PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

25-26 GEORGE V, 1935

Vol. CCV

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 29 MARS 1935 AU 3 JUIN DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

25-26 GEORGE V, 1935

Vol. CCV

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

VENDREDI 29 mars 1935

La séance est ouverte à trois heures.

BREVETS D'INVENTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que soit lu pour la première fois le projet de loi (bill n° 48), émanant du Sénat, dont l'objet est de modifier et codifier les lois relatives aux brevets d'invention.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

CONGE DE PAQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Hier, j'ai annoncé à mon très honorable ami le leader intérimaire du Gouvernement (sir George Perley) que je demanderais aujourd'hui au Gouvernement s'il est possible que les Chambres prorogent avant Pâques et, si cette possibilité n'existe pas, quels sont les plans du Gouvernement. J'ai exprimé l'espoir que le congé, s'il n'y a pas prorogation, soit très bref, et que la rentrée ait lieu le plus tôt possible après Pâques.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Il me paraît évident que nous ne pouvons terminer notre besogne pour Pâques?

M. CASGRAIN: Pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si mon honorable ami me permet de poursuivre, je vais en indiquer la raison.

M. CASGRAIN: J'aimerais bien à la connaître.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous n'avons pas encore reçu le rapport de la commission d'enquête sur les méthodes commerciales; nous ne savons même pas au juste quand nous l'aurons. En outre, une commission parlementaire examine le problème du logement, l'un des plus graves qui se posent en notre pays; tout le monde s'y intéresse. Quand nous recevrons les rapports de ces commissions, le premier ira au ministre du Commerce, puis le conseil des ministres l'étudiera. Nous prévoyons, monsieur l'Orateur, que la commission présentera des avis d'une telle importance qu'ils nécessiteront un examen attentif de la part du Gouvernement, puis de la Chambre. Si nous voulons procéder à cette étude et préparer les mesures législatives appropriées, en y mettant le temps voulu, nous ne pourrons guère proroger avant Pâques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a répondu en partie. Sans mauvaise intention sans doute, il a oublié la seconde partie de mon interpellation, celle où je demandais de ne prendre que le congé habituel et de rentrer le plus tôt possible après Pâques.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis répondre à cette question aujourd'hui. Nous l'étudierons avec soin et j'en causerai avec mon très honorable ami le plus tôt possible.

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

EMPLOI DES CHIENS DE POLICE POUR RETROUVER LES PERSONNES PERDUES DANS LES FORÊTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE OU POUR TROUVER LA PISTE DES CRIMINELS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): La *Gazette* de Montréal publiait hier cette dépêche d'Halifax, en date du 27 mars:

Les chiens aideront à la police dans les forêts de la Nouvelle-Ecosse

Tant de personnes s'égarent dans les forêts de la Nouvelle-Ecosse que la Royale gendarmerie à cheval va se procurer des chiens pour les rechercher.

On lit cette nouvelle dans le rapport annuel de la division "H" de la gendarmerie déposé sur le bureau de l'Assemblée législative aujourd'hui. Le rapport note qu'un plus grand nombre de personnes se perdent dans les forêts de la Nouvelle-Ecosse qu'en aucune autre région du Canada.

Les chiens serviront aussi, ajoute le rapport, à dépister les criminels en rupture de bagne.

Comme nous nous mettons à interdire la chasse du chevreuil avec l'aide des chiens, je voudrais savoir si le cabinet au complet a approuvé cette méthode de poursuivre les criminels.

L'hon. HUGH GUTHRIE (minstre de la Justice): Je réponds par la négative.

M. WOODSWORTH: Alors je demande si le cabinet voudra bien décider et nous faire savoir d'ici quelques jours s'il approuve ou non ce procédé de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne l'approuve pas.

M. WOODSWORTH: Il ne l'approuve pas. Je remercie le ministre.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement a mis en vigueur la loi de la Marine marchande du Canada de 1934, d'après laquelle les capitaines de navires jaugeant plus de 10 tonneaux doivent être munis d'un brevet et avoir un mécanicien à bord?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la loi de la Marine marchande, adoptée à la session de 1934, n'a pas encore été promulguée et, par conséquent, n'est pas encore en vigueur.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur le président, sur le même sujet, l'honorable ministre de la Marine pourrait-il faire une déclaration ou donner des instructions aux officiers de douane dans les ports maritimes, dans le but de dissiper les craintes qui existent au sujet de la mise en vigueur de la loi dont vient de parler l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard)?

J'ai reçu, moi-même, depuis quelques jours, de nombreuses requêtes de toutes les parties du comté de Charlevoix-Saguenay. Tous les navigateurs sont aux abois et se demandent s'ils pourront obtenir leur certificat pour aller à Québec, vu que cette loi a été adoptée. Il y a un doute, et je saurais gré à l'honorable ministre de la Marine de donner les renseignements nécessaires à ce sujet.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je suis surpris que mon honorable ami ait reçu autant de requêtes à ce sujet.

M. CASGRAIN (texte): Je puis vous les montrer.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Tous les navigateurs qui ont demandé des explications au département ont reçu une réponse satisfaisante, et je suis informé qu'à l'heure actuelle ils sont tous au courant du fait que la loi de 1934 n'est pas encore en vigueur.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CREDITS PROVISOIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour faire voter des crédits provisoires. Autrement, il en résulterait de sérieux inconvénients pour le service public, car nous n'aurions pas de fonds pour payer les traitements pour le mois d'avril. Conformément à l'usage consacré, j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) si nous pourrions faire voter des sixièmes provisoires, le chiffre des premiers crédits provisoires votés l'an dernier. Mon très honorable ami n'a pas adhéré à ma proposition, mais s'est déclaré disposé à voter des douzièmes provisoires, plus des sixièmes supplémentaires relativement à certains crédits qui comportent des déboursés plus élevés au commencement de l'année, et je serai heureux d'indiquer à la Chambre quels sont ces crédits, si elle le désire.

Je puis faire remarquer que j'eusse préféré des sixièmes provisoires, entre autres raisons parce que la situation est exceptionnelle, cette année. Nous avons dressé le budget des dépenses, cette année, ainsi que nous l'avons dit à la Chambre au début de la session, en prenant pour base 90 p. 100 du chiffre normal, et nous en avons alors exposé la raison. Le Gouvernement entend déposer, la semaine prochaine, un bill tendant à rétablir la moitié de la déduction de 10 p. 100 opérée sur les traitements, mais dans l'intervalle, quand nous obtenons des douzièmes provisoires, leur affectation devra couvrir non seulement le douzième des déboursés prévus, mais encore la dépense additionnelle qu'entraînera un supplément de 5 p. 100 pour la rémunération des fonctionnaires, à partir du 1*er* avril. J'eusse préféré obtenir des sixièmes provisoires, dis-je, mais étant donné que nous ne pouvons obtenir des crédits provisoires que du consentement unanime de la Chambre, j'ai rédigé un projet de loi prévoyant des douzièmes provisoires, plus des sixièmes provisoires pour

certains crédits que je serai heureux d'indiquer à la Chambre, si elle y tient.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon honorable ami le ministre des Finances vient de rappeler qu'il m'a demandé s'il serait possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, pour faire voter un projet de loi concernant les crédits provisoires. Désireux comme toujours de collaborer dans la mesure du possible, je lui ai répondu que nous pourrions consentir au vote de douzièmes provisoires, mais que je doutais fort de la possibilité de rallier une adhésion unanime à l'adoption de sixièmes provisoires. Mon honorable ami a saisi, je pense, le bien-fondé de la raison que je lui ai donnée; en tout cas, il s'est incliné jusqu'à rédiger un projet de loi prévoyant des douzièmes provisoires, sauf pour un certain nombre de crédits comportant parfois des déboursés exceptionnels en cette saison, et pour lesquels nous sommes disposés à voter des sixièmes provisoires.

Le ministre des Finances a parlé de l'état de choses inusité qui se présente aujourd'hui. Je puis dire qu'il en va de même de la présente session: c'est la sixième et dernière session de la législature. Nous avons soutenu dès le début, mon honorable ami le sait, qu'il faut fournir le plus tôt possible aux électeurs l'occasion de choisir les gouvernants qu'ils veulent à la tête du pays. Nous avions espéré que la consultation populaire aurait lieu plus tôt, mais au début de la session, on nous a dit que les listes électorales ne seraient pas prêtes avant le 15 avril. Dans mon discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit, que puisqu'il en était ainsi, nous faciliterions autant que possible l'adoption des projets de loi qui seraient proposés dans l'intervalle, mais que nous espérions qu'il y aurait un appel au peuple dès l'achèvement de la confection des listes électorales. C'était et c'est encore l'attitude convenable à prendre. Etant donné que l'on sait que des élections doivent avoir lieu dans le cours de l'année, l'incertitude de leur date a une répercussion sur la situation générale du pays, et nous ne pouvons espérer un commencement de retour à la situation normale ou une reprise industrielle et commerciale tant que le corps électoral ne saura pas quel sera le gouvernement au pouvoir d'ici à quelques années. Nous espérons que pour cette raison le Gouvernement avisera à tenir des élections le plus tôt qu'il lui sera possible. De toute évidence, le Gouvernement désire subvenir aux frais d'administration au moins jusqu'aux vacances de Pâques, et peut-être une couple de jours en sus. Le vote de douzièmes provisoires suffira maintenant à défrayer les frais du service public jusqu'à la fin du mois d'avril. Dans les circonstances, l'opposition officielle ne refusera pas son consentement unanime à l'adoption de douzièmes provisoires. Mais j'espère que mon honorable ami ne jugera pas nécessaire de demander ensuite le vote d'autres douzièmes provisoires.

L'hon. M. RHODES: Même si je ne transgressais pas le règlement je ne voudrais pas aborder le point soulevé par le très honorable chef de l'opposition au sujet de la date éventuelle des élections ou de la prorogation de la Chambre, et pour cette excellente raison que cette question reste tout à fait étrangère à la demande que nous faisons des crédits provisoires. Même en supposant que les travaux de la Chambre soient terminés avant Pâques ou que la prorogation des Chambres ait lieu avant Pâques il resterait toujours nécessaire de demander l'adoption de crédits provisoires. Autrement il ne resterait plus d'argent, après le 1er avril, pour payer les traitements et les besoins des autres services fédéraux. Si je fais cette distinction à l'heure présente ce n'est que pour souligner que les crédits provisoires restent tout à fait étrangers à la question des élections comme à celle de la prorogation.

Quant au dernier point soulevé par le très honorable chef de l'opposition, je ne puis lui promettre que nous n'aurons pas d'autres crédits provisoires à demander. Je me contenterai d'ajouter que nous n'agirons que par nécessité, en escomptant chaque fois, comme dans le présent cas, le consentement unanime de la Chambre quand il s'agira d'obtenir tout crédit provisoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux avertir le ministre que dans l'éventualité de la prorogation le Gouvernement aura tous les crédits à sa disposition, de sorte qu'il ne lui sera plus nécessaire de demander de crédits provisoires. Advenant une prorogation avant le 1er mai il ne deviendrait plus du tout nécessaire de demander des crédits provisoires. C'est ce qui aura lieu, si possible, j'espère. Naturellement, il appartient au Gouvernement de décider lui-même de la dissolution des Chambres.

L'hon. M. RHODES: Afin de rendre la situation claire, du moins en ce qui me concerne, je dois me prononcer contre la déclaration du très honorable chef de l'opposition. Certes, advenant la prorogation, nous supposerions que tous les crédits auraient été adoptés. Entre-temps, toutefois, il est impossible de compter sur la prorogation avant le quinze ou vers le quinze, et d'ici là il nous faut des cré-

dits provisoires. C'est le seul point que je soulève.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Je croyais que le ministre des Finances, en demandant le consentement unanime de la Chambre, aurait disposé de la rumeur qui veut qu'il y ait un ajournement de six semaines à Pâques. Si telle est l'intention du Gouvernement, je l'avertis que sa proposition n'obtiendra pas le consentement unanime. Des députés viennent de l'Ouest du Canada à grand frais, et s'il nous faut chômer pendant six semaines à grands frais, il nous faudra faire valoir la seule arme que nous possédons, celle de nos droits comme membres de la Chambre.

M. GOTT: Au nom de quel groupe de son parti l'honorable député parle-t-il?

L'hon. M. RHODES: C'est aujourd'hui vendredi, et d'après le Règlement M. l'Orateur pourrait quitter le fauteuil sans consulter la Chambre. Je crois toutefois qu'il demande, du consentement unanime, de faire étudier la présente résolution. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.)

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, représentant un douzième des crédits à être inscrit dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936 déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $3,914,063.00 représentant un sixième des crédits à voter dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:

Crédits nos 35, 36, 37 et 38, Législation.
Crédit n° 44, Fermes expérimentales.
Crédit n° 65, Pensions.
Crédit n° 155, Service géodésique (Opérations contrôlées).
Crédit n° 159, Pêcheries.
Crédit n° 163, Pisciculture.
Crédit n° 164, Ostréiculture.
Crédit n° 170, Commission de géologie.
Crédit n° 185, Solde de la Gendarmerie (R.G.C.C.).
Crédit n° 193, Secours au chômage.
Crédit n° 196, Emplois protégés.
Crédit n° 226, Dépenses diverses imprévues.
Crédit n° 235, Directeur général des élections.
Crédit n° 236, Commissaire du cens électoral.
Crédit n° 267, Revenu national (Ports, enquêtes, vérifications et service préventifs, administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu 1917).
Crédit n° 275, Commerce (Charbon canadien).
Crédit n° 277, Service des renseignements commerciaux.
Crédit n° 280, Inspection de l'électricité et du gaz.
Crédit n° 288, Poids et mesures.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, représentant un douzième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots du National-Canadien et la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.)

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $20,250,290.38 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande alors à déposer un projet de loi (Bill n° 49) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public pour l'année financière finissant le 31 mars 1936.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—($16,058,144.05 accordés pour 1935-1936).

M. POULIOT: Monsieur le président, je tiens à faire observer combien notre attitude montre bien l'esprit de conciliation qui anime

les membres de la gauche. N'importe quel député aurait pu prendre la parole plusieurs fois sur la résolution précédant le bill et, de nouveau, aux étapes des différentes lectures du projet de loi sans compter plusieurs fois encore lors de l'examen du bill en comité; mais nous nous sommes abstenus de toutes ces discussions. Je ne vois donc pas comment les honorables membres de la droite peuvent se plaindre, après cela, qu'ils n'ont pas eu de coopération de la part des membres de l'opposition.

M. CASGRAIN: Ils ne comprendront jamais cela.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il est évident tout d'abord que nous avons demandé le consentement unanime de la Chambre, sans quoi nous n'aurions pu procéder. Quoique je sois bien prêt à concéder à mon honorable ami que l'assertion qu'il vient de faire est exacte, je me permettrai de lui faire observer que c'est là la coutume suivie de temps immémorial, autant que je me rappelle.

M. POULIOT: Mais le consentement unanime qui vous a été accordé corrobore ce que j'ai dit touchant la coopération.

(L'article est adopté.)

Les articles de 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 28 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, à onze heures hier soir, j'étais sur le point de dire que les accords commerciaux, à cause des avantages réciproques et de la sécurité qu'ils assurent, ont consolidé l'empire de façon durable. Un empire britannique consolidé constitue la plus forte garantie que le monde ait de voir régner la paix universelle sans laquelle une marche bien ordonnée vers le progrès et la sécurité est chose impossible. En négociant ces accords le premier ministre a jeté les bases les plus solides qu'il lui était possible d'établir pour sa politique de réforme du régime capitaliste dans ce pays, et il a depuis pris des mesures progressives pour la mettre à exécution.

En 1933, par exemple, un comité composé des membres de la Chambre fut institué pour enquêter l'écart entre le prix du lait obtenu par le producteur et celui que paye le consommateur. Cette enquête a mis à jour un déplorable état de choses à Montréal et dans les environs de cette ville. L'intermédiaire faisait payer ses services à un prix inusité. Il avait exploité le consommateur et dupé le producteur au sujet du lait.

Un autre comité fut créé avec la mission de s'enquérir de la situation dans l'industrie du tabac. On constata qu'il en était à peu près de même dans cette industrie. Le gérant d'une des compagnies avait aussi prélevé du commerce tout ce que celui-ci était en état de rendre. Deux de ces compagnies de capitalistes, agissant en véritables Shylock, avaient exigé leur livre de chair sans se préoccuper de la misère ou du dénuement de leurs victimes et il n'y a rien d'étonnant à ce que la population du pays réclame que l'on apporte les réformes voulues au régime capitaliste et qu'on en corrige les abus.

En 1934, une autre mesure fut l'adoption de la loi d'organisation du marché des produits naturels. Cette loi avait pour objet de réglementer et de stabiliser la vente des produits naturels de la ferme, de la forêt et de la mer. La loi fonctionne maintenant depuis près d'une année et plusieurs industries en ont tiré partie à leur avantage. Elle pourrait être également d'un grand appoint à la classe agricole, qu'elle est destinée à protéger, si les cultivateurs voulaient s'en prévaloir. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a dit hier que c'était une excellente loi, mais que les cultivateurs de l'ouest du Canada avaient quelque peu hésité à en réclamer les avantages. Jusqu'ici, la loi n'a pas été appliquée dans la province d'Ontario, mais je pense qu'à l'heure actuelle, un conseil a été institué dans cette province et avant longtemps les cultivateurs d'Ontario pourront en bénéficier.

La loi modifiant la loi du prêt agricole canadien a aussi été adoptée en 1934 en vue d'assurer de plus grandes facilités de crédit aux cultivateurs qui ont besoin de fonds pour améliorer leurs troupeaux, leurs édifices ou leur outillage, ainsi que pour exploiter leurs fermes plus profitablement. Il s'agit de rendre le crédit plus facile et d'abaisser le taux de l'intérêt sur les prêts agricoles. La loi d'ar-

rangement entre cultivateurs et créanciers est maintenant en vigueur dans Ontario et à d'autres endroits du Dominion. A ma connaissance, elle fonctionne de façon fort satisfaisante et je parle tout spécialement de mon propre district. Elle met les cultivateurs en mesure de bénéficier de la loi de faillite. On a nommé des séquestres officiels pour aider le cultivateur à obtenir de leurs créanciers des arrangements réciproques pour la réduction des hypothèques, des dettes et arrêter un taux d'intérêt moins élevé. Cette mesure a donné d'excellents résultats dans les cas où le cultivateur est incapable d'acquitter ses dettes. Elle a eu des résultats satisfaisants par toute la province d'Ontario. J'ajouterai que les frais d'administration, pour ce qui est du débiteur, sont à la charge du Gouvernement.

En 1934, le Gouvernement a présenté la loi de la Banque du Canada, qui a commencé ses opérations cette année. Elle contrôlera la monnaie du Dominion et facilitera le commerce dans tout l'empire et les pays étrangers. Espérons que cette loi permettra aux nations de l'empire de commercer sur une base de change à parité. Je suis sûr qu'elle aura aussi pour résultat de rapprocher davantage les diverses parties de l'empire. J'espère que le jour n'est pas loin où le change sera stabilisé non seulement dans l'empire mais dans tout l'univers. Nous serons alors débarrassés des différences vexatoires du change et du paiement d'escompte et de primes.

Cette année, le Gouvernement a soumis la loi d'assurance-chômage. A mon avis, cette mesure est venue un peu tard. Elle devrait dater de dix ou quinze ans, car elle serait aujourd'hui solidement établie. Les honorables députés de l'extrême gauche l'ont fort mal accueillie, mais c'est un pas de fait dans la bonne voie, et elle est aussi complète que le Gouvernement a pu la concevoir dans le moment. Après que la loi aura été appliquée un an ou deux, on remédiera aux défauts que l'on pourra découvrir. Cette mesure s'appliquera à un grand nombre de citoyens, autant que le Gouvernement peut comprendre à l'heure actuelle.

Le ministère a créé une commission royale pour s'enquérir à fond des méthodes des grosses entreprises. Cette commission déposera, sous peu, son rapport sur lequel une loi sera basée. Comme l'application de cette mesure législative incombera en grande partie au prochain Gouvernement, il est essentiel, je crois, qu'il l'approuve entièrement. Depuis plusieurs années, le premier ministre (M. Bennett) surveille la tendance des événements. Il a pris soigneusement note de ce qui s'est produit durant la période de restauration après la guerre, pendant l'époque d'une finance effrénée, alors que des coalitions sans nombre ont pris naissance. Il y a eu des changements multiples de 1921 à 1930. Le premier ministre est l'homme tout désigné pour diriger l'application de la loi qu'il a présentée. Cette question sera bientôt soumise au plus haut tribunal du Canada, celui des électeurs, et je ne doute pas qu'il rende un verdict favorable au premier ministre. Je suis absolument convaincu du bons sens des électeurs canadiens.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'exposé budgétaire qu'il a présenté à cette Chambre la semaine dernière. Je veux le féliciter quant au contenu et quant à la forme de son discours sur le budget. C'est le quatrième budget que nous présente l'honorable député et je ne crois pas me tromper en disant que, d'après la conception que nous nous faisons des exposés budgétaires selon la coutume britannique, ceux qu'il a présentés sont des modèles que devront suivre les ministres des finances qui viendront après lui. Ce budget est un contraste frappant avec le budget Dunning de 1930. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a prétendu que c'était un budget trompe-l'œil. Je soutiens que si jamais il y eut un budget trompe-l'œil, ce fut le budget Dunning de 1930, budget que le peuple canadien a repoussé et jeté par la fenêtre. J'ai lu les journaux et j'ai pris connaissance des opinions exprimées sur ce budget par les autres organes, et j'ai remarqué que les commentaires sont presque unanimement favorables. Je crois qu'on pourrait l'appeler un budget de prospérité, car il marque d'une façon définitive le retour de notre pays aux conditions normales et la victoire de notre parti aux prochaines élections.

Je veux dire quelques mots de la naladie du premier ministre (M. Bennett). Nous sommes tous heureux d'apprendre que ce dernier revient rapidement à la santé, qu'il va quitter sa chambre dans un jour ou deux et qu'il va revenir ici avant la prorogation pour reprendre ses fonctions de chef du Gouvernement et du pays. Il va faire appel au peuple en temps et lieu. Je ne doute pas de la bonne foi qui animait le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) quand il exprimait ces jours derniers à la Chambre ses regrets et sa sollicitude pour la santé du premier ministre, mais je veux relever les rapports malicieux et mensongers qui ont été répandus sur la santé du premier ministre dans certains journaux par des gens qui

ne l'aiment pas. On a fait circuler ces bruits en vue de créer une mauvaise impression dans l'esprit de la population de notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami ne veut pas insinuer qu'un membre quelconque de la députation libérale soit responsable de la chose.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. Mes paroles sont bien claires. J'ai dit que je ne doute pas de la bonne foi de mon très honorable ami et je n'ai aucunement parlé des honorables membres de la gauche.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth sur un point du discours qu'il a prononcé sur le budget. Etant donné la longueur de son discours, je pense qu'on aurait raison de dire que c'est un marathon. Il va bientôt rivaliser avec son chef sous ce rapport. Je prétends qu'en somme sa critique a été nulle et absolument destructive; sauf sur un point dont je parlerai dans un instant, il n'a présenté aucune suggestion propre à améliorer la situation du pays. La seule exception qu'on puisse faire est sa proposition d'établir un conseil des emprunts, proposition qui, je me permets de le faire remarquer, n'est aucunement nouvelle. De fait, selon mon humble opinion, la meilleure partie de son discours a consisté dans les citations qu'il a faites des discours antérieurs du premier ministre.

L'hiver dernier, immédiatement avant les fêtes de Noël, l'honorable député a prononcé un discours à New-York devant les présidents des compagnies d'assurance sur la vie, association d'hommes très distingués des Etats-Unis. Il avait pris pour sujet: "Quelques obstacles au rétablissement des affaires". Quand j'ai lu le rapport de ce discours prononcé devant cette association distinguée, discours vraiment bien préparé et contenant des sentiments très louables, j'ai admiré l'honorable député, car je crois qu'il a prononcé là des paroles vraiment dignes d'éloge. Il a dit entre autres choses à cette auguste et superbe assemblée:

> Je ne veux pas vous faire pâlir d'envie en vous donnant des détails pour vous prouver que le Canada est vraiment un grand pays. Rassurez-vous, je vais me contenter de dire tout d'abord que j'ai lu les discours qui vous ont été faits...

C'est-à-dire devant la même association.

> ...par l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Lapointe et l'honorable M. Guthrie, qui ont été ministres de la Justice à diverses reprises, et l'honorable M. Rhodes, ministre des Finances. J'ai lu tout ce qu'ils ont dit au sujet du Canada et j'affirme que je reconnais tout cela, malgré que je sois rarement d'accord avec ces quatre personnages à la Chambre des communes.

Cette fois-là l'honorable député parlait comme un patriote canadien; l'autre jour il a parlé à titre de critique officiel de l'opposition. Quant on tient compte de la différence d'atmosphère on comprend facilement qu'il remplissait simplement ce que l'on considère dans notre pays comme le rôle d'homme de parti et non dans le même sens que lorsqu'il s'adressait à l'association des présidents des compagnies d'assurance-vie à New-York.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce budget-ci, loin d'être un budget pour jeter de la poudre aux yeux, est plein de considérations propres à donner au peuple un tableau fidèle non seulement de l'état financier du pays, mais aussi de son commerce et de son avenir. Qu'on me permette, en passant, de dire un mot de la proposition d'amendement de l'opposition officielle. C'est une motion purement négative, une proposition de défiance à l'adresse du Gouvernement, et, bien entendu, elle est inacceptable. Je tiens à dire dès maintenant à mon honorable ami et à la Chambre que les affaires de la Chambre se poursuivront de façon ordonnée et régulière, que le programme du ministère sera entièrement incorporé dans des textes de lois et que les élections viendront à leur temps. Quand ce temps sera arrivé, les honorables députés d'en face s'apercevront qu'il y a réellement eu des élections.

Quant à l'amendement du troisième parti, je me contenterai de dire que, à mon sens, il ne signifie qu'une seule chose: l'inflation illimitée, politique que le pays n'est guère susceptible d'adopter.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a d'abord attaqué la politique commerciale et douanière du cabinet. Avant d'analyser le sujet de ses attaques, l'on me permettra d'exposer la situation du Canada, telle qu'elle était en 1930, lors de l'avènement du ministère actuel. Les conditions suivantes existaient: Premièrement, nous avions une balance commerciale déficitaire; deuxièmement, notre commerce déclinait constamment depuis douze mois, aussi bien pour les exportations que pour les importations; troisièmement, les revenus diminuaient; quatrièmement, même à cette époque nous avions plus de chômage qu'il n'y en avait jamais eu auparavant dans le pays; cinquièmement, nous avions de gros engagements à l'étranger, aussi bien pour le Gouvernement que pour les Chemins de fer nationaux canadiens, qu'il fallait honorer en argent des pays créanciers; sixièmement, le budget n'était pas équilibré. On se rappelle, à ce sujet, que le budget Dunning ne contenait aucune prévision relativement aux revenus de l'année suivante. Ce silence était étrange et

fut souvent commenté à l'époque. Et pourquoi n'en disait-il rien? Parce que le ministère de l'époque savait que tout en s'engageant dans des dépenses bien supérieures à celles que la situation justifiait, il ne se confiait pas assez bien au peuple pour lui dire quelle était au juste cette situation. Puis le budget des dépenses de 1930 comportait d'énormes engagements pour des travaux publics et des ouvrages à compte du capital, engagements pris juste à la veille des élections, en dépit de la baisse des revenus et d'un budget non équilibré, ce qui n'est pas la moindre des conditions, le Gouvernement se trouvait en face d'un déficit énorme du chef des Chemins de fer nationaux canadiens.

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes que le nouveau gouvernement avait à résoudre et celui-ci s'y est attaqué courageusement. Nous avons convoqué une session spéciale de la Chambre des communes, à l'automne de 1930 et adopté deux lois des plus importantes. Tout d'abord, on s'est occupé des secours aux chômeurs et en second lieu nous avons modifié le tarif de manière à protéger l'industrie canadienne en même temps que ses ouvriers et à équilibrer la balance du commerce. Les modifications apportées au tarif en 1930 ne l'ont pas été dans le simple but de faire triompher le principe de la protection, mais ils avaient un but bien défini ou des groupes de buts. Ces buts ont été définitivement atteints et pour la première fois depuis des années, l'industrie canadienne, qui avait souffert des tactiques destructives des honorables députés de la gauche, pût se mesurer à forces égales avec les concurrents étrangers, sur le marché canadien.

On nous accuse d'avoir adopté une politique commerciale qui a fait perdre au pays des débouchés pour nos produits exportables. Cela a été répété si souvent que les honorables députés d'en face finissent, je pense, par le croire. Mais je prétends, monsieur l'Orateur, comme je le dis à la Chambre, que cette accusation a été victorieusement repoussée dans le discours du budget de 1934, par mon prédécesseur, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Non seulement l'accusation est fausse, mais les faits sur lesquels elle semblait basée étaient donnés dans le but de tromper le peuple canadien. J'ai déclaré, et cela figure au hansard, qu'à partir de 1921, alors que le parti libéral est arrivé au pouvoir, jusqu'en août 1930, quand ils l'ont quitté, les marchés de tous les pays qui importaient nos surplus de produits, exception faite du Royaume-Uni, nous étaient, soit définitivement fermés, ou étaient protégés par des tarifs si élevés que notre commerce d'exportation avec ces pays n'existait pour ainsi dire plus. J'ai les chiffres sous la main. Prenons, par exemple, le tarif

[L'hon. M. Hanson.]

des Etats-Unis. On se souvient que le tarif Fordney-McCumber est entré en vigueur le 21 septembre 1922 et que le tarif Hawley-Smoot est entré en vigueur le 17 juin 1930. On y constatait un relèvement général du tarif sur vingt à trente articles, produits naturels du Canada et dont nous possédions un surplus exportable, dans la plupart des cas, ce qui affectait un commerce que nous avions fait jusque-là. En ce qui regarde le blé, le tarif était de 30c. le boisseau. Après le 6 avril 1924, il passa à 42c. le boisseau, sous le régime du tarif Hawley-Smoot, et à 10 p. 100 ad valorem s'il n'était pas propre à la consommation humaine. En ce qui regarde la farine de blé, le tarif était de 78c. les cent livres, d'après le tarif de 1922 et, d'après le tarif de 1930, $1.04 les cent livres. Le tarif de 50c. sur les pommes de terre a été porté à 75c. Avant 1922, le tarif était de 25c. le boisseau ou de 42c. les cent livres. Prenez encore le bétail, le tarif était 30 p. 100 *ad valorem,* élevé à 1c. ½ et 2c. la livre puis 2c. ½ et 3c par livre, sous le régime du tarif de 1930.

Je pourrais citer une longue liste de produits essentiels comme ceux-là, tirée des statistiques, qui prouve clairement que pour ce qui est des Etats-Unis, le tarif a été relevé effectivement contre notre pays pendant que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, et ce relèvement a rendu presque impossible toute tentative de commerce avec ce pays. Avec le consentement de la Chambre je me propose de consigner cet état au compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi n'y pas consigner tout le discours?

M. POULIOT: Non, je m'y oppose. Que l'honorable ministre poursuive. Je ne veux pas manquer de courtoisie...

L'hon. M. HANSON: Si l'on s'y oppose je vais le lire à la hâte.

Pour ce qui est de la crème, dont le tarif était de 5c. en 1922, il fut porté à 20c. et, sous le tarif de 1930, à 56.6c. par gallon. Le tarif sur le beurre fut relevé de 6c. à 8c., puis à 14c. en 1930. Le tarif sur le fromage, de 23 p. 100 *ad valorem* à 5c. par livre mais pas moins de 25 p. 100 *ad valorem,* et, plus tard, à 7c. par livre ou pas moins de 35 p. 100 *ad valorem.*

Pour ce qui est de la France, nous nous rappelons tous l'inefficacité du traité signé par les honorables membres de la gauche en 1922-1923, alors qu'après avoir réduit les tarifs de ce pays contre les produits français, ils se rendirent à Paris et négocièrent un tarif quand ils avaient les mains liées, et qu'obtinrent-ils? Ils obtinrent le tarif minimum français sans aucune garantie quant à

ce que cela signifiait. Quelles furent les augmentations du tarif français contre notre pays en ce qui concerne le blé? De 11c. qu'il était en 1924 il était porté à 85c. par boisseau en mai 1930. Le tarif sur la farine de froment fut porté de 24-34c. le quintal en 1924 à $2.28-$3.29 le quintal en 1930; sur l'avoine, de 4c. à 18c. par boisseau; sur l'orge, de 3c. à 18c. par boisseau; sur les pommes en boîtes, de 5c. à 27c. le quintal; sur le zinc brut, de la franchise en 1921 à 25c. le quintal en 1928; sur les instruments aratoires, de 48c.-$1.14 en 1926 à $1.07-$1.43 le quintal en 1927.

La même déclaration est vraie quant aux tarifs de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique et de la Finlande. Si j'en avais le temps, je pourrais consigner au compte rendu des articles spécifiques qui indiqueraient que c'est durant le régime des honorables membres de la gauche que le Canada a perdu ses marchés pour l'exportation de notre excédent de denrées, et que rien de ce qu'a fait le gouvernement actuel n'ait été la cause de cet état de choses. Durant les neuf années du régime des honorables membres de la gauche, ce pays a payé aux Américains trois billions de dollars de plus que la somme de leurs achats chez nous. Comment ce petit pays a-t-il maintenu sa solvabilité en face d'une telle balance défavorable du commerce, cela dépasse presque tout entendement.

Je veux ajouter ceci concernant les augmentations dans le tarif américain: Le blé canadien a été admis aux Etats-Unis en franchise en vertu d'une entente réciproque sous le régime Wilson, jusqu'au 27 mai 1921. Ce jour-là, les Etats-Unis imposèrent un tarif de 35c. par boisseau. La loi tarifaire du 21 septembre 1922 réduisit le tarif à 30c., mais le 6 avril 1924, en vertu de la même clause élastique du tarif, le droit fut porté à 42c. par boisseau, et la loi actuelle de juin 1930 maintint ce droit. Durant l'année financière 1920-1921, dernière année de l'ancien régime conservateur, dernière année de la rentrée en franchise de notre blé aux Etats-Unis, nos exportations à ce pays s'élevèrent à $91,442,-298. Sous le tarif de 1921-1922, nos exportations tombèrent à $23,335,277 et, avec l'année financière terminée le 31 mars 1930, sous le tarif de 74c. par boisseau nos exportations étaient tombées à $7,487,000. Ce marché pour notre blé fut perdu sous le régime des honorables membres de la gauche. Et l'histoire est vraie sur toute la ligne pour ce qui est de l'excédent exportable de nos produits naturels.

Quelle est la situation au sujet de la farine de blé? Durant l'année financière terminée le 31 mars 1921, la dernière année où la farine de blé a pu entrer en franchise aux Etats-Unis, les exportations canadiennes se sont élevées à l'énorme somme de $12,000,000. Les droits sur le produit canadien furent haussés en 1922, en 1924 et en 1930 avec le résultat qu'après 1924 notre commerce tomba à $300,000 et que l'année suivante il n'atteignit même pas $100,000. Sous quel régime et en quelles années le Canada a-t-il perdu le marché des Etats-Unis pour la farine de blé? La même remarque s'applique à l'avoine. Avant le 31 mars 1921, nous avions exporté pour $4,-694,519 d'avoine aux Etats-Unis. Le 21 septembre 1922, les droits furent portés à 15 cents le boisseau puis à 16 cents le 17 juin 1930 et, à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1930, nos exportations d'avoine aux Etats-Unis avaient baissé de presque $5,000,-000 au chiffre dérisoire de $20,000.

L'hon. M. RALSTON: Par suite de l'augmentation d'un cent.

L'hon. R. B. HANSON: Non, la première augmentation a été de 15 cents puis de 1 cent. Avec une augmentation de 16 cents, nous ne pouvions plus y arriver.

L'hon. M. RALSTON: Mais l'augmentation de 15 cents a eu lieu en 1922.

L'hon. M. HANSON: Le 21 septembre 1922, après l'arrivée au pouvoir de mes honorables amis de l'opposition et, à notre connaissance, ils n'ont nullement protesté contre cette augmentation.

L'hon. M. RALSTON: Mais la diminution s'est produite après l'addition de 1 cent en 1930.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas eu de diminution; il y a eu une nouvelle augmentation de 1 cent.

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler de la diminution dans le chiffre des exportations.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de la diminution des exportations.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a pu parler tant qu'il a voulu tandis que je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

M. BRADETTE: Il n'a pas lu son discours.

L'hon. M. HANSON: Je consulte des notes contenant des chiffres que je considère importants de citer.

Le bétail est un item important de la production canadienne. Avant le 27 mai 1921, le bétail entrait en franchise aux Etats-Unis et durant l'année financière 1920, nos exportations de bétail aux Etats-Unis se sont chif-

frées à $42,495,963. Pendant l'année financière 1921, la dernière année où le bétail a pu entrer en franchise, elles se sont élevées à $21,232,551. L'année suivante, alors que les droits de 30 p. 100 étaient en vigueur, elles tombèrent à $3,712,821. Le tarif Fordney-McCumber du mois de septembre 1922 imposait des droits de 2 cents la livre sur le bétail lourd et de 1 cent ½ la livre sur le bétail léger. Les exportations augmentèrent ensuite, atteignant le chiffre de $12,000,000 pour l'année financière terminée le 31 mars 1930. Cette augmentation eut pour résultat une nouvelle hausse des droits au mois de juin 1930, les nouveaux taux étant de 3 cents la livre sur les animaux pesant 700 livres ou plus et de 2 cents ½ la livre sur les animaux plus légers. Cette augmentation fit tomber le chiffre des exportations à $1,369,000 en 1931 et il a continuellement baissé depuis ce temps-là.

La même histoire se répète pour le bétail de boucherie, la viande fraîche de bœuf, le mouton et l'agneau, la crème, le beurre, le lait concentré, les peaux, le cuir et le poisson et j'estime en conséquence que les déclarations faites si souvent par les honorables députés de l'opposition, non seulement dans cette Chambre mais dans le pays tout entier, à l'effet que le programme tarifaire appliqué par le parti conservateur à partir de 1930 est responsable de la perte de nos marchés, sont absolument sans fondement et contraires même aux chiffres officiels qui sont les suivants:

Bœuf frais

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1921, dernière année où le bœuf frais est entré en franchise aux Etats-Unis, les exportations d'origine canadienne ont atteint une valeur de $5,829,181. Sous le régime du tarif douanier d'urgence, en date du 27 mai 1921, lequel imposait un droit de 2 c. par livre, les exportations tombèrent l'année suivante à $2,550,093. Le 21 septembre 1922, le droit passait à 3 c. par livre. Néanmoins, les exportations se relevèrent et, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1930, atteignaient la somme de $4,115,625. La loi douanière du 17 juin 1930 relevait le droit à 6 c. par livre. Pendant la première année financière qui suivit, les exportations tombèrent à $465,473 et, depuis, elles ont encore diminué.

Mouton et agneau

Les exportations de mouton et d'agneau, qui atteignaient la valeur d'un million de dollars sous le régime de la franchise, ont disparu sous l'effet des divers relèvements des droits de douane. Le tarif du 17 juin 1930 imposait un droit de 5 c. par livre sur le mouton et de 7 c. sur l'agneau.

[L'hon. M. Hanson.]

Crème

Sous le régime du droit douanier de 20 c. le gallon, nos exportations de crème aux Etats-Unis ont atteint la valeur de $7,749,341 durant l'année financière terminée le 31 mars 1927. Malgré même le droit de 30 c. imposé le 13 juin 1929, les exportations pour cette année-là, terminée le 31 mars 1930, ont été de $4,679,804. Le droit passa ensuite (le 17 juin 1930) à 56.6 c. le gallon. A la fin de l'année financière (le 31 mars 1931), ce commerce ne nous rapportait plus que $2,168,849. Pendant l'année financière qui suivit (terminée le 31 mars 1932), il tombait à $129,285.

Beurre

Voici les divers relèvements des droits imposés sur le beurre aux Etats-Unis:

27 mai 1921, le droit passait de 2 c. ½ à 6 c. par livre;
21 septembre 1922, de 6 c. à 8 c. par livre;
5 avril 1926, de 8 c. à 12 c. par livre;
17 juin 1930, de 12 c. à 14 c. par livre.

Sous le régime du droit de 2½ c. la livre, nous avons exporté pour $5,712,727 de ce produit durant l'année financière terminée le 31 mars 1920 et pour $3,156,951, durant l'année financière suivante; notre commerce tombait ensuite à $1,080,357, la première année où fut imposé le droit de 6 c. la livre. La première année qui suivit l'imposition du droit de 12 c., c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1927, nos exportations tombaient à $106,718. A l'exception d'une seule année, elles ont toujours diminué, depuis.

Lait condensé

Les exportations de lait condensé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1921, s'élevaient à $2,352,319. Ce fut la dernière année de la franchise. Le droit primitif de 1.8 c., imposé ensuite, est passé, par suite de divers relèvements, à 3¾ c. la livre, au 17 juin 1930. Nous avons totalement perdu ce commerce.

Peaux de bestiaux

Les peaux de bestiaux entraient en franchise aux Etats-Unis, jusqu'au 17 juin 1930. A cette dernière date, nos voisins imposèrent un droit *ad valorem* de 10 p. 100. Nos exportations tombèrent de cinq millions de dollars par année à deux millions.

Cuir

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1930, dernière année de la franchise, nous avons exporté pour $4,763,535 de cuir à harnais ou de cuir à tiges et semelles de chaussures. Mais, sous le régime du droit *ad valorem* de 12½ p. 100, puis de 15 p. 100, ces chiffres tombèrent à $2,649,643, durant l'année financière terminée le 31 mars 1931. Nos exportations ont encore diminué par la suite.

Poisson

La plupart des variétés de poisson entraient en franchise sous le régime du tarif douanier de 1913. La loi douanière de 1922 imposait des droits variant de 1 c. à 2½ c. la livre. Certains de ces droits ont été l'objet de relèvements en 1930.

Voyons quel a été l'effet pécuniaire des relèvements tarifaires pratiqués par les autres nations contre le Canada. Prenons le tarif français sur le blé et la farine de blé. De 11c. le boisseau qu'il était antérieurement au 7 janvier 1924, il fut augmenté, le 20 mai 1930, à 85c. le boisseau. Vu l'intervention d'autres facteurs, notamment la récolte française et les restrictions à la mouture, nous ne pouvons tenter de retracer l'effet du tarif sur nos exportations, mais il est incontestable qu'il nous a porté préjudice. Le taux actuel étant de 80 francs les 100 kilogrammes ou 220 livres, il correspond aujourd'hui à beaucoup plus que 85c. le boisseau, en raison de la dépréciation de notre monnaie par rapport au franc français.

Le même raisonnement vaut pour tous les produits.

Farine de blé

Le droit sur la farine de blé importée en France a été relevé en même temps que celui sur le blé. Le 7 janvier 1924, il variait de 24c. à 34c. les 100 livres, selon le pourcentage d'extraction de la farine du blé. Depuis le relèvement opéré le 20 mars 1930, il varie de $2.28 à $3.29 les 100 livres. Il est vrai que le Canada n'a pas exporté de quantités considérables de blé en France. Cependant, le tarif élevé constitue une entrave absolue au commerce.

Avoine

Le droit français sur l'avoine, qui, le 7 avril 1926, n'était que de 4c. le boisseau, est passé à 18c. le 9 juillet 1930. Pour l'année financière 1921, les exportations d'avoine canadienne en France atteignirent $1,180,000. C'est un commerce intermittent, mais après s'être élevé à $303,688 pour l'année financière qui a précédé le relèvement du droit, il tomba à rien du tout pour l'année terminée le 31 mars 1931, durant la majeure partie de laquelle le taux accru était en vigueur.

Pommes

Le tarif français sur les pommes, qui n'était que de 5c. les 100 livres le 7 avril 1926, devint, le 2 mars 1928, 27c. sur les pommes en boîtes et 14c. sur les autres pommes.

Instruments aratoires

Le droit français sur les faucheuses, les lieuses et les moissonneuses, qui, le 7 avril 1926, n'était que de 48c. les 100 livres, fut augmenté, le 6 septembre 1927, à $1.07 les 100 livres sur certains instruments et à $1.43 sur d'autres. Les exportations canadiennes de ces articles en France, après avoir atteint $2,090,668 pour l'année financière terminée le 31 mars 1927, la dernière avant le relèvement, tombèrent à $436,640 pour la première année financière complète après la hausse des droits. Pour l'année financière close le 31 mars 1930, elles ne furent que de $367,666.

Zinc brut

Le zinc brut, admis en franchise en 1921, fut frappé, le 2 mars 1928, d'un droit de 25c. les 100 livres.

Plomb en saumons

Le 17 mai 1932, la France porta le droit sur le plomb en saumons de 13c. à 32c. les 100 livres.

Il en va de même de l'Allemagne et de tous les autres pays européens, excepté la Grande-Bretagne. Voici le relevé de la conduite de l'Allemagne:

Allemagne: Accroissement du droit de douane

Le blé

L'Allemagne a admis le blé en franchise, du 1*er* mai au 1*er* septembre 1925. A cette date, le blé étranger a été frappé d'un droit équivalent à 23 c. par boisseau, sauf dans les cas où des dégrèvements étaient prévus pourvu qu'on exportât une quantité de blé allemand équivalant à la quantité de blé étranger importée. Le droit sur le blé importé de la façon ordinaire a subi des majorations successives jusqu'au moment où il équivalait à 98 c. par boisseau, vers le 25 avril 1930. Les états sur notre commerce n'indiquent pas la répercussion directe de ces majorations de droits sur le blé, mais, de toute évidence, cela a entravé nos exportations de blé en Allemagne.

Farine de blé.

La farine de blé qui entrait en franchise en Allemagne, à compter du 1*er* mai 1922, était frappée le 1*er* septembre 1925 d'un droit équivalant à environ 85 c. par 100 livres. Le droit a été majoré pour ainsi dire toutes les années subséquentes jusqu'au 25 avril 1930, alors qu'il était d'environ $3.40 par 100 livres. Les exportations de farine canadienne en Allemagne, pour l'année financière terminée le 31 mars 1925, sous le régime de l'entrée en franchise, se sont montées à $12,748,162. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, elles n'étaient plus que de $4,742,158.

Seigle

Le seigle qui est entré en franchise en Allemagne, à partir du 1*er* mai 1922, a été assujetti le 1*er* septembre 1925 à un droit de 32c. par 100 livres. Des majorations postérieures à différents intervalles ont porté le droit à $1.62 par 100 livres, à la date du 26 mai 1930. En

l'année 1925, quand le seigle entrait en franchise en Allemagne, nos exportations en ce pays se sont élevées à $1,073,922. Le commerce a subi des fluctuations et, si sous le régime du relèvement des droits, nos exportations ont été parfois plus considérables qu'auparavant, le tarif élevé a constitué un grave empêchement au commerce, on le verra. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, nos exportations n'étaient plus que de $321,151.

Voici maintenant ce qui a trait à la Belgique:

Belgique—Accroissement du tarif douanier

Fromage

Le droit sur le fromage en Belgique était de 24 francs par 100 kilogrammes, de 1921 à 1926. Avec les fluctuations du change, cela représentait en monnaie canadienne un droit de 35 à 81 c. par 100 livres. Dans la dernière année de ce régime de tarif douanier peu élevé, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1926, les exportations de fromage du Canada en Belgique se sont montées à $795,082. Le 28 juin 1926, le droit a été majoré du triple en monnaie belge, c'est-à-dire qu'il a été porté à 72 francs par 100 kilogrammes, ce qui équivalait à cette époque à environ $1 par 100 livres, en monnaie canadienne. A la suite de cette majoration du droit, les exportations canadiennes ont décliné de $795,082, pour l'année financière 1926, à $79,272, pour l'année financière 1927. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, elles n'étaient plus que de $29,329.

Lait condensé

En 1921, les importations de lait condensé en Belgique étaient frappées d'un droit de 30 francs par 100 kilogrammes ($1.05 par 100 livres). Le 10 novembre 1924, le droit a été porté à 60 francs par 100 kilogrammes ($1.26 par 100 livres), et le 14 juin 1926, à 125 francs par 100 kilogrammes, ($1.68 par 100 livres). Les exportations de lait condensé en Belgique qui s'élevaient à $168,018 en l'année financière terminée le 31 mars 1922, alors qu'elles étaient frappées d'un droit de 20 francs par 100 kilogrammes, ont diminué à $250, en l'année financière 1926-1927, sous le régime du droit de douane de 125 francs. Depuis lors nos exportations sont pour ainsi dire nulles.

Cuir à tiges

Le droit sur le cuir à tiges de chaussures importé en Belgique a subi une majoration, le 11 avril 1921, de 15 francs par 100 kilogrammes à 60 francs, c'est-à-dire de 50 c. à $2.04 par 100 livres, au cours du change d'alors. Une autre majoration a porté le droit, en change belge, le 10 novembre 1924, à 90 francs par 100 kilogrammes ($1.89 par 100 livres au cours du change du jour), et le 28 juin 1926, à 120 francs par 100 kilogrammes ($1.51 par 100 livres).

Nous pouvons donc très bien conclure que le passé établit clairement que l'attitude et les accusations des honorables députés de l'opposition sont totalement controuvées. Quelle a été la politique du Gouvernement? Après avoir apporté les corrections voulues à l'industrie canadienne et au travail, je veux dire pour procurer chance égale aux Canadiens dans nos propres industries, le Gouvernement s'en est tenu à certaines considérations majeures qu'il n'a jamais perdues de vue. Nous sommes une nation débitrice et l'on a toujours compris, tout homme bien pensant a toujours compris, surtout dans les rangs du parti conservateur, qu'après s'être occupé convenablement des intérêts de l'industrie canadienne et du travail, il importait de chercher, par tout les moyens légitimes, à développer le commerce extérieur. Les deux initiatives ne sont pas incompatibles. Le Gouvernement a dirigé tous ses efforts vers ce but, et j'irai jusqu'à déclarer qu'en quatre années il a conclu plus de traités commerciaux avantageux que ses prédécesseurs en neuf années. Voilà le passé, et qui se recommande de lui-même:

Au cours de cette période nous avons conclu onze traités commerciaux avec les pays suivants:

Un accord préférentiel général avec le Royaume-Uni, et dont les termes embrassaient aussi tout l'empire colonial.

Un nouvel accord, plus compréhensif, avec l'Australie.

Pour la première fois, des accords officiels avec la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Rhodésia du Sud et l'Etat libre d'Irlande.

Un traité commercial de grande portée avec la France, lequel comportait pour la première fois des engagements réciproques et donnait satisfaction aux deux pays, et qui remplaçait un traité qui accordait, de la part du Canada, des taux fixes sans obligations correspondantes de la part de la France et qui ne nous obtenait pas le tarif minimum de la France sur les principaux produits que nous exportons en ce pays.

Une entente commerciale par laquelle l'Allemagne nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée, quand depuis des années nos relations commerciales avec ce pays étaient loin d'être satisfaisantes.

Une entente par laquelle l'Autriche nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée.

Une entente par laquelle le Brésil nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée.

Une entente compréhensive avec la Pologne, aujourd'hui prête à recevoir les signatures.

Et ce n'est pas tout. Le présent Gouvernement, que l'on se plaît à appeler gouvernement à "tarif élevé", est à négocier une entente commerciale avec les Etats-Unis; il entretient des négociations non seulement avec les pays que je viens d'énumérer mais encore avec deux autres pays des plus importants et des plus en vue de l'Europe et aussi avec encore deux autres pays. Aucun autre gouvernement de l'univers, sans excepter celui de l'Angleterre, ne s'efforce à ce point, avec plus de persévérance et plus de succès, à libérer les avenues du commerce.

Voici un court résumé des conventions commerciales conclues par le Canada, par ordre de date, depuis le 7 août 1930:

Pays	Date	Termes de la convention
Australie	8 juillet 1931	Chaque pays accorde à l'autre des taux réduits sur des produits déterminés, et pour les autres (il y a quelques exceptions en Australie) ils s'échangent leurs tarifs de préférence britannique. En vigueur le 3 août 1931.
Brésil	4 décembre 1931	A la suite d'un échange de notes, le Canada accorde au Brésil son tarif intermédiaire en retour du traitement de la nation la plus favorisée. Sans cette convention le Canada serait frappé par le nouveau tarif brésilien adopté le 11 décembre et qui excède de 25 p. 100 le tarif minimum.
Nouvelle-Zélande	23 avril 1932	Les pays s'échangent leurs préférences spécifiques sur des produits déterminés, et pour les autres s'accordent mutuellement les tarifs de préférence britannique. Valable un an à compter de la date de la mise en vigueur, le 24 mai 1932, mais étendue depuis et maintenant en vigueur jusqu'au 24 mai 1935.
Royaume-Uni	20 août 1932	Nombreuses concessions nouvelles de part et d'autre; augmentation des tarifs de préférence auparavant concédés sans convention commerciale écrite. La préférence est aussi appliquée entre le Canada et l'empire colonial.

Je tiens à faire une seule observation concernant l'accord conclu avec le Royaume-Uni Les honorables membres de la gauche prétendent que ce traité est unilatéral et injuste à l'égard du Royaume-Uni, parce que, disent-ils, nous avons obtenu en vertu de ce traité de plus grands bénéfices que la métropole. Les chiffres, cela va de soi, indiquent que nous avons vendu plus au Royaume-Uni que nous n'avons acheté de lui.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HANSON: Mais d'autres l'ont dit. Si j'ai bonne mémoire, le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré; il dit à peu près tout ce qui lui passe par la tête. Voici ce qui est arrivé: Nous avons vendu à l'Angleterre des produits essentiels qui se vendent pour ainsi dire d'eux-mêmes en tant qu'il s'agit du marché anglais, tandis que les Anglais désirent nous vendre des produits ouvrés, lesquels, dans nombre de cas, n'ont pas été écoulés sur notre marché à venir jusqu'aujourd'hui; voilà qui exige de hautes qualités de la part du vendeur et il faut du temps. Voilà l'une des raisons pour lesquelles les Anglais n'ont pas fait tout à fait aussi bien que nous; cependant, nous avons fait tout ce qui dépend de nous et, dans le budget en discussion, nous avons augmenté le nombre des articles admis en franchise à la demande du gouvernement anglais lui-même. Mon honorable ami a joué sur les mots l'autre jour en ce qui regarde les jouets mécaniques. Je me demande s'il s'est renseigné touchant ce numéro du tarif avant de proférer l'assertion qu'il a faite.

L'hon. M. RALSTON: J'ai mentionné les jeux de construction.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai pensé. Je tiens à lui faire savoir, s'il ne le sais pas—mais je suis sûr du contraire—que c'est là un article important du commerce dans le Royaume-Uni. Nous importons annuellement de grandes quantités de ces articles au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Quelles quantités?

L'hon. M. HANSON: Je ne puis donner les chiffres à mon honorable ami, mais je les lui procurerai; il est facile de les obtenir. Je ne suis pas une encyclopédie ambulante et je n'ai pas consacré quatre jours, y compris le dimanche, à la préparation de ce discours.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un l'a apparemment fait pour lui.

L'hon. M. EULER: Et ce n'est pas un aussi bon discours que d'habitude non plus.

L'hon. M. HANSON: Ce numéro du tarif a été inscrit au budget à la demande spécifique du gouvernement anglais et il constitue un indice de la bonne foi du Canada à l'égard de la métropole. Je n'ai pas le moindre doute qu'il en retirera des bénéfices.

Et la liste des accords continue comme suit:

Pays	Date	Stipulations de l'accord
Etat libre d'Irlande. ..	20 août 1932..	Le Canada concède le tarif de préférence britannique en échange du traitement de la nation la plus favorisée dans l'Etat libre d'Irlande. Auparavant, chaque pays échangeait les listes de préférence britannique sans accord.
Union sud-africaine ..	20 août 1932..	L'accord proroge la liste de préférences échangées auparavant en l'absence de convention écrite.
Rhodésia du Sud.. ..	20 août 1932..	Confirme l'échange des droits de préférence britannique et décrète une préférence spécifiée sur certaines marchandises.
Allemagne..	27 décembre 1932. .. Renouvelé le 31 mars 1933, et de nouveau le 23 décembre 1933, pour une période indéterminée.	Par échange de notes, le Canada accorde son tarif intermédiaire en échange du traitement de la nation la plus favorisée en Allemagne. Le Canada a ainsi échappé à un tarif extraordinaire allemand de deux à dix fois plus élevé sur plusieurs articles que le tarif général ordinaire et a aussi obtenu l'avantage des taux de traité allemand qui existent de temps à autre.
France..	12 mai 1933. En vigueur le 19 juin 1933. Augmenté par protocole additionnel pour la grande partie en vigueur à compter du 1er octobre 1934, et approuvé par une loi canadienne sanctionnée le 21 mars 1935.	Pour ce qui est de marchandises énumérées, le Canada accorde, soit son tarif intermédiaire même ou des réductions de ce tarif. La France accorde son tarif minimum sur des marchandises énumérées ou des réductions de pourcentage de son tarif général. La France supprime également une taxe de 11 p. 100 *ad valorem* sur la monnaie avilie, contre le Canada, et elle réduit à 2 p. 100 une "taxe d'importation" qui était de 4 p. 100 sur certaines marchandises et de 6 p. 100 sur d'autres.
Autriche..	5 juillet 1933. Renouvelé le 29 décembre 1933 et de nouveau, le 14 janvier 1935 pour une période indéterminée.	Le Canada échange son tarif intermédiaire contre le traitement de la nation la plus favorisée en Autriche, ce qui assure aux marchandises canadiennes exportées en Autriche la garantie de taux de traité existants entre l'Autriche et d'autres pays.

Ces accords prorogent la liste de préférence autrefois échangée sans conventions écrites.

En plus de ces nouveaux accords commerciaux, le ministère a cherché activement à en négocier d'autres. Les négociations entre le Canada et la Pologne relatives à une convention de commerce sont très avancées. Nous avons aussi entamé des pourparlers avec les Etats-Unis et quelques autres pays, surtout deux d'Europe, avec lesquels le Canada compte faire un commerce considérable. Lorsque le programme aura été complété, nous serons en mesure de dire que notre pays possède les accords commerciaux les plus importants et les plus favorables que le monde ait jamais connus. Aucun Gouvernement canadien n'a tenté de réaliser un programme plus remarquable que celui-ci.

L'hon. M. RALSTON: Et il y a moins de commerce.

L'hon. M. HANSON: Je discuterai cela dans un instant. Peut-être vaut-il mieux en parler tout de suite. Dans son discours, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit que nous avons bien moins commercé. C'est ce qui se dégage de ses observations, je crois. Apparemment, il ignore que depuis 1929 le Canada, de concert avec tous les autres nations commerciales de l'univers, a subi la pire des dépressions que l'on ait connues jusqu'à

ce jour, non seulement les prix mais la quantité des marchandises ayant de beaucoup baissé.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai dit.

L'hon. M. HANSON: Alors, ce doit être lorsque vous nous avez endormis. Je n'ai jamais entendu l'honorable député faire cette remarque, excepté...

L'hon. M. ELLIOTT: "Etourdis", mais non "endormis".

L'hon. M. HANSON: Je n'ai que quarante minutes à moi, et je prie les honorables députés de me laisser continuer.

Dans le cours de ses arguments, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a déclaré, comme nous le lisons à la page 2263 du hansard, que la moyenne du commerce annuel du pays durant les cinq ans terminés le 31 mars 1930, lorsque les honorables députés étaient au pouvoir, s'est chiffrée à $2,372,192,198, et que le commerce total durant cette période s'est monté à $11,860,960,000. D'un autre côté, il a dit que durant les cinq ans expirés le 31 mars 1935, la moyenne annuelle a été de $1,190,985,038, et que le total durant cette période n'a été que de $5,954,925,194. Je n'ai pu vérifier ces chiffres, mais je les suppose exacts au fond. Nul doute que l'honorable député ne les ait obtenus du Bureau de statistique.

Je répondrai d'abord que durant la période de cinq ans mentionnée par l'honorable député le commerce de l'univers est tombé de 66 milliards en 1928-1929 à environ 25 milliards seulement, soit une diminution de pas moins de 62 p. 100. Durant la même période, le commerce du Canada n'a décliné que d'environ 50 p. 100, de sorte que l'on a raison de dire de temps à autre que le Canada a traversé la période de dépression dans des circonstances plus favorables que la plupart des pays.

L'hon. M. RALSTON: Ce chiffre de 66 milliards se rapporte-t-il à la période de cinq ans?

L'hon. M. HANSON: Sauf erreur, les statistiques émises par la Société des nations indiquent que le commerce de l'univers a baissé de 66 à 25 milliards.

L'hon. M. RALSTON: Durant quelle période?

L'hon. M. HANSON: Dans la deuxième période de cinq ans.

L'hon. M. RALSTON: Les 66 milliards concernant la première période de cinq ans?

L'hon. R. B. HANSON: Non, je ne pense pas que cela soit exact. Il y a eu un déclin général du commerce, qui a tombé de 66 milliards de dollars à 25 milliards de dollars, soit une chute de 62 p. 100, tandis que le commerce du Canada, durant la période correspondante, n'a tombé que de 50 p. 100. Il faut se rappeler que la valeur des denrées en dollars durant la période antérieure était plus que double dans certains cas.

L'hon. M. RALSTON: Que dites-vous?

L'hon. R. B. HANSON: La valeur en dollars a tombé d'environ 50 p. 100 après 1930.

L'hon. M. RALSTON: Le dollar a-t-il fléchi?

L'hon. R. B. HANSON: Non, mais la valeur des denrées a baissé. L'honorable député sait très bien ce que j'essaie de démontrer et les interruptions sont indignes de lui. Mais la véritable raison du déclin apparent de notre commerce extérieur est fondée sur deux éléments importants qui sont: premièrement la baisse des valeurs des marchandises en dollars; et deuxièmement la fermeture des marchés à presque tous nos produits par nos voisins du Sud qui ont imposé des droits à peu près prohibitifs contre nous par le tarif Hawley-Smoot qui est devenu en vigueur en juin 1930. Si nous tenons compte de ces deux éléments, nous pouvons nous féliciter de ce que notre commerce étranger se soit comporté comme il l'a fait. Je veux parler très brièvement de la question des arrangements commerciaux avec les Etats-Unis. Il ne serait pas à propos de parler longuement des négociations qui se font avec le président et le cabinet des Etats-Unis en vue d'accords commerciaux, au moment où nous venons de communiquer nos propositions aux autorités des Etats-Unis conformément à leur loi, propositions qui sont à l'étude. Il n'y aura cependant pas de mal à relater ici brièvement la position du parti conservateur exposée par le premier ministre dans un discours qu'il a prononcé au cours de la session de 1933 et qu'on trouvera à la page 2244 du hansard. Il y a passé en revue toute la situation, remontant à 1879, à l'époque où fut inaugurée la politique nationale dans notre pays; il y a fait l'historique de la question, rappelant les lois adoptées en 1888, en 1890 et en 1894 sous l'ancien régime conservateur, puis celles qui ont été adoptées en 1897 sous le gouvernement Laurier, et enfin celles de 1923. Toutes ces lois comportaient des offres de réciprocité commerciale de la part du Parlement du Canada. En dépit de toutes ces offres, les Etats-Unis ne cessèrent de relever leur tarif contre le Canada, sauf durant une courte période sous l'administration du président Wilson, période durant laquelle nous avons joui de presque tous les avantages de l'accord proposé en 1911. Je veux attirer tout parti-

culièrement l'attention de la Chambre sur les paroles du premier ministre que l'on trouve à la page 2251:

Il faut bien reconnaître le droit absolu du Congrès américain d'agir selon sa conception des meilleurs intérêts de son pays. Cela est indiscutable. A mon avis, tout ce que nous avons à faire, c'est de nous en tenir à l'attitude suivie par tous les gouvernements et d'indiquer nettement que nous sommes disposés à négocier sur des bases justes et raisonnables, suivant l'expression des premiers ministres et des ministres des Finances, libéraux et conservateurs également. Etre prêts et disposés à accueillir toutes propositions justes, raisonnables et dénuées de toute conséquence préjudiciable au Canada, advenant le cas de brusque révocation: voilà tout ce que nous pouvons faire. Je considère cette dernière condition d'importance primordiale, et je crois que ce sera toujours mon avis, car on n'a pas encore trouvé, que je sache, de réponse à ce raisonnement, soit à propos du traité de réciprocité de 1864 ou de 1865, ou du cas plus récent de la révocation du tarif Wilson.

Les négociations se poursuivent et je suis d'avis que rien ne servirait de poursuivre cette discussion ici.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au sujet du sous-amendement, je rappellerai la question suivante que j'adressais à l'honorable député de Macleod (M. Coote) le 3 février 1933, comme en fait foi le hansard à la page 1792:

M. Pouliot: Advenant l'abaissement du tarif douanier faudra-t-il recourir quand même à l'inflation? Si nos échanges reprennent leur cours normal n'en sera-t-il pas de même de notre monnaie?

M. Coote: Plus nous supprimons de tarifs plus tôt notre numéraire reprendra sa valeur normale.

La même question revint sur le tapis le 27 mars 1933 (page 3402 du hansard) et l'honorable député ne l'a pas démentie. Comme on peut le voir dans le compte rendu du 1er mai 1933, à la page 4428, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) y fit encore allusion et l'honorable député de Macleod répondit en ces termes:

Je ne crois pas que mon honorable ami m'ait cité correctement. Bien que nous puissions avoir le libre-échange, le Canada a subi une telle déflation qu'il lui faut une inflation pour remédier à la situation. J'ai fait erreur si j'ai donné la réponse que m'attribue l'honorable député.

Mais il avait dit: "Plus nous supprimerons de tarifs plus tôt notre numéraire reprendra sa valeur normale." C'est bien clair, monsieur l'Orateur, et je n'insiterai pas plus longtemps là-dessus.

Dans son discours, cet après-midi, l'honorable ministre du Commerce (M. Hanson) a dit que lorsque le parti libéral avait le pouvoir le Canada avait perdu ses débouchés. J'aurai, moi aussi, quelques remarques à faire sur ce même sujet des débouchés, mais avec cette différence que j'entends prouver que c'est sous le régime conservateur, de 1930 à aujourd'hui, que le Canada les a perdus. Le ministre a eu l'obligeance, il y a quelque temps, de me donner des renseignements au sujet de la proportion du commerce du Royaume-Uni avec les pays de l'Empire par rapport au commerce total de l'univers, pour les années civiles de 1929 à 1933. Je trouve les proportions suivantes:

Proportion du commerce du Royaume-Uni avec les pays de l'empire par rapport au commerce total de l'univers

(Années civiles 1929 à 1933)

Années	Importations	Exportations	Commerce total
	%	%	%
1929..	4.9	4.8	4.8
1930..	5.1	4.6	4.8
1931..	5.4	4.1	4.8
1932..	6.2	4.5	5.4
1933..	6.6	4.6	5.6

Je n'insisterai pas sur la proportion des importations et des exportations parce qu'elles sont à peu près les mêmes, mais ce que je veux souligner dans ces chiffres ce sont ceux qui indiquent le commerce du Royaume-Uni avec les autres pays de l'Empire par rapport au commerce global de l'univers, à savoir: en 1930, 4.8 p. 100; en 1931, 4.8 p. 100; en 1932, 5.4 p. 100 et en 1933, 5.6 p. 100. Mais cela ne représente pas tout le commerce de l'Empire, car on n'y inclut pas le commerce de tous les autres pays britanniques entre eux.

On a déjà consigné au hansard que le commerce total de l'empire britannique représente 9.1 p. 100 du commerce de l'univers. Par conséquent, le commerce total de l'empire, y compris celui du Royaume-Uni et des pays de l'empire, représente environ 9.1 p. 100 du commerce mondial. Cela signifie qu'en acceptant les accords d'Ottawa le gouvernement a sacrifié les chances du Canada relativement à 91 p. 100 du commerce mondial pour 9.1 p. 100 de ce commerce. Cela indique que le Canada ne peut que faiblement participer au commerce mondial.

Dans le document sessionnel n° 127 B, en date du 4 février 1935, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) a répondu au ministre du Commerce (M. Hanson) dans les termes suivants:

Les importations canadiennes du Royaume-Uni et d'autres pays britanniques ont été moindres pendant les douze mois finissant les 31 août 1931, 1932, 1933 et 1934, que pendant la même période de 1930; tandis que les exportations au Royaume-Uni ont été moindres pendant les douze mois finissant les 31 août 1931, 1932 et 1933 que pendant les douze mois finissant le 31 août 1930, mais plus élevées pendant la même période de 1934, qu'en 1930, et que les exportations aux pays britanniques ont été moindres

pendant les douze mois finissant les 31 août 1931, 1932, 1933 et 1934 que pendant la période correspondante de 1930.

Cela signifie que le commerce du Canada avec l'empire a été moindre depuis que ce Gouvernement est au pouvoir que sous le gouvernement libéral précédent. Le secrétaire d'Etat répondit alors à une question concernant les exportations au Royaume-Uni et cette réponse n'intéresse que les exportations de produits canadiens, sans tenir compte des exportations canadiennes de marchandises étrangères. Si celles-ci se trouvaient comprises, comme elles devraient l'être, on aurait vu qu'en réalité nos exportations totales au Royaume-Uni n'ont pas été plus élevées, mais moindres pendant les douze mois finissant le 31 août 1934, que pendant la même période de 1930.

Je vais maintenant citer les chiffres des importations canadiennes du Royaume-Uni et d'autres pays britanniques et ses exportations de produits canadiens au Royaume-Uni et aux autres pays britanniques, pendant les années 1930 à 1934 inclusivement; ces chiffres étant tiré du rapport officiel n° 127 B et d'autres documents déposés à la Chambre le même jour.

I—Commerce Canadien avec le Royaume-Uni

Douze mois finissant le 31 août	Importations du Royaume-Uni	Moins qu'en 1930
1930	$172,473,524	.....
1931	132,094,882	$40,378,642
1932	94,374,040	78,099,484
1933	90,915,897	81,557,627
1934	112,760,992	59,712,532
		$259,748,285

Cela indique que la diminution totale des importations canadiennes du Royaume-Uni a été de $259,999,000 en chiffres ronds, du 31 août 1930 au 1*er* septembre 1934. C'est la diminution que nous avons subie dans nos importations du Royaume-Uni. Voici maintenant nos exportations de produits canadiens au Royaume-Uni:

Exportations de produits canadiens au Royaume-Uni

		Moins qu'en 1930
1930	$258,980,455	.....
1931	195,414,843	$63,565,612
1932	168,674,283	90,306,172
1933	197,634,504	61,345,951
1934	259,015,456	35,001*
Diminution		$215,182,734

* Augmentation.

Il y a eu une augmentation de $35,001 en 1934, comparativement à 1930, mais le tableau qui précède ne comprend pas les exportations de produits étrangers du Canada, ou les chiffres seraient bien différents. La diminution totale des exportations de produits canadiens au Royaume-Uni a été de $215,000,000, de 1930 à 1934.

Voyons pour la même période quel a été le commerce du Canada avec les autres pays britanniques:

II.—Commerce canadien avec les autres pays britanniques, à l'exclusion du Royaume-Uni

Année	Importations d'autres pays britanniques	Diminution sur 1930
1930	$66,465,042	.....
1931	45,413,713	$21,051,329
1932	36,448,736	30,016,306
1933	33,214,572	33,250,470
1934	41,050,621	25,414,421
		$109,732,526

Ce tableau indique une diminution de 109 millions de dollars, en chiffres ronds, au chapitre des importations canadiennes des autres pays britanniques, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Maintenant, nos exportations de produits domestiques aux pays britanniques, autres que le Royaume-Uni, sont comme suit:

Année	Exportations de produits domestiques aux autres pays britanniques	Diminution sur 1930
1930	$90,391,007	.....
1931	60,243,107	$30,147,900
1932	41,471,154	48,919,853
1933	39,950,609	50,440,398
1934	61,107,113	29,283,894
		$158,792,045

Ces chiffres indiquent que les exportations de produits domestiques aux pays britanniques autres que le Royaume-Uni pour ces quatre années ont atteint 158 millions de dollars, en chiffres ronds.

Le commerce impérial du Canada, c'est-à-dire, notre commerce avec tous les pays de l'empire, est comme suit:

Période de 12 mois terminée le 31 août	Importations	Diminution sur 1930
1930	$238,938,566	.....
1931	177,508,595	$ 61,429,971
1932	130,822,776	108,115,790
1933	124,130,469	114,808,097
1934	153,811,613	85,126,953
		$369,480,811

	Exportations de produits domestiques	Diminution sur 1930
1930	$349,371,462	.....
1931	255,657,950	$ 93,713,512
1932	210,145,437	139,226,025
1933	237,585,113	111,786,349
1934	320,122,569	29,248,893
		$373,974,779

92583—141
ÉDITION REVISÉE

	Importations et exportations de de produits domestiques	Diminution sur 1930
1930	$588,310,028	.....
1931	433,166,545	$155,143,483
1932	340,968,213	247,341,815
1933	361,715,582	226,594,446
1934	473,934,182	114,375,846
		$743,455,590

Il semble que les exportations de produits domestiques du Canada au Royaume-Uni ont été de $35,001 plus élevées en 1934 qu'en 1930; mais les exportations totales du Canada au Royaume-Uni, y compris les produits étrangers étaient de fait moins élevées en 1934 qu'en 1930. Ce n'est là qu'une fraction du commerce britannique du Canada. Les exportations de produits domestiques du Canada aux autres pays britanniques ont été de $29,283,894 moindres durant la même période. Le commerce impérial du Canada, y compris les importations, étaient en 1934, de $114,375,846 moindres que durant la dernière année du régime libéral.

Quels bénéfices avons-nous retirés des accords d'Ottawa? Les résultats de la politique générale de ce Gouvernement et les augmentations de droits qu'il a imposées figurent dans un rapport officiel du secrétaire d'Etat en date du 4 février. Ce document déclare que les importations mensuelles du Canada et ses exportations de produits domestiques du 1er septembre 1929 au 31 août 1934 ont été inférieures à celles de chacun des mois entre le 1er septembre 1929 et le 31 août 1930. Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, les chiffres mensuels de notre commerce, importations comme exportations, ont accusé une diminution sur le mois correspondant de la dernière année du régime libéral. Je vais citer quelques chiffres comparatifs des importations et des exportations mensuelles en 1934 et en 1930. Je mentionnerai aussi les chiffres des derniers quatre mois de 1929 parce qu'ils ont été inclus dans les statistiques de la dernière année du gouvernement Mackenzie King. Voici les chiffres en question:

	1930	1934	Diminution en 1934 sur 1930
Importations mensuelles—			
Janvier	$ 84,662,377	$32,391,424	—$52,270,953
Février	80,922,161	33,591,884	— 47,330,277
Mars	113,025,526	47,519,291	— 65,506,235
Avril	71,401,839	34,814,498	— 36,587,341
Mai	101,544,817	52,886,861	— 48,657,956
Juin	91,543,981	46,185,892	— 45,358,089
Juillet	84,550,935	44,144,509	— 40,406,426
Août	77,960,294	43,507,331	— 34,398,963
	1929	1934	
Septembre	99,379,848	42,207,602	— 57,172,246
Octobre	116,271,197	47,228,804	— 69,042,393
Novembre	108,733,697	49,884,153	— 58,849,544
Décembre	84,365,155	39,107,248	— 45,257,907
	1930	1934	
Exportations de produits domestiques—			
Janvier	73,507,327	46,652,017	— 26,855,310
Février	66,689,817	37,842,403	— 28,847,414
Mars	89,595,317	57,637,721	— 31,957,596
Avril	50,744,139	31,581,881	— 19,162,258
Mai	77,260,557	57,899,511	— 19,361,046
Juin	78,703,281	58,045,528	— 20,657,753
Juillet	76,407,506	56,121,112	— 20,286,394
Août	69,290,228	55,249,375	— 14,040,853
	1929	1934	
Septembre	89,423,594	58,135,136	— 31,288,458
Octobre	119,365,558	67,747,809	— 51,517,749
Novembre	111,068,332	65,124,512	— 45,943,820
Décembre	88,520,355	60,850,223	— 27,670,132

Je tiens à citer la statistique exacte et officielle pour que les honorables membres de la droite sachent où en est notre commerce. Le dernier rapport du ministère du Revenu national nous apprend qu'en janvier 1935 les importations ont atteint un chiffre de 37 millions de dollars. Elles étaient de 84 millions, en janvier 1930. Par conséquent, si elles dépassaient de cinq millions celles de 1934, elles étaient de 47 millions inférieures à celles de 1930. Quant aux exportations, le total, pour janvier 1935, est d'environ trois millions de dollars inférieur à celui de 1934. Elles étaient en 1935, de $43,901,000; en 1930, elles étaient de $73,507,000. Il y a donc diminution d'environ trente millions.

Le rapport sommaire sur les statistiques du commerce préparé par le ministère du Revenu national indique, au 1er février, des importations de 37 millions de dollars. En février

1930, elles étaient de 80 millions. Les exportations, le mois dernier se chiffraient par 46 millions et, en février 1930, par 66 millions. Il y a donc une baisse considérable.

Quelqu'un a parlé de la valeur de l'or. A ce sujet, j'ai sous les yeux une lettre de M. R. H. Coats, statisticien du Dominion, relative à la valeur-or du dollar canadien. Je la cite:

Ottawa, le 8 février 1935.

Cher monsieur Pouliot,

Je vous donne ci-dessous la liste de valeurs annuelles moyennes du dollar canadien par rapport à sa parité-or. On peut considérer que ces chiffres représentent le prix en or du dollar canadien durant les années en question:

	Valeur-or du dollar canadien
	Cents
1930	99.7
1931	95.8
1932	87.5
1933	72.0
1934	60.2

Votre tout dévoué,

Le statisticien du Dominion,
R. H. Coats.

La statistique du commerce extérieur du Canada est épouvantable. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, nos échanges avec l'étranger sont tombés de quatre milliards de dollars en quatre ans, soit d'une moyenne de trois millions par jour. C'est renversant. Qu'il me soit permis de citer le dossier n° 59, déposé le 2 février 1935 par le secrétaire d'Etat et constituant le document sessionnel n° 127. J'y vois que les exportations et les importations du Canada pour chaque mois, du 1er septembre 1930 au 31 août 1934, ont été inférieures à celles de chaque mois allant du 1er septembre 1929 au 31 août 1930. Cet exposé indique que les importations et les exportations ont été inférieures, chaque mois, durant les quatre années où le Gouvernement a été au pouvoir, à celles du mois correspondant de la dernière année du gouvernement précédent. Voici le tableau des importations, par année:

Importations—		Diminution par rapport à 1929-1930
1929-30	$1,114,307,827	.....
1930-31	752,507,457	$ 361,800,370
1931-32	492,797,822	621,510,005
1932-33	380,695,437	733,612,390
1933-34	493,889,477	620,418,350
Diminution totale		$2,337,341,115

Voici les chiffres des exportations de produits domestiques pendant les mêmes années:

Exportations—		Diminution par rapport à 1929-1930
1929-30	$988,803,451	.....
1930-31	693,862,469	$ 294,940,982
1931-32	521,707,343	467,096,108
1932-33	489,535,426	499,268,026
1933-34	630,616,527	358,186,924
Diminution totale		$1,619,492,039

La diminution totale s'établit à $1,619,492,039. Du 1er septembre 1930 au 31 août 1934, notre commerce extérieur a subi une diminution de $3,956,000,000, dont $2,237,000,000 pour les importations et $1,619,000,000 pour les exportations de produits domestiques.

Quant à notre commerce avec les Etats-Unis, en voici les chiffres pour les douze mois terminés le 31 août des années indiquées:

Etats-Unis

(Douze mois terminés le 31 août)

1930	737,192,834	459,881,761	18,994,624
1931	474,188,829	292,838,351	10,878,989
1932	292,047,964	195,722,361	7,696,894
1933	210,804,261	148,587,571	4,595,445
1934	276,910,911	202,791,549	5,443,349
Année civile			
1934	293,780,327	222,544,093	5,449,986

Voici une lettre que j'ai reçue de M. D. Leo Dolan, directeur de l'Office du tourisme au ministère des Chemins de fer:

Ottawa, le 22 janvier 1935

Cher monsieur Pouliot,

En conformité de votre demande téléphonique de cet après-midi, je me fais un plaisir de vous donner ci-après les sommes approximatives dépensées au Canada par des citoyens des Etats-Unis de 1929 à 1933 inclusivement:

1929	$309,000,000
1930	275,000,000
1931	250,000,000
1932	200,000,000
1933	117,000,000

Les chiffres de 1934 n'ont pas encore été publiés officiellement. Je crois cependant qu'il y a lieu de supposer qu'ils accuseront un accroissement d'environ 25 p. 100.

Je vais essayer de vous procurer d'autres statistiques concernant le tourisme européen.

Votre tout dévoué,

(Signé) D. Leo Dolan,
Directeur.

Pour les douze mois terminés le 31 août 1930, le commerce canadien avec les Etats-Unis s'est établi ainsi:

Importations	$737,192,834
Exportations globales	478,876,385

La balance défavorable de notre commerce visible s'élevait à $258,316,449, mais notre commerce invisible se montait à 275 millions de dollars. Donc la balance défavorable du commerce visible et invisible du Canada avec les Etats-Unis a été de 17 millions de dollars, dans les 12 derniers mois du régime King. Les chiffres précités sont de la plus haute importance, mais nos honorables amis les conservateurs n'en ont soufflé mot, tout le temps qu'ils ont parlé de la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis. La somme leur a échappé parce que le commerce était invisible, mais elle a existé quand même et les Canadiens l'ont encaissée.

Je n'abuserai pas davantage des instants de la Chambre, car son temps est très précieux. J'ai consigné les chiffres à l'intention des gens

désireux d'étudier l'état véritable de notre commerce indiqué par le Gouvernement et le département. Il est étonnant de constater le terrible déclin du commerce canadien, depuis que nos honorables vis-à-vis sont au pouvoir. Je n'en aurais pas parlé, si nos adversaires ne l'avaient pas imputé à blâme au parti libéral, mais puisqu'ils l'ont fait, une réponse s'imposait. Ils ont maintenant les chiffres sous les yeux, et, ils devraient les examiner, car ils viennent de leur gouvernement. Ils ne les avaient peut-être pas examinés, mais il est de première importance pour eux de connaître le véritable état des choses. Il est absurde d'établir une comparaison entre la présente année, et l'année dernière ou 1932, car à cette époque, la prise d'assaut des marchés avait eu lieu, notre commerce extérieur avait déjà été détruit. Le Gouvernement manque à l'équité en comparant deux années de son administration. Il devrait comparer les résultats de son régime à ceux du régime libéral. Nos adversaires nous imputent à blâme le déclin de notre commerce, mais ils n'osent faire un retour en arrière et se comparer à nous. C'est très injuste, c'est incroyable. Le président Roosevelt aux Etats-Unis compare sa gestion à celle de la dernière année du régime Hoover. C'est équitable. Pourquoi le Gouvernement n'établit-il pas ici une comparaison analogue? C'est parce qu'il ne peut plus employer la propagande menée au cours de la dernière campagne électorale pour peindre la situation en noir. Le premier ministre actuel et ses satellites répétaient alors partout: "Les choses vont mal, le pays s'en va à la ruine." J'ai entendu moi-même de jeunes étudiants de l'université McGill qui écoutaient les discours radiodiffusés discuter la question de savoir si le pays s'en allait à la ruine. Depuis, en 4 ans nous avons perdu, sous la forme d'une contraction de nos échanges, 3 millions de dollars par jour, soit la somme énorme et incroyable de 4 milliards de dollars. Chaque année, depuis l'arrivée du parti conservateur au pouvoir, nous avons perdu un milliard de dollars, et maintenant il cherche à en rejeter le blâme sur nous. Les électeurs ne prendront pas les députés ministériels au sérieux.

Avant de terminer, permettez-moi de dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth combien son discours m'a intéressé. Son exposé a été fort complet. Si j'ai pris la liberté de communiquer quelques chiffres officiels à la Chambre, ce n'est pas du tout pour ajouter quelque chose à ses remarques, qui étaient au point et donnent un tableau exact de la situation nationale, mais c'est parce que nos adversaires ont dénaturé les faits.

[M. Pouliot.]

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de sa magnifique présentation du budget du présent exercice financier. Ce budget n'a rien de politique et ne servira pas de trompe-l'œil à la population du pays; c'est un budget d'homme d'affaires qui présente les faits tels qu'ils sont et que l'avenir justifiera.

Avant d'entendre les discours de mes honorables vis-à-vis, surtout celui de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et celui de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), je me demandais si je devais prendre part à la discussion. Mais comme ils ont affirmé de nouveau que le présent Gouvernement et le parti conservateur ont paralysé le commerce extérieur du Canada et comme ils ont prétendu, comme toujours d'ailleurs, que ce parti préconise les tarifs élevés, et comme je représente une circonscription voisine du territoire américain, j'ai cru que je ne pouvais laisser passer l'occasion qui se présente d'énoncer de nouveau les faits véritables au sujet du tarif. Mais avant d'aborder ce point je voudrais dire un mot en marge du discours de l'honorable député de Medicine-Hat. Au début de ses remarques, il disait:

Je crois que le peuple veut des élections générales le plus tôt possible.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. GOBEIL: Quelques honorables députés disent "Très bien, très bien."

M. GERSHAW: Parfaitement.

M. GOBEIL: Les honorables députés désirent-ils autant qu'ils le montrent des élections générales? Ont-ils confiance dans le jugement des électeurs? Personne, maintenant, ne dit "Très bien, très bien." Je me vois forcé de conclure qu'ils n'ont pas, dans les résultats du prochain appel au peuple, toute la confiance qu'ils voudraient laisser entendre à tout le monde. Et j'en vois deux raisons principales. La première n'est pas seulement une raison, mais une preuve que les honorables députés ne désirent pas du tout d'appel au peuple maintenant, "sans délai," comme ils disent. S'il en est ainsi pourquoi veulent-ils priver de leur droit de vote une couple de cent mille électeurs? S'ils avaient si grande confiance dans le verdict des électeurs, pourquoi demanderaient-ils à si grands cris un appel au peuple immédiat ou dans une couple de mois, ce qui priverait de leur droit de vote tous les jeunes gens des deux sexes qui sont devenus majeurs ou qui le deviendront entre la date de la préparation des listes électorales, l'an dernier, et celle de la prochaine revision, au mois de mai? Si les honorables députés avaient toute la con-

fiance qu'ils affichent, ils chercheraient à faire voter ces jeunes gens, afin d'augmenter leur majorité. Mais ils savent que ces jeunes gens ne donneront pas leur appui au parti libéral. Ils savent fort bien que la jeunesse de l'heure pense sérieusement, qu'elle se rend compte que le monde civilisé est rendu à la croisée des chemins, et que le présent Gouvernement a fait tout ce qui se pouvait faire. La jeunesse du pays n'oublie pas, comme le font toujours les honorables députés de l'opposition, que nous traversons une crise économique de six années. Elle s'en rend compte, et elle comprend aussi que le présent Gouvernement a fait tout ce qui se pouvait faire pour amortir le coup de cette crise et qu'il fait aujourd'hui adopter des mesures qui ouvriront des horizons à notre jeunesse. Naturellement, c'est mon opinion personnelle que je donne, mais je demanderais au Gouvernement de ne pas dissoudre le Parlement ou au moins de ne pas décréter d'appel au peuple tant que ces jeunes gens, il y en aura sans doute au moins deux cent mille, n'auront pas leurs noms sur les listes et ainsi l'occasion de dire leur mot lors des élections pour le prochain Parlement.

M. BEAUBIEN: Est-ce l'intention du Gouvernement de retarder les élections jusqu'à ce que les cinq jumelles Dionne soient en âge de voter?

M. GOBEIL: J'ai dit que je parlais pour moi-même. A tout événement, je ne connais pas les intentions du Gouvernement; mais en supposant que la prorogation du Parlement eût lieu avant Pâques—et tous les honorables membres savent fort bien que la chose est impossible—nous ne pourrions avoir les élections générales avant la fin de mai ou la première partie de juin. Cela voudrait dire que les électeurs seraient appelés aux urnes électorales tandis que la revision des listes serait à se faire; par conséquent, tous les jeunes gens, garçons et filles, qui devraient avoir l'occasion de manifester leur opinion aux bureaux de scrutin ne seraient pas en mesure de le faire.

Je désire revenir sur une autre observation qu'a faite l'honorable député de Medicine-Hat. Pendant son discours il a dit ceci: "Les cultivateurs sont submergés." Je m'abstiendrai de le chicaner sur les mots, mais nombre de gens oublient, je le crains fort, que les cultivateurs ne se sont pas endettés depuis 1930. Sur cent cultivateurs, je doute fort qu'il s'en trouve un seul qui ait grevé sa terre d'une nouvelle hypothèque ou qui se soit lourdement endetté depuis 1930. Mes honorables amis de la gauche prétendent que la classe agricole est dans une situation désespérée et nous l'admettons. Mais, si les cultivateurs sont dans une situation désespérée, c'est parce qu'ils se sont endettés durant les soi-disant années de prospérité, c'est-à-dire de 1925 à 1930; c'est au cours de cette période, ainsi que l'honorable député le sait fort bien, que la classe agricole a contracté des dettes. Depuis 1930, les cultivateurs n'ont pas été en mesure de rembourser leurs dettes mais ceux qui n'en avaient pas ont pu vivre assez bien. Les difficultés dans lesquelles les cultivateurs se débattent à l'heure actuelle date de l'ancien régime et personne ne peut le nier.

Pour en revenir aux principales observations que j'ai l'intention de faire, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a prononcé les paroles suivantes au début de son discours:

> Le Gouvernement s'était enfin rendu compte de la futilité de la politique commerciale et douanière qu'il poursuit depuis quatre ans et qui a pour ainsi dire amené la ruine du Canada.

Voilà les paroles qui m'ont décidé à prendre part au présent débat. Je n'ai pas à m'excuser si je dis que je suis un homme de parti et que j'ai foi dans le système des partis. Nous devons avoir des partis en vertu de la constitution qui nous régit. J'estime aussi que l'opposition joue peut-être un rôle tout aussi important et nécessaire que celui du gouvernement pour ce qui est de la bonne conduite des affaires du pays. Le devoir, le rôle de l'opposition, c'est de critiquer le gouvernement lorsqu'il mérite de l'être. Mais, dans l'accomplissement de ses fonctions, l'opposition doit se livrer à une critique honnête et qui n'est pas de nature à tromper les électeurs. Je le déclare très précisément, mes honorables amis de la gauche savent parfaitement que les remaniements tarifaires qui ont été effectués depuis 1930 n'ont nullement causé la ruine du pays au cours des quatre dernières années.

Je désire faire consigner au hansard certains chiffres particuliers qui sont d'actualité. Les notes que j'ai préparées sont assez semblables aux remarques qu'a faites le ministre du Commerce (M. Hanson); je devrai donc raccourcir quelque peu les miennes afin de ne pas répéter ce qui a déjà été dit. Etant donné les déclarations que les honorables membres de la gauche ont faites à maintes reprises—et ces déclarations sont d'ordre général; elles ne signalent pas quels sont les relèvements de droits effectués par le Gouvernement qui sont la cause de la diminution de notre commerce—il est nécessaire de mettre les points sur les i et les barres sur les t. Je me bornerai à mentionner quelques numéros du tarif, mais avant de le faire, je tiens à répéter d'une façon générale l'observation qu'a faite le ministre du Commerce, à savoir que tous

les pays du monde pour ainsi dire, sous le régime libéral, ont relevé les droits de douane contre le Canada de telle façon que, dans nombre de cas, ces droits étaient absolument prohibitifs. Permettez-moi de citer les quelques numéros qui suivent du tarif français:

Produit	Date de l'imposition du droit	Droit
Blé	Janvier 1924	11 c. le boisseau
	Mai 1930	85 c. le boisseau
Fromage	7 avril 1926	45 c. par 100 livres
	1928	$1.78 par 100 livres
Beurre	7 avril 1926	40 c. par 100 livres
	3 juin 1930	$3.55 par 100 livres
Saindoux raffiné	7 avril 1926	60 c. par 100 livres
	19 juillet 1930	$4.45 par 100 livres
Pommes fraîches (en boîtes de 44 livres)	7 avril 1926	05 c. par 100 livres
	2 mars 1928	27 c. par 100 livres

Voilà pour la France. Je pourrais continuer et nommer presque tous les produits naturels du Canada qui ont été assujettis par des pays étrangers à des droits presque prohibitifs. Je citerai maintenant quelques numéros du tarif douanier allemand:

Produit	Date de l'imposition du droit	Droit
Blé	1er mai 1922	En franchise
	25 avril 1930	98 c. par boisseau
Beurre	1er mai 1922	En franchise
	15 juillet 1929	$ 5.50 par 100 livres (ou 5 c. ½ la livre)
Bestiaux	1er mai 1922	En franchise
	21 décembre 1929	$ 2.90 par 100 livres
Chaussures en caoutchouc (non vernies)	1921	$ 7.61 par 100 livres
	25 octobre 1923	$22.70 par 100 livres
Avoine	1er mai 1922	En franchise
	27 mars 1930	44 c. le boisseau

Ensuite, nous avons les chiffres pour les pays suivants:

Produit	Date de l'imposition du droit	Droit
Italie		
Blé	1921	En franchise
	4 mai 1929	73 c. ½ le boisseau
Jambon	1921	En franchise
	20 avril 1927	$2.19 par 100 livres
Belgique		
Fromage	1921	81 c. par 100 livres
	1926	97 c. par 100 livres
Lait évaporé	1921	En franchise
	7 juin 1926	40 c. par 100 livres
Lait condensé	1921	$1.01 par 100 livres
	7 juin 1926	$1.68 par 100 livres
Japon		
Blé	1921	18 c. le boisseau
	1930	34 c. le boisseau
Farine d'avoine	1921	$2.00 par 100 livres
	1930	$3.57 par 100 livres
Sapin de Douglas	1921	En franchise
	1930	$4.55 par 1,000 pieds
Chine		
Bacon et jambon	1921	$1.02 par 100 livres
	1930	$5.14 par 100 livres
Beurre	1921	$1.54 par 100 livres
	1930	$5.88 par 100 livres
Lait condensé	1921	55 c. par 100 livres
	1930	$1.96 par 100 livres
Mexique		
Blé	1923	60 c. le boisseau
	Août 1930	$1.05 le boisseau
Bacon	1923	05 c.
	1930	12 c. ½
Beurre	1923	3 c. ¾
	1930	15 c.
Fromage	1923	2 c. ½
	1930	15 c.

[M. Gobeil.]

Je devrais ajouter que, pour ce qui est du Japon, les droits sur le jambon, le bacon, le beurre, le fromage et le lait condensé ont été modifiés. Je me demande, en outre, ce que les honorables députés de la Colombie-Anglaise pensent de la modification apportée au droit sur le sapin de Douglas. Ensuite, en sus des droits que j'ai indiqués pour le Mexique, j'ajouterai que ce pays a relevé de 12 c. ½ à 50 c. les droits sur le saindoux, les œufs, les pommes et les conserves de fruits.

Je ne veux pas m'attarder plus longuement à citer les droits, mais ceux que j'ai mentionnés font voir l'étendue du relèvement. Je pourrais prolonger mes citations à ce sujet et indiquer les droits imposés par divers pays, mais je ne prendrai pas le temps de les citer, vu que j'ai d'autres observations à faire.

Je passe maintenant à notre situation en ce qui concerne les Etats-Unis. Le ministre du Commerce (M. Hanson) a amplement discuté cet aspect du sujet, mais il est bon que je rappelle les changements du tarif relatifs aux bestiaux, vu surtout que mes commettants y sont très intéressés. Je crois qu'aux prochaines élections les électeurs de Compton n'oublieront pas que lorsque les honorables membres de la gauche ont pris la direction de la chose publique le Canada pouvait exporter en franchise les bestiaux aux Etats-Unis. Ils n'oublieront pas non plus que, durant les douze mois antérieurs à l'imposition d'un droit de 3c. la livre sur les bêtes à cornes de plus de 700 livres, et de 2c.½ sur celles de moins de 700 livres, nous avons exporté au-delà d'un quart de million de bestiaux aux Etats-Unis. Ils se souviendront également de la hausse du tarif durant l'administration de nos honorables vis-à-vis. C'est ce qu'ils n'oublieront point, mais je tiens à le leur rappeler.

En ce qui regarde le commerce avec nos voisins, je me contenterai de consigner un seul chiffre au hansard. Tous les honorables députés savent qu'à cause des droits douaniers imposés contre nous en 1930 tous les produits naturels du Canada ont été exclus du marché américain, et que le ministre du Commerce a fait allusion à notre balance défavorable du commerce avec les Etats-Unis. J'ai sous la main un état du Bureau de statistique montrant que durant les huit années de pouvoir des honorables députés de la gauche la balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis s'est chiffrée à $1,583,141,921.

Tel a été le résultat de l'augmentation des droits douaniers imposés contre le Canada par presque tous les pays. C'est de 1925 à 1930 que nos exportations ont baissé d'année en année, alors que, d'un autre côté, les libéraux n'ayant rien fait contre les Etats-Unis lorsque leurs marchés nous étaient fermés, nos importations ont augmenté. Et 1925, nous avons importé de tous les pays au montant de 878 millions de dollars, en chiffres ronds, et nos exportations se sont élevées à $1,271,000,000. Mes honorables collègues se rappelleront que plusieurs des chiffres que j'ai déjà mentionnés antérieurement se rapportent aux tarifs imposés contre nous en 1926 par divers pays. Nous voyons que cette année-là nos importations ont été augmentées à 993 millions, alors que nos exportations ont baissé à $1,269,000,000. C'est une légère diminution peut-être, mais cette petite différence mise en regard de l'augmentation de plus de 115 millions en ce qui concerne nos importations était alarmante. Nos importations, en 1927, ont été estimées à $1,068,000,000, soit une autre augmentation de près de 75 millions. Cette année-là, nos exportations ont baissé à $1,218,000,000. Nos importations ont continué d'augmenter en 1928, ayant atteint $1,198,000,000, alors que nos exportations ont été de $1,350,000,000. Ce fut notre meilleure année.

En examinant les statistiques commerciales relatives aux huit principaux pays du monde, je constate que dans chacun d'eux, à l'exception du Canada, la meilleure année commerciale fut 1929; pour nous, ce fut 1928. Voilà qui me paraît indiquer clairement l'effet des tarifs imposés par les divers pays contre le Canada. Il y a pourtant un autre fait significatif. Je le répète, notre meilleure année quant aux exportations a été 1928. On pourrait croire que cette même année eût dû normalement être notre plus grosse année quant aux importations, mais il n'en fut rien. Si nos exportations dans le reste de l'univers ont diminué de $1,350,000,000 qu'elles étaient en 1928 à $1,182,000,000 en 1929, nos importations ont augmenté de $1,198,000,000 qu'elles étaient en 1928 à $1,273,000,000 en 1929. Le résultat, comme l'a dit le ministre du Commerce, a été que, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, le Canada a eu une balance commerciale défavorable de plus de $100,000,000, de $103,000,000, pour être exact. Cela fut dû sans doute à ce que les différents pays du monde avaient relevé leurs tarifs contre nous, et les honorables membres de la gauche ne se sont jamais opposés à cela. Je crois que c'est là un exposé honnête des faits, monsieur l'Orateur, et j'invite mes honorables amis de la gauche à me rectifier si je me trompe. Si je suis dans l'erreur, c'est que les chiffres que m'a fournis le Bureau de statistique sont faux, mais je suis d'avis que rien n'indique plus clairement que le Canada a perdu tous ses marchés à l'étranger sous le régime libéral. Quand je dis tous, je ne veux pas dire que

nous ayons cessé de commercer avec personne, mais nous étions dans une situation défavorable. Quand les autres pays relevaient leurs tarifs contre le nôtre, nous restions cois. En 1929 et en 1930, notre pays est devenu le *dumping ground* de l'univers, et il en est résulté pour nous une balance commerciale défavorable de $103,000,000.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a cité dans son discours quelques paroles prononcées par le très honorable premier ministre. Je veux aussi les citer. Il a rappelé les paroles suivantes du premier ministre:

> Eh bien, dites-moi: quand le libre-échange vous a-t-il apporté quelque chose? Vous dites que les droits de douane ne servent qu'aux industriels. Je les mettrai à votre service; je les utiliserai pour prendre d'assaut les marchés qui vous ont été fermés.

Cette promesse du premier ministre a été remplie cent pour cent. Mon honorable ami a aussi rappelé ces autres paroles du premier ministre:

> Il nous faut trouver des débouchés à l'étranger, il est vrai. Je l'ai dit, l'autre soir: nous allons nous frayer un chemin vers les marchés étrangers pour vendre dans tout l'univers ce que nous avons à exporter. Il n'y a pas d'inquiéture à y avoir à ce sujet.

Le premier ministre a aussi accompli cette promesse. Le ministre du Commerce nous a fait connaître cet après-midi le nombre des traités que le Gouvernement actuel a conclus avec les pays étrangers, mais, monsieur l'Orateur, ce sont des résultats que nous voulons, et nous en obtenons. Bien que notre pays eût à subir la pire dépression que le monde civilisé eût connue, au moment de l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, et bien que notre balance commerciale défavorable fût de $103,000,000, la politique du Gouvernement en dépit de ces difficultés a changé une balance commerciale défavorable de $103,000,000 en une balance favorable de $147,000,000 en 1934.

Certains honorables députés de la gauche pourront dire, comme ils l'ont déjà fait, que les balances commerciales ne signifient pas tout, mais il est parfaitement reconnu qu'il y a une grande différence entre un pays débiteur et une pays créancier. Tout le monde sait qu'un pays neuf qui a besoin de se développer est obligé d'obtenir de l'argent par un des deux moyens suivants: ou bien il doit emprunter beaucoup d'argent de l'étranger, ou bien il doit avoir une balance de commerce favorable. En d'autres termes, s'il veut se développer, il faut qu'il obtienne de l'argent de l'étranger autrement qu'en empruntant. Personne ne saurait contester qu'il est préférable pour un pays d'obtenir cet argent étranger au moyen d'une balance de commerce favorable plutôt que par des emprunts. Ainsi, monsieur l'Orateur, tant à cause du commerce de notre pays que de sa politique douanière, je suis absolument convaincu que le Gouvernement va recevoir l'appui des électeurs, parce que je crois que notre population s'intéresse plus que jamais aux affaires publiques, qu'elle lit davantage pour se renseigner là-dessus et qu'elle est plus que jamais en état de juger.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors pourquoi ne voulez-vous pas leur fournir l'occasion de se prononcer?

M. GOBEIL: Le Gouvernement est disposé à la leur fournir et ils pourront alors décider qui ils veulent avoir pour gouverner durant les quatre prochaines années, mais il est juste aussi que le Gouvernement ait l'occasion de pouvoir faire voter toutes les lois qui ont été proposées et annoncées à la radio par le premier ministre; or mon honorable ami sait parfaitement qu'on ne peut pas faire voter toutes ces lois et avoir des élections dans un mois. Mais je dis, monsieur l'Orateur, que le ministère actuel aura l'appui entier du peuple, parce que c'est un gouvernement qui agit et que c'est justement cela que le pays veut avoir maintenant, surtout les jeunes.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, pas un gouvernement qui parle.

M. GOBEIL: Il ne me reste que quelques instants à parler, monsieur l'Orateur, sans quoi j'aurais aimé à mentionner quelques-unes des mesures législatives qui ont été adoptées au cours de la session, mais ce n'est pas nécessaire parce que les honorables députés savent au moins ce qui a été fait s'ils ne savent pas tout ce qui va se faire. A moins de manquer absolument de sincérité dans ce qu'ils disent au sein de cette assemblée, il faut qu'ils méconnaissent le sentiment du peuple, autrement ils n'auraient pas combattu un grand nombre des projets de lois que le ministère a présentés. Je mentionnerai la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. C'était une bonne loi et les honorables députés d'en face auraient dû comprendre que depuis son adoption elle a été très bien accueillie et qu'elle a rendu d'inestimables services à nos agriculteurs, bien qu'elle ne fasse que commencer de fonctionner. Quand nous entendons les honorables députés faire au sujet de cette loi des remarques comme celles qu'ils ont faites il y a quelques jours, nous voyons bien qu'ils ne sont pas au courant de ce que les électeurs pensent, sinon ils ne parleraient pas comme ils le font. Pas plus tard qu'hier un député libéral de la législature de Québec a fait un discours dans l'assemblée provinciale, louangeant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. C'était un député libéral, M. Lamoureux, re-

présentant le comté d'Iberville. Il a dit que cette loi était très avantageuse pour les agriculteurs de la province de Québec et du Canada en général. Je pourrai aussi mentionner la loi d'organisation du marché, les amendements à la loi du prêt agricole, la loi des salaires minima votée cette année et ainsi de suite. Je dis encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'il faut absolument, pour être juste envers le Gouvernement et envers les électeurs, que toutes les mesures législatives proposées par le cabinet soient votées avant un appel au peuple. Il faut aussi que tous ceux qui ont le droit de voter puissent avoir l'occasion d'exercer ce droit aux prochaines élections. Les électeurs devraient avoir l'avantage de juger de l'effet de la législation adoptée par le ministère actuel et, à mon avis, le Gouvernement ne devrait pas se hâter à faire des élections. Personnellement je ne suis pas pressé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gott): L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. CHARLES BELEC (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je désire m'unir aux autres députés pour féliciter notre très compétent ministre des Finances (M. Rhodes) du splendide budget qu'il a présenté. On l'a décrit comme le budget du pauvre et je crois que cette description lui convient, parce qu'il accomplit plus qu'aucun autre budget dans l'histoire du Canada il tend à la redistribution des richesses et à l'imposition du fardeau de l'impôt sur ceux qui se trouvent les plus en état de le supporter. Je tiens à faire ressortir que les mesures de réforme commencées l'an dernier par le Gouvernement ont été d'un grand secours au pays dans cette période si difficile. Je désirerais souligner quelques-uns des faits accomplis par le gouvernement Bennett.

Le Gouvernement a présenté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, loi qui a sauvé des milliers de cultivateurs de la ruine en empêchant l'exécution d'une saisie hypothécaire contre leurs propriétés. Bien des cultivateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter ont profité de cette loi. Les séquestres officiels qui ont été nommés s'efforcent de conclure des arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers. On a compris que tout sentiment de méfiance susceptible d'exister entre ces deux groupes devrait se dissiper et le mécanisme très simple de la loi a pour but d'amener une meilleure entente entre le cultivateur et ses créanciers, de manière à faire renaître l'espoir chez la population rurale du Canada.

Le gouvernement Bennett a adopté la loi de l'organisation des marchés des produits naturels, loi qui a beaucoup aidé à relever les prix des produits agricoles. Je puis rappeler aux honorables députés qui viennent des circonscriptions rurales qu'en 1934 la valeur des produits agricoles a été de $544,975,000, soit un relèvement de $91,377,000 comparativement à 1933. Il est aussi intéressant de constater que nous expédions de nouveau du bétail aux Etats-Unis.

On peut admettre que la situation agricole laisse encore beaucoup à désirer, mais l'an dernier on a connu de sensibles améliorations et je suis certain qu'elles vont continuer. Le relèvement des prix mondiaux reflète un regain de prospérité augmentée et un accroissement du pouvoir d'achat des centres importants du monde. Cela a été très avantageux pour les cultivateurs canadiens, l'an dernier, et il devrait en être de même en 1935. L'an dernier, le prix du blé a accusé une augmentation de 12 cents, comparativement aux prix de l'année précédente et cela a ajouté presque $32,840,000 à la valeur de notre récolte. Une augmentation semblable s'est produite dans le prix moyen de l'avoine qui est passé de 25 cents le boisseau en 1933, à 33 cents le boisseau en 1934, augmentation qui a donné au cultivateur canadien $25,197,000 de plus. La valeur de la récolte d'orge a augmenté de plus de $10,000,000 et l'accroissement de la valeur de la récolte de seigle s'établit à $500,000 à cause de la hausse des prix.

Non seulement le Gouvernement a voulu venir en aide aux cultivateurs par des lois comme celle de l'organisation des marchés et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais il a aussi apporté diverses modifications à la loi du prêt agricole dans le but d'accorder aux cultivateurs du crédit à des taux peu élevés. Le Gouvernement a aussi agi de manière à amener une diminution générale des taux d'intérêt. Ces choses ont aidé le cultivateur et c'est pourquoi je suis fier de supporter le gouvernement Bennett, un gouvernement qui donne des résultats.

Je voudrais énumérer quelques autres résultats obtenus par le Gouvernement pendant les cinq années d'épreuves les plus dures de l'histoire du pays. Le Gouvernement a dépensé $175,000,000 en secours, en travaux publics, sous forme d'aide aux provinces et aux municipalités, pour construire une grand'route à travers le Canada et pour entretenir des camps de secours. C'est avec un profond regret que je rapporte comment les dépenses pour les travaux de secours dans mon comté ont été diminuées parce que je n'ai pu obtenir la coopération des deux députés provinciaux locaux, W. R. McDonald et J. R. Piché. En 1933, je me suis déclaré en faveur de la construction de la grand'route de Sheenboro et j'aurais pu obtenir un crédit du Gouvernement dans ce but.

Néanmoins, les deux députés locaux n'ont pas voulu se joindre à moi pour obtenir du gouvernement Taschereau l'aide nécessaire à la construction de la route qui aurait créé un nouveau moyen de communication avec le nord de la région. Non seulement la construction de cette route aurait donné du travail, mais son parcours eût été entièrement dans la province de Québec. Actuellement, nous devons quitter notre province et passer par l'Ontario pour atteindre nos riches régions minières. Le 11 mai de l'année dernière j'ai exposé toute la situation au sujet de cette route et j'ai montré comment le comté de Pontiac avait perdu cette voie de communicaion à cause du manque de coopération des députés provinciaux. Je blâme le gouvernement Taschereau et ses deux lieutenants parce que cette route n'a pas été établie. Je voudrais que ces députés provinciaux examinent le hansard du 22 mars 1934 et y lisent les remarques de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) au sujet de la construction de cette route. Il disait:

En ce qui regarde la route transcanadienne, je ne crois pas que l'honorable député veuille passer pour préconiser le tracé par Senneterre pour gagner le Manitoba. Et je ne crois pas non plus qu'il veuille tenir le gouvernement fédéral responsable du fait que le chemin destiné à relier Sheenboro avec Kipawa, dans Québec, ne se construit pas, parce que nous n'avons reçu aucune demande de contribution à cette route qui ferait raccordement avec les routes de l'Ontario, via Rouyn, Ottawa et Montréal. Le chemin Sheenboro-Kipawa-Ville-Marie est le seul intervalle qui oblige la population de la partie nord de Pontiac et de la région minière de Rouyn à suivre la route Ferguson, dans la province d'Ontario, pour atteindre Montréal et Toronto. Mon honorable ami n'a pas dû vouloir créer l'impression qu'en ce qui regarde le développement de cette partie du Québec septentrional, la province de Québec a donné l'exemple au gouvernement provincial de l'Ontario qui, depuis des années, régulièrement et de plus en plus procède à la construction de ses routes. La grande route Ferguson était la voie d'accès à Toronto et Montréal pour la partie nord de Pontiac et ce l'est encore pour les voiture et les autos.

Je dirai à la Chambre que le Gouvernement a maintenu le crédit non seulement du Dominion mais des provinces et des chemins de fer, et il a vu aux besoins de 300,000 personnes et en secours environ 150,000 autres dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan. De plus, le Gouvernement a négocié les accords commerciaux qui ont assuré aux cultivateurs canadiens le marché de la Grande-Bretagne. Tout cela a tendu à augmenter les prix des produits agricoles. Ces accords commerciaux, dit-on, ont sauvé le Canada de la banqueroute. Voici les chiffres du commerce pour 1934. Le commerce du Canada pour l'année civile 1934 a dépassé le chiffre d'un billion pour la première fois depuis 1931; le total a été de $1,173,373,000 au lieu de 939 millions qu'il était en 1933; en 1932, il était de $954,454,000; en 1931, de $1,245,341,000. C'est là une augmentation de 24.9 p. 100 sur 1933 et de 22 p. 100 sur 1932.

[M. Belec.]

Les exportations de produits domestiques sont passées de $493,808,000 en 1932 à $531,751,000 en 1933 et à $652,887,000 en 1934, soit un gain de 22.8 p. 100 sur 1933 et de 32.2 p. 100 sur 1932. Les exportations de produits domestiques en 1931 étaient de $605,336,000, de sorte que les chiffres de 1934 représentent un gain de 7.2 p. 100 sur cette année.

Je ne crois pas avoir souligné suffisamment ce que le Gouvernement a fait pour le cultivateur. Les mesures législatives qui ont été adoptées et dont j'ai parlé ont été d'une grande importance pour la classe agricole. Le Gouvernement lui est venu en aide de toutes façons, en réduisant les taux d'intérêt et autrement. Durant les neuf années du régime libéral aucun effort ne fut tenté pour réduire les taux d'intérêt.

Le programme de réforme du premier ministre a été accueilli avec grand enthousiasme par les habitants de mon pays. Les cinq principales mesures législatives présentées concernant l'assurance-chômage, la journée de huit heures, la semaine de six jours, les salaires minima et le Conseil économique. En outre, il y a le rapport du comité des écarts de prix qui entraînera de nouvelles mesures législatives pour protéger le consommateur et les producteurs de denrées essentielles contre les pratiques commerciales injustes et pour réglementer la centralisation de la production et de la distribution. Il y aura de plus des mesures visant à la protection des portefeuillistes contre l'exploitation. C'est là une question importante dans ma circonscription.

Il existait une taxe sur l'or, mais elle disparaîtra à la fin de mai prochain. J'approuve de tout cœur cette décision. Ma circonscription, celle de Pontiac, a produit 390,052 onces d'or en 1934, évalué à $13,456,749. La production de l'argent a atteint un total de 455,021 onces, évalué à $215,957. La production du cuivre a atteint 69,057,942 livres et une valeur de $5,123,616. On verra, par conséquent, que la disparition de la taxe sur l'or signifie que notre grande industrie minière se développera par bonds et par sauts l'an prochain. Il n'y aura aucune restriction, mais cette industrie, qui a tant contribué à la stabilisation de la situation désolante durant la dépression, marchera vers une prospérité sans précédent. La dépression est inconnue dans les centres miniers de ma circonscription. Je voudrais voir les autres sections de Pontiac aussi prospères.

Le budget annonce également d'autres réductions dans les taxes et les droits sur les liqueurs alcooliques; cette réduction réduira le prix d'environ 50c. la pinte. Nous sommes tous d'avis, je crois, que le prix des boissons alcooliques a été trop élevé, et la réduction de la taxe abaissera le prix et fera disparaître la vente et l'importation illégales.

Le budget, à mon point de vue, est essentiellement en faveur du pauvre et mérite, par conséquent, notre appui et notre encouragement. Permettez-moi de dire en terminant que la circonscription que je suis fier de représenter renferme des richesses de tous genres. On y trouve des mines d'or, d'argent et de cuivre; c'est le berceau de l'industrie forestière du pays et elle renferme quelques-unes des plus belles fermes du Canada. Nous n'avons pas échappé à la plaie de la misère et du chômage, mais l'industrie forestière, je suis heureux de le dire, semble faire des progrès après quatre années de tranquillité. Dans le but de venir en aide aux chômeurs de ma division électorale j'ai fait tout en mon pouvoir pour lancer des travaux publics. A ce sujet, je souligne de nouveau le fait que le gouvernement Bennett a dépensé plus d'un million de dollars dans Pontiac depuis 1930, au lieu de $534,000 qu'avait dépensés le gouvernement libéral durant ses neuf années de pouvoir. Je suis surpris de voir que nos adversaires soient si désireux de précipiter les élections, surtout quand notre chef (M. Bennet) est convalescent après une maladie très grave. Je suis également surpris de voir que nos amis libéraux, après s'être opposés aux mesures de réforme, les approuvent de leurs votes. Nos amis les libéraux désirent des élections sans délai. Le moment venu, ils comprendront que le peuple canadien veut un gouvernement actif et non une politique de laissez-faire. Je suis sûr que le premier ministre obtiendra un mandat pour maintenir son administration progressive à l'avantage de toutes les classes de notre peuple.

(Sur la motion de M. Beynon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 28, tendant à faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.—M. Jacobs.

Bill n° 29, tendant à faire droit à Lillian Gurden McIntyre.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 30, tendant à faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe.—M. Jacobs.

Bill n° 31, tendant à faire droit à Trevor Erdley-Wilmot.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 34, tendant à faire droit à Philomene Florence Maher McCaffrey.—H. Heaps.

Bill n° 35, tendant à faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson.—M. Moore (Châteauguay-Huntingdon).

Bill n° 36, tendant à faire droit à Charles Henry Campbell.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 37, tendant à faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon.—M. Bell (Saint-Antoine).

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 33, tendant à faire droit à Ray Leitman Aronoff.—M. Garland (Carleton).

Bill n° 44, tendant à faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell.—M. Garland (Carleton). A.F.

Bill n° 45, tendant à faire droit à John Henry Ley.—M. Garland (Carleton).

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

DÉFENSE NATIONALE

Traitements, $402,692; dépenses casuelles, $45,948.

M. MacINNIS: Quand la séance a été ajournée, vendredi dernier, je discutais la question des camps de secours aux chômeurs. J'avais dit que, d'après les règlements, le contremaître devait être accompagné d'une autre personne chargée de la direction du camp quand il interrogeait quelqu'un à propos d'une question de discipline, mais que les hommes du camp n'avaient pas le droit d'en faire autant. Le ministre a semblé à ce moment-là douter de ma parole et je lui demande maintenant s'il peut me donner l'assurance que lorsqu'un homme comparaît devant le contremaître ou devant une autre personne chargée de la direction du camp, il a le droit d'emmener un compagnon, s'il le désire.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Je ne sache pas qu'un article du règlement interdise à un homme de se faire accompagner d'un camarade quand il désire exposer une plainte au contremaître.

M. MacINNIS: Le règlement le permet-il? Dans l'état actuel des choses, et comme le dit expressément le règlement, est interdit tout ce qui ressemble à un groupement en vue de présenter des réclamations. Le règlement est bien catégorique sur ce point. Si nous voulons administrer les camps de façon à donner satisfaction aux gens qui y sont re-

cueillis, nous devons, avant tout, leur permettre de s'associer de façon à exposer comme il convient leurs plaintes aux contremaîtres. En outre, après leur renvoi d'un campement, ces gens ne sont jamais convoqués devant une commission quelconque qui étudierait leur cas. Le surintendant, si l'affaire lui est signalée, ne connaît que la version du contremaître, mais jamais celle du chômeur intéressé.

L'hon. M. STIRLING: Mon honorable ami peut-il le prouver?

M. MacINNIS: On m'a souvent demandé de m'occuper de cas de ce genre et c'est toujours la même histoire. J'ai sous les yeux le rapport préparé l'an dernier par un comité formé par le conseil de Vancouver des œuvres sociales. Je doute qu'un seul membre de ce comité partage mes idées sur les questions sociales ou économiques. Cependant ce rapport corrobore en partie ce que j'ai dit et se prononce en faveur de certaines améliorations que je réclame. Avant de lire le rapport, je vais donner la liste des membres du comité qui ont signé le document en question:

A. B. Carey, président.
Le révérend G. H. Wilson, vice-président, doyen rural du diocèse de Vancouver.

Le comité se compose des personnes suivantes:

O. D. Austin, de la Young Men's Christian Association.
Le rév. Willard Brewing, D.D., St. Andrews-Wesley United Church.
Le rév. T. C. Colwell, attaché à la Central City Mission.
Le rév. W. Cooper, église anglicane St. James.
J. H. Corbett, surintendent du Vancouver Men's Institute.
H. M. Cribb, membre du comité du conseil de Vancouver des œuvres sociales.
J. H. T. Falk, directeur exécutif du conseil de Vancouver des œuvres sociales.
Le rév. N. A. Harkness, membre du comité du la Central City Mission.
Le rév. J. D. Hobden, secrétaire de la société John Howard.
R. J. Lecky, administrateur du Vancouver Men's Institute.
Le major Victor MacLean, commandant des casernements des anciens combattants.
W. E. Pinchin, président du conseil d'administration de la Central City Mission.
Le rév. Andrew Roddan, First United Church.

Et le secrétaire:

F. Ivor Jackson, membre du personnel du conseil de Vancouver des œuvres sociales.

Le conseil des œuvres sociales a créé ce comité pour qu'il examine l'état des chômeurs célibataires reçus dans les campements ou restés dans les villes. Je ne lirai pas la partie du rapport qui a trait aux chômeurs des villes, puisqu'elle ne touche pas au point en discussion. Tout d'abord, le comité cite l'entente conclue entre le ministère de la Défense nationale et, dois-je penser, le gouvernement provincial, laquelle porte la signature du major-général A. McNaughton, chef de l'état-major général:

Les chômeurs dans les campements

Du 1er au 15 juin 1933, s'est faite la transmission des pouvoirs entre la commission Fordham et le ministère de la Défense. Le ministère exposa dans un document, dont le texte suit, ses méthodes d'administration des camps:

"A titre de mesure destinée à secourir les chômeurs célibataires sans foyer et dans le besoin, le ministère de la Défense nationale a reçu pour mission de préparer et exécuter divers ouvrages d'intérêt général au Canada et qu'on n'aurait pas entrepris maintenant, sans ces circonstances. On ajoutera au programme, selon le besoin qui se fera sentir de cette forme de secours."

La dernière fois que cette question était en délibération, je me suis enquis de la valeur des travaux exécutés par les habitants de ces camps, et le ministre me répondit qu'elle avait dépassé 6 millions durant la dernière année. Ces hommes se trouvent donc à payer, partiellement, sinon entièrement, les secours qu'ils reçoivent. Il est tout probable que les travaux qu'ils exécutent n'auraient pas été entrepris autrement, mais lorsque l'Etat aura besoin de ces ouvrages, il les aura. L'exposé des conditions de travail continue ainsi qu'il suit:

"Les conditions relatives à l'exécution de ces travaux sont les suivantes:

"Le logement, le vêtement, la nourriture et les soins médicaux seront fournis en nature, et il sera accordé pour chaque journée de travail une allocation de vingt cents en espèces.

"La journée de travail sera de huit heures; les dimanches et les fêtes légales seront observés; les samedis après-midi pourront être consacrés à la récréation, etc.

Les membres du personnel seront libres de quitter le travail pour accepter d'autres emplois offerts; ils seront passibles de congédiement "pour cause", et ceux qui auront ainsi été congédiés ne seront plus admissibles à des emplois sous le régime du projet."

C'est là une des conditions auxquelles il importe de remédier.

"Le personnel sera transporté gratuitement du lieu d'engagement, et à ce lieu sur licenciement, sauf pour inconduite.

"La nourriture correspondra à celle qui est prescrite pour l'armée.

"Il ne sera institué aucune discipline ni instruction militaires; le personnel conservera son statut civil à tous égards.

"Les officiers chargés de la conduite des projets sont responsables du soin des hommes placés sous leur direction et devront s'assurer que leur valeur mentale, physique et professionnelle s'améliore, afin que, quand les conditions leur permettront de réintégrer la vie économique du pays, ils soient bien équipés pour reprendre leurs occupations normales. A cette fin, on organisera des classes d'éducation et d'instruction, ainsi que des jeux et d'autres divertissements, et on assurera aux membres du personnel toutes les occasions possibles de travailler à leurs propres métiers et de s'y perfectionner.

"Il convient de rappeler à tous les intéressés que les fonds sont limités et qu'il importe de les répartir entre le plus grand nombre possible de chômeurs. En outre, comme la possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires dépendra en grande mesure de la valeur du travail accompli, il importe au plus haut degré d'assurer une bonne administration et une rigoureuse économie en toutes choses.

A. McNaughton,
Major général,
Chef de l'Etat-major.

Le comité constate que le département de la Défense nationale a rempli la première partie du programme, celle qui regarde la fourniture d'aliments, de vêtements et d'un abri aux chômeurs, mais non la seconde, relative au moral des hommes. Je lirai l'extrait suivant du rapport:

Huit mois se sont écoulés depuis la mise à exécution du programme et, au cours de cette période, votre comité a suivi de près la situation dans les camps et les difficultés auxquelles la direction est en butte. En se mettant directement en relations avec les fonctionnaires du service de secours et avec les occupants des camps, il a recueilli force renseignements qu'il a examinés avec soin.

Nous soumettons les conclusions arrêtées à titre d'un programme pratique que le Gouvernement et les chômeurs peuvent accepter et qui, tout en étant pratique, ne nécessitera pas de grands déboursés. Nous constatons en général qu'au point de vue logement, vêtements, alimentation, soins médicaux, travail et allocations, le ministère de la Défense nationale a rempli ses obligations, au nom de l'Etat, et a tenu ses promesses, et nous sommes surtout frappés du mode d'existence élevé dans les camps et du coût modéré de l'alimentation.

Mais la situation présente un aspect plus large, et au sens du comité, plus important, qu'on ne saurait ignorer davantage et dans lequel il faut reconnaître le facteur capital de la situation, dans l'élaboration de tout projet d'assistance aux sans-travail. Nous voulons parler du soutien du moral des hommes et du fait que le Gouvernement doit reconnaître qu'il est aussi important de nourrir l'esprit que le corps, et qu'une récréation saine après les travaux quotidiens est tellement essentielle, qu'il est inutile d'insister davantage.

Je me rends compte que le présent ministre de la Défense nationale dirige depuis peu de temps les affaires du département, et que même s'il tient à prendre des mesures de réorganisation, il n'a pas eu le temps d'étudier la chose comme il le faudrait. J'ai constaté cependant que dans ses remarques, vendredi soir dernier, le ministre des Pensions et de la Santé (M. Sutherland), l'ancien ministre de la Défense nationale, a déclaré ce qui suit:

Si les hommes ont chaud, si on leur fournit de bons vêtements ainsi qu'une nourriture substantielle, je ne crois pas qu'ils aient lieu de se plaindre.

Je me demande si l'honorable ministre a jamais entendu dire que l'homme ne vit pas que de pain. Des aliments, un abri et des vêtements ne suffisent pas à l'homme. Les animaux ont des besoins limités, mais même quand il s'agit des animaux, si on veut obtenis de bons résultats, il faut les traiter avec douceur et s'occuper d'eux. Puis, le ministre a ajouté:

Les camps ne sont pas établis en permanence; la situation n'est pas la même que si ces gens étaient là pour longtemps et devaient organiser un système quelconque pour faire valoir leurs droits.

En réalité, d'après ce que nous pouvons voir présentement, les camps sont une institution permanente. C'est l'une des difficultés présentes. Quand ils entrent dans un camp, les chômeurs pensent qu'il faudrait écrire à la porte: "Vous qui entrez ici, abandonnez toute espérance". L'homme qui entre dans un camp n'a pas d'espoir: il y passera cinq années ou peut-être le reste de sa vie. Ni le ministre, ni le cabinet, ni un honorable membre ne sauraient dire quand on pourra abolir les camps. Je lis dans la suite du compte rendu:

Nous sommes certainement d'opinion qu'il y a des catégories de célibataires sans travail dont il faudra s'occuper plus ou moins en permanence. Si l'on ne reconnaît pas ce fait et si l'on n'agit pas en conséquence, la situation s'aggravera considérablement. La présence, dans la ville de Vancouver, de 5,000 célibataires tenus pour incapables et sans foyer justifie, semble-t-il, pareille déclaration.

Nous croyons que la situation devrait être étudiée dans le Canada tout entier par une commission capable, à raison de l'expérience des membres qui la constitueraient, d'aviser le Gouvernement sur la ligne de conduite qui s'impose.

Quand nous avons demandé la création d'un comité pour faire enquête dans les camps, j'ignorais l'existence du présent rapport. A mes yeux, le rapport va encore bien plus loin que les propositions que nous avons faites et il indique que toute la politique du Gouvernement devrait être étudiée. Le rapport ajoute:

Voici les points principaux sur lesquels nous voulons attirer l'attention:

a) Un plan de travail et de salaires, au lieu d'un régime d'allocations.

b) La coordination entre les services de placement du Gouvernement et les autorités des camps.

c) L'organisation de programmes d'amusements.

d) Des périodes régulières de congé.

e) La séparation des adultes d'avec les jeunes gens dans les camps.

f) La création de comités de bien-être pour les hommes, les membres devant être choisis par les chômeurs de chaque camp.

g) La nécessité d'un personnel convenable.

Votre comité a déjà souligné la nécessité d'un plan de travail et de salaires et reste toujours d'opinion que cette initiative contribuerait beaucoup à l'élimination des causes de mécontentement dans les camps, et sans plus de frais de la part du Gouvernement.

La direction sous sa forme actuelle a fait naître maints problèmes relativement au vêtement, au tabac et au tabac à priser ainsi qu'au transport, que l'on pourrait éliminer avec un plan de salaires et, ce qui à nos yeux paraît surtout important, pareil plan permettrait au chômeur de conserver le respect de soi-même.

Afin d'en arriver à une base satisfaisante de rémunération on propose d'exiger des chômeurs un nombre suffisant d'heures de travail par semaine pour leur permettre de payer, au taux minimum de salaire pour la main-d'œuvre ordinaire, leur pension, leurs vêtements, leur logement et leurs menus articles, au prix de revient réel plus un supplément en espèces d'au moins vingt cents par jour de travail.

Le comité est d'avis que quand il s'agira d'artisans ou de mécaniciens travaillant de leurs métiers, les salaires devraient être relevés et les heures de travail réduites, si nécessaire.

A maintes reprises on s'est plaint à moi, surtout durant la dernière session du Parlement, de ce que le département employait des artisans de divers métiers en ne leur accordant pour salaire que l'allocation des camps de secours.

Puis une partie du rapport a pour titre: Coordination entre les services de placement du Gouvernement et les autorités des camps. Je ne lirai pas toutes les suggestions offertes, mais je vais déclarer brièvement que le comité a recommandé une coordination très étroite entre le service de placement du Gouvernement et les camps, attendu que les chômeurs des camps sont loin des grands centres et que pour cette raison ils ne sauraient facilement voir eux-mêmes à se trouver du travail. Puis le rapport continue:

Il n'y a aucune organisation de jeux et d'amusements; les livres et les périodiques circulent régulièrement dans les camps, mais cela n'est pas suffisant. Il faudrait ajouter des articles nécessaires aux amusements, comme le ballon, la balle molle, l'engin de pêche, etc. Nous croyons qu'une somme de $4,000 par année suffirait à satisfaire les exigences des chômeurs sous ce rapport et contribuerait grandement à soutenir le moral des adultes comme des jeunes gens. Tout déboursé de ce caractère devrait être très attentivement surveillé; car il y a plusieurs articles, comme les bâtons pour balle molle et pour cricket, que les chômeurs pourraient se faire eux-mêmes. Ceux qui ont visité les camps au nom du Church Cooperative Camp Council ont fait part du plaisir éprouvé par les chômeurs des camps et de la reconnaissance qu'ils ont manifestée en recevant les menus articles de sport qui ont été distribués dans cinquante camps de cette province, grâce à l'initiative privée, au cours de l'été de 1933, et le comité tient pour l'un des plus urgents problèmes de l'administration des camps de secours la reconnaissance de ce besoin par le Gouvernement.

L'homme qui est envoyé dans un camp est porté à perdre tout espoir et à se résigner à son sort. Il sent qu'il est oublié et qu'on l'a "classé". Avant d'en arriver à cet état d'esprit il cherche un dérivatif à son mécontentement dans l'agitation, et c'est un fruit mûr pour la propagande "rouge". Si on le laissait aller en congé de quelques jours, une fois par deux mois, au village voisin, en récompense de sa bonne conduite, il deviendrait moins découragé et pourrait caresser quelque ambition. Le congé périodique est nécessaire au soutien du moral.

La direction du camp pourrait tenir meilleur compte des effets du chômage et de l'isolement des camps sur l'état d'esprit des chômeurs.

[M. MacInnis.]

A la vérité, je déclare, d'après mon expérience personnelle, que ce facteur a été oublié, dans les camps. La direction a cru qu'en procurant de la bonne nourriture et des vêtements suffisants pour protéger les chômeurs contre le froid, c'est tout ce qu'on attendait d'elle. Voici un autre passage:

Séparation des jeunes et des vieux dans le camp. Dans certains camps, on a déclaré que le mélange des gens plus âgés et des jeunes gens a été adopté avec l'idée que les gens d'âge mûr exerceraient une bonne influence sur les plus jeunes. De l'avis du comité, c'est là une politique peu sage.

On m'a dit, mais je n'en ai pas la preuve, qu'il résulte du mélange des vieux et des jeunes dans ces camps des conséquences défavorables au point de vue moral. Et l'on ajoute:

Les comités de bien-être élus par les hommes dans chaque camp.

Voilà un point sur lequel je désire insister tout particulièrement auprès du ministre; de fait, je suis absolument convaincu qu'aucun groupe d'hommes qui se respectent ne peuvent s'astreindre à la discipline et accepter des ordres touchant des questions qui échappent absolument à leur contrôle et au sujet desquelles on n'a pas réclamé leur avis. Et je continue la citation:

Les comités ou organisations des chômeurs dans les camps ne sont pas officiellement reconnus, vu qu'ils sont considérés comme étant de nature à nuire à la discipline et au bon ordre. Avec ou sans l'approbation tacite des autorités toutefois, les comités continuent à fonctionner dans les camps et nous posons la question: Est-il préférable d'avoir un comité régulièrement constitué qui fonctionne ouvertement dans un camp, ou bien un comité qui se réunit en secret et qui agit avec l'idée qu'il a des griefs?

Nous recommandons que l'on repose plus de confiance dans les chômeurs du camp, sans compter qu'il est préférable d'examiner ouvertement les griefs au lieu de les supprimer. Il ne devrait pas être si difficile d'élaborer un plan grâce auquel les griefs pourront être entendus, examinés et réglés d'une manière satisfaisante.

Je soumets à la très sérieuse considération du ministre ce passage particulier du rapport et j'ai la conviction que le fait de donner suite à ces recommandations ferait disparaître nombre de difficultés qui existent actuellement dans les camps. J'ai cette conviction, parce que j'ai travaillé avec les ouvriers et je les connais; je sais combien il est facile d'obtenir leur coopération du moment que vous faites preuve d'autant de bonne volonté qu'eux-mêmes. Je citerai encore cette autre partie du rapport:

La nécessité d'avoir un personnel convenable. Nous sommes d'avis que l'atmosphère d'un camp dépend de la personnalité du contremaître. Votre comité connaît un camp où le contremaître ne donne jamais d'ordres restrictifs; les hommes l'ont appuyé en refusant de permettre que des communistes pénètrent dans le camp et il n'existe pas de comité qui se réunit dans la forêt à ce camp-là.

Dans le camp en question, le contremaître dirige les jeux lorsque ses subordonnés sont en récréation; il joue avec eux; il écoute leurs demandes, bien qu'il ne soit pas en mesure de les accorder. Dans ce camp-là, il n'y a eu que peu ou point de trouble en tout temps. Ce contremaître a démontré sous le régime de deux systèmes de secours, le provincial et le fédéral, après avoir passé une longue période dans un camp, que l'élément humain est de toute première importance et que les hommes peuvent être dirigés et peuvent même vivre heureux dans des circonstances défavorables en faisant preuve d'humanité, de camaraderie et de tact.

Nous soumettons que ce qui s'impose dans les camps, c'est la mise à exécution d'un programme formel quant au travail et aux amusements pour les hommes de préférence à une liste d'ordres prohibitifs.

Nous estimons que les contremaîtres, de même que les surveillants des camps devraient être choisis autant que possible dans les rangs des hommes qui ont prouvé ce qu'ils vallent dans les situations subordonnées qu'ils ont remplies en ce qui regarde l'administration des camps.

Voilà qui confirme l'observation que j'ai faite au ministre l'autre soir, à savoir que l'homme qui fait un excellent contremaître dans un camp de construction ne fait pas nécessairement un bon contremaître dans un camp de cette nature, où il faut un homme d'une trempe absolument différente.

Et je continue à citer le texte du rapport:

Les hommes qui sont expulsés des camps. En vertu des règlements établis par le département de la Défense nationale, un chômeur peut être renvoyé d'une façon sommaire pour cause et ni le département ni aucune autre autorité de secours ne sont responsables de son sort.

De plus, il n'existe pas de tribunal d'appel, semble-t-il, auquel cet homme peut soumettre son cas pour qu'il soit examiné de nouveau, si ce n'est ce même département.

Le comité est d'avis, vu qu'il est possible qu'un contremaître de camp commette une injustice et qu'il soit soutenu par l'autorité supérieure, **que l'on devrait constituer un conseil indépendant** afin de reviser cette mesure disciplinaire et rendre une décision finale sur les cas de cette nature.

Je prierai également le ministre d'accorder son attention à cette suggestion. Je m'abstiendrai de lire les autres paragraphes du rapport qui ont trait surtout aux hommes hospitalisés dans les villes, pour en arriver aux deux derniers paragraphes:

Pour conclure, le comité désire consigner par écrit son opinion bien arrêtée qu'une commission composée de représentants des gouvernements intéressés devrait être nommée afin de coordoner le travail des divers organismes de secours qui prennent soin actuellement des miséreux, tant ceux qui sont mariés que ceux qui sont célibataires; c'est là l'unique moyen d'éliminer certaines anomalies et certaines injustices qui existent actuellement.

Les questions en jeu sont d'une telle envergure et d'une telle portée quant à l'influence qu'elles peuvent exercer sur les hommes et les femmes de générations futures que rien moins que l'exercice d'un contrôle complet dans le domaine entier de l'administration des secours peut prévenir le tort incalculable qui peut être fait à la nation tant au point de vue moral que de l'endurance physique. Le tout respectueusement soumis.

Viennent ensuite les noms des membres du comité que j'ai déjà communiqués. A mon avis, ce rapport est raisonnable. Voilà plus d'un an, depuis mars 1934, qu'il a été soumis et cependant la situation dans ces camps, en ce qu'il s'agit de l'objet de ce rapport, est pire qu'elle ne l'était il y a un an. Je sais que l'on ne peut abolir ces camps du jour au lendemain, à un moment d'avis, mais d'ici à ce qu'on les abolisse, le Gouvernement et le Parlement ne devraient n'avoir de repos tant qu'ils n'auront pas amélioré, autant que faire se peut, les conditions qui existent dans les camps où ces gens sont à l'heure actuelle et où ils peuvent séjourner encore longtemps. J'espère que le ministre examinera la question et sera en mesure de faire rapport dans un avenir rapproché qu'il a trouvé le moyen d'effectuer quelques-unes de ces réformes attendues depuis longtemps.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je ne saurais dire que j'ai sous les yeux le rapport que l'honorable député vient de lire, mais si on l'a reçu au ministère, on l'a certainement examiné et ce très attentivement.

Je vois qu'entre autre chose, l'honorable député désire que nous nous tenions en contact étroit avec le service de placement du Canada. Je puis l'informer que nous avons admis les gens dans ces camps par l'intervention de ce service de placement.

Mon honorable ami a lu une liste de noms de personnes faisant partie du comité qui a soumis ce rapport et j'y relève le nom de plusieurs membres du clergé. Dans le cours de mes observations, je signalerai à l'attention du comité, le rapport d'un autre membre du clergé qui a passé les deux dernières années et demie à voyager par toute la Colombie-Anglaise pour visiter ces camps, car j'estime que le comité sera curieux d'entendre son compte rendu de ce qu'il constate. Dans une circonstance antérieure, alors que le comité était saisi de cette affaire, des honorables députés ont fait plusieurs déclarations que j'avais promis d'enquêter. L'une de ces déclarations fut faite par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. MacInnis). Il parlait du cas d'un cuisinier qui a quitté le camp lorsqu'on lui a dit qu'il dépassait l'allocation prescrite par tête de chômeur dans le camp. Il reçut l'ordre de diminuer cette allocation, et il ajouta que ce cui-

sinier avait parlé d'un alambic que le personnel surveillant du camp exploitait à l'aide de provisions appartenant au camp.

M. MacINNIS: Puis-je reprendre le ministre? Je n'ai pas dit que ce cuisinier en avait parlé. J'ai dit qu'un cuisinier était venu après le départ de cet homme et que les gens du camp avaient découvert l'alambic. Cela n'avait aucun rapport du tout avec le premier cuisinier.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit alors de deux différentes personnes, un cuisinier qui a été congédié pour avoir donné trop de quoi manger, et un autre qui fît cette déclaration au sujet de l'existence d'un alambic dans le camp.

M. MacINNIS: Non, ce sont les hommes eux-mêmes qui firent la déclaration au sujet de l'alambic.

L'hon. M. STIRLING: Mais un homme a fait une déclaration au sujet d'un alambic.

Sir EUGENE FISET: Amen.

L'hon. M. STIRLING: Comme ces accusations étaient vagues, j'écrivis à l'honorable député un jour ou deux après que l'incident fût signalé au comité et je lui demandai de bien vouloir fournir de plus amples renseignements afin d'enquêter sur ces faits. Le 7 mars, l'honorable député répondit que la déclaration avait été faite par un des travailleurs du camp de secours du nom de Cumber. L'honorable député ajoutait que, abstraction faite de la question de savoir si oui ou non les déclarations étaient conformes au fait, elles étaient à son avis de nature à autoriser une enquête. Cette enquête eut lieu et on constata que ce dénommé Cumber avait un dossier en Colombie-Anglaise. Le ministère en entendit parler pour la première fois lorsqu'il reçût de Robert Macnicol, secrétaire de la succursale provinciale de la légion canadienne, une requête, datée du 5 décembre 1934, demandant que Cumber soit admis de nouveau au camp. On fit une enquête approfondie à ce moment-là et le 4 janvier, le rapport suivant fut soumis:

Il fut dans le camp n° 25 du 23 août au 22 septembre 1933, lorsqu'il fut congédié pour refus de travailler. Une semaine plus tard, il fut envoyé au camp 227, où il demeura de 1933 au 7 mars 1934. Tandis qu'il était dans ce camp, il prit une part active à trois grèves, mais agit dans l'ombre, ne donnant pas au contremaître de raisons précises de le congédier, mais le 7 mars 1934 il prit part ouvertement à la grève, alors qu'il fut renvoyé comme l'un des chefs du soulèvement. Malheureusement, les meneurs de cette grève ont été la cause du renvoi de trente à quarante hommes. Le surintendant du groupe auquel appartient le camp 227 est d'avis que Cumber est l'un des agitateurs les plus dangereux, et que s'il était admis de nouveau dans un camp il causerait du trouble par ses menées sourdes et habiles.

Après son renvoi le 7 mars 1934, Cumber demanda deux fois d'être accepté de nouveau, mais ses demandes ne furent pas approuvées. Il adressa la seconde le 23 octobre 1934, et les autorités prirent de plus amples renseignements avant de refuser sa demande encore une fois. Cependant, Cumber n'attendit pas une réponse, mais adressa une demande de secours sous un nom d'emprunt (E. Tuckett), faisant en même temps un faux affidavit à l'effet qu'il n'avait jamais été dans un camp de chômeurs, et il fut envoyé au camp 209 le 6 novembre 1934. Plus tard, on découvrit que c'était Cumber. Evidemment il comprit qu'il avait été démasqué, car il quitta le camp de lui-même le 20 novembre. Une poursuite va être intentée contre lui pour avoir obtenu du secours sous de fausses représentations.

Le *Relief Camp Worker* du 7 mars contient les lignes suivantes:

Le secrétaire intérimaire est en liberté sous caution. Une campagne considérable pour faire une pression sur les autorités.

Vancouver, 5 mars.—Le camarade E. Cumber secrétaire intérimaire de l'union, a comparu hier devant le tribunal de New-Westminster, après avoir été transféré de Hope. Il est accusé d'avoir obtenu du secours sous un faux nom.

Il m'a semblé inutile de chercher d'autres renseignements que ceux qui viennent de cette source, et les recherches furent discontinuées. Les honorables députés savent, je crois, qu'il y a des agitateurs de ce genre dans tous les camps.

Sir EUGENE FISET: Pas dans tous.

L'hon. M. STIRLING: A de rares exceptions près.

Sir EUGENE FISET: Excepté dans Québec.

L'hon. M. STIRLING: Je pourrai montrer à l'honorable député, je pense, qu'il y en a un peu partout. Ils semblent n'avoir d'autre but que de créer des soulèvements, et il est intéressant de noter que tous les rapports nous apprennent que la majorité des hommes ne veulent pas être ennuyés par les agitateurs. Ils ne demandent qu'à continuer de travailler et, en plusieurs occasions, ils ont dit aux agitateurs qu'ils ne voulaient pas d'eux dans les camps. J'ai reçu, ainsi que plusieurs honorables députés, de nombreuses lettres à ce sujet. Des citoyens qui ont visité ces camps sans y être sollicités, nous ont appris qu'ils les ont trouvés en de bonnes conditions. Ils sont d'avis que les agitateurs n'ont pas raison de demander l'examen de leurs griefs par un comité. L'assertion a été faite les deux dernières fois que cette question a été discutée, particulièrement par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), que ces hommes ne se sont pas plaints par crainte d'être congédiés, mais cette assertion n'est pas fondée. Les dossiers contiennent nombre de cas

montrant que des chômeurs dans des camps se sont plaints aux contremaîtres. Certains de ces griefs ont été soumis au surintendant, et ils ont tous été examinés avec sympathie et tact. Maintes et maintes fois, quelques-unes des difficultés ont été réglées et des méthodes ont été modifiées à l'entière satisfaction des mécontents. Mais les agitateurs existent encore.

Je voudrais signaler au comité un article publié dans le *British Columbian* du 13 mars. Le révérend J. H. Finlay se dévoue depuis deux ans et demi à prodiguer des secours spirituels aux habitants de ces camps. Il en a visité plusieurs et il a fait de courts séjours dans quelques-uns d'entre eux. Voici cet article:

Depuis deux ans et demi que je visite ces camps, je n'ai jamais constaté qu'il y eut lieu de se plaindre de la nourriture, tant pour la quantité que la qualité, en dépit des critiques faites par certains harangueurs et des accusations malveillantes publiées dans la presse.

Les hommes demeurant dans ces camps y sont bien. Les camps sont confortables; les conditions sanitaires y sont bien surveillées; on y trouve tout ce qu'il faut pour donner les premiers soins médicaux et un médecin visite chaque camp deux fois par semaine. De fait, les hommes qui demeurent dans ces camps y vivent bien plus confortablement que bien des familles de New-Westminster et de Vancouver qui vivent de secours directs.

Les hommes des camps de secours de la vallée du Fraser, dit M. Finlay, viennent de toutes les provinces du Canada; il y en a plusieurs qui viennent des Iles-Britanniques. Ce sont des gens des classes moyennes de la Colombie-Anglaise ou des autres parties du Canada. On y trouve des éléments de discorde à peu près dans la même proportion que dans une ville ou dans une agglomération d'égale importance.

On n'a pas prétendu résoudre les difficultés économiques de l'heure présente en instituant ces camps de secours. Ils ne sont pas permanents. Ils ne sont qu'un port dans la tempête, qu'un abri temporaire. On les a établis pour empêcher des hommes de mourir le long des fossés pour leur permettre de prendre soin de leur santé.

Il existe du mécontentement dans les camps. Mais ce mécontentement provient simplement de peines morales causées par le dépit, par l'absence de tout espoir apparent d'un avenir meilleur et par l'impossibilité dans laquelle ces hommes se trouvent de trouver un but à leurs ambitions. La cause du mécontentement n'est pas due aux camps eux-mêmes, mais au régime qui les a suscités.

Le travail que les hommes sont appelés à faire n'est autre que de l'exercice physique, dit M. Finlay. Les surintendants n'essaient pas de les forcer à travailler fort. Parlant des surintendants, il dit: "Je n'ai jamais vu de meilleures gens que les hommes qui dirigent les camps de la vallée du Fraser. Ils savent comment commander les chômeurs et il y en a qui sont plutôt des pères pour les chômeurs que des maîtres."

Parlant des mécontents, M. Finlay a déclaré qu'une grande partie des agitations qui surviennent dans les camps sont l'œuvre d'au plus deux pour cent des chômeurs qui y logent. Cette minorité croit que la révolution est le seul moyen de résoudre les difficultés actuelles et ils sont résolus à rendre la situation impossible dans les camps. Ils refusent de travailler et aucun surveillant de camp ne peut les tolérer sous leur tutelle; de là la liste noire. Les gens du dehors ne sauraient se former une opinion sur les troubles qui surgissent dans les camps, à moins d'entendre les deux côtés de l'histoire. Jusqu'ici dit M. Finlay, on m'a entendu que les mécontents, attendu que les surintendants n'ont pas coutume d'exposer leur point de vue.

"Les racontars d'injustices flagrantes ou de mauvais traitements ont été grossièrement exagérés; dans bien des cas, ils ne sont aucunement fondés", a déclaré l'orateur.

Quand une grève a éclaté au cours de l'hiver, seulement quinze pour cent des hommes dans les camps de la vallée y ont participé. Les autres quatre-vingt-cinq pour cent, bien que mécontents de la situation économique, n'avaient pas à se plaindre des camps et ils ont refusé de participer à la grève.

Les déclarations faites par le révérend ministre et publiées dans le *British Columbian* auraient pu aussi bien être faites par les autorités du ministère. Mais elles doivent avoir plus de poids auprès des membres du comité, venant d'un membre du clergé, qui s'est fait un devoir de visiter ces camps dans le but d'étudier l'état des hommes qui s'y trouvent et d'en faire part. Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait des agitateurs Je crois que je ferais bien de signaler au comité un ou deux des multiples renseignements qui sont parvenus au ministère depuis quelques semaines.

J'ai sous la main certains tracts qu'ont fait circuler dans les camps des organisations subversives dont le but est de détruire la loi et l'ordre dans le pays et qui voient, dans le licenciement des camps et le retour des gens à l'état de misère des grandes villes, le moyen d'arriver à leur fins de destruction. Voici un exemplaire d'une feuille publiée à Calgary, soi-disant siège social, avec le nom du secrétaire. Elle est datée du 3 mars et porte comme entête: Union des ouvriers des camps de chômage, section d'Alberta. On l'a ramassée dans l'un des camps d'Ontario. Elle commence comme ceci:

A tous les ouvriers des camps de chômage.

Je ne citerai pas le tout, mais voici la première phrase:

Le temps est venu de prendre des mesures pour améliorer le sort des chômeurs célibataires.

Cela continue pendant plusieurs lignes, puis on arrive à l'organisation des comités de camps.

Tous les ouvriers, qui comprennent le besoin de l'organisation, devraient se faire un devoir, à leur arrivée au camp, d'instituer un comité de camp, au cas où il n'en existerait pas. Ce comité comprendrait un petit groupe de travailleurs actifs. Ils examineraient l'état du camp, relèveraient les griefs et l'attitude des hommes envers l'organisation. Une fois un programme d'action établi, le comité peut attirer d'autres membres.

Et ainsi de suite. Voilà apparemment ce qui circule dans les camps un peu partout au Canada. Cette circulaire décrit la façon d'organiser les comités de camp. Le comité du camp désire savoir quels sont les terrains fertiles où semer l'agitation, afin qu'à un moment donné lorsque l'occasion sera propice, ils puissent agir de concert dans le sens qu'ils désirent. Cette méthode n'a rien de bien nouveau; je ferai remarquer aux honorables députés que ceci ressemble extraordinairement aux documents que nous lisions en 1917 au moment du démembrement de la Russie et aussi à ceux dont on faisait usage au moment de l'effondrement de la flotte allemande qui fut suivie d'effusion de sang. En outre, le ministère a la preuve d'un vaste complot bien organisé indiquant que, à une date déterminée et assez rapprochée, ces organisations subversives tenteront de détruire les camps un peu partout dans le Canada. Inutile de dire que les mesures nécessaires ont été prises pour parer à pareille éventualité.

Il est intéressant de noter que les organisations ont adressé des instructions positives à leurs agents dans les camps, disant que lorsque le soulèvement aura lieu, ils pourront atteindre leur but. J'ai entre les mains un exemplaire du *Relief Camp Worker,* publié le 19 mars et qui est l'organe de l'union des ouvriers des camps de chômage du district de Colombie-Anglaise. L'adresse du bureau à Vancouver est imprimée. Au haut de la page est écrit: "Numéro de la conférence" et au bas "Pas un homme dans les camps, le 4 avril". Je n'en donnerai pas lecture; c'est assez long; il y en a quatre pages. Sur la première page je lis ceci:

> Le 4 avril, la Colombie-Anglaise et l'Alberta seront témoins de la plus grande tentative de la part des ouvriers des camps pour se libérer du joug qui prédominait dans le passé lointain.

Et plus loin:

> Entrons dans la lutte avec la seule arme qui donne des résultats: l'action militante organisée. Ne perdons pas notre temps avec ces parasites politiques dont les promesses ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites; marchons de l'avant avec la détermination de montrer à la population de la Colombie-Anglaise que les camps sont une menace pour la jeunesse.

Et ensuite:

> Commencez par établir sur une base régionale une organisation si solide qu'il ne restera pas un homme le 4 avril. Travaillez conjointement avec votre organisateur régional et guette l'arrivée du facteur.

Cela prouve suffisamment que nous nous trouvons en face d'une organisation bien arrêtée d'hommes qui désirent créer des troubles assez graves qu'on ne pourra les apaiser

[L'hon. M. Stirling.]

sans difficultés. Je n'ai pas besoin de répéter les arrangements d'après lesquels le Gouvernement est intervenu dans l'organisation des camps de secours; je les ai dits, maintes et maintes fois. Quand le Gouvernement a pris cette initiative, son but était d'aider les provinces à supporter le fardeau et on décida que le ministère de la Défense nationale se chargerait de l'organisation, parce que le Canada est divisé en districts pour les fins de la Défense nationale. Chacun de ces districts possède un organisme comprennant un corps de génie, des services de fournitures et d'approvisionnement. Par conséquent, il n'était pas nécessaire d'établir tout un mécanisme nouveau, d'un bout à l'autre du Canada, pour exécuter ces travaux et c'est pourquoi la tâche a été confiée au ministère de la Défense nationale. Le ministère s'est exécuté ayant toujours dans l'idée qu'il donnait l'aide convenue aux provinces, dans l'exécution de travaux convenus avec elles, en utilisant leurs services, afin de fournir la nourriture, l'abri et certainese autres choses aux chômeurs célibataires sans foyer et en bonne santé.

On nous a fait des reproches assez acerbes la dernière fois que ces crédits ont été discutés, touchant les termes de certains règlements. Mais le comité me permettra de lui rappeler que les règlements sont adoptés dans le but de diriger les travaux exécutés dans ces camps. L'homme respectueux de la loi ne se trouve pas mal des règlements. S'il a lieu de se plaindre, il présente ses demandes et il est traité le mieux possible par les personnes qui exercent l'autorité, depuis le contremaître jusqu'aux bureaux de l'administration.

Mais comme nous savons que nous avons affaire à des agitateurs et qu'il nous faut voir au maintien de l'ordre et au respect de la loi, non seulement dans les camps mais dans la région; il est nécessaire d'adopter des règlements pour guider les contremaîtres et les surintendants lorsqu'il s'agit de réprimer les désordres ou les émeutes qui peuvent se produire. Je dois assurer le comité que ce que j'ai lu ici existe réellement chez nous aujourd'hui, et l'on a adopté des règlements et pris les mesures nécessaires pour faire face à la situation.

M. MacINNIS: Après ma déclaration au sujet des témoignages concernant l'existence d'un alambic dans le camp, le ministre m'écrivit demandant de nouveaux renseignements. Je les lui fournis, lui communiquai le nom de la personne qui avait fait la déclaration et rappelai les circonstances dans lesquelles la déclaration avait été faite. Je découvre maintenant qu'il s'est mis à la recherche de l'auteur de la déclaration sans s'occuper de trou-

ver l'alambic ou ceux qui s'en servaient. La raison donnée fut que cet homme était un agitateur. Evidemment quiconque n'approuve pas les conditions qui existent dans un camp est un agitateur. Mais je dirai aux membres du comité que le monde doit beaucoup aux agitateurs. Sans ces derniers, tout progrès deviendrait impossible; accordons-leur donc la valeur qu'ils ont.

L'article que le ministre a cité du *Columbian* ne diffère pas essentiellement du rapport que j'ai lu; de fait, il est à vrai dire identique. Les deux admettent que les conditions dans le camp, sous certains rapports, sont bonnes, mais il faut plus que les aliments, le vêtements et le logement. Puis le ministre dit que 2 p. 100 seulement des hommes sont des agitateurs ou sont portés à l'être. Vraiment alors si l'organisation du camp est convenable les autres 98 p. 100 ne suivront pas les premiers. Le fait est qu'il n'y a pas d'agitateurs mais qu'il y a des injustices. Faites disparaître ces dernières et les agitateurs seront réduits à l'impuissance. J'ai des renseignements sur l'agitation qui s'y est faite durant l'été de 1930, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel; sur ce que l'on a dit au sujet du gouvernement de l'époque, comparant le leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) à Judas. Qui a organisé les chômeurs à Régina?

M. GARLAND (Bow-River): Qui l'a comparé à Judas?

M. MacINNIS: Le premier ministre actuel (M. Bennett) lorsqu'il était un agitateur. Qui a organisé les chômeurs à Régina et leur a donné des insignes pour porter sur le revers de leur habit?

M. DONNELLY: Les tories.

M. MacINNIS: Quiconque a semé le vent récoltera la tempête. Maintenant on ne réglera pas la situation par la suppression. Nous la réglerons en faisant disparaître les injustices, et ensuite, comme je l'ai dit, les agitateurs ne pourront rien faire.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. HEAPS: Avant l'adoption du crédit, je désire demander au ministre si c'est la politique de son département d'envoyer des officiers pour faire enquête sur les conditions qui existent dans les camps, non seulement de la Colombie-Anglaise mais des autres parties du Dominion. Aussi, supposant que ces enquêteurs font la tournée des camps, si leurs rapports sont soumis à son département, et s'il a quelques-uns de ces rapports avec lui en ce moment?

L'hon. M. STIRLING: Les fonctionnaires du ministère font de fréquentes visites des camps. Je n'ai pas sous la main les rapports qu'ils envoient de temps à autre et qui sont soigneusement vérifiés. Le Canada étant divisé en districts, les rapports sont envoyés au bureau administratif du district qui les fait ensuite parvenir au ministère. Ces rapports nous arrivent continuellement mais on ne les réunit pas en volume.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il fait faire une enquête sur le camp du lac Seul?

L'hon. M. STIRLING: Oui, nous avons reçu beaucoup de rapports au sujet du lac Seul.

M. HEAPS: J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet des conditions qui existent dans ce camp. J'ai reçu de nombreuses plaintes à propos de la mauvaise administration de ce camp. Le ministre pourrait-il me donner le coût total des travaux exécutés dans ce camp ainsi que quelques renseignements sur ce qu'on y a fait.

L'hon. M. STIRLING: J'ai été informé que les pensionnaires de ce camp avaient causé beaucoup d'ennuis il y a quelque temps mais que depuis cinq ou six mois, le calme était revenu; je n'ai reçu dernièrement aucun mauvais rapport au sujet de ce camp.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il dire au comité quelle était la cause du mécontentement parmi les pensionnaires de ce camp?

L'hon. M. STIRLING: Les dépenses totales au 13 septembre 1934 s'élevaient à $664,373. Je ne puis, pour le moment répondre à la question de l'honorable député, mais je lui fournirai volontiers par écrit le renseignement qu'il demande.

M. HEAPS: Les renseignements qui me sont parvenus de différentes sources sont à l'effet que ce camp est conduit d'une façon absolument extravagante et que le travail exécuté, bien que fait par des gens payés un prix dérisoire, aurait pu coûter bien meilleur marché que le prix payé par le ministère. C'est ainsi, par exemple, d'après les rapports qui me sont parvenus de bonne source, que quatre wagons de viande de bœuf ont dû être détruits parce qu'on avait attendu si longtemps pour utiliser cette viande qu'elle n'était plus bonne à la consommation. Le ministre en connaît-il quelque chose?

L'hon. M. STIRLING: Non; je ne puis répondre ni dans l'affirmative, ni dans la négative, mais je vais certainement m'en informer. Il ne faut pas oublier que le lac Seul est situé dans un endroit isolé. Les travaux qui y ont été entrepris avec l'approbation du gouvernement fédéral et de la province avaient tout simplement pour but de nettoyer la rive jusqu'au niveau actuel de l'eau dans ce lac et jusqu'à la hauteur à laquelle

l'eau montera. Ce lac servira de réservoir pour une usine d'énergie électrique que l'on se propose d'y construire et qui rendra plus tard de grands services à cette partie du pays. Des travaux exécutés dans un endroit isolé comme celui-là coûtent toujours plus cher que dans un autre endroit rapproché des centres d'approvisionnement. Je suis prêt à discuter avec l'honorable député la question des dépenses extravagantes qu'il prétend y avoir été faites.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner la superficie de terrain qui a été déblayée?

L'hon. M. STIRLING: Non; je n'ai pas le chiffre devant moi.

M. HEAPS: Combien d'hommes sont employés dans ce camp à l'heure actuelle?

L'hon. M. STIRLING: Je lis la liste que j'ai déposée au début du mois. Dans les camps du lac Seul il y avait, le 28 février, les nombres suivants de manœuvres:

Camps	Nombre de manœuvres
Scierie	147
N° 3	110
N° 4	94
N° 5	105
N° 6	100
N° 10	78
N° 16	36

M. HEAPS: En outre de défricher la terre, que font ces hommes?

L'hon. M. STIRLING: Ils défrichent la terre autour du lac.

M. HEAPS: Quel autre travail font-ils?

L'hon. M. STIRLING: Le gros de leur travail consiste à défricher la plage.

M. HEAPS: Jusqu'à présent donc, près de deux tiers du million de dollars ont été dépensés à défricher la terre à cet endroit.

L'hon. M. STIRLING: Je pourrai, à une occasion ultérieure, fournir beaucoup plus de détails sur leur travail. Je ne pourrais même pas dire sur-le-champ à l'honorable député quelle est l'étendue du lac Seul. Si c'est un lac passablement grand, la somme n'est pas très considérable.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on établi dernièrement, surtout pour le camp de chômeurs de Trenton, un règlement supprimant l'allocation quotidienne de 20c. pour les jours de pluie et pour les autres jours où il ne se fait pas de travail?

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à présent le règlement ne comporte le paiement de l'allocation de 20c. que pour les jours où il se fait du travail.

[L'hon. M. Stirling.]

M. GARLAND (Bow-River): Seulement pour les jours où il s'accomplit du travail.

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Puisqu'il en est ainsi, je demanderai au ministre pourquoi l'on appelle ce paiement une allocation. Evidemment, d'après la déclaration du ministre, c'est un paiement pour du travail. Cependant, à plusieurs reprises, il l'a qualifié d'allocation. Je suppose qu'il est inutile d'insister, puisque le ministre s'est déclaré satisfait des camps de secours, de leur fonctionnement, de leur personnel, et ainsi de suite. Je regrette en outre qu'il ait cru bon de traiter d'agitateurs tous ceux qui trouvent à redire aux conditions qui y existent. J'ai veillé soigneusement à ce que les représentations que je lui ai faites fussent basées seulement sur des faits que m'ont fournis des organismes respectables et dignes de confiance, par exemple le conseil municipal de Calgary. J'espère que le ministre ne dira pas que cet organisme est inspiré par des agitateurs. J'espère également qu'il ne qualifiera pas le Conseil des œuvres sociales de Vancouver d'organisme radical composé d'agitateurs et qui s'inspire de motifs du genre de ceux qu'impliquent les lettres, brochures et déclarations qu'il a consignées au compte rendu à la fin de ses observations. J'ai reçu des plaintes à cet égard de nombreuses sources, mais je me suis abstenu de donner suite à toutes celles qui n'étaient pas officielles. Il est digne de remarque que les plaintes officielles que j'ai reçues sont absolument identiques à celles qu'ont présentées d'autres membres de la Chambre et toutes demandent précisément le même genre de redressement. Elles demandent d'abord qu'il soit permis aux habitants des camps d'établir leur propre gouvernement, pour ainsi dire, comme cela se fait, je l'ai signalé au ministre, dans les universités, subordonnément, bien entendu, aux règlements généraux appliqués par un directeur, qui seront nécessaires pour assurer une bonne organisation. En outre, il devrait y avoir un comité des griefs. Je dirai même que le Gouvernement serait bien inspiré d'inaugurer des comités de sports. Cela assurerait le développement dans les camps du respect de soi-même et permettraient aux hommes qui y demeurent de se gouverner eux-mêmes, ce qui constituerait la meilleure sauvegarde possible contre le danger que le ministre a voulu signaler au comité, celui de la révolte organisée.

L'hon. M. STIRLING: Permettez-moi d'interjeter une observation. L'honorable député ne veut sûrement pas suggérer qu'il n'existe pas dans les camps des comités de sports et des comités d'étude?

M. GARLAND (Bow-River): Toutes mes observations sont fondées sur la lecture que j'ai faite des règlements. Je dirai en passant que je n'attribue pas au brigadier général D. W. B. Spry la responsabilité de ces règlements. Il est clair qu'ils émanent du quartion général, mais ceux qui suivent portent sa signature:

(a) Une des règles fondamentales et les plus nécessaires pour l'administration des camps de chômeurs est de prohiber tout ce qui présente l'apparence d'association pour obtenir le redressement de prétendus griefs. Les demandes de redressement formulées au moyen de documents portant la signature de plus d'un plaignant ou par des comités organisés pour les présenter sont rigoureusement interdites.

La chose est manifeste; il ne saurait y avoir de contestation sur ce point. En outre, puisqu'on a soulevé de nouveau la question, je voudrais savoir en vertu de quelle autorité même le département de la Défense nationale peut prendre sur soi de priver ces gens de leurs droits civils, simplement, parce qu'il est chargé de la direction d'un camp qui est normalement un camp de civils, un camp de chômeurs. Remarquez l'article "f" du règlement:

Défense d'adresser aucune demande ou plainte à l'autorité civile, sauf par l'intermédiaire du contremaître ou avec sa permission.

Franchement, c'est dépasser un peu la mesure, ainsi que je le disais l'autre soir. Je n'insiste pas et je ne veux pas prolonger la discussion indûment, mais je voudrais signaler au ministre l'article suivant publié par le *Calgary Albertan* le 23 mars, c'est-à-dire samedi dernier:

Au cours de ses deux dernières réunions, le conseil municipal de Calgary a exprimé son opposition au règlement des camps de secours qui a été dénoncé à la Chambre des communes, vendredi soir.

Le conseil a adopté une motion pour demander des renseignements sur les quatre points suivants:

1. L'abolition du règlement vexatoire visant les requêtes adressées aux gens de l'extérieur.
2. L'autorisation d'organiser des groupes et de constituer des comités chargés d'exprimer des plaintes.
3. L'abstention d'envoyer des hommes dans les camps dont l'aménagement n'est pas au point.
4. L'établissement de moyens de récréation supplémentaires.

Cela ne sert pas à grand'chose, mais j'élève une nouvelle protestation contre le règlement en question.

Je prie aussi le ministre d'étudier sérieusement, et plus que sérieusement, l'effet du régime des camps sur le caractère, la moralité, la personnalité des occupants. J'ai reçu des plaintes que j'entends communiquer par écrit au ministre,—elles ne sont pas de celles que j'avais à exprimer de vive voix en cette enceinte,—au sujet de l'état moral des camps où des adolescents de moins de 20 ans et des hommes plus âgés sont réunis et où les gens sont privés des agréments d'un vie normale, à cause de leur éloignement des centres. Il ne leur est pas permis de passer plus de 2 jours par mois à la ville. Ils n'ont donc pas l'occasion de se chercher un emploi ou d'échapper à la monotonie accablante du travail des camps. Je veux être précis là-dessus: est-ce bien deux jours par mois?

L'hon. M. STIRLING: Je crois que oui.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai reçu des plaintes sur ce point, ainsi que sur la caisse de confort, comme on l'appelle, qui dans certains camps serait mal administrée. On m'avertit que les dortoirs du camp de Trenton sont surpeuplés. Dans le dortoir des auxiliaires il n'y a que cinq lits et dans celui des préposés au camp de placement il y en a seize. La lettre que j'ai à la main affirme que soixante-quatre hommes d'un seul étage se servent de la même chambre de bain. L'auteur y dit:

Nous devrions, je pense, recevoir plus d'aide quand nous nous cherchons du travail. A l'heure actuelle, le Gouvernement semble multiplier les obstacles sur notre chemin, dont le plus grand est la limitation du congé. Nous n'avons droit qu'à deux jours au plus. Si nous devons nous absenter plus longtemps il nous faut donner avis de départ. Comment pouvons-nous aller chercher du travail, en deux jours, d'un endroit isolé comme le nôtre? Si nous donnons avis de départ, nous n'avons aucune assurance d'être repris. En somme, nous perdons tous les privilèges et tout poste que nous avons pu obtenir au cours du premier stage. Si nous rentrons au camp, on nous remet au bas de l'échelle, au pique et à la pelle, sans préséance ni prestige d'attaché à notre nom.

Naturellement, je me demande où, dans les circonstances, les pauvres diables pourraient bien se trouver du travail, mais tout de même nous savons que le cœur de l'homme espère toujours, et je suppose que ces pauvres hères se laissent toujours bercer par l'espérance de jours meilleurs et d'un emploi quelconque à brève échéance.

On s'est encore plaint à moi de ce que la main-d'œuvre exercée touche le même salaire que la main-d'œuvre ordinaire, dans les travaux de secours. Les chauffeurs de camions, les mécaniciens, les menuisiers, les machinistes, les sténographes, et le reste, touchent tous la même rémunération, soit vingt cents par jour. La situation est assez mauvaise là où il est impossible d'établir de comparaison entre ce taux de salaire et les autres taux, mais, malheureusement, dans le camp de Trenton, il y a mélange des employés affectés aux travaux de secours avec les employés auxiliaires, ce qui rend les anomalies inévitables. L'auteur de la lettre ajoute:

Nous avons vu prendre dans nos rangs des mécaniciens de première classe, qui ont travaillé côte à côte avec les mécaniciens de la force aérienne; ils touchaient 20c. par jour tandis que les mécaniciens de la force aérienne, qui travaillaient moins dur et étaient moins habiles, recevaient leur plein salaire. Nous avons vu des charpentiers travailler pour 20c. par jour à côté de charpentiers de l'extérieur, qui touchaient 40c. de l'heure. L'été dernier, tandis que nous étions employés à la construction d'un trottoir en ciment allant du camp au village, trois différents systèmes de secours fonctionnaient côte à côte: sur les travaux de construction de la grande route provinciale on payait les hommes 25c. de l'heure, l'autorité municipale payant (je le crois) 40c. de l'heure, et l'équipe du camp, qui travaillait aussi dur que les deux autres, ne retirait que 20c. par jour.

Dans les circonstances, le ministre n'a donc pas lieu d'être surpris s'il existe du mécontentement et si, en vérité, il se trouve quelques citoyens anglais là-bas qui sont assez imbus du vieil esprit britannique pour ressentir un pareil traitement et faire de l'agitation contre ce régime. Il ajoute:

Ce salaire de 20c. par jour et un bon nombre des injustices que nous subissons du fait de la routine et de la discipline découlent du sophisme que l'on fait en nous appelant des chômeurs. Du moment qu'un homme travaille huit heures par jour, il n'est évidemment plus un chômeur.

En réalité, ces gens sont stationnés dans les camps et ils ont du travail. Il peut se faire qu'ils ne travaillent que pour leurs vêtements, —ou une partie seulement,—leur pension et 20 c. par jour.

Je désire vivement que nous réussissions à donner une solution à ce problème. En dépit du fait que le ministre approuve ces règlements, j'ai la conviction qu'il ne les endosse nullement dans son for intérieur. J'estime qu'il est tout aussi convaincu que n'importe quel honorable membre dans cette Chambre qu'il y a lieu d'améliorer la situation. Il faut prendre des mesures afin de stimuler la dignité personnelle de ces pauvres gens et les aider à se maintenir dans le droit chemin jusqu'à ce que la situation se redresse, si cela doit jamais arriver. Je prierai le ministre, à cette étape du débat, de ne pas se laisser endurcir le cœur au point de croire qu'il est nécessaire de parler énergiquement en faveur de la rigidité de la discipline militaire qui émane de l'état-major général ici à Ottawa. Ces gens d'Ottawa ont leur place toute trouvée, c'est incontestable; ce type d'hommes est nécessaire pour certains genres de travaux, mais il ne leur sied assurément pas de diriger un corps de civils lesquels, bien que cela ne soit nullement de leur faute, se trouvent placés dans une situation ou provisoirement du moins, ils sont assujettis à la discipline du ministère de la Défense nationale. Je propose donc qu'il y ait relâche complète

[M. Garland (Bow-River).]

des mesures disciplinaires de manière que ces gens aient la permission d'élire un comité des plaintes et qu'on leur procure de meilleurs moyens de se récréer. Il ne faudrait pas débourser une forte somme pour leur acheter des ballons ou des balles molles et j'estime que le Gouvernement pourrait débourser cette somme sans mettre en danger les finances du Canada. J'ai la certitude qu'une dépense de cette nature serait vue d'un bon œil. Le ministre pourrait aussi recommander qu'il y ait plus de coopération entre le surintendant et les hommes.

L'hon. M. STIRLING: Ces choses-là feront certainement l'objet d'une enquête. Mais il faudrait qu'un ministre fut un surhomme pour répondre sur-le-champ aux pages de reproches dont on a donné lecture. Je ne saurais le faire; c'est chose impossible pour moi. Par conséquent, je suis poussé à demander ceci: Est-il juste de dire des choses de cette nature au comité, de les débiter ainsi au comité, quand on ne peut y répondre et alors que l'on aurait très bien pu les passer au ministre et lui fournir ainsi l'occasion d'aller aux renseignements? Il y a trois ou quatre semaines, je faisais à Trenton une visite intéressante, alors que l'on me fit tout voir. Je ne constatai, à mon avis, aucun encombrement dans les dortoirs. Je ne me souviens même pas de rien qui se rapprochât de l'état de choses que l'honorable député nous a dit exister ni qu'une même salle de bain fut affectée au nombre d'hommes qu'il a mentionné. Les employés de la force aérienne et les gens du camp de secours ne travaillent pas côte à côte. Il y avait là au moins une demi-douzaine de charpentiers, un plus grand nombre d'électriciens et d'hommes exerçant d'autres métiers qui touchaient les salaires en cours pour ces métiers dans le voisinage et qui avaient, pour les aider dans leurs travaux, les hommes du camp recevant l'allocation de 20c. Mon honorable ami a fait cette assertion à la suite de propos tenus par un individu qui lui avait rapporté que les hommes étaient mêlés les uns aux autres et que tous touchaient l'allocation de 20c. par jour. Chose certaine, il n'en est pas ainsi à Trenton. Toutefois, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et aurai une réponse détaillée pour l'honorable député.

M. MULLINS: J'ai eu l'avantage de visiter les camps, et je ne comprends pas les honorables députés de la gauche. S'ils n'ont jamais mis les pieds dans les camps de chômeurs, je leur conseillerais d'y aller et de remarquer dans quel état ils sont. L'assertion que je vais faire peut être corroborée par l'honorable député de Kenora-Rainy River, qui est à son siège, je crois. Tandis que j'étais dans sa circonscription, j'ai visité un camp de Vermilion-Bay, et je puis assu-

rer mes honorables collègues que les conditions y sont meilleures que celles du camp Hughes de 1915 à 1918. Je dirai aux honorables députés de la gauche que lorsque je suis entré dans la cuisine j'ai vu deux énormes poêlons remplis de beignets que l'on était à frire pour le souper. L'honorable député s'est opposé à un article que j'ai lu il y a quelque temps. Je désire, ce soir, faire une rectification, au sujet de la lettre que j'ai mentionnée alors comme venant d'un jeune homme d'un de ces camps. Voici cette lettre:

Vous pouvez certainement dire à M. MacInnis que tout ce qu'a dit le garçon était parfaitement vrai, et il y a au moins six mois que je suis parti de là. Après avoir lu les discours de M. MacInnis, j'ai pensé qu'il ne connaît pas grand'chose à l'aménagement intérieur d'un dortoir. Ce garçon s'est trompé au sujet des couvertures de cheval. Ce sont des couvertes régulières de l'armée.

La famille a dit qu'après mon retour à Winnipeg je me montrais difficile touchant la nourriture. Après avoir lu ces discours, je n'ai pu m'empêcher de vous adresser cette lettre. J'espère que vous êtes en excellente santé.

J'ai une autre lettre du surintendant d'un parc ou il y a six cent cinquante hommes dans l'un de ces camps. Ces hommes ne peuvent être mieux traités. Mes honorables amis de la gauche doivent se tromper. Ils ont peut-être un but en faisant ces assertions. Au camp de Vermilion, par exemple, et je suis sûr que l'honorable député de cette région corroborera mes paroles, les hommes sont des mieux nourris, et vivent dans d'excellentes conditions. Naturellement, c'est un camp; ce n'est pas le Royal York ni le Château Laurier. Qu'espérez-vous? Quant à moi si cela peut renseigner mon honorable collègue, je dirais à ces hommes d'aller travailler. Il y a beaucoup d'ouvrage pour eux sur la terre. Les cultivateurs de ma circonscription les demandent. J'ai reçu, aujourd'hui, une lettre d'un cultivateur de ma circonscription qui a offert $30 par mois à l'un de ces chômeurs. Je connais très bien cet agriculteur, et je sais que l'homme y aurait été bien traité, mais celui-ci n'est resté qu'une journée avec lui. Il est parti parce que le cultivateur l'avait réveillé à six heures et demie pour le déjeuner. Ces hommes sont gâtés, et si vous continuez de les dorloter et de ne leur servir que les meilleurs aliments, comme ceux que leur procure le ministre, vous ne vous en débarrasserez jamais. Mettez-les à la porte des camps et faites-les travailler comme nous avons été obligés de le faire, lorsque nous étions des pionniers. Ceux parmi nous qui habitaient l'Ouest au début n'ont jamais été choyés de la sorte ni vécu dans d'aussi bonnes conditions. J'ignore le but des honorables députés qui se plaignent ainsi, mais j'ai mon idée. Qu'ils visitent ces camps, et je suis sûr qu'ils changeront d'avis. Je suis allé dans les camps de Vancouver et de New-Westminster, et je n'ai rien vu de répréhensible. L'honorable député de New-Westminster est à son siège, et il sait parfaitement que ces hommes sont bien nourris et que tout est pour le mieux. Il n'y a rien de défectueux dans les camps. Les hommes sont confortables, et l'on ne saurait rien désirer de mieux à moins qu'il n'y ait eu du changement depuis mes visites, il n'y a pas longtemps. J'exhorte mes honorables collègues à se rendre dans ces camps et à les examiner sans parti pris, et ils en viendront à la même conclusion que moi, j'en suis sûr.

M. HEAPS: J'ai une lettre en date du 23 mars 1935, et si le ministre m'assure que son auteur ne sera pas traité injustement, je la lui communiquerai volontiers. Je demande cette assurance, car l'envoi de cette lettre est directement contre les règlements du ministère.

L'hon. M. STIRLING: Je me rends avec plaisir à la demande de l'honorable député.

M. HEAPS: Avec cette entente, je vais remettre la communication au ministre. En réponse à l'honorable député de Marquette, je puis dire que, d'après ce correspondant, l'allocation pour les repas est de 7 c. chacun, soit 21 c. pour les trois repas. Je sais ce que c'est que de servir des repas, non pas précisément dans les camps, et je sais que ce n'est pas avec 7 c. que l'on peut servir un repas bien somptueux. Cet homme se plaint aussi du régime alimentaire, puis il y a des plaintes pires que cela. Entre autres choses, on se plaint de l'insuffisance de la nourriture dans les camps. J'ignore si cette insuffisance des vivres est due à ce que l'allocation pour les repas n'est que de 21 c. par jour pour chaque homme travaillant dans ces camps, ou bien si cela est dû à certaines escroqueries, mais cet homme écrit qu'on y manque de sucre et il attribue la chose à ce que le personnel du camp s'en empare pour fabriquer de la bière domestique. Il y a eu plusieurs plaintes semblables, mais la plus importante portée par cet homme est que l'on constate dans ces camps un sourd mécontentement contre les conditions d'esclavage qui y règnent. Je vais remettre cette communication au ministre et j'espère qu'il va s'occuper de ces plaintes. Je crois qu'il y a un grand nombre d'hommes employés dans ce camp et que les plaintes sont à peu près semblables à celles qui ont déjà été portées à l'attention du comité.

Je veux poser une autre question au ministre. La dernière fois que la chose a été discutée au comité, il y a une semaine, le ministre a déclaré qu'il examinerait d'un œil

favorable la requête faite par l'honorable député de Vancouver-Sud qui demandait que les hommes employés dans ces camps reçussent l'indemnité de 20 c. par jour, beau temps mauvais temps.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député me demande si je vais accueillir favorablement sa requête. Je puis l'informer, monsieur le président, que j'ai déjà commencé à m'en occuper.

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'ai visité deux de ces camps. Il y en a un dans ma circonscription. Avant l'établissement de ces camps, la ville que j'habite avait un camp dans le parc de l'exposition et elle était absolument incapable de le maintenir aussi bien que le ministère le fait actuellement. Il en est résulté qu'un certain nombre d'agitateurs et de communistes arrivèrent à ce camp de la ville. La police essaya un jour d'en capturer cinquante pour les envoyer dans un autre camp, mais ils refusèrent de partir. Un bagarre éclata. On lança des bouteilles et des briques et toutes sortes de projectiles au capitaine Sampson qui fut tué. Cela se passait à Saskatoon. Le ministère a aujourd'hui un camp à Dundurn, à trente milles de chez moi, et j'ai eu le privilège d'y aller plusieurs fois. J'ai conversé avec ces hommes qui sont tous absolument satisfaits. Ils sont sans aucun doute bien logés et bien traités. Un jour, on a chassé trois hommes de ce camp, parce qu'ils refusaient de se conformer aux règlements. Ce sont des agitateurs qui essaient de semer le trouble et la discorde parmi les chômeurs de ces camps. Il y avait à cette époque environ quatorze cents hommes dans ce camp. Ces trois hommes revinrent à Saskatoon et exposèrent leurs griefs à quelques citoyens qui m'envoyèrent une délégation. Ces citoyens n'avaient fait aucune enquête au sujet des délits qui avaient fait chasser ces hommes; ils sont simplement venus à moi en gémissant sur les prétendus mauvais traitements dont ces hommes auraient été victimes. Une couple de jours plus tard, ces trois hommes qui avaient été chassés du camp vinrent me raconter une longue histoire de leurs infortunes. Je dois dire que je ne les reçus pas à bras ouverts. Puis ils se rendirent chez le chef de police et réclamèrent des lits au poste de police. N'en ayant pas obtenu, ils s'adressèrent à l'Armée du Salut où ils demeurèrent. Le lendemain, je réussis à leur obtenir de l'emploi en m'adressant à un de mes amis qui avait entrepris de fabriquer des traverses de chemin de fer dans la circonscription de mon honorable ami de Battleford-Nord. Je téléphonai au chef de police et lui demandai de les chercher afin de constater s'ils voulaient travailler. Il les trouva et me dit que ces hommes n'avaient pas les vêtements qu'il fallait. Je lui demandai de s'informer de ce que coûteraient des vêtements convenables. Il en acheta pour soixante dollars et je payai la note. On envoya ces hommes au chantier en question où on leur donna du travail. Trois jours après, la gendarmerie à cheval fut appelée à les chasser du chantier. L'un d'eux prit finalement le chemin de la prison de Prince-Albert. C'étaient des agitateurs communistes. Ils ne voulaient pas travailler.

Il y a un autre camp que j'ai visité dans le parc national de Prince-Albert. Ils compte plusieurs centaines d'hommes depuis quelques années. J'ai examiné les dortoirs, les réfectoires et la cuisine que j'ai trouvés en excellent état. Deux ou trois autres personnes ont passé avec moi un jour ou deux dans ce parc. Nous étions en train de nous baigner à une faible distance de la grève où habitent la plupart des gens du camp, lorsque trois hommes vinrent faire boire leurs chevaux. Nous leur avons parlé et ils nous ont dit combien ils étaient contents d'avoir pu se loger au camp. Ce camp était à la veille de fermer pour l'été.

Ils nous ont dit qu'ils avaient été très bien traités par les autorités. Il semble que la Colombie-Anglaise a un curieux type de citoyen; elle a tellement de tracas avec ces agitateurs. Les mêmes difficultés ne semblent pas exister dans les autres camps. Si ces hommes voulaient obéir aux règlements du ministère, je crois qu'ils seraient contents de leur sort. D'une façon générale, ils sont les auteurs de leur propre malheur. Je considère que le ministère mérite des compliments pour la façon dont il s'est acquitté de cette tâche très délicate et, dans l'ensemble, les gens des camps méritent des compliments pour la manière dont ils se sont comportés.

(L'article est adopté.)

Administration, $359,000.

Sir EUGENE FISET: A quoi est due l'augmentation de $41,000?

L'hon. M. STIRLING: Cela consiste en soldes et allocations pour les quartiers généraux, rendues nécessaires à la suite d'un changement dans la comptabilité. Sept officiers sont transférés de l'armée permanente, dont un est employé aux secours de chômage. Il y aura aussi des indemnités pour la journée supplémentaire de l'année bissextile. Au lieu de payer ces officiers à même les crédits de l'armée permanente, ils seront désormais payés à même ce crédit-ci qui est considéré comme étant le crédit approprié. Cela forme une augmentation de $30,700. Les frais de transport, de déplacement et de permutation, jus-

qu'à ce que les nominations soient achevées, comptent pour $5,000.

Sir EUGENE FISET: Je remarque que le crédit pour l'année permanente est porté de $4,910,034 à $4,964,700. Puisque le ministre transfert $30,000 du crédit de l'armée permanente au crédit de l'administration, le premier devrait être réduit d'autant.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je en parler maintenant ou attendre qu'on aborde le crédit de l'armée permanente?

Sir EUGENE FISET: Je crois que le moment est bien choisi pour en parler.

L'hon. M. STIRLING: L'explication est telle que je l'ai donnée: ces officiers sont maintenant payés à même le crédit de l'administration. Quand nous aborderons le crédit de l'armée permanente, je donnerai volontiers des explications ou encore je peux les donner tout de suite si l'honorable député le désire.

Sir EUGENE FISET: Cela épargnerait du temps.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit porte sur un effectif de 332 officiers et 2,988 hommes de troupe, plus six officiers de la milice active non permanente en détachement et 31 employés civils.

Sir EUGENE FISET: Puis-je interrompre? Le ministre donne simplement l'explication générale du crédit. Je ne veux pas qu'il se donne ce mal, parce que ce n'est pas ce que je désire.

L'hon. M. STIRLING: Si l'honorable député veut bien me permettre, j'arrive justement à l'explication qu'il désire. L'augmentation relativement à 1934-35 est de six officiers et huit autres gradés.

M. DONNELLY: Est-ce là une augmentation de la milice permanente?

L'hon. M. STIRLING: Pourrions-nous nous en tenir au crédit de l'administration?

M. DONNELLY: Combien d'officiers?

Sir EUGENE FISET: Je ne comprends pas l'explication du ministre. Il y a un instant il nous a dit que sept officiers de la milice permanente étaient passés de la milice permanente à l'administration. Si le crédit de l'administration a été augmenté de $30,000, celui de la milice permanente, devrait être diminué du montant nécessaire pour la solde des officiers qui sont passés dans un autre service.

L'hon. M. STIRLING: C'est l'explication que j'ai donnée. On a cru bon d'augmenter la milice permanente de ce petit nombre et, à l'avenir, les officiers de l'état-major seront payés à même le crédit de l'administration.

Sir EUGENE FISET: Je le regrette, mais je ne comprends pas cette explication. Le ministre a déclaré que sept ou huit officiers de la milice permanente, dont les soldes étaient payées avec le crédit de la milice permanente, étaient passés dans un autre service et que, dorénavant, leurs soldes seraient payées avec le crédit de l'administration. Les soldes de ces officiers ne peuvent pas être comprises en même temps dans le crédit de l'administration et dans celui de la milice permanente; si l'un est augmenté, l'autre devrait être diminué.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre offre-t-il une autre explication?

L'hon. M. STIRLING: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il dire quels officiers sont ainsi passés dans d'autres services?

L'hon. M. STIRLING: Le montant accru a trait aux officiers indiqués ci-après et actuellement payés avec le crédit de la milice permanente:

Officier d'état-major, services médicaux.
Assistant directeur, services personnels.
Assistant directeur, organisation.
G. 2 instruction.
Assistant directeur, service des renseignements.
A.A. et Q.M.G. (secours aux chômeurs).
Officiers de liaison d'artillerie R.C.A.

Ces postes sont en général occupés par un major ou un capitaine senior et les régiments auxquels ces officiers appartiennent sont privés des services des officiers de grades correspondants. Il en résulte que les officiers d'un grade inférieur remplissent leurs devoirs régimentaires mais ne peuvent avoir la solde ou le grade pour les responsabilités qu'ils assument.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'il s'agit en réalité d'une augmentation de l'effectif?

L'hon. M. STIRLING: Ce sont des employés qui sont passés de la milice permanente à l'administration.

L'hon. M. RALSTON: Une augmentation du personnel de l'état-major en faisant passer des officiers de régiments à des postes de l'état-major. Est-ce bien cela?

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'ici ces officiers ont été payés avec le crédit de la milice permanente et on a cru qu'il serait mieux de les faire payer avec le crédit de l'administration.

L'hon. M. RALSTON: Et leurs devoirs seront les mêmes que lorsqu'ils étaient payés avec le crédit de la milice permanente?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'état-major est-il augmenté?

L'hon. M. STIRLING: Non, sauf celui qui s'occupe actuellement du secours aux chômeurs.

Sir EUGENE FISET: Il semble que le ministre, tout comme mon collègue, l'ancien ministre (l'hon. M. Ralston), commet une méprise. Dans le passé, ces officiers émargeaient au crédit des troupes permanentes. Ils remplissaient certaines fonctions, peut-être dans l'état-major, mais d'après ce que j'ai compris, leur solde sera incluse dans les crédits du gouvernement civil et de nouveaux postes dans l'état-major vont être créés pour eux. Le ministre vient de nous dire ce qu'ils étaient jusqu'ici et il a ajouté qu'ils avaient été portés au crédit du gouvernement civil au lieu de l'être comme auparavant à celui de la troupe permanente parce que le ministère ne pouvait pas leur payer une solde en rapport avec le travail qu'ils faisaient. J'en déduis que de nouveaux postes vont être créés dans l'état-major.

M. DONNELLY: Je tiens à protester contre ces crédits de la milice qui figurent tous les ans dans le budget. Je l'ai déjà fait et je proteste de nouveau. Il y a cette année une augmentation de $117,000. Les maires de toutes les municipalités de l'Atlantique au Pacifique se sont réunis à Ottawa pour protester contre les dépenses que leur font encourir les chômeurs qui se trouvent dans les villes. Ils nous ont dit qu'ils ne pourraient plus rien fournir après le 1er mai, les impôts étant tellement élevés qu'ils ne pouvaient plus trouver d'argent pour prendre soin des chômeurs. Et voilà que nous voyons dans les crédits de la milice une augmentation de $117,000. C'est la même chose tous les ans; on augmente les crédits de la milice, de la police et de tous les services de protection du pays. Je ne puis trouver une raison d'être à ce crédit. Quand on pense au nombre de gens qui sont sans travail, à la misère et à la pauvreté qui règnent au pays, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, quand on pense que nos jeunes gens allaient se promener l'été dernier dans des camps militaires, à raison de $1.10 par jour en plus de leur uniforme et de tout leur équipement, pendant que leurs pères restés à la maison, ne pouvaient même pas gagner $1 par jour, il me semble que cela n'a pas de bon sens. Ce crédit devrait être réduit substantiellement chaque année et, pour ma part je répète que je n'en vois nullement la nécessité. Les membres de la troupe permanente montent en grade chaque année tout comme si la situation était normale. C'est absolument ridicule.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il bien dit qu'aucun nouveau poste dans l'état-major n'avait été créé à part d'un nouveau quartier-maître général dans un but spécial.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: C'est l'information que j'ai; il n'y a pas eu de nouvelles nomination dans l'état-major.

L'hon. M. RALSTON: J'en conclus que le poste d'officier d'état-major, services médicaux, a toujours existé?

L'hon. M. STIRLING: Il s'acquitte de ses fonctions sous un autre nom. C'est le même homme.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas de l'homme, mais du poste.

L'hon. M. STIRLING: Le poste est le même. Cet officier ne s'appelle plus le sous-directeur général des services médicaux mais l'officier d'état-major, services médicaux. Le même homme fait le même travail.

L'hon. M. RALSTON: L'ancien poste a été aboli et on en a créé un nouveau?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pourrait-il examiner la liste et nous dire ce qu'était l'ancien poste actuellement représenté par le poste payé actuellement avec les fonds qui figurent au crédit du gouvernement civil?

L'hon. M. STIRLING: C'est le seul changement qu'il y ait dans la liste.

(Le crédit est adopté.)

Services des cadets, $150,000.

Sir EUGENE FISET: Quel est le nombre des cadets qui ont suivi des cours de préparation militaire l'année dernière dans la province de Québec?

L'hon. M. STIRLING: Il y avait 320 unités, comme l'année précédente.

Sir EUGENE FISET: Je veux dire celles qui ont eu une période d'instruction.

L'hon. M. STIRLING: C'est justement cela, je pense: 320.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous donner le nombre des membres des bataillons scolaires, par province?

L'hon. M. STIRLING: Au 31 août 1934, en Nouvelle-Ecosse: 2,282; au Nouveau-Brunswick: 3,491; dans l'Ile du Prince-Edouard: 754; dans Québec: 51,337; dans Ontario: 21,126; au Manitoba: 2,095; en Saskatchewan: 2,669; en Alberta: 1,792; en Colombie-Anglaise: 1,800. Soit un total de 87,346, en diminution de 46,986 sur les chiffres de l'année précédente.

M. WOODSWORTH: Dans quelles provinces se remarque la diminution?

L'hon. M. STIRLING: Dans toutes les provinces.

M. DONNELLY: Dans quelles écoles de la Saskatchewan y a-t-il des bataillons scolaires?

L'hon. M. STIRLING: Je ne connais pas le détail de chaque bataillon. En Saskatchewan, il y avait 41 bataillons le dernier jour de l'année dernière, comparativement à 43, l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses casuelles, $31,500.

Sir EUGENE FISET: Pourquoi existe-t-il trois crédits pour les dépenses casuelles? Il y a le poste de l'administration centrale, soit $45,000; celui des dépenses casuelles,—de l'armée permanente, je présume,—au montant de $31,000 et dans les crédits de l'administration il y a une somme destinée aux impressions et à la papeterie. Le crédit des dépenses casuelles, destiné à l'administration centrale, sert à payer les frais des impressions d'ordre civil du ministère. Dans le passé, il servait à défrayer le coût de toutes les impressions et de toute la papeterie du ministère. Il y a encore de l'argent à cette fin, maintenant, au chapitre de l'administration. Pourquoi ces trois crédits distincts pour le même ministère?

L'hon. M. STIRLING: On s'efforce dans chaque département d'ajuster les dépenses aux travaux qu'il y a à exécuter. Donnerai-je les subdivisions?

Sir EUGENE FISET: Je les connais par cœur, merci.

L'hon. M. STIRLING: Les impressions dont il s'agit ne s'élèvent qu'à $75.

(L'article est adopté.)

Services et ouvrages de génie, $297,500.

L'hon. M. RALSTON: J'appelle l'attention du ministre sur un petit détail relativement au crédit total; je veux parler de meilleurs quartiers pour les exercices militaires à Yarmouth dans ma circonscription. Le ministre a été assez bon l'autre jour de déposer le dossier relatif à cette question. Résumant le rapport voici la situation: des négociations ont été entamées depuis quelque temps avec les autorités de l'Eglise unie du Canada pour voir s'il serait possible d'obtenir une propriété de l'Eglise unie à cet endroit, soit en l'achetant soit en la louant. Un prix a été fixé en cas d'achat, mais, comme le prouve la correspondance, les autorités de l'Eglise n'ont rien mentionné en ce qui concerne un bail. J'ignore si le ministre a l'intention de poursuivre les négociations en ce sens. En attendant une décision et en attendant de meilleurs quartiers pour les exercices militaires à cet endroit, j'espère que le ministre accueillera favorablement une suggestion faite dans ce rapport par le commandant de la compagnie nº 3, 6e division des signaleurs, relativement à de meilleurs quartiers pour cette unité. Cela ne veut pas dire que la 84e batterie de campagne, qui est l'autre unité militaire de l'endroit, n'ait pas besoin de meilleurs quartiers, mais il semble d'après la correspondance que le commandant de la 84e batterie n'est pas très enthousiaste au sujet de la propriété de l'Eglise unie; il fait remarquer que la propriété n'est pas à l'épreuve du feu autant que le désirerait la batterie. Mais il laisse entendre que le corps des signaleurs a besoin, à son avis, de meilleurs quartiers. Le dossier contient une suggestion d'après laquelle on dit que le corps des signaleurs pourrait obtenir un local séparé en dehors de l'édifice de l'agriculture,—qu'utilisent en ce moment les deux unités,—dans un édifice appartenant à E. H. Spinney et que l'on obtiendrait à un prix de loyer très bas, semble-t-il. En ce moment la salle des signaleurs dans l'édifice de l'agriculture coûte $5 par mois. L'édifice Spinney coûterait $10 par mois au lieu de $5 et entraînerait une dépense de $500, probablement, pour l'aménagement. Apparemment, cela donnerait aux signaleurs de bien meilleurs quartiers, car en ce moment ils n'ont qu'une seule salle dans l'édifice de l'agriculture. Je prierai le ministre d'étudier la question soigneusement, dans l'espoir d'obtenir d'abord de meilleurs quartiers pour les exercices militaires en général, mais surtout de meilleurs quartiers pour les signaleurs si l'on juge qu'aucun édifice n'est suffisamment avantageux pour justifier les autorités militaires d'en recommander l'acquisition.

L'hon. M. STIRLING: Je me rappelle la question que l'honorable député a exposée. Nous songeons encore à louer cet édifice.

M. BOTHWELL: Je crois savoir que des représentations ont été faites au ministre touchant la salle d'armes de Swift-Current, Sask. Est-ce que des démarches ont été faites pour donner les améliorations demandées?

L'hon. M. STIRLING: Tout ce que je puis dire, c'est que toute suggestion au sujet de la salle de Swift-Current sera considérée en même temps que celles qui ont été offertes au sujet des diverses salles d'armes, dans tout le Canada.

M. DONNELLY: Existe-t-il une salle d'exercices à Calgary et quand est-ce que le ministre compte construire celle pour laquelle on a voté un million l'an dernier, au crédit des Travaux publics?

L'hon. M. STIRLING: Si l'honorable député veut bien s'en souvenir il y a le local voulu à Calgary et la milice permanente s'en

sert depuis longtemps. Le projet de construire des casernes sur le plateau, en dehors de Calgary, a pour but de rendre cette salle à la milice active non permanente, pour laquelle elle a été construite.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures, $837,800.

M. BOTHWELL: Cet article indique que le total, l'an dernier, était le même, tandis que le cahier des dépenses de l'an dernier, indique qu'il n'était que de $667,600. Y a-t-il eu un crédit supplémentaire, l'an dernier ou comment se fait-il que le budget de cette année indique une augmentation?

L'hon. M. STIRLING: La différence provient de ce que l'honorable député n'a pas ajouté au chiffre du crédit principal de l'an dernier celui du crédit supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Milice active non permanente, $2,000,000.

M. RALSTON: Le ministre voudrait-il nous dire combien d'hommes ce crédit permettra d'entraîner?

L'hon. M. STIRLING: Les prévisions portent sur un total de 29,803 hommes de tous grades, pour une période d'entraînement régimentaire de dix jours.

M. RALSTON: Est-ce le même nombre que l'an dernier?

L'hon. M. STIRLING: A peu près le même.

M. RALSTON: Je remarque une augmentation de $6,000. Pourquoi?

L'hon. M. STIRLING: L'augmentation au chapitre des traitements et salaires est nécessaire pour effectuer le règlement des traitements de ceux qui sont exempts de la déduction de 10 p. 100. Ce crédit n'était pas prévu dans le budget de 1934-35.

M. REID: J'aurais quelque chose à signaler qui se rapporte au ministère de la Milice à Ottawa. Je veux parler du 79e régiment des Queen's Own Cameron Highlanders. Je prie le comité et le ministre de bien vouloir me pardonner si j'aborde ce sujet-là. On doit comprendre que les Queen's Own Cameron Highlanders devrait avoir comme première fanfare, une fanfare de cornemuses. En effet, c'est essentiel pour un régiment écossais et surtout pour les Queen's Own Cameron Highlanders. Ce dont je me plains c'est que, dans le régiment d'Ottawa, toute la préférence est allée, au point de vue du costume, aux clairons. Je sais que l'on a insisté pour que les clairons aient la première place, mais je demande au ministre de bien vouloir m'écouter parce que je suis en mesure de faire valoir des raisons d'ordre pratique. Ce régiment a une tradition qui remonte, je crois, à 1710, sinon plus loin.

L'hon. M. STIRLING: J'étudierai avec plaisir tout ce qui aura trait à cette question.

M. WOODSWORTH: Je suggère que la fanfare soit transportée au sixième étage.

M. REID: S'il y avait autant de bon sens à tous les étages qu'il y en a au sixième, la Chambre s'en porterait mieux.

M. DONNELLY: Le ministre a dit, il me semble que cette augmentation de $6,000 avait pour but de rétablir certains traitements au niveau auquel ils étaient avant les réductions qui ont été imposées. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples explications au sujet de ceux qui sont exempts de la réduction de 10 p. 100 et de la raison pour laquelle ils en sont exempts?

L'hon. M. STIRLING: J'avais commencé à lire l'explication de cette augmentation telle que mentionnée dans l'exposé général. Il y a eu cette année des augmentations et des réductions sur l'année dernière; cette somme de $6,000 constitue la balance. Je vais continuer à lire les notes que j'ai devant moi.

Cet état comprend onze nouveaux emplois, dont trois relevaient autrefois du ministère des Travaux publics, le reste étant pour de nouvelles salles d'exercices militaires terminées dernièrement ou en voie de construction. Quand une salle d'exercices militaires est terminée, c'est le ministère de la Défense nationale qui doit fournir un gardien; durant la construction de cette salle, c'est le ministère des Travaux publics qui s'en charge. D'un autre côté, cinq emplois ont été abolis. C'est évidemment une question de plus ou de moins, une question de prendre ou de laisser, mais le solde se chiffre par une augmentation de $6,000. Il faudra naturellement réduire la période d'exercices et limiter le nombre de ceux qui suivront les cours d'instruction.

M. DONNELLY; Le ministre nous a dit, il me semble, qu'il y en avait qui étaient exempts de la réduction de 10 p. 100. Peut-il nous donner leurs noms?

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas la liste en détail, mais si l'honorable député y tient, je pourrai lui obtenir le renseignement qu'il demande.

M. DONNELLY: Y a-t-il des exemptés de cette réduction de 10 p. 100 et dans l'affirmative pour quelle raison?

L'hon. M. STIRLING: Ceux qui reçoivent moins de $1,000 ont vu leur salaire déduit

de 10 p. 100 puis, comme l'honorable député doit s'en souvenir, on leur a fait remise de cette retenue. Il a fallu s'arranger pour remplacer ce qui leur avait été enlevé avant que la loi ne soit changée.

L'hon. M. RALSTON: Une très petite partie de cette somme de $6,000 est destinée à des ajustements de ce genre. Apparemment, la plus grande partie est pour la création de nouveaux postes, n'est-ce pas?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

(L'article est adopté.)

Troupes permanentes, $4,964,700.

L'hon. M. RALSTON: Cet item comporte une assez forte augmentation. Le ministre peut-il nous l'expliquer étant donné surtout, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Rimouski, qu'on doit trouver quelque part une réduction de $30,000 vu que ce montant a été transporté sous la rubrique du gouvernement civil.

L'hon. M. STIRLING: Cette augmentation se répartit comme suit: il y a une augmentation de $5,850 pour les exercices militaires qui ont été plutôt négligés dans le passé et qu'il nous faut rétablir sur une plus grande échelle si l'on ne veut pas que nos régiments en souffrent pas trop. En examinant ces crédits, on peut se rendre compte que nous n'aurons pas besoin cette année d'y opérer des réductions comme celles que nous avons dû y faire depuis deux ans. Pendant ces deux années durant lesquelles les crédits ont été réduits à leur plus simple expression, tous les approvisionnements des magasins et autres ont considérablement diminué. Cette remarque ne s'applique pas seulement aux magasins; elle s'applique aussi aux exercices militaires et à bien d'autres choses. Nous avons essayé cette année, au moyen de ces crédits, de rattraper un peu du terrain que nous avions perdu les années passées dans le but de faire des économies.

La deuxième partie de l'augmentation totale a trait à l'entretien. Voilà encore un cas où il y a des augmentations et des diminutions: nous considérons par exemple qu'une somme de $1,000 sera suffisante pour les frais de transport, de messagerie et de factage. Quant aux denrées alimentaires et à la glace, nous entrevoyons une augmentation de $8,000 due à la hausse des prix de ces produits. Il en est de même pour le fourrage ainsi que pour le combustible et pour le gaz, par suite de l'augmentation du charbon et du coke. Les frais de blanchissage vont aussi subir une augmentation à cause de la hausse des taux des contrats de blanchissage. L'eau va aussi coûter plus cher par suite d'une augmentation des taux. Les réductions sont basées sur les dépenses pour l'année à venir. On espère que les montants qui figurent sous les différentes rubriques seront suffisants pour faire face aux besoins pendant l'année 1935-1936. Autrement dit, le montant demandé l'année dernière pour ces différents postes excédait quelque peu les besoins réels.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est l'augmentation totale au chapitre de l'entretien?

L'hon. M. STIRLING: L'augmentation s'élève à $22,249. La troisième portion de l'augmentation, soit $26,567, tombe sous la rubrique des frais généraux. Là encore il y a des augmentations et des diminutions. Les premières portent sur les soldes et allocations et sont dues au fait qu'il y a dans l'armée permanente six officiers et huit militaires d'autres grades de plus qu'en 1934-35, qu'il faut pourvoir à une journée de solde additionnelle pour l'année bissextile et aussi que le nombre des officiers mariés a augmenté. Je pourrais peut-être faire remarquer au comité que depuis nombre d'années, je veux dire depuis la réorganisation d'après-guerre, on vise à un certain effectif au Canada. Depuis un ou deux ans il n'était pas possible de faire quoi que ce soit dans ce sens. Cette année, on a cru que l'on pouvait tenter quelque chose, d'où cette légère augmentation dans le nombre des officiers et militaires d'autres grades.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce le nombre des officiers de régiments que l'on augmente?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que cela veut dire un major, un capitaine ou un lieutenant de plus par bataillon?

L'hon. M. STIRLING: Ce sont de jeunes officiers que l'on prend. Je ne peux pas dire au juste à l'honorable député les régiments auxquels ils sont affectés; je n'ai pas ces détails devant moi.

(Le crédit est adopté.)

Collège militaire royal, $359,500.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. STIRLING: Ceci commence par une diminution de $1,900 dans les soldes et allocations de l'état-major, par suite de nouvelles nominations à des traitements inférieurs. Quant aux appointements du personnel civil on a inclus suffisamment de fonds pour le paiement de la moitié de la déduction de 10 p. 100 et aussi pour des augmentations de traitements prévues par la loi.

L'hon. M. RALSTON: La solde est-elle augmentée?

L'hon. M. STIRLING: Non.

Sir EUGENE FISET: Le ministre des Finances est-il d'accord avec ce que vient de dire le ministre de la Défense nationale? J'avais compris que le budget des dépenses ne représentait que 90 p. 100 des traitements et qu'un projet de loi spécial serait présenté pour verser l'augmentation de 5 p. 100; aussi je ne pense pas que l'explication du ministre soit exacte.

L'hon. M. RHODES: Le cahier des dépenses a été préparé d'une façon générale sur les mêmes bases que l'an dernier, c'est-à-dire avec la déduction de 10 p. 100. Il peut y avoir des exceptions pour ce ministère.

L'hon. M. STIRLING: Mon honorable ami m'a sans doute entendu lire une partie de...

Sir EUGENE FISET: Laissez faire; je suis satisfait.

(Le crédit est adopté.)

Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la marine royale canadienne, la réserve navale royale canadienne et la réserve navale volontaire royale canadienne, $2,250,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre donnera-t-il la raison de l'augmentation?

L'hon. M. STIRLING: L'augmentation est pour la Marine royale canadienne, aucune augmentation n'étant accordée aux autres divisions du service naval. L'augmentation des soldes et allocations de l'effectif de la marine royale canadienne nécessite l'augmentation de ce crédit d'une somme de $39,750, et le crédit du service médical a aussi été augmenté de $3,000. Le crédit pour le service actif divers a été augmenté de $8,050 et le service non actif, de $800. Donc l'augmentation nette autorisée ne dépassera peut-être pas $28,000. Le crédit des magasins et allocations a été réduit de $23,600, ce qui réduit l'augmentation nette à $28,000.

L'augmentation dans les crédits de cette année vient de ce que trois aspirants de marine, division du génie, suivent des cours à Keyham tandis que l'an dernier, il n'y en avait qu'un. Comme l'honorable député se le rappellera, de nouveaux officiers sont indispensables dans cette division. Un cadet de plus suit les cours; il y en a six au lieu de cinq. Il y a un long cours de torpilleur pour 1935-1936; ce cours n'existait pas l'an dernier. Un nouvel officier torpilleur était absolument nécessaire; nous n'en avions pas jusqu'à cette année. D'autres cours avaient été mis au programme l'an dernier et doivent être organisés cette année.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit que l'augmentation des soldes et allocations s'élevait à $39,750. Y a-t-il augmentation dans les montants individuels?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: Non, sauf dans les cas où une promotion entraîne la solde d'un rang supérieur.

Sir EUGENE FISET: Le ministre me dira-t-il s'il y a possibilité pour un jeune canadien-français, par exemple, d'environ seize ou dix-sept ans, d'entrer dans la marine royale canadienne ou à l'école des cadets? Quelles démarches lui faut-il faire s'il désire suivre ce cours?

l'hon. M. STIRLING: L'honorable député veut-il parler d'un grande d'officier?

Sir EUGENE FISET: Pour commencer à titre de simple cadet, si c'est nécessaire.

L'hon. M. STIRLING: Comme officier?

Sir EUGENE FISET: Comme officier, si possible, ou même comme marin.

L'hon. M. STIRLING: Deux réponses différentes pourraient être données, et je voudrais savoir ce que désire l'honorable député.

Sir EUGENE FISET: Comme officier.

L'hon. M. STIRLING: Il existe deux moyens de faire partie de la marine royale canadienne; l'un est d'être accepté d'abord au Collège militaire royal de Kingston, où le cadet passe deux ans, et, s'il est candidat heureux, il peut être admis dans la marine royale canadienne; l'autre moyen consisterait à subir l'examen naval ouvert à tous les jeunes canadiens.

Sir EUGENE FISET: Quand et où se tiennent les examens?

L'hon. M. STIRLING: Dans différents centres du Canada. Le candidat doit être âgé au plus de dix-huit ans et demi et au moins de dix-sept ans.

Sir EUGENE FISET: Je sais que les diplômés des universités et séminaires de la province de Québec qui ont obtenu un degré de bachelier ès arts ou ès sciences sont admis au Collège militaire royal sans autre examen. En serait-il de même à notre académie navale?

L'hon. M. STIRLING: Non, il faudra passer un examen.

Sir EUGENE FISET: A quelle époque de l'année faudra-t-il que le candidat s'inscrive?

L'hon. M. STIRLING: Les demandes doivent être déjà faites pour l'examen qui sera tenu en mai.

M. DONNELLY: Quelle est la composition actuelle de la marine? Où se trouve-t-elle? La sort-on jamais du garage?

L'hon. M. STIRLING: Nous avons deux contre-torpilleurs sur chaque côte.

M. DONNELLY: Quels sont leurs noms?

L'hon. M. STIRLING: Le *Skeena* et le *Vancouver,* ainsi que le bâtiment dragueur l'*Armentières.* sur la côte du Pacifique, et le *Saguenay* et le *Champlain,* sur la côte de l'Atlantique.

M. WOODSWORTH: Quels services, s'il en est, ces croiseurs ont-ils rendus au cours de l'année dernière?

L'hon. M. STIRLING: Ces contre-torpilleurs?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Actuellement, ils servent surtout de vaisseaux-écoles. Ils accomplissent les voyages nécessaires pour assurer la formation des équipages. A la présente époque de l'année, ils vont rejoindre la marine anglaise dans les Antilles. Nos deux contre-torpilleurs de la côte de l'Atlantique se rendent directement à l'une des îles septentrionales des Antilles, tandis que les deux de la côte du Pacifique s'y rendent en passant par le canal de Panama. Ils passent quelques semaines ensemble à exécuter des exercices tactiques, du cannonage, des manœuvres, tant de jour que de nuit.

M. REID: Les vaisseaux de guerre qui passent par le canal de Panama doivent-ils acquitter le péage, comme les bateaux de commerce?

L'hon. M. STIRLING: Oui, les contre-torpilleurs acquittent le péage ordinaire.

M. WOODSWORTH: Ont-ils des fonctions spécifiques à exécuter en ce qui concerne la patrouille de la côte?

L'hon. M. STIRLING: Il y a ce qui s'appelle la patrouille Bamfield sur la côte du Pacifique. Je crains bien de ne pouvoir énumérer des fonctions spécifiques. En fait, je ne sais pas trop ce que l'honorable député entend par le terme "fonctions spécifiques". Certainement, ils patrouillent la côte, et s'il leur venait à découvrir quelque chose d'insolite, ils en feraient rapport aux autorités.

M. WOODSWORTH: Existe-t-il un rapport quelconque entre le travail de ces vaisseaux et celui de quelque département? Ainsi, sur la côte de l'Atlantique, nous avons la Gendarmerie royale. Sont-ils appelés à exécuter des fonctions particulières relativement à la défense de la côte?

L'hon. M. STIRLING: Ils n'ont aucune fonction policière. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tantôt, savoir qu'ils prendraient les mesures qui s'imposent au cas où il se produirait quelque chose d'insolite. Des vaisseaux de la marine canadienne ont eu l'occasion de rendre des services considérables à des habitants de lieux isolés sur notre côte. Ils se sont aussi portés au secours de navires en détresse. Mais quant à des patrouilles déterminées exécutées pour d'autres fins que la surveillance régulière de la côte et les exercices, je ne sache pas qu'ils en accomplissent.

(Le crédit est adopté.)

Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires, $2,630,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre nous doit des explications, car ce crédit comporte une forte augmentation.

L'hon. M. STIRLING: Augmentation de $700,000. Les trois divisions du service de la défense doivent recevoir l'attention qu'elles méritent. Dans tous les pays du monde, on s'intéresse beaucoup plus à l'aviation qu'autrefois. Partout, l'armée de l'air harmonise son activité avec l'armée de terre et l'armée de mer. L'aviation a progressé dans tous les pays avec une grande rapidité, non seulement à cause de l'expérience acquise durant la guerre, mais aussi des progrès réalisés en aéronautique depuis la guerre. Par conséquent, pour tenir l'aviation au courant de ces progrès, il faut en relever les crédits beaucoup plus que ceux de l'armée ou de la marine de guerre. Quelques années après la guerre, on avait préparé des plans en vue de la réorganisation de notre aviation militaire. Il n'a pas été possible, durant les années de dépression, de continuer les relèvements de dépenses inaugurés auparavant afin de porter l'aviation militaire au point qu'on croyait indispensable à la défense nationale. Cette année, nous voulons reprendre une partie du temps perdu, progresser un peu vers la quantité d'appareils et d'aviateurs qu'il faut pour que l'Aviation royale du Canada maintienne le rapport nécessaire avec les autres armes.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous donner une idée de ce qu'il considère comme une force suffisante? Il a mentionné certains plans. Quelles sont les idées du ministre et de ses services sur la force requise?

L'hon. M. STIRLING: Le crédit à l'étude permettra de porter le personnel comprenant 969 hommes à titre permanent et 526 à titre non permanent, comparativement à 785 permanents et 399 non-permanents, l'an dernier. Cette réponse satisfait-elle mon honorable collègue?

M. WOODSWORTH: Non, elle n'est pas suffisante. Le ministre a parlé de plans d'une plus large portée; il a dit que la mesure ac-

tuelle n'est qu'en exécution d'une partie de ces plans. Je voudrais connaître les plans en question. A quels chiffres fixe-t-il la force nécessaire au Canada?

L'hon. M. STIRLING: Je ne puis révéler ainsi, ce soir, le but ultime que se propose le Canada. Il faudra sans doute modifier les plans avec les années.

M. WOODSWORTH: Je m'en tiens à la déclaration que le ministre a faite tout à l'heure lorsqu'il a dit que le département avait en vue une certaine force tout aussi désirable pour le Canada. J'en conclus que l'on doit avoir élaboré quelque plan, quelque effectif précis que le ministre voudrait bien voir créer et voilà qui constitue un pas dans cette voie.

L'hon. M. STIRLING: Cela n'existe pas sous forme d'une liste qui pourrait être lue au pied levé. Je ne l'ai certainement pas par devers moi.

M. REID: Le ministre a-t-il quelques renseignements sous la main concernant le nombre d'emplacements qui ont été ou sont sur le point d'être achetés pour établir des aéroports et des terrains d'atterrissage. Dans un relevé que j'ai reçu ces jours derniers, j'ai été très surpris de voir le nombre d'emplacements que l'on a achetés en Colombie-Anglaise. Ce programme est-il mis à exécution par tout le Canada?

L'hon. M. STIRLING: Il me faudrait un peu de temps pour répondre en détail à la question de mon honorable ami.

M. REID: Je ne tiens pas à avoir les détails; à tout événement, le ministre est-il en mesure de donner le chiffre des sommes qui ont été déboursées ou qui le seront afin d'acquérir des emplacements pour la création d'aéroports et de terrains d'atterrissage?

L'hon. M. STIRLING: Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements pour l'instant, mais il va de soi qu'en ce qui regarde les emplacements qui ont été aménagés sous le régime des mesures de secours, par exemple, un nombre très considérable d'emplacements ont été acquis sans que le Gouvernement ait eu à débourser de l'argent. Certains de ces emplacements nous ont été transférés par le ministère de l'Intérieur et d'autres ont été acquis par suite d'arrangements conclus avec la province intéressée. Je crois en somme que nous avons dû acheter bien peu de terrains à cette fin.

M. REID: Une réponse à la question suivante servira peut-être mes fins. Le département met-il à exécution un programme consistant à acheter des emplacements pour y établir des aéroports et des terrains d'atterrissage par tout le Canada.

L'hon. M. STIRLING: Oui, le département envisage assurément le jour où le Canada sera doté d'un océan à l'autre d'aérodromes, d'aéroports et de terrains d'atterrissage en cas d'urgence. Mais nous envisageons la chose pour l'avenir et non pas assurément pour le présent.

L'hon. M. RALSTON: Le département paie-t-il pour les aéroports situés dans les villes? Je ne le crois pas.

L'hon. M. STIRLING: Non, mais le département s'efforce de prendre des mesures pour qu'il y ait des terrains d'atterrissage en cas d'urgence par tout le Canada. Si ma mémoire est fidèle, la distance totale est divisée de manière que ces endroits soient éloignés en moyenne de trente-cinq milles l'un de l'autre. Le problème de créer une route de l'air transcanadienne a été étudié par le service d'aviation du ministère depuis plusieurs années et l'on a commencé à le développer en 1927. En 1930, trente champs d'atterrissage avaient été installés et outillés pour le vol de nuit; la section traversant les provinces des Prairies était pour ainsi dire parachevée. Le manque de fonds a empêché le plus ample développement du projet et a nécessité la discontinuation des services aériens entre les villes de Winnipeg, Lethbridge, Edmonton, et Toronto-Winnipeg. En attendant que la situation financière du pays s'améliore, le service d'aviation continue à surveiller de très près le développement du transport aérien sous ses diverses formes dans les autres pays.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a indiqué qu'il n'est pas en mesure de définir les objectifs visés au point de vue des effectifs et des appareils. Peut-il nous dire quels sont actuellement les effectifs du corps d'aviation canadien, c'est-à-dire les officiers et les hommes, et dans quelle mesure il entend renforcer les cadres?

L'hon. M. STIRLING: Nous augmenterons les effectifs de 17 officiers et de 167 hommes?

L'hon. M. RALSTON: Et le nombre des avions?

L'hon. M. STIRLING: Les acquisitions prévues par le crédit sont celles de 4 avions de combat, 10 avions-écoles et 7 avions de bombardement.

L'hon. M. RALSTON: Le département compte-t-il acheter ces aéroplanes en Angleterre?

L'hon. M. STIRLING: S'il est possible de se procurer au Canada les appareils requis, il est à propos de le faire. Il faudra peser tous les facteurs à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui intéresse surtout le corps et le pays, ce sont les avions d'instruction. Les avis diffèrent beaucoup quant au type le meilleur, et je voudrais savoir si le département a arrêté son choix.

L'hon. M. STIRLING: Dans le passé, nous nous sommes tenus en relations suivies avec le corps royal d'aviation et nous avons acheté de lui plusieurs aéroplanes. Nous en avons acheté d'autres ailleurs. Je ne suis pas en état de préciser si le département a définitivement décidé quel genre d'avions d'instruction il achètera.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre entend-il reprendre au moins quelques-uns des aviateurs congédiés il y a 2 ou 3 ans, à l'époque où le budget de l'aviation a été radicalement rogné? On a renvoyé environ 80 aviateurs, je pense.

L'hon. M. STIRLING: Le département a l'intention d'accueillir les demandes des aviateurs congédiés pour raisons d'économie, mais il faut se rappeler qu'il y a des jeunes gens disposés à commencer au bas de l'échelle.

L'hon. M. RALSTON: Autrefois, il y avait des cours d'été à l'usage des étudiants au camp Borden. Ces cours se donnent-ils toujours soit au camp Borden, soit à Trenton? Combien d'étudiants suivront ces cours, prévoit-on?

L'hon. M. STIRLING: Pour l'apprentissage de l'aviation, 11 officiers et 4 hommes; pour l'apprentissage de la navigation aérienne, à Trenton et à Ottawa, 3 officiers et 3 hommes; cours de pilotage, camp Borden, 3 officiers; liaison avec l'armée, camp Borden, 10 officiers; cours d'officiers militaires, 15 officiers; instructeurs d'aviation, camp Borden, 4 officiers, et armement d'escadrille, camp Borden, 4 officiers et 3 hommes.

L'hon. M. RALSTON: Ce que je veux savoir au sujet des cours donnés au camp Borden, c'est le nombre des étudiants qui vont les suivre.

L'hon. M. STIRLING: Onze officiers et 4 hommes.

(Le crédit est adopté.)

Aviation civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation, $250,000.

M. WOODSWORTH: Je constate que le gouvernement anglais a décidé, dernièrement, de séparer l'aviation civile de l'aviation militaire. J'aimerais à citer un article que publiait le *Spectator*, dans son numéro du 21 décembre; cet article est ainsi conçu:

> Des décisions arrêtées récemment font voir que le gouvernement se rend maintenant parfaitement compte de la nécessité qu'il y a de soustraire l'aviation civile à l'empire de l'aviation militaire, et d'adopter, avec le concours des dominions, une politique plus énergique pour la création de routes aériennes commerciales dans les limites de l'empire. Dorénavant, le conseil de l'air s'occupera exclusivement de la division militaire de ces services. Le directeur de l'aviation civile deviendra directeur général et arrêtera les décisions qui s'imposeront conjointement avec le secrétaire d'Etat et son sous-secrétaire. Les dépenses relatives à l'aviation civile devront être appréciées indépendamment des dépenses militaires et considérées en elles-mêmes. Si nous entendons rivaliser avec les pays étrangers, il nous faudra améliorer notre organisation sur le terrain et accélérer les services réguliers. Dans une forte mesure, l'unité de l'Empire, pour l'avenir, dépend de l'air,—non pas de la force aérienne elle-même, mais de l'efficacité de l'aviation civile.

Si on est arrivé à cette décision en Angleterre, il me semble éminemment à propos que nous agissions plus ou moins dans le même ordre d'idées. La chose serait peut-être plus à propos au Canada qu'en Angleterre à cause de notre contact immédiat avec les routes aériennes américaines. Si l'on doit donner à l'aviation civile l'essor qui devrait lui être imprimé, nous ne devrions pas être entravés par des opérations militaires. Le département du ministre a-t-il examiné cette question et peut-il conseiller au Gouvernement la décision à prendre à ce sujet?

L'hon. M. STIRLING: Je ne considère pas que nous ayons besoin dans notre pays d'une autre division que celle qui existe à l'heure actuelle. Il n'existe aucun rapport entre l'aviation civile et la force royale canadienne de l'air. Ce sont deux divisions distinctes. Il est vrai qu'elles relèvent du même ministre, mais elles sont tout à fait distinctes.

M. WOODSWORTH: Est-il nécessaire qu'elles relèvent de la direction militaire? Je ne vois pas comment le ministre puisse dire qu'elles sont tout à fait distinctes, car il y a quelques instants il s'est dit d'avis que la collaboration la plus étroite devrait exister au sujet des terrains d'atterrissage et ainsi de suite, et pour ce qui est de l'instruction des pilotes, je crois qu'un rapport étroit existe entre les deux. A tout événement, c'est ce que l'on m'apprend.

L'hon. M. STIRLING: Je crois ne pas bien saisir l'honorable député. On pourrait prétendre avec autant de raison, me semble-t-il, que le chauffeur d'un taxicab est d'une autre catégorie que celui qui conduit une ambulance-automobile. Les deux sont identiques et ils

accomplissent une besogne de même nature; mais aucun rapport n'existe entre les deux. Les deux pourraient avoir besoin d'utiliser le même champ d'aviation ou station d'hydravion et ils conduisent tous les deux des aéroplanes. Ils ont tous les deux certaines notions sur la construction des machines et des moteurs, mais je ne vois pas la relation qui existe entre eux.

M. WOODSWORTH: En premier lieu, la chose relève de l'administration militaire et c'est avant tout la chose essentielle que nous discutons ce soir.

L'hon. M. STIRLING: Il se trouve que les deux relèvent d'un même ministre, mais elles n'ont aucun rapport entre elles.

M. WOODSWWORTH: Sommes-nous à discuter les affaires du ministère de la Défense nationale, ou avons-nous complètement laissé le ministère de la Défense nationale?

Le PRESIDENT: Il s'agit de l'aviation civile.

M. WOODSWORTH: Oui, mais elle relève du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: Elle relève du présent ministre, qui est ministre de la Défense nationale.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, en Angleterre on la soustraira complètement à l'autorité du ministère de la Défense nationale, pour en disposer autrement.

L'hon. M. STIRLING: Le Canada fera sans doute aussi de même, un bon jour.

M. WOODSWORTH: J'ai demandé au ministre s'il a été question déjà de la soustraire au ministère de la Défense.

L'hon. M. STIRLING: Je ne saurais affirmer que j'en ai eu l'idée. Evidemment viendra un jour où toutes sortes de changements se produiront dans ces départements, mais à l'heure qu'il est je n'ai aucunement l'idée de placer l'aviation civile ailleurs que là où elle se trouve aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Afin de souligner le fait qu'il y a des activités civiles dans ce département militaire, je voudrais, et c'est mon dernier mot, attirer l'attention du ministre sur l'opportunité d'avoir, si c'est possible, un aéroplane sur la côte est d'Halifax, pour aider à la navigation au cours de l'hiver.

L'hon. M. STIRLING: A Darmouth?

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire de l'autre côté du port. J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur ce point et d'autres lui ont fait des représentations. L'affaire vaut bien qu'on s'en occupe. L'avion aurait rendu de véritables services, l'hiver dernier, à cet endroit, pendant les grosses tempêtes; il aurait aidé à localiser un navire qui se trouvait à la dérive pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures. Le ministre en est-il arrivé à quelque décision sur ce point?

L'hon. M. STIRLING: Rien de définitif n'a été décidé, mais la proposition est attentivement étudiée et sous peu une décision sera prise.

(Le crédit est adopté.)

Service de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, $199,425.

L'hon. M. RALSTON: Y aura-t-il un ministère des communications cette année?

L'hon. M. STIRLING: Je ne suis pas en mesure de faire de déclaration dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $86,789.

L'hon. M. RALSTON: Le monument de Vimy relève de ce crédit?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Sera-t-il fini à temps pour le projet de pèlerinage pour le mois de juillet?

L'hon. M. STIRLING: Nous le pensons.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

LUNDI, 1er avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. F. W. TURNBULL (Régina) dépose le second rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

DÉBOURSÉS AU TITRE DES PENSIONS

M. SPENCER:

Durant la dernière année financière, quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il dé-

boursée sous forme de pensions: (a) pensions du vieil âge, (b) pensions militaires, (c) pensions des fonctionnaires de l'Etat, (d) pensions des juges, (e) toutes les autres pensions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

(a) $12,313,594.93.

(b) $41,839,830.90.

(c) $3,612,932.89.

(d) $276,930.58.

(e) $237,322.00.

HERMÉNÉGILDE BOULAY

M. MICHAUD:

1. De 1930 à 1935, M. Herménégilde Boulay a-t-il été à l'emploi du ministère des Travaux publics à un titre quelconque?

2. De juin 1930 au 1er janvier 1935, M. Herménégilde Boulay, en qualité d'entrepreneur pour le ministère des Travaux publics du Canada, a-t-il exécuté quelque ouvrage à Rimouski ou à un autre endroit?

3. Si M. Boulay a occupé un emploi, quel était-il et quels appointements recevait-il; et quelle somme totale M. Boulay a-t-il reçue du ministère des Travaux publics pour ses services ou comme appointements?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Pas en qualité d'entrepreneur.

3. (a) Inspecteur en construction à Rimouski et à la Pointe-au-Père, du 29 septembre 1931 au 10 février 1932.

(b) $5.00 par jour.

(c) $560.

PRODUCTION ET EXPORTATIONS D'AUTOMOBILES

M. COOTE:

1. Durant chacune des années 1933 et 1934, quels ont été le nombre et la valeur moyenne des automobiles pour voyageurs fabriquées au Canada et exportées?

2. Durant chacune des années 1933 et 1934, quels ont été le nombre et la valeur moyenne des automobiles pour voyageurs fabriquées au Canada pour vente au Canada?

3. Durant chacune des années 1933 et 1934, quels ont été le nombre et la valeur moyenne des camions à moteur fabriqués au Canada et exportés?

4. Durant chacune des années 1933 et 1934, quels ont été le nombre et la valeur moyenne des camions à moteur fabriqués au Canada pour vente au Canada?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce):

1.

Production		
Années civiles:	No.	$
1933..	53,849	32,568,268
1934..	92,157	Manquent
Exportations domestiques		
Années civiles:	No.	$
1933..	15,828	6,812,989
1934..	31,274	12,988,365

2.

Années civiles:	No.	$
1933..	37,274	Manquent
1934..	59,534	Manquent

3.

Production		
Années civiles:	No.	$
1933..	12,003	6,062,195
1934..	24,773	Manquent
Exportations domestiques		
Années civiles:	No.	$
1933..	4,575	1,693,070
1934..	12,094	4,215,429

4.

Années civiles:	No.	$
1933..	5,904	Manquent
1934..	12,947	Manquent

HÔPITAL DES INDIENS DE FORT-QU'APPELLE

M. YOUNG:

Le Gouvernement a-t-il acheté quelque terrain pour l'hôpital des Indiens à Fort-Qu'Appelle, Saskatchewan?

2. Si oui, de qui a-t-il été acheté, et quel a été le prix versé à chacun des vendeurs?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Acheté à	Montant payé
Central Lands Limited.. ..	$100 00
Plus taxes impayées..	160 74
Plus arrérages de taxes.. ..	334 58
Mme E. C. MacDonald.. ..	1,482 72
Hudson Bay Company.. ..	300 00

BEURRE RENVOYÉ DU ROYAUME-UNI

M. POULIOT:

1. De 1930 jusqu'aujourd'hui, du beurre canadien a-t-il été renvoyé du Royaume-Uni au Canada?

2. Si oui, pourquoi, et quelle quantité chaque année?

3. La même question pour le fromage?

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1, 2 et 3. Les renseignements font défaut.

QUAI À NOTRE-DAME DE L'ISLE-VERTE (P. Q.)

M. POULIOT:

1. En 1934, le Gouvernement a-t-il autorisé, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, une dépense de $4,600, pour des réparations au quai de Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec, et au chemin qui y conduit?

2. Si oui, quelle somme a-t-on dépensée pour des réparations, (a) au quai, (b) et au chemin?

3. Quelle est la longueur et la largeur de ce chemin?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. a) $2,935.07; b) $941.40.

3. 1,180 pieds de longueur par 24 pieds de largeur.

BUREAU DE POSTE DE WATERLOO (P.Q.)

M. HOWARD:

1. Combien a coûté à l'état l'enquête sur le coût du bureau de poste de Waterloo?
2. Le secrétaire du juge Forest a-t-il reçu un salaire et quelle somme?
3. Des appointements ont-ils été versés au juge Forest, et si oui, combien?
4. Quel a été le coût des travaux de sténographie?
5. A-t-on donné des honoraires aux avocats de l'Etat et qui étaient-ils?

L'hon. H. A. STEWART:

1. $732.80 au 28 mars 1935.
2. a) oui; b) $12.
3. Non (on lui a versé une allocation de subsistance et ses frais de voyage qui ne se sont élevés qu'à $83—décembre 20-29 1934.)
4. $637.80.
5. a) Non; les comptes n'ont pas encore été reçus; b) P. E. Delaney, Granby (P.Q.).

FRAIS DE LA POSTE AÉRIENNE

M. DUPUIS:

Pour tenir lieu de la question posée verbalement à l'honorable ministre des Postes, le 21 mars 1935, telle qu'elle est rapportée à la page 2077 du hansard:

1. Combien coûte chaque lettre transportée par le service aérien du ministère des Postes?
2. A combien se chiffre le total des dépenses encourues par le ministère des Postes pour le service aérien, pour chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?
3. Combien de lettres furent transportées par le service aérien de la poste pour chacune des années énumérées au paragraphe précédent, et combien de colis postaux?
4. Quel est le revenu brut du service aérien de la poste pour chacune des années précitées?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. et 3. Les objets de correspondance de toutes catégories sont transportés par les routes de la poste aérienne, c'est-à-dire les lettres, les journaux, les imprimés et les colis postaux. Il n'est pas tenu note régulièrement du nombre de chaque catégorie d'objets de correspondance que l'on transporte. Cependant, des vérifications faites à époques périodiques nous portent à conclure que les pesées et pourcentages qui suivent sont raisonnablement exacts:

Matières de première classe—lettres.....	38%	ou 234,746 livres transportées durant 1934
Matières de deuxième classe—journaux.....	37%	ou 226,790 livres transportées durant 1934
Matières de troisième classe—imprimés.....	3%	ou 21,312 livres transportées durant 1934
Matières de quatrième classe—colis postaux..	22%	ou 139,482 livres transportées durant 1934
	100%	622,330 livres

2 et 4.

Année civile	Dépenses de la poste aérienne	Recettes brutes prévues
1930..	$1,284,652 99	$506,445 20
1931..	1,085,129 24	505,670 20
1932..	311,249 94	316,195 13
1933..	199,279 30	320,776 97
1934..	223,864 29	357,897 69

LA TAXE SUR LE SUCRE

L'hon. M. RINFRET:

1. Quand est venue en vigueur la taxe spéciale sur le sucre?
2. Quel était son taux initial?
3. Quel est le taux actuel?
4. Combien a rapporté cette taxe, pour chaque année séparément, depuis sa mise en vigueur?
5. Combien pour les premiers mois de 1935?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Le 22 mars 1933.
2. 2 c. par livre.
3. 1 c. par livre.
4. 1933-1934, $14,723,321.32. 1934-1935 au 28 février 1935, $9,942,886.75.
5. Janvier et février 1935, $1,396,767.76.

[L'hon. H. A. Stewart.]

TRANSPORT DES CORRESPONDANCES, SAINT-CANUT (P.Q.)

M. POULIOT:

1. M. Arthur Robert a-t-il un contrat du ministère des Postes pour transporter les correspondances dans la paroisse de St-Canut, circonscription de Laval-Deux-Montagnes?
2. Dans l'affirmative, combien reçoit-il par année?
3. Quelles étaient les conditions du contrat de son prédécesseur, M. William O'Connor, pour faire le même travail?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. $700 par année.
3. $700 par année.

TRANSPORT DES CORRESPONDANCES, MONTRÉAL (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Qui transporte les matières postales des gares de chemins de fer et des débarcadères des bateaux aux bureaux de poste dans la ville de Montréal depuis 1930?
2. Combien a été payé de ce chef à chaque entrepreneur depuis cette date?
3. Qui fait le transport des matières postales entre les divers bureaux de poste de la ville de Montréal depuis août 1930?

4. Quel montant a été payé de ce chef à chaque entrepreneur depuis cette date?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. La Canadian Transfer Company, Limited.

2. $204,866.66.

3. La Canadian Transfer Company, Limited et J.-E. Laurent.

4. La Canadian Transfer Company, Limited, $740,607.15. J.-E. Laurent, $2,800.

TRANSPORT DES CORRESPONDANCES À MONTRÉAL, —J.-E. LAURENT

M. POULIOT:

1. Du mois d'août 1930 au mois de mai 1932, M. J.-E. Laurent a-t-il eu un contrat quelconque du ministère des Postes?

2. Dans l'affirmative, quel en était le montant, que devait-il faire en vertu de ce contrat et quel montant lui a été payé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. 70 c. par heure à compter du 28 octobre 1930 et 80 c. par heure à compter du 1*er* octobre 1931. Il a fait la distribution des colis postaux aux destinataires de la ville de Montréal. Du 28 octobre 1930 au 1*er* mai 1932, il a reçu la somme de $39,831.65.

H. W. MIX, MAÎTRE DE POSTE

M. ST-PERE:

1. M. H. W. Mix, maître de poste à Ottawa, est-il le même individu que M. H. W. Mix, directeur du district du Service postal dans la ville d'Ottawa?

2. Si oui, outre ses bureaux dans l'édifice du bureau de poste d'Ottawa, a-t-il un bureau dans l'édifice Transportation coin des rues Rideau et Sussex?

3. De quelle façon divise-t-il son temps pour remplir les deux fonctions?

4. Combien reçoit-il pour chacune de ses deux charges?

5. Quel est le montant du loyer de son bureau dans l'édifice Transportation, et qui le paie?

6. Depuis quand agit-il comme directeur de district du Service postal?

7. Quel était son traitement comme maître de poste avant la date mentionnée dans le paragraphe précédent, et quel est son traitement depuis?

8. Quand il est dans l'édifice du bureau de poste, qui le remplace dans l'édifice Transportation, et *vice versa*?

9. (a) Quel âge a-t-il? (b) Le département a-t-il vérifié son âge d'après son certificat de naissance?

10. Qui l'a nommé à ces deux emplois, et qui l'a recommandé chaque fois au département?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Le ministère a pour politique de fusionner les positions de maître de poste et de surintendant régional du service postal dans les centres où ces deux positions existent et d'opérer cette fusion lorsque l'une ou l'autre des positions devient vacante. Lorsque le surintendant régional du service postal, à Ottawa, est décédé, la Commission du service civil a réuni ces deux positions en une seule, le titulaire ayant été appelé directeur régional des services postaux, et a promu l'autre fonctionnaire, M. H. W. Mix, ancien maître de poste, à la nouvelle position.

2. En plus de son bureau dans l'hôtel des Postes à Ottawa, M. Mix a un bureau dans une chambre de l'édifice Transportation, en attendant qu'il y ait assez d'espace dans un même édifice pour accommoder tous les personnels sous son autorité.

3. Selon les besoins du service.

4. Il n'occupe qu'une position et reçoit $4,500 par année.

5. Répondu sous le n° 2.

6. Le 19 octobre 1934.

7. M. Mix a touché $4,200 par année à titre de maître de poste.

8. Le directeur régional se transporte d'un bureau à l'autre selon les exigences du service postal. Il n'est pas remplacé dans aucune des fonctions.

9. (a) 64 (b) vérifié par affidavit.

10. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

INSPECTEUR DES PÊCHERIES DE PICTOU (N.-É.)

M. DUFF:

1. Quand George Adamson a-t-il été nommé inspecteur des pêcheries à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Qui étaient les autres candidats qui ont sollicité cet emploi?

3. A-t-on donné l'avis requis lorsque l'on a demandé aux candidats d'envoyer leur demande d'emploi?

4. Si oui, quel avis a-t-on donné?

5. A-t-on donné un avis quelconque, direct ou indirect, aux officiers de la Société des anciens combattants à Pictou?

6. Si oui, de quelle façon?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

COMMISSION DES ÉCARTS DE PRIX—DÉPENSES

M. GOLDING:

1. La somme de $354,961.38 donnée par le dépôt 228 comme le coût total de l'enquête sur l'écart des prix et les achats massifs, (le 14 mars 1935), comprend-elle les coûts d'impression, des services téléphoniques et télégraphiques, le salaire des messagers, sténographes, secrétaires, commis et de tous les autres fonctionnaires de l'Etat qui, de quelque façon, ont aidé le Comité ou la Commission dans son travail?

2. Sinon, quel a été le coût additionnel de ce service?

3. Combien de témoins ont reçu une allocation de dépenses ou d'autres rémunérations?

4. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu cette allocation ou ces rémunérations?

5. Jusqu'aujourd'hui, quelle est la somme totale que le Parlement a voté pour cette enquête?

IMPORTATIONS CANADIENNES

M. POULIOT:

1. De 1930 à 1934 inclusivement, le Canada a-t-il importé (a) des pommes, (b) du miel, (c) des œufs, (d) du bœuf préparé, (e) du bacon et des jambons, (f) du lait concentré, (g) du beurre, (h) du fromage, (i) des pommes de terre, (j) des pois, (k) de l'avoine, (l) de l'orge, (m) du blé, et (n) de la farine de blé?

2. Si oui, de quels pays, et quel a été, durant cette période, le montant total des importations de chacun des produits mentionnés plus haut provenant de chacun de ces pays?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

EXPORTATIONS CANADIENNES

M. POULIOT:

1. Chaque année, de 1930 à 1934 inclusivement, à quels pays le Canada a-t-il exporté (a) des pommes, (b) du miel, (c) des œufs, (d) du bœuf préparé, (e) du bacon et des jambons, (f) du lait condensé, (g) du beurre, (h) du fromage, (i) des pommes de terre, (j) des pois, (k) de l'avoine, (l) de l'orge, (m) du blé, et (n) de la farine de blé?

2. Durant cette période, quel a été le montant total des exportations de chacun des produits mentionnés plus haut à chacun de ces pays?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

STATION BIOLOGIQUE SUR LA CÔTE DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL:

1. A-t-on choisi un emplacement pour la Station biologique que l'on projette de construire sur la côte de Gaspé?

2. Si oui, où est-il situé?

3. Quel est le nom de ce savant de langue française qui fait actuellement les études nécessaires à la Station d'expérimentation d'Halifax?

4. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé, et a-t-on donné à tous ceux qui auraient voulu remplir cet emploi la chance d'obtenir les titres justificatifs?

5. Quel est le traitement, et la nomination est-elle d'une nature permanente ou temporaire?

6. Nommera-t-on plus d'un savant de langue française, et quel sera le mode de nomination?

7. Les cours qui seront donnés à la nouvelle station seront-ils bilingues?

8. Cette station sera-t-elle une succursale de la station d'Halifax, ou en sera-t-elle indépendante?

L'hon. M. STIRLING (ministre des Pêcheries): Je dépose le document.

LE ROYAL 22*e* RÉGIMENT DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Quel est l'effectif actuel en officiers, sous-officiers et soldats du Royal 22ième régiment de Québec, à l'exception de la fanfare?

2. Qui est le commandant actuel du régiment, et quand son terme de commandement expire-t-il?

3. Qui est le commandant en second du régiment?

4. Qui sont les commandants de compagnies?

[M. Golding.]

5. Qui sont les officiers qui ont quitté le régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date et où ont-ils été attachés après leur départ?

6. Qui sont les nouveaux officiers qui ont été attachés au régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale): Je dépose le document.

SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

M. MICHAUD:

1. Depuis le 1er janvier 1935, le gouvernement, le ministère de l'Agriculture, ou le Bureau de l'organisation du marché a-t-il promis ou accordé de l'assistance ou des secours, sous forme de subvention ou d'octroi, aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou à la Compagnie Hatfield, ou à toute ou toutes autres personnes du Nouveau-Brunswick, pour la fabrication de sous-produits des pommes de terre?

2. Si oui, quelle est la nature de l'entente, quelle est la somme accordée, promise ou garantie, et à qui?

LE MÉDECIN DU PORT DE CHARLOTTETOWN (I.P.-É.)

M. MICHAUD:

1. Quels sont les noms et l'adresse du médecin du port au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard, et quel montant reçoit-il pour les services médicaux qu'il rend à cet endroit?

2. Quels sont les noms et l'adresse du, ou des médecins dont on a retenu les services pour les réserve indiennes de Rocky-Point, Scotchfort, Tracadie, ou toutes autres réserves de l'île du Prince-Edouard, et quel montant chacun reçoit-il pour ses services?

3. Un médecin est-il à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada à Charlottetown, île du Prince-Edouard, si oui, quels sont ses noms et adresse et le montant qu'il reçoit annuellement pour ses services?

AVOCATS CONTRE LES CONTREBANDIERS

M. BOUCHARD:

1. Durant l'année 1934, de quels avocats le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services afin de poursuivre les contrebandiers dans Québec?

2. Combien a-t-on versé à chacun?

IMPORTATION DE FARINE

M. GERSHAW:

1. Quelles furent la quantité et la valeur de la farine importée au Canada durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. De quels pays venaient ces importations et par quels ports canadiens sont-elles arrivées?

3. Quel droit, le cas échéant, a-t-on payé sur ces importations?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES CAMPS DE CHÔMAGE POUR CÉLIBATAIRES

M. GERSHAW (pour M. Gray):

Copie de tous les ordres, règles et règlements qui ont été émis: (a) par le ministère de la

Défense nationale, (b) par le ministère du Travail, (c) par le ministère de l'Intérieur, et qui ont trait de quelque façon à l'administration des camps de chômage pour célibataires.

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Copie de tous mémoires, correspondance, ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et toute banque autorisée au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion, mais je veux faire observer à l'honorable député de Vancouver-Centre que je crains fort que cette motion n'ait pas de résultat, attendu qu'il n'existe pas de correspondance de ce genre. Les mêmes observations s'appliquent à la motion suivante.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

Copie de tous mémoires, correspondance, ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et tout membre de la Chambre des communes ou du Sénat au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Adopté.

CESSION DE L'OR À LA BANQUE DU CANADA

M. DUFF (pour M. Power):

Copie de tous mémoires ou correspondance échangés entre tout membre du cabinet et toute banque à chartre du Canada au sujet de la quantité de l'or que lesdites banques autorisées ou quelques-unes d'entre elles devaient céder à la Banque du Canada au temps où celle-ci a ouvert pour les affaires.

L'hon. M. RHODES: Il nous faut accepter cette motion avec certaines réserves bien précises. Quant aux renseignements sur la quantité de l'or, nous n'avons aucune objection à les fournir. Je dois cependant dire que la correspondance se rapporte à des détails confidentiels sur les comptes de devises étrangères de clients de la Banque, et qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ces détails confidentiels. Avec cette réserve, je serai pour l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: La motion sera-t-elle adoptée avec les réserves dont le ministre des Finances a parlé?

Quelques VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

DESTRUCTION DE LA CARGAISON DU NAVIRE *Paul T.*

L'hon. M. VENIOT:

Copie de la correspondance échangée entre le Procureur général de la province du Nouveau-Brunswick et le ministère du Revenu national du Canada, ou le ministère de la Justice, au sujet de la destruction du *Paul T.*, de sa cargaison de boisson et de son approvisionnement.

Et aussi une copie de l'ordre pour la destruction de la cargaison de liqueurs du *Paul T.*, la destruction dudit *Paul T.*, et la destruction de l'avitaillement de ce navire.

INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES DE LONDRES

M. POULIOT:

Copie des instructions que les ministres des départements intéressés ont données depuis 1930 à leurs fonctionnaires à Londres pour les mettre plus efficacement sous la direction du haut commissaire, et copie aussi de toute la correspondance que le gouvernement a en sa possession sur cette affaire.

HERMÉNÉGILDE BOULAY

L'hon. M. VENIOT (pour M. Michaud):

Copie de tous écrits, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à une demande d'indemnité faite par M. Herménégilde Boulay et d'autres pour la destruction de leur propriété par le feu à Oliver-Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, destruction due à une négligence prétendue de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

QUAI DE PORT LA TOUR SUPÉRIEUR (N.-É.)

M. DUFF (pour l'honorable M. Ralston):

Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés ou de matériaux fournis pour des réparations au quai de Port la Tour supérieur, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

MALADIE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que j'ai eu hier un long entretien avec le premier ministre, ce qui m'a permis de constater qu'il est toujours en bonne voie de guérison. On s'attend à ce qu'il puisse quitter le lit jeudi prochain. Il pourra alors se mouvoir dans sa chambre pendant quelques jours, après quoi il sera en état de sortir. Le médecin m'a remis, ce matin, le bulletin suivant dont je vais vous donner lecture, afin de le faire consigner dans le hansard:

La convalescence du premier ministre s'est poursuivie de façon satisfaisante et sans incident durant la semaine dernière. On s'attend à ce qu'il puisse quitter le lit dans le courant de cette semaine.

R. S. Stevens.

Le 1er avril 1935.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le pays et la Chambre seront heureux de cette bonne nouvelle concernant la convalescence du premier ministre. J'espère que le chef intérimaire du Gouvernement voudra bien faire part au premier ministre du plaisir que nous éprouvons à savoir qu'il se rétablit aussi bien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Merci.

L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

QUESTION AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 50 RELATIVEMENT À LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE ACTUELLE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): On me permettra d'adresser une question au cabinet dans le but d'écarter un doute dans le sens de l'article 50 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à la durée de la présente session du Parlement. Je n'attends pas que le cabinet réponde sur-le-champ, mais peut-être la question pourra-t-elle être inscrite comme avis de motion. Avant de poser la question, je veux faire bien comprendre que je suis au courant de l'article du règlement disant que les députés ne doivent pas demander d'avis juridique au cabinet. Je ne cherche pas à avoir une opinion juridique. C'est une chose qui vise les délibérations de la Chambre et qui a énormément d'intérêt; aussi j'espère que le Gouvernement sera en état de me répondre catégoriquement.

L'article 50 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.

Certains trouvent l'expression "du jour du rapport des brefs d'élection" quelque peu ambiguë; ils se demandent si cela veut dire le jour fixé dans la proclamation de l'élection pour le rapport des brefs, ou bien le jour de la réception par le directeur général des élections du dernier bref à recevoir.

La proclamation, publiée le 30 mai 1930, ordonnait l'émission, sous la forme régulière, de brefs pour la convocation d'une législature, "lesquels brefs", était-il dit, "devront porter la date du 30 mai 1930 et seront rapportables le 18 août". Si le Gouvernement comprend par là que le jour mentionné dans l'expression "rapportables le 18 août" employée dans la proclamation, constitue le terme de la législature, je crois qu'il sera d'accord avec l'interprétation la plus répandue et celle que je crois exacte. D'un autre côté, je le répète, il y en a qui croient qu'il s'agit de la date à laquelle le directeur général des élections reçoit le dernier bref. Le directeur général des élections sera sans doute en mesure de donner un avis catégorique à ce sujet.

Dans ce cas, voici les questions que je désire poser: Selon l'avis du Gouvernement:

(1) A quelle date ont été reçus les brefs d'élection constituant la Chambre des communes actuelle?

(2) Quand la Chambre des communes actuelle cesse-t-elle d'exister?

(3) Les brefs des élections générales doivent-ils nécessairement être émis au cours de l'existence de la Chambre des communes?

(4) Y a-t-il un délai déterminé entre la date du bref des élections générales et celle du jour de la votation?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je crois, monsieur l'Orateur, ces questions absolument pertinentes et j'y répondrai le moment venu. Demain, je vais faire des recherches à ce sujet.

AIDE AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon IAN MACKENZIE (Vancouver): Etant donné le fait que la loi adoptée pour combattre le chômage expire demain, puis-je demander au ministre du Travail s'il peut peut nous annoncer quelque chose touchant de nouvelles mesures prises pour faire face à la situation?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): La loi de 1934, monsieur l'Orateur, par l'écoulement même du temps cesse d'exister à la fin de mars. Le projet de loi qui a été accepté par la Chambre, il y a quelques jours, n'a pas encore été discuté par le Sénat et n'a pas reçu la sanction royale, mais je ne pense pas que la discussion de ce projet de loi au Sénat ou la sanction royale cause beaucoup de délai. Toutefois je ne crois pas qu'en attendant l'expiration de la loi actuelle et la mise en vigueur de l'autre il se produise beaucoup de confusion car l'intervalle sera très court.

CULTIVATEURS DE POMMES DE TERRE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Pour revenir à une question posée lundi dernier par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) qui demandait si la province de Québec désirait s'associer à un projet d'organisation du marché des pommes de terre

dans l'est du Canada, je puis répondre que j'ai reçu ce matin, de l'honorable J. A. Godbout, ministre de l'Agriculture dans la province de Québec, une note officielle qui se lit comme suit:

En réponse aux demandes d'un grand nombre de cultivateurs intéressés je vous envoie ci-inclus un mémoire au cours duquel je recommande que le projet d'organisation du marché des pommes de terre de l'est du Canada s'applique à la province de Québec.

Je pense que vous trouverez le moyen de nous accorder cette demande et vous prie de me croire,

Votre très dévoué,
J. Adélard Godbout,
Ministre de l'Agriculture de la
Province de Québec.

CHEMINS DE FER ET NAVIGATION

LE MINISTRE ANNONCE LA CONVOCATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. MANION (ministre des Chemins de fer): Dans le but de renseigner la Chambre, monsieur l'Orateur, je dois dire que je comptais être en mesure de déposer aujourd'hui les rapports des Chemins de fer nationaux canadiens et des paquebots nationaux canadiens, ainsi que le rapport du comptable s'y rattachant, mais que, par malentendu, ils n'ont pas été prêts à temps. Je les déposerai demain. Voici la raison pour laquelle j'en parle: Si les membres du comité spécial des chemins de fer qui traite de ces questions y consentent, je demanderai aux directeurs des chemins de fer et de la compagnie de navigation de se trouver ici, mercredi, afin de former une réunion du comité à partir de cette date jusqu'au moment où cela sera nécessaire. Si cette date ne convient pas aux membres du comité spécial, nous pouvons en arrêter une autre qui leur ira. Je donne cet avis afin que les membres du comité puissent exprimer leur manière de voir, quant à la date et, s'il n'y a pas d'opposition, je demanderai aux directeurs d'être ici, mercredi prochain.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Je puis rappeler au ministre que mercredi prochain est la date fixée pour le dernier caucus du parti libéral, avant les élections générales, et que nous avons bien des choses à discuter.

M. DUFF: Je demanderai au ministre de convoquer la réunion jeudi, au lieu de mercredi.

L'hon. M. MANION: Je n'y vois aucune objection et je serai heureux de fixer la date à jeudi, au lieu de mercredi. Cela fait une semaine passablement courte, mais je désire combler les désirs des honorables députés. Donc, comme le comité le désire, nous nous réunirons jeudi, au lieu de mercredi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TÉLÉGRAMME DEMANDANT LE PARACHÈVEMENT DE L'EMBRANCHEMENT ST-WALBURG-EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à adresser à l'honorable ministre des Chemins de fer. Elle est basée sur un télégramme envoyé de Long-Lake, Saskatchewan, le 27 mars, par voie de Meadow-Lake; en voici la teneure:

C. R. McIntosh, M.P.,
Ottawa, Ontario.

Des télégrammes ont été adressés aux suivants: L'honorable Dr Manion, M.P., John Vallance, M.P., F. R. MacMillan, M.P., les avertissant que des requêtes signées par des gens de Barthel, Loon-Lake, Loon-River, Makwa, Flat-Valley, Goodsoil, Beacon-Hill, Pierceland dans le nord de la Saskatchewan, et Cherry-Grove, Beaver-Crossing et Cold-Lake dans le nord de l'Alberta ont été envoyée par la poste demandant le parachèvement de la voie ferrée entre St-Walburg et Edmonton, embranchement du réseau national.

Northern Railways Development Association,
Charles F. Marshall,
Président.

Voici ma question. Puis-je savoir du ministre s'il peut ajouter quelque chose, pour l'information du Parlement et du pays, à sa réponse du mercredi 6 mars concernant une question similaire, alors qu'il laissait entendre que l'on ferait peut-être quelque chose et voterait une certaine somme pour ce projet urgent?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir dit que l'on voterait une somme d'argent. De fait, je n'ai rien à voir à cette question. Le bureau de direction du réseau national prépare ses propres crédits. Toutefois, l'honorable député vient de m'entendre annoncer une assemblée spéciale du comité des chemins de fer pour jeudi prochain, et je l'invite maintenant à venir devant le comité et à demander aux régisseurs du réseau ce qu'ils ont l'intention de faire à ce sujet. Mon honorable ami sera le bienvenu au comité, en ce qui me regarde, et je ne crois pas que personne s'y oppose.

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, j'accepte cette invitation.

PAIEMENTS POUR SECOURS VERSES A L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre

du Travail quand il se propose de répondre à la question inscrite sous le numéro 1 au chapitre des questions du 11 mars; elle est ainsi conçue:

Durant chacun des mois écoulés de juillet à décembre 1933 inclusivement, durant le mois de janvier 1934, durant les mois écoulés de juillet à décembre 1934 inclusivement, durant le mois de janvier 1935, quelles ont été, le cas échéant, les contributions que le gouvernement fédéral a versées à la province d'Ontario pour dépenses de chômage?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la forme sous laquelle était posée la question qui a été cause du retard apporté à y répondre. Il est très difficile de répartir par mois le montant d'argent qui a été fourni à une province. Les livres du ministère indiquent les contributions qui ont été faites en vertu de certains statuts, soit ceux de 1930 ou ceux de 1931, 1932, 1933 ou 1934 et on essaye de répartir ces montants aussi exactement que possible entre les différents mois. J'avais espéré pouvoir présenter aujourd'hui une explication complète à ce sujet, mais j'ai été informé ce matin que le rapport n'était pas encore tout à fait prêt; j'espère pouvoir le déposer demain.

GRAIN DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a demandé la semaine dernière si des requêtes avaient été reçues de la Saskatchewan pour que le Gouvernement garantisse des emprunts pour l'achat de graine de semence, avoine et blé; j'ai rencontré l'honorable député un peu plus tard et il m'a dit qu'il s'absentait de la ville. Je lui ai dit que je donnerai une réponse durant son absence mais je n'avais pas encore pu le faire. Une dépêche du premier ministre de la Saskatchewan a été reçue peu de temps, je crois, après que l'honorable député eut posé sa question; elle était certainement en route à ce moment-là. L'automne dernier, ce Gouvernement, à la demande du gouvernement de la Saskatchewan, a consenti à faire des arrangements pour permettre à la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited* d'acheter des options pour de fortes quantités de blé et d'avoine et il est actuellement en communication télégraphique avec le premier ministre de la Saskatchewan pour savoir dans quelle mesure la province se propose d'utiliser ces options. Une réponse définitive ne peut pas être donnée à l'honorable député tant que de plus amples renseignements n'auront pas été fournis par le premier ministre de la Saskatchewan.

[M. Mulock.]

VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DU ROI

PROCLAMATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ADRESSÉE AUX AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES ET FIXANT LE LUNDI 6 MAI COMME JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES ET DE RÉJOUISSANCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je demande la permission à la Chambre de faire une déclaration au sujet de la célébration au Canada du vingt-cinquième anniversaire du couronnement du Roi. Le 27 février dernier, Son Excellence le Gouverneur général lança une proclamation invitant les autorités ecclésiastiques de toutes les dénominations au Canada, à rappeler à leurs fidèles le vingt-cinquième anniversaire du couronnement du Roi au cours des offices religieux du dimanche 5 mai. Les autorités de certaines dénominations ont déjà ordonné des cérémonies spéciales ce jour-là et les autorités d'autres Eglises ont donné à entendre que des mesures seront prises pour se conformer au désir exprimé dans la proclamation.

La proclamation du 27 février a également décrété que le lundi 6 mai sera jour d'actions de grâces et de réjouissance dans le Dominion en célébration de cet anniversaire. Ce jour est donc proclamé congé public dans tout le Canada et il sera sans doute observé comme tel par tout le pays.

Le lundi 6 mai, une cérémonie sera célébrée sur la colline du Parlement, à laquelle assistera Son Excellence le Gouverneur général. Dans les capitales provinciales on organise des cérémonies semblables, auxquelles assisteront les lieutenants-gouverneurs. Dans d'autres cités, villes et municipalités du Dominion les maires et les autorités civiques organiseront des célébrations locales. La cérémonie à Ottawa commencera à onze heures, heure d'été d'Ottawa, et sera probablement irradiée par Radio-Etat.

Sur la colline du Parlement la milice, les vétérans ou anciens combattants, la force constabulaire, les pompiers, les élèves des écoles, les scouts, les scoutes, les autres sociétés ou groupements se rassembleront en face de la tour de la Paix. On se propose d'organiser, si la chose est possible, un ensemble de chœurs qui dirigera le chant. Pendant que l'assistance se formera, à partir de 10 h. 30, le carillon exécutera un programme de circonstance. A 11 heures un salut de 21 coups de canon sera tiré; des églises, les cloches seront mises en branle, et les carillons exécuteront des airs. A 11 heures et sept minutes, le chœur entonnera *Dieu sauve le Roi*.

Après quoi, Son Excellence le Gouverneur général prononcera une allocution. Le

chœur chantera ensuite *Land of Hope and Glory*. Le très honorable premier ministre portera alors la parole, ou, en son absence, le ministre qui parle au nom du Gouvernement de Sa Majesté pour le Canada, puis le très honorable chef de l'opposition.

Son Excellence le Gouverneur général présentera ensuite les médailles commémoratives du vingt-cinquième anniversaire du couronnement aux citoyens d'Ottawa à qui elles sont décernées. Comme le nombre en sera peut-être considérable, elles ne seront probablement pas toutes présentées à cette cérémonie. Le chœur chantera alors *O Canada*, suivi du défilé des groupements.

Son Honneur le maire d'Ottawa et le conseil municipal ont gracieusement offert de collaborer aux préparatifs de la célébration et leur collaboration est hautement appréciée.

Les cérémonies dans les autres villes suivront probablement le plan de celle d'Ottawa. On espère vivement que les autorités des villes ou villages du pays se mettront de bonne heure à l'élaboration de programmes appropriés à cette occasion, et que les députés et sénateurs communiqueront avec les autorités intéressées de leur circonscription pour leur demander leur bienveillante coopération.

L'hon. M. MARCIL: Ce programme comporte-t-il une partie française?

L'hon. M. CAHAN: Je n'en connais pas encore le détail.

L'hon. M. MARCIL: Il y a deux ou trois millions de Canadiens qui parlent le français et il serait très approprié de faire exécuter une partie de ce programme en français.

L'hon. M. CAHAN: Nous annonçons le programme de la fête aussi bien en français qu'en anglais. Je n'ai aucun doute que, dans les endroits à forte population française, le programme ne soit exécuté dans la langue française, en tout ou en partie.

L'hon. M. MARCIL: Je veux parler du programme exécuté par le Dominion à Ottawa.

L'hon. M. CAHAN: Les détails que j'ai donnés se rapportent uniquement à la célébration d'Ottawa. Le gouvernement de Québec préparera sans doute un programme particulier et il y aura des fêtes dans les diverses villes du pays.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais que la célébration du gouvernement fédéral comportât une partie française et une partie anglaise. Un grand nombre de Canadiens de langue française assisteront; s'ils ne comprennent pas l'anglais, ils ne goûteront guère la cérémonie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaine): Mon honorable collègue peut en être sûr, nous prendrons bien soin que la célébration du jubilé du roi donne satisfaction à nos deux vieilles races.

M. DUFF: On ne parle pas de la participation des députés et des sénateurs à cette célébration. Pourquoi cet oubli?

L'hon. M. CAHAN: Je me borne à faire connaître maintenant les grandes lignes de la célébration. Nous distribuerons plus tard un programme imprimé. Une place y sera réservée aux sénateurs et députés. Cependant, ils seront peut-être chez eux, ce jour-là, où, nous l'espérons, ils participeront à la fête de l'endroit.

CAMPS DE SECOURS POUR LES CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret ministériel n° 861, en date de ce jour, et de l'expliquer brièvement. Ce décret autorise la création d'une commission chargée d'enquêter sur les plaintes qui ont été formulées au sujet de l'administration et du fonctionnement des camps de secours établis en Colombie-Anglaise par le ministère de la Défense nationale. Le Gouvernement fédéral a cru que, ces camps ayant été établis en vue d'aider à la province de la Colombie-Anglaise, les membres du gouvernement de cette province devraient les visiter et s'assurer ainsi qu'assurer le public des conditions qui y existaient. Invités à plusieurs reprises à le faire, ils s'y sont toujours refusés. Le Gouvernement a donc décidé de charger une commission d'entendre les plaintes des hommes qui ont passé par ces camps ou qui s'y trouvent et de faire rapport, en vue d'informer le public des conditions qui y règnent. La commission se compose de l'honorable W. A. Macdonald, ancien juge à la Cour suprême de la Colombie-Anglaise, président; M. Charles T. McHattie, vice-président de Gault's Limited et président du conseil d'administration de la Vancouver Welfare Federation, et le révérend E. D. Braden, président organisateur et représentant de l'Eglise Unie au comité mixte sur la vie religieuse dans les camps de secours.

LOI DU PRET AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboine): A la suite de plusieurs lettres que j'ai reçues, je demanderai au ministre des Finances quand les intéressés de la province de la Saskatchewan pourront bénéficier des dispositions de la loi fédérale relative au prêt agricole.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Si mon honorable ami peut me dire quand le projet de loi qui se trouve actuellement devant le Sénat sera adopté et recevra la sanction royale, je pourrai lui répondre. Autrement, je ne saurais le faire, car le mécanisme ne pourra fonctionner tant que le bill portant modification n'aura pas été adopté.

L'hon. M. VENIOT: S'appliquera-t-il simultanément à toutes les provinces?

L'hon. M. RHODES: Oui.

LA PECHE DES HUITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. McLEAN (Prince): Puis-je demander au Gouvernement si des parties des rivières de l'Est, du Nord et de l'Ouest, dans l'île du Prince-Edouard, sont fermées ou seront fermées à la pêche des huîtres pour la saison de 1935?

L'hon. GROTE STERLING: Je me ferai un plaisir de m'en informer et de voir que l'honorable député obtienne une réponse.

L'EXECUTION DE THOMASINA SARAO

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ATTRIBUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Permettez-moi de mentionner une affaire mise en vedette dans les journaux et qui a inspiré l'envoi de plusieurs questions au département de la Justice, je veux dire l'incident regrettable qui s'est produit à Montréal, vendredi dernier, lors de l'exécution d'une femme du nom de Sarao. Il a été dit dans les journaux, et on m'a certes donné à entendre au cours de plusieurs messages par téléphone, que le ministère de la Justice devrait intervenir et instituer une enquête à ce sujet. Pour la gouverne des membres de la Chambre et des gens de l'extérieur, permettez-moi de dire que l'administration de la justice tant civile que pénale relève au Canada des gouvernements provinciaux, et non du gouvernement fédéral. Ce dernier n'a rien à voir aux exécutions ou à la peine capitale; cela relève tout à fait de la compétence des provinces. Si la législation pénale est notre œuvre, sa mise en application est à tous égards une fonction provinciale. Dans Québec comme dans les autres provinces, le shérif est le fonctionnaire chargé de l'exécution des sentences de mort. Je ne suis pas au courant de l'affaire, mais j'ai lu dans les journaux qu'un certain M. Latoni, l'avocat de la malheureuse au cours du procès, s'est plaint à moi. Il dit dans sa lettre que j'ai lue dans les journaux, car elle n'est pas encore parvenue au département:

Etant donné les circonstances inusitées ci-haut mentionnées, je demande instamment l'institution d'une enquête complète sur toutes les circonstances qui ont entouré l'exécution de Mme Sarao.

Tout ce que je puis faire à ce sujet, quand je recevrai la lettre, ce sera de la transmettre au procureur général de la province de Québec.

LES CREDITS AFFECTES AUX PENITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grev-Sud-Est): Puis-je demander au ministre de la Justice quand il entend déposer les crédits affectés aux pénitenciers?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai été prêt en tout temps depuis trois semaines, sauf quand j'ai été malade, et je voudrais les déposer prochainement, cette semaine, peut-être.

SUBSIDES—SITUATION EUROPEENNE

PROPOSITION DE M. BOURASSA POUR FAIRE RÉAFFIRMER L'ADHÉSION DU CANADA AU TRAITÉ POUR LA RENONCIATION À LA GUERRE.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Avant que nous passions à cet ordre du jour, je veux implorer la patience de la Chambre pour exposer à mes honorables collègues, sans distinction de parti, la gravité de la situation qui existe actuellement en Europe et qui menace la paix du monde, ainsi que les conséquences qui peuvent en résulter pour notre propre pays. Au nom de tous les vrais amis de la paix au Canada, je remercie le premier ministre intérimaire (sir George Perley) de m'avoir fourni cette occasion. J'aurais désiré que cette tâche eût échu à un homme ayant plus d'autorité et de pouvoir que je n'en possède; néanmoins ce défaut sera peut-être compensé par le fait, aujourd'hui généralement admis, je le crois, que, détaché de tous partis, je suis peut-être mieux placé pour présenter cette question à la Chambre sans esprit de parti pour ou contre le Gouvernement, ou pour ou contre l'opposition.

Depuis le commencement de la session, j'ai reçu de diverses provinces du Canada des communications dans lesquelles on me demande de prendre cette initiative. Je puis dire qu'un certain nombre de ces communications me sont venues de citoyens qui ont joué un rôle brillant durant la dernière guerre, tant officiers que soldats. Si j'avais suivi leurs avis, la motion que je vais présenter serait rédigée dans des termes bien plus violents. J'ai cependant

cru préférable, en exposant clairement l'objet pour lequel je vais solliciter l'approbation de la Chambre de rédiger cette motion dans les termes les plus conciliants afin que tous les hommes de bonne volonté puissent coopérer à atteindre la fin que j'ai en vue. La motion que je vais présenter à la fin de mon discours est ainsi conçue:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre confirme de nouveau l'adhésion du Canada au Traité général pour la renonciation à la guerre, signé à Paris le 27 août 1928, et approuvé par la Chambre le 22 février 1929.

"Elle invite le Gouvernement a donner son appui à toutes mesures efficaces propres à assurer la paix mondiale, soit par l'entremise de la Société des Nations ou autrement, en coopération avec d'autres gouvernements qui se sont voués à la cause de la paix".

Il est indiscutable que le Canada s'est engagé à maintenir la cause de la paix. A presque toutes les réunions de la Société des Nations, les représentants autorisés de notre dominion ont affirmé sans équivoque non seulement le désir du peuple canadien de renoncer à la guerre, mais sa ferme détermination. Je puis rappeler les remarques faites lors de la première réunion de la Société, en 1920, par M. Rowell; puis le discours de M. Doherty à la deuxième réunion en 1921; les déclarations que le sénateur Dandurand a faites comme membre du Gouvernement en 1924 et 1925; puis, après la signature du pacte, les remarques faites par sir George Foster en 1929 et par sir Robert Borden en 1930. Mais je veux surtout citer, malheureusement d'une façon plus brève que je n'aimerais à le faire, quelques passages du très éloquent discours prononcé à l'assemblée générale de la Société des Nations le 27 septembre 1933 par le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion):

Il me semble qu'à aucune époque de l'histoire du monde il n'y a eu autant d'accords et de pactes garantissant la sécurité des nations, et cependant il me semble également qu'à aucune époque depuis l'armistice il n'a régné dans le monde autant d'incertitude et de crainte qu'actuellement.

Ne pourrait-on pas répéter ces paroles aujourd'hui?

Le Pacte de Paris représente presque fidèlement l'attitude du Canada vis-à-vis de la guerre. Nous estimons que la guerre en tant que moyen de régler des différends internationaux doit être mise hors la loi et que tous les différends, de quelque nature qu'ils soient, doivent être réglés par des moyens pacifiques. Jusqu'à ce que ce Pacte soit accepté en principe et adopté en pratique par toutes les nations du monde, il semble que la civilisation telle que nous la connaissons risque d'être complètement détruite.

Le Canada, dans ses rapports avec la Société des Nations, a toujours eu pour habitude de mettre au premier rang les problèmes de première importance, et l'on considère d'une manière générale dans mon pays que, s'il existe des activités de premier ordre et des activités de second ordre pour la Société des Nations, sa principale fonction, son but primordial, doit être de maintenir la paix internationale, en d'autres termes, d'empêcher la guerre entre les nations.

Et il a dit en terminant:

Que chacun de nous ait cette pensée présente à l'esprit et en même temps prenons pour devise ce magnifique message de Goethe envoyé de Rome il y a plus d'un siècle:

"Je suis un homme de paix et je veux préserver toujours la paix".

Mais, sans être injuste envers personne, je dirai que l'homme d'Etat canadien qui a le plus contribué à la cause de la paix, non seulement en paroles mais par ses actes, est le leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), lorsqu'il était premier ministre du Canada. Est-il nécessaire que je rappelle sa ferme attitude lors de l'incident de Chanak en 1922, lorsque, d'un côté, il a résisté aux appels frénétiques de deux ministres de la couronne en Angleterre et, d'un autre, à l'appel également frénétique lancé au Canada, et que je nommerai le dernier cri de l'impérialisme outré. En agissant ainsi, le premier ministre de cette époque, non seulement a fait son devoir à l'égard du Canada, mais a rendu à la Grande-Bretagne, à l'empire britannique et à l'univers en général, le meilleur service en son pouvoir. Tous les hommes les plus en vue d'Angleterre, indépendamment de partis, ont été assez honnêtes depuis pour l'admettre.

Non seulement a-t-il assumé cette attitude alors, mais lorsque les conditions du soi-disant pacte Briand-Kellogg furent discutées avant la signature du traité, le premier ministre alors au pouvoir, écrivit, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, au ministre des Etats-Unis à Ottawa, M. Phillips, exprimant son adhésion illimitée à la proposition. Je vais citer deux extraits de cette lettre:

La valeur prééminente de la Société réside dans ses actes positifs et préventifs. Il est vrai que le pacte vise également à l'application de sanctions dans le cas où un Etat membre déclarerait la guerre, si, en faisant cela, il viole le pacte qui l'oblige à chercher une solution pacifique de ses difficultés.

Le Canada s'est toujours opposé à une interprétation du pacte qui comporterait les applications de ces sanctions automatiquement ou par la décision des autres Etats.

En ces quelques lignes le premier ministre de cette époque a enlevé de ce pacte l'une des dispositions les plus équivoques et les plus dangereuses en ce qui concernait le Canada et autres pays. Sous ce rapport, il a également droit à la reconnaissance du peuple canadien et de tous les amis de la paix dans l'univers. Cette acceptation non équivoque de l'esprit du pacte par le premier ministre du Canada à cette date était en contraste avec la réserve singulière du secrétaire des Affaires étrangères

à Londres, M. Austen Chamberlain, à laquelle je ferai allusion dans une autre partie de mes observations.

Le traité fut signé à Paris le 27 août 1928. Quelques jours plus tard, la Société des Nations fut convoquée de nouveau, et, le 7 février, à l'une des séances plénières, traitant non pas ce sujet mais, je pense, le tribunal d'arbitrage, le premier ministre d'alors, qui représentait le Canada à cette assemblée, déclara ce qui suit:

Le Canada est un pays de réconciliation. En assurant la concorde parmi les nationalités de notre pays nous avons depuis plus d'un siècle heureusement prêché d'exemple en ce qui concerne l'application d'au moins un principe fondamental de la Société. Sous un autre rapport, celui de la paix internationale avec notre important voisin, nous avons établi depuis plus de cent ans un autre principe fondamental de la Société. Sur une distance de plus de 3,000 milles de l'Atlantique au Pacifique, le Canada est séparé des Etats-Unis par une frontière sans défense d'un littoral à l'autre. Et de cette frontière sans défense je désire dire un mot, car elle est intimement reliée au sujet du traité récemment signé à Paris. Elle symbolise la renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale.

Et il a ajouté à la fin de ses remarques:

Je crois que c'est la clef de notre prospérité. Voilà pourquoi nous avons foi dans le désarmement, non seulement comme moyen de prévenir la guerre et de maintenir la paix, mais comme un signe de prospérité. C'est la raison pour laquelle nous sommes fiers de faire partie de la Société des Nations, dont le but est de fournir des garanties efficaces pour la paix de l'univers. C'est le motif pour lequel nous accueillons avec joie tout moyen, quelle qu'en soit la source, de nature à chasser la crainte et à établir la confiance dans les relations mutuelles des nations.

Je me contenterai de signaler en passant, car la citation nous mènerait trop loin, le discours que l'ancien premier ministre a prononcé en cette Chambre le 19 février 1929 quand il a demandé à la Chambre d'approuver le traité. Venons-en maintenant au traité lui-même dont la substance est contenue dans deux brefs articles que je vais lire:

I. Les Hautes Parties Contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux, et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles.

C'est bien cela, sans équivoque ni réserve.

II.—Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils puissent être, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons fait nôtre cette solennelle profession de foi dans la paix, d'abord par la signature apposée par le premier ministre du Canada à Paris le 27 août 1928, puis par l'approbation formelle et unanime de ce traité par le Sénat du Canada le 15 février 1929, après six mois de réflexion, puis par l'approbation unanime de cette Chambre le 22 février 1929. Si l'on a été sincère dans tous ces discours; si le premier ministre du Canada a parlé au nom de la nation canadienne à Paris et à Genève; si le Sénat et la Chambre des communes ont parlé pour la nation quand, par les discours de quelques-uns de leurs membres et par leurs votes unanimes, ils ont déclaré que le Canada renonçait pour toujours à la guerre et n'y aurait jamais recours sous quelque prétexte que ce soit et quelles qu'en soient la cause ou l'origine, je dis que le temps est venu pour nous d'affirmer ces paroles et de déclarer à l'univers que telle est la politique constante du Canada et la politique avouée de son Gouvernement, ou plutôt de son Parlement en tant que représentant de la volonté de la nation canadienne. Si nous sommes sincères, et je crois et je sais que nous le sommes, nous devons faire notre possible, autant que nous le permet notre humble situation de faible nation, mais avec la force que nous avons comme nation libre de toute alliance, sainte ou non, en vue de la guerre, pour prendre les moyens ou pour aider d'autres nations à prendre les moyens d'empêcher la guerre.

Si nous ne pouvons faire cela, il nous reste un autre devoir à remplir: c'est de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le Canada d'être entraîné de nouveau dans le tourbillon de la guerre. Pour arriver à cette fin, nous avons quatre méthodes à adopter, méthodes non pas parallèles, non pas divergentes, mais convergentes. La première méthode est de déterminer et de formuler notre propre politique pour la paix. La seconde est de coopérer autant que possible avec le gouvernement du Royaume-Uni, pourvu, cela va sans dire, que nous soyons certains que le gouvernement de la Grande-Bretagne travaille en vue de la paix. La troisième est de coopérer, si c'est possible, avec le gouvernement des Etats-Unis dans le même but; et la quatrième est de faire tout notre possible pour atteindre le même but par l'entremise de la Société des Nations, si cette dernière est encore disposée à maintenir la paix et capable de le faire.

Quant à la politique du Canada, je vais exposer mes vues bien simplement, mais, afin de les rendre plus acceptables, je vais les exposer dans les termes dont s'est servi l'an dernier au Sénat un homme qui a jadis siégé dans cette Chambre, un homme qui est encore l'un des chefs du parti conservateur et qui a prouvé sur les champs de bataille qu'il n'est pas un lâcheur, ce qui ajoute aujourd'hui au poids de mes paroles. Je veux parler du sénateur McRae qui, le 17 avril 1934, dans l'une

des plus éloquentes dénonciations de la guerre que j'aie jamais lues, a fait la déclaration suivante que je signale à l'attention de tous les honorables membres de cette Chambre:

Les horreurs de la dernière guerre ne sont pas oubliées. Et nous sommes convaincus que la prochaine guerre sera infiniment plus horrible. Les peuples, comme toujours, n'ont rien oublié ni rien appris, et les circonstances feront de nouveau éclater la guerre en Europe. La situation offre ce remarquable paradoxe: chaque nation admet qu'une autre guerre détruira la civilisation européenne, et chaque nation se préoccupe aujourd'hui de se préparer pour la prochaine guerre.

Je répète ce que je disais tout à l'heure à propos du discours prononcé à Genève par le ministre des Chemins de fer (M. Manion): Ne pourrait-on pas parler ainsi cette semaine? Le général McRae disait ensuite:

Le docteur Nicholas Murray Butler dit: "Les nations les plus à l'abri du danger sont celles qui ne sont pas armées: la Suisse, le Danemark, la Norvège et la Suède".

Et il ajoutait ces brèves mais importantes paroles:

Ajoutons le Canada à cette liste.

A ceux de nos honorables collègues qui pourraient s'étonner de ce que le Canada proclamât sa neutralité au monde entier je rappellerai que l'idée n'est pas nouvelle. Dès 1862, elle avait été émise par l'un des fondateurs de la confédération, à qui un monument a été élevé en arrière de cet édifice, face à l'Ottawa et aux monts laurentiens, couvrant le vaste horizon que contemplait son œil d'aigle alors qu'il songeait à l'avenir du Canada. Je veux parler de D'Arcy McGee. Que proposa-t-il par opposition au projet du gouvernement visant à l'organisation de la défense du Canada? Il proposa que le Canada proclame au monde entier sa neutralité. C'est après avoir ainsi pris position qu'il fut réélu dans sa circonscription de Montréal-Ouest et invité par John A. Macdonald et Georges-Etienne Cartier à faire partie du cabinet de coalition qui effectua la confédération. Si l'un des fondateurs de la Confédération a pu proposer la neutralité du Canada en 1862 et qu'un des plus distingués officiers de l'armée canadienne ait pu proclamer la même chose en 1934, n'avons-nous pas raison de dire que ce devrait être là la base de notre politique nationale?

Pendant un siècle après la conquête du Canada par l'Angleterre, toute la politique, d'abord de l'Angleterre, puis de ses colonies grandissantes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec, alors le Haut et le Bas Canada, ne s'est inspirée que d'une seule pensée: armer le Canada pour le défendre contre les Etats-Unis. Voilà l'idée que D'Arcy McGee condamnait comme étant absurde et irrationnelle. Sa voix ne fut pas entendue à l'époque, mais avec le temps le bon sens l'emporta. Aujourd'hui, on en est rendu au point où tous les partis, tous les gouvernements, tous les chefs se vantent de ce que contre la seule nation puissante dont nous puissions redouter l'attaque, nous n'avons pas un seul fort, pas un seul canon, pas un seul moyen de défense. Je pourrais citer encore le chef de l'opposition. A Genève, il a cité cela en exemple pour montrer quelle avait été l'attitude du Canada, un siècle à l'avance, relativement au renoncement à la guerre. Pourquoi ne pas en faire autant pour le reste de l'univers? Puisque l'on s'est rendu compte que la meilleure défense que le Canada pouvait opposer à la seule nation susceptible de l'attaquer était de désarmer, pourquoi nous armerions-nous contre l'Allemagne, l'Italie, la Russie, le Japon, la Chine ou n'importe quel autre pays?

A supposer que nous eussions, depuis cinquante ans, formé et orienté l'opinion publique du Canada vers le but qui a été réalisé sur le papier—mais pas autrement, je crains bien—dans les termes de ce grand traité? Si nous avions orienté ainsi les pensées, les aspirations et le bon sens des Canadiens de toutes classes, ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait être fier aujourd'hui de se vanter que le Canada reste désarmé au milieu de nations armées jusqu'aux dents? Si nous avions fait cela, si l'on avait éduqué l'opinion publique dans ce sens il y a vingt ans, est-ce que cinquante mille de nos meilleurs enfants seraient enterrés aujourd'hui dans le sol des Flandres? Est-ce que des centaines de milliers de Canadiens, jeunes hommes et jeunes femmes, auraient été arrachés au sol fertile du Canada pour devenir des loques humaines et des protégés de l'assistance publique dans nos grandes villes? J'allais dire que cela prendra cinquante ans pour réparer le mal; mais non, le mal ne pourra jamais être réparé. Ces morts ne ressusciteront jamais; ces espoirs resteront pour toujours enfouis dans le sol d'un pays étranger avec lequel le Canada n'avait rien à voir. Des générations de Canadiens resteront sous le joug des dettes, publiques et privées, que nous avons contractées pour tuer, pour détruire, pour abrutir le monde.

Mais du moins, s'il nous est impossible de réparer le passé, ne devons-nous pas songer à l'avenir? Je fais appel aux pères de famille, de cette Chambre et du dehors, aux cœurs des mères: Ne ferons-nous rien en ce moment pour épargner à nos enfants et petits-enfants les souffrances qu'a endurées la génération actuelle? Oui, laissons savoir maintenant à l'univers que les paroles que prononçait il y a un

an et demi à Genève le ministre des Chemins de fer et des Canaux sont nôtres, que nous sommes des pacifistes et que nous sommes prêts à contribuer au maintien de la paix. Répétons aussi au monde entier, à titre d'avis, cette seconde déclaration du sénateur McRae:

Il est déjà assez triste d'envoyer nos fils tuer pour la défense de leur pays. Il est inconcevable que nous envoyions les fils du Canada en Europe pour se battre avec les fils ivres de nationalisme d'une civilisation décadente.

Si j'avais à exprimer cette pensée en mes propres termes je changerais les deux derniers mots. Je ne crois pas que les nations européennes soient plus décadentes que nous le sommes. Ceux qui connaissent les circonstances,—historiques, géographiques, ethniques, économiques,—à trevers lesquelles ces grandes et anciennes nations ont passé au cours des siècles devraient être prudents avant de prononcer un jugement. Mais vraiment nous devons appuyer le reste de la déclaration et dire que nous n'avons aucune raison de risquer la vie de nos fils et l'avenir de notre pays à cause des querelles entre pays européens au sujet desquelles nous n'avons pas un mot à dire, pas plus dans leur origine, que dans la façon dont elles sont conduites ou réglées.

Mon second point est que si nous voulons accomplir quelque chose nous devons autant que possible coopérer avec le gouvernement de la Grande-Bretagne. Durant de longues années, on m'a représenté comme l'ennemi de tout ce qui était britannique parce que, en vérité, lorsqu'il me fallait choisir entre les intérêts du Canada et ceux de la Grande-Bretagne, j'ai défendu ceux du Canada; ou parce que, aussi, quand j'avais à choisir entre les principes du libéralisme anglais, dans le sens large du mot, et les ambitions du toryisme anglais, j'ai préféré m'en tenir à la politique traditionnelle des Bright, des Gladstone, et des libéraux anglais plutôt que de devenir l'instrument de M. Joseph Chamberlain ou de tout autre nouvel impérialiste de la Grande-Bretagne. Il s'agissait de faire un choix, et je crois encore que le plus bel hommage que je pouvais rendre à la Grande-Bretagne, c'était d'agir comme un sujet britannique libre et de choisir pour mon pays la politique que je croyais la meilleure.

On répète souvent que l'empire britannique est la plus forte sauvegarde de la paix. Bien, cela est en partie vrai et en partie faux. Je crois qu'il serait plus juste de dire que c'est vrai et faux alternativement. Comme question de fait historique, sans remonter plus loin qu'à la fin du dix-huitième siècle, savoir, durant la période de transition entre l'ancien ordre de choses qui a précédé la révolution française et le nouveau chaos qui est encore en train de rajustement, la Grande-Bretagne a fait, provoqué et soutenu plus de guerres que toutes les autres nations de l'Europe réunies. Naturellement la chose s'explique facilement. Ce n'est pas que le peuple britannique aime la guerre plus que toute autre nation. Instinctivement l'Anglais ordinaire est ami de la paix. Mais vu l'expansion de l'empire britannique la Grande-Bretagne a eu plus de raisons de faire la guerre dans le monde entier que toute autre nation. Puis sa prétention, justifiée ou non, je ne discute pas cela en ce moment, de dominer les mers et d'être le seul arbitre relativement à la neutralité du commerce durant toutes les guerres, constituait à elle seule une provocation constante, et précipita l'Angleterre dans des conflits ou l'amena aux portes de conflits avec l'Espagne, la France, le Danemark, la Hollande, la Russie et les Etats-Unis, alternativement. Mais heureusement ou autrement, cette phase de l'histoire britannique passe rapidement.

Ce qui vaut mieux en ce qui nous concerne c'est qu'après chaque grande guerre à laquelle l'Angleterre a pris part, directement ou au moyen d'armées subventionnées sur le continent, le gouvernement britannique s'est toujours déclaré en faveur de la paix, et ce, pour différentes raisons. Quelquefois c'était pour avoir le temps de s'assimiler les conquêtes faites, par elle-même ou par l'entremise de ses alliés. D'autres fois, c'était parce que, avec leur gros bon sens commun, les Anglais comprenaient qu'il ne suffisait pas de réclamer et de célébrer la victoire, mais qu'il fallait l'équilibre économique du pays. C'est là le rôle rempli par Castlereagh et par Wellington à Paris en 1814 et à Vienne en 1815. Lloyd George lui-même, à Gênes, était fier de déclarer qu'il reprenait tout simplement la politique de Castlereagh en s'efforçant de réconcilier l'Allemagne et d'empêcher la France de l'écraser en lui imposant des conditions de paix impossibles. Je crois sincèrement que le gouvernement anglais et la nation anglaise sont encore empreints d'un tel sentiment, mais il disparaît peu à peu.

Cette réserve faite par M. Austin Chamberlain avant de conclure le pacte de Paris est de mauvais augure. Dans le dixième paragraphe de sa note remise à l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres le 19 mai 1928, il dit ceci:

Vu les termes de l'article 1er...

Que j'ai cité, il y a un instant.

...quant au renoncement à la guerre comme instrument de politique nationale, il sied que je rappelle à Votre Excellence qu'il y a certaines parties du monde dont le bien-être et l'intégrité ont un intérêt spécial et essentiel pour notre paix et notre sécurité. Le gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé de faire bien com-

prendre dans le passé que l'on ne peut pas souffrir d'intervention dans ces régions. L'Empire britannique se défend lui-même en les protégeant contre une attaque. Il doit être bien compris que le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne accepte le nouveau traité...

C'est le traité condamnant la guerre.

...à la condition expresse qu'il ne nuise pas à sa liberté d'action à cet égard.

Autrement dit, dans cette déclaration extrêmement importante, le secrétaire des Affaires étrangères, parlant au nom de son gouvernement et de la nation anglaise, réserve à l'Angleterre le droit de désigner, à son gré, à l'avenir, les parties du monde où elle renoncera à la guerre et celles où elle se considère libre de faire la guerre, sans aucunement les définir. Un jour, ce peut être l'Egypte; un autre, la mer de Chine ou encore les Etablissements du Détroit. Il n'y a rien de défini. Le ministre réserve à son gouvernement pleine liberté d'action. Ce peut être, un jour, Copenhague, où une flotte serait susceptible de mettre l'empire britannique en danger. Personne ne le sait. Il ne l'a jamais défini.

C'est alors, je répète, que le premier ministre du Canada, avec raison, a adhéré à ce traité sans réserve de la sorte. Mais j'espère que nous nous devons à nous-mêmes d'abord, deuxièmement en toute loyauté envers la nation britannique et, troisièmement, en toute loyauté envers les autres signataires de ce pacte, de déclarer que nous ne sommes pas engagés par cette réserve—réserve indéterminée. En d'autres termes, nous devrions avertir poliment, mais avec fermeté, le gouvernement de la Grande-Bretagne que nous sommes prêts à l'appuyer pour aider la nation anglaise à poursuivre toutes les mesures visant à la paix, mais que nous sommes également prêts à agir comme l'a dit le sénateur McRae l'an dernier, c'est-à-dire à rester chez nous si l'Angleterre veut faire la guerre pour des causes étrangères au Canada.

Maintenant quant à la question d'élargir le cadre de nos rapports avec la Grande-Bretagne en matière de paix et de guerre, on me permettra de répéter ici dans ma vieillesse ce que je déclarais déjà il y a quelque trente-cinq ans: Méfiez-vous des obligations indéterminées, des soi-disant obligations morales. Rappelez-vous l'effet qu'elles ont eu sur la nation anglaise elle-même. Il n'est pas un ouvrage sur la guerre ou les politiques qui s'y rattachent que j'aie trouvé aussi poignant que les *Vingt ans* de lord Grey de Falloden. Je crois que lord Grey était l'un des hommes les plus droits qui eussent jamais joué pendant très longtemps un rôle important dans la vie politique. Malgré tout, à cause d'un manque de clarté d'esprit et de volonté et à cause de cette atmosphère embrouillée dans laquelle il était en entrant au Foreign Office et qu'il conserva plus embrouillée encore, il fut sur le point de tromper ses collègues, de tromper la Chambre des communes, de tromper la nation anglaise et de tromper alternativement les Allemands et les Français. Jamais homme, je crois, ne l'a aussi clairement exposé qu'un de ses collègues, au caractère absolument différent, mais également bon serviteur de la couronne britannique. Je veux parler de lord Loreburn qui s'est retiré du gouvernement anglais, environ un an avant la guerre. Il analyse dans son livre la politique de sir Edward Grey, telle qu'elle était alors, disant, en substance, que deux lignes de conduite étaient ouvertes au gouvernement, à la veille de la guerre. Il déclare qu'on aurait pu dire aux Français et aux Russes que l'Angleterre ne s'était pas engagée à prendre la part de la Serbie et de la Russie contre l'Autriche et les Balkans. Cela aurait pu les arrêter, ou du moins, nous sauver. D'un autre côté, l'Angleterre pouvait signifier clairement aux Allemands que, quelle que fût la cause de la guerre, elle demeurait du côté de la France et de la Russie. Cela pouvait se faire avec le consentement de tous les membres de la Chambre, mais, malheureusement, pendant neuf ans, la moitié des ministres ignorait ce que l'autre moitié savait. Si sir Edward Grey n'a pas cru bon de renseigner la moitié de ses collègues, s'est-il donné la peine de nous prévenir? Naturellement, il ne l'a pas fait. Il n'a pas davantage renseigné d'autres chefs de tribus. On s'est contenté de sonner le clairon de la guerre en août 1914, et d'émettre une déclaration nous demandant de partir et d'aller exterminer les Huns, ces barbares qui menaçaient la paix et la liberté du monde.

Il existait une obligation indéfinie. En voici une autre: La Chambre se souvient des articles 10 et 16 du Traité de paix. Nous avons dû expliquer notre dissidence. Tout d'abord, ce fût sir Robert Borden, puis M. Doherty et ensuite le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) justement dans la lettre dont je viens de lire un passage, il y a un instant. Je crois qu'il est mieux de ne pas signer plutôt que de se voir obligé, plus tard, de biffer sa signature.

Puis, je vais me reporter à la conférence impériale de 1926, au cours de laquelle nos représentants, comme les autres représentants du reste de l'empire, ont admis que la question d'Egypte était d'intérêt impérial. Naturellement, elle était d'intérêt impérial pour l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais intéressait-elle le Canada ou l'Afrique-Sud? M. Amery, politique plus rusé que

jamais ne fût sir Edward Grey, avait préparé une série de résolutions. L'une de ces résolutions appuyait très fortement la politique de l'Angleterre en Egypte, mais il avait également préparé des résolutions plus modérées. Il les présenta successivement jusqu'au moment où il fit adopter celle qu'il désirait. Par bonheur, un an plus tard, notre premier ministre a eu l'occasion de rejeter virtuellement cette obligation morale. On trouvera cela dans la correspondance avec lord Salisbury; correspondance qui a été communiquée à la Chambre au cours de la session de 1928.

Parlerai-je de Locarno? Je le désire, pour deux raisons. Tout d'abord, je me demande où se trouve l'esprit de Locarno, est-ce entre la France et l'Allemagne ou entre l'Angleterre et l'Italie? Je crains fort que la seule réponse qu'on puisse donner est ce que cet esprit repose dans les tombes de deux grands hommes, Aristide Briand et Gustav Stresemann. Après des années de tueries et d'antagonisme, ces deux hommes ont tenté de réparer en quelques mois les maux accumulés depuis des années. Sur le papier, ils y ont réussi, mais peu de temps s'écoula avant qu'ils fussent dénoncés comme traîtres par leurs propres concitoyens. C'est ce qui est arrivé parce qu'ils ont tenté de s'opposer à cet esprit de jingoïsme et de nationalisme étroits qui existe en Europe depuis la guerre.

On nous parle aujourd'hui d'un Locarno de l'Orient. J'ai consacré quarante ans de ma vie à lire l'histoire, ainsi que les documents politiques, et je puis aussi dire que j'ai acquis une certaine expérience au contact de ceux qui ont tracé la politique et que je puis dire au gouvernement actuel ou à celui qui le suivra—peu importe: Défiez-vous du Locarno de l'Orient. Tenez-vous à l'écart pour l'amour du ciel et pour le plus grand bien du Canada. Peut-être serait-il hors de propos d'indiquer ce que cela signifierait, mais j'ai une assez bonne idée de ce que sera la fin.

Je voudrais démontrer le danger de suivre aveuglément la ligne de conduite de Londres dans ces questions, surtout dans celles qui intéressent des pays bien loin de l'Amérique. Je rappellerai à la Chambre qu'en 1921, lorsque le gouvernement britannique signa un accord avec les soviets, nous l'approuvâmes et des représentants de la Russie furent accrédités au Canada. En 1927, M. Joynson-Hicks, mieux connu à Londres sous le nom de Jix, dans le but de plaire à son ami sir Henry Deterding, découvrit un vaste complot dans les bureaux de Arcos. Des descentes furent faites et, en conséquence, le gouvernement canadien expulsa les représentants des Soviets à Montréal. Tout cela fut accompli en dépit du fait que dans les dernières lettres envoyées par le Gouvernement canadien à Londres il fut admis que nous n'avions pas raison d'en agir ainsi. Puis nous venons à septembre 1934, alors que l'on apprend avec la plus grande surprise qu'à Genève nous avons donné l'accolade aux meurtriers du Czar en votant pour l'admission des soviets dans la Société des Nations. Là encore cela s'est fait parce que le gouvernement britannique avait changé sa politique. En toute justice, je demande aux honorables membres de cette Chambre: Croyez-vous que cette pratique de conspuer et d'embrasser tour à tour fait honneur à un grand pays? Je n'ai que de l'admiration pour la façon dont le gouvernement anglais conduit sa politique étrangère. Il lui faut traiter avec toutes les nations de la terre et les problèmes qu'il doit résoudre sont les plus difficiles dans l'histoire de l'humanité. La politique doit être changée d'année en année, il doit conspuer et embrasser, mais devons-nous le suivre comme un jeune chien et conspuer ou embrasser ces nations que le gouvernement britannique est assez fort pour conspuer ou favoriser? Je dis qu'une telle pratique manque de dignité, elle est dangereuse, elle est une source de malentendus possibles. Ces malentendus peuvent se produire, d'abord, entre le Canada et la Grande-Bretagne; deuxièmement, entre le Canada et les Etats-Unis et, troisièmement, entre le Canada et le reste de l'univers.

Je résume tout ce chapitre en disant: essayons donc, dans nos relations avec les Anglais, de faire preuve de la même fermeté, du même bon sens, du même esprit de donnant donnant qu'eux; c'est le trait le plus admirable de leur politique, intérieure comme extérieure. Il ne nous faut pas oublier cependant que les conséquences d'une erreur peuvent être bien moins graves pour la nation britannique que pour le Canada. Autrement dit, une nation aussi riche, aussi puissante et jouissant d'un aussi grand prestige que l'Angleterre peut affronter le hasard en temps de guerre comme en temps de paix, sur terre ou sur mer, tandis que nous, nous n'avons pas le droit d'exposer notre peuple à de tels dangers. Soyons modestes et raisonnables; soyons dignes et respectueux, mais que cela ne nous empêche pas de répéter en toute franchise la vieille maxime: fille dans la maison de ma mère, je resterai maîtresse chez moi, surtout maintenant que nous avons proclamé au monde entier que nous étions une nation et que nous pouvions régler comme nous l'entendions notre politique, intérieure comme extérieure.

Remarquez bien que c'est exactement ce qu'aiment les Anglais. Je ne m'en suis jamais autant aperçu que durant le court séjour que je fis à Londres durant la semaine qui précéda l'ouverture de la conférence de 1926, alors que

je rencontrai un des principaux publicistes tories de Grande-Bretagne, un de ces hommes qui secouent l'opinion publique en Grande-Bretagne et surtout l'opinion tory. Il me demanda: "Quelle va être l'attitude de M. King à cette conférence?" Je répondis: "Je ne suis pas le porte-parole de M. King, mais s'il interprète bien le mandat que vient de lui confier le peuple canadien, il vous dira—assez poliment naturellement parce qu'il est bien élevé: "Occupez-vous de vos affaires; moi, je m'occuperai des miennes". Mon interlocuteur me dit alors: "J'espère qu'il le fera, mais j'ai bien peur qu'Amery ne le circonvienne et ne lui fasse admettre certaines choses malgré lui. Entre nous, nous sommes fatigués en Angleterre de la loyauté des colonies. Nous sommes heureux d'être vos amis, mais nous n'aimons pas les flatteries. C'est bien assez de recevoir les hommages des tribus noires et brunes de l'Afrique et de l'Asie; d'un autre côté, nous détestons voir des hommes de race blanche plier l'échine devant nous et nous voudrions qu'ils nous parlent comme nous leur parlons." Je considère que c'est une bonne leçon dont les Canadiens devraient se souvenir.

La question de notre coopération avec les Etats-Unis est peut-être plus délicate, mais je prétends qu'il n'y a pas un seul grand problème de politique intérieure ou extérieure que nous puissions régler au Canada sans tenir compte de la politique des Etats-Unis. Pourquoi nous vanter et agir comme des enfants? Pouvons-nous prétendre gouverner à notre guise le continent nord-américain contre le gré des Etats-Unis? Ce que nous devons rechercher, d'après moi, est une coopération amicale avec les Américains et une coopération simultanée autant que possible avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

J'espère que les honorables membres de cette Chambre n'ont pas oublié l'excellent conseil donné par sir Esme Howard quand il était ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington. Sans trop nous flatter—juste assez pour satisfaire la vanité des Canadiens—pas trop, un cocktail ou deux seulement—il a dit: "Vous pouvez jouer un rôle très utile dans la politique de la Grande-Bretagne, surtout en Amérique, et cela en vous faisant les interprètes des intérêts anglais auprès des Américains et les interprètes de l'opinion américaine en Angleterre." Entre nous, je pense que les Anglais et les Américains n'ont pas besoin du Canada pour correspondre entre eux. Néanmoins, ce petit conseil a du bon. Je prétends que nous devrions faire clairement entendre aux Américains que nous resterons loyaux à la Grande-Bretagne tant que celle-ci sera en faveur de la paix et déclarer d'un autre côté au gouvernement anglais que si l'Angleterre prend parti pour la guerre et que les Etats-Unis choisissent la paix, nous opterons nous aussi pour la paix.

On dira peut-être que je soulève une fois de plus la question de la doctrine Monroe—cette bête noire. Après avoir lu l'histoire pendant cinquante ans, ce qui m'a le plus surpris est le contraste absolu qui existe entre la façon dont la doctrine Monroe est comprise en Angleterre et celle dont elle est envisagée au Canada. Comme l'a écrit d'une façon si pittoresque notre regretté ami, M. John S. Ewart, "La politique Canning est quelquefois appelée doctrine Monroe". Quiconque connaît les rudiments de l'histoire sait que c'est George Canning qui a préparé ce qu'on appelle la doctrine Monroe. Après que l'Espagne et le Portugal eurent perdu leurs colonies d'Amérique, Canning auquel un seul Anglais des temps modernes, Joseph Chamberlain, peut, d'après moi, être comparé, eut un éclair de génie et comprit que si les Etats-Unis pouvaient proclamer à la face de l'univers qu'aucune puissance européenne n'aurait droit de conquête sur le sol libre des deux Amériques, ils deviendraient alors l'agent de police bénévole chargé de protéger la Grande-Bretagne contre le reste du monde, car il était entendu que les possessions anglaises demeurant sous la couronne britannique en étaient exemptes ou plutôt que la doctrine Monroe était opposée à toute future acquisition de territoire tout en respectant la possession actuelle. Comme l'Angleterre était la seule à avoir encore des possessions sur le continent américain, la proclamation de la politique Canning par le président Monroe était probablement la plus belle victoire diplomatique remportée par le gouvernement anglais au cours du siècle dernier. Ce système est resté la base de la politique du gouvernement anglais. Je me souviens d'une déclaration faite par sir Edward Grey moins de dix ans avant la guerre. Parlant à un des banquets du Guildhall, si mes souvenirs sont exacts, il dit que depuis l'époque de George Canning jusqu'à son régime, la doctrine Monroe avait été la pierre angulaire de la politique anglaise. C'est peut-être le seul point de la politique anglaise qui n'ait pas subi de changement depuis un siècle et c'est plus que jamais la politique de l'Angleterre.

Pourquoi aurions-nous plus à cœur l'honneur britannique que le roi, le gouvernement anglais et le parlement britannique qui représentent le peuple des Iles britanniques? J'admets, cependant, qu'il y a une différence. Nous sommes une petite nation possédant un immense territoire et il était naturel que nous éprouvions une certaine crainte à la vue de la croissance rapide du géant qui était maî-

tre du reste du continent. Il y avait aussi naturellement un peu de vanité coloniale, une plante qui est bien à détruire; je le considère même comme indestructible. Nous avions aussi une confiance aveugle dans la puissance de l'Angleterre—combien une telle illusion est dangereuse! Mais je ne m'en suis jamais si bien rendu compte qu'au cours d'une des plus intéressantes conversations que j'aie eues dans ma vie.

En juin 1914, je passais une matinée avec ce cher vieux lord Fisher, alors à la retraite. On attendit la déclaration de la guerre pour le rappeler à la direction de l'Amirauté. Il parlait avec une grande liberté et une grande facilité. Si je ne fais erreur, c'était tout juste à la suite de l'abandon de la politique navale des deux partis politiques du Canada, c'est-à-dire celle du gouvernement Laurier qui aurait consisté dans la construction d'une flotte canadienne et celle du cabinet Borden dont l'objet était de contribuer à l'agrandissement de la flotte anglaise. Je demandai à lord Fisher son avis sur ces deux politiques. "Elles sont également stupides, répondit-il. Que feriez-vous d'une flotte?"—"Je l'ai toujours pensé, dis-je, mais vous devez savoir; vous êtes au courant des questions navales". Il me dit: "Le premier fou venu sait que le Canada se couvrirait de ridicule en se construisant une flotte tout comme la Suisse. Un seul pays au monde peut vous attaquer et ce sont les Etats-Unis. Que ferait votre flotte contre les Etats-Unis?"—"Et la participation de M. Borden à la flotte anglaise?"—"C'est aussi ridicule, car mettez-vous bien dans l'esprit que, quel que soit le nombre des navires que vous nous donneriez, l'Angleterre ne se battra jamais avec les Etats-Unis pour le Canada ou pour tout autre motif. Nous n'en ferons rien, non pas parce que nous sommes lâches, mais parce que ce serait une absurdité et un crime. Nous ne pouvons nous battre avec les Etats-Unis et les Etats-Unis ne peuvent se battre avec nous. Par conséquent, pour organiser votre défense, ne venez pas à Londres; allez à Washington"—"Les Canadiens, dis-je, n'accepteraient jamais cette idée; ils y verraient une atteinte à leur dignité". Et lui de répliquer: "Est-on si fou que cela, au Canada? Ne comprenez-vous pas que tous les pays du monde fondent leur politique sur la solidarité entre les nations? Nous, Anglais, sommes aussi fiers que tout autre peuple et, cependant, nous comptons sur la puissance de l'armée française pour notre défense contre l'Allemagne, tout comme, il y a plusieurs années, nous comptions que les Prussiens et les Autrichiens se battraient pour nous contre la France. Les Belges se fient à la flotte anglaise et à l'armée française pour se défendre contre l'Allemagne: au temps de Napoléon, ils comptaient sur nous et sur les armées prussiennes pour éviter la conquête française. De même, la nation française, aussi fière que toute autre, s'attend bien que nous défendrons ses côtes contre toute autre flotte. Revenez à la raison; votre meilleure arme défensive est de n'en pas avoir". Puisque je puis invoquer, à l'appui de mon raisonnement, l'avis d'un homme tel que lord Fisher et les paroles plus récentes du général McRae, j'affirme: Allons tout de suite au cœur de la question, proclamons à la face du monde que nous voyons dans le désarmement le meilleur moyen de défendre le Canada.

On me répondra: Cette façon d'agir nous exposerait au danger de l'absorption par les Etats-Unis. Oui, mais il n'existe aucun moyen d'empêcher l'absorption du Canada par les Etats-Unis si ce dernier pays la veut réellement. Au contraire, tant que nous avons été armés contre les Etats-Unis, il existait en ce pays un courant d'opinion favorable à l'annexion du Canada. Mais, depuis que nous avons proclamé l'état de désarmement complet et perpétuel, voit-on des Américains qui réclament l'annexion du Canada? L'homme d'affaires américain sait, comme l'homme d'Etat, que, d'ici à de nombreuses années, la république américaine aura assez de problèmes à résoudre à l'intérieur de ses frontières; elle ne risquerait pas d'embrouiller les choses en annexant le reste du continent, avec toutes nos querelles de race, de religion, de particularisme provincial, de dissentiments entre l'Est et l'Ouest, et autres. Voyons plutôt dans le bon sens américain notre meilleure sauvegarde. Je termine donc ce troisième chapitre sur ces paroles: Tenons-nous-en sans honte à la doctrine Monroe, bien définie et élargie comme on l'entend en Angleterre. A cette fin, pourquoi ne pas entrer dans l'Union panaméricaine? Nous nous y sentirions plus chez nous qu'à la Société des Nations. Nous y rencontrerions les Etats de l'Amérique du Sud qui, à certains égards, sont en accord parfait avec les Etats-Unis, mais qui, sur d'autres points, partagent avec nous les sentiments de défiance qu'éprouvent naturellement les nations faibles ou petites à l'égard d'une très grande puissance qui domine sur le continent. Nous y viendrions, d'un côté, avec des sentiments d'amitié envers les Etats-Unis; de l'autre côté, à titre d'alliés de ce groupe brillant des jeunes et vaillantes nations de l'Amérique latine dont nous augmenterions l'influence et qui nous affermiraient en travaillant à faire de la paix, au moins en Amérique, une réalité.

Nous sommes une nation américaine, ne l'oublions pas. Quel que soit le drapeau qui

flotte sur notre parlement ou sur nos forteresses, aucune conquête, aucun traité, aucune reconnaissance de tel ou tel pays ne changera rien à la réalité, voulue par Dieu à l'époque de la création, que l'Amérique est l'Amérique, que l'Europe est l'Europe, que le Canada est une nation de l'Amérique, et non pas de l'Europe ou de l'Asie. Fondons notre politique d'abord sur ce fait inaltérable; adoptons-nous ensuite, comme nous le pourrons, aux faits transitoires de la conquête, de la domination, des alliances et autres du même genre.

J'en arrive enfin à la Société des nations. Je l'avoue, ma foi en la S.D.N. est assez ébranlée; je suis, en cela, dans le même état sans doute que mes collègues de la Chambre et le reste du monde. L'an dernier, en guise de conclusion au discours que j'ai cité, le sénateur McRae proposait que le Canada se retire de la Société. Sa motion fut rejetée. L'eût-il présentée dans la Chambre basse, j'aurais probablement applaudi des deux mains au discours et voté contre la motion. Je ne sais ce que je ferais cette année. Tout homme réfléchi qui a suivi les événements européens au jour le jour, en viendra à la conclusion, non pas que nous devons nous retirer immédiatement de la Société des nations, mais que nous devons nous méfier de ce qui s'y passe ou s'y passera au cours des prochaines semaines ou des prochains mois. La S.D.N. a été une source de désillusions, peut-être parce qu'on en attendait trop. Elle a souffert, j'allais dire du faux esprit prophétique de son fondateur, M. Wilson. Tout le monde se rappelle le mot du vieux Clemenceau à qui l'on demandait: Pourquoi n'avancez-vous? Comment se fait-il que vous progressiez si lentement vers la conclusion de la paix? "Que puis-je faire, répondit-il, entre deux hommes dont l'un se croit Napoléon et l'autre, Jésus-Christ?" faisant allusion à Lloyd George et Wilson. Si l'on avait confié à la S.D.N. une tâche plus modeste, c'est-à-dire si les nations européennes avaient songé à se grouper d'abord pour régler les affaires de leur continent, on aurait obtenu comme résultat immédiat que le Sénat américain n'aurait pas scindé le plan de Wilson en deux, dès le début, et ainsi ne l'aurait pas fait vaciller sur sa base. Nous ne nous serions pas trouvés dans cette fausse situation d'être le seul pays, au nord du Rio Grande, à représenter l'Amérique à la S.D.N. Néanmoins, si l'on s'en tient à ce qu'est la Société des nations, ou à ce qu'elle était encore il y a quelques mois, elle a obtenu quelques résultats. Elle a empêché des malheurs; elle a donné du temps pour la discussion et pour l'apaisement des colères. Elle a ainsi évité des querelles et peut-être des guerres. Elle a été pour nous une bonne école. Elle a mis quelque vingt ou vingt-cinq Canadiens en contact avec les représentants de diverses nations. Ces Canadiens qui sont allés à Genève en sont revenus avec la bizarre notion qu'il y avait quelqu'un dans le monde en dehors de l'Empire britannique, des Etats-Unis et de la France, qu'il y avait sur la terre, d'autres nations importantes que les nations anglaise et française. Ils ont donc appris quelque chose de leur contact avec différentes nations, différentes races, différentes civilisations et différents types de gouvernement.

Tant que nous resterons membres de la Société—et je ne suis pas prêt à dire que nous devrions le rester très longtemps; l'avenir prochain nous fixera—nous devrions, j'ose dire, y appuyer toutes mesures sincères et efficaces, d'où qu'elles viennent, qui tendent à assurer la paix. Il faut que nous insistions sur la revision des traités absurdes et iniques auxquels nous avons apposé notre signature en 1919 et qui sont la source de la présente menace de guerre. Il faut que nous combattions toutes les intrigues et toutes les alliances secrètes. Par-dessus tout, il faut répéter en toute occasion ce qu'ont affirmé le ministre des Chemins de fer en 1933 et le général McRae l'an dernier, savoir que nous voulons la paix, que nous avons signé de bonne foi la renonciation à la guerre et que nous entendons y renoncer, et cela indépendamment de l'attitude que prendront les représentants de la Grande-Bretagne. S'ils insistent pour la paix, tant mieux; appuyons-les et suivons-les. S'ils optent pour la guerre, ou pour la politique vacillante qu'a poursuivie le gouvernement britannique antérieurement à 1914, tenons-nous à l'écart, au risque de nous attirer les censures des nouveaux amis du gouvernement anglais, MM. Stalin et Litvinoff. Cela m'amène à la dernière partie de mes observations.

J'espère qu'on ne les prendra pas en mauvaise part. Si je m'en abstenais, ce serait plus diplomatique, mais je serais infidèle à mes convictions les plus profondes; je serais infidèle à ma conscience et à ma responsabilité si je n'affirmais pas mon regret que le Canada ait voté pour l'admission de la Russie à la Société des Nations. J'espère que la Chambre me pardonnera de donner lecture de quelques extraits de discours et de déclarations prononcés à Genève le 17 et le 18 septembre dernier. Je la renvoie d'abord à la séance du 17 septembre de la sixième commission, où l'on discuta toute le question, et je cite la déclaration du représentant du Portugal, un des trois pays qui votèrent contre l'admission de la Russie, M. Caeiro da Mata. Je la recommande à l'attention de la Chambre, surtout de ceux qui, il y a quatre ans,

croyaient que la religion et les mœurs du Canada se trouveraient en danger si le charbon russe venait faire concurrence au monopole du sénateur Webster:

L'opposition évidente, voire l'incompatibilité, entre les principes préconisés par la Russie soviétique dans l'ordre économique, juridique, politique et moral et les conceptions qui sont à la base de notre civilisation séculaire et constituent l'essence même de notre culture et de notre éthique. . . Je n'hésite pas à dire que l'admission des Soviets accusera une contradiction par rapport aux conceptions qui ont régi les peuples les plus civilisés pendant les derniers siècles et sur lesquelles ils ont élevés leur honneur et leur gloire...

Très sincèrement, j'avoue que je ne sais pas comment l'admission des Soviets pourra créer des perspectives favorables à l'œuvre de paix et de sécurité dans le monde, invoquées dans le préambule du Pacte de la Société des Nations, qui devrait constituer la *Magna Charta* de tous les Etats modernes.

Si j'en avais le loisir, je lirais à la Chambre tous le discours prononcé par le président de la république suisse, M. Motta, un des Européens les plus sûrs et animés des principes les plus élevés. Représentant un petit pays, il n'en est pas moins un grand homme. Voici quelques extraits du discours qu'il a prononcé contre l'admission de la Russie à la Société des Nations:

Ce communisme...

Il s'agit du communisme russe.

...et dans chaque domaine—religieux, moral, social, politique, économique—la négation la plus radicale de toutes les idées qui sont notre substance et dont nous vivons.

Le communisme dissout la famille; il abolit les initiatives individuelles; il supprime la propriété privée; il organise le travail en des formes qu'il est difficile de distinguer du travail forcé.

Ne s'est-on pas servi de ces mots dans le décret ministériel qui a prohibé l'importation au Canada de fourrures et de charbon russes? M. Motta exprime ensuite l'opinion de ceux qui favorisent l'admission de la Russie:

Il n'est pas défendu d'espérer que la collaboration continue de la Russie soviétique avec les autres Etats au sein de la Société des Nations facilite une évolution bienfaisante pour tous et, en première ligne, pour la Russie elle-même.

Puis il répond:

Or, cette évolution du régime bolshéviste, que nous souhaitions avec vous, nous ne pouvons y croire. Nous ne pouvons sacrifier l'idée d'un minimum de conformisme moral et politique entre les Etats au principe de l'universalité...

Aujourd'hui, le sentiment commun de tous les Suisses qui se tiennent sur le terrain patriotique et national est que la Société des Nations tente une entreprise risquée. Elle ne craint pas de marier l'eau et le feu. Si la Russie soviétique cesse tout à coup d'injurier la Société des Nations, alors que Lénine l'avait définie une entreprise de brigandage, l'explication de sa nouvelle attitude s'inscrit dans les signes qui sillonnent le ciel de l'Extrême-Orient.

Lisez les dépêches d'aujourd'hui concernant la politique russe et vous comprendrez les mots que voici, prononcés il y a six mois par un homme qui savait d'avance et qui voyait clair:

Nous n'avons pas confiance. Nous ne pouvons pas coopérer dans l'acte qui conférera à la Russie un prestige qu'elle n'avait pas encore.

Cela se passa à la réunion de la sixième commission. L'admission de la Russie fut approuvée par trente-huit nations; il y eut sept abstentions et troix voix négatives, celles de la Hollande, de la Suisse et du Portugal. A la séance plénière, le lendemain, M. de Valera, représentant de l'Irlande, prononça un discours. M. de Valera est un homme pour qui j'ai la plus haute estime, que j'ai connu dans ses jours de misère et de lutte contre la mauvaise fortune, et qui, depuis quelques années, a beaucoup fait pour prouver qu'il a l'étoffe d'un grand homme d'Etat.

Portant la parole à l'assemblée plénière, le jour suivant, il se fit admirablement l'écho des paroles de M. Motta. M. de Valera dit:

En parlant comme il l'a fait, M. Motta a exprimé les inquiétudes non seulement du peuple suisse, non seulement des 300 millions de membres de l'Eglise catholique, mais aussi celles de millions beaucoup plus nombreux de personnes—au total plus d'un tiers des habitants du globe—qui se proclament les adeptes du Christ et qui placent dans la vérité de son enseignement tout leur espoir, ici comme dans l'au-delà.

Et ensuite:

Pour les chrétiens, le seul espoir de paix, parmi les hommes, réside dans l'obéissance au commandement essentiel du christianisme qui prescrit aux hommes de s'aimer les uns les autres dans l'amour de Dieu. Si les chrétiens —au nombre de 600 millions, plus d'un tiers de la population du globe, ainsi que je l'ai fait remarquer—perdent confiance dans la Société des Nations en tant que moyen de favoriser la paix de cette manière, il est impossible que la Société réussisse dans sa tâche.

Et comment définir la chose?—dans un état d'inconséquence presque dramatique il a annoncé qu'il voterait pour l'admission de la Russie dans la Société des nations, mais en réclamant de ce pays une déclaration semblable aux engagements qu'il a pris à Washington et à ceux qu'il a pris auprès de notre gouvernement avant que le gouvernement libéral ait rompu nos relations avec lui, autrement dit l'engagement de ne pas faire de propagande et de rétablir la liberté des cultes et de conscience en Russie.

Puis ça été le tour du Canada et à cet égard, je suis quelque peu embarrassé à cause de l'absence du premier ministre. Permettez-moi de dire que le Canada était représenté par un

monsieur qui n'a pas de siège à la Chambre, mais que je tiens pour l'un des fonctionnaires les plus droits et les plus habiles que nous ayons eus au Canada depuis nombre d'années. Je veux parler de M. O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. C'est le Gouvernement qui lui a dicté son attitude, cela va de soi. Dans l'ensemble, son attitude a été plus logique que celle de M. de Valera. Ayant à voter pour l'entrée de la Russie dans la Société des nations, il ne pouvait guère facilement dénoncer la Russie comme le pays le plus abominable de la terre. Il a énoncé simplement et dignement les principes régissant le gouvernement au Canada et a ajouté:

Tout en croyant fermement qu'en fin de compte, la Société des nations ne saurait réussir que par l'application dans le domaine international, de ces idées de liberté ou de démocratie, nous reconnaissons que, dans la période actuelle, **il est indispensable d'accepter ces** divergences et que nous ne saurions exiger d'autres Etats qu'ils se conforment à ces principes **ou qu'ils refusent leur collaboration à la** Société, tant qu'ils sont d'accord, comme unique et indispensable condition pour travailler ensemble à la paix du monde.

Et ainsi de suite. Il a terminé en disant qu'il voterait en faveur de l'admission de l'Union soviétique et a exprimé l'espoir que la Russie s'abstiendrait de faire de la propagande au Canada.

Et quelle a été la réponse? La Russie est entrée dans la Société des Nations, appuyée en grande partie par le vote de 39 soi-disant pays chrétiens, les seuls votes hostiles ayant été ceux de trois petits pays. Quelle a été la réponse? Quelle a été la réponse de M. Litvinoff à l'invitation que le Canada, le Portugal, la Suisse et même la France lui ont adressée de respecter le régime des autres pays et de se conformer davantage aux articles de Genève? La voici, la réponse:

Aujourd'hui...

Et il parlait des ennemis passés des Soviets ainsi que de ses adversaires présents.

Aujourd'hui nous sommes heureux de pouvoir constater qu'on ne trouve plus de représentants de ces utopies...

Ces utopies, vos principes et les miens. . .

...ni de partisans de cette politique d'ignorance systématique et d'isolement de l'Union soviétique, parmi les hommes d'Etat, à l'esprit large, représentants des Etats les plus importants qui façonnent la vie internationale; leur pensée s'inspire du réel et comprend les nécessités de l'heure. Les représentants de cette étroitesse utopique, il faut les rechercher parmi les politiciens bornés...

C'était un soufflet à M. Motta, à M. de Valera et à nous aussi.

...incapables de s'élever au-dessus de leurs mesquines passions politiques et de leurs préjugés intenses, parmi ces politiciens qui tirent de sources impures leur connaissance des pays et des peuples.

Notez l'expression: "sources impures."

Il ne reste qu'à les plaindre et à leur souhaiter l'accession à la lumière et à des sources plus sûres d'information.

C'était le langage du mépris. Remarquez aussi la rebuffade triomphante. M. Letvinoff s'est-il engagé à établir en Russie la liberté de conscience telle qu'elle existe en Angleterre et aux Etats-Unis? A-t-il promis de cesser toute propagande? Non. Voici ce qu'il a dit:

L'Union soviétique entre aujourd'hui à la Société des Nations comme le représentant d'un nouveau système social et économique, sans renoncer à aucune de ses particularités; et comme les autres Etats ici représentés, elle entend conserver intacte sa personnalité.

Tel est le pays que nous avons embrassé sur les deux joues, nous pays chrétien, nous pays dont le gouvernement et le régime politique reposent sur de vieilles traditions, la liberté de conscience, le respect de la dignité de l'homme et de la divinité. Cette humble attitude, cette attitude rampante de 38 soi-disant pays chrétiens devant les apôtres marquants de l'athéisme contribuera-t-elle au maintien de la paix? Lisez les journaux de jour en jour. La réponse a été donnée sous une forme brutale, mais cela vaut mieux que la continuation de l'hypocrisie qui a régné pendant plusieurs années. C'est Adolf Hitler qui a donné la réponse. En vérité, l'hitlérisme constitue peut-être aujouru'hui la principale menace contre la paix. Pourquoi? D'abord, à cause des iniquités du traité de Versailles auquel nous avons apposé notre signature et immolé l'honneur du Canada. En second lieu, parce que nous n'avons pas osé protester contre l'obstination avec laquelle le gouvernement français, plus ou moins appuyé par le gouvernement anglais, a refusé de rectifier les inégalités en question. J'oubliais le seul représentant britannique qui ait protesté, le général Smuts qui, dans la Galerie des glaces à Versailles, a eu le courage de se lever, avant d'apposer sa signature au document historique et de dire: "Je signe, mais la paix ne résultera pas de ces traités." Il a été le seul qui ait osé ouvrir la bouche. Certes si le premier ministre du Sud-Africain a pu parler, le premier ministre du Canada, quel que fût son parti, n'avait-il pas la même liberté de franc-parler? L'attitude des pays alliés a créé l'hitlérisme, parce qu'elle a donné beau jeu aux jeunes Allemands qui, pendant plusieurs années, avaient espéré en une entente ou peut-être un accord avec la France, l'Angleterre et l'Italie. A la vue de l'inutilité de leurs efforts et à la ruine du traité de Locarno consommée de jour en jour, ils se sont jetés de désespoir dans les bras d'Hitler. C'est ce qui a fait le succès de l'hitlérisme.

Mais ce qui, plus que toute autre chose, en a apporté la confirmation éclatante depuis six mois

est l'admission de la Russie dans la Société des Nations. Il faut l'attribuer à l'esprit de coquetterie de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie pour les Soviets. Que la Grande-Bretagne, surtout, ait pu oublier les sages conseils d'un homme qu'il m'est bien souvent arrivé de combattre, sur le terrain politique, au cours de ma vie publique mais qui, parfois, devenait vraiment clairvoyant, c'est ce qui m'étonne. Je veux parler de Joe Chamberlain qui, en parlant des relations anglo-russes, disait un jour: "Si vous avez le diable pour convive, que votre cuillère ait le manche long". Aujourd'hui, non seulement dîne-t-on à la même table, mais on boit encore au même verre. Quant à moi, je ne suis pas disposé à appuyer mes lèvres à ces coupes salies. Je ne crois pas non plus que l'immense majorité des Canadiens, à quelque race, religion, ou parti qu'ils appartiennent, soient disposés à y appuyer les leurs parce qu'à l'heure présente et cette année, il plaît au gouvernement britannique, aux Français et aux Italiens, de chercher de nouveau à encercler l'Allemagne. Et dans quel but? Pour améliorer la civilisation? Pour préserver la liberté? Pour sauver les petites nationalités? Non. Mais pour faire de la Russie des Soviets l'arbitre de l'univers, pour renforcer l'emprise des Soviets au point que la Russie devienne la puissance dominante de l'est de l'Europe et de l'ouest de l'Asie. Je veux vous rappeler ces paroles un peu obscures de M. Motta: Songez à l'Extrême-Orient. Prenez connaissance des dépêches du jour et assistez à la joute que se livrent présentement Londres et Moscou, Varsovie, Paris et Rome. La pauvre Pologne est derechef trainée de droite à gauche, du nord au sud par les Teutons et par les Slaves, par les Italiens et par les Allemands, pendant que les Anglais élèvent une main protectrice, oui, protectrice des intérêts des leurs. Je ne leur en veux pas, mais je prends en pitié les pauvres nations de l'Europe que l'on tient ainsi dans un état de fièvre chronique; et je dis: Pour l'amour du Ciel préservons notre population, préservons notre jeunesse, préservons notre nation des conséquences de pareilles intrigues, de pareils changements de politique et de pareilles menaces de guerre.

Mais le pire de tout est ce que j'appellerai l'apostasie de la soi-disant chrétienté. Je regrette d'avoir à aborder la question de religion quand il s'agit d'affaires publiques; mais, en somme, pourquoi hésiterais-je à faire appel à ce qu'il y a de meilleur dans l'esprit et le cœur des hommes. Il est tout aussi impossible de gouverner le monde, de gouverner un pays, que de gouverner un individu sans faire appel à la religion, sans faire appel à la foi. J'allais jusqu'à prédire, l'an dernier, que nous ne résoudrions jamais nos problèmes d'ordre économique ou d'ordre social avant d'avoir rétabli chez notre population, dans le cœur de chacun de nous, dans chaque famille et dans chaque classe de la société, le respect de Dieu et des lois de Dieu. Pour la même raison il reste impossible de rétablir la loi des nations. Il est impossible, à coups de lois et de traités, par la force armée sur terre, sur mer, dans l'air ou sous la mer, il est impossible, par force brutale ou par diplomatie retorse, de rétablir l'ordre et la paix dans l'univers. Je veux encore ici citer une autorité qui n'est ni de ma race ni de ma religion. Ces lignes m'ont toujours hanté depuis que je les ai lues dans la *Vie de Gladstone*, par Marley. Gladstone était fidèle disciple de l'Eglise d'Angleterre, et sa biographie a pour auteur un nom conformiste devenu rationaliste déclaré. Au sujet de l'un des premiers incidents dans les affaires étrangères auxquels Gladstone avait été invité à se mêler, Morley a dit de lui:

M. Gladstone n'avait pas lu l'histoire pour rien. Il était au courant des maux qui ont suivi en Europe la chute de cette grande puissance spirituelle—qui fût à un moment donné, quoique avec tant de défectuosités, une force réprimante de la violence, de l'anarchie et de l'injustice brutale. Il savait combien il était nécessaire de la remplacer de quelque façon, même par quelque chose d'aussi imparfait que la loi des nations.

Il y a quatre-vingts ans, Gladstone s'était rendu compte de la nécessité de faire reconnaître une loi des nations, même s'il s'agissait d'un instrument imparfait en comparaison de l'unité de la chrétienté telle qu'elle existait au moyen âge. Il s'était rendu compte, bien qu'il ne l'ait pas dit formellement, qu'en dépit des schismes religieux le christianisme demeurait le seul grand principe à la base de l'ordre social, et ainsi qu'un autre grand homme d'Etat protestant l'avait déclaré un demi-siècle plus tôt, Burke dans son ouvrage intitulé *Réflexions sur la Révolution française*; Quelles que soient notre croyance et notre manière de voir sectaire, nous devons reconnaître que le pape demeure le chef du christianisme." Or, si c'était là l'opinion "d'un grand homme d'Etat chrétien" selon que Gladstone fût décrit par lord Salisbury après sa mort, ne pouvons-nous pas nous pénétrer de cette vérité et agir en conséquence? Mais que faisons-nous? Nous avons tacitement consenti au traité secret conclu à Londres au mois d'avril 1915, en vertu duquel l'Angleterre, la France et la Russie décidèrent d'exclure le pape de toutes les délibérations sur les affaires mondiales. Et pour quelle raison? C'est parce qu'à cette époque le gouvernement italien craignait que le pape ne soulevât la question du pouvoir temporel. A l'heure actuelle, cet obstacle est disparu puisque le

Saint-Siège a fait la paix avec le gouvernement italien. Puisqu'il en est ainsi, y a-t-il quelques raison pour que les gouvernants temporels des soi-disant nations chrétiennes continuent à exclure le pape de leurs conseils? Notez bien que je ne dis pas de leurs gouvernements ni de leurs politiques, car, à l'heure actuelle, nul catholique sain d'esprit, le pape lui-même, ne voudrait réclamer l'exercice d'un pouvoir semblable à celui dont disposait la papauté au moyen âge, vu que la situation est entièrement différente au point de vue religieux, politique et social. Mais il ne se trouve assurément personne, quelle que soit la sincérité de son protestantisme et quelque aversion qu'il puisse avoir à l'égard du pouvoir qu'exerçait la papauté, il y a cinq cents ans, ou même de ce qu'il était il y a soixante-cinq ans, lorsque Gladstone lui-même dénonçait le Vatican et ses méthodes, qui refusera d'admettre, s'il a assez de largeur d'esprit pour faire taire ses préjugés, que la papauté et le Saint-Siège demeurent la plus grande force morale qui existe dans le monde entier aujourd'hui. En dépit d'une vive opposition, le gouvernement anglais a repris les relations avec le Saint-Siège. Depuis la guerre, un plus grand nombre de gouvernements ont établi des relations avec le Saint-Siège qu'on ne l'avait fait au cours du siècle précédent. Allons-nous rester à l'écart? Allons-nous refuser d'apprendre quelque chose de ce puissant foyer d'érudition?

Faisant allusion à la situation sociale et économique, l'année dernière, j'ai signalé le fait que les représentants de l'extrême gauche qui ne sont pas catholiques et dont quelques-uns ne sont pas des chrétiens très ardents, suivant moi, furent néanmoins les seuls membres de la députation à citer les encycliques du pape et à s'en servir pour favoriser ce qu'ils considéraient être des réformes sociales. Je l'ai déclaré tout à l'heure, nous ne pouvons donner une solution à un problème quelconque en Amérique sans la coopération du gouvernement des Etats-Unis.

De même j'affirme que le monde ne peut trouver la solution de ses problèmes sans la coopération du pouvoir spirituel le plus important et le plus durable qui soit. Comparativement à la jeune génération, je suis un vieillard. Pourquoi le monde se trouve-t-il où il en est aujour'hui? C'est parce que, pour apporter une solution à leurs difficultés, tous les gens n'ont songé qu'à la richesse, à l'industrie, au commerce, au pouvoir, à la diplomatie et à la force brutale des armes. C'est parce que chaque nation s'est appliquée à développer chez elle un sentiment d'admiration et une haute opinion d'elle-même: c'est parce que l'on a fait de tout cela l'objet d'un culte idolâtre. Antérieurement à la guerre, durant la guerre et depuis la guerre, la principale préoccupation de l'univers a été de paganiser ses moeurs, ses usages et ses aspirations. Aujourd'hui nous en subissons les conséquences. A mesure que notre culte pour le veau d'or va grandissant, nous manquons davantage de respect pour toutes les choses spirituelles, et il nous deviendra de plus en plus difficile de trouver la solution de nos problèmes. Je résumerai ces observations vagabondes en réitérant mon appel de l'an dernier: Si vous tenez à faire renaître la fraternité humaine, commencez par proclamer la paternité de Dieu.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, si je n'admets pas toutes les idées que vient d'exprimer l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), la Chambre lui doit, semble-t-il, beaucoup de gratitude pour avoir si habilement posé ce très important problème. Il me faut avouer que quand il s'agit de paix et de guerre je me sens torturé par des convictions et des considérations opposées les unes aux autres. Lorsque, samedi, je travaillais à la préparation de mes notes sur ce sujet j'ai couché sur le papier quelques-unes des idées qui, semblait-il, reflétaient mon point de vue.

D'abord, je tiens pour stupide la force militaire; elle ne règle rien et provoque des difficultés graves. Il se peut que cette conviction remonte à l'idéalisme chrétien, mais elle a été confirmée chez moi par l'étude de la psychologie et la lecture de l'histoire.

Deuxièmement, des nombreuses causes qui engendrent les guerres je tiens celles qui sont d'ordre économique pour les plus grandes, surtout à l'heure présente. Le capitalisme, l'injustice sociale, l'expansion impérialiste et la guerre sont choses inséparables. D'après moi la guerre ne finira que lorsque nous aurons détruit le capitalisme, avec son injustice sociale, et l'impérialisme.

Troisièmement, comme je suis né individualiste et comme j'ai hérité des traditions des pionniers, j'ai d'instinct le désir de me tenir moi-même ainsi que mon pays à l'écart des troubles d'autrui. Sur ce point, je suis, je crois, un Canadien assez typique.

Quatrièmement, comme étudiant de la structure complexe de nos industries et de notre société, je comprends qu'aucun individu ne peut se suffire à lui-même, et qu'aucune nation ne peut se suffire à elle-même. La suffisance personnelle, l'indépendance, la souveraineté et l'isolement sont des reliques du passé. C'est sans doute sur ce point que je commence à m'écarter un peu de l'honorable député de Labelle. Je voudrais affirmer hautement qu'une simple déclaration de neutralité ne suffit guère. Je vais répéter ce que je disais récemment: la défense militaire ne me paraît

pas être une défense adéquate. Toutefois, je ne pense pas que le seul fait de recourir au désarmement apporte une solution à nos problèmes.

Cinquièmement, le pouvoir politique reste, en pratique, avec sa puissance militaire, surtout dans les mains de classes qui se livrent au pillage, et c'est pourquoi la politique nationale ou internationale est dominée par des mouvements qui n'ont absolument rien d'idéaliste.

Sixièmement, je refuse, comme individu, de prendre part ou d'aider à une guerre, et pourtant je suis citoyen d'un pays qui croit encore en la force, et il me faut, comme mandataire public, enregistrer mon vote sur une alternative dont les deux propositions sont d'ordre militaire.

Dans de pareilles conditions, dans le monde des affaires, il faut aujourd'hui chercher à garder ses propres convictions, ne jamais perdre de vue le but ultime, tout en préconisant des mesures qui ne pourraient qu'améliorer les choses. Il faut accepter le demi-pain et donner son appui à des initiatives qui, tout en allant à l'encontre de ses principes, restent cependant un progrès véritable dans le sens du bien-être général et de la moralité publique. Je suis, par exemple, contre la peine capitale, mais plutôt que de voir une femme déchirée en deux, la tête arrachée du tronc, comme cela vient de se produire à Montréal, tout récemment, lors d'une pendaison, je donnerai mon vote en faveur de la chaise électrique, de la *lethal chamber* ou même de la hache, sans doute. Une société récemment organisée pourrait se passer de la gendarmerie, mais dans une société quasi-barbare comme celle que nous avons, je préfère la gendarmerie aux bandits et aux "vigilantes". Ainsi, dans les relations internationales, jusqu'à ce que la guerre soit répudiée de fait et avec sincérité comme instrument de politique nationale, une gendarmerie internationale convenablement administrée, si c'était possible, deviendrait préférable à l'anarchie mondiale. Cette déclaration délimite plus ou moins le point de vue auquel je me place pour étudier la politique extérieure du Canada.

C'est une chose assez curieuse que nous, les Canadiens, ayons été si indifférents touchant les questions de politique étrangère. C'est peut-être dû à un certain nombre de causes. Pendant des années, nous avons été pour ainsi dire isolés du principal courant des événements mondiaux. Nous avons toujours été en bons termes avec nos voisins du Sud. De l'époque où le Canada n'avait que le statut de colonie, nous avons hérité d'un complexe d'infériorité qui abandonne au Royaume-Uni le soin de régler les questions de haute politique. En dépit de tout cela toutefois, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Labelle, nous avons été entraînés à participer à la Grande guerre; nous avons sacrifié près de 60,000 de nos jeunes gens et avons accumulé un fardeau de dettes insupportable.

Avant de discuter des lignes de conduite d'ordre plus général, je désire offrir quelques suggestions pratiques. A mon avis, nous devrions créer un ministère des Affaires étrangères distinct qui serait dirigé par un spécialiste en ce qui regarde les affaires de la Société des Nations. En second lieu, le comité des relations internationales et industrielles, ou un nouveau comité que nous pourrions créer, devrait consacrer tout son temps à l'étude des rapports provenant des ambassades et des légations, de la Société des Nations et des conférences impériales; ce comité pourrait ensuite recommander à la Chambre les mesures les plus efficaces que nous pourrions prendre pour avancer la cause de la paix. De plus, il me semble que nous devrions offrir notre coopération à la Société des Nations afin de réglementer l'exportation des matériaux de guerre. Voilà qui est dans le même ordre d'idées que la motion que j'ai présentée, l'année dernière, concernant l'exportation du nickel. Nous devrions en outre accroître l'appui que nous donnons à la Société des Nations. Voilà l'une des suggestions que j'ai faites, l'autre soir, lorsque nous en étions à l'examen des crédits affectés à notre défense nationale. Plus que cela, je crois que nous pourrions très bien remettre à l'étude la proposition qu'a faite mon honorable amie la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), c'est-à-dire la création de bourses d'étude internationales. En agissant ainsi, nous pourrions faire beaucoup afin d'encourager l'amitié et la bonne entente internationales. Et encore une fois, j'imagine qu'il y aura lieu de nous blâmer de causer des frictions internationales, à moins que nous n'insistions pour maintenir les droits de race et de religion des minorités parmi les habitants du Canada. Voilà encore une question que j'ai préconisée à maintes reprises dans cette Chambre.

Et maintenant, venons-en aux facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer la politique étrangère que doit suivre le Canada. En premier lieu, il faut tenir compte de nos relations avec les Etats-Unis. L'honorable député de Labelle a parfaitement raison, suivant moi, lorsqu'il insiste sur le fait que le Canada existe sur le continent nord-américain. Cette situation doit être un facteur dirigeant en ce qui regarde notre politique étrangère. Pour la plupart d'entre nous, il est inconcevable que la guerre puisse jamais éclater entre les Etats-Unis et le Canada. Au cours d'un banquet public, il y a une couple

d'années, je conversais avec mon voisin, un conservateur éminent et un impérialiste de la vieille école; c'est un homme toutefois qui ne gobe pas facilement les formules, car il a consacré passablement de temps et d'études aux affaires publiques. Quelqu'un posa la question: Que ferait le Canada si, par un effort d'imagination, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis se déclaraient la guerre? Or, ce conservateur, cet impérialiste de la vieille école, répondit sans la moindre hésitation que le Canada devrait se déclarer indépendant sans le moindre délai. Eh bien, si cette réponse est exacte, il me semble que le moins que nous puissions faire à l'heure actuelle, alors que nous sommes en pleine paix, c'est de servir à la Grande-Bretagne un avis à cet effet. Ce n'est pas joué franc jeu que de continuer à prétendre que nous suivrons la direction de la Grande-Bretagne en toutes circonstances. Je suis d'avis que nous devrions élargir les cadres de la tâche dévolue à la commission mixte internationale de façon à ce qu'elle comprenne l'application d'un traité d'arbitrage conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

Au cours de la discussion sur l'Adresse, si j'ai bonne mémoire, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la cause de l'*I'm Alone* qui constitue un exmple frappant de la manière dont il est possible d'éviter les frictions internationales. Il y a quelques années, cet incident aurait pu facilement constituer un *casus belli*. Cependant, lorsque la commission d'arbitrage rendit sa sentence, personne n'y porta guère attention—je le répète, voilà un exemple éclatant de la manière dont nous pouvons éviter ces frictions qui, jadis, aboutissaient facilement à une déclaration de guerre.

Nous en sommes maintenant à nos relations avec le Royaume-Uni et les autres nations autonomes qui aujourd'hui constituent le Commonwealth de nations britanniques. Je ferai observer que la Grande-Bretagne est encore maîtresse d'un vaste empire dont la population, pour la majeure partie, ne jouit pas du gouvernement autonome. C'est là chose importante et que nous ne faisons peut-être pas suffisamment ressortir. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Labelle, le Royaume-Uni a fait, dans le traité, des réserves de toute première importance. Il y a dans l'univers certains territoires sur lesquels la Grande-Bretagne prétend exercer un contrôle spécial ou dans lesquels elle estime avoir des intérêts d'ordre spécial, et elle ne tient pas à que ce l'on puisse intervenir ou avoir recours à l'arbitrage relativement aux territoires en question. La Grande-Bretagne a des intérêts dans l'Inde, en Afrique et dans l'Extrême-Orient, et certaines politiques de la Grande-Bretagne peuvent très facilement donner lieu à des difficultés et à des ennuis qui pourraient fort aisément l'entraîner dans une nouvelle guerre. Nous du Canada, n'avons pas un mot à dire au sujet de ces politiques. Il me semble, —et j'appellerai l'attention du chef officiel de l'opposition sur cet aspect de la question,— que même aujourd'hui, avant que le premier ministre de ce pays-ci aille à la prochaine conférence impériale, nous devrions en obtenir une déclaration raisonnablement précise quant à son attitude au sujet des importants problèmes que l'empire est susceptible d'envisager d'ici à quelques années. Dans quelques années d'ici, le Canada ne devrait pas se trouver en face d'un fait accompli et censé se précipiter à l'aide de la métropole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir qu'il n'y aura pas de conférence où un représentant d'un gouvernement quelconque devra parler d'autorité au sujet de questions qui pourraient engager l'avenir.

M. WOODSWORTH: Je serais fort heureux qu'il en soit ainsi que le dit le chef de l'opposition. J'avais plutôt l'impression qu'à certaines conférences de cette nature, qu'il s'agisse de négociations officielles ou non, on en arrive à des ententes que l'on estime être plus ou moins d'un caractère obligatoire. J'espère que cela n'est pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage la manière de voir de mon honorable ami à cet égard.

M. WOODSWORTH: A mon point de vue, les relations entre les nations autonomes et l'empire sont loin d'être précises; et le simple fait d'être partie du commonwealth de nations autonomes ne devrait pas nous porter à assumer des obligations quant aux politiques de l'empire. Je suppose que théoriquement, lorsque la Grande-Bretagne est en geurre, le Canada l'est également; du moins il en est ainsi tant que nous n'aurons pas à ce sujet une déclaration autre que celle que nous avons eue jusqu'ici. Je souhaiterais une déclaration de cette nature. Le Canada ne saurait consentir à se porter à l'aide de l'empire dans une guerre déterminée par des politiques auxquelles il a été tout à fait étranger. D'un autre côte, à mesure que nos politiques évoluent vers l'indépendance, nous ne saurions compter sur l'appui de la Grande-Bretagne,—force nous sera de compter sur nos propres ressources. En réalité, c'est, à beaucoup de choses près, l'attitude que nous avons prise en signant séparément le traité de Versailles. Bien que toutes les conséquences de cette attitude n'aient pas été manifestes, je suis d'avis que notre signature du traité les laisse sous-entendre.

Nous en venons ensuite au rapport qui existe entre le Canada et la Société des Nations. J'avoue que, pendant plusieurs années, je me

suis très peu intéressé à l'œuvre de la Société des Nations. Cette Société était essentiellement une ligue de vainqueurs.

Un MEMBRE: Et elle l'est encore.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit qu'elle l'est encore. Pas tout à fait, bien que certaines nations en s'en retirant l'aient fait rétrograder quelque peu. De plus, la Société des nations a été essentiellement capitaliste. Comme je suis un de ceux qui croient que nous devons nous débarrasser du capitalisme, on ne peut s'attendre que je m'intéresse vivement à des politiques absolument fondées sur le capitalisme. Les Etats-Unis n'en font pas encore partie. Comme cette nation, avec laquelle nous sommes le plus intimement liés, n'est pas membre de la Société, il me semble que nous sommes placés dans une situation assez particulière en étant le seul pays de l'Amérique du Nord qui fasse partie de la Société. De fait, lorsque, il y a plusieurs années, j'ai eu l'occasion d'être à Genève durant une session de cette assemblée, j'ai eu l'impression que la Société était encore, en grande mesure, une institution européenne. Je voudrais le contraire. Elle ne l'est pas d'un point de vue idéal, mais dans la pratique on sent qu'elle est largement dominée par les puissances européennes et ne s'intéresse surtout qu'à la politique d'Europe. Je ne crois pas que le Canada, en qualité de membre de la Société, ait accepté ses obligations très sérieusement. Avouons que nous n'avons pas toujours envoyé à Genève pour nous représenter des hommes versés spécialement dans les affaires étrangères. Nous nous sommes acquittés de nos dûs envers la Société, et c'est presque tout ce que nous avons fait.

Le Canada, à l'instar de toutes les nations, a trois alternatives à envisager: une tentative d'isolement, le système discrédité des alliances militaires et une sécurité collective au moyen d'une société réformée et vivifiée. Quant à l'isolement, il peut paraître attrayant, et je dois dire que tant que la Société sera constituée telle qu'elle l'est actuellement, et sera aussi impuissante que dans le passé, c'est peut-être la seule politique immédiatement admissible pour le Canada. J'approuve donc fortement l'honorable député de Labelle. Nous ne devons pas nous mêler des affaires de l'empire; voyons à ce que les jeunes Canadiens ne soient pas sacrifiés sur les champs de bataille de l'Europe, ou, j'ajouterai, de l'Asie. Cependant, je ne pense pas que cette politique d'isolement puisse nous exclure de la guerre.

J'ai mentionné les alliances militaires. Les seules alliances, à peu près, que nous ayons maintenant sont celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Elles ne sont pas militaires, mais en grande partie sentimentales. Cependant, elles sont d'un prix inestimable et, à mon sens, beaucoup plus efficaces que les alliances militaires pour le maintien de la paix.

Je passe à la troisième alternative—et je n'en vois pas d'autre—celle de la sécurité collective. Elle semble être le seul espoir de l'univers. Le Canada, je viens de le dire, est déjà membre de la Société, bien que nous n'ayons pas assumé nos obligations très sérieusement. Mais, si nous voulons la paix, soyons prêts à en payer le prix, et il est peut-être bien plus élevé que certains parmi nous l'aient jamais imaginé. Il peut comporter des sanctions économiques qui seront un véritable sacrifice pour les Canadiens, mais lorsque nous songeons aux sacrifices qu'entraîne la guerre, nous ne devrions pas hésiter à nous sacrifier autant que possible dans le but d'obtenir la paix.

Il y a deux dangers immédiats dans l'univers aujourd'hui: l'Allemagne et le Japon.

M. BROWN: L'honorable député peut-il développer son idée au sujet des sacrifices économiques?

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Lisgar suggère que je développe mon idée au sujet des sacrifices économiques. Par exemple, si la Société des nations juge à propos que nous n'exportions pas de matériaux essentiels à la fabrication de munitions, je pense que nous devrions consentir à sacrifier les profits que nous rapporte la vente de nickel et autres produits semblables. C'est un exemple entre autres. De plus, si, il y a plusieurs années, le Canada avait décidé de protester d'une manière efficace contre la politique du Japon en Mandchourie, nous aurions bien pu interdire les marchandises japonaises. Cela eût été, peut-être, un énorme sacrifice de notre part, mais nous n'aurions pas dû hésiter, si nous apportions ainsi notre appui contre ce qui semblait être un acte absolument injustifiable du Japon.

J'allais parler durant quelques minutes de ces deux dangers: l'Allemagne et le Japon, mais je me demande si le moment de la suspension de la séance n'est pas arrivé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots touchant l'entrée de la Russie dans la Société des nations. Quand nous avons mis l'embargo sur les importations russes, on se souvient de la déclaration qui accompagnait le décret du conseil:

Le Gouvernement est convaincu que la coupe et le transport des bois ainsi que l'extraction

de la houille sont exécutés à travail forcé; que les prisonniers politiques sont exploités; que le niveau d'existence est bien au-dessous de tout ce qu'on peut connaître ou imaginer au Canada, et que, parlant d'une manière générale, toute la main-d'œuvre est à la disposition du gouvernement communiste qui règle les conditions de travail et cherche à imposer sa volonté à l'univers entier. Tel est le communisme, son credo et ses fruits. Comme nation, nous nous y opposons et nous devrons refuser de la supporter par des échanges commerciaux.

Je suis heureux de constater qu'en dépit de cette déclaration du ministre du Revenu le Canada ait cru bon de signer une invitation à la Russie d'entrer dans la Société des nations. Il semble que l'honorable député de Labelle en voulant insister trop fortement sur un point particulier a pris une attitude tout à fait exagérée. Je me demande s'il dirait que l'Europe était chrétienne au cours de la guerre fratricide de 1914-1918. Je me demande s'il affirmerait que l'Allemagne d'Hitler est aujourd'hui chrétienne? Je ne sais pas s'il oserait dire que le Japon est aujourd'hui chrétien? Au cours d'un récent voyage que j'ai fait dans ce pays je me souviens d'avoir vu des tablettes commémoratives de l'extirpation du christianisme dans ce pays. Il est vrai que les missionnaires ont pu revenir au pays après que le commodore Perry eût bombardé le Japon, mais il ne reste cependant qu'une très faible proportion du peuple japonais qui soit demeurée chrétienne et je ne pense pas que personne puisse affirmer que cet empire respecte une ligne de conduite chrétienne. Il me semble que l'honorable député de Labelle était plus près de la vérité quand il a dit, le 27 mai 1931:

Mais, monsieur le Président, je ne serais ni chrétien, ni britannique, ni imbu des principes de liberté sociale, si je n'affirmais pas en même temps que le régime économique sous lequel les Etats-Unis et le Canada ont progressé ou rétrogadé depuis vingt-cinq ans, que le régime capitaliste, base de toute la politique de l'Amérique du Nord, est tout aussi contraire aux principes du christianisme, de la justice sociale et de la tradition britannique que le régime communiste et athée qui existe actuellement en Russie. Pour ma part, et précisément parce que chrétien et Canadien, je ne considère pas que nous ayons reçu de la Providence ou de la conscience de la nation canadienne le mandat de faire la leçon aux autres nations.

Et un peu plus loin, faisant allusion à l'athéisme qui existait en France,il y a quarante ou cinquante ans, l'honorable député a dit:

Les conservateurs ou les libéraux de cette époque en Canada ont-ils parlé de rompre nos relations avec la France et de cesser de commercer avec ce pays, parce que son gouvernement poursuivait contre les croyances et contre la religion une propagande bien plus efficace que celle de la Révolution française, bien plus efficace que celle qui se fait présentement en Russie?

Et, plus loin:

Lorsque les délégués des nations, y compris M. Tchichérine, l'un des premiers chefs du gouvernement bolchéviste, arrivèrent à Gênes, le vénérable cardinal archevêque reçut les délégués, y compris le représentant du gouvernement de la Russie. L'archevêque tendit la main à tous les délégués et invoqua la bénédiction de Dieu sur leurs délibérations en vue de la paix.

Je crois que le Gouvernement avait tort il y a quatre ans, et qu'il a raison aujourd'hui, comme je pense que l'honorable député de Labelle avait raison, il y a quatre ans, et se trompe aujourd'hui. Il me semble que l'honorable député de Labelle devrait posséder un meilleur sens des proportions, un meilleur sens de l'humour. S'il veut demander sérieusement à une nation, composée en partie d'orangistes, d'échanger des propos amicaux avec le pape, il peut permettre à M. Litvinoff de siéger à une table où l'on délibère de la paix. Qu'a dit M. Litvinoff en entrant à la Société des nations? Je pense que sa manière de voir était tout ce que nous pouvons désirer. Je voudrais lire une de ses phrases où il indique qu'il a, apparemment, mis de côté l'idée d'une révolution mondiale et qu'il veut laisser à la Russie le soin de choisir sa voie, alors que les autres pays suivront la leur. Il dit:

Toutefois, l'Etat soviétique n'a jamais exclu la possibilité d'une association, sous une forme ou une autre, avec les Etats dont le système politique et social est différent du sien, à condition qu'il n'y ait pas d'hostilité mutuelle et que cette association ait en vue la poursuite de buts communs. Nous estimons que pour qu'une association semblable puisse se fonder, les conditions essentielles sont, d'abord, qu'à l'intérieur de cette association, chaque Etat reçoive la liberté de préserver ce que je pourrais appeler sa personnalité comme Etat, ainsi que le système social et économique qu'il a choisi. En d'autres termes: absence de toute intervention dans la politique intérieure des Etats ainsi associés, et en second lieu, existence de buts qui leur soient communs.

Suit le passage cité par l'honorable représentant de Labelle:

L'Union soviétique entre aujourd'hui à la Société des Nations comme le représentant d'un nouveau système social et économique, sans renoncer à aucune de ses particularités; et comme les autres Etats ici représentés, elle entend conserver intact sa personnalité.

Plus loin:

Enfin, il faut absolument comprendre qu'aucune guerre orientée vers des buts politiques et économiques ne saurait restaurer ce qu'on appelle la justice historique, que tout ce à quoi elle aboutirait serait de substituer à des injustices anciennes des injustices nouvelles et plus éclatantes et que tout nouveau traité de paix porte en soi les germes d'autres geurres.

Monsieur l'Orateur, je m'arrête brièvement à ce que j'ai appelé les deux points névralgiques de l'Allemagne et du Japon. Quant à l'Allemagne, je déteste l'hitlérisme et le

fascisme autant que quiconque, mais je prétends que nous, les Alliés, sommes responsables en une large mesure du progrès de cette politique et de cette forme de gouvernement en ce pays. Il y a quelques jours, je citais un paragraphe qu'écrivait M. Lloyd George le 19 septembre 1932. Il résume si bien la situation que je me permets de le lire de nouveau:

Quand les délégués allemands montrèrent une hésitation toute naturelle à accepter ces conditions, qui réduisaient leur patrie à l'impotence au sein d'un monde armé, Clemenceau leur écrivit une lettre, au nom et à la demande de ses collègues, assurant les Allemands que leur désarmement serait considéré comme le prélude d'une réduction générale d'armements par les autres nations.

Cet engagement se trouve aussi exprimé dans le pacte de la Société des Nations. Il fut accepté par tous les signataires du traité et ratifié par leurs sénats.

Deux des quatres rédacteurs de cet engagement solennel ne sont plus: Clemenceau et Wilson. Il reste signor Orlando et moi. Etant l'un des deux survivants, j'accepte sans hésitation l'opinion allemande que les nations victorieuses ont effrontément manqué de foi sur la question des armements. Il m'étonnerait d'apprendre que mon cosurvivant, Orlando, pense autrement de la turpitude des vainqueurs à cet égard.

Les Allemands se sont révoltés contre les agitateurs peu scrupuleux et les militaristes intrigants. Les hommes d'Etat de l'Allemagne ont témoigné durant treize ans une patience et une tolérance dignes du grand peuple qu'ils représentaient. Durant cette période, l'engagement qu'ils avaient signé dans une heture d'écrasante défaite était appliqué sans ménagements contre l'Allemagne et ses alliées, cependant que les autres parties au contrat se refusaient insolemment même à discuter l'exécution de leur partie de la convention.

Je suis heureux que nous puissions espérer de voir le jour où l'Allemagne jouira de nouveau de l'égalité avec les autres nations. Mieux aurait valu de réaliser cette égalité par la réduction de nos armements au niveau de ceux que nous permettions à l'Allemagne. Mais, puisque l'Allemagne ayant recours à la manière forte a décidé de réarmer, espérons que les autres nations ne tarderont pas à l'inviter à rentrer à la S.D.N. Que ce soit, comme certains observateurs anglais le prédisent, le premier pas dans la voie du désarmement.

Quelques mots maintenant à propos du Japon. L'an dernier, le 12 avril, j'ai esquissé brièvement l'action peu satisfaisante prise par le Canada au sujet de l'incident mandchourien. Malgré la grande estime dans laquelle je tiens le secrétaire d'Etat (M. Cahan), je crois qu'il a commis une grave erreur en suivant, comme il l'a apparemment fait, la direction de sir John Simon. Je me souviens qu'à une question que j'ai posée au Gouvernement concernant cette affaire, le premier ministre a répondu que l'affaire étant *sub judice* il ne fallait pas la discuter. Ce fut là, à mon sens, une attitude parfaitement absurde de la part d'un gouvernement. Nous avions alors l'occasion de prendre une position qui aurait pu produire des conséquences heureuses et de grande portée. Quant au discours de l'honorable M. Cahan, voici ce qu'à écrit le correspondant de *Headway,* le journal de l'Union britannique de la Société des Nations:

Vingt-trois pays, dont la France et l'Italie, ont supporté la thèse du rapport Lytton. . . trois: le Japon, la Grande-Bretagne et le Canada, ont marqué leur préférence pour le Japon. Le Canada, dans un discours curieux, appuya vigoureusement les deux côtés.

Dans *Interdependence,* le journal de l'Association canadienne de la Société des Nations, livraison de mars 1933, le professeur Soward a fait la critique vigoureuse qui suit:

Discours qui n'a pas une seule fois appuyé directement les principes de la Société des Nations, qui s'est départi de notre attitude du mois de mars dernier, qui a fait tomber sur la partie offensée le gros des reproches... L'attitude de M. Cahan ne cadre pas avec celle que M. Meighen a assumée à la Conférence impériale de 1921, lorsqu'il s'agissait du renouvellement de l'alliance anglo-nipponne.

A cette occasion, la Chambre se souvient, ce fut l'attitude du Canada qui en grande mesure déterminera la Grande-Bretagne à refuser de renouveler l'alliance. Le professeur Soward continue:

Les paroles douces prononcées à Genève en décembre n'eurent pour toute conséquence que la pénétration des troupes japonaises dans le Jehol en janvier. Que notre délégué fasse savoir que nous insistons sur le caractère sacré des traités et sur le maintien du système collectif et des principes de redressement proposés dans le rapport Lytton. Comme lord Lytton l'a bien dit, la Société des Nations est le garde-corps de la civilisation occidentale. Que personne ne puisse dire que le Canada a aidé à érailler ses cordons. Il faut que notre gouvernement déclare son attitude.

La conséquence de l'absence d'une attitude ferme de la part de la Grande-Bretagne s'est manifestée depuis dans la politique agressive du Japon. Il me semble qu'avant la clôture du présent débat le Gouvernement devrait nous communiquer un rapport de quelque sorte sur l'œuvre du comité consultatif chargé de suivre l'évolution de la situation sino-japonaise. Le Canada fait partie de ce comité consultatif. Quant à la présente situation dans l'Orient, permettez-moi de citer un paragraphe des observations du marquis de Lothian exprimées dans *International Affairs,* livraison de mars-avril 1935:

J'aborde maintenant les difficultés de la position anglaise. Je ne veux pas discuter l'incident du Mandchoukouo, mais la Grande-Bretagne n'était certainement pas au premier rang pour le maintien du système collectif dans le Pacifique à cette occasion. M. Stimson était beaucoup plus

avancé que nous. J'ai toujours estimé que l'erreur de la politique britannique à cette occasion ne résidait pas dans l'opinion qu'elle s'était formée des intentions du Japon concernant la Mandchourie—je crois que son diagnostic se rapprochait plus de la réalité que celui des Etats-Unis—mais dans son refus de l'offre de M. Stimson de renverser la décision d'isolement pure en 1920 et de coopérer avec nous pour **maintenir le système collectif dans le Pacifique.**

Il est incontestable que l'admission de la Russie à la Société des Nations a énormément compliqué la situation et a ouvert pour la Grande-Bretagne des perspectives de difficultés que nous, à titre de membre de la Société, ne pourrons pas éviter entièrement.

Je me permettrai de citer un ou deux paragraphes d'un résumé de la situation contenu dans une brochure intitulée *Pourquoi l'U. R.S.S. a adhéré à la Société des Nations,* publiée par le *New Fabian Research Bureau,* avec une introduction par Hugh Dalton. Voici l'extrait:

Le rapport de l'Assemblée de la Société des nations par lequel la Grande-Bretagne est liée dit que (a) la Mandchourie fait partie intégrante de la Chine, sous le régime de la souveraineté chinoise, et que le traité signé par les neuf puissances s'applique à la Mandchourie comme à toutes les régions de la Chine; (b) que le Mandchoukouo est une création de l'armée japonaise d'occupation contrairement aux vœux des habitants et au détriment des intérêts de la Chine et qu'il constitue une violation du pacte, du traité signé par les neuf puissances et du pacte Briand-Kellogg et est incompatible avec le maintien de la paix en Extrême Orient; (c) que l'occupation militaire opérée par les Japonais résulte d'une agression extérieure dont la Chine n'est pas du tout responsable et constitue une violation permanente de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Chine.

Les obligations imposées de ce fait, sous l'empire du pacte, à tous les Etats liés par le rapport de l'Assemblée du 24 février 1933, deviennent une question de la plus haute importance. Manifestement, ces Etats ne sauraient juger que le Japon agit pour sa propre défense dans toute guerre faite à la Chine (ou aux Etats agissant pour la défense de la S.D.N.) pour maintenir son occupation des quatre provinces du nord-est de la Chine, puisque cette occupation constitue une violation du pacte. Le fait que les grandes puissances n'ont pas défendu la Chine et le respect du pacte a créé une situation extrêmement embrouillée et dangereuse. Il est concevable que la Chine, et avec elle quelque autre membre de la S.D.N. agissant pour remplir les devoirs imposés par les articles 10 et 16, soient entraînés dans une guerre avec le Japon, au sujet de son occupation de la Mandchourie.

Permettez-moi de faire remarquer que si les obligations imposées au Canada, sous le régime des articles 10 et 16, ne sont pas aussi grandes que celles de la Grande-Bretagne, il ne saurait les ignorer.

En ce cas, ce sera le devoir de tous les autres Etats membres de la S.D.N. de traiter le Japon comme l'agresseur, et le conseil devra intervenir immédiatement, sous l'empire des **articles 10 et 16, et indiquer les moyens à** employer pour remplir les obligations découlant de ces articles. Il est improbable que l'U.R.S.S. ou un autre Etat tente isolément de mettre fin à l'occupation militaire japonaise. Chose plus probable, le Japon, comme prochaine étape de l'exécution de sa présente politique, utilisera la Mandchourie comme base d'invasion contre la Sibérie orientale. En ce cas, l'U.R.S.S. invoquera l'application de l'article 10, la Chine sera entraînée à prendre **partie pour elle et les autres membres de la** S.D.N. seront tenus de traiter le Japon comme l'agresseur, en vertu de l'interprétation donnée au pacte et au traité signé par les neuf puissances dans le rapport de l'Assemblée du 24 février 1933. Car ce rapport a mis le Japon **hors la loi sur le territoire chinois, et si la paix est rétablie, la S.D.N. ne saurait éluder** une seconde fois le devoir qui s'impose à elle de rétablir une situation conforme au pacte.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable membre sont expirées.

M. WOODSWORTH: Je pense que ce bref exposé des principaux problèmes mondiaux suffit à nous faire saisir la gravité de la situation universelle et la nécessité d'un politique très nette et définie qui s'impose au Canada.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire quelques observations sur la motion dont la Chambre est saisie, je dois, dès le début, féliciter l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) pour la clarté, la force de conviction et l'énergie qui ont marqué sa discussion de cette motion. Tout en approuvant le principe de la motion je dois dire que je diffère tout à fait de nombre d'opinions et de vues formulées par l'honorable député dans son discours de cet après-midi. Jusqu'ici la discussion a porté en bonne partie sur les affaires mondiales et la diplomatie mondiale appliquée par les divers pays du globe, et j'en suis sûr, je crois me faire l'interprète de tous les groupes de la Chambre en déplorant vivement que le premier ministre du Canada (M. Bennett) soit empêché de prendre part au débat. Toute la Chambre reconnaîtra que, par son étonnante conception et son intelligence de problèmes de cette nature, l'intervention du premier ministre serait inestimable dans la circonstance, et que le talent exceptionnel avec lequel il sait analyser, exposer et discuter les questions épineuses et compliquées seraient d'un avantage marqué à la Chambre. Mais ce qui serait peut-être plus important encore, ce serait la façon courageuse dont il sait examiner une question compliquée et en arriver rapidement à une conclusion exacte et définitive à son sujet.

Aujourd'hui, la Chambre se trouve saisie de cette motion par la voie d'un amendement invitant la Chambre à se former en comité

des subsides. Dans le cours ordinaire des choses un amendement de cette nature constitue un vote de défiance à l'endroit du Gouvernement, mais nous en tenant à des précédents créés dans cette Chambre de temps à autre, aux yeux du Gouvernement, et j'imagine de l'avis de tous les membres de la Chambre, une motion de cette nature ne devrait pas être repoussée, mais devrait recevoir, si faire se peut, l'approbation unanime, et s'il en est ainsi, comme je l'espère relativement à cette motion, la Chambre pourra ensuite se former en comité des subsides conformément à l'usage établi par la Chambre dans des circonstances antérieures.

J'ai dit que, personnellement, je déplorais l'absence du premier ministre à ce moment-ci. Tout en ne le cédant à nul autre dans mes convictions profondes au sujet de la paix mondiale et de la question du désarmement universel qui s'y greffe, je me rends compte de la limitation de mes propres moyens et je suis peiné de ne pouvoir guère ajouter d'éclaircissements utiles ou d'arguments convaincants à l'appui de la motion soumise de façon aussi élaborée à la Chambre cet après-midi. Au début de mes observations j'ai dit que je ne partageais pas nombre de vues et d'opinions formulées par l'auteur de la motion (M. Bourassa), mais quant au principe même de la motion, je l'approuve sans réserve. Il y a lieu de se réjouir et de se féliciter, non seulement dans cette Chambre mais par tout le Canada, que sur cette question il y ait unanimité d'opinion, et ce dans un sens favorable, tant dans cette Chambre qu'à la Chambre haute. En ce qu'il s'agit du Parlement du Canada ou encore de la population, mon honorable ami aurait pu se dispenser de s'étendre longuement sur la question. Il constatera parmi la population du pays la même unanimité d'opinion qu'au sein du Parlement. Plusieurs générations naîtront et disparaîtront en Canada avant que soit effacé le souvenir de la dernière grande guerre. Nos souvenirs sont trop récents, nos épreuves furent trop cruelles, nos blessures et nos souffrances trop vives et le fardeau qui pèse encore sur nous est trop lourd pour que nous cessions de nous rappeler ce grand conflit avant bien des années. Par conséquent, mon honorable ami de Labelle constatera que tout le monde est du même avis quant aux guerres mondiales de l'avenir ainsi qu'au sujet de cette autre question qui en découle, le désarmement universel.

Du point de vue national de cette question, il y aura peu de difficulté; l'opinion sera unanime. Mais il y a l'aspect international du sujet qu'il ne faut pas perdre de vue. Je doute qu'aucune nation puisse s'isoler à l'heure actuelle sans avoir égard à ce qui se passe dans le reste de l'univers. Les distances géographiques n'existent plus. Les moyens de communication et de transport modernes ont presque annihilé le temps et l'espace.

M. BOURASSA: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire modifié plutôt qu'annihilé?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous demande pardon?

M. BOURASSA: Je dis modifié plutôt qu'annihilé.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne comprends pas bien le sens de la rectification de mon honorable ami, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. A mon avis, dorénavant, nous devons envisager un point de vue international sur plusieurs questions, qu'il y a quelques années nous considérions entièrement étrangères aux intérêts du Canada, et c'est ce que nous devrons continuer de faire à l'avenir, ainsi que toutes les nations. Nous ne pouvons plus traiter le sujet de cette motion à un point de vue purement national touchant lequel l'opinion est unanime.

Je suppose que l'origine de nos relations internationales a été en réalité la Grande Guerre. Elles ont certainement surgi lorsque nous sommes devenus partie au traité de Versailles. Nous avons alors assumé définitivement des obligations internationales. Nous avons conclu des pactes et des accords internationaux, et nous n'avons pas cessé depuis. Notre nouvelle position est devenue permanente pour le Dominion.

Commençons par le traité de Versailles. Je ne me propose pas de le discuter, mais je mentionnerai seulement quelques-uns des accords subsidiaires qui en ont découlé, lesquels, si j'en juge par mes discussions à la Chambre et à l'extérieur, ne sont pas très bien compris par plusieurs citoyens du Canada.

Tous se rappellent, je crois, qu'en vertu de l'article 14 du traité de Versailles on a songé à la création d'un tribunal international permanent, et qu'il fut, de fait, établi en 1920. Le Canada est devenue partie à la création de ce tribunal, de même que la Grande-Bretagne, tous les dominions autonomes de l'empire britannique, et toutes ou presque toutes les nations qui avaient signé le traité de Versailles. Ce tribunal fut établi à la Haye, sous les auspices de la Société des nations, dans le but explicite de régler les conflits internationaux de nature légale, ou comme le dit le traité, de nature justiciable, en regard des différends de nature politique. Les conflits devaient être soumis d'une manière purement volontaire; le projet original n'avait rien d'obligatoire.

Ce projet, cependant, ne fut pas absolument satisfaisant et, en 1928, on formula la clause facultative sous les auspices de la Société des nations. Quelle était cette clause? Elle éliminait tout simplement le caractère volontaire, de sorte que les Etats qui acceptaient la clause facultative devenaient obligés de soumettre leurs différends. Le Canada, les autres dominions britanniques, la Grande-Bretagne et quarante-sept autres Etats se rallièrent à la clause facultative et consentirent à être liés par un traité qui prévoit que tous les conflits d'une nature légale entre Etats doivent être forcément soumis au tribunal de La Haye pour règlement final. Mais il y avait des restrictions. Je les ai ici sous une forme concise, et je vais les consigner au hansard.

En résumé, on accorda juridiction à la cour internationale pour tous les genres de disputes légales concernant: (a) l'interprétation d'un traité; (b) toute question de droit international; (c) l'existence de tout fait qui, une fois établi, constituerait la violation d'une obligation internationale, et (d) la nature ou l'étendue des réparations à faire par suite de la violation d'une obligation internationale. Il y a d'autres réserves spéciales, l'une concernant les différends au sujet de questions qui, en vertu du droit international, tombent exclusivement sous la juridiction du dominion du Canada. Cela s'applique aux questions telles que celles qui concernent les pêcheries et autres. J'ai exposé les sujets qu'on pourrait être obligé de soumettre à la décision du tribunal de La Haye. Le Canada a accepté la clause facultative et il s'y est soumis avec quarante-sept autres nations.

Puis est venu ce qu'on appelle l'Acte général, engagement très important qui, en dépit de son nom, n'est qu'un protocole ou traité dérivant du traité de Versailles. La disposition la plus importante de l'Acte général est que tous les différends de toute nature seront soumis au tribunal de La Haye qui les réglera. L'Acte général ne concerne pas seulement les disputes légales, mais les différends de toute nature. Le Canada a accepté l'Acte général et consenti à ses dispositions; il en a été ainsi de la Grande-Bretagne et des autres dominions autonomes, sauf le Sud-Africain, et, je le crois, de dix-huit ou vingt des principales autres nations du monde.

Le tribunal permanent de justice internationale est maintenant revêtu de ces importants pouvoirs et il a été accepté par un grand nombre des nations importantes du monde. Quant à la clause facultative, elle a été acceptée par la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, l'Autriche, la Hongrie et les dominions britanniques. Si un différend s'élevait entre le Canada et l'un de ces pays, ce différend irait automatiquement au tribunal international pour y être réglé. Comment s'effectue un règlement? Le premier moyen de réglement est la conciliation; si cela ne réussit pas, on a recours à l'arbitrage si les parties y consentent; si ce dernier moyen ne réussit pas, le tribunal juge en dernier ressort et fait rapport à la Société des Nations.

Ce tribunal s'est avéré d'un avantage inestimable depuis dix ou douze ans qu'il fonctionne. De 470 à 480 sujets de dispute lui ont été soumis à propos de traités et d'accords et de différends entre nations. Plusieurs contestations importantes ont été ainsi réglées et jugées en dernier ressort. De plus, la Société des Nations a le pouvoir de s'adresser à ce tribunal pour obtenir une opinion sur toute question qui peut se présenter de temps à autre, et je crois que ce tribunal a ainsi rendu de trente à quarante arrêts. Pour nous, du Canada, nous avons délibérément consenti à tous ces protocoles destinés à assurer la paix du Canada et la paix du monde, de même que les autres nations qui ont accepté ces traités et ce tribunal.

Le seul autre traité que je désire mentionner dans ce moment est celui que l'honorable député de Labelle a discuté cet après-midi avec tant de talent, c'est le traité connu sous le nom de pacte de Paris ou traité de Paris; on l'appelle peut-être plus généralement le pacte Briand-Kellogg. Je crois que ce traité a été formulé en premier lieu par le gouvernement des Etats-Unis. Il a été soumis au gouvernement de la France, les détails en ont été finalement arrêtés, puis on l'a mis sous les yeux des nations du monde en leur demandant leur adhésion à ses dispositions. Ce traité fut signé à Paris en 1928 et formellement adopté le printemps suivant par le Parlement du Canada. Il a été approuvé et adopté par au moins soixante nations du monde. Les dispositions de ce traité ont été fort bien exposées cet après-midi et je ne veux y revenir que très brièvement.

La première clause du traité condamne le recours à la guerre et déclare que l'on devra renoncer à la guerre comme moyen de règlement des conflits internationaux. C'est assurément clair et distinct et toute nation qui a signé le traité devrait le comprendre tout de suite. La deuxième clause est tout aussi claire et tout aussi distincte; elle prescrit que tous les conflits internationaux devront être réglés par des moyens pacifiques. Ces brèves dispositions constituent le traité de Paris. Telle est la loi évidente et explicite qui a été acceptée par soixante nations de l'univers. Je me rappelle avoir entendu une fois un avocat américain critiquer le traité de Paris. Il prétendait qu'un de ses points faibles était qu'il manquait de sanctions, qu'il n'y avait pas moyen

de le faire exécuter. Or le seul moyen de faire exécuter un traité de la sorte, c'est avec l'influence de l'opinion universelle et je doute qu'aucun des signataires du traité veuille, sauf pour de très fortes raisons, dévier de ses prescriptions, sachant l'effroyable opposition universelle qui se manifesterait aussitôt. Il est assez décourageant de voir malgré les pactes, les protocoles, les traités et les accords, deux des signataires du traité de Paris en guerre depuis quelques années. Je veux parler de la Chine et du Japon. C'est décourageant aussi de voir l'Europe aujourd'hui, le cas de l'Abyssinie et de l'Italie et la situation générale qui existe sur tout le continent européen. C'est décourageant aussi de voir que, malgré tous ces pactes, traités, ligues et conventions, il y a plus d'hommes armés dans le monde aujourd'hui qu'au début de la guerre en 1914 et qu'il y a plus d'armements dans le monde actuellement qu'il y en avait à cette époque. Telle est la situation que le monde doit affronter aujourd'hui.

La motion proposée par mon honorable ami de Labelle est tout à fait appropriée à la situation actuelle. J'espère que je ne blesserai pas l'honorable député en faisant quelques commentaires sur le raisonnement qu'il a exposé à la Chambre aujourd'hui.

M. BOURASSA: Je n'ai aucune objection.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai déjà déclaré dans cette enceinte et en sa présence que malgré ses merveilleux talents, on pourrait fort bien lui dire, comme le Seigneur disait au jeune homme qui était venu à lui: "Il te manque une chose". Je crois que ce qui lui manque le plus c'est le "sens pratique". Je crois que mon honorable ami de Labelle se plaît à dresser des épouvantails pour ensuite les renverser; je crois qu'il prend plaisir à se battre avec des moulins à vent. Je le considère un peu comme rêveur. Il rêve, il conjecture, il théorise, et suivant ses rêves, ses conjectures et ses théories, il exprime dans cette assemblée de vagues et curieuses opinions auxquelles moi pour un et la grande majorité, je crois, des membres de la Chambre des communes, ne pouvons souscrire. Aujourd'hui, l'honorable député a formulé quatre propositions distinctes comme politique de paix du Canada. Or j'oserai dire que pas une seule n'est pratique, pas une seule n'avancerait la cause de la paix universelle ou la réduction des armements, ni n'améliorerait le moindrement la situation du Canada à cet égard.

Qu'est-ce que l'honorable député a dit? Il a d'abord proposé,—j'ai les termes, je les ai pris en note,—que le Canada agisse immédiatement et formule sa propre politique de

paix. Cependant, quel conseil pratique nous a-t-il donné à ce sujet? Je conviens qu'il nous en a donné un; il a suggéré que le Canada proclame sa neutralité au reste du monde, mais il n'a pas été plus loin. Ce moyen nous servirait-il? Nous nous vantons d'être une nation, mais nous faisons encore partie et nous sommes une partie de l'empire britannique ou, si vous l'aimez mieux,—nous formons partie du commonwealth britannique. Le drapeau anglais flotte sur ce Dominion; Son Excellence, le Gouverneur général, est représentant du roi dans notre Dominion; nous sommes une partie du Commonwealth britannique. Imaginons maintenant que nous proclamions notre neutralité au monde; est-ce que cela nous servirait à grand'chose si l'Angleterre s'engageait dans une guerre étrangère? Au moment de la déclaration de guerre, en dépit de notre neutralité, notre commerce maritime serait susceptible d'être détruit, nos côtes pourraient être envahies et nos ports bombardés par des navires ennemis malgré notre proclamation de neutralité.

De quelque côté que nous l'envisagions, est-ce là un remède pratique ou un conseil utile? Cependant, je proteste plus énergiquement contre le langage dont il s'est servi dans sa seconde proposition. Cette seconde proposition est que nous devrions coopérer avec la Grande-Bretagne pour affirmer la paix. Je suis porté à croire que cette proposition n'a pas été formulée sincèrement.

M. BOURASSA: Je vous demande pardon.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me base sur le dernier paragraphe de la motion que je vais lire à la Chambre:

> Elle invite le Gouvernement à donner son appui à toutes mesures efficaces propres à assurer la paix mondiale, soit par l'entremise de la **Société des nations ou autrement, en coopération** avec d'autres gouvernements qui se sont voués à la cause de la paix.

A peine l'honorable député avait-il mentionné sa seconde proposition de coopérer avec la Grande-Brtagne qu'il s'est lancé dans une diatribe amère et injustifiable contre les hommes d'Etat anglais, de la diplomatie anglaise et des méthodes britanniques de participer aux affaires mondiales.

M. BOURASSA: Pas toutes.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans toute sa discussion de la seconde proposition je n'ai pas pu trouver un mot favorable à la mère patrie, titre que la grande majorité du peuple de ce pays donne à la Grande-Bretagne. Nous devrions tous reconnaître que le principal agent de la paix du monde aujourd'hui est la Grande-Bretagne. Je suis obligé de dire que je n'ai pas approuvé et que je n'approuve pas l'attitude adoptée par mon honorable ami de

Labelle, cet après-midi, quand il a parlé des hommes d'Etat anglais et de la politique anglaise. Ses observations ont laissé une mauvaise impression en mon esprit et je pense qu'il en a été ainsi pour toute la Chambre.

Quelle était la troisième proposition de l'honorable député? Sa seconde proposition n'a pas été expliquée sauf l'hostilité marquée à l'Angleterre. La troisième est dans le sens que nous devrions coopérer avec les Etats-Unis en ce qui touche la paix et, cette partie de son sujet l'a rendu éloquent quand il a pour ainsi dire annoncé à la Chambre que nous devrions plutôt chercher notre sécurité à Washington que de l'autre côté de l'océan, dans la mère patrie.

M. BOURASSA: Je songeais à ce qu'a dit lord Fisher.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai remarqué que pendant son discours, cet après-midi, il a rapporté des conversations qu'il a eues avec lord Fisher, vers 1911. Comme lord Fisher est mort depuis bien des années, il ne saurait donner sa propre version de l'entrevue.

M. BOURASSA: Non; c'était entre son premier et son deuxième stage comme commandant de la flotte.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais compris que c'était avant la guerre. Lord Fisher est mort depuis plusieurs années.

M. BOURASSA: Oui, depuis; mais il était bien en vie alors.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai été amusé de voir la méthode employée par mon honorable ami de Labelle pour persuader la Chambre qu'en temps de difficulté nous devrions compter sur la doctrine Monroe pour notre défense. Il a fait une déclaration plutôt extraordinaire à ce sujet. Il a dit qu'il nous fallait admettre que le pouvoir prédominant en ce qui concerne les affaires intérieures et extérieures du Canada était les Etats-Unis. Si quelqu'un en dehors de cette Chambre avait fait cette déclaration en ma présence, je lui aurais certainement fait honte d'une pareille assertion. Puis-je demander si les Etats-Unis furent l'influence dominante qui détermina notre attitude en 1914 et notre participation à la Grande Guerre, qui, vraiment, était une question d'affaires extérieures? Les Etats-Unis étaient-ils le pouvoir dominant relativement à notre attitude à Paris lorsque nous avons signé le traité de Versailles, traité que nous avons approuvé, tandis que les Etats-Unis ont refusé de le faire? Les Etats-Unis étaient-ils le pouvoir dominant lorsque nous avons accepté le traité établissant le tribunal de La Haye que les Etats-Unis n'ont pas voulu reconnaître? Les Etats-Unis étaient-ils le pouvoir dominant lorsque nous avons négocié les accords commerciaux à Ottawa en 1932? Le fait n'a qu'à être cité pour démontrer que les déclarations de l'honorable député sont sans fondement aucun, ne sont que du verbiage, si je puis m'exprimer ainsi. Mais dans le but de rendre sa proposition quelque peu acceptable, il a tenté d'y mêler ce que l'histoire a souvent mentionné,—le fait que George Canning a eu quelque chose à faire avec la rédaction de la doctrine Monroe.

M. BOURASSA: Beaucoup.

L'hon. M. GUTHRIE: Les historiens américains ne l'admettent pas et nombre d'hommes politiques de ce pays le nient. Cependant, l'assertion que feu M. George Canning a été mêlé à l'établissement de la doctrine Monroe a un certain caractère historique, il me semble. Quoi qu'il en soit, nous, Canadiens ne tournons pas encore les yeux vers Washington pour nous défendre. Personnellement, j'ai la plus grande foi et la plus grande confiance dans les Etats-Unis. Je considère que, parmi les pays du monde entier qui peuvent avoir le plus d'influence pour le maintien de la paix et pour le désarmement, les Etats-Unis viennent en deuxième lieu. Ce n'est pas seulement un grand pays, mais un pays des plus pacifistes. La Grande-Bretagne a probablement plus d'atouts au jeu que les Etats-Unis dans la question de paix mondiale. La Grande-Bretagne est l'unique chef de file du mouvement en faveur de la paix dans le monde entier; depuis dix ans, elle a consacré son temps, son argent et son énergie à la question de la paix mondiale et du désarmement. Les hommes d'Etat de Grande-Bretagne n'ont nullement abandonné l'espoir de réussir un jour; ils travaillent jour et nuit à la solution de cet important problème et les gens les plus avertis dans le monde entier sont convaincus qu'ils réussiront un jour. Il est inutile pour mon honorable ami de dire que nous devrions compter sur Washington plus que sur la Grande-Bretagne pour notre sécurité. Il a dit d'une façon bien explicite aujourd'hui qu'il n'approuvait ni la diplomatie ni les actes de certains hommes d'Etat anglais dans les démarches qu'ils font pour assurer la paix mondiale.

M. BOURASSA: Je regrette d'avoir à interrompre le magnifique discours de mon honorable ami, mais je suis sûr qu'il ne veut pas me prêter des déclarations que je n'ai pas faites. Je n'ai pas dit que nous devrions tourner les yeux vers Washington plutôt que vers la Grande-Bretagne; j'ai dit que nous devrions tourner nos regards en même temps vers Washington et vers Londres.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble bien que mon honorable ami n'a pas dit "et" en parlant de Londres.

Sa dernière suggestion, la quatrième, est que, si nous voulons pouvoir faire quelque chose pour assurer la paix mondiale, nous devrions demander l'aide de la Société des nations. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais je désapprouve les déclarations qu'il a faites dans cette Chambre cet après-midi au sujet de la Société des Nations. Il a parlé d'une motion faite l'année dernière à la Chambrbe haute par le sénateur McRae pour que le Canada se retire de la Société des Nations et il a dit: "Si cette motion avait été faite dans cette Chambre, je l'aurais applaudie, mais mon vote lui aurait été adverse".

M. BOURASSA: Mon honorable ami me permettra de le rectifier. J'ai dit: "J'aurais applaudi le discours, mais j'aurais voté contre la motion tandis que cette année j'aurais peut-être appuyé la motion".

L'hon. M. GUTHRIE: L'attitude qu'a toujours prise l'honorable député à l'égard de la Société des Nations et la déclaration qu'il a faite cet après-midi démontre bien clairement, il me semble, qu'il n'a jamais changé d'idée à ce sujet. L'éloge peu généreux qu'il a fait de la Société des Nations, pour mieux la condamner, la mauvaise grâce dont il a fait preuve à son égard—tout le monde a compris qu'il ne l'appuyait qu'à contre-cœur —ne m'ont pas induit en erreur.

Ce qu'on peut dire de la Société des Nations et de la participation du Canada est ceci: "Le Canada a toujours appuyé la Société depuis sa fondation; il n'y a pas eu une assemblée de cet auguste corps à laquelle des Canadiens n'aient pas été présents pour représenter leur pays et c'est un motif de fierté pour les Canadiens comme pour moi-même que le sénateur Dandurand ait été choisi en 1925 comme président de l'Assemblée de la Société et qu'il ait représenté en 1927 le Canada dans le Conseil de la Société qui est, comme la Chambre le sait, la centrale d'énergie de la Société. Le Canada s'est acquis une place enviable dans le Conseil de la Société. Nous ne devons toutefois pas surévaluer l'influence de ce pays dans une réunion comme celle qui a lieu chaque année à Genève et à laquelle quarante, cinquante ou soixante des plus grandes nations du monde sont représentées. Je sais, et ils savent, que le Canada est un pays de dix millions d'habitants, un pays neuf. J'ai été moi-même une fois à Genève et tous ceux qui y vont se rendent compte que l'influence du Canada si elle n'est pas grande est du moins respectée; elle n'est certainement pas prépondérante. Mais le Canada a toujours appuyé aux assemblées de la Société toutes les mesures en faveur de la paix mondiale et du désarmement.

Il faut dire qu'au cours des quatorze ou quinze années de son existence, la Société des Nations a exercé une influence apaisante dans les affaires du monde. Peut-être n'a-t-elle pas réussi à empêcher tous les conflits armés, mais elle a pu régler bien des problèmes épineux qui, sans elle, auraient causé quelque conflagration. L'une des faiblesses de la Société des Nations, comme tribunal de La Haye, tient à l'abstention des Etats-Unis. Une autre, quand j'y étais, venait de l'absence de la Russie. Exprimant une opinion purement personnelle, je me déclare satisfait de voir la Russie à la Société des Nations. En 1931, j'étais délégué du Canada à l'Assemblée; notre pays était le seul de l'Amérique du Nord qui y fût représenté. On me demanda d'appuyer la demande d'admission que présentait le Mexique. C'était la première occasion qui m'était offerte d'adresser la parole à l'Assemblée. J'appuyai la demande avec plaisir et le Mexique devint membre de la Société des Nations. Non pas que j'aie un amour exagéré pour le Mexique. Je connais fort peu ce pays. Mais je suis persuadé que, dans l'intérêt de la paix, mieux vaut que des contrées comme le Mexique et la Russie se joignent à la Société des Nations pour en subir l'influence.

J'ai peu de chose à ajouter sur ce sujet. A mon sens, le devoir du Canada est évident. Nous devons nous en tenir à notre ligne de conduite. Tâchons d'orienter l'opinion publique dans le sens de toutes les propositions relatives à la paix et au désarmement international. A Genève, on voit dans le Canada l'un des rares pays dont les armements soient négligeables. Nous ne sommes, dans aucun sens du terme, une nation armée. Nos dépenses militaires, proportionnellement au chiffre de notre population, est plus bas que celles de toute autre nation civilisée. Nous avons donné l'exemple à Genève, sous ce rapport, mais cet exemple n'a pas amené les autres puissances à désarmer. Impossible de prévoir si la restriction des armements se révélera possible, si le désarmement se réalisera dans un avenir rapproché. Nos énergies, nos espoirs et nos prières tendent vers le désarmement. Nous espérons que nos prières seront exaucées. Mais tenons-nous-en à la ligne de conduite que nous suivons depuis dix ans, c'est-à-dire appuyons activement toutes les propositions tendant à la pacification. Le temps n'est pas venu où l'on forgera avec les sabres des socs de charrue et des serpettes avec les lances. Ce jour est peut-être bien

éloigné encore, mais le Canada ne saurait se tromper sur la ligne de conduite qu'il doit se tracer.

En son principe essentiel, la motion ne renferme rien que je doive repousser. Je l'accepte, comme elle se présente; le Gouvernement aussi. Mais je ne puis approuver les paroles prononcées à son sujet par l'honorable député de Labelle. Je suis, de toute manière, favorable à la Société des Nations. Si elle réussit à maintenir la paix dans le monde, à extirper la peur de la guerre de l'esprit humain et à soulager les multitudes exténuées des fardeaux de la guerre, elle aura accompli beaucoup pour la cause de la civilisation.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Avant que la question soit mise aux voix je désire, monsieur l'Orateur, saisir cette occasion qui m'est offerte d'approuver les idées énoncées cet après-midi et ce soir par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). L'honorable député a exprimé, mieux que personne, semble-t-il, les idées que j'entretiens sur une politique pratique nationale pour le Canada.

Ce n'est pas mon intention de revenir sur les déclarations positives et énergiques que l'honorable député a faites en faisant connaître l'attitude qu'il a cru devoir prendre à titre de Canadien moyen. Comme j'ai écouté à peu près tous les discours qui se sont prononcés sur le sujet, j'en ai conclu que les grandes causes des guerres se résument sans doute à deux. Tout d'abord je crois qu'il y a des frontières artificielles qui sont un outrage aux idées de solidarité ethnique et ignorent les droits culturels des minorités, et d'après moi ces frontières artificielles résultent surtout du traité de Versailles. Il y a des années que je désapprouve ce traité, car, à mes yeux, il porte les germes de guerres multiples. Aurons-nous le temps de le modifier avant que d'autres guerres s'abattent sur l'univers? Je l'ignore.

L'autre cause de guerres, à mes yeux de beaucoup la plus grave, se trouve dans la bataille acrimonieuse, de plus en plus rude, qu'on se livre pour accaparer les marchés de moins en moins nombreux. Je me suis déjà exprimée en ce sens, je crois, au cours de cette session. Chaque nation de l'univers cherche à écouler sur les marchés mondiaux les produits mêmes que ses nationaux voudraient tant se procurer, mais qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter. Lorsque chaque nation cherche à écouler le surplus de sa production sur les marchés mondiaux, sans y trouver d'acheteurs, il faut s'attendre à une concurrence de plus en plus active. Non seulement les nations cherchent-elles à vendre; tous les pays semblent croire que leurs ventes doivent excéder leurs achats, ou avoir ce qu'on appelle une balance favorable du commerce. Tout être raisonnable se rend bien compte que chaque pays ne peut pas avoir une balance favorable de commerce. C'est impossible. Quelques pays peuvent y réussir, mais non tous les pays; et parce que chaque nation s'est fébrilement efforcée de vendre plus qu'elle n'achète, ce qui est évidemment impossible, il en est résulté pour l'univers une tension d'esprit comme celle qui le tient à l'heure présente.

Nombreux restent les autres facteurs, naturellement. J'ai la conviction que lorsque les armements se multiplient rapidement ils deviennent non seulement un signe, mais une cause de guerre. Le ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie) a parlé du tribunal international d'arbitrage, et je pense que tous sont contents de ce que l'on ait soumis à ce tribunal tant de causes de conflits. Mais j'ajouterai que les principales causes des guerres ont un caractère qui les empêche d'être déférées à un tribunal permanent d'arbitrage international, ou, suivant une expression américaine, à la cour mondiale. C'est le cas de cette lutte de plus en plus active pour la possession des marchés. Ce n'est pas là un problème qu'il faudrait soumettre à un tribunal d'arbitrage international et, d'après moi, les problèmes qui peuvent être renvoyés à ce tribunal ne constituent pas les principales causes des guerres. Ce ne sont, à mes yeux, que des problèmes de moindre importance, et je crois que la grande cause des guerres est cette lutte fébrile pour obtenir des débouchés qui, vu les conditions de l'heure, n'existent pas en réalité. Pareil problème ne sera jamais et, de fait, ne pourrait pas être soumis au tribunal international d'arbitrage; et ainsi, tout en me montrant satisfaite que pareil tribunal existe et qu'il ait multiplié ses succès jusqu'ici, je ne pense pas que nous puissions espérer beaucoup de ce tribunal pour le règlement des causes les plus graves de guerre.

Je comprends de plus en plus qu'il nous faut apprendre à distribuer les biens et les services dans chaque pays d'après les besoins de la population de chaque pays, et lorsque nous aurons répondu aux besoins de la population de chaque nation, la lutte fébrile pour obtenir des débouchés se ralentira dans la mesure même des biens consommés par les gens dont le niveau d'existence, aujourd'hui, est en bas de la normale.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'a déclaré cet après-midi, lorsqu'il a assisté à une réunion de la Société des Nations, il a gardé l'impression que l'Europe joue un rôle trop important en ce qui regarde le travail de cet organisme.

Voilà l'idée que rapportent tous ceux qui ont assisté à ces réunions. Vous vous rendez compte que l'Europe se prend bien trop au sérieux et que, par malheur, le monde prend aussi l'Europe beaucoup trop au sérieux. En somme, l'Europe n'est qu'un continent et il y en a plusieurs autres; cependant, la Société des Nations est dominée par les nations de l'Europe et les problèmes européens; l'on n'a pas tenu suffisamment compte des autres continents et des problèmes qui leur sont propres. A l'heure actuelle, quiconque réfléchit ne saurait lire même les titres des articles que publient les journaux quotidiens sans être profondément troublé ou sans se rendre compte qu'en dépit de tous les appels en faveur de la paix, les nations font des efforts frénétiques afin de réarmer. S'il fut jamais une époque où les Canadiens ont besoin de prendre leur rôle au sérieux au sein de la Société des Nations, c'est bien maintenant. Je voudrais bien me convaincre que le Canada a assumé sérieusement sa tâche en ce qui regarde la Société des Nations, mais je ne puis partager l'opinion du ministre de la Justice à cet égard. Nous avons joué un rôle plus ou moins effacé là-bas, suivant moi, nous aurions pu faire beaucoup plus en faveur de la Société si nous avions pris notre rôle plus au sérieux. C'est là d'ailleurs une question sur laquelle je me suis déjà prononcée avant aujourd'hui.

Il y a un autre aspect du problème sur lequel je désire revenir; il s'agit des choses que nous pourrions faire ici même au Canada. J'estime qu'une bonne manière d'améliorer le travail du Canada touchant la Société des Nations, ce serait de placer le portefeuille des Affaires étrangères entre les mains d'un ministre autre que le premier ministre. Le chef du Gouvernement est trop occupé; il n'est pas en mesure de quitter le pays aussi souvent qu'il serait nécessaire de le faire, afin d'accomplir le plus efficacement possible les fonctions attachées à ce portefeuille; ce changement devrait être effectué sans délai, à mon humble avis. De plus, nous avons au Canada une organisation qui cherche à accomplir une excellente tâche: celle de faire l'éducation de l'opinion publique et, en vérité, elle accomplit très bien sa tâche, si l'on tient compte des maigres fonds qu'elle a à sa disposition; je fais allusion à l'Association de la Société des Nations. Je ne crois pas que la Chambre des communes canadienne puisse dire en toute conscience qu'elle travaille en faveur de la paix lorsqu'elle n'accorde qu'un crédit de $3,000 à l'Association canadienne de la Société des Nations. Peut-on dire que le Parlement du Canada travaille en faveur de la paix lorsqu'il consacre un montant net d'environ $2,000 pour acquitter les frais d'abonnement aux documents de la Société des Nations? Le Parlement canadien ne vote que $2,000 à l'Association de la Société des Nations, mais il vote des millions pour l'achat de matériel de guerre. Nous maintenons un collège militaire. Cette année encore, nous votons certaines contributions assez élevées à l'Association des jeunes scouts. Je n'ai rien à redire en ce qui regarde les jeunes scouts, mais, pour moi, ces associations ne sauraient être comparées en tant qu'il s'agit du bien qu'elles peuvent accomplir. Avant la dissolution des Chambres, nous devrions accorder à l'Association canadienne de la Société des Nations une somme proportionnée à l'importance qu'elle a et au travail très intelligent qu'elle accomplit.

Cette Société pourrait accomplir un bon nombre d'autres fonctions, mais elle se trouve dans l'impossibilité de le faire par suite du manque de fonds. Loin de moi l'idée que cette Association devienne la créature du gouvernement ou du Parlement; cependant, j'estime que le Parlement devrait ajouter un crédit raisonnable aux deniers que l'Association perçoit sous forme de souscriptions et de dons. Eut-elle les fonds nécessaires, j'estime que l'Association serait en mesure de surveiller d'une façon intelligente la dissémination par tout le Canada d'un programme de paix élaboré. Elle pourrait faire beaucoup dans le but de relier le travail accompli au Canada avec celui qu'accomplissent les institutions internationales qui travaillent dans l'intérêt du peuple. Elle serait en mesure de faire beaucoup, par l'intermédiaire des organisations existantes tel que les groupements agricoles et ouvriers, les écoles et les églises, afin de renseigner le peuple sur les affaires internationales. Elle pourrait coopérer avec les journaux et les organisations féminines. Elle pourrait constituer une liste d'orateurs bien renseignés et d'une bonne formation; elle pourrait faire distribuer de la littérature, poser des affiches et ainsi de suite.

Il y a quelques années, j'ai dit, dans cette Chambre, que l'on devrait accorder des bourses d'étude qui permettraient d'envoyer des étudiants canadiens à l'étranger en plus grand nombre qu'à l'heure actuelle, ainsi qu'aux étudiants d'autres pays de venir en Canada pour y étudier. Je suis encore d'avis que l'on pourrait très bien faire cela. L'année dernière, et même depuis plusieurs années, j'ai assisté à l'assemblée annuelle de l'Association de la Société des Nations au Canada. Je souhaiterais que tous les honorables députés y assistassent, parce que la dernière assemblée annuelle tenue en mai dernier au Château Laurier était un régal intellectuel. Les travaux et les

discussions étaient de ceux qui valaient la peine de venir de loin pour en bénéficier. Ces études étaient d'un niveau supérieur, et je crois qu'il serait à propos de faire en sorte qu'une société de cette nature soit dans une situation financière qui lui permettrait d'organiser des cours et probablement arriver à certaines conclusion précises. Ces cours ne constitueraient pas une école de propagande mais d'éducation dans la meilleur acception du mot. L'Association de la Société des Nations pourrait contribuer de beaucoup à encourager dans les écoles et les collèges du Canada un courant d'opinions originales au sujet des relations internationales. Ce que je dis peut paraître ridicule, mais je ne crois pas me tromper en disant que si nous sommes capables de maintenir un collège militaire, nous ne devrions pas prétendre être complètement dévoués à la cause de la paix tant que nous ne consentirons pas à maintenir également un collège de la paix, si l'on peut l'appeler ainsi. A tout événement, si nous ne pouvons pas avoir de collège distinct, nous devrions accorder tout l'appui possible aux divisions de collèges déjà établis qui cherchent à éclairer davantage le public sur la question des relations internationales. L'établissement d'un collège de la paix peut déplaire à un certain nombre qui pourraient croire que cette institution ferait de la propagande en faveur de la paix. Cependant, à mon sens, l'idée de fonder un collège de la paix serait excellente et ne constituerait pas plus un moyen de propagande que ne pourrait l'être un collège militaire du genre de celui que nous avons déjà.

Je crois que nous avons grandement besoin en Canada d'une bibliothèque consacrée à l'étude des relations internationales et de la bonne entente entre les peuples. L'Association de la Société des Nations devrait avoir une bibliothèque de ce genre. Les fonds lui manquent pour se procurer les ouvrages à ce sujet ni même a-t-elle assez d'argent pour s'assurer un local suffisant pour loger les rayons destinés à recevoir une bibliothèque. Aussi je demande avec instance,—et c'est en réalité pour cette raison que j'ai pris la parole,—que l'on fasse cela, chose qui est à notre portée. C'est là chose que nous sommes en mesure de faire. A mon avis, l'Association de la Société des Nations a, dans la personne de son secrétaire, le professeur MacDermot, un homme de la compétence voulue pour faire toutes les choses que j'ai mentionnées et maintes autres choses que j'ai passées sous silence. Je le crois capable de donner une directive intellectuelle à un mouvement en faveur de la paix en Canada et j'estime que, nous les membres de la Chambre des communes, nous devrions faire au moins ce bien peu de chose, cette seule chose qui soit pratique.

Encore une fois je prétends que le portefeuille de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures devrait être séparé de celui du premier ministre et que le titulaire devrait être à la tête des députations qui tous les ans nous représentent à la Société des Nations, afin qu'il soit aussi bien renseigné sur ces questions que les autres chefs de députations qui y vont d'une année à l'autre.

Pour terminer, je dirai de nouveau qu'à mon avis les principales causes de la guerre sont d'ordre économique et tant que la répartition de marchandises et de services ne se fera pas de façon à permettre à tous de jouir des denrées qu'ils produisent, nous ne supprimerons pas les causes fondamentales de la guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai été très frappé par une remarque faite par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), au commencement de son discours. Il a parlé de la gravité de la situation en Europe, disant qu'elle menaçait la paix du monde. Après avoir fait cette déclaration, l'honorable membre a exprimé ensuite l'espoir partagé par tous les honorables membres que le débat qui pourrait s'engager serait exempt de toute controverse de parti. J'avais espéré qu'il pourrait en être ainsi dans les circonstances. Je vois cependant en quoi il était inévitable que certains commentaires de l'honorable représentant soulevassent la contradiction. Je manquerais vraiment de sincérité envers lui et envers la Chambre, si je ne disais pas que, tout en approuvant une partie considérable de ses remarques, il en est quelques-unes auxquelles je ne saurais souscrire. Permettez-moi de dire aussi que, si les honorables membres de la Chambre peuvent discuter ces questions de façon à être bien compris de la députation et des gens de toutes les parties du pays, il est à craindre, étant donné la situation présente de l'Europe et les événements de la présente semaine, que certains commentaires ne soient pas aussi bien compris en certains pays étrangers qu'ils le sont à la Chambre et au Canada. Pour cette raison, nous ne saurions apporter trop de prudence à notre appréciation des événements qui se déroulent dans l'ancien monde. Des négociations se sont engagées entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, des négociations sont en cours entre la Grande-Bretagne et la Russie et, d'ici à quelques jours, elles s'élargiront pour embrasser d'autres pays européens, toutes ayant pour objet l'établissement de la sécurité collective et le maintien de la paix universelle. Il n'y a pas de question du jour comparable en importance ou pour ses répercussions à la situation actuelle de l'Europe. Il serait vraiment déplorable qu'une remarque prêtant à une fausse inter-

prétation et proférée par un membre de la droite ou de la gauche pût se répandre à l'extérieur.

Permettez-moi de dire que je vois d'un très bon œil la résolution proposée par l'honorable député de Labelle. Je suis heureux que le Gouvernement ait trouvé possible d'agréer la motion de tout cœur, qu'il n'ait pas jugé nécessaire de trouver des subtilités pour déclarer irrecevable l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'espère, je crois et je sais qu'il sera maintenant adopté à l'unanimité.

Il est très à propos en ce moment que nous réaffirmions et réaffirmions très vigoureusement l'attitude du Canada au sujet du pacte de paix de Paris, comme on l'appelle, le pacte Briand-Kellogg, et notre attitude au sujet du travail de la Société des Nations. Tous les honorables membres, abstraction faite de leur parti, pourront souscrire, je le sais, à la première partie de la motion: "La Chambre confirme de nouveau l'adhésion du Canada au traité général pour la renonciation à la guerre, signé à Paris le 27 août 1928, et approuvé par la Chambre le 22 février 1929." Je suis heureux de rappeler qu'en 1928 j'ai eu l'honneur de signer à Paris le pacte Briand-Kellogg, au nom du Canada. Le Parlement a approuvé le pacte de paix, et il est donc tout à fait opportun en ce moment de renouveler notre adhésion, et cela produira peut-être un bon effet sur la situation universelle.

Il ne reste qu'un autre paragraphe à la motion, lequel "invite le Gouvernement à donner son appui à toutes mesures efficaces propres à assurer la paix mondiale, soit par l'entremise de la Société des Nations ou autrement, en coopérant avec d'autres gouvernements qui se sont voués à la cause de la paix". Aucune personne au pays refusera, j'espère, d'approuver ce paragraphe. Je crois qu'il en sera ainsi. Je ne puis m'imaginer qu'il y ait quelque part au Canada des gens qui voudraient que le Gouvernement ne fasse pas son possible, à une époque de crise mondiale comme celle que nous traversons, pour favoriser toute initiative de nature à assurer la paix, ou refuse tout concours qu'il pourrait apporter à une institution qui travaille au maintien de la paix mondiale.

Il est facile de critiquer les institutions. La Société des Nations, comme toutes les autres institutions, n'est pas toute puissante, mais, somme toute, elle est le seul organisme consultatif international institué en permanence qui travaille à l'heure présente au maintien de la paix mondiale. Elle est la seule agence universelle reconnue qui encourage la coopération entre les nations désireuses de maintenir la paix. Pour en comprendre quelque peu le prix il faut se demander dans quelle position serait le monde à l'heure présente si l'opinion publique n'avait pas été tenue en éveil comme elle l'a été depuis dix ou quinze ans par l'entremise de la Société des Nations, bienfait qui se fait sentir aujourd'hui.

Il n'y a que quelques mois l'univers a appris avec horreur le crime de Marseilles. Il a semblé pour un instant qu'en conséquence de ce crime l'Europe allait être plongée de nouveau et incontinent dans une guerre. Tout le monde s'est rappelé l'incident de Sarajevo, à la veille même de la guerre mondiale. Les événements ont toutefois établi depuis que s'il y a des forces qui se préparent à faire la guerre, qui ne veulent pas être surprises au moment de l'action, il y a, au contraire, d'autres forces qui travaillent très puissamment au maintien de la paix. Les éléments qui favorisent la paix ont pu, l'an dernier au moins, empêcher que ce crime fût suivi d'un événement aussi désastreux que celui qui suivit l'assassinat de Sarajevo. Plusieurs autres faits établissent que les éléments de paix ont trouvé un moyen de coordination, ont trouvé un commun moyen d'expression et une promesse d'appui mondial considérable par l'intermédiaire de la Société des Nations et qui n'existerait pas à l'heure présente en l'absence de la Société.

Certes, pour ce qui a trait au Canada, je pense que ce qui a été dit ce soir au sujet du rôle que nous avons joué dans la Société, tout modeste qu'il ait été, a été bien dit. L'exemple donné par le Canada, quelque peu important que soit notre pays, n'en a pas été moins un que les autres nations tout comme nous-mêmes pouvions indiquer avec fierté. Parce que dans l'ordre géographique nous avons, au sud, une nation grande et puissante et que pendant un siècle et plus nous avons réglé nos difficultés au tribunal de la raison plutôt qu'à celui de la force, nous avons donné à l'univers une leçon de choses comme il n'en existe nulle part ailleurs que sur ce continent. Si les pays d'Asie et d'Europe, à l'instar des pays de l'Amérique septentrionale, se nommaient des commissions internationales limitrophes pour étudier leurs difficultés, faire enquête et rapport afin de bénéficier des lumières de l'opinion publique renseignée sur le cas du litige, je crois pouvoir affirmer qu'une forte partie des besoins d'armements disparaîtrait.

Je le répète, à la lumière de la situation européenne actuelle et de ce qu'on cherche à accomplir afin de la redresser, je ne crois pas qu'il soit sage d'aller trop loin lorsqu'il s'agit de discuter les principes qui peuvent contribuer le mieux ou non à la préservation de la paix. Pour ce qui est du désarmement, toutefois, je ne crois pas qu'il suffise pour le

Canada de se borner à déclarer tout simplement que nous appuyons le programme de désarmement que préconise la Société des Nations. A mon avis, nous devrions formuler un programme d'ordre pratique à cet égard. Après avoir observé les faits qu'ont révélés les enquêtes qui ont été faites aux Etats-Unis, où l'on a établi hors de tout doute qu'il y a des gens qui sont prêts à fabriquer et à vendre des munitions et des armements pour l'amour du gain, qu'il y a même de puissantes compagnies qui vendent simultanément des munitions à deux pays qui sont en guerre, il appartient au Canada et à tous les pays du monde de commencer immédiatement à faire une enquête approfondie sur les divers aspects de cette industrie de la fabrication et de la vente des armements. J'aimerais que l'ont instituât au Canada une enquête approfondie sur cette industrie, c'est-à-dire la fabrication, la vente et la distribution des munitions de guerre et des armements; je voudrais de plus que cette mesure constitue une partie du programme destiné à régir les relations des pays britanniques et qui, nous l'espérons, pourrait être mise en vigueur dans toutes les parties de l'Empire. Je suis heureux qu'une commission ait été nommée à cette fin dans le Royaume-Uni; j'ai la conviction que si l'Empire britannique inscrivait dans son programme l'idée de s'enquérir jusqu'à l'extrême limite des agissements de ces grandes fabriques de munitions et des gens qui s'intéressent à la vente de ces munitions, cette attitude exercerait une énorme influence sur les autres pays; d'autre part, si les Etats-Unis suivaient l'exemple de l'Empire britannique à cet égard, les autres nations du monde emboîteraient bientôt le pas et l'humanité en retirerait de précieux bénéfices.

J'approuve les remarques faites ce soir par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) lorsqu'elle a fait allusion à l'importance des principes que nous préconisons dans le domaine économique et commercial aussi bien que les principes qui s'associent de plus près avec la question de la guerre. Pour moi, le plus grand fléau auquel le monde a dû faire face au cours des cinq dernières années, a été le fléau du nationalisme économique. Ainsi que je l'ai répété à maintes reprises, un fléau plus grand encore, c'est celui de l'impérialisme économique. J'estime que plus tôt nous trouverons un pays qui aura le courage de donner l'exemple d'une attitude amicale à l'égard des autres nations en ce qui regarde les échanges, une preuve de bienveillance poussée jusqu'au point de fournir aux autres pays l'occasion de nouer des relations commerciales, plus tôt nous assisterons au renversement de ces murailles en arrière desquelles on a alimenté la haine entre les différentes nations.

A n'en pas douter une bonne partie du malaise qui existe aujourd'hui par tout l'univers provient du sentiment qu'il n'est plus donné à certains pays de commercer avec d'autres parties de l'univers. On se trompe grandement en pensant que l'on peut user de représailles pour lutter contre une politique égoïste de cette nature. Les représailles d'ordre économique n'ont servi qu'à aggraver de façon démesurée une situation déjà mauvaise. On a fort parlé aujourd'hui de l'importance d'une attitude chrétienne dans les affaires humaines et dans les relations internationales; si nous entendons invoquer la fraternité humaine, il est à peu près temps que nous commencions à traiter en frères ceux qui appartiennent à d'autres nations au lieu de décréter des interdictions, d'imposer des restrictions commerciales prohibitives et de susciter d'autres obstacles vexatoires au commerce. Ceci s'applique à un état de choses qui, nous le savons tous, existe dans ce pays-ci comme dans d'autres pays de l'univers.

Je suis porté à croire que l'on gagnerait beaucoup si ce pays-ci et d'autres adoptaient une attitude plus tranchée sur ce qu'il ferait ou ne ferait pas en vue de contribuer à maintenir la sécurité de tous. On devrait se prononcer d'une manière plus précise sur l'attitude que l'on adopterait à l'endroit d'une nation qui menacerait la sécurité d'autres pays ou qui, à la suite d'événements, serait reconnue coupable d'avoir troublé la paix universelle. Je crois que ce pays devrait déclarer que toute nation que l'on pourrait convaincre d'avoir mis en danger la paix universelle en violant un pacte de sécurité collective, devrait se voir refuser toute assistance en hommes, munitions, approvisionnements et secours financiers. Notre pays, tout petit qu'il est, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini manifestant l'attitude du Canada à l'endroit d'un pays qui, à la suite de faits révélés, aura été reconnu coupable d'avoir cherché à détruire ce qui sans cela pourrait être un état de sécurité commune. Si cet exemple était suivi par d'autres parties de l'empire britannique, comme je compte qu'il le serait, d'autres parties de l'univers ne tarderaient pas à en faire autant.

Ce que je cherche à faire ressortir en ce moment, c'est que, faisant partie de l'empire, notre pays devrait se faire entendre plus vigoureusement que dans le passé au sujet de quelques-unes de ces questions sur lesquelles nous avons des convictions profondes. Je ne crois pas qu'il pourrait surgir en Europe de situation de nature à nous entraîner dans une guerre sans que cette situation ait des répercussions inévitables sur tous les coins du globe. Il est facile de dire

que nous nous abstiendrions de la guerre, que nous n'enverrions pas de soldats pour combattre en Europe, mais après avoir constaté la pression que l'on a vu s'exercer lors de l'incident de Chanak, dont il a été question cet après-midi, j'ai des doutes sérieux quant à ce qui arriverait en Canada le jour où une nouvelle guerre éclaterait quelque part dans l'univers. Je crois qu'il y a lieu de supposer que la prochaine guerre, toute désastreuse qu'elle puisse être, ne sera pas suivie seulement d'une dépression et d'un malaise du genre de ceux que nous avons vus en ces dernières années; mais contribuera de beaucoup à annihiler la société humaine elle-même. On ne saurait concevoir de danger plus grave dont l'humanité puisse être menacée.

Lorsque je suis allé en Europe l'an dernier, c'était surtout pour m'assurer, sur les lieux, de la situation que l'on croyait exister outremer. L'impression qui m'est restée de mes conversations avec des personnes bien informées de Grande-Bretagne, de France et d'Italie est que bien que les habitants d'Europe ne voulaient certainement pas de la guerre, pas plus que les gouvernements, que les conditions étaient telles que personne ne pouvait dire que la guerre n'éclaterait pas d'un moment à l'autre. Qu'est-il arrivé en Europe depuis quelques années? Nous savons tous que nombre d'institutions démocratiques ont été balayées avant et même depuis la guerre. Au lieu de gouvernements fondés sur des méthodes démocratiques comme sous le régime du parlement britannique, des dictatures existent aujourd'hui en Europe. Il y en a une en Russie, une en Italie, une en Autriche, ainsi que dans d'autres pays. Avec la dictature, la volonté ou l'acte d'un seul homme peuvent précipiter tout un pays dans une mesure dont il lui sera impossible de se retirer. Tant que les sociétés demeureront démocratiques, tant que les gouvernements seront soumis à la volonté des membres du parlement, qui sont les représentants du peuple, je ne crains pas le moindrement une guerre dans ces pays. Mais là où le peuple a livré sa liberté à des gouvernements autocratiques, là où les gouvernements formés de particuliers dont la volonté et les désirs expriment ceux de la nation en général, c'est alors une menace de plus en plus grave pour l'humanité.

Je crois que le peuple britannique pourra peut-être apporter sa plus grande contribution à l'univers en maintenant son système de gouvernement tel qu'il s'est développé depuis un siècle ou deux. La Grande-Bretagne possède aujourd'hui une grande influence pour le bien de l'Europe, et elle jouit de cette influence parce que toute l'Europe sait que la Grande-Bretagne parle au nom de la masse de ses habitants. La difficulté dans d'autres pays vient de ce que l'on ne sait jamais si c'est un simple individu qui parle ou tout le peuple. Ce qu'il y a de plus sérieux, c'est que les contrats ont perdu leur caractère d'inviolabilité. La parole écrite, l'engagement, ont cessé d'avoir la valeur qu'ils avaient dans le passé. En Grande-Bretagne, le contrat écrit est encore accepté, et le peuple anglais fait encore honneur à sa parole. Lorsque le gouvernement britannique fait une promesse, on peut s'y fier, et je crois que la Grande-Bretagne, élevant la voix avec tant d'autorité, pourra encore le plus contribuer à maintenir la paix dans l'univers. En ce qui concerne notre Parlement, tous les honorables députés pensent, j'en suis sûr, que le plus grand service que nous puissions rendre aujourd'hui dans l'intérêt de la paix mondiale est de faire savoir que les efforts de la Grande-Bretagne tendant à la médiation, la conciliation, la disparition de toute crainte au sein des pays, les membres de tous les partis politiques au Canada les appuient unanimement et fortement.

(L'amendement de M. Bourassa est adopté).

La motion de l'honorable M. Rhodes, ainsi modifiée, est adoptée.

L'hon. M. RHODES: Pour régulariser la procédure, à la suite de la motion que nous venons d'adopter, je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 29 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Etant donné le généreux accueil que la presse du Canada a fait au budget, je ne m'attarderai pas à complimenter le ministre pour l'avoir présenté; autant vaudrait porter de l'eau à la rivière. Qu'il me suffise de dire que je suis satisfait et fier du budget présenté cette année par le ministre des Finances (l'hon. M. Rhodes). J'ai été frappé du changement de méthode de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). J'ai toujours écouté avec beau-

coup d'intérêt les attaques furibondes qu'il lance chaque année contre le budget et j'ai fait de même cette année. J'ai cependant remarqué que, cette année, pour la première fois, il a passé presque une demi-heure à faire ce que je pourrais appeler des traits d'esprit amusants. C'est la première fois qu'il se révèle humoriste et je ne pense pas qu'il soit aussi heureux dans ce rôle qu'il l'est dans celui de critiques sérieux. Nous avons tous pensé, je crois, que son humour était un peu trop prémédité; il ne nous surprenait jamais; nous savions toujours ce qui allait venir. On pourra pardonner à l'honorable député l'innovation qu'il a tentée cette année, car le ministre des Finances lui avait rendu la tâche difficile, et il est parfaitement naturel que l'honorable député ait tenté de cacher sous des choses légères la faillite qu'il a subie en essayant de trouver un point vulnérable dans le budget.

La première attaque de l'honorable député a été portée contre la politique économique préconisée par le premier ministre dans les conférences économiques auxquelles il a assisté dans la métropole. Mon honorable ami a répété la vieille histoire, disant que le premier ministre, par sa politique "violente", a offensé le peuple britannique et nous a mis dans l'impossibilité de commercer avec les autres pays. Il me semble que l'honorable député a mal choisi son temps pour soulever cette question. Il doit sûrement se rappeler que son très honorable chef (M. Mackenzie King) est allé en Angleterre à la fin de l'an dernier, qu'il y a sans doute sondé l'opinion anglaise sur les accords commerciaux, et qu'à son retour dans notre pays il a causé une querelle dans les rangs du parti libéral en ordonnant au puissant Vincent de détruire des tonnes de propagande qu'il avait préparées pour dénoncer ces traités. Il me semble que les restes carbonisés de cet amas de munitions électorales doivent rappeler qu'une fausseté est toujours une fausseté, quand bien même on la répéterait souvent.

Il nous a ensuite accusé d'avoir ouvert la marche dans la voie du nationalisme économique et de nous être rétractés ensuite. L'honorable député doit sûrement savoir qu'il y a une différence entre reconnaître un fait et épouser une cause. Le Cabinet et le premier ministre se sont contentés de reconnaître que le nationalisme économique régnait dans le monde, mais c'est être loin de la vérité que de dire que le premier ministre a adopté cela en principe. Au contraire, la déclaration même du très honorable chef de l'opposition contredit l'idée, car il a dit que l'attitude du premier ministre était de se forcer un chemin dans les marchés du monde. Voilà qui est absolument contraire à l'idée de nationalisme économique.

Puis il nous accuse de ne pas avoir laissé les voies commerciales ouvertes. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit si souvent dans cette enceinte, ni d'insister sur un sujet que le ministre des Chemin de fer (M. Manion) a si bien développé. S'il est une chose où le parti libéral a excellé, c'est sûrement dans la répétition incessante d'une déclaration que les honorables députés d'en face savent être inexacte, et ils l'ont fait sans sourciller. Il a été répété ici et dans tout le pays par le premier ministre, le ministre des Chemin de fer, le ministre de l'Agriculture et presque tous ceux de ce côté-ci qui ont pris la parole que pour ainsi dire tous les marchés du monde étaient fermés à nos produits avant l'avènement du ministère actuel. On ne peut faire autrement qu'admirer la persistance et l'audace de gens qui, malgré ce qui a été dit, continuent de répéter que le Gouvernement a fermé les marchés du monde au Canada.

Ensuite l'honorable député a attaqué la base de notre balance commerciale. Il a dit que nous nous vantions de notre balance favorable, mais qu'elle n'a pas la valeur qu'on lui prête, parce que, suivant lui, on ne l'a pas obtenue d'une façon régulière; on l'aurait obtenue en restreignant les importations et non en accroissant les exportations. Eh bien, pendant le régime de nos honorables amis d'en face, on a vu une balance favorable de 140 millions se changer en balance déficitaire de 150 millions. S'il en est ainsi, ont-ils maintenu les voies commerciales ouvertes? Ont-ils maintenant le chiffre de nos exportations? Si nous avions une balance déficitaire de 140 millions et qu'il soit bon d'avoir une balance favorable, comme ils le disent eux-mêmes pourvu qu'on l'obtienne de la bonne manière, il leur appartenait certainement de faire en sorte d'obtenir cette balance favorable en accroissant les exportations, ce qui d'après lui est la méthode régulière. Il s'ensuit donc que le parti de l'honorable député a négligé de faire ce qu'il nous reproche justement de ne pas avoir fait. Qu'est-il arrivé ? Le Canada, étant nation débitrice, a besoin d'une balance commerciale favorable ou c'est la banqueroute. Si elle ne peut l'obtenir en accroissant ses exportations, il lui faut l'obtenir d'une autre façon. Or le Gouvernement l'a obtenue de deux manières: d'abord, en réduisant les importations; puis, en augmentant les exportations. Mais il a reconnu, ce que son prédécesseur n'avait évidemment pas fait, que le pays, étant débi-

teur, serait menacé de la banqueroute s'il n'avait pas une balance commerciale favorable.

Je veux rappeler à la Chambre qu'en 1914 l'univers se trouvait en face de la crise la plus tragique de toute son histoire. A cette époque, il avait besoin d'hommes capables, instruits, intelligents, forts de caractère pour conduire les armées du monde. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth offrit ses services, et je suis heureux de dire qu'il a fait preuve de grande valeur, de capacité et de loyauté comme soldat. Une nation reconnaissante désirait récompenser les services rendus, le sacrifice qu'il s'imposait pour servir son pays. Il traversa les mers avec le rang de major; il fut promu au rang de lieutenant-colonel; il reçut une rémunération substantielle pour ses services outre-mer, bien que, peut-être, pas autant que quelques-uns le voudraient, mais tout ce que la nation pouvait accorder dans les circonstances. Il fut décoré; il obtint des marques de distinction, d'honneur; il fut mentionné dans les dépêches. Il fut admis dans la plus haute société du pays; il fut fêté et banqueté. On lui donna un valet pour brosser ses habits, cirer ses chaussures et polir ses boutons, lui épargnant tous ces menus soins. De fait, tout ce qu'on put faire pour lui fut fait en reconnaissance des services qu'il rendait au pays. De plus, on lui accorda l'immunité contre les attaques politiques. Les gens n'avaient pas le droit de dire que l'honorable député dans son travail comme soldat ne songeait pas à son pays mais à sa gloire personnelle. Il fut immunisé contre ces attaques car les gens ne permettaient pas que de telles choses fussent dites d'un homme qui se sacrifiait pour son pays. La crise de la guerre prit fin.

Douze années s'écoulèrent et une autre crise éclata. Il s'agissait il est vrai d'une crise de paix, presque aussi mauvaise, d'une tragédie peut-être aussi profonde et aussi triste que celles des Flandres. Il nous fallait de nouveau des hommes expérimentés et habiles, des gens prêts à se sacrifier pour leur pays. Dans l'Ouest canadien, nous avons eu un tel homme dans la personne de John I. McFarland qui offrit ses services. Il possédait une expérience toute particulière. Mais qu'est-ce que le pays a fait pour lui? Il est vrai qu'une corporation privée lui offrit un salaire, mais il le refusa. On ne lui donna pas d'uniforme; on ne lui donna aucune médaille ou allocation. On ne lui donna pas de valet; il n'obtint aucun rang de distinction, pas même celui de caporal. Il ne fut ni fêté ni banqueté.

M. POWER: On lui donna 100 millions pour spéculer.

[M. Beynon.]

M. BEYNON: Je suis heureux d'entendre l'honorable député faire cette remarque et j'espère qu'il ne se dérobera pas.

M. POWER: Je ne me déroberai certainement pas. Comparer ce spéculateur à quelqu'un qui est allé à la guerre! Que deviennent les tories qui étaient les amis des soldats?

M. BEYNON: Cet homme est resté sans honneurs, sans rémunération, sans rang de distinction. Il a donné à ce pays le bénéfice de ses connaissances, de son expérience, et il a rendu des services aussi loyaux et a fait un sacrifice aussi grand que tout homme sur le champ de bataille. Mais qu'a-t-on dit de lui? Il trouva le peuple de l'Ouest canadien luttant contre les forces de la nature et contre une situation mondiale adverse, et je regrette de dire que ces gens avaient de plus à lutter contre l'esprit d'accaparement et la cupidité de certains individus de ce monde. On aurait pensé qu'un homme qui rend de tels services à son pays, se dévouant sans salaire et sans honneurs, ne demandant rien si ce n'est le droit de servir son pays aurait au moins droit à la gratitude de ses concitoyens. Mais qu'en dit l'honorable député dans son discours en réponse au ministre des Finances? Voici ce qu'il dit:

> Cette façon d'agir provenait sans doute du désir, chez M. McFarland ou le Gouvernement pour le compte duquel il agissait, de se faire une réputation de spéculateur rusé et de tirer quelque gloire de la répartition des profits.

Plus loin, il dit:

> Mais je m'oppose très fortement à la méthode qu'a employée M. McFarland, et aux motifs qui semblent l'avoir animé dans l'exécution de son mandat.

Et il ajoute:

> Quand le crédit du peuple de ce Dominion est mis entre les mains d'un homme afin qu'il s'en serve pour transiger des affaires, non au bénéfice des producteurs de blé de l'Ouest,—ce que je prouverai dans un instant,—mais pour la gloire éventuelle possible de M. McFarland et de ce Gouvernement.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce que serait l'attitude des honorables membres de l'opposition ou de ceux de la droite si je disais que l'honorable député a sacrifié la vie de ses hommes à la guerre afin de se couvrir de gloire en même temps que ses compagnons d'armes, officiers comme lui.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que vous avez dit, c'est qu'il a été fêté et banqueté outre-mer.

M. BEYNON: En sommes-nous venus au point où le héros qui sert son pays en temps de paix n'a pas droit aux mêmes égards que le héros qui sert son pays durant la guerre?

Je désire savoir si le Canadien qui sacrifie son temps, ses richesses et, peut-être, même sa vie, en temps de paix n'a pas droit à la même considération que l'homme qui combat dans l'armée, en temps de guerre? Si les paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth étaient vraies, elles signifieraient que M. McFarland était prêt à sacrifier, non seulement le crédit de son pays, mais aussi le bonheur, la fortune et même l'existence de plus de deux millions de gens habitant l'ouest du Canada. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que même si rien ne peut absoudre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth des insinuations malveillantes qu'il a prononcées au sujet des travaux et de la réputation de M. McFarland, un jour viendra, quand il aura quitté la vie publique, où il sentira les affres du remords, il comprendra alors qu'un jour, à la Chambre des communes, il n'a pas eu assez de générosité pour rendre hommage à un Canadien patriote qui a donné ses services en temps de paix, non pas sur l'éclatant théâtre de la guerre...

L'hon. M. RALSTON: Quel genre de théâtre?

M. BEYNON: ...mais pendant le calme morne et triste d'une dépression où l'on ne peut rien trouver qui puisse mener à la gloire, si ce n'est l'occasion de servir ses concitoyens. Néanmoins, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a pas été assez généreux pour s'abstenir de faire ces insinuations.

Il est possible que l'honorable député ne se rende pas absolument compte de la tragédie qui se passe dans ces plaines de l'Ouest. Il vit dans une grande ville, au milieu des fortifications de la rue Saint-Jacques où des choses de ce genre ne sont pas comprises. D'un autre côté, je prétends qu'avant de porter une telle accusation contre M. McFarland, il devrait étudier davantage ces questions. Il est vrai que l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a fait en maintes occasions des déclarations de ce genre qui ont passé presque inaperçues. C'est peut-être parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons que l'honorable député de Willow-Bunch ne peut rien faire de mieux mais nous nous attendions à autre chose de la part de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. C'est un soldat, un lettré et un homme bien élevé et nous attendions mieux de lui.

Quels sont les reproches que l'on fait à M. McFarland? Le premier est qu'en 1933, il n'a pas vendu de blé ou que quand il en a vendu, il l'a racheté. Examinons ce point un instant parce qu'il montre bien clairement que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth ne connaît rien aux affaires de blé. En réalité, chaque fois que M. McFarland a vendu du blé, il en a racheté immédiatement la même quantité au moyen d'options. C'était nécessaire; M. McFarland ne pouvait pas vendre de blé sans le faire pour la bonne raison que les minotiers pas plus que les exportateurs n'achètent de blé sans protéger leurs achats et M. McFarland se chargeait de les protéger. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth semble croire que si M. McFarland vendait un millier de boisseaux sur le marché, cette quantité disparaîtrait immédiatement du surplus mondial. Peu importe que ce blé soit à Winnipeg, à bord d'un navire ou en Angleterre; tant qu'il n'est pas transformé en farine et vendu au consommateur, il continue de faire partie du surplus mondial. Il est impossible de disposer sur le marché en une seule journée de ce report ou de ce surplus de notre blé.

Que dit ensuite l'honorable député? Il prétend que le gouvernement de ce pays maintient le prix du blé dans l'Ouest canadien à un niveau beaucoup trop élevé et que c'est ce qui nous fait perdre le marché anglais. Je veux que l'on se souvienne bien, monsieur l'Orateur, que tous les députés libéraux de l'Ouest canadien ont applaudi cette déclaration quand elle a été faite dans la Chambre, à savoir que le Gouvernement maintient le prix du blé dans l'Ouest canadien à un niveau beaucoup trop élevé. La population de l'Ouest ne devra pas oublier que, si les honorables députés de l'opposition viennent au pouvoir, la première chose qu'ils feront naturellement sera de corriger ce qu'ils considèrent être une erreur; la population de l'Ouest devra se rappeler que, si les honorables députés de l'opposition viennent au pouvoir, le prix du blé va baisser. Comment s'y prendront-ils? Le seul moyen est de déverser tout le blé sur le marché sans égard au prix et voilà la politique que préconise l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Il a dit: "Pourquoi ne l'a-t-il pas vendu; pourquoi ne l'a-t-il pas déversé sur le marché et n'a-t-il pas laissé le prix baisser comme l'on fait l'Argentine et l'Australie?" Quel aurait été le résultat? Si cette politique avait été suivie, elle n'aurait pu avoir qu'un seul résultat, celui de mettre dans la nécessité de recevoir du secours direct toute la population du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. De plus, le pouvoir d'achat du Canada aurait été diminué de 25 millions au moins; de nouvelles taxes auraient dû être imposées dans l'Est et moins de marchandises auraient été achetées dans les provinces de l'Est d'où moins d'argent pour celles-ci pour acquitter les taxes. Le Canada aurait par conséquent été en proie à un véritable chaos économique. Les honorables députés de l'opposition se permettent quelquefois de rire quand le premier ministre dit qu'il a passé des journées et des nuits à essayer de maintenir

intacte la structure industrielle et financière du pays. Je puis dire que la plus grande aide que le Gouvernement ait donnée dans ce sens a été l'appui qu'il a accordé au marché du grain.

L'honorable député prétend que nous perdons nos marchés du grain, que l'Angleterre a cessé de commercer avec nous et que s'ils arrivent au pouvoir, ils déverseront tout le grain sur le marché et en feront baisser le prix pour que les minotiers anglais puissent l'acheter. Pour montrer que c'est bien la politique libérale, je vais lire un entrefilet du *Free Press* de Winnipeg, qui est le porte-parole du parti libéral dans l'Ouest canadien. En 1929, le *Free Press* de Winnipeg avait adopté une certaine attitude au sujet du blé et voici en quoi elle consistait:

Depuis le mois de juillet, l'Argentine a exporté en Europe d'immenses quantités de blé à bas prix. Les acheteurs de Liverpool n'étaient nullement contraints d'acheter du blé canadien à environ $1.59 le boisseau quand ils pouvaient se procurer le blé argentin à $1.12.

Le 23 octobre 1929 paraissait l'éditorial suivant:

En présence d'une offre de blé supérieure aux besoins des acheteurs, le raisonnement que l'on devrait offrir librement le blé canadien aux prix de concurrence paraît curieux. Si on le jetait sur le marché à des prix qui attireraient les spéculateurs, on le vendrait peut-être, mais serait-il utilisé? Le prix pourrait tomber et le blé rester néanmoins dans les entrepôts.

L'article continue:

Quelle qu'ait pu être la conséquence économique dans l'Argentine cet été, le fait est que le blé argentin se vend à Liverpool à des prix qui seraient désastreux pour les producteurs canadiens.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que lorsque cet éditorial fut écrit pour le *Winnipeg Free Press* le blé argentin se vendait $1.12 le boisseau. Et cependant, les honorables députés d'en face nous disent aujourd'hui, quand le blé argentin se vend de 50 à 60 cents le boisseau, que nous devrions déverser le nôtre sur le marché en concurrence avec le blé de l'Argentine et que le cultivateur de l'Ouest devrait en subir la conséquence.

Un peu plus tard, le *Free Press* changeait d'avis, selon son habitude. En 1929, le gouvernement était aux mains des libéraux, tandis qu'en 1935 c'est un gouvernement conservateur qui dirige les affaires du pays. Critiquant le discours que M. McFarland prononça à Moose-Jaw, il s'exprime ainsi qu'il suit sur la situation du blé:

Le plus significatif des autres traits du discours de M. McFarland est sa tentative de revenir aux conditions de 1929 et à l'état d'esprit de cette année-là.

Voici une admission fort significative:

[M. Beynon.]

Naturellement, tout le monde s'est trompé au sujet du blé en 1929.

Le *Free Press* reconnaît qu'il s'est trompé à propos du blé en 1929.

A cette époque, nous étions tous convaincus que le monde entier était obligé d'acheter son blé de nous au prix que nous exigerions. Mais l'expérience de cette année-là a guéri ceux qui étaientt capables d'apprendre. A mesure qu'avança la saison de 1929, nous apprîmes à nos dépens que la position statistique du blé sur les marchés mondiaux n'était pas ce que nous la croyions; que les récoltes domestiques des pays européens dépassaient de beaucoup les prévisions, et que les exportations de l'Argentine étaient virtuellement illimitées. Nous aurions dû tirer de l'année 1929 l'enseignement que si, dans les marchés où règne la concurrence, nous demandons plus que le prix courant, notre blé nous est laissé pour compte (pour s'accumuler en reports), pendant que les autres nations font les affaires.

Voilà l'attitude actuelle du parti libéral. Voilà ce que le *Free Press* préconise depuis un an et demi, à savoir que nous devrions jeter notre blé sur le marché, quel que soit le prix où il peut tomber, quitte aux producteurs de l'Ouest à accepter la perte. Que reste-t-il aux producteurs de l'Ouest à faire?

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) dire qu'il allait parler pour le compte des cultivateurs de l'Ouest. Une de ses premières déclarations pour leur compte était qu'au lieu de garder notre blé, nous devrions le vendre au prix, quel qu'il soit, que nous pourrions en obtenir. Il a affirmé ensuite que nous étions en train de détruire l'effort coopératif. Il a ajouté que M. McFarland, qui était en train de devenir un dictateur dans l'Ouest, s'était accaparé le travail des sociétés coopératives et qu'en conséquence la coopération s'éteignait. Je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest sont heureux de voir l'honorable député de la rue Saint-Jacques exprimer leurs vues au Parlement.

Cependant, j'ai sous la main certains avis exprimés par des chefs des institutions coopératives dans l'Ouest canadien et, à ce sujet, je citerai les remarques de M. H. W. Wood, président du *Pool* du blé de l'Alberta:

Je pense que la conférence et le reste ont été un pas dans la bonne voie.

Il parlait des conférences dont les accords d'Ottawa ont été l'aboutissement.

Personne ne saurait exprimer la valeur des accords ou ce qui serait arrivé, si on avait laissé tout aller à la dérive.

Puis, je prie les honorables membres d'en face d'écouter ceci:

La décision du Gouvernement, quand les cours du blé dégringolaient vers le chiffre de 40c par boisseau, il y a presque deux ans, a été courageuse, nécessaire, et les événements l'ont justifiée.

M. Wood n'est rien moins qu'un politicien. Il n'a jamais été un adepte des principes conservateurs et il n'est pas un partisan. Voyons ce que dit le chef du consortium de blé de la Saskatchewan:

"Si le Gouvernement cesse ses opérations sur le marché, plusieurs cultivateurs seront ruinés", a déclaré M. Brouillette. Parlant de l'affirmation de M. Bennett, qui a prétendu que les opérations de la caisse de stabilisation ont fait réaliser la somme de 25 millions de dollars aux producteurs de grain, le président du *Pool* a exprimé l'avis que c'est un chiffre fort modéré.

Ces messieurs ne sauront pas gré à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth d'avoir cherché à se faire leur porte-parole. L'honorable membre a prétendu que le Gouvernement détruit le mouvement coopératif dans l'Ouest. Permettez-moi de mentionner le magnifique effort fait par l'honorable représentant pour encourager le mouvement coopératif dans cette région du pays. Mes honorables collègues se rappellent qu'au cours de la dernière session, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Weir) a déposé le projet de loi concernant l'organisation du marché des produits naturels. Tous les gens dans l'Ouest reconnaissent que jamais le Parlement n'a été saisi d'une mesure législative mieux conçue et ou plus grosse de conséquences. Il n'y a jamais eu projet de loi mieux destiné à encourager, aider et développer le mouvement coopératif. Mais quels commentaires a-t-il inspirés à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth? Juste avant le vote, il a prononcé un discours fort important pour son parti et dans lequel il a fait les remarques suivantes.

Je dis, monsieur l'Orateur, que ces trois points saillants: la nature obligatoire et arbitraire de l'organisation même du marché, la disposition visant le tarif douanier qui n'a pas sa place dans le bill, et la partie se rapportant à l'écart des prix qui n'est pas définie comme il faut, sont tous au détriment du bien-être non seulement des producteurs, mais de tous les citoyens du Canada en général. Quand je regarde la loi et que je vois que le premier ministre a complètement omis de motiver ces points essentiels qu'on a soulignés constamment au cours de ce débat, je me rappelle que "Ceux que Jupiter veut perdre, il commence par leur ôter la raison". Je dis bien sincèrement à mon très honorable ami que, s'il fait adopter cette loi et la met en vigueur, il assurera sa destruction.

Tel a été le magnifique effort fait par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth pour encourager la coopération dans l'Ouest et pour appuyer le mouvement coopératif. "Ceux que Jupiter veut perdre, il commence par leur ôter la raison." Je me demande si l'honorable membre parlait des dieux de la rue Saint-Jacques. Peut-être que oui. Voyons ce que les gens de l'Ouest pensent de cette terrible loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Je citerai le témoignage du *Western Producer*, le journal le plus répandu parmi les producteurs et les membres des coopératives de l'Ouest. Dans sa livraison du 27 décembre 1934, il disait:

Il y a des gens qui s'opposent à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels pour cette raison (excellente et suffisante à leurs yeux) qu'elle a été adoptée par les autorités fédérales. Ils imaginent très difficilement qu'il puisse venir quoi que ce soi de bon de l'administration fédérale et que même si les apparences étaient attrayantes il y aurait anguille sous roche quelque part.

Nous n'avons pas l'intention de discuter avec des adversaires de cette espèce car dans des cas de cette sorte la raison donne rarement des résultats.

Tel est le point de vue des sociétés coopératives de l'Ouest du Canada au sujet de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Maintenant, où donc l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a-t-il puisé son inspiration? Du commencement à la fin de son discours il a cité le *Financial Post*, et quand même il me semblait reconnaître la voie de la rue Saint-Jacques. Mais certes le *Financial Post* ne saurait être l'organe des sociétés coopératives de l'ouest du Canada, ni celui des producteurs de céréales qui ont profité du maintien des prix sur leurs produits.

Un autre point très remarquable du discours de l'honorable député de Shelbour-Yarmouth est celui où il a voulu, à l'instar de tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole durant la présente session, condamner ici et approuver un peu plus loin les mesures de réforme présentées par le Gouvernement. Ce qui veut simplement dire que les honorables députés de l'opposition cherchent à échapper en dehors de la Chambre à la responsabilité des critiques qu'ils dirigent en cette enceinte contre les mesures préconisées par le Gouvernement. Dans sa critique de la conduite de M. John I. McFarland quand il a soutenu le marché du blé, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a pris bien soin de se ménager un écran derrière lequel il pourrait se réfugier si on devait lui reprocher ses attaques contre les opérations de M. McFarland; en effet il a dit (page 2276 des *Débats*):

Personne ne critique à ce sujet...

Il s'agit de l'assistance accordée au cultivateur de l'Ouest.

...car tout le monde reconnait l'importance du cultivateur de l'Ouest, soit à titre de producteur, soit à titre de consommateur ou de citoyens. Que critiquons-nous? D'abord, du point de vue du cultivateur de l'Ouest, le fait que le Gouvernement, au lieu de mettre le blé sur le marché, est devenu, dans la pratique, le concurrent du producteur.

Dans plusieurs passages de son discours l'honorable député a pris bien soin de revenir sur cette vieille, vieille déclaration qu'il n'avait pas de reproche à adresser soit à M. McFarland soit au système. Il s'est contenté d'accuser M. McFarland de chercher à s'attirer de la gloriole à lui-même et au Gouvernement par ses opérations, et l'honorable député a laissé entendre que M. McFarland était disposé à mettre en jeu le crédit du pays et la réussite de tentatives simplement par vanité. Mais, monsieur l'Orateur, si les libéraux des provinces de l'Ouest se préparent à faire la prochaine campagne électorale sur les opérations de M. McFarland et sur la loi de l'organisation du marché des produits naturels présentée par le ministre de l'Agriculture, nous acceptons volontiers le défi, et sur-le-champ. Mais j'oserai affirmer qu'ils ne sont pas disposés à faire dépendre leur fortune politique de l'une ou de l'autre question, ni même des deux à la fois.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour prononcer ce qui sera peut-être mon dernier discours à la Chambre des communes, je me sens rempli d'émotions et d'idées contraires. Pendant que, cet après-midi, on se livrait à une foule de considérations au sujet de la Grande guerre, je me suis rappelé, M. l'Orateur, que je servais comme simple soldat dans les rangs, et depuis que je fais partie de ce Parlement, j'ai également été un des modestes simples députés siégeant à l'arrière-plan et appuyant le Gouvernement actuel que dirige le très honorable R. B. Bennett.

La première idée qui me vient à l'esprit est de remercier mes électeurs du grand honneur qu'ils m'ont fait en me choisissant pour représenter la circonscription historique de Selkirk. Ce fut un grand honneur, monsieur l'Orateur, de servir cette division de même qu'un honneur insigne d'être dans les rangs du parti conservateur à la suite de notre premier ministre. Au cours des sessions antérieures, les journaux m'ont annoncé comme un des radicaux du parti conservateur. Je suis heureux ce soir de constater que mon parti est celui de la réforme et il me fait plaisir d'annoncer à mes électeurs et au pays que je suis fier d'être conservateur. Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'un parti libéral-conservateur présida à l'établissement de la Confédération sous sir John Macdonald. Je me souviens également que ce fut sous un grand chef de ce parti, sir Robert Borden, que ce pays prit son rang parmi les nations du monde, le jour de la réunion d'Armageddon, alors que le Canada devint une nation de fait aussi bien que de nom. Je rappellerai à mes électeurs et au pays qu'au milieu de la plus grande dépression dont fassent mention les annales de ce Dominion, au milieu d'épreuves et de difficultés sans précédent, ce grand parti auquel, dirais-je de nouveau, je suis fier d'appartenir, est sous la direction de sir Richard Bedford Bennett, le parti de la réforme.

Des MEMBRES: "Sir"!

M. STITT (Selkirk): Oui, si jamais un homme a mérité le titre de "sir", si jamais on pourrait à bon droit créer un Canadien chevalier pour les services qu'il a rendus, personne ne le mérite plus que Richard Bedford Bennett. Sous sa direction, le Canada a levé sa tente dans la vallée de la dépression et il s'avance maintenant à grands pas sur le sentier de la réforme. Sous son habile direction, avec le concours de ses habiles collègues, tels que le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le ministre des Finances (M. Rhodes) dont nous sommes à discuter le budget, le Canada verra encore le jour où la population ne subira plus les coups terribles de la pauvreté. Bien que nombre de gens aient peut-être pensé qu'il peut avoir été difficile pour l'honorable député de Selkirk de servir le parti conservateur, je tiens à répéter que la chose lui est facile maintenant, parce que le parti conservateur est celui de la réforme et de la restauration du progrès.

Je désire revenir sur le discours qu'a prononcé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (l'hon. M. Ralston) au cours duquel il a déclaré qu'il s'agit d'un programme trompe-l'œil et de faux semblant. J'admire le critique financier de l'opposition officielle; cependant, à mon titre d'ancien combattant qui s'adresse à un camarade, je me permettrai de lui dire que l'assertion qu'il a faite est indigne d'un grand soldat et d'un grand Canadien. Du moment que l'on tient compte des difficultés auxquelles le Canada a dû faire face depuis 1930; du moment que l'on se rend compte des efforts que le Gouvernement a tentés afin de surmonter les forces de la crise qui sévit dans le monde entier, je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de gens qui partageront l'opinion de mon honorable ami lorsqu'il affirme que nos efforts pour effectuer des réformes peuvent être assimilés à un programme trompe-l'œil et de faux semblant. A l'heure actuelle, quelle est l'attitude du parti libéral? Le parti libéral est devenu à cette heure le parti tory. Lorsque je suis retourné dans ma circonscription, l'année dernière, voilà l'assertion que j'ai faite. J'ai dit que le chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King) et le premier ministre (le très honorable M. Bennett) avaient changé de chaussures; ils ont interverti les rôles. Nous constatons à l'heure actuelle que le parti libéral s'est fait le champion de la constitution tandis que le parti conservateur nous con-

duit dans la voie des réformes. Encore une fois, le parti conservateur est le parti du peuple, ainsi qu'il l'a toujours été, en dépit des critiques et du camouflage de nos adversaires libéraux.

Examinons donc un peu ces questions du chômage et des secours. A l'heure actuelle, le premier ministre est malade au Château Laurier. Mes honorables amis de la gauche font grand état des 1,250,000 Canadiens qui émargent au fonds des secours directs, mais je leur pose la question: Qui a eu soin de ces Canadiens durant les jours de crise? Quel est celui qui les a réchauffés contre le froid de l'hiver, les a vêtus afin de les préserver des rigueurs de notre climat et les a nourris lorsqu'ils étaient face à face avec la famine.

M. VALLANCE: Le Canada.

M. STITT (Selkirk): C'est le parti conservateur sous la direction de Richard Bedford Bennett. Je me demande si le temps viendra jamais où la population rendra son dû au premier ministre? Je me demande s'il recevra jamais sa juste part d'acclamation et de louanges au lieu des insultes qu'on lui prodigue? Je me demande ce qu'il serait advenu de ce 10 p. 100 de notre population, qui n'a ni travail ni revenu, si le crédit du Canada avait été ruiné?

Quelle est l'attitude qu'adopte le parti libéral à l'heure actuelle? Mes honorables amis ridiculisent le parti conservateur lorsque nous tentons d'améliorer notre situation sur les marchés du monde. Ils se moquent de nous lorsque de fait, nous avons augmenté le volume de nos exportations grâce aux accords d'Ottawa. Les libéraux ridiculisent les efforts que nous faisons pour effectuer des réformes. Je désire citer à ce propos les paroles qu'a prononcées le chef du parti libéral en Angleterre sir Herbert Samuel: La situation en face de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui existe dans tout l'univers. Cette situation n'est pas particulière au Canada; elle est la conséquence de la Grande guerre. Il est injuste et contraire aux faits pour un homme public canadien de soutenir que cette situation est la conséquence des articles du programme conservateur. Le Canada a perdu le marché mondial; mais quand l'a-t-il perdu? Je pose la question à mes honorables amis de la gauche: Croyez-vous que la population canadienne se fiera à vous pour lui trouver des débouchés que vous avez perdus à l'époque de la prospérité?

M. CAMPBELL: Faites des élections.

M. STITT (Selkirk): Faites des élections; prenons en main les rênes du pouvoir, mais fichons-nous des idéals ou des services à rendre. Mes honorables amis de la gauche ne s'occupent que de reprendre en main les rênes du pouvoir. Je pose la question à l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell): Qui se soucie que vous soyez élus à la Chambre des communes? Qui se soucie que je le sois moi-même? Qui se soucie de l'élection de n'importe quel honorable membre? Le pays veut des services et non pas la discussion de questions politiques prêtant à la controverse. Le Canada ne veut pas de camouflage de la part d'un parti qui est censé être le parti des réformes.

Qu'est-il arrivé au parti libéral? Nous connaissons tous l'attitude de ce parti. Nous savons tous que le Canada perdit les marchés de l'univers sous le régime de ce parti. Nous connaissons tous M. Crerar, le monsieur qui a parcouru le Manitoba offrant ses services comme candidat aux prochaines élections. Quelle était sa politique? Il a dit que tout ce dont le pays avait besoin c'était une récolte de 500 millions de boisseaux de blé. Ce sont là les principes économiques du parti libéral. Quelle explication a fournie l'ancien ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) sur ce qu'il fallait faire pour l'organisation du marché du blé? "Ne vous inquiétez pas du marché du blé; le marché se créera tout seul." C'était là sa théorie.

M. VALLANCE: Le marché se créera si vous n'y touchez pas.

M. STITT (Selkirk): Cela semble être la politique de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Je ne serais pas surpris qu'il ait reçu une somme considérable de richesse non acquise grâce aux efforts de ce Gouvernement. Je me demande s'il est prêt à prendre la parole ce soir et à dire à ses électeurs combien d'argent il a encaissé grâce à la prime de 5c. à la culture du blé.

M. VALLANCE: L'honorable député ne blâme pas le Gouvernement à cause des sauterelles, j'espère?

M. STITT (Selkirk): Non, mais l'honorable député l'en blâmerait s'il le pouvait. C'est à peu près le seule chose que les membres de l'opposition n'aient pas tenté.

M. VALLANCE: Vous avez encore cela à votre crédit.

M. STITT (Selkirk): Lorsque le ministre du Commerce a pris la parole et a demandé au critique financier de l'opposition l'état du commerce mondial, qu'a-t-il dit? Il a répondu que la réponse n'était pas prête. Il savait la réponse mais n'a pas osé la donner.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami me le permet, je dirai que je n'ai rien dit de la sorte.

M. STITT (Selkirk): Vous n'avez donné aucune réponse.

L'hon. M. RALSTON: Je fais appel au règlement. Mon honorable ami me permettra-t-il de rectifier cette déclaration? Je n'ai pas dit que la réponse n'était pas prête. Je n'ai fait aucune déclaration en ce sens, et je sais que mon honorable ami sera assez généreux pour retirer cette déclaration.

M. STITT (Selkirk): Vous n'avez fourni aucune réponse.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. STITT (Selkirk): Je suis heureux que vous ayez éclairci les choses. Vous n'avez donné aucune réponse.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il une question maintenant?

M. STITT (Selkirk): Non.

L'hon. M. RALSTON: Que veut-il que je clarifie?

M. STITT (Selkirk): Allez-y; posez toute question que vous voudrez.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre du Commerce laissa entendre qu'il ne voulait aucune interruption à ce moment. Je n'étais pas censé prononcer un discours au milieu du sien.

M. STITT (Selkirk): Cette réponse ressemble beaucoup à celle que vous avez donnée au ministre des Chemin de fer et Canaux (l'hon. M. Manion).

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député devrait s'adresser à l'Orateur.

M. STITT (Selkirk): Oui, je vais le faire. Monsieur l'Orateur, toutes mes remarques passent d'abord par vous. Il existe en loi un plaidoyer que l'on appelle confession et annulation. Mon honorable ami n'a pas confessé et il a annulé la réponse. Il a admis qu'il n'avait fourni aucune réponse.

Je désire citer le *Contemporary Review* de mars 1935. Voici ce que le leader du parti libéral en Angleterre dit concernant les conditions mondiales en ce moment:

La nouvelle génération ne trouve guère de satisfaction dans le monde qui lui apparaît.

Les libéraux du Canada devraient méditer cette parole. Je poursuis ma citation:

La douceur de vivre s'est évanouie avec le 19e siècle, et, en même temps, le sentiment de la stabilité, la foi inébranlable dans les projets bien ordonnés. La grande guerre a secoué comme d'un tremblement de terre toute la structure de notre vie intellectuelle et matérielle. Les pays qui y ont pris part ont vu dix millions de leurs hommes tués; des dizaines de millions, blessés, rendus aveugles, asphyxiés par les gaz, atteints de maladie; vingt-six mille millions de livres ont été dépensées, abolies dans le néant. Jamais les vers de Shakespeare n'ont trouvé plus juste application:

Man, proud man...like an angry ape,
Plays such fantastic tricks before high heaven,
As to make the angels weep.

Et puis, on chercha fièvreusement à se garantir contre le retour d'une telle catastrophe. Mais les nations reprennent leur course aux armements et cette course a toujours été annonciatrice de guerre. Déjà, le monde consacre deux millions et demi de livres sterling par jour aux armements, et ces chiffres augmentent sans cesse. Dans l'Europe centrale, en Extrême Orient, règne le sentiment de l'insécurité.

Suite inévitable de la grande guerre, la crise économique vint, abaissant de la moitié les chiffres des échanges internationaux...

Voici la phrase que l'opposition devrait bien écouter et se rappeler. Je la souligne tout particulièrement, pour la gouverne de la nation. Elle renferme la réponse à mon honorable et savant ami qui, n'eût-il pas été si versé dans la science juridique et si habile à se servir des faux-fuyants et subterfuges, en aurait compris la véracité.

Trente millions de travailleurs sont sans emploi; un nombre immense de gens ont perdu les économies de toute leur vie par suite de dépréciations monétaires catastrophiques; en certains endroits, des denrées alimentaires sont jetées au feu ou à la mer, mais en d'autres des gens souffrent cruellement de la faim; la sécheresse, l'invasion des sauterelles apparaissent comme les seuls espoirs des marchés agricoles; L'Amérique et l'Asie sont encombrées de matières premières, mais la pénurie de ces mêmes matières premières force les industries allemandes à arrêter toute production.

En certains pays, qui régnaient autrefois au premier rang des nations civilisées, l'absolutisme a usurpé le pouvoir.

"Le commerce du monde a diminué de moitié", voilà la réponse que le savant critique a reconnu n'avoir pas faite, car il n'a pas fait de réponse. Quant au problème du chômage, on doit reconnaître que le premier ministre et son Gouvernement ont fait beaucoup, si l'on songe que 1,250,000 canadiens ont été vêtus, nourris et logés durant la crise. Je le répète, il est temps que le Gouvernement et le premier ministre reçoivent autre chose que des invectives. Si vous voulez avoir une idée de l'énormité du problème, je me permettrai de rappeler une conversation que j'eus avec le premier ministre ici même, au moment où le pays s'alarmait dans la crainte de voir supprimer les secours. J'étais inquiet de la situation dans ma circonscription, comme plusieurs honorables députés devaient l'être pour leurs propres circonscriptions, et je demandai au premier ministre si les rumeurs qui circulaient étaient fondées. Il mit une main sur mon épaule et me dit: "James Stitt, nous allons donner à manger au peuple". Est-ce que ce fut une petite affaire que de nourrir, de vêtir et de loger 1,250,000 personnes durant la plus grande crise de l'histoire? Je me de-

mande si l'on se rend compte de l'énormité de cette tâche. Imaginez tout ce monde formant une procession et remontant la côte en face du Château Laurier. Combien de temps pensez-vous que tout ce monde prendrait pour défiler, quatre de front, en marchant trois milles à l'heure, en rangs espacés d'une verge? Cela leur prendrait exactement vingt-sept jours, en marchant huit heures par jour, pour défiler devant l'endroit où est en ce moment couché celui qui est le leader de cette Chambre, celui qui s'est dévoué jusqu'à la dernière limite de ses forces pour que ces gens pussent être secourus durant cette période de misère et de pauvreté. Le pays ne se rend pas compte de ce qu'ont été ces problèmes. Je me suis levé pour réclamer des travaux publics et des dépenses d'argent. Nous avons tous plaidé pour cela, car nous en avions besoin. Qu'est-ce que le premier ministre m'a dit? Il m'a dit: "Si je détruis le crédit de notre pays, je ne serai pas capable d'emprunter de l'argent pour nourrir les gens". Je pense qu'il est temps que le peuple canadien commence à comprendre cette question, à se rendre compte de tout ce que le Gouvernement a fait depuis cinq ans. Vous me direz que les secours ne suffisent pas. Je le reconnais avec vous, les secours ne suffisent pas. C'est dégradant et démoralisant pour un citoyen d'accepter des secours. Mais je demande à tous les Canadiens, à tous les gens qui pratiquent une religion, à tous mes compatriotes qui professent le christianisme, si leur charité a été égale aux efforts que le Gouvernement a faits sous la conduite de son premier ministre chrétien. Imprimons cette vérité dans les esprits et dans les cœurs du peuple canadien.

M. POULIOT: L'honorable député me pose-t-il cette question, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre?

M. STITT (Selkirk): Je veux demander à l'honorable député...

M. POULIOT: Si vous me posez cette question, je vous en poserai une autre également.

M. ROWE: Répondez à la sienne d'abord.

M. POULIOT: Je vais répondre à sa question, sans doute.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. POULIOT: L'honorable député a posé une question à tous les honorables membres de cette Chambre, et voici ce que je désire lui demander: L'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, a-t-il lu ou entendu le discours prononcé à Montréal par son leader, dans lequel il a dit...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. POULIOT: Une minute.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut poser une question, mais il ne peut interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. POULIOT: Je vais demander à l'honorable député...

M. STITT (Selkirk): Je pense que l'honorable député, d'après mes calculs, a coûté au pays environ $28,000 à cette session, et je ne crois pas qu'il ait guère aidé à résoudre nos problèmes.

M. POULIOT: Pensez à ce que le Gouvernement a épargné en ne prêtant pas plus à Terre-Neuve, et aussi en retardant les nominations de sénateurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. STITT (Selkirk): Le ministère n'a pas eu peur du gros commerce et il n'a nullement craint les conséquences politiques. L'idée prédominante chez le premier ministre et le Cabinet de servir la nation, de faire ce qui est juste, d'éviter le désastre, et il y a eu peu ou pas de collaboration de la part de l'opposition officielle. Prenez la commission des écarts de prix. Est-ce que le gouvernement conservateur a craint de faire une enquête sur le gros commerce? Non, il n'a pas craint de le faire. Prenez l'abaissement des taux d'intérêt. On dit que ce parti est le défenseur des capitalistes. Or, nous avons épargné, par la conversion d'emprunts échus au Canada, près de 15 millions de dollars par an, en intérêt. Prenez ce que le Gouvernement a fait relativement aux banques. Quel beau trait de bravoure, de service, sans la moindre crainte des capitalistes privilégiés. Mais on ne nous en fait pas compliment. L'autre soir, l'honorable député de Souris (M Willis) a pris la parole et a parlé du transfert de l'or des banques à la Banque du Canada. Nous avons pris aux banques du Canada 39 millions d'or à raison de $20.67 l'once. L'opération devrait nous rapporter 25 millions. Est-ce que cela dénote un gouvernement qui a peur du gros commerce ou des banques? Prenez l'agitation qui a été faite au Parlement! Je vois l'honorable député de Saint-Jacques qui sourit. Je crois qu'il s'y opposait plutôt.

Un hon. DEPUTE: Il n'est pas ici.

M. STITT (Selkirk): J'entends le whip en chef de l'opposition.

M. CASGRAIN: Je ne souris pas. J'écoute l'honorable député et je suis étonné.

M. STITT (Selkirk): Je désire raconter au peuple une conversation que j'ai eue avec le

premier ministre. Je me demandais si les dispositions étaient constitutionnelles ou si nous allions nous engager dans un litige. Je me demandais s'il y aurait des retards et si l'on mettrait tous les obstacles possibles dans la voie du gouvernement pour l'empêcher de retirer l'or des banques. Le premier ministre m'a dit: "Il est à peu près temps que le pays sache qui le gouverne, qui dirige le pays—les banques ou le gouvernement?" Si le parti libéral, ou le parti ouvrier, ou la fédération du commonwealth coopératif avait adopté une loi l'autorisant à prendre l'or des banques et à porter le profit sur cet or au compte du Dominion du Canada, le fait aurait été proclamé par tout le pays, on l'aurait compté comme un immense pas dans la voie du progrès. Une des choses les plus étonnantes de la situation actuelle, c'est que le Gouvernement a craint en quelque sorte d'afficher ses propres mérites. Il n'a presque pas osé dire au pays ce que ces mesures signifiaient en dollars et en cents pour le peuple canadien.

Voyez ce que nous avons accompli pour l'ouvrier. Que les membres du Congrès des Métiers et du Travail retiennent bien l'observation de leur chef, M. Tom Moore, qui a dit: "Ce budget est un budget d'homme pauvre." Nous avons entendu l'autre jour des critiques à propos des taux de l'impôt sur le revenu. Je me demande combien de Canadiens savent qu'à l'individu ayant un revenu de $1,000,000 nous prenons $527,000 en impôt. Je me demande s'ils se rendent compte que notre impôt sur les revenus les plus élevés est supérieur à celui de la Grande-Bretagne. Nous en a-t-on loués?

M. CASGRAIN: Il ne reste plus d'argent.

M. STITT (Selkirk): Plus d'argent! Eh bien, nous avons trouvé plus de 200 millions pour les secours aux chômeurs; nous avons trouvé de l'argent pour garantir les opérations en blé, et nous en avons trouvé pour garantir les prets consentis à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Il est très facile d'expliquer cela au peuple canadien. J'ai dit que le Gouvernement actuel ne craignait pas la critique publique, qu'il ne craignait pas les situations acquises. Il n'a pas craint de se porter au secours d'une puissante compagnie quand l'intérêt du Canada l'exigeait. Quelle était la situation relative à la garantie de l'emprunt de 60 millions s'était pas porté à l'aide du Pacifique-Canadien? Les obligations de cette compagnie venaient à échéance aux Etats-Unis, et les lois de ce pays-là empêchaient la compagnie d'en émettre de nouvelles pour les acquitter. Que serait-il arrivé si le Gouvernement ne s'était pas porté à l'aide du Pacifique-Canadien pour lui permettre d'emprunter aux banques? Il faut se rappeler que le Pacifique-Canadien avait suspendu ses dividendes et que son exploitation se soldait en perte. Il serait tombé dans la faillite et ses obligataires étrangers en auraient pris possession. Que serait-il advenu de la main-d'œuvre qu'emploie ce chemin de fer? Qu'eût été l'effet sur leurs salaires? Que serait-il advenu du commerce du pays si le Gouvernement n'avait pas eu le courage, malgré la critique que son action pouvait soulever, de venir en aide à cette grande compagnie dont dépend en si grande mesure la vie du pays?

Des taxes sur les revenus les plus élevés! On a dit que ce budget était l'œuvre d'un brave. Le ministre des Finances a droit à des félicitations pour la façon dont il l'a présenté et pour la revue très élaborée qu'il a faite des affaires canadiennes. Nous avons la politique de réforme, la loi de la journée de huit heures, la loi du salaire minimum et celle de l'assurance-chômage. J'ai dit à mes commettants quand j'ai été élu que j'appuierais une mesure d'assurance-chômage. Qui pouvait penser qu'un gouvernement conservateur présenterait une mesure d'assurance-chômage? Si le parti libéral avait présenté une telle mesure, la presse de tout le pays l'aurait acclamée comme une grande œuvre de réforme, comme une grande loi de justice sociale. Il est grandement temps que le peuple canadien se rende compte des services que ce Gouvernement a rendus au pays.

Avant que ne sonne l'heure de l'ajournement, je tiens à remercier le parti conservateur pour la liberté dont il m'a laissé jouir, pour toute la latitude que j'ai eue dans les rangs de ce parti. Je me demande combien de membres de l'opposition libérale ont eu la même latitude que le député de Selkirk. J'ai demandé l'année dernière, de mon siège, une réduction des taux d'intérêt, l'émission de 100 millions de nouveau papier-monnaie et des travaux publics pour une valeur de 50 millions. Quelle a été la réponse? Nous avons eu la politique de réforme; les taux d'intérêts ont été réduits; il y a eu une émission de $50,000,000 de nouveau-papier monnaie et nous avons eu une politique de travaux de secours aux chômeurs au montant de $40,000,000.

(Sur la motion de M. Stitt (Selkirk), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

MARDI 2 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET DES ÉTATS DES VÉRIFICATEURS SUR L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER ET DES NAVIRES.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire déposer, monsieur l'Orateur, le rapport annuel du réseau des Chemins de fer nationaux canadiens, les rapports annuels de la Marine marchande canadienne et des paquebots nationaux canadiens; le rapport des comptes des Chemins de fer nationaux canadiens, version française et version anglaise, le rapport de la Marine marchande canadienne et des paquebots nationaux canadiens, compagnies filiales, version française et version anglaise. Ces rapports ont été préparés par la maison George A. Touche and Company, vérificateurs, ainsi qu'un rapport sur l'organisation du capital du réseau des Chemins de fer nationaux canadiens.

Je désire ajouter que les rapports annuels des Chemins de fer nationaux canadiens et des paquebots nationaux canadiens ont été imprimés, et que chaque honorable député et chaque honorable sénateur en recevra un exemplaire dans sa boîte postale. Les rapports fournis par la compagnie Touche sont dactylotypés et des exemplaires en ont été distribués aux membres du comité permanent des chemins de fer et de la navigation, administrés et possédés par l'Etat. Tous les rapports que je viens d'énumérer seront soumis à ce comité pour y être étudiés.

NAVIGATION SUR LA COTE DU PACIFIQUE

PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX BLANCS PLUTÔT QU'AUX ORIENTAUX DANS LA DISTRIBUTION DES EMPLOIS.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie, le 28 janvier dernier d'une résolution présentée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) au sujet de l'emploi de marins de race blanche sur les navires de la côte du Pacifique. Après un débat assez prolongé auquel ont participé des honorables députés de tous les groupes de la Chambre, il a été entendu à l'unanimité par la Chambre et par le Gouvernement que la résolution de l'honorable député et tout ce qu'elle comportait devaient être transmis au comité des relations industrielles pour y être étudiées. Toutefois, soit à cause d'une omission de la part d'un haut fonctionnaire de la Chambre, soit à cause de la rédaction de ma motion, la résolution a été mise de côté et le préambule seulement est allé devant le comité.

Donc, du consentement unanime de la Chambre, qui fut accordé l'autre fois et qui le sera encore sans doute cette fois-ci, je propose:

Que l'amendement adopté par la Chambre le 28 janvier dernier à la motion de M. Reid concernant l'engagement de citoyens canadiens de race blanche sur les navires, et que voici:

Que tous les mots après "que" dans le dernier alinéa, soient biffés pour y substituer les lignes suivantes:

"la résolution soit renvoyée au comité permanent des relations industrielles" soit biffé pour y substituer l'amendement suivant:

"la question de l'engagement d'un plus grand nombre de citoyens canadiens de race blanche sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada, soit envoyée au comité permanent des relations industrielles et internationales".

M. L'ORATEUR: Y a-t-il consentement unanime?

(La motion est adoptée.)

VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DU ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, comme on s'intéresse généralement à savoir quels sont les organismes qui peuvent se faire représenter aux cérémonies de l'anniversaire du couronnement du roi qui se dérouleront au Royaume-Uni, j'ai cru bon de demander par câble les renseignements nécessaires. Voici la réponse que j'ai reçue:

C'est le désir du roi que la célébration du vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Sa Majesté soit d'ordre local, et que les sujets de Sa Majesté puissent, partout où c'est possible, célébrer cet anniversaire non loin de leurs foyers. Bien que les visiteurs d'outre-mer, de passage à Londres à cette occasion, pourront, naturellement, participer avec la population du Royaume-Uni à la célébration qui se déroulera ici, des invitations à prendre part à ces fêtes comme hôtes du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni n'ont été adressées, pour ce qui intéresse les Dominions, qu'aux premiers ministres et, vu le caractère attaché aux fêtes décrites ci-dessus, on ne se propose pas d'y ajouter d'autres invités officiels.

LA CONFERENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Tandis que mon très honorable ami le premier ministre intérimaire en est sur la question des cérémonies du jubilé qui se dérouleront à Londres, puis-je savoir si j'ai bien compris qu'il n'y aura rien de la nature d'une conférence impériale au cours de cette célébration? J'ai entendu

dire que le plan auquel il y avait lieu de s'attendre, c'est qu'il y aurait peut-être des conversations officieuses entre les représentants des dominions qui se trouveront alors réunis à Londres; cependant, je suppose qu'il ne s'y dira ni ne s'y fera rien par nos représentants qui soit de nature à lier de quelque façon le Parlement ou le pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon très honorable ami a parfaitement raison, je le crois, de laisser entendre que ces fêtes ne donneront lieu qu'à des conversations officieuses; quoi qu'il en soit, je vais me renseigner et je communiquerai tous les renseignements à la Chambre.

LA PECHE AUX HUITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Prince (M. MacLean) a posé, hier, une question concernant la pêche aux huîtres à laquelle j'ai promis de répondre.

La pêche aux huîtres dans les rivières de l'Est, de l'Ouest et du Nord, qui se jettent dans le port de Charlottetown, dans la baie de Hillsboro, île du Prince-Edouard, n'a pas été prohibée.

Les règlements qui régiront la pêche aux huîtres dans ces parages font l'objet d'une étude particulière pour l'instant vu les questions d'hygiène qui sont en jeu.

AIDE A LA NAVIGATION

PERCEPTION DE DROITS QUI SERVIRONT DE CONTRIBUTIONS À L'ENTRETIEN, PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS, DES MOYENS DE PROTECTION POUR LES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je désire savoir du ministre de la Marine s'il a l'intention de faire adopter la résolution qui est inscrite au *Feuilleton*, sous le n° 22, concernant la perception de droits des navires par le Gouvernement canadien.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): J'ignorais, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami s'intéresse à cette question; je puis lui dire toutefois que je suis à recueillir d'autres renseignements étant donné la discussion qui a eu lieu lorsque cette résolution a été présentée ici. La question est à l'étude.

L'hon. M. RINFRET: Je vous remercie beaucoup.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 1*er* avril, sur la motion

[Le très hon. Mackenzie King.]

de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, hier soir, au cours de mes observations sur ce débat, je me suis arrêté aux reproches qu'avait faits le critique de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre et en particulier de tous les producteurs de grains de l'Ouest, sur certaines paroles de l'honorable député, paroles que l'on trouvera à la page 2276 du hansard. Entre autres choses, il a dit:

> A l'automne de 1934, le prix des blés canadiens, en Angleterre, était d'environ 22c. au-dessus de celui de l'Argentine et de 14c. au-dessus de celui de l'Australie. Voyons ce qui peut en arriver. Tout d'abord, le Dominion, comme il le désirait, a partagé avec le producteur de blé de l'Ouest la responsabilité de la mise sur le marché de la moisson de 1930, et personne n'y trouve à redire; les deux partis ont approuvé cette mesure.

Un peu plus loin il ajoute:

> Que critiquons-nous? Quel sens doit-on donner à cette parole? Le Gouvernement, par l'entremise de son agent, M. John I. McFarland, est devenu le posesseur éventuel de quelque 200, ou 225, ou 250 millions de boisseaux de blé dont on aurait dû débarrasser le marché pour permettre au producteur de l'Ouest de vendre la récolte de 1935.

Nous apprenons ainsi, de la bouche même du critique officiel de l'opposition, que le prix de notre blé, sur le marché anglais, dépasse de 22 cents le prix du blé de la république Argentine et d'environ 14 cents celui de l'Australie. Etait-ce là chose dans l'intérêt bien entendu des producteurs de l'ouest? Quelle est la solution de l'honorable député? Il dit que ce blé ne devrait pas être sur le marché. En d'autres termes, il se dit d'avis qu'il aurait fallu écouler le blé? Alors qu'en serait-il résulté pour le producteur de l'Ouest.

Ce parti, monsieur l'Orateur, et ceux qui l'appuient devraient proclamer par tout l'ouest du Canada tous les reproches de cette nature dirigés contre les mesures prises par le Gouvernement actuel en vue de maintenir le prix du blé pour le producteur.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que l'Australie a fait de son blé?

Des MEMBRES: Assoyez-vous.

M. VALLANCE: Je ne m'assierai pas. Qu'est-ce que l'Australie a fait de son blé?

M. STITT (Selkirk): Je crois que le producteur de grain de l'Ouest ne se soucie pas tant de ce que l'Australie a fait de son blé que de ce que nous faisons du nôtre.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne faisons pas grand'chose.

M. STITT (Selkirk): En tout cas, nous ne nous en tenons pas à une politique de laissez-faire. Je vois que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth cite le *Financial Post*, comme son autorité pour ce que l'on devrait faire. Je me demande à quel point le rédacteur du *Financial Post* ou les barons de la rue Saint-Jacques se soucient du bien-être du producteur de l'Ouest.

M. BEAUBIEN: Demandez-le à votre Gouvernement.

M. STITT (Selkirk): Il y a eu force discussion à l'effet que le parti conservateur est le serviteur des capitalistes.

Des MEMBRES: Très bien, très bien!

M. STITT (Selkirk): "Très bien très bien!" (*Hear, hear!*) disent mes adversaires. A cela je répondrai: *"There there"*! Quels sont ceux qui dans cette Chambre ont été les premiers à protester contre la politique du Gouvernement actuel en vue d'aider les cultivateurs? Quels sont ceux dans cette Chambre qui sont venus à l'aide des banques? Quels sont ceux qui ont essayé à nous empêcher de retirer l'or des banques et d'affecter à l'avantage du Canada le profit réalisé sur cet or? Etions-nous les partisans des capitalistes lorsque nous décrétâmes et appliquâmes cette mesure législative? Je réponds dans la négative.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Avons-nous encore le bénéfice de cet or?

M. STITT (Selkirk): Nous avons l'or et nous l'avons dans son intégralité et nous pouvons en obtenir le bénéfice en tout temps. Je me suis intéressé à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Tout en différant d'avis avec lui, je dois lui rendre hommage en sa qualité de membre de la Chambre ainsi que comme avocat et comme soldat qui a su se signaler outre-mer; mais monsieur l'Orateur, si l'on appliquait cette politique, je crois que tous les producteurs de grain de l'Ouest canadien seraient acculés à la faillite. La dernière chose que les cultivateurs de l'Ouest du Canada veulent de nous, c'est l'adoption d'une politique de laissez-faire, politique qui les laisserait à la merci des manipulateurs du marché.

Le *Feuilleton* contient une résolution relative à la création d'une commission des grains. J'ai dit hier soir que le Gouvernement ne craignait pas de lancer des projets considérables, et cette mesure ministérielle le prouve. Etions-nous les champions des brasseurs d'affaires lorsque nous avons réduit les taux d'intérêt par nos prêts de conversion, en abaissant le taux moyen d'intérêt de plus de 5 p. 100 à moins de 3½ p. 100, épargnant ainsi aux contribuables au delà de 15 millions par année? Etions-nous les serviteurs des grosses compagnies lorsque nous avons édicté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, permettant aux agriculteurs de l'Ouest, accablés de dettes, de se débarrasser du fardeau de leurs dettes, qui les entraînait dans une servitude économique? Etions-nous les valets de ces compagnies lorsque nous avons fait adopter les lois du salaire minimum, de la journée de huit heures de travail et de l'assurance-chômage?

Je ne crois pas avoir le temps d'exposer le record complet du Gouvernement, mais je désire esquisser certaines des mesures législatives adoptées pour le bien du peuple. D'abord, le secours aux chômeurs; deuxièmement, la réduction des taux d'intérêt; troisièmement, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; quatrièmement, la loi du prêt agricole canadien. Je mentionnerai de plus la prime du blé, la loi relative à la vente du blé, les travaux de secours pour les chômeurs, les avances aux provinces et les modifications de la loi du numéraire, en vertu de laquelle plus de 50 millions de nouvelle monnaie ont été émis. Des millions de dollars ont été votés pour les travaux publics, dont 20 millions à la première session, et 40 millions la dernière année. Une loi a été édictée concernant la journée de huit heures de travail, et nous avons encore à examiner la mesure relative au salaire minimum. Ce ministère a édicté la loi d'assurance-chômage et celle de la Banque du Canada. Il a augmenté la préférence impériale et a ordonné une enquête sur les écarts de prix. La loi des marchés a été adoptée de même que d'autres mesures de réforme. Le Gouvernement a mis en vigueur les accords d'Ottawa et a présenté une loi de pension aux aveugles.

Il est temps que tous les partisans du ministère actuel appuient le Gouvernement ainsi que le premier ministre (M. Bennett). Celuici s'est dévoué pour le pays; en présence des difficultés dans lesquelles le Canada s'est trouvé, il a donné toute la mesure de son dévouement. Il a pris soin de nous et nous devrions agir de même à son égard. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il se rétablit, et qu'il sera bientôt de retour pour diriger les forces de la reconstruction.

Je crois que mon temps est à peu près expiré, mais, avec la permission de la Chambre,

j'ajouterai quelques mots. Je remercie tous mes honorables collègues de l'attention qu'ils m'ont prêtée. Je sens que j'ai des amis des deux côtés et parmi le groupe des indépendants. C'est un privilège signalé pour moi d'être ici. J'espère avoir appris quelque chose et contribué quelque peu aux débats de la Chambre. En terminant, je désire rendre hommage au premier ministre, bien qu'il me soit presque impossible de trouver les termes voulus pour lui exprimer toute mon admiration. Doué d'une intelligence merveilleuse, il a sacrifié sans compter sa santé et ses forces pour le bien du pays. J'ai foi dans les paroles de Disraeli, qui a dit qu'il a été conservateur pour protéger tout ce qu'il y avait de bon et radical pour éliminer tout ce qu'il y avait de mauvais. Je crois me faire l'écho de tout Canadien qui aime son pays en disant que j'espère qu'il sera bientôt rétabli et en état de diriger son parti. En février 1932, lorsque j'ai appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai cité quelques lignes que je désire rappeler. Elles se rapportent d'une manière appropriée, dans le moment, à notre bien-aimé leader:

I vow to thee, my country—all earthly things above—
Entire and whole and perfect, the service of my love,
The love that asks no question; the love that stands the test;
That lays upon the altar the dearest and the best:

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'éloquent hommage rendu au premier ministre (M. Bennett) par l'honorable député de Selkirk (M. Stitt), qui a parlé avant moi et je suis heureux de le corroborer. J'ai écouté la longue liste qu'il nous a donnée des actes du Gouvernement. Bien que je ne veuille pas entamer une discussion avec lui à ce sujet, car j'ai appuyé le Gouvernement sur presque toutes les questions qu'il a mentionnées, je tiens à dire que cela n'empêche pas que nos problèmes ne sont pas encore réglés. Nos gens chôment encore, nos gens ont encore faim au milieu d'une abondance de nourriture. Nos dettes, tant privées que publiques, augmentent d'une façon alarmante et la dépression est encore à peu près ce qu'elle était. Je ne blâme pas le Gouvernement pour tout cela; je veux simplement montrer qu'en dépit de toutes ses mesures, le problème économique du Canada n'est pas encore résolu. Je pense que nous pouvons dire, comme l'opposition le dit dans son amendement, que la politique du Gouvernement a été insuffisante. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement lui-même ne le reconnaîtrait pas. Il doit bien savoir que sa politique n'a pas résolu nos difficultés, pas plus que celle des gouvernements antérieurs. Le Gouvernement actuel n'a jamais, que je sache, tenté de prouver que sa politique fût suffisante; il a simplement prétendu que c'était la meilleure qu'il pouvait adopter dans les circonstances. Cela est peut-être discutable, mais il me semble indiscutable que la politique du Gouvernement n'a pu résoudre les grands problèmes économiques qui assaillent le Canada et tous les autres pays. On peut dire que le budget est aussi bon que ceux qu'il sera possible d'avoir tant que nous maintiendrons le régime capitaliste et que nous nous en tiendrons aux méthodes financières orthodoxes.

Quant aux propositions de l'opposition ou plutôt à l'absence de propositions que je constate dans l'amendement qu'elle a présenté au budget, je doute fort que l'opposition soit en état de faire beaucoup mieux que le Gouvernement. Si j'en doute, c'est parce que l'opposition veut la continuation du régime capitaliste. Elle a toujours protesté contre toute tentative de renoncer à la politique du laissez-faire et elle défend les méthodes monétaires orthodoxes d'aujourd'hui. Tant qu'elle s'en tiendra à ces idées, elle sera absolument incapable d'améliorer les choses. Si vous examinez bien l'amendement présenté par l'opposition, vous constaterez qu'il appuie éloquemment ce que je dis. Cet amendement me rappelle beaucoup un incident survenu il y a quelques années dans la zone de sécheresse. Un cultivateur demeurant dans la zone de sécheresse de l'Alberta reçut la visite de sa belle-mère en 1930; or, il se trouva que, durant presque tout le temps de cette visite, la pluie tomba. Cette dame y retourna en 1932 et il plut encore presque tout le temps qu'elle était là. C'est ce qui fit que ce cultivateur pensa que sa belle-mère faisait venir la pluie. En 1934, au cours d'une période de sécheresse, il télégraphia à sa belle-mère, dans l'Ontario, et celle-ci voulant lui aider, se hâta de se rendre dans l'Ouest. Elle y demeura deux fois plus longtemps que lors de ses visites précédentes, mais il ne plut pas et il n'a pas encore plu. Le parti libéral ressemble beaucoup à cela. Les libéraux associent l'idée de prospérité à la période de leur passage au pouvoir et ils en concluent superstitieusement qu'il leur suffira de revenir au pouvoir pour qu'on voie renaître la prospérité. Mais je crois que nous ne pouvons pas plus nous attendre à cela que le cultivateur de l'Ouest pouvait s'attendre à ce que la visite de sa belle-mère fît tomber la pluie. Voici l'amendement libéral:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui existe au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder davantage un appel au peuple."

Nous sommes tous d'accord là-dessus. Je ne vois pas quelles graves objections cela pourrait soulever. Mais que doit-on faire à ce propos? Voilà où je crois vraiment que nous avons le droit d'attendre un peu plus du parti qui espère gouverner le pays dans quelques mois. L'amendement continue en disant:

...et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder d'avantage un appel au peuple.

Apparemment le seul remède que le parti libéral propose d'appliquer à la situation dont il est question dans l'amendement et au sujet de laquelle il déplore l'insuffisance du programme ministériel, est d'avoir des élections. En vérité, des élections ne constituent pas un grand remède. Le parti libéral espère-t-il trouver sur les tribunes publiques un programme qui sera de nature à corriger ces conditions économiques? La coutume du pays ne voudrait-elle pas plutôt que le parti, qui s'attend à être honoré des suffrages de la nation, se présente à elle avec le programme qu'il cherche à faire approuver. Or quel programme ce parti, qui s'attend à gouverner bientôt, entend-il soumettre au peuple? S'il s'agit simplement d'avoir des élections, nous n'avons pas besoin pour cela du parti libéral, car le cas est réglé déjà par la constitution. Les élections auront lieu en temps voulu, de sorte que, si c'est tout ce qu'ils veulent, on peut fixer cela sans l'aide du parti libéral. Mais tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que ce ne sont pas des élections qu'on veut surtout, mais bien les solutions que ces élections devront apporter. Si les élections doivent mettre le parti libéral à la place du ministère actuel, sans qu'il ait de programme et adhérant, comme il le fait, à toutes les erreurs qui ont marqué l'échec du présent ministère, alors que pouvons-nous attendre d'un changement de gouvernement?

Je prétends qu'il n'est guère loyal de laisser entendre au peuple qu'un simple changement de ministère va corriger l'insuffisance du budget que nous discutons, étant donné que le parti qui s'attend à prendre le pouvoir persévère obstinément dans les mêmes errements que le parti qui s'en va. D'un autre côté, le sous-amendement convient avec les libéraux que le budget est insuffisant et je crois que le Gouvernement pourrait fort bien en convenir lui aussi sans que cela affaiblisse ses prétentions relativement à ce qu'il a accompli. Mais notre groupe a proposé un remède. Notre sous-amendement dit:

Que ledit amendement proposé soit modifié en biffant tous les mots après "Canada" et en ajoutant les mots suivants:—

"et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des conditions inévitables dans ce pays, et

Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple.

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs, devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays".

Tout d'abord je prétends que non seulement notre gouvernement mais tous les gouvernements du monde devront bientôt accepter ce remède. Je fais cette prédiction parce que, à mon sens, il n'existe que l'alternative de voir toute la civilisation s'écrouler. Nous offrons donc cette solution au Gouvernement et nous demandons aussi l'appui de l'opposition en faveur d'une politique qui s'applique au seul problème du Canada: celui de distribuer au peuple l'abondance que nos ressources naturelles, nos ouvriers habiles et notre outillage technique ont permis de créer. Cette proposition laisse entendre qu'il y a assez et plus qu'il ne faut pour satisfaire à tous les besoins essentiels de l'existence, pour approvisionner chacun indéfiniment; mais qu'il y a trop peu d'argent entre les mains des consommateurs pour permettre la distribution qui doit se faire des denrées de première nécessité, car, si cette supposition n'est pas exacte, comment pouvons-nous expliquer le fait qu'il y a des milliers de personnes inactives et qu'on devrait certainement employer à fabriquer plus de marchandises, si les articles dont nous avons besoin sont rares? Permettez-moi de citer les paroles que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) prononçait, il n'y a pas longtemps:

Le Canada est en retard dans sa construction normale de 600 à 900 millions de dollars. Au cours de la période de dix années de 1925 à 1934 la moyenne des dépenses de construction a été de 326 millions, mais les entreprises de 1933 n'ont été évaluées qu'à 90 millions.

Plus loin il ajoute:

Au nom du ciel, pourquoi ne nous mettons-nous pas au travail? Je vais vous le dire:— parce que le crédit de tout le pays est entre les mains d'un petit groupe d'hommes et n'est disponible qu'à des frais très élevés ou à des conditions trop onéreuses.

Il dit encore:

Au cours des quinze dernières années il s'est produit une plus forte concentration des fonds entre les mains de corporations comme les compagnies d'assurances et les compagnies de prêts et de fiducie. De 1923 à 1934 les sommes engagées dans ces compagnies ont augmenté de $2,200,000,000 à $5,130,000,000, augmentation proportionnelle de 133 p. 100.

L'insuffisance du pouvoir d'achat et la concentration du crédit entre les mains des grandes corporations expliquent pourquoi le Gouvernement, comme d'autres gouvernements, n'ont pas pu satisfaire les besoins actuels du monde. Comment pourriez-vous expliquer autrement, sauf par la surabondance, la destruction des quantités de marchandises qui ont été détruites par les nations du monde, en 1934, sans parler de la quantité énorme de marchandises qu'on aurait pu ajouter à la production si nous avions employé toutes nos ressources de main-d'œuvre, de machines, d'outillage industriel et de matières premières? J'ai remarqué que même l'*Ottawa Journal* donnait un bref résumé, du reste incomplet, des marchandises détruites en 1934. Il disait:

En 1934 les nations ont détruit pour des millions de marchandises et de denrées alimentaires, alors que des millions de gens manquaient de vêtements et de nourriture. La Hollande a enterré 15 millions de bulbes et détruit 2 millions de truies en même temps que 4 millions de porcelets. Le Danemark a brûlé 25,000 bêtes à cornes. En Nouvelle-Zélande, 5,000 agneaux ont été précipités à la mer. Aux Etats-Unis on a enterré tous les troisièmes rangs de coton et le Brésil a détruit 26 millions de sacs de café.

Et l'histoire se continue ainsi. Ce n'est pas une liste complète, loin de là, mais elle indique l'insanité d'un monde qui ne sait utiliser son surplus, qui n'a aucune politique relative à la surproduction, mais qui ne sait agir que lorsqu'il manque de quelque chose, et il tente ainsi de réduire la production et de détruire des denrées en vue de créer un état artificiel de pénurie afin de tirer les hommes d'Etat de l'embarras. A mon sens, c'est là un juste tableau de la politique de presque tous les gouvernements d'aujourd'hui.

Voilà, donc, pour ce qui est de la supposition qu'il existe une abondance de denrées. Quant à l'autre supposition que contient notre amendement, c'est-à-dire, qu'il y a insuffisance de numéraire, je crois que l'on a prouvé amplement déjà qu'il y a rareté de la monnaie nécessaire aux achats chez notre peuple. J'appelle l'attention de cette Chambre une fois de plus sur les analyses et les démonstrations mathématiques du major Hugh Douglas, de Londres, qui a prouvé plus clairement et plus complètement, je crois, que tout autre économiste de son époque, qu'il y a pénurie d'argent et exposé les causes de cet état de choses. Mais il n'est pas le seul, loin de la, qui ait démontré ce fait. Foster et Catching l'ont démontré aux Etats-Unis; Kitson, Keynes, le très honorable Reginald McKenna et nombre d'autres ont prouvé hors de tout doute à tout homme intelligent et au fait de la question qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation à un moment donné pour acheter les marchandises offertes en vente aux prix demandés, et qu'ainsi la distribution de ces marchandises est impossible.

Le temps ne me permet pas de récapituler les données pour prouver ce point mathématiquement. Je laisse l'aspect scientifique de la question et j'aborde le fait qui doit sauter aux yeux de chacun, un fait que le peuple canadien, je pense, connaît très bien; c'est que les gens n'ont pas en poche l'argent nécessaire à l'achat des marchandises offertes en vente et qui remplissent les entrepôts du pays, tandis que le peuple souffre de la faim et est à peine vêtu. Aucun argument ou preuve scientifique n'est plus fort que le fait pratique et réel que les gens voient les marchandises, qu'ils sont prêts à en produire davantage mais n'ont pas l'argent nécessaire à la distribution.

Puis si nous voulons une preuve réelle et pratique nous n'avons qu'à étudier la politique de secours du Gouvernement. En quoi consiste-t-elle? En ceci; le Gouvernement a décidé d'emprunter de l'argent qui, autrement, ne serait pas mis en circulation, et de faire servir cet argent à des fins non productrices, de sorte que dans le maintien de certaines politiques publiques et de certains services publics,—louables, peut-être,—il lui a été possible de distribuer de l'argent à titre de salaires aux gens employés à ces fins. En entreprenant ces travaux le Gouvernement n'a placé aucune marchandise sur le marché pour contrebalancer l'argent mis en circulation et, jusqu'à concurrence du montant dépensé, il a augmenté la puissance d'achat du peuple. Mais vu l'insuffisance de cette politique, pour ce qui est de la puissance d'achat, quel sera le résultat inévitable? Le résultat inévitable de cette politique sera la faillite complète du système, car chaque sou ainsi mis en circulation parmi les sans-travail employés aux travaux de secours a été emprunté, et, naturellement, notre dette en a été augmentée d'autant. Notre dette est aujourd'hui accablante; on ne peut la payer à son chiffre actuel, et à mesure que nous l'augmentons et que les intérêts s'y ajoutent nous nous précipitons vers l'abîme. Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur l'augmentation de la dette mondiale depuis trois siècles. Au dix-septième siècle, la dette mondiale a augmenté de 47 p. 100. Au dix-huitième siècle, elle a aug-

menté de 466 p. 100; au dix-neuvième siècle, de 12,000 p. 100 et j'oserai dire qu'au vingtième siècle, elle augmentera de 12,000 fois 12,000 p. 100. Donc, monsieur l'Orateur, la rapidité avec laquelle notre dette s'accumule chaque année, tout comme la vitesse accélérée d'un objet qui tombe dans le vide, augmente avec le temps.

Passons maintenant à un court sommaire de la situation économique par rapport à la puissance d'achat. Les marchandises manufacturées et vendues à un profit ne peuvent être rachetées avec les salaires payés à ceux qui les produisent. Il en est ainsi surtout parce qu'une bonne partie de l'argent qui a servi à l'achat des matières premières et au paiement des salaires pour la production était de l'argent emprunté ou un crédit créé par les banques, et aussitôt les marchandises ainsi produites étaient vendues, ces dettes ont été remboursées. Etant remboursées elles ont été annulées et cet argent ne servait plus à l'achat des marchandises dont il avait facilité la production. Donc, il faut, vu la pénurie d'argent, qu'une partie de ces marchandises reste dans les entrepôts à moins que l'on trouve une source nouvelle de fonds pour activer la circulation.

Pour rendre la situation pire, la fabrication mécanique devient de plus en plus automatique et l'utilisation des rayons solaires, de la vapeur, du pétrole, du gaz et de l'électricité a non seulement permis de produire des marchandises en quantité suffisante avec un très petit nombre d'ouvriers, mais elle a grandement augmenté la production, dans certains cas bien au delà de la capacité de consommation des gens, même s'ils avaient l'argent nécessaire pour acheter ces marchandises ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. De plus, il y a une tendance à augmenter le progrès mécanique ce qui aura pour effet de réduire davantage le nombre des ouvriers et d'augmenter encore la production. Le fait que le système de profit ne fournit pas aux employés un revenu suffisant pour leur permettre d'acheter même les choses nécessaires à l'existence et encore moins, par conséquent, toute la production, ajouté au fait que la machine remplace des milliers d'ouvriers dans toutes les industries et prive de tout revenu une grande partie de la population, a eu pour résultat que des quantités énormes de marchandises ont dû être mises au rebut pendant que des millions de personnes sont dans le besoin. Le fait qu'il y a plus de marchandises que d'argent augmente la concurrence entre les producteurs, les oblige à opérer de nouvelles réductions dans les salaires et à remplacer les ouvriers au moyen de toutes sortes d'inventions destinées à supprimer la main-d'œuvre, ce qui, naturellement, aggrave encore le problème.

Etant incapable de trouver des marchés chez eux à cause du manque de pouvoir d'achat, les producteurs de toutes les nations se font une concurrence acharnée pour obtenir des marchés étrangers; c'est la base économique de la guerre. Quand on examine la situation qui existe en Europe aujourd'hui ainsi que dans l'Est, on entrevoit un grave danger que les événements de 1914 ne se répètent à brève échéance. La situation est devenue tellement tendue qu'il faut faire quelque chose et il est tout probable que si les Gouvernements ne se décident pas à agir d'une façon intelligente et constitutionnelle, les peuples, poussés par le désespoir, se chargeront de le faire à leur place mais d'une façon inintelligente et inconstitutionnelle. C'est pour prévenir ce danger que, depuis quatorze ans, j'ai demandé de temps en temps au parti au pouvoir de prendre une attitude bien définie à ce sujet. Les deux partis se sont laissés aller au gré du flot espérant qu'il les conduirait vers des jours meilleurs. J'ai remarqué que, dans son admirable discours du budget, le ministre des Finances (M. Rhodes) avait déclaré que nous sortions de la crise de la même façon que nous y étions entrés; il a parlé de causes naturelles, il me semble. Je n'ai que mépris—le ministre comprendra que ce mot ne s'applique pas à lui personnellement—pour ceux qui disent que nous pouvons nous laisser aller à la dérive vers la prospérité. Je suis absolument convaincu que si nous voulons connaître de nouveau la prospérité, il nous faut tracer un chemin, établir un programme basé sur les vérités et les faits économiques du moment et appliquer, pour la réalisation de ce programme, des principes scientifiques bien établis.

L'attitude des banquiers, des industriels et des porteurs d'obligations ressemble à du fascisme économique, c'est-à-dire qu'ils veulent restreindre la production aux limites d'une fausse théorie monétaire, d'une théorie ou d'une doctrine qui prend comme base de l'argent un seul article de première nécessité reconnu pour sa rareté plutôt que de baser l'instrument d'échange sur tous les articles de première nécessité. Ils privent ainsi le peuple des avantages du progrès industriel, ils maintiennent les foules dans un état de demi dénûment pour leur permettre de continuer à se cramponner à une injustifiable superstition concernant la relation entre le régime monétaire et l'or. Ils appliquent leurs notions de fascisme à la restriction de l'emploi des machines pour pouvoir employer le plus de gens possibles et distribuer des salaires le plus généralement possible pour du travail inutile. Ce point de vue est tellement absurde qu'il se passe de commentaire. Une section de la collectivité, une partie de la classe ouvrière qui a souffert plus que les autres de ce système

insensé, commence à s'impatienter et à demander une révolution complète et immédiate. Elle n'est pas prête à attendre que l'on prenne des moyens constitutionnels; elle veut supprimer toute opposition par la violence. Je ne partage pas ces vues; j'userais de tous les moyens que j'ai à ma disposition pour les combattre mais nous devons nous rendre compte qu'un grand nombre de Canadiens partagent une semblable opinion. Un autre groupe, celui dont je fais partie, a une opinion différente sur cette question du pouvoir d'achat et du problème économique canadien. Nous ne formons dans cette Chambre qu'un petit groupe composé de représentants de cultivateurs et d'ouvriers organisés et d'autres groupements. Nous considérons que le problème consiste à mettre à la disposition du consommateur un pouvoir d'achat assez grand pour égaler le prix total de tous les articles de première nécessité qui sont mis en vente et à fixer ensuite le montant de pouvoir d'achat requis puisqu'il provoquera la distribution immédiate des marchandises nécessaires aux besoins de la collectivité; cela empêcherait la révolution et nous donnerait le temps de deviser des moyens à prendre pour amener la reconstruction économique et sociale. Nous disons que nos plus grands ennuis au Canada aujourd'hui sont causés par une distribution défectueuse et que mettre de l'argent dans le gousset du consommateur serait le plus sûr moyen d'assurer la distribution des marchandises. Nous prétendons qu'il n'est pas difficile d'obtenir un approvisionnement suffisant de tout ce qui est nécessaire à l'existence si les gens ont de l'argent pour l'acheter. Nous considérons que le crédit social est un moyen de procurer de l'argent et en même temps une méthode appropriée de le distribuer où on en a besoin.

Qu'est-ce donc que ce crédit social? A nos yeux, le crédit réel de la nation réside dans sa puissance à produire et à livrer les marchandises comme le désire la clientèle, quand et où elle les veut. En deuxième lieu, le crédit peut servir à soutenir la puissance d'achat dans la mesure même du prix des marchandises disponibles pour la distribution: il ne saurait y avoir d'inflation tant qu'on peut racheter l'argent avec les marchandises évaluées aux prix dominants. En troisième lieu, nous croyons à la nécessité d'abandonner l'étalon-or ou même tout étalon métallique; que le numéraire doit prendre pour mesure les marchandises et les services, mais non pas une seule denrée, métallique ou non. La production a pour objet de fournir toutes les marchandises nécessaires à la consommation, dans l'esprit des tenants du crédit social employé à bon escient; le problème de l'heure consiste à trouver les moyens de distribuer les marchandises, et non de créer de l'emploi. Le but primordial de cette doctrine, peut-on dire, est d'arriver à la répartition appropriée des marchandises par la création d'une circulation monétaire suffisante. Nous tenons pour une impossibilité, sous le régime du profit, de distribuer assez de numéraire sous forme de salaires pour rendre possible le rachat des marchandises produites; nous devons donc relever la puissance d'achat du peuple par une autre méthode. Notre intention est de distribuer largement l'argent aux consommateurs à titre de dividende, pour qu'il serve vraiment de puissance d'achat et ne représente pas une accumulation de capital selon la coutume en honneur sous le régime monétaire actuel. Aujourd'hui, tous les crédits se présentent d'abord sous la forme de placements, de prêts à la production, dont le remboursement entraîne forcément la destruction des disponibilités en vue de l'achat des marchandises.

[M. Irvine.]

On pose souvent cette question aux tenants de cette méthode de relèvement dans le pouvoir d'achat de la nation: "Où prendrez-vous le dividende national?" Nous sommes d'avis que la production a augmenté considérablement durant l'ère capitaliste surtout par l'effet de trois causes: l'association des producteurs, le progrès mécanique et l'utilisation des rayons solaires. Ce sont trois éléments d'ordre social. La collaboration, l'association des énergies a contribué à augmenter énormément la production. Point n'est besoin de m'attarder à le démontrer. Mes honorables collègues conviendront que, par la spécialisation et l'organisation dans l'industrie, et même par les échanges internationaux, nous avons relevé dans de grandes proportions l'habileté du monde à produire.

En second lieu, nous convenons tous que la machine n'appartient pas à un seul individu. Les machines ont leur histoire, certaines remontent à des siècles en arrière. Un bien grand nombre de gens, de toutes les nations, ont contribué à leur progrès. Ces personnes, mortes maintenant, ont laissé après elles leurs inventions comme un héritage au genre humain. C'est notre héritage social. La machine, toutes les inventions, toutes les découvertes, les connaissances de toutes sortes constituent le patrimoine de la génération actuelle. Comme ces éléments entrent pour beaucoup dans notre habileté à produire, ils constituent véritablement la base du crédit social dont tout individu a droit de bénéficier.

Enfin, l'énergie solaire n'appartient pas à un individu en particulier: c'est le don de la nature à toutes les créatures vivantes. Tous ces éléments réunis ont amené une grande aug-

mentation de la production depuis les temps où les métiers, non industrialisés, produisaient par le seul travail manuel. A eux tous, ils forment la source où, par l'exercice d'un droit moral, économique et même divin, nous pouvons puiser une puissance d'achat agissant dans l'intérêt général de la nation tout entière. Telle sera la source du dividende national projeté.

Comment empêcher l'inflation? Voilà la question suivante qui se pose. Je n'aurai le temps que d'en dire un mot. Les propositions de crédit social empêchent l'inflation qui résulterait naturellement de l'émission d'aussi vastes quantités de monnaie sous le régime actuel. Nous nous proposons d'empêcher l'inflation par l'application d'une formule mathématique connue sous le nom de prix juste. La considération principale dont il faut tenir compte à cet égard est le maintien à un niveau donné du rapport entre la production et la consommation. Le principe est que les prix ne monteront pas—ne pourront pas monter—tant qu'il y aura sur le marché suffisamment de marchandises pour racheter la monnaie constituant le pouvoir d'achat.

Nous avons eu de l'argent pour la guerre; nous en avons eu à pleines mains. Vienne une autre guerre, nous en aurons encore tant que nous en voudrons. Où l'avons-nous pris? Voici comment l'explique le rapport MacMillan:

> Il est assez naturel de croire que les dépôts bancaires sont créés par le public au moyen de dépôts d'espèces représentant soit des économies, soit des sommes non présentement exigées pour l'acquittement de dépenses. Cependant, le gros des dépôts résulte de l'action des banques mêmes, car, en accordant des emprunts, en permettant des découverts ou en achetant des titres, une banque crée sur ses livres un crédit qui équivaut à un dépôt.

Voilà le principe par lequel nous nous sommes procuré de l'argent pour la guerre, et la véritable base de notre pouvoir de le prélever résidait dans la capacité du peuple canadien de produire et livrer pour deux milliards de dollars de marchandises, comme il l'a fait. Mais sir Thomas White explique le phénomène plus justement quand il déclare:

> Pendant la guerre, le peuple canadien, à son propre étonnement comme à celui du monde entier, a souscrit à des bons de guerre deux fois la somme d'argent qu'il y avait au Canada, tout en en retenant amplement pour la poursuite de son commerce croissant.

Or, monsieur l'Orateur, je désire que le Canada souscrive deux fois la somme d'argent qui existe au pays, afin de préserver sa population de la faim, et afin que nous ne soyons pas obligés de détruire les biens que nous avons produits pour que d'autres puissent en produire de nouveaux que nous détruirons à leur tour. Je demande au Parlement et au Gouvernement de l'argent pour la vie; je demande de l'argent pour la paix; je demande de l'argent pour la construction. Nous avions de l'argent pour la guerre, de l'argent pour la mort, de l'argent pour la destruction. Au nom du Ciel, pourquoi ne pouvons-nous pas en avoir pour la vie, pour la construction, pour la paix? Nous pourrons en avoir dès que l'opposition le dira, dès que le Gouvernement le dira, dès que la Chambre reviendra à la raison. Mais tant que nous nous tiendrons au jeu électoral indiqué tant par le budget que par l'amendement de l'opposition, notre progrès sera minime.

J'envisage une campagne contre la faim, contre la pénurie, et j'invite tous les membres de la Chambre qui croient à cette politique de réforme monétaire, qui la considèrent comme un premier pas vers de nouvelles économies rendues nécessaires et possibles par l'abondance, de se lever et de voter pour le sous-amendement, qui contient la seule suggestion intelligente et constructive offerte pendant la présente session en vue de répondre aux besoins du peuple canadien.

Une phrase et je termine. Je suggère que le Gouvernement prenne note de ce qu'a fait l'Alberta. Le Gouvernement de cette province a invité le seul homme qui soit capable de régler cette question à s'y attaquer. Mais la province d'Alberta n'exerce aucun pouvoir sur la politique monétaire; ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral. Donnez votre appui à l'Alberta; donnez-lui le pouvoir de statuer sur cette question, si vous ne voulez pas l'aborder vous-même. Unissons-nous tous pour élaborer une politique monétaire. N'ergotons pas sur les détails techniques, mais entreprenons tous ensemble une grande campagne pour nourrir le peuple canadien à même notre abondance.

Des MEMBRES: Aux voix!

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne m'attacherai pas à relever minitieusement les remarques de l'honorable préopinant (M. Irvine), je n'en ai pas le temps. J'écoute toujours ses commentaires avec un vif intérêt, car en toutes circonstances, il me semble sincère et a le don de s'échauffer en traitant son sujet. Je puis souscrire à la première partie de son discours consacré à l'amendement proposé par l'opposition officielle, et à son affirmation quant à la nature négative de l'amendement. Je ne crois pas toutefois que le peuple canadien soit disposé à embrasser le parti extrême qu'il préconise, c'est-à-dire le socialisme intégral. Je serais d'avis que si les membres de son groupe sont sincères, ils appuieraient les mesures de réforme ministérielles.

Mlle MACPHAIL: Nous l'avons fait.

M. PERLEY (Qu'Appelle): En outre, ils devraient le faire, parce que l'accession au pouvoir des honorables membres de l'extrême gauche n'est pas possible, ni à l'heure présente ni à bref délai.

M. GARLAND (Bow-River): N'en soyez pas trop sûr.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ils devraient le faire, parce qu'au pauvre un œuf vaut un bœuf.

Nous avons entendu des discours intéressants au cours du débat. Les députés ministeriels ont exprimé leur satisfaction au sujet de la politique du ministre des Finances (M. Rhodes) et du cabinet, et leur confiance en eux. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'a pas été prodigue d'éloges, mais il ne fallait pas espérer le contraire, cela va de soi. Il a critiqué l'exposé budgétaire, mais de façon bénigne à mon avis.

J'aimerais à exposer brièvement pourquoi j'appuie et approuve l'exposé budgétaire. Permettez-moi de féliciter d'abord le ministre des Finances de son exposé très étendu et détaillé de l'état des finances nationales. Son discours nous donne des raisons d'être satisfaits et d'avoir confiance dans l'avenir et nous fait croire au retour prochain de la situation normale au point de vue financier et commercial, en ce qui regarde les prix, le travail, la production et la distribution. Si ces éléments peuvent recouvrer leur état normal, ce sera le retour de la prospérité.

J'ai écouté avec intérêt le discours du critique officiel de l'opposition. Je dis "avec intérêt", parce que si l'honorable membre avait des suggestions pratiques ou une politique meilleure à énoncer, l'occasion se présentait de le faire. Mais qu'a-t-il fait? Ses commentaires ont été seulement du genre dont l'honorable député de Wetaskiwin vient de parler, du genre négatif. Il n'y a rien de plus facile en politique que de s'appliquer sur les banquettes de l'opposition, à critiquer le Gouvernement. L'exposé budgétaire offre toujours cette occasion. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a énoncé que des critiques dans ses remarques, et point d'initiative à prendre ou de programme à suivre à l'époque de restauration économique du Canada, la plus critique.

L'absence de conseils pratiques dans les commentaires de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth est inexcusable dans les circonstances. Elle démontre dans quel état de stérilité politique se trouve aujourd'hui le parti libéral, et qu'il n'a rien à proposer. Ses critiques étaient parfois injustes et illogiques, il a soufflé le chaud et le froid, mais à cet égard c'est traditionnel. Il a démontré que nous pouvons encore nous attendre à des dissertations sur le caractère inique des droits de douane. En écoutant les extraits des discours prononcés par le premier ministre en 1930, je me demandais ce qu'il adviendrait de l'opposition, si les députés libéraux ne pouvaient utiliser ces citations dans leurs discours.

Je ne pourrai donc pas étudier avec beaucoup de détail plusieurs des mesures importantes adoptées par la Chambre depuis quatre ans; je n'aurai pas non plus le temps de faire une revue circonstanciée du passé du Gouvernement. Toutefois je veux m'attarder quelques instants aux problèmes qui intéressent plus particulièrement l'agriculture. Si je m'intéresse davantage à ces problèmes, c'est sans doute parce que je représente l'une des circonscriptions agricoles les plus en vue et les plus importantes du Canada. Qu'a donc constaté le Gouvernement quand il a pris le pouvoir le 7 août 1930? L'un des plus graves problèmes qui s'est posé était dû à la perte de nos marchés. Je ne veux pas me montrer injuste jusqu'à faire peser sur les épaules d'une seule administration la responsabilité entière de cette perte de nos débouchés, car je n'ignore pas que les conditions mondiales étaient telles qu'elles rendaient très difficile l'écoulement de nos produits essentiels. Mais si les honorables vis-à-vis veulent en charger les épaules du présent Gouvernement, je dois déclarer qu'il nous faut opposer à cette accusation une contre-partie. Durant la dernière année de leur administration, surtout quand l'honorable Charles Dunning avait le portefeuille des Finances, nous pouvons les confondre avec leurs propres déclarations.

Mais, monsieur l'Orateur, dès que le présent Gouvernement prit le pouvoir il étudia incontinent les porblèmes qui paraissaient urgents et dont il fallait s'occuper, le problème des chemins de fer, le problème du chômage, le problème des finances, et après avoir remis de l'ordre dans tous ces problèmes, le Gouvernement s'est ensuite occupé de trouver des débouchés pour nos produits essentiels. Qu'est-ce qu'il a fait? Il a cherché à conclure des conventions ou des traités de commerce qui en étaient de véritables et qui signifiaient quelque chose. C'est ainsi que nous avons la convention avec le Royaume-Uni. Si j'avais le temps de comparer les résultats obtenus par quelques conventions et traités conclus par le présent Gouvernement avec ceux qui ont été obtenus par les ententes conclues par l'administration précédente, on verrait vite que la comparaison serait on ne peut plus favorable au présent Gouvernement. Prenons, par exemple, la convention commerciale de la Nouvelle-Zélande, convention qui a permis, durant

les trois derniers mois qu'elle a été en vigueur, l'importation au Canada de 4,480,000 livres de beurre néo-zélandais, soit une demi-livre par homme, femme et enfant de la population canadienne. Cette convention a été si nuisible au commerce canadien que l'administration précédente a donné avis de sa suppression, et ce fut son dernier geste avant de perdre le pouvoir.

Je veux encore, comme bien d'autres avant moi, attirer l'attention de la Chambre sur l'augmentation, par sauts et par bonds, au cours des cinq dernières années de l'administration libérale, des tarifs douaniers des Etats-Unis contre l'importation des produits du Canada, si bien qu'au mois de mai 1930 nous avons eu ce tarif Hawley-Smooth qui a fermé hermétiquement la porte aux importations des produits essentiels du Canada. C'est ce qu'a déclaré lui-même le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dans un discours sur ce sujet prononcé au mois de mai 1930. Je vais maintenant donner une liste de produits et le tarif dont les Etats-Unis les ont frappés quand l'importation se faisait du Canada. La liste que j'ai contient une cinquantaine d'articles, mais je n'en citerai que sept ou huit en les accompagnant du droit douanier qui les frappait à la fin de mai des années suivantes: 1921, 1926 et 1930:

Tarif douanier des Etats-Unis sur des importations du Canada à la fin du mois de mai de chacune des années indiquées

Articles—	1921	1926	1930
Bestiaux	En franchise	Moins de 1,050 lbs, 1½c.; 1,050 et plus, 2c.	2½c. et 3c.
Ovins	En franchise	$2 par tête	$3
Blé	En franchise	30c. le boisseau	42c.
Bacon	En franchise	2c. la lb.	3½c.
Bœuf	En franchise	3c. la lb.	6c.
Volaille	2c.	6c. la lb.	10c.
Beurre	2½c.	12c. la lb.	14c.
Crème	En franchise	20c. le gal	56c.
Œufs	En franchise	8c. la douz.	10c.

Voilà qui vous montre de quelle façon les Etats-Unis ont relevé les droits contre nos produits essentiels, au cours des quelques années qui précédèrent 1930, et sans que le gouvernement de l'époque ne fît entendre un seul mot de protestation. Il est intéressant aussi de noter ce que cela signifiait pour le Canada et, dans cet ordre d'idées, je vais citer les chiffres concernant le volume des exportations de ces produits aux Etats-Unis, en 1929:

Exportations canadiennes aux Etats-Unis en 1929

	Gallons
Lait	3,753,000
	Livres
Lait en poudre	1,000,000
	Gallons
Crème	2,833,000
	Livres
Fromage	7,411,900
	Livres
Bacon et viande de porc, fraîche ou salée	7,213,700
	Livres
Beurre	231,400
	Têtes
Bétail	217,436

On se rendra facilement compte de ce que cela signifiait pour notre marché domestique lorsqu'il fût obligé d'absorber ces grandes quantités de lait et de produits de la laiterie ainsi que ces troupeaux de bestiaux; j'appellerai surtout l'attention de la Chambre sur le fait que 95 p. 100 de nos produits essentiels sont consommés au pays et que nous n'exportons que l'excédent de 5 p. 100; mais du moment que cet excédent de 5 p. 100 doit être écoulé sur le marché domestique, il sert à régulariser les prix des autres 95 p. 100 de nos produits. Le jour où les Etats-Unis relevèrent les droits sur ces produits, ainsi que je l'ai établi, il a fallu écouler ce surplus de production sur le marché domestique et les prix de ces denrées subirent une baisse radicale. Mais je le répète, le présent Gouvernement, en 1932, avait négocié l'accord que l'on sait avec le Royaume-Uni en vue d'écouler une partie de cet excédent de production, si bien qu'en 1932 et en 1933, nous avons exporté sur le marché du Royaume-Uni en vertu de cet accord environ 50,000 têtes de bétail, grâce aux efforts du ministre de l'Agriculture qui avait réussi à nous procurer l'espace nécessaire à bord des navires. En 1929, pas un seul animal vivant n'avait été expédié outre-mer et aucun des cargo-boats n'était aménagé à cette fin. Nous avons également expédié sur le marché du Royaume-Uni 70 millions de livres de bacon, c'est-à-dire le quart de notre contingent, et grâce à ces exportations de bacon, les éleveurs de porcs du Canada ont vu tomber dans leurs goussets une somme de 26 millions de dollars. Le président de la Canada Packers a affirmé

la chose devant le comité des écarts de prix. Nous avons aussi expédié sur le marché du Royaume-Uni, des œufs, des fruits, du poisson, du bois d'œuvre et nombre d'autres produits essentiels. Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas d'énumérer tous ces produits ni les quantités. Je me bornerai à faire observer que ces exportations ont apporté une aide très sensible à nos producteurs essentiels.

Le ministre des Finances a cité des chiffres pour indiquer l'accroissement du volume de nos échanges avec le Royaume-Uni sous le régime des accords conclus. Les statistiques accusent une augmentation de 40 p. 100, en 1934, comparativement à l'année 1933. Il est également intéressant de prendre note que le volume de notre commerce avec tous les pays du monde, en 1934, accuse une augmentation de 43 p. 100 comparativement à l'année 1933. Que serait-il advenu du commerce du Canada si ces accords n'avaient pas été conclus? Lorsque vous chercherez une réponse à cette interrogation, je désire que vous teniez compte de l'assertion qu'a faite l'honorable Charles Dunning, lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire du 1*er* mai 1930. L'ex-ministre des Finances a déclaré que le volume du commerce du Canada accusait une diminution de 244 millions de dollars pour la dernière année financière; il a admis que nos exportations de blé sur les marchés de la Grande-Bretagne accusaient à elles seules une diminution de 148 millions. Après avoir énuméré un bon nombre d'autres articles, l'ancien ministre avait terminé son discours en déclarant que la Grande-Bretagne était le seul débouché qui restait au Canada pour l'écoulement de ses produits essentiels. Au Gouvernement actuel, revient donc le mérite de nous avoir assuré cet excellent marché. Tandis que le volume de notre commerce tant avec le Royaume-Uni qu'avec les autres pays accuse une augmentation constante, il est intéressant de noter que 43 p. 100 de nos importations brutes du Royaume-Uni sont admises en franchise et que 40 p. 100 de nos importations brutes des autres pays, au cours du dernier semestre, ont été également admises en franchise. Sous le régime actuel, un bien plus fort pourcentage de nos importations est admis en franchise que sous n'importe quel régime libéral qui ait jamais présidé à la direction des affaires.

Le jour où le Gouvernement actuel prit la direction des affaires il dut envisager un problème fort épineux au sujet de nos chemins de fer. Je ne me propose pas de discuter cette question car le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a complètement réfuté tous les reproches provenant de l'opposition. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour un profane ou un député d'arrière-plan de revenir là-dessus. Toutefois, c'est avec un vif plaisir que j'ai entendu le ministre exposer avec une remarquable clarté la politique du Gouvernement et se déclarer contre toute fusion, réduisant ainsi à néant la critique ou la propagande politique poursuivie par tout le pays et d'après laquelle le Gouvernement actuel serait en faveur de la fusion.

Au cours de deux dernières années, le Gouvernement a adopté des mesures de première importance au point de vue de l'agriculture. Je mentionnerai, entre autres, la loi d'organisation du marché. Cette loi était une réforme et une mesure de progrès s'inspirant en bonne partie de la loi anglaise sur l'organisation des marchés et j'estime qu'elle donnera d'excellents résultats une fois qu'on l'aura comprise et qu'il lui aura été donné de fonctionner. Elle sera certainement à l'avantage du producteur en le protégeant contre l'exploitation du genre de celle qui a été mise à jour par les dépositions recueillies devant le comité sur les écarts de prix. Nous savons qui a combattu cette mesure législative lorsque la Chambre en fût saisie. Je ne rappellerai pas l'opposition dont elle fut l'objet, mais nous savons qui a organisé la lutte contre cette loi au cours des derniers mois dans l'ouest du Canada. Nous savons que cette opposition a été organisée au point de vue politique et qu'elle est l'œuvre des établissements de salaison et d'autres groupes égoïstes en Canada. Il ne saurait y avoir de doute sur ce que les cultivateurs de l'ouest du Canada feront lorsque cette loi sera comprise à fond. On pourrait mentionner l'opposition que conduisit dans cette Chambre le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Jamais une loi n'a été aussi peu comprise ou si faussement représentée que celle-ci, mais une fois que les cultivateurs auront l'occasion de savoir ce qu'elle signifie, ils attribueront le mérite à qui de droit.

Le Gouvernement actuel a adopté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ainsi que des modifications à la loi du prêt agricole. Ces deux mesures législatives se complètent l'une l'autre. L'une permet au cultivateur débiteur de régler ses dettes ou d'en arriver à un compromis avec ses créanciers. Après cela, il peut tirer parti des dispositions de la loi du prêt agricole. Cette année, un autre amendement fut adopté qui portait de 40 à 90 millions le capital en disponibilité pour des opérations de prêt. La portée de cette loi a été étendue à toutes les provinces et les taux de l'intérêt ont été abaissés à 5 p. 100 ou moins. J'ose dire que les cultivateurs de l'Ouest qui payaient 8, 9 et 10 p. 100 sur leurs prêts accueilleront avec joie cette diminution de l'intérêt. On compte un grand nombre

de cultivateurs dans l'ouest du Canada qui ont des titres absolus à leurs terres. Dans la province de la Saskatchewan, de 43 à 45 p. 100 des terres sont détenues en vertu de titre absolu. Un grand nombre de ces cultivateurs ne peuvent obtenir d'avance des compagnies de prêt ou des banques. Un cultivateur peut être propriétaire de la moitié d'une section ou de trois quarts d'une section, avoir des bâtiments de premier ordre, mais il lui est impossible d'emprunter. Cette mesure législative sera de grande utilité pour ces gens et je sais qu'ils l'apprécieront.

Je passe maintenant à la question de la stabilisation du marché du blé. J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth se dire favorable à la mévente du blé possédé par l'Etat et au retrait de l'appui du Gouvernement. Je ne crois pas nécessaire dans le moment de faire une revue des événements qui ont amené le Gouvernement à intervenir dans cette affaire. Les marchés de l'univers avaient refusé peu à peu d'acheter le blé canadien, et les commerçants de blé dans l'Ouest se sont trouvés dans une situation difficile. La Chambre conviendra que nous n'étions pas responsables de cet état de choses. Le Gouvernement de l'époque n'avait rien à y voir. Il fut invité à intervenir. Cette demande fut adressée par divers organismes de l'Ouest, tels que les chambres de commerce, les associations municipales, les administrateurs de la bourse du grain, les banquiers, les coopératives du blé et les cultivateurs en général. Le Gouvernement était appuyé par tous les intérêts de l'Ouest. Je suis membre du comité de la banque et du commerce et, l'an dernier, M. John I. McFarland a rendu témoignage devant ce comité sur les opérations du Gouvernement. Il n'avait rien à cacher, et était prêt à répondre à toutes les questions, mais nous l'avons finalement interrogé sur la quantité de grain et le montant d'argent que comportaient ces opérations. Quelques honorables députés prétendirent que la réponse à cette question ne servirait aucune fin utile, et il y eut quelque discussion au comité à cet égard. Avant de voter pour savoir si M. McFarland répondrait à cette question, nous lui en posâmes deux autres. Nous lui demandâmes, d'abord, si ce renseignement serait utile. Il a répondu dans la négative. Puis nous lui demandâmes si ce renseignement pourrait causer du tort. Il répondit que c'était fort possible. La question fut alors mise aux voix, et à une majorité de trois à un, il fut décidé qu'il ne répondrait pas. Neuf membres seulement furent favorables à une réponse. Le seul représentant de l'Ouest qui vota en faveur du renseignement fut l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnel-[y]). Il est toujours en cette compagnie, ne luttant pas dans l'intérêt des cultivateurs mais s'opposant à tout ce que le Gouvernement peut faire pour le bien de l'Ouest canadien.

Avant le dépôt du budget, l'aspirant ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) demanda que M. McFarland comparût devant la Chambre pour fournir le renseignement que le comité avait refusé, l'an dernier, de laisser dévoiler. Si l'on avait raison de ne pas donner ce renseignement l'an dernier, on a doublement raison, cette année, de ne pas le divulguer, et voici pourquoi. D'abord, cette année, le prix est bien plus élevé que l'an dernier; ce serait un véritable chaos si le Gouvernement retirait son appui; le prix du marché descendrait peut-être aussi bas qu'il ait jamais été. Puis il y a la question d'un report normal. S'il faut en croire ce que l'on dit des conditions de l'univers et des marchés de l'Argentine et de la Russie, il semble évident que le blé canadien sera en demande, et il est très probable que la situation se rétablira, de sorte que le Gouvernement sera en état d'atteindre les marchés. On aura donc servi à une fin très utile, si nous songeons ce que cela a valu pour les cultivateurs de l'Ouest, selon la déclaration faite l'an dernier par M. McFarland au comité, savoir, que l'économie réalisée se chiffrait à 100 millions de dollars, et plus probablement 150 millions. De plus, nous devons tenir compte des opérations de cette année, de sorte que les cultivateurs de l'Ouest se trouveront avoir environ 200 millions de plus dans leurs goussets. Songez à l'effet que cela aura sur le pouvoir d'achat dans l'Ouest.

Il me semble que le critique officiel de l'opposition et l'honorable député de Battleford-Sud ont montré leur jeu. Ce ne sont pas les intérêts des cultivateurs de l'Ouest canadien qu'ils ont à cœur, ce sont d'autres intérêts, peut-être ceux des membres de la bourse des grains ou de la rue Saint-Jacques à Montréal. Je crois que l'entourage a eu son effet. Ils ne citent pas une seule autorité de l'Ouest pour établir que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait faire. Ils ont préféré citer le *Financial Post* et un banquier en vue pour prouver leurs dires, bien qu'ils aient voulu faire voir qu'ils défendaient le cultivateur. On ne saurait douter de ce qui serait arrivé l'automne dernier si M. MacFarland avait cessé de soutenir le marché. Il était évident que la bourse des grains ne pouvait plus supporter la pression qui s'exerçait contre elle, non pas de la part d'intérêts locaux, mais de la part d'intérêts étrangers, tels que Dreyfus, Bungie, The Continental Grain Company et autres gens qui étaient membres de la bourse des

grains de Winnipeg ainsi que des bourses de Minneapolis, de Chicago, de New-York et d'autres marchés continentaux. Ces gens font une ruée sur le marché en vendant ou en achetant des options. Ce système de double prime n'est pas légitime. On l'emploie parfois pour diviser les risques. Si l'on n'avait pas donné à M. MacFarland, l'automne dernier, le pouvoir de contrôler la situation, il en serait résulté une catastrophe.

Le premier ministre a inscrit au Feuilleton un projet de résolution qui comporte peut-être l'établissement d'une commission des grains et j'attendrai l'occasion de me prononcer sur cette question. Il se peut que, le moment venu, j'aie à offrir quelques suggestions que je crois avantageuses pour la mise sur le marché du blé canadien et qui contribueront à stabiliser les prix. A ce moment-là, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) sera sans doute avec nous comme l'an dernier, car je me rappelle que, dans une campagne électorale dans l'Ouest, il a obtenu la victoire en faisant proclamer: "Votez pour Motherwell et la commission des grains". Nous l'aurons donc encore avec nous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Papotage!

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je vais vous dire si c'est là du papotage pour le cultivateur de l'Ouest. Je comprends bien pourquoi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) en tient pour cette idée du dumping du blé et qu'il essaie d'en faire un cheval de bataille. Ses amis de l'Ouest canadien lui ont dit que le gouvernement Gardiner a été porté au pouvoir l'été dernier en prenant comme mot d'ordre: "Le blé à un dollar". J'ai sous les yeux deux petites brochures qui ont circulé par centaines de mille en juin dernier dans toute la Saskatchewan. On en avait mis partout, dans les bidons de crème, dans les bureaux de messagerie et de chemin de fer, on en jetait dans les automobiles. C'était le pire bourrage de crânes qu'on eût jamais imaginé, mais cela eut de l'effet. Je vais citer ces brochures:

Le blé à un dollar vous donnera un emploi et vous permettra d'être propriétaire de votre maison.

Le blé à un dollar paiera pour votre éclairage et votre service d'aqueduc et de téléphone.

Le blé à un dollar paiera votre note d'épicerie, vous permettra d'acheter des chaussures et des vêtements pour toute votre famille.

Le blé à un dollar vous permettra d'amasser des économies pour les mauvais jours.

On ne disait pas comment ces gens obtiendraient ce prix ni qui allait le leur donner ni si M. Gardiner avait le pouvoir de le leur donner. Voici un autre appel à l'adresse des marchands:

[M. Perley (Qu'Appelle).]

Le blé à un dollar fera marcher votre magasin et paiera vos taxes.

Le blé à un dollar augmentera votre commerce et vous permettra de percevoir votre dû.

Le blé à un dollar paiera le marchand de gros et vous permettra d'avoir un compte à la banque.

Cela a produit de l'effet, mais je suis sûr que pareil appel ne sera plus entendu dans l'Ouest canadien. Je dirai en passant que cela paraît avoir été publié par l'Association libérale de la Saskatchewan, mais je sais que plusieurs libéraux honnêtes de cette province en ont eu honte. Nous avons beaucoup de libéraux honnêtes là-bas, nous en avons un grand nombre, et ils ont été absolument étrangers à cela. On a lancé la chose durant les derniers jours de la campagne électorale. Je le répète, cela a produit de l'effet, bien qu'on sût que M. Gardiner ne pourrait rien faire pour cela, pas plus que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

Il y a d'autres questions dont j'aimerais à parler si j'en avais le temps. Je pourrais mentionner la loi de secours. Le Gouvernement a été très généreux envers les provinces, surtout la province de Saskatchewan qui a reçu dix-sept millions de dollars pour les secours directs et trente-huit millions sous forme de prêts, soit un total de cinquante-cinq millions sur cent soixante-seize millions que le Gouvernement a dépensés dans tout le Canada. C'est une part très large. En outre le Gouvernement a permis à la province de payer dix millions de billets pour secours directs. Je regrette que le gouvernement de cette province essaie d'en faire du capital politique et lorsqu'on expliquera la chose au peuple, celui-ci verra que ce n'est qu'un ballon d'essai, comme l'affaire du blé que j'ai discutée.

Toutes ces mesures, le parti libéral les a constamment combattues dans cette assemblée et, dernièrement, pour ne pas en perdre l'habitude, les libéraux ont voté contre le projet de loi de secours présenté par le ministre du Travail. De nouvelles lois ont été votées au cours de cette session et je regrette de ne pas avoir le temps de les discuter, car elles sont très importantes, entre autres la loi relative à l'assurance-chômage. A ce sujet, je voudrais faire remarquer le manque de logique de l'opposition qui a combattu le bill au cours du débat et qui l'a approuvé quand est venu le moment de voter. Trois députés seulement ont eu le courage de voter contre le projet: l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui a prétendu que c'était donner trop pour ne pas travailler; l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui a donné comme raison qu'on ne donnait pas assez pour être sans travail, et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui a déclaré qu'il n'y compre-

nait rien. Ces trois mousquetaires sont les seuls qui ont eu le courage de voter contre le bill. Le projet de conseil économique est aussi une mesure importante. Ce conseil aura le pouvoir d'étudier, pour ensuite faire rapport, des questions telles que les tarifs-marchandises du Canada, et j'espère que ses conclusions amèneront la réduction du tarif intérieur. Depuis mon entrée à la Chambre j'ai toujours préconisé l'abaissement des tarifs-marchandises. En 1931, je me suis prononcé carrément. C'est ma proposition de l'an dernier qui a amené une réduction de 11 cents dans le tarif intérieur pour le blé de qualité inférieure et les céréales secondaires allant vers l'Ouest à Vancouver. Nous avons adopté un grand nombre de réformes et il y en aura quelques autres qui feront suite à l'enquête sur les écarts de prix. J'ose dire que lorsque nous aurons été saisis de ces autres projets de lois, le ministère actuel aura à son crédit plus de réformes et plus de mesures de progrès que n'importe quel autre ministère depuis la confédération.

Le budget contient bien des points essentiels dont j'aimerais parler si j'en avais le temps, mais comme je ne l'ai pas je me contenterai de faire remarquer que bien des droits de douane ont été diminués. On a fait soixante-six changements dans le tarif douanier, dont quarante-huit réductions, y compris l'admission en franchise de bien des articles de Grande-Bretagne. Certains impôts sont relevés, mais cela ne fait que redresser l'assiette des impôts. La balance commerciale nous est favorable: une balance déficitaire de 120 millions s'est changée en une balance favorable de 134 millions. Le commerce est en progression et les journaux du Dominion y compris la presse libérale, ont commenté favorablement le budget, ce qui, je crois, est un bon signe.

Il y a deux questions principales sur lesquelles le peuple devra se prononcer d'ici à quelques mois. La première est de savoir qui il veut avoir au pouvoir en 1937, au moment où il s'agira de reviser, de renouveler ou d'abroger les accords avec le Royaume-Uni; ensuite, à qui il veut confier l'exécution de ces grandes mesures de réformes qui ont été incorporées, non pas dans un petit volume, mais dans les statuts du pays. Je crois que le peuple, quand viendra le moment pour lui de trancher ces questions, dira que le parti, qui a été l'auteur de ces accords et de ces lois de réforme, est celui à qui il faut confier la tâche de les mettre à exécution, plutôt que le parti adverse dont le chef a dit qu'il ne se considérait certainement pas lié par les conditions de ces accords et qui s'est opposé aux mesures de réforme présentées l'an dernier et cette année, bien qu'il ait voté jusqu'ici pour celles de cette année.

Qu'est-ce que les trois partis politiques peuvent offrir aux jeunes gens des deux sexes qui, cette année, voteront pour la première fois? Seront-ils impressionnés par l'histoire du parti libéral qu'on a nommé le parti du laissez-faire ou, pour le dire plus brutalement, le parti de ne rien faire? J'irai plus loin en affirmant que les honorables députés de la gauche ont permis que certaines choses se produisent au cours de leur régime. En examinant leur histoire, de 1921 à 1930, on verra qu'ils ont permis la formation de certaines coalitions au Dominion, ce qui a laissé 800 compagnies se transformer en 130 ou 140 compagnies. Cela signifie que des postes ont été supprimés, qu'on a remercié des comptables, des commis, des vendeurs et d'autres employés, tandis que si ces affaires avaient été conduites convenablement, ces positions eussent été disponibles pour les jeunes gens des deux sexes sortant des universités et des collèges commerciaux. Ces coalitions ont aussi permis d'exploiter les ouvriers et les ouvrières. J'ai toujours été fier du nom Canada ou Canadien et je regrette de le voir employé pour désigner ces coalitions. Nous avons la Canada Dairies, qui a la haute main sur le lait des enfants; la Canada Bread et la Canada Packers, qui ont le monopole de la nourriture des adultes; la Canada Cement, la Canada Paper, et la Canadian Industries, et ainsi de suite. Je regrette de voir que le nom de notre pays ait été employé par ces compagnies, qui se sont coalisées dans le simple but d'exploiter le producteur et l'ouvrier. L'année dernière, quand on a conseillé ici de former un comité au sujet de l'écart des prix, pour étudier certaines de ces questions, le chef de l'opposition a dit que cela n'était pas nécessaire, qu'il savait tout sur ce point, qu'il connaissait exactement tout ce que nous découvririons et que nous avions déjà tout le mécanisme voulu pour étudier ces questions. Le mécanisme auquel il faisait allusion était la loi relative aux coalitions commerciales, une de ses créations, et sous le régime de laquelle ces coalitions s'étaient formées.

La Fédération du commenwealth coopératif a une politique bien arrêtée, mais cette politique nous mènera au socialisme complet. Mes moments étant comptés, je ne m'étendrai pas sur ce point, mais le parti conservateur a un programme de réformes qui a été créé l'an dernier et dont la réalision s'est très avancée au cours de cette session. Ce programme est mis en vigueur dans le but de corriger beaucoup des injustices dont j'ai parlé et afin d'empêcher qu'on exploite l'agriculture qui, je le prétends, est notre principale industrie et doit être mise sur une base solide, stabilisée, pour ainsi dire, afin de mettre fin à l'exode qui se produit des fermes vers les grands centres. Cette migration devrait avoir

lieu en sens inverse et si l'agriculture pouvait devenir plus assurée et plus attrayante, les gens quitteraient les villes pour habiter des fermes.

Dans toutes les réformes que nous avons créées, monsieur l'Orateur, nous avons cherché à conserver l'effort individuel et l'initiative. Telle est la véritable politique conservatrice; nous avons tenté d'abattre les mauvaises branches pour conserver les bonnes. Je prétends qu'aujourd'hui, les jeunes gens des deux sexes ont autant d'initiative, de courage et d'habileté que les jeunes gens d'il y a vingt ou trente ans. Ils regardent devant eux, pas en arrière et, en ce moment, ils veulent un guide, et c'est ce guide que leur offre le parti conservateur. Si nos jeunes gens passent en revue la politique du premier ministre actuel, comme il l'a expliquée quand il est arrivé à la Chambre en 1911, puis de nouveau en 1928, alors qu'il a prévenu le peuple canadien, et comme il l'a encore exprimée l'année dernière et cette année, je pense qu'ils n'hésiteront pas longtemps à faire leur choix. Le parti conservateur est le seul qui puisse guider le peuple canadien.

En terminant, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que jamais dans l'histoire du pays, la destinée n'a conduit un homme dans le sentier du devoir d'une manière plus déterminée qu'elle n'a conduit le très honorable R. B. Bennett. Il a tout ce qu'il faut pour la tâche. Il a assez de richesse pour ne pas redouter l'influence financière. Ajoutez à cela un cerveau bien organisé, l'expérience des affaires et un grand courage. Je compte que la santé et la force lui seront rendues, afin qu'il puisse continuer sa tâche, profiter de toutes les occasions et conduire ce grand parti de réforme à la victoire, lors des prochaines élections. Mais un dernier mot en terminant, monsieur l'Orateur, qu'importe au très honorable premier ministre ou à tout autre membre de la droite ou de la gauche d'être vaincu quand on combat pour la cause du peuple Canadien?

M. JAMES ARTHURS (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre ont écouté avec grand intérêt et grande satisfaction l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Rhodes). Ce fut un exposé précis d'homme d'affaires, dénué de tout esprit politique, fait dans le but évident de présenter au peuple l'état réel de nos finances en ce moment.

Je suis sûr que le peuple canadien apprendra avec plaisir qu'une amélioration constante se manifeste dans toutes les branches des affaires depuis le commencement de 1933. Nos finances publiques sont dans un meilleur état; le relèvement a été constant dans notre commerce d'exportation et d'importation; nous avons un plus grand nombre d'hommes au travail dans nos fabriques et moins de chômeurs recevant des secours.

Nos amis les libéraux ont été très silencieux durant ce débat. Ils ont eu naturellement leur principal critique financier, et un ou deux autres, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) et cet homme généralement très silencieux, qui prend part si rarement à un débat, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je suppose que ces honorables messieurs avaient été désignés par le parti libéral pour exposer la politique de la gauche. Mais, de fait, nos amis les libéraux ont gardé le silence pour une autre raison très simple. Durant les deux dernières années ou plus ils ont compté non sur une politique quelconque qu'ils auraient énoncée, mais sur la bonne vieille dépression. Ils ont cru, et croient peut-être encore, que cette dépression et cette inquiétude, qui ont existé au Canada dans le passé, devaient ramener leur parti au pouvoir. Conséquemment, ils ne peuvent parler avec enthousiasme d'un budget qui annonce au peuple canadien de meilleures conditions et des temps plus prospères, car ils savent que chaque nouveau pas dans la voie de l'amélioration signifie un nombre moins élevé de votes pour le parti libéral aux prochaines élections; chaque nouveau chômeur qui trouve un emploi signifie un vote de moins pour ce parti, et chaque effort de ce Gouvernement pour ramener la prospérité assombrit les chances de succès de ce parti dans les circonstances.

J'ai dit que la dépression s'en allait, que les conditions étaient meilleures. Pour le prouver, je vais citer quelques chiffres. Ils sont tirés de *Business*, numéro de septembre 1934, et ils établissent une comparaison montrant le progrès que le Canada a fait vers la prospérité. Comparées avec celles de la période la moins active, nos exportations ont augmenté de 50.5 p. 100; nos exportations aux pays de l'empire ont augmenté de 53.2 p. 100; nos importations en général ont augmenté de 36.8 p. 100; et nos importations des autres pays de l'empire ont augmenté de 53.2 p. 100. Le voume réel des affaires au Canada a augmenté de 64 p. 100. Permettez-moi de faire remarquer ici qu'en établissant des comparaisons nos honorables amis de la gauche sont toujours désireux de comparer le commerce des dernières années et d'aujourd'hui aux prix maxima de 1928 et 1929, le fait étant que les prix en moyenne sont beaucoup moins élevés, de sorte que le tableau qui en résulte n'est pas fidèle. Notre production manufacturière a augmenté de 75.6 p. 100; la production du fer et de l'acier, de 53 p. 100; celle des textiles, de

141 p. 100, ce qui donne une production actuelle beaucoup plus élevée que celle de la moyenne de 1926 à 1929. Cela est vrai également de la production de l'énergie électrique et du rendement de nos mines, lequel a augmenté de 148.8 p. 100 et est en ce moment bien au-dessus de la moyenne de 1926 à 1929. Le chômage a diminué de 62.6 p. 100. Je pourrais citer bien d'autres chiffres mais il n'est pas nécessaire, je crois, d'y consacrer plus de temps. J'ai ici une comparaison établie, je pense, par la Banque canadienne du Commerce sur la puissance réelle d'achat des cultivateurs canadiens. Elle indique que la période de plus grande dépression s'est produite en 1931 juste après le changement de régime, et que depuis il y a eu amélioration régulièrement. J'ai les chiffres de 1931 à 1934. En 1931, ils étaient de 58.36 p. 100, pourcentage pris comme normal; en 1932, le pourcentage était passé à 62.77; en 1933 il descendait à 61.03 et, en 1934, il remontait à 67.51. C'est le dernier pourcentage publié.

Il n'y a pas de doute que le principal problème au Canada, comme dans toutes les contrées civilisées, ne soit aujourd'hui celui du chômage et peut-être celui des secours. C'est une situation qui se rencontre dans tous les pays civilisés. Ici, la crise a commencé au début de 1929 alors que le commerce a été paralysé par la violente dégrigolade des valeurs de Bourse à l'automne de cette année-là. Les choses allèrent ensuite de mal en pis non seulement au Canada mais dans presque tous les autres pays. La dégrigolade des valeurs de Bourse eut naturellement pour effet de réduire grandement le pouvoir d'achat de notre peuple, ce qui causa du chômage et la fermeture de fabriques. La situation s'aggrava du fait que l'agriculture était dans un état déplorable par suite de l'attitude prise non seulement par les Etats-Unis, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, mais par d'autres pays en fermant leurs marchés aux produits agricoles canadiens. Durant nombre d'années, les Etats-Unis constituèrent notre plus proche et notre meilleur marché et bien que les honorables députés de l'opposition aient toujours prétendu, comme ils le font même encore aujourd'hui, que nous devrions acheter où nous vendons et que si nous n'achetons pas nous ne pouvons pas vendre, nos amis les Américains n'étaient pas de cette opinion à ce moment-là. Bien que nous fussions alors, et que nous soyons encore à l'heure qu'il est, leurs meilleurs clients, ils fermèrent complètement leur porte à nos produits agricoles, ce qui eut pour effet de réduire à presque rien le pouvoir d'achat de nos cultivateurs et de faire fermer nos fabriques.

Voilà la situation qui existait quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1930. Il n'y a pas de doute que le premier ministre a trouvé la situation pire qu'il ne s'y attendait. Il prit néanmoins des mesures immédiates pour remédier autant que possible à cette situation et le Parlement fut convoqué au mois de septembre de cette année-là pour voter des crédits et adopter les mesures législatives jugées nécessaires. Il est vrai que lorsque le Parlement fut convoqué en 1930, des produits ouvrés de tous les pays étaient déversés au Canada sans égard au prix de production. En conséquence, nos fabriques durent fermer leurs portes. Nous prîmes à ce moment-là des mesures qui étaient, à mon avis, nécessaires pour protéger le pays contre cet état de choses. Une hausse du tarif douanier fut décrétée, nous ne le nions pas. Je me souviens des protestations que firent entendre les honorables députés de l'opposition quand une hausse de près de 100 p. 100 sur la soie, par exemple, fut proposée; ils prétendirent que ce serait le consommateur qui paierait en définitive. Ils ont dit la même chose pour les textiles sur lesquels les droits avaient été haussés. Mais quels sont les faits? Depuis ce temps-là les prix de la soie et des textiles ont baissé continuellement et les gens peuvent les acheter maintenant à meilleur marché qu'avant les changements apportés au tarif douanier. Ces changements ont eu un autre résultat. Des millions de dollars ont été dépensés au pays pour la construction et l'agrandissement de filatures. Dans une seule ville, une compagnie a dépensé 2 millions en nouvelles constructions. Nombre de filatures travaillent vingt-quatre heures par jour et contribuent grandement à améliorer la situation. Ces filatures fournissent non seulement de l'ouvrage à nos ouvriers mais, en ce faisant, elles procurent un marché aux cultivateurs du voisinage. Des honorables députés ont déclaré que la plus grande partie de notre production agricole, à l'exclusion du blé, était consommée au Canada. J'aurai peut-être le temps de lire plus tard quelques chiffres à ce sujet. Je ferai remarquer que ce Gouvernement a adopté en 1930 la meilleure ligne de conduite à suivre. Je considère qu'il est préférable de construire une clôture sur le bord d'un précipice que de tenir une ambulance en permanence en bas de ce précipice. J'estime, de plus, que si le gouvernement libéral avait pris, entre 1921 et 1930, des mesures appropriées ou avait protesté auprès des différents pays intéressés, le Canada serait aujourd'hui dans une bien meilleure situation. Il vaut mieux avoir un phare sur la rive que des chaloupes de sauvetage pour repêcher les marins après que le navire a fait naufrage.

Depuis quatre ou cinq ans, le Gouvernement s'est servi de l'ambulance pour sauver les gens entraînés dans le désastre de 1929. Il

a aussi construit une clôture, en haut du précipice, pour éviter la répétition de cette catastrophe. Il a mis des phares le long des rivages pour éviter de nouveaux naufrages. En même temps, il avait recours aux canots de sauvetage pour sauver les naufragés de la période précédente.

Comme j'ai peu de temps à ma disposition, je ne crois pas nécessaire de parler de l'argent consacré par le Gouvernement aux secours. Mais je tiens à faire une ou deux observations à ce sujet. Les provinces et les municipalités distribuent les secours. Depuis des années cependant, surtout dans les endroits où la population n'est guère au courant des faits, on murmure partout que le Dominion doit seul en porter la responsabilité. En Ontario, ma province, les municipalités se chargent de cette besogne et elles reçoivent les allocations fondées sur leurs désirs ou leurs fantaisies. J'ai sous les yeux un document intéressant présenté à la réunion des maires tenue à Ottawa, il y a à peine quelques jours. Il s'agit d'un exposé préparé par le service des recherches sociologiques de l'université McGill à l'intention du comité d'organisation de ce congrès. Je ne le lirai pas en entier, mais j'y trouve l'indication des différences considérables entre les méthodes suivies dans les diverses provinces. Ces différences tiennent-elles à des circonstances particulières? Viennent-elles plutôt de la générosité plus ou moins grande de chaque province envers ces sans-travail? Je n'en sais rien. En 1934, les secours, dans les Provinces maritimes coûtaient $2.20 à chaque habitant des villes. Chaque personne vivant de secours a reçu $17.25 au cours de l'année. Il s'agit simplement de l'allocation de la ville; il faudrait multiplier par trois, pour connaître ce qu'ont donné aussi la province et le Dominion, ce qui donnerait un total de $51.75. Ces calculs sont établis en tenant compte du chiffre de la population et du nombre des assistés dans chaque ville.

A Saint-Jean, les secours coûtent $1 par tête de la population et, à Amherst, plus de $5. C'est à Lachine, dans la province de Québec, que se rencontre le montant le plus élevé, soit $10 par habitant. Pour l'ensemble de la province, les secours ont coûté, en 1934, $4 par personne et les gens vivant de secours ont touché $26.25. En Ontario, c'est à Brantford que le coût a été le plus élevé, à cause du chômage de milliers d'ouvriers mis à pied par les fabriques d'instruments aratoires. Dans cette province l'impôt a varié considérablement. A un certain endroit, il n'était que de 33 c. par tête de la population; à d'autres, il a atteint $11. Chaque personne secourue a reçu, en moyenne, $26.

Au Manitoba, chacune a touché $43.20 des villes; en Saskatchewan, $30.80 et en Alberta, $40.80, soit $10 de plus qu'en Sackatchewan. En Colombie-Anglaise, un peu plus de $40. La moyenne, pour 90 villes canadiennes, a été de $40.80. Multiplié par trois, ce chiffre donne une moyenne d'environ $120 pour l'ensemble.

Cette statistique démontre qu'il n'y a pas autant de monde vivant continuellement de secours qu'on serait tenté de le penser en se fiant à la statistique d'ordre général. J'ai sous les yeux un exposé préparé par le directeur de l'urbanisme à Ottawa et présenté à la commission parlementaire d'enquête sur la question du logement. Cet homme expose que pour une famille de six personnes, moyenne des familles dans la capitale, la moyenne des allocations a atteint $40 par mois pour les aliments et le combustible, soit $480 par année, dont le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral acquittent les deux tiers; $60 par année pour les vêtements, somme entièrement à la charge de la ville; $156 par année pour le loyer, dont les deux gouvernements acquittent les deux tiers. On arrive à une moyenne de $696 par année pour une seule famille, à condition qu'elle vive de secours toute l'année, et non compris les soins du médecin ou l'hospitalisation en cas de maladie. L'exposé de M. Cauchon indique donc qu'il n'y a pas tant de gens assistés continuellement qu'on le pense à l'ordinaire.

Pendant que j'y suis, je signalerai que nous avons toujours des pauvres parmi nous. Aux époques de plus grande prospérité, le Canada, comme tous les autres pays, a eu à secourir une certaine partie de sa population, des incapacités et des malades, par exemple. Une statistique établie en Grande-Bretagne indique que cette catégorie de citoyens constitue, en temps de grande prospérité, une moyenne de cinq à cinq et demi pour cent de la population. Appliquée au Canada, cette moyenne formerait une proportion considérable du nombre de personnes assistées. Nous avons en outre les victimes de la sécheresse. Personne au Canada, que je sache, ne veut leur supprimer les secours; au contraire, nous tenons à ce qu'ils puissent poursuivre leurs occupations. Il n'en reste pas moins qu'ils sont comptés parmi le nombre de personnes assistées quand nos amis de l'opposition s'évertuent à démontrer que le Gouvernement actuel n'a pas pris les mesures propres à améliorer la situation. Ils citent des chiffres variant d'un million à deux millions et demi, lesquels comprenant toutes les catégories de personnes que je viens d'indiquer. D'après les statistiques les plus dignes de foi le nombre de personnes assistées, y compris toutes les catégories que j'ai mentionnées, est inférieur à un million. Il a donc diminué de plus de 600,000 au cours des derniers dix-huit mois, ce qui indique un progrès très considérable.

Pour en revenir à une question soulevée par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley), j'ai sous les yeux des statistiques publiées dans le *Live Stock Journal* que j'aimerais à consigner au hansard. Il s'agit de nos exportations de bestiaux aux Etats-Unis tant avant qu'après l'entrée en vigueur du tarif Fordney-McCumber. En 1928, nous avons exporté aux Etats-Unis 278,293 têtes de bétail; en 1929, 234,451, et au cours de l'année financière terminée en 1930, 232,271. Le parti libéral était au pouvoir durant ces années. Le dernier chiffre que j'ai est celui de 1933, alors que nous avons expédié aux Etats-Unis 5,886 bestiaux, presque tous destinés à améliorer le bétail américain. J'ai cité ces chiffres pour montrer l'effet du tarif des Etats-Unis à propos de ce que j'ai déjà dit.

Outre l'amélioration qui s'est produite dans la situation canadienne en conséquence des mesures prises par le gouvernement actuel en 1930, il en est résulté une autre, très considérable, à la suite des traités conclus en 1932 entre le Canada et les autres pays de l'Empire britannique et que l'on appelle communément les accords impériaux. Le Canada en a retiré de grands avantages. Son commerce s'en est trouvé accru de $300 millions depuis 1932. J'ai sous les yeux de très intéressantes statistiques, fournies par les autorités britanniques, concernant l'effet général de ces accords commerciaux. J'ai les chiffres de 1932, 1933 et 1934, mais je ne citerai que ceux de 1932 et 1934. Le commerce du Canada avec l'Empire britannique se chiffrait en 1932 par 60 millions de livres sterling et en 1934 par 71½ millions de livres sterlings. Le commerce de l'Inde anglaise avec l'Empire a passé de £66,980,000 en 1932 à £79,310,000 en 1934. Celui de l'Australie avec l'Empire britannique a passé de £66,604,000 en 1932 à £77 millions en 1934. Le commerce de la Nouvelle-Zélande avec l'Empire, qui se chiffrait par £47,660,000 en 1932 atteignit £52 millions en 1934. Il en est de même pour le reste de l'Empire.

La seule exception à cette amélioration de nos échanges est notre commerce en baisse avec l'Etat libre d'Irlande. Par ailleurs, si le commerce d'importation et d'exportation de la Grande-Bretagne avec les pays de l'empire s'est développé, il s'en faut que ses échanges avec les pays étrangers accusent la même augmentation. Les échanges de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis, par exemple, qui s'élevaient à $104,456,000 en 1932 ont été de $105,200,000 en 1934, une augmentation fort minime. Son commerce avec la France accuse un fléchissement de plus de 3 millions de livres sterling, son commerce avec l'Allemagne accuse à peu près le même fléchissement. Son commerce avec l'Italie a diminué de 2 millions de livres sterling; son commerce avec la Belgique, d'un million de livres sterling; son commerce avec la Hollande, d'un million de livres sterling; son commerce avec le Danemark de 4 millions de livres sterling et ainsi tout du long de l'aune, clair indice que les accords interimpériaux ont été très avantageux non seulement pour le Canada à qui ils ont fourni un débouché, surtout pour ses produits agricoles, mais encore pour la Grande-Bretagne et l'empire, ainsi qu'il appert d'après les chiffres officiels que je viens de citer.

J'aborde maintenant un autre sujet, monsieur l'Orateur. Un comité de la Chambre est à étudier la question des habitations. Le travail du comité susdit m'intéresse fort, parce que la construction de logements est le moyen le moins coûteux d'améliorer l'état du travail. Dans l'industrie du bâtiment ou la construction de logements, environ 95 p. 100 des frais sont des frais de main-d'œuvre. Si nous considérons tous les éléments, nous constatons que le bâtiment intéresse presque tous les métiers: les menuisiers, les briqueteurs, les poseurs de lattes, les plâtriers, les peintres, les ouvriers, non seulement les ouvriers en construction, mais aussi les ouvriers des fonderies, des glaisières qui fournissent le ciment, des briqueteries et les ouvriers employés à la transformation de la matière première. La construction de logements intéresse tous ces métiers. Prenez le commerce du bois de construction. Les bûcherons, les employés des scieries, des ateliers de rabotage, des fabriques de portes et châssis et d'autres ouvriers aussi sont intéressés dans le bâtiment. Les fabricants d'appareils de chauffage le sont également. Quiconque étudie la question en viendra à la conclusion, j'en suis sûr, que l'encouragement de la construction constitue le moyen de répandre l'argent plus également et équitablement dans tout le pays.

L'Etat s'est déjà occupé de la construction de logements. En 1919, du temps de sir Robert Borden, le gouvernement fédéral a voté la somme de 20 millions de dollars pour la construction de logements. Il a partagé la subvention entre les différentes provinces au prorata de la population, et, dans l'ensemble, l'entreprise a grandement réussi. A certains rares endroits, comme à Ottawa, des erreurs de jugement ou quelques causes de ce genre ont un peu retardé la réussite du projet, mais voici ce qui en est aujourd'hui: la province de l'Ontario a remboursé depuis plusieurs années les avances reçues du fédéral, sous le régime de l'entreprise, capital et intérêts. Je crois savoir que les provinces ont remboursé la plupart des prêts obtenus, lesquels ont excellement contribué dans le temps à fournir de l'ouvrage. J'espère que le comité concer-

nant la construction de logements présentera un rapport favorable, et je crois et j'ai confiance qu'en pareil cas le Gouvernement prendra des dispositions pour y donner suite, afin d'accroître le nombre des emplois au pays.

Je voudrais consacrer quelques instants à l'énumération de certaines des mesures législatives passées par le présent Gouvernement. J'ai déjà mentionné les accords commerciaux conclus avec les pays de l'empire britannique. La première, sur ma liste, est la revision de la loi des banques. Cette fois, la revision a été un peu différente des précédentes. Le Gouvernement s'est occupé de faire baisser les taux d'intérêt et d'exercer un contrôle plus complet sur le commerce ordinaire de banque.

Puis nous avons fondé la Banque du Canada. Nous avons différé d'opinion sur plus d'un point au sujet des conditions qui ont présidé à l'établissement de cette institution. D'aucuns ont soutenu qu'elle devrait être une entreprise d'Etat exclusivement, d'autres ont prétendu qu'elle devrait appartenir à l'initiative privée, et d'autres, enfin, ont demandé que la banque appartienne à l'Etat mais soit administrée par l'initiative privée. Toutefois, la banque existe aujourd'hui, et c'est notre conviction qu'elle fera beaucoup pour améliorer la situation financière au Canada.

Et l'an dernier nous avons adopté la loi sur l'organisation du marché. Plusieurs centres des provinces de l'Ouest s'opposent depuis, je pense, à cette loi. Mais dans l'Ontario et les autres provinces, on l'approuve de plus en plus énergiquement. La population de l'Ontario croit qu'elle rend d'excellents services. Je suis d'avis que cette loi y gagnera à être mieux connue. Elle a été faite sur le modèle de la loi anglaise et depuis des années la coopération dans l'achat et dans la vente remporte des succès en Grande-Bretagne. Si le plan manque de précision dans certains détails rien n'empêche de le modifier pour qu'il puisse s'appliquer aux conditions canadiennes.

L'autre mesure que je désire mentionner est la loi sur les prêts agricoles. Je ne sais presque rien des effets de cette mesure en Ontario, car elle n'a pas été appliquée à cette province. Les prêts consentis dans cette province par l'ancienne administration ont été supprimés par la nouvelle administration dès qu'elle eût pris le pouvoir, et de nombreux cultivateurs en ont beaucoup souffert. L'effet s'en fit sentir sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers adoptée à la dernière session. A mes yeux, cette mesure est l'une des pièces de législation sociale les plus bienfaisantes qu'ait encore adoptées le Parlement. Je sais que dans mon comté plusieurs arrangements ont été conclus ainsi que dans les comtés avoisinants. Dans la plupart des cas l'affaire n'est jamais allée jusqu'au représentant de la couronne, et chaque fois le créancier et le débiteur ont manifesté le désir évident d'en venir à une entente. Quand la loi sur les prêts agricoles sera appliquée à l'Ontario, je suis certain que cette loi, comme celle concernant les arrangements entre créanciers et cultivateurs, produiront d'excellents résultats.

Le présent Gouvernement a aussi fait adopter la loi sur l'assurance-chômage. Cette mesure reste plus ou moins un sujet d'expérience pour le Canada. Elle n'aura pas d'effet immédiat sur le chômage. Si pareille mesure avait été adoptée en 1928 ou en 1929, alors que le pays était en pleine prospérité et que l'ouvrier pouvait facilement payer ses cotisations, elle aurait rendu inutile une forte proportion des secours de chômage qui s'imposent à l'heure présente. Nous suivons l'exemple donné par la Grande-Bretagne où une loi semblable est en vigueur depuis à peu près un quart de siècle. La loi britannique a été modifiée au moins trente-sept fois au cours de cette période et, sans doute, nous faudra-t-il aussi modifier la nôtre.

La mesure établissant la journée de huit heures a été adoptée par la Chambre des communes. Cette loi devrait exercer une influence très salutaire sur la population du pays puisqu'elle contribuera à procurer du travail à un plus grand nombre d'ouvriers, c'est incontestable. J'ai la conviction qu'il eût été préférable de raccourcir encore les heures de travail; cependant, j'ai la certitude que cette mesure aura pour effet de procurer plus de travail. Le jour de repos hebdomadaire est respecté pour ainsi dire par tout le Canada et l'adoption de cette loi n'a soulevé aucune opposition.

J'estime que la mesure visant à la création d'un Conseil économique donnera d'excellents résultats. Je suis heureux de savoir que le Gouvernement a décidé d'accorder un crédit supplémentaire de $200,000 afin d'encourager le trafic touristique. D'autres mesures seront également présentées; nous attendons tous avec impatience le dépôt du rapport de la commission des écarts de prix. Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait lieu de faire adopter une loi à ce sujet. J'espère que le Gouvernement élaborera un programme de travaux publics afin de remplacer les mesures destinées à l'allégement du chômage. Pour ma part, je n'ai jamais vu d'un bon œil le régime des secours directs. Je crois que les municipalités, les provinces et le Dominion, soit séparément soit de concert, devraient fournir du travail et les municipalités seraient alors en mesure de prendre soin des cas de maladie.

Mes honorables amis de la gauche ont décidé, semble-t-il, de faire la conspiration du silence en tant qu'il s'agit du budget. Je voudrais bien savoir ce qu'ils ont accompli en ces dernières années dans le domaine des lois sociales. Ainsi que je l'ai fait observer, les libéraux ont détenu les rênes du pouvoir de 1921 à 1930 et, au cours de cette période, la situation se prêtait admirablement bien à l'adoption de lois sociales. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) occupait alors le poste de premier ministre et il déclare qu'il songeait sérieusement à prendre des mesures à cet effet. Il avait même exposé sa manière de voir dans un livre qui avait été publié une couple d'années auparavant.

M. BOUCHARD: C'est un bon livre.

M. ARTHURS: C'est probablement un bon livre. Les livres durent d'autant plus longtemps que vous ne les lisez pas; il n'y a pas de danger qu'ils s'usent ou qu'ils soient déchirés. A tout événement, mon très honorable ami n'a jamais mis ses idées en pratique. Le programme libéral de 1919 avait réitéré un bon nombre de ces principes, mais on n'a jamais fait adopter de loi pour leur donner suite.

Mes honorables amis de la gauche soutiennent que nous aurions dû convoquer une conférence interprovinciale avant de présenter ces mesures. Je voudrais bien savoir combien de conférences interprovinciales le très honorable chef de l'opposition a convoquées à l'époque où il remplissait les fonctions de premier ministre? De toutes ces conférences, il n'est jamais résulté aucune mesure d'ordre pratique; cependant, du moment que nous présentons des lois, nous devons faire face à l'objection qu'elles sont anticonstitutionnelles. La population canadienne n'a cure de savoir si toutes ces mesures sont constitutionnelles ou non; elle désire l'adoption de ces lois et elle est prête à prendre tous les moyens de les faire adopter. Il est peut-être nécessaire d'apporter certaines modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais je suis parfaitement convaincu que la population canadienne ne se soucie guère de tout ce que l'on peut dire quant à la question de savoir si ces lois relèvent ou non du domaine de l'autorité fédérale. Le peuple se gardera bien d'appuyer aux urnes électorales ceux qui écrivent des livres que l'on garde dans les bibliothèques; les gens sont bien décidés à appuyer ceux qui font inscrire dans les Statuts du Canada les mesures que nécessite la situation.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les honorables députés d'en face me feront un reproche de prendre la parole dans cette circonstance car il suffit de consulter les archives parlementaires pour constater que j'ai pris aussi peu le temps de la Chambre que n'importe quel honorable député de la gauche.

En premier lieu, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet de la clarté et de la concision de son exposé budgétaire. Si les individus et les municipalités suivaient cette façon de soumettre leur budget, je crois qu'ils ne se trouveraient pas dans les embarras où ils sont plongés parfois. L'autre jour, les maires des différentes municipalités venaient à Ottawa pour engager le Gouvernement à se charger d'obligations que les villes avaient plus ou moins négligées parce qu'elles ne s'étaient pas conformées aux principes économiques dans l'établissement de leur budget de dépenses. J'aimerais à recommander à ces messieurs les méthodes employées dans des municipalités rurales où il faut surmonter les mêmes obstacles auxquels se heurtent les villes. Ces municipalités savent répartir leurs dépenses de la façon la plus économique et les maires pourraient fort bien s'adresser aux municipalités rurales pour en apprendre une leçon d'économie. Je désire ajouter des félicitations au critique officiel de l'opposition (M. Ralston). Je me souviens avoir lu il y a quelques années le règlement d'une société de débats où l'on disait que le côté de l'affirmative visait à édifier le raisonnement et que le côté de la négative devait le démolir. Je dois dire que c'est précisément ce que l'on fait dans cette Chambre et à ce point de vue l'honorable député qui a proposé l'amendement a droit à des éloges, car il s'est fort bien appliqué à démolir le programme qui avait été constitué. Ce budget est le couronnement de cinq années de progrès législatif. J'imagine que d'aucuns parmi ceux qui font partie de l'opposition prétendront qu'il n'en est pas ainsi, mais je dis que le Gouvernement actuel a adopté un plus grand nombre de mesures de progrès qu'aucun autre gouvernement du Dominion qui ait été au pouvoir pendant une période correspondante, et on ne saurait le taxer d'inaction.

Un autre nom pour ce budget pourrait être un budget de droits et d'impôts et je désire dire quelques mots au sujet des droits parce que, à mon avis, les membres de l'opposition qui se disent libre-échangistes manquent de sincérité en exposant leur politique. J'ai toujours remarqué, ainsi que le disait l'honorable député de Compton (M. Gobeil) il y a quelques années, qu'ils sont libre-échangistes dans l'opposition, mais lorsqu'ils sont au pouvoir ils sont aussi protectionnistes que les membres de ce parti et presque dans une égale mesure.

Depuis des années et des années nous sommes aux prises avec ce problème du tarif et j'imagine qu'il en sera toujours ainsi. Mais

j'espère que le jour viendra où le tarif cessera d'être le hochet politique qu'il a été dans le passé et que les élections ne se gagneront ou ne se perdront plus sur des questions de programme douanier. J'espère que le jour viendra où un organisme international sera créé pour conseiller les divers pays du monde en matières douanières. A mon avis, ce jour viendra et même, il n'est pas bien éloigné, car nous en voyons l'indice dans le fait que nous réglons une bonne partie de nos questions tarifaires, et que tous les gouvernements du monde établissent leur tarif, au moyen d'accords commerciaux.

Nous avons le problème des impôts. Il y a des membres de cette Chambre qui parlent en faveur de la législation sociale parce que, en plusieurs cas, je crois, ils sentent qu'ils auront l'appui de leurs commettants en exprimant ces opinions. Il n'en demeure pas moins cependant, qu'on ne peut dépenser d'argent sans quelque forme de taxation pour se procurer les fonds suffisants pour faire face à ces dépenses. Le Gouvernement n'est que le peuple, après tout, et ce budget offre un mode de taxation juste et raisonnable pour le paiement des dépenses de plus en plus grandes. A mon sens, ce budget vaut mieux que tous les autres présentés antérieurement à la Chambre.

Dans le passé, nous avons dû envisager le problème des balances du commerce. J'ai déjà entendu, comme la plupart des membres de cette Chambre, l'un des plus grands économistes, sir Josiah Stamp, lorsqu'il nous a adressé la parole dans le restaurant du parlement. Il a mis en relief l'importance des balances du commerce, et, après avoir écouté sa merveilleuse conférence, j'ai fait une étude des balances du commerce depuis dix ans entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai découvert que de 1920 à 1930 nous avons acheté de nos voisins près de deux milliards et demi de produits de plus que nous leur en avons vendus, et que nous avons eu durant cette période une balance défavorable du commerce de presque ce montant. De plus, après que ce savant économiste nous eût dit que cette balance défavorable doit être absorbée de quelque manière, j'ai examiné les statistiques pour savoir de quelle manière nous y faisions face, et j'ai appris que, du point de vue fédéral, provincial et municipal, nous avions emprunté un montant à peu près identique. Cela nous montre que nous avons acheté des Etats-Unis, durant ces dix ans, pour une valeur de deux milliards et demi de plus que ce que nous leur avons vendu, et que nous avons emprunté l'argent pour payer. Mais ce n'est pas le pis. Ce sont les Etats-Unis, qui nous ont avancé la plus grande partie de cet argent.

En présence de ces faits qui nous sont présentés d'une manière juste et concise, que pouvons-nous sinon employer le seul moyen à la disposition de tout Gouvernement afin de remédier à ces balances défavorables du commerce? Il est vrai qu'il est des balances invisibles tel que le trafic du tourisme, et que nous avons recueilli un certain bénéfice de cette balance invisible du commerce avec les Etats-Unis. Mais les touristes canadiens rapportent aussi certains profits aux Etats-Unis. De plus, nous sommes un pays débiteur, et nous devons préparer notre budget de façon à faire face à la différence des taux d'intérêt sortant constamment du pays.

Je désire féliciter le ministre des Finances d'avoir taxé le revenu non gagné. J'ai discuté avec le ministre des Finances, il y a quelques années, la question de taxes sur les placements non imposables. A cette époque, j'ai proposé quelque méthode en vertu de laquelle les placements non autrement imposables pourraient être taxés, et j'ai cité l'exemple d'un cultivateur qui avait acheté une ferme au prix de $10,000, et avait dû emprunter $6,000 d'un particulier ou d'une compagnie hypothécaire. Dès qu'il prit possession de cette ferme, il fut assujéti au paiement de ses taxes, alors que la personne ou la compagnie de qui il avait emprunté les $6,000, ne paya aucune taxe, à l'exception peut-être de quelque taxe de revenu sur l'intérêt. Cette imposition du revenu non gagné est l'une des meilleures mesures qu'aient encore prises un gouvernement quelconque à une époque comme celle-ci.

Il est arrivé de temps à autre que des honorables membres de cette Chambre, surtout ceux de l'extrême gauche, ont prôné la réforme monétaire. Je ne prétends pas qu'il faille nous abstenir de réformer de ce côté jusqu'à un certain point afin de tenir tête à d'autres pays; je crois que nous devons marcher de pair avec les autres pays sous ce rapport, mais je tiens à dire qu'on ne saurait fabriquer de l'argent en le réformant. Le papier-monnaie de notre pays ne vaut que ce que ce papier représente; il ne suffit pas d'imprimer du papier pour lui donner de la valeur. Nous ne pouvons acquitter nos obligations plus économiquement en imprimant du papier-monnaie qu'en empruntant de l'argent. Dès qu'on émet du papier-monnaie sans une couverture suffisante, on diminue la valeur du papier-monnaie dans la proportion d'un emprunt que l'on contracterait à l'étranger et pour lequel on paierait des intérêts. Cela revient exactement au même. Tout en reconnaissant que nous devons marcher avec le progrès quant à nos méthodes monétaires, je crois que nous devrions prendre toutes les précautions possibles pour ne pas abandonner le terrain solide d'une monnaie stable.

J'ai dit que la durée de la présente législature a été une période de progrès et d'activité. Dès

notre arrivée au pouvoir, on a convoqué une session spéciale et notre premier souci a été de relever nos tarifs. Il fallait cela pour corriger notre balance défavorable de commerce; c'était nécessaire parce que les autres pays avaient senti avant nous l'effet de la dépression et qu'ils encombraient le Canada de marchandises vendues à des prix pour ainsi dire de banqueroute, marchandises que nous aurions dû produire dans notre pays. Membre du parti conservateur, je n'ai aucune excuse à faire quant au relèvement du tarif à cette époque; je crois que c'était ce qu'il fallait faire. Nous avions perdu en grande partie nos marchés, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); nos clients sont devenus nos rivaux et il a fallu réserver nos marchés domestiques pour notre propre production. Ensuite nous avons conclu des accords commerciaux et je veux parler tout spécialement de ceux d'Ottawa; ces accords dépassent tous les efforts tentés dans ce domaine par les gouvernements antérieurs. En ma qualité de cultivateur, je me demande parfois ce que l'on pourrait faire pour relever les prix des produits agricoles. Mais je tremble à l'idée de ce qui aurait pu arriver à nos industries du bétail et des porcs si par exemple nous n'avions pas trouvé ce débouché que nous ont valu les accords d'Ottawa. Où en seraient tombés les prix du porc et des bestiaux? Ils sont déjà assez bas, ma foi, mais ils le seraient encore plus sans les accords d'Ottawa... (*Exclamations.*) ... contre lesquels a voté mon honorable ami qui vient précisément de manifester son désaccord. Sans ces accords d'Ottawa, les prix de nos bestiaux et de nos porcs auraient été beaucoup plus bas et aujourd'hui nous sommes en mesure de récolter le plein bénéfice de ces conventions.

Monsieur l'Orateur, nous avons récupéré une grande partie du commerce avec la métropole que nous avions perdu sous le régime libéral. Je dois dire que le marché anglais est le marché le plus sûr et le plus stable que nous ayons; il prendra nos porcs quand les autres pays les refusent. Bien qu'il ne m'appartienne pas de parler du commerce avec les Etats-Unis, vu qu'on est en train de négocier un accord avec ce pays, je dirai que nous devons bien nous garder de détruire notre marché dans le Royaume-Uni, en prévision d'un autre, car un jour viendra où il se produira une réaction dans ces autres pays et où nous serons heureux de profiter du marché du Royaume-Uni. Donc, je considère que nous devrions conserver dans ce marché la place qui nous y a été assurée par les accords d'Ottawa.

Nous avons entrepris et effectué un recensement dans ce pays qui donne de la situation peut-être un meilleur aperçu que tous les recensements antérieurs. J'ai toujours prétendu, surtout en ce qui concerne les agriculteurs, que nous ne connaissions pas assez bien les possibilités de consommation de nos produits agricoles. J'espère que, à la suite du recensement qui a été pris, et après quelques autres mesures législatives qu'on doit proposer, nous serons en mesure de régler notre production et de profiter des renseignements qui nous sont fournis. Nous attaquons le problème du chômage. La première fois que nous l'avons abordé, il y en eut qui condamnèrent la politique du Gouvernement, mais je m'aperçois que les mêmes gens aujourd'hui ont recours aux mêmes armes pour demander qu'on dépense plus d'argent dans ce but. Il peut y avoir eu des irrégularités dans l'administration des fonds de secours aux chômeurs; cela ne fait aucun doute. Mais je demande aux honorables députés quelle sorte d'organisation l'on aurait pu monter en si peu de temps qui eut été plus efficace et plus économique que celle qui confiait l'administration des secours aux municipalités. Il eût été bien plus coûteux de faire distribuer les secours par le gouvernement fédéral que par les municipalités. Ces dernières étaient bien mieux en état de les distribuer que n'importe quel autre service public, parce qu'elles connaissaient plus intimement les exigences de la situation. Certains de nos collègues se plaisent à relater à la Chambre l'état dans lequel se trouvent les gens vivant des secours de chômage. J'ai entendu l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dire, hier, qu'il n'y avait qu'une seule salle de bain pour quarante-neuf personnes dans une conciergerie de Montréal. Mais je me demande si l'honorable député se rend compte qu'il y a des milliers de personnes au Canada qui n'ont pas de salle de bain du tout et qui pourtant paient pour assister les chômeurs. Je me demande si lui et d'autres de nos collègues se rendent compte qu'il y a bien des gens, contribuant actuellement à l'assistance des chômeurs pour permettre à d'autres d'avoir l'eau courante et qui, eux-mêmes, sont obligés d'aller puiser l'eau au puits avec un seau: qui contribuent à fournir la lumière électrique à d'autres et qui sont obligés de lire à la lumière d'une lampe à pétrole, les nouvelles qui en parlent. N'est-il pas temps que quelqu'un se charge d'exposer l'état de nos agriculteurs? Je n'ai rien à redire contre les secours de chômage convenablement administrés; c'est un problème auquel il nous faut faire face et qu'il faudra, je crois, résoudre éventuellement du point de vue économique. Mais je dis effectivement que parmi les gens qui touchent des secours de chômage il y en a qui vivent mieux que ceux qui contribuent à ces secours.

Le gouvernement s'est attaqué à la question du chômage et, sur ce point, nous n'avons pas à nous excuser. L'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a fait allusion à une caricature dont la légende était "Que chacun descende d'un degré", pour exprimer que les sacrifices devaient être mieux partagés. Je me souviens moi-même avoir vu, à l'époque des débuts du bolchevisme, une caricature montrant un homme maigre et décharné, assis en face d'une épicerie et portant sur la poitrine une pancarte avec ce mot "bolshevik" et, comme un passant lui demandait la signification de ce mot, il répondait: "Cela signifie l'égalité absolue; personne n'a rien à manger". Cette explication du bolchevisme est aussi bonne que tout ce qu'on pourrait en donner, parce que, si les gens qui soutiennent des opinions comme celles que nous avons entendu exprimer, pouvaient agir à leur guise, ils détruiraient le crédit du pays et le résultat serait que tous seraient égaux, mais que tout le monde crèverait de faim.

Nous avons ensuite assumé une responsabilité considérable au sujet des pensions de vieillesse. On me permettra de dire en passant que les pensions de vieillesse ont été le seul article d'un long programme de réformes présenté par le parti libéral au peuple ouvrier du pays, en 1919, qui ait été conduit à bien. Nous avons accepté quatre-vingt quinze pour cent des responsabilités créées par cette loi. Puis nous avons présenté la loi instituant la banque centrale et je crois qu'avec les années, on constatera que la banque centrale est l'institution financière la plus avantageuse du pays et d'autres pays, parce qu'elle exercera une influence stabilisante sur les diverses périodes de prospérité et de dépression qui ont été les caractéristiques du passé, avec le système bancaire que nous possédions. Puis, nous avons présenté la loi sur l'organisation du marché, loi des produits naturels qui a donné aux cultivateurs la seule occasion qu'ils aient eue d'exercer une certaine influence sur les prix de vente de leurs produits. J'ai été surpris de voir mes honorables amis de la gauche voter contre ce projet de loi. Ils ont certainement compris que dans un monde où le commerce est surtout régularisé par des codes commerciaux, les cultivateurs devaient avoir une organisation leur permettant de surveiller la mise en vente de leurs produits. Grâce aux facilités offertes par cette loi je suis d'avis que, pendant les années à venir, l'agriculture y trouvera de splendides résultats.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Porteous.]

Reprise de la séance

M. PORTEOUS: Au moment de la suspension de la séance à six heures, je passais en revue, aussi brièvement que possible, quelques-unes des mesures législatives de réforme que ce Gouvernement avait adoptées dans le passé. En plus de celles que j'ai déjà mentionnées, il y a la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et l'amendement à la loi du crédit agricole. Nous avons maintenu notre crédit et la valeur de notre numéraire. Par l'entremise de la commission sur les écarts de prix nous avons conduit une enquête sur les irrégularités qui existent dans le commerce et l'industrie. En passant puis-je dire que ce Gouvernement est le seul qui ait jamais possédé assez de courage pour faire enquête sur des questions de ce genre. Nous allons créer une commission du blé, et de nouveau l'opposition libérale présente des motions de défiance contre le Gouvernement actuel.

Durant les quelques minutes qui me restent, je désire faire la revue de ce que l'on appelle le système capitaliste. A mon sens, l'expression "système capitaliste" n'est pas, règle générale, convenablement employée. Nous vivons, je pense, sous un système libre et de concurrence réelle. Le capitalisme est un produit de la démocratie et ne constitue pas en lui-même un système. Nous vivons dans un pays libre, dans un pays où l'individu a le privilège de se livrer à toute occupation qui l'attire, et nous espérons que durant longtemps tout Canadien aura l'occasion d'en agir ainsi. D'après notre système, chaque individu est récompensé selon ses mérites et, si ce n'est au moyen de quelques réformes, je ne vois pas que le système puisse être amélioré.

Le grand pays au sud de nous prétend qu'il a fait, en quelques années, plus d'argent que tout autre pays de l'univers, et, avec le système en vigueur dans ce pays, les Américains ont retiré plus de profits que tout autre pays. Durant nombre d'années, j'ai surveillé les ouvriers des industries et, en passant, qu'il me soit permis de dire que j'ai un grand respect pour l'ouvrier industriel honnête et pour l'employé honnête. J'estime hautement cet homme qui est prêt à échanger son habileté contre une rémunération en dollars et en cents. J'ai surveillé l'ouvrier industriel au travail, et puis-je faire remarquer que dans le passé il existait une bien faible différence entre le statut de l'employé et celui du patron. Autrefois, le patron avait fait un apprentissage et était au courant des conditions dans lesquelles l'employé travaille. Puis le patron travaillait le même nombre d'heures par jour que l'ouvrier sous ces ordres. Quelle est la situation au-

jourd'hui? Au moyen du remaniement de la loi des compagnies, du monopole des industries et d'autres méthodes, le patron est devenu immensément riche tandis que l'ouvrier est peut-être sur la liste des chômeurs.

En face de telles conditions, n'est-il pas temps pour nous d'entreprendre un programme de réforme afin de corriger autant que possible ce système libre et compétitif? C'est là le programme que lance ce Gouvernement aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, j'ai été surpris de constater que l'opposition ait décidé de combattre quelques-unes des mesures de réforme adoptées l'an dernier. Ses membres s'opposeraient encore, je crois, aux mesures législatives de réforme s'ils ne voyaient pas que ces dernières reçoivent la faveur publique. Ils comprennent que le public approuve la politique de réforme énoncée par le premier ministre dans ses discours à la radio, et, n'était ce fait, ils combattraient le programme de réforme soumis au Parlement. Toutefois, ils ont appris que l'opinion publique favorise la réforme et, pour cette raison, ils ont fait volte-face et se sont déclarés prêts à appuyer ces mesures de leurs votes.

Le programme de réforme a été conçu par le très honorable premier ministre lui-même (M. Bennett); il y avait songé il y a quelques années à l'époque du recensement, ce que j'ai déjà mentionné. Depuis ce temps, il a avancé régulièrement et a préparé raisonnablement son programme de réforme. Non seulement j'espère et crois qu'il reviendra prendre la direction du parti conservateur et le conduira à la victoire aux prochaines élections, mais je crois que durant les années à venir il mettra en vigueur une politique de réforme qui tracera la voie au monde entier et justifiera de nouveau l'existence du système libre et compétitif.

En 1928, mon très honorable leader soulignait au gouvernement de l'époque les conditions qui existaient alors parce qu'il se lançait dans une orgie de dépense et de gaspillage. La perspicacité qui le portait à avertir le gouvernement de l'époque le portera à adopter les mesures de réforme qui permettront au peuple canadien de prospérer à l'avenir.

Quelques MEMBRES: Le vote.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) pour son discours du budget. La Chambre a rarement entendu un exposé plus clair et plus complet de l'actif et du passif de notre pays et le ministre a droit à toutes nos félicitations.

Je n'ai pas souvent ouvert la bouche au cours de la présente session et je n'ai jamais été reconnu comme un fauteur de désordres. J'ai été satisfait de la législation présentée depuis cinq ans. Elle est de mon goût et les mesures de réformes annoncées par le premier ministre (M. Bennett) dans ses discours à la radio me fournissent un nouveau sujet de contentement. Ces mesures me sont très sympathiques et j'espère que le rapport de la Commission des écarts de prix et de l'achat en masse donnera lieu à des mesures législatives qui rendront de grands services.

Il est curieux de constater, monsieur l'Orateur, le changement de mentalité qui s'est produit dans cette Chambre depuis cinq ans au sujet de l'agriculture; c'est un sujet auquel je m'intéresse d'une façon spéciale. Plusieurs mesures bénéficiables aux cultivateurs ont été présentées et j'espère qu'il y en aura d'autres à la suite du rapport de la commission des écarts de prix. Je suis convaincu que ce Parlement a adopté plus de bonnes mesures agricoles qu'il n'en a été présenté depuis vingt-cinq ans. Comme nous l'a dit le premier ministre à la radio, les temps ont évolué et nous devons évoluer avec eux. C'est parfaitement vrai. La politique du premier ministre est de venir au secours des plus faibles. Le capitaliste et l'industriel ont eu pendant longtemps le champ libre et, tout comme l'individu, c'est ce qui a fait leur malheur. Ils ont été trop loin et une réforme doit être faite tranquillement et progressivement si nous ne voulons voir survenir quelque chose de plus grave. La norme de la vie a été portée à un niveau tellement élevé non seulement dans ce pays mais dans le monde entier que seuls les capitalistes, les industriels et leurs administrateurs peuvent jouir de cette norme de vie. Comme je l'ai dit, la politique du premier ministre est de venir au secours des plus faibles et de les hausser à un niveau où ils pourront eux aussi connaître une norme de vie plus élevée. Autrefois, le meilleur citoyen du Canada était le cultivateur mais aujourd'hui, il constitue la plus basse classe de toute notre population dont il représente cependant 50 p. 100. C'est une chose étrange, monsieur l'Orateur. Nous avons construit des industries dans ce pays. Une fièvre industrielle c'est emparée non seulement du Canada mais de tous les pays du monde et on a laissé le petit commerçant se débrouiller tout seul. Il n'y a pas une seule classe de la collectivité dont les produits, comme ceux de l'agriculteur—son beurre, son fromage et tout ce qu'il produit—sont expédiés dans les villes pour y être distribués par des intermédiaires qui en fixent le prix et réalisent des millions avec le travail du cultivateur.

J'ai entendu plusieurs honorables députés parler de l'importance de nos houillères et de nos autres mines. Une comparaison avec l'agriculture n'est cependant pas à leur avan-

tage. Dès que vous enlevez une once d'or d'une mine c'est autant de valeur qu'elle perd mais la richesse agricole est un actif perpétuel dont la valeur devrait augmenter continuellement et fournir de nouvelles sources de richese. Cependant, à l'heure actuelle, le cultivateur a le dessous.

Un mot au sujet du niveau d'existence et du haut coût de la vie. Pour illustrer ma pensée, qu'il me suffise de mentionner les terrains de golfe si nombreux autour de nos villes. Des millions de dollars y sont immobilisés. Qui en jouit? Les capitalistes. Les cultivateurs ne jouent pas au golfe. Le seul sport de ce genre auquel ils se livrent consiste à écraser au moyen de maillets les mottes d'engrais dans leurs champs. Voyez un train qui quitte l'une de nos villes vers midi, en été: il est rempli d'hommes qui vont jouer au golfe, vêtus de leurs pyjamas à hauteur du genou et autres atours. Mais! monsieur l'Orateur, avec le prix d'une paire de bas de golfe, un cultivateur se paierait deux costumes! Et cependant, à l'heure actuelle, il en est réduit à se demander s'il pourra encore s'acheter des salopettes.

En temps ordinaire, le cultivateur est de beaucoup le plus fort consommateur, le plus grand acheteur du Canada. Qu'il obtienne ce à quoi il a droit sur ce qu'il produit et il pourra remettre au travail la moitié ou les trois quarts des chômeurs actuels. Mais il ne peut rien acheter et il doit accomplir soi-même le peu de besogne qu'il y a à exécuter sur la ferme.

Je le répète, l'industrialisation nous a fait perdre la tête. Le producteur des denrées essentielles en a souffert. Le capitaliste s'est fourvoyé, entraîné qu'il était par sa rapacité. Le mal est venu de sa marotte, qui consistait à réaliser le plus de gains possible. Il a reçu tous les pouvoirs, il est resté libre de toute entrave, de toute contrainte. C'est ce qui l'a perdu: il s'est détruit soi-même. Cela ne saurait continuer. Il faudra modérer l'ardeur du capitaliste. Le premier ministre a déclaré bien clairement qu'il ne veut pas se débarrasser du capitalisme, mais l'assainir, c'est-à-dire rejeter ce qu'il offre de défectueux, pour garder ce qu'il a de bon. Ce serait la solution idéale. En 1927, 1928 et 1929, nous avons bien vu à quel niveau pouvait atteindre l'existence. Des personnes ayant de l'argent, d'autres n'en possédant pas mais pouvant emprunter s'entassaient dans les bureaux des agents de change pour acheter des titres mobiliers. Plusieurs de ces titres étaient excellents, mais ils ne rapportaient qu'un dividende de 2 ou 2½ p. 100. Autre indice. Dans la petite ville où je demeure, l'éclairage de nos rues nous coûte une somme supérieure au total de nos impôts d'il y a vingt-cinq ou trente ans. Vu ces circonstances, de deux choses l'une: ou abaisser le niveau de la vie ou bien relever le pauvre diable pour qu'il puisse payer sa quote-part. Je favorise plutôt cette dernière méthode, car la vie est plus agréable dans un pays où le niveau de l'existence est élevé.

A l'ordinaire, je ne me mêle pas aux discussions politiques en cette enceinte: il y en a déjà trop. Mais je ne puis laisser passer sans protester les paroles prononcées le 31 janvier par l'aimable député de Sherbrooke (M. Howard). Ses idées politiques l'enthousiasment au point qu'il s'oublie souvent et expose les faits sous un jour faux. Ses discours manquent habituellement de modération, mais, cette fois-là, il s'est surpassé. A propos de certains agissements du Gouvernement, il a dit, comme on le voit à la page 400 (*v. a.*) du hansard:

> Sous le régime du cabinet King, le droit de douane imposé sur le beurre était de 4 c. la livre.

L'honorable député devait savoir qu'il n'en était pas ainsi; il devait savoir que le droit était de 1 c. la livre et que le Canada a importé 41 millions de livres de beurre au cours des dernières années de l'administration King. Puis il se met à faire d'une mouche un éléphant.

M. HOWARD: L'honorable député voudra-t-il bien nous dire quel était le prix à cette époque?

M. PICKEL: Cela n'a rien à voir à la question.

M. GOBEIL: Il s'agit de savoir si votre déclaration était exacte. Vous savez qu'elle ne l'était pas.

M. PICKEL: Il cherche à faire d'une mouche un éléphant. Il a cité les importations de beurre, mais elles sont insignifiantes en comparaison de l'étendue de notre marché. Il faut se rappeler qu'une partie considérable de ce beurre venait d'Angleterre et acquittait un droit de 8 c. la livre. Les assertions de cette sorte résultent de préjugés politiques et de tentatives de récolter un avantage électoral. Les déclarations de l'honorable député sont dénuées de fondement.

Il parle ensuite de la Commission laitière de Québec et de ce qu'elle a accompli pour le cultivateur. Cette commission existait antérieurement à 1932, quand le Gouvernement actuel ordonna une enquête. Les membres de cette commision parcouraient la province inutilement depuis deux ou trois ans. On les payait pour visiter les cultivateurs et leur infliger des restrictions et des règlements, sans jamais relever le prix de leurs produits. Cet état de choses continua jusqu'à la session de 1933, alors que le Gouvernement actuel auto-

risa le comité de l'agriculture à enquêter sur toute la question. A la suite de l'enquête, le comité dressa un rapport fort défavorable aux distributeurs et dont un exemplaire fut envoyé à chacune des provinces en même temps que le compte rendu des témoignages recueillis par le comité. Les provinces furent invitées à prendre les mesures nécessaires. En 1934, la législature de Québec autorisa la Commission laitière de Québec à fixer les prix. La législature a droit à des éloges de ce chef, mais le fait reste que n'eût été l'initiative du Gouvernement actuel, les membres de la commission laitière en seraient encore à parcourir inutilement la province.

Examinons le fonctionnement actuel de la commission laitière. A l'automne de 1934, le cultivateur québecois obtenait pour son lait $1.50 les 100 livres. Le moment étant arrivé de fixer le prix d'hiver, les producteurs et les distributeurs s'entendirent sur un prix de $2.05 les 100 livres. La commission laitière intervint et réduisit ce prix à $1.85.

M. POWER: Et le lait de surplus?

M. PICKEL: Je reconnais à la commission laitière le mérite d'avoir supprimé le lait de surplus. Cependant, elle a réduit le prix sur lequel producteurs et distributeurs s'étaient entendus. Elle a en outre conféré aux distributeurs le privilège de hausser de 40 c. les 100 livres le prix au consommateur. Le cultivateur obtint 35 c. de plus, mais le distributeur gagna 5 c. L'enquête tenue par le Gouvernement actuel n'avait pas pour but de relever le prix du lait au consommateur, mais d'assurer une plus équitable répartition du produit du travail du producteur, ce qu'il n'obtient pas actuellement.

J'ai communiqué avec la commission l'automne dernier, en vue de lui faire fixer le prix de la crème, et elle m'assura qu'elle étudierait la question. Jusqu'à présent elle n'en a rien fait. Le cultivateur est censé posséder un outillage coûteux; on exige que ses locaux se conforment à un certain idéal; on veut qu'il s'habille d'une certaine façon lorsqu'il va traire ses vaches—on en viendra à exiger qu'il porte la jaquette. On l'assujettit à toutes ces exigences, mais on n'a pas fixé le prix de la crème. Le 28 mai 1933, pendant que cette enquête se poursuivait, le beurre se vendait 28 c. la livre. Ce jour-là, une laiterie de Toronto paya $1.28 pour un gallon de crème de 40 p. 100 qu'elle réduisit à 30 p. 100 avec du lait de surplus ou lait séparé. Le tout lui revint à $1.37 ou $1.38 et elle le vendit au consommateur pour $5.68, ce qui lui assura le triple rendement de son commerce de lait, et le cultivateur n'en retire aucun bénéfice. Je n'aurais pas retenu la Chambre si longtemps, n'eussent été les propos exagérés de l'honorable député qui, pour dénoncer le Gouvernement, recourt à des assertions erronées.

Nous entendons souvent dire que le Gouvernement ne devrait pas être dans les affaires. Il l'est depuis longtemps, selon moi. Il se mêle même de régler les pendules, ce qui est une mauvaise chose pour les cultivateurs; je ne connais pas de loi qui incommode davantage les cultivateurs que la loi concernant l'heure d'été. Rien ne fait plus de tort à la campagne. La Gazette officielle indique le coût de la main-d'œuvre: les typographes reçoivent un salaire de $5 par jour en montant, les briqueteurs, les plombiers, les appareilleurs de tuyaux, les charpentiers et d'autres ouvriers touchent une rémunération de $8 ou $10 par jour, pour huit heures de travail. Est-ce çà, les affaires? Une bonne partie des misères présentes des agriculteurs sont le résultat de l'étatisme, et par étatisme, j'entends l'ingérence des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les cultivateurs doivent subir plusieurs lois établissant des restrictions, une réglementation, des classements. Je ne suis pas opposé au classement, qu'on le comprenne bien. Je ne suis pas contre la classement, quand il s'agit de notre commerce d'exportation; il nous est nécessaire pour soutenir la concurrence, mais il n'est pas convenable de faire voter une loi de classement et puis de se désintéresser de son application.

Aujourd'hui des gens achètent des œufs et cotinueront à en acheter tout l'été au prix de 7 à 10 c. la douzaine, surtout dans l'Ouest. Il les mettent en entrepôt frigorifique et, dans 6 ou 7 mois, ils vendront de 40 à 50 c. la douzaine les œufs qu'ils auront payés de 8 à 10 c. la douzaine. Est-ce çà, les affaires? Si l'Etat est dans les affaires, il devrait empêcher des choses de ce genre. En 1932, les distributeurs payaient le beurre 16½ et 17 c. la livre. Ils en ont acheté tout l'été, à l'époque où les cultivateurs en produisaient, et l'hiver, le prix du beurre est monté à 32 c. la livre. Qu'importe aux cultivateurs que le beurre se vende 32 c. la livre, s'ils n'en ont pas à vendre? Cet état des affaires n'est pas satisfaisant. En 1933, les distributeurs ont acheté le beurre aux coûts de 17½ et 18 c. la livre, au cours de la saison de production et, l'hiver, le prix est monté à 30 c. L'été dernier, ils l'ont payé 18½ à 19 c., et cet hiver, le prix s'est élevé à 26 c. et serait monté jusqu'à 30 et 32 c., sans l'excédent en entrepôt. Il y avait 14 millions de livres de beurre en entrepôt et cela tendait à tenir les prix à la baisse. Pourquoi tolère-t-on pareil état de choses? Nous consommons pour ainsi dire toute la quantité de beurre de fabrication canadienne. Nous consommons 99 p. 100 de tous nos produits de la ferme, le blé et le fromage exceptés. A ce propos, nous

entendons l'opposition réclamer l'ouverture de débouchés. Je lui dis: faites usage du sens commun et dites-nous où vous pouvez trouver un marché offrant des prix aussi élevés que le marché intérieur?

Un MEMBRE: Aux Etats-Unis.

M. PICKEL: Depuis cinq mois, par des stimulants artificiels, les Américains ont élevé leurs prix au niveau des nôtres, et même un peu au delà, en certains cas. Mais il y a un an, nous obtenions ici le triple pour notre porc, 10 c. de plus par livre de beurre et par douzaine d'œufs. Les stimulants artificiels vont-ils persister chez nos voisins? L'avenir des Etats-Unis m'inspire des craintes. J'espère qu'ils se tireront d'affaire, mais si le contraire arrive, nous en subirons les répercussions. Le gouvernement américain débourse des milliards pour stimuler la hausse des prix, et il y a beaucoup de mécontentement dans tout le pays.

A mon avis, nos entrepôts frigorifiques pour la construction desquels nous avons déboursé des milliers et des milliers de dollars n'aident pas du tout la classe agricole. Quel est celui qui profite de ce système d'entreposage? Le commissionnaire. Le système n'est d'aucune aide pour le cultivateur puisqu'il permet au commissionnaire d'acheter les produits de la ferme à bas prix, durant l'été, pour les laisser en entrepôt. Et ensuite, du moment que le cultivateur cesse de produire à l'automne, les exploitants des entrepôts frigorifiques haussent les prix et réalisent des millions. Ces entrepôts sont censés avoir été construits pour le bénéfice du cultivateur, mais ce dernier a été négligé et il ne retire aucun bénéfice de ces établissements. Par la façon dont ils sont exploités, à l'heure actuelle, ils constituent une malédiction pour la classe agricole.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à exposer ici une couple d'aspects qu'offre la situation actuelle. On dira peut-être qu'il faut mettre au compte du vieil âge les observations que je vais faire—on me dit que je vieillis et que je tombe en enfance et c'est peut-être le cas—mais pour moi, les deux menaces les plus graves auxquelles le Canada doit faire face à l'heure actuelle, et la situation est la même dans tous les pays du monde, ce sont premièrement les automobiles et secondement le manque de discipline dans les rangs de la jeunesse. La manie de l'automobile constitue une véritable malédiction; qu'adviendra-t-il de la jeunesse canadienne? La discipline n'existe plus chez les enfants. J'ai été surpris et amusé, l'autre soir, alors que nous en étions à l'examen des crédits du ministre de la Défense nationale (M. Stirling), et qu'on l'a accablé de questions touchant les camps de secours. Des difficultés ont surgi dans ces camps, semble-t-il, en ce qui regarde la discipline. Je voudrais bien savoir comment il serait possible de maintenir un groupement de jeunes gens sans discipline; c'est absolument impossible. La discipline est la première nécessité qui s'impose, mais où pouvez-vous trouver de la discipline dans les rangs de la jeunesse? La vie de famille n'existe plus. Il y a peut-être quelques exceptions individuelles, mais en règle générale, il n'y a plus de vie de famille. Les enfants vont et viennent à leur gré. Si vous tentez de les diriger et si vous leur dites d'aller à l'est, ils iront à l'ouest. Ils ne pensent qu'au sport, à la dance et aux réunions sociales. Prenons les écoles, monsieur l'Orateur, les collèges et les universités; ils servent tout au plus de lieu de recrutement pour les athlètes. Les directeurs des exercices athlétiques touchent des traitements deux fois plus considérables que ceux que l'on verse aux professeurs. Jetez un coup d'œil sur les journaux; la moitié de leurs colonnes sont remplies de nouvelles des sports. Vous voyez les jeunes gens se précipiter pour acheter les dernières éditions des journaux et ils se contentent de lire la page des sports; voilà tout ce qui les intéresse. De quelle façon allons-nous faire l'éducation de ces jeunes gens, les futurs gouvernants du pays? J'ignore de quelle manière nous pourrons les astreindre à la discipline; à mon avis, il s'agit assurément d'un problème très sérieux. Voilà un domaine où les églises pourraient exercer leur zèle. Ainsi que je le disais tout à l'heure, lorsque le ministre de la Défense nationale a mis ses crédits en délibération, deux ou trois honorables membres l'ont pressé de questions; ils avaient dans l'idée, c'est évident, que les chômeurs hospitalisés dans les camps de secours ne sont pas très bien traités; j'ai remarqué toutefois que la plupart de ceux qui ont pris la parole étaient des célibataires qui ne sont guère au fait de ces questions.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur; je vais en rester là. A mon avis, le problème le plus important de l'heure, ce sont nos jeunes gens des deux sexes, car les jeunes filles ne valent pas mieux que les garçons. Où vont-ils? Il n'y a rien à faire avec eux. J'espère que quelqu'un élaborera quelque plan grâce auquel nous pourrons les mettre à la raison.

M. J. F. WHITE (London): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de ceux qui ont pris part à ce débat ont adressé au ministre des Finances (M. Rhodes) des félicitations pour le budget qu'il a soumis cet année. A mon avis, le plus grand éloge qu'il pourrait

recevoir est celui qui vient du grand public. Aucun des budgets déposés en ces dernières années n'a été aussi favorablement accueilli et n'a inspiré autant de confiance parmi la population canadienne que celui dont la Chambre a été saisie il y a quelques jours. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que cette approbation de la part du public du Canada fait voir qu'il se rend compte que, par ces temps difficiles et la situation inquiétante qu'il nous a fallu envisager, le Gouvernement a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour le pays. C'est un budget modéré, bien ordonné, qui donne des renseignements détaillés sur notre situation financière et une forte documentation sur le commerce en général. A mon sens, il fait voir amplement que nous avançons vers la fin des difficultés qui ont surgi au lendemain de la guerre.

Il y a eu amélioration; il est vrai que la situation est encore susceptible d'amélioration mais si nous songeons à l'état de choses qui existe dans d'autres pays nous avons lieu de nous féliciter de nous tirer si bien d'affaires. Il est également vrai que nous sommes encore aux prises avec le problème du chômage, bien que la situation se fasse moins grave avec le temps. Les honorables députés d'en face se souviendront qu'à l'époque où ils siégeaient à la droite de l'Orateur, ils avaient aussi leur problème de chômage à résoudre. Ils se souviennent qu'en 1924 et en 1925, alors que les Etats-Unis n'avaient pas encore subi tout le contre-coup de la guerre, alors que les affaires florissaient en Canada et que nous importions de grande quantité d'articles de fabrication. 500,000 Canadiens se rendirent aux Etats-Unis en quête de travail, ce qui atténua d'autant le problème de chômage auquel se heurtait le gouvernement de l'époque. A ce moment-là, le gouvernement était en mesure de remédier à la situation. Il aurait pu imposer des droits analogues à ceux que le Gouvernement actuel applique afin de sauvegarder l'industrie manufacturière au pays, mais il n'a pas jugé à propos d'agir ainsi.

Les honorables députés d'en face peuvent en toute liberté consurer le Gouvernement au sujet du chômage, mais il ne laisse pas d'être curieux que, depuis cinq ou six jours que dure ce débat, seize orateurs de la droite y ont pris part, alors que trois seulement de l'opposition officielle ont fait connaître leur manière de voir, et sur les trois se trouve un ancien membre du cabinet. Assurément, les honorables députés de la gauche doivent avoir des opinions personnelles. J'ignore s'ils entendent s'en tenir à l'attitude adoptée jusqu'à ce moment-ci de la session et appuyer le budget, mais si ce n'est pas ce qu'ils comptent faire, ils devraient faire part de leurs vues et nous dire pourquoi ils se proposent de voter contre le budget. En tout cas, je suppose que nous verrons ce qui en est plus tard et qu'ils pourront encore se décider à prendre part au débat avant qu'il soit clos.

De ce côté-ci de la Chambre, nous protestons contre la campagne et la propagande de l'opposition. Selon les apparences, ils se refusent à reconnaître que le chômage est d'ordre mondial, et ils ont mené une campagne en vue de faire croire au public du Canada qu'il y a lieu de redouter que le Gouvernement fusionne ou réunisse les chemins de fer sous une même administration. Cette propagande s'est poursuivie énergiquement parmi les employés de chemins de fer. Nulle part peut-on voir qu'un seul membre du parti conservateur, encore moins un membre du Gouvernement, se soit déclaré en faveur de cette mesure; c'est dans ses propres rangs que l'opposition doit chercher pour y voir deux de ses membres, dont l'un est un ancien ministre du cabinet, qui ont préconisé cette fusion ou unification. A vrai dire, je crois que c'est à l'ancien ministre en question que nous devons d'avoir entendu pour la première fois le mot "unification". A coup sûr, cette question, pour ce qui est du Gouvernement, se trouvera réglée une fois pour toutes par le discours que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a prononcé mercredi dernier.

L'opposition a aussi cherché à convaincre le public qu'une fois les droits augmentés les fabricants tireront plein parti de ces relèvements et hausseront leurs prix en proportion. Dans certains cas il peut arriver qu'il soit nécessaire de hausser les prix. Je conçois que dans certaines branches de commerce, une maison peut perdre de l'argent. Un léger relèvement du droit assurera peut-être à la maison en question assez de marge pour se maintenir et il lui faudra alors hausser ses prix. J'aimerais à m'arrêter un instant pour discuter un aspect spécial de la question. J'ai en mains une brochurette intitulée *Strangling Canada,* publiée par la Fédération nationale libérale du Canada; la publication porte le numéro un. Si l'on a besoin d'autres preuves qu'il s'agit de littérature officielle de l'opposition, on la trouvera en consultant le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lequel est reproduit dans le hansard non revisé du 31 janvier 1935, page 418 (v.a.). Voici ce que l'on dit au sujet des machines aratoires:

La comparaison des droits frappant les machines aratoires sous l'ancienne administration libérale et les régimes conservateurs avec les droits de l'administration Bennett est aussi remarquable. Vu que ces importations proviennent surtout des Etats-Unis, les droits comparatifs indiqués ici s'appliquent aux exportations en provenance de ce pays. Il suffit d'un coup d'œil pour voir à quel point, dans cette ques-

tion, le Gouvernement actuel a dérogé à la politique libérale et à quel point son attitude s'éloigne des politiques de MM. Borden et Meighen.

Vient ensuite une liste d'impôts ainsi qu'il les appelle sur les moissonneuses et les lieuses:

Faucheuses et lieuses

	Pourcentage
Régime conservateur	
Borden	12½
Meighen	12½
Régime libéral	
King	6
Régime conservateur	
Bennett	25
Préférence britannique	28¾

Puis, viennent des citations semblables concernant les bineuses, les moissonneuses, les charrues et autres instruments agricoles.

Je désire porter une attention toute spéciale aux instruments aratoires. La littérature qui a été distribuée et dont j'ai lu une partie crée une impression erronée; par conséquent, je tiens à discuter brièvement l'effet en général de l'imposition de certains droits de douane.

Le 13 février dernier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a proposé dans cette Chambre une motion déclarant que les instruments aratoires et les machines agricoles devraient être libérés de tout droit. Etant donné que les instruments aratoires sont admis en franchise sous le régime de la préférence britannique et que les machines qui sont importées viennent surtout des Etats-Unis, il s'ensuit que l'auteur de cette proposition est en faveur de l'admission en franchise des machines fabriquées aux Etats-Unis. L'auteur de cette motion est devenu fameux en 1924 pour avoir proféré la phrase célèbre: "Nous sonnons le glas de la protection." Il s'agit d'un autre effort, je suppose, visant à sonner le glas de la protection. Il a commencé par déclarer que, grâce à l'application graduelle de la politique de protection, la fabrication des instruments aratoires s'est concentrée en quelques mains et c'est ce qui a donné naissance aux coalitions commerciales, aux trusts et aux mergers. Afin de redresser cette situation, il propose que l'on cherche du soulagement en s'adressant à un pays où les droits de douane sont bien plus élevés et où existent des mergers bien plus puissants que ceux qui ont jamais existé au Canada. Réussira-t-il à nous faire croire que ces grandes compagnies qui sont tout ce qu'il y a de plus pernicieux et de plus malfaisant au pays sont salutaires et bienfaisantes du moment qu'elles sont exploitées aux Etats-Unis? Sa confiance, je le crains fort, doit être même plus grande que ne semblerait l'indiquer sa belle physionomie si franche. Il devrait tenir compte, à mon avis, de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales qui fut adoptée en 1923, alors que l'opposition actuelle dirigeait les affaires du pays. Sous le régime de cette loi, les gens exploitant une certaine branche de commerce, qui se réunissent et tirent la conclusion qu'il y va de leur intérêt d'exiger certains prix pour leurs produits, et qui ensuite les cotent tous au même prix, deviennent passibles de poursuites. Mais, si ces mêmes gens se réunissent pour discuter le même problème et décident de mettre leurs ressources en commun et de former une coalition commerciale; si ces mêmes gens se constituent en une seule compagnie et exigent les prix qu'ils voudront, ils se trouvent qu'alors, ils ne violent pas la loi. Voilà pourquoi, à mon avis, cette loi devrait s'appeler un encouragement à former des coalitions commerciales plutôt que la loi d'enquêtes sur les coalitions commerciales.

[M. White (London).]

Un autre argument que l'on a fait valoir et avec raison, c'est qu'il faut acheter afin de vendre. Cet argument a été avancé à maintes reprises dans cette Chambre, mais, en ce qui regarde les Etats-Unis, je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que la balance de commerce nous a été défavorable pendant nombre d'années; elle l'a été encore plus au cours des années comprises entre 1921 et 1930, à l'époque où l'opposition actuelle était à la direction des affaires. Au cours de toute cette période, nous avons perdu peu à peu le marché des Etats-Unis par suite des relèvements successifs que nos voisins du Sud ont fait subir à leur tarif douanier. Nous avons déjà acheté d'énormes quantités de produits américains, mais nous attendons vainement l'occasion de leur vendre les nôtres. A maintes reprises, dans cette Chambre, cette situation a été vigoureusement exposée aux yeux de mes honorables amis de la gauche, mais ils sont portés à l'oublier, semble-t-il, et plus que jamais ils sont désireux d'acheter des Etats-Unis sans leur vendre rien en retour.

C'est un fait notoire que le Canada a relevé les droits sur nombre d'articles, surtout sur les instruments aratoires, au mois de septembre 1930. Dans certains cas, le tarif douanier a été relevé de 6 p. 100 à 25 p. 100 et, dans d'autres cas, de 7½ p. 100, sous le régime du tarif général à 25 p. 100. Cependant, nombre de gens ignorent qu'en dépit de ce relèvement de droits, le consommateur canadien a acheté les instruments aratoires à meilleur marché au cours des trois dernières années qu'il ne pouvait le faire en 1930, avant cette augmentation des droits douaniers. Les fabricants de machines agricoles n'ont pas encore annoncé les prix pour 1935 de sorte qu'il est impossible d'établir des comparaisons pour cette année. Je m'intéresse tout particulièrement à cet aspect de la question, vu qu'à une certaine époque je me suis moi-même occupé de la fabrication des instruments aratoires et, plus

tard, de la fabrication de l'acier qui entre dans la fabrication de ces machines. Les remaniements du tarif douanier ont été donnés dans un relevé qui fût déposé en réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) le 19 novembre 1932; le dossier en question fut déposé le 30 janvier 1933. Je prends à titre d'exemple les lieuses et les faucheuses qui relèvent du numéro 445 du tarif douanier. Antérieurement à 1917, les droits étaient les suivants: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100 et tarif général 12½ p. 100. Ces droits restèrent en vigueur jusqu'au 24 mai 1922, alors qu'ils furent diminués ainsi qu'il suit: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100. Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois d'avril 1924, alors que le tarif de préférence britannique fit place à l'admission en franchise tandis que les droits furent abaissés à 6 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Le 17 septembre 1930, le Gouvernement actuel imposa les droits suivants: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 et tarif général, 25. Les mêmes droits s'appliquent approximativement à plusieurs autres genres d'instruments aratoires. J'ai sous la main trois numéros différents du tarif douanier: numéro 445, lieuses et faucheuses; numéro 446, râteaux à foin, bineuses etc., et le numéro 448, chargeuses à foin et faneuses mécaniques. Je demande à consigner ces chiffres au hansard; j'ai cité suffisamment les statistiques que renferme le document pour que l'on me permettre de le faire consigner au hansard:

Tarif des douanes—Machines agricoles

—	Avant 1917	Le 6 juin 1919	Le 24 mai 1922	Le 12 mai 1923	Le 11 avril 1924
Lieuses, faucheuses, n° 445.....	12½/12½/12½	Aucun changement	7½/10/10	Aucun changement	F/6/
Râteaux mécaniques, n° 446, bineuses, herses, semoirs.....	12½/17½/20	10/15/15	10/12½/12½	Aucun changement	F/7½/7½
Chargeuses à foin, n° 448, et faneuses.....	15/22½/25	12½/20/20	10/15/15	Aucun changement	5/10/10

—	Le 16 avril 1926	Le 2 mars 1929	Le 2 mai 1930	Le 17 sept. 1930	Le 2 juin 1931
Lieuses, faucheuses, n° 445.....	Aucun changement	F/6/6 Moissonneuses-batteuses 5/10/10	F/6/6	F/15/25	Aucun changement
Râteaux mécaniques, n° 446, bineuses, herses, semoirs.....	Aucun changement	Aucun changement	N° 409B F/7½/7½	F/15/25	Aucun changement
Chargeuses à foin, n° 448, et faneuses.....	5/10/10	F/10/10	F/10/10	F/15/25	Aucun changement

J'ai affirmé que les prix ont baissé. Voici l'annonce de la compagnie Massey-Harris parue dans le *Star* de Toronto, le 9 juillet 1931. Voici, en partie, ce qu'elle porte:

Le cultivateur ne paie pas plus cher les machines fabriquées et vendues au Canada par notre compagnie depuis que le tarif douanier sur les machines agricoles a été élevé en septembre (1930) ou depuis le budget de juin dernier.

Depuis le mois de septembre dernier les prix ont considérablement baissé sur un bon nombre de machines agricoles.

Les honorables députés se sont beaucoup attardés à la question des prix au cours de la dernière session. Voici une collection de prix recueillis à différentes occasions. Ils portent sur des espèces diverses de machines agricoles, et sont tirés des prix courants que je possède, à partir de 1905 jusqu'à cette année. De 1905 à 1916 les variations sont insignifiantes. Prenons, par exemple, une lieuse de 7 pieds sans accessoires. En 1905 elle valait $134; en 1908, $115; en 1911 à 1913, $138; en 1916, $133; en 1917, $149. L'année 1918 est la première qui

apporte un fort relèvement des prix. C'était la dernière année de la guerre, et cette année-là, elle valait $210. Le prix s'est constamment élevé jusqu'en 1921, alors qu'il a atteint son apogée avec $281. Règle générale, il s'est à peu près maintenu à $237, jusqu'en 1930, alors qu'il était de $232. Cette année-là on modifia le tarif douanier. En 1932, la même lieuse valait $183.24, après que le tarif eut été porté de 6 p. 100 à 25 p. 100. En 1933 le prix oscilla quelque peu; la compagnie International Harvester présentait ce qu'elle appelait un plan d'escompte du blé. Le jour de la parution de cet escompte dans les journaux—le prix s'établissait en fonction de celui du blé—le blé valait 49⅞ c. le boisseau, ce qui comportait un escompte de 12½ p. 100 sur les prix courants. La lieuse de la compagnie International Har-

Prix de détail des machines agricoles

1905 à 1923—Un paiement le 1er octobre ou le 1er décembre.
1924 à 1933—¼ comptant—Balance payable le 1er octobre ou le 1er décembre.

Année	Lieuses de 7 pieds, sans accessoires	Faucheuses de 5 pieds	Râteaux mécaniques de 10 pieds	Bineuses de 6 pieds à 9 dents rigides
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1905	134 00	52 50	31 25	35 35
1908	115 00	54 50	27 50	33 00
1911	138 00	54 50	33 50	40 00
1913	138 00	53 50	33 50	40 00
1916	133 00	56 50	35 00	52 50
1917	149 00	61 50	39 00	57 50
1918	210 00	84 00	52 50	82 00
1919, Taxe de vente, 1½ p. 100	220 00	87 00	54 50	85 00
1920, Taxe de vente, 1½ p. 100	237 00	93 50	55 50	93 50
1921, Taxe de vente, 3 p. 100	281 00	115 50	59 00	112 50
1922, Taxe de vente, 3 p. 100	226 00	93 00	50 50	89 00
1923, Taxe de vente, 4½ p. 100	234 00	95 50	51 50	96 00
1924, Taxe de vente, 6 p. 100 (abolie le 24 avril)	247 00	100 00	55 00	97 50
1925	237 00	96 50	54 00	96 00
1926	237 00	96 50	54 00	96 00
1927	237 00	96 50	54 00	96 00
1928	237 00	96 50	54 00	96 00
1929	237 00	96 50	54 00	96 00
1930	232 00	94 50	54 00	94 00
1931	232 00	94 50	54 00	94 00
1932	227 00	93 50	53 50	92 50
Moins l'allocation du "Plan du blé" plus 5 p. 100 quand les paiements sont faits d'après les conditions indiquées	43 86	18 03	13 33	17 85
	183 14	75 47	43 17	74 65
L'allocation du "Plan du blé" à partir du 4 avril 1933, jour où elle fut annoncée par la *International Harvester Company* (allocation variable suivant le prix du blé)—				
Prix courant 1933	217 50	89 50	51 00	88 50
Allocation de 12½ p. 100	27 50	11 19	6 38	11 06
	190 30	78 31	44 62	77 44
Massey-Harris—				
Prix courant 1933	215 50	89 50	51 00	88 50
Escompte de 10 p. 100	21 75	8 95	5 10	8 85
	195 75	80 55	45 90	79 65
1934	217 50	93 50	51 00	88 50

[M. White (London).]

vester ne valait plus alors que $190.30. La même année la compagnie Massey-Harris a adopté une autre ligne de conduite en accordant un escompte fixe de 10 p. 100 sur les prix courants. Sa lieuse, toute la saison, a valu $195.75. Il s'agissait, naturellement, d'une lieuse de 7 pieds, sans accessoires. Le prix que je viens de mentionner était le prix pour l'Ontario et le prix f.a.b. des succursales de divers endroits de la province. On m'a appris que dans les provinces de l'Ouest la même proportion à peu près était gardée. J'ai ici des statistiques qui portent sur onze machines différentes et font connaître les prix de détail de 1905 à 1933. Je n'ai pas l'intention de les consigner aux *Débats* en en faisant la lecture, excepté si on y fait quelque objection. Dans cette éventualité, j'en ferai la lecture.

Prix de détail des machines agricoles

1905 à 1923—Un paiement le 1er octobre ou le 1er décembre.
1924 à 1933—¼ comptant—Balance payable le 1er octobre ou le 1er décembre.

Herses à disques, 14 disques, 3 chevaux	Semoirs à disques, 13 disques, 2 chevaux	Semoirs à 13 houes	Semoirs de l'Ouest à un seul disque, traceurs de 20"	Chargeuses à foin, rouleaux en acier avec avant-train	Chariots de ferme, fusée 3½, bandage 1½ x 2½	Faneuses, 8 fourches
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
30 25	82 75	72 75	Aucun prix coté	Aucun prix coté	Aucun prix coté	48 00
27 00	72 00	65 00	*121 00	75 00	65 00	41 00
31 00	80 00	77 00	*115 00	75 00	67 00	49 00
31 00	80 00	77 00	115 00	75 00	67 25	49 00
34 50	87 50	81 00	113 50	74 50	67 00	52 00
38 00	93 00	85 00	125 00	78 00	70 50	56 00
57 50	125 00	115 00	188 00	112 00	90 50	79 00
57 50	130 00	119 50	200 00	116 50	104 00	81 50
67 00	149 00	133 50	220 00	120 00	118 00	87 50
78 50	179 00	163 00	254 00	137 50	138 00	100 00
60 00	142 00	133 00	206 00	112 00	111 50	82 00
66 00	148 00	139 00	218 00	118 00	111 50	84 00
68 50	155 00	147 00	238 00	122 00	112 50	85 50
66 00	157 00	149 00	232 00	123 00	107 50	85 50
66 00	154 00	146 00	232 00	123 00	110 00	85 50
66 00	154 00	146 00	232 00	125 00	110 00	85 50
66 00	154 00	146 00	232 00	125 00	110 00	85 50
66 00	154 00	146 00	232 00	125 00	110 00	85 50
63 50	154 00	146 00	232 00	122 00	110 00	83 50
63 50	154 00	146 00	232 00	122 00	110 00	83 50
62 50	152 00	144 00	230 00	120 00	105 00	83 50
12 07	29 41	27 86	44 41	23 16	20 27	16 12
50 43	122 59	116 14	185 59	96 84	84 73	67 38
60 00	143 00	137 00	220 00	117 00	100 00	81 00
7 50	17 88	17 12	27 50	14 62	12 50	10 12
52 50	125 12	119 88	192 50	102 38	87 50	70 88
60 00	143 00	137 00	220 00	117 00	100 00	81 00
6 00	14 30	13 70	22 00	11 70	10 00	8 10
54 00	128 70	198 00	198 00	105 30	90 00	72 90
60 00	143 00	137 00	220 00	117 00	100 00	81 00

*Aucun détail.

C'est là un résumé concis de ce qui est arrivé au sujet des prix des instruments aratoires, et les honorables députés feraient bien de l'examiner. Ces renseignements proviennent des listes de prix des compagnies en question. Bien que les droits aient été haussés en 1930, comme je l'ai dit, ils ont atteint leur plus bas niveau en 1932. Depuis, il y a eu des changements et des augmentations. Cette liste de onze machines agricoles indique que tous les prix sont plus bas qu'en 1930. Les différences que je vais mentionner intéresseront peut-être les honorables députés. En 1934, le prix d'une lieuse de 7 pieds sans accessoires était de $14.50 de moins qu'en 1930; une faucheuse lourde de 5 pieds coûtait $1 de moins; un râteau à bascule de 10 pieds valait $3 de moins; une bineuse de 6 pieds avec neuf dents rigides, $5.50 de moins; une herse à 14 disques, à 3 chevaux et à déversoir, $3.50 de moins; une herse à 13 disques, à 2 chevaux, $11 de moins; un semoir à 13 houes, $9 de moins; un semoir de l'Ouest à disques simples, avec marqueur de 20 pouces, $12 de moins; une chargeuse à foin, avec râteau à livraison de côté et avant-train, $5 de moins; un wagon de ferme à timons, fusées d'essieux 3½, bandages ½ par 2½, $10 de moins; une faneuse mécanique à 8 fourchons, $2.50 de moins.

Telles sont les comparaisons avec les prix de 1930 lorsque le droit était de 6 p. 100. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a dit: "Il est vrai que durant et après la guerre les prix des machines agricoles ont augmenté énormément, presque au niveau actuel." L'honorable député prétend avoir été un vendeur d'instruments aratoires durant les années qu'il a mentionnées, mais en ce qui concerne les prix il me semble qu'il aurait dû mieux se renseigner avant de faire cette assertion. Je suppose que nous devons lui dire qu'il se trompe une fois de plus.

Je vais maintenant considérer l'effet de l'augmentation des droits sur la fabrication des machines agricoles au Canada. J'ai sous la main les chiffres qui ont été préparés par le Bureau des statistiques. Ces tableaux montrent la valeur de la production annuelle jusqu'en 1933 inclusivement. En ajoutant les importations à la production et en soustrayant les exportations j'en suis arrivé aux besoins du Canada. Je présume qu'il m'est inutile d'entrer dans des détails, mais je citerai quelques points intéressants à cet égard.

De 1920 à 1924, lorsque, comme je l'ai dit, les droits étaient assez stables, et pas au-dessous de 10 p. 100, ces chiffres indiquent que le Canada a manufacturé 65 p. 100 des instruments dont il avait besoin et en a importé 35 p. 100. Dès que les droits furent abaissés, en 1924, notre situation devint défavorable. De 1925 à 1930 inclusivement, le Canada n'a fabriqué que 47.2 p. 100 des machines dont il avait besoin, au regard de 65 p. 100 durant la période précédente, et ses importations ont été de 52.8 p. 100 comparées à 35 p. 100 durant la période antérieure. Aussitôt que les droits furent augmentés en 1930, il se produisit un autre changement. En 1931, 1932 et 1933 le Canada a fabriqué 66.3 p. 100 des machines qu'il lui fallait et il en a importées 33.7 p. 100.

Ces chiffres indiquent ce que l'on peut faire, en ce qui concerne un plus grand nombre de manufactures au pays, lorsque le marché est réservé aux fabricants canadiens. Comme les prix ne sont pas plus hauts mais plus bas, c'est un pas dans la bonne voie, naturellement. Au cours de ses observations, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a demandé: "Pourquoi le Gouvernement persiste-t-il à maintenir ce tarif à 25 p. 100 touchant ces compagnies, de sorte que l'acheteur est accablé de fardeaux extrêmement lourds? Ne soyez pas induits en erreur par ceux qui disent que la protection n'est pas toujours ajoutée." Je crois avoir prouvé à la satisfaction des honorables collègues qui m'écoutent que, en ce qui concerne les machines agricoles, la protection n'a pas été ajoutée aux prix demandés au consommateur. L'honorable député qui a proposé la résolution veut prouver que les manufacturiers ont toujours tiré avantage de la protection. Il a cité un tableau contenant certaines statistiques relatives aux salaires des employés, à la valeur brute de la production, et ainsi de suite.

L'honorable député a répondu à la question que posent bien des gens qui veulent savoir pourquoi les prix montent quand la production diminue. Si mes honorables collègues que la chose intéresse veulent consulter la page 849 (v.a.) du hansard du 13 février de cette année, ils constateront qu'on y donne le chiffre des salaires payés dans l'industrie des instruments aratoires ainsi que celui de la valeur brute de la production, et que ces chiffres ne sont pas les mêmes. En comparant les statistiques, on constatera que les salaires payés durant l'année 1930 équivalent à 35.5 p. 100 de la valeur brute de la production. Pour 1933, le commerce ayant diminué par suite de mauvaises récoltes, on donne d'autres chiffres. Cette année-là, le montant des salaires payés a cependant été égal à 57.2 p. 100 de la valeur brute de la production.

Voilà qui me semble une excellente réponse à la question. Nous remarquons que le chiffre est de 35.5 p. 100 quand la production est considérable et qu'il est de 57.2 p. 100 quand la production est faible. L'industrie manufacturière du Canada aide aux au-

tres genres de commerce. Tous mes honorables collègues connaissent le problème des chemins de fer. Nous savons que les chemins de fer manquent de trafic et nous croyons que si les affaires reprenaient l'activité qui régnait il y a quelques années, le problème des chemins de fer serait une chose du passé. Pour l'importation des instruments aratoires, la part de frais de transport qu'obtiennent les chemins de fer canadiens est en proportion de la distance parcourue sur les lignes canadiennes comparativement à la distance totale parcourue à partir du point d'expédition aux Etats-Unis. Dans la plupart des cas, cette distance est à peu près la moitié de la distance totale, ce qui revient à dire que, d'une façon générale, les chemins de fer canadiens retirent à peu près la moitié des frais de transport d'un wagon expédié des Etats-Unis au Canada. Ceux qui sont au courant de l'industrie manufacturière savent qu'il faut transporter de deux à six wagons chargés de matières premières de diverses sortes dans une manufacture pour fabriquer le chargement d'un wagon qu'on expédie. Si nous disons qu'il faut quatre wagons, les chemins de fer canadiens retireront le prix de transport de quatre wagons à destination de la manufacture et d'un wagon à la sortie, tandis que, pour les marchandises importées, ils ne retireront le prix du transport que pour un demi-wagon. Cela me semble très important; nous ne devrions pas l'oublier quand nous essayons de promouvoir l'industrie manufacturière au Canada. L'avantage que nous procure la fabrication de ces instruments aratoires au Canada s'étend à d'autres industries. Si nous les fabriquons au Canada, de 40 à 45 p. 100 de la valeur des instruments aratoires fabriqués sont constitués par des matériaux provenant d'autres manufactures, des établissements métallurgiques, des fonderies de fer et d'acier malléables, des manumactures de coton, des manufactures de tuyaux, des manufactures de boulons et d'écrous. Il y entre du cuir, du bois, de la peinture, du vernis et une centaine d'autres articles, et toutes les manufactures de ces articles sont sujettes aux conditions dont j'ai parlé à propos du transport des matériaux qui entrent dans les manufactures et qui en sortent. La main-d'œuvre qu'on y emploie, la nourriture, le vêtement et le logement de tous ces gens, tout cela ajoute aux avantages inestimables que retire le pays.

Si l'on mettait en vigueur le libre-échange pour les instruments aratoires ou si on les laissait entrer en franchise, qu'arriverait-il au sujet des prix au Canada après une expérience de quelques années? Nos établissements qui fabriquent présentement des instruments aratoires ne pourraient soutenir la concurrence de leurs rivaux des Etats-Unis, pas plus qu'ils ne peuvent aujourd'hui soutenir la concurrence pour la fabrication des tracteurs qui entrent présentement en franchise dans notre pays. Il ne se fabrique presque pas de tracteurs au Canada; nous les importons tous. Il est vrai que les tracteurs ne sont pas aujourd'hui aussi en vogue qu'ils l'étaient il y a quelques années, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons importé pour plusieurs millions de dollars de tracteurs qui sont entrés en franchise. Suppose-t-on que, du moment que nos manufactures d'instruments aratoires auront fermé leurs portes les unes après les autres, les fabricants des Etats-Unis ou d'ailleurs ne relèveront pas leurs prix? C'est un vain espoir, une supposition qui n'est aucunement fondée. Je suis certain que, dès l'occasion venue, les prix remonteront et que nous serons à la merci des fabricants étrangers.

L'état des prix que j'ai mentionné n'est pas basé sur des rumeurs et ce n'est pas non plus matière d'opinion. C'est un fait, publié dans les différentes listes de prix qu'envoient tous les ans les manufacturiers du Canada et je répète que j'ai toutes ces listes de prix depuis 1905 jusqu'à présent.

Qu'est-ce que l'honorable député qui a proposé la résolution espère avoir en échange de commerce qu'il dirigerait vers les Etats-Unis? J'ai démontré, d'après les chiffres du Bureau de statistique, que lorsque les droits ont été réduits à 6 p. 100 la production canadienne a baissé de 65 à 47 p. 100 de nos besoins, et si l'on adoptait l'entrée en franchise, il est probable que les importations augmenteraient beaucoup plus et atteindraient peut-être 95 p. 100. J'ai cité l'exemple des tracteurs et je suis bien sûr que nous aurions les mêmes résultats avec les autres machines agricoles.

Quant à la question de profiter du tarif douanier, l'honorable député qui a proposé la résolution dont j'ai parlé a prétendu que le prix des pièces détachées montait en proportion des droits de douane. Or la question des pièces détachées est discutable. Je comprends que quelques-unes des provinces de l'Ouest exigent d'une compagnie, faisant affaire dans son territoire, qu'elle ait en stock une provision de pièces détachées pendant dix ans au moins dans un endroit central de la province. Certes, c'est très bien et sans doute très nécessaire, mais cela coûte cher et cela augmente le prix des pièces détachées. Puis, une fois la période de dix ans expirée, ou peut-être plus tard, je suppose que la plupart de ces pièces détachées sont mises au rebut et ne valent plus rien et c'est ce qui explique que beaucoup de gens trouvent que les prix de ces pièces détachées ne sont pas satisfaisants.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances d'avoir fait preuve d'esprit pratique en ne modifiant pas les droits actuellement imposés sur les instruments aratoires. Il n'y a pas de doute que les droits de 1930 n'aient rendu service à tous les intéressés et je crois que quiconque examinera la situation sans parti pris confirmera ce que je dis. Les honorables députés d'en face pourront peut-être faire fi de tout cela, mais j'ai cité les faits et les chiffres et je suis sûr de ne pas m'être trompé.

M. F. W. TURNBULL (Régina): M. l'Orateur, avant de commencer la discussion du budget proprement dit, il est une ou deux choses qui ne se rattachent pas directement au budget et dont je voudrais parler. Je désire tout d'abord faire allusion aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) de même que de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), remarques qu'il a prononcées le 29 mars et qu'on trouve à la page 2425 du hansard. L'honorable député de Vancouver-Sud a dit:

Qui a organisé les chômeurs, à Régina?
M. Garland (Bow-River): Qui l'a comparé à Judas?
M. MacInnis: Le premier ministre actuel (M. Bennett) lorsqu'il était un agitateur.

Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Vancouver-Sud ait parlé du premier ministre comme d'un agitateur, alors qu'il est absent de la Chambre et surtout dans les conditions qui ont amené son absence. Je suis convaincu que l'honorable député le regrettera tout autant, quand il aura eu l'occasion d'y réfléchir. Il a ajouté:

Qui a organisé les chômeurs, à Régina, et leur a donné des boutons pour porter sur le revers de leur habit?
M. Donnelly: Les tories.
M. MacInnis: "Quiconque sème le vent récolte la tempête".

Il est étonnant de constater, monsieur l'Orateur, comment ces gens, qui habitent si loin de Régina, savent ces choses et il est surprenant aussi de constater le peu de souci qu'ils ont des faits. Cette question a été soulevée quelque part, au cours de la campagne de 1930, et si les honorables députés veulent consulter les colonnes du *Regina Leader-Post,* organe libéral, ils y trouveront une lettre d'un des chefs de l'association des chômeurs au cours de laquelle il dit que le parti conservateur n'a pas organisé les chômeurs pour qu'ils assistent à l'assemblée de M. Bennett, le 10 juin, journée en question, mais que les chômeurs ont demandé au parti de leur réserver une partie de l'auditorium afin d'assister à l'assemblée et d'écouter ce que M. Bennett avait à dire au sujet des chômeurs. J'imagine que pour se reconnaître, ils portaient un petit ruban d'un pouce carré sur le revers de leur habit, mais ces insignes n'ont pas été placés là par le parti conservateur, pas plus que celui-ci ne s'est occupé d'organiser les chômeurs. J'ai déjà eu l'occasion de nier cette déclaration à la Chambre, mais il semble qu'il faille la nier plusieurs fois. Comme l'a si bien dit l'honorable député: "Celui qui sème le vent récolte la tempête." Mais la tempête dont il parle est plus terrible que les tempêtes ordinaires ne le sont.

[M. White (London).]

En passant, je désire dire un mot de la Galerie nationale des Beaux-Arts. A mon sens, les tableaux qui ornent cette galerie sont la propriété du peuple du Canada et tant qu'ils sont logés au musée ou dans les caves de quelque édifice d'Ottawa, comme je crois que plusieurs le sont, ils ne sont pas d'une grande valeur au peuple canadien comme œuvres d'art, quelle que soit leur valeur comme trésors. Je crois qu'il est plus facile d'amener ces tableaux au peuple que d'amener le peuple à Ottawa, pour voir ces tableaux. Il est vrai que des expositions ambulantes visitent divers endroits du Canada, pendant de courtes périodes, tous les ans, je suis d'avis que la Galerie nationale devrait être décentralisée et qu'au lieu d'avoir une immense galerie à Ottawa, nous devrions avoir de petites expositions dans diverses parties du pays, dans les capitales des provinces. Quand les tableaux circuleront parmi les capitales, ceux qui vivent à une grande distance d'Ottawa pourront avoir l'occasion d'apprécier l'art aussi bien que ceux qui viennent ici.

Il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention, car la coutume s'établit de plus en plus de gouverner par des commissions. Le Gouvernement actuel n'a pas commencé ce système, mais je suis peiné de constater qu'il l'a continué. Je suis d'avis que plus tôt nous reviendrons à la coutume de nous faire gouverner par des corps organisés qui sont chargés d'appliquer les lois du pays et où les responsabilités reposent sur des ministères qui sont responsables au gouvernement du pays au lieu du Parlement, ce qui signifie l'absence de responsabilité, plus tôt nous aurons une administration meilleure, une administration que le peuple pourra examiner et surveiller.

Revenons au budget; l'exposé qu'en a fait l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a été admirable. La critique de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ne pêche pas par la brièveté. L'honorable député, représentant le parti libéral, a présenté un amendement, et le troisième groupe de cette

Chambre a soumis un sous-amendement. L'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth dit:

La Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui existe au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder davantage un appel au peuple.

On aurait cru que si l'honorable député, qui a détenu un portefeuille dans ce Dominion pendant si longtemps, avait trouvé sérieusement à redire contre les propositions soumises dans le budget, ou les avait crues insuffisantes pour répondre à la situation existante, et avait eu à l'esprit d'autres propositions plus pratiques, il aurait rempli son devoir de membre de l'opposition en présentant ces propositions. Ce que je reproche à l'honorable député, c'est de s'être départi nulle part dans son amendement, et ni dans son discours, de la pratique suivie par le parti libéral depuis 1930. Depuis cette époque, les honorables membres de la gauche ont joué le rôle de la grenouille sur le bord de l'étang qui, la bouche ouverte, attendait que la Providence lui envoie une mouche. Les honorables membres de la gauche n'ont offert aucune politique d'un genre ou d'un autre, aucune suggestion pour venir en aide au pays. Ils se sont opposés de toutes leurs forces à toute mesure présentée en vue de secourir le peuple de ce pays. Ils ont combattu d'année en année et toujours, même jusqu'à ce que nous recourions à la règle de clôture, tout bill de secours destiné à soulager le peuple canadien. J'ai entendu des membres de la gauche et quelques-uns de leurs partisans dans le pays déclarer que les hommes qui sont dans les camps reçoivent un salaire de Chinois, 20c. par jour, mais je ferai remarquer à tous, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que si on s'était rendu aux désirs de l'opposition on n'aurait pas voté un seul sou, encore moins cinq sous, pour accorder à ces hommes ce prétendu salaire de Chinois en outre du logement, du vêtement et de la pension. C'est ce qu'ont reçu ces hommes du Gouvernement actuel en dépit de l'opposition officielle. Que les honorables députés de l'opposition, dans ces circonstances, se soient crus les gardiens des intérêts des miséreux, cela dépasse mon entendement. Ils ont combattu tous les efforts tentés pour venir en aide à ceux qui étaient dans le besoin.

La deuxième partie de l'amendement demande un appel au peuple et laisse entendre que cet appel devrait avoir lieu dans le plus court délai possible. Qu'est devenu le désir antérieurement exprimé, chez les membres de l'opposition, de placer dans les Statuts, à cette session-ci, des mesures législatives d'ordre social? C'est la troisième fois durant la session actuelle que l'on présente des motions qui, si elles étaient adoptées, comporteraient la dissolution du Parlement et renverraient les honorables députés chez eux pour les élections générales avant d'adopter toute mesure législative d'ordre social. En présence de ces faits, que devons-nous penser de leur déclaration disant qu'ils désirent adopter le programme de réforme?

Le sous-amendement proposé par l'honorable député de Macleod (M. Coote) rejette l'idée d'une élection immédiate puisqu'il demande que tous les mots de l'amendement après le mot "Canada" soient biffés. Le sous-amendement recommande d'utiliser le crédit social pour améliorer la situation dans laquelle se trouve le peuple de ce pays. Je regrette que l'honorable député n'ait pas été plus explicite au sujet de son projet de crédit social. Il nous a dit que 300,000 personnes bénéficieraient probablement de ce projet et recevraient $50 par mois pendant douze mois. Il faudrait une somme de $180,000,000 par année pour mettre à exécution les dispositions du sous-amendement de l'honorable député. Celui-ci ne nous a cependant pas dit comment le crédit social serait distribué ni sous quelle forme il le serait, en papier-monnaie ou autrement. Dans le cas du papier-monnaie, il ne nous a pas dit la répercussion que cela aurait sur la situation du change ou sur notre commerce international dont l'honorable député fait tant de cas. Il ne nous a pas dit quels avantages procurerait le crédit social à part la remise à quelques personnes d'un morceau de papier ayant une certaine valeur pendant un mois environ. Le sous-amendement contient toutefois un bon point: il rejette l'idée d'avoir des élections avant que nous ayons eu l'occasion de compléter le programme de législation sociale actuellement devant la Chambre.

Il y a certaines raisons qui me font approuver le budget. La première est l'augmentation de l'impôt sur le revenu. Les honorables députés de l'opposition ont souvent dit que le parti conservateur se montrait trop généreux envers ceux qui ont de gros revenus; l'honorable député de Shelburne-Yarmouth s'est même moqué de ces augmentations et les a traitées à la légère. Il serait intéressant d'avoir les dossiers du parti libéral à propos de l'impôt sur le revenu et de voir qui a été le plus généreux envers ceux qui touchent de gros revenus. On s'apercevra je crois que c'est le parti libéral qui a été le plus grand coupable sous ce rapport. J'ai sous les yeux une déclaration fournie par le ministère du Revenu national, division de l'impôt sur le revenu, qui établit une comparaison entre les impôts payés sur les différents revenus en 1921, quand le gouvernement Meighen était

au pouvoir; en 1930, quand le gouvernement King était au pouvoir et en 1933 quand le gouvernement Bennett était au pouvoir. Ces derniers chiffres ne comprennent pas les augmentations décrétées par le budget de cette année. Voici l'état en question:

Revenu	Impôts payables 1921, gouvernement Meighen	Impôts payables 1930, gouvernement King	Impôts payables 1933, gouvernement Bennett
$ 5,000	$ 126 00	$ 32 00	$ 120 00
10,000	619 50	232 00	546 00
20,000	2,089 50	1,232 00	2,173 50
30,000	4,084 50	2,880 00	4,588 50
50,000	9,649 50	6,704 00	10,069 50
100,000	32,749 50	19,064 00	27,447 00
150,000	64,249 50	34,544 00	48,867 00
200,000	97,849 50	51,496 00	72,187 50
400,000	243,799 50	124,200 00	175,969 50
700,000	469,549 50	242,928 00	350,731 50
1,000,000	696,348 50	362,928 00	527,131 50

L'ensemble de la liste démontre que le Gouvernement conservateur a imposé, à ceux dont le revenu est le plus élevé, des impôts à peu près doubles de ceux du régime libéral.

De nouveaux produits sont exonérés de la taxe de vente. C'est une mesure excellente, dont bénéficieront bien des gens. D'un autre côté, le Gouvernement dégrève les marchandises britanniques de la taxe d'accise de trois p. 100. Voilà encore une décision destinée à relever les échanges au sein de l'Empire. D'autres propositions tendant à abaisser les droits de douane imposés sur quarante-huit articles et à les relever sur quatre produits, ou bien encore à modifier les dispositions relatives à la proportion de matériaux ou de main-d'œuvre britannique exigibles dans certains articles importés de pays de l'Empire. A cause de ces propositions; à cause de l'état du pays, où les affaires reprennent, d'après l'exposé budgétaire; à cause de l'économie persistante dans l'administration des affaires publiques; de l'abaissement des taux de l'intérêt; du commerce grandissant; des nouveaux pactes commerciaux; de l'emploi plus abondant pour la main-d'œuvre; du relèvement dans les prix des produits essentiels; de l'assainissement des dettes agricoles; de l'augmentation des recettes; de l'équilibre du budget; de la balance favorable du commerce; de l'aide aux provinces et de l'augmentation des sommes affectées au prêt agricole; à cause de tous ces éléments, j'approuve entièrement le budget présenté par le ministre des Finances. Je le félicite, et le Gouvernement aussi de ce qu'ils ont accompli en cette année où nous sommes sortis des bas-fonds de la dépression de 1931, 1932 et 1933.

Je passe à la seconde partie du projet d'amendement présenté par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), celle où il se dit persuadé de la nécessité d'élections immédiates. A mon sens, bien des raisons militent contre un appel immédiat au peuple. L'honorable représentant de Compton (M. Gobeil) en mentionnait une, l'autre jour. Les élections immédiates, disait-il, feraient perdre leur droit de vote à deux ou trois cent mille électeurs qui ont atteint l'âge requis depuis l'établissement des listes. Un autre honorable député dit que ces jeunes gens ne voteront pas pour les libéraux et c'est pourquoi mes honorables vis-à-vis veulent leur faire perdre leur droit de vote. Par ailleurs, il se pose des problèmes fort importants qu'il faut examiner avec soin avant de demander aux électeurs de se prononcer.

Il y a d'abord la question des traités, en particulier les pactes conclus avec des pays de l'Empire; il y a aussi la façon de voir de nos honorables vis-à-vis à l'égard des échanges au sein de l'Empire. Durant la campagne électorale de 1930, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) se posait, dans l'Ontario, en grand impérialiste: Songez, disait-il, à ce que nous avons fait pour le commerce interimpérial par le budget Dunning. Et puis, il représentait le premier ministre actuel (M. Bennett) sous les traits d'un anti-impérialiste. Le chef de l'opposition s'est prononcé contre la protection. Cependant une dépêche au *Winnipeg Free Press*, datée de Kingston le 20 octobre 1925, faisait dire au premier ministre de l'époque, maintenant chef de l'opposition:

> Nous comprenons que nos industries ont besoin de sauvegardes...

Il disait "sauvegardes" et non protection, voyant sans doute une différence entre les deux termes.

> ... contre la concurrence des autres nations, contre la concurrence de nos voisins du sud, contre la concurrence résultant de l'état de choses existant en Angleterre. En ces temps de dépréciation des changes et autres ennuis de ce genre, nous avons besoin, plus que jamais, de

l'avis et des lumières de spécialistes sur toutes ces importantes questions douanières.

Où était donc le libre-échange? Où était la préférence de 50 p. 100 qu'il allait accorder à l'Angleterre, au lieu de sauvegarder notre pays contre les conditions qui existaient en Grande-Bretagne, surtout à cette époque de monnaie dépréciée. Et quoi penser du torrent de blâme que l'opposition ne cesse de déverser sur nous parce que, en face de la monnaie dépréciée d'autres pays, nous avons imposé des droits contre le dumping favorisé par le change, afin de protéger le pays contre les marchandises qui lui sont exportées à la faveur de monnaies dépréciées? A propos de ces traités et à propos de préférence en retour d'un espoir, je me permettrai de citer quelques remarques du premier ministre d'Angleterre, le très honorable Ramsay MacDonald, rapportées dans l'*Ottawa Journal* du 14 mars 1931. Les voici:

> Nous avons obtenu des commandes pour l'industrie britannique, grâce aux préférences, mais lorsque le fabricant britannique les reçut il se trouva dans l'impossibilité de les remplir, parce qu'il s'était engagé vis-à-vis de manufacturiers des Etats-Unis à ne pas vendre sa marchandise au Canada. "Les gens mêmes qui s'engagèrent ainsi", conclut le chef du gouvernement travailliste, "attaquent maintenant le Gouvernement parce qu'il n'a pas réalisé des accords économiques avec les dominions".

Après vingt-huit ans de "préférence en retour d'un espoir", de préférence accordée à la Grande-Bretagne sur nos marchés, nous entendons le chef du gouvernement anglais dire qu'au lieu de chercher, grâce à ces accords, à introduire leurs produits sur nos marchés, afin qu'ils puissent se lier avec nous, les fabricants britanniques se sont liés avec des firmes américaines, pour que le marché canadien appartienne aux exportateurs des Etats-Unis et non pas à ceux de la Grande-Bretagne—sans doute en retour de quelque avantage ailleurs. Voilà pourquoi nos importations de la Grande-Bretagne ne sont pas aussi considérables qu'elles le seraient autrement. Les fabricants anglais s'étaient engagés vis-à-vis d'agences et de représentants new-yorkais auxquels ils avaient cédé des droits exclusifs pour le continent nord-américain. Ces derniers s'assurèrent que les produits anglais n'entrent pas au Canada ou qu'ils y entrent par la voie de New-York, auquel cas ils sont inscrits comme importations en provenance des Etats-Unis plutôt que de la Grande-Bretagne.

A propos des mêmes traités, nous avons vu l'attitude qu'a prise le parti libéral au cours du débat dont ils ont fait l'objet. Le chef de l'opposition a affirmé qu'à son retour au pouvoir il remettrait le tarif douanier au point où il se trouvait lorsqu'il a cessé de diriger les affaires du pays. Ces traités ne pourraient donc exister, car les 167 articles auxquels ils accordent l'entrée en franchise se trouveraient frappés de droits si le chef de l'opposition revenait au pouvoir et exécutait sa menace. Puis il a livré la traditionnelle bataille du libéralisme pour empêcher la mise en vigueur des traités; il a déclaré qu'ils violaient tous les principes libéraux et détruisaient l'autonomie canadienne. Je me demande si les membres de la Chambre ont lu le discours qu'il a prononcé à Québec et où il a affirmé que ces traités avaient réduit le Canada au rang d'une colonie, nous avaient enlevé notre statut de nation et allaient nous entraîner dans des questions de défense de l'Empire. Selon l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), ils allaient ruiner entièrement notre commerce du bois. Cependant, ils ont voté pour tout cela; ils ont avalé la destruction du commerce du bois; ils ont avalé notre autonomie détruite; ils ont avalé le danger de notre participation à la défense de l'Empire; ils ont avalé la violation des principes libéraux, à condition que l'on procédât à l'inflation du dollar et qu'on le mît sur le même pied que la livre sterling.

Le chef de l'opposition a déclaré, au retour d'un voyage d'Angleterre, qu'on n'approuvait pas les traités là-bas. Quelques jours plus tard, la Chambre des communes d'Angleterre faisait justice de cette histoire. Elle approuvait les traités par l'une des plus grandes majorités qu'on y ait enregistrées. Le très honorable représentant a été tellement frappé de la chose qu'à la grande réunion du conseil national, tenue à Ottawa en janvier, il a déclaré, au cours d'une discussion sur la paix, que nous ne serions pas capables d'abroger ces traités, mais que leur modification s'imposera dans l'intérêt de notre commerce avec l'étranger, et s'ils nuisent au commerce international, il faudra les modifier; autrement dit, s'il faut choisir entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, nous choisirons les Etats-Unis plutôt que la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur quoi basez-vous votre assertion?

M. TURNBULL: Sur les comptes rendus des journaux. Depuis que les dépêches dans ce sens ont paru, aucun membre du parti libéral ne leur a opposé de dénégation, et au cours des débats sur les traités, il n'y a pas eu non plus de contestation de l'exactitude des comptes rendus. Pour ces raisons, il sied de considérer s'il est prudent de compter que ces traités seront renouvelés par un parti qui s'est prononcé si violemment contre eux, et en faveur du commerce international plutôt que du commerce impérial, un parti qui s'est opposé à ces traités, parce qu'ils sont une source d'embarras pour le pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et vous avez peur de proposer une motion mettant leur annulation en jeu. Et quand la motion a été présentée, vous vous êtes dérobés délibérément, et vous l'avez laissée en plan.

M. TURNBULL: Mon honorable ami, je suppose, nous en saura gré, parce qu'il n'a pas été obligé de se prononcer de nouveau au sujet du commerce de bois de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je discuterai la chose en temps opportun. Je suis bien plus renseigné là-dessus que vous-même.

M. TURNBULL: Une autre question qui se posera au cours de la prochaine législature c'est la conversion d'un chiffre considérable de notre dette exempte d'impôt. Le Gouvernement a opéré avec succès la conversion de plus d'un milliard de notre dette, en réalisant une économie annuelle d'environ 15 millions dans le service de l'intérêt. Il a réduit le taux de l'intérêt de 5 p. 100 à environ 2.5 p. 100, et a substitué aux obligations exonérées de l'impôt sur le revenu des obligations imposables. Une autre conversion de dette de ce genre doit s'effectuer en 1937. Les contribuables doivent décider s'ils préfèrent confier cette opération à un philosophe, auteur de livres oubliés de tous, de lui tout le premier, ou à un gouvernement d'hommes d'affaires et qui a déjà opéré avec succès ce genre de conversion.

Un troisième problème qui s'impose à l'étude des électeurs, c'est celui de nos voies ferrées. Ce problème excite les hochements de tête et les rires des honorables députés d'en face. Pendant l'incendie de Rome, Néron jouait du violon, et lorsque le problème des chemins de fer se posait sous le régime de nos honorables vis-à-vis, ils riaient et disaient au peuple que tout allait bien.

M. HOWARD: Personne ne rit maintenant. Tout le monde pleure.

M. TURNBULL: J'espère que ce sont des pleurs de regret que mon honorable ami verse sur la conduite de son parti au sujet de nos chemins de fer. Mais cette année nous avons enregistré un déficit de quelque 40 millions pour le réseau national, et le ministre des Finances a dû le combler. D'après le rapport de la commission Duff, page 27, la dette au compte du capital de ces chemins de fer s'est accrue de 922 millions sous le régime des honorables députés d'en face. L'intérêt de cette somme représente à peu près ce que coûte cette année à l'Etat l'exploitation des Chemins de fer nationaux; de sorte que si la dette au compte du capital n'avait pas été grossie de 922 millions, nous aurions économisé environ 45 millions en intérêts. Je me demande si les honorables vis-à-vis prétendront que l'acquisition de six embranchements, en 1929, au coût de 35 millions, a été un déboursé judicieux des comptes publics. Je me demande s'ils versent maintenant là-dessus des pleurs de regret. Le professeur Norman McL. Rogers, candidat libéral dans le comté de Kingston, affirme, je le sais, que l'acquisition de ces chemins de fer par le Gouvernement fédéral, en dégageant les provinces intéressées de leurs engagements au sujet des obligations de ces chemins de fer qui n'avaient pas été honorées, a pu être un acte de philantropie de la part du Gouvernement fédéral, mais cela n'a certes pas allégé le fardeau du réseau national. Que les honorables députés d'en face calculent le montant des intérêts, pour ne rien dire des frais d'établissement qu'ils ont imposés au pays par leur mauvaise administration. Qu'ils se rappellent aussi qu'ils étaient si peu au courant de ce qui se passait que lorsque le comité spécial de la Chambre des communes après l'accession au pouvoir du présent Gouvernement, a fait la lumière sur les traitements payés à Montréal, le très honorable chef de l'opposition s'est déclaré stupéfait de cet état de choses disant qu'il ignorait que pareils traitements fussent payés. Mais il a motivé son ignorance en disant que lorsque l'on posait des questions à ce sujet il avait toujours donné la réponse traditionnelle: Qu'il n'était pas dans l'intérêt du réseau de divulguer au public le montant des traitements payés aux administrateurs. Je remarque que les honorables députés d'en face ne rient plus. Ils répriment leurs pleurs de regret. Les électeurs devront décider s'ils vont remettre l'administration du réseau national entre les mains du parti libéral pour ses fins de favoritisme politique, afin de lui permettre d'acquérir des embranchements qui alourdiront le fardeau du réseau pour l'endetter davantage, ou s'ils la laisseront entre les mains de régisseurs afin que ceux-ci en fassent la gestion sur une base d'affaires, au lieu d'en faire la cinquième roue du char des libéraux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Continuez à attaquer les Chemins de fer nationaux; nous comprenons pourquoi.

M. TURNBULL: Je dirai à l'honorable député de Vancouver-Centre que personne n'attaque le Canadien-National. Nous attaquons le parti libéral pour le régime d'abus auquel il a assujéti le Canadien-National. L'honorable député de Vancouver-Centre est très verbeux maintenant, mais au cours de la semaine dernière les ordres de son chef l'ont tenu collé à son siège. Il avait peur de prendre la parole pour exprimer sa façon de voir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'écoutais une comédie.

M. TURNBULL: C'est le défaut des honorables députés d'en face. Quand ils gèrent mal les affaires publiques, ils considèrent que c'est une comédie et une farce, mais nous voulons fournir aux électeurs l'occasion de ce renseigner sur ces choses.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien. Faites des élections.

M. TURNBULL: C'est pour que nous n'en ayons pas l'occasion que les honorables députés désirent tant avoir des élections générales.

Vient ensuite la question des mesures de réforme sociale. Quelle est l'attitude de mes honorables amis de la gauche sur cette question? Ils ont toujours approuvé ces réformes en principe, mais ils ne les ont jamais mises en pratique. Le système d'assurance-chômage constituait l'un des articles du programme de 1919 où il est resté enterré et oublié. Le très honorable chef de l'opposition a incorporé cette réforme dans le programme qu'il a énoncé en cette Chambre le 27 février 1933. Dans l'automne de cette même année, il a parcouru l'Ouest du Canada proclamant sa foi illimitée dans l'assurance contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse; il s'est déclaré favorable à un système d'assurance contre le manque de la récolte et en faveur de toutes les mesures de nature à lui attirer des suffrages des gens de l'Ouest. Et après avoir fait toutes ces promesses, il est revenu occuper son siège à la Chambre des communes pour faire savoir à la population qu'il s'est abstenu de présenter ces mesures parce qu'il ignorait qu'il avait le pouvoir de le faire. Pouvait-il pratiquer une duperie plus manifeste à l'égard de la population du Canada? Voici le chef d'un grand parti qui, pendant quinze ans, a parcouru le pays pour annoncer à la population qu'il est en faveur de certaines mesures qu'il promet de faire adopter s'il est porté au pouvoir; mais, d'autre part, il est convaincu dans son for intérieur, d'après ses propres déclarations, qu'il n'a pas le pouvoir d'accomplir les promesses qu'il a faites ni de procurer au peuple les réformes qu'il a fait miroiter à ses yeux. Et voilà que mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) y va encore de son sourire caractéristique. Voilà bien le libéralisme des membres de l'opposition libérale dans cette Chambre des communes; mais ce n'est pas là le libéralisme que le peuple canadien désire voir interpréter et exposer.

Des MEMBRES: Donnez-lui la chance de le faire.

M. TURNBULL: Le libéralisme que professent les honorables membres de la gauche est tout autant lettre morte que l'était l'assurance-chômage entre leurs mains; c'est tout simplement un nom. Depuis l'ouverture de la présente session, je le répète, mes honorables amis ont fait trois tentatives pour forcer le Gouvernement à dissoudre les Chambres afin de prévenir l'adoption des principales réformes sociales que nous préconisons. Lorsque le Gouvernement a présenté son programme de réformes sociales, les honorables membres de la gauche l'ont accueilli par des ricaneries et des moqueries. Ils ont déclaré sur tous les tons—du moins le chef du parti libéral l'a fait—qu'il s'agissait de mesures futiles, inutiles et anticonstitutionnelles; puis, mon très honorable ami a tourné les pouces et tous les membres de la gauche se sont levés et ont voté en faveur de ces lois futiles, inutiles et inconstitutionnelles de crainte que le peuple ne pût penser qu'ils étaient opposés à leur adoption. Qu'adviendra-t-il de toutes ces mesures de réforme sociale advenant le cas où le Gouvernement ferait immédiatement dissoudre les Chambres, ainsi que l'a demandé le critique financier de l'opposition, et que le peuple déciderait, ainsi que mes honorables amis semblent le croire, de porter le parti libéral au pouvoir?

M. BELL (Hamilton): Où pourrait-on trouver un parti libéral?

M. TURNBULL: Les libéraux se trouveront en fasse d'un Sénat hostile et, sans le concours du Sénat, ils sont impuissants à faire adopter des lois de réforme sociale. Le seul genre de loi qu'ils peuvent soumettre à un Sénat hostile, disent-ils, c'est celle qui vise à abroger l'article 98 du code criminel. Ils soumettent cette mesure au Sénat parce qu'ils écoutent la voix de leur maître de l'extrême-gauche...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que dites-vous de la loi des pensions de vieillesse?

M. TURNBULL: ...et parce qu'ils savent fort bien que leurs amis du Sénat la rejetteront. Cette excuse a été donnée non pas par moi, mais par les membres de l'opposition eux-mêmes et par leur chef; ils se sont abstenus, disent-ils, de présenter des mesures de réforme sociale parce qu'ils étaient en face d'un Sénat hostile. La loi des pensions de vieillesse constitue une exception à la règle générale. En d'autres termes, mes honorables amis peuvent présenter les mesures qu'ils veulent, mais le Sénat leur fournit toujours une bonne excuse pour remettre à plus tard les choses qu'ils ne veulent pas faire. C'est comme un mensonge, une abomination devant le Seigneur, mais une aide très prompte dans un moment d'embarras.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour le parti tory.

M. TURNBULL: L'autre jour, alors que la Chambre examinait l'une des mesures de réforme sociale, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a dit que c'était donner de l'importance au bill que de s'y opposer. "Il n'y a rien dans cette mesure", dit-il; "adoptons-la et nous en aurons fini";—toujours le même sarcasme. Or, je vous demande, monsieur l'Orateur, serait-il sûr pour la population du pays de confier l'application de ces mesures de réforme à ceux qui s'en moquent? Serait-il prudent, étant donné leur attitude, de leur en laisser l'application?

M. FRASER (Northumberland): Le peuple répondra à cela.

M. TURNBULL: Je rappellerai à mon honrable ami de Northumberland qui semble avoir retrouvé la voix, bien qu'il n'ait pas encore pris la parole, que le parti auquel il adhère a manqué à ses obligations en tant que le gouvernement de 1922 à 1930 a été démis de ses fonctions et a été remplacé par le parti conservateur. Je lui ferai observer qu'aujourd'hui, dans l'opposition, il manque à son devoir et il arrivera qu'il sera renvoyé de l'opposition officielle et remplacé par la Fédération du commonwealth coopératif.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous serez là après les prochaines élections.

M. TURNBULL: La Chambre doit encore être saisie d'une importante mesure législative à la suite de l'enquête sur les achats en masse. Pouvons-nous en sécurité confier la chose à l'opposition? Ne serait-il pas préférable de l'insérer dans notre code de loi pendant que ceux qui la favorisent sont en fonctions? Quelle a été l'attitude du chef de l'opposition lorsque fût déposée la résolution tendant à l'institution du comité sur les écarts de prix et les achats en masse. A la page 187 du hansard de 1934, on reproduit ses paroles ainsi qu'il suit:

La motion tend, en grande partie, à retarder toute action. Ce qui intéresse le pays n'est pas tant une plus ample enquête au sujet de questions que presque tous connaissent beaucoup, qu'une mesure législative, s'il en est besoin d'une autre, pour résoudre une situation déjà assez bien comprise.

Si mon très honorable ami savait que cet état de choses existait, il n'a pas légiféré en vue d'y mettre fin, mais a fait allusion à un ouvrage depuis longtemps oublié, intitulé *Industry and Humanity*. Après avoir dit qu'une enquête ne s'imposait pas, il ajouta: "Il n'est pas besoin de légiférer à ce sujet"; par conséquent, il n'était besoin ni d'enquête ni de mesures législatives. Pendant que l'enquête se poursuivait, le chef de l'opposition prit la parole au cours d'une élection complémentaire dans Ontario et dit que toute l'enquête était de la blague. Ces propos furent reproduits par les journaux ainsi qu'il suit:

De nouveau, mais en peu de mots, M. King a fait allusion à la brochure de Stevens. Il croyait qu'il y avait eu "collusion" entre le premier ministre R. B. Bennett et l'honorable H. H. Stevens,—"plus dans la nature d'une blague en vue de desservir les fins politiques de M. Bennett et les fins personnelles de M. Stevens".

Avec cette manière de voir au sujet de la commission sur les achats en masse et la législation à déposer, serait-il sûr, pour la population du pays, de confier cette mesure législative et son application à ceux qui prétendent qu'elle est inutile?

M. BELL (Hamilton): Serait-il sûr de leur confier quoi que ce soit?

M. TURNBULL: Prenez leur attitude à l'endroit de ces questions. On me permettra de citer un passage du hansard du 6 juin 1934, où l'on reproduit les paroles suivantes du chef de l'opposition:

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a déclaré, hier, que mon collègue, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi-même appartenons à l'école des constitutionnels qui florissait vers le milieu du règne de la reine Victoria, et il nous en fait un reproche. A ceux qui prétendent cela, je dirai que, quant à moi, je suis fier d'être mis au nombre de ceux qui font partie de cette école de constitutionnels du milieu de la période victorienne.

En outre, il y a la question de la vente du blé. Durant la guerre des généraux de salon disaient comment vaincre l'ennemi. Plusieurs parmi nous étaient bien heureux que ces hommes ne fussent pas à la tête des troupes. L'autre jour, un prétendu marchand de blé nous a dit comment vendre notre blé. Nous l'avons entendu raconter comment M. McFarland a essayé de se donner de l'importance au lieu de résoudre les difficultés des cultivateurs. Imaginez l'honorable député de Shelburne-Yarmouth assis dans son bureau doré de la rue Saint-Jacques, fumant l'un de ses cigares importés de 50 c., et les pieds sur sa table d'acajou, conseillant aux cultivateurs de l'Ouest comment vendre leur blé, et l'honorable député de Northumberland (M. Fraser), qui n'a jamais acheté ni vendu un boisseau de blé excepté à la bourse, nous disant comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth pourrait mieux s'acquitter de sa tâche que M. McFarland.

M. FRASER (Northumberland): Il ne pourrait faire pis.

M. TURNBULL: S'ils continuent ainsi, ils vont tourner contre eux tous les cultivateurs de l'Ouest. Quiconque a suggéré, lorsque les prix du marché britannique montaient quatre

fois aussi vite que ceux de Winnipeg, de laisser tomber la cote du blé au niveau de celle de l'Argentine, nuisant encore plus au pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest, connaissait bien peu le sentiment des habitants de l'Ouest, et l'effet que le pouvoir d'achat de l'Ouest a sur l'embauchage dans l'Est. Mes honorables amis se moquent, mais ils rient de tout. Nul doute que le cultivateur surmontera ses difficultés en dépit de leurs sarcasmes. La tâche de l'opposition officielle devrait leur être enlevée pour être confiée à la Fédération du commonwealth coopératif s'ils persistent dans cette conduite. En 1928, nous avions environ 550 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest au prix approxmatif de $1.25 le boisseau, soit à peu près 675 millions de la nouvelle monnaie. Cet argent a servi à l'Ontario et au Québec pour l'achat de chaussures, de vêtements, de machines, d'automobiles et de presque tous les articles dont le cultivateur a besoin. Lorsqu'il a payé l'intérêt sur son hypothèque, son argent est venu dans l'Est du Canada et a été distribué parmi les détenteurs d'obligations et d'actions de compagnies hypothécaires, qui s'en sont servis en grande partie pour s'acheter les choses nécessaires à la vie, et ces achats ont maintenu l'industrie des provinces centrales et ont gardé les hommes et les femmes au travail. Mais depuis quatre ou cinq ans, alors que la Providence n'a pas jugé à propos de nous donner des récoltes, et que, en l'absence d'un traité impérial, la Russie soviétique a avili le prix de notre grain en Angleterre, nous avions environ 260 millions de boisseaux de blé, qui se vendait 40 c. le boisseau. Au lieu de 675 millions en nouveau numéraire, nous n'avions que 100 millions ou un peu plus, ce qui n'était pas suffisant pour maintenir employés les habitants des provinces centrales. Comme résultat, le chômage est devenu sérieux dans toutes les parties du pays.

En présence de ces faits, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison pour que nous ayons des élections à l'heure actuelle, pour que le parti au pouvoir ne continue pas l'exécution de son programme, et pour que ce dernier ne soit pas soumis aux électeurs de la manière et dans le temps voulus. L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), un ancien ministre du Commerce, nous a dit que le blé trouverait son propre marché si on le laissait tranquille. Cette opinion est partagée par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), qui dit: "Ne touchez pas au blé, et il fera ce qu'il veut." C'est ce qu'a fait l'opposition au sujet de tout le reste. Lorsqu'elle était au pouvoir, elle ne s'occupait de rien, de sorte que le pays s'est trouvé dans une impasse. Maintenant que les libéraux sont dans l'opposition, ils proposent de laisser le blé à lui-même.

M. l'ORATEUR: Les quarantes minutes de l'honorable député sont expirées.

Des VOIX: Le scrutin! le scrutin!

M. BELL (Hamilton): Levez-vous et répondez; vous en êtes incapables.

M. J. B. SWANSTON (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre une grande et importante circonscription du sud-ouest de la Saskatchewan. C'est l'une des régions relativement jeunes de notre pays. Dans le sud-ouest de la Saskatchewan se sont établis de nombreux colons, hommes et femmes, nés et élevés dans différents pays du globe. On y trouve des gens venus de toutes les parties du Canada, des gens de toutes les parties des Iles britanniques, de France, de Belgique, d'Allemagne et des Etats-Unis. Une partie considérable de notre population est d'origine scandinave. Cette région a le bonheur d'être habitée par des hommes et des femmes aussi honnêtes, aussi progressifs et aussi respectueux des lois qu'on puisse trouver.

Ces nouveaux colons venus d'un peu partout ont entrepris de défricher notre sol vierge pour se fonder un foyer. En très peu de temps, grâce à leur travail individuel et à l'union de leurs efforts, ils ont accompli une œuvre qui dénote leur esprit de progrès. Durant la brève période d'un quart de siècle, un territoire qui n'avait jamais été touché par la charrue a été soudainement transformé en une région active et bien organisée, pourvue de belles églises, d'écoles, d'usines d'énergie électrique, d'édifices publics, de grandes routes, de chemins de fer, de lignes de téléphone, de fermes magnifiques et d'un réseau considérable d'élévateurs à grain.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur l'Orateur, que l'on n'a pu arriver à ce degré de développement qu'en engageant notablement l'avenir. On a emprunté de l'argent, on a acheté des marchandises à crédit, on a acheté du bois ainsi que des machines pour améliorer le sol. Au moment où nous pensions avoir surmonté les obstacles qu'offrait cette région, nous avons vu arriver la dépression qui a fait baisser les prix. Puis des conditions climatériques adverses ont sérieusement incommodé notre région. Nos gens ont affronté ces difficultés avec courage et fermeté. Ils ont maintenu leurs écoles et leurs églises, ils ont maintenu leurs services d'utilité publique, grâce aux sacrifices individuels et collectifs.

Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ce n'est que plu-

sieurs mois après l'adoption de cette loi qu'on a pu mettre en marche l'organisation préliminaire. Nous savons aujourd'hui ce que sera l'effet de cette loi, comment elle viendra en aide aux cultivateurs. Il n'y a qu'un seul séquestre officiel dans ma région, et il est très occupé. Il lui est impossible de faire tout l'ouvrage qui lui incombe, mais j'ai exposé au ministre des Finances (M. Rhodes) la nécessité de lui procurer de l'aide et de faire en sorte que les cultivateurs puissent plus facilement se prévaloir de la loi. Je suis heureux de dire que le ministre a bien accueilli ma demande et qu'il va nommer des agents qui seconderont le séquestre dans cette région.

L'objet de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est de créer l'entente entre le débiteur et le créancier. Cette entente avait malheureusement disparu ou était en train de disparaître rapidement parce que le débiteur, sans qu'il y eût de sa faute, était incapable de payer et que le créancier était incapable de percevoir son dû. Des deux côtés, on avait une tendance à exagérer ses difficultés respectives, sans égard à l'autre partie. Cette loi leur permet de se réunir autour d'une table commune; ils comprendront que chacun a ses difficultés à surmonter, ses problèmes à résoudre, et que les problèmes des deux parties ne pourront se régler que si le cultivateur continue de faire produire le sol d'une manière efficace.

Lorsque j'ai entendu le ministre des Finances dire qu'il y avait eu deux mille cas dans tout le Canada réglés par le séquestre officiel et les commissions de révision, je me suis rendu compte jusqu'à quel point cette initiative avait réussi. Quand je vois les principes dont s'inspirent les commissions de révision dans les provinces des Prairies, j'ai l'assurance que cette loi va avoir les résultats que lui prêtait le Parlement lorsqu'il l'a adoptée il y a un an.

Par exemple, j'ai su, d'après les déclarations des trois commissions de révision de la région des Prairies, que, d'après eux, un cultivateur qui s'efforce de mettre en valeur sa terre d'une façon rationnelle et qui a fait preuve de loyauté envers ses créanciers, mérite des égards. Je m'aperçois également que les commissions de révision veillent à baisser les frais généraux des cultivateurs. Ils donnent une préférence aux dettes contractées pour des articles nécessaires à l'existence et c'est juste. A mon avis, un détaillant qui a fait crédit à un cultivateur en temps de crise et qui l'a pourvu de vêtements et d'aliments a droit à plus d'égards qu'un autre. Je conseillerais au ministre de modifier la loi de faillite pour que cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers s'étende au marchand détaillant.

[M. Swanston.]

C'est une nouvelle loi, réellement une réforme qui, si elle est appliquée comme il faut par les séquestres et par les commissions de révision, comme elle semble l'être, rendra énormément de services aux agriculteurs du Canada.

Puis, dans le cours de la dernière session du Parlement, l'on a modifié la loi du prêt agricole et on l'a modifiée encore cette année. Les gens de la Sasaktchewan ne pouvaient pas bénéficier des amendements de l'an dernier parce qu'ils ne pouvaient pas être immédiatement adoptés par la législature de cette province et bien que la loi fut votée, elle ne fut pas mise en vigueur avant décembre 1934. Ensuite sont venues les modifications à la loi du prêt agricole durant la présente session. Les 90 millions de dollars prévus pour le prêt agricole aideront beaucoup les cultivateurs. La dette des agriculteurs du Canada dépasse de beaucoup un milliard et demi de dollars. On peut voir par là qu'il est impossible pour tous les cultivateurs d'emprunter. Toutefois, le cultivateur peut profiter, soit d'une loi, soit de l'autre, pour ne pas avoir à craindre de l'avenir. Les frais généraux doivent être diminués il suffit que le cultivateur ait des prix raisonnables pour ses produits pour qu'il n'éprouve aucune difficulté à remplir ses engagements.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) nous dire qu'il compte établir la coopération la plus étroite entre les séquestres officiels, nommés sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et la Commission de prêts agricoles, dès qu'elle sera établie dans la province de la Saskatchewan. Les séquestres officiels connaîtront à fond la situation des cultivateurs et se trouveront en mesure d'apporter beaucoup d'aide, tant à la commission des prêts agricoles qu'aux cultivateurs. Le résultat de la mise en vigueur de ces deux lois sera une diminution matérielle considérable du fardeau de la dette agricole au Canada. J'ai appris avec le plus grand intérêt le succès que les séquestres obtiennent dans ma propre région dans la réduction et la consolidation de dettes dues depuis longtemps.

Pendant une période de prix élevés des denrées, le prix de la terre monte naturellement. Des cultivateurs, désireux d'agrandir leurs terres, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs fils se sont trouvés engagés, sans espoir d'en sortir, dans des ententes qu'ils avaient consenties. De même, il se sont endettés par l'achat de lourdes machines agricoles achetées pour cultiver la terre et qu'ils ne pouvaient pas payer à cause des mauvaises récoltes et de la baisse des prix des produits agricoles.

Je suis heureux de voir qu'en s'occupant de ces grandes obligations des cultivateurs les séquestres officiels font tout leur possible, que

la Commission des prêts établit des arrangements très convenables et que le résultat net, c'est que le cultivateur, grâce à ses nouveaux contrats, peut s'occuper de la culture de sa terre, sachant qu'il pourra remplir les nouveaux engagements qu'il a contractés.

Le dernier recensement indique qu'il y a 728,000 cultivateurs au Canada. Sur ce nombre, le recensement pouvait en tenir 90 p. 100 pour propriétaires de leurs fermes. C'est un fait dont nous sommes tous fiers. Comme Canadiens, nous croyons que notre peuple sera plus satisfait, plus content s'il peut poursuivre ses travaux agricoles en étant propriétaire du bien-fonds. On comprendra cependant, qu'avec l'énorme fardeau de dettes dont j'ai parlé, il existe un véritable danger de voir cette forte proportion de fermiers propriétaires réduits, soit à céder leur terre aux créanciers, soit à se décourager et l'abandonner.

La loi qui a été adoptée à la dernière session et celle dont je viens de parler et qui a été adoptée lors de cette session ont pour but bien arrêté de conserver une forte proportion de fermiers propriétaires au pays. C'est ce que les cultivateurs veulent eux-mêmes et ce que le Gouvernement désire aussi. C'est un désir traditionnel de la part de tout sujet britannique de posséder sa propre terre et son propre foyer. Ce désir nous a été transmis par les générations qui nous ont précédés. La même chose est vraie d'autres cultivateurs de ma région qui sont venus ici d'autres pays. Ils sont arrivés avec ce désir traditionnel de devenir propriétaires de leur terre. Puis, dans la grande province de la Saskatchewan il est venu des milliers de cultivateurs de pays où ils ne pouvaient pas posséder de terre, mais ils sont venus dans ce pays d'espérances sachant qu'ici, non seulement il leur serait possible de posséder des terres, mais aussi de vivre dans une société où le même désir existait et, de plus, d'habiter un pays où la loi encourageait leurs désirs.

A la dernière session du Parlement, on a adopté, après un long débat, une mesure connue sous le nom de loi d'organisation des marchés des produits naturels. Cette mesure législative avait pour but de mettre à la disposition des cultivateurs du Canada un système de mise sur le marché plus régulier que celui qui existe en ce moment, et de procurer des avantages financiers aux cultivateurs sans nuire aux intérêts du distributeur ou du consommateur de ces produits. On a cru que dans la mise en vente des produits agricoles il y avait manipulation et exploitation, et qu'il était indispensable d'établir des règlements pour la mise de ces produits sur le marché afin d'assurer des prix plus rémunérateurs et de stabiliser ces prix à un niveau raisonnable.

Je sais que dans les districts urbains surtout, on a prétendu que si la mesure obtenait du succès, en ce qui concerne le cultivateur, le consommateur serait tenu de payer davantage. Heureusement, nous avons acquis une certaine expérience dans ce pays relativement à la mise régulière de certains produits sur le marché. Dans la Colombie-Anglaise, depuis quelques années, la vente des fruits a été réglementée. A la suite d'une décision des tribunaux, on a aboli cette réglementation, et si l'on compare les prix obtenus durant les années de réglementation avec les prix que payait le consommateur, on voit clairement qu'avec la réglementation le producteur obtenait davantage sans que le consommateur payât un sou de plus, et que ce dernier obtenait un meilleur article car les règlements établissaient une qualité fixe sur laquelle le consommateur pouvait compter.

La loi d'organisation des marchés des produits naturels est maintenant en vigueur depuis tout près d'un an. Un certain nombre de projets ont été suggérés et approuvés. La commission d'organisation des marchés en étudie bon nombre d'autres en ce moment. L'expérience des pomiculteurs, des producteurs de tabac et des pêcheurs a pleinement justifié l'adoption de cette loi et la confiance qu'avait le Gouvernement dans cette méthode et ce moyen pour faire disparaître les abus et empêcher l'exploitation des producteurs de denrées essentielles. L'expérience prouvera sans doute que certaines améliorations devront être apportées à la loi et aux règlements, en temps opportun, mais ce que je désire surtout souligner c'est que la loi a beaucoup aidé le producteur à obtenir une meilleure rémunération pour son labeur et, en même temps, assurer au consommateur un meilleur article sans pour cela exiger un prix trop élevé.

Dans ma propre province, des personnes qui au début étaient carrément opposées au principe de la loi d'organisation des marchés sont maintenant fortement en faveur de cette loi; dans l'industrie de l'élevage, presque sans exception, les propriétaires de ranches et les cultivateurs qui ont des bestiaux à vendre considèrent la loi d'organisation des marchés non seulement comme l'agence qui améliorera les conditions, mais lorsque les modifications nécessaires y auront été apportées, comme l'agence qui assurera le maintien de ces conditions et rétablira la confiance en l'avenir.

S'il existe une denrée qui intéresse particulièrement les gens de la Saskatchewan c'est bien le blé. En 1930, non seulement la situation nationale mais la situation internationale étaient telles, relativement au blé, que le Gouvernement canadien dut s'occuper tout particulièrement de la vente du blé, car le

92583—149
ÉDITION REVISÉE

prix, déjà bien bas, l'aurait été encore bien davantage pour le producteur. Le Gouvernement, en appuyant John I. McFarland dans sa politique de stabilisation qu'il préconisait sans doute, a réussi à assurer aux producteurs de blé de l'Ouest canadien des millions de dollars qu'ils n'auraient pas obtenus autrement. Il est même difficile d'imaginer comment ils auraient pu poursuivre leurs opérations sans cette politique de stabilisation. Ceux qui critiquent cette politique et qui la modifieraient complètement disent que les résultats en sont que le cultivateur a reçu un prix fictif pour son grain. En bon anglais, ils disent que le prix que reçoit le cultivateur est plus élevé que celui qu'il aurait dû recevoir. Ils se proposent de changer tout cela. Ils vont faire disparaître les prix fictifs, de sorte que si ceux qui critiquent la politique du Gouvernement relativement au blé sont à même de déterminer la politique, rien n'est plus sûr que la chute des prix sous le nouveau régime. Le producteur de blé ne devrait pas oublier ce point. S'il désire un prix inférieur, il existe un moyen infaillible de l'obtenir: cesser d'appuyer John I. McFarland et la politique qu'a suivie ce Gouvernement.

Un autre point saillant de la politique du Gouvernement au sujet des céréales, que j'appuie de tout coeur, est la disposition qui a trait à une meilleure répartition des terres destinées à la culture des céréales. Nous pourrions vendre plus d'orge au Canada et en Europe et nous n'avons pas suffisamment d'avoine au Canada. La meilleur politique est celle qui est préconisée par le ministère de l'Agriculture à savoir une meilleure répartition des terres destinées à la culture des céréales et l'ensemencement en céréales secondaires de terres réservées jusqu'ici à la culture du blé. Les cultivateurs de mon district font non seulement la culture du blé mais ils pratiquent aussi l'élevage des bêtes à cornes et des moutons. Nous avons souffert de la sécheresse depuis quelques années mais nous espérons que la neige qui est tombée cet hiver va nous en débarrasser. Nous n'en étudions pas moins ce qu'il serait bon de faire pour empêcher une répétition de ces périodes de sécheresse dont nous avons souffert depuis quelques années.

Il ne faut pas oublier que les districts de pâturage s'étendant des Montagnes Rocheuses aux collines poussiéreuses de la Saskatchewan sont pas mal épuisés. Une autre période de sécheresse prolongée sera un désastre pour les éleveurs de cette région. Ils seront forcés de mettre sur le marché des animaux à demi engraissés et de vendre des troupeaux à l'élevage desquels ils ont consacré plusieurs années. Le cultivateur se trouvera dans la même situation que l'éleveur de bestiaux. La sécheresse a causé beaucoup de tort à tout le monde—au cultivateur, à la municipalité, à la province et au Gouvernement fédéral On a proposé de faire transporter gratuitement le fourrage, mais le transport gratuit n'existe pas. Quelqu'un doit défrayer les dépenses et c'est l'Etat qui l'a fait jusqu'à présent. En fin de compte, c'est le contribuable qui est appelé à défrayer des millions de dollars de dépenses nécessitées par les approvisionnements de fourrage qui ont dû être fournis à cause de la sécheresse. Des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation et donner de la stabilité à l'agriculture et à l'élevage des bestiaux dans ces districts.

Trois facteurs importants entrent dans la production des bestiaux—l'herbe, l'eau et le fourrage d'hiver. Une bonne politique à propos de l'approvisionnement d'eau fera beaucoup pour stabiliser l'industrie, assurer la provision de fourrage nécessaire et empêcher que les animaux meurent de soif et de faim. Je suis heureux d'appuyer la politique du Gouvernement, énoncée par le ministre de l'Agriculture (M. Weir), à l'effet de faire des expériences dans les zones de sécheresse. Ce plan comprend la construction de barrages permettant d'amener l'eau dans des réservoirs. On pourra de la sorte empêcher les inondations du printemps et conserver l'eau provenant des sources. Je suggère que l'on s'attache surtout à établir des systèmes d'irrigation indépendants pour chaque zone. Je demande au Gouvernement d'étudier un projet qui a été suggéré pour la rivière Whitemud dans le sud de la Saskatchewan et j'espère qu'un rapport favorable sera fait à ce sujet.

La ferme expérimentale du Gouvernement fédéral à Manyberries a fait des travaux de recherche très intéressants au sujet de l'approvisionnement d'eau. Depuis huit ans, cette station s'est approvisionnée d'eau uniquement aux réservoirs. Il y a eu un peu de neige, mais les étés ont été secs. Malgré tout, grâce aux précautions prises, il n'a pas été nécessaire d'emmener les animaux dans un endroit où il y avait un cours d'eau parce qu'il y en a toujours eu en quantité suffisante dans un rayon de deux milles. Le gouvernement américain s'intéresse vivement à ce qui a été fait au Canada et j'ai appris de bonne source qu'il construisait 700 barrages dans le Montana et dans le Dakota nord. S'il y a une interruption de la période de sécheresse, comme semblent l'indiquer les conditions qui ont existé cet hiver, je prétends que c'est le temps de construire les barrages nécessaires. C'est quand la pluie tombe en abondance qu'il faut se préparer à une autre période de sécheresse de façon à pouvoir conserver l'eau si nécessaire en temps de sécheresse.

[M. Swanston.]

Je ferai remarquer que la construction d'un barrage n'est pas très dispendieuse. On peut se procurer sur place toute la main-d'œuvre nécessaire et les dépenses des ingénieurs peuvent être réduites à leur plus simple expression. La station de Manyberries a récolté quatre-vingts tonnes de foin par année dans quarante acres de terre. Si l'eau avait manqué pendant les périodes de sécheresse, elle n'aurait pas eu du tout de récolte. Je me suis procuré quelques chiffres à propos du coût du genre de réservoir construit à Manyberries. Les chiffres qui comprennent deux barrages, C 23 et A 29 comme on les appelle, sont les suivants:

	C 23	A 29
Date de la construction	Oct. 1927	Oct. 1927
Capacité du réservoir, pieds-acre	18.5	5
Nature du sol	Glaise	Argile
Superficie en acres de la nappe d'eau	4.6	1.2
Moyenne de l'écoulement annuel	20 pieds-acre	12 pieds-acre
Zone d'irrigation	640 acres	320 acres
Hauteur du barrage	16.0 pieds	10 pieds
Longueur du barrage	270 pieds	165 pieds
Largeur au sommet	8 pieds	8 pieds
Franc-bord	3 pieds	3 pieds
Profondeur de l'eau	13 pieds	7 pieds
Terre enlevée, en verges cubes	3.517	350
Coût par verge	20 c.	20 c.
Nature de l'enrochement	En partie de roc	Roc
Coût de l'enrochement	$26	$10
Coût total de la digue	$729.40	$80
Frais des réparations en une année	$20	$10
Déperdition de l'eau, à la verge	2 pieds 5	3 pieds 5
Stabilité	100%	95%

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), principal critique financier de l'opposition officielle, a attaqué tout particulièrement les méthodes de vente du blé suivies par le Gouvernement et surtout par John I. McFarland. Il s'appuie sur ce fait que les prix de notre froment, l'an dernier, ne suivaient pas les prix des marchés internationaux. Il entend donc par là que nos blés se vendent trop cher. L'opposition officielle dit en somme: Portez-nous au pouvoir et nous changerons tout cela; nous ferons en sorte que les prix du froment se rapprochent davantage des prix payés aux autres pays. En résumé, ces prix baisseront. Le parti libéral fait là une belle promesse aux électeurs de l'Ouest. Le porte-parole autorisé de l'opposition semble solliciter l'appui des grands capitalistes de la rue Saint-Jacques, à Montréal, où il a maintenant son bureau. Quand le temps viendra de choisir entre le premier ministre et le chef de l'opposition, le cultivateur de l'Ouest et tous ceux qui gravitent autour de lui n'hésiteront pas, surtout s'ils songent à la question du blé.

Voyons un peu ce qu'a accompli le gouvernemtnt libéral, entre 1922 et le mois d'août 1930, à l'égard de la vente de nos blés. En 1922, les libéraux prenaient les rênes du pouvoir sous leur chef actuel, succédant à un premier ministre conservateur, M. Meighen. Ils recevaient un héritage des débouchés libres de toute entrave pour notre froment en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Grèce, en un mot dans tous les pays européens. Que constations-nous, après neuf ans d'un régime libéral, du régime de ces gens qui demandent des marchés plus libres et plus vastes, doctrine qu'ils promettent d'appliquer de nouveau s'ils reviennent aux affaires? Eh bien, nous avions perdu les débouchés tout à fait libres, légués aux libéraux par les conservateurs. La liberté du commerce avait fait place à des obstacles douaniers de plus en plus élevés opposés aux exportations du Canada. Quand les conservateurs ont repris les rênes du pouvoir en août 1930, la France imposait à notre blé un droit de 85 c. par boisseau; l'Allemagne, 92 c. par boisseau; l'Italie, 90 c., et ainsi de suite dans les autres pays. Voilà ce qu'a accompli le gouvernement libéral. Dans la crainte d'irriter nos voisins, il a permis aux Etats-Unis d'élever une muraille douanière infranchissable contre notre beurre, nos œufs, nos bestiaux, contre tous nos produits. Le cultivateur de l'Ouest sait bien que la dépression a commencé douze mois avant l'arrivée des conservateurs au pouvoir, que les prix avaient alors commencé à dégringoler rapidement. Il sait que, la dernière année du régime libéral, le prix du blé est tombé de $1.55 à 80 c. le boisseau. Tout était dans un état chaotique. Il a fallu l'intervention personnelle du plus grand des Canadiens, dont nous sommes si fiers, c'est-à-dire notre premier ministre, pour éviter que notre pays ne se ressente d'une situation encore plus grave existant ailleurs.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de l'excellent budget

qu'il a présenté à la Chambre et qui sera bien accueilli par tout le pays. J'ai l'honneur de représenter une circonscription située dans la partie ouest de l'Ontario et qui s'appelle Middlesex-Est. Sa population est partie rurale et partie urbaine et je me crois appelé à interpréter la pensée de toutes les classes qui la composent. Cette tâche m'est rendue relativement facile par le bon traitement que le premier ministre (M. Bennett) et le Gouvernement ont accordé à ces deux classes. Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir donné à la ville de London un nouvel édifice fédéral dont elle avait besoin depuis nombre d'années. Sa construction atténuera sensiblement le chômage. Je remercie le Gouvernement et les Chemins de fer nationaux du Canada de la construction d'une nouvelle gare à London. Le besoin s'en faisait grandement sentir et sa construction concourra à atténuer le chômage dans cette ville. Je remercie le Gouvernement d'avoir donné suite à ma demande de réparations considérables à l'hôpital Westminster. Le travail a été exécuté et a atténué le chômage à un certain degré. J'estime cependant qu'il faudrait faire d'autres réparations à cet hôpital et, cela aussi tendra à diminuer le chômage.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour l'ouvrier qui se rend à son travail muni de sa boîte à lunch, mais j'en éprouve beaucoup plus pour les chômeurs, et je tiens à remercier le Gouvernement des mesures qu'il a adoptées pour les secourir. En 1930, peu après son avènement au pouvoir, le Gouvernement actuel convoqua une session du Parlement et fit voter une somme de 20 millions de dollars pour alléger le chômage. La loi de secours de 1930 donna lieu à une dépense de $18,140,998; celle de 1931, à une dépense de $42,409,418; celle de 1932, à une dépense de $25,887,992; celle de 1933, à une dépense de $30,678,381, et celle de 1934, à une dépense de $42,519,558, ce qui constitue un total de $159,936,548.74. C'est d'autant plus admirable que l'ancien gouvernement avait fait entendre par la bouche de son premier ministre qu'il ne dépenserait pas même cinq sous en secours aux chômeurs. Je suis sûr que l'ouvrier qui se rend à son travail le matin portant son dîner dans une boîte, ainsi que son concitoyen sans emploi, seront reconnaissants de l'assistance rendue par le Gouvernement actuel et qui a permis aux chômeurs de se maintenir.

Je tiens à consigner au hansard les contributions faites par le gouvernement fédéral à la province d'Ontario pour fins de secours. L'assertion a été faite et s'est répandue dans le pays que le Dominion n'accordait pas de secours à l'Ontario. Les chiffres que je vais citer refuteront cette assertion. Sous le régime de la loi de secours de 1930, la somme de $5,292,180 a été dépensée dans l'Ontario; sous le régime de la loi de 1931, la dépense dans l'Ontario s'est élevée à $12,537,932; sous celle de 1932, à $8,117,562; sous celle de 1933, à $12,192,429 et sous celle de 1934, à $15,990,950, soit un total de $54,131,055.78. Cette somme a été dépensée en Ontario depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel, et je n'ai aucune hésitation à dire, me basant sur les remarques faites par l'ancien premier ministre, que si son parti avait été maintenu au pouvoir, pas un seul dollar n'aurait été dépensé à cette fin.

Me rapprochant de chez moi, je tiens à citer les sommes dépensées dans les municipalités formant partie de la circonscription que je représente ainsi que celles dépensées dans London. En 1930, la somme de $124,772 a été dépensée dans la ville de London, $1,000 dans le canton de London et $611 dans le canton de Westminster. En 1931, la dépense à London s'élevait à $242,596, dans le canton de London $1,329 et dans le canton de Westminster à $1,150. En 1932, on a dépensé dans la ville de London $168,861, dans le canton de London, $2,951 et dans le canton de Westminster $3,533. En 1933, la dépense dans la ville de London s'est établie à $232,976, dans le canton de London à $2,043 et dans le canton de Westminster à $1,977.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami voudrait-il bien citer les montants dépensés dans les autres cantons du comté de Middlesex durant la même période?

M. BOYES: Je n'ai pas la liste, mais je parle des endroits où l'on a déboursé des sommes considérables. En 1934, on a déboursé la somme de $168,025 à London, $2,511 dans le township de London, et $2,158 dans le township de Westminster. Il y a d'autres cantons dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Ils ont demandé des déboursés moindres et l'on y a moins dépensé. En réponse à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), je puis dire qu'à mon sens tous les cantons qui ont sollicité une allocation à cette fin ont obtenu raisonnablement satisfaction, et il en va de même, je pense, du comté de l'honorable représentant.

Le nombre des sans-travail est encore considérable. Cependant, il existe aussi une amélioration à cet égard. En 1933, il y avait 610,763 chômeurs au pays, tandis qu'en 1934 il n'y en avait plus que 502,819. Nous sommes donc dans la bonne voie, et je crois que nous serons débarrassés à bref délai du problème du chômage, si la situation continue à s'améliorer.

Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires sur le projet de loi déposé par le

Gouvernement, dans l'intérêt et pour la protection des cultivateurs. Ainsi que la députation le sait, les conservateurs ont dit aux cultivateurs, au cours de la dernière campagne électorale, qu'il fallait protéger non seulement les industries, mais aussi l'agriculture. Je suis très heureux d'affirmer que nous avons accordé cette protection. Je consignerai un tableau indiquant le droit imposé par le gouvernement antérieur sur divers produits de la ferme, par comparaison avec le droit imposé par le présent gouvernement:

	Droit antérieur	Droit actuel
Porcs sur pied	1½ c. par liv.	3 c. par liv.
Bêtes à cornes	25 p. 100	3 c. par liv.
Mouton et agneau	25 p. 100	$3 par animal
Viandes fraîches	3½ c. par liv.	8 c. par liv.
Bacon, jambon, épaules et autres parties de porc	2 c. par liv.	5 c. par liv.
Œufs dans la coquille	3 c. par douz.	10 c. par douz.
Fromage	3 c. par liv.	7 c. par liv.
Beurre	7 c. par liv.	14 c. par liv.
Pois	15 c. par boisseau	1 c. par liv.
Avoine	10 c. par boisseau	16 c. par boisseau
Seigle	10 c. par boisseau	15 c. par boisseau
Blé	12 c. par boisseau	30 c. par boisseau
Foin	$2 par tonne	$5 par tonne
Pommes de terre	En franchise	75 c. par 100 liv.
Lait et crème	17½ p. 100 ad valorem	25 p. 100 ad valorem

Les cultivateurs avaient besoin de cette protection douanière et elle leur a été fort avantageuse, je crois.

Je voudrais maintenant dire un mot du grain. Les prix ne sont pas aussi élevés que nous le souhaiterions, il est vrai, mais grâce à la stabilisation des cours à Winnipeg, les cultivateurs de l'Ontario ont obtenu de meilleurs prix pour leur blé qu'ils n'en eussent obtenu autrement. Je ferai remarquer que, depuis l'imposition des droits en question, nos importations accusent les diminutions suivantes:

	1930 Boisseaux	1934 Boisseaux
Blé	1,146,310	16,703
Avoine	3,725,948	34,286
Orge	14,255	1,007
Seigle	256,957	107

C'est tout à l'éloge du Gouvernement et je suis sûr que les cultivateurs en ont bénéficié et qu'ils en sont reconnaissants. Les cultivateurs ont aussi profité des accords de préférence impériale qui ont favorisé les produits laitiers. Sur le fromage cette préférence représentait 15 p. 100, ad valorem sur le beurre 15 shillings par 112 livres; sur le lait concentré, à l'état naturel sucré, en plus des droits sur le sucre, 5 shillings par 112 livres; sur le lait évaporé, non sucré, 6 shillings par 112 livres et sur le lait en poudre et autres laits préparés, non sucrés, 6 shillings par 112 livres.

J'aurai maintenant un mot à dire de la question du lait dans l'Ontario. La commission nommée par l'ancien gouvernement provincial veillait à ce que les producteurs de lait destiné à la consommation des villes fussent bien rétribués et je crois qu'ils n'ont pas eu à se plaindre. Quant au beurre, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, la situation était vraiment précaire; on importait du beurre, et par conséquent les prix étaient très bas. En 1930 les importations du beurre s'élevaient à 41,919,372 livres, tandis qu'en 1934 nos importations étaient tombées à 2,602,744 livres. A l'heure actuelle, les producteurs de beurre du Canada sont presque à même d'approvisionner le marché local dont ils ont tout le profit.

J'aurai quelques mots à dire au sujet de la fabrication du fromage au Canada. Nous avons les meilleurs fromages qui soient au monde, si ce n'est un cheddar qui est fabriqué en Angleterre. Pour ainsi dire tout le fromage qui se consomme sur place est classé par l'inspection du gouvernement. En 1933, la qualité du fromage numéro 1 dans tout le Canada représentait 94.87 de la production, tandis qu'il était à 95.53 en 1934. L'Ontario est divisé en quatre sections dont les principales sont l'Est, le Centre et l'Ouest. La moyenne pour les numéros 1 dans l'est d'Ontario s'établissait à 95.45 en 1933 et à 95.61 en 1934 ce qui n'est pas mal. Dans le centre la moyenne pour le numéro 1 qui était de 97.76 en 1933 montait à 98.06 en 1934 ce qui est un record pour l'est d'Ontario. Dans l'ouest, c'est-à-dire dans la circonscription que je représente la moyenne pour le numéro 1 qui était de 99.02 en 1933 était de 98.99 en 1934. Par conséquent, vous pouvez voir que le fromage que l'on fabrique dans l'ouest de la province compte parmi les meilleurs de ceux que l'on fabrique au Canada. Mais malgré les chiffres que j'ai cités, qui prouvent que nous fabriquons les meilleurs fromages que l'on puisse trouver dans le Dominion, le prix n'est pas aussi élevé que nous pourrions le désirer. Pour l'exportation les

prix ont baissé un peu. Durant l'automne de 1934, le conseil national des éleveurs laitiers a eu l'idée d'annoncer le fromage au Canada, dans l'espoir d'augmenter la consommation domestique. J'ai participé à la campagne, j'ai adressé la parole à nombre d'assemblées, et je croyais que c'était une bonne affaire, parce que le fromage se vendait au Canada mieux qu'il y a un an. Le conseil national des produits laitiers a eu une autre idée et a voulu stabiliser le marché du fromage au Canada. Le secrétaire du conseil a assisté à un certain nombre de conventions de producteurs laitiers et voici la proposition que certaines d'entre elles ont adoptée:

Cette assemblée approuve la création, sous l'empire de la loi d'organisation des marchés, d'un projet pour l'établissement d'une commission ayant l'autorité de prélever tant sur le gras de beurre pour constituer un fonds devant servir à l'organisation du marché des produits laitiers qui s'adapte le mieux à l'exportation.

On l'a encouragé tant qu'on l'a pu, mais on n'a pas commencé assez tôt. Je crois que lorsque les producteurs laitiers du Canada l'auront compris ils se rendront compte que la proposition est à leur avantage.

Ceux qui élèvent des bœufs ont pu, grâce au Gouvernement, trouver un débouché pour leur bétail, en Angleterre. Je regrette qu'on n'en ait pas expédié davantage, mais nous en avons eu tout de même des bénéfices. Je regrette beaucoup que les éleveurs de bétail de ma circonscription aient eu le malheur de vendre leur bétail à la Corporation Richelieu, de Montréal, et qu'un grand nombre n'aient pas été payés. A mon avis, la Corporation Richelieu n'avait pas l'intention, à cette époque, de payer ces bestiaux, mais j'ai bon espoir qu'on obtiendra quelque chose de ceux qui faisaient partie de la compagnie. On me dit que certains des directeurs ont été arrêtés et devront subir leur procès.

Il existe un autre avantage que ce gouvernement s'efforce de procurer aux cultivateurs, grâce aux dispositions de la loi du prêt agricole. Je regrette beaucoup que, durant la dernière moitié de 1934, et jusqu'à présent les cultivateurs de ma circonscription se soient trouvés dans l'impossibilité d'obtenir des prêts de la province d'Ontario. J'ignore si des prêts étaient possibles dans d'autres parties de la province. Un grand nombre de cultivateurs se sont trouvés dans l'embarras à cause de cette situation et quelques-uns ont même été exposés à perdre leur terre. Conséquemment, je suis heureux de voir que le Gouvernement fédéral prenne des mesures pour mettre des fonds à la disposition des cultivateurs. Je prierai le Gouvernement d'exiger sur ces prêts les taux d'intérêt le plus bas possible. Je suis sûr qu'il agira ainsi, car le revenu des cultivateurs ne permet pas à ces derniers de payer un taux élevé d'intérêt.

[M. Boyes.]

(Sur la motion de M. Boyes, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 3 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

NORTHERN TELEPHONE COMPANY

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la pétition de la Northern Telephone Company, Limited, présentée le 2 courant, demandant une loi d'incorporation, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement, pour prendre en considération la suspension des règles 92, 93 (3) (a) et (c) et 95 (1) qui s'y rapportent.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'ordre de renvoi au comité des subsides, des crédits concernant les paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transport, présenté à la Chambre le 18 mars soit rapporté et que lesdits crédits soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et contrôlés par le Gouvernement.

Cette motion vise tout simplement à mettre les crédits en délibération demain au comité.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MOTION POUR RATIFICATION EN COMITÉ GÉNÉRAL DU RAPPORT CONCERNANT LES PENSIONS AUX AVEUGLES

M. F. W. TURBULL (Régina) propose l'adoption du second rapport du comité des relations industrielles et internationales présenté à la Chambre le lundi 1*er* avril 1935, et qui est ainsi conçu:

Votre comité a tenu deux séances et entendu onze témoins relativement à la teneur de la résolution qu'il a été chargé d'examiner par ordonnance de la Chambre des communes du 31 janvier 1935, résolution libellée dans les termes suivants:

Résolu,—Que la Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans."

Les personnes de soixante et dix ans ou plus, aveugles ou non, tombant sous l'application de la Loi des pensions de vieillesse dans sa forme actuelle, votre Comité a étudié la situation des aveugles âgés de quarante à soixante et dix ans.

Les dépositions entendues par le Comité indiquent que la Loi des pensions de vieillesse n'est en vigueur que dans sept provinces sur neuf et que, par conséquent, une fois la loi modifiée, ses dispositions n'influeront pas sur les aveugles habitant les deux autres provinces, à moins que celles-ci n'adoptent subséquemment la Loi des pensions de vieillesse ou ses modifications projetées.

Il est aussi démontré que les archives des organismes qui s'intéressent aux aveugles portent le nombre des aveugles de quarante à soixante et dix ans à 3,016. Il a été déclaré que la loi demandée par ladite résolution s'appliquerait, réduction raisonnable faite, à 2,178 personnes. Ces chiffres s'harmonisent assez bien avec les rapports du recensement pour être considérés d'une exactitude raisonnable.

La dépense approximative qu'occasionnerait la loi projetée, si les chiffres précités sont exacts et si on calcule une allocation annuelle maximum de $240 par personne, n'atteindrait pas $550,000 à l'exclusion des frais d'administration.

Le Comité regrette que la résolution, si elle est adoptée, ne bénéficierait pas aux aveugles habitant les deux provinces du Canada où la Loi des pensions de vieillesse n'est pas en vigueur; toutefois, il désire, en vue de venir en aide aux aveugles dans la mesure du possible, exprimer son approbation de ladite résolution.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que j'ai proposé la résolution primitive concernant les pensions aux aveugles âgés de plus de quarante ans, après avoir entendu les témoignages qui ont été rendus devant le comité des relations industrielles et internationales, j'en suis venu à la conclusion que la résolution primitive ne peut faire face entièrement à la situation qu'elle visait à redresser. La loi des pensions de vieillesse n'a jamais été adoptée par les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Je constate qu'il y a 166 aveugles âgés de plus de quarante ans dans la province du Nouveau-Brunswick et 720 dans la province de Québec. Cela fait donc un total de 886 individus qui ne bénéficieraient nullement de la résolution telle qu'elle a été soumise à l'assentiment de la Chambre. Etant donné ce fait, je propose, appuyé par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney):

Que tous les mots après "agréé" soit retranchés et remplacés par les suivants: "renvoyé à un nouvel examen du comité avec pouvoir de la modifier en recommandant que la Chambre adopte une loi spéciale pour les aveugles, applicable aux neuf provinces du Canada, et établissant des pensions pour toute personne aveugle âgée de plus de quarante ans, sur les mêmes bases que dans la Loi des pensions".

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Cotnam) a devancé une motion que j'avais préparée dans le but de la soumettre à l'assentiment de la Chambre. Ma proposition était d'une nature semblable à celle-ci, mais je crois que le texte était un peu plus précis. Le rapport du comité que l'on trouvera dans les procès-verbaux de lundi cite le texte de la résolution qu'a présentée mon honorable ami. Elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les dispositions de la loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

Puis, le rapport commente le fait que la loi des pensions de vieillesse ne s'applique pas par tout le Canada. Le rapport estime que ces pensions coûteraient la somme de $550,000 par année. Ce que l'on peut appeler la partie déclaratoire du rapport se lit ainsi qu'il suit:

Le comité regrette que la résolution, si elle est adoptée, ne bénéficierait pas aux aveugles habitant les deux provinces du Canada où la loi des pensions de vieillesse n'est pas en vigueur; toutefois, il désire, en vue de venir en aide aux aveugles dans la mesure du possible, exprimer son approbation de ladite résolution.

J'avais l'intention de combattre cette déclaration en faisant valoir que nous n'avons pas suivi les instructions données par la Chambre et que nous avions examiné la question d'une manière trop superficielle. Le rapport déclare que nous exprimons notre approbation en vue de venir en aide aux aveugles dans la mesure du possible. Or, je soumets que ce rapport ne va pas "aussi loin qu'il serait raisonnablement possible de le faire". L'objection la plus évidente, résulte du fait que le rapport ne tient pas compte de 36 p. 100 du nombre des aveugles au Canada. On constatera que les aveugles du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec représentent 36 p. 100 du nombre total des aveugles au Canada. Nul rapport ne saurait être juste, raisonnable ou équitable du moment qu'il ne tient pas compte de 36 p. 100 des gens qu'il vise à aider.

Le comité a tenu trois séances dont deux ont été consacrées à entendre des témoins, des aveugles ou des représentants des aveugles pour la plupart. Un sous-comité fut constitué afin de préparer le rapport qui fut présenté à la troisième séance. J'ai pris sur moi de critiquer le rapport et l'on a fait valoir deux arguments à son appui.

Le premier argument, c'est que les instructions de la Chambre nous obligeaient tout simplement à répondre par l'affirmative ou par la négative; nous n'avions qu'à dire que nous étions disposés à faire bénéficier les aveugles de la loi des pensions de vieillesse ou que nous n'étions pas disposés à le faire. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a soutenu le contraire; si je m'en souviens bien, mais c'est là l'idée qui a prévalu. Je soumets res-

pectueusement que cette manière de voir est absolument contraire à la coutume qui a prévalu depuis nombre d'années. Si une pareille thèse est admise, cela voudra dire que la plupart des instructions données au comité tourneront tout simplement à la farce. Les attributions d'un comité pourraient être limitées à un domaine tellement étroit qu'il serait impossible d'étudier une question ainsi qu'elle devrait l'être. Si le présent rapport doit se résumer à une manifestation de sympathie, la résolution primitive y a déjà pourvu. Je désire me reporter au hansard afin de faire voir quels sont les sentiments du ministre du Travail (M. Gordon) qui aura le dernier mot à dire en toute cette affaire. Au cours du débat auquel la résolution a donné lieu, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Pour ma part, la modification de la Loi des pensions de vieillesse ne me paraît pas la solution la plus satisfaisante. Certaines provinces utilisent la Loi des pensions de vieillesse, d'autres ne le font pas. Si un projet de loi donnait suite à la résolution, ce pourrait fort bien être une loi spéciale, distincte de la loi des pensions de vieillesse.

Il termine en disant:

...et je prie le motionnaire de proposer le renvoi de sa résolution audit comité, afin que celui-ci l'étudie aux différents points de vue que j'ai indiqués, et à d'autres points de vue aussi, car la question est importante.

Il était évident que le ministre et la Chambre étaient d'avis que nous devions envisager la question sous toutes ses faces. Mais nous ne l'avons pas fait.

Le deuxième argument en faveur de l'adoption du rapport était que celui-ci proposait ce que les aveugles demandaient eux-mêmes. On a prétendu que nous ne pouvions mieux protéger leurs intérêts qu'en faisant droit à leurs demandes. Ce n'est pas la bonne attitude à prendre. Ces gens n'ont pas compris la loi des pensions de vieillesse; ils ne se sont pas rendu compte de ses réserves. Ils n'étaient pas des législateurs; ils n'étaient pas même avocats, et ils ne pouvaient saisir les restrictions de cette loi. Si nos enfants nous demandent quelque chose que nous jugeons impropre pour eux, nous ne devons pas les écouter, quelle que soit notre affection pour eux. Les aveugles eux-mêmes ont parlé différemment. Ils ne désirent pas précisément être soumis à la loi des pensions de vieillesse; ils veulent une pension pour les aveugles nécessiteux et incapables de travailler." Il en découle que s'ils pouvaient être employés, ils ne demanderaient pas de pension avec autant d'instance. Ils désirent que l'on ait une considération toute spéciale pour les aveugles de tout âge incapables de travailler. Nous n'avons jamais examiné cet aspect de la question. Ils demandent que nous réglions leur cas au moyen d'une mesure législative, distincte de la loi des pensions de vieillesse, si possible, mais nous n'avons jamais inséré cette considération dans le rapport.

M. ARTHURS: C'est ce qu'a proposé le ministre.

M. NEILL: Oui, et c'est ce que suggèrent les aveugles eux-mêmes. Nous sommes pleinement autorisés à faire cela et par le ministre et par les aveugles.

Il est une autre raison pour laquelle le rapport n'est pas complet. Nous devrions examiner s'il est opportun de pensionner les aveugles de quarante ans. Ils sont peut-être en possession de toutes leurs facultés, excepté celle de la vue. Un aveugle ne peut prendre beaucoup d'exercice; il ne peut que lire le Braille, et cependant nous allons lui accorder une misérable petite pension et le forcer à l'inactivité, à l'âge de quarante ans, et à ne songer qu'à ses malheurs. Est-ce le meilleur moyen de résoudre la situation? Cet aspect de la question aurait dû être étudié, mais il ne l'a pas été. Ne serait-il pas préférable de dépenser une partie de l'argent que nous proposons de donner en facilitant l'enseignement des aveugles afin de leur aider à conserver leur dignité personnelle et à devenir indépendants. Ces aveugles ont dit dans leurs témoignages qu'ils maintiennent à leurs frais plusieurs institutions au Canada, avec l'aide de contributions publiques, mais ils ne sont pas prospères actuellement à cause des temps durs, et ils auraient apprécié quelques subventions de notre part à ces institutions. Je ne dis pas que l'Etat devrait en avoir la surveillance, mais ils seraient heureux de quelques subventions du genre de celles que reçoivent la Croix Rouge ou quelques autres organismes semi-publics.

M. l'ORATEUR: Le murmure de la conversation nous empêche de bien entendre et je prie les honorables députés de mieux garder le silence.

M. NEILL: Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, mais c'est un sujet très important. Ces aveugles ont des institutions où ils apprennent à fabriquer des balais, des paniers, et autres articles, à accorder des pianos, et le reste. En Angleterre,—non pas en vertu d'une loi, mais de cette puissante influence qu'est l'opinion publique,—on a chargé les aveugles de la fabrication des paniers et autres objets, et les aveugles ont fait allusion à cela dans leurs témoignages. Parlant d'embauchage, ils ont dit: "C'est une bonne chose pour les aveugles; ils aiment à travailler." Ils ont ajouté qu'au Japon la profession de masseur est réservée exclusivement aux aveugles; des centaines de citoyens atteints de cécité

gagnent leur vie de cette manière. Ils disent de plus qu'il est pitoyable que le Gouvernement canadien ne réserve pas aux aveugles la fabrication des balais et des vadrouilles, et je pense que nous devrions examiner cette suggestion soigneusement. Je suis d'opinion que nous aiderions mieux ces aveugles en leur procurant un enseignement qui les rendrait indépendants au lieu de leur donner un cadeau et de les laisser ensuite à ruminer sur leurs malheurs.

Il y a un autre aspect de la question que nous pouvons examiner. On propose dans le rapport de restreindre notre intervention à ceux qui sont âgés de plus de quarante ans. Mais que fait-on de ceux qui ont moins de quarante ans? Les aveugles ont exprimé l'espoir de voir secourir tous les aveugles chômeurs et nécessiteux. Il se peut fort bien qu'un homme de quarante ans n'ait d'autre défectuosité physique que la privation de la vue, mais on ne s'occupe pas ici de l'aveugle malade âgé de moins de quarante ans. Il en est question dans leur demande. Je ne la lirai pas, mais ils disent qu'un grand nombre de jeunes gens de trente ans sont privés de la vue par suite d'une autre maladie et que ces derniers sont dignes d'attention, bien plus que ne l'est l'individu qui n'a de défectuosité physique que quant à la vue et qui est âgé de plus de quarante ans. Les aveugles demandent qu'on s'occupe de cet aspect de la situation.

Je veux appuyer la suggestion présentée au début par le ministre, à savoir qu'il devrait y avoir une loi spéciale pour les aveugles. Cela ferait disparaître l'injustice que l'on commet en soustrayant à l'application de la loi les aveugles demeurant au Nouveau-Brunswick et dans le Québec, et l'on y verrait au sort des aveugles âgés de moins de quarante ans. Peut-être l'amendement proposé par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) est-il suffisant pour faire renvoyer la question au comité, mais je ne sais trop ce qu'il comporte exactement, car je n'en ai pas entendu la lecture complète. Je vais cependant lire un amendement que je comptais proposer moi-même et que la Chambre pourrait peut-être accepter, car je suis d'avis qu'il permet davantage au comité d'examiner le point de vue dont j'ai parlé. J'allais proposer que le rapport ne fût pas adopté, mais qu'il fût renvoyé au comité de la manière ordinaire et que l'on donnât au comité le pouvoir d'examiner la chose de nouveau et tout particulièrement sur la question de savoir:

(a) S'il ne serait pas davantage dans l'intérêt des aveugles de les placer sous l'empire d'une loi spéciale plutôt que des dispositions de l'ancienne loi des pensions de vieillesse, laquelle ne s'applique présentement qu'à une partie du Canada; et

(b) S'il ne serait pas dans leur intérêt de venir en aide à quelques-unes des institutions existantes où l'on s'occupe d'enseigner aux aveugles à gagner leur vie.

Je ne proposerai pas cet amendement parce que la Chambre est sans doute d'avis que le sentiment qui y est exprimé se trouve aussi dans l'amendement déjà proposé par l'honorable député de Renfrew-Nord. J'espère que cet amendement sera adopté et qu'on accordera au comité le pouvoir d'étudier à fond cette question, non pas dans les limites des termes du rapport, mais sous tous les aspects possibles.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je n'avais pas encore entendu parler de la chose. C'est une question qui mérite d'être mûrie. A première vue, je serais porté à appuyer le comité. Quand nous confions l'étude d'une question de ce genre à un comité, elle y est examinée avec soin. Je serais donc porté à maintenir cette attitude, mais je n'ai pas examiné moi-même ce qui en est. Cependant, comme cette proposition n'a pas été précédée d'un avis, je pense qu'il convient de la laisser au *Feuilleton* afin que nous ayons l'avantage d'étudier les questions qu'on a soulevées.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Avant qu'on décide de maintenir la proposition au *Feuilleton,* je puis dire que j'appuie de tout cœur l'amendement proposé par mon honorable ami de Renfrew-Nord. J'allais même m'opposer à l'approbation du rapport du comité, car ce serait certainement une injustice à l'égard d'un certain nombre d'aveugles de notre pays. Je reconnais avec mon honorable ami que nous devrions avoir une loi spéciale pour les aveugles, quelle que soit l'attitude prise par certaines provinces au sujet des dispositions de la loi actuelle des pensions de vieillesse. Je ne suis d'ailleurs pas certain que l'amendement de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) ne serait pas plus régulier que celui qui a été proposé, étant donne qu'il ne comporte pas de dépense des deniers publics, mais qu'on y demande simplement que le comité étudie la question. Je suis cependant prêt à appuyer l'amendement proposé.

M. l'ORATEUR: On devrait prendre une décision quelconque sur la motion. Je pense qu'on devrait ajourner le débat.

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 50) tendant à modifier la loi des postes (propriétaires des journaux.)

Quelques VOIX: Adopté, adopté!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SECOURS DE CHÔMAGE—VERSEMENTS À L'ONTARIO

M. MULOCK:

Durant chacun des mois écoulés de juillet à décembre 1933 inclusivement, durant le mois de janvier 1934, durant les mois écoulés de juillet à décembre 1934 inclusivement, durant le mois de janvier 1935, quelles ont été, le cas échéant, les contributions que le gouvernement fédéral a données à la province d'Ontario pour dépenses de chômage?

L'hon. M. GORDON: Lundi dernier, j'ai informé l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) que la forme de sa question avait causé un peu de retard, étant donné la difficulté qu'on éprouvait à affecter à tel ou tel mois en particulier les sommes qui avaient été versées mensuellement.

En réalité, les contributions du gouvernement fédéral consistent non seulement dans les versements effectués, mais aussi dans les engagements pris par lui envers la province; autrement, le gouvernement fédéral s'engage à verser à la province une certaine somme d'argent pour des fins ou des ouvrages déterminés. Or, il peut arriver qu'à une certaine période il n'ait reçu les comptes que pour une partie de cette somme et, partant, n'ait versé qu'une portion de l'argent, tout en restant engagé et prêt à verser le reliquat sur réception des comptes.

Souvent il s'écoule beaucoup de temps entre la date de la dépense et la date de la réception des comptes par le ministère; puis quand on reçoit un compte il est possible qu'il porte sur plus d'un mois et qu'on ne puisse diviser les factures pour matériaux et autres choses de ce genre et montrer à quel mois au juste se rapporte telle ou telle dépense.

Un état des comptes payés par le gouvernement fédéral ne représente pas nécessairement le total des contribuables de ce gouvernement, car un grand nombre des versements effectués portent sur des comptes dont il reste à recevoir les factures. Avec ces réserves que, l'honorable député d'York-Nord comprendra, je l'espère, je dépose le document indiquant

[L'hon. M. Lapointe.]

les versements qui ont été faits à la province d'Ontario.

Voici les versements faits à la province d'Ontario par le gouvernement fédéral durant les mois indiqués:

Juillet 1933	$ 613,516 65
Août 1933	1,321,617 96
Septembre 1933	969,436 82
Octobre 1933	1,451,639 07
Novembre 1933	485,902 26
Décembre 1933	1,196,806 93
Janvier 1934	1,337,678 87
Juillet 1934	2,312,052 30
Août 1934	911,624 63
Septembre 1934	656,229 15
Octobre 1934	2,206,517 04
Novembre 1934	822,635 24
Décembre 1934	1,836,927 08
Janvier 1935	2,216,915 27

L'OR TRANSPORTÉ À LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. De quelle quantité de l'or de chaque banque autorisée, séparément, la Banque du Canada a-t-elle pris posession?
2. Quelle était la valeur totale de l'or de chaque banque dont la Banque du Canada a pris possession?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Banque	Montant
Banque Barclay (du Canada)	$ 10,482 23
Banque Canadienne du Commerce	13,182,326 77
Banque Dominion	804,495 53
Banque Impériale du Canada	218,220 98
Banque de Montréal	13,043,245 93
Banque Canadienne Nationale	419,002 56
Banque de la Nouvelle-Ecosse	6,546,338 19
Banque Provinciale du Canada	40,350 86
Banque Royale du Canada	2,382,087 24
Banque de Toronto	833,854 17

2. La valeur de $20.67 l'once d'or fin, qui est la base de la valeur de l'or au Canada, telle qu'elle est établie par la loi du cours monétaire et comme l'indique la réponse n° 1.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. L'or que les banques autorisées avaient autrefois en leur possession a-t-il été transmis à la Banque du Canada?
2. Si oui, quelle quatité a été transmise?
3. A quelle évaluation?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui, pour ce qui est de l'or en réserve au Canada.
2. $37,480,404.46.
3. $20.67 l'once d'or fin.

POURCENTAGE DES DÉPÔTS TRANSPORTÉS À LA BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Quelle a été la somme totale transmise à la Banque du Canada sous forme de certains pourcentages des dépôts des banques autorisées?
2. Quand cette cession a-t-elle été faite?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2.

L'article 27 de la loi de la Banque du Canada décrète que le jour et à compter du jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations, toute banque autorisée doit maintenir une réserve d'au moins 5 p. 100 de son passif en dépôts à l'intérieur du Canada, et ladite réserve doit consister en un dépôt à la Banque et en billets de la Banque détenus par cette banque.

La loi exige que le rapport que doit faire chaque banque à ce sujet soit présenté à la Banque du Canada, mais la date à laquelle doit se faire le premier rapport n'est pas encore arrivée.

Le total des dépôts des banques autorisées à la Banque du Canada était de $151,927,627 le 13 mars, date du premier rapport hebdomadaire de la Banque. Le 28 février, date du dernier rapport des banques autorisées, le total des dépôts détenus s'élevait à $1,944,561,287.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. SEGUIN:

Est-ce que la proportion, accordée à chaque province, du montant de quatre-vingt-dix millions du prêt agricole sera basée sur sa population?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): La loi n'exige pas une répartition d'après le chiffre de la population. Comme dans le passé, il appartiendra à la Commission d'établir sa politique de prêts, tenant compte de la demande et de l'intérêt public en général.

VACANCES AU SÉNAT

M. POULIOT:

1. Y avait-il des vacances au Sénat le 7 février 1933?
2. Si oui, combien, quelles étaient-elles, et à quelle date chacun de ces sièges est-il devenu vacant?
3. Depuis cette date, d'autres vacances se sont-elle produites au Sénat?
4. Si oui, combien, quelles étaient-elles, et à quelle date chacun de ces sièges est-il devenu vacant?
5. Chacune des vacances mentionnées plus haut a-t-elle été remplie?
6. Si oui, quand?
7. Sinon, quels sièges sont encore vacants?
8. Le gouvernement a-t-il économisé des deniers en retardant les nominations pour ces divisions?
9. Si oui, combien?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette question devrait être posée au Sénat. Si nous désirons les renseignements ici, il existe, je crois, une procédure d'après laquelle un message peut être envoyé au Sénat demandant le renseignement. Je conseillerai à l'honorable député de trouver quelqu'un qui posera la question au Sénat pour lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que les vacances sont remplies par le Gouvernement et non par le Sénat? La question devrait être régulière dans ce cas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il est vrai que les vacances sont remplies par le Gouvernement, mais les renseignements demandés devraient être obtenus au Sénat.

M. POULIOT: Je ne pose pas ma question au Sénat; je la pose au Gouvernement, parce que les sénateurs sont nommés par ce dernier. Je ne veux rien enseigner au premier ministre intérimaire, car c'est un vieux gentilhomme, mais il doit savoir la réponse; il doit avoir approuvé les nominations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis bien prêt à envoyer un message au Sénat demandant le renseignement.

M. POULIOT: Non, je veux l'obtenir du Gouvernement; j'y ai droit.

M. l'ORATEUR: J'étudierai davantage la question. Ma décision n'est pas prête en ce moment.

(La question est réservée.)

CAMPS DE SECOURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. MICHAUD:

1. Quel est le nombre des camps de secours dans le Nouveau-Brunswick?
2. Où sont-ils situés?
3. Quel est le nombre des hommes dans chaque camp, et quelle sorte d'ouvrage leur fait-on exécuter?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. Six.

2 et 3.

Emplacement	Nombre d'hommes 15-3-35	Genre de travail
Cambridge	100	Défrichement, nivellement et autres travaux généraux pour l'installation d'un terrain d'atterrissage intermédiaire.
Blissville (a)	...	
Upper Brockway	21	
Saint-Jean	146	Nivellement de l'aéroport municipal.
Havelock	42	Défrichement, nivellement, *etc.*, d'un terrain d'atterrissage intermédiaire.
Colter's-Siding	711	Développement d'une station expérimentale forestière.

(a) Fermé pendant l'hiver.

CONDUCTEURS DE VOITURES POSTALES

M. POULIOT:

Quel salaire les conducteurs de voitures postales reçoivent-ils dans la ville de Montréal et combien d'heures doivent-ils travailler par semaine?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): 1. (a) M. J. E. Laurent.

	Salaire	Heures hebdomadaires du travail
Conducteurs de voitures postales à traction animale	$15 par semaine	48 à 54
Chauffeurs (junior)	18 par semaine	
Chauffeurs (senior)	19 par semaine	

(b) Canadian Transfer Company, Limited.

Conducteurs pour la levée des boîtes postales urbaines	$15.00 par semaine	39 à 41
Conducteurs pour la levée des boîtes postaquais	19.25 par semaine	48

TRAVAUX DE DRAGAGE AUX MILLE ÎLES (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Depuis 1930, le ministère des Travaux publics a-t-il fait des travaux de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chêne à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans la circonscription de Laval-Deux-Montagnes?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces travaux, pourquoi ont-ils été faits et quel en a été le coût?

3. Quelle était la profondeur de la rivière avant et après le creusage à cet endroit?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Traxaux publics):

1. Oui.

2. Des travaux de dragage ont été exécutés pour porter à 3 pieds la profondeur de certains hauts fonds le long des rives de la rivière du Chêne et des voies d'écoulement dans la rivière des Mille Iles ainsi que pour supprimer une roche de haut-fond faisant saillie à l'eau basse dans la rivière des Mille Iles. Les travaux ont été entrepris pour améliorer l'écoulement des égouts de la ville de Saint-Eustache dans la rivière des Mille Iles et pour faciliter la navigation des petites embarcations. Le coût des travaux a été de $18,139.81.

3. Répondu sous le numéro 2.

RENDEMENT DES IMPÔTS

M. POULIOT:

Quels ont été les revenus (a) des douanes, (b) de l'accise et (c) de l'impôt sur le revenu chaque année du calendrier depuis 1930?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

	(a)	(b)	(c)
1931	$120,192,964 70	$101,568,404 01	$57,081,084 91
1932	86,260,527 97	123,198,041 30	63,995,050 19
1933	69,042,222 88	134,906,889 38	58,829,330 32
1934	82,822,922 81	158,979,436 62	61,608,732 29

LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES À MONTRÉAL

M. POULIOT:

1. Depuis 1930, le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour les divers contrats qui ont été accordés pour le transport des matières postales dans la ville de Montréal?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates et quels étaient les soumissionnaires dans chaque cas?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Non. Comme il faudra modifier tous les contrats quand sera terminé le nouveau bureau de poste à Montréal, et comme les adjudicataires actuels donnent entière satisfaction, les divers services fonctionnent en vertu d'ententes provisoires. Le ministère suit cette méthode depuis quinze ans.

M. POULIOT:

1. Depuis le mois d'août 1930 et en outre du contrat aux termes duquel l'honorable ministre des Postes a déclaré, en date du 26 mars 1935, avoir payé $57,220.53 à J. E. Laurent, (Débats, page 2253), le ministère des Postes a-t-il accordé un ou plusieurs autres contrats pour le transport et la livraison des matières postales dans la ville de Montréal?

2. Dans l'affirmative, à qui, et quel montant a été payé de ce chef?

L'hon. M. SAUVE:

1. Oui.

2. (a) La Canadian Transfer Company, Limited.

(1) Levée des boîtes à lettres dans les rues de Westmount, $1,186.25 par année.

(2) Levée spéciale des boîtes à lettres sur la route n° 19, $1,825 par année.

(3) Levée des boîtes à lettres dans la division du nord (le soir), $2,098.75 par année.

(4) Levée des boîtes dans la division de l'est (le soir), $2,244.75 par année.

(5) Transport entre le bureau de poste principal et l'édifice Stephen, $8,760 par année.

(6) Transport des matières postales au bureau de poste De Lorimier, $1,144 par année.

(7) Transport au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce, $1,430 par année.

(8) Transport vers les gares et le port, $43,900 par année.

(9) Transport vers le bureau de poste de Saint-Lambert, $2,400 par année.

(10) Levée des boîtes à lettres dans toute la ville de Montréal, $79,418.14 par année.

(11) Transport de la gare du Mile-End (train du matin venant de Québec), $4,530 par année.

(12) Transport de la gare Bonaventaure aux bureaux de poste d'Hochelaga, De Lorimier, R.E., d'Outremont, $1,252 par année.

(13) Levée des boîtes à lettres et transport spécial aux bureaux de poste, $3,130 par année.

(14) Levée des boîtes à lettres dans les rues de Notre-Dame-de-Grâce (levée spéciale), $2,750 par année.

(15) Transport aux bureaux de poste "D" et de Verdun, $475 par année.

(16) Transport aux bureaux de poste "D" et de Verdun (le soir), $1,806.75 par année.

(17) Transport à Wesmount, $765.

(18) Transport des sacs de dépêches à la gare de Westmount, $1,437.75.

((b) J. E. Laurent—Levée des boîtes aux lettres à Cartierville, Saint-Laurent et Mont-Royal, $1,200 par année.

(c) A. Trudeau—Service de livraison des colis postaux à Saint-Laurent, Longueuil et Greenfield-Park, $2,401 50 par année.

CHANGEMENTS DE BUREAUX DE POSTE

M. POULIOT:

1. Y a-t-il eu des changements de bureaux de poste pour ingérence politique ou toute autre cause, du 28 juin au 25 septembre 1926?

2. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. 8, ainsi qu'il suit:

Bureau de poste	Maître de poste	Date du changement	Raison
Lanark, N.-E.	William Dunn	16 août 1926	Changement d'emplacement.
Maryvale, N.-E.	Wm. Power	11 septembre 1926	Réintégration.
Monastery, N.-E.	S. W. Hagerty	11 septembre 1926	Changement d'emplacement.
Pleasantville, N.-E.	Allan Rafuse	14 août 1926	Réintégration.
Fredericton Jct, N.-B.	T. B. Hartt	31 juillet 1926	Mauvaise gestion.
Metis-Beach, P.Q.	Mme Eug. B. Pettigrew	20 août 1926	Déficits de caisse.
The Slash, Ont.	Wm. Bowerman	2 août 1926	Changement d'emplacement.
Gretno, Man.	Edward Ellis	10 août 1926	Déficits de caisse et mauvaise gestion.

DRAWBACK SUR LE VERRE LAMINÉ

M. HANBURY:

En vertu de l'article des remises numéro 1967, Annxe B, quel a été, durant l'année financière 1934-1935, le montant des remises de droits de douane accordées, pour vente au Canada, aux manufacturiers canadiens de verre laminé?

L'hon. M. MATTHEWS: $96,785.58.

SOINS CHIRURGICAUX ET D'HÔPITAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

M. CHEVRIER:

1. Dans le cas de grande urgence se produisant lorsque les bureaux de l'Etat sont fermés, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a-t-il fait des arrangements spéciaux pour donner aux anciens combattants qui ont droit à un traitement de la part du ministère, les soins chirurgicaux ou d'hôpital dont ils ont besoin?

2. Si oui, quels sont ces arrangements spéciaux?

3. A-t-on indiqué aux anciens combattants qui reçoivent une pension la personne qu'ils doivent appeler la nuit en cas d'urgence afin de recevoir promptement les soins chirurgicaux ou d'hôpital dont ils ont besoin?

4. Trouve-t-on dans le répertoire des services de l'Etat dans l'annuaire du téléphone à Ottawa une indication de ce fonctionnaire spécial qui serait en fonction de 5 du soir à 9 du matin, s'il en existe?

5. Si, par manque de renseignements, un ancien combattant qui a droit de se faire soigner par le ministère et qui a besoin d'une opération immédiate, est envoyé à un hôpital du voisinage et est opéré par un médecin qui n'est pas sur la liste officielle du ministère, devra-t-il payer toutes ses dépenses d'hôpital, ou le ministère prendra-t-il ces frais à son compte au *pro rata* de ce qu'il aurait payé si le patient avait été traité par le ministère?

6. A Ottawa, quel est l'hôpital que le ministère reconnaît exclusivement?

7. Quels sont les noms des chirurgiens d'Ottawa que le ministère reconnaît exclusivement pour traiter les anciens combattants?

8. Les anciens combattants d'Ottawa sont-ils au courant de l'existence de cette préférence, si elle existe, et de quelle façon?

9. A-t-on fourni à tous les anciens combattants du district d'Ottawa les noms des médecins et chirurgiens inscrits sur la liste officielle, s'il en existe une?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): A propos de la question, je voudrais savoir si l'honorable membre parle d'Ottawa, dans les trois premiers alinéas, ou du Canada en général.

M. CHEVRIER: D'Ottawa.

L'hon. M. SUTHERLAND: Réservée.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉPARTEMENT DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

M. HOWDEN:

1. Combien de médicaments brevetés contenant les drogues énumérées à l'annexe de la Loi,

[L'hon. M. Sauvé.]

sont-ils enregistrés, et quelles précautions prend-on pour protéger le public contre ces préparations contenant des drogues?

2. Les préparations qui contiennent les drogues énumérées sont-elles fabriquées sous la surveillance d'un pharmacien chimiste qui a obtenu ses degrés?

3. Quelle surveillance exerce-t-on en vertu de la Loi des aliments et drogues pour s'assurer que les drogues contenues dans les médicaments brevetés soient chimiquement pures, et actives du point de vue biologie, selon les types de l'état?

4. Quelles sont les méthodes en vigueur au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour contrôler la délivrance de brevets concernant les médicaments?

5. Combien de médicaments brevetés sont maintenant enregistrés à ce ministère?

6. Chaque année, durant les dix dernières années, combien de médicaments brevetés ont été enregistrés, et quel a été le nombre d'annullements qui se sont produits durant la même période?

7. Les brevets accordés pour les appareils de médecine tombent-ils sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

8. Du point de vue de la protection du public, quelles précautions le gouvernement prend-il en accordant des brevets pour des appareils destinés à traiter le corps humain?

9. Quel pourcentage du personnel, des heures de travail et du bordereau de salaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale est consacré exclusivement aux affaires de la santé?

TARIF DOUANIER

M. POULIOT:

1. Le 1er août 1930, quil était le nombre total des articles du tarif des douanes?

2. Quel est-il maintenant?

3. Chaque année, depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont-ils été augmentés (a) par le Parlement, et (b) par décret du conseil?

4. Chaque année, depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont-ils été diminués (a) par le Parlement, et (b) par décret du conseil?

5. Depuis le 1er août 1930, à combien d'articles du tarif des douanes qui sont encore en vigueur n'a-t-on pas touché?

6. Depuis le 1er août 1930, se trouve-t-il des articles du tarif des douanes qui ont été modifiés plus d'une d'une fois (a) par le Parlement, et (b) par décret du conseil?

7. Si oui, combien durant cette période?

8. Le Gouvernement a-t-il fait conduire des enquêtes avant les modifications plus haut mentionnées du tarif des douanes?

9. Le cas échéant, par qui, chaque année, depuis le 1er août 1930?

10. Le Gouvernement a-t-il obtenu des renseignements sur l'effet de ces modifications du tarif des douanes?

11. Si oui, de qui, chaque année, durant la même période?

AVANCES AUX BANQUES

M. CHEVRIER:

1. Du 22 août 1914 au 11 mars 1935, quelles ont été, en vertu de la Loi financière, les avances annuelles aux banques autorisées et aux banques d'épargne?

2. Quels étaient les taux d'intérêt imposés?
3. Du 22 août 1914 au 11 mars 1935, quelle a été la somme totale avancée à chacune des banques autorisées et des banques d'épargne?
4. Quelle a été la somme totale d'intérêts versée durant ladite période?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'hon. M. RALSTON:

Copie de tous mémoires, lettres et documents relatifs aux propositions de règlement acceptées dans la province de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, liste des noms et des adresses des séquestres nommés en Nouvelle-Ecosse pour l'exécution de la loi, état des salaires et autres indemnités payables à chacun durant les années 1934 et 1935, et le montant respectif des appointements, rémunérations et dépenses versés en fait à chacun durant ces années.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): La première partie de la motion soulève deux objections. D'abord, si nous fournissons le renseignement sur tous les cas, il faudrait les services d'un grand nombre de personnes pendant plusieurs mois pour constituer le volumineux dossier, car en ce moment le nombre des propositions reçues par les syndics officiels se chiffrent par dizaines de mille.

En second lieu, il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le nom des intéressés et de publier un état de leurs affaires particulières, surtout si l'on tient compte de la nature des propositions et du fait que des concordats n'en résulteront peut-être pas. J'en ai causé avec l'honorable membre et il reconnaît, je pense, le bien-fondé des objections que je viens d'énoncer. Il dit qu'il faut entendre que le document comprendra seulement le nombre des propositions, le chiffre de l'actif et du passif dans chaque cas, et un état sommaire des concordats, lorsque des concordats sont intervenus. Je suppose que mon honorable ami entend par là un exposé succinct...

L'hon. M. RALSTON: Un état abrégé.

L'hon. M. RHODES: De tel ou tel cas, suivant qu'il y a lieu. Dans ces conditions, l'adoption de la motion ne présente pas d'inconvénient.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami m'a parlé de la chose avant l'ouverture de la séance. Je voudrais qu'il soit bien compris que mon adhésion à l'adoption de la motion ainsi modifiée n'est pas un abandon du droit de faire produire des documents en conformité du Règlement, mais j'assure mon honorable ami et la Chambre qu'en proposant la motion, je ne visais pas le moindrement à la divulgation de l'identité des débiteurs. A cette condition, je trouve satisfaisante la motion ainsi modifiée.

L'hon. M. RHODES: Force m'est de relever la dernière partie des remarques de mon honorable ami. Il ne faut pas voir dans la réserve qu'il a exprimée l'indice que nous souscrivons à sa façon de voir: savoir, qu'un honorable membre a droit aux renseignements complets.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

STATISTIQUES SUR LE SERVICE PUBLIC

M. AHEARN:

Relevé indiquant:
1. Les noms et l'âge de tous les fonctionnaires de l'Etat mis à leur retraite avec pension à un âge inférieur à quarante ans depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction, donnant le montant de la pension dans chaque cas.
2. Les noms des fonctionnaires de cette liste qui ont été subséquemment réintégrés dans les services administratifs.
3. Le nombre de personnes nommées à des emplois publics depuis que le gouvernement actuel est en fonction, non compris les fonctionnaires qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leur emploi, les ouvriers et les mécaniciens.

L'hon. M. CAHAN: La question ne soulève aucune objection quant aux deux premières parties. J'ai l'impression qu'un document demandé par un autre honorable membre et en voie de préparation se rapporte au sujet de la troisième partie, mais cela implique un travail considérable et il s'écoulera encore du temps avant que le dossier soit complet. Je conseille à l'honorable représentant de laisser adopter la motion quant aux deux premiers alinéas, et de réserver la question en ce qui est de savoir si la réponse au troisième alinéa est comprise dans le document en voie de préparation.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LOI DE DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements, ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1936, et pour prescrire de verser, à même le Fonds du revenu consolidé, les sommes requises en vertu de la législation projetée.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire que les membres de la magistrature, que les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1935-1936.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

BUREAU DE POSTE DE WATERLOO (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): On déposait récemment à la Chambre le rapport de la commission royale sur la construction d'un bureau de poste à Waterloo, comté de Shefford, province de Québec. Je prierais le Gouvernement de nous apprendre s'il se propose de donner suite au rapport de la commission au sujet des personnes qui se seraient rendues coupables de fraude, et de se faire rembourser les sommes obtenues illicitement.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Le rapport a été remis entre les mains du ministre de la Justice (M. Guthrie), qui est à l'examiner afin de savoir ce qu'il faudra faire à la suite des conclusions du commissaire royal.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au ministre de faire part de ma demande au ministre de la Justice, afin que nous puissions savoir au juste ce qui devra être fait.

L'hon. M. STEWART: C'est déjà fait.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A la page 2513 des Débats, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) aurait prononcé les paroles suivantes au sujet de la mesure concernant l'assurance-chômage:

...et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui a déclaré qu'il n'y comprenait rien.

Je voudrais renvoyer l'honorable député à la page 1623 des Débats, du 7 mars de cette année, où j'ai dit, au sujet de cette mesure...

M. l'ORATEUR: Je suis dans l'obligation de rappeler l'honorable député au règlement.

[L'hon. M. Rhodes.]

Ce n'est pas là un point de règlement. L'honorable député peut profiter de la prochaine occasion qui lui sera offerte pour contredire les allégations de tout membre de la Chambre, mais non avant le passage à l'ordre du jour.

25e ANNIVERSAIRE DE L'AVENEMENT DU ROI

PROCLAMATION DÉCLARANT LE LUNDI 6 MAI CONGÉ PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH: J'appelle l'attention du Gouvernement sur une proclamation déclarant le lundi 6 mai prochain congé public. Je viens de recevoir un télégramme de M. J. W. Somers A.B.E., greffier de la ville de Toronto, qui se lit:

Le lundi 6 mai est-il proclamé fête publique? La *Gazette* annonce que ce sera un jour d'actions de grâces général et de réjouissances. Les banques seront-elles fermées? Veuillez répondre le plus tôt possible.

Je désire demander au Gouvernement quelle est la nature de ce jour d'actions de grâces générale et de réjouissances? Le 6 mai n'est pas une fête statutaire. Les banques seront-elles fermées? Sera-ce un jour de fête publique dans tout le Canada?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le 6 mai est le vingt-cinquième anniversaire de l'accession du roi au trône et sera jour de fête publique dans tout le Canada. On l'a déclaré dans une proclamation émise en date du 27 février, publiée dans la *Gazette du Canada* du 28 février et affichée les jours suivants dans tous les bureaux de poste du pays. Cette proclamation fait du lundi 6 mai un jour de fête publique, dans le domaine de la compétence du Parlement fédéral. C'est aussi ce qu'on nomme en langue courante un congé de banque. La loi des banques ne contient pas de disposition spéciale au sujet des congés, car les banques observent toutes les fêtes statutaires. La loi des lettres de change, chapitre 16 des Statuts revisés du Canada de 1927, prévoit, à l'article 43, que pour toutes les questions se rattachant aux lettres de change:

Tout jour désigné par proclamation comme jour de fête publique ou comme jour de jeûne général, ou comme jour d'actions de grâce pour tout le Canada,

sera observé comme jour de fête légale.

Par conséquent le 6 mai est une jour de fête légale en ce qui intéresse les transactions bancaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Je lisais à ce sujet ce matin que les journaux britanniques font appel à tous les patrons d'Angleterre pour qu'ils payent les salaires ou gages de leurs

employés ce jour-là, bien que ce soit une fête publique, afin que nul ouvrier ne puisse perdre une partie de son salaire à cause de sa participation aux fêtes accompagnant le jubilé. Ne pourrait-on pas adresser le même appel à tous les patrons du Canada?

L'hon. M. CAHAN: Par qui l'appel est-il fait, par le ministère de l'Intérieur (Home Office) ou par un autre ministère du gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je crois que ce sont plutôt les journaux. Je ne suis pas certain que le gouvernement prenne part à cet appel.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député et moi-même pourrions faire appel à tout le peuple du Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, nous pouvons le demander tous les deux.

MISES A LA RETRAITE DANS LE SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McPHEE: Si la réponse donnée par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) au député junior d'Ottawa (M. Ahearn) ne m'en empêche pas, je désire demander au secrétaire d'Etat quand je puis compter obtenir une réponse à ma question posée le 6 mars dernier:

1. Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires de l'Etat ont été privés de leur emploi par suite (a) d'une destitution, (b) d'une mise à la retraite, (c) de décès, (d) d'autres causes?
2. Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, quels sont les noms des sous-ministres qui ont été privés de leur charge par suite (a) d'une destitution, (b) d'une mise à la retraite, (c) de décès, (d) d'autres causes, en indiquant le ministère dont chacun était sous-ministre?

Puis-je demander quand je pourrai compter sur une réponse à cette question?

L'hon. M. CAHAN: On fait tous les efforts voulus auprès des divers ministères pour obtenir une réponse complète à la question de l'honorable député, mais je ne puis pas dire en ce moment à quelle date nous pourrons la soumettre à la Chambre. C'est un document très volumineux.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 2 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Aux voix! aux voix!

M. BOYES: Beaucoup de maraîchers demeurent dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter; un grand nombre d'entre eux cultivent les légumes en serre chaude. Au cours de la campagne électorale, plusieurs conservateurs, y compris moi-même, ont promis la protection douanière non seulement aux manufacturiers, mais aux cultivateurs et maraîchers. Je suis heureux de constater maintenant qu'ils l'ont obtenue, si bien que les importations de certains légumes,—comme les pommes de terre, la laitue, les concombres et les tomates,—ont baissé de plus de la moitié. Ceux qui cultivent ces denrées ont dû retirer de grands avantages de cette mesure.

Je remercie aussi le Gouvernement de sa loi par le moyen de laquelle il accorde la protection en certaines saisons aux maraîchers et aux horticulteurs-fruitiers. Il va sans dire, nous devons autoriser l'importation des légumes étrangers à certaines époques de l'année, mais il faut l'interdire à d'autres époques, c'est-à-dire quand nos producteurs peuvent satisfaire à la demande. J'ose cependant affirmer au ministre chargé d'appliquer cette protection saisonnière que, certaines années, il ne l'a pas fait assez tôt. Je le prie d'agir assez vite pour que les maraîchers jouissent de tout ce commerce. S'il y a doute sur la date, donnons aux maraîchers le bénéfice du doute.

Une autre loi retient beaucoup l'attention par le temps qui court, c'est-à-dire celle des concordats en matière de dettes agricoles. Les gens du comté de Middlesex ont envoyé 120 demandes de renseignements à ce sujet. Ils ont demandé aussi plusieurs concordats. On y a tenu des réunions et on est arrivé à des ententes satisfaisantes, non seulement pour les cultivateurs, mais aussi pour leurs créanciers, certaines comportent des sommes de plusieurs milliers de dollars. Monsieur l'Orateur, cette mesure législative est l'une des plus importantes du Gouvernement, j'en suis convaincu.

Je me suis occupé encore des attaques lancées contre le régime capitaliste par les députés de l'extrême gauche, c'est-à-dire les députés hors-groupe et les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Le régime capitaliste convient au Canada, j'en suis persuadé. Il n'est pas absolument parfait, mais pourquoi détruire un régime parce qu'il ne possède pas la perfection? Le Gouvernement a apporté des modifications. Certaines des mesures destinées à réaliser ces modifications

sont déjà en vigueur; d'autres, fort avantageuses, suivront. J'approuve de tout cœur le régime capitaliste, tempéré par certaines réformes fort réalisables.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprime la conviction que la population recevra ce budget très favorablement. Elle le montrera bien quand le Gouvernement lui demandera sa réélection; elle approuvera également la législation du Gouvernement et renverra à la tête des affaires le parti conservateur, avec le très honorable R. B. Bennett comme premier ministre, pour une autre période de cinq ans.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

M. SPOTTON: Monsieur l'Orateur, je constate que la loyale opposition de Sa Majesté consent à l'unanimité à ce que je fasse quelques observations concernant le budget et je désire remercier mes honorables amis de la gauche pour la sympathie qu'ils manifestent à mon égard. Hier soir, lorsque j'ai occupé mon siège durant quelques instants, j'ai remarqué que les honorables membres de la gauche étaient bien plus désireux de terminer le débat qu'ils ne le sont à l'heure actuelle et je suis assez vaniteux pour croire que c'est par bienveillance à mon égard; je n'abuserai donc pas trop longtemps de leur patience.

Au moment où l'un des honorables membres de la droite se levait, hier soir, pour prendre la parole, j'ai entendu l'un des plus jeunes membres de la gauche, que sa mère a peut-être fait baptiser sous le nom de "deux points" au lieu de "point" s'écrier: "Faites des élections". J'ai une explication à fournir, monsieur l'Orateur, pourquoi je suis heureux que le Gouvernement n'apporte pas une hâte excessive à faire des élections. Chaque jour de la semaine, il y a environ 650 enfants qui naissent au Canada et, dans l'espace d'une année, cela fait un total de 225,000 à 230,000 naissances. Si 200,000 jeunes gens atteignent leur majorité, cela signifie qu'un nombre égal de jeunes gens et de jeunes filles qui attendent avec impatience le jour où ils auront vingt et un ans révolus, auraient été privés de leur droit de vote, advenant le cas où le chef de l'opposition et ses partisans auraient eu leurs coudées franches. Je puis compter, je le crois, sur les jeunes gens du Canada. Environ 750 ou 800 de ces jeunes gens, qui auraient été privés du privilège électoral, si le Gouvernement avait consenti à en appeler prématurément au peuple, seront en mesure de voter dans ma circonscription et j'ai confiance dans leur verdict. Ce sont ces jeunes gens qui devront continuer l'œuvre commencée lorsque vous, les anciens, qui descendez le versant de la vie faisant face au soleil couchant, serez disparus; c'est à nous, les jeunes, qu'il appartiendra alors de continuer leur œuvre.

Et j'ai encore une autre raison à faire valoir. J'ai écouté les discours des orateurs et des hypnotiseurs libéraux qui déclarent que le parti libéral est le parti de la masse du peuple tandis que le parti conservateur est le parti des classes privilégiées.

M. BOUCHARD: Dans ce cas, vous devriez siéger dans les rangs de la gauche.

M. SPOTTON: Voilà que j'entends encore la voix du professeur; mais il ne faut pas le blâmer, monsieur l'Orateur; c'est sa profession. Ces hypnotiseurs libéraux nous ont toujours assuré que le parti conservateur est corps et âme au service des grands capitalistes. Et cependant, le chef de la Fédération du commonwealth cooperatif a déclaré, au cours d'un discours qu'il a prononcé à Kingston, qu'il remerciait le ciel et reprenait courage vu que le très honorable R. B. Bennett était le premier parmi les chefs des deux grands partis qui ait jamais attaqué la capitalisme. Et moi aussi, à mon titre d'humble député qui fut élu par une circonscription agricole à une élection complémentaire, j'en suis très heureux. Au cours de la présente session, le parti libéral a fait si grand état du résultat des élections complémentaires qu'il est dans l'ordre, je le suppose, de rappeler certains événements qui se sont déroulés sous l'ancien régime. Il est arrivé que le gouvernement libéral a été battu dans une élection partielle, quoique onze ministres se fussent rendus dans le comté, y compris l'hon. Duncan Marshall, l'hon. Nelson Parliament ainsi que tous les députés libéraux de la législature de l'Ontario et de la législature de Québec. On avait transporté dans le comté le cirque au complet, l'orgue à vapeur et toute la troupe. D'autre part, le ministre des Finances de l'époque vint aussi dans le comté tenant d'une main le trésor fédéral et de l'autre le crédit du Canada; il invita les gens à demander tout ce dont ils avaient besoin. Mais le gouvernement perdit cette élection complémentaire. Je ne reproche pas cette défaite à mes honorables amis de la gauche, pas plus que je n'en tire vanité, pour la bonne raison qu'il m'est arrivé assez souvent de subir des défaites; cependant, j'ai été bon perdant de même que je me suis toujours efforcé d'être modeste dans la victoire. A tout événement, après avoir perdu cette élection complémentaire, les libéraux n'ont jamais prétendu que le gouvernement libéral était discrédité et qu'il devait immédiatement ordonner des élections générales. Le premier ministre de l'époque m'a reproché d'avoir été élu par la minorité. A

cette heure, je tiens à le lui dire, il n'a jamais été lui-même autre chose que le premier ministre d'une minorité. Durant la campagne électorale de 1925, je l'ai entendu faire de belles promesses et, à mon avis, monsieur l'Orateur, il a droit au championnat pour ce qui est de violer ses promesses. Il avait promis que s'il ne disposait pas d'une majorité absolue, après les élections, il refuserait d'assumer la direction des affaires, car, il avait dans l'idée et consigné dans un livre des mesures bienfaisantes que le groupe progressiste ne lui avait pas permis d'inscrire dans nos statuts. Eh bien! des 116 députés qui l'appuyaient avant la dissolution des Chambres, il n'en revint que 101; cependant, sa soif du pouvoir était telle qu'il a violé la parole donnée et je soulignerai en passant que cela m'assure l'appui d'un certain nombre de libéraux qui l'avaient entendu faire cette promesse.

Le très honorable chef de l'opposition avait aussi promis de réformer ou d'abolir le Sénat et je me souviens, qu'à titre d'exemple d'ordre pratique, il exhiba dans mon comté feu le sénateur McCoig. Après que mon très honorable ami eut fait cette déclaration, à savoir qu'il réformerait ou abolirait le Sénat, le sénateur McCoig se leva et dit: "Oui, c'est en vertu d'une entente de cette nature que j'ai été nommé au Sénat". Il devait se démettre de ses fonctions dès que mon très honorable ami lui demanderait de le faire. Cependant, nous n'avons jamais plus entendu parler de la réforme ou de l'abolition du Sénat.

Nous avons entendu l'autre jour le député travailliste d'Hamilton-Est (M. Mitchell) citer des articles du programme libéral de 1919, il y a seize ans, et le Gouvernement a dû mettre en vigueur une partie de ces articles. Ce programme comprenait la limite des heures de travail à huit par jour et quarante-huit par semaine, et en plus un jour de repos d'au moins vingt-quatre heures par semaine. Cette promesse n'a pas été remplie, mais le Gouvernement actuel a édicté cette mesure législative. Le programme libéral de 1919 comprenait aussi les articles suivants:

L'abolition du travail des enfants et la limite du travail des jeunes personnes pour assurer leur instruction et leur développement physique convenables;

L'abolition des ateliers de pressurage des employés (sweatshops) en établissant des conditions légales de travail, tous les ouvriers recevant un traitement économique équitable;

Un contrôle industriel pour sauvegarder les intérêts des ouvriers et l'application de politiques industrielles;

Une assurance convenable contre le chômage, la maladie, les besoins du vieil âge et autres incapacités;

Des mesures pour régler les questions de compétence entre le Dominion et les provinces à cet égard;

Le très honorable leader de l'opposition nous rabâche encore le même sujet, et nous dit que nous ne devrions pas édicter la loi d'assurance-chômage avant que la question d'autorité ait été déterminée. Le programme libéral contenait également un article touchant le coût élevé de la vie, et le reste, et le reste. Jamais un premier ministre n'a obtenu le pouvoir en faisant autant de promesses et en en tenant aussi peu. Je suis heureux que le Gouvernement actuel ait eu le courage d'insérer dans nos Statuts cette loi que le peuple demandait.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois, je me suis engagé dans une modeste mesure à lutter contre les coalitions qui s'étaient formées sous le régime King, au nombre de cent vingt, et comprenant cinq cent cinquante compagnies. Elles ont ruiné ma propre ville. C'est durant l'administration des libéraux, qui se disaient les amis de la masse, que les coalitions et les trusts ont fleuri plus que jamais auparavant. Dans mon premier discours en cette Chambre, j'ai attaqué les maison de salaison et les parcs à bestiaux, ainsi que les magasins à rayons et en séries. En toute occasion, je me suis efforcé de provoquer une enquête complète. Dans nos conversations intimes, nous pensions savoir ce qui se passait, mais comme disent les Ecritures, nous ne sommes renseignés qu'en partie aujourd'hui, mais le serons complètement un jour. Et maintenant, après avoir entendu les comptables, les vérificateurs, les présidents, et les administrateurs de ces compagnies qui ont rendu témoignage sous la loi du serment, nous sommes parfaitement au courant du travail inique accompli, et, à moins que l'enquête relative aux écarts de prix n'ait été qu'une farce, qu'un bruit de cymbales, il est de notre devoir de rester ici assez longtemps pour adopter une loi qui enrayera quelques-uns de ces maux. Mais je présume que, dans ce cas-ci, comme dans tous les autres, le leader de l'opposition craindra de prendre cette attitude. Il a peur de se prononcer sur cette sérieure question avant les élections générales. Il demande des élections à hauts cris. Les honorables députés de la gauche s'en sont vantés en cette Chambre et à l'extérieur. Même, le lendemain de l'ouverture de cette session-ci, un ami très intime de l'ancien ministère se vantait dans un train de l'excellente situation des libéraux. Il a dit que la caisse électorale se remplissait rapidement, que le parti avait $50,000 pour l'Alberta, $50,000 pour la Saskatchewan, et que ce n'était là que le commencement. Les libéraux s'attendaient à un égal montant pour le Manitoba et la Colombie-Anglaise, et ils voulaient $150,000 comme point de départ pour l'Ontario, et davantage pour le

Québec. Il n'a rien dit des Provinces maritimes, car à ce moment quelqu'un lui lança un coup de coude dans les côtes en lui faisant observer qu'il y avait un ennemi dans le wagon-fumoir. Maintenant les libéraux sont prêts, mais ils ne veulent pas se prononcer sur quoi que ce soit. Ils ne l'ont jamais fait. Je citerai le témoignage de M. Graham Spry. Lorsqu'il était dans le secret des dieux du parti, et faisait la lutte électorale dans Toronto, il a dit que le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) avait déclaré que les libéraux n'avaient qu'à blâmer le Gouvernement actuel et qu'ils remporteraient la victoire aux prochaines élections. Naturellement, ce parti n'a jamais fait autre chose. Cela me rappelle le républicain, dans une campagne électorale, qui dit qu'il n'irait pas jusqu'à accuser tous les démocrates d'être des voleurs de chevaux, mais que chaque démocrate qu'il avait connu était un voleur de chevaux. Je sais que vous me rappelleriez à l'ordre, monsieur l'Orateur, si je disais que les honorables députés de la gauche ont touché leur indemnité durant cinq ans par abus de confiance. Le leader de l'opposition reçoit une indemnité et des gratifications égales à celles d'un ministre de la couronne. Pourquoi? Est-ce parce qu'il est agréable? Est-ce parce qu'il avait un grand-père? Est-ce parce qu'il est censé rendre des services à son pays pour l'argent qu'il touche? Je sais ce qui arriverait à un homme employé dans une autre institution, qui refuserait de travailler ou de coopérer sous un rapport quelconque.

Qu'arriverait-il à un employé de cultivateur qui refuserait de labourer un champ d'avoine parce qu'il croit qu'il vaudrait mieux semer de l'orge; qui ne voudrait pas herser parce qu'il pense qu'il faudrait des betteraves fourragères au lieu des navets; qui ne voudrait pas aider à construire une maison parce qu'il l'a préférerait en ciment plutôt qu'en briques, et qui refuserait de se lever le matin parce qu'il aimerait mieux travailler la nuit. Qu'arriverait-il à un homme qui ne ferait rien dans l'intérêt de son patron? Je prétends qu'un tel homme qui accepterait un salaire se trouverait à obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Je soutiens que tout homme qui accepte un dollar pour un travail, et qui ne s'efforce pas de le gagner, touche de l'argent par abus de confiance.

Le ministre nous a dit que la commission des écarts de prix va déposer son rapport lundi prochain. Ce rapport sera d'abord présenté au cabinet et ensuite à la Chambre. Voilà une chose que le pays attend. Le public a été roulé assez longtemps. Il ne veut plus se contenter d'écume de bière; il veut de la véritable bière Hepburn. Notre population ne veut plus se contenter de promesses. Je veux pouvoir aller montrer à nos gens que nous avons fait des efforts sincères pour corriger les maux qui ont été exposés devant cette commission. Il y a des gens qui ont attaqué cette commission, disant que ses membres ne sont pas sincères. Je pense que l'attaque la plus injuste est celle des gens qui prétendent que mon chef n'est pas sincère. C'est un homme qui s'est dépensé pour son pays. Il gît maintenant sur un lit d'invalide, ayant donné sa santé. Cet homme a fait des sacrifices énormes et cependant il y a des gens qui disent qu'il n'est pas sincère. Un des membres de la commission a dit devant une assemblée dans ma région que "cet homme est un humbug." Je crois que la population du Canada va penser autrement, et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) nous l'a dit l'autre soir. Je n'entends pas traiter ce sujet à la légère.

Chez tous les libéraux, on semble avoir un sentiment étrange. Un des membres de la commission a dit qu'il doutait fort que les membres conservateurs iraient aussi loin que le désiraient les membres libéraux. Nous le verrons bien quand ce rapport sera déposé. La vérité est que le premier ministre (M. Bennett) leur a dit d'aller aussi loin qu'ils le désiraient. Ces gens ont tellement faim du pouvoir qu'ils ne s'inquiètent pas des moyens. J'allais dire qu'ils ont été hepburnisés et qu'ils sont devenus un peu sanguinaires. L'ancien ministre des Postes (M. Veniot) n'a pas craint de déclarer à Ottawa que, le jour où il redeviendra ministre des Postes,—il n'en doute aucunement,—il destituera tous les maîtres de poste qui auront été nommés depuis son départ. Puis il a déclaré l'autre jour que, cinq minutes après qu'il sera entré en fonction, il décapitera le nouveau sous-ministre des Postes. Quand l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a voulu savoir le nom du fonctionnaire qui avait distribué certains règlements, un autre député a déclaré que l'on devrait destituer ce fonctionnaire sur-le-champ. On dirait qu'ils ont été hepburnisés, qu'ils meurent de faim et de soif et qu'ils ont hâte d'arriver au pouvoir pour satisfaire leurs hordes.

J'ai joué un certain rôle dans l'enquête sur le lait, bien que je ne fusse pas particulièrement intéressé à cette question, car la vente du lait à l'état naturel n'est pas un commerce bien important dans ma circonscription. J'ai cependant pensé qu'une enquête contribuerait à améliorer les choses, et c'est ce qui est arrivé. J'ai été enchanté de constater que l'honorable H. H. Stevens, ce citoyen chré-

tien, ait été animé du désir de venir en aide à ses compatriotes en prenant part à cette enquête.

Les honorables députés de la gauche prétendent que mon chef est un Mussolini; ce n'est pas un Mussolini. Ils prétendent que c'est un autocrate; ce n'en est pas un. Ils prétendent que c'est lui qui est le maître, et c'est vrai, il l'est. Que le ciel préserve tout gouvernement ou toute institution dont le chef n'est pas le maître. Le chef des honorables députés de la gauche est tellement leur maître que, l'autre soir, quand quelques-uns de ses partisans se sont levés pour demander un vote, ils ont voté précisément dans le sens contraire du vote de leur chef. M. Stevens a été attaqué aux dernières élections complémentaires par le chef de l'opposition. Le *Globe* rapporte ainsi une réunion tenue à Massey-Hall, à Toronto:

Parlant à Massey Hall le 20 septembre, il s'est livré à des extravagances à propos de l'enquête.

Il a accusé M. Stevens de commettre un impair dans ses discours publics. Il croit que le premier ministre et M. Stevens sont de connivence pour tromper le public.

Voilà comment le chef de l'opposition a aidé au pays à se débarrasser du pressurage des travailleurs et des fraudes financières que nous avons à déplorer. Le *Globe* rapporte comme il suit une réunion tenue la veille à Saint-Thomas:

On pourrait croire que M. Stevens a, de sinistre façon, essayé de défaire le travail du comité des écarts de prix, a vivement affirmé M. King après avoir résumé l'histoire de la brochure. La publication de cette brochure constituait une trahison de la part du ministre du Commerce, et son contenu fournissait de la propagande pour un dictateur comme on en voit dans certains pays européens.

Le chef de l'opposition a consacré la plus grande partie de son discours de Saint-Thomas à attaquer l'ancien ministre du Commerce. M. Hepburn a parlé ensuite à cette assemblée, mais je ne m'occuperai pas de Hepburn.

Il s'est fait une campagne pernicieuse depuis que M. Bennett est devenu chef du parti conservateur. Cette agitation est venue de la grande fabrique de rumeurs à Ottawa. On a fait une campagne insidieuse contre le premier ministre personnellement. On a dit que c'était un homme riche et que, à ce titre, il ne pouvait pas comprendre comme il faut l'état d'esprit des opprimés. Or je connais bien des gens riches dans les rangs de l'opposition et je ne dirais pas cela d'eux. Mais je dis effectivement que si vous cherchez dans l'histoire, vous verrez que toutes les grandes réformes effectuées en Grande-Bretagne l'ont toujours été par des gens ayant de la fortune. Le chef d'un grand parti politique m'a dit un jour: "Georges, si j'avais deux millions de dollars je conduirais ce parti à ma guise". Je considère que c'est merveilleux d'avoir eu comme chef de ce grand parti un homme qui n'avait pas besoin de consulter un club financier quelconque. Qui dira que le chef de la grande république voisine n'est pas sincère? Pourtant il ne pourrait pas faire ce qu'il a fait s'il n'avait pas eu de fortune. Aussi l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) était-il mal venu de faire ce discours blessant où il a accusé mon chef de se dérober à ses obligations. Ils ont dit partout: Parlez de Bennett, parlez de Bennett, et un ou deux députés ont été assez peu généreux pour dire qu'ils espéraient le voir se rétablir pour prendre la direction du parti, parce que si l'on avait à choisir un nouveau chef il leur faudrait tout recommencer et ils n'en auraient pas le temps. Mais cela a toujours été ainsi. Il y avait une vieille femme à Kingston, une dame McGarrity, qui était allée à une retraite méthodiste. Le prédicant la voyant essuyer une larme tantôt à un œil, tantôt à l'autre, dit au pasteur: "Descendez et allez demander à cette femme son nom et son adresse pour que j'aille la voir demain". Or il alla la voir le lendemain et lui dit: "J'ai remarqué que vous étiez visiblement émue à ma réunion, hier soir. Quelle est la partie de mon discours qui vous a frappée? Je suis venu simplement pour parler de choses éternelles et pour confirmer la chose". Elle répondit: "Oh, vous faites erreur. Quand vous racontiez comment les premiers chrétiens étaient persécutés, je n'ai pu m'empêcher de penser jusqu'à quel point ces vilains grits persécutent John A.". Et ainsi John A. Macdonald était persécuté dans ma jeunesse. Je me rappelle m'être laissé dire que c'était un homme bien méchant, si bien que j'avais presque fini par le croire. On avait l'habitude de parler d'un scandale du Pacifique; l'on disait qu'il avait reçu $30,000 d'un entrepreneur du Pacifique-Canadien pour faire des élections, et maintenant les fils de ces vieux pionniers se lèchent les lèvres et sourient en pensant combien leur parti a été malin en permettant aux libéraux, au moyen d'un décret secret du conseil, d'obtenir $720,000 pour des fins politiques. Néanmoins ils posent en purs dans tout le pays.

Mais voyons les témoignages du groupe indépendant. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), parlant à Toronto, a fait certaines déclarations que je vais citer. Là-bas les gens déployaient des devises sur des camions disant: "Battez Bennett; votez contre Tommy Church", parce que Bennett était un millionnaire. Mais ils n'ont pas employé ce langage dans York-Nord où les millionnaires abondaient. En tout cas, voilà ce que l'honorable député de Wetaskiwin disait:

"Battre Bennett" n'est pas le programme des C.C.F.

William Irvine, député, a déclaré que les C.C.F. ne s'intéressent nullement aux projets en cours pour faire battre Bennett.

"M. Bennett a fait un bien meilleur premier ministre que M. King. Voter simplement pour "battre Bennett" nous rendrait ridicules".

"Bennett a été répudié par la rue Saint-Jacques, parce que, l'an dernier, il nous a donné la meilleure loi qu'on ait eue depuis cinquante ans", a déclaré l'orateur. "Je ne l'appuie pas, comprenez-moi bien. La seule chose que nous ayons en commun, c'est que tous deux nous mangeons. Mais les nouvelles mesures qu'il a proposées sont un défi à la puissance des gens de la rue Saint-Jacques. Voilà pourquoi ils en ont fini avec Bennett. Et voilà pourquoi vous devriez voter pour battre King, qui est maintenant leur homme".

Ce ne sont pas là mes paroles, mais bien celles d'un député indépendant de la Chambre. Ensuite, je puis citer l'opinion de cette femme de talent, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) déclarant que M. King peut présenter un sujet d'une manière plus digne que toute autre personne.

Je n'essaierai pas de prononcer un discours suivi, mais je vais discuter quelques-unes des choses que nous lisons dans les journaux. Aucun député présent ne voudrait dire certaines de ces choses et je sais que pas un fermier uni d'Ontario n'en parlerait, mais il est des candidats et des orateurs libéraux, surtout de l'Ouest, qui ne connaissent pas le tempérament des gens de l'Ontario et ont dit que le premier ministre avait refusé de recevoir les cultivateurs d'Ontario venus à Ottawa. Or, il est ici plusieurs députés qui accompagnaient cette délégation. On m'a demandé de présenter une députation au premier ministre et, comme nous allions à l'assemblée, on nous a distribué des brochures—j'en ai conservé une—contenant le programme de la journée. Cette députation devait rencontrer le premier ministre à une heure donnée. Nous étions une heure en retard, mais le premier ministre—et plusieurs libéraux nous accompagnaient—nous a entendus. Il est vrai qu'il a refusé de descendre pour adresser la parole à l'assemblée, mais cela ne faisait pas partie des arrangements. Il devait recevoir une députation, un comité venant de cette réunion. Je connais les faits, parce que j'ai présenté la députation et j'aimerais à ce que les fermiers unis de l'Ontario appuient mes dires. Il a refusé d'aller au Colisée, mais il n'a pas refusé, comme c'était convenu, de rencontrer la délégation et il a reçu le comité qui avait été nommé. Les fermiers unis de l'Ontario ne protestent pas à ce sujet, mais il est des libéraux qui essaient de fausser les actes du premier ministre pour en tirer un avantage politique.

[M. Spotton.]

Un ancien ministre du Commerce disait que le gouvernement libéral avait maintenu le dollar au pair. Je me demande ce qu'il dirait du gouvernement actuel qui, pendant cette période de crise et de dépression, a porté le dollar au-dessus du pair? Le gouvernement actuel ne doit-il pas être félicité du fait qu'alors que les surhommes d'Etat nous ont laissés en 1930 au sixième rang parmi les nations commerciales du monde: nous sommes à présent au cinquième? N'est-ce pas un titre de gloire pour le Gouvernement et le pays d'avoir eu un génie financier pour consolider l'édifice financier du Canada? Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme? Que vous sert de posséder la ville d'Ottawa si le Canada est en faillite, comme on nous dit que le sont des provinces de l'Ouest? On a conservé le crédit du Canada et il est aujourd'hui meilleur que jamais depuis la Confédération. S'il n'en était pas ainsi, le premier ministre serait blâmé et, dans ce cas, ne devons-nous pas lui en reconnaître le mérite?

Il est une autre question dont je veux parler. Des orateurs ont parcouru l'Ontario disant que le Gouvernement avait fermé les débouchés du commerce. Permettez-moi de citer ce que M. Dunning a écrit dans un journal politique libéral. Il dit:

> Tous les principaux marchés de l'Europe nous sont à présent fermés à cause des tarifs prohibitifs qui ont suivi la guerre.

Cela est accompagné du portrait et de la signature de Charlie.

Un hon. DEPUTE: A quelle date était-ce?

M. SPOTTON: C'était le 14 juillet 1930. Je ne pense pas devoir faire perdre le temps de la Chambre à discuter le tarif Fordney-McCumber, le tarif Hawley-Smoot ou d'autres tarifs. Je me bornerai à dire que le plus grand ministre des Finances que le Canada ait jamais eu, d'après les libéraux, au cours des dernières élections, a fait la déclaration suivante:

> Tous les principaux marchés européens nous sont maintenant fermés à cause des tarifs prohibitifs adoptés après la guerre. Un seul marché reste, le marché britannique. Si nous perdions ce marché, nous n'en aurions pas d'autre. La perte de ce marché entraînerait la ruine des cultivateurs de la Saskatchewan. Sommes-nous exposés à le perdre? Oui, 1929 l'a prouvé à moins que nous n'agissions maintenant. Comment pouvons-nous nous assurer et retenir le marché britannique? Il n'y a qu'une réponse.

Et je ne citerai pas le reste. Mais il expose clairement et définitivement, d'un point à l'autre, cette seule remarque que je désire lire à la Chambre. Je vais prononcer mon propre discours, quel qu'il soit, mais pour le

bénéfice de l'honorable député de tout Vancouver, je vais citer de nouveau cette première pharse:

Tous les principaux marchés européens nous sont maintenant fermés à cause des tarifs prohibitifs adoptés après la guerre.

Et la suivante:

Un seul marché reste, le marché britannique.

Je me ferai un plaisir de montrer le journal à mon honorable ami. De fait, je vais le faire photographier afin que tous puissent le voir.

Je me rappelle très bien qu'il y a quelques années le leader de l'opposition répétait souvent dans cette Chambre: "Nous qui sommes du même avis." C'était à l'époque où il faisait la cour aux progressistes. Je me rappelle très bien qu'il avait coutume de me railler parce que je représentais une minorité dans la Chambre et que "ces gens qui étaient du même avis" étaient divisés.

Pour revenir à mon chef, je désire laisser cette pensée à la jeune génération du Canada. En 1911, le premier ministre actuel, appuyant l'adresse, exposa à la Chambre pratiquement chacune des mesures de progrès que nous avons adoptées durant les deux dernières sessions. Je n'ai pas besoin, je pense, de le citer en entier.

M. DONNELLY: Approuve-t-il la réciprocité avec les Etats-Unis?

M. SPOTTON: Mais la "réciprocité" n'est qu'un mot. Nous pourrions tout aussi bien dire "homme", mais il existe deux types différents d'hommes. Nous pourrions dire: "Aimez-vous les pommes?"—"Oui, certaines variétés de pommes." Le mot "réciprocité" ne veut rien dire à moins qu'il y ait un accord commercial équitable en découlant.

Parlant du parti libéral,—et quand je dis le parti libéral je veux qu'il soit bien compris que je ne parle pas du parti libéral en général dans le pays ou des honorables membres de la gauche, mais des hommes qui sont temporairement à la tête du parti,—j'ai ceci à dire au pays: Le même vieux groupe qui fut rejeté en 1930 est encore à la tête du parti libéral aujourd'hui. Si ce Gouvernement est battu, le peuple sait exactement qui reprendra le pouvoir.

M. DONNELLY: Nous serons là aux prochaines élections.

M. SPOTTON: A l'école j'ai toujours remarqué que celui qui provoquait le plus souvent les autres refusait de se battre. L'habitué de taverne qui enlève son habit et retrousse ses manches pour montrer qu'il veut se battre ne fait jamais grand mal. Je n'ai jamais prétendu que je serais élu; j'ignore si je le serai ou non. C'est à mes commettants d'en décider, mais ce que je sais, c'est que des quartiers généraux ici on a envoyé le chef, —bien l'un des hommes de ma circonscription l'appelle le "statis-ishum"; il a confondu le mot "statisticien",—durant les derniers dix jours, et on dit que Barkis est prêt à se présenter s'il obtient la nomination. Mais je n'ai rien à dire à ce sujet; cela ne me regarde pas.

En 1911, il y a donc vingt-quatre ans, le premier ministre actuel disait dans cette Chambre:

Il a été maintes fois constaté, dans les vieux pays, que le travail des enfants et des femmes mariées ont amené un abaissement de la vitalité dans la génération subséquente, et il me semble que nous Canadiens, citoyens d'un pays encore jeune, pour ne pas manquer à nos traditions, nous devons comprendre que ce beau pays et ses immenses ressources nous ont été confiés comme un dépôt que nous devrons transmettre à la postérité qui nous tiendra compte de la manière dont nous l'aurons administré.

Je ne crois pas qu'il fut jamais dans l'histoire du Canada un temps où la nécessité de la création d'une commission semblable composée d'experts capables de recueillir tout d'abord des renseignements complets et exacts pour l'avantage du cultivateur, du fabricant et de l'ouvrier canadiens, ne se soit fait sentir plus efficacement qu'au cours des dernières élections.

A mon avis, ce que l'avenir réserve à notre civilisation complexe, c'est le conflit entre les droits de l'homme et la propriété; et il est du devoir et des attributions du Gouvernement de veiller à ce que l'on ne jouisse d'aucun avantage excessif restreignant ceux de l'autre.

Il importe donc au plus haut point que la Chambre et le Parlement sachent que le peuple réclame la création d'un tribunal chargé de réglementer l'émission des valeurs des compagnies de chemins de fer et autres compagnies effectuant des services d'utilité publique; qu'il désire que le capital des établissements industriels soit en juste rapport avec les déboursés et la valeur de l'entreprise qu'il représente.

Il est essentiel que le Canada, en sa qualité de principal associé, augmente autant que possible le chiffre de son commerce avec les dominions britanniques et avec la mère patrie.

Si un honorable député entretient quelque doute à ce sujet, je puis lui envoyer une copie de ce discours. Je lui dirai aussi de se reporter à un discours pour lequel je tiens à remercier l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Nous le considérions autrefois dans la province d'Ontario comme un politique des plus fougueux, mais je suis heureux de savoir qu'il a rendu hommage dans cette Chambre à la sincérité de notre chef, le premier ministre du Canada.

J'aurais aimé dire quelques mots au sujet de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais je me contenterai de citer un incident qui s'est produit l'autre jour dans un comté voisin du mien. Un jeune cultivateur avait sur le dos une première hypothè-

que de $5,000 avec $800 d'intérêts accumulés et il payait 6½ p. 100 à un certain usurier. Il avait une deuxième hypothèque de $1,000 avec $400 d'intérêts accumulés et il payait 6 p. 100 sur ce montant. Chaque année, sa dette s'augmentait de $461 d'intérêt. L'hypothèque de $5,800 a été réduite à $5,000 et elle est bonne pour cinq ans à 3 p. 100. L'hypothèque de $1,400 a été réduite à $1,200 et elle est bonne pour dix ans à 2 p. 100, de sorte qu'au lieu d'avoir à payer $461 d'intérêt, ce qu'aucun cultivateur n'est en état de faire, il est revenu chez lui tout joyeux, prêt à recommencer sa vie avec $174 d'intérêt seulement à payer. Je tiens à remercier le ministre des Finances au nom des cultivateurs d'Ontario, qui ont été rebutés carrément par le sous-ministre de l'Agriculture de cette province, d'avoir porté le montant disponible pour les prêts à $90,000,000.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, la Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Je n'en parlerai pas maintenant, mais j'y reviendrai. Je prends la parole pour traiter de l'état de choses fort grave existant en certaines régions de l'Ouest, en particulier dans celle où je demeure, et résultant de la sécheresse. Il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déclaré en cette enceinte que le gouvernement fédéral a au moins décidé de s'attaquer à ce problème. Mais ses paroles étaient si vagues que, représentant de l'une des zones où a sévi la sécheresse, je me propose de m'étendre plus longuement sur la question et de présenter au Gouvernement comme à la Chambre des propositions peut-être intéressantes, à cet égard.

Je veux d'abord attribuer la responsabilité de cet état de choses à qui de droit. L'an dernier, je mentionnais à un ministre certaines des mesures à prendre pour soulager la misère de ces gens. Il me répondit que cette question relevait de la compétence provinciale. En conséquence, le gouvernement fédéral, dépourvu de toute compétence en la matière, ne jugeait pas à propos, même d'étudier mes avis.

Eh bien, remontons aux débuts de la colonisation en ces parages. Le gouvernement fédéral détenait alors toutes les terres libres de la couronne. En 1909, le ministre de l'Intérieur décida d'ouvrir cette région à la colonisation, parce que le pays recevait beaucoup d'immigrants qu'il importait de diriger vers cette partie du pays plutôt que vers le Nord où le froid causait alors bien des ennuis. Ce ministre venant de l'Alberta songeait sans doute à peupler cette province le plus rapidement possible. D'où sa décision. Auparavant, si je m'en rapporte aux renseignements obtenus du ministère, non seulement ses fonctionnaires lui avaient déconseillé de pousser à la colonisation de cette partie du pays, mais des gens qui y avaient demeuré avaient parlé dans le même sens, parce que la sécheresse régnait périodiquement sur une vaste étendue de ces régions. Malgré ces protestations, le ministre de l'Intérieur invita les Canadiens, les Américains, les gens de tout pays à y venir faire de l'agriculture. Par le fait même, il indiquait à ces personnes que la région se prêtait très bien à la culture.

Puisque le gouvernement fédéral, alors possesseur des terres, poussa à la colonisation de ces régions, je prétends qu'il doit porter l'entière responsabilité des événements subséquents, sans chercher à la rejeter sur le gouvernement provincial. Dans ce cas, les habitants de la région ont intérêt à connaître le plus tôt possible les intentions du Gouvernement. Celui-ci a chargé un groupe de fonctionnaires de l'étude de cette question. Qu'on annonce publiquement, dès qu'elles auront été prises, les décisions auxquelles on se sera arrêté. L'an dernier, on a élevé dans la région certains ouvrages utiles, par exemple des barrages pour conserver les eaux du printemps. Ils ne suffisent pas. En outre, on se le rappellera, on se demandait, dans les cercles ministériels, l'an dernier, si le Dominion ne pourrait pas faire de la région un district fédéral qu'il administrerait à lui seul jusqu'à la mise à exécution complète de mesures appropriées. Le Gouvernement n'a plus reparlé de ce projet. Ses plans sont maintenant si vagues que nous ne savons plus que penser.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur les pertes énormes qu'ont subies ceux qui se sont établis dans cette région. Ceux d'entre nous qui ont l'expérience de la culture de terres vierges reconnaissent que certains des nouveaux colons étaient peu adaptés à ce genre de vie. Mais après quelques années, il restait peu de gens de cette catégorie dans la région dont il s'agit. Il n'y restait que des colons de premier ordre, qui se connaissaient dans l'art de cultiver la terre et qui suivaient les méthodes de culture intensive préconisées par notre ministère de l'Agriculture et plus particulièrement par les dirigeants des fermes expérimentales. Ils n'en ont pas moins subi de fortes pertes, à tel point que nombre d'entre eux ont dû quitter la région, laquelle est en train de se dépeupler. Les colons de la première heure ont à peu près tout perdu, bien qu'un grand nombre d'entre eux soient arrivés dans la région munis de sommes considérables. La plupart des cultivateurs de la région dont il s'agit ont suivi les recommandations de

ceux qui possédaient des connaissances au sujet de la culture intensive pratiquée dans l'Ouest canadien. Mais nous avons appris par l'expérience que certains de ces procédés, celui, par exemple, recommandé par les fonctionnaires de ministère de l'Agriculture, de jachérer en été, tous les deux ans, les terres des régions arides, étaient fort nuisibles. Nous ne le savions pas au début, mais nous l'avons constaté par la suite, et il nous a fallu en subir les conséquences. Il est résulté du labourage d'été et de la culture intensive que la couche supérieure du sol a été presque toute emportée par les grands vents. On ne saurait blâmer les colons d'avoir suivi les recommandations de ceux qui étaient censés s'y connaître en la matière. Je ne blâme pas les fonctionnaires du département d'avoir fait ces recommandations, qui, en ce qui concerne la majeure partie de l'Ouest canadien, ont donné de très bons résultats.

Une des premières initiatives qu'il importe de prendre dans cette région est de restaurer la matière fibreuse au sol, et le seul moyen d'y arriver est de le semer en herbe. Mais les colons de la région n'ont pas d'argent pour acheter de la graine d'herbe et ils ne peuvent s'en procurer autrement. Etant donné surtout que les fonctionnaires du département de l'Agriculture ont cherché à déterminer quelles espèces de graines d'herbe conviendraient le mieux à la région, j'estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour que la plupart, du moins, de ces colons puissent se procurer, sans bourse délier, une modique quantité de graine d'herbe. Tant que l'on n'aura pas pris cette mesure et tant que l'on n'aura pas restauré la matière fibreuse au sol, toutes les autres mesures, quelques importantes qu'elles soient, seront bien moins utiles qu'elles le seraient autrement. Il n'y a pas d'autre moyen d'empêcher le sol de s'en aller au vent, il faut lui restaurer sa matière fibreuse. Je soutiens donc qu'une des premières initiatives que le Gouvernement devrait prendre consiste à fournir de la graine d'herbe. Je n'en réclame pas une grosse quantité pour chaque cultivateur; je suggère simplement qu'on lui en donne une quantité modique qu'il utiliserait pour en produire lui-même pour les années futures.

Je conseille ensuite l'encouragement de la culture par bandes alternantes. Je dois reconnaître que ce genre de culture se pratique depuis quelques années dans certaines parties des zones ravagées par la sécheresse dans l'Ouest. En voyageant dans ces zones, j'ai cependant constaté que plusieurs cultivateurs ne se sont pas encore rendu compte des avantages qu'il présente. La culture par bandes alternantes et l'espacement du chaume brisent les vents de surface qui agitent la terre, et cela est un peu utile. Le procédé ne vaut pas le rétablissement de la matière fibreuse, mais il rendra service jusqu'à ce qu'on puisse rétablir cette matière.

La proposition suivante que j'ai à faire, c'est celle que je faisais en 1922, alors que les zones sèches étaient relativement petites, par comparaison avec leur étendue présente: le reboisement. Je ne préconise pas un reboisement massif, mais l'aménagement de lisières protectrices au moins sur le côté ouest de chaque terre, et ces lisières devraient avoir au moins la largeur de quatre perches. En 1922, j'ai exprimé l'avis que, pour encourager les cultivateurs des zones sèches à planter des arbres, l'Etat devrait leur fournir des fonds. D'aucuns y trouveront peut-être à redire, mais j'attends plus de résultats du reboisement que de tout autre moyen, à part la plantation de graminées. Si nous avions une politique comportant de petites allocations de l'Etat aux agriculteurs, pour leur permettre de cultiver leurs terres comme il faut, avant la plantation des arbres, et si l'Etat veillait à ce que les cultivateurs se procurent les arbres convenant à la région et continuent à cultiver leurs champs, après la plantation des arbres, jusqu'au moment où la croissance de ceux-ci empêchera toute culture, nous obtiendrions de très bons résultats. La présence des lisières-abris sur un côté du chemin allant dans la direction nord-sud, c'est-à-dire de mille en mille, rafraîchirait les vents chauds soufflant du sud-ouest, et l'atmosphère serait bien plus fraîche qu'à présent. Manifestement, quand un vent chaud passe à travers les feuilles d'arbustes ou d'arbres il se refroidit par l'évaporation qui se produit. Ce serait donc à l'avantage de l'agriculture. Mais les particuliers tenteraient inutilement d'atteindre ce résultat; l'initiative doit venir de l'Etat. Il faut que celui-ci aide les cultivateurs en quelque façon, afin de les inciter à préparer d'abord la terre et ensuite à se procurer les plants recommandés pour la région par les fonctionnaires du département. En certaines régions, la terre est un peu légère; on pourrait aménager des taillis importants qui seraient fort bienfaisants. Des lisières d'arbres ou des lisières-abris s'imposent au moins à des intervalles d'un mille, dans le sens nord-sud, et quand nous les aurons convenablement aménagées, la sécheresse ne sévira plus avec la même gravité dans la région.

Je me rappelle que, l'hiver dernier, j'ai eu une conversation avec l'un de mes amis qui demeure à Claresholm et nous avons discuté longuement la question de la zone sèche et de ce qui s'y produira probablement dans l'avenir. Le monsieur en question m'a raconté ce qui est arrivé sur sa terre. "Vous

savez", m'a-t-il dit, "que cette année, nous avons eu des vents chauds, comme nous n'en avions jamais eus. Il y a une lisière d'arbres sur le côté ouest de ma terre, et j'avais semé de l'avoine tout du long de cette bande. Sur la première étendue de 40 ou 50 longueurs de perche, j'ai récolté de 60 à 70 boisseaux de la plus belle avoine que j'aie jamais eue, mais à mesure qu'on s'éloignait du rideau d'arbres, la moisson était moins fournie et, à l'extrémité, il n'y avait pas de grain du tout". Ce résultat pratique confirme ce que j'ai dit à la Chambre en 1922, quand j'ai conclu à la nécessité d'aider les cultivateurs à planter des arbres et de leur indiquer la meilleure façon d'en avoir soin, chose qui doit être un des éléments du programme ministériel relativement à la zone sèche. Il faudra peut-être beaucoup de temps pour effectuer cet aménagement, mais il vaut la peine de le faire, étant donné la valeur de la région et qu'aucune zone de l'Ouest ne saurait être plus fertile que celle-là, quand on lui assurera des conditions d'humidité raisonnables. Le sol y est merveilleux et l'étude sérieuse du problème sera à l'avantage futur du Canada.

J'ai déjà parlé de la construction de quelques barrages l'an dernier pour contenir les inondations du printemps, mais l'an dernier les travaux exécutés, pour le territoire couvert, ont été si insuffisants qu'il me semble que si cette phase des travaux entrepris pour dessécher nos régions arides en vaut la peine, il faudra entreprendre des travaux sur une bien plus forte échelle que l'an dernier. Nous avons mis la main à l'œuvre, alors, mais voici l'idée qui m'a occupé l'esprit: Les autorités fédérales subventionnent-elles cette initiative, ou en abandonnent-elles le soin exclusif aux autorités provinciales? A cette dernière heure, après que les autorités fédérales, qui avaient la haute main jusqu'à tout récemment sur les richesses naturelles de nos provinces, eurent disposé de la majeure partie de ces ressources, il ne semble pas bien juste que les autorités provinciales aient à porter ce fardeau sans aucune aide de la part des autorités fédérales. Je soutiens toujours, et je le répète, que puisque le Gouvernement fédéral a lui-même invité les gens à s'établir dans ces régions, s'est lui, d'après moi, qui devrait porter une très large part de cette responsabilité.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question, pour plus de lumière? La province s'est-elle opposée alors à ce que ces terres soient ouvertes à la colonisation par les autorités fédérales?

M. GARDINER: La province n'avait aucune autorité au sujet de ces terres, et je ne sache pas qu'on lui ait demandé son avis. En fait, je ne crois pas que les autorités provinciales d'alors fussent renseignées sur la nature de cette région. Je crois que ces terres furent ouvertes à la colonisation en 1908 ou au commencement de 1909, et ainsi les autorités provinciales ne devaient pas posséder beaucoup de renseignements.

Mon autre proposition n'intéresse malheureusement pas toute la région aride, mais en 1922 ou 1923 le ministère de l'Intérieur a fait faire une étude de la région que j'habite afin de savoir s'il était possible ou impossible de pratiques l'irrigation. Je me rends compte qu'en mentionnant l'irrigation j'attire par le fait même l'attention de quelques honorables députés de la Chambre au fait de la chose sur les problèmes qu'a posés l'irrigation des districts du sud de l'Alberta. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'irrigation exclusivement. En 1922 et 1923 le ministère de l'Intérieur, je le répète, a fait étudier ce territoire afin de savoir si l'irrigation pouvait se faire de la rivière Red-Deer, et l'on a constaté que c'était très possible. On a constaté que si l'on pouvait contenir suffisamment d'eau dans la rivière Red-Deer lors des inondations du printemps et de la fonte des neiges des montagnes, en juin et juillet, on pourrait diriger le cours d'eau principal de façon à embrasser tout le territoire que je représente et même presque jusqu'à Saskatoon.

Au cours des deux dernières années on a proposé—et j'ai communiqué cette proposition au Gouvernement, l'an dernier—que ce projet Pierce pour fournir de l'eau au bétail, comme on l'appelle, soit entrepris par le gouvernement fédéral. Voici tout simplement ce qu'on propose: endiguer les eaux de la Red Deer pour retenir toute l'eau en excédent qui descend de cette rivière et qui se déverse dans la baie d'Hudson, afin de l'utiliser pour les colons situés dans ce territoire. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas seulement d'un projet d'irrigation. Ce que les colons de cette contrée suggèrent, c'est qu'on construise le barrage et qu'on creuse le principal canal, le reste devant être laissé aux soins des municipalités, avec des ingénieurs pour les guider. L'idée est tout simplement la suivante: Nous avons beaucoup de lacs qui ont tari depuis quelques années. Lorsque ces lacs et ces grands bourbiers étaient pleins d'eau, nous avions, en général, assez d'humidité et de très bonnes conditions atmosphériques. Les gens de cette région croient qu'avec le projet Pierce d'approvisionnement d'eau pour le bétail et en amenant l'eau dans ces terrains bas, l'on retrouvera une partie de cette humidité qu'on a perdue par suite de l'assèchement des lacs

Je ne sais pas ce que cela coûterait, mais je considère que si le prix est raisonnable, c'est un projet que le gouvernement ferait bien de mettre à l'étude, car cela aurait deux résultats importants: d'abord, cela rétablirait l'humidité voulue dans cette partie du pays et, deuxièmement, cela donnerait une ample provision d'eau pour abreuver les bestiaux dans cette région où l'on peut faire de l'élevage, mais où les gens craignent d'aller, faute d'eau. Pour moi, le projet vaut la peine d'être examiné. Je suis sûr que cela aurait un grand avantage et avec quelques autres propositions que j'ai formulées, je suis convaincu que cela nous permettrait, avec le temps, de combattre les pires effets causés par la sécheresse dans cette partie du pays.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet. Je me contenterai de rappeler au Gouvernement que les habitants des régions frappées par la sécheresse attendent avec impatience son programme et s'il pouvait annoncer ce programme prochainement, cela aurait un effet très salutaire sur l'esprit des gens qui habitent ces régions. Nous comprenons l'immensité de la tâche qui nous attend. Nous n'espérons point résoudre la situation en un an ou deux; cela prendra du temps, mais, je le répète, à mon avis, il est dans l'intérêt du Canada en général que les meilleurs cerveaux mettent ce grand problème à l'étude et en fasse connaître les résultats au peuple aussi tôt que possible.

Je désire consacrer les quelques minutes qui me restent à l'amendement dont l'honorable député de Macleod (M. Coote) a saisi la Chambre. Je n'ai pas besoin de le citer; il me suffira de dire que cet amendement signale à la Chambre que le Canada a d'immenses ressources pour la production de denrées alimentaires, de vêtements et d'abris dont les gens du pays ont besoin. Il signale aussi à la Chambre qu'il y a une insuffisance apparente de pouvoir d'achat, ce qui veut dire que les gens ne peuvent pas acheter les marchandises existantes ou qu'on pourrait produire. Il est possible qu'on diffère d'opinion quant à savoir si le pouvoir d'achat est insuffisant pour acheter les marchandises existantes ou si ce pouvoir d'achat dont on dispose n'est pas distribué comme il faut, ce qui fait que bien des gens sont incapables de se procurer ce dont ils ont besoin. Mais nous savons effectivement que le pouvoir d'achat est mal distribué, nous savons que certaines gens en ont de trop ou du moins plus qu'ils ne peuvent employer. Nous savons aussi qu'il y a nombre de gens qui ne disposent d'aucun pouvoir d'achat, ce qui fait que beaucoup de familles, aujourd'hui, comme on l'a dit souvent dans cette enceinte, sont forcées de compter sur les secours de chômage ou la charité publique.

La question de la puissance d'achat est très importante et je regrette de dire qu'à une petite exception près,—la surtaxe que le ministre des Finances veut imposer sur les revenus non gagnés de plus de $14,000,—le budget n'attaque même pas le problème le plus important qui affronte le peuple canadien aujourd'hui. J'approuve ce que le ministre a fait relativement à l'impôt sur les revenus non gagnés, mais c'est si peu en comparaison de ce dont nous avons besoin que je suis surpris de voir que les gouvernements refusent de faire ce qui est en leur pouvoir,—les choses nécessaires aux intérêts du peuple.

Je comprends naturellement, monsieur l'Orateur, que la situation actuelle est le résultat du système capitaliste, et qu'elle existera nécessairement tant que nous tolérerons le système des profits. Il n'existe aucun doute à ce sujet. Tant que nous admettrons les profits, la situation actuelle se perpétuera, et toute mesure législative qui n'aborde pas le problème réel,—soit la question des profits,—ne peut que toucher faiblement au problème qu'il nous faut régler. On a dit que les profits étaient un gain monétaire ou financier pour lequel aucune marchandise ou aucun service n'est donné en retour; c'est-à-dire que ceux qui réalisent un profit obtiennent quelque chose pour rien. Comme ils obtiennent quelque chose pour rien ils sont en mesure d'accumuler la richesse, et par l'entremise de cette richesse ils ont le contrôle d'une puissance d'achat égale au chiffre de la richesse accumulée. S'il en est ainsi, la Chambre doit admettre le fait que toutes ces mesures prétendues au bénéfice du public, bien qu'elles puissent avoir une certaine valeur, seront bientôt absolument inutiles, car avec le système des profits les mêmes gens en tireront avantage.

On doit se demander alors si nous devons maintenir le système des profits? Tant que nous permettrons les profits, et tant que les gens retireront des profits de rien du tout, comme j'ai déjà dit que la chose existait, la concentration de la richesse se poursuivra. De plus, la concentration de la puissance d'achat se continuera, si bien que les gens se diront, à tort ou à raison, qu'il y a une insuffisance définie de puissance d'achat et que, conséquemment, cette puissance d'achat devrait être tirée de sources autres que celles qui existent en ce moment. Je suis convaincu que le facteur le plus important en ce moment est bien la concentration de la richesse avec la concentration conséquente de la puissance

d'achat. Il y a deux ans, je crois, je suggérais au ministre des Finances que durant la crise il pourrait confisquer toute la partie des revenus dépassant $25,000 au profit de l'Etat. Rien ne fut fait. C'était là, à mon avis, une suggestion logique, si l'on songe à la puissance d'achat concentrée entre les mains de quelques-uns seulement. J'ai consigné l'an dernier au compte rendu des chiffres qui démontraient d'une façon concluante que 3½ p. 100 des gens de ce pays possèdent 67 p. 100 de la richesse. Dans ce cas, il arrive naturellement que 3½ p. 100 des gens possèdent 67 p. 100 de la puissance d'achat.

La situation aujourd'hui diffère de celle qui existait il y a dix ans. A cette époque, il y avait encore des occasions de placements sûrs et profitables, non seulement au Canada mais dans d'autres pays. A la suite de l'amélioration des usines et des machines industrielles dans tous les pays de l'univers, sauf en Russie et certaines parties de l'Asie, les occasions de placements du surplus de la puissance d'achat n'existent plus. Cet excédent de puissance d'achat est entre les mains de gens qui possèdent déjà plus qu'ils ne peuvent dépenser pour leurs propres besoins. Les marchandises que le surplus de puissance d'achat pourrait acquérir restent dans les entrepôts et le chômage s'ensuit. Tant que l'on n'aura pas forcé la mise en circulation de cette puissance d'achat, au moyen de mesures législatives, de taxes ou d'autres mesures, ces marchandises resteront dans les entrepôts et bien des gens au Canada seront sans emploi rémunérateur. En présence de telles conditions, je ne puis faire preuve de beaucoup d'enthousiasme pour le budget actuel.

Mes honorables vis-à-vis ont qualifié ce budget de "budget des pauvres". Ils n'ont jamais dit une plus grande vérité dans leur vie, il me semble. C'est un budget des pauvres parce qu'avec lui le pauvre restera toujours pauvre. Dans ces circonstances, je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer le sous-amendement proposé par mon ami et collègue, l'honorable député de Macleod. Je considère que ce sous-amendement va au coeur même de la situation, c'est-à-dire la distribution du pouvoir d'achat dans ce pays pour permettre aux gens d'acheter ce dont ils ont besoin. Je ne pense pas qu'il soit sage de distribuer ce pouvoir d'achat parmi le peuple sans demander aux gens de donner quelque chose en retour, si leur état physique leur permet de le faire. Avec tous les rouages que le Gouvernement a à sa disposition et avec tous les pouvoirs dont jouit le Parlement, nous pourrions, il me semble, trouver un moyen de distribuer ce pouvoir d'achat aux gens en échange d'une certaine somme de travail.

[M. Gardiner.]

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je puis assurer les honorables députés que je n'ai pas l'intention de faire un discours. J'en ai pour cinq ou dix minutes tout au plus.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

Mlle MACPHAIL: Les honorables députés ne devraient pas se montrer si enthousiastes de ce que je viens de dire.

Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) pendant qu'il parlait, mais je tiens à faire une déclaration au sujet de la délégation envoyée il y a deux ans à Ottawa par la convention des cultivateurs d'Ontario et de Québec pour avoir une entrevue avec le premier ministre (M. Bennett). J'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter les remarques de l'honorable député d'Huron-Nord. Je me souviens l'avoir vu à cette convention et je sais qu'il tenait à ce qu'elle réussisse. Il a dit, il me semble, que, d'après lui, les cultivateurs qui ont assisté à cette réunion ne s'attendaient pas à ce que le premier ministre ou tout autre ministre vienne leur adresser la parole. L'honorable député pense, je le sais, que sa version de l'affaire est exacte, mais il se trompe.

Cette question a déjà été discutée auparavant, mais je tiens à rappeler les faits pour qu'ils apparaissent dans le même compte rendu que le discours de l'honorable député. De nombreuses assemblées avaient eu lieu dans les différentes parties de la province d'Ontario et j'avais parlé, il me semble, dans une vingtaine de ces assemblées. Je puis mentionner que l'auditoire dans chaque cas était considérable. Je n'ai jamais exprimé des opinions politiques bien tranchées parce que ce qui m'intéressait surtout était la question d'argent. Je voulais que la livre sterling fut au moins au pair avec l'argent canadien et même plus que le pair. Il ne faut pas oublier que nous avons à faire concurrence à l'Australie, à l'Argentine et au Danemark et que la livre sterling vaut plus actuellement, comme à ce moment-là, en argent de ces pays qu'en argent canadien. Aucun de mes auditeurs n'aurait pu, je crois, dire quelle était ma politique. J'ai essayé d'être juste envers le Gouvernement et dans bien des cas les présidents des assemblées dans lesquelles je parlai étaient des membres du parti conservateur. Quatre mille cultivateurs vinrent à Ottawa à leurs frais et dans certains cas ces frais étaient très élevés. Personne ne peut s'attendre, il me semble, à ce que quatre mille personnes se rendent à Ottawa pour discuter des questions de change et ne puissent voir aucun membre du Gouvernement. Les arrangements avec le premier ministre avaient été faits par M. R. J. Scott qui

vient de la circonscription d'Huron-Nord. Je connais très bien M. Scott et je lui dis que, vu les nombreuses occupations du premier ministre, il était important que toute délégation se rendant auprès de lui pour l'inviter à lui adresser la parole, fût exacte au rendez-vous. Je ne me suis plus occupée de l'affaire et je n'ai pas eu d'autre conversation avec M. Scott. Ce n'est que plus tard que j'appris que la délégation était arrivée une heure en retard; cela n'aurait pas dû arriver.

Ils ont prié le premier ministre d'assister à cette grande réunion. Il ne l'a pas fait. Ce qui est étonnant, c'est que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) était avec le premier ministre, lors de l'entrevue entre celui-ci et le petit groupe, et le ministre de l'Agriculture ne s'est pas rendu non plus à l'assemblée. Le groupe a prié le premier ministre de venir porter la parole ou de déléguer une représentant. Jusque-là, la réunion de 4,000 personnes avait manifesté une remarquable bienveillance envers le premier ministre, mais elle a été rien moins que bienveillante au retour de ses représenants, quand ils lui ont dit qu'aucun représentant du ministère ne viendrait lui adresser la paroles. J'ai causé de l'incident avec le premier ministre qui me dit,—j'ai accepté ses explications,—qu'il n'avait pas compris qu'on s'attendait à ce que lui ou l'un de ses ministres adresserait la parole à cette grande réunion. Apparemment, il y a eu un malentendu entre M. Scott et le premier ministre, et celui-ci n'en a rien su avant son entrevue avec le petit groupe. J'accepte l'explication, mais je dis à l'honorable membre de Huron-Nord et au cabinet qu'ils doivent assumer l'entière responsabilité de l'incident. Ces 4,000 délégués de deux provinces sont allés à Ottawa pour voir les ministres au sujet d'une question d'un intérêt primordial pour leur industrie. Je suis surprise qu'on ait commis pareille bévue politique. Ce jour-là, j'ai eu l'impression et je le pense encore, que le premier ministre a fait perdre aux cultivateurs des millions de dollars, en faisant une estimation si basse de la livre sterling en monnaie canadienne. Si le premier ministre avait eu une entrevue avec l'auditoire, il aurait constaté que celui-ci était désireux de lui exposer une question d'une telle importance pour lui et, tout probablement, cela eût influé sur la décision que le premier ministre a prise ensuite au sujet du change. Je me suis crue obligée de fournir ces explications, pour que l'honorable député de Huron-Sud et moi puissions nous comprendre.

Nous devrions avoir immédiatement des élections. Je ne vois pas la raison d'un ajournement de cinq semaines. Au cours de la maladie du premier ministre, que la Chambre entière déplore, les travaux parlementaires se sont poursuivis. La Chambre entière souhaite que le premier ministre recouvre sa bonne santé habituelle et sera heureuse de son retour.

Puisque la Chambre poursuit ses travaux sans lui, depuis assez longtemps déjà, je ne vois pas pourqui elle ne continuerait pas à le faire jusqu'à la fin de la session. Notre devoir envers les électeurs nous le commande, car somme toute, nous sommes tous les représentants du peuple du premier ministre au simple député, de quelque façon que vous envisagiez la chose. Nous avons été élus pour nous occuper des affaires de l'Etat et les électeurs désirent assurément des élections. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois aucune raison de renvoyer les élections à l'automne, parce que ce sera alors le temps de la récolte et, en cette saison, les élections causent des embarras à la campagne, certes dans l'Ouest. Le mois de juin est le temps propice à une consultation populaire, car c'est le mois où les cultivateurs ont le moins à faire. De l'avis général, juin est le mois le plus propice. Le mois de juillet que le dernier gouvernement avait choisi pour en appeler au peuple est certes un mois chaud —je parle de la température—et à cette époque, il surgit des embarras de tout genre en ce qui regarde les instituteurs et les gens en vacances, et il en résulte pour eux des inconvénients. Personne ne sait moins que moi ce que le parti libéral entend faire s'il est élu, et l'objet de mes plus grandes préoccupations, c'est l'attitude que prendra ce parti, s'il remporte la victoire. S'il était élu, il serait grave pour le Canada qu'il n'eût pas des idées plus arrêtées qu'il ne semble en avoir maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle se rend compte, cependant, que nous allons être réélus.

Mlle MACPHAIL: Il semble bien qu'il en sera ainsi, et pour cette raison les libéraux devraient s'occuper dès l'instant de leur politique. En somme, je crois que nous devrions avoir des élections générales sans délai, et c'est pourquoi je vais voter pour l'amendement libéral, mais non, je vous assure, pour la substance même de l'amendement.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a dit des choses intéressantes dans son discours d'hier soir. Je l'ai relu attentivement aujourd'hui, et je désire faire une couple d'observations sur les paroles de l'honorable député. Il s'inquiète des jeunes gens. Je cite:

> Si vous tentez de les diriger et si vous leur dites d'aller à l'est ils iront à l'ouest. . . J'ignore de quelle manière nous pourrons les astreindre à la discipline; à mon avis, il s'agit assurément d'un problème très sérieux. . . A mon avis, le problème le plus important de l'heure, ce sont nos jeunes gens des deux sexes,

car les jeunes filles ne valent pas mieux que les garçons. Où vont-ils?

Je me demandais si les jeunes gens ont de bonnes raisons de donner leur respect et leur confiance à l'âge avancé, à l'heure actuelle. La présente génération a vu la jeunesse se faire jouer et se faire tricher dans la guerre mondiale et dans la paix qui l'a suivie. La jeunesse a fait la guerre pendant que les hommes mûrs restaient confortablement assis chez eux, et mouraient dans leurs lits, bien que pas assez tôt, malheureusement. Puis la jeunesse a dû traverser une période de cinq ou six années, les plus sombres qu'elle ait jamais connues. Personne n'a plus souffert que la jeunesse. Nous lui demandons de se montrer diligente et studieuse à l'école, et une fois les études terminées, qu'avons-nous à lui offrir? Nous savons que des personnes d'un âge plus avancé sont membres du conseil d'administration de vingt-cinq ou trente compagnies, et qu'elles touchent des émoluments dans chacun de ces cas. Ce sont des personnes très haut placées en Ontario, et certainement très avancées en âge, pendant que les jeunes ne peuvent du tout se trouver d'emploi. Je dois avouer que je ne comprendrais pas pourquoi la jeunesse devrait se montrer très enthousiaste à marcher sur les traces de ses devanciers. J'ai tout le respect du monde pour l'âge mûr, mais aussi pour la jeunesse, et je crois fermement que la prévoyance des jeunes est plus de nature à nous aider à l'heure présente et à l'avenir que la prévoyance des hommes mûrs. Je crois encore que la jeunesse perd confiance comme elle ne l'a jamais encore fait, parce qu'elle se voit entourée à la fois de l'abondance et de la disette de tout. Elle comprend que nous possédons suffisamment, mais que nous n'avons pas appris à faire la distribution. Le meilleur moyen à notre disposition de garder la jeunesse est le précepte et l'exemple, et la génération présente a fait preuve d'un hypocrisie particulière. On recherche volontiers les expressions les plus douces, mais il est toujours difficile de trouver les bonnes. En somme, personne ne peut nier que tout notre système éducationnel, notre système de religions, nos affaires, notre politique, nos finances, notre commerce, que tout cela n'ait été entaché de quelque hypocrisie. Nous savons que nous avons prêché tel ideal quand, dans la pratique, nous avons agi tout autrement.

La jeunesse ne s'est pas laissée leurrer. Elle sait que si, dans nos universités, les professeurs entreprenaient de discuter de choses qu'ils croient véritablement, ils ne resteraient pas à leurs chaires bien longtemps. Cela ne s'applique pas partout, mais ce n'est que trop vrai pour les postes élevés, que ce soit dans le journalisme, la politique ou le commerce,

[Mlle Macphail.]

et même la religion. La jeunesse se rend compte que ces personnes n'agissent pas toujours en conformité de leurs principes quand elles l'entretiennent de concepts élevés; elle sait que quand elles parlent de concepts élevés elles le font la langue dans la joue. C'est une des vérités qu'il n'est pas nécessaire d'établir. Il y a, naturellement, quelques exceptions. Il y a des exceptions dans tous les domaines que je viens d'énumérer, et c'est ce qui console.

Jamais plus qu'aujourd'hui la jeunesse n'a été plus belle ni plus courageuse; elle aime l'aventure. La jeunesse est disposée à agir et à souffrir, en vue de jours meilleurs. Mais les déceptions se sont multipliées au sujet du but à atteindre. Depuis vingt ans il a été beaucoup question d'ambition et de course vers la grande fortune et d'ascension jusqu'aux sommets. Je ne sais jamais, cependant, où il se trouve, le sommet de cette profession, le sommet de ceci, de cela, mais sans doute ce qui a beaucoup contribué à décevoir la jeunesse, ce sont certains gros bonnets qu'elle a trouvés au haut de l'échelle. Sans doute que le fait de regarder au sommet de notre vie canadienne n'a pas trop édifié notre jeunesse, et celle-ci se demande si le sommet recherché en vaut la peine. Plusieurs me l'ont avoué. Elle ne demande qu'à mener une vie tranquille, heureuse où qu'elle se trouve parmi les camarades, que ce soit au sommet ou à mi-chemin, ou ailleurs.

Je me demande aussi si la jeunesse peut endurer le bourrage de crâne que nous appelons instruction, ainsi que les avis et la domination que nous appelons discipline, c'est tout à son éloge si elle sait conserver son esprit et sa personnalité et nous n'aurons rien à craindre de l'avenir, parce que, somme toute, la jeunesse ne peut servir qu'en adoptant les institutions, les idéals et les coutumes à son usage et ses besoins. Ce n'est pas en suivant les anciens que la jeunesse est utile. Les anciens ont toujours cru que la jeunesse se portait vers une direction dangereuse, mais la jeunesse indique toujours la route en avant. Même si personne autre ne veut le dire, mes sentiments sont ceux qui se trouvent au fond du coeur de bien des jeunes gens, dans tout le Canada.

Je ne discuterai pas le budget du tout. J'ai pensé que Jerry McGeer, maire de Vancouver a découvert le secret de la création d'un budget quand, au nombre de la délégation des maires, il a adressé la parole aux députés dans la salle du comité des chemins de fer. Il a dit: "Si vous ne pouvez pas équilibrer votre budget, enlevez-en les articles qui l'empêchent de s'équilibrer et mettez-les dans le compte des dépenses extraordinaires." C'est aujourd'hui le secret de la création des budgets.

Je n'ai qu'une chose à dire au sujet des finances et elle me semble très claire—de fait elle me semble si claire que je ne puis m'intéresser aux divers autres aspects de notre problème national, parce que ce n'est, après tout, qu'un grand problème—et c'est qu'à partir d'aujourd'hui nous devons commencer à financer, non seulement la production des marchandises, mais aussi leur consommation. Jusqu'ici nous avons cru que tout ce que nous avions à faire était de financer la production et que la consommation se réglerait d'elle-même. Je ne pense pas que cela soit vrai et nous commençons tous à le constater. Nous sommes sur le point d'étudier l'établissement d'une court-circuit des fonds de la source d'approvisionnement des débouchés de consommation sans passer par la production. Je crois que le progrès que nous pourrons réaliser dans l'avenir se trouve indiqué dans cette formule. Cela semble encore trop étrange pour qu'on s'en occupe sérieusement et les économistes classiques s'en moquent en disant que nous ne devons pas prétendre une chose aussi simple. Cependant j'imagine que si, lorsque Watt a découvert le premier que la vapeur soulevait le couvercle de la marmite, il avait dit à quelqu'un que ce pouvoir révolutionnerait un jour l'industrie, les gens l'auraient traité de fou. Ce n'est pas plus extraordinaire que de croire qu'il existe une large brèche dans notre système financier. S'il est vrai que les dividendes, les salaires et les appointements payés par une industrie quelconque ne suffisent jamais à racheter au prix de vente les marchandises produites par cette industrie, il existe certainement une brèche que nous devrons combler par des méthodes encore inusitées. Je suis d'avis que la solution des problèmes de l'agriculture et du chômage se trouvent dans cette nouvelle théorie monétaire. Je compte la voir grandir avec le temps jusqu'au moment où elle sera acceptée comme orthodoxe et deviendra la seule chose à accomplir.

(Le sous-amendement (M. Coote), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Coote	MacInnis
Gardiner	Mitchell
Garland (Bow-River)	Speakman
Heaps	Spencer
Irvine	Woodsworth—12.
Lucas	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Arthurs
Anderson (Toronto-High-Park)	Baker
Anderson (Halton)	Barber
Arsenault	Baribeau
Beaubien	Barrette
Beaubier	Macdougall
Belec	MacMillan (Mackenzie)
Bell (Hamilton-Ouest)	MacNicol
Bell (St-Jean-Albert)	McDade
Bertrand	McGibbon
Blair	McGillis
Bothwell	McGregor
Bouchard	McIntosh
Boulanger	McKenzie (Assiniboïa)
Bourgeois	McKinnon
Bowen	McLure
Boyes	McPhee
Bradette	Maloney
Brasset	Manion
Brown	Marcil
Bury	Matthews
Cahan	Mercier (Laurier-Outremont)
Campbell	Mercier (St-Henri)
Carmichael	Mills
Casgrain	Moore (Ontario)
Chaplin	Morand
Charters	Motherwell
Chevrier	Mullins
Church	Mulock
Cowan	Munn
Davies	Murphy
Desrochers	Myers
Dickie	Neill
Donnelly	Parent
Dubois	Peck
Duff	Perley (Qu'Appelle)
Duguay	Perley, (sir George)
Dumaine	Perras
Dupuis	Pettit
Duranleau	Pickel
Edwards	Plunkett
Elliott	Porteous
Embury	Pouliot
Esling	Power
Factor	Price
Fiset, (sir Eugène)	Quinn
Fontaine	Reid
Fournier	Rennie
Fraser (Caribou)	Rinfret
Fraser (Northumberland, O.)	Roberge
Gagnon	Robinson
Geary	Ross
Girouard	Rowe
Gobeil	Ryerson
Golding	St-Père
Gray	Sauvé
Guthrie	Ségnin
Hackett	Shaver
Hall	Short
Hanbury	Simpson
Hanson (Skeena)	Simpson (Simcoe-Nord)
Hanson (York-Sunbury)	Simpson (Algoma-Ouest)
Harris	Smith (Victoria-Carleton)
Hay	Smith (Cumberland)
Howden	Smoke
Ilsley	Spence
Jacobs	Spotton
Johnstone	Sproule
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Stanley
Lacroix	Stewart (Leeds)
Laflèche	Stewart (Lethbridge)
Lapointe	Stinson
Larue	Stirling
Laurin	Stitt (Nelson)
Lawson	Sullivan
Loucks	Sutherland
Macdonald (King)	

Taylor
Thauvette
Totzke
Tummon
Turnbull
Veniot
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Wright
Young—165.

M. FERLAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable solliciteur général (M. Dupré); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Tétreault); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Ralston, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn	Lapointe
Beaubien	MacInnis
Bertrand	MacMillan (Mackenzie)
Blair	McIntosh
Bothwell	McKenzie (Assiniboïa)
Bouchard	McKinnon
Boulanger	McPhee
Bradette	Marcil
Brasset	Mercier (Laurier-Outremont)
Brown	Mercier (St-Henri)
Campbell	Mills
Casgrain	Mitchell
Chevrier	Moore (Ontario)
Coote	Motherwell
Desrochers	Mulock
Donnelly	Munn
Dubois	Neill
Duff	Parent
Dumaine	Perras
Dupuis	Pouliot
Elliott	Power
Factor	Reid
Fiset, sir Eugène	Rennie
Fontaine	Rinfret
Fournier	Roberge
Fraser (Northumberland, O.)	St-Père
Gershaw	Séguin
Girouard	Stewart (Edmonton-Ouest)
Golding	Taylor
Gray	Thauvette
Hall	Totzke
Hanbury	Woodsworth
Hanson (Skeena)	Young—73.
Heaps	Veniot
Howden	
Ilsley	
Jacobs	
Lacroix	

[Mlle Macphail.]

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	McGibbon
Anderson (Halton)	McGillis
Arsenault	McGregor
Arthurs	McLure
Baker	Maloney
Barber	Manion
Baribeau	Matthews
Beaubier	Morand
Belec	Mullins
Bell (Hamilton-Ouest)	Murphy
Bell (St-Jean-Albert)	Myers
Bourgeois	Peck
Bowen	Perley (Qu'Appelle)
Boyes	Perley, (sir George)
Bury	Pettit
Cahan	Plunkett
Carmichael	Porteous
Chaplin	Price
Charters	Quinn
Church	Robinson
Cowan	Ross
Davies	Rowe
Dickie	Ryerson
Duguay	Sauvé
Duranleau	Shaver
Edwards	Short
Embury	Simpson (Simcoe-Nord)
Esling	Simpson (Algoma-Ouest)
Fraser (Caribou)	Smith (Victoria-Carleton)
Gagnon	Smith (Cumberland)
Gardiner	Smoke
Geary	Speakman
Gobeil	Spence
Gordon	Spencer
Guthrie	Spotton
Hackett	Sproule
Hanson (York-Sunbury)	Stanley
Harris	Stewart (Leeds)
Hay	Stewart (Lethbridge)
Irvine	Stinson
Johnstone	Stirling
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Stitt (Nelson)
Laflèche	Sullivan
Larue	Sutherland
Laurin	Tummon
Lawson	Turnbull
Loucks	Weese
Lucas	Weir (Melfort)
Macdonald (King)	White (London)
Macdougall	White (Mont-Royal)
MacNicol	Willis
McDade	Wright—104.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Barrette	Rhéaume
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bennett	King
Beynon	Euler
Burns	Butcher
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Dorion	Verville
Dupré	Ferland
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet

Gott	Rutherford
Jones	McLean
Macdonald (Cap-Breton)	Urquhart
MacMillan (Saskatoon)	Mackenzie (Vancouver)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Pickel	Boucher
Rhodes	Ralston
Senn	Sanderson
Stevens	Malcolm
Stitt (Selkirk)	Weir (Macdonald)
Tétreault	Deslauriers
Thompson (Simcoe-Est)	Jean
Thompson (Lanark)	Luchkovich
Wilson	Vallance

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc), je n'ai pu me prononcer contre l'amendement comme je me le proposais.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Colchester (M. Urquhart). Sinon, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. PICKEL: J'avais pairé avec l'honorable député de Yamaska (M. Boucher). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le projet d'amendement.

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Nipissing (M. Hurtubise). Sinon, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. CANTLEY: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Beauharnois (M. Raymond). Sinon, je me serais prononcé contre le projet d'amendement.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Russell (M. Goulet). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. STITT (Selkirk): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Macdonald (M. Weir). Sinon, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Munn). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le projet d'amendement.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'avais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BRADETTE: J'ai voté, monsieur l'Orateur, mais je ne l'aurais pas dû. Je n'avais pas remarqué que l'honorable député avec qui j'avais pairé était absent lors du scrutin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le premier ministre (M. Bennett). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. LUCHKOVICH: J'avais pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

M. FERLAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable solliciteur général (M. Dupré); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Tétreault); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BARRETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

La motion de M. Rhodes, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Bury
Anderson (Halton)	Cahan
Arsenault	Carmichael
Arthurs	Chaplin
Baker	Charters
Barber	Church
Baribeau	Cowan
Beaubier	Davies
Belec	Dickie
Bell (Hamilton-Ouest)	Duguay
Bell (St-Jean-Albert)	Duranleau
Bourgeois	Edwards
Bowen	Embury
Boyes	Esling
	Fraser (Caribou)

Gagnon
Geary
Gobeil
Gordon
Guthrie
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Harris
Hay
Johnstone
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Laflèche
Larue
Laurin
Lawson
Loucks
Macdonald (King)
Macdougall
MacNicol
McDade
McGibbon
McGillis
McGregor
McLure
Maloney
Manion
Matthews
Morand
Mullins
Murphy
Myers
Peck
Perley, sir George
Pettit
Plunkett
Porteous
Price
Quinn
Robinson
Ross
Rowe
Ryerson
Sauvé
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Spence
Spotton
Sproule
Stanley
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stinson
Stirling
Stitt (Nelson)
Sullivan
Sutherland
Tummon
Turnbull
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Wright—98.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn	Heaps
Beaubien	Howden
Bertrand	Ilsley
Blair	Irvine
Bothwell	Jacobs
Bouchard	Lacroix
Boulanger	Lapointe
Brown	MacInnis
Campbell	MacMillan (Mackenzie)
Casgrain	McIntosh
Chevrier	McKenzie (Assiniboïa)
Coote	McKinnon
Desrochers	McPhee
Donnelly	Marcil
Dubois	Mercier (Laurier-Outremont)
Duff	Mercier (St-Henri)
Dumaine	Mills
Dupuis	Mitchell
Elliott	Moore (Ontario)
Factor	Motherwell
Fiset, sir Eugène	Mulock
Fontaine	Neill
Fournier	Perras
Fraser (Northumberland, O.)	Pouliot
Gardiner	Power
Garland (Bow-River)	Reid
Gershaw	Rennie
Girouard	Rinfret
Golding	Roberge
Gray	St-Père
Hall	Séguin
Hanbury	Speakman
Hanson (Skeena)	Spencer
	Stewart (Edmonton-Ouest)
	Taylor
	Thauvette
	Totzke
	Veniot
	Woodsworth
	Young—74.

ONT PAIRE:

La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Barrette	Rhéaume
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bennett	King
Beynon	Euler
Burns	Butcher
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Dorion	Verville
Dupré	Ferland
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Gott	Rutherford
Jones	McLean
Macdonald (Cap-Breton)	Urquhart
MacMillan (Saskatoon	McKenzie (Vancouver)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Pickel	Boucher
Rhodes	Ralston
Senn	Sanderson
Stevens	Malcolm
Stitt (Selkirk)	Weir (Macdonald)
Tétreault	Deslauriers
Thompson (Simcoe-Est)	Jean
Thompson (Lanark)	Luchkovich
Wilson	Vallance
Swanson	Lucas

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Sans cela, j'aurais voté contre le sous-amendement, pour l'amendement et contre la motion.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Sans cela, j'aurais voté pour la motion principale.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. SENN: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. LUCAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

M. LUCHKOVICH: J'ai pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Sans cela, j'aurais voté pour le sous-amendement, contre l'amendement et contre la motion principale.

M. BARRETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. FERLAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable solliciteur général (M. Dupré); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DESLAURIERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Shefford (M. Tétreault); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre la motion.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Morand.

Rapport est fait sur l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI, 4 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 4 avril 1935.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, faisant fonction de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, cet après-midi à 5 heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

F. L. C. Pereira,
Secrétaire adjoint.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) dépose le 1er rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et contrôlés par l'Etat.

M. GEARY propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES EN CHINE ET AU JAPON

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Depuis le 1er janvier 1934, le ministre des Affaires extérieures ou tout autre membre du cabinet a-t-il reçu, de l'honorable Herbert Marler, ministre du Canada au Japon, d'autres rapports, correspondance, câblogrammes ou autres documents au sujet de la vente du blé et d'autres produits agricoles canadiens en Chine et au Japon?

2. Si oui, ces rapports, documents, etc., seront ils déposés pour renseigner la Chambre?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Oui.

2. A part un rapport transmis au ministre par le commissaire de commerce adjoint du Canada à Tokio et qui a été publié dans le Bulletin des renseignements commerciaux, numéro du 1er septembre 1934, les dépêches dont il est question à ce sujet sont d'une nature confidentielle et il serait à l'encontre de l'usage établi de les rendre publiques.

ALBERT ROSENBAUM

M. DORION:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'un nommé Rosenbaum vient d'être arrêté à Paris, pour charge d'espionnage, et qu'il est porteur d'un passeport canadien?

2. Si oui, à quelle date ce passeport a-t-il été émis?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Non. Albert Rosenbaum a été mis en état d'arrestation le 28 février dernier sur l'accusation de ne pas s'être conformé à une ordonnance d'expulsion. Aucune accusation d'espionnage n'a été portée contre lui.

2. Le passeport en question fut délivré à A. Rosenbaum le 22 février 1934.

DROITS SUR LES PARFUMS ET LES COSMÉTIQUES

L'hon. M. RINFRET:

1. En quelle année a été établie une taxe spéciale de 10 p. 100 sur les parfums et autres produits cosmétiques?
2. Combien cette taxe a-t-elle produit depuis, en donnant le produit de chaque année séparément?
3. Combien a-t-elle produit pour les premiers mois de 1935?
4. Ces produits sont-ils en plus soumis à la taxe des ventes de 6 p. 100?

L'hon. M. MATTHEWS:

1. Le 22 mars 1933.

2. 1932-1933	$ 1,859 86
1933-1934	759,358 85
1934-1935	800,708 01
(11 mois)	

3. Janvier et février, $146,673.03.
4. Oui.

LE DOCTEUR GORDON L. BELL

M. MULOCK:

1. Le Gouvernement a-t-il eu à son emploi, en quelque qualité que ce soit, M. Gordon L. Bell, de Sioux Lookout, Ontario?
2. Si oui, en quelle qualité, et pour combien de temps?
3. Est-il un ancien combattant?
4. Est-il encore à l'emploi de l'Etat?
5. Sinon, pourquoi?
6. S'il n'est plus à l'emploi de l'Etat, qui a été nommé à sa place?
7. Le nouveau titulaire est-il un ancien combattant?

L'hon. M. CAHAN: Le département intéressé aimerait à savoir la période au cours de laquelle ces fonctions sont censées avoir été remplies.

M. MULOCK: Au cours des derniers six mois.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. WALTER WELLER

M. GERSHAW:

1. Depuis juillet 1930, la Division des parcs ou le département des affaires indiennes, ou le ministère des Travaux publics, ou le ministère du Commerce a-t-il employé M. Walter Weller de Calgary?

2. Si oui, pendant quel espace de temps chaque département l'a-t-il employé, et à quel traitement?

[M. Dorion.]

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

LE BLÉ DURUM

M. COOTE:

Au sujet du blé Durum dans les élévateurs semi-publics des têtes de lignes à Port-Arthur et à Fort-William—

1. Quelle était la quantité de chaque classe en entrepôt au début de l'année récolte 1933-1934?
2. Quelle quantité de chaque classe a-t-on reçue durant ladite année-récolte?
3. Quelle quantité de chaque classe a-t-on expédiée durant ladite année-récolte?
4. Quelle était la quantité de chaque classe en main à la fin de ladite année-récolte?

L'hon. M. HANSON (Ministre du Commerce): Je dépose le document.

QUESTION AU SUJET D'UN DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) a déclaré, le 21 mars dernier, que la liste des maître de poste permanents et temporaires, nommés du 7 août 1930 au 28 février 1935, ne pourrait être prête avant le 30 mars, même en faisant travailler les employés le soir. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand il pense pouvoir produire cet important document?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) n'est pas à son siège, je prierais mon honorable ami de poser sa question lorsqu'il sera présent—demain, probablement.

FONDS DU JUBILE DU ROI POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER

SA MAJESTÉ ÉMET LE VŒU QU'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE SOIT CONSACRÉE À CETTE ŒUVRE—DES CADEAUX PERSONNELS NON DÉSIRÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): J'ai un télégramme de Son Excellence le Gouverneur général, m'informant que Sa Majesté a donné l'autorisation de faire part de son désir que la fondation destinée à la lutte contre le cancer soit considérée comme un cadeau de tous ses sujets canadiens, comprenant les gouvernements du Dominion et des provinces ainsi que les organismes officiels, et qu'elle ne désire pas qu'aucun autre cadeau, collectif ou individuel, lui soit envoyé.

J'annonce cela de cette manière et dans le moment, parce que l'on semble croire que des cadeaux personnels seront envoyés à Sa Majesté par des gouvernements et des orga-

nismes officiels à l'occasion de son jubilé, comme on l'a fait dans d'autres circonstances semblables. Comme le roi a gracieusement décidé que, au lieu de tels cadeaux personnels, un encouragement soit donné à la fondation du roi George V, au Canada, destinée à la lutte contre le cancer, et que Sa Majesté regarderait ce cadeau jubilaire comme venant de tous ses sujet canadiens, j'espère que les Canadiens encourageront cette œuvre, non seulement à cause de notre profond loyalisme et de notre admiration pour Sa Majesté, mais aussi parce que l'argent ainsi recueilli sera affecté à la lutte contre le cancer, la pire maladie dont souffrent aujourd'hui les humains.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): C'est avec un réel plaisir que je profit de cette occasion pour exprimer l'espoir en même temps que le leader intérimaire du Gouvernement (sir George Perley) que les contributions à la fondation, créée à l'occasion du jubilé, pour la lutte contre le cancer seront générales et généreuses. Il est très à propos que ce sujet soit présenté à la Chambre, car ce cadeau constituera une offrande nationale d'action de grâces, et il y a eu, à cet égard, un malentendu mentionné par mon très honorable ami, à savoir que des cadeaux individuels des gouvernements des provinces et des municipalités, et peut-être du gouvernement fédéral, pourraient être envoyés. Mais, si j'ai bien compris mon très honorable ami, l'intention est que tous les partis du pays, les organismes publics et les individus, s'unissent pour faire un cadeau collectif—un cadeau digne de cet événement historique que l'on se propose de commémorer, digne de l'admiration et de l'affection des Canadiens à l'égard de Sa Majesté, et digne de la grande cause à laquelle ce cadeau sera appliqué. J'espère que l'aspect national de cette question sera apprécié dans tout le Canada et que les contributions seront généreuses. A ce sujet, je ferai observé que l'impression existe, puisque l'on a mentionné la petite somme d'un dollar devant être envoyée à Son Excellence à Rideau Hall, que l'on ne s'attend pas à recevoir de contributions plus élevées pour former le cadeau. J'imagine plutôt que l'on acceptera avec plaisir n'importe quel montant. Les offrandes considérables faites généreusement seront certainement des plus acceptables.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots, à l'appui de l'objet très louable de cette fondation pour la lutte contre le cancer. Chaque membre de la Chambre espère, j'en suis sûr, que l'encouragement sera généreux. Cependant, j'irai un peu plus loin que le premier ministre intérimaire ou le leader de l'opposition. Le cancer est reconnu aujourd'hui comme la maladie la plus insidieuse que doit combattre la race humaine, et bien que nous comprenions que cette fondation a été établie dans le but de rechercher non seulement les causes mais la guérison du cancer, je dirai que le moment est venu pour le Gouvernement de prendre des mesures à ce sujet. Nous avons laissé cette question très importante exclusivement entre les mains de particuliers, mais la maladie est si pernicieuse, que bien que de légers progrès aient été accomplis, ce qui a été fait d'initiative privée est absolument insignifiant en regard des ravages de cette maladie dans l'humanité. C'est le bon moment d'insister auprès du Gouvernement du Canada sur la responsabilité qui repose sur les épaules des dirigeants du pays, tenus qu'ils sont, non seulement d'apporter leur appui financier mais de prendre tous les autres moyens en leur pouvoir. J'espère que cette fondation pour la lutte contre la cancer sera le début de cette nouvelle politique.

CLASSEMENT DES CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Tous les députés ont reçu hier une copie de la traduction de la correspondance échangée entre M. Léon Trépanier, co-secrétaire du congrès des maires du Canada, et moi-même, ainsi que celle qui a été échangée entre M. G. A. Wenige, maire de London, et moi-même au sujet du classement des chômeurs. Dans sa lettre, M. Trépanier dit:

> Le professeur Marsh, de McGill, est à la disposition du Gouvernement pour compléter ce tableau en y ajoutant les renseignements que vous avez demandés.

Puis-je demander au Gouvernement si le questionnaire dont il est aussi question dans la lettre de M. Trépanier lui a été soumis avant d'être envoyé à la municipalité et si le professeur Marsh a été employé par le Gouvernement pour faire un travail à ce sujet? S'il en est ainsi, je me permets de conseiller au Gouvernement de s'adresser plutôt au Bureau de statistique pour faire faire ce travail de classement.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Le professeur Marsh n'a pas été employé par le Gouvernement pour faire le travail en question. Dès 1931, nous avons demandé aux provinces d'essayer de recueillir de leur mieux les statistiques relatives au chômage. Or quiconque est au courant de ce qui s'est fait dans les autres pays au sujet de la compilation de statistiques de ce genre sait

que c'est là probablement l'une des tâches les plus difficiles qui soient. On l'a dit et répété souvent à la Société des Nations et à la Chambre des communes, la nature même de ce travail fait que dans aucun pays les statistiques ne peuvent être raisonnablement exactes. La mobilité de l'individu est l'une des principales difficultés. Si l'on fait aujourd'hui le recensement des chômeurs et qu'on les classifie, les statistiques peuvent être assez exactes aujourd'hui, mais elles ne le seront pas dans un mois. En 1931, le Gouvernement a demandé aux provinces d'essayer d'établir le nombre des chômeurs susceptibles d'accepter de l'emploi, et je dois avouer, tout en n'en blâmant pas les provinces que les rapports que nous avons reçus ne nous ont guère éclairés. En janvier dernier, j'ai donné l'instruction au directeur du chômage de se mettre en communication avec les diverses provinces en vue d'obtenir d'elles une classification qui nous fournirait un tableau plus exact de la situation. J'ai reçu depuis lors des renseignements utiles de toutes les provinces excepté Québec, mais cette province m'a informé qu'elle pourrait me fournir, le 10 courant, les renseignements demandés. Je ne veux pas signaler le retard de la province de Québec, retard qui pourrait bien être parfaitement motivé; c'est une tâche très difficile de compiler ces statistiques. Les renseignements compilés par le professeur Marsh pour la conférence municipale qui a eu lieu récemment à Montréal se rapportaient surtout aux statistiques municipales relatives au revenu et aux questions de ce genre. Dans le résumé du professeur Marsh, il est question des sommes dépensées en secours. Or si les autres renseignements qui y sont contenus ne sont pas plus exacts que ceux qui concernent les sommes dépensées pour secours, je crains bien qu'il ne se trompe de moitié. J'ai cependant fait faire une enquête et le professeur Marsh explique qu'il a puisé ses statistiques dans un article de journal qui était évidemment inexact. Il serait vraiment à désirer que nous pussions trouver quelqeu méthode nous permettant de connaître chaque jour le nombre des chômeurs susceptibles d'accepter de l'emploi et d'en faire la classification. Dès que nous aurons reçu les renseignements complets des provinces, je les examinerai avec soin pour voir si ces renseignements nous permettront de trouver moyen de classifier les chômeurs, car il est évident que, si l'on peut trouver une méthode nous donnant un tableau complet comme le veut l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), cela sera grandement utile.

[L'hon. M. Gordon.]

L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

QUESTIONS AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 50 RELATIVEMENT À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE LÉGISLATURE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Il y a un ou deux jours j'ai demandé au Cabinet de bien vouloir me dire comment on devait interpréter l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du nord qui se rapporte à la durée d'une législature et l'effet que pourrait avoir l'interprétation du gouvernement sur les prochaines élections législatives. Je voudrais savoir si le ministre est en état de me répondre maintenant.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Voici les réponses aux questions que mon très honorable ami a posées, il y a un ou deux jours, au sujet de la durée de la présente législature:

(1) A quelle date ont été reçus les brefs d'élection constituant la Chambre des communes actuelle?

Le Gouvernement ne peut pas répondre à cette question parce qu'il s'agit d'une opinion juridique, à savoir: Comment doit-on interpréter l'article 50 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Toutefois, depuis la Confédération on a toujours eu l'habitude de prendre la date de la proclamation des brefs, qui, pour la législature actuelle, serait le 18 août 1930.

(2) Quand la Chambre des communes actuelle cesse-t-elle d'exister?

Il a été répondu à cette question sous le numéro 1.

(3) Les brefs des élections générales doivent-ils nécessairement être émis au cours de l'existence de la Chambre des communes?

Le Gouvernement ne connaît aucune disposition de la loi exigeant que les brefs des élections générales soient émis pendant la durée de la législature, mais depuis la Confédération c'est toujours ainsi qu'on a procédé.

(4) Y a-t-il un délai déterminé entre la date du bref des élections générales et celle du jour de la votation?

Non, sous réserve de l'article 20 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une autre question à mon très honorable ami. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'en tenir à cette pratique invariable?

L'hon. M. GUTHRIE: Si je parlais à mon nom personnel je dirais oui, mais je ne peux pas, à ce sujet, exprimer l'avis du Cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne pourrait-on pas savoir ce que le Cabinet en pense?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que oui, en temps voulu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourrait-on le savoir dans un avenir rapproché?

L'hon. M. MANION: Nous avertirons le très honorable député suffisamment à l'avance.

USINE METALLURGIQUE D'ANYOX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLAF HANSON (Skeena): Je désirerais poser une question au ministre du Travail ou au Gouvernement. Est-ce que les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise ou d'autres personnes ont fait des représentations au Gouvernement fédéral touchant la fermeture de l'usine métallurgique d'Anyox, qui prive de travail un millier d'hommes? Si ces représentations ont été faites je voudrais savoir ce que le Gouvernement se propose de faire?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Il y a environ un an, l'usine d'affinage de cuivre, ou fonderie d'Anyox a été fermée à la suite d'une grève qui s'est produite à l'usine. A cette époque, j'ai fait les démarches nécessaires pour faire sortir du Canada et renvoyer dans leur pays les agitateurs qui avaient fomenté cette grève. Je savais que les opérations étaient très difficiles à la fonderie d'Anyox, non seulement à cause de la nature du minerai employé et des frais d'extraction et d'affinage, mais aussi à cause de l'état du marché du cuivre. A cette époque, ma manière d'agir a été l'objet de critiques de la part de mes honorables amis de la gauche, bien qu'elle ait amené la fin de la grève. Mais on me dit que par suite de la fermeture, à cette époque, et des autres raisons que j'ai données alors, l'usine d'Anyox est à présent fermée ou sur le point de l'être d'une façon permanente. Un grand nombre de personnes m'ont fait des représentations au sujet de l'aide que nous pourrions apporter à la reprise des opérations d'Anyox, mais je ne crois pas qu'il m'en soit parvenu du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, bien qu'il me faille aller aux renseignements pour m'en assurer. On m'a offert une foule de suggestions, mais la vérité c'est qu'avec les prix actuels et l'état du marché du cuivre l'exploitation ne saurait être continuée avantageusement.

Quant à ceux qui seront malheureusement privés de travail par la fermeture de l'usine, c'est un problème essentiellement du ressort de la Colombie-Anglaise. L'actif d'une mine diminue constamment et ne peut pas durer toujours. On ne saurait extraire deux fois la même once d'or ou la même livre de cuivre et, depuis le début des temps, les mines ont surgi puis cessé d'exister à cause de l'épuisement de leurs gisements. J'ai habité des camps de mineurs quand ils ont commencé, quand ils ont atteint leur apogée de rendement et quand ils ont disparus. C'est là un problème purement local et qui doit être résolu par le propriétaire lui-même, la localité ou la province si le propriétaire ne peut en venir à bout.

CONFERENCE DE LONDRES

CONVERSATIONS SUR DES QUESTIONS IMPORTANTES ENTRE LES PREMIERS MINISTRES ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Avant-hier, le très honorable leader de l'opposition, m'a demandé s'il était question de tenir une sorte de conférence impériale à Londres, durant les célébrations des fêtes du Jubilé. J'ai répondu alors au très honorable député que, à mon avis, de simples conversations auraient lieu. Je vois maintenant que M. Stanley Baldwin a annoncé devant le parlement britannique, le 30 juillet de l'an dernier, que le gouvernement du Royaume-Uni a invité les premiers ministres des dominions à prendre part aux fêtes du jubilé, à Londres en mai, et que l'on espérait profiter de leur présence à Londres pour discuter ensemble toute question d'importance particulière. Je dirai, qu'après enquête, c'est là ce qui doit avoir lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon très honorable ami connaît-il quelque question d'importance particulière que l'on pourrait discuter? A-t-il des renseignements à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non, on n'a mentionné aucune question.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que, si le premier ministre est assez bien, il a l'intention d'aller à Londres pour les fêtes du Jubilé. Puis-je demander si le Gouvernement a l'intention de le faire accompagner par d'autres membres du cabinet ou par quelque personnage officiel?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre seul a été invité. On ne sait pas encore s'il sera accompagné d'autres personnes.

CONGE DE PAQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami, le leader intérimaire du Gouvernement (sir George Perley) a promis de dire quelque chose au sujet de la date et du congé de Pâques. Je ne veux pas insister sur ce point, mais nous nous rapprochons sans cesse du congé de Pâques, et si nous pouvions avoir des renseignements bientôt à ce sujet, nous serions reconnaissants.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Quant à la date de l'ajournement de la Chambre, tout dépendra des progrès accomplis, et nous nous efforcerons de combler les désirs des honorables députés à ce sujet. Nous avons l'intention de demander un ajournement assez prolongé, mais je suis dans l'impossibilité de fixer une date. Je m'efforcerai d'être un peu plus précis demain.

IMPORTATIONS DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Le 21 mars, je demandais au ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'être assez bon de me fournir une explication concernant les importations de beurre de la Grande-Bretagne. Il me dit alors que ma question servirait d'avis. L'honorable ministre a bien voulu me fournir le renseignement par lettre. Comme bien des gens s'occupent de la réponse, et que les journaux font des conjectures à ce sujet, je crois juste de demander au ministre la permission de lire cette lettre afin de la consigner au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Aucun article du règlement ne permet à mon honorable ami d'en agir ainsi.

M. DUPUIS: Alors je prie le ministre de lire la lettre afin qu'elle soit consignée au compte rendu, car elle est très intéressante.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): J'ignorais au moment où l'honorable député a posé sa question qu'il désirait voir la réponse au compte rendu. J'ai fourni une partie de la réponse et ai dit que si d'autres renseignements étaient désirés je me ferais un plaisir de les fournir. Je n'ai aucune objection à consigner les renseignements au compte rendu dans un avenir rapproché, peut-être demain.

BUREAU DE POSTE DE WATERLOO (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Hier je demandais au Gouvernement si l'on avait l'intention de donner suite aux propositions de la commission royale relativement à la poursuite de ceux qui se sont rendus coupables de fraude dans la construction du bureau de poste de Waterloo, P.Q. Le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) répondit que la question avait été référée au ministre de la Justice (M. Guthrie). Je désire demander au ministre de la Justice si son département se propose de tenter le recouvrement des sommes illégalement obtenues.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Les hauts fonctionnaires du département de la Justice examinent le rapport en ce moment, mais on n'a pas encore reçu les témoignages. Ces derniers sont nécessaires pour en arriver à une décision.

UNIVERSITE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte: Monsieur l'Orateur, il semble que je ne suis pas chanceux pour obtenir des réponses. Il y a quelque temps, le 22 mars, je demandais aux honorables ministres de la province de Québec s'ils étaient en faveur du projet Barrette au sujet d'une contribution de 3 millions pour parachever l'Université de Montréal, conjointement avec le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal. Le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Perley) m'a prié de faire inscrire cette question sur l'ordre du jour. Comme l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) sait très bien qu'un député ne peut présenter aucune mesure occasionnant une dépense d'argent,—la chose doit venir d'un ministre de la couronne,—aurait-il la bienveillance de nous dire s'il est en faveur de soumettre un tel projet à la Chambre, car la ville de Montréal et la province de Québec ont intérêt à le savoir.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre avait suggéré à mon honorable ami de faire inscrire sa question sur l'ordre du jour; nous ne l'y avons pas encore vue. Nous attendions cela pour considérer la demande de mon honorable ami et lui donner une réponse. Cette réponse devra venir du Gouvernement lui-même et non pas du ministre de la Marine seul.

M. DUPUIS (texte): Que fait-on de la solidarité ministérielle? Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Marine a sans doute entendu parler de cette question par l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), car, si je suis bien informé, il en a parlé à tous les ministres de la province de Québec, au très honorable premier ministre et à d'autres membres du Gouvernement. Depuis ce temps-là,—c'est-à-dire depuis plus de

trois mois,—l'honorable ministre de la Marine et les autres membres du ministère n'ont-ils pas eu le temps d'étudier cette question? J'aimerais à avoir une réponse immédiate.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je n'ai pas l'intention d'engager un débat avec mon honorable ami sur cette question qui est excessivement délicate... Mon honorable ami peut rire, peut-être...

M. DUPUIS (texte): Non.

L'hon. M. DURANLEAU (texte):... mais il ne le fait pas dans l'intérêt de l'institution.

M. DUPUIS (texte): Non, je ne ris pas de cela.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Les citoyens de la province de Québec et les autorités de l'Université de Montréal connaissent parfaitement les dispositions des ministres représentant cette province à l'égard de cette institution, mais j'ai des doutes sur l'efficacité des moyens employés par les honorables députés de la gauche...

M. DUPUIS (texte): Cela vient de la droite.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): ... pour aider cette université.

M. DUPUIS (texte): Ce projet vient de la droite.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Je dirai à mon honorable ami que lorsqu'il aura posé sa question de la manière régulière, le Gouvernement sera en état d'y répondre.

M. BARRETTE (texte): Très bien!

M. DUPUIS (texte): Si l'honorable député de Berthier-Maskinongé est satisfait de cela, il n'est pas difficile.

SUBSIDES

MINISTERE DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Cour suprême du Canada:

Dépenses casuelles et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, ne dépassant pas $350, $4.100.

Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et leur reliure, $7,000.

Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême, $8,000.

M. POULIOT: Au sujet de ce crédit, puis-je demander au ministre de la Justice si le Gouvernement se propose de construire un nouvel édifice pour la Cour suprême du Canada. Cette question a été soulevée à la Chambre auparavant et la réponse du ministre a été très satisfaisantes, mais tous les députés désireraient qu'elle soit plus complète. Je fais de nouveau allusion à ce fait parce que la bibliothèque de la Cour suprême est très précieuse, contient des livres qu'on ne saurait remplacer et je me demande si cette bibliothèque ne pourrait pas être construite à l'épreuve du feu pour protéger cette riche collection de livres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la suggestion de l'honorable député vaut d'être étudiée, mais c'est une question au sujet de laquelle je ne saurais engager le Gouvernement. Cela devrait être tout d'abord discuté avec le ministre des Travaux publics, mais je conviens qu'il est grandement temps que nous agissions à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il nous est absolument impossible, à cette extrémité de la Chambre, d'entendre un mot de ce qui se dit.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle, en général assez fort, mais il y a aussi beaucoup de bruit à la Chambre. Je conviens que le moment est venu d'étudier la question d'un nouvel édifice pour la Cour suprême et la Cour d'échiquier du Canada. Je crois qu'on devrait aussi prendre en considération la question des bibliothèques, tant de la Chambre des communes que de ces deux tribunaux, qui se trouvent actuellement dans des édifices non à l'épreuve du feu. Toutefois, c'est là une question qui intéresse beaucoup le ministère des Finances et plus encore celui des Travaux publics. Je ne puis qu'exprimer ma manière de voir et ma sympathie pour l'honorable député qui a posé cette question.

M. LUCHKOVICH: Je désirais en réalité parler au sujet du crédit n° 13, mais comme la question que je veux discuter aujourd'hui se rapporte à l'administration de la justice, je me crois autorisé à faire mes observations en discutant cet article. Le 11 mars 1935, une nouvelle précédée d'un titre en gros caractères, a été publiée par le *Star* de Montréal et cela aurait pu détruire chez moi le grand respect que j'ai pour la magistrature du Canada, n'était le fait que la conduite malheureuse et inconsidérée d'un de ses membres ne peut servir de criterium concernant la conduite de tous les autres. Une brebis galeuse dans la magistrature ne signifie pas que tout le troupeau soit contaminé. La nouvelle en question se lit comme suit:

Un juge a fait des remarques mordantes du haut du tribunal, au sujet de deux Ukraniens qui ont attaqué une femme.

Du haut du banc de la cour d'assises, ce matin, le juge Wilson a porté des accusations écrasantes sur la moralité des Slaves et leur manière de vivre en condamnant aux travaux forcés pour deux ans, le maximum sous le régime de

l'article 280 du code criminel, les nommés Stanley Kardach et Steve Kavelec, trouvés coupables d'attentat à la pudeur.

Après avoir résumé la cause contre les deux Ukraniens et en leur disant que "le tribunal n'hésitait pas à dire que, dans ce cas, un verdict de viol était justifié et applicable d'après la preuve", Sa Seigneurie ajouta:

L'hon. M. GUTHRIE: A ce point, je vais faire appel au règlement. Il est contraire au règlement de critiquer dans cette Chambre les juges qui ont présidé l'audition d'une cause. Si l'on a des plaintes à formuler contre des juges, elles doivent être précises, et notre seul recours dans ces cas est de porter la question devant le Sénat et la Chambre des communes au moyen d'une adresse. En dehors de cela, notre règlement ne nous permet pas de critiquer les décisions des juges dans les causes qu'ils ont jugées.

M. LUCHKOVICH: Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une décision du juge en cause; il s'agit d'une déclaration faite au moment où la sentence a été prononcée.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une partie du jugement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me demande ce que cela a à faire avec la bibliothèque de la Cour suprême.

Le PRESIDENT: Il me faut déclarer cette discussion irrégulière.

M. LUCHKOVICH: Sur une question de règlement; vraiment quand le juge d'un de nos tribunaux condamne toute une race à cause des actes de deux individus, on devrait avoir un recours quelconque.

Le PRESIDENT: L'honorable député a ce recours s'il veut bien soumettre une motion précise, mais il ne peut soulever la question sur l'étude des crédits. Je le réfère au paragraphe 293 (j) de Beauchesne:

(j) de jeter du louche sur la conduite des juges des tribunaux supérieurs à moins que ces accusations ne s'appuient sur une motion de fond.

Je le regrette, mais je dois déclarer cette discussion irrégulière.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Dans une dépêche de la Presse canadienne du 13 novembre, publiée dans le *Montreal Star*, je lis ce qui suit:

Avec l'assurance du tribunal que la sentence ne serait pas de nature à ruiner leur commerce s'ils étaient jugés coupables, les représentants de cinq compagnies de charbon de Montréal, accusées d'avoir formé une coalition gênant le commerce, se préparaient aujourd'hui à exposer leur aspect de la cause. Les plaidoyers des avocats de la couronne furent terminés hier et celui de la défense commença.

M. le juge Wilfrid Laliberté...

[M. Luchkovich.]

D'après cette dépêche...

...qui présidait lorsque cinq autres compagnies furent trouvées coupables d'accusations similaires et furent condamnées à un total d'amendes de $30,000, au commencement de l'année, a déclaré hier que les sentences ne nuiraient pas au commerce des compagnies si elles étaient jugées coupables. Il avait donné la même assurance aux autres cinq compagnies lors du premier procès.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me faudra de nouveau faire appel au règlement.

M. GARLAND (Bow-River): La question que je désire poser au ministre c'est de savoir si un juge a le droit d'anticiper sa décision dans une cour et de déclarer que les accusés dans la cause ne souffriront pas de sa décision.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai absolument aucun commentaire à faire sur la conduite des juges. On doit aussi se rappeler que le gouvernement fédéral est absolument étranger à l'administration de la justice dans les tribunaux provinciaux.

(Le crédit est adopté.)

Pénitenciers.—Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie Britannique, Piers-Island, Saskatchewan et Collin's-Bay. $2,830,947.75.

Mlle MACPHAIL: Le ministre voudrait-il faire une déclaration relativement à l'incendie récent de Kingston?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai un rapport plus détaillé que celui que j'ai présenté récemment à la Chambre. Il ne diffère guère de mon premier rapport, mais il est assez long. Si l'on me permet de le résumer, je dirai tout d'abord que les dégâts matériels ne sont pas aussi considérables qu'on l'avait cru. Dans l'atelier de cordonnerie, les pertes aux machines et au matériel sont évaluées à $3,484.33. Les dommages causés par le feu à l'édifice sont relativement légers; ils sont surtout dus à la fumée, à l'eau et aux vitres cassées et ils s'élèvent à $400. Dans l'atelier des tailleurs, les dégâts sont évalués à $1,443, de sorte que la perte totale s'élève à environ $5,000. L'événement s'est passé à peu près comme je l'ai dit dans une circonstance antérieure. Depuis ma première déclaration, d'autres renseignements nous ont été fournis par les témoignages de prisonniers. La seule excuse qui ait été donnée jusqu'ici par ces derniers est qu'on ne leur permettait pas de jouer à la balle au camp. Dans les pénitenciers, il y a des périodes où l'on permet certains exercices. On se rappellera que, le printemps dernier, sans autorité légale et contrairement aux règlements, le directeur permettait le jeu de balle

au camp durant certaines périodes fixes, mais il a reçu ordre d'y mettre fin. Il y eut après cela un autre soulèvement.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas leur permettre de jouer au golf?

L'hon. M. GUTHRIE: Maintenant ils veulent encore jouer à la balle au camp. C'est jusqu'à présent le seul grief des prisonniers. Des renseignements que j'ai eus me portent à croire qu'un certain groupe de prisonniers avait résolu, pour certaines raisons, de se révolter. L'un des documents qui ont circulé parmi les prisonniers et qui ont été remis par l'un d'eux au directeur comprend un peu plus d'une page imprimée en lettres moulées. Le directeur l'a reçu le 21 mars. Pour l'édification de mes honorables collègues, je vais lire des extraits du document, en omettant les noms des prisonniers.

L'agitation qui est actuellement en cours est la même que celle qui existait il y a quelques semaines. Elle doit se produire à la chapelle protestante si on ne peut pas la faire sous le dôme. Ils essaieront de s'emparer de la chapelle et de nécessiter l'intervention de la milice à cet endroit. Ce qu'on cherche, c'est faire de la réclame et de causer des embarras avant les élections. Il ne doit y avoir qu'un ou deux hommes dans chaque atelier qui soient au courant de tous les détails et ces derniers doivent en parler aux autres et savoir sur qui on peut compter. Il est entendu que l'on doit agir dimanche prochain ou le dimanche suivant au plus tard. Les gens ne sont guère de cet avis mais les agitateurs pensent qu'il faut frapper avant les élections.

Suivent les noms des prisonniers sur qui l'on doit compter pour la révolte.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a écrit cela.

L'hon. M. GUTHRIE: On suppose que cela a été écrit par un détenu qui l'a fait circuler avant le 21 mars.

M. WOODSWORTH: A-t-on fait une enquête à ce sujet?

L'hon. M. GUTHRIE: La révolte eut lieu le 21 mars, n'est-il pas vrai?

M. WOODSWORTH: Mais je parle de ce document en particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y eut une enquête aussitôt que ce document fut reçu. Ne m'interrompez pas; laissez-moi finir et vous me poserez vos questions ensuite. Aussitôt que ce document fut reçu il y eut une enquête afin de savoir...

M. WOODSWORTH: Monsieur le Président, j'espère que le ministre ne m'accusera pas de l'interrompre, mais il est en train de lire un document et je voudrais savoir de quel document il s'agit.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un document d'un prisonnier qui l'a remis au directeur de la prison et j'ai un certain nombre...

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si le ministre a le droit de citer à la chambre une lettre à moins d'en indiquer l'auteur, ou d'en assumer la responsabilité. Je me rappelle que les députés ministériels se sont opposés à cette chose-là. Le gouvernement a pris l'habitude d'empêcher les autres de citer quoi que ce soit, si l'on n'indique pas les auteurs. Aussi je prétends que, dans l'occurrence, on devrait donner le nom du signataire ou l'on devrait indiquer de quelque autre façon son auteur.

L'hon. M. GUTHRIE: La lettre n'est adressée à personne en particulier et n'est point signée. C'est une partie de la preuve....

M. GARLAND (Bow-River): Quel poids cela peut-il avoir?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une partie de la preuve recueillie pour l'enquête. On m'a demandé de faire part des conclusions de l'enquête.

M. GARLAND (Bow-River): Cela n'est pas un témoignage.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne prétends pas que ce soit une preuve; mais je le communique tout simplement comme document informant les autorités que quelque chose se préparait.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un document.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne citerai pas les noms. Le document dit plus loin:

En donnant les noms je n'ai épargné ni protégé qui que ce soit. C'est une chose méprisable à faire, mais les conséquences sont trop graves pour que je m'abstienne. On chuchote que des troubles se produiront vendredi. Je ne sais pas grand chose à ce sujet.

Je viens de lire ce passage pour établir que la révolte avait été évidemment préparée et que la chose n'est venue aux oreilles des fonctionnaires du pénitencier que le 21 mars. Le préfet, qui dirige l'enquête, n'en est pas encore venu à une conclusion définitive en ce qui regarde les noms des meneurs. Il est certainement vrai qu'un grand nombre de prisonniers de cet atelier ne sont pas impliqués dans l'affaire, mais que la crainte les a forcés à se joindre aux autres et à prendre part aux troubles qui se sont produits. Comme je l'ai déjà dit, l'incendie n'a pas été très grave, mais, lorsque les hommes se sont barricadés dans l'édifice,—ils s'y étaient barricadés eux-mêmes,—et à la vue de la fumée qui s'échappait, les gardes ne savaient pas jusqu'où cet incendie pourrait aller et c'est pour cette raison

qu'ils ont demandé l'aide des pompiers de la ville, aide qui leur a été donnée. Vers six heures et demie, on était maître de l'incendie.

Mlle MACPHAIL: Il me semble qu'un incendie qui cause $5,000 de dommages n'est pas une petite affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces dommages ne proviennent pas de l'incendie; les prisonniers ont brisé pour $4,000 à $4,500 de machines.

Mlle MACPHAIL: D'après les chiffres du ministre le tout a coûté environ $5,000. Je me souviens que le soir de l'incendie les journaux locaux avait un gros titre disant que 50 hommes s'étaient barricadés dans l'édifice incendié. Est-ce exact?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais donner le nombre exact. Je crois qu'il y avait 71 hommes dans l'édifice. Ils avaient barricadé les portes.—Ils les ont fermées à clef de l'intérieur et il a fallu un chalumeau à acétylène pour les ouvrir. J'imagine qu'on a fait fondre les charnières afin de pénétrer à l'intérieur de l'édifice.

Mlle MACPHAIL: Est-ce qu'il y avait des gardes avec les prisonniers, dans l'édifice en feu?

L'hon. M. GUTHRIE: Trois des gardes avaient été pris et ligotés; je crois qu'on leur avait lié les pieds et les mains, bien que je n'en sois pas certain. Tout d'abord on les a mis dans le sous-sol, puis subséquemment, ils ont été conduits dans l'atelier des tailleurs et celui de la cordonnerie où les hommes s'étaient réunis. Aussitôt que les gardes eurent forcé les portes, tous ont été sortis de l'édifice.

Mlle MACPHAIL: Le ministre songe-t-il à ordonner une enquête approfondie sur les pénitenciers, les prisons et les maisons de correction du Canada; une enquête sur le crime et son châtiment?

L'hon. M. GUTHRIE: Avant de répondre à cette question, il serait peut-être préférable que je parle d'une autre affaire. Il est question de procéder à une autre enquête à l'heure actuelle. Le 19 mars, on a prétendu à la Chambre qu'un des inspecteurs du pénitencier avait tenu des propos fort dérogatoires au sujet d'un détenu du nom de Hall, mis en liberté depuis. J'ai fait une enquête assez approfondie au sujet de cette accusation et après avoir reçu la parole d'honneur de l'inspecteur Dawson, j'informai la Chambre que l'accusation était sans fondement, que les propos en question n'avaient jamais été tenus. Le jour suivant, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) communiqua à la Chambre un document qui était censé être un affidavit.

[L'hon. M. Guthrie.]

Mlle MACPHAIL: Lequel était un affidavit.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que pense mon honorable amie.

M. JACOBS: Quand un affidavit n'est-il pas un affidavit?

Mlle MACPHAIL: Qu'est-ce qu'un affidavit? Il serait peut-être préférable d'avoir une définition à ce sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: Un affidavit est une déclaration utilisée au cours de procédures judiciaires ou établie suivant une forme prescrite par une loi qui l'autorise. Une déclaration statutaire peut être reçue en vertu des dispositions de la loi de la preuve en Canada.

Mlle MACPHAIL: Un document signé devant un des légistes de la couronne et attesté sous serment ne constituerait-il pas un affidavit?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ce n'est pas un affidavit. Un affidavit doit être fait au cours d'une procédure judiciaire ou en conformité de quelque prescription d'une loi.

M. GARDINER: Qu'est-ce alors?

L'hon. M. GUTHRIE: Une nullité; il ne vaut pas plus qu'une déclaration signée quelconque.

Je désire faire allusion à l'affidavit qui a été lu ici. Je sais que l'honorable député de Grey-Sud-Est est peut-être mue par quelque animosité contre moi. J'espère que non, vu que je ne lui en veux pas du tout.

Mlle MACPHAIL: Je ne me donnerais pas la peine d'avoir aucune animosité. Lorsque je suis venue à la Chambre l'an dernier, à peu près dans les mêmes bonnes dispositions que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon)...

Des VOIX: Rétractez.

Mlle MACPHAIL: Non, je ne rétracterai pas. Lorsque je suis venue en cette Chambre l'an dernier à peu près dans les mêmes bonnes dispositions que l'était hier l'honorable député de Muskoka-Ontario, le ministre de la Justice s'est approché de mon pupitre et m'a serré la main en signe d'amitié. J'ai supposé que son témoignage d'amitié était sincère. Il m'a suggéré de réserver une résolution que j'avais discutée à la suite d'un arrangement spécial. Je lui ai dit que je n'avais pas l'habitude de demander des privilèges particuliers à la Chambre, mais j'ai supposé qu'il faisait son offre en toute bonté. La résolution fut réservée, et à cause de cela j'ai fait quelque

chose qui, plus tard, se trouva injustifiable. Le ministre de la Justice m'a permis, de propos délibéré, de faire cela. C'était un cas très misérable, tellement qu'un seul journal en a parlé. Le ministre a cru qu'il me nuirait, et cette affaire a été publiée dans le hansard en détail. Je me demande si le ministre se rend compte de ce qu'il a fait l'an dernier. Il n'y avait que deux mois que je m'étais remis d'un choc, et il m'a fallu des semaines et des mois pour me rétablir de l'autre. On m'a dit que cela ne me causerait pas de tort dans ma circonscription, mais je répondis que, chose assez étrange, je n'y avais pas pensé. Ce n'était pas ce qui m'intéressait; c'était le fait qu'un ministre, sous prétexte d'amitié apparente, m'a amené à faire une déclaration qu'il savait que j'aurais passé sous silence, si j'avais été renseignée. J'ai examiné cette affaire, et je me suis aperçue que tous les dossiers qui s'y rapportaient étaient en la possession du ministre depuis le 25 janvier. Je ne suis revenue à la Chambre que vers le 18 ou le 19 février. Je ne ressens aucune animosité contre le ministre de la Justice, mais il est la seule personne dans la vie publique au Canada pour qui je n'ai pas le respect que je voudrais lui témoigner.

L'hon. M. GUTHRIE: Evidemment, je ne me suis pas beaucoup trompé dans ma première déclaration. L'honorable députée de Grey-Sud-Est n'a pas, je le crains, des sentiments très chaleureux et très amicaux à mon égard.

Mlle MACPHAIL: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. GUTHRIE: Malgré cela, je ne lui en veux pas. J'ai oublié l'incident de l'an dernier qu'elle a mentionné. Elle a mis sur le tapis la question concernant l'autre prisonnier dans un discours assez vindicatif contre l'administration du pénitencier.

Mlle MACPHAIL: C'est vrai, je le reconnais.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand j'ai parlé de la chose, elle a dit que ce prisonnier avait de belles perspectives sociales. C'est l'expression qu'elle a employée, je crois. Il est vrai que j'avais le dossier de cet homme devant moi, attendu que je possède les dossiers de tous les prisonniers. D'une façon polie et inoffensive, j'ai donné le renseignement à l'honorable représentante. Je pense qu'elle a été induite en erreur par certaines gens qui lui ont fourni des renseignements. Je l'ai dit l'an dernier au sujet de cette affaire et je regrette d'avoir encore à le dire au sujet de l'affaire qu'elle a soulevée cette année. L'honorable représentante est portée à la sympathie et je crains qu'on ne l'ait trompée. Nous sommes tous sujets à nous laisser tromper de temps à autre, et je crois que c'est ce qui lui est arrivé au sujet des accusations qu'elle porte contre l'inspecteur Dawson. Son informateur était prisonnier jusqu'en février, époque de sa libération. Elle a fondé une accusation plutôt grave contre un haut fonctionnaire du personnel des pénitenciers sur des renseignements qui lui ont été fournis par un nommé Hall.

Mlle MACPHAIL: Je regrette d'interrompre, mais je pense que nous devrions tirer l'affaire au clair tout de suite. J'ai visité le pénitencier le 16 février, à un moment où je ne connaissais rien de cette affaire. C'est le directeur Allen qui m'a conduite. J'ai demandé à voir en sa présence le détenu qui m'avait causé tant de souffrance l'an dernier; je crois que le numéro de ce détenu était 3242. En présence du directeur, ce détenu m'a demandé si je savais que l'inspecteur Dawson avait tenté de l'induire, d'abord par des cajoleries puis par des menaces, à signer une certaine déclaration. Il était dit dans cette déclaration que ce détenu m'avait fourni les renseignements au sujet de l'affaire Lloyd, qui s'était passée en 1927 ou 1928 au pénitencier de Stony-Mountain. Ce détenu affirma qu'il n'avait pas signé cette déclaration parce qu'il ne m'avait pas fourni de renseignements au sujet de l'affaire Lloyd. La vérité est que ces renseignements m'ont été fournis par madame Lloyd, la veuve ou la mère de l'individu qui est mort à cause d'un échafaudage défectueux dont on se servait dans le pénitencier. Je ne pouvais pas croire qu'un inspecteur des pénitenciers à Ottawa se rendrait à Kingston pour essayer, d'abord par des cajoleries, puis par des menaces, d'induire un prisonnier à déclarer qu'il m'avait fourni des renseignements au sujet d'affaires que j'avais relevées ici.

Je lui ai dit que ce n'était pas possible et il m'a répondu qu'il me donnerait le nom du gardien qui était de faction à ce moment-là. Le gardien a été depuis promu à un grade supérieur. A ce moment-là l'homme en question m'a dit: "Si jamais je sors du pénitencier, je ferai tout mon possible pour empêcher ce qui s'y fait et que je considère répréhensible." Cette remarque m'a surprise comme elle aurait surpris n'importe lequel de mes collègues. L'individu était non seulement préoccupé, mais c'était chez lui une obsession. Je lui ai dit: "Oubliez cela; vous êtes en prison maintenant et vous ne pouvez rien y faire; si l'on peut vous aider il faudra que cela vienne du dehors". Le directeur, M. Allen, et moi nous nous dirigeâmes vers les bureaux et je lui dis alors: "Je ne peux pas

croire que même un service du pénitencier puisse faire une chose pareille". J'ai exprimé ce que je ressentais alors; j'ai dit qu'ils avaient de l'audace. Je ne me rappelle pas au juste ce que j'ai dit au cours de cette conversation, car, n'étant pas dans la position de ce service du pénitencier, je n'avais pas de sténographe pour consigner ce que je disais. Mais l'inspecteur Dawson a pu dire combien de fois le détenu 3242 a appelé à mon bureau à la Chambre des communes et à quelle date. Mais je peux épargner au ministère toute cette peine, car je peux donner un état détaillé de mes sorties et des appels à mon bureau. Je demande aux gens qui sont à la porte principale d'empêcher autant que possible qu'on vienne me trouver à mon bureau, mais nous pouvons connaître tous les détails sans incommoder beaucoup l'inspecteur Dawson. Au cours de cette conversation le détenu 3242 a prétendu que Hall serait libre dans un ou deux jours et me verrait à ce sujet. J'ai demandé qui Hall était et il m'a dit que c'était un détenu au pénitencier et qu'il avait été interrogé également par l'inspecteur Dawson à ce sujet. Je lui ai dit alors que je serais heureuse de le voir. Le jour où j'ai adressé la parole devant le Canadian Club à Toronto, un invité—je ne sais pas qui— m'a remis une lettre. J'ai ouvert la lettre et je me suis aperçue qu'elle venait de Hall et qu'il m'annonçait sa visite à mon bureau pour ce même après-midi. J'ai dit au commis—je m'en allais dîner alors—qu'un nommé Hall me demanderait et que je serais dans la salle à manger et qu'on veuille me l'envoyer. Lorsqu'il est venu je lui ai demandé s'il était vrai que l'inspecteur Dawson l'avait questionné au sujet de l'affaire et il m'a répondu qu'il était prêt à jurer que l'inspecteur Dawson l'avait questionné, pas tout à fait comme le détenu numéro 3242, mais presque, sauf que l'inspecteur Dawson ne lui a pas demandé s'il m'avait fourni des renseignements, mais bien ce qu'il pensait de moi et les informations qu'il avait reçues. Qu'il le croit ou non, je prétends que ce n'est pas vrai.

Les honorables députés peuvent-ils être surpris de voir que, dans ces cirrconstances, je ne m'occupais pas de savoir si, oui ou non, l'inspecteur Dawson avait été au pénitencier de Kingston pour parler à un prisonnier—prisonnier possédant un tel dossier—et avait essayé de lui faire signer une déclaration disant qu'il m'avait donné des renseignements au sujet de l'affaire Lloyd, affaire qui s'est produite quand l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) était ministre de la Justice. Il s'agissait d'un homme qui avait été tué sur un échafaudage défectueux, au pénitencier de Stony-Mountain. J'ai reçu beaucoup de lettres des parents de Lloyd au sujet de cette affaire et, en ce qui la regarde, je n'en ai pas entendu parler par d'autres que la famille Lloyd. Je ne veux pas que le ministre m'embarrasse une seconde fois avec un prisonnier ayant un long dossier judiciaire—je ne sais pas si Hall a été en prison dix fois ou seize fois, je ne sais pas s'il s'agit du cas d'un inverti ou de celui d'un escroc, ou des deux. Je sais seulement qu'un homme— du moins un être humain—s'est présenté et a offert de signer un affidavit attestant la véracité des déclarations qu'il avait faites. Donc vous avez deux prisonniers et un gardien dont j'ai le nom, gardien qui a depuis reçu une promotion, qui semblent tous au courant de ces circonstances.

Peu importe que cet incident semble me mettre en mauvaise posture, il importe qu'un député se trouve placé dans la position où je me suis trouvée par une affaire de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable députée quant à sa dernière déclaration et, comme je l'ai laissé entendre au début, si un membre du personnel du pénitencier ou de tout autre personnel sous mes ordres est coupable de prononcer des remarques déplacées au sujet d'un membre de la Chambre, cet employé risque son poste. Je suis convaincu que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a été trompée. Je ne parlerai pas du tout de l'autre détenu— le 3242.

Je ne m'en occupe pas, mais je parle de l'individu qui a signé l'affidavit et de l'accusation portée par mon honorable amie. C'est celle-là que je veux dissiper. Quand j'ai fait une déclaration, mon honorable amie ne l'a pas acceptée et elle n'a pas voulu me croire quand j'ai dit que l'inspecteur avait nié l'accusation en donnant sa parole d'honneur, mais le lendemain, elle a produit son affidavit. Je désire que la Chambre et mon honorable amie en particulier connaisse un peu cet individu Hall, parce qu'il se moque d'elle. Elle doit m'écouter. Je la mets en garde contre cet individu qui a un dossier chargé débutant, du moins en ce que nous savons, le 13 septembre 1923, à Vancouver. Avant de lire son dossier je puis dire que c'est un parfait filou et un escroc. Il a été trouvé coupable à Vancouver, le 13 septembre 1923, d'avoir escroqué de l'argent et il a été condamné sous le nom de A. E. Hall. Le 2 juillet 1924, il a été déclaré coupable d'escroquerie avec l'intention de frauder et condamné à passer six mois dans la prison d'Oakalla. Le 14 janvier 1925 il fut déclaré coupable d'obtention d'argent sous de fausses représentations, à Vancouver, et condamné à douze jours. En mai 1925, il est de nouveau déclaré coupable d'escroquerie à Vancouver et condamné à la prison, à partir du 1er mai. Le 12 mai 1926, il est déclaré coupable d'escro-

querie à Chicago, Illinois, et condamné à six mois dans une maison de correction de Chicago, à payer $25 d'amende, en sus des frais et reçoit l'ordre d'attendre la décision du grand jury au sujet de deux accusations d'avoir donné des chèques sans provision. Il est mis sous un cautionnement de $2,000. Je n'ai rien qui fasse voir ce que sont devenues ces accusations. A Toronto, le 9 mai 1930, il est trouvé coupable d'escroquerie et condamné à passer de six à douze mois dans la prison de Burwash. A Toronto, en 1931, il est déclaré coupable de fraude; $5, par un chèque sans provision; $20, par un chèque sans provision; $15, par un chèque sans provision; fraude, $16 de marchandises, payées avec un chèque sans provision. La sentence a été remise et il a été placé sous surveillance pendant un an. Le 3 janvier 1933, il a échappé à la surveillance, a été arrêté de nouveau et mis sous surveillance pendant deux ans. Le dernier crime date du 6 avril 1933, alors qu'il a été condamné à passer deux ans au pénitencier de Kingston.

C'est là la sentence qu'il a purgée récemment et après laquelle il a été remis en liberté. J'ai dit que cet individu avait la manie de l'abus de confiance, ce qui, je crois, le décrit assez bien. Mais ses opérations ne se sont pas bornées en toutes circonstances à de petits chèques insignifiants. Pour renseigner le comité, je vais exposer un cas presque national, car au mois d'avril 1930, le monsieur qui s'affuble du titre de révérend M. Hall, psychologue, décida de créer la Société nationale canadienne et il s'adressa au directeur du Royal York pour donner un immense banquet. Il s'agissait de réunir deux mille invités, et il déclara au directeur de l'hôtel que le principal orateur serait sir George Foster, sénateur. Des invitations furent adressées au premier ministre canadien de l'époque et au chef de l'opposition, le premier ministre actuel. Ce devait être un grand événement. L'hôtel Royal York fit de grands préparatifs et dépensa quelque $1,400 pour ce banquet et reçut moins de $200. Le nombre total des convives était de 180, tous des gens qui n'avaient pas payé leur billet d'admission, paraît-il, mais l'hôtel Royal York intenta immédiatement une poursuite en cour criminelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Quels furent les principaux orateurs au banquet?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pu obtenir des journaux les noms des gens présents. Je tire du *Toronto Globe* le rapport de l'affaire, publié dans le numéro du 9 mai 1930, après l'institution de la poursuite:

Le débonnaire "docteur" Hall se plaint en cour de "persécution".

Il fut traduit devant le juge O'Connell de la cour du comté de York.

Jugement est réservé dans la cause de fraude contre le Royal York

Renseignements sur "l'Ordre national"

Aussi dramatique dans son rôle de prisonnier à la barre qu'il l'avait été dans ses discours sur les tribunes publiques de Toronto, le "docteur" Alfred Ernest George Hall, accusé de fraude comparut hier devant le juge O'Connell en cour criminelle de comté. Le jugement fut réservé jusqu'à demain.

L'accusé, qui s'intitulait psychologue, ministre du culte et officier de l'Ordre national du Canada était supposé avoir obtenu frauduleusement des vivres de l'hôtel Royal York et d'avoir frauduleusement obtenu crédit de l'assistant directeur de l'hôtel, George R. Street, et du chemin de fer Pacifique-Canadien.

En novembre dernier, d'après le témoignage de l'employé de l'hôtel, il rencontra Hall, qui prit avec lui des arrangements pour l'organisation d'un banquet de deux mille couverts à l'occasion de l'initiation de nouveaux membres de l'Ordre national du Canada. Lors du banquet, d'après le témoin, cent quatre-vingts convives seulement se présentèrent. La note se montait à $1,149. Hall avait déjà, paraît-il, obtenu du crédit du témoin.

Albert Wetherley a déclaré qu'il avait déjà été trésorier de l'Ordre national du Canada. Il n'avait jamais reçu de salaire, et le 9 décembre il y avait moins de $200 au crédit de l'ordre. Le témoin devait obtenir le titre de très honorable. Il y avait soixante-quinze membres mais vingt seulement avaient payé leurs cotisations. Un gérant de banque déclara que l'ordre en ce moment avait $1.31 en banque.

Le "docteur" Hall, vêtu d'une jaquette brodée, d'un gilet croisé, d'un faux-col à pointes, et du pantalon gris, comparut ensuite. Questionné par le procureur de la couronne Gordon, il jura qu'il fut ordonné en 1908 dans l'Eglise de métaphysique divine d'Indiana. En ce moment, il prêchait à un "groupe" de Kitchener. "Durant votre ministère vous avez passé beaucoup de temps en prison," déclara la couronne.

"Vous voulez me persécuter", se plaignit l'accusé. Il expliqua ensuite comment il était entré dans l'ordre en 1929. Il raconta comment il avait eu l'idée du banquet, et essayé en vain d'amener le premier ministre à y adresser la parole.

Il s'agissait de l'ex-premier ministre.

Ces gens avaient aussi invité sir George Foster à prononcer un discours.

Après les plaidoiries, le juge annonça qu'il rendrait son jugement aujourd'hui.

Le lendemain le soi-disant révérend était condamné à l'emprisonnement à la prison de Burwash, en Ontario.

Son aventure suivante vaut d'être racontée. Sorti de Burwash, il lança une société d'abonnements à des revues, avec quartiers généraux à Toronto, se gardant de mettre son nom de l'avant. Il demanda à des gens de toutes les parties du pays de lui envoyer leur abonnement à plusieurs revues dont il se prétendait le représentant autorisé. Les personnes qui lui envoyèrent de l'argent ne reçurent pas de réponse. Au bout de quelque temps, elles se confièrent au procureur général de l'Ontario et au substitut du procureur à Toronto. 241

malheureux avaient été pris au piège. Ils avaient déboursé environ $2,000 pour les abonnements. Nous ne savons rien de ceux qui, dans le même cas, négligèrent de se plaindre. Le pasteur fut de nouveau arrêté et traduit devant les tribunaux criminels de Toronto. Il fut alors condamné à passer deux ans au pénitencier de Kingston.

Voilà l'homme qui a fait la déclaration sous serment, ou la prétendue déclaration sous serment. Voilà l'homme qui accuse l'inspecteur Dawson. Je me suis renseigné aussi bien que possible à ce sujet, sans toutefois recueillir de témoignages sous serment. L'inspecteur Dawson, un gentlhomme, m'a donné sa parole que l'accusation ne repose sur rien.

Je ne parlerai pas du prisonnier n° 3242, sauf pour indiquer qu'il doit souffrir de faiblesse mentale, car il est considéré comme le plus grand menteur qui ait jamais paru dans l'établissement. Un exemple. Nous avons au ministère une lettre de son frère, homme éminent, fonctionnaire du gouvernement anglais dans les Antilles. Il nous écrivait pour nous apprendre que son frère est né à Antigoa, qu'il a été élevé dans la foi anglicane et est venu au Canada en 1903. Le prisonnier 3242 dit: "Je suis né à Toronto; j'ai été élevé dans la religion catholique et j'ai demeuré au Canada toute ma vie". Son frère est un homme fort distingué. Je voudrais que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est ne se laissât pas prendre à de semblables contes et par des hommes de cette trempe. Ces gens veulent attirer sa sympathie et probablement lui inspirer de l'animosité contre le personnel du pénitencier. Ils ont préparé des plans très habiles à ce sujet. J'espère sincèrement qu'elle n'accordera aucune foi à ces histoires. Nous voulons tous protéger l'honneur de chaque membre de la Chambre. Je regrette que la Chambre ait été saisie de cette affaire. J'en parle et je cite le dossier de l'homme en question pour que la Chambre puisse juger. J'ai fait mon exposé. Si l'honorable représentante de Grey-Sud-Est veut encore une enquête pour établir la véracité de Hall ou de Dawson. Je chargerai un magistrat de la cour de comté ou de la Cour supérieure de l'Ontario d'entreprendre cette enquête immédiatement. Pour ma part, je ne crois pas à la nécessité de cette enquête, mais, comme l'honneur d'un membre de la Chambre est en jeu dans une certaine mesure, il faut tirer la chose au clair. Voilà pourquoi je fais cette offre à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Si elle désire une enquête après l'exposé des faits que je viens de faire, je donnerai des ordres en conséquence.

M. LUCHKOVICH: Le ministre a déclaré que le fonctionnaire qui se rendrait coupable de remarques injurieuses serait congédié. Puis-je lui demander si le juge qui fait une déclaration injurieuse à toute une race à propos du crime d'un individu ne devrait pas être démis de ses fonctions?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là une autre affaire. Les membres de la Chambre des communes possèdent certains privilèges, certains honneurs et certaines attributions qu'il faut protéger.

Mlle MACPHAIL: Je serais bien aise que l'on procédât à une enquête sur la question. Mais cette affaire particulière n'est pas celle qui m'intéresse le plus, bien que je sois fort soucieuse de la voir tirer au clair, et j'accepterai très volontiers la suggestion du ministre. Ce que je veux cependant, c'est une enquête par une commission extra-parlementaire sur l'ensemble du système pénal du Canada, ce qui est beaucoup plus important que tout ce que l'on pourrait dire de moi. Il faut reconnaître que Hall n'était pas en quête de sympathie. Il m'a dit: "J'ai un casier judiciaire chargé." Je ne lui en ai pas même demandé les détails. "Mon passé", a-t-il ajouté, "sera versé au hansard; par conséquent, ne me défendez pas." Et ensuite: "Je fais une déclaration sous serment dans laquelle je dis la vérité; si ma déclaration n'est pas vraie, qu'on me renvoie au pénitencier." Eh bien, voilà. Le département que dirige le ministre ne veut pas d'une enquête sur le système pénal du Canada. C'est fort bien de consigner ces deux cas au hansard et me mettre en mauvaise posture, mais que faut-il penser d'un système pénal marqué par des démonstrations, des émeutes et des incendies d'une extrémité à l'autre du pays? Voici quelques-uns des incidents les plus récents:

5 avril 1932:
Démonstration au pénitencier de Stony-Mountain; plusieurs gardes blessés et un tué.
9 septembre 1932:
Nouveaux désordres à Stony-Mountain.
17 octobre 1932:
Emeute à Stoney-Mountain.
20 octobre 1932:
Emeutes à Kingston.
4 novembre 1932:
Emeutes et incendie à Saint-Vincent-de-Paul.
1932:
Désordres au pénitencier de la Colombie-Anglaise.
1932:
Vagues désordres au pénitencier de la Saskatchewan.
17 janvier 1933:
Emeutes à Dorchester.
6 décembre 1933:
Grève au hangar à pierre à Kingston.
5 mai 1934:
Démonstration à Kingston.
15 mai 1934:
Incendie de dommage de $35,000 à Kingston.
21 mars 1935:
Incendie à Kingston, qui, au dire du ministre, a causé une perte d'environ $5,000.

Les récidivistes forment soixante-treize pour cent de la population totale de nos prisons. Ces chiffres sont fournis par la hiérarchie; ils doivent donc être exacts. Vingt-huit pour cent ont déjà passé par le pénitencier et quarante-cinq pour cent par des prisons et des maisons de correction; en d'autres termes, quatre sur cinq reviennent: Pas n'est besoin d'autre preuve pour démontrer qu'il y a quelque chose de foncièrement mauvais dans un système qui produit un tel état de choses. L'emprisonnement est chose nécessaire, mais j'estime que s'il n'a pas une tendance constructive il manque son but. Je m'intéresse au régime pénal. Je pouvais coopérer avec l'ancien directeur des pénitenciers, le général Hughes. Il rédigeait des rapports utiles dans lesquels il émettait des propositions pratiques. Je me suis entretenue maintes fois avec lui au sujet de la science pénale et des choses qu'il voudrait faire et que je voudrais voir réalisées. J'ai lu plusieurs de ses rapports et j'en ai deux sous les yeux. Ce sont certes des documents fort différents des rapports du général Ormond. Dans un de ses rapports couvrant plusieurs années commençant par 1923, le général Hughes écrit:

Plus on inflige de punitions aux détenus, plus il est à présumer que la conduite de l'institution est mauvaise.

Et à la page 13 du rapport pour 1923 il dit aussi:

La plupart des experts dans la façon de traiter les criminels reconnaissent qu'une discipline sévère est nécessaire à une institution bien conduite, mais toutes les mesures de discipline sont vaines, si elles ne sont tempérées par de la bienveillance et de la pitié. Je cherche encore un seul exemple d'une conversion produite par des châtiments.

J'ai relu encore une fois, hier soir, le rapport de 1934 présenté par le directeur Ormond. Ce n'est pas le genre de rapport qu'un directeur de pénitencier devrait présenter. Je me demande si le lieutenant-colonel Megloughlin a jamais écrit le rapport qu'on lui attribue, page 11. Je n'ai jamais vu une personne présenter un rapport plus singulier au sujet de son travail. Il se critique lui-même au sujet des parties de balle au camp mentionnées tantôt par le ministre, et si des parties de balle au camp ont eu lieu à Kingston sans le consentement du département d'Ottawa, elles n'en ont pas moins obtenu l'approbation de l'abbé Kingsley. Voici ce que celui-ci en dit, à la page 12 du rapport:

Une amélioration marquée s'est manifestée parmi les détenus du pénitencier de Kingston, depuis l'inauguration des parties de balle molle, il y a plus d'un an. L'amélioration au point de vue physique est si évidente que je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Mais une autre amélioration se manifeste aussi, et si elle est moins apparente pour l'observateur superficiel, elle n'en est pas moins réelle et encore plus importante.

Il faut reconnaître, je pense, que l'abbé Kingsley est une personne désintéressée, préoccupée seulement de l'intérêt des détenus de Kingston. Puis, à la page opposée, voici un rapport venant apparemment du directeur Megloughlin:

Le directeur a négligé de se conformer aux instructions et au règlement qui prescrivent des exercices physiques rationnels pour tous les détenus en bon état physique, employés dans un atelier ou travaillant à l'intérieur, durant la moitié de la période consacrée aux exercices. Il s'est contenté d'autoriser les détenus à jouer à la balle molle ou au palet.

Je ne pense pas que le directeur Megloughlin ait écrit ce passage. Il a été écrit peut-être après qu'on lui eut demandé de donner sa démission. Voici la suite:

Le jeu de balle molle a fini par dégénérer en une série de parties entre différentes équipes de détenus, au détriment de la discipline de l'établissement.

Bien que sur l'autre page l'abbé Kingsley fasse un très grand éloge du jeu.

Le directeur a reçu instruction de discontinuer ce genre d'exercices en octobre 1933, et il a donné l'assurance que "le jeu de balle molle serait remplacé par des exercices physiques, dès que la situation le permettrait". Jusqu'à la fin de l'année financière, les détenus n'ont exécuté aucun exercice rationnel, de sorte qu'un grand nombre n'ont pas fait du tout d'exercices physiques, mais se sont assis en groupes en regardant certains de leurs camarades jouer à la balle molle ou au palet. C'est le seul pénitencier dont le directeur n'ait pas enregistré des résultats très satisfaisants, du fait de l'inauguration d'exercices d'assouplissement rationnels et dirigés.

Et maintenant, j'aimerais bien à connaître l'auteur du rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est dit dans le rapport même qu'il a été écrit par les inspecteurs. Ces rapports ne sont pas les rapports des directeurs, ce sont les comptes rendus de l'inspection des pénitenciers.

Les chiffres et les détails se trouvent tous dans les rapports des directeurs, mais ce sont là les commentaires, favorables ou hostiles, soumis relativement à chaque pénitencier. Ces renseignements, ni aucune partie, ne sont du directeur Megloughin; il est de même du colonel Piuze, en ce qui concerne Saint-Vincent-de-Paul.

Pour ce qui est de la question d'une commission pour faire enquête sur les pénitenciers, je dois dire qu'en dépit des critiques entendues chez certains groupes de cette Chambre et de l'attitude de certains journaux au Canada, je suis fier de dire que les pénitenciers canadiens aujourd'hui sont aussi bien, sinon

mieux organisés que ceux de tout autre pays de l'univers. Le 1*er* août 1932, le général Ormond devenait surintendant des pénitenciers. Ce n'était pas là mon choix. Je n'avais jamais rencontré le général Ormond auparavant; je ne l'avais jamais vu. Il fut choisi par la Commission du service civil. J'ignore ses opinions politiques; s'il en avait, ce n'était certes pas celles d'un conservateur. Je l'acceptai parce qu'il me fut envoyé, et il entra en fonction au commencement d'août comme débutant au point de vue de la direction des pénitenciers, bien qu'il eût beaucoup d'expérience dans la direction des hommes de notre milice et aussi durant la Grande Guerre. Je le laissai à peu près libre d'agir, mais avant sa première visite des pénitenciers, la grande émeute se produisit au pénitencier de Kingston en octobre 1932. A cette époque, il n'avait été surintendant que durant trois mois et, je crois, il n'avait été à Kingston que durant deux jours, en deux occasions différentes. Il n'a rien eu à faire avec cet état de choses, bien que quelquefois des journaux et des particuliers l'en ont blâmé. Il existe au dossier des preuves que l'émeute avait été organisée au printemps de cette année; l'ancien directeur intérimaire avait la preuve au dossier,—et à laquelle il ne prêta aucune attention,—que des troubles allaient se produire dans cette institution.

Comme je l'ai dit, je laissai au surintendant à peu près toute liberté d'action. Avant la première émeute, il soumit un certain nombre de propositions que je crus de mon devoir de soumettre aux différents directeurs, le surintendant étant nouveau à ce poste. Entre le moment où il soumit ses propositions et la fin d'octobre les troubles se produisirent.

Nous avons apporté un si grand nombre de changements dans le système des pénitenciers au Canada durant les trois dernières années que le système n'est plus le même, et tous ces changements ont été le résultat direct, du commencement à la fin, des propositions du surintendant Ormond. Il y a eu de trente à quarante changements, qui tous ont amélioré considérablement le système en vigueur au Canada. Les conditions ont été considérablement améliorées. Les exercices physiques ont été grandement modifiées. On accorde maintenant des privilèges aux prisonniers,—des gens prétendent que nous avons accordé trop de privilèges,—auxquels on n'aurait jamais songé dans le passé. Nous avons accordé ce que les prisonniers ont demandé lors des émeutes de 1932, du papier à cigarettes, et aujourd'hui nous leur accordons une allocation de deux onces de tabac par semaine, ce qui semble les satisfaire. Nous leur accordons maintenant des gages.

[L'hon. M. Guthrie.]

Mlle MACPHAIL: Payent-ils ce tabac à même leur allocation de 5 c. par jour?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils payent le tabac à même leurs gages. Nous les payons maintenant; nous ne le faisions pas dans le passé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien obtiennent-ils?

L'hon. M. GUTHRIE: J'y arrive. Je sais qu'il y a quelque critique à ce sujet, car tout le monde n'aime pas qu'on rémunère les bagnards. En Angleterre, on accorde un salaire très minime dans bien peu de prisons. Je crois que cette rémunération ne dépasse nulle part le maximum d'un shilling par semaine, mais ce maximum n'est atteint qu'à deux ou trois endroits. Les Etats-Unis paient de 2c. à 5c. dans certaines prisons, mais, dans les neuf dixièmes, ils ne donnent rien. Dans une ou deux prisons, ils versent jusqu'à 35c. par jour; il s'agit de prisons où le travail des prisonniers est admis, où les condamnés travaillent pour le compte d'entrepreneurs, le produit de leur labeur étant vendu en concurrence avec les marchandises ordinaires du pays. Dans ces deux établissements, les entrepreneurs sont obligés de payer 35c. par jour.

Nous donnons un salaire de 5c. par jour, calculé de la façon que je vais expliquer. Pour la première semaine, le prisonnier ne touche rien. Par la suite, et pendant six mois, il reçoit 5c. par jour; soit 30c. par semaine. Après six mois de séjour, il a droit à six jours de remise par mois. Par conséquent, pendant l'année qui suit les six premiers mois, le prisonnier, s'il s'est bien conduit, voit sa peine abaissée de soixante-douze jours. Quand ils ont droit à cet adoucissement de leur sentence, nous commençons à payer aux bagnards 10c. par jour. Dix-huit mois s'étant écoulés, la remise s'accumule plus rapidement, car le prisonnier a alors droit à une remise de dix jours par mois pour cause de bonne conduite.

On déduit des sommes versées au prisonnier le prix du tabac qu'il a fumé. Autrefois, on donnait aux bagnards, gratuitement, un onzième de livre. Maintenant, nous leur donnons un huitième de livre, dont le prix est déduit de la paie. Le tabac et le papier à cigarettes leur coûte 13½ c. par semaine. Un solde créditeur s'accumule à leur nom dans les livres du pénitencier, jusqu'à leur sortie du bagne, alors qu'on le leur remet. Depuis bien des années, aucun bagnard n'est sorti du pénitencier sans argent. Depuis quelques années, nous lui donnons $10, en plus d'un billet de chemin de fer à destination de son domicile ou du lieu de la condamnation.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle qu'ait été la durée de l'emprisonnement?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Tout homme qui n'a pas gagné $10 au pénitencier touche quand même ces $10 en plus du billet de chemin de fer. Mais ceux qui ont gagné $30, $40 ou $50 touchent cette somme, sans les $10. On estime que la rémunération des prisonniers coûtera $27,000 par année à l'Etat. Nous économiserons ce que nous dépensions autrefois pour le tabac, mais il nous faudra encore débourser $27,000. Cette rémunération, inaugurée en janvier dernier, fonctionne fort bien et les hommes l'apprécient fort, si j'en crois les rapports des directeurs de pénitenciers.

C'est là une nouvelle initiative. Un autre changement que je compte voir effectué bientôt consiste en l'adoption au Canada du système Borstal employé en Angleterre pour la discipline des délinquants juvéniles entre les âges de 16 et 21 seulement. Ce système n'est guère employé au Canada dans les prisons fédérales. En Angleterre, on envoie ces jeunes délinquants d'abord à une prison de détention où on les soumet à un examen et où l'on étudie leurs antécédents, leurs aptitudes et leur adaptabilité. Ceux qui présentent des possibilités de réforme sont placés dans une institution Borstal et les autres sont envoyés à la prison ordinaire. On les garde dans les institutions Borstal pendant deux ou trois ans. Le maximum est de trois ans, et j'ai lu des rapports demontrant qu'une détention de trois années est nécessaire pour assurer des bons résultats. Il ne s'agit pas de criminels, mais de jeunes délinquants. En Angleterre, on les répartit en trois catégories; on range dans la première les individus de moins de seize ans relevant de la loi concernant les enfants. Aucune loi de ce genre n'a été adoptée par le Gouvernement fédéral du Canada. Nous n'acceptons pas dans nos pénitenciers de prisonniers de moins de seize ans. Entre les âges de seize et vingt et un ans, ils sont considérés comme des jeunes délinquants. Il ne se trouve pas dans nos pénitenciers canadiens un seul détenu de moins de seize ans. Nous en avons cependant 314 entre les âges de seize et vingt et un. Nous croyons qu'il conviendrait d'appliquer le système Borstal, tel qu'il existe en Angleterre, à une proportion considérable de ces jeunes prisonniers.

La mise en vigueur de ce système n'exigerait aucune modification de notre loi concernant les pénitenciers. Nous pourrions l'adopter en utilisant la présente loi dans sa forme actuelle. Bien entendu, sa mise en vigueur donnerait lieu à de nouvelles dépenses. On pourrait, estime-t-on, réformer et assurer un meilleur avenir que celui qu'ils auraient autrement, à environ 250 des 314 détenus actuels de moins de vingt et un ans. Une proportion considérable—peut-être devrais-je dire une proportion passablement élevée—de ces jeunes délinquants n'en sont pas à leur première infraction; quelques-uns en sont à leur troisième. Quarante-quatre d'entre eux purgent des sentences de deux ans pour évasion d'institutions provinciales où ils étaient soumis à un régime quelque peu semblable au système Borstal. L'institution de Guelph peut être rangée dans cette catégorie. C'est parce qu'ils se sont évadés que ces prisonniers sont tombés entre nos mains.

Il faudra étudier l'adaptation des constructions au nouveau système. L'adoption du système nécessitera des constructions nouvelles. A Saint-Vincent-de-Paul, il n'en faudra pas beaucoup, parce que nous sommes en train de construire un établissement se prêtant fort bien à l'application du régime Borstal. Si on ne recourt pas aux services des détenus, on pourra compléter l'entreprise très rapidement par le travail à forfait. En général, tous les pénitenciers se construisent avec le travail des détenus. Ce n'est pas l'idéal, j'en conviens, car dans un très grand nombre de cas, on ne peut pas dire que ce soit un ouvrage d'ouvriers experts. Cependant, en faisant exécuter les travaux à forfait, nous pourrions achever promptement la construction de l'établissement de Saint-Vincent-de-Paul et l'aménager en une institution Borstal de premier ordre. On pourrait adapter sans grands frais au système les institutions du Manitoba, et il en va de même de Prince-Albert. On me dit toutefois qu'à New-Westminster il faudrait débourser quelque argent.

Etant donné qu'à l'heure actuelle le nombre total des détenus entre les âges mentionnés est seulement de 314, et qu'ils se répartissent entre six ou sept pénitenciers, une organisation réduisant le nombre de leurs lieux de détention à deux ou trois serait fort satisfaisante, si l'on tient compte des facteurs géographiques. Les distances sont très grandes au pays. Nous entendons adopter autant que possible le régime en question dans les prisons fédérales. Cependant la majorité des jeunes délinquants ne sont pas dans les pénitenciers Ils se trouvent dans les institutions provinciales, et j'ignore si nous pourrons amener les provinces à adopter le système. Les prisons et les maisons de correction ordinaires relèvent de l'autorité provinciale, et non de l'autorité fédérale. Quoi qu'il en soit, j'entends envoyer à bref délai le surintendant en Angleterre pour qu'il mène une enquête supplémentaire sur le système Borstal, pour que nous recevions un rapport le plus tôt possible. Je suis convaincu de la possibilité d'adopter le système, sans que cela entraîne des frais énormes pour les pénitenciers.

Je suis heureux de dire que le nombre des forçats est légèrement en baisse et que nous

réduisons graduellement le personnel. D'après les renseignements que je possède, le 28 février dernier, il y avait 3,603 prisonniers dans les pénitenciers.

Mlle MACPHAIL: Le ministre aura-t-il l'obligeance de répéter le chiffre?

L'hon. M. GUTHRIE: 3,603 prisonniers de toute catégorie.

L'hon. M. LAPOINTE: Une diminution par comparaison avec quelle année?

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'indiquerai dans un instant. En outre, il y a 76 détenus dans les asiles, et 20 dans les hôpitaux ou en liberté provisoire, ce qui donne un grand total de 3,699. Pour la gouverne de la députation, je donnerai les chiffres pour chaque année. En 1933, il y avait 4,587 détenus dans les pénitenciers; l'an dernier, 4,220 et cette année, il y en a 3,699. Cette diminution nous a permis de réduire le personnel des gardes de cinq hommes en Colombie-Anglaise, et aussi de cinq aux établissements de Collin's-Bay et de Portsmouth. Si le nombre des détenus accuse une nouvelle diminution, nous serons heureux de réduire encore le personnel autant qu'il sera possible.

Les honorables membres remarqueront que le montant du crédit est presque le même que celui de l'an dernier. La raison, c'est qu'à cause des exigences des syndicats ouvriers et d'autres associations, nous avons dû établir trois équipes de gardes ayant chacune une période de travail de huit heures, d'où résulte une augmentation du nombre des employés. Lors de la discussion de la question au Parlement, il y a trois ou quatre ans, il ressortait d'un rapport du surintendant que l'inauguration du nouveau système entraînerait une dépense de $250,000. Cependant, moyennant un surcroît de frais de $70,000, le régime des trois équipes est en usage dans tous les pénitenciers. Il n'est pas en harmonie complète avec le projet de loi sur les heures de travail déposé au cours de la session. Le système établi comporte plus de 48 heures de travail. Une nouvelle mise au point s'impose, parce que les deux autres équipes ne travaillent pas aussi longtemps que l'équipe de jour. Le service de l'équipe de jour dure de l'ouverture du bagne, le matin, jusqu'à l'appel de l'après-midi, après la fermeture des ateliers.

Je fais une mention spéciale des gardes des pénitenciers, parce que j'ai reçu plusieurs lettres sur leur compte. Je désire faire remarquer que leurs heures de travail, une année portant l'autre, ne sont pas trop pénibles. Comme tous les autres ils jouissent d'un jour de repos par semaine. Ils ont dix-huit jours de vacances chaque année, ce qui est refusé à un grand nombre d'ouvriers. En plus de leurs vacances annuelles, que je viens de mentionner, ils peuvent chômer pendant trois jours de fêtes nationales ou légales. S'ils sont malades ils obtiennent congé durant leur maladie. Si vous faites l'addition de ces jours de chômage, cinquante et un jours de repos, dix-huit jours de vacances, trois jours de fêtes nationales et les congés de maladie, personne ne croira, je pense, qu'ils travaillent d'une façon excessive. A certaines occasions ils travaillent un peu plus de huit heures par jour. Nous espérons que le nombre des employés diminuera par suite de la diminution dans le nombre des détenus.

Il y a un autre point que je voudrais régler, et sur lequel des honorables députés ont attiré mon attention. Je regrette que l'un des honorables députés intéressés soit présentement absent. Je veux parler de la soi-disant diminution de la criminalité et de la population des prisons, en Angleterre. On suppose couramment qu'il s'est produit une diminution extraordinaire dans la criminalité, en Grande-Bretagne, mais je regrette d'avoir à déclarer que c'est le contraire. La raison de cette soi-disant diminution vient de ce que, dans les rapports sur les prisons anglaises, il n'est pas tenu compte des condamnations portées sous l'empire de la loi des enfants, qui s'applique à tous les enfants de moins de seize ans, ni sous l'empire de la loi des jeunes délinquants, qui s'applique aux jeunes gens de seize à vingt et un ans. Comme résultat, le nombre des condamnés ou détenus paraît avoir diminué quand, en réalité, c'est tout le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: N'y a-t-on pas fermé quelques prisons?

L'hon. M. GUTHRIE: J'en reparlerai; on y en ouvre aussi. Voici un passage du rapport officiel des commissaires des prisons:

> L'année 1932 vit une augmentation dans le nombre des détenus. La moyenne quotidienne, pour les hommes, de 1,450 en 1931, s'est élevée à 1,512 en 1932. Cette augmentation s'est accentuée en 1933, et la dernière semaine de septembre 1933, la population totale était de 1,646.

Au lendemain de la guerre et pour réduire le personnel, raison que l'on a donnée, plusieurs vieilles prisons, désuètes et tombant en ruine, ont été fermées. La Grande-Bretagne en comptait un grand nombre, dont quelques-unes existaient depuis des siècles. Ces constructions étaient devenues dans un état tel qu'elles ne pouvaient plus servir à loger des êtres humains, et on les a démolies. Le nombre des prisons, geôles et maisons de détention a passé de 92 à 30. Aujourd'hui, on en ouvre d'autres. Si je parle ainsi ce n'est pas pour montrer que les conditions sont pires

là que chez nous, mais pour enlever à la Chambre l'impression que la grande criminalité est en décroissance au Royaume-Uni.

Notre réseau de pénitenciers que nous avons aujourd'hui sert pour ainsi dire de modèle aux autres pays. Il a reçu les compliments de personnages haut placés dans l'œuvre des prisons, aux Etats-Unis. Le surintendant des pénitenciers a été fait membre de l'*American Prison Association,* et fait aussi partie du conseil d'administration. Il a été fait membre du comité éducationnel des prisons et aux Etats-Unis comme au Canada, il jouit de hautes prérogatives au sujet de ces maisons de détention. Il a visité un très grand nombre d'institutions des plus variées aux Etats-Unis pour se renseigner sur ce qu'il y a de plus nouveau en fait de méthodes dans les prisons et de réformes dans les maisons de détention.

Mlle MACPHAIL: Depuis quand est-il surintendant?

L'hon. M. GUTHRIE: Depuis août 1932. Il a reçu l'invitation d'assister au grand congrès mondial des maisons de détention, qui se tiendra l'été prochain à Berlin, en Allemagne, mais j'ignore si nous pourrons l'y laisser aller. Son travail se fait sentir sur les conditions qui prévalent aujourd'hui dans les pénitenciers du Canada. Les facilités de logement y sont meilleures que dans presque toutes les autres prisons du continent américain.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire, communique un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat; et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Loi concernant des mesures de secours.

Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.

Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre.

Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe.

Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot.

Loi pour faire droit à Marie-Philomène-Florence Maher McCaffrey.

Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson.

Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell.

Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—PÉNITENCIERS

Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Piers-Island, Saskatchewan et Collin's Bay, $2,830,947.75.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Morand.

L'hon. M. GUTHRIE: Avant de terminer cette partie de ma déclaration, il y a l'autre que j'ai omise et que je devrais mentionner. Nous avons aussi établi une espèce de classe modèle parmi les prisonniers des pénitenciers, en général comme en Angleterre. Là-bas, on l'appelle *star class,* mais nous n'avons pas adopté cette expression ici. Nous avons affecté l'ancienne prison des femmes à Kingston aux prisonniers qui ont peut-être droit à un traitement plus doux ou à plus de liberté que les autres.

Cette prison de femmes contient aujourd'hui quarante-trois détenues. Elles ont été groupées surtout par ordre de conduite et de leur susceptibilité à être corrigées. Il y en a de détenues à perpétuité. Les seuls privilèges qu'elles ont en réalité sur les autres détenues consistent en ce qu'elles forment un groupe distinct, bien qu'elles vaquent aux emplois ordinaires avec les autres prisonnières. Elles peuvent fréquenter les salles communes après les heures de travail, elles peuvent converser, fumer ou s'amuser, à leur gré. Elles peuvent encore prendre un repas par jour en commun, tandis que les autres sont servies chacune dans sa cellule. Il n'y a pas d'autres privilèges que je sache actuellement, pour ce groupe qui correspond assez bien à cette catégorie de détenues qui, en Angleterre, s'appelle classe modèle. Et je pense que dans les prisons anglaises cette classe est la seule à laquelle on permette l'usage du tabac. C'est conforme à la politique de groupement adoptée dans tous les pénitenciers du Canada. Nous nous efforçons, dans la mesure du possible, de suivre une sorte de groupement qui permette au détenu qui manifeste des signes d'amendement de recevoir toute l'assistance voulue dans la maison de correc-

tion. Le rapport de l'inspecteur donne ce qui s'est fait dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à accomplir. Le prisonnier, dès son entrée en prison, est soumis à un examen des plus minutieux de la part du directeur, de son assistant, du chapelain, pour savoir quel traitement conviendra le mieux à l'arrivant. Il est impossible de faire le groupement par ordre d'âge exclusivement, bien que l'âge soit un facteur important dans ce groupement. Cette initiative existe depuis à peu près un an et demi, et elle dure toujours. C'est l'intention de la poursuivre toujours, et quand nos prisons nous le permettront elle sera suivie sur une bien plus grande échelle qu'à l'heure présente.

J'ignore si je devrais revenir sur les divers points que j'ai touchés devant ce comité l'an dernier, celui des cellules et le reste, mais si j'en reparle c'est simplement parce que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), comme tout autre député d'ailleurs, peut, en vertu de la loi, visiter tous les pénitenciers aussi souvent qu'elle en a le désir, et rien ne nous ferait plus plaisir, à moi-même ainsi qu'au personnel, si une députation allait visiter ces pénitenciers, le plus rapproché est celui de Kingston ou de Saint-Vincent-de-Paul, de la cave au grenier, en y consacrant tout le temps désirable, parce que, j'en ai la conviction, tous tomberaient d'accord sur les faits. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a visité ces maisons, nous a-t-elle dit, en février dernier je crois, et s'est assez complètement documentée sur les prisons des hommes. Pourquoi n'a-t-elle pas fait de même pour la prison des femmes, je n'en sais rien. Peut-être l'avait-elle déjà visitée, ou le temps lui avait-il fait défaut. Mais j'incline à croire que son jugement s'exercerait plus sûrement sur une prison de femmes que sur une prison d'hommes. Sur une prison de détenus du sexe masculin je me fierais plutôt au jugement des hommes, que je ne trouve exprimé nulle part. Toutefois, quand elle a visité la dernière prison que je viens de mentionner, dont une section renferme la classe privilégiée ou modèle, je ne pense pas que l'on ait attiré son attention sur ce groupe, du moins elle ne l'a pas visitée. Si elle l'avait visitée, les grandes améliorations qu'elle y aurait constatées l'auraient favorablement impressionnée.

Après la visite qu'elle a faite à cette prison les comptes rendus des journaux se sont multipliés, par suite, sans doute, des entrevues qu'elle a accordées, et elle a très énergiquement protesté contre ces neuf cellules que nous appelons cellules de punition et qu'au pénitencier on appelle le "cachot". Elle a aussi condamné toutes les cellules; d'après les journaux, c'était une condamnation générale des cellules. Nous avons depuis fait examiner ces cellules qui, pour la grandeur, l'éclairage et la propreté ne le cèdent à aucune autre dans l'univers; elles sont plus spacieuses que partout ailleurs sur le continent de l'Amérique du Nord. Il y en a quelques-unes je crois, mais qui remontent à un siècle environ, qui pourraient avoir six pouces plus court que les cellules des prisons modernes des Etats-Unis construites l'an dernier, mais cellules pour cellules, les nôtres sont plus grandes que celles de n'importe quelle autre prison.

Mlle MACPHAIL: Pour ce qui est du groupe de cellules à Saint-Vincent-de-Paul, il n'est guère possible qu'elles soient plus petites que leurs dimensions actuelles, c'est-à-dire trois pieds et demi par six.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle du pénitencier de Kingston pour l'instant. C'est au sujet de cette institution que l'interview a été donnée.

Mlle MACPHAIL: J'ai visité les deux institutions.

L'hon. M. GOUTHRIE: Il existe neuf cellules de discipline et elles ne sont utilisées qu'à cette fin. Ces cellules se rencontrent dans toutes les institutions pénales, car, nous avons des prisonniers qu'il est impossible de contrôler autrement qu'en les plaçant dans une cellule isolée. Ces cellules sont munies d'une porte en chêne très solide à l'extérieur de sorte que si le prisonnier fait trop de tapage, ainsi que la chose arrive assez souvent, il est possible de fermer la porte. Dans l'interview qu'ont publié les journaux, on déclare qu'il n'y a pas d'air dans ces cellules et qu'il n'y a que deux ou trois trous dans la porte de chêne. Il est évident que l'attention de l'honorable représentante n'a pas été appelée sur le fait qu'il y a un ventilateur au-dessus de la porte dans chacune de ces cellules.

Mlle MACPHAIL: Au contraire, ces ventilateurs ont été signalés à mon attention par le préfet qui a déclaré, et je le regrette, qu'ils ne fonctionnent pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien! ils fonctionnaient lors de ma visite et j'ai été enfermé dans l'une de ces cellules de même que le premier ministre. Au-dessous de la porte, il y a un conduit destiné tout particulièrement à procurer de l'air tandis que la porte est percée de trois ou quatre trous d'un pouce à un pouce et demi de diamètre; ces trous ne sont pas très grands, je l'admets. Ces portes ne sont fermées que lorsque nous avons des prisonniers tapageurs et bruyants qui ne sauraient être contrôlés d'autre façon. Dans certains en-

droits, je le sais, l'on préconise l'application du bâillon aux prisonniers récalcitrants. Nous nous abstenons de le faire et nous nous en tenons aux méthodes suivies dans les maisons de correction de la province d'Ontario,—c'est-à-dire des portes épaisses afin d'intercepter le bruit. Ces portes sont très rarement fermées. La dernière fois qu'elles l'ont été, sur un prisonnier, ce fut le 6 mai de l'année dernière et seulement pendant quelques heures de la nuit. Il faut bien que l'on ait un endroit où les prisonniers tapageurs puissent être enfermés et empêchés de troubler l'ordre de l'institution tout entière. Je n'approuve pas l'idée d'appliquer le bâillon. Je sais que ce système est en vigueur dans les prisons du monde entier, mais les portes épaisses que l'on utilise dans les maisons de correction de l'Ontario constituent le seul moyen que nous puissions employer, à ce que je sais, afin de maintenir l'ordre et d'empêcher que les nuits ne deviennent un cauchemar. Les institutions peuvent être inspectées en n'importe quel temps par quiconque désire se rendre compte de la situation. Je désirerais beaucoup qu'une forte députation visite nos pénitenciers. J'ai la conviction que le personnel de ces institutions verrait la chose d'un bon œil; j'ai une autre certitude aussi: c'est que les prisons du Canada à l'heure actuelle, sont très bien tenues. Il ne saurait y avoir de prison qui ressemble à une pension de famille, à un hôtel ou à un foyer. Mais les prisonniers sont bien traités; ils ont obtenu des adoucissements très importants sous le régime du nouveau surintendant, qui m'accable d'avis chaque semaine. L'amélioration a été constante et générale dans toutes les geôles; il y en aura peut-être d'autres à l'avenir; en tout cas, je suis persuadé que, dès maintenant, nos prisons se comparent favorablement avec celles de tout autre pays.

M. CHURCH: Avant l'adoption de ce crédit, je tiens à exposer une certaine question relative à l'administration, laquelle je soulevais souvent quand je siégeais à la gauche de la Chambre. Le ministre, je l'espère, ne s'offusquera pas de mes paroles, car je n'y mets rien de désobligeant à son endroit. Dans les discussions semblables à celle-ci, nous semblons oublier l'importance de la tâche que doit remplir le ministre de la Justice en ces temps de misère. Il lui incombe peut-être une besogne plus lourde qu'à tout autre membre du cabinet. Qu'il ne pense pas que, quoi que disent les membres de son parti en cette enceinte, ils veuillent le critiquer personnellement.

En ma qualité de président de la commission de police de Toronto, j'ai dirigé pendant quelque sept ans un corps de police et j'ai fait partie du conseil municipal pendant dix-sept ans. Il y a quelques années, alors que mon excellent ami l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) détenait le portefeuille de la Justice, j'ai saisi la Chambre de la question de l'inspection de ces établissements. L'affaire, dans ses causes comme dans ses effets, comporte des éléments d'une importance bien plus grande que les détails mentionnés par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Néanmoins, elle a rempli une importante fonction de sa charge, quand elle a rendu visite à ces maisons. En vertu de la loi, le conseil des visiteurs se compose de députés, de sénateurs et de quelques autres personnes; mais, comme dans le cas du comité de l'exposition nationale canadienne, un ou deux seulement font la besogne. Quand un visiteur néglige-t-il de visiter ces établissements? Quand il est membre de la Chambre des communes ou du Sénat.

Qu'il me soit permis de rappeler un projet de loi dont j'avais saisi la Chambre autrefois, à propos du droit du grand jury à parcourir les pénitenciers. Feu le colonel Denison, l'un des plus grands magistrats de l'Empire, se plaignait toujours d'être forcé d'y envoyer des jeunes gens de seize, dix-sept ou dix-huit ans. La commission de police déplorait aussi cet état de choses, tout comme l'un de nos plus grands chefs de police, feu le colonel Grasett, dont le père a succédé à John Strachan dans l'administration du diocèse de Toronto. Ce diocèse s'occupe de la question sociale et de la réforme des prisons. Tous ces gens étaient d'avis qu'il importait de créer d'autres établissements pour les jeunes délinquants et d'autres dont a parlé l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. L'autre jour encore, avait lieu la pendaison d'une femme à Montréal, pendaison au sujet de laquelle l'opinion publique a protesté. Nous avons dû en blâmer la province, à cause de cette fameuse relique qu'est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le temps est venu de mettre fin à la coutume de pendre les femmes. La session eût-elle duré plus longtemps, j'aurais présenté un bill à cet effet. En ces dernières années, il n'y a eu que deux ou trois pendaisons de femmes.

Ce qu'il nous faut c'est un genre nouveau d'inspection. Dans le bill que je présentais en 1928 et 1930, je proposais de confier ce soin au grand jury, mais le gouvernement de l'époque ne jugea pas à propos d'accepter mon idée. Un ancien juge en chef de l'Ontario, l'honorable R. M. Meredith, présidant les assises de Toronto en 1930, approuva mon projet de loi. A mon avis, l'inspection ne donne pas satisfaction. Comme ce magistrat, je pense que les inspecteurs ne connaissent pas la moitié de la vérité, car ils se fient à des on dit. C'est en ce sens que le juge en

chef Meredith parlait de mon bill, que j'expliquais à la page 2716 (*v.f.*) du hansard de 1930:

Cette inspection correspond à ce grand principe de l'application de la justice, confirmé depuis des siècles par la Grande Charte: savoir, que le peuple doit participer largement à l'application de la justice en matières criminelles.

Bien ou mal tenus, les pénitenciers sont administrés entièrement par des fonctionnaires de la couronne et leur régie est fort importante dans l'exécution des lois criminelles, tellement que le peuple a certainement le droit de connaître comment les fonctionnaires de la couronne s'acquittent de leur tâche.

Le grand jury, représentant la population du district judiciaire, peut commodément et sans frais, exercer pour cette population le droit de visite.

Immédiatement après avoir exprimé cette façon de voir, aux assises de Toronto, le juge en chef a affirmé que deux hommes sains d'esprit ont été internés pendant plusieurs années dans un asile à Hamilton, et qu'on a découvert la présence de jeunes filles sans nourriture et sans abri dans un cachot souterrain, dans le comté de York où elles avaient été incarcérées en punition d'un délit peu important. Telle a été l'avis exprimé par l'un des juristes les plus émérites de la province qui était dans la magistrature depuis 40 ans. En certains comtés, le grand jury siège cinq fois par année et le juge en chef a préconisé une inspection par le grand jury, deux fois par année.

Le chef du parti conservateur, que nous sommes si heureux de savoir en voie de rétablissement, a appuyé alors le projet de loi en question. Il demandait quels inconvénients il pourrait causer. Il pensait que le régime prévu par le bill était le régime suivi en Angleterre. Mais le gouvernement d'alors a rejeté la proposition. Je ne prétends pas que ce soit l'unique méthode d'inspection, mais je prie le ministre de la Justice d'aviser à faire faire une inspection par un autre bureau. L'inspection par les visiteurs prévus par la loi est une farce. Ils n'effectuent jamais d'inspection, ils ne font jamais de visite, ils ne savent pas ce qui se passe. Je reconnais que l'honorable député de Marquette (M. Mullins) a visité le pénitencier de Kingston; il est toujours au premier rang, quand il s'agit de se rendre compte des choses par soi-même. A mon sens, le juge en chef et la Cour d'appel de chaque province devraient nommer un bureau de visiteurs pour chaque province. Nous aurions ainsi un corps indépendant et recevrions un rapport impartial dans chaque province, et nous saurions si le déboursé donne un plein rendement. Le parti conservateur ne devrait pas avoir à se défendre, à se justifier et à s'excuser au sujet du présent état de choses, car le temps du laisser faire est révolu au pays non seulement pour ces questions sociales, mais pour d'autres aussi. Les gens sont las des parlotes; ils veulent des actes. Ainsi que je le disais l'autre jour, les deux vieux partis doivent ouvrir leurs rangs aux hommes ayant des idées nouvelles. Les réformes juridiques d'ordre civil et pénal sont une question de la plus haute importance en Angleterre, et on y a obtenu beaucoup de résultats. Il est question d'envoyer une députation ou des fonctionnaires étudier le système Borstal en Angleterre. Des réformes judiciaires, parlementaires et constitutionnelles représentent le problème le plus important qu'implique l'emploi de ce crédit au montant de $2,800,000.

Dans une autre occasion, un honorable membre a soulevé une question au sujet de ces institutions. Il a proposé une résolution pour les condamner, sous prétexte qu'elles violent toutes les lois connues d'hygiène, et elles sont condamnables sous ce rapport. Un ancien médecin du service d'hygiène à Toronto, le docteur Hastings, a condamné les établissements en question. Jusqu'à il y a quelques années, avant l'accession au pouvoir du Gouvernement, une de ces institutions possédait une ferme qu'on ne cultivait guère, tandis que l'on gardait les détenus à l'intérieur en les privant de toute récréation. Je loue le ministre de la Justice d'avoir réalisé plusieurs améliorations, lui et ses fonctionnaires. Le gouvernement antérieur a fait la sourde oreille à toutes les propositions de réforme, mais le présent ministre de la Justice a effectué plusieurs améliorations de tout ordre dans la gestion de son ministère, et il a adopté plusieurs méthodes humaines. Mais je profite de l'occasion pour protester contre l'envoi de jeunes délinquants dans ces institutions. Pas plus tard que jeudi dernier, à Halifax, un magistrat, le juge W. L. Hall, je pense, a dû condamner un jeune garçon à l'emprisonnement dans un pénitencier fédéral en Nouvelle-Ecosse. Pourquoi? Parce que la province, a-t-il dit, ne prend aucune disposition pour s'occuper des cas de ce genre.

J'ai ici un document en date du 24 juin 1925, déposé par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) en réponse à la question que j'avais posée sur les sujets suivants:

1. Combien de jeunes délinquants de moins de dix-huit ans sont détenus dans les pénitenciers du Canada, et dans quelles institutions, et combien de seize ans ou moins, de dix-sept, de dix-huit et de dix-neuf ans?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux avis exprimés par les grands jurys et les corps publics, au sujet de l'établissement d'institutions distinctes pour ces délinquants; s'il ne l'a pas, pourquoi?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier le règlement de ces institutions, de façon à accorder un traitement de faveur et une meilleure considération à ceux qui sont à leur premier délit qu'aux récidivistes?

4. Au cours de l'intersession, le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer une commission extra-parlementaire ou un comité de la Chambre avec mission de s'enquérir de la question entière de la réforme du régime des prisons, ainsi qu'on en relève la proposition dans les Débats de 1922; dans le cas contraire, pourquoi?

A la suite de ce rapport, toutefois, l'administration précédente n'a rien fait. On avait constaté que dans toutes les institutions fédérales du Canada il y avait soixante-quatre coupables de cette sorte. Je crois que nous devrions nous occuper des familles de ces prisonniers. Que fait-on dans ce sens? J'admets que les conditions financières ne sont pas aussi bonnes que nous les voudrions, mais pourquoi les femmes et es enfants souffriraient-ils? Dans ma circonscription se trouve une institution de ce genre; c'est une relique de l'époque des voitures à bœufs, et je regrette que l'on n'ait rien fait, non seulement au sujet de ces institutions fédérales, mais aussi au sujet de celles qui relèvent des municipalités et des provinces, dont plusieurs ont été condamnées par les grands jurys.

Je veux dire un mot encore des cours des directeurs, que je tiens pour absolument illégales. Les actes de voies de fait et les querelles qui ont eu lieu dans ces cours sont directement contraires à la loi. A l'appui de mon opinion je puis citer une autorité comme celle de lord Hewart of Bury, auteur de *New Despotism*. A la page 107 de son ouvrage il parle des pouvoirs des juges et de l'indépendance de l'autorité judiciaire lesquels, en Angleterre, subissent l'ingérence de l'autorité du Parlement. Ce dernier accorde en effet au pouvoir exécutif le droit et le pouvoir de faire des règles et règlements ayant l'effet de statuts et que le Parlement même n'a pas le droit d'établir. J'espère que l'heure n'est pas éloignée où l'on pourra renvoyer cette affaire devant la Cour suprême du Canada pour connaître son avis. J'affirme qu'il est directement contraire à la loi de faire imposer des peines par ces chambres étoilées appelées cours des directeurs, sans autre autorité que celle d'un appel téléphonique à Ottawa. Je veux lire ce que lord Hewart pense de ces règles et règlements ayant l'effet de statuts et enlevant à l'intéressé la liberté que lui accordent les tribunaux:

> Mais, si essentielle qu'ait toujours été l'indépendance des juges, elle n'a jamais paru si manifestement importante que durant ces derniers temps, quand tant des actions posées ou permises par le pouvoir exécutif ont pour effet de rendre plus difficile aux tribunaux le maintien des droits de l'individu.

Puis l'auteur condamne ensuite ces lois qui permettent au Gouverneur en conseil d'établir pareils règlements.

Un autre point qu'il faudrait aborder est celui du choix des hauts fonctionnaires. Le département ne compte aucun fonctionnaire d'expérience; l'expérience s'y acquiert avec le temps. Je me rappelle que lorsque le colonel Grasset, ancien commissaire de police de Toronto, a pris sa retraite, quelqu'un a proposé d'engager un étranger et de placer un militaire à la tête du service. Je suis d'avis que le militaire est le dernier des hommes que l'on devrait placer à la tête du service de la police; ce n'est pas là le poste qui convient à un militaire de carrière. Le commissaire actuel, le général Ormond, a été un brillant soldat; c'est un véritable gentilhomme, et je lui accorde toute ma confiance. Je n'ai pas eu le plaisir de faire sa connaissance, mais je me rends compte de tout le respect dont l'entourent tous ceux qui le connaissent. Je ferai remarquer cependant que lorsqu'il s'est agi de nous choisir, à Toronto, un commissaire de police, sir John Eaton et les représentants de la chambre de commerce se sont présentés devant la commission. J'ai dit à sir John Eaton que personne ne pouvait se familiariser avec les affaires de la maison Eaton en un seul jour, et j'ai ajouté que personne ne pouvait apprendre les affaires de la police ou devenir surintendant des pénitenciers en un seul jour. Tout de même le département accepte les services de personnes dépourvues de toute expérience.

Ils sont formés par l'expérience qu'ils acquièrent de jour en jour; au début, ils n'en savent rien et au fur et à mesure que les jours s'écoulent, ils essaient de se renseigner touchant leurs fonctions. J'estime que l'on devrait créer un système semblable à celui qui existe en Angleterre en vertu duquel des types convenables d'officiers de tout grade sont formés pour accomplir cette tâche qui est des plus importante. J'éprouve parfois de la sympathie à l'égard du ministre lorsqu'on soulève des critiques contre son ministère, vu qu'il a effectué nombre de réformes importantes. Le parti conservateur a inauguré toutes les réformes en vigueur dans les prisons de la province d'Ontario, à la maison de correction de Guelph et à la ferme de Mimico; ces réformes constituèrent l'une des plus belles gloires du programme conservateur sous le régime de sir James Whitney et de feu l'honorable W. J. Hanna, ex-secrétaire provincial. Je ne connais rien des détails, mais j'insiste auprès du comité afin qu'il tienne quelque peu compte de ces jeunes délinquants. J'ai par devers moi un article, qui a été écrit par le magistrat Jones, de Toronto, concernant le "Borstal

System"; cette méthode est approuvée entre autres par les personnages et les associations ci-dessous énumérés:

Le primat de l'Eglise d'Angleterre au Canada.
Le modérateur de l'Eglise unie du Canada.
L'Assemblée générale de l'Eglise presbytérienne au Canada.
L'Armée du Salut au Canada.
The Church Army in Canada (Anglican).
Le directeur des Œuvres de Charité catholiques.
The Catholic Big Brothers.
The Protestant Big Brothers.
The Jewish Big Brothers.
The Catholic Big Sisters.
The Protestant Big Sisters.
The Jewish Big Sisters.
Le juge H. S. Mott, de la cour juvénile, Toronto.
Quatre juges du comté de York.
Les magistrats de la ville de Toronto.
Les substituts du procureur général de la ville de Toronto.

Tous ces personnages et toutes ces associations prient le Parlement de faire quelque chose en ce qui regarde le "Borstal System". Le magistrat senior de Toronto, M. Jones, m'a écrit nombre de lettres à ce sujet et j'ai promis de porter la question à l'attention de la Chambre. Je désire citer un passage de l'article en question:

Cette expression "Borstal System" ne tire pas son origine d'un texte législatif. Il s'agit d'une expression familière que l'on a adoptée parce que la première "école" établie sous le régime de la loi de prévention des crimes, de 1908, fût construite à un endroit appelé Borstal.

En quoi consiste ce système qui fonctionne en Angleterre depuis nombre d'années? Il comprend quatre traits distinctifs: premièrement, éducation et conférence; secondement, enseignement de métiers; en troisième lieu, culture physique et exercices réguliers; quatrièmement, un système de récompense. Ce régime est appuyé dans l'ensemble par les divers hommes publics et les associations que j'ai énumérés. Dans le discours du trône, je relève le passage suivant:

Mon Gouvernement songe à l'opportunité d'établir, dans les pénitenciers du Canada, un régime analogue à celui qu'on nomme "Borstal System" en Angleterre, et dont il étudie le fonctionnement.

En vertu de ce système, je crois qu'il est possible de réformer 75 à 80 p. 100 de nos jeunes délinquants. Nous sommes tous au fait de l'œuvre de relèvement et de préservation que la Croix Rouge a accomplie durant la guerre; j'estime que nous pouvons continuer la même œuvre, en temps de paix, en donnant une solution à ce problème qui est l'un des plus importants que le Parlement ait à régler.

Une autre chose dont je voudrais dire un mot, c'est la façon dont la Grande Charte a été violée par le fait que l'emprisonnement pour dette existe dans ce pays. De même, je voudrais appeler l'attention sur la façon dont sont traités ces jeunes délinquants qui s'évadent. Peut-on les blâmer s'ils s'enfuient de ces établissements? Dans l'enthousiasme du jeune âge ils jouissent de la liberté une heure ou deux et, lorsqu'ils sont repris, on les envoie à ces autres institutions qui ne sont pas en mesure de les recevoir. D'où ces jeunes gens viennent-ils? Ils appartiennent à des familles qui comptent parmi les plus respectables du pays, parce qu'ils ne peuvent se procurer de l'emploi. Je suis d'accord avec l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) sur certaines choses qu'il a dites l'autre soir, mais je diffère d'avis avec lui sur les trois quarts de ce qu'il a dit. Vous ne sauriez faire à la jeune génération un reproche de ce problème, tout comme vous ne sauriez lui demander compte du problème des chemins de fer, de l'affaire Beauharnois ou de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La plupart des délits des jeunes délinquants en Canada sont attribuables au fait que ces jeunes gens vivent dans une époque de chômage général, et au lieu de rester au foyer et d'y vivre aux crochets de leurs parents ils cherchent à se tirer d'affaires seuls. Il peut leur arriver de voyager sans billet et subrepticement d'une côte à l'autre; on les met en prison quelque part et s'ils s'échappent pour une journée, on les envoie dans ces institutions fédérales. Je suis étonné de voir des juges et des magistrats condamner à deux ans d'emprisonnement ces jeunes gens parce qu'ils se sont soustraits à une peine d'une couple de jours. A mon avis, on devrait faire preuve de beaucoup d'indulgence à l'endroit de ces jeunes gens. Environ quarante pour cent de ces jeunes délinquants détenus dans ces institutions devraient être renvoyés dans leurs foyers sans que personne en souffre ou que la chose nuise à l'intérêt public, surtout lorsqu'il s'agit de premiers délits.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de ces peines d'une durée indéterminée que l'on inflige si fréquemment. Il ne devrait pas être permis d'imposer ces peines. Le juge en chef Meredith s'est élevé contre des condamnations de deux années précises plus deux autres années indéterminées; il a dit que d'après lui elles constituaient un abus de pouvoir et devraient être annulées parce que la limite fixée était de deux années, et je ne crois pas que cette loi soit dans l'intérêt bien entendu de la population. Nous pouvons nous attendre à des reproches. On dit souvent que ceux qui censurent le système font trop large la part au sentiment; mais il n'en est rien. Comme le dit Tennyson:

Our little systems have their day;
They have their day and cease to be:

They are but broken lights of thee,
And thou, O Lord, art more than they.

Le moment est venu d'opérer une réforme générale dans les prisons. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, les petits salaires au Canada ont été la cause de bien des crimes. C'est la pauvreté qui a dégradé ces gens, et, comme résultat, le crime s'est implanté dans la société. Le travail des enfants a eu la même conséquence. Nombre d'enfants qui devraient fréquenter les écoles travaillent dans des manufactures, et les dossiers montrent que la plupart des jeunes délinquants étaient des enfants malheureux vivant dans des foyers pauvres. La chance ne les a jamais favorisés, et dès leur enfance ils ont été mal nourris et en proie à mille difficultés.

Ceux qui s'occupent d'œuvres sociales, la police et les employés de chemins de fer affirment que la très grande majorité de ces jeunes gens et de ces garçons sont sur le chemin parce qu'ils n'ont rien autre chose à faire. Ils y sont parfois parce qu'ils sont trop orgueilleux pour rester oisifs à la maison, ou parce que le secours est insuffisant pour toute la famille. Les témoignages ont prouvé d'une manière irréfutable que ce ne sont pas des chemineaux ni des criminels. Ce qui arrive à ces malheureux jeunes gens est déplorable. Ils étaient habitués à vivre d'une manière convenable, mais ils passent des nuits sans se déshabiller pour dormir. Ils deviennent malpropres. En hiver, ils souffrent du froid et d'autres misères. Il y a aujourd'hui un bien plus grand nombre qu'auparavant de familles errantes, d'hommes, de femmes et de jeunes gens sans feu et lieu, et la composition de ces groupes a changé radicalement.

Anciennement, le traditionnel chemineau était le journalier saisonnier, le chevalier errant; parfois on rencontrait quelque jeune aventurier qui s'était enfuit du domicile. Aujourd'hui les jeunes gens qui devraient aller à l'école ou travailler dominent dans cette armée de chemineaux. Il y en a tellement sur tous les wagons de marchandises que la police des chemins de fer est impuissante à les en éloigner.

Je sais que le ministre a bon cœur, et je l'exhorte à examiner cette question. Sans envoyer une délégation en Angleterre pour étudier la méthode Borstal, nous devrions insérer un crédit dans le budget supplémentaire des dépenses pour commencer ce travail. Ces laïques et les ministres du culte qui ont signé la recommandation que j'ai lue ne demandent aucun traitement de faveur, mais ils veulent simplement que nous imitions la mère patrie, où ont pris naissance toutes les grandes réformes sociales.

Je ne connais pas les détails fournis par mon honorable collègue de Grey-Sud-Est, mais je dirai que, il y a quelques années, en compagnie de deux hommes célèbres, j'ai visité l'une de ces institutions, et j'ai cru que je vivais à l'âge de pierre. J'ai vu ce qui se passait. Je suis d'avis, à l'intar de plusieurs autres, qu'il faut faire quelque chose. La ville de Toronto a donné l'exemple à cet égard. Un surintendant, le révérend M. Findlay, citoyen très estimable, a fait un travail remarquable à la ferme. Nous savons que c'est le parti conservateur qui a inauguré ces réformes des prisons, et a cherché à améliorer le sort de la jeunesse. Pour bien comprendre la situation, il faut en connaître les causes et les effets, et le temps n'est pas loin où il faudra agir.

Il me semble absolument déplorable que, tout en trouvant moyen de dépenser des millions et des millions de dollars pour exploiter nos chemins de fer, nous ne puissions trouver moyen de dépenser une faible somme d'argent pour rendre la vie plus supportable à quelques-uns de nos malheureux compatriotes dont plusieurs sont dans le malheur par suite des conditions économiques et parce qu'ils ne peuvent trouver de l'emploi. Nous votons $2,000,000 pour la santé des animaux, mais s'il s'agit de voter une petite somme pour venir en aide aux jeunes gens âgés de moins de vingt ans, nous croyons nécessaire d'organiser une députation. J'espère que cette députation, quand elle ira en Angleterre, prolongera son voyage pour aller voir le mythe qu'est la Société des Nations. Si elle s'y rend, nous pourrons, à son retour, voir accorder un certain appui au système Borstal. Il me semble malheureux que nous ayons à attendre un an avant de voir adopter d'une façon pratique le système que préconisent ces représentants de l'Eglise et de l'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis dire à l'honorable député que les membres du grand jury ont droit de visiter les pénitenciers et qu'ils le font en effet. Le règlement dont on a parlé a été adopté à la demande du surintendant actuel. Depuis plusieurs années, les cours des directeurs étaient vraiment répréhensibles. On pouvait demander à un prisonnier de faire une déclaration sans la présence du plaignant. Le directeur actuel a adopté une règle obligeant le plaignant à se trouver en présence du prisonnier; quand un prisonnier est accusé d'avoir violé les règlements de la prison ou d'avoir enfreint la discipline, on est obligé d'entendre les témoignages du plaignant et du prisonnier. Cette règle est en vigueur depuis au moins deux ou trois ans.

A propos du système Borstal, je puis dire que nous ne comptons pas envoyer de commission en Angleterre. Plusieurs citoyens esti-

mables m'ont demandé de les envoyer en Angleterre à titre de membres d'une commission. Le document lu par l'honorable député contient les noms de quelques-uns de ces citoyens. Ces gens s'intéressent beaucoup au sort des prisonniers. Nous comptons cependant n'envoyer qu'un seul homme qui étudiera la question et qui nous présentera un rapport dans trois ou quatre semaines.

On a aussi parlé du livre de lord Hewart. Je ne crois pas avoir besoin d'y revenir. Il semble que l'honorable député blâme les nominations des militaires dans les prisons. Notre loi accorde la préférence aux militaires et ces derniers doivent passer avant les autres. Dans toutes les grandes prisons d'Angleterre, ce sont des militaires qu'on nomme comme directeurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, quoi qu'on puisse penser des arguments qu'on a fait valoir, je crois qu'il y a au moins deux choses sur lesquelles nous sommes entièrement d'accord. D'abord tous les députés qui ont pris part au débat ont eu raison de dire qu'il s'agissait d'une chose éminemment importante pour tout le pays. Tous les membres de cette assemblée se doivent de représenter aussi sincèrement et aussi intelligemment que possible l'avis de leurs commettants au sujet d'une question aussi importante que celle-ci. Suivant les paroles d'un des plus grands réformateurs que l'empire britannique ait jamais connus, l'immortel Dickens, il est une vérité évidente, c'est qu'il n'y a pas de vie commerciale ou familiale qui ne se ressente de la façon dont l'ensemble de la société traite ses criminels. On doit se rendre compte que le sujet qui tient tant au cœur de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a son importance pour chacun de nous et pour nos commettants.

Il y a une autre chose qui me frappe, c'est que notre honorable collègue est très sincère et tâche de faire ce qu'il y a de bien; ce serait injuste de notre part de ne pas le reconnaître et de ne pas l'en féliciter. Au cours du débat, on a dit qu'elle s'était peut-être laissée emporter par sa générosité de femme et qu'elle avait peut-être eu tant de compassion pour quelques-uns des détenus qu'elle avait vus dans le pénitencier de Kingston, qu'elle n'avait pas été tout à fait libre de juger de la situation. Je le crois très facilement lorsque je l'entends dire des lèvres même du ministre de la Justice (M. Guthrie) je le crois d'autant plus facilement lorsque je me rappelle un incident dont j'ai été témoin lors d'une visite que j'avais faite au pénitencier de Kingston pour me rendre compte de ce qui s'y passait. On a dit que l'honorable députée de Grey-Sud-Est avait escaladé les marches qui mènent aux chapelles protestante et catholique au moment où le chœur des prisonniers était en train de chanter les hymnes du service du dimanche dans la chapelle protestante. Au moment où elle entrait, l'on chantait: *Le jour que tu nous a donné, Seigneur, est fini.* On prétend que les membres du chœur tournèrent leurs regards vers l'honorable députée de Grey-Sud-Est et abandonnèrent aussitôt leur hymne pour entonner l'air de *"Abide with me"*. On peut par conséquent se rendre compte de l'influence que notre honorable collègue a sur ceux dont elle défend la cause.

[L'hon. M. Guthrie.]

Notre honorable collègue a dit au comité cet après-midi que notre système de prison était absolument défectueux, parce que, pour me servir de ses propres expressions il y avait eu des démonstrations, des émeutes, et, je crois, des feux dans les divers établissements pénitentiaires. Je suppose qu'elle s'est basée sur ces incidents, comme nous l'aurions fait nous-même. Premièrement, il lui fallait se baser sur son inspection des lieux. Deuxièmement, il lui fallait compter sur ce qu'elle pouvait apprendre des détenus avec qui elle avait pu converser. Troisièmement, elle devait tenir compte de ce qu'on lui avait écrit ou, dans le cas de l'homme qu'elle a défendu, sur une déclaration soit-disant assermentée. Examinons l'effet de tout cela et le poids que l'on peut y attacher.

Mlle MACPHAIL: Je regrette d'avoir à reprendre mon honorable collègue. La liste des incendies, démonstrations et émeutes que j'ai citée, ne vient pas des sources d'information qu'il croit; je l'ai prise dans les rapports des fonctionnaires du service des pénitenciers. Il pourrait l'y trouver lui-même.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je vous suis reconnaissant de votre gracieuse permission. Il me semblait que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est s'inspirait de son inspection des lieux et des déclarations des prisonniers, ainsi que des écrits d'un ou plusieurs d'entre eux. Mais si elle nous affirme qu'elle n'a puisé ses renseignements à aucune de ces sources, il nous est bien plus facile de discuter sa proposition. Peut-être voudra-t-elle répondre à cela. Passons.

Mlle MACPHAIL: Mieux vaut répondre tout de suite.

M. BELL (Hamilton): Je vous en serais reconnaissant.

Mlle MACPHAIL: Je tiens à rassurer mon honorable collègue quant au chant des hymnes. Personne n'en chantait lors de mes deux visites.

M. BELL (Hamilton): Peut-être disaient-ils seulement: *"Abide with me"*, sans le chanter.

Mlle MACPHAIL: Personne ne l'a dit.

M. BELL (Hamilton): L'honorable représentante me permettra de lui faire remarquer qu'il existe des sources d'information dignes de foi où elle aurait pu puiser. J'ai mentionné certaines sources d'information possibles parce que, cet après-midi, si j'ai noté ses paroles avec exactitude, comme je le crois, elle a dit que le régime responsable d'un tel état de choses doit être foncièrement mauvais. Il y a un point obscur. Puisque nous devons nous demander, avant d'autoriser la création de la commission d'enquête, si les prétendues conditions existantes ont produit de tels résultats, comment éclaircirons-nous ce point? On n'y arrivera que s'il est possible de se renseigner sur l'état de choses existant dans d'autres institutions de façon à éliminer la possibilité de toute autre explication.

Mon honorable amie de Grey-Sud-Est a dit, sauf erreur, qu'un nommé Hall a porté une accusation fort grave. Cette après-midi, le ministre de la Justice a parlé de la déclaration sous serment qu'il aurait faite. Ce renseignement ne doit pas venir du rapport d'un commissaire des prisons. Mon honorable amie a dû se fier à cette déclaration, car elle était de bonne foi; elle a dû la recevoir par lettre ou sous forme de déclaration sous serment dite affidavit. Si nous songeons à l'importance qu'il est possible d'attacher à un tel document, notre honorable amie n'a pas eu la main heureuse dans son choix, malgré toutes ses bonnes intentions à l'égard de la réforme des prisons et de l'amélioration du sort des prisonniers. Le ministre de la Justice nous a rappelé qu'elle a déjà mis sa confiance dans un des hommes qui la méritaient le moins parmi les malheureux prisonniers de Kingston. Nous savons en outre ce qu'a fait Hall. L'ennui vient de ce que, en dépit de toute la sincérité et la sympathie...

Mlle MACPHAIL: Trêve aux railleries.

M. BELL (Hamilton): ...de son naturel confiant, et—son interruption me force à l'ajouter—sa douceur féminine, une de ses difficultés paraît résider dans son manque d'appréciation de la bonne foi de ceux avec qui elle vient en contact dans ces conditions. Elle n'est pas originale à cet égard; nous avons tous connu des savants juges qui n'ont pas su à première vue, ou même à deuxième vue, apprécier la sincérité des témoins qu'ils entendaient. Mais une chose qui paraît échapper à beaucoup de gens, dont l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, c'est la sincérité ou le manque de sincérité avec lequel leur sont communiqués les renseignements qu'ils reçoivent. Elle croit tout ce que lui dit le détenu, bien que celui-ci ait souvent une toute autre idée à l'esprit. Cela me rappelle l'histoire d'un aumônier qui, il y a quelques années visita Dannemora, la prison qui loge les criminels les plus endurcis de l'Etat de New-York. Cet aumônier se faisait fort de réformer les détenus les plus méchants, les plus endurcis; il comptait, quelles que fussent les conditions, qu'ils repondraient à son appel. Apprenant qu'il se trouvait dans cette prison un criminel qu'un autre pénitencier y avait envoyé parce qu'il était tellement dur que personne ne pouvait faire d'impression sur lui, il demanda—et il ne fut pas le seul chapelain à le faire—qu'on lui permît d'essayer. S'étant enquis des antécédents de ce prisonnier, il apprit que celui-ci était un incendiaire. Lorsqu'on le lui présenta il vit que le détenu paraissait ce qu'il était, mais il ne se découragea pas. Il se rendit à la cellule du prisonnier et s'y assit. Le prisonnier, assis sur un tabouret, lui tourna le dos. L'aumônier ouvrit sa bible et lut la merveilleuse histoire de l'occasion où Elie monta au ciel dans un char de feu et laissa tomber son manteau, qu'Elisée ramassa. Irrespectueux au début, le détenu changea bientôt d'attitude, ce qui impressionna fort l'aumônier. Le prisonnier, qui lui avait d'abord tourné le dos, le regardait maintenant et écoutait attentivement le récit. Quand l'aumônier eût fini, il lui dit: "Maître, c'est une bonne histoire; voudriez-vous me la relire?" L'aumônier se dit: "Voyez-vous, il s'agit simplement de savoir comment les atteindre." Il relit l'histoire, que le détenu écouta même plus attentivement que la première fois; en effet, il approcha son tabouret et, quand l'aumônier eût fini sa lecture, il lui dit: "Maître, je ne veux pas abuser de votre patience, mais voudriez-vous bien me lire de nouveau cette histoire." Et l'aumônier de lui dire: "Mon pauvre garçon, je vous comprends; on ne vous a jamais pris par le bon côté. Mais c'est une merveilleuse histoire, n'est-ce pas?" Le prisonnier répondit: "Oui, monsieur, l'histoire est assez bonne, mais voilà bien des années que je suis en prison et je n'ai pas eu une bouffée d'aussi bon vieux whisky depuis sept ans." L'impression faite sur le prisonnier était donc quelque peu différente de celle que l'aumônier comptait faire. Nous pouvons donc raisonnablement conclure que dans les histoires racontées à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est le prisonnier n'avait pas à la pensée exactement la même idée qu'elle croyait qu'il cherchait à communiquer. Par conséquent, je ne crois pas que le comité ait à se préoccuper beaucoup des histoires, des pré-

tendus affidavits ou des choses de cette sorte, car ils n'établissent rien qui mérite de retenir sérieusement l'attention du comité.

J'ai dit que j'ai fait comme l'honorable représentante. J'ai visité le pénitencier de Kingston de la cave au grenier, comme elle. Je dois avouer que j'y ai rencontré des choses très à reprendre, selon moi, et j'ai l'intention d'en entretenir la Chambre en toute franchise. Mais auparavant, qu'il me soit permis de dire un mot à ceux qui prétendent que les conditions provoquent l'émeute. On a tout d'abord déclaré que plusieurs émeutes graves étaient dues à la nourriture qui y est distribuée. Tel n'a pas été le cas pour Kingston. Quand je fais cette assertion, j'oublie les rapports présentés par les surintendants des prisons, j'oublie tout ce que j'ai pu apprendre par moi-même lors d'une visite inopinée que j'ai faite à cette institution, et je ne tiens compte que des déclarations faites par des prisonniers libérés et qui, une fois en liberté, se sont adressés à moi sachant bien que je les accueillerais volontiers et que je n'abuserais pas de leurs confidences. L'un des points que tous ceux que j'ai pu rencontrer, après qu'ils eurent eu le malheur de se trouver dans ces conditions, ont souligné avec énergie, est le suivant: Personne n'a souffert de la mauvaise qualité de la nourriture qui leur a été distribuée. Les honorables députés pourraient croire que cette affaire n'a rien d'important, mais j'ai en main le rapport du commissaire qui a fait enquête sur l'émeute de la prison de Dartmouth en 1932, et sans m'attarder plus que de raison sur ce point, je ne vous renverrai qu'aux pages 18 et 19 du rapport où je trouve que les troubles terribles et l'incendie qui coûta la vie à tant de personnes sont dus exclusivement aux plaintes sur la mauvaise qualité de la nourriture. Donc, ce sont là des causes qui paraissent suffisantes pour inciter à l'émeute, aux manifestations et aux incendies, dont vient de parler l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Mais du moins ces causes n'existaient pas au pénitencier de Kingston.

Il n'est pas nécessaire de s'attarder sur la question de la propreté. Une seule visite à cette institution et la constatation des conditions qui y règnent, comme l'a demandé au moins à deux reprises cet après-midi le ministre de la Justice, suffiraient pour convaincre tout intéressé qu'il n'y a rien à reprendre sous ce rapport.

D'après l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, les émeutes qui ont eu lieu à l'automne de 1932, je crois, émeutes à la vérité très graves et qui coïncidaient pour ainsi dire avec la nomination du général Ormond, ont eu pour cause la suppression des parties de balle molle. Je veux assurer les honorables députés que c'est la vérité, suivant les renseignements que je possède. Quand, en octobre dernier, j'ai visité le pénitencier de Kingston, j'ai remarqué que les prisonniers y jouaient à toutes sortes de parties de balles, mais pour une raison ou pour un autre ils ne pouvaient jouer à la balle molle. Ceux qui, une fois libérés du pénitencier de Kingston, sont venus me voir après leur séjour à cet endroit, m'ont certifié d'une façon à n'en laisser aucun doute, que telle a été la cause de l'émeute qui y eut lieu. A ce propos nous pourrions très bien recourir au système inauguré par le directeur Lawes, du pénitencier de Sing-Sing. Avec les deux mille cinq cents prisonniers que son institution abrite, il a recours au système suivant, duquel il ne s'écarte jamais: Ceux qui sont en prison s'y trouvent parce qu'ils ont enfreint la loi gravement; ils ne sont pas en prison comme les membres d'un cercle, mais leurs conditions peuvent s'améliorer considérablement à condition qu'ils s'en montrent dignes. A Sing-Sing il y a une équipe de ballon, une fanfare, une équipe de balle au camp; il y a même des jardins de fleurs sous les soins des prisonniers, car l'on pense qu'il vaut encore mieux occuper un prisonnier à bêcher dans un jardin, que de l'enfermer dans sa cellule en proie aux idées noires. Pour ma part, je crois que l'on a raison. Telles sont les conditions là-bas, et on ferait fort bien de les importer au pays. Je veux dire que tant que la conduite de chaque prisonnier restera à l'abri de reproches ou de plaintes, le prisonnier pourra jouir de tous ces privilèges, et dès qu'il s'en montrera indigne, ils lui seront refusés. La grande difficulté, pour ce qui a trait aux émeutes de Kingston en 1932, vient de ce que les prisonniers du pénitencier de cette ville ont tenu pour des droits imprescriptibles ce qu'ils n'obtenaient que sous forme de privilèges, et quand on les leur refusa ils ont voulu, par la force, affirmer de nouveau leurs droits. Il ne s'agit pas de supposition; il ne s'agit pas de déclarations faites sous serment; il s'agit de ce que j'ai appris des lèvres mêmes d'anciens prisonniers qui, l'un après l'autre, sont venus me voir et qui sont au courant des conditions à un point qui ne saurait laisser de doute à personne.

En ce qui regarde les châtiments, je n'ai jamais entendu dire que les punitions corporelles ou autres aient jamais incité à la révolte. Pour ma part, je ne crois pas en l'efficacité de la flagellation; je n'y crois pas pour la bonne raison que ce châtiment a un effet excessivement brutal, suivant moi. Vous ne réussirez jamais à améliorer le sort des prisonniers en

les fouettant comme des bêtes, à la moindre provocation. Je n'ai pas confiance au supplice du fouet que l'on inflige aux criminels qui ont été trouvés coupables d'actes de violence; pour moi, il y a d'autres moyens, et de bien meilleurs, de punir ces gens-là. Je suis d'avis toutefois que nous ne devrions pas éliminer absolument la possibilité d'infliger des châtiments corporels, vu que c'est là le seul moyen d'atteindre les criminels d'une certaine catégorie. Il s'agit d'une question de régie interne et non pas d'une question d'administration d'ordre général.

Les journaux on publié de nombreux articles, qui ne sont peut-être pas tous absolument exacts, au sujet de ce que l'on est convenu d'appeler "le cachot." Le ministre de la Justice a décrit cet endroit cet après-midi. Je l'ai visité. Savez-vous de quoi il s'agit? Il y a un petit couloir éclairé par une lampe électrique en face de chaque cellule. L'endroit peut être assimilé au logement qui serait réservé au gardien d'une conciergerie moderne. Mais il y a ces cellules d'un côté. Il est vrai que si un détenu, après avoir été placé dans l'une de ces cellules, hurle et rugit et fait un bruit d'enfer, on ferme la porte sur lui. Eh quoi! Si le détenu tient à agir comme un bébé, pour quelle raison ne serait-il pas traité comme un bébé? Le petit Willie fait un bruit d'enfer par toute la maison; sa mère lui donne le fouet et le renferme dans l'armoire en lui disant: "Tu n'en sortiras que lorsque tu seras devenu un bon garçon." Il n'y a rien de plus pour ce qui est du trou. C'est un endroit propre, hygiénique et convenablement entretenu et, à moins que le préfet ne m'ait pas dit la vérité, et j'en doute fort, voici comment les choses se passent: si un détenu devient récalcitrant et refuse de se conformer aux règlements ou à la discipline, on le renferme d'abord dans un quartier net, hygiénique et bien éclairé, à un étage supérieur. S'il persiste dans son obstination et s'il refuse d'obéir après qu'il a été confiné là-haut pendant un certain temps, on le ramène en bas. La seule chose à laquelle je trouve à redire, après cela, c'est qu'il est susceptible de recevoir le martinet et peut-être trop fort. Mon honorable ami de Kingston m'a montré dernièrement, dans son bureau ici au Parlement, des courroies qui sont censées avoir été utilisées au pénitencier de Kingston, ou plutôt un double de ces courroies qui ont été obtenues, si j'ai bien compris, à l'époque où les émeutiers ont subi leur procès. Je le déclare, sans la moindre hésitation, si cet instrument a jamais été utilisé, c'est une relique des temps barbares de nature à couvrir de honte notre civilisation moderne. A tout événement, le préfet, à qui je suis allé rendre visite sans qu'il fût averti au préalable, m'a assuré que cet instrument n'est pas utilisé actuellement à Kingston, quoiqu'il ait pu l'être autrefois. Si l'assertion du préfet est véridique, et je n'ai pas de raison de mettre sa parole en doute, les châtiments qui sont infligés aux détenus, peu importe la répugnance que nous puissions éprouver concernant la nécessité des châtiments corporels, ne sont peut-être pas déraisonnables dans toutes les circonstances.

En somme, le plus grand châtiment que l'on puisse infliger à un être humain, c'est la perte de sa liberté. Le plus grand châtiment que l'on puisse infliger même à un oiseau ou à un animal, c'est l'emprisonnement. J'estime avec toute la sincérité dont je suis capable que l'on devrait accorder plus de considération à la triste situation dans laquelle sont plongés les prisonniers qui vivent dans ces conditions, car, c'est la perte de leur liberté qui est censée les faire souffrir le plus. Le ministre de la Justice a signalé cet après-midi qu'il y a déjà un mouvement en marche auquel il se propose de donner suite afin d'établir dans les pénitenciers du Canada le régime connu sous le nom de système Borstal. L'honorable député de Toronto-Est (M. Church) n'a pas très bien saisi ce qui a été dit concernant le projet d'envoyer quelqu'un en Angleterre afin d'étudier le régime en question. Si j'ai bien compris, l'on vise tout simplement à se mettre au courant des détails qui pourraient être efficacement suivis pour la mise à exécution du plan. Les honorables membres devraient comprendre que le système Borstal ne constitue pas le *nec plus ultra* lorsqu'il s'agit de réformer les criminels; c'est un pas dans la bonne voie, mais ce n'est qu'un pas. Le système idéal serait de trouver un moyen de traiter le criminel, jeune ou vieux, comme un individu. Tant que nous n'aurons pas réussi à faire cela, nous n'arriverons jamais à atteindre le but utile que nous visons.

Le temps à ma disposition est court et je ne dois pas dépasser les justes limites, mais permettez-moi de me référer encore une fois à un rapport officiel, celui des commissaires des prisons en Angleterre pour l'année 1932. Pour éviter le reproche de citer un document désuet, permettez-moi de dire que le rapport a été déposé à la Chambre des communes d'Angleterre seulement en 1934. A la page 42 du rapport, il est question d'une malheureuse jeune fille condamnée à purger une peine dans une institution soumise au régime Borstal, pour avoir rompu l'engagement de garder la paix. Elle avait été reconnue deux fois coupable de vol, et une fois de vagabondage. Elle avait quitté l'école à quatorze ans après être entrée en sixième. Elle avait pris du service comme domestique et avait quitté plu-

sieurs emplois, n'étant jamais restée en place plus de quelques semaines consécutives. On ne pouvait pas du tout se fier à elle ou croire à sa parole, et elle a fait le désespoir de tous ceux qui ont chercher à lui venir en aide. Elle avait quatorze ans quand elle a commis son premier vol, celui d'un porte-monnaie et d'un anneau d'or. A l'âge de quinze ans, elle a volé un autre porte-monnaie et est allée dans une maison de correction. A l'âge de vingt ans, elle a tenté de se suicider. Je ne donnerai pas d'autres détails, mais ce que je tiens à faire remarquer au comité, c'est que si l'établissement du système Borstal est opportun, nous ne devrons pas ensuite nous croiser les bras avec complaisance et nous imaginer que nous aurons résolu le problème. Non, car le problème est d'ordre individuel et requerra toute l'étude que nous pourrons lui consacrer. Au cours des quelques instants qui me restent, permettez moi d'énoncer une proposition vraiment pratique, je l'espère, et de nature à nous aider à trouver la solution du problème, toutes les fois que nous examinons le régime de quelqu'une de nos institutions pénales. Quand je suis allé au pénitencier de Kingston, en octobre dernier, j'ai visité l'institution de fond en comble. Quand j'eus terminé l'inspection la plus soigneuse qu'il m'était possible de faire des lieux et de l'état des détenus, le directeur m'a dit: "Maintenant vous avez tout vu". Je lui ai répondu: "Oh! non, ce n'est pas possible. Je suis allé dans l'atelier de l'oculiste, au laboratoire de chimie, dans la salle d'opération, à l'hôpital; mais que faites vous pour les maladies mentales?" Il a dit: "Que voulez-vous dire?" Je lui ai demandé: "Où est votre service de pshychiatrie?" Il a répondu: "Nous n'en avons pas." Monsieur le président, s'il est une chose nécessaire entre toutes au pénitencier de Kingston et dans tous les pénitenciers du pays, c'est un service de psychiâtrie.

M. ROSS: Très bien! Très bien!

M. BELL (Hamilton): C'est indubitable; l'expérience l'a démontré. J'ai été estomaqué quand on m'a dit que chaque fois que l'on soupçonne qu'un détenu a besoin des services d'un psychiâtre, on doit appeler un psychiâtre de la ville pour faire examiner le détenu. La visite dure combien de temps? Une demi-heure, et on ne revoit jamais le médecin? Quel bon effet cela peut-il produire? A la prison de Sing Sing, où il y a 2,500 détenus, 3 psychiâtres compétents et trois assistants compétents sont attachés à l'institution, et il n'y en a pas un seul à Kingston où 1,000 forçats sont détenus. Il faut certes combler cette lacune; on ne doit certes pas la souffrir encore bien longtemps. N'est-il pas vrai que le service mentionné est tout à fait nécessaire?

J'espère que mes honorables collègues écouteront la citation que je vais lire. Dans *The Lawbreaker,* ouvrage des Calvert, ces gens qui ont consacré leur vie à l'étude du même problème en Angleterre, je relève ce qui suit, et j'espère que le comité en écoutera la lecture:

> Au cours des dix années écoulées entre 1921 et 1931, pas moins de 2,625 personnes qui après avoir été mises en détention préventive furent reconnues par les médecins comme pouvant être déclarées assujetties.

Cela veut dire des aliénés reconnus.

> ...aux termes des lois concernant la folie ou le déséquilibre mental, et au cours de la même période, 698 individus admis en prison après condamnation, furent ensuite officiellement reconnus comme relevant des lois concernant le déséquilibre mental.

Or, le bon sens devrait nous dire, même sans les statistiques, que la grande majorité de ces malheureux qui retournent au pénitencier à maintes reprises, qui après être libérés ne sont en liberté que peu de temps avant d'être incarcérés de nouveau dans ces institutions pénales où ils ont déjà passé de longues heures tristes et de nombreuses années lugubres, n'y retournent que pour une raison. Ils n'y retournent pas de leur propre gré; ils n'y retournent pas parce qu'ils tiennent à continuer une existence criminelle et à retourner à ces misères dont nous avons entendu parler. Ils y retournent parce qu'ils ne peuvent s'y soustraire. Qui, après avoir entendu le récit de ce qui s'est passé dans ces institutions pénales dont j'ai parlé, prétendra que l'on ne devrait pas faire pour ces hommes et ces femmes quelque chose qui leur assurerait une chance? Simplement parce que mon honorable amie de Grey-Sud-Est a eu le malheur de se faire duper par deux individus, devrait-elle cesser d'avoir foi dans la classe criminelle? Celui qui tient à observer les convenances réelles et les obligations de la société moderne prétendra-t-il qu'un homme ou une femme est irrémédiablement perdue avant que l'on ait tenté jusqu'au dernier effort possible dans son intérêt? Son relèvement ne dépend pas de l'emprisonnement pour un nombre d'années. Il ne dépend que du caractère, de l'intelligence et des dispositions de l'individu que l'on peut atteindre peu importe la longueur de temps de la déception amère ou de l'incarcération pour violation des lois. Pour terminer, monsieur le président, je dirai que sans égard aux autres besoins du Gouvernement; en dépit des difficultés que l'on pourrait avoir a financer les besoins de nos prisons, nous ne devrions pas nous priver de l'assistance des spécialistes en maladies mentales afin de racheter quelques-uns de ces gens pendant qu'il nous est possible de le faire. Il est une autre chose

au sujet de laquelle j'aimerais à dire un mot avant de reprendre mon siège. Il s'est établi dans cette Chambre un usage, dont j'ai abusé comme presque tous les autres, lequel consiste à dire: "Oh! c'est peut-être une chose avantageuse, mais pourquoi ne l'avez-vous pas faite au cours des cinq dernières années?" Alors un autre répliquera: "Pourquoi ne l'avez-vous pas faite au cours des neuf années antérieures." Et il en est ainsi tout le temps. Ne pourrions-nous pas abandonner cette tactique pour un instant? Ne pourrions-nous pas dire que la question à l'étude est une question de droit ou de tort, sans nous préoccuper de savoir si jusqu'ici elle a échappé à l'attention des honorables députés de cette Chambre ou à l'extérieur? Ne pouvons-nous pas dire que nous reconnaissons que l'absence d'une auréole mentale, pour ces personnes à l'esprit malade, devrait être comblée afin de leur donner une chance d'avancer vers quelque chose de mieux, même s'il ne s'agit que de détenus d'une institution pénale.

Mlle MACPHAIL: J'apprécie plus que je ne saurais le dire le plaidoyer très sérieux que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) vient de prononcer. Je me contenterai de faire une seule allusion à la visite que j'ai faite aux pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul. Un état de choses que l'on devrait faire cesser suivant moi, c'est d'hospitaliser les malades et les aliénés dans un même hôpital où ils ne sont séparés que par un mur sur lequel s'appuient les têtes des lits. Il n'y avait qu'un très petit nombre de détenus réellement malades, semble-t-il, lors de ma visite. En traversant les salles, le directeur de Saint-Vincent-de-Paul m'a indiqué un détenu qui avait subi une opération la veille; or, quiconque a enduré ce que l'on souffre au lendemain d'une grave opération, sait comme c'est terrible. Cependant, tout près de ce malade, de l'autre côté du mur, se trouvait un aliéné qui criait à tue-tête. L'infortuné ne savait ce qu'il faisait, cela va de soi, mais c'était très incommodant pour le malade. Dans ces deux institutions, je me suis rendu compte qu'il y avait un bon nombre d'aliénés. J'ai discuté la question avec le directeur Piuze et il m'a informée qu'il est toujours assez difficile de faire évacuer ces cas promptement. Pour commencer, les fonctionnaires de l'institution doivent s'assurer si ces détenus sont réellement fous ou non; il s'écoule ensuite un délai considérable avant que ces aliénés soient transportés dans d'autres institutions. J'estime donc que s'il peut résulter quelque bien de toutes ces démarches, je ne compte pour rien les souffrances que j'ai endurées.

Et maintenant, je réclame la création d'une commission royale pour faire enquête sur les divers aspects du système pénal, étudier et faire rapport sur les causes de la criminalité et des moyens à prendre pour réformer les criminels. Avant d'aborder ce sujet toutefois, j'estime que si nous voulons discuter d'une façon intelligente l'anthropologie criminelle moderne, il faut d'abord que nous sachions quelque chose de l'œuvre qu'a accomplie Thomas Mott Osborne, l'auteur de la nouvelle anthropologie criminelle. Tout ce qu'ont pu accomplir dans ce domaine, Lawes, le directeur du pénitencier de Sing Sing, et le docteur Leo Palmer, qui a prononcé un discours si intéressant devant le club Kiwanis, de Kingston, le 7 août 1934—il est le surintendant de la prison d'Etat de Walkill, à Walkill, New-York—et d'autres encore qui mettent en pratique les principes de la nouvelle anthropologie criminelle, ont été en mesure de le faire par suite des services incalculables qu'a rendus Thomas Mott Osborne. Il est mort avec le sentiment qu'il avait gaspillé sa vie; non seulement il fut poursuivi en justice, mais il fut aussi persécuté à cause de l'attitude qu'il avait adoptée à l'égard des criminels. Je désire esquisser les grandes lignes du système que préconisait Osborne. Il a été le premier à exposer l'idée qu'il n'y a pas de criminel proprement dit. D'après sa théorie, du moment que la plupart des prisonniers doivent retourner à la société, le principal but que doivent viser les directeurs des institutions pénales doit être de les préparer à ce retour. Il a soutenu la thèse que ce n'est qu'en traitant les forçats comme des hommes, au lieu de les traiter comme des bêtes, qu'il est possible de développer chez les prisonniers le sentiment de la coopération; il a démontré d'une façon pratique au pénitencier d'Auburn, au pénitencier de Sing-Sing et à la prison navale de Portsmouth que le fait d'accorder une certaine somme de responsabilité aux détenus, après qu'ils ont montré qu'ils sont capables d'apprécier la chose, constitue la meilleure assurance qu'ils auront un certain sentiment de responsabilité après leur élargissement. Son système philosophique peut être résumé en ces quelques mots: Personne ne peut réformer son prochain. Tout ce que nous pouvons faire c'est de lui fournir la chance de se réformer lui-même. Après la mort d'Osborne, on a rendu hommage à sa mémoire par tous les Etats-Unis d'Amérique pour les immenses services qu'il a rendus dans le domaine de l'anthropologie criminelle.

J'estime que nous devrions établir une commission royale afin d'être en mesure de protéger plus efficacement les membres intègres de la société contre les individus qui sortent

de prison le cœur aigri et animés d'un esprit de vengeance. Je ne pouvais que m'étonner de voir que le surintendant des pénitenciers du Canada ait pu devenir un anthropologiste criminel de renom en si peu de temps. Après les émeutes, les incendies et les désordres incessants,—dont j'ai donné une liste fort imposante, cet après-midi,—on assigna à des postes de première importance trois hommes qui n'avaient aucune notion de l'anthropologie criminelle, ne savaient rien en fait de psychologie, ou à ce que je sais, des sciences sociales. Ces hommes étaient le surintendant, un des inspecteurs en chef et le directeur du pénitencier de Kingston. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire cet après-midi que la population des pénitenciers est en diminution. A coup sûr, cependant, elle est de beaucoup plus considérable qu'il y a dix ans. Si je ne me trompe, d'après les statistiques du 31 mars 1934, nous comptions dans nos pénitenciers du Canada 2,373 détenus alors qu'en avril 1933, le nombre en était de 4,591. Nos pénitenciers coûtent environ $2,699,000.

A mon avis, personne dans cette Chambre ne mettra en doute l'intégrité et la réputation d'un homme comme l'honorable W. F. Nickle. Parlant à Montréal le 16 octobre 1933, M. Nickle préconisait, dans un discours fort énergique, une réforme radicale de notre régime pénal. Ses observations sont reproduites dans le *Globe* du 17 octobre 1933 et je vais en citer certains passages. Les titres sont:

La cruauté dans nos prisons est une honte pour le Canada. Le sort du détenu, dépouillé de ses droits, est laissé aux caprices des gardes. Lugubre récit de souffrances dans les murs de Portsmouth, raconté par l'ancien procureur général de l'Ontario au cours de protestations sincères à Montréal.

Ensuite, viennent une ou deux phrases tirées de ces observations:

Qualifiant le système pénal du Canada sous l'administration actuelle de honte pour la nation et de régime qui devrait être supprimé, l'honorable W. F. Nickle, C.R., ancien procureur général de l'Ontario et parlementaire de grande expérience, parlant ce soir au Young Men's Canadian Club de Montréal expose, concernant la vie pénitentiaire, quelques-uns des faits dont il a eu connaissance personnellement. Il a fait ressortir abondamment que le détenu est dépouillé du petit nombre et du minimum de droits que la société a reconnus aux prisonniers.

Il s'agit d'un long article et je ne m'attarderai pas à le citer en entier. On me permettra, toutefois, de donner lecture du paragraphe suivant:

M. Nickle repousse l'idée que le mouvement en faveur de la réforme de notre régime pénitentiaire s'inspire de mobiles politiques. Il rejette également, comme ne méritant pas que l'on s'y arrête, les épithètes mensongères de "fausse pitié" et de "sentimentalisme" qu'ont appliquées aux partisans de la réforme de nos

[Mlle Macphail.]

prisons ceux qui ne voient pas du même œil que M. Nickle et d'autres Canadiens qui ont constaté la nécessité d'améliorer le régime.

Ensuite, citant ses propres paroles:

Connaissant le très honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie comme je les connais, je sais que s'ils voyaient ce que j'ai vu, ils constateraient qu'en hommes soucieux des intérêts de l'humanité, le devoir leur incombe, non pas simplement d'accepter ma parole à ce sujet ou celle des détenus, mais de reconnaître l'esprit de la nation qui réclame une amélioration à cet égard. Je n'ai pas beaucoup de confiance dans une commission parlementaire,—elle se compose d'hommes fort occupés à qui il n'est pas suffisamment donné d'enquêter la chose à fond.

Il a fait dans son discours une autre déclaration qui m'intéresse particulièrement, parce que j'avais essayé de vérifier la chose en cette Chambre à ce sujet. Je cite:

Les détenus étaient parfois battus...

Ce n'est pas ce que je voulais citer, mais tout de même ils l'étaient.

Les cellules de l'hôpital ont aussi donné lieu à de nombreuses plaintes. On lavait les assiettes dans les bains à l'usage des détenus malades. Bien qu'on ait déclaré qu'aucune maladie n'en soit résultée, la situation n'en était pas moins révoltante pour la plupart.

Je me suis tout particulièrement occupée de l'hôpital du pénitencier de Kingston, et j'ai cru voir dans l'excellent état de cet hôpital, sous plusieurs rapports, le résultat de l'heureuse intervention de l'honorable député de Kingston. Cet hôpital était certainement meilleur que celui de Saint-Vincent-de-Paul, et c'est à cet honorable membre que j'attribue la différence. Je dois dire, cependant, que je n'ai pu trouver aucun endroit où l'on pouvait laver la vaisselle si ce n'est dans le bain, où se baignaient les malades atteints de toute sorte de maladies, y compris la syphilis. Je voudrais savoir si cette méthode répugnante de laver la vaisselle a été abandonnée. Elle ne l'avait pas encore été, d'après les derniers rapports que j'ai reçus, rapports que je crois fondés et qui ne me viennent pas de prisonniers.

Dans la colonne éditoriale de la première page du *Saturday Night* de Toronto, du 30 mars 1935, il y a un article qui traite cette question. C'est un excellent journal, hautement coté, et tenu comme plus ou moins conservateur en politique. Voici son opinion, et je vais la citer:

Etant donné que nous n'avons jamais cru que le manque de discipline au pénitencier de Portsmouth était dû à la présence d'une dizaine de communistes, nous sommes peut-être moins surpris que certains de nos confrères que l'indiscipline se continue malgré le départ des communistes.

Comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai relu en entier le rapport du général Ormond, et je constate que, en cette occasion, il ne mentionne pas les communistes. L'an dernier, le rapport ne parlait que de communistes; selon lui, ils étaient la cause de tout. Il n'y a plus de communistes au pénitencier maintenant. Il a dit:

Comme on l'a déclaré ailleurs, la conduite des prisonniers durant l'année a été assez bonne, et elle peut être considérée satisfaisante, vu l'agitation créée par la publicité donnée aux affaires des pénitenciers.

Ce sera malheureux pour le ministère si, l'an prochain, il n'a pas de communistes ni de publicité à blâmer. Je continue à citer le *Saturday Night* de Toronto.

De fait, nous ne sommes nullement surpris. Les conditions qui ont provoqué les soulèvements des deux dernières années, savoir, l'encombrement des pénitenciers, une attitude arrogante...

Je suis bien aise que mon opinion soit partagée.

...et des méthodes absolument arriérées dans toute l'organisation, sont exactement ce qu'elles étaient. L'attitude officielle est devenue encore bien plus irritante que jamais parce que l'on avait espéré durant quelques semaines—vu que le Gouvernement avait annoncé qu'il examinerait la méthode Borstal et en ferait rapport en vue de son adoption—que des mesures de réforme des prisons seraient prises immédiatement.

Puis la dernière phrase:

Il est temps de réorganiser complètement le régime des pénitenciers canadiens à l'aide d'experts et de critiques du pays où la question de la détention des prisonniers a été étudiée avec plus de soin qu'ici.

Cela va être difficile, étant donné que le ministre nous a dit que le Canada a le meilleur régime pénitentiaire au monde. J'ai lu ces jours derniers dans un éditorial du *Citizen*, d'Ottawa:

Une chose certaine, c'est qu'il faut faire une enquête sur le pénitencier de Kingston pour savoir s'il est conduit selon une méthode moderne. On doute aujourd'hui grandement qu'il en soit ainsi.

Je ne pense pas avoir besoin de citer le *Toronto Globe* qui a fait une longue campagne pour la réforme des pénitenciers. Quoi qu'en pensent d'autres gens, je suis convaincue que le *Globe* désire sincèrement voir améliorer notre régime pénitentiaire. Je ne veux citer qu'une phrase d'un de ses articles du 20 mars 1935:

Le ministre responsable des pénitenciers n'a guère respecté jusqu'ici le droit qu'a le Parlement de se renseigner à fond sur ce qui s'y passe. Quand même la dissolution approche, cela n'est pas une raison pour négliger les efforts qu'on tente pour faire régler ce problème en arrachant la vérité aux administrateurs récalcitrants.

L'an dernier, le major W. M. Nickle, dans une interview avec le *Toronto Globe*, disait:

Ce qu'il faut au pénitencier de Kingston, c'est une réforme, ce n'est pas la répression. Le détenu devrait y apprendre un métier ou une profession afin qu'à sa sortie il puisse gagner honnêtement sa vie avec ses concitoyens, au lieu de se retrouver dans la même situation qu'à son entrée.

Dans quelques journaux et lettres que j'ai reçus de gens éminents qui s'intéressent à ce sujet, j'ai remarqué qu'on place la science médicale à la base de l'étude de la science pénitentiaire. Je veux citer encore le docteur Leo J. Palmer, surintendant de la prison d'Etat de Wallkill, New-York, qui, parlant l'an dernier à Kingston, disait:

La médecine moderne est le produit de recherches scientifiques sans lesquelles on essaierait encore de guérir nos malades et nos fous en essayant de chasser les mauvais esprits. Nous savons aujourd'hui qu'il y a autant de causes de crimes qu'il y a de criminels et nous sommes obligés de conclure qu'il est impossible d'appliquer les mêmes règles à tous les criminels.

Il s'explique encore plus clairement dans ce qui suit:

Tandis que la vieille méthode consistant à punir suivant la nature du crime, la nouvelle essaye d'adapter le traitement à l'individu.

J'ai reçu une lettre très intéressante d'un médecin en vue de Hamilton qui est la ville même de l'honorable préopinant. Ce docteur compare notre façon de traiter les criminels à notre façon de traiter les fous et les malades et prouve que les deux traitements ne sont pas semblables. Dans les cas de crimes celui qui prescrit le traitement, ou rend la sentence, ne s'occupe pas de savoir quels seront les effets; on se contente de mettre le criminel entre les mains de gens qui obéissent aux ordres qu'on leur donne. D'après lui notre régime a besoin d'être complètement changé.

J'aurai quelques observations à faire, qui, je crois, sont pratiques. Etant donné que le sujet a prêté à tant de discussions je serais d'avis de faire une enquête pour trouver les moyens d'améliorer le sort des criminels. J'ai longuement discuté la chose avec des gens qui ont eu affaire souvent avec des détenus et ils sont d'avis que c'est au tribunal que devrait commencer l'œuvre du psychiâtre. Il devrait y avoir un psychiâtre affecté à chaque tribunal, de façon que le jugement, surtout pour les jeunes, puisse donner de bons résultats et en même temps protéger la société. Pour tout homme qui entre au pénitencier il devrait y avoir un dossier disant quels sont les antécédents et les influences héréditaires du détenu, afin que le directeur de la prison

sache à qui il a affaire. Je suis d'avis avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell) qu'il devrait y avoir un psychiâtre dans chaque pénitencier. Si l'on n'a pas les ressources voulues pour cela l'on devrait en nommer deux: l'un pour les pénitenciers de l'Ouest; l'autre pour les pénitenciers de l'Est.

On devrait faire un classement des détenus. Je comprends que ce n'est pas facile et je ne m'y connais pas assez en science pénale pour dire comment on devrait les classer; mais sans vouloir offenser les autorités des pénitenciers je prétends en connaître aussi long qu'eux à ce sujet.

On devrait enseigner aux détenus à travailler, soit la charpenterie, soit la ferronnerie ou d'autre chose, afin qu'ils puissent trouver un emploi à leur sortie de prison. Qu'on veuille bien me permettre de citer le rapport du général Ormond, page 24, où il a dit ceci:

> Les pénitenciers traitent les condamnés comme des individus qui, éventuellement, reprendront leur place dans la société. L'entraînement donné au pénitencier doit être tel que le prisonnier peut, en en sortant, s'adapter sans peine aux conventions acceptées par les citoyens du Canada.

Le fait est que ces hommes éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à la situation et à trouver du travail. Au pénitencier, ces hommes ne travaillent que sept heures par jour et passent dix-sept heures dans leurs cellules. Je crois que ces cellules mesurent à peu près quatre pieds par six ou six pieds par huit, bien qu'il y ait au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul toute une rangée de cellules ne mesurant que trois pieds et demi par six pieds. Il est long de passer dix-sept heures enfermé dans une cellule et il n'est pas bon de laisser un homme inoccupé, car son cerveau, déjà vide, peut se remplir de tout ce qui est mauvais. Il vaudrait mieux donner aux hommes un travail qui pourrait se faire dans leurs cellules et retiendrait leur attention. J'ai visité un petit village, non loin de Kingston et certains des habitants avaient des amis prisonniers au pénitencier. L'un d'eux avait fabriqué une chaîne de montre avec des crins pris des chevaux qu'il conduisait, à la ferme. C'était un travail remarquable, mais, de l'avis de ces gens, si le prisonnier qui l'avait fabriquée avait été découvert, il eut été puni du cachot. Je ne suis pas certain que cela soit vrai, mais je le pense. Tout le monde n'aime pas la lecture et de fait, bien des prisonniers ont peu d'instruction et ne feraient jamais de bons lecteurs. Les règlements ne pourraient-ils pas permettre de donner une conférence ou une soirée musicale, une fois par mois, ce qui aurait pour effet d'élever l'esprit des prisonniers? Je ne pense pas que cela se fasse dans la plupart des pénitenciers, bien que je croie qu'il y en a à Saint-Vincent-de-Paul, et que les règlements le permettent.

[Mlle Macphail.]

Ce sujet tout entier doit être abordé scientifiquement. Il est vrai que l'on doit punir, mais le but principal devrait être de réformer ces gens. Le plus important serait d'avoir en tête d'un pénitencier une personne au courant de la science pénale et connaissant quelque peu la psychologie et les sciences sociales qui s'y rapportent. Je suis porté à partager l'avis de l'honorable député de Toronto-Est, qui est opposé à la nomination de militaires à ces postes. Un militaire pourrait être justement ce qu'il faut pour être surintendant, mais d'un autre côté, les qualités qui en font un excellent militaire sont susceptibles de ne servir à rien pour obtenir de bons résultats chez les prisonniers. Les directeurs devraient être des hommes instruits et cultivés, le genre d'homme qu'au fond de leur cœur, les prisonniers aimeraient être. Un préfet devrait être aussi doué d'amour pour l'humanité et désirer rendre service à ceux qui sont confiés à sa charge. En lisant la vie de Thomas Mott Osborne et le livre écrit par le directeur Lawes, de Sing-Sing, on est convaincu que des hommes du genre voulu influencent beaucoup la vie des prisonniers.

On devrait avoir des écoles de formation pour les gardes, je crois. Les directeurs méritent la pitié parce qu'on leur impose un certain nombre de gardes inexpérimentés. Tout ce que le directeur peut faire c'est de placer un nouveau venu avec un ancien garde expérimenté, le premier apprenant petit à petit le métier. A mon avis, on devrait avoir des écoles de formation pour les gardes de nos pénitenciers canadiens. Les cours n'auraient pas besoin d'être réguliers, mais les écoles pourraient être ouvertes à certaines époques définies, et vraiment ce n'est pas trop demander d'un homme de suivre un cours de six mois avant d'être nommé garde. A mon avis plus tôt nous établirons un certain niveau de connaissances pour les gardes et les employés secondaires plus tôt nous obtiendrons des résultats satisfaisants. De plus, et je vais beaucoup plus loin que nous ne sommes jamais allés, nous devrions tenter une expérience dans la direction interne. Ce que le ministre a dit aujourd'hui indique peut-être un pas dans cette direction,—le choix des prisonniers qui montrent le plus de bonne volonté pour leur permettre de se réunir dans une salle séparée et de prendre leurs repas ensemble. Ce n'est que lorsque les prisonniers prouvent qu'ils ont le sens de la responsabilité qu'ils sont propres à entrer de nouveau dans la société. Vraiment, les fous ne devraient pas être mêlés aux détenus sains d'esprit.

Je rappellerai au ministre qu'il y a plusieurs années je demandais aussi un salaire pour les prisonniers. Il doit y avoir huit ans que j'ai fait cette suggestion et alors la Chambre crut que c'était une idée extraordinaire, mais la deuxième année la résolution fut adoptée. C'était, je pense, en 1926, l'année où les idées extraordinaires semblaient de mise. Il fallut un temps considérable avant qu'on lui donnât suite; et je n'avais pas cru la question aussi compliquée. Je me suis efforcée de suivre le ministre cet après-midi mais j'ai perdu le rapport entre les cinq sous par jour et le paiement du tabac. Je me demande si les prisonniers n'auraient pas été mieux sans ces cinq sous mais avec le tabac gratuit.

Le dernier point que je soulève est très important; c'est la nécessité de modifier les règlements. Je ne veux pas amuser la Chambre sans raison, mais après bien des difficultés j'ai obtenu le livre des règlements et je désire citer certains exemples. Il y a 724 articles.

Un MEMBRE: Qui l'a publié?

Mlle MACPHAIL: Le surintendant Ormond. On me dit que l'année suivante il distribua 230 circulaires. Quelques-unes confirmaient et d'autres contredisaient les règlements, et s'il s'est montré aussi prolifique en 1934, il doit exister 1,000 articles maintenant, —1,000 articles que des gens sont supposés avoir lus et connaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Il faudrait une bonne mémoire pour cela.

Mlle MACPHAIL: Oui. Je vais citer deux ou trois articles. Par exemple, il faut quinze pages et demie pour dire au médecin comment examiner un garde quand il demande un emploi, et le tout est adressé à un médecin par un profane. L'article 7, page 118, dit:

7. Position du candidat.—Lorsqu'il n'a pas à s'approcher du candidat pour des raisons spéciales, le médecin examinateur devra toujours se tenir à environ six pieds de distance de lui. Le candidat devra être placé de façon à ce que la lumière tombe sur lui.

Puis nous en venons à l'examen de la tête et du cou,—j'aime bien ceci.

14. La tête et le cou.—L'examen de la tête et du cou se fera du haut en bas. Le médecin jugera de l'intelligence, du timbre de la voix et de la faculté auditive du postulant par les réponses de ce dernier aux questions qu'il lui posera. Voici les directives:

Avez-vous reçu des coups ou des coupures à la tête?

Etes-vous sujet à des crises quelconques?

Le médecin examine le cuir chevelu.

Il examine les oreilles.

Il examine les narines.

Il examine la bouche, les dents, le palais et le gosier. Puis il demande au postulant de dire à haute voix: "Qui va là?" (*Who comes there?*)

Il examine le cou.

Le règlement est aussi détaillé pour toutes les parties du corps: il couvre ainsi quinze pages et demie. Un seul fonctionnaire n'a besoin d'aucune aptitude particulière, c'est le médecin: il ne lui faut qu'un exemplaire du règlement. Je cite quelques autres articles de ce règlement:

632. Quand les machines à écrire ou à calculer ont besoin de réparations, le directeur demande au représentant de la compagnie intéressée une évaluation du coût de ces réparations et fait connaître cette évaluation au surintendant sur une formule de demande de papeterie.

633. Si les réparations ne doivent pas coûter plus d'un dollar, le directeur peut donner instructions au représentant de la compagnie d'exécuter ces réparations. Il obtient alors de lui une facture qu'il envoie au surintendant, avec une formule de demande de papeterie.

634. On ne tentera pas de réparer les machines à écrire ou à calculer dans les ateliers du pénitencier.

650. On fera ramoner les cheminées des résidences une fois par année, ou plus souvent, si le besoin s'en fait sentir. Cete règle s'applique aux cheminées des boulangeries.

651. Partout où la chose est possible, les cheminées sont ramonées de l'extérieur par les prisonniers. A la suite du ramonage, la suie sera enlevée du soubassement ou de l'issue de nettoyage par l'occupant...

M. JACOBS: Le règlement indique-t-il que le prisonnier rentre ensuite dans sa cellule?

Mlle MACPHAIL: Je ne vois rien à ce sujet. Qu'il me soit permis de lire les articles relatifs aux chevaux:

576. Si le cheval est blessé et doit être mis au repos ou recevoir les soins d'un vétérinaire, il faudra porter les indications requises à la formule P.B. 17, qui sera ensuite envoyée au bureau du surintendant où les inscriptions seront reportées sur un double.

577. S'il est nécessaire de se débarrasser d'un cheval ou de le vendre, il faudra envoyer un rapport détaillé au surintendant, lui donnant certains avis.

578. S'il est nécessaire de tuer un cheval d'urgence, il sera envoyé un rapport complet, accompagné du rapport et du certificat du vétérinaire.

Il y a ensuite deux vides, 579 et 580. Ces blancs doivent-ils servir au rapport complet sur l'achat de deux chevaux percherons d'un député? Le prix en a été très coquet, me dit-on, c'est-à-dire d'environ $700. Il suffit de parcourir ce règlement, qui a environ mille articles en tout, pour comprendre qu'un garde ne peut s'y reconnaître. Quand le général Hughes était surintendant, le directeur d'une prison y commandait. Il n'en est plus ainsi: le directeur n'a presque plus d'autorité.

Le docteur Leo Palmer a dit, dans un discours au club Kiwanis, au sujet du règlement de son établissement:

il conviendrait peut-être de signaler que l'institution fonctionne avec le minimum possible de règles. Il est vrai que nous avons établi une certaine routine quotidienne. Nous insistons sur la ponctualité, mais nous n'appliquons que les règlements nécessaires à la bonne conduite d'une communauté bien organisée.

Tant que nous aurons une telle multiplicité de règles, il se produira fatalement des difficultés, car personne ne saurait les connaître toutes.

Permettez-moi de discuter maintenant l'importante question de la libération conditionnelle. On devrait charger des personnes compétentes de l'examiner. Je serais bien aise de voir un homme comme M. Nickle, qui a déjà fait partie d'une commission d'enquête sur ce sujet, et d'autres personnes ayant les qualités voulues, procéder à une enquête complète sur la question. Il n'y a pour tout le Dominion qu'un fonctionnaire préposé aux libérations conditionnelles. Je suis sûr qu'il fait son possible, mais ceux qui connaissent le mieux les prisonniers détenus dans les divers pénitenciers ne peuvent que lui faire des recommandations. Tous les auteurs d'ouvrages sur la science pénale que j'ai lus ainsi que toutes les commissions qui ont enquêté sur la question au Canada—et nous en avons eu deux excellentes, une en 1914 et l'autre en 1921—ont préconisé la création d'une commission des libérations conditionnelles pour chaque pénitencier, commission composée non pas d'un seul membre, mais de plusieurs.

Il est un autre sujet que je désire discuter, celui des aumôniers des pénitentiers. J'ignore le sentiment du comité à leur propos. Je crois qu'ils sont réellement des fonctionnaires de l'Etat, rémunérés par le gouvernement fédéral. Je ne sais trop quel est leur traitement; j'ai entendu dire qu'il était de $2,500. Je me demande s'ils ne devraient pas relever plutôt de leur Eglise, qu'elle soit catholique ou protestante, car alors ils disposeraient d'une liberté qu'ils ne peuvent posséder tant qu'ils émargent au budget de l'Etat. Puisque nous envoyons des missionnaires sur toute la surface du globe pour montrer aux peuples comment vivre, je ne vois pas pourquoi, s'inspirant du même principe, les Eglises elles-mêmes ne devraient pas être responsables des aumôniers des pénitenciers.

Je m'arrête un moment aux changements qui se sont produits à l'égard des crimes et des punitions. Il n'est pas besoin de remonter très loin dans l'histoire de l'Angleterre pour trouver des centaines de crimes punissables de mort. On bouillait les criminels dans l'huile, on les pendait, tirait et écartelait, en vue de supprimer le crime, mais ces châtiments exemplaires n'eurent pas l'effet attendu. La civilisation moderne a renoncé à ces méthodes. Nous savons aujourd'hui que la cruauté n'engendre pas la réforme. Voici les paroles de Thomas Mott Osborne, la plus haute autorité d'Amérique, en la matière:

Quand un homme, traité comme une bête, grogne et mord, on dit: "C'est là la conduite d'un être anormal, d'un criminel". Quand un prisonnier, traité comme un homme, se comporte noblement, on crie au miracle.

Quelle folie! Ces deux conséquences sont aussi naturelles que deux et deux font quatre.

J'estime que c'est vrai et que ce devrait constituer la base du nouveau régime pénitentiaire du Canada que l'on devrait instituer dès à présent.

M. REID: Je changerai quelque peu le cours de la discussion pour attirer l'attention du ministre sur certains cas qui méritent de lui être signalés. Ils se sont produits dans la ville de New-Westminster. Il s'agit de trois sinon quatre anciens combattants, et au moins trois cas sont assez graves pour que le ministre s'en enquière davantage. Avant de terminer, je lui demanderai d'ordonner l'examen de ces cas, s'il nomme une commission extra-parlementaire. Il s'agit de trois hommes différents, mais dans chaque cas, c'est plus ou moins le même grief qui a motivé le renvoi. On avait embauché ces hommes à titre de gardes ou de commis, et de commis on en fait des gardes, puis on leur redonne leur emploi de commis et on a fini par les congédier du pénitencier. Le ministre prétendra, je le sais, que le directeur a tout à fait la haute main sur le pénitencier, ainsi que cela doit être, et que tous les gens de l'institution sont sous ses ordres et doivent suivre ses instructions à la lettre. Certains hommes sont peut-être plus consciencieux que d'autres dans l'exercice de leurs fonctions et les hommes dont je parle ont rempli consciencieusement leur devoir. Au cours de leur travail de bureau, c'était leur devoir de censurer les lettres adressées par les détenus à leurs amis, et ce sont les plaintes qu'ils ont exprimées au sujet des infractions au règlement qui leur ont fait encourir la défaveur du directeur du pénitencier à cette époque. Dernièrement, il a permuté du pénitencier de New-Westminster à celui de Prince-Albert.

Ces hommes ont eu de merveilleux états de service à la guerre. Quand j'aurai repris mon siège, je voudrais que le ministre, dans sa réponse, indiquât au comité combien d'anciens combattants sont dans le service depuis l'abrogation du règlement régissant le service public et depuis que l'embauchage des fonctionnaires ou des gardes relève du directeur. Je pose la question parce que plusieurs plaintes se sont fait entendre, depuis qu'on a lu dans l'un des rapports annuels que les anciens combattants du rang de simples soldats don-

nent moins satisfaction que les anciens combattants d'autres grades, peut-être dit le rapport, parce qu'ils ont atteint leur maximum de rendement. La critique a fait le tour du pays et j'en ai entendu parler surtout dans mon comté où je tiens de bonne source que depuis cette époque on accorde la préférence à ceux qui n'ont pas fait de service actif. J'ai sous la main la liste de plusieurs hommes qu'on a embauchés, mais le ministre possède peut-être des renseignements plus complets à ce sujet et pourra me répondre quand je reprendrai mon siège.

Le premier homme dont je parlerai est Pattinson. Il se plaint d'avoir encouru la défaveur du directeur, pour avoir embrassé le parti d'un garde du nom de Drage qui a été destitué. On a blâmé sa conduite et il a reçu son congé. Il avait trente-huit ans. Voici ses états de service. Il a obtenu la commission de capitaine dans l'armée de Sa Majesté aux Indes. Il a été major au titre provisoire, comme commandant d'une section administrative à Kalabagh, Inde. Il a été aussi capitaine d'état-major, capitaine d'intendance et commandant de camp ayant deux camps sous ses ordres. Pour les services ainsi rendus, il a été décoré de l'Ordre militaire de l'empire britannique. En servant en France avec les régiments Notts et Derby, comme officier du bureau de renseignements, il a gagné la croix militaire. A part les décorations, il a reçu la médaille suivante: General Service Victory, Frontière nord-ouest de l'Inde, avec deux barres. Je consigne tous ces détails et je les signale au ministre pour lui montrer quel type d'homme est ce monsieur Pattinson qu'on a congédié.

Ceui-ci dit qu'il a été embauché dans le personnel du pénitencier le 9 février 1933; qu'il a rempli divers emplois; qu'il avait la surveillance des forçats et, qu'un jour, il a rempli l'office de commissaire aux vivres. Le 9 avril 1934, dit-il à, la demande du colonel Cooper, il est allé au bureau de censure. Il ne veut pas parler à présent de l'état des choses régnant dans les bureaux. Il ajoute que là il a refusé de se prêter à l'échange d'une correspondance irrégulière entre le pénitencier et l'extérieur, et d'exécuter des instructions transmises de vive voix par le commis temporaire Cummings, commis de la deuxième catégorie, promu depuis au rang de commis senior par le directeur Cooper, lesquelles instructions étaient censées venir du directeur et dont l'observance eut entraîné une désobéissance à un ordre écrit du surintendant. Il a écrit une lettre demandant qu'on lui transmît les instructions par écrit, mais cette semaine-là, on l'a renvoyé du bureau. Durant la dernière semaine qu'il a passée là, Cooper avait placé à la tête du bureau un nommé Staunghton qui ne répondait pas, croit-il savoir, aux exigences au point de vue médical. A partir de ce moment, dit-il, il a été brimé par Cooper, et on ne lui a laissé remplir que les fonctions de vigie et de garde. Inutile d'employer le temps du comité à fournir d'autres détails sur cet employé, et je veux parler aussi des deux autres. Mais ce que j'ai lu suffit à indiquer quelle sorte d'homme était le fonctionnaire et aussi que c'est pour avoir refusé de désobéir à un ordre écrit du surintendant qu'il a encouru la défaveur du directeur du pénitencier.

Les autres cas intéressent deux individus nommés Drage et Neild, qui ont tous deux logé exactement la même plainte. Au sujet de Drage il faut dire qu'il s'est servi d'une casserole pour frapper l'un des détenus. Deux autres gardes s'occupaient de ce détenu, et Drage s'est porté à leur rescousse. D'après lui, l'enquête a révélé que le détenu n'a pas été blessé. Il prétend qu'en ce faisant il a agi en conformité du règlement du pénitencier, mais comme il s'était plaint de ce que le directeur n'observait pas le règlement, il croit qu'on l'a traité injustement quand on l'a remercié de ses services pour cette raison.

L'autre cas est celui de Neild, qui a passé un bon nombre d'années au pénitencier. Il appartenait au même service et cherchait à agir en conformité du règlement. Quand il eut constaté que les lettres ne passaient pas à la censure il a pensé qu'il lui incombait d'en faire la censure, mais quand il s'est mis à l'œuvre il eut le directeur contre lui. C'est la déclaration qu'il m'a faite. Il faudrait trop de temps pour faire une revue détaillée de ces cas, mais voici trois anciens militaires qui ont servi avec distinction, qui voulaient, semble-t-il, accomplir consciencieusement leur devoir et suivre le règlement, surtout la partie qui porte sur les lettres envoyées par les détenus et sur les visites que ces derniers reçoivent. Dans l'exercice de leurs fonctions et mus par le désir de suivre le règlement, ils se sont plaints, je crois, soit au surintendant soit au directeur, et ils ont constaté bien vite qu'ils avaient déplu au directeur, et un peu plus tard ils ont perdu leur emploi. Mais il y a plus, car ils furent traités injustement. En effet, quand ils cherchent à obtenir quelque autre emploi ils ne peuvent décider le directeur à leur fournir les lettres des recommandation qu'ils demandent.

Dans les conditions ils ne peuvent obtenir aucun poste de confiance, et pour cette raison, en tous cas, que les lettres de recommandation font défaut. Drage affirme que lorsqu'il travaillait on permettait aux détenus de recevoir leurs amis sans examen préalable, ce qui était contraire à l'article 107 du règlement. Il a

attiré l'attention du directeur sur des lettres qui entraient et qui n'auraient pas dû entrer, et lui dit qu'il ne permettrait pas l'envoi de quelques-unes des lettres adressées par les détenus. Il prétend encore qu'il s'est produit des rixes, qu'on n'en a pas fait rapport et qu'on n'en a pas fait mention dans les livres. L'une des accusations les plus graves qu'il a portées a trait aux manques dans l'argent des détenus et à la perte de timbres-postes. Il affirme qu'une enquête sur ce dernier point révélerait que les livres ont été falsifiés pour couvrir ces manquants. Drage, qui a un splendide dossier militaire, prétend aussi avoir droit à vingt-sept jours de paye parce que lors de son congé on lui a dit de ne pas se chercher d'emploi, qu'il demeurait toujours sous l'autorité du directeur, et qu'il est resté ainsi près d'un mois sur le qui-vive avant d'apprendre qu'il était remercié de ses services. Un nommé Matthews, venu de Vancouver, y a reçu un emploi. Drage prétend que ce nommé Matthews a depuis été remercié de ses services parce qu'on a constaté qu'il s'était mêlé à certains appels téléphoniques. A mes yeux ces déclarations sont très graves. La partie grave porte sur le renvoi de trois individus qui, pour avoir cherché à suivre le règlement, ont mécontenté le directeur et ont ainsi perdu leur emploi, et qui ne peuvent se trouver d'autre emploi parce que, naturellement, ils ont de mauvaises notes sur leur conduite. Le nommé Pattinson a un excellent dossier. Je demande instamment au ministre de faire faire une enquête impartiale sur ces trois hommes. Toute l'affaire est déjà devant le ministre, je crois, et devant le surintendant qui en connaît tous les détails. Je prie le ministre de me dire s'il a reçu des rapports sur ces cas; et aussi combien d'anciens militaires ont été engagés depuis que la Commission du service civil ne s'occupe plus du personnel des pénitenciers?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis fournir ces statistiques à l'honorable député. Je ne m'attendais pas à cette question, et ainsi les renseignements demandés me font défaut. Mais je lui en ferai connaître le nombre précis dès demain, je crois. D'après les renseignements que je possède seuls des anciens militaires, quand il y en avait de disponibles, ont été engagés. Je vais me procurer les renseignements précis, et j'en ferai part à l'honorable député.

Pour ce qui est de Pattinson, d'après la lecture du rapport, j'ai la conviction qu'il avait un excellent dossier militaire dans l'Inde. Il a joint les rangs du personnel du pénitencier au mois de février 1933, en qualité de garde provisoire. Il savait lorsqu'il a été engagé qu'il n'était là que provisoirement. Au cours

des derniers mois, la nécessité s'est imposée de diminuer le personnel de cette institution et cinq gardes provisoires furent remerciés de leurs services. On a demandé au directeur de faire rapport quant aux gardes qui devaient partir. Le directeur s'est privé des services de ceux qui étaient le moins utile ou le moins nécessaire et le rapport renfermait le nom de Pattinson parmi ceux des officiers provisoires qui devaient être renvoyés du service. Il n'était pas considéré comme un très bon fonctionnaire de pénitencier, mais il n'y a rien contre lui, que je sache. Le directeur ne lui reproche rien, mais il déclare: Mes ordres sont de me dispenser des services de cinq hommes et je dois inclure Pattinson, parce que je ne crois pas qu'il ait les aptitudes voulues pour faire un bon garde de pénitencier. Il n'y a rien dans le dossier contre le caractère de ce garde. De fait, le directeur était bien disposé envers lui et il lui a donné des preuves d'intérêt en plus d'une circonstance. J'ai permis à mon honorable ami je le crois, de consulter le rapport à mon bureau ces jours derniers.

Le second cas mentionné est celui du garde Drage. Ce dernier a fait partie du personnel pendant assez longtemps. La raison de son renvoi, c'est qu'il a fait preuve de brutalité à l'égard d'un forçat. Un détenu, qui avait l'esprit dérangé, causa quelque trouble et trois camarades étaient en train de le conduire à une cellule. Deux hommes le maintenaient et, pour une raison quelconque qui n'a pas été expliquée ni dans la preuve ni dans le rapport, Drage s'arma d'un gourdin et en frappa le prisonnier sur la tête. Subséquemment, le malheureux fut déclaré aliéné. C'est pour avoir tenu cette conduite, c'est-à-dire s'être servi de ce gourdin, que Drage a été remercié de ses services. Le hasard a voulu que Drage et Nield et un autre garde du nom de Trappitt fussent tous employés dans la division du censeur au pénitencier; ils se sont entendus, semble-t-il, pour conspirer contre le directeur. Ce dernier est l'officier responsable de la direction du pénitencier, et des plaintes contre le directeur arrivaient de tout côté, à savoir qu'il violait les règlements. Aussitôt que l'attention du personnel administratif eût été appelée sur les irrégularités dont on accusait le préfet—on l'accusait d'avoir admis et permis l'envoi de lettres inconvenantes—le préfet fut sévèrement réprimandé; son attention fut appelée sur les règlements et il reçut des instructions précises concernant ses attributions.

L'hon. M. MACKENZIE: (Vancouver): Quand était-ce?

L'hon. M. GUTHRIE: C'était antérieurement à l'incident dont j'ai parlé. Afin de pré-

voir le cas et pour plus de précision on modifia les règlements et ces changements furent immédiatement portés à l'attention du directeur Cooper. Le temps s'écoula et un conflit surgit entre le directeur et ces hommes qui faisaient pour ainsi dire de l'espionnage contre lui, sapaient son influence, alors qu'il avait la direction de l'institution. On congédia un homme qui avait été reconnu coupable d'avoir agi avec cruauté sans motif. Lorsque l'on a diminué le personnel un autre employé provisoire du nom de Neild fut renvoyé à la recommandation du directeur, ainsi qu'un autre membre du personnel. Il serait impossible de maintenir une institution de cette nature s'il n'était pas donné au directeur d'avoir la haute direction, et si son prestige devait être amoindri au sein même de l'établissement qu'il dirige. C'est pour cette raison que Trappitt et Neild furent destitués. Je suis enclin à croire que ces gens s'entendaient assez bien pour agir de concert. Tous, ils exposèrent leurs griefs dans de longues lettres adressées à Son Excellence le Gouverneur général, à moi-même ainsi qu'à d'autres. Toutes étaient écrites sur le même dactylographe et rédigées dans les mêmes termes; elles furent probablement écrites en même temps. Je regrette que dans les circonstances il n'ait pas été possible de les maintenir dans leurs fonctions, mais sur la foi du rapport du directeur approuvé par le surintendant, ils furent renvoyés du service.

M. REID: Le ministre dit que Neild était simplement employé à titre provisoire. Il était employé là depuis mai 1929.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, nous avons des employés temporaires qui travaillent depuis plus longtemps que cela.

M. REID: Cela peut se faire, mais celui-ci peut faire voir d'excellents certificats au sujet de son service antérieurement à cette date et il semble curieux qu'après ses plaintes au sujet de lettres, on l'ait congédié comme étant sans aptitude pour servir dans un pénitencier. La nature humaine étant ce que j'imagine qu'elle est, il était naturel qu'après que l'on eut formulé des plaintes au sujet du directeur et qu'ils eussent été réprimandés en haut lieu, ces gens n'aient pas, à l'endroit des gardes, la même attitude qu'ils auraient eue sans cela. Je n'entends pas discuter la question de savoir si ces hommes avaient, oui ou non, eu lieu de se plaindre, mais évidemment, ils ont pensé que le devoir les obligeait à appliquer le règlement. De plus, ils estimaient que l'envoi de lettres par certains détenus et les visites qu'ils recevaient étaient en violation du règlement. C'est là chose que reconnut le surintendant qui blâma le directeur. Dans la suite on constata que ces hommes ne donnaient pas satisfaction, et c'est pour cette raison que je demande une enquête impartiale. Si on les avait remerciés de leurs services auparavant le ministre aurait peut-être raison de dire qu'ils n'avaient pas les aptitudes voulues pour ce service. Un homme peut être employé à titre provisoire bien longtemps, mais l'intervalle entre 1929 et 1934 est bien long pour qu'un fonctionnaire provisoire comme Neild travaille sans donner satisfaction. Il est curieux que l'on ait dû attendre jusqu'en 1934 pour s'apercevoir qu'il ne réunissait pas les qualités requises pour l'emploi. Je prétends et je crois que le ministre sera d'accord avec moi, qu'il aurait pu avoir été jugé inapte parce qu'il avait formulé la plainte. Quant à Drage, il a été employé depuis deux ans et demi. La chose peut, comme dit le ministre, ressembler à de la collusion, mais assurément cela ne saurait s'appliquer au cas de Pattinson. Il semble curieux que Neild, qui fut nommé en 1929, Drage qui fut nommé en 1932 et Pattinson se soient tous concertés afin de conspirer contre l'administration du pénitencier. Cela ne me paraît guère logique et je prierais le ministre d'examiner de nouveau l'opportunité de faire une enquête plus approfondie. Ces hommes ont non seulement perdu leur emploi, mais ils ont aussi perdu leurs moyens de subsistance parce qu'ils ne peuvent obtenir de recommandations. J'ai des lettres ici de Neild, à qui on a offert un emploi qu'il ne pouvait obtenir vu qu'il n'avait pu se procurer une lettre de recommandation de la part du directeur du pénitencier. A mon avis, on devrait remettre cette question à l'étude.

Je voudrais savoir de plus combien de vétérans ont été employés. Je ne la consignerai pas au hansard, de peur qu'elle ne soit pas exacte, mais j'ai une longue liste de personnes qui ne sont pas d'anciens combattants et qui ont été employées. Les vétérans semblent avoir souffert d'une injustice, et si c'est vrai, je proteste énergiquement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'aimerais dire un mot ou deux. Je connais personnellement les trois cas mentionnés par mon honorable ami de New-Westminster. Ces hommes m'ont raconté leur histoire; j'ai lu leurs témoignages, dont quelques-uns sous la foi du serment, et après un examen, que je crois impartial, des deux côtés, je suis absolument convaincu que ces hommes ont été traités injustement de propos délibéré. La demande de mon honorable collègue est très raisonnable, et je crois que le ministre serait le premier à l'admettre. J'ai une haute estime pour le directeur, mais je crois que des personnes du dehors devraient faire une enquête afin de savoir si les plaintes de ces trois hommes sont fondées ou non, je veux dire celles de Drage, Neild et Pattinson, et d'un autre dont

le cas n'a pas été mentionné par mon honorable ami, celui d'un nommé Dickson, que j'ai soumis l'autre jour au ministre dans une lettre. J'exhorte fortement le ministre à faire tenir une enquête complète et impartiale par le surintendant ou par quelque autre personne de l'extérieur, afin que l'on rende justice à ces hommes.

Franchement, monsieur le président, il me semble que si le ministre refuse la requête très raisonnable de l'honorable député de New-Westminster au sujet de ces cas, cela justifiera immédiatement les demandes faites par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, touchant la création d'une commission chargée de faire enquête par tout le Canada. Etant donné ces cas particuliers que nous connaissons quelque peu, nous sommes au moins portés à croire qu'il y a quelque chose d'absolument défectueux. Quant à moi, en ce qui concerne les cas mentionnés par mon honorable collègue, je serais satisfait de la promesse que même le surintendant fasse une enquête personnelle afin que justice soit rendue dans chaque cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne refuserais pas de montrer le dossier à mon honorable ami pour qu'il en prenne connaissance, comme je l'ai fait moi-même, y compris la lettre de quinze pages qui m'a été adressée, et qui contient des plaintes contre le directeur. Mon honorable ami conviendra, je crois, que deux ou trois hommes ne peuvent conspirer, si je puis employer ce mot, contre leur officier supérieur, et espérer quand même une administration raisonnable de l'institution. Mon honorable ami de New-Westminster a dit que le directeur Cooper a été déplacé. La raison de son déplacement est étrangère à ces cas. Il y a eu des permutations de directeurs.

M. REID: Je n'ai pas laissé entendre cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, je me suis trompé. Mais j'aimerais que mon honorable préopinant examine ce dossier. Je l'ai parcouru et j'en ai déduit que je dois suivre les recommandations qui m'ont été faites. J'ai pris connaissance des témoignages de même que des griefs. J'irai plus loin. Je suppose que d'ici à quelques mois le surintendant lui-même se rendra à cet endroit, et je lui demanderai de tenir une enquête.

M. ROSS: Les séances de cet après-midi et de ce soir m'ont vivement intéressé. J'ai longtemps été seul à réclamer certaines choses qui, je l'apprends, se font maintenant. La question des destitutions m'intéresse beaucoup; j'ai certainement eu ma part de difficultés au sujet des destitutions. Je ne voudrais pas accepter même le surintendant comme enquêteur. Je crois qu'on devrait charger une personne étran-

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

gère au pénitencier et au ministère de s'occuper de ces destitutions, surtout quand des honorables députés qui ont à subir la critique réclament une intervention.

Je ne parlerai pas de l'administration des pénitenciers. Je reconnais que le directeur devrait y être maître s'il possède de l'expérience. Nous savons que certains directeurs qui ne connaissaient rien de ces fonctions ont conduit des pénitenciers. Nous avons aujourd'hui à Kingston un très bon directeur en qui j'ai pleine confiance. Bien qu'il ne soit pas militaire, il a de bons états de service, il possède de l'expérience et il donne satisfaction.

C'est avec une certaine crainte que je parle ce soir, car j'ai entendu apostropher tant de fois les députés qui osaient ouvrir la bouche pour parler de la tenue des pénitenciers. Il arrive que ces députés se voient reprocher le dossier d'un prisonnier, tout comme s'ils devaient en avoir honte eux-mêmes. Je ne connais personne qui, dans l'armée ou en dehors, n'ait pas été trompé une fois ou l'autre. Il y a quelques mois, un homme subissait son procès et il était défendu par un membre très célèbre de cette Chambre. Ce dernier abandonna la cause et les témoins se sauvèrent. C'est que cet avocat avait été induit en erreur à propos du caractère de l'accusé. Il nous arrive donc à tous de nous tromper.

Je m'intéresse depuis plusieurs années à deux choses. Ce soir le célèbre député dont je parle, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) nous a secondés et il a parlé d'une façon sincère et raisonnable en faveur de la nomination de psychiâtres. Le ministère dépense autant d'argent pour des examens mentaux de temps à autre qu'il en dépenserait pour le maintien d'un département des maladies mentales. J'ai dans mon bureau du Parlement la preuve que plusieurs de ces examens ont coûté $10 chacun. Quel en a été le résultat? Il en est résulté que nous avons établi la présence de plusieurs cas de faiblesse mentale dans nos pénitenciers. Et qu'est-ce qu'on en a fait? Mes honorables collègues ne diront certainement pas qu'on a raison de transférer ces individus des pénitenciers aux asiles provinciaux d'aliénés. Nous savons cependant que c'est ce qu'on a généralement fait.

Nous avons toujours prétendu que ces anormaux devraient être traités d'une façon spéciale et séparés des autres. Ce ne sont pas des aliénés ordinaires, car nous savons que ce sont des fous criminels. Une femme est venue me voir aujourd'hui même à mon bureau, dans cet édifice. On me pardonnera peut-être de dire que je reçois plus de visites qu'aucun autre honorable député au sujet d'affaires concernant les pénitenciers. Cette femme voulait me parler de son fils, garçon de seize ans qui a été

condamné à passer le reste de sa vie au pénitencier, bien qu'un aliéniste expert eût déclaré au procès que ce garçon avait les facultés mentales d'un enfant de six ans. Malgré le témoignage de cet expert, l'enfant a été condamné à l'emprisonnement pour la vie. Nous ne disons pas qu'il ne faille pas l'interner, mais nous prétendons qu'il faudrait traiter de tels cas au point de vue scientifique et que, d'après notre régime actuel, cela est impossible.

Après avoir entendu l'exposé de l'honorable député d'Hamilton-Ouest, nos collègues seront convaincus que le moment est arrivé où nous pouvons traiter ces cas mentaux d'une façon scientifique. Il y a nombre d'années que j'en parle. Jai entendu dire, non seulement ici, mais dans ma propre circonscription, que j'étais une véritable épine dans le flanc du Gouvernement. Eh bien, je continuerai d'être une épine dans le flanc de n'importe quel gouvernement jusqu'à ce que l'on ait réglé cette question. Je considère que l'on pourrait corriger bien des difficultés qui existent et éliminer une grande partie du mécontentement qui règne dans ces établissements.

Il y a une autre chose dont je veux parler et au sujet de quoi j'ai cité des statistiques en 1928. A ce moment-là le ministre de la Justice avait promis d'agir. Je croyais vraiment avoir accompli une bonne action. Je pensais que les jeunes garçons seraient placés à part. Des crédits furent votés et si nos collègues veulent bien se reporter au hansard de 1929 ils verront que le ministre de la Justice disait que le crédit était voté à la suite d'une promesse fait à l'honorable député de Kingston à cet effet. C'est alors que l'on accorda un crédit pour acheter un terrain et pour construire une institution pour ces jeunes délinquants. Qu'est-il arrivé?

M. POWER: On l'a fait.

M. ROSS: Pour une catégorie de jeunes délinquants seulement, pour les privilégiés. J'espère que le ministre de la Justice ne considérera pas ceci comme une critique à son égard. L'on m'avait promis que les jeunes délinquants seraient placés dans un établissement distinct. On a acheté huit ou neuf très bonnes fermes dans le comté de Frontenac où l'on aurait dû placer ces jeunes gens. Mais l'ex-ministre de la Justice a dit que c'était une institution privilégiée.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais quitté le ministère lorsque l'établissement a été achevé.

M. ROSS: Il n'est pas encore achevé. Voilà sept ans qu'on l'a entrepris et c'est à peine s'il est commencé. C'était un édifice destiné aux jeunes délinquants. En tout cas je pense avoir fait mon devoir, car je n'ai jamais cessé, dans cette assemblée, de dire qu'on avait tort d'envoyer les jeunes délinquants au pénitencier. Le ministre de la Justice a dit qu'on ne les envoyait pas dans les pénitenciers. Eh bien! je le prierai de bien vouloir se renseigner à se sujet, car je sais qu'à venir jusqu'à juillet 1934 ces adolescents ne pouvaient pas être envoyés ailleurs. A venir jusqu'à juillet 1934, les magistrats de notre pays ne pouvaient pas faire autrement que d'envoyer au pénitencier les jeunes garçons moins de 16 ans trouvés coupables de certains crimes; mais un garçon de plus de 16 ans pouvait être envoyé dans un autre établissement. Je ne peux pas comprendre une loi pareille? J'ai sous la main une lettre d'un magistrat qui me demande pourquoi l'on ne change pas la loi. L'an dernier les magistrats se sont réunis dans la ville de Sarnia et se sont prononcés pour ne plus envoyer ces jeunes garçons dans les pénitenciers.

Je crois avoir obtenu un bon résultat. Toute cette question nous est présentée sous un jour nouveau. On nous dit que l'affection mentale peut se guérir par un traitement des glandes. Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait dans nos pénitenciers des prisonniers que ce traitement pourrait guérir. Ce traitement, qui est pratiqué en Angleterre, nous offre tout un champ nouveau.

On m'a dit que j'avais fait erreur dans ma déclaration touchant le système Borstal. On m'a dit que je ne savais rien de la science pénale et que je m'étais absolument trompé en exposant le cas. Cela étant donné, je n'en suis pas revenu quand j'ai constaté que le discours du trône contenait une déclaration disant qu'on ferait quelque chose en ce sens. Si le ministre accomplit cela, même s'il ne fait rien d'autre, il méritera une couronne de gloire.

Je ne puis pas dire que je partage l'avis du ministre au sujet du surintendant. Je ne crois pas que ce soit l'homme qu'il faille envoyer là.

L'hon. M. GUTHRIIE: Ferais-je l'affaire?

M. ROSS: Vous feriez mieux si vous pouviez entreprendre la chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le ferai.

M. ROSS: Alors, je vous souhaite bonne chance. Je ne puis accepter la parole de ce surintendant. Quand les troubles se sont produits à Kingston, je ne suis pas allé le voir, mais il est venu chez moi et m'a fait une promesse catégorique au sujet des destitu-

tions. Il n'a pas tenu sa promesse. Aujourd'hui, nous entendons beaucoup parler de la confiance qu'on peut avoir dans les fonctionnaires du gouvernement, mais je puis dire ouvertement que les promesses qui m'ont été faites n'ont pas été remplies. Je n'ai pas autant confiance en ce monsieur qu'auparavant.

On a aussi beaucoup parlé des trente nouvelles améliorations. D'après ce que je sais, la plupart ont été faites il y a longtemps. Une de ces améliorations a trait aux privilèges accordés aux Juifs, mais, à ma connaissance, ces privilèges ont été accordés, il y a vingt ans. Une autre concerne les dix dollars donnés au prisonnier libéré, mais cette pratique existe depuis des années.

L'hon. M. GUTHRIE: On ne les trouve pas parmi les trente améliorations mentionnées.

M. ROSS: Celle qui se rapporte aux Juifs s'y trouve. Ce n'est pas nouveau. Il y a de la réforme dans l'air et j'en suis heureux. Je ne plaide aucune cause individuelle; je ne demande pas un traitement plus doux; je demande simplement l'étude de la question à un point de vue scientifique.

Je veux aussi parler de la destitution de cinq gardes, en février dernier. On a dit qu'il fallait nécessairement diminuer le personnel, mais je crois qu'on aurait pu les garder, au moins jusqu'en avril. Cinq hommes ont été mis à la porte, alors qu'on aurait pu s'attendre à plus de charité de la part d'une institution du gouvernement. On aurait dû garder ces hommes jusqu'au printemps.

Toute la question demande d'être étudiée très sérieusement, et je pense que le gouvernement devrait nommer un psychiâtre qui pratiquerait dans ces institutions.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur la question des psychiâtres et des psychologues. Le département a étudié cette question d'assez près. Je relève le passage suivant à la page 46 du rapport de l'année dernière:

Nous recommandons qu'un psychologue soit employé continuellement dans chaque pénitencier. Les fonds ne sont pas disponibles dans le crédit voté pour 1933-1934. Si cette recommandation est approuvée, les nominations devraient être faites au début de l'année 1934-1935.

Les crédits actuellement en délibération pourvoient à la nomination d'un psychiâtre et d'un psychologue dans chaque pénitencier; cependant, ces nominations n'ont pas encore été faites.

Au mois d'octobre dernier, le surintendant m'a fait rapport et, d'autre part, j'ai reçu d'autres demandes d'ailleurs me priant d'étudier la question d'inaugurer le système Borstal au Ca-

nada. Au commencement de décembre, j'ai reçu une pétition à cet effet et l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) y a fait allusion au cours de ses remarques. A cette époque, il fut décidé que le système Borstal serait inauguré, si possible, et voilà pourquoi nous avons inclus dans ce crédit un montant suffisant afin de procurer les services d'un psychiâtre et d'un psychologue à chacun des pénitenciers. Le surintendant m'a remis un rapport du commissaire des prisons de Sa Majesté en Angleterre. Ce fonctionnaire a visité les prisons des Etats-Unis et il consacre un chapitre de son rapport au classement et à l'examen des détenus par les psychiâtres et les psychologues. C'est sur ce rapport qu'est fondée la proposition de nommer ces fonctionnaires aussitôt que le système Borstal sera inauguré. L'auteur de ce rapport, un fonctionnaire de grande expérience déclare ce qui suit:

La distinction à établir entre le psychiâtre et le psychologue prête à la confusion pour l'esprit du profane anglais.

Le psychiâtre est d'habitude un médecin bien qualifié qui s'intéresse aux problèmes que posent les maladies mentales. Le psychologue n'appartient pas à la faculté médicale en général; c'est un homme qui a décroché un diplôme d'université en psychologie et qui s'intéresse au caractère d'un homme, au jeu de ses émotions, à la force de ses instincts et à ses empêchements et au rapport de toutes ces dispositions avec sa conduite.

L'éminente autorité sur les prisons note qu'il devrait y avoir, sur le personnel d'une institution pénale, et un psychiâtre et un psychologue, que l'on trouve sur le personnel de l'institution Borstal, en Grande-Bretagne.

Il y a méprise, semble-t-il, sur le traitement accordé aux détenus qui, dans nos pénitenciers, sont frappés d'aliénation mentale. Si un patient donne des signes quelconque d'aliénation mentale ou de démence, le médecin de l'institution le surveille attentivement chaque jour. Cet employé n'est pas un psychiâtre possédant les qualités requises, mais un médecin possédant les qualités de sa profession, un médecin qui s'est familiarisé d'une façon spéciale avec les conditions de ses patients et qui possède une science générale des conditions mentales de l'humanité. Quand il y a quelques raisons de douter les meilleures spécialistes sont mandés. A Kingston on a recours aux lumières du personnel de l'université Queen et des autres praticiens de la ville. Il faut le certificat de deux médecins pour enfermer quelqu'un dans un asile, en Ontario. Le détenu qui, après un séjour de trois mois dans une prison, devient dément, est placé, en vertu de la loi, à la charge du Dominion. Le détenu qui devient dément après un séjour de moins de trois mois dans une maison de détention, reste, sous l'empire de la loi des pénitenciers, à la charge de sa province d'origine, parce que l'on suppose qu'il

était déjà malade au moment de son emprisonnement et que c'est à la province d'en prendre soin. Le détenu frappé de démence ne reste pas au pénitencier; il est transporté sans délai à l'institution provinciale des aliénés.

J'avoue qu'il s'est produit un certain retard dans la ségrégation de quelques déments, mais il n'y avait aucune négligence de la part des fonctionnaires du pénitencier. Tout ce qu'il faut, c'est le certificat que l'individu est atteint de démence. Je signe alors le mandat autorisant son transport immédiat à l'asile d'aliénés et, le même jour, le ministère adresse une lettre à l'autorité provinciale lui demandant d'accepter le patient. S'il est prisonnier depuis plus de trois mois, les frais de son hospitalisation tombent à la charge de l'Etat fédéral; s'il l'est depuis moins de trois mois, les frais retombent sur la province. Mais les provinces ne sont pas, dans certains cas, aussi bien équipées qu'elles devraient l'être pour soigner les aliénés, et à maintes reprises, elles nous ont répondu qu'il nous faudrait attendre vu qu'il n'y avait pas de place. Il nous faut alors garder le prisonnier une semaine, deux semaines et parfois trois semaines avant de pouvoir le placer dans une institution provinciale. Nous en prenons le meilleur soin possible, le meilleur du moins que nos moyens nous permettent, et dès que l'institution provinciale a une place pour lui, nous l'y transportons.

M. HOWDEN: La plupart de ces cas se produisent-ils dans les trois mois ou après les trois mois?

L'hon. M GUTHRIE: Il est difficile de le dire. J'ai connu des cas qui se sont produits quelques jours après le commencement de l'emprisonnement. J'ai commué la sentence d'une femme de l'Ouest dix jours après son arrivée à la prison des femmes où elle allait purger une sentence d'emprisonnement perpétuel quand elle fut déclarée complètement démente. Je connais un autre cas dans l'Ouest où la sentence de mort fut commuée à celle d'emprisonnement perpétuel. Moins d'un mois après son entrée au pénitencier de Prince-Albert, le condamné fut déclaré dément et on le transporta à l'institution dénommée Ponoka dans l'Alberta. La majorité des cas se produisent après trois mois, bien qu'un bon nombre de prisonniers perdent la raison dans les trois mois. Nous avons en tout soixante-seize aliénés criminels dans les divers hôpitaux d'aliénés.

M. ROSS: Je crains que le ministre ne m'ait pas compris. On ne se plaint pas de la détention ou de la durée de la détention, mais voici ce qu'il y a: dans la classification, vous avez le faible d'esprit, je veux dire le criminel, et vous avez l'autre, l'individu qui n'est pas criminel et qui va dans une institution provinciale.

L'hon. M GUTHRIE: Les nôtres sont tous criminels.

M. ROSS: Exactement. Ces individus admis dans les pénitenciers sont de la classe des criminels et l'on ne devrait pas les envoyer dans une institution provinciale. On devrait les traiter comme des criminels faibles d'esprit. Je ne parle pas de la détention de l'individu. Je pense que nous devrions tirer l'affaire au clair. Voyez la situation quant aux jeunes gens du pays. Le gouvernement fédéral les traite d'une certaine façon et les provinces les traitent d'une autre. Ces deux genres d'autorités devraient s'entendre pour traiter les jeunes gens de la même façon. Si le système Borstal est bon pour le Dominion, il devrait l'être aussi pour les provinces. Je pense que le système Borstal ne s'applique qu'aux jeunes gens de seize à vingt et un ans.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est cela en Angleterre, mais nous pourrions augmenter l'écart ici.

M. ROSS: Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'envoyer quelqu'un en Angleterre; nous pouvons recourir à ce système et l'appliquer à notre façon si le système anglais ne répond pas à nos besoins. Dans notre pays, il y a les institutions provinciales et les institutions fédérales. Je pense que tous ceux qui vont au pénitencier sont des faibles d'esprit criminels qui ne devraient pas être envoyés dans une institution provinciale où l'on traite les individus en vue de la guérison. C'est là un point important. Je ne dis pas que le ministère a tort, mais je prétends que le système est mauvais et qu'on ferait peut-être mieux d'étudier chaque cas au préalable. C'est ce que nous faisons au front. Je n'aime pas à en parler, mais je me rappelle que deux soldats ont été fusillés pour désertion et que certains d'entre nous ont pensé qu'on s'était trompé. Nous fûmes d'avis qu'un examen préalable de ces jeunes gens aurait établi qu'ils souffraient d'une maladie mentale, d'une nervosité qui les mettait dans l'impossibilité de résister à la tension, et qu'on avait eu tort de les exécuter. Qu'est-il arrivé? J'ai proposé au quartier général de nous envoyer un aliéniste qui examina chacun des sujets du corps canadien avant que ces derniers fussent traduits en cour martiale. Il en résulta que nous sauvâmes d'une mort injuste quelques jeunes gens, et nous sommes le seul corps de tout le front qui ait adopté cette méthode. Je veux faire une suggestion que les tribunaux pourraient bien accepter. On ne

saurait avoir trois médecins témoignant dans un sens et trois dans l'autre et voir un jeune homme condamné au pénitencier pour la vie. Il ne serait pas mal de vider toute cette question. Je suis peut-être quelque peu obsédé. On pourra m'accuser d'être toqué de ce côté, mais j'ai été touché de voir des garçons entrer au pénitencier de Kingston, alors que je savais qu'ils étaient atteints d'une maladie mentale. La méthode est défectueuse et nous avons sûrement assez de largeur d'esprit pour y remédier sans faire de politique et sans critiquer le ministre ou son prédécesseur. Je ne dis pas que ces jeunes gens envoyés au pénitencier ne sont pas des criminels, mais rappelez-vous ceci: ce jeune homme que vous voyez est le fills d'un père et d'une mère et ceux-ci ont souffert d'un régime que nous devons améliorer.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant que le comité se prononce sur ce crédit, je prie le ministre de répondre à la demande de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est qui désire la création d'une commission royale pour l'étude de l'état de choses existant dans les pénitenciers. J'hésite à aborder ce sujet, car je ne veux pas ajouter des aliments aux flammes; je connais les difficultés qu'a à surmonter le ministre dans l'administration de son département. Je partage en grande partie les avis qu'il exprimait cette après-midi. Mais on ne saurait douter qu'une forte partie de l'opinion publique favorise l'enquête, quand ce ne serait que pour démontrer leur erreur à ceux qui entretiennent des idées fausses sur l'état de choses existant. Des gens bien disposés agissent ainsi en toute sincérité. Il y a quelques mois, j'en causais avec l'archidiacre Scott, de Québec, qui fait preuve en ces matières d'un civisme insurpassé. Il me demandait de tâcher de convaincre mon honorable ami de la nécessité de l'enquête en vue d'apaiser l'opinion publique. Je prie simplement mon honorable ami d'examiner au moins la requête de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est.

On parle de réformes dans tous les domaines, même dans le service des pénitenciers. Le ministre disait, l'autre jour, à propos des lugubres incidents qui ont entouré la pendaison d'une femme à Montréal, que ces questions relèvent de la compétence provinciale. Il a bien raison en cela. Mais si nous devons maintenir la peine capitale,—dont je ne suis pas disposé à prêcher l'abolition,—je me demande, considérant que la question relève de notre Code criminel à nous, s'il n'y aurait pas lieu de modifier la méthode d'exécution de façon que les pendaisons aient lieu seulement aux pénitenciers et non dans les districts judiciaires. La chaise électrique ou tout autre procédé moderne serait sans doute préférable à cette survivance des anciens âges, si nous pouvons craindre la répétition des incidents dont parlaient l'autre jour le feuilles publiques. J'indique simplement à mon honorable ami qu'il y aurait lieu d'examiner cette question. Voilà une réforme qui s'impose en notre pays.

Lhon. M. GUTHRIE: Je suis fortement d'avis qu'il y aurait lieu de désigner, dans chaque province, un endroit où se passeraient ces malheureux incidents. Il n'y a rien que je déteste plus que de m'occuper de ces questions, parce que je dois leur consacrer beaucoup de temps et qu'elles me causent bien du souci avant que le dernier mot soit dit. Je suis porté à croire qu'il y aurait moins de commentaires, moins d'objections et peut-être moins d'échecs, si la chose se passait toujours dans un endroit central désigné à l'avance. Je ne sais que penser de la chaise électrique. J'ai entendu exprimer des opinions pour et contre; il est bien difficile de dire si elle est moins barbare que notre méthode actuelle. Mais l'avis vaut d'être examiné. J'affirme à mon honorable ami que je tiendrai compte de son intervention: je verrai s'il est possible de constituer une commission d'enquête.

M. HEAPS: Il n'arrive pas souvent que j'intervienne dans un débat de cette nature, quoique j'aurais peut-être de bonnes raisons de le faire. J'ai l'unique distinction de savoir quel est l'aspect de l'intérieur d'un pénitencier et d'une prison.

M. JACOBS: Pourquoi l'honorable député se vente-t-il tout le temps de cela?

M. HEAPS: Je ne m'en vante pas, mais cela me fournit une raison ou une excuse pour faire quelques observations sur le sujet avec un peu plus d'autorité que n'en possèdent ceux qui ont pris la parole avant moi. Quelques honorables membres ont déclaré qu'ils ont été des visiteurs volontaires de nos prisons pendant quelques minutes; le hasard a voulu que je fusse un visiteur involontaire à ces deux institutions pendant quelques mois. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de constater de quelle façon certains détenus répondent au traitement qu'ils reçoivent. L'une des premières observations qui m'ont frappé, c'est que l'on rencontre dans ces institutions un très grand nombre de gens qui ont probablement commis le même délit, mais qui ont reçu des sentences bien différentes de la part des magistrats ou des juges. Lorsque les détenus se réunissent et ont l'occasion de discuter les divers délits qui leur ont valu une condamnation, rien n'est plus de nature à les mécontenter que de se rendre compte qu'un

homme a été condamné par un magistrat, disons à dix-huit mois pour un certain délit tandis qu'un autre n'a été condamné qu'à six mois par un autre magistrat pour le même délit. Pour ce qui est de l'administration de la justice au Canada, il devrait y avoir une commission quelconque qui reviserait les sentences de manière que ceux qui ont commis un délit de même nature reçoivent un châtiment uniforme. J'ai entendu les prisonniers discuter ces questions et il arrive assez souvent qu'ils ressentent l'injustice des sentences qui leur ont été imposées. Au sortir de ces institutions, au lieu de s'être réformés, ils reprennent leur place dans les rangs de la société avec l'idée qu'ils ont un grief et peut-être avec l'intention de commettre un nouveau délit; dans nombre de cas, il ne s'écoule guère de temps avant que ces gens ulcérés ne tombent de nouveau dans les filets de la loi. Une autre observation qui m'a frappé, c'est qu'un bon nombre des détenus dans ces institutions sont réellement des cas qui relèvent de la médecine plutôt que des criminels qui devraient être incarcérés dans les pénitenciers. J'ai dans l'idée qu'un très fort pourcentage des prisonniers répondraient peut-être plus promptement aux traitements du médecin qu'ils ne le font présentement aux traitements qu'ils reçoivent dans ces institutions. J'estime que 50 p. 100 des prisonniers, au bas mot, sont au-dessous de la normale au point de vue mental et il devrait y avoir quelque nouvelle méthode de traiter les cas de cette nature de façon à ce qu'ils ne puissent être constamment mêlés aux criminels endurcis qui peuplent nos pénitenciers et nos prisons.

J'ignore si le ministre a fait quelque déclaration aujourd'hui touchant le classement des prisonniers. L'un des spectacles les plus pitoyables qui se puissent voir dans nos prisons et nos pénitenciers, c'est celui du jeune homme qui est interné pour la première fois de sa vie, probablement pour un délit de peu d'importance, peut-être parce qu'il n'a pas été en mesure d'acquitter une amende qu'on lui avait imposée, et il est obligé de vivre en compagnie de criminels endurcis. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un jeune homme appartenant à une famille très respectable, qui n'avait pas été en mesure d'acquitter une amende de $20 parce qu'il avait fait de la vitesse; il fut obligé d'aller en prison et de se mêler aux criminels endurcis. Je me demande s'il n'y aurait pas quelque méthode par laquelle un pareil délinquant pourrait être traité de telle façon qu'à sa sortie de prison, il serait du moins un meilleur citoyen que lorsqu'il y est entré.

Puis-je ajouter un mot aux observations qu'a faites l'ex-ministre de la Justice? Etant donné le mécontentement général qui se manifeste actuellement à l'égard de nos institutions pénales, ne serait-il pas à propos que le ministre de la Justice nommât une commission pour faire une enquête dans toutes les institutions pénales du pays et recommander l'adoption de réformes qui amélioreraient l'application de la loi? Actuellement et depuis une couple d'années, il existe beaucoup de mécontentement à l'intérieur des murs de nos pénitenciers; cette situation ne s'applique pas à une seule institution. Si des émeutes ne s'étaient produites qu'à Kingston, nous pourrions dire qu'il s'agit d'un cas isolé dans une institution où il y a peut-être un petit nombre de détenus désespérés; mais nous constatons que des émeutes ont éclaté en même temps dans plusieurs institutions aux quatre coins du pays. Par conséquent, j'estime qu'il y a une cause quelconque de mécontentement qui se manifeste dans ces institutions pénales et j'ose espérer que le ministre de la Justice se rendra aux différentes demandes qu'il a reçues aujourd'hui et depuis quelques mois touchant la création d'une commission énergique, qui fera une enquête approfondie sur l'administration de nos institutions pénales.

L'hon. M. EULER: J'aimerais appuyer la suggestion de l'ancien ministre de la Justice touchant deux aspects du sujet discuté. Depuis des années, de temps à autre, des plaintes ont été formulées au sujet de l'administration des pénitenciers. On devrait enquêter et éclaircir cette affaire. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer le ministre actuel de la Justice, mais je pense qu'il serait de l'intérêt public de nommer une commission impartiale, chargée de conduire cette enquête.

L'autre question que je désire discuter un moment est celle de la peine capitale ou de la méthode dont elle est infligée dans notre pays. Il y a sept ou huit ans, un débat a eu lieu à la Chambre sur la question de supprimer entièrement la peine de mort. Je pensais et je pense encore qu'on devrait abolir la peine capitale. Je doute fort que la crainte de la peine capitale soit suffisante pour empêcher le crime. Mais le point que je désire surtout faire ressortir c'est que si nous devons continuer à infliger la peine capitale, nous devrions certainement, en notre qualité de peuple civilisé, abolir la méthode barbare de la pendaison. Il me semble que c'est une dégradation du corps humain; elle est opposée et répugne à tous les instincts d'un peuple digne et civilisé. Je ne suis pas prêt à dire que nous devrions adopter l'électrocution, seule autre méthode qui se présente. De plus, que nous adoptions une méthode nouvelle ou que nous continuions à pendre les criminels, l'exécution ne devrait pas avoir lieu dans l'endroit où la personne

condamnée a habité parce que, comme chacun le sait—et j'en ai fait l'expérience plusieurs fois—quand l'exécution est sur le point d'avoir lieu et, de fait, a lieu, un sentiment d'horreur se répand sur tout cet endroit durant au moins une journée. Je ne crois pas que les gens devraient être exposés à cette horreur. Le ministre a déjà déclaré qu'il étudierait cette question. Je le félicite de cette décision et j'insiste fortement sur la sagesse et la nécessité d'exécuter les meurtriers autrement que par la pendaison et de faire en sorte que cette exécution ait lieu dans un lieu central et non dans la région où le crime a été commis.

M. CAMPBELL: Il est rare que l'honorable député de Kingston (M. Ross) et moi tombions d'accord sur un sujet débattu ici, sauf quand il s'agit du bien-être des gens de Kingston et de Frontenac-Addington. Ce soir nous avons la chance de tomber d'accord sur des questions affectant le bien-être des malheureux qui se trouvent enfermés dans des institutions pénales.

Il nous arrive, heureusement ou malheureusement, de voir ces jeunes gens que l'on dirige sur le pénitencier à leur entrée dans la ville de Kingston. Quel triste spectacle! Ils sont enchaînés à quelqu'un de robuste et fort et vont passer une partie de leur vie, toute leur vie peut-être, dans une prison. J'ai pu, comme professionnel et comme homme d'affaires, m'occuper de beaucoup d'hommes, en engager plusieurs, et je crois pouvoir affirmer, par les observations que j'ai faites, que ces jeunes gens paraissent pour la plupart et de prime abord frappés de quelque maladie mentale. Moi aussi je voudrais que le personnel de toute prison comptât un psychiâtre et un psychologue. Je voudrais aussi, comme l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et d'autres personnes, qu'une commission royale ou tout organisme de même caractère soit appelé à faire enquête sur le régime des prisons dans tout le Canada. Avec l'honorable député de Kingston je pense que nous, de ce coin de la province, ne pouvons pas accepter le travail ni le jugement du surintendant des pénitenciers. Je l'affirme d'excellente foi parce que je sais ce que pensent les habitants de ce district des actions posées par le surintendant et ses employés depuis qu'il occupe son poste. Je pourrais parler de maints renvois des pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay, sujets sur lesquels l'honorable député de Kingston et moi-même avons les mêmes idées. J'ai dans la main un rapport sur un renvoi qui n'a certainement rien de politique, car j'ai les yeux sur une lettre signée en 1933 par l'honorable député de Kingston en faveur de l'intéressé. Il avait été nommé en 1920 par l'autre administration conservatrice.

[L'hon. M. Euler.]

Les raisons apportées dans ce rapport ne peuvent être acceptées ni par l'honorable député de Kingston ni par moi-même, car je suis, de fait, au courant de la capacité, des titres à la confiance et de l'honnêteté de l'intéressé. Il a en effet déjà travaillé pour moi et pour différentes maisons dans lesquelles je suis intéressé. Je veux noter encore que bien que cet homme ait passé avec succès les examens de la commission du service civil et devait être employé par un autre département de l'administration, un des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice l'a empêché, par un moyen quelconque, d'obtenir son emploi. C'est la sorte de traitement qu'ont reçu certains jeunes gens sous le régime autocratique et militaire du surintendant actuel.

Nous du comté de Frontenac et de la cité de Kingston avons cru, tout comme l'honorable député de cette dernière ville, lorsque le pénitencier de Collin's Bay fut construit, que ce serait un lieu de détention pour les jeunes délinquants. J'ignore pourquoi ce plan a été abandonné. En ce moment, ce pénitencier offre un triste spectacle. On en a entrepris la construction il y a sept ans, et quiconque voyage de Toronto à Montréal par chemin de fer voit en quel état est l'édifice; la partie principale ne consiste que de poutres d'acier, et de pierres répandues de tous côtés, comme l'a dit l'honorable député de la ville de Kingston. J'ai remarqué cet après-midi que le ministre disait, relativement à l'adoption du système Borstal, qu'il faudrait peut-être entreprendre des travaux de construction dans certains pénitenciers, surtout à Saint-Vincent-de-Paul, et que probablement il faudrait accorder un contrat. Je me demande pourquoi la construction du pénitencier de Collin's Bay a été suspendue bien que l'on ait la main-d'œuvre des détenus à cet endroit. A-t-on arrêté les travaux afin d'accorder un contrat à des amis politiques? Je sais que la ville de Kingston, il y a presque un an, dans le but d'employer quelques-uns de ses chômeurs, offrit de construire une partie d'une conduite d'eau nécessaire pour le pénitencier de Collin's Bay. Le département n'a pas jugé à propos alors d'accepter l'offre, mais a fait exécuter ces travaux depuis, non pas par les détenus, mais par d'autres personnes employées par le département, naturellement à un prix plus élevé.

Je ne veux pas parler plus longtemps, mais je dirai, car je viens d'une circonscription bien au fait de ce qui se passe aux pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay, que les gens de cette section du pays sont d'avis qu'une commission royale devrait être chargée de faire enquête sur les actes du département des directeurs, du personnel et le reste, dans les différents pénitenciers.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami, je crois, aurait dû donner au comité tous les faits concernant l'affaire Van Alstyne.

M. CAMPBELL: Je les ai ici.

L'hon. M. GUTHRIE: J'estime qu'on aurait dû les donner. Cet individu a été destitué par sa propre faute. Pendant son service en qualité de garde, ou...

M. CAMPBELL: Il n'était pas un garde; il était le commis confidentiel du directeur du pénitencier.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crains que cela ne lui soit d'aucun avantage. Il fut trouvé coupable d'avoir conduit une voiture pendant qu'il était en état d'ivresse, et les infractions au code criminel sont des choses que nous ne tolérons pas chez les employés de nos pénitenciers. Cet homme, commis, garde ou quel qu'il fût, prétend que ce n'était pas là la raison; il soutient que j'ai excusé son offense ou que je l'ai pardonné. Le fait est qu'un jour il ne se présenta pas à son poste. Apprenant qu'il était à l'hôpital, le directeur alla le voir. Le patient lui dit: "J'ai été victime d'un accident d'automobile; je serai sur pied dans un jour ou deux." Voilà tout ce qu'on m'a rapporté. Il peut arriver à n'importe qui d'avoir un accident d'automobile, mais on apprit par la suite qu'il y avait plus que cela. L'individu fut cité devant le tribunal et trouvé coupable d'avoir conduit une automobile pendant qu'il était ivre, et c'est pour cela qu'on l'a remercié de ses services au pénitencier. Je regrette d'avoir à dire qu'à d'autres pénitenciers il nous a fallu prendre des sanctions semblables.

M. CAMPBELL: Mais le ministre me permettra-t-il de lui signaler que cette raison n'est qu'une de plusieurs qui sont données ici?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là la raison, et j'ai oublié de mentionner une autre chose.

M. CAMPBELL: Je suis heureux de savoir que c'est là la raison. Il est vrai que cet homme a été trouvé coupable de conduite de voiture en état d'ivresse, mais il se trouvait alors sous l'autorité de la milice à titre d'officier de la compagnie A du 4e bataillon. Il avait alors un permis d'absence du département et s'il se trouvait sous l'autorité d'un département, c'était bien celui de la Défense nationale.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, si j'apprenais qu'il avait enfreint le code criminel, quand bien même il était en permission, j'aurais exercé la même sanction. Un homme qui a été trouvé coupable d'une infraction au code criminel ne devrait pas faire partie du personnel d'une institution où sont punis ceux qui ont enfreint la loi; les détenus n'aiment pas beaucoup être sous l'autorité d'un homme qui a fait la même chose qu'eux.

M. CAMPBELL: Voilà donc une raison de plus pour laquelle nous, de la région, réclamons une commission extra-parlementaire pour enquêter sur les pénitenciers. L'homme dont il s'agit était accompagné à cette occasion d'un autre employé du pénitencier, qui fait encore partie du personnel.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il n'a pas été trouvé coupable de conduite d'automobile en état d'ivresse.

M. CAMPBELL: Mais je peux citer d'autres cas qui ont été retardés...

L'hon. M. GUTHRIE: Malheureusement, j'ai dû sévir de la même façon contre mes propres amis, si je peux employer ce terme.

M. HEAPS: Le ministre voudra-t-il bien informer le comité s'il est disposé à instituer une commission d'enquête?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'en informerai pas le comité. On m'a simplement demandé d'étudier la question et j'ai promis de le faire.

(L'article est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada.—Salaires, $16,200; dépenses imprévues, $12,500.

M. SPENCER: Puis-je demander au ministre s'il a des renseignements sur la possibilité de placer des gendarmes à Myrnam, Alberta?

L'hon. M. GUTHRIE: J'attends un rapport précis sur cette question. Je crains qu'il soit difficile de poster un détachement à cet endroit, mais je pourrai peut-être renseigner mon honorable ami à la fin de la semaine.

M. REID: Puis-je demander au ministre si c'est là le crédit sur lequel nous devons discuter les cas mentionnés quand le bill concernant la gendarmerie était à l'étude?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pouvons discuter ces questions sur tout crédit; nous réserverons le crédit numéro 186 afin de permettre la discussion de toute question concernant la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures moins dix minutes.

VENDREDI 5 avril 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

MAITRES DE POSTE A COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): En réponse à la question posée par le député de Témiscouata (M. Pouliot), je dépose un document montrant les nominations permanentes de maîtres de poste à com-

mission, du 7 août 1930 au 28 février 1935, par provinces et circonscriptions; aussi un document indiquant les nominations temporaires de maîtres de poste à commission durant la même période. Vu certains commentaires d'un honorable membre, je dois expliquer à la Chambre pourquoi j'ai retardé à répondre à la question. La préparation de la liste de ces nominations a requis la lecture de plus de quatre mille trois cent soixante dossiers, et a exigé au delà de mille heures supplémentaires de travail, dont trois cents en dehors des heures régulières le soir, le samedi après-midi et le dimanche. Afin de répondre aussi vite que possible, nous avons dû suspendre une partie du travail régulier, et pour le mettre à jour il faudra des heures supplémentaires de travail.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, et je suis enchanté de voir qu'il s'est enfin réveillé.

L'hon. M. SAUVE (texte): Les émanations "décérébrales" de l'honorable député de Témiscouata ne me font ni chaud ni froid.

M. POULIOT (texte): Cela, c'est un langage de somnambule.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je répète à l'honorable député qu'il ne sait pas ce qu'il fait ni ce qu'il dit.

M. POULIOT (texte): L'honorable ministre est somnambule.

L'hon. M. SAUVE (texte): S'il n'a pas fini...

VACANCES DE PAQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Hier, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) s'est enquis des intentions du ministère au sujet de l'ajournement de la Chambre à Pâques. Le premier ministre se rétablit rapidement. Hier, il s'est assis quelque temps. Je l'ai vu après, et il paraissait très bien. Nous espérons tous qu'il sera suffisamment rétabli pour assister aux cérémonies du jubilé du roi à Londres le 6 mai. Je suis sûr que chaque député et chaque citoyen du pays souhaitent que le premier ministre représente le Canada en cette occasion historique. Nous nous proposons de demander à la Chambre de consentir à un ajournement jusqu'au lundi 20 mai, alors que... (*Exclamations.*)

Je comprends que certains députés préféreraient un ajournement moins long, mais, dans les circonstances, j'espère qu'ils se rendront à notre désir, car nous espérons que le premier ministre sera alors de retour au Canada pour reprendre ses fonctions à la Chambre. Nous pensons certainement qu'il est à propos que le premier ministre soit au Parlement lors de la prorogation. En attendant, nous avons l'intention de faire préparer une mesure législative basée sur le rapport de la commission des achats en masse, que le président de cette commission me dit devoir soumettre au ministre du Commerce mardi prochain, et que nous comptons déposer sur le bureau de la Chambre la semaine prochaine. Il y a un autre bill qui sera fondé sur le rapport que le comité du logement présentera la semaine prochaine, nous l'espérons. Ces mesures seront préparées durant les vacances, de sorte que, à notre retour, nous pourrons terminer la session aussi tôt que possible, ce que désirent tous les honorables députés, j'en suis sûr.

M. DUFF: Vers le milieu de juillet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non. Je suis certain que les projets de loi que nous présenterons satisferont tellement l'honorable député qu'il se trouvera lui-même incapable de les combattre, tout comme il s'est trouvé incapable de s'opposer aux projets de loi que nous avons présentés depuis le début de la présente session.

M. DUFF: Il n'y avait rien à combattre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous avons l'intention de présenter à la Chambre un crédit pour le remboursement des dépenses de déménagement et de transport des députés et pour leurs allocations de subsistance, tout comme on l'a fait pour l'ajournement de la fin de 1932. Le ministre des Finances (M. Rhodes) compte inclure cela dans les crédits supplémentaires.

M. DUFF: Va-t-il inclure le paiement des loyers des appartements?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de dire que nous ne saurions prévoir tous les cas. Nous comptons faire comme nous avons fait dans les occasions antérieures semblables.

Quant à la date à laquelle le Parlement pourra ajourner pour le congé de Pâques, je ne puis fournir à mes honorables amis de la gauche de meilleurs renseignements que ceux qu'ils ont pu tirer de ce qui s'est dit hier. Si nous décidons de suspendre nos travaux jusqu'au 20 mai, nous pourrons ajourner quand cela conviendra à mes honorables amis et quand les travaux de la Chambre le permettront.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Inutile de dire que nous sommes tous absolument enchantés d'apprendre que le premier ministre (M. Bennett) se rétablit aussi rapidement. Je pense aussi que la Chambre apprendra avec plaisir que le premier ministre espère qu'il pourra assister aux

fêtes du jubilé d'argent à Londres. Le pays désire s'y faire représenter par lui dans cette circonstance. Je regrette cependant que mon très honorable ami juge nécessaire que nous ayons un si long ajournement de Pâques. Je puis dire au chef intérimaire du Gouvernement qu'il s'est fort bien tiré d'affaires; nous paraissons nous entendre très bien avec ses collègues et nous avons fait beaucoup de travail. Je ne vois pas pourquoi cet excellent état de choses ne continuerait pas sous la direction du chef intérimaire du Gouvernement sans inconvénient pour le premier ministre ou pour le pays. Bien que je considère très important que nous ayons devant nous le rapport de la Commission des écarts des prix avec le projet de loi qui sera fondé sur ce rapport, ainsi que le rapport du comité du logement, je crois qu'une suspension d'une semaine ou d'une dizaine de jours à l'occasion de Pâques serait absolument suffisante. Nous pourrions entreprendre l'étude de ces projets de loi et le premier ministre pourrait revenir de la conférence assez tôt pour clore la session, ce qu'il désirera sans doute beaucoup. Je crois donc devoir protester très vivement contre cette proposition de suspendre la session jusqu'à une date aussi éloignée que le 20 mai, et cela en dépit de l'indemnité que le ministre des Finances (M. Rhodes) va nous donner pour rembourser les dépenses que nous ferons pour nous rendre à nos demeures et pour en revenir.

Le côté vraiment grave de la prolongation inutile de la session est que cela comporte encore un retard pour les élections générales et il est certain que les affaires ne reprendront pas normalement et que nous n'assisterons pas à un regain général d'activité tant que les élections générales n'auront pas eu lieu. C'est pour cette raison que je désire protester de nouveau contre une si longue suspension de la session à l'occasion de Pâques.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je pensais que peut-être mon très honorable ami critiquerait la longueur de l'ajournement, mais il a absolument tort de prétendre que cela va retarder encore plus la date des élections. La revision des listes se poursuit actuellement et aussitôt qu'elles seront prêtes, nous pourrons avoir les élections. Que nous siégions en mai ou en juin, cela ne changera pas la date.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre intérimaire peut-il dire à quelle date on espère achever les listes?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) répondra à cela.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Cela dépendra des modifications apportées aux listes qui ont été imprimées et publiées. Je ne peux pas dire le temps qu'il faudra pour effectuer ces corrections dans les listes actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il une idée des changements à faire et lui sera-t-il possible de les évaluer approximativement d'ici à quelques jours?

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais que ma propre circonscription, mais on m'informe, à tort ou à raison, que dans les listes de 25,000 à 30,000 noms de ce district, il peut y avoir 2,500 à 3,000 changements. J'ai connu des années où il y avait plus de changements que cela le ou vers le 1*er* mai.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Tout en regrettant la nécessité d'un si long ajournement, je suppose que dans ces conditions il va nous falloir acquiescer à la demande du Gouvernement; mais si durant cette longue vacance, le Cabinet peut préparer des projets de lois qui en valent la peine, alors cet ajournement n'aura probablement pas été vain.

Toutefois, il y a une chose que je voudrais souligner au très honorable premier ministre intérimaire (sir George Perley) c'est que, vu la longueur du congé, il conviendrait de laisser savoir aussitôt que possible aux députés la date à laquelle l'ajournement aura lieu, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions en conséquence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir du premier ministre intérimaire si d'autres projets de lois seront présentés d'ici à l'ajournement et si, lorsque la Chambre se réunira de nouveau, il n'y aura seulement que les mesures législatives devant faire suite au rapport de la commission des écarts de prix et à celui du comité des logements salubres, en plus de ce qui est actuellement inscrit au Feuilleton?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il est possible que l'on présente un ou deux projets de lois d'ici à l'ajournement; nous le laisserons savoir au très honorable député aussitôt que possible. Quant aux mesures à présenter après les vacances, tout ce que je peux promettre, c'est que nous tâcherons d'avoir le tout prêt dans l'espace d'un ou deux jours après la reprise des séances.

LE BLE GARNET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Lorsque nous discutions le budget du commerce, il y a quelques jours, le ministre a laissé entendre que ses chefs de services et lui-même

étudiaient la question de la séparation du blé Garnet, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise. Puis-je demander au ministre si l'on en est arrivé actuellement à une décision?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Oui, il a été décidé de laisser la loi suivre son cours.

IMPORTATIONS DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Il n'est pas à son siège en ce moment, mais il pourra lire la question dans le hansard. Je m'intéresse à la question qu'a posée l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) il y a quelques jours et qu'il a renouvelée hier. J'ai compris que le ministre consignera au compte rendu les renseignements qu'il a fournis à l'honorable député par lettre. Personnellement, la chose m'intéresse beaucoup; j'ai reçu plusieurs demandes de renseignements quant aux raisons pour lesquelles le Canada importerait du beurre du Royaume-Uni. Je prierai le ministre de l'Agriculture de considérer ceci comme avis et de nous dire pourquoi ces importations ont été faites, et quelle quantité de beurre a été importée du Royaume-Uni et d'autres pays durant la dernière année; aussi durant l'année financière terminée le 31 mars 1930; et ce qu'on été les exportations durant les mêmes périodes.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il pourra bientôt déposer un rapport en réponse à certaines questions que j'ai posées le 13 février dernier? A la page 837 du compte rendu officiel (non revisé), l'honorable ministre de la Marine a déclaré:

> Je crois que cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents et je déposerai les renseignements reçus de la commission.

Les questions que je posais avaient trait à la Commission du port de Québec. Je ne crois pas que ces documents aient été déposés.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir auprès des officiers de mon département; j'espère pouvoir déposer le document d'ici à quelques jours.

[M. Garland (Bow-River).]

NEGOCIATIONS AU SUJET DE LA RECIPROCITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Vu le projet d'ajournement, le leader du Gouvernement pourrait-il nous donner des renseignements sur les progrès accomplis dans les négociations relatives à la réciprocité avec les Etats-Unis ou le Japon?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je regrette de n'avoir pas bien saisi la question de l'honorable député. Je fournirai une réponse lundi.

SUBSIDES

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.

Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $12,000.

M. CASGRAIN: Je demande l'indulgence de la Chambre dans le but de faire quelques observations touchant l'administration de la gendarmerie à cheval. L'autre jour, alors que nous discutions certains subsides, des députés se sont plaints de la manière dont certains fonctionnaires accomplissaient leur tâche. Il y a environ un mois, un des avocats des mieux connus de notre ville a porté à ma connaissance le fait qu'un soir, il se trouvait dans son bureau, un peu après six heures et demie...

M. BELL (Hamilton): L'honorable député voudrait peut-être parler un peu plus fort et ceux qui causent, suspendre leur conversation.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. CASGRAIN: Sa femme lui a téléphoné pour lui dire que des membres de la gendarmerie à cheval étaient chez lui, disant qu'ils voulaient faire des recherches. Naturellement, il a dit à sa femme qu'il ne s'y opposait pas et qu'il fallait les laisser faire. Ils ont parcouru la maison entière, du grenier à la cave, pour voir si des spiritueux étaient cachés quelque part. Je ne puis dire à la Chambre le nom de l'avocat qui m'a raconté cet incident, parce que je ne l'ai pas prévenu que j'exposerais la chose à la Chambre. Ce monsieur, sa femme et sa famille ont été ennuyés et sérieusement dérangés et je répète qu'il s'agit d'un membre en vue du barreau de la province de Québec et de la ville de Montréal. Naturellement, les gendarmes n'ont rien trouvé et sont partis en exprimant leurs regrets. Quelques jours plus tard, j'ai eu l'occasion de rencontrer un des avocats du gouvernement qui s'occupent de ces causes à Montréal, et je lui ai relaté les faits. Il m'a dit: Voyez-vous, nous ne pouvons pas empêcher cela. Il peut se faire qu'on

désigne certains gendarmes pour faire des recherches dans telles ou telles maisons de telle ou telle rue. J'ai demandé à mon ami: Est-ce que les gendarmes ont montré un document ou un mandat leur donnant l'autorisation d'aller y faire des recherches? Il m'a répondu: Non, ils se sont simplement présentés dans la soirée, disant qu'ils venaient de la part de la gendarmerie et avaient le droit de fouiller la maison. Comme l'avocat représentant le gouvernement n'a pas pu me donner de réponse satisfaisante j'ai cru de mon devoir de soumettre la question au comité afin que le ministre de la Justice et les officiers de la gendarmerie puissent découvrir si c'est l'habitude de donner ainsi des instructions générales et des numéros de maisons afin que les gendarmes puissent fouiller au hasard. Ils pourraient un jour s'adresser à un haut fonctionnaire ou à une personne d'un rang plus élevé dans la société que celui de cet avocat et le déranger à n'importe quelle heure de la soirée ou de la nuit. Je proteste vivement contre cette manière d'agir et j'espère que semblable incident ne se répétera pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut m'écrire en me donnant des détails, je ferai faire une enquête. S'il s'agit seulement d'une accusation générale, sans détails, je ne vois pas comment je puis l'aider. Il n'a pas besoin de révéler les noms, mais me donner simplement la date et les lieux, je pourrai probablement avoir des rapports. Je puis déclarer qu'on ne donne pas d'instructions générales au sujet de certaines rues ou pâtés de maisons; des instructions de ce genre n'existent pas. Quand on reçoit des renseignements disant que le commerce illicite des spiritueux se fait quelque part, les gendarmes agissent en vertu de ce qu'on nomme un mandat de main-forte sous le régime de la loi des douanes et de l'accise et les dispositions de cette loi leur donnent le droit de faire des recherches. Mais les instructions sont bien spécifiées et on ne donne pas d'instructions générales. Si mon honorable ami veut me confier la date et le lieu je ferai préparer un rapport que je lui montrerai.

M. BRASSET: Il y a quelques jours, j'ai écrit au ministre pour lui poser une question, et je me vois forcé de noter que je n'ai pas reçu de réponse. Voici de quoi il s'agit. Il y a peu de temps, un homme était accusé d'avoir des boissons enivrantes en sa possession, en contravention de la loi de l'accise. Au procès, il a bénéficié du non-lieu. Deux jours plus tard, des constables de la gendarmerie à cheval se présentèrent chez lui et, en présence de sa femme et de ses enfants, lui demandèrent ses empreintes digitales. Il refusa. Mais les gendarmes le forcèrent à se plier à leurs exigences. Pourtant, le tribunal l'avait déclaré innocent. Quelle autorité avait donc la Gendarmerie royale du Canada pour le forcer à donner ses empreintes digitales? Cet homme m'a écrit, joignant à sa lettre une autre destinée au ministre de la Justice. J'ai écrit moi-même au ministre pour lui demander sur quoi s'appuyaient les gendarmes pour le forcer à donner ses empreintes digitales dans de telles circonstances. Comme il ne m'a pas encore répondu, je prie le ministre de bien vouloir m'éclairer maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai reçu un rapport à ce sujet, cet après-midi, à trois heures moins cinq minutes. Mon honorable ami en connaîtra la teneur par une lettre qu'il recevra demain. Je n'ai jeté qu'un coup d'oeil au document, avant de m'en venir à la Chambre, ne sachant pas que mon honorable collègue soulèverait la question. Mais je puis lui apprendre que la loi permet de prendre les empreintes digitales de tout homme accusé d'un délit possible de la correctionnelle.

M. BRASSET: Même après l'acquittement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais me prononcer sur ce point. Je crois toutefois que la police peut en tout temps prendre les empreintes d'un homme inculpé d'un acte criminel. J'examinerai la question, pour renseigner mon honorable ami avec plus de précision. Mais je crois avoir lu dans le dossier qu'il y a pourvoi en appel dans cette cause.

M. BRASSET: Appel a été interjeté, en effet. L'inculpé a bénéficié d'un acquittement, mais l'Etat s'est pourvu en appel.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est encore possible qu'il soit condamné, par conséquent; je crois avoir vu ce détail dans le dossier. En tout cas, j'écrirai à mon honorable ami dès demain. Il n'y a pas eu de délai trop considérable en cette affaire. J'ai la réputation, si je ne me trompe, de répondre promptement aux lettres que je reçois. Je sais qu'on critique certains départements de l'administration à ce sujet, mais on ne saurait faire ce reproche au mien.

M. BELL (Hamilton): Je reconnais avec plaisir que le ministre n'apporte aucun retard à régler les cas qui lui sont soumis; j'ajoute qu'il étudie chaque cause en toute impartialité et accorde toute la considération voulue à l'inculpé. Mais, quelle que soit la cause, importante ou non, dont un tribunal du pays a à connaître, il est odieux de prendre les empreintes digitales d'un homme simplement parce qu'on l'a inculpé d'un délit, avant que les tribunaux aient dit leur dernier mot; tous

les membres de la Chambre devraient s'élever contre cette façon d'agir. Je n'hésite pas à dire que je m'y opposerai de toutes mes forces.

M. POULIOT: J'offre mes félicitations à mon honorable ami d'Hamilton-Ouest pour la déclaration qu'il vient de faire, laquelle est digne de son expérience des tribunaux, surtout des tribunaux criminels. Le ministre peut-il me dire ce qu'a fait la Gendarmerie royale du Canada pour combattre le communisme au pays? Je voudrais des renseignements sur la part qu'a prise le policier Zaneth aux poursuites intentées contre des communistes à Toronto, il y a quelque temps.

L'hon. M. GUTHRIE: L'officier Zaneth n'a rien eu à voir à l'affaire; il n'a jamais eu quoi que ce soit à voir aux poursuites instituées à Toronto.

M. POULIOT: Mais a-t-on poursuivi des communistes après que le rapport a été obtenu par la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. GUTHRIE: Le procureur général de l'Ontario a pris des mesures et a demandé des rapports à la gendarmerie. L'affaire relevait entièrement du procureur général à Toronto.

M. POULIOT: Je me souviens que j'ai reçu à cette époque de M. Price, le procureur général d'alors, une communication qui fut adressée, je crois, à tous les députés. Or, le ministre me permettra-t-il de lui poser la question très directe que voici: la Gendarmerie royale du Canada s'occupe-t-elle de quelque façon de recueillir des renseignements sur les communistes ou d'enrayer la propagande communiste au Canada?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, elle ne s'occupe pas spécialement du communisme, mais elle exerce une surveillance générale sur tout ce qui se passe au Canada et fait rapport de tout ce qu'elle constate d'insolite. La gendarmerie n'a jamais pris de mesures spéciales à l'égard de l'affaire dont il s'agit, que je sache.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il me dire si, au cours de l'année dernière, la gendarmerie a saisi des brochures contenant de la propagande communiste?

L'hon. M. GUTHRIE: On m'informe que non.

M. POULIOT: N'y a-t-il pas quelqu'un à la gendarmerie qui scrute les journaux publiés dans des langues étrangères, en vue de porter à l'attention du commissaire tout ce qui sent la propagande communiste?

[M. Bell (Hamilton).]

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je crois que l'on examine les journaux étrangers et aussi des journaux qui ne sont pas publiés dans des langues étrangères.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il me dire s'il n'y a pas, à la gendarmerie, un traducteur chargé de dépouiller les publications rédigées dans des langues étrangères pour s'assurer qu'elles ne contiennent aucune propagande communiste?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas spécialement de découvrir la propagande communiste, mais de lire tous les journaux étrangers, particulièrement ceux qu'il y a lieu de soupçonner de publier des articles préjudiciables au Canada, au gouvernement du Canada, ou quoi que ce soit de la sorte. Certaines puissances étrangères nous ont signalé des publications, rédigées au Canada dans des langues étrangères, qui attaquaient la Yougoslavie et d'autres Etats, qui proféraient des menaces de mort contre le roi, et ainsi de suite. Nous les faisons traduire par nos traducteurs ou par ceux d'autres départements; en effet, je crois que la gendarmerie est en état de traduire ces articles elle-même. J'ai reçu des protestations de puissances étrangères, de consuls et d'autres sources. Nous sommes en état de scruter et traduire le contenu de journaux publiés dans des langues étrangères.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il donc dire au comité dans quel sens on les scrute et à quelle fin?

L'hon. M. GUTHRIE: A des fins générales. C'est une tâche fort confidentielle qui fait partie du travail de police secrète poursuivi par la gendarmerie.

M. POULIOT: Je suis fort aise d'entendre cete déclaration du ministre; elle est en harmonie avec un discours prononcé par le premier ministre à Toronto et dont l'*Ottawa Evening Citizen* publie un compte rendu dans son édition du 10 novembre 1932, ainsi qu'il suit:

Invitation aux Canadiens d'écraser le communisme

Le premier ministre Bennett dénonce vigoureusement le socialisme, dans un discours devant l'Association conservatrice de l'Ontario. Il dit que les libéraux semblent faire fond sur l'exploitation du malaise existant. Il déclare que le mouvement du commonwealth coopératif est synonyme de soviétisme.

Voici la suite de l'article:

Toronto, 9 novembre.—Dans un vigoureux discours qui a soulevé des applaudissements dans toutes les parties du Convention Hall, le premier ministre, M. R. B. Bennett a violemment dénoncé le socialisme et le communisme. M.

Bennett a adressé la parole au onzième congrès annuel de l'Association conservatrice de l'Ontario.

Que vous offrent ces soi-disant groupes de socialistes et de communistes? a demandé le premier ministre. "Quelques-uns vous proposent l'histoire de la Russie en exemple", a dit M. Bennett. "Si certains d'entre vous lisent le petit volume de la duchesse d'Atholl, je ne pense pas que leur appui soit bien chaleureux."

Il a dit ensuite:

"Ils répandent leur doctrine partout. Ici même à Toronto, ils exercent leur propagande et, dans les endroits écartés, ils font le même travail néfaste. Nous savons que cette propagande est exercée dans tout le pays par des groupements d'étrangers qui cherchent à détruire nos institutions. Mesdames et messieurs, nous demandons à tous les vrais Canadiens d'écraser du talon sans merci les mouvements de ce genre."

Tel a été le discours prononcé par le premier ministre et je crois comprendre qu'on ne se sert du talon comme gouvernail, que lorsque le toboggan descend la côte. Il a prononcé ensuite les paroles suivantes:

S'il y a des libéraux dans l'auditoire, ils abandonneront leur parti, parce que ce n'est plus un parti, mais un ramassis de gens menés par le groupe du commonwealth coopératif. Pourquoi? Parce qu'il cherche à exploiter tout le malaise existant.

Le premier ministre a terminé son discours sur une note joyeuse d'optimisme. Les Canadiens traverseront avec succès la crise économique et le pays garde son rang de cinquième puissance commerciale du globe.

Puis, si nous jetons un coup d'œil sur le numéro du *New York Times* du 17 février 1935, nous relevons le titre suivant:

Le bolchevisme se dirige vers son but
Une étude de la situation révèle que la Russie a appliqué les principaux principes marxistes.

Donc, puisque la gendarmerie canadienne se documente sur les dangers que présente la propagande communiste elle veille au maintien de l'ordre traditionnel. Qu'il s'agisse d'ordre ancien ou d'absence d'ordre, c'est un point des plus importants, et la gendarmerie canadienne est le rempart de l'ordre ancien. Mais, malheureusement, le premier ministre l'a déclaré, l'ordre ancien est chose du passé. Donc la gendarmerie canadienne prend fait et cause pour un but qui vient en contradiction avec celui que vise le premier ministre. Le très honorable député a déclaré que l'ordre ancien est chose du passé, mais nous constatons que la gendarmerie canadienne s'en constitue le champion. C'est un état de choses des plus graves, si grave que je veux demander à ce corps de police de sauvegarder le pays et l'ordre actuel contre les apôtres du communisme au Canada. La gendarmerie canadienne doit se montrer très prudente, et elle rendrait d'éminents services si elle protégeait l'ordre traditionnel contre les initiatives suspectes de certains soi-disant hommes d'Etat.

M. CASGRAIN: Comme le premier ministre.

M. POULIOT: C'est pourquoi je voudrais que l'on entourât le Château-Laurier d'une bonne garde, pour empêcher le premier ministre, lorsqu'il se sera rétabli,—et je souhaite sincèrement qu'il se rétablisse,—de faire d'autres déclarations comme celle que je vais vous lire. Cette déclaration aurait été confisquée par la police, eût-elle été faite par tout autre citoyen du Canada. Notez bien, monsieur l'Orateur, que le *Times*, le plus important quotidien du continent, déclare ceci:

L'examen révèle que la Russie a appliqué les plus importants principes marxistes.

C'est très grave. Mais qu'a-t-on déclaré à Montréal le 28 janvier dernier? La *Gazette*, de Montréal, édition du même jour, publie le compte rendu d'un discours prononcé par le premier ministre et que l'on a radiodiffusé.

Le premier ministre, dit la *Gazette*, a laissé entendre que ses entrevues avec Litvinoff, ministre des affaires étrangères de la Russie soviétique tenues à Genève, et que l'étude qu'il a faite des opinions de sir Stafford Cripps et John Strachey, radicaux anglais, l'avaient impressionné grandement, tout en appuyant sur les leçons que l'on pouvait tirer de la révolution française et de la révolution russe.

La première fois que le premier ministre parla du talon de fer de la cruauté, il subissait l'influence de l'ouvrage publié par la duchess d'Atholl. Cette fois, il subit celle de Strachey, de Cripps et de Litvinoff.

M. CASGRAIN: La gendarmerie canadienne doit s'être endormie au poste.

M. POULIOT: Très intéressant! Qui est Strachey? Quels ouvrages a-t-il écrits? Voici une coupure du *Times*, de New-York, édition du 24 mars:

Dans toutes les librairies
Par John Strachey
The Nature of Capitalist Crisis
Vient de paraître et incontinent le meilleur vendeur
416 pages—$3.00
The Coming Struggle for Power
Plus de 100,000 lecteurs du pays ont parcouru cet important ouvrage
416 pages—$3.00
The Menace of Fascism
Analyse magnifique de la menace croissante du fascisme
272 pages—$2.25
Literature and Dialectical Materialism
Thèse qui donne la substance et les raisons de la "Littérature du prolétariat"
64 pages—$1.00

Loin de moi l'idée d'annoncer ces livres, mais j'ai dû lire l'annonce afin de montrer quelles sont les choses qui ont impressionné le premier

ministre lorsqu'il a déclaré qu'il s'était inspiré des écrits de Cripps, des écrits de ce toqué de Strachey et de Litvinoff. Je me serais abstenu de revenir sur le sujet si le premier ministre avait été bien malade, mais le premier ministre intérimaire nous annonce de jour en jour qu'il prend du mieux. S'il est mieux, il doit être en état de supporter la critique et s'il est encore malade, qu'il se démette de ses fonctions. Je ne désire nullement continuer la discussion avec un moribond. Voici les paroles que le premier ministre aurait prononcées et que je relève à la page 229 de *Canada*, une publication hebdomadaire, numéro du 15 septembre 1934:

Admission de la Russie soviétique à la Société des Nations

"Il n'y a pas de raison de la refuser", dit M. Bennett.

Paris, 6 septembre.

M. Bennett, le premier ministre du Canada qui est arrivé à Paris ce soir en route pour Genève, a fait entendre quelle sera l'attitude probable du Canada sur la question de l'admission de la Russie soviétique à la Société des Nations.

"Il n'y a pas de raison de la refuser", a déclaré M. Bennett, lorsqu'on l'a questionné sur le sujet à Cherbourg.

"De sorte que vous voterez en faveur de la Russie soviétique?", a demandé le correspondant du *Temps*.

"Je n'ai pas dit cela", a répliqué M. Bennett.

"Est-ce possible que M. Bennett soit encore indécis concernant l'élection de l'Union soviétique à la Société des Nations?" a-t-on demandé à l'agence Reuter ce soir.

"Les choses ont un aspect bien différent sur les lieux, à Genève, et il peut se faire que M. Bennett ne prenne une décision qu'après avoir pesé soigneusement la situation internationale telle qu'on l'envisage de Genève."

"Il est certain que l'élection"...

Et c'est là le passage le plus important.

..."Que l'élection de l'Union soviétique ne rencontrerait pas l'approbation unanime de la population canadienne."

Voilà les déclarations que le premier ministre a faites à Cherbourg, le 6 septembre de l'année dernière. Pour quelle raison avait-il cette certitude? C'est parce qu'à cette époque, il fallait encore employer comme arme contre le communisme la botte de fer impitoyable. Mais les temps ont changé. Il y a eu un télégramme portant les signatures de certains personnages distingués, y compris celle du premier ministre. Ce télégramme est une invitation à la Russie de se joindre à la Société des Nations et il fut signé par Teclé-Hawariate, Lec Kurti, S. M. Bruce, E. Berger, Anthony Eden, C. Batoloff, R. B. Bennett, Manuel Rivas-Vicuna, Quotai-Chi Eduard Benes, J. Seljamaa, Louis Barthou, D. Maximos, C. Mayard, G. Tanczos, Denys Bray, Noury Said, Aloisi, W. Munters, S. Lozoraitis, F. Castillo Najera, C. J. Parr, B. Kazemi, Beck, N. Titulesco, Eric H. Louw, S. de Madariaga, Tewfik Rustu, A. Guani, Bogoliub Yevtitch.

Ces personnages distingués décidèrent d'inviter la Russie à faire partie de la Société des Nations. Et ce n'est pas tout. J'ai posé la question suivante à mon très honorable ami concernant la Russie, voir page 346 du hansard:

Au cours du mois de septembre 1934, la délégation canadienne a-t-elle officiellement rencontré, à Genève, M. Maxime Litvinoff, commissaire du peuple aux affaires étrangères de l'U.R.S.S.?

Le premier ministre répondit par la négative. Il répondit par un non énergique et je dois dire que sa réponse fût très étrange, car cette question concernait une réunion officielle. Des délégués russes s'étaient rendus à Genève de même que les délégués canadiens et ils assistèrent à la même réunion; cependant, cette assemblée n'était pas officielle. N'est-ce pas là une absurdité, monsieur le président? Dans la Chambre des communes, est-il nécessaire qu'un député adresse la parole à tous ses collègues pour que l'on puisse dire que nous nous sommes réunis officiellement, du moment que nous siégeons ici dans cette salle? Pas du tout, cela va de soi. Quoi qu'il en soit, les délégués de la Russie et les représentants du Canada ont siégé ensemble à la Société des Nations, mais la réunion n'était pas officielle. Mais assurément, monsieur le président, la réunion avait un caractère social et personnel puisque le premier ministre a laissé entendre que les conversations qu'il a eues avec le ministre des Affaires étrangères de la Russie soviétique, Litvinoff, l'ont influencé à tel point que Strachey a dû être expulsé des Etats-Unis...

M. HEAPS: Je vous demande bien pardon, il n'a pas été expulsé.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me répugne d'interrompre mon honorable ami, monsieur le président, mais la Chambre lui a assurément témoigné assez d'indulgence pour ce qui est de la question en discussion. Ce crédit n'a rien à faire avec l'entrée de la Russie dans la Société des Nations. En règle générale, je constate que cela avance les choses de s'abstenir d'interrompre l'honorable député, mais je vais invoquer le règlement.

M. POULIOT: Sur la question de règlement, monsieur le président, on me permettra de vous expliquer pourquoi je procède ainsi, et je vais essayer de le dire en aussi peu de mots que possible. L'honorable ministre de la Justice, pour qui je professe la plus haute estime, prétend que mes observations ne se rattachent pas à l'objet de la discussion, mais

elles étaient basées sur les remarques du ministre concernant le crédit même. Avant de continuer, j'ai demandé si la propagande communiste avait été réprimée jusqu'à un certain point par la Gendarmerie royale du Canada à l'intention de laquelle on nous invite à voter une certaine somme. C'est la chose en discussion.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous prie de rendre une décision, monsieur le président.

M. POULIOT: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le président. Je prierais le ministre d'être assez courtois pour me laisser exposer mon point au président avant que décision soit rendue sur la question de règlement. Je sais que le ministre est trop impartial pour m'empêcher de soumettre mon argument sur la question de règlement. Je tiens à me conformer au règlement de la Chambre et désire vous soumettre, monsieur le président, mon raisonnement à ce sujet afin que vous puissiez vous prononcer en parfaite connaissance des faits.

M. le PRESIDENT: A coup sûr, en permettant à l'honorable député de discuter les activités de la Gendarmerie en Canada, on lui accorde suffisamment de latitude sans qu'il soit besoin de sortir du pays. C'est déjà accorder beaucoup de latitude, à l'occasion de ce crédit, que de permettre à un honorable député de parler de l'ensemble des activités de la Gendarmerie à cheval en territoire canadien, et assurément, l'honorable député ne me demandera pas que je l'autorise à dépasser les limites du Canada.

M. POULIOT: Non, M. le président, mais puis-je soumettre humblement ma manière de voir? Nous savons que l'une des plus importantes missions de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est de réprimer la propagande communiste au pays, ainsi que vous le reconnaîtrez avec moi, monsieur le président, et les questions que j'ai posées au ministre portaient uniquement sur ce que la Gendarmerie a pu faire dans le passé pour réprimer la propagande communiste au pays. N'était-il pas régulier de poser ces questions?

M. le PRESIDENT: On a accordé beaucoup de latitude à l'honorable député, mais tant qu'il ne sort pas du pays et discute les activités, au pays même, de la Royale gendarmerie à cheval, il peut continuer, mais assurément, il ne doit pas sortir du Canada.

M. BELL (Hamilton): S'il en sort et en reste éloigné, ce sera un soulagement.

M. POULIOT: Pardon, je crois avoir entendu du bruit.

M. BELL (Hamilton): Vous l'avez entendu et vous l'avez compris.

M. POULIOT: Ce que je voulais signaler à l'attention du ministre de la Justice et du commissaire a été accompli en ce qu'il s'agit des activités de la gendarmerie dans ce pays. J'ai déjà fait des citations sur ce qui s'est passé hors du Canada et je n'y reviendrai pas parce que je veux me conformer à votre décision. Mais ce que je désire maintenant rappeler au ministre de la Justice et à son commissaire, qui est un homme de réelle valeur, c'est un discours prononcé par le premier ministre à Montréal.

M. le PRESIDENT: Voilà encore une chose qui assurément n'a rien à faire avec les activités de la gendarmerie à cheval.

M. POULIOT: Oui, un instant monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Un instant, cela n'a rien de commun avec les activités de la Gendarmerie à cheval. Il s'agit ici d'un crédit destiné à la Gendarmerie et bornons-nous à cela. Il sera amplement donné à l'honorable député, à l'occasion d'autres crédits et dans d'autres circonstances, de discuter ce que le premier ministre a dit.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Témiscouata parle de l'inactivité de la gendarmerie.

M. POULIOT: Je désire que la Royale gendarmerie à cheval du Canada fasse son devoir, qu'elle soit un organisme utile dans le pays. Je ne veux pas que les gendarmes se contentent de s'asseoir dans leurs bureaux sans exécuter les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés et nous votons de l'argent. C'est pourquoi je tiens à leur donner un très bon conseil touchant un travail très utile qu'ils peuvent faire en leur montrant une propagande très pernicieuse et dangereuse des communistes qui est tombée des lèvres du premier ministre, et je demande au commissaire de mettre un terme à cette propagande communiste dans le pays. J'ai fini, monsieur le président.

M. BELL (Hamilton): Monsieur le président, un mot au sujet des observations de mon honorable préopinant. Si j'ai bien compris, comme je l'espère, les questions qu'il a posées au ministre de la Justice, elles avaient pour but de cristalliser, si je puis dire, les actes de la gendarmerie à cheval dans diverses parties du pays, et surtout dans la région que l'honorable député de Témiscouata connaît si bien. J'ai suivi avec un vif intérêt le reste de son discours basé sur ce que mon honorable ami était capable, je ne dirai pas d'obtenir

du ministre, mais de lui suggérer, et cela me fait penser à une très grave nécessité. Hier soir, lorsque nous discutions les crédits des pénitenciers, j'ai jugé à propos de dire que le ministère de la Justice devrait avoir une clinique de psychiâtres dans tous les pénitenciers. Après avoir entendu l'honorable député de Témiscouata cet après-midi, je dois dire que certains membres du Parlement en profiteraient, et en particulier l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'attache guère d'importance à ce que vient de dire l'honorable député d'Hamilton (M. Bell). Je lui répondrai simplement que l'on ne doit pas jeter de pierres quand on vit dans une maison de verre. J'ai eu la générosité de le féliciter à l'ouverture de cette séance, mais je retire mes félicitations parce qu'il ne les mérite pas.

M. BELL (Hamilton): J'en suis flatté, très flatté.

M. REID: Lorsque le bill relatif à la Royale gendarmerie à cheval du Canada a été discuté il y a quelque temps, j'ai mentionné certaines questions qui la concernaient dans la Colombie-Anglaise. Le ministre m'a répondu alors qu'il valait mieux attendre l'étude des crédits pour les discuter. En cette occasion, je n'ai pas dit tout ce que j'aurais désiré dire, et je n'ai pas mentionné les noms des intéressés qui avaient été employés par la gendarmerie. Cependant, je profite du débat de cet après-midi pour appeler l'attention du ministre sur ces sujets, et je suis certain qu'il a sous la main tous les renseignements qui s'y rapportent.

Le premier cas est celui d'un nommé Handley qui a été engagé comme indicateur pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Cet homme s'est livré à ce travail dans la vallée du Fraser à partir de Vancouver, et surtout dans la municipalité de Richmond, et je puis dire qu'il travaillait là hors de la connaissance de la police municipale. J'ignore si des renseignements ont été fournis à la police provinciale, mais je sais qu'il exerçait ses fonctions dans les diverses municipalités sans que les autorités municipales connussent rien de ses agisements ni de ceux des autres indicateurs. D'après mes renseignements,—et j'ai été en relations très étroites avec les reeves des diverses municipalités, il n'était pas nécessaire de réclamer l'aide de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, surtout pour les cas que je vais discuter. Je n'ai que des éloges à faire de la police provinciale et de la police municipale et je n'ai rien de bien particulier à dire contre la gendarmerie. Ce sont surtout les agissements des indicateurs que je veux discuter cet après-midi, tandis que le chef de la gendarmerie est ici.

La première affaire est arrivée le 20 mars 1934. C'est à cette date que ce nommé Handley est entré dans un magasin tenu par un Chinois et qu'il a demandé à ce dernier s'il voulait faire de l'argent en vendant des liqueurs. Après quelques négociations, le Chinois consentit et Handley offrit de lui fournir des bouteilles, des matières colorantes et des étiquettes. Je condamne absolument, comme je l'ai fait la dernière fois que nous avons discuté cette question, cete coutume de permettre à un homme de parcourir les municipalités pour induire les gens à commettre une infraction. Je ne pense pas que le devoir ou la fonction de la gendarmerie soit de se livrer à ce genre de travail dans les municipalités. Le 6 avril, la gendarmerie fit une descente dans ce magasin dont le propriétaire fut traduit devant le tribunal. La police municipale ne savait pas que Handley travaillait pour la gendarmerie, mais elle était informée qu'il était en possession de liqueurs qu'il offrait en vente. Ignorant que cet homme agissait pour la gendarmerie, elle l'arrêta. C'est au moment de l'arrestation qu'il fut connu que cet homme travaillait comme indicateur pour la gendarmerie. Des accusations furent portées contre lui. J'ai une copie du dossier du tribunal sous les yeux. Il fut cité devant le tribunal avec un compère nommé Kemp, lequel avait parfois fait la même besogne sous le nom de Tufts, et tous deux furent condamnés à payer chacun $500 ou à passer six mois en prison. Alors que le cause était pendante, la police municipale essaya d'obtenir des renseignements au sujet de ce nommé Handley; ayant appris de la police de Vancouver que cet individu avait un dossier criminel et qu'on le recherchait en Australie pour un certain crime, elle s'adressa aux autorités de l'Immigration pour essayer d'obtenir son dossier. J'attire l'attention du ministre sur cet aspect de la question, bien que la chose ne relève pas directement de son ministère, car c'est très grave. Les autorités de l'Immigration refusèrent de donner des renseignements, disant que la Royale gendarmerie à cheval du Canada lui avait enjoint de refuser tout renseignement à la police municipale ou autre au sujet de cet homme. C'est alors que la police municipale télégraphia en Australie, qui fit parvenir des renseignements sur le dossier de cet individu. Il appert que cet homme était venu au Canada comme rat de cale, qu'il avait débarqué à Montréal et qu'il avait traversé le continent jusqu'à Vancouver; il était entré dans le pays par le port de Vancouver, bien qu'il se fût déclaré rat de cale. Le lendemain, sa femme et sa famille arrivèrent d'Australie et ces gens

furent aussi admis au pays. Cette affaire ne relève pas directement de la juridiction du ministre, mais j'en aurai probablement plus long à dire au moment de l'examen des crédits de l'Immigration, car je crois que c'est très grave. J'ai fait corroborer le renseignement concernant l'attitude prise par les autorités de l'Immigration, car, lorsque le reeve et le chef de police de la municipalité m'ont demandé de m'occuper de cette affaire, j'ai discuté la chose avec les autorités de l'Immigration qui m'ont dit qu'elles n'osaient rien faire contre la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je l'ai dit dans cette circonstance et je le répète, on dirait que, dès qu'un homme est employé par la Royale gendarmerie à cheval du Canada, il est à l'abri de toute arrestation ou de l'expulsion, quel que soit le crime qu'il a commis, et l'on cache tout renseignement concernant son dossier.

Je ne sais pas si le ministre a devant lui tout le dossier de cet individu, mais Handley était autrefois associé avec un nommé Springer, qui tenait un poste d'essence et un atelier de réparation d'autos. La gendarmerie trouva de l'alcool sur les lieux et déposa une plainte contre Springer, mais pas contre Handley qui, comme je l'ai dit, travaillait alors pour la gendarmerie. Il y eut aussi le cas d'un nommé Walker qui avait acheté de l'alcool par l'entremise de Handley et qui fut trouvé coupable. A ce sujet, je voudrais savoir qui a touché la prime et à combien elle se montait. Handley a également vendu des cigarettes de contrebande. Je mentionne cela simplement pour montrer au ministre qu'un homme sans réputation, dont la gendarmerie ne connaissait probablement rien au début, bien qu'elle ait su depuis ce qu'il était, un individu qui avait fui la justice d'un autre pays où il était recherché pour un crime, a été lancé dans la vallée du Fraser où il s'est mis délibérément à proposer en vente des cigarettes et des spiritueux à tous les gens qu'il rencontrait, après quoi les gens qui étaient assez naïfs pour s'y laisser prendre étaient dénoncés à la gendarmerie et arrêtés. Cet individu a proposé de vendre des cigarettes à un nommé Kemp de la Pacific Bottle Company. Les cigarettes furent saisies par la gendarmerie et l'homme fut condamné. Là encore, je voudrais savoir qui a touché la prime. Handley achetait son alcool d'un individu de Seattle et il serait intéressant de savoir comment lui et d'autres pouvaient traverser la frontière avec des bouteilles, des étiquettes, des matières colorantes et de l'alcool. Je peux citer les noms et les adresses pour indiquer où ils se procuraient l'alcool de l'autre côté de la frontière. Je voudrais savoir si les autorités de l'immigration et de la douane connaissaient l'identité de cet homme, au moment où il voyageait ainsi d'un côté et de l'autre. On me dit, mais je n'en suis pas sûr, qu'elles ne le connaissaient pas. En tout cas, il achetait cet alcool d'un nommé Anderson, de Seattle, Washington, et les matières colorantes et les essences de la pharmacie Lyons, dans la même ville. Il a même offert en vente des narcotiques. Il faisait le commerce de cigarettes, de spiritueux et de narcotiques de contrebande. Il laissa un bidon d'alcool entre les mains d'un nommé LaPierre, qui habite sur la frontière près de Bellingham, et on lui demanda si Eddie Tufts l'avait prié de lui passer des cigarettes en contrebande. Après la remise de la première audience du procès intenté en vertu de la loi des spiritueux, c'est-à-dire en mai 1934, Handley et Kemp allèrent de l'autre côté de la frontière et, à leur retour, tentèrent de vendre de l'alcool de contrebande à un nommé J. Ross, qui tient un hôtel à Mission, Colombie-Anglaise, mais sans succès. Au moment de son arrestation, le 2 mai 1934, il avait sur lui une bouteille d'alcool de contrebande qu'il avait placée dans une fosse à huile, à un poste d'essence, avant son arrestation. Ces deux hommes, Handley et Kemp travaillaient de concert. Je ne crois pas me tromper en disant que Kemp n'était pas précisément à l'emploi de la gendarmerie; mais Handley l'était. Handley, si je comprends bien, touchait $150, mais Tufts ou Kemp recevaient des primes pour les dénonciations qu'ils faisaient à la gendarmerie et se les partageaient. Les opérations de Kemp étaient à peu près les mêmes que celles de Handley.

Un autre cas, pas tout à fait semblable, est celui d'un homme du nom de Sawley. Sawley habitait Vancouver. Un jour quelqu'un l'a accosté et lui a demandé s'il voulait gagner de l'argent. Etant sans ouvrage et n'ayant pas travaillé depuis un an et demi, il répondit naturellement, oui. Je ne puis pas donner tous les détails de la manière dont les relations s'établirent, mais pour relater les faits brièvement, Sawley est allé à un endroit un peu passé Abbotsford et, là, il prit quelques bidons d'un gallon d'alcool. La première fois il réussit à atteindre Vancouver, mais au cours de son second voyage, environ une semaine plus tard, il s'assoupit au volant et son automobile tomba dans un fossé et fut renversée. Quand il reprit connaissance et se leva, son premier soin fut de prendre les bidons d'alcool et de les placer sur le bord de la route. Le récit qu'il a fait au chef de police, à moi-même et au chef de police de la municipalité voisine est qu'après avoir attendu là quelque temps, des membres de la gendarmerie sont venus et se sont arrêtés en le voyant sur la route, dans

son automobile. Mais, d'après ses déclarations, les remarques que lui adressèrent les gendarmes valent d'être notées. Il dirent à Sawley qu'ils l'attendaient, qu'il était une heure et demie en retard et que c'est pour cette raison qu'ils étaient allés le chercher. Voici le point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Si les gendarmes avaient des renseignements au sujet de ce Sawley et attendaient qu'il arrive près de la ligne frontière, à la ville de Vancouver, pourquoi n'ont-ils pas cerné la bande qui transportait l'alcool, de l'autre côté de la frontière pour le passer d'une automobile dans celle que conduisait Sawley, plutôt que de se contenter d'attendre Sawley et de l'arrêter? Cet aspect de l'histoire vaut d'être examiné, parce que les gendarmes semblaient avoir tous les renseignements voulus au sujet de Sawley et de son trafic.

Je connais beaucoup d'autres cas, mais je ne vais pas les citer à moins que je n'aie à le faire. J'ai des affidavits et des renseignements au sujet d'une quantité de causes. Quelqu'un me conseille d'employer le terme "déclarations." Je dirai donc déclaration pour ne pas fendre des cheveux en quatre au sujet de la différence qui sépare un affidavit d'une déclaration.

La cause suivante intéresse la radio et je la crois assez sérieuse, pour moi, c'est une cause remarquable. Cet homme a été ensuite interrogé par un agent de la police provinciale qui est allé le voir. D'après l'histoire, au cours de février ou mars 1934, Herbert Handley vint au magasin et examina un petit appareil de radio de poche dont M. Nemetz voulait se défaire, car cela ne pouvait pas se vendre. Il l'a offert pour $10 à Handley. Celui-ci cita quelques noms en guise de références, prit le radio en disant qu'il apporterait le sien en échange. Il est revenu quelques jours plus tard avec un petit appareil et l'offrit en échange pour celui qu'il avait emporté; il dit au patron du magasin, Nemetz, de l'essayer. Peu de temps après que Handley, l'indicateur, eut quitté le magasin, deux hommes entrèrent dans le magasin, examinèrent l'appareil qui venait d'être apporté en prétendant qu'ils voulaient l'acheter, et posèrent des questions au sujet de ses qualités. Ils avaient à peine quitté le magasin que l'agent McDuffie et un autre homme entrèrent et saisirent l'appareil en disant qu'il avait été passé en contrebande, sans acquitter les droits. Le même après-midi Nemetz rencontra Handley au coin de la douzième rue et de Victoria Drive et il lui dit ce qui était arrivé, mais Handley dit à Nemetz de payer les droits et de n'y plus penser. Je vais maintenant poser une question au sujet de cette cause parce que j'ai entre les mains le reçu qui a été donné par les gendarmes à Nemetz. Il est ainsi conçu:

[M. Reid.]

Reçu de Leo Nemetz à New-Westminster, C.-A., ce 23e jour de février 1934, en attendant une décision, la somme de $44.96 à compte au sujet des accusations portées contre Leo Nemetz pour contravention à la loi des douanes.

Voici ma question à ce sujet: Est-ce la pratique régulière de la Gendarmerie royale de saisir des marchandises qui entrent au pays illégalement, de faire disparaître les inculpés devant eux, de tenir une petite cour, d'imposer une amende et de remettre les inculpés en liberté? Cet aspect de la question devrait faire le sujet d'une enquête. Le côté sérieux de toute l'affaire, cependant, c'est que l'on a laissé cet homme en liberté lui permettant d'offrir en vente ces marchandises,—cigarettes, boissons frelatées, alcool ou radios, —toutes importées des Etats-Unis, et dès qu'il faisait une victime, dirai-je, la gendarmerie en était avertie, les gendarmes se présentaient et arrêtaient l'individu et, me dit-on, on payait ensuite une prime au dénonciateur. J'ai déclaré la dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet et je répète aujourd'hui qu'il semble exister un complot pour établir des causes qui prouveraient que la gendarmerie accomplit un travail admirable. Parlant de ces causes, je ne veux pas être mal compris ou être considéré comme l'un de ceux qui s'efforcent de ruiner la bonne renommée de la gendarmerie. A mon sens, les causes que j'ai mentionnées discréditent son nom sans que j'aie à le faire, et je pourrais dire que, dans la Colombie-Anglaise, la parole de ces hommes n'est plus acceptée devant les tribunaux. De fait, ce dénommé Handley a été appelé en pleine cour par le juge un "menteur éhonté", ce qui est un langage très fort dans la bouche d'un juge s'adressant à un homme en particulier.

J'ai ici une autre cause que je ne discuterai pas. Kemp et un autre individu se sont fait enlever leurs armes à la frontière et ils avaient de l'alcool dans leur automobile. Travaillant pour la gendarmerie, ils menacèrent deux autres individus de leurs armes et allaient les arrêter lorsqu'un cultivateur ouvrit la porte de sa maison, pointa un fusil sur eux et leur enleva leurs armes. Cet incident fut un sujet de ridicule et la bonne réputation de la gendarmerie n'y a pas gagné.

M. GARDINER: Leur a-t-on remis leurs armes?

M. REID: Je ne saurais dire. Les cas que j'ai mentionnés, je crois, sont assez sérieux pour justifier une enquête. Je suis un de ceux qui croient que le devoir de la gendarmerie royale n'est pas de parcourir la contrée cherchant une bouteille de whisky ou offrant un coup aux gens pour dresser un rapport contre eux après la vente. Nous avons la

police municipale et provinciale qui s'occupe de la question des boissons alcooliques, et elle le fait avec efficacité, je crois. Je déclare que d'après mon expérience jamais encore la gendarmerie royale n'a coopéré avec la police municipale. De fait, quand j'étais maire d'une municipalité et que nous tentions d'obtenir sa coopération, on nous répondait que son travail était secret et qu'aucun renseignement ne pouvait être communiqué à la police municipale, mais elle était toujours heureuse d'obtenir tous les renseignements que pouvait lui fournir la police municipale. Je parle très sérieusement car, comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai personnellement suivi sa façon d'agir. Cette méthode de travail secret, à mon avis, et l'emploi de tous ces indicateurs devraient faire le sujet d'une enquête, et tout le système devrait être modifié et organisé de nouveau. Récemment un membre de la gendarmerie canadienne s'est joint aux communistes et a obtenu des renseignements. Si des membres actifs de la gendarmerie peuvent en agir ainsi, il peut se trouver des membres qui s'occupent de contrebande ou d'accise. Mais quand on retient les services d'hommes sans réputation dont personne ne peut accepter leur parole sur mille évangiles, d'hommes recherchés pour crime dans d'autres pays et qui sont venus ici dans des circonstances douteuses, et quand ces faits sont portés à la connaissance de la gendarmerie et que l'on s'en occupe guère, le comité admettra, je pense, que la situation est très grave. A mon sens, si les membres de la gendarmerie s'occupaient davantage de l'importation illégale des drogues sur les navires venant de l'Orient à Vancouver ou à New-Westminster, au lieu de s'occuper des boissons alcooliques, nous y gagnerions beaucoup en général.

Je voudrais savoir si ce nommé Handley est en prison, ou si on l'a expulsé du pays. Je voudrais connaître aussi le total des sommes remises à ces deux hommes pour leur part des amendes. Ce renseignement ne devrait pas rester secret. Enfin, la gendarmerie a-t-elle acquitté les frais juridiques de Kemp et Handley? Ce dernier n'aurait jamais pu trouver le montant de l'amende; c'est pourquoi on l'a jeté en prison. Mais je ne sais s'il y est encore. Je ne puis trouver d'expressions assez énergiques pour flétrir la méthode en vertu de laquelle ces agents provocateurs pouvaient se mettre en communication avec certains groupes intéressés des Etats-Unis, y acheter des boissons enivrantes par gallons, pour les rapporter en Colombie-Anglaise, où ils les offraient à d'autres en vue de lancer ceux-ci dans un commerce illicite, après quoi ils allaient les dénoncer immédiatement à la gendarmerie. Nous devrions mettre un terme à ces méthodes. Si la police provinciale ou municipale ne demande pas à la gendarmerie à l'aider dans sa besogne ordinaire, la gendarmerie devrait se tenir éloignée des municipalités, au lieu de faire cette besogne, à l'insu des autorités.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de mon honorable ami et je regrette d'avoir à dire que je ne puis défendre les agissements des deux hommes dont il nous a parlé. Il y a quelques semaines, mon honorable ami m'a prévenu qu'il parlerait du cas de Handley et de Tufts dit Kemp. J'ai fait étudier l'affaire et préparer un rapport à ce sujet. Je dois avouer que, parmi nos 2,500 ou 2,600 hommes, nous avons eu deux brebis galeuses en ces deux individus. Handley a agi en qualité d'agent pendant trois mois environ. L'autre n'a jamais été attaché à la gendarmerie à quelque titre que ce soit. Il était évidemment un mouchard, et recevait sa part des amendes imposées dans les causes dont il s'occupait. Je regrette de ne pas connaître le total des sommes qu'il a touchées de la sorte. Nous devrons écrire en Colombie-Anglaise pour obtenir ce renseignement, mais je ne manquerai pas de me le procurer à l'intention de mon honorable ami.

La Royale gendarmerie a des attributions fort limitées en Colombie-Anglaise, tout comme dans Québec et Ontario. Dans les autres provinces, elle fait fonction de police provinciale, en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux. En Colombie-Anglaise, la gendarmerie s'occupe seulement de la mise en vigueur de la loi de l'accise, des lois douanières, de la loi sur le trafic de l'opium et autres stupéfiants, et de toute autre loi fédérale qu'on lui désignerait particulièrement. Mais elle ne se mêle pas de la mise à exécution du Code criminel ou des lois provinciales sur le commerce des boissons enivrantes. La gendarmerie employait Handley à titre d'agent secret sans connaître ses antécédents. Mais, au bout de trois mois on l'arrêtait, ainsi que son copain Tufts, par suite d'accusations portées contre eux par la police provinciale. Ils furent condamnés à $500 d'amende, ou, à défaut de paiement, à six mois d'emprisonnement. Les deux sont actuellement en prison, sauf erreur. On me dit que le ministère ne s'est aucunement occupé de leur défense et qu'il n'y a consacré aucune somme. Pour la gouverne du comité, mieux vaut lire le rapport. Il corrobore dans l'ensemble ce que je viens d'expliquer, mais il n'est pas très long:

> Quant à Handley avant qu'il devînt un agent payé de la gendarmerie, il avait apparemment vendu ou acheté des boissons enivrantes à Wong Sam.

Après qu'il fût devenu un agent payé de la gendarmerie, il fit procéder, en vertu de la loi concernant l'accise, à une saisie de boissons illicites chez Wong Sam.

Lorsque l'affaire d'accise précitée était en instance, la police provinciale de la Colombie-Anglaise poursuivit Handley à propos de la première transaction mentionnée dans le présent mémoire qui eut lieu entre Handley et Wong Sam.

Dès que les rapports de Handley avec Wong Sam devinrent connus à la suite de la poursuite intentée par la police provinciale, Handley fut destitué de son emploi à la gendarmerie.

Avant de prendre Handley à son emploi, la gendarmerie s'enquit de son passé au Canada et aux Etats-Unis, mais non pas en Angleterre ou en Australie, bien qu'elle l'eût interrogé à cet égard. Handley ayant menti non seulement à la gendarmerie, mais aussi à son propre avocat, M. L. H. Jackson, son passé criminel dans ces pays demeura inconnu de la gendarmerie, qui reconnait que son investigation d'Handley n'a pas été complète et qu'elle n'aurait pas dû le prendre à son emploi.

Il convient de se rappeler que Handley a commis ses méfaits avant de devenir un agent payé de la gendarmerie royale du Canada et qu'il fut congédié immédiatement à la suite de l'accusation portée contre lui par la police provinciale de la Colombie-Anglaise.

Quant à Tufts, alias Kemp, cet individu n'était pas un agent payé de la gendarmerie; il était simplement un indicateur et cette dernière le payait pour chaque indication qu'il fournissait.

Depuis sept ans il fournit au service de répression de la contrebande des renseignements qui lui sont payés à raison d'une partie des amendes perçues.

Reconnus coupables des accusations portées contre eux en vertu de la loi de la Colombie-Anglaise concernant les boissons alcooliques, Handley et Tufts furent condamnés par le magistrat de police Darling, à Brighouse (C.-A.), le 28 avril 1934, à la peine maximum de $500 d'amende ou, à défaut, six mois de prison. Ils interjetèrent appel, mais les condamnations furent maintenues.

Les deux individus, m'apprend-on, sont encore en prison. La gendarmerie choisit ses agents avec le plus grand soin. Elle scrute leur passé aussi minutieusement que possible. Il lui arrive cependant, comme à d'autres employeurs, de se tromper. Je reconnais que, dans le cas actuel, nous avions deux agents fort peu recommandables, l'un faisant partie du personnel, l'autre travaillant au pourcentage, ainsi que l'explique le rapport. Leur conduite a été infâme, mais dès qu'elle fut découverte, on les congédia tous deux et ils sont maintenant en prison à la suite des accusations portées contre eux par la police provinciale.

La gendarmerie canadienne ne s'ingère pas dans l'exercice des fonctions de la police locale; elle a uniquement pour devoir de protéger le fisc relativement à la perception des droits de douane et d'accise, mais ainsi que mon honorable ami le sait, la police municipale demande parfois son aide. Maintes fois

[L'hon. M. Guthrie.]

à Vancouver, et quelques fois à Toronto et à Montréal, les autorités municipales lui ont demandé de leur prêter main-forte, et elle donne toujours très volontiers sa collaboration, quand on la sollicite, mais elle ne s'ingère pas dans l'exercice des fontions de la police des villes ou des provinces.

De toute évidence, il y a deux façons de voir touchant l'emploi d'indicateurs dans les affaires de commerce illicite des spiritueux. Par exemple, au Manitoba, où la gendarmerie remplit l'office de police provinciale, la commission des spiritueux de la province a à son service de 12 à 15 indicateurs, des agents en civil, qui ont pour unique fonction de veiller à l'observance de la loi provinciale concernant les spiritueux. La gendarmerie s'occupe aussi de la chose, mais elle veille non seulement à l'observance de la loi provinciale sur les spiritueux, mais aussi à l'obscervance des lois fédérales concernant les droits de douane et d'accise. La gendarmerie s'occupe aussi exclusivement de ce soin en Saskatchewan et dans l'Alberta. Dans les Provinces maritimes également, elle voit aussi à la mise en appplication des lois provinciales. Dans la répression des délits prévus par les lois provinciales, on a toujours eu recours, je pense, aux services d'agents en civil, d'inspecteurs, de mouchards, quelque nom que vous leur donniez. Ils sont très nombreux dans l'Ontario; il y en a aussi dans Québec, mais dans les Provinces maritimes et aussi dans les provinces de l'Ouest, ce travail est réservé à la gendarmerie. Il s'agit là de la protection d'un commerce de détail, si je puis dire, il ne s'agit pas de protéger le fisc fédéral, mais les recettes de la commission des spiritueux d'une province. L'usage existe dans tout le Canada, je pense, et aussi aux Etats-unis et en Angleterre, depuis plusieurs années. Il faut employer des moyens spéciaux pour empêcher la vente illicite des spiritueux et la violation des lois des provinces ou du dominion concernant les spiritueux. Parfois un préjudice est causé, une injustice se produit, comme dans le cas mentionné cet après-midi, mais dans l'ensemble, le système n'a pas mal fonctionné, en général, on a joliment tenu la contrebande en échec, sans l'avoir enrayée tout à fait. La perception des droits d'accise a été bonne, malgré la persistance des infractions. Tout le monde désire l'observance rigoureuse des lois, tant provinciales que fédérales et, pour en assurer la mise en application, surtout en ce qui regarde les spiritueux, on recourt depuis plusieurs générations à des agents en civil, des indicateurs, des mouchards de quelque nom que vous vouliez les appeler. Ils sont encore en service. Qu'il faille ou non continuer leur emploi, je ne me prononcerai

pas là-dessus, mais j'ai le regret d'avoir à dire que le dossier des agents de la Colombie-Anglaise dont il a été question est chargé. Ils ont joliment berné la police quand ils se sont fait embaucher, mais ils ont reçu leur congé dès qu'on a connu leur passé, et je suis heureux de dire qu'ils sont maintenant en prison en train de purger leur peine.

M. REID: Le ministre déplore l'embauchage de ces deux hommes, mais je lui ferai remarquer que la pratique n'est pas encore terminée. Dans la vallée, d'autres hommes au service de la gendarmerie commettent les mêmes abus et ont aussi mauvaise réputation que Handley.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député pourrait-il m'en remettre les noms?

M. REID: Volontiers.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député peut se dispenser de les prononcer en public, et je serai satisfait s'il me les communique par écrit.

M. REID: Je les communiquerai volontiers. Je vais donner les noms et les cas, quand il s'agira de personnes faisant exactement le même travail. On conclurait presque, de la déclaration du ministre, que la chose a cessé après que la gendarmerie eût pris connaissance de ces cas, mais c'est tout le contraire.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ce n'est pas ce que j'ai déclaré.

M. REID: La pratique d'engager des personnes sans conduite, pour un genre d'affaires comme celui de Handley et Kemp...

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont ces hommes sans conduite ni principes, qui ont recours à des méthodes injustes, sur lesquels nous voulons nous renseigner, et si l'honorable député veut bien m'en remettre les noms je vais m'occuper de la chose.

M. REID: Je remettrai au ministre, dès que je le pourrai, les noms, les cas et tous les détails. Ces hommes incitent les gens à s'acheter de la boisson de contrebande, à l'embouteiller, à l'étiqueter et à la revendre, puis la gendarmerie canadienne les arrête. J'ai ici les détails d'un cas qui eut lieu cette année et dont je fournirai les données au ministre. L'honorable député a parlé de la nécessité d'avoir des mouchards, et je voudrais faire la proposition suivante. En Colombie-Anglaise nous avons la police municipale, la police provinciale et la gendarmerie fédérale, bien que cette dernière n'y assume pas la même responsabilité que dans les autres provinces. Ne pourrait-on pas utiliser les services de plusieurs de ces hommes? Ils font un travail de police, ils jouissent d'une certaine réputation, et il y en a très peu de connus en dehors de Vancouver. Des deux ou trois cents hommes que vous avez à Vancouver, ne pourriez-vous pas, à l'occasion, en envoyer d'autres dans toute la vallée? Pourquoi employer des gens sans réputation? Si nous protestons, c'est surtout parce que ce n'est pas la loi d'accise qu'ils cherchent à appliquer. Si je comprends bien, la loi d'accise s'appliquerait s'il s'agissait de l'importation, en violation de la loi des douanes, de tonnelets, de barils et de bidons de boisson.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, la loi d'accise s'applique à la fabrication illicite.

M. REID: Il faut distinguer entre le fait d'avoir de la boisson non étiquetée, qui est du domaine provincial, et le fait de garder de la boisson de contrebande.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se fait beaucoup de distillation, ce qui est illicite et c'est du domaine de l'accise. L'importation en contrebande de la boisson est du domaine de la douane, et peut être aussi du domaine de l'accise. De prime abord, cependant, l'accise porte sur la fabrication au Canada, sur la distribution au Canada ou sur la possession illicite de boisson.

M. REID: Je sais qu'à propos de mouchards une municipalité a pris l'habitude d'emprunter à la municipalité voisine un homme de police inconnu de la personne suspecte, et la plupart du temps on a pu ainsi se procurer les preuves voulues pour amener la condamnation. Je demande au ministre d'utiliser les services des membres réguliers de la police. Si les perspectives paraissaient très graves on pourrait demander de l'aide à Calgary ou se servir de la police provinciale ou de la police municipale. Ces corps de police travaillent indépendamment les uns des autres; c'est pourquoi on a recours à ces hommes. La police municipale ignorait que ces personnes étaient à la solde de la gendarmerie canadienne. Je demande instamment au ministre de donner des instructions pour qu'il y ait une meilleure coopération avec la police municipale.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous accordons toute la coopération désirable mais, avant d'agir, il faut qu'on nous en fasse la demande. Tous les cas que j'ai cités sont des cas où des demandes nous ont été directement adressées, soit par les chefs de la police municipale, soit par le procureur général.

M. REID: Je communiquerai volontiers mes renseignements au ministre.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a soulevé

une question dont les ramifications sont tellement vastes qu'elles dépassent les limites de sa province et il s'agit peut-être de quelque chose dont il ne se rend pas absolument compte ou qu'il ne comprend pas. Cet état de choses s'applique à toutes les provinces du Dominion du Canada. Il s'applique également au Royaume-Uni et aux dominions britanniques où l'on tient compte de la question du travail de recherche des officiers de police en ce qui regarde les infractions à la loi.

L'honorable député de New-Westminster a posé au ministre de la Justice un certain nombre de questions touchant la conduite de certains individus qui ont été membres de la Royale gendarmerie à cheval, et le ministre avec les manières franches et directes qui le caractérisent...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

M. BELL (Hamilton): Se trouve-t-il ici quelqu'un qui met cette assertion en doute?

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout; nous disons: "Très bien, très bien".

M. BELL (Hamilton): Quelqu'un l'a fait hier, mais aujourd'hui, nous sommes entre hommes. Le ministre a déclaré qu'aucun encouragement n'a été donné aux policiers qui se conduisent mal dans cette province au nom de la loi. Voilà un point important, mais il est loin d'être le plus important.

La question la plus importante qui puisse être soulevée au Parlement ou devant tout autre organisme auquel incombe le devoir de mettre les lois en vigueur, c'est de savoir si oui ou non il est possible de mettre un terme à ce régime, ce régime absolument discrédité, à savoir que les fonctionnaires de l'Etat ou des organismes de l'Etat emploient des gens qui agissent en qualité de ce que l'on appelle en France d'agents provocateurs; ces gens estiment qu'il se trouve au sein de la population des personnes faibles qui, bien qu'elles n'aient nullement l'intention de se mettre en contravention avec le code pénal, si on les approche toutefois et qu'on leur donne à entendre qu'il y aurait bénéfice pour elles à devenir des criminels, peuvent prêter l'oreille à de pareilles suggestions dans l'espoir qu'elles en retireront peut-être quelque profit.

Un bon nombre au moins de ces personnes auxquelles l'honorable député de New-Westminster a fait allusion ont apparemment été approchées de cette manière-là. Il y a un bon nombre d'années, cette question particulière fut discutée en Angleterre au cours de plusieurs procès célèbres. Feu M. le juge Armour, le fils de l'éminent juge en chef Armour, qui, malheureusement, est décédé il y a environ un an, a réuni ces causes dans un volume; j'ai essayé tout à l'heure de me procurer ce volume à la bibliothèque, mais je n'ai pas réussi à mettre la main dessus. De toutes ces causes fameuses, qui ont fait le sujet d'une enquête et qui ont été étudiées par les plus hauts tribunaux de l'Empire britanniques, il ressort ceci: S'il est à votre connaissance qu'un homme a formé un plan afin de violer une loi criminelle, il n'y a rien de mal à ce qu'on l'incite à commettre le délit qu'il a l'intention de commettre quoiqu'il arrive. Il est légitime de le placer dans une position telle qu'il peut être pris en flagrant délit, lorsqu'il commet son crime, et l'on pourra alors lui infliger la peine qu'il mérite pour s'être rendu coupable de cet acte répréhensible.

Cette façon d'agir est bien différente de celle qui consiste à aller trouver un homme qui est reconnu comme ayant bien peu de force de résistance et dont peut-être l'état mental laisse fort à désirer; que ce soit pour une raison ou pour une autre, à tout événement, il est exposé à un maximum de tentation bien qu'il soit doué d'un minimum de résistance. Il est intolérable, en pareil cas, qu'un officier de police l'encourage à commettre un crime dont il n'a jamais eu l'idée et qui lui est suggéré par le représentant de la loi, lequel a constaté qu'il est facile d'influencer cet infortuné et qui s'est dit: "Si je puis décider cet homme à commettre un crime, j'en bénéficierai sous forme d'avancement ou autrement et par cela même j'augmenterai mon prestige personnel".

Il me semble que la chose la plus importante dont il faut tenir compte, qu'il s'agisse de la gendarmerie à cheval, de la police provinciale, de la police municipale ou de toute autre organisation policière, c'est que le Parlement, non seulement ne tolérera pas, mais verra avec aversion les agissements de tout individu qui se conduit de cette façon, avec l'idée de pousser quelqu'un à commettre un crime à la suite duquel un certain agent de police pourrait tirer un avantage, en opérant une arrestation et en faisant payer l'amende à l'accusé. Si j'ai bien saisi les observations de l'honorable député de New-Westminster, au moins trois ou quatre des incidents qu'il a relatés au comité étaient de la nature de ce que je viens de signaler. S'il en est ainsi, on ne saurait trop les réprouver, et le Parlement ne saurait prendre de mesures trop rigoureuses pour les faire cesser. Si ce que l'honorable député a dit au comité était bien le mobile qui animait les agents de la gendarmerie de service dans la Colombie-Anglaise, je prétends alors que toutes les autres raisons que l'on aurait d'enquêter les agissements de la gendarmerie dont il a été

question sont insignifiantes comparativement à la nécessité qui s'impose de faire une enquête au sujet de ces abus.

On a dit à maintes reprises, et malheureusement je suis obligé de le croire, que dans certaines circonstances, on a eu recours à la gendarmerie du Canada pour aborder de malheureux narcomanes qui, à cause de leur penchant irrésistible pour la morphine ou l'héroïne, n'ont pu résister à l'idée qu'ils devraient s'en procurer par tous les moyens à leur disposition. Les agents les poussaient à prendre la drogue, et ensuite les arrêtaient et les envoyaient en prison. J'aimerais à croire que cela n'est pas, mais à maintes reprises on a prétendu vivement et avec la plus grande assurance que ces choses-là se sont passées. Je constate avec plaisir que le Gouvernement a jugé à propos d'autoriser une enquête sur les activités de cette organisation et j'espère qu'au cours de cette enquête, on n'oublira pas la division dont il s'agit. J'espère qu'à l'enquête on ne constatera pas que le ver rongeur qui semble s'être introduit dans ce service de la Colombie-Anglaise a étendu ses ravages dans d'autres provinces. Mais puis-je dire à l'honorable ministre de la Justice, qui est constamment à l'éveil pour faire cesser les abus et protéger les droits de ceux qui en sont victimes, qu'il ne saurait faire œuvre plus utile que de constater, au cours de l'enquête que l'on pourra faire dans un avenir rapproché, si les abus dont parlait mon honorable ami de New-Westminster, se sont répandus pour ainsi dire sous la surface du sol dans d'autres provinces. L'honorable député de New-Westminster doit être félicité pour avoir signalé une affaire de ce genre à la Chambre et j'espère que le ministère auquel mon honorable ami le ministre de la Justice préside dignement verra à ce que l'enquête que l'on fera soit approfondie et générale afin que ces abus n'existent nulle part ailleurs.

M. POULIOT: Si l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) est prêt à agir comme enquêteur aussi sérieusement qu'il viens de parler, puis-je conseiller au ministre de le nommer?

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je représente une circonscription ou la gendarmerie n'a pas grand'chose à faire. Nous réglons nos cas nous-mêmes, et je n'ai rien à dire contre la gendarmerie à cheval. Au contraire, chaque fois que j'ai été en contact avec elle, je n'ai eu qu'à me louer de sa courtoisie à mon égard. Je serais le dernier en cette Chambre à soulever des préjugés, à lancer des cris de race, et ainsi de suite, mais je désire faire allusion à la célébration du quatrième centenaire de la découverte du Canada, qui a eu lieu à Gaspé l'an dernier. J'ai entendu plusieurs remarques au sujet de l'incapacité des membres de la gendarmerie qui se trouvaient là de répondre en français à des demandes de renseignements. Je suppose que ce corps très capable comprend un certain nombre d'agents de langue française. Je n'ai rien à redire parce que les officiers supérieurs de la gendarmerie sont de langue anglaise, vu, naturellement, qu'ils n'ont pas beaucoup à faire avec la population d'origine française, mais, dans une circonstance comme celle des fêtes de Gaspé l'an dernier, on aurait dû prévoir, il me semble, que nous aurions des visiteurs très distingués de France. De fait, monsieur le président, nous avons reçu l'une des délégations françaises les plus distinguées qui aient jusqu'à ce jour mis le pied sur ce continent. Les délégués sont venus à la célébration avec l'idée de rencontrer sur les lieux des officiers et autres citoyens de langue française, mais ils ont eu une autre impression que celle à laquelle on se serait attendu. Ce n'est pas que je veuille me plaindre, car je sais que les fêtes ont été organisées plus ou moins à la hâte, et j'apprécie le bon ordre qui a été établi en quelques jours dans la jolie petite ville de Gaspé. Cependant, lorsqu'une célébration de ce genre aura lieu plus tard, on devra songer, quelque peu, je crois, aux observations que je viens de présenter. Comme je l'ai dit au début, ce n'est pas sans une certaine hésitation que j'ai abordé ce sujet, mais je désire sincèrement qu'à l'avenir, des remarques comme celles que j'ai entendu ne se répètent pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis bien aise que mon attention ait été appelée sur ce sujet parce que l'occasion dont parle mon honorable ami était assez particulière. A la demande du comité chargé de la célébration, ainsi que du département du procureur général de la province de Québec, un détachement spécial fut envoyé dans la province pour la circonstance. Le seul détachement disponible était à Ottawa, et sur un effectif de vingt-cinq membres de la gendarmerie, il y avait cinq Canadiens-Français. On ne pouvait en envoyer un plus grand nombre. La gendarmerie dans la province de Québec comprend environ soixante-quinze membres de langue française, dont quelques-uns étaient occupés à leurs devoirs réguliers, mais on en envoya autant que possible à l'endroit de la célébration. Il y avait de plus environ vingt-cinq officiers et simples gendarmes, du dépôt d'Ottawa.

M. BRADETTE: Puis-je demander au ministre si les prétendues écoles de communisme sont autorisées au Canada? Plusieurs journaux, d'expression anglaise ou française, nous ont appris qu'il existe des écoles communistes dans diverses parties du pays. Je crois pouvoir dire qu'il y en a une à Mont-

réal et une autre à Porcupine; les journaux ont aussi parlé souvent d'une autre qui existe dans la banlieue de Toronto. On enseigne dans ces écoles le renversement complet de l'ordre établi dans notre pays. Ces gens font de leur mieux pour détruire les syndicats ouvriers, l'industrie et notre système actuel de gouvernement. Le ministre a-t-il été renseigné par la Royale gendarmerie à cheval du Canada quant à ce qui se passe dans ces écoles? Est-ce que ces dernières sont autorisées par le Gouvernement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois prier mon honorable ami de s'adresser à Toronto au ministre de l'Education, qui lui dira si ces écoles sont autorisées ou non, car l'instruction est du ressort exclusif des autorités provinciales. Pour ma part, je ne crois pas qu'elles soient autorisées, mais je n'oserais faire de déclaration formelle à ce sujet, car c'est une question qui relève absolument de l'autorité provinciale.

M. HOWDEN: Le ministre peut-il me dire si, dans ce crédit, il s'agit d'une assurance ou s'il s'agit d'un fonds servant à payer des indemnités aux membres de la gendarmerie qui sont blessés?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un fonds qu'on pourrait appeler un fonds d'assurance et qui sert à indemniser les membres de la gendarmerie qui se font blesser.

M. HOWDEN: Les membres sont-ils obligés de contribuer à ce fonds?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ils ne contribuent pas.

M. POULIOT: S'il m'arrive de constater que des journaux ou autres publications contiennent de la propagande communiste, le ministre croit-il que je ferais bien d'envoyer cela au commissaire ou bien à lui-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que le commissaire reçoit beaucoup de propagande communiste que publient des magazines et des journaux. J'en reçois moi-même directement une assez grande quantité que je fais parvenir aussitôt au commissaire. Il s'en publie beaucoup au Canada, je dois le reconnaître.

M. POULIOT: Je vais donc me voir obligé d'envoyer à l'honorable ministre une édition complète de tous les discours prononcés par le premier ministre en janvier et en février de cette année.

(Le crédit est adopté.)

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de la Collingwood Shipyards, Limited, au total de $126,696.09, relativement au contrat n° 27896 conclu le 23 décembre 1929, pour la construction d'un chaland monte-portes, $16,426.06.

[M. Bradette.]

M. POULIOT: Est-ce que les navires étrangers, employant ce canal, paient des droits?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non: on ne fait rien payer aux navires qui passent par le canal.

M. POULIOT: On devrait faire payer des droits à ces navires; je le suggère au Gouvernement et cela s'est déjà fait. Il n'y a pas de raison pour ne pas faire payer un droit aux navires étrangers qui utilisent les canaux du Canada. Je suggère humblement au Gouvernement de le faire. L'honorable ministre se plaint que nous ne proposons rien. Voici une proposition. Tous les impôts sont à notre charge; aussi j'estime que les navires étrangers, jouissant des mêmes avantages que les navires canadiens, devraient être taxés.

L'hon. M. MANION: Il est certain que l'idée que vient d'émettre l'honorable député a été examinée plus d'une fois. L'an dernier, nous avons eu, ici même, un long débat à ce sujet; en réalité, toute la question des droits de canal fut débattue sur la proposition, si je me rappelle bien, de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Malheureusement, on s'est rendu compte—et j'avais examiné la question à fond, cette fois-là—que les droits qu'on percevait à venir jusqu'en 1904, ne rapportaient guère. En ce qui concerne les droits à exiger uniquement des navires étrangers, il fallait envisager la chose au point de vue des droits des traités, des engagements internationaux et le reste et l'on s'est aperçu que l'on ne pouvait pas, vu les conventions internationales que le Canada a avec d'autres pays, exiger des droits des navires étrangers sans en exiger en même temps des navires canadiens. Je ne peux donner les détails en ce moment, mais c'est la vérité. Même lorsqu'on exigeait des droits, il y a environ trente ans, le rendement était si mince que cela ne valait pas la peine de les faire payer et cela avait pour effet alors, comme cela l'aurait aussi aujourd'hui, de détourner une grande partie du trafic vers le canal Erié et New-York, au lieu qu'il se dirige vers Montréal et les ports canadiens. Je suis sûr que l'honorable député est sincère en faisant cette proposition, mais nous avons étudié à fond la question comme l'avaient fait les ministères antérieurs, et, comme eux, nous avons conclu que la chose n'était pas faisable.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a cinq ou six crédits pour régler des comptes se rapportant à des entreprises qui datent de plusieurs an-

nées. Comment ces règlements ont-ils été arrêtés? Par arbitrage ou ont-ils fait l'objet de procès?

L'hon. M. MANION: Il y a en tout sept ou huit comptes et celui-ci est le dernier. Depuis vingt ans on a adjugé des entreprises à ces compagnies pour le creusage du canal Welland et je crois que la plupart ont été adjugées par le ministère précédent ou l'autre avant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La plupart par le dernier ministère.

L'hon. M. MANION: Oui, je parle de cela comme simple question de fait. Ces entreprises représentaient des montants considérables. Le premier article, le n° 84, se rapporte à une entreprise adjugée à la compagnie J. P. Porter. Le contrat était de $11,376,000 et je crois qu'il date de 1924 ou 1925. L'entreprise consistait en une forte quantité de travaux à exécuter au canal maritime Welland, conformément aux prix par unité et, quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons simplement continué ces entreprises. Je ne pense pas qu'il y ait eu de changements importants. Quand la compagnie Porter eut terminé ses travaux—et cela s'applique à tous ces règlements—elle a réclamé $571,000 pour des travaux supplémentaires. Cette réclamation fut ensuite revisée et réduite à $384,000, puis, après une discussion avec les ingénieurs, en étudiant chaque cas soigneusement, j'en suis venu aux décisions indiquées ici. Dans le cas de la compagnie Porter, la réclamation de $571,000 fut réduite à un règlement final de $110,000, bien que le montant qui figure ici ne soit pas $110,000, mais d'environ $89,000; la différence consiste en règlements qu'on a pu faire relativement aux prix par unité, ou quelque chose de ce genre. On considérait que dans ce cas, comme dans les autres, la compagnie avait droit au montant décidé, représentant la différence entre la réclamation légale et l'autre. Sans nommer les autres compagnies, il est intéressant de citer, dans chaque cas, les réclamations originales et les montants pour lesquelles on les a réglées finalement. Il y a une réclamation de $250,000, réglée pour $9,800; une réclamation de $828,000, réglée pour $40,000; une réclamation de $63,000, réglée pour $18,000; une réclamation de $293,000, réglée pour $50,000; une réclamation de $126,000—pas tout à fait $127,000—réglée pour $20,000; une réclamation de $1,288, réglée pour $939. La dernière, dont je ne me suis pas occupé du tout, a été réglée par les fonctionnaires eux-mêmes. Elle se montait à $3,000 et a été réglée pour $1,500. De fait, les règlements ont été tout à fait satisfaisants et je ne crains pas de dire que la plupart des compagnies se sont beaucoup plaintes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que cela complète la construction du canal Welland ou existe-t-il encore des comptes à régler?

L'hon. M. MANION: Il y a un petit montant dû à la compagnie Robertson—le crédit n° 87—et cette réclamation n'est pas réglée. La compagnie Robertson a présenté une réclamation de $393,000, tout compris, et notre crédit est d'environ $37,000. Quand nous réglions ces comptes, désirant en finir, nous avons appris que le gérant ou le président, enfin la personne autorisée à agir pour la compagnie, se trouvait en dehors du pays. Le directeur par qui la compagnie voulait se faire représenter était en Europe et, par conséquent, n'a pas pu discuter la question avec les ingénieurs. Ainsi, il n'y a pas de règlement, mais nous avons inclus un chiffre représentant ce que nous croyons qu'on peut légalement réclamer. La plupart sont réglés, sauf les cas d'une ou deux compagnies, l'un étant celui de la compagnie Peter Lyall, au sujet duquel mes honorables amis de la gauche connaissent quelque chose et l'ancien ministre des Chemins de fer doit être bien renseigné. Cette compagnie présente une réclamation assez élevée au sujet de changements dans les prix de la main-d'œuvre. Les contrats portaient qu'ils étaient accordés selon la base de certains prix de main-d'œuvre et le ministère du Travail ainsi que l'ancien gouvernement ont relevé ces prix. La compagnie Peter Lyall présente une réclamation d'environ un demi million, chiffre cité de mémoire. Cette réclamation a été soumise au juge Maclean, non pas comme cause ordinaire, mais pour avoir son opinion. Il a rendu une sorte de décision d'arbitre, plutôt favorable à la maison Lyall, mais la question n'a pas été réglée encore et elle ne figure pas dans les règlements cités ici. Je dirai en passant que le coût total du canal Welland est de $130,000,000. J'ai cru que quelqu'un pourrait le demander.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. REID: Quelle est la durée des accords internationaux? Ce sont les accords signés, permettant aux navires des Etats-Unis et d'autres pays étrangers de passer gratuitement dans le canal.

L'hon. M. MANION: J'aurais dû dire les traités internationaux de commerce; ce sont des traités généraux. Peut-être ai-je employé le mot "accord" à tort. Ce sont des traités

entre le Canada et, dirons-nous, la Hollande. Je me rappelle que l'on m'a dit que les navires de la Hollande devraient acquitter un péage. Etudiant la question, j'ai découvert que le nombre de vaisseaux venant de pays étrangers, autres que les Etats-Unis, étaient si peu nombreux que les péages ne s'élèveraient à presque rien du tout. Nos canaux actuels ne peuvent admettre que des navires de 250 pieds, sauf le canal Welland situé à mi-chemin entre les autres, de sorte que sa construction n'était pas très sage si l'on ne creuse et n'élargit pas les autres canaux. Mais la construction en fut entreprise il y a quelque vingt-deux ans et elle fut poursuivie par tous les gouvernements depuis, sauf durant une courte période pendant la guerre, de sorte que les travaux ont été à peu près permanents.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce fut une erreur dès les débuts.

(L'article est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Imputable au compte du capital.—Canaux: améliorations, $518,820.

M. REID: Des représentations sont actuellement soumises par les employés de chemins de fer qui se demandent: Est-ce que tous les employés de chemins de fer tomberont sous le coup de la loi concernant la journée de huit heures? Cette loi s'appliquera-t-elle aux employés de chemins de fer? J'ai reçu un bon nombre de lettres à ce sujet depuis quelques jours et j'ai cru devoir appeler l'attention du ministre sur cette question?

L'hon. M. MANION: Cela ne relève pas des crédits de mon département, mais je suis bien prêt à répondre à la question de mon honorable ami, si je le puis. Peut-être se rappellera-t-il que lorsque le bill de la journée de huit heures était à l'étude dans cette Chambre, le ministre du Travail a dirigé la discussion. A cette époque, le bureau de régie du réseau national et les unions d'employés de chemins de fer se présentèrent devant le ministre du Travail et d'autres ministres intéressés; je crois que le ministre du Commerce était présent ainsi que le ministre du Travail. Ils dirent aux ministres intéressés, au ministre du Travail en particulier, qu'ils en étaient venus à une certaine entente d'après laquelle la journée de huit heures ne s'appliquerait pas aux employés de chemins de fer avant l'expiration d'une année. Si ma mémoire est fidèle,—et je veux que l'on rectifie si je fais erreur,—un amendement à cet effet fut adopté. Le bill est maintenant devant le Sénat, et j'ai entendu parler de plaintes des employés de chemins de fer,—et mon honorable ami en a sans doute aussi entendu parler,—à l'effet que la journée de huit heures devrait s'appliquer à tous les chemins de fer. Toutefois, cette question est sujette à la décision du Sénat et de cette Chambre lorsque le projet de loi nous reviendra. Voilà la situation actuelle d'après mes souvenirs et mon entendement.

M. CAMPBELL: Il y a une importante augmentation dans ce crédit. Le ministre fournira-t-il une explication?

L'hon. M. MANION: Il comprend un certain nombre de gros articles. Par exemple, en voici une couple. Sur le canal Rideau, tout près d'Ottawa, il existe à Hog's Back un barrage et une écluse qui datent de longtemps. Ils ont été construits je crois, il y a un siècle, lors de la construction du canal Rideau. Ils sont maintenant dans un état tel qu'il faut en entreprendre la reconstruction, ce qui absorbe cette augmentation de $143,000.

M. BOUCHARD: Condamnez toute l'affaire.

L'hon. M. MANION: Oui; beaucoup de gens croient que tout le canal Rideau devrait être abandonné. Mais comme un plus grand nombre s'en servent pour leur plaisir, comme on l'a fait depuis un siècle, j'espère que nous pourrons le maintenir intact à l'avenir. Mon ingénieur me souffle que j'ai maintenant le bureau du Tourisme sous mon autorité et, comme je suis un tenant de l'industrie touristique, je désire que ce canal soit maintenu.

M. COOTE: Pour ce qui est du canal à Hog's Back, est-ce le devoir du Gouvernement de maintenir les ponts à cet endroit? Dans l'affirmative, ne songerait-il pas à construire un pont un peu plus large?

L'hon. CHARLES STEWART: Et un peu plus droit.

M. COOTE: Il existe un ou deux de ces ponts où une seule voiture peut passer de front. La circulation se fait dans un sens, puis dans l'autre sens alternativement. Il en résulte parfois un encombrement considérable. L'Etat pourrait se payer le luxe d'établir un pont un peu plus large à cet endroit.

L'hon. M. MANION: Nous élargissons ce pont jusqu'à vingt pieds. Quand il fut construit, il y a un siècle, il n'y passait pas tout à fait autant d'automobiles qu'aujourd'hui. Nous construisons aussi une passerelle pour les piétons et nous redressons le pont. Ainsi nous réalisons les désirs de mon honorable ami.

M. MUNN: Que fait-on au canal de la Trent? Y fait-on encore des travaux de premier établissement?

L'hon. M. MANION: Nous n'y faisons plus de dépenses imputables sur le capital, mais nous y avons quand même des frais. Par

exemple, il y a les réparations qui entraînent du dragage, du forage et du sautage à Bobcaygeon. Nous remplaçons le pont tournant en face de l'écluse 19 à Peterborough. Nous partageons les frais de cet ouvrage avec le gouvernement provincial. Ces frais seront de $40,000, et nous verserons $25,000. Il y a d'autres frais, mais aucun imputable sur le compte du capital, bien que nous dépensions en tout $142,800 au canal de la Trent.

M. MUNN: Le ministre pourrait-il nous dire, sans trop d'inconvénients, à combien s'élèvent les dépenses et les recettes chaque année?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons aucune recette en dehors de la vente de l'électricité. Je veux dire qu'il n'y a pas de péage à ce canal, pas plus qu'aux autres. Mais nous touchons environ $90,000 pour l'exploitation des sources d'énergie hydroélectrique du canal de la Trent.

M. MUNN: Quels sont les frais annuels?

L'hon. M. MANION: Ils sont moins considérables qu'autrefois, car, alors, nous devions construire chaque année un édifice ou un autre. Depuis quelques années, la moyenne des frais annuels, y compris ceux de l'exploitation et de l'entretien, s'établit à environ $200.000.

M. MULOCK: Le marché qui rapporte $90,000 à l'Etat doit-il exister bien longtemps?

L'hon. M. MANION: Quel marché?

M. MULOCK: Celui qui rapporte $90.-000.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit pas d'un unique marché, mais de plusieurs concessions pour la production d'électricité, lesquelles rapportent $90,000 en tout. Elles sont nombreuses et la commission hydroélectrique de l'Ontario en détient quelques-unes.

M. DONNELLY: Combien de tonnes de marchandises passent par le canal de la Trent?

L'hon. M. MANION: Fort peu. Le canal ne sert en somme qu'aux navires de tourisme ou d'agrément. Il passe bien quelques marchandises, mais en quantité insignifiante.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer: entretien et administration, $248,648.

M. BRADETTE: Je profite de cette occasion pour porter à l'attention du comité un grief qui existe depuis plusieurs années dans la région d'où je viens, savoir le non-usage du chemin de fer Transcontinental national de Québec à Winnipeg. J'ai écouté très attentivement, il y a quelques jours, un collègue de la Colombie-Anglaise réclamer des tarifs de faveur pour les transports en destination de la côte du Pacifique. Les arguments qu'il a invoqués s'appliquent avec plus de force encore à la partie des Chemins de fer nationaux qui s'étendent de Québec à Winnipeg. J'ai porté la chose à l'attention de la Chambre quand je siégeais du côté ministériel et à plusieurs reprises depuis. Non seulement nos griefs n'ont pas été redressés par le gouvernement actuel ou par la Commission des chemins de fer, mais les services ont subi de nouveaux retranchements. Les transports de passagers sur l'entier parcours sont nuls. Au printemps de 1931, après l'entrée en fonctions du gouvernement actuel, le service de passagers, si bien assuré par les trains nos 1, 2, 3 et 4, a été diminué, et le chemin de fer National-Canadien a perdu tout le trafic dans la région. Depuis 1929, nous n'avons pas de service de transport de marchandises sur tout le parcours. Cette ligne est en réalité l'anneau manquant dans les Chemins de fer nationaux. J'adresse ma demande au comité pour la très bonne raison qu'il est inutile—nous en avons fait l'expérience—de l'adresser à la Commission des chemins de fer. Il ne nous reste donc plus qu'à recourir au présent comité et au ministre des Chemins de fer. J'ai été bien aise d'entendre le ministre déclarer l'autre jour qu'il n'était pas en faveur de la fusion des chemins de fer. Cependant, en ce qui concerne le Transcontinental national dans ma région, la suppression a été complète. Dans quelques années, les rails seront rouillés et la ligne aura perdu toute utilité par suite de l'absence du trafic à laquelle elle a un droit absolu.

Ce n'est pas le moment ou le lieu d'examiner l'histoire de cette partie de notre réseau ferroviaire, mais tous mes collègues savent que les pentes de cette ligne sont égales aux meilleures du pays. En outre, quand sir Wilfrid Laurier présenta, le 30 juillet 1903, le projet de loi portant construction du Transcontinental national, il s'exprima ainsi qu'il suit au sujet de la partie traversant le nord d'Ontario et de Québec:

> Ce nouveau chemin de fer constituera un anneau de plus dans la chaîne d'union. Non seulement va-t-il ouvrir un territoire jusqu'à présent improductif, mais il imprimera une orientation canadienne au commerce du Canada; non seulement facilitera-t-il les relations entre l'ancien Canada et le nouveau Canada, mais il nous assurera notre indépendance commerciale et nous libérera à jamais de l'asservissement.

Je me souviens fort bien d'avoir loué le ministre actuel, il y a quelques années, quand il a sévèrement critiqué l'état de choses qui acheminait aux ports des Etats-Unis nos grains d'exportation. Bien qu'il n'en soit pas ainsi à un aussi fort degré aujourd'hui, parce que nos exportations de céréales sont moins

considérables, il n'en reste pas moins que nous en dirigeons encore une forte quantité vers les ports des Etats-Unis, pendant qu'une des meilleures parties du réseau des Chemins de fer nationaux demeure inutilisée. De plus, je crois que le gouvernement actuel est responsable du préjudice qui existe à un certain degré contre notre région. Il y a quelques semaines seulement, je lisais dans un journal d'Ottawa un éditorial où l'on se demandait à quoi servait cette voie ferrée qui traversait une contrée qui ne produisait que des arbres de Noël. Permettez-moi de rappeler au comité que les régions du nord d'Ontario et de Québec comptent parmi les plus riches du Canada. Je voudrais voir quelques-uns de ces journalistes essayer d'abattre certains de ces "arbres de Noël". Ma circonscription seule compte trois importantes fabriques de papier à journal, à Iroquois-Falls, Smooth-Rock-Falls et Kapuskasing.

Il faut plus que des arbres de Noël pour maintenir l'exploitation de ces établissements. En ouvrant la région à la colonisation par la construction du transcontinental national, nous avons effectué un grand placement. Aucun élément de la population, j'en suis sûr, n'a trouvé à redire à la construction du chemin de fer. Mais notre région subit un certain préjudice, du fait de l'attitude prise par le Gouvernement. Nous espérons ardemment et nous comptons qu'on rétablira le service des voyageurs du transcontinental national. Je ne suis pas un expert en chemins de fer, mais des gens bien au courant de la question m'assurent que, par suite de la suppression des trains du réseau national de Québec à Winnipeg depuis 1931, la ligne a perdu pour ainsi dire toute sa clientèle de voyageurs. De plus, je suis sûr qu'elle a aussi perdu le trafic-voyageurs de ma région dans la direction ouest, parce que la suppression du service a indisposé les gens et, quand des personnes de Cochrane et de Kapuskasing et des villes voisines veulent se rendre dans l'Ouest, elles sont obligées de faire un détour. Il est indéniable, en ce qui regarde notre région, que toute la clientèle des voyageurs est passée au Pacifique-Canadien. Si c'est là de la coopération, nous ne croyons pas en ce genre de coopération. Nous nous rendons pleinement compte qu'il existe un problème des chemins de fer et qu'il présente trop d'ampleur pour qu'on en fasse une question de parti. Nous comprenons tout à fait que tous les honorables membres doivent faire de la question l'étude la plus soigneuse et la plus rationnelle. Mais le transcontinental national n'a jamais eu ses coudées franches et l'occasion de faire ses preuves. Depuis sa construction jusqu'à présent, il y a eu des

tarifs d'exception. Par exemple, à l'achèvement de la ligne en 1916, elle était en état de fixer le prix de 6 c. par boisseau pour le transport du blé d'Armstrong, station de la baie du Tonnerre, presque au nord de Fort-William et de Port-Arthur en droite ligne, jusqu'à Québec, distance de 959 milles. Puis il est arrivé quelque chose de très mystérieux. Après qu'on eût fait l'expérience de la possibilité de transporter à meilleur marché le grain ou le bétail par cette section de la ligne que par toute autre section, on a établi des tarifs différentiels contre nous. En réalité, ce n'étaient pas seulement des tarifs différentiels, mais des tarifs prohibitifs, et de ce fait, le trafic escompté n'est jamais venu. En 1931, la commission du port de Québec s'est plainte auprès de la Commission des chemins de fer, au sujet du prix de 20.7c. par boisseau de blé. La commission a tenu une enquête à Québec, sous la présidence de feu l'honorable Frank Carvell, et au cours de l'audience on a entendu énoncer des arguments fort extraordinaires. Voici le texte même d'un commentaire de M. Carvell:

> Si l'idée que je me faisais du transcontinental national était exacte, quand le projet a été arrêté et quand on l'a construit, le transport des marchandises par cette ligne peut s'effectuer à un prix qui entraînerait la ruine complète des autres chemins au Canada. Sinon, nous nous sommes tous trompés et nous n'avions pas raison de construire la ligne.

A notre époque de régime nouveau, cela semble une très étrange anomalie qu'on ne suive pas la ligne de moindre résistance, et que la commission des chemins de fer ne trouve pas le moyen de faire expédier tout notre grain par la ligne en question, du moins l'hiver, puisqu'à présent la ligne ne sert qu'au trafic local.

Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre. Je crois que toute la population canadienne est parfaitement au courant du problème. Les Provinces maritimes en souffrent aussi. Nombreux sont des deux côtés de la Chambre les honorables députés qui représentent les Provinces maritimes et qui regrettent que les ports de Saint-Jean et d'Halifax n'aient pas reçu leur part du trafic direct. Il faut attribuer cet état de choses à l'exportation, chaque année, de millions de boisseaux de blé par les ports des Etats-Unis. Cette année j'ai demandé des renseignements au ministère du Commerce sur ces exportations, et je voudrais les communiquer au comité. Voici le total des exportations de céréales de toutes sortes par les ports suivants des Etats-Unis: Portland, Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore:

	Boisseaux
1928-1929	111,840,365
1929-1930	58,171,852
1930-1931	75,793,150
1931-1932	35,633,181
1932-1933	30,346,839

Ce sont les statistiques les plus récentes que j'aie pu obtenir. Il faut sans doute attribuer la diminution dans les exportations de céréales par ces ports à la diminution générale, ces dernières années, dans toutes nos exportations de céréales. Je soutiens que chaque boisseau de ces céréales aurait dû être transporté par les réseaux ferrés du Canada, car, si je suis bien renseigné, l'exportation de toutes ces céréales s'est opérée au cours des mois d'hiver, alors que nos chemins de fer et nos compagnies de navigation des Grands lacs et du Saint-Laurent n'effectuaient pas ce transport. Par ce moyen notre coin du pays ainsi que les Provinces maritimes ont été privés d'un fort revenu. Si le tarif de 11c. à Québec était appliqué, cela créerait immédiatement un tarif maximum sur les Grands lacs. J'ignore pourquoi l'on a maintenu chez nous ces tarifs injustes au cours de l'hiver; je comprendrais plus facilement s'il s'agissait de taux saisonniers uniformes. Nous, du Nord, sommes assez justes pour comprendre que le transport de l'Ouest aux Provinces maritimes par rails ne saurait rivaliser avec le transport par eau, mais nous soutenons qu'en hiver, du moins, toutes les céréales transportées devraient l'être par nos chemins de fer.

Les céréales ne sont pas le seul produit que l'on pourrait transporter avec plus de promptitude par rail. Il y a quelques années on tentait l'essai de l'envoi de 600 bouvillons par chemin de fer, et le transport a duré, de Winnipeg à Québec, dix-huit heures de moins que de Winnipeg à Montréal. Dans le premier cas il a fallu nourrir les animaux deux fois, et dans le dernier, trois fois, et cette économie, ajoutée à une perte moins considérable de poids, s'est élevée à $5.00 au moins par tête, soit à environ $3,000 pour tout l'envoi. Mais cette expérience n'a été tentée qu'une fois; nous n'avons jamais eu d'autre envoi direct de bestiaux, bien que j'en ignore les raisons.

Dans la région d'où je viens aussi bien que dans la partie nord de la province de Québec, la ville de Québec et les Provinces maritimes, les gens sont d'avis que l'on n'a pas donné une chance raisonnable au National-Canadien. Je ne crois pas qu'il existe une coopération convenable entre les deux réseaux. Je partage absolument l'avis du ministre lorsqu'il affirme que les deux chemins de fer ne sauraient être fusionnés; mais c'est une bonne chose de maintenir cette question sur le tapis à l'heure actuelle. Je rappellerai au souvenir de nos gouvernants que certains honorables membres de la droite s'efforcent en quelque sorte de donner à entendre que le réseau national ne constitue pas un élément d'actif pour le pays, mais qu'au contraire, il est un fardeau si lourd que ce serait une excellente chose que de s'en débarrasser ou de le vendre pour $5. Une pareille attitude n'est à l'avantage ni du pays ni du réseau. Nous avons adopté tout à l'heure des crédits s'élevant au chiffre de plusieurs millions de dollars touchant l'entreprise du canal Welland et, d'autre part, le ministre a mentionné une forte somme qui sera déboursée pour l'entretien du canal Rideau. En ces dernières années, nous avons fait d'autres dépenses de premier établissement telles que la construction du chemin de fer jusqu'au port de Churchill et les installations de tête de ligne à ce dernier endroit. Il ne s'agit nullement d'entreprises rémunératrices, mais j'ai la conviction qu'il ne se trouve pas ici un seul honorable membre qui oserait donner à entendre que ces travaux n'auraient pas dû être exécutés. Voilà pourquoi j'ai la conviction que pas un seul député, peu importe de quel côté de la Chambre il siège, oserait laisser entendre que le chemin de fer Transcontinental n'aurait jamais dû être construit Quiconque est au fait du développement, qui s'est produit en cette partie du pays et qui a été si profitable au pays en général, se rend compte que ces dépenses sont entièrement justifiables. Dans la région d'où je viens, grâce à la seule imposition de la taxe sur l'or, le gouvernement fédéral a perçu une somme d'au-delà de 4 millions de dollars. Ce seul fait fait voir les éléments d'actif éventuels, dont quelques-uns ont été développés, que recèle cette partie du Canada.

La Chambre devrait se pénétrer pleinement de la nécessité qu'il y a de maintenir l'intégrité du réseau national. Je me rends parfaitement compte qu'il serait impossible pour le ministre de proposer que l'on cesse l'exploitation du réseau du Canadian-Northern. Tout le monde sait fort bien qu'une pareille déclaration souleverait un cri d'horreur dans toutes les parties du pays, étant donné le chiffre de la population qui est disséminée sur le parcours de cette section du réseau. A tout événement, s'il y a une section du réseau qui devrait disparaître, c'est bien celle-là au lieu du Transcontinental et pour une très bonne raison; c'est que le Transcontinental traverse la fameuse zone argileuse du nord de la province de Québec et de la province d'Ontario tandis que la ligne du Canadian-Northern est sise entre le réseau du Pacifique-Canadien et le chemin de fer National-Canadien. Dans le Nouvel-Ontario, nous soutenons la thèse, à savoir que nous avons perdu le volume de trafic auquel

nous avions droit, par suite de la politique qui a été suivie en ce qui regarde le Transcontinental.

J'ai mentionné ces faits parce que je désire adjurer en toute sincérité le ministre d'user de son influence auprès de la Commission des chemins de fer pour que l'on remédie à cet état de choses. La commission n'est pas un corps politique; dans notre région du pays, lorsqu'il s'agit de ces choses-là, surtout de questions de chemins de fer, nous nous tenons toujours éloignés du domaine de la politique. J'espère avoir l'appui des honorables députés du nord de la province de Québec et du nord ontarien, parce que, me semble-t-il, nous nous rendons tous compte qu'au lieu d'être un élément d'actif pour cette partie du pays, le transcontinental est devenu une charge vu qu'il n'a pas été l'objet des égards qu'il mérite. Je ne citerai pas d'autres statistiques à ce moment; il me suffira de dire que les taux pour le transport des céréales et des bestiaux sont près de deux fois plus élevés que ceux qui sont en vigueur pour d'autres sections du réseau. Est-ce juste à l'endroit du National-Canadien dans son ensemble? Est-ce juste pour le nord ontarien et le nord de la province de Québec? Est-ce juste à l'endroit des Provinces maritimes? Non, dirai-je. On ne donne aucune chance à ce réseau dont les constructeurs, à l'époque de son établissement, songeaient à l'avenir. Ce trafic a été enlevé de notre section du pays et l'on ne nous traite pas de la façon équitable que nous sommes en droit d'en attendre. Nous sommes sans moyens de communication directe; nous sommes près de trois cents milles au nord-ouest de North-Bay et nous n'avons aucune communication directe avec Winnipeg ou les provinces de l'Ouest. La province de Québec, la ville de Québec et les Provinces maritimes sont aussi sans accès facile à la région, par voie ferrée, car il leur faut s'y rendre par un chemin détourné.

Avant de terminer, puis-je faire un dernier appel au ministre des Chemins de fer. Il a vécu dans le nord ontarien et il connaît aussi bien que moi la situation qui existe dans cette région du pays. Il sait que, pour ce qui est du service des voyageurs à destination de la région, les Chemins de fer nationaux du Canada n'ont pas eu leur juste part. Il sait aussi que, dans une proportion de 95 p. 100, le service des voyageurs dans le nord ontarien est enlevé aux Chemins de fer nationaux du Canada et ce à l'avantage du Pacifique-Canadien. La population de ma région n'a aucun grief contre le Pacifique-Canadien. Nous savons que c'est une institution nationale, mais à coup sûr, la Commission des chemins de fer et le ministre des Chemins de fer devraient voir à ce qu'il soit fait un raccordement avec notre service de voie ferrée.

L'hon. M. MANION: Je sais que l'honorable député vient de faire ce qu'il estime être un appel sincère. Règle générale, il est d'une rigoureuse impartialité, mais dans cette circonstance, surtout pour ce qui est de ses quelques dernières observations, il ne me paraît pas avoir été tout à fait juste. Ainsi, il a dit que les retranchements effectués dans le service des voyageurs sur les lignes septentrionales des Chemins de fer nationaux du Canada constituent une réelle injustice à l'endroit de ce réseau, et il a dit, ni plus ni moins, que la chose favorisait le Pacifique-Canadien. S'il existe quelque injustice à l'endroit des Chemins de fer nationaux du Canada, l'honorable député doit savoir, comme moi, qu'elle est attribuable à leur propre administration, parce que ni le ministre des Chemins de fer du Gouvernement actuel, ni celui de l'ancien gouvernement, peu importe les erreurs de ce dernier, n'a eu quoi que ce soit à voir dans l'exploitation proprement dite du chemin de fer. Je ne suis pour rien dans l'établissement des services de voyageurs car les ministres des chemins de fer ne sont pas consultés à ce sujet. Les conseils d'administration, qu'il s'agisse du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, voient eux-mêmes à leurs services de trains. Par conséquent, je dis que s'il y a eu injustice, les conséquences en sont attribuables à l'administration. Je n'admettrais point que l'administration soit assez peu censée pour être injuste à son propre endroit,—car c'est ce que l'honorable député donne à entendre lorsqu'il dit que la situation qui existe constitue une injustice à l'endroit du réseau national. C'est toujours la même rengaine et je ne crois pas que l'honorable député se rende justice à lui-même en la répétant parce que l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a administré remarquablement bien son réseau. Si je faisais voir à l'honorable député un relevé des recettes pour les six premières semaines de l'année courante ou pour les douze mois de l'année dernière, il verrait que cette année et l'année dernière, les recettes des Chemins de fer nationaux du Canada l'emportent de beaucoup sur celles du Pacifique-Canadien.

Les administrateurs des Chemins de fer nationaux canadiens sont des plus justes, envers eux-mêmes, et nul doute que la seule raison pour laquelle ils ont enlevé des trains de l'itinéraire du Nord est qu'ils n'ont pas cru que leurs recettes justifiaient le maintien de ces trains. Naturellement, l'administration doit éliminer les services qui ne rapportent pas un revenu raisonnable. Pas plus tard que

la semaine dernière, j'ai visité ma circonscription, et comme le réseau national n'a pas un train d'entier parcours d'Ottawa à Fort-William, j'ai voyagé par voie du Pacifique-Canadien; je ne pouvais pas faire autrement. Je suis monté, pour aller, dans le convoi n° 1, et, au retour, le train n° 2. Tous deux comprenaient des voitures pullman et des wagons-buffet, mais, vu la pénurie du trafic dans le nord-ouest de l'Ontario, ils ont disparu du service de ces trains. Le Pacifique-Canadien a éliminé plusieurs de ses convois pour la même raison que le National-Canadien.

Je ne discuterai pas au long la situation des chemins de fer. Je me contenterai d'un ou de deux autres points soulevés par l'honorable député. Il a dit que les Chemins de fer nationaux n'ont pas été justes envers le nord de la province, et ,en cherchant à prouver ses arguments, il a cité certains journaux. Sans contredit, l'honorable député ne prétendra pas que le ministère des Chemins de fer et des Canaux doit être tenu responsable de tout ce que publient les journaux. Ils ne sont pas nos interprètes; autant que possible nous nous exprimons nous-mêmes. Il ne doit pas oublier que le trafic du National-Canadien a été de moitié moindre en 1933 qu'en 1928, qui fut notre meilleure année. Si je me rappelle bien, les revenus bruts de 1928 ont été d'environ 300 millions, alors qu'ils n'ont été que de 148 millions environ en 1933, soit un peu moins de la moitié. Naturellement, on ne peut offrir le même service lorsque les recettes sont réduites de moitié.

L'honorable député a parlé du voiturage du blé et d'autres marchandises, qui devrait se faire, selon lui, par la route du Nord. Tout à l'heure, il a bien voulu dire que j'habite le nord de l'Ontario. J'en suis fier, et j'ai une profonde affection pour cette partie du pays. Sa superficie est considérable. De fait, sans consulter la carte, on croirait à peine que le nord de l'Ontario est cinq fois plus étendu que la région méridionale plus peuplée de la province. Malheureusement, cette vaste superficie est peu peuplée, et, pour cette raison, le service des voyageurs dans ce territoire ne rapporte que peu de revenus. L'honorable député comprendra donc que, du point de vue du trafic des voyageurs, on ne serait pas justifiable de fournir un service régulier et considérable. L'honorable député dit que le blé et autres produits ne sont pas expédiés par la route septentrionale, mais je lui ferai observer qu'il ne vient presque pas de blé de Winnipeg par voie ferrée. Une wagonnée peut en être expédiée de temps à autre, mais en cas d'urgence. Presque tout le grain expédié de Winnipeg à l'Est est d'abord dirigé sur la tête des Lacs, puis atteint par eau les ports de la baie Géorgienne et Port-Colborne, ou Montréal. Lorsqu'il est expédié de New-York, il passe par Buffalo. Je dirai cependant que la plus grande partie probablement $99\frac{9}{10}$ p. 100 de tout le grain est expédié à l'Est par eau, simplement parce que les tarifs de chemins de fer sont à peu près dix fois aussi élevés que les tarifs maritimes. J'ai cité les chiffres approximatifs, mais je crois être à peu près exact. Evidemment, on ne serait pas excusable de faire des expéditions par chemin de fer, lorsque celles que l'on fait par eau coûtent dix fois moins.

Il n'y a pas à espérer que la partie du Transcontinental qui passe dans la région de mon honorable ami transporte beaucoup de grain, quand on peut expédier ce grain par eau à bien meilleur marché. Je devrais peut-être corriger ce que j'ai dit tout à l'heure et affirmer que le taux de transport est dix fois plus élevé par rail que par eau. Je me rappelle en effet que jadis on mit en vigueur un taux spécial pour le transport à partir de la tête des Grands lacs ou de Winnipeg jusqu'à la ville de Québec. Je crois que ce taux était de 11c., taux très bas, de Fort-William à Québec. Néanmoins, même ce taux excessivement bas n'a pas attiré le trafic du grain aux chemins de fer, parce que le taux du transport par voie des lacs et par rail entre la tête des Grands lacs et Montréal, si je me rappelle bien les chiffres que j'ai donnés l'autre soir, a été en moyenne de 3.79c. durant la saison de navigation de 1933. Il est évident que personne ne voudra payer 11c. pour le transport de Fort-William à Québec s'il peut expédier pour 3.79c. de Fort-William à Montréal. Essayer de transporter du grain par les Chemins de fer nationaux ou par les autres quand ce grain peut s'expédier à bien meilleur marché par eau, est une tâche aussi difficile que celle de vider un puits au moyen d'un panier.

M. BRADETTE: Comment, d'après le ministre, transporte-t-on les millions de boisseaux qui s'expédient chaque année des ports américains pour l'exportation?

L'hon. M. MANION: Presque tout le grain qui va aux ports américains se transporte par eau à partir de la tête des Grands lacs jusqu'à Buffalo. A partir de Buffalo, il prend la route du canal Erié. Il quitte parfois Buffalo par rail, mais il ne se rend jamais par rail à cette ville, parce qu'il n'y aurait pas profit à le faire. Le fait est que le grain se rend par eau de la tête des Grands lacs à Buffalo; peut-être lui fait-on parcourir par rail la petite distance entre Buffalo et New-York, tout comme notre grain allant vers l'Est en été vient par eau de Fort-William aux ports

de la baie Géorgienne, puis continue par rail vers l'Est; à l'occasion, il se rend par rails jusqu'à Saint-Jean ou Halifax, ce qui est une assez longue distance. Mais il ne se transporte presque pas de grain de l'Ouest par rail à Montréal ou à Québec ou à New-York. Le grain se transporte surtout par eau, sauf dans certains cas d'urgence. Les députés qui connaissent le commerce du grain, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) ne me contrediront sûrement pas quand je dis que presque tout le grain se transporte par voie des lacs et par rail.

M. MYERS: Je n'aime pas à me plaindre, et je sais que ce n'est pas le temps de demander des améliorations aux chemins de fer, mais je veux signaler au ministre que notre population de l'île du Prince-Edouard et les gens qui viennent dans notre province se plaignent beaucoup du service entre Sackville et le cap Tormentine. Nous n'avons aucunement à nous plaindre du service à Sackville même ou des services sur l'île, car ils sont assez bons, mais il y a une ligne peu longue, entre Sackville et Tormentine, qui n'est pas au niveau du reste du chemin de fer. C'est par cette ligne qu'on entre dans notre province, et le terrassement n'est pas aussi bon que sur d'autres parties du chemin de fer; les wagons de voyageurs qu'on y emploie ne sont pas ce qu'ils devraient être pour le trafic. Il y a quelques jours, les chambres de commerce des Provinces Maritimes se sont réunies à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Un représentant de notre province a assisté à l'assemblée et il n'a pas eu de difficulté à faire adopter une proposition signalant à l'attention des autorités du chemin de fer l'insuffisance de l'outillage et du service et le besoin d'améliorations. Je profite de l'occasion pour porter la chose à l'attention du ministre, espérant qu'il en saisira l'administration du chemin de fer.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me signale maintenant la chose publiquement, mais je dois dire qu'il m'en avait parlé déjà plusieurs fois privément. Je me vois obligé, encore une fois, de lui faire la même réponse qu'aux honorables députés d'en face et c'est celle qui m'a été donnée par la direction du chemin de fer. Mon honorable ami s'étant plaint de l'insuffisance du service de voyageurs pour les gens de l'île du Prince-Edouard, j'ai pris des renseignements auprès de la direction du réseau, comme l'honorable député m'en avait prié. D'après ce qu'on me dit, le service des voyageurs pourrait être grandement amélioré, mais le chemin de fer m'a fait la même réponse que j'ai donnée à mon honorable ami du nord de l'Ontario, à savoir: qu'il n'y a pas assez de voyageurs pour motiver un meilleur service que celui qui existe actuellement. Néanmoins, je communiquerai volontiers à la direction les remarques de l'honorable député de Queens (M. Myers) et de nos honorables collègues d'en face à propos de ces services et je lui demanderai d'étudier de nouveau toute l'affaire. Mais je ne peux rien garantir. Je dois dire bien franchement qu'à l'approche d'élections législatives, si j'en avais le pouvoir, je leur donnerais volontiers ce qu'ils demandent, au moins jusqu'après les élections,—je suis bien franc,—mais je n'ai pas ce pouvoir. Néanmoins je soumettrai la question à la direction.

L'hon. M. LAPOINTE: Appelez-vous cela de la franchise?

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et canaux—services divers, $46,000.

M. HOWDEN: Il y a une chose que je voudrais signaler au ministre. Je doute fort que je puisse finir avant la suspension de la séance, mais je vais tout de même commencer. Il s'agit d'un certain nombre de mécaniciens de Saint-Boniface et de Winnipeg et c'est une question réellement très importante. Le ministre est parfaitement au courant de la chose, j'en suis sûr, car il a reçu bien des lettres de différentes personnes; mais il semble qu'il n'y a pas moyen de remédier à ce mal qui s'envenime et la situation actuelle est certainement très injuste pour un nombre considérable de mécaniciens à cette tête de ligne.

Voici les faits: Lorsqu'on a fusionné les chemins de fer qui forment le réseau national, en ce qui concerne Winnipeg, trois lignes se trouvèrent englobées. Il y avait l'ancien Canadian-Northern dont la tête de ligne était à Fort-Rouge, qui fait maintenant partie de la ville de Winnipeg. Il y avait le chemin de fer de l'Etat qui allait de Transcona vers l'Est et enfin le Grand Trunk Pacific allant de Transcona vers l'Ouest. Les vieilles locomotives du Canadian-Northern qu'on utilisait à l'époque étaient de l'ancien modèle plus petit, qui ne pouvait traîner environ qu'un tiers de ce que traînent les grosses locomotives en usage sur les deux lignes allant respectivement de Transcona vers l'Est et vers l'Ouest.

A la suite du fusionnement, l'on s'aperçut qu'une grosse partie du trafic allant vers l'Est passait par les lignes de l'Etat et que les mécaniciens du Canadian-Northern avaient très peu à faire. La situation s'aggrava du fait que la ligne était en très, très mauvais état; pour la réparer, une fois les lignes fusionnées, environ cinquante équipes furent mises à l'ouvrage sur le Canadian-Northern,

qui avait déjà beaucoup plus de mécaniciens que la ligne de l'Etat ou le Grand Trunk Pacific. Les mécaniciens de la ligne du Canadian-Northern réclamèrent l'égalité ou un droit de priorité au travail. Je crois que c'est en 1926 que la chose fut discutée par l'entremise de leur syndicat central à Cleveland. Je ne me rappelle plus bien tous les détails, mais je crois me souvenir que mécaniciens et chauffeurs nommèrent des comités, lesquels comités comprenaient les présidents et six vice-présidents des organisations ouvrières.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est) propose la 2e lecture du bill n° 50 tendant à modifier la loi des postes (propriétaires de journaux). Je ne ferais pas de remarque à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill dont l'adoption doit signifier tant pour le bon gouvernement du pays, n'était le fait que 42 p. 100 des membres de la Chambre n'étaient pas à leurs sièges quand elle a été proposée. C'est un bill semblable à celui qui a été adopté par la Chambre il y a plusieurs années et adopté unanimement dans l'intérêt de la véritable liberté de la presse. A cette époque, le bill a été rejeté par le Sénat. Une loi analogue existe en Angleterre et aux Etats-Unis, depuis plusieurs années.

La guerre a apporté de grands changements dans la conception démocratique de l'instruction et nous voyons que la presse a toujours été de l'avant partout; de fait je ne sais ce que nous aurions fait, pendant cette période de crise, si nous n'avions pas eu les journaux. Or, ce que je désire faire observer est que partout, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de propriété privée ou d'immeubles, de titres de vente, d'hypothèques sur biens meubles, de testaments, ou d'évaluation d'immeuble, chacun peut aller au bureau des évaluateurs ou à ceux de la municipalité et connaître les faits. Alors, pourquoi l'identité d'un journal se cacherait-elle sous le manteau du secret? Chacun sait quels sont les membres de la Chambre des communes, qui sont les sénateurs et qui est le Gouverneur général. Tout le monde peut découvrir quels sont les directeurs des compagnies à fonds social, fédérales ou provinciales, parce que ces compagnies doivent être enregistrées. On doit déposer des états détaillés accompagnés d'affidavits touchant les affaires de chaque corporation. Mais ceux qui évitent la taxe sur le revenu et les journaux dont l'identité n'est pas dévoilée demeurent dans l'ombre.

Quand nous tenons compte de l'agitation qui se produit dans tout le pays parmi certaines gens, en faveur de la fusion des réseaux de chemin de fer et de l'établissement d'un gouvernement d'union, quand nous comprenons le fait que les ressources naturelles du pays ont été données à des favoris et quand nous voyons le nouvel état de choses, qui a été présenté au parlement et qui, depuis l'ouverture de la session, obtient l'appui des trois partis, il me semble que jamais, dans l'histoire du pays, nous n'avons traversé une période où il était aussi nécessaire qu'aujourd'hui de connaître l'identité de chaque journal.

Prenez l'enquête sur les écarts de prix; cette question très importante est connexe à la proposition que comprend ce projet de loi. A la base de toute corruption dans ce pays, depuis la confédération, nous trouvons un certain nombre de journaux qui ignorent l'autorité du Parlement et de la loi; les grosses corporations et coalitions de nature à gêner le commerce s'étant assurées le contrôle de ces journaux. M. Stanley Baldwin a déclaré l'autre jour que la réforme, légale, constitutionnelle et parlementaire, devait passer avant tout autre problème, quelle qu'en soit l'importance. Nous admirons la presse britannique et la presse canadienne aujourd'hui; somme toute, c'est une institution splendide, et je n'ai pas à la critiquer. Je prétends, cependant, qu'il nous faudra tenter d'obtenir pour les ouvriers et le peuple en général de ce pays ce que Theodore Roosevelt a voulu donner il y a plusieurs années au peuple américain, savoir, une chance raisonnable, la "nouvelle liberté" que Woodrow Wilson a tenté de lui donner. Donc, dans l'intérêt de meilleures conditions sociales, politiques et économiques, il est à désirer de savoir qui contrôle la presse. Dans certaines villes de ce pays nous voyons deux journaux rivaux publiés dans le même édifice et par le même éditeur, l'un libéral, l'autre conservateur, et personne ne connaît l'identité du journal, si les éditoriaux sont payés ou non. Au Canada, aujourd'hui, comme en Grande-Bretagne, toutes les questions d'intérêt public, politiques, économiques, constitutionnelles, sociales, religieuses ou personnelles sont discutées librement dans la presse, sans crainte de toute poursuite au criminel, —ce qui diffère beaucoup de ce qui existait en Angleterre au dix-huitième siècle, lorsque Wilkes fut poursuivi. Sauf dans des circonstances spéciales, la presse peut tout publier, ce qui est bon, mauvais ou indifférent, concernant le Gouvernement ou les individus. La presse fait tellement partie du régime britannique que nous sommes portés à oublier le rôle qu'elle a joué pour obtenir les avantages dont nous jouissons aujourd'hui relativement aux écoles gratuites, aux lois concernant l'in-

dustrie et autres mesures sociales. Elle a été le porte-parole de la liberté. Le Canada ne pourrait aller de l'avant sans la presse indépendante, et cette dernière est d'un avantage incalculable pour le peuple de ce pays. Elle fait la joie de l'individu; elle illumine le foyer et exalte la nation; et le dicton "la valeur fait l'individu" s'applique à tous nos redacteurs de grands journaux.

En vertu de l'article 1er du projet de loi, il faudra déclarer sous serment les noms et adresses des rédacteurs en chef, des propriétaires, des actionnaires et autres intéressés, deux fois par année. Puisque ces gens se servent des postes, ils ont le devoir de s'enregistrer; nous devons connaître l'identité de chaque journal. La poste transporte en notre pays, à titre de matière postale de deuxième classe, des exemplaires de journaux qui lui causent une perte de 8 millions de dollars par année. Le ministère ne peut rémunérer convenablement ses employés à cause de la franchise de port accordée aux journaux. L'article 1er n'a pas pour objet de dévoiler le nom des petits actionnaires. Le texte de la déclaration devra paraître dans la deuxième livraison publiée après l'envoi au ministre des Postes. Si le journal ne se conforme pas à cette disposition, il ne pourra faire usage de la poste. En outre, les articles éditoriaux pour lesquels quelqu'un aura payé le journal devront porter la mention "réclame". Pourquoi pas? Pourquoi une grande société commerciale pourrait-elle attaquer un homme comme Harry Stevens, après tout ce qu'il a fait pour son pays; un homme qui, comme lord Shaftesbury, a droit à la reconnaissance de sa patrie, tout d'abord pour son geste de 1926 qui a fait gagner 55 millions de dollars à la nation par suite de l'enquête sur les douanes et, en second lieu, pour l'enquête dont il a pris l'initiative en matière de méthodes commerciales. Pourquoi laisserait-on attaquer un tel homme comme il l'a été au cours de ces dernières semaines dans certaines feuilles?

Il est temps que le peuple se rende compte que nous vivons en quelque sorte dans les limbes des sots. Quand j'étais premier magistrat de la ville de Toronto, des gens ont voulu vendre à la ville pour 32 millions de dollars une vieille centrale d'énergie produisant l'électricité pour le tramway et l'éclairage, où tout tombait en ruine. L'eût-elle achetée, la ville aurait connu la banqueroute, et nous n'aurions pas notre entreprise hydroélectrique actuelle. Le prix du transport serait plus élevé dans les tramways et celui de l'énergie également. Les travailleurs des villes et les cultivateurs des campagnes en auraient souffert. Certaines personnes ont essayé d'entraîner les municipalités ontariennes dans cette affaire; elles ont combattu Adam Beck au

[M. Church.]

point de hâter sa mort. La population canadienne, dont certaines assemblées législatives depuis la confédération ont donné les ressources naturelles, a bien le droit de connaître les propriétaires des journaux. J'ai sous les yeux une lettre du ministre des Postes des Etats-Unis, où existe une loi semblable depuis le 24 août 1912. En somme, les Etats-Unis constituent le grand laboratoire des expériences sociales depuis le début de la crise. Ce pays a mis à l'essai toutes sortes de plans en vue de résoudre ses problèmes économiques et sortir sa population du marasme. Ces plans étaient bons, mauvais ou sans effet. Mais ils ont eu pour résultat, comme tout économiste peut le constater, des lois dont la plupart étaient dans l'intérêt général et ont apporté quelque soulagement aux travailleurs du pays. Voici ce qu'écrit le ministre des Postes des Etats-Unis:

Le texte de la loi actuelle, devenu l'article 537 des lois et règlements postaux, paraît au verso de l'exemplaire ci-joint du modèle 3526 dont se servent les éditeurs pour fournir les renseignements requis. La loi dispose que les éditeurs doivent envoyer, le 1er octobre de chaque année au plus tard, un état contenant les noms et adresses des directeurs de la publication, des propriétaires et actionnaires, etc., et, pour les quotidiens, la moyenne du nombre d'exemplaires vendus ou distribués par abonnements acquittés au cours des douze mois précédents.

Le but de la loi est de découvrir les véritables propriétaires des publications inscrites comme matière de deuxième classe et de permettre au public de savoir qui dicte leur politique éditoriale. Elle a été avantageuse dans nombre de cas où il a fallu s'assurer à qui appartenaient certaines publications et aussi dans le cas de journaux quotidiens, qui sont tenus d'indiquer le chiffre moyen de leur tirage quotidien, pour corriger les pratiques de certains journaux qui exagèrent, auprès des annonceurs, le chiffre de leur tirage. Somme toute, la loi s'est avérée avantageuse.

La disposition du paragraphe 2 de l'article susdit, exigeant que soit marqué du mot "annonce" tout article ou entrefilet pour lequel une somme d'argent ou toute autre rémunération a été payée, acceptée ou promise, permet au lecteur de distinguer entre ce qui est publicité et ce qui ne l'est pas, et comme la partie publicitaire des publications inscrites comme matière de deuxième classe est, sauf certaines exceptions, assujettie à des tarifs de zone gradués selon la distance...

Et les tarifs que je vais citer, en vigueur aux Etats-Unis, sont le double de ceux de notre pays, où nous avons eu un déficit de 8 millons.

...qui varient de 1 c. à 1 c. ½ la livre pour les première et deuxième zones à 7 c. la livre pour la huitième zone, tandis que la partie non publicitaire n'est assujettie qu'à un tarif uniforme de 1 c. ½ la livre pour toutes les distances, la perception de l'affranchissement voulu s'en trouve facilitée.

Le directeur général des postes des Etats-Unis, qui m'a fourni ces renseignements, y a

adjoint un tableau que je désirerais, si la Chambre y consent, consigner au hansard, afin que mes collègues, dont plusieurs m'ont demandé ce tableau, puissent prendre connaissance des règlements et déclarations assermentées prescrits outre-frontière. Ce n'est qu'un court tableau au verso de la loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'insertion du tableau au hansard?

Des MEMBRES: Oui.

M. CHURCH: Le voici:

Déclaration touchant les propriétaires, les gérants, le tirage, etc., requise par la loi votée par le congrès, le 3 mars 1933

De.. .. .. .

d'éloges à M. Lemieux, car il a copié le texte de la mesure d'après la loi anglaise. Mais en terminant, je ferai observer que le contrôle qu'exerce Wall Street aux Etats-Unis a été mis au jour au cours de l'enquête qu'a instituée le Sénat. Monsieur J. Pierpont Morgan nous offre un exemple frappant de ce qui s'est passé chez nos voisins du Sud. Lui et ses associés n'ont jamais acquitté un seul sou de l'impôt sur le revenu pendant des années et personne, sauf les initiés de la maison Morgan, n'en savait rien. Il a fallu que le Sénat des Etats-Unis institue une enquête pour exposer cette coutume déplorable et faire voir de quelle façon l'on a acheté des journaux anonymes afin de ruiner les hommes publics qui s'opposaient à l'abandon des dernières ressources naturelles. La révélation de ces faits a créé toute une commotion sur le continent américain et par tout le monde civilisé.

Un comité de treize citoyens a été constitué à Toronto, il y a quelques semaines, en vue d'amener la formation d'un gouvernement d'union, la dernière chose dont voudrait le Gouvernement actuel, et le peuple désirerait beaucoup savoir quels sont ceux qui dirigent ce mouvement particulier.

J'ai par devers moi de nombreux journaux dont je pourrais citer des extraits. Voici une déclaration que j'ai faite au cours de l'élection complémentaire dans Toronto-Est et je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai dit dans cette division:

> Le parti conservateur, qui comprend les véritables fondateurs et les auteurs du régime de protection au Canada, ne devrait pas permettre qu'il devienne tout simplement un accessoire des puissants mergers, des monopoles qui restreignent le commerce et soit à la merci des exactions des compagnies qui vendent des actions. Toutes ces grosses compagnies de même que les grands magasins à rayons sont au-dessus de la loi et se fichent du Gouvernement et du Parlement ainsi que de tous les règlements découlant des lois en vigueur au pays; ces puissantes institutions ruinent le petit marchand et font crever de faim leurs employés; grâce au service de la poste rurale et à l'emploi abusif des commandes par la poste, elles ruinent les petites villes et les villages de la province. Nous avons eu une enquête concernant la distribution du lait et de la gazoline et il n'y a pas eu de poursuites d'intentées vu que ces abus ne sont pas du ressort du Parlement du Canada au point de vue législatif.
>
> Le temps est arrivé de cesser de prendre des demi-mesures à l'égard des chancres qui rongent notre corps politique et de réaffirmer la suprématie du Parlement, vu que le premier devoir qui incombe au gouvernement, c'est de surveiller la santé, le bonheur, le bien-être et la prospérité du peuple. Le parti conservateur s'est mis en bonne posture en constituant le comité des écarts de prix et des achats massifs... Mais les gros capitalistes, qui ont tant de poids auprès de tous les partis, sont partis en guerre afin de neutraliser les efforts de ce comité ainsi qu'ils l'ont fait touchant les enquêtes du lait et de la gazoline de même que l'enquête sur la Beauharnois; ils s'emploient à maintenir le couvercle—et aussi à tuer, à ruiner et à chasser du Parlement les députés qui s'opposent à leurs menées.

Je m'en tiendrai encore à ce que je disais alors. J'ai la conviction que le parti conservateur et le Gouvernement actuel ont lieu de s'enorgueillir de ce qu'ils ont fait pour protéger les travailleurs, les consommateurs et surtout l'agriculture, car les cultivateurs et les travailleurs industriels de ce pays sont conservateurs par tradition; depuis 1878 jusqu'à nos jours ils ont constitué les deux grandes divisions de ce parti. Ils sont toujours restés fidèles au principe de la protection. Aussi, lorsque je vois certains de nos chefs attaqués comme ils le sont par quelques-uns des journaux inféodés pour avoir inauguré ces réformes dans l'intérêt des travailleurs, je crois que le temps est venu de savoir quels sont les propriétaires de ces journaux. Les journaux savent fort bien quel est l'objet de ce bill. Depuis de nombreuses années les journaux s'adressent au parlement pour en obtenir des privilèges. Avant 1883, le service des postes transportait les journaux en franchise. Ce bill décrète ce que la loi prescrit déjà en Angleterre, en Australie et aux Etats-Unis, soit: une déclaration sous serment énonçant les noms et adresses postales des rédacteurs, des propriétaires et des principaux actionnaires de tous les journaux, revues, périodiques ou autres publications, qui devra être transmise deux fois l'an au ministre des Postes. Ce bill a fait l'objet de commentaires de la part d'un bon nombre de journaux. Diverses revues agricoles ont ouvertement approuvé ce projet de loi comme étant dans l'intérêt bien entendu d'une presse libre et d'un Parlement indépendant. De ce nombre, se trouvent le *Farmers's Advocate*, le *St. Catharines Standard*, *le Globe*, le *Port Hope Guide* et le *Winchester Press*. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit pas d'attaquer les journaux de ce pays. Je ne crois pas que l'on puisse trouver nulle part ailleurs une presse qui lui soit supérieure. Ce que les journaux du Canada ont fait pour la population, le pays, l'enseignement, le relèvement social, l'heureuse conclusion de la guerre; leur attitude pendant la dépression; leur assistance pour améliorer la situation du pauvre et de l'indigent; leur contribution à la cause de la charité et de la philanthropie; leur appui à tout mouvement digne en faveur des soldats et de la nation dans son ensemble sont autant de services inappréciables et constituent de quoi remplir les plus belles pages de nos annales. Ce sont les journaux qui ont aidé le Canada à faire retour à sa situation normale. On ne saurait non plus proclamer trop haut l'honneur et l'inté-

grité de la presse canadienne. Nos journaux Canadiens tendent décidément à progresser et non pas à reculer, et en dépit du coût élevé du matériel et de la main-d'œuvre et malgré la dépression et la situation sociale, leur avenir est plein de promesses. Je n'ai aucun doute que par leurs heureuses dispositions, les journaux du Canada contribueront à en faire un pays de première importance au double point de vue industriel et social et sous tous les rapports, pays qui continuera sa marche triomphale vers le progrès et acquerra un prestige de plus en plus grand.

Le bill a pour objet d'exiger la publication des noms des propriétaires de journaux. Aucun homme à l'esprit impartial ne saurait s'opposer à cette mesure. S'il a à coeur les intérêts non seulement du pays, mais de la presse elle-même, il appuiera le bill. Pour ces raisons, je propose la 2ème lecture. Et maintenant, la Chambre doit en prendre la responsabilité. Il ne s'agit pas ici d'une mesure de parti; dans une circonstance antérieure tous les partis l'ont appuyée sans exception comme étant dans l'intérêt public et de nature à assurer la paix, l'ordre et la bonne administration dans ce pays.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, puis la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles, sous le présidence de M. Morand.)

Sur l'article 1 (déclaration sous serment des noms et adresses des rédacteurs, propriétaires, actionnaires, *etc.*, devant être faite semestriellement).

M. NEILL: Je me demande si le parrain de ce bill a songé à la question de compétence. Le premier paragraphe est peut-être régulier, parce qu'il concerne le droit de l'usage du courrier; cela peut relever de la compétence du Dominion. Mais le paragraphe 2 prévoit que tous les articles de rédaction et autres matières payés doivent être ainsi marqués, et l'amende est d'au moins $50 et d'au plus $500. Cela n'a rien à faire avec la loi des postes ou l'usage du courrier. Je ne suis pas avocat, et le solliciteur général, de même que l'ex-solliciteur général, sont absents, mais je me rappelle que, il y a sept ou huit ans, j'ai fait adopter un bill à peu près semblable, qui prévoyait que personne ne pourrait imprimer ou publier un document quelconque sans y mettre son nom et son adresse, et il contenait une disposition à l'effet que les imprimeurs étaient obligés de tenir note durant un certain nombre de mois de ceux qui les avaient chargés de ce travail. L'idée était d'enrayer la coutume commune alors, mais encore plus fréquente aujourd'hui, de publier anonymement des choses séditieuses, de sorte que l'on ne pouvait en trouver les auteurs. La Chambre approuva cette mesure à l'unanimité, mais l'autre Chambre la rejeta sous prétexte qu'elle empiétait sur la juridiction provinciale touchant la propriété et les droits civils. Je me demande si le paragraphe 2 n'est pas sujet à la même objection. Quant à moi, j'appuie le bill cordialement, sous tous rapports.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député oublie, je crois, que nous ne prêtons plus attention aux droits des provinces.

M. NEILL: Mais nous n'avons pas signé de traité à ce sujet à Versailles.

L'hon. M. MANION: Je remarque qu'on ne s'occupe guère, non plus, de nos droits.

M. POULIOT: En principe, je suis en faveur de ce bill, mais je suis quelque peu opposé au paragraphe 4...

M. le PRESIDENT: Attendez que nous le discutions.

M. POULIOT: Mais le paragraphe 4 fait partie de l'article 1.

M. BELL (Hamilton): Adopté.

M. POULIOT: Non; je prie mon honorable ami de se tenir tranquille. Si je ne fais erreur, il n'est pas content de ne pas avoir été nommé ministre de la Justice depuis quatre ou cinq ans. Mais s'il a des griefs, qu'il les adresse au premier ministre. Si les raisins sont trop verts pour lui, cela ne nous intéresse pas.

M. BELL (Hamilton): Adopté.

M. POULIOT: Je sais que ce que je viens de dire est adopté, et que mon honorable ami souffre peut-être de neurasthénie parce qu'il n'a pas obtenu ce qu'il voulait.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Nous savons qu'il ronge son frein depuis longtemps et nous le regrettons. Cependant, nous espérons qu'il oubliera et se tiendra tranquille, car s'il désire remplacer le ministre de la Justice, il ne doit pas se conduire de la sorte à la Chambre des communes. S'il continue...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...ses électeurs ne voteront pas pour lui, car si un électeur d'Hamilton était témoin de sa manière d'agir à la Chambre, il le dirait aux autres, et l'honorable député n'obtiendrait pas un seul suffrage.

M. BELL (Hamilton): Adopté.

M. POULIOT: Je suis content que mon honorable ami admette que mes observations sont justes; elles sont adoptées unanime-

ment. Tous sont du même avis. Nous regrettons tous qu'il nous offre un si triste spectacle.

M. BELL (Hamilton): Adopté.

M. POULIOT: Cela démontre une fois de plus combien il est triste de voir un homme intelligent comme l'honorable député. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Discutons le projet de loi article premier.

M. POULIOT: Je discute le projet de loi, mais je viens de relever les attaques bilieuses de l'honorable député.

M. le PRESIDENT: La clause première sera-t-elle adoptée?

Quelques VOIX: Adoptée.

M. POULIOT: Je me demande, monsieur le président, pourquoi nous l'adopterions si tôt. L'honorable député de Comox-Alberni a présenté de très graves objections. Je me demande si l'honorable député d'Hamilton ne pourrait pas nous éclairer sur la lettre et l'esprit de cet article.

M. le PRESIDENT: La clause première sera-t-elle adoptée?

Quelques VOIX: Adoptée.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport sur le projet de loi?

M. NEILL: Il n'y a qu'un article, mais il y a plusieurs paragraphes.

M. HEAPS: Je croyais que nous l'examinions paragraphe par paragraphe. Je constate que, dans l'article que nous sommes à examiner, il n'y a pas de punition pour les personnes qui ne se soumettront pas à cette prescription.

M. NEILL: Oui.

M. HEAPS: Je ne vois pas cela. Il y est dit que, si l'on ne se soumet pas à cette prescription de la loi, le journal se verra refuser le droit de se servir de la poste. Puis, dans le paragraphe 2, il est question d'une amende qui n'est applicable qu'aux journaux ayant des abonnés payants. Je pense aux journaux qui n'ont pas d'abonnés payants, comme cela arrive souvent. Si les noms des propriétaires de ces journaux ne sont pas connus, ils sont à l'abri des dispositions du projet de loi. Je sais que, surtout à l'époque des campagnes électorales, il se publie des journaux qu'on fait circuler par milliers. Personne ne sait d'où ils viennent ni qui les publie; ils peuvent publier toutes sortes de choses offensantes, et cela n'est pas prévu dans ce projet de loi. Je pense que, si nous voulons savoir quelles sont les personnes qui publient les journaux et qui sont responsables de la publication de certains genres de renseignements, le projet de loi devrait s'appliquer à tous les genres de journaux. Dans sa forme actuelle, le projet de loi n'a pas assez d'envergure pour remédier à une situation qui cause beaucoup d'ennuis et de tracasseries. J'ai vu dans les journaux dont je parle des rapports faux et mensongers, et rien n'y indiquait l'endroit de l'impression ni le nom de l'imprimeur; il n'y avait pas moyen de savoir qui était responsable de cette publication. Si la chose est possible, je voudrais, avec le consentement de l'auteur du projet de loi, faire réserver ce paragraphe afin d'éclaircir ce point. On pourrait peut-être rédiger le paragraphe de façon qu'il s'applique à tous les genres de journaux qui circulent dans le pays.

M. CHURCH: Ce bill est exactement semblable à celui que j'ai présenté déjà quatre ou cinq fois; on n'en a pas changé un seul mot. Ce projet de loi a déjà été adopté unanimement par la Chambre; il avait l'appui des journaux agricoles et de la plupart des autres journaux du pays.

M. HEAPS: Ce que dit l'honorable député peut parfaitement être vrai, mais cela ne répond pas à la question que je viens de soulever, ni à la déclaration catégorique que j'ai faite relativement aux incidents qui se sont déroulés dans le pays depuis cinq ou six ans. Si l'honorable député qui a présenté ce bill voulait bien le remettre à plus tard, je discuterais volontiers avec lui l'article dont je me plains en ce moment et je serais heureux de lui fournir des renseignements qui peut-être le convaincraient de la nécessité qu'il y a à élargir la portée du projet. En effet, d'après ce que je peux voir, je crois qu'il serait très facile d'échapper à la loi, qui alors ne porterait pas tous les fruits que l'honorable député en attend. Je conseille bien sérieusement à l'honorable député de remettre la question à plus tard; je profiterai de la première occasion qui se présentera pour discuter avec lui la portée du projet.

M. BELL (Hamilton): Vraiment tout cela dépend si le ministère des Postes décide de reconnaître ou non telle publication comme étant un journal, au sens de la loi. Si oui, l'objection de l'honorable député de Winnipeg-Nord n'existe plus; dans le cas contraire, alors personne ne peut dire que la publication a l'importance d'un journal reconnu. Voilà à quoi cela se résume.

M. POULIOT: Comme je l'ai déjà dit, j'approuve le fond du projet, mais je m'oppose vigoureusement à l'alinéa 4 qui dit:

Le ministre des Postes pourra établir les règlements nécessaires pour l'exécution de cette loi.

J'estime que l'on ne devrait pas laisser cette autorité à un seul ministre. Si l'honorable député de Toronto-Est voulait bien supprimer cet alinéa, j'appuierais le bill.

M. CHURCH: L'honorable député de Témiscouata et l'honorable député de Winnipeg-Nord me permettront de leur dire que ce bill a été présenté à la Chambre en 1919 et qu'on avait fait alors la même objection que maintenant. On avait demandé à l'époque si ce projet de loi n'empiétait pas sur les droits civils et de propriété des provinces et nous avions obtenu l'avis du ministère de la Justice, disant que non. D'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la réglementation des postes relève exclusivement du gouvernement fédéral. Ce projet-ci vise uniquement les règlements postaux relativement à certaines publications qui ont obtenu du Parlement le droit de profiter des tarifs de deuxième classe; on exige qu'elles se conforment à ce projet de loi. Je n'ai aucune objection à imposer une peine, et, si l'on veut bien regarder, on verra que le bill en contient une. Les publications qui ne se conformeront pas aux dispositions de cette loi ne pourront pas se servir de la poste, et je considère que c'est une peine suffisante.

M. NEILL: Quel rapport y a-t-il entre le paragraphe 2 et la loi des postes? Il n'en a aucun; c'est absolument distinct.

M. CHURCH: J'ai cité la lettre du ministre des Postes des Etats-Unis au sujet des peines. C'est simplement un règlement du ministère des Postes.

M. NEILL: Mais le paragraphe 2 ne se rapporte pas du tout au service des postes; il dit simplement que si l'on n'indique pas les matières pour la publication desquelles il a été versé de l'argent, on est passible d'une amende de pas moins de $50 et de pas plus de $500. Cela ne relève pas du ministère des Postes, mais bien de l'autorité des provinces en matière de droits civils et de propriété.

M. CHURCH: J'estime que le bill contient tous les règlements et toutes les peines dont on a besoin.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. CHURCH: Je propose qu'il soit lu maintenant, si la Chambre l'autorise.

Quelques DEPUTES: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance. Comme il ne reste plus rien au chapitre des bills publics et privés, la Chambre passe à la suite de l'étude des subsides.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Services divers, $46,000.

M. HOWDEN: Quand le comité a levé la séance, à six heures, j'étais à discuter le soi-disant accord de Montréal. Je n'ai pas de doute que le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'en sache bien plus long que moi au sujet de l'accord de Montréal, mais cet accord a causé beaucoup de mécontentement et d'ennuis à un grand nombre d'hommes des services d'exploitation des Chemins de fer nationaux-canadiens. Les différends ont été réglés dans bien des régions, mais il n'en est pas ainsi pour tout le réseau. Or, monsieur le président, pour que les membres du comité soient au courant de l'affaire je donnerai quelques explications à ce sujet. Je serai peut-être obligé de me répéter, mais je tenterai d'aller aussi rapidement que possible.

Quand les lignes qui forment aujourd'hui le réseau des Chemins de fer nationaux-canadiens ont été consolidées et réunies, la direction s'est efforcée de réhabiliter le réseau. On a constaté que le Nord-Canadien, étant beaucoup plus ancien que le Grand-Tronc-Pacifique ou le Transcontinental-National, avait besoin de beaucoup plus de réparations et, afin de mettre la voie en bon état, il a fallu créer un grand nombre d'équipes de locomotives supplémentaires. A cette époque, on a créé pour le Nord-Canadien environ cinquante équipes de locomotives, employées dans cette partie du réseau. Subséquemment, quand les diverses parties ont été coordonnées et combinées, que tout le réseau s'est trouvé en bon état de roulement, on a constaté qu'il y avait quatre équipes de locomotives du Nord-Canadien pour une seule des autres parties du réseau. Etant donné qu'une grande partie des marchandises et des autres formes de trafic étaient dirigées via la nouvelle partie du réseau, c'est-à-dire les chemins de fer du gouvernement, il en est résulté beaucoup de mécontentement chez les mécaniciens et chauffeurs de l'ancien Nord-Canadien. Ils commencèrent une agitation qui fut portée jusqu'aux grandes loges des mécaniciens et chauffeurs réunies à Cleveland, Ohio. Des comités furent formés; ils se composaient des présidents et de huit vice-présidents des fraternités respectives. Ces hommes tinrent une conférence et en vinrent à un arrangement équitable par lequel ils donnaient aux hommes du Nord-Canadien une proportion de sept équipes, comparativement à

deux équipes pour le Grand-Tronc-Pacifique et à une équipe pour les chemins de fer du gouvernement, en partance de Transcona vers l'est. Cet accord a été conclu, mais il n'était apparemment pas très satisfaisant, car, bien qu'il devait entrer en vigueur en 1926, une injonction en retarda l'application jusqu'en 1928.

L'hon. M. MANION: Sur les lignes de l'Ouest. Il est entré en vigueur sur les lignes de l'est en 1926, et sur celles de l'ouest, en 1928.

M. HOWDEN: Je m'intéresse aux embranchements de l'Ouest et c'est pourquoi je prends la parole. Même après sa mise en vigueur, l'entente n'était pas satisfaisante; de fait, en ce qui concerne les embranchements de l'Ouest, elle n'a jamais été satisfaisante. Puis-je expliquer, à ce stage, que la section du réseau qui m'intéresse et au sujet de laquelle je me plains comprend l'ancienne tête de ligne du Nord-Canadien à Fort-Rouge, dans la cité de Winnipeg, et la tête de ligne du gouvernement canadien à Transcona, à six milles à l'est de Winnipeg. L'entente voulait que l'équipe, partie de Transcona, devait se rendre à Fort-Rouge et prendre charge des trains et, d'un autre côté, que les équipes des lignes du Nord-Canadien sortant de Fort-Rouge devaient pouvoir se rendre à Transcona et en sortir les trains. Comme je l'ai déjà dit, la proportion devait être de sept équipes pour la section du Nord-Canadien, de deux équipes pour le Grand-Tronc-Pacifique et de une pour le Trancontinental-National. Bien que cela semble très étrange, les premiers hommes à porter plainte, pour ce qui est de cette section de la voie, sont ceux de l'ancien Nord-Canadien, car après la mise en vigueur de l'entente, des équipes se rendirent de Transcona à Fort-Rouge pour prendre charge de trains de voyageurs, et une forte protestation fut logée de la part des mécaniciens du Nord-Canadien et il en est résulté l'entente connue sous le nom d'entente de Montréal, grâce à l'intervention de l'ancien ministre du Travail, M. Peter Heenan. En vertu de cette entente ultérieure, il fut décidé que les mécaniciens et les chauffeurs ne pourraient laisser leur propre tête de ligne pour prendre charge de convois de première et de deuxième classe, ou de trains mixtes, de sorte qu'une faible proportion des hommes du réseau national perdirent ce qui constituait à peu près leur seule consolation. Comme résultat final, c'est qu'en ce moment, à Transcona, il se trouve environ trente mécaniciens et peut-être deux fois plus de chauffeurs qui, en pratique, n'obtiennent jamais une course, et voient des hommes qui sont entrés au service longtemps après eux obtenir des courses régulières et quotidiennes. Evidemment c'est là un état de choses injuste et irrégulier.

Dans leur plainte à ce sujet, ces hommes ont exposé plusieurs points. Ils prétendent que l'entente était des plus injustes sous tous rapports et voici pourquoi:

Tout d'abord, l'essai a eu lieu au mois de septembre 1920, alors que la voie était occupée de façon anormale à cause du transport du grain.

En second lieu, à cause des dimensions relativement restreintes des locomotives du Nord-Canadien et parce qu'une locomotive ordinaire du Grand-Tronc-Pacifique ou du chemin de fer de l'Etat remorquait un poids trois fois plus considérable que les autres, le Nord-Canadien employait trois fois plus d'équipes de locomotives qu'il n'en fallait sur les autres lignes pour le remorquage de la même quantité de marchandises.

En troisième lieu, à l'époque où a eu lieu l'essai, le Nord-Canadien avait embauché une cinquantaine d'équipes supplémentaires en vue d'améliorer et équilibrer la voie.

En quatrième lieu, parce que les eaux avaient emporté un pont de chevalets sur la ligne de l'Etat à Brereton, soit à quatre-vingt milles à l'est de Winnipeg, toutes les marchandises à destination de l'Est devaient être transportées par le Nord-Canadien au sortir de Winnipeg, de sorte que le commerce augmenta dans de larges proportions sur cette partie du réseau, mais se réduisit à peu près à rien sur les voies de l'Etat.

En cinquième lieu, le fait le plus important vient de ce que les cheminots de l'Etat étaient en minorité dans l'Ordre, de sorte qu'ils eurent le dessous au scrutin tenu à la grande loge de Cleveland.

En sixième lieu, toutes les tentatives en vue d'obtenir le redressement des torts, soit par l'entremise des syndicats ouvriers, du conseil d'administration ou par tout autre moyen, ont échoué.

Septièmement, et voilà qui est important...

L'hon. M. MANION: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question? Je veux simplement me renseigner. Connaît-il le pourcentage des hommes qui prétendent avoir souffert d'un traitement injuste? Javoue ne pas le savoir.

M. HOWDEN: Je ne le connais pas non plus, mais je pourrais dire le nombre de ces gens qui se trouvent à Transcona, endroit situé dans ma circonscription. Il y a trente mécaniciens et le double, à peu près, de chauffeurs.

L'hon. M. MANION: Sur quel total?

M. HOWDEN: Ce nombre comprend à peu près tous les mécaniciens des anciennes lignes de l'Etat à l'est de Transcona. Ces gens sont sans emploi. On les a renvoyés. Des cheminots de l'extérieur font maintenant leur besogne.

Le septième point, lequel est digne d'attention, porte que les cheminots du Nord-Canadien étaient inscrits au tableau d'avancement du jour où ils commençaient à nettoyer les locomotives dans les ateliers, tandis que, pour ceux du Grand-Tronc-Pacifique ou de l'Etat, on n'a compté la durée du service qu'à partir de leur première sortie sur une locomotive. La différence est parfois considérable.

Ensuite, il est une considération d'importance secondaire qui, néanmoins intéresse profondément les employés des chemins de fer. Les anciens employés du Canadien-Nord qui, demeurant à Winnipeg, arrivent à Transcona ou en partent pendant la nuit disposent d'un vaste et confortable dortoir où ils peuvent passer la partie de la nuit qui reste avant l'arrivée ou le départ de leur train. D'autre part, les anciens employés des chemins de fer de l'Etat qui habitent Transcona sont astreints à un trajet de six milles pour se rendre à Fort-Rouge afin de rejoindre leur train, à moins qu'ils ne se rendent la veille à Winnipeg pour y passer la nuit dans un hôtel ou une maison de pension, afin de ne pas avoir à effectuer le trajet la nuit. De même, ceux qui arrivent par le Canadien-Nord la nuit sont obligés de se faire conduire chez eux en taxi ou de passer la nuit à l'hôtel, ce qui entraîne pour eux des frais considérables. On se demandera pourquoi ils ne démenagent pas. Eh bien, ils demeuraient à Transcona à l'origine et ils y demeurent encore. Nombre d'entre eux y possèdent leur maison, et c'est là qu'ils devraient gagner leur vie. Ils sont astreints à faire le trajet à Winnipeg pendant la nuit s'ils veulent se procurer du travail. Cela me paraît injuste, et les intéressés ont sans doute signalé cette injustice dans la plainte qu'ils ont adressée au ministre des Chemins de fer, qui leur a probablement répondu qu'il n'avait rien à y voir, que c'était l'affaire de la direction et des employés. Mais lorsqu'ils s'adressent à la direction du chemin de fer il leur est répondu: nous n'y pouvons rien, car nous avons conclu une convention avec votre association. Et lorsque les employés portent leur plainte devant leur association, ils ne parviennent pas, étant en minorité, à réunir un nombre suffisant de suffrages. C'est évidemment une injustice à l'égard de ces gens de Transcona, et je suppose que d'autres employés, en d'autres parties du réseau, se sont vus supplantés par des jeunes qui ont débuté dix ou quinze ans plus tard qu'eux et qui leur enlèvent le pain de la bouche.

Qu'est-il possible de faire pour eux? A mon sens, monsieur le président, le ministre pourrait indiquer aux administrateurs du réseau que cet état de choses est injuste selon lui, et il pourrait leur demander de conférer avec les syndicats d'employés. Il pourrait leur signaler cette situation injuste et les prier d'y remédier et de traiter ces employés avec équité. Ce qu'il faudrait faire, ce serait de faire compter les droits de préférences des employés de la ligne de la date de leur premier voyage, et cela les satisferait.

Les hommes de Fort-Rouge allant à Transcona ont à leur disposition une maison confortable pour y passer la nuit. Il peut sembler que c'est soulever une question de mince importance à la Chambre des communes, mais permettez-moi de dire que la question est d'importance pour les employés accomplissant de nuit le trajet de Transcona à Winnipeg. Si les autorités pouvaient aménager à Fort-Rouge un hôtel du même genre pour les employés ayant à se rendre dans la ville, elles redresseraient leurs griefs et ils seraient joliment satisfaits. Monsieur le président, le ministre devrait étudier la question.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté les commentaires de l'honorable membre (M. Howden) avec attention et beaucoup d'intérêt, et je suis persuadé qu'il a fait un exposé tout à fait exact et véridique de la situation. Il a tout à fait raison de dire que d'autres groupes m'ont signalé la chose. Je doute toutefois que le groupe dont il a parlé l'ait fait au cours des cinq années que j'ai passées à la tête du département. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas. Certains groupes ont certes attiré mon attention sur le sujet. Je me rappelle, par exemple, que certains groupes d'employés des lignes de l'Est, de la région de l'Atlantique, m'ont signalé les injustices auxquelles ils étaient en butte, prétendaient-ils, du fait des accords de Montréal.

Un bref exposé de l'accord de Montréal sera peut-être utile aux membres du comité, surtout à ceux qui n'étaient pas ici, quand l'honorable représentant a commencé ses remarques, avant la suspension de la séance. D'après mes renseignements, l'accord de Montréal n'est entré en vigueur que le 1er décembre 1926, pour les employés des lignes de l'Est: la région du littoral de l'Atlantique, celle du centre et le Grand-Tronc-Ouest, et seulement deux ans plus tard, pour les employés des lignes de l'Ouest.

M. HOWDEN: Son application a été retardée par un arrêt de sursis rendu en faveur des employés de l'Ouest.

L'hon. M. MANION: Après l'injonction, ou plutôt après les séances de la commission d'ar-

bitrage, l'entente entra en vigueur sur les lignes de l'Ouest le 1*er* mai 1928. L'entente s'imposait après la consolidation des diverses lignes dans le réseau du National-Canadien, comme vient de le noter l'honorable député. Les anciennes lignes du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique, du Trancontinental-National, et de l'Intercolonial, et le reste, ont été absorbées de 1918 à 1920 par le réseau national et, comme l'a précisément remarqué l'honorable député, diverses associations des employés des anciennes lignes, exploitées tout d'abord séparément les unes des autres, ont demandé la reconnaissance de leurs droits d'ancienneté. A mesure que le transport passait d'un chemin de fer à un autre, suivant les économies à réaliser, certains groupes d'employés ont perdu leurs emplois. Par exemple, on a pu constater que le transport de Winnipeg à Fort-William, lequel, avant le fusionnement des lignes, s'effectuait sur telle ligne, pouvait, après le fusionnement, s'effectuer plus économiquement sur telle autre ligne, avec cette conséquence que les employés de la ligne mise de côté se trouvaient privés de leurs courses habituelles. Les employés eux-mêmes ont créé tellement de difficulté à l'administration, et à bon droit, que l'administration leur a dit en substance: Pour l'amour du ciel, réunissez-vous et réglez vous-mêmes vos droits d'ancienneté. Après quelques années les employés se sont réunis et finalement, aux dates que j'ai indiquées, en 1926 pour le Central-Atlantique et le Grand-Tronc-Ouest, et en 1928 pour les lignes de l'Ouest, les chauffeurs et les mécaniciens ont conclu des ententes. Après les séances d'une commission d'arbitrage nommée sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, les lignes de l'Ouest ont fini par conclure une entente le 1*er* mai 1928. Ce sont les employés mêmes et leurs syndicats qui ont préparé l'entente de Montréal. Sans doute, il en est résulté certaines injustices, et je crois bien que le cas rapporté par l'honorable député l'a été fidèlement. Je sais, par les plaintes que j'ai reçues d'ailleurs, qu'on a commis encore d'autres injustice. Mais, l'honorable député le notait à la fin de son discours, je n'ai aucune compétence en la matière. Tout fut réglé d'abord par les employés eux-mêmes, par l'entremise de leurs différents syndicats, puis on a présenté le tout à l'administration, qui a tout accepté comme la meilleure entente possible dans les circonstances.

L'administration adopte maintenant l'attitude, lorsque je lui soumets ces cas—je l'ai déjà fait auparavant et je serai heureux d'appeler son attention sur les déclarations et les suggestions de mon honorable ami—que bien qu'il soit incontestable que certaines injustices aient été commises, il s'agit d'un arrangement qui est pour le plus grand bien du plus grand nombre; si l'administration tentait d'intervenir, c'est le chaos qui se produirait et personne ne serait satisfait; en d'autres termes, quoiqu'il y ait un petit nombre de mécontents à l'heure actuelle, si l'on modifiait ces arrangements, tout le monde serait mécontent et ce serait le chaos.

[L'hon. M. Manion.]

Dans les circonstances, je ne sais pas qu'est-ce qu'on pourrait faire en réalité. La proposition finale de mon honorable ami apporterait peut-être une solution très simple, ou du moins, une solution partielle à la situation localement, et je crois qu'elle mérite considération. Je fais allusion à la proposition qu'il a faite touchant l'installation d'une maison de repos. Mais voilà qui ne résoudrait la difficulté qu'en tant qu'il s'agit de sa section et peut-être en partie seulement, car, je présume que les hommes qui éprouvent du mécontentement d'avoir perdu leur situation seront encore loin d'être satisfaits. La seule chose que je puisse faire, et je le ferai avec plaisir, c'est de porter les remarques de mon honorable ami à l'attention des administrateurs en leur demandant de leur accorder toute la considération qu'ils pourront. Il s'agit d'une question qui relève absolument du contrôle des hommes eux-mêmes, de leurs associations et de l'administration. Je me ferai un plaisir de porter les remarques de mon honorable ami à l'attention des administrateurs afin qu'ils leur donnent toute la considération possible.

M. HOWDEN: Je tiens à remercier le ministre pour la bienveillance et la considération avec laquelle il a accueilli l'exposé que j'ai fait de la situation. Si j'ai bien compris, les différends ont été réglés d'une manière ou de l'autre et Transcona est à peu près le seul point sensible qui reste; la meilleure chose à faire, c'est évident, ce serait de donner son rang d'ancienneté à chaque employé à partir du temps où il a fait son premier voyage sur le réseau. Sous le régime en vigueur, il n'y a que quelques employés qui ont obtenu leur rang d'ancienneté à partir de l'époque où ils ont fait leur premier voyage; à d'autres, on a accordé leur rang d'ancienneté à partir de l'époque où ils sont entrés dans les usines en qualité de nettoyeurs. Ils bénéficient du temps qu'ils ont passé à nettoyer et ils bénéficient d'autant en comparaison des autres employés.

L'hon. M. MANION: L'exposé que vient de faire mon honorable ami est une répétition de ce qu'il a déjà dit; la chose paraît injuste, mais la question du rang d'ancienneté parmi les employés ne dépend pas de l'administration. Elle est entièrement du ressort des employés eux-mêmes.

M. HOWDEN: Je partage absolument l'avis du ministre à cet égard.

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'une question qui est entièrement entre les mains des associations et les employés eux-mêmes sont les seuls qui puissent intervenir. Quoi qu'il en soit, je serai heureux de porter la question à l'attention de l'administration—le seul organisme avec lequel je suis en communication—en recommandant aux administrateurs de bien examiner s'ils peuvent saisir les associations ouvrières de l'affaire de manière à aider ces employés d'une façon quelconque.

M. MITCHELL: Je crois que le ministre a parfaitement raison. Je n'ai pas mission de parler au nom des organisations d'employés de chemins de fer; elles peuvent se défendre elles-mêmes. Mais en toute justice, il y a lieu de dire que, quelle que soit la situation qui leur est faite, elle soutient avantageusement la comparaison avec ce qui existe parmi les employés des voies ferrées d'autres pays, et cette situation il faut l'attribuer à ces organisations elles-mêmes à la suite des agissements des gens dont l'honorable député parlait. Dans quelle attitude se trouve le Gouvernement à ce sujet? Nous avons déjà, en ce pays, le rouage approprié au moyen duquel le vote de la majorité au sein de ces associations l'emporte. Si la prétention de mon honorable ami est logique, nous, qui siégeons de ce côté-ci, devrions constituer le gouvernement et ceux qui sont du côté ministériel devraient siéger à la gauche de l'Orateur. A mon avis, on créerait un dangereux précédent en autorisant le gouvernement à intervenir inutilement lorsque le rouage tout désigné existe,—les conseils de conciliation et le reste,—pour redresser les torts dont les employés souffrent ou estiment avoir lieu de se plaindre. Cela équivaut à faire du Gouvernement un chef qui dit à ces associations d'employés ce qu'elles devraient faire après qu'elles ont arrêté une certaine ligne de conduite conforme aux sains principes de la démocratie. Selon moi, ce que ces gens pourraient faire de mieux serait de s'adresser de nouveau à leur association et de l'engager à modifier son attitude; autrement ce serait mettre la charrue avant les bœufs. Il peut exister des injustices, —et j'ai déjà eu quelque chose à faire avec les conseils de conciliation; je sais quelque chose des droits d'ancienneté, et je sais que les employés luttent plus vigoureusement pour obtenir ces droits que lorsqu'il s'agit de conditions de travail et de salaires. Il en est ainsi de toutes les lignes où le droit d'ancienneté est rigoureusement d'application. Mais demander même aux patrons qu'ils imposent aux associations une ligne de conduite, c'est, lorsque l'on songe aux dispositions de la loi d'enquête en matière de différends industriels, proposer une chose qui, à mon avis, n'entre pas dans les attributions du gouvernement, de l'administration et des membres de la Chambre des communes.

M. BELL (Hamilton): En d'autres termes, l'honorable député d'Hamilton-Est dit que la politique du Gouvernement était à propos du commencement à la fin.

M. BOUCHARD: L'absence de politique.

M. HOWDEN: Je n'entendais pas dire que le Gouvernement devrait intervenir. Je disais au ministre que le Gouvernement pourrait indiquer à l'administration de la ligne l'opportunité de remettre cette question à l'étude et de remédier à la situation s'il y avait moyen. L'honorable député d'Hamilton a dit que certains employés estimaient être traités injustement.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député a voulu dire Hamilton-Est. Je représente la circonscription d'Hamilton.

M. HOWDEN: Quoi qu'il en soit, Hamilton. J'ai ici un papier montrant qu'un nommé R. D. Bailey fut employé par les Chemins de fer nationaux en 1915, et qu'un homme engagé en 1920 l'a dépassé. Evidemment, il a été traité injustement. La nomination d'un autre, du nom de Huston, date de 1911. Il a servi au front. Il est maintenant le chauffeur d'un mécanicien qui ne devait pas avoir plus de quinze ans, lorsqu'il est entré au service des chemins de fer, et il est maintenant le supérieur de l'autre. Evidemment, il y a eu des injustices dans ces deux cas. Quant au règlement de cette question par l'association, la majorité l'a toujours emporté de beaucoup sur la minorité, et celle-ci doit accepter ce qu'elle peut avoir, c'est-à-dire rien. C'est ainsi que les choses se passent dans l'association.

M. McKINNON: Les associations ont seules le droit de s'occuper des questions d'ancienneté dans leurs divers chemins de fer. Les administrations n'ont jamais voulu intervenir. Le ministre a donné, je crois, une explication aussi claire que possible, à cette exception près. Les employés ont bénéficié ce que l'on appelle des avancements généraux d'ancienneté, sur un large territoire, et lorsque la fusion a eu lieu, un grand nombre d'hommes se sont volontairement transportés d'une partie de la région à une autre. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a sans doute raison de dire que plusieurs employés de Transcona ont souffert d'injustice, mais bien qu'ils n'aient peut-être pas été traités justement, en général, c'est le meilleur programme que leurs représentants ont pu concevoir pour convenir au pays. Comme le ministre l'a dit, ce

serait bouleverser la situation terriblement si l'on essayait de régler cette affaire à cette date avancée. Le représentant du Nord-Canadien à cette époque a reçu de l'avancement dans son association, de sorte que, en somme, elle a évidemment été satisfaite de son travail pour les employés.

M. POULIOT: En 1926 et 1928, j'ai adressé une énergique protestation à sir Henry Thornton au sujet de la méthode des avancements. Elle provient de l'accord de Montréal. Elle fonctionne maintenant d'une manière très étrange. A un point divisionnaire, quelques employés qui travaillent depuis vingt ans sont laissés en arrière, et d'autres qui n'ont été nommés que depuis dix ans ont encore l'occasion de travailler. Il y a injustice, et j'appelle là-dessus l'attention du ministre. Personne ne veut s'ingérer dans les hautes politiques de l'administration, mais, d'un autre côté, il n'est que raisonnable de porter ces cas à l'attention du Gouvernement afin qu'il les transmettre à l'administration. Clle-ci verra alors si elle ne peut pas en arriver à un compromis avec les hommes. Je reconnais avec mon honorable ami d'Hamilton-Est que cette question devrait être réglée à l'amiable entre l'administration et les employés. L'accord de Montréal devrait être modifié de consentement mutuel, de la même manière qu'il a été conclu, mais, pour y arriver, il faut le discuter et l'on doit le signaler à l'attention de l'administration. Je serai heureux que le ministre voie à ce que cela se fasse.

L'hon. M. MANION: Je vais porter toute cette affaire à l'attention de l'administration.

M. POULIOT: Je remercie le ministre.

M. SPENCER: Ce n'est peut-être pas le moment de le faire à propos de cet article des crédits, mais je me permets de signaler de nouveau à l'attention du ministre ce qu'on appelle la ligne Bulwark Easterly, dans l'Alberta, où l'on a fait des travaux de régalage sur une distance d'environ vingt-cinq milles il y a quelques années. Les gens de cette région espéraient grandement voir compléter cette ligne. Se trouvant fort éloignés du chemin de fer, il va sans dire qu'ils sont dans une position inférieure pour le transport de leur grain et de leurs autres produits. Ils attendent depuis longtemps. espérant qu'on fera quelque chose. Y a-t-il possibilité d'espérer que la pose des rails sur le terrassement fasse partie des travaux de secours que le Gouvernement doit proposer à la Chambre au cours de la présente session?

L'hon. M. MANION: La ligne dont parle mon honorable ami se trouve absolument dans la même situation que les autres embranchements qu'on m'a signalés de temps à autre depuis trois ou quatre ans. C'est à l'administration des chemins de fer qu'il appartient de recommander la continuation de ces lignes. Or, par suite de la situation financière des chemins de fer, l'administration n'a pas jugé à propos de recommander la continuation d'aucune d'entre elles, à ma connaissance. Je puis confier à l'honorable député, comme je l'ai fait à l'honorable député de Battleford-Nord, que les employés supérieurs des Chemins de fer nationaux sont venus hier et qu'ils reviendront probablement mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine devant le comité permanent des chemins de fer et de la navigation. Puisque l'honorable député s'intéresse tant à cette question, il pourrait avoir une entrevue avec M. Fullerton et M. Hungerford au sujet de cette ligne et essayer de les influencer, car c'est d'eux que doit venir la proposition. Si ces derniers sont d'avis que la ligne en question mérite leur attention plus que certaines autres, il peut être sûr que le Gouvernement fera son possible pour donner suite à leurs recommandations. Le Gouvernement se rend généralement à leurs vues. Quand ces administrateurs passeront quelques jours ici la semaine prochaine, l'honorable député pourra leur parler de la chose. Je lui répète ce que j'ai dit à l'honorable député de Battleford-Nord, je n'ai aucune objection, et je suis sûr que les autres membres du comité n'en ont pas non plus, à ce qu'il se rende au comité et pose directement la question aux employés supérieurs qui sont plus que moi en état de décider de cette question.

M. SPENCER: J'avais l'intention de m'adresser au comité des chemins de fer et d'en demander la permission, mais je fais partie du comité de la banque et du commerce qui siégeait au même moment. Si j'en ai l'occasion, la semaine prochaine, je profiterai de l'offre que m'a faite le ministre. Je suis bien sûr que les gens au nom de qui je parle ne sollicitent point de faveurs, mais ils ne veulent pas qu'on les oublie. Si l'on est pour achever ces lignes qui sont à moitié faites, ils estiment qu'on doit les traiter comme les autres.

L'hon. M. MANION: On me permettra d'ajouter quelques mots, sans vouloir retarder l'adoption de mon propre budget. Je compatis beaucoup avec tous ces divers groupes qui ont des embranchements partiellement construits ou à qui l'on a promis le chemin de fer, mais l'honorable député sait qu'il faut compter avec les ressources financières. J'espère que dans un avenir très rapproché les chemins de fer pourront donner suite à la recommandation visant la construction de nouveaux embranchements. J'espère que mon honorable ami se présentera devant le comité

pour exposer sa cause à la direction des chemins de fer.

M. SPENCER: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi, $27,500.

M. SPENCER: Il y a une augmentation. Pouvons-nous savoir pourquoi?

L'hon. M. MANION: C'est pour compléter les allocations de pension sur les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, d'après les dispositions de la loi relative à la caisse de prévoyance. Je citerai l'article, qui est plus clair que ce que je pourrais dire au pied levé. Il s'agit de compléter les allocations de pension payables en vertu de la loi relative à la caisse de prévoyance des employés du chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, de manière que le versement minimum durant la période du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936, soit de $30 par mois, au lieu de $20, comme le prescrit ladite loi. L'augmentation est due à ce qu'il y a un peu plus d'employés retirant des pensions actuellement, mais on atteindra un maximum, après quoi le montant ira en diminuant. Nous ajoutons simplement un supplément à ce que versent les chemins de fer Nationaux à cette caisse de pension.

M. HEAPS: Combien y a-t-il de pensionnaires?

L'hon. M. MANION: Voici les chiffres:

Nombre de pensionnaires recevant l'allocation maximum de $10 par mois portant le minimum de la pension à $30 au lieu de $20.—128.

Nombre de pensionnaires recevant des allocations pour porter des pensions allant de $20 et $30, au minimum de $30 par mois.—186.

Nombre total de ceux qui touchent des allocations supplémentaires—314.

Nombre d'employés à la retraite et recevant des pensions, au cours de février 1935—1,722.

Nombre d'employés contribuant à la caisse de prévoyance, au cours de décembre 1934.—8,853.

M. HEAPS: Cela comprend-il tout le réseau?

L'hon. M. MANION: Non, seulement l'Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et canaux.—Canaux, élévateurs et ports, exploitation, et réparations, $2,500,000.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous expliquer la raison de cette augmentation?

L'hon. M. MANION: Ce crédit a pour but de payer l'administration locale, l'exploitation et l'entretien de tout le système de canaux du pays, système qui comprend environ 500 milles de canaux. L'augmentation de $100,000 s'explique comme suit:

Personnel

1. Flotte de dragues des canaux de Québec.—En 1934-1935, les travaux accomplis étaient portés au compte des réparations des canaux Ontario-Saint-Laurent, pour un montant de $15,500.

2. Canal Welland.—Réserve pour l'exploitation de certains ponts des chemins de fer nationaux canadiens par le département, aux termes d'une entente, $16,000.

3. Petites diminutions ou augmentations des frais de divers canaux pour des comptes fortuits et des services divers représentant une augmentation nette de $19,700, $51,200.

Réparations

1. Réserves pour certains travaux de réparations retardés et qui, dans les conditions normales auraient été exécutés au cours des deux dernières années et ne peuvent être retardés davantage si l'on veut maintenir le service des canaux dans un état satisfaisant.

2. A mesure que les canaux vieillissent, le coût d'entretien augmente d'année en année jusqu'à ce que des réparations soient absolument nécessaires, $48,800.

Cela absorbe l'augmentation de $100,000. C'est un chiffre rond, non un chiffre précis.

M. HEAPS: Cette somme de $2,500,000 est presque entièrement consacrée à des travaux d'entretien?

L'hon. M. MANION: Exploitation, entretien et réparations.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous fournir l'autre côté de la question quant aux intérêts sur le coût des canaux?

L'hon. M. MANION: Cette question est presque aussi difficile que celle qu'il posait l'autre jour au comité des chemins de fer. Depuis nombre d'années, plus d'un siècle, nous avons construit les canaux de ce pays. Nous avons dépensé à peu près 250 millions de dollars, y compris 130 millions pour le canal Welland. Combien de cette somme a été chargé au revenu consolidé, Dieu sait, mais je l'ignore certainement et tout le monde l'ignore. Donc, je ne puis dire quelle proportion est incluse dans la dette. Il se peut qu'il y en ait une partie, mais je doute fort que l'on puisse en faire le calcul exact, et ce n'est qu'en connaissant ce chiffre que l'on pourrait établir celui de l'intérêt.

M. HEAPS: Le ministre a dit que l'on avait dépensé 250 millions pour les canaux. A 5 p. 100, cela représenterait $12,500,000.

L'hon. M. MANION: Cela serait exact si le tout était inclus dans la dette, mais durant toutes ces années une partie a été remboursée

à même le revenu consolidé, tout comme je le disais hier au sujet de la dette des chemins de fer.

M. HEAPS: Et je n'ai rien compris alors.

L'hon. M. MANION: Bien, je puis fournir l'explication, mais je ne puis faire comprendre mon honorable ami. Je dis cela sans vouloir être désagréable. J'ai cru comprendre toute l'affaire hier lorsque je l'expliquai, mais je ne puis comprendre la chose pour mon honorable ami. Toutefois, bien que je ne sache pas combien de cette somme a été payé à même le revenu consolidé, une partie a sans doute été payée.

M. HEAPS: Il serait juste de dire qu'un capital de 250 millions à 4 p. 100 donnerait un intérêt de 10 millions?

L'hon. M. MANION: Oui, si la somme est incluse dans la dette.

M. HEAPS: Bien, qu'elle se trouve dans un compte ou un autre, l'intérêt doit être payé.

L'hon. M. MANION: Mais l'intérêt n'existerait pas si la somme avait été payée à même le revenu.

M. HEAPS: Comme les 130 millions de dollars qu'a coûté le canal Welland forment simplement une partie de ces 250 millions, sans doute la plus forte...

L'hon. M. MANION: Ils font sûrement partie de la dette.

M. HEAPS: Donc, les canaux nous coûtent probablement 10 millions de dollars par année en intérêts et 2 millions et demi en frais d'entretien, soit, en chiffres ronds 12 millions et demi. Quelles recettes tirons-nous des canaux?

L'hon. M. MANION: En chiffres ronds, un million, ou même un peu moins, presque entièrement des concessions pour l'exploitation des sources d'énergie. J'ai expliqué avant le dîner qu'il n'y a pas de péage sur les canaux. Même quand on prélevait un péage, les recettes ne s'élevaient pas à grand'chose. Les seules recettes dignes de mention proviennent des concessions pour la production de l'électricité. L'exploitation nous rapporte quelques autres petites recettes, par exemple le passage des bateaux dans les écluses du canal Welland, ou bien encore l'exploitation de l'élévateur de Prescott, mais ce dernier service nous coûte plus cher qu'il ne nous rapporte. L'élévateur de Port-Colborne rapporte plus qu'il ne coûte.

M. HEAPS: C'est pire que pour les chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Probablement.

[L'hon. M. Manion.]

M. REID: Le ministère devrait songer à reviser les ententes et les traités quand le temps en sera venu. Nous avons consacré des centaines de millions de dollars à l'établissement de nos canaux dont les navires étrangers se servent à titre gratuit, tandis que nos bateaux doivent payer un droit de péage de $9,000 au canal de Panama. Dans la Colombie-Anglaise, nous sommes d'avis que l'on devrait accorder quelque adoucissement aux navires canadiens qui transportent des marchandises canadiennes par le canal de Panama, vu que les bateaux américains passent par nos canaux sans rien payer.

M. SPENCER: Le canal Welland est-il entièrement terminé, ou doit-il nous coûter encore quelque chose?

L'hon. M. MANION: Il est pour ainsi dire terminé. Il reste quelque nivellement à faire, la rive peut céder ici et là. En somme, nous aurons peut-être à débourser encore un million. Mais le canal est terminé, dans son ensemble, et en exploitation. Mon ingénieur ajoute qu'il faut régler certaines réclamations. En tout et pour tout, les frais s'élèveront encore à un million ou peut-être devantage.

M. SPENCER: Les travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise, ou bien ont-ils été exécutés par les services de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Ils ont été adjugés pour la plus grande partie. L'Etat a exécuté lui-même quelques petits travaux, mais les plus importants ont tous été adjugés.

M. SPENCER: Ainsi, la vente de l'outillage ne rapportera rien à la fin des travaux?

L'hon. M. MANION: La majeure partie de l'outillage a été fournie par l'entrepreneur, qui l'a calculé dans son contrat, ou bien ce sont des machines que l'on peut transporter à d'autres travaux. Les entrepreneurs en ont la responsabilité. Nous n'en avons pas beaucoup à notre charge.

M. SPENCER: On n'exige aucun péage sur le canal Welland?

L'hon. M. MANION: Aucun. Il y a bien certains droits, mais ils ne tiennent pas au tonnage des navires; on les exige pour la manœuvre des navires dans les écluses. Il y a aussi certains droits de quai.

M. HEAPS: Ces canaux sont-ils ouverts aux navires de tous pays?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. HEAPS: Bénéficions-nous de privilèges réciproques de la part d'autres pays?

L'hon. M. MANION: Le canal de Panama, l'honorable député de New-Westminster (M.

Reid) l'a signalé, exige un péage. Quant au canal de Manchester, mon ingénieur n'est pas certain. J'imagine que le passage du canal de Kiel comporte le paiement d'un péage. Mais nous nous trouvons dans une position assez difficile résultant de traités que nous avons conclus avec plusieurs pays. Notre grande difficulté, cependant, est constituée par les Etats-Unis. Ainsi, à Sault-Ste-Marie les Etats-Unis ayant un meilleur canal que nous, nos navires l'empruntent de préférence à la nôtre. Il est vrai qu'ici le canal Welland est la grande voie; en effet, les Etats-Unis n'ont pas de canal à cet endroit. Mais on a constaté, antérieurement à 1903 ou 1904, quand on a renoncé au péage, que ces droits tendaient à détourner à Buffalo et au canal Erie jusqu'à New-York le trafic des canaux canadiens. Autrement dit, si nous imposons des droits dans l'Est, les Américains peuvent user de représailles sur les lacs supérieurs, où ils ont le meilleur canal, comme ils l'ont déjà fait quand ils ont établi un péage pour leur canal du Sault-Ste-Marie. Il se peut que cela se compense et ne soit pas très important, mais quant aux canaux du Saint-Laurent, il faut songer que le grain, qui, en l'absence de droits, descend le fleuve et sort par des ports canadiens, se trouverait détourné à Buffalo pour exportation par des ports américains. Pour ces motifs on a décidé, il y a un tiers de siècle, qu'il valait mieux, afin de conserver le trafic du grain et d'autres produits, de ne pas imposer de péage. Je me souviens d'avoir étudié la question avant la guerre et d'avoir constaté qu'au moins un tiers de notre grain canadien s'exportait par la voie de New-York. Je n'ai pas le chiffre d'aujourd'hui, mais je crois qu'il est moins considérable. Depuis cette époque, le port de Vancouver s'est assuré, à la grande surprise de beaucoup de gens, une somme importante de trafic qui allait autrefois à l'Est...

M. REID: La chose avait coutume de les faire rire.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas tant qu'ils en riaient, mais ils avaient peur que le grain ne pût passer par le canal de Panama sans chauffer. Je me souviens d'avoir lu plusieurs articles en ce sens. Mais la moitié du grain passe maintenant par cette voie. Mon ingénieur m'indique qu'en 1933 la quantité de blé canadien expédiée par le Saint-Laurent et par les ports canadiens s'élevait à 88 millions de boisseaux, et par voie de Buffalo et de New-York, à 35 millions de boisseaux. La proportion est à peu près la même qu'avant la guerre; un peu plus du tiers a été expédié par voie de Buffalo en 1933. Je n'ai pas les chiffres postérieurs. Les chiffres étaient à peu près les mêmes en 1932. En 1931, la distribution s'effectuait à peu près à moitiés égales. Il s'agit du blé canadien, cela va de soi, et il faut se rappeler qu'une certaine quantité de blé américain passe par Montréal, ce qui compense l'expédition d'une partie de notre blé par voie des Etats-Unis.

M. HEAPS: Je cherche en ce moment à saisir l'aspect économique de l'affaire. L'exploitation du canal Welland coûte à l'Etat de 6 à 7 millions par année, et je me demande si nous en avons pour notre argent au point de vue économique et des avantages qui en résultent.

L'hon. M. MANION: Je puis répondre en toute franchise qu'à mon sens on n'aurait jamais dû construire le canal, sauf à titre d'élément d'un système fluvial. En cela comme pour beaucoup d'autres choses, nous avons agi dans un accès d'optimisme plus ou moins insensé. Dans les circonstances, au coût de 130 millions de dollars, nous avons simplement permis aux navires de descendre un lac de plus. Sans hésitation, je dirai que je ne puis m'imaginer à quoi pensaient les auteurs du projet quand ils ont construit le canal Welland. C'est exactement comme pour la construction de l'élévateur de Prescott, par exemple. J'espère que l'honorable représentant de Prescott n'est pas à la Chambre. Assurément, on n'aurait pas dû construire alors le canal Welland, sauf comme partie intégrante de la canalisation du Saint-Laurent. Si nous avions eu à cette époque l'intention de réaliser la canalisation du Saint-Laurent de concert avec la construction du canal Welland, l'entreprise aurait eu sa raison d'être, mais à part cette raison-là, la seule que je puisse imaginer, c'est que nous croyions apparemment avoir alors trop d'argent. Mon honorable ami dit que nous avions trop d'eau. En tout cas, on a confondu l'eau avec de l'argent et on a dépensé l'argent à construire le canal.

M. SPENCER: Si jamais le canalisation du Saint-Laurent s'accomplit, le canal Welland fera partie, n'est-ce pas, de cette entreprise?

L'hon. M. MANION: Sans doute, si la canalisation du Saint-Laurent s'accomplit, mais, à mon avis, nous ne devrions pas nous montrer trop optimistes, sur ce point, pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes provenant de l'exploitation pendant l'année devant se terminer le 31 mars 1936, ne devant pas excéder, $226,000.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les opérations de Churchill et sur les bateaux qui arrivent à ce port ou qui en partent?

L'hon. M. MANION: Oui, volontiers. Ce crédit, évidemment, porte sur le port de Churchill et le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a deux crédits qui devraient, semble-t-il, être étudiés ensemble, celui-ci, qui porte sur les opérations, et le crédit n° 82, qui porte sur la construction. Les mêmes renseignements vaudront sans doute pour les deux crédits. L'an dernier, quinze navires sont partis du port de Churchill, comparativement à dix pour l'année précédente. Comme je n'ai pas les statistiques sous la main, je donnerai quelques chiffres de mémoire. Environ 4,500,000 boisseaux de céréales, je crois, plusieurs cargaisons de bestiaux, une quantité considérable de bois de construction et un peu de farine aussi, je pense, bien qu'en quantité insignifiante, ont été expédiés du port de Churchill. On y a reçu par contre une couple de cargaisons de marchandises. Voilà, en somme, tout le transport. L'exploitation, à mesure qu'elle s'effectuait, a été couronnée de succès, et récemment le premier ministre intérimaire (sir George Perley) déclarait à la Chambre que grâce aux bons offices du commissaire général à Londres nous avons pu faire abaisser les taux des assurances, et ainsi pour la prochaine saison les primes seront un peu moins élevées que pour la dernière saison. Naturellement, le niveau des primes est en fonction du transport arrivé à bon port. Pour les navires qui se sont rendus à Churchill, les honorables députés ne l'ignorent pas, il ne s'est produit qu'un seul accident et d'après l'honorable député de Nelson (M. Stitt), c'est un accident qui aurait pu facilement s'éviter. Je vais lui laisser le soin d'apporter les explications nécessaires, s'il consent à les donner, mais il les a déjà exposées au complet. J'avoue que les circonstances en sont particulièrement étonnantes. Voilà, semble-t-il, tous les renseignements que je puis fournir pour l'instant.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il apprendre au comité quel a été le coût jusqu'à date, au compte du capital, des améliorations entreprises à Churchill?

L'hon. M. MANION: Le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill est de 52 à 53 millions de dollars.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il les dépenses pour chaque entreprise?

L'hon. M. MANION: Oui. Pour le chemin de fer seulement, elles sont de $32,886,000. Les dépenses estimatives au terminus de Churchill sont de $13,202,000, et au terminus de Port-Nelson, de $6,250,000, avant que le choix se portât sur Churchill. L'addition de ces trois montants donne le total approximatif de 53 millions de dollars que je viens de mentionner.

M. HEAPS: Soit pour le chemin de fer et le terminus de Churchill?

L'hon. M. MANION: C'est pour tous les travaux de construction, pour tout le terminus tel qu'il est construit, comprenant un grand élévateur, un entrepôt de marchandises, beaucoup de dragage, le posage des rails, et le reste. Le montant comprend aussi les 6 millions de dollars dépensés à Nelson.

M. HEAPS: Serait-il possible d'avoir, séparément du chemin de fer, le montant des frais d'entretien à Churchill ainsi que le montant des intérêts?

M. GEARY: Si le ministre donne ce renseignement, je crois qu'il y en a beaucoup plus que nous devrions avoir concernant l'exploitation de ce chemin de fer. J'allais justement proposer au ministre que ce serait une bonne chose si le comité spécial des chemins de fer, peut-être pas cette année, mais à l'avenir, préparait un rapport précis et complet sur les opérations de l'année à tous les chapitres qui sont inscrits au compte ordinaire du chemin de fer. A l'heure actuelle, nous n'avons que la somme globale; on nous donne tout simplement la différence entre les deux côtés du grand livre de la même manière que nous avons une sorte de compte du capital sous un autre chapitre. Nous ne savons rien du tout quant à la manière dont le chemin de fer est exploité, où vont les recettes et de quelles sources elles proviennent.

M. HEAPS: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député, mais je ne crois pas que nous ayons jamais eu ces chiffres au comité des chemins de fer au cours des années précédentes. Je serais absolument satisfait si ces chiffres étaient soumis au comité, mais j'estime que nous devrions obtenir ces renseignements du moment que le ministre est ici.

L'hon. M. MANION: Pour ce qui est des observations qu'a faites mon honorable ami de Toronto-Sud, il est exact qu'un état complet n'a jamais été soumis à la Chambre, mais j'ai répondu à toutes les questions que les honorables membres ont jugé à propos de me poser. A venir jusqu'à cette année, la construction et l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson ne constituaient qu'un seul et même chapitre. Cette année, nous avons séparé les comptes parce que le chemin de fer est parachevé pour ainsi dire. A venir jusqu'à cette année le chemin de fer était en voie de construction, mais à l'heure actuelle, on considère que la voie est parachevée et, par conséquent,

nous séparons les deux item. L'un des chapitres a trait aux frais de premier établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson et des installations de tête de ligne; l'autre chapitre a trait à l'exploitation. En ce qui regarde l'exploitation du chemin de fer, je dirai à l'honorable député de Toronto-Sud que les frais d'exploitation et d'entretien en 1934-1935 se sont élevés à $593,000 pour la voie ferrée seulement; à $100,000 pour le port seulement et à $85,000 pour l'élévateur seulement, ce qui fait un grand total de $778,000 en chiffres ronds. Les recettes provenant du chemin de fer se sont élevées à $456,000; les recettes du port à $12,000 et celles de l'élévateur à $102,000, formant un grand total de $570,000. En d'autres termes les frais d'exploitation du chemin de fer, du port et de l'élévateur se soldent par un déficit d'environ $208,000.

M. HEAPS: Sur l'exploitation seulement?

L'hon. M. MANION: Frais d'exploitation et d'entretien. Il va de soi que cela ne comprend pas les frais de construction, car il s'agit d'une dépense de premier établissement. En fait de construction seulement, le chemin de fer a déboursé une autre somme de $180,000 et $131,000 pour le port, formant un grand total de $311,000. Il s'agit là de frais de premier établissement qui ne se répéteront pas. Le déficit ci-dessus sera à peu près le même au cours de la prochaine année, bien que, par suite de l'augmentation du volume du trafic, il peut se faire que le chiffre en soit diminué jusqu'à un certain point—c'est-à-dire si le volume du trafic augmente.

M. HEAPS: Le ministre a déclaré qu'il ne s'attend pas à ce que ces frais de premier établissement se répètent et je me demande s'il y aura des frais d'intérêt à acquitter comme dépenses de premier établissement?

L'hon. M. MANION: Je suis absolument certain qu'il y en aura. Nous n'acquittons aucun frais à même les recettes pour l'instant.

M. HANBURY: Le ministre a-t-il par devers lui l'ordre de renvoi au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande; si oui, peut-il nous dire si cet item est compris dans l'ordre de renvoi?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas la même chose, car le chemin de fer de la baie d'Hudson est exploité, il est vrai, par le National-Canadien, mais celui-ci est simplement notre agent. Toutefois, je n'ai aucune objection à ce que l'on soumette le crédit relatif au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. HANBURY: Je crois qu'il est compris.

L'hon. M. MANION: Non, il ne l'est pas, parce que, comme je l'ai déjà dit, le National-Canadien exploite le chemin de fer de la baie d'Hudson à titre d'agent, et nous-mêmes, c'est-à-dire le ministère des Chemins de fer, exploitons le port.

M. HANBURY: Le ministre a-t-il sous la main les instructions données au comité spécial?

L'hon. M. MANION: Non.

M. GEARY: Le comité doit s'occuper des chemins de fer appartenant à l'Etat, dans quelque catégorie qu'ils puissent être. Il s'agit ici d'un chemin de fer possédé par l'Etat.

M. HANBURY: Oui.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il donner au comité une idée des promesses qu'offrent le chemin de fer de la baie d'Hudson et le terminus de Churchill? Quelles sont les perspectives au sujet de l'accroissement du trafic et des recettes?

L'hon. M. MANION: Dans le moment, l'élévateur est rempli, et nous savons qu'à ce temps-ci l'année dernière il était presque rempli. Quant aux perspectives je puis dire ceci, que l'honorable député qui a posé cette question est de Winnipeg, ville où se publient de grands journaux, tels que le *Winnipeg Free Press,* qui non seulement commentent les choses du passé mais cherchent à ternir la réputation de ceux qui vivent dans le présent, et ce sans tenir compte de la vérité ou de quoi que ce soit dans cet ordre d'idées. Je suis sûr que le *Winnipeg Free Press* peut en dire beaucoup plus long là-dessus à mon honorable ami que je ne saurais lui en dire moi-même. Il est tout aussi capable que je le suis de faire des prévisions sur l'avenir de ce port. J'espère, en ce qui est de notre jugement,—et quand je dis notre jugement je parle du jugement de gouvernements antérieurs, car nous savons que le Gouvernement actuel n'a eu qu'à poursuivre ce que d'autres gouvernements avaient entrepris, —j'espère, pour l'amour du jugement manifesté par des gouvernements antérieurs qui ont construit ce chemin de fer et inauguré ce port que viendra au moins un jour où l'entreprise se suffira à elle-même. Je crois qu'à mesure que les affaires reprendront par tout l'univers et lorsque l'Ouest aura repris son cours normal, comme tous les honorables députés le souhaitent sincèrement, le chemin de fer de la baie d'Hudson fera un chiffre raisonnable d'affaires. Je ne tiendrais pas à faire trop de précisions pour motiver la construction de cette ligne à l'époque où elle a été établie. Toutefois, nous savons que les provinces de l'Ouest le réclamaient et, même si aucune raison que celle-là n'existait, je dirais que la construction du chemin de fer était motivée. Assurément il

n'a pas encore démontré sa raison d'être au point de vue du trafic, mais en parlant ainsi nous disons simplement au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson ce que nous pouvons dire du reste des voies ferrées et des canaux du Canada.

M. STITT (Nelson): J'attendais que l'on mette en délibération le crédit destiné au chemin de fer de la baie d'Hudson, aux têtes de ligne, à la construction et aux améliorations et j'avais l'impression que ce serait peut-être le moment le plus propice pour faire mes observations. Toutefois, si le ministre n'y voit pas d'objection, je le ferai à l'occasion de ce crédit. Naturellement, je désire discuter le chemin de fer et le port.

L'hon. M. MANION: Allez aussi loin que bon vous semblera.

M. STITT (Nelson): J'ai entendu un honorable député de Winnipeg parler des perspectives d'affaires sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je pensais que l'honorable député qui a demandé cette question serait peut-être en meilleure mesure d'y répondre que la plupart parmi nous vu que les gens de Winnipeg réclamaient à plus hauts cris le chemin de fer et qu'aujourd'hui ils s'abstiennent de l'utiliser. L'année dernière, il n'est passé par ce port aucune expédition de céréales, de bestiaux ou d'autres produits du Manitoba. Cependant, le premier ministre, ses sous-ministres et ses ministres parcourent la province en faisant les éloges du propre port maritime du Manitoba. Jusqu'ici nous n'avons pu obtenir d'affaires du Manitoba et, n'eût été la province sœur de Saskatchewan, le port aurait été tout à fait inactif.

Le ministre a déclaré que le premier ministre intérimaire a lu un message d'Angleterre au sujet d'une réduction des taux de l'assurance maritime à Churchill. Je suis certain que certains parmi nous qui ont lutté pour cette réduction depuis nombre d'années seront heureux de cette nouvelle. Tout en accueillant avec plaisir cette légère réduction, le mieux que je puisse dire c'est qu'elle est tout de même un pas dans la bonne voie. Quelques-uns de mes collègues peuvent sourire, mais je vais développer mon point afin qu'ils sachent ce que je veux dire. Je citerai un exemple en mentionnant les faits et les chiffres concernant deux cargaisons quittant les ports de Churchill et de Montréal. Elles furent expédiées sur le même type de vaisseau, et la même quantité de boisseaux furent transportés dans chaque cas.

L'assurance de la cargaison et d'un navire de 5,000 tonnes, évalué à 50,000 livres sterling, transportant 300,000 boisseaux de blé à 75c. le boisseau—c'est à peu près le chargement moyen d'un navire du type de ceux qui sortent du port de Churchill—s'élevait en 1934 à $10,312—$7,500 pour le navire et $2,812 pour la cargaison. A Montréal, l'assurance du même navire était de $1,250, et celle de la cargaison, $562, soit, en tout, $1,812. En d'autres termes, la différence est de $8,500.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a-t-il préparé ces chiffres lui-même, ou les a-t-il obtenus ailleurs?

M. STITT (Nelson): Je les ai extraits du rapport de la saison de navigation de 1934. Ils concernent le port de Churchill, Manitoba, et ont été préparés par le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. MANION: C'est ce que je me demandais, car mes chiffres concordent avec ceux de l'honorable député.

M. STITT (Nelson): C'est important, vu la déclaration du comité impérial de la navigation, dans son rapport de 1934, dans lequel il est dit clairement que les taux d'assurance maritime de la route de la baie d'Hudson ne sont pas plus élevés qu'à Montréal pour les navires bien construits qui se rendent à Churchill. Cela ne m'empêche pas de dire que nous payons cinq ou six fois plus cher pour l'assurance. Quand j'ai demandé au gouvernement actuel ce qu'il entendait faire au sujet de ces taux, il m'a répondu qu'il avait discuté cette question avec le comité impérial de la navigation, et qu'il attendait une réponse sous peu. Il l'a reçue. Nous voyons dans cette réponse qu'il y aura une réduction de 25 p. 100 pour le taux général, et que ce nouveau taux sera encore réduit de 25 p. 100 pour les navires munis de boussoles gyroscopiques. C'est un pas dans la bonne direction, et j'ai cité des chiffres à l'appui de mon assertion.

J'ai quelques observations à faire à propos d'arrimage. Quelqu'un a posé ici une question au sujet des taux d'arrimage, et le ministre a répondu, avec raison, je le crois, que le Gouvernement ne s'occupait guère de cela, que les compagnies de navigation accordaient des entreprises à certains arrimeurs qui faisaient exécuter le travail. C'est parfaitement vrai, mais je n'irai pas aussi loin que le ministre et je ne dirai pas que le Gouvernement n'y a aucune responsabilité, car je crois que le Gouvernement est obligé de voir à ce que les gens qui emploient cette route soient bien traités et soient appelés à payer les taux les plus bas possible pour l'arrimage et les frais de quai et de port. Je vais donner un état comparatif des taux d'arrimage à Churchill et à Montréal, pour prouver que j'ai raison de dire que les arrimeurs de Churchill ne nous traitent pas d'une façon juste.

A Churchill, pour 270,000 boisseaux expédiés, le taux d'arrimage est de $4 par 1,000 boisseaux, soit $1,080; mise du grain en sacs, 5,000 à 9 c., $450; soit un total de $1,530, moins 10 p. 100. Je crois que l'escompte de 10 p. 100 est universel. A Montréal, le taux est de $1 par 1,000 boisseaux, $270 pour 270,000 boisseaux; mise en sacs, 5,000 sacs à 7c., $350; soit un total de $620. On fait donc payer à Montréal $620 pour ce qui coûte $1,530 à Churchill.

M. HEAPS: Quelle est la raison de cette différence?

M. STITT (Nelson): Je ne saurais vous le dire. Tout ce que je sais, c'est que cette différence existe. L'entrepreneur d'arrimage conclut son marché avec la compagnie de navigation et le Gouvernement n'a rien à y voir. Je me contente de signaler ces chiffres à l'attention du comité.

M. HEAPS: Les arrimeurs se font-ils concurrence?

M. STITT (Nelson): Je n'en ai rien su; c'est possible. Il n'y a là qu'un seul entrepreneur d'arrimage, mais je ne sais pas s'il lui faut subir la concurrence d'autres entrepreneurs. Dans tous les cas, je prétends qu'on ne devrait pas payer quatre fois plus cher à Churchill qu'à Montréal pour charger du grain. Je reconnais que l'entrepreneur d'arrimage, avec qui j'ai discuté l'automne dernier, ne peut pas obtenir la même qualité d'hommes à Churchill qu'à Montréal. Il lui faut aller à Churchill en automne et engager simplement les hommes qu'il peut y trouver; et il ne peut pas choisir ce qu'il y a de mieux, tandis qu'il y a à Montréal des centaines d'hommes expérimentés. Il serait peut-être raisonnable de faire payer deux fois plus cher à Churchill qu'à Montréal, mais non pas quatre fois plus cher.

M. HEAPS: Est-ce que cela ne coûte pas à peu près le double, $600 comparativement à $1,500?

M. STITT (Nelson): Quatre dollars par mille boisseaux à Churchill et un dollar par mille à Montréal pour charger le grain.

M. QUINN: Sont-ce les arrimeurs qui reçoivent la différence?

M. STITT (Nelson): Non. Ils paient des salaires plus élevés à Montréal qu'à Churchill. Je signale la chose à l'attention du Gouvernement et du comité parce que je crois que le Gouvernement se doit de voir à ce que les gens qui expédient de Churchill soient appelés à payer les plus bas taux possibles. Nous payons déjà plus cher pour expédier par Churchill que pour expédier par Montréal, et nous nous attendons à ce qu'il en soit ainsi d'ici à quelques années. Nous aurons aussi à payer des taux d'assurance plus élevés. Personne ne reconnaît plus que moi que le seul moyen que nous ayons de faire baisser les taux d'assurance à un niveau raisonnable est d'expédier en plus grande quantité et de réduire les pertes. Cela pourra prendre quelques années. En attendant, on n'a pas le droit de nous obliger à payer quatre fois plus cher qu'à Montréal pour l'arrimage. Tant que je pourrai élever la voix en cette Chambre, je réclamerai l'abaissement de ces taux à un niveau raisonnable.

L'hon. M. MANION: Avant que mon honorable ami laisse le sujet de l'arrimage, me permettra-t-il de fournir quelques renseignements au comité? Le gouvernement n'a rien à voir avec l'arrimage. M. Louis Wolfe est à la tête d'une compagnie d'arrimage à Montréal qui fait une grande partie de l'arrimage dans ce port, et il a fait preuve de beaucoup d'énergie et d'activité à cet égard; il s'est rendu plusieurs fois en Europe pour conclure des arrangements avec les compagnies de navigation dont les navires font le service de Churchill. N'importe quelle autre compagnie d'arrimage peut en faire autant mais aucune n'a fait preuve d'autant d'énergie et d'ambition qu'en a manifestées M. Louis Wolfe pour ce travail. M. Wolfe exige plus à Churchill qu'à Montréal, mais il ne faut pas oublier qu'il a chargé quinze navires à Churchill, tandis qu'il en charge des centaines au port de Montréal. En outre, le port de Montréal est ouvert pendant sept ou huit mois, peut-être davantage, tandis que Churchill n'est ouvert que pendant trois mois au plus. Puis M. Wolfe est venu à Churchill et y a recruté sa propre équipe d'ouvriers et sans le ministère des Chemins de fer et des Canaux, les prix seraient deux fois plus élevés qu'ils ne le sont actuellement, parce que nous lui fournissons des hommes et les quartiers pour les loger. Avec quinze navires seulement à arrimer, il ne pouvait pas amener une équipe complète, de sorte que nous lui avons fourni des ouvriers parmi ceux que nous avions. Jusqu'ici, chaque fois qu'il a été à court d'ouvriers, nous avons pu lui en fournir. Je sais bien que mon honorable ami ne voulait pas dire que nous ne nous occupions pas de l'affaire, car nous nous en occupons et il sait que nous réussissons exceptionnellement bien. Nous avons pris des dispositions pour faciliter la tâche de M. Wolfe autant que possible, et je considère que M. Wolfe et son organisation ont accompli la besogne à des prix raisonnables, quand on considère le petit nombre de navires qui partent de ce port, sans compter les grandes diffi-

cultés et la courte durée de la saison de navigation à Churchill comparativement à celle de Montréal. Je voulais simplement faire ces quelques remarques avant que l'honorable député passe à un autre sujet, parce qu'il convient que le comité le sache. Je suis parfaitement sûr des faits que j'ai cités et mon honorable ami sait qu'ils sont tout à fait exacts.

M. STITT (Nelson): C'est une simple question d'opinion. Je prétends quand même que le tarif est beaucoup trop élevé. Je considère qu'on devrait le réduire de moitié.

M. HEAPS: L'honorable député pense-t-il qu'une autre compagnie irait à Churchill et ferait le travail à ces prix-là?

M. STITT (Nelson): Je n'irai pas jusqu'à dire cela, mais je prétends que l'organisation qui est actuellement à Churchill pourrait se charger de l'arrimage. On a là-bas une organisation et des contremaîtres qui savent conduire des ouvriers aussi bien que n'importe qui. Si le ministère était obligé de se charger de l'arrimage, je suis sûr qu'il pourrait le faire.

L'hon. M. MANION: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Nous n'avons personne à Churchill qui pourrait s'en occuper. Il est vrai que si le ministère voulait se charger du travail nous pourrions le faire gratuitement, exactement comme nous pourrions faire de l'assurance gratuitement. Je fais observer que Louis Wolfe a été le seul homme désireux d'accomplir le travail, mais si quelqu'un veut l'entreprendre nous serons heureux de l'aider et de lui faciliter le travail, comme nous l'avons fait dans le cas de M. Wolfe. De fait, il y a quelques semaines, une autre compagnie s'est adressée à moi pour entreprendre une partie de ce travail, je lui ai dit comment M. Wolfe l'accomplissait et comment nous étions prêts à lui donner, comme à qui que ce soit, les occasions et l'aide que nous avons données à M. Wolfe. Le ministère n'a pas plus le droit de se charger de l'arrimage qu'il n'a celui de se charger des assurances.

M. STITT (Nelson): Je ne dis pas que le ministère a le droit de s'en charger, mais je dis que si le pire arrive, il peut toujours s'en charger, parce qu'il dispose d'hommes qui en savent tout autant à ce sujet que M. Wolfe ou qui que ce soit. Je ne vois pas de mal, monsieur le président, à discuter ces choses et à citer ces chiffres au comité. Plus je vivrai, plus j'aimerai la vérité.

En ce qui regarde les frais de port, il existe une petite différence, mais elle n'est pas très sérieuse. Actuellement, le quayage coûte $100 par jour, à Churchill, pour un navire qui demeure au port plus de trois jours. Naturellement, cela frappe le navire portant une cargaison générale qui peut toucher là, des navires qui peuvent venir chercher du bois ou des cargaisons mélangées et qui doivent demeurer plus de trois jours, parce qu'ils doivent payer $100 par jour pour chaque jour au delà de trois jours, alors que le navire qui vient chercher du grain et repart dans les vingt-quatre heures, si le grain est prêt, n'a pas à payer de quayage. Ne serait-il pas possible d'arranger cela pour disons 5 c. par tonne nette enregistrée, ou à peu près? Cela serait satisfaisant pour toutes les compagnies d'expédition et plus équitable pour les navires qui doivent demeurer plus de trois jours au quai.

Les honorables députés ont appris que nous avions obtenu une réduction du comité de la marine marchande et la saison commence maintenant le 10 août. J'ai été très désappointé de voir que l'on ne prolongeait pas un peu la saison; je pensais qu'on l'aurait fait partir du commencement du mois. Le fait est qu'on aurait pu, sans danger, la faire partir du 16 juillet. J'ai lu pas mal de rapports au sujet de l'état des glaces dans la baie d'Hudson, entre autres: le rapport du comité spécial nommé par le Sénat, il y a quelque temps, pour examiner ce projet-ci. Le comité a étudié la chose très attentivement et très longuement. En 1920, le Sénat avait chargé un comité d'étudier l'ensemble de la question, y compris la navigation, la durée de la saison et l'état des glaces. Ce comité entendit nombre de témoins. Je veux citer leurs noms, parce que je considère qu'on devrait les consulter quand on discute sur la durée de la saison. Voici les témoins qui furent convoqués:

Anderson, Frederick, capitaine, section hydrographique, service naval.
Anderson, W. P., colonel, ministère de la Marine.
Bell, G. A., major, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.
Bernier, J.-E., capitaine, explorateur de l'Arctique.
Bowden, W. A., ingénieur en chef, ministère des Chemins de fer et Canaux.
Clawson, E. E., ministère de la Marine.
Cochrane, l'honorable Frank, C.P., député.
Desbarats, J. G., sous-ministre du Service naval.
Freakley, Norman E., capitaine, navigateur de la Compagnie de la baie d'Hudson.
McLachlan, D. W., ingénieur en charge des têtes de lignes de la baie d'Hudson.
O'Hara, F. C. T., sous-ministre du Commerce.
Payne, John Lambert, statisticien, ministère des Chemins de fer et Canaux.
Prince, Edward E., professeur, commissaire fédéral des pêcheries.
Stefanson, V., explorateur de l'Arctique.
Thompson, E. H. L., sergent de la gendarmerie royale du Nord-Ouest.
Tyrell, J. B., ingénieur des mines.
Tyrell, J. W., ingénieur civil.
Walton, Rev. W. G., missionnaire.
White, Richard, caporal, Nain, Labrador.

Voilà certainement des hommes qui devaient savoir ce qu'ils disaient. Au nombre des té-

moins se trouvait le capitaine Bernier, qui naviguait dans l'Arctique depuis vingt-cinq ou trente ans et qui connaissait aussi bien ces eaux que la cour de sa maison. Quelles furent les conclusions du comité? Voici ce que disait l'article 2 de son rapport:

(2) La saison de navigation, dans les conditions actuelles, a une durée d'au moins quatre mois et on peut la prolonger considérablement avec des ouvrages propres à faciliter la navigation.

Tel a été l'avis du comité après avoir entendu les témoignages de ces experts—non pas des experts qui, là-bas outre-mer, sont assis à des pupitres d'acajou, mais bien des gens qui avaient navigué dans ces eaux du nord et qui savaient ce qu'ils disaient. Mais on a aussi les propres rapports du ministère au sujet de l'état de la navigation dans la baie et le détroit d'Hudson, en 1934 et aussi en 1932. Remontez jusqu'au mois de juillet, aussi loin que vous voudrez et vous verrez, d'après ces rapports, que pendant tout le mois, durant ces deux années-là, bien qu'il y eut toujours une banquise ici et là, il n'y avait pas de champs de glace et, bien des fois pas de glace du tout. Il n'est donc pas déraisonnable de demander que la saison s'ouvre plus tôt. Je ne dis pas que la saison devrait être avancée d'un mois ou six semaines à certains moments, mais cette année, on aurait pu l'avancer jusqu'au 1*er* août et à mon avis, on aurait pu sans danger l'inaugurer le 15 juillet. Un navire ne saurait éprouver de difficultés, soit dans le détroit ou dans la baie, même s'il aperçoit une banquise, car à cette époque-ci de l'année, le jour luit pendant vingt-quatre heures et il n'y a pas de batture ou de récif. Il ne peut toucher le fond ni se jeter sur un récif non indiqué sur la carte; et même s'il rencontrait des glaces, il pourrait reposer sur le bord de la glace jusqu'à ce que le vent l'en repousse le lendemain. Prenez par exemple l'*Ocean Eagle,* ce navire de l'Etat qui tous les ans, au mois de juillet, se rend dans le détroit et fait rapport sur l'état des glaces. Que constate-t-il? A en juger par les rapports reçus de ce navire, il n'est pas déraisonnable de demander que la saison soit prolongée d'un peu. Je sais que l'on ne saurait s'attendre que tout se fasse en une année; il nous faut procéder par étape et développer le port en conséquence. Je dois dire que j'ai été déçu en constatant que la saison n'avait pas été avancée cette année.

L'hon. M. MANION: L'honorable député peut-il nous dire ce qu'il entend par l'avancement de la saison? Nous ne sommes pas maîtres de la saison.

M. STITT (Nelson): La saison de navigation.

L'hon. M. MANION: Nous ne fixons pas de dates pour la saison.

M. STITT (Nelson): Je ne demande pas que vous fassiez cela. Je parlais du comité impérial de la navigation et j'ai dit que j'ai été déçu en constatant qu'on n'avait pas avancé la saison,—la première partie de la saison. Je ne voulais pas parler du ministère, mais des concessions accordées au sujet des taux d'assurance et j'ai dit que j'étais fort déçu de voir que l'on avait pas avancé la saison en l'inaugurant plus tôt.

L'hon. M. MANION: Bien qu'il me répugne d'interrompre mon honorable collègue, il importe d'exposer les faits réels. Je veux que le port de Churchill soit un succès. Je ne le désire pas ausi ardemment que mon honorable ami, puisque cet endroit se trouve dans sa circonscription, mais autant que le Canadien moyen. Mon ingénieur m'apprend que les quatre premiers bateaux entrant au port l'an dernier ont été pris dans la glace. C'était le *Dalworth,* le *Rio-Claro,* le *Brandon* et le *Grelhead.* L'un d'eux est entré au port le 13 août et les trois autres, le lendemain. Les quatre ont été pris dans les glaces. Ils n'auraient pu entrer plus tôt, de sorte que le comité impérial des transports ne pouvait hâter l'ouverture de la saison. Je donne cette indication pour rendre justice au Gouvernement; celui-ci subit assez de critiques de la part de ses ennemis, sans qu'il y ait de malentendu chez des amis comme mon honorable collègue. L'an dernier, le Gouvernement a déboursé, pour faire étudier les questions de navigation, la somme de $97,469.22, soit presque $100,000. Mon ministère a dépensé en outre $15,000 pour son navire, qui poursuit les observations quand le bateau de la Marine abandonne la partie. Evidemment, j'ai mal compris ce que disait mon honorable ami au sujet du comité des transports. Mais il semblait dire qu'une injustice a été commise. Le Gouvernement ne commet d'injustice envers personne. Ni le comité des transports ni le Gouvernement ne peuvent rien sur le mouvement des glaces, de façon à laisser les navires entrer au port. Comme je l'ai déjà dit, le premier bateau y est arrivé l'an dernier le 13 août; trois autres ont suivi le lendemain. Le dernier navire en est parti le 4 octobre, de sorte que la saison a duré moins de deux mois. Nous ne pouvons pas régler la marche des bateaux, cela va de soi. Ils viennent au port quand ils le veulent et nous sommes heureux de les y voir, car le port est prêt à les recevoir. De fait, l'élévateur est maintenant rempli. Le port même est libéré des glaces assez tôt, mais celles qui descendent du chenal Fox encombrent le détroit et la baie. Il faut met-

tre à côté des affirmations de mon honorable ami celles des fonctionnaires du ministère.

M. STITT (Nelson): Je n'ai pas prétendu que le ministère peut régler le mouvement des glaces ou l'ouverture de la navigation. Je le répète, je parle du comité impérial des transports. Peu importe qu'un navire se prenne dans les glaces; ils ne lui arrive rien, car il n'a qu'à attendre que le vent éloigne les glaces. On rencontre des glaces à cet endroit en juillet, je n'en doute pas; j'en ai vu moi-même vers le 15. Mais l'*Ocean Eagle* quitte le port en ce mois-là et, d'après ce qu'il nous fait connaître, il n'y a rien à craindre. Tous les capitaines qui viennent à ce port aiment beaucoup la route. Sans manquer de respect envers Montréal, je n'hésite pas à affirmer que les capitaines préfèrent de beaucoup aller à Churchill qu'à Montréal. Cette route présente beaucoup moins de dangers. Les témoins interrogés par la commission, bien connus de tous, experts, ayant navigué pendant des années dans les eaux du nord, ne savent peut-être pas ce dont ils parlent. Ou bien les fonctionnaires du ministère sont mieux renseignés qu'eux sur ce sujet. Le comité impérial des transports en sait peut-être plus long, lui-même, mais j'en doute. J'apprécie à sa valeur tout ce que fait le ministère et je l'en remercie. A Churchill, il y a le meilleur personnel que j'aie jamais rencontré dans les services administratifs. Ces employés font avec plaisir tout ce qu'ils peuvent pour les gens qui vont les voir; tous les capitaines, tous les marins en parlent en termes élogieux. Je comprends que le ministère a dépensé bien de l'argent à cet endroit. Mais, si des gens étaient tentés d'insister trop là-dessus, nous pourrions chercher à savoir combien il en a coûté pour faire sortir de Montréal les deux ou trois derniers bateaux de la saison, et y faire entrer les deux ou trois premiers du printemps. Il en a coûté peut-être trois ou quatre fois davantage, mais on ne le dit pas. Il serait intéressant de consigner cette statistique au hansard, pendant que nous sommes sur ce sujet.

Je remercie les fonctionnaires, surtout ceux du port, de ce qu'ils font à Churchill et de l'intérêt qu'ils portent à cette route. J'estime que le moment est arrivé, maintenant que les travaux de construction sont terminés, pour le Gouvernement de chercher à procurer du trafic à cette route. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux, qu'il le fasse directement ou par l'intermédiaire des Chemins de fer nationaux, qui sont ses agents de vente, vend non seulement des falicités de transport, mais aussi l'usage de ses ports et de ses élévateurs. Afin de vendre des marchandises de nos jours, il faut les annoncer. J'ai déjà affirmé ici même qu'il existait un

[L'hon. M. Manion.]

obstacle à l'obtention de trafic pour cette route, bien que le syndicat du blé de la Saskatchewan l'ait utilisée avantageusement l'an dernier, alors qu'il a réalisé une économie de 2½ c. le boisseau, malgré les taux d'assurance élevés et les tarifs de transport excessifs. Je crois qu'il se propose d'employer cette route davantage cet été. On a aussi expédié de Churchill 500 têtes de bétail, et leur expéditeur m'a informé que les producteurs avaient réalisé $35 par animal, au lieu des $12 qu'ils en auraient réalisés s'ils les avaient expédiés aux parcs à bestiaux de Winnipeg ou de Prince-Albert. Cela est très important pour les parties de l'Ouest canadien que ce chemin de fer peut desservir économiquement.

Un de mes collègues a demandé au ministre quelles étaient les perspectives pour l'an prochain. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis convaincu que le syndicat du blé de la Saskatchewan va expédier beaucoup plus de blé de Churchill cette année que l'an dernier Comme je viens de le dire, il a réalisé une économie de 2½ c, le boisseau, laquelle se trouvera augmentée de près de 1 c. par la réduction qui sera effectuée cette année dans les taux d'assurance. Mais la situation comporte un autre aspect fort important. Le Gouvernement annonce au *Feuilleton* qu'il va se lancer dans le commerce des céréales. Je ne me propose pas de discuter la loi concernant les grains à présent, car ce n'est pas le moment de le faire; je désire cependant m'arrêter à un de ses aspects. Si le Gouvernement se lance dans le commerce des grains, il voudra naturellement emprunter pour ses expéditions les routes démontrées par l'expérience comme étant les plus économiques. C'est là que Chuhchill trouvera son profit. L'Etat a construit le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill. Ils sont sa propriété; il y possède toutes les facilités et tout l'outillage nécessaires. Rien ne l'excusera de ne pas utiliser cette route quand la nouvelle loi sur les grains sera adoptée, et j'espère qu'elle le sera. La Commission des grains que nous allons instituer favorisera cette route, j'en suis sûr. Je ne crains pas la concurrence, pourvu qu'on traite Churchill loyalement et qu'on cherche à accroître son trafic.

Un des obstacles auxquels nous sommes en butte,—je crois que je l'ai déjà mentionné dans la Chambre,—est celui-ci: bien que la compagnie des Chemins de fer nationaux ait construit, à titre d'entrepreneur, le chemin de fer de la baie d'Hudson et qu'elle l'exploite, elle n'a aucun intérêt à lui assurer du trafic. Si j'allais voir un quelconque de ses agents dans la Saskatchewan ou le Manitoba pour débattre avec lui la question d'expédier

un à dix wagons de blé par la voie de Churchill, cet agent, étant à l'emploi de la compagnie des Chemins de fer nationaux, chercherait naturellement par tous les moyens à m'en dissuader; il voudrait naturellement me faire expédier mon blé par Port-Arthur ou Fort-William. C'est tout naturel, car il obtient des bonnes notes pour toute nouvelle affaire qu'il apporte aux Chemins de fer nationaux. Il n'en obtiendrait pas pour les affaires qu'il apporterait au chemin de fer de la baie d'Hudson. Le temps est venu d'assurer une certaine mesure de coopération entre le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill d'une part et les Chemins de fer nationaux et leurs employés de l'autre.

L'hon. M. MANION: Avant que mon honorable ami quitte ce sujet, je le prierais de me donner le nom de tout agent qui fait quoi que ce soit de la sorte, afin que je porte l'affaire à l'attention de la direction à Montréal. C'est la première fois qu'on me signale un pareil procédé.

M. STITT (Nelson): Je l'ai signalé ici même il y a environ deux ans.

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas, mais si mon honorable ami veut bien me communiquer un cas de ce genre, je le signalerai à la direction.

M. STITT (Nelson): On m'a signalé la chose dans différentes régions de la Saskatchewan et du Manitoba, et il fallait s'attendre à ce que l'agent prendrait pareille attitude. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais le réseau national.

L'Etat devrait prendre des mesures pour créer un service de colonisation au sujet de la ligne en question. Elle traverse un territoire renfermant des milliers d'acres de terre cultivable de premier ordre. Plusieurs personnes ont dû quitter la zone sèche au sud et gagner le nord, en quête de terres afin de pouvoir recommencer à neuf. Je ne connais pas de région convenant davantage aux gens animés de cet esprit des pionniers que la région desservie par la voie ferrée de la baie d'Hudson. On peut y cultiver presque tout ce qui se cultive ailleurs au pays, sauf les fruits, et il y a des fruits sauvages là-bas. On peut y récolter du grain et des racines de qualité et de rendement égaux à ceux de la production des autres régions. On en obtient amplement la démonstration aux arrêts du train. Les colons qui s'établiraient là jouiraient de certains avantages qui n'existent pas dans certaines autres régions septentrionales où ils vont s'établir: les lacs le long de la ligne sont très poissonneux. Le gibier à plume et à poil y abonde aussi, et l'hiver, les colons pourraient recueillir des peaux qui leur seraient utiles à l'époque où ils auraient le plus besoin d'argent. Il y a plusieurs autres avantages qu'on ne trouve point dans les régions vers lesquelles l'exode a lieu. L'établissement de colons le long de la voie ferrée augmenterait le trafic dont le chemin de fer a besoin, et c'est une chose à rechercher. J'espère que le département étudiera la question le plus tôt possible et s'efforcera de découvrir ce que l'on peut faire en ce sens. Il y a quelques années, le gouvernement a fait arpenter le terrain du Pas jusqu'au 214e mille environ, de chaque côté de la voie ferrée. C'étaient des arpenteurs fédéraux. Depuis, les terres ont été remises au gouvernement provincial et aussi les levés dressés par les arpenteurs fédéraux. Je suis bien sûr que l'on pourrait savoir où ces zones sont situées, quelle est la nature du terrain et quel est le genre de culture le plus approprié au sol. La question est d'importance, et j'exprime de nouveau l'espoir que le Gouvernement l'étudiera.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder l'adoption de mes propres crédits, mais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a posé une question au sujet des produits exportés de Churchill. J'ai donné un chiffre de mémoire et il était joliment exact. Voici les chiffres: 4 millions de boisseaux de blé,—j'avais dit 4 millions et demi,—4,000 boisseaux d'avoine, 4,000 tonnes de farine et de produits de minoteries, 8 tonnes de miel, 580 bêtes à cornes et un peu moins de 2,500,000 pieds de bois de construction. Tel est le chiffre total de ce qu'on a expédié de Churchill, l'an dernier.

M. HEAPS: Et les importations?

L'hon. M. MANION: Cargaison générale, 382 tonnes nettes; vitres de fenêtres, 459 tonnes nettes; charbon en sacs, 733 tonnes nettes; charbon de soute, 890 tonnes; importations totales, 2,500 tonnes nettes, approximativement, pas tout à fait une cargaison.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand, l'an dernier il s'est agi, en marge du même crédit, de l'assurance maritime, le ministre a admis qu'en dépit des réductions obtenues les tarifs sur la route de la baie d'Hudson étaient le quadruple ou le quintuple de ceux de la route du Saint-Laurent. La semaine dernière, quand le premier ministre intérimaire fit part de la réduction de 25 p. 100, il n'a pas dit comment le calcul en serait fait, mais quand même je crois que les primes resteront toujours, pour la route de la baie d'Hudson, le triple ou le quadruple de celles de la route du Saint-Laurent. Les plus grands obstacles, pour ce port, ne semblent être ni les glaciers, ni les bancs de sable, ni rien de ce genre, mais le niveau excessif des primes d'assurance

maritime. Je n'en ai pas fait beaucoup de reproche au ministre; je suppose bien que cette entrave est le lot de toutes les routes neuves. L'histoire de la navigation de l'univers nous apprend que de temps immémorial les nouvelles routes océaniques, ferrées ou autres, doivent lutter contre ce grand obstacle. Mais il me semble que si nous désirons vraiment tirer tous les avantages possibles de ce placement, il faudra faire plus pour effacer l'incertitude qu'offrent les soi-disant dangers de la route. Les assureurs de Londres ne s'en préoccuperont guère. Peu leur importe. Ils ne prendront pas de chances et laisseront au temps le soin de délimiter les risques. Entre-temps, quelques-uns d'entre nous doublent le cap du midi de la vie et nous voudrions, après avoir consacré une bonne partie de notre vie à la construction de ce port, en voir sortir de meilleurs résultats et une utilisation plus générale. Le ministre ne s'est-il jamais demandé si l'on pourrait faire davantage? Nous sommes à une époque où il est beaucoup question d'étatisation et de réformes de toutes sortes; aux yeux de la présente administration, ne serait-ce pas de la réforme que de raccourcir la période d'incertitude en portant une partie des frais encourus par l'expérience? D'autres ports pourraient protester, dira-t-on. Mais je me rappelle fort bien que le port de Vancouver a reçu de l'assistance par la construction d'un autre chemin de fer très peu coûteux, par de très bas tarifs de transport, les tarifs du Nid-de-Corbeau par la passe de Yellowhead, ce qui eut pour effet de diriger sur le Pacifique, ce qui n'existait pas avant ces avantages, une partie de notre commerce. Nous avons aujourd'hui cet autre débouché de la baie d'Hudson, où les tarifs du Nid-de-Corbeau s'appliquent. Il me semble que le Gouvernement pourrait faire bien pis que de créer un service d'assurance maritime dans son département de la Marine et des Pêcheries, service qui accepterait de l'assurance maritime pour tous les ports du Canada, au prix de revient plus toute réserve nécessaire pour les imprévus. La route du Saint-Laurent en bénéficierait considérablement aussi, car elle ne subirait plus l'inconvénient d'avoir des taux plus élevés que ceux des ports américains sur l'Atlantique. Voilà qui vaut bien la peine d'être étudié, et tous les ports seraient traités avec justice. Nous nous attardons aux restrictions et aux obstacles que connaissent nos ports, et il y a de grandes restrictions sur l'usage même de nos ports, et pas n'est besoin d'entrer dans les détails. Toute initiative qui rendrait plus général l'usage de nos ports ferait du bien aussi à nos chemins de fer et à tous les intéressés, surtout quand on songe qu'il n'y a presque pas d'assurance maritime au pays. Je prie le ministre de s'y arrêter. Même s'il représente un port rival, il n'a pas trop mal agi, et je lui en adresse des compliments; mais il ne se lance pas au galop quand il s'agit d'assister la baie d'Hudson. Pour n'avoir pas été aussi méchant qu'il aurait pu l'être, je lui accorde le mérite qui lui revient. Je me serais abstenu de faire ma proposition si j'avais cru que le ministre n'y donnerait pas au moins sa bienveillante attention. Il serait dans l'intérêt de tout le Canada de créer une assurance maritime pour tous nos ports, pour les placer sur un pied d'égalité et pour voir ce que l'on peut accomplir afin d'attirer un plus fort volume du commerce vers nos rives, vers tous nos ports, en particulier vers celui de la baie d'Hudson. Les ports de l'Atlantique, Saint-Jean et Halifax, jouissent de l'avantage de la proximité, du court trajet sur l'Atlantique et sont ouverts toute l'année. —il arrive, à certaines années, que le port de Saint-Jean ne soit pas ouvert toute l'année, mais celui d'Halifax l'est toujours.

M. QUINN: Si l'on veut bien me permettre de reprendre mon honorable ami, le port de Saint-Jean est ouvert à la navigation durant tout l'année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux que l'on m'ait repris. Je faisais tout simplement observer que ces ports n'ont pas besoin d'autant de sympathie que celui de la baie d'Hudson ou la route du Saint-Laurent; Vancouver et les autres ports du Pacifique sont dans le même cas. Toute ce qui tend à éloigner le trafic constitue un obstacle au développement d'un port. Un gouvernement qui fait profession d'inaugurer des réformes accomplirait une véritable réforme en adoptant une mesure aussi avancée. Je suis d'avis que nous sommes étreints par une puissante coalition des compagnies d'assurance. Je ne m'exprime peut-être pas comme il faudrait, mais je dis que nous sommes entre les mains d'une seule compagnie dont le bureau-chef est situé outre-mer. C'est dans de pareilles circonstances, alors qu'une compagnie fait réellement le beau et le mauvais temps que les gouvernements sont justifiés d'intervenir. D'habitude, je ne préconise pas la thèse que les gouvernements doivent se lancer dans les affaires, sauf lorsqu'il y a quelques abus à redresser; pour moi, ça m'a tout l'air comme si nous étions entre les mains d'une seule compagnie d'assurance maritime qui a ses bureaux de l'autre côté de l'Atlantique. Voici la plus belle chance du monde d'effectuer une véritable réforme en dérangeant le moins possible une affaire établie; en tout cas, pour quelle raison n'assurerions-nous pas à nos ports l'avan-

tage d'obtenir les taux d'assurance les plus bas et de nature à rencontrer les frais? J'aimerais bien que le ministre formulât sa manière de voir à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de doute que l'honorable député ne soit absolument sincère lorsqu'il fait cette suggestion, bien qu'il se soit simplement borné à me critiquer en termes modérés.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai été assez raisonnable, je le crois.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; l'honorable député et moi-même avons été très raisonnables à l'égard l'un de l'autre depuis fort longtemps. Mais je doute fort que le gouvernement du Canada soit justifiable, qu'il s'agisse du présent régime ou d'un autre, de commencer à faire de l'assurance dans n'importe quel port. Ainsi que je l'ai fait observer tout à l'heure, d'après les relevés de l'année dernière, nous avons eu un déficit de $208,000 en chiffres ronds pour ce qui est des frais d'exploitation seulement et il va sans dire que nous n'allouons pas un sou pour le service des intérêts sur cet énorme placement. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, la question des assurances est sous le contrôle du comité impérial de la marine marchande, mais je doute fort qu'il soit particulièrement intéressé à intervenir de quelque façon quant au port de Churchill. Il est incontestable que les taux d'assurance à Churchill seront abaissés graduellement au fur et à mesure qu'il sera établi combien cette route est sûre. Le malheureux accident qui s'est produit il y a deux ou trois ans, le naufrage du *Bright Fan*, a grandement reculé la possibilité de l'abaissement des taux d'assurance sur les navires fréquentant ce port. Il s'agit de l'un de ces malheureux accidents dont il est impossible de faire peser la responsabilité sur ce port; cependant, si j'ai bien compris, les compagnies d'assurance calculent leurs taux en se basant sur un système d'actuaires et il n'y a pas de doute que les pertes qu'elles ont subies par suite du naufrage du *Bright Fan* n'aient effacé pour assez longtemps les profits qu'elles auraient dû encaisser relativement à l'exploitation du port de Churchill. Par conséquent au fur et à mesure que le temps passera, les taux d'assurance diminueront et cela assez rapidement, car j'approuve une bonne partie des observations qu'a faites mon honorable ami de Nelson (M. Stitt) en ce qui regarde le port de Churchill. J'ai entendu les capitaines de plusieurs navires à vapeur faire des remarques très louangeuses au sujet de cette route et de la facilité qu'elle offre à la navigation. J'ai entendu ces remarques à deux reprises différentes lorsque j'étais là-bas et j'estime que dans un avenir assez rapproché quand le trafic sera plus considérable, il n'y aura pas la moindre difficulté à faire baisser les taux. Le Gouvernement agit très énergiquement relativement à cette question; il déploie la même énergie que mes honorables amis montreraient si, par malheur, ils étaient appelés à la direction des affaires après les prochaines élections. J'entretiens des doutes sérieux toutefois quant à la question de savoir si un gouvernement serait justifiable de faire de l'assurance; j'estime plutôt que le gouvernement du Canada s'occupe déjà d'un nombre d'industries suffisant. Mon honorable ami a mentionné lui-même la principale objection lorsqu'il a fait observer que nous pourrions difficilement choisir un port et s'en faire plus ou moins les champions, si je puis me servir de cette expression de la rue. Mon honorable ami de Nelson, qui mérite beaucoup d'estime pour la façon énergique avec laquelle il a porté aux nues cette route et cette partie du pays, a soulevé une autre question. Il est d'avis que le Gouvernement devrait s'employer, dans un sens, à sollliciter du trafic pour la route de la baie d'Hudson. Je n'ai pas voulu l'interrompre parce que je l'avais déjà fait à deux ou trois reprises; cependant, l'idée m'a frappé, tout comme en ce qui regarde les assurances, que le gouvernement d'un pays, étant un gouvernement national, ne peut pas...

M. HANBURY: Avoir des favoris.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela; le Gouvernement ne peut avoir de favoris; il ne saurait choisir un port et s'efforcer de diriger le trafic dans cette direction. Du moment que nous essaierions de le faire, peu importe que ce fût au bénéfice de Vancouver, de Montréal, de Québec, de Saint-Jean, de Halifax ou de Churchill, nous serions en butte aux critiques de la part des autres. Il s'agit d'une question très compliquée. Je ne crois pas que la chose soit aussi facile que mon honorable ami semble le croire; la chose lui paraît bien plus facile lorsqu'il est dans l'opposition que si son parti était au pouvoir. La question a été étudiée, mais je crois que le port se tire assez bien d'affaires en tenant compte de la crise qui sévit dans le monde entier à l'heure actuelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne conseillerais pas un traitement spécial au sujet de Churchill. Je suggérais plutôt une ligne de conduite que le Gouvernement appliquerait de façon uniforme à tous les ports. A coup sûr, il n'y a rien d'illogique dans cela. Je ne saurais dire ce que mon honorable ami de Nelson a proposé; je n'ai entendu qu'une partie de ses observations. Parlant du *Bright Fan* cependant, je crois que le Gouvernement

a manifesté trop d'indifférence dans la circonstance. Il aurait dû conseiller avec toute l'énergie possible que ce capitaine ne navigue plus jamais dans ces eaux.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'il n'y soit jamais allé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, ce n'est pas parce que le Gouvernement l'a défendu, à ce que je puis comprendre.

L'hon. M. MANION: Nous ne pouvions pas le défendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous auriez pu faire rapport aux autorités d'outre-mer que le capitaine était notoirement inapte à diriger un navire. Ce navire s'était éloigné de sa route; il n'était pas muni d'un compas gyroscopique et l'on n'avait pas pris les précautions usuelles sur le pont. Dès l'aurore, avant que le jour ne commençât à poindre, un jeune homme de dix-huit ans était au gouvernail; un officier ronflait et rêvait; un autre était à boire une tasse de thé tandis que le jeune homme était là seul. Pareille conduite n'était rien moins que criminelle. Je n'ai jamais entendu dire que le Gouvernement actuel ait fait des observations au gouvernement anglais sur cette façon d'agir de la part d'un de ses marins ou capitaines brevetés, quel que fût son rang. Il me semble que l'on aurait pu faire beaucoup plus pour protéger cette région contre un capitaine aussi dépourvu du sens de ses responsabilités. Si j'avais voulu faire couler quelque vieille embarcation, il m'aurait suffi de la confier à ce capitaine et de l'envoyer dans ces eaux isolées. D'après ce que je puis comprendre, le Lloyd ne s'est jamais préoccupé de savoir si oui ou non il y avait lieu de payer le plein montant de l'assurance. Il l'a simplement payé.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien me permettre, le ministère de la Marine a fait une enquête dans la mesure de ses attributions, mais l'affaire n'était pas de notre ressort; nous n'avions aucun moyen d'intervenir au sujet de ce navire. Les faits, tels que mon honorable ami les rapporte, sont exacts en substance, mais le Gouvernement n'était pas autorisé à intervenir. Le capitaine conduisit le navire dans la baie et il l'en fit sortir. Mon honorable ami de Nelson semble croire qu'il cherchait une banquise, ainsi qu'il l'a dit une fois, et il peut avoir raison; je n'en sais rien, mais le Gouvernement ne pouvait intervenir. Pour ce qui est du capitaine, il n'est pas, à ce que je sais, revenu avec un autre navire. Je crois savoir qu'il ne pouvait en obtenir un autre de sorte qu'en

[L'hon. M. Motherwell.]

réalité, je ne pense pas que le Gouvernement, pour lui rendre justice, aît pu faire plus qu'il n'a fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre croit-il qu'il serait illogique de sa part de chercher à obtenir du trafic pour le chemin de fer que son département a construit au coût de 50 millions?

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut me permettre de lui répondre, je dirai oui et je crois que ce serait illogique. Nous avons aussi construit le National-Canadien jusqu'à Halifax et Saint-Jean et à l'Ouest jusqu'à Vancouver et Prince-Rupert. Si nous choisissions de préférence Churchill et cherchions à obtenir du trafic pour ce port, il nous faudrait agir de même pour tous les autres. Nous serions alors de nouveau dans la même position et nous n'arriverions à rien. Le National-Canadien cherche à obtenir du trafic et il y réussit fort bien. Je ne crois pas qu'on attende de nous que nous fassions des efforts spéciaux au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson de préférence aux autres lignes parce qu'elles appartiennent au Gouvernement et elles font toutes une part raisonnable d'affaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne parlais pas des chemins de fer nationaux canadiens; je pense que leurs affaires vont assez bien et qu'ils reçoivent leur part des transports. Je ne parlais que du chemin fer de la baie d'Hudson. C'est un chaînon qui relie les chemins de fer nationaux canadiens à Churchill, s'ils veulent l'utiliser; nous avons un port neuf, mais si personne ne veut l'encourager le trafic y restera indéfiniment ce qu'il est, à cause de ces taux d'assurances écrasants. Cette génération passera sans rien savoir des avantages de cette route plus courte. Un jour si, par chance, nous avons beaucoup de marchandises à expédier, comme cela s'est vu au cours d'autres années, quand la charge maximum demandera tous les débouchés possibles, à l'automne, peut-être se servira-t-on de Churchill davantage, mais je ne crois pas que nous devrions attendre pour que cet accident survienne.

Je crois que ce chemin de fer devrait servir maintenant comme route nouvelle, comme une entreprise protégée par le gouvernement du Canada, par les deux partis, depuis cinquante ans. Maintenant que nous l'avons, les assurances maritimes viennent apporter des empêchements qui détruisent pour ainsi dire toute l'entreprise. Allons-nous laisser aller l'affaire et lui permettre juste de survivre ou allons-nous donner l'occasion d'obtenier des taux d'assurances moins élevés grâce à l'augmentation des transports? C'est là ma suggestion. Si le Gouverne-

ment ne voit pas les choses du même œil, nous devrons simplement laisser faire. J'imagine que la plupart d'entre nous vivrons assez pour voir ce que le nouveau gouvernement accomplira à ce sujet. Il fera peut-être exactement comme mon honorable ami, et peut-être agira-t-il autrement. Je me souviens que l'ancien gouvernement a constaté que Nelson était un endroit impossible pour établir un port. On devrait du moins nous reconnaître le mérite d'avoir dirigé la ligne vers un port national, comme Churchill, où l'on peut établir un port utile susceptible de devenir un grand débouché et un grand port pour les marchandises sortant du Canada et y entrant.

M. REID: Je voudrais essayer un moment de contredire le raisonnement de l'honorable député de Melville. Il a fait observer au ministre que si les tarifs qui existent à New-Westminster et Vancouver étaient appliqués au chemin de fer de la baie d'Hudson, cette voie pourrait progresser. Nous, de la côte du Pacifique, disons: Donnez-nous les mêmes tarifs que le chemin de fer de la baie d'Hudson et l'est et que le transport se dirige comme il voudra. Je suis convaincu que si les mêmes tarifs s'appliquaient aux port de New-Westminster et de Vancouver et si les transports pouvaient faire leur choix, les tarifs étant égaux, la plus grande quantité de grain passerait par les ports du Pacifique. Si cela était mis en pratique je crois que les recettes des chemins de fer seraient plus élevées qu'elles ne le sont actuellement. En allant vers les ports de l'Est, le grain passe par Fort-William et, après cela, les chemins de fer ne le voient plus. S'il passait par les ports de New-Westminster et de Vancouver, les chemins de fer auraient de meilleures recettes. Nous n'avons pas le tarif du pas du Nid-de-Corbeau en allant à l'est, c'est une chose contre laquelle nous protestons. Néanmoins, je ne pouvais pas permettre à l'honorable député de Melville de dire que nous avions un avantage que n'a pas le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je lui dis, comme je le dis au ministre des Chemins de fer, qu'ils ont le tarif du pas du Nid-de-Corbeau dont nous ne profitons pas. Toutefois, ce sont là des arguments que j'ai donnés, il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, sur le réseau national les taux du pas du Nid-de-Corbeau à la côte du Pacifique sont en vigueur, tandis qu'ils ne le sont pas sur le Pacifique-Canadien. J'ignore s'il en est ainsi. J'ignore, par conséquent, si à cause des pentes très raides qu'avait au début le Pacifique-Canadien,—pentes qui existent encore quoique moins accentuées, je crois,—on ne devait pas accorder quelque chose à ce chemin de fer, surtout quand il lui fallait subir la concurrence des pentes plus douces du réseau national. Il me semble que les chemins de fer nationaux bénéficient du tarif du pas du Nid-de-Corbeau relativement aux céréales, jusqu'aux ports du Pacifique.

M. HANBURY: C'est le même tarif.

L'hon. M. MANION: Bien, nous discuterons l'affaire l'an prochain.

M. REID: Je crois que l'honorable député n'était pas à son siège lorsque je discutai les tarifs de transport.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que le réseau national obtient des tarifs beaucoup moins élevés que ceux qu'il obtenait avant que le régime libéral vienne au pouvoir.

M. WEIR (Macdonald): Où le ministre trouve-t-il le revenu de $456,000? Est-ce là le revenu réel des perceptions sur les marchandises?

L'hon. M. MANION: C'est là le revenu du trafic sur le réseau. En chiffres ronds, on a transporté 4,500,000 boisseaux de blé et le reste.

(L'article est adopté.)

Contribution du Canada aux dépenses de la Commission internationale de la navigation aérienne pour 1935, $1,720.

M. POULIOT: Qu'est-ce que le Gouvernement a à dire relativement au pacte de Locarno de l'Est?

M. le PRESIDENT: Ce crédit a trait à la navigation aérienne.

M. POULIOT: Le premier ministre intérimaire rit parce que je pose cette question.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre suppléant): Je ne ris pas. L'honorable député a soulevé une question très grave, mais puis-je appeler son attention sur le fait que nous discutons la navigation aérienne?

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non. Que dit le Gouvernement? Quelles sont les vues du Gouvernement relativement au traité des nations européennes concernant l'aéronautique, conditions qui touchent de près le traité de Locarno de l'Est et qui est d'une importance très grave? Je me ferai un plaisir d'écouter les remarques du premier ministre intérimaire à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je serai heureux de répondre à l'honorable député s'il veut bien présenter sa question à un autre moment. On pourrait y répondre si elle était inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, le crédit à l'étude n'a rien à faire avec cette question.

M. POULIOT: A mon avis, ma question est régulière. Chaque fois qu'un crédit est mis à l'étude, le Gouvernement devrait être prêt à fournir les renseignements. C'est là un sujet de grande importance et l'un qui concerne non seulement le Canada, mais le monde entier. Ma question vise un accord que les nations européennes ont approuvé et, comme nous sommes membres de la Société des Nations, je dis que cette question est de la plus grande importance. Je suis sûr que le premier ministre intérimaire est prêt à répondre; autrement, il n'aurait pas mis le crédit en discussion.

M. le PRESIDENT: Adopté?

M. POULIOT: Non. J'ai droit à une réponse de la part de l'honorable député qui a demeuré longtemps à Londres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce crédit se rapporte à l'aviation civile, et est étranger aux affaires militaires.

M. POULIOT: J'ai lu souvent dans les journaux que, dans les guerres futures, l'Allemagne se servira d'avions commerciaux. On pourrait les employer pendant la guerre au transport des bombes, et ainsi à la destruction en territoire ennemi. C'est donc une question très importante. Le premier ministre intérimaire prétend-il que les avions commerciaux ne peuvent pas être utilisés en temps de guerre? Il est mieux renseigné. Il sait fort bien qu'on pourrait se servir de ces aéroplanes pour transporter des bombes et semer la destruction.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. POULIOT: Non. Je demande quelles sont les vues du ministère. Le Canada est membre de la Société des nations. Avant et depuis 1930, nous avons envoyé des délégués aux assemblées de Genève. Etant donné que l'honorable ministre a été haut commissaire durant quelque temps, il est en mesure de répondre à ma question, plus que tout autre membre du Gouvernement. Je le prie donc respectueusement de me répondre à ce sujet; j'insiste même, parce que, je le répète, la question est très sérieuse.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non. Le premier ministre intérimaire va-t-il nous laisser croire qu'il refuse d'exprimer les vues du Gouvernement sur une question aussi importante que celle que j'ai soulevée? Partout ailleurs, on juge cette question d'une très grande importance, et voici que nous semblons nous y montrer indifférents. Si nous le sommes réellement, supprimons donc tous les crédits que nous votons pour la Société des Nations, et d'autres mouvements de ce genre. J'ai posé une question directe, et je me demande pourquoi je ne recevrais pas une réponse directe.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non. Si ce crédit est adopté, il le sera sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Somme requise pour combler la perte sur le change, sous réserve de l'approbation du conseil du trésor, $200,000.

M. DONNELLY: Quelle est l'explication de ce crédit?

Sir GEORGE PERYEY: On a constaté que dans plusieurs pays où nous avons des représentants,—la Suisse, la France et un autre pays, je crois,—la conversion de leurs chèques canadiens en monnaie du pays leur occasionnait, à cause du change, des pertes considérables. Nous avons donc jugé qu'il n'était que juste de compenser à ces employés de l'Etat la perte occasionnée par le taux du change entre notre dollar et la monnaie du pays où ils résident.

M. DONNELLY: Nous remettent-ils la différence quand le taux est en leur faveur?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela s'applique-t-il aux commissaires de commerce aussi bien qu'au personnel des légations?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui, à tous les serviteurs de l'Etat dans ces pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est que juste.

Sir GEORGE PERLEY: Le montant est moindre cette année que l'an dernier.

M. POULIOT: Pourquoi faut-il voter cette énorme somme de $200,000? Est-ce parce que la conférence économique mondiale de 1933 a été un fiasco? Une des plus importantes questions débattues à la conférence fut la stabilisation des monnaies en vue d'empêcher toutes les pertes du genre de celles que le ministre a mentionnées. Nous avons entendu le premier ministre affirmer, antérieurement à la conférence, que cette question était de première importance, et cependant, la conférence n'a pris aucune mesure. Bien que le premier ministre ait sauvé la conférence, elle a succombé deux ou trois jours après, et nous voilà qui votons $200,000 parce que la conférence mondiale de 1933 a été un fiasco. Nous en avons assez de cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis combien de temps fait-on cela?

Sir GEORGE PERLEY: Depuis deux ou trois ans, je crois; depuis que le change présente les difficultés actuelles.

M. POULIOT: Cela démontre autre chose. Cela fait voir qu'on a tort de prétendre que notre dollar est au-dessus du pair; autrement nous n'aurions pas à voter ce crédit. Le dollar canadien est au-dessous du pair dans plusieurs pays.

(Le crédit est adopté.)

Part du Canada dans les dépenses du comité économique impérial et du comité impérial de navigation et du conseil exécutif du bureau agricole impérial pour 1935, $18,690.

Sir GEORGE PERLEY: Cette somme est destinée à payer notre part des dépenses des deux comités et du bureau en question, institutions auxquelles tous les dominions sont intéressés avec la métropole. Par exemple, j'ai lu l'autre jour à la Chambre l'arrangement conclu par le comité impérial de navigation pour abaisser les taux sur la route de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce crédit a-t-il quelque relation avec le crédit n° 50, allocations aux *Empire Bureaux,* dans le budget de l'Agriculture? Le ministre a expliqué ce crédit lorsque ce dernier a été examiné par le comité, et il me paraît s'agir à peu près du même service que celui donné par le bureau agricole impérial.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'assure l'honorable membre que nous ne paierons pas les comptes deux fois.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après quelle base établit-on le compte?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas les pourcentages sous la main, mais je serai heureux de les obtenir pour mon honorable ami. Veut-il que je les lui fasse parvenir?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le prorata est celui de la population.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je présume que le crédit ou une partie du crédit servira à acquitter notre quote-part des frais de gestion du conseil exécutif du Bureau impérial d'agriculture, de la même façon que nous acquittons notre quote-part des frais du conseil de l'Institut agricole de Rome.

M. POULIOT: A propos du travail des bureaux d'agriculture, je me rappelle fort bien que lorsque l'honorable député de Terrebonne (M. Parent) a porté la parole, l'an dernier, il a dit un mot de l'exportation de nos produits laitiers en Grande-Bretagne. Il a dit que le ministre de l'Agriculture avait dit, pour citer ses propres paroles, que le marché du Royaume-Uni était le meilleur marché pour les produits laitiers canadiens. Puis le ministre de l'Agriculture s'est levé et a déclaré: "Je n'ai pas dit cela." Je me demande ce que le ministre de l'Agriculture voulait dire, quand il a répondu cela à l'honorable député de Terrebonne.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): On ne devrait pas me demander de répondre à la question. Je me suis efforcé de suivre le premier "ceci" et "cela", et puis le "ceci" et le "cela" suivants, mais je préférerais avoir la déclaration sous les yeux, avant de répondre.

M. POULIOT: Le ministre pourrait me dispenser de son impudence. Je vais lui dire exactement ce qui a eu lieu. L'honorable député de Terrebonne a dit au ministre, je me le rappelle très bien et j'ai le texte imprimé à ma chambre, où je pourrais me le procurer sans délai, que le ministre a déclaré que le Royaume-Uni constitue le meilleur débouché pour nos produits laitiers, et le ministre de l'Agriculture a répliqué à l'honorable député de Terrebonne: "Ce n'est pas ce que j'ai dit." Maintenant, sans avoir à recourir à un autre "que", je demanderais au ministre ce qu'il entendait par cette réponse. Je lui ai exposé la chose avec toute la clarté possible.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Avant de répondre je voudrais, monsieur le président, lire la déclaration que j'ai faite, car mes paroles ont pu dépendre de certaines conditions. La valeur du marché a pu être étudiée, ou le volume de produits qu'il pourrait absorber, ou le prix, sur un marché donné, pour certains produits laitiers, comparativement à celui d'un autre marché.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI 8 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE—L'HON. M. LAPOINTE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je demande la parole sur une question de privilège. La *Montreal Gazette* de ce matin rapporte que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), aurait dit dans cette ville:

Il n'y a pas de différence entre les libéraux et les conservateurs, a-t-il expliqué. Par exemple, libéraux et conservateurs ont uni leurs forces et voté en bloc pour empêcher les maires du Canada d'exposer leur cause au Parlement, et il en est ainsi de toutes les questions importantes qui surgissent à la Chambre. Un amen-

dement au budget pour réclamer un programme de travaux publics a été étouffé de cette manière.

Je dois dire en premier lieu que je n'ai pas voté contre la proposition d'entendre les maires du Dominion; j'ai voté pour soutenir la décision du président à l'effet que la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord était irrégulière et contraire à l'article 31 du règlement. En second lieu, je n'ai jamais voté contre un amendement réclamant un programme de travaux publics. En troisième lieu, si l'on consulte les archives de la Chambre pour les trois ou quatre dernières sessions, on constatera que l'honorable député a voté avec le Gouvernement beaucoup plus souvent que moi. Il se peut que, quant au reste, l'article soit exact.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DIFFAMATION DE PERSONNES OU DE GROUPES SUR DES QUESTIONS DE RACE, DE COULEUR OU DE RELIGION

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) demande à déposer un projet de loi (bill n° 51) tendant à modifier le Code criminel (libelle).

Des MEMBRES: Expliquez.

M. LUCHKOVICH: L'objet de ce projet de loi est d'empêcher les diffamations non justifiées de personnes ou de groupes de personnes sur des questions de race, de couleur ou de religion. Je n'aurais pas abordé cette question, M. l'Orateur, s'il ne s'agissait pas d'un principe vital et fondamental de la vie nationale, car de telles diffamations peuvent soulever les uns contre les autres les gens de races différentes ou professant des religions différentes et causer des dissensions regrettables parmi la population du pays. Cet amendement du code criminel aurait pour effet de faire cesser les délits de ce genre. Je me fais le défenseur de tous les aubains ou de tous les citoyens d'origine étrangère, de quelque pays qu'ils soient, et, d'une façon générale, de tous les citoyens qui peuvent devenir victime de ce genre de diffamation, et cela afin de maintenir l'unité et d'empêcher la division dans le pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE CANAL DE LA RIDEAU—LE PONT DE BRASS POINT

M. CAMPBELL:

1. A-t-on terminé la construction ou la réparation du pont de Brass Point sur le canal de la Rideau?

[L'hon. M. Lapointe.]

2. Quelle était la nature de cette entreprise, et quel en a été le coût total?

3. Quel a été le coût et la quantité de chacun des matériaux suivants dont on s'est servi: (a) bois; (b) ciment; (c) pierre; (d) argile; (e) gravier; (f) et pour transporter la pierre, la glaise et le gravier?

4. Quelle a été la somme totale versée en gages et à qui l'a-t-on payée?

5. Qui a choisi les hommes pour cet ouvrage?

6. A-t-on pris des mesures pour s'assurer que les hommes mis au travail étaient choisis parmi ceux qui recevaient l'assistance publique?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Les travaux étaient les suivants: (a) soulever le pont tournant pour dégager la pile à pivot; (b) encastrer la pile à pivot (y compris la pile d'appui du côté nord) dans un batardeau endigué avec de l'argile; (c) pomper l'eau des piles encastrées (encoffrement en charpente) et enlever la pierre et la charpente de l'encoffrement de l'ancienne pile à pivot pour dégager le roc du fond; (d) placer douze grosses ancres à boulons et refaire la pile à pivot en béton; (e) replacer le pivot et le mouvement basculaire et remettre le pont en place. Tout cela a coûté $4,612.44.

3. Quantité et prix des matériaux employés: (a) bois, 14,078 pieds, $644.29; (b) ciment, 750 sacs, $418.13; (c) pierre, 24 verges cubes, $6; (d) argile, 264 verges cubes, $132; (e) gravier, 100 verges cubes, $140; (f) frais de transport de la pierre, de la terre et du gravier, $408.48.

4. Les salaires, sans compter le charroyage se sont élevés en tout à $2,387.88 et ont été répartis de la façon suivante: N. R. Walsh, $190.08; N. Eastman, $193.60; A. Harris, $191.40; F. C. Ball, $171.20; J. Todd, $142.40; D. Kish, $105.60; H. Wise, $139.20; W. S. Hogan, $139.20; H. Baker, $140.80; J. Donaldson, $104.80; H. Ducette, $102.40; R. Hagerty, $99.20; N. Veal, $100.80; G. Martin, $134; J. Seabrooke, $116; H. C. Peck, $107.60; J. Duffe, $48; W. McKane, $62.40; E. Martin, $49.60; J. Murphy, $49.60.

5. Les ouvriers supplémentaires dont on a eu besoin étaient choisis suivant les coutumes établies depuis longtemps par le ministère.

6. Aucun renseignement.

VACANCES AU SÉNAT

M. POULIOT:

1. Y avait-il des vacances au Sénat le 7 février 1933?

2. Si oui, combien, quelles étaient-elles, et à quelle date chacun de ces sièges est-il devenu vacant?

3. Depuis cette date, d'autres vacances se sont-elles produites au Sénat?

4. Si oui, combien, quelles étaient-elles, et à quelle date chacun de ces sièges est-il devenu vacant?

5. Chacune des vacances mentionnées plus haut a-t-elle été remplie?

6. Si oui, quand?

7. Sinon, quels sièges sont encore vacants?

8. Le Gouvernement a-t-il économisé des deniers en retardant les nominations pour ces divisions?

9. Si oui, combien?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Le greffier du Sénat, M. A. E. Blount, a soumis une réponse à cette question dans un mémoire basé sur des données officieuses du Sénat. M. Blount déclare que le Sénat n'est pas en mesure de savoir la date exacte où se produit une vacance et les dates données sont basées sur des connaissances personnelles et des rapports de la presse. La réponse soumise est ainsi conçue:

1. Oui.

2. Huit sièges vacants: 1, en Nouvelle-Ecosse, le 8 mai 1932; 2, dans le Nouveau-Brunswick, le 27 décembre 1932 et le 11 janvier 1933; 1, dans Québec, le 23 janvier 1933; 2, dans l'Ontario, le 8 août 1932 et le 10 novembre 1932; 2, dans la Saskatchewan, le 1*er* août 1932 et le 14 décembre 1932.

3. Oui.

4. Onze sièges vacants: 2, en Nouvelle-Ecosse, le 22 janvier 1934 et le 28 janvier 1935; 1, dans le Nouveau-Brunswick, le 25 septembre 1933; 4, dans Québec, le 20 juin 1933, le 12 septembre 1933, le 6 janvier 1934 et le 3 mars 1934; 3, dans l'Ontario: le 25 août 1933, le 1*er* décembre 1933 et le 25 juin 1934; 1, dans le Manitoba, le 2 février 1934.

5. Non.

6. Les nominations ont été faites de la manière suivante: 2, dans Québec, le 30 décembre 1933; 3 dans l'Ontario, le 30 décembre 1933; 2 dans la Saskatchewan, le 30 décembre 1933.

7. 3, en Nouvelle-Ecosse; 3, dans le Nouveau-Brunswick, 2, dans Québec, 2, dans l'Ontario et 1 dans le Manitoba.

8. Oui.

9. Les sommes qui, tenant compte de la présence, seraient payables sous le régime de la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Note: Les sièges vacants de Québec sont: De la Durantaye, Shawinigan et Rigaud.

Il n'existe pas de divisions ou circonscriptions spécifiées pour les sénateurs des autres provinces.

LÉO F. CAIN

M. MICHAUD:

1. Depuis le 1er septembre 1930, le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il utilisé les services, à quelque titre que ce soit, de M. Leo F. Cain, avocat de Fredericton, Nouveau-Brunswick?

2. Si oui, à quel titre, et quelle somme lui a-t-on versée pour ses services?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui. 14 août 1933.

2. Représentant le ministère des Pensions et de la Santé nationale à titre d'avocat dans la poursuite. $65.

CAMIONS ET MOTOCYCLETTE DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

M. POULIOT:

Référant à la déclaration de l'honorable ministre des Postes, en date du 26 mars 1935, Débats, page 2253, qu'est-il advenu des huit camions et de la motocyclette mentionnés par l'honorable ministre, depuis le 1er mai 1932?

L'hon. A. SAUVE (ministre des Postes):

Les huit camions ont été vendus à l'entrepreneur J.-E. Laurent.

La motocyclette a été transférée du district postal de Montréal à celui d'Ottawa.

TRAITEMENTS D'URGENCE POUR LES VÉTÉRANS.

M. CHEVRIER:

1. Dans le cas de grande urgence se produisant lorsque les bureaux de l'Etat sont fermés, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a-t-il fait des arrangements spéciaux pour donner aux anciens combattants qui ont droit à un traitement de la part du ministère, les soins chirurgicaux ou d'hôpital dont ils ont besoin?

2. Si oui, quels sont ces arrangements spéciaux?

3. A-t-on indiqué aux anciens combattants qui reçoivent une pension la personne qu'ils doivent appeler la nuit en cas d'urgence afin de recevoir promptement les soins chirurgicaux ou d'hôpital dont ils ont besoin?

4. Trouve-t-on dans la liste des téléphones de l'"Ottawa Telephone Directory" une indication de ce fonctionnaire spécial qui serait en fonction de 5 p.m. à 9 a.m., s'il en existe?

5. Si, par manque de renseignements, un ancien combattant qui a droit de se faire soigner par le ministère et qui a besoin d'une opération immédiate, est envoyé à un hôpital rapproché et subit une opération par un médecin qui n'est pas sur la liste officielle du ministère, devra-t-il payer toutes ses dépenses d'hôpital, ou le ministère prendra-t-il la responsabilité de ces dépenses au *pro rata* de ce qu'il aurait payé si le patient avait été traité par le ministère?

6. A Ottawa, quel est l'hôpital que le ministère reconnaît exclusivement?

7. Quels sont les noms des chirurgiens d'Ottawa que le ministère reconnaît exclusivement pour traiter les anciens combattants?

8. Les anciens combattants d'Ottawa sont-ils au courant de l'existence de cette préférence, si elle existe, et de quelle façon?

9. A-t-on fourni à tous les anciens combattants du district d'Ottawa une liste des médecins et chirurgiens de la liste officielle s'il en existe une?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale.

1. Oui.

2. Des médecins du département sont désignés pour donner ces soins lorsque les bureaux du gouvernement sont fermés.

3. Oui.

4. Oui. Le nom, la résidence et le numéro de téléphone du médecin en chef et de l'assistant de district sont inscrits dans le bottin téléphonique d'Ottawa.

5. Quelquefois, le département prend la responsabilité des dépenses encourues. Chaque cas est jugé selon ses mérites.

6. Le département a un contrat avec l'hôpital civique d'Ottawa, mais certains cas ont été traités à l'hôpital général d'Ottawa.

7. Le docteur C. A. Young, membre du personnel de l'hôpital civique et du personnel de l'hôpital général d'Ottawa, a été nommé par la Commission du Service civil pour faire les cas de chirurgie générale et le docteur H. D. Courtnay, pour les cas spéciaux de chirurgie. Le docteur William Hutchinson et d'autres touchent des honoraires de consultation au besoin.

8. Les pensionnés d'Ottawa ont été avertis par le département qu'ils avaient droit à un traitement et qu'ils devaient adresser leur demande de traitement ou autres demandes au bureau de district.

9. Les vétérans pensionnés du district d'Ottawa ont été avertis qu'ils devaient s'adresser au médecin en chef, bureau d'Ottawa, Ontario.

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN RÉGIE DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE (P.Q.)

L'hon. M. MARCIL:

Du 1er janvier 1935 jusqu'aujourd'hui, pour quels ouvrages a-t-on donné l'autorisation d'être exécutés en régie dans le comté de Bonaventure?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

Anse-aux-Gascons — Réparations aux quais sud et nord..	$4,700
Anse-aux-Gascons-Ouest — (Anse-à-la-Barbe) — Réparations aux deux jetées..	1,087

GEORGES DUCASSE

M. FONTAINE:

1. M. Georges Ducasse, de Val-Brillant, a-t-il une position du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, depuis quand, quelle est sa position et quel est son salaire?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui .

2. 4 octobre 1934. Séquestre officiel en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. $150 par mois.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. SEGUIN:

1. Quand le prêt agricole, suivant la nouvelle loi, sera-t-il mis en opération?

[L'hon. M. Sutherland.]

2. Où et à qui devra-t-on s'adresser pour obtenir un prêt?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. La loi entrera en vigueur dès qu'elle aura été adoptée et sanctionnée.

2. A la Commission du prêt agricole, à Ottawa, ou à ses agents provinciaux.

TITRES NETS D'IMPÔT

M. POULIOT:

1. Le 2 mai 1933, quel était le montant total en circulation des titres du Dominion exempts de taxe?

2. Quel avait été le montant total annuel des intérêts sur ces titres durant les douze mois qui avaient précédé le 1er mai 1933?

3. Y a-t-il eu des conversions desdits titres exempts de taxe depuis le 2 mai 1933?

4. Si oui, quand et pour quel montant?

5. Existe-t-il encore des titres du Dominion exempts de taxe qui n'ont point été rachetés?

6. Si oui, quel en est le montant, et quels en sont les intérêts annuels?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Montant en circulation, $773,620,350.

2. $42,095,764.48.

3 et 4. Des titres nets d'impôts au montant de $169,971, 850 échéant au mois de novembre 1933 ont été remplacés par une émission sujette à l'impôt. A la même date, en vertu des conditions de l'émission, des titres nets d'impôt au montant de $276,657,600 sont devenus sujets à l'impôt.

5. Oui.

6. Montant en circulation, $326,960,900. Chiffre de l'intérêt annuel, $17,529,544.

TRAVERSES POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. FONTAINE:

1. Depuis 1930, M. Georges Ducasse, de Val-Brillant, a-t-il vendu des traverses au réseau National Canadien?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il reçue de ce chef, où ces traverses ont-elles été expédiées et quels en ont été les frais de transport?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Mes collègues ont posé plusieurs questions, cette année, sur ce sujet. J'ai expliqué plus d'une fois que je ne possède aucun renseignement à ce sujet, ni ne puis en obtenir. Le réseau prétend qu'il ne doit pas communiquer d'éclaircissement sur ce point. Mon honorable collègue peut écrire au chemin de fer, s'il se procure ainsi le renseignement voulu, j'en serai bien aise, mais il n'est pas en mon pouvoir de l'obtenir.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN PACTE COMMERCIAL AVEC LE JAPON

M. NEILL:

1. Le gouvernement du Japon a-t-il pressenti le gouvernement du Canada au sujet d'une con-

vention ou d'une garantie relative à une augmentation des achats de produits japonais?

2. Si oui, pour quelles catégories de produits du Japon a-t-on suggéré de conclure une convention ou garantie par lesquelles le Canada augmenterait ses achats?

3. Quelle méthode de préférence proposait-on d'employer?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire):

1. Non. Nous avons été en pourparlers officieux au sujet des relations commerciales entre le Japon et le Canada.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

QUAI DES SEPT-ÎLES (P.Q.)

M. CASGRAIN:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le quai public à Sept-Iles a été détruit et emporté par une tempête l'automne dernier?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de procéder à la construction d'un nouveau quai cette année?

3. Si oui, quel endroit a été choisi à Sept-Iles pour construire ce quai?

4. Est-ce que des argents vont être votés à cette fin au cours de la présente session?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Nous avons appris que le quai a été fortement endommagé et qu'une partie de la face extérieure a été emportée.

2. La question est à l'étude.

3 et 4. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMMEUBLE POSTAL À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Les devis du nouvel édifice des postes à Montréal spécifient-ils une qualité de pierre déterminée?

2. Quelle est la qualité spécifiée et quelle est la clause du devis relativement à la pierre?

3. Avec qui le contrat pour la fourniture de la pierre a-t-il été passé en premier lieu et à quelles conditions?

4. Qui a l'entreprise de fournir la pierre présentement et quelles sont les conditions de ce contrat?

5. La pierre fournie présentement ou qui sera fournie à l'avenir est-elle de la qualité spécifiée et de quelle carrière provient-elle?

6. S'il y a eu changement de fournisseur quelles sont les raisons qui ont motivé ce changement?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose le document.

MONNAIE EN CIRCULATION ET ÉMISSION AUTORISÉE

M. DORION:

1. Quel est le montant total de la circulation en papier-monnaie permise aux banques autorisées (a) au 31 mars 1921, (b) au 31 mars 1930, (c) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada?

2. Quel était le montant des pièces de monnaie de toutes dénominations dont la circulation était permise (a) au 31 mars 1921, (b) au 31 mars 1930, (c) au 31 mars 1935?

3. Quelle était l'encaisse-or aux différentes banques (a) au 31 mars 1921, (b) au 31 mars 1930, (c) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada?

4. Quelle était l'encaisse-or détenue au département des Finances (a) au 31 mars 1921, (b) au 31 mars 1930, (c) au 31 mars 1935?

RIVIÈRE DU CHESNE AUX MILLE-ÎLES (P.Q.)

M. POULIOT:

Au sujet de la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril relativement aux travaux de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne à l'endroit appelé les Mille-Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes,—

1. Quelle était la profondeur de la rivière du Chesne à cet endroit, (a) avant et après ce creusage, et (b) avant et après ce remplissage?

2. Sur quelle propriété a-t-on déposé la terre, le sable, la roche et la pierre provenant de la zone de hauts fonds de cailloux mentionnée par l'honorable ministre des Travaux publics dans la déclaration en question?

3. La rivière du Chesne est-elle navigable ou non?

4. Si oui, (a) ce creusage et (b) ce remplissage ont-ils été approuvés par arrêté du conseil, et si tel est le cas, à quelle date?

5. Sinon, le lit de la rivière dans lequel on a creusé ou que l'on a rempli appartient-il à la province de Québec, ou à quelque ou quelques particuliers?

6. Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il obtenu l'atorisation de la province intéressée ou des particuliers avant d'entreprendre (a) ce creusage, et (b) ce remplissage?

7. A quelle date exacte et de qui?

M. POULIOT:

Relativement à la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril au sujet de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé les Mille-Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes,—

1. Qui a recommandé (a) ce creusage et (b) ce remplissage au ministère des Travaux publics, avec les dates du jour, du mois et de l'année?

2. En quelle année (a) ce creusage et (b) ce remplissage ont-ils été faits, et combien de temps a-t-on pris pour (a) ce creusage et (b) ce remplissage?

3. Ces travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise ou en régie?

4. Dans le premier cas, a-t-on demandé des soumissions?

5. Si oui, quel est le nom de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission (a) pour ce creusage, et (b) pour ce remplissage?

6. Dans le dernier cas, combien d'hommes a-t-on occupés (a) pour ce creusage, et (b) pour ce remplissage?

7. Quelle somme totale a-t-on payée (a) pour ce creusage, et (b) pour ce remplissage?

8. De quelle date exacte, à quelle date exacte (indiquant le jour, le mois et l'année) a-t-on complété (a) ce creusage, et (b) ce remplissage?

9. Sur quelles longueur, largeur et profondeur ladite rivière du Chesne (a) a-t-elle été ainsi creusée, et (b) a-t-elle été ainsi remplie?

10. De temps immémorial, le Gouvernement a-t-il entrepris (a) d'autre creusage de cette sorte, et (b) d'autre remplissage de cette sorte, à cet endroit?

STATISTIQUES DES SECOURS AUX CHÔMEURS

M. CHURCH:

Durant les années écoulées de (a) de 1921 à 1930, (b) de 1931 à la fin de 1934, quelle a été la somme totale dépensée annuellement pour assistance aux chômeurs et secours directs aux provinces et aux municipalités pour la même raison.

TRAVAUX PUBLICS À NOTRE-DAME DE L'ÎLE-VERTE (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Depuis 1930, le ministère des Travaux publics a-t-il fait des dépenses à Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics ou autrement?
2. Si oui, (a) quelle a été la dépense totale chaque année, (b) quelle somme a été versée chaque année à chaque individu pour des matériaux et pour du travail?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

WOODMAN'S-BEACH, BONAVENTURE, (P. Q.).

M. MARCIL:

Copie de tous les comptes pour matériaux et des bordereaux de salaire relativement aux travaux exécutés à Woodman's-Beach, comté de Bonaventure, en 1934.

LA RIVIÈRE DU CHESNE AUX MILLES-ILES, (P. Q.).

M. POULIOT:

Copie de tous plans, dessins et plans de profil que le ministère des Travaux publics a en sa possession et montrant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé les Mille-Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

Copie de tous documents, lettres rapports, télégrammes, résolutions et requêtes, en la possession du gouvernement, concernant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé les Mille-Iles dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS.

M. POULIOT:

Copie des règles et des règlements établis en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris les taux de salaires.

LE MINISTRE DES ETATS-UNIS

CONDOLÉANCES AU SUJET DE LA MORT DE L'HONORABLE WARREN DELANO ROBBINS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEO. PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, la Chambre reconnaîtra, j'en suis sûr, que la bienséance nous commande aujourd'hui de commenter un événement fort regrettable, la mort soudaine et prématurée de l'honorable Warren D. Robbins, ministre des Etats-Unis au Canada, décédé hier à New-York. M. Robbins occupait son poste depuis environ deux ans. Il était attaché au service diplomatique américain depuis une vingtaine d'années ou plus et avait représenté son pays en divers lieux, entre autres au Portugal, en France, à Berlin et à Rome, et aussi en Argentine, au Chili et en Amérique centrale. En outre, à diverses reprises, il avait rempli les fonctions de conseiller et de délégué pour la secrétairerie d'Etat américaine à diverses conférences internationales. En venant au Canada M. Robbins était donc muni d'une connaissance exceptionnelle des affaires internationales. Il avait noué ici, dans les milieux officiels et mondains, des relations fort amicales avec les gens d'Ottawa, et lui et sa femme s'étaient assuré une place de marque dans la vie canadienne. Au cours de ces deux courtes années, il nous a été donné d'admirer non seulement son savoir-faire et son équité, mais aussi l'habileté avec laquelle il s'est fait l'interprète de son gouvernement et a aidé à faire comprendre la manière de voir de son gouvernement au Canada, et aussi le point de vue canadien aux Etats-Unis. Il était malade à New-York depuis environ une semaine. Sa maladie n'était pas censée être grave jusqu'à vendredi ou samedi, et il a rendu l'âme samedi soir. Il avait cinquante ans, et il lui était donc permis d'espérer qu'il servirait encore son pays durant plusieurs années, dans une carrière où il s'était déjà si distingué.

Le Gouvernement a déjà adressé des messages de condoléance à Mme Robbins ainsi qu'au gouvernement des Etats-Unis, mais, je le répète, il convient que nous fassions allusion, semble-t-il, aujourd'hui à la Chambre, à ce triste événement, et que nous exprimions à Mme Robbins et à sa famille toute notre sympathie, ainsi que les regrets de la Chambre à l'occasion de ce décès prématuré et des plus imprévu. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, de faire part à Mme Robbins de nos sentiments à cet égard.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis de tout cœur avec le très honorable leader du Gouvernement et il est juste que la Chambre exprime son regret à l'occasion du décès prématuré et imprévu de M. Warren Robbins, ministre des Etats-Unis à Ottawa. Depuis les huit années qu'existe le corps diplomatique à Ottawa, c'est la première victime que la mort fait dans ses rangs. M. Robbins n'habitait Ottawa que depuis deux ans, et cependant ses belles qualités personnelles l'avaient

fait connaître de la plupart des citoyens de la capitale, de ceux surtout qui dans nos rangs s'occupent des affaires publiques, et sa mort produira sans doute une impression très profonde sur bien d'autres personnes en dehors des cadres officiels. Je pensais bien que le très honorable leader du Gouvernement tiendrait à exprimer la satisfaction du Gouvernement sur la façon dont l'ancien ministre a accompli ses devoirs officiels. Naturellement, je n'ai pas moi-même eu de relations officielles avec M. Robbins, mais j'ai eu le rare bonheur de le compter au nombre de mes amis intimes, et il m'a toujours donné l'impression qu'il avait constamment à l'esprit le souci de maintenir les meilleures relations entre le pays qu'il représentait et celui qu'il est venu habiter. Jamais il n'a voulu circonscrire le nombre de ses amis, et il a toujours cherché à donner à tous, sans distinction de parti, la conviction que son premier souci était de servir les intérêts communs. Comme vient de le dire le premier ministre intérimaire, M. Robbins pouvait caresser l'espoir d'une carrière longue et fructueuse. Son décès laissera une impression très douloureuse non seulement parce qu'il a été imprévu, mais surtout parce que son pays de même que les autres nations se verront privés de sa vaste expérience et de son concours précieux dans le domaine des affaires internationales.

Je désire, en mon nom et en celui de tous les honorables membres de l'opposition, me joindre aux honorables députés de la droite, pour adresser à Mme Robbins, à tous les membres de la famille du ministre défunt, ainsi qu'à sa mère, que vient de frapper ce deuil profond, les condoléances de toute la Chambre. Je veux ajouter qu'il conviendrait encore, semble-t-il, d'adresser l'expression de notre sympathie au président des Etats-Unis, à qui la mort vient d'enlever non seulement le représentant de son pays chez nous, mais un parent très rapproché.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'un message de sympathie a été envoyé au président des Etats-Unis au nom du roi, par l'intermédiaire du Gouverneur général et du représentant du Canada à Washington.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond regret que nous avons appris la mort prématurée de l'honorable Warren Delano Robbins, le représentant diplomatique des Etats-Unis au Canada. Sa mort était absolument inattendue. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) et le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ont déjà rendu un tribut d'éloges approprié à sa mémoire. Pour nous, qui siégeons dans cet angle-ci de la Chambre, nous voulons associer nos voix à ce tribut d'éloges et nous unir au reste de la députation afin de manifester à Mme Robbins et à sa famille notre profonde sympathie.

QUESTIONS AU SUJET DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Le 27 mars dernier, la Chambre a ordonné le dépôt d'un relevé faisant voir toutes les diminutions effectuées dans le tarif douanier que le Parlement du Canada a adoptées au cours des années comprises entre 1922 et 1930. Le ministre du Revenu national n'est pas à son siège, mais je prierai le très honorable premier ministre intérimaire de se renseigner sur la question et de tâcher d'obtenir que le relevé soit déposé sur le Bureau demain.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je me renseignerai sur cette affaire, mais j'imagine qu'il faudra quelques jours, sinon quelques semaines, avant de pouvoir répondre à cette question, puisqu'elle comporte une somme énorme de travail quant aux détails. Quoi qu'il en soit, je me renseignerai et, si c'est possible, je répondrai à mon honorable ami demain.

M. J. L. BROWN (Lisgar): La demande que j'ai faite était beaucoup plus modeste. Le même jour, j'ai demandé le dépôt d'un relevé indiquant les relèvements et les diminutions apportés au tarif douanier que le Parlement du Canada a adoptés au cours des années comprises entre 1929 et 1930; j'ai demandé aussi que l'on indique le taux des droits en même temps que les augmentations et les diminutions et les dates auxquelles ces modifications furent effectuées. J'ajouterai qu'une couple de jours auparavant, l'honorable député de Nelson (M. Stitt) a demandé le dépôt d'un relevé indiquant les relèvements du tarif douanier et, moins d'une couple de jours plus tard, le document fut déposé sur le Bureau. Je suppose que les dégrèvements de droit furent beaucoup plus nombreux de sorte qu'il a peut-être fallu plus de temps pour préparer ce document; cependant, j'estime qu'il devrait être prêt à cette heure.

L'hon. M. RHODES: Je me renseignerai aussi en ce qui regarde le dépôt de ce document.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je savoir du ministre du Travail (M. Gordon), qui est en même temps, je le crois, ministre de l'Immigration, s'il est en mesure de hâter quelque peu le dépôt des documents touchant

les immigrants japonais, lequel a été ordonné le 25 mars. Il ne s'agit que de quelques chiffres qui, je le sais, sont en possession du département et peuvent être facilement obtenus.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je regrette que la production de ce document soit en retard, j'avais dans l'idée que le relevé en question avait été déposé sur le Bureau à la fin de la semaine dernière. Je vais m'occuper de l'affaire et tâcher de faire en sorte que le relevé en question soit déposé sur le Bureau demain.

FONCTIONNAIRES DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. GARLAND (Carleton): J'aimerais à savoir si le Gouvernement se propose de retenir et de payer, pendant l'ajournement de Pâques, les fonctionnaires de la session qui sont présentement à son emploi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): L'Orateur de la Chambre a consulté à ce sujet la commission de régie interne, et bien que ce congé de Pâques soit un peu plus long que d'usage, on a jugé à propos d'agir à leur endroit comme on l'a toujours fait pour le congé de Pâques.

TROUBLES A L'ENTREPRISE N° 42

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Stirling). Je regrette n'avoir pu la lui poser avant l'ouverture de la séance, mais je ne fais que rentrer à Ottawa après avoir passé la fin de semaine chez moi. Je crois savoir qu'à l'entreprise n° 42, laquelle relève du ministère de la Défense nationale, il s'est produit beaucoup de désordres au cours de la semaine dernière. Ces désordres n'avaient pas les proportions d'une émeute, ou autre chose de cette nature, mais on a constaté la disparition d'importantes quantités de marchandises. Je crois savoir que la gendarmerie à cheval a retrouvé ces marchandises, mais qu'elle n'a opéré aucune arrestation. Les bruits se répandent...

Des MEMBRES: La question.

M. CAMPBELL: Ma question est celle de savoir si le Gouvernement a été informé de la chose, et le cas échéant, s'il doit intervenir. Je parle ainsi parce que ceux qui ont la direction de l'entreprise...

Des MEMBRES: La question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question.

[M. Neill.]

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas très bien saisi les observations de mon honorable ami, mais je les lirai volontiers dans le hansard et lui répondrai demain.

NEGOCIATIONS AU SUJET DE LA RECIPROCITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le leader du Gouvernement a eu l'obligeance de me promettre qu'il répondrait aujourd'hui à une question que j'avais posée vendredi au sujet de la marche des négociations concernant la réciprocité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): En réponse je dois dire qu'il est un peu tôt pour faire une déclaration précise quant à la marche des négociations commerciales avec les Etats-Unis. Les séances publiques tenues par les autorités américaines, ainsi que le prescrit leur loi concernant les accords commerciaux, ne sont pas encore terminées. Il n'a pas été entamé de négociations de reciprocité avec le Japon.

VOIES ET MOYENS — PAQUES

OPPOSITION A UN AJOURNEMENT PROLONGÉ FORMULÉE DANS UN AMENDEMENT À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SIÉGER EN COMITÉ.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire faire quelques observations sur une question que j'estime être de première importance pour la Chambre et le pays. Je me propose de terminer avec un amendement à la motion. Je désire parler,—j'espère qu'il n'est pas trop tard,—de l'intention annoncée par le Gouvernement à l'effet qu'il doit demander à cette Chambre un long ajournement de cinq semaines. A mon avis, cette suspension des séances n'est pas dans l'intérêt public ni dans celui du pays, et je désire faire connaître quelques raisons pour expliquer ma conviction à cet égard.

Tout le monde reconnaîtra, monsieur l'Orateur, que lorsque le Parlement est convoqué pour l'expédition des affaires, il doit être en session de jour en jour et sans interruption. Je me souviens d'avoir entendu le premier ministre actuel (M. Bennett) citer sir Wilfrid Laurier à ce sujet. Il y a quelques années, la dernière fois que la Chambre fût saisie d'une motion de cette nature, on discuta cette question et je me rappelle fort bien ce que dirent alors les principaux membres de la Chambre, dont quelques-uns font aujourd'hui partie du

Gouvernement et d'autres sont encore membres de la Chambre. J'aimerais à prendre la liberté de citer quelques-unes des opinions formulées dans cette circonstance. Plusieurs honorables députés de cette Chambre en faisaient aussi partie en 1926 alors que la situation était d'ordre exceptionnel. Les élections générales de 1925 n'avaient pas été d'un caractère concluant étant donné que le verdict populaire n'avait pas été décisif. Ni l'un ni l'autre des deux grands partis du Canada n'avait recueilli une majorité des suffrages et la balance du pouvoir se trouvait manifestement entre les mains d'un certain groupe de députés indépendants qui avaient été élus soit comme progressistes, fermiers-unis, ou membres du parti travailliste. Le Gouvernement prit alors le seul parti logique et constitutionnel dans les circonstances et convoqua le Parlement à la date la plus rapprochée possible qui suivit la réception des derniers brefs d'élections.

La Chambre s'est réunie le 7 janvier 1926. A cette occasion, j'ai eu l'honneur de diriger le Gouvernement, vu que mon très honorable leader, qui avait été très actif dans tout le Canada, excepté dans sa propre circonscription, avait été défait dans York-Nord. Il n'y avait aucune humiliation à cela, car sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, tous les grands hommes d'Etat du Canada avaient subi le même sort. Cependant, il était absent de la Chambre. Il fut d'abord question de décider quel parti formerait le Gouvernement pour cette période de la législature. Dès l'ouverture du Parlement, un vote de défiance fut proposé à la Chambre, et le leader de l'opposition, qui était alors le très honorable Arthur Meighen, fit observer que neuf ministres, y compris le chef du Gouvernement, avaient été défaits. On discuta la question de savoir qui avait la confiance de la majorité de la Chambre, et le 14 janvier, un vote de cent vingt-trois voix contre cent vingt démontra que le ministère au pouvoir devait être maintenu jusqu'à la fin de cette législature.

Le lundi suivant, 18 février, l'adresse en réponse au discours du trône, qui est le premier travail de la Chambre, fut proposée. Le débat sur cette motion se continua jusqu'au 1er février, alors qu'il y eut un scrutin sur un amendement du très honorable leader de l'opposition. L'adresse ne fut pas adoptée. Je vois sourire certains honorables députés. Ils se rappellent sans doute les circonstances. Le 2 février, je proposai:

> Que lorsque cette Chambre s'ajournera immédiatement après la conclusion du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, elle reste ajournée jusqu'au 15 mars 1926.

Je dois rappeler à la Chambre qu'à cette époque le premier ministre était occupé dans une campagne électorale dans la circonscription de Prince-Albert, que nul ministre n'avait été élu dans l'Ontario, que d'autres ministres avaient été défaits, et qu'il y avait un besoin urgent d'une réorganisation du ministère, ce qui était impossible en l'absence du premier ministre, ou lorsqu'il faisait une lutte électorale dans le comté de Prince-Albert. Comme les honorables députés se le rappelleront, on s'opposa énergiquement à la motion. Je ne m'en plains pas; je relate simplement les faits, et j'expose la doctrine que préconisèrent les honorables députés qui siégaient alors à la Chambre. J'ai plusieurs citations à faire, mais je me limiterai à quelques-unes seulement.

A la page 636 des *Débats* de 1926, sir Henry Drayton dit:

> Mais il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte, monsieur l'Orateur. Toute la machine parlementaire est en pleine activité. Je me demande si mes honorables amis ont jamais réfléchi à ce que cela veut dire. Cela signifie que nous avons au delà de trois cents employés si non plus,—je ne prétends pas donner le nombre exact, mais je sais que ce chiffre n'est pas loin de la vérité,—qui sont à l'œuvre pour maintenir en mouvement la machine parlementaire. Le Parlement a été convoqué en session et tous les représentants du peuple sont ici. Les frais nécessaires ont été faits et l'on nous demande maintenant d'arrêter tout dans l'unique but de tenter la résurrection d'un gouvernement moribond.

Je ne citerai pas les observations de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson).

A la page 642 du hansard, je lis les paroles suivantes de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon):

> Je répète que ce Gouvernement n'a pas le moindre droit de demander au Parlement un ajournement même d'une heure. Il faut s'occuper des affaires du pays. Nous avons une grande armée de sans-travail qui savent à peine où ils trouveront leur pain quotidien, et si ce gouvernement se maintient au pouvoir beaucoup plus longtemps, le peuple se rendra ici et adressera non pas au ciel mais au Gouvernement la prière: "Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien." Je dis que les affaires du pays doivent être administrées; ce gouvernement ou quelque autre doit fonctionner. Ce gouvernement a démontré qu'il lui était absolument impossible de fonctionner et un autre devrait prendre sa place.

Puis l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), d'après le hansard, disait:

> Passons maintenant à une autre partie du discours du trône. Je constate, par exemple, qu'on déclare que certains départements du service public seront fusionnés et que certains services seront mieux coordonnés.

Tout comme cette année.

> Voilà un exposé d'un fait, ou du moins de l'intention de réaliser cette promesse par une loi. Je prétends que le Gouvernement doit connaître cette mesure législative; les ministres doivent la connaître maintenant, ils devaient la

connaître quand ils demandèrent à Son Excellence de convoquer la Chambre; ils devaient savoir à ce moment quels départements seraient abolis et quels ministères seraient fusionnés. Est-il équitable, ou juste, est-il conforme aux bons principes d'équité, qu'ils demandent maintenant à la Chambre de suspendre ses séances, étant donnée cette promesse formelle relativement à un projet de loi? Je prie donc mon honorable ami de me dire quels départements seront fusionnés et si le projet de loi est prêt. S'il ne peut répondre à cette question, il n'aurait pas dû faire prononcer ces paroles par Son Excellence à l'ouverture de la session. De deux choses l'une: ou les ministres le savent ou ils ne le savent pas. S'ils le savent, ils devraient nous le dire, sinon ils ont trompé le Parlefent et le peuple canadien.

Puis, à la page 644, le compte rendu nous donne les paroles suivantes du même honorable député:

Je cite ces passages pour démontrer clairement que si le Gouvernement était sincère (je n'emploie pas ce mot dans le but d'injurier), s'il avait l'intention de faire ce qu'il a annoncé par la bouche de Son Excellence à l'ouverture de la session, il a donc un programme législatif prêt à être soumis à l'étude de la Chambre. Si son programme législatif n'est pas prêt, il aurait dû le dire; seulement, s'il nous a trompés en disant que son programme était prêt, alors, selon moi, il n'a aucunement droit d'obtenir un ajournement.

Et à la page 645:

C'est une question à régler avec leurs électeurs, sans doute, mais je sais que les miens ne m'ont pas envoyé ici pour siéger puis pour suspendre les délibérations pendant six semaines, et revenir à la venue du printemps et à l'approche des mois d'été, quand la députation devient apathique à la besogne. Au contraire, ils m'ont envoyé ici à la saison et à la date auxquelles le Parlement est appelé à siéger, pour remplir consciencieusement mon devoir.

A la page 645, M. Bennett disait:

Si vous avez un programme bien arrêté—vous ne pouvez le nier, sinon vous avez mis sur les lèvres de Son Excellence une assertion fausse et vous avez trompé le pays—si votre programme est bien arrêté, exécutez-le. L'ordre du jour suffira à occuper le Parlement jusqu'au retour du premier ministre. Il y a des traités de commerce à discuter, des départements à réorganiser, et certes nous n'avons pas besoin de sa lourde éloquence pour adopter ces projets de loi.

Puis à la page 646:

Je leur demande (aux membres du Gouvernement) de songer sérieusement si la proposition d'un ajournement de six semaines pour les raisons invoquées ne sera pas de nature à faire mépriser davantage nos institutions démocratiques.

Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) parla assez longuement, et je ne citerai que quelques-unes de ses remarques. Voici ce qu'il disait, à la page 647:

Pour les honorables membres de cette Chambre, il y a celle-ci qui est très importante. Nous venons de différentes parties du pays et

[L'hon. M. Lapointe.]

quelques-uns de très loin. Nous avons pris nos dispositions pour rester ici durant toute la session; nous nous sommes arrangés pour demeurer à Ottawa tout le temps nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs parlementaires. Or voici que le Gouvernement propose de nous mettre dans l'obligation de rompre tous ces arrangements pour en faire de nouveaux plus tard au prix de nombreux inconvénients personnels et de pertes appréciables pour un bon nombre d'honorables députés.

Puis à la page 648:

Ne sommes-nous pas intéressés dans cette question? Je prétends respectueusement que nous le sommes. Le pays tout entier a les yeux fixés sur nous; le peuple canadien s'attend à ce que nous continuions à accomplir nos devoirs parlementaires, à discuter et à adopter les mesures que le Gouvernement a préparées et qu'il a promis de soumettre à l'assentiment du Parlement au cours de la présente session.

J'ai plusieurs déclarations à citer, monsieur l'Orateur. J'en ai une de mon honorable ami de Mont-Royal (M. White), très spirituelle, mais je passerai outre. Il y en a plusieurs du nouveau député de Toronto-Est (M. Church), qui était alors député de Toronto-Centre-Nord-Ouest et qui avait parlé d'une façon très éloquente. Les autres députés qui s'opposèrent à l'ajournement furent M. Ladner, qui n'est plus ici, M. Hocken, M. Bristol, l'hon. J. W. Edwards et je dois dire que quelques-uns d'entre eux furent assez violents. Voici une remarque de mon honorable ami de Marquette (M. Mullins), qui apparaît à la page 676 du hansard. Elle est assez modérée; la voici:

Je connais ma circonscription et le sentiment de l'Ouest. Les électeurs qui nous ont envoyés au Parlement, pour faire les lois dont le pays a besoin avec toute la diligence possible, sont opposés à cet ajournement.

Puis le chef de l'opposition à l'époque, M. Meighen, disait, comme on peut le voir à la page 679:

Dans quelle situation se trouvent les honorables députés? Ils se sont rendus ici et quelques-uns ont dû retenir une chambre pour le temps de la session. Quelques-uns ont fermé leurs maisons. Leurs familles sont ici. On leur demande de demeurer ici pendant six semaines dans l'oisiveté, ou de consacrer leur temps à visiter sans profit leurs circonscriptions. On leur demande d'en agir ainsi sans raison valable ou imaginable, si ce n'est pour permettre aux membres du Gouvernement de se tirer du mauvais pas où les a placés leur propre folie. Mais qu'elles sont les autres raisons? Contre l'ajournement, quelles raisons peut-on invoquer comme ayant plus de poids que celles qui se rapportent aux aises des honorables membres de cette Chambre? La session actuelle est-elle nécessaire? Le pays a-t-il besoin de recevoir une direction du Gouvernement? Le Canada a-t-il besoin que l'on apporte une solution à des problèmes importants et urgents? Les honorables membres de la droite eux-mêmes n'ont pas cessé de tenter de nous en convaincre.

Puis, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) s'exprimait ainsi, comme le rapporte le hansard, page 683:

Mais, le premier ministre demande un blanc seing.

C'était alors un crime. Il continuait en disant:

Il demande plein pouvoir discrétionnaire. Il désire un long ajournement sans aucun motif, ni aucune excuse.

Puis mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer (M. Manion), qui est toujours si aimable, disait ceci à l'adresse des libéraux d'Angleterre, comme il est rapporté à la page 732:

M. Gladstone a dit à peu près la même chose dans un article qu'il écrivait en 1887. Voici son opinion:

Les individus peuvent se relever de maladies même graves. Il ne semble pas en être ainsi des gouvernements.

Tous les auteurs que j'ai eu le plaisir de lire sont d'avis qu'un ministère une fois malade, se rétablit rarement. Le nôtre est gravement malade. Il n'a pas plus d'espoir de se rétablir que s'il était mort et enterré. En vérité, l'enterrement est à peu près tout ce qui lui manque.

L'hon. M. MANION: Encore mieux que je pensais.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais citer quelque chose de mieux. Mon honorable ami (M. Manion) ajouta:

J'ai une autre opinion que j'ai trouvée par hasard, également d'un homme politique et d'un libéral. M. Spender était libéral; M. Gladstone était libéral; lord Roseberry l'était également. Or voici ce que dit lord Roseberry:

Une catastrophe politique inévitable ne devient que plus désastreuse si l'on attend.

Et il ajoute, encore, page 735:

Si les membres de la Chambre doivent retourner dans leurs foyers pour six semaines, afin de permettre aux ministres de se répandre aux quatre coins du pays, comment voulez-vous qu'on puisse rétablir les choses en Canada? Ce qu'il faut faire, c'est chasser le ministère qui détient en ce moment les rênes du gouvernement.

M. SMITH (Victoria-Carleton): C'est de l'histoire ancienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Que dit mon honorable ami? Est-il indisposé? A la page 735 du hansard, le premier ministre actuel dit:

Le fait est que le Gouvernement dit: "Nous demandons à la Chambre d'interrompre ses travaux parce que nous le désirons". C'est tout: "parce que nous le désirons". Non pas parce qu'il existe un motif quelconque; non pas parce qu'il existe aucune raison d'économie que l'on puisse connaître. Nous réunissons un grand nombre de fonctionnaires pour le temps de la session. Ils retourneront chez eux et l'on perdra un quart de million de dollars; car c'est la perte que cela entraînera, en ce qui concerne le personnel.

Puis, à la page 679 du hansard, le très honorable M. Meighen dit:

On nous demande de retourner chez nous et de continuer à ne rien faire, et tout cela quand l'heure est si critique, comme l'ont dit les ministres eux-mêmes...

Toutes ces questions qui exigeaient l'attention du Parlement peuvent attendre, afin que le Gouvernement puisse adopter des attitudes diverses et nébuleuses dans différents comtés du Canada et tenter d'améliorer sa position.

J'arrive à la dernière citation qui, à mon sens, est très importante. Elle est de mon excellent et très honorable ami, leader intérimaire actuel de la Chambre (sir George Perley) qui dit, à la page 789 du hansard:

Je passe à d'autres faits qui militent contre un ajournement. Il y a la question d'embarras qui se pose pour les membres et qui ne m'affecte pas, puisque je demeure dans la capitale; c'est une considération d'importance secondaire. Néanmoins, je vois un sérieux inconvénient et une grave injustice à convoquer à Ottawa des points les plus éloignés du Dominion plusieurs de nos collègues et à les renvoyer chez eux après quelques semaines de session...

Puis, il y a des raisons d'ordre public. Nombre de problèmes importants commandent notre attention; je me dispense de les énumérer. Certains honorables préopinants en ont parlé: on en trouve dans le discours du trône; d'autres ont fait l'objet des discours d'honorables députés tant à la Chambre que dans les assemblées électorales. Le public tient à ce que l'on s'attaque résolument aussitôt que possible à ces questions et il n'aimera pas à voir le ministère obliger la Chambre à s'ajourner pendant six semaines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député? A cette époque, s'agissait-il d'un ajournement de six semaines?

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais donner tous les détails voulus à mon très honorable ami et ils comportent un grand intérêt.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): N'est-ce pas de l'indignation simulée?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut parler d'indignation simulée, mais s'il me provoque, je puis dire quelque chose à son sujet.

Ce sont là les vues exposées pendant l'absence forcée du premier ministre et au moment où plusieurs des ministres ne pouvaient se trouver ici à cause de la réorganisation du cabinet. Je rappellerai à la Chambre qu'à cette époque aucune loi n'exemptait un nouveau membre du cabinet de se présenter de nouveau devant ses électeurs. La nomination d'un ministre entraînait une vacance dans cette Chambre et je dois admettre que la majorité alors était tellement faible qu'on ne pouvait se permettre de créer une grand nombre de vacances. Ces raisons furent exposées

à plusieurs reprises avant le vote. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), appuyé par le premier ministre intérimaire actuel (sir George Perley) présenta l'amendement suivant:

Puisque le Gouvernement actuel a convoqué la Chambre et lui a soumis plusieurs mesures législatives et autres propositions sous forme d'un discours du trône, la Chambre, advenant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, a le devoir de poursuivre l'étude des questions d'intérêt général jusqu'à achèvement.

Le vote fut pris le 5 février et la motion d'ajournement fut adoptée par un vote de 120 contre 112, une majorité de huit. Juste après le 8 février, le débat sur l'Adresse fut repris. D'autres amendements furent présentés car l'ajournement ne devait être proposé qu'après le débat sur l'Adresse. Le débat se poursuivit jusqu'au 16 février, alors que l'honorable député de Nelson (M. Bird) posa la question préalable dans le but d'empêcher d'autres amendements. Le débat se continua jusqu'au 1er mars, date à laquelle je donnai avis que le lendemain le débat ne serait pas ajourné de nouveau. Le 2 mars, on prit le vote sur la motion de l'honorable député de Nelson ainsi que sur l'Adresse. Cela comportait l'ajournement jusqu'au 15 mars, mais ce vote ne fut pris qu'un mois après la motion à cet effet. A cause de ces tactiques, le congé ne dura que treize jours. Durant tout ce temps la Chambre n'a rien fait; elle s'est contentée de discuter des questions futiles d'ordre politique afin de retarder l'ajournement de la Chambre. La volonté de la majorité de la Chambre fut contrecarrée à cause de ce vote du 2 mars concernant l'ajournement. Le 15 mars, la Chambre reprit ses travaux et mon très honorable ami (M. King) reprit sa place. Ce fut là un des plus beaux jours de ma vie, car j'étais heureux de remettre entre ses mains la tâche que j'avais accomplie durant ces temps difficiles. Il entreprit alors la réorganisation du cabinet.

Comment mes honorables amis qui se sont opposés si fermement à l'ajournement peuvent-ils nous demander aujourd'hui de suspendre les séances de la Chambre pendant cinq semaines? Nous en sommes à la sixième session de ce Parlement et, ordinairement parlant, nous aurions dû avoir des élections l'an dernier. Deux fois seulement le Parlement canadien a atteint la limite de sa durée autorisée. On nous a dit l'autre jour que ce Parlement prendra fin le 18 août, mais, de fait, il a déjà dépassé la limite normale.

M. MACDOUGALL: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Il serait futile de discuter ce point avec mon honorable ami.

[L'hon. M. Lapointe.]

Non seulement ce Parlement a atteint le terme de son existence, mais le peuple canadien a exprimé de façon non équivoque son manque de confiance dans le Gouvernement actuel. Une maxime bien connue du gouvernement représentatif sous le régime anglais veut que le gouvernement possède la confiance du pays en même temps que celle du Parlement. J'ai cité des autorités à ce sujet, mais je tiens à mentionner de nouveau les opinions exprimées depuis deux ans par le peuple canadien. Le 26 septembre 1932 eut lieu une élection complémentaire dans Huron-Sud et la majorité libérale fut portée de 349 à 1,989 voix. Une autre élection complémentaire eut lieu le 23 octobre 1933 dans Yamaska et l'ancienne majorité libérale d'une voix sauta à 84. Ce n'est pas une bien forte augmentation, mais la majorité actuelle n'en est pas moins 84 fois plus élevée que l'ancienne.

Dans l'élection partielle tenue dans Mackenzie le 23 octobre 1933, l'ancienne majorité indépendante de 3,076 a été changée en une majorité libérale de 1,614. Dans l'élection complémentaire tenue dans Restigouche-Madawaska à la même date, l'ancienne majorité conservatrice de 548 a été changée en une majorité libérale de 6,472. Dans l'élection complémentaire tenue dans Oxford-Sud le 16 avril 1934, l'ancienne majorité libérale de 55 a été portée à 1,493. Dans l'élection complémentaire tenue le 24 septembre 1934 dans Elgin-Ouest, l'ancienne majorité libérale de 1,437 a sauté à 2,493. Dans l'élection complémentaire tenue dans Frontenac-Addington, à la même date, l'ancienne majorité conservatrice de 3,371 a été changée en une majorité libérale de 2,651. Dans Kenora-Rainy-River, le même jour, la majorité libérale sautait de 502 à 6,165. Dans York-Nord, une majorité conservatrice de 298 a été changée en une majorité libérale de 3,687. Dans Toronto-Est, la majorité conservatrice aux dernières élections avait été de 7,075. Le député actuel a remporté une victoire personnelle mais avec 2,143 voix de moins que les candidats du parti libéral et de la Cooperative Commonwealth Federation réunis.

Dans chacune des élections provinciales qui a eu lieu durant les deux années en question, le parti libéral est revenu au pouvoir à la suite d'une victoire décisive, et, dans chacune de ces campagnes provinciales, les questions fédérales ont été longuement discutées. J'ai même entendu à onze heures ou minuit la veille des élections générales dans l'Ontario, le premier ministre (M. Bennett) faire un suprême appel aux électeurs de cette province pour leur demander d'élire M. Henry. Il est impossible de nier que le parti conservateur—je le regrette pour bon nombre de mes honora-

bles vis-à-vis—a été mis en pièces et a subi la plus humiliante défaite qu'il ait jamais connue. Le mécontentement populaire a commencé à tourner en tempête. Le Gouvernement a décidé—cela le regarde naturellement—de rester au pouvoir dans l'espoir que quelque miracle pourrait arriver avant l'expiration de son terme et lui éviter une destruction complète. C'est une politique de crainte et de méfiance à l'égard du peuple. Mes honorables vis-à-vis semblent avoir la chair de poule en voyant la fin approcher.

Des vacances se sont produites dans ce Parlement, mais elles n'ont pas été remplies. Cette session est censée être très importante à cause du nouveau programme de réforme sociale qui doit être mis en vigueur et de la législation en découlant. Les électeurs de ces circonscriptions n'ont-ils pas le droit d'être représentés dans cette Chambre pendant que ce programme y est discuté. L'avis des vacances dans Halifax et dans Long-Lake a été signé le 9 octobre 1934; il y aura donc six mois demain si je ne me trompe. L'avis pour Saint-Denis a été signé le 30 octobre 1934 et pour Algoma-Est le 4 janvier de cette année. Je ne parlerai pas de la vacance qui a eu lieu dernièrement dans Montmagny. La vacance dans Saint-Jean, N.-B., a eu lieu au cours de cette session, mais les trois premières que j'ai mentionnées remontent à l'automne dernier. Dans un Parlement ordinaire, un Gouvernement qui administre les affaires du pays dans des circonstances normales et qui n'a pas peur de se présenter devant ses juges, aurait sûrement émis les brefs et donné l'occasion à ces circonscriptions d'être représentées. Dans de telle conditions, je prétends que ce Parlement n'a aucune juridiction morale pour légiférer.

Ce programme dit de réforme sociale nous arrive à la veille des élections générales. L'ancien ordre de choses est disparu, nous a-t-on dit par les airs et dans cette enceinte. Je conviens que l'ancien ordre de choses est disparu pour ce qui est du gouvernement parlementaire et de la coutume constitutionnelle. Voyons le programme exposé dans le discours du trône présenté à la Chambre le 17 janvier dernier. Je prierai ensuite mes honorables collègues de me dire si ce programme a été rempli et si nous avons le droit de nous en aller chez nous pour cinq semaines, alors que nous n'avons même pas abordé toute une partie de ce programme. Je lis dans le discours du trône:

> Vous serez saisis de mesures faisant partie d'un plan d'ensemble dont l'objet est d'atténuer les inégalités sociales et économiques actuelles et de répartir plus équitablement les avantages du régime capitaliste entre les différentes classes de la population et les diverses régions du pays.

Je ne vois pas comment on a réalisé cette intention. Ensuite:

> De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Qu'est-il résulté de cet article du programme? On nous a saisis d'un projet de loi relatif à l'assurance-chômage. Le Sénat n'en a pas terminé l'examen et son comité de la banque et du commerce entend d'importants témoins. Nous ne savons s'il ne modifiera pas le bill et si nous n'aurons pas à le remettre sur le métier quand il nous reviendra de là-bas. Voilà pour l'assurance-chômage. A-t-on fait quoi que ce soit pour la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de maladie? Rien, si ce n'est de donner aux commissaires de l'assurance-chômage le droit de s'enquérir de l'état de la santé publique au Canada. Quant à la sécurité dans la vieillesse, nous n'en avons pas entendu parler. Si le Gouvernement tient réellement à nous présenter des mesures législatives sur ces sujets, nous ferions mieux de les étudier que de nous en aller chez nous pour cinq semaines.

Je cite un autre passage du discours du trône:

> Des mesures interviendront en vue d'améliorer les conditions de travail, de procurer aux ouvriers un niveau de vie plus élevé et plus stable, de fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine, et de rendre l'incidence des impôts plus conforme à la capacité de payer.

Qu'a-t-on fait pour améliorer les conditions de travail? Le Sénat n'en a pas encore fini avec le bill relatif à la journée de huit heures; l'un de ses comités reçoit les dépositions de certains témoins. Même ce projet de loi ne donne guère de satisfaction aux ouvriers du pays. Le bill relatif au minimum de salaires et au maximum d'heures de travail attend au feuilleton sa deuxième lecture. Pourquoi ne pas saisir la Chambre de cette motion au lieu de nous renvoyer chez nous pour cinq semaines?

Voyons encore:

> Rendre l'incidence des impôts plus conforme à la capacité de payer.

Que veut dire ce membre de phrase? Voulait-on parler des modifications annoncées dans l'exposé budgétaire? Je ne vois pas qu'elles changent l'incidence de l'impôt pour soulager les gens les moins en mesure d'acquitter leurs contributions. En tout cas, la Chambre n'a pas encore étudié ces projets de modification. Mais, avant de nous demander de les examiner, on nous invite à retourner chez nous pour cinq semaines.

Revenons au discours du trône:

> Vous serez invités à adopter des mesures destinées à protéger le consommateur et le producteur de denrées essentielles contre des mé-

thodes de commerce déloyales et à régulariser, dans l'intérêt général, la concentration des organismes de production et de distribution.

Cela vise sans doute le comité des écarts de prix, et je ne vois pas pourquoi la Chambre devrait s'ajourner afin que l'on établisse les projets de loi résultant des travaux de ce comité. A chaque session des comités étudient d'importantes questions et l'on prépare des projets de loi au cours de la session, pendant que la Chambre délibère sur d'autres questions et que les députés poursuivent leurs travaux.

Le discours du trône continue:

Vous serez appelés aussi à adopter des mesures qui permettront à l'épargnant de se protéger contre l'exploitation.

Eh bien, on nous a promis un projet de loi tendant à prohiber l'émission d'actions sans valeur nominale, mais on n'en a rien fait jusqu'à présent. Si le Gouvernement se propose d'en présenter un, que ne le fait-il pas? Pourquoi ne pas le présenter et permettre aux députés de l'examiner au lieu de partir pour cinq semaines?

Le discours du trône dit encore:

Mon Gouvernement songe à l'opportunité d'établir, dans les pénitenciers du Canada, un régime analogue à celui qu'on nomme "Borstal System" en Angleterre, et dont il étudie le fonctionnement.

Mon ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré, quand le comité examinait ses crédits, jeudi dernier, qu'il se proposait d'établir ce régime, mais que, vu les questions techniques qu'il comporte, il allait envoyer le directeur général des pénitenciers étudier le fonctionnement du régime en Angleterre, ce qui en retardera davantage l'adoption. Pourquoi ne pas présenter cette mesure dès à présent, ou pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt? Il est tout probable que, même avec l'ajournement de cinq semaines, elle ne sera pas prête avant la session prochaine.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas besoin de projet de loi pour inaugurer ce régime.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, pourquoi ne pas l'établir?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que nous n'en savons pas assez.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le ministre l'a indiqué dans le discours du trône.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas comme devant faire l'objet d'un projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement n'a donc rien à y voir?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; la loi sur les pénitenciers confère l'autorisation voulue pour établir ce régime dans les pénitenciers.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Alors ce n'était guère la peine d'en parler dans le discours du trône.

L'hon. M. GUTHRIE: La chose me paraissait importante.

L'hon. M. LAPOINTE: Le discours du trône continue:

Mes ministres élaborent un plan en vue de réorganiser les services de l'Etat, pour les mieux préparer à remplir leurs lourdes tâches. Vous serez appelés à étudier des mesures autorisant la réalisation de la première partie de ce plan.

Eh bien, on n'a encore donné aucune suite à ce projet de réorganisation des services. Si l'on ne doit pas y procéder, pourquoi, selon l'expression employée en 1926 par le premier ministre quand il était député de Calgary, le mettre dans la bouche de Son Excellence? Et si l'on doit y donner suite, pourquoi ne pas le faire tout de suite au lieu de nous renvoyer chez nous pour cinq semaines?

Quant au conseil économique, on a bien présenté un projet de loi pour ce qu'il vaut.

D'autres projets de loi sont inscrits au Feuilleton. Il y a un projet de loi fort important:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera la Commission des grains du Canada, et qui aura le pouvoir, pour les mettre sur le marché, d'acheter, de recevoir et de prendre livraison de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, ou de l'un quelconque ou de plus de ces grains, et de vendre, d'emmagasiner, de transporter et de mettre ces grains sur le marché, et pour prescrire la nomination des commis employés et assistants qui peuvent être nécessaires, et pour pourvoir à leur rémunération et aux dépenses du fonctionnement, ou provenant du fonctionnement de la commission.

L'avis de motion a été donné il y a longtemps. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas proposé la motion? Les producteurs de grain et les négociants en grain sont tous très désireux de savoir ce qui va arriver. Les contribuables, non seulement de l'Ouest mais aussi de l'Est, tiennent à connaître les résultats des opérations de l'artisan mystérieux qu'est M. McFarland. Quand l'affaire ne se discute pas au Parlement, je trouve très singulier qu'en lisant les journaux du matin, comme nous l'avons fait aujourd'hui, nous tombions sur une entrevue de ce M. McFarland, dans laquelle il expose ce qu'il fait et ce qu'il va faire au sujet du blé canadien. C'est au Parlement canadien qu'il faut dire ces choses; c'est ici qu'il faut les discuter, et non dans les journaux. Il y a aussi la mesure législative sur le prêt agricole canadien encore en délibération au Sénat, où l'on procède à l'audition de témoins à ce sujet, et nous ignorons quelle forme aura le bill, quand il nous reviendra.

J'ai exposé le travail accompli ou plutôt le travail irréalisé. Le Gouvernement manifeste un aplomb extraordinaire en demandant l'ajournement de la Chambre dans les circonstances, et nous serions bien sots de consentir à l'ajournement dans les circonstances. La colère et l'impatience grondent au pays; le chômage sévit. Est-il équitable de nous demander de suspendre les travaux du Parlement pendant cinq semaines, lorsqu'une telle misère règne au Canada et sans que le ministère ait soumis à l'étude de la Chambre un programme précis d'ouvrages publics ou d'allégement du chômage? Si le Gouvernement a un programme, qu'il le communique à la Chambre. Nous ne vivons plus dans un âge où les magiciens peuvent longtemps faire mystère des trucs de leur boîte. Tout ce qu'on nous a servi, c'est une marqueterie de propositions d'interventions d'étatistes et un conglomérat de mesures bâclées. Le Gouvernement ne peut certes se plaindre de notre attitude; notre parti a fait preuve d'une grande modération, même en face de provocations. Le seul obstacle qui se soit dressé contre les projets de loi ministériels, c'est la validité incertaine et douteuse des méthodes employées.

Prenez le débat sur l'exposé budgétaire; mon honorable ami le ministre des Finances a prononcé son discours. Dans la discussion qui s'en est suivie, vingt-deux orateurs conservateurs ont porté la parole outre le ministre des Finances, remplissant ainsi 14 heures et 40 minutes du temps de la Chambre. Les honorables représentants à ma gauche ont eu cinq orateurs qui ont parlé en tout pendant 3 heures et 10 minutes. Deux orateurs libéraux ont porté la parole en sus de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et ont parlé pendant 1 heure et 20 minutes...

Un MEMBRE: Et l'honorable député de Témiscouata?

L'hon. M. LAPOINTE: ...et pendant que cela se passait, tout le monde sait combien on s'intéressait peu aux délibérations de la Chambre. Les honorables députés d'en face ne sont même pas restés à leurs sièges pour écouter les remarques de leurs propres amis, à tel point qu'un journal de cette ville a publié un éditorial intitulé: "Le Parlement a fait son temps." Je suis du même avis. Le Parlement est affligé de sénilité, et le Gouvernement qui le dirige est atteint de paralysie. Un ajournement de cinq semaines ne serait qu'un soporifique, ce serait une potion calmante administrée à un moribond.

Un MEMBRE: Vous administrez la dose.

L'hon. M. LAPOINTE: Au contraire, je suis très vivant, je le montrerai quand le moment sera venu. Je suis heureux que le premier ministre intérimaire n'ait pas invoqué la maladie du premier ministre pour justifier la suspension des travaux parlementaires. Nous déplorons la maladie du premier ministre et nous espérons que son voyage lui aidera à se rétablir complètement. Mais ce n'est pas une raison pour que la Chambre ne puisse et ne doive pas poursuivre ses délibérations. Je suis heureux aussi que la présence du premier ministre à Londres aura plutôt un caractère social, et qu'il n'y aura pas de conférence proprement dite comme en 1911 et 1917, alors que le premier ministre a été appelé à Londres en qualité de délégué d'office à la conférence impériale qui est devenue une institution permanente. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) nous a dit qu'il n'y aura que de simples conversations. Je me suis réjoui de cette déclaration, car il a couru des nouvelles fort alarmantes disant le contraire. Le *Round Table*, qui est ainsi que tout le monde le sait, un périodique influent et bien renseigné au sujet des questions impériales, a publié les remarques suivantes dans sa livraison de mars 1935, à la page 217 d'un article intitulé: The Commonwealth and the World:

> La réunion des premiers ministres de l'empire qui doit avoir lieu au printemps en même temps que les fêtes de l'anniversaire du couronnement du roi sera la conférence impériale la plus importante depuis 1926. A cette dernière conférence on a défini les principes sur lesquels devait reposer le Commonwealth britannique. La prochaine réunion, sans être, au sens strict, une conférence impériale, sera appelée à jeter le fondement de la future politique étrangère du Commonwealth en conformité même des changements qui ont eu lieu depuis neuf ans.

Puis on ajoute:

> Il est bien évident que dans un avenir rapproché la Grande-Bretagne et les dominions devront prendre des décisions des plus graves relativement à leur politique en Europe, sur le Pacifique, et d'une façon générale. Plus que jamais le Commonwealth britannique est un facteur d'unification et de stabilisation dans l'univers. Mais il ne conservera cette position que si ses membres s'entendent et sur les faits dont ils devront s'occuper et sur la politique qu'ils suivront ensemble.

L'auteur a évidemment tort, et j'accepte très volontiers la déclaration du très honorable député quand il affirme qu'il n'en sera pas du tout question. Ce ne serait pas juste, surtout pour le Canada de l'heure présente, parce que nous, de l'opposition, ainsi qu'un grand nombre de personnes dans tout le pays, croyons que le Gouvernement actuel n'a pas le droit d'interpréter les sentiments du Canada en matière de cette importance.

Il y a un autre point, en marge de ces fêtes, sur lequel je voudrais dire un mot. On m'a rapporté, à moi-même en tous cas, que l'on profitera de l'occasion fournie par ces fêtes

pour conférer plusieurs autres titres honorifiques à des citoyens canadiens. J'espère qu'il n'en est rien. L'an dernier la Chambre enregistrait son vote sur cette question, et le parti libéral sans aucune exception, les indépendants et quelques députés conservateurs se sont prononcés contre cette distribution de titres au Canada. Je prétends que dans les circonstances un titre devient simplement un insigne du parti conservateur, puisque les libéraux et les autres partis s'y opposent. Il n'est guère juste d'aviser la couronne de maintenir une institution que la grande majorité du peuple canadien tient pour nuisible et détestable, surtout quand elle a l'appui d'un Gouvernement qui n'a plus le droit d'interpréter les sentiments des Canadiens. Pas plus tard que la semaine dernière nous avons pu voir l'effet des titres sur l'esprit d'un homme. Après la nouvelle de la nomination du prochain gouverneur général du Canada, cet homme qui vient de recevoir un titre honorifique, a accordé, à la presse de Toronto, une entrevue au cours de laquelle il a dit qu'il n'avait jamais entendu parler de ce monsieur et qu'en tous cas il aimerait que ce soit toujours un noble qui soit nommé gouverneur général du Canada. L'intéressé, c'est certain, était à sa naissance un citoyen canadien ordinaire sain d'esprit, mais je crains bien que le fait d'avoir reçu un titre ait jeté le désarroi dans sa cervelle et changé sa mentalité. Nous ne voulons pas de pareilles choses, et plus tôt on s'en débarrassera, mieux ce sera.

A ce propos je voudrais apporter une suggestion. On prétends parfois que nous, qui prenons cette attitude sur cette question, ne représentons sans doute pas la majorité de la population, et que nous n'avons pas le droit de nous ériger en interprètes des sentiments populaires. Il y a un moyen bien facile de connaître l'opinion populaire et de savoir une fois pour toutes ce que les Canadiens désirent sur ce point. Cet été, nous aurons des élections générales. Pourquoi, en même temps, ne pas tenir un referendum et ne pas demander à chaque électeur du Canada de se prononcer pour ou contre l'octroi des titres? Cela ne coûterait rien et la question serait réglée.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prétends que le Parlement devrait siéger à l'instar du parlement impérial durant les fêtes du jubilé. Sa Majesté ira même au parlement impérial afin de recevoir l'Adresse qui sera votée par la Chambre des communes et la Chambre des Lords. Ne pourrions-nous pas avoir une célébration du même genre ici et voter une adresse à la couronne, si le Parlement était en session? Durant la célébration de ces fêtes, la place des représentants du peuple est à Ottawa. Tous les députés devraient participer aux cérémonies officielles qui se dérouleront à Ottawa, le 6 mai prochain, et le Parlement devrait être en session à cette date. La semaine dernière, un journal conservateur important, discutant l'ajournement proposé, a déclaré que l'intérêt public doit être la seule considération dont le Parlement doit tenir compte en se prononçant sur cette question. C'est cette considération de l'intérêt public qui m'anime en proposant, appuyé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff):

Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Considérant que ce dix-septième Parlement a tenu cinq sessions, et en termine maintenant une sixième;

Considérant que le terme de cinq ans fixé par la constitution comme celui au delà duquel un Parlement ne peut continuer à exister légalement, sera atteint très prochainement, et que le Parlement lui-même sera dissous légalement par la limite constitutionnelle de temps;

Considérant que certains projets de loi annoncés dans le discours du trône à l'ouverture du Parlement le 17 janvier, n'ont pas encore été pris en considération ou présentés;

Considérant qu'il est manifestement à souhaiter que la date des élections générales ne soit pas retardée au delà de la date qui permettra au Parlement de terminer régulièrement son programme sessionnel,

La Chambre est d'avis qu'une période d'ajournement de plus d'une semaine au temps de Pâques n'est pas désirable, et qu'à part cet ajournement habituel et bref, l'intérêt public sera mieux servi si le Parlement continue à siéger jusqu'à ce qu'il ait complété:—

(1) L'étude des mesures énumérées dans le discours du trône et non encore présentées;

(2) La discussion des mesures dont la Chambre a déjà été saisie mais qui ne sont pas adoptées;

(3) L'étude des propositions législatives que vraient participer aux cérémonies officielles le rapport de la Commission sur l'écart des prix et le rapport du comité spécial sur la construction d'habitations, peuvent rendre opportunes ou désirables.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec plaisir les remarques très longues et très intéressantes que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a faites sur un grand nombre de questions très variées. Un bon nombre de ses remarques sont absolument étrangères à la motion qu'il a jugé à propos de proposer. L'honorable député, assurément, nous a donné un résumé historique des événements politiques qui se sont déroulés dans cette Chambre, au cours de la session mouvementée de 1926.

Nombre de gens se rappelleront qu'une situation plutôt étrange avait surgi dans nos annales parlementaires, il y a neuf ans passés, mais je soutiens que cette situation ne peut guère se comparer à celle qui existe

actuellement dans cette Chambre. La session de 1926 s'était ouverte sous la direction d'un régime qui avait été pour ainsi dire annihilé aux urnes électorales; n'eussent été un recomptage malhonnête ainsi que les manipulations que l'on fît subir à quelques boîtes de scrutin dans le nord-ouest du Canada, le gouvernement aurait été réellement en minorité à l'ouverture du Parlement. Le premier ministre lui-même avait été battu dans son propre comté et neuf de ses ministres étaient restés sur le carreau; de plus, la grande province d'Ontario n'était plus représentée par un seul ministre dans la Chambre des communes. Dans ces circonstances, un régime soucieux de sa dignité aurait adopté l'attitude que la population du Canada désirait lui voir prendre; mais le gouvernement de l'époque ne jugea pas à propos de suivre cette direction. Il se rendit compte, après le premier scrutin dans cette Chambre, qui lui donnait une majorité de deux voix seulement...

L'hon. M. LAPOINTE: Trois voix.

L'hon. M. GUTHRIE: ...une majorité de trois voix qu'il était pour ainsi dire battu. Le régime libéral ne pouvait faire élire de nouveaux ministres; il n'avait que la queue d'un gouvernement dans cette Chambre et un premier ministre qui n'avait pas le droit de prendre son siège. Cependant, mes honorables amis ont persisté à s'agripper au pouvoir et qu'ont-ils proposé? Dans les circonstances que je viens d'exposer, ils ont solennellement proposé dans cette Chambre que la session fût ajournée pendant six semaines pour leur propre convenance tout simplement. Or, aujourd'hui, mes honorables amis de la gauche s'opposent énergiquement à la proposition d'ajourner la Chambre des communes pour quatre ou cinq semaines, en dépit du fait que le Gouvernement est en mesure de fournir des raisons valables à l'appui de sa demande.

Toutes les citations provenant des discours qui furent prononcés dans cette Chambre, il y a neuf ans passés, et que mon honorable ami a citées cet après-midi, ne s'appliquent pas du tout à la situation que nous devons envisager à l'heure actuelle, bien qu'elles soient peut-être intéressantes au point de vue de l'histoire politique. Examinons à un point de vue pratique quelle est la véritable situation en face de laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Mon honorable ami fait observer, et avec raison, que le discours du trône prévoit l'adoption de certaines mesures au cours de la présente session. La législation la plus importante que prévoit le discours du trône vise à apporter remède ou à redresser la situation et dépend surtout du rapport que fera une commission désignée sous le nom de commission des écarts de prix et qui constituait antérieurement un comité de cette Chambre. Les honorables membres de la gauche déclarent que nous avons vu par les années passées des comités parlementaires qui ont siégé pendant de longues périodes, et ont fait rapport, mais qu'au cours de la même session, des lois fondées sur ces rapports ont été rédigées et soumises à l'assentiment du Parlement. Je n'hésite pas à le faire observer à mes honorables amis de la gauche, il n'est jamais arrivé dans les annales du Parlement du Canada qu'une commission ait siégé pour ainsi dire pendant toute la durée de la dernière session pour continuer ensuite à siéger, à titre de commission royale, à partir de la fin de la dernière session jusqu'à l'heure actuelle, et cela, sans que la Chambre soit saisie de son rapport. La commission a entendu des milliers et des milliers de pages de témoignages et, d'après les journaux, a préparé un rapport qui comprend environ 250 pages; le rapport en question analyse quelques-uns des problèmes les plus importants de l'heure et fait certaines suggestions des plus importantes touchant la préparation des lois les plus difficiles et les plus compliquées dont le Parlement du Canada ait jamais été saisi, à venir jusqu'aujourd'hui.

Nous sommes rendus au 8 avril. D'ordinaire, lorsque Pâques est survenu au cours de la session, il y avait congé parlementaire d'une durée variant d'une ou deux semaines; c'est ce que j'ai pu constater pendant de nombreuses sessions. Ainsi, dans des circonstances ordinaires, lorsqu'il ne survient rien d'exceptionnel, il y a lieu de compter que le 18 ou 19 avril prochain la Chambre s'ajournerait pour une semaine, dix jours ou deux semaines. Il en aurait été ainsi, même s'il n'y avait pas de rapport de la Commission sur les écarts de prix.

Etant donné la situation que nous devons réellement envisager, le Gouvernement propose un ajournement de deux ou deux semaines et demie plus long que le congé de Pâques habituel. Comme motif de notre demande nous invitons la Chambre à songer sérieusement aux mesures législatives qu'il nous faut encore préparer et soumettre à la délibération de la Chambre. Je prétends que l'on ne pourrait convenablement préparer ces mesures législatives et les examiner en moins de deux ou trois semaines. Je parle en connaissance de cause, lorsqu'il s'agit de la préparation de bills compliqués, car, je suis peiné de le dire, plusieurs bills difficiles devront être préparés par le ministère de la Justice. Il faudrait deux ou trois semaines pour préparer les mesures législatives voulues et on ne peut en commencer la rédaction qu'après examen ap-

profondi du rapport, dont nous ne sommes pas encore saisis. Même si c'était là notre seule raison de demander cet ajournement je prétends que nous serions autorisés à ajourner jusqu'au 20 mai. Mais, comme tout le monde le sait, il y a d'autres raisons pour solliciter, cette fois-ci, un ajournement de plus longue durée. Une de ces raisons, c'est que le chef de ce Gouvernement, le premier ministre du Canada, le ministre qui s'est le plus activement intéressé à l'ensemble du programme de la session soumis jusqu'ici et qui, nommément, doit répondre du programme dont la Chambre sera saisie dans la suite, sera absent du pays jusqu'au 18 ou 20 mai. Il est le chef du Gouvernement; c'est lui qui est le premier ministre de la couronne, le leader de la Chambre des communes et je prétends que sa présence dans cette Chambre est non seulement essentielle mais absolument indispensable pour diriger nos délibérations lorsque ces importantes mesures seront déposées et discutées. Qui oserait prétendre un instant que le premier ministre devrait rester en fonctions ici plutôt que d'assister au jubilé d'argent en Angleterre? J'en suis sûr, pareille opinion ne serait certainement accueillie ni dans cette Chambre ni nulle part au pays; le devoir lui incombe de s'y rendre; c'est une prérogative qui lui appartient, et la population du Canada serait fort déçue s'il ne lui était pas donné d'assister à ce jubilé. Si je suis bien informé,—et je crois l'être,—l'honorable député de Québec n'a pas lieu de s'inquiéter de conférences impériales qui auront lieu à Londres ou qui engageraient le Canada pour l'avenir. Mon honorable ami n'a pas besoin de s'arrêter pour la peine à cet article du *Round Table* dont il a donné lecture à la Chambre. Le premier ministre intérimaire a déclaré ici même qu'il n'y aurait que des entretiens officieux entre les premiers ministres des dominions autonomes et les membres du gouvernement britannique. Il est à propos et dans l'ordre que ces entretiens aient lieu, et à mon avis, il serait préférable qu'ils aient lieu plus fréquemment.

Notre histoire parlementaire contient un exact parallèle de la présente situation, mais mon honorable ami n'en a guère parlé dans ses observations de cet après-midi. Il était membre de la Chambre en 1911, ainsi que moi-même. Une cérémonie du couronnement devait avoir lieu à Londres en 1911, au mois de juin, et Sa Majesté actuelle devait être couronnée. Une conférence impériale allait coïncider avec cet événement. Le premier ministre fut invité non seulement à la conférence, mais au couronnement. J'ai eu l'honneur d'assister au couronnement à titre de l'un des délégués du Canada. Je crois que les sénateurs Béland et Casgrain et moi-même sommes probablement les seuls membres de cette délégation encore dans la vie publique, mais je n'en suis pas sûr. Je me rappelle l'orgueil que nous avons ressenti lorsque nous avons vu le premier ministre du Canada, l'illustre représentant de notre pays en cette importante circonstance, marchant dans l'allée de l'abbaye de Westminster, et je suis heureux de savoir que notre premier ministre actuel sera présent à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du règne du même monarque. Lorsque la question fut soulevée à la session de 1911, sir Robert Borden, alors M. Robert Borden, était chef de l'opposition, et quelle a été son attitude à cet égard? Que demandait sir Wilfrid Laurier? Un ajournement de quatre ou cinq semaines? Non pas, un ajournement de deux mois en pleine session. On le lui accorda et les Chambres furent ajournées du 19 mai au 18 juillet. Fut-il question de ne pas accorder un ou deux mois de subsides en cette occasion? Non, les crédits furent votés sur-le-champ. Le premier ministre n'eut aucun ennui, et il assista au couronnement. Le Parlement resta ajourné durant deux mois entiers moins une journée. Telle fut l'attitude du leader de l'opposition à la Chambre des communes. M. Robert Borden exprima le plaisir qu'il ressentait d'accorder à sir Wilfrid Laurier l'ajournement de deux mois qu'il demandait. En cette circonstance, M. Borden, sur la motion d'ajournement, s'est exprimé ainsi, page 8712 du hansard de 1911:

> En terminant, je dirai que je suis très heureux que le premier ministre puisse assister et à la conférence impériale et au couronnement.

Et il ne mit pas aux voix la question de cet ajournement de deux mois. Mon honorable ami a voulu citer des précédents. Légalement, cette législature durera jusqu'au 18 août. Je sais que l'on pourrait discuter du point de vue légal si la législature ne pourrait pas se continuer jusqu'à la date d'inscription du dernier bref d'élection, mais je répéterai ce que j'ai répondu à mon très honorable ami le leader de l'opposition, il y a un jour ou deux, en réponse à sa question, savoir que nous avons eu pour coutume invariable de considérer la date mentionnée dans la proclamation pour le retour des brefs comme la date de l'expiration de la législature. La législature peut exister légalement jusqu'au 18 août. Mais mon honorable ami de Québec dit que telle n'a pas été l'habitude dans le passé. Eh bien! ce ne fut qu'une fantaisie du gouvernement d'alors ou de son leader. Je me rappelle qu'un chef libéral éminent m'a dit un jour: "Guthrie, c'est quand on peut remporter la victoire qu'on doit faire appel aux suffrages." Je crois que c'est le principe qui a guidé les partis à toutes les dissolutions, et que c'est

parce que nous croyons pouvoir réussir, que nous nous présenterons devant les électeurs en temps voulu.

M. HANBURY: Alors vous n'aurez jamais d'élections.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais oui, nous en aurons et nous siégerons où nous sommes quand elles seront finies.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons fait une demande d'ajournement qui est raisonnable et juste. Je ne veux pas me mettre à discuter tout ce qu'a mentionné mon honorable ami de Québec-Est. Il a parlé du budget et du temps qu'on a pris à le discuter. Nous sommes heureux que cette discussion n'ait pas été longue, mais le budget ne prêtait réellement guère à la critique.

Je remarque que mon honorable ami a aussi fait allusion au système Borstal et quelques autres sujets mentionnés dans le discours du trône. Mais la vraie raison de cet ajournement, monsieur l'Orateur, c'est la préparation des projets de lois nécessaires qui doivent faire suite au rapport de la commission des écarts de prix qu'on attend cette semaine. Celui qui prétend qu'on peut, en deux ou trois semaines, analyser ce rapport et les importantes questions que la commission a étudiées et exposées, ne sait pas quelle tâche l'attendrait. Nous espérons que, lorsque nous reviendrons au mois de mai, tous ces projets de lois seront prêts et nous avons également confiance que le premier ministre sera alors en état de diriger les délibérations de la Chambre.

Je suis heureux de terminer ces remarques en citant l'approbation du *Toronto Globe* à cette proposition telle qu'elle apparaît dans son édition d'aujourd'hui. Voici ce que dit le *Globe*:

> Les députés libéraux et indépendants ont protesté contre une longue suspension des séances et il y a beaucoup de logique dans quelques-unes de leurs raisons. Néanmoins, la longueur inusité du congé aura aussi ses avantages. La plupart des Canadiens estimeront qu'il convient que le Dominion soit représenté par le premier ministre aux cérémonies du jubilé du roi qui doivent avoir lieu à Londres, le 6 mai. Tout le monde sera réjoui des bonnes nouvelles que sir George Perley a données au sujet de l'état de M. Bennett, lequel état, selon lui, permet d'espérer que M. Bennett sera assez bien pour aller outre-mer et prendre part aux fêtes.
>
> Certes, il eût peut-être été possible, comme l'a dit le chef de l'opposition, de procéder en l'absence du premier ministre, en s'arrangeant pour que ce dernier soit présent avant la prorogation. Mais comme l'a laissé entendre le premier ministre intérimaire, il y a beaucoup de mesures législatives à préparer surtout celles qui doivent faire suite aux rapports relatifs aux écarts de prix et au logement.
>
> Il faudra du temps et de la réflexion pour élaborer les lois de nature à redresser les nombreuses injustices économiques et sociales que ces rapports ont révélées. Dans l'intérêt public on fera bien de ne pas trop se hâter et de ne pas adopter des mesures irréfléchies mais de ne se prononcer qu'après ample étude et une juste corrélation des détails.

Voilà de très bons motifs pour approuver l'ajournement qu'appuie le principal organe libéral d'Ontario et probablement de tout le Dominion. Telle est la thèse que j'ai tâché d'exposer, mais que le *Globe* a probablement bien mieux présentée que je n'aurais pu le faire. Que tous les honorables députés comprennent donc que cette proposition d'ajournement est raisonnable, pratique et rationnelle. C'est ce que n'importe quel Cabinet ferait dans les conditions actuelles.

M. WILLIAM DUFF: A mon sens, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) est le plus important qui ait été proposé à la Chambre au cours des vingt sessions auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister en ma qualité de député. Le ministre actuel du Commerce a pu accepter son portefeuille sans avoir à en appeler à ses commettants. Il assimile cet amendement à une indignation simulée, mais je me permettrai de lui dire qu'il y a des députés à la Chambre et des citoyens canadiens qui possèdent une idée toute aussi exacte que la sienne de la situation du pays. Il me semble qu'une remarque de cette nature ne devrait pas venir d'un conseiller privé de Sa Majesté. Si nous voulons parler de simulacre, nous n'avons pas à chercher de ce côté-ci de la Chambre ou à interroger les membres de la gauche qui pensent qu'ils auraient dû, soit proposer un amendement de ce genre, soit l'appuyer, comme je l'ai fait. Mon honorable ami me permettra de lui dire que, demain, quand le peuple lira cet amendement dans les journaux du pays, il ne le prendra pas pour un simulacre. Beaucoup de gens en sont arrivés à la conclusion que le gouvernement actuel n'est pas autre chose qu'une tromperie et un camouflage et ils ne considéreront cette motion d'ajourner la Chambre six semaines comme un simulacre d'indignation.

Le fait que le très honorable premier ministre (M. Bennett) désire assister aux fêtes du jubilé ne constitue pas une raison d'ajourner la Chambre. Nous regrettons tous sincèrement qu'un travail trop assidu ait confiné le premier ministre à sa chambre depuis plusieurs semaines, mais nous n'avons pas parcouru le pays—comme on l'a fait l'an dernier—afin de parler du terrible état physique de certains hommes publics. Je crois parler au nom de toute la Chambre quand je dis que nous regrettons excessivement la maladie du premier ministre. Nous, de la gauche, désirons son retour à la santé, comme le peuple du pays souhaite sa guérison. Nous désirons que le

premier ministre soit à même de diriger son parti, soit qu'il se présente au peuple demain, soit qu'il attende jusqu'à la onzième heure du dernier jour où il pourra conserver le pouvoir. Telle est notre point de vue au sujet du premier ministre.

Je crois savoir à quoi songent les hommes d'affaires du pays. Ils désirent que le Gouvernement expédie les affaires du parlement afin que la session puisse se terminer aussi vite que possible. Mon honorable ami a lu un article éditorial publié par le *Toronto Globe.* Ce journal est ordinairement tenu pour un organe libéral, mais après l'avoir lu pendant bien des années, j'en conclus qu'il est indépendant. Je voudrais citer une partie d'une entrevue donnée par le propriétaire du *Truro News,* organe conservateur. (*Exclamations.*) Je ne vois pas pour quelle raison mes honorables amis rient parce qu'il n'y a pas de doute que le propriétaire de ce journal est conservateur. L'article se lit ainsi:

A. R. Coffin est revenu à Truro, vendredi, après un voyage de deux semaines à Montréal, New-York et Philadelphie.

En voici la fin:

Causant avec le rédacteur en chef M. Coffin a exprimé l'opinion que les affaires, au Canada, montrent une tendance à ralentir jusqu'aux élections générales et jusqu'à ce que la question de la politique du gouvernement soit définitivement réglée, de manière à ce que les industriels, en particulier, comprennent qu'ils peuvent aller de l'avant.

Les gens d'affaires du pays veulent nous voir ici jusqu'à ce que les travaux de la Chambre soient terminés, peu importe le temps qu'il faudra y consacrer. Je dirai au ministre de la Justice (M. Guthrie) que nous n'agissons pas comme l'opposition l'a fait en 1926 et à d'autres sessions. Nous savons que plus vite ces mesures seront adoptées, mieux ce sera. Les mesures législatives que le premier ministre a exposées en janvier,—histoires enfantines s'il en est,—devraient être proposées et adoptées sans plus de délai afin que le Gouvernement en porte la responsabilité. On pourrait ensuite faire des élections et laisser au peuple le soin de décider si ce Gouvernement doit être maintenu.

Ce projet d'ajournement nous donne une idée juste du gouvernement au pouvoir. Il y a quelques jours, on nous a proposé un ajournement sans dire au juste à quelle date il devait commencer. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a dit qu'il était prêt à accepter notre décision au sujet du congé de Pâques. Il n'a fixé aucune date, comme cela se fait généralement. Cela indique que le Gouvernement ne sait pas ce qu'il doit faire. Comme je l'ai dit, il y a un instant, nous regrettons tous la maladie du premier ministre mais est-il raisonnable que 244 membres de la Chambre des communes et 84 membres du Sénat laissent leur travail inachevé, retournent dans leurs foyers pour six semaines et reviennent le 20 mai à cause de la maladie du premier ministre? Cela nous occasionnera de fortes dépenses et de graves inconvénients. On ne devrait pas traiter ainsi les affaires du pays. Apparemment, on a critiqué beaucoup la longueur de ce congé projeté et, l'autre jour, mon très honorable ami a tenté d'apaiser les membres du Parlement en leur disant que leurs frais de voyage seraient payés aller et retour. Je lui dirai que cela ne devrait pas être nécessaire. Après tout ce sont les contribuables de ce pays qui devront payer. Parce qu'un homme est incapable de remplir ses devoirs parlementaires, les contribuables doivent payer les dépenses de voyage de 244 membres de la Chambre des communes et de 86 sénateurs.

Le premier ministre intérimaire nous annonce aujourd'hui que les employés de la Chambre des communes et du Sénat seront payés durant cette intersession de six semaines. Je suis en faveur de payer des salaires raisonnables à ceux qui le méritent, mais je dirai au premier ministre intérimaire et aux ministres qui l'entourent qu'ils n'ont pas le droit de prendre l'argent du peuple pour payer ces employés pendant six semaines. Ces employés ne feront rien et cela n'est pas nécessaire. Cette déclaration ne solutionnera pas la situation au point de vue des électeurs du pays.

M. MACDOUGALL: Ce n'est que juste.

M. DUFF: Oui, ce n'est que juste, mais ces employés sessionnels devraient être payés par les membres de cette Chambre qui voteront contre l'amendement et par le Gouvernement qui demande cet ajournement et non pas les contribuables dont 700,000 sont sans emploi et les autres se débrouillent du mieux qu'ils peuvent. Si mon honorable ami et ses collègues veulent payer ces employés, très bien; je ne m'y oppose pas, mais le Gouvernement n'a pas le droit de prendre l'argent des contribuables pour payer des sténographes, des commis sessionnels et autres pendant les six semaines que durera cet ajournement.

Nous avons eu une très intéressante discussion à ce sujet avec le ministre de la Justice (M. Guthrie). Il nous a dit en plaisantant que nous ne devrions pas remonter à 1926 et lire des déclarations que lui ou d'autres députés ont pu faire cette année-là. D'un autre côté, il y a des moments où l'on ne peut mieux faire que de chercher dans l'histoire pour discuter certaines questions ayant trait aux affaires publiques ou à d'autres sujets. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas faire de com-

paraison entre la situation qui existe aujourd'hui à propos de cette demande d'ajournement et celle qui existait en 1926. Le ministre de la Justice a parfaitement raison et je l'approuve, mais la situation actuelle est grandement exagérée à côté que ce qu'elle était en 1926. Il est vrai que cette année-là il y avait une question politique qui n'était peut-être pas réglée comme elle aurait dû l'être, mais la situation économique était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Le peuple tout entier, les gens qui travaillent, les hommes d'affaires demandent que ce Gouvernement dépose toute sa législation et en appelle au peuple le plus vite possible. Je prétends donc qu'il n'y a pas de comparaison entre la situation financière et économique de 1926 et celle d'aujourd'hui.

Mon honorable ami a aussi mentionné le fait qu'en 1926 le Gouvernement n'avait pas réussi à faire élire beaucoup de ministres et il a même ajouté que pas un seul n'avait été élu dans Ontario. Comme je l'ai dit tout à l'heure la seule façon dont ce Gouvernement peut nommer des ministres est par un acte du Parlement; maintenant que la loi a été changée, ils n'ont plus besoin de se présenter devant le peuple. D'un autre côté, je prétends que si le ministre du Commerce (M. Hanson) avait dû se présenter de nouveau devant ses commettants, il y aurait eu une grosse différence entre le vote qu'il a reçu en 1930 et celui qu'il aurait reçu en cette occasion et qu'il recevra aux prochaines élections générales. En conséquence, bien que ces ministres eussent été défaits à ce moment-là, je n'ai aucun doute que le même sort est réservé à plusieurs membres de ce Gouvernement. Il ne faut pas oublier non plus que le peuple canadien s'est prononcé dans des élections complémentaires. Il n'a pas pu le faire pour des ministres mais chaque fois qu'il en a eu l'occasion, il a donné de grosses majorités contre le Gouvernement.

Je ne sais si le ministre de la Justice ou moi devrions aborder la question de l'enquête sur les écarts de prix. En tout cas, j'en dis un mot en passant. Comme lui, je sais que la commission a travaillé très fort pendant plus d'une année et qu'elle a coûté au pays quelque $560,000. Je n'ai pas vu le rapport et je ne sais qui laisse filtrer des révélations. L'ex-ministre du Commerce (M. Stevens) a dit, partout, même dans la chaire, ce que la commission devrait ou ne devrait pas faire. Je n'hésite pas à dire qu'il agissait à l'encontre de toutes les coutumes parlementaires. C'est la première fois, dans l'histoire du pays, que le rapport d'une commission a fait l'objet, avant le dépôt à la Chambre, de commentaires dans le pays et de pronostics sur ce qu'il renfermera. Les journaux ont obtenu leurs renseignements quelque part. Si j'en crois ce qu'ils racontent, m'est avis, soit dit sans vouloir blesser personne, que la montagne en travail a enfanté une souris. Nous avons déboursé $560,000; nous avons fait venir des vérificateurs de toutes les parties du Canada pour examiner les livres de diverses sociétés commerciales; nous avons convoqué des témoins de tous les coins du Dominion; nous avons versé des sommes considérables à des enquêteurs spéciaux. Et tout cela, pourquoi, si l'on peut en croire les journalistes? En somme, la commission d'enquête demande simplement au Gouvernement et au Parlement de créer sept ou huit autres commissions. En d'autres termes, nous allons donner naissance à plusieurs nouvelles commissions qui surveilleront les affaires de la population. Des médecins, des avocats, des professeurs, des gens de toute catégorie, sans doute, vont s'efforcer de gérer les affaires de la nation par le moyen de commissions, comme cela se produit déjà en vertu de la loi sur l'organisation des marchés au lieu de personnes possédant une expérience des diverses industries. Si la commission ne peut présenter d'autre avis, elle n'a pas conduit son enquête comme elle aurait dû. En tout cas, attendons le rapport; peut-être renfermera-t-il quelque chose de bon. Mais je ne pense pas, comme le Gouvernement, qu'il soit nécessaire de donner un répit de six semaines à ces commissaires pour leur permettre de préparer leur rapport. Notre régime démocratique comporte le respect de certains secrets. Par exemple, rien n'est censé transpirer dans le public des réunions du conseil des ministres; les commissions tiennent des réunions secrètes, dont les gens du dehors ne doivent rien savoir. Mais, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que le Gouvernement, non seulement aujourd'hui, mais depuis des semaines et peut-être des mois, sait de jour en jour à quoi pensent les membres de la commission et ce qu'ils vont mettre dans leur rapport. Ainsi, le cabinet n'a eu aucune difficulté à préparer des projets de loi inspirés du rapport que nous présentera la commission. Si je ne fais erreur, dans les beaux contes de fée qu'il a racontés à la radio en janvier, le premier ministre a annoncé les propositions de loi auxquelles l'enquête donnerait naissance. Il avait des tuyaux. S'il savait déjà, à peu près, ce qui s'imposerait, pourquoi le Gouvernement attend-il pour préparer sa législation, non seulement de janvier à avril, mais encore six semaines?

Malgré tout le regret que nous cause l'absence du premier ministre, je crois pouvoir dire sans offense que rien n'assure son retour à la Chambre le 20 mai, même à la suite d'un long ajournement, bien que, il va sans dire, nous espérons tous qu'il reviendra. Je tiens

à dire au chef intérimaire du gouvernement, au ministre du Commerce, au ministre des Postes et aux membres du gouvernement: Dans les circonstances, vous vous êtes acquittés assez bien; nous nous sommes comportés envers vous assez loyalement; nous vous avons aidés à faire adopter vos mesures; nous n'en avons pas retardé l'adoption. Si nous les avions retardées, si nous avions combattu chacune d'elles pendant une semaine, dix jours et même davantage, comme vous avez combattu les nôtres en 1926, vous auriez peut-être raison de vous plaindre. Mais nous avons aidé le leader intérimaire du gouvernement et, vu qu'il s'est acquitté assez bien dans les circonstances, il devrait, dans l'intérêt du pays, poursuivre sa tâche et présenter ce qui reste de son programme. S'il faut un ajournement, il devrait s'étendre du jeudi de la semaine sainte au mardi suivant, alors que nous devrions reprendre nos délibérations sur les affaires publiques et les continuer aussi longtemps qu'il le faudra. Il n'est pas dans l'intérêt des contribuables et du commerce, qui attendent des directives du gouvernement actuel ou d'un autre, d'ajourner le Parlement pour une si longue période à l'heure actuelle. S'il est vrai, comme l'affirme mon honorable ami, que l'on désire ce long ajournement pour permettre au premier ministre d'assister au jubilé du Roi, et aussi parce que le gouvernement est embarrassé par l'absence du premier ministre, et je suppose qu'il l'est quelque peu, pourquoi mon très honorable ami n'a-t-il pas demandé un ajournement il y a huit semaines? D'après les bulletins du médecin concernant l'état de santé du premier ministre, le premier ministre intérimaire devait savoir il y a plusieurs semaines que le premier ministre ne pourrait pas revenir à la Chambre avant six, huit ou dix semaines. C'était là le moment de demander un ajournement s'il ne pouvait pas, lui et ses collègues, se passer du premier ministre. Mais pourquoi le demander maintenant, quand le premier ministre est en voie de rétablissement et que le Gouvernement s'en tire assez bien avec ses mesures? Pourquoi renvoyer à leurs domiciles 244 députés et 84 sénateurs et interrompre l'œuvre du Parlement et de gens qui ont leurs propres occupations à poursuivre?

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a donné une autre excuse pour motiver un long ajournement. Il a dit: si la Chambre ne s'ajournait pas à présent, nous terminerions notre tâche et le peuple ferait entendre des critiques si le Gouvernement n'en appelait pas au pays peu de temps après la prorogation du Parlement. Il a ajouté que le moment de faire des élections c'est quand il est possible de les gagner. Eh bien, c'est là une indication au peuple que le ministre de la Justice et ses collègues—car je suppose qu'il parlait en leur nom—savent qu'ils ne peuvent pas affronter le peuple maintenant. Il leur faut attendre jusqu'à la dernière minute de la onzième heure, mais ils constateront que le résultat sera le même quel que soit le moment où ils dissoudront les Chambres. C'est injuste. Nous allons voir qu'ils n'émettront les brefs d'élection qu'à la toute dernière minute et que le peuple n'aura l'occasion de renverser leur gouvernement que le jour le plus reculé où il sera possible de tenir les élections.

Le ministre de la Justice a prétendu aussi que la raison pour laquelle notre parti n'a pas critiqué le budget ou n'a pas élevé la voix, c'est qu'il ne prête pas à la critique. Tout le monde m'accordera, monsieur l'Orateur, que l'exposé budgétaire contenait peu de choses à part les chiffres, et s'il donne peut-être les chiffres exacts au sujet de l'état financier du pays, il n'y a pas de quoi s'émerveiller. Nous n'avons pas critiqué l'exposé budgétaire; pourquoi? Parce que c'est un exposé budgétaire diabétique. Le Gouvernement nous a présenté un exposé budgétaire diabétique, il y a deux ans, alors que le sucre des pauvres était frappé d'un impôt de deux cents et, cette année, il nous a présenté un autre exposé budgétaire diabétique. L'an dernier, il a réduit d'un cent l'impôt spécial sur le sucre. Cette année, il n'a pas opéré de dégrèvement d'un cent mais il a dégrevé les biscuits à l'usage des patients atteints de la maladie de Bright. C'est le genre de programme fiscal qu'il nous a offert.

Le Gouvernement n'agit pas convenablement envers la Chambre et les électeurs. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a lu plusieurs extraits des commentaires faits par plusieurs membres du Parlement, quand l'ajournement a été proposé en 1926. Ces citations prouvent de façon concluante que le premier ministre, sans doute le principal auteur de la proposition de long ajournement, a combattu en 1926 avec toute la vigueur dont il était capable la longue suspension des travaux alors proposée. Peu importe la raison de son attitude, il a combattu alors la proposition. Il n'a pas été le seul à le faire; voici ce qu'en disait sir Henry Drayton:

> Avant que cette motion soit adoptée, la Chambre doit certainement connaître ce que le Gouvernement se propose de faire durant la suspension.

Nous voudrions maintenant savoir ce que le Gouvernement entend faire au cours des vacances proposées. Il ne suffit pas qu'il vienne nous dire que le premier ministre se rend au jubilé du roi et qu'il veut attendre jusqu'à son retour. Il ne suffit pas de dire,

comme le ministre de la Justice l'a fait, qu'il entend proposer des mesures législatives pour donner suite au rapport de la commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux, car il aurait pu préparer les projets de loi il y a longtemps. Sir Henry Drayton disait au gouvernement de son temps: nous devrions savoir comment ce gouvernement rompu, ruiné va être remanié. La raison de l'ajournement, dis-je, c'est que le Gouvernement veut chercher par un tour de passe-passe à opérer un remaniement ministériel et un remaniement de programme, avant de se présenter devant le peuple. Il se rend compte que les discours prononcés par le premier ministre en janvier à la radio sont tombés à plat. A mon sens et de l'avis de plusieurs, le premier ministre est un piètre politicien; il aurait dû tenir ces discours en réserve jusqu'au moment où il lui fut possible de proposer au Parlement une question au sujet de laquelle il aurait pu dissoudre les Chambres et dont il aurait pu faire son cheval de bataille. Au contraire, il a dévoilé son jeu dans ces discours qu'il a prononcés à la radio, de sorte que le peuple n'a plus confiance ni en ses promesses, ni en sa conversion de la dernière heure.

M. LOUCKS: Il ne croit pas en l'exploitation de l'intérêt électoral.

M. DUFF: L'honorable membre a été choisi comme candidat tory, il y a quelques jours, n'est-ce pas? Le premier ministre sait obéir au souci électoral aussi bien que vous ou moi. Quiconque prétend que le premier ministre n'obéit pas au souci électoral ne lui rend pas justice. S'il est quelque chose en quoi il excelle, c'est cela.

Sir Henry Drayton a aussi dit:

Si cet ajournement a lieu, nous aurons perdu presque un mois à discuter une question que mes honorables amis de la droite se disent incompétents à débattre, et il leur faut six semaines pour savoir s'ils peuvent ressusciter les morts.

L'application peut très bien s'en faire au présent Gouvernement, car s'il fut jamais un gouvernement de squelettes, c'est le présent Gouvernement, et les membres qui le composent, à la suite de toutes leurs promesses de 1930 qu'ils n'ont pas remplies, sont morts des pieds à la tête.

Le Gouvernement ne devrait pas nous demander d'approuver l'ajournement projeté. Le Gouvernement devrait rester au travail et en finir avec son programme. J'affirme sans aucune hésitation que le pays en général s'attendait, tout naturellement, à un congé d'une couple de jours pour Pâques, mais jamais à un ajournement de six semaines. Cela est-il juste pour vous, monsieur l'Orateur, et pour moi, qui sommes venus ici en janvier avec l'impression que le premier ministre, avec son "habileté", et ses collègues allaient se mettre au travail et terminer le plus tôt possible le programme de la session. Nous ne nous attendions jamais à une proposition comme celle-là. Nous avons loué un appartement à gros prix par mois jusqu'à la fin de la session; et si l'ajournement projeté a lieu, cela veut dire que plusieurs députés devront acquitter le loyer de leurs appartements et payer leurs comptes d'éclairage et de téléphone pendant le congé de six semaines. Je dis que cela n'est guère juste pour les membres de la Chambre. Le Gouvernement n'a pas le droit de demander à la Chambre d'attendre la rédaction des mesures qui seront présentées en exécution du rapport de la commission sur les écarts des prix, attendu que les honorables ministres auraient pu l'avoir prête pour demain matin. En tous cas, quand le projet de loi sera présenté, on constatera qu'il ne contient pas grand'chose. Les honorables députés ne se présenteront certes pas devant le peuple avec plusieurs mesures sur les écarts de prix qui leur feront perdre plus de votes qu'ils n'en perdront sûrement.

Les conditions du pays sont telles qu'il ne devrait pas y avoir d'ajournement. Je reçois des lettres de diverses régions du pays me disant que c'est le désir général que le Gouvernement reste au travail. Mais le malheur veux que non seulement notre corps politique soit malade, mais encore tout le pays, dans l'ordre économique. Les honorables députés ont fait des promesses au pays. Il y a un nommé Heintz qui fabrique des cornichons de 57 variétés différentes, la plupart excellente, mais on n'en pourrait dire autant des 68 variétés des promesses électorales du premier ministre en 1930 et qu'il n'a pas cherché à réaliser. Le peuple attend depuis cinq ans, et demande aujourd'hui que le Gouvernement fasse des élections afin de pouvoir stabiliser les affaires et de savoir quelle administration le gouvernera pendant les cinq prochaines années.

Je disais tantôt que le pays est malade, politiquement et économiquement parlant. Il a déjà été question de communiqués. Je vais parler d'un communiqué qui vient de m'arriver sur la santé du pays. Il affirme que le pays est dans une situation très précaire, qu'il souffre de maladie nerveuse, qu'il est atteint de paralysie péristaltique...

Un MEMBRE: Qu'est-ce que c'est que cela? Cela ressemble à la Beauharnois.

M. DUFF: L'honorable député ne devrait pas mentionner la Beauharnois, quand le Gouvernement l'a remise à sir Herbert Holt et aux amis du premier ministre. S'il désire que je parle de la Beauharnois, je pourrais lui apprendre des choses qu'il n'aimerait pas. C'est assez dégonflé.

Non seulement le pays est atteint de paralysie péristaltique, mais il souffre aussi de paraplégie cataleptique, à la suite des promesses faites par le premier ministre et qui n'ont jamais été accomplies.

Un MEMBRE: Qu'est-ce?

M. DUFF: Cela veut dire que le commerce du pays est paralysé. A l'avènement du présent régime, en 1930, la valeur de notre commerce extérieur se chiffrait à $2,500,000,000. Sous le régime tory, au cours des quatre dernières années, la valeur de ce commerce a diminué à $800,000,000. C'est de la paraplégie, si mon honorable ami le docteur de Renfrew-Nord ne sait pas ce que cela veut dire. Le Canada a perdu la majeure partie de son commerce, ajoute ce bulletin que je vais communiquer au premier ministre intérimaire afin qu'il consulte ses collègues à ce sujet, et il souffre du thrombus coronaire. Le volume du commerce du Canada accuse une telle diminution que le sang de la nation ne circule plus librement; le pays souffre de marasme par suite de la politique qu'a suivie le Gouvernement. Le bulletin en question déclare aussi que le Canada souffre de l'ictère.

Un MEMBRE: Qu'est-ce que c'est?

M. DUFF: Le pays souffre du marasme par suite du programme que le parti tory a mis à exécution, le relèvement des droits douaniers et la perte de commerce qui s'en est suivie. Cependant, monsieur l'Orateur, le bulletin en question déclare qu'en dépit de l'état dangereux du patient, notre grand pays, le Canada, si on pratique une opération en d'autres termes, si nous avons des élections—si nous pratiquons une cholécystectomie avec des soins convenables et une transfusion de sang, et des élections suivies de l'avènement d'un nouveau régime, le patient recouvrera la santé. Ce bulletin est signé par le docteur *Vox Populi*.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je laisse ce bulletin entre les mains du premier ministre intérimaire afin qu'il le communique à ses collègues le plus tôt possible. Sous le présent régime, au cours des quatre ou cinq dernières années, le Canada est tombé dans une situation très déplorable. Donc en appuyant cet amendement, je déclare que la session ne devrait être ajournée que du 17 ou du 18 avril jusqu'au mardi suivant. Procédons à l'expédition des affaires du pays; restons ici, peu importe que cela prenne une semaine, une quinzaine ou un mois. Il n'est pas juste ni pour les députés ni pour les hommes d'affaires ni pour les contribuables du pays que nous soyons obligés de nous en aller dans nos foyers pour six semaines et revenir ensuite à Ottawa pour y rester peut-être une bonne moitié de l'été.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré tout à l'heure que l'ajournement de la session est nécessaire parce que les mesures du Gouvernement ne sont pas prêtes. Si c'est là la raison de l'ajournement, je crois qu'on aurait dû le faire, il y a déjà quelque temps, car, il me semble que les honorables membres de la droite ont tué le temps de jour en jour afin de permettre au Gouvernement de préparer ces mesures.

Le ministre de la Justice nous a fait un reproche de ce que nous nous sommes abstenus de discuter le budget. Depuis l'ouverture de la présente session, c'est vrai, l'opposition a manifesté un penchant à garder plus ou moins le silence. La gauche n'a pu s'abstenir de témoigner un peu de sympathie à l'égard d'un parti qui se meurt et il ne sied pas qu'un médecin fasse passer devant les yeux d'un mourant tous ses péchés et toutes ses fautes. A tout événement, le leader de la Chambre nous a priés d'énumérer quelques-uns de ses péchés et quelques-unes de ses fautes au bénéfice du peuple et nous croyons qu'il est peut-être à propos de nous rendre à cette demande. Ce n'est pas la coutume que le conducteur d'une automobile demande ce qu'il doit faire à la personne qui occupe le siège d'arrière. Si cette personne tient à diriger le chauffeur, il est tout naturel qu'elle prenne le volant. Il y a cependant certaines choses qui devraient être portées à l'attention du Gouvernement et qu'il pourrait régler sans délai, nous l'espérons. En premier lieu, je parlerai des taxes injustes qui pèsent sur les épaules des classes pauvres de la population. Il y a quelque années, des taxes ont été imposées sur les vêtements des enfants, sur les salopettes, sur les chaussures des ouvriers et autres articles de même nature. Les taxes ne devraient jamais retomber sur les épaules de l'homme qui est sur le point d'être obligé d'avoir recours aux secours directs. Pour quelle raison l'accabler de taxes pour être obligé de l'entretenir ensuite? C'est là le meilleur moyen de ruiner le moral de notre population. Pour quelle raison ne pas maintenir les taxes au plus bas sur les quelques articles que le pauvre homme doit acheter de manière qu'il puisse se les procurer à aussi bon marché que possible? Faites en sorte qu'il réalise de faibles bénéfices sur les articles qu'il a à vendre et il contribuera à ramener la prospérité au pays au lieu d'être un fardeau pour ses concitoyens. Si nous surchargeons les pauvres d'impôts, au lieu d'être un élément d'actif, ils deviennent une charge.

Toutefois, le Gouvernement a fait une chose; il a relevé les prix de ce que le pauvre est tenu d'acheter, et il lui a assuré de la boisson à meilleur marché. Peut-être a-t-il pensé que ce serait là un dédommagement. Je dirai quelques mots du commerce du pays. L'autre jour, cherchant à démontrer que le commerce s'améliorait, le ministre du Commerce (M. Hanson) a établi une comparaison. A ce moment-là, cependant, j'avais l'impression qu'il s'était grandement trompé dans ses calculs; c'est-à-dire lorsqu'il mesurait le commerce du pays en dollars, il n'a pas dit que le dollar d'aujourd'hui ne correspond pas au dollar d'il y a trois ou quatre ans. De nos jours, le dollar ne vaut que soixante cents comparativement à celui d'il y a quelques années, de sorte que les chiffres mentionnés par le ministre auraient dû être réduits de 40 p. 100. Si l'on avait fait cela, nous aurions vu que, dans la pratique, le pays se trouve dans une bien plus mauvaise posture financière qu'à aucune époque antérieure.

Le Gouvernement actuel a fermé toutes les grandes artères du commerce qu'avaient inaugurées le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Il a destitué des commissaires de commerce. Le Gouvernement a prétendu qu'il pourrait trouver de nouveaux débouchés commerciaux; après cela, il a commencé par offusquer plusieurs de nos meilleurs amis; il a donné un soufflet à la Nouvelle-Zélande et aux négociations amicales il a substitué la prise d'assaut des marchés. C'était là un procédé par trop arrogant et qui nous a fait perdre une importante partie de notre commerce. Au cours des cinq dernières années, notre commerce n'a été que de la moitié de ce qu'il était sous l'administration libérale. Les honorables députés d'en face diront que d'autres pays ont relevé leurs droits contre le Canada sous le régime libéral, et ils disent la vérité; cependant le parti libéral n'a pas relevé notre tarif, et c'est ainsi que le commerce du Canada put se maintenir de façon fort satisfaisante.

La politique des libéraux semble absolument différente de la politique des conservateurs. Au Canada, nous avons trois marchés à bestiaux, ceux de Montréal, de Toronto et de Winnipeg. Si la situation commerciale atteint un point à la fin de la semaine où il y un surplus dans chacun de ces marchés, c'est une castastrophe pour le cultivateur parce que les prix déclinent. L'ancien ministère libéral surveillait les marchés de près. A cette époque-là, si un ou peut-être deux marchés étaient encombrés à la fois, il prenait bien garde qu'il n'en fût pas ainsi pour les trois en même temps. Aujourd'hui nous sommes témoins d'un spectacle lamentable sur nos marchés à bestiaux. Des milliers d'animaux sont retenus d'une semaine à l'autre, et les cultivateurs de l'Ontario sont obligés de vendre leurs porcs $2.75 les 100 livres et leurs bêtes à cornes $3. Je dépeins la situation dans l'Ontario, que je connais mieux que les autres. Bien que je ne sois pas au courant des conditions dans l'Ouest, je ne doute pas qu'elles ne soient même pires. Le Gouvernement actuel, au lieu de dire qu'il ouvrira des débouchés et de faciliter les ventes au point de permettre aux cultivateurs de vendre leurs bestiaux, déclare qu'il protégera les marchés par une méthode de restriction. En d'autres termes, il limitera le nombre des porcs ou des bêtes à cornes qu'un cultivateur peut conduire au marché.

Les honorables membres de la gauche sont fortement opposés à cette restriction. Nous voulons que les marchés restent ouverts. Que nos compatriotes travaillent autant qu'ils le désirent. Qu'ils se servent de leur cerveau; dirigeons-les mais ne les forçons pas. Nos artères commerciales ne doivent pas être couvertes d'exploiteurs. Les consommateurs et les producteurs ne peuvent faire face aux opérations de ces concussionnaires, avec le résultat que nous avons un surplus d'un côté et une pénurie de l'autre. Cet état de choses provient du grand écart qui existe entre la production et la consommation.

Les cultivateurs méritent de la pitié. Ils travaillent plus dur et de plus longues heures que la majorité des autres ouvriers. Ils dépensent moins, mais, en même temps, ils nourrissent de plus grandes ambitions pour leurs enfants que dans certaines autres classes de la société. Ils ont été placés dans des circonstances malheureuses. Environ trois mille cinq cents parmi eux sont venus à Ottawa et ont demandé l'occasion de parler au Gouvernement, mais ils n'ont reçu qu'un accueil glacial. Ils avaient entendu les promesses faites par le premier ministre à la radio et dans les journaux, et ils se rappelaient ses discours avant les élections. Ils sont venus en cette ville munis des promesses du premier ministre, mais le Gouvernement s'est conduit bien autrement qu'il aurait dû le faire. Même aujourd'hui, le premier ministre dit que tout homme a droit d'être entendu. Cependant, trois mille cinq cents cultivateurs ont dépensé des milliers de dollars pour venir à Ottawa, et il n'a pas manifesté le désir de les entendre.

Nous nous rappelons qu'il a dit que les droits tarifaires seraient favorables au cultivateur, mais, d'un autre côté, il enlève la taxe sur les tuyaux à pétrole et impose une taxe supplémentaire de 10 p. 100 sur les clôtures des cultivateurs. Presque tout changement tarifaire fait par le Gouvernement actuel a

augmenté le fardeau des agriculteurs, et je crois qu'ils n'en peuvent supporter davantage. Les habitants des régions rurales devraient considérer les tarifs à divers points de vue: Quels en sont les bénéfices; qui les reçoit; quels sont les sacrifices; quelles en sont les victimes? Le cultivateur doit apprendre les réponses à ces questions.

A l'heure actuelle, une foule de Canadiens vivent dans la misère, et sont frappés de crainte. Ils ne demandent que justice. Est-il juste que des ouvriers exécutent leur travail quotidien et ne recevant que des salaires de famine de grosses compagnies, lesquelles, grâce à la protection des tarifs, imposent des prix élevés. Rendons justice au pauvre; c'est tout ce dont il a besoin. La charité et la philanthropie ne valent rien en l'absence de la justice. Il faut qu'un Gouvernement soit juste avant de chercher à être généreux. Les droits élevés ont haussé les prix pour les consommateurs et abaissé les salaires des employés. Des gens sont aujourd'hui privés de bien des avantages qu'ils avaient autrefois. Ils sont obligés de se priver du téléphone, de l'automobile, du radio, et il y en a même qui n'ont pas tout ce qui est nécessaire à l'existence. Le Gouvernement s'est vanté de vouloir construire de nouvelles routes de navigation. Je ne vois pas pourquoi il le ferait quand il jette des sacs de sable dans les anciennes routes de navigation. Il parle de construire des routes carrossables, mais je crois que nos chemins de fer pourraient suffire à tout le trafic. D'un côté par les tarifs et de l'autre par les taxes, le Gouvernement nuit aux chemins de fer. Puis l'agiotage qu'il a fait sur le blé a aussi contre ces derniers un effet déplorable. J'ai entendu souvent parler de subventions destinées à aider au mouvement de certaines denrées. On a suggéré des subventions à propos du charbon de l'Alberta et le reste. Je n'ai cependant jamais entendu parler de subventions accordées à propos d'un produit qui demeure stationnaire. Pareille subvention ne serait aucunement avantageuse pour le commerce.

Le ministre des Chemins de fer a ri du livre intitulé *Industry and Humanity*, livre écrit par mon très honorable chef, et il a parlé de ce qui va passer à l'histoire et de ce qui n'y passera pas. Pour moi le ministre va passer à l'histoire comme celui qui est en grande partie responsable des destitutions qui ont eu lieu chez les employés de nos chemins de fer depuis trois ans. Environ 60,000 employés ont perdu leurs situations; si l'on compte les femmes et les enfants, cela a atteint 240,000 personnes. A Toronto, on appelle cela de la décapitation. Le ministre est peut-être l'homme qui a le plus décapité dans le monde industriel. Quand on parle de faits dignes de passer à l'histoire, on doit se rappeler qu'un jour, pour promouvoir la cause du christianisme, le roi Richard a fait décapiter 5,000 prisonniers sarrasins. C'est ainsi qu'on voit parfois le progrès dans l'humanité et le christianisme. Je ne prétends pas que la politique du Gouvernement soit responsable de toutes ces destitutions, mais je déclare qu'elle est responsable d'un grand nombre de ces destitutions.

M. E. W. Beatty, c.r., président du Pacifique-Canadien et aujourd'hui le bras droit du premier ministre a déclaré au cours de la dernière campagne électorale que nous devrions avoir une politique douanière qui maintiendrait au maximum notre commerce intérieur et extérieur. Nous nous rappelons que le premier ministre était bien déterminé à garder l'étalon-or. La Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or peu après la conclusion des accords impériaux. Dans cette circonstance, notre Gouvernement a crucifié les cultivateurs. En effet, quand nos cultivateurs vendaient pour $100 de bœuf, de blé ou de porc à la métropole, ils constataient que leur prix de vente n'équivalait qu'à $70 au Canada. Il en fut ainsi pour tout ce que nous avions à vendre. Si l'on se rappelle que, par suite de ces accords, nos ventes ont été dans une grande mesure limitées à la Grande-Bretagne, on constate la gravité de la situation. Je ne crois pas avoir exagéré en disant que le Gouvernement a crucifié réellement les intérêts des cultivateurs. Le Gouvernement nous a laissés avec ce taux de change pour le bénéfice des riches jusqu'à ce que nos gens fussent devenus à peu près en banqueroute. Il a maintenu le dollar à la parité de celui des Etats-Unis, mais les classes pauvres en ont souffert. Même aujourd'hui, quand nous concurrençons dans la métropole l'Australie et l'Argentine, la monnaie australienne se trouve à environ 20 p. 100 au-dessous de la nôtre, et cependant nos cultivateurs ont à soutenir la concurrence de l'Australie sur le marché de la métropole. Nous n'avons qu'une alternative, ou bien maintenir notre dollar à la parité de la monnaie australienne ou de la monnaie de l'Argentine afin de pouvoir être en état de soutenir leur concurrence.

Durant les dernières élections on criait partout que ce ministère-ci, s'il était élu, mettrait fin au chômage. Mais, aujourd'hui, le nombre des assistés est de 1,207,345 et les dernières nouvelles du chômage portent à 700,000 et 800,000 le nombre des gens sans emploi. Le Gouvernement a convoqué une session spéciale pour mettre fin au chômage. On criait pendant la campagne que s'il était élu il prendrait soin des pauvres, mais, une fois élu, son appui est allé aux riches. Il a haussé le tarif

douanier et maintenu la cherté des articles essentiels aux pauvres. Il a haussé le tarif douanier quatre fois et chaque fois il y avait 100,000 chômeurs de plus. Les pauvres, qui pouvaient suffire à leurs besoins, durent payer cher pour ces mesures douanières et ceux qui ne purent les subir durent avoir recours à la charité publique.

Après cinq sessions, la situation empirant constamment, le Gouvernement, lorsque nous lui demandons quelle est sa politique au sujet du chômage et des secours aux chômeurs, nous fait répondre par le ministre du Travail (M. Gordon) qu'il n'a pas de programme et qu'il y réfléchit. Pouvez-vous imaginer, au bout de cinq ans de pouvoir, un pareil aveu d'incompétence: Le ministre n'a réellement pas de programme.

Le pays en général se montre mécontent de la politique du ministère. Depuis la dernière conférence impériale, il y a eu huit députés libéraux élus par de grosses majorités. Dans l'élection complémentaire de Huron-Sud, un libéral a été élu par une majorité de 1,989 voix; dans Yamaska, la majorité libérale a été de 84 voix; dans Mackenzie, où il y avait un candidat F.C.C., la majorité libérale a été de 1,614 voix; dans Restigouche-Madawaska, on a vu une majorité conservatrice de 548 voix se changer en une majorité libérale de 6,472 voix; dans Oxford-Sud, le candidat libéral a eu une majorité de 1,493 voix; dans Elgin-Ouest, la majorité libérale a été de 2,893 voix; Frontenac-Addington, qui, aux élections générales, avait élu un conservateur par un majorité de 3,371 voix, a élu un libéral avec une majorité de 2,651 voix; dans Kenora, le condidat libéral a eu une majorité de 5,165 voix et dans York-Nord, la dernière majorité conservatrice de 298 voix s'est changée en une majorité libérale de 3,687 voix. Dans Toronto-Est, le candidat conservateur a été élu, mais il ne s'était pas déclaré franc conservateur et était plus ou moins tenu à l'écart du parti.

Les gens craignent le ministère actuel. Malgré tous les impôts auxquels nous sommes assujettis, nous nous endettons. Notre dette, sous le ministère actuel, a augmenté de 800 millions. Cette dette nationale, ajoutée aux dettes des provinces et aux dettes générales, sans compter les dettes hypothécaires, représente pour chaque foyer canadien un endettement de $3,357. Puis, demandez-vous à vous-mêmes: Voulez-vous un taux d'intérêt bas ou élevé? Voulez-vous que les capitalistes continuent de mener le pays, ou bien voulez-vous changer de gouvernement? Les députés d'en face, l'autre jour, nous traitaient de conservateurs? Nous n'aimons pas cette appellation. Il y eut un temps dans ce pays où, dans les campagnes, dans les petites villes et les villages, un conservateur pouvait être fier de lui, mais ce temps-là est passé. Nous ne croyons pas que le parti conservateur puisse guère s'améliorer tant qu'il ne se sera pas débarrassé des capitalistes qui le mène à l'heure actuelle, et nous ne croyons pas que le pays puisse se tirer de la crise tant que ces amis du Gouvernement n'auront pas été chassés.

Avec M. Bennett, nous n'avons eu que des conférences et point d'actes et la seule chose que nous aient valu les conférences a été les frais qu'elles ont coûtés. Il est allé outre mer, puis, de retour au Canada, il a fait le tour du pays; nous pensions qu'il faisait un examen des industries et de la situation du chômage pour alléger la détresse. Les journaux prétendaient que c'est ce qu'il ferait, mais, à notre grand étonnement, nous nous sommes rendu compte, lorsqu'il s'est prononcé, qu'il cherchait quelques messieurs et quelques dames pour leur distribuer des titres de noblesse. Cela démontre tout simplement jusqu'à quel point il se désintéresse de la situation et le peu de compassion qu'il a pour notre peuple.

De nouveau, je dois m'excuser des critiques adressées à un gouvernement moribond, mais le Gouvernement nous a demandé de faire valoir nos objections et nous croyons avoir le droit d'agir ainsi. Le premier ministre est très éloquent; c'est certainement un grand orateur, mais, somme toute, la plus grande éloquence est celle qui apporte des résultats.

Le premier ministre a bien pu rire quand il a vu le titre du livre *Industry and Humanity*. Il pensait, je n'en doute pas, que les deux choses étaient absolument incompatibles et que la juxtaposition de ces deux idées était absurde. Ce livre a été écrit il y a plusieurs années, mais je vais faire ma campagne électorale en avançant toutes les idées de ce livre, et je puis affirmer au premier ministre qu'il aura besoin de modifier beaucoup des idées qu'il a préconisées au cours des cinq dernières années avant d'être prêt à rencontrer les gens de nos villes et de nos villages; et il en a déjà abandonnées plusieurs. Mais nous, de la gauche, sentons que nous sommes sur un terrain solide en proclamant les idées fondamentales de ce livre. Nous les avons prêchées au cours des dernières élections et nous agirons de même au cours des suivantes.

Le peuple du pays commence à apprendre une leçon—leçon bien dure pour lui—et c'est que lorsque un pays se lance dans une guerre de tarif, la première victime est sa propre industrie.

En terminant, permettez-moi de dire que la plus importante chose qu'un gouvernement

puisse étudier est ce qu'il peut accomplir pour la jeunesse du pays, la génération qui pousse, parce qu'il est indiscutable que notre survivance repose sur les générations futures. Les jeunes gens du pays ont droit d'être équitablement traités et nous n'avons pas plus le droit de leur transmettre nos dettes qu'un individu n'a le droit de passer à ses enfants les dettes qu'il a contractées. Chacun devrait être responsable des dettes qu'il contracte et chaque génération devrait porter la responsabilité de ses dettes. Si je n'ai rien à laisser à mes enfants, je prie le ciel que de ne pas leur laisser de dettes à payer après mon décès. C'est injuste pour la génération de demain. Cependant, que fait le gouvernement? Nous passons aux générations futures la dette que nous avons contractée depuis cinq ans, une dette d'environ 800 millions, sans actif pour équilibrer ce passif. Je comprends que cela est absolument injuste et que le peuple du pays, lui aussi, commence à comprendre qu'on doit mettre un terme à cette dette toujours grandissante et, à cette oppression des classes pauvres. Je suis certain que le peuple se prononcera contre le Gouvernement actuel à cause de son incompétence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je tiens à dire quelques mots au sujet de la motion à l'étude et je veux protester contre le congé prolongé que demande le Gouvernement. Peut-être blâmera-t-on le parti libéral à cause de ce congé prolongé. En disant cela, je fais allusion au fait que nous n'avons combattu aucune des mesures proposées à cette session-ci; si nous avions combattu ces mesures sociales et autres, nous serions probablement au milieu des élections générales en ce moment.

Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a prétendu que le budget de cette année n'a pas été critiqué et ne pouvait l'être. Si l'attitude de l'opposition libérale à l'égard du budget a été indifférente, celle du parti conservateur même l'a été davantage. Bien que jeune membre de cette Chambre, je suis d'avis que le budget présenté récemment a provoqué moins d'applaudissements de la part des honorables députés de la droite que tout autre budget présenté depuis 1930. J'ai remarqué que dans leurs discours sur le budget, plusieurs membres de la droite, citant notre critique principal, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), ont associé son nom à celui des financiers de la rue Saint-Jacques. Je suis surpris que l'on adopte cette attitude à son égard, et je rappellerai à la Chambre que le leader actuel du Gouvernement (M. Bennett), malade en ce moment, fut longtemps en relations avec des hommes comme Holt et les administrateurs du chemin de fer Pacifique-Canadien: toutefois, on ne lui adresse pas de reproches à ce sujet. Cependant, si on a blâmé le critique financier du parti libéral, on l'a fait dans un but déterminé. Puis-je dire au sujet de la maladie du premier ministre,—et je dis ceci en toute sympathie,—que l'attitude du parti libéral dans ce cas a été plus sympathique que celle des députés conservateurs à l'égard du leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) l'automne dernier, alors que plusieurs d'entre eux disaient: "Pauvre Billy King; il est fini." Même des membres du cabinet ont dit: "Oh! c'est malheureux pour Billy King, il est fini." J'ai certainement raison de dire que l'attitude du parti libéral envers la maladie du premier ministre a été bien généreuse, plus généreuse que celle du parti conservateur, lorsqu'on fit courir le bruit que notre chef était malade, quand il ne l'était pas. Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre espèrent que le premier ministre actuel retrouvera sa santé et nous espérons qu'il la recouvrera afin d'en bénéficier personnellement et de pouvoir diriger son parti aux prochaines élections. Nous voudrions certainement le voir de nouveau dans ce rôle, car nous sommes convaincus que le peuple canadien n'attend que l'occasion de condamner le régime du premier ministre actuel, en vigueur depuis cinq ans. Peut-être est-ce là mon opinion personnelle, mais je suis d'avis qu'aucun autre homme au Canada n'a fait plus pour détruire la confiance publique dans nos institutions démocratiques et dans nos partis politiques que ne l'a fait le premier ministre actuel avec ses promesses précises, faites d'un bout à l'autre du Canada en 1930, promesses que tous les Canadiens ont acceptées et qui n'ont pas été remplies. Ces promesses si catégoriques n'ont pas été remplies et elles ont contribué beaucoup à semer le douter sur le compte de tous les partis politiques et particulièrement sur plusieurs de nos chefs.

Ce qui m'a surpris cette année plus que toute autre chose a été l'attitude des députés conservateurs à l'égard des chômeurs. Je ne faisais pas partie de cette Chambre en 1930, alors que le parti libéral était au pouvoir, mais je me souviens parfaitement que les députés conservateurs dénonçaient alors le gouvernement en prétendant que le chômage à ce moment-là n'était pas du ressort du gouvernement fédéral, qu'il relevait uniquement des provinces et des municipalités. Si l'on demandait aujourd'hui aux députés qui siègent du côté du Gouvernement s'il n'est pas vrai

que leur chef et eux-mêmes ont parcouru le pays en 1930 en déclarant que leur attitude à ce sujet était entièrement différente de celle du parti libéral, nombre d'entre eux, sinon tous, devraient admettre qu'ils l'ont en effet déclaré soit dans cette Chambre soit dans des assemblées publiques. Si j'avais le temps de le faire, je pourrais citer des passages des Débats dans lesquels les honorables députés qui font maintenant partie du Gouvernement déclaraient en 1930 que le chômage était une question qui relevait du gouvernement fédéral et non des municipalités. Cela n'empêche pas certains honorables députés de la droite de déclarer dans cette Chambre, cinq ans plus tard, alors que la misère est encore plus grande, que c'est une question qui relève des municipalités en premier lieu, des provinces en deuxième lieu et du gouvernement fédéral en dernier lieu. Ils prétendent que le Gouvernement fédéral fait tout ce qui est nécessaire ou tout ce qu'il est tenu de faire pour aider les municipalités. J'attire sur cette déclaration l'attention des honorables députés surtout ceux qui sont enclins à répéter ce que disait le gouvernement de 1930 et ce qui, à mon avis a contribué à la défaite de l'administration libérale. J'en parle en connaissance de cause, parce que j'étais bailli d'une municipalité alors qu'il y avait du chômage et que les municipalités assiégeaient le gouvernement pour obtenir de l'aide.

Quant aux travaux de la Chambre et aux raisons données pour l'ajournement proposé, je me permettrai de faire remarquer que nous avons au *Feuilleton* une résolution concernant les accords commerciaux d'Ottawa. Je tiens à parler un peu de cette question, parce que je me souviens que lors de la présentation de ces accords dans cette Chambre en 1932 et avant que le vote ne fût pris, le premier ministre pointant du doigt les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, déclara: "Allez-vous avoir le courage de retourner chez vous et de dire à vos électeurs que vous avez voté contre les accords d'Ottawa?" Cette année encore, il a dit: "Nous allons vous donner une occasion avant la fin de la session de voter contre ces accords commerciaux." Qu'est-il advenu de la résolution? Elle figure encore au *Feuilleton*. Pour ma part, j'étais heureux à ce moment-là de savoir que nous aurions l'occasion de discuter les accords d'Ottawa et je profite de l'occasion pour en dire quelques mots. Il n'y a rien qui me ferait plus de plaisir que de voir le Gouvernement mettre cette question sur le tapis et nous laisser discuter les différents aspects de la situation commerciale parce que je vais citer à la Chambre quelques chiffres tendant à montrer que les accords commerciaux d'Ottawa ont presque ruiné notre commerce de produits agricoles en Grande-Bretagne. Examinons les faits. Comme je l'ai déjà fait auparavant, j'invite les honorables députés à me contredire ensuite si les chiffres que je vais citer ne sont pas exacts.

La première fois qu'il fut question des accords impériaux, je me souviens que le chef de l'opposition mit en garde ce Parlement et le pays contre les résultats qu'ils auraient. Il déclara qu'ils auraient pour effet de fermer aux produits agricoles canadiens les portes des marchés anglais. J'ai sous les yeux les chiffres du commerce de la Grande-Bretagne à la fin du mois de décembre 1934, provenant d'un rapport distribué aux députés des Communes anglaises. Qu'y voyons-nous? Nous constatons que le commerce d'importation de la Grande-Bretagne a augmenté en 1932 en ce qui concerne les articles non ouvrés, mais que d'un autre côté, ses importations de produits alimentaires, de conserves de saumon, de bestiaux, d'œufs, de beurre, de fromage, et autres produits ont diminué considérablement. Comme l'a dit lord De La Warr à la Chambre des Lords, alors qu'il parlait au nom du ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne cette politique a été appliquée immédiatement après la conférence d'Ottawa. En 1932, les importations de produits alimentaires en Grande-Bretagne, y compris le tabac, se sont élevées à £372,880,000. En 1934, elles n'étaient plus que de £347,335,664, mais le commerce total d'importation de la Grande-Bretagne en marchandises non ouvrées et en matières premières avait augmenté. Son commerce d'importation et d'exportation avait subi une hausse. Toutefois, ce que je veux démontrer, c'est qu'à l'heure actuelle, elle achète moins de produits alimentaires tels que viandes, de bœufs, de porc, beurre, fromage, produits laitiers et œufs. Personne ne peut le nier. Le fait que ses importations de grains pour les bestiaux a augmenté depuis 1932 montre bien qu'elle s'est lancée elle-même dans l'élevage du bétail et dans l'industrie des produits laitiers.

L'autre soir, quelqu'un se demandait où en serait le commerce du bois de la Colombie-Anglaise sans le marché anglais. Tâchons d'y voir clair. Tout le monde convient qu'il serait intéressant de faire des échanges, non seulement avec l'Angleterre, mais avec tout pays. Mais le Gouvernement veut démontrer que la Grande-Bretagne nous offre nos meilmeurs débouchés. Durant mon temps de parole, je veux consigner au hansard une statistique destinée à prouver que la Grande-Bretagne ne peut prendre tous nos produits forestiers d'exportation. Parlons d'abord du bois de construction, dont il est tant question. En 1934, l'Angleterre nous en a acheté beaucoup. Par bois de construction, je veux dire les planches et madriers, car l'Angleterre

n'achète pas de bois en billes ou en troncs équarris. Elle ne prend pas non plus de pruche, de cèdre ni d'épinette. Elle importe surtout du pin Douglas, particulièrement en planches et madriers. Elle en a pris pour $10,302,495, l'an dernier. Le Canada produisait, cette année-là, pour $38,193,347 de bois de construction, de traverses et de poteaux. Mais, en 1930, nous exportions pour $89,717,326 de bois, dont les Etats-Unis nous prenaient pour $70,947,960. En planches et madriers seulement, ce pays nous achetait en 1930 pour $38,399,785, soit pour une somme supérieure à celle de notre production totale de l'an dernier, laquelle avait une valeur de $38,193,347.

En 1930, nous exportions pour $151,509,623 de papier, dont les Etats-Unis nous prenaient pour plus de 128 millions. En 1934, ces exportations tombaient à un peu plus de 77 millions de dollars, dont $61,871,269 allèrent aux Etats-Unis. Peut-on prétendre que l'Angleterre peut acheter toute notre production de bois? Elle n'a même pris qu'une petite partie de nos exportations de 1934, sans parler de celles de 1930.

Nous importons beaucoup de l'Angleterre. L'autre soir, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a soulevé les rires en parlant du dégrèvement des droits effectué, quant aux œufs, aux fleurs et aux tuyaux de fonte, par les libéraux en 1930. Mais il aurait fait rire bien davantage s'il avait parlé des dégrèvements qui seront opérés cette année sur les articles importés de la métropole, du moins si l'on en croit les pronostics des journaux. Entreront en franchise, disent les journalistes, les souris blanches, les peaux de lapin, le pain et les biscuits pour diabétiques. Mais il a bien pris garde de s'arrêter là et de ne pas mentionner l'abolition du droit sur les œufs; on aurait protester; il n'a pas parlé de la grande quantité de farine et de beurre que nous importons d'Angleterre. Cela aurait intéressé les cultivateurs. Nous avons plus de beurre en entrepôt qu'il n'y en avait à la période correspondante de l'an dernier; cependant nous en importons de l'Angleterre, qui en importe elle-même pour le réexporter chez nous.

Parlons du tabac. Mes collègues apprendront avec intérêt que, ne produisant pas de cette denrée depuis des années, la Grande-Bretagne a augmenté ses achats en 1934. L'an dernier elle en a acheté pour près de 17 millions de livres stirling. N'est-il pas remarquable que les exportations du Canada soient tombées, justement cette année-là? L'Angleterre nous a acheté moins de tabac en 1934 que les années précédentes. En 1932, elle nous en prenait pour 767,550 livres sterling; en 1934, pour 438,992 livres. Cependant, entre ces deux années, les importations de l'Angleterre augmentaient de plus de 50 p. 100, passant de 10,786,487 livres à près de 17 millions de livres.

Qu'avons-nous fait à l'égard de certaines marchandises importées? Nous n'avons pas d'anthracite au Canada, il est vrai. En tout cas, les rapports sur le commerce indique que le Canada est le seul Dominion qui en importe de l'Angleterre. Nous avons besoin d'anthracite. Pourquoi avons-nous augmenté nos importations des autres catégories de charbon, alors que nos mineurs sont sans emploi et nos mines, incapables de vendre leurs produits? Je voudrais que le Gouvernement y réponde s'il le juge à propos. Pourquoi faut-il que nous importions notre charbon de ménage ordinaire de la Grande-Bretagne quand nous pouvons en produire des millions de tonnes au Canada?

Je tiens à signaler à la Chambre l'attitude prise cette année par les membres du groupe qui siège à ma gauche, ou plutôt leur changement d'attitude. Si j'interprète mal leur point de vue, ils auront l'occasion de me mettre au point. Je me souviens bien qu'en 1933 et aussi, je crois, en 1934, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a assuré la Chambre que le capitalisme était fini, qu'il était inutile de le raccommoder, et aussi que les deux vieux partis étaient finis et qu'on devrait leur substituer un système nouveau. Cette année cependant, en discutant le sous-amendement, il a parlé d'un juste prix, d'un dividende, de prendre une partie des héritages pour les distribuer au peuple, et ainsi de suite. Si ce n'est pas là une adaptation du système Douglas, je voudrais bien savoir ce que c'est. Certainement le système Douglas n'est pas du socialisme; c'est un rajustement du capitalisme et des dividendes. Je serais bien aise de voir les dividendes distribués, mais cela m'amuse beaucoup d'observer les tergiversations de nos amis d'extrême gauche. S'ils ne sont pas des disciples de Douglas ou d'Aberhart, ils s'en rapprochent de très près. Certains d'entre eux me font l'effet de chercher à assurer leur réélection. Je crois qu'ils auront fort à faire pour expliquer leur changement d'attitude. Ils se sont certainement départis de la théorie qu'ils avaient avancée que l'on devrait travailler en vue de l'utilité plutôt que du profit. Peut-être trouveront-ils réponse à cette assertion; il se peut que mon interprétation ne soit pas tout à fait exacte, mais c'est là l'idée que je me fais de leur attitude actuelle. J'ai remarqué que lorsque la journée de huit heures était en délibération, la vieille difficulté entre l'ouvrier et le cultivateur a surgi de nouveau. Il n'y avait pas assez de députés ouvriers pour que la question fût mise aux voix et les cultivateurs faisant partie du groupe restèrent assis.

Mais lorsque l'honorable député a présenté sa résolution concernant la journée de six

heures, je me suis demandé s'il l'avait bien mûrie ou s'il l'avait envisagée du côté pratique. Je ne le pense pas. C'était sans doute un de ces gestes que l'on fait quelquefois. L'autre soir, je me suis mis à calculer ce qui arriverait si le Canada adoptait la journée de six heures. Or, beaucoup de mes collègues, y compris l'auteur de la proposition, seront étonnés d'apprendre qu'il en résulterait une grande prospérité pour la classe ouvrière. Voici comment je m'y suis pris: supposons que trois millions d'ouvriers travaillent deux cents jours par année à raison de huit heures par jour; cela ferait 1,600 heures en moyenne par ouvrier par année, soit un total de 4,800,000,000 heures. Si ces ouvriers ne travaillent que six heures par jour, chacun d'eux ferait une moyenne de 1,200 heures par année, ce qui diminuerait de 1,200,000,000 le nombre global des heures de travail. Il faudrait donc, pour combler la différence, exactement un million d'ouvriers de plus que le nombre employé à présent. J'estime que nous devrions consacrer nos efforts à assurer l'application de la journée de huit heures partout au Canada avant de songer à établir la journée de six heures. Quant à moi, je prêterai mon appui à tout effort tendant à généraliser la journée de huit heures dans toute l'étendue du pays. Il sera alors assez tôt pour songer à la journée de six heures.

Un MEMBRE: On peut attendre longtemps.

M. REID: C'est possible, mais j'espère que non. J'ai pensé à en faire l'application pratique. Si nous avions à donner un emploi à un million d'hommes, il faudrait ouvrir les portes à l'immigration, je le crains, car je ne pense pas qu'il y ait présentement un million de chômeurs.

La Chambre va s'ajourner tandis que des villes et des municipalités font faillite, et que le crédit national tout entier est en péril. Libre au Gouvernement de se croiser les bras, en voyant les municipalités et les villes faire faillite les unes après les autres, mais avant longtemps le crédit du Canada à l'étranger sera très mince. A mon avis, la situation est tellement grave que nous aurions dû rechercher les voies et moyens d'y remédier. Le conseil des prêts proposé par le Gouvernement viendra peut-être trop tard. La Grande-Bretagne a mis de l'ordre dans ses finances et a signifié aux Etats-Unis qu'ils auraient à attendre, avant qu'elle fasse d'autres versements, mais nous entendons des ministres et d'autres personnes prétendre que nous devons payer nos intérêts, quoi qu'il en coûte au pays. Quelque honorable collègue soutiendra-t-il que le crédit de la Grande-Bretagne a été lésé, parce qu'elle a signifié aux Etats-Unis qu'ils devraient attendre pour être payés? Je ne le crois pas. Pour ma part, au chapitre des réductions de dettes, je ne puis voir une grande différence de principe entre le fait de contraindre les obligataires à composer et les dispositions de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers sous l'empire desquelles les cultivateurs seront autorisés à signifier à leurs créanciers hypothécaires d'avoir à accepter la moitié de la créance. En principe, il n'y a pas de différence entre dire au créancier hypothécaire d'un cultivateur: "Vous devrez vous contenter de la moitié de la créance", et dire aux obligataires de l'Etat canadien ou d'un autre: "Vous devrez accepter un taux d'intérêt moindre." Si cela n'arrive pas, ils seront menacés de conséquences encore plus graves, je le crains.

Permettez-moi de signaler quelque chose qui est arrivé dans une municipalité de mon comté, celle de Burnaby, mot que je puis peut-être mieux prononcer que le plupart des honorables membres. Je me rappelle fort bien que certains honorables collègues ont ri en 1931, quand j'ai prononcé le mot.

J'ai alors averti la Chambre que la municipalité était acculée à la banqueroute, et c'est ce qui s'est produit. Aujourd'hui elle est en liquidation. L'an dernier elle avertissait ses obligataires qu'elle ne versera pas l'intérêt convenu, et leur transmettait un communiqué, et elle comptait des obligataires dans presque toutes les parties du Canada, pour les mettre bien au courant de la situation. Dans la lettre qu'elle leur adressait, elle disait: "Nous sommes disposés à payer 1 p. 100 pour quatre ans, et ensuite nous paierons 3 p. 100. Acceptez-vous, ou devons-nous cesser de faire honneur à nos engagements?" La Chambre serait étonnée du nombre de lettres qui sont revenues avec mention d'acceptation, et je suis fier de pouvoir dire que la première lettre est venue des obligataires de mon propre pays d'Ecosse; on y disait que le taux de 1 p. 100 serait accepté pourvu que le principal restât intact. Je crois que si, au pays, il y avait une forte direction, il serait possible de réunir les obligataires qui, je crois, accepteraient volontiers un taux inférieur d'intérêt pourvu que le principal restât intact. Le Gouvernement a assisté à la banqueroute des villes, les unes après les autres. La municipalité intéressée a été poussée au pied du mur; elle ne peut faire honneur à ses engagements et elle ne le fera pas. Je pense toutefois que si nous avions une forte direction, si les provinces avaient été convoquées, si ce conseil des prêts avait été créé en 1930 au lieu d'attendre cinq ans pour mettre ordre à nos affaires, il n'aurait pas fallu s'enliser davantage et présenter des lois permettant au cultivateur de s'endetter de plus en plus, et nous serions aujourd'hui en bien meil-

leure position que nous ne le sommes; du moins, la confiance nous serait revenue.

S'il est une chose surtout que je reproche au Gouvernement, c'est dans ces jours de détresse, de favoriser les gros salaires. A quoi avons-nous donc assisté depuis quelques mois? Les hauts traitements se sont encore multipliés. Le gouverneur de la Banque du Canada touche $30,000 par année, et son assistant, $20,000, soit en tout $50,000, et bien d'autres encore. Est-il juste d'accorder des traitements aussi élevés ou de les porter à pareil niveau quand des milliers de compatriotes se demandent où ils prendront leur prochain repas, à moins que l'Etat ne le leur fournisse? Je déclare que si nos affaires étaient en ordre, si après avoir fait disparaître de hauts traitements nous abaissions nos frais d'intérêt et nous ne contractions pas d'autres stupides emprunts, plus grande deviendrait la confiance dans le pays, et sans cette confiance, c'est en vain que nous travaillons.

Ils diront tant qu'ils voudront que nous ne sommes pas intéressés. Après avoir passé cinq années à la direction des affaires, j'entends les honorables membres dire: "Pour quelle raison l'opposition déclare-t-elle que nous sommes responsables de cet état de choses?" A l'heure actuelle, mes honorables amis adoptent l'attitude qu'il s'agit tout d'abord d'un problème municipal, puis d'un problème provincial et enfin d'un problème qui est du ressort du gouvernement fédéral. Des élections générales ont eu lieu en 1930 et, je le répète, c'est là une des raisons qui ont contribué à la défaite du régime libéral. Le présent Gouvernement aura fort à faire pour expliquer son attitude au cours de la prochaine campagne électorale. Nous ajournons la session, monsieur l'Orateur, mais non pas pour le bénéfice du pays; d'après les propres paroles du ministre de la Justice, nous l'ajournons afin que les conservateurs puissent choisir le moment le plus propice pour aller aux urnes électorales. Il a laissé sortir le chat du sac lorsqu'il a fait cette admission. Nous le savions auparavant, mais aujourd'hui, le ministre l'a dit en toutes lettres. L'on n'ajourne pas la session pour le bénéfice du pays, mais afin de permettra au Gouvernement de "choisir un temps propice". Je le répète, si nous nous étions opposés à l'adoption des soi-disant mesures d'ordre social, nous serions à cette heure au plus fort d'une campagne électorale; on ne nous demanderait pas de consentir à un long ajournement ou de ne pas revenir ici tant que le Gouvernement n'aurait pas eu le temps d'élaborer un nouveau programme avant de se décider à en appeler en dernier ressort au verdict populaire.

[M. Reid.]

En ce qui regarde les salaires, je désire suggérer un plan de même nature que celui qui a été proposé en Grande-Bretagne. Nous avons entendu nombre de propositions concernant la réforme du Sénat. Nombre de gens dans cette Chambre et ailleurs ont consenti de bon cœur à donner leurs services au sein des commissions scolaires et d'autres organismes publics sans toucher un seul sou de rémunération. Une bonne manière de réformer le Sénat à mon avis, ce serait d'obliger les membres de la Chambre haute à donner gratuitement leurs services au pays. Je fais cette proposition avec le plus grand sérieux, quoique j'aie remarqué qu'elle soulève des rires dans certains coins de la Chambre. Je prétends le plus sérieusement du monde qu'il n'y a pas 3 p. 100 des membres de la Chambre haute qui ne sont pas des rentiers; ils sont assez riches pour être en mesure de sepasser de uer indemnité. (*Exclamations*). Parfaitement; et l'on devrait demander à ceux qui s'opposent à la diminution du taux des intérêts sur les obligations, soit dans cette Chambre soit au dehors, combien d'obligations ils détiennent. Je vois que monsieur l'Orateur se lève pour invoquer le règlement. Je fais cette assertion parce que je parle avec émotion sur cette question. J'entends certains honorables membres dire: "Nous ne pourrons jamais diminuer le taux de l'intérêt sur les obligations." Et pour quelle raison? C'est parce que dans nombre de cas cette mesure pourrait les affecter eux-mêmes. Je dis qu'il est possible de le faire et que nous devrions le faire—la chose serait possible si quelqu'un avait assez de culot pour se lever ici et le proposer.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ces paroles ne sont guère parlementaires à mon avis.

M. REID: Je pourrais peut être dire: assez de cœur au ventre, si c'est plus parlementaire.

M. WILLIS: Que dites-vous de la "situation"?

M. REID: Il y aura un certain nombre de gens qui se trouveront dans de tristes "situations" avant que nous n'en ayons fini avec eux. Je sais à quoi l'honorable député fait allusion. Essayez donc vous-mêmes de prononcer "Bur-r-naby".

Je proteste très sérieusement contre le long ajournement que l'on propose, vu qu'il y a nombre de choses que nous pourrions et devrions accomplir. Même en l'absence du premier ministre, les travaux de la Chambre sont très avancés. Par suite de la gravité de la situation du chômage, les maires des différentes villes du pays ont tenu une réunion à

Ottawa la semaine dernière. Puis-je faire observer aux honorables membres qui n'ont jamais fait partie des conseils municipaux qu'à mon avis les reeves, les maires, et les conseillers municipaux sont les mieux en mesure d'apprécier les effets de la crise actuelle, vu qu'ils rencontrent toutes les classes de la population à chaque heure de la journée; ils sont donc mieux placés que quiconque pour se rendre compte de la situation. Les ministres se trouvent dans une position bien différente; de fait, ils ne sont pas en contact immédiat avec le peuple et ceux qui désirent les voir doivent s'aboucher avec leurs secrétaires avant d'obtenir une entrevue. Pour ma part, je regrette beaucoup que les maires venus en députation à Ottawa n'aient pas eu la permission d'exposer les faits devant les représentants du peuple. En terminant mes observations, puis-je répéter que je proteste vigoureusement contre un ajournement de quatre, cinq ou six semaines et je m'y oppose avec toute l'énergie dont je suis capable.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de nouveau venu dans cette Chambre, je profite avec plaisir de l'occasion qui m'est fournie de discuter brièvement cette question d'ajournement au 20 mai. Depuis près de trois mois le Parlement est en session, et pendant cet espace de temps nous avons délibéré sur l'assurance-chômage, la journée de huit heures et le repos hebdomadaire. Le Gouvernement, dois-je croire, reconnaîtra que, dès le dépôt de ces mesures, il a obtenu la coopération des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Chose certaine, l'opposition n'a pas retardé plus que de raison les délibérations lorsque le Parlement fut saisi de ces mesures. Il reste encore à examiner les nos 26 et 27 du *Feuilleton*, soit une mesure tendant à la création d'une commission des grains, et une autre établissant le salaire minimum. Incontestablement, nous aurions de quoi nous tenir occupés, si nous passions à l'examen de ces mesures, dont le dépôt de l'une ou l'autre pourrait être laissé au chef intérimaire du gouvernement (sir George Perley).

A l'heure actuelle, nous sommes en face d'un état de choses tel que sur une population d'environ dix millions, nous en comptons près de 1,207,000 inscrits au fonds de secours. Après cinq sessions du Parlement,—nous en sommes à une sixième,—aucune mesure d'ordre pratique n'a été déposée qui serait de nature, soit à améliorer la situation ou à assurer du travail aux chômeurs. Malheureusement le problème du secours ne semble pas avoir diminué de gravité. Nous en avons la preuve dans le fait que les maires des municipalités du Canada sont venus à Ottawa pour faire connaître leurs difficultés et se dire incapables de suffire plus longtemps aux dépenses de secours, que les fonds leur manquent tout-à-fait pour cela. Ces chefs municipaux sollicitent des conseils et une directive des autorités fédérales.

Par tout le pays, malgré des circonstances des plus difficiles, les cultivateurs mettent tout en œuvre pour rester maîtres de leurs fermes. Les honorables députés qui ont parcouru cette partie d'Ontario que j'ai l'honneur de représenter savent qu'au cours de ces dernières années les cultivateurs ont, bien souvent, été incapables de faire à leurs bâtiments de ferme les réparations qui s'imposaient. Nombreuses sont les habitations, les granges et les clôtures en mauvais état, tout désireux que soient les cultivateurs d'empêcher qu'elles ne tombent en délâbrement. A coup sûr, les cultivateurs ne tiennent pas du tout à voir tomber leurs bâtiments en ruine, mais le fait est qu'ils n'ont pu se procurer, par la vente de leurs produits, de quoi acheter les matériaux nécessaires et parer à cet état de choses. D'autre part, lorsque le cultivateur se présente pour acheter, il constate que, à cause des droits, les prix des choses indispensables à l'existence et les instruments de production ont été maintenus artificiellement à un niveau déraisonnablement élevé. Il peut se faire que les prix de nombreux articles aient diminué, mais cette réduction n'est assurément pas proportionnée au fléchissement des prix des produits agricoles. Les droits déraisonnables imposés par le Gouvernement actuel ont eu pour conséquence de priver le cultivateur d'une bonne partie de son pouvoir d'achat. D'une année à l'autre, le niveau de l'existence parmi la population des centres agricoles s'est affaissé. Tant que le cultivateur ne recouvrera pas sa part équitable de pouvoir d'achat, on ne peut compter sur une prospérité réelle ou durable au Canada.

La Chambre a consacré beaucoup de temps à la discussion des accords d'Ottawa que nous avons conclus il y a plus de deux ans, et qui sont en vigueur depuis ce temps-là.

Ce sujet fut discuté pendant plusieurs jours —il s'agissait d'une chose arrivée il y a deux ans, et non pas de ce qu'on allait faire maintenant pour aider les cultivateurs où les chômeurs. Quelle que pût être la décision de la Chambre à cet égard, les Canadiens ne devaient pas en bénéficier d'un iota, sans mentionner la dépense qu'entraînait ce débat prolongé.

Je rappelerai à la Chambre que nous nous endettons avec une rapidité vertigineuse. Mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) nous a dit que depuis que ce

Gouvernement est au pouvoir, la dette publique s'est accrue de 812 millions. Il faut agir sans retard. Nous ne pouvons continuer à emprunter le principal pour payer l'intérêt. Il importe d'envisager les faits, et plus tôt nous le ferons, plus tôt nous surmonterons nos difficultés. Cependant, si nous maintenons une attitude d'inertie, nous enfoncerons davantage dans le gouffre, et entasserons les dettes de jour en jour.

Ce Gouvernement est au pouvoir depuis près de cinq ans, et, en dépit de tout le respect que je dois à mes honorables collègues de la droite, je dirai qu'il me semble qu'il a plus de dix ans d'existence. Ils en sont à leur sixième session. Sauf erreur, le rapport de la commission des écarts de prix sera signé demain, et le ministre a dit cet après-midi, je crois, qu'il faudra deux ou trois semaines pour préparer le bill basé sur ce rapport. Mais si le rapport est signé demain, il sera aussitôt à la disposition du ministère, et s'il y avait ajournement jusqu'au 29 avril, cela donnerait au Gouvernement trois semaines moins un jour pour préparer cette mesure législative. Ainsi donc, le ministre n'aide guère à la position du Gouvernement en disant que ce long ajournement est nécessaire à ce projet de loi.

Il y a un autre point de vue, et c'est que, étant donné l'état financier du pays, le long ajournement demandé par le ministère va coûté aux contribuables une somme énorme. Le ministre des Finances pourra sans doute fournir à la Chambre les détails de cette dépense lorsque les comptes seront payés, si le Gouvernement insiste sur cet ajournement prolongé.

Je ne discuterai pas à fond le budget parce que le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a traité avec beaucoup d'habileté. Cependant, il est un point que je tiens à mentionner, vu que le ministre de la Justice a dit cet après-midi que c'était un budget populaire. A mon avis, la taxe sur le sucre est une des plus impopulaires que nous ayons jamais eues. Elle est absolument injuste parce qu'elle atteint surtout ceux qui sont le moins en état de payer. Plus la famille d'un contribuable est nombreuse, plus cette taxe est onéreuse pour lui. Ce n'est pas un principe juste de taxation, et l'impôt sur le sucre devrait disparaître aussitôt que possible, même si cela nécessite de plus lourds impôts pour ceux qui sont plus en état de payer.

Le ministre de la Justice a dit que le Gouvernement briguera les suffrages populaires lorsqu'il comptera remporter la victoire. Nous pouvons en conclure tout d'abord qu'il sait qu'il serait défait s'il se présentait devant le peuple maintenant, et il espère qu'il se produira quelque chose dans l'intervalle. Cependant, il est à souhaiter que la constitution du pays ne sera pas violée au point que le ministère actuel s'abstiendra de briguer les suffrages tant qu'il ne se croira pas en état de gagner les élections, car s'il met cette menace à exécution, plusieurs membres de la Chambre resteront ici toute leur vie.

Le ministre de la Justice a aussi déclaré cet après-midi que la situation en 1926, au sujet de l'ajournement, ne saurait raisonnablement se comparer à celle d'aujourd'hui parce que les libéraux avaient été presque annihilés aux élections. Je me permets de rappeler à mes honorables amis de la droite qu'il y a eu une miniature d'élections générales dans notre pays en septembre dernier, lors de l'élection complémentaire de York-Nord. J'ai aujourd'hui l'honneur de représenter cette circonscription en cette Chambre grâce à l'appui que m'ont donné non seulement les libéraux de York-Nord, mais les gens de cette circonscription en général, qui ont pensé que le Gouvernement actuel a failli à son devoir et n'a pas racheté les promesses formelles qu'il avait faites en 1930. Les gens de cette circonscription veulent avoir des élections générales le plus tôt possible.

M. COTNAM: Ils n'en ont pas besoin. Ils vous ont.

M. MULOCK: Vous devez le savoir. Un certain nombre de membres du Gouvernement sont venus dans la circonscription de York-Nord pour parler au cours de cette campagne électorale: le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens), qui ont prononcé plusieurs discours; l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) et le ministre du Revenu national (M. Matthews) étaient parmi les principaux participants à cette campagne. Je veux relever une déclaration que fit le ministre du Revenu national au cours de cette campagne et qui a été rapportée dans le *Mail and Empire* du 17 septembre dernier. Voici un extrait de son discours:

> Des statistiques impartiales démontrent que le Canada recouvre la prospérité avant les Etats-Unis parce que Bennett a recherché des marchés dans l'empire après que le régime King nous eut fermé les marchés du reste du monde. Il a supplié les électeurs de ne pas ajouter foi aux "inepties" qu'ils lisent dans les journaux libéraux et dans les programmes des libéraux...

Et voici le passage que je signale à mes honorables collègues:

> ....et de ne pas repousser le gouvernement Bennett après une heureuse administration.

Les gens de York-Nord, peut-être un peu à cause de cet appel, se sont prononcés d'une

façon manifeste en donnant à un membre de la présente opposition une majorité trois fois et demie plus forte que la majorité la plus considérable qui ait jamais été donnée dans cette circonscription, et en battant le Gouvernement dans 110 bureaux de vote sur 117. Si ce n'est pas là de l'annihilation, je ne sais trop ce que le ministre de la Justice voulait dire cet après-midi.

Le peuple est d'avis que le Gouvernement actuel a failli à la tâche. Il a perdu confiance en lui. Il veut des élections générales le plus tôt possible, et je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on demande cet ajournement en vue de retarder l'appel au peuple. C'est pour cela que je m'oppose à ce qu'on accorde un long ajournement à l'heure où tant de problèmes urgents se posent devant le Perlement.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, je me lève pour joindre ma voix à celle des autres honorables députés et particulièrement de mon compagnon de bureau, l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) et protester contre ce long ajournement qu'on nous propose. Comme mon collègue, je suis entré en cette Chambre à la suite de la miniature d'élections générales de l'automne dernier. Je regrette qu'il n'y ait pas ici en ce moment plus de députés de l'Ouest et de l'Est pour apprendre ce qui est arrivé alors dans ma circonscription. Je veux rappeler que, depuis 1891 jusqu'au 24 septembre dernier cette circonscription n'avait jamais élu un libéral. Ce n'est pas précisément pour moi ou pour le parti libéral qu'on a voté, car en juin dernier, au moment de l'avalanche libérale qui eut lieu dans cette province, j'ai été battu par les mêmes gens qui m'ont élu le 24 septembre. La vérité est que ces gens ont voté contre la politique Bennett et surtout contre le Gouvernement le plus autocratique que nous ayons eu depuis longtemps. Les gens de la circonscription de Frontenac-Addington sont pour la plupart des descendants de loyalistes, comme le sait fort bien l'honorable député de Rosetown (M. Loucks). Il a cependant quitté cette région longtemps avant que nos gens, politiquement parlant, s'éveillassent à la lumière.

Je dois rappeler à la Chambre que dans notre programme, au cours de la campagne de l'automne dernier, nous prétendions que le régime du gouvernement responsable au Canada resterait menacé tant que durerait le ministère actuel. Les électeurs de Frontenac-Addington ont tenu sérieusement compte de cet article de notre programme et je suis heureux de pouvoir dire que c'est ainsi que je représente aujourd'hui cette circonscription, suivant le chef d'un parti qui défend les principes de nature à rétablir bientôt le régime de gouvernement responsable au Canada.

J'aimerais à parler plus longuement de ma circonscription, mais je ne veux pas abuser des bonnes grâces de la Chambre. Je dois rappeler que le ministère n'avait nullement songé à des réformes antérieurement aux élections générales en miniature de l'automne dernier. Ce n'est pas la première fois que les gens de cette région ont pris l'initiative de réformes. Dès 1827, une petite partie de ma circonscription et une partie de celle que représente maintenant l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Weese) élisaient un réformateur, dans la personne de Marshall Bidwell, comme membre de la législature du Haut-Canada. Certains tories avaient alors le pouvoir dans l'Ontario et il ne fut pas autorisé à siéger. Des élections eurent lieu à plusieurs reprises au cours des mois qui suivirent, et, éventuellement, son fils fut élu ainsi qu'un nommé Peter Perry. Les qualités de direction et de vaillance de ces hommes, ajoutées à celles du grand-père du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) amenèrent dans l'Ontario le gouvernement responsable que nous avons préservé jusqu'ici.

Pendant l'élection complémentaire de Frontenac-Addington, la politique du Gouvernement a été bien exposée au peuple. Je me rappelle que les articles de ce programme furent énumérés par le ministre des Travaux publics (M. Stewart), le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et le ministre de la Santé nationale (M. Sutherland). L'ex-ministre du Commerce (M. Stevens) est venu dans la circonscription à deux reprises différentes; puis nous avons eu l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam), l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney), l'honorable député de Kingston (M. Ross), l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), l'honorable député de Stormont (M. Shaver), l'honorable député de Lanark (M. Thompson), l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummons), l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox, (M. Weese), et l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Telles étaient les forces massées contre les libéraux, mais les électeurs de Frontenac-Addington jugèrent qu'il fallait changer de ministère.

On nous a beaucoup parlé du pouvoir de fascination de l'ex-ministre du Commerce. Je ne veux pas être long, mais je rappellerai aux honorables députés qu'on l'a rappelé pour essayer de sauver au Gouvernement cette cir-

conscription. A l'époque, il était ministre, et comme il l'a fait en bien d'autres occasions, il ne s'en tint pas aux règles parlementaires. Il parla des choses qui, selon lui, devraient être faites, tout en sachant que la commission était encore en train de recueillir des témoignages, choses dont le Parlement ne sera pas officiellement saisi avant la reprise des séances le 20 mai. Aux dernières élections provinciales, j'avais eu trente-cinq voix de minorité dans l'arrondissement de Harrowsmith, où le ministre avait adressé la parole et où l'ex-ministre fut rappelé pour sauver la situation. Je n'eus pas l'avantage de visiter cet arrondissement de scrutin, mais je ne le perdis que par six voix dans l'élection complémentaire. Je voudrais citer quelques-uns des arguments qu'invoquaient les membres du Gouvernement. Au cours de l'assemblée contradictoire, lors de la nomination officielle à Sydenham, le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'exprima ainsi:

Dans toutes ces circonscriptions, les élections partielles visent un double but. C'est le jour où les électeurs choisissent le représentant qu'ils jugent le plus apte à les servir. Vous avez l'occasion de mettre de côté certaines gens. En d'autres termes, vous avez l'occasion, soit d'empêcher le gouvernement Bennett de continuer sa politique, et de voter contre le Gouvernement et tout ce qu'il a accompli.

Quelques jours plus tard, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest disait, à Newburgh, ce qui suit:

La question en jeu dans cette campagne porte sur la politique tarifaire de Bennett, et à titre d'homme d'affaires, mêlé aux affaires depuis 25 ans, je vais tenter de vous prouver que la politique tarifaire de l'honorable R. B. Bennett est infiniment meilleure que celle des échanges plus libres de l'ancien gouvernement Mackenzie King.

Quelques soirs plus tard, l'honorable député de Dufferin-Simcoe disait à Odessa:

Demandez-vous pourquoi le Canada reçoit des prix plus avantageux pour ses denrées? Demandez-vous si notre crédit est meilleur que celui d'autres pays du monde, comparativement à ceux qui ont prêché l'inflation et la réciprocité? Je vous demande instamment d'appuyer le gouvernement qui ramène graduellement le pays à l'état normal et à la prospérité.

Je désire rappeler aux honorables députés, surtout à ceux qui viennent de l'Ouest que, pendant la campagne, j'ai été l'objet de critiques parce que je parlais d'accords commerciaux plus libres avec les Etats-Unis. Des membres du cabinet sont venus dans ma circonscription pour tenter d'empêcher mon élection et les citations que je viens de lire prouvent qu'on portait le peuple à croire que le Gouvernement ne favorisait pas une politique de réciprocité avec les Etats-Unis. En conséquence, le peuple du comté Frontenac-Addington et celui des trois autres comtés qui ont envoyé des députés libéraux à la Chambre, le 24 septembre dernier, se glorifient d'avoir forcé le Gouvernement a chercher de meilleurs accords commerciaux avec les Etats-Unis.

Si je ne fais pas attention, je vais prononcer un discours et ce n'est nullement mon intention, ce soir. Je désirerais faire allusion à certaines déclarations du ministre de la Justice (M. Guthrie), cet après-midi. Je me suis souvent demandé pourquoi nous n'avons pas eu d'élections générales, l'automne dernier, parce qu'on a toujours cru dans le pays que nous devions avoir des élections tous les quatre ans et c'est aussi le sentiment des honorables députés d'en face. Je désire citer un passage d'une lettre écrite par un ancien organisateur conservateur et whip en chef, le sénateur A. D. McRae. Cette lettre est datée du 17 avril 1930 et le premier paragraphe se lit comme suit:

Nous sommes arrivés à la quatrième session de la sixième législature. Depuis la confédération, deux fois seulement le gouvernement a eu la témérité de siéger cinq pleines sessions et, dans les deux cas, il a été battu définitivement, en faisant appel au pays. M. Mackenzie King, politique très habile, ne voudra pas volontairement répéter l'expérience.

Et, un peu plus loin il dit:

Bien que le chômage soit très grave, au Canada, notre gouvernement n'a pas agi.

Et plus loin:

Le peuple canadien a toutes les raisons de croire que le moment d'un changement est arrivé.

Tout ce qui s'est dit à cette époque vaut autant aujourd'hui. Je ne savais pas pourquoi le Gouvernement ne s'était pas présenté devant le peuple, mais le ministre de la Justice nous l'a dit, cet après-midi. Il a déclaré que les gouvernements, dont il avait fait partie, ne se sont présentés devant le peuple que lorsqu'ils ont pensé devoir gagner. Nous devrions peut-être remercier le ciel d'avoir une constitution décrétant que nous aurons des élections, que le gouvernement doive gagner ou non.

Le ministre a comparé la situation d'aujourd'hui à celle de 1911. Je rappellerai à la Chambre qu'en 1911 le Gouvernement n'avait été au pouvoir que depuis trois ans. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis cinq ans. Il est vrai que ce dernier n'a pas atteint la limite légale, mais, comme le faisait remarquer son organisateur en 1930, il a dépassé son existence normale, c'est-à-dire, quatre sessions. Nous en sommes, maintenant, à la sixième. Les membres de l'opposition, et moi-même, sommes d'avis que le Canada devrait être représenté par le premier ministre aux fêtes du jubilé royal, mais je ne vois pas pour-

quoi l'on établirait un parallèle entre les conditions qui existaient en 1911 et celles qui existent aujourd'hui. Comme je l'ai fait remarquer, le régime d'alors aurait pu subsister durant deux ans et, de plus, le problème du chômage n'existait pas alors. Aucune crise financière n'embarrassait les municipalités, les provinces ou le Dominion, tandis qu'aujourd'hui nous avons à résoudre tous ces problèmes. Si nous ajournons, comme on propose de le faire, nous, les représentants du peuple canadien, admettons qu'il nous est impossible de gérer les affaires nationales parce qu'un seul homme doit quitter le pays. Nous voulons que le premier ministre aille en Grande-Bretagne, mais il a ici des ministres qui peuvent s'occuper des affaires du pays durant son absence, et, comme l'ont dit d'autres honorables membres, je ne vois pas pourquoi nous accepterions plus qu'un congé ordinaire que nous pourrions appeler le congé de la semaine sainte ou du sabbat.

A ce qu'a déclaré l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) je veux ajouter ceci: nous n'attendons pas des mesures législatives; il s'en trouve plusieurs au Feuilleton et plus de 53 articles des crédits doivent être adoptés. D'après le Feuilleton, on doit instituer une commission des grains; des amendements nous ont été envoyés du Sénat relativement à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et relativement à d'autres lois. Toutes ces questions devront être étudiées ici. Pourquoi alors nous demande-t-on de laisser ces questions de côté, de prendre un long congé qui coûtera beaucoup d'argent au peuple canadien, et surtout de négliger la solution du plus grand problème actuel, celui du chômage.

Je désire maintenant rappeler aux membres du Gouvernement ce qu'ils ont défendu en 1930. Le 26 juin de cette année, l'*Ottawa Journal* publiait un éditorial que l'on a distribué sous forme de brochure dans tout le Canada et que les orateurs de l'opposition de l'époque et les propagandistes ont utilisé tant qu'ils ont pu. Ce documents est très intéressant, même après cinq ans, et je me ferai un plaisir d'en citer certains passages:

M. Bennett à Cobourg

De retour dans Ontario après son voyage à la côte du Pacifique, M. Bennett a parlé mardi soir à Cobourg avec une énergie et une conviction qui ont dû créer une profonde impression sur les milliers de personnes qui l'ont entendu. M. Bennett a toujours été un admirable tribun mais dans son premier discours prononcé dans la province d'Ontario, il a atteint un degré d'éloquence qui ne manquera pas de produire son effet dans le pays tout entier.

Le chef de l'opposition a surtout traité de main de maître la question du chômage. Après avoir vu des milliers de sans-travail arpenter les rues des villes de l'Ouest, il se demandait comment le premier ministre pouvait être assez aveugle pour ne pas se rendre un compte exact de ce qui se passait. Quelle est, a-t-il demandé, la politique du premier ministre du Canada quand des milliers de Canadiens sont dans la misère Sa politique est ce qu'il appelle une conférence. Des hommes et des femmes peuvent réclamer du travail à grands cris, des enfants peuvent souffrir de la faim, des villes être obligées de donner des répas gratuits; à tout cela la réponse de M. King est: "Ramenez-moi au pouvoir et l'automne prochain je convoquerai une assemblée pour voir ce que nous pouvons faire". Voilà tout ce que trouve à dire ce grand ci-devant protecteur des ouvriers, l'auteur d'*Industrie et Humanité!*

Pourquoi, a demandé bien à propos M. Bennett, tenir une conférence? Que pourrait trouver une conférence? Est-il besoin d'une conférence pour se rendre compte que des gens sont sans travail, qu'il y a de la misère, que des villes comme Winnipeg dépensent $3,000 par semaine pour nourrir des ouvriers sans emploi? La proposition ressemble à de la fraude. C'est un subterfuge pour permettre à M. King d'échapper à ses responsabilités.

La politique de M. Bennett—une politique honnête, humaine— est de convoquer le Parlement, de bannir la bureaucratie, les questions ridicules de droit et de constitution et de prendre des mesures immédiates et rigoureuses pour empêcher les gens de ce pays de mourir de faim. Ce n'est pas simplement la politique d'un homme d'État; c'est la politique d'un être humain, la politique d'un homme qui a quelque sympathie pour la masse du peuple, qui est assez courageux et assez honnête pour ne pas laisser de petites questions de parti et de droit lui barrer la route quand des Canadiens sont dans le besoin.

Est il sensé, est-il humain de dire que le chômage n'est pas du ressort du Gouvernement fédéral? Si les avocats et les pandits de la constitution veulent se disputer à ce sujet, qu'ils le fassent. Ce qui est vrai et ce que tout le monde sait est que si le chômage n'est pas du ressort du gouvernement fédéral au point de vue juridique, il l'est au point de vue moral. Cela, personne ne peut le nier.

Chaque contribuable, sachant ce que lui coûtait le chômage quand il acquittait ses contributions annuelles à la municipalité, s'est imaginé qu'il se libérerait de cet impôt direct en votant pour l'opposition d'alors, le Gouvernement d'aujourd'hui. Mais, maintenant, on ne parle plus de villes comme Winnipeg déboursant $3,000 par semaine, ce qui paraissait un chiffre fantastique au premier ministre actuel, mais de petites villes comme Saint-Thomas, qui dépensent $4,500 par semaine avec une population d'à peine 14,000. Kingston, qui se vante d'être la ville canadienne où les impôts rendent le plus, débourse $3,000 par semaine pour le chômage, et pourtant elle n'a pas le dizième de la population de Winnipeg. En outre, le Dominion laisse à la charge des provinces et celles-ci, ne pouvant faire autrement, remettent à leur tour à la charge des municipalités une plus grande partie des frais des secours parce que les travailleurs en nom-

bre de plus en plus considérable sont forcés de demander des secours à cause de la politique du Gouvernement actuel.

Une VOIX: Vous ne pouvez le croire.

M. CAMPBELL: Eh bien, seule, l'industrie manufacturière aurait pu bénéficier des droits de douane élevés dont parlait l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) avant l'élection du 24 septembre. En 1930, dans cette seule industrie, 644,000 employés touchaient 736 millions de dollars en salaires et produisaient pour 3 milliards et demi de marchandises. Mais, en 1933, la dernière année au sujet de laquelle nous possédions des chiffres du Bureau de statistique, moins d'un demi-million d'employés touchaient 465 millions et produisaient pour un peu plus de 2 milliards. Par conséquent, l'industrie manufacturière, la seule qui aurait pu bénéficier de la politique du Gouvernement a perdu, à cause de cette politique, pour un milliard et demi d'affaires et 150,000 ouvriers ont perdu leur emploi à cause du vote qu'ils donnaient en 1930, lequel, pensaient-ils, devait leur être si avantageux. Maintenant, le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, est forcé d'avouer qu'il n'a aucune politique en matière de secours aux chômeurs, que cette politique dépend des demandes formulées par les provinces. Il doit en recevoir beaucoup. Comme je représente une circonscription située assez près d'Ottawa, il m'est possible de m'y rendre à chaque fin de semaine. Le premier ministre disait en 1930 que, grâce à lui, personne ne souffrirait de la faim. Mais bien des gens se demandent maintenant où et comment ils se procureront les aliments, les vêtements ou le combustible nécessaires pour exister, eux et leur famille.

J'ai parlé plus longuement que je ne me le proposais. Lautomne dernier, les gens de Frontenac-Addington et d'autres circonscriptions de l'Ontario eurent, comme le disait le ministre des Chemins de fer à Sydenham, l'occasion de se prononcer contre la politique du Gouvernement Bennett. Ils en ont profité pour faire connaître au cabinet qu'à leur avis, celui-ci n'avait plus le droit de gouverner, qu'ils n'approuvaient plus sa politique ni sa façon de mener les choses. Cependant, le ministère veut s'accrocher au pouvoir jusqu'à la dernière minute. Représentant d'une vieille circonscription d'*United Empire Loyalists,* dont beaucoup d'habitants sont conservateurs depuis leur naissance, je plains ces cultivateurs d'avoir à subir la politique du Gouvernement.

M. LOUCKS: Etes-vous natif du comté de Frontenac?

M. CAMPBELL: Non, je n'ai pas cet honneur. Mais l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) a eu la chance de naître dans le village de Battersea, dans une des belles parties du comté de Frontenac, une très bonne région agricole. Et bien que ce village ait été conservateur à maintes reprises, il m'a donné une majorité de 172. Permettez-moi de dire à l'honorable membre pourquoi il a agi ainsi. J'ai devant les yeux un état indiquant le prix du lait chaque année depuis 1929, à la fromagerie de Battersea, pour le mois de juillet, que nous prendrons pour le mois moyen de l'année dans le commerce du fromage. En 1929, les cultivateurs ont touché $1.26 par cent livres; en 1930, $1.17; en 1931, 83.1 c., et en 1932, 60.3 c. En 1933, malgré la dépréciation de la monnaie, ils n'ont touché que 71.3 c. et l'an dernier, 70.4 c., en dépit des traités interimpériaux et de la politique commerciale dont le Gouvernement se targue. Cela indique pourquoi les électeurs de Frontenac ont jugé que le Gouvernement a fait son temps.

Je me joins donc maintenant à mes collègues pour dire que le peuple ne veut pas un long ajournement de la Chambre. Il veut des élections, afin que quel que soit le gouvernement élu, il y ait un gouvernement stable d'ici à cinq ans, et pour qu'importateurs et exportateurs puissent vendre et acheter et conclure des marchés pour une période de plus de quelques jours. Ce n'est pas tout. Il est notoire que, l'année des élections aux Etats-Unis, les affaires tombent presque dans le marasme là-bas, et une bonne partie des nôtres subit le même ralentissement. Le Gouvernement force donc notre peuple à ralentir le cours des affaires durant l'année entière, et l'an prochain, le commerce sera aussi au ralenti, à cause des élections américaines. La conduite du Gouvernement accule donc les hommes d'affaires et les ouvriers canadiens à deux dures années. Je suis donc de l'avis de mes collègues quant à la nécessité d'élections à plus bref délai, et pour ce faire, nous devrions rester ici, terminer les travaux de la session et puis nous présenter devant le peuple.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Les honorables députés de la droite ont dit, quand ils ont pris la parole sur le budget, qu'ils n'auraient pas pris part à la discussion, sans le discours prononcé par celui-ci ou celui-là. Je désire consacrer quelques instants à certaines remarques faites cet après-midi par le ministre de la Justice (M. Guthrie).

Nous voici à la sixième session du dix-septième Parlement. On l'a déjà noté, il ne s'est présenté qu'une fois, si l'on fait exception pour la législature de la guerre, où le Parlement ait, comme celui-ci, compté six sessions. C'était en 1896, lors de la session mémorable qui se terminait le 23 juin. Je déclare à mes hono-

rables amis, et à leurs yeux mon raisonnement en vaut certainement un autre, que les conditions que connaît le Gouvernement actuel ressemblent en tous points à celles qui prévalaient sous le Parlement et le gouvernement d'avant 1896. Les jours étaient alors mauvais. Le gouvernement avait perdu la confiance générale, et ses membres avaient perdu toute confiance entre eux. Ils restèrent au pouvoir tant que la loi le leur permit et ils furent balayés du pouvoir. Un grand gouvernement libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, leur succéda et pendant quinze années le pays connut la plus grande prospérité qu'il ait jamais eue avant que mon chef actuel eût repris le pouvoir en 1921.

En écoutant les deux derniers orateurs, il était facile de comprendre comment le présent Gouvernement a pu perdre et combien totalement il a perdu la confiance de la population canadienne. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a été élu dans une circonscription qui était devenue pour ainsi dire une forteresse du parti conservateur. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell), défait par une majorité de plus de mille voix quand il avait été candidat contre le gouvernement Henry, en juin dernier, a été élu par une majorité d'environ trois mille voix. J'avertis charitablement le présent Gouvernement que ce sont-là des preuves qui établissent que son impopularité est encore bien plus considérable que celle du gouvernement Henry en juin dernier.

C'est un assez bon organisateur qui a écrit la lettre qu'a lue l'honorable député de Frontenac-Addington. Je crois qu'il a eu beaucoup plus de succès que n'en obtiendra son successeur dans la présente campagne. Il avait parfaitement raison de dire qu'un gouvernement qui est resté au pouvoir pendant quatre ans, même s'il n'a pas reçu des électeurs les indications, les suggestions et les rebuffades que le Gouvernement actuel a reçues, devrait savoir qu'il ne devrait pas s'accrocher au pouvoir plus longtemps. Pourquoi le fait-il? Pourquoi le gouvernement Henry s'est-il cramponné au pouvoir si longtemps? Il est vrai qu'il était intimement lié au Gouvernement fédéral; cela ne fait pas le moindre doute. La meilleure preuve que le chef du Gouvernement actuel n'a pas bien jugé l'opinion publique en juin dernier se trouve dans le fait que deux ou trois soirs avant les élections il recommandait le gouvernement Henry au peuple de l'Ontario et prédisait sa victoire le jour du scrutin. Il en a presque fait une question fédérale. De fait, le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux ont été pendant quelque temps intimement liés. Cela explique en grande mesure les retentissants échecs de ces gouvernements provinciaux. Vous êtes peut-être à même de le savoir, monsieur l'Orateur, si nous considérons la province d'où vous venez. Je crois que leur liaison avec le Gouvernement actuel, qui était connue de tous, leur a nui plus que toute autre chose, car ce Gouvernement a perdu la faveur du peuple plus rapidement que tout autre gouvernement au Canada. Considérez le Gouvernement qui fut renversé en 1896; il n'avait pas reçu les indications du sentiment populaire que le Gouvernement actuel a eues. Je me demande si le gouvernement se comporterait de la même façon s'il avait à recommencer et s'il avait à envisager ces six élections partielles que l'opposition l'a forcé de tenir, car il n'en a ordonné aucune avant d'y être contraint. Il a montré moins d'appétit pour les élections partielles que tout autre gouvernement du pays jusqu'à ce jour. Il ne montre pas beaucoup d'enthousiasme à remplir les vacances qui existent actuellement. N'aurait-il pas dû faire des élections complémentaires de septembre dernier des élections générales et ainsi mettre fin à ses difficultés? N'eût-il pas mieux fait de permettre au peuple de connaître le programme du Gouvernement qui devait administrer les affaires du pays pendant les quelques années suivantes.

Les observations qu'a faites mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) cet après-midi m'ont fort intéressé. Comme d'habitude, il a très bien plaidé une très mauvaise cause, et je ne crois pas qu'il en ait jamais eu une pire que celle-ci. Il a signalé que la situation actuelle est semblable à celle qui existait en 1926. Je serais bien aise de voir la similarité qu'il y trouve. Le ministre de la Justice a déclaré que la situation qui existait en 1926 ne présentait qu'une faible ressemblance avec la situation actuelle, et j'en conviens parfaitement. Comme l'a si bien dit mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), en 1926 les représentants élus du peuple déterminèrent par leur vote dans cette Chambre à qui ils voulaient confier le gouvernement du pays et ils décidèrent en faveur du parti que dirigeait mon très honorable leader (M. Mackenzie King). Il est vrai que leur décision se fit à une faible majorité de trois voix, mais je dirai à mon honorable ami le ministre de la Justice qu'une majorité de trois vaut beaucoup mieux qu'une minorité de trois et que cela représentait exactement la différence entre les deux partis à cette époque-là.

Et à la suite de ces incidents, quelle situation la Chambre devait-elle envisager? Le chef du parti n'avait pas de siège au Parlement et aucun des ministres de la province d'Ontario n'avait été réélu, la province d'où viennent les ministres de la meilleure trempe.

En premier lieu, la nécessité s'imposait donc de faire élire le premier ministre et quelques-uns de ses collègues. L'on serait porté à croire qu'avec une députation munie d'un nouveau mandat populaire—il ne pouvait être question qu'elle eût perdu de sa popularité dans l'intervalle écoulée entre l'époque des élections et le temps où ce scrutin eût lieu—ce Gouvernement qui parle de chevalerie, de générosité et d'esprit sportif aurait dit: "Suivez la coutume qui existe en Angleterre; allez de l'avant et complétez le cabinet; organisez-le et voyez à ce que le travail de la Chambre marche." Mais mes honorables amis n'ont pas fait cela; ils ont soulevé des objections et je désire citer immédiatement certains passages d'un discours qui n'a pas été lu cet après-midi par mon honorable ami de Québec-Est. Ce discours, suivant moi, décrit peut-être mieux la situation actuelle qu'aucune des autres remarques qui ont été faites en l'occurrence. Je fais allusion aux observations qu'a faites mon ami respecté l'honorable député de Mont-Royal (M. White). Il va de soi que ces remarques ne s'appliquaient pas aux faits tels qu'ils existaient à cette époque; mais je soumets, monsieur l'Orateur, que vous admettrez qu'elles s'appliquent très bien à la situation qui existe à l'heure actuelle. Avec tout le respect que je professe à l'égard de mes honorables amis de la droite, quoiqu'à mon avis ils essaient de se cramponner au pouvoir après qu'ils ont été invités à s'en aller, m'est avis que ces paroles décrivent exactement la situation qui existe à l'heure actuelle. Je relève ce discours à la page 656 du hansard de 1926. Voici:

Je ne puis appuyer la motion en faveur d'un ajournement prolongé, et voici pourquoi je veux être autant que possible l'interprète de l'électeur moyen, du public...

Voilà justement l'homme dont j'essaie d'exprimer l'opinion à cette heure.

...et je dis que le Parlement a été convoqué pour expédier les affaires publiques et non pour s'ajourner à six semaines. J'irai jusqu'à dire que jamais spectacle aussi pénible que celui dont ce pays a été récemment témoin ne s'est produit dans un parlement. Cela me remet en mémoire un mot de Disraeli. C'était dans une circonstance comme celle-ci alors qu'il faisait la peinture qui suit du gouvernement de ce temps-là.

Je désire, monsieur l'Orateur, que vous portiez une attention particulière à ce passage, car je crois qu'il donne une description très exacte du présent régime.

M. CANTLEY: Continuez.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais continuer; mon honorable ami n'a pas besoin de s'en faire:

Il racontait que, d'un certain point le long des côtes de l'Amérique du Sud, on pouvait

apercevoir toute une chaîne de volcans éteints, dont les cratères livides ne laissent pas échapper la moindre flamme. C'est le spectacle qu'offre le Gouvernement aujourd'hui.

Voilà l'expression malveillante qu'a employée l'honorable député de Mont-Royal à l'égard d'un gouvernement nouvellement élu et qui jouissait de la confiance du peuple. Qu'aurait-il donc dit s'il avait tenté de décrire le présent régime? Puis il ajouta et je crois que ces paroles sont très éloquentes en tant qu'elles s'appliquent à la présente situation:

A tort ou à raison, j'ai l'impression que la population du pays est sur les nerfs. J'ai l'impression que le manque de confiance dans la stabilité ministérielle paralyse les affaires du pays, et tant que nous différerons de nous occuper des affaires et de dire à qui revient l'administration du pays pour les années à venir, nous vivrons dans l'incertitude et les capitalistes hésiteront à faire des placements chez nous.

Si, en 1926, la population du Canada avait les nerfs tendus à ce point, je me demande ce qu'il en serait aujourd'hui, après tout ce qu'elle a éprouvé depuis quatre années et demie. Il termine ensuite par cette délicieuse péroraison:

Est-il quelqu'un ici qui ne sache pourquoi on veut cet ajournement? C'est pour essayer de redonner la vie à un gouvernement moribond; on n'a nul autre but, et s'il en est ainsi,—et c'est le point sur lequel j'insiste,...

Et moi aussi, je désire le faire ressortir.

...pourquoi ce soi-disant gouvernement s'est-il présenté devant le peuple?

Avant les élections complémentaires de l'automne dernier, le Gouvernement actuel aurait pu si facilement s'acquitter de son devoir constitutionnel. Il connaissait le sentiment populaire, et au lieu d'élections complémentaires, il aurait dû tenir des élections générales. Cependant, nous savons qu'il décida de n'en rien faire, et préféra se présenter au Parlement. Avant de convoquer le Parlement, le Gouvernement, semble-t-il, a jugé qu'il fallait faire quelque chose pour mettre le Parlement en humeur d'accueillir les importantes mesures de réforme qu'il s'agissait de déposer. Ces mesures n'ont pas été annoncées de la manière ordinaire, dans le discours du trône. Dans le cas qui nous occupe on les a annoncées et proclamées par tout le pays au moyen de la radio. On nous parla d'importantes réformes qu'il s'agissait d'effectuer et de profond changement de sentiment qui s'était produit chez des gens qui, jusque-là, n'avaient guère manifesté de penchant prononcé pour la réforme.

Or, la Chambre se réunit et le discours du trône fut prononcé. On nous parla de nouveau des mesures législatives dont le Parlement devait être saisi. A en juger par le discours du trône et les discours radiodiffusés, il

y avait plus d'un an que les honorables membres du Gouvernement et leurs partisans songeaient à ces choses-là. Nous avons compris que le Gouvernement avait examiné sérieusement ces mesures, et je me souviens que l'on donna à entendre qu'une partie de ce programme législatif était prêt depuis une année. Après le discours du trône, mon très honorable chef a suggéré que si, comme on le prétendait, les mesures de réformes étaient prêtes, si ces réformes devaient être d'un si grand avantage au Canada, étant donné qu'elles s'imposaient incontestablement, nous devrions en être saisis aussitôt que possible. Mais après l'adoption de l'Adresse, nous avons été témoins d'une chose vraiment remarquable: nous avons vu un député du Gouvernement qui, au lieu de déposer de nouvelles mesures législatives, déposa une résolution afin d'essayer à prouver qu'une mesure législative antérieure, celle des accords impériaux adoptée des années auparavant, était une excellente loi. Le Gouvernement semblait avoir des doutes à ce sujet, ce qui fit que mon bon ami cultivateur de Toronto-Scarborough (M. Harris) proposa la résolution et au cours de ses observations signala les avantages marqués qui étaient découlés, pour les cultivateurs de sa circonscription et du reste du Canada, des accords commerciaux. On consacra des heures,—oui, des jours,—à un débat sur la loi qui avait été adoptée, et chose curieuse, la Chambre ne s'est pas encore prononcée sur la résolution. A ce moment-là, le Gouvernement ne semblait épris d'aucun enthousiasme pour son programme de réforme ni semblait-il prêt à aborder les mesures législatives dont le premier ministre avait parlé.

Comme le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) est à son siège, j'aimerais à parler de ce qui, après cela, constitue le moyen le plus curieux et le plus ingénieux de tuer le temps auquel on a eu recours depuis le début de la session. Lorsque le premier crédit parmi les prévisions budgétaires du ministère des Chemins de fer et des canaux fut mis en délibération, nous eûmes un débat sur l'allocation destinée au trafic touristique. Selon les apparences, se rendant compte que tous les citoyens des divers pays du globe qui songent à faire un voyage sont des lecteurs assidus du hansard du Canada, le ministre en conclut sans doute que, pour réussir à développer le trafic touristique, il lui fallait signaler dans le hansard les grands avantages que le Canada offre aux touristes. Il l'a fait de façon admirable et a tellement bien inspiré ses partisans que presque sans exception, chaque honorable député dans la circonscription duquel se trouvait le moindre petit ruisseau ou un petit bosquet se crut obligé de prendre la parole pour dire que lui aussi connaissait un endroit merveilleux pour le touriste.

L'hon. M. MANION: Un certain nombre d'honorables députés de la gauche ont parlé également.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais pas autant que l'eût souhaité mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Ils ne représentent pas d'aussi belles circonscriptions.

L'hon. M. ELLIOTT: Eh! bien, qu'il me soit permis de dire au ministre, qui connaît sans doute le comté de Middlesex, que s'il représentait une circonscription comme celle-là, il n'aurait pas besoin d'en vanter la beauté dans tout l'univers; on le saurait. Ce débat s'est poursuivi quelque temps.

Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, je crois, que vu les dépenses et le travail que vous avez à exécuter chez vous, il serait préférable de mettre fin à cette session aussitôt que possible. Lorsque les crédits nous ont été soumis, mon très honorable leader a consenti à leur adoption afin que nous eussions tout le temps voulu pour examiner les lois de réforme. Cependant, en dépit de cela, les honorables députés ministériels ont discuté leurs crédits d'une manière toute nouvelle pour moi. Lorsque j'étais chargé de faire adopter des crédits je ne retenais pas l'attention de la Chambre plus qu'il n'était nécessaire, habitude suivie, je pense, par tout Gouvernement bien ordonné.

Il est indiscutable que tous les membres des divers groupes de la Chambre regrettent profondément la maladie du premier ministre. Nous sommes tous heureux d'apprendre qu'il se rétablit, et, s'il faut en croire les renseignements, qu'il sera en état d'assister aux cérémonies du jubilé à Londres, au mois de mai. Je ferai observer toutefois, qu'il y a seize autres ministres dans le cabinet. Personne plus que le premier ministre n'a insisté sur le besoin d'économies raisonnables dans l'administration de la chose publique. Tous les membres se réjouiront de son rétablissement, et espèrent le voir de retour à la Chambre avant la prorogation.

Veut-on me permettre de dire ce que signifie cet ajournement?

Le premier ministre, dans un discours prononcé en cette Chambre le 10 novembre 1932 et rapporté à la page 1062 du hansard, disait:

> Pourquoi gaspiller $15,000 par jour et $100,000 par semaine des deniers publics à répéter ce qui a déjà été dit, sans ajouter un renseignement nouveau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui a dit cela?

L'hon M. ELLIOTT: Le premier ministre actuel. Il a dit:

Pourquoi gaspiller $15,000 par jour et $100,000 par semaine des deniers publics?

En somme, monsieur l'Orateur, les contribuables de notre pays ont enduré à peu près tout ce qu'ils peuvent supporter. Je me demande si le Gouvernement s'est arrêté à penser à ce que comportera un ajournement de quatre ou cinq semaines. Je ne parle pas en ce moment de la loi qu'on proposera pour faire suite au rapport de la commission des écarts de prix, car je crois savoir qu'il est en ce moment prêt à être déposé. Le ministre de la Justice croit qu'après le dépôt de ce rapport il faudra deux ou trois semaines pour préparer le projet de loi nécesaire. Cela me semble long, mais il s'agit d'un projet de loi important. Cela nous mènerait au mardi de la semaine de Pâques. Nous pourrions alors recommencer à siéger et à nous occuper de cette affaire. J'affirme en toute sincérité que c'est là ce que nous devrions faire.

Le ministre de la Justice a cité le précédent de 1911. Sir Robert Borden, alors M. Borden, avait proposé un ajournement de deux mois pour permettre au premier ministre d'assister à la cérémonie du couronnement. Je veux cependant rappeler au ministre de la Justice qu'il ne s'agissait pas alors simplement du couronnement, mais qu'il y avait aussi en même temps une conférence impériale, que le premier ministre devait nécessairement y assister et que telle était l'opinion unanime de la Chambre. Le ministre de la Justice a parlé de l'esprit chevaleresque manifesté à cette motion par un membre de l'opposition, un homme pour lequel nous avons tous le plus grand respect. Mais je veux rappeler que, quand le premier ministre était à Londres, ceux qui avant son départ avaient parlé en faveur d'un traité de réciprocité lancèrent une campagne contre ce traité et prônèrent la politique de "Pas de commerce avec les Yankees!" Ceux qui professent aujourd'hui tant de ferveur pour la réciprocité ont tout fait à cette époque pour faire rejeter ce qui eût été l'un des plus grands bienfaits offerts au pays, bienfait que le présent Gouvernement n'a guère réussi à nous obtenir si ses efforts ont été aussi diligents que cette Chambre a été portée à le croire depuis quelques années.

J'étais bien jeune à cette époque, mais je me rappelle les discours que faisait le ministre actuel de la Justice en faveur de la réciprocité; je me rappelle comment il dénonçait les "nobles dix-huit" qui avaient combattu ce projet et tous les autres qui, disait-il, étaient assez sots pour ne pas vouloir commercer avec les Yankees.

J'ai peut-être parlé plus longtemps que je ne le voulais, mais je tiens à supplier le Gouvernement de revenir sur sa décision à propos de la proposition d'ajournement. Chaque membre de cette Chambre a des devoirs, des responsabilités et des obligations, chaque membre de cette chambre sait fort bien que, si nous ajournons au 20 mai et si nous revenons siéger à une époque où l'atmosphère de cette salle est presque intolérable, il nous faudra trois semaines ou plus pour faire un travail qui nous prendrait normalement une semaine ou dix jours. Plusieurs membres de cette Chambre devront faire une campagne électorale, et les exigences actuelles pèsent lourdement sur eux au point de vue financier et physique. J'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision. S'il faut deux semaines pour préparer le projet de loi concernant les écarts des prix, projet de loi que je sais important et qui devrait s'imposer à l'attention de tous, la Chambre pourrait être prête à l'étudier le mardi de Pâques. Nous pourrions alors terminer les travaux de la Chambre en très peu de temps et les députés pourraient retourner chez eux et s'occuper du bien du pays en essayant de faire leur mieux pour se faire réélire.

Il ne me reste guère autre chose à dire. Aucune maison d'affaire du Canada ne ferait une proposition comme celle que fait le Gouvernement. Je regrette que le premier ministre intérimaire ne soit pas à son siège en ce moment, mais je demande à ses collègues qui sont ici de revenir sur cette décision d'un long ajournement. Revenons après le congé ordinaire de Pâques, finissons le travail de la session et épargnons ainsi la dépense de $15,000 par jour des deniers publics dont le premier ministre a parlé, question qui est certainement très importante en ce moment.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Les diverses discussions qui se sont produites au cours de la session, monsieur l'Orateur, ont suggéré bien des choses au sujet desquelles on pourrait faire des observations, mais je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement aux choses du passé. Je me limiterai à exposer quelques raisons qui nous portent à croire qu'un ajournement prolongé de la Chambre est inopportun.

Il est un point, néanmoins, que je désire traiter et il m'est suggéré par le nombre d'allusions faites ce soir à la réciprocité. J'ai fait la rencontre d'un ami, ami personnel, mais adversaire politique avec qui, autrefois, j'ai engagé des controverses politiques et je lui ai dit que la meilleure plaisanterie de la session était que le ministre des Finances (M. Rhodes) avait dit que jamais, le parti conservateur ne s'était opposé à la réciprocité. Je lui ai dit: "Comment aimeriez-vous reprendre la controverse que nous avons eue en 1911 et dire au peuple que, jamais, le parti conserva-

teur ne s'est opposé à la réciprocité?" Il m'a répondu: "Je pensais que nous l'étions". Cela me rappelle l'histoire d'un prosélyte d'une secte religieuse ne croyant pas à la réalité du mal ou du péché. Un jour, cet homme rencontra une petite fille et lui demanda comment se portait son père. Elle répondit: "Oh, il est très malade" Il répliqua: "Il pense seulement qu'il est malade". Quelques semaines plus tard, rencontrant de nouveau l'enfant, il lui demanda des nouvelles de son père. Elle répondit: "Il a pensé qu'il était mort et les voisins aussi, alors ils sont venus et ils l'ont enterré". Il est évident que le parti conservateur a simplement pensé qu'il s'opposait à la réciprocité. Il serait intéressant de savoir si les conservateurs s'y opposaient réellement, s'ils s'imaginaient qu'ils s'y opposaient. Enfin ce qui en était exactement. Néanmoins, mon ami me dit: "Nous pensions que nous étions opposés à la réciprocité". Nous pensons certainement qu'ils l'étaient et je crois qu'il existe encore des preuves abondantes que le parti conservateur s'est opposé à la réciprocité, en 1911.

Personnellement, je ne m'oppose nullement à l'ajournement projeté parce qu'il concorde bien avec mes plans. Cependant, il imposerait une tâche trop lourde aux honorables députés qui viennent de loin et qui ont loué des maisons à Ottawa, pendant une période déterminée. On a beaucoup insisté sur cette objection. La demande d'un long ajournement reflète parfaitement l'attitude du gouvernement pendant la session. Plus d'une fois, nous avons constaté que le Gouvernement cherchait à tuer le temps. Je puis rappeler, par exemple, l'occasion où l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a fait une proposition de défiance à l'endroit du Gouvernement. Après que les honorables députés de la gauche eurent terminé le débat, il a été continué pendant toute une journée par les honorables députés de la droite; preuve qu'ils cherchaient à gagner du temps.

Au nombre des raisons qui me font protester contre ce long congé, je peux citer ce que je signalais l'autre jour au Gouvernement. J'ai fait alors remarquer qu'on avait ordonné le dépôt d'un état indiquant les augmentations et les diminutions de droits de douane durant les sessions de 1929 et de 1930 et que ce dépôt n'était pas encore fait. J'ai signalé en outre que le relevé des seules augmentations demandé par l'honorable député de Nelson (M. Stitt) avait été déposé. Avant que les députés puissent aller dans l'Ouest répandre ces histoires au sujet de l'augmentation des droits de douane décrétée au cours de ces sessions, il serait bon que tous les faits fussent exposés à la Chambre. Evidemment, le Gouvernement ne veut pas exposer ces faits; il veut faire ressortir ces augmentations du tarif douanier. Cela est tout à fait conforme à ses habitudes. Je me demande si le Gouvernement, au sujet des diminutions de droits décrétées en 1929 et 1930, en dira plus long que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) n'a dit, l'autre jour, au sujet des réductions de la préférence britannique sur le foin, la paille et autres produits semblables. Le ministre des Chemins de fer a prétendu que c'est une des choses qui l'avaient fait le plus rire—le rire qui indique un cerveau vide. Les honorables députés d'en face aiment à parler de la suppression des droits sur le foin et la paille, mais j'estime que nous devrions discuter cette question-là d'un façon intelligente et logique. Lorsque le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning, présenta son budget, il fut déclaré catégoriquement qu'on avait supprimé les droits sur environ cinquante articles dont aucun n'était susceptible d'être importé de la Grande-Bretagne. Cela, on l'avait déclaré formellement. Etait-ce plus ridicule de laisser ces articles en franchise que de continuer à les assujettir à un droit sous le tarif de préférence britannique? Est-ce plus ridicule de ne pas imposer de droits sur le foin et la paille que de grever ces produits d'un droit d'environ $1.60? C'est tout ce qu'on a fait et, malgré tout, les honorables députés d'en face, ont parcouru le pays pour essayer de tourner la chose en ridicule.

L'un des plus fautifs à cet égard a été l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens), qui a tant parlé de l'honnêteté commerciale. Il a oublié qu'il existe une étiquette dans la controverse politique. A une réunion dans ma circonscription, il a ridiculisé le budget Dunning tandis que s'il avait rapporté correctement les faits, on aurait vu que 50 articles avaient été rayés du tarif, parce que nous n'en importons jamais de la Grande-Bretagne. Il était plus logique de placer ces articles sur la liste des articles admis en franchise que de les conserver dans le tarif douanier. Il me ferait plaisir d'obtenir ce rapport indiquant les diminutions des droits durant ces sessions avant que les honorables députés parcourent le pays et trompent le peuple à ce sujet. Toutefois, je crains de ne pas obtenir ce rapport avant la fin de la session.

Il existe une autre raison pour laquelle nous ne devrions pas avoir ce congé prolongé. La loi du prêt agricole est en ce moment au Sénat et je me demande si elle nous reviendra avec des amendements avant le congé de Pâques. Il est de grande importance que ce projet de loi soit adopté le plus tôt possible. Les cultivateurs de tout le pays en attendent

les bénéfices. Tous les projets de loi de la session devraient être présentés le plus tôt possible. Toutes les mesures de secours auxquelles le Gouvernement a songé devraient être étudiées sans délai. Qu'arriva-t-il l'an dernier? Un programme de travaux publics de 40 millions fut adopté au mois de juin alors que la session des travaux était à demi passée. On nous a dit depuis que 8 millions seulement de cette somme avait été dépensés. Il semble ridicule de laisser passer la moitié de la saison d'été, de la saison de construction avant de voter ces crédits. Toutefois, c'est ce qui est arrivé l'an dernier et c'est ce qui arrivera cette année si l'on ne présente pas immédiatement ces mesures. A quoi servait-il de voter 40 millions en travaux de secours si l'on a dépensé que 8 millions? A mon avis, ce Parlement devrait hâter sa besogne afin d'adopter ces mesures très importantes et permettre au peuple qui compte sur les secours de vivre sans inquiétude. Cela ne peut se réaliser tant que ces mesures n'auront pas subi toutes les étapes de la procédure.

On a prétendu que le peuple ne demande pas des élections immédiates. J'ai reçu aujourd'hui une lettre de l'un de mes électeurs qui dit: "Les libéraux ne peuvent-ils trouver un moyen d'imposer des élections immédiates?" Il signale les rumeurs auxquelles les journaux ont fait écho, et qui voudraient que les élections n'aient pas lieu avant le mois de septembre, et il dit que les conservateurs aiment toujours à choisir pour les élections une date qui empêche les producteurs, les cultivateurs d'y prendre part, parce qu'ils sont absorbés par leurs travaux agricoles. Les cultivateurs sont occupés à la récolte, et souvent ils sont incapables d'obtenir de l'aide. Les batteuses sont toutes à l'œuvre et pour que les agriculteurs aillent voter, il faut que les hommes des élections des deux partis leur fournissent des gens pour que l'équipe continue le travail, pendant que les autres vont voter. C'est à peu près le mois le plus désavantageux pour un appel au peuple dans l'Ouest. L'époque la plus propice dans les provinces de la prairie, c'est le mois de juin.

M. A. S. RENNIE (Oxford-Sud): J'ai écouté avec un très vif intérêt les commentaires faits au cours du débat sur l'amendement. J'y ai pris un grand plaisir et, au cours de mes remarques décousues, je répéterai peut-être des arguments énoncés par les orateurs précédents. Trois facteurs importants militent vigoureusement, selon moi, contre une suspension des travaux parlemenaires à l'heure actuelle. Les voici: d'abord, les dépenses en jeu; deuxièmement, l'inconvénient que la chose présente pour la députation et ceux qui s'intéressent au Gouvernement, et enfin l'effet déprimant que cela aura sur le commerce. La présente situation économique du pays intéresse tout le monde, et notre parti estime qu'on ne devrait pas imposer aux contribuables un fardeau supplémentaire. Les frais qu'entraînera une longue suspension se traduiront par un surcroît superflu de taxes pour les cultivateurs en particulier, et les contribuables en général. C'est pourquoi il ne devrait pas être question en ce moment d'un long ajournement de la Chambre. Une autre raison qui milite contre la suspension des travaux de la Chambre, dis-je, c'est qu'elle causera des désagréments et des dépenses aux députés de l'Ouest ou d'autres régions éloignées d'Ottawa, qui retourneront chez eux pour des vacances de cinq semaines et devront revenir ensuite pour le reste de la session.

Il y a une autre raison, et c'est peut-être la plus importante que nous ayons à examiner comme membres de la Chambre des communes. Je me rappelle le marasme des affaires qui marquait autrefois dans l'Ontario la période précédant des élections présidentielles aux Etats-Unis et, dans cette province, l'approche des élections tend beaucoup à ralentir le commerce. Un long ajournement donnera à penser aux électeurs que la date des élections est retardée, et cela aura un effet déprimant sur les affaires. C'est une très mauvaise situation pour le pays.

Je fais partie de la Chambre depuis peu de temps, et j'ai assisté à la présentation d'une résolution qui me paraît absurde. Je veux parler de la résolution présentée en février dernier par mon excellent ami le député de Toronto-Scarborough (M. Harris) sur les accords commerciaux d'Ottawa. Je voudrais me reporter pour un instant à la circonscription que je représente. C'est un plaisir et un honneur pour moi de représenter la division électorale d'Oxford-Sud laquelle, dans le passé, a eu pour représentants dans cette Chambre, sir Richard Carthwright, feu Malcolm Schnell et feu Thomas Cayley, ainsi que mon excellent ami l'honorable Donald Sutherland, qui appartenait au même parti politique que mes honorables vis-à-vis. C'étaient des citoyens de la bonne vieille circonscription d'Oxford, qui jouissaient du respect général dans leur région et qui avaient des conceptions élevées. Comme je viens de cette circonscription, pour ainsi dire agricole, où jamais les récoltes n'ont fait défaut et où se rencontrent d'excellents cultivateurs, je puis vous assurer que ces deux dernières années, les mêmes cultivateurs qui, dans le passé, étaient prospères, connaissent sous la présente administration des difficultées très graves. Ils constatent qu'ils ne peuvent pas écouler leurs produits aux prix auxquels ils ont droit. J'ai entendu dire, avec beaucoup d'intérêt, quand le moment fut venu de payer

les impôts, par un excellent cultivateur de ma circonscription, conservateur en politique: "Rennie, c'est la première fois, depuis trente ans que je suis cultivateur, que j'éprouve de la difficulté à acquitter mes impôts. Ma grange est pleine de céréales, mais il est impossible, semble-t-il, de les vendre." Si les accords d'Ottawa avaient fait l'affaire des cultivateurs quand on les a signés, je crois qu'ils auraient fait l'affaire des cultivateurs de ma région. Mais les gens d'Oxford-Sud ont au moins deux reproches à adresser au présent Gouvernement. La Chambre se souvient sans doute qu'en 1932 le Gouvernement a choisi un citoyen d'Oxford-Sud pour faire faire une enquête sur le tabac. Je me fais fort de croire que si le rapport avait été présenté à la Chambre des communes bien plus tôt, les cultivateurs de tabac du sud de l'Ontario en auraient considérablement bénéficié. Ainsi je puis affirmer, pour ce point particulier, que le présent Gouvernement n'en est pas un d'action, et nous devrions plutôt l'appeler un Gouvernement de tergiversations.

Je voudrais ajouter un mot sur les conditions particulières à ma région. Mon prédécesseur, M. Cayley, un vrai gentilhomme, a été élu dans Oxford-Sud aux élections de 1930. Il est décédé en 1933. Je veux remercier le premier ministre actuel (M. Bennett) pour ces remarques qu'il a faites en rendant hommage à la mémoire de M. Cayley, selon qu'on les trouvent dans les *Débats* du 25 janvier 1934

C'était le prototype de la plus belle classe de citoyens de la vieille province d'Ontario.

Oxford-Sud n'a pas eu de représentant dans cette Chambre du mois de mai 1933 à mai 1934. Si ce beau type de citoyen dont parlait le premier ministre vient d'Oxford-Sud, pourquoi le premier ministre a-t-il privé cette circonscription d'un député pendant si longtemps? Cela venait surtout de ce que le Gouvernement n'avait pas assez confiance en sa politique pour permettre aux cultivateurs d'Oxford-Sud d'exprimer leur opinion aux bureaux de scrutin. En tout cas, l'élection a eu lieu en avril 1934. Pourquoi soulever maintenant cette question? Simplement parce que les gens de cette circonscription ont exprimé ce que les cultivateurs pensent des accords d'Ottawa. Rappelez-vous que, durant cette campagne électorale, le Gouvernement a très bien exposé sa politique. Mon excellent ami, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), allait dans les moindres coins de la région pour raconter aux gens tous les avantages qu'ils retireraient des accords d'Ottawa. Malgré son ardeur, malgré la visite de plusieurs ministres, le candidat libéral et le programme politique du très honorable W. L. Mackenzie King ont reçu la plus forte majorité jamais obtenue par un candidat dans cette partie du pays depuis la confédération. Je laisse à la Chambre le soin de juger des sentiments des cultivateurs de cette circonscription à l'égard des accords d'Ottawa et du cas qu'ils faisaient des avantages de ces pactes.

En février dernier, l'honorable représentant de Toronto-Scarborough présentait ici un projet de résolution dont il m'est inutile de lire le texte. Je sais ce qu'ont fait les cultivateurs d'Oxford-Sud en 1934, mais, pour être parfaitement juste, j'ai voulu savoir ce qu'ils pensaient de la situation actuelle. J'ai donc écrit à deux hommes de là-bas. Ils m'ont répondu par des dépêches que j'ai sous les yeux. Ce sont de ces hommes dont toute région est fière, des gens au-dessus de tout reproche, dont Harry H. Scott, l'un est un ancien préfet du comté. Comme je lui demandais de me dire sincèrement ce qu'il pensait des accords d'Ottawa, il m'a répondu:

A propos des accords d'Ottawa, je suis d'avis que nous en avons bénéficié en ce que le contingent de bacon admis en Angleterre s'est amélioré. Notre commerce de bestiaux, de blé et de produits laitiers a souffert de ces pactes.

J'ai aussi demandé à un grand producteur de lait d'une autre partie de la circonscription M. Collin A. Hawkins, de me donner son opinion en toute sincérité. Il m'a répondu:

L'industrie laitière est pour ainsi dire ruinée. Les produits laitiers de toutes sortes se vendent au-dessous du prix de revient. Ainsi, plus le producteur de lait maintient son exploitation, plus s'élèvent ses dettes.

quel avantage les cultivateurs canadiens avaient pu tirer des accords d'Ottawa. Com-

Voilà donc où en est, en général, le cultivateur d'Oxford-Sud.

J'ai examiné la statistique pour découvrir me nous nous préoccupons beaucoup du commerce du froment, j'ai vérifié les chiffres de ce commerce. J'ai constaté ainsi, que, pour les douze mois terminés en novembre 1932, c'est-à-dire à peu près l'année qui a précédé la mise en vigueur des pactes, nous avions exportés 222 millions de boisseaux. En 1933, les exportations tombaient à 202 millions de boisseaux et, en 1934, à 168 millions. Je parle des exportations à destination de tous les pays. Le cultivateur veut un débouché pour ses produits, peu importe la destination que prennent ces denrées. Voici maintenant la statistique de nos exportations vers le Royaume-Uni:

Exportations de blé dans le Royaume-Uni
(Douze mois finissant en novembre de chaque année)

	Boisseaux
1932	135,500,000
1933	124,800,000
1934	118,614,000

Il est intéressant de comparer ces exportations avec nos exportations aux Etats-Unis durant la même période:

Exportations de blé aux Etats-Unis
(Douze mois finissant en novembre de chaque année)

	Boisseaux
1932	1,080,000
1933	374,000
1934	6,181,000

Il semble donc que plus le Gouvernement actuel cherche à diriger le commerce dans un sens plus celui-ci en prend un autre.

On supposait, lorsque nous avons adopté les accords commerciaux de l'empire, que nos importations du Royaume-Uni augmenteraient et que celles des Etats-Unis diminueraient. Mais c'est tout le contraire qui est arrivé. J'ai un tableau montrant les importations de marchandises imposables du Royaume-Uni et des Etats-Unis que je désire consigner au hansard. Les faits parlent par eux-mêmes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député veut-il bien ne pas s'écarter trop de l'amendement? Ce sont tous des discours sur le budget que nous entendons.

M. CASGRAIN: Des observations semblables à celles de l'honorable député (M. Rennie) ont été permises par l'Orateur en 1926 à l'occasion d'une motion identique.

M. RENNIE: Ce tableau est en millions de dollars:

Importations imposables
(En millions de dollars)

Année	R.-U.	E.-U.
1932	65.5	168.2
1933	52.3	128.6
1934	61.0	107.3

Il est clair que nos importations de marchandises imposables du Royaume-Uni sont encore au-dessous du niveau atteint en 1932. C'est tout ce que je voulais dire en ce moment au sujet des accords d'Ottawa. Ces chiffres se passent de commentaires.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a parlé l'autre soir du manque de discipline parmi la jeunesse du pays. J'ai eu le plaisir et l'avantage durant plusieurs années de m'intéresser à l'œuvre des jeunes éclaireurs. On n'a pas raison de dire que la jeunesse actuelle du Canada est inférieure à celle des ans passés. Je m'oppose fortement à cette assertion. Les jeunes hommes et les jeunes filles qui sortent de nos collèges et de nos universités ont des idéals élevés et font honneur au pays. Ce qui nous manque aujourd'hui, en ce qui concerne notre jeunesse, est une direction plus marquée de la part du Gouvernement afin que lorsqu'elle passe ses examens et quitte les maisons d'éducation elle soit en état de débuter dans la vie, ce qui lui est impossible maintenant sous le régime des politiques de ce Gouvernement.

Mes remarques sont assez décousues, monsieurs l'Orateur, mais je pense que cet ajournement prolongé n'est pas du tout motivé. La tâche principale du Gouvernement est de restaurer la confiance du peuple canadien. Au lieu d'un ajournement de six semaines, le ministère ferait mieux de venir en aide à la foule des cultivateurs qui vivent en ce moment des heures si difficiles. Je supplie le Gouvernement de ne pas tarder à déposer des mesures de réforme propres à secourir le cultivateur, car il ne faut pas oublier que celui-ci est la base de la prospérité de ce pays que nous aimons tant.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, je représente dans cette Chambre la division Saint-Henri de Montréal. Nous avons dans cette circonscription ce que nous appelons un temple d'éloquence, une magnifique salle où nous avons eu le plaisir de recevoir deux de nos principaux hommes d'Etat canadiens. Au milieu de novembre, nous avons eu le plaisir et l'honneur d'entendre l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) qui est venu dans notre district pour parler à la population de Montréal du règlement dans un avenir rapproché de tous les griefs que le peuple et lui avaient contre le commerce et l'industrie. Puis, au cours du mois de janvier dernier, quelques semaines avant l'ouverture de la session, nous avons eu le plaisir d'entendre, non seulement dans cette magnifique salle, mais dans tout le Canada, au moyen de la radio, le premier ministre (le très hon. M. Bennett) annoncer les réformes qui devaient être présentées durant la présente session et dont quelques-unes ont été mentionnées dans le discours du Trône. Ce discours contient bien des sujets dont on a déjà parlé ainsi que d'autres dont nous n'avons pas encore eu connaissance. Il y a un paragraphe qui fait l'éloge du Canada et de ses habitants mais quand on le lit aujourd'hui on a le cœur serré. Voici ce qu'il dit:

> Le quatrième centenaire du débarquement de Jacques Cartier a donné lieu à des fêtes dignes de l'événement, dans les principaux endroits où il s'est arrêté au cours de ses voyages de découverte. Des délégués du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis y ont participé. Cette célébration et la visite d'une mission française, nombreuse et distinguée, ont créé de nouveaux liens de sympathie.

Qu'il me soit permis à ce propos de dire un mot au sujet de la fin prématurée du ministre des Etats-Unis au Canada, l'honorable Warren Delano Robbins, décédé hier. Il a bien

servi le peuple de son pays. Il a pris part à toutes les fêtes en l'honneur de Jacques Cartier.

Il s'est montré fort aimable pour les Canadiens-Français; il a toujours parlé leur langue pour montrer qu'il était bilingue et que, vivant au Canada sous le drapeau britannique, il éprouvait de la sympathie pour la race qui conserve les traditions de la vieille France dans le nouveau monde. Je tiens à rendre hommage à M. Robbins, qui a si bien servi les Etats-Unis au Canada. J'espère que Dieu lui réservera une très heureuse vie éternelle.

Je trouve dans le discours du trône des indications de nombreuses mesures à présenter à la Chambre. Quelques-unes ont été adoptées; d'autres n'ont pas encore reçu la sanction royale et d'autres encore n'ont pas jusqu'à présent été mises à l'étude. Je déclare humblement qu'il nous est très difficile d'ajourner à l'heure actuelle. Je ne fais pas cette déclaration dans un but politique pour mon propre compte; je la fais au point de vue des affaires. Ceux qui pratiquent le commerce, l'agriculture ou une profession libérale savent que la continuité de l'effort est essentielle au succès. Le peuple canadien nous a envoyés ici pour que nous nous occupions des affaires du pays et pour que nous sauvegardions ses droits, et cet ajournement sera un désappointement non seulement pour nous, députés, mais pour le peuple en général. Nous sommes venus ici de provinces éloignées, de l'Atlantique au Pacifique; nous avons été convoqués par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* et nous comptions continuer nos délibérations jusqu'à la clôture de la session. Plusieurs des mesures indiquées dans le discours du trône ont été discutées et adoptées par la Chambre; plusieurs autres n'ont pas encore été présentées. Le peuple a aujourd'hui les yeux fixés sur ses représentants; il veut savoir s'ils accomplissent leurs devoirs et concourent à l'adoption des réformes qu'on lui a annoncées. Tous, quelles que soient leurs opinions politiques, reconnaissent que le peuple souffre. Les industriels sont découragés. Les cultivateurs attendaient de meilleurs prix pour leurs produits, mais ils ne les ont pas eus. L'homme de profession libérale et le petit propriétaire attendent impatiemment des jours meilleurs.

Les orateurs qui m'ont précédé ont présenté la cause du cultivateur et je devrais exposer, semble-t-il, à la Chambre celle du propriétaire de biens immobiliers. C'est un problème qui, à mes yeux, requerra sous peu une étude minutieuse. Tout récemment je lisais dans les journaux de Montréal la réponse que faisait le ministre de la Marine (M. Duranleau) à une délégation venue à Ottawa pour lui demander des remèdes aux doléances qu'elle a présentées. Elle a appris que sous peu une loi serait probablement présentée pour exaucer ses vœux. C'est un fait connu que non seulement à Montréal mais encore à Québec et, de fait, dans tout le Canada, le petit propriétaire ne peut boucler son budget. Il ne peut verser l'intérêt sur ses emprunts ni payer ses impôts à la municipalité. De son côté, le cultivateur ne peut honorer ses engagements avec le trésorier de comté ou le conseil municipal local.

Tous les honorables députés désirent, je crois, l'application immédiate de mesures législatives dans ce sens, et nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas attendre jusqu'après l'appel au peuple pour agir. Les créanciers ne touchent guère d'intérêts. Les municipalités cherchent par tous les moyens à percevoir les impôts. Les comptes sont envoyés, mais il n'y a ni chèques ni réponses. L'assemblée législative de la province de Québec, à sa dernière session, a autorisé la ville de Montréal à taxer ses administrés jusqu'au montant d'environ $8,500,000. Ces perceptions ne serviront pas à payer des travaux de construction, mais simplement à équilibrer le budget. De ce montant considérable, rien ne servira à payer des travaux éventuels; on ne s'en servira que pour combler le déficit.

Le propriétaire ne reçoit rien de la commission municipale du chômage, même pour son loyer. La commission manque d'argent, et c'est pourquoi elle n'en peut verser. Tout le monde espère la présentation de mesures de nature à aider le petit propriétaire lequel, somme toute, est très utile au pays. De sa prospérité dépend l'encouragement donné à plusieurs métiers, comme la menuiserie, la plomberie, le briquetage, l'aménagement d'installations électriques, la toiture, la peinture, la maçonnerie, et le reste.

Nous admettons naturellement que nos amis les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'assistance, vu les conditions déprimantes qu'ils traversent, mais nous ne devons pas oublier que dans une certaine mesure ils ont reçu de l'aide. Je demande maintenant que l'humble citadin, le petit propriétaire, soit assisté. Il doit recevoir quelque considération de la part des autorités provinciales comme de celle du Gouvernement fédéral pour qu'il puisse éviter la banqueroute qui le guette. Ces personnes se sont construit, par leurs épargnes ou par des héritages, des maisons mais elles doivent verser des impôts qui, à Montréal, sont aussi réguliers que la pluie l'été. A cause même de ses lourdes obligations il souffre considérablement. Le propriétaire d'immeuble n'a ni revenu ni emploi, et c'est pourquoi je dis qu'on devrait présenter une mesure qui

lui accordera la même assistance que celle dont ont joui les cultivateurs et les producteurs de blé.

Il est très intéressant de remarquer le silence des honorables députés de la droite. Je n'adresse pas de reproches à l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Duguay) parce qu'il prend rarement la parole à la Chambre. Il peut garder le silence de l'écureuil, mais qu'il fasse attention, quand la saison de la chasse sera venue.

M. DUGUAY: Mais comme l'écureuil, je pourrais bien être en état de siffler.

M. MERCIER (Saint-Henri): Vous sifflerez toujours trop tôt. Les honorables députés de l'opposition n'ont pas parlé bien longuement, parce qu'on nous a accusés de nous opposer à tout. On a dit que l'opposition avait pour politique de "s'opposer, s'opposer, s'opposer". Nous ne nous opposons pas à ce que le Gouvernement nous a volé pour en faire son programme politique. Quand nos adversaires se présenteront devant le peuple avec nos vêtements et nos couleurs, ils ne seront pas si bien déguisés que le peuple ne vote contre eux.

La proposition demandant un ajournement prolongé m'étonne. Nous voyons, dans les rangs du Gouvernement d'excellents avocats et de bons politiciens. Il n'y a personne sous le soleil qui soit indispensable. Sir Wilfrid Laurier a passé prématurément à l'éternelle vie. Plusieurs auteurs ont écrit sa biographie, et ses qualités d'homme d'Etat resteront pendant plusieurs générations dans la mémoire des Canadiens. Aujourd'hui nous avons un chef de l'opposition qu'une brise favorable replacera au poste de premier ministre du Canada.

La grande difficulté en ce qui regarde cet ajournement, c'est qu'il est trop long. Nous sommes obligés de retourner dans nos foyers, sur nos fermes et à nos affaires en laissant quelque chose d'inachevé, quelque chose à quoi nous avons consacré tout notre temps depuis le 17 janvier pour le bien de la nation. Depuis l'ouverture de la session, nous avons été ici, tâchant de nous assimiler ces mesures qui ont été présentées et de nous familiariser avec elles; et à cette heure, l'on propose que nous suspendions nos délibérations pour revenir au bout de cinq ou six semaines reprendre l'examen des lois que nous aurons laissées inachevées. Que dirions-nous d'un peintre qui, après avoir commencé à peindre un tableau le 17 janvier, abandonnerait son travail et laisserait ce tableau inachevé, le 12 ou le 13 avril, pour ne recommencer le travail que le 20 mai? Il va de soi que le tableau ne paraîtrait pas bien; certains effets de peinture seraient de couleur plus pâle et le tableau manquerait de cette homogénéité qu'assure d'ordinaire la continuité de l'effort. Ce serait à peu près la même chose en ce qui regarde ces lois que l'on nous demande de laisser inachevées. Nous avons une tâche énorme à accomplir. Voici des mesures préparées pour le bien du Canada et la population en souffrira si nous retournons chez nous en les laissant inachevées. Adoptons donc toutes ces réformes le plus tôt possible. Ce ne sont pas des valentins que nous voulons envoyer à la population; il ne s'agit pas tout simplement de bons souhaits; ce sont des lois que nous adoptons en vue d'aider le peuple; des lois qui ont été conçues par le parti libéral, mais qui ont été préparées et présentées par un gouvernement conservateur. Comment pourrions-nous nous opposer à ces mesures que nous avons nous-mêmes conçues? C'est tout comme s'il s'agissait d'élever un enfant que nous avons chéri; du moment qu'il est obligé d'aller ailleurs pour quelque temps et de rencontrer d'autres compagnons, nous ne le repoussons pas à cause de cela. Quelles excuses aurons-nous à offrir au peuple si nous retournons chez nous sans avoir adopté ces mesures sociales? Tout le monde les a accueillies à bras ouverts dans ma circonscription. L'un de mes commettants qui a écouté les discours du premier ministre ne voulait pas s'éloigner lorsque quelqu'un l'informa que l'irradiation d'un discours était terminée. Il attendait d'avoir un souvenir qui serait distribué, croyait-il, avec les réformes. A tout événement, aucun souvenir n'accompagne ces réformes qui sont insuffisantes, à mon avis. J'estime que le vent nous est favorable et que nous allons reprendre le pouvoir; cependant, je crains beaucoup que lorsque nous trouverons ces réformes sur le seuil de notre porte, le prochain régime se trouvera en fort vilaine posture.

M. CASGRAIN: Nous devrons en prendre soin.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'en viens maintenant aux trois propositions que renferme l'amendement de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). En premier lieu, il dit qu'il serait plus avantageux pour le pays si le Parlement continuait à siéger jusqu'à ce qu'il ait complété l'examen des mesures mentionnées dans le discours du trône et qui n'ont pas encore été déposées. Cela est on ne peut plus vrai. Il suffit de lire le discours du trône pour voir qu'il promet maintes choses à la population du Canada, à l'ouvrier, au cultivateur, au marchand, à l'industrie et que des mesures législatives à cette fin devraient être déposées aussitôt que possible. Le discours du trône est en quelque sorte un programme qui dit à la population du Canada: "Voici ce que nous allons vous donner cette session-ci". C'est

la dernière chance que ce Gouvernement ait de faire renaître la prospérité. Je ne prétends pas que le Gouvernement devrait être contraint de s'en tenir à la lettre même de tout ce dont il est question dans le discours du trône, mais les principes qui y sont énoncés devraient être mis en vigueur et le discours du trône fait mention de nombreuses mesures pour le bien-être du Canada. Quant à moi, en ma qualité de représentant du peuple, si je vois le peuple heureux, je m'en réjouis. J'aimerais à voir la prospérité régner de nouveau. Je n'ai pas l'esprit assez étroit pour ne pas souhaiter le retour de la prospérité sous ce Gouvernement-ci simplement parce que nous sommes aujourd'hui dans l'opposition. Non, je souhaite le retour de la prospérité et j'aimerais à ce que l'on déposât les mesures législatives promises par le discours du trône. Ce discours constituait l'arc-en-ciel le plus éblouissant qu'il eut été donné de voir à la population canadienne dans le firmament politique. Procédons avec la législation et terminons nos travaux. Nous pouvons ajourner pendant une semaine à Pâques, revenir ensuite et terminer les travaux de la session aussitôt que possible à la satisfaction de la population et à la nôtre, après quoi nous pourrons retourner chez nous, organiser nos bataillons et nous préparer pour la lutte.

En second lieu, l'amendement réclame la discussion des mesures dont la Chambre avait déjà été saisie, mais qui ne sont pas adoptées. La population du Canada attend avec anxiété les lois qui seront fondées sur le rapport de la commission des écarts de prix et le rapport du comité du logement. Si nous laissons ces choses en suspens pendant cinq semaines, que dira le peuple? Pourquoi ne pas consacrer une semaine à les étudier, à partir du 12 avril jusqu'après le congé de Pâques et ensuite, nous appliquer à donner suite aux conclusions de ces comités par un texte de loi en vue d'aider le consommateur et le producteur?—car il nous faut travailler pour les deux si l'on veut faire régner la prospérité. Il ne faut pas renforcir l'un au point qu'il pourrait étrangler l'autre.

L'amendement demande qu'on étudie les projets de loi qui seront rendus nécessaires ou opportuns par le rapport de la commission des écarts de prix et par le rapport du comité spécial des habitations. Le peuple compte que ces projets de loi seront déposés bientôt. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) est un homme cultivé et compétent. Il s'est bien acquitté de ses fonctions de leader, mais il ne devrait pas demander à la Chambre un ajournement de vingt jours ou de cinq semaines. Je ne le complimente pas ici en vue d'obtenir quelque chose, car j'ai été élu pour combattre le Gouvernement. Avec les gens de ma circonscription, je crois qu'un tel ajournement n'est pas dans l'intérêt du pays. Nous ne voulons pas paraître ingrats; il y a aujourd'hui tant d'ingratitude dans le monde! Si vous ne pouvez vous tirer d'affaires tout seuls, vous ne trouverez guère de gens disposés à vous tirer d'affaires. Le seul château que nous ayons en ce moment devant les yeux, c'est l'asile des pauvres. Je pense qu'un vote contre cet ajournement serait bien vu du pays. On devrait nous soumettre tout le programme législatif afin que nous puissions l'étudier, et la Chambre devrait poursuivre ses travaux sans interruption.

M. OSCAR L. BOULANGER: Ce soir, monsieur l'Orateur, si l'on tenait compte des raisons personnelles, j'en pourrais offrir une excellente contre un ajournement prolongé. En même temps que dix autre honorables députés qui faisaient partie de la commission sur l'écart des prix, je suis demeuré à Ottawa depuis la fin d'octobre. Bien que cette ville soit agréable, plaisante et hospitalière, nous désirons tous retourner dans nos foyers. Néanmoins, je prétends qu'on ne devrait pas tenir compte des raisons personnelles. Qu'un ajournement convienne ou ne convienne pas aux membres de la Chambre, cela ne suffit pas pour militer pour ou contre cet ajournement. La seule raison dont nous devrions nous occuper est l'intérêt et l'avantage de la nation. Je prétends que l'intérêt et l'avantage de la nation exigent que la Chambre continue sa session, après le court congé de Pâques, et qu'elle termine ses affaires, afin de donner au peuple l'occasion de faire connaître son opinion sur la manière dont les affaires du pays ont été administrées depuis cinq ans.

Le Gouvernement a deux raisons pour demander un ajournement prolongé. La première est la malheureuse maladie du premier ministre (M. Bennett) et l'autre, comme il le prétend, est la nécessité d'étudier des lois qui devront être présentées pour donner suite aux vœux de la commission sur l'écart des prix. Pour la première raison, je prétends, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les raisons personnelles ne devraient pas entrer en ligne de compte. Nous regrettons tous que le premier ministre ait été malade et nous comptons sincèrement sur son rétablissement prompt et complet. Mais je prétends très humblement qu'on doit songer aux intérêts de la nation avant d'accommoder le premier ministre ou le Cabinet, ou encore le parti conservateur. Après tout, le Canada n'est pas le royaume ou le domaine seigneurial du premier ministre. Il est regrettable qu'il ait été malade, mais ce n'est pas la faute du Canada. Il devrait y avoir dans les rangs du parti conservateur quelqu'un de taille à prendre sa place jusqu'à ce qu'il soit rétabli. Quand un souverain meurt, on

dit: Le roi est mort, vive le roi. On choisit toujours aussitôt un nouveau roi pour remplacer celui qui est mort; on peut en faire autant pour les premiers ministres, les chefs de partis et les chefs de gouvernements. Si, pour une raison quelconque, le chef reconnu est incapable de continuer, qu'il passe le gouvernail de l'Etat à son second. Je suis tout à fait d'avis de l'honorable préopinant (M. Mercier) (Saint-Henri) quand il dit que le premier ministre a été chanceux d'avoir comme second un homme de la trempe du premier ministre intérimaire (sir George Perley). Le très honorable ministre s'en est fort bien tiré pendant l'absence du premier ministre et il mérite les félicitations de tous les membres de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que puis-je faire pour l'honorable député?

M. BOULANGER: Je ne demande rien. Le Gouvernement a donné comme deuxième motif d'un long congé la nécessité d'étudier les lois qu'il faudra présenter pour donner suite aux recommandations de la commission des écarts de prix. Si le Gouvernement ne sait pas ce que la commission va recommander demain matin, il est bien le seul.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

MARDI 9 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

L'hon. M. CHAPLIN: Le premier rapport du comité spécial permanent de la banque et du commerce.

M. GEARY: Le deuxième rapport du comité spécial permanent des chemins de fer de l'Etat et de la marine marchande, propriété de l'Etat, ou exploitée et régie par l'Etat.

IMMIGRATION JAPONAISE

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Hier, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'a rappelé qu'il avait demandé un dossier au sujet des immigrants japonais. Je regrette que les reiseignements n'aient pas été donnés plus tôt, malgré qu'il n'y ait pas eu beaucoup de retard. J'ai l'honneur de déposer le document en question.

LE RELEVEMENT DES REGIONS ATTEINTES PAR LA SECHERESSE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): J'ai l'intention de mettre en discussion la résolution inscrite à mon nom dans le procès verbal d'hier. Je comprends que cela ne peut se faire qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Il n'y a pas d'objection.

L'hon. M. WEIR propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour examiner le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la restauration des zones frappées par la sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à l'affection auxdites fins des fonds qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation proposée.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw) présente un projet de loi (bill n° 52) tendant à modifier la loi des élections fédérales (Vote transférable).

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. BEYNON: Le but de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est de permettre le vote transférable, du moins en ce qui regarde la province de la Saskatchewan. Il se limite à cette province pour la raison suivante: Il existe dans toutes les parties du Canada une forte opinion publique favorisant ce système de vote, mais il existe aussi une vive opposition dans certaines régions. On a donc cru bon d'essayer le système dans la seule province de la Saskatchewan afin que le peuple... (*Exclamations.*)

M. McINTOSH: Pourquoi diviser ainsi le pays?

M. BEYNON: Je l'expliquerai tout à l'heure. On a tenté plusieurs fois d'établir ce mode de scrutin dans le Canada tout entier, mais les tentatives ont toujours échoué, parce qu'à mon sens le peuple ne le connaît pas assez bien et ignore ses avantages. On a cru qu'en l'essayant dans une seule province le peuple comprendrait son fonctionnement et pourrait l'apprécier sous un jour différent.

Voici le but de ce mode de vote. Avec le système actuel, lorsqu'il s'agit d'élire un représentant, souvent plus que deux candidats se présentent et il arrive que le candidat élu ne reçoive en réalité qu'une minorité des voix de la circonscription. Une des raisons qui font qu'on l'applique à la Saskatchewan est que je suis au courant de la situation dans cette pro-

vince. L'autre raison est que les honorables députés de la gauche nous ont dit, en toute sincérité, je crois, que dans la province de la Saskatchewan une très forte partie de l'opinion publique favorise le parti libéral.

Des DEPUTES: Très bien, très bien.

M. BEYNON: Le seul danger qu'il puisse envisager est que si un troisième parti intervient, le vote se divise et le candidat conservateur peut alors être élu par un vote minoritaire. (*Exclamations.*)

Tout en aimant venir à Ottawa pour appuyer le Gouvernement nous n'aimons pas y représenter la minorité de notre circonscription. Naturellement, si les honorables députés de la gauche se vantent et s'ils désirent venir représenter ici la minorité, c'est une tout autre question, mais s'ils sont appuyés par cette forte partie de l'opinion publique dont ils nous ont parlé, ce système de voter sera tout à leur avantage, parce qu'il permettra à la majorité d'exprimer sa volonté sans laisser un troisième parti diviser cette majorité de manière à ce qu'un candidat ne recevant qu'un vote minoritaire se trouve élu.

(La motion mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1e fois.)

ECARTS DES PRIX ET ACHATS EN MASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai compris, monsieur l'Orateur, que la Chambre devait aujourd'hui recevoir le rapport de la commission royale relative aux écarts de prix et l'achat en masse. Ce rapport n'a pas été présenté à la Chambre jusqu'ici, mais ce qui semble un résumé très complet des recommandations du rapport a été publié, hier, dans une partie des journaux du soir et dans la plupart des journaux du matin d'aujourd'hui. J'ai entre les mains copie d'un journal contenant cinq à six colonnes traitant du rapport final de la commission. Je ne me plains pas de l'attitude des journaux; c'est leur affaire de trouver toutes les nouvelles possibles, mais après tout ce que nous avons dit et fait au sujet du respect des privilèges du Parlement, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de la part des honorables députés de la droite, il semble qu'avoir ainsi communiqué aux journaux ce qu'ils ont publié, c'est en quelque sorte du mépris pour le Parlement comme pour le Gouvernement. Il me semble que le Gouvernement devrait nommer une commission d'enquête pour savoir si un membre de cette commission ou une personne attachée à son personnel a communiqué des renseignements aux journaux avant de remettre le rapport au Gouvernement ou au Parlement.

Je désire suggérer aussi que lorsque le Gouvernement préparera les mesures législatives qui seront basées sur les propositions de cette commission, relativement aux pratiques injustes et aux méthodes condamnables, on songe à la possibilité d'adopter une loi pour empêcher les pratiques injustes et les méthodes condamnables chez les présidents de comités de la Chambre des communes traitant des écarts de prix et des achats en grande quantité, et un certain membre ou des membres des commissions royales traitant des mêmes sujets. On ne saurait traiter cette question à la légère; elle intéresse le Gouvernement et tous les membres de la Chambre. Le gouvernement parlementaire, à mon avis, ne peut subsister que si on observe les règlements du Parlement, et les corps judiciaires et quasi-judiciaires ne peuvent être maintenus qu'en suivant la procédure judiciaire. Les règles et pratiques du Parlement et des corps judiciaires ont été violées par quelqu'un intimement lié au travail du comité et de la commission. J'espère que le Gouvernement s'occupera sérieusement de cette question, afin de maintenir les privilèges de cette Chambre et les droits de tous les partis relativement aux questions de ce genre.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Le rapport de la commission royale n'est pas encore entre les mains du Gouvernement. (*Exclamations.*) C'est un fait authentique.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela rend la situation pire.

L'hon. M. HANSON: Je ne discute qu'un point pour le moment. Le président de la commission me dit que le rapport fut signé ce matin et doit être soumis cet après-midi. Relativement aux questions mentionnées par le très honorable député, j'approuve plus ou moins ses remarques, mais le Gouvernement n'est nullement responsable de cet état de choses. Nous étudierons ses déclarations.

DESORDRE A L'ENTREPRISE N° 42

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Hier l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) m'a demandé si j'avais des renseignements au sujet des désordres qui auraient eu lieu à l'entreprise n° 42, et s'il est vrai que des quantités considérables de denrées auraient disparu.

Il n'y a eu aucun désordre à l'entreprise n° 42 depuis le 8 mars 1935, alors que quatre agitateurs s'efforcèrent de créer du mécontentement dans la salle à manger. On fit une enquête complète sur les plaintes à cette épo-

que et on les a jugées non fondées et les agitateurs furent renvoyés. La plainte au sujet de la nourriture concernait le poisson. On a fait une inspection avant et après la cuisson et il a été jugé de bonne qualité. Les mêmes mets furent servis dans les autres salles à manger et aucune plainte ne fut formulée.

Quant à la déclaration de l'honorable député relativement aux denrées qui auraient disparu, il doit songer à une perte d'essence qui s'est produite le 4 avril 1935. Il semble qu'un nommé Morey, employé à ces travaux a donné cinq gallons d'essence au chauffeur d'une automobile et qu'il a ensuite quitté les travaux sans permission et n'a pas été vu depuis. La gendarmerie royale est à faire une enquête à ce sujet.

REVISION DES TAUX DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre intérimaire. Dans un de ses discours, le premier ministre a laissé entendre que la Commission des chemins de fer allait recevoir des instructions pour entreprendre une revision des taux de transport. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner de telles instructions cette année et, dans l'affirmative, cette revision s'appliquera-t-elle aux taux de transport actuels dans la Colombie-Anglaise et particulièrement aux taux de transport des céréales et des produits des céréales utilisés dans cette province?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui devrait plutôt être posée au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Je suggère en conséquence à l'honorable député de faire inscrire sa question au Feuilleton.

QUESTION AU SUJET D'UN FAIT

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat pourrait-il me dire quand je puis compter avoir une réponse à une question transformée en ordre de dépôt de documents le 13 mars et qui se lit ainsi:

1. Depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le Gouvernement ont-ils fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 ou plus?

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles?

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil

[L'hon. M. Stirling.]

à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, ce rapport est préparé avec toute la célérité possible mais sa préparation demande beaucoup de travail.

DIMINUTIONS DANS LE TARIF DOUANIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de Yorkton (M. McPhee) et de Lisgar (M. Brown) ont interpellé le Gouvernement hier au sujet de documents devant être déposés en vertu d'ordres de la Chambre adoptés le 27 mars. Je me suis adressé au ministère du Revenu national pour savoir si ces documents étaient ou non en voie de préparation et j'ai appris, comme je m'y attendais, qu'ils étaient très volumineux. Les documents demandés par l'honorable député de Yorkton, malgré toute la promptitude mise à les préparer, ne pourront pas être déposés avant le 17 de ce mois. Tous les employés disponibles ont été mis à l'œuvre pour préparer les documents demandés par l'honorable député de Lisgar, mais ce travail ne pourra pas être terminé avant la fin du mois.

Le ministère m'a informé que par suite du supplément de travail causé par la préparation de ces documents, la correspondance s'est accumulée au point que des plaintes ont été reçues d'exportateurs qui n'avaient pas encore reçu de réponse à leurs lettres.

M. McPHEE: La même remarque s'applique-t-elle aux documents demandés par l'honorable député de Nelson (M. Stitt)?

CAMPS DE SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Stirling) au sujet de l'enquête que doit faire une commission sur les camps de secours de la Colombie-Anglaise. Le ministre déposera-t-il le rapport de cette commission sur le bureau de la Chambre dès qu'il le recevra.

Un MEMBRE: Vous le saurez en temps et lieu.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suppose que, comme d'ordinaire, ce rapport sera déposé sur le Bureau de la Chambre.

VOIES ET MOYENS

OPPOSITION À UN AJOURNEMENT PROLONGÉ FORMULÉ DANS UN AMENDEMENT À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SIÉGER EN COMITÉ.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 8 avril, sur la motion de l'honorable M. Rhodes, invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Lapointe.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger outre mesure les observations que j'ai commencé à présenter hier au soir. En un mot comme en cent, je m'oppose au long congé projeté, parce que je ne veux pas retarder l'expédition des affaires du pays. Aujourd'hui, je ne veux pas qu'on m'accuse moi-même de retarder les travaux de la Chambre par un long discours.

Hier au soir, j'examinais l'une des raisons invoquées par le Gouvernement en faveur d'un congé prolongé, c'est-à-dire le temps qu'il faudra pour préparer les projets de loi destinés à réaliser dans la pratique les avis présentés par la Commission royale d'enquête sur les méthodes commerciales. J'ai dit, hier au soir, et je le répète maintenant, que, si les ministres n'ont pas connu par avance les conclusions de la commission, ils étaient bien les seuls; car depuis des jours, des semaines, des mois, les journaux publient des colonnes entières sur ce sujet.

Le rapport de la commission a été signé à onze heures, ce matin. Le ministre du Commerce devrait le recevoir aujourd'hui. Cependant, les journaux d'hier soir et de ce matin renfermaient des colonnes sur les conclusions de la commission et citaient mot à mot des passages entiers du rapport. Le Gouvernement ne peut donc prétendre qu'il n'avait pas au moins une idée d'ensemble de ce document. Le rapport a été signé et sera déposé. La commission expose avec un grand luxe de détails quelle législation elle désire. Il faudra donc bien peu de temps au Gouvernement pour rédiger les bills fondés sur ces conclusions. Premier membre de cette commission à prendre la parole dans cette enceinte depuis l'achèvement du rapport, il convient que je rende hommage au secrétaire de la commission, M. L. B. Pearson, que le ministère des Affaires extérieures nous avait prêté. Nous ne pouvons lui exprimer trop de reconnaissance pour l'aide qu'il nous a apportée. Je puis dire la même chose de ses deux adjoints, M. W. J. Cooper et le professeur C. A. Curtis, ainsi que des autres économistes, compétents et experts, qui nous ont donné le concours de leurs lumières pendant l'enquête.

Il y a quelques instants, le chef de l'opposition parlait des indiscrétions auxquelles a donné lieu le rapport de la commission. Point n'est besoin d'affirmer que ces malheureux incidents ne sont aucunement dus aux agissements d'aucun membre libéral de la commission.

L'hon. M. DURANLEAU: Qu'en savez-vous?

M. BOULANGER: Les paroles que j'ai prononcées au sujet de l'aide que nous ont apportée M. Pearson et ses adjoints dans la préparation du rapport, m'incite à signaler à la Chambre l'utilité qu'il y aurait à appeler des représentants des universités au Parlement. Les journaux français ont exprimé cette idée, en particulier l'excellent journal montréalais qui a pour titre l'*Ordre*. Les universités ont des députés au parlement impérial, ce modèle des parlements. Il y aurait intérêt à accorder la représentation parlementaire aux universités canadiennes pour que nous puissions connaître le point de vue, la façon de voir et l'opinion des universitaires. J'espère que le Gouvernement étudiera cet avis durant le congé si prolongé, car, en dépit de nos protestations, le Gouvernement va imposer son projet. L'opposition se borne à exposer sa manière de voir, sachant que le Gouvernement, en minorité dans le pays, a une majorité à la Chambre qui lui permet d'obtenir gain de cause.

L'hon. M. DUDANLEAU: Vous serez surpris aux prochaines élections.

M. BOULANGER: Si je vois le ministre de la Marine après les prochaines élections, je lui rappellerai ces paroles.

L'hon. M. DURANLEAU: Une grosse surprise vous attend dans la province de Québec du moins.

M. BOULANGER: Je disais hier soir que la proposition d'ajournement ne devrait pas s'appuyer sur des motifs de convenance. Nous savons fort bien que c'est pour la commodité du parti conservateur que l'on insiste sur un long ajournement. Démoralisé et désorganisé, le Gouvernement n'est pas prêt à rendre ses comptes au peuple; il n'est pas prêt à affronter les électeurs. Par conséquent, il cherche à faire traîner la session et à retarder l'appel au peuple aussi longtemps qu'il le peut.

L'hon. M. DURANLEAU: Et votre organisation dans la province de Québec?

M. BOULANGER: Le Gouvernement attend qu'il intervienne quelque calamité ou catastrophe ou quelque événement extraordinaire qui lui fournisse un prétexte d'établir une dictature au Canada et le dispense de la

nécessité d'affronter les électeurs. C'est ce que le gouvernement conservateur a fait en 1916 quand il a invoqué la guerre comme raison de prolonger d'une année la durée du Parlement d'alors. Je suppose que le Gouvernement actuel compte sur une autre guerre en Europe pour lui fournir un motif de ne pas tenir d'élections cette année. Mais en l'absence d'une guerre, c'est certain qu'il attendra jusqu'à l'ultime seconde de l'ultime minute de l'ultime jour avant d'oser se présenter devant les électeurs.

S'il cherche une raison pour ne pas en appeler au peuple, il pourra adopter celle que l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil) a avancée il y a quelques jours. L'honorable député a formulé des motifs raisonnables et éternels de ne plus jamais tenir d'élections au Canada, des motifs aussi raisonnables que le "cochon raisonnable" et aussi éternels que la "vache éternelle" de nos anciens actes de donation dans la province de Québec. Il a soutenu que nous ne pouvions tenir d'élections à présent parce que les jeunes gens qui ont atteint leur majorité depuis que les listes électorales ont été dressées devraient être inscrits sur ces listes pendant la revision commencée au début du mois actuel. Si c'est là une raison, c'est une raison perpétuelle et éternelle, car chaque jour de chaque année pendant les siècles à venir des jeunes gens atteindront leur majorité, et s'il faut pour cela retarder les élections que le peuple réclame, il n'y aura plus jamais lieu d'en tenir au Canada.

Au cours de l'été dernier, j'ai visité les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. J'ai séjourné avec eux, j'ai causé avec eux, et, pendant l'automne, j'ai visité les belles paroisses libérales que le Gouvernement a annexées au comté de Bellechasse.

M. COTNAM: Ils ont dû vous nourrir assez bien.

M. BOULANGER: Et je leur en suis reconnaissant.

M. BELL (Hamilton): Etait-ce des électeurs ou des électrices?

M. GOTT: Craignez-vous les jeunes électeurs?

M. BOULANGER: Pas autant que mon bon ami de Brome-Missisquoi (M. Pickel) devrait les craindre. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que je peux parler en connaissance de cause pour les cultivateurs, du moins pour ceux de la région que je représente. Je sais ce qu'ils disent; je sais ce qu'ils pensent. Ils disent: Au nom du ciel, faites des élections immédiatement. Ils veulent dire ce qu'ils pensent de la façon qu'ils ont été gouvernés depuis cinq ans. Ils désirent un changement. Il n'y a rien qu'ils désirent autant.

L'hon. M. DURANLEAU: Pas dans la province de Québec.

M. BOULANGER: Dans la province de Québec plus que partout ailleurs, comme le ministre de la Marine (M. Duranleau) le constatera à son grand regret.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un changement dans le parti libéral qu'ils désirent.

M. DUFF: Parlez-nous de la loi de la marine marchande.

M. BOULANGER: Les cultivateurs tiennent à demander des comptes au Gouvernement qui n'a rien fait pour eux depuis cinq ans, malgré les nombreuses promesses qu'il avait prodiguées aux électeurs en 1930. Le présent premier ministre a eu beau dire au cours de la campagne électorale de 1930: "Cultivateurs canadiens, j'établirai des droits de douane dans votre intérêt", les droits de douane ont agi depuis cinq ans, non dans l'intérêt des cultivateurs, mais à leur détriment. Immédiatement après les élections, au cours de la session spéciale de 1930, le Gouvernement a relevé le tarif douanier au détriment des agriculteurs et, de ce fait, les agriculteurs ont eu à payer plus cher leurs instruments aratoires, leurs écrémeuses, leurs moteurs à essence et plusieurs autres articles essentiels. Le prix de tout ce qu'ils doivent acheter a augmenté et, en même temps, le prix de leur beurre et de tous leurs produits a baissé.

Mais ce n'était pas suffisant. Pendant la session régulière de 1932, le Gouvernement a haussé de nouveau les droits de douane au désavantage des cultivateurs. Puis nous avons eu la conférence impériale de 1932 et ensuite le Gouvernement a profité de l'occasion pour procéder à un nouveau relèvement du tarif et pour restreindre les débouchés qui s'offrent aux produits de la ferme. Je ne suis donc pas surpris, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs tiennent à rencontrer les ministres pour leur demander des comptes. Les cultivateurs canadiens veulent des élections immédiates, même si les noms de quelques jeunes gens ne sont pas inscrits sur les listes.

Ce ne serait pas un malheur pour les cultivateurs, si l'on ne procédait pas du tout à la revision des listes électorales. La revision va coûter cher, trop cher. L'impression des listes a été très coûteuse, et je crois savoir que les frais de l'impression et de la revision des listes s'élèveront à plus d'un million de dollars, dépense tout à fait inutile. L'ancien système était bon et les gens n'en réclamaient pas la modification. Il fonctionnait à la perfection et on ne s'en plaignait pas. Sous l'ancien

régime, le directeur des élections et les scrutateurs dans le pays entier confectionnaient les listes électorales à la veille d'un appel au peuple, et les frais étaient peu considérables.

L'un des avantages du système, c'était que dans le cas où le nom d'un électeur ne figurait pas sur la liste, la personne ayant qualité pour voter pouvait déposer son bulletin en se faisant identifier par une de ses connaissances, au bureau de scrutin. Mais pour appliquer le présent système, le ministère a nommé un tas de fonctionnaires dont on n'avait pas besoin et déboursé beaucoup d'argent sans nécessité, et il est à craindre que des noms soient mal épelés ou mal inscrits sur les listes, et aussi que des noms aient été omis, et la chose est arrivée dans tous les comtés de la province de Québec. On a mal épelé et défectueusement inscrit plusieurs noms. Les cultivateurs en ont assez du gaspillage gratuit et insensé des fonds publics par le Gouvernement. Au cours des cinq années de régime conservateur, la dette publique a augmenté de 700 ou 800 millions de dollars, et le service des intérêts absorbe plus de la moitié du revenu national. Le peuple a été taxé presque au delà de sa faculté de payer et les cultivateurs ne veulent pas acquitter des impôts supplémentaires. Ils ne veulent plus de dépenses publiques superflues. Ils sont opposés à un accroissement d'impôts, et c'est pour ces motifs qu'ils veulent un autre gouvernement.

Les prix des marchandises que le cultivateur doit acheter se sont élevés non seulement par la manipulation des tarifs mais encore par la hausse des impôts. Le cultivateur doit verser une taxe de vente de 6 p. 100 sur tout ce qu'il achète. Peu nombreux sont ceux qui doivent verser l'impôt sur le revenu, mais ceux qui doivent le verser ont constaté que cet impôt s'est accru. Les droits sur les importations ont été augmentés et comme couronnement le cultivateur s'est vu imposer une taxe additionnelle sur le sucre. Cette taxe a été réduite de moitié l'an dernier, mais le ministre des Finances (M. Rhodes) l'a maintenue cette année.

Je connais mieux l'état d'esprit chez les cultivateurs que chez toute autre classe, mais je puis affirmer que toutes les classes du Canada désirent des élections immédiates. Connaissant à ce point le sentiment général, je sais que l'on s'oppose à un ajournement prolongé. Je m'y oppose moi-même parce que je ne veux pas qu'il y ait de retards dans le rétablissement des affaires et je veux que le peuple ait l'occasion de se prononcer sur la mauvaise administration du présent Gouvernement.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord exprimer mes regrets au sujet de la maladie du premier ministre (M. Bennett). Je compte depuis plusieurs années au nombre de ses amis, et c'est pourquoi je regrette sincèrement qu'il soit si malade, et j'espère qu'il se rétablira très vite. Je souhaite qu'il puisse diriger le parti conservateur lors du prochain appel au peuple. C'est un malheur pour le parti conservateur que le premier ministre ait eu à s'absenter de la Chambre, car les membres de ce parti ont prouvé combien ils sont incapables de s'occuper de questions publiques. Je fais cette déclaration avec la meilleure sincérité.

M. BELL (Hamilton): Nous sommes tous excellents.

L'hon. CHARLES STEWART: Il n'y a rien de personnel dans mes remarques. On devrait reconnaître, je crois, que j'ai toujours manifesté des sentiments amicaux à l'endroit du Gouvernement. Je lui ai toujours voulu du bien depuis qu'il a l'administration du pays, mais malheureusement il ne peut s'élever à la hauteur d'une bonne administration. Il s'est arrogé des pouvoirs dans toutes les directions. Nous en avons une nouvelle preuve aujourd'hui, comme nous en avons eu plusieurs autres déjà. L'un des membres du parti conservateur a pris l'initiative de publier un rapport qui relève exclusivement de la Chambre des communes, et de personne d'autre. Quand je dis que les honorables députés sont incapables, j'ai d'excellentes raisons de l'affirmer.

M. BELL (Hamilton): Rien n'établit qu'il ait pris cette initiative.

L'hon. CHARLES STEWART: Un ministre responsable du Gouvernement nous a déclaré qu'il n'en savait rien et qu'il ne pouvait rien pour corriger l'insulte commise à l'adresse de la Chambre des communes.

M. QUINN: Tous les membres de la commission ne font pas partie de la droite.

M. BELL (Hamilton): Il n'y a pas de preuve qu'aucun honorable membre l'ait fait.

L'hon. CHARLES STEWART: Je voudrais bien être aussi crédule que mon honorable ami.

M. BELL (Hamilton): Il ne s'agit que de racontars de journaux.

M. l'ORATEUR: On devrait permettre à l'honorable membre de terminer ses remarques sans être interrompu.

L'hon. CHARLES STEWART: Cela ne me dérange pas du tout. J'ai quelques observations à faire et je les ferai, peu importe que l'on m'interrompe ou non. Loin de moi

l'idée de ressasser l'histoire ancienne, mais le Gouvernement, suivant moi, devrait être tenu responsable de certaines promesses qui ont été faites, depuis cinq ans qu'il détient les rênes du pouvoir. Le régime actuel a accompli une volte-face remarquable. Il a déclaré à la population du pays qu'il avait foi dans une monnaie saine et qu'il prendrait d'assaut les marchés du monde sans s'occuper des obstacles.

L'hon. M. DURANLEAU: Très bien, très bien.

L'hon. CHARLES STEWART: Mon honorable ami dit: "Très bien, très bien". Je suppose qu'il souscrit à la doctrine qu'un gouvernement doit faire volte-face lorsqu'il découvre son erreur à la lumière des événements qui se sont déroulés ces jours derniers. Les articles du programme conservateur concernant la monnaie saine et la promesse de prendre d'assaut les marchés du monde ont été relégués aux oubliettes pour les rééditer à quelque date future alors qu'un autre régime du calibre tory sera peut-être appelé à la direction des affaires. Nous avons entendu le leader du Gouvernement déclarer combien il était étonné du peu d'opposition qu'a soulevée le programme ministériel concernant les réformes sociales. Pour quelle raison nous opposerions-nous à l'adoption de ce programme lorsque 90 p. 100 de ces mesures font partie du programme libéral depuis des années? Pour quelle raison nous opposerions-nous à des mesures dont nous préconisons l'adoption depuis nombre d'années? Le présent régime a pris l'habitude autocratique d'imposer sa volonté non seulement au Parlement, mais aussi au peuple et aux gouvernements provinciaux. En dépit de toutes les assertions qu'ont faites dans cette Chambre les honorables membres qui appartiennent à la fraternité légale, je suis encore d'avis que toute cette législation est anticonstitutionnelle et n'est pas du ressort du Parlement fédéral.

Le hasard a voulu que je sois dans la vie publique depuis assez longtemps et je suis porté quelque peu à respecter la constitution du pays. Je respecte également les droits et les privilèges des gouvernements provinciaux. Nous avons hésité à mettre en vigueur de semblables mesures, parce que nous avons cru que nous ne pouvions le faire qu'avec l'assentiment et la coopération des gouvernements provinciaux, et lorsqu'on nous donne l'assurance que cela n'est pas nécessaire, je ne puis pas le croire. Si j'avais besoin d'autres preuves à l'appui de cette thèse, je les trouverais dans les propres déclarations du Gouvernement actuel. Mes honorables amis déclarent qu'ils n'ont pas l'intention de mettre ces mesures en vigueur avant qu'ils aient consulté le peuple aux urnes électorales. Quelle meilleure preuve pourrions-nous avoir de la crainte qui hante leur esprit quant aux pouvoirs dont ils disposent de mettre ces mesures en vigueur? Le premier ministre a déclaré qu'il n'a pas l'intention de mettre ces lois en force tant que des commissions n'auront pas été constituées. Dans ma propre province, des amis du Gouvernement m'ont assuré que mes honorables amis ont l'intention d'aller aux urnes électorales vers le milieu du mois de mai.

Non seulement le régime actuel a induit en erreur les membres de la Chambre des communes, mais il a aussi trompé le peuple canadien. On ne nous l'a pas dit en toutes lettres, mais je crois que nous pouvons supposer que les mesures qui, on l'espérait, donneraient des résultats si salutaires au point de vue politique, peuvent être assimilées à des projectiles faisant long feu et l'on n'a pas considéré que cela valait la peine d'en appeler au verdict populaire. Par conséquent, nos gouvernants réclament un délai de six semaines au cours duquel ils s'assembleront autour de la table du conseil et élaboreront certain nouveau projet lequel, espèrent-ils, soulèvera l'intérêt des électeurs canadiens.

M. BELL (Hamilton): Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'hon. CHARLES STEWART: Oui.

M. BELL (Hamilton): Je désire savoir de l'honorable député...

Des MEMBRES: Plus fort.

M. BELL (Hamilton): Si l'honorable député veut bien me répondre...

Des MEMBRES: Entendons la question.

M. BELL (Hamilton): Je ne cherche pas à disputer...

Des MEMBRES: Plus fort.

M. BELL (Hamilton): Taisez-vous, imbéciles.

M. l'ORATEUR: Je dois inviter l'honorable député à retirer l'observation qu'il vient de faire au sujet des membres de l'opposition. Il s'est servi d'un terme antiparlementaire et je dois lui demander de le retirer.

Des MEMBRES: Retirez l'expression.

M. BELL (Hamilton): Sans doute, je dois la retirer, peu importe ce à quoi ils ressemblent. Je voulais poser une question à l'honorable député en toute sincérité, et j'ai pensé qu'il y répondrait.

Des MEMBRES: Allez-y.

M. BELL (Hamilton): Je voulais simplement savoir la date à laquelle le premier ministre fit la déclaration qu'on lui attribue.

L'hon. CHARLES STEWART: La déclaration au sujet du programme législatif? Je ne l'ai pas sous la main, mais je m'en souviens fort bien; je vais me la procurer et la passerai à l'honorable député.

M. BELL (Hamilton): C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. CHARLES STEWART: Il importe souverainement que cette session prenne fin; je ne crois pas du tout que ce délai soit nécessaire. Je ne pense même pas que la maladie du premier ministre soit une raison suffisante pour ce délai à cette époque avancée de l'existence du parlement. Nous avons vu le Gouvernement actuel manquer à presque toutes les promesses qu'il avait faites et nous avons constaté la futilité des mesures législatives qu'il a adoptées. Aucune de ces mesures n'a fait cesser ou même atténué l'état de choses existant. Prenons, par exemple, cette déclaration de mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger). On nous disait que le relèvement des droits tarifaires mettrait fin au chômage en Canada; c'est ce que l'on a assuré aux électeurs du pays. L'opposition libérale à la Chambre des communes s'est abstenue d'intervenir; elle a donné au Gouvernement toutes les chances possibles; elle a souscrit à toutes les mesures spéciales qui semblaient être dans l'intérêt bien entendu de la population, tout en prévenant cependant le Gouvernement, il va sans dire, que ces lois ne seraient d'aucun effet. Et notre prévision n'a-t-elle pas été amplement établie? Où en est la situation ouvrière aujourd'hui? En quoi le chômage a-t-il été atténué au cours des trois ou quatre dernières années? Pendant deux ou trois ans, nous avons entendu dire que les affaires reprenaient, mais c'est une chose qu'ont cessé de dire les membres du Gouvernement. Non seulement les hommes d'affaires mais les économistes reconnaissent que tout le mal provient du fait que le Gouvernement actuel a constamment érigé des barrières contre le commerce et imposé des restrictions; c'est ce qui explique la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Tous les ans, nous avons eu des déficits et des relèvements d'impôts, et chaque année les particuliers qui exploitent les industries fondamentales du pays, à l'exception de l'extraction de l'or et de la production du nickel, se sont trouvés dans la pénible situation d'être moins en état d'acquitter leurs impôts qu'aux années précédentes. Quelle est la situation aujourd'hui? A moins d'un changement radical en Canada, nous serons dans l'impossibilité de payer les taxes qui nous sont imposées. Pis que cela, les conséquences de ces lois se sont étendues aux provinces, car les autorités provinciales se heurtent à des difficultés de tous côtés. Prenez le bilan d'une province quelconque, et vous verrez que la lecture n'en est pas bien agréable. Avons-nous l'impression que nous avançons, ou ne devons-nous pas plutôt penser que nous reculons? Toutes les provinces se voient dans l'obligation d'accuser des déficits et l'accroissement de leur dette. Ai-je besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que tout cela ne peut aboutir qu'à une chose? Dans le commerce particulier, peu importe celui qui est acculé à cette fâcheuse position, il lui faut succomber tôt ou tard et alors le shérif intervient.

Le Gouvernement s'attribue beaucoup de mérite d'avoir conservé le crédit du Canada, et d'avoir fait face à ses obligations. Mais ce n'est qu'en empruntant davantage. Il se vante également d'avoir eu des balances favorables du commerce. Comment les a-t-il obtenues? Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, le commerce du pays se chiffrait à près de deux milliards et quart, et quel est-il aujourd'hui? Le commerce a diminué peu à peu au point qu'il en est rendu à un peu plus d'un milliard, et par la réduction du commerce, la restriction des importations et, en partie par les accords impériaux, touchant lesquels je dirai un mot ou deux, le Gouvernement a pu montrer une balance favorable du commerce. Mais il l'a fait aux dépens des Canadiens. Le peuple doit supporter un fardeau de taxes plus lourd, qui s'appesantit d'une session à l'autre, et cette situation se continuerait si les honorables députés étaient maintenus à la tête des affaires.

Mes honorables amis ne semblent pas se rendre compte qu'il doit y avoir, comme je l'ai dit, un changement complet de la politique du Gouvernement afin que le peuple soit soulagé. Le ministère ne fait preuve que d'atermoiements à cet égard. Mes honorables amis se sont inspirés de l'esprit de nationalisme d'autres pays, bien que ceux-ci soient dans une situation aussi difficile. Ils copient ces nations; leurs mesures de secours n'ont rien d'original. Ils nous disent simplement que leur législation sociale remédiera à la situation. Qui me dira que l'assurance-chômage résoudra les difficultés? Je ne connais personne qui la désire telle que la prévoit la loi actuelle. Comment la diminution des heures de travail et les salaires minima amélioreront-ils la situation? Un fait amusant, qu'un reporter semble avoir découvert de quelque manière dans le rapport présenté cet après-midi, est la déclaration qu'on ne propose pas une semaine de quarante-huit heures de travail mais de quarante-quatre heures. Le Gouvernement se

trouve encore dans la fâcheuse position d'avoir à faire des changements à ce sujet. En voici la raison, je suppose: Il cherche à gagner du temps en attendant qu'il puisse concevoir quelque projet populaire.

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) m'a fort amusé hier lorsqu'il a fait sa déclaration au sujet de la date des élections. Il a dit avec calme que le ministère briguerait les suffrages du peuple lorsqu'il espérerait remporter la victoire. Dans ce cas-là, nous faisons tout aussi bien d'aller travailler chez nous et d'attendre cinq ans de plus.

M. GOTT: Il n'y a pas un siège libéral d'assuré de la tête des Lacs au littoral.

L'hon. CHARLES STEWART: Nous aurions dû avoir des élections générales l'an dernier. Si le Gouvernement avait eu le courage d'affronter le peuple l'an dernier, il aurait été en bien meilleure posture qu'aujourd'hui. Les conservateurs ont manifesté un semblant de courage après les discours prononcés à la radio par le premier ministre, et ils ont paru fort encouragés durant un certain temps. L'un d'eux, qui touche de près les puissants du jour, m'a confié qu'enfin ils avaient trouvé quelque chose qui plaisait au public. Mais la véritable raison qui leur a fait perdre courage est que l'un de nos honorables collègues est devenu mécontent et est sorti du cabinet, ne voulant pas les suivre. Je veux parler de l'honorable M. Stevens. Il a propagé ses idées dans le pays et il a semé la panique au sein du ministère; les conservateurs ont succombé à la peur.

M. BELL (Hamilton): Ce n'est pas un mécontent; c'est un honnête homme.

L'hon. CHARLES STEWART: Les sentiments des honorables membres de la droite ont changé surtout à cause de sa propagande.

M. McINTOSH: Ils ont changé du jour au lendemain.

L'hon. CHARLES STEWART: Les conservateurs changeraient de sentiment dans une minute s'ils croyaient que cela pût leur obtenir un vote. Toute la question est de rester au pouvoir à tout prix, avec n'importe quel programme. Voyez nos amis de l'extrême gauche. Depuis le début de la session, ils n'ont fait que sourire, plutôt ironiquement, en voyant les membres de la droite s'emparer de leurs idées. Ils s'enforment quelquefois et ils se réveillent en constatant qu'on leur a enlevé quelques-uns de leurs plus beaux accoutrements. Mais ils ont eux aussi leurs difficultés. Dans notre province, nous avons un nouveau culte, celui du crédit social, doctrine énoncée par M. Douglas et aujourd'hui considérablement améliorée par un nommé Aberhart. Mes amis de l'extrême gauche font de leur mieux pour refouler la marée et ils se trouvent dans une situation assez difficile entre ce que fait Aberhart et ce que le Gouvernement actuel leur a fait. Ils veillent sur leurs vêtements; leurs sous-vêtements même sont en danger. Il est imprudent de laisser traîner quoi que ce soit tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir, car ce dernier s'en emparera s'il espère y trouver la faveur du public.

J'ignore, monsieur l'Orateur, quel programme le Gouvernement va nous présenter après le 20 mai, après qu'il aura réfléchi durant six semaines. Je ne sais si ce programme sera radiodiffusé. Je ne le crois pas, car on semble reconnaître que la radiodiffusion des premiers discours a été une erreur colossale; ces bombes ont explosé avant d'atteindre leur objectif et la réaction a naturellement été désastreuse pour le parti tory. Le résultat de l'enquête sur les écarts de prix va probablement leur fournir l'espoir de trouver quelque chose susceptible de plaire au public des villes.

M. BELL (Hamilton): Ne vous moquez pas de M. Stevens; tout le monde sait que c'est un honnête homme.

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne me moque pas. Je considère M. Stevens comme un homme politique très habile. Je ne savais cependant pas que mon honorable ami eût épousé sa cause. Je n'ignore pas qu'il y a une dissension considérable au sujet de la direction du parti. Mon honorable ami n'est pas sans connaître quelques-uns des aspirants à cette direction. Si j'en ai le temps, j'en dirai un mot ou deux. Mais les hommes de la classe de M. Stevens ne sont pas nombreux, et je n'ai pas un mot à dire contre lui.

M. MALONEY: Parlez-nous du projet de radiodiffusion de M. King.

L'hon. CHARLES STEWART: Si l'honorable député veut prendre patience, je lui confierai un secret. Il m'a entendu remarquer que même les sous-vêtements des honorables membres de l'extrême gauche sont en danger et qu'on s'empare de tout ce qui attire l'œil. Comme j'écoutais patiemment les honorables députés de la droite défendre leur budget, il m'a semblé qu'ils aimeraient beaucoup être inspirés sur la politique qui plairait au peuple et qui leur aiderait à protéger leurs dépôts aux prochaines élections.

M. BELL (Hamilton): Quel est votre programme, si toutefois vous en avez un?

L'hon. CHARLES STEWART: Nous vous le dirons en temps voulu, ou pour me servir des termes employés par votre chef lorsqu'il

était dans l'opposition: Quand nous serons appelés, nous prescrirons. Ils ont une autre raison pour vouloir retarder les élections générales. On l'a vue dans toutes les élections complémentaires, à la seule exception de celle de l'honorable député de Toronto-Est (M. Church): chaque fois, le Gouvernement a été irrémédiablement battu. Les perspectives ne sont guère encourageantes, elles sont même excessivement sombres, et, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), le parti ministériel va évidemment attendre jusqu'à la dernière minute et se cramponner au pouvoir aussi longtemps que possible. Il lui arrivera ce qui est arrivé à tous les autres gouvernements qui ont tenté la même expérience: il aura les résultats qu'il mérite si bien.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi vous en plaindre?

L'hon. CHARLES STEWART: Le fait de s'accrocher au pouvoir ne l'aidera pas; cela lui créera plutôt des ennemis. En ce qui nous concerne, que les élections aient lieu en mai, juin, juillet, août, septembre ou octobre, les résultats sont inévitables.

M. BELL (Hamilton): Mais quel est votre programme?

L'hon. CHARLES STEWART: J'ai dit à mon honorable ami qu'il le saura en temps voulu. Je peux lui dire, à lui et à ses collègues, que c'est à eux de convaincre les électeurs qu'ils en ont un. Nous nous occuperons du nôtre. Jusqu'ici toutes les idées mises de l'avant par leur parti ou quelqu'un d'eux en particulier n'ont guère plu au public. J'espérais que le budget de cette année nous apporterait ce qu'un grand nombre d'entre nous attendaient, d'après les renseignements qu'on leur avait donnés—il est vrai que nous ne sommes pas censés être dans le secret des dieux;—je veux parler d'un abaissement des droits de douane sur les articles accessoires, droits qui pèsent si lourdement sur la classe agricole, surtout le prix de leur existence. Les droits que le Gouvernement a imposés sur les tissus sont honteux. On n'a pas besoin de cela pour protéger l'industrie textile du Canada pas plus qu'on n'en a eu besoin auparavant. En outre, le Gouvernement avait promis d'encourager l'emploi de la laine canadienne dans la fabrication des lainages. Or que voyons-nous? Quatre-vingt pour cent des lainages fabriqués au Canada sont faits avec de la laine d'Australie et il y avait longtemps que notre laine indigène n'était pas descendue à un prix aussi bas.

Puis l'on nous avait dit que les accords de commerce impériaux allaient rétablir la situation du blé; pourtant, tout dernièrement, on nous a appris que les stocks s'élevaient à 240 millions de boisseaux. Je suis un de ceux qui croient que cette baisse sans précédent des prix du blé, dont le ministère actuel n'est point responsable, pas plus que n'importe quel autre ministère, exigeait qu'on vînt en aide aux producteurs de blé de l'Ouest. Je dis cela pour plus d'un motif: d'abord, puisque vous donnez aux industries secondaires la protection que lui a donnée le ministère actuel, il n'est que juste de faire quelque chose pour les industries essentielles. Le Gouvernement avait raison d'accorder la prime de 5c. par boisseau, il avait raison de charger M. McFarland d'acheter du blé et de maintenir les prix, mais il n'avait point raison de retenir ce blé comme une menace pour les marchés du monde. Pourquoi ne le vendait-il pas? Pourquoi a-t-il laissé nos concurrents s'emparer de nos marchés en Grande-Bretagne et ailleurs? Pourquoi avoir fait pâtir les minotiers dans la mesure où il versait chaque jour cette prime sur le blé, avec raison, je le répète? Pourquoi avoir agi de la sorte? Je prétends que cette façon stupide de procéder va coûter aux producteurs essentiels du Canada une quantité d'ennuis, de peine, d'inquiétude et d'argent, avant qu'on n'en ait vu la fin. Je remarque que M. McFarland espère écouler ce blé; mais comment? Il espère le vendre grâce aux difficultés qui ont surgi aux Etats-Unis et à la disette qui règne pour ainsi dire là-bas.

M. LOUCKS: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. CHARLES STEWART: Non, je répondrai aux questions quand j'aurai terminé mon exposé. Je répète que je ne conteste pas au Gouvernement le droit de primes, l'achat du blé, mais je m'oppose au système tout à fait contraire aux méthodes d'affaires qu'il a adopté à ce sujet. Quel a été le résultat du relèvement des prix aux minoteries? Nous avons perdu le débouché pour notre farine en Grande-Bretagne. J'ai entendu d'honorables députés déclarer ici que nos exportations sont sensiblement les mêmes que jadis. Pouvez-vous me dire, monsieur l'Orateur, ou un honorable député peut-il me dire ce qui serait arrivé si le Canada avait eu des récoltes normales de 400, 450 ou 500 millions de boisseaux de blé et si cette même politique avait été observée? Dans quelle position serions-nous actuellement? Le problème que le Gouvernement, quel qu'il soit, est appelé à résoudre, c'est de reconquérir nos marchés étrangers de blé et de farine que nous avons perdus à cause de la manière d'agir du Gouvernement. Il n'est pas facile de les reprendre et nous avons ce sur-

plus de 240,000,000 de boisseaux qu'on nous a dit, tous les mois et tous les ans, devoir disparaître du pays. Puis, que dire de notre bétail? Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) n'est pas à son siège, de fait il y a très peu de monde ici, cet après-midi et d'après ce que j'ai vu à l'étage supérieur, j'imagine que les députés s'occupent des élections. Je vois que, non pas des centaines de livres, mais des tonnes de brochures partent de cet édifice. Je ne m'oppose pas. . .

M. COTNAM: Est-ce que vous en envoyez?

L'hon. CHARLES STEWART: Certainement, nous en expédions, mais plutôt par paquets que par pleins sacs. Nous n'avons ni les facilités ni les fonds de nos honorables amis.

M. BELL (Hamilton): Parlez-nous de la Beauharnois.

L'hon. CHARLES STEWART: Je n'ai rien à dire à ce sujet; cela se passait en 1930. Mais, je prétends qu'au lieu de dormir, comme beaucoup l'ont fait pendant la présentation du budget et au lieu de s'occuper tant d'expédier des circulaires électorales avec lesquelles ils comptent convaincre les électeurs qu'on devrait les élire de nouveau, les députés de la droite devraient plutôt se soucier des véritables problèmes du pays. Si leur propagande électorale ressemble à celle que j'ai vue, plus ils en enverront, mieux cela vaudra pour nous. Grand bien leur fasse: qu'ils en expédient des quantités parce qu'elle ne pourra convaincre personne. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que notre bétail étant exclus du marché anglais et avec l'incertitude de ce marché l'industrie de l'élevage au Canada est pour ainsi dire démoralisée. N'eut été le fait que la sécheresse aux Etats-Unis nous a ouvert un débouché pour notre bétail de l'Ouest, à des prix raisonnables, nous nous serions trouvés en face de la ruine complète.

Et puis les honorables députés de la droite parlent d'un accord commercial de réciprocité avec les Etats-Unis. De toutes les farces entendues dans cette Chambre, la plus grande est d'entendre les tories parler de réciprocité avec les Etats-Unis. Vraiment, vous croiriez que nous sommes nés avant-hier seulement, que nous n'existions pas en 1911 alors que ces grands parleurs dirigés par notre propre premier ministre, parcouraient tout le pays dénonçant en termes précis le projet d'un traité craignant que l'argent américain détruise le patriotisme canadien. Aujourd'hui, les mêmes messieurs nous disent que c'est là un moyen de sauver le Canada, et que le pays sera vraiment sauvé parce que le parti tory va négocier ce traité. Je suis sûr que les électeurs de ce pays entendront cette histoire merveilleuse, ce conte d'enfants, durant la prochaine campagne électorale; je suis sûr que ce sera là un des appels des tories, dans l'Ouest canadien surtout; ils vont prêcher la réciprocité avec les Etats-Unis. Cette question sera utilisée comme une colonne de feu pour guider les tories qui n'ont pas encore perdu confiance dans les promesses de leur parti. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que je suis un de ceux qui croient que tant que le parti tory sera au pouvoir dans ce pays, nous n'obtiendrons pas la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils ne sont pas sincères.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi?

L'hon. CHARLES STEWART: Mon honorable ami me demande pourquoi. Ils nous disent en même temps qu'ils ne permettront à aucune de nos industries secondaires de souffrir, même pour le meilleur de nos clients, le Royaume-Uni. Vont-ils négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, le pays qu'ils ont dénoncé comme menaçant le Canada, après avoir adopté des embargos sur les marchandises de ce pays et recouru à toutes les méthodes possibles pour empêcher les produits américains de venir dans ce pays. Que disaient-ils quand nous étions au pouvoir? Ils s'écriaient: "Ne permettez par l'importation des carottes et des choux américains." On nous disait que nous ruinerions nos jardiniers en permettant l'importation des carottes et des choux dans ce pays. Visitez nos magasins aujourd'hui, que voyez-vous? Longtemps avant la récolte de la première carotte au Canada, nous achetons des légumes frais; ils sont importés des Etats-Unis et continueront de l'être jusqu'à ce que nos propres produits viennent sur le marché; nous arrêterons alors les importations pour un mois ou deux. Oh, quel merveilleux parti! Quel spectacle! C'est là un terme bien faible à appliquer à la situation qui existe au Canada aujourd'hui pour ce qui est des actes de ce Gouvernement.

Pourquoi n'avons-nous pas des élections? Si les honorables membres de la droite sont si sûrs du résultat qu'ils prétendent l'être, s'ils étaient si sûrs d'eux-mêmes au début de la session en janvier, pourquoi ne font-ils pas des élections? Pourquoi ne soumettent-ils pas leur cas à la plus haute cour du pays et ne découvrent-ils pas exactement ce que les électeurs pensent d'eux, de leur politique et de leur administration? Comme je l'ai dit, il y a un instant, je m'attendais à une réduction des droits sur les instruments aratoires et les produits textiles afin de rendre la situation un peu moins difficile pour la classe agricole de ce pays; malheureusement, rien n'a été fait en ce sens. On n'a même pas mentionné la chose. Le Gouvernement espère sans doute que la

misère et les difficultés qui existent dans d'autres pays ouvriront tôt ou tard un marché qui absorbera le surplus des produits de ce pays; cependant, dans ma propre ville et dans ma province, les gens sont forcés d'abandonner leur foyer à la construction duquel ils avaient consacré toute une existence. Il avaient espéré y passer leurs vieux jours. Tout ce que le Gouvernement leur répond, c'est d'avoir recours à la pension aux vieillards, d'aller dans les camps de chômeurs ou d'obtenir des secours des autorités municipales. Chaque année, on nous dit que l'on fera quelque chose; pourquoi n'agit-on pas maintenant? Récemment nous avons eu la visite des maires de différentes villes qui ont demandé au gouvernement fédéral de prendre à son compte tout le coût des secours. On ne leur répondit pas. Les gouvernements provinciaux demandent ce qu'ils peuvent espérer du gouvernement fédéral, mais on ne leur répond même pas. Le Gouvernement est inactif, espérant comme Micawber que quelque chose se produira demain et remédiera à la situation. Le Gouvernement n'a rien fait, il ne semble avoir aucune idée de ce qu'il devrait faire pour remédier à la situation actuelle.

M. SPENCE: Quelle réponse leur donneriez-vous?

L'hon. CHARLES STEWART: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'ils auront leur réponse, le moment venu.

M. SPENCE: Dites-la-nous à présent.

L'hon. CHARLES STEWART: L'honorable député qui vient d'interrompre, ainsi que d'autres députés, a fait la campagne de 1930 contre le gouvernement de l'époque. Ils ont déclaré qu'ils agiraient par l'entremise des provinces et ont ajouté que le chômage était un problème national, portant le peuple à croire qu'ils en prendraient toute la responsabilité.

M. SPENCE: Pas du tout.

L'hon. CHARLES STEWART: Oui, exactement. Ils n'avaient pas été au pouvoir un quart d'heure avant de découvrir qu'ils n'avaient pas l'autorité voulue pour distribuer des secours. C'est ainsi qu'ils ont trompé le peuple du Canada et c'est de la même manière qu'ils tenteront de le tromper de nouveau. Le peuple, par bonheur, devient plus perspicace sous ce rapport. Le parti libéral agirait exactement de la manière qu'il avait convenu d'agir en 1930, c'est-à-dire travailler de concert avec les provinces en ce qui regarde les secours. Nous formerions une commission devant surveiller et distribuer les secours, tout en prenant soin des chômeurs. Si l'ajournement est assez long je ne serai pas étonné d'apprendre que les honorables députés de la droite ont pensé même à cela; ils recommanderont probablement la création d'un conseil à cet effet.

Le conseil consultatif qui doit se réunir tous les six mois est une merveilleuse idée. Le premier ministre doit le présider et il n'y a pas de doute que les efforts du conseil ne contribuent immensément à améliorer la situation actuelle, au Canada. J'en attends des résultats extraordinaires. Toutefois, le malheur est que les honorables députés de la droite n'auront jamais l'occasion de voir ce conseil fonctionner. Il en sera comme du reste de leurs promesses au peuple du Canada, promesses qu'ils ont énoncées avec tant de facilité, en toute occasion, et qu'ils n'ont pas su remplir. Voilà la situation, telle que je la vois.

Devons-nous attendre que le premier ministre soit mieux pour tenir les élections? Pourquoi donc? Un grand nombre de membres de la droite, à tort ou à raison, se croient capables de diriger les affaires. Vraiment le ministre de la Marine (M. Duranleau) pourrait aller de l'avant s'il avait l'appui de l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Ce serait là une magnifique paire pour conduire les affaires du pays. Puis, je me demande pourquoi l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) ne ferait pas quelque chose avec l'appui de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Quelle excellente combinaison cela ne ferait-il pas? Puis, comme ils ont fait des avances à nos honorables amis de l'extrême gauche, ne voyons-nous pas quel gouvernement excellent nous aurions avec le ministre...

M. GOTT: Je savais que vous seriez dans le pétrin avant d'en avoir fini.

L'hon. CHARLES STEWART: ...de la Justice (M. Guthrie) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je suis sûr que l'honorable ministre pourrait la persuader de devenir surintendante des pénitenciers,—et quels bons résultats nous en obtiendrions. Puis, mon bon ami, mon ami vénéré, le secrétaire d'Etat (M. Cahan), ne ferait-il pas une excellente paire avec l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens)? Assurément l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) appuierait un tel Gouvernement.

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre les remarques de l'honorable préopinant. Je crois, peut-être à tort, qu'en ce moment le Parlement de ce pays doit s'efforcer de remédier à la situation qui existe au lieu d'attaquer les membres de cette Chambre. Je crois que l'honorable député d'Edmonton-

Ouest (M. Stewart) que je connais depuis plusieurs années, que j'ai admiré et respecté durant tout ce temps et que j'admire et respecte encore aujourd'hui, est très sincère et désireux de trouver la solution des problèmes qui se posent au Parlement et au pays. C'est pour cette raison et pour cette raison seulement que je demandais à l'honorable député ce qu'il avait à l'esprit, relativement à des déclarations de mon très honorable leader, et je n'avais pas l'intention de blâmer l'honorable député, mais je posai ma question dans le but de connaître peut-être un moyen de résoudre les problèmes importants dont la Chambre des communes doit s'occuper.

Un MEMBRE: Adopté.

M. BELL (Hamilton): Maintenant, naturellement, si la chose est amusante je veux bien que les honorables membres ricanent. Je suis bien prêt à les laisser s'amuser autant qu'ils le voudront,—et je ne vois pas que l'on y perdrait grand'chose. Je suis prêt à reprendre mon siège. Je tentais simplement de fournir mon humble part et d'aider les habitants de ce pays. C'est ce que j'ai voulu faire depuis que je suis membre de ce Parlement; c'est ce que j'ai tenté de faire chaque fois que j'ai pris la parole ici; c'est ce que je veux faire en ce moment.

Un DEPUTE: Adopté.

M. BELL (Hamilton): Puisque les honorables députés d'en face estiment qu'il n'ont rien de mieux à faire que de railler et tourner en dérision une initiative sincère, alors je m'asseois.

Quelques DEPUTES: Au vote.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à protester...

M. SPENCE: Merveilleux, merveilleux!

M. McPHEE: ...contre cet ajournement qu'on propose. Quel spectacle le Gouvernement présente à l'opposition et à la nation!

M. COTNAM: Ne vous en inquiétez pas.

M. McPHEE: Ce ministère, élu grâce à l'effervescence politique de 1930, a reçu un coup en pleine poitrine et a besoin maintenant d'un congé de six semaines pour reprendre sa respiration. Quel contraste, monsieur l'Orateur, au point de vue politique, entre ce ministère cagneux, rachitique, aux jambes tortues...

M. SPENCE: Parlez-vous de vous-même?

M. McPHEE: ...et le ton pompeux, belliqueux, vantard des discours radiodiffusés durant la première semaine de janvier. Je crois que ces histoires d'enfants avaient créé toute une effervescence dans les rangs du parti tory.

M. COTNAM: Encore plus dans le parti grit.

M. McPHEE: Plus d'un tory a dit: Jamais homme n'a parlé comme lui.

M. COTNAM: C'est aussi ce que vous pensiez.

M. McPHEE: Que disait-il? Peut-être ferai-je bien d'en citer deux ou trois lignes:

Comme avocat, j'ai été en contact, pendant plus de trente ans avec le gros commerce et la haute finance. Je m'y connais un peu en matière de finance.

M. SPENCE: C'est plus que vous ne pouvez dire.

M. McPHEE: Et que vous aussi.

M. SPENCE: Vous vous y connaissez en paroles inutiles.

M. McPHEE: Mon honorable ami veut certainement parler de lui-même. D'un autre côté s'il veut railler, je puis lui dire que j'en éprouve un grand plaisir et que je lui répondrai du tac au tac.

M. SPENCER: Parce que c'est tout ce que vous pouvez faire.

M. McPHEE: Je siège dans cette Chambre depuis dix ans et je n'ai jamais entendu l'honorable député de Parkdale (M. Spence) dire le moindre mot excepté pour faire des interruptions de ce genre. Le premier ministre disait ensuite:

Si je l'ai admiré dans le passé, c'était à bon escient. Et si aujourd'hui j'analyse ce système, si j'en indique les imperfections, c'est encore en toute connaissance de cause.

Veuillez ne pas oublier cela en écoutant mes paroles.

Voici un autre passage des contes du premier ministre:

Il n'en est pas moins vrai que le parti libéral a embarrassé le gouvernement de toute façon, lorsque nous nous efforcions de sauver le pays, et il s'est plus occupé de son retour au pouvoir que de vos intérêts.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. McPHEE: Je suis heureux d'entendre ces marques d'approbation sur les bancs de la droite, parce que quand j'ai entendu cette déclaration au sujet du système capitaliste et des réformes proposées par le parti tory—je me demande depuis quand le parti tory est devenu un parti de réformes—je me suis souvenu d'un discours prononcé en 1930 par le premier ministre dans la petite ville de Guelph où il a critiqué mon très honorable chef pour les droits compensateurs imposés par le budget Dunning. Il semble que le tarif et les droits

soient l'apanage exclusif du parti tory en ce pays. Dans le discours qu'il a prononcé à Guelph à propos de ces droits compensateurs voici ce qu'a dit le premier ministre à l'adresse du très honorable chef du parti libéral: "Quand un converti fait quelque chose auquel il n'est pas habitué, il met généralement les pieds dans les plats." Je ne sais pas si ces paroles prononcées dans la ville de Guelph, le comté représenté par le ministre de la Justice (M. Guthrie) ont une signification spéciale. Elles auraient pu être prononcées tout aussi bien dans la ville de Fort-William, le comté du ministre des Chemins de fer (M. Manion) ou dans un ou deux autres comtés qui ont l'honneur d'être représentés par des députés conservateurs. Parlons maintenant de ces réformes. Qu'a fait l'opposition pour empêcher leur adoption? La réforme du système capitaliste! En 1931, une des premières résolutions présentées dans cette Chambre par le premier ministre actuel avait pour effet de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. C'était sans aucun doute une réforme du système capitaliste. Une résolution présentée dans cette Chambre le 1*er* juillet 1931 demandait que le chiffre maximum de l'impôt sur le revenu fût appliqué aux revenus de $25,000 et que les revenus de plus de $25,000 fussent sujets au même impôt maximum de 25 p. 100. Cependant, grâce à l'opposition libérale qui a bloqué cette réforme, la loi est aujourd'hui la même qu'elle était sous le régime libéral. Une personne ayant un revenu d'un demi-million de dollars, et on nous a dit qu'il y en avait une ou deux au Canada qui figuraient dans cette catégorie, payait, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu des libéraux qui existait avant 1931 et qui existe encore aujourd'hui grâce à l'opposition libérale, une somme de $245,000 en impôt sur le revenu, tandis qu'avec la réforme proposée par le très honorable premier ministre, elle n'en aurait payé que $125,000. Autrement dit, une personne ayant un revenu d'un million de dollars aurait économisé $120,000 ou $10,000 par mois seulement—cela ne paraît pas gros quand on le dit vite. Le chef du Gouvernement a cependant trouvé à redire parce que nous avons critiqué cette réforme du système capitaliste qu'il proposait et il a retiré sa résolution.

M. STITT (Selkirk): L'honorable membre m'autorise-t-il à lui poser une question? Aura-t-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre et aux électeurs le montant de l'impôt sur le revenu que ce monsieur acquitte aujourd'hui sous le régime de la loi existante, non pas sous le régime de propositions qui n'ont jamais été votées?

M. McPHEE: Il paye simplement ce qu'il payait quand le gouvernement libéral était au pouvoir, à part une couple de modifications.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. McPHEE: Permettez-moi de tracer un tableau.

L'hon. M. RHODES: Donnez-nous un exposé des faits.

M. McPHEE: Si le chef de mon honorable ami avait agi à sa guise en 1931, le monsieur en question ne paierait pas l'impôt sur le revenu qu'il paye aujourd'hui, et qu'il acquittait antérieurement à 1931.

L'hon. M. RHODES: Il paye deux fois plus aujourd'hui.

M. McPHEE: A propos de la réforme précitée, permettez-moi de brosser un tableau à l'intention des électeurs. Je me représente, monsieur l'Orateur, les barons de l'énergie électrique, les ploutocrates des fabriques de velours de coton et les aristocrates de l'industrie du fer-blanc autour de la table du conseil, à l'époque où cette réforme de l'impôt sur le revenu a été conçue en 1931. Je me représente ces hommes à genoux exhalant des supplications pour qu'on écartât de leurs épaules déjà surchargées ce grand fardeau de l'impôt sur le revenu. Et quelles étaient les divinités auxquelles leurs prières s'adressaient? Le premier ministre millionnaire du pays et à sa droite, le ministre des Douanes, l'ancien ministre du Revenu national et le ministre des Pensions et de la Santé d'alors, aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et de l'autre côté de la table, le très honorable leader de la Chambre (sir George Perley).

Mais d'autres chevaliers étaient assis autour de la table, des chevaliers silencieux, et l'un de ces chevaliers silencieux était celui qui représente la Saskatchewan en qualité de ministre de l'Agriculture (M. Weir), et un autre celui qui représente le Manitoba, en qualité de ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Avec quel stoïcisme ces chevaliers silencieux ont regardé les autres chevaliers qui les imploraient d'écarter de leurs épaules surchargées ce fardeau de l'impôt sur le revenu, et si le silence de ces chevaliers silencieux à la Chambre des communes répond à leur silence à la table du conseil, ils eussent été aussi bien à leur place dans un institut de sourds-muets. Représentez-vous, monsieur l'Orateur, si vous pouvez faire cet effort d'imagination, le vénérable représentant, l'ancien ministre de l'Agriculture, mon honorable ami de Melville (M. Motherwell), et l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) gardant le silence dans la chambre

du conseil, pendant que l'on était sur le point de réaliser cette réforme inique aux dépens des contribuables canadiens. En voilà assez pour la première réforme.

Je vais maintenant parler de la réforme suivante, des accords de la conférence impériale. On nous avait dit en 1930 que tout ce qu'il fallait au Canada était une dose de surtaxe douanière, que la panacée se trouverait dans le tarif. Mon honorable ami devait se frayer de force un chemin vers les marchés de l'univers. Nous eûmes une session spéciale du Parlement où le tarif fut relevé, doublé et triplé. Puis le premier ministre alla à Londres pour dire aux braves libre-échangistes de Grande-Bretagne ce qu'ils avaient à faire; il alla leur dire qu'ils devaient imposer un droit de 10 p. 100 sur leurs importations afin d'accorder une préférence au Canada sur leur marché. Cette offre fut rejetée et le premier ministre revint au Canada. Il adressa la parole à une assemblée tenue dans la Saskatchewan, dans la salle d'exercices militaires de Régina, et je l'entendis à la radio. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest a parlé de la réciprocité. Le très honorable chef du Gouvernement a déclaré que c'était une trahison en 1911 de commercer avec nos cousins américains. "Le Canada va être la porte de service de Chicago", disait-il entre autres choses dans tout le pays. Nous allions devenir la porte de service des Etats-Unis si nous commerçions sur un pied d'égalité avec nos cousins du sud. Puis, en 1930, c'était une trahison de commercer avec la Grande-Bretagne sous le régime du budget Dunning. Je l'ai dit, le leader du Gouvernement est revenu de Londres la mine un peu déconfite au cours de l'automne de 1930 parce que le peuple anglais ne voulait pas de ses idées douanières en Angleterre.

Il convoqua une réunion à Régina et j'ai écouté le discours qu'il prononça à la radio. Je l'ai écouté en compagnie de quelques amis et qu'est-ce que nous lui avons entendu dire à la population de l'Ouest canadien? Nous savons tous les déclarations qu'il a faites au cours de la campagne électorale de 1930: "Ecoutez, cultivateurs de l'Ouest et de toutes les parties du Canada: vous avez été entraînés à vous moquer du tarif douanier et à prôner le libre-échange. Eh bien, dites-moi: Quand le libre-échange vous a-t-il valu quelque chose? Vous dites que les tarifs n'existent que pour les manufacturiers. Je mettrai les droits de douane à votre service; je les utiliserai pour forcer les marchés qui vous ont été fermés." Il revint en 1930 et à cette réunion de Régina, il déclara ce qui suit: A mes compatriotes canadiens, qui sont à portée d'entendre le son de ma voix, je dis qu'à cet instant même, M. Marler, l'ambassadeur du Canada au Japon, est en route pour la Chine afin de négocier un traité de commerce avec ce grand pays pour l'écoulement de votre blé. La Chine a toujours été l'un des pays favoris de nos amis du parti tory. Il y a lieu de se rappeler qu'en 1912, après avoir rejeté le pacte réciprocitaire en 1911 parce que cela équivalait à une trahison de commercer avec les Américains, sir George Foster, le ministre du Commerce de l'époque, se rendit en Chine accompagné d'une nombreuse suite de fonctionnaires de son département afin de négocier un traité de commerce avec ce pays. En 1930, la Chine est encore, semble-t-il, la Mecque du parti tory. Le côté tragique en tout ceci, monsieur l'Orateur, c'est que l'on nous a enseigné dans notre jeunesse, à l'époque où nous fréquentions l'école élémentaire, que les Chinois se nourrissent surtout de riz et de rats; cependant, il semblerait que le parti tory, sous la direction de sir Robert Borden et du premier ministre actuel, est en mesure de faire en sorte que les Chinois tournent le dos à leurs traditions, abandonnent l'emploi des pièges à rats et des bâtonnets dont ils se servent pour manger le *chop suey* afin d'acheter le blé et la farine du Canada pour la convertir en pain. Quelles sont les quantités de blé que nous avons vendues à la Chine?

M. ROWE: Des remarques de cette nature ne tendent guère à nous aider à vendre notre blé.

M. McPHEE: Elles y contribueront tout autant que les tentatives de M. Marler dont la nomination fût combattue par mon très honorable ami le premier ministre actuel. Quelles sont les quantités de blé que nous avons vendues?

Vint ensuite la seconde conférence impériale qui fût tenue en 1932. Quels furent les résultats de cette conférence? Un droit de 10 p. 100 fut imposé sur le fil barbelé, un article qui avait été admis en franchise au Canada depuis 1897. Un droit de 25 p. 100 fut imposé sur les écrémeuses que l'on avait admises en franchise depuis 1897. Voilà de quelle manière mon honorable ami, qui est un cultivateur, voudrait aider les laitiers du Canada. Au début de la présente session, le premier ministre nous a informés que nous aurions l'occasion, avant la fin de la présente session, de manifester une fois de plus notre approbation ou notre opposition aux accords conclus au cours de la dernière conférence économique impériale. Quel a été le sort de cette résolution? Ces jours derniers, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) a fait allusion à certaine mesure qui fût présentée par mon très honorable chef (M. Mackenzie King) en disant qu'elle avait été placée en

entrepôt frigorifique. Tout ce qui est placé dans un entrepôt frigorique a tout de même quelque chance de ressusciter; mais cette résolution ayant trait à l'approbation ou à la condamnation des accords conclus au cours de la dernière conférence économique impériale a été déposée à la morgue en tant qu'il s'agit du règlement parlementaire. Jamais elle ne ressuscitera.

M. ROWE: De quelle façon vous prononceriez-vous sur cette résolution si elle revenait jamais sur le tapis?

M. McPHEE: Je voterais contre. Je suivrais l'exemple que les électeurs d'Oxford-Sud et d'autres parties de la province d'Ontario ont donné l'année dernière.

M. ROWE: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. COTNAM: Combien a-t-on déboursé dans ces circonscriptions?

M. McPHEE: L'honorable député de Régina (M. Turnbull) un collègue de mon honorable ami, nous a déclaré que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a déboursé $750,000 de ses propres fonds en 1930. Je suppose que mon honorable ami est au fait des sommes qui ont été déboursées dans la circonscription d'Oxford-Sud.

M. COTNAM: Ce n'était pas de l'argent de la Beauharnois.

M. McPHEE: Cela semble blesser. Nous pouvons passer à autre chose.

L'article suivant du programme de réforme portait sur l'enseignement technique. Ce bill fut adopté avec l'approbation unanime de la Chambre, mais on le relégua aux oubliettes; aucun décret ministériel ne lui donna force de loi. Nous arrivons ensuite à l'enquête sur les écarts de prix, ce que, j'imagine, sera censé être une mesure de réforme. L'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) est le seul honorable député de l'autre côté de la Chambre dont on puisse dire qu'il est un réformateur. Cependant, il s'est vu décapité par celui qui, au cours de la première semaine de janvier, se disait lui-même être le Messie de la réforme. J'aimerais à consigner au hansard un passage de la lettre que l'ancien ministre du Commerce écrivit au premier ministre après son départ du cabinet. Voici:

> Votre lettre du 26 octobre acceptant ma démission m'a été remise chez moi par votre messager spécial samedi après-midi, à 4 heures 30, le 27 octobre.

Evidemment, le service de la poste n'était pas assez rapide, et il fallait que cette lettre fût portée par un messager spécial. Elle continue:

> Dans votre lettre vous cherchez à établir que, en ma qualité de président du "comité relatif aux écarts de prix et achats en masse", j'avais sans réserve l'appui de mes collègues du cabinet. C'est chose, monsieur, que vous savez ne pas être vraie.
>
> A partir du jour où le comité fut organisé, à la suite du discours que j'ai prononcé à Toronto le 15 janvier dernier, et presque tous les jours pendant toute la durée de la session j'ai été l'objet de reproches blessants. Un jour, c'était au sujet de la manière dont je me comportais comme président; le lendemain il s'agissait des témoins, notamment au sujet de Stanley McLean de Canada Packers, et des chefs de l'Imperial Tobacco.

Il serait curieux de mettre en regard de cette lettre les dépositions recueillies relativement à l'Imperial Tobacco Company. La lettre poursuit:

> Ensuite, on ne cessait de me faire des observations au sujet de la dépense, et tout le temps, un de vos membres senior me disait en sourdine: "Que pouvez-vous y faire d'ailleurs?".
>
> Le fait que j'ai refusé de me laisser influencer par ces interventions malveillantes est aujourd'hui invoqué par vous comme preuve que j'avais "pleine liberté d'action". Par amour pour la simple vérité, je dois protester contre votre prétention à cet égard car, au contraire, les reproches n'ont cessé de me venir, presque exclusivement, de la part d'une faible minorité du cabinet qui, ainsi que vous-même, profitez de la "brochure" pour y voir une excuse dominante à une attaque non motivée dirigée contre moi en ma qualité de président de la commission et de ministre de la couronne.

Il y a six mois à peine que le soi-disant croisé de la réforme dans le cabinet était censuré par le premier ministre qui, au cours de la première semaine de janvier 1935, se proclamait lui-même le Messie de la réforme.

Nous en arrivons maintenant au bill concernant l'organisation des marchés. J'imagine qu'on dira de cette mesure que c'est une réforme que nous avons retardée pendant les cinq dernières années. C'est un bill à la Mussolini, un bill soviétisé. A ce propos, il est curieux de noter que le syndicat de l'aviculture, sous le régime des dispositions du bill, a été repoussé dans les trois provinces de l'Ouest. Si le reste du Canada pense de même de cette loi, je sais que mes honorables amis d'en face regretteront qu'il fasse partie de leur programme de réforme.

La prochaine obstruction dont on nous accusera, je suppose, sera celle du budget—un budget qui maintient une taxe de 1c. la livre sur le sucre, et réduit de $3 le gallon le droit sur les spiritueux. Telle est l'idée que se fait le Gouvernement du budget de l'homme pauvre. C'est un budget qui supporte la nation comme la corde du bourreau supporte le pendu. On nous demande d'approuver un ajournement de six semaines pour permettre au Gouvernement de reprendre haleine et de revenir avec de nouveaux projets de réforme—un Gouvernement, qui, au dire de son

propre ministre des Finances, dans l'exposé budgétaire, s'est endetté de $669,900,000 durant ses cinq années de pouvoir. En d'autres termes, les honorables députés de la droite ont contracté cette dette en seize cent quatre-vingt jours, soit à raison de $400,000 par jour. L'ajournement coûterait au pays $16,660 de de l'heure, $2,750 de la minute, $50 de la seconde, au taux qu'il s'est endetté durant son administration, et le ministère nous invite à lui accorder cet ajournement. Multipliez les quarante-deux jours d'ajournement par $400,000 par jour, et vous verrez que la dette nationale se sera accrue de $16,800,000, pendant le répit que les honorables députés de la droite veulent pour reprendre haleine. Il a reçu un coup dans l'épigastre, et ne peut continuer avant de reprendre vent.

Je m'oppose à l'ajournement pour des motifs de politique (*Exclamations.*) Si mes honorables amis de la droite veulent bien se tenir en paix, je vais leur montrer l'antithèse de cette question de la dette. Selon le ministre des Finances, la dette nette du Canada s'est accrue de $669,900,000 de 1930 à 1935. Mettez cela en regard des cinq ans qui ont précédé 1930. Durant cette période, la dette publique a été diminuée avec le surplus du revenu jusqu'à concurrence de $257,806,000. Voici le contraste entre les deux.

Une VOIX: Dites-nous tout.

M. McPHEE: C'est ce que je ferai quelque jour, mais le temps ne me le permet pas maintenant, et l'honorable député n'est pas en état, dans le moment, de comprendre. Le peuple veut des élections. De l'Atlantique au Pacifique, sur l'horizon politique, sont écrits ces mots en lettres flamboyantes: *Mané, Thécel, Pharès*!

Les Canadiens désirent profiter du privilège que les libéraux leur ont transmis et placer le symbole sacré de la croix sur le bulletin de vote. Après cela, les honorables députés de la droite seront chassés du pouvoir, et, à la prochaine législature, il n'y aura pas même une ombre du Gouvernement actuel en cette Chambre.

M. J. A. BRADETTE (Timiskaming-Nord): J'approuve certainement le présent amendement non seulement parce que le Gouvernement a encore plusieurs projets de loi à faire adopter, mais parce que ce qu'il a fait jusqu'ici ne réglera pas les difficultés qui existent actuellement dans notre pays. Je crois avoir parfaitement raison de signaler à la Chambre certaines choses qui se présentent dans le nord de l'Ontario.

Je veux discuter cet après-midi deux sujets très importants: le premier est la situation de la radiodiffusion dans notre région et le second est le travail de construction de la route transcanadienne. Je me permets de faire observer en passant, monsieur le vice-président (M. Morand) que toutes les parties du pays ont grandement apprécié le travail que vous avez accompli à titre de président du comité de la radio. J'ai eu l'occasion d'exposer les besoins de notre région devant cet important comité et je suis heureux de dire que j'y ai été bien accueilli. Je dois cependant dire que nous avons été grandement désappointés du résultat que nous avons obtenu après quatre années d'existence de la commission de la radiodiffusion. Je ne critique aucun membre en particulier de la Commission, mais je veux faire remarquer qu'on n'a pas pris les mesures propres à nous assurer la qualité de réception à laquelle nous avons droit. Il est vrai que depuis deux ans on a érigé des stations à North-Bay, à Kirkland et dans la ville de Timmins, et nous ne nous en plaignons pas. Ces stations fort utiles ont fait beaucoup de bien aux régions respectives dans lesquelles elles se trouvent, mais elles ne sont certainement d'aucune utilité pour d'autres régions. On ne nous a pas donné le service auquel nous avons droit, non seulement dans le nord de l'Ontario, mais dans le nord du Québec. Je prétends que, rien que de ce chef, nous devrions avoir un bref ajournement afin que les représentants fédéraux de toutes les parties du pays puissent exposer leurs griefs à ce sujet. Il y a quelques semaines, quand nous avons appris par les journaux qu'on allait ériger une station très puissante dans la partie nord du pays, nous avons eu de l'espoir, mais cet espoir a été frustré par une réponse que le ministre de la Marine a faite à une demande formulée par un membre du Parlement. On devrait résoudre le problème de la réception dans notre région. Dans les parties nouvellement colonisées du pays, les gens sont tous en faveur de la nationalisation de la radio, et cela pour une excellente raison très pratique, c'est qu'ils obtiennent ainsi un meilleur service qu'autrefois.

La population s'en préoccupe plus ou moins, mais les pionniers de tout le nord du Canada étaient absolument en faveur de l'étatisation de la radio; je dois dire qu'ils ont été grandement désillusionnés. Nous ne nous plaignons pas des émissions venant des Etats-Unis du moment qu'on n'en abuse pas, mais nous prétendons que nous devons avoir aussi des émissions nationales. Il faut de plus se rendre bien compte de l'immense étendue de terrain que doit couvrir ce service. Il comprend tout le nord de l'Ontario, tout le bassin de la baie James, une partie de la baie d'Hudson, le nord de la province de Québec et une partie du nord du Manitoba. Je parle

au nom de toutes les sections de cet immense territoire dont la population augmente rapidement, en disant que la réception radiophonique n'y est pas satisfaisante. Elle ne l'est pas dans ma circonscription et la population de cette partie du pays augmente rapidement de jour en jour. Rien que dans le district de Porcupine, il y a à l'heure actuelle plus de 25,000 personnes qui ont un emploi rémunérateur dans l'industrie minière et l'agriculture, dans le nord de l'Ontario où l'on n'avait jamais fait autant de progrès depuis vingt ans. La même remarque s'applique à l'industrie forestière. La population dont je me fais le porte-parole se chiffre à près d'un quart de million. Nous méritons certainement qu'on s'occupe de nous plus qu'on ne l'a fait dans le passé. La Commission de la radiodiffusion nous a dit il y a quelque temps qu'elle allait nous envoyer des experts pour étudier la situation sur place, mais je n'ai pas encore eu connaissance qu'il en soit venu. Nous attendions aussi la visite d'un membre de la Commission de la radiodiffusion. Le président me l'avait promis dans une lettre qu'il m'adressait le 18 novembre 1932 et dans laquelle il disait:

L'honorable Maurice Dupré a attiré mon attention sur une question que vous avez posée à la Chambre l'autre jour. Je puis vous dire que la question du service de radiodiffusion dans le nord de l'Ontario est actuellement à l'étude et que, dès le retour de Madrid de mon collègue, le colonel Steel, nous espérons pouvoir faire une tournée au Canada et nous rendre compte sur place de la situation qui existe dans le nord de l'Ontario afin de prendre les moyens d'y remédier.

Je n'ai aucun doute que le président était sincère quand il a écrit cette lettre mais je répète qu'à ma connaissance nous n'avons encore eu la visite d'aucun membre de la commission, ce qui, d'après moi, est absolument injuste pour la population de cette région. Je sais que tout le monde a beaucoup apprécié la tournée qu'a faite il y a environ deux ans M. Maher alors qu'il était encore membre de la commission. Il a visité quelques-unes des provinces de l'Ouest et s'est rendu compte de la situation qui y existait au point de vue de la radio.

L'année dernière, j'ai exprimé l'espoir que la commission trouverait le moyen de réserver une demi-heure par semaine pour donner au peuple canadien une idée du travail qu'elle accomplit. Cette question englobe certains problèmes techniques et je vais lire une espèce de mémoire dans lequel nos problèmes sont énumérés:

La principale station de la Commission canadienne de la radiodiffusion n'a pas été entendue d'une façon satisfaisante dans le nord de l'Ontario depuis qu'elles a changé sa longueur d'onde de 840 à 960 k.c. il y a quelques mois. Avec sa fréquence actuelle, elle est irrémédiablement hétérodynée. D'après les commentaires des journaux, même à Toronto, la réception des émissions de CRCT est toujours accompagnée d'un sifflement très prononcé.

Je dois dire qu'il est absolument impossible dans le jour de capter d'une façon satisfailsante une émission de CRCT dans le nord de l'Ontario.

Nous entendons rarement sans interférence le poste de Radio-Canada à Montréal, CRCM. Les ondes de CKAC nous parviennent bien, du coucher du soleil à onze heures du soir, alors qu'un poste mexicain brouille tout.

Dans l'Ontario-Nord, le seul poste canadien de la bande de radiodiffusion qu'on entende avec quelque régularité et clarté est le poste CFRB de la maison Rogers à Toronto. Par malheur, il a une fréquence de 690 k.c., tandis que le poste WLW de la maison Crossley à Cincinnati, a 700 k.c. et la mauvaise habitude de s'écarter parfois un peu de sa fréquence, assez pour enterrer CFRB. En outre, WLW mettra bientôt en exploitation, si ce n'est déjà fait, son transmetteur de 500,000 watts, le plus puissant du monde. Il sera dès lors tout à fait impossible d'entendre CFRB si les deux postes restent aux fréquences voisines de 700 et 690 k.c.

Dans la bande de radiodiffusion régulière, la réception de jour n'existe guère. A Timmins et dans une zone très restreinte, on entend CFRB et WLW clairement, bien que faiblement, dans des conditions favorables.

A mon sens, on ne pourra donner satisfaction au nord à peu de frais qu'en ayant recours à la transmission sur ondes courtes. Radio-Canada a droit à des félicitations pour avoir rouvert le poste VE9GW de Bowmanville, lequel se sert d'une longueur d'onde de 49.22 mètres. Grâce à ce poste, nous pouvons entendre de jour plusieurs des concerts de Radio-Canada. Par presque tous les temps, les émissions de VE9GW nous arrivent assez bien de bonne heure le matin, jusque vers dix heures du soir, quand le poste fonctionne. Hélas! voilà l'ennui. Plusieurs fois par semaine, VE9GW ne commence ses émissions qu'à midi. Il devrait commencer tous les jours, y compris le dimanche, à huit heures du matin. Quand les postes américains de 49 mètres commencent à fonctionner, VE9GW ne se fait plus guère entendre sans que W3XAL de Boundbrook ne mêle ses ondes anx siennes. Si la chose est possible, le poste devrait se servir de plus d'une fréquence à la fois; le mieux serait une fréquence située entre 50 et 60 mètres, s'il est possible d'obtenir une telle bande.

La répartition des fréquences de radiodiffusion à ondes courtes entre les divers pays pourrait se faire beaucoup mieux. Par exemple, GSA de Daventry (Angleterre) se fait très bien entendre après le coucher du soleil, mais est éteint par W3XAU de Philadelphie (Etats-Unis) ou W1XAL de Boston, si l'un ou l'autre de ces derniers postes lance ses ondes par les airs. Le poste de Boston est particulièrement à redouter, car ses radio-concerts sont du genre commercial le plus bas et il se livre à la réclame de petites boutiques de confections ou autres, laquelle n'intéresse peut-être pas les auditeurs de Boston eux-mêmes. Les ondes courtes voyagent par le monde entier; le progamme des concerts devrait être préparé en conséquence.

Nous entendons WE9GW fort bien de jour, sauf l'interférence d'un poste américain vers la fin de l'après-midi. A ce sujet, il faut insister sur la comparaison entre les frais d'exploitation qu'entraîneraient les transmetteurs à ondes courtes nécessaires pour servir tout le nord, et les dépenses des transmetteurs de la bande de radiodiffusion.

VE9GW n'a que 400 watts. CFRB en a 5,000 ou plus. Beaucoup de stations américaines se servent de 50,000 à 500,000 watts. Cependant, aucune de ces stations de la bande de radiodiffusion ne se fait entendre, de jour, aussi fort que WE9GW.

Radio-Canada pourrait mettre en service quatre ou cinq transmetteurs du type de VE9GW à moins de frais qu'une station de 5,000 watts de la bande radiodiffusion, tout en nous assurant une excellente réception tout le jour et une partie de la soirée. Ces postes à ondes courtes devraient être situés de telle sorte que chaque région du pays en entende au moins deux: le programme des concerts devrait donc varier de l'un à l'autre. Certaines conditions étant données, la meilleure transmission se fait sur des longueurs d'onde de 25, 31 et même 19 mètres. Chaque poste devrait transmettre simultanément sur plus d'une fréquence, comme fait la British Broadcasting Corporation.

Quelques mots à propos de la perception de la taxe sur les appareils de réception radiophonique dans l'Ontario. L'an dernier, les percepteurs ont eu beaucoup de mal, car plusieurs propriétaires de postes récepteurs se sont refusés à payer la taxe de $2. Le principe qui veut qu'il n'y ait pas d'impôt sans suffrage devrait avoir pour pendant aucun paiement sans service. Mais beaucoup de nos gens se sont vus condamnés à une amende pour non-paiement de la taxe d'écoute. Je soutiens qu'il est absolument injuste de faire payer la taxe tant que l'on n'assure pas une réception raisonnable. La région que je représente n'en veut aucunement aux autres parties du pays, mais il faut se rappeler que sa population a concouru à un fort degré à la stabilité du pays au cours des années de la crise. Il convient de se rappeler aussi qu'elle fait œuvre de pionnier et que les journaux quotidiens de Montréal, Toronto et Ottawa ne lui parviennent que vingt-quatre heures après leur impression. Elle a autant droit que quiconque à recevoir les nouvelles du monde par la radio comme les reçoit le reste du pays. Je regrette que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) ne soit pas à sa place à présent, car il pourrait peut-être m'éclairer sur la question. Nous avons appris l'autre jour, à notre grande surprise, qu'aucune considération n'avait été donnée à la construction dans le Nord de postes émetteurs de grande puissance. D'autre part, je tiens de sources dignes de foi que la Commission se propose d'accroître la puissance du poste de Toronto. Il faut se rappeler toutefois que Timmins est à presque cinq cents milles de Toronto. Par conséquent, quelle que soit la puissance à laquelle on porte la station de Toronto, elle n'assurera pas au Nord le service auquel il a droit. Le seul moyen d'assurer à l'Ontario septentrional une bonne réception radiophonique serait d'y ériger une station de grande puissance ou une station de relai, et je laisse à la commission le soin de décider entre les deux.

La question est très importante. Les habitants d'Ottawa et d'autres parties du pays n'ont pas à se plaindre aujourd'hui, mais sûrement on ne peut mécontenter la population d'une région dans une affaire d'une si grande importance nationale sans que leur mécontentement se fasse sentir sur toute l'étendue du pays. Je soulève la question en toute sincérité; il n'y entre aucune considération d'ordre politique. Tous les journaux de la région, quelles que soient leurs opinions politiques sont d'accord pour réclamer une meilleure réception radiophonique. Ils ont demandé la coopération de l'honorable député de Pontiac (M. Belec) et de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon), qui habite l'Ontario-Nord. Je crois que tous deux se sont présentés devant la Commission de la radio pour exprimer leurs vues sur la question. Je ne critique pas la Commission; ses pouvoirs sont limités, je crois, mais si nous n'obtenons pas la réception à laquelle nous avons droit, il faudra en blâmer l'administration actuelle. Il devrait sûrement y avoir moyen de remédier à la situation. Le Gouvernement a pu, l'an dernier, affecter 50 millions de dollars à un programme de travaux publics. Nous n'y avons aucune objection, malgré la faible partie de cette somme qui sera dépensée dans l'Ontario-Nord. Sous le régime de la loi du prêt agricole, l'Etat va prêter environ 90 millions aux cultivateurs du Canada. Nous ne nous y opposons pas, bien que notre région n'en bénéficiera que fort peu. A l'heure actuelle, on maintient le prix du blé à un niveau artificiel, ce qui nous fait payer plus cher notre farine. Nous ne nous en plaignons pas, parce qu'il en résulte un avantage à une partie de la population. Mais le Gouvernement devrait sûrement pouvoir porter remède à la situation qui existe dans ma région. Je lance cet appel dans l'espoir d'obtenir l'oreille du Gouvernement, sinon celle de la Commission. Nous ne pouvons vivre de vagues souhaits. Les membres de la Commission me réservent un bon accueil chaque fois que je me présente devant eux; ils m'écoutent, mais cela ne suffit pas. J'espère que tous mes collègues se rendront compte de la situation et nous prêteront leur concours. Je tiens de bonne source qu'il ne coûterait pas très cher pour nous assurer un service convenable. Un expert en la matière m'informe que la somme de $100,000 suffirait à établir les facilités voulues

pour assurer un service convenable à au moins un quart de million de notre population de pionniers qui y ont certainement droit.

J'ajouterai quelques mots au sujet d'une autre question très importante pour le nord de l'Ontario, et, de fait, pour tout le pays; je veux parler de la route transcanadienne. Durant la campagne de 1930, on nous avait dit que cette question était définitivement réglée en faveur de cette partie du pays. Tous les candidats, libéraux comme conservateurs, avaient admis que la route traverserait notre région. Le ministre du Travail surtout s'était prononcé catégoriquement; je reconnais la sincérité de l'honorable ministre au moment où il déclara que notre région devait être traversée par cette route transcanadienne, mais je regrette de dire que l'on a fait peu de choses depuis cinq ans à ce sujet. Il est vrai que la route Ferguson a été améliorée dans une certaine mesure, mais cette route ne peut se comparer à celle que l'on a construite durant les quatre dernières années au nord-ouest de la ville de Pembroke, pas plus qu'avec la route actuellement sous construction dans la partie sud du Nord-Ontarien. Les travaux dans notre région ont été négligés pour une raison ou une autre. Les ministres de l'ancien régime conservateur dans Ontario nous ont dit que si le tracé n'avait pas été définitivement arrêté c'était que les rapports précis et finals des arpenteurs qui ont travaillé sur ce projet depuis quelques années n'avaient pas été reçus. Je fus donc surpris, l'hiver dernier, lorsque je pris connaissance d'un certain document du gouvernement ontarien traitant de cette question et dans lequel on disait qu'en novembre 1932 le tracé avait été arrêté. Je dis que cela est injuste envers notre région, car on ne nous a pas communiqué ce fait. Voici le tracé de la route qui fut accepté:

Considérant que le tracé de ladite route transcanadienne à travers la province d'Ontario, comme sections de cette route, a été fixé par la province en vertu d'un décret du conseil rendu le 26 août 1931 dans les termes suivants:

Section 1: Route transcanadienne, section de la vallée de l'Ottawa. De Pembroke via Mattawa à North-Bay.

Section 2: Route transcanadienne, section de Thunder-Bay. De Schreiber à Nipigon via Port-Arthur et Fort-William jusqu'à la rivière des Anglais.

Section 3: Route transcanadienne, section de l'Ouest. De la rivière des Anglais via Dyment, Dinorwic, Dryden, Kenora à la frontière du Manitoba.

Personne dans notre section du pays ne savait que ce décret du conseil avait été adopté, et qu'il ne mentionnait en rien notre région. Je dois féliciter le ministre du Travail, cependant, de la façon dont il traita cette question très importante. J'ai ici un document concernant le tracé de cette route à travers la division Hearst jusqu'à White-River. J'ai une lettre adressée au ministre actuel du Travail, en date du 7 décembre 1934, par l'honorable Peter Heenan, ministre des Terres et Forêts de la province, et dans laquelle il dit:

Vous comprendrez sans doute que votre lettre du 27 novembre a été écrite quand la grande route du Sault-Sainte-Marie vers le nord jusqu'à White-River était à l'étude et, conséquemment, ne peut faire le sujet d'une discussion en ce moment, car, comme vous vous le rappellerez, on avait décidé à la dernière conférence de construire la grande route de Schreiber à White-River et la question de faire passer la route transcanadienne au nord vers Hearst ou au sud jusqu'au Sault-Sainte-Marie en partant de White-River devait être laissée en suspens. Répondant à votre question directement, je suis satisfait que le raccordement par Hearst ou le Sault-Sainte-Marie, constituant le cercle, devra être construit un jour.

C'est le seul encouragement que nous ayons en ce moment. De nouveau je dois féliciter le ministre du Travail qui a très bien saisi la situation. Nous ne voulons aucunement chercher querelle aux autres sections du pays; nous comprenons que Fort-William, le Sault-Sainte-Marie, Sturgeon-Falls et Sudbury doivent se trouver sur la grande route, mais assurément aucun honorable membre ne prétendra un seul instant que la section nord de l'Ontario ne devrait pas être directement reliée à ce magnifique réseau de routes. Je soulève la question en ce moment afin que le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, qui est bien au fait de la question, prenne des mesures pour que la route transcanadienne suive la route Ferguson et pour que le tracé ne soit pas changé de nouveau.

Il faut que je tire les choses au net à ce sujet. Au cours de la campagne électorale de 1930, les partisans du présent gouvernement ont fait des déclarations précises dans notre région. Ils avaient inclus cette question dans leur propagande politique. Ils indiquaient clairement dans leur plate-forme électorale que la route transcanadienne traverserait la région septentrionale de l'Ontario-Nord, que le tracé suivrait la direction nord à partir de North-Bay, par voie de la réserve de Timagimi, passant par Haileybury, jusqu'à Cochrane et de là gagnerait Hearst, se continuant vers l'Ouest. Nous ne nous plaçons pas à un point de vue local. Nous comprenons que la construction de la route en bordure du transcontinental national, à partir de North-Bay, serait moins coûteuse, mais en ce cas, une partie considérable du nord de l'Ontario serait en dehors du tracé. Nous ne voulons pas être bernés à cet égard. Une promesse faite dans la fièvre de la campagne électorale est une promesse

qu'il faut tenir. Au cours de discussions, l'an dernier, avec le ministre des terres et forêts de l'Ontario, le ministre fédéral du Travail a déclaré nettement qu'il n'oublierait pas notre région. Il est temps que la Chambre soit pleinement saisie de la situation de l'Ontario-Nord au sujet de la radio, ainsi qu'au sujet de la construction de la route nationale.

A en croire certaines gens, on ne devrait pas saisir le gouvernement fédéral de questions locales. Je réponds à cela que, dans plusieurs cas, les problèmes régionaux sont en réalité des problèmes nationaux. En se désintéressant de questions régionales on agit parfois au détriment de la population entière. A ce propos, je me rappelle ce qui est arrivé l'an dernier au sujet de l'exposé budgétaire. Le ministre des Finances s'imaginait que les dispositions concernant l'or ne touchaient qu'une demi-douzaine de circonscriptions dans le pays entier. Il a constaté dans la suite que l'extraction de l'or intéresse directement ou indirectement tous les Canadiens. Il en va de même de la construction de la route trans-canadienne. Veillons à ne pas dresser d'obstacles contre le projet et apportons beaucoup de soin au tracé de la route car, dans l'avenir, ce sont les usagers de la route qui paieront les frais de l'entreprise, non seulement ceux du Canada, mais aussi ceux des Etats-Unis. J'approuve le crédit voté dernièrement pour l'expansion du tourisme, mais contrôlons sévèrement le déboursé des fonds publics affectés à la construction des grandes routes.

Les questions dont j'ai parlé intéressent de façon primordiale ma région et méritent l'attention de tous les honorables membres. Il est difficile, je le comprends, de démontrer que la cause de l'Ontario-Nord est juste, car la région n'intéresse directement qu'une couple de députés, et pour ce motif, ils sont les seuls à avoir une connaissance précise de nos problèmes. Néanmoins que la députation comprenne que la situation de l'Ouest nous est aussi familière que celle de l'Est. En un sens, les gens de l'Ontario septentrional sont des gens de l'Ouest et dans un autre, ils ne le sont pas. Nous sommes aussi renseignés sur la politique municipale de Toronto que sur celle de Winnipeg. Je regrette de dire cependant, qu'en plusieurs circonstances nous avons été incompris, et que l'attention et l'appui que nous méritions nous ont fait défaut.

Puis-je exhorter le Gouvernement à remédier à la situation en ce qui concerne la réception radiophonique? La population de l'Ontario-Nord saura gré à tout gouvernement qui améliorera le service existant, car nos gens savent témoigner de la reconnaissance à ceux qui les aident. Je me rappelle fort bien que de mes électeurs ont adressé des lettres de remerciements au ministre de l'Intérieur (M. Murphy), au sujet de certains travaux qu'il a fait exécuter dans mon comté. Il en irait de même des questions que j'ai soulevées à la Chambre.

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer avec les honorables députés qui ont exprimé leur contentement de voir le premier ministre (M. Bennett) revenir à la santé et de savoir qu'il sera assez bien pour représenter le Canada en Grande-Bretagne à l'occasion des prochaines fêtes de l'anniversaire du couronnement du roi.

Comme j'ai été élu député lors des dernières élections complémentaires et comme ma circonscription représente assez bien l'ensemble de l'opinion publique de tout le pays, je voudrais déclarer qu'à mes yeux le résultat de cette élection complémentaire a une grosse signification. Dans une forte mesure la population de ma circonscription se compose de travailleurs industriels, bien que l'on y rencontre des cultivateurs un peu partout. Comme j'ai déjà appartenu au contingent des travailleurs industriels, je me suis fortement intéressé aux mesures d'ordre social présentées par le Gouvernement au cours de la présente session. Quand j'étais ouvrier je suivais de très près ces problèmes, et c'est ce qui explique toute l'attention que j'ai apportée à l'étude des mesures qui nous ont été soumises. J'y rencontre maints détails que je ne puis approuver sans restriction, tout en approuvant le principe général en cause.

Examinons ensemble la mesure concernant l'assurance-chômage. D'après moi, monsieur l'Orateur, cette mesure ne va pas assez loin. Je crois qu'elle devrait inclure maints ouvriers qui, comme le premier ministre l'a noté, chôment très rarement. Si nous devons appliquer la loi des moyennes, je dis que la mesure devrait inclure les employés des banques, des bureaux d'assurance et d'autres professions, employés que la loi n'atteint pas aujourd'hui. Je me rappelle que lors de la campagne électorale de 1930 le parti conservateur a fait la promesse que, s'il était porté au pouvoir, il prendrait soin des chômeurs. Il est sorti victorieux, mais il n'a pas remporté beaucoup de succès dans l'accomplissement de cette promesse. La mesure concernant l'assurance-chômage ne fait que reporter le fardeau sur les épaules de ceux qui travaillent. En temps normal, au Canada, la grande majorité de ceux qui ont un emploi restera sans doute au travail. En conséquence, si ceux qui travaillent ne s'opposent pas à solder leur part des dépenses, ils voudraient toutefois que les avantages accordés par la loi s'étendent dans les limites de la loi des moyennes. D'après

moi, le plan deviendrait plus efficace s'il incluait un plus grand nombre de personnes.

Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre, dans un discours qu'il prononçait dans les Provinces maritimes en 1930, a exprimé beaucoup de sympathie à l'endroit des employés des chemins de fer. Il a pensé qu'ils étaient traités avec injustice, et a déclaré, je crois, que dans l'éventualité d'une victoire conservatrice aux élections, il y aurait deux trains, contre un alors, en circulation. Et, depuis la victoire conservatrice, de 60,000 à 70,000 employés de chemins de fer au Canada ont perdu leur emploi. Il semblerait donc que la promesse du premier ministre à l'effet de doubler le nombre de trains en circulation n'a pas produit tout le bon effet qu'il en attendait.

Le Gouvernement a pris l'initiative de régler la question des salaires minima. Les unions ouvrières du Canada ont toujours soutenu qu'elles ne voulaient pas de loi établissant le salaire minimum, attendu que les patrons ont toujours calculé le salaire maxima d'après les mesures établissant le salaire minimum. Cependant, les conditions sont autres et le Gouvernement a cru bon de présenter une mesure de cette sorte. Il existe un principe qu'il conviendrait de suivre, je crois, en pareille matière. Il deviendrait assez difficile de l'appliquer quand il serait question de négociations privées entre les unions ouvrières et les patrons, mais on pourrait l'appliquer maintenant. Un chef de famille devrait certainement toucher un meilleur salaire que l'homme marié sans enfant, si vraiment nous pensons que les enfants sont une richesse nationale. Un père de six, sept ou huit enfants devrait recevoir plus de considération que le célibataire.

L'aspect constitutionnel de la question m'intéressait aussi vivement. Le premier ministre et ses amis étaient parfaitement convaincus que le Parlement avait les pouvoirs voulus pour décréter cette loi. Notre leader et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) étaient également certains du contraire. Je ne savais au juste que penser jusqu'au moment où j'ai lu un avis de motion inséré dans l'ordre du jour de la législature d'Ontario, peu de temps après le passage à Ottawa du chef de l'opposition de la législature d'Ontario. Cet avis de motion de M. Price se lisait ainsi qu'il suit:

Cette législature est d'avis d'approuver le principe de la loi d'assurance contre le chômage et autres formes d'assurances sociales récemment adoptées unanimement en seconde lecture par la Chambre des communes d'Ottawa et est prête à intervenir pour compléter ou étendre la portée de telles loi du Parlement du Canada par des lois provinciales, afin que la portée fédérale de l'assurance contre le chômage puisse être maintenue sans recourir aux tribunaux pour déterminer la question de la compétence.

Après avoir lu cet avis de motion j'ai été convaincu que l'attitude adoptée par le chef du parti libéral et l'ancien ministre de la Justice était sage, parce que, si le Gouvernement se trouvait si certain de sa position, quel pouvait être le but ou l'utilité de discuter une résolution de cette nature à la législature d'Ontario?

Comme tous les autres députés de la gauche, je m'oppose à l'ajournement prolongé qu'on propose. Cela mettra les députés, surtout ceux qui viennent de très loin, dans une position fort embarrassante parce qu'en arrivant dans leurs comtés, la première question qu'on leur posera sera: "A quand les élections?" J'entends cette question partout où je vais. Les affaires sont retardées, les hommes d'affaires ne veulent pas contracter d'engagements. Une atmosphère d'incertitude existera tant que cette question d'élections ne sera pas décidée. Le peuple désire que la situation s'éclaircisse et le seul moyen d'y parvenir est de lui donner l'occasion d'exprimer quel gouvernement il veut voir à Ottawa, dans le but d'adopter des lois servant ses intérêts.

Bien que je représente une circonscription industrielle—et je puis dire que, toute ma vie, mes intérêts ont été surtout industriels—je voudrais dire, au nom des régions rurales de cette circonscription que je représente, que les cultivateurs se plaignent amèrement des prix qu'ils reçoivent pour leurs produits. Les accords d'Ottawa, qui étaient censés tant faire bénéficier les cultivateurs du pays, ne sont certainement pas bien vus dans la circonscription que je représente. Tous les raisonnements que nous avons entendu développer à la Chambre en faveur des accords d'Ottawa ont été présentés par les divers orateurs, au cours de l'élection complémentaire de mon comté, en septembre dernier. Ils ont été exposés bien simplement et je crois aussi avec justice aux électeurs de ma région et le résultat est maintenant bien connu. Le peuple n'a pas cru que ces accords puissent lui profiter d'une manière quelconque ou sous une forme quelconque.

Il existe dans ma circonscription des industries qui se trouveront vitalement intéressées dans les arrangements de réciprocité qu'on prépare avec les Etats-Unis. Je ne devrais pas en parler, car les négociations sont encore pendantes, mais je voudrais faire observer dans quelle position se trouvent certaines compagnies de ma circonscription. Leur débouché naturel est vers le sud. Au cours de l'année 1928, une des firmes expédia 86 millions de pieds de bois. En 1932, ce chiffre était tombé à 21 millions et, outre cela, la valeur du bois était baissée de $30 du mille mieds, en 1928,

à $19 du mille pieds en 1934. J'insiste auprès du Gouvernement pour lui dire quelles difficultés ces firmes éprouvent à continuer leur exploitation et pour demander qu'on tienne compte des industries du bois dans toutes les négociations qui pourront avoir lieu, afin de leur faire certaines concessions. Actuellement, nos exportations de bois aux Etats-Unis sont frappées d'un droit de douane de $1 et d'un droit d'accise de $3. Je ne vois pas quelle différence le nom de la taxe peut causer, mais elle constitue certainement un fardeau que ces industries sont incapables de supporter. La situation a été excessivement grave, le long de la frontière et elle aurait été bien pire encore, n'eut été le fait que le gouvernement d'Ontario a accordé certaines concessions à nos industriels du bois, afin de leur permettre de continuer leur exploitation. Mais plus d'aide encore leur sera nécessaire et j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il essaie de leur accorder cette aide par les négociations de traité qui se font actuellement.

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska) (Texte): Monsieur l'Orateur, la décision du Gouvernement d'ajourner la présente session jusqu'au 20 mai démontre bien son intention de garder le pouvoir jusqu'à l'extrême limite, malgré les témoignages de non-confiance qui ont été clairement exprimés dans différentes parties de notre pays. Rien ne saurait mieux indiquer les sentiments de crainte qui inspirent le Gouvernement que de le voir tenter de reculer une échéance—qui lui sera fatale—jusqu'au jour où la constitution l'obligera à faire face à l'électorat. Rarement a-t-on vu un tel mépris de nos coutumes parlementaires et un refus aussi peu justifié d'accorder des élections générales à une population qui, depuis un an spécialement, réclame un changement de direction dans les affaires de notre pays.

Plutôt que de songer à ajourner,—ajournement que rien ne nécessite mais qui, par contre, coûtera un montant élevé aux contribuables actuellement trop lourdement taxés,—le Gouvernement devrait introduire des mesures pour régler les problèmes les plus pressants de l'heure. Parmi ces problèmes que, depuis cinq ans, le Gouvernement a négligés et auxquels il n'a cherché à apporter aucune solution effective, il faut certainement citer celui que présente à l'heure actuelle la situation pénible où se débat l'agriculture.

Représentant une circonscription électorale où la fabrication du beurre et du fromage constitue la principale source de revenus pour la classe agricole, la Chambre me permettra certainement d'attirer son attention sur le fait que, depuis cinq ans, aucune mesure appropriée n'a été prise pour élever le niveau des prix de ces produits. Pour bien s'en convaincre et pour mesurer toute la distance qu'il y a entre une promesse et sa réalisation, je rappellerai ce à quoi le cultivateur de notre pays avait le droit de s'attendre, en lisant brièvement un extrait d'un discours du très honorable premier ministre (M. Bennett) prononcé à Ormstown, le 30 juin 1930, tel que rapporté par le *Citizen* d'Ottawa:

Le chef conservateur a dit qu'il est nécessaire que les cultivateurs reçoivent pour leurs efforts une rémunération égale à celle des autres occupations si l'on veut que nos jeunes gens et nos jeunes filles persistent à demeurer sur les fermes. L'agriculture doit être le premier soin de ceux qui veulent développer le Canada. Il faut donner à l'agriculture les mêmes avantages qu'aux autres occupations. Il faut faire en sorte que cette profession soit aussi lucrative que n'importe quelle autre.

Après cinq ans d'administration, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre et ses collègues n'ont pas encore énoncé de mesures pour donner à l'agriculture les mêmes avantages qu'aux autres occupations. Ils ont oublié leurs déclarations de 1930 à l'effet que l'agriculture devrait être rendue plus payante et devrait être le premier soin de ceux qui dirigent les destinées du Canada. Je regrette de dire qu'au lieu d'énoncer un programme qui aiderait le cultivateur, le grand souci du Gouvernement, sa sollicitude immédiate, consistent uniquement à obtenir un ajournement.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), alors qu'il présentait ses crédits à la Chambre, en 1932, s'est exprimé comme suit, à la page 2782 du hansard, en parlant du beurre et du fromage:

Cependant, il est un autre aliment laitier que nous pouvons produire et vendre en Angleterre avec avantage: le fromage. Si nous voulons nous occuper particulièrement de l'industrie du lait, nous ferions bien de nous livrer surtout à la fabrication du fromage, et, comme d'aucuns pensent qu'on ne peut séparer le fromage du beurre, l'un doit aider l'autre.

L'honorable ministre de l'Agriculture conseillait alors une production plus intense du fromage et, quelque temps après dans le courant de l'été, les accords d'Ottawa étaient conclus. Or, non seulement la production du fromage a diminué, mais nos exportations de ce produit ont baissé d'une façon alarmante à la suite de la conclusion de ces accords d'Ottawa.

Quoique cela soit ennuyeux pour cette Chambre, monsieur l'Orateur, il est important dans ce cas-ci de citer des chiffres pour démontrer que les accords conclus lors de la Conférence impériale économique d'Ottawa, en 1932, ont été nuisibles à la classe agricole de la province de Québec, en autant que la production et l'exportation du fromage sont concernées. En 1931, le Canada en avait

exporté en Angleterre 706,725 quintaux; en 1932, alors que les accords n'avaient pu encore produire d'effets, nous avons exporté, en Angleterre toujours, 747,478 quintaux. En 1933, alors que les accords étaient en vigueur, une diminution considérable s'est produite avec un chiffre d'exportation de 629,498 quintaux pour fléchir, en 1934, à 526,508 quintaux.

Au mois de décembre 1934, nous avons exporté en Angleterre 2,927,000 livres de fromage alors que, pour le mois correspondant de 1933, nos exportations s'étaient élevées à 6,408,512 livres. Dans le *Bulletin des Renseignements Commerciaux* du 2 mars 1935, on lit ce qui suit au sujet de nos exportations de fromage en Angleterre:

Le Canada, avec 520,221 quintaux de fromage sur un total de 2,988,567 quintaux, est aujourd'hui un élément sans importance dans ce commerce.

Depuis que les accords d'Ottawa ont été conclus, les importations de fromage canadien en Angleterre ont baissé considérablement d'année en année. Vous avez ici une publication officielle du Gouvernement qui déclare, au mois de mars 1935, qu'au point de vue des exportations de fromage le Canada occupe une position peu enviable.

Pendant que nos exportations diminuaient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui sont également parties aux accords d'Ottawa, voyaient l'exportation de leur fromage augmenter considérablement; c'est-à-dire que, pendant que nos exportations diminuaient, les exportations de ces deux pays augmentaient considérablement au détriment du cultivateur canadien. En 1931, l'Angleterre importait de la Nouvelle-Zélande 1,732,620 quintaux; en 1933, 2,059,393 et, pour les onze mois se terminant le 30 novembre 1934, la Nouvelle-Zélande exportait 1,973,709 quintaux de fromage. L'Australie également augmentait ses exportations. Je soumets bien respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de demander l'ajournement de la Chambre, le Gouvernement devrait immédiatement reviser les accords d'Ottawa afin de donner à nos fabricants de fromage les avantages dont ils jouissaient avant la signature de ces traités.

L'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) dans le magnifique discours qu'il prononçait cet après-midi, rappelait que l'une des principales causes de la situation pénible de l'agriculture consiste principalement dans le fait que les cultivateurs vendent leurs produits à bas prix, alors qu'ils sont obligés de payer un prix très élevé pour les articles manufacturés dont ils ont besoin.

Les cultivateurs de ma division électorale—et ceux de la province de Québec en général—ont fait circuler une requête, adressée au très honorable premier ministre de ce pays, demandant au Gouvernement d'imposer un prix minimum pour certains produits et aussi d'accorder une prime d'exportation pour le beurre et le fromage. Vu l'importance de cette requête, la Chambre me permettra de la citer. Après avoir décrit la situation pénible dans laquelle se trouvaient les cultivateurs, on demandait au Gouvernement, en janvier dernier, d'imposer:

1. ...un prix minimum sur les produits et suivant la base qui suit: Beurre, trente cents par livre; fromage, quinze cents par livre; les œufs, vingt-cinq cents la douzaine; lard abattu, dix cents la livre; pommes de terre, cinquante cents la poche.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs qui ont signé cette requête sont bien modestes dans leurs réclamations.

Ils demandent, en second lieu, une prime d'exportation pour le fromage ainsi que pour le beurre. Et la requête continue:

Les soussignés croient qu'avec un tel prix minimum et une telle prime d'exportation, la situation agricole, base de notre système économique, pourrait s'améliorer d'une façon très appréciable et que, comme conséquence, la situation générale des affaires du pays ne pourrait qu'en profiter dans une large mesure.

Un prix minimum est actuellement imposé pour le blé; le gouvernement actuel a déjà accordé un boni de 5c. par minot sur le blé exporté, et le très honorable premier ministre a déjà annoncé un projet de loi pour réduire les heures de travail ainsi que pour fixer un minimum de salaire. La législation demandée par les signataires de cette requête est un peu du même genre que celle que le premier ministre nous a soumise. Pour qu'une telle législation puisse être efficace, il faut nécessairement qu'elle s'applique à tout le pays, puisque le beurre et le fromage se produisent dans toutes les provinces canadiennes.

L'ex-ministre du Commerce (l'hon. M. Stevens), dans sa lettre en date du 19 janvier 1934, communiquée au public en même temps que sa lettre de démission du 26 octobre 1934, écrivit au premier ministre:

A votre retour de la Conférence économique mondiale, je vous ai soumis par écrit et ai discuté plus tard avec vous des projets concernant certains problèmes au Canada, entre autres la situation pénible du producteur de beurre et la nécessité d'agir avant les mois d'hiver, afin d'en élever le prix en faveur du producteur.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre avait ce projet devant lui depuis au delà d'un an, mais sans y donner suite, et c'est sans doute la raison pour laquelle l'ex-ministre du Commerce, dans cette même lettre, ajoutait ce qui suit:

Vous me permettrez de vous exprimer le plus clairement possible ma crainte que vous avez

permis à certains problèmes d'un caractère plus ou moins international ou général d'obséder votre esprit et de captiver votre attention à un tel point qu'il vous a été impossible d'apprécier quelques-uns de ces pressants problèmes canadiens qui, s'ils sont de solution difficile, n'en sont pas moins de la compétence de ce Parlement.

Comme l'affirme l'ex-ministre du Commerce, —et il a été le collègue du très honorable premier ministre pendant 4 ans,—si les questions internationales ont captivé l'attention du premier ministre, au point de lui faire négliger les problèmes d'intérêt purement canadien, il n'est pas surprenant de constater que lui et ses collègues n'aient pas eu le temps de diriger leurs pensées vers l'amélioration de l'agriculture dans notre pays.

J'ai transmis au très honorable premier ministre des requêtes signées par un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription et j'espère sincèrement que les ministres de la province de Québec rappelleront à leur chef sa promesse faite en 1930 d'obtenir pour le cultivateur un prix plus élevé pour ses produits et qu'ils appuieront auprès de lui la demande contenue dans ces requêtes.

M. POULIOT: Très bien! très bien!

M. GIROUARD: Monsieur l'Orateur, c'est une des raisons qui me poussent à m'opposer à l'ajournement demandé par le Gouvernement. La situation agricole, dans notre pays, exige une solution immédiate. Ce n'est pas le temps pour le Gouvernement d'ajourner. C'est, au contraire, le temps d'apporter des remèdes et de remplir les promesses faites aux cultivateurs du pays et de la province de Québec, spécialement au sujet du beurre et du fromage. L'ex-ministre du Commerce, en 1933, a fait part au Gouvernement d'un plan pour hausser le niveau des prix du beurre et du fromage dans notre pays. Ce plan n'a pas été accepté par le Gouvernement. Il me semble que si l'administration avait véritablement à cœur les intérêts de la classe agricole, au lieu de demander un ajournement d'un mois, elle proposerait immédiatement les mesures nécessaires afin de hausser le prix des principaux produits mis sur le marché par les cultivateurs du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est) propose la 3e lecture du Bill n° 50 tendant à modifier la loi des postes (propriétaires de journaux).

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Avant que le présent bill subisse l'épreuve de la 3e lecture, je désire faire quelques observations à son sujet, vu que je n'ai pas eu l'occasion de prendre part à la discussion lorsqu'il a été antérieurement mis en délibération ici. En réalité, je ne désire nullement m'opposer à l'adoption du projet de loi, mais plutôt fixer le sens de l'appui que je consens à lui donner. Il n'y a rien à reprendre au principe sur lequel il est fondé, mais je crains fort qu'il n'aboutisse à rien. En premier lieu, je regrette qu'il procède d'une façon indirecte. Je me rends compte qu'il serait peut-être impossible de faire adopter un bill de cette nature qui chercherait à atteindre directement le but visé; cependant, j'éprouve des doutes sur la question de savoir s'il n'eut pas été préférable de laisser les choses dans l'état où elles sont au lieu de procéder de cette manière-là. Le bill tend à modifier la loi des postes, quoique le but visé soit d'obtenir la liste des actionnaires, des propriétaires et des autres personnes intéressées dans la publication des journaux. Ainsi qu'on l'a fait observer au cours de l'examen du projet de loi en comité général—et je crois que la même observation a été faite lorsqu'un bill de même nature fut soumis à l'assentiment de la Chambre au cours des sessions précédentes —il n'y a pas de sanction possible pour faire observer la loi, quoique le bill décrète que si un journal refuse d'observer ses dispositions, on lui refusera les privilèges de la poste. Voilà un moyen indirect et détourné de régler la question et j'ai des doutes quant à la question de savoir si le Parlement ne pourrait pas s'y prendre d'une manière plus directe et plus régulière. A l'heure actuelle, je l'admets, les privilèges que le ministère des Postes accorde aux grands journaux sont si considérables en ce qui regarde la diminution des tarifs de transport que la sanction imposée aura peut-être quelque effet; cependant, je désire faire quelques réserves touchant cette partie du bill. Je ne crois pas que cette façon de légiférer sur différentes questions devrait être fortement encouragée, même si dans le cas qui nous occupe, c'est là la méthode appropriée, semble-t-il, de régler une situation à laquelle il serait impossible de faire face autrement.

Le point principal que je tiens à faire ressortir, c'est celui-ci: même si vous réussissez à obtenir la liste des rédacteurs, des éditeurs, des actionnaires et autres intéressés dans la publication d'un journal—mon honorable ami a essayé de prendre des mesures pour qu'elle soit aussi complète que possible—je n'ai pas du tout la certitude que cette méthode finisse par atteindre le but que vise l'honorable député. La liste des noms des propriétaires et surtout des actionnaires d'un grand journal, à l'heure actuelle, ne révélera pas nécessairement les motifs qui dictent l'attitude particulière

que ce journal adopte. Aujourd'hui, la publication d'un journal est essentiellement une entreprise d'affaires et un bon nombre de gens y placent leurs fonds ainsi que dans n'importe quelle autre entreprise industrielle, dans l'unique but de réaliser des bénéfices. Les bailleurs de fonds ne s'intéressent pas nécessairement à l'attitude que prend le journal touchant telle ou telle question.

Pendant longtemps, à Montréal, nous avons eu deux journaux anglais du soir dont l'un appuyait le parti conservateur et l'autre le parti libéral; il était de notoriété publique, cependant, que ces deux journaux étaient la propriété du même homme; le but qu'il visait en publiant ce soi-disant journal libéral, c'était tout simplement de fermer la porte à toute concurrence afin que le journal à grande circulation eût le champ libre. Vous me répondrez peut-être que le présent bill contribuera à empêcher que la même situation ne se répète, attendu qu'il obligera le propriétaire d'un journal à révéler son identité et à avouer qu'il est le propriétaire de deux journaux. Cependant, il n'en est pas moins vrai que tout le monde savait que cet homme était propriétaire de ces deux journaux; c'était un fait notoire. Si une loi de cette nature avait été en vigueur à cette époque-là, il n'y a pas le moindre doute que cet homme n'eût donné les noms d'autres personnes afin d'éluder la nécessité de révéler qu'il était propriétaire de l'un des deux journaux. Une pareille loi aurait peut-être donné un résultat contraire à celui qu'en attend l'honorable député.

Je ferai encore remarquer que les journaux sont d'abord, et l'année durant, des véhicules d'information. L'ancien journal de parti, qui n'exposait qu'un côté de la question, est pour ainsi dire disparu; aujourd'hui le journal d'une certaine réputation renseigne sur les deux côtés. Je n'oublie pas que nous avons de puissants organes de partis qui, dans leurs articles de tête, prennent fait et cause pour un parti politique et dans ce domaine exercent une influence indéniable. Mais même ces journaux, s'ils tiennent à leur réputation dans la presse, doivent renseigner leurs lecteurs; ils doivent présenter les deux côtés de la question ou mieux, pour faire plaisir aux honorables députés de l'extrême gauche, les trois côtés de la question. Quand il s'agit d'un organe de parti comme celui-là, qui prend fait et cause pour tel ou tel groupe politique, il n'est pas bien nécessaire de connaître au juste l'identité de ceux qui le commanditent; vous savez qu'il s'agit d'une feuille libérale ou d'une feuille conservatrice. Mais quand il s'agit d'un journal important, et nous en comptons un grand nombre à l'heure présente, il ne prend pas fait et cause exclusivement pour l'un des groupes politiques; c'est une entreprise d'affaires, un véhicule d'informations. Il distribue l'information dans toutes les directions, la puise à toutes les sources, et si le journal est soi-disant conservateur ce sont des libéraux surtout qui le lisent, et inversement, si c'est un journal soi-disant libéral. Les membres du tiers parti le lisent aussi. Mais le principal objet d'un journal de cette sorte n'a rien de politique, je le répète; c'est surtout une entreprise commerciale. Et une fois que ces feuilles ont atteint une certaine valeur comme véhicules de nouvelles, elles deviennent aussi un moyen de réclame. Encore ici le journal reste une entreprise industrielle. Je ne crois pas qu'il soit plus nécessaire de se procurer la liste de tous ceux qui s'intéressent de cette façon au journal qui porte des annonces ou imprime des nouvelles, que celle de ceux qui s'intéressent à n'importe quelle autre entreprise industrielle. C'est pourquoi il me semble que, même adopté, le projet de loi ne donnera pas satisfaction même à celui qui l'a présenté.

D'après ses propres commentaires le parrain du projet de loi cherche à connaître quelle est l'influence sinistre qui se cache derrière l'attitude prise par certain journal sur telle ou telle question, ou quel est l'ami politique qui a inspiré tel ou tel commentaire sur un projet de loi donné. Je ne pense pas que l'on puisse puiser ce renseignement dans la liste des actionnaires des journaux, et j'ai dit pourquoi. Je le répète, la plupart des actionnaires s'intéressent aux journaux comme entreprises commerciales; ils désirent que le journal maintienne son tirage par le moyen de la nouvelle qu'il distribue au plus grand nombre d'abonnés possible, et ils veulent y voir le plus d'annonces possible. Si, à une heure particulière de la vie d'un journal—il ne s'agit pas ici de l'organe de parti mais du grand journal—il paraît favoriser tel groupe politique la première moitié de l'année et un autre groupe le reste de l'année, je ne pense pas que la liste des actionnaires vous donne la raison du changement d'opinion du journal en cause. Si cette sorte de feuille désire se faire le véhicule d'une propagande particulière, ceux qui s'y intéressent directement prendront le soin de se cacher sous des pseudonymes. Ils veilleront de près à ne pas divulguer leur identité. La liste demandée, préparée avec beaucoup de soin et transmise à mon joyeux ami le ministre des Postes (M. Sauvé) ne révélera rien de ce qu'elle cèle.

Je constate que le paragraphe 2 demande d'indiquer très clairement comme "réclame" tout texte ordinaire ou de rédaction qui est publié pour de l'argent ou pour quelque va-

leur que ce soit. C'est assez beau à lire, mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que si un article de tête est publié parce qu'un tel en a directement payé le prix, il faudra l'indiquer comme "réclame". Mais quiconque a quelque expérience journalistique sait fort bien que cela se passe autrement. Une institution financière ou une maison de commerce donne au journal une annonce, pour laquelle il paye tant la ligne. Elles lui remettent en outre de la matière à lire en disant au journal qu'il serait à souhaiter que cette matière parût, mais sais payer pour ce service. Il est peu probable que la matière à lire soit publiée sans l'annonce qui l'accompagne, mais avec le temps, quand un journal trouve un client de cette importance, il ne lui demande rien pour imprimer cette matière à lire. Encore ici vous prendrez le menu fretin mais laisserez au large le gros poisson. Si quelqu'un veut faire paraître, pour une fin quelconque, un peu de matière à lire, pour laquelle il paie, vous l'attrapez; mais s'il s'agit d'une maison importante qui a signé un contrat d'un an avec le journal, et s'il y a entente avec cette maison, qui est une bonne cliente, qu'elle aura un traitement de faveur, le journal lui imprimera gratuitement de la matière à lire. L'article de la loi ne l'atteindra pas du tout; pourtant, c'est sans doute de la réclame tout comme dans le cas des petits annonceurs que je viens de mentionner.

A en juger par ces observations il semblerait que je ne suis pas beaucoup en faveur du bill. Mais je ne désire pas m'y opposer. Je ne prévois pas qu'il puisse être de bien grande utilité, mais je le crois en même temps inoffensif. Je n'ai aucune objection à ce que l'on publie la liste des actionnaires d'un journal. Mais, m'appuyant sur l'expérience que j'ai du journalisme, je préviens le public qu'il ne devrait pas attacher trop d'importance à un bill de cette nature ou de conclure, de la publication de ces noms, que ces gens, et ceux-là seuls, doivent répondre de tout ce que le journal publie. En un mot, ce bill ressemble fort à quelques unes des réformes du Gouvernement actuel; il est excellent en principe mais n'aura guère de résultat utile dans la pratique.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Tout en étant décidément en faveur de ce bill, je profite de l'occasion, maintenant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) est ici, pour lui demander s'il aurait l'obligeance de faire connaître son point de vue. J'appelle son attention sur le paragraphe 2, lequel, d'après moi, entre en conflit avec les pouvoirs des provinces sur la propriété et les droits civils. En premier lieu, il s'agit ici d'un bill tendant à modifier la loi des postes, mais au paragraphe 2, il n'est pas du tout question de la loi des postes. Ce paragraphe prescrit que toute matière pour la publication de laquelle il a été payé de l'argent, ou une autre considération d'une valeur pécuniaire, doit être marquée: "réclame", et que toute violation de cette prescription rend passible d'une amende de 50 à 100 dollars. Voilà qui est une disposition étrange à insérer dans la loi des postes. Ainsi que je le disais l'autre soir, un bill analogue fut déposé à la Chambre il y a quelques années et repoussé par l'autre Chambre parce qu'il y avait conflit avec les droits des provinces.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je ne vois pas d'inconvénient à formuler une opinion personnelle, mais je crois que d'après la règle il n'est pas dans l'ordre de demander au ministre de la Justice des opinions juridiques sur des questions de cette nature. Toutefois, je suis d'avis que l'article dont il s'agit ne s'écarte pas de la compétence du Parlement si celui-ci juge à propos de le décréter.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Au sujet des objections présentées vendredi contre ce bill et de la question de compétence soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je dirai que les règlements des Postes relèvent de l'autorité fédérale, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le paragraphe 2, mentionné par l'honorable député, n'est qu'un règlement des Postes. Le ministre des Postes peut refuser le transport de n'importe quel journal au Canada, sans en donner la raison. C'est pour cela que cet article relève de l'autorité du Parlement. Il ne se rapporte nullement à la propriété et aux droits civils.

Quant aux observations de mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui appuie le bill, je les approuve absolument en ce qui concerne certaines publications répréhensibles. Ce ne sont pas des journaux. Elles ne se conforment pas à la loi du libelle; elles n'indiquent ni le nom du propriétaire ni leur adresse, et le Parlement devrait exercer un contrôle quelconque sur ce genre de circulaires grossières. Elles ne sont pas soumises aux dispositions de la loi des Postes. Elles relèvent de l'autorité du directeur général des élections en vertu de la nouvelle loi électorale, et il est de son devoir de s'assurer que ces publications soient prohibées. La loi des élections fédérales, le Code criminel, ainsi que la loi du libelle, qui est provinciale, les condamnent. Si l'honorable député veut proposer un amendement à la loi des élections fédérales relative aux circulaires de cette na-

ture employées durant les élections, et qui ne sont que des supercheries politiques, je l'appuierai. De telles publications ne relèvent pas de ce bill, ni d'aucune loi fédérale ou provinciale, car ce ne sont pas des journaux.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui a fait certaines observations, fut pendant six ans membre du ministère qui a appuyé cette mesure législative. Bien qu'il ne s'oppose pas au bill, il le critique quelque peu. Je lui dirai, cependant, que cette loi existe en Angleterre depuis plusieurs années, aux Etats-Unis depuis 1912, et qu'elle a été heureusement appliquée. Pourquoi une compagnie, parce qu'elle est autorisée sous le régime de la loi des journaux, serait-elle exempte de l'obligation de dévoiler les détails de ses affaires. Ce projet de loi est très modéré. Il prévoit une chose dans l'intérêt public. Vu les importants problèmes que doit aujourd'hui envisager le pays, jamais il ne fut plus nécessaire de réclamer la publicité relative aux propriétaires du petit nombre de journaux qui s'opposeraient à ce projet de loi. L'autre soir, j'ai reconnu ce que la presse a fait, et je n'y reviendrai pas. C'est une bonne loi. Cela se trouvait dans le programme libéral de 1919. L'idée première en a été donnée par le parti libéral en Grande-Bretagne. Les jurisconsultes de la couronne et autres avocats ont étudié ce bill, et ont déclaré qu'il est de la compétence du Parlement.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'ORATEUR: Comme il ne reste plus à l'étude aucun autre bill d'initiative parlementaire ou ministérielle, la Chambre reviendra à la discussion des affaires du Gouvernement.

VOIES ET MOYENS

OPPOSITION À UN AJOURNEMENT PROLONGÉ FORMULÉ DANS UN AMENDEMENT À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SIÉGER EN COMITÉ.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Rhodes, demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de l'amendement de l'honorable M. Lapointe.

M. J. A. MacMILLAN (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre est saisie, est opportun et urgent. Nous ne pouvons l'envisager autrement. La situation de tout le pays exige notre attention immédiate et unanime. Durant les deux premières semaines de janvier, le premier ministre a prononcé à la radio une série de discours. Il a mis tout le pays en émoi par ses déclarations. Il fallait, disait-il, renverser l'ancien ordre de choses, qui existait depuis plusieurs siècles, et le remplacer par un nouveau.

Pendant des années, ce nouvel ordre social a été préconisé par le parti libéral et il a fait partie de son programme. Dès l'ouverture de la session, quand le Gouvernement entreprit d'inscrire ces mesures de réforme dans les Statuts, l'opposition officielle lui donna toute l'aide voulue pour lui permettre de faire adopter ces mesures afin qu'elles pussent avoir force de loi et être appliquées au pays. Et voilà que le Gouvernement propose maintenant un ajournement de cinq à six semaines. Vu la situation qui existe au pays, je prétends que cette demande n'est pas raisonnable et constitue un manque de sincérité. Il n'y a pas dans cette Chambre ou dans le pays un seul parti politique qui soit mieux outillé que le parti libéral pour appliquer ces mesures de réforme parce que c'est un parti d'action et de réforme. (*Excl.*). Je suis content de voir que les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre approuvent mes remarques tout comme ceux qui siègent de ce côté-ci. J'espère qu'on ne me reprochera pas d'employer un langage trop violent en disant que le gouvernement actuel est un gouvernement d'usurpateurs. Ce Gouvernement est arrivé au pouvoir au mois d'août 1930. Sa popularité s'est évanouie avec la déroute sans précédent qu'il a subie en 1932. Cette année-là, une élection complémentaire eut lieu dans la circonscription d'Huron-Sud et on s'attendait naturellement, comme on s'y attend toujours, qu'un partisan du Gouvernement y fût élu. Il est juste de dire cependant que ce siège était occupé auparavant par un libéral, mais le point important est qu'un libéral y a été élu avec une plus grande majorité que celle qui avait été donnée au candidat précédent en 1930. Ce fut le premier avertissement que reçut le Gouvernement à l'effet que sa popularité avait considérablement diminué.

Au mois d'août 1933, des élections provinciales eurent lieu dans le château fort du libéralisme, la Nouvelle-Ecosse. Ce fut un gouvernement conservateur qui proclama la dissolution de la législature, mais après les élections, ce fut le parti libéral qui fut appelé à former un gouvernement. Il y eut ensuite trois élections complémentaires, le 23 octobre de la même année, dans différentes parties du Canada. La circonscription de Restigouche-Madawaska, qui était représentée par un conservateur avant l'élection complémentaire, élut un libéral avec une majorité tellement forte que le candidat conservateur

dut contribuer $200 au trésor fédéral. Dans la circonscription d'Yamaska, un libéral fut élu avec une majorité plus forte qu'auparavant et dans celle de Mackenzie, un libéral aussi fut élu avec une majorité de 1,614 voix. C'était la première fois depuis vingt et un ou vingt-deux ans qu'un candidat libéral réussissait à se faire élire dans cette circonscription. Vint ensuite les élections provinciales de la Colombie-Anglaise; ce fut un gouvernement conservateur qui proclama la dissolution de la législature, mais quand celle-ci se réunit de nouveau après les élections générales, c'était un gouvernement libéral qui était au pouvoir. C'était un nouvel avertissement pour le Gouvernement d'avoir à dissoudre le Parlement et d'en appeler au peuple.

Le 19 juin 1934, une terrible catastrophe—tout au moins pour le parti conservateur—se produisit dans deux parties du pays bien éloignées l'une de l'autre. Dans la province d'Ontario, un gouvernement conservateur proclama la dissolution de la législature, mais après les élections, ce fut le parti libéral qui fût chargé de former un gouvernement. Dans la province de la Saskatchewan, ce fut aussi un gouvernement conservateur qui proclama la dissolution de la législature, mais pas un seul candidat conservateur ne réussit à se faire élire. Sur cinquante-cinq députés, cinquante étaient des libéraux et cinq appartenaient au nouveau parti qui tend de plus en plus à disparaître. Sur ces cinq, un seul fut élu par une majorité. Nous nous souvenons tous du vieil hymne:

> Time like an ever rolling stream
> Bears all its sons away...

A cause du décès des représentants, trois élections complémentaires ont eu lieu dans l'Ontario, et deux autres ont eu lieu par suite de la démission de deux députés. Je n'indiquerai pas quelle était la composition de ces comtés au point de vue politique, avant les élections complémentaires tenues le 24 septembre 1934, mais le scrutin a résulté en la victoire de 4 libéraux et d'un conservateur fort indépendant. Le lendemain des élections complémentaires, le Gouvernement aurait dû s'incliner devant la logique des faits, plier bagage et en appeler au peuple. Les honorables membres m'accorderont, j'en suis sûr, que dans mon exposé des événements politiques du pays depuis trois ans, je n'ai pas employé une expression outrée en appelant le Gouvernement un gouvernement d'usurpateurs.

Vous savez, monsieur l'Orateur que lorsque les rats sentent qu'un navire va couler, ils détalent en vitesse. Le navire de l'Etat a essuyé un bombardement de tous côtés depuis trois ans, mais au lieu de mettre le cap sur le port, le capitaine et l'équipage se sont dirigés vers la haute mer. Quant aux élections complémentaires que j'ai mentionnées et aux représentants élus, je dirai en toute humilité que le coup le plus important et le plus rude est venu du comté de Mackenzie. Je le dis parce que la décharge a non seulement causé au navire de l'Etat des dommages incalculables, mais a décapité par ricochet un ennemi dénaturé de l'Etat.

Après l'exposé des événements politiques survenus au Canada depuis 1932, examinons la situation présente. A mon sens, le Gouvernement devrait prendre des mesures plus radicales pour aider la population et soulager la misère régnant dans plusieurs régions. Je parle surtout de l'Ouest où j'habite. Toutes les régions sont bien représentées à la Chambre, tous les honorables membres peuvent parler au nom de leur région, mais je parle maintenant au nom de la Saskatchewan, et la situation est la même dans cette province que dans l'Alberta et le Manitoba. Nous traversons une crise qui dure depuis cinq ans. Les cultivateurs qui constituent l'industrie fondamentale de la prairie ont été incapables de joindre les deux bouts. Ce n'est pas leur faute, cela dépend de circonstances indépendantes d'eux. Nous devons nous rappeler que plusieurs entreprises au pays ont réalisé des bénéfices et déclaré des dividendes, même durant la période de marasme. Les banques autorisées et d'autres institutions financières déclarent des dividendes depuis 1930. Elles en déclaraient antérieurement, cela va de soi, mais je ne remonterai pas plus loin que 1930, date du commencement de la crise. Même en 1932, probablement la pire année que nous ayons vue au Canada, les banques autorisées et les institutions financières ont déclaré des dividendes, quand les cultivateurs avaient des pertes à déclarer. Les cultivateurs sont incapables de joindre les deux bouts et de remplir les engagements qu'ils ont contractés à l'époque où les affaires étaient prospères. Il faut leur venir en aide et, avant la dissolution des Chambres, le Gouvernement devrait faire plus qu'il n'a fait jusqu'ici. Je ne parle pas simplement pour critiquer, car le Gouvernement a certes été en butte à des difficultés depuis son accession au pouvoir. Mais il aurait pu faire davantage. Il est inévitable qu'on ne paye pas intégralement les dettes du pays. J'ai déclaré la même chose dans mes commentaires sur l'exposé budgétaire, l'an dernier. Que peut-on faire? Le Gouvernement peut faire quelque chose, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter la dette publique d'un cent. Par ces remarques je vise la nécessité d'un règlement au sujet des dettes.

On peut affirmer que l'an dernier on a adopté une mesure permettant d'assister ceux qui ont des dettes et qui désirent en faire

le règlement. Les cultivateurs de tout le pays constituent une classe d'une mentalité indépendante, ce qui est bien naturel, je crois, si l'on songe que jour après jour ils vivent tout près de la nature. Ce sont des gens d'honneur; ils ont le vif désir d'honorer leurs engagements, et ne demandent jamais de faveurs ni autre chose. Cependant, si ces cultivateurs se trouvent dans une position où ils ne peuvent plus honorer leurs engagements, je soutiens qu'il incombe au Gouvernement et à toute personne qui le peut d'aider ces gens de manière à ce qu'ils puissent honorer leurs engagements.

La Fédération du commonwealth coopératif a un programme. Naturellement ce programme change avec chaque lune, mais depuis que ce parti a vu le jour il est un point au moins qu'il a toujours préconisé, et c'est le règlement des dettes par la loi. D'après moi, c'est la seule manière d'assister le cultivateur. Tout en reconnaissant les mérites du ministre des Finances (M. Rhodes) d'avoir fait adopter certaines mesures à la dernière session, mais j'ajouterai que quand le cultivateur doit se mettre à genoux devant son créancier, quand il lui faut s'adresser au séquestre officiel pour rencontrer ses créanciers afin de conclure des arrangements satisfaisants, il se place dans une situation peu désirable. Dans des conditions de cette nature, qui échappent totalement au contrôle du cultivateur, il devrait y avoir une déclaration statutaire sur les compromis de dettes, et les dettes devraient être classifiées. C'est l'unique moyen d'en arriver à des arrangements satisfaisants, à savoir par règlement statutaire.

Au sujet de la classification des dettes, je voudrais ajouter d'autres remarques. Un vieux dicton dit que chaque chose doit être à sa place. Prenons le cas d'une personne qui a emprunté $1,000 en argent et qui a donné en garantie une hypothèque sur sa ferme. Je soutiens qu'il devrait y avoir remboursement de $1,000. On pourra conclure des arrangements au sujet des intérêts. J'irai jusqu'à dire que depuis 1930 quiconque a pu payer l'intérêt sur ses emprunts, a beaucoup de mérite, s'il y a réussi et une partie de cet intérêt devrait servir à effectuer un compromis sur l'intérêt, et à en abaisser le taux à au moins 5 p. 100. D'un autre côté, si quelqu'un me vend le quart d'une section de terre et réalise un bénéfice de $1,500 par cette vente, je dis que non seulement il faut ajuster l'intérêt, mais qu'il faudra encore obtenir un compromis quant au bénéfice provenant de ce marché. J'ai recours à cet exemple pour bien faire comprendre aux honorables députés ce que je veux dire, quand je demande que les dettes soient classifiées.

Je n'en dirai pas plus touchant cette question des dettes; il est fort possible que tous tant que nous sommes nous en parlons beaucoup trop. Puis-je maintenant aborder l'examen d'une autre question qui est, suivant moi, d'une importance extrême pour la population canadienne, à savoir les mesures de réforme dont quelques-unes ont déjà été présentées par le Gouvernement. En toute justice, puis-je faire observer que ces mesures de réforme ne sont pas reçues d'une façon très cordiale par le peuple canadien en général. Après les avoir sérieusement étudiées, les gens ne manifestent guère d'enthousiasme à l'égard de ces réformes. D'après une biographie du premier ministre que j'ai lue dernièrement, je crois qu'il est le type d'homme qui a suivi les classes des écoles dominicales dans sa jeunesse, c'est incontestable; voilà pourquoi il doit être fort au courant des enseignements de la bible. Du moment que mes honorables amis visaient à inaugurer un vaste programme de réformes, destiné à remplacer l'ordre des choses en vigueur depuis trois ou quatre siècles, ils auraient dû se reporter aux saintes Ecritures en s'efforçant d'obtenir quelque assistance de cette source. A la lumière des enseignements que renferment les saints livres, ils auraient pu obtenir des directives qu'ils auraient suivies en élaborant le texte de leurs mesures de réforme. Par exemple, pour quelle raison n'ont-ils pas fait leur profit de la morale qui se dégage de la vie de Jacob? Nous lisons qu'à un moment donné, Jacob se rendait de Beershéba à Haran—et en passant, il voyageait en aéroplane, et il y a de cela environ cinq mille ans. Je fais cette remarque parce que la Sainte Ecriture nous apprend qu'il atterrit à un certain endroit et voilà pourquoi, je conclus qu'il devait voyager en aéroplane. En tout cas, la bible nous apprend qu'après le coucher du soleil, il atterrit à un certain endroit; il était très fatigué et il se prépara un lit. Il réunit quelques pierres et s'en servit comme d'un oreiller, puis il s'endormit et fit un rêve. Dans son rêve, il vit une échelle qui s'étendait de la terre au ciel. L'échelle ne s'arrêtait pas à moitié chemin entre le ciel et la terre, elle n'aurait pas été suffisante—mais elle reliait absolument la terre au ciel. Je soumets respectueusement que si nos gouvernants, alors qu'ils s'occupaient de la préparation de ces lois, avaient tenu compte du rêve de Jacob, les mesures de réforme qu'ils ont présentées auraient été absolument différentes de ce qu'elles sont et elles seraient suffisantes pour faire face à la situation actuelle. S'il en était ainsi, les résultats des mesures de réforme présentées rayonneraient bien au delà des murs de cette salle de délibérations et atteindraient les logis des gens qui sont dans le dénuement

et au bénéfice desquels ces lois sont inscrites dans nos Statuts.

Dès le début de mes remarques, puis-je faire observer que les articles du programme du parti libéral sont toujours vigoureux et à la page. A l'heure actuelle, c'est le seul parti au Canada qui soit en mesure de faire face aux nécessités de l'heure et aux demandes de l'avenir. Même s'il remportait la victoire, le groupe d'extrême gauche serait-il en mesure de soulager la détresse et d'inscrire dans nos Statuts des lois qui seraient suffisamment efficaces? Je suis d'avis que le groupe en question ne serait pas en mesure de le faire. C'est en 1932 que la Fédération du commonwealth coopératif a vu le jour. Ce troisième parti est né dans la ville de Calgary dans les derniers jours du mois d'août 1932. Les adhérents à ce parti, au cours d'une convention qui dura deux ou trois jours, ont élaboré un programme et, je dois l'avouer, j'ai vu ce programme d'un bon œil pendant quelque temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Honte.

M. MacMILLAN (Mackenzie): Oui, je le voyais d'un bon œil. Je vois tout d'un bon œil, mais cela ne veut pas dire que j'appuierai tout. Je ne suis pas insensible à l'endroit de celui qui est perdu au sens spirituel, au sens politique ou d'autre façon. Dans l'ouest du Canada, on s'est fort occupé du programme de la Fédération du commonwealth coopératif. Je sais qu'il en a été ainsi dans la partie de la Saskatchewan d'où je viens. La différence fondamentale entre le programme de la Fédération du commonwealth coopératif, tel qu'il a été arrêté à Calgary, et celui du parti libéral consiste dans l'attitude adoptée au sujet de la politique agraire. Plusieurs articles de nos programmes étaient communs aux deux groupes et il est impossible qu'il en soit autrement. Le parti libéral a beaucoup de choses en commun avec le parti conservateur; c'est inévitable. Pour ce qui est de la politique agraire, cependant, le programme de la Fédération du commonwealth coopératif n'a rien de commun avec celui du parti libéral; de fait, c'est précisément la différence fondamentale qui existe entre ces deux partis. Je n'ai pas besoin de m'attarder longuement sur leur politique agraire, car tous les honorables députés en savent plus long que moi à ce sujet. Ils devaient venir en aide à ceux qui étaient endettés; en retour ces gens devaient céder leurs terres au Gouvernement si celui-ci arrivait au pouvoir, et les propriétaires devaient devenir locataires. Maintenant, supposons qu'un jour vienne où la Fédération du commonwealth coopératif arrive au pouvoir et constitue le gouvernement fédéral du Canada; quelle serait la répercussion de ce nouvel état de choses sur la population? Parlant à Montréal, il y a une cinquantaine d'années, le grand sir Wilfrid Laurier, dont le souvenir vivra à jamais, disait que les droits à la propriété et la jouissance de la propriété étaient ce qu'il y avait de plus sacré pour les gens. Mais continuerait-il d'en être ainsi si cette politique de la Fédération du commonwealth coopératif devenait d'application. Je prétends que non. Pour devenir locataire, il faut renoncer complètement à tout esprit d'indépendance. Nous n'avons pas oublié la triste et amère expérience du premier locataire dont il soit fait mention dans l'histoire du monde, Adam dans le paradis terrestre. Pour une seule violation, par un des locataires, d'une des conditions du bail, toute la famille fut chassée du paradis. Il m'arrive à certains moments de penser qu'un groupe de la Fédération du commonwealth coopératif devait exister à cette époque-là et que le chef du groupe réussit à s'introduire dans le paradis et à charmer le locataire.

Si la politique de la Fédération du commonwealth coopératif était appliquée, nous perdrions tous nos droits à la propriété. J'ai ici un article qui reproduit le passage suivant de l'*Histoire ancienne* de Morgan:

> L'idée de propriété s'est lentement développée dans l'esprit de l'homme, où pendant des périodes de temps d'une longueur démesurée, elle a subsisté sans vigueur et à l'état naissant. Née à l'époque de la sauvagerie, il a fallu toute l'expérience de cette période et de l'ère de barbarisme qui suivit pour développer le germe et préparer le cerveau humain à en accepter l'influence dominante. Sa prépondérance en tant que passion sur toutes les autres passions marque le début de la civilisation. Non seulement elle a appris à l'humanité à surmonter les obstacles qui retardaient la civilisation, mais elle a constitué une société politique déterminée par le territoire et la propriété. L'analyse judicieuse de l'évolution de l'idée de la propriété comprendrait, à certains points de vue, la partie la plus remarquable de l'histoire intellectuelle de l'humanité.
>
> Indépendamment du mouvement qui a abouti à la famille patriarcale des types hébreux et latin, la propriété, à mesure que la variété et la quantité s'en accroissaient, a été d'une influence grandissante et soutenue vers l'avènement de la monogamie. Il est impossible d'exagérer l'influence de la propriété dans la civilisation de l'humanité.
>
> Le développement de l'idée de propriété dans l'esprit de l'homme a commencé par peu de choses et a fini par devenir sa passion maîtresse. Les gouvernements et les lois sont créés avec l'idée première de la produire, de la protéger et d'en assurer la jouissance. Le développement de la propriété se trouve ainsi intimement lié à l'augmentation du nombre des inventions et des découvertes ainsi qu'à l'amélioration d'institutions sociales qui jalonnent les diverses étapes ethniques du progrès de l'humanité.

Si cet article du programme des C.C.F. relatif aux terres était accepté dans le pays, nous serions réduits, avant que la génération

actuelle disparaisse, à l'état des nomades sur les plaines des temps anciens.

Les sentiers de l'histoire sont étranges et ménagent des surprises. La Fédération du commonwealth coopératif a subi de terribles malheurs, et en 1933, comme je l'ai déjà dit, elle a lutté énergiquement dans la circonscription de Mackenzie. C'était son meilleur terrain de lutte, et elle a mordu la poussière. Puis, aux élections provinciales de la Saskatchewan, le 19 juin dernier, elle a presque été anéantie, cinq de ses membres seulement sur cinquante-cinq ayant été élus, et quatre parmi eux par un vote minoritaire. Elle a commencé à s'apercevoir qu'elle n'était qu'humaine comme qui que ce soit. Elle désirait fort obtenir le pouvoir.

Qu'est-il arrivé? A sa convention tenue à Régina en 1933, plusieurs des cultivateurs s'opposèrent à la nationalisation des terres. Ils voulaient l'étatisation des banques, et de tout le reste, excepté d'eux-mêmes. Ils se sont exprimés fortement, et je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), qui a pris une part active à la convention, est sorti de ses gonds. C'est une simple supposition, mais après avoir lu sa déclaration, je n'en puis que conclure qu'il n'était pas dans un état normal.

Si les cultivateurs veulent un commonwealth coopératif qui socialise tout excepté eux-mêmes, ils feraient mieux d'en créer un à part.

Je ne ferais pas cette assertion à moins d'être ému, offensé. Il a ajouté:

Si le cultivateur désire profiter du mouvement coopératif il devra faire la moitié du chemin.

J'ignore ce que veut dire la "moitié du chemin". Je me demande s'il entendait par là que le cultivateur devait laisser nationaliser la moitié de ses biens, mais telle a été la déclaration de l'honorable député, et j'admire son attitude. Il était sincère. Il épousait les principes et les politiques dans lesquelles il avait foi, et il ne voulait pas en démordre. Il a dit:

Si les cultivateurs veulent un commonwealth coopératif qui socialise tout excepté eux-mêmes, ils feraient mieux d'en créer un à part.

Il avait raison. Lorsque le sort se tournait contre la Fédération du commonwealth coopératif, lorsqu'elle perdait toutes ses élections, elle a tenu une convention à Winnipeg au mois de juillet dernier, et je tiens à vous montrer, monsieur l'Orateur, comment l'influence de ce groupe s'est affaiblie. A chaque convention, elle se faisait photographier; c'est ce qui se faisait de plus important à chacune de ces conventions. J'ai ici la photographie du groupe réuni à Régina. La réunion s'est tenue dans cette ville du 19 au 21 juillet inclusivement, en 1933. Je ne sais pas quel jour la photographie fut prise, mais ce fut celui où les membres paraissaient le mieux. J'ai compté le nombre de membres sur la photographie, et je me suis aperçu qu'ils étaient au nombre de 198. Il devait donc y en avoir 199 en tout, car je sais que l'honorable député de Weyburn (M. Young) s'est vanté à la session dernière d'avoir assisté à cette conférence. Je ne puis voir sa physionomie dans ce groupe, et voici ce qui est arrivé, je crois. Lorsque le photographe ajustait son appareil, mon honorable ami s'est mis à parler de la monnaie saine, et quelqu'un a voulu l'en empêcher. Remarquez bien qu'il y avait là 198 personnes. Le parti s'est ensuite réuni à Winnipeg le 17 juillet dernier. Il s'est, naturellement, fait photographier une fois de plus. Eh bien! le croirez-vous, monsieur l'Orateur, seulement dix-huit membres étaient présents, alors qu'il y en avait, l'année précédente, 198. Il faut certes tenir compte que la ville de Régina n'est pas aussi attrayante que celle de Winnipeg, sans compter que plusieurs parmi eux s'étaient absentés de la convention pour visiter cette dernière ville. Mais, indépendamment des attractions de Winnipeg, il n'en demeure pas moins que le groupe de Régina comptait 198 membres et que, l'année suivante, celui de Winnipeg avait été réduit à 18. Mettons cela au regard de ce qui s'est passé au Château-Laurier le 20 du mois dernier. Ce soir-là, près de mille personnes se sont réunies pour manifester leur loyauté et leur dévouement à l'égard du parti libéral. On peut facilement en conclure quel est le parti le plus en état de diriger la chose publique et de satisfaire tous les citoyens. Il n'y a qu'un seul parti et c'est celui des libéraux. Je laisse de côté le Gouvernement conservateur actuel, car, depuis deux ou trois ans, le peuple n'a plus confiance en lui et il le lui fera savoir à la première occasion.

Je veux vous entretenir de nouveau d'un sujet dont j'ai parlé récemment, je veux dire le côté humain de la question. Ces gens ont une faiblesse bien humaine, ils veulent arriver au pouvoir. Je l'ai déjà dit, la différence fondamentale qu'il y a entre les deux partis touche à la politique agraire. Qu'est-il arrivé l'an dernier à Winnipeg? Ils ont jugé que leur politique était mauvaise et ils ont décidé d'y renoncer, sans dire si elle est ou non dans l'intérêt du peuple. Ils ont décidé d'abandonner leur politique agraire. Les élections provinciales qui ont eu lieu dans la Saskatchewan le 19 juin se sont faites sur un programme contenant une politique agraire, qui était la principale question en jeu. Qu'est-il

arrivé à la convention quand le programme agricole a été présenté? Cette convention eut lieu à Winnipeg en juillet dernier. M. Hyman, membre non votant de la convention, mais membre de la législature provinciale, déclara que le projet de politique agraire était la plus faible partie de tout le programme. C'était la partie qu'ils avaient crue la meilleure. Il a fait observer dans un puissant discours que les ennemis de la C.C.F. avaient tellement effrayé les cultivateurs en leur représentant les choses sous un faux jour que ces derniers avaient peur du nom. La classe des cultivateurs a résisté à la socialisation dans le monde entier plus que ne l'a fait aucune autre classe. Et cependant ils voulaient nationaliser le cultivateur. D'après cet article, voici l'excuse que donna cet homme:

La terre du cultivateur est ce qu'il possède de plus important; c'est ordinairement quelque chose qu'il a arraché à la nature et qu'il a développé de ses mains, et il ne veut pas qu'on le lui enlève. Le cultivateur craint qu'il ne lui arrive ce qui est arrivé en Russie. M. Hyman pense que la plus grande erreur que les Soviets aient commise est d'avoir traité l'agriculture comme ils l'ont fait.

Telle est l'opinion que M. Hyman a exposée devant la convention. Mais la principale chose que cette Chambre a à considérer est le résultat. Tous furent de cet avis, même leur chef, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Cet homme me semble l'un des rares Canadiens qui ne voudraient jamais se départir d'une politique qu'ils ont jugée bonne. Il a cependant cédé cette fois et les résultats l'accablent avec une rapidité étonnante. Ce parti perd du terrain dans toutes les parties du pays. La convention a adopté un nouveau programme éliminant la politique agraire. Je ne dirai rien de plus sur ce qui s'est alors passé.

Subséquemment, le 15 décembre, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord parlait à Reston, Manitoba. Les gens n'étaient pas encore satisfaits; ils redoutaient fort que le parti de la C.C.F., s'il venait à prendre le pouvoir, nationaliserait le sol. Le *Winnipeg Free Press* rapporte ainsi les paroles de l'honorable député:

Il a prôné la nationalisation de tous les services d'utilité publique tels que la force hydraulique, les chemins de fer et les banques, disant que le grand tort de la nouvelle banque centrale est d'être une institution appartenant à des particuliers.

Nous sommes de cet avis. Je poursuis la citation de l'article:

Il a déclaré que le but du parti C.C.F. est de nous donner le royaume du ciel sur la terre de notre vivant.

Je reconnais avec plusieurs partisans de la C.C.F. que la réalisation de ce programme sera longue, que cela va prendre bien des années. Il est bien probable qu'il nous faudra revenir au monde et ressusciter du tombeau pour voir la C.C.F. à la tête des affaires du pays. Quand on lui a demandé s'il nationaliserait les fermes, l'honorable député a répondu "Non". Il l'a déclaré formellement. Je ne parlerai pas plus longtemps de la C.C.F. et de son programme, car je constate que j'aurai bientôt épuisé le temps que j'ai à ma disposition, et je suis certain que l'horloge donne l'heure exacte.

Ce groupe prétend qu'il n'est aucunement lié ou associé au parti communiste du Canada. Je crois que c'est exact, mais il n'en est pas moins vrai que cette Fédération du Commonwealth Coopératif est le meilleur incubateur que je connaisse pour la propagation des idées communistes. Que s'est-il passé récemment? Voici ce qui a paru dans le *Western Producer* du 21 mars:

Les partis s'accordent sur des objectifs communs.

Le conseil de la C.C.F. de Régina et le parti communiste se sont entendus pour travailler de concert sur trois points dans une campagne d'assemblées publiques.

Il s'agit ici de l'organe officiel de la C.C.F. dans la Saskatchewan. Je continue la citation:

Les trois objectifs pour lesquels les deux organisations travailleront ensemble sont:

1. Pour l'amélioration de la situation des chômeurs qui reçoivent des secours.
2. Contre le travail forcé et contre la privation, entière ou partielle, du droit de vote des travailleurs qui chôment ou qui travaillent.
3. Pour l'assurance-chômage sans contisations.

Les C.C.F. et le parti communiste se donnaient la main sur trois questions. Lorsque le renard commence à mettre son nez dans le filet, tout son corps y est bien vite passé. C'est justement ce qui arrive. Le parti communiste et les C.C.F. travaillent de concert à cet égard et avant longtemps le parti communiste sera le maître.

Notre parti prêche constamment la paix. L'autre jour, nous avons entendu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) faire un très brillant discours. Il est regrettable que l'honorable député soit aussi vieux; je voudrais qu'il fût un de ceux dont on dit: "Des millions, qui vivent aujourd'hui, ne mourront jamais."

M. BOURASSA: C'est trop long.

M. MacMILLAN: Une résolution fut adoptée en faveur de la paix à cette convention de Winnipeg. Il y a été dit qu'ils n'enverraient pas leurs fils outre-mer pour défendre la civilisation. Ils ont dit qu'ils ne participeraient pas aux batailles de l'Europe, quels que soient les pays qui y soient entraî-

nés; mais notez bien ce compte rendu des incidents de la conférence:

M. E. Winch, député provincial de la Colombie-Anglaise a dit qu'il était prêt à quitter les rives du Canada pour se battre, mais il a fait bien comprendre que ce ne serait que pour défendre le socialisme contre le capitalisme.

Je crois que les communistes ont le dessus; les autres sont trop faibles et je leur conseille de faire attention. Je regretterais de voir mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord dans les rangs du parti communiste. Je ne crois pas que ce soit là sa place, car il ressemble plus à un de ces prêtres qui ornaient autrefois les temples, la barbe soigneusement ointe, qu'à un maraudeur errant qui porte en cachette un couteau à scalper et un tomahawk. L'article dit plus loin:

Tout le monde, d'après lui, se doit de combattre quand la Russie soviétique est menacée par les puissances capitalistes.

Cette phrase est un sérieux avertissement pour tous les membres de cette assemblée. Ils n'ont point renié cette déclaration et rien dans les journaux n'indique qu'ils l'aient reniée, autrement j'aurais autant de confiance en eux que j'en ai eue en 1932, quand ils ont formé leur organisation.

Le premier ministre intérimaire est à son siège; pour son information et celle de ses collègues, je citerai une lettre qui a paru dans les journaux récemment. Une fois que j'aurai lu cette lettre, je crois que le très honorable premier ministre intérimaire portera la main à son cœur vaillant et déclarera formellement: Plus de congé; nous allons expédier les affaires de la Chambre, sans cesser de siéger jusqu'à ce que tous les projets de réforme soient devenus lois.

Voici la lettre:

Kitchener, 14 janvier.—Voici la lettre reçue dernièrement à Waterloo d'un cultivateur du sud de la Saskatchewan, au sujet d'une créance hypothécaire:

"J'ai bien reçu votre avis me réclamant $6,238.92. C'est un chiffre. Ce n'était que $4,000, en 1928, date de notre dernière récolte. C'est certainement une belle combine et je voudrais bien pouvoir gagner de l'argent aussi rapidement. Votre offre de $2 pour chaque dollar versé sur l'arriéré des intérêts est une démarche louable, mais vaine, car nous n'avons pas eu de récolte, cette année, qui nous permette de payer quoi que ce soit. Vous pouvez donc grossir un peu plus le chiffre pour l'an prochain; en tout cas, cela fait bon effet. Il atteindra bientôt $10,000 sur le papier et sur le papier il restera, à moins que vous n'établissiez comme il faut le reliquat et m'indiquiez au juste ce que j'ai à payer, non pas un chiffre qui grossit à vue d'œil comme un jeune éléphant".

L'auteur de cette lettre dit qu'il a emprunté primitivement $6,000 et qu'il a versé en tout $8,355.96. "D'après l'avis, dit-il, je vous dois encore plus que je ne devais au début. Peut-être ai-je de la difficulté à comprendre, mais je voudrais bien savoir qui diable est le propriétaire".

Nous regrettons tous l'absence du premier ministre, due à sa maladie. Cela nous fait tous de la peine, aussi bien de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre. Nous reconnaissons tous les qualités exceptionnelles du premier ministre; nous nous en rendons compte chaque fois que nous le voyons à son siège. Il travaille dur et nous reconnaissons tous que son intégrité est comme une étoile fixe: plus la nuit est sombre, plus elle brille. Je pourrais fort bien dire du premier ministre ce que Charles James Fox disait de George Washington:

Le souffle de la critique n'a pas osé taché la pureté de sa conduite, pas plus que l'œil de l'envie n'a osé porter son regard malfaisant jusqu'à la hauteur de ses vertus.

Nous souhaitons sincèrement qu'il soit bientôt de retour dans cette assemblée, car depuis son absence, le ministère a l'air d'un vaisseau sans gouvernail sur une mer démontée.

Vigie, quoi de nouveau à l'horizon? Dans quelques semaines, nous lutterons pour la démocratie. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes confiants.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit de parole.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je désire appuyer l'amendement, parce que, venant du littoral du Pacifique, je m'oppose naturellement à l'ajournement projeté; il n'est nullement commode pour les députés de la Colombie-Anglaise. Nous ne nous opposerions pas à un ajournement ordinaire de deux ou trois semaines, mais nous nous opposons à cet ajournement de cinq semaines. Il nous faut pour ainsi dire une semaine pour nous rendre chez nous, autant pour en revenir et cela pour passer trois semaines dans nos foyers. C'est pour nous un grave inconvénient et je m'y oppose.

Plusieurs députés de la droite ont discuté la question du commerce du bois. Récemment, l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) a présenté une résolution dans le sens des accords d'Ottawa. Au cours de la session de 1932, j'ai pris la parole pour m'y opposer et j'ai donné mes raisons, du point de vue d'un marchand de bois. j'ai passé ma vie dans le commerce du bois et, à l'époque dont je parle, j'ai fait observer que nous faisions erreur relativement à ces accords, parce qu'ils ruineraient le commerce du bois du pays. Voyons comment s'est comporté notre commerce au point de vue du bois. Au cours des neuf années, précédant 1932, nous avons im-

porté des Etats-Unis pour 11 millions de dollars de bois, en chiffres ronds. Il s'agit simplement du bois et cela ne comprend pas les bardeaux ni aucun des produits du bois. La majeure partie de ce bois coûtait cher et servait à la fabrication des meubles et notre moyenne d'importation était de $11,417,000 par an. Ce furent nos importations moyennes pendant ces neuf ans. Au cours de la même période nos exportations de bois aux Etats-Unis se sont élevées à une moyenne de 40,665,000 par an, ce qui nous donnait un avantage de presque le quadruple.

Au cours de la session de 1932, le 27 octobre, à la page 621 du hansard, j'ai donné un tableau de chiffres indiquant nos importations et nos exportations et j'ai déclaré à cette époque mon opposition aux accords d'Ottawa pour la raison que nous allions nous créer des ennuis et perdre un débouché qui avait été la base même du commerce du bois du Canada, depuis que ce commerce existait. Personne ne peut nier cela, c'est absolument vrai. J'ai prononcé ce discours le 27 octobre et le 15 novembre j'ai reçu une lettre dans laquelle je lis cette déclaration:

Il me semble contenir...

Il s'agit de mon discours que j'avais envoyé à mon correspondant en l'invitant à en faire la critique.

...plus de renseignements se rapportant à l'industrie du bois que tout ce qui s'est dit au Parlement.

En 1934, j'ai de nouveau bien signifié mon opposition à ces accords. Le 14 mai, j'ai dit:

Parlant ici le 26 octobre 1932, j'ai dit que, pour moi, le commerce du bois de construction du Canada ne reviendrait pas à des conditions normales tant que nous ne regagnerons pas le marché des Etats-Unis. Les états du littoral du Pacifique réclamaient depuis plusieurs années une augmentation des droits ou une taxe sur le bois de construction du Canada exporté aux Etats-Unis, mais ils n'ont pas réussi, jusqu'en 1932, à faire agir Washington. En 1931 et 1932, ils ont fait une propagande intense pour faire relever le tarif ou pour faire imposer une taxe sur les importations de bois canadiens chez eux; ils ont finalement prétendu que le Canada au moyen de ses traités conclus lors de la conférence impériale, relevait ses tarifs contre les Etats-Unis par suite des traitements de faveur accordés à d'autres pays. Qu'il me soit permis de citer quelques-uns des arguments donnés par ceux qui réclamaient une augmentation du tarif américain ou une taxe sur le bois de construction du Canada. Les propagandistes du littoral du Pacifique ont travaillé avec acharnement pour faire imposer une taxe spéciale ou un droit, si l'on préfère cette expression. Pour le prouver, je vais citer quelques témoignages rendus devant le comité des finances du Sénat qui examinait la loi du revenu de 1932.

J'ai ensuite cité les témoignages; ils figurent dans les *Débats* du 14 mai 1934 et il est inutile d'y revenir. J'ai donné les noms des sénateurs et autres qui ont témoigné devant le comité à Washington. Ils ont toujours maintenu que la Colombie-Anglaise bénéficiait d'une préférence dans le Royaume-Uni et qu'elle faisait en même temps plus d'affaires avec les Etats-Unis qu'avec le Royaume-Uni.

Avant l'application de ce tarif ou de cette taxe d'accise et l'octroi d'une préférence de 10 p. 100, il fut un temps où les Etats de l'Orégon et de Washington expédiaient plus de bois au Royaume-Uni que la Colombie-Anglaise. Actuellement, avec la préférence de 10 p. 100 nous avons naturellement pu accaparer tout le commerce de bois du Royaume-Uni que détenaient autrefois les Etats de l'Orégon et de Washington, mais dans l'intervalle nous avons perdu le marché des Etats-Unis. Je vais citer quelques chiffres à ce sujet. Je regrette que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) ne soit pas à son siège parce que j'aimerais lui montrer l'inexactitude de quelques-unes de ses déclarations. Je ne blâme pas ceux qui font des déclarations de ce genre; ils sont souvent induits en erreur. J'ai ici, par exemple, des renseignements qui ont été fournis au premier ministre (M. Bennett) par M. H. R. Macmillan, un de nos plus gros exportateurs de bois de la Colombie-Anglaise; ils sont absolument faux mais on ne peut pas en faire de reproche au premier ministre. Je ne fais pas de reproches non plus à M. Macmillan qui est censé être un marchand de bois bien qu'il ne le soit pas en réalité; c'est un commerçant de bois. Le ministre des Chemins de fer a probablement puisé ses renseignements à la même source. Voici comment les *Débats* du 27 mars rapportent ses paroles à la page 2323:

En ce qui regarde le bois de construction, j'ai sous la main un article du *British Columbia Lumberman*, organe officiel de l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise. Cet article est daté de janvier 1935, il n'y a qu'une couple de mois, et je n'en citerai qu'un passage. Voici:

Les exportations du bois de charpente de la Colombie-Anglaise en 1934 l'ont emporté facilement sur celles de toutes les années précédentes, avec un total de 860,000,000 de pieds (mesure de planche).

Ce chiffre comprenait non seulement les exportations au Royaume-Uni mais toutes les exportations. Je continue à citer:

Notez combien les gains du commerce de l'empire ont été plus qu'une compensation des pertes des exportations par eau aux Etats-Unis. Plus de bois de charpente a été exporté dans le Royaume-Uni, l'an dernier seulement, qu'il n'en a jamais été expédié aux Etats-Unis en aucune période de cette année-là.

N'importe quel marchand de bois, n'importe quel jeune garçon qui a la moindre connaissance du bois sait parfaitement que toutes nos expéditions aux Etats-Unis se font par voie ferrée. Quel bois pourrions-nous expédier par

voie d'eau du Canada aux Etats-Unis? Il ne pourrait pas être expédié d'Ottawa ni de Montréal. Au moins 90 p. 100 du bois est expédié par voie ferrée de sorte que cette déclaration est erronée. J'ai devant moi les chiffres des expéditions de la Colombie-Anglaise. On a prétendu que ces expéditions de bois avaient battu tous les records. Il est vrai que le chiffre des affaires a augmenté et nous en sommes très heureux; si nous n'avions pas eu la clientèle du Royaume-Uni, les choses auraient été pires, bien qu'elles n'aient pas été trop bonnes. Si vous vous adressez à un marchand de bois de cette province, il vous dira: "Nous faisons un peu d'affaires, mais nous ne gagnons pas d'argent." C'est absolument vrai. Si nous avons pu commercer avec le Royaume-Uni au lieu des Etats-Unis, c'est à cause de la préférence de 10 p. 100; je l'admets. Quant à la petite augmentation des affaires, il ne faut pas oublier qu'il y a deux ou trois ans, la Grande-Bretagne a adopté un programme de construction au montant de 50 millions de livres sterling, mais que cet argent est à peu près tout dépensé à présent; nous pouvons donc nous estimer heureux si nos expéditions se maintiennent à la moyenne des deux dernières années à moins que la Grande-Bretagne ne se décide à dépenser un autre montant de 50 millions de livres. Nous étendons nos marchés dans d'autres directions, mais pas dans la même mesure que nous le faisions il y a quelques années. En 1929, par exemple, les expéditions totales sur les marchés de l'Empire, qui comprennent celui du Royaume-Uni, se montaient à 160 millions de pieds (mesure de planche). L'année suivante, les expéditions ont été en chiffres ronds de:

	Pieds mesure de planche
1930	171,000,000
1931	162,000,000
1932	251,000,000
1933	428,000,000
1934	633,000,000

De ce dernier chiffre, 455 millions sont allés au Royaume-Uni. Les chiffres de cette année dépassent tous ceux du passé. Mais les expéditions aux Etats-Unis ont presque cessé. En 1929, elles atteignaient 654 millions de pieds, un peu plus que nos exportations totales dans l'empire britannique en 1934. Puis il y eut une baisse, comme le démontrent les chiffres suivants:

	Pieds mesure de planche
1930	579,000,000
1931	308,000,000
1932	101,000,000
1933	25,000,000

Je n'ai pas les chiffres pour 1934, mais je suppose qu'ils sont de beaucoup inférieurs à 25 millions. Donc, bien que nous ayons obtenu plus de l'empire britannique, nous avons perdu notre commerce avec les Etats-Unis.

Voici les faits en résumé. Le prix moyen reçu en Colombie-Anglaise pour le bois de charpente en 1929 était de $18.50 le mille pieds dans des wagons ou sur des navires. En 1934, le prix était de $13.50, soit $5 de moins par mille pieds. Maintenant quant à la quantité, voici le tableau: la production en 1934, était de 52 p. 100 de celle de 1929. Cependant on nous dit que le commerce du bois dans la Colombie-Anglaise est prospère. C'est tout ce que j'ai à dire de la situation sous ce rapport.

Non seulement l'industrie forestière a souffert mais celle du cuivre a également souffert. On nous avait laissé espérer qu'une préférence serait accordée sur le cuivre. Nous avons une vaste industrie du cuivre dans la Colombie-Anglaise et elle a certes traversé des temps difficiles. Les accords d'Ottawa n'ont pas amélioré la situation; au contraire, je crois qu'ils nous ont été préjudiciables.

J'aperçois avec plaisir le surintendant général des Affaires indiennes (M. Murphy), car je veux lui dire quelques mots au nom des Indiens du pays. J'espère qu'il m'écoutera. Il y a plusieurs réserves indiennes dans ma circonscription. J'aimerais beaucoup la tâche de mettre de l'ordre dans la situation des agents qui sont censés veiller au bien-être des Indiens. Il y avait autrefois, à la baie Albert, un agent du nom d'Hallidy, demeurant près de l'établissement, qui remplissait fort bien ses fonctions. On l'a mis à la retraite. Je regrette d'avoir à constater qu'il y a bien peu d'agents de sa trempe en Colombie-Anglaise. J'en connais plusieurs; ils touchent un bon traitement pour leurs fonctions, mais ils ne remplissent pas ces fonctions. Au lieu de circuler parmi les pauvres Indiens, de les aider, de les encourager, de leur donner de bons exemples, ils s'en désintéressent totalement. Je parle à bon escient. La négligence apportée par les agents à la gestion des affaires des Indiens n'est rien moins qu'un crime. Nous devrions mettre à pied chacun de ces agents. On pourrait reprendre ensuite ceux qui ont de la compétence, mais la plupart resteraient en dehors des cadres du personnel. Le ministre ne m'a pas écouté, mais peut-être consentira-t-il à lire le compte rendu de mes observations dans le hansard.

L'hon. M. MURPHY: Je vous demande pardon; je n'ai pas perdu un mot.

M. MUNN: Tant mieux si le ministre s'intéresse assez à la question pour m'écouter, car je parle en connaissance de cause. Les

Indiens de la réserve de Pemberton possèdent une belle étendue de terre; il ne leur faudrait qu'un peu d'encouragement, mais l'agent s'y rend bien rarement. Il envoie un sous-ordre, pour y jouer les seigneurs et maîtres auprès de ces pauvres diables, qui ne peuvent guère en obtenir satisfaction. L'affaire est grave. Il faudrait y remédier. Le ministère même n'est peut-être pas à blâmer, mais ses agents traitent bien mal les Indiens. Ceux-ci ont droit à un traitement juste, humain, qu'ils n'obtiennent pas dans ma circonscription. Près de Vancouver, se trouve la vallée de la Squamish, où est établie une importante réserve indienne, au sujet de laquelle j'ai échangé beaucoup de lettres avec le ministère. J'écrivais au ministre, de Vancouver, le 25 juillet dernier. Je regrette d'avoir à consigner cette lettre au hansard, mais il n'y a qu'une façon de régler les affaires. Voici ma lettre:

Pour votre gouverne, je vous envoie une coupure de la *Vancouver Daily Province* du 25 courant, où il est question de la rivière Squamish.

Il y a quelques jours, je me trouvais dans ces parages, et j'ai pris la peine de me rendre compte des dégâts causés par l'inondation. J'en suis venu à la conclusion que l'agent des Indiens néglige son devoir. L'érosion menace toute une partie de la réserve; il suffirait d'une dépense de mille dollars pour remédier à cet état de choses.

Si l'on ne fait rien pour protéger la rive de la rivière, il s'ensuivra des dommages considérables. A mon sens, vous devriez demander à votre agent de préparer un rapport relatif à la protection non seulement de la réserve indienne, mais des autres terres riveraines. L'affaire est grave et nécessite une intervention immédiate.

Le ministre m'a accusé réception de ma lettre le 31 juillet, me disant qu'il allait demander un rapport. N'ayant rien reçu, je lui écrivis en février de la présente année ainsi qu'il suit:

En juillet 1934, je vous ai écrit de Vancouver pour vous signaler la situation sérieuse qui résultait du débordement de la rivière précitée en Colombie-Anglaise. Vous m'avez accusé réception de ma lettre m'informant que vous vous procureriez un rapport de l'agent des Indiens, au reçu duquel vous deviez m'écrire de nouveau. Jusqu'à présent, je reste sans nouvelles.

Ce n'est pas assis dans un fauteuil d'un bureau ou d'un hôtel que je me suis procuré les renseignements que j'ai portés à votre connaissance. J'ai mis des vieux vêtements et des bottes de caoutchouc et j'ai marché nombre de milles pour m'assurer personnellement de l'état des choses et décider ce qu'il fallait faire. Ayant poursuivi des opérations forestières toute ma vie, j'ai quelque expérience des rivières.

Un pauvre diable perdit sa terre et sa maison. Quand je me trouvai sur les lieux en juillet, il ne lui restait que la barrière de son jardin et un bout de clôture devant sa ferme. Aujourd'hui, la situation est très grave à cet endroit; la rivière déchaînée est en train d'emporter les propriétés non seulement des Indiens, mais aussi des blancs. Un pauvre homme m'écrit que ses arbres fruitiers et même son cheval et sa voiture ont été emportés par la rivière. Personne ne s'est porté à son secours. Le danger est grand à cet endroit, où il y a deux rivières et où le sol est très léger. Il y a là un village d'environ 500 âmes, que la rivière pourra un jour emporter dans l'océan. Une faible dépense pour la protection du bord de la rivière enlèverait ce danger. Tout en ne blâmant pas entièrement le département des Affaires indiennes, j'estime qu'en coopération avec le chemin de fer Pacific-Great-Eastern et le gouvernement provincial il devrait prendre des mesures pour protéger les Indiens et les blancs de la vallée de la Squamish.

Je ne veux pas accaparer les instants de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire un mot au sujet du tarif douanier. On a beaucoup parlé des tarifs élevés et des tarifs bas. Ce n'est pas étonnant que nous de l'Ouest combattons les tarifs élevés, car ils nous coûtent cher et jouent à notre détriment. Voici un tableau extrait du *Financial Post* du 1*er* septembre 1934, qui donne le coût net du tarif et le profit ou perte net qui en résulte:

	Bénéfice retiré du tarif $	Coût du tarif $	Profit ou perte net $	Profit ou perte net par tête $
Ile du Prince-Edouard	467,992	2,042,150	1,574,158*	17.88*
Nouvelle-Ecosse	9,488,493	15,784,123	6,296,631*	12.28*
Nouveau-Brunswick	8,126,059	12,891,077	4,765,118*	11.67*
Québec	132,867,447	101,171,562	31,695,885†	11.03†
Ontario	220,722,484	168,732,723	51,989,761†	15.15†
Manitoba	19,910,971	29,185,740	9,274,769*	13.25*
Saskatchewan	3,274,950	29,228,285	25,952,335*	28.16*
Alberta	8,211,148	27,909,396	19,698,249*	26.93*
Colombie-Anglaise	22,378,571	37,737,247	15,358,676*	22.33*
	425,448,115	424,880,384		

*—Perte †—Profit

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

Maintenant que le premier ministre est en voie de rétablissement, j'espère sincèrement qu'il continuera à prendre du mieux, qu'il pourra assister au jubilé du roi et qu'il en reviendra en excellente santé pour reprendre les travaux de la Chambre. Avant de terminer, j'engagerais le Gouvernement à se contenter d'un ajournement de trois semaines au lieu de cinq; cela devrait suffire. A l'expiration de cette période, nous pourrons achever les travaux de la session et réintégrer nos foyers pour poursuivre nos propres occupations.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le dernier acte du Gouvernement est conforme à sa conduite passée, car depuis qu'il est au pouvoir, il fait le contraire de ce que le peuple veut. Je suis convaincu que l'opinion publique dans toutes les parties du pays est opposée à un long ajournement de la Chambre, que le Gouvernement demande sans raison apparente. Il donne certaines excuses, voilà tout. Le peuple veut des élections, et certes après les commentaires faits à la Chambre et surtout après les remarques des nouveaux membres qui ont reçu un mandat de leurs électeurs, il y a quelques mois seulement, le Gouvernement doit comprendre la nécessité d'une consultation populaire. Les résultats des élections complémentaires démontrent suffisamment que le cabinet a perdu la confiance des électeurs et doit se présenter devant eux le plus tôt possible.

Les députés libéraux ne peuvent comprendre pourquoi le ministère ne se rend pas compte qu'il a fait lamentablement fiasco. L'exposé budgétaire déposé dernièrement par le ministre des Finances (M. Rhodes), et dont il ressort que la dette nationale s'est accrue de 669 millions de dollars au cours des 4 années et demie du régime conservateur, suffit à démontrer l'incompétence du cabinet. En réalité, depuis que le Gouvernement est au pouvoir, la dette nationale accuse une augmentation de plus de 800 millions de dollars. Les honorables membres comprennent-ils ce que cela signifie? Cela signifie que chaque année depuis l'arrivée au pouvoir de nos honorables vis-à-vis, la dette nationale s'est accrue de 160 millions de dollars. Les gens se demandent: "Pendant combien de temps pourrons-nous tenir? Pendant combien de temps pourrons-nous continuer à emprunter de l'argent pour acquitter l'intérêt que portent nos dettes? Pendant combien de temps pourrons-nous continuer à accumuler les dettes?"

Mais, ce n'est pas tout. Outre l'augmentation des dettes, nous constatons aussi que les taxes ont augmenté de toutes les manières possibles. Depuis son accession au pouvoir, le Gouvernement a relevé l'impôt de consommation de 1 à 6 p. 100; il a imposé une taxe d'entrée de 3 p. 100 sur toutes nos importations, et une taxe sur le sucre de 2 c. par livre, laquelle a été réduite ensuite à 1 c. par livre. D'après un document déposé à la Chambre il y a environ une semaine, le surcroît des impôts établis par le Gouvernement depuis son entrée en fonctions a donné les recettes suivantes:

Augmentation de la taxe sur le thé, 1931	$5,658,181
Augmentation sur les journaux	952,251
Taxe de 1 p. 100 sur les primes nettes touchées par les sociétés d'assurance	2,273,034
Automobiles	537,128
Oranges	4,874,138
Conserves de fruits	1,083,195
Conserves de légumes	293,342
Houblon	562,193
Graines	878,189
Chèques	906,405
Télégrammes et messages par téléphone à longue distance	2,737,810
Traverses de voies ferrées	1,129,017

Outre ces accroissements de la dette nationale, l'Etat a prélevé sur les contribuables les sommes que j'ai indiquées. Je n'ai pas les chiffres indiquant ce que le fisc a retiré de la taxe sur le sucre, de la taxe des ventes, du droit sur les importations et d'autres impôts.

Opposons cet état de choses à la situation sous le régime libéral avant 1930. Chaque année, pendant une période de sept ans, le parti libéral a réduit la dette nationale et réduit les impôts. Au cours de la journée, nous avons entendu un exposé de ces faits, et c'est pourquoi je n'insiste pas. Un fait remarquable, à mon sens, c'est que malgré notre enlisement dans la faillite,—et j'emploie le mot faillite à dessein, car c'est certes le sort qui nous attend, si nous maintenons longtemps notre présente allure,—nous constatons que le Gouvernement augmente d'année en année les traitements et les pensions.

Le 6 mars dernier une question inscrite à mon nom fut transformée en ordre de dépôt de documents. Je demandais à savoir combien de nominations la Commission du service civil ou le Gouvernement avait faites depuis juillet 1930, à des traitements de $5,000 ou plus. Je demandais les noms de ces titulaires ainsi que les postes qu'ils occupaient. Je voulais avoir, en outre, les noms des employés publics ou fonctionnaires de l'Etat à qui on avait accordé des augmentations de traitements de $500 ou plus depuis juillet 1930. Cet après-midi, lorsque je fis ma demande de renseignements, je fus étonné d'entendre le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dire que la réponse était volumineuse et qu'il faudrait attendre quelque temps le dépôt du dossier. Je tiens à ce que la Chambre sache

que l'ordre de dépôt fut adopté le 6 mars et que nous sommes rendus au 9 avril. S'il faut plus de cinq semaines au Gouvernement pour déposer un dossier indiquant le nombre de fonctionnaires de cette catégorie, je dois en conclure qu'ils sont en fort grand nombre. Je ne puis m'expliquer pourquoi il faudrait cinq semaines, à moins que le nombre ne soit tel qu'il y aurait lieu de le faire connaître à la Chambre et au public.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettrait-il une explication Il faut consulter un grand nombre de documents pour la préparation de son dossier. Nombre d'autres réponses sont également volumineuses. Tout ce que je puis dire c'est que nous n'avons pas assez d'aides pour préparer tous ces dossiers volumineux dans une semaine ou dix jours.

M. McKENZIE (Assiniboïa): S'il est volumineux à ce point, raison de plus pour que le Gouvernement démissionne et ne nous accule pas à la banqueroute en employant un aussi grand nombre de nouveaux fonctionnaires à des traitements de $5,000 ou plus.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est pas juste de faire cette observation.

Des MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. CAHAN: Afin d'obtenir les renseignements demandés, il faut parcourir de cinquante à soixante mille noms.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Vous avez eu cinq semaines pour le faire, et cependant vous dites aujourd'hui que le dossier ne pourra être déposé avant quelque temps.

Puisque je parle des salaires, je voudrais dire que j'ai déjà fait mention des salaires et des pensions dans un discours que je prononçais à la Chambre le 26 février dernier. Un journal d'Ottawa s'en était plutôt offusqué, et a cherché à faire entendre qu'il s'agissait de la caisse de retraite du service civil. Je n'ai absolument rien dit, monsieur l'Orateur, du fonds de retraite, et personne ne devrait s'y opposer, semble-t-il, puisque les fonctionnaires civils alimentent eux-mêmes leur caisse et ont droit d'y puiser. Je n'ai pas parlé non plus des pensions des militaires. Mais j'ai parlé, certes, d'autres sortes de pensions, et je prierais les honorables députés du Gouvernement de se reporter à la page 22 du budget des dépenses de cette année et de nous dire si, oui ou non, la liste des pensions inscrites au bas de la page 22 et sur toute la page 23, soit un peu plus de $300,000 par an en pensions aux anciens juges, leur paraît justifiée dans les conditions que traverse aujourd'hui le Canada. Leur nombre s'augmente d'année en année. Ces pensions varient, pour plusieurs, de 5, 6 ou 7 mille dollars jusqu'à 12 mille dollars par an. Je m'oppose à des pensions de cette sorte, et c'est ce dont je parlais. Ces juges, quand ils occupent leurs fonctions, ne versent pas un dollar de contribution aux pensions qu'ils touchent.

Il y a plus. Le Gouvernement emploie de hauts fonctionnaires, comme les commissaires du tarif, à des traitements excessifs, et après quelques années de service ces derniers touchent en pensions la moitié de leurs traitements. Un de mes collègues a fait allusion hier soir aux traitements élevés des personnes qui dirigent le Banque du Canada. Le gouverneur de la banque touche, je crois, un traitement de $30,000 par an, et le gouverneur adjoint, de $20,000, et un autre assistant, de $10,000, quand ceux qui font l'ouvrage touchent probablement de $1,200 à $3,000. C'est ce à quoi je m'oppose, et je déclare que tôt ou tard il faudra que le pays aborde ce problème. Le Canada n'a pas les moyens de verser des pensions excessives sans jamais avoir rien reçu des pensionnés. Il faudra y mettre fin.

C'est injuste pour une autre raison. Dans la circonscription que je représente à la Chambre il y a, dans des villes et villages de moindre importance, dix ou douze avocats qui ont des bureaux et qui y emploient une dactylographe pendant au moins une partie du temps; ils versent des impôts et font leur devoir envers le public. Bien qu'ils aient à maintenir des bureaux et à louer les services au moins partiels d'au moins un employé, ils seraient bien contents, à la vérité, s'ils pouvaient toucher eux-mêmes $100 par mois. Nombreux, je crois, sont ceux qui ne gagnent même pas cette somme. Pourquoi donc, pour l'amour du ciel, verser à ces messieurs une pension de cinq ou six fois le montant qu'ils pourraient gagner s'ils s'adonnaient à la pratique privée, et la leur donner pour rien du tout? Il me semble que si le pays était mis au courant de ce qui se passe sous ce rapport, il ne l'endurerait pas plus longtemps. J'ai l'intention de protester, tant que je pourrai élever la voix en cette Chambre, contre l'octroi de ces pensions.

Je ne crois pas que les membres de la commission du tarif, qui touchent des traitements énormes,—le président, $15,000 et les deux autres membres, $10,000 chacune,—devraient être aussi bien rémunérés; ils n'ont rien à faire; ils ont peur de bouger; la seule décision qu'ils aient jamais rendue et qui aurait pu bénéficier à quelqu'un, a fait le sujet d'un appel de la part du Gouvernement et elle a été renversée. Les membres de cette commission sont donc inutiles. Après avoir servi pendant quelques années, je ne crois pas qu'ils

devraient retirer la moitié de leur traitement sous forme de pension, et cela, sans avoir jamais versé de contribution à la caisse des pensions. Il y a quelques années, un régime libéral a inauguré un système de rentes viagères dans la ville d'Ottawa et j'estime que c'est là une excellente chose. Il me semble que ces hauts fonctionnaires, qui touchent des traitements aussi élevés, devraient être en mesure de contribuer au paiement de leur propre pension. En versant quelques dollars à la caisse de retraite, ils pourraient s'assurer une pension; certes, un fonctionnaire qui touche un traitement annuel de $8,000 à $30,000 devraient être en mesure de verser quelques dollars à la caisse des pensions afin de s'assurer une pension de retraite.

Ce système est également très injuste à l'égard des contribuables du pays. Je viens d'une région où il y a véritablement de la misère. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'une dame, qui habite l'une des petites villes sises dans ma circonscription. Elle m'apprend que durant tout l'hiver, elle a reçu $9.50 par mois pour avoir pris soin d'un édifice et, grâce à cette pitance mensuelle de $9.50, elle a pu empêcher une famille de cinq membres d'émarger aux secours directs. Or, puisque les gens vivent dans de pareilles conditions, pour quelle raison les oblige-t-on à acquitter un impôt de 1c. par livre sur tout le sucre qu'ils consomment? Pour quelle raison les force-t-on d'acquitter des impôts élevés sur le thé et les autres articles de première nécessité afin d'assurer des pensions de cinq, six, huit et dix mille dollars par année à des fonctionnaires qui n'ont jamais contribué un seul sou et qui ne les ont pas gagnées. Je prétends que ce système est très injuste, en vérité. Le Gouvernement actuel répondra, cela va de soi: Mais, les choses se passent ainsi depuis des années et cela s'est fait sous tous les régimes. Je me rends compte que c'est vrai, mais la situation est telle à l'heure actuelle que nous devons mettre fin à de pareils abus.

Au cours du dernier débat sur le budget, les partisans du Gouvernement, au cours de leurs discours, se sont efforcés de faire rejaillir le blâme sur l'ancien régime pour les pertes que le volume de notre commerce accuse depuis 1930. Voyons donc un peu jusqu'à quel point cette assertion est exacte. J'ai par devers moi un état du commerce du Canada avec tous les autres pays du monde, pour chaque année, et je constate qu'en 1930, le volume de nos importations se chiffrait à $1,248,273,000; le volume de nos exportations pour la même année s'élevait à la somme de $1,144,938,000. Or, en 1934, la valeur de nos importations était tombée à $433,776,000 et la valeur de nos exportations à $585,680,000. A l'avènement du présent régime à la direction des affaires, le volume total de notre commerce s'élevait à deux billions et demi de dollars pour ainsi dire. Actuellement, il est tombé au-dessous d'un billion de dollars, mais le Gouvernement tentera d'établir que le volume des affaires accusait une diminution sensible avant son arrivée au pouvoir.

Un autre fait sur lequel le Gouvernement insiste toujours, c'est qu'au cours de la dernière année, nous avons eu une balance de commerce favorable de 115 millions de dollars. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'une des raisons à mon sens pour laquelle le volume de nos importations est tombé à $433,776,000, c'est que le Gouvernement a pris sur lui de relever les droits de douane de la façon que l'on sait; cette politique a empêché l'entrée au Canada des marchandises provenant de l'étranger; une seconde raison qui explique la diminution du volume de nos importations, c'est que nos ouvriers et nos cultivateurs n'ont plus de revenus pour acheter des marchandises, même advenant le cas où elles seraient importées au pays. Voilà pourquoi le volume des importations accuse une diminution aussi considérable. Le fait d'avoir obtenu une balance de commerce favorable ne signifie pas grand'chose. Je préférerais de beaucoup que le volume de notre commerce fût revenu au chiffre de 1930.

Certains honorables députés ont dit de temps à autre que le Canada a mieux surmonté la dépression que les autres pays. Je le souhaiterais, mais lorsque nous songeons combien les affaires ont décliné depuis cinq ans, les revenus diminués, les dettes augmentées, et jusqu'à quel point tout est taxé, comment pouvons-nous dire que le pays est sorti de la dépression? Il y a environ une semaine, une délégation de maires d'Halifax à Vancouver est venue à Ottawa. J'aimerais citer quelques-unes de leurs assertions montrant à l'évidence que la dépression est loin d'être finie. Ils ont dit que le secours du chômage est d'une importance nationale, que les municipalités sont en danger de faillite, et que le pays est dans la misère. Ces maires sont en contact intime avec le peuple, et ce sont là quelques-unes des opinions qu'ils ont exprimées à leurs assemblées. Ils prétendent que la dépression, loin d'avoir diminué, est même plus grande. Pour la première fois, les honorables membres sont au courant des véritables faits. On nous avait dit que le besoin ne se ferait pas sentir au Canada, mais il existe. Les maires ont parlé des conditions dans les villes, mais elles sont bien pires dans les campagnes. Le Gouvernement n'a pas sondé l'opinion publique, surtout en présence de telles déclarations. Si le ministère met son programme à exécution, et

nomme plusieurs autres commissions, nous serons en faillite bien plus tôt que nous ne le redoutions.

Qu'est-ce que le Gouvernement imagine que les gens qui n'ont pas travaillé huit heures par jour depuis quatre ou cinq ans vont penser de la loi relative à la journée de huit heures ou à la semaine de quarante-huit heures de travail? Il y a quelques semaines, ce sujet a été longuement discuté, mais, à mon avis, le temps n'est pas propice à cette mesure. La loi serait acceptable dans des circonstances normales, mais elles ne le sont pas. Qu'est-ce qu'un chômeur se soucie de salaires minima et d'heures maxima de travail? Il veut travailler, et peu lui importe le nombre d'heures. On n'a guère besoin de cette loi à l'heure actuelle. J'ai dit ce que je pensais de la loi de l'assurance-chômage lors de sa discussion à la Chambre à une date moins avancée. Le Gouvernement ne compte pas que cette mesure sera jamais appliquée, et le pays s'en trouvera bien si elle ne l'est pas. Le premier ministre nous a dit que le coût en sera de 6 millions et demi à 7 millions par année.

La Chambre a adopté une loi qui sera de quelque avantage, je crois, à ma circonscription, je veux dire les modifications de la loi du prêt agricole canadien. Que va-t-il advenir de cette mesure? La Chambre l'a approuvée il y a plus d'un mois, mais le Sénat ne l'a pas encore adoptée. Cette Chambre s'ajournera-t-elle cinq ou six semaines sans que ce projet ait la sanction royale? Je reçois des lettres presque tous les jours me demandant des renseignements à ce sujet. Les gens veulent savoir quand ils pourrait obtenir de l'argent en vertu des dispositions de cette mesure, mais je dois leur répondre que pour une raison ou une autre le Sénat ne l'a pas encore adoptée. Le Gouvernement pourrait nous dire, peut-être, si la rumeur est vraie qu'il n'y aura pas d'argent pour les régions desséchées du sud de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.

Le Gouvernement a motivé sa proposition d'ajournement de cinq ou six semaines en disant qu'il lui faut préparer un projet de loi nécessité par le rapport de la Commission des écarts de prix. Je prétends qu'en ce moment même le Gouvernement sait—et s'il l'ignore, il n'a qu'à consulter les quotidiens du pays—quel sera ce projet de loi. On compte nommer quatre ou cinq commissions. Voilà ce qu'on va faire. Pourquoi ne pas s'occuper immédiatement de nommer ces commissions? Nous finirions notre travail et nous retournerions chez nous pour les élections. C'est cela que le peuple veut.

Pour terminer, je veux donner quelques détails sur certains articles du tarif qui intéressent énormément la classe agricole du pays.

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

Je veux faire voir comment on a relevé les droits sur les instruments aratoires. Voilà une question très difficile et qui le deviendra de plus en plus. Si nous avons des récoltes dans l'Ouest, il va nous falloir de nouvelles machines. On en a acheté très peu depuis quelques années et nos gens n'ont pas encore ressenti les effets du relèvement des droits sur les machines agricoles. Quelques honorables députés de la droite, surtout ceux de l'Ouest, ont prétendu qu'il n'existe pas de différence entre les deux partis sur les questions de droits de douane.

Le tableau suivant indique les droits qui existaient en 1930 sur diverses machines agricoles, au regard de ceux qui ont été imposés par le Gouvernement actuel:

Article—	1930 p. 100	1930-1935 p. 100
Faucheuses, lieuses, moissonneuses, moissonneuses-lieuses	6	25
Bineuses, herses, semoirs mécanique, etc.	7½	25
Rouleaux pour la ferme, hache-paille de coupoirs d'ensilage..	10	25
Chargeuses à foin, faneuses, concasseurs de grain, foreuses à trous de poteaux, etc.	10	25
Incubateurs, éleveuses	10	25
Batteuses, séparateurs de grain, tarares, chariots de ferme, traîneaux	10	25
Fils de fer barbelé.....	En franchise	10
Ecrémeuses	En franchise	25
Moulins à vents	17½	25

Je pourrais mentionner plusieurs autres articles, mais ce sont ceux-là qui intéressent tout particulièrement les cultivateurs. Le Gouvernement devrait songer à réduire les droits sur ces articles avant que les cultivateurs n'aient besoin de nouvelles machines. On pourrait faire cela à notre retour du congé de Pâques, si toutefois le Gouvernement insiste sur un ajournement prolongé.

Le Gouvernement devrait aussi s'occuper de la question des pensions payées à des personnes qui n'ont versé aucune contribution. Voilà une chose assez grave. Il est heureux pour les gouvernements que le peuple en général ne sache pas ce qui se paye de cette façon. C'est absolument ridicule, et j'espère que le Gouvernement verra à faire quelque chose de ce côté.

Ces raisons me portent à m'opposer à cet ajournement prolongé. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de suspendre si longtemps les travaux de la Chambre pour préparer le projet de loi qui découlera du rapport de la Commission des écarts de prix. Le Gouvernement doit bien savoir ce qu'il va faire de ce côté, et il n'existe guère d'autres causes susceptibles de nous retenir ici. Nous devrions ajourner à au plus deux semaines et revenir ensuite terminer

les travaux de la session afin de permettre au peuple de décider qui va gouverner le pays durant les cinq prochaines années.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Nous venons d'entendre le vingt et unième discours qu'ont fait les honorables députés d'en face sur cette grande question, le vingt et unième discours d'importance nationale sur le point de savoir si nous devons avoir un congé de trois ou quatre semaines au lieu d'une ou deux. Tout le monde comprendra qu'une motion comme celle qui a été proposée et qui équivaut à une motion de défiance, ne peut être présentée que si son auteur, en voulant profiter du droit immémorial qui permet d'exposer ses griefs avant d'aborder l'étude des subsides, a quelque importante question d'intérêt national à discuter. Quelle est cette question? J'en ai donné un aperçu, il y a un instant, en disant que le seul sujet en jeu était de savoir s'il convenait ou non d'ajourner la Chambre pour quatre semaines au lieu de deux. Mais ce n'est pas là le vrai grief; celui qu'on invoque est plutôt imaginaire, car la Chambre n'est pas saisie d'une motion d'ajournement. Certes, le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a déclaré effectivement, il y a quelques jours, que dans une semaine ou deux un membre du Cabinet proposerait peut-être un ajournement, mais cette proposition n'a pas encore été faite. Par conséquent, je prétends humblement que toute cette discussion pèche par la base et que la procédure est irrégulière. Toutefois, nous vivons dans une ère de surprises et nous ne devons pas nous montrer trop scrupuleux à l'égard de la procédure à suivre.

On se rappelle que l'honorable député de Labelle, il y a quelques semaines, a demandé à la Chambre l'autorisation de discuter une question qui était réellement d'une grande importance nationale: la menace de guerre qui plane constamment sur l'Europe et la probabilité de voir le Canada entraîné dans un conflit européen. La Chambre était disposée à entendre l'honorable député et tout le monde a approuvé, en principe, sa proposition. Mais si l'on examine attentivement les vingt et un discours des honorables députés d'en face, nous nous apercevons que leurs griefs sont pour le moins curieux. J'ai pris note de quelques-uns de ces discours et je remarque que mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger), par exemple, a discuté pendant vingt minutes sur les hautes qualités du secrétaire de la commission d'enquête sur les écarts de prix, M. Pearson. Mon honorable ami ne prétendra sûrement pas que cela constitue un grief. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé d'élections complémentaires et, comme son collègue, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), il s'est vanté que l'opposition avait fait deux gains. Ce n'est certainement pas un grief qu'on ait besoin d'exposer avant d'aborder les subsides. Nous avons aussi entendu l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) et l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), qui ont parlé avec éloquence d'élections complémentaires, énumérer les conservateurs qui avaient été adresser la parole dans leurs circonscriptions. Ce n'est sûrement pas un grief à faire valoir sur une motion pour l'étude des subsides. Tous ces discours se ressemblaient, mais ce ne sont pas là de vrais griefs dans le genre de ceux qui doivent nous empêcher de voter les subsides nécessaires à l'administration. Ce ne sont qu'une litanie d'arguments variés n'ayant aucune grave importance. Je prierai les honorables députés d'en face de méditer un certain article qui a été publié dans l'*Ottawa Citizen* du 28 juillet 1933 et dans lequel l'éminent auteur disait ceci:

> Il n'y a rien eu de plus pathétique dans la politique canadienne depuis 1930 que de voir les libéraux au Parlement incapables d'opposer quelque solution efficace au programme du Gouvernement.

Nous pouvons comprendre pourquoi les honorables députés prononcent ainsi leur discours sur le budget d'une façon détournée. Hier, l'honorable député de Québec-Est a dit que les libéraux cette année n'avaient parlé qu'une heure et vingt minutes sur le budget, et il avait raison. Le budget était si bon que les libéraux, toujours prêts à critiquer tout ce qui vient de ce côté-ci de la Chambre, ont jugé préférable de ne le discuter que durant une heure et vingt minutes, mais aujourd'hui ils regrettent leur décision et ils ont prononcé vingt et un discours sur la question à l'étude, —discours absolument irréguliers mais qui répondent à leur fin.

Je cite de nouveau l'éditorial de l'*Ottawa Citizen* du 28 juillet 1933:

> L'ignorance satisfaite des libéraux sur les questions autres que le tarif dans la politique mondiale, comme sur l'effondrement de la finance internationale, l'abandon graduel de l'étalon-or par les nations, l'expérience révolutionnaire dans la régie de l'Etat, surtout en Russie et aux Etats-Unis, ont fait plus pour détourner les jeunes gens du parti libéral et pour les porter vers la C.C.F. que toute autre chose.

Les honorables députés terminent leurs discours en souhaitant que le premier ministre (M. Bennett) recouvre bientôt sa santé afin de pouvoir revenir à son poste dans cette Chambre. Sont-ils sincères, quand leurs amis et leurs lieutenants en dehors de cette Chambre disent que le très honorable premier mi-

nistre est si malade qu'il ne reviendra jamais? Mais puisqu'ils sont si bien disposés à écouter des compliments à l'adresse de mon leader puis-je citer ce que l'*Ottawa Citizen* disait le 20 mai 1933?

Quel que soit le degré de mésentente entre un adversaire et le premier ministre Bennett sur les questions importantes de politique,—et il n'y a pas eu de controverse grave avec le Gouvernement à cette session-ci sur les questions de politique nationale,—personne ne peut dire que l'ambition personnelle a été à la base de sa politique. Il serait plus juste d'admettre que le premier ministre Bennett a conservé la confiance du peuple canadien, en dépit de l'effondrement décourageant de presque tout dans le monde politique depuis trois ans, surtout parce qu'il a prouvé hors de tout doute qu'il était prêt à se sacrifier pour le Canada. Aucun homme public...

C'est ce que dit l'*Ottawa Citizen*,—journal libéral très important.

...n'a fait preuve de plus de courage dans l'adversité; aucun leader politique ne s'est montré aussi disposé à placer les intérêts nationaux au-dessus des intérêts du parti, ou des intérêts personnels.

Puis-je prier humblement mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), qui s'occupe de publicité pour le parti libéral, de publier des extraits de cet article de l'*Ottawa Citizen*?

Quand on analyse les discours de nos honorables amis d'en face, on est surpris des arguments qu'ils contiennent. Certes je ne suis pas assez présomptueux pour prétendre être capable d'analyser tout ce qu'ils ont dit, mais il y a quelques observations que j'aimerais formuler, surtout au sujet du discours qu'a prononcé l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), cet après-midi. Il a parlé principalement d'une pétition qui a circulé dans les campagnes à propos des prix du beurre, des œufs et d'autres produits agricoles. Cette pétition visait aussi l'utilité de voter une prime à l'exportation pour le beurre, les œufs, le fromage et d'autres produits de la sorte. Je voudrais démontrer que les honorables députés d'en face n'ont pas toujours été d'accord sur la question de subventionner les produits de la terre et même à propos d'une prime sur les exportations. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'en 1932, il y eut un très intéressant débat dans cette assemblée sur une motion de l'honorable député de Medicine Hat (M. Gershaw). Cette motion, concernant l'industrie de la betterave sucrière, était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, avec la coopération des fabricants de sucre, encourager de toute façon raisonnable la consommation du sucre fabriqué avec des produits cultivés au pays.

L'honorable député de Lethbridge (M. Stewart), qui, comme vous le savez, est un expert

dans l'industrie de la betterave sucrière, avait ajouté un amendement, demandant à la Chambre de renvoyer la motion au comité de l'agriculture. J'ai eu l'honneur de prendre part au débat et j'ai profité de l'occasion pour signaler à la Chambre l'industrie très importante qui prospère dans la province de Québec: celle du sucre d'érable. J'ai conseillé au député de Medicine Hat d'ajouter à sa motion ce qui suit:

Et encourager la production et l'expansion de l'industrie du sucre d'érable au Canada.

Quelle attitude les honorables députés d'en face adoptèrent-ils? Deux d'entre eux seulement prirent part au débat: l'honorable député d'Elgin-Ouest, maintenant premier ministre d'Ontario, M. Hepburn et l'honorable député de Prince (M. MacLean). M. Hepburn ne voulait pas entendre parler d'une subvention à l'industrie de la betterave sucrière et le vice-président actuel de la Chambre (M. Morand) l'interrompit et lui posa la question suivante:

L'hon. M. Morand: Après avoir entendu le discours de l'honorable député, je lui demande s'il est disposé à aider l'industrie du sucre?

M. Hepburn: Je m'oppose entièrement à cette motion ainsi qu'à cette modification.

L'honorable député de Prince se prononça aussi de façon non équivoque contre la politique de subvention aux produits ruraux. Qu'est-il arrivé depuis ce temps-là? Dans les remarques que j'ai faites à cette occasion, j'ai demandé au gouvernement de faire quelque chose pour l'industrie du sirop d'érable et vous serez peut-être surpris d'apprendre que le *Soleil*, le grand organe libéral de Québec m'a attaqué pour avoir osé proposer dans cette Chambre d'accorder une subvention à l'industrie du sirop d'érable. J'ai ici une coupure de ce journal en date du lundi 28 octobre 1932:

(Texte)

Dès que les Américains vont entendre parler de cela, ils vont remonter leur tarif au niveau où il était avant que M. Vaillancourt nous obtienne les concessions qu'il nous obtenait l'an dernier. C'est d'ailleurs le résultat qu'on obtient avec tous ces bonis du Gouvernement. Les acheteurs étrangers en prennent occasion pour augmenter leur tarif contre nos produits. Le résultat est donc au désavantage des cultivateurs.

(Traduction)

J'ajouterai quelques mots pour expliquer le raisonnement de l'auteur de cet article. Celui-ci dit que M. Gagnon, député de Dorchester à la Chambre des communes et autres membres, ont proposé qu'une prime soit donnée à l'industrie du sucre de betterave ou du sucre d'érable. Le *Soleil* a dit que ce principe est faux, parce que M. Vaillancourt qui, à Québec, est à la tête de la coopérative des pro-

ducteurs de sucre d'érable a été en butte à de sérieux obstacles aux Etats-Unis, parce que l'on a montré au Congrès américain que le gouvernement de Québec aidait l'industrie du sucre, et que les Américains, sachant cela, ont haussé leur droit sur le sucre. Par conséquent, a ajouté l'auteur de l'article, M. Vaillancourt a été obligé de se rendre aux Etats-Unis et de faire observer à qui de droit que les producteurs devaient être aidés. C'est pour cela que l'auteur de l'article du *Soleil* a ajouté les mots que je viens de mentionner.

J'ai été blâmé, et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont été blâmés par le *Soleil,* organe libéral de Québec, d'avoir favorisé une prime à l'industrie du sucre d'érable. Mais l'honorable député de Drummond-Arthabaska fait maintenant circuler des pétitions dans nos circonscriptions, demandant que le Gouvernement accorde une prime à la fabrication du beurre, du fromage et des œufs. Lorsque j'ai reçu cette pétition, j'ai voulu savoir si la grande union des cultivateurs de Québec, qui compte plus de dix mille membres, avait approuvé cette démarche. J'ai donc écrit au secrétaire, et je vais vous lire la lettre que j'ai reçue:

(Texte)

L'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, inc.
Siège social et secrétariat général:
5505 Boulevard Saint-Laurent.
Montréal, 19 février 1935.

M. Onésime Gagnon,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai fait une enquête au sujet de la requête dont vous me parlez dans votre lettre. Des cultivateurs avaient commencé à organiser une requête pour adresser à M. Taschereau. M. Wilfrid Girouard, député de Drummond-Arthabaska, leur dit: Faites donc plutôt une requête à M. Bennett pour lui demander d'élever le prix des produits de la ferme. Il leur a donné $15 de sa poche ou des fonds du parti pour défrayer les dépenses d'impression de cette requête. L'U.C.C. n'a rien à faire là-dedans. Nous savons que le prix du beurre et du fromage en particulier est déterminé par le marché international, qui lui-même dépend de la loi de l'offre et de la demande.

Le meilleur moyen d'assurer un prix rémunérateur pour les produits de la ferme serait d'en organiser l'écoulement par l'Office des Marchés. Mais les mêmes gens qui demandent à M. Bennett de fixer le prix des produits agricoles sur le marché mondial refusent de bénéficier de l'Office des Marchés.

Veuillez me croire, honorable monsieur,
Votre tout dévoué,
Albert Rioux,
Président.

(Traduction)

Mais, monsieur l'Orateur, ce monsieur a raison. Il dit que les cultivateurs de la province de Québec devraient profiter de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, que le présent Gouvernement a adoptée l'an dernier. Tous en cette Chambre et dans la province de Québec savent que tout d'abord M. Taschereau s'est opposé à la loi sur l'organisation du marché, mais la pression de l'opinion publique a été si forte que tout récemment M. Godbout, ministre provincial de l'Agriculture, a consenti à ce que les producteurs de pommes de terre de la province de Québec fassent partie du plan de l'organisation du marché de la pomme de tere pour l'Est. J'ai reçu la lettre suivante de M. L. S. Burrows, président du plan de l'organisation du marché de la pomme de terre de l'est du Canada, et je crois qu'il vaut la peine de la consigner dans les *Débats*:

Après avoir reçu votre demande de renseignements sur les prix comparatifs payés pour les pommes de terre aux cultivateurs de la région soumise aux règlements de cette commission, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, le 31 janvier 1935 et le 28 février 1935, j'ai adressé des dépêches à nos différents bureaux et obtenu les données suivantes:

Ontario:		
(Le sac de 90 liv.)	31 janv.	28 fév.
Orangeville	17c.	35c.-40c.
Alliston	15c.	35c.
Uxbridge	15c.-17c.	35c.-40c.
Nouveau-Brunswick:		
(Les 165 liv.)		
Woodstock	17c.-20c.	40c.
Hartland	17c.-20c.	45c.
Perth	17c.-20c.	35c.-40c.
Grand-Falls	17c.-20c.	40c.-45c.
Ile du Prince-Edouard:		
(Le boisseau)		
Quatre importants commerçants déclarent les prix suivants	8c.-10c.	13c.-14c.
Nouvelle-Ecosse:		
Barils d'exportation (les barils compris.	75c.	$1.00
Le sac de 90 liv.	22c.	.30c.

Le bureau de l'organisation du marché des pommes de terre de l'est du Canada, bien qu'ayant été autorisé le 18 janvier 1935, n'a commencé de fonctionner que le 1er février. Vous conviendrez, je crois, que c'est à cause de l'existence de ce bureau que le prix payé au cultivateur pour ses pommes de terre indique une augmentation très prononcée.

Je suis aussi heureux de vous annoncer que le mouvement est demeuré normal, en dépit du relèvement matériel des prix.

Ces chiffres indiquent d'une manière absolument convaincante que les cultivateurs de la province de Québec devraient suivre l'exemple de ceux des autres provinces et bénéficier des avantages qui leur sont offerts par les dispositions de la loi de l'organisation du marché des produits naturels. Il me semble que le ministre provincial de l'Agriculture a été bien avisé en encourageant le bureau de l'Est pour l'organisation du marché des pommes de terre. J'ai aussi entendu dire, aujourd'hui, que les fabricants de confitures de Québec ont décidé de se joindre aux producteurs de l'Ontario pour profiter des dispositions de la loi de l'organisation du marché des produits naturels. Si les producteurs de beurre et d'œufs décident d'agir de la même manière, ils en retireront de très grands avantages qui leur seront extrêmement profitables.

Avant de reprendre mon siège je voudrais discuter un instant un sujet mis sur le tapis par mon honorable ami de Québec-Est. Croyant bon de discuter ce sujet avant la formation du comité, il a soulevé la fameuse question des décorations, des honneurs et des titres au Canada. J'ai été réellement surpris d'entendre mon honorable ami aborder ce sujet une seconde fois, parce que chacun sait que, dans la province de Québec, il tombe une pluie annuelle de décorations sur les membres du parti libéral. En conséquence, je ne puis pas comprendre pourquoi mon honorable ami de Québec-Est, l'un des chefs de son parti, se trouverait scandalisé si le roi d'Angleterre jugeait bon d'accorder des décorations aux citoyens de langue anglaise du Canada. Pour ainsi dire tous les ministres et sous-ministres libéraux de la province de Québec ont reçu des décorations de la République française, du roi des Belges ou de Sa Sainteté le Pape. Je ne m'y oppose pas, bien au contraire, je suis même très heureux de constater que les honorables messieurs du parti opposé peuvent avoir accompli quelque chose qui leur donne droit à ces décorations, mais je leur demanderai d'être plus conséquents avec eux-mêmes et de ne pas voter ici contre les décorations parce qu'ils sont heureux de voir leurs amis de Québec profiter de la pluie de décorations à laquelle je faisais allusion, tout à l'heure.

L'honorable député a parlé de la résolution Nickle, de 1918, au sujet des titres. Il est vrai que l'honorable député de Québec-Est a appuyé cette résolution, mais tout enfant qui a commencé l'étude du droit constitutionnel doit savoir qu'une simple résolution, adoptée par une seule Chambre, ne peut lier le Parlement. Cette résolution n'a jamais eu l'appui du Sénat ou du Gouverneur général et, en conséquence, elle ne lie pas le Parlement. Mais pourquoi mon honorable ami a-t-il appuyé la résolution Nickle, alors qu'en même temps il approuvait cette pluie de décorations tombant de la République française sur les ministres de la province de Québec et même sur certains députés qui siègent en face? Je puis dire franchement que lorsque le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé une résolution contre les titres, j'ai été scandalisé de voir l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) se lever et voter contre les honneurs et les décorations dans notre pays. Cet honorable député porte à sa boutonnière la rosettes de la Légion d'honneur qui lui a été donnée, à très juste titre, par la République française. Pourquoi voterait-il contre les décorations? Pourquoi chercherait-il à priver des citoyens de langue anglaise de recevoir des décorations du roi d'Angleterre quand les honorables députés de la droite sont si séduisants aux yeux du gouvernement de la France qu'ils reçoivent des décorations par dizaines et par centaines, tous les ans?

L'honorable député de Québec-Est a exprimé l'avis que le régime des décorations est odieux et répugne au peuple canadien. J'ai appris avec surprise que cette coutume répugnait au premier ministre de la province de Québec, qui a reçu au moins cinq ou six décorations de gouvernements étrangers et qui, cette année encore, fut fait grand-croix de la Légion d'honneur, et je suis heureux de le féliciter. Pour démontrer comme il est facile d'obtenir des décorations dans Québec, citons le cas de ce chef libéral, huissier de la Cour supérieure, qui a reçu cinq décorations, l'une de la Belgique, une de la République argentine dont il a été consul, une troisième de la France, une de Sa Sainteté le pape et une dernière du roi de Monténégro, quand il en était le consul. Puisque nos honorables amis de la gauche aiment tant ces décorations si convoitées, pourquoi s'opposent-ils à ce que les gens des autres provinces en reçoivent en reconnaissance des services rendus au roi et au pays? Les honorables députés libéraux de la province de Québec devraient avoir honte de leur illogisme en cette matière.

Quelques hon. MEMBRES: A l'ordre!

M. GAGNON: Ils demanderont probablement une décoration parce qu'ils surveillent l'application du règlement dans cette Chambre.

L'honorable représentant de Québec-Est a aussi proposé un referendum sur cette question des titres. Si nous tenons un referendum sur toute question d'ordre secondaire qui peut se présenter, où nous arrêterons-nous? Pourquoi n'en aurions-nous pas tenu sur l'opportunité de dégrever les boissons enivrantes ou sur l'opportunité d'accorder le titre de conseil du roi? Où nous arrêterions-nous? Pourquoi les honorables membres de la gauche ne demanderaient-ils pas qu'on invite la population à se prononcer, dans un referendum, sur la politique inaugurée par M. Hepburn ces jours-ci et qui fera perdre 40 millions de dollars aux obligataires de la province de Québec, selon ce que disait M. Taschereau, la semaine dernière, à Québec? Que les membres de la gauche ne demandent pas des referendums avec trop d'instance. Parce qu'ils n'ont pas tenu leurs promesses de 1919; par suite de leur mépris des principes; à cause de leurs méthodes néfastes et dénuées de tout scrupule; par leur oubli absolu des règles de l'honneur et des conventions, ils ont corrompu l'opinion publique à la source.

Je termine, monsieur l'Orateur, car un scrutin suivra sans doute dans quelques instants. Je n'hésite pas à me prononcer en faveur des décorations. Non pas parce que j'en attends une. Dans la province de Québec, aucun conservateur n'oserait espérer de recevoir une décoration de ce genre. Mais j'en approuve le principe. Puisque les membres de la gauche aiment tellement à recevoir des décorations de pays étrangers, ils ne devraient pas chercher à empêcher les conservateurs ou même les libéraux des autres provinces d'en recevoir de leur roi. La motion de l'honorable député de Québec-Est n'est pas sérieuse; elle ne pose aucun principe, ell n'a pour objet que de retarder la besogne de la Chambre. Je me prononcerai donc contre.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire, avant que l'on mette la question aux voix, m'arrêter brièvement à quelques-unes des observations que nous venons d'entendre. L'honorable député qui m'a précédé à la tribune (M. Gagnon) a affirmé que nous n'avions pas de véritable grief et que l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) n'ayant pas exprimé de grief, la Chambre n'aurait pas dû en être saisie. Je reconnais que s'il s'agissait simplement d'une proposition d'ajournement, l'objection de l'honorable député pourrait avoir quelque valeur. Je signalerai toutefois que le véritable grief ne réside pas tant dans la proposition du Gouvernement d'ajourner la Chambre pour une période considérable que dans le fait que cette suspension de la session ne fait qu'ajouter à une série d'actes politiques au moyen desquels de mois en mois le Gouvernement a retardé ce que les élections générales que le public réclame.

Si le Gouvernement avait suivi la tradition, nous aurions eu des élections l'automne dernier, tout désastreux que c'eût été pour lui. Mais au lieu de tenir des élections, le Gouvernement, sachant qu'il n'avait pas l'ombre d'une chance de résister aux assauts de l'opinion publique, tenta un effort héroïque mais futile de diriger l'attention des électeurs du Canada sur le programme des réformes qui vit le jour à l'aube de la nouvelle année et qui fut communiqué au pays au moyen de discours radiodiffusés. Au lieu d'inviter le pays à se prononcer sur l'administration qu'il lui avait donnée au cours des quatre années et demie depuis qu'il détient le pouvoir, le premier ministre nous présenta un nouveau programme appuyé par un gouvernement virtuellement nouveau. Selon lui, nous allions devenir le parti conservateur et ses partisans allaient, avec son programme de réformes, devenir le parti libéral.

Le Parlement se réunit, et il devint évident que si nous avions combattu le programme de réformes, nous aurions fait figure de parti réactionnaire et ennemi de tout progrès. Dès l'ouverture de la session, nous avons tout fait pour aider le Gouvernement à donner suite à son programme de réformes avec le moins de délai possible. Il ne s'en produisit pas moins des retards: tel projet de loi n'était pas prêt; telle résolution n'était pas prête; tel ministre étant souffrant, tel jour, il ne serait pas en état de présenter sa mesure, et ainsi de suite, et de semaine en semaine, nous avons attendu. Puis vint le spectacle extraordinaire dont nous avons été témoins, celui d'un gouvernement et ses partisans retardant l'adoption de leur propre budget.

Maintenant que nous sommes prêts à faciliter l'adoption de nouvelles réformes, s'il en est—pas que nous les croyons très bonnes, mais pour que le Gouvernement soit forcé à en appeler au peuple sur son passé et non pas sur un programme imaginé à la dernière heure—nous nous trouvons en face d'une nouvelle proposition. Non seulement n'allons-nous pas procéder à l'examen des mesures de réforme, et non seulement ne va-t-on pas nous fournir occasion de ne pas les combattre, si je peux m'exprimer ainsi, mais la Chambre va s'ajourner pour six semaines. Voilà le grief, monsieur l'Orateur. Cette proposition fait partie de la série des actes politiques au moyen desquels le Gouvernement a retardé les élections générales que, d'une extrémité à l'autre du pays, les électeurs réclament à grands cris. Le Gouvernement a

retardé les élections pour sa propre commodité et sa propre satisfaction et pour prolonger pendant quelques mois le plaisir qu'il éprouve à se maintenir dans des fonctions où personne autre que lui-même ne veut le voir. Il s'accroche au pouvoir sans la moindre considération pour l'opinion publique ou pour les droits du peuple. C'est là notre grief.

Nous voulons être ici pour discuter les propositions du Gouvernement dernier témoignage d'un moribond, et puis nous voulons des élections générales. Nous remporterons la victoire ou nous serons battus—je pense que nous remporterons la victoire.

L'hon. M. DURANLEAU: Vous serez battus.

L'hon. M. RINFRET: Les électeurs veulent un nouveau gouvernement, un gouvernement stable. Ils ne veulent pas un gouvernement moribond qui se cramponne au pouvoir, ils ne veulent pas d'un gouvernement qui ne serait plus en fonctions, s'il avait tenu le moindre compte de la volonté populaire exprimée dans les élections complémentaires.

On s'est référé plusieurs fois aux élections complémentaires. On a dit que si l'on fait le bilan, depuis l'accession du Gouvernement au pouvoir celui-ci a perdu seulement une couple de sièges. Je ne me suis pas donné la peine de vérifier si c'est vrai. Mais je sais une chose: pour se renseigner sur le sentiment populaire, il ne faut pas remonter aux élections tenues il y a cinq ans. Lorsqu'un gouvernement vient de se faire élire, il va de soi que le résultat des premières élections complémentaires soit en sa faveur. Il en a été du cabinet à cet égard comme de ses devanciers. Il a remporté la victoire dans le comté de Trois-Rivières environ un an après son arrivée au pouvoir. Grâce aux promesses faites au cours des élections générales et répétées au cours des élections complémentaires, il a remporté quelques victoires dans les premières années du régime. Mais revenons deux ans en arrière. Quelle constatation faisons-nous? Le Gouvernement a été battu dans trois élections complémentaires en 1933, et dans quatre élections sur cinq en 1934. Il lui reste seulement un petit Church, et il n'est même pas certain qu'il constitue une église tout à fait orthodoxe.

M. DUGUAY: L'honorable membre n'a pas eu...

Quelques MEMBRES: Assayez-vous.

M. RINFRET: J'ignore ce que l'honorable membre peut avoir à dire, mais je l'invite à l'aller dire devant ses électeurs.

M. DUGUAY: Je suis prêt à y aller en tout temps.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. RINFRET: En raccourci, le Gouvernement est mort depuis plusieurs mois. Non seulement est-il mort, mais il n'y a même pas de parents pour fixer la date des funérailles. Il faut attendre que la constitution s'en charge. Quand nous avons demandé au ministre de la Justice (M. Guthrie) ce que la constitution porte au sujet des élections, il a répondu: "Le 18 août, la législature aura expiré", mais quand nous avons demandé ensuite si cela veut dire que nous aurons des élections, il a dit: "La constitution est muette sur ce point." Ainsi qu'un honorable collègue le disait cet après-midi, si nous suivions jusqu'à sa conclusion le raisonnement des honorables députés d'en face, il n'y aurait jamais d'élections générales.

M. CASGRAIN: C'est le toryisme.

L'hon. M. RINFRET: Automatiquement, la législature prend fin, mais peu leur importe. Cela ne veut pas dire qu'il faut élire une autre députation. Elle prend fin, c'est tout. N'était la nécessité d'obtenir des subsides, ils se cramponneraient au pouvoir à jamais. Les auteurs de la constitution n'ont jamais prévu qu'un gouvernement chercherait à rester au pouvoir après l'expiration de son mandat et, pour ce motif, ils ont oublié de rappeler aux gouvernements que lorsqu'une législature prend fin il est à propos de tenir des élections pour élire une autre députation. Ils ont oublié de le faire. Nous sommes ici pour rappeler la chose au Gouvernement. Nous voulons qu'il y ait des élections. Nous ne tenons pas outre mesure à déranger les plans des honorables vis-à-vis. Si le peuple veut les élire, il aura le gouvernement qu'il mérite, et voilà tout. Nous ne prétendons pas que nous allons remporter la victoire nous disons simplement que les électeurs ont le droit de choisir. Mais le ministre de la Justice déclare: "La législature prendra automatiquement fin le 18 août, mais cela n'indique pas que des élections s'en suivront." Tel est l'état de la question. C'est le grief que nous exprimons et c'est le grief de la population. Nous voulons faire en sorte que passé la date précitée, le peuple soit encore représenté par un Parlement. Nous voulons qu'au lieu d'ajourner la Chambre, le Gouvernement nous annonce qu'il va accélérer les travaux parlementaires et, au nom du peuple canadien, nous voulons obtenir l'assurance,—et le peuple canadien portera peut-être au pouvoir les honorables membres d'en face, on ne sait jamais,—qu'à une certaine date un certain groupe sera élu. C'est tout ce que nous voulons savoir.

J'ai encore une autre observation à faire. L'honorable député qui m'a précédé a déclaré entr'autres choses que nous ne devons pas discuter d'autres questions que la motion

d'ajournement, au cours du présent débat; et ensuite, mon honorable ami a abordé tous les sujets sauf la motion en discussion. J'admets toutefois qu'il a donné la réplique à un honorable membre de la gauche et il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que du moment que quelqu'un soutient la thèse que le Parlement ne devrait pas s'ajourner, il est absolument dans l'ordre qu'il mentionne différentes questions qui devraient être soumises à la considération du Parlement.

Mon honorable ami a cité l'*Ottawa Citizen* et il est remonté assez loin en arrière puisqu'il a cité un passage d'un article que le *Citizen* a publié en 1933. Eh bien, j'ai par devers moi un numéro de l'*Ottawa Citizen* du 3 avril 1935. Et quelle est la teneur de cet article? Je ne le lirai pas, car je ne suis pas censé citer le texte d'un article de journal; cependant, je rafraîchirai ma mémoire en y jetant un coup d'œil de temps à autre. L'*Ottawa Citizen*, si j'ai bonne mémoire, déclare qu'il n'y a pas l'ombre d'une excuse pour que le Parlement donne le spectacle qu'il fournit à cette heure. L'article en question ne parle pas de ce qui s'est passé il y a trois ans, mais de ce qui se passe à l'heure actuelle, et il déclare qu'il n'y a pas l'ombre d'une excuse pour que le Parlement se conduise de pareille façon. Je serai heureux de transmettre cet article au whip de notre parti, s'il désire en citer quelques extraits en réponse aux observations qu'a faites mon honorable ami de Dorchester. Cela cadrera très bien avec les remarques que nous avons entendues tout à l'heure.

L'*Ottawa Citizen* déclare aussi, si je me rappelle bien, qu'il n'y a pas de raison spéciale, semble-t-il, de continuer à donner ce spectacle. Voilà exactement la thèse que nous soutenons. Mais l'*Ottawa Citizen* va plus loin; il va même un peu trop loin, à mon avis, mais il arrive parfois que les journaux se servent d'expressions un peu trop violentes. L'*Ottawa Citizen*, il y a non pas trois ans mais trois jours, déclare que c'est un crime contre le Canada de continuer à donner ce spectacle qui ne rime à rien, et je le crois aussi. Shakespeare fait dire à l'un de ses personnages qu'il cherche un Daniel venu pour juger. C'est un crime contre le Canada parce qu'il faudra toujours tenir des élections générales en fin de compte et il vaut mieux pour l'autorité régulièrement constituée au Canada que les gens qui se trouvent dans des circonstances désespérées ne puissent voir le spectacle frivole qui se donne ici chaque jour, car, il s'ensuivrait quelque chose frisant la révolution. L'article en question provient de l'*Ottawa Citizen* le même journal dont fait si grand cas mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon): il est évident toutefois qu'il ne lit pas ce journal tous les matins ou encore peut-être choisit-il uniquement les articles de fond qui lui conviennent.

M. CASGRAIN: Il laisse de côté ceux qui ne font pas son affaire.

L'hon. M. RINFRET: Cela me ferait grandement plaisir de continuer, monsieur l'Orateur, mais je crois que nous sommes tous désireux que la question soit mise aux voix, aussi bien ceux qui croient que le Parlement devrait continuer ses travaux que ceux qui sont d'avis qu'il devrait s'ajourner. Je tiens tout simplement à ajouter en terminant que le précédent de 1911 qu'a cité le ministre de la Justice ne m'a guère impressionné. Il ne s'agissait pas d'une année d'élections en dépit de tout ce qu'a pu dire le ministre de la Justice. Des élections générales eurent lieu cette année-là, c'est vrai, mais elles auraient pu être différées, car, le terme du Parlement ne devait expirer que dans deux ans. Cependant, lorsque sir Wilfrid Laurier, après avoir présenté au Parlement le pacte réciprocitaire demanda l'ajournement de la session afin qu'il pût se rendre à Londres, il n'y avait guère lieu de prévoir à ce moment-là que cette mesure soulèverait l'opposition que l'on sait, à son retour au pays. Sir Wilfrid revint au Canada et qu'arriva-t-il? La mesure souleva une forte opposition tant au Parlement que dans tout le pays. C'est là un exemple que nous aimons à rappeler. Que le régime actuel suive l'exemple de sir Wilfrid Laurier! Voilà ce que nous demandons, car Laurier en appela au verdict du peuple. Il fut défait, c'est vrai, mais il tomba avec dignité.

Nous, du parti libéral, je l'ai dit au début de mes remarques, et je ne parlais pas à la légère, ne voulons pas arracher le pouvoir du peuple. Nous désirons tout simplement que le peuple se prononce lui-même, rien de plus. Je sais que telle n'est pas la ligne de conduite du parti conservateur. En 1896 le Parlement a siégé jusqu'à la dernière minute de la dernière heure du dernier jour. Puis en 1916 le gouvernement conservateur a prolongé d'un an la durée du Parlement; et nous voici en 1935, sans avoir même l'assurance qu'une fois le Parlement dissous automatiquement il sera remplacé incontinent. L'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) n'a pas d'autre but que d'exprimer le mécontentement du peuple canadien qui veut se choisir un autre gouvernement, qui en demande l'occasion, et c'est ce désir populaire que nous interprétons.

M. QUINN: Ce n'est pas vous qui le représentez.

L'hon. M. RINFRET: Quelqu'un de la droite a-t-il élevé la voix? Monsieur l'Ora-

teur, je voterai dans le sens du désir du peuple canadien et donnerai tout l'appui que je pourrai à l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Est.

M. J.-L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean): Un mot, monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret.) Nous serons assez francs pour nous présenter devant le peuple avec un programme qu'il connaîtra, mais l'honorable député de Saint-Jacques n'a pas eu le courage de se présenter devant le peuple de Montréal quand il était maire de cette ville.

(L'amendement de M. Lapointe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.

Ahearn
Beaubien
Bertrand
Blair
Bothwell
Boucher
Boulanger
Bradette
Brasset
Brown
Campbell
Casgrain
Chevrier
Deslauriers
Donnelly
Dumaine
Elliott
Factor
Ferland
Fontaine
Fournier
Fraser (Northumberland, O.)
Hanbury
Howden
Jean
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Mackenzie)
McKenzie (Assiniboïa)
McKinnon
Mercier (Laurier-Outremont)
Mills
Motherwell
Mulock
Munn
Neill
Parent
Perras
Pouliot
Reid
Rennie
Rhéaume
Rinfret
Rutherford
Sanderson
Taylor
Vallance
Veniot
Young—49.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High Park)
Anderson (Halton)
Arsenault
Arthurs
Baker
Baribeau
Barrette
Beaubier
Belec
Bourgeois
Bowen
Boyes
Bury
Cahan
Carmichael
Chaplin
Charters
Church
Davies
Dickie
Duguay
Dupré
Duranleau
Edwards
Embury
Ernst
Esling
Fraser (Caribou)
Gagnon
Gardiner
Geary
Gobeil
Gott
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Hay
Irvine
Johnstone
Kennedy
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Laurin
Loucks
Luchkovich
Macdonald (King)
Macdougall
MacMillan (Saskatoon)
MacNicol
McGillis
McGregor
McLure
Maloney
Manion
Morand
Mullins
Myers
Peck
Perley (Qu'Appelle)
Pickel
Plunkett
Porteous
Price
Quinn
Ryerson
Sauvé
Senn
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smoke
Speakman
Spence
Spencer
Spotton
Sproule
Stanley
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stitt (Selkirk)
Sullivan
Sutherland
Swanston
Tétreault
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Weese
Weir (Melfort)
White (Mont-Royal)
Willis
Wilson—90.

[L'hon. M. Rinfret.]

ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Barber
Bell (Hamilton)
Bell (Saint-Antoine)
Bell (Saint-Jean)
Bennett
Beynon
Burns
Cantley
Casselman
Cotnam
Cowan
Dorion
Fortin
Ganong
Garland (Carleton)
Gordon
Guthrie
Harris
Jones
Laflèche
Kennedy (Winnipeg)
Larue
Lawson
MacDonald (Cap-Breton)
McDade
McGibbon
Matthews
Moore (Châteauguay)
Murphy
Perley, sir George
Pettit
Rhodes
Robinson
Ross
Rowe
Smith (Cumberland)
Stevens
Stinson
Stirling
Stitt (Nelson)
Tummon
Turnbull
White (London)
Wright
Totzke
Mercier (Saint-Henri)
Raymond
Dubois
King
Euler
Butcher
Cardin
Howard
Hurtubise
Ilsley
Verville
Fafard
Michaud
Goulet
Fiset, sir Eugène
Lapointe
Jacobs
MacLean
McIntosh
Girouard
Thauvette
Gray
Urquhart
Dupuis
Power
Moore (Ontario)
Dubuc
Stewart (Edmonton)
Marcil
Bouchard
Ralston
Desrochers
Roberge
Lacroix
Duff
Malcolm
Hall
Hanson (Skeena)
Weir (Macdonald)
St-Père
McPhee
Gershaw
Golding.

M. WHITE (London): J'ai pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GOLDING: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McPHEE: J'ai pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MICHAUD: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganong). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. WEIR (Macdonald): J'ai pairé avec l'honorable député de Nelson (M. Stitt). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Stinson). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honoarble député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HOWARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. St-PERE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Tummon). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HANSON (Skeena): J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Défense (M. Stirling). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

Sir EUGENE FISET (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre du Travail (M. Gordon); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GIROUARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. THAUVETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BOUCHARD (texte): En vertu d'une entente avec l'honorable député de Welland (M. Pettit), je me suis abstenu de voter en son absence. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion principale de l'honorable M. Rhodes est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 10 avril 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. GEARY dépose le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que les crédits dont il est question dans le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat soient déférés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel des motions.

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska) (texte): Monsieur l'Orateur, hier soir, au cours de ses remarques, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a lu une lettre d'un individu du nom d'Albert Rioux, rapportée à la page 2794 des débats de la Chambre. Ce monsieur Rioux écrit à l'honorable député de Dorchester ce qui suit, entre autres:

Il— en parlant de moi-même—a donné $15 de sa poche ou des fonds du parti pour défrayer les dépenses d'impression de cette requête.

Je dois déclarer, monsieur l'Orateur, qu'il n'a toujours été très agréable de venir en aide pécuniairement aux organisations agricoles de ma division électorale, mais il est faux et ridicule de dire que cette aide a été puisée à même les fonds du parti—fonds qui d'ailleurs n'existent pas chez moi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

GARANTIE À TERRE-NEUVE

M. POULIOT:

1. Au sujet de la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances le 21 mars 1933, Débats, page 3194, à l'effet que le Dominion avait garanti, durant l'année 1932-1933, des obligations à échéance de Terre-Neuve en vertu du Chapitre 36, 22-23 George V,—le Royaume-Uni a-t-il conclu un arrangement semblable avec Terre-Neuve dans ce temps-là, et pour le même montant?

2. Au sujet de la déclaration que le très honorable le premier ministre a faite le 9 avril 1934, Débats, page 1978, à l'effet que le gouvernement britannique aurait déclaré "qu'il garantirait ou paierait jusqu'à concurrence de la moitié si nous versions l'autre moitié"—cette déclaration signifiait-elle que le Canada paierait $625,000 ou la moitié de cette somme?

[M. Bouchard.]

3. Le Canada a-t-il payé quelque montant sous ce rapport, si oui, pourquoi, quand, combien et en vertu de quelle autorité?

4. Existe-t-il un arrangement quelconque au sujet du remboursement par le Royaume-Uni de toute somme payée par le Canada pour Terre-Neuve?

5. Depuis le 7 février 1933, le Canada a-t-il prêté quelque somme d'argent ou donné quelque garantie à Terre-Neuve?

6. Si oui, à quelle date et pour quel montant?

L'hon. M. RHODES:

1. A l'époque où certaines banques canadiennes ont avancé $625,000 au gouvernement de Terre-Neuve, avec garantie de remboursement par le gouvernement canadien, le gouvernement du Royaume-Uni a avancé une somme semblable au gouvernement de Terre-Neuve.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

4. Non.

5. Le 22 mars 1933 le gouvernement canadien entreprit de garantir le remboursement à certaines banques canadiennes d'une somme de $625,000 qu'elles avaient avancé au gouvernement de Terre-Neuve en conformité de l'arrangement auquel il est fait allusion au n° 1.

6. Répondu sous le n° 5.

BEURRE RENVOYÉ AU CANADA

M. POULIOT:

Relativement à la déclaration que l'honorable ministre de l'Agriculture a faite le 19 octobre 1932 (Débats, page 363), à l'effet que 3,465 boîtes de beurre canadien avaient été réexpédiées au Canada du Royaume-Uni durant les trois mois précédents—

1. A part ce chargement dont il a déjà été question, du beurre canadien a-t-il été réexpédié, de 1930 jusqu'aujourd'hui, du Royaume-Uni au Canada?

2. Si oui, pourquoi et quelle quantité chaque année?

3. La même question pour le fromage.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Ce département n'a pas ce renseignement.

RECETTES DE L'IMPÔT

M. POULIOT:

Quelles furent les recettes (a) des douanes, (b) de l'accise et (c) de l'impôt sur le revenu durant les douze mois qui ont précédé (1) le 1er septembre 1930, (2) le 1er septembre 1931, (3) et durant l'année civile 1930?

L'hon. M. RHODES:

	(a)	(b)	(c)
1.	$176,380,895.50	$121,154,814.20	$71,658,738.67
2.	135,149,137.79	92,997,727.50	55,786,645.16
3.	161,173,103.65	105,612,968.11	71,532,234.02

MACHINE À ADRESSER DE LA COMMISSION DE LA RADIO

M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. Une machine à adresser a-t-elle été installée récemment pour la Commission de la radio?
2. Si oui, de qui l'avait-on achetée?
3. Et quel en avait été le prix?
4. Où la machine avait-elle été fabriquée?
5. De quelle façon a-t-on disposé de la machine à adresser dont s'est servie autrefois la Commission de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Répondu sous le numéro 1.
4. Répondu sous le numéro 1.
5. La Commission de la radiodiffusion du Canada n'a pas employé de machine à adresser.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PEINTURAGE DU PONT JACQUES-CARTIER

M. POULIOT:

1. La Commission du port de Montréal a-t-elle accordé, depuis 1930, un contrat pour peinturer le pont Jacques Cartier?
2. Dans l'affirmative, des soumissions ont-elles été demandées?
3. Si tel est le cas, quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
4. A qui le contrat a-t-il été accordé, à quelle date et quel montant a été payé à l'entrepreneur?

AVANCES À LA COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

M. REID:

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes d'argent a-t-on avancées au port de New-Westminster (a) sous forme de prêts, (b) sous forme d'octrois?
2. De quelle façon ces prêts sont-ils gagés?
3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par le Gouvernement?
4. Quel montant d'intérêts a-t-on manqué à payer de quelque façon?
5. Quel est le montant des intérêts qui ont été payés à l'état?
6. Quel est le montant du principal qui a été remboursé?
7. Quel est le montant du fonds d'amortissement qui a été créé?
8. Durant les années civiles écoulées de 1931 à 1934, quelles quantités de blé, d'avoine et de maïs ont passé par l'élévateur de New-Westminster?

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

M. CHEVRIER:

1. Quelle a été la somme totale que le Gouvernement a versée en salaires à ses employés de toutes classes domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (a) le 31 mars 1930, et (b) le 31 mars 1935, respectivement?
2. Quel était le nombre total des fonctionnaires de l'état, (a) tels que définis par la Loi du service civil, et (b) toutes les autres classes, domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (a) le 31 mars 1930, et (b) le 31 mars 1935, respectivement?

TRAITEMENTS DE $8,000 OU PLUS

M. LAFLECHE:

1. Combien y a-t-il d'employés fédéraux qui reçoivent, annuellement, un traitement de $8,000 et plus?
2. Leurs noms et résidence?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DES DOUANES DE LAC-FRONTIÈRE (P.Q.)

M. FAFARD:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre du Revenu national et tout individu relativement au bureau des douanes de Lac Frontière, comté de Montmagny, P.Q.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA RIVIÈRE YAMASKA

M. BOUCHER:

Copie de toutes requêtes et pétitions se rapportant aux dommages causés par la rivière Yamaska, au printemps des années 1930 ou 1931, aux propriétaires riverains, à Yamaska et copie de tous rapports et correspondances à ce sujet.

CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES GRANDS LACS

M. CHURCH:

Copie de tous rapports, lettres, mémoires, et autres écrits envoyés au ministre de la Marine et des Pêcheries par la Grande loge de la Fédération des navigateurs canadiens, incorporée, au sujet des conditions de travail sur les Grands Lacs, les aides à la navigation, l'inspection, les gages, le chargement et autres affaires connexes.

Et copie aussi des documents envoyés au ministre pour placer la navigation sur les Grands Lacs sous les règlements de la Commission des chemins de fer.

SECOURS AUX CHOMEURS

RUMEURS DE GRÈVE DANS DES CAMPS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-il quelque déclaration à faire au sujet de la grève d'un certain nombre d'ouvriers dans des camps de chômeurs de la Colombie-Anglaise?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me faire savoir il y a quelques minutes qu'il avait l'intention de poser cette question. Les renseignements reçus par mon ministère sont qu'environ 1,300 hommes sur un total de 4,400 dans les camps à l'ouest de la ligne centrale de la Colombie-Anglaise ont quitté ces camps. Un grand nombre d'entre eux ont réussi à se rendre jusqu'à Vancouver. Je ne puis en donner le chiffre exact parce que dans la plupart des camps un certain nombre d'hommes sont partis

afin de ne pas être mêlés à ce mouvement. La Chambre comprendra naturellement que le Gouvernement fédéral n'a plus à s'occuper de ces hommes dès qu'ils quittent les camps qui sont sous la juridiction du ministère de la Défense nationale et que ce soin relève du gouvernement provincial. Tout indique que la ville de Vancouver et la province de la Colombie-Anglaise semblent parfaitement maîtresses de la situation.

FRAIS DE L'ARMEE ET DE LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Le 18 février, la Chambre adoptait ma motion ayant pour objet le dépôt d'un état de toutes les dépenses faites pour l'armée et la police depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir en août 1930, y compris les déboursés effectués ou projetés pour ces fins, en vertu de la loi de 1934 relative à l'exécution de travaux publics. Le ministre peut-il me dire avec précision quand je recevrai ce dossier? Il y a près de deux mois que la Chambre a adopté ma motion.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je vais demander des précisions et tâcher d'indiquer quel délai devra encore s'écouler.

M. SANDERSON: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il déposera le dossier avant le congé de Pâques.

L'hon. M. CAHAN: Je me renseignerai et je donnerai une réponse précise demain.

JUBILE DU ROI

DISTRIBUTION DES MÉDAILLES EN COMMÉMORATION DE L'ÉVÉNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire signaler au secrétaire d'Etat (M. Cahan) une dépêche que j'ai reçue de Llyodminster, en Saskatchewan, et relative à la célébration des vingt-cinq ans du couronnement de Sa Majesté le roi. Voici cette dépêche:

> Le comité de citoyens qui prépare des fêtes en l'honneur du jubilé de Leurs Majestés désire recevoir 500 médailles pour les écoliers. Veuillez me télégraphier pour me dire si la Monnaie royale frappe ces médailles. Dans le cas de l'affirmative, veuillez m'indiquer les dimensions, et le prix que coûteraient ces 500 médailles, en bronze ou en argent.

Le Gouvernement devrait nous renseigner sur ce point.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): A l'occasion du jubilé, on distribuera les médailles accordées expressément par Sa Majesté aux personnes choisies conformément aux instructions du roi. Il n'en sera pas donné aux écoliers, que je sache. Le gouvernement canadien n'en distribuera pas.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question de l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance), je tiens à mentionner qu'un des fonctionnaires de la Monnaie m'a parlé de médailles en vente à l'occasion du jubilé. Le Gouvernement serait bien avisé de nous renseigner, demain, à ce sujet. Sauf erreur, ces médailles se présentent en deux dimensions distinctes.

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais que ce que j'ai vu dans certaines communications adressées à Son Excellence le Gouverneur général. Je crois, cependant, que la Monnaie royale devait frapper certaines médailles commémoratives en vue de leur vente et distribution en Angleterre, simplement à titre de souvenirs de l'anniversaire dont il s'agit. On a suggéré qu'un certain nombre de ces médailles fussent mises en vente à l'hôtel des monnaies du Canada. Quant à la question de savoir si la Monnaie d'Ottawa a reçu les médailles de la Monnaie de Londres, je ne peux pour l'instant donner une réponse précise.

M. BOTHWELL: Le ministre voudra-t-il bien en informer la Chambre demain? En effet, j'ai communiqué par lettre des renseignements à des personnes de ma circonscription qui me les avaient demandés, et j'espère que l'on ne m'a pas induit en erreur à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: L'affaire ne relève pas du secrétariat d'Etat. Je crois qu'il faudrait adresser la question au ministre des Finances (M. Rhodes), de qui relève la Monnaie royale d'Ottawa.

M. BOTHWELL: Puis-je poser la question au ministre des Finances?

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement. J'espère pouvoir le communiquer à la Chambre demain.

M. POULIOT: Puis-je demander au Gouvernement si la distribution de ces médailles comporte la collation d'un titre honorifique?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré hier, à propos des travaux de la Chambre à aborder aujourd'hui: "Nous examinerons les bills et les résolutions qui figurent au *Feuilleton.*" Voudra-t-il me dire si la Chambre va aborder le n° 28: deuxième lecture du bill n° 40, concernant les salaires minima?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette, monsieur l'Orateur, l'impossibilité de répondre présentement à la question, parce que le ministre de la Justice (M. Guthrie) est en ce moment dans son bureau à recevoir des gens, mais s'il est à propos de mettre aujourd'hui le projet de loi en délibération, nous le ferons.

M. POULIOT: Merci.

RENVOI DE BEURRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour soulever à la fois une question de règlement et une question de privilège, à propos de la question n° 19 inscrite au Feuilleton en mon nom. La question a déjà paru au Feuilleton et, lundi de la semaine dernière, le ministre du Revenu national (M. Matthews) y a répondu et, aujourd'hui, j'ai reçu exactement la même réponse: "Le département ne possède pas le renseignement." Mais le texte original de la question remis au greffier contenait quelques mots qui ne figurent pas dans le texte inscrit au Feuilleton. Ce sont les mots suivants: "Demande de renseignement au ministre de l'Agriculture" (M. Weir), et le ministre du Revenu national répond aujourd'hui que le renseignement fait défaut. Mais je ferai remarquer que le ministre de l'Agriculture a déjà dit à la Chambre que du beurre canadien a été réexpédié au Canada, et il a indiqué le nombre de caisses. J'adresse maintenant la même question au ministre de l'Agriculture et j'espère, monsieur l'Orateur, que vous ordonnerez que la question n° 19 inscrite aujourd'hui au Feuilleton y restera jusqu'à ce que je reçoive une réponse du ministre de l'Agriculture.

M. l'ORATEUR: La question est au Feuilleton.

M. POULIOT: Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'ordonner que la question reste au Feuilleton, tant que le ministre de l'Agriculture ne m'aura pas répondu, car c'est à lui que la question s'adresse.

PROJET D'ETABLISSEMENT D'UNE FERME EXPERIMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. C'est à propos des sollicitations adressées au ministre par les boards of trade associés du centre et du nord de la Colombie-Anglaise et des instituts agricoles, et des instances que l'honorable député de Cariboo (M. Fraser) et moi avons faites auprès du ministre en faveur de l'établissement d'une ferme modèle ou expérimentale dans cette région de la Colombie-Anglaise. Deux gouvernements précédents, l'un libéral et l'autre conservateur, avaient promis d'aménager la ferme mentionnée. Il semble impossible d'obtenir du ministre une réponse aux communications que je lui ai adressées. Je le prie donc de me dire s'il a étudié la question, et quand je puis compter recevoir une réponse du département.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pensais qu'à cette heure mon honorable ami aurait reçu ma réponse. Je lui ai écrit une longue lettre et il aurait dû la recevoir avant à présent.

M. HANSON (Skeena): Je suis allé prendre mon courrier à la poste il y a un quart d'heure. La réponse n'était pas encore arrivée.

CREDITS PROVISOIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour pouvoir payer le service administratif pour le mois de mai il serait à désirer que nous adoptions des crédits provisoires. C'est pourquoi je demande, s'il y a consentement unanime de la Chambre, d'adopter un douzième provisoire, excepté dans le cas d'un nombre de crédits au sujet desquels une plus forte proportion s'impose et pour lesquels nous demandons leur sixième additionnel. Ces crédits comprennent les services, où les dépenses sont plus fortes au début de l'année. Il est entendu, naturellement, qu'il me faut obtenir tout d'abord le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, tout en exprimant de nouveau nos protestations contre la trop longue durée de l'ajournement de la Chambre, nous n'avons pas l'intention de nous opposer à la requête de l'honorable ministre. Evidemment, le Gouvernement de Sa Majesté le roi doit continuer et le service administratif doit fonctionner.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, nous devrions, je crois, avant d'exprimer le consentement unanime de la Chambre, avoir quelque idée du jour où la motion du Gouvernement proposant l'ajournement sera présentée. Nous

n'avons pas besoin de crédits avant la fin d'avril et je voudrais savoir, pour ma part et pour diverses raisons, quand le Gouvernement a l'intention de présenter sa motion d'ajournement et à quelle date la Chambre doit s'ajourner.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): J'attendais de savoir où en serait rendu le programme de la session pour essayer de fixer le jour de notre départ. Nous voudrions, avant l'ajournement, terminer le plus grand nombre possible des articles inscrits au *Feuilleton*, pour qu'à notre retour, au mois de mai, il ne soit pas besoin de faire durer la session plus que de raison. Je prierais donc l'honorable député de réserver sa question jusqu'à demain, alors que je pourrai me rendre un peu mieux compte des progrès accomplis.

L'hon. M. RHODES: Je tiens à rappeler à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qu'indépendamment de la date fixée pour l'ajournement il nous faudra toujours des crédits provisoires, et si nous les demandons aujourd'hui c'est pour permettre au Sénat d'adopter le projet de loi sans délai et de le faire sanctionner au moment opportun.

M. DUFF: J'y consens volontiers et ce n'est pas mon intention de retarder l'adoption des crédits provisoires, mais nous devrions savoir, semble-t-il, quand la Chambre doit s'ajourner avant qu'on vienne nous demander d'adopter les crédits provisoires pour le mois de mai, et je voudrais que l'honorable ministre des Finances réserve sa demande de crédits provisoires jusqu'à demain afin de permettre au Gouvernement de présenter sa motion et de renseigner la Chambre sur le jour fixé pour l'ajournement.

L'hon. M. RHODES: Evidemment, dans les circonstances il est inutile, monsieur l'Orateur, d'insister, et je n'ai pas d'autre alternative que de me rendre à la proposition de l'honorable député.

INSTITUTION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE

ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SÉNAT

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au bill n° 39 tendant à instituer un conseil économique.

Des MEMBRES: Expliquez-vous?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La modification apportée par le Sénat au bill instituant un conseil économique est très simple. Dans le corps du bill, il est fait mention que le premier ministre sera le président du conseil économique. Les mots habituellement employés à venir jusqu'ici ont été: "Le membre du Conseil privé du roi au Canada occupant le poste de premier ministre." L'amendement du Sénat vise tout simplement à remplacer par ces mots les mots: "Premier ministre." A venir jusqu'à il y a quelques années, il n'était jamais fait mention du premier ministre dans les textes législatifs; on le désignait toujours par l'expression: "Le membre du Conseil privé du roi au Canada occupant le poste de premier ministre." Je sais qu'il y a en Angleterre une loi intitulée: Chequers Estate Act de 1917, où il est fait mention du premier ministre, de même que dans une loi du Parlement canadien, constituant en corporation le comité national institué à l'occasion de la célébration du jubilé de diamant de la Confédération, où le très honorable W. L. Mackenzie King est désigné comme le premier ministre. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas d'objection à cette modification que le Sénat a apportée à ce bill, car les mots "Le membre du Conseil privé du roi au Canada occupant le poste de premier ministre" sont généralement employés. Par conséquent, je propose l'adoption de cet amendement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Personne ne s'oppose à ce changement. Je suis parfaitement convaincu que le texte de ce bill n'a pas été libellé par les jurisconsultes du Parlement ou du ministère de la Justice. Je suis curieux de savoir qui a libellé le texte du projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je sais que ça toujours été la coutume. Je rappellerai au souvenir de mon honorable ami que, dans une loi constituant en corporation un comité national pour la célébration du jubilé de diamant de la Confédération, on désigne le chef du parti libéral comme le très honorable W. L. Mackenzie King, C.P., C.M.G., premier ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de doute quant à cela, mais je ne crois pas que le texte de cette loi ait été libellé par les jurisconsultes du Parlement à cette époque.

M. GARLAND (Bow-River): Vu qu'il s'agit d'un amendement visant à définir plus clairement le principe sur lequel est fondé le bill, je ne crois pas qu'il y ait des objections de la part de ceux qui sont d'avis d'accepter le corps de la loi.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.)

LOI DES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 10 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Monsieur l'Orateur, les amendements apportés au bill sont au nombre de trois et on les trouvera dans les procès-verbaux du Sénat du 20 mars dernier. Le premier amendement constitue un ajouté à l'article 5A du bill. Il est ainsi conçu:

5A. Aucune proposition sous l'autorité de la présente loi, ni aucune approbation ou confirmation de proposition ne doit libérer une personne qui, aux termes de la Loi de faillite, ne serait pas libérée par une ordonnance de libération si le débiteur avait été déclaré en faillite, et l'approbation ou la confirmation d'une proposition ne doit pas libérer une garantie donnée par un tiers.

L'on a cru, si j'ai bien compris, que cet amendement éluciderait le point que l'endosseur n'est pas libéré en ce qui regarde les obligations qu'il a assumées de rembourser le créancier si une proposition est formulée en ce qui regarde un cultivateur. L'on m'informe qu'il s'agit tout simplement d'un article déclaratif concernant les lois en vigueur dans toutes les provinces, sauf dans la province de Québec, et cet amendement est proposé par le Sénat en vue de rendre la loi applicable dans la province de Québec de sorte qu'elle sera uniforme par tout le Canada.

Le second amendement constitue une clause additionnelle à l'article 12 et il est ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition de la Loi de faillite, un débiteur insolvable qui réside dans la province de Québec, qui s'occupe exclusivement de travaux de ferme et de la culture de la terre, dont les engagements envers des créanciers et qui peuvent être prouvés comme étant des dettes aux termes de la Loi de faillite excédant cinq cents dollars, peut faire une cession au bénéfice général de ses créanciers en chaque cas où la commission décline de formuler une proposition et certifie que, d'après elle, les affaires du débiteur pourraient mieux être administrées en vertu de la Loi de faillite.

Le Sénat était d'avis que cette disposition devrait être également d'application à la province de Québec de façon qu'un cultivateur, incapable d'obtenir que la commission de revision formule une proposition, puisse mettre à profit les dispositions de la loi de faillite, pourvu que la commission atteste qu'il s'agit du cas que viseraient régulièrement les dispositions de la loi.

Le troisième amendement constitue un nouvel article ainsi conçu:

Ladite loi ne doit pas, sans le consentement du créancier, s'appliquer dans le cas de quelque dette contractée postérieurement au premier jour de mai 1935.

Ce sont les trois amendements.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.)

LOI DE L'EXPORTATION DE L'OR

DISPOSITION CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS À LA BANQUE DU CANADA

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du bill n° 42, loi modificatrice de la loi de l'exportation de l'or. —D'après les termes de la loi existante un permis pour l'exportation de l'or ne peut être délivré qu'à une banque à charte. Cette loi fut adoptée avant la constitution en corporation de la Banque du Canada, et l'amendement dont il s'agit autorise la délivrance à cette institution d'un permis pour l'exportation de l'or.

(La motion est adoptée, le bill bill est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Morand, pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1*er* (permis pour l'exportation de l'or).

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi le contrôle de l'or, à tous les points de vue, ne serait-il pas attribué à la banque centrale?

L'hon. M. RHODES: Ce bill a trait à la loi de l'exportation de l'or, laquelle prescrit que l'or ne peut être exporté que moyennant un certificat du ministre des Finances. Jusqu'ici ces certificats n'étaient délivrés qu'aux banques à charte. Ce bill ne vise pas du tout les stocks d'or des banques; il porte sur la vente de l'or, qui est un produit de nos mines.

M. DONNELLY: Je crois savoir qu'à l'avenir les banques à charte ne devront pas garder d'or du tout; pourquoi, alors leur serait-il permis d'en exporter?

L'hon. M. RHODES: Le bill ne vise pas l'or d'une banque; il n'a trait qu'à l'exportation du produit de nos mines.

M. McINTOSH: J'aimerais à savoir si la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers autorise un avocat à représenter un cultivateur qui comparaît devant une commission provinciale de revision.

L'hon. M. RHODES: Il m'est arrivé de voir accorder beaucoup de latitude, mais je crois que ce serait trop attendre de la naïveté, même de mon honorable ami, que de faire intervenir cette question au sujet des dispositions du bill dont le comité est saisi en ce moment. Cependant, je puis dire à mon ho-

norable ami que l'on ne nous a pas encore convaincus qu'il serait dans l'intérêt bien entendu du cultivateur de retenir les services d'avocats. J'ai déjà donné, l'autre jour, les raisons de cette décision. Il ne m'a pas été adressé de demande à cette fin et ceci serait de nature à indiquer que dans l'ensemble, les cultivateurs reconnaissent que leurs intérêts sont des mieux sauvegardés par l'arrangement actuel. Ainsi qu'on l'a dit, au début de la discussion du bill, si l'on nous faisait voir qu'il serait plus avantageux au cultivateur de retenir les services d'avocats, le Gouvernement n'aura aucune hésitation à agir en conséquence.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le Gouvernement se propose-t-il de statuer que les banques à charte continueront d'obtenir des permis pour l'exportation de l'or?

L'hon. M. RHODES: En réalité, il s'agit d'une question de commodité. Par exemple, dans le Yukon, un permis délivré à une banque à charte serait avantageux pour un expéditeur. Si l'or est exporté par la voie de Vancouver, ce serait assurément la Banque du Canada.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

LOI DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

REMISE DE LA MOITIÉ DE LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS, RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements, ou autres rémunérations ou indemnités que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1936, et pour prescrire de verser, à même le Fonds du revenu consolidé, les sommes requises en vertu de la législation projetée.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Morand.

L'hon. M. RHODES: Je dois expliquer que le bill qui sera basé sur cette résolution est conçu dans les mêmes termes que celui de l'an dernier, excepté que la déduction est de 5 au lieu de 10 p. 100. Il y a une exception, cependant. On se rappelle que, l'an dernier, nous avons supprimé la déduction sur les appointements des fonctionnaires qui touchaient $1,000 ou moins. Le bill actuel porte le maximum de $1,000 à $1,200. En d'autres termes, ceux qui reçoivent $1,200 par année seront exactement dans la même situation qu'anciennement: il n'y aura aucune déduction sur leurs appointements. Le comité aura peut-être intérêt à savoir que...

L'hon. M. VENIOT: Mais ils n'ont pas encore droit aux augmentations réglementaires.

L'hon. M. RHODES: C'est là une considération étrangère à ce bill. Cette question relève du conseil du trésor et non pas d'une mesure législative. Le changement de $1,000 à $1,200 soumettra aux dispositions de cette loi environ quatre mille employés temporaires et trois mille permanents. On se rappellera que, l'an dernier, les fonctionnaires atteints par la disposition relative aux appointements de $1,000 étaient au nombre de dix-huit mille, et, aujourd'hui, vingt-cinq mille employés sont exempts de la déduction sur les appointements.

M. NEILL: Cela comprend-il ceux qui touchent $1,200?

L'hon. M. RHODES: Oui, tous ceux qui reçoivent $1,200 ou moins.

M. CHEVRIER: Mon collègue et moi-même, qui représentons Ottawa, ne pouvons dire que nous approuvons absolument cette résolution, bien que, naturellement, un petit pain valant mieux que rien, nous devons accepter la résolution telle qu'elle est. Nous dirons cependant que si nous acceptons la résolution il ne faut pas en conclure pour cela que nous reconnaissons que la déduction de 10 p. 100 était justifiée. Elle n'était pas du tout motivée, et le pouvoir d'achat en cette ville en a énormément souffert. Nous réservons nos autres commentaires jusqu'à la 2e lecture du bill.

L'hon. M. RHODES: En réponse à l'honorable député d'Ottawa, qui s'est toujours opposé au principe de la déduction sur les traitements, je dirai que cette mesure accorde plus qu'un petit pain, car, bien qu'il soit vrai que la résolution ne vise qu'à la moitié de la déduction sur les appointements, le gros pain est donné à environ sept mille employés, de sorte que nous faisons plus que la moitié du chemin pour remédier à la situation. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans les années passées, c'est-à-dire que ce n'est pas une tâche agréable que d'être obligé d'imposer des déductions sur les traitements. J'exprimerai une fois de plus mon regret que notre état financier ne nous permet pas de remettre la déduction en entier. Je crois, cependant, que les fonctionnaires, même ceux qui souffrent de

la déduction de 5 p. 100, comprendront la situation, et se rendront compte que 5 p. 100 de plus représentent au-delà de 3 millions de dollars, ce qui n'est pas à dédaigner à l'heure actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand va-t-on accorder aux employés leurs augmentations statutaires? Je crois savoir qu'on a suspendu ces augmentations depuis quelques années. Dans plusieurs cas, ces employés qui avaient droit à des augmentations statutaires et qui ne les ont pas reçues se trouvent à avoir fourni beaucoup plus que 5 p. 100—plus que 10 p. 100—parce qu'ils ne reçoivent pas le salaire augmenté auquel ils auraient eu droit.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je n'exprime ici que mon opinion personnelle sur la question soulevée par mon honorable ami de Québec-Est, mais c'est une opinion que je me suis formée après avoir mûrement réfléchi à la chose. A l'origine, les augmentations statutaires étaient destinées à récompenser le travail; elles ne devaient s'appliquer qu'aux employés dont le service méritait des augmentations. Malheureusement, par suite d'une négligence qui remonte à plusieurs années, les augmentations sont devenues plus ou moins automatiques. Il arrivait donc que les fonctionnaires qui les méritaient hautement ne se trouvaient pas en meilleure posture que les autres qui ne les méritaient pas. Il est malheureux que la cessation de cette pratique, qui comporte une grosse dépense d'argent, ait atteint un grand nombre de serviteurs fidèles qui ont certainement gagné cette augmentation et qui y ont droit. Je tiens à faire cette remarque en passant. J'espère que l'intention première de la loi sera réalisée à l'avenir, car, en définitive, si l'on appliquait les augmentations statutaires de la façon dont on a entendu le faire à l'origine, ce serait tant mieux pour le service de l'Etat et pour les bons fonctionnaires, soit dit en passant. Quant à la question soulevée par mon honorable ami, j'espère que, durant le congé de Pâques, nous pourrons nous occuper des augmentations statutaires. Je ne veux aucunement laisser espérer que nous accorderons les augmentations régulièrement comme cela s'est fait jusqu'ici. Je n'exprime pas ici une opinion définitive. Dans tous les cas, nous espérons et nous voulons nous occuper le plus tôt possible de la question des augmentations statutaires.

L'hon. M. VENIOT: On se rappelle que j'ai discuté l'an dernier la question des augmentations statutaires et j'ai signalé au ministre des Finances ce que je considère comme une injustice à l'égard de certains fonctionnaires. Qu'on me permette de donner un exemple. Un homme reçoit $1,320 par année et il a droit à des augmentations statutaires jusqu'à ce que son salaire ait atteint un certain chiffre. Durant les trois dernières années, 1932, 1933 et 1934, par la perte de ses augmentations statutaires et par la déduction de 10 p. 100, il se trouve à avoir donné au pays environ $1,100, alors qu'un fonctionnaire qui reçoit un salaire de $3,000 par année et qui, en 1932, avait reçu toutes les augmentations statutaires auxquelles il avait droit, n'a fourni que $900 durant la même période. Il y a certainement là une injustice qu'on devrait réparer. Je veux faire une suggestion au ministre. Puisqu'il diminue de moitié la déduction de 10 p. 100, il pourrait aussi songer à remettre 2½ p. 100 de plus aux fonctionnaires dont le salaire n'a pas encore atteint la limite prévue par les augmentations statutaires. Le ministre a déclaré que, durant le congé de Pâques, il est possible que le Gouvernement étudie un projet qui ne comporterait pas des augmentations automatiques. Il pourrait étudier ma suggestion. Je prétends qu'il est injuste que les fonctionnaires qui n'ont pas atteint la limite de leurs augmentations statutaires voient réduire leurs salaires de la même façon que ceux qui ont atteint le maximum. On devrait appliquer un remède à cela. D'après la loi, les fonctionnaires ont droit à leurs augmentations statutaires pourvu qu'ils se conforment à certaines conditions.

L'hon. M. RHODES: Précisez un peu.

L'hon. M. VENIOT: Je vais le faire. Quand la Commission du service civil nomme un fonctionnaire, elle déclare que ses augmentations statutaires seront d'un certain chiffre jusqu'à ce que le maximum soit atteint, et elle indique ce que sera ce maximum.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit se rappeler qu'ils n'ont pas nécessairement droit à cette augmentation prévue par la loi. C'est ce que je veux souligner.

L'hon. M. VENIOT: J'y arrive.

L'hon. M. RHODES: Elle ne leur est donnée que si le chef du ministère la recommande.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. Je sais qu'au ministère des Postes—je parle de ce ministère parce que je le connais mieux que les autres—les employés subissent un examen pour montrer s'ils ont les qualités et les aptitudes voulues pour mériter cette augmentation. Le sous-ministre communique le résultat de cet examen à la Commission du service civil qui fait une enquête et si elle trouve que ces employés ont droit, d'après les conditions dans lesquelles ils ont été nommés, à l'augmentation prévue par la loi, elle la leur accorde. En réalité, je prétends que le Gou-

vernement, avant de décréter la déduction, ne pouvait pas refuser l'augmentation de traitement prévue par la loi, une fois qu'elle avait été approuvée par la Commission du service civil. Mais ce qui est arrivé à la suite des décisions du Cabinet ou du conseil du Trésor, c'est que la Commission du service civil a été empêchée de juger les mérites et la qualité des services de ceux qui ont droit aux augmentations prévues par la loi et cela explique pourquoi l'on considère qu'ils ne peuvent pas profiter de ces augmentations. Aussi je prétends que c'est une injustice à l'égard de ces fonctionnaires. Si la situation avait continué d'être ce qu'elle était, si la crise n'avait pas eu lieu et que le conseil du Trésor n'eût pas empêché la Commission du service civil d'accorder des augmentations de traitement pour services méritoires, ces fonctionnaires auraient eu droit, suivant leur classe, à une augmentation de $60 ou de $120. Mais on les empêche de toucher cette augmentation et, à cause de cela, et en vertu de la déduction générale, un employé qui touche $1,320 par an est obligé de payer plus que celui qui touche $3,000 par année. Ce n'est pas juste.

L'hon. M. RHODES: Je n'aurai qu'un mot à dire. Je ne veux pas reprendre tout ce qu'a dit l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) parce que c'est à part du bill que nous discutons. En réalité, on a accordé, dans certains cas, une augmentation de traitement. Mais je prends la parole pour dire simplement ceci: Je reconnais qu'il y a eu des injustices commises et quelques-unes très graves. J'ai dû évidemment examiner ces cas-là moi-même, mais on ne peut pas empêcher cela lorsqu'il s'agit de fixer une ligne de démarcation dans un redressement quelconque.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque la déduction est générale.

L'hon. M. RHODES: Oui, voilà la difficulté. J'espère que bientôt cette difficulté n'existera plus et que le comité n'oubliera pas la réponse que j'ai faite à l'honorable député de Québec-Est.

M. CHEVRIER: Je n'avais pas l'intention, à cette phase du débat, de parler des augmentations statutaires; je pensais que cela conviendrait mieux lors de la présentation du projet de loi. Il n'y a qu'une question que je désire signaler au ministre. Il a déclaré que, même en leur rendant 5 p. 100, un grand nombre de fonctionnaires se trouveront placés dans une position aussi avantageuse qu'auparavant.

L'hon. M. RHODES: Sept mille.

M. CHEVRIER: Il y a quelque chose de particulier à ce sujet et c'est que, jusqu'à un certain point,—ainsi que je comprends la chose,—les 5 p. 100 seront rendus, mais tous les fonctionnaires devront payer une contribution de 5 p. 100 au fonds de retraite, alors qu'auparavant, ceux dont les traitements étaient inférieurs à une somme donnée, n'avaient pas à payer. On leur rend maintenant 5 p. 100, mais on leur demande de contribuer 5 p. 100 au fonds de retraite, ce qui fait qu'ils se trouveront dans la même position. On a beau dire que cela n'affecte que sept mille fonctionnaires, mais ceux-là justement ne sont pas placés dans une meilleure position. Quand nous parlons de les mettre dans une position aussi bonne que celle qu'ils occupaient, le ministre doit se rappeler que lorsque nous avons discuté cette question pour la première fois on a déclaré que lorsque ces déductions seraient abolies, les fonctionnaires se trouveraient exactement dans la même position qu'avant les déductions; que les fonctionnaires ne toucheraient pas plus, mais ne toucheraient pas moins que la somme à laquelle ils avaient droit. Je partage l'avis de l'honorable député de Gloucester au sujet de ce qu'il a dit des augmentations statutaires, mais il y a bien plus à dire quand nous étudions ces questions. Je ne crois pas que le moment soit opportun pour discuter la question, mais si le ministre veut s'en tenir à sa parole,—que lorsque les déductions seront complètement éliminées les fonctionnaires se trouveront exactement dans la même position qu'auparavant,—il verra à prendre des mesures pour rendre aux fonctionnaires les augmentations statutaires dont ils ont été privés et les montants auxquels ils ont droit. Actuellement, beaucoup de fonctionnaires occupent des postes sans toucher les appointements qui y sont attachés. S'ils ont été promus à des postes pour lesquels les appointements sont beaucoup plus élevés, ils accomplissent des devoirs plus onéreux et comportant plus de responsabilité. Ils devraient être payés pour cela, mais ils touchent toujours les mêmes appointements. Cependant il me semble que le moment convenable pour discuter ces questions sera celui où le comité étudiera le projet de loi.

L'hon. M. RHODES: Je vais résister à la tentation de répondre à mon honorable ami et accepter sa suggestion, très raisonnable, quand il dit qu'il vaudrait mieux discuter ces questions lorsque le bill sera devant la Chambre.

M. MacINNIS: Dois-je comprendre que le ministre a dit que le Gouvernement songeait à étudier de nouveau la question des augmentations statutaires et des promotions?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. MacINNIS: Dans ce cas j'ai très peu de choses à dire, mais je suis d'avis que les aug-

mentations statutaires et les promotions, à cause de la façon dont on les a accordées jusqu'à présent, ont été une grande source d'injustice envers les employés actuellement dans le service. On me dit que si un employé permanent est promu à un poste supérieur, cela ne comporte pas automatiquement le salaire plus élevé attaché à cette position supérieure. D'un autre côté, si l'on certifie que personne dans le département ne peut remplir le poste, si l'on invite des gens du dehors à se porter candidats et que quelqu'un est nommé temporairement pour remplir la position, cet employé temporaire reçoit le salaire attaché à la position. Il est absurde, je crois, de conduire les choses de cette façon. Vraiment si un employé temporaire,—naturellement, il peut être fait permanent plus tard,—est nommé à une position avec le salaire y attaché, l'employé qui est déjà dans le service et qui obtient une promotion à un poste supérieur devrait aussi recevoir le salaire attaché à cette position.

J'ignore si l'on a ainsi exposé la situation au ministre, mais j'espère qu'il étudiera la question et, si possible, prendra des mesures en conséquence.

L'hon. M. RHODES: Je ne tenterai pas de mettre en doute les circonstances qu'a exposées mon honorable ami; il se peut qu'il en soit ainsi, mais je l'ignorais. Ce serait certes une injustice grave de permettre à un employé temporaire d'entrer dans le service et de toucher le salaire attaché à la position quand un employé permanent du département qui désire une promotion ne peut accepter cette dernière à moins de se contenter d'un salaire moindre. Je ferai une enquête spéciale sur le point soulevé par mon honorable ami, mais il comprendra que cela ne touche en rien au bill actuel. On s'en occupera certainement lorsque l'on étudiera la question des augmentations statutaires.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 53) touchant la déduction sur les traitements dans le service public.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LE REVENU DES MEMBRES DE LA MAGISTRATURE, DES FORCES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES ET DE LA GENDARMERIE À CHEVAL.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de prescrire que les membres de la mgistrature, que les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la Loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1935-1936.

La motion est adoptée, la résolution étudiée en comité, rapportée, lue pour la deuxième fois et adoptée. M. Rhodes demande ensuite à présenter le bill n° 54 intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial)".

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

RESTAURATION DES ZONES DE SECHERESSE

ZONES DE DÉMONSTRATION ET TRAVAUX DE RECHERCHES POUR LA RESTAURATION DES TERRES FRAPPÉES PAR LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la restauration des zones frappées par la sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à l'affectation auxdites fins des fonds qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation proposée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Quelques MEMBRES: Expliquez-nous ce projet de loi.

L'hon. M. WEIR: Monsieur le président, il n'y a pas grand'chose à ajouter maintenant à ce qui a déjà été dit à ce sujet. Le projet consiste à entreprendre des travaux de recherches et en même temps à démontrer ce qui, d'après nous, peut être fait avec la coopération des cultivateurs dans ces zones de sécheresse. Ce que nous nous proposons de faire, si ce projet de loi est adopté, est de choisir de petites zones où les cultivateurs ont réussi, par leurs propres moyens, à atténuer quelque peu les effets de la sécheresse en dépit des difficultés auxquelles ils ont eu à faire face depuis un certain nombre d'années. On considère que ces cultivateurs n'ont pas obtenu tous les résultats désirés à cause des conditions existant sur les terres avoisinant les leurs. Nous nous proposons d'établir cinq zones d'une étendue correspondante à un canton, soit trente-six milles carrés, trois dans la

Saskatchewan, une dans l'Alberta et une dans le Manitoba. Nous avons l'intention d'y faire des travaux de recherches et en même temps de démontrer ce qui peut être fait pour restaurer ces districts qui ont été complètement abandonnés parce qu'on les considérait comme perdus à tout jamais.

En outre, on se préoccupe de pousser autant que possible les recherches sur les meilleures variétés de semences d'herbe, de céréales et de trèfle et de mettre ces graines à la disposition de ces régions si nous en pouvons tirer cette année le rendement que nous espérons. En outre, nous ferons du reboisement, dans une mesure restreinte pour la première année, augmentant ensuite chaque année le rythme. Nous avons préparé des plans bien mûris pour aider les cultivateurs et les éleveurs à emmagasiner les eaux. Tout notre programme a pour objet, d'abord, de venir en aide aux cultivateurs, puis de déterminer si les habitants de ces zones peuvent continuer à y vivre avec seulement un peu plus d'humidité. Notre but primordial est de faire en sorte que ces gens se suffisent. Ensuite, nous devons déterminer quelles zones conviennent le mieux à la culture des céréales; lesquelles seraient plus propres à l'élevage, et enfin les méthodes à adopter pour les zones intermédiaires.

M. BROWN: J'approuve entièrement l'objet du projet de loi. N'est-il pas tragique de voir des régions de l'Ouest abandonnées et revenues pour ainsi dire à l'état de déserts, alors que dans le passé elles produisaient d'abondantes moissons de céréales et renfermaient des maisons superbes? C'est là une des plus grandes tragédies de notre histoire. Qu'on ne m'attribue pas un mot à l'encontre du principe dont s'inspire le bill. Mais je tiens à noter qu'il ne faut pas se montrer trop optimiste quant aux résultats possibles. Par exemple, on a parlé de l'emmagasinement des eaux. C'est fort beau. Mais les travaux projetés n'auront pas autant d'effet sur la chute de la pluie que d'aucuns le pensent. Si l'endiguement des cours d'eau et l'établissement de réservoirs d'humidité devaient tendre à relever la quantité de pluie,—ce qui doit être la principale considération,—nous pourrions nous demander: Comment se fait-il qu'en 1870, 1880 ou 1890, alors qu'il existait plusieurs lacs dans la région, nous avons souffert de la sécheresse? L'égouttement a pu y être pour quelque chose, répondra-t-on. Mais j'en doute, car, dans cette partie du Manitoba que je connais bien, on n'a fait que peu d'égouttement. En dehors de la vallée de la Rouge, l'asséchement des marécages n'a pas eu pour cause les travaux d'égouttement, mais le manque persistant de pluie.

[L'hon. M. Weir.]

De nombreux correspondants de journaux ont écrit sur le sujet, mais ils n'ont pas tenu compte du fait, abondamment prouvé, que l'Ouest canadien avait vu d'autres périodes de sécheresse. Mon expérience et mes observations s'étendent à une période de cinquante-trois ans et m'autorisent à parler de la question en connaissance de cause. Vers 1880 et pendant les quelques années suivantes, l'humidité était abondante, mais on voyait des indications que quelques années auparavant la sécheresse avait régné dans la contrée. Durant la majeure partie des cinquante-trois années que j'ai passées dans la région, j'ai habité le township 4, rang 11, section 10. Ce township fut arpenté en 1872. Les notes des arpenteurs,—elles sont en ma possession,—indiquent que sur la section 3, immédiatement au sud de chez moi, se trouve un lac désigné sous le nom de *Dry Salt Lake*. Cependant, j'y ai vu de mes propres yeux huit pieds d'eau. Je me souviens d'en avoir causé avec un colon arrivé dans la région quatre ans avant moi, et il m'apprit qu'il avait cueilli des fraises dans la lisière entre l'eau et le bois. A l'époque de notre conversation, cependant, l'eau atteignait la lisière du bois. Le township en question est boisé, fait sur lequel je reviendrai plus tard.

J'ai vu huit pieds d'eau dans ce lac. Je suis donc d'avis qu'il a atteint son maximum vers l'an 1882 et qu'il a varié depuis. L'an dernier, on a récolté plusieurs centaines de tonnes de gros foin dans le marais. J'ajouterai, à titre de preuve additionnelle que la région a traversé une période considérable de sécheresse, qu'un lac situé dans la section 12, non loin de chez moi, et que j'ai vu pour la première fois en 1885, se trouvait alors sur les hauteurs et ses eaux atteignaient la lisière du bois. Le fait que des arbres morts de quatre ou cinq pouces de diamètre se dressaient dans l'eau prouve que l'endroit avait dû être sec pendant très longtemps. Le lac était rempli d'eau en 1885, mais il s'est asséché depuis. L'ancien sentier de Missouri, qui s'étendait de Winnipeg à la source du fleuve Missouri et qu'empruntaient les chasseurs de bison, traverse un terrain qui, la première fois que je l'ai vu, était un marais, mais qui, évidemment, était sec à l'époque où on le parcourait. J'estime donc qu'il y a lieu de douter de la possibilité d'influencer la chute de pluie au degré qu'on compte le faire.

Quand je fais cette remarque, je ne veux pas donner à entendre que je cherche à décourager les gens de prendre les mesures actuellement prises. La région était sèche, mais il est vrai de dire qu'alors le sol ne s'envolait pas en poussière comme maintenant. Je me rappelle que, vers 1887, quelques hommes des alentours de Régina sont venus dans ma

région de l'Ouest. Si j'ai bonne mémoire, deux familles sont venues, et l'un des hommes m'a dit qu'en deux ans il n'avait pu récolter assez de grain pour nourrir une poule. Nous savons cependant que dans les années postérieures, ces plaines de Régina ont produit d'énormes récoltes de grain. Je pourrais citer plusieurs faits démontrant que, dans les premières années, l'Ouest a traversé une longue période de sécheresse. La sécheresse était évidemment aussi grande alors qu'aujourd'hui, et sans contester l'utilité de la conservation de l'humidité et de la construction de barrages pour l'emmagasinage de l'eau, je doute fort qu'elles rendent la pluie plus abondante, comme plusieurs l'espèrent. Je puis en dire autant de la plantation d'arbres. Le canton où j'habite est un canton boisé situé à la lisière de la vallée de la Pembina. Il y avait beaucoup d'humidité dans les premiers temps, mais bien que ce fût une région boisée, je doute fort que la différence entre la quantité des arbres d'alors et de ceux d'aujourd'hui, ait suffi à influer sur les pluies, si cela influe le moindrement sur les pluies. Le bois pousse à cause des pluies, mais je doute que l'existence des bois fasse pleuvoir. La première hypothèse est la vraie, je pense, et nous confondons la cause avec l'effet à ce sujet.

Je doute fort que la plantation d'arbres donne de grands résultats. Le fait est que plusieurs bosquets qu'on avait plantés et qui étaient florissants dans les périodes d'humidité sont morts, l'automne dernier. Je veux surtout parler d'un joli bosquet qui a été un endroit charmant pendant plusieurs années, et cependant quand je suis passé là l'an dernier, après la saison de sécheresse, j'ai constaté son dépérissement. Je suis donc fort sceptique quant à l'efficacité du reboisement, au point de vue du maintien de l'humidité.

Pour ce qui est des commentaires du ministre sur la distribution de graines de graminées et le rétablissement de l'herbe et la conservation de l'humidité, c'est fort bien, mais il m'a paru que dans plusieurs des discussions dont la question a été l'objet dans les journaux et ailleurs, on n'a pas attaché assez d'importance au fait que l'Ouest a traversé de longues périodes de sécheresse dans le passé, alors qu'il n'y avait pas un grand nombre d'agriculteurs. Je me rappelle nettement un entretien que j'ai eu avec le descendant de l'un des vieux colons de Selkirk, et il m'a dit que deux années consécutives, dans la période décennale 1860, je pense, il avait fallu conduire les bestiaux de Winnipeg à Portage-la-Prairie. Un autre vieux de la vieille, un Norvégien, venu dans la région dans les premiers temps et qui était un employé de la compagnie de la baie d'Hudson, a dit qu'il avait vu la rivière Rouge tellement à sec qu'il pouvait la traverser à gué. La chose me paraissait alors inconcevable. Ce sont des faits que le public doit connaître, avant que nous commencions une entreprise de ce genre. Je ne dis pas cela pour décourager les gens d'employer des moyens convenables pour remédier aux méfaits de la sécheresse dans la mesure du possible, mais en même temps préparons-nous à une déconvenue pour le cas où le succès ne couronnerait pas autant nos efforts que nous le souhaiterions, et somme toute, il faudra peut-être laisser la nature suivre son cours et attendre le retour du cycle des pluies abondantes.

M. WILLIS: Comme je viens, monsieur le président, de la région aride du Manitoba, je voudrais communiquer certains faits à la Chambre. Je tiens tout d'abord à faire remarquer à ceux qui ne sont pas de l'Ouest que la partie du Manitoba qui est atteinte de sécheresse a été colonisée par des ontariens. Si j'attire l'attention sur ce point, c'est surtout parce qu'il arrive parfois que nous pensons que ceux qui traversent ces difficultés sont d'une autre race que la nôtre.

Je tiens à souligner aussi que dans cette région aride du Manitoba on s'adonne généralement à la culture mixte, et non à la pratique que l'on a appelée à la Chambre l'exploitation des mines de blé. La région a été ouverte vers 1885, et nombreux sont ceux qu'elle a enrichis. Des milliers de personnes y ont fait fortune pour se diriger ensuite vers le littoral du Pacifique ou ailleurs, et aujourd'hui c'est la génération suivante que l'on y rencontre un peu partout.

Les régions frappées de sécheresse au Manitoba comprennent treize municipalités. Il y en a cinq dans ce qu'on appelle la région aride "A" et depuis cinq ans elles n'ont pas eu une seule bonne récolte, et les huit municipalités de la région aride "B" n'en ont pas eues pendant deux ou trois ans. La valeur foncière de ces treize municipalités avoisine les 56 millions de dollars. La valeur annuelle des récoltes produites dans les limites de ces municipalités a déjà atteint 20 millions de dollars. Je sais que pour la province de la Saskatchewan il faudrait doubler plusieurs fois ces chiffres, mais voilà les conditions pour le Manitoba. La pluie a donné en moyenne, jusqu'ici, une quinzaine de pouces d'eau par année. Si je cite ces faits c'est pour bien faire comprendre que les réclamations présentées par cette région sont très importantes, du point de vue national.

Actuellement cette région n'a pas la moitié de la pluie qu'il lui faudrait, les cours d'eau sont presque secs, le sol est entraîné par le vent, ce qui a eu pour effet d'accentuer

l'évaporation et de généraliser les demandes de secours. Mais le point que je veux souligner tout spécialement et sur lequel je reviendrai sans doute, est que la région aride s'agrandit. Les vents secs, à cause des conditions qui prévalent, ont une bien plus forte action, de sorte que nous avons aujourd'hui bien plus besoin d'humidité que dans le passé. La récolte de l'an dernier, dans cette région, a été à peine de 1 p. 100 de celle de 1928 pour les municipalités de la région aride "A".

Il ne nous sert guère de dire que les conditions au sud de la frontière,—nous côtoyons la frontière internationale,—sont bien pires que les nôtres, mais, et c'est un fait, elles le sont. La situation actuelle nous fournit tout particulièrement l'occasion de prévenir le retour de pareilles conditions. Quand il y a prospérité on ne s'occupe guère de la mise en valeur de terrains arides, et c'est pourquoi l'heure présente fournit une occasion spéciale d'étudier les projets que l'on demande d'exécuter. J'affirme que le problème a une portée nationale, vu que les régions arides s'agrandissent, et quelques-uns de ceux qui, aujourd'hui, font preuve d'indifférence pourraient bien, si on ne fait rien, un bon jour se trouver en face de pareilles conditions, même si aujourd'hui la sécheresse ne les frappe point. Dans le district que je représente, personne n'avait encore pensé que de pareilles conditions dûssent prévaloir. Nous pensions que la terre était excellente. La région est située à proximité de la montagne de la Tortue, dont la réserve forestière apporte quelque protection. Je veux rappeler aux cultivateurs des régions autres que les régions atteintes de sécheresse que leurs pratiques sont aujourd'hui les mêmes que celles que nous, des régions arides, suivions dans le passé; il en résulte donc qu'ils provoquent eux-mêmes la venue de pareilles conditions, et s'il n'y a pas de changement ils subiront la situation qu'ils auront provoquée. Il est donc absolument nécessaire, semble-t-il, de prendre incontinent les mesures voulues; autrement, les conditions deviendraient encore pires. Joseph avait raison, je pense, quand il disait que les années d'abondance sont suivies d'années de disette, et c'est ce qui nous attend. On pourrait comparer la région aride à la pieuvre énorme qui étend toujours plus loin ses tentacules sur le territoire avoisinant.

Je crois que les projets dont le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a donné les grandes lignes seront très utiles. D'après les articles des journaux, il travaille à l'élaboration de ces plans depuis quelque temps. Je désire citer une dépêche de la presse canadienne portant la date du 5 septembre 1934:

[M. Willis.]

"Les fonctionnaires de ce ministère ont fait des études approfondies concernant la zone atteinte par la sécheresse", a expliqué le ministre. "Nous avons beaucoup de renseignements en ce qui regarde le barrage des cours d'eau afin d'emmagasiner les eaux; il faudrait aussi planter des arbres dans cette région et semer des graminées appropriées dans les autres districts".

"Quiconque se rappelle les récoltes abondantes que ces régions ont produites, doit être convaincu qu'en utilisant des méthodes convenables, elles peuvent être sauvées de la ruine et produire encore d'excellentes récoltes", a déclaré M. Weir. "Il est nécessaire pendant un certain nombre d'années que les plans soient soigneusement élaborés et les efforts bien coordonnés..."

Le *Mail and Empire* du 6 septembre 1934 cite les déclarations suivantes du ministre:

Le ministre de l'Agriculture a élaboré un plan pour remettre en valeur les districts où l'érosion du sol exerce ses ravages. Il est d'avis qu'il faudrait les soustraire à l'autorité de la province et les constituer en une région fédérale. Après cela, il inaugurerait un programme de culture par lisières où l'on sèmerait des graminées appropriées et des céréales secondaires. Il croit que d'ici à dix ans, il serait possible de modifier entièrement l'aspect de la région, de reconstituer l'ancienne condition fibreuse du sol et de faire en sorte que les cultivateurs se suffisent au cours de cette période. Le projet qu'il a en vue comprendrait aussi le barrage des cours d'eau afin que l'on puisse utiliser d'une manière plus efficace les approvisionnements d'eau disponibles.

Un peu plus tard, le premier ministre du Manitoba, l'honorable M. Bracken, a ajouté des observations précieuses à cette discussion touchant la remise en valeur de ces régions. Il est peut-être intéressant de noter que le premier ministre du Manitoba est un expert en culture sèche et je crois que l'ouvrage qu'il a écrit touchant ce genre de culture est généralement accepté par tous les collèges d'agriculture. Le 25 octobre 1934, l'honorable M. Bracken a énoncé certaines propositions à cet égard. En premier lieu, il faut mentionner l'offre qu'ont faite les provinces des services gratuits des techniciens et des divers départements qui peuvent être utilisés pour la mise à exécution d'un projet de cette envergure. En second lieu, il a préconisé la création par le gouvernement fédéral d'un organisme de coordination afin d'établir la corrélation entre les mille et un efforts qui seront tentés dans une infinité de directions par de nombreux individus faisant partie ou non du service public et par nombre de départements tant sous les auspices des gouvernements que des universités. En troisième lieu, il propose que le Gouvernement fédéral fournisse les fonds nécessaires afin d'assurer le succès de la mise à exécution d'un programme sain et bien balancé au cours des dix prochaines années. Quatrièmement, il préconise la coopération active, sympathique et généreuse des particuliers, des collectivités, des compagnies de

chemin de fer et des gouvernements dans un effort commun afin de donner une solution à un problème d'importance majeure.

Je crois que les propositions du ministre de l'Agriculture cet après-midi font plus que cadrer avec celles du premier ministre Bracken. D'autres mesures d'assistance doivent aussi être adoptées au sujet de la mise en valeur de ces termes. Le Gouvernement doit fournir les fonds absolument indispensables, et c'est là le plus important. L'idée de réserver un township pour les fins de démonstration est excellente car ces opérations devraient se faire sur une vaste échelle. De plus petits lopins de démonstration seront établis afin de faire voir ce dont est capable un cultivateur intelligent. A mon avis, on a dû apporter un grand soin à la préparation de ces projets mais, selon moi, il faudrait tenir compte de l'expérience et de l'avis de ceux qui, pendant quarante années ou plus, ont vécu dans une zone desséchée. J'ai confiance dans les spécialistes, mais je compte davantage sur l'individu qui depuis nombre d'années a démontré qu'il peut réussir en dépit de la sécheresse. Il m'a fait plaisir de constater que le ministre avait convoqué à Ottawa des experts venant de diverses parties du Canada. Je pourrais mentionner spécialement M. T. C. Main qui a consacré une bonne partie de sa carrière à l'étude de la question dont il s'agit. On a recueilli une forte documentation à ce sujet, mais le moment est venu de démontrer si, oui ou non, les diverses théories peuvent être appliquées.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit que les barrages ne produiront pas la pluie. Il peut avoir raison, mais en même temps, des barrages empêcheront l'eau de pluie de descendre des terres. On a commis de nombreuses erreurs dans le passé. Ainsi, on avait l'habitude de drainer la moindre nappe d'eau qui se trouvait sur une terre afin d'en accroître la surface à cultiver. Comme conséquence une plus grande étendue de terre se trouva desséchée. Il en a été de même des lacs. Dans mon district il y avait un important lac du nom de Whitewater. On essaya de drainer ce lac afin de mettre en culture le terrain qu'il recouvrait. Il s'ensuivit que le district environnant devint plus aride qu'il ne l'avait été dans le passé. La construction des routes a aussi causé un tort considérable. Dans la seule province du Manitoba on compte 3,600 milles de grandes routes bordées de rigoles des deux côtés. Une fois construites, ces rigoles ont permis l'écoulement de milliers de tonnes d'eau que l'on aurait pu conserver. Il importe donc absolument que les cours d'eaux, de même que les moindres ruisseaux, soient endigués. Cela empêcherait la déperdition habituelle du printemps. Il s'agit ici d'un problème d'ordre technique mais je crois que l'on pourrait obtenir une aide précieuse de ceux qui ont traversé ces temps difficiles. Ils savent, par leur propre expérience, ce qu'il faudrait faire. Je ferai observer que la rivière Souris, qui traverse d'un bout à l'autre la zone de sécheresse du Manitoba, pourrait servir à faire ressortir l'importance de barrages dans la région desséchée A, la pire de toute la province.

L'honorable député de Lisgar a dit que les arbres ne peuvent croître sans pluie. Je lui répondrai que des arbres ont été plantés et ont continué de croître dans ces régions desséchées. Depuis quatre ans, j'ai planté environ quinze cents arbres sur ma ferme, et je pense qu'au moins 90 p. 100 ont poussé. En ce qui concerne les arbres, notre coutume passée a été très mauvaise. Nombre d'arbres ont été abattus, et parfois, pour plus de rapidité, on les brûlait. Comme résultat, nous avons perdu du bois, que l'on aurait pu bien employer, et aussi le bénéfice de ces arbres. Des zones d'abri sont des plus nécessaires. En dépit de ce qu'on dit tant d'experts, nous devons jeter les yeux sur l'Angleterre et la Russie pour voir que la plantation des arbres a été d'une valeur considérable. En Angleterre, on plante annuellement quarante-cinq millions d'arbres, et cela montre que les Anglais ne le font pas pour le simple plaisir de la chose. Ils en retirent le profit du bois, sans compter que les arbres empêchent, dans une certaine mesure, le déplacement du sol. La plantation des arbres par les Russes, à titre d'expérimentation, a été couronnée de succès. Des terrains de démonstration ont prouvé que les arbres conservent mieux l'humidité et attirent une pluie plus abondante. Dans le nord du Manitoba, il n'est guère tombé plus de pluie que dans le sud; la différence n'a été que d'un pouce environ dans toute l'année. Les récoltes ont été bonnes dans le nord, mais non dans le sud. Nous aurions pu maintenir l'humidité dans le sud grâce aux arbres ou à divers moyens de culture, de sorte que les récoltes du sud eussent été aussi encourageantes que celles du nord. M. Shaw, doyen de l'université de la Saskatchewan, est un expert qui recommande l'avantage des méthodes de culture, mais oublie celle de la plantation d'arbres et de la construction de digues. Dans le passé, nous avons fait un mauvais usage du sol. Nous avons cherché à en obtenir autant de blé que possible d'une année à l'autre. Nous n'avons pas eu les jachères d'été à chaque deuxième année, pas plus que la culture en lisière. Nous nous sommes efforcés d'avoir un aussi grand rendement que possible de la terre, sans employer d'engrais après cela, de sorte que la terre est devenue de plus en plus

pauvre. Il faut avec ces méthodes de culture économiser autant que nous pouvons chaque once d'humidité du sol. Grâce à ces procédés, nous pourrions enrayer l'écoulement de l'eau au printemps. Ces méthodes sont d'une grande valeur. Cependant, qu'arrive-t-il si l'on s'adresse à un expert? Le doyen Shaw, par exemple, ne jure, selon moi, que par les procédés de culture. En ce qui concerne les arbres, les experts forestiers ne voient pas autre chose que les arbres, et les ingénieurs croient que le seul moyen de conserver l'eau est de construire des digues. Je remarque avec plaisir que, dans le programme actuel, on fournira à tous ces experts l'occasion de prouver, si oui ou non, ils sont capables d'atteindre les résultats qu'ils prétendent obtenir. Le ministre nous a dit aujourd'hui que l'on se servira d'herbes propres à l'établissement de pâturages. Si l'on peut employer des herbes assez vigoureuses pour des terres incultes, nous pourrons alors, à l'avenir, avoir des pâturages plus considérables, comme nous aurions dû en posséder dans le passé, et nous serons en mesure de faire de la culture mixte d'une manière qui nous a été impossible auparavant. S'il y a moyen, ces terres que l'on appelle légères, devraient être enlevées à la culture. Il est pitoyable de voir des cultivateurs s'établir sur des fermes qui n'ont jamais donné un rendement suffisant à ceux qui les exploitaient avant eux, gaspiller plusieurs années de leur vie, et être remplacés par d'autres qui s'épuisent à gagner leur vie sur ces terres arides.

L'agropyre à crête s'est avéré d'une grande valeur, mais la grande difficulté est de le faire lever. Il faut une certaine quantité d'humidité pour qu'il lève. J'ai planté de l'agropyre à crête et je n'ai pas eu de succès parce que la terre n'était pas assez humide. Quand on peut réussir à le faire lever, c'est une herbe d'une grande valeur et dont nous devrions nous servir. Nous devrions aussi avoir de plus grands pâturages que nous n'en avons eus jusqu'ici.

Il faut agir immédiatement, car on est en train de se préparer à la culture sur ce territoire. Un certain nombre de cultivateurs vont s'établir dans d'autres régions; s'ils savaient ce qui va arriver, quelques-uns resteraient; tandis que d'autres ne resteraient pas. Il faut démontrer sans tarder ce qui peut se faire afin que ces gens puissent savoir exactement où ils en sont. Les cultivateurs eux-mêmes devraient être consultés. Je suis heureux de constater que c'est ce qu'on se propose de faire pour les territoires de moindre étendue. D'après le projet, il semble que les cultivateurs qui ont eu jusqu'ici assez de succès vont être chargés, moyennant rémunération, de démontrer aux autres ce qui peut se faire dans ces conditions.

[M. Willis.]

A propos du projet lui-même, je redoute fort le retour des bonnes récoltes. Cela peut paraître étrange, mais je les redoute parce que, si les bonnes récoltes reviennent, nous n'aurons jamais de plan de récupération et nous ne pourrons donc pas démontrer, comme nous aurions dû le faire dans le passé, que ces périodes de sécheresse se répètent de temps à autre. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a parlé de ce qui se passait au Manitoba longtemps avant que je fusse né et il a démontré qu'il y a déjà eu des périodes de sécheresse. Nous ne devrions pas oublier qu'il y en a eu dans le passé et qu'il y en aura probablement encore. C'est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, car, lorsque nous avons de bonnes récoltes, nous nous imaginons que cela ira toujours de mieux en mieux chaque année. Nous ne devrions pas nous laisser surprendre comme nous l'avons fait. Les pluies futures vont faire oublier la sécheresse, mais les périodes de sécheresse vont revenir et nous devrons nous y préparer.

Le ministre devrait faire venir ses experts dans la région que je représente afin qu'ils puissent voir eux-mêmes la situation et obtenir les renseignements sur place. C'est absolument nécessaire. On peut s'imaginer ce que c'est quand on est à 1,500 miles de distance, mais les choses sont bien différentes quand on vient voir les choses telles qu'elles sont. S'ils avaient été là en 1925, 1926, 1927 et 1928, ils auraient pensé que nous avions là les meilleures terres du Canada. Aux époques d'adversité, il faut se rappeler que la terre produisait autrefois abondamment, et, dans les temps d'abondance, il faut se rappeler que parfois le sable s'amoncelle, que les piquets de clôture disparaissent au point de rappeler les dunes d'Afrique. Je le répète, cet état de choses se présentera de nouveau. On devrait prendre tous les moyens possible de prévoir cela.

Je recommande les services du Canadian Conservation Institute, qui a débuté à Winnipeg et qui s'est répandu dans les autres parties du pays. C'est une organisation très utile qui compile des renseignements et qui donne des conseils propres à résoudre le problème. Je pense qu'on devrait aussi avoir recours aux services du Conseil National de Recherches, qui pourrait sans doute servir à la solution du problème. Ce conseil a donné jusqu'ici des conseils inestimables relativement à d'autres problèmes et il peut être utile ici. Nous devons autant que possible cesser de couper les arbres et d'épuiser la terre comme on l'a fait jusqu'ici au lieu d'avoir la jachère d'été. Il faut éviter ces choses et entreprendre l'exécution de notre programme de récupération. Il faut commencer tout de suite avant que le mal ne soit trop avancé. Il faut agir. Si l'on ne fait rien maintenant, il ne sera

plus temps de faire de la récupération, car le pays se remettra à produire des récoltes. Toute idée de récupération sera oubliée et ceux qui viendront après nous découvriront comme nous que Joseph avait raison et que les périodes de sécheresse suivent les périodes d'abondance.

M. BOTHWELL: Moi qui viens de la région atteinte par la sécheresse, j'apprécie beaucoup l'initiative qu'a prise le ministre de l'Agriculture en présentant ce projet de loi. Je suis heureux aussi de voir qu'il y a collaboration entre le ministère fédéral et le ministère provincial de la Saskatchewan et je souhaite que cette collaboration continue pendant la réalisation du projet d'amendement du terrain. Je n'ai point l'intention de chercher à indiquer au ministre comment cet amendement pourra s'effectuer. Il y a à Swift Current une ferme expérimentale qui étudie la situation depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis que la sécheresse nous a si gravement affectés. Tous les renseignements qui ont été recueillis là sont à sa disposition et plusieurs personnes de l'Ouest ont exposé ce qu'il conviendrait de faire. Le ministre, au début de ses remarques, aujourd'hui, a dit que le ministère avait l'intention, sous l'empire de cette loi, de faire des recherches. Si je comprends bien, il veut dire que, par l'entremise de ses chefs de services, il consultera les plus anciens habitants de la région, qu'il collectionnera tous les renseignements qui ont été recueillis par eux depuis le temps qu'ils y vivent et que, sans s'attacher à un plan en particulier, il appliquera celui qui, d'après ces renseignements paraîtra le meilleur pour remettre cette contrée en culture.

L'honorable député de Souris (M. Willis) a fait une remarque que je tiens à souligner. Il a dit au sujet de la situation qui existe là-bas que "nous ne devons pas oublier les gens qui ont tenu bon malgré la sécheresse". Autrement dit, les gens qui ont pu, bien que dans une très petite mesure, réussir dans leur exploitation, ne devront pas être oubliés lorsqu'il s'agira d'amender ce terrain. Dans tout ce problème des régions arides, la chose la plus importante c'est de ramener chez les gens qui y habitent un peu de ce courage qu'ils avaient il y a quelques années; quant à ceux qui ont tenu bon, malgré les revers, il convient de les encourager à continuer de faire ce qu'ils ont fait dans le passé. J'ai ici une lettre d'un de ces cultivateurs qui n'ont jamais reçu de secours. Il a réussi à tirer son existence du sol, mais il est vraiment découragé de l'état dans lequel il se trouve. Il voit son voisin qui est prêt à accepter des secours jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de dollars. Il se rend compte que si ce sol est jamais amendé, il lui faudra payer une partie de ces secours parce que l'argent ne viendra peut-être pas de celui qui en reçoit maintenant et il se demande si cela vaut la peine de continuer à vivre avec autant de parcimonie qu'il le fait actuellement, si cela vaut la peine d'essayer de joindre les deux bouts. Je veux citer juste un passage de cette lettre, car je crois que cela fera comprendre la situation à ceux qui ne se font pas une juste idée de l'état des gens qui vivent dans cette région aride. Voici ce que dit la lettre:

> Je n'ai pas eu de récolte depuis cinq ans et les perspectives ne sont guère brillantes pour l'an prochain.

J'ai reçu cette lettre le 8 décembre 1934. L'auteur parle ensuite d'une chose dont il a à se plaindre:

> Le chemin de fer a coupé mon terrain en deux, a mis des barrières juste assez larges pour passer avec quatre chevaux, si bien que lorsque nous en avons six ou huit, nous sommes obligés de dételer.

Ce n'est qu'un passage de la lettre. Dans une autre lettre il dit ceci:

> Je vous envoie ci-inclus un état que j'ai reçu de la commission. J'avais compris que la commission de concordat avait pour but de tirer les cultivateurs appauvris de leurs difficultés. Si elle sert aux autres comme elle m'a servi à moi, nous pouvons très bien nous en passer. Les récoltes ont manqué cinq ans, les machines aratoires sont usées, les bâtiments tombent en ruine, avant qu'on puisse payer cela, je devrai plus que ne vaut la ferme, à 7 p. 100 d'intérêt et je trouve la commission bien généreuse. En 1931, certains de mes voisins ont reçu de $400 à $500 en secours. Que s'est-il produit? On leur a donné cela et je n'ai jamais eu un sou de secours. Je me suis arrangé pour que nous nous privions de tout ce dont on pouvait se passer. En 1934, de nouveau, certains de mes voisins ont récolté autant que moi. Non, ils n'ont pas conservé de grain pour les semences, ils l'ont vendu; que le gouvernement fournisse les semences, les vêtements et la nourriture. C'est encourageant!

Je vais faire une suggestion au ministre de l'Agriculture et au ministre des Finances. Il y a quelque temps, nous discutions la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et j'ai appelé l'attention du ministre des Finances sur certaines des difficultés que nous avons à surmonter dans la zone aride. Je crois qu'il faut que tous les ministères qui ont à s'occuper de cette zone fassent des arrangements dans le but de réduire les dettes. Je vais exposer la question autrement. Les colons qui se sont établis dans ces régions, il y a quelques années, ont engagé l'argent qu'ils possédaient, passé des années à tenter de créer leurs fermes, fait preuve d'autant de jugement que les gens qui ont acheté des obligations du Gouverne-

ment et je prétends que ceux-là sont plus précieux pour le Canada que les hommes qui ont acheté des obligations. Ces cultivateurs ont donné leur vie à ces régions et beaucoup d'entre eux sont âgés. Au cours des cinq dernières années, ils ont vu anéantir tout le fruit des travaux de leur existence. Leurs terres ne valent guère plus, d'après les meilleurs estimés, que la moitié de ce qu'elles valaient, il y a quelques années. De fait la plupart de ces terres ne pourraient se vendre en ce moment à aucun prix. Après avoir employé autant de jugement que tous ceux qui, au Canada, font des placements, ils ont vu les travaux de leur vie réduits de moitié et, dans certains cas, complètement anéantis. On peut dire que la famine existe réellement dans cette région. A mon sens, il est inutile de dire aux cultivateurs: Nous allons mettre en œuvre un projet de récupération et, une fois qu'il fonctionnera, nous comptons que vous suivrez nos instructions et que vous paierez les dettes encourues sur les terres selon le prix que la terre se vendait avant qu'on ne constate qu'il y avait là une zone aride; les dettes contractées à une période où les cultivateurs touchaient de bons prix pour leurs produits et nous comptons que vous nous paierez des intérêts sur le tout. Je crois sincèrement qu'on doit réduire toutes les dettes, d'une manière substantielle, dans cette zone aride. Les compagnies de prêts devront accepter leurs pertes. Certains disent que les compagnies de prêts empruntent leurs fonds aux successions, à des veuves ou des orphelins et ainsi de suite. Je ne sais pas combien de veuves et d'orphelins seront affectés par la réduction du chiffre des dettes, mais je dis que les gens qui possèdent des valeurs de ces compagnies de prêts, de fiducie et d'assurance peuvent mieux supporter une perte que ceux qui tentent actuellement de récupérer leurs terres. Je pense que ces gens peuvent bien porter une partie du fardeau. Il n'est pas juste que ce groupe d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont fait tout en leur pouvoir pour continuer à gagner leur vie, supportent tout le poids de la calamité qui s'est abattue sur eux. Si la terre n'était pas propre à la culture le Gouvernement n'aurait jamais dû l'ouvrir à la colonisation. Il a encouragé les gens à aller s'y établir et j'affirme que ces gens ont été encouragés à entreprendre tous les travaux qu'ils ont exécutés sur la terre.

Afin de donner plus de force à ce que j'ai dit ou pour endosser ce que ces gens ont déclaré, je désire lire une partie d'un résolution adoptée par certaine réunion de cultivateurs qui comprenaient leur situation désespérée. Ils ne demandent pas une diminution de 50 p. 100 de leurs dettes, bien que je pense qu'il serait dans l'intérêt de tous de réduire les dettes de moitié dans toute la région. Voici ce qu'ils demandent:

1. Que tous les arrérages de taxes soient réduits de 50 p. 100 et que le reste soit consolidé.
2. Que vu la pénurie de chevaux et le mauvais état des instruments aratoires et des fermes (très peu de machines ayant été achetées durant les cinq dernières années) on retienne des fonds suffisants sur la première récolte rémunératrice pour remplacer les chevaux ruinés et âgés et pour réparer et remplacer les machines essentielles afin de permettre la culture efficace.
3. Que les intérêts sur toutes les dettes à compter du 1er janvier 1929 jusqu'à la date du rajustement soient annulés.
4. Que toutes les hypothèques à brève échéance et les promesses de vente soient prolongées pour une période d'au moins vingt ans à compter du 1er janvier 1935.
5. Que toutes les hypothèques existantes à long terme soient prolongées pour une période d'au moins cinq ans.
6. Que l'intérêt sur toutes les hypothèques soit réduit à un maximum de 5 p. 100.
7. Que la partie de la récolte des compagnies de prêts hypothécaires ne dépasse pas le quart net de la production et qu'aucune partie ne soit payable aux compagnies de prêts hypothécaires à moins que la balance de la récolte laissée au cultivateur n'atteigne au moins dix boisseaux par acre de blé, car ce dernier doit en tirer la semence, les taxes, les frais de battage, etc.
8. Que lorsque le rendement du blé ne dépasse pas dix boisseaux à l'acre, seules les taxes soient payées et que les autres versements sur toutes les autres dettes soient automatiquement reportés à l'année suivante; aussi que l'on n'exerce aucune pression sur un débiteur lorsque sa récolte de blé en moyenne est de dix boisseaux à l'acre ou moins.

Cela peut sembler aux gens de l'Est une résolution extraordinaire, mais comme l'honorable député de Souris le sait, et comme un bon nombre de membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont visité la zone de sécheresse le comprendront, il est impossible de remettre cette zone en culture à moins que l'on apporte un certain encouragement aux cultivateurs qui s'y trouvent encore. Je crois cela aussi important que tout ce que pourrait faire le ministre pour relever le courage de ces gens.

Un mot maintenant au sujet des villes et villages, particulièrement de la ville de Swift-Current, que je représente. Ce n'est pas tant à cause de la sécheresse que cette ville se trouve en difficultés financières; à une époque, tout y était dans un état d'effervescence et de prospérité. Nous avons grandi trop vite; nous avons dépensé trop d'argent, et puis certains malheurs nous ont visités. Il y a quelques années, cette ville a dû s'adresser à ses créanciers. Un arrangement fut conclu; l'échéance de la dette fut renvoyée à cinq ans plus tard; l'intérêt fut réduit, mais le principal demeura intact; l'arrangement fut renouvelé pour une autre période et à l'époque du renouvellement tous les arrérages d'intérêt autre que le pour-

centage convenu furent annulés. Avant un an ou deux, il nous faudra conclure un autre arrangement avec ces créanciers, car l'autre expire bientôt. Les conditions sont bien pires en ce moment; environ 25 p. 100 des gens reçoivent des secours. L'autre jour les maires de plusieurs villes canadiennes étaient à Ottawa, et la plupart des honorables membres de cette Chambre connaissent la situation qui existe dans ces villes. En plus de ces 25 p. 100 qui reçoivent des secours, une grande proportion des autres ne peuvent payer leurs taxes. Comme résultat, le coût des secours dans cette ville,—et il s'en trouve bien d'autres dans la même situation,—retombe sur un nombre de plus en plus petit de contribuables. Lorsqu'il sera temps de renouveler l'entente tout ce que pourront raisonnablement faire les gens de la municipalité, je pense, et pour ce qui est des créanciers également s'ils espèrent jamais toucher une partie du capital sera de réduire la dette de 50 p. 100. La propriété dans cette région ne vaut pas 50 p. 100 de ce qu'elle valait il y a quelques années. Cela signifie tout simplement que les détenteurs de débentures ont fait un mauvais placement, tout comme certaines gens qui habitent cette ville ont fait un mauvais placement, et tous devront subir les effets de la tragédie qui a frappé la contrée.

L'illustration que j'ai donnée de la ville de Swift-Current s'applique tout aussi bien à toute la zone de sécheresse. J'ai une résolution similaire d'une autre ville de cette contrée. Je n'ai pas besoin de mentionner son nom, mais on me dit que le ministre en a reçu une copie. La résolution dit qu'il est impossible aux contribuables de porter le fardeau des secours. Nous avons entendu cette déclaration si souvent lors de la visite des maires des diverses villes de l'Ouest que je n'ai pas besoin d'insister. Quand nous voyons le ministre d'Ottawa travaillant de concert avec le ministre de l'agriculture de la Saskatchewan,—et je parle particulièrement de la province de la Saskatchewan et de cette partie de la province incluse dans la zone de sécheresse,—qui était un des hauts fonctionnaires de son propre département jusqu'à l'an dernier ou à peu près, un monsieur dont il a comme moi, j'en suis sûr, une haute opinion, j'espère que la difficulté sera résolue autant qu'il se peut. L'honorable J. G. Haggart, ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, a un plan que je désire exposer au comité, et qui, à mon avis, fonctionnera bien avec celui qu'a exposé aujourd'hui le ministre de l'Agriculture ici. La proposition de M. Haggart est comme suit:

Divisez la province en un certain nombre de petites unités, comprenant chacune à peu près huit municipalités. Dans chaque étendue, envoyez une personne munie de tous les renseignements possibles touchant le climat, le sol, la récolte, les finances et autres renseignements concernant la localité. Cette personne, envoyée par l'université de la Saskatchewan, s'aboucherait avec les chefs municipaux et les cultivateurs de la localité, en obtiendrait ce que leur expérience leur a enseigné, et établirait ensuite une base d'action immédiate.

Certaines terres devront peut-être être abandonnées; d'autres pourront servir à d'autres fins; de nouvelles terres pourront être ouvertes à la culture. L'agriculture pourrait, d'une façon générale, être réorganisée et restaurée sur une base scientifique.

Le projet est donc le suivant: le ministère fédéral de l'Agriculture va faire des expériences dans trois zones bien distinctes de la province de la Saskatchewan. Ces zones comprendront chacune la superficie d'un township et tous les renseignements provenant des expériences faites seront transmis au ministère provincial. Il y aura ensuite pour chaque groupe de huit municipalités de la province un inspecteur qui propagera ces renseignements, donnera des conseils aux cultivateurs, discutera la question avec eux, examinera leur sol, leur dira quel usage faire de leur terre, pour quelle sorte de récolte elle est spécialement adaptée et comment la cultiver. C'est le seul moyen possible, d'après moi, de sauver cette contrée. Si le ministre voulait de plus étudier la question des dettes dans ces zones de sécheresse, s'il s'entendait avec les autorités provinciales pour consulter les compagnies de prêts hypothécaires et autres qui ont des réclamations dans ce district et leur demander de réduire le montant de leurs réclamations de façon à encourager les cultivateurs, je suis certain qu'en quelques années, ces zones de sécheresse du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta pourraient être restaurées.

L'hon. ROBERT WEIR: Afin de ne pas oublier un seul des points qui ont été soulevés, je vais répondre de suite aux remarques faites par les honorables députés qui ont parlé sur cette question. Presque tout le monde au Canada connaît, d'une façon ou d'une autre, le problème auquel ont eu à faire face les ministères de l'Agriculture. Il s'agit de savoir si nous avons omis de faire quelque chose que nous aurions dû faire pour atténuer les difficultés au milieu desquelles ces gens se sont débattus. Je dois dire en passant qu'il est réconfortant de voir que, malgré les millions qui ont été dépensés depuis quatre ans dans cet immense territoire, cette dépense est la seule que tous les Canadiens aient approuvée et la seule qui n'ait donné lieu à aucune critique. Mais les dépenses faites par le pays pour essayer de venir en aide aux cultivateurs de ces districts qui se sont trouvés, sans le vouloir, dans une situation aussi

désespérée, n'est rien à comparer avec les souffrances qu'ont endurées ces cultivateurs. Il faut s'en être rendu compte sur place pour comprendre tout ce qu'ils ont souffert. Je l'ai constaté quand j'ai assisté au mois d'octobre dernier à une assemblée de cultivateurs et de femmes de cultivateurs tenue en plein milieu d'une des pires zones de sécheresse. On pouvait voir sur la figure de ceux qui m'écoutaient les traces de la misère qu'ils avaient eue. En dépit de ces difficultés, en vrais pionniers qu'ils étaient, ils continuaient à construire et à défricher le sol dans l'espoir que la situation s'améliorerait.

L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a frappé la note juste quand il a dit que tout ce qu'il leur faut c'est quelque chose pour leur relever le moral et c'est dans ce but,—ainsi que pour bien d'autres raisons que je ne m'attendais pas à voir discuter en détail aujourd'hui, pendant que nous pourrions le faire quand le bill serait étudié en comité,—que nous avons demandé aux compagnies de prêts hypothécaires de l'ouest du Canada de choisir un de leurs meilleurs représentants pour faire partie du comité consultatif; c'est aussi dans ce but que nous avons fait la même demande à l'association des banquiers et à d'autres organisations. Si c'est un problème national, il faut que tout le pays mette la main à la pâte. Personne plus que moi ne se rend compte des difficultés que nous aurons à surmonter; chacun doit faire sa part. Les cultivateurs qui vivent dans ces zones de sécheresse donneront leur temps et je suis certain qu'ils le feront de bon gré parce que j'ai devant moi une liste des offres qui ont été faites depuis que ce projet a été rendu public. Ces offres, au fur et à mesure de leur réception, ont été transmises à un petit comité et enregistrées et une enquête a été faite par la suite pour savoir ceux qui pouvaient nous rendre les plus grands services.

Les habitants du pays donneront leur temps, leur travail et mettront leurs terres à notre disposition. Notre tâche consistera à leur fournir les lumières d'experts et toute l'aide dont nous serons capables. A ce sujet, je tiens à dissiper un malentendu qui semble se généraliser. Certaines gens sont portées à prendre les experts pour des hommes à l'esprit uniquement théorique. Ce n'est pas juste. Les experts qui s'occuperont de cette question, aussi bien au ministère fédéral qu'au ministère provincial, ne sont pas gens connaissant uniquement la théorie de leur métier. Ils sont experts parce qu'ils en connaissent le côté pratique. Personne plus qu'eux n'apprécie à leur valeur le labeur acharné et l'intelligence avec lesquels les cultivateurs ont, en ces derniers temps, réussi à cultiver ces terres. Les plans ont été conçus en fonction de ces hommes essentiels. Tous conviendront en effet qu'ils connaissent mieux que personne les difficultés qu'ont rencontrées les cultivateurs et les efforts qu'ils ont faits pour les surmonter. Plusieurs cultivateurs, au coeur même des zones les plus touchées par la sécheresse, ont récolté quelque chose et, comme l'a noté l'honorable représentant de Swift-Current, ont pu se maintenir. Nous ne pouvons guère comprendre comment ils y sont arrivés. Nous avons procédé à une enquête pour déterminer les raisons de leur succès, au regard du fiasco de leurs voisins.

A diverses reprises, l'honorable député de Swift-Current a exprimé l'espoir et la conviction que tous mettront la main à la pâte. En douter serait en quelque sorte critiquer ce que j'ai fait. Pour le rassurer, ainsi que les orateurs qui suivront, je rappelle la création d'un comité national consultatif en matières agricoles dans chaque province du Dominion. C'est-à-dire que, dans chaque province, des comités mixtes chevauchent. Ici, nous pouvons avoir, par exemple, un comité sur la culture des céréales ou des graminées, dont ferait partie un délégué de la province intéressée, un du collège agricole et un du ministère fédéral de l'Agriculture. Chacun de ces comités se livre à des recherches sur la matière qui lui est confiée. Ils n'agissent pas indépendamment, mais s'entr'aident. C'est ce qui se fait, à l'heure actuelle, dans la Saskatchewan et en d'autres provinces. Chacun de ces comités ne s'occupe pas uniquement de son sujet. Tous se réunissent, deux ou trois fois l'an, pour prendre connaissance de tous les résultats acquis et harmoniser leur effort en vue de recueillir les données voulues sur les problèmes attendant encore une solution. C'est pourquoi je dis que les ministères de l'agriculture ne sont pas distincts l'un de l'autre, dans le sens ordinaire de cette expression. Tous les ministères de l'Agriculture, en notre pays, travaillent à l'unisson: ils n'agiraient pas avec plus d'ensemble même si tous les services étaient concentrés en un seul département administratif. L'honorable député de Swift-Current, j'en suis sûr, ne savait pas jusqu'à quel point nous avons réalisé l'harmonie.

M. BOTHWELL: Quand j'ai touché à cet aspect de la question, je n'avais nullement l'intention de formuler une critique. Je désirais plutôt mettre fin à des rumeurs qu'il importait de faire cesser.

L'hon. ROBERT WEIR: Voilà justement ce que j'allais dire, à savoir que je n'avais pas le moindre doute que ce ne soit pas là ce que pense mon honorable ami. En ce qui regarde les dettes et les intérêts accumulés, nous avons des représentants au sein du comité

consultatif; d'après la nature même de la publicité, qui se concentre sur l'établissement de relations plus étroites et une meilleure entente que celle qui existe à cette heure quant à la nécessité de libérer ces gens de tout tracas autant que possible et de leur donner tous les encouragements, on espère qu'ils seront en mesure de consacrer toute leur énergie de concert avec toutes les différentes classes de la population canadienne à la remise en valeur de cette région qui a été victime d'une calamité nationale aussi coûteuse.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a soulevé une objection qui est bien fondée, suivant moi, lorsqu'il a déclaré qu'il ne faudrait pas encourager les gens à se montrer trop optimistes pour ce qui est de l'exécution de ce programme; c'est très bien de construire des barrages pour l'emmagasinement des eaux, mais il ne faut pas encourager les gens à espérer trop quant aux résultats. Au cours de l'exposé de la situation que j'ai fait, j'avais cru que j'avais fait ressortir la chose qui prime toutes les autres dans l'exécution de ce programme, à mon avis. Voici: Que pouvons-nous faire de plus afin qu'il soit possible que ces gens se suffisent encore plus à eux-mêmes qu'ils ne le font à cette heure et pour qu'ils soient tout à fait prêts, si la présente situation ne dure pas, à faire face aux ravages de la sécheresse, si cet état de choses doit encore se répéter? Notre travail est basé sur une étude faite par des gens qui se sont livrés à la culture dans cette région, qui ont planté des arbres, construit des barrages, semé des graminées et employé certaines méthodes de cultures; après avait analysé la situation et résumé quels sont les facteurs les plus importants dans chaque cas, au dire des soi-disant experts, nous serons en mesure d'étaler devant un comité de cultivateurs, dans chaque province, les renseignements qui constitueront la base de tout le travail qui sera exécuté.

M. DONNELLY: Monsieur le président, au cours des quatre ou cinq dernières années, cette question de la zone de sécheresse dans l'Ouest canadien a occupé l'attention d'un grand nombre de gens par tout le Dominion. L'année dernière, je l'ai signalé à l'attention de la Chambre et je suis heureux d'apprendre, qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement a décidé de présenter un bill en vue d'améliorer la situation dans la zone de sécheresse de l'Ouest canadien.

Afin que les honorables membres aient une vague idée de l'importance de ce problème, je désire les mettre au fait de l'étendue du territoire qui est affecté et ils se rendront compte alors de ce que je veux dire lorsque je parle de la zone de sécheresse de l'Ouest canadien.

En 1929, il n'y a pas eu de récolte dans une faible partie de la région sud du centre de la Saskatchewan; cette région avait une superficie d'environ cent milles carrés. La sécheresse avait sévi dans un district d'une étendue d'environ cent milles carrés. Depuis cette époque, les bornes de cette zone de sécheresse se sont graduellement étendues jusque dans le Manitoba et aux contreforts de l'Alberta; de l'est à l'ouest, cette région s'étend sur une longueur de quatre cents milles et, du nord au sud, sous forme de triangle, elle a une largeur de cent cinquante à deux cents milles. Elle s'étend sur une bonne partie de ce qu'on désigne dans l'Ouest canadien comme la région des herbes courtes ou des prairies dénudées. Par les années passées, cette région a produit des récoltes annuelles d'une valeur de 200 millions à 300 millions, mais depuis quelques années, il n'y a pas eu de récolte du tout; ce n'est pas de la faute des habitants de cette zone. Cela est dû tout simplement au fait qu'il n'y a eu que peu ou point de pluie.

D'aucuns ont parlé du poudroiement du sol et de tout cela, mais le fait est que nous savons que si nous avions de la pluie, nous n'aurions pas à lutter contre le poudroiement du sol, et nous n'aurions aucun ennui de ce côté. C'est à cause du manque de pluie ou de pluie insuffisante que nous ne pouvons avoir de récolte dans ce que l'on appelle la région des courtes graminées ou les prairies dénudées.

Avec l'honorable député de Souris, je dois dire que ce district est habité par des nôtres, des Canadiens. C'est de la prairie découverte, c'est-à-dire la partie que l'on pouvait le plus facilement mettre en culture, et c'est pour cette raison que nos propres Canadiens se sont rendus dans cette région et l'ont mise en culture. L'étranger qui vient de l'Europe centrale est de ceux qui vont dans les régions des parcs ou dans ce qu'on appelle les zones boisées où ils défrichent leurs terres. Aussi, je le dirai de nouveau, ceux qui habitent dans la région de sécheresse sont des Canadiens ou d'origine anglo-saxonne. Cette région du pays à donné des récoltes pendant les quatre dernières années qui précédèrent cette sécheresse. Le centre méridional de la Saskatchewan, où la sécheresse a commencé, a produit pendant vingt années d'excellentes récoltes. On y a récolté le meilleur blé qui soit cultivé au monde. Elle a produit plus de blé et, de meilleure qualité, que partout ailleurs au monde. Je me souviens fort bien, en causant avec un de nos agents du Pacifique-Canadien, d'avoir dit que la ligne de chemin de fer desservant ce district était l'embranchement le plus rémunérateur de l'ouest du Canada. Chaque année, le district a créé plus de richesse qu'aucun autre endroit de l'Ouest canadien. Mais

à l'avènement de la sécheresse en 1929, nous avons eu toujours des récoltes déficitaires dans cette région.

On demandera peut-être pourquoi ceux qui y sont ne se déplacent pas pour s'établir dans d'autres districts? Je dirai ceci. Je connais un grand nombre de cultivateurs qui, en 1918 et en 1919, allèrent s'établir là sans ressources pour ainsi dire. Ils y firent l'acquisition de 320 acres de terre et depuis ils en ont peut-être acheté 320 ou 640 de plus. Ils ont construit d'excellents bâtiments, de confortables habitations pour eux-mêmes ainsi que clôturé leurs terres et aujourd'hui, ils cultivent 640 ou 960 acres dont ils ont tiré leur subsistance. Aujourd'hui ces gens sont âgés de 55 ou de 60 ans et il est assez difficile de leur demander qu'ils laissent tout derrière eux pour se rendre dans un autre district où il leur faudra peut-être défricher de nouvelles terres et se tailler un nouveau foyer. A la vérité, ils n'en feront rien. La chose est une impossibilité pour eux. Nombreux sont ceux qui quittent le district, mais ce sont surtout des gens qui habitent sur des fermes prises à location ou dont les fermes sont tellement grevées d'hypothèques que leur part de propriété se résume à bien peu de chose. Un certain nombre de ces gens s'en vont laissant derrière eux, dans cette zone desséchée, les plus anciens et les meilleurs colons.

Quant à ce que l'on peut ou devrait faire pour ces gens de la zone de sécheresse, les opinions varient sur la cause de la situation actuelle. Mais à mon avis, elle n'est attribuable qu'à l'absence de pluie. On avance maintes théories et maintes idées pour expliquer comment il se fait que nous n'avons pas de pluie ou n'en avons pas suffisamment. Nombreux sont ceux qui disent que la principale chose à faire serait de revenir à ce qui était avant l'acquisition des terres ou avant leur subdivision en mohesteads, il y a bien des années. Si nous faisons retour à cet état de choses, nous aurons probablement de la pluie de nouveau. Cela veut dire que nous aurons encore de petites nappes d'eau, formant des marécages et des lacs, répandues par toute la région. La végétation recouvrira une bonne partie des terres. Une des théories au sujet de cette sécheresse veut que la terre ne contienne pas suffisamment d'humidité pour conserver la fraîcheur de l'air. L'air chaud provenant du Sud emporte l'humidité et celle-ci retombe en pluie lorsqu'elle vient en contact avec l'air frais du Nord, mais à l'heure actuelle celui-ci est également chaud. Il s'ensuit que l'air chaud du Sud se mêle à l'air du Nord sans occasionner la pluie. On prétend qu'en retournant à l'ancien état de choses, nous aurions encore de la pluie. Cela est possible, mais nous devrions tout mettre en œuvre pour assurer une réserve d'humidité à différents endroits.

[M. Donnelly.]

Le Gouvernement devrait utiliser les services de ceux qui habitent actuellement les camps de travail. Ils sont pour ainsi dire inoccupés à l'heure présente, et ils pourraient très bien travailler à la construction de barrages dans l'Ouest du Canada. Ces travaux procureraient des avantages aux cultivateurs et pourraient amener un changement dans les conditions climatériques. Ces hommes pourraient exécuter des travaux utiles au pays.

D'après moi, le reboisement serait une entreprise de peu d'utilité. Ce coin du pays diffère de celui qu'a mentionné l'honorable député de Souris (M. Willis). Dans sa région il y a déjà eu des arbres, mais jamais chez nous; c'est une prairie nue. Je connais quelqu'un qui a entouré sa maison d'une ceinture protectrice de dix ou douze acres d'arbres. Il y avait planté quinze ou vingt rangées d'arbres et quand je lui ai rendu visite l'automne dernier, j'ai constaté que cette ceinture protectrice avait été détruite par l'herbe roulante et la soude de Russie. Tous les arbres étaient morts, et il ne lui restait qu'une jetée d'une quinzaine de pieds de haut tout autour de sa maison. Je ne crois pas que les arbres procurent l'humidité; au contraire, je crois que l'humidité fera pousser les arbres. J'ai vu d'autres endroits où l'on avait planté de 25,000 à 50,000 arbres, mais dans chaque cas ou à peu près les arbres sont morts durant les cinq dernières années de sécheresse. Que l'on dépense, si l'on veut, de fortes sommes à planter des arbres, mais d'après moi ce sera bien inutile.

J'admets avec le député de Souris qu'il y aurait avantage à faire pousser, si c'était possible, du gazon de quelque sorte. Toutefois nous avons éprouvé bien des difficultés à faire tiger du froment rampant huppé ou d'autres herbes comme le brome et le trèfle doux. Je sais des endroits où l'on s'est repris en trois années successives pour faire pousser ces herbes, mais jamais aucune n'a tigé. Il ne s'agit pas du vent qui les arrache ou les entraîne, mais il n'y a pas d'humidité et elles ne poussent pas. S'il était possible de faire pousser des herbes comme celles-là, fort bien, mais le problème est de leur faire prendre racine.

Je crois qu'il faudra laisser à l'état inculte une forte partie des régions arides. Quand nous cultivons tout notre sol et quand nous avons nos jachères d'été, c'est d'une grande assistance et l'évaporation est plus rapide. Il nous faut plus d'humidité qu'à l'heure présente. L'an dernier nous avons espéré jusqu'à

la fin de juin avoir une récolte, mais il n'y eut plus de pluie ensuite et la récolte a manqué.

Je dirai au ministre que les municipalités devraient avoir la direction du travail. On pourrait donner de l'ouvrage aux gens assistés. Plantez des arbres, si vous voulez, érigez des barrages ou exécutez des ouvrages quelconques, mais donnez un emploi à ces gens. Plus l'Etat se mettra en contact avec la population par l'intermédiaire des municipalités, mieux ce sera. Nos municipalités sont démunies de fonds pour accorder des allocations. Quand elles en accordent, elles signent simplement des billets et se déchargent de l'obligation sur le gouvernement provincial. Les gouvernements provinciaux n'ont pas d'argent et sont obligés d'emprunter du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devra financer l'entreprise, et si les assistés obtiennent de l'ouvrage, cela relèvera beaucoup leur moral.

Les gouvernements provinciaux devraient coopérer avec le gouvernement fédéral. Les ministres provinciaux de l'agriculture pourraient coopérer, et ce genre de travaux intéresse aussi les services du téléphone et les départements de l'instruction publique. Ils devraient être en mesure de coopérer avec le gouvernement et de lui aider à plusieurs égards. Le principal problème du financement de l'entreprise relève du gouvernement fédéral. Le problème qui se pose devant l'Ouest est aujourd'hui le principal problème national. Il a autant d'importance que celui de nos chemins de fer. Deux cent ou trois cent mille habitants de ces régions dépendent uniquement de leurs récoltes pour vivre. On ne doit rien épargner pour leur aider. Nous aurons encore dans l'avenir des pluies suffisantes. Nous en avons eues dans le passé et il en sera probablement encore de même dans les années futures. D'ici là c'est le devoir de tous les gouvernements, municipaux, provinciaux et fédéral de coopérer pour soulager la misère de ces gens.

M. H. A. MULLINS: Monsieur le président, j'ai écouté les divers discours de cet après-midi, surtout ceux des honorables députés de Swift-Current (M. Bothwell), de Lisgar (M. Brown), et de Souris (M. Willis). Je suis enclin à partager l'avis de mon honorable collègue de Lisgar. Il remonte aux jours où l'on avait de l'expérience, et c'est de l'expérience qu'il nous faut aujourd'hui. Je sympathise avec les habitants de Swift-Current et des environs. Il ne semble pas qu'il y ait bien longtemps—en réalité il y a plusieurs années—lorsqu'on a commencé la culture du grain dans cette région, on a subi un échec total. Je me rappelle sir Lester Kaye, qui possédait 10,000 acres de terre dans le voisinage de Swift-Current. Il a fait venir des voitures-citernes et s'est mis a arroser son grain. Les anciens habitants de cette région se rappellent les circonstances. Il ne pleuvait jamais; on eut recours aux "faiseurs de pluie" et à toutes sortes de moyens pour obtenir de l'eau parce qu'il était impossible de cultiver du grain. J'ai donc beaucoup de sympathie pour ceux qui se sont établis dans cette région dans le but de se livrer à l'agriculture. Je me rappelle la sécheresse de 1885, mentionnée par l'honorable député de Lisgar. Elle fut sérieuse, et les pionniers en souffrirent et la combattirent. Mais, c'est la fin des sept années, et je ne pense pas que, l'an prochain, nous soyons obligés de conserver de l'eau. Nous aurons deux récoltes au lieu d'une. Nous les avons eues dans cette région de l'Ouest, et je vous dirai qu'il y a toute une différence au monde entre avoir de la pluie sur la terre et n'en pas avoir. Le poudroiement du sol? Oui, mais que la prochaine année soit celle que nous espérons, et, avec la confiance des vieux pionniers en ce territoire de l'Ouest, nous nous remettrons sur pied dans l'Ouest, et ne demanderons pas au ministre de faire des dépenses pour la conservation de l'eau parce que nous en aurons. Nous n'avons pas autant souffert dans ma circonscription, bien que, durant plusieurs années, une eau plus abondante eût été la bienvenue. Cependant, je sympathise avec mon honorable collègue de Swift-Current (M. Bothwell) car je ne crois pas que ce soit une région agricole. Elle est à l'extrémité de la zone du chinook. J'ai vu l'herbe sécher en juin, et je me demande comment on peut cultiver cette terre.

M. BOTHWELL: L'honorable député sait que cette région a produit le meilleur blé et les plus belles récoltes de l'Ouest certaines années.

M. MULLINS: Parfaitement, mais puis-je demander à l'honorable député combien d'années sur dix?

M. BOTHWELL: Pendant un nombre suffisant d'années pour permettre aux gens de construire d'aussi belles résidences que l'on peut trouver dans l'Ouest.

M. MULLINS: Oui; je partage l'avis de l'honorable député qu'avec de l'humidité cette région pourra produire une récolte et, de fait, elle produit du grain de bonne qualité. Mais, mon honorable ami le sait aussi bien que moi, elle est exposée aux vents chinook qui viennent des montagnes et s'épuisent dans le voisinage de Swift-Current. Cependant, je le répète, cette population a toute ma sympathie et j'appuierai volontiers toute mesure que prendra le ministre pour leur venir en aide

ou toute dépense qu'il engagera à cette fin. L'honorable député se rappelle qu'il est venu à Medicine-Hat un faiseur de pluie nommé Hatfield qui s'est fait payer fort cher. L'Ouest est toujours prêt à essayer tous les projets qu'on lui propose, tous les partis politiques qu'on y forme. Il vient de s'en constituer un nouveau dans l'Alberta. Les gens de l'Ouest, dis-je, sont toujours disposés à essayer les nouveaux partis politiques. On nous a amener un faiseur de pluie nommé Hatfield...

M. POULIOT: Y compris les législations sociales?

M. MULLINS: ...qui s'est fait payer fort cher par les gens de Medicine-Hat. Je ne crois pas qu'il soit venu dans la région de Swift-Current, mais il a opéré à Medicine-Hat, où il n'a pas eu de succès, non plus que l'individu nommé Sapiro qu'on a importé également. L'Ouest a importé tous ces novices, mais le courage qui a caractérisé les pionniers prévaudra. Mon honorable ami est un de ces pionniers, et je suis toujours heureux de lui serrer la main. Nous avons affronté les éléments, nous avons lutté contre la sécheresse par le passé. J'affirme, par conséquent, que le même courage restaurera à l'Ouest sa prospérité d'autrefois. Je n'engagerais pas de dépenses inutiles avant de connaître exactement la situation. J'ai habité l'Ouest et je crois que la présente année sera humide.

M. WEIR (Macdonald): Je suis sûr que le ministre est bien aise de voir sa proposition si unanimement agréée. Tous s'accordent à reconnaître que la sécheresse qui a frappé l'Ouest constitue un problème d'ordre national. S'il est une région où l'on devrait mettre l'économie dirigée à l'essai—et mes observations s'adressent surtout à mes amis de l'extrême gauche—c'est bien celle qui souffre de la sécheresse. Le tableau que les honorables députés qui habitent la région en ont brossé cet après-midi a dû convaincre leurs collègues qui n'étaient pas aussi bien renseignés sur les conditions qui y existent de la gravité du problème. Quant à moi, heureusement, je me trouve tout juste en dehors de la région aride, mais je me demande si cette région ne va pas s'étendre et englober au moins une partie de ma circonscription. L'esquisse historique que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a tracée cet après-midi m'a fort intéressé. J'ai entendu nombre de vieux habitants de la province relater des expériences semblables. C'est étrange en effet qu'il puisse exister des conditions si difficiles et en même temps si différentes dans une même province. J'ai déjà raconté à la Chambre qu'une partie de ma circonscription éloignée de guère plus de 150 milles de la région la plus aride du Manitoba souffre depuis plusieurs années d'inondations et que le problème qui s'y pose est celui de l'écoulement des eaux. Il est difficile de se rendre compte que ces deux conditions peuvent exister dans une même province.

Je ne me propose pas de discuter la question au long, car le sujet a été très bien traité par les orateurs qui m'ont précédé. Je tiens cependant à souligner l'état de choses qui résulterait d'un envahissement de la région aride. Le ministre a sans doute envisagé cette possibilité, et j'estime qu'il est temps de songer aux mesures à prendre pour le prévenir. J'ignore si la présente résolution envisage quoi que ce soit à cet égard, mais j'espère que l'on prendra des mesures pour encourager l'adoption de sains procédés agricoles dans les régions où l'on en a constaté l'absence. La chose est importante. Tout ce que j'engagerais le ministre à faire à cet égard, c'est de faciliter l'acquisition de graines d'herbe et de faire de la publicité concernant la culture en lisière et la culture du maïs. J'estime que l'on devrait accorder une considération toute spéciale à la partie du Manitoba située dans la région aride en vue d'y établir le maïs comme culture principale. Il en résulterait un avantage non seulement pour la région elle-même, mais pour toute la province. On a déjà cultivé le maïs avec succès au Manitoba et la région dont il s'agit y est particulièrement bien adaptée.

Quand le ministre a discuté cette mesure cet après-midi, j'ai remarqué avec plaisir qu'il a parlé des renseignements que le ministère a recueillis et aussi des gens qui, espère-t-il, s'intéresseront au relèvement de cette région. Tant de classes différentes de cette région sont intéressées à ce problème qu'il importe d'obtenir la coopération cordiale et l'appui d'un aussi grand nombre que possible. Les cultivateurs eux-mêmes sont les premiers intéressés; puis il y a les commerçants qui sont établis dans les villes et aussi les chemins de fer. Cela intéresse encore les compagnies d'assurance, les compagnies de prêts hypothécaires et autres. Il faut par conséquent, dans l'organisation qui réalisera le relèvement de cette région, obtenir le concours d'un aussi grand nombre de gens que possible.

Je voudrais, en passant, faire allusion à la publicité qui se fait au Manitoba. Je crois que l'organisation qui s'en occupe s'appelle la Ligue de conservation. Je voudrais également souligner les paroles de l'honorable député de Swift-Current. Les dettes des cultivateurs de cette région aride atteignent un tel chiffre qu'ils seront découragés au point de ne plus pouvoir envisager l'avenir avec confiance à moins qu'on ne prenne des mesures pour leur assurer qu'ils seront en état de pourvoir

à leur subsistance dans leurs vieux jours. Autrement je doute fort que nous puissions obtenir leur appui pour un programme quelconque de relèvement.

Ce n'est pas le seul problème. Même si nous réussissons à remettre en culture cette région, il faut décider comment on va subvenir aux besoins de ces gens en attendant. On ne peut pas s'attendre à des résultats immédiats, de sorte que le problème exige la collaboration de tous ceux qui y sont intéressés, non seulement celle du ministère fédéral de l'Agriculture, mais aussi celle des ministères provinciaux de l'Agriculture, des commerçants, des municipalités et des habitants. J'espère qu'on trouvera le moyen d'obtenir la collaboration des cultivateurs de cette contrée. Je crois qu'on y réussira, mais il est possible que nous ayons de la pluie et de meilleures récoltes, ce qui rendra d'autant plus difficile la réalisation du programme projeté pour le relèvement de cette région. L'histoire a démontré que les périodes de sécheresse sont intermittentes, mais il est possible qu'une bonne récolte se répétant plusieurs années de suite nous fasse oublier les déboires du passé.

Je suis sûr que ce projet peut faire beaucoup de bien et je suis heureux que le ministre ait pu présenter cette mesure législative maintenant, reconnaissant par là que c'est un problème d'intérêt national.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vu que j'ai eu l'avantage de discuter cette question il y a une dizaine de jours, lors de l'examen du budget du ministre, je n'aurai pas besoin de dire grand'chose aujourd'hui, surtout étant donné que nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la deuxième lecture du projet de loi. Avant et après mes dernières remarques j'ai lu l'histoire des déserts d'Arabie et de Palestine. Quand nous étions jeunes et que nous allions à l'école, lorsque le mot désert se présentait, nous pensions toujours au Sahara. Maintenant nous savons ce que les archéologues ont fait en Palestine, comment ils ont exhumé des villes enterrées là où des terres autrefois fertiles sont aujourd'hui recouvertes de sable. Trois mille ans plus tard, l'on a déterré cela pour l'exposer au monde. Je crois que c'est à peu près à l'époque où l'on a inhumé le roi Toutankhamon. Cela démontre que les déserts se développent. Comme le dernier orateur, je pensais que je vivais sur les confins de la région aride de la Saskatchewan et j'ai eu cette idée pendant plus de quarante ans, mais depuis six ans je m'aperçois que le désert effectivement s'agrandit. Il s'étend aux régions avoisinantes, si bien qu'il est susceptible d'envahir toute la contrée, à moins que l'on ne prenne des dispositions efficaces pour l'éviter. Pour moi, il n'y a rien de secret là-dedans. Le sol ne se déplaçait pas quand nous nous sommes établis là il y a un demi-siècle, si ce n'est le long des sentiers de bisons où la terre était meuble. Ce qu'il faut, c'est rétablir la couche d'herbe; c'est une tâche immense, mais il faut l'accomplir. Le ministre est sur la bonne voie et il a deux bons collaborateurs qui ont vécu là-bas pendant un certain temps. Il y a le docteur Kirk, qui a eu un homestead ou qui a acheté un terrain dans cette région, et il y a le docteur Booth, qui s'est occupé de travaux de développement là-bas pendant deux ou trois ans au début de la guerre et qui, à cet égard comme à bien d'autres, s'y entend bien.

Comme il est juste six heures, je termine en souhaitant au ministre de bien réussir dans sa grande entreprise. Si mes bénédictions lui sont bonnes, je les lui donne. Ces travaux de récupération dans les prairies balayées par le vent ne sont pas des amusements de fin de semaines, pas plus que des passe-temps d'été et je crois qu'il le sait. C'est l'entreprise la plus considérable qui ait été faite, à mon époque, dans le Dominion.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) visant à la récupération des zones arides et dévastées par le vent dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI 11 avril 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. Ernst dépose le deuxième rapport du comité de la marine et des pêcheries.

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MOTION POUR RATIFICATION EN COMITÉ GÉNÉRAL DU RAPPORT CONCERNANT LES PENSIONS AUX AVEUGLES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 3 avril, sur une motion de M. Turnbull demandant l'approbation du second rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales, et de l'amendement de M. Cotnam.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajou-

ter à ce que j'ai dit en une occasion antérieure lorsque cette motion fut discutée, et quand l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) présenta un amendement demandant que le rapport fût renvoyé au comité en question.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

LOI DES DROITS D'AUTEUR

NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi des droits d'auteur de 1931.

Quelques MEMBRES: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. CAHAN: Le bill n'a besoin que d'une brève explication. Le 22 mars, un décret du conseil, n° 738, était adopté nommant son honneur le juge James Parker, juge senior de la cour de comté de York, province d'Ontario, commissaire conformément aux dispositions de la partie I de la loi d'enquêtes pour faire enquête et rapport sur certaines questions se rapportant aux droits de reproduction d'œuvres musicales, et aux droits, redevances ou tantièmes exigés par les compagnies, sociétés et associations contrôlant ces droits.

Le projet de loi décrète d'abord que les compagnies de radiodiffusion, les théâtres et autres qui veulent obtenir des droits de reproduction ne pourront pas en être empêchés par une injonction pour infraction s'ils payent ou offrent de payer les honoraires, redevances ou tantièmes fixés par la loi. Le deuxième amendement décrète qu'en attendant la fin de cette enquête et le rapport, la Performing Right Society n'aura pas le droit, excepté avec l'assentiment du secrétaire d'Etat, d'intenter des poursuites pour infraction au sujet d'honoraires, de redevances et de tantièmes ou de règlement de compte, afin qu'au besoin une revision puisse être faite conformément à la loi avant que de telles poursuites ne soient intentées ou parachevées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 56 tendant à faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky—M. Heaps.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

[L'hon. M. Lapointe.]

M. ELZÉAR BEAUREGARD

M. LAFLECHE:

Combien le Gouvernement a-t-il payé à M. Elzéar Beauregard, avocat de Montréal, pour services professionnels, de 1921 à 1930?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): $263.45.

M. ÉLIE BEAUREGARD

M. LAFLECHE:

Quel montant a été payé par le Gouvernement pour services professionnels, de 1921 à 1930, à M. Elie Beauregard, avocat de Montréal?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Il semble y avoir double emploi dans ce cas, monsieur l'Orateur; j'ai répondu à la question n° 3 posée par le même honorable député et la question n° 5 semble absolument identique. La réponse que j'ai donnée peut, je crois, s'appliquer aux deux questions.

M. l'ORATEUR: Réponse a été donnée au n° 3 mais le n° 5 est réservé.

PROLONGEMENT DU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Au sujet du document parlementaire numéro 200, renvoi numéro 91, du 25 février 1935,—quand le plan y contenu et montrant le prolongement projeté à l'intérieur du quai de la Rivière-du-Loup (a) a-t-il été dessiné, (b) signé et (c) reçu par le ministère des Travaux publics à Ottawa?

2. Avant ou après que soit dessiné ledit plan montrant le pilotis projeté de tôle d'acier cuivré, avant qu'il soit signé et reçu à Ottawa, a-t-on fait des sondages autour dudit pilotis projeté?

3. Si oui, quand et quels sont-ils?

4. Sinon, pourquoi, et comment le gouvernement a-t-il (a) élaboré et (b) approuvé le coût estimatif de cet ouvrage, tel qu'il apparaît à l'item numéro 114 du budget des dépenses pour 1935-1936?

5. Des règlements en vigueur obligent-ils à dessiner des plans pour le prolongement des quais sans que des sondages préliminaires soient faits?

6. Si oui, depuis quand?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le plan contenu dans le document parlementaire n° 200, renvoi n° 91, du 25 février 1935 est une copie au photostat d'un plan imprimé soumis par l'ingénieur de district à l'appui de son rapport du 15 mars 1934. C'est une copie du plan qui accompagnait son rapport du 30 mars 1930 et qui montrait les sondages faits au cours des opérations de dragage au bout du quai de la Rivière-du-Loup. Il s'est servi d'une copie de l'ancien plan sur laquelle il a ajouté des prolongements proposés en avant et en arrière du débarcadère dont il était question dans son rapport du 15 mars 1934.

2. Des sondages ont été faits en 1933 au cours des opérations de dragage et l'ingénieur de district s'est servi de ces renseignements pour préparer ses estimations comparatives des prolongements du quai, y compris les travaux de palplanches de tôle d'acier.

3 et 4. Répondu sous le n° 2.

5. Les plans pour des prolongements de quai sont toujours basés sur des sondages préliminaires.

6. Répondu sous le n° 5.

PALPLANCHES DU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP (P.Q.)

M. POULIOT:

1. Le plan des travaux de palplanches de tôle d'acier cuivré du prolongement projeté du quai de la Rivière-du-Loup contenu dans le document parlementaire n° 200, renvoi numéro 91 du 25 février 1935, montre-t-il la longueur du côté ouest de ce pilotis (a) en dehors du quai, (b) à l'intérieur du quai?

2. Sinon, quelles sont-elles?

3. Montre-t-il la longueur de ces travaux de palplanches de l'Est à l'Ouest?

4. Sinon, quelle est-elle?

5. Quelle est la longueur projetée du côté est du débarcadère, y compris celle des travaux de palplanches?

6. Le ministère s'est-il renseigné sur la nature du lit du fleuve à l'endroit où l'on projette de faire ces travaux de palplanches, afin de décrire la nature des fondements exigée pour la construction?

7. Si oui, quand et quelle est-elle?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

De 1 à 5. Le plan montre d'une façon générale que le musoir actuel, mesurant 50 pieds de largeur aux extrémités est et ouest, et 260 pieds de longueur, sera entouré, ainsi que le prolongement triangulaire proposé à l'arrière, par des palplanches de tôle d'acier s'étendant sur une longueur d'environ 620 pieds autour du quai.

6. Des sondages ont été faits autour du musoir du quai.

7. Des sondages ont été faits au mois de mai 1933; le lit sur lequel reposeront les pilotis d'acier se compose de sable, de glaise et de pierres.

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB

M. COWAN:

1. Quels sont les bassins de radoub du Canada qui reçoivent des subventions du Dominion?

2. Autorisée par statut ou autrement, quelle somme a-t-on payée à ces bassins de radoub durant chacune des années écoulées de 1921 à aujourd'hui?

3. Quand cessent les subventions autorisées par statut?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. La cale sèche de Saint-Jean (N.-B.); la cale sèche flottante de Montréal; les cales sèches de Port-Arthur (Ont.), de Burrard à Vancouver-Nord (C.-A.) et de Prince-Rupert (C.-A.).

2.

Bassin de radoub de Saint-Jean (N.-B.):

1921-1922	$ 82,608 56
1922-1923	109,656 99
1923-1924	198,459 46
1924-1925	247,500 00
1925-1926	247,500 00
1926-1927	247,500 00
1927-1928	247,500 00
1928-1929	247,500 00
1929-1930	247,500 00
1930-1931	247,500 00
1931-1932	247,500 00
1932-1933	247,500 00
1933-1934	247,500 00
1934-1935	247,500 00

Bassin de radoub flottant de Montréal:

1921-1922	Nil
1922-1923	$210,000 00
1923-1924	105,000 00
1924-1925	105,000 00
1925-1926	105,000 00
1926-1927	105,000 00
1927-1928	105,000 00
1928-1929	105,000 00
1929-1930	105,000 00
1930-1931	105,000 00
1931-1932	105,000 00
1932-1933	105,000 00
1933-1934	105,000 00
1934-1935	105,000 00

Bassin de radoub n° 1 de Collingwood (Ont.):

1921-1922	15,000 00
1922-1923	15,000 00
1923-1924 (paiement final)	15,000 00

Bassin de radoub n° 2 de Collingwood (Ont.):

1921-1922	$9,208 96
1922-1923	9,208 96
1923-1924	9,208 96
1924-1925	9,208 96
1925-1926	9,208 96
1926-1927	9,208 96
1927-1928	9,208 96
1928-1929	9,208 96
1929-1930	9,208 96
1930-1931 (paiement final)	9,208 96

Bassin de radoub de Port-Arthur (Ont.):

1921-1922	$37,741 50
1922-1923	37,741 50
1923-1924	37,741 50
1924-1925	37,741 50
1925-1926	37,741 50

Bassin de radoubt de Port-Arthur (Ont.) —Fin.

1926-1927	37,741 50
1927-1928	37,741 50
1928-1929	37,741 50
1929-1930	37,741 50
1930-1931	37,741 50
1931-1932	37,741 50
1932-1933	37,741 50
1933-1934	37,741 50
1934-1935	2,100 00

Bassin de radoub de Burrard à Vancouver-Nord (C.-A.):

1921-1922	Nil
1922-1923	Nil
1923-1924	$ 9,990 98
1924-1925	64,062 00
1925-1926	137,966 45
1926-1927	112,500 00
1927-1928	112,500 00
1928-1929	112,500 00
1929-1930	112,500 00

Bassin de radoub de Burrard à Vancouver-Nord (C.-A.)—Fin

1930-1931	112,500 00
1931-1932	112,500 00
1932-1933	112,500 00
1933-1934	112,500 00
1934-1935	112,500 00

Bassin de radoub de Prince-Rupert (C.-A.):

1921-1922	Nil
1922-1923	$153,941 76
1923-1924	76,970 88
1924-1925	76,970 88
1925-1926	76,970 88
1926-1927	76,970 88
1927-1928	76,970 88
1928-1929	76,970 88
1929-1930	76,970 88
1930-1931	76,970 88
1931-1932	76,970 88
1932-1933	76,970 88
1933-1934	76,970 88
1934-1935	76,970 88

3.

Bassin de radoub de	Fin de la subvention
Saint-Jean (N.-B.)	Le 1er janvier 1959, date du dernier versement de $24,520.27.
Montréal	Le 31 décembre 1948, date du dernier versement de $52,500.
Port-Arthur (Ont.)	Le 5 octobre 1937, date du dernier versement de $2,100.
Burrard à Vancouver-Nord.	Le 1er avril 1960 date du dernier versement de $9,429.55.
Prince-Rupert (C.-A.)	Le 10 mars 1943, date du dernier versement de $76,970.88.

MACHINES NOUVELLES ACHETÉES POUR L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. McPHEE:

1. Quel a été le coût total de l'installation dans l'Imprimerie royale des nouvelles machines qui ont servi à l'impression des listes électorales en vertu de la loi du cens électoral?
2. De qui a-t-on acheté lesdites machines?
3. Quel a été le prix payé pour lesdites machines?
4. Où lesdites machines ont-elles été fabriquées?
5. Quel est, jusqu'aujourd'hui, le coût total de l'exécution de la Loi du cens électoral, y compris le coût d'installation desdites machines?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'inviterais l'honorable député à prendre communication d'un rapport précédemment déposé concernant le coût de ces machines. S'il n'y trouve pas ce qu'il cherche, voudra-t-il bien m'indiquer précisément les renseignements qu'il désire? J'ai déjà déposé un rapport complet du coût des machines.

M. McPHEE: Et les autres parties de la question?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucune objection à y répondre dans la mesure du possible. L'établissement des prix de revient pour l'année financière n'est pas encore achevé, vu qu'il reste des factures à nous parvenir; nous les recevrons au cours du présent mois. Si l'honorable député consent à ce que l'on réserve sa question, je lui fournirai plus tard les renseignements qu'il demande.

M. McPHEE: C'est parfait.

M. l'ORATEUR: Réservée.

(La question est réservée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. COWAN:

1. Quel est le montant total d'impôts sur le revenu perçus durant chacune des années écoulées de 1929 à 1934 inclusivement?
2. Quelle est la somme totale perçue dans chaque province durant chacune desdites années?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Je dépose le document.

ADRESSE A SA MAJESTE

A l'appel des avis de motions ministérielles.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, c'est moi, malheureusement, qui suis responsable de la rédaction de cette adresse, et je constate que je devrais

y apporter deux légères corrections. Je propose donc que j'en remette au greffier de la Chambre une copie corrigée pour qu'il la fasse réimprimer demain, afin qu'il ne puisse exister aucun doute concernant sa teneur.

Des MEMBRES: Adopté.

CONFERENCE DES MAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Les journaux d'aujourd'hui rapportent que la conférence des maires, qui s'est réunie il y a quelques jours à Montréal, a informé tous les maires du Canada qu'elle n'avait pas encore reçu de réponse du Gouvernement fédéral. Il s'agit, je crois, de la proposition formulée par cette conférence à l'effet que le Gouvernement devrait prendre entièrement à sa charge les frais des secours aux chômeurs. Je demanderai au Gouvernement s'il a une réponse à donner et, dans l'affirmative, quand il entend la communiquer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je dirai, monsieur l'Orateur, que j'ai adressé une réponse à M. Houde, maire de Montréal, qui est président de la conférence permanente...

Des MEMBRES: Plus fort.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai adressée une réponse à son honneur le maire de Montréal, qui est président du comité permanent de la conférence. Ma réponse était sans doute en route lors de la publication de l'entrefilet en question et elle aura été reçue depuis.

M. CASGRAIN: Le leader du gouvernement voudra-t-il bien communiquer au public et à la Chambre la réponse qu'il a fait tenir au maire de Montréal? L'affaire est d'intérêt public, je crois.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement. Je n'ai pas la lettre par devers moi à l'instant.

RAPPORTS DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Timiskaming-Nord): J'ai une demande à adresser au très honorable leader du Gouvernement. Dans les quatre dernières livraisons de la gazette officielle, les rapports hebdomadaires de la Banque du Canada n'ont paru qu'en anglais. Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de s'assurer s'il n'est pas possible de faire publier les rapports dans les deux langues?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je ferai transmettre la demande à la Banque du Canada, et je communiquerai le renseignement à l'honorable représentant, dès que je l'aurai reçu.

LA DATE DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au leader intérimaire de la Chambre si la nouvelle publiée par les journaux du matin est exacte: savoir, que la date fixée pour la tenue des six élections complémentaires destinées à combler les sièges actuellement vacants à la Chambre est le 19 août?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Tout à fait exacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai au Gouvernement que les électeurs des comtés intéressés seront ravis d'apprendre, j'en suis sûr, qu'ils n'auront l'occasion d'avoir un représentant au Parlement qu'après la dissolution du Parlement même.

LE JUBILE DU ROI

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES EN COMMÉMORATION DE CET ÉVÉNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) s'est informé de la frappe de médailles commémoratives que le public pourra acheter à l'occasion du jubilé d'argent du roi. J'apprends que le directeur de la Monnaie canadienne, au nom de la Monnaie anglaise à Londres, a reçu une certaine quantité de médailles dont il a réglé la distribution par l'intermédiaire de la T. Eaton Company Limited, la Robert Simpson Company Limited, la Henry Morgan Company Limited, la compagnie de la baie d'Hudson et la compagnie Mappin and Webb of Canada, Limited.

RUMEUR RELATIVE A LA NOMINATION D'UN JUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): En page 4 de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, je lis l'entrefilet suivant:

> Un membre du Parlement sera nommé juge. Le choix, pour Montréal, se porterait sur Sullivan ou sur Duranleau.

Le Gouvernement pourrait-il apprendre à la Chambre qui doit remporter la palme?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'existe aucun renseignement à cet éard.

DEPENSES DE LA MILICE ET DE LA GENDARMERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) demandait hier quand un certain rapport serait déposé à la Chambre. Renseignements pris, le document en question ne pourra pas être complété avant lundi prochain. J'espère pouvoir, lundi prochain ou mardi au plus tard, déposer le document demandé.

IMPORTATIONS DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur je voudrais répondre brièvement aux questions posées par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) et l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Les importations de beurre, du Royaume-Uni au Canada, ne sauraient être attribuées, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Laprairie-Napierville, au beurre exporté en transit, si par cette expression l'honorable député entend l'expédition d'un pays d'exportation par connaissement optionnel. Les envois de beurre des pays d'exportation à destination du Royaume-Uni ne sont pas détournés vers le Canada en cours de route.

A la partie de la question de l'honorable député qui demande si les importations du Royaume-Uni doivent être attribuées au fait que le Royaume-Uni "produit plus de beurre qu'il n'en consomme", je dois répondre par la négative. Voici pourquoi nous importons du beurre du Royaume-Uni. Le tarif douanier sur le beurre qui nous arrive directement de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie est, suivant des conventions signées avec ces dominions, de 5 c. la livre, tandis que le tarif de préférence britannique sur les importations en provenance du Royaume-Uni est de 8 c. la livre. Il faut de six à huit semaines pour effectuer le transport du beurre directement de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande jusqu'au Canada, et le transport du beurre du Royaume-Uni au Canada ne demande qu'une dizaine de jours. C'est pourquoi il y a moins de risque à prendre en achetant au Royaume-Uni, et s'il y a nécessité, tard l'hiver ou le printemps, d'importer du beurre au Canada, les importateurs de chez nous préfèrent payer le tarif plus élevé et s'adresser au Royaume-Uni plutôt que de courir le risque de donner des commandes trop longtemps d'avance dans le but de bénéficier du tarif douanier moins élevé qui frappe les importations directes soit de la Nouvelle-Zélande soit de l'Australie. L'état suivant fait connaître les importations, par mois, du beurre acheté par le Canada au Royaume-Uni et aux autres pays ainsi que les exportations du Canada pour les onze mois terminés le 28 février 1935, demandées par l'honorable député de Laprairie-Napierville, ainsi que les renseignements correspondants pour l'année terminée le 31 mars 1930, demandés par l'honorable député de Compton.

IMPORTATIONS DE BEURRE AU CANADA ET EXPORTATIONS DE BEURRE DU CANADA, ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS

Mois	Importations						Exportations	
	Du Royaume-Uni	Du Royaume-Uni	Des autres pays	Des autres pays	Total	Total		
	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres
	1929	1934	1929	1934	1929	1934	1929	1934
Avril	873,264	396,872	1,625,477	320,038	2,498,741	716,910	54,300	13,300
Mai	248,024	34,832	2,395,543	3,352	2,643,567	38,184	110,200	31,600
Juin	90	33,432	423,966	750	424,056	34,182	135,300	51,300
Juillet	350	5,600	146,589	442	146,939	6,042	142,900	43,500
Août	5,600	.....	383,258	611	388,858	611	150,900	47,800
Septembre	.....	11,200	414,950	628	414,950	11,828	195,000	32,700
Octobre	.....	21,112	1,907,870	1,803	1,907,870	22,915	150,300	64,100
Novembre	.....	8,400	3,022,730	1,135	3,022,730	9,535	101,700	36,900
Décembre	.....	11,216	6,268,028	1,051	6,268,028	12,267	78,800	32,800
	1930	1935	1930	1935	1930	1935	1930	1935
Janvier	.....	5,656	7,537,192	313	7,537,192	5,969	61,300	35,800
Février	.....	5,600	8,637,006	544	8,637,006	6,144	56,900	30,000
Mars	1,344	Pas de renseignements	8,028,091	Pas de renseignements	8,029,435	Pas de renseignements	71,800	Pas de renseignements
Total	1,128,672	533,920	40,790,700	330,667	41,919,372	864,587	1,309,400	419,800

BEURRE RENVOYE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Vu que le ministre en est sur la question du beurre, il me fournira peut-être les renseignements que j'ai demandés dans la question n° 19 inscrite au Feuilleton d'hier. Lorsque cette question a été discutée, hier, j'ai appelé l'attention sur le fait que le ministre du Revenu national (M. Matthews) y avait répondu deux fois. Je ne tiens pas à avoir une autre réponse de ce ministre, mais je désire en avoir une du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Je désire avoir tous les renseignements pour la période écoulée de 1930 à aujourd'hui.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Au cours de la discussion des crédits de mon ministère, j'ai déclaré que sur les quantités de beurre expédiées au Royaume-Uni, environ 3,465 boîtes avaient été réexpédiées au Canada de la métropole. Ces boîtes n'apparaissent pas dans les statistiques du ministère du Revenu national vu que le beurre n'a pas changé de propriétaire. J'estime que les renseignements fournis, en l'occurrence, étaient exacts et vu que le beurre n'avait pas changé de mains, il n'était pas imposable du moment qu'il était renvoyé au Canada. Voilà tous les renseignements que je puis donner en réponse à la question de l'honorable député.

M. POULIOT: Le ministre n'a pas d'autres renseignements à fournir touchant cette question?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est bien cela.

M. POULIOT: Je lui ferai observer que cet incident ne s'est pas produit lors de la discussion des crédits; il s'agit d'une question qui a été inscrite au Feuilleton.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Un relevé a été déposé sur le bureau, hier, en réponse à une demande que j'ai faite réclamant les noms des fonctionnaires qui ont été nommés par le présent régime depuis son avènement à la direction des affaires à des traitements de $5,000 et plus ainsi que les augmentations de traitement de $500 et plus qui ont été accordées depuis le mois de juillet 1930. Le dossier qui a été déposé est incomplet et inexact. Les renseignements obtenus du ministère de la Défense nationale déclarent qu'il n'y a pas eu d'augmentations dans les traitements; à cet égard toutefois, je désire me référer à la discussion qui a eu lieu lorsque les crédits de ce département furent mis en délibération. En cette occurrence, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) s'est informé si le chef de l'état-major n'avait pas reçu une augmentation de traitement et le ministre a répondu, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, en se reportant à la page 1661 du hansard, version non revisée:

> En ce qui concerne le chef de l'état-major général, son traitement a été porté de $8,000 à $10,000, il y a deux ans, moins 10 p. 100.

Je désire savoir pour quelle raison ce renseignement n'apparaît pas dans le dossier. En ce qui regarde la commission de la radiodiffusion, le dossier donne trois nominations qui furent faites à des traitements de $5,000 et plus, mais il ne mentionne pas les trois commissaires qui touchent des appointements excédant le chiffre donné. Le dossier ne mentionne pas les nominations qui ont été faites en ce qui regarde la Banque du Canada. Si les renseignements que les journaux ont publiés sont exacts, les traitements dans ce cas excèdent de beaucoup le chiffre de $5,000. Le dossier ne mentionne pas non plus les nominations qui ont été faites à la Cour suprême ou dans la magistrature, dans les différentes provinces. Je ne blâme pas le secrétaire d'Etat (M. Cahan) du fait que ce dossier est incomplet, mais je lui demande de faire des efforts afin de fournir des renseignements exacts à cette Chambre.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je signalerai aux divers ministères les observations de l'honorable député.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Immédiatement avant mon entrée dans la salle, lundi dernier, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), soulevant la question de privilège, a cité un discours que j'avais prononcé à Montréal. Je ne crois pas que la question de privilège devrait se poser ici car il ne s'agit pas d'une déclaration faite dans la Chambre. Toutefois, les paroles en question ont été consignées aux archives et je désire maintenant dire que le compte rendu du journal était fort abrégé et n'était pas fidèle sur toute la ligne. Ce que je m'étais appliqué à dire c'est qu'en trois circonstances récentes les libéraux avaient voté avec le Gouvernement en opposition à certaines politiques que nous, de cet angle de la Chambre, estimions essentielles. Une des circonstances que je rappelais était celle où les maires avaient demandé l'autorisation de s'adresser directement

à la Chambre et j'essayais de faire observer qu'il s'agissait, en théorie, d'une question de règlement.

Des MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

M. WOODSWORTH: La déclaration a été faite et j'ai le droit de faire une mise au point en l'occurrence. Le fait est que l'on a empêché les maires de se présenter devant la Chambre. En deuxième lieu, il s'agissait de l'amendement déposé par l'honorable député de Macleod (M. Coote), et en troisième lieu, je parlais de la motion de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) tendant à la nationalisation, non seulement de la banque centrale, mais des banques à charte. Je n'aime pas à faire des reproches aux journaux, mais dans ce cas-ci leur compte rendu était fort écourté.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): J'accepte avec plaisir les excuses de l'honorable député pour ce qu'elles expliquent.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agit pas d'excuses du tout.

AJOURNEMENT DE PAQUES

VACANCES PROJETÉES DU MERCREDI 17 AVRIL AU LUNDI 20 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de donner avis d'une motion qui figurera aux Procès-Verbaux, motion portant que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 17 avril, elle restera ajournée jusqu'à 3 heures de l'après-midi, heure d'été, le 20 mai.

M. DUFF: Rejetée.

L'hon. M. MACKENZIE (VancouverCentre): Je proteste contre cet ajournement prolongé, car j'estime la chose tout à fait injuste à l'endroit des députés de l'ouest du Canada. Il leur faudra quatre jours pour rentrer chez eux et en ajournant mercredi soir il ne leur sera pas donné de prendre part aux solennités de Pâques. Si la Chambre doit s'ajourner, ce devrait être samedi soir.

M. HANBURY: J'approuve sans réserve ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Les députés de la Colombie-Anglaise sembleraient en droit de croire que les seuls députés que l'on songe à favoriser, lorsqu'il s'agit de ce congé, sont ceux d'Ontario et de Québec. Si les membres de la Colombie-Anglaise doivent avoir des vacances, ou un congé comme d'autres disent, on devrait avoir pour eux les mêmes égards que dans le cas d'autres députés. J'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision au sujet de cette motion et fera en sorte que la Chambre s'ajourne samedi soir, s'il tient à un ajournement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette que l'honorable député éprouve quelque difficulté à cet égard. Nous avons assez de travaux pour nous occuper jusqu'à mercredi, si nous devons en accomplir autant que possible avant l'ajournement. Je suggère aux honorables députés de la Colombie-Anglaise de pairer entre eux. Ils n'ont aucune raison de ne pas le faire, des deux côtés, de sorte qu'ils pourraient aller dans leurs foyers durant les vacances.

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Débarrassez-vous-en.

M. HANBURY: Je dirai au leader du Gouvernement que les membres de la Colombie-Anglaise s'intéressent aux délibérations de la Chambre et désirent être présents lorsque le Parlement siège.

ECARTS DE PRIX ET ACHATS EN MASSE

PUBLICATION DU RAPPORT DANS LA PRESSE AVANT SON DÉPOT AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Je tiens à soulever de nouveau une question de privilège. Ce n'est pas une question personnelle, mais c'en est une qui concerne les privilèges de la Chambre. Il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention du ministère sur ce qui a semblé être une grave violation des privilèges de la Chambre. On a communiqué à une partie des journaux du pays un extrait du rapport et certaines conclusions de la commission royale sur l'achat en masse et les écarts de prix. En réponse, le ministre du Commerce (M. Hanson) a déclaré que le Gouvernement prendrait des informations. Je pensais que le ministère nous ferait part du résultat de son enquête. La Chambre a le droit de savoir comment les conclusions de la commission ont été transmises à une partie de la presse. Depuis que j'ai soulevé cette question, j'ai eu l'occasion de comparer ce qui a paru dans les journaux avec le rapport, et il est parfaitement clair que la presse a dû obtenir ce rapport de quelqu'un qui l'avait en sa possession. Nous avons le droit de connaître le nom de cette personne, et je demanderai au Gouvernement s'il s'est informé à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je répondrai simplement que cette question est encore à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette de lui dire que je n'aime pas à répéter mes demandes à ce sujet, mais que je m'informerai chaque jour jusqu'à ce que j'aie une réponse définitive.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Je demanderai au très honorable député dans quelles circonstances il a obtenu une copie du rapport. Ce rapport n'a été ni déposé ni distribué.

Le très hon. MACKENZIE KING: La presse l'a publié.

L'hon. M. HANSON: Mais mon très honorable ami a dit qu'il en avait une copie. Je devrai me renseigner à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle qu'elle a été publiée dans les journaux, oui.

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle qui a été communiquée après le dépôt du rapport en cette Chambre.

Un hon. DEPUTE: Nous savons d'où elle vient.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait encore pis, et non mieux.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Un seul mot là-dessus. J'approuve absolument l'attitude de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) sur la publicité donnée à ce rapport, mais je vois qu'on a soulevé la question de savoir si la commission, qui n'est pas un comité de la Chambre, se trouve liée par les règlements du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle l'est par les convenances.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle des règlements du Parlement. Je suis porté à croire qu'il s'agit simplement d'une question de convenance pour ce qui est de la commission, et je pense qu'il ne convenait aucunement de révéler ces renseignements. Un membre de la commission royale m'a consulté pour savoir s'il pouvait communiquer au public, quelques jours d'avance, certaines décisions prises par la commission, et je lui ai répondu qu'il ne le devait certainement pas; il ne l'a pas fait. C'est mon opinion. Mais il ne s'agit pas d'un règlement parlementaire. Il y a ici une question de convenance, et je présume que la commission doit avoir le droit d'exercer son jugement. Pour ma part, je pense qu'il n'est aucunement convenable. . .

M. DUFF: C'est absolument cela.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . et nous devrions enquêter pour savoir comment cela s'est produit.

L'hon. M. CAHAN: Les membres d'une commission royale prêtent serment au moment d'entrer en fonction. On m'informe que chacun des membres de cette commission royale a prêté ce serment.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Parlant sur une question de privilège, à titre de président de la commission royale sur les écarts de prix, je désire relever une assertion faite ici mardi dernier par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) quant aux rapports publiés dans les journaux sur les délibérations et les décisions de cette commission. Je ne veux pas lire toutes ses remarques, mais je veux en citer une partie. Le 9 du courant, le chef de l'opposition a dit:

> Je désire suggérer aussi que lorsque le Gouvernement préparera les mesures législatives qui seront basées sur les propositions de cette commission, relativement aux pratiques injustes et aux méthodes condamnables, on songe à la possibilité d'adopter une loi pour empêcher les pratiques injustes et les méthodes condamnables chez les présidents de comités de la Chambre des communes traitant des écarts de prix et des achats en grande quantité, et un certain membre ou des membres des commissions royales traitant des mêmes sujets.

Je dois tout d'abord rappeler que je n'étais pas le président du comité spécial de la Chambre qui s'est occupé de cette question des écarts de prix et des achats en grande quantité. J'ai été nommé président de la commission royale sur les écarts de prix le 29 octobre dernier et j'ai continué à remplir ces fonctions. Les commissaires se sont réunis mardi dernier et ont signé leur rapport à onze heures. A quatre heures de l'après-midi de mardi, j'ai remis le rapport des commissaires à l'honorable M. Hanson, ministre du Commerce. Jusqu'à ce moment, la commission n'a aucunement permis la publication de ce rapport ou de ses délibérations. La question soulevée en cette Chambre atteint tous les membres de la commission. Je ne crois pas qu'il serait juste de ma part de faire ici une dénégation ou une déclaration, car cela porterait les dix autres membres à faire des déclarations à leur tour. Je suis cependant tout à fait de l'avis du chef de l'opposition et du ministre du Commerce quant à l'opportunité. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): . . . et du ministre de la Justice.

M. KENNEDY (Winnipeg): . . . oui, du ministre de la Justice—quant à l'opportunité de livrer ce rapport aux journaux avant qu'il ait été déposé. Parlant en mon nom personnel et au nom des membres de la commission autant que je sache, j'approuverais volontiers

la tenue d'une enquête complète sur toute cette affaire, enquête qui nous permettrait d'établir de quelle façon on a pu arriver à publier ce rapport. Je ferai aussi remarquer une autre chose. Non seulement la publication de ce rapport a été injuste à l'égard de la commission et du personnel des employés, mais une partie de la presse en a souffert. Des représentants de journaux sont venus maintes fois me voir en ma qualité de président, me faisant observer que certains renseignements paraissaient dans la presse et me demandant des nouvelles. Je leur ai dit ce que j'en pensais et mon opinion n'a pas changé. Et cependant certains journaux ont certainement obtenu des copies exactes de certaines parties du rapport et les ont publiées, tandis que les autres journaux n'ont pas eu l'avantage de le faire. Je me permets de dire que, pour ma part, à titre de président de la commission, je regrette qu'une partie de ce rapport ait été publiée avant le dépôt du rapport complet. Je verrais avec plaisir la tenue d'une enquête complète.

M. J. L. ILSLEY (Hants-Kings): Que l'on me permette d'ajouter un mot. J'approuve parfaitement les sentiments exprimés par le président de la commission, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Je crois exprimer le désir de mes collègues de Weyburn (M. Young), de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) et de Bellechasse (M. Boulanger) et le mien, en disant que nous aimerions voir toute l'affaire tirée au clair, afin que le public sache comment ce document a été publié prématurément.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): J'ajouterai simplement ceci: Etant à Toronto, lundi soir, j'ai lu dans le *Toronto Daily Star* de ce même après-midi un compte rendu complet des recommandations de la commission des écarts de prix. Je tiens à assurer à la Chambre que, en ce qui me concerne, je n'ai jamais donné de renseignement à un représentant quelconque des journaux au sujet du contenu du rapport ou des délibérations de la commission.

M. DUFF: Qui est le Judas?

M. OSCAR BOULANGER (Bellechasse): De crainte que des députés pensent que je suis le coupable, je tiens à assurer à la Chambre que je ne le suis pas.

M. JEAN-LOUIS BARIBEAU (Champlain) (texte): Monsieur le président, je tiens à vous assurer que je ne suis pas le coupable et je serais très heureux qu'une enquête nous le fît connaître.

M. POULIOT (texte): On procède par élimination!

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Comme ceci a l'air d'une séance pour entendre des dépositions, je tiens à dire, en qualité de membre de la commission, que je n'ai pas vu le sommaire publié dans les journaux et que je ne m'attends pas à le voir avant que le rapport soit déposé devant la Chambre. Je ne suis nullement au courant des nouvelles qui ont été publiées.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je suis le membre de la commission qui n'a pas signé le rapport. J'approuve absolument tout ce que le président et les autres membres de la commission ont dit.

M. H. C. SENN (Haldimand): Je désire ajouter mon mot. Cela semble plutôt un procédé d'élimination et si je ne nie pas catégoriquement, comme les autres, on pourra me soupçonner. Néanmoins, je puis dire, comme l'ont fait les autres membres de la commission que je n'ai jamais communiqué de renseignements touchant la nature du rapport.

M. THOMAS BELL (Saint-Jean-Albert): Comme je crois être le dernier de la liste on peut me regarder comme coupable si je ne nie pas. J'abonde dans le sens des remarques présentées par le président de la commission.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pour faire suite à mes remarques de tout à l'heure, je crois que les dénégations personnelles de chacun des membres de la commission me relèvent des réserves que j'ai faites en commençant à parler, quand j'ai déclaré ne pas vouloir nier, parce qu'en agissant ainsi, je pensais qu'on pourrait tirer certaines conclusions. Maintenant, je me sens dégagé de ces réserves et je puis dire à la Chambre, sans aucun subterfuge, équivoque ou restriction mentale que, comme président de la commission, je n'ai jamais communiqué de rapport et n'en ai jamais autorisé; pas plus que je ne sais personnellement, de quelque façon, forme ou méthode que ce soit, comment un ou des rapports ont été communiqués aux journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il d'autres membres de la commission qui n'ont pas fait part à la Chambre de leur attitude sur cette question?

Des DEPUTES: Rivière-de-la-Paix.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je n'ai communiqué aucune partie du rapport et je ne l'ai pas discuté avec qui que ce soit.

MAÏS DE L'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Si l'on me permet de changer de sujet, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une

question intéressant des milliers de cultivateurs des comtés d'Essex et de Kent. Il faut que je m'explique. L'an dernier, dans ces deux comtés, nous avons récolté six millions de boisseaux. . .

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de poser sa question.

M. GOTT: Etant donné que l'Argentine, en 1935, doit avoir 400,000,000 de boisseaux de maïs disponibles pour l'exportation, le Gouvernement va-t-il prendre assez de précautions pour protéger les producteurs de maïs des comtés d'Essex et de Kent?

Un DEPUTE: De tout le Canada.

M. GOTT: Oui, de tout le Canada. Le Gouvernement empêchera-t-il l'Argentine d'inonder le Canada de maïs à bon marché? Je n'attends pas une réponse aujourd'hui. J'aimerais que le Gouvernement étudiât cette question.

BEURRE RENVOYE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Dans le but de tirer la situation au clair, je désire poser une question au ministre de Revenu national (M. Matthews). Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déclaré que parce que du beurre était expédié en Angleterre et revenait au Canada sans changer de propriétaire, rien n'apparaîtrait sur les registres du département du Revenu national. Je veux savoir ceci: Quelle est réellement la pratique? Mon expérience comme ancien percepteur d'impôt douanier m'a enseigné il y a quelques années que des marchandises qui sont expédiées en Angleterre ou dans tout autre pays et sont ensuite renvoyées au Canada représentent une exportation dans le premier cas et une importation dans le second, même si elles ne changent pas de mains. Je crois que c'est là la loi.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Le renseignement fourni aujourd'hui m'est venu de mon propre département.

L'hon. M. VENIOT: Ma question s'adressait au ministre du Revenu national. Il devrait fournir le renseignement.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai fourni le renseignement aujourd'hui pour l'information de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

L'hon. M. VENIOT: Je désire le renseignement de l'honorable ministre du Revenu national.

CREDITS PROVISOIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je crois qu'il est de mon devoir de renouveler aujourd'hui ma demande formulée hier de passer à l'étude des crédits. Je demande le consentement unanime de la Chambre d'en agir ainsi.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Maintenant que le premier ministre suppléant (sir George Perley) nous a laissé entendre que bientôt il présentera une motion concernant le congé de Pâques, je suis heureux d'approuver la motion de mon honorable collègue de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances, et de lui accorder des crédits provisoires ou tout ce qu'il demandera de raisonnable.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire prier de nouveau le premier ministre intérimaire de songer sérieusement à la situation qui est faite aux honorables représentants de la Colombie-Anglaise. Je ne vois aucune raison pour laquelle, s'il désire se rendre à leur désir, la Chambre ne pourrait pas siéger demain matin et toute la journée samedi afin de permettre aux honorables députés de terminer les travaux de la Chambre et de permettre à cette dernière de commencer son congé samedi soir. Je désire une réponse du Gouvernement.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CREDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. M. RHODES propose les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, représentant un douzième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $820,889.37 représentant un sixième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:—

Crédit n° 33, Administration de la Justice.

Crédits n^{os} 35 et 36, Législation.

Crédit n° 67, Commission des pensions du Canada.

Crédit n° 154, Levés topographiques et aériens.

Crédit n° 189, Gouvernement des Territoires du Yukon.

Crédit n° 190, Parcs nationaux et Loi de la convention des oiseaux migratoires.
Crédit n° 196, Emplois protégés.
Crédit n° 200, Allocation aux vétérans de la guerre.
Crédit n° 205, Affaires extérieures (Paris).
Crédit n° 226, Dépenses diverses imprévues.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, représentant un douzième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots du National-Canadien et la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet des remarques faites par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) à propos du beurre. Il y a eu des expéditions de beurre canadien en Angleterre appelées exportations canadiennes au Royaume-Uni...

L'hon. M. RHODES: J'en appelle au règlement. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre et si je ne puis pas l'obtenir, il est inutile de continuer. Si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) veut user dans ces circonstances de son droit de soulever un débat, tous les autres membres de ce comité peuvent suivre son exemple; nous n'aurons donc pas de consentement unanime et nous ne pourrons pas procéder. Je demande en conséquence à l'honorable député de faire preuve de l'aménité qui est de mise pour des questions de ce genre, autrement je proposerai que le comité lève la séance.

M. POULIOT: L'honorable ministre des Finances peut être assuré que je tiens une fois de plus à coopérer avec lui dans toute la mesure de mes forces et je n'insisterai donc pas sur cette question des expéditions de beurre de Grande-Bretagne. L'honorable ministre peut-il toutefois me dire si les crédits des travaux publics vont être abordés aussitôt après? Dans l'affirmative, je n'en dirai pas plus long pour le moment.

L'hon. M. RHODES: Ces crédits provisoires n'empêchent personne de discuter ces item lorsque la Chambre sera formée en comité des subsides.

M. POULIOT: Le ministre peut-il toutefois me dire si les crédits du ministère des Travaux publics seront étudiés aujourd'hui immédiatement après ce projet de loi?

L'hon. M. RHODES: C'est l'intention du Gouvernement, il me semble.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

[L'hon. M. Rhodes.]

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $17,157,116.75 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 1re et une 2e fois et approuvée.

L'hon. M. RHODES demande alors à déposer un projet de loi (Bill n° 59) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public pour l'année financière finissant le 31 mars 1936.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois.

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité.

M. POULIOT: J'ai une simple question à poser à l'honorable ministre. Ces crédits, si je comprends bien, sont pour le mois de mai, un douzième du total de l'année, et il est entendu qu'aucun mandat du Gouverneur général ne sera émis pendant que le Parlement est en session ou durant l'ajournement?

L'hon. M. RHODES: La seule promesse que je puisse faire à l'honorable député est qu'aucun mandat du Gouverneur général ne sera émis pendant que le Parlement est en session; bien qu'ajourné, le Parlement sera malgré tout en session.

M. POULIOT: Merci bien.

(La motion est adoptée, le projet de loi est étudié en comité, rapporté, lu une 3e fois et adopté.)

RESTAURATION DES REGIONS DE SECHERESSE

ZONES DE DÉMONSTRATION ET TRAVAUX DE RECHERCHES POUR REMETTRE EN VALEUR LES TERRES FRAPPÉES PAR LA SÉCHERESSE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 55) intitulé: Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans

les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois; la Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Morand, et passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. POULIOT: Le bill a-t-il été publié en français aussi bien qu'en anglais?

M. le PRESIDENT: On me l'assure.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, sans vouloir retarder les travaux du comité, je tiens à mentionner une question relative à la rivière Rouge. Depuis quelques années, l'eau y est si basse que les riverains se trouvent dans une situation critique. Comme le ministre connaît bien la région, il comprendra de quoi il s'agit. On n'y peut trouver d'eau qu'à la rivière. La mesure à l'étude permettrait-elle de l'endiguer à certains endroits pour faire monter le niveau de l'eau? Avec des digues construites à des intervalles de vingt-cinq milles, on aurait partout au moins trois ou quatre pieds d'eau. Le bas niveau actuel crée un état de choses fort grave. L'eau de la rivière Rouge est à peu près la seule que puissent se procurer les habitants de la région; celle des puits n'y est pas bonne, car elle contient trop de fer et de sel. Le ministre peut-il me dire s'il serait possible d'agir dans le sens que j'ai indiqué, ou s'il étudiera la question?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous soumettrons la question au comité consultatif qui étudiera toutes ces affaires.

M. BEAUBIEN: La loi projetée donnerait-elle au comité le pouvoir d'examiner l'état de choses dont je viens de parler?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne saurais dire si cette question relève de la compétence provinciale. Dans le cas de l'affirmative, il faudrait obtenir l'autorisation de la province. Mon honorable collègue a dû remarquer qu'un délégué du gouvernement provincial fera partie du comité consultatif. Avant d'entreprendre quoi que soit, nous soumettrons toutes ces questions au comité, sauf celles dont nous avons décidé de ne pas nous occuper cette année. Nous saisirons le comité du point soulevé par l'honorable député.

M. BEAUBIEN: La rivière Rouge reste classée cours d'eau navigable. Il faut demander la permission au Dominion pour y établir un pont. La mesure à l'étude permettrait d'étudier la question que j'ai soulevée, je n'en doute pas.

L'hon. M. VENIOT: Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, car je l'approuve fortement, comprenant la nécessité de l'intervention. Je lis à l'article 1*er*: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le rétablissement agricole des Prairies." Si je saisis bien, cette loi a pour objet de remettre en valeur les régions ravagées par le sécheresse et de mettre fin au poudroiement du sol. Je voudrais qu'on lui donnât une plus grande portée. Dans certaines zones du littoral de l'Atlantique, de véritables tempêtes de sable se produisent. Le sable s'accumule sur les fermes, au point, parfois, d'y rendre la culture impossible. Ne pourrait-on ajouter au bill un article que permette de s'occuper de cet état de choses? Le ministre veut-il avoir l'obligeance d'y songer avant l'adoption du projet de loi?

M. WEIR (Macdonald): Hier après-midi, quand le ministre discutait la résolution, je me suis demandé comment la commission ou l'organisme revêtu de l'autorité pourrait appliquer certains des règlements qui dérangeraient les plans d'individus dans des régions déterminées. Bref, la commission obtiendra-t-elle le pouvoir d'agir en pareils cas?

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député parle-t-il des cultivateurs?

M. WEIR (Macdonald): Oui.

L'hon. ROBERT WEIR: Seulement avec leur consentement.

M. WEIR (Macdonald): Qu'arrivera-t-il s'ils refusent de coopérer?

L'hon. ROBERT WEIR: On ne ferait rien du tout à ces endroits. Je signalerai cependant que nous avons reçu des demandes d'entières municipalités et de conseils municipaux qui s'engagent à coopérer. Nous n'escomptons aucune difficulté à cet égard. En effet, vu le grand nombre de demandes, la difficulté consistera à faire le choix. Toutefois, j'assurerai l'honorable député que nous n'exercerons aucune coercition.

M. WEIR (Macdonald): Quelle est la nature des demandes?

L'hon. ROBERT WEIR: Elles viennent de conseils municipaux qui veulent que l'on désigne leurs municipalités ou townships comme terrains de démonstration.

M. BROWN: Je croyais que le ministre avait déclaré hier qu'il se proposait de désigner un township dans chaque province.

L'hon. ROBERT WEIR: Pratiquement un township.

M. BROWN: Dans les limites d'un township, on ne pourrait s'occuper que de méthodes

de culture et de plantations d'arbres; on ne pourrait guère poursuivre des travaux d'endiguement, par exemple, qui nécessitent un terrain plus étendu. On ne pourrait faire des expériences concluantes dans les limites d'un township.

L'hon. ROBERT WEIR: Il se trouverait, dans les limites d'un township, des fermes ou groupes de fermes qui bénéficieraient de la construction de petites digues qui recueilleraient les eaux. Par ailleurs, on pourrait endiguer les petits cours d'eau.

M. HOWDEN: Pour faire suite aux questions de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), je demanderai au ministre si l'autorité de la commission s'étendra à des conditions comme celles qui existent dans la région de la rivière Rouge. L'honorable député a indiqué qu'à quelques milles au sud de Winnipeg cette rivière constituait la source d'approvisionnement d'eau de cette partie-là de la province. Il est impossible, cependant, qu'elle approvisionne d'eau la partie de la province située au nord de la ville de Winnipeg, car, de cette ville au lac Winnipeg, elle déborde d'immondices et constitue un foyer d'infection. En effet, la rivière Rouge ne suffit pas à emporter les vidanges de la ville de Winnipeg. Cela constitue une grave menace. La rivière Rouge du Manitoba est devenue un foyer d'immondices de Winnipeg au lac Winnipeg. Je crois, généralement parlant, que toute la contrée est en train de se dessécher. Le Manitoba était autrefois l'emplacement d'un lac immense, mais il n'en reste aujourd'hui que deux lacs comparativement petits, le lac Winnipeg et le lac Manitoba, et ils se rétrécissent d'année en année. Des centaines de milliers d'acres de marécages, autrefois couvertes d'eau, sont devenus des terrains entièrement desséchés. Je crois que le Gouvernement fédéral se verra forcé de s'occuper non seulement d'une portion restreinte de la contrée, comme il se le propose à présent, mais de toute la province du Manitoba, dont la situation à cet égard est grave, pour ne rien dire des autres provinces de l'Ouest. Il faudra trouver un moyen d'assurer plus d'humidité à la région.

Je demande donc au ministre si la commission sera autorisée à étudier les conditions qui existent dans la région de la rivière Rouge.

L'hon. ROBERT WEIR: Je dois dire que la commission aura pleins pouvoirs pour faire enquête et donner des avis, mais si la députation remarque quel est le déboursé affecté à l'entreprise, elle comprendra l'impossibilité d'obtenir beaucoup de résultats pratiques relativement à un problème d'une telle ampleur. Du moins, l'organisme projeté constituera un

[M. Brown.]

organe pour saisir la population entière de ce grave état de choses, et de la nécessité de prendre des mesures pour y remédier.

M. HOWDEN: Avant que nous quittions le sujet, je ne saurais trop vigoureusement représenter à la commission à établir la nécessité de s'occuper de la situation qui existe le long de la rivière Rouge, au Manitoba. La rivière dégage certes aujourd'hui des odeurs nauséabondes et c'est une menace sérieuse pour la santé des habitants de la province.

M. DONNELLY: Si j'ai bien compris le ministre, une commission sera constituée pour faire enquête et recommander les mesures à prendre à certaines régions ou à certaines gens. Je crois savoir qu'on choisira trois régions en Saskatchewan, et le ministre a dit aussi qu'il a reçu des requêtes de plusieurs municipalités et qu'on prendra en main la restauration de cantons entiers. L'entreprise est aussi au point qu'elle peut l'être en les circonstances. Le comité consultatif prévu par le projet de loi en sera saisi, et un comité exécutif agira subordonnément audit comité consultatif. La section des fermes d'expérimentation, sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, dirigera les travaux et elle déléguera de ses fonctionnaires pour en surveiller l'exécution. Les fermes et stations de démonstrations,—pas les townships,—s'inspireront du principe qui a régi dans le passé la conduite des fermes de démonstration. C'est-à-dire que des hommes recevront une certaine rémunération pour un certain travail qu'ils s'engageront à exécuter, et on leur fournira des graines. Avant le dépôt du bill la question de savoir s'il ne fallait pas procéder ainsi pour tous les cultivateurs de ces townships a fait l'objet d'une étude très sérieuse. On en est venu à la conclusion qu'à cause de l'étendue de la région, de la nécessité d'obtenir la coopération de tous ses habitants et du fait que, dans tous les townships, certains cultivateurs auront certes beaucoup de jachères d'été en excellent état, il ne serait pas équitable, la première année, d'exiger de ces cultivateurs le sacrifice d'une partie de leurs jachères d'été, et d'établir un règlement de culture circonstancié et inflexible. Nous avons préparé différents modèles de conventions que nous étudierons quand nous irons dans l'Ouest. Tout est à point pour faciliter la besogne. A propos des townships, le comité consultatif recevra instruction de donner des avis judicieux sur les dispositions à prendre, et l'on espère aussi que, dans chaque township, il se constituera une commission composée des meilleurs cultivateurs, par voie d'élection ou de nomination, et destinée à coopérer avec les fonctionnaires de la section des fermes de démonstration.

M. DONNELLY: Il n'est pas encore définitivement décidé si, oui ou non, des travaux par township seront exécutés cette année?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, ils le seront cette année avec la coopération des cultivateurs, mais nous avons cru qu'il nous était impossible d'en arriver à une décision définitive cette année avant de consulter les cultivateurs des townships intéressés sur les limites à observer dans l'exécution d'un plan précis. Naturellement, le cas des fermes de démonstration est tout différent; dans ce dernier cas, un ou deux cultivateurs, peut-être, seraient intéressés, et s'il devenait impossible de nous entendre avec eux nous pourrions chercher un autre endroit et d'autres cultivateurs qui accepteraient nos conditions.

M. DONNELLY: A propos de ces fermes de démonstration ou de ces individus, doit-on les prendre au hasard ou doit-on en faire un choix?

L'hon. ROBERT WEIR: Le territoire entier a été l'objet d'un examen et d'une étude soignés durant toute la période de sécheresse, depuis deux ou trois ans surtout, afin de faire un choix des cultivateurs qui ont le mieux réussi, même dans ces conditions. Nous avons une liste de ces cultivateurs, et c'est à l'aide de cette liste que nous fixerons notre choix.

M. BROWN: J'ajouterai qu'à mon avis le meilleur espoir de succès offert par ce plan repose sur le degré d'attention que la commission accordera aux méthodes de culture comme la culture par lisières alternantes et l'implantation d'herbes qui rendront de la matière fibreuse au sol. La commission fera bien, semble-t-il, de concentrer ses efforts vers cette fin. J'exprimais hier, sur le même sujet, mes doutes sur l'utilité soit de la plantation d'arbres soit du barrage des cours d'eau pour accentuer la précipitation. La plantation d'arbres est sans doute une excellente initiative, mais il faudra attendre des années pour en voir les résultats. Le barrage des cours d'eau serait excellent, aussi, sans doute, mais je ne crois pas qu'il faille en attendre des résultats pratiques pour ce qui a trait au degré de précipitation. Cependant, je suis certain que nous ne saurions attribuer trop d'importance à la nécessité de faire des expériences, avec le concours et l'assistance des cultivateurs les plus expérimentés, dans le domaine des meilleures méthodes de culture, comme la culture en lisières alternantes et l'implantation d'herbes. D'après moi, voilà le moyen d'obtenir les meilleurs résultats.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Le ministre a fait allusion à des pétitions que lui ont adressées des municipalités qui ont demandé de faire quelque chose, même en offrant d'affecter certaines fermes gratis à ces fins. Je crois que là où un township ou une autre région sera choisie, la commission pourra aller prendre charge des travaux à exécuter.

L'hon. ROBERT WEIR: Avec le consentement des cultivateurs de cette région particulière.

M. WEIR (Macdonald): Est-ce que les pétitions que vous avez déjà reçues indiquent que vous obtiendrez leur consentement?

L'hon. ROBERT WEIR: Je répondrai par l'affirmative.

M. WEIR (Macdonald): Si j'ai bien compris, les pétitions reçues de la part des municipalités indiquent que vous l'obtiendrez.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. WEIR (Macdonald): Je remarque que les compagnies de chemins de fer, les compagnies de prêts hypothécaires, les gouvernements provinciaux et ainsi de suite doivent être représentés au sein de cette commission. Je suppose que ces différents corps publics ont approuvé le projet et sont convenus de lui accorder leur concours et leur appui?

L'hon. ROBERT WEIR: Les cultivateurs et les éleveurs n'ont pas encore été définitivement choisis, et ils ne le seront pas avant que nous retournions dans l'Ouest. On a demandé à un certain nombre de participer au projet, mais nous aimerions à avoir certains renseignements avant d'aller plus loin en toute cette affaire.

M. WEIR (Macdonald): Et que dites-vous des gouvernements provinciaux?

L'hon. ROBERT WEIR: Il ne surgira pas de difficultés de ce chef. Nous n'avons pas encore décidé la question de savoir s'il serait préférable de leur demander de nommer des représentants des ministères de l'Agriculture ou des autres départements du service public. Au Manitoba, il faut tenir compte de la question des droits de prise d'eau et, dans l'Alberta, des privilèges qui sont concédés aux éleveurs. Il faudra décider si les représentants seront choisis dans le ministère de l'Agriculture ou dans les autres départements du service public.

M. DONNELLY: J'ai confiance dans l'utilité des barrages et des réservoirs. Les quatre cinquièmes pour ainsi dire de l'humidité qui tombe dans la province de la Saskatchewan est absorbée par les rivières et les criques. Je crois que la construction des barrages est la chose la plus importante qui pourrait être entreprise. Un certain nombre de cultivateurs ont construit de petits barrages pour eux-

mêmes et dans nombre d'endroits des travaux ont été entrepris par la collectivité. La province a permis de construire des routes qui se prolongent jusqu'à quelques-uns de ces barrages, mais, en somme, il ne s'agit que de petites entreprises dont quelques fermes seulement sont appelées à bénéficier. Les vastes ouvrages dont la construction doit être entreprise exigeront la dépense de sommes considérables qui devraient être fournies par le gouvernement fédéral. La rotation des cultures assurera peut-être quelques bénéfices à la classe agricole, mais les résultats sont fort douteux à mon avis. Le bien qui pourra résulter du fait de planter des arbres me laisse assez sceptique, mais la construction de barrages assurera des bénéfices inestimables aux cultivateurs. Le ministre peut-il me dire si le présent bill pourvoira à la construction de barrages aussi bien qu'à la remise en valeur des terres, à la rotation des cultures et à la démonstration de méthodes de culture convenables?

L'hon. M. MOTHERWELL: La coutume de prendre un petit galop préliminaire sur le premier article d'un bill s'est tellement généralisée que je devrai faire la même chose, je suppose, si je veux tirer mon épingle du jeu. En parcourant le présent bill, dont on vient de me remettre un exemplaire, je ne puis y trouver rien de nouveau ou de frappant. Nous ne tenons pas à avoir rien de frappant, car nous en avons eu assez de tout cela; cependant, je n'y relève rien de différent de tous les essais que nous avons déjà tentés sur une petite échelle. La seule chose nouvelle peut-être, c'est le comité consultatif. Tout cela ressemble beaucoup au conseil économique, mais je ne vois pas que le ministre doit en faire partie.

M. CASGRAIN: Il s'agit d'un trust de l'intelligence lorsque nous avons besoin d'un trust de la pluie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre doit être président de ce comité économique et j'ai assez de confiance dans le ministre de l'Agriculture (M. Weir) pour souhaiter qu'il fasse partie de ce comité au lieu d'avoir simplement deux membres du ministère. Dans une affaire importante comme celle-ci, c'est le chef du ministère qui devrait être président. Hier soir, pendant les deux ou trois minutes que j'avais à ma disposition, j'ai fait ce que j'ai cru être des observations encourageantes lors du dépôt de la résolution, mais la lecture du bill a produit sur moi l'effet d'une douche d'eau froide. Avant d'éprouver un nouveau désenchantement, j'aimerais que le ministre énumère les mesures

remédiatrices prescrites par ce bill, à l'exception du comité consultatif, qui n'ont pas déjà été essayées par les gouvernements provinciaux au cours du dernier quart de siècle. Les particuliers se sont aussi occupés activement à chercher le moyen de conserver l'eau en construisant des barrages et des fossés; de fait, ces travaux sont commencés.

L'hon. ROBERT WEIR: Premièrement, je dirai un mot de la demande adressée par l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). Je me suis toujours gardé de ne pas faire voir les choses sous un jour trop brillant ou de créer l'impression que nous comptons faire des choses qui sembleraient impossibles. Par exemple, pour ce qui est de la construction de barrages et de la plantation d'arbres, personne n'est en mesure de dire que ce soit là des moyens de produire de la pluie. Nous espérons utiliser la documentation en main pour le meilleur avantage possible et aller aussi loin que nour pourrons pour assurer un plus grand degré de sécurité économique à la population de ces districts, si ces conditions d'ordre climatérique se prolongent, ou si elles cessent un certain temps alors que la pluie serait plus abondante, de les mettre en mesure de faire face à un semblable état de choses le jour où il se répéterait. Bien que le Gouvernement du Canada et les provinces ainsi que la population aient eu à cœur de consacrer beaucoup d'argent à ce vaste territoire, nous avons tous, que nous vivions dans ce territoire ou non, la certitude que l'on ne saurait compter, ainsi qu'on l'a donné à entendre, avoir la pluie pour cette année. Par conséquent, s'il nous arrive plusieurs années d'abondance et que nous ne nous préparions pas en vue d'une autre période de sécheresse qui s'ensuivrait, la seule solution, pour le Dominion serait de consacrer encore de nouvelles sommes à ce même territoire. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'essentiel que nous avons en vue, est de constater si, à en juger par ce que nous savons et avec l'appui des fonds fédéraux, nous pouvons démontrer de façon certaine aux cultivateurs que certaines choses, qu'ils estimeraient peut-être avantageuses s'ils avaient les fonds voulus, les aideront, et ce afin de les mettre en mesure de poursuivre leurs travaux. Voici une des difficultés qui existent dans le cas de certains cultivateurs. Pendant les deux ou trois premières années, ils ont assez bien réussi, mais aujourd'hui leurs ressources sont tellement épuisées qu'ils ne peuvent faire ce qui, de leur propre avis, leur permettrait de se suffire.

Le député de Melville (M. Motherwell) a dit qu'il ne voyait rien de nouveau dans cela.

Cette session-ci, il est arrivé à son chef de dire qu'il n'y avait rien de nouveau sous le soleil, et je suis enclin à croire qu'il en est ainsi sous bien des rapports. Ceux parmi nous qui connaissent les gens de l'ouest du Canada reconnaissent qu'ils ne tiennent pas à ce que l'on fasse beaucoup d'éclat à ce sujet. Ils veulent quelque chose de substantiel. Ils tiennent à ce que nous procédions lentement, mais ils veulent que nous attaquions le problème et qu'il soit répondu à la question à laquelle ils ont songé, c'est-à-dire celle de savoir si, oui ou non, il vaut la peine pour eux de rester dans certaines zones ou de quitter le district. La seule documentation que nous ayons, consiste en ce que nous avons obtenu d'autres pays et les renseignements que nous avons recueillis nous-mêmes. Si, dans ses propres opérations, un individu n'a pas obtenu tout le succès qu'il était en droit d'attendre, l'explication se trouve dans le fait que dans les districts environnants on n'a pas pratiqué les mêmes méthodes de culture que les siennes.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) touchant la question de l'eau comparée aux méthodes de culture, si nous prenons les moyens d'assurer un approvisionnement d'eau pour les petits ou les grands centres, ce sera l'une des meilleures choses que nous ferons pour obtenir une plus grande sécurité économique. On a reçu, je crois, un millier de demandes d'aide au moins pour la construction de petites digues. Ce travail pourrait être exécuté par les cultivateurs eux-mêmes, mais souvent le succès ou l'échec, du point de vue des avantages provenant des digues, dépend de la manière et de l'endroit où elles sont construites, et des travaux de génie qui s'y rapportent. Quant à la main-d'œuvre, les habitants qui sont sur les lieux s'en chargeront eux-mêmes. Ces gens trouvent que, vu leurs difficultés et leur manque de ressources, ils ont besoin d'être aidés sous forme de matériaux lorsque c'est nécessaire, et aussi touchant le travail qu'ils accomplissent.

Quant à la plantation des arbres, il y a deux opinions. Certains prétendent que cette plantation ne rapporte aucun bénéfice dans les grandes zones d'abri. Ils semblent croire qu'elle est propice aux herbes nuisibles, et d'autres pensent que ces arbres périront pendant les longues périodes de sécheresse. Nous reconnaissons tous, cependant, que nous avons dans l'Ouest, à la pépinière d'Indian-Head, et à la succursale de Saskatoon, des hommes des mieux renseignés—cela est reconnu non seulement au Canada mais sur tout le continent américain—et en état de conseiller jusqu'à quel point la plantation des arbres peut se faire. Nous nous laisserons guider presque entièrement par eux à cet égard, en même temps par ce qui s'est fait dans l'Ouest, où certains cultivateurs ont réussi dans l'emploi des zones d'abri qui ont résisté à la sécheresse.

L'honorable député de Melville a dit que le ministre de l'Agriculture devrait présider le comité consultatif. Cela a également été discuté dans la préparation du projet de loi. Le ministre est chargé de l'application de cette mesure, de sorte qu'il a pleine autorité en ce qui concerne les propositions au moins du comité consultatif. En vertu de la loi, il y a deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture. L'un d'eux est le directeur des fermes expérimentales, parce que le travail accompli ici sera fait par cette division du département, et nous croyons que lui-même ou son adjoint devrait être *ex officio* président, car les réunions pourraient être convoquées lorsque le ministre pourrait difficilement être présent. Nous avons considéré que les travaux seraient ainsi plus continus.

M. DONNELLY: A-t-on l'intention de construire des digues en dehors des townships disséminés dans les diverses parties de la province?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. WEIR (Macdonald): Faudra-t-il en obtenir le consentement? Supposons qu'une digue inonde une large superficie de terrain. Un chemin de fer pourrait en souffrir. Qui dédommagera les propriétaires de terres ou d'autres biens?

L'hon. ROBERT WEIR: Il y aurait d'abord enquête avant la construction de la digue. Nous avons dans le moment un nombre suffisant de demandes, de même que le consentement des intéressés, de sorte que nous ne sommes guère inquiets pour la première année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre nous assure qu'il n'y a rien de nouveau dans ce projet de loi et qu'il ne veut pas se vanter de ce qui peut en résulter. Je suis de son avis, mais il est un peu en retard pour dire cela. On a déjà proclamé dans tout le Canada qu'il s'agit d'un mouvement de récupération qui va même avoir un bon effet sur le paysage et sur le climat. On en a parlé, on a écrit là-dessus, on en a même rêvé, et j'approuve fort les intentions du ministre. Mais je regrette beaucoup pour le ministre que ses amis le mettent en mauvaise posture en faisant des prophéties exagérées sur les résultats. Pas un député au courant de ce qui se passe dans cette région n'ignore que le ministre entreprend là une tâche gigantesque. Nous croyons que le temps est venu de faire cet effort. Si nous ne le

faisons pas, il nous faudra abandonner cette région à la vie sauvage ou bien laisser à la nature le soin de faire repousser la végétation première qui a été enlevée par les cultivateurs, et qui avait pris des millions d'années à se constituer. Les colons ont enlevé cette végétation durant l'espace d'un quart de siècle, et c'est maintenant le désert sur de grandes superficies. Bien plus, cela menacera les régions situées à l'est et au nord de celles qui sont présentement atteintes. J'approuve le ministre de s'attaquer à ce problème, car le temps est venu de faire quelque chose si nous ne voulons pas tout perdre, et je ne suis pas de ceux qui voudraient laisser tout perdre. Je présume que ce projet de loi, précédé d'un projet de résolution, fait partie de la politique de réforme du Gouvernement. On l'a dit, ce n'est qu'une évolution qui se manifeste depuis un quart de siècle. Il est vrai qu'il y a le trust de l'intelligence, si je puis dire. C'est ce qu'il est censé être. Et j'espère qu'il sera composé de cerveaux réellement pratiques. Mais il y a une difficulté. Le ministre ne fait pas partie de ce comité, mais il devra assumer la responsabilité de tout ce que ce dernier fera ou ne fera pas. De plus, il y aura certainement des ennuis au sujet des décisions, à moins que des cultivateurs sérieux, renseignés sur les questions locales, ne soient membres de ce comité.

J'ai foi en cette politique de restauration et je désire dire un bon mot au sujet de tous les aspects du bill, si je puis le faire en conscience.

Je ne crois pas que le Gouvernement ait appliqué le terme "restauration" à cette région antérieurement au mois de juin dernier, pas plus qu'on ne l'avait employé auparavant. Mais nous n'avions jamais eu un fléau comme celui qui nous a frappé depuis cinq ou six ans. Autrefois, la sécheresse ne se faisait sentir que pendant une ou deux années consécutives et l'année suivante la récolte était double. Par exemple, l'année 1914 fut une des pires que nous ayons eues dans cette région et, en réalité, dans une grande partie du nord et de l'est de la Saskatchewan, mais la récolte de 1915 fut la plus remarquable qu'on ait encore obtenue. Dans ces conditions on oublie les mauvaises années passées. Mais voilà six années de sécheresse de suite et le ministre a enfin pris l'initiative d'un projet de loi pour la création d'un comité consultatif. J'approuve le titre du bill; je suis d'avis de former un comité consultatif, mais je voudrais y voir plus d'agriculteurs pratiques de la région en question, des gens qui doivent en savoir plus long que qui que ce soit à ce sujet.

En outre, il est question d'affecter une certaine somme d'argent au projet, ce qui est

[L'hon. M. Motherwell.]

une bonne chose, mais tout cela, sauf le comité, existait auparavant. Néanmoins, c'est effectivement un commencement et pour cela nous en félicitons le ministre. Mais il parle du temps que le Gouvernement a passé à préparer cela et des renseignements qu'il a recueillis. Eh bien, s'il avait les renseignements, vu que la situation empirait au lieu de s'améliorer, pourquoi n'a-t-il pas commencé en 1931? je me rappelle avoir entendu le premier ministre ici même, le 1er juin 1931, dire qu'une calamité nationale avait frappé les prairies du sud des provinces de l'Ouest. Tout le monde, après cette déclaration, était convaincu que c'était bien une calamité nationale. Alors pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas agi, dans l'intérêt national, avant cette année? Dans deux mois environ, c'est-à-dire en juillet prochain, quatre ans se seront écoulés depuis que cette déclaration a été faite et c'est aujourd'hui seulement que le Gouvernement, reconnaissant l'importance nationale du problème, prend l'initiative de ce maigre projet. Tel est le résultat de quatre ans de réflexion. Je dois avouer que je suis désappointé. Je suppose que j'étais atteint du même virus ou microbe ou ce qu'il vous plaira de l'appeler que les autres enthousiastes qui avaient lu dans un journal de Toronto la magnifique description dont j'ai déjà parlé, disant que le ministre allait prendre cette région sous sa protection, comme on ferait d'une petite colonie du royaume, et qu'il allait faire des merveilles. Ces journaux ont été injustes envers le ministre, car nous savons tous que la chose lui est impossible. Tout ce qu'on peut faire, c'est de ne rien négliger en fait de dépenses qui nous soient permises et de recueillir tous les avis possibles de ce comité ou d'autres comités et particuliers qui voudront nous conseiller.

Je désire faire la suggestion suivante à ce stage de la discussion: je crois que le ministre s'est fourvoyé. Je me rappelle très bien que le premier ministre du Manitoba s'est déjà occupé de cette proposition, il y a plus d'un an, et j'aurais voulu que le ministre déployât un peu plus de bonne volonté quant à la coopération avec les provinces. Naturellement, il nous dit qu'il coopère, mais nous voudrions voir quelque chose de plus en ce sens, un peu plus de coopération et non de simples paroles. De fait, le ministre s'occupe de questions qui relèvent entièrement des provinces. Il est vrai que sur une faible échelle, à l'état d'expérimentation, le Dominion avait pris les devants, et que l'on croyait la question de sa compétence. Mais maintenant, quand il se lance dans une entreprise aussi vaste sans consulter les trois provinces, il manque de diplomatie. Les questions concernant la production sont essentiellement du

ressort provincial. Aucune loi n'établit la délimitation des pouvoirs fédéraux et provinciaux en ce qui concerne l'agriculture, mais depuis quelques années il a été entendu entre les départements fédéral et provinciaux de l'agriculture que la production relevait des provinces. On envahit ce champ de plus en plus et je crois que la première chose à faire serait pour le ministre de l'Agriculture de convoquer les provinces, de les consulter et de dire: Voici, je désire vous secourir plus que je ne l'ai fait dans le passé, vous aider de façon à être en communication avec les municipalités rurales; pour atteindre ce but, il faut votre coopération. Les municipalités, naturellement, sont les créatures des provinces, et je ne vois pas que l'on accomplisse grand'chose si l'on n'en vient pas là. Par exemple, il y a la question de l'établissement de régions de pâturage. A mon sens, l'une des premières choses à faire à ce sujet, c'est de choisir autant que possible les régions où le sol est léger et plus enclin au poudroiement, et qui ne peuvent rien produire dans une saison de sécheresse. Les terres dont le sous-sol est léger et graveleux, qui souffrent le plus de la sécheresse, devraient être semées d'herbes le plus tôt possible. Comment le gouvernement fédéral va-t-il acquérir ces terres sans toucher aux droits provinciaux? Je ne veux pas soulever cette difficulté, mais elle existe quand même. Plusieurs de ces terres redeviennent la propriété des municipalités ou des provinces aujourd'hui à cause des taxes impayées; comment le gouvernement fédéral peut-il les gérer sans la coopération intime des provinces? Si l'on ne règle pas ces questions dès les débuts, nous aurons trois gouvernements provinciaux, celui de l'Alberta, de la Saskatchewan, et du Manitoba, qui tous poursuivront leur œuvre particulière, et ensuite le gouvernement fédéral conduisant la sienne; c'est ce qui arrivera. Je crois que le gouvernement fédéral songe actuellement à envahir le domaine provincial en ce qui concerne la production à un degré plus considérable que dans le passé, et cependant pas encore à un degré suffisant pour être d'une utilité quelconque si ce n'est comme une évolution naturelle de ce qui s'est fait dans le passé. Conséquemment, à moins de tourner le plus tôt possible ces régions en prairie, et de mettre ainsi fin à ces poudroiements,—car non seulement le dommage est causé aux régions d'où vient la poussière mais à celles où elle est déposée,—le peu que l'on se propose de faire en vertu de ce bill ne changera **rien du tout; la poussière se déplacera plus** vite que le remède sera appliqué.

Inutile pour nous d'aller en Arabie ou dans le désert du Sahara pour voir ce qui se passe; tout ce que nous avons à faire est de jeter les yeux de l'autre côté de la frontière et de regarder dans le Texas, le Nebraska, le Colorado, l'Oklahoma ainsi que plusieurs états contigus, où des tempêtes de poussière se produisent en ce moment même et enlèvent, non seulement la surface du sol, mais aussi le sous-sol, à des profondeurs de deux ou trois pieds. Voilà ce qui se passe chez nos voisins du sud et ce qui se produira chez nous si nous ne prenons immédiatement des mesures efficaces. L'important est ceci: cette loi va-t-elle donner le résultat désiré? Elle est bonne jusqu'à un certain point, mais je crains fort que vous ne puissiez jamais voir ses effets au milieu d'une de ces tempêtes susceptibles de se produire d'un jour à l'autre sur notre territoire, comme il s'en est produit de petites le printemps dernier. Toute chose, j'imagine, doit avoir un commencement, mais on devrait du moins commencer diplomatiquement, commencer avec l'idée que tous les intéressés vous appuient, les gouvernements provinciaux en particulier, parce que ce problème les intéresse vivement et qu'ils ont déjà préparé des plans. Il se peut que le ministre ait conféré avec eux, mais je n'en sais rien, jusqu'ici. Il me semble qu'une conférence de ce genre devrait précéder les actes. Ainsi, par exemple, les provinces sont-elles renseignées au sujet de ce bill? Les a-t-on consultées? Quel est leur avis à son sujet?

Je n'ai rien à ajouter, sauf des félicitations au ministre pour avoir exploré des sentiers inconnus et pour nous avoir doués d'un nouveau terme, en ce qui regarde le gouvernement, celui de "restauration". Mais je compte néanmoins qu'il nous apportera quelque chose de plus substantiel en fait de remèdes que les mesures contenues dans ce bill.

M. BRADETTE: Je ne suis pas député de l'Ouest, mais cette question est d'intérêt national, puisqu'elle est débattue par la Chambre fédérale. Il y a quelques instants, le ministre a parlé du personnel de la commission. Je vois qu'il se composera de treize membres, nombre funeste et il se peut que certains refusent d'y siéger.

M. CASGRAIN: Pourquoi ne pas en ajouter un de Québec et de l'Ontario?

M. BRADETTE: L'entier est plus grand qu'une partie et, dans un cas de ce genre, toutes les régions sont intéressées. Il ne convient pas, je pense, d'offrir un amendement, mais il me semble que le Gouvernement devrait faire entrer dans la commission des représentants des autres provinces, ou du moins, un pour les trois Provinces maritimes, un pour l'Ontario, un pour Québec et un pour la Colombie-Anglaise. Leur expérience pourrait nous enseigner quelque chose. Il se produit des érosions dans Québec, à quelques milles

ou nord-est d'ici et il y en a beaucoup dans le nord de l'Ontario. Comme il s'agit en réalité d'une question nationale, par le fait que nous allons dépenser $3,500,000 rien que pour la commission, et que trois provinces y sont représentées ainsi que divers corps publics de ces provinces, il me semble que le Gouvernement ferait bien en ayant des représentants de chaque région du Canada, dans cette commission. Je fais cette demande au ministre, sachant qu'il comprendra ma manière de voir. Si l'Ouest subit des pertes, l'Est industriel, comme disent certains, en subira aussi. Il est impossible qu'une vaste région du pays subisse des épreuves sans que cela affecte tout le reste de la population. Donc, sans nous occuper du chiffre treize, qui ne m'inspire aucune superstition—je siégerais à la commission en dépit de ce nombre fatal—il me semble que toutes les provinces devraient être représentées dans ce projet national.

L'hon. ROBERT WEIR: Le fait que ces travaux se feront d'après le système des fermes expérimentales nous donne l'assurance que toutes les connaissances scientifiques et le résultat de toutes les expériences seront à la disposition de la commission. On n'a pas, je crois, attiré l'attention sur le fait que le nombre serait de treize, mais ce que nous avions en l'idée était de former une commission aussi restreinte que possible, afin qu'elle soit plus facile à manier, du moment où nous aurions des représentants de tous ceux qui peuvent contribuer au projet et qui, surtout, pourraient soumettre à leurs commettants les problèmes que nous tentons de résoudre.

M. WEIR (Macdonald): Tenant compte de l'étendue possible des zones de sécheresse je demanderai au ministre s'il a étudié la question d'aider à se procurer de la semence de gazon. Je crois qu'un service du ministère de l'Agriculture distribue des arbustes en stipulant comment ces arbustes seront plantés. L'idée d'employer du gazon m'a frappé, et si nous pouvions prendre des dispositions afin d'accorder une aide dans le but de procurer de la semence de gazon à bas prix, en stipulant qu'elle doit être semée après une jachère d'été, nous aurions fait un pas dans la bonne direction et aidé à empêcher cette sécheresse de s'étendre davantage, surtout en ce qui intéresse le poudroiement.

Un mot maintenant au sujet de la remarque faite par l'honorable député de Souris (M. Willis) à propos du travail accompli par le Canadian Conservation Institute créé à Winnipeg sous forme d'une organisation bénévole pour susciter de l'intérêt à l'égard de ce problème de la sécheresse et pour essayer d'y intéresser tout le public canadien; je crois même que cette propagande a été poussée jusqu'aux Etats-Unis. Le Gouvernement se propose-t-il en vertu de ce projet de loi d'utiliser les services de cette organisation?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous utiliserons les services de cette organisation et nous profiterons des renseignements qu'elle possède. Les principaux animateurs de ce mouvement étaient présents à une assemblée qui a eu lieu il y a quelque temps à Ottawa. D'un autre côté, comme je l'ai déjà dit, nous ne voulons pas que ce comité commette de maladresse.

Quant à l'approvisionnement de semences de gazon, la politique en vigueur depuis quelque temps est qu'elles sont fournies gratuitement à certains cultivateurs des provinces de l'Ouest à la condition qu'ils en remettent la même quantité pour de nouvelles distributions. Avant que la question me soit posée, je puis dire que dans l'Est canadien nous ne fournissons pas d'aide de ce genre; la raison en est que les cultivateurs de l'Est considèrent qu'ils peuvent faire un meilleur usage de cet argent en achetant des cribles pour les graines d'herbes, etc. Nous avons suivi les recommandations des premiers ministres et ceux de l'Ouest ont proposé exactement ce que je viens de dire.

L'honorable député de Macdonald (M. Weir) a parlé hier des zones qui ne sont pas absolument arides et il a demandé que des mesures soient prises pour ensemencer certaines de ces zones pendant qu'il y a encore un peu d'humidité. Une des difficultés est d'obtenir un approvisionnement de graines appropriées. C'est à quoi je pensais quand j'ai dit au cours de la discussion de mes crédits qu'il était absolument indispensable d'avoir un approvisionnement de graines suffisant pour en gaspiller s'il le faut en en donnant sans compter après que nous aurons montré où elles peuvent être employées avec le plus de succès. Nous avons la haute main sur les meilleures graines de semence qui peuvent être utilisées, du moins en quantité suffisante pour nos besoins, et elles ont été mises dans des endroits où elles vont croître et se multiplier le plus rapidement possible; notre but est d'avoir d'ici à un an et demi environ trois quarts de million de livres de la meilleure qualité disponible ainsi que de grosses quantités de graines de trèfle et de brome quoi qu'un peu moins de ces dernières.

M. HOWDEN: Je comprends parfaitement que nous ne discutons pas, à vrai dire, des moyens de régler le problème de la sécheresse dans l'Ouest, mais qu'il est simplement question d'un projet de loi nommant une commission pour s'occuper de cette question. Il y a cependant un ou deux points qui devraient, je crois, être mentionnés. Depuis

cinquante ans, nous avons fait tout notre possible au Manitoba pour assurer l'écoulement de l'eau et de profonds fossés ont été creusés dans toute la province. Nous avons une assez bonne provision d'eau au printemps mais dès que la crue est finie, l'eau disparaît. Je comprends que c'est une question qui est du ressort provincial, mais il me semble que si la province prenait les moyens de boucher un certain nombre de ces fossés, cela donnerait de bons résultats.

Voici une autre question. Il existe, ou il existait, il y a quelques années, des centaines de puits jaillissants, il y en avait des centaines dans les environs de Winnipeg. Il se trouve dans cette région un grand nombre de fabricants de beurre et de producteurs de lait et aucun d'eux n'était satisfait s'il n'avait pas d'eau courante. Ils ont creusé des puits, certains à des centaines de pieds de profondeur. L'eau s'écoule et il n'y a pas de doute que cela peut produire un effet défavorable sur les conditions d'humidité de la région.

Le sujet qui m'ennuie le plus est celui que le ministre vient de signaler, il y a un instant, c'est-à-dire celui qui a trait au reboisement. Si, au cours des derniers cinquante ans nous avons fait de notre mieux pour faire couler l'eau, nous faisons aujourd'hui de notre mieux pour couper tous les arbres de la province. Il fût une époque où la ville de Winnipeg se chauffait au charbon, en hiver. C'était parfait—et je puis dire ici que je ne suis nullement intéressé dans le commerce du bois ou du charbon. Néanmoins, le bois étant devenu meilleur marché, au cours des dernières années, des milliers de cordes de bois ont été amenées à Winnipeg pour chauffer la ville, au cours de l'hiver. Bien que ce bois provienne des parties basses de la province, rien ne nous assure que, dans l'avenir, ces régions ne seront pas aussi sèches que le sont aujourd'hui d'autres régions. Nous n'avons certainement pas l'assurance que les arbres repousseront. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une question que le ministre puisse traiter, mais je compte que ce que j'ai dit arrivera aux oreilles des membres du gouvernement du Manitoba. Je ne sais pas s'ils savent ou ignorent que l'on coupe tous les arbres de la province et, si cela continue, le moment viendra où il ne nous en restera plus. Je compte sincèrement que mes observations leur parviendront et c'est pour cette raison que j'ai pris la parole.

M. BRADETTE: L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) m'a dit que la nouvelle commission se composerait de quatorze représentants et, pour cette raison, je pense que le ministre ne pourrait pas dire que cette commission serait trop difficile à conduire si on y ajoutait quatre membres nouveaux. Combien plus intéressant serait pour le reste du Canada le fait d'avoir dans cette commission des membres qui pourraient y acquérir une expérience qu'ils pourraient appliquer plus tard dans leur propre province! Si j'étais le parrain du projet de loi je ferais certainement cette recommandation, car son application serait très avantageuse au reste du pays qui la verrait d'un bon œil. L'objet de ce bill est regardé comme étant d'importance nationale.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (comité consultatif).

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne pourrions-nous pas voir plus de cultivateurs de la région dans le comité? Je ne m'oppose pas à ceux que le bill y a placés; je pense que la classification a été bien faite, mais le ministre me permettra de lui faire observer que les éleveurs qui forment partie du comité vont certainement contredire les producteurs de céréales. Si l'on interrogeait un rancher ordinaire, il vous dirait probablement que jamais cette région n'aurait dû être consacrée à des fermes, pas une seule partie Etant donné que nous ne pouvons retourner au temps passé, il y a trente ans, alors que cette région n'avait que des ranches, nous devons la prendre telle quelle. Je me demande si les experts du ministre l'ont renseigné. Plusieurs sont bien renseignés au sujet de cette région et ils peuvent croire qu'il vaudrait mieux laisser faire la nature, dans ces terres légères composées d'un sol friable qui tend à se déplacer et qui, sauf pendant les bonnes années, ne peut produire de récoltes. Est-ce que cette terre ne se couvrirait pas de la verdure que peut apporter la nature, comme l'armoise, le chardon de Russie, le cactus ou toute autre plante indigène aux zones arides? Puis, avec le temps, viendraient les herbes. Personne ne sait d'où elles viennent, mais le fait est qu'elles viennent. Nous savons que les oiseaux répandent les semences et que d'autres semances sont amenées par le vent des régions voisines. Il existe, entre Medicine-Hat et Brooks, une zone ayant environ quatre-vingt milles de long, qui fût autrefois cultivée, est maintenant couverte de gazon et fournit un bon pâturage, et pourtant on n'y a rien fait. Naturellement, plus la terre a été cultivée longtemps, plus la nature prend de temps à lui rendre son gazon. Il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas remuer ces sols trop friables et que le vent peut emporter. Non seulement le mal se produit aux endroits mêmes, mais le sol emporté par le vent cause des dommages partout où il tombe.

Le comité obtiendrait de meilleurs résultats s'il comptait plus de véritables cultivateurs.

Ce sont eux qui connaissent le pays, qui, malgré tous les obstacles, en ont assuré le succès par l'exploitation des endroits où la culture du froment était possible. Il serait utile de leur demander leur avis sur les moyens à prendre. Ces gens pourraient dire s'il serait à propos d'ensemencer le sol artificiellement de graminées domestiques, ou s'il ne vaudrait pas mieux laisser à la nature le soin d'y semer ce qu'elle jugerait à propos pour couvrir la nudité de notre vieille mère la terre. Même au risque de passer pour ennuyeux, je répète que le comité devrait renfermer plus de cultivateurs véritables.

L'hon. ROBERT WEIR: A propos du premier point soulevé par l'honorable représentant de Melville, je tiens à lui dire que des éleveurs et des cultivateurs, aussi bien que des fonctionnaires du ministère nous ont démontré que nous pouvons être d'un grand secours pour hâter la restauration du sol au point qu'il puisse servir de pâturage et se prêter, par conséquent, à l'élevage. La zone de Tilley, dont a parlé mon honorable collègue, a été en exploitation pendant longtemps; puis on l'a abandonnée et, maintenant, elle est toute en herbe. L'herbe des sables, qui pousse naturellement dans les sols très légers, a donné les résultats les plus rapides. Je partage l'avis de mon honorable collègue sur la mise en culture des terres au sol trop léger pour qu'on pût être assuré d'y obtenir longtemps des moissons abondantes; comme lui je pense que l'usure de la texture de ce sol a ramené ces terres à l'état de déserts.

Le but de l'entreprise est simplement d'étudier les données du problème, de démontrer ce qu'il serait possible de faire et de trouver les meilleurs moyens de l'accomplir. En tout cas, seule la province peut classer dans la pratique les terres en fermes d'élevage ou de culture. Nous mettrons à la disposition des provinces les données que nous recueillerons. Cette façon d'expliquer les choses n'est peut-être pas très juste, car les comités de chaque province travaillent à l'unisson depuis des années. Les fonctionnaires des fermes expérimentales ne sont pas les seuls à avoir recueilli des renseignements. Les délégués du Dominion siègent avec ceux des provinces et des universités de l'Ouest. Une fois l'an, à la conférence du comité consultatif national sur les matières agricoles, nous avons une réunion conjointe au cours de laquelle nous prenons connaissance des résultats acquis. Nous croyons avoir atteint à la collaboration parfaite. Nous possédons en outre les moyens de mettre les données recueillies à la disposition des intéressés. Je le répète, car il semble y avoir malentendu sur ce point, ce ne sont ni les délégués du Dominion, ni ceux des provinces ou des collèges qui accomplissent cette besogne, mais des comités mixtes agissant de concert. Cette façon d'agir a donné de si bons résultats et les fonctionnaires s'en trouvent si bien qu'ils oublient parfois s'ils relèvent du Dominion, des provinces ou des universités. Afin d'atteindre les meilleurs résultats possible, il fallait confier à quelqu'un la direction de ces travaux qui ne constituent, en somme, qu'un élargissement considérable des travaux de recherche des fermes expérimentales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre a soulevé une question très importante, à mon avis, quand il a déclaré que l'ensemencement en herbe de surfaces ravagées par le poudroiement du sol et leur conversion en pâturages communs relèvent de la province. Il a par là indiqué que l'initiative la plus importante à prendre dès à présent appartient à la province, si j'ai bien saisi. Je me demande donc s'il considérarait l'à-propos d'assister financièrement la province à convertir ces terrains en pâturages communs, afin d'enrayer le poudroiement le plus tôt possible. Ce serait en plus des autres mesures prévues et qui sont à l'essai depuis vingt-cinq ans. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada assez de graine d'herbe pour ensemencer les superficies auxquelles il faudrait voir au plus tôt.

L'hon. ROBERT WEIR: Cela ne fait pas de doute.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le devoir de la province. Or, j'estime que ce serait faire un grand pas dans la bonne voie que de le lui laisser et de l'aider financièrement à le remplir. Bien entendu, il faudrait consulter la commission consultative. Elle connaît les détails beaucoup mieux que moi, car je n'ai pas visité la région depuis longtemps. Je sais cependant que certaines parties de la région peuvent produire des céréales tandis que d'autres ne le peuvent pas. Il importe de restaurer les étendues propres à la culture et de convertir les autres en terrains qui produiront quelque chose de plus utile que du sable. Le ministre voudra-t-il consulter le ministre des Finances et ses autres collègues en vue de contribuer financièrement à l'établissement futur de pâturages de ce genre, entreprise qui, a-t-il indiqué, relève primordialement de la province?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous avons fait—d'ailleurs, le projet le prévoit—précisément ce que l'honorable député a suggéré. Sachant

l'importance de disposer de quantités quasi illimitées de graines d'herbe et de trèfle, nous avons fait des relevés des endroits où l'on pourrait les produire le plus rapidement. A cette fin, nous nous sommes assurés une quantité suffisante des meilleures graines disponibles. Inutile de répéter que cela fait réellement partie du projet. L'an prochain, il nous faudra peut-être un crédit plus considérable, afin de prendre les mesures nécessaires pour multiplier une quantité plus considérable de graines d'herbe, que nous garderons en main. Nous nous proposons de mettre ces graines d'herbe à la disposition des intéressés dès que l'on en aura multiplié des quantités suffisantes, et aussi de fournir toutes les catégories d'herbe dont il existera des quantités suffisantes dès que nous aurons découvert la meilleure utilisation à en faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Edifices publics—Nouvelle-Ecosse:
Bridgetown—édifice public, $30,000.
Halifax—entretien des quartiers d'immigration, $25,000.
New-Waterford—édifice public, $44,000.
Oxford—édifice public, $30,000.
Total, $129,000.

M. POULIOT: Monsieur le président, mes remarques seront très brèves. Je désire communiquer au comité des renseignements que je tiens de première main des municipalités dont les représentants ont visité Ottawa récemment au sujet des secours aux chômeurs, car les dépenses qui seront engagées par le ministère des Travaux publics sont destinées en grande mesure, je crois, à atténuer le chômage. La délégation comprenait des représentants de soixante-huit municipalités. J'ai reçu des statistiques de quinze d'entre elles; j'en recevrai de huit autres; je n'en ai aucune de six, et je n'ai pas encore reçu de réponse de trente-neuf. Voici les statistiques:

Municipalité—	Population	Nombre de chômeurs	Journaliers sans travail
Belleville, Ont.	13,790	420	188
Buckingham, P.Q.	4,638	89	68
Chatham, Ont.	14,569	676	419
Grand'Mère, P.Q.	6,461	272	175
Kitchener, Ont.	30,793	1,530	404
Mimico, Ont.	6,800	372	121
Ottawa, Ont.	126,872	8,500	5,789
Rivière-du-Loup, P.Q.	8,499	326	149
St-Hyacinthe, P.Q.	13,488	235	143
St-Jérôme, P.Q.	8,967	358	251
Saint-Jean, N.-B.	47,514	1,095	651
St-Thomas, Ont.	15,430	804	223
Stratford, Ont.	17,742	602	176
Ville St-Pierre, P.Q.	4,185	122	76
Walkerville, Ont.	10,105	393	132

La population globale de ces 15 villes du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Ontario est de 329,813 âmes. Le nombre total des chômeurs inscrits est de 15,794, et celui des journaliers sans travail, de 8,965. Au dire du maire de Chatham, Ontario, M. Davis, il faut ajouter au moins un tiers, pour inclure le nombre des sans-travail non inscrits.

M. le PRESIDENT: Il serait préférable de discuter la question au cours de l'étude d'autres crédits du ministère du Travail.

M. POULIOT: Je communique le renseignement complet que j'ai reçu du ministre des Travaux publics (M. Stewart). A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas entreprendre l'exécution d'un programme d'ouvrages publics avant de posséder des données complètes quant au classement des chômeurs d'après leur métier ou profession. Puis-je citer certains chiffres pour fournir au comité certaines précisions sur le nombre des chômeurs employables? Je n'entends pas donner tous les chiffres que je possède sur le métier ou la profession de ces sans-travail, mais je donnerai un résumé général. Pour épargner du temps, j'ai fait polycopier ces statistiques. Chaque honorable membre en recevra une copie, demain.

Le nombre global des chômeurs dans les 15 villes mentionnées est de 15,794. Si nous ajoutons le tiers de ce chiffre, comme le conseille le maire de Chatham, cela fait 20,000 en chif-

fres ronds. Chaque chef de familles sans travail est généralement le soutien de 5 personnes. Donc, si nous multiplions le chiffre par 5, cela donne 100,000 sans-travail sur une population de 329,000 âmes. Le nombre des journaliers sans emploi représente plus du tiers du total. On dira peut-être que le renseignement n'est pas complet. D'accord, mais par ailleurs ces chiffres démontrent la possibilité de se procurer des renseignements complets. Il reste à recevoir des renseignements des huit municipalités suivantes:

Chicoutimi, Québec
Hull, Québec
Joliette, Québec.
Montréal, Québec
Sherbrooke, Québec
Toronto, Ontario
Trois-Rivières, Québec.
Verdun, Québec.

Tous mes honorables collègues ont reçu des copies de la correspondance échangée entre moi et M. Trépanier, leader du conseil municipal de Montréal. Ce monsieur a prétendu d'abord que le congrès des maires possédait des données complètes sur le métier ou profession des chômeurs, mais il a reconnu ensuite que ce n'était pas exact. Il dit qu'il demandera au général Panet d'obtenir le renseignement. Son Honneur le maire James Simpson de Toronto m'a renvoyé à M. Fred Bancroft qui était à Montréal. J'ai trouvé fort étrange d'avoir à me rendre à Montréal pour me procurer des renseignements au sujet de Toronto. Cela indique avec quelle légèreté certains de ces messieurs traitent la question. J'ai fait part de mon impression à M. Simpson, et il m'a dit que M. Bancroft est son représentant personnel. Le maire de Toronto a dit qu'il verra à ce qu'on recueille le renseignement sollicité. Tout cela tend à démontrer que lorsque les maires ont frappé à la porte de la Chambre des communes, ils n'étaient pas en état de répondre à certaines questions pertinentes que les honorables députés auraient pu leur poser. Ma remarque ne s'applique pas à tous les membres de la délégation, mais à ceux qui ne possédaient pas le renseignement demandé et qui ont refusé de le recueillir. Je tiens à rendre hommage aux maires qui ont déjà fourni le renseignement ou qui ont promis de l'envoyer plus tard. Nous n'avons pas encore reçu de renseignements des six municipalités suivantes:

Cambellton, Nouveau-Brunswick.
Cornwall, Ontario
Lachine, Québec
London, Ontario
Pointe-Claire, Québec
Saskatoon, Saskatchewan.

Les trente-neuf municipalités suivantes n'ont pas encore répondu à ma lettre du 1er avril:

[M. Pouliot.]

Charlottetown, Ile du Prince-Edouard
Halifax, Nouvelle-Ecosse
Amherst, Nouvelle-Ecosse
Sydney, Nouvelle-Ecosse
Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse
Moncton, Nouveau-Brunswick
St-Lambert, Québec
Québec, Québec
Longueuil, Québec
Laprairie, Québec
Sorel, Québec
Farnham, Québec.
Cap-de-la-Madeleine, Québec
Mont-Joli, Québec
Thetford-Mines, Québec
Shawinigan-Falls, Québec
Waterloo, Ontario
Sarnia, Ontario
Vankleek-Hill, Ontario
Wingham, Ontario
Niagara-Falls, Ontario
North-Bay, Ontario
Goderich, Ontario
Sudbury, Ontario
Windsor, Ontario
Simcoe, Ontario
Winnipeg, Manitoba
St-Boniface, Manitoba
Kildonan-Ouest, Manitoba
Régina, Saskatchewan
Wilkie, Saskatchewan.
Moose-Jaw, Saskatchewan
Edmonton, Alberta
Calgary, Alberta
Lethbridge, Alberta
Victoria, Colombie-Anglaise
Vancouver, Colombie-Anglaise
New-Westminster, Colombie-Anglaise
Revelstoke, Colombie-Anglaise.

J'espère que ces municipalités fourniront sans délai les renseignements demandés. Dès qu'ils me seront parvenus j'en ferai faire des copies qui seront distribuées à tous les députés de la Chambre ainsi qu'aux membres de la tribune des journalistes. Il est temps que l'on fasse un relevé général des chômeurs du pays et il est essentiel que nous commencions à la base même; nous devrions commencer par l'alphabet, je dirais, afin de savoir au juste où nous en sommes. A l'heure qu'il est nous sommes dans l'obscurité. Depuis cinq ans j'ai souligné au moins une cinquantaine de fois l'importance de classifier les chômeurs par métiers ou professions. Le premier ministre avouait l'an dernier que cette proposition était marquée au coin du plus grand bon sens et cette année elle a reçu l'adhésion du ministre du Travail (M. Gordon). J'ai profité du passage des maires à Ottawa pour prier ces municipalités de me fournir les renseignements demandés. Ils donneront une excellente idée du problème du chômage dans tout le pays, attendu que la délégation comprenait des représentants de la capitale de chacune des provinces. Et avec ces statistiques nous pourrons connaître le nombre de chômeurs qui peuvent travailler, par métiers ou professions, dans les centres importants du pays. C'est pourquoi je prends quelques minutes pour

mettre le comité au courant de ces faits. Je soutiens que le Gouvernement ne pourra jamais arrêter une politique d'ordre pratique pour alléger le chômage tant que les chômeurs ne seront pas classifiés. Chaque cas doit être étudié à part, tout comme on a considéré à part chaque soldat qui se faisait blesser sur le champ de bataille. C'est l'unique façon d'aborder le problème. Et j'espère que si, parmi les municipalités que je viens d'énumérer, il s'en présentait qui refusassent de fournir les renseignements demandés, le gouvernement fédéral ou les autorités provinciales, séparément ou ensemble, dans l'éventualité d'une conférence des provinces, pourront trouver le moyen de les leur faire fournir. Ces renseignements, une fois reçus et colligés par le Bureau de statistique, permettraient au Gouvernement d'arrêter une politique qui pourrait soulager les chômeurs pendant une assez longue période.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'ai permis de réserver ce crédit à la demande de certains honorables membres et j'ai promis à la Chambre que lorsqu'il serait remis en délibération, je serais préparé à fournir tous les renseignements concernant les entreprises exécutées par le ministère des Travaux publics en vertu des dispositions de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934. Je crois qu'il est juste et raisonnable de donner immédiatement au comité un résumé concis et assez complet des activités du ministère des Travaux publics sous le régime de cette loi ainsi que les sommes déboursées et le reliquat du crédit qui est encore disponible.

On voudra bien se rappeler que cette loi visait à fournir du travail et à alléger le chômage jusqu'à un certain point, à stimuler l'industrie de la construction et, d'une façon générale, à encourager cette industrie. Les buts que vise la loi sont exposés dans le préambule et les honorables membres sont absolument au fait. La loi décrète que les travaux seront distribués ou départis par décrets du conseil au ministère approprié, c'est-à-dire au ministère qui sera le mieux en mesure de les faire exécuter dans l'intérêt public. Sous le régime de cet article de la loi, les sommes suivantes ont été réparties ainsi qu'il suit: Travaux publics, $26,436,374.48; Marine, $7,150,080.80; Défense nationale, $2,560,050; Intérieur, $2,145,500; Affaires indiennes, $500,000; Chemins de fer et Canaux, $279,500.

Puis, il y a un autre crédit à la fin de l'annexe, soit une somme de $500,000, afin de suppléer aux crédits spécifiques là où le besoin s'en fera sentir et tous ces crédits ont été utilisés, sauf le montant $544.72. Il y a de plus des crédits spéciaux jusqu'à concurrence de $670,000 qui n'ont pas été départis. Toutes ces sommes ajoutées les unes aux autres forment le crédit total de $39,690,050 mentionné dans la loi. Les crédits spéciaux qui ont été assignés en partage ne sont qu'au nombre de deux. Ce sont: Fort-Resolution, brise-lames et prolongement du quai, $18,000 et Windsor, Ontario, élévateur, $600,000; ces travaux n'ont pas été entrepris pour des raisons qu'il n'est peut-être pas nécessaire de discuter par les détails pour l'instant.

M. CASGRAIN: Pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère du Commerce et les autres départements sont actuellement à étudier la question de savoir s'il est désirable de faire exécuter ces travaux; voilà pourquoi ces sommes n'ont pas été assignées en partage à aucun ministère en particulier. Pour ce qui est du montant qui a été assigné en partage au ministère des Travaux publics, voici les détails:

Edifices, $19,113,354.
Ports, $6,752,520.48.
Ponts, $525,000.
Lignes télégraphiques, $45,500.

Ces sommes forment un grand total de $26,436,374.48. Les dépenses sur le montant départi au ministère des Travaux publics, au 31 mars 1935, s'élevaient à $5,203,046.

M. CASGRAIN: Les sommes déboursées?

L'hon. H. A. STEWART: Les sommes déboursées à venir jusqu'au 31 mars. Dans cet ordre d'idées, je crois qu'il est à propos de faire observer que ce bill fut adopté le 30 juin 1934; il fallait préparer les plans relativement à ces édifices et à ces entreprises, établir les devis et adjuger les entreprises et il va de soi que la saison d'hiver est arrivée durant laquelle les travaux doivent être suspendus. De plus, il faut tenir compte qu'en sus de ces dépenses réelles, des sommes considérables ont été gagnées, car les évaluations périodiques des entrepreneurs sont en retard; elles ne sont pas envoyées avant la fin du mois et il arrive parfois que la vérification occasionne d'autres délais. Il y a aussi, cela va de soi, les remises. Donc, en sus du montant qui a été véritablement déboursé, il s'ensuit que des sommes considérables ont été gagnées.

Je puis communiquer au comité les détails des dépenses de chaque département antérieurement au 31 mars 1935. Voici:

Ministères—	Dépenses au 31 mars 1935	Plus les engagements à remplir	Total
Affaires indiennes	$ 177,158 07	$ 185,101 16	$ 362,259 23
Intérieur	913,920 44	51,461 30	965,381 74
Marine	975,637 15	2,337,204 56	3,312,841 71
Défense nationale	420,940 64	1,076,545 85	1,497,486 49
Travaux publics	5,203,046 39	13,971,135 52	19,174,181 91
Chemins de fer et Canaux	162,677 26	116,766 09	279,443 35
Totaux	$7,853,379 95	$17,738,214 48	$25,591,594 43

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner de nouveau le total de la dépense au 31 mars? Parce que j'ai reçu du ministre des Finances un état qui ne correspond pas avec les chiffres que cite mon honorable ami.

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que l'état de mon honorable ami n'est pas de la même date. Il constatera que le sien est antérieur d'un mois. Le mien va jusqu'à la dernière date possible, le 31 mars. Le montant de la dépense totale de tous les ministères est de $7,853,379.95.

L'hon. M. ELLIOTT: Je dois dire que l'état que l'on m'a fourni va jusqu'au 28 février.

L'hon. H. A. STEWART: Le montant total des entreprises adjugées par soumission par le ministère des Travaux publics est de $14,285,326 et je puis en communiquer une liste détaillée au comité s'il le désire.

M. DONNELLY: Par adjudication publique?

L'hon. H. A. STEWART: Par avis public et par adjudication.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il donner le nom de l'entrepreneur dans chaque cas et si la chose est possible, il serait utile au comité de savoir le numéro du décret du conseil adjugeant l'entreprise.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis donner ce renseignement. Je suppose qu'il serait à propos de donner le numéro de l'ouvrage. La liste est comme suit:

6. Barrie (Ontario).—Reconstruction du quai de la rue Bayfield:
Décret du conseil du 18 août, 1934, William Bermingham & Son, $11,407.
9. Belleville (Ontario).—Dragage:
Décret du conseil du 11 juillet 1934, Randolph McDonald Company Limited, $16,900.
Décret du conseil du 18 août 1934, suppléments, $2,376.—Total, $19,276.
14. Brooklyn (N.-E.).—Prolongement de brise-lames:
Décret du conseil du 12 septembre 1934, M. A. Condon & Son, $58,696.
15. Brooklyn (N.-E.).—Dragage:
Décret du conseil du 14 juillet 1934, Southern Salvage Company, $20,045.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Dragage additionnel autorisé le 21 octobre 1934, $3,180.—Total, $23,225.
17. Burlington Channel (Ontario).—Reconstruction de jetée:
Décret du conseil du 11 juillet 1934, Ontario Construction Company Limited, $9,987.
20. Cantic (Québec).—Edifice pour les services d'immigration et de douane:
Décret du conseil du 31 mai 1934, E. Hubert, $15,000.
22. Cap-de-la-Madeleine (Québec).—Réparations au quai:
Décret du conseil du 18 juillet 1934, Francis River Dredging Company, $13,990.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose que tous ces travaux ont été adjugés au plus bas soumissionnaire, sauf quelques exceptions où on s'est départi de cette méthode. Le ministre aurait-il objection à mentionner au comité les cas où les entreprises n'ont pas été adjugées au plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois pouvoir fournir ce renseignement, mais si on veut me le permettre, je terminerai la lecture de tout le relevé après quoi, je le ferai volontiers. Jusqu'ici, toutes les entreprises ont été adjugées au plus bas soumissionnaire. La liste continue:

25. Cale sèche de Champlain (Québec).—Tins:
Décret du conseil du 30 juillet 1934, La Fonderie Saint-Anselme, Limitée, $15,973.
32. Dalhousie (N.-E.).—Bureau de poste:
Décret du conseil du 6 août 1934, George Eddie Company, troisième soumissionnaire, au prix du plus bas offrant, la Stewart Construction Company, $31,428.
Garniture—décret du conseil du 9 février 1935, J. & D. A. Harquail Company Limited, $1,111.—Total, $32,539.
38. East River (N.-B.)—Dragage:
Décret du conseil du 13 août 1934, Beacon Dredging Company, $17,003.
39. Edmonton (Alberta)—Caserne de la Gendarmerie royale à cheval:
Des soumissions ont été reçues; l'entreprise n'a pas encore été adjugée car la question est encore devant le conseil, $248,944.
41. Escuminac (N.-B.)—Prolongement du brise-lames:
Décret du conseil du 26 juillet 1934, Harold M. Price, $22,232.
43. Pointe-au-Père (Québec)—Reconstruction du quai:
Décret du conseil du 18 août 1934, L. Lemieux, $20,811.
Suppléments autorisés, $855. Total, $21,666.
45. Fort-William (Ont.)—Edifice public:

Décret du conseil du 6 août 1934. Pigott Construction Company, $288,395.

47. Rivière Fraser (C.-A.)—Améliorations au barrage:

Des soumissions ont été reçues; décret du 5 avril 1935, Coast Quarries Limited, $47,104.

48. Rivière Fraser (C. A.)—Dragage de la branche nord:

Décret du conseil du 6 août 1934. B. C. Bridge & Dredging Company, $58,557.

54. Georgetown (Ont.)—Edifice public:

Soumissions attendues le 26 mars. Question devant le conseil, l'entreprise n'est pas encore accordée, $39,125.

55. Grand-Etang (N.-E.)—Prolongement de la jetée ouest:

Décret du conseil du 26 juillet 1934. Morrison & Thorne, $9,416.

56. Grande-Rivière (P.Q.)—Réparations au port et améliorations à la jetée:

Décret du conseil du 18 août 1934, William D. Buckley and A. J. Urquhart, $27,170.

57. Guelph (Ont.)—Nouvel édifice public:

Décret du conseil du 17 janvier 1935, Tope Construction Company, de Hamilton, $146,450.

60. Halifax (N.-E.)—Remplacement des ateliers de mécanique:

Ordre en conseil du 25 mars 1935, Brookfield Construction Company Limited, $87,269.

71. Hamilton (Ont.)—Améliorations au port, jetées, quais flottants et groupement de pilotis:

Décret du conseil du 14 juillet 1934, Russell Construction Company, $11,720.

Suppléments; décret du conseil du 20 octobre 1934, $5,300. Total, $17,020.

Dragage, décret du conseil du 6 août 1934, Canadian Dredging Company, $18,050.

Montant additionnel, $4,807. Total, $22,857.

72. Hamilton (Ont.)—Edifices publics:

Arrêté du conseil du 19 février 1935, Yates Construction Company, $1,663,000.

Arrêté supplémentaire du conseil du 6 avril 1935, $6,782. Total, $1,669,782.

74. Hantsport (N.-E.)—Pour achever la voie de garage allant au quai:

Arrêté du conseil du 6 août 1934, R. & A. Parsons, $14,627.

83. Kingston (Ont.)—Pavage de la jetée La Salle:

Arrêté du conseil du 18 juillet 1934, J. S. Grant & Company, $13,086.

Prolongement additionnel, $2,249. Total, $15,535.

85. Kincardine (Ont.)—Reconstruction du mur du nord:

Arrêté du conseil du 18 juillet 1934, Henry & Ross, $13,481.

86. Lacolle (P.Q.)—Edifice pour l'immigration et la douane:

Arrêté du conseil du 6 octobre 1934, F. E. Girard, $20,000.

Montant additionnel, $1,060. Total, $21,600.

90. London (Ont.)—Edifice public:

Arrêté du conseil du 11 mars 1935, Pigott Construction Company, $1,031,429.

92. McAdam (N.-B.)—Edifice public:

Arrêté du conseil du 26 juillet 1934, New-Brunswick Contractors Limited, $18,881.

Plancher de soutien additionnel, $1,175. Total, $20,056.

Garniture, arrêté du conseil du 7 janvier 1935, Canadian Office and School Furniture Limited, $865.

93. Marie-Joseph (N.-E.)—Quai:

Arrêté du conseil du 30 août 1934, C. J. Walker, $6,912.

$94. Malagash (N.-E.)—Prolongement du quai:

Arrêté du conseil du 19 juillet 1934, R. A. Douglas, $23,455.

95. Malloch's Beach (N.-B.)—Digue:

Arrêté du conseil du 11 octobre 1934, Wilson & DeWolfe, $19,958.

97. Midland (Ont.)—Jetée (C), mur de soutènement (F) et quais flottants:

Arrêté du conseil du 1 6août 1934, Russell Construction Company, $89,943.

Acier additionnel, $1,488. Total, $91,431.

98. Moncton (N.-B.)—Edifice public:

Arrêté du conseil du 6 août 1934, Acme Construction Company, $443,585.

Etage additionnel, $120,000.

101. Montréal (P.Q.)—Edifice public, annexe:

Arrêté du conseil du 3 décembre 1934, A. Janin Building Company, Limited, $1,295,525.

102. Montréal (P.Q.)—Bureau de poste de Notre-Dame de Grâce:

Arrêté du conseil du 26 juillet 1934, L. G. Ogilvie & Company, $98,390.

Annexes à l'édifice et autres annexes, $31,-441.25.

103. Montréal (P.Q.)—Terminus postal:

Arrêté du conseil du 22 août 1934, Duranceau & Duranceau, $1,443,692.

Supplément pour excavation à la main $56,-308.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, à six heures, j'arrivais à l'article 103. Je ne l'avais pas complété, et je vais en donner les détails:

103. Montréal (P.Q.).—Hôtel des postes:

Décret du conseil, 22 août 1922, Duranceau & Duranceau, $1,443,692.

Décret du conseil, 15 novembre 1934, excavations à la main, $56,308.

Fondations; décret du conseil, 11 février 1935, Anglin Norcross Limited, $257,750, dont $89,000 de l'entreprise Duranceau.

Décret du conseil, 6 avril 1935, suppléments à l'entreprise Duranceau, $3,440 pour nivellement et $4,698.54 pour plates-formes en béton, $8,138.

110. Nanaïmo (C.-A.)—Quai de classement:

Soumissions attendues le 20 mars 1935; la plus basse, Pacific Engineers, Limited (pas encore adjugée), $176,086.

111. New-Toronto (Ont)—Edifice public:

Soumissions attendues le 29 mars 1935. La plus basse, Dickie Construction Company, $76,-655.

113. Northwest Cove (Tancook) (N.-E.)—Prolongement du brise-lames:

Décret du conseil, 25 août 1934, R. A. Douglas, $8,770.

115. Oakville (Ont.)—Dragage:

Décret du conseil, 11 juillet 1934, C. S. Boone Dredging and Construction Company, $19,200.

116. Oshawa (Ont.)—Améliorations du port:

Décret du conseil, 26 juillet 1934, R. C. Hoffman (mur et dragage), $76,249.

Pilotage additionnel, $1,958.—Total, $78,207.

Décret du conseil, 30 août 1934, travail supplémentaire sur l'entreprise, $13,740.

Décret du conseil, 14 juillet 1934, W. J. Trick (hangar), $4,869.

117. Ottawa (Ont.)—Edifice du terminus postal:

Décret du conseil, 11 mars 1935, A. W. Robertson, pour la superstructure, $609,625, et The Foundation Company of Canada, $76,714, $686,339.

118. Ottawa (Ont.)—Ferme expérimentale centrale:

Edifice administratif; soumissions attendues le 5 mars 1935. La plus basse, H. Dagenais, envoyée au C.P., $126,739.

121. Ottawa (Ont.)—Edifice pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada:

Décret du conseil, 18 décembre 1934, U. Boileau, Limitée, $1,198,000.

Pour appareil de chauffage alternatif, $6,670. —Total, $1,204,670.

122. Ottawa (Ont.)—Monnaie royale canadienne, nouvelles raffineries:

Décret du conseil, 23 janvier 1935, H. Dagenais, $358,400.

Décret du conseil, 1er mars 1935, H. Dagenais, annexe à la Monnaie, $53,910.

125. Owen-Sound (Ont.)—Améliorations au port:

Mur et dragage:

Décret du conseil, 1er septembre 1934, Hill & Sibbald Limited, $27,251.02.

Décret du conseil, 8 novembre 1934, suppléments autorisés, $15,550.

Suppléments, $292.—Total, $43,093.02.

127. Pointe-au-Pic (Murray-Bay) (P.Q.)—Prolongement du quai:

Décret du conseil, 20 octobre 1934, Hill & Sibbald Limited, $117,072.

129. Port-Arthur (Ont.)—Réparations et parachèvement d'une section du brise-lames:

Décret du conseil, 6 août 1934, Canadian Dredging Company, $139,250.

130. Port-Burwell (Ont.)—Reconstruction du mur ouest:

Décret du conseil, 26 juillet 1934, Farley & Grant, $12,953.

Travail additionnel autorisé le 25 août 1934, prolongement de l'ouvrage, $1,557.—Total, $14,510.

131.—Port-Daniel-Est (P.Q.)—Consolidation du quai:

Décret du conseil du 26 juillet 1934, L. Lemieux, $18,997.

132. Port Greville (N.-E.)—Prolongement du brise-lames:

Décret du conseil du 26 juillet 1934, R. A. Douglas, $6,575.

133. Port-Hope (Ont.)—Prolongement du quai:

Décret du conseil du 6 août 1934, Hill & Sibbald, Limited, $22,696.80.

134. Port-Stanley (Ont.)—Réparations aux aménagements du port:

Décret du conseil du 14 mars 1934, Cameron & Phin, $13,752.18.

146. Rimouski (P.Q.)—Prolongement du quai:

Décret du conseil du 19 juillet 1934, La Cie Santerre, $14,617.10.

147. Rivière-Ouelle (P.Q.)—Reconstruction du quai:

Décret du conseil du 30 août 1934, L. Lévesque, $29,957.

149. Sorel (P.Q.)—Réparations au quai:

Décret du conseil du 18 octobre 1934, Cummins Construction Company, $75,866; travaux supplémentaires autorisés, $1,825. Total, $77,691.

150. St. Andrews (N.-B.)—Réparations au quai:

[L'hon. H. A. Stewart.]

Décret du conseil du 6 août 1934, W. A. McVay, $19,318.

151. St. Andrews (Man.)—Ecluse et barrage—Reconstruction des portes d'écluse de rechange:

Décret du conseil du 28 septembre 1934, Carter-Halls-Addinger, $24,124.

152. St. George (N.-B.)—Dragage:

Décret du conseil du 14 juillet 1934, T. O'Leary (entreprise confiée en sous-main à la St. John Dredging Company), $12,699.

158. Sarnia (Ont.)—Entrepôt sur quai:

Décret du conseil du 6 août 1934, R. McKay, $20,682.

160. Shippigan (N.-B.)—Prolongement du quai et réparations:

Décret du conseil du 19 juillet 1934, F. T. Landry, $20,018.

Autorisation donnée le 16 septembre 1934 pour travaux supplémentaires d'encoffrement, $1,610. Total, $21,628.

163. Sydney (N. E.)—Prolongement de l'entrepôt:

Décret du conseil du 19 juillet 1934, Chappels Limited, $8,572.

Autorisation donnée le 23 octobre 1934 pour travaux supplémentaires, $1,023.30. Total, $9,595.30.

167. Timiskaming (P.Q.)—Reconstruction de l'écluse du côté de Québec:

Décret du conseil du 19 juillet 1934, T. C. Gorman Construction Company, $455,176.

168. Toronto (Ont.)—Agrandissement de l'édifice de la douane:

Décret du conseil du 5 février 1935, Redfern Construction Company, $547,900.

169. Toronto (Ont.)—Station postale "D":

Pour le 26 mars 1935, décret du conseil du 6 avril 1935, The Jackson Lewis Company, $125,000.

171. Toronto (Ont.)—Nouveau bassin au ber marginal:

Décret du conseil du 19 décembre 1934, Dominion Construction Corporation, $690,661, dont le département paie $487,201 et la commission du port, $203,460.

178. Wallaceburg (Ont.)—Edifice public:

Décret du conseil du 11 mars 1934, Schultz Construction Company Limited, $39,095.

181. Winnipeg (Man.)—Nouvel édifice public:

Décret du conseil du 11 mars 1935, Carter-Halls Aldinger, plus $4,500, Système alternatif de chauffage et plus $5,000 pour excavation à la main, $1,417,229.

183. Winnipeg (Man.)—Agrandissement du bureau de poste:

Décret du conseil du 7 janvier 1935, Carter Halls-Aldinger, $264,899.—Total des soumissions publiques, $14,285,326.65.

Puis le montant total des entreprises adjugées aux soumissionnaires locaux s'élevait à $937,557.66. La liste n'est pas longue; je vais la lire:

2. Amherst (N.-E.)—Nouvel édifice public, excavation:

Autorisé, 24.11.34, Rhodes Curry, $2,330.

7. Beauport (P.Q.)—Edifice public:

Décret du conseil, 5.2.35, M. Mathieu, $16,365.

8. Berthierville (P.Q.)—Edifice public:

Décret du conseil, 4.2.35, E. Tellier et A. Mousseau Fils de Berthierville, $42,420.

11. Boissevain (Man.)—Edifice public:

Décret du conseil, 18.12.34, Drink Bros, $17,500.

12. Bow-River (Alta)—Mur de soutènement:
Décret du conseil, 3.12.34, Mannix & Owens, $59,197.
Décret du conseil, 14.1.35, montant additionnel, $32,495.—Total, $91,692.

16. Burkefalls (Ont.)—Edifice public:
Décret du conseil, 18.12.34, H. L. & Paul Gomoll, $22,000.

39. Edmonton (Alta)—Caserne de la gendarmerie royale, excavation:
Autorisé, 25.10.34, Ed. Clark, $2,460.40.

Elmwood (Man.)—Edifice public:
Décret du conseil, 2.3.35, G. A. Baert, $23,984.

49. Ferme expérimentale de Frédéricton (N.-B.)—Nouveau dortoir:
Décret du conseil, 3.11.34, A. & R. Forbes, $49,988.
Plus un supplément de $1,486, $51,474.

51. Gagetown (N.-B.)—Edifice public:
Attendu le 18 avril, coût estimatif, $7,000.

53. Gananoque (Ont.)—Quai et dragage:
Dragage, décret du conseil, 27.10.34, Canada Dredging Company, $11,135.
Décret du conseil, 27.11.34, dragage additionnel avec crédit supplémentaire, $2,100.—Total, $13,235.
Quai, décret du conseil, 27.10.34, Mitchell & Wilson Limited, $10,881.

73. Hamiota (Man.)—Edifice public:
Décret du conseil 17.11.34, Imperial Building & Supply Limited, $7,863.

103. Montréal (P.Q.)—Terminus postal, fondations:
Décret du conseil, 11.2.35, Anglin Norcross Limited, $257,750 dont $89,000 provenant du contrat Duranceau, $168,750.
Autorisé, 25.2.35, achat et démolition de l'immeuble Workman, W. J. Lajeunesse et Compagnie, accepté, $2,250.

114. Norwood Grove (Man.)—Edifice public:
Décret du conseil, 3.12.34, Claydon Company, $17,823.
Autorisé, 21.12.34, pour des fondations plus profondes, $2,621. Total, $20,444.

124. Outlook (Sask.)—Pont sur la rivière Saskatchewan méridionale—Substructure:
Décret du conseil, 5.2.35, Bird Construction Company, $134,522.

154. Saint Joseph d'Alma (P.Q.)—Edifice public:
Décret du conseil, 5.2.35, Maltais et Gagné, $24,100.

155. Saint-Lambert (P.Q.)—Mur de soutènement:
Décret du conseil, 14.9.34, Baillargeon et Poirier, $25,781.82.
Décret du conseil, 15.11.34. Supplément, $13,300. Total, $39,081.82.

159. Selkirk (Man.)—Pont sur la rivière Rouge—Substructure:
Décret du conseil, 11.2.35, Macaw & McDonald, $79,817.84.

161. South Bay Mouth (Ont.)—Quai:
Décret du conseil, 8.11.34, L. R. Brown and Company, $9,613.

182. Winnipeg (Man.)—Agrandissement de l'hôpital Deer Lodge:
Décret du conseil, 6.10.34, Couture & Toupin, $114,000.

177. Victoria (C.-A.)—Observatoire de Little Saanich, améliorations:
Décret du conseil, 6.10.34, municipalité de Saanich, aqueduc, $20,000.
Décret du conseil, 6.10.34, A. Lockley, route, $6,850.
Décret du conseil, 6.10.34, Coast Construction Company, essertage, $3,500.
Autorisé, 3.11.34, Canadian Fairbanks Morse, pompe, $2,340.
Autorisé, 3.11.34, A. Lockley, station de pompes en béton armé, $645.
Autorisé, 3.11.34, Coast Construction Company, essertage additionnel, $2,440—$35,775. Total pour les soumissionnaires locaux,$937,557.66.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si mon honorable ami ne pourrait pas parler un peu plus fort.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que mon honorable ami a eu le renseignement qu'il voulait. Toutefois, je m'efforcerai de parler un peu plus fort. Les travaux qui pourront être exécutés par des journaliers sont les suivants:

3. Arras à Fellers-Height (C.-A.):
Ligne téléphonique, $3,000.

4. Rivière Assiniboine (Man.) — Digue et répations aux digues actuelles:
Décret du Conseil, 6.8.34, $30,000.

12. Bow-River (Alta.) — Mur de soutènement:
Décret du Conseil, 14.1.35. Protection de l'île Saint-Georges, $33,650.
Décret du Conseil, 30.3.35. Protection de l'extrémité est de l'île Saint-Georges, $10,000.

19. Campbellton (N.-B.) — Réparations au quai.
Décret du Conseil, 8.9.34, $10,000.

21. Cap-aux-Meules, I.M. (P.Q.)—Réparations au quai:
Autorisé, 19.2.35, $750.

22. Cap de la Madeleine (P.Q.) — Réparations au quai:
Décret du Conseil, 11.10.34, $8,900.

24. Cales sèches de Champlain et de Lorne (P.Q.)—Réparations aux édifices. Caisson-House, tour à boyaux et maçonnerie en béton:
Décret du Conseil, 13.7.34, $18,000.

25. Cale sèche de Champlain:
Chapeaux de peinturage, $2,380.

27. Chéticamp (N.-E.) — Dragage:
Décret du Conseil, 26.10.34, travaux autorisés pour la drague no 5, $29,000.
Décret du Conseil, 13.2.35, réparations à la drague no 5, $7,879. Total, $36,879.

34. Dawson-Creek (C.-A.): Installation d'un central téléphonique, $3,700.

35. Digby (N.-E.)—Brise-lames:
Décret du Conseil, 26.7.34, $17,500.

36. Dingwall (N.-E.) — Dragage:
Décret du Conseil, 26.10.34, travaux autorisés pour la drague no 5, $19,000.
Décret du Conseil, 13.2.35, réparations à la drague no 5, $8,000 — Total, $27,000.

46. Fort Saint-Jean au lac Cecil (C.-A.): ligne téléphonique, $2,000.

50. Fredericton (N.-B.) — Acquisition et reconstruction du quai de la ville:
Décret du Conseil, 15.9.34, $23,000.

56. Grande-Rivière (P.Q.) — Prolongement de la jetée ouest:
Décret du conseil, 26.7.34, $18,427.

60. Halifax (N.-E.) — Réparations au quai no 1:
Décret du Conseil, 13.8.34, $10,100.

71. Hamilton (Ont.) — Elargissement du quai:
Décret du Conseil, 22.8.34, $7,400.

76. Hanausa (Man.) — Brise-lames:

Décret du Conseil, 18.7.34, $18,000.
80. Keg-River à Carcajou (Alta.) — Ligne téléphonique:
Décret du Conseil, 19.7.34, $7,400.
88. Lillooet-Bridge-River (C.-A.) — Ligne téléphonique:
Décret du Conseil, 19.7.34, $7,900.
96. Margaree-Harbour (N.-E.) — Améliorations:
Décret du Conseil, 22.8.34, $22,200.
99. Montague-River (I. P.-E.) — Dragage:
Décret du Conseil, 16.8.34, $10,300, drague nº 9.
Décret du Conseil, 20.10.34, $25,000, drague nº 9 — Total, $35,300.
112. Côte nord du Saint-Laurent — Construction, système téléphonique de Pentecôte à l'Est:
Décret du Conseil, 19.7.34, $9,000.
124. Outlook (Sask.) — Approches du pont sur la rivière Saskatchewan méridionale:
Décret du Conseil, 15.11.34, $18,000.
Décret du Conseil, 8.11.34, $5,000 — Total, $23,000.
131. Port-Daniel-Est (P.Q.) — Renforcement du quai:
Musoir, $850.
Réparations à la plate-forme, $600 — Total, $1,450.
132. Port-Grenville (N.-E.) — Réparations au brise-lames:
Autorisé, 25.1.35, $500.
143. Quesnel à Barkerville (C.-A.) — Ligne télégraphique — Reconstruction:
Décret du Conseil, 19.7.34, $6,300.
157. Rivière Saguenay (P.Q.) — Dragage près de Chicoutimi:
Décret du Conseil, 26.7.3,4 outillage du ministère, $22,000.
162. Summerside (I. P.-E.) — Acquisition d'une autre section du quai des Chemins de fer nationaux et réparations:
Décret du Conseil, 22.8.34, $16,400.
175. Vancouver (C.-A.) — Stanley Park. Protection de la rive:
Décret du Conseil, 26.7.34, outillage du mi-
184. Winnipeg-Beach (Man.) — Reconstruction du brise-lames:
Décret du Conseil, 13.7.34, $18,500.
185. Système télégraphique du Yukon — Déplacement de la ligne entre les huitième et neuvième postes et reconstruction des ponts sur les criques Big et Little-Cottonwood:
Décret du Conseil, 19.7.34, $6,200.—Coût total des travaux exécutés par des journaliers, $470,836.

Puis pour les ports et cours d'eau nous avions un crédit de $2,500,000; là-dessus on a dépensé $2,224,118.59, ce qui laisse un reliquat de $240,881.41. Sous la rubrique Edifices publics, une somme de $1,650,000 avait été affectée au ministère des Travaux publics; là-dessus il reste $17,783.71.

Monsieur le président, je crois avoir donné un aperçu assez complet des dépenses. En résumé, on a dépensé environ dix millions sur les quarante millions, ce qui laisse approximativement trente millions à dépenser cette année; cette somme a été engagée, sauf environ six millions. Les seuls gros édifices pour lesquels aucun engagement n'a encore été pris sont ceux de Halifax, le bureau des archives à Ottawa, l'édifice public de Régina et celui de Vancouver. Avant de terminer, je tiens à dire que je considère ce résultat comme étant très satisfaisant, à tout bien considérer. Durant l'année courante les dépenses seront beaucoup plus élevées qu'elles ne l'ont été dans le passé.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. CASGRAIN: En vertu de ce programme-ci ou de l'ancien? Les élections approchent.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis heureux que mes honorables amis en conviennent.

M. CASGRAIN: On en avait besoin auparavant, mais vous ne vouliez pas le faire.

L'hon. H. A. STEWART: Les honorables députés d'en face semblent se plaire à répéter cela. J'ai tâché de faire comprendre, cet après-midi, que ce bill n'avait été adopté que le 30 juin. Il fallait préparer les plans et l'hiver est survenu. Comme je l'ai donné à entendre, on a dépensé environ dix millions et je considère que c'est un résultat remarquable. On a adjugé les entreprises pour les plus gros édifices et, cette année, les dépenses seront naturellement beaucoup plus fortes.

Je tiens à dire qu'il eut été impossible de faire ce qu'on a fait sans l'aide fournie par les membres du personnel qui, comme le ministre, ont sacrifié leurs vacances, travaillé après les heures régulières et donné leur plus loyal et plus généreux concours. Je tiens à remercier les honorables députés des deux côtés de la Chambre des utiles conseils qu'ils ont donnés. Je n'ai pas pu les suivre à la lettre, mais j'ai fait de mon mieux. Je suggère au comité d'écouter les autres ministres qui, je crois, n'en auront pas si long à raconter. Je crois que le ministre de la Défence nationale (M. Stirling) pourra rendre compte assez bien de ce qu'il a fait avec le peu de fonds dont il disposait, et peut-être le ministre de la Marine (M. Duranleau) aura-t-il quelques observations à faire. Le comité sera alors en possession de tous les détails, au cas où l'on aurait d'autres questions à poser.

M. DONNELLY: L'année dernière, quand nous avons étudié le programme de travaux publics de 40 millions, nous nous sommes plaints amèrement du fait que la Saskatchewan ne recevait pas sa juste part. La population de cette province est un dixième de celle du Canada et nous aurions dû recevoir à peu près 4 millions. Nous n'avons eu qu'environ $675,000. Est-ce la faute des élections du 19 juin, alors que le parti conservateur a été effacé? C'est peut-être pour cela que nous n'avons pas eu notre juste part. On nous a

dit qu'on s'occuperait de nous en nous accordant des octrois à même les crédits généraux. Apparemment, tout ce qu'on a fait a été de prendre des dispositions pour la construction d'un édifice à Régina, édifice qu'on ne sait où placer ni à quoi employer. On doit aussi construire un pont à travers la rivière Saskatchewan pour laisser les colons aller au Nord. A mon sens, aucune autre partie du Canada n'a autant besoin de travail que le nord de la Saskatchewan. Aucune région du Canada n'a autant souffert. Aucune région de la Saskatchewan n'a souffert autant que les zones arides du Sud et cependant, on n'a pas dépensé un dollar pour ces régions. L'an dernier, on a donné $400,000 pour la construction d'un édifice à Régina et celle d'un pont sur la rivière Saskatchewan. Je voudrais savoir si les contrats qui seront signés pour ces deux entreprises stipuleront qu'on doit employer la main-d'œuvre locale ou si on laissera les entrepreneurs amener de la main-d'œuvre de Winnipeg ou d'ailleurs? Le ministre peut-il me dire si l'on a commencé la démolition du vieil édifice de Régina et à quelle valeur il est estimé?

L'hon. H. A. STEWART: Je rappelle à mon honorable ami que l'allocation de travaux prévue par ce programme n'a pas été établie sur une base provinciale; on l'a établie selon les besoins du Dominion, quant aux édifices et autres travaux. Si mon honorable ami veut bien réfléchir à ce qu'a fait le Dominion pour la Saskatchewan dans le but de faire face à la situation exceptionnelle qui s'est produite dans cette province, je pense qu'il conviendra que nous avons beaucoup accompli. Il ne voudrait pas, j'en suis certain, que nous allions construire des édifices dont on n'a pas besoin.

M. DONNELLY: Où le ministre a-t-il appris que l'on avait besoin d'un édifice de $40,000 à Régina?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons eu les rapports des fonctionnaires et des architectes. Je crois que ces services sont nécessaires à cet endroit.

M. DONNELLY: Qu'est-ce que vous allez en faire une fois qu'il sera construit?

L'hon. H. A. STEWART: Permettez-moi de répondre, s'il vous plaît. Nous avons employé un architecte local pour préparer des plans et nous comptons demander des soumissions sous peu. On demandera aussi des soumissions pour les anciens édifices, ou l'entrepreneur pourra comprendre les travaux de démolition dans son entreprise. Il y aura de la concurrence à ce sujet. Tous ces contrats contiennent une clause stipulant qu'on doit employer une proportion raisonnable de main-d'œuvre de la région et des anciens soldats.

M. CASGRAIN: Rien que des tories?

L'hon. M. ELLIOTT: J'allais justement suggérer ce que le ministre vient de proposer et c'est ce qu'il serait probablement raisonnable d'avoir un rapport des divers ministres avant de continuer le débat. Certains d'entre nous pensent qu'il y aurait lieu de faire des critiques, mais il vaudrait peut-être mieux entendre les ministres.

M. GARLAND (Bow-River): Avant d'aller plus loin je ne crois que juste d'appeler l'attention du ministre sur une rumeur des plus malicieuses et probablement indigne de foi qui circule dans le pays et qui veut qu'une bien plus grande proportion du crédit total soit dépensée pour des travaux dans les circonscriptions des ministres que dans toute autre partie du pays. Le ministre devrait, je crois, éclaircir ce point et donner au comité la proportion du crédit total dépensée dans les circonscriptions actuellement représentées par des ministres de la couronne.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas les chiffres d'après cette base; je ne les pensais pas nécessaires. Je n'ai aucune objection à préparer un état en ce sens et à le soumettre à l'honorable député et au comité.

M. SANDERSON: Lorsque le ministre préparera le renseignement il pourrait inclure les circonscriptions représentées par des membres de la droite.

L'hon. H. A. STEWART: J'y songerai.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a mentionné un crédit de $17,000 pour Rimouski, mais apparemment on ne lui a pas dit que le contrat pour cette entreprise avait été annulé.

L'hon. M. LAPOINTE: J'appuie la suggestion de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Nous devrions, je crois, entendre ce que les autres ministres ont à dire. J'aimerais à entendre l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau).

L'hon. M. DURANLEAU: Je me fais un plaisir de répondre immédiatement à l'appel. Je n'ai pas besoin de rappeler la déclaration générale du ministre des Travaux publics concernant les travaux exécutés en vertu de la loi de 1934 et sous les ordres du ministère de la Marine. Comme on l'a dit, les numéros des articles placés sous les ordres du département sont: 1, 26, 28, 61, 67, 104. . .

L'hon. M. LAPOINTE: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. DURANLEAU: 105. . .

M. CASGRAIN: Le ministre nous dira-t-il de quels travaux il s'agit?

L'hon. M. DURANLEAU: Le n° 1 comprend les feux et balises, les travaux de réparation et d'amélioration exécutés sous la direction du département de la Marine, et la somme en est de $71,900.

M. POWER: Où ces travaux ont-ils été exécutés?

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux exécutés avec ce crédit l'ont été à Main-à-Dieu (Nouvelle-Ecosse); il s'agit d'un phare et d'une maison d'habitation. Le crédit était de $7,000 et le contrat fut accordé à J. N. MacDonald, en vertu d'un décret du conseil en date du 8 novembre 1934, pour $6,718.

M. POWER: Quel est le numéro du décret du conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: 2789.

M. POWER: A-t-il été déposé?

L'hon. M. DURANLEAU: Les décrets du conseil concernant les crédits généraux comme le numéro 1 ont été déposés.

M. DUFF: A-t-on demandé des soumissions publiques?

L'hon. M. DURANLEAU: Des soumissions furent demandées. . .

M. DUFF: Dans des annonces publiques?

L'hon. M. DURANLEAU: De différentes compagnies.

M. DUFF: Quelles sont-elles?

L'hon. M. DURANLEAU: Quatre compagnies ont présenté des soumissions: J. N. MacDonald, Louisbourg, $7,775; il obtint l'entreprise, sa soumission étant la plus basse. Puis J. Craig MacDonald, Miracut (Nouvelle-Ecosse), $8,425. Des soumissions furent aussi présentées par Charles Beaver, Louisbourg (Nouvelle-Ecosse), $9,145 et Edward McDonald, Louisbourg, $9,780.

M. DUFF: Tous de bons tories.

L'hon. M. ELLIOTT: Font-ils tous partie de la même compagnie?

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! Oh!

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami de Québec-Est s'esclaffe mais s'il va à Québec, il constatera que tous les entrepreneurs qui ont été invités par le ministère des Travaux publics de la province à soumissionner pour des travaux sont de bons libéraux.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une magnifique réponse.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DURANLEAU: Le crédit suivant a trait au phare de Sheet-Rock, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. DUFF: Où est-ce?

L'hon. M. DURANLEAU: L'arrêté du conseil a été adopté le 1er septembre 1934 et le contrat a été accordé à la McDonald Construction Company, Limited pour $7,915.

M. DUFF: Est-ce le même McDonald? Il doit s'agir du McDonald de Bras-d'Or.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont tous de très bons entrepreneurs. C'est la McDonald Construction Company Limited, d'Halifax.

M. DUFF: Je les connais; ce sont de bons conservateurs.

M. QUINN: Conservateurs ou non, ce sont de bons entrepreneurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous passons maintenant au phare et à la sirène pour le brouillard de Whitehead. L'arrêté du conseil a été adopté le 26 octobre 1934 et le contrat a été accordé à Stanley Millar pour $4,695. Nous avons payé $3,212.20 pour des moteurs et $187,80 pour l'inspection soit un montant de $8,095 au lieu de l'estimation de $13,500 faite par le ministère.

M. POWER: Quel est le numéro de cet arrêté du conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Je vais vous le donner dans un instant. Quant aux travaux de réparation de la sirène pour le brouillard de Louisbourg, le travail a été exécuté pour $2,000 par des journaliers à la solde du ministère. Vient ensuite le phare de Baccaro dans la Nouvelle-Ecosse. Le travail a été exécuté par le Shelburne Woodworkers Limited pour $1,850.

L'hon. M. VENIOT: Par soumissions publiques ou sur demande spéciale?

L'hon. M. DURANLEAU: La dépense totale a été de $2,008 au lieu d'une estimation de $4,000.

L'hon. M. VENIOT: Par soumissions publiques ou sur demande spéciale?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

L'hon. M. DURANLEAU: Je vais dire immédiatement à mon honorable ami...

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé au ministre si les travaux avaient été faits par soumissions publiques ou sur demande spéciale et il me répond "non". A quoi s'applique ce "non"? S'applique-t-il aux soumissions publiques ou à la demande spéciale?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les détails sous la main.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi le ministre répond-il "non" quand il n'a pas les détails comme il nous le dit.

M. POULIOT: Il n'a pas voulu dire "Je le sais".

L'hon. M. DURANLEAU: Comme d'habitude, nombre d'entrepreneurs locaux de bonne réputation ont été invités à soumissionner, excepté pour les travaux spéciaux, afin de sauvegarder l'intérêt public.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourrait-il nous donner les noms de ceux qui ont été invités à soumissionner—qui ont été invités au mariage du ministre avec le nouveau système d'exécuter des travaux publics.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà dit au comité que je n'avais pas les détails de ce crédit de $1,850.

L'hon. M. VENIOT: Vous devriez les avoir.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les noms de ceux qui ont été invités à soumissionner.

M. POWER: Existe-t-il un arrêté du conseil? Le ministre pourrait-il mentionner le numéro de l'arrêté du conseil chaque fois qu'il en existe un?

L'hon. M. DURANLEAU: A l'ordinaire, on adopte un décret du conseil à l'égard de tous les marchés comportant une dépense de moins de $5,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudra-t-il nous indiquer les noms plus tard, s'il n'en a pas la liste sous les yeux?

L'hon. M. DURANLEAU: Les noms des soumissionnaires?

L'hon. M. VENIOT: Des personnes invitées à présenter des soumissions.

L'hon. M. DURANLEAU: Dans le cas en discussion?

L'hon. M. VENIOT: Pour chaque cas.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me renseignerai avec plaisir et je communiquerai ces renseignements à mon honorable ami.

M. POULIOT: Je pose la question de privilège. Un certain nombre de députés suivent les explications du ministre. Voici ma question de privilège: Je regrette fort que cet honorable ministre, comme plusieurs de ses collègues, vienne ainsi sans les renseignements que nous désirons. Nous devons avaler tout ce que les ministres nous donnent, sans pouvoir nous renseigner comme il convient. A titre de membre du Parlement représentant non seulement mon comté mais le Canada en général, comme chacun de nous, je proteste énergiquement contre cette méthode de procéder adoptée cette année par plusieurs ministres. Pour ne pas faire perdre de temps au comité, je ne les nommerai pas tous maintenant, mais je ne puis faire autrement que de protester. Je regrette beaucoup que des ministres de la couronne viennent ici avec leurs sous-ministres et d'autres fonctionnaires, mais se déclarent incapables de répondre aux questions que leur posent les membres de la Chambre. Nous entendons les ministres se plaindre de la somme énorme de besogne qu'ils ont à abattre, mais c'est parce qu'ils ne font pas leur besogne en temps voulu. Ils se plaignent et ils pleurent comme des bébés: "Nous ne pouvons faire tout cela; nous travaillons jour et nuit". Pourquoi leur faut-il travailler jour et nuit? Ils sont comme les étudiants qui passent l'année à ne rien faire et qui se mettent la tête sous le robinet à l'époque des examens afin de se tenir éveillés pour étudier. C'est ainsi qu'agissent les ministres. L'honorable député senior d'Ottawa dit: "C'est dur en l'eau". J'espère que le ministre ne persistera pas dans cette façon d'agir. Nous attendrons jusqu'à ce qu'ils puisse nous fournir les renseignements voulus. L'exécution de la loi relève de cinq ministères; c'est un monstre à cinq têtes. Il faudrait une tête pour surveiller chaque dépense, mais celle-ci est surveillée par cinq têtes. Est-ce parce que les contrats doivent être accordés par dix mains? C'est une honte. Je regrette que le premier ministre ne soit pas présent, car il dirait au ministre de la Marine comme il l'a dit aux autres: Comment osez-vous vous présenter à la Chambre sans avoir avec vous les renseignements qu'il faut? Je regrette aussi l'absence du premier ministre intérimaire, parce qu'il dirait au ministre de la Marine: Comment osez-vous! Je ne dirai pas au ministre de la Marine, car il sait que je le tiens en haute estime,—et c'est pourquoi je lui parle de cette façon,—ce que je dirais dans des circonstances semblables à l'un de ses collègues. Mais aucun ministre, qu'il soit de langue anglaise ou française, ne devrait se présenter devant la Chambre pour faire preuve de tant d'ignorance des affaires de son propre département dans l'administration. Je suis désolé pour le ministre. Il doit saisir la vérité de mes paroles. Il doit savoir que pour fournir des éclaircissements aux représentants du peuple, il doit d'abord se renseigner lui-même. Invoquant la question de privilège, je proteste énergiquement contre la façon dont le ministre de la Marine a agi jusqu'ici, et j'espère qu'aucun ministre n'osera soumettre aucune

dépense à la Chambre à moins et tant qu'il ne sera pas préparé à répondre à toute question relative à cette affaire.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remercie l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) des bonnes paroles qu'il a eues pour moi. Je constate qu'il tient le ministre de la Marine en haute estime. Je crois cependant qu'il a fait beaucoup de bruit à propos de très peu. Il s'agit d'une dépense de $1,800 alors que le devis était de $4,000. Cependant, j'ai ici tous les décrets ministériels concernant tous les travaux que je soumets actuellement au comité, et si mon honorable ami veut bien me permettre de lui communiquer une liste de ces travaux, il constatera que ses remarques n'étaient nullement justifiées.

M. POULIOT: J'invoque le règlement. Je proteste contre le mot "bruit" qu'a employé le ministre. Permettez-moi que je m'explique. Il ne s'agit pas du montant; il pourrait être de $10,000. Mon objection porte sur le principe. Le ministre doit se rendre compte de l'importance qu'il y a à fournir les renseignements que lui demandent les députés. Je n'insisterai pas davantage, mais si le ministre persiste à faire si peu de cas des objections très sérieuses qui émanent de ce côté-ci de la Chambre, je serai obligé de prier le président de le rappeler au règlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant à Sandy-Beach (P.Q.), il s'agit de réparations au quai, protection en tôle d'acier aux pilotis. L'entreprise a été adjugée à Ludger Lemieux (Limitée) par décret ministériel du 14 janvier 1935.

M. POWER: Le numéro?

L'hon. M. DURANLEAU: Numéro 87.

M. POWER: L'a-t-on déposé?

L'hon. M. DURANLEAU: Il a dû être déposé, car, je l'ai déjà dit au comité, tous les décrets ministériels rendus pour l'exécution de travaux spéciaux englobés dans un crédit général ont été déposés sur le bureau.

M. POWER: Je voudrais savoir quand.

L'hon. M. DURANLEAU: Je m'en assurerai. J'ai la conviction qu'il a été déposé il y a quelque temps. Le montant est de $5,950. Quant à Pointe-Caron (P.Q.), phare construit en régie par l'agence du département, le devis s'élevait à $3,500, mais le département a exécuté le travail au prix de $1,625.

M. DUFF: Comment explique-t-on la grande différence entre le devis préparé par les services du ministre et le montant effectivement dépensé?

[M. Pouliot.]

L'hon. M. DURANLEAU: C'est la preuve que les fonctionnaires ont exécuté le travail fort économiquement.

M. DUFF: Non, ce n'est pas une réponse. Le ministre dit que ses fonctionnaires ont fait une estimation du coût des travaux. Par exemple, le coût estimatif de l'entreprise qui a coûté $1,800 était de $4,000. Dans le cas du dernier ouvrage mentionné par le ministre, seulement $1,600. Assurément, pareille disparité entre les chiffres décèle que les estimations du personnel étaient fautives. Le ministre expliquera-t-il la raison d'une pareille divergence?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas demandé le renseignement aux fonctionnaires. Si le prix des travaux avait dépassé considérablement le coût estimatif, nous aurions eu raison de demander au directeur du travail d'expliquer pourquoi les frais étaient si élevés. En l'espèce, ils sont si modérés que nous sommes satisfaits. L'entrepreneur s'est probablement rendu compte qu'il pouvait exécuter l'entreprise à un coût inférieur à l'estimation qui avait été faite, et il y a réussi.

M. DUFF: Piètre excuse!

M. GOBEIL: Il faut toujours que vous grommeliez au sujet de quelque chose.

L'hon. M. DURANLEAU: Autre ouvrage, Carmanash-Point (C.-A.), réparations à des édifices, travail en régie, $807. Le coût estimatif était de $1,300.

Pachena (C.-A.), logement du gardien de phare. Coût estimatif, $8,000. Par décret du conseil 2101 en date du 1*er* septembre 1934, l'entreprise a été adjugée à A. W. McMillan, au coût de $7,724.

M. NEILL: L'ouvrage est-il terminé?

L'honorable M. DURANLEAU: Non. Nous avons déboursé jusqu'à ce jour $5,422.

Prince-Rupert (C.-A.), réparations à une construction et à une bouée à essence. Coût estimatif, $1,500; travail exécuté en régie pour $1,447.75.

26. Charlottetown (I.P.-E.), quai maritime. Coût estimatif, $20,000. Deux décrets du conseil, le n° 1566 du 19 juillet 1934 et le n° 3041 du 30 novembre 1934. Le travail exécuté en régie a coûté en tout $22,150.

28. Chicoutimi (P.Q.), service d'aqueduc, voirie, etc. Décret du conseil 2228 en date du 21 septembre 1934. Adjudicataire: Jean Angers, entrepreneur général, Chicoutimi, au coût de $130,082.06. Le coût estimatif était de $153,500.

61. Halifax (Camperdown), (N.-E.), aménagement d'un poste radiogoniométrique. Dé-

cret du conseil 2524 du 26 octobre 1934. Adjudicataire: George A. de Young, $12,545. Coût estimatif, $12,000.

62. Halifax (N.-E.), jetée "B", appareils contre l'incendie et pour la manutention du fret. Le travail n'a pas encore commencé.

63. Halifax (N.-E.), murs de quai, tête de ligne maritime, décret du conseil 2975 du 27 novembre 1934. Adjudicataire: la Western Waterproofing Company, $8,724.10. Coût estimatif, $12,000. La somme de $1,150 a aussi été accordée à la Commission du port d'Halifax pour des services du génie. Le déboursé global n'a pas dépassé $10,000.

M. DUFF: Quel genre de travaux a-t-on exécutés pour cette somme? "Mur de quai", aménagement de caissons, voulez-vous dire?

M. POULIOT: Key West, Floride.... et Mae West.

L'hon. M. DURANLEAU: Les travaux ont consisté à consolider et protéger la surface des murs du quai de la gare maritime.

M. DUFF: Vous n'avez pas assez d'argent pour faire grand chose.

L'hon. M. DURANLEAU: Passons au n° 64:

Halifax (N.-E.):

Batardeau et jetée, emplacement des usines de préparation du poisson, entrepôt frigorifique. Valeur estimative: $286,000.

Marché accordé à T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited, par décret du conseil, en date du 31 janvier 1935.

M. DUFF: Avez-vous demandé des soumissions publiquement pour cet ouvrage?

L'hon. M. DURANLEAU: Le marché a été accordé par le décret du conseil n° 26.

M. DUFF: Aviez-vous demandé des soumissions?

M. POULIOT: S'agit-il d'un enseignement original, ou bien de on-dit?

L'hon. M. DURANLEAU: Les maisons suivantes avaient été invitées à présenter une soumission: T. C. Gorman Nova Scotia Limited; The Foundation Company of Canada Limited; Kilmer, Gibson and Van Nostrand, Limited; the McDonald Construction Company, Halifax; the Dufresne Construction Company, Limited; Montreal et J. P. Porter and Sons, Limited.

M. POULIOT: Victor Drury est président de la *Foundation Company,* n'est-ce pas?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le pense pas, mais je ne suis pas sûr. Je crois plutôt que M. Chadwick, ingénieur éminent, est président de cette maison.

M. POULIOT: Il est le barrage de fumée.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous en arrivons à l'article 68 de la liste:

Halifax (N.-E.):

Reconstruction en acier des galeries de chargement en bois, aux postes de mouillage 25 et 26, en vertu d'un décret du conseil daté du 14 janvier 1935.

La maison J. S. Metcalfe & Co. Limited, qui fournit les services d'architectes et d'ingénieurs requis pour les travaux, en surveillera l'exécution.

le coût estimatif se montait à $3,500, si j'ai bien compris, et le département a déboursé

M. POWER: Quel numéro?

L'hon. M. DURANLEAU: N° 3179.

M. POWER: Ce ne pouvait être ce numéro en janvier. On n'était pas alors rendu si loin dans le numérotage. Il s'agit de janvier 1934?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, 1935. Mais il doit y avoir erreur dans le numéro du décret. Je n'ai qu'une copie de la liste, laquelle n'est pas très lisible. Je donnerai l'indication exacte, après même m'être renseigné.

M. ILSLEY: A combien évaluez-vous la dépense?

L'hon. M. DURANLEAU: A $360,000. Ces travaux ne sont pas terminés.

M. ILSLEY: Sont-ils exécutés à l'entreprise?

L'hon. M. DURANLEAU: Non. Il s'agit d'un ouvrage d'ordre particulier et la commission du port...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. DURANLEAU: ... nous a fait connaître qu'elle voulait en confier la surveillance à des experts.

M. CASGRAIN: A des conservateurs experts.

L'hon. M. DURANLEAU: En réalité, une ou deux maisons seulement au Canada, construisent des élévateurs à grain.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est l'autre maison?

L'hon. M. DURANLEAU: On tient généralement la J. S. Metcalfe & Comapny, Limited pour la meilleure maison en ce qui concerne la préparation des plans et la surveillance des ouvrages de cette sorte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle ne vient qu'en second lieu, par ordre d'importance.

L'hon. M. DURANLEAU: Aucun honorable membre du comité ne peut, semble-t-il,

rejeter cette déclaration. Les commissaires mêmes du port d'Halifax ont pensé qu'ils ne pouvaient mieux faire que de confier ces travaux à la maison J. S. Metcalfe & Co. au prix de revient plus un pourcentage, car cette maison avait fait des plans et dirigé les travaux des galeries primitives d'Halifax.

M. CAMPBELL: Le taux était-il de 10 p. 100?

L'hon. M. DURANLEAU: Les honorables députés ne l'ignorent pas, cette compagnie a construit des élévateurs dans tout le Canada. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) doit connaître la maison Metcalfe & Co., et doit savoir qu'elle a construit des élévateurs à Vancouver, Fort-William et Montréal. Pour ainsi dire tous les élévateurs de Montréal ont été construits par cette compagnie, et je crois que dans les circonstances nous n'avons eu rien de mieux à faire que de confier l'exécution des travaux au prix de revient plus un pourcentage.

M. CAMPBELL: Quel était le pourcentage?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que le pourcentage, pour les plans, les devis descriptifs, la direction des travaux, et le reste, était de 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que comprend "et le reste?"

M. POULIOT: Avec la permission du ministre, il y a un point qui me frappe dans tout ceci, à savoir que jusqu'ici le ministre a refusé de recommander au premier ministre la nomination d'un sous-ministre de la Marine. Ce soir, il a recours aux bons offices du sous-ministre des Travaux publics, qui a été à l'emploi de cinq ministres. Il est on ne peut plus absurde que le ministre, sous prétexte d'économie, ne s'occupe pas de faire nommer un sous-ministre dans son département. Il a un sous-ministre suppléant. Et aujourd'hui le ministre des Travaux publics doit prêter son sous-ministre au ministre de la Marine pour que ce dernier soit mis au courant de cette affaire. C'est absurde.

M. SPENCE: Ah! pas si absurde que cela.

M. POULIOT: Il faut que ce soit bien absurde, pour que l'honorable député aux verres bleus l'admette. On a déjà dit à la Chambre que le ministre de la Marine devrait avoir un sous-ministre pouvant disposer du temps voulu pour se renseigner sur ce qui se passe dans son département. Le ministre n'a pas de sous-ministre. Il refuse, semble-t-il, de se renseigner sur son propre département et se présente devant la Chambre avec une serviette vide et doit s'en remettre, pour ses renseignements, au sous-ministre des Travaux publics. C'est quelque chose d'absurde, et je proteste énergiquement. Je voudrais que le ministre de la Marine attendît d'avoir un sous-ministre avant de présenter ses crédits à la Chambre.

Le ministre utilise ce soir les bons offices du sous-ministre des Travaux publics, qui a toute mon admiration et qui doit servir cinq ministres. Il doit renseigner cinq ministres sur les travaux de construction relevant de leurs départements respectifs. Il y a cinq soi-disant chefs qui ne font rien, et un autre chef qui fait tout. Aucun ministre ne semble être au courant des travaux de construction entrepris par les ministères de la Marine, des Travaux publics, de la Défense nationale, et le reste. On ne sait rien. Le sous-ministre des Travaux publics doit répondre de son travail non seulement a son propre ministre, mais à quatre autres ministres. Comme vient de le noter l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) il vaut tout autant que le docteur Dafoe avec les cinq jumelles Dionne, mais dans le cas des jumelles Dionne on a obtenu des résultats, tandis que pour les ministres nous n'en voyons aucun. Depuis le début de la séance le ministre est demeuré coi au moins deux minutes pour chaque minute où il a pris la parole, quand c'est lui qui était censé nous renseigner. C'est on ne peut plus extraordinaire, et le ministre se contente de lire ses feuilles comme le ferait un écolier qui apprend son a b c.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. POULIOT: Et certains de ses partisans s'enorgueillissent de ses succès. C'est très attristant. J'espère que le ministre attendra jusqu'à ce qu'il soit mieux au fait des affaires de son ministère avant d'aller plus loin. J'espère qu'il s'arrangera pour mieux comprendre la question avant de tenter d'aller plus loin. Voilà qui démontre bien l'absurdité de ce projet. Le Gouvernement a trop entrepris. Si cinq ministres de la couronne sont incapables de se mettre au fait du programme de construction...

M. QUINN: Ils devraient s'adresser à vous.

M. POULIOT: Je ne dirai rien à mon honorable ami, si cela fait son bonheur. Ces cinq ministres devraient se mettre au fait des affaires de leur propre département. Pour quelle raison le ministre est-il embarrassé à ce point? Sur mer, il est un grand amiral; sur terre, il n'est pas aussi bon, surtout en ce qui regarde le programme de construction. Il devrait rester en pleine mer et surveiller les navires; il ne devrait pas entreprendre d'exécuter aucun travail sur terre à moins que les navires ne soient en cale sèche. Du moment qu'il tente

d'expliquer le programme de construction, il est perdu. Je prétends que l'exécution de ce programme devrait être du ressort du ministre des Travaux publics. Le ministre de la Marine a démontré ce soir qu'il lui est absolument impossible de se mettre au courant de toutes ces questions qui devraient relever d'un autre département. Il n'est plus lui-même du moment qu'il tente de discuter cette question. Qu'il se tienne à l'écart et laisse à son collègue le ministre des Travaux publics la responsabilité de ce programme de construction; que le ministre de la Défense nationale et les autres fassent de même. Mes honorables amis devraient s'occuper de leurs propres affaires et surveiller l'administration de leurs départements respectifs. Qu'ils acquièrent de la compétence en ce qui regarde l'administration des affaires de leur propre ministère et le pays s'en trouvera mieux.

L'hon. M. DURANLEAU: L'ouvrage suivant a trait à Halifax, Neuvelle-Ecosse; il s'agit du prolongement vers le nord du quai n° 9 pour l'établissement d'un poste de mouillage pour charbonniers et ainsi de suite.

Des MEMBRES: Que faut-il entendre par les mots: "Et ainsi de suite"?

M. POULIOT: Ne vous l'ai-je pas dit, monsieur le président? Le ministre est incapable de continuer.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces travaux comprennent le prolongement vers le nord du quai n° 9 pour l'établissement d'un poste de mouillage pour charbonniers ou pour être utilisé à titre d'emplacement industriel. Nous avons demandé à différentes compagnies d'envoyer des soumissions, y compris J. P. Porter and Sons Limited, la McDonald Construction Company Limited, la Northern Construction Company, J. W. Stewart Limited, J. C. Gorman Limited et la Foundation Maritime Limited. L'entreprise a été adjugée à J. P. Porter and Sons en vertu d'un arrêté en conseil, le n° 3223, daté du 14 janvier 1935.

M. POWER: C'était l'année dernière, n'est-ce pas? Puis-je savoir comment il se fait que ce décret du conseil adopté le 14 janvier 1935 est le no 3223, alors qu'un autre décret adopté le même jour porte le n° 87?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire. Cela ne relève pas de mon ministère; c'est du ressort du greffier du conseil privé.

M. POWER: Puis-je demander au ministre si l'on en aurait un aussi grand nombre pour le mois de janvier?

L'hon. M. DURANLEAU: Il semblerait que c'est bien le numéro. J'ai une copie ici qui porte la signature de E. J. Lemaire, greffier du Conseil privé et dont le numéro est 3323.

M. POWER: Cela veut dire environ deux cents décrets du conseil par jour, si on les a numérotés consécutivement. Mais un autre ordre adopté le même jour porte le numéro 87.

L'hon. M. DURANLEAU: Il peut se faire que le décret ait été préparé au cours de 1934 et ait conservé son ancien numéro; je ne saurais dire. C'est le numéro que porte le décret du conseil.

M. POWER: J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que ce décret du conseil n'a pas encore été déposé et que l'on n'a déposé que cinq des autres.

L'hon. M. DURANLEAU: Vient ensuite le numéro 87, coût estimatif $12,000, réparation de jetée et reconstruction des ouvrages de protection contre les glaces; encoffrement, jetée et superstructure en béton pour le phare. L'entreprise a été adjugée le 3 octobre 1934 à la Laval Construction Company Limited. Cette compagnie était le plus bas soumissionnaire à $12,800.

M. POWER: Quel numéro?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le numéro 2377. Ces ouvrages sont en cours d'exécution. On ne les a pas terminés l'automne dernier et on les reprendra ce printemps. Le suivant, n° 104, est destiné à la réfection de certains pavages dans le port, travaux exécutés en vertu de la loi par les commissaires du port de Montréal, en régie et au prix de $534,000. Ces travaux ne sont pas terminés. On en a exécuté une partie l'automne dernier et on les continuera le printemps prochain. Vient ensuite l'ouvrage n° 105, reconstruction de onze canaux d'amenée à la jetée de la pointe du Moulin à vent. L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire par le décret du conseil n° 2908, daté du 27 novembre 1934. Le prix était de $165,918. Ces ouvrages n'ont pas été terminés.

Le suivant est le n° 106, touchant des ouvrages de protection contre l'éboulement des matières de remplissage supportant l'élévateur à grains n° 3, entre les jetées Laurier et Tarte. L'estimation était de $378,000, et l'entreprise a été adjugée à Angus Robertson Limited, les plus bas soumissionnaires, au montant de $254,450, en vertu du décret du conseil n° 1914, en date du 30 août 1934

Vient ensuite le n° 107, remblais des voies ferrées entre l'Imperial Oil et le quai de la rue Marien, Montréal-Est. L'estimation se chiffrait à $75,000, et l'entreprise fut adjugée à H. J. O'Connell Limited, au prix de $58,400. Ils étaient les plus bas soumissionnaires,

et l'entreprise fut adjugée en vertu du décret du conseil 2826, daté le 8 novembre 1934. Ces travaux n'étaient pas terminés l'automne dernier.

Le suivant est le n° 108, exhaussement du quai de face des sections 38, 39 et 40 du port. Les travaux de ciment ont été adjugés à E. G. M. Cape, au prix de $27,377, et les travaux de remplissage à H. J. O'Connell Limited, au montant de $46,000. Avec les honoraires des ingénieurs, le montant total est de $84,187, et les travaux sont en partie terminés.

M. POWER: Quels sont les dates et les numéros des décrets?

L'honorable M. DURANLEAU: Le décret n° 2827, daté le 8 novembre 1934.

M. POWER: Quel est l'autre? Il y a eu deux entreprises.

L'hon. DURANLEAU: Les deux entreprises ont été adjugées en vertu du même décret du conseil.

M. CAMPBELL: Quels ont été les honoraires des ingénieurs?

L'hon. M. DURANLEAU: La commission du port de Montréal a alloué $3,300 pour les travaux de génie.

Vient ensuite le n° 109, peinturage de la structure en acier du pont du port. L'estimation est de $60,000. La peinture fut achetée par la commission du port et une entreprise adjugée pour le travail, en vertu du décret n° 1934, daté du 24 août.

M. CASGRAIN: Qui a eu l'entreprise?

L'hon. M. DURANLEAU: A. F. J. Leduc et compagnie, au prix de $49,500.

M. POULIOT: A-t-on demandé des soumissions.

L'hon. M. DURANLEAU: On s'est adressé à un certain nombre de compagnies.

M. CASGRAIN: Les soumissions étaient-elles publiques ou privées?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas eu d'annonces publiques, mais un choix a été fait parmi quelques compagnies dignes de confiance.

M. MERCIER (Saint-Henri): Qui font affaires sous le nom de F. J. Leduc et compagnie.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'en suis pas sûr. Cette compagnie a rempli toutes les formalités et a fourni le dépôt nécessaire. Les ingénieurs de la commission du port ont dit que le travail a été de première classe.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cette compagnie a-t-elle jamais eu d'autres entreprises de peinturage?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: M F. J. Leduc est un ingénieur en vue de Montréal, et il a exécuté des travaux de même nature auparavant. C'était un travail très dangereux, car les hommes étaient à 300 pieds au-dessus de l'eau.

M. MERCIER: L'entreprise est-elle terminée?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y avait qu'une seule couche à appliquer, et le travail est complété.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien a-t-on dépensé pour cette première couche?

M. POWER: Cet homme va tourner capot après les élections.

L'hon. M. DURANLEAU: Le montant dépensé a été de $85,672.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pour la première couche?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour la première couche.

M. MERCIER (Saint-Henri): Et le montant de l'entreprise était de $49,000.

L'hon. M. DURANLEAU: Le montant pour la main-d'œuvre s'élevait à $49,500. Les commissaires du port ont fourni les matériaux pour le département.

M. POULIOT: Qui a vendu la peinture?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a-t-il intérêt à le savoir?

M. POULIOT: Certainement.

Une VOIX: Qui a vendu le pinceau?

L'hon. M. DURANLEAU: Le décret du conseil est daté du 18 août 1934, n° 1869.

M. POWER: Est-ce que ce n'est que pour la peinture?

L'hon. M. DURANLEAU: Les firmes sont: International Paints of Canada Limited; Canada Paint Company Limited; Thorpe-Hambrock Company Limited.

M. POULIOT: Quel est le montant dans chaque cas?

L'hon. M. DURANLEAU: Quant aux travaux, on a demandé des soumissions aux firmes suivantes: Southern Working Company Limited; Federated Construction Company Limited; F. J. Leduc et associés; Nicole Gentile; L. Knight; R. F. Walsh & Company Limited; James Pitcher et C. J. Pott Company Limited.

M. POULIOT: Qui a fait le choix?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est à la commission du port que la loi confiait les travaux.

M. POULIOT: Mais le ministre de la Marine lui a-t-il dit de ne pas demander de soumissions par avis public?

L'hon. M. DURANLEAU: On lui a dit de donner les noms de firmes sérieuses et capables de faire ces travaux. C'était une entreprise très difficile et nous voulions avoir des soumissions de maisons sérieuses de Montréal afin d'obtenir les plus bas prix possible pour sauvegarder l'intérêt public.

M. POULIOT: Ces noms ont-ils été communiqués au ministre avant la demande de soumissions, ou bien est-ce le ministre qui a envoyé ces noms à la commission du port avant la demande de soumission?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis bien certain que la commission du port n'a pas envoyé les noms de ces firmes au ministre. Il se peut que la commission ait consulté le ministre avant de demander des soumissions, mais je suis certain que le ministre n'a pas envoyé de noms à la commission. Mon honorable ami devra reconnaître que le nombre des firmes est assez considérable pour que l'intérêt public soit sauvegardé et pour qu'il y ait une concurrence raisonnable.

M. POULIOT: Voyez comment cela se passe, monsieur le président. Il y a là un petit cercle d'amis où tout se manigance. C'est une corporation fermée qui a ses mignons. Le ministre a ses mignons et il voit à ce qu'ils soient favorisés à l'exclusion des autres lors des demandes de soumissions. Ce n'est pas ici ce qu'on appelle demander des soumissions. Le ministre ne peut pas dire au comité que les gens dont il a donné les noms ne se sont pas entendus pour frauder le trésor public. J'ai toujours peur de ce qui se passe à huis clos. Quand on demande des soumissions, on devrait le faire de la manière régulière, on devrait s'adresser à tout le monde en donnant un avis public. Pourquoi favorise-t-on ici certains individus au sujet des travaux? Et je demanderai la même chose à propos de la peinture. Comment se fait-il qu'une poignée d'hommes ou une poignée de compagnies puissent se faire adjuger des entreprises à la cachette? Le ministre de la Marine jouait sur les mots quand il a dit: "Je ne dirai pas que je leur ai envoyé des noms." D'un autre côté, il a eu la franchise, et je l'en félicite, d'admettre que très probablement il a eu une conversation avec les membres de la commission du port de Montréal avant l'appel des soumissions et avant l'adjudication des entreprises. Voilà tout ce que j'ai à dire, si ce n'est encore ceci. Je pose cette question au ministre: Quels sont les membres de la firme Leduc & Cie? Est-ce une compagnie à responsabilité limitée ou bien est-ce une association?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas que F.-J. Leduc et associés soient constitués en compagnie. Cependant, F.-J. Leduc est un ingénieur éminent de Montréal; il est ingénieur-conseil pour plusieurs compagnies et il a aussi été un entrepreneur considérable. Son nom seul suffit à sauvegarder l'intérêt public. D'ailleurs, la façon dont le travail a été exécuté prouve sa compétence.

M. POULIOT: Les hommes compétents qui ont exécuté le travail étaient les Indiens de Caughnawaga, non pas F.-J. Leduc. Ils ont fait le peinturage et Leduc les a payés. Leduc est un ancien employé de la municipalité de Montréal. Il est ingénieur civil, mais il n'a pas la moindre expérience comme entrepreneur. Son nom ne figurait que pour les apparences. Je demande au ministre s'il n'en est pas ainsi. Le ministre connaît-il d'autres associés de la firme F.-J. Leduc?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne me rappelle pas leurs noms. Je me souviens qu'il avait deux ou trois contremaîtres qui étaient des experts dans le métier, mais leurs noms m'échappent. Nous savons cependant qu'il a employé des ouvriers de premier ordre. Mon honorable ami se trompe du tout au tout quand il affirme qu'il n'a employé que des Indiens. Il est vrai qu'il en a employé un petit nombre, mais les Indiens on tout autant droit que les autres citoyens du Canada de se faire embaucher, et ils furent à peu près les seuls à consentir à travailler sur la superstructure du pont, près de quatre cents pieds au-dessus du niveau de l'eau. Je tiens à rendre cet hommage aux Indiens de Caughnawaga.

M. POULIOT: Je ne les blâme pas. Je dis qu'ils se sont montrés très compétents. Mais ce que le ministre a dit à propos du nom de la firme Leduc me rappelle la charmante opérette: La Veuve joyeuse:

> **Lolo, Dodo, Joujou,**
> **Cloclo, Margot, Flouflou.**
> **Le nom importe peu,**
> **Je prends la première qui se présente.**

La différence entre le ministre et l'auteur de cette charmante opérette est que dans la Veuve joyeuse le nom importe peu, tandis que dans l'entreprise dont il s'agit le nom importait beaucoup. C'est là ce qui distingue le ministre du célèbre compositeur viennois. Mais je n'insisterai pas davantage. Non seulement tout se passe-t-il à huis clos, mais on dissimule les noms des entrepreneurs. Le ministre nous a lu une liste de soumissionnaires.

Voudrait-il nous dire si les soumissions se rapportaient à la main-d'œuvre seulement? Il s'agit de l'entreprise de $49,500.

L'hon. M. DURANLEAU: On a demandé des soumissions pour la main-d'œuvre seulement.

M. POULIOT: Comment se fait-il donc que l'honorable député a lu une liste de maisons de peinture? Il nous a donné lecture d'un décret ministériel où figuraient les noms de nombreux marchands de peinture.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas compris mon honorable ami; je croyais qu'il parlait de la liste d'entrepreneurs que je viens de communiquer au comité. D'après le décret ministériel, on a demandé des prix aux diverses maisons de peinture. Le décret est ainsi conçu:

Le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre de la Marine en date du 14 août 1934, et portant ce qui suit au sujet du n° 109 de l'annexe de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934; les établissements suivants qui ont fait des prix en conformité des conditions prescrites, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous et dans l'annexe ci-jointe, ont reçu l'invitation de présenter des soumissions fondées sur des devis préparés par l'ingénieur en chef de la commission du port de Montréal, à la satisfaction du département.

J'ai donné les noms des différentes fabriques qui ont fourni la peinture. En général, nous demandons les prix, et lorsque nous avons le prix le plus bas et que les autres maisons consentent à fournir la peinture à ce prix, nous partageons la commande au plus bas prix, pour encourager toutes les fabriques de peinture.

M. BOUCHARD: Les "différentes compagnies" mentionnées par le ministre désignent, je suppose, des compagnies qui ne sont pas indifférentes envers le Gouvernement.

L'hon. M. DURANLEAU: Tous les fabricants de peinture sont incolores au point de vue politique, et je dirai qu'en général ils ont appuyé le gouvernement libéral et ont joui de son encouragement. Quant aux noms de tous les fournisseurs qui ont été invités à présenter des soumissions, mes honorables amis reconnaîtront que plusieurs sont des noms de libéraux bien connus.

M. CASGRAIN: Plusieurs aussi sont les noms de conservateurs qui sont des directeurs de ces compagnies.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne prétend pas, je suppose, que le Gouvernement doive demander des soumissions uniquement à des libéraux.

M. CASGRAIN: Non, mais que tous soient sur un pied d'égalité.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami devrait aller à Québec et s'informer comment M. Taschereau procède dans l'exécution d'ouvrages publics.

M. CASGRAIN: C'est inutile, nous discutons des ouvrages publics fédéraux.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que mon honorable ami n'aime pas que nous discutions les affaires du gouvernement de Québec, mais, en toute équité pour toutes les fabriques de peinture au pays, le Gouvernement doit donner quelques commandes à d'autres établissements que ceux qui jouissent de la faveur du gouvernement libéral de Québec.

M. POULIOT: L'honorable représentant a lu cinq mots qui m'ont fort frappé. Les voici: "ainsi qu'il est indiqué ci-dessous". Je voudrais savoir ce qui est indiqué ci-dessous.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai indiqué les noms tout à l'heure.

M. POULIOT: Un instant, s'il vous plaît. Quel est le chiffre de la soumission adressée à la commission du port de Montréal par chacune des fabriques mentionnées par le ministre?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député parle de la fourniture de peinture, de matériel?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Le département a demandé des soumissions à la compagnie International Paint, Limited, établissement bien connu et de premier ordre, et à la Canada Paint Company, Limited. Mon honorable ami reconnaîtra que cette dernière fabrique n'a pas de couleur au point de vue politique et est aussi un établissement de premier ordre.

M. POULIOT: Je l'ignore; je n'ai pas d'idées arrêtées à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Et aussi à la Thorp Hamrock Company, Limited. Ce sont les trois fabriques. Mon honorable ami veut-il que je lui indique le prix payé?

M. POULIOT: Non, les soumissions. Ce que je veux c'est la soumission présentée par chaque compagnie. A-t-on demandé des soumissions à ces maisons, et quelle a été la réponse de chacune, afin que nous puissions savoir quels prix ont été demandés aux commissaires du port ou au ministère de la Marine pour la peinture?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis renseigner ce soir l'honorable député, parce que sur ce point particulier les renseignements me

font défaut. Je devrai apporter une masse de documents pour fournir à l'honorable député tous les renseignements qu'il demande, mais s'il insiste pour connaître les montants je les lui fournirai volontiers par lettre ou autrement.

M. POULIOT: Je ne demande pas au ministre de venir à la Chambre dans une voiture couverte remplie de dossiers de son département. Quand il s'agit d'un contrat de peinture d'une somme aussi forte que $86,000, nous avons le droit de savoir à qui les demandes de soumissions ont été adressées et quelles réponses ont reçu les commissaires du port ou le Gouvernement. Si je parle cette fois, ce n'est pas pour gaspiller de l'argent mais pour en économiser, et c'est dans le but d'en économiser que je regrette beaucoup l'absence d'avis public de ces soumissions. Il y a, à Montréal par exemple, de très importantes quincailleries comme la maison Raymond, la maison Durand, la maison Larivière et la maison Deserre. Ce sont d'excellentes maisons. Il ne s'agit pas de savoir si la direction comprend des libéraux ou des conservateurs. Ce qui nous intéresse, et ce que devrait exclusivement déterminer l'octroi des entreprises...

L'hon. M. DURANLEAU: Ces matériaux sont achetés aux fabricants et non pas aux marchands.

M. POULIOT: Excellente réponse, et il valait bien la peine de se donner tant de mal pour l'arracher au ministre. Le ministre a bien fait s'il a effectué l'achat chez le fabricant. C'est ce qu'il entendait dire, qu'il a acheté directement aux fabricants mêmes et non aux agents? Il s'est adressé au bureau principal? Tant mieux. Je ne lui en veux pas pour cela. A présent que j'ai ce renseignement, puis-je lui demander quelles soumissions ont été reçues pour la main-d'œuvre et quel montant a demandé chacune de ces maisons au ministre ou à la commission du port?

M. MERCIER (Saint-Henri): Quand a été passé l'arrêté du conseil relatif à l'achat de cette peinture, et quel en est le numéro?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le n° 1869, rendu le 18 août 1934.

M. MERCIER (Saint-Henri): Et pour les travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le même arrêté du conseil.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quand le département a-t-il l'intention de faire donner au pont la deuxième couche de peinture?

L'hon. M. DURANLEAU: Durant la présente saison.

M. MERCIER (Saint-Henri): Y a-t-il un autre arrêté du conseil pour cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'en suis pas certain. J'ajouterai que la soumission de presque tout soumissionnaire portait un prix pour la deuxième couche, mais la maison Leduc & Cie a eu la plus basse soumission des maisons responsables, celles qui ont rempli les conditions, même pour la deuxième couche.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quels salaires les peintres ont-ils reçus de la compagnie?

L'hon. M. DURANLEAU: Les entrepreneurs ont adopté un tarif spécial fourni par le ministère du Travail.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est très vague. Je veux savoir le tarif horaire payé aux ouvriers qui ont peinturé le pont?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas exigé de rapports des entrepreneurs quant aux salaires payés; mais on m'a fait rapport qu'ils se sont conformés à l'échelle des salaires fixés par le ministère du Travail.

M. CASGRAIN: Qui a fait ce rapport?

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit d'un rapport de vive voix fait par les commissaires du port—par l'ingénieur. Si l'on a fait quelques plaintes contre cette compagnie quant aux salaires payés, je serai très heureux de me renseigner; mais je n'ai jamais entendu de plaintes de ce chef.

M. MERCIER (Saint-Henri): Nous n'avons pas de plaintes à formuler. Quel salaire ces hommes ont-ils touché?

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis procurer une liste à mon honorable ami s'il le désire.

M. POULIOT: Le ministre peut-il nous dire le montant de chaque soumission ainsi que le nom de la compagnie, à part celle de Leduc?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déclaré à mon honorable ami que je n'ai pas ces chiffres par devers moi. Cependant, si l'honorable député y tient, je serai heureux de lui fournir ces renseignements.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup le ministre. D'habitude, lorsque mon honorable ami parle de cette façon-là, on peut compter qu'il fournira les renseignements. J'espère que je les aurai bientôt. N'est-il pas vrai que la soumission de Leduc n'était pas la plus basse et qu'elle ne fût acceptée qu'après que la compagnie eût abaissé le chiffre de sa soumission au-dessous du chiffre de la plus basse?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami fait erreur quant à cela. Je crois qu'il y a eu une autre compagnie qui a soumissionné—non pas une compagnie, mais un particulier qui a soumissionné à un prix plus bas que

$49,500; cependant, ce particulier ne s'est pas conformé aux conditions exigées; il n'a pas fait de dépôts en garantie et, d'après les commissaires du port, sa situation financière ne les justifiait pas de lui adjuger l'entreprise, surtout pour une autre raison. Ainsi que je l'ai dit au comité, ce travail était très dangereux, en réalité, et le chiffre de la soumission était bien plus bas qu'on ne l'avait prévu. Si cet entrepreneur avait exécuté le travail au prix fixé dans sa soumission, il aurait perdu entre $15,000 et $20,000. Sa situation financière n'était pas satisfaisante et il n'a pas fait de dépôt en garantie. Or, il était stipulé que la soumission devait être accompagnée d'un chèque représentant au moins 10 ou 15 p. 100 du montant de la soumission. Le chiffre de la soumission de Leduc était de $49,500. Je sais qu'une autre compagnie a soumissionné au même montant tandis qu'une autre a soumissionné à $55,000 ou $58,000; les soumissions d'une couple d'autres compagnies étaient plus élevées. Je donne ces chiffres, sauf erreur.

M. POULIOT: N'est-il pas vrai que le plus bas soumissionnaire n'a pas envoyé de chèque ainsi que le veut la coutume après qu'il eut appris qu'il n'avait pas la moindre chance de faire concurrence à Leduc & Compagnie. Il n'a pas envoyé de chèque à la commission du port parce qu'on lui avait notifié qu'il était impossible de se faire adjuger l'entreprise du moment que la compagnie Leduc avait soumissionné.

M. CASGRAIN: Qui lui a donné ces renseignements?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que les renseignements de mon honorable ami sont erronés.

Un MEMBRE: Il a eu recours à son imagination.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, je m'abstiendrai de dire cela; je suis d'avis toutefois qu'il a reçu certains renseignements et qu'il désire en obtenir d'autres. Il a été mal renseigné suivant moi, car, je ne crois pas qu'il eût osé envoyer un chèque étant donné le prix fixé dans la soumission de ce particulier. Si je suis bien renseigné, Leduc & Compagnie n'ont pas réalisé de bénéfice. Je crois qu'un bordereau des salaires payés établirait que cette compagnie n'a réalisé aucun bénéfice pour ainsi dire; tout a passé pour le paiement des salaires. L'exécution de ces travaux a pris plus de deux mois et il a fallu embaucher deux ou trois cents hommes à des salaires élevés.

M. POULIOT: Eh bien, il n'y a pas autant d'imagination en tout cela que le pense le ministre.

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: Du tout, je n'ai pas dit cela. Quelqu'un de la droite a laissé entendre que tout cela n'existait que dans l'imagination de mon honorable ami. J'ai nié la chose; j'ai dit que mon honorable ami avait obtenu certains renseignements, mais qu'ils étaient erronés.

M. POULIOT: Je suis heureux de recevoir ce tribut d'éloges de la part du ministre. Je l'apprécie très hautement. Les renseignements que j'ai sont de première main. Voici ce que je sais: une soumission dont le chiffre était de $10,000 à $15,000 plus bas que le montant versé à Leduc & Compagnie avait été envoyée à la commission du port; la seule chose de nature à justifier l'attitude du ministre en toute cette affaire, c'est de prétendre que le plus bas soumissionnaire aurait perdu de l'argent. Cet entrepreneur a fait une soumission plus basse d'un tiers que celle de Leduc. Or, afin de favoriser Leduc, le ministère de la Marine et la commission du port ont adjugé l'entreprise à cette compagnie et l'on a payé $15,000 de plus que ne valaient ces travaux. Lorsque le ministre déclare qu'il s'agissait d'un travail très difficile, il oublie que les travaux n'ont pas été exécutés par Leduc, mais bien par les Indiens de Caughnawaga.

Si le plus bas soumissionnaire avait obtenu l'entreprise, il aurait employé exactement les mêmes ouvriers, mais le trésor du Canada aurait épargné une somme de $15,000. La situation est la même que pour ce qui est des boîtes à lettres en forme de tuyau de poêle d'Amédée Lesieur dont la valeur était de 75 c. et que le ministère des Postes a achetées au prix moyen de $2.75 chacune. On a acheté 10,000 de ces boîtes à lettres et il en est résulté une perte de $20,000 pour le trésor du Canada. Je déplore que pareille chose se pratique au port de Montréal et j'espère que nous ne verrons pas autre chose dans les crédits votés pour l'année courante. J'espère qu'à l'avenir on ne votera plus de fonds à seule fin de fournir à des entrepreneurs l'occasion de faire des bénéfices exagérés aux dépens des contribuables du Canada.

Le ministre de la Marine m'a avoué que l'on avait refusé l'offre d'un soumissionnaire parce que sa soumission était la plus basse. Pourquoi cela? Parce qu'un favori demandait qu'on lui accordât une faveur. Cet homme a obtenu $15,000 de plus que ne valait l'entreprise. C'est simplement du favoritisme, et du favoritisme de la pire espèce, un véritable gaspillage de fonds publics. Combien de livres de sucre faudrait-il taxer pour payer à cet entrepreneur privilégié cette somme de $15,000 qui dépassait ce que valait l'entreprise. Je déplore la chose.

M. MACDOUGALL: Adopté.

M. POULIOT: Je prierai mon honorable ami de garder le silence. S'il dit à ses électeurs qu'au moment où nous nous plaignions de ces folles et inutiles dépenses, de ces gaspillages, il faisait des plaisanteries et s'en moquait, il le regrettera. Je vois d'ici les électeurs d'Inverness attendant l'arrivée du hansard pour y voir ce que leur représentant fait à la Chambre. Je vois ces pauvres pêcheurs d'Inverness, ces excellentes gens, avec leurs épouses et leurs enfants, qui attendent le hansard afin d'apprendre ce que leur député dit à la Chambre des communes. Les larmes aux yeux, ils diront: "Est-ce là notre Isaac? Nous ne reconnaissons plus notre Isaac. Nous ne pouvons nous résoudre à croire que c'est là l'homme que nous avons élu parce qu'il a promis de défendre les droits des pêcheurs et qui se permet de ces sottes plaisanteries à la Chambre des communes."

M. MACDOUGALL: Tout ce que je souhaite c'est que vous veniez faire la campagne contre moi, car nos gens sont intelligents. Je serais alors sûr de mon élection.

M. POULIOT: L'honorable député peut très bien parler ainsi, mais c'est précisément parce que ses électeurs sont intelligents qu'il ne voudront pas de lui aux prochaines élections. Mais pour terminer mes observations, je puis dire qu'enfin nous avons appris du ministre de la Marine lui-même qu'une soumission était de $15,000 de moins que le prix d'adjudication. Si le ministre avait vu à ce que l'entreprise fût accordée au plus bas soumissionnaire, le pays aurait épargné cette dépense de $15,000. Le ministre dit que le plus bas soumissionnaire n'était pas solvable. Il sait très bien, cependant, que tout entrepreneur qui obtient un contrat du Gouvernement peut s'adresser à n'importe quelle banque et se faire avancer tous les fonds voulus. De plus, les travaux sont payés par versements, et pour cette raison, je dis que l'argument du ministre ne tient pas debout. Je le regrette pour le trésor public; je le regrette pour celui qui aurait pu faire un bénéfice convenable et en même temps épargner de l'argent au trésor public; je le regrette pour nous tous, et j'espère que la chose ne se répétera plus.

L'hon. M. DURANLEAU: Aucun ministère ou corps public qui demande des soumissions ne tiendrait compte d'une soumission sans garantie. Si un soumissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions établies, savoir que la soumission doit être accompagnée d'un chèque visé ou d'espèces d'un certain montant à titre de garantie, sa soumission est invariablement écartée. Je ne puis croire que l'honorable député soit sérieux quand il reproche au ministre de la Marine d'avoir écarté cette soumission lorsqu'il a agi ainsi à l'avis des commissaires du port, des ingénieurs du port de Montréal et de son ministère. On ne s'était pas conformé au devis et ce fut la raison principale. Comme raison de plus, j'ai dit qu'après enquête on constata que l'individu en question n'était pas en bonne posture financière. Si le rapport des commissaires du port eût été différent et que le prix ait été ce que l'on voulait, nous aurions pu demander à ce soumissionnaire de fournir les garanties voulues. Cependant, le prix était de $15,000 plus bas que le coût estimatif et je dois dire à mon honorable ami que d'après les fonctionnaires de mon département et les commissaires du port de Montréal, le montant de $50,000 était bien peu de chose à payer pour cette couche de peinture sur le pont Jacques Cartier. Je ne serais pas étonné d'apprendre que Leduc & Compagnie aient perdu de l'argent dans cette entreprise.

M. POULIOT: Ils peuvent l'avoir dit, mais ce n'est pas vrai.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai calculé qu'à en juger par le nombre d'hommes qu'ils employaient à cet ouvrage et le temps qu'il a fallu pour exécuter les travaux, ils doivent avoir perdu de l'argent. Cependant, vu qu'ils sont des ingénieurs de renom, il est probable qu'ils n'en diront rien. J'ai toutefois l'impression qu'ils ont perdu de l'argent. Par conséquent, je dis que mon honorable ami manque d'impartialité en disant que celui qui a soumissionné à $15,000 de moins aurait fait un profit raisonnable. Cet homme aurait perdu au moins de $15,000 à $20,000 et il ne pouvait subir cette perte.

M. POWER: Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, nous en sommes maintenant à Québec. Le premier crédit est le nº 137:

Crédit, $463,000. Nouveaux hangars à marchandises en transit, pour remplacer les vieux hangars 24 et 25 à la jetée nº 1. Entreprises adjugées le 8 novembre 1934 à Delphé Maranda et compagnie, $354,754.92. Décret du conseil 2824.

On a commencé les travaux l'automne dernier, et je crois qu'on les a continués tout l'hiver. On travaille encore à la construction de ces hangars.

L'hon. M. LAPOINTE: Y a-t-il eu une seule ou deux demandes de soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis me tromper, mais, sauf erreur, il y en a eu deux.

L'hon. M. LAPOINTE: Il a dû y avoir quelque raison pour cela, si mon honorable

ami se rappelle que l'on a demandé des soumissions en deux fois. Dira-t-il pourquoi on a fait cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas certain s'il y a eu deux demandes de soumissions, mais j'ai cette impression. Les prix étaient peut-être trop élevés d'abord. Je sais que l'on a demandé des soumissions de Delphé Maranda; Roméo Vachon; Colonial Construction Company, Registered; Cummings Construction Company, Montebello; Joseph Nolin, Amédée Latulippe, Amédée Demers, Abel Ratté; Morton Engineering and Drydock Company et la Frontenac Lumber Company. L'entreprise a été adjugée à Delphé Maranda, au montant de $355,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi s'est-on adressé à une compagnie de Montebello pour des travaux dans la ville de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suppose que c'était un travail très important, et que nous désirions la concurrence voulue à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire qu'il voulait de la concurrence. Lorsque j'ai appelé son attention pour la première fois sur cette question, le 26 février, page 1283 du hansard, mon honorable ami a dit que l'on avait demandé des soumissions d'un certain nombre de compagnies privées, et je me suis informé pourquoi il n'y avait pas eu demande de soumissions publiques. Je cite les *Débats*:

L'hon. M. Duranleau: Parce que, comme la Chambre en a été avertie à la dernière session, il s'agissait là de travaux de secours, et on a cru qu'il valait mieux...

M. Neill: De secours pour qui?

L'hon. M. Duranleau: Le Gouvernement et mon département ont jugé mieux de confier les travaux aux entrepreneurs de la localité afin d'aider au soulagement du chômage dans certaines localités.

Mon honorable ami change de politique maintenant; il demande des soumissions d'entrepreneurs de Montebello. Ce n'est pas même à Montréal, mais entre Montréal et Ottawa. Je ne m'explique pas comment ces gens de Montebello pouvaient exécuter des travaux à Québec, étant donné surtout la politique exprimée par mes honorables amis. J'ai dit:

N'est-il pas vrai que seuls les amis du parti auquel appartient l'honorable député ont été autorisés à soumissionner?

L'hon. M. Duranleau: Mon honorable ami de Québec-Est est complètement dans l'erreur, je crois.

J'ai donc posé une question au sujet des noms des compagnies, et, le 6 mars, le ministre m'a fourni la liste qu'il vient de mentionner. Je lui saurais gré de m'indiquer plus tard les noms de compagnies ou de particuliers libéraux inclus dans cette liste. Le 21 mars, j'ai écrit à mon honorable ami la lettre suivante. Elle est en français, mais je vais la lire en anglais.

[L'hon. M. Lapointe.]

Dear Mr. Duranleau,—

In answer to a question I asked you the other day you told the House that you had not asked for tenders for the works at the harbour of Quebec in order that local contractors might get the contracts and have the work done locally. Subsequently you gave a list indicating that tenders had been asked for from seven contractors.

La vérité est qu'il y en avait dix.

In this list the main contracting firms of the city of Quebec are not included. I am sending to you the names of a certain number of contractors and construction firms, all of the city of Quebec, to whom I have no doubt you will send a request for tenders for the work to be done in the future. Here is the list:

Frs. Jobin, Inc.
C. Jobin, Ltée.
Arthur Frenette.
Emile Frenette.
La Cie Deslauriers, Ltée.
Magloire Cauchon, Ltée.
National Dock & Dredging Corp.
J. C. Peters, Reg.
T. E. Rousseau.
Paul A. Fackney.
F.-X. Lambert.
C. Emile Morissette, Ltée.
James Ruddick & Co.
Emile Côté, Enr.
La Construction Canadienne.
Mathieu & Sylvain.
Poudrier & Boulet.

Ce sont là les principales firmes de Québec.

So far as the work of digging and dredging is concerned, we have in Quebec city only one local firm. It is the National Dock and Dredging Corporation.

L'hon. M. DURANLEAU: Est-ce Louis Létourneau?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je pense qu'il est membre de cette firme.

If you adopt the policy you mentioned in the house it is this company that should have the contracts to be given for that kind of work.

Hoping that you will give this letter your best attention, I remain,

Yours sincerely,

Voici le texte original, en français, de cette lettre:

Cher monsieur Duranleau,

En réponse à une question que je vous ai posée l'autre jour, vous m'avez dit à la Chambre que vous n'aviez pas demandé de soumissions pour les travaux au havre de Québec afin que ce soit des entrepreneurs locaux qui obtiennent le contrat et fassent faire les travaux. Subséquemment, j'ai eu une liste que vous avez déposée indiquant que des soumisions ont été demandées à sept entrepreneurs.

Sur cette liste, les principaux entrepreneurs de la cité de Québec ne sont pas inclus. Je vous envoie les noms d'un certain nombre d'entrepreneurs et de compagnies de construction, tous de la cité de Québec, à qui, je n'en doute pas, vous enverrez des demandes de soumissions pour les travaux à venir. Voici cette lite:

Frs. Jobin, Inc.
C. Jobin, Ltée.
Arthur Frenette.
Emile Frenette.
La Cie Deslauriers, Ltée.
Magloire Cauchon, Ltée.
National Dock & Dredging Corp.
J. C. Peters, Reg.
T.-E. Rousseau.
Paul A. Fackney.
F.-X. Lambert.
C.-Emile Morissette, Ltée.
James Ruddick & Co.
Emile Côté, Enr.
La Construction Canadienne.
Mathieu & Sylvain.
Poudrier & Boulet.

Quant aux travaux de creusage et de dragage, nous n'avons à Québec qu'une compagnie locale et c'est la National Dock & Dredging Corporation. Si vous adoptez la politique que vous avez indiquée à la Chambre, c'est cette compagnie qui devrait avoir les contrats à être octroyés pour ce genre de travaux.

Espérant que vous donnerez à cette lettre votre meilleure attention, je demeure,

Votre bien dévoué,

(Traduction)

Le 29 mars 1935, j'ai reçu du ministre une réponse que je désire consigner au compte rendu officiel afin que le pays puisse connaître la politique de mon honorable ami. Cette lettre est aussi en français et je vais en donner la traduction anglaise:

Dear Mr. Lapointe:—

I have received your letter of the twenty-first March with regard to tenders called for the works in the harbour of Quebec, and I have taken notice of the list of contractors who have not been invited to tender, which you sent me.

Allow me to rectify a slight mistake in your letter. The list which I tabled in the house on the sixth March does not include only seven names of contractors, but ten.

I believe that all the responsible contractors are entitled to their share of encouragement with regard to public works, and by public works I mean those carried out by the provincial governments as well as those carried out by the federal government. As the provincial government of Quebec long ago adopted the practice of keeping its contracts for a certain class of contractors it is only fair that the contractors from Quebec who have been always neglected should receive a little encouragement on the part of the federal authority. Obviously there are cases in which we can appeal only to a restricted number of contractors who have been specializing in a class of work or who own the only necessary equipment.

I pray you to believe, at all events, that the list of contractors who have been invited to tender by the department which I lead will always be long enough to secure a sane competition and safeguard the public interest.

Yours truly,

Alfred Duranleau.

Voici le texte original, en français, de cette lettre:

Cher monsieur Lapointe,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 mars au sujet des soumissions demandées pour les travaux dans le port de Québec, et j'ai pris connaissance de la liste des entrepreneurs qui n'avaient pas été invités à soumissionner et que vous avez bien voulu me faire tenir. Permettez-moi ici de rectifier une légère erreur qui s'est glissée dans votre lettre: la liste que j'ai déposée en Chambre, le 6 mars, ne renferme pas seulement sept noms d'entrepreneurs, mais dix.

Je crois que tous les entrepreneurs responsables ont droit à leur part d'encouragement lorsqu'il s'agit de travaux publics. Et par travaux publics, j'entends ceux qui sont exécutés par les gouvernements provinciaux tout comme ceux qui sont exécutés par le gouvernement fédéral.

Comme le gouvernement provincial de Québec a depuis longtemps adopté la pratique de réserver ses contrats à une seule catégorie d'entrepreneurs, il n'est que juste que les entrepreneurs québécois qu'il a toujours négligés reçoivent un peu d'encouragement de la part des autorités fédérales.

Il se présente évidemment des cas où l'on ne peut faire appel qu'à un nombre restreint d'entrepreneurs qui se sont spécialisés dans un genre de travaux ou qui seuls possèdent l'outillage nécessaire.

Je vous prie de croire, à tout événement, que la liste des entrepreneurs invités à soumissionner par le département dont j'ai la direction sera toujours assez longue pour assurer une saine concurrence et sauvegarder l'intérêt public.

Votre tout dévoué,

Alfred Duranleau.

L'honorable Ernest Lapointe,
Chambre des communes,
Ottawa.

(Traduction)

Je désire consigner cette correspondance au hansard afin que la Chambre et le pays sachent que mon honorable ami limite les travaux publics et les demandes de soumissions à ceux de ses amis qu'il croit avoir été négligés par le gouvernement de Québec. Je ne suis pas ici pour juger la politique du gouvernement de Québec; je ne la connais pas. Je proteste contre l'action du Gouvernement. Mon honorable ami a tort de dire que des choses semblables se sont faites dans le passé; elles ne se sont pas faites à ma connaissance. Il y a deux ans, quand il s'est agi de construire un édifice public dans ma circonscription, le plus bas soumissionnaire, qui obtint l'entreprise, était l'un des conservateurs mentionnés par mon honorable ami parmi ceux qui ont été invités à soumissionner. Cet homme a fait un excellent travail et ses attaches de parti ont été absolument étrangères à l'adjudication de cette entreprise.

On a voté l'an dernier ce programme de travaux publics afin d'alléger le chômage. Nous avons eu une espèce d'inflation pour fournir les $40,000,000 requis pour ces travaux. On nous a toujours dit qu'il n'y aurait pas de politique dans l'exécution de ce programme, et mon honorable ami n'avait pas le droit d'adjuger ces entreprises de cette façon-là. La loi générale veut que des soumissions soient demandées au moyen d'annonces publiques. Il est vrai que, dans la loi sur la cons-

truction d'ouvrages publics, il est question de soumissions demandées avant l'adjudication d'une entreprise par le gouverneur en conseil, mais je prétends que la loi générale devrait s'appliquer. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a critiqué la chose l'an dernier et le ministre des Travaux publics (M. Stewart) a fait la déclaration suivante qu'on trouvera à la page 4403 du hansard:

Mais même si le bill ne porte pas qu'on demandera des soumissions, on peut en demander tout de même. Le principe demeure. Ces travaux se feront sous la direction du Gouverneur en conseil; ils seront confiés au ministère et au ministre qui sembleront le plus capables de les diriger. Dès avant l'adoption du bill, le ministère des Travaux publics a publié un grand nombre d'annonces demandant des soumissions, et il n'y a nulle raison de croire que le Gouvernement abandonne le principe sensé et bien reconnu de la demande de soumissions. Je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouvernement se rend aussi bien compte de sa responsabilité en cette affaire que les membres de l'opposition.

Je proteste contre la nouvelle méthode introduite par le ministre de la Marine pour l'adjudication d'entreprises aussi importantes. Il supprime la sauvegarde qu'offre l'appel de soumissions.

M. POWER: Pour les travaux qui relèvent de son autorité le ministre a-t-il l'intention de n'encourager que ses amis à soumissionner? Je ne critique pas la politique pour le moment; je demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire.

M. SPENCE: Que faisiez-vous?

M. CASGRAIN: Quand les libéraux avaient le pouvoir, on demandait toujours des soumissions publiques.

L'hon. M. DURANLEAU: La même demande a été faite il y a quelque temps, et j'ai répondu non. Je crois que la liste que je viens d'énumérer au comité le confirme. Je dirai bien franchement que j'ai été conseillé par l'honorable solliciteur général (M. Dupré), mais l'on me dit que dans cette liste figurent les noms de libéraux.

M. POWER: Lesquels?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne les connais pas tous, mais je mentionnerai la compagnie Morton.

M. POWER: Sont-ce des libéraux?

L'hon. M. LAPOINTE: Qui vous a dit qu'ils étaient libéraux?

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'on citait à mon ami les noms de ceux qui font partie de cette compagnie, je crois qu'il conviendrait que la plupart sont des libéraux. Je ne discuterai pas le sujet plus longtemps pour le moment.

[L'hon. M. Lapointe.]

Toutefois, je dirai à mes honorables collègues de la province de Québec que le gouvernement libéral de cette province a établi une certaine coutume qui existe depuis nombre d'années. Si j'ai bien compris les déclarations faites par l'honorable député de Québec-Est, il y a quelque temps, à Québec, l'honorable député est un grand ami de ce gouvernement provincial libéral. Il a déclaré qu'il y a une certaine solidarité entre le gouvernement libéral de Québec et les libéraux de la Chambre des communes. Il a dit aussi qu'il existe la même solidarité à l'égard du gouvernement libéral d'Ontario. Mon honorable ami veut savoir pourquoi l'on n'a pas demandé de soumissions de la maison Deslauriers limitée. Je prierai mon honorable ami de se renseigner auprès de ses amis du gouvernement de Québec et de dire au comité combien ce gouvernement a payé à la compagnie en question depuis quinze ans. Je me rappelle les édifices publics que construisit cette compagnie lorsque je faisais partie de la législature de Québec. Bien souvent le gouvernement Taschereau ne demandait pas de soumissions; parfois l'entreprise était adjugée simplement par contrat verbal. Le gouvernement provincial a versé des centaines de milliers de dollars à cette compagnie. Les honorables députés disent que nous n'avions pas le droit d'empêcher d'autres maisons de soumissionner, mais je prétends que l'intérêt public a été sauvegardé par le fait qu'un grand nombre d'entrepreneurs ont été invités à soumissionner. Je ne crois pas que l'honorable député de Québec était sérieux lorsqu'il m'a prié de demander des soumissions aux différentes maisons mentionnées dans sa lettre. On a demandé des soumissions à dix maisons que je tenais pour recommandables, et l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Le montant soit $355,000, est un très bas prix. Je prierai l'honorable député de demander à ses amis du ministère des travaux publics de Québec une liste des travaux publics entrepris depuis cinq ans, la liste de ceux qui ont été priés de soumissionner, les noms des entrepreneurs qui ont eu les entreprises et sous-entreprises, les sommes versées à ces entrepreneurs et sous-entrepreneurs et il verra facilement, je crois, comme je l'ai dit au comité, que la coutume a été établie par le gouvernement libéral et approuvée entièrement par mon honorable ami de Québec-Est. Je n'ai jamais entendu l'honorable député de Québec-Est ou l'honorable député de Québec-Sud dire un mot des méthodes qu'emploie le gouvernement provincial pour l'adjudication des ouvrages publics. Nous avons jugé à propos d'encourager un peu d'autres maisons recommandables de Québec, à condition que l'intérêt public fût sauvegardé.

M. POWER: L'argument invoqué par le ministre excuse-t-il le Gouvernement de n'avoir pas demandé de soumissions au public en général, méthode que le ministre des Travaux publics lui-même tient pour recommandable? Tous les mauvais exemples donnés par le gouvernement de Québec ne peuvent autoriser le ministre de la Marine à dire, comme il le fait maintenant, que la loi relative à l'exécution de travaux publics a pour objet de favoriser ses amis. Je croyais qu'elle avait pour but de secourir les chômeurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur.

M. POWER: Je crois bien avoir entendu le ministre dire que, depuis cinq ans, dans la province de Québec, on a adjugé tous les marchés selon la méthode adoptée pour celui-ci.

L'hon. M. DURANLEAU: Depuis quinze ou vingt ans.

M. POWER: En tout cas, depuis cinq ans. Ai-je raison de dire que, de l'avis du ministre, on suit cette méthode depuis cinq ans?

L'hon. M. DURANLEAU: Peut-être depuis quinze ou vingt ans.

M. POWER: A six heures, j'ai pris la peine de téléphoner au ministre des Travaux publics de la province de Québec, l'honorable M. Francœur, pour lui demander la permission d'exposer en son nom la méthode suivie dans l'adjudication des marchés en vue de la construction d'édifices publics pour le compte du ministère des Travaux de la province de Québec. Il m'a dit qu'à une exception près, sur laquelle il ne pouvait me donner de précisions sur-le-champ, aucun édifice public n'a été construit depuis qu'il occupe son poste actuel, c'est-à-dire depuis 1930 ou 1931, sans qu'on ait invité le public, par la voie des journaux de la province, à présenter des soumissions. Je n'ai aucune raison de douter de sa parole. Si le ministre de la Marine a des raisons d'en douter, M. Francœur, j'en suis sûr, n'hésitera pas à lui écrire. Ce dernier m'a dit qu'à l'occasion du dernier marché adjugé en vue de la construction d'un édifice public dans la ville de Québec, c'est-à-dire d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement, il a demandé des soumissions. Il en a été ainsi pour la prison de Québec, construite en ces dernières années. (*Exclamations.*) Oh! le ministre ni aucun de ses amis ne pourra y pénétrer. Il s'agit d'une prison de femmes et nous exerçons une bonne surveillance. On avait demandé des soumissions. On en a aussi demandé par la voie des journaux, à l'occasion de l'agrandissement de l'hôtel du gouvernement, rue Saint-Augustin. M. Francœur a cité deux ou trois autres exemples. Il ne pouvait me donner de précisions sur-le-champ, mais il m'a autorisé à dire qu'à une exception près il a demandé des soumissions par la voie des journaux. Voilà un bon exemple à suivre. Le ministre, au lieu de suivre la mauvaise et désuète coutume d'il y a quinze ans, qu'il a sans doute contribué à modifier quand il faisait partie de l'Assemblée législative, ferait mieux de suivre l'excellente méthode toute récente établie à Québec. Nous l'approuverions tous. Comme moi, il appuierait le gouvernement de Québec, qu'il nous blâme d'encourager maintenant.

Mais j'ai une plainte d'ordre personnel à formuler contre le ministre. Dès le mois de février, je demandais le dépôt de tous les décrets du conseil adoptés en vertu de la loi relative à l'exécution de travaux publics et intéressant le ministère de la Marine. J'ai aussi demandé les décrets relatifs au ministère des Travaux publics. Le ministre de ce dernier département, qui a beaucoup plus de besogne sur les bras, a eu la bonté et la courtoisie d'en déposer un volumineux dossier, dont les pièces occupaient ces pupitres.

L'hon. M. ELLIOTT: Trop volumineux.

M. POWER: Justement, l'ex-ministre des Travaux publics a dû passer des nuits blanches à l'examiner. Le ministre de la Défense nationale et celui de l'Intérieur ont aussi déposé certains décrets. Mais nous n'en connaissons que cinq du ministère de la Marine, bien que j'aie la liste d'au moins vingt-cinq. Le ministre, je ne l'ignore pas, peut me répondre que la loi l'oblige simplement à publier un résumé de ces décrets dans la Gazette officielle, si le conseil des ministres les a adoptés pendant l'intersession, mais qu'il doit les déposer sans délai, si la Chambre siège. C'est exact. Mais je lui signale que j'ai demandé le dépôt de ces décrets et qu'il retarde depuis plus de six semaines. Le ministre possède tous ces décrets, dont certains ont été adoptés dès le mois d'août de l'an dernier, par exemple celui qui a trait au peinturage du pont de Québec. Le décret relatif aux hangars des marchandises en transit remonte à novembre. Ce fut le deuxième décret.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami l'a-t-il demandé par lettre?

M. POWER: Non, je l'ai demandé à la Chambre, il y a longtemps.

L'hon. M. DURANLEAU: C'était une demande de dépôt de documents?

M. POWER: Oui. J'ai demandé tous les décrets rendus en exécution de la loi concernant la construction d'ouvrages publics, et je

crois avoir spécifié ceux qui se rapportaient au ministère de la Marine. Ce n'est pas tout; j'ai communiqué avec le département du ministre au cours de la dernière semaine pour demander qu'on les hâte. Je ne voulais pas en faire une question de privilège à l'appel de l'ordre du jour, car cela déplaît au ministre, je le sais, et cela me déplaît aussi. Mais c'eût été juste de préparer ces décrets à temps pour la discussion des crédits actuels. Je n'aime pas faire des comparaisons odieuses, mais le ministre des Travaux publics a présenté tous ses décrets rendus avant l'ouverture de la session et, à mesure qu'il en est rendu d'autres au cours de la session, il les dépose. Il en dépose tous les jours, et son département doit en avoir des centaines.

L'hon. M. ELLIOTT: Il en rend beaucoup trop.

M. POWER: De fait, il en a trop pour notre commodité. Le ministre de la Marine voudra-t-il bien déposer les décrets suivants:

No 1781.

Et aussi le décret concernant Whitehead et dont le ministre a oublié le numéro. Il est daté du 25 octobre.

No 2101.
No 1566.
No 3041.
No 2228.
No 2524.
No 3179.
No 2526.
No 3223.

Et voudra-t-il expliquer comment il se fait que ce décret a été rendu le 14 janvier 1935?

No 2377.
No 2908.
No 1914.
No 2828.
No 2827.
No 1869.
No 2824.

Voudra-t-il en outre avoir l'obligeance de produire la correspondance et particulièrement les soumissions adressées au département lors des première et deuxième demandes de soumissions, pour les hangars de transbordement à Québec, dont le crédit est actuellement à l'étude, et qui figuraient dans le budget de l'an dernier pour $463,000? Nous serions bien aise que le ministre les dépose avant que l'affaire revienne en délibération un autre soir.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre pourrait-il aussi déposer la correspondance relative aux premières soumissions demandées avant l'adjudication de l'entreprise, je veux dire la correspondance échangée entre l'honorable député et les diverses maisons de la ville de Québec; je pense qu'il y eut aussi échange de correspondance avec quelques-uns de ses collègues.

[M. Power.]

Naturellement, il n'y a rien de personnel dans cette correspondance, et cela faciliterait beaucoup l'étude de cette affaire.

L'hon. M. DURANLEAU: En réponse à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) je ne m'oppose nullement au dépôt non seulement des décrets du conseil mentionnés par l'honorable député, mais de tous les décrets du conseil passés en exécution de la loi sur la construction d'ouvrages publics. La motion de l'honorable député n'a pas fait mention, je crois, du département de la Marine, car elle n'a pas été portée à l'attention des hauts fonctionnaires de mon département. Je suis certain que si la motion avait été portée à leur attention tous les décrets du conseil auraient été déposés sans délai. Dès la vérification faite, je déposerai une copie de tous les décrets du conseil.

M. POWER: Le ministre aura-t-il encore l'obligeance d'attirer l'attention des hauts fonctionnaires sur un ordre de dépôt de documents qui a été adopté par la Chambre il y a déjà longtemps?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me rappelle que récemment l'assistant sous-ministre de mon département m'a demandé ce qu'il fallait entendre par l'article de la loi relatif au dépôt de ces décrets du conseil. Il n'était pas certain si nous étions obligés de déposer tous les décrets du conseil ou ceux-là seulement qui ont été rendus en exécution des articles généraux de l'annexe.

M. POWER: Je ne veux pas donner au ministre une leçon de droit constitutionnel, mais il devrait savoir que quand un ordre de la Chambre demande de déposer tous les décrets du conseil, peu importe ce que dit la loi; le ministre doit les déposer.

L'hon M. DURANLEAU: Je le sais bien, mais la motion de l'honorable député n'a pas été portée à l'attention des hauts fonctionnaires de mon département; autrement j'aurais incontinent obéi à l'ordre donné.

M. POWER: Quand un ordre de la Chambre demande le dépôt de certains décrets du conseil, il n'est pas nécessaire de discuter sur l'interprétation de la loi avec les hauts fonctionnaires du département.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que je dis à l'honorable député. Sans doute les hauts fonctionnaires de mon département n'étaient pas au fait de cet ordre, attendu qu'ils sont venus me demander comment il fallait interpréter la loi. S'ils avaient été au fait, ils ne m'auraient pas demandé comment interpréter la loi, ils auraient déposé les décrets du conseil. En somme, les décrets seront déposés d'ici à une couple de jours.

A propos des remarques faites par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) sur la Cummins Construction Company Limited, de Montebello, cette compagnie n'a pas présenté de soumission, et ainsi peu importe qu'on lui ait demandé de soumissionner ou non.

M. POWER: Il doit y avoir à Tombouctou d'excellents entrepreneurs auxquels le ministre pourrait demander de soumissionner à la prochaine occasion, et alors il aurait une liste des plus respectable.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable ministre pourra-t-il déposer la correspondance?

L'hon. M. DURANLEAU: Je déposerai volontiers tous les documents que nous possédons sur ces travaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela vaudrait bien mieux que de discuter des bonnes ou des mauvaises actions du gouvernement Taschereau.

M. POWER: La déclaration du ministre de la Marine n'est pas encore complète.

L'hon. M. DURANLEAU: N° 139, estimation de $75,000 pour réparations au béton des surfaces exposées des compartiments d'emmagasinage de l'élévateur à grain de Québec. L'entreprise a été adjugée par décret du conseil du 2 avril 1935 à la compagnie Concrete Repairs Limited, de Montréal, pour $71,969.

M. POWER: Quel est le numéro du décret du conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le n° 844. Je puis expliquer immédiatement pourquoi nous n'avons adjugé l'entreprise à une compagnie montréalaise. Il s'agit d'un travail tout à fait spécial.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oh!

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député de Québec-Est a beau rire...

L'hon. M. LAPOINTE: Il semble que c'est tout ce que je puis faire.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami en sait peut-être plus long à ce sujet que les ingénieurs. Je déposerai la correspondance, si mon honorable ami y tient. Je lui montrerai un rapport des ingénieurs attestant que trois compagnies seulement sont capables d'exécuter l'ouvrage convenablement: la Concrete Repairs Company Limited, la Gunite and Waterproofing Company et la Western Waterproofing Company Limited, Montréal.

M. CAMPBELL: Quel ingénieur a exprimé son avis?

L'hon. M. DURANLEAU: L'ingénieur consultant Ernest Gohier, de Montréal. C'est un ingénieur de marque.

M. POWER: Les journaux ont publié sa photographie.

L'hon. M. DURANLEAU: Je l'ignore, mais c'est un ingénieur de premier ordre et il a présenté un rapport dans le sens indiqué.

M. POWER: Quand le cabinet a-t-il passé le décret du conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Le 2 avril 1935.

M. POWER: A-t-il été déposé, et s'il ne l'a pas été, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous le déposerons avec les autres.

M. POWER: Il est fort bien de négliger de déposer les décrets adoptés avant la session, mais les décrets passés au cours de la session doivent être déposés sur-le-champ. La loi l'exige.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous l'avons peut-être déposé, je n'en suis pas sûr.

M. POWER: Le ministre a dit qu'il ne l'a pas été. Il ne m'appartient pas d'enseigner au ministre les prescriptions de la loi; il devrait les connaître. Je lui rappellerai qu'il est tenu d'observer certaines règles: il faut respecter ici la paix, l'ordre et la bonne administration. C'est terrible.

L'hon. M. DURANLEAU: Le cabinet n'a passé le décret que le 2 avril.

M. POWER: Le décret n'a pas été déposé. Ensuite?

L'hon. M. DURANLEAU: Saint-Jean (N.-B.).

M. POWER: Il n'y a plus d'entreprises dans Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y en a plus.

M. POWER: Et les $730,000?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

M. POWER: La somme porte la mention "à l'entreprise" dans le rapport du ministre des Finances, état des sommes déboursées sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, chap. 59 du recueil des lois de 1934, au cours de l'année financière 1934-1935, jusqu'au 28 février 1935. Entre autres choses, on y relève: "Québec, nouveau mur de quai pour élargir la jetée n° 1, côté ouest, $730,000," et sous la rubrique "à l'entreprise ou en régie", la mention: "à l'entreprise" est inscrite. Déboursé: $1,000. Engagements arriérés: $14,000. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis sûr que nous avons reçu les plans et devis tout dernièrement, et qu'on n'a pas encore demandé

de soumissions. La commission du port a probablement fait exécuter des travaux préparatoires.

M. POWER: A part d'exhorter le ministre à tenir la Chambre au courant, je lui conseillerai également de tenir son collègue le ministre des Finances au courant de ce qu'il fait, car je suis sûr que le ministre des Finances ne veut pas tromper la Chambre et c'est là dans son relevé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ensuite?

L'hon. M. DURANLEAU: Saint-Jean, N.-B., ouvrage nº 153, $2,000,000. Les travaux ne sont pas encore commencés et l'on n'a pas encore demandé de soumissions Il y a des travaux de démolition qui ont été entrepris l'an dernier et qui ne sont pas encore achevés; ces travaux se font en régie.

M. POWER: Encore une fois le relevé du ministre des Finances déposé devant la Chambre indique que les dépenses et engagements du début jusqu'à février 1935, pour la reconstruction des bassins 1, 2, 3 et 4 à Saint-Jean, N.-B., s'élèvent à $2,000,000. Est-ce le même ouvrage dont parle le ministre? Sous la rubrique "à l'entreprise ou en régie", il est dit: en régie intéressée; sous la rubrique "dépenses", $119,967.61; sous la rubrique "engagements", $155,032.39. Cela paraît être beaucoup d'argent.

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit de travaux de démolition qui ont été adjugés à une maison de Saint-Jean, en régie intéressée.

M. POWER: C'est un assez joli petit contrat que $155,000.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces travaux sont faits en régie par la Saint John Drydock Company Limited.

M. POWER: Mais cela fait partie des deux millions. Etait-ce un contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y eut une entreprise adjugée à la Saint John Drydock Company pour la démolition du vieux quai, en régie intéressée. Quant à la reconstruction, elle n'a pas encore été adjugée et l'on n'a pas demandé de soumissions.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire qui était l'entrepreneur?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, je viens de le dire: la St. John Drydock Company, en vertu d'un arrêté du conseil.

M. POWER: Quel est le pourcentage sur l'entreprise de démolition?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que c'est 4 p. 100. J'aurai le texte du décret à la prochaine séance et je pourrai renseigner mon honorable ami.

[L'hon. M. Duranleau.]

M. MICHAUD: A-t-on demandé des soumissions pour la démolition de ces quais et autres ouvrages?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, je ne le crois pas. On a adjugé l'entreprise en régie intéressée parce que nous avons cru que la St. John Drydock Company était la meilleure société à Saint-Jean pour exécuter les travaux. Et ce sont de bons libéraux.

M. POWER: C'est la raison pour laquelle on leur accorde 4 p. 100.

M. MICHAUD: Cet aspect de la question ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse, c'est le coût et l'économie possible. Je désire savoir pourquoi on n'a pas demandé de soumission pour un travail de ce genre. La somme est importante. Jusqu'à ce jour, on a dépensé $300,000 et l'on ignore si cela suffira pour terminer la démolition de ces ouvrages; il faudra peut-être un demi-million ou un million. On devrait nous dire pourquoi aucune soumission n'a été demandée pour des travaux aussi importants. Si je ne fais erreur, la loi l'exige lorsque le coût des travaux dépasse un certain montant.

M. le PRESIDENT: Il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état des travaux.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI 12 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

ECARTS DE PRIX ET ACHAT EN MASSE

PUBLICATION DU RAPPORT DANS LES JOURNAUX AVANT SA PRÉSENTATION AU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire donner à la Chambre une explication au sujet des remarques que j'ai faites hier à propos du rapport sur les écarts de prix. J'ai dit qu'après avoir comparé ce qui avait été publié dans les journaux avec le texte du rapport, j'en étais venu à la conclusion que celui qui avait fourni ces renseignements aux journaux avait été intimement lié à la rédaction de ce rapport. J'ignorais à ce moment-là que le rapport n'avait pas été déposé. La comparaison que j'avais faite s'appliquait à ce qui avait paru dans les journaux de lundi soir et un compte rendu plus détaillé publié le lendemain dans d'autres journaux et dans lequel il était question des "points principaux du rapport".

Je supposais qu'après avoir été présenté au ministre et signé par lui, ce rapport avait été immédiatement déposé sur le bureau de la Chambre et que ce qu'avaient publié les

journaux étaient des extraits du rapport déposé par le ministre. Inutile de dire que je n'avais nullement vu le rapport auparavant et c'est seulement après avoir fait certaines remarques à ce sujet que j'ai découvert qu'il n'avait pas encore été déposé.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas présent hier lorsque le très honorable chef de l'opposition a attiré l'attention de la Chambre sur une question qu'il a qualifiée de dérogatoire aux libertés et à la dignité de la Chambre des communes. Je ne discuterai pas longuement ce côté de la question.

Le très honorable député a fait deux déclarations à la Chambre. Je ne parlerai pas aujourd'hui de celle qu'il a faite mardi dernier; le très honorable député a fait dans cette déclaration des insinuations à mon égard mais je me réserve le droit de traiter cette question au long une autre fois.

Le très honorable député a de nouveau soulevé hier la question dont il vient de parler, c'est-à-dire la publication dans les journaux de lundi d'un résumé des recommandations de la commission. J'ai écouté très attentivement l'explication que le très honorable député a donnée de ce que relatent les Débats d'hier. Je vais être bien franc et bien explicite de façon à ne pas laisser le moindre doute dans l'esprit de ceux qui m'écoutent au sujet de l'exactitude de l'exposé que je vais faire.

Je tiens tout d'abord à attirer l'attention de la Chambre sur certaines bizarreries dont la première est l'étrange excitation qu'ont causée certaines révélations. La deuxième est que, depuis six semaines, il y a eu des indiscrétions continuelles pour lesquelles je dégage entièrement ma responsabilité. Personnellement, je n'y attachais pas grande importance. Je savais, comme tous les députés qui m'écoutent le savent aujourd'hui, que bien des questions ont été forcément et à juste titre discutées par les membres de la commission avec d'autres personnes qui n'en faisaient pas partie. Cependant, en lisant les Débats d'hier, je me suis demandé pourquoi il n'avait pas été question vendredi dernier de la publication presque mot à mot du rapport de la minorité ni de la publication la semaine dernière d'un résumé à peu près complet du rapport pas plus que de la publication d'un résumé il y a près de deux semaines et de bien d'autres indiscrétions pour lesquelles je déclare encore une fois n'être nullement responsable.

Au sujet du résumé dont a parlé le très honorable député et que, disait-il hier (le niant aujourd'hui), il a comparé avec le texte du rapport, je tiens à dire ceci: J'ai été aussi surpris que tout autre membre de la Chambre d'apprendre la publication de ces renseignements, lundi dernier; j'ai su aujourd'hui seulement comment les journaux ont pu se les procurer. Cependant, je constate que je dois en porter la responsabilité. Personne ne regrette plus que moi cette publication prématurée.

Un mot encore. Hier, un honorable député a lancé dans l'embryon de discussion un mot qui porterait à penser qu'il y a eu violation d'un serment d'office. En toute justice pour moi-même et pour d'autres, je tiens à lire le texte du serment prêté par les commissaires:

> Vous promettez et jurez solennellement et sincèrement de remplir les fonctions de commissaire dûment, fidèlement et selon l'étendue de votre habileté et de vos connaissances, en conformité de la Partie I de la loi sur les enquêtes et en vertu de l'autorité conférée par le décret du conseil n° 1461 en date du 7 juillet 1934 pour continuer et terminer l'enquête entreprise par un comité spécial de la Chambre des communes sur la question des écarts dans les prix des denrées, et de préparer un rapport sur cette enquête.

La première partie de la loi sur les enquêtes ne renferme rien au sujet de la publication de renseignements. Je ne veux pas y chercher une excuse, mais je tiens à tranquilliser l'esprit de ceux qui penseraient qu'un membre de la commission a violé un serment d'office en racontant les délibérations de la commission. Je note aussi qu'en répondant à l'appel, hier, plusieurs des membres de la commission n'ont aucunement cherché à nier leur responsabilité. L'un a demandé la création d'une commission, un autre l'a appuyé, ainsi qu'un troisième, tandis que d'autres parlaient des renseignements donnés aux journaux. Je le répète, je regrette la publication prématurée du sommaire et, tout en en acceptant l'entière responsabilité, j'ai bien conscience que n'existait pas l'intention de violer un secret.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens) a relevé seulement ce que je disais hier sur le rapport de la commission royale. Il remet à plus tard ses commentaires sur ce qu'il tient pour un blâme à l'égard de la conduite qu'il a tenue quand il était président du comité d'enquête sur les méthodes commerciales. Je fondais mes paroles sur les lettres déposées dans la Chambre, il y a quelque temps, parmi lesquelles j'en trouve une du premier ministre à l'honorable député, en date du 26 octobre 1934, et où je lis cet alinéa:

> Il ne convient pas qu'un président d'un comité et d'une commission royale, qu'il soit ou non ministre parle au dehors des délibérations de cet organisme avant la fin de l'enquête et le dépôt du rapport, surtout si l'on tient compte que les règlements défendent aux membres de la Chambre des communes de parler dans la Chambre des délibérations de ses comités avant que ceux-ci aient fait un rapport final. On ne doit pas rendre jugement et tirer des conclusions tant que la preuve n'est pas terminée et que l'argumentation n'a pas été faite.

Je songeais à ce passage, quand j'ai parlé hier et aussi à la façon dont mon honorable ami se conformerait au règlement en faisant connaître les délibérations d'un comité avant le dépôt d'un seul rapport à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole sur une question de privilège, mais j'ignore ce qui a fourni au très honorable chef de l'opposition un prétexte pour faire ses observations. J'espère que la Chambre souffrira que je fasse une nouvelle déclaration; elle sera brève. Je ne tenais nullement à revenir sur le débat de mardi dernier, mais l'attitude du très honorable député me force à faire une nouvelle réponse. A titre de membre de la Chambre depuis vingt-quatre ans, je réclame le privilège de répondre. Mardi dernier, le très honorable leader de l'opposition a prononcé les paroles suivantes:

Je désire suggérer aussi que lorsque le Gouvernement préparera les mesures législatives qui seront basées sur les propositions de cette commission, relativement aux pratiques injustes et aux méthodes condamnables, on songe à la possibilité d'adopter une loi pour empêcher les pratiques injustes et les méthodes condamnables chez les présidents de comités de la Chambre des communes traitant des écarts de prix et des achats en grande quantité.

Le très honorable député ne m'a pas désigné nommément; mais, comme je fus le seul président d'un comité parlementaire chargé d'enquêter sur les écarts de prix et les achats massifs, il s'est trouvé à insinuer que je m'étais rendu coupable de pratiques injustes et répréhensibles dans l'accomplissement de cette fonction. En dehors de la Chambre, il m'a traité d'hypocrite à cause de mon attitude et de mes discours sur la question.

Je tiens à dire dès l'abord que je n'ai pas à m'excuser auprès du très honorable député ou de qui que ce soit, individu, société ou groupe, pour mon attitude en la matière. Et je pose la question: envers qui ai-je été injuste? La réponse est claire, il me semble. On m'a accusé d'avoir été, pendant que je présidais le comité, injuste envers M. Stanley McLean, président de la Canada Packers, Limited. On m'a accusé d'avoir été injuste envers sir Joseph Flavelle et la Robert Simpson Company. On m'a accusé d'avoir été injuste envers la T. Eaton Company. On m'a accusé d'avoir été injuste envers l'industrie du tabac, envers la National Fish Company et envers quelques autres. On m'a attribué des préjugés contre eux et des procédés injustes à leur égard.

Je pose maintenant la question que voici: quelqu'un m'a-t-il jamais, au cours des quinze derniers mois, pendant cinq desquels j'ai été président du comité et le reste du temps membre de la commission, accusé d'injustice envers les ouvriers, envers les cultivateurs, envers les producteurs de légumes et de fruits, envers les petits marchands d'une extrémité à l'autre du Canada ou envers les éleveurs de bétail qui ont comparu devant le comité? Si quelqu'un peut citer un seul exemple d'une injustice que j'aurais commise contre lui, je m'en alarmerai et je chercherai à la réparer, mais ce ne sont pas eux qui m'accusent, monsieur l'Orateur. D'après la correspondance que le très honorable député vient de lire, l'accusateur est M. Burton, de la Robert Simpson Company. Voilà le monsieur que le très honorable député cite aujourd'hui...

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. STEVENS: ...celui...

Un MEMBRE: Votre propre chef.

L'hon. CHARLES STEWART: Des balivernes.

L'hon. M. STEVENS: C'est lui que le très honorable représentant invoque aujourd'hui pour chercher à établir ma déloyauté. Aucune autre personne n'a porté alors d'accusation au sujet de la correspondance mentionnée par le très honorable représentant.

Je passe à la correspondance dans laquelle il était fait mention de la brochure publiée en juillet dernier. J'ai joliment gardé le silence à ce sujet. Jusqu'ici je n'ai ni récriminé, ni fourni d'explications, ni donné de réponse relativement aux accusations lancées au sujet de la publication de la soi-disant brochure. Je vais le faire maintenant le plus clairement possible, et j'ose dire qu'une cinquantaine de mes collègues de la Chambre peuvent prouver l'exactitude de mon affirmation.

Il existe au Parlement un cercle appelé le cercle d'études, dont le président est un membre distingué de la Chambre. Il se compose uniquement de membres du Parlement et les fins qu'il vise sont louables, je pense. J'ai eu l'honneur de porter la parole devant ce cercle une couple de fois. En la circonstance dont il s'agit, c'était à la fin de la dernière session. Je ne suis pas tout à fait sûr que le comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux eût terminé son travail, mais c'était à peu près une journée avant la fin de la session. On m'avait invité à traiter le sujet et à donner une analyse et un résumé du travail du comité. Je n'y ai vu rien de répréhensible, et j'y suis allé de ma causerie en toute franchise. Le cercle a l'habitude de faire sténographier le discours de l'orateur invité. Il en fut de même pour moi, non pas à ma demande, et ensuite on m'a communiqué le compte rendu. Plusieurs honorables collègues m'ont prié de leur fournir plusieurs copies du discours. Je leur ai donné à entendre que je ne tenais pas à faire publier le discours, étant

donné que c'était un discours improvisé. Cependant j'ai corrigé le texte et il a été polygraphié à mes frais. Je ne l'ai pas répandu. On ne l'a pas répandu jusqu'ici, à ma connaissance, en ce qui regarde les copies polygraphiées, sauf quelques-unes adressées à quelques journalistes importants du pays, en confidence, et non par moi. Subséquemment, les journaux ont publié le discours.

Je n'ai pas d'excuse à présenter au sujet d'aucun passage de mon discours, pas la moindre. Dans l'ensemble, le discours était conforme à la vérité. Lors de sa publication, cependant, M. Burton, de la Robert Simpson Company, et ses associés sont venus à Ottawa et ont exposé leur point de vue à M. Bennett. Le premier ministre m'a téléphoné à Winnipeg où je me trouvais, faisant route vers l'Ouest, et je lui ai dit ce qui en était. Je n'ai plus entendu parler du discours, sauf ce que les journaux en disaient; je n'en ai plus entendu parler jusqu'au 25 octobre dernier. L'affaire a alors éclaté.

Je ne serais pas libre de révéler ce qui s'est passé alors, n'était-ce un certain fait, et je veux parler d'un serment d'office d'un autre genre. Les délibérations du cabinet au conseil ont été divulguées aux journaux. Le serment d'office à cet égard est fort détaillé. Je ne le lirai pas en entier, mais je lirai la partie suivante:

> Vous garderez la discrétion et le secret sur tous les sujets qui seront étudiés, débattus, décidés au conseil privé...

Et cætera. Je n'ai pas divulgué un seul mot, en aucune façon, de ce qui s'y est passé. Les journaux ont pris connaissance de l'affaire, et l'on a prétendu que je devais ou présenter des excuses ou démissioner. J'ai refusé. Il y a eu malentendu. Je ne veux pas en parler. Toute l'affaire se résume à ceci: j'ai remis mon portefeuille de ministre ainsi que la présidence de la commission parce que, comme je l'ai déclaré dans la correspondance que l'on a mentionnée cet après-midi, j'ai pensé qu'il était à souhaiter que le président de la commission eût des idées conformes à celles du Gouvernement.

Puis le très honorable député, dans sa déclaration, et d'autres aujourd'hui, m'ont accusé d'avoir prononcé des discours sur des sujets dont s'occupait le comité sur les écarts des prix. C'est l'exacte vérité, et je l'ai fait de propos délibéré. Je n'ai pas agi en cachette, j'ai agi avec cette intention même. Je savais fort bien qu'en règle générale les sujets de cette sorte que l'on confie à un comité de la Chambre des communes sont destinés aux oubliettes, et j'ai pris la résolution de ne pas laisser enterrer celui-ci. Et il ne l'a pas été. Je le répète devant vous, monsieur l'Orateur et devant la Chambre, je n'offre d'excuses à personne pour la ligne de conduite que j'ai suivie depuis une quinzaine de mois. En janvier 1934, il y a eu un an en janvier dernier, j'avertissais le premier ministre que, connaissant personnellement la situation des agriculteurs du pays et aussi la dictature qu'exerçaient les maisons importantes de salaisons surtout sur le bétail, et ayant appris, ensuite, le degré qu'avait atteint le régime de pressurage de la main-d'œuvre au Canada, je refusais de garder plus longtemps le silence sur ce point. Je lui ai déclaré, comme je l'ai fait ailleurs à maintes reprises, mon intention d'élever la voix chaque fois que l'occasion m'en serait fournie, afin d'apprendre à tous, quelles étaient les conditions.

J'ai suivi cette ligne de conduite délibérément, et je garde toujours l'intention de la suivre. On a dit, monsieur l'Orateur, et c'est ce qu'on laissait indirectement entendre hier, que j'ai enfreint la procédure judiciaire. Voici ma réponse: L'enquête n'avait aucun caractère judiciaire. Quand, en janvier 1934, à la suite de mon discours prononcé à Toronto et des protestations faites contre mon discours par la compagnie *T. Eaton Company,* il s'est agi d'enquête, j'ai demandé une commission d'enquête judiciaire sous la présidence d'un juge. On n'a pas cru bon de nommer cette commission, et l'on m'a laissé entendre qu'un comité de la Chambre serait créé, que j'en serais le président, et que le comité aurait les coudées très franches pour faire une étude des plus complètes et des plus libres de toute l'affaire, et j'ai accepté cette responsabilité. Si j'avais agi autrement, j'aurais pu m'exposer à me faire accuser de vouloir éviter un problème que j'avais moi-même posé. J'ai donc accepté cette responsabilité, non pas que je la désirais, car j'aurais préféré avoir une enquête judiciaire.

Mais qu'est-il arrivé? On a nommé un comité spécial de la Chambre des communes du genre ordinaire ainsi que l'on en nomme assez souvent. Ce comité s'est réuni et j'ai été appelé aux fonctions de président. Nous avons accompli notre travail à partir du 15 février jusqu'à la fin de juin. Les honorables membres, je le crois, rendront au moins cette justice au comité qu'il fût infatigable à la tâche et consacra tous ses efforts à donner une solution aux problèmes qu'on lui avait soumis. Ce comité fut nommé, non pas pour conduire une enquête judiciaire sur le compte d'un homme, d'une compagnie ou d'une entreprise industrielle, mais pour s'enquérir de la cause des bas prix que touche le producteur et des salaires de famine payés à l'ouvrier; en sus de cela, il devait faire enquête sur un certain nombre d'autres choses qui sont énumérées. Il s'agissait donc d'un comité d'en-

quête et je fus appelé à présider ses délibérations. Le devoir m'incombait de faire enquête et non pas de siéger comme juge.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a déclaré aussi que j'avais agi en qualité de juge, de jury et de plaignant et certains de ses partisans ont répété, devrais-je dire, ces dénonciations, en laissant entendre que j'avais oublié les attributions d'une nature judiciaire dont j'étais revêtu pour assumer les fonctions de plaignant. Encore une fois, je pose la question à mon très honorable ami ou à n'importe quel autre honorable membre: En tant que j'ai agi en qualité de plaignant, que l'on me signale donc un seul cas où je me suis montré injuste à l'égard de ceux qui ont été cités à comparaître devant le tribunal? Je n'ai qu'une seule observation à faire à ce sujet: Peu importe que les témoins fussent riches ou pauvres; peu importe qu'ils fussent les représentants d'une grande compagnie ou les employés d'une puissante corporation, ils ont été traités avec justice devant ce comité et pas plus. Il est vrai, je le répète, que j'ai prononcé un grand nombre de discours au cours desquels j'ai analysé cette situation par tout le Canada. En premier lieu, j'ai essayé d'exposer au public les faits de la cause et les conditions qui existent; en second lieu, je me suis efforcé d'étaler devant le public les mesures remédiatrices qu'il y aurait peut-être lieu d'adopter et, je n'hésite pas à le dire, dans une certaine mesure au moins, la publicité qui a été donnée à ces discours et à mes activités à cet égard ont quelque peu contribué à façonner l'opinion publique en ce sens. En face des résultats obtenus, je suis satisfait. Le sort qui m'est réservé en toute cette affaire n'a aucune importance. J'ignore quelle est la cause de l'acharnement que le très honorable chef de l'opposition manifeste à mon égard. J'ai toujours cherché à le traiter avec courtoisie de même que tous les honorables membres, je le crois. Je diffère certainement d'opinion avec certains honorables membres des deux côtés de la Chambre sur quelques questions. Notre manière de voir accuse assurément des divergences marquées. Je respecte leur opinion, mais je tiens à la mienne avec ténacité et je refuse en tout temps, ainsi que je l'ai toujours fait depuis vingt-quatre ans que j'occupe un siège ici, d'être une simple machine à voter; si je professe des opinions, je tiens à les exprimer.

Depuis la nomination du comité au mois de janvier 1934, j'ai été en butte à toutes sortes de critiques et de contrariétés et l'on a suscité nombre d'obstacles sur mon chemin. Le hasard a voulu qu'il soit venu à ma connaissance que des milliers de dollars ont été déboursés dans l'espoir de trouver quelque

[L'hon. M. Stevens.]

chose qui pourrait me perdre de réputation. Je le répète, j'occupe un siège ici depuis vingt-quatre ans; j'ai passé toute ma vie pour ainsi dire au Canada, soit environ cinquante ans; j'ai habité en Colombie-Anglaise depuis quarante et un ans et je le déclare à mon très honorable ami, à l'heure actuelle,—il me connaît depuis un grand nombre d'années,—lorsqu'il se lève à son titre de chef d'un grand parti et attaque mon honneur en laissant entendre que je me suis servi de méthodes répréhensibles et déloyales, ainsi qu'il l'a fait, je suis en mesure de le regarder droit dans les yeux de même que n'importe quel autre honorable membre ou qui que ce soit en dehors de cette Chambre, et de répondre: Quoique j'aie conscience d'avoir commis nombre de bévues et d'erreurs dont je n'ai pas lieu de m'enorgueillir, je suis tout de même en état de faire face au monde et d'affirmer ceci: Au meilleur de ma connaissance, j'ai toujours dirigé ma conduite de manière à jouer franc jeu. Il est vrai que j'ai dénoncé certaines méthodes. J'ai formulé certaines opinions au cours de mes discours et, si j'en ai l'occasion, en ce qui regarde les modifications à apporter à un bill concernant l'intérêt qui sera mis en délibération ce soir, je m'attends à manifester une manière de voir qui sera loin d'être du goût de certains de mes amis par tout le pays. Je le ferai, cependant, parce que j'estime qu'il est dans l'intérêt du pays que je le fasse et je persisterai dans cette attitude. A tout événement, parce que j'ai gardé le silence en ce qui regarde ces questions ainsi que je l'ai fait depuis quinze mois, il ne s'ensuit pas que je doive continuer à me taire et à permettre aux autres de m'attaquer avec impunité. Pas du tout; je n'ai pas d'excuses à faire au très honorable chef de l'opposition, à cette Chambre ou à qui que ce soit pour la conduite que j'ai tenue en ce qui regarde le comité des écarts de prix, l'année dernière, ou touchant la commission royale. J'ai peut-être commis des erreurs, mais j'ai certainement essayé d'accomplir mon devoir aussi courageusement et aussi franchement que je l'ai pu.

L'hon. C. H. CAHAN (Secrétaire d'Etat): Cette question est soulevée à titre de question de privilège et tous les honorables ministres de la Chambre que la chose intéresse ont le droit de faire connaître leur attitude. Hier, j'ai fait observer que les membres d'une commission royale prêtent serment au sujet de l'accomplissement de leurs devoirs. Les honorables députés peuvent, en consultant les archives de cette assemblée, voir la formule du serment qu'on leur fait prêter. Je désire faire une autre observation à ce sujet; dans le décret du conseil instituant la commission royale dont l'honorable préopinant (M. Stevens) fai-

sait partie, il est stipulé que ses membres doivent faire rapport de leurs conclusions au ministre du Commerce. C'était là leur mission expresse, et ils ne devaient pas faire part de leurs conclusions à des représentants de journaux de Toronto.

Pour ce qui est des autres choses dont il a été question et au sujet desquelles je crois être plus ou moins intéressé, surtout parce que le premier ministre (M. Bennett) n'est pas ici pour motiver l'attitude qu'il prit le jour où l'honorable député (M. Stevens) démissionna du cabinet, je désire citer la correspondance échangée à ce sujet et ajouter ainsi quelque chose à ce qui s'est dit à la Chambre. Dans la lettre que le premier ministre adressait à l'honorable préopinant, le 26 octobre 1934 et qui constitue le document parlementaire no 99 des archives de la Chambre, il dit:

A la suite d'une enquête personnelle que j'ai faite et de la lecture du "pamphlet", j'ai essayé d'en arrêter la circulation. Et je l'ai fait pour deux raisons:

1. Règle générale, il ne convient pas qu'un président d'un comité spécial et d'une commission royale qu'il soit ou non ministre dans le Gouvernement, discute publiquement les activités du comité avant que la preuve ait été complétée et que la commission royale ait fait son rapport sur la question, surtout si l'on tient compte que les règlements défendent aux députés de la Chambre des communes de discuter à la Chambre les activités de ses comités avant que ceux-ci aient fait un rapport final. On ne doit pas rendre jugement et sauter aux conclusions tant que la preuve n'est pas terminée et que l'argumentation n'a pas été faite.

2. On m'a représenté que les déclarations contenues dans le "pamphlet" ne concordaient pas avec la preuve faite devant le comité et étaient en fait, sans fondement. La circulation de pareilles opinions était nuisible non seulement aux individus et aux institutions commerciales attaqués, mais était aussi nuisible à vous-même, préjudiciable au travail efficace de la commission et à la cause que vous avez tant à cœur. Vous admettrez, j'en suis sûr, que la mise en circulation d'un "pamphlet" qui contient des déclarations fausses est contraire à tout principe de justice britannique, et que mettre au pilori vos concitoyens dans la cour de l'opinion publique, sur la foi des déclarations qui ne sont pas appuyées par la preuve, plaçait la commission aussi bien que vous-même et vos collègues dans une situation très difficile.

Je ne veux qu'attirer votre attention sur le fait que les déclarations contenues dans votre "pamphlet" sur le compte de plusieurs entreprises canadiennes et de plusieurs individus, sont fausses en tout ou en partie. Et sur ce point, je crois qu'il ne peut y avoir le moindre doute. Un individu peut exprimer son opinion quant à la solvabilité ou à l'insolvabilité de compagnies ou de personnes, ou sur la valeur ou le peu de valeur d'une propriété des autres; mais quand un ministre de la Couronne, avec toute l'autorité et le prestige que lui confère sa position, fait des déclarations qui ne concordent pas avec les faits, et qui ne sont pas appuyées par la preuve soumise devant le comité dont il est le président, c'est de nature à causer de graves torts aux intéressés. Et comme le ministre est supposé parler au nom du Gouvernement, cette façon d'agir impose à l'administration une grave et sérieuse responsabilité.

Il est impossible de justifier la publication et la mise en circulation de déclarations fausses par un ministre de la Couronne, lorsque ces déclarations sont faites de façon à détruire la réputation ou la propriété d'un citoyen du pays. Je n'ai pas l'intention d'exposer en détail les déclarations inexactes dont il s'agit et sur lesquelles j'ai déjà attiré votre attention.

Et n'était-ce le serment du Conseil privé dont l'honorable député a parlé, on pourrait dire en toutes lettres ce à quoi le très honorable premier ministre faisait allusion; et il continue ainsi:

Hier, par suite de nos discussions antérieures, j'ai appelé votre attention sur ces diverses questions, car il me semblait préférable que vous m'indiquiez, ainsi qu'à mes collègues, la ligne de conduite que vous aviez l'intention de suivre quand la commission royale se réunira la semaine prochaine. Vous avez été prié d'exposer votre point de vue en face des plaintes portées par ceux qui prétendaient avoir été lésés par de fausses déclarations contenues dans ce "pamphlet". Vous vous rappellerez que vos collègues étaient unanimement d'opinion que, vu les déclarations inexactes du "pamphlet", il convenait qu'à la séance de la commission, la semaine prochaine, vous expliquiez les circonstances dans lesquelles le "pamphlet" a été publié, exprimiez des regrets pour tout le mal que ces fausses déclarations ont causé à la réputation de tout individu ou de tout commerce et déclariez que la commission fournirait à tous ceux qui croient avoir à s'en plaindre l'occasion de réfuter de telles fausses déclarations.

Je désire simplement ajouter que, d'après ce que j'en sais personnellement, car j'étais présent en cette circonstance, tout ce que dit le premier ministre dans cette lettre est en tous points conforme aux faits.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je réclame les droit et les privilèges des membres de cette Chambre. (*Applaudissements.*) L'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) a lu un long extrait d'une lettre, qui fait partie d'une correspondance au sujet de ma démission du cabinet, insistant tout particulièrement sur certains passages de cette lettre, laquelle, soit dit en passant, a été déposée sur le Bureau de la Chambre il y a quelques mois. Je réclame maintenant le privilège de lire ma réponse à cette lettre. Je n'ai pas provoqué cet incident, mais je ne chercherai pas à y échapper. Cette lettre est datée du 30 octobre 1934, et est adressée au très honorable premier ministre du Canada:

Mon cher premier ministre,

Votre lettre du 26 octobre comportant l'acceptation de ma démission m'a été remise à mon domicile par votre messager spécial, à 4 h. 30, samedi après-midi, le 27 octobre.

Dans votre lettre, vous tentez d'établir que dans l'accomplissement de ma tâche, en tant que président de l'enquête sur "les écarts de

prix et l'achat en masse", j'ai eu l'entier appui de mes collègues du cabinet. Vous savez, Monsieur, que ça n'est pas la vérité.

Dès l'instant où le comité d'enquête s'est organisé, à la suite de mon discours du 15 janvier dernier à Toronto, presque quotidiennement et tout au long de la durée de la dernière session, j'ai été l'objet de critiques irritantes. Tel jour, il s'agissait de mes procédés en ma qualité de président; le lendemain de la façon dont les témoins étaient traités, particulièrement de la façon dont avaient été traités Stanley MacLean, de la Canada Packers, ainsi que les chefs de l'Imperial Tobacco.

De plus, la question du coût m'était constamment jetée à la face, et, du commencement jusqu'à la fin, l'un de vos principaux collègues n'a cessé de me chanter ce refrain en ton mineur: "Qu'est-ce que vous y pouvez après tout?"

Du fait que j'ai refusé de me laisser influencer par ces pernicieuses immixtions, vous affirmez qu'il prouve que j'avais carte blanche. Par respect pour l'élémentaire vérité, je dois protester contre votre assertion. Au contraire, j'ai été continuellement l'objet de blâmes qui venaient presque uniquement d'un petit groupe de ministres qui, avec vous, se servent maintenant du "pamphlet" comme d'un dernier prétexte pour m'attaquer injustifiablement en ma qualité de président de la commission et de ministre de la couronne.

Vous dites que vous regrettez que je n'aie pas suivi la ligne de conduite que vous et vos collègues suggériez. Il est toujours à propos de réparer une injustice. Nul n'est plus prêt que moi à le faire. Mais si j'avais agi comme vous le suggériez, je me serais empêché d'être un élément utile dans la tâche que je m'étais donnée, et j'aurais manqué à ce que je crois un devoir imposé par la vérité et l'intérêt public. En somme, c'eût été me rendre sans condition à ces intérêts dont les méthodes d'affaires sont, je pense, la cause d'une souffrance inouïe pour la population agricole et industrielle du pays.

Il m'eût été facile de garder mon siège dans le cabinet, en faisant les excuses que vous suggériez, mais j'estime qu'il est de mon devoir de conserver ma liberté d'action et le sens de mes obligations envers le public du Canada plutôt que de rester simplement en place.

Ce ne sont pas là les seuls motifs qui m'ont déterminé à vous offrir ma démission; il y a aussi les conditions intolérables qui m'ont été faites dans l'accomplissement de ma tâche en ma qualité de président de la commission d'enquête et de ministre de la couronne.

Votre insinuation à peine voilée que j'ai manqué délibérément de sincérité m'atteint profondément.

Comme maintenant.

A ce sujet, vous fondez votre jugement sur les représentations de quelqu'un que vous évitez de nommer dans votre communication. Vous n'avez pas non plus offert un semblant de preuve à l'appui de votre insinuation. Dans une conversation, mais non dans votre lettre, vous m'avez dit que vous appuyiez votre théorie sur des représentations que vous a faites au début d'août dernier M. C. L. Burton, chef de la Simpson Company, Limited. Vous avez, de plus, dit qu'il vous avait communiqué des documents étayant ses assertions. La courtoisie n'exigeait-elle pas que vous me communiquassiez ces documents pour que j'y réponde?

[L'hon. M. Stevens.]

Et je ferai observer que jusqu'à présent on ne m'a pas accordé la courtoisie de me transmettre ces soi-disant témoignages documentaires

De plus, vous ne m'avez jamais reparlé de cette affaire, du 4 août à jeudi dernier...

C'était le 25 octobre.

...ce qui me paraît encore une fois une singulière façon d'agir à l'égard d'un collègue.

J'ai fait mes déclarations afin de renseigner le public canadien sur les abus sociaux et économiques qui, d'après l'étude que j'ai faite de leurs causes, sont dus, pour une bonne part, je le crois, aux pratiques de certaines grandes entreprises de vente.

J'ai sous la main les preuves certaines de ce que j'ai dit, mais je préfère les discuter en détail dans les réunions publiques et sur le parquet du Parlement.

Quant à la justification de l'attitude que j'ai prise comme président du comité d'enquête sur les écarts de prix au cours de la dernière session, je préfère m'en rapporter au jugement du public dont je continue à respecter l'opinion. Mais, monsieur, pourquoi cette aversion à discuter cette affaire? De fait, les dépositions...

Je demande à la Chambre de bien remarquer ceci.

...ont été déjà rapportées au long et discutées dans les feuilles publiques.

Voilà une chose dont on ne tient pas compte aujourd'hui. Les rapports complets des délibérations du comité ont été publiées sur les première pages de tous les journaux du Canada, et je n'ai pas fait autre chose que traiter de questions qui avaient été longuement traitées dans les journaux.

Les délibérations du comité ont occupé pendant des semaines et des semaines la première page de tous les grands quotidiens du Canada, bien avant qu'on entendît parler du "pamphlet".

Dans la lettre que vous m'avez adressée, vous avez eu la bonté de dire quelques mots d'appréciation...

Qui, soit dit en passant, ont été prudemment omis par l'honorable député qui vient de parler.

...de mes services comme ministre. Mais, monsieur, quand vous faites allusion, à la fin de votre lettre, à la "justice et au fair play britanniques", je ne puis me défendre de penser aux milliers de citoyens du Canada qui souffrent patiemment tandis que d'autres, que vous défendez en termes si éloquents, ont récolté les récompenses dépassant de beaucoup celle que tout citoyen peut espérer gagner. C'est pour ces victimes muettes que j'ai lutté dans l'espoir qu'il serait possible de trouver les moyens de les soulager.

Il y a eu une autre lettre que je lirai également, en tout justice pour le premier ministre. Je suis peiné que cette correspondance échangée entre le premier ministre et moi-même soit mise sur le tapis en son absence, mais je n'y suis pour rien, qu'on en prenne note. La réponse du premier ministre était datée du 31 octobre:

J'ai bien reçu votre lettre d'hier.

Etant donné que vous avez démissionné comme ministre du Commerce et comme président de la commission royale plutôt que de reprendre, comme on vous l'avait proposé, la discussion amicale avec vos anciens collègues, discussion qui, du consentement unanime, fut ajournée jeudi dernier...

Je reparlerai de cela dans un moment.

...alors que tous les documents auxquels vous faites allusions étaient à votre disposition, il est inutile d'anticiper la discussion parlementaire et de continuer cette correspondance relative à des événements sur lesquels je crois pouvoir dire que votre mémoire ne semble pas conforme au souvenir de mes collègues et de moi-même.

Je tiens à signaler ces mots:

...la discussion amicale avec vos anciens collègues...

On a prétendu,—et je suis heureux de saisir cette occasion de faire une déclaration à ce sujet,—que mes collègues désiraient me voir retourner discuter de nouveau cette affaire. Ou peut-être, pour plus de précision, je dirai que le cabinet avait ajourné en comptant se réunir le lendemain pour continuer la discussion. C'est parfaitement vrai. Cependant, le matin du 26, avant midi,—et le cabinet devait se réunir de nouveau dans l'après-midi,—j'ai eu le déplaisir de lire dans la presse un résumé assez complet de ce qui s'était passé à la séance du cabinet, et l'on sait qu'un serment très solennel est exigé à ce propos. Le point capital de ce qui paraissait dans les journaux, c'était qu'on m'avait demandé de faire certaines excuses. Et à qui? A M. C. L. Burton, de la Robert Simpson Company, et à une autre firme qui n'a jamais été mentionnée au comité des écarts de prix mais dont j'ai parlé ici, à la Chambre des communes, au cours du débat sur le budget de l'an dernier. Je vais laisser cette dernière de côté. On m'a demandé de faire des excuses à C. L. Burton, de la Robert Simpson Company, qui s'était plaint au premier ministre de certaines choses contenues dans la brochure et dont je parlerai tout à l'heure. Dans le compte rendu du journal, il était dit que, si je ne présentais pas ces excuses, on me demanderait de démissionner. Monsieur, c'est là une chose que je ne veux faire à personne; j'ai démissionné, refusant de retourner au cabinet dans ces conditions. J'ai démissionné pour cette raison; j'ai démissionné parce que le secret des discussions qui avaient eu lieu au sein du cabinet avait été dévoilé sur les premières pages des journaux. Si j'étais retourné et si j'en étais venu à une entente amicale avec mes collègues, on en aurait conclu que j'étais retourné parce que j'avais été réprimandé publiquement dans les journaux, et je n'avais pas l'intention de me placer dans cette situation humiliante. Voilà pourquoi je ne suis pas retourné au conseil des ministres.

Maintenant j'aurai un mot à dire au sujet de la Robert Simpson Company et de M. Burton. Le premier ministre, dans la correspondance que le secrétaire d'Etat a lue avec tant d'onction, a prétendu que la brochure contenait certaines déclarations erronées. J'ai la brochure ici. L'une des déclarations soi-disant erronées disait que la Robert Simpson Company qui, à l'époque où elle réussit cette spendide opération financière,—du point de vue de sir Joseph Flavelle et de toute la bande,—permettant au groupe primitif de prendre dix millions dans la caisse de la compagnie pour les remplacer par un tas d'obligations hypothécaires, toutes choses qui sont dans le rapport déposé aujourd'hui et confirmant à la lettre ce que je dis actuellement et ce que je disais dans la brochure. Dans cette réorganisation financière, ils émirent pour dix millions de dollars d'obligations, puis des actions A et B...

M. l'ORATEUR: Je me permettrai d'interrompre l'honorable député. Après tout, il y a un rapport dont on doit être saisi à ce sujet et je ne crois pas l'honorable député devrait se mettre à le discuter en détail maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Je ne demande qu'une chose avant d'être rappelé au Règlement, monsieur l'Orateur. Je prétends connaître aussi bien le Règlement de la Chambre que qui que ce soit dans cette assemblée et je désire l'observer, mais je ne demande qu'une chose avant que vous déclariez mes remarques irrégulières. Le secrétaire d'Etat a cité des écrits qui mettent en doute la véracité et l'exactitude de ma déclaration. Ai-je le droit de répondre? J'attends votre décision.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucune hésitation à me prononcer dans l'occurrence; mon opinion est faite depuis quelque temps. Qu'on me permette de rappeler les incidents qui ont eu lieu depuis que ce débat a commencé plus ou moins. D'abord le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a soulevé, avec raison d'ailleurs, une question de privilège. Puis l'ex-ministre du Commerce, l'honorable député de Kooteney-Est (M. Stevens) a lui aussi, fort à propos, soulevé une question de privilège. Sur quoi, le chef de l'opposition a répondu en citant une lettre. L'honorable député de Kootenay-Est s'est alors levé et a demandé à la Chambre l'autorisation de répliquer, ce qui lui a été accordé. A partir de ce moment-là le débat qui a eu lieu était, à mon avis, absolument irrégulier, mais, du consentement unanime de la Chambre, personne n'a protesté. Je suis intervenu à la dernière minute, non pas avec l'idée de restreindre en quoi que ce soit une explication sur un fait personnel, mais de crainte que la discussion

ne se prolonge, vu ce que contient le rapport qui, d'après l'honorable député, doit être déposé cet après-midi.

L'honorable député conviendra avec moi, je crois, que si le débat a continué, c'est avec le consentement unanime de la Chambre. Si l'on veut le prolonger, c'est à la Chambre de le dire. Je demande simplement à l'honorable député de ne pas insister, vu que, ainsi qu'il l'a dit lui-même, le rapport en question sera déposé de la façon habituelle et discuté en conformité du Règlement de la Chambre. Je m'en remets absolument à la décision de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de terminer la phrase que j'ai commencée et je n'en dirai pas davantage?

Quelques MEMBRES: Poursuivez; allez-y.

M. GARLAND (Bow-River): La question est trop importante pour l'abandonner en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: Je prétends, monsieur l'Orateur, que vu la latitude que l'on a accordée au secrétaire d'Etat, j'ai au moins droit de répondre.

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas interrompre l'honorable député et je ne l'ai fait que dans le but exprès, comme je l'ai dit, d'empêcher une discussion plus générale encore, ce qui, naturellement, ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Quelques MEMBRES: Poursuivez.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'en étais au milieu d'une phrase concernant la réorganisation financière de la Robert Simpson Company, dont il est question dans ce "pamphlet" et qui est à la base de toutes les accusations portées dans cette lettre concernant ma sincérité ou mon manque de sincérité. J'avais dit que dans cette réorganisation financière on avait émis pour 10 millions de dollars d'obligations, 10 millions d'actions privilégiées et deux autres catégories d'actions; les actions ordinaires et les actions ordinaires B, évaluées à $50 par action dans ce cas, et à $100 par action dans l'autre. A tout événement, il y avait une catégorie d'actions ordinaires A et une catégorie d'actions B évaluées à environ 2 millions de dollars, et, parlant de mémoire, on en vendit pour $1,800,000 aux employés à des conditions plus ou moins équitables pour eux ou honorables pour la compagnie. Plusieurs de ces employés payent encore ces actions à $50, bien qu'elles ne valent à peu près rien aujourd'hui, puisqu'elles sont de temps à autre cotées à $5 pour la catégorie B et à $10 pour la catégorie A, mais les courtiers m'ont répondu après enquête de ma part, qu'elles n'ont aucune valeur puisque la demande pour ces actions n'existe pas. Mais dans ma brochure j'ai dit que c'étaient les actions B que les employés avaient obtenues. De fait, ce sont celles de la catégorie A et c'est pourquoi on m'accuse de faux à cause de cette différence entre A et B. J'admets l'erreur.

Voici un autre fait au sujet duquel on m'accuse de fausseté. Dans mon discours devant les membres du cercle d'étude, parlant de cette question, j'ai dit que ces actions ne valaient pas un claquement du doigt, c'est l'expression que j'employai. On me dit ensuite que c'était là une déclaration des plus injustes, que les actions valaient $5 dans un cas et $10 dans l'autre, bien que ces pauvres gens les eussent payées $50. J'ai dit qu'elles n'avaient qu'une valeur insignifiante et de nouveau on m'accusa de fausser la vérité à ce sujet.

J'ai revu ce pamphlet et j'ai ici une liste des déclarations que j'y ai faites, mais je ne la passerai pas en revue à présent. J'ai étudié de nouveau le rapport des vérificateurs et j'ai examiné chacune de mes déclarations, et ce n'est que pour ces deux cas dont j'ai parlé, la transposition de A et de B et le fait que je n'ai pas traduit en chiffres cette valeur insignifiante, qu'on m'a accusé de faux.

L'autre cas est quand j'ai parlé de la Steelwares Company. Cela n'avait aucun rapport avec la commission; le nom de cette compagnie n'avait jamais été mentionné devant la commission. J'ai déclaré l'année dernière du siège que j'occupais à côté de celui du premier ministre, au cours du débat sur le budget, qu'il y avait eu 120 fusions au Canada entre 1920 et 1930. J'en ai fait une revue et, parmi une douzaine de compagnies environ que j'ai citées, se trouvait le nom de la Steelwares Company. J'en ai parlé de nouveau dans le discours que j'ai fait plus tard et qui a été mis sous forme de brochure ce qui m'a valu d'être traité de nouveau de menteur. Je ne retire rien de ce que j'ai dit dans ce discours. Tous les faits sont devant le public depuis six mois et je n'ai rien à retirer. Ce que je voulais dénoncer, et que je suis encore prêt à dénoncer, était la tendance de plus en plus grande à concentrer au Canada le contrôle du crédit et celui de l'industrie entre les mains d'un petit groupe, ce qui empêchait les agriculteurs et les négociants individuels de bénéficier de la concurrence.

Je n'étais pas ici hier après-midi, monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été soulevée. J'étais dans mon bureau en train de parler avec un gros manufacturier canadien et de quoi parlions-nous? Ce fabricant a une excellente entreprise, il n'a pas d'hypothèque

sur ses usines, pas d'émissions d'obligations. C'est un des plus habiles exportateurs et manufacturiers que nous ayons au Canada et il se trouve aujourd'hui face à face avec une situation qui menace de ruiner son commerce. Pourquoi? Parce qu'une grosse maison américaine qui a une succursale au Canada et un actif de 20 à 30 millions s'est lancée dans le commerce de banque et accorde à ses clients canadiens un crédit de deux ou trois ans; le fabricant en question, étant dans l'impossibilité d'accorder un tel crédit, va être obligé d'abandonner les affaires. De plus, quand il veut emprunter de l'argent des banques canadiennes, celles-ci lui demandent 6 ou 7 p. 100 d'intérêt tandis que les clients de cette maison américaine qui a une succursale au Canada peuvent en obtenir à 5 p. 100. Comment un Canadien peut-il survivre? Je discutais cette question dans mon bureau quand cette question est venue hier sur le tapis, autrement j'aurais été à mon siège. Ce que j'en dis, monsieur l'Orateur, est simplement pour montrer ce qui s'est passé dans les coulisses et ce qui s'y passe encore et je considère que cette Chambre ferait bien mieux d'étudier le problème de la concentration de la puissance et de la richesse dans ce pays plutôt que de s'attarder à des vétilles comme celles qui ont été discutées dans cette Chambre hier.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, comme votre Honneur l'a déclaré, ce débat est absolument contraire au règlement. Je n'ai rien fait pour l'arrêter, mais je regrette qu'il ait eu lieu pendant l'absence du premier ministre vu qu'il a surtout trait à lui-même et aux lettres qu'il a écrites. D'un autre côté, je considère que ce débat a duré assez longtemps et, si Votre Honneur ne veut pas en décider ainsi, je proposerai que nous passions à l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a fait une remarque qui semble m'imputer un vil motif et je veux qu'il sache que sa supposition n'est nullement fondée. Il s'est demandé ce que je pouvais bien avoir contre lui. Je puis certifier que je n'ai jamais eu et que je n'ai encore rien contre lui et que si j'ai critiqué les actes ou les paroles de l'honorable député c'était simplement, comme mon devoir l'exige, pour revendiquer les privilèges de cette Chambre ainsi que les droits et les privilèges des honorables membres du Parlement, sans distinction de parti.

Mon honorable ami a essayé de tirer parti de cette accusation pour montrer qu'il y a une différence entre l'opposition et lui-même au sujet des questions que nous discutons. Il n'aurait pas dû me viser dans ses remarques; il me semble qu'elles auraient dû plutôt être adressées au Gouvernement et à lui seulement. A la vérité, c'est à la Chambre entière qu'il aurait dû les adresser.

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau les documents suivants: Cinq exemplaires du rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix et l'achats en masse; cinq exemplaires des procès-verbaux et du compte rendu des délibérations ou des témoignages recueillis à la commission royale; cinq exemplaires des procès-verbaux et du compte rendu des délibérations du comité spécial d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse; cinq exemplaires de l'index des procès-verbaux et du compte rendu des délibérations, aussi bien du comité parlementaire que de la commission royale.

Je tiens à ajouter que je regrette d'avoir à remettre à quelques jours le dépôt de la version française, laquelle n'est pas prête. Mes honorables collègues peuvent se procurer une version française du résumé du rapport sous forme polygraphiée.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter cet avis de motion:

Considérant que la Chambre, le 13 février 1934, a chargé un comité spécial de faire enquête sur les écarts dans les prix et les achats en masse;

Considérant que ce comité n'avait pas terminé sa besogne à la fin de la session de 1934;

Considérant qu'une commission royale a poursuivi le travail du comité en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes;

Considérant que ladite commission a déposé sur le Bureau, le 12 avril 1935, son rapport fondé sur les témoignages recueillis au comité et à la commission,

La Chambre décide d'adopter le rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix.

OFFICE DE SURVEILLANCE DES METHODES COMMERCIALES

A l'appel du chapitre des motions.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je désire déposer une pétition où se trouvent les signatures de 30,000 marchands détaillants de toutes les parties du pays qui demandent la création d'un office de surveillance des méthodes commerciales, lequel relèvera des gouvernements provinciaux, mais toujours sous la direction du Dominion, et dont les fonctions consisteront à rechercher et faire respecter des méthodes commerciales équitables.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel du chapitre des motions.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Comme on le voit à la page 2855 (*v.f.*) du hansard non-revisé, j'ai répondu comme il suit à une question de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott):

> Je crois pouvoir fournir ce renseignement, mais si on veut me le permettre, je terminerai la lecture de tout le relevé après quoi, je le ferai volontiers. Jusqu'ici, toutes les entreprises ont été adjugées au plus bas soumissionnaire. La liste continue:

J'aurais dû dire que les marchés ont été adjugés à l'entrepreneur qui a présenté la soumission la plus basse, ou bien pour la somme de la plus basse soumission. Quand nous reviendrons sur cette affaire, me rendant à la demande de mon honorable ami, je déposerai la liste des marchés adjugés à d'autres qu'aux auteurs des soumissions les plus basses, mais aux montants de ces soumissions.

ADRESSE A SA MAJESTE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer l'adoption d'une adresse de fidélité à Sa Majesté le Roi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son accession au trône, j'estime devoir dès l'abord exprimer mon sincère regret de ce que le premier ministre (M. Bennett) ne soit pas ici pour le faire lui-même. Il conviendrait au plus haut point, naturellement, que le leader de la Chambre proposât cette adresse, et je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous en disant que personne ne pourrait s'en acquitter mieux que le premier ministre.

Je m'estime heureux d'être appelé à remplacer le premier ministre en cette occasion. Ayant durant quelques années représenté le Canada dans le Royaume-Uni, j'ai eu le grand privilège de fréquents contacts personnels avec Sa Majesté et, comme tous ceux qui ont joui d'un semblable privilège, j'éprouve envers lui un sentiment de grande admiration, de profond respect et de loyale affection. La Chambre le sait peut-être, j'ai été haut commissaire et ministre des forces militaires du Canada outre-mer durant une période fort critique du règne de Sa Majesté, une période où les fortunes de son trône et de son empire se sont trouvées exposées à la rude épreuve d'un conflit armé.

Au milieu des vicissitudes de ces temps difficiles, Sa Majesté a donné à son peuple l'inspiration d'une saine direction, d'un optimisme soutenu et d'un dévouement inlassable. Sans ostentation, il a participé de très près à la

vie de la nation. Il visitait les camps de soldats dans le Royaume-Uni, les armées en France et en Belgique, la flotte à Scapa-Flow, les fabriques de munitions, les hôpitaux et les asiles de convalescents. Ayant eu l'avantage d'être présent à nombre de ces occasions, je peux assurer la Chambre en connaissance de cause que son humanité et son calme et inlassable dévouement ont encouragé et affermi le pays. Dans toutes ces démarches le roi était toujours accompagné et secondé par Sa Gracieuse Majesté la Reine, et ainsi, dans les jours sombres de la guerre comme dans les temps même plus difficiles de la paix qui l'a suivie, Leurs Majestés se sont assurés une place impérissable dans le coeur et l'esprit du peuple de tout le commonwealth britannique.

C'est sans aucun doute le caractère de Sa Majesté et sa conduite durant ces temps difficiles qui ont affermi la monarchie chez nous au moment même où elle s'effrondait ailleurs. Depuis la guerre, l'Europe a vu l'écroulement de ses trônes et le renversement de l'ordre établi. Cependant, le trône de Sa Majesté s'est non seulement maintenu mais s'est affermi. Pour nous, la couronne est un symbole non pas de despotisme, mais de liberté constitutionnelle et de progrès ordonné; non pas d'empire autocratique, mais d'union volontaire d'Etats libres.

Les relations constitutionnelles entre pays de l'empire ont beaucoup changé depuis l'accession de Sa Majesté.

Le lien entre les dominions et le Royaume Uni n'est plus celui d'une colonie et d'une mère patrie, mais le lien existant entre des pays autonomes librement associés. Cette évolution, loin d'affaiblir le rôle du roi n'a fait que le renforcer. Plus que jamais le trône nous lie les uns aux autres et à notre passé. De quelque partie de l'empire que nous venions, nous nous reconnaissons des liens de parenté par le fait de notre commune fidélité envers Sa Majesté le Roi.

Le règne de Sa Majesté a été rempli d'autres faits remarquables que la guerre et l'évolution constitutionnelle du commonwealth des nations britanniques. Je ne chercherai pas à faire une revue des vingt-cinq dernières années fécondes en événements, mais je puis dire sans crainte, je pense, que dans les temps historiques, jamais il n'y a eu un quart de siècle plus dynamique, plus important et plus hérissé de difficultés. Aux prises avec les problèmes complexes soulevés par ces rapides changements d'ordre social et politique, les ministres de Sa Majesté ont pu bénéficier en tout temps du jugement mûri, de la longue expérience et des sages avis de Sa Majesté

Il y a plusieurs années, un sage commentateur de la constitution anglaise, Walter

Bagehot, a dit: "Sous le régime d'une monarchie constitutionnelle comme la nôtre, un souverain possède trois prérogatives: celle d'être consulté, celle d'encourager, celle d'avertir. Et un roi de grand sens et très sage n'en souhaiterait pas d'autres. Ces pouvoirs sont peut-être ceux qu'un homme sage chercherait le plus à exercer et redouterait le moins de posséder".

C'est dans l'exercice de ces pouvoirs que notre roi a joué et continue à jouer son rôle pour guider les destinées du grand assemblage de peuples qui composent l'empire britannique.

D'autres commentaires sont superflus. Mes paroles, malgré leur insuffisance, expriment sincèrement les sentiments de tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du Canada, je le sais: ceux d'un attachement loyal et tendre à Sa Majesté le Roi et à Sa Majesté la Reine.

Appuyé par M. Mackenzie King, je propose donc:

Qu'une humble adresse soit votée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets loyaux et soumis de Votre Majesté,.. .. .. .

l'adresse. L'occasion m'est ainsi offerte,—et elles sont trop rares dans notre existence parlementaire,—de pouvoir démontrer que, tout en différant parfois sensiblement d'opinions d'avec les honorables députés de la droite de la Chambre des communes relativement aux projet les mieux appropriés à la bonne administration du pays, nous, les membres de l'opposition officielle, comme représentants de la population canadienne, sommes unis à eux toujours quand il s'agit de l'allégeance à la couronne, et plus particulièrement à l'heure présente puisqu'il s'agit de présenter les félicitations du Parlement du Canada à Sa Majesté le roi.

Dans l'histoire du monde, il n'y a jamais rien eu de comparable au dernier quart de siècle. Au cours de cette époque critique, les nations du Commonwealth britannique ont certes été favorisées par le destin d'avoir à leur tête un roi si sage et si bon. Il est impossible, je le crois, d'estimer au juste ce que, au cours de cette période, les peuples britanniques dans le monde entier, et en vérité l'univers lui-même, doivent à la personnalité et aux exemples personnels du roi Georges, à la constance de Sa Majesté, à sa compréhension, à sa fidélité et à sa sagacité.

Ainsi que l'adresse le dit: "Dans la guerre comme dans la paix, au cours d'années de difficultés sans exemples" le roi Georges a été un souverain exemplaire. Il a travaillé avec son peuple et pour lui. Il a partagé sa bonne et sa mauvaise fortune et *vice versa*.

Durant la Grande guerre, Sa Majesté, tant par suite des exemples qu'il a donnés personnellement qu'en vertu de ses hautes fonctions, a été le symbole de l'effort commun qu'ont donné toutes les parties de ses dominions. Elle fut le centre de ralliement de toutes les forces qui, au nom de Sa Majesté et au nom de la liberté britannique, ont lutté pour assurer une indépendance plus large. Au fur et à mesure que les autres trônes s'effondraient avec fracas, le sien est devenu plus fermement établi que jamais. Dans la période de restauration difficile d'après-guerre, les gouvernements se sont succédé les uns aux autres et de nombreux changements ont été effectués au point de vue constitutionnel. Sa Majesté, en vertu de son intelligence et de sa sagesse, est demeurée la personnification d'une ferme autorité constitutionnelle en Grande-Bretagne et outre-mer.

En tenant compte de l'époque et des questions auxquelles le roi Georges et ses ministres ont dû faire face, je crois que l'on peut dire en toute sincérité qu'un meilleur roi n'a jamais existé.

Dans l'adresse présentée à Sa Majesté, à cette occasion, il est des plus convenable que

[Le très hon. Mackenzie King.]

nos félicitations soient également transmises à Sa Majesté la reine et que l'on fasse allusion à la place qu'occupe Sa Majesté dans l'affection du peuple. Nous avons le sentiment intime de ce qu'a signifié pour le roi l'association pour la vie de Sa Majesté la reine, qu'il fût malade ou en bonne santé, et dans toutes les circonstances qui ont rapport à ses hautes fonctions.

En terminant, puis-je répéter dans l'enceinte de cette salle des délibérations du Parlement canadien, les paroles que j'ai eu le privilège de prononcer dernièrement en dehors de cette enceinte:

"Nous accueillons avec joie l'occasion que cet anniversaire nous fournit de rendre notre tribut d'éloges au roi et à la reine, à l'amour sincère qu'ils portent au peuple, à leur vie de sacrifice, à leur juste distinction entre le bien et le mal, à leur simplicité de cœur et à leur foi inébranlable. A cette époque, nous avons le sentiment intime de tout ce que ces qualités signifient pour nous, pour notre pays, pour le commonwealth des nations britanniques et pour le monde entier."

M. ROBERT GARDINER (Acadia): C'est avec un réel plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion invitant la Chambre a présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et le féliciter à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son avènement au trône. Le chef suppléant de la Chambre (sir George Perley) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ont parlé si éloquemment sur cette motion qu'il me suffira d'ajouter qu'en cette circonstance historique nous pouvons tous, en notre qualité de membres, oublier nos divergences d'opinions afin d'être en mesure de parler à l'unisson. Je suis sûr que tous nous souhaitons que Sa Majesté conserve la santé et la vigueur qui lui permettront d'occuper encore de longues années le poste éminent qu'elle occupe.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY, appuyé par le très honorable Mackenzie King, propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté, le Roi, exprimant ses loyales et respectueuses félicitations à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de Son accession au Trône, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse ci-jointe.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

Les députés entonnèrent le *God Save the King*.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

OUVRAGES, ENTREPRISES ET GARANTIES DES OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER EN VUE DE CRÉER DES EMPLOIS.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour créer des emplois par des travaux et des entreprises dans tout le Canada, et pour autoriser le Gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le moment est peut-être propice pour appeler l'attention de la Chambre sur ce qui me paraît être une procédure étrange au sujet de cette motion. Elle est inscrite au nom du premier ministre, mais elle a trait à une mesure destinée à créer de l'emploi au moyen d'ouvrages et d'entreprises publics par tout le Canada et autorisant le Gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars, des obligations des chemins de fer nationaux du Canada et de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour du matériel d'exploitation. En premier lieu, je dois faire observer que la motion a trait à deux mesures distinctes et on devrait soumettre à la Chambre deux bills différents, l'un qui visera à la création d'emplois au moyen d'ouvrages et entreprises publics et l'autre les garanties d'obligations pour matériel d'exploitation consenties aux chemins de fer.

De plus, pour procéder régulièrement, à mon avis, toute mesure concernant la construction d'ouvrages publics devrait être présentée par le ministre des Travaux publics et une mesure concernant la garantie des obligations de chemins de fer ou pour du matériel d'exploitation devrait être déposée par le ministre des Chemins de fer. Je préférerais faire cette remarque en présence du premier ministre (M. Bennett) mais il faut parler immédiatement afin de faire ressortir ce que j'estime d'importance au sujet de la procédure que nous avons adoptée dernièrement. Je ne saurais m'expliquer comment il se fait que, le premier ministre étant absent, inévitablement, depuis le 22 février, et comme nous l'a dit le chef suppléant du Gouvernement (sir George Perley), ne pouvant pas prendre part aux affaires du Gouvernement, l'on continue de présenter un si grand nombre de mesures en son nom.

En vertu de la théorie du gouvernement responsable, les ministres sont responsables. Le premier ministre est simplement le premier parmi des égaux. Si nous devons nous en tenir à cette théorie, les mesures qui concernent directement certains ministères devraient être présentées par les ministres qui sont responsables de ces départements, et sont les seuls présents au Parlement pour discuter ces mesures. Je ferai observer à mon très honorable ami que depuis le 22 février on a soumis à la Chambre une résolution relative à la Commission des grains du Canada, qui est au nom du premier ministre. Elle aurait dû être présentée bien plus convenablement par le ministre du Commerce ou le ministre de l'Agriculture. Il y a eu une autre résolution, celle qui concernait le conseil économique du Canada. Comme celui-ci se rapporte plus particulièrement au ministère du premier ministre, on aurait été en droit de penser que cette résolution aurait dû être soumise par le premier ministre, mais, dans les circonstances, le secrétaire d'Etat eût pu fort bien en être le parrain. Nous avons eu de plus nombre de projets de loi concernant les ouvriers. Nous voyons encore au *Feuilleton*, la mesure qui y a été inscrite le 6 mars touchant le minimum des heures de travail. Ce projet est au nom du premier ministre, mais je pense qu'il devrait être au nom du ministre du Travail. Je mentionnerai de plus le bill de la journée de repos hebdomadaire, celui de la journée de huit heures de travail, et autres concernant directement le travail, lesquels, dans les circonstances auraient été présentés plus à propos par le ministre du département concerné. Puis, le 8 mars, fut déposé un bill touchant le protocole additionnel de 1935 à la convention de commerce entre le Canada et la France. C'était certainement une question qui intéressait le ministre du Commerce. Ou encore, vu que le secrétaire d'Etat avait quelque chose à faire avec la négociation d'une partie de ce protocole, la mesure aurait pu être en son nom, mais je pense que c'est réellement le ministre du Commerce qui devait la présenter. Maintenant, nous avons ce projet qui concerne certainement les travaux publics et les chemins de fer. Pourquoi est-il au nom du premier ministre, alors que le ministre des Travaux publics devrait s'en charger, c'est ce que je ne comprends pas.

Je crains parfois que nous ne changions complètement le caractère de nos institutions politiques, et, entre autres choses, peu à peu en ce Parlement, nous adoptons ce que je crois être une mauvaise méthode qui devient commune en Europe, en vertu de laquelle le leader d'un parti politique assume la respon-

sabilité de toutes les mesures, les autres ministres étant réduits à de simples zéros dans les délibérations parlementaires et les discussions des questions publiques. J'aborde ce sujet maintenant parce qu'il est temps d'appeler l'attention sur cette méthode absolument irrégulière de procéder. Je sais que le premier ministre intérimaire est ici, et il a parfaitement le droit de présenter et de traiter toutes les mesures qui se rapportent au département du premier ministre, mais en ce qui regarde la situation dont nous sommes témoins cet après-midi, je veux dire qu'un projet au nom du premier ministre, soit confié par le leader intémaire du Gouvernement, à un autre collègue, cela n'est certainement pas tout à fait conforme à la théorie de la responsabilité collective de la part du ministère et de la responsabilité directe de certains ministres.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je n'ai pas besoin de dire que les remarques du très honorable député ne me paraissent pas conformes au règlement en ce moment. Je n'ai cependant pas voulu l'interrompre. Il n'a pas besoin de s'inquiéter de ce qu'un certain nombre de ces projets de loi aient été inscrits au nom du premier ministre. Je dois dire tout d'abord que la plupart de ceux dont il a parlé ont été présentés au nom du premier ministre à une époque où nous comptions qu'il pourrait être ici d'un jour à l'autre pour s'en occuper. Je tiens aussi à affirmer au très honorable chef de l'opposition que toutes ces mesures ont été soumises au premier ministre qui sait ce qui en est. Pour ma part, je me trouve ministre sans portefeuille; le traitement d'un ministre ordinaire n'étant pas assez élevé pour moi, je suis suppléant sans portefeuille. Or je n'ai jamais eu connaissance qu'un projet de loi ait été présenté en cette Chambre par un ministre sans portefeuille. Mon très honorable ami peut se rappeler un précédent de ce genre, mais je n'en connais pas. Le bill dont il s'agit intéresse plusieurs ministères, mais son objet est de créer de l'emploi et le reste. Il s'agit surtout de compléter la loi de construction des ouvrages publics de l'an dernier, et on le constatera dans le bill. Le ministre des Travaux publics va se charger de ce projet de loi, mais les divers ministres et ministères intéressés seront prêts à discuter leur part des annexes et répondre aux questions qui s'y rapportent quand nous aborderons la discussion des annexes. C'est un projet de loi qui intéresse divers ministères. Comme il a été soumis au premier ministre qui lui a donné son assentiment, je pense qu'il convient de l'inscrire en son nom.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je me demande si le premier ministre intérimaire aurait la bonté de répondre en ce moment à une question. A-t-il reçu des demandes des deux chemins de fer pour la fabrication de ce matériel?

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas le moment de poser des questions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette motion ne peut se discuter. Quand on présentera le projet de résolution, l'honorable député pourra poser sa question.

M. J. S. WOODSWORTH Winnipeg-Centre-Nord): Je tiens à appuyer ce que vient de dire le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Cette façon de présenter une résolution générale de ce genre, se rapportant au moins à deux objets distincts et à des principes absolument différents, ne me semble pas convenable. J'espérais qu'on diviserait la motion afin que nous pussions examiner les deux aspects d'une façon intelligente.

(La motion et adoptée.)

BEURRE RENVOYE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), a demandé quelle est la ligne de conduite suivie par le ministère du Revenu national pour obtenir des statistiques sur le retour au Canada du beurre canadien expédié en Grande-Bretagne. Je puis informer l'honorable député que le beurre exporté du Canada en Grande-Bretagne et renvoyé au Canada se classe en deux catégories:

1. Le beurre canadien qui a été expédié en Angleterre et renvoyé à l'exportateur au Canada dans la limite de cinq ans, sans avoir changé de propriétaire ou sans que sa valeur ait changé. Quand ce beurre revient au Canada et qu'il est dûment identifié, on inscrit son entrée à titre d'importation en franchise, en vertu des dispositions de l'article 709 du tarif; mais on ne tient pas compte, pour les fins de statistique, des différentes sortes de marchandises entrant au Canada sous le régime de cet article.

2. Le beurre canadien exporté en Grande-Bretagne et qui y est entré dans le commerce ordinaire, perdant ainsi son identité ou ayant changé de propriétaire ou dont la valeur a changé. Quand il revient au Canada, ce beurre, qui est sujet au paiement d'un droit, est inscrit comme une importation du Royaume-Uni sans indication du pays d'origine.

Quand des marchandises canadiennes reviennent au pays, qu'elles entrent en franchise ou qu'elles soient soumises à un droit, l'inscription originale d'exportation subsiste et n'est pas annulée. Cela s'applique à toutes

les marchandises, y compris le beurre. Il appert donc que le ministère du Revenu national ne saurait fournir de statistiques sur la quantité de beurre canadien qu'on a pu renvoyer au Canada durant telle ou telle année. La méthode que je viens de retracer est en vigueur depuis 1906 en vertu de l'article 709 du tarif.

L'hon. PETER VENIOT (Gloucester): Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration. Cela confirme ce que je pensais; d'après la loi canadienne, aucune marchandise ne pénètre en Canada sans une inscription d'importation, soit qu'il s'agisse de marchandises canadiennes qui nous reviennent ou d'autres marchandises quelconques.

L'hon. M. MATTHEWS: C'est cela.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EMPLOI DE CHIENS POUR RETROUVER LES PERSONNES PERDUES ET NON POUR PISTER LES CRIMINELS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le 29 mars, j'ai posé une question au sujet de l'emploi de limiers par la gendarmerie à cheval pour retrouver les personnes perdues dans les forêts de la Nouvelle-Ecosse et pour pister les criminels. J'ai demandé si le Cabinet avait donné son consentement à cette méthode de dépistage des criminels et le ministre de la Justice (M. Guthrie) m'a répondu que non. J'ai demandé en outre si cette façon de procéder avait été approuvée par le Gouvernement et le ministre de la Justice m'a encore répondu non. Je remarque dans le *Montreal Herald* du 11 avril la dépêche suivante de Winnipeg:

"La gendarmerie royale à cheval du Canada se sert maintenant de bloodhounds, a déclaré le général J. H. MacBrien, ici, aujourd'hui, mais seulement pour le pistage". Il en a été question dernièrement à la Chambre des communes. "Les chiens, a dit le général MacBrien, ne sont pas employés de la façon décrite dans les romans sensationnels à bon marché". Il a nié que des fugitifs soient susceptibles d'être mis en morceaux par de féroces molosses.

Voici ce que je veux savoir: Vu que le Gouvernement n'approuve pas le procédé, le général MacBrien se considère-t-il au-dessus de la loi, ou bien le Gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour imposer sa façon de voir au major général MacBrien?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Lorsque la question m'a été posée, j'ai déclaré que le Gouvernement n'avait pas autorisé l'emploi de limiers dans le service de la gendarmerie. Je le répète encore une fois: la gendarmerie ne se sert pas de limiers. Je crois que la même nouvelle a paru dans un autre journal où le général MacBrien déclare qu'on ne se sert pas de limiers. Je me suis renseigné dès que la question eut été soulevée à la Chambre. Il y a quelques petits chiens,—ils sont à Rockliffe où n'importe qui peut les voir,—des chiens allemands, qu'on appelle pinschers, et je crois qu'il y a aussi un berger allemand. On s'est rendu compte que c'étaient les meilleurs chiens pour retracer les personnes perdues; on dit qu'ils sont renommés pour leur odorat. Ce sont des bêtes de petite taille; on les emploie surtout pour retrouver les enfants ou les adultes perdus dans les bois. On ne s'en sert pas du tout pour dépister les criminels; on ne les lâche pas; on les tient en laisse. L'agent ou celui qui est chargé de retrouver une personne perdue, prend le chien et le suit une fois qu'il a pris la piste.

Nous avons quelques-uns de ces chiens à Rockliffe et nous avons l'intention de nous en servir pour retrouver les personnes perdues ou égarées. On s'en est déjà servi dans l'Ouest avec succès et nous croyons qu'il est utile d'en avoir quelques-uns pour le service de la gendarmerie. Je répète que ce ne sont pas ce qu'on appelle des limiers.

M. WOODSWORTH: Alors on me permettra de poser juste une autre question. Ma première question était basée sur une dépêche concernant le rapport annuel de la division H de la gendarmerie, qui a été déposé devant la législature de Nouvelle-Ecosse. Je suppose donc que cette dépêche concernant la Nouvelle-Ecosse n'était pas exacte?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais rien au sujet de cette dépêche ou de ce qui a été déposé en Nouvelle-Ecosse. Je répète encore une fois que l'on ne se sert pas de limiers et que les seuls chiens qu'on a sont dressés exclusivement à retracer les personnes perdues et non pour la poursuite des criminels. On les tient continuellement en laisse.

AGRICULTURE—RAPPORT D'ANALYSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs du comté de Laval-Deux-Montagnes, plus particulièrement ceux de Saint-Hermas et de Saint-Eustache, me chargent d'attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) sur les faits suivants: Ils ont fait parvenir des échantillons de graines de trèfle au bureau du ministère fédéral de l'Agriculture, situé au numéro 96, rue Sainte-Catherine-Est, Montréal, et ils attendent encore le rapport des analystes. Ils ont communiqué plusieurs fois avec le bureau, mais sans succès; je demanderais à l'honorable ministre

de l'Agriculture de bien vouloir s'occuper de leur faire transmettre une réponse le plus tôt possible.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur-général) (texte): Comme l'honorable ministre de l'Agriculture n'est pas à son siège, j'attirerai son attention sur cette question afin que mon honorable ami reçoive une réponse le plus tôt possible.

M. POULIOT (texte): Merci beaucoup.

LOI SUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES PUBLICS

DÉPOT DE DÉCRETS MINISTÉRIELS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'un fait personnel. Le lundi 21 janvier, à ma demande, la Chambre a voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant une copie de tous les décrets ministériels rendus en exécution de la loi de 1934 sur la construction d'ouvrages publics. Autant que je sache, tous les départements, sauf celui de la Marine, ont déposé ces documents hier; le ministère de la Marine a déposé les siens aujourd'hui.

A ce propos, je signalerai au ministre de la Marine (M. Duranleau) que plusieurs décrets ministériels qu'il a indiqués au cours du débat d'hier soir comme ayant été rendus pour autoriser certains des ouvrages publics ne se trouvent pas parmi ceux qu'il a déposés aujourd'hui. Je pourrai lui communiquer dans un instant la liste des numéros, afin qu'il puisse corriger le document s'il constate qu'il est inexact. Voici, toutefois, le point important que je tiens à lui signaler: le décret n° 1869, relatif au peinturage du pont Jacques-Cartier à Montréal, donne les noms de plusieurs soumissionnaires, mais on trouve à l'intérieur, entre parenthèses, les mots: "liste annexée". Je suppose que cette annexe indiquait les montants des soumissions des différentes firmes. Le décret n'indique pas les prix des divers soumissionnaires, mais dit que le plus bas,—son nom n'est pas indiqué,—n'a pas fait accompagner sa soumission d'un chèque visé et que sa situation financière n'était pas satisfaisante. L'entreprise fut donc adjugée à F.-J. Leduc et associés.

Je signalerai que la liste devrait être annexée au décret pour le rendre intelligible. Je serais reconnaissant au ministre de vouloir bien s'informer auprès de ses fonctionnaires de la disposition de cette partie essentielle et importante du décret ministériel.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je répondrai à mon honorable ami que tous les décrets ministériels déposés aujourd'hui furent remis au secrétaire d'Etat (M. Cahan) samedi matin, suivant le procédé habituel. Hier, je croyais qu'ils avaient été déposés. J'ai appris ce matin qu'ils ne l'avaient pas été, et on les a déposés cet après-midi.

M. POWER: Je les ai demandés le 21 janvier.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant à la liste dont parle mon honorable ami, je ferai déposer les détails nécessaires pour rendre le décret intelligible, comme il dit.

M. POWER: Et les décrets manquants?

L'hon. M. DURANLEAU: Mes fonctionnaires m'ont informé ce matin qu'ils avaient envoyés tous les décrets rendus en exécution de la loi sur la construction d'ouvrages publics au secrétaire d'Etat pour qu'il les dépose sur le bureau de la Chambre. Si mon honorable ami croit qu'il en manque, je le prie de m'en informer et je les ferai déposer.

M. POWER: Avec le consentement de la Chambre et afin d'éclaircir cette affaire, je dirai qu'au cours de la discussion qui a eu lieu hier soir, après avoir écouté les remarques du ministre et lui avoir demandé les numéros des décrets du Conseil qu'il citait, j'en ai fait une liste qui a été consignée dans les *Débats*. J'avais demandé au ministre d'avoir l'amabilité de nous fournir une liste des décrets du Conseil mais en vérifiant ceux qui ont été déposés aujourd'hui, je constate qu'il y en a quatre ou cinq qui manquent ou qui, tout au moins, n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre. Si le ministre voulait avoir l'amabilité de comparer la liste des décrets déposés aujourd'hui par le secrétaire d'Etat avec celle qu'il m'a donnée hier soir, je crois que toute l'affaire pourrait être arrangée de façon satisfaisante.

L'hon. M. DURANLEAU: Avec la permission de la Chambre, je dirai que mon honorable ami a déclaré hier soir qu'il avait sous la main cinq ou six autres décrets du Conseil qui avaient été déposés...

M. POWER: Non, c'était à part ceux-ci.

L'hon. M. DURANLEAU: Je vais prendre des informations et j'espère pouvoir donner une réponse satisfaisante à mon honorable ami lundi prochain.

CONGE DE PAQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PAYE DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS PENDANT QUE LA CHAMBRE NE SIÈGE PAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le premier ministre intérimaire a déclaré l'autre jour que des arrangements avaient été faits pour que le personnel de la Chambre des communes soit payé comme d'habitude pendant le prochain congé. Autrement dit, d'après ce que j'ai compris, ils recevront leur plein salaire. Le ministre pourrait-il me dire si le personnel des Travaux publics, les préposés aux ascenseurs et le personnel chargé de l'entretien de la Chambre des communes bénéficieront des mêmes avantages?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député m'a prévenu hier soir qu'il allait me poser une question de ce genre. Je me suis informé et j'ai appris que les employés auxquels il fait allusion ne font pas partie du personnel de la Chambre des communes. Ils appartienent au personnel du ministère des Travaux publics et ils seront traités en cette occasion comme ils l'ont été jusqu'ici dans des occasions de ce genre.

M. CHEVRIER: Le ministre voudrait-il avoir l'amabilité de me dire en quoi cela consistera?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore. Je ne pense pas qu'ils retirent leur plein salaire.

PRIX DE L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Par suite de la forte augmentation du prix de l'argent fixé par les Etats-Unis, j'aimerais savoir du ministre des Finances (M. Rhodes) si ce Gouvernement a l'intention de suivre cet exemple et si le prix actuel de l'argent canadien est équivalent actuellement à celui de l'argent américain.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le prix dominant était quelque peu inférieur au prix arbitraire fixé par le gouvernement américain. Rappelons-nous, toutefois, que ce dernier prix ne s'applique qu'à l'argent fraîchement extrait des gisements, mais le prix des autres catégories d'argent a une tendance à suivre celui-là.

M. BRADETTE: Le Gouvernement n'a donc pas l'intention de taxer le prix de l'argent comme il a fait pour l'or, c'est-à-dire en conformité de l'intervention du gouvernement américain?

L'hon. M. RHODES: Un gouvernement ne peut révéler ses intentions, mais seulement ses décisions. Je ne saurais donner que cette réponse, peu satisfaisante pour mon honorable ami sans doute, mais imposée par les circonstances.

DEPENSES DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur un entrefilet du *Journal* d'Ottawa, livraison d'aujourd'hui même. On y lit que la Chambre de commerce de Montréal a télégraphié au ministre des Finances aujourd'hui pour lui exposer la nécessité de réduire les frais de l'administration nationale "à tout prix". La Chambre de commerce demande aussi la création d'une commission royale dont les fonctions consisteraient à étudier les possibilités de contraction. Le ministre a-t-il reçu cette dépêche et est-il disposé à agir dans le sens indiqué par la Chambre de commerce?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'ai reçu la dépêche, dont j'ai accusé réception, sauf erreur. Je ne puis rien ajouter pour l'heure.

LOI DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

REMISE DE LA MOITIÉ DE LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS, RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 53) portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, l'adoption d'un projet de loi en deuxième lecture signifie, cela va de soi, l'adoption du principe qui l'inspire. Nous inspirant, ainsi que je l'ai déjà dit, du principe qui veut qu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout, mon collègue d'Ottawa et moi, quoi que le ministre des Finances puisse dire, nous ne nous opposerons pas à la deuxième lecture du bill, mais je voudrais traiter un point. L'autre jour, en réponse à une question de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), le ministre des Finances a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 2806 des Débats:

> J'espère que, durant le congé de Pâques, nous pourrons nous occuper des augmentations statutaires.

Et un peu plus loin, sur la même page:

> Dans tous les cas, nous espérons et nous voulons nous occuper le plus tôt possible de la question des augmentations statutaires.

J'espère que d'ici à la prorogation du Parlement, le ministre des Finances sera en mesure de remettre l'autre moitié de la déduction, soit en tout une remise de 10 p. 100. Si le ministre est maintenant en état de dire que, après le congé nous aurons l'occasion de discuter la question des augmentations annuelles et des promotions, cela nous satisfera pour l'instant.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à dire à mon honorable ami qu'il m'est très agréable qu'il y ait d'autres occasions de discuter la question des augmentations annuelles. Les temps sont durs, et nous avons plusieurs problèmes ardus à régler, et il est impossible de préciser si nous pourrons arrêter une décision au sujet de plusieurs questions d'importance capitale, mais je tiens autant que mon honorable ami à ce que nous nous occupions du sujet pendant le congé, et sinon pendant cette période, du moins avant la prorogation de la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour discuter les articles, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. BRADETTE: Le ministre sait-il que, dans certains départements, les fonctionnaires ont subi, à trois reprises différentes, une diminution de traitement de 10 p. 100? Le renseignement qu'on m'a fourni est exact, je pense, au sujet d'un employé qui touchait des appointements de $2,400 par année. Il a subi une diminution de traitement de 10 p. 100, le 1er avril 1932, au montant de $240, ce qui a ramené ses appointements à $2,160. L'année suivante, il a subi une nouvelle diminution de 10 p. 100, soit $216, ce qui réduit son traitement à $1,944. Le 1er avril 1933, il a subi une autre diminution de traitement de 10 p. 100, soit $194.40, ce qui a réduit sa rémunération à $1,749.60. Les diminutions de traitement qu'il a subies en tout se montent à $650.40 et représentent un quantum de 36.9 p. 100 par rapport à ses appointements primitifs. Le Gouvernement entend-il retenir encore 5 p. 100 sur le traitement primitif de cet employé?

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir d'étudier le cas particulier qu'a mentionné mon honorable ami mais je ferai remarquer qu'il n'y a pas eu trois déductions. Il n'y a eu qu'une seule déduction de 10 p. 100. Cette déduction a été uniforme sauf que, pour la dernière année, nous avons exempté ceux qui recevaient $1,000 ou moins. Cette année nous faisons une remise de la moitié de la déduction initiale de 10 p. 100 et nous portons le chiffre de l'exemption de $1,000 à $1,200. La loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public n'a rien à faire avec le cas qu'a mentionné mon honorable ami. Le 5 p. 100 que nous remettons est la moitié de la déduction de 10 p. 100, la seule jamais imposée en vertu de la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LE REVENU DU CORPS JUDICIAIRE, DES FORCES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES ET DE LA GENDARMERIE ROYALE.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 54) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1 (impôt spécial sur certains traitements).

M. POULIOT: Il semble y avoir traitement spécial important en faveur des forces militaires. Ces hommes reçoivent des soldes et allocations et la déduction s'applique à leurs traitements mais non à leurs allocations. Leur pension de retraite est basée sur les deux. Je désire connaître le montant des allocations payées aux officiers militaires, la raison de ces allocations et de l'exemption des dispositions de cette loi.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra que je ne puis lui fournir une réponse détaillée sur la nature des allocations, car elles sont réglementées par statut depuis nombre d'années et aucun changement n'a été fait depuis longtemps. Tout ce qui m'intéresse c'est de savoir si nous devrions appliquer la même déduction dans le cas du service militaire que nous appliquons dans celui du service civil. Nous nous en sommes tenus à un principe depuis l'introduction de cette loi. Nous ne touchons pas aux allocations accordées dans le service civil sauf quand elles font partie du traitement attaché à la position.

M. POULIOT: Pour la pension de retraite.

L'hon. M. RHODES: Oui. Je comprends que les allocations accordées aux forces militaires ne sont pas supposées faire partie de la

solde et, par conséquent, ne sont pas sujettes à la déduction; le principe a été d'application générale. Il semble que ces allocations ne font pas partie du traitement accordé, vu la nature particulière de l'emploi. Dans le service civil, certaines allocations sont jugées faire partie du traitement pour les fins de pension, comme l'a fait remarquer l'autre soir l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier). D'un autre côté, il existe des allocations qui ne sont pas censées faire partie des traitements et jusqu'à présent elles n'ont pas été sujettes à la déduction de 10 p. 100. J'espère avoir expliqué clairement à mon honorable ami que laissant de côté la question de savoir si les allocations accordées aux membres de la force permanente sont ou ne sont pas trop élevées, nous avons fait tout en notre pouvoir en ce qui concerne ce projet de loi, c'est-à-dire, nous avons appliqué la déduction uniformément aux membres du service civil et à ceux des forces permanentes.

M. POULIOT: Sans doute il existe une différence entre une allocation accordée, disons, à un ingénieur du département des Travaux publics qui doit se déplacer et encourir des dépenses considérables et celle que l'on accorde à un officier de la force permanente pour le logement, le chauffage, l'éclairage et le reste. Un employé civil doit payer toutes ces dépenses à même son salaire et il semble que l'officier obtient un traitement spécial. Je n'insisterai pas davantage sur ce point pour le moment, mais je voudrais avoir la promesse que si j'inscris une question à ce sujet au *Feuilleton* j'obtiendrai une réponse complète.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député comprendra qu'il n'y a pas eu de changement depuis longtemps dans le montant des allocations versées aux membres des troupes permanentes. Le versement de ces allocations relève d'une décision d'ordre général et reste étranger à l'application uniforme de la loi constituant la déduction sur les traitements. C'est autre chose de savoir si nous devons considérer les allocations versées aux troupes permanentes comme une partie des traitements, et cette question devra être étudiée indépendamment de l'application de ce projet de loi.

M. POULIOT: J'ai toujours appris quelque chose, à écouter le ministre des Finances, qui possède un don des plus précieux quand il s'agit d'éluder une question. Ma demande est simple. Je l'ai prié de me dire s'il serait disposé à fournir les renseignements si je les demandais en inscrivant les questions voulues au *Feuilleton.*

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas cru devoir répondre à cette question pour la bonne raison que l'honorable député, sujet au règlement de la Chambre qui gouverne certaines communications privilégiées, a droit aux renseignements qu'il demande. Puisque tel est le cas, s'il inscrit au *Feuilleton* une question qui n'enfreint en rien la pratique du Parlement, il lui sera certainement répondu.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. J'ajouterai, pour son information, qu'on m'a appris que depuis quatre ou cinq ans on a adopté des décrets du conseil au sujet de ces indemnités, et c'est pourquoi je demande des renseignements.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas seulement de science personnelle, mais après une enquête faite par un haut fonctionnaire très au courant de ces choses, je puis déclarer à l'honorable député que depuis que le présent Gouvernement administre le pays on n'a effectué aucun changement à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le contribuable peut s'assujétir à la loi de la déduction sur les traitements.)

M. MacINNIS: Il n'y a aucune mention de la chose dans le projet de loi, mais je suppose que cette disposition ne s'applique qu'aux traitements de plus de $1,200, comme pour les autres déductions sur les traitements.

L'hon. M. RHODES: Oui, tous les traitements subiront exactement la même déduction.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le projet de loi soit adopté incontinent.

M. DUFF: Sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose l'adoption en deuxième lecture et l'acceptation des amendements proposés par le Sénat au projet de loi (bill n° 9) modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Un MEMBRE: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette d'avoir à dire que le Sénat a jugé bon de modifier le

projet de loi en biffant un article qui a été adopté l'an dernier puis rayé par le Sénat, et que nous avons adopté de nouveau cette année. Il s'agit de trois membres de la gendarmerie fédérale qui sont des vétérans de la guerre sud-africaine. Le projet de loi leur permettait de tenir compte de leur service militaire en Afrique-du-Sud pour fin de pension, mais le Sénat leur refuse ce privilège. Je ne veux pas insister. Il s'agit seulement de trois hommes qui sont sur le point de prendre leur retraite, après trente-cinq années de service, et ils sont d'ailleurs rendus à leur maximum. Je ne veux pas m'opposer à l'amendement.

M. CHEVRIER: Je n'ai pas la moindre objection à l'adoption de ces amendements visant à permettre à ces trois officiers de bénéficier des dispositions de la loi. Je les félicite de leur bonne chance, mais je voudrais bien que l'on se montrât conséquent pour ce qui est de tout le service public. Je ne vois pas que l'on ait raison d'avoir deux poids et deux mesures. Il y a nombre d'autres changements qui devraient être effectués d'une manière générale et je crois que les prédictions que j'ai faites, il y a quelque temps, se sont réalisées; l'on commet de sérieux passe-droits à cet égard. Il ne serait que juste de refondre la loi de retraite de manière qu'elle s'applique à tous les membres du personnel administratif, au lieu de modifier les lois en vigueur de temps à autre afin de permettre à certains fonctionnaires de bénéficier de l'application de leurs dispositions. Il y a lieu de féliciter ces trois officiers.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais cette disposition a été retranchée.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LE SALAIRE MINIMUM

BILL FONDÉ SUR LE PROJET DE CONVENTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET DU TRAITÉ DE VERSAILLES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du Bill n° 40 prescrivant des salaires minima conformément à la convention sur les salaires minima adoptés par l'Organisation internationale du travail, selon les dispositions de la partie XIII du traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen dudit bill, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill est libellé conformément au projet de convention de la conférence générale de l'Organisation internationale du travail de la Société des nations, laquelle convention a été adoptée par cette Chambre au cours de la présente session. Le bill est censé suivre d'aussi près que possible, en tenant compte de la situation, le projet de convention qui a été soumis; en deux mots, le plan sous le régime dudit bill consiste à nommer un comité qui se composera d'un ministre, c'est-à-dire le ministre du Travail, d'un représentant des patrons et d'un représentant des employés dans chaque industrie particulière afin de fixer un salaire minimum qui devra être payé par tout le Dominion en ce qui regarde cette industrie. Le traité lui-même stipule que le bill ne sera mis en vigueur qu'au bout d'un délai d'une année, après son dépôt à Genève; de plus, on y a inséré une clause spéciale décrétant que, dans l'intervalle, avant que le bill ne devienne loi, dans n'importe quel cas d'exception, le Gouverneur en conseil peut fixer un salaire minimum après avoir fait une enquête ainsi que le prescrit ledit bill. A part cela, je crois que le bill suit d'assez près le texte du traité que la Chambre a adopté au cours de la présente session.

M. POULIOT: J'ai écouté les explications du ministre au sujet de ce bill. Je tiens à assurer les honorables députés que je suis un des premiers parmi la députation qui aient étudié cette question du salaire minimum. Je l'ai fait dès 1928 avec le concours de l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail à cette époque, de même qu'avec la collaboration précieuse de mon vénéré chef, car je ne faisais alors que débuter dans l'étude des statistiques et il me fallait souvent solliciter l'avis du très honorable député. Je désire lui offrir mes remerciements à ce sujet.

Le bill est sensé être fondé sur un projet de convention qui a figuré au *Feuilleton* du 11 mars de l'année courante. C'est un projet de convention et il y a un instant, j'entendais le ministre de la Justice dire de nouveau qu'il en était ainsi. J'ai demandé le volume où l'on pourrait trouver ce projet de convention et ma première question fut adressée au premier ministre intérimaire. Je posai ma question le 11 mars dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 1690 du hansard non revisé. Et à en juger par la réponse que j'obtins le jour suivant et qui est reproduite à la page 1737, tout indique que le très honorable député a eu suffisamment le temps de réfléchir avant de répondre. Il a lu une réponse dans laquelle on disait:

Pour répondre à la question de M. Pouliot, dont le texte paraît à la page 1690 (v.f.) du hansard du 11 mars, il y a lieu de porter à sa connaissance que le journal officiel de la Société des nations ne publie pas le texte des projets de conventions ni des vœux des conférences in-

ternationales du travail; on trouve ces textes dans le bulletin officiel du Bureau international du travail. Page 121 de la livraison du 31 juillet 1928, il verra le texte de la convention relative à la création des organismes chargés de fixer le minimum de salaires.

Ce n'était pas dans les publications de la Société des nations. J'ai ici le bulletin officiel dont parlait le très honorable député et à la page 121, celle qu'il a citée, on ne trouve seulement que trois lignes et quatre mots, comme suit:

Méthodes de fixation des salaires minima.

Et l'on parle d'une autre brochure intitulée:

Deuxième discussion; convention internationale du Travail; onzième session, Genève, mai 1928; rapport sur les méthodes de fixation des salaires minima; premier point de l'ordre du jour; Bureau international du Travail, Genève, 1928.

Cette brochure compte 149 pages, et je l'ai obtenue de la bibliothèque. Le 19 mars, une semaine après avoir obtenu une réponse du premier ministre intérimaire, le ministre de la Justice me signala un autre ouvrage qu'il a eu l'obligeance de me passer, mais ce n'était pas le livre mentionné par le premier ministre intérimaire, ni celui que je tiens à la main. Il parlait d'un autre livre, et il a fait intervenir un ouvrage inconnu, un troisième volume contenant des projets de conventions; de fait, le livre avait pour titre: Projets de conventions et conclusions adoptées par la conférence internationale du Travail à ses sessions de 1919 à 1932.

Mais ce que je tiens par-dessus tout à faire ressortir c'est que que le premier ministre intérimaire, le chef actuel du Gouvernement, m'a renvoyé à la page de cette brochure, le bulletin officiel du Bureau international du Travail, numéro du 31 juillet 1928, où il est question de cette autre brochure dont j'ai déjà parlé et que je tiens à la main; celle-ci qui compte 149 pages. Cela signifie que cette brochure constitue la base de la mesure législative dont nous sommes saisis en ce moment. La chose est importante à cause de la façon dont ce pays-ci a répondu aux questions qui furent posées par la conférence internationale du Travail. Ces diverses questions sont celles qui figurent à la page 2:

Principe de la détermination des méthodes et étendue de leur application.

1. Etes-vous d'avis que la conférence devrait adopter des propositions relatives à l'institution de méthodes de fixation des salaires minima dans les industries à domicile et autres industries, ou dans les parties de ces industries dans lesquelles:

(a) Il n'existe aucun régime efficace pour fixation des salaires par voie de contrat collectif ou autrement, et

(b) Les salaires sont exceptionnellement bas?

2. Etes-vous d'avis qu'une définition de (a) des industries à domicile, et (b) des autres industries, devrait être incluse dans les propositions que peut adopter la conférence? Quelles définitions proposez-vous?

3. Etes-vous d'avis qu'il incombe au gouvernement de chaque pays de décider, eu égard aux conditions de ce pays, quelles sont les industries à domicile et autres industries comprises dans la première question?

4. Quels criterium (s'il en est) proposeriez-vous pour déterminer dans quelles industries on trouve:

(a) Nul régime efficace pour la fixation des salaires;

(b) Des salaires exceptionnellement bas?

Il y a d'abord les réponses de l'Australie et de la Belgique, puis du Canada. Est-ce le Gouvernement canadien qui a répondu? Non; une réponse a été donnée, premièrement, par la Colombie-Anglaise, deuxièmement, par le Manitoba; troisièmement, par l'Ontario; quatrièmement, par le Québec. Cela veut dire que le Gouvernement de cette époque, respectant la décision de la Cour suprême du Canada, avait décidé de ne pas répondre lui-même au nom du gouvernement fédéral, mais de soumettre les questions aux provinces. Puis, les réponses furent renvoyées au gouvernement fédéral et communiquées plus tard à Genève. Cela montre que l'ancien ministère libéral a respecté le pacte de la Confédération et a agi en vertu de ses dispositions touchant cette important sujet.

On n'a pas posé que cette question. Il y en a plusieurs autres, et je vais en lire quelques-unes pour indiquer que l'ancien gouvernement libéral était sincère en disant que ces problèmes devaient être réglés conformément à la loi du pays. Voici une autre question:

Question 5:

Base de la fixation des salaires minima.

Etes-vous d'avis que l'on devrait prendre des dispositions pour une base de fixation des salaires minima? Dans l'affirmative, laquelle suggérez-vous?

L'Australie, la Belgique et le Canada ont répondu. La réponse du Canada a été donnée par la Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, comme on le voit aux pages 38 et 39 de ce livre. D'autres questions d'égale importance viennent ensuite:

Détermination des méthodes de fixation des salaires minima.

6. Etes-vous d'avis que le conférence devrait:

(a) Déterminer les méthodes d'après lesquelles on devrait fixer les salaires minima? Dans l'affirmative, quelle méthode, ou quelles méthodes, proposez-vous? ou

(b) Se borner à énoncer les principes généraux? Dans l'affirmative, quel principe suggérez-vous?

7. Dans la négative, êtes-vous d'avis qu'il incombe au gouvernement de chaque pays de déterminer, eu égard aux conditions administratives de ce pays, la méthode, ou les méthodes,

qu'il convient d'établir pour fixer les salaires minima dans les industries à domicile ou autres industries, comprises dans la première question?

L'Australie, la Belgique et le Canada ont répondu. La réponse du Canada n'a pas été donnée par le gouvernement fédéral. Elle l'est par la Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Puis, il y a d'autres questions de quelque importance sur le même sujet; question 8 à la page 52.

Pensez-vous qu'une telle méthode devrait comporter une consultation préliminaire complète avec les représentants de l'industrie intéressée, y compris les représentants des organisations de patrons et d'employés (s'il y en a), ainsi qu'avec d'autres personnes qu'on pourrait utilement consulter à raison de leur métier ou de leur fonction?

Répondu pour le Canada par la Colombie-Anglaise, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

9. Pensez-vous que les patrons et les ouvriers devraient être représentés dans cet organisme chargé d'établir les salaires? Dans l'affirmative, pensez-vous qu'ils devraient être représentés par un nombre égal de délégués?

10. Pensez-vous qu'un organisme chargé d'établir un minimum de salaire devrait avoir parmi ses membres une ou plusieurs personnes indépendantes?

11. Quelles méthodes conseilleriez-vous d'adopter pour le choix et la nomination:

(a) des représentants des patrons et des ouvriers;

(b) de la personne ou des personnes indépendantes?

Répondu pour le Canada par les quatre provinces déjà nommées.

12. Quel système d'inspection, de surveillance générale et de mise en vigueur proposez-vous pour voir à ce que les industries en question paient les salaires ainsi établis?

La même réponse, par les quatre provinces déjà mentionnées.

13. Pensez-vous que le gouvernement devrait communiquer au bureau international du Travail, soit dans le rapport annuel fourni conformément à l'article 408 du traité ou autrement dans le cas d'une recommandation, la liste des industries où le système comportant un minimum de salaires a été appliqué, ainsi que le nombre approximatif des ouvriers intéressés et un rapport général sur les salaires minima et sur les autres conditions établies dans les industries en question?

La même réponse pour le Canada par les quatre provinces déjà mentionnées.

14. Pensez-vous que la conférence devrait procéder par voie de projet de convention ou par recommandation ou par les deux? Dans ce dernier cas, sous quels rapports devrait-on adopter l'une ou l'autre forme de décision?

La même réponse pour le Canada par les quatre provinces déjà mentionnées. Puis il y a un examen général de la question à la lumière des réponses des gouvernements. Mais il ne s'agissait pas ici du gouvernement fédéral; il s'agissait des gouvernements provinciaux. Quelques-uns de ces derniers n'ont pas répondu, mais les réponses données étaient conformes à la décision de la Cour suprême de notre pays. Il est facile de dire: "Nous allons modifier l'ordre social." On ne saurait changer l'ordre social aussi facilement que cela; ce n'est pas la volonté d'un seul homme, si puissant soit-il, qui peut le changer. Il est très important que les choses se fassent d'une façon juste; personne ne peut éviter l'obligation de suivre le droit chemin. L'ancien gouvernement aurait pu facilement adopter une loi comme celle-ci, mais son sens du devoir envers le peuple de notre pays ne le lui permettait pas. Je crois aux salaires minima; je les ai prônés, et c'est après que les statistiques que j'avais compilées eurent été soumises à la Chambre et étudiées par le ministre du Travail à cette époque, lequel était bien disposé à cet égard, que notre Parlement a adopté une loi établissant des salaires minima pour les hommes employés directement par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne pouvait aller plus loin que cela à cause de la décision du tribunal.

Je suis fortement en faveur d'instituer des salaires minima dans tout le pays, d'un océan à l'autre, et plus tôt on le fera mieux cela vaudra. Mais si on le fait, il faut que ce soit dans un but utile et non pour tromper le peuple. Cette loi, telle qu'elle est rédigée, ne repose sur rien. Le fait même qu'elle est basée sur le rapport que je viens de citer indique que le Parlement n'est nullement compétent en la matière. Elle a pour base la référence indiquée par le premier ministre intérimaire. Il est infiniment intéressant d'approfondir les choses. C'est ainsi qu'on découvre la vérité, mais parfois cela exige bien des recherches, bien des perquisitions. Quand on a enfin découvert la vérité, on ne peut pas faire autrement que de la défendre. Or la vérité, c'est que cette loi repose sur une base fragile, qui est la supercherie. Je sais parfaitement ce qui arrivera aux prochaines élections. Les honorables députés qui sont à votre droite, monsieur l'Orateur, diront aux ouvriers du pays qu'on exploite: "Nous venons vous sauver avec cette loi nouvelle qui augmentera vos salaires". Mais dès qu'un fabriquant attaquera la loi devant les tribunaux, le juge fera ce que j'ai fait: il approfondira la question, sans quoi il ne remplirait pas son devoir, et il trouvera que le Parlement n'est nullement compétent en la matière. Monsieur l'Orateur, c'est une déclaration très grave à faire, mais je ne la fais qu'après avoir été à la source de cette loi telle que nous l'a indiquée le premier ministre. Il est possible qu'il y ait des fonction-

naires écervelés dans l'administration qui, pour faire plus que ce dont ils sont capables, apportent au Gouvernement des projets de lois à moitié mûris, lui disant qu'ils ont examiné toute la législation antérieure, mais cela ne sert à rien. Ce n'est que de la supercherie et ceux qui ont rédigé ce texte de loi méritent d'être congédiés sur-le-champ, parce qu'il est mauvais et même insensé; il ne repose sur rien et ne fait qu'induire en erreur les ouvriers de notre pays.

Le Gouvernement se plaint des profiteurs qui ont exploité les ouvriers afin de les payer peu. Je le reconnais. Mais qui a protégé ces industriels par de gros tarifs douaniers depuis 1930? Le Gouvernement a fait la même chose que les fabricants de conserves; il a engraissé des porcs depuis 1930 et maintenant que les porcs sont gras, il veut les tuer. Nous avons entendu le premier ministre dire au cours de la session spéciale de 1930 qu'à la suite du relèvement du tarif douanier il n'y aurait plus de chômage dans le pays. On nous disait que l'on relevait le tarif douanier pour atténuer le chômage. Quel a été le résultat? Aujourd'hui, le nombre des chômeurs est renversant. Nous ne savons pas encore toute la vérité à cet égard, mais nous la connaîtrons, et l'on verra qu'il est infiniment important de suivre la voie de la loi et de la jurisprudence, afin de pouvoir faire quelque chose pour les ouvriers qui ont besoin d'aide. Mais la meilleure manière de leur venir en aide est de profiter des conférences interprovinciales ou des occasions qu'ont les représentants du ministère fédéral du Travail de rencontrer les représentants du travail des provinces et de discuter avec eux ces questions, afin d'en arriver à une entente mutuelle.

Il y a une autre chose qui me frappe. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le Parlement fédéral est exclusivement compétent en certaines matières; les provinces le sont également dans d'autres. Les deux sont maîtres dans leur propre sphère, sans qu'on puisse intervenir dans leur domaine. On a prétendu ici,—et je regrette de ne pouvoir partager cet avis,—que lorsque les provinces ont une autorité exclusive et le Parlement aucune et que, d'autre part, le Parlement a une autorité exclusive et les provinces aucune, bien que, d'après la constitution, ni l'un ni l'autre ne soit compétent hors de sa propre sphère, ils disent lorsqu'ils se rencontrent: "Eh bien, on s'est entendu à ce sujet", et l'on considère que c'est comme si la compétence était partagée.

Vraiment le ministre de la Justice a trop d'expérience parlementaire pour insister plus longtemps sur ce projet de loi. De plus, après avoir lu le sommaire du rapport du comité des écarts de prix publié dans la presse, je dis que cette mesure législative devra être modifiée si l'on veut se conformer aux propositions contenues dans ce rapport, si ce dernier est adopté. Pour moi, je suis étonné de voir une telle semence produire un tel arbre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (règlements).

M. MALONEY: Relativement à cet article, il y a une semaine ou deux un ancien président de la *Weekly Newspapers Association of Canada* appelait mon attention sur le fait que les hebdomadaires forment l'atelier d'apprentissage des imprimeurs de toutes les catégories dans tout le pays, et il mentionna le fait que l'apprenti commence et consacre trois ou quatre ans à ce travail avant d'être compétent. Assurément le salaire minimum ne devrait pas s'appliquer dans ce cas. Je vois que le paragraphe (c) est ainsi conçu:

...autoriser le ministre à permettre à un employeur de payer des salaires inférieurs aux taux minima de salaires dans le cas d'un travailleur qui, à cause de son âge, infirmité ou inexpérience, est incapable d'accomplir l'ouvrage d'un travailleur compétent;

On comprendra qu'un apprenti, qui travaille les mêmes heures que l'employé régulier, n'a réellement pas droit au même tarif que ce dernier; il ne peut gagner autant. Je désire demander au ministre si le paragraphe dont je parle prévoit le cas au sujet duquel on m'a consulté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'avis qu'il a pour but de régler les cas de ce genre. Mon honorable ami a lu le paragraphe (c) de l'article 6. D'après l'article 2, la définition du travailleur est celle-ci: "travailleur" signifie un travailleur du sexe masculin ou féminin, âgé de plus de seize ans." A mon avis, des cas exceptionnels peuvent se présenter pour lesquels des traitements spéciaux seraient accordés, comme dans le cas cité pour mon honorable ami.

M. MacINNIS: Je ne comprends pas bien comment on fixera les salaires minima, et qui sera chargé de les fixer. D'après l'article 4, le Gouverneur en conseil peut créer un comité composé du ministre et d'une personne représentant les employeurs et d'une personne représentant les travailleurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crains que mon honorable ami n'ait pas écouté les explications que j'ai fournies sur ce point. C'est là un article spécial. Cette loi ne peut entrer en vigueur avant un an après le dépôt du traité à Genève. Il y aura un intervalle, et durant l'année il peut être nécessaire de fixer

des tarifs minima avant que le comité autorisé en vertu de cette loi ne possède aucune autorité, c'est pourquoi, dans l'intervalle, le pouvoir est laissé au Gouverneur en conseil.

M. MACDOUGALL: Dans une municipalité quelconque le tarif sera-t-il le tarif courant?

L'hon. M. GUTHRIE: Le tarif minimum sera le salaire le plus bas payé pour un métier ou une occupation quelconque, mais si dans une province le niveau est plus élevé que celui que fixe cette loi, le niveau provincial régulier prévaudra.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (Enquête par le ministre sur les salaires minima requis).

M. MacINNIS: Cet article dit:

A la demande de représentants d'employeurs ou travailleurs, le ministre peut, en tout temps, diriger une enquête sur les taux minima de salaires requis pour permettre à un travailleur d'obtenir les nécessités de la vie suivant un niveau convenable.

Qui va définir un niveau convenable de vie? Le Gouvernement va-t-il fixer le montant du revenu nécessaire pour mener une existence convenable ou va-t-il laisser ce soin au comité chargé de fixer le salaire minimum?

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité comprendra un représentant des ouvriers et un représentant des patrons. Si le ministre a le moindre doute a ce sujet, il pourra nommer une commission pour s'enquérir, en vertu de la Loi des enquêtes, de ce qu'on peut considérer comme une existence convenable.

M. WOODSWORTH: J'ai essayé de relier cet article avec l'article 6 (a). Supposons qu'un district soit bien différent des autres districts; supposons que le coût de la vie y soit moins élevé que dans un autre. N'y aura-t-il pas quand même un salaire minimum pour ce district où le coût de la vie est moins élevé?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est prévu. Des régions géographiques sont prévues dans l'article 6 (a). Il peut certainement y avoir au Canada des districts dans lesquels le commerce se fait dans des conditions bien différentes et où les normes sont bien différentes de celles d'autres districts. La commission qui fixera les normes et les salaimes dans ces districts en tiendra compte.

M. WOODSWORTH: Je croyais qu'un tel district ne tomberait pas sous le coup de la loi; d'un autre côté, ne devra-t-il pas y avoir un salaire minimum dans ce district?

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement; il y aura un salaire minimum dans ce district.

[L'hon. M. Guthrie.]

(L'article est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—(Les taux provinciaux doivent prévaloir s'ils sont supérieurs à ceux qui peuvent s'appliquer en vertu de la présente loi.)

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai une question à poser au ministre à ce sujet. Cet article reconnaît que les provinces peuvent avoir des commissions du salaire minimum et qu'elles ont le droit de fixer les salaires minima. Dois-je comprendre que le Gouvernement est d'opinion que le Gouvernement fédéral et les provinces possèdent la même compétence au sujet de la fixation des salaires minima?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il n'en sera plus ainsi quand ce bill aura force de loi. Mon opinion et celle du Gouvernement est que lorsque ce bill aura force de loi, il supplantera, en vertu de notre pouvoir de faire des traités, toute loi provinciale du salaire minimum. Le bill reconnaît toutefois que, si une législature ou une commission dans n'importe quelle province, placées dans une position spéciale comme elles le sont pour savoir ce que doit être le salaire minimum dans cette province, fixe un salaire minimum et si le taux qu'elles ont adopté ou fixé est plus élevé que celui qui pourrait être fixé en vertu de ce bill, le taux provincial sera le salaire minimum en vertu de ce bill; ce sera le taux adopté en vertu de ce bill. Ce n'est pas une récognition de juridiction.

M. WOODSWORTH: Qu'arrivera-t-il, si le tarif provincial est moins élevé?

L'hou. M. GUTHRIE: Alors, notre loi jouera.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord classe l'agriculture et l'immigration parmi les sujets sur lesquels le Dominion et les provinces ont le droit de légiférer. La concurrence de la compétence ne saurait faire de doute en ces matières. Il semble que le Gouvernement tienne pour acquis, dans le projet de loi à l'étude, qu'il en est de même à l'égard du travail.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Ce n'est pas ce qu'il faut comprendre. Les provinces arrêtent une norme parce qu'elles connaissent l'état de choses existant dans leur territoire. Si l'une d'elles pense qu'il conviendrait d'établir chez elle un tarif supérieur à celui que fixerait une commission créée sous l'empire de la loi projetée, ce tarif supérieur constituera le salaire minimum aux termes de la loi. Ce n'est pas là reconnaître la compétence

provinciale. Simplement, nous nous fierons aux provinces pour déterminer l'état de choses existant chez chacune d'elles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il pourra donc y avoir conflit sur la question de savoir si le tarif de la province ou celui du Dominion constitue un minimum plus équitable. Par conséquent, on pourrait ne pas accepter que la loi fédérale ait priorité sur la loi provinciale. A cause de cette possibilité, le Gouvernement a-t-il songé à demander à la Cour suprême de déterminer si la mesure projetée rentre dans les attributions du Parlement?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le Gouvernement est convaincu qu'elle rentre dans ses attributions quand ce ne serait que parce que, usant de son pouvoir de conclure des traités, il a approuvé la convention de Genève. J'ai écouté avec attention ce qu'a dit l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) à ce sujet. Mais le raisonnement que j'indique a été exposé si souvent que je n'ai pas cru devoir y revenir. Le Gouvernement est d'avis que, puisque nous avons ratifié la convention, nous possédons le pouvoir de l'exécuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons exprimé notre manière de voir à propos de la convention et à propos des déclarations subséquentes sur cette législation sociale. C'est pourquoi nous n'en avons plus parlé.

(L'article est adopté, ainsi que l'exposé des motifs.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois, puis adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 56, pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky.—M. Heaps.

LA LOI RELATIVE AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932

M. G. G. COOTE (Macleod) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill n° 13 tendant à modifier la loi relative aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 1*er* (rachat de la police).

M. WHITE (Mont-Royal): Je propose que l'on substitue le mot "six" au mot "cinq".

M. COOTE: La loi actuelle sur les assurances ne fixe pas de maximum aux taux d'intérêt que les compagnies peuvent exiger pour les prêts sur polices. L'ancienne loi, en vigueur antérieurement à 1932, fixait un taux maximum de 7 p. 100, mais cette disposition ne figure pas dans la présente loi. Les compagnies peuvent prélever tout taux dont il pourra être convenu. Les taux des prêts sur polices ont varié de 5 p. 100 à 10 p. 100, selon une déclaration faite au comité par le surintendant de l'assurance. Plusieurs compagnies exigent 7 p. 100 pour leurs prêts sur polices, tandis que d'autres se contentent de 6 p. 100. Dans nombre de cas, on exige 4 p. 100 de plus pour les prêts effectués automatiquement en vertu de la clause de non-déchéance que comportent la plupart des polices émises par les compagnies canadiennes. Le bill ne touche pas aux prêts de ce genre. L'avocat de l'Association des compagnies d'assurance-vie a soutenu qu'il serait inconstitutionnel de fixer le taux applicable à ces prêts. Son argument ne m'a pas beaucoup impressionné, mais il paraît avoir impressionné la majorité des membres du comité. Par conséquent, pour éviter la possibilité d'inconstitutionnalité, nous ne faisons pas appliquer les dispositions du bill aux prêts effectués en vertu de la clause de non-déchéance.

Afin de pénétrer les membres du comité de l'importance de la question, je leur rappellerai qu'il y a actuellement pour environ $250 millions de prêts sur polices en vigueur au Canada. Une réduction de 1 p. 100 vaudrait aux assurés-emprunteurs une économie annuelle d'environ $2,500,000. Il serait peut-être à propos de consigner au compte rendu les montants des prêts sur polices en vigueur chaque année de 1926 à 1932. Les voici:

1923	$ 81,316,648
1924	90,298,571
1925	98,780,875
1926	108,550,314
1927	119,735,561
1928	133,697,625
1929	159,353,195
1930	188,723,474
1931	218,579,939
1932	244,163,978

Je regrette de ne pas avoir les chiffres pour les deux dernières années, mais les chiffres globaux accusent une légère augmentation. Les prêts impayés à l'heure actuelle, je le répète, se montent à quelque 250 millions de dollars. Les prêts ainsi consentis sont gagés par le meilleur nantissement qu'une société d'assurance puisse avoir. La société ne saurait perdre de l'argent. Il n'y a pas d'autre forme de placement qui puisse rapporter aujourd'hui aux compagnies un intérêt de 6 p. 100, le taux prévu dans l'amendement proposé par l'honorable membre. L'an dernier.

je crois, la société d'assurance la plus considérable du Canada a retiré 4 p. 100 de son placement. Tel a été le taux moyen. Si c'est le seul bénéfice qu'elles peuvent réaliser, pourquoi imposer aux assurés un taux supérieur de presque 2 p. 100 à ce taux? Les coupons d'obligations du gouvernement fédéral ne peuvent rapporter aux compagnies plus de 3 p. 100. Et si l'on tient compte des frais de gestion, il n'y a pas d'autre genre de placement qui puisse leur rapporter 5 p. 100. Les hypothèques sur la propriété foncière représentent la seule catégorie de prêts portant un intérêt de plus de 5 p. 100, mais déduction faite des frais de gestion, vous constatez qu'elles ne sauraient obtenir même un rendement de 5 p. 100. Voici un article qui a paru dans *Canadian Insurance,* livraison du 12 février. L'auteur, le trésorier adjoint de la Canada Life Insurance Company, dit que les compagnies ne peuvent gagner aujourd'hui que 3 p. 100 sur les obligations d'Etat. Les oblagations du gouvernement anglais peuvent rapporter environ 2 et demi p. 100, et celles du gouvernement américain moins de 3 p. 100. Il ajoute:

> Les conventions d'assurance prescrivent un taux défini d'intérêt annuel à gagner pour assurer la constitution des réserves nécessaires afin que les polices d'assurance-vie et autres soient honorées à l'échéance. Pour certaines sociétés, le taux d'intérêt à gagner pour garantir ces avantages est de 3 p. 100, et pour d'autres compagnies, il est de 3½ p. 100.

Cela démontre clairement que la compagnie n'a pas besoin d'un taux d'intérêt excédant 3½ p. 100. Si le comité de la banque, après une étude soigneuse, a fixé le taux d'intérêt à 5 p. 100, le comité serait bien avisé d'adopter le même taux, ou même un taux inférieur. Rien ne justifie les honorables membres d'autoriser les sociétés d'assurance à imposer aux assurés un taux de 6 p. 100.

L'une des principales raisons invoquées contre le projet de loi en comité a été la supposition que les assurés emprunteraient trop des sociétés, si l'on réduisait l'intérêt à 5 p. 100. L'argument porte tout à fait à faux et n'est pas confirmé par les faits. On a prétendu que si l'on abaissait ainsi le taux de l'intérêt les assurés emprunteraient sur leur police d'assurance pour se procurer des fonds destinés à la spéculation. A l'époque de fiévreuse spéculation au Canada, de 1926 à 1929, les prêts gagés par les polices d'assurance ont augmenté de 108 millions de dollars en 1926, à 119 millions en 1927. L'augmentation n'est pas considérable. Ils ont atteint le chiffre de 133 millions de dollars en 1928, augmentation peu considérable, et celui de 159 millions en 1929. Cela non plus ne représente pas une augmentation considérable. Dans les années de déflation qui ont suivi, ils ont rapidement atteint le montant de 250 millions de dollars. Les emprunts contractés par les assurés de 1926 à 1930, accusent une augmentation approximative de 50 p. 100, dois-je dire, mais elle ne correspond pas du tout à l'accroissement des assurances dont les gens ont été porteurs au cours de ces années. Les assurances se sont accrues à un rythme bien plus accéléré que les emprunts contractés par les assurés.

Voici l'autre raison apportée au comité. En temps de crise, les assurés feraient des emprunts si considérables de la compagnie, si le taux d'intérêt n'était que de 5 p. 100, que la compagnie ferait faillite. La course sur la compagnie deviendrait si générale qu'elle manquerait de fonds. C'est une idée absurde. Il n'y a qu'un tiers des assurés au Canada qui soient emprunteurs; les deux autres tiers n'ont pas besoin de faire d'emprunts et même s'ils en avaient besoin, je ne puis m'imaginer qu'il entre dans l'esprit d'un gérant d'une compagnie d'assurance que tous les assurés voudraient emprunter tout le montant permis par leurs polices. Mais tout prêt qu'une compagnie a pu consentir à un assuré est mieux garanti, d'après moi, que nombre de placements effectués par les compagnies elles-mêmes en 1927, 1928 et 1929. Il suffit d'ouvrir le rapport officiel sur les assurances pour se rendre compte que plusieurs placements ne valent plus la moitié du capital initial engagé. Il y aurait bien moins de risques à courir, par exemple, en prêtant aux assurés qu'en engageant le capital dans une entreprise comme l'immeuble du siège social à Montréal qui a coûté plus de 20 millions de dollars. La garantie serait bien meilleure que dans le cas de certains placements faits par une des plus importantes compagnies d'assurance, en affaires tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et qui a une hypothèque de 27 millions de dollars sur l'édifice Empire State, de New-York et une autre de 56 millions de dollars sur l'édifice Radio-City, aussi de New-York. Une autre compagnie est devenue, par voie hypothécaire, propriétaire de l'un des plus grands clubs de nuit.

M. HANSON (Skeena): S'agit-il de la Mutual Life?

M. COOTE: Non, de la Metropolitan Life. Je ne veux pas parler trop longtemps, car ce serait risquer l'adoption de mon propre projet de loi. Je déclare toutefois aux honorables députés que nous avons des devoirs à l'égard des assurés qui sont obligés de contracter des emprunts pour maintenir leurs polices. Plus est élevé le taux d'intérêt exigé sur ces emprunts, plus rapidement ces intérêts épuiseront les réserves des polices elles-mêmes.

Quelques honorables députés ont présenté un autre raison à laquelle je m'attendais. Ils ont dit que puisque un tiers seulement des assurés contractent des emprunts, la limitation du taux de l'intérêt à 5 p. 100 (la moyenne dépasse un peu 6 p. 100) réduirait d'autant les bénéfices des assurés qui ne font pas d'emprunts. Cet argument n'a aucune valeur, à mes yeux. Certes, les assurés qui n'ont rien emprunté ne voudraient pas des bénéfices obtenus au détriment de l'assuré dont l'emprunt est garanti par la valeur d'emprunt de sa police. Si les compagnies d'assurance ne peuvent réaliser que 3 p. 100 sur les obligations fédérales de tout repos, pourquoi exigeraient-elles plus de 5 p. 100 d'un assuré qui n'emprunte que quelques dollars?

J'espère qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage au comité pour le convaincre qu'en limitant à 5 p. 100 le taux maximum d'intérêt que les compagnies d'assurance pourront exiger de leurs assurés qui font des emprunts, nous nous montrons d'une grande générosité, certes, du moins pour ce qui a trait aux compagnies d'assurance, et il faut admettre que les compagnies n'existent que pour l'avantage de leurs assurés.

M. HANSON (Skeena): Quel est le taux moyen exigé aujourd'hui par les compagnies d'assurance?

M. COOTE: Ce détail me fait défaut, je pense, mais un assureur a écrit dans le *Canadian Insurance* un article que j'ai ici et où il est dit que le revenu provenant des prêts consentis aux assurés, pour toutes les compagnies, est en moyenne d'un peu plus de 6 p. 100.

Un MEMBRE: S'agit-il de compagnies canadiennes et américaines?

M. COOTE: Du tout, il s'agit de compagnies canadiennes. Il y a un autre point que je désire soulever: c'est que les compagnies d'assurance-vie contrôlent pour ainsi dire un aussi fort montant des épargnes du peuple canadien que les banques à charte et le taux d'intérêt qu'elles exigent constitue un facteur décisif en ce qui regarde la structure générale du service des intérêts au Canada. Nous ne pouvons permettre que le taux de l'intérêt demeure aussi élevé. L'un des facteurs qui retardent la reprise des affaires au Canada, c'est les taux d'intérêts élevés que l'on exige et je soumets que l'une des meilleurs choses que le comité puisse faire, c'est d'insister sur l'abaissement du taux chaque fois que l'occasion s'en présente. Voici une circonstance où nous avons le droit d'intervenir et de décréter que sur les prêts consentis aux assurés, le taux d'intérêt maximum ne devrait pas excéder 5 p. 100. Je le répète, nous nous montrons très généreux à l'égard des compagnies d'assurance lorsque nous fixons le taux d'intérêt à 5 p. 100. Un bon nombre d'honorables membres m'ont manifesté l'opinion que le taux d'intérêt devrait être de 4 p. 100. Voilà le taux que j'avais fixé lorsque j'ai présenté mon bill, mais d'après les discussions qui ont eu lieu en comité général, j'ai décidé qu'il serait peut-être plus sage d'accepter un compromis sur l'amendement proposé par l'honorable député de Welland (M. Pettit), qui cherche à faire fixer le taux à 5 p. 100. J'espère que le comité trouvera opportun de repousser l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Mont-Royal (M. White) et adopter le bill fixant le taux de l'intérêt à 5 p. 100.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'appuie de tout cœur le parrain de cette mesure et je suis absolument opposé à l'adoption de l'amendement qui vise à fixer le taux de l'intérêt à 6 p. 100. Je prends cette attitude parce que j'estime que le taux élevé de l'intérêt qui a prévalu, surtout dans l'ouest du Canada, est l'une des principales causes des difficultés dans lesquelles se débattent nombre de nos gens à l'heure actuelle; une bonne partie de la détresse qui sévit un peu partout provient du fait que les gens ont été obligés d'acquitter des taux d'intérêt très élevés. Je m'explique très bien, cela va de soi, que sur une hypothèque grevant une ferme, il y a un certain élément de risque; c'est probablement pour cette raison que les prêteurs sont justifiables d'exiger un taux d'intérêt un peu plus élevé que sur les autres genres de prêts. Mais dans un cas comme celui-ci, alors qu'un homme, en réalité, ne fait qu'emprunter une partie de son propre argent, il me semble que la compagnie d'assurance prendrait des précautions afin de ne pas courir de plus grands risques du fait de cet emprunt. Ainsi que le parrain du bill l'a fait observer, je crois que nous nous montrons très généreux à l'égard des compagnies d'assurance-vie en leur permettant d'exiger un intérêt de 5 p. 100. J'aurais appuyé la mesure, même si l'on avait laissé le taux de l'intérêt à 4 p. 100, pour la bonne raison que les prêts consentis dans ces conditions n'offrent que très peu de risque. Je ne retarderai pas plus longtemps les délibérations du comité, sauf pour dire que j'appuie de tout cœur le bill qui fixe à 5 p. 100 le taux de l'intérêt et que je voterai contre l'amendement qui a été proposé.

M. DONNELLY: Depuis trois ou quatre ans le taux général de l'intérêt dans le Dominion du Canada est hors de proportion avec tout le reste, à mon avis; les taux ont été décidément trop élevés. Je me souviens qu'en 1928 et en 1929, alors que dans l'Ouest nous

vendions notre blé $1.50 le boisseau, nous payions l'intérêt au taux de sept et sept et demi pour cent sur nos emprunts; mais aujourd'hui, quand nous n'obtenons qu'à peu près soixante cents le boisseau de notre blé, nous payons encore ces taux élevés.

Il en est de même des salaires. En 1928 et en 1929, je payais de $5 à $7 par jour à un moissonneur et le loyer de l'argent était de 7 ou 8 p. 100. Aujourd'hui, un homme ne pourrait travailler aux récoltes même à $1 par jour, mais nous payons encore le même taux d'intérêt. Le prix de la main-d'œuvre et le prix des marchandises ont baissé, mais il n'en a pas été ainsi du prix de l'argent et il est temps qu'on le ramène à un niveau qui se rapprochera davantage du prix de tout le reste.

Je sais fort bien que pour réduire les taux d'intérêt, il nous faut commencer par réduire l'intérêt sur nos principaux titres tels que nos obligations fédérales, provinciales et municipales. Une fois cela accompli, nous verrons baisser en proportion l'intérêt sur les hypothèques ainsi que sur les prêts particuliers consentis par les banques et d'autres institutions. Mais un prêt consenti par une compagnie d'assurance à un assuré est le meilleur risque qui soit au pays. On ne saurait trouver de prêts aussi sûrs que ceux que font une compagnie d'assurance à ses assurés. En réalité, cela équivaut à se prêter de l'argent à soi-même; invariablement, lorsqu'un individu a versé son argent à la compagnie d'assurance et se trouve plus tard dans l'embarras, il lui demande de lui prêter un peu de son propre argent. La compagnie d'assurance ne court absolument aucun risque de perdre cet argent. Un prêt de cette nature l'emporte sur des obligations fédérales, provinciales ou autres et le taux exigé par les compagnies d'assurance devrait être proportionné au taux que portent les obligations fédérales et provinciales. D'aucuns diront: Si vous commencez à autoriser un assuré à emprunter des compagnies d'assurance, il substituera celles-ci aux banques. Ce n'est pas ce que les gens de l'Ouest canadien faisaient il y a quelques années. A cette époque-là, on pouvait emprunter des compagnies d'assurance-vie à 6 p. 100, mais bien que nous payions 7, 8 et 9 et même jusqu'à 10 p. 100 d'intérêt, nous n'avons pas cessé d'emprunter des banques et nous n'avons pas sollicité de prêts de nos compagnies d'assurance. Alors pourquoi craindrions-nous que les compagnies d'assurance servent d'établissements de prêts? Il n'y a pas le moindre danger de ce côté. Un homme n'emprunte de sa compagnie d'assurance que s'il est dans un grand embarras et réellement dans la dèche. Il n'emprunte de l'argent des compagnies d'assurance que s'il en a réellement besoin et ne peut s'en dispenser. J'approuve ce bill sans réserve. Je prétends même que le taux de l'intérêt devrait être au-dessous de 5 p. 100. On devrait le réduire à 4 p. 100 afin de le proportionner au taux d'intérêts que portent les obligations fédérales. Autrefois, le taux sur les prêts consentis par les compagnies d'assurance était de 6 p. 100, mais à cela il faut ajouter les frais de services; certaines compagnies demandaient jusqu'à 4 p. 100 pour ces services, ce qui portait le taux de l'intérêt à 10 p. 100. Cela dépasse toutes les bornes et il est temps que l'on mette un frein à cette pratique. Lorsqu'il s'agit de diminuer le taux de l'intérêt, il nous faut commencer quelque part. Il y a deux ans, au comité de la banque et du commerce, nous avons discuté la question de la dette nationale dans son ensemble. A quelle conclusion en sommes-nous venus? Aucune, nous n'avons rien fait. De retour à la Chambre, nous n'avions à lui soumettre que de jolies phrases décrivant la situation financière des provinces et du Dominion. Mais nous n'avons rien fait et il est grandement temps que l'on commence quelque part. Nous pourrions très bien débuter avec nos principales valeurs, nos titres de premier rang, tels que les prêts d'assurance au moyen desquels nous obtenons contre la garantie de notre assurance-vie de quoi traverser les moments difficiles. Si nous ne pouvons contracter ces emprunts à un taux d'intérêt moins élevé, il est temps que nous soyons en mesure de le faire et j'approuve de tout cœur la réduction du taux à 5 p. 100 et même plus bas.

L'hon. M. STEVENS: Qu'il me soit permis de dire un mot avant que la question soit mise aux voix, étant donné qu'il s'agit, je crois, de hausser le taux indiqué dans le bill venant du comité de la banque et du commerce de 5 à 6 p. 100. Je regrette de ne pouvoir appuyer l'amendement. J'appuierai le taux tel qu'il est dans le bill venant du comité de la banque et du commerce, savoir, 5 p. 100. Je vais expliquer brièvement mes raisons. Tous les gens sérieux, tous les honorables députés, comprennent parfaitement que le plus grand problème du Canada, à l'heure actuelle, est celui de la dette. Dans un sens large et général, ce fardeau inclut les dettes du Dominion, des provinces et des municipalités, les créances hypothécaires ou garanties des compagnies, les dettes hypothécaires sur les biens urbains et ruraux. On trouverait ce fardeau terrible, si l'on avait le temps de l'examiner.

Il peut être allégé de plusieurs manières. L'un des moyens est une inflation effrénée. Je ne suis pas en faveur de cette méthode. On peut aussi abaisser le taux d'intérêt. J'ai

dit ailleurs, et je désire le répéter ici, que, à mon avis, les grosses institutions financières, qui comprennent les banques, les compagnies d'assurance, de fiducie, de prêts et d'hypothèques, n'ont pas assez songé depuis quelques années au fardeau de la dette qui écrase le peuple. Si elles l'avaient fait, elles en seraient venues assez souvent à un compromis, peut-être. Il est vrai que le Parlement a adopté une ou deux mesures législatives dans le but d'alléger ou de régler les dettes des cultivateurs. L'application de ces lois est certainement agréable, et je l'approuve. Mais elle n'a pas assez d'envergure. Je crois, comme je l'ai dit au comité de la banque et du commerce, l'autre jour, qu'en l'absence d'une politique de la part des contrôleurs du crédit, consciencieusement dirigée dans ce sens, le Parlement devrait prendre des moyens radicaux ou autres pour réduire le taux de l'intérêt. Par exemple, il pourrait abaisser celui que demandent les compagnies d'assurance pour leur prêts sur police. J'approuve ce qu'ont dit un ou deux de mes honorables préopinants, savoir, que c'est le propre argent des détenteurs de polices, et que leur garantie est la meilleure puisqu'ils prêtent à leurs créanciers. Les taux devraient donc être bas.

Je vais répondre à un ou deux arguments contre cette opinion. L'un de ces arguments a été fort habilement et efficacement présenté par l'honorable Newton Wesley Rowell, l'avocat des compagnies d'assurance. Il a prétendu que le taux doit être établi d'après une base commerciale. C'est l'expression qu'il a employée. Je lui ai demandé ce qu'est une base commerciale. Il a répondu que c'est le taux auquel les banques avancent de l'argent. Il a ajouté—que l'on me corrige si j'interprète mal ses paroles—que, il y a quelques années, lorsque plusieurs de ces prêts d'assurance ont été faits, les obligations fédérales se vendaient à 5 ou 6 p. 100, et que, par conséquent, il n'était que juste que le taux d'intérêt pour les prêts sur police d'assurance soit de 6 p. 100. Mais aujourd'hui, les obligations fédérales sont cotées à 3 et 3½ p. 100. S'il était juste et sûr, du point de vue commercial, de prêter à 6 p. 100 sur des polices d'assurance, lorsque les obligations du Dominion varient de 5 à 6 p. 100, il est certainement raisonnable de dire, étant donné que les obligations fédérales ont baissé à 3 p. 100,—ce qui établit un taux commercial pour ces obligations,—que le taux d'intérêt sur les prêts des compagnies d'assurance devrait aussi baisser de la même manière. Mais ce projet de loi ne prévoit pas que le taux sera diminué d'égale façon; il le réduit non pas au taux où sont tombées les obligations fédérales, mais simplement à 5 p. 100.

Autre argument. On a prétendu que des taux aussi bas nuiraient aux banques. La réponse à cela est bien simple. Je suis convaincu que les banques devraient prêter au commerce aujourd'hui, à 5 p. 100. La prospérité du commerce au Canada exige que le taux d'intérêt des prêts soit plus bas qu'actuellement. Je sais qu'il arrive à de puissantes institutions, autres que les banques, à de grosses compagnies, possédant des fonds considérables, de les prêter à 5 p. 100, lorsqu'elles sont personnellement intéressées; par contre, leurs concurrents sont obligés de payer aux banques 6 et même 7 p. 100, en certains cas. A mon sens, vu les conditions qui règnent au Canada depuis trois ans, il n'y a pas de raison pour que des prêts commerciaux sûrs comportent un intérêt de plus de 5 p. 100. A ceux qui prévoient un danger pour les banques, je réponds en disant à ces institutions que l'intérêt de leurs prêts solides au commerce devrait être réduit à 5 p. 100.

Puis, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), on a prétendu que, si le taux était baissé à 5 p. 100, les assurés seraient induits à emprunter de l'argent, mettant ainsi en péril l'assurance qu'ils avaient prise pour protéger leurs familles. Ma réponse à cela sera claire et précise. Les agents de ces compagnies d'assurance reçoivent formellement instruction de signaler, comme l'un de leurs plus forts arguments susceptibles d'emporter le morceau, que l'assuré peut emprunter de l'argent sur sa police. C'est donc en vertu d'un arrangement contractuel entre la compagnie et l'assuré que ce dernier peut en tout temps emprunter sur sa police, aux conditions naturellement énoncées dans la police. Ce n'est donc pas un argument que de prétendre qu'il est possible qu'un grand nombre de gens puissent aller emprunter et mettre ainsi en danger la stabilité financière de la compagnie. C'est une éventualité à laquelle les compagnies doivent s'attendre tout le temps. Puis il n'est guère probable que les demandes d'emprunt soient beaucoup plus nombreuses à 5 p. 100 qu'à 6 p. 100.

On me dira que les taux de certaines compagnies dépassent beaucoup 6 p. 100. Il y en a dont les taux vont jusqu'à 10 p. 100. Voilà une chose, monsieur, qu'on ne devrait jamais permettre. Les représentants des compagnies ont reconnu l'autre jour qu'on devrait certainement fixer un taux de 6 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est seulement sur les prêts automatiques que l'on exige un taux de 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en suis pas bien sûr. Le président du comité me rappelle que le taux de 10 p. 100 ne s'applique qu'aux prêts

automatiques, pour lesquels on exige 2 p. 100 de plus et, dans certains cas, 4 p. 100 de plus. Il a raison, mais je crois qu'il y avait quelques compagnies—je pense que c'était la minorité—dont le taux était de 8 p. 100 et 10 p. 100. J'accepte toutefois la rectification de mon honorable ami. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs compagnies faisaient payer un taux dépassant 6 p. 100, et il a été reconnu que ces taux n'étaient pas raisonnables. Je maintiens cependant que, lorsqu'un assuré prend une police, le contrat prévoit qu'il pourra emprunter quand il le voudra conformément aux conditions énoncées dans la police.

J'affirme au comité que nous ne causerons aucun tort grave aux compagnies en adoptant ce projet de loi. Nous les forcerons simplement à songer à la nécessité de l'abaissement général des taux de l'intérêt. J'ai sous les yeux des exemples de divers genres de prêts consentis par des compagnies d'assurance; je ne les discuterai pas ce soir, car ce serait trop long. Je me contenterai d'ajouter quelques mots au sujet de ce qu'un honorable député a dit tout à l'heure. Les compagnies d'assurance sont devenues tellement fortes par rapport à la finance et au crédit de notre pays qu'elles sont, non pas un facteur important, mais l'un des tout premiers facteurs dominants de ce côté. Leurs valeurs sont les plus recherchées. Si l'on ne réduit pas les taux d'intérêt au-dessous de 6 p. 100, il y aura bien peu d'espoir de voir se produire une baisse générale des taux d'intérêt dans notre pays. Je prie le comité et la Chambre d'examiner sérieusement les recommandations du comité de la banque et du commerce et de laisser passer ce projet de loi tel qu'il nous est revenu du comité, c'est-à-dire en décrétant le taux de 5 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): N'étant pas membre du comité de la banque et du commerce, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tous les témoignages et je ne prends pas la parole pour approuver ou critiquer le taux d'intérêt recommandé par le comité; je la prends dans un autre but. D'après le peu que je connais en matière d'assurance-vie, je voudrais que l'on prohibât les emprunts sur les polices, sauf pour le maintien d'une police. Je crois que si j'en avais le temps, ce soir, je pourrais prouver au comité que dans nombre de cas les emprunts contractés par les porteurs de police aboutissent à l'annulation de ces polices.

L'hon. M. CHAPLIN: Presque toujours, l'emprunt est suivi de péremption.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas les statistiques sous la main pour le prouver, mais à la fin du compte c'est la famille de l'assuré qui en souffre. Je n'ai aucune objection à ce qu'on consente des prêts à un taux raisonnable d'intérêt pour l'acquittement des primes, si l'assuré est incapable de les payer à échéance, mais l'habitude qui s'est développée si rapidement depuis trois ou quatre ans d'emprunter de grosses sommes sur ses polices a, d'après moi, été désastreuse pour ceux que l'assuré cherchait à protéger et après tout c'est le seul but dans lequel une assurance devrait être émise. Il est possible que les taux soient trop élevés, mais ce n'est pas cela que je discute. J'appuierais tout de suite mon honorable ami s'il ajoutait dans ce bill—bien qu'il ne l'ait pas fait—l'interdiction absolue des emprunts sur des polices d'assurance-vie autrement pour les fins que j'ai mentionnées. Je sais que l'honorable préopinant prétend que l'intérêt sur les obligations est de 3 à 4 p. 100 et que l'intérêt de ces emprunts sur les polices d'assurance-vie devrait être le même, en raison de la garantie qui appuie l'emprunt. Cela ne fait pas de doute, mais il y a ceci: Je crois qu'on peut assez bien justifier un taux d'intérêt proportionné aux autres genres d'emprunt, quand on emprunte sur ces polices. Mais je ne veux pas retarder le comité. Pour ma part, dorénavant je préconiserai la suppression du droit de prêt sur ces polices d'assurance. Je répète que, d'après le peu que je sais en matière d'assurance, je suis convaincu de la nécessité d'interdire ces prêts, sauf pour le maintien de la police et pas autre chose. On devrait interdire aux compagnies de prêter pour des fins commerciales ou autres, parce que, comme je l'ai dit, dans bien des cas, ce sont les bénéficiaires qui, à la fin du compte, y perdent.

M. LOUCKS: Je ne dirai qu'un mot à l'appui de cette mesure. Je crois qu'on en a dit assez pour convaincre le comité de l'utilité d'approuver la recommandation du comité de la banque et du commerce. Nous semblons être presque tous d'accord sur ce point, mais après avoir écouté attentivement les arguments invoqués pour ne pas réduire cet intérêt à 5 p. 100, je crois que le plus faible est celui qui dit que cela est susceptible d'éloigner les emprunteurs des banques. Je peux assurer au comité que les gens de ma région ne s'inquiéteraient guère de cela, car c'est grâce à l'attitude des banques que le crédit a été si restreint. Les gens de ma région ne voient guère d'un bon œil l'attitude que les banques ont prise à l'égard des agriculteurs. Je regrette simplement que le taux ne soit pas de 4 au lieu 5 p. 100, car nous sommes rendus au point où nous ne pouvons pas payer plus de 5 p. 100, ce dont le comité est convaincu, je crois. Aussi j'appuie volontiers le projet de loi.

M. WHITE (Mont-Royal): Comme j'ai proposé l'amendement, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots. La suggestion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) qui veut que tous les prêts sur les polices d'assurance soient défendus est du nouveau, mais elle n'a rien à faire avec le bill à l'étude. Il y a ce point à considérer, cependant, c'est que si les prêts sur les polices d'assurance doivent être défendus entièrement, sauf pour ce qui est de ce que l'on appelle les prêts automatiques, il en résulterait l'expiration des polices, et les bénéficiaires, que l'honorable député veut protéger, ne retireraient rien du tout.

Je regrette de ne pouvoir me rendre, du moins entièrement, aux vues qu'a exposées l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). J'admets avec lui que l'un des plus graves obstacles à la reprise des affaires au Canada aujourd'hui ne consiste pas plus dans le lourd fardeau des intérêts que dans celui de la dette elle-même et des impôts qui en résultent. Le public exerce un bien faible contrôle sur la question des dettes; ce que nous appelons la puissance du peuple en matière de gouvernement est quelque peu illusoire. Notre dette résulte, en somme, de la Grande Guerre, et le peuple canadien n'a certainement pas eu son mot à dire à ce sujet! Elle résulte en grande partie de notre politique ferroviaire qui, nous l'admettons généralement aujourd'hui, a été mal inspirée, et le fardeau occasionné par cette dette pèse lourdement sur le commerce sans qu'il soit besoin de se demander si l'intérêt sur les prêts commerciaux ou autres est de 4, 5 ou 6 p. 100.

Je ferai remarquer que les prêts consentis par les compagnies d'assurance dans le passé ont rapporté un intérêt, comme on l'a dit, de 10 p. 100 même, ce que je trouve moi-même excessif. Le taux nominal n'était que de 6 ou 7 p. 100 mais à ce taux on a ajouté les frais d'administration, soit 2 et 3 et même, dit-on, 4 p. 100. Il semble d'après les témoignages entendus au comité de la banque et du commerce qu'aujourd'hui le taux de l'intérêt sur les polices d'assurance est d'environ 8 p. 100. On se propose maintenant, en vertu de l'amendement que j'ai présenté, de réduire ce taux à 6 p. 100. C'est là une réduction de 25 p. 100,—réduction importante,—et ceux qui empruntent sur leurs polices seront soulagés d'autant.

Toutefois, à mon avis, c'est là l'argument le plus fort que l'on puisse avancer contre la réduction du taux de l'intérêt ou même contre un taux de 6 p. 100, savoir, que les compagnies d'assurance ne sollicitent pas ce genre d'affaires. Il est vrai que pour encourager les futurs assurés on inclut une clause dans la police disant qu'après une certaine période, quand un nombre suffisant de primes auront été payées donnant une certaine valeur à la police, un prêt pourra être consenti. Cela peut être, je suppose, une excellente publicité, mais ces compagnies ne favorisent pas ce genre d'affaires, et quand les compagnies ne désirent pas ce commerce il est juste, à mon point de vue, de conclure qu'elles ne le trouve pas avantageux.

Un autre argument frappant est que les compagnies d'assurance retirent actuellement de leurs placements un revenu net de 3½ p. 100 environ; en conséquence ceux qui sont en faveur de fixer le taux à 4 p. 100 se demandent pourquoi l'on veut exiger 6 et même 5 p. 100 du pauvre porteur de police qui veut faire un emprunt. La différence cependant est la suivante: quand les compagnies placent de l'argent dans des obligations du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou des municipalités, elles savent qu'elles ont dans leur coffre-fort un actif qui est bon pour un certain nombre d'années et qui ne leur coûte pas un sou en frais d'administration excepté l'usure des ciseaux qui servent à détacher les coupons tandis qu'un prêt sur une police entraîne une fois par année et, dans la plupart des cas, deux fois par année un certain travail de bureau et une certaine dépense qui réduit considérablement le montant net que la compagnie retire de ce prêt.

J'ai dit, il y a un moment, que les frais d'administration étaient de 2 p. 100. Si nous fixons maintenant le taux à 6 p. 100 sans frais d'administration, cela équivaudra à un taux de 4 p. 100. N'est-ce pas évident? N'est-ce pas logique? Les compagnies canadiennes ont actuellement pour $250,000,000 d'argent prêté sur des polices d'assurance, ce qui représente, il me semble, environ 30 p. 100 du montant total d'assurance émis par ces compagnies. Le porteur de police est le seul qui m'intéresse dans toute cette affaire. Je figure dans l'autre 70 p. 100 des porteurs de police de ce pays; le monsieur qui veut un taux de 5 p. 100 et de 4 p. 100 de préférence, ne représente que 30 p. 100 des porteurs de police de ce pays. Je m'oppose à un taux inférieur à 6 p. 100 parce qu'avec ce taux, les compagnies auront une meilleure structure financière et reposeront sur des bases plus solides. Comme 70 p. 100 des porteurs de police, ce qui m'occupe le plus est que les compagnies d'assurance progressent et soient solvables.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 58) modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931.

92583—170
ÉDITION REVISÉE

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Sur l'article 1er (le paiement ou l'offre des honoraires exclut le droit d'action).

L'hon. M. CAHAN: J'ai expliqué assez longuement ce projet de loi en le déposant, mais je tiens à signaler une erreur de typographie à la quatorzième ligne. Il faut remplacer le mot "présentés" par "prescrits." Je prie mon collègue des Finances (M. Rhodes) de proposer un amendement en conséquence.

L'hon. M. RHODES: Je propose de substituer le mot "prescrits" au mot "présentés" à la quatorzième ligne.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois, puis adopté

LOI DU PRET AGRICOLE

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 15) présenté par l'honorable M. Rhodes et ayant pour objet de modifier la loi du prêt agricole du Canada.

L'hon. E. N: RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on trouvera dans le procès-verbal d'hier le texte des amendements apportés par le Sénat à ce projet de loi. Ces amendements se trouvent d'ailleurs dans le bill même, réimprimé, et mis sur les liasses ou dans les boîtes à lettres de mes collègues. Sans entrer dans le détail de ces nombreuses modifications, j'en mentionne une ou deux en particulier.

Quand nous l'avons adopté, le bill fixait à $7,500 le maximum de chaque prêt gagé sur une première hypothèque. Le Sénat a ramené ce total à $5,000. Nous avions fixé également à $7,500 le maximum d'un prêt gagé sur un ensemble de garanties constitué par une première et une seconde hypothèque et par le nantissement de genre nouveau créé en vertu du projet de loi. Le Sénat a rabaissé ce chiffre à $6,000. Les avis différeront à ce sujet. Sauf erreur, les réductions naissent de ce raisonnement que plus on réduira la somme de chaque prêt plus grand sera le nombre de personnes en mesure de recevoir une part de la somme mise à la disposition de la commission. C'est pourquoi, j'accepte l'amendement.

Mais il en est un autre auquel je m'objecte. D'après le texte adopté par la Chambre basse, un prêt pouvait atteindre les deux tiers de la valeur estimative de l'ensemble constitué par les biens immobiliers et par le nantissement d'une hypothèque gagée sur le cheptel, sauf dans la province de Québec. Dans cette dernière province, où n'existe pas d'hypothèque de cheptel, le total ne pouvait dépasser les six dixièmes. Le Sénat a réduit le prêt, dans le premier cas, à 60 p. 100 et, pour la province de Québec, à 55 p. 100. Je m'oppose à cette modification surtout parce que, me semble-t-il, nous avons raison de penser que la valeur des propriétés rurales a atteint son plus bas niveau. S'il obtient un prêt égal aux deux tiers de l'évaluation équitable de ses biens, le cultivateur recevra beaucoup moins qu'il n'aurait obtenu il y a quelques années à raison de 50 p. 100 de la valeur estimative. Pour cette seule raison, quand il n'en existerait pas d'autres, nous devrions nous en tenir aux pourcentages fixés tout d'abord.

Somme toute, beaucoup dépendra de l'évaluation. Il faudrait un estimateur fort habile pour évaluer une propriété à 6⅔ p. 100 près. Le chiffre maximum me semble présenter au cultivateur méritant, qui constitue un bon risque moral, la possibilité d'emprunter une plus forte somme que si l'estimateur se voyait en face de la difficulté d'évaluer la ferme à une somme suffisante pour justifier un prêt. Sans développer la question davantage, je propose la motion suivante, qu'appuie le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Sutherland):

Que soient agréés tous les amendements proposés par le Sénat au bill n° 15, loi modifiant la loi du prêt agricole canadien, sauf les amendements nos 13 et 14, que la Chambre n'agrée pas pour la raison suivante: La valeur de la propriété agricole se trouvant actuellement à son plus bas point, une avance globale de 66⅔ p. 100 de l'évaluation constituera un emprunt inférieur à celui qu'aurait constitué une avance de 50 p. 100 de l'évaluation il y a quelques années.

Je précise que ma motion comporte l'acceptation de tous les amendements sauf les deux que j'ai indiqués.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je signalerai au ministre des Finances que ces amendements n'ont paru dans les procès-verbaux qu'hier. Vu leur ampleur et, dans quelques cas, leur importance, je suggérerai au ministre qu'il nous donne jusqu'à lundi pour les étudier. Tout en reconnaissant le bien-fondé des deux exceptions qu'il a faites à son acceptation générale, j'estime que sa motion devrait en comporter d'autres. A mon avis, le Sénat a eu tort de réduire à $5,000 le total de l'emprunt sur la terre et les bâtiments. Le bill primitif en fixait le montant à $10,000. Les amendements de l'an dernier le réduisirent à $7,500, et voici maintenant que le Sénat veut le réduire à $5,000. Il y va un peu trop fort. Ensuite, il a supprimé la faculté accordée à l'emprunteur relativement

au principe de l'amortissement dans l'acquittement de l'emprunt. La chose n'est peut-être pas extrêmement importante en elle-même, mais cette faculté était avantageuse à certains emprunteurs.

Je n'arrive pas à saisir la pleine portée du paragraphe que le Sénat a substitué au paragraphe 8 de l'article 7 du bill, et qui se lit ainsi qu'il suit:

(h) Sauf dispositions de ces règlements et subordonnément à ces règlements, non incompatibles avec les prescriptions de la Loi de l'intérêt, selon que la Commission peut le prescrire, tout emprunteur a la faculté, à tout moment, de rembourser la totalité ou une partie de son prêt à toute date à laquelle un versement devient échu. Lorsque le payement couvre seulement une partie du prêt, il doit être crédité à l'emprunteur de la manière que la Commission peut prescrire par règlement, mais de façon qu'aucun pareil payement ne libère l'emprunteur de son engagement à payer ou à continuer à payer, aux époques convenues, les divers versements qui écherront par la suite, après qu'un pareil payement partiel est opéré, et jusqu'à ce que le prêt et les intérêts aient été intégralement acquittés.

Cette clause me paraît édicter que tout paiement par anticipation d'une partie de la dette ne sera crédité que sur l'échéance finale et ne pourra pas être déduit des versements qui suivent immédiatement ce paiement. J'estime que l'emprunteur devrait avoir le droit de dire: "Je veux appliquer ce paiement à mon prochain versement." Ainsi, le cultivateur dont la récolte a été exceptionnellement bonne ou qui a touché des prix exceptionnellement avantageux pourra vouloir, en vue de se prémunir contre la possibilité d'une mauvaise récolte l'année suivante, acquitter d'avance tout ou partie d'un ou plusieurs versements suivants. Cette clause paraît autoriser la commission à ordonner l'application du paiement à l'échéance de l'hypothèque au lieu de l'époque désignée par l'emprunteur.

Je trouve aussi à redire à l'amendement proposé au paragraphe "J" de l'article 7. Le nouveau paragraphe "J" est ainsi conçu:

Dans l'acte d'hypothèque pris en garantie d'un prêt, il doit être stipulé que dès la vente ou l'affermage de la terre à culture hypothéquée, l'emprunt devient, au gré de la Commission, immédiatement échu et exigible.

Le Sénat a inséré les mots "ou l'affermage", d'où il résulte que l'intéressé doit reconnaître que la commission peut le contraindre à accepter l'échéance de l'hypothèque, s'il vient à louer sa terre. Quelqu'un dit: pourquoi pas? Pour la raison que, souvent, dans la période où un emprunt a cours, un cultivateur devient hors d'état, soit par maladie, soit pour raison d'âge, de continuer à exploiter et à occuper sa terre. La date de l'échéance n'est pas encore arrivée, peut-être, mais la disposition autorise la commission à contraindre le cultivateur à rembourser le prêt, lors de l'affermage de sa terre et la propriété tomberait sous l'autorité de la commission. C'est extrêmement injuste. D'après ce que je puis voir, la loi sur le prêt agricole perd ainsi toute utilité pour ceux qui veulent emprunter sous l'empire de ses dispositions, par exemple, les gens qui ont vieilli ou sont tombés malades pendant qu'ils ont occupé leur ferme et aussi, cela va de soi, les membres du Parlement qui auront peine à remplir à la fois leurs fonctions de député et de cultivateurs. Aucun membre affermant sa terre ne peut obtenir de prêt sous le régime du projet de loi.

Je m'oppose vigoureusement aux modifications de l'article 8 de la loi. Le paragraphe 3 des nouvelles dispositions et toutes les nouvelles dispositions,—et soit dit en passant elles remplissent environ 2 pages des Procès-Verbaux,—tendent étrangement à soustraire à la juridiction provinciale toutes les terres qui gageront des prêts consentis par la commission. Elles soustraient à la compétence des législatures provinciales au point de vue agraire quiconque emprunte de l'argent de la commission. Il n'en était pas ainsi sous le régime de l'ancienne loi. C'est une innovation du Sénat, et pour montrer que tel est bien son dessein, il stipule que toutes les sommes dues, toutes les terres hypothéquées seront censées être les terres, ou la propriété ou l'argent de Sa Majesté le Roi, de par le droit de souveraineté du Dominion. Le paragraphe 3 dissipe toute difficulté d'interprétation quant aux intentions des législateurs du Sénat pour les amendements en question. Il se lit comme suit:

(3) Nonobstant toute loi, statutaire ou autre, maintenant en vigueur ou qui pourra subséquemment être en vigueur dans quelque province aucune loi imposant un gage sur le salaire des artisans, ni aucune loi établissant un gage d'impôt, ni aucune autre loi ou privilège d'une nature quelconque sous l'autorité de laquelle ou duquel des gages, charges ou privilèges sont créés, découlent ou existent sur une terre ou autre propriété quelconque, sans le consentement écrit de la Commission, lequel consentement est révocable, ne peut avoir d'effet ni d'application à l'égard d'une terre ou autre propriété quelconque, non plus que d'une partie de cette terre ou propriété ou d'aucun intérêt y afférent, et qui fait l'objet de quelque hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège consenti ou donné à la Commission sous l'autorité de la présente loi après le trentième jour de juin 1935, au préjudice de la Commission comme détentrice d'une pareille hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège ainsi consenti ou donné; mais toute pareille hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège, subséquemment consenti ou donné à la Commission, doit, tant qu'il demeurera totalement ou partiellement impayé, avoir priorité, sur cette terre ou autre propriété ou partie de cette terre

ou propriété ou intérêt y afférent, selon le cas, à l'encontre de toutes autres garanties, gages, charges ou privilèges quelconques.

L'obligation aura priorité sur les taxes scolaires et tous les autres impôts, et quiconque emprunte sous l'empire de la loi perdra tout privilège ou toute protection dont il jouit maintenant sous le régime de toute loi de concordat de n'importe quelle province. La Chambre des communes n'a jamais eu l'intention d'établir pareille prescription. Quand la Chambre des communes a voté le projet de loi sur le prêt agricole, il y a quelques années, et les amendements de l'an dernier et ceux de cette année, aucun membre n'a jamais songé à dépouiller l'emprunteur d'aucun droit ou d'aucun privilège dont il jouit sous le régime des lois provinciales relativement aux hypothèques sur les biens mobiliers ou sur les terres. Les amendements émanant du Sénat enlèvent à l'emprunteur tous les droits ou privilèges reconnus par les lois provinciales au point de vue hypothécaire. Telles sont les principales raisons de mon opposition aux amendements adoptés par le Sénat. Mais le texte est si embrouillé, la rédaction si complexe et subtile que la moyenne des profanes, parmi la députation, doivent avoir peine à comprendre les amendements, étant donné le peu de temps que nous avons eu pour les lire. A mon avis, le ministre devrait donc réserver la question jusqu'à lundi.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas le droit de prendre la parole à ce stage, mais je demanderai le consentement unanime de la Chambre non pas pour répondre comme je l'aimerais à l'honorable député, mais pour dire que je comprends la difficulté qu'il éprouve. J'ai consacré tous les moments qui n'ont pas été absorbés par mes occupations ordinaires, ce matin, à étudier les divers amendements et je puis établir que toutes les craintes qu'ils peuvent inspirer à l'honorable député sont vaines. En fait, l'amendement auquel il s'est le plus opposé n'a pas d'autre but que de protéger l'emprunteur et de lui accorder des avantages. Toutefois, ce qui m'intéresse c'est de renvoyer le projet de loi devant le Sénat et de lui donner force de loi. Quant à moi, je me rendrais volontiers au désir de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Mais en supposant qu'il ait raison, il vaudrait bien mieux faire adopter le projet de loi, même si le texte manque de précision en certains endroits, le faire sanctionner par l'autorité royale la semaine prochaine et mettre l'argent à la disposition des cultivateurs, que de le renvoyer à lundi prochain quand la Chambre doit s'ajourner mercredi et courir le risque d'un ajournement sans que le projet de loi fût adopté, ce qui empêcherait les cultivateurs du pays de pouvoir se procurer des

emprunts à une période de l'année où ils en ont plus besoin qu'en tout autre temps. C'est à quoi je pensais quand je n'ai pas combattu autant que je l'aurais voulu les amendements présentés par le Sénat, dans l'espoir que le Sénat pût tout arranger pour que le projet de loi fût adopté et prêt à recevoir la sanction royale mercredi.

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne crois pas qu'il y ait risque de retarder l'adoption du projet de loi en en remettant l'étude jusqu'à lundi...

L'hon. M. RHODES: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. CHARLES STEWART: ...pour la bonne raison que le Sénat ne doit siéger que mardi, et si nous terminons l'étude du projet de loi lundi le Sénat pourra s'en occuper, à tout événement, dès mardi. Je suis d'accord avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Toute l'affaire me fait passablement l'effet d'un casse-tête chinois et je voudrais avoir le temps d'en faire l'étude. Je demande l'ajournement du débat.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Je voudrais poser une autre question au ministre, avant l'ajournement du débat. Le projet de loi porte que les dispositions relatives aux emprunts entreront en vigueur quand la sanction royale paraîtra dans la *Gazette officielle*. Nous supposons que la sanction royale sera donnée avant l'ajournement de mercredi prochain. Je me demande si le ministre pourra nous apprendre d'ici à lundi prochain, s'il ne le peut en ce moment, quand le projet de loi sera probablement appliqué. Si je pose cette question c'est parce que plusieurs cultivateurs de mon comté m'ont instamment demandé par lettres quand le projet de loi doit s'appliquer à la Saskatchewan et comment ils devront s'y prendre pour obtenir des emprunts. Si le ministre ne peut me fournir ces renseignements aujourd'hui, il pourrait sans doute étudier la question d'ici à lundi et nous apprendre alors quand le projet de loi sera appliqué.

L'hon. M. RHODES: Pour répondre, il me faut compter sur l'obligeance du président et celle de la Chambre. La seule réponse que je puisse donner est la suivante. Il faudra créer un organisme dans la province de la Saskatchewan et dans deux autres provinces, mais la loi sera appliquée aussi rapidement que les progrès dans l'établissement de ces organismes nous le permettront. C'est la meilleure réponse que je puisse apporter. Je ne saurais dire, ni ce soir ni lundi prochain, quelle en sera au juste la date.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Je dois des excuses à la Chambre, si je réclame son indulgence pour un instant. Les journaux de ce soir publient une dépêche de la presse canadienne et, à la page 21 de l'*Ottawa Journal*, édition de cinq heures, je relève les paroles suivantes:

Après sa démission, a dit M. Stevens, le premier ministre a révélé au public les détails des discussions du Conseil privé, ce qui vient en contravention, a-t-il prétendu, avec le serment officiel.

Je ne puis concevoir comment il se fait que l'on ait placé de pareils mots dans ma bouche. Les remarques qui se rapprochent le plus de cette assertion sont les paroles suivantes que je relève dans le compte rendu officiel:

J'ai donné ma démission dans ce but et pour cette raison, à savoir que le secret d'office et les discussions privées du cabinet ont été étalées dans les pages des journaux.

Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir fourni cette occasion d'insérer cette brève dénégation ou rectification, vu la signification des mots qui ont été publiés à tort.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bury.

Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie, $1,937,398.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il donné plus ample considération à la proposition que j'ai faite à maintes reprises en cette Chambre, à savoir que l'une de ces fermes expérimentales devrait être exploitée selon les méthodes ordinaires; et que, de temps à autre, le ministre devrait fournir à la Chambre des renseignements quant à la possibilité d'essayer d'exploiter une ferme expérimentale dans les conditions ordinaires? Cette suggestion laquelle, si j'ai bonne mémoire, fut faite il y a nombre d'années, serait d'une immense valeur, si on lui donnait suite, pour nous apprendre si l'agriculture, du moins dans certaines parties du pays, peut être considérée comme une occupation rémunératrice. Ce serait là assurément un meilleur moyen de renseigner les gouvernements quant aux véritables conditions, que les divers rapports qu'ils reçoivent de toutes les parties du pays concernant les frais d'exploitation et ainsi de suite. Le ministre a-t-il mis la question à l'étude?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Bow-River, à savoir qu'il est très important, autant que nous sommes en mesure de le faire, d'obtenir des renseignements exacts quant aux frais de production. Sur au moins une ferme et peut-être plus, c'est notre intention de conduire l'exploitation d'une façon quelque peu différente de ce qui s'est fait à venir jusqu'aujourd'hui; il s'agit d'un plan fondé sur les frais de production. Mais même dans ce cas, l'honorable député se rendra compte qu'il y a des frais généraux. Il est nécessaire de rétribuer le surintendant de la ferme et d'avoir peut-être aussi un commis afin de tenir exactement les comptes. Sur une ferme de ce genre, toutefois, nous serons en mesure d'obtenir des renseignements exacts quant à la question de savoir si la culture dans la localité où cette ferme est située est susceptible de donner des profits ou non. D'autre part, des enquêtes sont faites concernant les frais d'exploitation des fermes dans les différentes localités par tout le pays. A tout événement, je conviens avec l'honorable député qu'il est désirable de nous procurer autant que possible les renseignements les plus exacts quant aux frais d'exploitation d'une ferme, en utilisant les méthodes que mon honorable ami a dans l'idée et qui sont préconisées par le système régissant les fermes expérimentales.

M. GARLAND (Bow-River): A venir jusqu'aujourd'hui, a-t-on tenté quelques expériences à ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous avons l'intention de tenter des expériences de cette nature sur la nouvelle ferme que nous sommes en train de créer à Melfort; nous voulons qu'elle se rapproche autant que possible d'une ferme exploitée par un cultivateur.

M. GARLAND (Bow-River): Mais on n'a encore rien fait?

L'hon. ROBERT WEIR: Rien, sauf l'inspection des fermes particulières.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il fournir au comité des chiffres exacts sur les frais de production établis d'après les résultats obtenus jusqu'ici sur des fermes d'essai particulières? Par exemple, peut-il nous dire ce qu'il en coûte pour le blé?

L'hon. ROBERT WEIR: Les frais des stations de démonstration sont publiés chaque année. Il y a plusieurs bulletins à ce sujet. De plus, le directeur du service d'administration agricole de l'université de Saskatchewan, le professeur Allen, a consacré beaucoup de temps à la chose, mais je n'ai pas son rapport sous la main dans le moment.

M. GARLAND (Bow-River): Il le fait pour le compte de l'université?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, c'est indépendemment du service des fermes de démonstration.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, je suis depuis quelques années au courant de l'œuvre que poursuit le Dr Allen; c'est peut-être l'exemple le plus remarquable de ce à quoi nous visons nous-mêmes. Il se documente sur la situation telle qu'elle existe aujourd'hui et établit ses conclusions en conséquence. Je crois savoir qu'en ce moment il fait la même chose pour l'Alberta. Mais je parlais de fermes du genre de celles que le ministre a mentionnées il y a un instant.

L'hon. ROBERT WEIR: Nos travaux ont trait à des stations de démonstrations ainsi qu'à la documentation économique.

M. BRADETTE: L'année dernière, lors de la discussion sur le programme d'ouvrages publics adopté vers la fin de la session, le ministre de l'Agriculture a promis que l'on consacrerait une partie des fonds votés à la ferme expérimentale de Kapuskasing. Je lui ai signalé certains faits dont j'avais eu connaissance personnellement, car je visite cette ferme tous les ans; je savais que certaines améliorations aux édifices s'imposaient. Nous savons gré au Gouvernement d'avoir dépensé une partie de ces fonds à cet endroit, mais après une autre inspection personnelle, je demanderais au ministre s'il ne pourrait pas pousser ces améliorations un peu plus loin. La ferme de Kapuskasing est d'un grand appoint pour le district et elle est fort bien administrée. La population de la région, sans exception, verrait d'un bon œil le prolongement des travaux inaugurés l'année dernière comme partie du programme d'ouvrages publics. Le ministre peut-il me faire la même réponse que l'année dernière?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. CARMICHAEL: La ferme expérimentale de Swift-Current se trouve sans surintendant depuis longtemps; depuis le mois de juin dernier, si je ne me trompe. Le ministre aurait-il objection à dire ce que l'on se propose de faire au sujet de cette ferme, surtout étant donné le programme qu'il est question d'appliquer? Les opérations de la ferme de Swift-Current ont porté dans le sens de la culture sèche, en ce qu'elle s'applique spécialement aux besoins de la région dénudée des prairies. Doit-on s'en tenir à la même ligne de conduite; quels sont les projets du ministère au sujet de la ferme de Swift-Current?

L'hon. ROBERT WEIR: Le retard apporté à la nomination d'un surintendant provient, jusqu'à un certain point, de l'accroissement des attributions de ce fonctionnaire. Celui que nous comptons nommer à ce poste aura la surveillance, non seulement de la ferme de Swift-Current, mais également d'autres travaux en relevant, c'est-à-dire le service d'élevage et ainsi de suite. L'affaire est maintenant entre les mains de la Commission du service civil. On a publié des avis à ce sujet et l'on reçoit des candidatures; dès que le délai sera expiré on fera la nomination.

M. CARMICHAEL: Ne songe-t-on pas à se départir de la ligne de conduite suivie à cet endroit depuis nombre d'années?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, simplement afin d'y ajouter, et d'y rattacher le service d'élevage.

M. GARLAND (Bow-River): Je suppose que l'augmentation de ce crédit s'explique par l'établissement de la nouvelle ferme à Melfort.

L'hon. ROBERT WEIR: Non, c'est dû à plusieurs causes.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il expliquer les détails de l'augmentation?

L'hon. ROBERT WEIR: Cette augmentation comprend plusieurs sujets: une subvention plus considérable pour les enquêtes relatives aux fruits et aux pâturages, surtout en Colombie-Anglaise; des études plus importantes du sol; des recherches au sujet de la terre noire dans l'Est; un outillage général des laboratoires, et un meilleur aménagement des édifices.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le montant total requis pour la nouvelle ferme?

L'hon. ROBERT WEIR: $25,000.

M. GARLAND (Bow-River): Où le ministre a-t-il dit que c'était?

L'hon. ROBERT WEIR: A Melfort.

M. REID: Le ministre a-t-il sous la main le coût de la ferme d'Agassiz? Combien de personnes sont employées, et quel est le nombre des visiteurs?

L'hon. ROBERT WEIR: Le crédit se chiffre à $37,000. Le personnel est de cinq employés. Nous n'avons pas ici le nombre des visiteurs, mais, comme le sait l'honorable député, c'est l'une des ferme les plus visitées, peut-être.

M. REID: J'ai fait une suggestion l'an dernier—j'ignore si le ministre s'en est jamais occupé—au sujet de l'avantage de transporter cette ferme dans la région de Shilliwack, où elle serait bien plus profitable qu'à l'endroit actuel. Une ferme expérimentale est inutile si les gens n'y ont pas accès. Cette ferme a été établie dans les premiers jours de la colonisation de ce territoire, et, maintenant, la population est toute de l'autre côté de la

rivière, de sorte que si la ferme y était transportée, les habitants pourraient la visiter facilement et en bénéficier.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre s'il y a une beurrerie à la ferme expérimentale centrale?

L'hon. ROBERT WEIR: Seulement pour la fabrication du beurre domestique.

M. POULIOT: Comme il y a des expériences relatives au beurre dans presque toutes les fermes expérimentales, il est à propos de rappeler une déclaration du ministre de l'Agriculture, vendredi dernier, au sujet de notre commerce de laitages avec la Grande-Bretagne. Je vais dire au ministre exactement ce qui est arrivé. Faisant allusion à un débat antérieur, l'honorable député de Terrebonne (M. Parent) a dit au ministre—je m'en souviens très bien; j'ai le texte à mon bureau et je pourrais me le procurer à l'instant—que le ministre avait déclaré que le Royaume-Uni est le meilleur marché que nous ayons pour nos produits laitiers. Le ministre a répondu: "Je n'ai pas dit cela." Sans me servir encore du mot "cela", puis-je demander au ministre ce qu'il entendait par cette réponse? Je lui ai exposé la chose très clairement vendredi dernier, comme on le voit à la page 2694 (v.a.) du hansard. Voici le hansard de l'an dernier. Je lis à la page 1588:

L'hon. R. Weir: L'honorable député prétend-il que j'ai déclaré cet après-midi que le Royaume-Uni constitue notre meilleur marché pour nos produits laitiers?
M. Parent: C'est ce que j'ai compris.
L'hon. R. Weir: Je n'ai pas dit cela.
M. Parent: J'accepte cette rectification.
M. Pouliot: Les accords d'Ottawa sont donc inutiles.

Puis-je demander à l'honorable ministre ce qu'il voulait dire quand il a affirmé qu'il n'avait pas dit les mots que rappelait l'honorable député de Terrebonne?

L'hon. ROBERT WEIR: Monsieur le président, ce sujet devrait plutôt, il me semble, se discuter sous le deuxième article que nous examinerons tout à l'heure, à savoir entrepôts frigorifiques et industrie laitière. Comme il se pourrait qu'on me demandât alors d'autres renseignements, je demanderai que l'on réserve jusqu'à la discussion de cet article la question soulevée par l'honorable député de Témiscouata. Cependant, puisque l'honorable député m'a posé la question, et pour bien montrer que je ne désire aucunement l'éluder, je répondrai que je ne pouvais employer un langage plus simple pour déclarer que je n'ai pas dit que le Royaume-Uni fût notre meilleur marché. Il est possible qu'on le considère comme notre meilleur marché, il est possible que cela soit, mais ce que j'ai déclaré, c'est que je n'avais pas dit cela, et l'honorable député de Terrebonne a accepté alors ma rectification. Il s'agit ici simplement de la dénégation que j'ai présentée quand il m'a attribué une certaine déclaration; il n'y avait pas autre chose en discussion.

M. POULIOT: Mais il y a toujours un motif, aussi je poserai une seule autre question au ministre, après quoi il aura fini avec moi en ce qui concerne cet article. Pourquoi a-t-il dit qu'il n'avait pas fait la déclaration?

L'hon. ROBERT WEIR: Parce que je ne l'avais pas faite.

M. POULIOT: C'est très amusant, mais cela n'explique pas grand'chose. Si la chose n'avait pas d'importance, je ne vois pas pourquoi un ministre irait dire qu'il n'a jamais fait cette déclaration. Lorsqu'un ministre dit qu'il n'a pas fait de déclaration antérieure, c'est parce qu'il s'agit d'une déclaration d'importance. Lorsque le ministre exprime ses sentiments personnels, il est d'un commerce on ne peut plus agréable; lorsqu'il a dit cela, c'était sa pensée qu'il exprimait et il ne voulait pas donner au public canadien l'impression que le Royaume-Uni est le meilleur débouché pour les produits laitiers du Canada. Je peux faire erreur, mais mon humble opinion est que lorsque l'honorable député de Terrebonne a prêté cette déclaration au ministre, celui-ci savait que le beurre canadien avait été réexpédié au Canada après avoir été pendant quelque temps dans le Royaume-Uni et que le ministre ne pouvait s'en tenir là, vu que le député de Terrebonne avait mentionné la déclaration. Je suis sûr que le ministre se rend compte que le Royaume-Uni ne constitue pas le meilleur des marchés pour nos produits laitiers et c'est pour cela qu'il répondit au député de Terrebonne, niant la déclaration qu'on lui prêtait.

L'hon. ROBERT WEIR: Si la question doit se résumer à déterminer si l'honorable député ou moi savons pourquoi j'ai fait cette réponse, je crois qu'il n'y a rien à gagner à prolonger la discussion. Je voulais simplement que le député de Terrebonne, qui était très sincère dans la discussion, sût au juste à quoi s'en tenir au sujet de la déclaration que j'avais pu faire. Si l'honorable député de Terrebonne avait voulu savoir ce qui, à mon avis—avis après tout personnel—constitue le meilleur marché pour notre beurre, il me l'aurait demandé et je lui aurais répondu. Mais pensant qu'il avait mal compris ce que j'avais dit, j'ai répondu que je n'avais pas fait cette déclaration, sans vouloir par là éviter de donner des renseignements. Il n'y aurait rien à gagner en agissant de cette façon, car il faut que les renseignements sortent et c'est notre désir

qu'il en soit ainsi. En ce qui concerne notre beurre, je crois que tout le monde est d'accord pour dire que notre meilleur débouché est le marché domestique; c'est pourquoi nous avons protégé nos cultivateurs. Quant à ma réponse à l'honorable député de Terrebonne, je n'ai certainement pas essayé de m'esquiver; je voulais simplement lui assurer qu'il avait tort de penser que j'avais dit une chose que, en réalité, je n'avais pas dite.

M. POULIOT: Bien entendu, je ne peux pas deviner la pensée d'autri, bien que le ministre m'ait dit tout d'abord que j'avais répondu pour lui. Je n'ai pas besoin d'insister. Je remercie le ministre de sa très franche déclaration voulant que notre marché domestique soit le meilleur marché pour nos produits laitiers.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai dit: pour le beurre.

M. POULIOT: Très bien, pour le beurre. Je ne parlerai pas du fromage ou des autres produits laitiers; les faits et les chiffres sont au compte rendu. D'après la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture, notre marché domestique est notre meilleur marché pour le beurre; il est meilleur que le marché britannique. Je suis satisfait de cette réponse, et je ne regrette qu'une chose. C'est qu'aujourd'hui le prix du beurre aux Etats-Unis soit beaucoup plus élevé qu'au Canada, si bien que notre beurre est importé en contrebande chez nos voisins du sud. Je regrette de plus qu'au Canada la consommation des produits de la ferme soit plus faible; certains de ces produits sont récoltés et annoncés par nos fermes expérimentales. Nous n'avons plus de marché local comme autrefois; le cultivateur a même perdu son marché domestique, et je le regrette, bien que le ministre prétende que ce marché soit notre meilleur marché pour le beurre.

M. VALLANCE: Je désire poser quelques questions au ministre, et, d'abord, je veux lui demander quelque chose au sujet de la ferme de Rosthern et de la propriété Seager Wheeler. Je veux que le ministre me dise qui est surintendant de cette ferme en ce moment et ce que l'on fait en particulier à la ferme de Rosthern et sur la propriété Seager Wheeler.

L'hon. ROBERT WEIR: M. Hutton dirige la ferme expérimentale de Rosthern. Les travaux qu'on y fait ont trait à l'industrie laitière et à l'élevage, surtout des porcs, et l'on s'occupe aussi tout particulièrement d'horticulture. Sur la ferme Seager Wheeler on conduit des expériences sur les graminées, sur le croisement des plantes, des céréales et des fleurs. Nous avons l'usage de la ferme du

[L'hon. Robert Weir.]

docteur Seager Wheeler, son temps et celui des employés pour, je crois, une somme de $2,100.

M. VALLANCE: Si le ministre a le renseignement, je me demande s'il nous donnera un état comparatif du coût d'exploitation des différentes fermes expérimentales.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai les crédits de cette année. L'hon. député désire-t-il les chiffres pour toutes les fermes expérimentales du Canada?

M. VALLANCE: L'honorable député de Macdonald me dit qu'un dossier donnant ce renseignement a été déposé et peut être consulté.

L'hon. M. ROBERT WEIR: Je croyais l'avoir déposé.

M. VALLANCE: L'hon. député dit que le dossier a été déposé de sorte que le ministre n'a pas besoin de répondre à la question; je trouverai le renseignement ailleurs. On a dit quelque chose au sujet de la nouvelle ferme que l'on doit établir, si elle n'est pas déjà en exploitation, à Melfort. Pour renseigner le comité, le ministre nous dira-t-il la distance en milles qui sépare la ferme expérimentale de Rosthern de la nouvelle ferme projetée de Melfort? On me dit que c'est celle qui est la plus rapprochée de la nouvelle ferme.

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai pas la distance en milles ici, mais si ma mémoire est fidèle elle est à quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq milles de celle de Melfort, mais à vol d'oiseau la distance serait moindre. Je suppose que l'honorable député se demande pourquoi une ferme serait établie si près, comparativement parlant, de la ferme Rosthern, que le sera celle de Melfort. Elle n'est pas aussi rapprochée que celle de Saskatoon l'est de celle de Rosthern. Elle est à peu près à une distance égale à celle qui la sépare de la ferme expérimentale Scott. Mais ce n'est pas une question de milles. La raison en est que nous n'avons pas de ferme expérimentale sur un sol de la nature particulière qu'est celui de Melfort, et ce même sol couvre la plus grande partie de la contrée depuis Dauphin jusqu'à la frontière du Manitoba. Afin que les honorables députés se rendent compte de l'étendue de la région, je dirai que la vallée de la rivière Carrot occupe précisément le centre de toute cette région, et c'est la plus vaste étendue de sol cultivée des environs. La ferme de Melfort est située à peu près au centre de cette contrée, et afin que l'on se fasse une idée de l'étendue et du rendement de la vallée de la rivière Carrot seule, je crois devoir placer au compte rendu les faits qui suivent.

L'étendue en culture dans la vallée de la rivière Carrot couvre 1,130,825 acres, presque trois fois la superficie en culture de la Colombie-Anglaise, et plus que la superficie totale de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. La production dans cette zone, en 1931, année du recensement qui nous donne les chiffres les plus exacts, est comme suit: Melfort a produit 10,927,916 boisseaux de blé tandis que l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise ensemble n'en ont produit que 2,898,000 boisseaux; c'est-à-dire, la vallée de la rivière Carrot a produit environ quatre fois ce qu'ont produit ces provinces réunies.

Les cultivateurs de cette région ont produit des quantités d'orge une fois et demie plus considérables qu'on ne l'a fait dans l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans la province de Québec et à la Colombie-Anglaise réunis. La vallée de la rivière Carrot a produit 5,303,584 boisseaux d'orge tandis que les cinq autres provinces n'en ont produit que 3,350,000 bois-duit pour ainsi dire 37 p. 100 des quantités totales d'orge récoltées en Saskatchewan; cette région a produit presque 8 p. 100 de tout l'orge récolté dans le Dominion du Canada. La vallée de la rivière Carrot a produit 25.5 p. 100 de l'orge récolté dans l'Alberta; 34.4 p. 100 de l'orge récolté au Manitoba et 39.3 p. 100 de l'orge récolté dans l'Ontario. En 1931, la vallée de la rivière Carrot a produit pour ainsi dire un trentième du total de la récolte de blé au Canada; plus d'un douzième de tout le blé récolté en Saskatchewan; un trentième pour ainsi dire du blé récolté dans l'Alberta et au delà d'un tiers du blé récolté au Manitoba.

En 1932, la vallée de la rivière Carrot a fourni un porc par sept porcs qui ont été vendus en Saskatchewan et plus d'un porc par quarante-sept porcs vendus au Canada. J'ai entendu un honorable membre déclarer que puisque nous obtenons des résultats aussi excellents là-bas, pour quelle raison est-il nécessaire d'y installer une ferme expérimentale? La raison saute aux yeux suivant moi. Cette vaste région septentrionale, étant donné que le blé se vendait à un prix élevé, s'est livrée exclusivement à la production du blé pour ainsi dire, quoique plus tard l'on se soit occupé de la culture de certains grains secondaires. Nous croyons que toute cette zone comprise entre Dauphin et l'Alberta se prête tout particulièrement à la culture mixte—non pas uniquement à la culture du blé. Il faut que l'on fasse des expériences quelque part dans cette région et il est tout naturel que l'on ait choisi ce district afin de donner une direction aux cultivateurs de là-bas qui désirent modifier leurs méthodes de culture.

La population de la vallée de la rivière Carrot est peut-être la plus cosmopolite qui se puisse rencontrer dans n'importe quel autre district du Dominion. Un bon nombre des colons de là-bas viennent des pays scandinaves. Sur une distance de huit miles à l'ouest de ma ferme, des deux côtés de la route, tous les cultivateurs viennent des pays scandinaves et, sur une distance de six milles à l'est, tous les cultivateurs, sauf trois, sont de la même race. Nous avons aussi un très grand nombre de colons canadiens français de la province de Québec ainsi que quelques Français. Nous avons aussi des colons venant de toutes les provinces du Dominion. Je crois que le meilleur compliment que je puisse leur faire en tant que cultivateurs, c'est celui-ci: En 1930, sur le nombre total des porcs qui ont été exportés de la vallée de la rivière Carrot, 16.9 p. 100 étaient des porcs à bacon de premier choix. Voilà qui est de nature à intéresser tout spécialement ceux qui ne s'occupent pas de culture, car cela leur permet de se rendre compte de l'intelligence et de la réflexion que ces cultivateurs ont dû apporter à leur travail afin de mouler de nouveau pour ainsi dire l'industrie de l'élevage ainsi qu'ils l'ont fait; c'est là la situation particulière dans l'Ouest canadien et il en va de même dans la partie septentrionale de l'Alberta où les cultivateurs s'occupent pour ainsi dire exclusivement de la production du blé et ils ont réussi à récolter du blé de qualité supérieure. Mais maintenant, ils sont revenus à l'élevage et ont démontré qu'ils sont assez intelligents pour obtenir ces résultats qui sont pour ainsi dire incroyables.

M. VALLANCE: La déclaration du ministre nous a vivement intéressés et j'espère qu'il prendra au sérieux ce que je vais lui dire. Je me demande s'il peut nous faire le même exposé pour toutes les fermes expérimentales. C'est peut-être trop demander car on peut dire des autres fermes expérimentales ce qu'il a dit de la ferme de Melfort. Je n'ai pas d'objection à cette ferme de Melfort; je considère qu'elle est absolument nécessaire. J'ai entendu à son sujet des critiques qui, d'après les explications du ministre, ne me semblent nullement justifiées. Le ministre peut-il nous dire qui va être le surintendant de cette ferme et si on va y envoyer le personnel de la ferme de Rosthern? Pourquoi un surintendant permanent n'a-t-il pas été nommé pour la ferme de Rosthern? Il y a déjà bien longtemps que M. Munroe a quitté cette ferme.

L'hon. ROBERT WEIR: M. Colbert en a la direction sous les ordres de M. Hutton qui n'est à la tête de la ferme de Rosthern qu'à titre temporaire. J'admets qu'il est très difficile de remplir ces positions. La difficulté est

de trouver des gens qui ont toutes les qualifications voulues pour remplir un tel poste; en effet, il faut non seulement qu'ils soient versés dans cette science mais il leur faut avoir en plus d'autres qualifications dans différents domaines et il est très difficile, avec le traitement que nous leur offrons, d'obtenir ceux que nous aimerions avoir parce qu'en général ils ont à l'heure actuelle de bonnes positions.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait-il donner par exemple à votre humble serviteur qui vient des Battlefords que dessert la ferme expérimentale de Scott, les mêmes renseignements au sujet de cette ferme que ceux qu'il vient de donner au comité à propos de la ferme de Melfort ainsi que le nombre de cultivateurs qu'elle va desservir. Je considère que le ministre devrait nous donner pour toutes les fermes expérimentales les mêmes renseignements que pour celle de Melfort. Le ministre a-t-il ces renseignements sous la main?

L'hon. ROBERT WEIR: J'en ai une partie que j'ai préparée pour mon information personnelle et pour faire des comparaisons. Je n'ai pas sous la main tous les renseignements que demande l'honorable député mais je puis les lui fournir.

M. VALLANCE: Le ministre a peut-être pris ce cas en particulier pour justifier l'établissement de la ferme de Melfort.

L'hon. ROBERT WEIR: Pas du tout; j'avais tous les renseignements avant que la ferme ne soit établie; je voulais simplement savoir ce qui se faisait au point de vue de l'agriculture dans la vallée de la rivière Carrot et me rendre compte des progrès réalisés dans la qualité du bétail, surtout celle du bacon expédié de ce district. Quelques-uns des chiffres que j'ai donnés s'appliquent à l'année 1931.

M. VALLANCE: Serait-ce faire preuve de méchanceté que de dire que le ministre sera enchanté d'aller raconter dans sa circonscription: "Voilà ce que vous créez; voilà ce que nous faisons pour vous". Sans mauvaise plaisanterie, je pense qu'on appellera cette institution "Ferme commémorative Weir". Et j'espère qu'elle sera commémorative en effet.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il m'indiquer le nombre de fermes expérimentales, de stations et de parcelles de démonstration, par province?

L'hon ROBERT WEIR: Je ne possède pas la statistique pour chaque province. Mais il est possible de se procurer ce renseignement et je le communiquerai à mon honorable collègue.

[L'hon. Robert Weir.]

M. GARLAND (Bow-River): Dites-moi le nombre total.

L'hon. ROBERT WEIR: Il existe vingt-cinq fermes expérimentales, 204 fermes modèles et 10 fermes modèles secondaires. Il n'y a pas de fermes de démonstration; ce qu'on désigne habituellement sous ce nom rentre dans la catégorie des fermes modèles.

(Le crédit est adopté.)

Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles, $29,680.

M. DONNELLY: Quel est le motif du relèvement?

L'hon. ROBERT WEIR: Le nombre des projets mis à exécution a augmenté, ce qui a nécessité l'augmentation du personnel.

M. DONNELLY: Il y a une allocation spéciale de $50,000.

L'hon. ROBERT WEIR: Mon honorable collègue parle-t-il de la mise en vigueur de la loi sur l'organisation des marchés?

M. DONNELLY: Oui.

L'hon. ROBERT WEIR: Cela relève du crédit n° 263.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'entendez-vous par marchés coopératifs agricoles?

L'hon. ROBERT WEIR: Depuis un certain nombre d'années, nous observons les groupements de vente coopérative d'ordre divers mis sur pied dans le pays. Nous prenons note de leurs résultats.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-il paru des publications sur ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. BRADETTE: Ce service existe-t-il dans le nord ontarien? L'autre soir, le ministre m'a fourni des renseignements sur l'organisation du marché du foin dans ma région.

L'hon. ROBERT WEIR: L'exécution de la loi sur l'organisation des marchés fait l'objet d'un poste particulier du budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Industrie laitière, $249,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quel est le classement officiel du beurre d'exportation?

L'hon. ROBERT WEIR: Aucun changement à cet égard; nous avons toujours la 1*re*, la 2*e* et la 3*e* catégories.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois me rappeler qu'il existait une catégorie spéciale.

L'hon. ROBERT WEIR: Elle a été abolie en 1931.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme nous exportons peu de beurre en somme, m'est avis qu'il serait à propos de créer une catégorie tout à fait spéciale pour ce commerce d'exportation. Je me rends compte toutefois que si la catégorie spéciale ne comporte qu'une petite quantité du produit, il ne serait pas rémunérateur de s'en occuper. L'Australie prélève un droit sur l'ensemble de la production, dont le rendement sert au versement de primes à l'exportation. Je ne demande pas que le Canada suive cet exemple; mieux vaudrait créer une classe de beurre de haute qualité qui obtiendrait un prix plus élevé à l'étranger.

L'hon. ROBERT WEIR: Ainsi que l'honorable membre le sait, la catégorie spéciale désignait le beurre de la plus haute qualité de la première catégorie. Il a indiqué lui-même la raison de la suppression de la catégorie en question: la rareté des produits de ce genre. L'honorable représentant préconise l'établissement d'une catégorie spéciale afin que le produit fasse prime dans la mère patrie. Les fonctionnaires du département ont étudié la question, mais ils ne comptent pas assez sur l'accroissement de la quantité de la production pour préconiser l'établissement d'une catégorie spéciale. Si les circonstances justifient jamais l'établissement d'une catégorie spéciale, la loi nous autorise à le faire, sans consulter le Parlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai supposé que la petite quantité des produits spéciaux a été la raison pour laquelle on a supprimé la catégorie précitée. A mon avis, la qualité deviendra de plus en plus un facteur marchand d'importance, et il serait à propos d'encourager la production de cette catégorie de produits, en maintenant une catégorie spéciale pour les produits de premier choix et qui commanderait un prix plus élevé. Le ministre possède-t-il le chiffre de la production globale de lait au pays, depuis une couple d'années?

L'hon. ROBERT WEIR: La production estimative globale de l'an dernier s'est élevée à 16,024,831,000 livres. Celle de l'année précédente s'est élevée à 15,916,000,000 de livres, celle de l'année d'avant, à 15,772,000,000 de livres et celle de l'année antérieure à 15,126,000,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Etant donné que la production du fromage diminue d'année en année, je me demande quels produits marchands on fabrique avec le lait, au lieu de fabriquer du fromage.

L'hon. ROBERT WEIR: On fabrique du beurre et on vend aussi le lait à l'état liquide. C'est une approximation.

M. DONNELLY: L'accroissement provient-il de l'amélioration des troupeaux ou de l'augmentation du nombre des vaches?

L'hon. ROBERT WEIR: Il y a une légère augmentation du nombre des vaches, mais on peut dire sans crainte, je pense, que la qualité des troupeaux s'est fort améliorée.

M. GIROUARD: Je crois savoir que les pétitions adressées au premier ministre et signées par un grand nombre de cultivateurs qui demandent l'établissement de prix minima pour les produits de la ferme, et une prime d'exportation du beurre et du fromage, ont été renvoyées au ministre de l'Agriculture. Aura-t-il l'obligeance de nous dire si le Gouvernement a l'intention de proposer, au cours de la session, un projet de loi conforme aux requêtes précitées?

L'hon. ROBERT WEIR: Les pétitions en question ont été renvoyées au département de l'Agriculture qui les a étudiées, mais l'honorable membre comprend, j'en suis sûr, qu'un ministre ne saurait révéler quels projets de loi le Gouvernement proposera à cet égard. L'honorable membre se rend compte des résultats que la fixation des prix peut causer. La question est fort délicate, et si on réglemente un produit on demandera qu'il en soit de même des autres. On ne néglige rien, cependant, pour tracer un programme de nature à stabiliser l'industrie laitière le plus possible, et toutes les provinces donnent leur coopération à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez réglementé le prix de certains produits de la ferme, vous avez établi des prix minima, n'est-ce pas?

L'hon. ROBERT WEIR: Les producteurs eux-mêmes le font.

L'hon. M. VENIOT: Mais c'est une loi votée par le Parlement qui les y autorise.

L'hon. ROBERT WEIR: C'est-à-dire la Loi sur l'organisation des marchés des produits agricoles?

M. GIROUARD: (Texte) Monsieur le président, mardi dernier, j'attirais l'attention de la Chambre sur les requêtes que je viens de mentionner. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), parlant le même soir, a cru bon de faire certaine déclaration que je crois de mon devoir de nier, car lorsque l'honorable député a fait cette déclaration il savait qu'elle n'était pas conforme aux faits. L'honorable député de Dorchester a déclaré ce qui suit:

(Traduction) Mais maintenant, l'honorable député de Drummond-Arthabaska fait circuler des requêtes dans nos comtés demandant au gouvernement de donner une prime sur le beurre, le fromage et les œufs.

(Texte) Il y a environ un mois ou un mois et demi, l'honorable député de Dorchester m'avait rencontré et m'avait demandé des explications au sujet de ces requêtes qui étaient en circulation, je crois, dans toute la province de Québec. Dans le temps, j'ai mis l'honorable député de Dorchester au courant de l'origine du mouvement qui a permis de faire ces requêtes et les demandes qui y sont incluses. L'honorable député savait parfaitement que, personnellement, je n'avais fait circuler aucune requête ni dans ma circonscription électorale ni dans aucune autre de la province de Québec. Je regrette infiniment qu'il ait cru devoir faire cette assertion, sachant depuis assez longtemps qu'elle n'était pas conforme aux faits ni à la vérité.

Maintenant, il a lu une lettre de M. Albert Rioux. J'ai eu l'occasion, mercredi dernier, de nier certaines assertions faites par ce monsieur. Il est assez difficile, en raison de cette lettre, de ne pas dire que ce monsieur Rioux était de la plus entière mauvaise foi en faisant à mon égard de telles déclarations, non seulement en insinuant mais en disant que j'avais employé des fonds du parti à payer l'impression des requêtes qui ont été signées dans ma circonscription. J'ai eu l'occasion de dire également, à la même date, que j'étais heureux, lorsque je pouvais le faire, d'aider de toutes façons et même pécuniairement les cultivateurs de ma division qui s'adressaient à moi pour obtenir de l'aide. Le fait pour M. Rioux d'avoir fait cette assertion démontre bien que, dans ses fonctions de président de l'Union des cultivateurs catholiques, il ne s'est pas toujours départi de son esprit de parti comme il aurait dû le faire dans sa position. Il ne faut pas oublier que M. Albert Rioux était candidat conservateur aux dernières élections provinciales et que le Gouvernement actuel vient de le remercier du travail qu'il a accompli pour son parti en le nommant membre du tribunal de revision de la province de Québec, avec un salaire très élevé. Je crois que ceci aurait dû être une raison additionnelle pour lui de s'abstenir de faire les insinuations assez malveillantes qu'il a faites à mon égard dans sa lettre à l'honorable député de Dorchester. Maintenant, quant au bien fondé du contenu de ces requêtes l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) n'a pas cru devoir donner ce soir une réponse définitive. Tout le monde admet que la situation pénible dans laquelle les cultivateurs se trouvent aujourd'hui est le résultat des bas prix qu'ils obtiennent pour leurs produits. Le Gouvernement aura beau introduire n'importe quelle législation, il lui sera difficile d'atteindre la racine du mal s'il n'adopte pas les lois nécessaires. Le mal se trouve dans le fait que les cultivateurs vendent leurs produits, dans la plupart des cas, en bas du coût de production. Cela dure depuis plusieurs années et c'est pourquoi les cultivateurs demandent d'établir des prix minimums, comme le Gouvernement actuel maintient un prix minimum pour le blé sans avoir recours au "Marketing Act". Cela pourrait s'appliquer également au beurre et au fromage. Il serait très difficile, je le soumets bien respectueusement, de mettre le fromage produit dans nos différentes provinces sous la loi de l'Office des Marchés. Il est certain que le Gouvernement ne songera pas à le faire, pas plus qu'il ne songera à mettre le blé sous le "Marketing Act". Si je me souviens bien de la discussion lorsque le "Marketing Act" fut adopté, on mit le blé sous cette loi, mais je crois que l'opinion fut généralement exprimée que le blé ne pouvait pas efficacement être soumis à cette loi. Le même argument s'applique au fromage. La production du fromage au Canada a diminué considérablement à la suite des accords impériaux conclus à Ottawa en 1932; l'exportation de ce produit est encore trop élevée pour que la production entière du fromage de notre pays puisse être placée sous cette loi. J'espère sincèrement que, durant le long ajournement que le Gouvernement vient d'obtenir, il reconsidérera la chose à tous les poins de vue. Si les honorables ministres de la province de Québec veulent étudier cette question d'une manière sérieuse, de façon à aider efficacement les cultivateurs de notre province, je suis convaincu qu'au mois de mai le Gouvernement présentera la loi nécessaire pour hausser le niveau des prix des produits agricoles dans la province de Québec et dans tout le Canada.

L'hon M. MALCOLM: Je désire demander au ministre,—et je lui ai envoyé une note il y a un instant par courtoisie,—s'il peut donner au comité les chiffres de la consommation et de la production du beurre depuis 1930. Il vient de m'informer qu'il a les chiffres pour 1934.

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai que les chiffres de la production, non ceux de la consommation. Les chiffres de la production sont comme suit:

Année	Livres
1929	170,810,203
1930	185,751,061
1931	225,955,246
1932	214,002,127
1933	219,232,546
1934 (rapport préliminaire)	231,448,702

L'hon. M. MALCOLM: Est-ce là la consommation totale du beurre au Canada durant ces années?

L'hon. ROBERT WEIR: La production totale,—beurre de fabriques.

L'hon. M. MALCOLM: Non de ferme?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a-t-il des chiffres sur le beurre de ferme?

L'hon. ROBERT WEIR: Les chiffres approximatifs seulement.

L'hon. M. MALCOLM: Pourrait-on avoir ces chiffres pour les ajouter à ceux des beurreries?

L'hon. ROBERT WEIR: Les chiffres approximatifs sont de 90 à 95 millions de livres par année.

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il dire au comité quel prix on a fixé en Australie pour le beurre destiné à la consommation domestique? On me dit que l'on a en vigueur dans ce pays ce que l'on appelle le projet Paterson fixant un certain prix pour le beurre destiné à la consommation domestique et le prix du beurre d'exportation est le même pour les producteurs. Quel est l'écart entre le prix du beurre pour la consommation domestique et celui du beurre d'exportation?

L'hon. ROBERT WEIR: Le projet Paterson, tel qu'on le comprend, n'est pas réellement en vigueur en Australie. Je n'ai pas les renseignements ici, mais je me ferai un plaisir de les obtenir et de les communiquer à mon honorable ami aussi exactement que possible.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que les chiffres que le ministre a fournis sur la production du beurre prouvent amplement les déclarations que certains honorables membres de la gauche ont faites un jour mémorable en 1930. La production du beurre ne varie pas beaucoup d'année en année, mais la consommation change davantage. A cette époque ce Dominion consommait environ 350 millions de livres de beurre par année, soit à peu près 35 livres par tête, car la vie industrielle du pays était active et le marché domestique était bon. Maintenant nous n'avons pas augmenté la production du beurre de beaucoup, mais nous n'en consommons pas autant. Nous sommes sur une base d'exportation et le prix est bas, tandis qu'à l'époque où les honorables membres de la droite nous critiquaient, nous étions sur une base d'importation et le prix était élevé. C'est là le fait pur et simple, et les chiffres du ministre le prouvent.

L'hon. ROBERT WEIR: Pour s'en tenir aux faits et sans vouloir retarder l'adoption de mes crédits, on me dit que la consommation la plus forte, non que je mette en doute les chiffres cités, est de 30.76 livres par tête.

L'hon. M. MALCOLM: En quelle année?

L'hon. M. VENIOT: En ce moment?

L'hon. ROBERT WEIR: En 1931.

L'hon. M. MALCOLM: Que le ministre remonte à 1928.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici la consommation par tête:

Année	Consommation par tête
1928	28.54
1929	29.26

L'hon. M. MALCOLM: Cela comprend-il le beurre de ferme et le beurre de fabrique?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Comment est-ce possible? Notre population n'a pas dépassé dix millions et nous avons beaucoup importé.

L'hon. ROBERT WEIR: La quantité de beurre de ferme est estimative, et à quelque chiffre qu'on l'évalue dans ce relevé, le principe sera le même pour chacune des autres années.

L'hon. M. MALCOLM: Ces chiffres ne concordent guère avec ceux du bureau de statistique.

L'hon. ROBERT WEIR: Les chiffres pour les autres années sont comme suit:

Année	Consommation par tête
1930	30.59
1931	30.76
1932	30.49
1933	30.04

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a-t-il la consommation par tête pour cette année?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, pas pour 1934. La plus faible fut celle de 1921,—25.79 livres par tête.

L'hon. M. MALCOLM: Ces chiffres diffèrent de ceux qui sont fournis par le bureau de statistique.

L'hon. ROBERT WEIR: On m'informe que ce sont ceux du bureau de statistique.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, $545,500.

L'hon. M. VENIOT: Je désire retenir l'attention du comité pendant quelques instants pour dire un mot de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels en ce qu'elle s'applique au conseil d'organisation du marché des pommes de terre de l'Est. Je désire poser un certain nombre de questions au ministre et en même temps lui faire observer ce que moi-même et d'autres dans les Provinces maritimes

considérons être une injustice à l'endroit des planteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick au moins, et si je ne me trompe, la même chose s'applique aux deux autres provinces maritimes. Ainsi, je constate, dans la liste de prix publiée par le conseil, que le prix d'exportation est fixé pour le port d'Halifax à $1.50 par baril, et 65c. par sac de 90 livres. Mais aucun prix n'est fixé pour l'exportation du port de Saint-Jean. J'aimerais à savoir pourquoi il n'est question que du port d'Halifax pour le prix d'exportation. Je ne compte pas que le ministre soit en mesure de répondre ce soir aux diverses questions que je vais lui poser; il les verra dans le hansard de demain et je le prierai de les examiner attentivement, ainsi que les objections que je consigne au hansard au sujet de cette organisation du marché des pommes de terre de l'Est. Ayant fait observer que l'on fixe un prix pour l'exportation d'Halifax et qu'il n'est pas question des exportations du port de Saint-Jean, je veux savoir si cela veut dire que nos exportations de pommes de terre ne peuvent se faire autrement que par le port d'Halifax. Ensuite, dans les instructions publiées, je constate que pour les expéditions par chargements complets de wagons à l'intérieur du Canada il faut qu'un certificat de l'inspecteur du gouvernement soit apposé sur le wagon. Je ne trouve rien à redire à cela, mais je relève aussi ce qui suit dans ces instructions:

L'acheteur aura droit à l'inspection à destination, et il sera fait mention de ce privilège sur la feuille de route.

L'inspection aux points d'expédition est faite par des inspecteurs officiels. Je crois qu'elle comporte un droit de $3.00. Je ne m'oppose pas à une autre inspection au point de destination, à condition qu'elle soit faite par un fonctionnaire de l'administration. Mais si je comprends bien le plan, l'inspection des pommes de terre expédiées du Nouveau-Brunswick à Montréal, par exemple, est faite par l'acheteur et non par un fonctionnaire de l'administration. Et qu'arrivera-t-il et qu'arrive-t-il si tel est le cas? Si l'acheteur peut ignorer l'inspection officielle faite au point d'expédition et établir les prix à Montréal d'après sa propre inspection, cela devient un monopole pour le commerçant. Il peut interpréter la loi de manière à refuser les pommes de terre. L'article relatif à l'inspection lui donne le droit de faire une inspection, et s'il a cette tournure d'esprit, s'il n'est pas des plus honnêtes du monde, il peut déclarer: "J'ai fait inspecter ces pommes de terre; elles ne sont pas de la qualité établie, donc je ne paierai pas le prix convenu", prix qui a été fixé par le conseil d'organisation du marché comme prix minimum sur rails, à Montréal. Je prends Montréal comme exemple. Je veux savoir, et les expéditeurs du Nouveau-Brunswick veulent savoir pourquoi on permet cette deuxième inspection qui échappe à la surveillance de l'administration.

Ensuite, au sujet de la fixation des prix, je constate que le prix n'est fixé que pour le point de destination. S'il est juste et raisonnable de fixer le prix minimum au point de destination, à Montréal ou Toronto, par exemple, pourquoi ne le serait-il pas de fixer un prix minimum pour le producteur? Aujourd'hui le prix, à Montréal, est fixé à 55c., je crois, le sac de 90 livres. Il faut ajouter à ce montant les frais de transport, les droits d'inspection et les droits, ainsi appelés, je crois, que perçoit la commission pour solder ses dépenses. Et le prix fixé, avec ces additions, plus les bénéfices du commerce de gros, constitue le prix pour le commerce de détail.

Puisque j'en suis au commerce de détail aux points de destination, comment expliquer que le soi-disant conseil local d'organisation du marché, à Toronto, peut fixer un prix minimum au commerce de détail? Quel droit a-t-on de fixer ainsi un prix minimum? Nous parlons de l'honneur dans les affaires. La commission des écarts de prix a fait enquête sur les méthodes peu honorables suivies dans les ventes et les achats. Comment se fait-il que le conseil local—j'ai cette information pour le 17 mars—peut fixer le prix des pommes de terre n° 1 à 83c. le sac de 90 livres, pour les pommes de terre achetées en Ontario, et à $1.09 le sac de même pesanteur, pour celles qui viennent de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick? Et le même conseil s'est entendu avec certains magasins à succursales multiples afin qu'ils abaissent assez le prix de détail des pommes de terre de l'Ontario pour empêcher la vente des pommes de terre venant de l'est. Si pareille chose peut se produire sous le régime de l'organisation du marché, il est facile de prévoir quels mauvais effets en subiront les producteurs de pommes de terre de l'est du Canada. Si l'Ontario, dans l'ensemble, ne peut suffire à l'approvisionnement du marché de Toronto, il faut recourir à l'importation, mais en attendant que la récolte ontarienne soit absorbée, ce quasi-monopole est maintenu, au détriment des producteurs de pommes de terre de l'est.

Je voudrais encore attirer l'attention du ministre sur certains autres points que l'on devrait, semble-t-il, éclaircir dans les règlements passés. Sous ce régime:

"Commerçant" comprend toute personne qui vend des pommes de terre pour être revendues ou s'occupe de la vente de pommes de terre pour être revendues, excepté les personnes qui vendent des pommes de terre qu'elles ont elles-mêmes produites et dans les limites mêmes de la province où elles ont été produites.

Cette définition permet à un producteur de vendre des pommes de terre qu'il a lui-même produites, dans les limites mêmes de la province où elles ont été produites. Mais la définition donnée au terme "organisation du marché" paraît y apporter quelque contradiction. En effet:

"Organisation du marché" comprend l'achat et la vente, l'expédition pour la vente ou l'emmagasinage et l'offre en vente.

On ne fait pas d'exception pour le producteur, comme on en trouve dans le cas de la définition du "commerçant" et c'est ce qui inquiète considérablement les producteurs et les expéditeurs du Nouveau-Brunswick, particulièrement dans les districts où on ne consacre pas autant de temps et d'attention à la production des pommes de terre qu'on en consacre dans quelques centres très importants de la province, mais qui, cependant, comptent beaucoup sur le marché de la pomme de terre pour leur subsistance. Nous trouvons dans les instructions émanant du Bureau fédéral, c'est le nom qu'on lui donne, je crois, que les ventes de pommes de terre avec livraison à Montréal, Québec, et dans les villes ontariennes, ne seront faites qu'aux commerçants qu'embrasse la définition donnée par le plan de l'organisation du marché de la pomme de terre de l'est du Canada. Cette restriction ne s'applique point aux pommes de terre expédiées dans les provinces des Prairies ou en Colombie-Anglaise.

Tandis que j'en suis à cette question, permettez-moi d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il y a deux qualités de pommes de terre et, d'après les instructions données par le bureau central, chaque qualité donne lieu à quatre ou cinq classements différents. La première qualité donne lieu à quatre classements, je crois, pour les pommes de terre devant être vendues dans la province d'Ontario et dans les provinces de l'Est, qui comprennent la province de Québec et les Provinces maritimes. Dans la deuxième qualité, vous trouvez les pommes de terre classées pour l'exportation et elles diffèrent du classement effectué pour la vente dans les provinces que j'ai mentionnées. Ce même classement pour l'exportation, toutefois, s'applique aux pommes de terre de l'Est qui sont vendues dans les provinces des Prairies et en Colombie-Anglaise. Et nous aimerions à savoir la raison de cette différence. Nous prétendons que la qualité des pommes de terre destinées à être vendues dans l'Ontario, dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes devrait être la même pour celles qui sont destinées à être vendues dans les provinces des Prairies et dans la Colombie-Anglaise; nous sommes d'avis que les producteurs des Provinces maritimes ne devraient pas être forcés d'expédier à ces endroits les pommes de terre qui sont classées pour l'exportation à l'étranger. En vertu du classement des pommes de terre de deuxième qualité, qui comprend les pommes de terre à destination de l'Ouest, des provinces des Prairies et de la Colombie-Anglaise, vous constatez que l'on applique uniquement le système du diamètre tandis que en vertu du classement des pommes de terre destinées à l'Ontario, à la province de Québec et aux Provinces maritimes, nos propres pommes de terre récoltées dans les Provinces maritimes, pour être vendues sur le marché domestique, sont classées non d'après le système du diamètre, mais d'après le poids. Nos gens voudraient bien savoir la raison de cette différence qui nuit beaucoup à la vente de leur produit.

Il y a quelques semaines, j'ai posé une question afin de savoir combien de réunions ont été tenues dans la province du Nouveau-Brunswick pour expliquer ce nouveau projet d'organisation du marché aux producteurs de pommes de terre. Le ministre m'a donné le nombre de ces réunions; je crois qu'il y en a eu dix-huit ou plus, mais cela ne fait guère de différence. J'ai tenté de découvrir de quelle façon ces réunions furent convoquées. Au mois d'octobre ou novembre dernier, une réunion fut convoquée dans mon propre comté, à environ 16 milles de chez moi. Elle n'a pas dû être très bien annoncée, car je n'en savais rien; je n'en avais pas entendu parler. J'aurais aimé à en entendre parler; j'aurais bien voulu assister à cette réunion. J'ai découvert que le monsieur qui était à la tête de toute l'affaire dans les comtés du Nord a tenu une réunion à Belledune, comté de Gloucester, une autre à Charlo-Station, dans le comté de Restigouche et une autre encore à Balmoral, dans le même comté. A ces réunions, il a dit aux gens que le nouveau système de classement qui serait inauguré n'affecterait pas le classement qui était en vigueur au Nouveau-Brunswick par le passé. Or, que constatons-nous? Ces gens ont été trompés; le classement qui se fait à l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick est entièrement différent de celui qui existait autrefois en vertu d'une loi du Parlement. On a dit aux gens qu'il n'y aurait pas de différence, mais elle a été si grande qu'en beaucoup d'endroits les cultivateurs sont incapables de classer leurs pommes de terre pour la vente aux commerçants; de fait, en vertu des règlements édictés sous le régime de la loi et de ce projet, lorsqu'un cultivateur vend ses pommes de terre à un commerçant qui doit les revendre, il faut que ces pommes de terre soient classées et, s'il ne l'a pas fait, il est passible d'une amende de $25 à $500 ou à l'emprisonnement. En vertu de ces règlements, le classement doit être fait en utilisant des machines

coûteuses. Dans certaines parties de la province du Nouveau-Brunswick, je n'ai pas le moindre doute que le classement peut être avantageux. Dans les comtés échelonnés sur les rives du fleuve Saint-Jean, dans le comté de Carleton, de Victoria, dans la région de Madawaska et dans les comtés qui sont contigus à l'état du Maine, les cultivateurs ont le moyen de faire ce classement vu qu'ils produisent les pommes de terre en très grandes quantités. Mais dans d'autres parties de la province, dans le nord du Nouveau-Brunswick où le cultivateur ne produit pour la vente disons que 150 ou 200 barils de pommes de terre, il est dans l'impossibilité de les classer en vertu de ces nouveaux règlements. De sorte qu'il doit les vendre à la condition que l'acheteur les classera et du moment que cette condition lui est imposée par l'acheteur, le cultivateur est obligé de diminuer le prix des pommes de terre qu'il vend par sac ou par boisseau.

En soumettant cette question au ministre, je voulais aussi appeler son attention sur une autre situation. A venir jusqu'aujourd'hui, la province de Québec n'avait pas adhéré au projet d'organisation du marché, mais le ministre m'a informé ces jours derniers, qu'au cours de la dernière semaine, la province de Québec a décidé d'adhérer à ce projet.

Voici ce que l'on m'a dit au sujet des conditions actuelles à propos de ce projet dans l'Ontario. Nul doute que le ministre a lu des articles dans ce sens dans les journaux. Je ne me suis pas fié à ces articles; je me suis adressé à quelques-uns des marchands de gros et des acheteurs les plus importants de pommes de terre des Provinces maritimes, à Toronto, afin de savoir si ce que j'avais lu dans la presse était bien véridique. D'après les renseignements que j'ai en ma possession, je sais que dans l'Ontario les règlements ne sont pas mis en vigueur au sujet de la production de cette province, mais qu'ils sont appliqués très strictement en ce qui concerne les pommes de terre importées des Provinces maritimes. Le ministre admettra, je crois, que c'est exact, car des représentations ont été faites au Bureau fédéral d'Ottawa, il n'y a pas plus d'une semaine. Cette question a été discutée, et l'on a promis de remédier à la situation. Il y a un autre moyen que je considère très efficace d'empêcher la vente des pommes de terre de l'Est dans la province d'Ontario ou dans les grandes villes, comme dans le passé. Je veux parler de l'usage des camions au lieu des chemins de fer pour le transport des pommes de terre, et ces camions n'observent pas les règlements du nouveau Bureau de l'organisation des marchés. Je me suis laissé dire que les règlements sont constamment violés. Je ne prétends pas qu'il faille abolir

[L'hon. M. Veniot.]

le transport des produits agricoles par des camions, mais je dis que les règlements qui régissent le transport des pommes de terre dans les limites ou en dehors d'une province doivent être observés. S'ile ne le sont pas, à quoi servent-ils? Il serait tout aussi bien de ne pas en avoir, s'ils ne sont pas observés, et leur violation fait beaucoup de tort aux producteurs de pommes de terres dans les autres parties du pays. Si la commission des écarts de prix n'avait pas déjà présenté son rapport, ce serait là un objet d'enquête pour elle, vu que cela concerne l'honnêteté dans les affaires.

Autre chose. On fixe un prix minimum dans l'Ontario, et les journaux et des grossistes dignes de confiance disent que ce prix n'est pas maintenu. Si ce prix n'est pas maintenu pour les pommes de terre de l'Ontario, mais s'il l'est pour le produit des Provinces maritimes, on voit facilement que les producteurs des autres parties du Canada sont victimes d'une injustice.

Voici une autre question que le ministre pourrait examiner. J'ignore si la commission l'a étudiée ou non. Sauf erreur, le Bureau de l'organisation du marché a eu l'engagement des magasins à succursales et des gros détaillants qu'ils maintiendraient un prix de détail minimum dans la ville de Toronto. Si c'est le cas, c'est un monopole. Il y a des lois contre les monopoles, et comme un monopole nuit à l'honnêteté dans les affaires, il est temps, si cet état de choses existe, que le Bureau fédéral intervienne ou que le ministère de l'Agriculture voie ce qu'il doit faire dans les circonstances.

Le ministre a déclaré ici ces jours derniers que les pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou de l'Est se vendent aujourd'hui beaucoup plus cher qu'elles ne se vendaient avant la mise en vigueur de ce projet d'organisation du marché. J'ai sous les yeux une dépêche venant de la ville de Woodstock, Nouveau-Brunswick, l'un des plus grands centres d'expédition de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, adressée au *Telegraph-Journal,* journal de Saint-Jean, datée du 23 mars 1935 et dans laquelle il est dit que "les pommes de terre se vendaient samedi 20c. le baril", non pas 20c. le sac, mais 20c. le baril. On pourra me dire que la déclaration du ministre est exacte quant au prix obtenu par le commerçant ou l'expéditeur, mais je parle du producteur, et il est question du producteur dans cette dépêche. Voilà pourquoi j'ai dit qu'on a tort de fixer un prix minimum de 55c. le sac au point de destination, comme Montréal, tandis que nos producteurs ne retirent que de 15 à 20c. le sac; cela devrait cesser. Je le répète, si vous fixez un prix minimum au point de destination, vous devriez aussi fixer un prix minimum au point de production ou au point d'expédition.

Je ne désire pas faire de l'obstruction ou empêcher la Chambre d'adopter ce crédit ce soir, mais je crois remplir un devoir envers ceux que je représente en signalant ces choses à l'attention du ministre. J'ai cru préférable de retenir l'attention du comité en signalant au ministre lui-même ces plaintes des producteurs de certaines régions des Provinces maritimes plutôt que de communiquer ces plaintes au bureau central. Je demande au ministre de prendre note de ce que j'ai dit. Si nous n'adoptons pas ce crédit ce soir, peut-être le ministre sera-t-il en état, quand ce crédit reviendra devant nous, de m'éclairer sur les diverses choses que j'ai portées à son attention.

L'hon. ROBERT WEIR: Monsieur le président, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a soulevé tant de questions qu'il doit sûrement se rendre compte que je ne puis y répondre ce soir, mais je vais donner instruction qu'on prépare immédiatement une réponse. On peut se procurer une grande partie de ces renseignements au bureau et je vais les faire parvenir sans délai à mon honorable ami. Le reste ne tardera pas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée d'office à onze heures, conformément au règlement.

LUNDI 15 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

ISABELLA SADLER RICE

ISABELLA SADLER RICE

M. L. G. BELL (Saint-Antoine) propose:

Que la pétition d'Isabella H. Sadler Rice, présentée le 14 courant et priant la Chambre d'adopter un projet de loi pour prononcer son divorce d'avec James Bedford Rice, ainsi que le rapport du secrétaire préposé à l'examen des pétitions à ce sujet, soient soumis au comité permanent du règlement de la Chambre pour qu'il se prononce sur l'opportunité de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (a) et (c) par rapport à cette pétition.

La motion est adoptée.

RADIODIFFUSION

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) demande à déposer un projet de loi (bill n° 60) ayant trait à la radiodiffusion.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le bill n'a qu'un article. Il a pour objet de prolonger de deux mois l'existence et les pouvoirs de la Commission de la radiodiffusion pour que nous puissions examiner la question plus à fond à la rentrée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'occasion est bonne de revenir sur le titre de l'auteur de la motion. Le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* au nom du premier ministre (M. Bennett). Mon très honorable ami (sir George Perley) qui l'a déposé est soit le premier ministre ou son suppléant; il ne peut être les deux à la fois. Pourquoi les bills ne seraient-ils pas inscrits au *Feuilleton* au nom de quiconque agit à titre de premier ministre suppléant, s'il doit accepter la responsabilité de ces mesures, afin que les dossiers de la Chambre reflètent la vérité entière? J'ai parcouru les procès-verbaux de la Chambre pour voir comment on a agi en 1919, quand sir Robert Borden étant malheureusement malade dut s'absenter de la Chambre. Sir George Foster agit en qualité de suppléant et, durant cette période, les projets de loi ou de résolution étaient déposés en son nom. C'est peut-être la modestie de mon très honorable ami qui l'a empêché d'inscrire son nom dans les mêmes circonstances. Je ne doute pas qu'un décret du conseil ne l'ait véritablement nommé premier ministre intérimaire. Mon très honorable ami devrait inscrire à son nom les mesures qu'il dépose.

Le *Feuilleton* renferme encore une motion tendant à l'ajournement des séances, laquelle est aussi inscrite au nom du premier ministre. Mon très honorable ami nous a dit, l'autre jour, que le premier ministre se tient au courant des travaux de la Chambre, mais ce n'est pas suffisant. On devrait observer la plus stricte exactitude dans les inscriptions, aux dossiers qui doivent faire partie des archives à propos de toute les mesures d'intérêt public. Je reviens là-dessus, sans y avoir d'autre intérêt que de surveiller l'exactitude des comptes rendus de nos travaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne vois pas d'objection à me rendre à la demande de mon très honorable ami. Je dois toutefois lui faire remarquer qu'il commet une grande erreur quand il m'accuse de modestie exagérée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 57) tendant à faire droit à Albertine-Roberte Montpellier de Beaujeu, M. Bell (Saint-Antoine).

LA COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) demandant à déposer un projet de loi (bill n° 61) tendant à modifier la loi relative à la commission du port de New-Westminster.

92583—171
ÉDITION RÉVISÉE

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DURANLEAU: Le bill a pour objet de fixer une rémunération, payable à même les recettes du port, aux commissaires du port de New-Westminster pour leurs services, qu'ils ont jusqu'à présent donné sans rémunération, bien que les recettes du port aient augmenté d'année en année depuis la constitution de la commission. Pour l'année 1934, la commission a gagné ses frais d'exploitation et acquitté les intérêts de ses obligations détenues tant par l'Etat que par le public, et il lui reste en caisse un surplus de plusieurs milliers de dollars. Je n'en ai pas les détails par devers moi; je donnerai les chiffres exacts quand on examinera le bill en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) demande à présenter un projet de loi (bill n° 62) tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

M. McINTOSH: Expliquez-vous.

L'hon. M. GORDON: En principe et pour l'exactitude du compte rendu, ce bill, qui a pour objet de titulariser les employés de la Commission d'établissement des soldats, devrait figurer au nom du ministre de l'Immigration et de la Colonisation. La Chambre sait sans doute que les employés de cette commission, qui fonctionne depuis seize ans, ont toujours été considérés comme temporaires. Depuis quelques années, la commission accomplit nombre de fonctions qui ne lui incombaient pas autrefois et qu'elle aura à remplir pendant de nombreuses années encore. Elle s'en est acquittée, je crois, d'une manière fort satisfaisante, et c'est mon avis, comme c'est celui du Gouvernement, que nous devrions titulariser ses employés et leur assurer les avantages de la pension de retraite.

M. GARLAND (Bow-River): Se propose-t-on de les placer sous le régime de la loi du service civil?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): De combien d'employés s'agit-il?

M. McPHEE: La question intéresse un grand nombre de députés, et afin que nous puissions la discuter comme il convient quand le bill viendra en délibération, je prierai le ministre de communiquer à la Chambre en temps voulu les renseignements suivants: 1. Les noms, emplois, traitements et lieux d'emploi des employés de la commission destitués ou déplacés depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel; 2. les noms, emplois, traitements et lieux d'emploi des employés de la commission embauchés depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel; 3. qui a procédé à l'examen nécessaire pour déterminer la composition de personnel de la commission et sur la recommandation de qui a-t-on effectué les nominations et les destitutions? La Chambre sera mieux en état de discuter la question si le ministre lui fournit ces renseignements en temps voulu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

PROJET DE TRAITÉ AVEC LES ETATS-UNIS

M. CHURCH:

Avant la fin de la session, le Gouvernement fera-t-il quelque déclaration au sujet de l'état actuel des négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis relativement (a) au traité projeté pour la canalisation du Saint-Laurent, (b) à un traité pour la préservation des beautés du paysage des chutes Niagara?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il me sera peut-être permis de répondre à la question de vive voix. Il est présentement impossible de répondre à la question posée par l'honorable député, mais j'espère que nous serons en mesure de fournir des précisions à la reprise des travaux parlementaires, après le congé.

M. l'ORATEUR: Réservée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il a été répondu à la question.

M. l'ORATEUR: Je regrette de n'avoir pas saisi les remarques du leader du Gouvernement par intérim. Mais s'il dit qu'il a répondu, la question est réglée.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

L'hon. M. VENIOT:

1. Qui dirigeait le garde-côte *Bebee* quand ce navire a reçu l'ordre de partir d'Halifax pour accomplir un travail de patrouille au Nouveau-Brunswick en 1933?
2. Pendant combien de temps le capitaine d'alors est-il resté à la tête dudit navire?
3. Si le capitaine a été remplacé, quand et pourquoi le changement a-t-il été fait?
4. Quel était le capitaine pendant la saison de 1934?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Gwyn William Pritchard Jones.
2. Du 24 avril 1933 au 22 juin 1933.

3. Reginald Ray Kennedy a été nommé patron du *Bebee* le 3 juillet 1933 et a pris la direction du navire le 5 juillet de la même année. Gwyn William Pritchard Jones a été congédié pour une raison fondée.

4. Reginald Ray Kennedy.

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. REID:

1. A-t-on envoyé des instructions à la Commission des chemins de fer pour lui commander de reviser, ou de changer, ou de revoir la tarification actuelle des chemins de fer pour les marchandises au Canada, ou des parties de cette tarification?

2. Si oui, ces instructions couvrent-elles les tarifs de chemin de fer actuels entre la Colombie-Anglaise et les autres provinces?

3. Sinon, le gouvernement a-t-il songé à envoyer un ordre de cette sorte à la Commission des chemins de fer, comme l'a suggéré le premier ministre, et toute instruction de cette sorte comprendra-t-elle les tarifs ferroviaires sur les céréales et les sous-produits des grains des trois provinces des prairies lorsqu'ils sont destinés à la consommation dans la province de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MANION: Je puis répondre à la question de vive voix, je pense. Nous n'avons aucunement donné instruction à la Commission des chemins de fer de reviser ou modifier ou examiner les barèmes actuels du transport des marchandises. La question entière est à l'étude.

LE BUREAU DE POSTE DE GRANBY, (P. Q.)

M. HOWARD:

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour repeindre le bureau de poste de Granby en septembre 1934 et en embellir l'intérieur?

2. Quel était le nom et le prix du plus bas soumissionnaire?

3. A qui a été adjugé le contrat et à quel prix?

4. A-t-on nommé un directeur des travaux et qui était-il?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 3. Nous avons demandé des soumissions en juillet 1934, mais nous n'en avons reçu qu'une, celle d'Ovila Bouthillette au montant de $894. Postérieurement, le 23 juillet de la même année, nous avons reçu de M. Bouthillette une lettre dans laquelle il disait qu'après avoir effectué une nouvelle inspection de l'immeuble, il avait constaté qu'il avait fixé un prix beaucoup trop bas pour l'étendue du travail à exécuter, et il portait sa soumission à $1,474.35. Nous avons donc adressé un nouvel appel aux soumissionnaires et nous avons reçu trois soumissions, y compris celle de M. Bouthillette. En voici les chiffres:

Arsène Fortin	$1,449 00
Ovila Bouthillette	1,474 35
E. Lussier	1,687 00

L'entreprise a donc été adjugée au plus bas soumissionnaire, Arsène Fortin, au prix de $1,449.

4. Non. L'ouvrage a été exécuté sous la surveillance du préposé aux travaux du département des Travaux publics à Montréal.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DIVISION DES SEMENCES DE MONTRÉAL, (P. Q.)

M. DUGUAY:

1. Mlle A.-M. Bouchard, analyste à la division des semences, département de l'Agriculture, Montréal, occupe-t-elle une position à titre permanent?

2. Si oui, depuis quelle date?

3. Qui a signé sa recommandation, au département, au ministère et quels commissaires de la Commission du service civil l'ont sanctionnée?

4. Combien de jours de congé par maladie cette personne a-t-elle pris depuis le premier juin 1934?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

LÉGATION CANADIENNE À TOKIO.

M. POULIOT:

1. Quel est le pourcentage de l'intérêt que le Gouvernement a payé et paie encore sur la somme dépensée pour l'édifice de la Légation canadienne à Tokio?

2. Quel est le pourcentage de l'intérêt sur la dernière émission d'obligations du Dominion?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

STATISTIQUES FINANCIÈRES SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. McGIBBON:

1. Jusqu'à et y compris le 31 décembre dernier:

(a) Quel a été le total des mises de fonds dans les chemins de fer de l'Etat canadien?

(b) Quelle a été la somme totale des prêts en argent aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les dépenses en immobilisations?

(c) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour rembourser et racheter les obligations dues au public?

(d) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les déficits?

(e) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides qui ont été absorbés par le Fonds du revenu consolidé?

(f) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides des voies de l'Est, déficits absorbés par le Fonds du revenu consolidé?

(g) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour d'autres déficits liquides absorbés par le Fonds du revenu consolidé?

(h) Quelle a été la somme totale des intérêts que le Gouvernement a fait passer dans le

Fonds du revenu consolidé au compte des argents dépensés pour les fins mentionnées dans les paragraphes (a) jusqu'à (g) inclusivement?

2. (a) Quel a été, durant l'année 1934, et pour les voies de l'est, le déficit liquide que le gouvernement a fait passer dans le Fonds du revenu consolidé?

(b) Pour l'année 1934, quel a été le montant du solde du déficit du Canadien-National qui a été ainsi absorbé?

(c) Durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, quel a été le montant des intérêts que le Gouvernement a fait passer au Fonds du revenu consolidé, au compte d'argents dépensés pour les fins mentionnées dans les paragraphes (a) jusqu'à (g) inclusivement, de la question numéro 1?

3. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des Chemins de fer nationaux du Canada, que le Gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item?

4. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des Canadian National West Indies Steamships que le Gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item?

CAMP DES CHÔMEURS DE SAINT-JEAN, P.Q.

M. RHEAUME:

1. Combien de chômeurs ont été admis au camp de chômeurs de Saint-Jean du premier novembre 1933 au premier mars 1935?

2. Combien en a-t-on renvoyé?

3. Dans chaque cas, qui a recommandé ces chômeurs?

4. Est-ce qu'un certain nombre a été employé aux travaux de construction sur le terrain des casernes à Saint-Jean?

5. Le salaire a-t-il été plus élevé que 20 sous par jour?

6. Si oui, leur nom, leur métier et leur salaire à l'heure?

7. Après ces travaux terminés sont-ils retournés au camp comme chômeurs à 20 sous par jour?

ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-JEAN, P.Q.

M. RHEAUME:

1. Qui a fourni les matériaux pour tous les travaux exécutés à l'école militaire de Saint-Jean et à toute autre construction érigée sur le terrain de l'école militaire, 1. Le ciment. 2. La pierre. 3. Le sable. 4. Le bois. 5. La peinture?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces différents matériaux?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires et leurs prix?

4. Quelles sont les autres personnes qui ont été employées auxdites constructions, à part les chômeurs, et quel salaire a été payé à chacune?

LOI PORTANT DÉDUCTION SUR LES SALAIRES

M. CHEVRIER:

Quelle somme le Gouvernement a-t-il épargnée par suite de (a) la déduction sur les salaires des fonctionnaires de l'Etat seulement, en vertu des dispositions de la Loi portant déduction sur les salaires, (b) de l'arrêt des augmentations statutaires, (c) de l'interruption des promotions, et cela durant chacune des années 1932, 1933 et 1934?

[M. McGibbon.]

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): A ce propos je tiens à faire remarquer qu'il est impossible d'apporter des réponses bien précises aux questions (b) et (c). Nous verrons à donner les renseignements les plus exacts possible.

COMMISSIONS ROYALES

M. BERTRAND:

1. Combien de commissions royales ont été instituées depuis le 7 août 1930?

2. Pour quelle fin chacune a-t-elle été créée?

3. Quel a été le coût de chacune?

COMMISSIONS PERMANENTES OU TEMPORAIRES

M. BERTRAND:

1. Combien de commissions permanentes ou temporaires autres que les commissions royales a-t-on instituées depuis le 7 août 1930?

2. Pourquoi chacune a-t-elle été créée?

3. Combien a coûté chacune de ces commissions?

4. Combien de ces commissions sont encore en fonction, et à quel coût annuel?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je voudrais savoir de l'honorable député de Prescott (M. Bertrand), qui a inscrit cette question au Feuilleton, s'il désire par là des renseignements sur toutes les commissions permanentes ou temporaires. Plusieurs départements se sont demandé s'il fallait inclure dans leurs réponses chacun des commissaires, comme dans le cas des commissions d'enquêtes nommées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, les commissaires nommés par un ministre pour faire enquête sur des affaires de son département, ou les commissions nommées pour faire enquête sur les cas de favoritisme politique. L'honorable député demande-t-il des renseignements sur toutes ces commissions, ou seulement sur les commissions générales comme celles qui font enquête sur les sujets qui intéressent les provinces?

M. BERTRAND: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi les explications que vient de donner le ministre. Je vais lire ce qu'il vient de dire, puis je m'aboucherai avec un employé de son département afin d'obtenir les renseignements que je désire.

L'hon. M. CAHAN: Les deux questions portant sur les commissions sont transformées en ordres de dépôt de documents.

AJOURNEMENT DE PAQUES

VACANCES PROJETÉES DU MERCREDI 17 AVRIL AU LUNDI 20 MAI

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Si cela convient à mon très honorable ami, je propose la résolution suivante qui est inscrite au nom du premier ministre:

Que lorsque la Chambre s'ajournera, le mercredi 17 avril, elle reste ajournée jusqu'au lundi 20 mai, à trois heures du soir, heure avancée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je suis heureux de constater que mon très honorable ami a vu jour de suivre la procédure régulière relativement à la présentation de cette motion; cependant, je ne vois pas d'un bon œil la résolution réclamant une aussi longue période d'ajournement et le peu de cas que l'on fait des désirs de la Chambre et, plus particulièrement, des besoins du pays. Je ne crois pas qu'il soit à propos de laisser adopter la motion sans faire une autre protestation contre la longueur du délai que l'on réclame par cet ajournement. Je m'abstiendrai de ressasser les arguments que nous avons fait valoir, ces jours derniers, au cours du débat qui a eu lieu sur cette question; je désire faire observer toutefois que j'estime que l'on modifie peu à peu et très sensiblement le caractère de nos institutions politiques. Il fut un temps qui n'est pas très éloigné où l'on croyait, du moins en théorie, que le gouvernement était exercé du consentement des gouvernés; mais il n'y a guère lieu de dire que le présent régime a adopté cette manière de voir depuis son avènement à la direction des affaires. Rien n'est plus évident que le Gouvernement actuel ne jouit plus de la confiance du peuple canadien depuis longtemps.

L'hon. M. DURANLEAU: Pas du tout. Mon très honorable ami se trompe du tout au tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends quelques honorables membres de la droite dire: Non, pas du tout. Je ne sais si ce sont leurs oreilles ou bien leurs yeux qui sont défectueux; mais, assurément, après avoir perdu neuf élections complémentaires de suite, ils doivent se rendre compte qu'ils ont complètement perdu la confiance du peuple canadien. Non seulement mes honorables amis ont perdu neuf élections complémentaires de suite, mais le parti conservateur a également perdu plusieurs élections provinciales au cours desquelles la lutte s'est faite en grande partie sur les questions fédérales.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Loin de moi l'idée de vouloir interrompre mon très honorable ami, mais je suis quelque peu surpris de constater qu'il recommence encore une fois cette discussion. Cette question a fait l'objet d'un débat qui a duré deux jours. Il s'agit tout simplement d'une répétition du débat qui a déjà eu lieu dans cette Chambre.

Des MEMBRES: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en sommes à la discussion d'une motion spécifique ayant trait à la question de l'ajournement et il est évident que l'on a fait la sourde oreille au débat de ces jours derniers. J'essaie, à l'heure actuelle, non pas de répéter ce qui a été dit, mais tout simplement de faire ressortir brièvement la gravité de l'indifférence que le Gouvernement témoigne apparemment à l'égard des besoins du pays et de l'intérêt public. En ce moment, un long ajournement signifie. . .

Des MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque que mes honorables amis de la droite semblent croire que j'enfreins le règlement. Si je l'enfreins, je vais m'arrêter, mais je ne crois pas que ce soit le cas. J'ai parfaitement le droit de discuter cette motion.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Mon très honorable ami s'est montré si courtois en parlant de la question de règlement que je n'aurais pas pris la parole à ce sujet vu que, surtout dans des circonstances comme celles-ci, on accorde la plus grande latitude aux chefs des partis respectifs, mais si mon très honorable ami entame une discussion prolongée sur cette motion, d'autres honorables membres, à mon avis, pourraient réclamer le même droit. A vrai dire, mon très honorable ami ne saurait continuer à la discuter, car la question a été débattue et tranchée au cours de la présente session du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le débat portait sur un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. M. RHODES: C'était là ce qui fournit l'occasion, mais ce n'était pas moins un débat. L'article du règlement vise le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à me conformer à la décision de l'Orateur, mais je serais fort étonné si sa décision m'était défavorable au sujet de cette motion qui est une motion de fond, et c'est directement ce sur quoi je prends la parole. Cependant, je dissiperai toute inquiétude chez mon honorable ami en lui disant que je ne parlerai pas longuement. Voici ce que je tiens tout spécialement à faire observer, soit que le Parlement devrait avant tout tenir compte de l'intérêt public. Je prétends que plus l'on retardera de fournir au public l'occasion de se prononcer au sujet du gouvernement qui devra, pendant les quelques années qui suivront, administrer les affaires publiques, plus l'on nuira à l'intérêt bien entendu du public. Les honorables députés savent fort bien que tant que des élections générales n'auront pas eu lieu, il est impossible de compter que les affaires

reprennent un cours normal ni peut-on espérer le rétablissement normal et naturel qui se produira, espérons-nous, après les élections générales. Je parle ainsi abstraction faite du gouvernement particulier qui pourra être élu. L'autre jour, j'entendais quelqu'un dire que l'année des élections présidentielles aux Etats-Unis était une période au cours de laquelle les affaires avançaient très peu à cause de l'incertitude quant à ce qui peut résulter après le scrutin. Malheureusement, les élections présidentielles auront lieu l'année prochaine aux Etats-Unis où il régnera un état d'incertitude dont le Canada subira en partie le contrecoup. Mais si nous devons attendre jusqu'après le milieu de l'été et jusqu'à l'automne de cette année avant que les élections générales aient lieu, il en résultera un tort sensible pour les affaires au Canada.

Le Gouvernement invoque un prétexte après l'autre pour prolonger la durée de ses fonctions. Après les élections complémentaires de l'année, dernière alors que nous eûmes ce que l'on disait être des élections générales en petit et que les candidats du Gouvernement furent non seulement battus partout, mais massacrés, on nous disait qu'il était impossible d'avoir des élections générales à ce moment-là, vu que les listes des électeurs n'étaient pas prêtes. A la réunion du Parlement, je parlai de ces listes et mon honorable ami, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) nous dit qu'elles ne seraient prêtes qu'aux environs du 15 avril, mais qu'elles le seraient pour ce temps-là. Nous sommes aujourd'hui au 15 avril. Je crois qu'à ce moment-là, le pays avait lieu de compter que les listes étant prêtes le 15 avril, il pouvait s'attendre à des élections générales vers la fin de ce mois ou aux premiers jours de mai. Aujourd'hui, la revision des listes est à se faire et j'imagine que d'ici à ce qu'elle soit terminée, il n'y a pas lieu de prévoir des élections générales. Cette revision durera probablement jusqu'en juillet ou août. Cela veut dire que le nouveau gouvernement qui sera élu ne pourra entrer en fonction ou le Gouvernement actuel être confirmé dans ses fonctions qu'au cours du mois de septembre.

Que les honorables députés de la droite reviennent au pouvoir ou non, il faudra quelque temps après les élections pour que le nouveau Gouvernement puisse appliquer les mesures d'amélioration de l'embauchage, de secours aux chômeurs, d'encouragement du commerce, et le reste. De plus, ce n'est pas avant que nous ayons eu des élections générales, qu'aucun Gouvernement pourra négocier avec satisfaction des accords commerciaux. Rien ne peut être fait avant un appel au peuple, par exemple, en ce qui concerne la revision des accords du Canada et du Royaume-Uni, et il n'est pas probable qu'il se fasse rien de satisfaisant au sujet d'nue convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Il est improbable également qu'un seul gouvernement en Europe, en Amérique ou en Asie entame des négociations avec le Gouvernement avant que le peuple se soit prononcé.

Cela veut dire que touchant les changements qui peuvent être effectués au moyen de négociations avec d'autres pays, tout sera retardé jusqu'à l'automne. Ce délai nous mènera jusqu'à l'hiver, et l'effet de ces arrangements ne se fera pas sentir avant l'année prochaine. Il sera trop tard pour trouver de nouveaux marchés. C'est très malheureux. Les élections générales auraient pu avoir lieu l'an passé; mes honorables collègues le savent bien. Voici maintenant que nous prolongeons la session, non pas dans l'intérêt du pays, ni même dans l'intérêt du Parlement ni selon son désir, mais, simplement, pour permettre à un Gouvernement moribond de prolonger son existence, Gouvernement qui, n'espérant pas remporter la victoire, compte que, à la dernière minute, il surviendra quelque chose susceptible de lui sauver la vie. Je proteste de nouveau contre ce délai, parce qu'il nous obligera de revenir ici à la fin de mai, pour y rester, peut-être, la plus grande partie de l'été, ce qui va encore retarder les élections générales. Je crois que le Feuilleton est assez chargé, en ce qui concerne les rapports, pour nous tenir occupés après un court congé. Nous pourrions ainsi hâter le moment où le peuple exercera son droit, qu'on lui a nié trop longtemps, d'exprimer son opinion aux élections générales.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne répondrai pas de nouveau aux observations du très honorable député, et je ne reviendrai pas sur notre discussion de l'autre jour. Je suis sincèrement d'avis que les remarques de mon très honorable ami sont absolument antiréglementaires. Si nous ne l'avons pas interrompu, c'est simplement à cause de la la titude que l'on accorde généralement au leader de l'opposition. Je ne discuterai donc pas plus longtemps, pour ne pas prolonger le débat.

(La motion de sir George Perley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault	Davies
Arthurs	Dickie
Barber	Duranleau
Belec	Ernst
Bowen	Fraser (Caribou)
Bury	Gagnon
Carmichael	Ganong
Chaplin	Gardiner
Cotnam	Garland (Carleton)
Cowan	Gobeil

Gordon
Hanson (York-Sunbury)
Irvine
Johnstone
Kennedy (Peace-River)
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Lawson
Loucks
Lucas
Luchkovich
Macdonald (King)
Macdougall
MacMillan (Saskatoon)
McGibbon
McGillis
McGregor
McLure
Manion
Morand
Mullins
Murphy
Myers
Peck
Perley (Qu'Appelle)
Perley, sir George
Pettit
Porteous
Price
Quinn
Rhodes
Senn
Shaver
Short
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Speakman
Spencer
Sproule
Stanley
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Sullivan
Sutherland
Swanston
Tétreault
Thompson (Lanark)
Turnbull
Weese
White (Mont-Royal)
Willis
Wright—75.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bouchard	McKenzie (Assiniboïa)
Boulanger	McKinnon
Bradette	McPhee
Brasset	Marcil
Brown	Michaud
Chevrier	Munn
Donnelly	Neill
Duff	Parent
Fiset, sir Eugène	Pouliot
Fournier	Power
Goulet	Ralston
Gray	Reid
Hanson (Skeena)	Sanderson
Howden	Stewart (Edmonton-Ouest)
Hurtubise	Totzke
Ilsley	Veniot
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Weir (Macdonald)—35.
McIntosh	

ONT PAIRE:

(La liste des membres qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Toronto-Hight-Park)	Mulock
Anderson (Halton)	Factor
Baker	Bertrand
Baribeau	Beaubien
Barrette	Rhéaume
Beaubier	Ahearn
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Bennett	King
Beynon	Euler
Boyes	Mills
Burns	Butcher
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Charters	Blair
Dorion	Verville
Duguay	Dumaine
Dupré	Ferland
Edwards	Elliott
Embury	Bothwell
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Hackett	Perras
Harris	Jacobs
Jones	MacLean
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
MacNicol	Rennie
McDade	Dupuis
Maloney	Young
Matthews	Moore (Ontario)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Plunkett	Campbell
Robinson	Desrochers
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Sauvé	Séguin
Ryerson	Taylor
Simpson (Algoma)	Casgrain
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Thompson (Simcoe)	Jean
Tummon	St-Père
Weir (Melfort)	Motherwell
White (London)	Gershaw
Wilson	Vallance
Hay	Golding

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. McDADE: J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. MacNICOL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Rennie), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart), autrement j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. CAHAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. MATTHEWS: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. THOMPSON (Simcoe): J'avais pairé avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Jean), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. ESLING: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. SIMPSON (Algoma): J'avais pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. CHARTERS: J'avais pairé avec l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. ST-PERE: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon), autrement j'aurais voté contre la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury), sinon j'aurais voté contre la motion.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Westworth (M. Wilson), autrement j'aurais voté contre la motion.

M. BEAUBIEN: J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau), sinon j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais pairé avec le très honorable premier ministre (M. Bennett), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. MULOCK: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-High Park (M. Anderson), autrement j'aurais voté contre la motion.

[M. Casselman.]

M. CAMPBELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Plunkett), sinon j'aurais voté contre la motion.

M. MILLS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Boyes), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BERTRAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté contre la motion.

CAMP DE CHOMEURS DE VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Stirling) sur une plainte que j'ai reçue de personnes habitant la région de Québec à l'effet que par suite de la présence des chômeurs dans la localité un grand nombre de résidences d'été ont été cambriolées et endommagées. On me demande de transmettre la requête de citoyens respectables de Québec et des environs afin de faire cesser cet état de choses.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que le département de la Justice de Québec a déjà pris des poursuites au sujet de ces actes de vandalisme.

M. POWER: J'attire l'attention du ministre sur le fait que 1,700 hommes sont stationnés à cet endroit et il en a la responsabilité; il ne peut nier cela.

LOI SUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR DES RAPPORTS SUPPOSÉS INCOMPLETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) relativement à des décrets du conseil déposés le 12 avril et se rapportant à la loi sur la construction d'ouvrages publics. Dans les décrets nos 1843 et 3224, il est fait mention de contrats additionnels accordés par le ministre, au nom de Sa Majesté, à la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que les pièces justificatives ne se trouvent pas au dossier déposé, ni dans le rapport. Je le prierai d'être assez bon de me fournir des copies de ces deux contrats ainsi que de la correspondance mentionnée dans ces décrets du conseil, et que l'on aurait dû inclure; cette correspondance a été échangée entre l'auditeur général, le personnel du contrôleur, le département de la Marine et ceux des pêcheries et de la Justice.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur, je me ferai un plaisir d'étudier la question, de voir ce que l'on a déposé et de compléter le dossier au besoin.

DISTRIBUTION DE MEDAILLES

EN COMMÉMORATION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT DU ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) (texte): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes).

Le 11 avril,—voir Débats français, page 2831,—l'honorable ministre des Finances, répondant à une question de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), s'est exprimé comme suit:

> J'apprends que le directeur de la Monnaie canadienne, au nom de la Monnaie anglaise à Londres, a reçu une certaine quantité de médailles dont il a réglé la distribution par l'intermédiaire de...

Suivent les noms de cinq maisons canadiennes-anglaises.

J'ignore quelle autorité le ministre des Finances peut avoir en la matière, concernant le directeur de la Monnaie canadienne, mais puis-je lui demander s'il s'entendra avec le directeur de la Monnaie canadienne afin que ce dernier accorde à des maisons canadiennes-françaises la même faveur qu'aux maisons canadiennes-anglaises.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait parfaitement que le directeur de l'Hôtel de la Monnaie n'a pas l'habitude de trafiquer et qu'il ne s'agit pas de faire de l'argent avec le distribution des médailles du jubilé du Roi. Il a suivi les instructions de l'Hôtel de la monnaie de Londres qui lui a demandé d'en distribuer pour fins de vente le nombre que, d'après lui, le marché pouvait absorber. Je ne saisis pas très bien pourquoi mon honorable ami parle de distribuer ces médailles par l'intermédiaire de maisons canadiennes parce qu'elle le sont uniquement par des compagnies incorporées. Il y a tout lieu de supposer que ces compagnies ont des employés et des actionnaires de langue française. S'il s'agit de compagnies françaises, je suppose qu'elles ne refuseront pas d'avoir des employés et des actionnaires de langue anglaise.

Je ne pense pas que le directeur de l'Hôtel de la monnaie puisse nous donner de plus amples renseignements à ce sujet; je suis tout prêt à les lui demander cependant. J'ai parlé de la chose avec lui et il m'a déclaré que certaines personnes qui, en premier lieu, n'avaient pas semblé vouloir se charger de la distribution de ces médailles, étaient prêtes maintenant à le faire en profitant de la publicité payée par les compagnies auxquelles cette distribution a été confiée.

BANQUE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE BILLETS DE BANQUE LIBELLÉS EN LANGUE FRANÇAISE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question dont la réponse permettra peut-être de mettre fin à certains malentendus qui existent. J'ai lu dans certains journaux canadiens-français qu'il était difficile de se procurer des billets de la Banque du Canada libellés en français. Le ministre peut-il me dire, de façon à éviter tout ressentiment à ce sujet, quelle est la règle concernant l'impression des billets de banque dans l'une ou l'autre langue?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): La loi décrète que des billets de banque en français et en anglais doivent être mis à la disposition de ceux qui en demandent. Si une banque, pour des raisons spéciales, ne peut pas donner les billets demandés, c'est à celle-ci que la plainte doit être adressée. J'imagine que si un cas comme celui mentionné par l'honorable député s'est présenté, c'est par pure inadverstance de la part de la banque, car la loi est expresse à ce sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA LÉGISLATION À VENIR EN PLUS DE CELLE DÉJÀ ANNONCÉE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre intérimaire sera-t-il en mesure de nous dire avant l'ajournement de la Chambre mercredi prochain si, en plus des mesures actuellement au *Feuilleton*, le Gouvernement se propose de présenter des projets de loi autres que ceux basés sur le rapport de la commission des écarts de prix et du comité du logement et, dans l'affirmative, de quoi traiteront ces mesures? Pourrais-je savoir de plus si, après l'ajournement de la Chambre et avant qu'elle ne se réunisse de nouveau, il me sera possible, en ma qualité de chef de l'opposition, d'avoir des exemplaires des projets de loi que le Gouvernement a l'intention de présenter et qui seront rédigés avant la rentrée. C'est une coutume que les gouvernements ont suivi précédemment et qui permet de hâter les travaux de la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON: Les journaux pourraient peut-être s'en emparer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je donnerai au très honorable député une réponse demain.

CONGES DES EMPLOYES DU MINISTERE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) (texte): Monsieur le président, comme l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) n'est pas à son siège dans le moment, je vais adresser ma question au ministère: Est-il vrai qu'à la suite d'une décision du ministère des Postes le lundi de Pâques, le jour de la fête du Roi, le 3 juin, et le jour du souvenir, le 11 novembre, ne seront pas cette année des jours de congé pour les employés de ce ministère? S'il y a eu de telles instructions, ont-elles été données avec l'assentiment du ministre des Postes?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général) (texte): Comme l'honorable ministre des Postes n'est pas à son siège, si mon honorable ami me le permet j'attirerai son attention sur cette question afin qu'il reçoive une réponse le plus tôt possible.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition) (traduction): Monsieur l'Orateur, quand, il y a quelques instants, j'ai demandé au premier ministre intérimaire (sir George Perley) s'il voudrait bien me fournir des renseignements avant la rentrée sur les projet de loi que le Gouvernement pourrait préparer pendant le congé de Pâques, j'avais en vue l'acte de politesse que fait souvent le Gouvernement au chef de l'opposition pour faciliter la discussion subséquente. Mais, comme le ministre du Commerce (M. Hanson) a dit à la suite de ma demande que des indiscrétions dans les journaux pourraient en résulter, je prie maintenant le gouvernement d'ignorer ma requête.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉNÉGATION D'UNE ASSERTION QUE LE GOUVERNEMENT S'ÉTAIT INTERPOSÉ POUR INFLUENCER OU SUPPRIMER LA DISCUSSION PAR LE JUGE FULLERTON DE QUESTIONS FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Manion) sur un article paru dans le *Winnipeg Free Press* du samedi 13 avril. L'article fait une brève allusion à l'interruption par le ministre du discours du critique financier de l'opposition (M. Ralston) sur le budget, et ajoute:

> Mais il est facile de deviner ce que le colonel Ralston allait dire. Il allait justement déclarer qu'après que le juge Fullerton eut fait à Halifax, l'été dernier, une déclaration défendant les Chemins de fer nationaux contre les attaques de M. Beatty et des autres avocats de l'"unification" (terme heureux, celui-là, si différent de "fusion") le Gouvernement lui intima de ne plus offenser M. Beatty et le Gouvernement de cette façon.
>
> On se rappelle qu'à cette époque divers journaux ministériels se sont scandalisés de la témérité qu'avait témoigné le juge Fullerton à ce propos. Or, il appert maintenant qu'ils reflétaient les vues de M. Bennett et du Dr Manion.

Je serais bien aise de savoir si cette assertion repose sur l'imagination ou sur la réalité.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant bien voulu m'avertir qu'il allait me poser cette question, j'ai vérifié la déclaration que le juge Fullerton a faite l'an dernier au comité des chemins de fer et de la marine marchande. A la vérité, je l'avais déjà fait, car d'autres journaux avaient pris une attitude quelque peu semblable au sujet de la déclaration faite cette année au comité. Je me permettrai de citer quelques phrases de la déclaration que le juge Fullerton a faite au comité l'an dernier. Je suis heureux d'en avoir l'occasion, car je

n'aime guère à passer pour traître à mon pays comme on me représente dans les articles de cette sorte. Voici les paroles telles qu'elles paraissent à la page 5 des délibérations du comité de l'an dernier:

Je dois aborder une autre question. Un membre du Comité a parlé de discours du président du Pacifique-Canadien et m'a demandé d'exprimer mon avis sur ces discours. Je n'avais pas l'intention, à cause de motifs que j'indiquerai plus tard, de toucher à ces discours ou aux démarches faites actuellement pour répandre l'idée de la fusion des réseaux ou tout au moins de leurs administrations. Mais puisque le comité a soulevé la question, je crois de mon devoir de m'y arrêter quelque peu.

Il dit ensuite qu'il a mené une certaine propagande auprès des employés des Chemins de fer nationaux. Puis il ajoute:

Le moral des employés en a été relevé, pensons-nous. Cependant, les régisseurs ne peuvent adopter la même façon de voir à l'égard de la discussion en public de ces questions.

Plus loin, il dit:

Les régisseurs du National-Canadien considéraient que, pour remplir l'obligation que leur imposait le Parlement même, ils ne pouvaient, sans enfreindre leur devoir, se laisser entraîner dans une controverse ou une discussion sur des sujets que le Parlement leur interdisait expressément...

Après avoir rappelé que de telles discussions étant interdites par l'article 27 de la loi des chemins de fer, les régisseurs ne s'estimaient pas en droit de s'y livrer, il ajoute (page 6):

Par leur serment d'office, les régisseurs ont accepté de remplir la part qui leur incombe des obligations imposées par la loi. Toute réponse publique de leur part à la propagande faite en faveur de la fusion des réseaux ou des administrations pourrait les mettre dans une position fausse, et aurait probablement ce résultat en effet.

L'effet pourrait même en être pire. Toute entreprise de collaboration repose sur la bonne volonté et le désir sincère d'atteindre l'objet visé. Une controverse publique du genre en question non seulement serait déplacée de la part des régisseurs, mais, à cause de sa futilité, susciterait des obstacles aux projets de collaboration.

Je m'efforce de bien expliquer les raisons qui, même si j'en avais l'idée, m'empêcheraient de combattre la propagande dans une bataille verbale.

Un peu plus tard, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) et l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) ont félicité le juge Fullerton au sujet de son exposé. C'est apparemment pour cette raison que le juge Fullerton n'a pas répliqué. J'affirme catégoriquement que ni moi, ni le cabinet à ma connaissance, n'avons jamais donné au juge Fullerton l'instruction de s'abstenir de faire les discours qu'il lui plairait de faire. J'affirme ici publiquement que le juge Fullerton a autant de latitude pour prononcer des discours que M. Beatty. Chaque mot et chaque ligne de l'article du *Free Press* de Winnipeg sont faux, et l'article témoigne simplement de la mauvaise foi du rédacteur en chef du journal. Je ne parle pas des représentants du journal à Ottawa, mais quand le rédacteur en chef écrit des commentaires sur la politique, il ne dit jamais la vérité, si un mensonge peut servir sa cause.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, puisqu'on a fait intervenir mon nom en cette affaire, permettez-moi de faire remarquer à la Chambre que je ne voulais pas parler des remarques faites l'an dernier devant le comité par le juge Fullerton, au sujet de la fusion ou de l'unification des chemins de fer. J'ai voulu parler des commentaires faits à Halifax par le juge Fullerton, quand il a discuté la situation du réseau national. Il m'a paru que le juge Fullerton n'a pas eu toute la latitude qu'il aurait dû avoir pour faire un exposé complet de la situation et pour répondre à certaines critiques exprimées non seulement par le public en général, mais aussi par le ministre lui-même.

L'hon. M. MANION: L'honorable député m'accuse presque d'avoir empêché le juge Fullerton de répliquer.

L'hon. M. RALSTON: Je l'accuse d'avoir critiqué le réseau national.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais critiqué; j'ai aidé à rectifier l'état dans lequel mon honorable ami et ses collègues avaient laissé le National-Canadien. Le juge Fullerton a tout autant de latitude pour commenter la question mentionnée par mon honorable ami que toute autre question. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher le juge Fullerton de faire les commentaires qu'il lui plaît, en tout temps et en tout lieu.

L'hon. M. MARCIL: Les commentaires de ce monsieur lient-ils le Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Assurément non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PRESTATION DE FONDS POUR COUVRIR LES DÉPENSES ET LES DETTES ET LE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS ÉCHUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill 24) sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 1er (pouvoir d'émettre des billets).

M. POULIOT: J'ai communiqué au ministre des Chemins de fer (M. Manion) une copie de la protestation que j'ai reçue des employés des Chemins de fer nationaux, contre l'exécution à l'extérieur de commandes que les usines du réseau auraient pu remplir elles-mêmes. Le ministre est-il prêt à s'expliquer à ce sujet?

L'hon. M. MANION: L'honorable membre veut parler des commandes de matériel, je suppose?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. MANION: D'autres honorables membres m'ont fait des observations du même genre. Nous en avons aussi reçues de diverses usines du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Je puis dire que le projet de loi à déposer concernant la construction d'ouvrages publics conférera au Gouvernement pleins pouvoirs pour s'occuper de ces questions en ce qui regarde le matériel. Quel que soit le montant des fonds affecté à l'outillage, une certaine partie sera réservée aux réparations, de sorte que les usines du réseau national et du Pacifique-Canadien auront l'occasion d'accroître le travail des employés.

M. POULIOT: J'espère qu'elles auront la première occasion.

L'hon. M. EULER: On a déjà subventionné directement les chemins de fer pour les aider à soulager le chômage. Le projet de loi à l'étude comporte-t-il une aide du même genre, ou la garantie porte-t-elle exclusivement sur des dettes qui, espérons-le, seront remboursées si l'argent est vraiment prêté ou si des garanties absolues sont accordées? Faites-vous un cadeau de quelque sorte aux chemins de fer, pour fin de soulagement du chômage, en faisant travailler les usines des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je me demande si je dois fournir ce renseignement tout de suite, puisqu'il en sera question plus tard, mais je ne m'oppose nullement à le donner immédiatement. La seule chose que recevront d'une façon directe les deux chemins de fer sera les intérêts de deux ans sur l'argent avancé pour l'achat d'outillage. Le Gouvernement a l'intention de faire remise aux deux réseaux des intérêts de deux ans, mais ceci excepté, les deux réseaux devront rembourser l'argent. Inutile d'ajouter que les Chemins de fer nationaux canadiens ne le pourront pas, dans les conditions qu'ils traversent, à moins que les affaires ne s'améliorent très sensiblement, et c'est pourquoi il est tout probable que le Gouvernement canadien paiera tous les frais nécessités pour cet outillage distribué sur quinze années.

L'hon. M. EULER: Prenez le réseau du Pacifique-Canadien. Doit-il émettre des valeurs garanties par le Gouvernement canadien? Quelle forme doit avoir cette garantie?

L'hon. M. MANION: L'affaire est aujourd'hui à l'étude, et par les deux réseaux et par le Gouvernement. Il s'agira sans doute d'une garantie quelconque de billet, mais je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement, vu qu'il reste encore des détails à régler.

L'hon. M. EULER: Le projet de loi en fera-t-il mention?

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas. Je fournirai volontiers alors, si tout est réglé, les renseignements complets, mais le projet de loi sera, je crois, d'ordre général.

M. SANDERSON: A propos de nouvel outillage pour les Chemins de fer nationaux canadiens j'ai posé au ministre plusieurs questions et j'ai certaines remarques à faire. Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude du projet de loi, et j'aime mieux attendre à plus tard, quand l'autre point sera étudié.

L'hon. M. MANION: Très bien.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il renseigner le comité sur les dépenses prévues au paragraphe (a)? S'agit-il d'outillage déjà acheté ou de nouvel outillage?

L'hon. M. MANION: Tout l'argent ainsi avancé sera affecté, je présume, à de l'outillage acheté dans le passé. Rien ne porte sur de l'outillage qui sera acheté à l'avenir.

M. GARDINER: En est-il ainsi pour le paragraphe (b), où il s'agit de construction et d'améliorations?

L'hon. M. RHODES: Ce n'est qu'un projet de loi de consolidation, du genre de celui qui fut adopté l'an dernier. Il est déjà adopté par le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. CHARLES MARCIL: Je ne désire pas m'étendre longuement sur ce sujet; je ne veux pas non plus adresser des reproches au ministre des Chemins de fer (M. Manion) à propos du sujet que je vais aborder, attendu qu'à maintes reprises il a déclaré à la Chambre qu'il n'a rien à voir dans l'administration des Chemins de fer nationaux canadiens, laquelle relève exclusivement des régisseurs et de la direction du réseau. En toute justice

pour mes commettants et vu la résolution que vient d'adopter le conseil du comté de Bonaventure, je dois renouveler mes protestations contre la politique suivie dans ce district électoral. Prenons tout d'abord le cas des usines. On prétend que le travail est déplacé, petit à petit, des usines de New-Carlisle, et le jour n'est pas éloigné où ces usines devront fermer complètement leurs portes. Une forte partie des travaux qui s'y faisaient sont exécutés maintenant à Campbellton ou à Moncton, au détriment des employés des chemins de fer qui avaient élu domicile à New-Carlisle. C'est une injustice à l'endroit de ces employés qui habitent la région. On les remercie de leurs services les uns après les autres, et l'heure approche où les usines disparaîtront totalement. La population de ce comté a eu l'impression, quand la ligne de Gaspé a été achetée, que les travaux qui pouvaient être exécutés non seulement dans le comté de Bonaventure mais encore dans toute la Gaspésie le seraient dans les usines de New-Carlisle, et les intéressés protestent parce qu'il en est autrement. Les travaux qui pourraient être exécutés à New-Carlisle le sont soit à Campbellton soit à Moncton. Voilà pour le premier point.

Le seconde plainte a trait au terminus à Matapédia. Lorsque le chemin de fer de la baie des Chaleurs fut construit, au moyen de subventions provinciales, il fut stipulé dans la loi que le terminus du chemins de fer serait dans la province de Québec, sur les bords de la rivière Restigouche. Pendant trente ou trente-cinq ans, le terminus du chemin de fer resta à Matapédia, dans la province de Québec, mais ensuite, le chemin de fer fut subventionné par le gouvernement fédéral et acquis en dernier ressort par le réseau national de sorte que le terminus a été transféré de Matapédia à Campbellton, Nouveau-Brunswick. Quand le train arrive à Matapédia, il doit reculer de treize milles vers l'est jusqu'à Campbellton, terminus actuel. Toute la population de la vallée de la Matapédia et du comté de Bonaventure, indépendamment des attaches de partie et a protesté à mainte reprise contre ce changement. L'honorable député de Matane (M. Larue) un partisan à tous crins du régime actuel au cours des cinq dernières années, a assisté à une réunion tenue à Matapédia à laquelle j'étais présent, et il a protesté énergiquement contre ce changement. On a commis une injustice à l'égard de cette partie du comté et on devrait y apporter remède. Le Gouvernement peut fort bien dire que l'administration de cette voie ferrée a été remise aux mains des Chemins de fer nationaux du Canada et ainsi de suite; mais lorsque le jour du scrutin arrivera—et ce jour n'est pas éloigné maintenant—le régime actuel sera tenu responsable de ce qui s'est fait dans le comté de Bonaventure au cours des cinq dernières années.

Je crois que l'on devrait exercer une certaine pression sur les administrateurs du réseau national afin qu'ils donnent aux gens de la côte de Gaspé leur part raisonnable des travaux que l'on fait exécuter. Voilà la seconde plainte que je formule.

La troisième plainte concerne l'achat des traverses de chemin de fer. Ces jours derniers, j'ai écrit à M. Hungerford pour lui demander des renseignements concernant toutes les soumissions qui ont été faites pour la fourniture des traverses dans le comté de Bonaventure; or, j'ai reçu la même réponse qui m'a été faite l'année dernière, à savoir qu'il est contraire à l'intérêt public de donner les chiffres; cependant, il m'a procuré les chiffres de l'année précédente. Les gens de Saint-Charles de Caplan, de Saint-Alphonse de Caplan, de New-Richmond, de Bonaventure et de toute cette région où l'on achète des traverses prétendent qu'ils sont mal rétribués. Ils déclarent que le prix que l'on paie aux entrepreneurs est disproportionné à la rémunération que touchent les cultivateurs qui fournissent ces traverses. On prétend que les cultivateurs ne touchent pas un prix raisonnable. Est-ce vrai? Je ne suis pas en mesure de le dire, mais, à mon titre de représentant de ce comté, je crois que du moment que nous sommes appelés à voter des millions à une compagnie qui refuse de nous fournir des renseignements élémentaires, nous avons le droit de protester, puisque ces renseignements devraient nous être fournis.

C'est un autre exemple du ressentiment créé dans cette partie du pays contre l'administration des Chemins de fer nationaux canadiens. Je ne veux pas blâmer le ministre des Travaux publics (M. Stewart), actuellement, des dépenses considérables qu'il fait dans le comté de Bonaventure depuis quatre ans. Les quais publics qui ont été construits dans mon temps, durant les trente dernières années, sont améliorés pour qu'ils soient en bon état, et il construit un certain nombre de nouveaux quais publics. Ces quais serviront, naturellement, au transport par eau, mais ce dernier est contraire aux intérêts du réseau national, et ce chemin de fer perdra probablement beaucoup cette année, comme l'année précédente, relativement à l'exploitation de la ligne de Gaspé. Je ne puis protester contre le maintien en bon état de ces quais, pas plus que contre la construction des nouveaux qui sont nécessaires, mais s'il faut des sommes si considérables pour le transport par eau, il importe certainement de faire quelque chose dans l'intérêt des chemins de fer, de leurs

employés et des gens qui cherchent à être protégés par le Gouvernement à cet égard. Naturellement, la réponse est bien faible, mais, si je comprends bien, le ministre ne peut faire autrement que de dire que l'administration du réseau dépend de la commission créée par le Parlement. Cependant, je manquerais à mon devoir en n'appelant pas l'attention de la Chambre sur ces griefs.

L'hon. M. MANION: L'honorable député est un citoyen très respectable, un ami de trente ans, et, comme je le sais gentilhomme honorable, il corrigera, j'en suis sûr, l'impression de ses commettants qui croient que le Gouvernement a quelque chose à faire avec l'établissement d'ateliers dans sa circonscription ou ailleurs, car c'est ce qu'il m'a dit plusieurs fois, de même que plusieurs autres, y compris l'ancien candidat défait, et divers autres habitants de son comté. J'ai fait toutes les observations possibles à l'administration des chemins de fer, mais elle prétend que le réseau ne pourrait être desservi d'une manière plus économique que maintenant par les ateliers, et que ce serait un tort d'opérer des changements. Cela étant, mon honorable ami sait fort bien —et il l'a dit lui-même tout à l'heure—que les administrateurs ont la haute main absolue. Je ne puis donc aucunement leur ordonner de modifier leurs plans.

Quant à la question de traverses, l'honorable député m'en a également fait part, et M. Fullerton, je crois, lui a donné exactement la même réponse que celle que reçoivent les autres membres lorsqu'ils s'informent du prix des traverses ou d'autres matériaux durant l'année courante. Il a mentionné à mon honorable ami les commandes de traverses, de même que les prix, je présume, durant l'année antérieure. C'est la coutume.

L'hon. M. VENIOT: M. Hungerford...

L'hon. M. MANION: Quand j'aurai fini, je répondrai à mon honorable ami. Encore une fois, je ne puis ordonner à M. Fullerton ou à M. Hungerford de fournir plus de renseignements que cela. Je n'ai rien à voir aux commandes de traverses. Je crois même avoir dit au comité, l'autre jour, que j'étais malade en dehors de la ville lorsque les commandes de traverses ont été données cette année, et je n'ai nullement été consulté. L'an dernier j'étais à Genève. On ne m'a pas consulté à ce sujet, et, malgré tout mon désir d'obliger un ami de si longue date, cela m'est impossible. Que voulait savoir l'honorable député de Gloucester?

L'hon. M. VENIOT: Je substituais tout simplement le mot "Hungerford".

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. MANION: J'aurais probablement dû dire "l'administration".

L'hon. M. MARCIL: J'ai reçu une lettre de M. Hungerford, et non de M. Fullerton. Je comprends parfaitement la position du ministre à cet égard, mais l'opinion publique est l'opinion publique, et mes commettants pensent que le Gouvernement, étant au pouvoir, ils l'en tiennent responsable. Cette explication peut être justifiée par la loi adoptée. Cependant, mes commettants ne peuvent voter pour ou contre la commission, mais ils peuvent se prononcer en faveur du Gouvernement ou contre lui.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de la gauche devrait être content.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'en conclus que mon honorable ami entend faire de légers reproches au sujet de quelques-unes des dépenses effectuées pour des réparations de quais et autres services inaugurés l'année dernière par le ministère des Travaux publics dans sa circonscription. Je lui dirai que les ouvrages entrepris ne représentent qu'un nombre relativement restreint de ceux que l'on avait instamment sollicités. Je saurais gré à mon honorable ami de me dire quels sont ceux des ouvrages inaugurés qui n'auraient pas dû l'être, à son avis. Nous avons certaines prévisions de dépenses qui, dois-je croire, s'appliquent maintenant à sa circonscription et s'il veut bien me dire, parmi les ouvrages visés par ces crédits, quels sont ceux qui ne devraient pas être exécutés au cours de l'année qui vient, je m'occuperai de la chose et tâcherai, dans un avenir rapproché, de faire tout en mon pouvoir pour éviter toute dépense inutile.

L'hon. M. MARCIL: Je regrette de ne pas avoir été compris pas le ministre. Je ne veux pas lui reprocher ce qu'il fait. Il va de soi, on ne m'a pas consulté, vu que je fais partie de l'opposition. C'est là un des désavantages de notre système et malheureusement on peut consulter tout le monde dans une circonscription sauf le représentant du peuple. On ne prend pas l'avis de celui-ci. Voici ce que j'ai voulu dire: Si le ministre et le Gouvernement actuel jugent qu'il est de bonne politique de dépenser d'aussi fortes sommes pour le transport par eau, pourquoi une partie de ces fonds ne seraient-ils pas consacrés au transport par terre et pourquoi ces ateliers de New-Carlisle seraient-ils réduits à leur plus simple expression? Pourquoi supprimerait-on ce terminus à Matapédia? Pourquoi les gens seraient-ils tenus de fournir des traverses à des prix que l'on me dit être ridicules? Si l'on pratique toute cette économie sur terre, comment explique-t-on cette libéralité du Gouver-

nement lorsqu'il s'agit du transport par eau? Je ne blâme pas le Gouvernement pour ce qu'il fait dans l'intérêt du transport par eau. Ces quais appartiennent au Dominion et il faut les tenir en bon état. Il y a certains endroits du pays qui ne jouissent pas de ces avantages et on les leur accorde aujourd'hui. Je n'entends pas blâmer le ministre et je regrette qu'il ait attribué ce sens à mes observations. Je cherchais à ouvrir les yeux du Gouvernement au sujet de la politique concernant le transport par terre. C'est pour cette seule raison que j'ai pris la parole.

L'hon. M. VENIOT: Il n'est peut-être pas tout à fait régulier de soulever la question que je désire discuter, mais étant donné la latitude, peut-être trop grande, accordée depuis que le comité a été saisi de ce bill et que celui-ci a pour titre: loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, 1935, le comité me permettra, sans doute, de lui signaler certaines observations qui ont été faites relativement au montant des fonds avancés aux Chemins de fer nationaux du Canada. Il y a le reproche formulé par M. Beatty, président du chemin de fer du Pacifique-Canadien de même qu'un autre que je relève en quelques-uns des journaux de Montréal et d'autres publiés à l'ouest de cette ville au sujet de l'ancien Intercolonial et de la somme d'argent qu'on lui a consacrée. Je désire surtout protester contre la déclaration par laquelle on donne à entendre que le chemin de fer Intercolonial est devenu et a toujours été un gouffre où s'enfouissent les fonds publics consacrés à notre réseau.

En premier lieu, je parlerai du reproche formulé par M. Beatty. Il y a environ six ou sept semaines, je faisais inscrire au Feuilleton un certain nombre de questions au sujet des fonds avancés aux divers chemins de fer du Canada. Entre autre chose, je demandais ce que l'on avait avancé au Pacifique-Canadien à titre de subvention en espèces, aux lignes principales et à ses filiales. Je demandai également à combien s'élevaient les subventions en terre accordées au même chemin de fer par rapport à sa ligne principale et ses filiales. Les réponses furent déposées sur le bureau de la Chambre et en partie reproduites par les journaux. M. Beatty protesta contre elles et accorda aux journaux une interview dont je désire dire quelques mots. Dans une partie de son entrevue au sujet des subventions en terres accordées à la ligne principale du Pacifique-Canadien, voici les paroles qu'on lui attribue:

Des 25 millions d'acres de terre concédés, 6,793,014 ont été remis au gouvernement contre $1,000,000...

Même ici, M. Beatty manque d'exactitude, car la somme payée par le Gouvernement pour la remise de ces terres fut de $10,187,000.

...ce qui fait que la concession réelle a été de 18,206,986 acres. L'état fourni au parlement donne ces même chiffres.

Je tiens à dire que l'état fourni au Parlement ne donne pas ces chiffres et que M. Beatty se trompe. Je veux répéter les chiffres donnés à la Chambre, chiffres que je considère absolument exacts:

	Acres
A la ligne principale du C.P.R., concession de terres	25,000,000
A ses filiales	7,928,896
	32,928,896
Terres rachetées du C.P.R.	6,873,000
	26,055,896

Non pas 18,000,000, comme l'a dit M. Beatty, mais 26,055,896 acres donnés à la ligne principale du Pacifique-Canadien et à ses filiales.

M. Beatty a beaucoup parlé de l'aide accordée, au point de vue financier et autrement, aux Chemins de fer nationaux du Canada. Arrêtons-nous un moment et voyons si l'on a accordé d'autre aide au Pacifique-Canadien. Quand nous entendons critiquer le réseau des Chemins de fer nationaux, nous n'entendons jamais dire un mot de l'aide accordée au chemin de fer Pacifique-Canadien. J'ai sous les yeux les chiffres qui ont été soumis à la Chambre et je vais les consigner au hansard. L'aide accordée au Pacifique-Canadien consistait en ceci: Terres évaluées à $1.50 l'acre—je me sers de ce chiffre, car tel est le prix que le Pacifique-Canadien a fait payer au gouvernement canadien quand il lui a remis les six millions d'acres dont j'ai parlé.

M. MacDOUGALL: A quelle date cela s'est-il passé?

L'hon. M. VENIOT: A l'époque de la construction du Pacifique-Canadien.

M. MacDOUGALL: Non, je veux parler de la date à laquelle le gouvernement a repris les terres.

L'hon. M. VENIOT: C'était trois ou quatre ans après le commencement des travaux de construction.

Aide au chemin de fer Pacifique-Canadien

Concession de terres à $1.50 l'acre, 26,055,896 acres	$ 39,083,894
Subvention en argent	25,000,000
Valeur des travaux de chemin de fer remis au C.P.R. quand le gouvernement a abandonné la construction de la voie vers le littoral, valeur établie par des arbitres et acceptée par le C.P.R. à cette époque comme exacte	37,791,000
Argent payé pour le rachat de 6,873,000 acres, à $1.50	10,309,500
Subventions payées par le gouvernement fédéral aux lignes louées et exploitées par le C.P.R.	27,855,089
	140,039,483

Ceci ne comprend pas les subventions payées par les gouvernements provinciaux aux lignes subséquemment achetées par le Pacifique-Canadien, lignes pour lesquelles le Pacifique-Canadien n'a pas donné un sou au gouvernement fédéral.

Après avoir consigné ces chiffres au hansard, je veux répondre à l'accusation de ceux qui prétendent que l'ancien chemin de fer Intercolonial a été un gouffre pour l'administration des chemins de fer du Canada. J'ai sous les yeux les chiffres relatifs à l'exploitation de l'Intercolonial depuis l'époque de sa construction. Ils sont divisés en trois périodes:

De 1881 à 1888	
Dépenses	$ 51,828,282
Recettes	49,032,399
Déficit en 18 ans	$ 2,795,883
De 1899 à 1912	
Dépenses	$ 102,117,610
Recettes	100,426,824
Déficit en 14 ans	$ 1,690,786
De 1913 à 1920	
Dépenses	$ 144,600,968
Recettes	140,885,464
Déficit en 8 ans	$ 3,715,504

Après la deuxième période, on a relevé les taux de transport des marchandises sur l'Intercolonial pour les rendre égaux à ceux de l'ouest de Montréal.

Au cours des deux premières périodes, les livres indiquent quatorze surplus, variant de $11,000 à $660,000. De 1913 à 1920, inclusivement, alors que l'Intercolonial a été absorbé par le réseau des Chemins de fer nationaux canadiens, il y a eu cinq surplus, variant de $12,435 à $1,517,296. Par conséquent, on peut constater que pendant une période d'exploitation de quarante ans l'Intercolonial—connu maintenant sous le nom de section de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux canadiens—a encaissé des recettes totales de $290,344,687, et a fait des dépenses de $298,546,860; il accuse ainsi un déficit de $8,202,173, pendant ces quarante années. Le déficit le plus accentué, s'est produit entre 1913 et 1920, alors que les tarifs de transport des marchandises ont été relevés. Je désire que ces chiffres soient insérés au hansard afin de faire cesser, une fois pour toutes, les récriminations de ceux qui, sous des gouvernements précédents, depuis 1919 jusqu'à ce jour, ont prétendu que l'ancien Intercolonial a été et est encore la cause d'un déficit constant dans l'exploitation des Chemins de fer nationaux. Nous, monsieur le président, députés des Provinces maritimes, sommes prêts à défendre l'ancien Intercolonial. Cette voie a été construite comme lien de la confédération. C'est parce qu'on leur a garanti la construction de cette voie ferrée que les Provinces maritimes sont entrées dans la confédération. Comme représentant d'une des anciennes provinces de la Confédération je m'oppose à l'idée que des provinces, en dehors des Maritimes, puissent employer l'argument dont en s'est servi contre l'ancien Intercolonial. Les chiffres sont là et parlent par eux-mêmes. Je les ai pris dans le rapport du ministère des Chemins de fer et il n'y a pas de doute que c'est l'administration des Chemins de fer nationaux canadiens à Montréal qui les a fournis. Pour ma part je ne veux pas admettre l'argument dont on s'est servi contre la partie est des Chemins de fer nationaux canadiens.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX ET ENTREPRISES EN MÊME TEMPS QUE GUARANTIES DONNÉES POUR CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour créer des emplois par des travaux et des entreprises dans tout le Canada, et pour autoriser le gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux du Canada, et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand .

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, l'allégement du chômage par l'entreprise de travaux publics a été tellement conseillé partout et si bien accepté que je compte voir cette résolution adoptée sans controverse. Lors de la dernière session la Chambre a voté, en chiffres ronds, la somme de $40,000,000 à dépenser en travaux énoncés à l'annexe de la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934. Cette loi a été adoptée vers la fin de juin et des travaux ont été entrepris, au cours de la dernière saison, où cela était possible à même le crédit général. On a dû préparer des plans, demander des soumissions, et, le 31 mars dernier, bien que l'hiver ait pour ainsi dire interrompu les travaux de construction, nous avions dépensé approximativement $10,000,000, ce qui laissait encore $30,000,000 à dépenser sous le régime de la loi de 1934. On a demandé des soumissions, les travaux ont été commencés pour ainsi dire dans toutes les

grandes entreprises de ce programme et il est donc juste de supposer que, au cours de cette année, nous utiliserons la majeure partie des $30,000,000 qui restent à dépenser. On a employé un grand nombre de gens à des travaux de réparations et d'améliorations et à la construction d'ouvrages publics, et il n'y a pas de doute que les métiers du bâtiment n'en aient grandement bénéficié. Il a été dit, avec raison je crois, que, pour chaque homme employé dans la construction d'un bâtiment, il y en a trois autres qui ont du travail sans que ce soit effectivement dans l'entreprise en question.

On a jugé à propos d'augmenter le programme des travaux entrepris l'an dernier, sous le régime de la loi de 1934, et un projet de loi basé sur la résolution qui vient d'être soumise au comité sera présenté dès l'adoption de cette résolution. Cette résolution porte en outre une garantie pour les Chemins de fer nationaux canadiens et le chemin de fer du Pacifique-Canadien au montant de $15,000,000, dans le but d'acheter du matériel, et les détails de cette disposition seront exposés dans le bill. Ces deux projets visent le même but: donner du travail aux chômeurs. Comme cette question n'est pas sujette à controverse je demande que nous adoptions immédiatement la résolution afin de pouvoir donner au comité les renseignements qu'il peut désirer dans la moment et, dès l'adoption de la résolution, le projet de loi sera déposé. Je suis convaincu que tous les députés s'intéresseront davantage aux articles du bill qu'aux termes de la résolution.

M. POWER: A-t-on l'intention de déposer un projet de loi concernant des travaux publics seulement et dans le même genre que celui de l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Le projet de loi qui doit faire suite à cette résolution est, en substance, le même que l'an dernier, avec en plus ce qui concerne le matériel pour les chemins de fer.

M. POWER: Spécifiera-t-on une somme quelconque pour le travaux publics?

L'hon. H. R. STEWART: Oui.

M. CAMPBELL: Combien?

L'hon. H. A. STEWART: Le bill le dira.

M. POWER: Pourquoi ne pas le dire maintenant?

M. le PRESIDENT: Le comité est en train de discuter le fond de la résolution.

M. POWER: Monsieur le président, nous sommes en comité général et le fond du projet de loi a été adopté, mais nous devons certainement avoir le droit de demander au ministre, qui présente le projet de loi, quelle somme totale il représente. Je considère qu'il serait bien difficile de nous empêcher, quand nous discutons la résolution en comité, de demander combien d'argent il s'agit de dépenser.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai aucune objection à le dire. Ce sera approximativement dix-huit millions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En plus de la garantie?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, en plus de la garantie.

M. POWER: Si bien que le bill représente une somme d'environ 33 millions?

L'hon. H. A. STEWART: Le Gouvernement n'aura pas à dépenser cette somme-là; il y aura les 18 millions que j'ai mentionnés, mais la dépense relative à la garantie ne représente pas tout le matériel qui devra être acheté.

M. POWER: Si nous laissons de côté les travaux publics, pourquoi n'a-t-on pas présenté un projet de loi distinct visant ces prêts et garanties aux chemins de fer? Veut-on m'en indiquer la raison?

L'hon. H. A. STEWART: Je croyais m'être bien fait comprendre à ce sujet quand j'ai dit qu'il s'agissait en premier lieu de procurer de l'emploi. C'est le seul but du projet de loi. Les garanties pour l'achat de matériel des chemins de fer sont données dans ce même but; celui de procurer de l'emploi. Il s'agit seulement d'une différente manière d'arriver au même but.

M. POWER: D'après les remarques qu'a faites le ministre des Chemins de fer et des Canaux, il y a quelques instants, je crois comprendre que, en ce qui concerne les Chemins de fer nationaux canadiens il s'agit d'avances, de prêts ou de garanties et que le Gouvernement prendra à sa charge les intérêts pendant une durée de deux ans. Cela représente la mesure dans laquelle l'Etat contribue à l'administration des chemins de fer. Pour ce qui est des Chemins de fer nationaux canadiens le principal sera inscrit au débit de ces chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Oui, mais il n'est pas juste de dire que ce sera une dépense à la charge des Chemins de fer nationaux canadiens, sans ajouter, comme je l'ai déjà dit en répondant à un de nos collègues, qu'il y a cent chances pour une que d'ici un grand nombre d'années les gouvernements payent le tout.

M. POWER: On l'ajoutera à la dette des Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: C'est vrai, et en réponse à la question je dirai que cette partie le sera, mais il se peut qu'une proportion du coût du matériel roulant soit enlevée des frais d'exploitation. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je ne veux pas déclarer définitivement que le tout sera considéré comme frais du réseau national. D'une façon générale, toutefois, il en sera ainsi.

M. POWER: S'il s'agit d'achat ordinaire de matériel roulant, comment pouvons-nous inclure la somme dans un bill de secours aux chômeurs?

L'hon. M. MANION: Une certaine proportion, j'imagine, du matériel roulant est portée aux frais d'exploitation. Toutefois, je ne veux pas disputer la façon dont l'honorable député exprime la chose.

M. POWER: Si nous soulageons le réseau national d'une partie de ses dépenses normales, je ne vois pas pourquoi on s'y prend de cette façon. Mais si nous ne le faisons pas, —ce que je crois, probablement,—tout ce que nous faisons, c'est de demander au réseau de dépenser une certaine somme d'argent. Le ministre a-t-il mentionné le montant? Est-ce 10 millions de dollars?

L'hon. M. MANION: Le montant total est de 15 millions. On propose au National-Canadien d'acheter pour 8 millions de matériel roulant et au Pacifique-Canadien d'en acheter pour 7 millions. Dans tous les cas, aucune partie du capital n'aura à être remboursée d'ici à deux ans soit par une compagnie, soit par l'autre, d'après l'intention actuelle, et, durant ces deux années, le Gouvernement fera le service des intérêts. A la fin des deux années, on s'attend à ce que le Pacifique-Canadien commence à rembourser le capital, et à faire le service des intérêts. Dans sa situation financière actuelle, il est probable que le Gouvernement réglera les comptes du réseau national pour ce qui est du total en question.

M. POWER: C'est-à-dire que, dans tous les cas, on chargera 8 millions aux chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POWER: Si je m'en souviens bien, récemment le président du réseau national a déclaré devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande que le réseau n'avait pas besoin de matériel roulant.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami, je crois, fait erreur dans ce cas.

L'hon. M. EULER: C'est ce qu'il a dit.

[M. Power.]

M. POWER: Il a déclaré que le réseau avait tout le matériel voulu pour les besoins actuels.

Un DEPUTE: Le nombre voulu de wagons.

M. POWER: En ce moment, je n'ai pas l'intention de discuter la question des avances à faire aux corporations privées. Je m'occupe plus particulièrement du principe de l'ingérence du Gouvernement dans les affaires du réseau national, en lui demandant comme politique publique, de dépenser de l'argent. Je ne parle pas de ce que l'on pourrait appeler ingérence politique de bas étage, mais plus particulièrement de faire servir le réseau national à l'application d'une politique publique.

L'hon. M. MANION: Pour empêcher de laisser répandre au dehors une impression que, j'en suis sûr, l'honorable député n'a pas l'intention de créer, puis-je dire que le Gouvernement canadien n'intervient en aucune façon dans les affaires du réseau. Les deux chemins de fer nous ont dit qu'ils pourraient accepter économiquement du matériel roulant à des conditions particulières. En dépit de ce que l'on aurait pu dire l'autre jour devant le comité,—et c'est M. Hungerford qui parla en cette occasion,—les deux réseaux nous ont déclaré qu'à certaines conditions ils pouvaient absorber économiquement du matériel roulant. On ne les force pas à accepter ce matériel. Le Gouvernement canadien a adopter le principe que pour remettre les grandes industries en opération et aider au relèvement général des affaires, il pouvait accepter certaines obligations financières et suivre une certaine ligne de conduite, par exemple, surtout, se charger du service des intérêts, si les chemins de fer pouvaient économiquement coopérer avec lui. Le réseau national ne sera en aucune façon tenu de faire quoi que ce soit qu'il ne considérera pas une mesure économique. Le Pacifique-Canadien est exactement dans la même position.

D'ordinaire on ne cite pas les délibérations d'un comité pendant qu'il siège, même s'il est simplement ajourné, mais je vais me permettre malgré tout d'en citer des passages. Je considère que l'honorable député a bien exposé la situation. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a questionné M. Hungerford au sujet du matériel roulant et voilà la réponse qu'a donnée M. Hungerford:

M. Hungerford: Nous avons assez de matériel roulant pour les besoins du trafic.

Le président: Monsieur Heaps, cela tombe sous la rubrique suivante.

M. Heaps: Je pose la question parce qu'elle découle de celle posée par M. Bray; je n'ai pas saisie la réponse.

M. Hungerford: J'ai dit que nous avions dans les ateliers de réparations assez de matériel roulant pour les besoins du trafic.

M. Heaps: Vous en avez assez?

M. Hungerford: Nous en avons réparé suffisamment pour y pourvoir.

M. Heaps: Vous avez assez de matériel roulant?

M. Hungerford: Cela dépend comment on l'entend. Il y a des périodes d'abondance durant lesquelles il nous manque certaines sortes de matériel roulant durant quelque temps.

M. Hanbury: Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire?

M. Hungerford: Nous l'empruntons d'une autre compagnie qui en a trop. Entre compagnies de chemin de fer, nous nous prêtons et nous nous empruntons du matériel roulant.

M. Tummon: C'est la coutume chez toutes les compagnies de chemin de fer?

M. Hungerford: Oui, monsieur.

M. Hanbury: Vous n'avez pas de difficulté de la sorte à passer à travers toutes les périodes d'abondance?

M. Hungerford: Nous n'en avons pas eu depuis plusieurs années.

Je répète qu'on n'a jamais essayé d'aucune façon d'obliger les Chemins de fer nationaux de faire quelque chose qui ne fût pas conforme aux principes de la plus saine économie.

L'hon. M. EULER: L'ont-ils demandé?

L'hon. M. MANION: Il y a longtemps qu'ils ont demandé du matériel roulant. Ils ont suggéré dernièrement d'en acquérir moyennant certaines conditions financières.

M. GRAY: Quelles conditions?

L'hon. M. MANION: Ils nous ont proposé de payer un tiers du coût total et ils ont déclaré que si le Gouvernement consentait à en payer le tiers ils pourraient se charger des deux autres tiers. Je prétends, bien que je n'aie pas encore fait le calcul, que c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Si les billets sont vendus sur une base de 3½ p. 100, nous assumons les frais du principal—il n'est remboursable que dans deux ans—le Gouvernement paye les intérêts pendant deux ans et l'on impute aux Chemins de fer nationaux quelque chose qu'en réalité le Gouvernement paye en définitive. Je répète que les Chemins de fer nationaux seront mis en mesure de dire s'ils veulent du matériel roulant à ces conditions. Ils sont libres de faire ce qu'ils voudront et, jusqu'à présent, ils n'ont pas donné de réponse définitive.

M. POWER: Je reconnais que le ministre a été bien franc dans la réponse qu'il a donnée mais je ne suis pas prêt à admettre qu'un bill présenté et adopté par la Chambre en vue de prêter aux Chemins de fer nationaux une assez forte somme d'argent pour acheter du matériel roulant n'est pas de nature à les forcer à en acheter, qu'ils le veuillent ou non. Je vais citer à ce sujet le rapport de la commission Duff. Au cours du débat du 16 mai 1933 à propos du bill concernant les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien, j'ai cité le paragraphe 146 du rapport Duff qui se lit comme suit:

> Les employés supérieurs de la compagnie nous ont assuré qu'il n'y avait pas eu, ou bien peu, d'intervention politique directe, par les ministres et députés, dans les questions de détail concernant l'exploitation du réseau. C'est dans la haute direction que les considérations politiques ont conduit à des immobilisations malavisées et inutiles, dont le résultat a été de créer une atmosphère qui fit perdre de vue les principes ordinaires d'exploitation commerciale.

Je notais alors que, avait-on clamé dans tout le Canada, le bill en question devait mettre fin à l'ingérence politique, mais qu'il ne faisait pas disparaître cette ingérence dans l'élaboration des plans d'exploitation du réseau. A mon humble avis, il y a ingérence dans ce domaine. Nous n'avons pas de raison de douter de la parole du ministre lorsqu'il affirme qu'il ne force pas le National-Canadien à acheter cet outillage, mais, il y a quelques jours, l'administrateur du réseau, M. Hungerford, déclarait qu'il n'a pas besoin de nouvel outillage. Le projet de loi à l'étude dispose que le réseau pourra acheter du matériel à certaines conditions. Je n'examine pas l'opportunité ni le bien fondé du principe posé pour la première fois sous le régime des lois de secours, et en vertu duquel l'Etat peut aider directement certaines entreprises particulières. Nous reviendrons sur ce point. Je m'oppose à cet article du projet de loi, parce qu'on demande ou invite. . .

L'hon. M. MANION: Voilà un mot plus juste que "force."

M. POWER: . . . le National-Canadien à prendre part à la fête. On pousse le réseau à engager des frais, inutiles de l'avis du président.

L'hon. M. MANION: Il peut refuser l'invitation, tout comme vous ou moi pouvons refuser une invitation à dîner.

M. POWER: Il peut refuser l'invitation, mais le ministre l'expose à de fortes pressions de la part de gens haut placés ou résultant d'intérêts régionalistes, personnels ou politiques. Il n'est pas loyal d'acculer à cette situation les régisseurs et les administrateurs du réseau. S'ils ne croient pas nécessaire d'acheter du matériel, le Gouvernement ne devrait pas clamer par le pays qu'il consent à en acheter, que les dirigeants du National-Canadien le désirent ou non. Le ministre devrait rouvrir l'examen de la question à la lumière du principe en vertu duquel aucune ingérence politique ne doit s'exercer dans la gestion du National-Canadien. Il ferait bien de réfléchir à ces articles avant d'en pousser l'étude ici.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je m'intéresse davantage à l'emploi qui pourra résulter de la mesure pour les employés du réseau. A deux ou trois reprises, cette session-ci, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer (M. Manion) si les réseaux, en particulier le National-Canadien, allaient acheter du matériel. Sans vouloir prolonger la discussion outre mesure, je tiens à rappeler ma première interpellation à ce sujet, dont je trouve le compte rendu à la page 24 du hansard du 21 janvier.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer (M. Manion). J'ai sous la main quatre communications, deux lettres et deux télégrammes, de diverses associations d'employés du réseau national de la ville de Stratford, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lire le plus court des télégrammes, ce qui ne me prendra qu'un instant. Il m'est adressé à la Chambre des communes, et c'est ainsi conçu:

Des articles de journaux indiquent que le nouvel outillage des Chemins de fer nationaux du Canada sera peut-être construit par des compagnies particulières. Les employés du National-Canadien protestent contre ces entreprises, vu que l'outillage peut être construit avantageusement dans les ateliers de réparation du réseau national. Nous vous prions respectueusement d'user de votre influence pour que ces travaux soient faits par le National-Canadien dans ses propres ateliers, afin que les anciens employés retournent au travail. Une réponse serait appréciée.

J. Thomas.

Sans lire la suite de mon interpellation, j'indique la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, j'ai sans doute reçu le même télégramme au nombre de plusieurs autres. Plusieurs dépêches et lettres venant de diverses régions du pays, ont été fondées sur une nouvelle de journaux qui n'était pas officielle, et j'ai répondu dans tous les cas que la question n'avait pas été décidée par le Gouvernement; que des compagnies d'outillage de chemins de fer ont fait des propositions au ministère à ce sujet, mais qu'aucune décision n'a été prise.

Le lendemain, 22 janvier, je posai au ministre des Chemins de fer une nouvelle question, reproduite à la page 77 (v.f.) du hansard ainsi qu'il suit:

Je désirerais, monsieur l'Orateur, poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur un télégramme qui m'a été transmis, ce matin, de Stratford. En voici le texte:

La loge 103 de Stratford de l'Association internationale des mécaniciens, comptant plus de 400 membres, proteste parce que des contrats pour du nouvel outillage destiné aux Chemins de fer nationaux du Canada ont été passés avec des compagnies particulières alors que, depuis trois ans, les ateliers de la compagnie ne sont en activité que seize jours par mois.

W. Lyons,
Secrétaire archiviste,
73 Dufferin Street Stratford.

Le 25 février, j'en posai une autre, et aussi le 18 mars, mais je ne retarderai pas le comité en en donnant lecture. En posant ces questions, j'avais pour but d'engager le Gouvernement à fabriquer ce nouveau matériel et à effectuer les réparations autant que possible dans les usines des Chemins de fer nationaux. Comme le ministre a cité des témoignages rendus devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, j'estime que j'ai droit au même privilège, même si le règlement ne le permet pas. Je vais citer quelque chose de plus récent que les questions que j'ai posées au ministre. J'ai sous les yeux le compte rendu des témoignages rendus devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande le 10 avril. La citation que je vais donner s'y trouve à la page 111:

M. Gray: Je voudrais poser une question au président de la commission. Je remarque à la page 6 de l'analyse des opérations que l'on n'a acheté aucun matériel en 1934. Les journaux ont parlé de l'achat du nouveau matériel, monsieur le président, et M. Sanderson, qui a interpellé le ministre des Chemins de fer à plusieurs reprises sur ce sujet depuis le 21 janvier 1934, m'a prié de m'en enquérir ici. Les journaux ont parlé d'achats considérables de nouveau matériel qui se feraient à des firmes privées au détriment des usines des Chemins de fer nationaux. Le ministre n'était pas alors en mesure de répondre.

L'hon. M. Manion: J'ai dit que la question nous avait été soumise et était encore étudiée par nous-mêmes et la compagnie de chemin de fer. Il n'y a rien de nouveau.

M. Gray: Laisse-t-on entendre que de l'argent sera dépensé?

L'hon. M. Manion: Il y a une foule de suggestions, surtout de la part des manufacturiers d'outillage de chemin de fer canadiens, mais on n'en est arrivé à aucune décision.

M. Gray: N'y a-t-il rien dans le budget?

L'hon. M. Manion: Non. Quand je dis "rien dans le budget", je veux dire que je ne le crois pas.

L'hon. M. Fullerton: Il n'y a rien dans le budget, excepté en ce qui concerne des améliorations.

Puis à la page 112, que le ministre a mentionnée, je pense, nous trouvons des questions posées par M. Gray, M. Hanbury et M. Heaps. Je ne retiendrai pas l'attention du comité en les citant. Nous voyons que la résolution du premier ministre soumise à ce comité est ainsi conçue:

Il y a lieu de présenter une mesure dans le but de créer de l'embauchage au moyen de travaux et d'entreprises publics dans tout le Canada, et d'autoriser le Gouvernement à garantir des valeurs d'outillage aux Chemins de fer nationaux canadiens et à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, au montant de 15 millions de dollars.

Je n'ai rien à redire à cela. Une seule chose m'intéresse, et c'est que si le Gouvernement décide d'aider les chemins de fer jusqu'à concurrence de 15 millions, dont 8 millions au réseau national, et 7 millions au Pacifique-Ca-

nadien, que ce soit sous forme de prêt ou de garantie—peu importe—les employés qui travaillent à l'outillage des chemins de fer auront beaucoup plus de travail. J'exhorte fortement le ministre, surtout en ce qui concerne le National-Canadien, d'insister que chaque dollar des 8 millions, ou quelque soit le montant voté pour l'outillage du National-Canadien, soit payé aux employés des Chemins de fer nationaux canadiens dans les ateliers de ce réseau. Je tiens à citer d'autres messages que j'ai reçus de Stratford. C'est mon devoir, car je m'intéresse beaucoup à cette question. Nous avons ici l'occasion d'aider grandement les sans-travail parmi les cheminots.

L'hon. M. CHAPLIN: A Stratford.

M. SANDERSON: Je n'ai pas compris l'interruption.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans la ville de Stratford. Il y en a d'autres.

M. SANDERSON: Oui, je serai franc à l'égard de mon honorable ami de Lincoln, et dirai la ville de Stratford, et je n'ai aucune excuse à offrir. Je vais lire un télégramme que j'ai reçu, de Stratford, Ontario, et qui est daté du 18 janvier 1935:

Des articles de journaux indiquent que, vu les économies de l'administration des chemins de fer, l'outillage et les locomotives ont besoin d'être remplacés. Nous faisons respectueusement observer qu'une somme énorme de ces économies a été rendue possible par la destitution de nombre d'employés et la réduction d'heures de travail pour plusieurs autres. Vous demandons respectueusement, si un nouvel outillage doit être construit, que ce travail soit exécuté dans nos ateliers de chemin de fer où l'on a tout ce qui convient, afin que les employés mis sur le pavé soient repris, et que ceux qui travaillent maintenant 128 heures par mois, soient occupés de nouveau quarante heures par semaine.

Nous vous demandons votre cordial appui et votre influence à la Chambre. Veuillez répondre.

Russell,
C. N. R. Local Federated Crafts,
116, rue Ontario,
Stratford.

J'ai aussi reçu deux lettres à ce sujet et j'espère ne pas abuser de la patience du comité en les consignant au compte rendu. La première porte la date du 19 janvier 1935:

Cher monsieur,

Les journaux donnent à entendre que l'on doit entreprendre, dans un avenir rapproché, la confection d'une importante quantité de nouveau matériel d'outillage de chemin de fer. Nos membres désirent porter à votre attention leurs droits à ce que ces travaux se fassent dans nos propres ateliers. Au cours des quatre dernières années, ceux de nous qui sont employés dans les grands ateliers ont consenti de plein gré, afin d'éviter le chômage parmi les employés, à travailler moins de trente heures par semaine alors que nos contrats les autorisaient à réclamer un minimum de quarante heures par semaine. Les hommes consentirent à cet arrangement la plupart sachant que ce sacrifice leur occasionnerait, ainsi qu'à leurs familles, beaubeau d'ennuis. Un bon nombre ont perdu les épargnes de leur vie qu'ils avaient consacrées à l'achat de foyers et un plus grand nombre encore comptent anxieusement sur l'amélioration de la situation pour échapper au même sort. Par conséquent, nous sommes d'avis qu'il n'est pas déraisonnable de notre part de demander que toutes les commandes pour du nouveau matériel soient confiées à nos propres ateliers du C.N.R. vu que ces ateliers sont parfaitement en mesure d'exécuter ces travaux sans ajouter aux frais généraux de surveillance, etc.

Espérant que nous pouvons compter sur votre influence et votre appui et vous assurant qu'une réponse serait bien accueillie de nos membres.

Je suis, votre bien dévoué,

K. Cockburn,
Secrétaire.

J'ai une autre lettre datée le 18 janvier 1935.

Cher monsieur Sanderson,

Au nom de notre association locale, j'ai transmis la lettre-télégramme suivante à l'honorable Dr R. J. Manion, ministre des Chemins de fer:

"Les nouvelles publiées par les journaux indiquent que par suite d'économies pratiquées par les administrations des chemins de fer le matériel de voies ferrées, les locomotives devront être remplacées par du nouvel outillage. Faisons remarquer respectueusement qu'une bonne partie de ces économies ont pu être effectuées grâce au chômage forcé d'un bon nombre d'employés et à la réduction des heures de travail dans d'autres cas.

Vous prions respectueusement de faire en sorte que, s'il faut du nouveau matériel, il soit construit dans nos ateliers de chemins de fer où existent aujourd'hui amplement de facilités à cette fin, ce qui permettrait de remettre à l'œuvre les employés mis à pied provisoirement et de rétablir la semaine de quarante heures pour ceux qui travaillent moins qu'une semaine moyenne de trente heures,"

Railway Carmen of Stratford, Ont.

Les membres de notre union vous prient de les aider par tous les moyens à obtenir la réalisation de leurs désirs tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Votre tout dévoué,

F. J. Cullum,
Pour la loge de Stratford, n° 928.

Ainsi que je l'ai dit à mon honorable ami de Lincoln, je n'ai pas à m'excuser d'avoir fait consigner ces lettres au compte rendu. J'exhorte fortement le ministre à faire dépenser dans les usines les 8 millions de dollars affectés aux Chemins de fer nationaux canadiens.

J'ai une question à poser au ministre et je ne lui demande pas une réponse immédiate. Je me tiendrai pour satisfait s'il a l'obligeance de me répondre, quand j'aurai terminé mes remarques. A-t-il un état estimatif du matériel requis? Par exemple, peut-il dire au comité quelle somme sera affectée, disons à la réparation du vieux matériel? Peut-il donner

le chiffre estimatif du déboursé affecté à la construction de matériel entièrement neuf dans les usines?

L'hon. M. MANION: J'ai dit au commencement de mes remarques que nous devrions probablement demander aux deux chemins de fer d'affecter environ 3 millions de dollars de ces fonds à des réparations à effectuer dans leurs usines par tout le pays.

M. SANDERSON: Je dirai maintenant quelques mots du problème de chemins de fer en général, car je pense que le temps est propice pour discuter, du moins jusqu'à un certain point, le grand problème de nos voies ferrées. Tous les honorables membres m'accorderont, je pense, que nos chemins de fer représentent un de nos problèmes capitaux au point de vue des contribuables. Nous avons deux réseaux, l'un en régie d'Etat, et l'autre, propriété particulière. Je puis dire peut-être sans crainte d'être contredit que nos deux réseaux sont les meilleurs au monde. Ce n'est pas une exagération, je pense. Depuis 4 ou 5 ans, tous deux sont en butte à de grandes difficultés, mais leurs embarras ne dépassent pas relativement ceux de tout établissement d'affaires, de toute industrie au pays. Je puis aller plus loin et soutenir que leurs embarras ne dépassent pas ceux des particuliers, quelle que soit leur occupation. A mon avis, les chemins de fer sont notre deuxième grande industrie. Je ne crois pas que ce soit la première, je mets la grande industrie fondamentale de l'agriculture au premier rang, mais je tiens nos voies ferrées pour notre deuxième grande industrie. Si nous nous arrêtons à considérer l'étendue des affaires de nos réseaux, nous voyons qu'en temps normal les Chemins de fer nationaux canadiens exploitent 22,000 milles de rail, et le Pacifique-Canadien 18,000 milles. Quand le trafic est normal, les deux compagnies emploient à elles deux 190,000 hommes, dont le bordereau des salaires se monte annuellement à 290 millions de dollars. Cela comprend les traitements et les salaires, et la somme de 290 millions de dollars assure l'entretien d'environ un million de personnes. Cela vous donne une certaine idée de l'immensité de nos réseaux. Mais il manque une chose à tous deux, depuis la période décennale 1920, il leur manque la quantité normale de trafic. Je n'hésite pas à déclarer cet après-midi que, lorsque la situation redeviendra normale au pays, ainsi qu'il arrivera, les deux réseaux auront surmonté tous leurs embarras. Et l'accroissement des recettes et du trafic éliminera automatiquement les déficits et nous n'entendrons plus de critiques contre les chemins de fer. Faites un retour de dix ans en arrière; on ne critiquait pas alors les chemins de fer. Ils faisaient bonne figure, leurs recettes étaient considérables et leur personnel était fort considérable. Il en allait d'eux comme de tous les autres établissements à cette époque, ils étaient prospères, comme on dit. Je répète qu'avec le retour de la situation normale, les chemins de fer pourront faire leurs frais sans beaucoup d'aide.

Je ne veux pas aborder la question de l'organisation financière des Chemins de fer nationaux canadiens, ni rouvrir l'histoire ancienne au chapitre de la fusion, dans un réseau national, de ces nombreuses lignes; mais je dis que si nous avons assez de patience, si nous gardons le réseau intact, si nous ne laissons pas miner cette entreprise par une campagne insidieuse et vicieuse, le National-Canadien, une fois nos difficultés réglées, deviendra l'une des grandes richesses à l'actif de notre population. Nous devons être fiers du National-Canadien comme nous devons l'être aussi du Pacifique-Canadien. Les deux réseaux sont une richesse nationale. Mais dans toutes les provinces du Canada il y en a qui cherchent aujourd'hui à miner par la base et à leur nuire, si possible, les chemins de fer étatisés. Je sais que le ministre n'en veut porter aucunement la responsabilité; en fait, il déclarait à la Chambre il n'y a pas encore deux semaines, quand il s'agissait des Chemins de fer nationaux canadiens d'une façon générale par rapport à la fusion ou à l'union du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, que le Gouvernement dont il fait partie est hostile à tout projet de cette nature. C'est moi-même qui lui ai posé cette question, qu'il a eu l'obligeance d'accepter en y répondant. Il a dit qu'il parlait comme ministre du Gouvernement. Dans une autre question je lui ai demandé s'il parlait au nom du premier ministre et il a eu l'obligeance de répondre par l'affirmative. Naturellement, il me faut accepter ses réponses comme il me les a faites. Mais, laissant tout cela de côté, un monsieur très haut placé, quelqu'un de bien connu, parcourt le Dominion et bat une campagne qui peut nuire et nuit réellement au National-Canadien, je veux parler du président de la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Je veux rappeler au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement que le peuple, les contribuables du pays, leur ont confié l'administration du National-Canadien, et qu'au sujet de cette campagne, et le Gouvernement, semble-t-il, ne fait rien pour la combattre, l'opposer ou l'arrêter, il est de leur devoir de la faire cesser.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas devoir laisser à l'honorable député le loisir de faire pareille déclaration, vu que depuis quatre ou cinq mois j'ai fait au moins trois déclara-

tions, l'une à Smith's-Falls, l'autre à Brockville et la troisième à la Chambre, où je me suis chaque fois prononcé directement à l'encontre de l'attitude prise par M. Beatty. J'ai fait l'impossible pour faire cesser cette campagne.

M. SANDERSON: J'accepte de bonne foi la déclaration du ministre, je le crois sincère, mais je crois que je pourrais lui indiquer quelques-unes, des choses qu'il faudrait faire. A la tête du National-Canadien nous avons le juge Fullerton, qui ne s'est prononcé qu'avec assez de noblesse contre les discours de M. Beatty dans tout le pays. Le ministre déclarait cet après-midi, en marge de l'étude d'un certain projet de loi, qu'il se fût agi de la présente résolution—si je fais erreur, je prie le ministre de me reprendre—qu'il n'a jamais rien fait pour empêcher M. Fullerton de prononcer des discours au nom du National-Canadien, discours allant à l'encontre de ceux de M. Beatty, du chemin de fer Pacifique-Canadien. Est-ce exact.

L'hon. M. MANION: Eh bien, l'assertion qu'a citée l'honorable député a paru dans les colonnes du *Winnipeg Free Press*—et j'ai lu dans un journal qui est bien plus juste d'ordinaire que le *Winnipeg Free Press* un article de fond où l'on a fait la même assertion—c'est-à-dire que nous avions empêché de quelque façon M. Fullerton de prononcer des discours. J'ai fait observer que M. Fullerton avait pleine liberté de prononcer tous les discours qu'il voudra et nous ne sommes pas intervenus d'aucune façon; cependant, j'ai cité les paroles de M. Fullerton lorsqu'il a déclaré devant le comité, l'année dernière, qu'il ne considérait pas qu'il avait le droit d'entrer en contreverse avec M. Beatty concernant la fusion; et deux honorables membres de l'opposition qui faisaient partie du comité l'ont approuvé.

M. SANDERSON: J'accepte la déclaration du ministre; mais, ne croit-il pas que le devoir incombe au Gouvernement actuel aussi bien qu'à lui-même, à son titre de ministre des Chemins de fer, de donner instructions à M. Fullerton ou à quelqu'un de responsable en ce qui regarde l'administration du réseau de l'Etat, qui est plus ou moins sous le contrôle du régime actuel, de se montrer en public et de combattre la campagne de propagande que mène M. Beatty?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'autorité voulue pour donner des instructions à M. Fullerton. Il est le président du Conseil des régisseurs du National-Canadien. Si les faits sont dénaturés en ce qui regarde les Chemins de fer nationaux du Canada, je suis d'avis certes que M. Fullerton devrait les rétablir; mais c'est là une question discutable et il est évident que le comité n'était pas d'avis, l'année dernière, que MM. Fullerton et Beatty parcourent le pays afin de conduire sur les tribunes publiques une vendetta pour ou contre la fusion. Mais je n'ai pas l'autorité voulue pour donner des instructions à M. Fullerton. A mon avis, le sentiment en faveur de la fusion est si peu accusé au Canada, qu'en dépit de tous les arguments qu'a fait valoir M. Beatty à son appui, la grande majorité de l'opinion publique ne voit pas le projet d'un bon œil à l'heure actuelle.

M. SANDERSON: Encore une fois, j'accepte la déclaration du ministre, mais s'il prétend qu'il n'a pas l'autorité voulue pour donner des instructions à M. Fullerton, et il peut se faire qu'il ne l'ait pas, dans l'intérêt du réseau national, il devrait certainement l'avertir qu'il y a lieu d'adopter certaines mesures afin de combattre la propagande de M. Beatty. En tant qu'il s'agit de cette propagande contre les Chemins de fer nationaux du Canada, je classerais M. Beatty comme "l'ennemi public n° 1". Il n'a pas le droit de mener une pareille campagne et je ne crois pas que l'on devrait lui permettre de le faire.

L'hon. M. MANION: Comment vous y prendriez-vous pour l'arrêter.

M. SANDERSON: Permettez-moi de m'expliquer. Il serait déjà assez mal qu'un particulier...

M. POWER: L'article 98.

M. SANDERSON: Parfaitement; ou encore, on pourrait le faire sous le régime de la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. En vertu de cette clause, le Gouvernement peut faire n'importe quoi pour ainsi dire.

M. McGIBBON: Et bien le faire.

M. SANDERSON: Si le Gouvernement ne connaît pas d'autres méthodes, il pourrait le faire sous le régime de la clause concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

L'hon. H. A. STEWART: Cette clause a été rayée de la loi à votre demande.

M. SANDERSON: Certes, non. M. Beatty répand cette propagande dans le pays depuis quatre ans. C'est le dernier homme qu'on devrait laisser parcourir le pays en attaquant les chemins de fer nationaux du Canada. Un citoyen ordinaire serait blâmable de faire cela, mais c'est encore plus mal de la part du président du chemin de fer Pacifique-Canadien, d'attaquer systématiquement le crédit du réseau national, son organisation et tout ce qui s'y rattache, car le Pacifique-Canadien

appartient à une compagnie particulière, au principal concurrent du réseau national, qui appartient au peuple et est soutenu par les contribuables. On devrait essayer de mettre fin à cette pratique. Ce n'est pas juste pour le peuple canadien, ce n'est pas juste pour le réseau de l'Etat, et c'est absolument injuste pour l'immense armée d'employés du réseau de l'Etat.

Quel est le but de M. Beatty? Je crois pouvoir dire que l'objet de cette propagande de M. Beatty est de prévenir l'opinion publique en faveur de son propre réseau. Il fait tout le mal qu'il peut au chemin de fer de l'Etat. Son but est de déprécier autant que possible le chemin de fer du peuple afin que, le moment venu, à titre de président et de gérant du chemin de fer particulier, il puisse acquérir le réseau de l'Etat au prix qu'il déterminera lui-même. Nous aurions alors un seul réseau de chemins fer dans notre pays. Voilà le but de M. Beatty.

Quant à la fusion et à l'unification, j'y suis absolument opposé.

L'hon. H. A. STEWART: Très bien!

M. SANDERSON: Je suis absolument opposé à tout projet d'unir ces deux réseaux de chemins de fer.

L'hon. H. A. STEWART: Très bien!

M. SANDERSON: Nous avons besoin des deux réseaux dans notre pays.

L'hon. M. MANION: Soit sous la régie de l'Etat soit sous la régie privée?

M. SANDERSON: Absolument. Nous voulons le réseau privé et le réseau d'Etat, servant tous deux le public.

Il y a quelques années, on critiquait très peu le réseau national. Je veux rappeler des paroles prononcées par le premier ministre en août 1926 au sujet des Chemins de fer nationaux. Je l'ai peut-être déjà fait, mais il n'est peut-être pas mal de répéter. Cela se passait dans une assemblée politique tenue dans la ville de Stratford durant la campagne électorale de 1926. M. Bennett n'était pas alors premier ministre; je pense qu'il était ministre des Finances dans le cabinet Meighen. Il adressait la parole à Stratford à un auditoire considérable composé en grande partie d'employés des Chemins de fer nationaux. On peut lire le compte rendu de son discours dans le *Toronto Globe,* dans le *Toronto Mail and Empire,* dans le *London Advertiser,* dans le *London Free Press* et dans le *Stratford Herald* du 16 août. L'assemblée eut lieu le 14 août, qui était un samedi soir, et c'est pourquoi le compte rendu ne parut que deux jours plus tard. Voici ce que disait M. Bennett:

M. Bennett a dénoncé en termes vigoureux la sourde campagne qui se fait au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, disant que M. Meighen avait toujours combattu pour ce réseau et n'avait pas l'intention d'intervenir dans sa direction. A ce propos, il a déclaré qu'il avait personnellement recommandé à M. King d'engager sir Henry Thornton pour diriger l'exploitation de ce réseau. Il a fait cela, dit-il, à la suite de renseignements qui lui venaient de M. Thomas, en Angleterre. Il a ajouté qu'il pensait que M. Thornton avait réussi et que M. Meighen n'interviendrait certainement pas dans son travail.

Je lis ceci aujourd'hui, parce que je ne pense pas qu'il y ait dans notre pays un homme qui ait plus d'influence sur M. Beatty que le premier ministre. Le premier ministre devrait essayer sur M. Beatty les mesures disciplinaires qu'il emploie dans la politique. Je ne veux pas être désagréable à l'égard du premier ministre, mais je pense qu'il lui est possible de faire cesser cette propagande que M. Beatty répand au sujet du réseau de l'Etat. Le premier ministre semble avoir modifié son opinion au sujet du réseau de l'Etat. Je prie le comité de consulter le hansard du 9 mars 1933, pages 2853 et 2854 (v.a.). Le premier ministre parlait alors sur le bill no 37, concernant le chemin de fer national du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien. Le hansard rapporte ainsi ses paroles:

Je ferai une analyse succincte de la situation ainsi que des dispositions de la loi qui est actuellement soumise à l'approbation de la Chambre; je crois de plus que je serai en mesure de convaincre les honorables membres de la gauche qu'ils envisagent la question à un faux point de vue. La situation se résume à ceci: La nation n'est pas propriétaire du réseau national, ainsi qu'on l'a donné à entendre à maintes reprises dans cette Chambre.

C'est le premier ministre qui dit cela. Je vais le répéter.

La situation se résume à ceci: la nation n'est pas propriétaire du réseau national ainsi qu'on l'a donné à entendre à maintes reprises dans cette Chambre. Les Chemins de fer nationaux sont maintenant la propriété des citoyens qui ont prêté des fonds pour les construire et, si les circonstances étaient normales, ils en prendraient possession. Il me semble que, lorsque nous discutons ces projets, nous ne saurions perdre de vue certaines notions fondamentales. Voyons ce qu'elles sont.

Et ainsi de suite. Je veux signaler au comité que le premier ministre, le 9 mars 1933, a mis le réseau national dans la même catégorie que le Pacifique-Canadien. Il a presque dit qu'ils étaient en faillite; il a presque dit qu'ils ne pouvaient pas payer leurs dettes. Il a presque dit que le contribuable ne pouvait rien retirer du réseau national. Or ce n'est pas vrai; ce n'est pas exact. Monsieur le président, je tiens à dire que la plus grande richesse du pays est le réseau des Chemins de fer nationaux. Donnez-lui le temps et il sortira de ses embarras. Je désapprouve abso-

lument la déclaration faite par le premier ministre le 9 mars 1933 et je doute fort qu'il veuille la répéter aujourd'hui, à savoir que le réseau national est en faillite et que le public ne peut rien en retirer. Une déclaration pareille venant du premier ministre n'est pas faite pour mousser les Chemins de fer nationaux; au contraire elle leur fait du tort. Je ne dis point, monsieur le président, que le premier ministre, dans cette déclaration du 9 mars 1933, a voulu faire du tort aux Chemins de fer nationaux, mais je prétends qu'il n'aurait pas dû parler ainsi et, sans vouloir être injuste, j'ajouterai que ce fut une erreur de sa part de faire une pareille déclaration à la Chambre, le 9 mars, 1933. Peut-être ai-je été plus long que je ne le voulais, monsieur le président, mais je tenais à me prononcer à l'égard de cette résolution.

M. PRICE: Vous tuez le temps.

M. SANDERSON: Eh bien, je le tue mieux que l'honorable député qui lui le tue en dormant.

M. PRICE: Vous êtes les gens qui veulent la fusion.

M. SANDERSON: Ne me menacez pas du doigt. Levez-vous si vous avez quelque chose à dire.

M. PRICE: Vous êtes les gens qui veulent la fusion; nul autre n'en parle.

Un hon. DEPUTE: Il n'a rien à dire.

M. SANDERSON: Non. Monsieur le président, au sujet de ce nouveau matériel pour les chemins de fer nationaux, je demande encore une fois que l'on ne verse pas un sou à des compagnies privées, mais que tout le travail soit fait par les employés et les ateliers du réseau. Cela aidera considérablement le sort des employés du réseau. Depuis quelques années ils ont eu bien des embarras, ils ont eu bien des difficultés à surmonter et si ce projet de loi doit avoir pour objet de rendre service à quelqu'un l'on devrait faire en sorte que le travail soit fait par les employés du réseau.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je n'aurai que quelques mots à dire en réponse à mon honorable ami et à quelques autres de nos honorables collègues! En premier lieu; nous n'exerçons aucune contrainte sur les Chemins de fer nationaux. Deuxièmement il n'y a pas eu de presse: parce, comme l'honorable député vient de le dire et comme je l'ai dit moi-même, il y a bien des semaines et même bien des mois que la question est à l'étude. Troisièmement, le montant de $80,000,000 dont il a été question dans les journaux et auquel mon honorable ami et d'autres ont fait allusion est évidemment ridicule.

Touchant les réparations dans les ateliers du réseau, il ne s'agit pas seulement du sort des ouvriers de ces ateliers—et nul n'a plus de sympathie pour eux que j'en ai—mais il reste aussi à savoir s'il est bon que les Chemins de fer nationaux ou ceux du Pacifique-Canadien, si vous y tenez, se lancent dans la fabrication de matériel roulant, sur une grande échelle. J'ai déjà fait observer que l'intention du Gouvernement, au sujet de cette proposition, avait été clairement exposée aux deux réseaux. Du reste, la proposition émanait d'eux ou, plutôt, les deux l'avaient faite—pas exactement dans ces termes—et si nous l'acceptions ils devaient consacrer vingt pour cent de cette somme en réparations, cela augmenterait en conséquence les travaux des ouvriers dans les ateliers de chemin de fer de tout le pays. Il est vrai que cela ne les ferait pas travailler continuellement, mais on ne doit pas oublier que si les employés des ateliers des Chemins de fer nationaux canadiens et du Pacifique-Canadien n'ont pas travaillé continuellement, ils ont trouvé, cependant, assez d'emploi, tandis que les employés des cinq usines qui, dans le pays, fabriquent des wagons et des locomotives n'ont pas eu de travail. Il y a trois manufactures de wagons et deux manufactures de locomotives, mais les ouvriers de ces usines n'ont, pour ainsi dire, pas travaillé. On me dit que ces usines ont commencé leur exploitation à la demande des deux réseaux il y a plusieurs années, et le sort de leurs employés mérite quelque considération. En conséquence, le gouvernement est d'opinion, et c'est aussi mon avis, que l'emploi devrait être divisé dans le sens que j'ai suggéré.

Il ne me reste qu'une remarque à faire, car je ne veux pas empêcher mes honorables amis de parler, mais, je croyais devoir répondre à certaines déclarations qui ont été faites et ne devraient pas être répétées. Touchant la déclaration du premier ministre que mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson) a citée, j'imagine que ce que l'honorable député savait et ce que tout le monde comprenait, était que, n'eussent été les garanties du Gouvernement et les apports annuels du Gouvernement, les Chemins de fer nationaux canadiens seraient aujourd'hui entre les mains d'un syndic, et il n'y a pas de doute sur ce point. Si, pendant bien des années, le gouvernement canadien n'avait pas voté des sommes considérables pour combler ces déficits, il n'y a pas de doute que le réseau ne fût tombé entre les mains d'un syndic. Je crois que c'était bien la pensée du premier ministre. Ce n'est pas blâmer le réseau des chemins de fer canadiens et ce n'est pas fausser les faits. Si le Gouvernement actuel ne payait

pas et si la coutume n'avait pas été, pendant des années, de payer les déficits du compte d'intérêts des chemins de fer nationaux canadiens, il n'y a pas de doute que les obligataires n'eussent été à même de les faire déclarer en faillite. C'est exactement comme, si, aujourd'hui, le réseau du Pacifique-Canadien ne pouvait pas payer l'intérêt sur ses obligations; ce réseau serait mis entre les mains d'un syndic. C'est cela que le premier ministre voulait dire et je ne pense pas qu'on puisse interpréter faussement ces paroles pour laisler entendre que le premier ministre a fait preuve d'hostilité à l'égard des Chemins de fer nationaux canadiens. On ne peut ainsi changer le sens d'une phrase. Je ne veux pas blâmer l'honorable député, mais je ne crois pas que le premier ministre ait jamais eu autre chose à l'idée que ce que je viens d'exprimer.

L'hon. M. EULER: Peut-être quelques honorables députés seront-ils désappointés si je dis que je n'ai aucunement l'intention de discuter la fusion des chemins de fer. On a répété si souvent la déclaration du ministre que le Gouvernement s'en tiendra à sa résolution, "fusion jamais, concurrence toujours", et l'on a également déclaré que la politique du parti libéral était de maintenir le réseau national intact, que je ne suis aucunement disposé à me chicaner avec l'un ou l'autre parti et à entrer dans une controverse en ce moment.

Toutefois, je dirai ceci: Dans son premier discours à la radio, le premier ministre a déclaré que la solution du problème des chemins de fer doit précéder le retour de la prospérité. En d'autres termes, nous ne pouvons avoir la prospérité sans régler le problème des chemins de fer quel qu'il soit. Maintenant, le premier ministre a promis la prospérité, et s'il était sincère dans cette promesse, il est de son devoir d'adopter une politique qui résoudra le problème des chemins de fer. Cependant, parlant devant la chambre de commerce de Toronto, après avoir discuté pendant dix ou quinze minutes les difficultés que doit surmonter le réseau national, il aurait dit: "Mais ce n'est pas là le problème de Bennett; c'est votre problème. Qu'allez-vous faire à ce sujet?" Je désire simplement faire remarquer l'inconséquence du premier ministre qui présente des réformes politiques en vue de ramener la prospérité sans rien faire pour régler cette question qui, d'après lui, doit être réglée avant qu'on puisse songer à la prospérité. L'honorable député de Perth-Sud dans son discours très éloquent...

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. EULER: Il a toutes mes sympathies. L'honorable député a mentionné des

[L'hon. M. Manion.]

déclarations du président de la compagnie du Pacifique-Canadien, lesquelles, a-t-il prétendu, étaient défavorables au réseau national. J'approuve jusqu'à un certain point ces déclarations. Puis-je dire que le but que poursuit l'honorable député de Perth-Sud,—empêcher ce monsieur du Pacifique-Canadien de dire des choses désagréables au sujet du réseau national,—pourrait être atteint si le ministre des Chemins de fer voulait bien avertir ce monsieur que s'il ne met pas fin à ses propos, il n'obtiendra pas d'autres garanties de 60 millons.

Quant à savoir si M. Fullerton, président du bureau de régie du réseau national devrait entrer en controverse avec M. Beatty au sujet de la fusion...

L'hon. M. MANION: C'est là la suggestion de M. Fullerton lui-même.

L'hon. M. EULER: Le ministre a déclaré, ou laissé entendre, que j'ai félicité M. Fullerton de sa déclaration relative à l'avantage d'une discussion avec M. Beatty sur la question de la fusion. Afin de mettre les choses au point, je dois dire que M. Fullerton a fait une déclaration assez longue couvrant cinq ou six pages du rapport du comité, et dans laquelle il a traité de plusieurs questions outre celle de la fusion.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

L'hon. M. EULER: Je l'ai félicité pour le ton général de sa déclaration et j'ai terminé mes remarques par les paroles suivantes qui dissiperont tout malentendu dans l'esprit des honorables membres du comité. J'ai appuyé la déclaration à l'effet que le président du conseil ne devrait aucunement s'occuper des rapports erronés provenant des journaux, du Pacifique-Canadien ou de toute autre organisation.

Voici ce que j'ai dit à ce moment-là:

J'aimerais ajouter que, tout en admettant avec le président qu'il n'a pas besoin d'entamer une controverse publique avec l'autre compagnie de chemin de fer, il n'en est pas moins vrai que si l'autre compagnie de chemin de fer publie quelque chose qui peut faire du tort, aux yeux du public, aux Chemins de fer nationaux, le devoir du président de la commission est de combattre et de contredire une telle déclaration.

L'hon. M. MANION: Je suis absolument de cet avis.

L'hon. M. EULER: J'ai cité ce passage pour dissiper tout malentendu qui aurait pu être causé par les paroles du ministre.

Un mot maintenant au sujet du vote proposé de 15 millions pour l'achat de matériel roulant pour les deux compagnies de chemins de fer, dont 8 millions pour les Chemins de fer nationaux et 7 millions pour le Pacifique-Canadien. Je ne veux rien dire qui soit de nature à pri-

ver d'emploi ou de secours des gens qui sont sans travail. S'il est absolument nécessaire de construire du matériel roulant dans nos propres ateliers, j'espère que l'honorable député de Stratford recevra une bonne partie des commandes, autrement dit, qu'une grande partie de ce matériel sera construit dans cette ville. Si l'on a absolument besoin de ce matériel, je n'ai rien à dire contre l'aide qui peut être donnée aux Chemins de fer nationaux bien que je ne parle pas des lignes qui sont sous le contrôle privé. Il y a une grosse différence, il me semble, entre nous aider nous-mêmes et en aider d'autres. Je ne discuterai cependant pas ce point pour le moment.

Il y a cinq jours—il me semble que c'était mercredi dernier—le président des Chemins de fer nationaux a comparu devant le comité et a dit: "Nous n'avons pas besoin de matériel roulant; nous en avons suffisamment pour les besoins de notre trafic." Voilà ce qu'il a dit d'une façon non équivoque. Il a ajouté cependant qu'en dépit de la quantité de wagons et de matériel de toute sorte que possédait la compagnie, il y avait des moments où le matériel roulant était insuffisant. "Alors, a-t-il ajouté, nous faisons comme les autres chemins de fer, nous empruntons des autres compagnies. Nous échangeons; nous obtenons des wagons des autres compagnies quand nous en avons besoin et elles font la même chose quand elles se trouvent dans le même cas." Où je veux en venir est ceci: si les Chemins de fer nationaux n'ont pas besoin de ce matériel roulant, il est inutile de l'acheter.

L'hon. M. MANION: Ils ne sont pas obligés de le prendre s'ils n'en veulent pas.

L'hon. M. EULER: Un mot au sujet de ce que le ministre vient de dire: s'il y a une chose pour laquelle l'ancien Gouvernement a été critiqué continuellement par le ministre des Chemins de fer et ses collègues—tout spécialement par le ministre—c'est à propos du fait que l'ancien gouvernement avait gaspillé des millions de dollars en dépenses inutiles, d'après eux, pour les Chemins de fer nationaux. Ce sont les critiques que nous avons entendues maintes fois. Il n'est donc pas logique pour le ministre des Chemins de fer et pour tout autre membre du Gouvernement de dire que nous pouvons acheter ou même de suggérer que nous devons dépenser 8 millions pour du matériel roulant dont on n'a pas besoin et qui ne fera qu'ajouter au fardeau que les chemins de fer nationaux ont déjà à supporter. C'est ce que je veux signaler. Ils ne le demandent pas.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas le cas. Ils sont prêts à en acheter si nous en payons un tiers. Ils l'ont donc demandé dans un sens.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas contredire le ministre, mais il est difficile de faire concorder cette déclaration avec celle qui a été faite au comité à l'effet que le réseau n'avait pas besoin de matériel roulant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CANTLEY: Monsieur le président, l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) a fait cet après-midi, un bon historique financier de l'Intercolonial, relatif à la période qui a précédé la fusion au réseau National et à celle qui a suivi. Cet exposé valait la peine d'être consigné au compte rendu de nos délibérations. Les observations de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) m'ont aussi intéressé. J'écoute toujours avec plaisir les discours de cet honorable collègue, qu'ils soient sérieux ou non. Celui de cet après-midi n'était que de la propagande de parti et indigne de lui. Lui-même et l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) ont profité pleinement du fait que les membres de l'opposition ont peu de responsabilité à assumer. Je leur signale la nouvelle parue dans les journaux de ce matin au sujet du matériel roulant, d'une valeur de $27,587,106 à l'époque de l'achat, dont une grande partie ne servira plus. On attribue cette déclaration au gérant général du National-Canadien. Il y est dit que, de Sydney à Vancouver, il y a de 16,000 à 20,000 wagons qui ne seront plus utilisés. Il y a aussi des locomotives abandonnées, devenues inutiles, et qu'on devrait démanteler. Plusieurs des locomotives en usage sont d'exploitation dispendieuse, parce qu'elle n'ont qu'une faible pression de vapeur.

Je ne prétends pas qu'il faudrait remplacer immédiatement tout cet outillage. Mais le réseau devra en remplacer une bonne partie s'il veut maintenir son service au niveau requis. L'honorable représentant de Perth-Sud n'outrepassait pas ses droits en se faisant le champion des employés des usines du National-Canadien, mais je lui fais remarquer qu'aucun de ces ateliers n'a jamais été en mesure de construire des locomotives ou des wagons en concurrence avec les ateliers de l'entreprise particulière. Ceux-ci sont situés en Nouvelle-Ecosse, dans Québec et en Ontario. Ils peuvent produire à meilleur compte que les usines mal outillées du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. On l'a démontré plus d'une fois. Après mûre réflexion, je suis d'avis que le programme de construction exposé par le ministre est tout à fait insuffisant. L'intérêt du pays exigerait de le doubler, car c'est le temps ou jamais de faire les choses en grand.

M. HOWDEN: Monsieur le président, permettez-moi quelques mots au nom des citoyens de Transcona. Lors de leur construction, les chemins de fer Grand-Tronc-Pacifique et Transcontinental choisirent un lieu à six milles de Winnipeg comme centre de leurs opérations et emplacement de leurs usines. A cet endroit, appelé Transcona, se trouve la plus considérable et la plus moderne des usines de matériel de chemin de fer au Canada. Fonctionnant à plein rendement, ces usines emploient 7,000 ouvriers; aujourd'hui, elles n'en emploient que 1,700. Plusieurs centaines de chefs de famille sont venus s'établir à Transcona, y ont acquis des terrains et s'y sont construits des demeures. Comme l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) l'a indiqué cet après-midi, un faible pourcentage seulement du personnel de ces usines est employé actuellement, et ces ouvriers ne travaillent que trois jours par semaine. Le Gouvernement va, dit-on, dépenser 8 millions de dollars en matériel pour les Chemins de fer nationaux. Je tiens de bonne source qu'il n'est pas un seul article de matériel roulant que ces usines ne puissent pas produire. Ils ont fabriqué des wagons-lits et assemblé des locomotives. La fabrication de wagons à marchandises est pour elles une affaire banale. Au début des Chemins de fer nationaux, de nombreux ouvriers allèrent se fixer à Transcona, y établirent leur foyer et identifièrent leur sort à celui de la ville. Nombre d'entre eux ont perdu toutes leurs possessions. Je saisis la présente occasion pour demander au ministre de faire en sorte qu'une aussi forte proportion que possible de cette somme soit dépensée en matériel à fabriquer à Transcona. Je ne demande pas que l'on accorde aux usines de Transcona la priorité sur les autres usines des Chemins de fer nationaux, mais seulement qu'en faisant fabriquer le matériel dont il s'agit l'on considère sérieusement ces ouvriers qui ont perdu tous leurs biens.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, je ne me propose pas de discuter des questions relatives aux Chemins de fer nationaux, car on les a déjà examinées en détail; j'entends m'arrêter à la résolution même. Si cette résolution envisage un bill semblable à celui de l'an dernier relatif à la construction d'ouvrages publics, elle sera énergiquement combattue. Si le ministre juge à propos de nous dire que la teneur du bill ressemblera à celle de la loi de l'an dernier, je lui demanderai des éclaircissements concernant les sommes globales, concernant le pouvoir d'ajouter de nouveaux édifices à la liste et concernant les demandes de soumissions faites privément au lieu de les annoncer publiquement. Si le ministre veut bien me communiquer ces renseignements, je pourrai peut-être abréger mes remarques. Le Gouvernement entend-il faire comme l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai indiqué dans mes remarques, qui ont ouvert la discussion sur la présente résolution, qu'en général les dispositions du projet de loi sont analogues à celles du projet de loi de l'an dernier sur la construction d'ouvrages publics. Il s'agit d'un déboursé global de 18 millions de dollars, outre la somme destinée à garantir les obligations de chemins de fer, et qui s'élèvera probablement à $1,050,000...

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai les chiffres.

L'hon. H. A. STEWART: ...et, en sus, les 30 millions de dollars que nous entendons débourser sous l'empire de l'ancienne loi, ce qui fera un total d'environ 50 millions de dollars, cette année. Mon honorable ami verra les dispositions du projet de loi, et quand il les aura lues, il constatera peut-être que ses alarmes n'étaient pas motivées. Je ne suis pas prêt à entrer dans les détails du bill, avant son dépôt, mais j'assure de nouveau mon honorable ami qu'en substance il est analogue à celui de l'an dernier et contient une annexe bien plus courte.

L'hon. M. ELLIOTT: Si c'est le même projet de loi que l'an dernier, je dois dire qu'il laissera beaucoup à désirer à plusieurs égards. D'abord, la somme prévue est trop considérable. Elle s'élève pour ainsi dire à 50 millions de dollars, au dire du ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Pas le déboursé prévu par le projet de cette année. La partie inutilisée de la somme votée l'an dernier et la somme prévue par le projet de loi de cette année, soit 18 millions de dollars, donnent le total.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, ajoutez les 18 millions de dollars aux fonds inutilisés, qui s'élèvent à environ 32 millions de dollars, et cela donne pour ainsi dire 50 millions de dollars, soit un déboursé considérable en tout temps, et surtout à l'époque présente. Je ne trouve pas tant à redire au chiffre qu'aux différents modes de déboursés. L'une des choses que j'ai signalées au ministre et à laquelle je m'oppose,—et je sais que d'autres membres du comité y sont aussi très fortement opposés, —c'est la disposition insérée l'an dernier après la rédaction du projet de loi et qui modifiait le texte déposé. Je veux parler de la disposition ajoutée au n° 135. Le numéro 135 est celui qui vise les édifices publics en général, les améliorations, additions, garnitures, rejoin-

toiement, peinturage, réparations et réfection du système de chauffage, des planchers, des toits, de la plomberie, des installations électriques, les améliorations des terrains, trottoirs et chaussées; et les dépenses imprévues s'y rattachant. Juste avant la deuxième lecture du bill, on y a ajouté les mots: "et la construction de nouveaux édifices". Sous l'empire de ce texte, mon honorable ami a fait construire plusieurs édifices nouveaux qui auraient dû relever des dispositions ordinaires de la Loi sur la construction d'ouvrages publics. Ce n'est pas équitable. Ce n'est pas équitable envers le comité. A propos de la construction d'un édifice public, c'était l'usage depuis nombre d'années, depuis l'établissement du département, d'inscrire le déboursé dans les crédits. Le comité l'examinait et avant qu'il eût terminé ses délibérations, tout le monde avait pu vérifier quels édifices il s'agissait de construire. Le même procédé s'applique aux quais. Je vois que le numéro 75 prévoit une somme globale affectée aux quais. Plusieurs quais considérables ont été construits pour se conformer à l'esprit de la loi concernant les travaux publics, le ministre aurait dû les inscrire dans le numéro spécial. Je suis déçu que le ministre ne nous ait pas immédiatement donné l'assurance qu'il entendait changer de méthode, cette année, car le pouvoir qu'il a d'inscrire ces entreprises a dû lui susciter beaucoup de difficultés, comme il est incapable de résister aux instances de ses amis à ce sujet.

L'hon. H. A. STEWART: Si cela intéresse l'honorable député, je l'assure que cette année les dispositions qui portent sur de nouveaux édifices n'apparaissent pas dans le projet de loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis bien content de le savoir, parce que ce sera une épargne de temps. J'avais l'intention de protester longuement contre cela, car je sais que l'honorable ministre a dû constater, à ce propos, que n'importe qui pouvait aller lui dire: "Monsieur le ministre, vous avez l'autorisation voulue pour nous accorder un édifice. Il est vrai que le comité ne s'en est pas occupé, mais le crédit no 135 vous le permet". D'après moi, cette clause n'aurait jamais dû être insérée. Je sais que ce n'était pas l'intention de l'y placer lors de la rédaction primitive du projet de loi, l'an dernier, et je félicite le Gouvernement et le ministre d'avoir présenté ce projet de loi à un moment convenable, cette année, au lieu de le présenter, comme l'an dernier, à la veille même de la prorogation de la Chambre, ce qui nous a empêché d'en étudier les divers articles et les différents aspects. L'insertion de cette petite clause inoffensive, bien qu'elle n'ait pas, l'an dernier, échappé à l'attention du comité, a été une source de grandes difficultés pour le ministre et de mécontentement considérable pour toute la population canadienne. J'espère qu'à mesure que je présenterai mes objections, j'apprendrai du ministre qu'il en a anticipé plusieurs et qu'il en a tenu compte dans le projet de loi qu'il présentera quand la résolution à l'étude sera adoptée.

La plus grande injustice qui vient ensuite est la création de cinq nouveaux départements des travaux publics. Quel a été l'effet de tout cela? Au chapitre des dépenses pour les Affaires indiennes, il y a eu des dépenses de faites, des architectes engagés et d'autres personnels créés; au ministère de l'Immigration, le personnel a été considérablement augmenté; à la Défense nationale, plusieurs autres employés ont été nommés et sans passer, je pense, par la Commission du service civil.

Quand le ministre de la Défense nationale a fait étudier ses crédits il a dit, je crois, que toutes les dépenses qui ont été faites, tous les édifices qui ont été construits, y compris ceux qui demandaient des déboursés très considérables, l'ont été par soumissions sollicitées, et non pas par soumissions publiques, excepté peut-être pour un édifice construit à Kingston. Je tiens à déclarer que ce n'est pas la bonne manière d'employer les deniers du peuple canadien. La sollicitation de soumissions quand il s'agit d'entreprises aussi dispendieuses que la caserne de Calgary, au prix de $163,546, le mess de Calgary, au prix de $147,250, la construction d'un terrain d'atterrissage, au prix de $128,758, l'aqueduc et les égouts, au prix de $110,000, la reconstruction de la station du corps d'aviation royal canadien, à Darmouth, au prix de $15,000, la reconstruction de l'arsenal de Dundas, au prix de $45,000,—la construction d'édifices de cette sorte sans soumissions publiques frise beaucoup le scandale. J'ai ici une liste de quelques-uns des édifices qui ont été construits, et je veux souligner que l'entrepôt de marchandises, à Oshawa, au prix de $4,869, a été accordé après demande de soumissions publiques. Puis, au sujet de l'entrepôt de douane, de Rivière-à-la-Truite, au prix de $4,000, l'agrandissement apporté à l'entrepôt de Sydney, Nouvelle-Ecosse, au prix de $8,572, et plusieurs autres édifices semblables, ces travaux ont été exécutés après demande de soumissions publiques, quand ce fut le contraire pour les cas suivants: agrandissement de l'hôpital Deer-Lodge, de Winnipeg, au prix de $114,000; la construction des dortoirs scolaires, à Frédéricton, Nouveau-Brunswick, au prix de $49,988; édifice public de Boissevain, au prix de $17,500, ainsi qu'un grand nombre d'autres édifices militaires, dont un à Calgary, au prix de $163,546; un autre, de

$147,250; un autre, de $35,169 et plusieurs autres entreprises du même genre, d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Pourquoi, je vous le demande, se donner la peine de demander des soumissions publiques quand il s'agit de petits édifices d'une valeur de $4,000, $5,000 ou $6,000 quand on ne sollicite de soumissions que des amis dans le cas de nombreux édifices de $100,000 et plus chacun? Ce n'est pas comme cela qu'il faut dépenser les deniers publics. Le ministre sait, comme d'ailleurs tous ses collègues des autres départements, qu'il est impossible, en s'y prenant de cette manière d'obtenir la pleine valeur de son argent.

L'autre soir, le ministre de la Marine (M. Duranleau) nous a exposé qu'il avait demandé des soumissions pour tous les travaux qui ont été adjugés sous le régime de la loi sur la construction des ouvrages publics. Il a donné comme raison que, vu que le gouvernement provincial de Québec a adopté depuis longtemps la coutume de réserver toutes les entreprises qu'il fait exécuter à un certain nombre d'entrepreneurs, il n'était que juste que les entrepreneurs de la province de Québec qui avaient été toujours négligés reçussent un peu d'encouragement. C'est scandaleux. Le spectacle lamentable dont nous avons été témoins dans cette Chambre l'autre soir, alors que le ministre tentait d'expliquer pour quelle raison il a conduit les affaires publiques de cette manière-là, constitue quelque chose que nous n'avons pas vu ici depuis longtemps. J'espère que le ministre me dira à cette heure que je n'ai pas besoin d'aller plus loin touchant le système d'adjudication de ces grosses entreprises dont le coût s'élève à de fortes sommes, pour la bonne raison que l'on demande maintenant des soumissions par voie d'annonces publiques; j'espère qu'il est en mesure de le faire. Il ne répond pas, semble-t-il, aussi facilement qu'il l'a déjà fait et je le regrette beaucoup. Je tiens à lui faire savoir qu'il ne saurait se justifier devant la population canadienne de continuer à conduire les affaires de cette façon-là.

Je ne désire nullement retarder le travail du comité, mais je tiens à protester aussi contre les fortes sommes, surtout les numéros 75, 78 et 135 qui ont été inscrites au chapitre de la loi sur la construction des ouvrages publics. En vertu du n° 78, une somme de 2 millions a été attribuée au ministère de l'Intérieur. Aucune de ces entreprises, à ce que je sais, n'a été adjugée par voie de soumissions publiques. J'espère que le ministre sera en mesure de me reprendre et de me dire que la plupart de ces entreprises ont été adjugées par voie de soumissions, mais ce n'est pas ainsi que je l'entends. Nous avons ensuite un crédit de 2 millions qui est affecté aux édifices publics

[L'hon. M. Elliott.]

en général. Voilà la pire espèce de favoritisme auquel un gouvernement peut recourir. Quel était le programme du Gouvernement, l'année dernière, lorsqu'il nous a demandé de voter 40 millions pour la construction d'ouvrages publics destinés surtout à alléger le chômage? Nous constatons que sur ce montant l'on a dépensé environ $7,295,000 antérieurement au 28 février et environ 9 millions au 31 mars, de sorte que sous le régime de cette loi il restait encore au 31 mars une somme d'environ 30 millions qui n'avait pas été déboursée. Par conséquent, en ajoutant à ce montant le crédit de 18 millions que le Gouvernement fait voter à cette heure, il se trouvera à avoir une somme d'environ 48 millions à dépenser dans le cours de la présente année. Dans les circonstances, ces deniers publics devraient être déboursés conformément à la coutume qui a prévalu depuis que ces divers départements du service public ont été constitués.

L'hon. M. MANION: Combien de millions mon honorable ami et son prédécesseur à la direction du ministère des Travaux publics, sous le régime libéral, ont-ils dépensés pour la construction du canal Welland sans demander aucune soumission après l'adjudication de la première entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Aux mêmes prix.

L'hon. M. MANION: Aux mêmes prix et sans demander de soumissions.

L'hon. M. ELLIOTT: Je répondrai à mon honorable ami que je le croyais mieux renseigné, c'est-à-dire que je ne suis pas aussi au fait qu'il l'est lui-même quant à ce qui est arrivé touchant l'adjudication des entreprises pour la construction des canaux.

L'hon. M. MANION: Oui; ces entreprises furent adjugées par le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement. Mais je crois qu'il conviendra avec moi que si ces entreprises furent adjugées par voie de soumissions publiques à l'origine, on ne saurait trouver beaucoup à redire si l'on a continué à adjuger les entreprises subséquentes aux prix fixés après avoir d'abord demandé des soumissions par voie d'annonces publiques.

L'hon. M. MANION: Je ne chicane pas sur la méthode, sauf qu'il n'y a pas beaucoup de différence, suivant moi, entre ce système et celui d'adjuger des entreprises à un groupe d'entrepreneurs même s'ils se limitent à une partie du pays.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer et des Canaux soutenir une pareille thèse. C'est la

thèse la plus osée que j'ai jamais entendu dans la bouche d'un homme public qui est à la tête d'un ministère qui débourse de fortes sommes des deniers publics. Il faut que l'on comprenne clairement quelle est sa manière de voir. Après la publication d'annonces, vous adjugez par voie de soumissions une grosse entreprise à des prix unitaires et, ainsi que ce fût le cas au cours des années auxquelles mon honorable ami se reporte, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux montait annuellement.

L'hon. M. MANION: Mais pas tout le temps.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce temps-là, le temps dont il se plaint. Ensuite, vous continuez d'adjuger les entreprises au prix unitaire pour d'autres quantités de travaux qui sont précisément de la même nature.

L'hon. M. MANION: Des années plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est agir en hommes d'affaires si le coût des matériaux et de la main-d'œuvre est à la hausse, comme il l'était à cette époque.

L'hon. M. MANION: C'est affaire d'opinion.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais il va sans dire, comme il en est de la plupart des interruptions de mon honorable ami, cela ne change rien à mon raisonnement. Je dis que cette façon d'adjuger les entreprises pour des édifices,—et cela s'applique aux améliorations de ports et au dragage...

M. MacMILLAN (Saskatoon): Et à l'acquisition de terrain.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour l'acquisition de terrain, il faudrait naturellement se fier à l'évaluation arrêtée par les autorités compétentes. Mais lorsqu'ils s'agit d'édifices, et de dragage, on ne saurait en aucune façon motiver cette manière de procéder. Je dis au ministre que s'il compte faire adopter ce bill sans opposition, au lieu de ce système qui consiste à inviter des gens à faire des soumissions pour les entreprises plus importantes, il devrait faire retour à l'ancienne règle que prescrivait la loi des travaux publics. Je ne puis voir comment il saurait motiver une autre manière d'agir.

Pour ce qui est de la suggestion de mon honorable ami, cet ouvrage fut d'abord projeté à titre de mesure pour atténuer le chômage. Et, les honorables députés d'en face nous disent, avec force étalage de mérite, que la politique devait n'y être pour rien. Mais je tiens de diverses sources que tous ceux qui ont été invités à soumissionner étaient non pas simplement des adhérents du parti conservateur mais des partisans actifs dans la région d'où ils viennent.

M. LOUCKS: Il n'en a pas été ainsi au sujet du pont à Outlook.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas ce que nous discutons, mais, au meilleur de ma connaissance, —et je me souviens fort bien de la chose, car j'ai parcouru tout le décret du conseil,—on déboursa un fort montant pour le transport du sable, lequel montant fut payé à des prix unitaires, selon que je m'en souviens. Je ne me rappelle pas si, oui ou non, l'entreprise fut mise en adjudication, mais si elle ne l'a pas été, elle aurait dû l'être; la chose est incontestable. Ensuite, nous avons le montant dépensé par le ministère de la Marine. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'en parler. On en a dit suffisamment, trop même, l'autre soir,—plus que suffisamment, je sais, pour convaincre le ministre des Travaux publics, qui est chargé de la défense de ce bill, que l'on a eu tort d'agir comme on l'a fait.

Quant aux édifices, tout ce qui, dans le programme dont il s'agit maintenant, peut raisonnablement être rangé dans la catégorie d'ouvrages publics, les endroits où ces édifices doivent être construits, le coût estimatif et autres choses de cette nature devraient être approuvés par le comité, ainsi que la chose se pratiquait sous l'ancien régime et comme on l'a toujours fait jusqu'au jour où cette modification fut apportée à la loi des travaux publics. Et pour ce qui est des invitations à soumissionner, la coutume devrait être abolie. Quant aux importants travaux qu'il s'agit d'exécuter dans les ports en vertu de ce programme, ils devraient figurer dans l'annexe du bill que mon honorable ami doit présenter.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je pense avoir exposé avec toute la précision voulue les objections à ce que le ministre soit autorisé, de façon générale, à exécuter les travaux que bon lui semble en inscrivant à l'annexe d'importantes sommes non destinées à un ouvrage en particulier. Quel avantage peut-il résulter du fait que l'on sollicite des soumissions d'une liste de noms choisis au lieu d'adjudication par avis public. Au contraire, il doit en résulter inévitablement des inconvénients et pour le Gouvernement et pour le trésor. J'espère que le ministre prendra tout cela en considération et sera prêt, lorsque nous en viendrons à la 2e lecture du bill, à y apporter les amendements voulus pour faire concorder la méthode avec la loi des travaux publics telle qu'elle existait avant l'adoption de ces dispositions.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de mon honorable ami. Il s'indigne presque à bon droit de certaines choses qu'il prétend s'être produites sous le régime de la loi de l'an dernier. Je l'assurerai dès le début que son indignation, son anxiété, ne sont pas motivées. Le Trésor n'a rien perdu, et tout s'est fait honnêtement et habilement.

Je ne discuterai pas cette affaire en détail dans le moment, parce qu'il me semble que les détails ne se rapportent guère à la résolution à l'étude. Nous avons discuté ce même sujet lors de l'examen des crédits des Travaux publics, et nous sommes prêts à continuer cette discussion et à étudier tous les articles que mes honorables amis désirent débattre.

Je diviserai les objections de l'honorable député en deux parties. Il a dit que ce fut un gaspillage de partager ce travail en trois ou quatre départements. De fait, il a dit, je crois, que quatre ou cinq nouveaux départements ont été créés. Ce n'est pas exact. Il n'y en a pas un seul nouveau. Durant l'administration de l'honorable député et de ses amis, le ministère de l'Intérieur exécutait des travaux de construction par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes. Il avait son architecte et son personnel. Il est vrai qu'il n'est pas aussi considérable que le département des Travaux publics. De plus, le ministère de la Défense nationale a un personnel d'ingénieurs compétents, comme le sait mon honorable ami, et il pouvait fort bien exécuter les travaux qui lui ont été assignés. Le public n'a rien perdu à cet égard. Quant au dragage et autres entreprises du ministère de la Marine et des commissions de port, les mêmes travaux ont été exécutés durant les années que mon honorable ami était ministre des Travaux publics. La même politique a été suivie. Le ministre de la Marine pourra expliquer cela plus minutieusement.

Lorsque ce bill a été discuté il y a un an, nous avons discuté assez amplement la question des demandes de soumissions. Il a été prévu distinctement que les travaux coûtant un certain montant devaient être sous l'autorité du ministre, et que ceux qui dépassaient ce chiffre devaient faire l'objet de soumissions. Le mot "publiques" fut, de propos délibéré, omis des dispositions de ce bill, avec l'approbation de la Chambre, de sorte que, en ne demandant pas de soumissions publiques en certains cas nous avons observé strictement la loi. Nous avons pour but en demandant des soumissions publiques de créer de la concurrence. Nous n'avons toujours pour objet que de susciter une concurrence raisonnable. Et l'on peut l'obtenir de

[L'hon. M. Elliott.]

deux ou trois manières. Il y a les soumissions publiques, et mon honorable ami admettra, je crois, que ces soumissions n'ont pas toujours été accompagnées dans le passé d'une concurrence honnête et juste. Les soumissions peuvent aussi s'adresser à un nombre limité de candidats, peu importe que ce soit publiquement ou non, à conditions que la concurrence soit raisonnable et que l'intérêt public soit protégé. J'invite mon honorable ami à lire le hansard de l'an dernier et il verra que des membres des deux côtés de la Chambre ont émis l'opinion que l'on ne devrait pas adjuger toutes les entreprises à quelques grosses compagnies d'entrepreneurs seulement, parce qu'elles jouissaient d'avantages particuliers, étaient mieux outillées, et le reste, et, comme il s'agissait d'une mesure de secours, les membres de la droite et de la gauche ont dit que les soumissions devaient être locales. C'est ce qui a été fait, et je ferai observer à mon honorable ami que lorsque les crédits des Travaux publics seront mis à l'étude il pourra avoir la liste de ceux à qui nous avons demandé des soumissions quand il le voudra, et il constatera que cette liste est assez considérable pour que non seulement la concurrence ait pu être honnête et choisie, mais que de plus, dans chaque cas, nous avons été très prudents. Si l'une ou deux des soumissions n'étaient pas satisfaisantes, les entreprises n'étaient pas adjugées, et l'on demandait des soumissions publiques. C'est ainsi que nous avons procédé au sujet de ces soumissions. Nous sommes toujours protégés par les estimations de l'architecte, et si les soumissions ne se comparent pas favorablement avec ces estimations, nous ne sommes pas obligés de les accepter.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'intérêt public me paraît avoir été protégé dans chaque cas, soit qu'on ait demandé des soumissions publiques, soit qu'on ait invité des entrepreneurs locaux afin que les travaux se fissent par des gens de l'endroit et de la province où le projet doit s'exécuter, conformément à ce que voulait la loi.

La nouvelle loi, je le répète, sera à peu près comme l'ancienne. Si l'on prend les mêmes précautions que dans le passé, à propos de ces soumissions, je suis certain que l'intérêt public ne souffrira pas. Je suis tout aussi désireux de protéger l'intérêt public que l'est mon honorable ami. Je tiens à lui dire que nous vivons à une époque peu ordinaire, une époque où il n'est pas difficile d'avoir de la concurrence. Les gens vont frapper aux portes pour chercher une occasion de soumissionner pour des travaux; on n'a pas à recourir aux annonces publiques pour obtenir de la concurrence. La concurrence a même été plus

vive que de raison; j'oserai même dire qu'elle a parfois été trop vive et que des entreprises ont été adjugées à peine au prix coûtant; des entrepreneurs prétendent même avoir soumissionné parfois à des prix au-dessous du prix coûtant. Je suis sûr qu'en examinant bien la situation et chaque cas en particulier, on constatera que l'intérêt public a été protégé et qu'il y a eu une concurrence raisonnable. Voilà tout ce que mes honorables collègues devraient demander, ce me semble: de la concurrence raisonnable. C'est ce que nous allons faire en appliquant la nouvelle loi.

Quant aux deux entreprises comportant des sommes considérables qui, d'après mon honorable ami, n'ont pas été dépensées comme on devait le faire, je lui rappellerai une chose qu'il connaît, c'est que l'item relatif à des édifices publics était destiné à remettre tous les édifices publics en bon état. Depuis trois ou quatre ans, et peut-être depuis plus longtemps que cela, des réparations considérables avaient dû être remises à plus tard. Nous avons fait faire l'examen de tous ces édifices et nous les avons remis en ordre. Ce travail n'est pas terminé, mais la liste des dépenses donnée par le ministre des Finances indiquera que, dans un grand nombre de cas, les dépenses ont été faites pour des réparations. C'était là l'objet du crédit, lequel n'était pas trop considérable pour cet objet. Le nombre d'édifices qu'on a construit par suite de ce crédit est très peu considérable et les sommes dépensées ont été très faibles. Lors du vote des crédits, je serai prêt à fournir à mon honorable ami une liste de tous ces édifices.

J'affirme de nouveau à mon honorable ami que l'intérêt public a été sauvegardé dans chaque cas. Aucune méthode de soumission ne saurait être efficace en tous points. Les demandes publiques de soumissions ne sont pas toujours efficaces en tous points, et il se peut que les soumissions locales donnent d'aussi bons résultats que les soumissions publiques. Etant donné la période que nous traversons, étant donné la vive concurrence qu'il y avait, nous n'avons pas eu de difficultés à obtenir, avec les méthodes que nous avons suivies, des prix très raisonnables, des prix peu élevés.

Mon honorable ami dit que, dans chaque cas, des amis du Gouvernement ont été choisis. Il se trompe. Des gens ont écrit pour demander le privilège de soumissionner, et nous avons accordé cette demande. Je sais que cela est arrivé plusieurs fois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Dit-il que chaque fois que quelqu'un a demandé par écrit l'autorisation de soumettre des prix, cette autorisation lui a été accordée.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne dis pas chaque fois, mais dans bien des cas cela a été fait. On m'a fait valoir qu'un grand nombre des libéraux obtiennent ces entreprises et l'on se demande pourquoi les conservateurs ne les auraient pas.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a trouvé étrange que je dise que le Gouvernement antérieur ne prenait même pas la peine de dresser une liste, mais adjugeait les entreprises sans liste d'aucune sorte. J'ai regardé dans mes archives et j'ai trouvé une liste de 21 articles de 1924 au 28 mai 1930 où le ministère des Chemins de fer et des Canaux a adjugé des entreprises sans avoir jamais demandé de soumissions. Certes il y avait eu des soumissions au début. Par exemple, la dernière entreprise adjugée est en date du 28 mai 1930, soit deux mois avant les dernières élections. Ils avaient donné des entreprises de $300,000 à une compagnie qui, six ans auparavant avait eu un contrat sans aucune soumission. J'ai ici 21 articles représentant des chiffres considérables: $119,000, $115,000, $113,000 et $162,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que mon honorable ami approuve cette méthode.

L'hon. M. MANION: En réalité je n'y vois pas grand mal et je ne critique pas beaucoup l'ancien cabinet. Mais puisque mon honorable ami se montre si scrupuleux et a l'air de prétendre que nous commettons un crime en demandant des soumissions d'un certain nombre d'entrepreneurs du pays, je ne vois pas pourquoi nos honorables amis d'en face se formaliseraient. En ce qui concerne l'honorable député qui a été ministre des Travaux publics, je me rappelle très bien les efforts que j'ai faits pour faire peindre mon bureau de poste. Ce bureau de poste avait été construit en 1909 quand la population s'élevait à environ 8 à 9 mille habitants; elle est maintenant le triple. Lorsque mon honorable ami était ministre des Travaux publics je me suis adressé je ne sais combien de fois à lui; je lui ai demandé je ne sais combien de fois de faire quelques petites réparations au bureau de poste mais ce fut en vain; pas un sou de peinture; pas un sou à dépenser pour cela. Le bâtiment s'écroulait, les gens m'écrivaient pour me dire dans quel état pitoyable était le bureau de poste. Je communiquais ces détails au ministre, mais on ne dépensait pas un sou. Cela n'avait rien à voir avec la politique, oh non, rien à voir avec la politique!

J'ai pris la parole simplement pour signaler que j'avais en main cette liste de contrats. Je dois dire que je n'ai aucune critique par-

ticulière à faire à mes honorables amis d'en face mais je dirai que l'honorable député de Middlesex-Ouest, lui qui a été ministre des Travaux publics, qui en connaît assez long au sujet de ce ministère et du ministère des Chemins de fer et des Canaux ne devrait pas faire tant de reproches au ministre actuel des Travaux publics qui lui, si je comprends bien, a demandé des soumissions pour presque tous ces travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse au ministre des Chemins de fer et Canaux, je veux dire. . .

M. MacMILLAN (Saskatoon): Parlez-nous donc de la ferme pénitentiaire de Régina.

L'hon. M. ELLIOTT: Je discuterai cette question avec mon honorable ami quand il le désirera.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit qu'au cours de neuf années, vingt et une entreprises ont été adjugées sans annonces publiques.

L'hon. M. MANION: Dans un ministère.

L'hon. M. ELLIOTT: Et c'étaient des prorogations de contrats précédents. Le ministre déclare qu'il ne s'oppose pas à cette manière d'agir, mais je ne puis adopter la même attitude. Je m'oppose à l'adjudication d'entreprises importantes, selon des soumissions demandées.

Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il suivait la coutume établie par le gouvernement précédent. Il dit aussi, naturellement, que des modifications ont été apportées à la loi adoptée l'an dernier et il explique la manière d'agir du ministère d'après son désir de voir les travaux accomplis par la main-d'œuvre locale. Ces travaux pourraient tout aussi bien être faits par les ouvriers de la région, si l'on demandait publiquement des soumissions, au lieu d'adjuger ces entreprises aux seuls entrepreneurs invités d'avance à soumissionner. Il suffirait d'insérer dans le contrat un article disant que les travaux doivent être accomplis par la main-d'œuvre locale. Il n'y aurait pas de difficultés sur ce point et le ministre le sait parfaitement. En demandant des soumissions au lieu de les annoncer publiquement, il ne s'en suit pas qu'on fait exécuter les travaux par la main-d'œuvre locale. Il est impossible de défendre un système qui permet, en un an, d'accorder des millions de dollars de travaux à des entrepreneurs dont les soumissions ont été sollicitées. Il n'a pas d'excuse. S'il en existe, alors pourquoi a-t-il été nécessaire d'insister pour que les demandes soient publiques depuis la confédération?

Je connais quelque chose du ministère des Travaux publics et je pense, qu'il est juste de faire observer que ce ministère peut avoir suivi les anciens règlements de plus près que d'autres ministères. Néanmoins, j'insiste pour que l'on abandonne le système des soumissions demandées aux entrepreneurs, sauf en des cas particuliers, surtout quand il s'agit d'un vaste programme de travaux publics créé pour soulager les chômeurs et améliorer la situation actuellement existante. Le système qui consiste à demander des soumissions devrait être aboli et on devrait le remplacer par un système d'annonces publiques.

L'hon. H. A. STEWART: Une grande partie des entreprises du ministère des Travaux Publics, comme le sait évidemment mon honorable ami, a été accordée à la suite de demandes publiques de soumissions. C'est ce qui se passe pour toutes les entreprises importantes. Pour bien faire comprendre ce que je dis, on me permettra de raconter un cas où l'on accorda le contrat à un entrepreneur de l'extérieur. Il s'agissait de construire un édifice public à un certain endroit, et l'entreprise avait été adjugée à un entrepreneur de l'extérieur. Il est arrivé dans la petite ville, apportant avec lui toutes ses fournitures achetées à la grande ville, et accompagné de tout son personnel. L'honorable député comprendra que, dans la période que nous traversons, alors que le chômage existe en général, les citoyens d'un peu partout vont insister pour que les travaux soient accomplis par des gens de la région. Il comprendra quelle protestation s'élèverait si un entrepreneur de Toronto arrivait à London, ou dans le village de Glencoe, dans le but de construire une tour de poser une horloge à un édifice public, apportant avec lui ses fournitures et accompagné de son personnel. Des recommandations des plus fortes nous sont venues de tous les côtés, insistant pour que, autant que possible, les travaux fussent adjugés à des entrepreneurs locaux et pour que les matériaux fussent achetés dans la région. Dans les devis, nous avons fait insérer une clause décrétant que l'entrepreneur doit employer une proportion raisonnable de main-d'œuvre locale et d'anciens soldats. Au cours de cette période difficile, nous essayons, autant que possible, de faire face à la situation, de partager les travaux entre les divers entrepreneurs, de voir à ce que les entrepreneurs importants n'accaparent pas tout le travail et de voir aussi à ce que les entrepreneurs locaux aient leur part. Nous faisons notre possible pour que cette question se règle amicalement au point de vue local et de telle manière que les ateliers puissent être en mesure de continuer leurs travaux et d'employer le plus grand nombre possible d'ouvriers.

L'hon. M. ELLIOTT: A-t-on rencontré des difficultés dans les cas où les annonces exigeaient l'emploi de la main-d'œuvre locale dans les soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Oh! oui. J'ai reçu maintes protestations disant que les entrepreneurs du dehors n'ont pas strictement respecté la clause de leur contrat et les devis descriptifs, et que les gens de la localité n'ont pas obtenu leur part de travail. En certains cas j'ai cru que les protestations étaient justifiées et j'ai dû faire appel à l'entrepreneur afin de l'amener à employer un plus fort pourcentage des gens des environs.

M. MERCIER (Saint-Henri): La résolution à l'étude est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour créer de l'emploi par des travaux publics et des entreprises dans tout le Canada, et pour autoriser le gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.—Le premier ministre.

Je prends pour acquit que dans le cours ordinaire des choses le bill basé sur cette résolution deviendra loi. Ce qui m'intéresse le plus, cependant, c'est de savoir comment l'argent sera réparti. Les honorables députés savent que dans la partie ouest de Montréal nous avons une immense usine connue sous le nom de Canadian Car and Foundry Company, Limited. Quand cette usine était en pleine activité, environ 3,000 personnes y trouvaient de l'emploi, mais durant les trois dernières années, le nombre des employés a varié de 100 à 50 seulement. Autrefois, dans la construction de wagons de chemin de fer, de wagons-restaurants et à marchandises, l'usine employait des fabricants d'outils, des charpentiers, des vernisseurs, des peintres et des gens de maints autres métiers. Aujourd'hui, le travail est très limité. Les oiseaux ont construit leurs nids dans les cheminées et je ne vois aucune fumée ou n'entends jamais les sifflets appelant les hommes au travail. Tous ces gens sont désireux de retourner à l'ouvrage. Lorsqu'il s'agira de répartir ces 15 millions de dollars, j'espère que les parties est et ouest de Montréal obtiendront leur part. Les usines Angus et la Canadian Car and Foundry Company ne devraient pas être oubliées dans la distribution de cet argent afin de placer un aussi grand nombre que possible d'hommes au travail. Cette fonderie a toujours construit des wagons pour le réseau national et, à mon avis, elle devrait obtenir une part raisonnable de l'argent qu'on doit dépenser. Si l'on pouvait donner un emploi à 2,000 chômeurs, la commission de secours serait soulagée d'autant. Tous ces hommes désirent sincèrement travailler et on devrait les occuper non seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt du Canada en général.

M. BURY: Monsieur le président, je n'ai ni l'intention ni le désir de m'éloigner, comme l'a fait l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott)fi du texte de la résolution, mais il y a cependant un point soulevé par le ministre des Travaux publics dont je désire parler. Quand le programme des travaux publics a été discuté l'an dernier, j'ai été le premier membre de cette Chambre à proposer que, pour les contrats au-dessous d'un certain chiffre, les entrepreneurs locaux soient seuls appelés à soumissionner de façon à créer seulement une concurrence légitime. Cette proposition a reçu l'appui des députés des deux côtés de la Chambre. Il ne pouvait en être autrement quand on sait que ce bill a surtout pour but de fournir des secours plutôt que de construire des édifices ou des immeubles. L'intention était de donner le plus de travail possible dans les différents centres du Canada. J'ai prétendu, et il me semble que ma proposition a été bien accueillie, que le but de la loi ne serait pas atteint si on n'imposait pas quelques restrictions au sujet des soumissions. Un gros entrepreneur peut s'arranger pour que ses frais généraux représentent un petit pourcentage seulement de son chiffre d'affaires; cet entrepreneur pourra obtenir un contrat dans une ville voisine puis se rendre dans cette ville et faire une plus basse soumission pour un certain travail. Une grosse somme d'argent a été attribuée à Calgary pour la construction d'un édifice pour le ministère de la Défense nationale. Un entrepreneur qui aurait la chance d'obtenir une bonne partie de ce contrat pourrait s'en aller ensuite à Edmonton et présenter une très basse soumission pour des travaux à exécuter dans cette ville. Ce n'est certainement pas le but du bill. Il est inutile, lorsqu'on demande des soumissions pour la construction d'un édifice à Edmonton et qu'un entrepreneur de Calgary, de Winnipeg ou de Montréal obtient le contrat, de spécifier que de la main-d'œuvre locale devra être employée. Ce n'est que logique, parce que tout le monde sait qu'un entrepreneur ne va pas faire venir à ses frais la main-d'œuvre de la ville où il demeure. D'un autre côté, il amènera ses meilleurs ouvriers et il fera peut-être aussi transporter une bonne partie de son matériel. La plus grande partie de l'argent dépensée pour le contrat ne restera pas dans la localité. L'entrepreneur emportera dans la ville où il demeure tout le profit qu'il pourra réaliser. Ses ouvriers experts et les membres de son personnel emporteront eux aussi l'argent qu'ils

auront gagné. Pour toutes ces raisons, il était logique que ce principe fût adopté et la Chambre y a donné son assentiment.

Des soumissions publiques ont été demandées à Edmonton et, bien qu'il ne fut pas stipulé que les soumissions étaient limitées aux entrepreneurs locaux, nous avons eu la chance de voir un entrepreneur local présenter la plus basse soumission. D'après ce que j'ai compris, il est bien placé pour obtenir le contrat. Un principe qui peut avoir du bon sens quand il s'agit simplement de construire des édifices et des immeubles pour le compte du Gouvernement n'en a plus du tout quand il s'agit d'un programme destiné à procurer du travail au plus grand nombre d'ouvriers possible. Je considère, en conséquence, que la politique adoptée par le ministère des Travaux publics est non seulement justifiée mais qu'elle concorde absolument avec les vues de la majorité des honorables membres de cette Chambre.

Un mot au sujet de la seconde partie du projet de résolution dont l'objet est de garantir un emprunt de 15 millions de dollars qui servira à l'achat de matériel pour les chemins de fer. Je voudrais que les usines régionales exécutent le plus possible de ces travaux. L'atelier du National-Canadien à Edmonton a mis à pied 94 ouvriers du service des wagons à marchandises ou à voyageurs. Des renseignements pris auprès de 63 de ces hommes ont révélé que 54 vivent de secours. Certains d'entre eux avaient été à l'emploi du National-Canadien de dix à quinze ans; ils sont maintenant menacés de perdre leur droit à la pension et leurs maisons. Voilà qui est fort grave pour eux. Mais ils ne sont pas responsables de cet état de choses. Par les années passées, notre pays, évaluant avec trop d'optimisme le besoin que ses progrès futurs lui créeraient en matière de voies ferrées, s'est lancé avec excès dans l'établissement de chemins de fer. Nos plans ont été trop optimistes; nous les avons réalisés dans une mesure qui dénotait un excès d'optimisme. Mais les employés en question entraient au service des chemins de fer pensant prendre un emploi stable et régulier. Ils se fiaient à la sagesse du Parlement, tenant compte des décisions de ce dernier. Mais après dix ou quinze ans, les voici sans emploi, surtout à cause de l'excès d'optimisme de ces années passées. Le pays a donc le devoir de faire en sorte, autant que possible, que le travail en perspective aille à ces gens. Tout l'argent disponible ne doit pas nécessairement être employé de cette façon, mais je demande que ces sommes servent, en une large mesure, à des réparations ou à la construction de matériel nouveau dans les ateliers outillés à l'une ou l'autre fin pour que ces ateliers puissent remettre leurs ouvriers au travail. Je me joins donc aux membres du comité, de tous les groupes, qui ont parlé en ce sens au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je vais poursuivre l'argument de mon honorable ami (M. Bury) concernant le principe général préconisé dans la Chambre l'an dernier, a-t-il dit, et généralement accepté, et je désire appeler l'attention du comité sur la manière dont on l'a appliqué, du moins dans quelques cas que l'on m'a signalés. Je reconnais que le ministre ne peut à un certain degré que poser des principes généraux et qu'il doit compter sur ses fonctionnaires pour lui indiquer, par leurs rapports l'application donnée à ces principes. La seule vérification possible consiste à s'assurer si, dans des cas d'espèce, l'on applique le principe général comme le suggère mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury). L'honorable député a posé un principe qu'il a préconisé l'an dernier, a-t-il dit, et qui veut que dans les travaux effectués dans les petites villes et les villages, du moins, on demande des soumissions à tous les entrepreneurs de la localité et que la concurrence soit authentique. Il a insisté sur le fait que la concurrence devait être authentique et réelle. Il n'y a peut-être pas lieu d'objecter à ce principe général, mais je signalerai à l'honorable député que ce n'est pas cela qui nous inquiète véritablement. L'intervention d'entrepreneurs de l'extérieur ne nous inquiète pas. Ce n'est pas cela, qu'on le débatte tant que l'on voudra, qui est à la base de la majeure partie du gaspillage de fonds publics qui se poursuit dans le pays. Ce gaspillage résulte du fait que non seulement on ne demande des soumissions qu'aux gens de la localité, mais on n'en demande qu'à un ou deux conservateurs et que la concurrence est absolument nulle. Je vais en citer quelques exemples à mon honorable ami. Cet état de choses m'étonne, et je suis sûr que le ministre n'en sait rien. Mais ce n'est qu'au moyen d'exemples concrets que l'on peut savoir ce qui se passe.

J'ai sous les yeux le journal *Eastern Chronicle*, qui a publié un article à propos de réparations, au montant de $9,000, effectuées dans la ville de Pictou. La somme n'est pas considérable, mais elle assurerait du travail à bon nombre d'ouvriers et la subsistance de bon nombre de femmes et d'enfants. Comment l'a-t-on dépensée? Il y avait plusieurs travaux à exécuter, et voici la concurrence authentique, la concurrence réelle, pour employer l'expression de mon honorable ami, que l'on a assurée. Pour des réparations générales on a demandé des soumissions à un nommé McKay et à un nommé Adamson. Pour le

pavage d'une route on a demandé des soumissions à un nommé McCuish et à un nommé Adamson. Pour des réparations générales à l'immeuble de la douane on a demandé des soumissions à un nommé McKay et à un nommé Adamson. Chose étrange, Adamson, qui avait soumissionné pour les trois entreprises, manque chacune d'elles par un cheveu. D'ailleurs, il n'est pas entrepreneur; il est membre d'une société qui exploite un moulin à bois et, de plus, conservateur militant. Je ne suis donc pas bien convaincu que ces entreprises furent adjugées à la suite de la concurrence authentique, de la concurrence réelle dont mon honorable ami a parlé. Qu'arriva-t-il? Il arriva que McKay envoya une soumission de $2,240 pour les réparations générales et qu'Adamson faillit obtenir l'entreprise; il avait fait une soumission de $10 de plus et McKay enleva l'affaire. Pour le pavage de la route, McCuish fît une soumission de $750 et son concurrent, qui fournissait l'authentique et réelle concurrence, en fît une de $780. McCuish obtint l'entreprise. Pour les réparations générales à l'immeuble de la douane, McKay demanda $3,400 et le même Adamson, qui n'était ni menuisier ni entrepreneur, fît une soumission de $3,520, afin de fournir la concurrence authentique et réelle dont on nous a parlé. Il en résulta que McKay décrocha les trois entreprises qu'Adamson manqua tout juste d'obtenir.

Un MEMBRE: De propos délibéré.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore; personne ne l'insinuera. Je dirai cependant que la concurrence n'a pas été aussi réelle qu'on serait porté à le croire, et que l'appel de soumissions n'a pas été aussi étendu que les limites de la ville de Pictou, car il existe pas moins de six entrepreneurs en menuiserie en cette ville, et les deux seuls auxquels le département ait demandé des soumissions sont McKay et Adamson. Et Adamson, dis-je, a fait une soumission juste assez élevée pour permettre à McKay d'obtenir le morceau. Pour que le jeu de la concurrence soit un peu plus sérieux, M. McKay a obtenu, sans soumission, l'entreprise de l'aménagement du logement du concierge au prix de $900. M. McKay a donc obtenu trois contrats se montant à $6,540. Il y avait deux autres entreprises de peinturage et c'est ici que se manifeste la réelle, la vraie concurrence. On a demandé des soumissions à deux hommes, M. Veniot et M. Munsie. Il s'agissait de peindre l'extérieur et l'intérieur du bureau de poste. Le chiffre de la soumission de M. Veniot était de $900, et celui de la soumission de M. Munsie de $985, et Veniot a été l'adjudicataire, cela va de soi, mais il n'a pas obtenu l'entreprise concernant l'hôtel de la douane, car, en ce cas, sa soumission s'élevait à $1,590, et celle de M. Munsie à $1,500. Pour le premier ouvrage, le peinturage du bureau de poste, la soumission de Munsie dépassait de $85 celle de Veniot, mais pour l'autre, le peinturage de l'hôtel des douanes, la soumission de Veniot dépassait de $90 celle de son concurrent. La partie était donc égale et ils ont exécuté ensemble l'entreprise de peinturage des deux édifices. Je crois savoir que l'un a embauché son fils et que l'autre a embauché un étranger. C'est ainsi qu'on a partagé l'ouvrage dans cette entreprise de peinturage destinée à soulager les chômeurs. Voilà ce qui s'est passé à Pictou. Je signale la chose au ministre des Travaux publics et aussi à l'honorable député d'Edmonton-Est qui a énoncé un principe qui nous agrée au sujet de l'opportunité de partager l'ouvrage. Mais y a-t-il répartition de l'ouvrage, quand un entrepreneur fait une soumission juste assez élevée pour permettre à l'autre concurrent de s'adjuger l'entreprise, ou dans le cas de peinturage, quand l'un obtient une entreprise, et l'autre, la seconde, et que tous deux exécutent l'ouvrage de concert? C'est un exemple d'emploi irrégulier des fonds. Que le ministre sollicite les soumissions des entrepreneurs locaux, mais qu'il laisse du jeu à la concurrence. C'est un point.

L'autre aspect, touché par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) qui voudrait que ces travaux soient distribués entre les nécessiteux, est qu'il ne s'agit pas du tout de favoritisme politique. J'ai toujours soutenu à la Chambre, et je ne me dédis aucunement aujourd'hui, que je comprends très bien qu'il est tout naturel que ce soient les amis du Gouvernement de l'heure qui obtiennent les positions quand il s'agit des dépenses pour les travaux publics ordinaires, mais j'ai prétendu, et je prétends toujours que quand il s'agit des secours aux chômeurs cette règle ne devrait pas être suivie. L'argent est accordé pour la fin même de l'aumône, afin d'empêcher les gens de mourir de faim; c'est pourquoi il devrait atteindre ceux mêmes que nous voulons secourir, les nécessiteux, conservateurs ou libéraux, bleus ou rouges. Sous ce rapport j'ai attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur plusieurs cas, non pas de première importance, non pas de ceux où de grands principes pourraient être en jeu, mais des cas où, une fois les travaux en marche, le surveillant fait un choix des chômeurs de la localité et engage des célibataires pour cette seule raison qu'ils partagent ses opinions politiques.

J'ai attiré l'attention du ministre sur deux cas de ce genre que l'on ne m'avait exposé que récemment. Un des cas s'est présenté à Halifax, et mon attention y a été attirée par le député de cette ville. Il m'a télégraphié

au sujet des travaux exécutés à Sambro, où onze célibataires sans personne à leur charge travaillaient aux quais—c'étaient tous des conservateurs—quand huit ou dix familles de l'endroit étaient dans la misère. Elles étaient libérales et partant ne pouvaient se procurer du travail. J'ai attiré l'attention du ministre, qui m'a promis de faire une enquête. Malheureusement l'ingénieur régional est mort; j'ignore si le ministre a reçu des rapports, et je lui dis qu'avec le système qui prévaut dans son département et sous le régime de la distribution des secours au pays, le rapport vient trop tard; on a eu le temps de voler le cheval pendant que vous vous rendiez à l'écurie. L'entreprise est faite, l'argent dépensé, les profiteurs politiques en ont leur part et les nécessiteux retournent à la charité publique et demandent des secours à la municipalité. Il devrait y avoir un moyen d'avoir des rapports plus tôt ou de faire observer plus fidèlement le règlement qui, d'après le ministre, y existe. Au département, il se peut qu'il le soit, mais il ne l'est certainement pas par ceux qui, sur place, distribuent les emplois. Il faudrait le faire observer plutôt sur place, là où les travaux s'exécutent, que dans le département même des Travaux publics.

Quant à l'autre cas, j'ai attiré son attention dans une lettre que je lui adressais il y a environ trois semaines, le 20 mars, je pense. Il s'agissait de Clarke's Harbour, à l'île du Cap Sable, où suivant les rapports, des célibataires étaient employés quand des chefs de familles nombreuses devaient chômer. J'ignore quelle réponse l'honorable ministre me prépare, mais c'est bien la situation telle qu'on me l'a présentée. Acception faite de tous les principes mentionnés par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) j'ai cité au ministre des cas où ces principes ne sont pas respectés. Nous pouvons avoir notre gros problème de secours, nous pouvons passer des lois et dépenser beaucoup, mais si cet argent n'arrive pas à ceux qui ont besoin de nourriture et de vêtements et dont les enfants souffrent du froid et de la faim, nous accomplissons bien peu de chose pour soulager réellement le chômage, et mieux vaudrait fermer boutique. Nous votons ces sommes pour le bénéfice des gens; il n'est guère possible de nourrir les gens de beaux principes et de beaux règlements. Je signale donc au ministre, tout d'abord, que cette méthode de demander des soumissions est un gaspillage d'argent s'il n'y a pas de concurrence générale, et ensuite, je porte à son attention les cas des nécessiteux, que l'on néglige complètement.

M. QUINN: Puis-je faire une observation à cette étape-ci, puisque l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a parlé d'un cas à Halifax? Il a fait allusion aux travaux qui sont exécutés à Sambro. Cette entreprise fut adjugée par voie de soumissions et l'entrepreneur qui a obtenu le contrat est un libéral. J'ai reçu plusieurs plaintes de la part des gens habitant la région où ces travaux sont exécutés; on accuse cet entrepreneur d'employer exclusivement ses amis libéraux du dehors tandis que les gens de la région de Sambro et du district avoisinant de Camperdown chôment.

L'hon. M. RALSTON: C'est un fait assez remarquable que le ministre ne m'ait pas parlé de cela; il y a deux mois qu'il a reçu ma lettre.

M. QUINN: J'ignore ce que le ministre a pu répondre. Je fais rapport moi-même sur ce qui s'est passé. Le représentant d'Halifax-Ouest à l'Assemblée législative qui est un bon ami de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth est également en bons termes avec moi. Il m'a rapporté le cas et je lui ai répondu que je n'avais pas l'autorité voulue pour intervenir dans cette affaire; que les entrepreneurs pouvaient employer les gens à leur gré et que le Gouvernement n'exerçait aucun contrôle.

L'hon. M. RALSTON: Je veux en finir avec cette affaire. Je n'ai cure qu'il s'agisse d'un libéral, d'un conservateur ou de qui que ce soit. . . (*Exclamations.*) qui a obtenu l'entreprise; mais je le répète, le système des secours au Canada devrait être administré de façon à ce que l'on procure du travail à ceux qui en ont besoin. Si ces entreprises ne sont pas adjugées de façon à ce que le ministre exerce un certain contrôle sur les travaux, il est grandement temps que nous cessions de voter des fonds à cette fin. Si mon honorable ami veut dire que le Gouvernement peut adjuger une entreprise et se croiser les bras après cela en disant tout simplement à l'entrepreneur: "Vous pouvez employer qui vous voudrez", ce n'est pas là un programme approprié à mettre à exécution. A venir jusqu'à cet instant, personne n'a laissé entendre, premièrement qu'une entreprise a été adjugée; en second lieu que l'entrepreneur était un libéral et, en troisième lieu, que la situation qui existe à Sambro est excusable. Il n'y a pas d'excuse à invoquer du moment que les fonds sont déboursés par le ministère des Travaux publics ou le ministère du Travail, qui administre les secours au Canada.

M. QUINN: L'honorable député de Shelburne-Yarmouth intentionnellement ou non, je ne saurais le dire, a laissé entendre que des travaux sont en voie d'exécution à Sambro et que l'on n'y emploie que des conservateurs qui

ont été importés du dehors. Je ferai aussi observer que pas plus tard que l'année dernière, une entreprise fut adjugée à Camp Hill et le représentant libéral d'Halifax à l'Assemblée législative a obtenu le contrat. La politique n'a eu rien à faire dans ce cas-là. J'ai reçu des plaintes à ce sujet, mais je n'avais pas le droit d'intervenir et je ne l'ai pas fait. L'entreprise fut adjugée par voie de soumissions publiques et cet homme était le plus bas soumissionnaire. Tous ceux qui ont obtenu du travail étaient des libéraux.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a parlé de certaines entreprises qui ont été adjugées à Pictou. Il s'agit d'entreprises dont le coût n'excède pas $5,000 pour des réparations de peu d'importance et des réfections. Sous le régime des dispositions de la loi des travaux publics, ces entreprises sont adjugées par le ministre et son département; la loi n'exige pas que l'on demande des soumissions pour des entreprises de cette nature et on ne l'a jamais fait par le passé. J'ai suivi la coutume qui a été inaugurée par mes prédécesseurs en ce qui regarde ces entreprises.

L'hon. M. RALSTON: Ah! non, du tout.

L'hon. H. A STEWART: Je réitère mon assertion. Je sais parfaitement bien ce dont je parle. Je tiens à le déclarer à mon honorable ami, chaque fois qu'il a porté une plainte, nous avons fait une enquête. Dans certains cas, les rapports que j'ai par devers moi établissent que la plainte n'était pas du tout fondée et, dans plusieurs autres cas, je constate que des célibataires employés à ces travaux ont des personnes à leur charge. Il arrive assez souvent que des célibataires ont des parents à leur charge.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire quel est ce cas?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais rien de ce cas en particulier et je ne crois pas que mon honorable ami en sache quelque chose personnellement. Il se dit muni de certains renseignements, mais souvent les renseignements que l'on me communique ou qu'on lui fournit sont inexacts.

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer mon honorable ami que je crois ce que l'on m'a appris et je le mets au défi de le nier.

L'hon. H. A. STEWART: Bien souvent on constate après enquête que les renseignements sont inexacts. Je tiens à dire à mon honorable ami que l'allégeance politique n'est pour rien dans l'adjudication de ces entreprises. Notre architecte ou ingénieur du district est prié de voir à ce qu'il y ait une concurrence raisonnable, et nous avons aussi la prévision de l'architecte quant au coût probable d'un ouvrage en particulier. Si les soumissions dépassent le montant prévu, l'ouvrage n'est pas exécuté et l'intérêt du public se trouve sauvegardé en tout et partout.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de nous parler de l'affaire Sambro et de celle de Clarke's Harbour?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais renseigner mon honorable ami de mémoire, mais s'il a demandé une enquête, celle-ci a eu lieu. Je ne crois pas que mon honorable ami ait eu personnellement connaissance. . .

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit franchement à mon honorable ami d'où je tenais mes renseignements. Ils ne proviennent pas simplement d'un intéressé ou de quelqu'un en quête d'emploi; ce rapport venait de George E. Hagen, le député provincial. Le 18 février, il y a près de deux mois, j'ai envoyé à mon honorable ami une copie du télégramme. Etant donné que le ministre m'a assuré que l'on ferait une enquête et qu'un rapport suivrait en toute hâte, il me semble que le ministre serait en possession de ce rapport à présent.

L'hon. H. A. STEWART: Le travail est terminé, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: C'est précisement ce dont je me plains; tout est terminé et rien ne se fait.

Sir EUGENE FISET: Maintenant que l'on semble avoir adopté une règle pour demander les soumissions, me serait-il permis de demander au ministre s'il a reçu de la part de la chambre de commerce de Rimouski et d'autres groupements de marchands de bois une requête pour l'agrandissement du quai et du port de Rimouski? La chambre de commerce a écrit au ministre et on a eu l'obligeance de me faire tenir copie de cette lettre. En voici un passage:

> Le rapide développement de la rive nord du Saint-Laurent a été cause que diverses compagnies de navigation se sont organisées en vue du commerce présent et futur et pour contribuer au progrès des régions du Saint-Laurent inférieur, mais elles pensent qu'à moins que le port de Rimouski n'ait de nouveaux aménagements, elles seront obligées d'abandonner indéfiniment leurs projets d'expansion.
>
> La Chambre de commerce de Rimouski s'est occupée sérieusement de la question du commerce interimpérial. Les régions adjacentes du comté de Rimouski, y compris la vallée de la Matapédia, sont remarquables pour leurs produits de la terre, des eaux ou des forêts. En Grande-Bretagne seulement, nous avons expédié l'été dernier plus de 66,000,000 de pieds de bois de construction. Mais ces régions peuvent difficilement atteindre des marchés convenables, si ce n'est par eau. Elles comptent donc sur le

commerce impérial pour prospérer, mais elles ne peuvent l'obtenir que grâce à des routes maritimes. Elles en concluent à la pressante nécessité de l'agrandissement du quai de Rimouski.

Les statistiques ci-jointes montrent qu'en 1933 et 1934 le trafic a augmenté considérablement dans le port de Rimouski. Si celui-ci avait été mieux aménagé, ce trafic eût été encore plus important car, vu que plusieurs cargo-boats ont été obligés d'attendre avant d'avoir assez d'espace pour jeter l'ancre à ce quai, les compagnies de navigation n'ont pas été disposées à faire escale à Rimouski.

Les perspectives du développement de l'industrie, de la pêche, et de l'agriculture aux yeux des compagnies de navigation dans notre territoire montrent que durant les dix prochaines années, le port de Rimouski devra être agrandi plusieurs fois. Et, dans ce cas-ci, la politique à suivre est d'améliorer le port afin que ces perspectives se matérialisent sans que la navigation en souffre. Attendre des années, après que les besoins de la navigation se sont imposés aux compagnies maritimes, serait un tort qui ferait perdre des millions de dollars aux régions de Rimouski et au pays en général.

Le besoin le plus urgent dans le moment est un nouveau tablier de quai. La voie est devenue très dangereuse pour les locomotives, bien que, jusqu'à ce jour, on n'ait utilisé que de petites locomotives n° 30. Le National-Canadien peut arrêter en tout temps ses locomotives de circuler sur le quai. Une nouvelle voie sur pilotis est devenue une nécessité immédiate.

Une autre amélioration exigée par les nouveaux besoins et ceux que l'on a en vue, est un nouveau mouillage de dix ou douze places, d'une profondeur de 25 pieds. Aves ces réparations et ces améliorations, le trafic augmentera rapidement, et nos régions des rives nord et sud prospéreront avec notre programme impérial et notre commerce local.

Les intéressés m'ont aussi envoyé un mémoire relatant le trafic qu'il y a eu sur le quai de Rimouski durant la saison de 1934, voulant prouver non seulement que leur requête est raisonnable, mais que les travaux réclamés sont d'une absolue nécessité. Je puis dire que, durant l'année 1934, 61 millions de pieds de planche de bois ont été expédiés de Rimouski en Europe; on a déchargé sur le quai, pour expédition outre-mer, 18,000 cordes de bois de pulpe, 25,000 pieds linéaires de bois dur, 100,000 bardeaux, 1,643 poteaux de sapin, 1,117 wagons de marchandises et de produits industriels et agricoles; les locomotives d'aiguillage des chemins de fer nationaux ont fait 728 voyages; 11 navires et goélettes dont le tonnage varie de 7 à 4,400 tonnes ont fait escale 920 fois au quai. On fait aussi remarquer dans ce mémoire que plusieurs compagnies qui font des opérations dans la vallée de la Matapédia et dans la vallée de Matane, et tous les fabricants de bois, tels que Price Brothers, et Finlayson Brothers et toutes les autres compagnies qui font affaires dans la région du Saint-Laurent inférieur ont souffert des inconvénients l'an dernier à propos de ce quai, parce que les navires ont dû attendre dans le port trois ou quatre jours, obligés de payer des indemnités de surestarie, avant de pouvoir approcher du quai pour prendre leurs chargements. Il s'est perdu ainsi beaucoup de trafic. Je veux aussi signaler au ministre que la compagnie locale, appelée Compagnie de navigation de Rimouski, établie il y a cinq ou six ans, exploite maintenant trois navires; elle en fait construire un présentement en Angleterre, lequel sera en service l'an prochain. Voici un tableau indiquant son trafic de l'an dernier:

Navire	Passagers	Tonnes de fret	Têtes de bétail	Sacs de courriers postaux
Manicouagan. . .	2,107	790	87	2,191
Père Arnaud. . .	5,771	1,610	173	1,472
Marco Polo. . . .	5,229	1,274	623	4,857
Total.	13,107	3,674	883	8,520

Je puis dire aussi que l'établissement de cette compagnie locale, grâce à la subvention que le Gouvernement lui a généreusement accordée, a permis à nos cultivateurs de vendre leurs produits sur la côte nord du Saint-Laurent. La compagnie, au lieu d'appliquer uniquement sa subvention à son propre profit, a accordé sur les taux de transport un escompte égal à la différence du taux de fret entre Montréal et Rimouski par rail et eau, ainsi qu'un escompte de 6 p. 100 sur les prix de Montréal aux cultivateurs. C'est un exemple que bien peu de compagnies recevant des subventions de l'Etat ont suivi, je le crois.

Je veux demander au ministre s'il a jamais reçu de son ingénieur régional des plans, devis et prix estimatifs pour le développement du port de Rimouski. J'appuie de toutes mes forces cette demande formulée non seulement par la chambre de commerce mais par toute la population du comté de Rimouski et de toute la région du Saint-Laurent inférieur. Ce développement est d'une nécessité absolue. Etant donné qune nous avons eu jusqu'ici peu de travaux de chômage pour notre population, j'espère que le ministre s'occupera de nos demandes et essaiera de répondre au désir de notre population.

A cette requête de la chambre de commerce est attaché un rapport du surintendant des chemins de fer nationaux du Canada qui dit que le pavage et la fondation du quai ne sont pas assez forts pour permettre le passage des locomotives faisant le service entre la station et le quai; il faut y employer un genre spécial de locomotives. Il dit que la première chose qu'il faut faire, c'est de refaire le pavage du

[Sir Eugène Fiset.]

quai et de renforcer les fondations. J'espère que le ministre voudra bien s'occuper de cette requête.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne veux pas, sur cette résolution, me mettre à discuter des détails. Je tiens à ce que l'on adopte la résolution le plus tôt possible afin de présenter le bill. Toutefois je dirai à mon honorable ami que j'ai reçu la requête dont il parle, après qu'il eut lui-même exposé verbalement et par écrit au département la nécessité de l'entreprise. Si je m'en souviens bien, il s'agit d'une dépense d'environ $400,000, ce qui est une somme assez considérable et que nous ne pouvons pas prendre à même un crédit général; il faudrait, comme on l'a dit un crédit spécial pour cela. Dans le budget principal rien n'a été prévu pour cette entreprise, mais je promets à mon honorable ami qu'on en tiendra compte dans le budget supplémentaire.

Monsieur le président, vu que nous avons débattu assez longuement la question et que cette résolution est plutôt question de fond que de détails j'espère que l'on voudra bien la voter, afin que nous puissions présenter le projet de loi, car je sais que beaucoup de députés sont impatients de savoir ce qu'il contient.

M. ROSS: J'ai été très heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer (M. Manion) dire qu'une partie de ces fonds serait affectée à des travaux que devront exécuter des compagnies particulières. J'ai été également heureux d'entendre le député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) demander de ne pas employer des célibataires dans ces travaux. J'approuve aussi mon honorable collègue d'en face qui demande qu'une partie de cette entreprise soit donnée à la Canada Car Company de Montréal. Je dois lui dire, s'il veut comme moi que les maisons industrielles de nos villes respectives aient une part dans l'entreprise, qu'il ferait bien de s'adresser à son collègue l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) qui lui, apparemment, ne veut pas qu'on donne de travail aux compagnies particulières. L'honorable député de Perth-Sud est un des "whips" du parti libéral et il doit être forcément bien au courant de la politique de l'opposition, si bien que l'on doit croire qu'il exprime l'opinion du parti. Je tiens à citer à mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier) et à d'autres les termes exacts dont s'est servi l'honorable député de Perth-Sud cet après-midi. Nous ne voulons pas prendre tout pour nous, monsieur le président. Nous voulons bien diviser la tâche et je crois que mon honorable ami de Saint-Henri sera d'accord avec moi pour dire que nous ne voulons pas que tout aille aux compagnies privées. D'un autre côté nous ne voulons pas suivre la politique de l'honorable député de Perth-Sud. Que mon honorable ami de Saint-Henri veuille bien prendre note de ce que l'honorable député de Perth-Sud a dit cet après-midi. Voici ce qu'il a dit: "Monsieur le président, relativement à ce nouveau matériel pour le réseau national, je demande que pas un sou n'aille aux compagnies particulières." Telles sont les paroles d'un des whips de l'opposition et, sans doute il doit être pas mal dans les secrets de son parti. S'il en est ainsi, l'honorable député de Saint-Henri et moi nous nous trouverons en mauvaise posture, puisqu'il ne veut pas qu'un seul sou de cette dépense aille aux compagnies particulières. Je suis heureux que le ministre des Chemins de fer ait adopté un avis différent et qu'il ait décidé de diviser le travail.

M. SANDERSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

M. ROSS: N'est-ce pas ce que l'honorable député a dit cet après-midi? Je l'ai noté.

M. SANDERSON: J'ai dit cela cet après-midi et je n'ai pas en m'en excuser.

L'honorable député de Kingston (M. Ross) est en train de parler pour quelques compagnies particulières de Kingston. Moi je parlais pour les employés des chemins de fers nationaux.

M. ROSS: L'honorable député de Saint-Henri et moi sommes d'accord pour demander une part de ces dépenses en faveur des compagnies particulières, mais mon honorable ami de Perth-Sud ne veut pas qu'elles en aient un sou. Si c'est là la politique de ses confrères je la condamne. J'espère que mon honorable ami de Saint-Henri m'appuiera en cela.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je serais très surpris si mon honorable ami de Kingston n'était pas d'avis de donner une partie de ce travail à des compagnies privées, par exemple à la Hamilton Car Company d'Ontario.

M. ROSS: Je suis absolument de votre avis. Ces compagnies sont venues ici pour construire du matériel roulant que les autres n'auraient pas pu créer et il y a quatre ans qu'elles n'ont pas de commandes. Les employés de ces usines qui font œuvre nationale sont sans emploi depuis des années; ils devraient avoir une part de ces travaux. C'est ce que je demande et quand mon honorable ami de Perth-Sud prétend que les compagnies particulières ne devraient pas avoir un sou de cette entreprise je dis qu'il est injuste. Les ouvriers qui travaillent dans ces ateliers aident à acquitter la dette du pays et aident aussi à l'entretien des routes; aussi l'on devrait en tenir compte. Je suis heureux d'ap-

prendre du ministre des Chemins de fer et du ministre des Travaux publics qu'ils vont avoir une part de ces fonds.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, bien que les deux parties de cette résolution m'intéressent, c'est la dernière surtout qui me préoccupe, depuis que j'ai reçu du maire de Melville la dépêche suivante:

Melville, Saskachewan, 12 avril 1935.
Ai télégraphié honorable Manion demandant part de réparation de matériel roulant pour Melville et insiste auprès de vous pour appuyer demande afin d'atténuer chômage ici.
Phil Walters, maire.

D'après ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer cet après-midi, la rumeur voulant que ce travail soit confié à des maisons particulières n'est pas fondée et les travaux doivent être exécutés dans les propres ateliers des chemins de fer. Mais du moment que mon honorable ami de Kingston soulève de nouveau la question, je me demande si j'ai bien compris le ministre et si ces travaux vont être réellement exécutés par les chemins de fer ou bien par des maisons particulières ou encore par les deux.

L'hon. M. MANION: J'ai aussi reçu un télégramme de Melville, et mon honorable ami m'a appelé au téléphone à ce sujet ce matin. J'ai tenté d'expliquer à mon honorable ami ce matin, et je croyais avoir exposé clairement au comité cet après-midi, que l'on avait l'intention de dépenser 20 p. 100 de ces 15 millions pour les travaux de réparation des deux réseaux; les travaux seraient exécutés dans leurs usines respectives. Pour ce qui est de Melville même, je ne saurais dire positivement ce que l'on fera. Tout ce que je puis déclarer c'est que si les chemins de fer acceptent notre proposition et décident d'entreprendre les travaux, les usines de chemins de fer dans tout le Canada, celles du National-Canadien comme celles du Pacifique-Canadien, obtiendront ces travaux de réparation. Cette proportion de 20 p. 100 donnerait environ $2,500,000 à $3,000,000 pour les deux compagnies. Quant au travaux à être exécutés à Melville même, ce sera au conseil de régie de prendre une décision, mais j'espère, et je ferai la suggestion en temps voulu, que les travaux de réparation seront répartis dans tout le pays autant que possible.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est à quoi je m'attendais, mais j'ai eu des craintes lorsque j'entendis les remarques de mon honorable ami de Kingston et qui laissaient entendre que des travaux seraient accordés à des compagnies privées.

[M. Ross.]

L'hon. M. MANION: Tous travaux de réparation, mais, naturellement la construction des wagons et des locomotives ira aux compagnies privées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'occupe guère de cela, bien que je ne voie aucune raison pour que les compagnies privées obtiennent ce travail. Je m'intéresse davantage, naturellement, aux travaux que l'on accordera aux usines de réparation de Melville qui ont maintenu moins que les cadres indispensables de leurs personnels depuis quatre ans, au grand désavantage des ouvriers qui, depuis, se sont dispersés dans d'autres villes dont les établissements industriels sont plus considérables. Le résultat est que la misère règne dans la ville de Melville autrefois florissante et j'espère que le ministre et le Gouvernement, étant donné qu'ils garantissent ce prêt pour du matériel roulant, verront à ce que le travail soit équitablement réparti. C'est à eux plutôt qu'à la compagnie de chemin de fer à y voir. S'il s'agissait d'une simple question d'affaires et non pas d'un projet destiné à procurer de l'emploi, je dirais que les grosses compagnies pourraient, grâce à la production en masse, exécuter le travail à bien meilleur marché, mais ce n'est pas le but de cette loi, d'après ce que je comprends. Elle est destinée uniquement à procurer de l'emploi et, vu que les ateliers de Melville sont des plus modernes—ils ont été construits en 1929—et pourvus de tout l'outillage nécessaire, je demande au ministre d'user de son droit de garant pour qu'une partie du travail soit accordée non seulement aux ateliers de Melville mais à tous ceux qui sont aussi bien outillés qu'eux.

L'hon. M. MANION: Nous l'espérons bien.

M. GARLAND (Bow-River) Le ministre n'a certainement pas baissé dans mon estime ni cet après-midi ni ce soir. J'ai admiré sa patience, sa courtoisie et surtout son bagage de renseignements. Les comparaisons sont toujours fastidieuses, mais je me permettrai de dire qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de meilleur ministre dans le Gouvernement...

Un DEPUTE: Lequel?

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MANION: Jamais un Irlandais ne parle ainsi d'un autre Irlandais.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y a que ceux qui ne sont pas de ma race qui peuvent penser nécessaire d'adresser des compliments à un Irlandais. C'est ce qui explique pourquoi je n'ai pas fait mention du ministre des

Chemins de fer et des Canaux; il peut s'en passer. Toutefois, la haute estime en laquelle je tiens le ministre accentue mes regrets de ce qu'il soit obligé de proposer la résolution. Afin d'en avoir une idée bien nette, je vais la lire encore une fois.

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour créer de l'emploi par des travaux publics et des entreprises dans tout le Canada...

Voici un principe bien défini, je pense, et très acceptable. Mais je m'oppose au mode de commandite, mode des plus stupides et qui augmente sans cesse la dette publique et les intérêts fixes. Mais, on a choisi ce mode. Puis la résolution ajoute:

...et pour autoriser le Gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux canadiens et de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.

Bien que cette disposition se trouve dans la même résolution, nous la trouvons séparée du terme "créer de l'emploi." Il est vrai que le tout se trouve dans la même mesure, une mesure qui paraîtra devoir créer de l'emploi, mais je voudrais être assez ingénu pour croire que la garantie a pour but de créer du travail. Mais je ne le suis pas. Toute cette politique de garantir des obligations, des valeurs sur le matériel d'exploitation ou d'autres sortes de valeurs au bénéfice des compagnies privées à mobile de gain est fausse et n'aurait jamais dû exister, comme elle existe à la Chambre de communes depuis quatre-vingt-six ans. A la session de 1849 la législature du Canada a été saisie d'un projet de loi dont le préambule portait que dans un pays neuf et à population dispersée comme le Canada, où les capitaux sont rares, on peut très bien engager le Gouvernement à assister les entreprises de chemins de fer. Voici un passage du préambule:

Que la meilleure forme d'assistance consiste à accorder aux compagnies qui obtiennent des concessions pour la construction de voies ferrées l'avantage de la garantie de l'Etat sur leurs emprunts.

Dès que ce principe fut reconnu, il y eut pléthore de postulants en quête de privilèges spéciaux. L'époque des scandales des chemins de fer s'ensuivit, marquée au coin de la plus basse corruption, de la pratique néfaste des coulisses parlementaires, et la concussion sur une haute échelle dans les municipalités et les gouvernements. Les annales de cette époque restent une tache sur le passé politique du Canada. Aujourd'hui, avec cette résolution, nous en restons toujours au même principe. Certes, il y a de meilleurs moyens de procurer des emplois aux chômeurs, si réellement c'est le but visé; certes il y a de meilleurs moyens que la garantie des obligations sur le matériel d'exploitation des compagnies privées. J'affirme devant le ministre qu'il est impossible de justifier la demande qui est présentement faite.

Cet après-midi encore, le ministre des Chemins de fer notait que, de l'avis de M. Hungerford, le réseau national a du matériel d'exploitation en excédent de tous ses besoins ordinaires, qu'il peut avec ses seules ressources venir à bout des plus grandes accumulations de marchandises, qu'il ne court aucun danger à cet égard. Eh bien, pourquoi nous demande-t-on de garantir des emprunts, de 8 millions de dollars dans un cas, pour l'achat de matériel dont les administrateurs déclarent n'avoir pas besoin? Il ne suffit pas de se demander si l'on peut raisonnablement dépenser telle ou telle somme. Il faut considérer deux éléments: l'emploi de la main-d'œuvre et le meilleur usage à faire de l'argent disponible. Le projet à l'étude ne tend pas à faire de l'argent l'usage qui conviendrait, ni à trouver le meilleur moyen d'employer la main-d'œuvre. Quand la crise a atteint les chemins de fer, quand l'affaissement des affaires en général s'est produit, songeant à l'intérêt de ses actionnaires, le Pacifique-Canadien a immédiatement réduit de beaucoup le coefficient des frais d'entretien des voies, de l'outillage et des propriétés. Le National-Canadien, loin de suivre cet exemple, a avec raison maintenu un coefficient convenable. S'il avait agi comme le Pacifique, il aurait économisé 23 millions de dollars. Quant à l'entretien du matériel, dont il est particulièrement question, les dépenses étaient à peu près les mêmes, en 1929, sur les deux réseaux. En 1930, le Pacifique-Canadien a abaissé le coefficient de l'entretien de plus de deux points, mais le National-Canadien augmentait le sien de deux points, de sorte que l'écart était d'un peu plus de quatre points. En 1931, la différence s'établissait à 8.82; en 1933, elle revenait à 6 points. En 1931, les recettes du réseau national dépassaient de 43 millions de dollars celles du Pacifique, soit de 29 p. 100; mais les dépenses du National-Canadien pour l'entretien et l'achat de matériel dépassaient celles de l'autre réseau de près de 23 millions de dollars, soit de 110 p. 100.

Pour protéger les intérêts de ses actionnaires, le Pacifique-Canadien a donc abaissé considérablement les frais d'entretien de la voie et de l'outillage à un point devenu dangereux. Au contraire, le National-Canadien a sagement maintenu son coefficient de frais. Mais une pression s'est exercée sur le Gouvernement pour l'amener à accorder à une entreprise particulière, dont l'objet est le lucre, la garantie des ressources du pays. Comme certains de ses prédécesseurs, le Gouvernement a consenti. Mais il fallait un barrage de fumée pour escamoter l'affaire. Pour éviter d'ameuter l'opi-

nion publique, on accorde la même chose au National-Canadien, bien qu'il n'ait pas besoin de matériel.

Cette façon d'agir est blâmable. Il est temps de mettre fin à ces stratagèmes. Peu m'importe la controverse à laquelle se sont livrés cet après-midi les deux grands partis. Depuis que je suis membre de la Chambre, je constate que, lorsque les libéraux sont au pouvoir, les conservateurs les accusent de toutes sortes de manigances à propos de l'adjudication de marchés sans soumissions; mais, si les conservateurs sont à la tête des affaires, les libéraux profèrent les mêmes accusations. Tout cela est bien ancien. Mais l'affaire à l'étude dépasse ces querelles en importance. Il ne s'agit plus simplement de l'adjudication d'un marché entraînant une dépense de mille dollars à Halifax ou ailleurs. La question est de la plus haute importance. J'espère que le ministre trouvera d'autres raisons que celles de cet après-midi pour motiver la garantie de ces emprunts de 15 millions de dollars destinés à l'achat de matériel d'exploitation. Le Pacifique-Canadien a grandement besoin de cet outillage, nous n'en saurions douter. Il lui faudra aussi engager des dépenses pour l'entretien de ses voies. Mais pourquoi demander à la nation de subventionner une entreprise particulière ayant le profit pour objet? Il doit exister de meilleurs moyens de dépenser de l'argent pour procurer de l'emploi. Je proteste contre le projet.

M. GRAY: Avant que nous soyons appelés à étudier le bill basé sur la résolution, le ministre voudra-t-il bien déposer la correspondance échangée entre le Gouvernement et les deux compagnies de chemins de fer à propos de la garantie de l'achat de matériel et du genre de matériel dont il s'agit?

L'hon. M. MANION: S'il y a eu de la correspondance, je me ferai un plaisir de la déposer, mais, parlant de mémoire et sous toute réserve, il n'y en a pas eu. Je m'en assurerai toutefois, et s'il y en a eu je la déposerai.

M. GRAY: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré cet après-midi que le National-Canadien avait fait la demande, en posant certaines conditions qui lui paraissaient fort avantageuses, à savoir que le Gouvernement fournît un tiers de la somme, à titre de subvention et que le chemin de fer se chargeât des autres deux-tiers. En d'autres termes, vu les conditions très avantageuses, il entreprendrait la tâche. Le ministre a certainement laissé entendre à la Chambre qu'il s'agissait d'une demande spontanée faite par la direction du chemin de fer. Vu les assertions que l'on a faites à propos de matériel, il me semble qu'il

[M. Garland (Bow-River).]

y a dû y avoir échange de correspondance ou pourparlers entre le Gouvernement et les compagnies de chemin de fer.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a bien interprété mes paroles; j'ai dit en effet que le National-Canadien avait déclaré que si nous payions le tiers du coût du matériel et lui en débitions les deux tiers, il considérerait l'affaire comme un bon placement. Il croyait pouvoir utiliser le matériel très avantageusement. Mais c'était là une déclaration verbale et je ne crois pas qu'il y ait eu de correspondance. La situation tout entière a fait l'objet de pourparlers pendant six mois ou davantage. Depuis l'ouverture de la session, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a posé plusieurs questions à propos de ce matériel. Les journaux en ont parlé; j'ignore qui les a documentés, mais j'imagine quelquefois que ce sont les fabricants de matériel. Depuis six mois, en effet, les fabricants de matériel, les chemins de fer et le Gouvernement ont discuté la question à différentes occasions.

L'hon. M. EULER: Qui a pris l'initiative?

L'hon. M. MANION: Si je me souviens bien—j'essaie d'être aussi franc que possible—ce sont les fabricants de matériel, bien que je n'en sois pas sûr. Ces fabricants n'avaient pas eu de commandes depuis quatre ans, si ce n'est une petite commande de wagons plateformes obtenue par l'Eastern Car Company il y a environ deux ans. Ce sont eux, je crois, qui ont pris l'initiative. Malgré l'assertion que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a faite, de bonne foi, j'en suis sûr, les deux compagnies avaient ajourné l'entretien non seulement des voies mais du matériel. On a prétendu que le National-Canadien avait différé plus que le Pacifique-Canadien, mais il ressort de renseignements pris par mon sous-ministre et moi auprès de la direction du National-Canadien que celui-ci n'a pas différé l'entretien de son matériel et de ses voies plus que ne l'a fait le Pacifique-Canadien. Toutefois, si je me souviens bien, la direction du National-Canadien ne prétend pas qu'elle a maintenu son matériel et ses voies en meilleur état que le Pacifique-Canadien. Il doit être évident à tous les membres du Comité que la crise financière a forcé tous les chemins de fer du continent à différer toutes les catégories d'entretien.

Les compagnies de matériel de chemins de fer ont discuté cette question avec les deux réseaux, mais j'ignore qui a lancé l'idée à l'origine. Il y a quelques mois, j'ai discuté avec M. Fullerton la question du désir des régisseurs d'acquérir du matériel et M. Fullerton m'a déclaré nettement que si nous consentions à acquitter un tiers des frais, les régisseurs souscriraient avec plaisir au projet.

Ils estiment que ce serait là un bon placement. La question en est restée là à venir jusqu'à tout dernièrement, quoique, dans l'intervalle, l'un des principaux employés de l'une des compagnies d'outillage m'a déclaré qu'un projet de même nature serait acceptable aux deux compagnies de chemins de fer. Je ne chicane pas sur l'allusion touchant l'assertion précise qui a été faite l'autre jour devant le comité. M. Hungerford n'a pas dit que le réseau national possède un outillage suffisant aux époques de grande activité; il a déclaré qu'à ces époques-là, la compagnie emprunte l'outillage dont elle a besoin. Les administrateurs de l'un des réseaux ont déclaré que ces emprunts de matériel coûtent plus cher aux chemins de fer que la mise à exécution du projet proposé. La question fut discutée par le cabinet et l'on a décidé que le mieux que nous puissions faire pour les compagnies, ce serait d'acquérir l'intérêt pendant deux ans et de prendre des arrangements pour garantir les billets sur matériel en fiducie à un taux d'intérêt de 3½ p. 100, ce qui abaisserait les frais du service des intérêts. Je me suis renseigné et j'ai constaté que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont acquitté les intérêts au taux de 4½ à 4¾ p. 100 sur leurs billets en paiement de matériel en fiducie et les deux chemins de fer estiment qu'ils devraient encore acquitter ces taux si les billets n'étaient pas garantis par l'Etat. Nous estimons que nous pourrions leur faire épargner au moins 1 p. 100 et peut-être un peu plus et nous serions disposés à acquitter les frais d'intérêt pendant deux ans. Je puis donner l'assurance à l'honorable député de Bow-River qu'il n'y a pas de faux-fuyants et que nous n'avons nullement l'intention de forcer le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien à acquérir ce matériel. La véritable raison d'être de ce projet, c'est que nous avons conclu que contrairement aux manufacturiers des articles de consommation, les grandes industries que les compagnies d'outillage, les aciéries et l'industrie lourde en général recevraient un coup de main qui contribuerait à améliorer les affaires. Cela serait de nature à aider au pays en général; l'embauchage de la main-d'œuvre s'accroîtrait et tout le monde serait. . .

M. POWER: Heureux.

L'hon. M. MANION: Heureux si vous le voulez—tout le monde en retirerait des bénéfices si ce projet était mis à exécution. Je le répète, si le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien ne désirent pas se procurer ce matériel, le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de mettre le projet à exécution.

M. GRAY: Le Pacifique-Canadien a-t-il accepté le projet?

L'hon. M. MANION: Non, le Pacifique-Canadien n'a pas accepté le projet.

M. GRAY: Nous pouvons donc conclure que ni le National-Canadien ni le Pacifique-Canadien n'ont accepté le projet, mais que le Gouvernement, à la demande des fabricants de matériel, a pris l'initiative de son propre chef de présenter non seulement une résolution, mais un bill qui sera fondé sur ladite résolution.

L'hon. M. MANION: Non, pas du tout, nous n'agissons pas entièrement à la demande des fabricants de matériel. Comme je le disais, il y a un instant, nous agissons ainsi sur l'avis des compagnies de chemins de fer et des usines de construction qui ont discuté la question entre elles, pendant plusieurs mois. Pour ma part, je trouve cette idée magnifique et je puis le dire sans réserve. Je crois que c'est une des meilleures manières de procurer du travail dans le pays. Pendant une période de deux ans, nous paierons en intérêt un total de $1,050,000 et en retour, les ateliers et les usines nous donneront des travaux valant 15 millions. Il me semble que cela vaut mieux, du moins pour le Gouvernement, que le secours direct.

L'hon. M. EULER: Vous ajoutez cela à la dette capitale des Chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. M. MANION: Ils peuvent supporter encore un peu plus. Ils en ont tant maintenant qu'un peu plus ne compte pas.

M. GRAY: Le ministre voudra-t-il déposer toute correspondance à ce sujet?

L'hon. M. MANION: Avec plaisir, s'il en existe.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas que la déclaration du ministre demeure telle quelle. Naturellement, il peut être exact de dire, en termes généraux que, pour un intérêt de $1,050,000, nous aurons pour 15 millions de travaux, mais nous ne devons pas oublier l'allocation de 8 millions aux Chemins de fer nationaux. Le ministre a déclaré cet après-midi que, très probablement, le Gouvernement devra payer ce montant, ce qui fait que nous paierons en réalité $9,050,000 pour 15 millions de travaux.

L'hon. M. MANION: Qu'on me permette de répondre. Il est parfaitement vrai que si la situation financière et celle des affaires ne s'améliorent pas, d'ici à quinze ans, le Gouvernement devra supporter cette dette pour le compte du peuple canadien. Néanmoins, le fait demeure que nous recevrons immédiatement 15 millions de travaux en dépensant $1,050,000. Des autorités qui s'y connaissent —je ne suis pas une autorité en matière de

chemin de fer—prétendent que les deux réseaux pourraient réaliser plus d'économies, avec un nouveau matériel roulant qu'ils ne le pourraient en payant des loyers pendant cette période de quinze ans. J'imagine que la plupart des honorables députés ont lu la déclaration qui a paru aujourd'hui dans l'*Ottawa Journal*. Cette déclaration vient de M. Hungerford et je désire en citer deux paragraphes, comme suit:

> Outre les mises au rancart normales pour 1934 s'élevant à $4,343,749, la compagnie portera au compte des profits et pertes une somme de $23,238,857. Cette somme représente le matériel mis au rancart pour diverses raisons...
>
> Il informa le conseil qu'au 1er janvier 1935, le "wagon tout bois' était considéré si démodé que les autres chemins de fer refusaient les privilèges d'échanges dans leur cas. L'an prochain ce refus s'appliquera également aux wagons en bois avec "montants en métal."

On a prétendu,—l'honorable député de Bow-River a prétendu que M. Hungerford était d'avis que les compagnies, en temps de grande activité, peuvent emprunter du matériel roulant lorsqu'elles en ont besoin. Mais elles ne peuvent prêter du matériel usé. On me dit que les wagons de bois ne peuvent entrer aux Etats-Unis; on ne permet pas l'échange, la circulation des wagons de bois sur les voies américaines. Il en résulte,—on me corrigera si je fais erreur,—qu'il existe des milliers de wagons en bois démodés qui ne peuvent entrer aux Etats-Unis. La Commission de commerce entre états le défend parce que, comme tous les honorables députés le comprendront, un wagon de bois au milieu d'un convoi de wagons en acier rend la situation dangereuse.

L'hon. M. EULER: Le trafic étant faible, on n'a pas besoin d'autant de wagons.

L'hon. M. MANION: Oui, mais nous espérons tous que le trafic va s'activer; il s'est relevé l'an dernier sur le réseau national jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: Ordonnons les wagons lorsque nous en avons besoin.

L'hon. M. MANION: Les compagnies ne sont pas tenues de les acheter si elles n'en ont pas besoin; rien dans ce projet de loi ne force le réseau à faire quoi que ce soit. J'ai donné cette assurance à mon honorable ami non une fois mais une douzaine de fois. Si les chemins de fer sont d'avis que ce placement n'est pas avantageux, ils n'ont qu'à l'ignorer.

M. GARLAND (Bow River): Je sais que le ministre n'a pas l'intention de se montrer injuste, mais il n'est pas tout à fait raisonnable de parler de désuétude et de citer la déclaration de M. Hungerford, car je suis convaincu qu'il est lui-même au fait que presque tout le matériel roulant actuel de nos chemins de fer est démodé et usé. Même le type actuel de convois devient démodé, et si nous voulons suivre les autres en ce qui concerne les moyens de transport, en moins de dix ans il y aura une révolution complète dans la construction des convois et tout ce nouveau matériel dont parle le ministre sera démodé avant ce temps. De fait, le comble de la sagesse aujourd'hui demande que l'on dépense le moins possible pour le matériel roulant vu la rapidité avec laquelle tout devient démodé. Ce n'est pas là, toutefois, le point que je désirais discuter. Je voulais parler de la question des dépenses relatives des deux réseaux pour l'entretien et le matériel roulant. Il est vrai, comme l'a dit le ministre, que les deux compagnies ont réduit leurs services durant la crise et la nécessité des travaux de réparation a été réduite d'autant. Mais le réseau national n'a pas réduit ses dépenses dans la même proportion que le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: Quelle autorité mon honorable ami cite-t-il?

M. GARLAND (Bow River): Je me base sur des chiffres que j'ai moi-même fait analyser. Si le réseau national avait réduit ses dépenses dans la même proportion que le Pacifique-Canadien, durant la même période de 1930 à 1933, le réseau national aurait réalisé une économie de 45 millions. Le ministre ne peut ignorer la déclaration de M. Hungerford, que j'accepte comme exacte, et qui a dit que l'on n'avait pas besoin de ce matériel en ce moment, qu'il a un excédent de matériel pour tous les besoins normaux, et que dans les moments de grande activité il ne prévoit aucune difficulté en s'adressant comme dans le passé aux autres chemins de fer. Je ne puis encore comprendre le but de cette résolution.

M. PRICE: Quelques-uns de mes bons amis de la gauche parlent depuis des mois et je demande le privilège de dire un mot ou deux relativement au réseau national, l'attitude de mes honorables amis, y compris l'honorable député de Bow-River (M. Garland) dont les chiffres ne sont pas toujours conformes aux faits. Je dirai quelques mots des tarifs qu'il a cités pour le service entre Portland et Saint-Jean relativement à des endroits de l'Ouest et, à ce sujet, je dis que le réseau national devrait compter sur l'appui du peuple canadien en général en ce moment. Que fait le Gouvernement aujourd'hui? Il s'efforce de soulager le chômage et nous voyons les membres de la gauche prendre la tangente et faire quoi? Je leur dirai ceci: Vous critiquez toutes les dépenses que propose le Gouvernement, tout ce que fait le Gouvernement pour remé-

dier à la situation. C'est ce que vous faites; c'est votre jeu. L'honorable député de Perth m'a interrompu cet après-midi...

M. SANDERSON: Non, c'est vous qui m'avez interrompu; vous avez mêlé vos fils.

M. PRICE: C'était très bien et j'apprécie beaucoup les magnifiques remarques de l'honorable député, mais je vais lui dire ceci: si vous avez fait autant pour vos commettants que j'ai fait pour les miens, comme on s'en rendra compte d'ici quelques mois, personne ne pourra dire que vous vous êtes endormis sur vos lauriers. Qu'avez-vous fait à propos des Chemins de fer nationaux? En 1923, sir Henry Thorton a été amené au Canada et qu'a-t-il fait pour les provinces de l'Est? Il a enlevé un bureau de vérificateurs comprenant plus de 200 employés — ce qui représente plus de 123 familles — pour le transporter à Montréal et c'est lui qui a recommandé Portland comme port d'exportation pour nos produits canadiens au lieu de Saint-Jean ou Halifax. Les honorables députés de l'opposition pensent-ils être dans les bonnes grâces du peuple canadien à l'heure actuelle? Tout ce qu'ils font est de critiquer et de laisser entendre que le parti conservateur est en faveur de la fusion des Chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien — une vieille rengaine soutenue par quelques députés de l'opposition. Quant à l'ancien ministre de la Justice je n'ai que ceci à lui dire: il est venu dans mon comté en 1930 et je l'invite à y venir de nouveau pour montrer ce qu'il peut prouver au peuple.

L'hon. M. LAPOINTE: Ne me le demandez pas trop souvent.

M. PRICE: Quel magnifique spectacle il donnera. Je puis dire à mes honorables amis de l'opposition que le peuple canadien est opposé au programme de minauderies que le parti libéral veut imposer au pays. Que vous a donné ce programme? Nous avons aujourd'hui au Canada un premier ministre qui met à exécution certaines mesures que vous avez négligé d'appliquer. Qu'avez-vous fait durant les neuf années que vous avez été au pouvoir, de 1921 à 1930? Absolument rien; vous avez préconisé des mesures, votre chef a préconisé des mesures et les a réunies en un volume mais vous ne les avez pas mises en vigueur. Qu'est-ce que cela vous a donné et qu'est-ce que cela vous donne aujourd'hui de paralyser les affaires du pays?

Les débats qui ont eu lieu durant ces derniers mois et les critiques lancées à l'adresse du Gouvernement actuel m'ont dégoûté. Je viens d'une circonscription du Nouveau-Brunswick dont je suis fier. Elle comprend la ville de Moncton où il y a probablement plus d'employés de chemin de fer que dans la circonscription de mon honorable ami de Perth-Sud ou de quelque Perth que ce soit—je ne m'en souviens plus et cela n'a pas d'importance. Mais il prétend tout connaître et si j'en savais autant au sujet de certaines choses que l'honorable député en connaît à propos de tout, je ne serais pas bien avancé.

Les honorables députés de Québec, de Saint-Malo, de la Rivière-du-Loup et autres places dans la province de Québec, ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse me permettront de leur dire que le programme présenté par ce Gouvernement est une grosse affaire pour le peuple canadien. Certains d'entre vous se rendent parfaitement compte de la situation, je le sais; je sais aussi que vous reconnaissez que ce Gouvernement présente un programme pour venir en aide aux sans-travail, mais que faites-vous? Quelle est votre politique? Votre politique est de combattre tout ce que ce Gouvernement présente sous forme de secours aux chômeurs pour mettre fin à la crise actuelle. C'est votre politique, votre seule politique et elle est absolument impuissante. Vous avez eu neuf ans pour prouver au pays que vous aviez une politique quelconque, que vous aviez un programme dont le pays put retirer certains bénéfices. Mais vous avez failli à la tâche et vous avez été chassés; vous n'avez pas atteint votre but et voilà la position dans laquelle vous vous trouvez aujourd'hui. Quelle belle affaire que de combattre un premier ministre qui a fait preuve de tact, d'intelligence, de talent financier, de combattre un homme qui a fait pour son pays, financièrement parlant, des choses que pas plus votre chef que vous-mêmes ne pourriez faire. Vous avez failli à la tâche; vous êtes abattus et vous le serez encore aux prochaines élections simplement parce que le peuple canadien n'a pas confiance dans les doctrines que vous essayez d'incruster dans le cerveau d'un public intelligent.

M. SANDERSON: J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer, pour tirer la situation au net au sujet de ce déboursé de 15 millions de dollars. Je présume, d'après ses remarques de cet après-midi, que le National-Canadien obtiendra 8 millions de dollars, et le Pacifique-Canadien, 7 millions. Peut-il indiquer approximativement au comité, il ne saurait le faire exactement, je pense,—le nombre des employés des usines des deux réseaux, et combien l'attribution de ces 3 millions de dollars aux deux chemins de fer,—ce qui laisse un solde de 12 millions,—améliorera la situation du personnel des deux? D'après les explications fournies par le ministre, cet après-midi, 3 millions seulement sur les 15 millions de dollars seront affectés à des réparations possibles

dans les différentes usines de chemins de fer. Tout de bon, je représenterai au ministre que c'est une simple bagatelle, pour ce qui est d'améliorer la situation des employés des deux réseaux.

L'hon. M. MANION: On me dit que cela se traduira par une augmentation mensuelle des jours de travail du personnel...

M. SANDERSON: Combien de jours?

L'hon. M. MANION: J'ignore le nombre exact, mais il en résultera une augmentation mensuelle des jours de travail des employés des usines des deux compagnies. Quant aux 3 millions de dollars destinés aux réparations, je crois savoir que tout ce que les chemins de fer peuvent utiliser, c'est cette somme ou même $2,500,000. Puis-je ajouter une autre phrase? Nous ne légiférons pas pour imposer une somme d'argent aux chemins de fer, c'est un projet de loi d'autorisation pour l'Etat, et si ni le National-Canadien, ni le Pacifique-Canadien n'acceptent l'offre, l'affaire peut en rester là.

M. SANDERSON: Le ministre, je présume, suppose que les usines des deux réseaux ne sont pas outillées pour construire des locomotives ou des wagons. S'il en est ainsi, je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas prétendu qu'on ne puisse construire des locomotives ou des wagons dans ces usines, mais certes dans plusieurs usines, sinon dans toutes les usines, des frais considérables de premier établissement seraient nécessaires pour permettre l'exécution de ces commandes. J'ai dit au début de mes remarques qu'à mon sens les deux réseaux ont encouragé dans le passé l'établissement au pays des industries de fabrication de matériel, et il ne leur paraît pas équitable de réduire l'industrie en question tout à fait à quia, comme elle l'a été joliment depuis quatre ou cinq ans, faute de commandes à remplir, et d'aménager une nouvelle branche d'industrie dans leurs usines. Mon honorable ami me fera remarquer, je le sais, qu'une certaine quantité de construction de matériel a eu lieu dans les usines mentionnées, j'en conviens, mais, relativement, c'est une quantité fort minime. Quand les chemins de fer ont besoin de matériel, ils s'adressent aux fabricants de wagons et de locomotives et n'exécutent qu'une très petite partie du travail dans leurs propres usines.

M. SANDERSON: Le ministre est-il d'avis que l'attribution de 3 millions de dollars sur 15 millions aux usines des chemins de fer est un quantum équitable, si l'on tient compte de l'ouvrage qu'obtiennent les employés. Il reconnaîtra certes que c'est une très faible proportion.

L'hon. M. MANION: C'est la seule somme que les chemins de fer peuvent affecter aux réparations, me disent-ils. C'est pour cela que nous avons prévu cette somme. La répartition n'est pas définitive; on peut changer le montant. Mais c'est la somme que les chemins de fer croient pouvoir affecter aux réparations, laissant la fabrication aux fabricants de matériel.

M. SANDERSON: Combien y a-t-il d'usines de chemins de fer au pays?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement. Il y en a plusieurs.

M. POWER: Quel est le nombre des usines du réseau national?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais le dire au pied levé.

M. RYERSON: La mesure législative aidera non seulement aux usines de wagons, mais aussi aux compagnies qui fournissent les pièces en fonte malléable. A Brantford, il y a une compagnie ayant à son emploi de 400 à 500 ouvriers qui travaillent à la fabrication de matériel lourd pour les compagnies de fabriques de wagons, et je sais qu'elles seront enchantées du projet de loi et qu'il redonnera du travail à des employés qui chôment depuis longtemps.

L'hon. M. MANION: La fourniture de bois et d'acier est en jeu.

M. McINTOSH: Je désire faire quelques remarques avant l'adoption de ce projet de résolution. Je ne parlerai pas des chemins de fer au point de vue de tout le pays, mais au point de vue de la circonscription électorale de Battleford-Nord. Il est très important que je fasse ces observations en ce moment à propos de ce projet de résolution. Je veux d'abord signaler le besoin qu'il y a d'un embranchement dans le nord de la Saskatchewan, puis celui de la construction d'un pont à un endroit appelé Ceepee, sur la rivière Saskatchewan du Nord, entre Battleford-Nord et Saskatoon. Les deux projets sont importants, mais celui qui me paraît l'être davantage est celui de la construction d'un embranchement dont on a tant besoin dans le haut de la Saskatchewan du Nord. Ce projet d'embranchement a été malmené au possible depuis cinq ans. Je ne blâme pas le ministre ou le département des Chemins de fer, mais j'affirme qu'on a malmené ce projet plus qu'on ne l'a jamais fait d'aucun autre dans l'histoire des chemins de fer du Canada.

Le projet de résolution est double; d'un côté, il s'agit de travaux publics; de l'autre, il s'agit de chemins de fer. Je ne le discuterai pas en détail, me contentant de signaler que ce n'est pas souvent qu'il nous arrive de voir piloter par deux ministres de la couronne un projet de résolution de ce genre. J'espère que la coopération et l'amalgamation que nous avons constatées cet après-midi à propos de ce projet de résolution se retrouveront à propos des deux questions que j'ai à soulever devant le comité.

La première de ces questions est celle d'un pont pour traverser la Saskatchewan du Nord. Le ministre des Travaux publics se rappelle que, le 14 février dernier, j'ai inscrit au Feuilleton une question que je lui ai posée. Je lui ai demandé s'il pouvait dire à la Chambre et au pays si cet important projet serait compris cette année dans un programme de travaux publics. Le ministre se montra réticent et déclara qu'il me faudrait attendre les projets de loi qui seraient présentés. Le budget principal ne contenait rien à ce sujet. Plus tard, le 12 mars, je posai une autre question au ministre des Travaux publics. Je lui demandai s'il pouvait dire au Parlement et au pays si ce projet serait entrepris; il me répondit de nouveau qu'il me faudrait attendre les projets de loi, qu'on en présenterait un plus tard et que peut-être on y trouverait des renseignements à ce sujet. Voici qu'on va présenter ce bill. Je demande au ministre des Chemins de fer s'il peut me dire d'une façon définitive que ce projet y sera compris. Il a présenté l'an dernier un programme de travaux publics nécessitant une dépense de 40 millions. Le seul argent de ce programme qu'on ait dépensé dans la Saskatchewan l'a été dans deux circonscriptions représentées par deux conservateurs. Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question?

L'hon. H. A. STEWART: Pendant l'heure qui vient de s'écouler je comptais être en mesure de donner à tous les honorables députés de la Chambre des éclaircissements sur chaque ouvrage énuméré dans l'annexe. Je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'est pas d'usage ni régulier de révéler, article par article, la teneur de l'annexe d'un bill qui doit être présenté. Je sais que le ministre des Finances tient à faire adopter un ordre du jour d'urgence et si nous ne pouvons en avancer la délibération, il me faudra proposer que le comité lève sa séance et demande l'autorisation de siéger de nouveau. Mais j'aimerais à déposer le bill ce soir, après quoi l'honorable député pourra obtenir les éclaircissements qu'il demande maintenant.

M. McINTOSH: Si le ministre doit déposer le bill, ce soir, je puis terminer mes observations plus tard.

L'hon. H. A. STEWART: Je le voudrais bien.

M. POULIOT: Avant que le comité lève sa séance, je déplore beaucoup que l'on ait dit que certains établissements particuliers, à part les compagnies de chemins de fer, bénéficieront de cette mesure législative. L'ouvrage destiné aux chemins de fer devrait avant tout être exécuté par les chemins de fer aux-mêmes. Ainsi, nous avons à Rivière-du-Loup des ateliers de premier ordre, mais on y emploie en ce moment bien peu de monde parce que les chemins de fer ne font pas assez de réparations eux-mêmes. Cette résolution a trait à la garantie d'obligations des deux compagnies de chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Pour ce qui est des Chemins de fer nationaux nous avons fréquemment entendu le Gouvernement se plaindre du fardeau que constitue la dette de nos chemins de fer et des obligations contractées par les garanties de leurs obligations. Bien souvent j'ai entendu le premier ministre parler de la chose. J'ai des appréhensions au sujet de cette résolution, parce qu'elle n'est pas inscrite au nom du ministre des Chemins de fer ni à celui du ministre des Travaux publics; elle figure au nom du premier ministre. Monsieur le président, j'ai des raisons pour m'opposer aux termes de cette résolution; c'est que le Pacifique-Canadien intervient dans l'affaire. Comment pouvons-nous nous renseigner sur l'emploi que l'on fera des fonds? Ce sera impossible. Je me souviens fort bien que lorsque la Chambre fut saisie du bill du Pacifique-Canadien, il y a un an, une des raisons avancées par le ministre des Chemins de fer pour soumettre le bill au comité général fut la dépense qu'il en aurait coûté de convoquer des témoins devant le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

J'ai inséré une question à ce sujet dans le Feuilleton, mais M. l'Orateur l'a rayée comme non réglementaire. J'ai alors écrit au ministre des chemins de fer lui demandant des renseignements, et il m'a répondu qu'il ne pouvait me les fournir, et que je devrais m'adresser à quelqu'un du Sénat. J'écrivis ensuite au leader du Gouvernement au Sénat, et il m'a suggéré de faire voter une adresse par la Chambre pour que j'aie des renseignements sur le coût des témoins entendus par le comité des chemins de fer du Sénat. Finalement, un sénateur a bien voulu poser la question en mon nom au Sénat, et l'on a répondu que ces témoins n'avaient rien coûté.

Si le Pacifique-Canadien obtient quelque garantie du Gouvernement, et s'il nous est impossible de la retracer et de nous renseigner

auprès de cette compagnie, je me demande pourquoi nous lui garantirions une nouvelle avance. La compagnie du Pacifique-Canadien est une très étrange organisation. Elle nous tend la main et ne nous donne aucun renseignement au sujet de l'argent qu'elle reçoit de nous en vertu d'anciennes garanties ou autrement. Nous ne recevons que le rapport annuel de cette compagnie. Nous voyons ses agents faire ici antichambre, puis il nous est impossible de nous procurer des renseignements. Bien plus, tandis que le pays subventionne le Pacifique-Canadien, M. Beatty, son président, nous sermonne d'un océan à l'autre. Tous les membres de la Chambre devraient poser des questions à M. Beatty, comme à M. Hungerford. Ces gens ne cessent de nous faire la leçon, mais il nous est impossible d'obtenir les renseignements que nous voulons. Il est temps que cela change. C'est une humble suggestion que je fais au ministre des Chemin de fer afin qu'il fasse interroger les employés supérieurs du Pacifique-Canadien, comme ceux du National-Canadien.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon H. A. STEWART demande alors de déposer un projet de loi (bill n° 63) visant à créer de l'emploi au moyen d'ouvrages publics au Canada et à autoriser la garantie de certaines valeurs pour du matériel aux chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

LOI DU PRET AGRICOLE

AMENDEMENT DU SÉNAT

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au bill n° 5, visant à modifier la loi du crédit agricole.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. RHODES propose:

Que soient adoptés tous les amendements proposés par le Sénat au bill n° 15 tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien, sauf les amendements n^{os} 13 et 14, que la Chambre n'accepte pas pour la raison suivante: La valeur de la propriété agricole se trouvant actuellement à son plus bas point, une avance globale de 66⅔ p. 100 de l'évaluation constituera un emprunt inférieur à celui qu'aurait constitué une avance de 50 p. 100 de l'évaluation il y a quelques années.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que tous les amendements sont imprimés?

L'hon. M. RHODES: Oui, j'ai expliqué à la Chambre vendredi qu'ils se trouvaient dans les procès-verbaux du 11 avril. On les trouverait également dans le texte modifié du bill qu'on a distribué.

[M. Pouliot.]

M. CASGRAIN: C'est un bill entièrement nouveau?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suppose que cela fera l'objet d'une conférence avec le Sénat. Une seule autre question avant que le ministre réponde. A-t-on l'intention de protester uniquement contre les deux amendements dont le ministre a parlé antérieurement?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en comité, mais si l'on n'y voit pas d'objection, je répondrai quand même. J'ai proposé que nous acceptions les amendements du Sénat, excepté celui qui vise une dépréciation plutôt qu'à une augmentation de l'estimation du terrain.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter.

M. GARLAND (Bow-River): Si cette motion est adoptée pourrons-nous discuter en comité les amendements du Sénat?

L'hon. M. RHODES: Non:

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre n'est pas juste. Il s'agit de choses importantes. Le ministre nous arrive avec une proposition générale rejetant deux des amendements du Sénat et acceptant tout le reste. Il y a quelques amendements auxquels je m'oppose absolument et je crois que le ministre n'a pas raison d'agir comme il l'a fait. Je m'oppose à l'adoption de cette motion.

L'hon. M. RHODES: Il est regrettable que l'honorable député s'oppose aux modifications. C'est bien malheureux, mais il a droit à son opinion. Toutefois, il n'a pas raison de dire que je ne suis pas juste envers la Chambre. Le ministre ne fait que suivre la procédure établie dans cette assemblée depuis 50 ou 60 ans.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, cette manière d'agir est très mauvaise.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se trompe parfois. Néanmoins, c'est la procédure établie par la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, je retire ma remarque précédente et je dis que cette procédure est injuste, tout à fait injuste pour la Chambre. Nous devrions avoir l'occasion d'étudier entièrement chacun de ces amendements avant de les voter, parce que certains sont extrêmement importants.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de faire les mêmes remarques que mon honorable ami, mais peut-être pas dans les mêmes termes. D'habitude, quand un projet de loi revient du Sénat à la Chambre avec un ou deux petits amendements, il

est facile d'accepter ou de rejeter l'amendement sans que la Chambre étudie la question à fond; mais quand un bill nous revient tellement modifié qu'il constitue pour ainsi dire une nouvelle loi, contenant des amendements très importants, je ne crois pas qu'il soit bon de se contenter de proposer l'adoption de ces amendements, sauf deux, sans entrer dans les détails des divers changements apportés à la loi par la Chambre haute. Je sais que c'est la manière habituelle de procéder et la déclaration du ministre est exacte, mais quand il s'agit d'une loi aussi importante que celle-ci et contenant autant d'amendements, je crois qu'il est juste que la Chambre étudie chaque amendement séparément.

L'hon. M. RHODES: Naturellement, la Chambre est l'arbitre de sa propre manière d'agir et mon honorable ami sera le premier à l'admettre. Je ne m'opposerais pas à une modification de la procédure si un retard était jugé nécessaire, mais je me suis trouvé en face de cette situation que, si ce projet de loi n'est pas adopté avant l'ajournement, il faudra au moins cinq ou six semaines avant qu'il puisse entrer en vigueur et, en attendant nous aurons privé trois provinces de la facilité de faire des emprunts hypothécaires. J'ai pensé qu'il serait sage d'accepter tous les amendements, à l'exception des deux que j'ai fait remarquer, même s'il y en a d'autres auxquels on puisse s'opposer, bien que j'ai fait voir en présentant tout d'abord ma motion que, si les amendements sont nombreux, la plupart sont de peu d'importance. Il y en a deux qui sont d'une nature importante. L'un de ces amendements aura certes pour effet d'améliorer le projet de loi. C'est précisément celui auquel s'oppose l'honorable représentant de Bow-River, sauf erreur. Il semble croire que la disposition dont l'objet est de donner la priorité au Dominion sur les lois des provinces porte atteinte aux intérêts de l'emprunteur. Au contraire, elle doit permettre au Dominion de prêter en toute sécurité dans les provinces et par conséquent, de le faire avec plus de liberté. Ce sera une protection pour l'emprunteur. Si le gage détenu par la Couronne, pour le Dominion, était menacé par les agissements d'une assemblée provinciale, le Dominion se montrerait moins généreux. Il ne consentirait plus de prêts et c'est l'emprunteur éventuel qui en souffrirait.

Pour en revenir à ce que je voulais mettre en lumière, au début, je tiens à indiquer que le Sénat a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce projet de loi. Qu'il ait passé ce temps de façon avantageuse, c'est question d'opinion. Je ne lui reproche pas de s'y être trop attardé. En tout cas, l'ayant examiné avec soin, il a apporté divers amendements au bill. Si, rejetant ces amendements, nous décidions de nous en tenir rigidement au texte primitif du bill, nous risquerions de ne pouvoir adopter la mesure avant le congé de Pâques. A mon avis, nous ferions mieux d'accepter ces amendements, d'ordre secondaire en somme et qui ne tendent pas à détruire la mesure en son fond essentiel. J'ai relevé un amendement qui me semble avoir de l'importance, et un autre sur lequel les opinions peuvent se partager: on peut se demander en effet s'il convient de relever le total, indiqué dans le texte primitif du bill, que pourra recevoir un cultivateur. Comme nous avons retenu deux amendements importants, nous pourrions, en guise de compromis, accepter tous les autres. Nous espérons que le Sénat se rangera à cet avis, de sorte que nous pourrions adopter définitivement le bill demain. Si nous avions pu lui consacrer tout le temps désiré, j'aurais consenti volontiers à soumettre l'examen de la mesure au comité général, encore que le règlement ne le permette qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. CHARLES STEWART: Si, à certains égards, je souscris aux remarques du ministre des finances sur les amendements, car je les ai étudiés avec soin je ne suis guère d'avis...

M. l'ORATEUR: Puis-je interrompre l'honorable membre? Avant d'autoriser la continuation de la discussion, vaut autant décider si elle sera conforme au règlement. Une motion est en délibération au sujet de laquelle les honorables membres ont le droit de porter la parole une fois. Qu'il soit bien compris que la Chambre n'est pas constituée en comité. Si l'Assemblée veut que nous procédions autrement, qu'elle en indique la manière, et je m'efforcerai de réaliser son intention. Mais, dans les circonstances, je dois prier les honorables membres de procéder comme à l'ordinaire.

L'hon. CHARLES STEWART: J'allais demander si la question que j'ai posée au ministre des Finances m'enlève le droit de prendre la parole.

M. l'ORATEUR: Je dirai que non. Il était bien compris, je pense, que par là l'honorable membre n'a pas épuisé son droit à porter la parole.

L'hon. CHARLES STEWART: Je reprendrai volontiers mon siège, si je viole le Règlement, mais ce que j'étais en train de dire, c'est que je ne me préoccupe pas beaucoup des amendements apportés au projet de loi par le Sénat. A certains égards, cependant, je ne suis peut-être pas d'accord avec le ministre. Je ne crois pas que l'amendement proposé rende les prêts plus difficiles que ne le prévoyait le projet de loi voté par la Chambre et envoyé au

Sénat. Celui-ci, il est vrai, a stipulé que les hypothèques ayant priorité sur les hypothèques créées par la législature provinciale prédomineront. Je ne dirai pas si cela est sage ou non. Je ne sais pas si l'on a vu dans des lois adoptées par certaines provinces de l'Ouest la preuve qu'il est devenu plus difficile de se procurer de l'argent sur hypothèque ou en empruntant. Mais toutes les modifications apportées au projet de loi envoyé au Sénat rendent quelques-unes de ses dispositions très confuses. Je crains que, lorsque nous ferons des règlements pour les prêts d'argent, nous serons en butte à un grand nombre de difficultés auxquelles nous n'avons pas songé lors de l'adoption de cette mesure par cette Chambre. J'espérais que le ministre s'opposerait à un ou deux autres articles, mais je n'en dirai rien. Il a décidé de ne demander de conférence que sur deux articles en vue de remédier aux difficultés. Je suis également d'avis qu'il est nécessaire que la Chambre adopte ce bill afin que l'on mette en marche le rouage nécessaire aux prêts d'argent. C'est ce qu'il faut faire tout de suite, si l'on veut que la loi ait de la valeur cette année. Pour cette raison, je ne présenterai aucune autre objection.

M. REID: J'allais suggérer au ministre que l'on pourrait peut-être fermer les yeux sur la règle de onze heures. Sans doute, il y a d'autres amendements importants à étudier. C'est presque une nouvelle mesure législative. Il y a l'amendement à l'article 6 et l'examen des mots "toutefois, dans la fixation de cette valeur réelle, la valeur des bâtiments ne doit être considérée que dans la mesure où les bâtiments ajoutent à la valeur réelle", et le reste. En Colombie-Anglaise, cette disposition atteindra ceux qui ont des bâtiments pour leurs poulets. Puis il y a l'article en vertu duquel la Commission peut prendre une certaine décision si un homme vend sa propriété. Etant donné que c'est presque un nouveau bill, je demanderai qu'on nous donne le temps de l'examiner davantage. Il n'est pas raisonnable de nous inviter à l'adopter maintenant.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas absolument juste à l'égard des ministres qui, depuis des mois, se sont tenus dans leurs bureaux depuis de bonne heure le matin jusqu'à tard dans la soirée. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas sur ma manière de voir personnelle, si la Chambre désire procéder avec un peu plus de lenteur.

L'hon. M. RALSTON: Etant donné ces circonstances particulières, je propose que nous adoptions une procédure spéciale au sujet de ce bill. Si j'ai bien compris, dans le cours ordinaire des événements, le ministre propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat. En ce cas-ci, il devrait nécessairement donner de longues explications concernant tous les articles. Afin de faciliter la discussion, ne serait-il pas possible que le ministre, du consentement unanime de la Chambre, retirât sa motion, proposât que la Chambre se forme en comité général pour étudier les amendements du Sénat et inscrivît l'affaire comme le premier article à l'ordre du jour de demain?

L'hon. M. RHODES: Si c'est là le désir de la Chambre et si elle y consent à l'unanimité, je consens à ce que nous nous formions en comité général; cependant, je ferai observer à mon honorable ami que nous courrons ce risque-ci: le ministère doit assumer la responsabilité de la motion qui est faite concernant les modifications apportées par le Sénat à un bill du Gouvernement. Si l'honorable député laisse entendre que du fait que la Chambre se forme en comité, nous pouvons choisir n'importe lesquels de ces amendements et les discuter tout comme s'il s'agissait de l'un de nos propres bills, *ab initio*, je crois qu'il conviendra que sa manière de voir laisse à désirer. Nous ne pouvons faire cela, puisque le Gouvernement doit accepter la responsabilité de toutes les motions qu'il peut proposer concernant les amendements apportés à ses propres bills. Il ne s'agit pas là d'une motion de mon choix, parlant à titre de ministre de la couronne, mais je prétends que c'est là la situation au point de vue de la procédure. En attendant, si l'on croit sage, du consentement unanime, d'attendre à demain pour que la Chambre se forme en comité général, je serai parfaitement satisfait.

L'hon. M. RALSTON: Ai-je la permission d'ajouter un mot? J'ai fait cette proposition non pas parce que je crois nécessairement que nous devrions différer d'avis sur les amendements apportés par le Sénat ou que le ministère pourrait être relevé de la responsabilité dont le ministre a parlé; j'ai agi ainsi afin de fournir aux honorables membres l'occasion de se renseigner sur la nature des amendements qu'ils adoptent. Nous conserverons au moins le respect de nous-mêmes et nous n'aurons pas l'air d'agir tout simplement comme ces machines à voter qui n'ont pas lu le texte des amendements.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se rappellera que ces amendements sont imprimés et sont à la disposition des députés depuis vendredi. On a remis l'étude du bill afin d'assurer aux députés l'occasion d'examiner les amendements. Cependant, il est onze heures. Nous en ferons, demain, le premier article de l'ordre du jour, et si l'on juge à

propos, de consentement unanime, que la Chambre se forme en comité général, j'en serai satisfait.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quant à moi, j'estime que nous ne devrions pas changer notre méthode d'accueillir les modifications effectuées par le Sénat. Toute proposition visant à changer les règles suivies à cet égard devrait être examinée à fond. Il me semble que les députés devraient être satisfaits des modifications apportées par le Sénat. Le ministre des Finances, après les avoir examinées très soigneusement, en est venu à la conclusion que, sauf deux exceptions, tout nous engage à les accepter. Nous voulons assurer la ratification du bill avant l'ajournement afin de pouvoir mettre la loi en vigueur.

L'hon. M. LAPOINTE: Le bill sera-t-il prêt à être distribué?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il sera prêt à être distribuer.

(Sur la proposition de l'honorable M. Cahan la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 16 avril 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'INAUGURATION D'UN PROGRAMME NATIONAL DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.

M. A. D. GANONG (Charlotte): J'ai l'honneur de déposer, monsieur l'Orateur, le troisième et dernier rapport du comité spécial chargé d'étudier la question du logement. Le rapport est assez long, et comme il sera consigné aux procès-verbaux, peut-être la Chambre n'en exigera-t-elle pas la lecture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a présenté le rapport du comité spécial du logement a suggéré que l'on n'en donne pas lecture à présent. Cela agrée-t-il à la Chambre?

Des MEMBRES: Oui.

Le comité a résumé ainsi qu'il suit le résultat de ses délibérations:

1. Le terme "logement" doit être compris comme désignant la construction, la reconstruction, les réparations (réfection), la démolition des maisons d'habitation et l'élimination des taudis.

2. La question du logement incombe d'abord directement à l'individu travaillant de concert avec les autorités locales.

3. Une crise nationale surgira avant peu si la construction de logements ne prend pas un essor accentué.

4. La formulation, l'institution et la poursuite d'une politique de logements salubres doivent être considérées comme une responsabilité sociale.

5. Il n'existe aucune perspective apparente de répondre aux besoins de logements, à bon marché par l'entremise d'entreprises privées non subventionnées, se livrant à la construction en vue de bénéfices.

6. L'importance de la tâche que comporte tout programme conçu en vue de faire disparaître entièrement le problème du logement au Canada est parfaitement reconnue et appréciée; qu'un tel programme doive comporter une application et des efforts intenses et persévérants pendant un certain nombre d'années, la chose est manifeste; mais que l'extension d'une telle tâche s'impose, cela ressort même de l'enquête nécessairement restreinte sur la situation actuelle du logement que votre Comité a eu le privilège de tenir.

7. La détermination exacte du nombre de maisons requis pour répondre aux besoins de la population, détermination annuelle et accumulative, et destinée à combler l'insuffisance actuelle, doit nécessairement faire l'objet de recherches minutieuses directes et statistiques. La construction de maisons d'habitation au nombre d'au moins 25,000 devrait être inaugurée sans délai par tout le Canada.

8. La location sélective de logements subventionnés par l'Etat devrait reposer sur le revenu total de la famille et sur la capacité de payer un loyer économique.

9. L'acuité du problème du logement diminue dans la proportion où l'échelle des salaires des petits salariés s'élève.

10. Il devrait être établi des dispositions en faveur d'hypothèques à long terme à cause de l'amortissement lent des charges afférentes au logement.

11. Un point important du financement des logements est celui du fardeau des intérêts. Et pour cette raison il existe une parenté étroite et vitale entre le fardeau des intérêts et les loyers économiques.

12. Que le principe et l'institution de banques hypothécaires, comme il en existe dans d'autres pays, fassent l'objet d'études en vue de rechercher leur effet possible sur la diminution des frais de construction de logements.

13. Qu'il a été démontré que les zones de taudis occasionnaient des dépenses considérables dans plusieurs services de l'administration publique comme ceux de la santé, du bien-être, de la prévention des incendies, de l'administration de la justice, etc., et qu'elles peuvent justifier l'aide des autorités publiques, initiative qui se montrera probablement aussi saine financièrement qu'elle est certainement désirable au point de vue social.

14. Aux responsabilités publiques on peut opposer certains avantages très réels, et même parfois incommensurables. Un logement salubre veut dire moins de dépenses pour prévenir la maladie, moins de crimes, de plus grands avantages éducatifs, moins d'inaptitude au travail pour faire contrepoids au chômage. L'élimination des mauvaises conditions possède une valeur liquide tout autant qu'une valeur morale pour la nation. Bien plus, il reste à considérer des aspects économiques plus vastes. Un programme de logement hardi et constructif procure di-

rectement et indirectement plus d'ouvrage, grâce à l'activité qu'il fera naître. Pour alléger le fardeau qui pèse sur les finances nationales, le coût du chômage serait directement réduit; il serait créé un actif matériel et nécessaire et le revenu provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu serait augmenté par les bénéfices des entrepreneurs en construction et des industriels aussi bien que de ceux qui bénéficient de l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés du bâtiment.

15. La mention faite dans ce rapport des loyers mensuels peu élevés à la portée des petits salariés ne doit nullement être prise comme indiquant l'établissement d'une échelle quelconque de salaire. On ne doit pas profiter du programme du logement subventionné par l'Etat pour abaisser le niveau de la vie.

16. Que l'inauguration d'un programme de nouvelle construction et surtout de réparation (réfection) encouragera de façon appréciable les propriétaires particuliers à emboîter le pas, de même qu'elle libérera pour la démolition les taudis présentement conservés faute d'autres maisons d'habitation.

17. L'industrie de la construction se prête parfaitement au soulagement du chômage et, en conséquence, à une réduction des frais de secours présentement portés par les contribuables fédéraux, provinciaux et municipaux.

Voici les avis préconisés par le comité:

1. Que soit établi un organisme du logement autorisé à inaugurer, diriger, approuver et contrôler les projets et les programmes et répartir tels deniers, qui de l'avis du Parlement peuvent être nécessaires en vue de venir en aide à un programme de construction de logements urbains et ruraux.

2. Que le dit organisme soit autorisé à s'entendre avec toute province, municipalité, société, corporation ou particulier en vue de favoriser la construction, la reconstruction et la réparation des logements qui peuvent être nécessaires, ainsi que l'octroi d'aide financière à tels taux avantageux d'intérêts, périodes d'amortissement et autres conditions, susceptibles de favoriser la construction de logements.

3. Que l'on insiste auprès dudit organisme afin qu'il applique sa première initiative aux réparations, (réfections) actuellement nécessaires.

4. Que ce programme national de construction de logements soit conçu, en ce qui concerne l'emploi, de façon à rechercher l'union et la coordination des efforts des autorités provinciales, municipales et autres autorités publiques, ainsi que des organismes particuliers s'y rattachant.

CLARENCE McGREGOR ROBERTS

M. W. G. ERNST (Queens-Lunenburg): Je propose que le projet de loi (bill 43), lettre M des bills émanant du Sénat, tendant à faire droit à Clarence McGregor Roberts, et dont l'exposé des motifs a fait l'objet, le 28 mars 1935, d'un rapport du comité permanent des bills d'intérêt particulier indiquant qu'il n'a pas été établi, soit inscrit au *Feuilleton*, pour que le comité général l'examine aujourd'hui, 16e jour d'avril 1935.

(La motion est adoptée sur division.)

[Des membres.]

LES PRIVILEGES DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais dire quelques mots d'une question qui touche aux privilèges de la Chambre. A maintes reprises, j'ai remarqué que certains honorables membres, de propos délibéré ou autrement, se prévalent de leur liberté de parole à la Chambre pour attaquer directement la probité et la réputation de personnes qui ne sont pas au Parlement pour se défendre. Pareille latitude dépasse beaucoup l'esprit du Règlement touchant la liberté de parole. Hier, à propos d'une question intéressant son département, le ministre des Chemins de fer s'est exprimé comme suit, au sujet d'un journal canadien:

Chaque mot et chaque ligne de l'article de la *Free Press* de Winnipeg sont faux, et l'article témoigne simplement de la mauvaise foi du rédacteur en chef du journal. Je ne parle pas des représentants du journal à Ottawa, mais quand le rédacteur en chef écrit des commentaires sur la politique, il ne dit jamais la vérité, si un mensonge peut servir sa cause.

Permettez-moi de dire sur-le-champ qu'à mon sens en employant ces expressions mon honorable ami parlait au figuré. Il a employé la figure de langage qu'on appelle l'hyperbole, dont il ne faut pas abuser. Je ne veux pas que mes paroles paraissent dirigées au premier chef contre mon honorable ami, mais je tiens à dire que M. Dafoe, le rédacteur en chef du *Free Press* de Winnipeg, est l'un des journalistes les plus respectés et estimés du pays. Il jouit d'une telle réputation qu'il n'y a pas à prendre sa défense au Parlement ou dans quelque partie de l'Empire britannique. Il est déplorable, je pense, que pareils commentaires soient consignés au compte rendu sans qu'on les relève ou en fasse une certaine réfutation. J'espère que mon honorable ami trouvera moyen de dire que ses paroles avaient un sens figuré, et non littéral. J'affirme que l'article du Règlement concernant la liberté de parole repose sur la discipline que la Chambre exerce sur ses membres quant à leurs déclarations. Il ne vise pas à conférer aux orateurs toute licence pour attaquer la réputation de gens privés de la faculté de se défendre sur le parquet de la Chambre. Mes remarques ne s'appliquent pas spécialement aux honorables membres d'en face. J'ai remarqué parfois les mêmes déplorables écarts de langage dans mon parti, et il a pu arriver que je m'en sois inconsciemment rendu coupable moi-même. J'espère toutefois qu'on ne laissera pas cet usage s'implanter au Parlement, si on peut prévenir la chose.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Puisque l'honorable député a pu faire la déclaration que nous venons d'en-

tendre et laquelle, d'après moi, viole le règlement, je voudrais ajouter un mot. Si j'ai employé des expressions si mitigées à l'adresse de l'éditeur du *Free Press,* de Winnipeg, c'est parce que la coutume parlementaire m'a empêché d'en employer de plus fortes. Le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, a constamment et sans cesse mal rapporté les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je n'en adresse aucun reproche au très honorable député qui cherche à le défendre. Le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, a faussement rapporté les paroles du premier ministre (M. Bennett). A maintes reprises il a dit des mensonges à mon sujet—je ne devrais pas employer cette expression. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. MANION: A maintes reprises il m'a calomnié de toutes façons. Je n'ai pas l'intention de me laisser décrire comme traître à mon pays par le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, et je puis ajouter que jamais, dans les discours que j'ai prononcés à Winnipeg, au Manitoba ou ailleurs, je n'ai caché ma pensée sur le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, Le très honorable député laisse apparemment entendre que le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, peut rapporter des choses fausses sur mon compte ainsi que sur tout autre membre de la Chambre, chaque jour dans son journal, sans que nous osions protester le moins du monde dans la Chambre. Est-ce ce qu'il veut dire? Je n'ai pas l'intention d'accepter pareille proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas qu'il convienne de laisser passer ainsi ces remarques du ministre des Chemins de fer. Je ne crois pas qu'un honorable député ait le droit d'accuser quelqu'un qui n'est pas dans l'enceinte de la Chambre d'avoir, de propos délibéré, fait des déclarations fausses dans les journaux. L'honorable ministre devrait, je pense, être invité à retirer ses remarques.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas mon intention de faire de rétractation d'aucune sorte.

M. l'ORATEUR: Un membre du Parlement a parfaitement le droit d'employer dans la Chambre des expressions qui lui paraissent conformes au règlement à l'adresse de quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre, mais en observant le règlement de la Chambre, et je ne crois pas que le rédacteur du *Free Press,* de Winnipeg, ni celui de n'importe quel autre journal, soit au nombre des exceptions. En conséquence, on n'a pas soulevé de point pour le moment qui exigerait une décision

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur la question de règlement, puis-je citer à Votre Honneur les commentaires de Redlich, *Procedure of the House of Commons,* concernant les articles du règlement de la Chambre qui régissent la question de liberté de parole? Dans le volume III, à la page 48, Redlich s'exprime ainsi touchant la liberté de parole:

> Le pouvoir du Parlement de juger les actes et les discours de ses membres constitue le point de départ, une condition suspensive pour sa libération complète et absolue du contrôle de n'importe quelle autorité extérieure. Nous pouvons, cela va de soi, concevoir un Parlement qui renonce à une pareille juridiction autonome. . .

C'est-à-dire l'autorité à exercer sur ses propres membres concernant le langage qu'ils peuvent employer.

> . . .et refuse de faire rendre compte à ses membres pour avoir dépassé les bornes de l'usage et de la tradition; de plus, un Parlement pourrait peut-être déclarer d'avance qu'il n'insistera pas sur les modèles de discours que peuvent prononcer ses membres et qu'il n'exercera aucune autorité sur eux; en pareil cas, nous serions dépourvus des prémisses historiques dont le privilège découle en Angleterre. La lutte pour la liberté de parole là-bas a été menée afin de libérer les actes du Parlement de toute influence de la part de la couronne, des tribunaux judiciaires et du gouvernement; l'on n'a jamais lutté pour obtenir un droit absolu de prononcer des discours déchaînés, pour que chaque membre ait la liberté de dire exactement ce qui lui plaît. Dès les premiers jours du régime parlementaire, l'on a toujours exercé une discipline sévère à la Chambre et des règles strictes furent toujours en vigueur en ce qui regarde les discours. La Chambre des communes a toujours pu signaler les règlements autonomes qu'elle a édictés touchant la conduite et les discours de ses membres et qu'elle a mis en force les articles du règlement; l'autorité dont elle dispose d'agir ainsi lui a permis de réclamer et de gagner au bénéfice de ses membres le droit d'exemption de toute responsabilité sous le régime du droit coutumier pour ce qu'ils peuvent dire au cours des débats. Ainsi donc, en théorie, le principe sur lequel est fondée la liberté de parole au Parlement est loin d'appuyer la prétention que les membres du Parlement sont irresponsables; il affirme un certain degré de responsabilité exclusivement à la Chambre des communes où un membre siège et il implique que cette responsabilité est véritablement démontrée par la Chambre qui est chargée de la mettre en vigueur. . .
>
> La liberté de parole et les règles de débats imposées volontairement sont des conditions qui s'enchaînent pour assurer l'existence de la véritable action parlementaire.

Je soutiens qu'à moins de procéder de cette façon, la discussion parlementaire devient une impossibilité.

M. l'ORATEUR: Je tiens à remercier le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) pour avoir attiré mon attention sur l'autorité qu'il a citée. Cependant, mon opinion est tout à fait nette touchant cette question. May,

à la page 99, s'exprime ainsi, tel qu'on le voit dans *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 96:

Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ou personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés, ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation d'individus; et il est protégé en vertu de ses privilèges parlementaires contre toute action pour libelle aussi bien que de tout autre question ou désagrément.

Voilà qui couvre, je crois, le point en question.

ECARTS DE PRIX ET ACHATS EN MASSE

OMISSION DES PROCÈS-VERBAUX ET DU FEUILLETON DE L'AVIS DE MOTION DE M. STEVENS

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je soulever une autre question concernant les privilèges de la Chambre en général? Vendredi dernier, ainsi que le fait voir le hansard, version non revisée, à la page 2888, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a donné un avis de motion qui apparaît pour la première fois aujourd'hui dans les procès-verbaux de cette Chambre, à la page i (I) en chiffres romains. Pour l'instant je ne soulève pas la question de savoir si la résolution était régulière ou non, mais je voudrais avoir des explications au sujet du fait que cet avis de motion n'apparaissait pas dans les procès-verbaux d'hier ni dans l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Vancouver-Centre avait parfaitement le droit de soulever la question et je tiens à le remercier de l'avoir fait. Dimanche, si je ne me trompe, j'ai remarqué dans le *Citizen* de samedi matin un article intitulé: "La motion Stevens sera exclue du dossier", et voici que l'on lit ensuite dans le corps de l'article:

M. Arthur Beauchesne, C.R., C.M.G., greffier de la Chambre, nous informe-t-on, doit écarter l'avis de motion de M. Stevens comme étant irrégulière pour deux motifs...

On explique ensuite les deux prétendues raisons pour lesquelles l'avis de motion ne devrait pas figurer au *Feuilleton*. Après cela, je me rendis à la Chambre où, après avoir examiné le *Feuilleton*, je constatai que l'avis de motion n'y était pas non plus qu'aux Procès-Verbaux. Je me mis en communication avec M. Beauchesne et lui demandai d'expliquer comment il se faisait que l'avis de motion ne figurait pas aux dossiers de la Chambre et il me fournit une explication tout à fait satisfaisante. Je le priai de me faire tenir cette explication sous forme de mémoire,

[M. l'Orateur.]

ce qu'il fit en m'adressant une lettre, en ma qualité d'Orateur de la Chambre des communes, cette lettre porte la date du 15 avril 1935 et en voici la teneur:

Monsieur,

Au sujet de la nouvelle parue dans les journaux et portant que j'ai refusé d'inscrire l'avis de motion de l'honorable M. Stevens aux Procès-Verbaux, j'ai l'honneur de vous soumettre un mot d'explication.

Vendredi soir, le 12 courant, je dis à l'honorable M. Stevens que, sa motion paraissant irrégulière, il ne devrait pas en être donné avis. Après discussion, il me dit d'agir selon mon jugement, ce qui, ai-je compris, voulait dire qu'il consentait à ce que l'avis ne fût pas inséré aux Procès-Verbaux, mais samedi il se présenta à mon bureau et il m'informa qu'il n'avait pas voulu donner à entendre que je devais m'abstenir d'insérer la motion, tout en semblant se rendre compte qu'il avait parlé de façon à me donner lieu de croire qu'en réalité il avait consenti à omettre l'insertion de l'avis. Je lui dis, samedi, que si j'avais le moindrement pensé qu'il tenait à ce que l'avis fût inséré, je vous aurais saisi de l'affaire, vu que, en votre qualité d'Orateur, c'est vous qui devez décider si les avis de motion ou questions sont recevables. L'usage veut que nous signalions à un député les questions qui prêtent à objection, et lorsque le député insiste pour que l'avis soit donné, en vertu de l'article 45 du règlement, l'affaire est immédiatement renvoyée à l'Orateur. C'est parce que M. Stevens n'a pas insisté dans ce sens que je ne vous ai pas soumis la question.

Maintenant, comme M. Stevens désire que la motion figure au Feuilleton, j'ai l'honneur de vous la transmettre avec la présente et je me conformerai à votre décision lorsque vous jugerez à propos de la rendre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Arthur Beauchesne,

Greffier de la Chambre des communes.

Immédiatement après avoir reçu la note en question du greffier de la Chambre je lui donnai l'instruction de consigner la motion au procès-verbal des délibérations, ce qu'il fit, et demain la motion paraîtra au *Feuilleton*.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. DURANLEAU: Décrets du conseil 954 et 956 adoptés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934).

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat:

Bill n° 64, tendant à faire droit à Frances Goldberg Joseph.—Mr. Garland (Carleton).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION RELATIVE À LA LÉGISLATION EN PLUS DE CELLE QUI A DÉJÀ ÉTÉ ANNONCÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Hier, mon très honorable ami le leader de l'opposition (M.

Mackenzie King) a demandé au Gouvernement si, oui ou non, lorsque la Chambre se réunira après le congé, des bills seront présentés en plus de ceux qui seront fondés sur le rapport de la Commission des écarts de prix et du comité de logement. Je regrette de ne pouvoir répondre maintenant à cette question. Je crois qu'il y aura quelques autres projet de loi, mais nous espérons tous que, lorsque la Chambre se réunira de nouveau après le congé, le premier ministre pourra fournir ce renseignement lui-même.

M. CASGRAIN: Nous aurons un nouveau discours du trône.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RUMEUR D'UNE RÉDUCTION DE PRIX DE LA HOUILLE DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer (M. Manion). J'ai appris, des houillères de Cadomin, Luscar et Mountain Park, dans l'Alberta, que le National-Canadien a réduit, de 50 c. la tonne, le 1*er* avril, je crois, le prix qu'elle paye la houille. Je désire savoir si c'est exact, et, dans l'affirmative, quelle en est la raison. Les hommes sont très inquiets, et l'on me dit qu'il y aura un danger de soulèvement si des économies sont effectuées à leurs dépens.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pas avoir été mis au courant de cette question tout d'abord. Naturellement, c'est une affaire qui n'est pas discutée avec moi; elle concerne l'administration. Mais je transmettrai volontiers la question de mon honorable ami à l'administration, en lui demandant une explication que je lui enverrai.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CONTINUATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN AIDE AUX CHÔMEURS DURANT LE MOIS DE MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le Gouvernement a-t-il pris ou prendra-t-il des mesures durant le congé pour que les subventions fédérales en aide aux chômeurs dans les diverses provinces soient assurées durant le mois de mai?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai étudié cette question, et le Gouvernement est à l'examiner. Je crois pouvoir déclarer avec assez de certitude que cette aide sera accordée durant le mois de mai.

CAMPS DE CHOMEURS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Stirling). A-t-il quelques autres renseignements sur la grève dans les camps de chômeurs de la Colombie-Anglaise?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à rapporter. La commission a siégé la semaine dernière dans divers camps de la partie septentrionale de la province; elle a siégé hier à Vancouver. Je ne sais pas où elle doit siéger aujourd'hui ou demain.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DEPOT DE DOCUMENTS

PROJET D'ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA VOLAILLE DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. McPHEE (Yorkton): Le 18 mars, comme on le voit à la page 1920 du hansard, la Chambre a voté un ordre de dépôt de documents:

Etat des déboursés des sommes de $10,000, $20,000 et $20,000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le scrutin tenu récemment dans ces provinces à propos d'un projet d'organisation du marché de la volaille.

Ce dossier n'a pas encore été déposé. Je voulais poser la question hier au ministre de l'Agriculture (M. Weir), mais il n'était pas à son siège et il n'y est pas encore. Etant donné que la Chambre va ajourner demain, je demande au chef intérimaire du Gouvernement (sir George Perley) de voir à ce que ces renseignements soient déposés demain.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je vais signaler cette question à l'attention du ministre de l'Agriculture.

QUAI ET EDIFICE DE LA DOUANE A ROCKPORT (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): Le 28 janvier dernier, une question qui avait été posée à été transformée en ordre de dépôt de documents. Il s'agit de l'emplacement acheté à Rockport et de la construction d'un quai et d'un édifice de la douane dans la circonscription de Leeds. Ce document n'a pas encore été déposé. Je ne crois pas que

cette demande de renseignements comporte beaucoup de travail. Je désire avoir ce dossier.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami a raison de dire que les renseignements demandés ne sont pas considérables. Il doit cependant remarquer que nous avons eu un très grand nombre de demandes de dépôt de documents avant celle-là. Je verrai cependant à faire déposer le document et à faire mettre à la disposition de mon honorable ami tous les renseignements disponibles.

M. CAMPBELL: Cette motion a été adoptée le 28 janvier.

CONGES DES EMPLOYES DU MINISTERE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Monsieur le président, en réponse à une question posée par mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Chevrier), que je trouve à la page 2944 des débats du 15 avril, je dois dire que je n'ai pas autorisé personnellement ces instructions concernant les congés statutaires dans le service postal, car ces instructions sont simplement d'ordre pratique et elles sont données par des officiers compétents, chaque année, en pareilles circonstances.

ADRESSE A SA MAJESTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa) (texte): Monsieur le président, je désire demander au premier ministre intérimaire (sir George Perley) si l'adresse que cette Chambre a adoptée pour exprimer ses loyales et respectueuses félicitations à Sa Très Excellente Majesté le Roi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son avènement au trône sera présenté à Sa Majesté dans les deux langues officielles du Canada?

En d'autres termes, voici ce que je voudrais savoir du premier ministre intérimaire: Est-ce que l'adresse que la Chambre a votée pour exprimer ses loyales et respectueuses félicitations à Sa Très Excellente Majesté le Roi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son accession au trône, sera présentée à Sa Majesté dans les deux langues officielles de notre pays?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, la loyale adresse à Sa Majesté est grossoyée dans les deux langues.

[M. Campbell.]

RECHERCHES SUR LA TOURBE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): J'aurai un renseignement à demander au ministre des Mines (M. Gordon). J'ai vu dans le *Citizen* de ce matin un article assez long, disant que des pourparlers sont en cours entre le Gouvernement et une compagnie qui désire exploiter des tourbières et que l'on se propose de charger une commission de faire des recherches, afin d'être mieux renseigné. Puis-je savoir si la nouvelle est exacte?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article dont parle l'honorable député. La nouvelle est loin d'être exacte. Les laboratoires d'expérimentation des combustibles que l'Etat entretient à Ottawa, font constamment des recherches sur toutes sortes de combustibles. On me dit qu'une certaine compagnie, dont je ne connais pas le nom, a fait beaucoup parler d'elle dernièrement au sujet d'un nouveau procédé qui permet, prétend-on, de transformer la tourbe en un combustible qu'on pourrait utiliser dans l'Ontario et Québec et qui serait comparable à l'anthracite auquel il pourrait même faire concurrence. La section du combustible étudie constamment des questions de ce genre. Si le procédé est aussi bon qu'on le dit, je crois qu'il conviendra de le faire examiner par les autorités compétentes du ministère. Jusqu'ici on n'a pris aucune décision, mais j'examine l'affaire et s'il semble à propos de faire étudier par les autorités compétentes du ministère toute la situation concernant l'emploi de la tourbe comme combustible, je crois alors que le Gouvernement aura raison d'autoriser une très modeste dépense pour faire faire ces recherches.

DESTITUTION DE M. HECTOR HUDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) s'il espère pouvoir déposer au greffe de la Chambre, avant l'ajournement, la copie des documents se rapportant à la destitution de M. Hector Hudon, postillon à Saint-Pascal, comté de Kamouraska?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Je ne puis que dire à mon honorable ami que je vais m'informer auprès des officiers qui s'occupent de la préparation de ces copies et leur donner ordre de les produire dès demain, si la chose est possible.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au ministre des Travaux publics (M. Stewart) quand la Chambre recevra les réponses aux deux questions transformées en demandes de dépôt de documents, le 8 du courant. Je désirerais aussi l'interroger touchant le creusage et le dragage de la rivière du Chêne, à un endroit appelé Les Mille-Iles. Puis-je aussi demander au ministre du Revenu national (M. Matthews) quand la Chambre recevra la réponse à la question transformée en demande de documents le 3 avril, et traitant des augmentations et diminutions du tarif depuis 1930. Puis-je encore demander au secrétaire d'Etat...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a des questions à poser je lui demanderai de les poser une à la fois.

M. POULIOT: Le ministre des Travaux publics veut-il avoir l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Hier, mon honorable ami a posé une question touchant le second article et ce que je lui ai répondu est que nous devions nous mettre en communication avec le bureau de l'ingénieur régional, que les renseignements demandés exigeaient des vérifications de comptes considérables en même temps que le triage de certains articles et que ces renseignements seraient donnés aussi vite que possible. Je me renseignerai quant aux autres documents qu'il demande et, si c'est possible, je les déposerai demain.

M. POULIOT: Merci. Puis-je maintenant demander au ministre du Revenu national quand il compte déposer sa réponse touchant les abaissements et relèvements du tarif depuis 1930? Cette question a été posée le 3 avril.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): J'ai l'impression que cela demandera beaucoup de travail. Néanmoins, je vais me renseigner et je répondrai à mon honorable ami.

M. POULIOT: Maintenant, puis-je demander au secrétaire d'Etat quand il compte déposer la demande adoptée le 1*er* avril, touchant les instructions données, depuis 1930, par les ministres à leurs fonctionnaires de Londres afin de mieux les placer sous la surveillance du haut commissaire, et de la correspondance que le Gouvernement possède à ce sujet?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne puis répondre à l'honorable député d'une manière définitive. Je devrai me renseigner.

DISCONTINUATION DE CERTAINS SERVICES DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur l'Orateur, je lis dans le *Canada* d'aujourd'hui que le National-Canadien a l'intention de demander à la Commission des chemins de fer l'autorisation de discontinuer l'exploitation de près de 160 milles d'embranchements dans la province de Québec, tout particulièrement de Victoriaville à Saint-Grégoire et de Saint-Léonard à Nicolet, dans le comté de Nicolet.

Comme je connais très bien la situation locale, je tiens à protester contre la fermeture de ces embranchements.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): L'honorable député de Nicolet vient d'adresser au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) une question concernant un sujet qui m'intéresse beaucoup et que j'ai discuté avec le ministre récemment. Je veux parler de la suppression du service des trains sur les embranchements de la province de Québec. Dans la circonscription de Laprairie-Napierville cela comprend l'embranchement de Saint-Isidore Jonction à Hemmingford. L'honorable député de Nicolet a demandé au ministre s'il est possible de faire quelque chose pour assurer au peuple de Québec le maintien du service sur ces embranchements.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai aucunement eu l'intention de manquer de respect ou de courtoisie envers mon honorable ami de Nicolet (M. Dubois); je n'ai saisi que quelques-unes de ses paroles et j'avais l'intention de lire sa question et de répondre demain. Pour ce qui est de la suppression du service des trains sur certaines lignes, ou de l'abandon de certains embranchements, je n'ai à ce sujet absolument rien à dire; le bureau de régie des chemins de fer, qu'il s'agisse du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, jouit de pouvoirs absolus sous ce rapport sauf qu'il doit soumettre tout projet d'abandon de service à la Commission des chemins de fer. Je suis heureux de conseiller aux deux honorables députés de se présenter devant cette commission lorsque la question de l'abandon de ces embranchements sera à l'étude et de présenter leurs objections avec toute la vigueur possible. Je sympathise avec eux rela-

tivement à la suppression de ces services, mais je n'ai aucune autorité sur les deux chemins de fer à ce sujet.

M. T.-ADELARD FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Rouville (texte): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Nicolet (M. Dubois) en les formulant, à mon tour, pour la région de Saint-Hyacinthe.

En réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), je dois dire qu'en autant qu'il s'agit de la même discontinuation de certains services du National-Canadien dans la région de Saint-Hyacinthe j'ai moi-même eu l'occasion de faire des suggestions semblables aux siennes à la Commission des chemins de fer, qui a paru jusqu'à présent n'en tenir que fort peu compte.

L'hon M. MANION (traduction): J'appellerai l'attention des chemins de fer sur les remarques des trois honorables députés qui ont pris la parole; je suppose que tous veulent parler du service du réseau national.

DISTRIBUTION DE L'EDITION FRANÇAISE DE L'ANNUAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu, il y a déjà quelques semaines, l'édition anglaise de l'*Annuaire du Canada,* mais l'édition française ne nous a pas encore été distribuée. Puis-je demander à l'honorable ministre du Commerce (M. Hanson) quand il pourra faire distribuer l'édition française?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Je comprends que la question de l'honorable député a trait à l'édition française de l'*Annuaire du Canada.* Je ferai immédiatement une enquête et communiquerai les renseignements à l'honorable député.

ECARTS DE PRIX ET ACHAT EN MASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Comme la question que je posais récemment au secrétaire d'Etat (M. Cahan) concernant la traduction en français du rapport de la Commission des écarts de prix est restée sans réponse,—l'honorable député ayant dit qu'il n'avait rien à y voir,—puis-je demander au ministre du Commerce (M. Hanson) s'il pourrait me fournir une réponse convenable quant à l'époque où cette traduction sera terminée?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Ce sera fait dans le plus bref délai. Je vais m'en informer.

[L'hon. M. Manion.]

RADIODIFFUSION

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 60) concernant la radiodiffusion.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Sur l'article 1*er* (les dispositions de la loi de 1932-33 sont édictées de nouveau pour deux mois).

M. POULIOT: Monsieur le président, le ministre de la Marine pourrait-il me dire si la Commission de la radiodiffusion relève de son ministère?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur le président, ce bill a pour but de prolonger de deux mois les droits et pouvoirs de la Commission de la radiodiffusion et il est inscrit au Feuilleton au nom du premier ministre. A la demande du très honorable chef de l'opposition j'ai accepté de piloter ce bill. J'espère que l'honorable député sera satisfait de cette réponse à sa question.

M. POULIOT: Ce n'est pas du tout là où je veux en venir. En trois ou quatre occasions différentes j'ai demandé au ministre de la Marine de me dire si, oui ou non, la Commission de la radiodiffusion relève de son ministère. Je vous prie de me donner ce renseignement immédiatement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour toute réponse je dirai que la Commission de la radio relève du Parlement. Elle fait son rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Marine, mais celui-ci n'a aucune autorité sur la commission pas plus d'ailleurs qu'aucun autre membre du Gouvernement. La commission est une organisation demi-indépendante dans le genre de celle du Service civil qui, elle, fait son rapport à la Chambre par l'entremise du secrétaire d'Etat.

M. POULIOT: Ce n'est pas naturel. Le ministre de la Marine présente les crédits de la Commission de la radiodiffusion; il nous demande de voter de l'argent pour cette commission et nous constatons ensuite que c'est du Parlement seul qu'elle relève. J'ai posé maintes fois cette question au ministre, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse satisfaisante. Celle que vient de donner le premier ministre intérimaire est encore moins satisfaisante que les autres. Je prétends qu'un bill ayant trait à une organisation dont les crédits

sont présentés à la Chambre par un ministre devrait être piloté par ce ministre. J'espère que je me suis bien fait comprendre.

Je ne vois pas la nécessité de charger le premier ministre ou le premier ministre intérimaire de piloter ce bill. J'ai déclaré hier que j'avais des soupçons au sujet d'une autre mesure législative dans laquelle le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics sont intéressés en dépit du fait qu'elle figure au nom du premier ministre. Si je fais une telle remarque et si je la répète à propos de ce bill, c'est parce que le premier ministre est absent de la Chambre; demain, il va s'embarquer pour l'Angleterre. Comment se fait-il que le nom d'un très honorable député qui est théoriquement le chef du Gouvernement et qui quitte le pays demain, apparaisse sur ce projet de loi?

Je vois une autre objection à la mesure. Nous nous bornons à y modifier les chiffres. En d'autres termes, nous prolongeons les pouvoirs de la commission pour quelque temps. Il est impossible d'obtenir des renseignements exacts sur les dépenses de cet organisme.

M. CASGRAIN: Elles sont considérables.

M. POULIOT: Il est toujours difficile d'obtenir les renseignements que nous demandons et nous ne les obtenons qu'après l'adoption des crédits. La Commission de la radio devrait nous renseigner complètement sur ses dépenses. Nous devrions obtenir des détails complets sur les traitements, les frais de déplacement des commissaires et des employés, les sommes versées pour les droits d'auteur, les cachets des chanteurs, des musiciens ou de quiconque prend part aux émissions. Je n'oublie pas qu'une certaine fois M. Charlesworth a eu des mots très osés à l'endroit des membres de la Chambre. Personne, ici, n'a peur de lui. Il est notre serviteur. A ce titre, il nous doit des comptes, tout comme les autres commissaires. Pour les raisons énumérées, je m'oppose à ce projet de loi.

Le bill devrait être inscrit au nom du ministre de la Marine. Nous nous rappelons que ce ministre ne présidait pas les cérémonies de l'inauguration du bassin de radoub de Saint-Jean, ou d'un autre endroit des Provinces maritimes. Le premier ministre remplissait ces fonctions, ce qui m'a déplu plus qu'à lui, malheureusement. Je tiens pour une insulte au ministre de la Marine, à la province de Québec, à la ville de Montréal et au beau comté de Verchères représenté ici par ce ministre, une insulte à tous les députés de la province de Québec et à toute la population de cette province que le projet de loi à l'étude ne soit pas inscrit au nom du ministre de la Marine. Est-ce à dire qu'il n'est pas fait mention de son nom quand le conseil des ministres se réunit dans l'édifice de l'Est? Il appartient à un député de notre province de protester en son nom auprès du premier ministre suppléant et, par l'entremise de ce dernier, auprès du premier ministre, et aussi, par l'entremise de celui-ci, auprès de tous les collègues du ministre venant de la province de Québec. Nous devons défendre leurs droits, leur autorité et leur prestige aux séances du conseil.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne radiodiffusez-vous pas cette protestation?

M. POULIOT: Il faut que je parle fort pour les sourds-muets, du genre de l'honorable député. Je proteste avec énergie auprès des députés de la province de Québec, car je considère cette circonstance comme une atteinte à la responsabilité ministérielle. Je ne comprends pas que les membres du cabinet soient assez osés pour inscrire le nom du premier ministre sur un projet de loi quand il est absent de la Chambre, quand il est malade: le pauvre homme, il est peut-être au lit. Il est malade. Il ne sait probablement pas que son nom paraît sur le bill. L'eût-il su, sans doute aurait-il employé les mêmes paroles que moi. Il aurait dit: "Donnez ce projet de loi à mon distingué collègue, le ministre de la Marine." Considérant la chose comme une usurpation de droits, il aurait dit: "Juste avant mon départ, vous plongez mon cœur dans l'affliction par une semblable action. Je ne puis comprendre que mes collègues, gens qui m'ont été fidèles depuis quelque temps, puissent agir ainsi. Je n'en suis pas content encore moins que l'honorable député de Témiscouata."

Je suis on ne peut plus sérieux. J'ai été élevé dans les traditions parlementaires britanniques du gouvernement responsable et de la responsabilité ministérielle. Que voyons-nous ici? Des polichinelles qui ignorent le premier mot de la responsabilité ministérielle. Je m'élève énergiquement contre cet état de choses, du point de vue de la dignité d'un ministre de la couronne comme du point de vue de la dignité de la province de Québec, dont mon honorable ami est un des quatre représentants au cabinet des ministres, et, monsieur l'Orateur, je proteste en outre, à titre de membre de la Chambre des communes ayant des responsabilités vis-à-vis des électeurs du Canada, contre le silence que l'on fait sur les dépenses de la Commission de la radio, de cette commission qui a radiodiffusé les discours du très honorable premier ministre. Est-ce à cause de l'interférence constatée lors de la radiodiffusion de ces discours en janvier—si j'ai tort de dire que la chose a été faite à son insu—que le premier ministre est fâché contre le ministre de la Marine (M. Duranleau)? Je

n'en sais rien. Il y a lieu de procéder à une enquête; il en résulterait, je crois, nombre de révélations intéressantes.

Permettez-moi de me résumer. Voyez, tout autour de l'édifice où nous nous trouvons, les statues de ces vieux champions des traditions britanniques et du gouvernement responsable, de ces grands hommes d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes qui se sont unis pour assurer à notre pays le régime du gouvernement responsable et dont les statues autour de cet édifice nous rappellent les vies fructueuses consacrées au service de leur pays; je me demande ce que diraient tous ces vieux pionniers du gouvernement responsable au Canada s'ils vivaient aujourd'hui et voyaient des lois comme celle-ci qui permettent de dépenser des millions sans que le ministre soit comptable aux Communes. J'en suis fâché pour le Gouvernement et surtout pour l'honorable ministre, qui aurait dû employer le langage dont je me suis servi à ce propos.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne me propose pas d'engager un débat avec mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), car le projet de loi ne vise qu'à prolonger de deux mois les pouvoirs de la commission, afin que la Chambre puisse étudier la question après le congé et décider s'il convient d'adopter une nouvelle politique en la matière. Je tiens cependant à répondre à l'assertion de mon honorable ami que le bill ne devrait pas être inscrit au nom du premier ministre. J'ai cru que, le bill primitif tendant à constituer la Commission de la radiodiffusion ayant été inscrit, et à bon droit, au nom du premier ministre, il convenait que tous bills ultérieurs tendant à le modifier figurent également à son nom.

Quant à l'autorité du ministre de la Marine sur la Commission de la radiodiffusion, j'ai eu l'occasion d'exprimer mes vues à la Chambre au cours des deux dernières sessions et je crois que j'en ai fait part aussi à mon honorable ami de Témiscouata. La loi est claire et je suis sûr que mon honorable ami, qui est avocat au barreau de la Rivière-du-Loup, l'a scrutée du premier mot au dernier et qu'il sait exactement en quoi consiste l'autorité du ministre de la Marine et du Gouvernement sur la Commission de la radio.

La Commission de la radiodiffusion doit son existence au Parlement du Canada et elle est soumise à son autorité. La Chambre a voulu, à l'unanimité, la soustraire à toute ingérence politique, et voilà pourquoi, pour ce qui est de ces programmes, elle est entièrement indépendante du ministre. Le ministre exerce une certaine autorité en matière d'émission de licences aux stations de radiodiffusion et, quoi qu'en dise mon honorable ami, j'ai exercé cette autorité. Mon honorable ami, sans doute en vue de se faire de la réclame dans la province de Québec, dit que je n'exerce pas mes pouvoirs et qu'il en résulte une offense pour ma province. Il se trompe. J'ai assisté à presque toutes les célébrations radiophoniques et presque toutes les inaugurations de postes émetteurs dans la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: Et je puis dire à mes honorables amis de Québec, même à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) qui dit: très bien! très bien! que mes remarques en ces occasions ne constituaient pas un affront pour ma province. J'invite mes honorables amis à lire ce que j'ai dit alors. Je suis sûr, monsieur le président, que mon honorable ami de Témiscouata ne parle pas sérieusement en tenant pareil langage devant le comité, et quand il parle d'affront à notre province, il devrait peser ses propres expressions, car tous les députés de Québec sont les représentants de la province aussi bien que de l'ensemble du pays, et nous devons faire notre possible pour représenter de notre mieux notre province.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, le langage de l'honorable ministre (M. Duranleau) justifie la critique de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), car le ministre reconnaît qu'il prend part à chaque fête, qu'à chaque inauguration d'une station de radiodiffusion il est présent et y va de son discours, et il nous assure que son allocution est vraiment à la hauteur et fait honneur à la province qu'il représente dans le cabinet.

L'hon. M. DURANLEAU: Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais que mon honorable ami ne se contente pas d'assister aux fêtes et de prononcer des discours. Il devrait faire davantage et proposer à la Chambre les projets de loi concernant la Commission de la radiodiffusion. Lors de l'organisation de la commission, le premier ministre, il est vrai, a été le parrain du bill, mais la commission a été mise sous l'autorité de mon honorable ami, il s'occupe de ses affaires et c'est lui qui présente à la Chambre tout ce qui a trait à la commission. Mais son cas n'est pas exceptionnel, car d'autres ministres aussi ont vu leur initiative passer au premier ministre qui a piloté leurs projets de loi.

Pendant que j'ai la parole, qu'il me soit permis de déclarer ceci: je suis heureux d'avoir entendu dire au ministre que, lors de la délibération du projet de loi constituant

la commission de la radio, l'Assemblée a reconnu à l'unanimité la nécessité de soustraire la commission à toute ingérence politique. C'est pourquoi, monsieur le président, je me plains de ce que la première année où la commission a exercé ses fonctions, le cabinet lui ait donné pour président l'ancien organisateur du parti de mon honorable ami. Je n'ai rien à dire contre ce monsieur, et il n'est plus un des membres de la commission, mais l'affaire a donné lieu à un grand débat à la Chambre. Le monsieur en question a démissionné. Il était l'organisateur des conservateurs dans la région de Québec aux dernières élections générales et le Gouvernement l'a remplacé par l'organisateur conservateur de l'autre région de la province, la région de Montréal. Ce n'est pas équitable envers la Chambre, surtout quand mon honorable ami convient que la Chambre a reconnu à l'unanimité qu'il fallait soustraire la commission à l'ingérence politique. Nous aurons bientôt des élections générales et la commission de la radiodiffusion constitue maintenant un instrument très précieux de propagande au cours d'une campagne électorale. On en fait un grand usage et une certaine entente devrait intervenir. Je saisis l'occasion pour le dire, afin que les directeurs de la radiodiffusion au pays traitent avec équité tous les partis politiques. Les procédés employés au cours des trois dernières années ne m'inspirent guère confiance, je dois le reconnaître, en l'impartialité que nous devrions attendre des chefs de la Commission de la radio, mais j'espère que je me trompe à cet égard et qu'ils traiteront tout le monde avec justice dans l'avenir. Je répète encore une fois, cependant, que mon honorable ami devrait piloter le projet de loi, parce qu'il intéresse son département et qu'il devrait en être le parrain, d'après tous les précédents au Parlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Un mot seulement en réponse à l'honorable député au sujet des deux nominations des représentants de la province de Québec à la Commission de la radio. Quant à la première nomination il en a déjà été question, il y a deux ans, à la Chambre, et le premier ministre a apporté une réponse définitive, je pense, à l'accusation formulée alors. L'intéressé, il est vrai, avait été candidat lors des dernières élections générales, mais il avait été à l'emploi de l'administration libérale de la province de Québec. Il avait été ingénieur forestier de marque sous les administrations de M. Taschereau et de M. Gouin, si j'ai bonne mémoire, et quand il a prêté serment il a juré de rester à l'écart de la politique. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) admettra, je pense, que ce monsieur s'est montré juste pour tous quand il a été commissaire et qu'il peut se glorifier d'avoir bien rempli son poste. Je suis heureux de déclarer que M. Maher, pendant son stage à la Commission, a été tenu par tous pour un excellent homme d'affaires qui a rempli son devoir de la manière la plus satisfaisante.

M. DUPUIS: Quelle est la cause de son départ de la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député pourrait bien poser la même question à M. Maher. Je sais qu'il demandait depuis quelque temps d'être relevé de ses fonctions, puis il a remis sa démission, et aujourd'hui il est dans les affaires. Quant à l'autre nomination, je ne pense pas que l'honorable député de Québec-Est, quand il la condamne, représente l'opinion de la majorité de ses amis à la Chambre ou en dehors de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-il pas vrai qu'il a été organisateur?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député dit que M. Cartier a été organisateur politique. Il est complètement dans l'erreur. En vérité, lors des dernières élections générales, ce monsieur a pris part à la lutte, mais je puis affirmer à l'honorable député que depuis deux ou trois ans il est demeuré tout à fait à l'écart de la politique, et je défie qui que ce soit à la Chambre de me prouver qu'au moins deux ans avant sa nomination il se soit occupé le moins du monde de politique.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas eu de campagne.

L'hon. M. DURANLEAU: Et j'ajouterai même qu'il a été le pionnier de la radio au pays. Tous admettent sa valeur. Sa nomination a valu au Gouvernement les félicitations de tout le pays, et je pense que depuis qu'il est à son poste il a établi qu'il avait les qualités requises et qu'il est resté à l'abri de tout reproche au sujet de la politique. Je défie l'honorable député de me citer un seul cas où il ait manqué de justice à l'endroit de tous ceux qui ont eu à s'occuper des stations de radiodiffusion relevant de la commission.

M. POULIOT: Et que dites-vous de M. Charlesworth?

L'hon. M. DURANLEAU: Les stations sous le contrôle de la Commission de la radiodiffusion ont été accessibles à tout le monde et à tous les partis politiques, du moment qu'ils consentent à acquitter les frais d'usage. Lorsque nous, de la droite, utilisons les stations de la Commission de la radiodiffusion, nous acquittons entièrement les frais et mes honorables amis ont exactement la même chan-

ce que nous. Si l'on peut établir que la Commission de radiodiffusion a été déloyale ou injuste envers un parti politique, je tiens à ce qu'on me le fasse savoir et je verrai à redresser la situation immédiatement.

M. POULIOT: Que dites-vous de M. Charlesworth?

L'hon. M. EULER: J'avais l'intention de faire certaines observations et peut-être aussi certaines critiques lorsque le ministre de la Marine a déposé les crédits de la Commission devant le comité; cependant, vu que le premier ministre intérimaire a déclaré, hier, en présentant ce bill très simple, qu'il visait uniquement à prolonger l'existence de la Commission telle que présentement constituée pour deux mois, et que cette mesure serait suivie d'un bill entièrement nouveau, lequel...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je vous demande bien pardon; je ne crois pas avoir dit cela.

L'hon. M. EULER: J'ai lu les journaux et peut-être que les journalistes ont lu dans l'esprit du premier ministre intérimaire quelque chose qui n'y était pas. Quoi qu'il en soit, je crois que nous avons parfaitement le droit de dire que le Gouvernement a l'intention, après le congé parlementaire, de présenter un nouveau bill qui concernera la radiodiffusion; autrement, il est assez difficile d'imaginer une raison suffisante pour expliquer que l'on prolonge cette situation particulière pour une période de même deux mois. Il me semble, étant donné la probabilité que nous aurons un nouveau bill qui visera à régler peut-être d'une façon absolument différente les problèmes de la radiodiffusion, que le temps est propice pour faire des suggestions et peut-être aussi des critiques, si elles peuvent avoir une certaine valeur lorsqu'il s'agira de la préparation du bill qui s'ensuivra. Je me flatte peut-être ainsi que les autres membres de l'opposition, si je dis que nous avons quelque peu confiance que les observations que nous ferons seront prises en considération par le Gouvernement; à tout événement, je suis prêt à admettre que mes honorables amis possèdent une certaine dose de bon sens et d'équité lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature.

En 1932, le Gouvernement nomma un comité pour examiner ce qu'il convenait de faire au sujet de la radiodiffusion et ce spécialement en vue de la nationalisation du service. Je faisais partie du comité en question et je n'ai jamais siégé dans un comité où tout se soit passé de façon plus cordiale. Notre rapport fut unanime. Nous avons conclu à la nationalisation de la radiodiffusion et à ce que des mesures devraient être prises pour la construction de cinq stations de grande puissance

destinées à desservir toute la population du Canada,—car on se plaignait beaucoup de ce que le terrain n'était pas suffisamment couvert et certaines parties du pays n'avaient pas la réception radiotélégraphique voulue. Le bill fut déposé par le premier ministre qui dans un discours de haute éloquence et rempli de conviction exposa à la Chambre les principes d'après lesquels la radiodiffusion devrait être possédée et exploitée par l'Etat. Je n'ai peut-être pas lieu d'entrer dans les détails à ce sujet, mais vu que je ferai une couple de critiques, je dois, en justice pour moi-même, dire quels étaient les principes qui ont présidé à l'inauguration du service de la radiodiffusion et faire observer en quoi ces principes n'ont pas été observés.

En premier lieu, le premier ministre a dit que la radiodiffusion est un monopole naturel. Cela est fort vrai et parce qu'il s'agissait d'une chose de cette importance exceptionnelle et vu la limitation des longueurs d'ondes, la radiodiffusion ne devrait pas devenir la propriété de particuliers. Là-dessus, je suis complètement d'accord. Il a dit ensuite que la radiodiffusion pourrait être d'un avantage marqué à la population du pays dans son ensemble en faisant naître un sentiment canadien ainsi que pour encourager le talent canadien, pour créer parmi la population un état d'esprit canadien et pour assurer,—et je tiens à appuyer sur ceci,—que la radiodiffusion au Canada resterait soustraite à la domination étrangère. Il fut nettement entendu qu'il devrait se produire un acheminement progressif vers l'adoption de longueurs d'ondes exploitées par l'Etat; que l'exploitation particulière, sauf pour les très petites stations et dans les petits centres de population, devrait disparaître et que, règle générale, l'Etat se chargerait de la radiodiffusion. Comme je l'ai dit, nous avons tous appuyé ce programme. Il me fut donné d'appuyer à la Chambre la motion tendant à l'adoption du rapport du comité qui dans la suite devait servir de base à la loi, et lorsque le premier ministre déposa le bill, un certain nombre parmi nous se prononcèrent en faveur de la mesure. Je me rappelle lui avoir demandé s'il entendait qu'aucune influence politique ou impartialité n'interviendrait dans les nominations qui pourraient être faites soit à la Commission de la radiodiffusion ou au sujet de ceux qui l'exploiteraient, et le premier ministre nous promit qu'il ne se ferait rien de cela. Je me souviens fort bien que le chef de l'opposition fit une suggestion d'ordre pratique en proposant que, pour la nomination du personnel de la commission, les partis respectifs fussent consultés et que l'on arrêtât le choix sur des personnes compétentes auxquelles on ne pourrait faire le reproche d'avoir béné-

ficié d'influence politique. Le premier ministre ne promit pas en toutes lettres qu'il se rendrait à cet avis, mais il n'en reste pas moins qu'il n'a pas adopté cette ligne de conduite. Si l'on tient à faire un succès de la nationalisation, dans quelque domaine que ce soit, qu'il s'agisse des Chemins de fer nationaux ou de la Commission canadienne de la radiodiffusion, il faut en écarter la politique et elle doit être administrée de façon à conserver la confiance du public du Canada. A mon avis, on a perdu cette confiance en grande partie. Il ne m'est pas besoin de revenir sur ce que l'honorable député de Québec-Est a dit, à savoir que dès la première nomination, le premier ministre, pour ne pas dire plus, a fait une erreur de jugement en nommant à cette commission un monsieur qui avait assurément des tendances politiques très prononcées et avait été un organisateur politique.

M. CASGRAIN: Un candidat politique.

L'hon. M. EULER: On aurait certainement pu trouver dans la bonne province de Québec un homme contre qui cette accusation ne pourrait être portée. A la fin de la première année des travaux de la commission il y a eu de nombreuses plaintes. Il fallait peut-être s'y attendre. Lorsqu'un organisme est en voie de formation pour exploiter une entreprise absolument nouvelle, il rencontre des difficultés, et ne peut éviter certaines critiques, mais quelques-uns de ces griefs étaient motivés, et je me suis plaint moi-même. De fait, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a été si peu satisfait qu'il a manifesté la crainte que la radiodiffusion était devenu la propriété du parti conservateur ou était sous sa haute main. Je n'ai pas fait cette déclaration; j'ai dit cela simplement pour montrer ce que j'avais déjà fait observer, savoir, que l'on soupçonnait fortement—et je partageais ce soupçon—que la politique n'était pas étrangère aux fonctions de la Commission de la radiodiffusion du Canada.

Un autre comité a été créé l'an dernier pour s'enquérir des plaintes qui avaient été formulées. Ce comité a soumis un rapport à l'effet que les méthodes générales devaient être changées; qu'il devait y avoir un gérant. Le rapport original et le bill même, je crois, prévoyaient la nomination d'un commissaire adjoint dans chacune des provinces. On n'a jamais rien fait à cet égard. Puis, au comité de l'an dernier, je n'en étais pas membre—un ancien employé de la commission, très compétent, à mon avis, a porté des accusations précises au sujet de la radiodiffusion au pays par l'intermédiaire de la commission. J'ai lu certains des témoignages, et la commission, à mon sens, n'y a jamais répondu avec satisfaction.

Le premier ministre s'est plaint des attaques contre la nationalisation de la radiodiffusion. Il y a quelque raison pour cela, je crois. Presque aucune des fins pour lequelles la commission a été créée n'a été atteinte dans une mesure appréciable. On n'a adopté aucun projet important d'étatisation. L'intention était, comme je l'ai dit, d'établir cinq puissants postes d'irradiation dans tout le Canada, mais on n'a réellement rien fait à ce sujet. Il y a trois ans, nous avions au pays quarante-neuf postes de radiodiffusion, appartenant tous à des particuliers. Lorsque le Gouvernement a nationalisé la radio, on aurait cru que ce nombre diminuerait plutôt qu'il n'augmenterait. Cependant, les postes de radiodiffusion sont aujourd'hui au nombre de cinquante-sept, dont sept seulement sont la propriété de l'Etat. Je puis faire erreur, mais je crois avoir raison de dire qu'excepté à Ottawa, à Québec et dans la bonne ville de Windsor qu'habite notre président, on n'a pas essayé d'étendre davantage la portée des stations de l'Etat. Au contraire, des stations particulières ont été autorisées à augmenter la puissance de leurs appareils et, à mon sens, on n'a cherché qu'à favoriser les stations privées d'irradiation plutôt que les stations de l'Etat.

Jetons un regard général sur tout le Canada, d'un littoral à l'autre. Il me faut certes pour cela fonder mes renseignements sur ce que j'ai entendu dire; je pense qu'ils sont exacts, mais quelques collègues pourraient ensuite se sentir disposés à me contredire. A Vancouver, il y a trois ans, il y avait six stations de radiodiffusion qui se faisaient concurrence. Aucun changement n'a eu lieu là, et j'ai entendu certains députés de la Colombie-Anglaise se plaindre du service. A Calgary, il y a trois stations de radiodiffusion dont une a porté sa puissance à 10,000 watts. En 1933, je pense, on a promis à la Colombie-Anglaise et à la Saskatchewan de leur donner deux grosses stations, mais on n'en a rien fait. A Winnipeg, il y a une station appartenant au gouvernement du Manitoba et dont la puissance a été portée de 5,000 à 15,000 watts. Je n'ai pas à m'en plaindre.

M. BEAUBIEN: Elle appartient au gouvernement du Manitoba.

L'hon. M. EULER: Oui. C'est une espèce de régie d'Etat et je ne trouve guère à redire.

M. BEAUBIEN: La commission de la radiodiffusion contrecarre le gouvernement du Manitoba depuis que cette station existe.

L'hon. M. EULER: Je suis content que mon honorable ami complète mes renseignements. Arrivons à ce qui se passe dans l'Ontario. A Toronto, la commission a loué la

station CKGW, une très belle station dont le nombre des auditeurs est le plus considérable qu'il y ait dans tout le Canada. Pour une raison ou pour une autre, la longueur d'ondes de cette station a été enlevée de Toronto et donnée à Windsor; il en est résulté que le nombre de personnes pouvant entendre la station de Toronto a grandement diminué.

M. ROBINSON: Quelle longueur d'ondes a-t-on donnée à Windsor? On a changé trois fois là-bas, et le résultat est mauvais.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est la longueur d'ondes 840; elle a été remise à Toronto.

L'hon. M. EULER: J'y arrivais. On ne l'a remise à Toronto qu'après que le comité se fut réuni l'an dernier et qu'on lui eut présenté des objections. Un membre de la Commission de la radiodiffusion a déclaré une chose que je trouve dans les dossiers et que je vais lire:

En réalité, je prétends qu'il vaut mieux que ce soit le poste de la commission...

C'est-à-dire le poste de l'Etat à Toronto.

...qui ait été incommodé plutôt que le poste commercial de Windsor, dont la subsistance dépend forcément de son exploitation, qui ait eu à souffrir de cet embarras durant la dernière saison.

L'embarras dont il est question est celui des nouvelles longueurs d'ondes qui leur ont été attribuées. Autrement dit, le poste de l'Etat, c'est-à-dire la commodité du public, cède le pas aux opérations lucratives du poste privé. Voilà à quoi cela se résume.

On a aussi annoncé il n'y a pas longtemps que Toronto allait avoir un poste de 15,000 watts, mais jusqu'ici rien n'a été fait. Ce serait une bonne initiative de la part de la commission.

Je reviens pour un instant à la situation qui existe à Windsor. Je le fais avec plus ou moins de répugnance, car mon honorable ami le président vient de cette ville et je n'ai nullement l'intention de faire des réflexions désobligeantes à son égard. Il y a deux ans, j'ai dit qu'en accordant un permis au poste de Windsor, l'on violait l'un des premiers principes établis par le premier ministre, quand il a dit que la radiodiffusion ne devrait pas aller aux mains de l'étranger. J'ai dit et prouvé à l'époque que le poste de Windsor était la propriété d'Américains: le réseau Columbia. Le poste est encore à eux. Le fait est qu'ils l'annoncent comme étant l'un des postes du réseau Columbia et déclarent positivement à leurs clients que c'est un poste qui dessert un grand marché, voulant dire par là la ville de Détroit, située de l'autre côté de la rivière. En réalité, ces gens-là sont venus à Windsor pour avoir ce poste, parce qu'ils ne pouvaient obtenir de permis à Détroit. Je ne crois pas qu'on puisse contester la déclaration que je viens de faire, à savoir que ce poste de Windsor, prenant une des rares longueurs d'ondes qu'ait le Canada, a été délibérément mis entre les mains d'Américains pour les besoins des Etats-Unis, comme poste commercial destiné à faire de la réclame à Détroit et aux environs. On s'en est plaint. Je m'en suis plaint moi-même ici, mais il y a eu d'autres plaintes venant de gens qui touchent de beaucoup plus près le Gouvernement. Dans la ville de London, qui est au centre même de la péninsule ouest d'Ontario, il y avait un petit poste appartenant au *London Free Press*, qui touche le Gouvernement de très près, ce dont je ne me plains pas. Mais je laisse au comité le soin de juger s'il n'eût pas été plus sage d'installer un poste puissant dans le centre de l'Ontario occidental plutôt qu'à son extrémité. Le *London Free Press* était de cet avis, je crois, et lorsque ce grand poste fut accordé à Windsor, il y eut de l'agitation et les gens du *London Free Press* firent quelques voyages à Ottawa. Mais on contenta tout le monde et d'une façon très simple: la *London Free Press* vendit son poste à l'organisation de Windsor, dont le président, soit dit en passant, est aussi le président de l'association conservatrice. Peut-être cela n'a-t-il aucun rapport avec la chose, mais ce n'en est pas moins vrai. La *London Free Press* eut un autre petit poste et vendit sa vieille installation à la commission, pour en faire une sorte de poste d'expérimentation, dont personne, me dit-on, ne comprend au juste le but. Puis, avec raison, pour contenter les bonnes gens de Windsor, qui ne bénéficient en réalité aucunement du grand poste, lequel dessert la ville de Détroit, la commission leur a généreusement accordé un poste de 1000 watts et je suppose que la ville de Windsor ainsi que mon honorable ami, qui préside le comité, sont complètement satisfaits. Il est rare que je porte des accusations et personne ne dira que j'aie jamais manifesté beaucoup de parti pris, mais, à mon avis, toute cette affaire de Windsor a été empoisonnée par la politique au point d'en être un scandale public. Je dis que le Gouvernement, s'il désire administrer cette commission indépendamment de toute influence ou de tout parti pris politique, devrait faire faire une enquête approfondie, pour savoir le fin mot de ce qui s'est passé dans la région de Windsor et de London.

J'arrive maintenant à Montréal. Peut-être devrais-je laisser ce sujet à mes honorables amis de Québec, mais il est un point que je désire faire ressortir et c'est qu'on n'a pour ainsi dire rien accompli là dans le but de favoriser l'étatisation de la radio. La com-

mission a établi un quatrième poste; où il en existait déjà trois. Elle eut tout aussi bien pu acheter un des postes et non pas augmenter la concurrence.

Je ne suis pas aussi bien renseigné en ce qui regarde les Provinces maritimes, sauf que le poste des Chemins de fer nationaux canadiens de Moncton a été acheté par la commission qui l'a démoli et n'en a pas construit de nouveau.

L'hon. M. VENIOT: Elle a établi de petits postes un peu partout.

L'hon. M. EULER: Je ne m'oppose pas à ce que les petites villes aient leurs petits postes pour des fins locales, mais ils n'atteignent pas les fins énoncées par le premier ministre, comme je les ai énumérées. En attribuant les longueurs d'ondes—je ne veux pas être trop critique, car de bonnes raisons peuvent avoir existé—elle a certainement créé le chaos dans bien des régions du pays. Je puis parler du petit poste de ma propre ville. Il était utilisé par une des églises et l'on avait beaucoup de difficulté à le capter avec la nouvelle longueur d'ondes. Ce qui me chagrinait le plus c'est de voir que la commission avait donné à notre petit poste de Kitchener une longueur d'onde que la ville de Hamilton refusait absolument de garder. Hamilton a pu changer, mais, malheureusement, nous n'avons pas pu en faire autant. J'admets volontiers que je ne suis pas grand amateur de radio. Je ne l'écoute pas beaucoup à cause de la profusion des annonces et d'autres choses que je n'aime pas, mais parlant de manière générale, il est vrai de dire que les programmes sont médiocres.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. EULER: Au lieu d'avoir tant de programmes médiocres il vaudrait mieux en diminuer le nombre et en avoir moins, mais de premier ordre.

Moins on parlera de l'utilité de la radio au point de vue éducatif, mieux cela vaudra. On ne semble pas avoir arrêté une politique à ce sujet.

Enfin, j'arrive à la censure établie par la commission. Voilà un règlement de la Commission de la radiodiffusion que je crois fort intéressant. Il se peut que la plupart des membres l'aient vu, mais je le recommande à l'attention du premier ministre. S'il fait encore des discours à la radio il peut s'exposer à l'emprisonnement ou à une forte amende. Je lis seulement les passages essentiels pour les fins de mon raisonnement. L'article 90 décrète qu'aucun poste de radiodiffusion ne peut irradier une déclaration ou suggestion opposée aux buts exprimés d'une loi existante. Il me semble que cela exclut pour ainsi dire toute personne qui ose critiquer une loi déjà inscrite aux statuts...

L'hon. M. LAPOINTE: La loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

L'hon. M. EULER: ...et pourrait être très gênant pour nos honorables amis de l'extrême gauche qui désirent faire adopter des lois bien plus radicales que celles que nous préconisons. Je n'imagine pas que la commission désire employer ce pouvoir arbitrairement, mais il ne devrait pas exister.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. EULER: Les élections approchent. On pourrait étendre l'interprétation de ce règlement—et il ne faudrait pas en forcer le sens beaucoup—au point d'empêcher quiconque serait opposé au Gouvernement actuel, de critiquer les lois qu'il a adoptées et de le mettre en prison ou de le mettre à l'amende s'il le faisait, car la loi prévoit une amende maximum de $200 et jusqu'à six mois d'emprisonnement. Il me semble que la commission a assumé un pouvoir beaucoup trop étendu et le ministre devrait voir à ce qu'il soit aboli.

Je proteste sur deux points. Il me semble qu'il est bien évident qu'il y a eu, en certains cas du moins, de la part du ministre ou d'autres, de l'ingérence politique relativement à l'octroi des permis ou à la conduite des travaux de la commission. Ensuite cette dernière n'a pas poursuivi le but exprès pour lequel elle a été créée, celui de faire disparaître graduellement la radiodiffusion privée et d'y substituer la radidiffusion publique afin d'atteindre les buts louables qu'exposait le premier ministre lorsqu'il présenta le bill pour la première fois. Mon honorable ami de Québec-Est a parlé de certaines nominations qui ont été faites. Je ne toucherai pas à cette question si ce n'est pour dire qu'il serait, je crois, facile de prouver, non seulement pour ce qui est du personnel de la commission elle-même mais aussi de quelques-uns des fonctionnaires qui travaillent sous elle, que leur nomination n'a pas été faite en dehors de toute intervention politique. Comme je l'ai dit, je ne désire pas soulever la question du favoritisme politique, mais je dis cela parce que je suis de ceux qui veulent voir réussir la radiodiffusion publique, et, pour atteindre ce but, il faut éliminer tout soupçon de favoritisme politique.

A mon sens, le principe de l'étatisation n'a pas failli, bien que je dise franchement,—et peut-être ferai-je plaisir à quelques-uns de mes honorable amis de la droite, y compris peut-être le ministre des Chemins de fer,—que lorsque je vois dans l'administration du réseau national et de la Commission de la radio jusqu'à quel point la politique a nui à ces services je ne suis pas porté à me montrer

autant en faveur de l'étatisation que je l'ai été dans le passé. Toutefois, le principe en lui-même est sain. Ce n'est pas la faillite du principe de l'étatisation dans l'administration de la radiodiffusion par l'Etat; je crois sincèrement que le mal se trouve dans la façon dont elle a été conduite. Si dans la mesure législative que le Gouvernement présentera après le 20 mai ce dernier tente de rectifier quelques-unes des choses que j'ai mentionnées, je serai alors satisfait et je souhaite le succès de l'entreprise.

M. BRADETTE: Je désire encore une fois porter à la connaissance du comité la question que j'ai mentionnée il y a eu une semaine hier sur la résolution de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), savoir: la pauvre réception radiophonique que nous avons dans le nord de l'Ontario. Je ne reviendrai pas sur tout ce que j'ai dit alors, mais comme le ministre de la Marine (M. Duranleau) dont le département a complète juridiction sur la radiodiffusion est ici je veux qu'il comprenne bien qu'au moins un quart de millions de gens du nord de l'Ontario et de Québec sont absolument mécontents de la réception radiophonique actuelle. J'ai formulé cette protestation en plusieurs occasions, sans en faire une question de politique. Je ne veux aucunemer mêler la politique à cette discussion, car toutes les classes de la population dans le Nord sont en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion; ces gens croient de plus que l'on ne devrait pas les forcer à payer le prix du permis lorsqu'ils ne peuvent obtenir les conditions de réception auxquelles ils ont droit. Il est très rare, même le soir, que nous puissions obtenir les programmes nationaux. Nous ne nions pas que des programmes magnifiques viennent des Etats-Unis, mais nous soutenons qu'à titre de Canadiens nous avons droit d'obtenir également les programmes nationaux.

Les gens du Nord ont été unanimes en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion, mais vraiment, après trois ans, nous devrions avoir de meilleures conditions de réception dans cette partie du pays. J'approuve à peu près toutes les remarques de l'honorable préopinant; à mon avis, la commission n'a pas donné ce que l'on attendait d'elle. Il y a plus; la commission nous avait promis d'envoyer des experts pour étudier la situation et aussi que les commissaires visiteraient notre région pour se rendre compte des conditions. Je regrette de dire qu'ils ne nous ont jamais rendu visite. Je regrette de dire aussi que la commission, bien que très sympathique, et prête à coopérer avec nous, s'est trouvée dans l'impossibilité, faute de fonds, d'établir un poste qui nous donnerait le service auquel nous avons droit.

[L'hon. M. Euler.]

L'honorable député qui m'a précédé a mentionné le fait que lors de l'organisation de la commission il fut décidé que cinq postes puissants seraient établis dans différentes sections du pays afin d'assurer partout un service satisfaisant. Ces postes ne donnent en ce moment aucun service à la partie nord de l'Ontario.

Nous avons sauté de joie l'hiver dernier quand nous avons vu dans les journaux que le Gouvernement avait l'intention de remédier à la situation qui existe dans notre partie du pays. Je n'ai pas l'intention de lire les articles qui ont été publiés à ce sujet dans les journaux de New-Liskeard, de Kaspukasing, de Cochrane, de Timmins et autres localités du nord de l'Ontario mais je puis dire que tous se déclaraient enchantés du projet. Nous avons été bien désillusionnés, cependant, quelques semaines plus tard quand le ministre de la Marine nous a dit, en réponse à une question posée par un membre de l'opposition, que le Gouvernement n'avait pris, à sa connaissance, aucune décision à cet effet. Nous ne sommes donc pas plus avancés maintenant que nous l'étions l'année dernière ou il y a trois ans. Nous avons à l'heure actuelle dans le nord trois petites stations locales de radio; l'une est à North-Bay, une autre à Kirkland-Lake et la troisième à Timmins. J'ai déjà déclaré que nous n'avions rien à reprocher à ces stations, mais le Gouvernement et la commission ne peuvent sûrement pas s'attendre à ce que nous en soyons satisfaits parce qu'elles ne peuvent pas donner un service national. Ces stations ne peuvent desservir que les trois localités dans lesquelles elles sont situées; elles servent aussi à des fins commerciales, et là encore je n'ai aucun reproche à leur faire, parce que je suppose que la commission ou le Gouvernement est dans l'impossibilité de défrayer les dépenses de ces stations. D'un autre côté, elles ne peuvent nous assurer le service auquel nous avons droit et l'on ne peut pas s'attendre à ce que nous nous montrions satisfaits de la situation qui existe à l'heure actuelle.

Je tiens à prévenir le ministre que s'il ne nous donne pas un meilleur service, il va avoir à faire face à une petite révolution quand il essaiera de percevoir le montant des permis dans ce district. Nombre de radiophiles ont dû comparaître devant les magistrats de police parce qu'ils refusaient de payer $2 pour un permis; ils prétendent, et à bon droit, qu'on ne devrait pas leur réclamer ce montant, ils n'ont pas de service en retour. On a soutenu dans le passé que les gens qui payent l'impôt ont droit à être représentés et, pour la radio, qu'il s'agisse de régie privée ou de régie de l'Etat, ceux qui n'obtiennent pas de service ne devraient pas avoir à payer de per-

mis. C'est pour les mêmes raisons que je viens de citer que bien des gens refusent encore cette année de payer.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long à ce sujet, parce que le ministre de la Marine doit être parfaitement au courant de la situation. Nous ne blâmons pas la commission; c'est le Gouvernement seul que nous blâmons, parce que depuis trois ans il a certainement eu le temps d'étudier la situation. La première fois qu'il fut question de l'étatisation de la radio, toute la population du nord de l'Ontario se déclara en faveur de ce projet. Nous étions peut-être un peu égoïstes, parce qu'avec le système de régie privée nous n'obtenions pas une aussi bonne réception que dans les villes. A notre grand désappointement, cependant, nous nous sommes aperçus que, tout en payant $2 par année pour un permis, nous ne recevions pas le service auquel nous nous attendions; avec la régie privée, au moins, nous n'avions pas de permis à payer. Si, sous la régie privée, nous avions à nous plaindre de la qualité des programmes nous n'avions qu'à faire notre *mea-culpa* pour avoir fait la bêtise d'acheter un poste récepteur et nous n'avions pas de permis à payer. Le Gouvernement doit sûrement être au courant de la situation; la population de colons du nord de l'Ontario et du nord de la province de Québec a certainement droit aux mêmes égards que celle du reste du pays. Est-ce parce qu'un ou deux députés seulement s'intéressent à cette question que le Gouvernement ne fait rien à ce sujet? Serait-ce différent si une douzaine de députés ou plus exposaient les griefs de ces gens? Je prétends avoir toujours fait preuve d'esprit de justice dans la discussion des affaires publiques et des questions intéressant le district que je représente. Je sais que l'honorable député de Pontiac (M. Belec) qui siège sur les banquettes ministérielles est absolument de mon avis à ce sujet tout comme le ministre du Travail (M. Gordon) parce que les résidants d'Haileybury et des autres localités de sa circonscription n'obtiennent pas une bonne réception radiophonique, à laquelle ils ont cependant droit.

Je vais lire quelques brefs articles publiés par les journaux de ma circonscription afin que le comité soit parfaitement au courant de la situation. Le premier a paru dans le *Northland Post* de Cochrane le 11 avril 1935.

L'état de la radiodiffusion, dans le nord, ne sort pas de l'ancien état peu satisfaisant. Les protestations répétées de tous les journaux de la région et les démarches de notre député, M. Bradette, n'ont produit aucun résultat tangible. Il est temps que la Commission de la radio se résigne à nous donner satisfaction ou à fermer boutique. De deux choses l'une, ou l'on essaiera vraiment de nous fournir un service satisfaisant, ou l'Etat exonérera les usagers de la radio dans le nord du paiement du permis annuel. Il n'est ni juste ni logique d'exiger d'eux cet impôt, dont le produit sert à fournir des radio-concerts aux autres parties du pays, quand nous ne pouvons réellement entendre dans le nord que les postes américains.

C'est très bien dit. Je relève ce passage dans un journal de ma région. Je vais maintenant lire un vœu adopté par la Chambre de commerce de New-Liskeard, ville située dans la circonscription du ministre du Travail (M. Gordon). J'en trouve le texte dans une lettre envoyée à ce ministre, à la commission de la radio et à moi-même:

New-Liskeard (Ont.), le 3 avril 1935.
M. J.-A. Bradette, M.P.,
Hôtel du Parlement,
Ottawa.

Cher monsieur,

La chambre de commerce de New-Liskeard, à son assemblée annuelle tenue le 31 janvier, à adopté le vœu dont le texte suit au sujet de l'établissement d'un poste de radio dans le nord:

"La Chambre approuve le projet de résolution qui suit, présenté à l'association des chambres de commerce: "La Chambre de commerce décide de prier le gouvernement fédéral par l'entremise de la Commission de la radio, de créer un poste de radiodiffusion à un endroit approprié et situé au nord de North-Bay ou de Sudbury, d'une puissance suffisante pour éliminer l'interférence actuelle et procurer aux possesseurs de postes récepteurs, dans le nord d'Ontario et de Québec, le service dont jouissent les gens des vieilles régions de l'Ontario".

D'autres démarches ont été faites auprès de la commission, depuis, et, à une réunion du comité exécutif de la chambre de commerce de New-Liskeard, tenue le 1er avril, le vœu suivant était adopté à ce sujet:

"Que le secrétaire écrive à la Commission de la radio à l'honorable W. A. Gordon, à M. J.-A. Bradette, aux chambres de commerce associées et au conseil municipal, pour leur rappeler la motion déjà inscrite aux dossiers et leur faire connaître que, malgré les démarches faites par ailleurs auprès d'eux, nous sommes toujours d'avis que seul un poste du type indiqué dans notre motion pourra donner satisfaction.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député me permet-il de placer un mot? Comme nous désirons vivement de faire adopter d'autres mesures avant l'ajournement des séances, ajournement qui doit se produire demain, je tiens à dire à mon honorable collègue que j'accorde un permis au poste du lac Kirkland pour l'autoriser à porter sa puissance de cent à mille watts et à se servir de la longueur d'ondes 530. La commission est d'avis que, pour l'heure, ces modifications procureront un service satisfaisant aux gens de Nord ontarien. Nous ferons peut-être mieux dans quelque temps, mais, en attendant nous espérons que le changement donnera satisfaction. Je l'annonce dès maintenant à mon honorable collègue pour abréger la discussion.

M. BRADETTE: Je veux bien me rendre au désir du ministre, car je crois que la com-

mission et le département qu'il dirige tiennent à venir en aide aux habitants de ma région. Je dois noter cependant qu'un poste de mille watts au lac Kirkland ne mettra pas fin à l'état de choses existant. Le seul rayon d'espoir que je trouve dans la déclaration du ministre est que, dans un avenir rapproché, il pourra prendre des décisions. Mais nous voulons une certitude. Depuis trois ans, nous souffrons du manque de service. Nous avons versé à l'Etat des milliers de dollars pour des services auxquels nous avons droit. Comme je l'ai déjà dit et comme le notait l'honorable préopinant, je n'ai rien à reprocher aux postes laissés à l'initiative particulière. Mais l'Etat ne doit pas s'attendre que ces postes procurent à la population le service qu'elle désire. Je ne puis voir dans la création d'un poste de mille watts au lac Kirkland, sous le régime de l'entreprise particulière, la solution définitive du problème. Je n'ai rien à dire contre les propriétaires de postes particuliers; même, le propriétaire du poste dont il est maintenant question est un de mes amis. J'affirme cependant que nous ne pouvons laisser se perpétuer l'état de choses existant. Que le ministre me permette de lui poser une question. Est-il exact que, cet hiver, son ministère avait l'intention d'augmenter la puissance d'un poste de Toronto au point de faire entendre ce poste dans ma région, ou d'installer un poste de relai à grande puissance dans le nord de l'Ontario?

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je sais que la commission est à élaborer un programme qui donnera suite aux conclusions du comité et qui comprendra l'érection de plusieurs stations de grande puissance, dont une, si je me souviens, dans l'Ontario-Nord. Je dois cependant rappeler à l'honorable député et à son collègue de Waterloo-Nord que l'obstacle est d'ordre financier. Jusqu'à présent, aux termes de la loi, la Commission de la radio n'a pour payer ses frais que les recettes provenant de la taxe d'écoute. Quand elle a acquitté ses frais de programmes, de fils, *etc.*, il lui reste bien peu pour des dépenses de capital et pour construire des stations puissantes. Bien que nous ayons ce programme devant nous depuis quelque temps, je n'ai pas jugé à propos d'en autoriser l'exécution, étant donné la discussion qui aura lieu après le congé concernant la continuation de la commission de la radiodiffusion telle qu'elle existe actuellement en vertu de la loi.

J'estime que l'honorable député devrait être satisfait de la licence que j'accorde aujourd'hui pour Kirkland-Lake. S'il affirme positivement que la situation ne s'en trouvera pas améliorée, je suis disposé à suspendre l'émission de cette licence.

L'hon. M. MANION: Très bien! très bien!

L'hon. M. DURANLEAU: Les commissaires de la radio sont d'avis que la station projetée améliorera la situation. Mais si l'honorable député prend la responsabilité, à titre de représentant de la région, d'affirmer qu'il n'en résultera aucune amélioration, je laisserai volontiers la station à sa puissance actuelle de 100 watts.

M. BRADETTE: Bien entendu, je ne reconnais pas au ministre le droit de m'attribuer la responsabilité d'une telle décision. L'accroissement de la puissance du poste de Kirkland-Lake améliorera sans doute la réception. Je l'accepte toutefois—et je parle pour la population de ma région—à la seule condition qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire.

J'estime que nos revendications sont pratiques et logiques. Le ministre a déclaré, il y a quelques instants, qu'il nous serait donné bientôt quelque chose de tangible. Sûrement son département ne prétend pas qu'une station de 1,000 watts à Kirkland-Lake suffit au vaste territoire du nord de l'Ontario et de Québec. La chose est matériellement impossible. Le ministre ne soutiendra sûrement pas qu'une station de cette puissance pourrait desservir les villes de Cochrane, Kapuskasing, Hearst, Timmins, Iroquois-Falls et le reste des régions septentrionales de l'Ontario et de Québec. J'accepte sa suggestion à titre de mesure provisoire mais non pas de solution permanente. Je comprends son point de vue et je rends hommage à son activité. Nous ne pouvons, toutefois, considérer son action que comme un palliatif, et nous espérons que le Gouvernement pourra bientôt nous doter d'un puissant poste de relai, d'une station à ondes courtes ou de quelque autre moyen de capter les programmes de la Commission canadienne de la radio. Les citoyens des régions du nord devraient sûrement avoir le droit d'être classés comme Canadiens et d'entendre les programmes canadiens. Aujourd'hui, ils captent les programmes des Etats-Unis et du Mexique; même les programmes d'Angleterre leur parviennent mieux que ceux de la Commission canadienne de la radio. Le ministre veut être juste, j'en suis convaincu, et je lui adresse en toute sincérité mes pressantes sollicitations. Cette région du nord compte un quart de millions de gens qui ont contribué énormément au développement du pays mais qui, lorsqu'ils tournent les boutons de leurs postes récepteurs, ne peuvent

capter les programmes canadiens. Le ministre ne veut sûrement pas voir cet état de choses continuer. J'accepte avec empressement cette petite station—j'appuie sur le mot "petite"—qui ne desservira qu'assez mal un territoire fort restreint, à condition que l'on ne s'arrête pas là. Elle ne desservira pas convenablement la population dont je viens de parler. Je voudrais que le ministre me dise s'il le peut—et la population de la région intéressée lui en sera fort reconnaissante—si, dans un an ou deux, elle bénéficiera d'un service comparable à celui dont jouissent les autres parties du Canada.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami comprend les difficultés de la situation. De l'aveu général, il est très malaisé de desservir la région. S'il y a jamais eu un cas où l'absence de toute ingérence politique, soit prouvée, c'est bien celui-ci, car le ministre du Travail (M. Gordon) a agi de concert avec mon honorable ami pour améliorer le service dans la région. Je sais que mon honorable ami comprend les difficultés de la situation. Pour l'instant, nous cherchons à satisfaire quelque peu les intéressés et plus tard nous nous efforcerons d'établir un meilleur service.

M. BRADETTE: Le ministre voudra-t-il ajouter quelque chose à son "plus tard"? Nous connaissons la date d'une échéance, mais le "plus tard" du ministre est trop vague, et si nous sommes obligés d'attendre plusieurs années pour obtenir un meilleur service, l'attente est trop longue et serait injuste pour nos gens.

M. ROBINSON: J'ai quelques remarques à faire pour défendre la station de Windsor que mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) critique chaque année,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège,—parce que ses amis n'ont pas obtenu le permis que l'ancien gouvernement leur avait promis, avant de perdre le pouvoir.

Je n'ai pas mission de défendre la Commission de la radio, mais je dirai à mon honorable ami que la station de radiodiffusion d'Essex-Est a obtenu un permis avant l'établissement de la Commission de la radio. L'Ontario occidental possédait deux stations d'une puissance de 5,000 watts. Il en possède maintenant une et il y a une station d'une puissance de 100 watts à London, et une station appartenant à la commission. La station de Windsor est l'une des meilleures du continent nord-américain. Ses émissions sont celles que les gens d'Ottawa et du Sault captent le mieux. Ce n'est pas la faute de cette station, si on a changé sa longueur d'ondes trois fois. Celle-ci était d'abord de 540, ce qui était satisfaisant, puis on l'a portée à 840, ce qui était satisfaisant aussi, et puis on lui a donné celle de 1030, source de brouillages.

Au dire de mon honorable ami de Waterloo-Nord, la station en question serait la propriété du réseau américain de radiodiffusion Columbia et sous sa direction. Je puis lui dire que des Canadiens détiennent la majorité des actions de la compagnie, et il y a quelques jours seulement, le réseau Columbia a résilié son contrat avec la station de Windsor à cause de la mauvaise réception résultant de la nouvelle longueur d'ondes de 1,030. Avant l'établissement de cette station, dans les villes frontières et dans cette pointe de terre boisée, les seules émissions que nous pouvions capter étaient celles de Détroit, de Cleveland ou de quelque autre station américaine. Pour une certaine cause, nous sommes incapables de capter les émissions des stations de Toronto ou de London ou de Chatham. C'est un fait reconnu et indéniable.

Mon honorable ami de Waterloo-Nord a fait une critique très sévère de la station et a dit qu'elle devrait faire l'objet d'une enquête. Il a insinué qu'on mettrait au jour un scandale. J'ignore de quelle affaire il veut qu'on s'enquière, et je suis persuadé que la station accueillerait bien l'institution d'une enquête. J'ignore quels motifs inspirent la déclaration de mon honorable ami, mais quel que soit son informateur, il n'était pas bien renseigné, de toute évidence. J'ai exposé la situation en ce qui regarde la station de Windsor. Ses frais d'exploitation se montent à plus de $150,000 par année et elle emploie une trentaine de personnes. Elle a été avantageuse à notre région et personne ne saurait lui adresser une critique fondée.

M. MITCHELL: J'ai suivi les remarques faites sur la question de la radiodiffusion au Canada par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson). Je n'oublie pas les magnifiques moyens éducationnels dont peut disposer la Commission canadienne de la radio et, en dépit même des remarques de l'honorable préopinant je n'entretiens aucune sympathie pour l'attitude et la politique de la station de radiodiffusion de Windsor. Je crois qu'il faut admettre, nonobstant toute opinion contraire, que cette station reflète la politique de radiodiffusion de l'un des grands réseaux américains, et si cette politique a pu se modifier depuis une semaine ou deux, on admet généralement que cette station de Windsor appartient plus ou moins au réseau radiophonique Columbia.

L'hon. M. EULER: Tout à fait.

M. MITCHELL: Tout à fait, si vous aimez mieux. Je suis disposé à accepter cette expression. La raison donnée est le petit nombre de longueurs d'ondes à la disposition des Etats-Unis. Quand la Commission canadienne de la radio a été créée, tous les députés de la Chambre des communes ont été unanimes à dire qu'elle devrait exprimer les opinions de la population canadienne. Nous voulions d'un régime qui reflétât les opinions de la population du Canada. Compte tenu de la vision limitée chez la moyenne des députés de la Chambre des communes, il s'agissait d'inculquer à la population canadienne les premiers principes de la philosophie, d'après le message irradié par la Commission canadienne de la radio. Récemment le premier ministre a prononcé plusieurs discours au réseau de la Commission canadienne de la radio, et je ne lui en fais pas de reproches. Je ne veux pas critiquer non plus les opinions exprimées alors par le premier ministre. Je suis de la classe ouvrière, j'ai foi en la démocratie, je suis fermement convaincu que les progrès de la civilisation ont été en raison directe de la liberté laissée aux institutions, et je dis que je ne m'oppose pas à une politique qui a permis au premier ministre, à cause de ses moyens financiers de se servir de la Commission de la radio pour faire part de ses messages à la population canadienne. Je désirerais tout simplement que le chef de l'opposition ait la même faveur, ainsi que le chef de l'organisation polyglotte de la C.C.F. Mais cette faveur de pouvoir se servir des avantages de la Commission de la radio ne devrait pas être amoindrie pour des considérations d'argent. Je crois que les dépenses en devraient être soldées par la population du Canada. Je crois que le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef de la C.C.F. et, en passant, le chef du parti ouvrier, et c'est moi-même pour le moment, vu que je suis le seul député de ce groupe, devraient pouvoir exposer librement leurs principes au peuple canadien par l'entremise de la Commission canadienne de la radio sans s'exposer aux inconvénients d'ordre pécuniaire qui pourraient en résulter.

Permettez-moi de le déclarer en toute franchise—et il est préférable que je le dise, car c'est là mon avis. Je crois encore qu'il existe un certain nombre d'aspects que nous ne pouvons pas ignorer. Par exemple, il nous faut tenir compte des points de vue des deux grands partis politiques. Il y a aussi le point de vue de ceux qui croient représenter l'opinion de la classe agricole et il y a également les représentants du peuple qui n'ont pas encore atteint l'étape où ils rougissent de se proclamer des ouvriers. Je ne tiens pas à dire quoi que ce soit dans un but de critique, car, après tout,

[L'hon. M. Euler.]

le droit de différer d'opinions constitue la force de commande de notre civilisation; en vérité, c'est là la plus grande contribution que la race anglo-saxonne a faite à la science du bon gouvernement dans les annales du monde. Cette contribution, c'est le droit qu'ont les hommes de soutenir des points de vue différents même s'il leur arrive parfois d'échanger des lardons en passant. J'occupe un siège ici depuis quatre ans et, pour ma part, je me suis opposé dès le début à la diminution des salaires et des traitements des fonctionnaires publics tandis que certains représentants de la Fédération du commonwealth coopératif ont adopté exactement l'attitude contraire. Je ne trouve pas à redire contre l'attitude de mes honorables amis de ce chef, mais voilà qui relève une divergences d'opinions fondamentale dans les rangs de ce soi-disant parti politique lequel est censé refléter le nouvel âge d'or qui existera au Canada. Je n'ai rien à redire relativement à l'attitude de mes bons amis les cultivateurs. Ils ont subi l'énorme pression de l'abaissement du niveau des prix au Canada de même que dans tous les autres pays du globe et, naturellement, ils ont été d'avis que si la classe agricole doit subir une diminution de revenus, ainsi que l'indique ce déclin du niveau des prix, il faut que les autres classes de la population subissent le même sort. J'ai adopté le point de vue contraire; j'ai regretté qu'il se soit trouvé quelqu'un pour mettre des bois dans les roues de la machine. A cet égard, je désire faire des compliments à l'honorable député d'Antigonish-Guyborough (M. Duff) qui a appuyé mon raisonnement. J'ai toujours soutenu l'opinion que si l'abaissement des salaires constitue une partie essentielle de la politique ministérielle, le peuple n'a qu'une chose à faire: c'est de suivre l'exemple des Chinois et des Hindous; que tout le monde se promène vêtu de la façon la plus sommaire et nous serons tous riches. D'autre part, en ce qui regarde les heures de travail, il a été impossible dans cet angle-ci de la Chambre de réunir un nombre de voix suffisant pour donner suite au point de vue de la population canadienne sur la nécessité absolue qu'il y a de réduire les heures de travail afin de faire face aux problèmes que le Canada doit inévitablement envisager. Je ne désire nullement signaler les défectuosités fondamentales que je relève dans les rangs de ce soi-disant parti politique, mais je tiens à signaler au Gouvernement que, étant donné l'autorité qu'il peut exercer, il devrait être possible pour les chefs des différents groupes au Canada, durant la prochaine campagne électorale, de formuler leur manière de voir à la radio sans avoir à s'occuper des restrictions d'ordre pécuniaire qui les en empêchent. Les chefs des différents partis devraient être en mesure d'ir-

radier la manière de voir des différentes classes de la population du Canada sans être obligés de contribuer financièrement au maintien des stations de radiodiffusion du pays. Les radiophiles par tout le pays doivent acquitter un droit de permis annuel de $2 et contribuer ainsi aux frais d'entretien de la Commission canadienne de la radiodiffusion; cependant, je crois que ce serait une politique sage si l'on permettait aux chefs des divers partis politiques de se servir de la radio au cours des élections. J'ai toujours soutenu que toutes les institutions britanniques sont fondées sur l'appel à la raison plutôt qu'aux préjugés; or, il ne faudrait pas que ces appels à la raison dépendent des ressources pécuniaires dont dispose un parti qui désire exprimer sa manière de voir sur le parquet de la Chambre —manière de voir que partage une classe nombreuse de la population canadienne. Des élections générales auront bientôt lieu, durant lesquelles différents points de vue seront présentés au peuple et il serait sage, à mon avis, de considérer les discours que prononceront les différents chefs de partis, non pas en se plaçant au point de vue des partis politiques, mais comme des contributions individuelles à l'éducation politique de la nation. L'irradiation de ces discours devrait être considérée comme un service public; ces discours devraient être traités de la même manière que nos écoles à l'heure actuelle et la doctrine d'un parti politique ne devrait pas dépendre de la capacité de ce parti de faire face aux obligations financières que comporte l'usage du système de radiodiffusion en usage au pays. Dans cet ordre d'idées, je crois que les autorités canadiennes pourraient imiter la National Broadcasting Company et la Colombia Broadcasting Company des Etats-Unis et considérer les discours que nos chefs politiques prononceront, au cours des prochaines élections, comme une contribution en vue de faire l'éducation politique du peuple. Le privilège d'irradier ces discours ne devrait pas être fondé sur la capacité des chefs respectifs des divers partis de se procurer des fonds électoraux.

L'hon. M. RALSTON: Indépendamment des méthodes d'administration que le Gouvernement décidera peut-être d'adopter en dernier ressort durant l'intérim, c'est-à-dire entre aujourd'hui et l'époque où la mesure projetée sera présentée, je désire appeler l'attention du ministre sur la situation qui existe dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi qu'on me l'a signalé, l'ouest de la Nouvelle-Ecosse ne jouit pas des bénéfices d'un service de radiodiffusion convenable. J'ai par devers moi une lettre d'un citoyen de cette partie de la Nouvelle-Ecosse que le *Halifax Chronicle* du 9 avril a publiée et, si j'ai bien compris, cette communication a aussi été envoyée au département:

Je reçois votre avis m'informant que mon droit de permis de $2 est dû. J'ai toujours été prêt et consentant à payer mon permis de radio et j'étais en faveur de la régie fédérale de la radiodiffusion, mais le Gouvernement ne nous a pas donné, dans les Provinces maritimes, le service pour lequel il prétend nous avoir taxés. J'ai payé ma taxe pendant des années, mais je ne reçois de votre département aucun service en fait de programmes dignes du mot. Par conséquent, je vais payer ma taxe sous protêt. Les programmes de la Commission de la radio-diffusion, surtout ceux du soir, ne valent absolument rien pour nous dans les Provinces maritimes. A part les bruits horribles de la région que l'on fait naître, nous sommes envahis par des puissantes stations étrangères qui brouillent tellement notre station canadienne qu'il ne nous en vient que des hurlements.

Je désire demander au ministre, avec toute l'énergie dont je suis capable que l'on fasse quelque chose pour améliorer la radiodiffusion dans la partie occidentale de notre province. A maintes reprises, j'ai signalé la chose au président de la Commission de la radiodiffusion. Il m'a assuré que l'on est à prendre des démarches à cette fin, mais on ne fait rien et l'état de choses décrit dans la lettre que je viens de citer est corroboré par une autre que j'ai reçue hier de ma propre circonscription et qui m'informe que dans cette région les gens n'obtiennent pas le service qu'on leur fait payer. Je ferai observer au ministre, comme je l'ai fait au président de la Commission de la radiodiffusion, que le moyen d'assurer un meilleur service à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse serait d'utiliser la station CJLS, inaugurée à Yarmouth il y a plus d'un an, station qui, à ce que me disent ceux qui s'y connaissent, est bien administrée par des gens qui possèdent les connaissances techniques voulues et donne d'excellents programmes. Cette station pourrait assurer un bon service à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. La Commission de la radiodiffusion lui a délivré un permis, mais jusqu'ici elle lui a refusé les arrangements nécessaires pour participer aux programmes de la commission canadienne. Il s'ensuit que, le soir, au moment où les radiophiles désirent jouir de ce service, ils ne peuvent entendre les bons programmes irradiés de Halifax ou Saint-Jean à cause du brouillage qui marque la réception de ces stations. Tout ce qu'ils peuvent obtenir se résume à de bons ou mauvais programmes irradiés par des stations américaines, et leur propre station, CJLS, n'a que les programmes de l'endroit qui sont excellents mais auxquels il faudrait ajouter ceux de l'extérieur. Les radiophiles de cette section du pays paient leur droit de $2, mais ils n'obtiennent rien en retour de leur argent. Le

ministre peut compter que ces citoyens protesteront avec toute l'énergie dont ils sont capables contre l'idée de continuer à payer ces droits de permis sensés prélevés pour le maintien de la commission canadienne de la radiodiffusion et le privilège d'entendre les programmes de cette commission, alors qu'ils n'obtiennent pas ce service parce que la commission refuse de conclure les arrangements voulus pour que cette station puisse irradier ses programmes. Je porte la chose à l'attention du ministre et je l'adjure, comme j'en ai déjà prié la commission, de modifier complètement son attitude, de reconnaître les droits des citoyens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et le fait que la station CJLS est en état de les desservir. Je crois qu'une station locale de ce genre, qui est bien outillée et sagement administrée, et non pas une station d'expédient ou de troisième ordre, mérite l'encouragement. Ceux qui l'ont établie sont des gens à l'esprit d'initiative et de la compétence voulue. Selon les apparences, cette région se trouve singulièrement située pour ce qui est des conditions atmosphériques. Personne n'est moins renseigné que je ne le suis sur l'aspect technique de la radiodiffusion, mais je crois savoir qu'à cause des conditions géographiques et atmosphériques il est difficile de capter les stations de Montréal, Toronto, et de Saint-Jean ou Halifax. Par conséquent le besoin d'une station locale s'impose, et je prie le ministre, d'ici au dépôt de la mesure législative, de prendre la chose en considération. La Commission a reçu les plus vives représentations, non seulement de la part de la station CJLS, mais de plus d'un millier de radiophiles qui, il y a quelque temps, lui ont adressé une pétition où ils faisaient observer les insuffisances du service à l'heure actuelle et demandaient que l'on prenne des arrangements en vue de faire irradier les programmes de la commission par cette station efficace et bien outillée.

M. CASGRAIN: A en juger par la discussion de ce bill et les critiques que nous avons entendues de tous côtés, si on a pu avoir des doutes quant aux mérites de la cause et aux résultats obtenus par la commission depuis le début, on peut être convaincu maintenant que la commission n'a pas été à la hauteur des espérances que l'on fondait sur elle. Je ne sais si quelqu'un imaginait que la commission aurait longue vie, mais s'il faut en croire les discours prononcés aujourd'hui, nous sommes justifiés de dire que le bill soumis à la Chambre sonne le glas de la commission. Quant à moi, je ne permettrais pas l'adoption de ce projet de loi si le Gouvernement ne nous avait donné une certaine assurance que dans un ou deux mois une nouvelle mesure législative sera présentée, pour le contrôle de cette commission, qui apparemment n'a pas atteint le but pour lequel elle a été créée.

J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Elles sont parfaitement vraies. En ce qui concerne la région que j'habite, j'approuve dans une grande mesure les observations de mon voisin de pupitre, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). En plusieurs occasions, j'ai dû faire connaître aux membres de la commission les difficultés éprouvées par quelques-uns des habitants des parties éloignées de ma circonscription de Charlevoix-Saguenay, et plus au sud le long du littoral, à capter les ondes des postes et à jouir de quelques bons programmes. On m'a toujours répondu que la commission serait obligée de dépenser des sommes énormes pour construire des postes assez puissants pour empêcher l'intrusion au pays de ce que l'on appelait alors le commerce illicite de la radio venant des Etats-Unis et du Mexique.

Actuellement, la commission semble fonctionner dans certaines conditions désavantageuses, et je comprends cela. Mais c'était une entreprise immense, et, avant que ce Gouvernement arrivât au pouvoir, personne n'imaginait, je pense, la création d'une commission qui s'aventurerait dans le domaine de la radiodiffusion, et se livrerait au même genre d'affaires que certaines institutions particulières. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) nous a appris aujourd'hui qu'au lieu d'être réduits et fusionnés, les postes privés, de quarante-neuf qu'ils étaient sont maintenant au nombre de cinquante-neuf. Tout cela montre que le Gouvernement était peut-être animé de bonnes intentions en établissant cette commission, mais qu'il n'a pas atteint ses fins et n'a pas réussi à satisfaire le public d'un littoral à l'autre.

Quant à ce que l'on a dit de ceux qui étaient membres de la commission, je crois que, au début, du point de vue de notre province, on aurait pu faire un meilleur choix. Touchant les personnes de notre province qui ont été nommées membres de la commission, on a dit qu'elles étaient affiliées à des associations politiques. Certains ont nié cela, mais l'une d'elles a été mon adversaire aux dernières élections générales, et un autre membre de la commission, bien qu'on puisse dire le contraire, a été l'adjoint de l'organisateur en chef de l'organisme autorisé du parti conservateur à Montréal durant les élections dans cette région. Ce sont des hommes aimables, et très estimables peut-être en dehors de la politique, mais on ne saurait s'attendre

à rien autre que du favoritisme politique quand il s'agit d'administrer une commission de cette importance. D'après ce que nous avons entendu ici aujourd'hui, des deux côtés de la Chambre,—et c'est ce que nous a dit l'honorable député de Waterloo-Nord—il y a eu des faveurs politiques d'une manière ou de l'autre, à l'avantage de certaines régions, et au détriment d'autres. On m'a également dit, plusieurs fois, à Montréal, où j'exerce ma profession d'avocat, que des injustices ont été parfois commises dans la préparation des programmes et le choix de certains artistes. Quelques-uns ont été favorisés, alors que d'autres, qui possédaient des talents aussi remarquables, n'ont pu se faire entendre, parce qu'ils ne semblaient pas capables d'aborder aussi facilement que d'autres le personnel de la commission. Il est assez difficile de citer des exemples précis basés sur des documents écrits à l'appui de ces faits; les intéressés ne sont pas toujours disposés à révéler ces choses, car ils ont peur que, plus tard, si l'occasion s'en présentait, quelque compagnie de radiodiffusion, refuserait de les employer, de sorte qu'ils ne pourraient gagner leur vie.

Le sentiment général des gens est aussi que la Commission a coûté bien cher, que par exemple les dépenses de voyage du président et des autres membres de la commission sont exagérées. On m'a dit souvent que ces derniers font des voyages bien coûteux. Je ne sais pas tous les endroits qu'ils ont visités, mais je crois savoir que, l'an dernier, quelques commissaires sont allés à Terre-Neuve. Je voudrais bien savoir ce qu'ils allaient faire là, ce qu'ils pouvaient y apprendre sur les moyens d'améliorer l'administration de la radiodiffusion au Canada. Nous avions peut-être quelque chose à montrer à Terre-Neuve, mais je ne pense pas qu'il fût dans l'intérêt de la commission d'y envoyer ses membres. Puis j'ai appris de bonne source que ces voyages et ces excursions ont coûté fort cher. Avant de reprendre mon siège, je veux demander au ministre, qui est responsable de la Commission devant cette Chambre, bien qu'il prétende ne pas en avoir la direction, de me dire comment je pourrais obtenir un état de toutes les dépenses faites chaque année par les commissaires depuis leur nomination, des endroits qu'ils ont visités et de tous les détails de ces dépenses. Je désire sincèrement obtenir ces renseignements avant l'adoption du bill. Je pense que la Chambre devrait être renseignée là-dessus. Je dis cela parce que l'opinion publique s'en émeut, le pays veut savoir ce qui en est et la Chambre a le droit d'avoir un état de ces dépenses. Je ne sais si le Gouvernement aimerait à nommer un comité qui ferait une enquête à ce sujet. L'an dernier ou l'année précédente, nous avons eu un comité qui s'est occupé de l'organisation de la commission, mais je ne sais pas si ces faits y ont été révélés. Afin de savoir si ces plaintes sont fondées, nous devrions, avant l'adoption de ce bill obtenir un état détaillé des dépenses faites par les commissaires dans tous leurs voyages.

M. HANSON (Skeena): L'an dernier, quand j'ai pour la première fois demandé des renseignements au ministre au sujet de la commission de la radiodiffusion, on a déclaré que j'enfreignais le règlement. J'ai ensuite essayé d'obtenir des renseignements sur les dépenses de la commission et sur son fonctionnement, mais l'on m'a répondu que cette dernière n'est responsable envers aucun ministre ni personne, et je n'ai pu obtenir ces renseignements. Puis le chef de l'opposition a consulté le premier ministre et j'ai obtenu certains chiffres relatifs aux dépenses de la commission, mais je ne comprends rien à ces chiffres. J'ai aussi consulté plusieurs vérificateurs qui sont du même avis. J'appuie donc cordialement l'honorable député qui a réclamé un état des dépenses de la commission.

J'ai essayé d'expliquer l'an dernier au comité que, dans la Colombie-Anglaise, il nous faut payer deux dollars pour un permis; environ soixante-dix mille permis ont été payés l'an dernier en Colombie-Anglaise. Il y a cependant des centaines de personnes qui ne paient pas de permis, et les gens qui paient se plaignent de ne pouvoir entendre aucun programme canadien. J'ai un poste récepteur de radio à Prince-Rupert et j'en ai un autre à trois cents milles du littoral, où j'ai ma résidence d'été, et je n'ai jamais été capable de capter un programme de la commission sur aucun de ces postes. Il se peut que mes appareils ne soient pas modernes, mais j'essaie de me procurer les meilleurs. J'apprends que le ministre a l'intention d'améliorer la station de Vancouver et j'en suis fort heureux. J'ai à mon bureau, au Parlement, des douzaines de lettres dans lesquelles on se plaint de la situation de la radio dans la Colombie-Anglaise, surtout dans les régions éloignées des centres. S'il nous faut continuer à payer des permis à la Commission, nous avons au moins le droit d'avoir des programmes canadiens; si la chose est impossible, nous ne devrions pas avoir à payer de permis. J'espère qu'on s'occupera de ces plaintes lors de la discussion du projet de loi. Je plaide surtout pour la région que je représente, et j'en connais quelque chose.

L'hon. M. DURANLEAU: En réponse aux trois derniers députés qui ont pris la parole, je dirai que je n'ai point l'intention, pour le moment, de répondre, au nom de la commis-

sion, à toutes les plaintes et accusations qui ont été formulées devant ce comité. La Chambre doit s'ajourner demain et nous avons d'importantes mesures législatives que nous aimerions faire voter avant demain soir. Pour le moment nous demandons seulement de prolonger de deux mois l'existence de la commission. Les questions qui ont été soulevées aujourd'hui seront examinées lorsque le comité discutera les prévisions budgétaires. Nous n'admettons pas les accusations qui ont été faites, mais nous n'avons pas l'intention d'y répondre sur-le-champ; nous nous contentons de dire que l'idée d'imposer le prix d'un permis aux propriétaires d'appareils de radio ne vient pas de nous, mais bien de nos honorables amis d'en face. Lorsque nous sommes entrés en fonctions, les gens qui avaient un radio devaient acquitter le prix d'un permis. Quant à l'insuffisance du réseau, j'ai déjà dit que la commission a en vue la construction d'un certain nombre de postes puissants, dont un à Vancouver, un dans les provinces de l'Est et d'autres ailleurs où l'on s'est rendu compte que le service est insuffisant; on espère qu'avec cela, tout le monde sera satisfait. Mais cela entraîne des dépenses et je dois dire au comité que le rendement des permis n'a pas été suffisant pour permettre à la commission de construire des postes puissants. La question reviendra devant la Chambre après les vacances; un autre bill sera présenté ou le sujet sera envoyé à un comité, et toute la question sera amplement discutée à la satisfaction de nos honorables amis. Tout ce que nous demandons pour le moment, c'est de remettre le débat à plus tard. Il ne s'agit que d'un délai de deux mois et tous les députés auront alors amplement l'occasion de satisfaire leurs électeurs quand on abordera de nouveau le sujet après les vacances.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'aurai qu'un mot à dire et je n'ai pas à m'en excuser. Nous comprenons bien que le ministre et ses collègues du cabinet désirent expédier certaines mesures qui ont besoin d'être expédiées...

L'hon. M. DURANLEAU: Dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: ...mais on admettra que ce n'est pas notre faute, si l'on doit avoir un congé de six semaines. Puisque le Gouvernement va examiner le sujet pendant les vacances et qu'il est possible qu'on présente un nouveau projet de loi, je lui conseille fortement de tenir compte de l'idée émise par l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), voulant qu'à tous les postes de l'Etat les chefs des divers partis politiques représentés au Parlement soient libres d'adresser la parole et d'exposer leurs idées au public.

[L'hon. M. Duranleau.]

C'est bien beau de dire: Qu'ils payent, mais cela place ceux qui n'en ont pas les moyens dans un état d'infériorité. Il n'est guère juste que ces postes de l'Etat, organisés pour le public canadien et payés à même les impôts de tous les citoyens, non seulement l'argent provenant des permis, mais aussi les impôts ordinaires qui servent à combler les déficits résultant du service, soient réservés uniquement aux hommes politiques qui peuvent se permettre de se payer l'avantage de radiodiffuser leurs idées au public canadien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami; ce qu'il dit m'intéresse, mais je désirerais qu'il explique selon quelle base il entend diviser le temps, entre combien de partis, combien de leaders et dans quelles proportions.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne doit pas être plus difficile ici qu'en Angleterre. Je me souviens d'avoir discuté ce sujet, l'an dernier, avec sir Herbert Samuel, chez mon très honorable leader, et ce monsieur m'a expliqué comment cela se pratiquait en Angleterre. Là, on alloue une partie du temps aux divers partis politiques, non seulement pendant la campagne électorale, mais continuellement. J'ignore s'ils parlent une fois par semaine, une fois par quinzaine ou une fois par mois, mais c'est ce qui se fait. Ainsi par exemple, sir Herbert Samuel m'a dit que M. Winston Churchill avait tenté de réclamer le droit de parler aussi bien que les leaders, parce qu'il se pensait chef du parti dont il était l'unique membre, mais sa réclamation n'a pas été admise. Il existe certainement au pays trois partis bien définis, il y en a peut-être quatre ou cinq, mais ces messieurs peuvent décider entre eux qui devrait parler en leur nom. L'ex-ministre du Commerce pourrait peut-être se réclamer aussi du droit de chef. En tous les cas, il me semble que nous pourrions faire en sorte qu'au moins trois chefs aient le privilège de parler à la radio

M. COTNAM: Pourquoi pas l'honorable député de Témiscouata?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible et, à certains moments, l'honorable député de Renfrew-Nord pourrait être tenu pour une sorte de chef. La commission paye les artistes qui distraient les amateurs de radio. Il me semble que le public canadien aimerait entendre les discours de tous les chefs politiques et je suis convaincu qu'il n'exigeraient rien pour prononcer ces discours.

L'hon. M. CHAPLIN: Il est certain que les auditeurs ne paieraient pas, eux.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne devrait pas les faire payer. Je crois que peut-être d'au-

cuns voudraient payer pour entendre l'honorable député de Lincoln qui est parfois fort intéressant.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Un mot de plus, monsieur le président. Comme je l'ai dit, la suggestion de l'honorable député de Québec-Est m'intéresse beaucoup. Je ne parle pas du tout au nom du Gouvernement, mais pour moi seulement, ce serait une très bonne chose si on pouvait conclure des arrangements afin que les chefs des divers partis puissent utiliser la radio pendant la période électorale. J'ai songé à la chose, mais je ne vois pas comment nous pouvons subdiviser le temps de manière à contenter tout le monde. J'ai bien entendu les reproches faits au sujet de la commission par divers députés, mais je désire rappeler de nouveau au comité que sa tâche a été difficile et ingrate. Néanmoins, selon moi, cette tâche serait fort simple comparée à ce qu'il faudrait faire si mon honorable ami de Québec-Est présentait un projet de loi tendant à répartir entre les partis la période de temps allouée aux discours. Je crois qu'à la fin de tout cela, il ne recueillerait que des reproches.

Les remarques de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), qui mérite toujours d'être écouté sur les questions de ce genre, m'ont intéressé au plus haut point. L'honorable député est fortement en faveur de l'étatisation. Plusieurs difficultés ont assailli la Commission de la radio mais je suis encore d'avis que l'on peut maintenir ce service au moyen d'une commission. Comment y parvenir, je ne suis pas en état de répondre, dans le moment. (*Exclamations.*) J'admets cela bien franchement. Il se trouve des sections du pays auxquelles nous ne pouvons donner un service satisfaisant dans les circonstances actuelles. L'installation de cinq ou six postes puissants, comme le suggère mon honorable ami, exigerait la suppression de tous ces postes privés, ce que l'on ne pourrait faire sans offrir une compensation.

L'hon. M. EULER: Pas nécessairement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est ce qui arriverait, je suppose. Il est certain que les difficultés dans certaines parties du pays sont presque impossibles à surmonter. Toutefois, je dirai que le but de ce projet de loi est de prolonger de deux mois l'existence et l'autorité de la commission. Le premier ministre sera ici lorsque nous nous réunirons de nouveau et, dans l'intervalle, cette question sera étudiée. Je n'ai pas dit qu'il y aurait réorganisation comme l'a suggéré un honorable député; j'ai simplement déclaré que toute la question est à l'étude. C'est pourquoi je prie le comité d'adopter le projet de loi.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU PRET AGRICOLE

AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 15 avril, sur les amendements apportés par le Sénat au bill n° 15, visant à modifier la loi du crédit agricole.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. RHODES propose:

Que soient adoptés tous les amendements proposés par le Sénat au bill n° 15, tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien, sauf les amendements nos 13 et 14, que la Chambre n'accepte pas pour la raison suivante: La valeur de la propriété agricole se trouvant actuellement à son plus bas point, une avance globale de 66⅔ p. 100 de l'évaluation constituera un emprunt inférieur à celui qu'aurait constitué une avance de 50 p. 100 de l'évaluation il y a quelques années.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer.

M. REID: Puis-je demander au ministre s'il est entendu que tous les amendements pourront être discutés en comité?

L'hon. M. RHODES: Non, il n'y aura pas de discussion en comité général.

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne nous prononçons que sur cette motion?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. GARDINER: J'avais l'impression qu'il y avait eu entente hier avec le consentement unanime de la Chambre, que nous étudierions les amendements l'un après l'autre en comité général.

L'hon. M. RHODES: Non. J'ai dit que, personnellement, je ne poserais aucune objection si, de consentement unanime, la Chambre décidait de se former en comité, mais ce consentement unanime n'a pas été obtenu. Maintenant nous en sommes à un moment où il ne nous reste que six heures de séance et, dans ces circonstances, je ne crois que juste de s'en tenir à la pratique qui a prévalu dans le passé relativement aux amendements de ce genre. La motion, je crois, devrait rester ce qu'elle est.

M. REID: Je considère que cette procédure est injuste, parce qu'il a été dit hier soir que ce bill serait le premier article à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Ce n'est pas ce qui

a été fait. Il était entendu, quand la Chambre s'est ajournée hier soir, que cette question serait discutée dès l'ouverture de la séance de cet après-midi.

M. GARLAND (Bow-River): La même chose s'est produite hier.

M. BOTHWELL: Avant que la motion soit mise aux voix, j'ai quelques mots à dire au sujet de quelques-unes des modifications faites par le Sénat. Il me semble que l'insertion du nouvel article 8 va causer du tort à toutes les municipalités et à toutes les administrations municipales. Je considère que les gouvernements provinciaux devront faire quelque chose pour que ce bill ne soit pas mis en vigueur dans leurs provinces respectives s'il est adopté avec les modifications actuelles. La Chambre devrait, je crois, pouvoir se former en comité pour étudier le bill et permettre au ministre de donner certaines explications au sujet du nouvel article 8.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'approuve les remarques de l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell). Je ferais remarquer toutefois que je suis surpris de l'attitude prise par les honorables députés de l'extrême gauche qui s'opposent maintenant à cette mesure législative des plus importantes alors qu'ils ont voté en faveur d'un ajournement de cinq à six semaines.

M. VALLANCE: Vu l'importance des modifications apportées par le Sénat, je considère que l'on ne devrait pas demander à cette Chambre de les approuver sans permettre auparavant aux députés de les discuter en comité. L'honorable député de Swift-Current a signalé la situation dans laquelle vont se trouver les municipalités. Dans un des nouveaux articles, je trouve l'expression "Nonobstant toute loi, statutaire ou autre, maintenant en vigueur dans quelque province".

L'hon. M. RHODES: C'est dans la loi actuelle.

M. VALLANCE: Je le sais, mais c'est une disposition contre laquelle je m'élève énergiquement encore une fois. Il y a eu des lois d'exemption dans certaines provinces et, pour moi, la Loi du prêt agricole n'est pas assez importante pour qu'on mette ces lois au rancart. Mon opinion est que la Chambre devrait se former en comité. Il m'est impossible de mentionner mes objections à moins que nous ne soyons en comité, car j'ai plusieurs questions à poser au ministre.

M. GARDINER: Je dirai, tout d'abord...

L'hon. M. MACKENZIE (Vaucouver): A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé.

[M. Reid.]

M. l'ORATEUR: Si la Chambre veut s'en tenir à la stricte observation du règlement, l'honorable député d'Acadia n'a pas le droit de parler de nouveau, mais il me semble qu'il a simplement posé une question et qu'il a suivi la même procédure qu'au cours du débat d'hier soir. Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose qu'on le laisse continuer ses remarques.

M. GARDINER: Je vous remercie de la décision que vous venez de rendre, monsieur l'Orateur. La première fois que je me suis levé, j'ai simplement posé une question au ministre des Finances; je n'ai pas dit autre chose, je n'ai pas fait de discours. Je dirai, tout d'abord, que les remarques de mon honorable ami de Vancouver-Centre ne valent pas la peine qu'on s'y arrête; je parlerai donc d'autre chose.

Les honorables représentants de Swift-Current (M. Bothwell) et Battleford-Sud (M. Vallance) ont exposé les objections que je vois surtout aux projets d'amendement. Si la Chambre les accepte, en particulier celui dont l'objet est de priver les cultivateurs de la protection que leur accordent maintenant les lois provinciales et celui qui empêchera les municipalités et les districts scolaires de percevoir les impôts sur les fermes hypothéquées, j'élèverai des protestations énergiques contre la mesure.

Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas agi comme nous pensions qu'il avait été entendu hier, c'est-à-dire qu'il n'ait pas demandé à la Chambre de se former en comité pour examiner les projets d'amendement à tour de rôle. Je vais donc me borner à indiquer les difficultés que les municipalités de l'Ouest ont éprouvé dans la perception des impôts de gens ayant reçu des prêts de la commission d'établissement des soldats. J'ai de l'expérience en ce domaine, car j'ai été *reeve* d'une municipalité pendant plusieurs années avant de devenir membre du Parlement. Je connais des districts scolaires où les terres appartiennent, pour une large part, à d'anciens combattants dont l'exploitation est soumise au régime de la commission de rétablissement. Il est à peu près impossible d'assurer l'instruction des enfants dans ces régions, à cause de la difficulté de percevoir les impôts. La mesure à l'étude aura une portée bien plus grande que le régime d'établissement des soldats. Si les cultivateurs y ont recours, elle s'appliquera à un bien plus grand nombre de fermes. Par conséquent, les municipalités et les districts scolaires ne sauront comment se tirer d'affaire, si les terres ainsi hypothéquées sont soustraites à l'exécution de la loi provinciale. Je me prononcerai contre les projets d'amende-

ment, non seulement à cause des objections que j'ai exposées, mais aussi d'autres que je tais.

(La motion (de M. Rhodes) est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Morand
Arsenault	Mullins
Arthurs	Myers
Baker	Neill
Barber	Peck
Barrette	Pickel
Bourgeois	Price
Bowen	Quinn
Bury	Rhodes
Chaplin	Robinson
Church	Shaver
Cowan	Short
Dickie	Simpson (Simcoe-Nord)
Dorion	Smith (Victoria-Carleton)
Dupré	Smith (Cumberland)
Duranleau	Sproule
Edwards	Stanley
Ernst	Stewart (Leeds)
Fraser (Caribou)	Stinson
Gobeil	Stirling
Hackett	Stitt (Nelson)
Hanson (York-Sunbury)	Stitt (Selkirk)
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Sutherland
Macdonald (King)	Swanston
MacMillan (Saskatoon)	Tétreault
MacNicol	Thompson (Simcoe-Est)
McGibbon	Turnbull
McGillis	Weese
McGregor	Weir (Melfort)
McLure	White (Mont-Royal
Matthews	Wright—62.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bertrand	McIntosh
Bradette	McKenzie (Assiniboïa)
Carmichael	McKinnon
Coote	McPhee
Desrochers	Moore (Ontario)
Duff	Motherwell
Elliott	Mulock
Ferland	Parent
Gardiner	Perras
Garland (Bow-River)	Power
Golding	Ralston
Hall	Reid
Hanson (Skeena)	Rennie
Howden	Rhéaume
Ilsley	Speakman
Irvine	Spencer
Jean	Totzke
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Veniot
Luchkovich	Verville
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Weir (Macdonald)—40.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Baribeau	Beaubien
Beaubier	Ahearn
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Bennett	King
Beynon	Euler
Boyes	Mills
Burns	Butcher
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Charters	Blair
Cotnam	Hurtubise
Duguay	Dumaine
Embury	Bothwell
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gordon	Fiset, sir Eugène
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Harris	Jacobs
Johnstone	Donnelly
Jones	MacLean
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
Lawson	Gray
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
McDade	Dupuis
Maloney	Young
Manion	Chevrier
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Murphy	Stewart (Edmonton)
Perley (Qu'Appelle)	Munn
Perley, sir George	Marcil
Pettit	Bouchard
Plunkett	Campbell
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Ryerson	Taylor
Sauvé	Séguin
Senn	Sanderson
Simpson (Algoma)	Casgrain
Smoke	Pouliot
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Sullivan	Brassett
Tummon	St-Père
Wilson	Vallance
Willis	Brown
Laflèche	Girouard
White (London)	Gershaw.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. CAHAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. SIMPSON (Algoma): J'avais pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. GORDON: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. SPENCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ontario) (M. Fraser). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. ESLING: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

[M. Gott.]

M. PORTEOUS: J'avais pairé avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'avais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. STEWART (Lethbridge): J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DONNELLY: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Victoria-Nord (M. Johnstone). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DUBOIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. SAUVE (texte): Si je n'avais pas pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin), j'aurais voté pour la motion.

M. LAURIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. GAGNON (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BOUCHARD (texte): En l'absence de l'honorable député de Welland (M. Pettit), je me suis abstenu de voter; si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northberland (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. THAUVETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DUMAINE (texte): j'avais pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Duguay); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GOULET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Carleton (M. Garland); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRASSET (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Les amendements du Sénat, à l'exception des amendements 13 et 14 sont adoptés.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 67 tendant à faire droit à Albertine Roberte Montpellier de Beaujeu.—M. Bell (Saint-Antoine).

CLARENCE MACGREGOR ROBERTS

M. W. G. ERNST (Queens-Lunenburg) propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 43) tendant à faire droit à Clarence MacGregor Roberts.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Il faudrait regretter, je pense, que l'on ait proposé que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général pour étudier ce projet de loi. Ce projet de loi, nous le savons tous, nous vient du Sénat. Le Sénat a adopté ce projet de loi qui accorde le divorce. Conformément à la coutume établie à la Chambre, le projet de loi est allé devant le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre, et ce comité a jugé bon de faire rapport que l'exposé des motifs du projet de loi n'est pas établi. Je dis qu'il faut regretter que ce projet de loi soit revenu à la Chambre, et je le déclare pour plus d'une raison. L'une des raisons est que ce projet de loi est un bill d'intérêt privé et qu'il occupera la Chambre pendant une heure, ce qui empêchera la discussion des bills d'intérêt public. Il gardera sa place au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'on en ait disposé. Il y a lieu de penser que le projet de loi doit susciter un long débat, non seulement sur la proposition que l'Orateur quitte le fauteuil, mais aussi en comité général, s'il s'y rend. Je crois qu'il serait à regretter que nous ayons à discuter ce bill à la Chambre même et à repasser les témoignages entendus devant le comité. Il conviendrait de l'éviter, s'il y avait possibilité, et en prenant la parole ce soir je me contenterai de quelques remarques seulement sur les témoignages, sans toucher aux points qui pourraient paraître trop délicats. Je m'y opposerai pour plusieurs autres raisons. Je le répète, il faut regretter beaucoup que ce bill soit revenu devant la Chambre, car il provoquera à la Chambre un débat qu'il aurait mieux valu éviter.

On nous dira sans doute, et avec raison, que le projet de loi a reçu l'approbation du Sénat. Mais il faut comprendre aussi que le bill a été adopté par le comité du Sénat par un vote de quatre contre trois, et cela suffit pour indiquer qu'il peut y avoir divergence d'opinions, et qu'en somme le comité des bills d'intérêt privé a eu raison d'agir comme il l'a fait. On a prétendu que les membres du comité des bills d'intérêt privé qui se sont opposés au projet de loi n'étaient pas suffisamment au courant des témoignages. Mais telle n'est pas la vérité. J'ai lieu de croire que plusieurs membres du comité des bills d'intérêt privé qui se sont prononcés contre le projet de loi étaient suffisamment au courant de la question. Il faut regretter encore qu'un certain membre du comité du Sénat—je puis bien en parler ici, puisqu'il a cru bon de débattre l'affaire et de lui donner de la réclame—ait agi comme il l'a fait. Je sais que dans les conditions ordinaires il ne nous est pas permis de parler de ce qui se passe au Sénat, mais puisque le président du comité du Sénat a cru bon, dans une entrevue qu'il accordait à un journal de Winnipeg, de faire des reproches aux membres du comité des bills d'intérêt privé...

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas parler de ce qui s'est passé à la Chambre haute.

M. BROWN: Je fais allusion à la déclaration qu'un membre du comité du Sénat a faite à un journal de Winnipeg.

M. l'ORATEUR: Il est clair que personne n'a le droit de faire allusion aux délibérations de la Chambre haute.

M. BROWN: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur; cependant, il me semble que du moment que le président d'un comité du Sénat juge à propos de donner à un journal de Winnipeg une interview dans laquelle il jette le blâme sur un comité de cette Chambre, je ne puis enfreindre beaucoup le règlement en faisant allusion à ce qu'il a dit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il bien me pardonner? J'étais à consulter l'article du règlement lorsqu'il a fait allusion à l'interview qu'a donnée le président du

comité du Sénat; j'ignorais qu'il faisait allusion à un article qui a paru dans les journaux ou à une interview ce qui est une question absolument différente. J'ai parlé des délibérations de l'autre Chambre lorsque j'ai prié l'honorable député de s'abstenir de faire allusion à ce sujet.

M. BROWN: Je n'ai nullement l'intention de faire allusion à ce qui s'est dit au Sénat; mais je crois que j'ai le droit de revenir sur les déclarations que le président du comité du Sénat a faites au cours d'une interview qu'il a donnée aux journaux. Dans cette interview, il jette le blâme sur le comité des bills privés de la Chambre des communes, donnant à entendre que nous n'avons pas suffisamment étudié la preuve, que nous n'avons pas lu les témoignages et que, par conséquent, nous n'aurions pas dû rejeter la décision du comité du Sénat. Or, il s'agit d'une question de procédure qui est acceptée dans cette Chambre, semble-t-il, que du moment que ces bills viennent du Sénat et subissent l'épreuve de la 1re et de la 2e lecture, ils sont renvoyés au comité des bills privés. Voilà la procédure régulière, semble-t-il, et si le comité des bills privés de la Chambre des communes n'a pas le droit de revoir la preuve et de rendre jugement conformément à cette preuve, il s'ensuit que tout cela constitue une farce et nous ferions aussi bien de renoncer à cette procédure.

En tant qu'il s'agit de la preuve, je puis donner l'assurance à cette Chambre que je l'ai lue et il est à ma connaissance que d'autres membres du comité l'ont également lue; et du moment que nous tenons compte du fait que le bill en question a été adopté au comité du Sénat par une majorité de 4 contre 3, il s'ensuit que l'on n'a nullement raison de critiquer le comité des bills privés parce qu'il a jugé à propos de révoquer la décision du comité du Sénat par une majorité de 18 ou 19 contre 9. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je ne tiens nullement à cette étape-ci à analyser certains aspects de la preuve, mais je désire revenir sur une circonstance et c'est celle-ci: La preuve a démontré que cet homme, qui cherche à obtenir le divorce d'avec sa femme, a été en collusion avec celle-ci à un moment donné afin d'obtenir le divorce jusqu'au point de lui obtenir un billet de faveur à destination de Reno. Je crois qu'il était au service des Chemins de fer nationaux du Canada et il peut se faire qu'il ne l'ait pas acheté, en tout cas, il a obtenu ce billet pour elle. Plus tard, se rendant compte de la situation dans laquelle il s'était mis du fait qu'il paraissait être de connivence avec sa femme, il lui retira le billet et, si j'ai bien compris, fit semblant de s'opposer à ce qu'elle se rendît à Reno. Il va de soi que c'était là une sotte procédure, peu importe les circonstances. Cependant, elle indiquait qu'il était consentant d'obtenir le divorce et qu'il n'a retiré le billet et fait semblant de s'opposer au départ de sa femme que parce qu'il s'est rendu compte—probablement sur les conseils de son avocat pour tout ce que nous en savons—qu'il s'était compromis et que cette circonstance jouerait contre lui lorsque la cause serait soumise aux divers organismes qui seraient appelés à la décider.

Il est bien vrai que lorsque le bill fut soumis au comité des bills d'intérêt privé, on fit observer qu'il ne nous était pas permis de recueillir d'autres dépositions. Cela semblerait concorder avec la procédure judiciaire lorsqu'une affaire est portée en appel; l'appel doit être basé sur les dépositions déjà recueillies. Je ne suis pas avocat, mais je crois savoir qu'il en est ainsi. Au comité sénatorial on a entendu des témoignages de certaine nature que les défendeurs, à ce moment-là, n'étaient pas en mesure de réfuter. Toutefois, cela n'a pas empêché et n'empêche pas ceux parmi nous qui avaient lu et examiné les dépositions en question de les peser nous-mêmes, d'en apprécier la valeur et de rappeler qu'à maints points de vue elles prêtaient à discussion et pouvaient facilement être contredites. Si nous sommes appelés à discuter l'affaire en comité général de la Chambre alors qu'il nous faudra scruter la chose plus à fond, je serai alors contraint...

M. ROSS: Quelles sont les dépositions?

M. BROWN: Je pourrais discuter cela si on le jugeait à propos, mais à ce moment-ci, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire. C'est-à-dire, je n'en ferais rien si l'on pouvait s'en dispenser, et c'est simplement parce que la motion nous a été imposée par l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst) que nous la discutons. Ainsi que je le disais, même si d'après les règles de la procédure judiciaire, il ne nous est pas permis de recueillir de nouvelles dépositions, cela n'empêche pas quelques-uns parmi nous de voir les points réellement faibles des témoignages, et peut-être sommes-nous en mesure de fonder nos conclusions sur les témoignages tels que nous les entendons.

J'ai déjà dit que ce bill a été rejeté par le comité des bills d'intérêt privé, la majorité ayant voté contre la mesure parce qu'elle avait d'excellentes raisons pour ne pas accepter les dépositions rendues. J'ai également fait observer qu'il y a une forte présomption de connivence et que d'après un principe reconnu, lorsque des gens se présentent devant un tribunal

de divorce, ils doivent y venir avec une réputation intacte. Il peut fort bien arriver que dans ce cas-ci le plaignant n'était pas coupable de ce que l'on a reproché à sa femme, mais il a été établi de façon certaine qu'il avait au moins manqué de fidélité aux vœux du mariage. Par conséquent, je déplore que la Chambre ait été saisie de nouveau de l'affaire et je déplore encore plus que nous soyons obligés d'examiner les dépositions en détail, ce que nous ferons certainement si la motion est adoptée et si l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général.

M. F.-J. LAFLECHE (Richmond-Wolfe) (texte): Monsieur le président, mon seul intérêt dans cette question est l'esprit qui m'anime de conserver intacte la bonne réputation du comité des bills privés. Il y a quelques jours, ce bill fut porté à l'attention de ce comité qui en refusa l'adoption par une forte majorité. Je considère donc qu'il est de mon devoir de protester énergiquement contre la façon de procéder des parrains de la présente motion.

Aussi, j'invite non seulement ceux qui veulent conserver les droits des différents comités établis par ce Parlement depuis de nombreuses années, mais aussi les défenseurs de la veuve et de l'orphelin à voter contre cette motion.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Avant que la question soit adoptée...

M. ERNST: Merci de cette anticipation—avant que la question soit adoptée.

M. DUFF: Mon honorable ami peut trouver quelque satisfaction dans cette parole, mais je ne suis pas absolument de son avis. Il est regrettable que le Québec ait refusé de soumettre les causes de divorce à ses tribunaux, à l'exemple des autres provinces, mais c'est parce que l'on n'y approuve pas le divorce, je crois. J'ai été, je suis, et serai toujours opposé au divorce, et s'il est aucune preuve justifiant la conclusion que dans une cause de divorce soumise à la Chambre des communes et au Sénat le divorce ne doit pas être accordé, je voterai à cet effet.

Comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Brown), en ce Parlement, un bill de divorce est d'abord étudié par la Chambre haute. Un comité de cette Chambre entend les témoignages, et ensuite, le bill est envoyé ici pour être étudié par un comité spécial des Communes. Dans le cas qui nous occupe, ce bill a été examiné par le Sénat, et, tout étrange que cela puisse vous sembler, monsieur le président, ainsi qu'à moi-même, nous nous sommes aperçus qu'après la discussion du projet de loi par le Sénat, le divorce a été approuvé par quatre membres du comité, contre trois. Je conviens avec vous, monsieur le président que, à titre de membre de la Chambre des communes, je n'ai pas le droit, pas plus qu'aucun autre député, de critiquer rien de ce qui peut se produire dans l'autre Chambre, mais je désire appeler l'attention de mes honorables collègues sur la manière dont cette question a été considérée par le comité de l'autre Chambre et celle dont les membres du comité des projets de loi d'intérêt privé de cette Chambre l'ont examinée.

Le bill a été soumis aux membres du comité des bills d'intérêt privé. J'ai l'honneur d'être membre de ce comité, et je puis dire que ce comité, exception faite de moi-même, est l'un des plus forts de la Chambre des communes. Les membres de ce comité prennent leurs devoirs au sérieux. Que ce soit un bill de divorce ou un autre qui nous arrive, nous essayons de l'examiner de notre mieux et nous rendons notre décision en conséquence. Pour ma part, je n'aime pas à m'occuper de bills de divorce, et je crois qu'il en est ainsi des autres membres du comité. Quoi qu'il en soit, nous avons eu à examiner cette affaire de divorce. Comme mon honorable ami de Lisgar —et cette fois encore je suis sûr de refléter l'opinion de plusieurs membres du comité— nous avons été obligés, contrairement à nos goûts mais pour remplir notre devoir envers la Chambre et envers le public, de lire les témoignages rendus en cette affaire. Cela n'a rien d'agréable pour moi et je ne conçois pas que, maintenant que le comité a décidé la question de son mieux et a pris une décision à peu près à huis clos, quelqu'un veuille maintenant nous forcer à discuter cette affaire devant le public à la Chambre des communes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le comité ne siège pas à huis clos, mais ouvertement.

M. DUFF: Je sais qu'il siège ouvertement, mais tout le monde sait que les bills de divorce ne reçoivent pas autant de publicité dans ce comité qu'ils en recevraient si on les examinait à la Chambre des communes. J'affirme qu'il est regrettable que la Chambre des communes ou même le Sénat, qui est composé de gens plus mûrs que nous, soit appelé à se prononcer sur des bills de cette nature. A tout événement, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar, le comité des bills d'intérêt privé a étudié ce bill aussi sérieusement que possible. Nous avons examiné les témoignages; nous avons entendu les plaidoiries des deux parties, puis, après avoir pesé le pour et le contre, nous avons décidé, par un vote de dix-huit contre neuf, je pense, de ne pas adopter le préambule, et le président du comité a présenté le rapport à la Chambre. Il est vrai

que ce rapport n'a pas encore été adopté, mais je crois que, d'après le règlement, cela n'est pas nécessaire. Or, ce matin, en dépouillant notre courrier, nous avons constaté que quelqu'un avait déposé dans notre casier postal un mémoire adressé aux membres de la Chambre des communes. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à ce que toute personne qui croit avoir des griefs, s'adresse à moi personnellement ou par l'entremise de la poste. Ce mémoire contient cependant des choses contre lesquelles je proteste. Le signataire est le requérant, M. C. M. Roberts. Il y parle du bill M du Sénat. Il dit tout d'abord:

Ce bill a été rejeté par le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes le 28 mars 1935 après que le Sénat eut recommandé le divorce du requérant d'avec sa femme.

C'est absolument exact, et je crois que c'est très important, car, sauf dans des circonstances extraordinaires, cette Chambre a toujours eu pour règle, quand un comité spécial nommé par elle a étudié une question à fond et rendu compte de sa décision, d'adopter la conclusion de ce comité. Ce bill, comme dit M. Roberts dans son mémoire, a été rejeté par le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes le 28 mars 1935. Je ferai respectueusement observer à mes collègues et aux membres des autres comités qui s'attendent à ce que nous acceptions leurs décisions et à ce que nous adoptions tout rapport qu'ils peuvent présenter à cette Chambre, que les mêmes égards sont dus aux membres du comité des bills d'intérêt privé. Nous avons rejeté cette mesure après avoir examiné les témoignages et entendu les plaidoiries du requérant et de la défenderesse. Mais cela ne satisfait pas le signataire de ce mémoire. Voici ce qu'il dit ensuite:

Quelques minutes avant la réunion du comité des bills privés, il a été remis aux membres du comité une note anonyme qui contenait un grand nombre de déclarations positivement inexactes, ne cadrant ni avec les faits ni avec les témoignages rendus devant le comité du Sénat, mais destinées à dénigrer la réputation du demandeur, non seulement pour bien disposer le comité envers la défenderesse, mais pour induire en erreur et tromper les membres du comité.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble que nulle personne, comparaissant devant le comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, n'a le droit de laisser entendre que des membres du comité des bills privés se soient laissés influencer, cette fois-là ou n'importe quand, par des lettres ou des notes qu'ils ont pu recevoir. Le demandeur se met dans une très mauvaise posture, pour ma part, et peut-être aussi vis-à-vis des autres membres du comité, en signant une déclaration de ce genre et en laissant entendre que des membres du comité des bills privés se sont laissés influencer par quelque déclaration qui leur a été faite ou qui a circulé parmi eux. Ce monsieur Roberts a peut-être adressé cette note pour se venger de l'auteur de la première note envoyée au comité des bills privés. Mais j'affirme—et je crois, en disant cela, exprimer les sentiments de tous les membres du comité qui a eu à s'occuper de cette affaire—que la note qu'on a fait circuler ou que nous avons trouvée à nos places en nous réunissant ce matin-là ne nous a nullement influencés.

Mais M. Roberts ne s'en tient pas là. Il continue en disant:

Le demandeur prétend que si la Chambre approuvait l'attitude de la majorité des membres du comité des bills privés cela constituerait une grave erreur judiciaire et signale humblement la chose à la Chambre des communes, afin que cette erreur puisse être corrigée.

C'est là, monsieur l'Orateur, une affirmation bien osée. Il serait peut-être bon d'assigner M. Roberts à comparaître à la barre de la Chambre, parce qu'il nous affirme en propres termes qu'il y aurait un déni de justice si l'attitude de la majorité des membres du comité des bills privés était approuvée par la Chambre. Mon honorable ami dit qu'on devrait peut-être l'assigner à comparaître afin d'exiger des excuses au sujet de sa déclaration disant que le comité des bills privés avait commis un déni de justice quand il a décidé, par dix-huit votes contre neuf, que ce divorce ne serait pas accordé. C'est certainement mépriser la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi. Mais permettez-moi de continuer. Sa déclaration dit:

Les remarques suivantes au sujet des allégations présentées dans le mémoire en question et au comité des bills privés sont respectueusement soumises:

1. Trois témoins absolument honnêtes ont prouvé devant le comité du Sénat que l'adultère avait été commis. Leur témoignage n'a pas été ébranlé par le contre interrogatoire et a été admis par le Sénat.

Je ne désire nullement critiquer la décision du Sénat. Le monsieur qui signe ce mémoire peut bien se consoler avec l'idée que quatre sénateurs sur sept ont décidé, dans ce cas, que l'acte avait été commis. Bien qu'il soit parfaitement possible qu'il y ait eu adultère dans ce cas, quiconque lira les témoignages soumis au comité des bills privés en viendra à la conclusion que celui qui a signé ce mémoire devrait rougir de honte, tant pour sa propre conduite que pour la manière dont il a traité sa femme quand il voulait divorcer. Puis il ajoute:

Le témoignage de la défenderesse et du complice niant l'accusation n'est d'aucune valeur. Les témoignages indiquent plusieurs cas où ils se sont contredits eux-mêmes directement en présence de déclarations sous serment devant les tribunaux de Montréal, et le fait qu'ils ont

trompé le demandeur en se rendant dans le Maine et en vivant dans la même maison durant deux semaines ne laisse aucun doute sur la nature de leurs rapports.

Bien, M. l'Orateur, si je me rappelle les témoignages correctement c'est bien le cas de l'hôpital qui se moque de l'infirmerie. Comme l'a déjà dit mon honorable ami de Lisgar, quiconque a recours à la loi, même dans une cause de divorce, devrait être sans reproche. Puis, il ajoute:

Les témoignages démontrent de plus que durant l'automne de 1933 la défenderesse et le complice sortaient continuellement ensemble...

Il n'y a pas grand mal à cela; cela ne prouve rien. Evidemment, Roberts était jaloux; peut-être n'était-il pas aussi jeune que sa femme, et il devint jaloux parce qu'elle sortait avec un autre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. DUFF: Qu'y a-t-il de mal là-dedans? Naturellement, les célibataires de cette Chambre peuvent s'opposer à cela; cela me rappelle une histoire que j'entendis une fois au sujet d'un de mes amis dans la Nouvelle-Ecosse, mais je ne puis la raconter ici. Je dirai, toutefois, qu'en toute décence tout ceci ne devrait pas être relaté dans cette Chambre; l'affaire devrait être renvoyée au comité des bills d'intérêt privé pour y être étudiée, si l'on doit s'en occuper. Puis la phrase suivante dit:

Bien qu'il eut déjà été question du consentement de son mari à un divorce à Reno, le demandeur abandonna complètement cette idée; toutefois, la défenderesse se rendit à Reno malgré la défense formelle de son mari et elle obtint un divorce.

D'après mes souvenirs des témoignages cette déclaration est absolument fausse. Je n'ai pas revu les témoignages depuis que j'ai reçu ce mémoire, mais si je me rappelle bien ce M. Roberts conseilla à sa femme d'aller à Reno. Il obtint une passe pour elle sur le chemin de fer pour qu'elle se rende à Reno et obtienne un divorce; comment peut-il maintenant demander à cette Chambre d'étudier de nouveau la question en nous disant que sa femme est allée à Reno pour obtenir un divorce sans le consentement de son mari? Puis il ajoute:

A son retour de Reno, le complice fit transporter les effets de la demanderesse dans un appartement et ce n'est que quelque temps après ce déménagement qu'elle prit une action en séparation contre son mari et obtint le droit à un domicile séparé. Le complice la visita presque tous les jours à cet appartement.

Il est très possible que cette femme ait déménagé dans un autre appartement et la preuve, d'après mes souvenirs, montre qu'elle avait parfaitement raison d'agir ainsi. Il existe dans un autre pays, il me semble, une cause de divorce connue sous le nom de "cruauté mentale". Si nous accordions au Canada des divorces pour cruauté mentale, il me semble que cette femme aurait droit à un divorce de préférence à son mari.

Un DEPUTE: Expliquez-vous.

M. DUFF: Je ne veux pas remuer toute la boue qui est au fond de cette affaire. Le paragraphe se lit comme suit:

Le rapport des témoignages entendus par le comité du Sénat montre que ce comité en est venu à la conclusion que les relations du demandeur avec Mlle X (mentionnées dans le mémoire) étaient bien innocentes et le passage du mémoire qui y a trait constitue de toute évidence une tentative faite pour exagérer un incident sans importance afin de détourner l'attention des membres du comité de la mauvaise conduite flagrante de la défenderesse, telle que démontrée par la preuve.

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur la clause que je viens de lire et sur la clause précédente. Dans la clause 3, cet homme dit que sa femme, après son départ de chez lui, a reçu presque tous les jours la visite de son complice. Puis, dans la clause 4, il parle d'une certaine Mlle X; je ne sais pas son nom et je ne tiens pas à le savoir non plus, j'espère, qu'aucun autre membre de cette Chambre ne le désire, spécialement ceux qui sont chauves. Cet homme admet toutefois dans la clause 4 que la preuve fournie devant le comité du Sénat et qui figure à la page 17 du compte rendu—j'invite mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Hanson) à en prendre connaissance—montre que ce comité en est venu à la conclusion que les relations entre le demandeur, M. C. M. Roberts et Mlle X, mentionnées dans le mémoire, étaient parfaitement innocentes; j'espère qu'elles l'ont été. D'un autre côté, si le demandeur pouvait sans faire de mal se promener dans les rues de Montréal en compagnie de Mlle X, aller avec elle dans les théâtres de vues animées et prendre le thé en tête à tête, pourquoi celui qui a signé le mémoire veut-il que nous, membres de la Chambre des communes, considérions que la femme a commis un acte indécent, si je puis m'exprimer ainsi, parce qu'elle s'est promené avec un autre monsieur? Voici ce qu'il dit ensuite:

Il est tout à fait inexact qu'au printemps de 1933, afin de les jeter dans les bras l'un de l'autre, le requérant ait présenté à la défenderesse son complice en cette affaire.

Quelle que soit la personne responsable, les deux défendeurs ont été jetés dans les bras l'un de l'autre, par le mari, la femme, ou les deux à la fois. La défenderesse déclare qu'elle a rencontré son complice en février 1933. Mes honorables amis trouveront sa déposition aux pages 63, 75 et 76 du compte rendu. **Suit**

l'alinéa 6. A ce propos, n'oublions pas que cet homme parle de son épouse, de la femme qu'il avait promis d'aimer...

Une VOIX: De l'honorer et de lui obéir.

M. DUFF: C'est elle qui avait promis de l'honorer et de lui obéir, doit-on penser. Mais, au mariage, il avait promis de l'aimer et de la protéger. Voici donc l'alinéa 6:

Il est absolument faux que Mme Roberts soit sortie avec le complice pour ouvrir les yeux du requérant sur l'absurdité de sa conduite. Le matin du 5 août 1933, le mari a conduit sa femme à la gare Bonaventure, et lui remit une passe pour qu'elle aille passer des vacances dans le Maine.

S'il soupçonnait cette femme, pourquoi lui a-t-il obtenu une passe de chemin de fer afin de l'envoyer dans le Maine pour ses vacances? S'il était de nature soupçonneuse, il aurait mieux fait de veiller au grain. Il n'avait pas trop confiance en elle, car il ajoute:

Elle quitta le train à Saint-Lambert, soit à un mille ou deux de Montréal. Elle y resta jusqu'au lendemain, alors qu'elle se rendit à Portland en auto avec son complice. Elle resta dans la même pension que ce dernier pendant deux semaines. Elle revint avec lui, sans rien dire de tout cela à son mari, voulant le tromper.

Il a dû découvrir tout de suite ou bientôt après qu'elle s'était arrêtée à Saint-Lambert. Il a dû découvrir qu'elle a demeuré dans une pension avec son complice pendant deux semaines. Il prétend qu'il ignorait tout cela, qu'on voulait le tromper. Je me demande comment il l'a appris. Il aurait dû au moins l'expliquer au comité du Sénat ou à celui de la Chambre des communes.

L'alinéa suivant n'a pas beaucoup d'importance. Il nie que le mari devait $4,000 à sa femme. Chez nous, c'est le contraire. Cette femme mérite des félicitations pour avoir pu tirer $4,000 de son mari, que ce fût pour aller dans le Maine ou à Reno, ou pour toute autre fin. Il dit ensuite:

En le menaçant de poursuites judiciaires, elle le força à lui verser $1,000.

S'il lui devait cet argent, pourquoi ne le lui aurait-il pas donné? Qu'a-t-il à se plaindre de ce que sa femme lui ait réclamé l'argent qu'il lui devait? Puisqu'il ne voulait pas le lui donner de bon gré, elle l'y a forcé.

Puis il termine ce remarquable document par de nouvelles observations. Avant de voter pour jeter cette saleté dans le tourbillon de la controverse publique, la Chambre devrait entendre toute l'histoire. Il dit:

Le pétitionnaire a le droit d'exiger que sa cause soit jugée sur les témoignages rendus sous serment et de bénéficier des conclusions affirmatives du comité sénatorial qui a entendu les témoins et qui a pu juger s'ils étaient dignes de foi par leur maintien.

[M. Duff.]

Permettez-moi de traiter cet aspect de la question. Au début de mes observations, j'ai dit que j'ai autant de respect pour un jugement rendu par le Sénat qu'en a un avocat pour un jugement de la Cour suprême. Lorsqu'une cour supérieure décide pour ou contre un litigeant—et il faut bien que ce soit pour l'un et contre l'autre—personne trouve à redire si l'une des parties en appelle à la Cour suprême qui se compose de six ou sept juges. Souvent, quand un seul juge du tribunal inférieur a entendu les témoignages, la Cour suprême, sans les entendre, tout comme le comité des bills privés dans le cas actuel, infirme le jugement. Cet individu n'est nullement fondé à insinuer que les membres du comité des bills privés ne sont pas en mesure de rendre un bon jugement parce qu'ils n'ont pas entendu les témoignages. Les juges de la Cour supérieure siégeant en nombre ou ceux de la Cour suprême du Canada rendent leurs jugements sur une preuve qui leur est communiquée par écrit. Les membres du comité des bills privés ont semblablement le droit de rendre un jugement, qu'il soit bon ou mauvais, sur la preuve qu'ils ont lue. Peut-être serais-je moins positif si l'affaire avait été décidée par un comité plénier du Sénat. Si le comité sénatorial qui a entendu les témoignages avait été aussi nombreux que le comité de la Chambre des communes, je consentirais peut-être à céder une certaine mesure et à reconnaître que les sénateurs, avec leur plus grande expérience, avaient peut-être raison. Mais comme sept sénateurs ont rendu le jugement et quelque vingt-sept membres de la Chambre l'ont infirmé, j'affirme qu'il est injuste de la part du pétitionnaire d'insinuer dans son mémoire que les membres du comité des bills privés n'ont pas donné à sa cause la considération voulue.

Voici une insinuation pire encore:

Le pétitionnaire ne conteste pas la bonne foi des membres du comité qui ont voté contre son bill; il estime cependant qu'on en a abusé.

J'admets que la défenderesse était présente. Mais je n'admets pas que notre décision ait résulté du fait que notre bonne foi a été surprise. Les deux savants avocats qui représentaient les deux parties présentèrent de puissants arguments. Selon moi, les arguments de l'un ne valaient pas ceux de l'autre, et la majorité du comité a refusé d'accorder le divorce. Quand cet individu affirme que notre décision provient de ce que notre bonne foi a été surprise, je dis que la Chambre devrait appuyer les membres du comité des bills privés. L'assertion du pétitionnaire devrait pousser tous les membres de la Chambre, quelles que soient leurs vues sur le fond de la question,

à appuyer le comité qui a examiné l'affaire, qui a étudié la preuve et qui s'est prononcé selon ses lumières.

Humblement et modestement, j'ai essayé d'exprimer les vues du comité des bills privés. Vu les circonstances, je supplie mes collègues de ne pas rouvrir l'affaire. Je suis opposé au divorce. Tant que je serai membre du Parlement et que je serai appelé à statuer en la matière, je refuserai, chaque fois que ce sera possible, d'accorder un divorce. Quand des difficultés s'élèvent entre époux, j'estime qu'il m'incombe, comme à mes collègues, de chercher à les aplanir et à engager les époux à vivre ensemble comme Dieu et l'homme l'ont voulu.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, l'heure viendra, j'espère, où nous pourrons débarrasser tout à fait le Parlement des divorces et les confier, si possible, à la cour de l'Echiquier du Canada. Je faisais partie du comité de trois qui fut chargé d'aller assister aux délibérations du comité du Sénat qui entend les requêtes en divorce, et je puis donner l'assurance que les histoires que l'on y écoute dépassent un grand nombre de ces histoires véridiques que nous apporte le magazine *True Story*.

La première objection que l'on trouve dans l'imprimé que l'on a distribué aux membres de la Chambre des communes veut que quelques instants seulement avant la réunion du comité des bills d'intérêt privé, les membres aient reçu un mémoire anonyme. Les avocats du demandeur se sont plaints au comité de ce que les membres aient reçu un imprimé de la défenderesse; ils protestèrent et par cette lettre circulaire ils commettent précisément la même faute. Pour moi, ce qui est bon à prendre est aussi bon à rendre, et je crois que dans le cas qui nous occupe il y a eu connivence. Dans Bourinot, quatrième édition, page 637, je lis le passage suivant:

> Connivence, pardon ou collusion, comme motif de refus.—Dans ces cas le ministre de la Justice peut intervenir.
>
> Si l'adultère est établi, la partie d'avec laquelle le divorce est recherché peut néanmoins présenter une preuve de connivence dans l'adultère ou de pardon de l'adultère, de collusion dans la demande en divorce, ou d'adultère de la part du demandeur.
>
> La connivence dans l'adultère ou le pardon de l'adultère, ou la collusion dans la demande en divorce est toujours un motif suffisant pour refuser l'adoption d'un bill de divorce et le comité devra s'en informer; et si le comité avait lieu de croire à la connivence ou à la collusion, et s'il était d'avis qu'il serait désirable de faire enquête plus complète, cette opinion et les raisons sur lesquelles elles s'appuie devront être communiquées au ministre de la Justice, afin qu'il puisse intervenir et s'opposer au bill si, à ses yeux, l'intérêt de la justice publique exigeait son intervention.

Pour moi, il n'y a pas de doute que dans toute cette affaire il y a eu connivence de la part du demandeur. Le fait même d'avoir envoyé sa femme à Reno pour aller y demander son divorce constitue de la connivence à mes yeux, et si la connivence est un motif de défense, je me demande comment le Sénat ait bien pu accorder ce divorce.

M. ERNST: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il nous indiquer où, dans la preuve, il est montré qu'il y a eu connivence sur l'acte particulier qui sert de base à la requête?

M. LUCHKOVICH: Volontiers, mais il ne me reste plus que cinq minutes, et il me faudra remettre l'affaire jusqu'après le congé de Pâques.

Dans Bourinot se trouve encore un autre passage qui fait part de l'opinion du sénateur Gowan qui, en 1888, disait (Bourinot, page 628):

> ...car les décisions de la Chambre des lords sur les bills de divorces ne jouissent pas du crédit qui revient à celles des tribunaux juridiques ordinaires. C'est la majorité qui décide, et la minorité, dans un cas donné, peut inclure des savants, remplis de sagesse et d'expérience et qui se prononcent contre la décision en restant plus près des éternels principes de la vérité et de la justice.

Le comité du Sénat s'est prononcé pour le divorce par 4 voix contre 3. Trois des membres du comité sénatorial des divorces ont jugé bon, par souci de la vérité, de la justice ou pour des considérations humanitaires, dirais-je, de voter contre la dissolution du mariage.

Les circonstances qui marquent la remise en discussion du bill à la Chambre diffèrent quelque peu de celles qui ont marqué la remise en discussion d'un autre bill, l'an dernier. Je veux parler du bill du divorce Stotland rejeté à la Chambre des communes, l'an dernier, et proposé ensuite de nouveau par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Il est consigné à la page 4298 des *Débats* de l'an dernier que la Chambre a rejeté le bill, de sorte que c'est plus ou moins par tolérance de la Chambre que nous discutons cette cause de divorce.

Pour ce qui est des témoignages donnés au Sénat au sujet de la principale faute qui motive l'instance en divorce, je dirai en toute franchise, monsieur l'Orateur, que j'ajoute surtout foi aux dépositions des témoins qui ne sont pas des détectives et, selon moi, les témoignages rendus ne prouvent pas que la principale faute alléguée pour motiver l'instance en divorce ait été commise. Je ne crois pas qu'on en ait fait la preuve devant le comité du Sénat. Ainsi que l'a dit un orateur précédent, on s'est efforcé d'établir

que parce que la défenderesse est allée à un certain endroit dans le Maine, c'est une preuve d'inconduite. Le dossier indique aussi que le pétitionnaire a été vu avec une certaine dame qu'il appelle Mlle X et qu'il aurait peut-être pu appeler tout aussi bien Mme X. La circulaire n° 4 de C. M. Roberts porte:

Les relations entre le pétitionnaire et Mlle X dont on a parlé ont été tout à fait licites.

Il n'a pas plus le droit de témoigner en sa faveur que la femme ne l'a.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre revient à l'étude des mesures ministérielles.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

—Monsieur l'Orateur, il est d'usage à la Chambre, lors de la discussion sur la deuxième lecture d'un projet de loi, de borner les commentaires au principe en jeu. Etant donné l'accueil fait l'an dernier à un projet de loi analogue et la discussion dont la résolution a déjà fait l'objet, je puis dire avec assurance que le principe dont le projet de loi s'inspire jouit de l'approbation générale, quelque critique que l'on fasse de certains de ses articles ou dispositions. Lors de l'étude de la résolution préparatoire, une discussion joliment étendue s'est engagée non seulement sur le principe dont le bill s'inspire, mais aussi sur ses détails, et j'espère que cela contribuera à abréger la discussion et à l'étape de la deuxième lecture, et au cours de l'examen du projet de loi en comité général.

Je n'ai nullement le désir d'insister sur la question ni de retarder l'adoption du bill en 2*e* lecture. Tous les honorables membres se rendent compte, je le crois, que le bill vise à procurer du travail sur une vaste échelle et nous désirons tous que cela se fasse le plus tôt possible. J'espère en toute sincérité que sans restreindre les droits et privilèges des membres ou limiter la discussion, il sera peut-être possible de faire en sorte que le bill franchisse toutes les étapes, ce soir, afin que nous puissions atteindre le but que nous visons. Je propose donc que le bill soit lu pour la 2*e* fois.

[M. Luchkovich.]

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Après le débat qui a eu lieu hier soir, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à discuter les objections que j'ai à faire valoir contre l'adoption du présent bill, objections qui sont partagées, je le sais, par un bon nombre d'honorables membres de la gauche. J'ai exposé nettement hier soir, je l'espère, que l'une des principales objections que nous avons, c'est la méthode de demander des soumissions qui comporte la dépense de fortes sommes des deniers publics autrement que par des annonces publiques. J'ai écouté les explications du ministre et je suppose que ce bill sera adopté sous une forme ou sous une autre. Je désire proposer un amendement afin de rendre obligatoire la demande des soumissions par voie d'annonces publiques. Je ne désire nullement retarder indûment l'adoption du bill, mais je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable, me réservant le droit de proposer un amendement au comité général ou lors de la 3*e* lecture, ou à ces deux étapes, et de m'efforcer de convaincre la majorité des membres du comité que ces soumissions ne devraient être adjugées qu'après avoir été annoncées publiquement et d'une façon convenable.

Pour ce qui est des autres objections, je crois que je les ai toutes prévues hier soir. Si j'ai bien compris, certains honorables membres de la gauche désirent les discuter peut-être assez longuement, mais je n'ai pas l'intention de monopoliser davantage le temps de la Chambre, vu qu'il est entendu que nous aurons l'occasion de proposer ces amendements plus tard.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles. Présidence de l'hon. M. Morand.)

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avant d'aborder la discussion des clauses du bill, je suis d'avis que le ministre devrait nous fournir quelques renseignements touchant l'annexe. Comparez l'annexe A du bill de cette année avec l'annexe de l'année dernière et vous constaterez une grande différence entre les deux mesures. L'année dernière, nous avons obtenu beaucoup de renseignements détaillés, tandis qu nous n'en avons obtenu aucun cette année, quoiqu'on nous demande de voter d'énormes sommes globales. Je suis d'avis que le ministre devrait nous fournir certains renseignements avant que nous abordions l'examen des dispositions du bill.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas la moindre objection à me rendre aux désirs du comité à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suppose que le ministre fournira ces renseignements lorsque nous aborderons l'examen de l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (autorisation d'exécuter et d'achever les travaux).

M. POWER: A l'occasion de cet article et à propos de l'objection soulevée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), je ferai observer au ministre de la Marine (M. Duranleau) qu'il serait bon de déposer sur le bureau de la Chambre certains décrets ministériels supplémentaires qu'il a promis, il y a quelques jours, de communiquer au comité. Je veux parler tout spécialement, non pas de la correspondance demandée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), mais de certains décrets du conseil qui n'étaient pas complets. Il y a quelques jours, en début de séance, j'ai appelé l'attention du ministre sur des décrets ministériels où manquaient des renseignements qu'à mon avis, le comité était en droit d'obtenir. Prenons, par exemple, le décret adopté en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, le n° 1564, page 4 du document parlementaire n° 104VV, daté le 12 avril 1935. Ce décret porte que M. Ernest Gohier, ingénieur-conseil de Montréal, devrait être autorisé à préparer certains plans d'ouvrages à Trois-Rivières. Le décret dit que M. Gohier a déjà conçu et exécuté avec succès d'importants ouvrages dans le port de Trois-Rivières et pour cette raison, le ministre recommande qu'il soit autorisé à confier à M. Gohier la préparation de plans pour la construction d'ouvrages prescrits pour Trois-Rivières, ainsi que la surveillance des travaux "aux conditions énumérées dans la formule de convention ci-jointe", et qu'il soit autorisé à conclure avec M. Gohier un contrat selon la formule en question. Les conditions que l'on dit être annexées au décret du conseil manquent et il en est de même de plusieurs de ces décrets. Je ferai observer au ministre des Travaux publics que cela ne constitue pas des renseignements suffisants sur lesquels le comité peut fonder une opinion sur la question de savoir si oui ou non ces contrats ont été régulièrement exécutés.

Je ne désire pas rouvrir la discussion que nous avons eue il y a quelques soirs au sujet du peinturage du pont de Montréal. Le décret du conseil n° 1869, page 21 du même document parlementaire porte qu'un certain nombre de maisons,—International Paints (Canada), Limited; Canada Paints Company, Limited, Thorpe-Hambrock Company, Limited,—ont soumissionné, toutes au même prix, savoir: $2.90 le gallon de minium, et ainsi de suite. De plus, le décret du conseil dit que le ministre recommande qu'il soit autorisé à conclure des marchés avec International Paints of Canada, Limited, Canada Paint Company, Limited, et Thorpe-Hambrock Company Limited, pour la fourniture de la peinture requise, mais ne dit pas la proportion des fournitures qu'il faudra acheter de chacune de ces compagnies. On y dit simplement qu'il doit être autorisé à conclure des marchés avec ces trois compagnies. Je suppose que la répartition des commandes a été faite dans certaines proportions. Le même décret du conseil dit que certaines maisons ont soumis des prix conformément aux conditions arrêtées "telles qu'elles sont indiquées ci-dessous et dans l'annexe ci-jointe." Ces compagnies sont: Southern Working Company, Limited; Federated Construction Company, Limited; F. J. Leduc et associés; Nicole Gentile; L. Knight; R. F. Walsh and Company, Limited; James Pitcher; C. J. Pott Company Limited. Nulle part on ne mentionne les prix soumis par ces maisons. Le décret poursuit:

> Après enquête, nous sommes convaincus que la plus basse soumission pour la couche de peinture au pont, n'ayant pas été accompagnée d'un chèque accepté, devrait être laissée de côté, vu surtout que les rapports au sujet de son état financier sont des moins satisfaisants.

Je voudrais savoir quel était le plus bas soumissionnaire, parce qu'il n'est pas mentionné. Le décret recommande ensuite qu'une entreprise soit adjugée à Leduc et à ses associés. Presque tous ces décrets ont besoin de quelque document pour les compléter. A moins que nous n'ayons ce renseignement ce soir, il nous sera très difficile de continuer l'étude de ce bill.

Le ministre peut dire que ce projet de loi prévoit des travaux futurs, mais je lui ferai observer que le préambule dit:

> Considérant que, en vertu de ladite loi, il y a des travaux publics du Dominion en voie de construction dans tout le pays au montant de $30,000,000...

Et le bill même est appelé loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935. Les deux se rattachent donc, bien que séparément, je l'admets, au désir très naturel que peut avoir le ministre de convaincre tous les membres de la Chambre que tout ce qui a été fait en vertu des dispositions de la loi de l'an dernier l'a été convenablement et d'une manière satisfaisante pour lui et ses collègues, les autres ministres qui sont maintenant ministres intérimaires des Travaux publics dans leurs divers départements. Avant de continuer, je demanderai au ministre si nous pourrons avoir cet autre renseignement ce soir.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a droit à ce renseignement, et je ne

doute pas que mon collègue le ministre de la Marine ne le lui communique avec plaisir. Cependant, je ferai observer à mon honorable ami que nous avons discuté assez à fond les deux sujets dont il parle, et que cette discussion a été suscitée par les crédits du ministère des Travaux publics qui ont été réservés pour permettre un débat de cette nature. Le comité est encore saisi de ces crédits, et toute discussion se rapportant aux travaux exécutés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, ainsi qu'aux entreprises adjugées et aux décrets du conseil adoptés, serait plus à propos lors de l'étude de ces crédits, lorsque nous reprendrons le débat qui a été simplement ajourné. Mais, strictement parlant, il n'est guère réglementaire de soulever une discussion de ce genre au sujet de ce bill qui concerne des ouvrages projetés.

M. POWER: Oh! non.

L'hon. H. A. STEWART: Eh bien, c'est ce que je suggère afin d'épargner du temps, et pour que tous les renseignements soient donnés. Ce n'est pas la seule occasion qu'aura l'honorable député d'obtenir toutes les informations qu'il demande et auxquelles il a droit, comme je l'ai dit. Je n'ai pas la moindre objection, si ce n'est que tout en ne refusant pas l'occasion de cette discussion, je désire poursuivre l'étude de ce bill. J'assure mon honorable ami qu'en ce qui concerne mon collègue et moi-même, il sera renseigné.

M. POWER: Je regrette de ne pas être d'accord avec mon honorable ami. S'il veut faire appel au règlement, qu'il le fasse. Je crois avoir le droit de signaler l'absence de renseignements à propos de ce bill concernant la construction d'ouvrages publics supplémentaires, dont le préambule fait mention des travaux qui se poursuivent présentement, et de faire remarquer au ministre que nous n'avons pas encore de renseignements sur la façon dont la loi de l'an dernier concernant la construction d'ouvrages publics a été appliquée. Nous avons devant nous des décrets du conseil qui ne nous renseignent pas et qui, je regrette de le dire, sont extrêmement mal rédigés. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a fait cela à dessein, pour cacher les renseignements, mais quand on constate qu'un décret du conseil sur deux ou sur trois ne fournit pas les renseignements que le comité a le droit d'avoir, nous avons le droit de protester et de dire au ministre: "Si c'est ainsi que vous allez appliquer votre nouvelle loi de construction d'ouvrages publics, nous voulons le savoir". Je ne m'offusque guère—et d'ailleurs je vois beaucoup d'afféterie et d'hypocrisie dans tout cela—de ce que nos amis au pouvoir se servent de leur influence politique pour favoriser leurs amis; ils le feraient toujours, d'une manière ou de l'autre. Je ne leur en veux pas, mais je voudrais qu'ils l'admettent. Je préfère plutôt l'attitude du ministre de la Marine; il n'y a guère d'hypocrisie chez lui. Il ne craint pas de dire: "Mes amis, vous avez fait cela à Québec, je vais faire la même chose, je vais aider mes amis". Je suis prêt à dire qu'on lui saura gré d'avoir parlé ainsi. Ce n'est pas de cela que je me plains, mais je demande qu'ils le reconnaissent. Je vais citer un exemple à mon honorable ami. Qu'est-ce que je constate à la lecture d'un de ces décrets du conseil? Ces ouvrages sont censés être ordonnés pour soulager les chômeurs, sans doute les plus pauvres d'entre eux, les pauvres ouvriers qui n'ont pas d'ouvrage. J'ai lu le décret du conseil relatif à Halifax. Cette ville est loin de chez moi et je ne saurais nuire à personne de ma circonscription en en parlant; j'ai donc pensé que je pourrais discuter le cas d'Halifax, car c'est un exemple de ce qui s'est passé partout. A la page 33 du document parlementaire 104VV, je vois, dans un décret du conseil du 7 septembre, que certaines entreprises indiquées dans la loi relative à la construction d'ouvrages publics, les numéros allant de 62 à 70, ont été placés sous l'autorité du ministère de la Marine; les travaux y sont énumérés; l'administration et la direction des travaux publics mentionnés dans l'annexe A ont été confiées au ministère de la Marine. A la page 34, je constate qu'en vertu du décret du conseil n° 2110, le comité du conseil privé recommande que le ministre de la Marine soit autorisé à retenir les services de M. C. S. Bennett, ingénieur en chef intérimaire de la commission du port d'Halifax, comme ingénieur, et des membres de la commission du port d'Halifax comme surveillants, tous sans rémunération, au sujet des travaux mentionnés aux numéros allant de 62 à 70. Ce sont les mêmes numéros. Page 57, à propos du numéro 63, je constate qu'une entreprise a été adjugée à une certaine firme, la Western Waterproofing Company, immeuble Keefer, Montréal, pour $8,724.10. Puis je constate que, pour les travaux d'ingénieur et pour l'inspection, environ 10 p. 100, et pour les dépenses générales d'administration et de bureau, la commission du port d'Halifax recevra $1,150, cette somme servant à payer un travail que, d'après un décret du conseil antérieur, la commission du port devait faire sans rémunération. Je ne veux pas lire les autres décrets du conseil, mais je tiens à mentionner celui-là.

A la page 59, au sujet de l'article 67, je vois que l'entreprise du port d'Halifax a été adjugée

à la McDonald Construction Company et que la commission a reçu $730.43 pour surveillance et service d'ingénieurs. Puis, à la page 61, au sujet de l'article 666, un contrat a été adjugé à la McDonald Construction Company et la somme de $881.50 a été assignée à la commission pour les services d'ingénieurs et de surveillance qu'elle avait déjà convenu d'accorder sans rémunération. Puis, à la page 72, articles 68 et 69, une entreprise assez importante est adjugée à la John S. Metcalf Co., Limited, pour la construction d'un élévateur à grains. On a versé $5,000 à la Commission du port d'Halifax pour ses services d'ingénieurs et de surveillance bien que la compagnie Metcalf soit une compagnie d'ingénieurs; ses fonctions, comme architecte, consistent à préparer et surveiller les travaux qui lui sont confiés. Je vois encore, à la page 75, touchant l'article 70, qu'une entreprise a été adjugée à J. P. Porter & Sons, Limited, et on donne à la Commission du port d'Halifax la somme de $18,000 pour ses services d'ingénieurs, d'inspection, d'administration et les frais de bureau en général. Le chiffre augmente! A la page 77 je trouve encore une entreprise adjugée, encore une affaire qui doit être surveillée par la Commission du port d'Halifax et son ingénieur en chef, sans rémunération; l'article 64, entreprise adjugée à T. C. Gorman (Nouvelle-Ecosse), Limitée et la Commission du port d'Halifax a obtenu 2½ p. 100, quelque $20,000, pour surveiller des travaux qu'elle était censée surveiller sans rémunération.

Mais voici le meilleur. Voilà qui est réellement délicieux. Après avoir donné environ $50,000 à la Commission du port d'Halifax, voici ce que je lis à la page 84. Cela est après l'adjudication des entreprises. Le décret du conseil du 2 avril 1935 déclare:

> Sur la recommandation du ministre de la Marine, le comité du conseil privé est d'avis qu'au sujet des travaux à exécuter au port d'Halifax, sous le régime des articles 62 à 70...

Alors que chacun d'eux était prévu.

> ...il soit autorisé à employer M. E. H. James, de Montréal, en qualité d'ingénieur-conseil, à des appointements de $1,000 par mois, le montant total de ses appointements ne devant pas dépasser $9,000, le tout à porter au compte des articles susdits.

Donc, nous avons d'abord le ministère de la Marine et ses ingénieurs pour surveiller ces travaux, puis la Commission du port d'Halifax et ses ingénieurs pour les surveiller sans rémunération; bien qu'elle ait obtenu une rémunération pour chaque entreprise et, apparemment, parce qu'on n'était pas satisfait des gens d'Halifax, on emploi ce M. James à $1,000 par mois. Cela explique pourquoi je désire des renseignements au sujet d'autres décrets du conseil.

En parcourant tout cela, je constate qu'un monsieur Ernest Gohier, de Montréal, a été employé comme ingénieur conseil pour surveiller les travaux du port de Québec. On a procédé ici de la même manière, c'est-à-dire que le ministère de la Marine et ses ingénieurs ont été chargés des travaux, on en a chargé aussi la Commission du port de Québec et ses ingénieurs—c'est à titre de surveillante qu'elle a préparé les plans—puis l'on a nommé M. Gohier à des appointements de $1,500. Non content de cela, on nomme aussi M. Bigonesse en qualité d'architecte, à des appointements de $4,000. Je constate aussi que M. Gohier a été employé à surveiller les travaux de Trois-Rivières, mais on ne dit pas quels ont été ses appointements. Puis le même M. Gohier est encore employé à Chicoutimi, bien que le ministère possède là des ingénieurs. Le ministre hoche la tête. Veut-il que je lui lise le décret du conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Je hoche la tête pour faire entendre que mon honorable ami est dans l'erreur quand il dit que ces commissions de ports ont leurs ingénieurs. La Commission du port de Chicoutimi n'a pas d'ingénieur et il n'y en a pas plus à la Commission de Trois-Rivières. C'est pourquoi nous devons employer un ingénieur dans le but de préparer les plans et de surveiller l'exécution des travaux.

M. POWER: C'est une explication, mais cela n'est guère une raison pour que le ministre emploie M. Gohier relativement aux travaux de Québec où l'on a un ingénieur touchant de gros appointements et qui est un très bon ingénieur. Cela ne justifie pas non plus l'emploi de M. James de Montréal pour surveiller les travaux du port d'Halifax, quand le travail était déjà fait, l'entreprise adjugée et les plans préparés. Je voudrais savoir quels sont les honoraires de M. Ernest Gohier. Peut-être suis-je curieux, mais je crois que les ouvriers de Chicoutimi, de Trois-Rivières, de Québec et d'Halifax aimeraient le savoir. Le ministre a dit, il y a quelques soirs, que c'est un ingénieur de renom; je suis tout prêt à en convenir, malgré que je ne sache rien à son sujet, mais il touche de bien gros honoraires pour des travaux que d'autres font à Québec. Je voudrais savoir combien il touche pour Chicoutimi—on ne le dit pas dans le décret—et aussi pour Trois-Rivières. Si le ministre était juste, il nous le dirait. Le décret du conseil, visant Trois-Rivières, dit ceci:

> Le ministre recommande qu'on l'autorise à engager les services de M. Ernest Gohier...

Il a déjà été engagé par le Gouvernement, moyennant $15,000 pour Québec. Je voudrais savoir quelles sont les conditions de son engagement pour les autres endroits. Je considère que nous devrions avoir ce renseignement pour voir combien l'on donne aux titulaires des emplois supérieurs.

M. CASGRAIN: Payait-on M. Bigonesse également pour Québec?

M. POWER: Il y a deux décrets relatifs à ces travaux: l'un pour le même travail que fait M. Gohier dans le port de Québec et pour lequel M. Bigonesse touche $4,000, et l'autre engagement comme architecte pour une entreprise à l'observatoire de Québec. Le décret recommande qu'il "soit engagé pour cela aux conditions énumérées dans la note ci-jointe". Mais la note n'est pas annexée. Je crois que les ouvriers qui sont supposés bénéficier de ces travaux auraient intérêt à savoir combien ces personnages touchent. Avant d'aller plus loin, nous devrions savoir combien l'on verse, à même ces crédits, aux gens qui occupent les emplois supérieurs. Comme je l'ai dit au début, je ne me plains pas particulièrement de la façon dont les travaux ont été adjugés, ni de ce que le ministre aide ses amis. Mais j'estime vraiment qu'il n'est pas raisonnable de demander à la Chambre de voter des appointements aussi considérables en ces temps de crise. Peut-être ai-je tort, mais je suppose que puisque M. Gohier touche $15,000 pour Québec, il doit, sur cette base, toucher probablement $5,000 de plus pour Trois-Rivières et $5,000 de plus pour Chicoutimi. Peut-être touche-t-il $5,000 pour les deux, mais cela ferait quand même $20,000 de traitement, ce qui n'est pas mal pour surveiller trois entreprises. C'est plus que ne reçoit le premier ministre pour veiller sur tout le Canada, plus que n'importe quel membre du Cabinet pour administrer un ministère. Avant d'aller plus loin, j'aimerais avoir des explications du ministre à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant aux travaux publics à Halifax, c'est dans l'intérêt public que les commissaires du port et leur ingénieur intérimaire ont été nommés sans aucune rémunération pour diriger et surveiller les travaux. Je puis dire à mon honorable ami que ces messieurs ne retirent que le traitement habituel prescrit par la loi pour les commissaires de port et que l'ingénieur intérimaire ne retire pas un sou pour ses services en plus de son traitement régulier. D'un autre côté, il nous faut payer la commission—pas les commissaires ni l'ingénieur—pour ses employés. Elle a mis à l'œuvre trois, quatre, cinq ou six employés et elle a certainement le droit de prélever sur ce crédit le salaire de ces employés, ce qui diminuera d'autant ses frais administratifs. Le pays n'a rien à débourser puisque les dépenses de la commission en sont réduites d'autant. Les commissaires du port reçoivent absolument le même traitement que ceux qui avaient été nommés par l'ancienne administration; pas un sou de plus. J'espère que mon honorable ami comprendra la situation.

M. DUPUIS: Nous étions prospères à ce moment-là.

L'hon. M. DURANLEAU: Les deux arrêtés du Conseil semblent se contredire, mais il n'en est rien. Je répète que les commissaires et les ingénieurs ne reçoivent aucune rémunération. Quant à l'ingénieur-conseil, M. James, je puis dire à mon honorable ami que n'ayant pas l'ingénieur en chef ni de sous-ingénieur en chef dans mon ministère, j'ai été obligé d'aller en chercher un au dehors.

M. DUPUIS: Et aucun sous-ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je demanderais à l'honorable député de me laisser terminer mes remarques. Grâce à cette politique, j'ai économisé des milliers de dollars. Quand mon ministère a commencé à exécuter ce programme de travaux publics, mon devoir était d'employer des ingénieurs de l'extérieur comme M. James et M. Gohier afin d'être certain que ce programme fût bien exécuté et je suis certain qu'en ce faisant, nous avons réalisé des économies. Quant à M. Gohier, vu que je n'ai pas d'ingénieur en chef, c'est lui qui représente le ministère à Trois-Rivières, à Chicoutimi et à Québec. Quand mon honorable ami dit qu'il retire un traitement supérieur à celui d'un ministre, il sait parfaitement que ce n'est pas le cas; il sait quelles sont les dépenses d'un ingénieur; il lui faut tenir un bureau, posséder un personnel pour dresser les plans, rédiger le cahier des charges, voir à tous les détails, etc. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1930, j'ai constaté que le Gouvernement libéral avait à son emploi un individu du nom de Swan qui, en deux ou trois ans, a fait avec le ministère de la Marine plus de $100,000 comme ingénieur-conseil pour tout le pays, pas seulement pour Trois-Rivières et Chicoutimi. Mes honorables amis oublient très vite ce qui s'est fait sous leur administration en fait de génie civil. Nous n'avons pas dépensé en honoraires d'ingénieurs la moitié de ce qu'ont dépensé nos prédécesseurs pendant qu'ils étaient au pouvoir de 1926 à 1930. Je demanderais à mon honorable ami de s'informer du montant payé à M. Swan par le ministère de la Marine et la commission du port sous le régime libéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami peut-il nous dire combien M. Gohier reçoit à Trois-Rivières et à Chicoutimi ainsi qu'à Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les décrets du conseil sous la main; il me semble que mon honorable ami les a.

M. POWER: Le ministre me permettra de lui dire que je me suis plaint, à quatre reprises, que les décrets du conseil ne contenaient pas les renseignements qu'ils devraient contenir. Il y est question d'un contrat annexé conclu avec ce M. Gohier. . .

L'hon. M. DURANLEAU: Sous l'administration libérale, M. Swan recevait 5 p. 100.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. DURANLEAU: Quand les honorables députés critiquent ce que nous faisons, nous avons le droit, il me semble, de leur répondre que nous avons amélioré les choses. Sous le régime libéral, M. Swan recevait 5 p. 100 du coût de tous les travaux entrepris à Trois-Rivières, à Chicoutimi et ailleurs et je puis certifier que M. Gohier ne retire pas la moitié de ce que touchait M. Swan parce que j'ai conclu avec lui un contrat pour un montant déterminé.

L'hon. M. VENIOT: Où est le contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas le contrat encore. Je ne savais pas que cette question pourrait être soulevée ce soir.

Le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. DURANLEAU: Dans cinq minutes je fournirai le renseignement quant au traitement de M. Gohier relativement aux Trois-Rivières et à Chicoutimi, et je puis dire que ce n'est pas la moitié de ce que l'on a payé sous le régime libéral à M. Swan relativement aux travaux exécutés aux Trois-Rivières et à Chicoutimi. Maintenant quant à l'emploi de M. Bigonesse, il reçoit $4,000 pour son travail comme architecte de hangars, travaux qui coûtent tout près de $400,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-il de la ville de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est de la ville de Québec, l'un des principaux architectes de cette ville.

M. DUPUIS: Et l'un des principaux conservateurs?

L'hon. M. DURANLEAU: Je l'ignore, mais si mon honorable ami de Laprairie-Napierville désire des renseignements je pourrais citer les noms d'architectes libéraux de Québec qui ont réalisé des miliers de dollars sur des travaux publics dans cette province, et nous ne nous sommes pas plaints, car nous considérions qu'ils avaient droit à leurs honoraires. Mon honorable ami n'est pas sérieux, je pense, lorsqu'il prétend qu'un architecte n'a pas droit à des honoraires raisonnables pour le travail qu'il accomplit pour le département. Quant à l'autre édifice qu'a mentionné mon honorable ami de Québec-Sud, M. Bigonesse est l'architecte qui a préparé les plans et les devis descriptifs.

M. POWER: Pour quel édifice ?

L'hon. M. DURANLEAU: Pour l'édifice de l'observatoire.

M. POWER: Combien a-t-il reçu pour ce travail?

L'hon. M. DURANLEAU: Il touche, je crois, 5 p. 100, ce qui est l'honoraire ordinaire pour les architectes dans tout le pays, qui préparent les plans et les devis et surveillent les travaux. Je ne vois pas que l'on ait quelque chose à nous reprocher à ce sujet.

M. POWER: En ce moment je ne critique pas le ministre à ce sujet, mais je désire qu'il nous donne les renseignements mentionnés dans les décrets du conseil. M. Bigonesse y est mentionné comme architecte de l'observatoire de Québec et le ministre s'arroge le droit de l'employer "conformément au contrat dans l'annexe ci-jointe," mais cette annexe n'y est pas.

L'hon. M. DURANLEAU: Le décret du conseil ne spécifie-t-il pas le pourcentage?

M. POWER: Il fixe le traitement de M. Bigonesse pour le hangar du port de Québec à $4,000. Je veux savoir ce qu'il obtient pour l'autre entreprise.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que c'est 5 p. 100, ce qui est le tarif courant des architectes de la province de Québec.

M. POWER: Si le ministre veut bien me permettre...

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami dit que nous versons $1,000 par mois à M. James pour la surveillance des travaux d'Halifax. Cette somme n'est pas exagérée, si l'on tient compte de la somme que coûtent ces travaux. Il convient de retenir les services des meilleurs architectes ou ingénieurs pour surveiller les travaux ou pour examiner les plans et devis. L'honorable député doit savoir ce qui s'est produit à Québec lors de la construction du quai de l'anse au Foulon par nos honorables vis-à-vis. Depuis 1930, nous avons dû dépenser plus de $100,000 pour empêcher ce quai de glisser dans le fleuve. Si l'ouvrage avait été fait selon un plan approprié et exécuté sous la surveillance d'un homme de

grande expérience dans les travaux sous l'eau, nous n'aurions pas eu à dépenser tant d'argent par la suite. Les travaux ont été exécutés à cet endroit en 1928, 1929 et au début de 1930. Il est de bonne politique, à mon sens, d'employer les meilleurs ingénieurs pour l'exécution d'ouvrages submergés dont la construction coûte des millions de dollars.

M. DUPUIS: Monsieur le président...

M. POWER: J'aimerais à terminer mes observations, si mon honorable collègue n'y voit pas d'inconvénient.

M. DUPUIS: Très bien.

M. POWER: Je ne parlerai pas des prouesses de génie civil accomplies par le ministre pour sauver le port de Québec. Nous consentirons volontiers à consacrer quelques dollars pour lui ériger un monument à côté de ceux de Champlain, Jacques Cartier et autres personnages héroïques. En ce temps-là, nous exécutions des travaux très considérables, songeant aux progrès futurs du port. Nous dépensions de l'argent. Je ne désire pas particulièrement discuter, pour l'heure, si nous avons ou non gaspillé cet argent. En tout cas, nous avons dépensé de l'argent et aménagé des ports. Nous n'exécutions pas ces travaux en vue de soulager le chômage comme à l'heure actuelle. Le Parlement n'a jamais eu en vue d'employer à ces travaux de secours des hommes au salaire très élevé. Ces gens ne rentrent pas dans la catégorie des sans-travail, au sens ordinaire de ce terme.

Revenons aux paroles prononcées par le ministre à propos d'Halifax. Je lis dans le décret du conseil n° 2110, p. 34:

Le ministre est autorisé à retenir les services de C. S. Bennett, ingénieur en chef intérimaire de la commission du port d'Halifax, à titre d'ingénieur, et les commissaires de ce port, à titre de surveillants des travaux, tous sans rémunération.

Voilà ce qu'ils ont obtenu. Je pourrais mentionner cinq ou six entreprises, mais je m'arrêterai à un seul exemple, relatif à Halifax, au sujet duquel nous possédons tous les détails requis. Le décret 26, daté du 31 janvier 1935, autorise à passer un marché avec la maison T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited. On y lit:

Le ministre demande donc:

1. L'autorisation de passer un marché avec la maison T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited pour l'exécution des travaux projetés à un coût estimatif de $259,366.80;

2. Le versement à la commission du port d'Halifax, pour l'inspection des travaux, l'administration et les frais de bureau en général, de 2¼ p. 100 de la somme mentionnée au marché.

Ce pourcentage représentait une somme d'environ $20,000.

[L'hon. M. Duranleau.]

Nous possédons plus de détails à l'égard d'une autre entreprise. J'ai sous les yeux le décret 3223, page 75. Il s'agit d'un marché adjugé à la maison J. P. Porter & Sons de Saint-Catharines:

L'ingénieur en chef intérimaire de la commission du port d'Halifax fait connaître la nécessité des frais additionnels dont l'énumération suit:

(a) pour les frais d'ingénieurs et de surveillants, environ 5 p. 100: $13,959.75;

(b) pour les frais d'administration et de bureau en général, 1½ p. 100: $4,397.32.

Ainsi l'on a donné $20,000 pour des travaux que les commissaires du port d'Halifax semblaient s'être engagés à exécuter pour rien. Cela ne suffit pas au ministre, qui emploie en outre un homme à $1,000 par mois. Il n'y a pas d'autre explication. Le ministre se montre assez prodigue, en ces temps de misère. Il y a quelques instants, il disait, le pauvre homme, qu'il n'a pas dans son ministère les ingénieurs, le sous-ministre ni les subalternes qu'il lui faudrait. C'est pourquoi il doit s'adresser au dehors pour obtenir l'aide voulue. Mais il est étrange que le pauvre malheureux qui compte pour si peu semble faire beaucoup de travail. Par exemple, ai-je pu constater l'ingénieur en chef intérimaire du ministère de la Marine certifie "que ces travaux sont d'une telle nature qu'il serait plus avantageux de les exécuter en régie". Pour les entreprises de Québec, il a plus d'ingénieurs qu'il n'en peut employer.

Voyons le décret 2824, p. 45. Il s'agit d'une entreprise dans la province de Québec. Autant vaut lire à peu près tout ce document, en date du 8 novembre 1934:

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport, daté du 6 novembre 1934, du ministre de la Marine, déclarant, au sujet de la construction de nouveaux hangars à marchandises en transit pour remplacer les vieux hangars n° 24 et n° 25 de la jetée n°1 de la commission du port de Québec, à Québec, tel qu'il est stipulé à l'article n° 137 de la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934), ce qui suit:

1. Qu'en exécution de l'autorisation conférée par le décret du conseil du 15 août 1934 (n° 1801) la commission du port de Québec a reçu des instructions à l'effet de demander des soumissions pour ces travaux,

2. Que les soumissions reçues en réponse à cette demande n'ont pas paru satisfaisantes,

3. Que de nouvelles soumissions ont été ensuite sollicitées par le ministre de la Marine des entrepreneurs suivants, qui ont soumis les prix indiqués ci-dessus:

M. Delphé Maranda, Québec, P.Q., $389,989.
M. Roméo Vachon, Québec, P.Q., $40,1549
Compagnie Colonial Construction, Ltée, Québec, P.Q., $420,149.
M. Joseph Nolin, Québec, P.Q., $423,855.
M. Amédée Latulippe, Québec, P.Q., $478,090.
M. Amédée Demers, Québec, P.Q., $479,489.
M. Abel Ratté, Québec, P.Q., $485,153.
Compagnie Morton Engineering & Dry Dock, Québec, P.Q., pas de soumission.

Compagnie Frontenac Lumber Co., Québec, P.Q., pas de soumission.

Compagnie Cummings Construction Co., Montebello, P.Q., pas de soumission.

Que la soumission la moins élevée, celle de M. Delphé Maranda, ayant été jugée encore trop haute, le ministre est allé voir M. Maranda, qui a finalement accepté d'exécuter les travaux, en suivant de très près les devis descriptifs et les plans préparés par l'ingénieur de la commission du port de Québec, au prix de $354,754.92, prix qui, de l'avis des ingénieurs de la commission du port de Québec, de l'ingénieur-conseil et l'ingénieur en chef suppléant du département de la Marine est juste et raisonnable.

Voici un cas où le ministre avait trois bons ingénieurs à sa disposition, de sorte qu'il ne saurait prétendre qu'on l'a laissé seul et sans ressources. Il a fait préparer les plans par l'ingénieur de la commission du port de Québec, puis il a retenu les services d'un ingénieur-conseil, et l'ingénieur de la commission du port de Québec, ainsi que l'ingénieur-conseil en chef ont dit que ce prix était raisonnable. Comment se fait-il que l'on n'a pas demandé à l'architecte de dire que c'était tout à fait raisonnable, je l'ignore. Ce doit être un dur à cuire, car il aurait lui aussi affirmé que c'était raisonnable.

L'ingénieur-conseil, originaire de Montréal, déclare que M. Maranda compte vingt ans d'expérience comme entrepreneur.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un crime.

M. POWER: Mais, j'aurais pensé qu'on aurait demandé l'avis de l'ingénieur de Québec sur les qualités de M. Maranda. Pourquoi s'adresser à Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) s'opposerait sans doute à quelqu'un de Montréal?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable ministre déclare que toute l'entreprise doit aller à des entrepreneurs locaux, mais, naturellement, il y a exception pour M. Gohier.

L'hon. M. DURANLEAU: Une exception pour les ingénieurs.

M. POWER: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Québec-Est. Je ne l'approuve pas. Je ne m'oppose pas à la présence d'un homme de Montréal, mais il n'était pas nécessaire de s'adresser à Montréal pour trouver quelqu'un de capable de déclarer que M. Maranda compte vingt ans d'expérience comme entrepreneur et qu'il a toutes les qualités requises pour exécuter les travaux. On aurait pu trouver quelqu'un à Québec même et qui eût connu M. Maranda. Il n'était pas besoin d'aller à Montréal. M. Maranda a toute sa vie, que je sache, habité la ville de Québec et il fut sans doute présenté à M. Gohier deux ou trois jours seulement avant que celui-ci fasse son rapport. Il aurait bien mieux valu demander à M. Tremblay ou même à l'ingénieur suppléant du département de la Marine quelles étaient les qualités, excellentes, je l'admets, de M. Maranda.

Ensuite le décret du conseil demande l'autorisation:

Comme l'ingénieur-conseil de la commission du port de Québec et l'ingénieur en chef suppléant du département de la Marine recommandent l'emploi d'un architecte compétent pour surveiller les détails exclusivement d'architecture de la construction, que l'autorisation soit accordée de retenir les services de M. J. Aurèle Bigonesse, de Québec, comme architecte surveillant pour ces travaux, au traitement de $4,000.

Voilà donc trois ingénieurs, et ils ont employé deux étrangers. Mais il fut de nouveau question de ces ingénieurs lorsque la nouvelle entreprise fut adjugée ultérieurement à M. Maranda. Voici un très long décret ministériel, le nº 322 du 18 mars 1935, page 81 des documents parlementaires: je n'en citerai que les parties qui se rapportent à l'emploi d'ingénieurs. Je ne blâme nullement le Gouvernement d'avoir informé M. Maranda au début que sa soumission était trop élevée, pas plus que je blâme le ministre d'avoir conféré avec lui et de lui avoir suggéré de faire une soumission plus basse. Mais maintenant, par ce décret ministériel, on a recours au très vieux jeu d'accorder à M. Maranda un supplément. C'est vieux jeu, et je m'attendais à mieux de la part du ministre. Quand on a constitué le présent cabinet de vrais politiciens, nous comptions voir un cabinet national de politiciens dénués d'hypocrisie. Sans doute le ministre voudrait pouvoir dire: "Aux vainqueurs appartiennent les dépouilles." Il appuiera ce genre de politique, j'en suis sûr, et beaucoup de ce côté-ci le feront également, mais il nous faudra un ministre qui ne recourra pas aux trucs démodés qui consistent à accorder des suppléments.

Quoi qu'il en soit, dans l'affaire dont il s'agit, on mentionne M. Gohier comme étant l'ingénieur-conseil. On ajoute que le ministre de la Marine a demandé des soumissions, que les ingénieurs de la commission du port de Québec avaient dressé des plans et devis, qu'un contrat avait été conclu avec M. Delphis Maranda, et que l'ingénieur, M. Gohier,—on l'a évidemment avancé au grade d'ingénieur en chef,—"fait le rapport suivant:" on trouve ensuite un long rapport exposant que l'ingénieur recommande d'apporter une modification aux plans et devis comportant un supplément de travail à ajouter à l'entreprise de M. Maranda. J'ignore si le supplément s'élève à $26,000 ou à $181,000; ce n'est pas clair. Puis le décret ministériel continue:

L'ingénieur en chef suppléant du ministère de la Marine est d'accord.

L'ingénieur de la commission du port paraît avoir été entièrement éliminé. Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Marine, a aussi agréé la modification du contrat de M. Maranda. Je n'estime donc pas que le ministre soit fondé à dire qu'il n'a pas assez d'ingénieurs, car il en a trois à chaque entreprise, deux du moins sans compter l'ingénieur-conseil. Même si M. Swan s'est fait payer une forte somme, je ne crois pas que le ministre puisse justifier le paiement de $15,000 et $20,000, et de $1,000 par mois dans un autre cas, à des ingénieurs quand les travaux étaient déjà surveillés par d'autres hommes compétents. Je fais cette suggestion au ministre, moins pour le blâmer pour ce qu'il a déjà fait que pour l'engager à ne pas commettre les mêmes fautes dans l'exécution du projet de travaux publics dont la Chambre est présentement saisie. Ce nouveau projet ne sera pas bien vu du pays si on l'exécute de la même façon que celui de l'an dernier. Je le répète, je ne blâme pas le ministre pour les principes généraux, s'ils peuvent s'appeler des principes, qu'il a suivis; je le blâme plutôt de ne pas avoir fait en sorte que chaque dollar dépensé aille à ceux qui en avaient le plus besoin. C'est là le principe général à la base de travaux destinés à atténuer le chômage et c'est un principe qui commande, je crois, l'adhésion de tous les membres de la Chambre. Si le ministre voulait seulement s'engager à la faire, il s'assurerait beaucoup plus d'appui de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Pour répondre d'abord à la dernière plainte de mon honorable ami au sujet d'une modification des plans et devis comportant un supplément de $26,018...

M. POWER: Je ne m'en plains pas.

L'hon. M. DURANLEAU: J'estime que mes honorables amis de Québec ne devraient pas s'en plaindre.

M. POWER: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons modifié les plans en ce qui concerne les portes des hangars. Je ne vois pas pourquoi les hangars de Québec ne devraient pas avoir des portes aussi modernes que les hangars des autres ports du Canada, Halifax, Saint-Jean, Montréal et Vancouver. Les plans préparés par la commission du port de Québec spécifiaient des portes à coulisses, mais l'ingénieur-conseil, sachant qu'elles ne conviendraient pas au climat de Québec et qu'elles seraient impraticables durant la rude saison d'hiver, recommande l'emploi de portes à double battant. Je suis sûr que mon honorable ami de Québec-Sud reconnaîtra que cela constitue une grande amélioration.

M. POWER: Cela a l'air convaincant.

[M. Power.]

L'hon. M. DURANLEAU: En outre, il a préconisé l'établissement de joints de dilatation dans la construction, et l'on me dit que c'est une amélioration fort importante. Si une partie du hangar bouge, le reste demeure...

Un hon. MEMBRE: Immobile.

L'hon. M. DURANLEAU: ...solide.

M. POWER: L'explication est lumineuse.

L'hon. M. DURANLEAU: Je regrette de ne pas avoir une aussi bonne connaissance de l'anglais que mon honorable ami. Plusieurs honorables membres d'en face rient, mais s'ils avaient à s'exprimer en français, qui est aussi une langue officielle, ils seraient embarrassés.

M. MACKENZIE (Vancouver): Essayez de parler gaélique.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami serait peut-être mieux inspiré en cette langue.

M. GRAY: Il ne s'agit pas de votre façon de vous exprimer, mais de l'explication.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a cité un extrait de décret du conseil adjugeant une entreprise à M. Maranda de Québec. Permettez-moi de dire que tout a été fait d'après les rapports des ingénieurs. On a effectué les modifications d'après leurs rapports, et j'espère que mes honorables amis ne trouveront pas à redire à ce que j'aie obtenu de l'entrepreneur une diminution de prix de $389,000 à $354,000, soit pour ainsi dire le prix coûtant, me disent les ingénieurs. Je ne pense pas que mon honorable ami trouve à redire à la chose.

M. POWER: Je vous ai félicité d'avoir fait hausser la soumission dans un autre cas.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons été heureux d'adjuger l'entreprise à un homme de Québec de beaucoup d'expérience, au courant de l'état du chômage et qui fait tout son possible, me dit-on, pour remédier à la situation là-bas. Mon honorable ami n'a pas raison de prétendre que nous ne devrions pas recourir aux services des ingénieurs, sous prétexte de faire bénéficier la main-d'œuvre de la somme entière. Ce sont des entreprises publiques fort importantes, et il faut en surveiller l'exécution comme il faut.

L'hon. M. EULER: Au cours de la discussion, hier soir, le ministre des Travaux publics a mentionné le fait que dans les petites localités, on désire naturellement que les gens de l'endroit exécutent le travail, et que l'appel des soumissions se borne à une localité ou petite ville. On reçoit souvent des soumissions d'entrepreneurs de l'extérieur, peut-être de grandes villes. Je voudrais savoir si le mi-

nistre a pour pratique de borner entièrement l'adjudication des entreprises aux gens de la ville où le travail doit s'exécuter, s'il sollicite ou reçoit des soumissions d'entrepreneurs d'ailleurs, si l'adjudicataire est nécessairement le moindre enchérisseur, ou s'il y a tendance à adjuger l'entreprise aux gens de l'endroit. Si le ministre entend adjuger les entreprises aux gens de l'endroit, il n'est guère équitable d'accueillir les soumissions d'entrepreneurs de l'extérieur, s'ils n'ont aucune chance d'obtenir le contrat, même quand leur soumission est la moins élevée. Je voudrais que le ministre s'expliquât là-dessus.

L'hon. H. A. STEWART: C'est là un problème que le département doit envisager dans chaque cas particulier. Le département estime qu'il est obligé de maintenir une concurrence raisonnable, et si vous limitez trop le cercle des soumissions, il n'est guère probable que vous obtiendrez ce degré de concurrence qui est nécessaire pour la protection de l'intérêt public. Par conséquent, dans certains cas, nous demandons des soumissions par voie d'annonces publiques et, du moment qu'il y a dans le village ou la ville où le travail est exécuté un entrepreneur qui n'est peut-être pas le plus bas soumissionnaire, on lui fournit alors l'occasion d'obtenir l'entreprise au chiffre du plus bas soumissionnaire, s'il est consentant de le faire. Mon honorable ami dira peut-être que cela n'est pas juste...

L'hon. M. EULER: Ce ne l'est assurément pas.

L'hon. H. A. STEWART: ...pour l'entrepreneur qui a été invité à soumissionner.

L'hon. M. EULER: Ce n'est assurément pas juste.

L'hon. H. A. STEWART: Cette coutume n'est pas nouvelle dans le département.

L'hon. M. EULER: Mais cela ne fait pas qu'elle soit juste.

L'hon. H. A. STEWART: En ce qui regarde tous les blancs de soumission qui sont distribués, la formule renferme une disposition déclarant que la plus basse soumission ne sera pas nécessairement acceptée; il s'ensuit donc que tous les soumissionnaires savent à quoi s'en tenir. C'est bien compris. Mais, je le répète, l'on vise premièrement à établir une concurrence juste et raisonnable; lorsqu'il s'agit de travaux assez considérables, si vous limitez les soumissions à cette localité en particulier, il peut très bien se faire que vous n'aurez pas de concurrence. Nous étendons donc les limites du cercle et ce n'est que lorsqu'il se trouve un entrepreneur régional compétent, qui est consentant d'exécuter le travail au prix de la plus basse soumission, qu'il l'obtient. Les cas de cette nature ne sont pas très nombreux; cela est arrivé dans huit ou dix cas.

L'hon. M. EULER: Cette déclaration du ministre me surprend beaucoup. Il a annoncé au comité que le département se sert pour ainsi dire des entrepreneurs de l'extérieur, après les avoir encouragés à faire les frais de préparer des soumissions et peut-être de déposer certaines sommes en garantie, dans l'unique but d'amener l'entrepreneur de la localité à exécuter les travaux au prix qu'exige l'entrepreneur du dehors.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami ne m'a pas compris du tout s'il prétend que c'est là le but que nous visons.

L'hon. M. VENIOT: C'est là le résultat que vous obtenez.

L'hon. H. A. STEWART: Mais ce n'est pas là le motif qui nous fait agir. Nous invitons les gens à soumissionner par voie d'annonces publiques.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas commettre d'injustice à l'égard du ministre, mais il a déclaré qu'il agissait ainsi dans le but d'obtenir une concurrence suffisante—c'est juste—et afin d'obtenir cette concurrence, il invite des entrepreneurs de l'étranger, des gens qui ne sont pas domiciliés dans cette localité, à soumissionner...

L'hon. H. A. STEWART: Les adjudications sur soumissions sont annoncées par voie d'affiches.

L'hon. M. EULER: ...et après cela il déclare que si l'entrepreneur étranger envoie la soumission la plus basse, il adjugera l'entreprise à l'entrepreneur de la localité, du moment qu'il consent à l'exécuter au prix que demande l'entrepreneur étranger. En d'autres termes, il se sert tout simplement de l'entrepreneur étranger pour servir ses propres fins et il commet un injustice à son égard. Je proteste contre cette manière d'agir. Ce n'est pas une méthode raisonnable de faire les affaires. Le ministre devrait décider d'adjuger l'entreprise à l'entrepreneur régional ou, s'il invite les entrepreneurs du dehors à soumissionner et que leurs prix sont sensiblement plus bas, il est alors tenu en toute honnêteté d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a quelque temps, et de fait, au début de la discussion, j'ai posé au ministre des Travaux publics une question qui est restée sans réponse. Je voulais appeler son attention sur les

dispositions générales de l'annexe A du bill et lui faire observer que ce serait simplement faire insulte au comité que de l'inviter à adopter les ouvrages énumérés. En toute bienveillance pour le ministre je voudrais qu'il jette une coup d'œil sur ces ouvrages que l'on nous demande d'approuver de but en blanc. Si jamais le gouvernement actuel a demandé un blanc-seing à propos du secours au chômage, c'est bien dans ce bill que nous discutons en ce moment. Le premier article de l'annexe est ainsi libellé:

Passages à niveau de chemin de fer, $1,000,000.

On ne nous donne pas le moindre éclaircissement quant à l'endroit où doivent être exécutés ces travaux concernant les passages à niveau de chemins de fer. Avant que nous adoptions cette annexe ou même l'article 2 du bill, le comité a droit à des renseignements complets et détaillés sur les intentions du ministre ou de ses collègues, selon celui ou ceux dont la chose relève, au sujet des travaux dont il s'agit.

L'hon. M. MANION: J'apprendrai à mon honorable ami que l'ouvrage dont il s'agit ici sera exécuté sous la surveillance de la Commission des chemins de fer. Par conséquent on ne saurait communiquer à ce sujet des renseignements que nous ne possédons pas. La Commission des chemins de fer elle-même doit désigner les passages à niveau qu'il faudra améliorer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est le premier renseignement fourni au comité à ce sujet. Nous venons de l'arracher au ministre des chemins de fer qui est entré dans la salle il y a quelques instants. Ce renseignement, je l'ai demandé au ministre des Travaux publics il y a environ une heure. Nous n'avons aucun éclaircissement au sujet des passages à niveau.

L'hon. H. A. STEWART: J'ose croire que l'honorable député tient à être juste.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui.

L'hon. H. A. STEWART: Il a proposé que nous passions à l'examen de l'annexe et j'ai dit que je n'y voyais aucun inconvénient. Immédiatement après l'honorable député de Québec-Sud a pris la parole et a entamé une discussion avec le ministre de la Marine. C'est la première question que l'on a posée.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Si le ministre veut bien m'excuser j'ai la parole. Ces ouvrages relèvent de deux, trois ou quatre ministres. Le ministre de la Marine est du nombre; le ministre de l'intérieur en est un autre, ainsi que le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Nous ne savons plus où nous en sommes et il en est de même du public. Si je pose une question au ministre des Travaux publics, c'est un autre qui doit répondre. Je lui ait demandé un renseignement au sujet des passages à niveau de chemins de fer et la réponse me vient du ministre des Chemins de fer. C'est une insulte au comité, étant donné que nous avons fait les mêmes protestations l'année dernière, que de demander au comité qu'il adopte cette mesure sans avoir tous les éclaircissements voulus au sujet des ouvrages énumérés à l'annexe A.

J'invite le ministre des Travaux publics à comparer l'annexe A de cette loi de vente en bloc dont il saisit le comité dans l'intention de nous la faire gober en vitesse, avec l'annexe A de la loi de l'année dernière. Dans l'annexe de l'année dernière, chaque ouvrage de $2,000 en montant était plus ou moins détaillé. Il l'était de deux façons: premièrement, quant à la région spéciale où il devait être exécuté ou quant au mode d'exécution et en second lieu, quant aux modes de dépenses. Examinons l'annexe du bill de cette année. Le premier ouvrage est de $1,000,000 pour des passages à niveau de chemins de fer. Nous passons à l'ouvrage suivant:

Travaux d'études géologiques et recherches dans les Territoire du Nord-Ouest, et...

Et, comme s'exprime avec tant de clarté le Gouvernement:

...ailleurs au Canada.

A-t-on jamais lancé une insulte aussi voulue à l'intelligence d'un comité du Parlement que de lui demander d'adopter un crédit d'un million pour des travaux d'études géologiques "ailleurs au Canada"? Ce que l'on doit reprocher au Gouvernement soumettant cette annexe du bill...

L'hon. H. A. STEWART: Laissez-moi répondre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, le ministre pourra répondre lorsque j'aurai terminé.

L'hon. H. A. STEWART: Je pensais que l'honorable député voulait des renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre aura beaucoup à répondre avant de justifier cette annexe. Je tiens à savoir autre chose du ministre, et à moins que nous n'ayons les détails de ces crédits, il ne les fera jamais adopter tels qu'ils sont. Je m'y oppose parce que c'est une insulte voulue à l'intelligence du comité.

L'autre crédit est:

Améliorations et creusage du port de Montréal, $3,500,000.

Nous n'avons pas de renseignements sur la nature de ces améliorations. Le ministre de la Marine sourit; il a probablement fait préparer les moindres détails il y a des semaines et des mois, après des consultations, des conférences, avec l'un de ces merveilleux ingénieurs dont les noms ont été mentionnés ce soir au sujet des décrets du conseil que l'on nous a soumis. Cependant, bien que mon souriant ami garde pour lui ce renseignement sur les améliorations et le creusage du port de Montréal, le comité et le Parlement sont invités à appuyer ce Gouvernement moribond dans son désir de prendre un congé de six semaines, et de plus, on nous demande d'accepter en bloc cette annexe et de voter trois millions sans savoir le moindrement comment l'argent sera dépensé.

Continuons la lecture de cette liste inique. Le crédit suivant est:

Améliorations et entretien du port de Québec, $1,250,000.

Ce crédit est justifiable, sans doute; je ne le critique pas, mais le ministre s'est-il encore consulté clandestinement avec l'un de ses ingénieurs favoris? A-t-il gardé ce renseignement dans son for intérieur durant des semaines? A-t-il eu des consultations à cet égard? Cependant, s'il en a, il ne fera pas connaître au comité les détails de cette dépense projetée de $1,250,000 pour les améliorations et l'entretien du port de Québec.

Nous revenons aux canaux, et je dois quitter le ministre de la Marine et adresser mes observations à mon charmant ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux, autre membre de ce triumvirat que nous avons ici, sans qu'un seul ministre soit responsable. En ce qui concerne les canaux et les réparations, nous ne sommes nullement renseignés sur la manière dont sera employé ce montant de $750,000.

L'hon. M. MANION: Tant que parlera mon honorable ami, nous continuerons de manquer de renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre des Chemins de fer n'était pas à son siège il y a deux heures. Il devrait être présent.

L'hon. M. MANION: J'ai été à l'intérieur et en dehors de la Chambre toute la soirée, attendant que l'honorable député de Québec-Sud cesse son interrogatoire du ministre de la Marine.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je viens d'apprendre que le ministre a été tantôt présent et tantôt au dehors. Il est comme le Gouvernement actuel, qui est présent en ce moment, mais qui sera bientôt dehors.

Le crédit suivant est:

Ouvrages de conservation dans l'Ouest, $500,000.

Une VOIX: Travaux conservateurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non pas des travaux conservateurs, mais des travaux de conservation. Est-ce que cela relève du ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. MURPHY: Pas du ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. MANION: Du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Où est le ministre de l'Agriculture? Où est le ministre qui est censé fournir les renseignements? Nous avons découvert un cinquième ministre, et celui qu'il nous faut n'est pas ici pour expliquer les crédits que le comité est appelé à examiner.

Puis nous avons un tunnel; le crédit suivant est:

Tunnel à l'entrée occidentale du port de Toronto, $1,000,000.

Où est l'honorable député de Toronto-Est (M. Church)? C'est le seul "ministre" qui puisse expliquer cela. Qui est responsable de ce crédit? Est-ce le ministre des Chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre de l'Agriculture? Le ministre de l'Intérieur? Le ministre de la Marine?

L'hon. H. A. STEWART: Je m'en charge.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre des Travaux publics en est responsable, je suppose, avec la bénédiction de l'honorable député de Toronto-Est. Tout ce bill est au nom du premier ministre et ce dernier n'est pas présent. Le premier ministre intérimaire ne sait rien de ces crédits et les ministres responsables ne sont pas ici pour en expliquer les détails.

Voyons le crédit suivant:

Bâtiments et améliorations, ministère de l'Agriculture, $500,000.

Où est le ministre de l'Agriculture? Il est absent; il n'est pas ici pour expliquer cette dépense. Est-ce que le ministre des Travaux publics en connaît les détails?

L'hon. H. A. STEWART: Attendez.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que le ministre de l'Intérieur en connaît les détails? Est-ce que le ministre des Chemins de fer en connaît les détails? Aucun ministre, même celui des Chemins de fer, n'en connaît les détails.

Passons au crédit suivant:

Ports et rivières en général, $2,500,000.

Est-ce que le port de Vancouver est compris dans ce montant? Où va-t-on dépenser cet argent?

L'hon. M. DURANLEAU: Au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle remarque superbe de la part du ministre de la Marine! Quels merveilleux renseignements il nous donne! Il nous dit que $2,500,000 de l'argent du public que ce comité et ce Parlement vont voter... (*Exclamations*). Je puis affirmer à mes honorables amis qu'il n'y a rien de drôle dans cela. Voici une dépense projetée en vue de soulager le chômage. Je demande au ministre de la Marine, qui est censé en connaître quelque chose, où l'on va dépenser cet argent, et il me répond que cela sera "dépensé au Canada". Voilà tout le renseignement auquel ce comité et le Parlement semblent avoir droit. Cela va de pair avec les renseignements que nous pouvons généralement tirer péniblement du ministre de la Marine. Et voici le n° 10:

Changements, améliorations et anexes aux édifices publics et, s'il y a lieu, pour ajouter, sur l'autorisation du gouverneur en conseil, aux montants spécifiquement prévus dans l'Annexe de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, $4,000,000.

Une somme globale en bloc, et aucun ministre ne nous a encore donné de détails à ce sujet. Puis le ministre de l'Intérieur a un long article que voici:

Pour construire et mettre en service des édifices publics, emplacements de camps, réseaux de lumière électrique et de téléphone, voies publiques, ponts, rues, trottoirs, champs d'atterrissage, aéroports, sentiers, canalisation d'eau et d'égouts, régions de récréation, quais et ouvrages de défense des rivières; pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations; pour l'achat et l'acquisition d'emplacements de construction...

Et voilà le plus beau de toute cette mauvaise énumération:

...et aussi pour la construction de la section Golden-Revelstoke (Big-Bend) de la grande route transcanadienne, $1,500,000.

Le ministre voudra-t-il nous dire combien l'on prendra là-dessus pour la construction et l'agrandissement d'édifices publics et où se feront ces travaux? Combien prendra-t-on pour les campements et où seront-ils situés? Combien pour l'éclairage électrique et le service téléphonique et où cela? Combien pour les routes, ponts, rues et trottoirs, et où? Combien pour les terrains d'atterrissage et les aéroports, et où seront-ils? Combien pour les pistes, et où? Combien pour les aqueducs et les égouts, et où? Combien pour les terrains de jeux, et où? Combien pour les quais et les ouvrages de protection dans les cours d'eau, et où? Combien pour l'amélioration des lieux historiques, y compris la réparation et la restauration des bâtiments, et où fera-t-on ces travaux? "Pour pourvoir à l'achat et l'acquisition de terrains à construire". Combien dépensera-t-on pour cela et combien pour la section Golden-Revelstoke de la grande route transcontinentale? Pas un ministre responsable ne nous a donné le moindre renseignement au sujet d'un seul de ces chefs de dépense.

Puis viennent les ouvrages de protection à entreprendre au lac Seul, au prix de $175,000. On ne nous a pas dit en quoi consistent ces ouvrages.

L'hon. M. GORDON: Je suis au courant de la chose. Les ouvrages de protection du lac Seul sont intimement liés aux chutes des Sept Sœurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'interruption de mon honorable ami n'est pas régulière, je ne lui ai pas laissé la parole. Je veux dire que jusqu'à cette interruption, personne n'avait encore donné au Parlement des explications au sujet de ces entreprises.

L'hon. M. MANION: Personne ne le pouvait; vous ne voulez pas attendre qu'on en donne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami peut bien dire cela, mais on ne devrait pas avoir besoin d'attendre; ce devrait être dans l'annexe.

L'hon. M. MANION: Quelle absurdité!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors ce que vous avez mis l'an dernier était absurde?

L'hon. M. MANION: L'honorable député fait de la propagande politique et c'est tout.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami n'a pas la parole. Prenez le budget des Travaux publics, les crédits ordinaires pour l'année et que voyez-vous? Vous y voyez pour $13,024,050 de travaux publics imputables sur le compte du revenu et chaque dépense est définie, afin que les députés puissent la discuter et avoir tous les renseignements voulus lors de l'examen en comité. Mais cette annexe A du projet de loi relatif aux ouvrages publics de cette année, on nous demande de voter des millions et des millions en bloc, sans le moindre renseignement. L'an dernier, comme se le rappelle le ministre des Chemins de fer, nous avons formulé la même plainte, fait les mêmes critiques et nous avons eu alors une énumération détaillée, si bien que la Chambre et le public ont pu savoir assez bien en quoi allaient consister ces dépenses de fonds publics. Je dis bien sincèrement que puisque le ministre des Travaux publiques, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Agriculture, qui n'est pas ici, et le ministre de la Marine sont unis comme cinq

grands jumeaux dans ce programme de dépenses que nous sommes supposés autoriser ce soir, ils devraient donner au comité les renseignements les plus détaillés et les plus complets, afin que nous puissions voter en connaissance de cause.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami semble avoir perdu patience et s'est laissé tenter par ce qui lui paru être une bonne occasion de faire de la propagande politique.

M. JACOBS: C'est un bill politique.

L'hon H. A. STEWART: Je lui signalerai les crédits ordinaires de ce ministère tels que les préparent annuellement tous les cabinets. L'annexe de ce bill contient tout autant de renseignements que le budget annuel des dépenses de ce ministère.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami se plaint qu'on ne lui donne pas de renseignements. On ne donne pas de détails dans les estimations du ministère pour chaque année, mais simplement les montants spécifiés. Si les honorables députés désirent des renseignements au sujet de ces articles nous les donnerons avec plaisir, mais qu'on nous permette au moins de les donner avant de nous condamner pour les avoir refusés.

Mon honorable ami parle des tableaux de l'an passé contenant des détails touchant les diverses constructions. Quand on compare l'étendue du programme de cette année avec celle du programme de l'an dernier, on peut constater que nous donnons autant de renseignements cette année que l'année dernière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

L'hon. H. A. STEWART: Pour ce qui est de ces articles sur lesquels on désire des détails, je puis répondre que nous sommes prêts à en donner pour ce qui regarde les travaux publics. Mon collègue a donné des renseignements touchant les passages à niveau...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous n'en avons pas eu beaucoup.

L'hon. H. A. STEWART: Quand au second article dont parle mon honorable ami; les relevés géologiques et les recherches dans le Nord-Ouest du pays et ailleurs, mon honorable ami sait fort bien que les territoires du Nord-Ouest sont du domaine du Parlement en ce qui regarde la surveillance, alors que les autres endroits sont en grande partie, surtout pour des questions de ce genre, sous la surveillance des provinces. Cela explique pourquoi les termes sont employés de cette manière. Je répète qu'il n'y a que quatorze articles dans ce bill alors qu'il y en a plus de cent dans l'autre et que ces articles sont tout à fait différents. Nous avons donné les renseignements voulus partout où c'était possible. Quant aux montants affectés aux édifices, ce sont des articles du même genre que ceux du bill de l'an dernier. Nous sommes prêts à donner tous les renseignements que le comité désire et autant que nous en donnons touchant les crédits ordinaires quand ils sont présentés à la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Les explications qui ont été données m'ont fort intéressé en autant que les détails de ces divers articles...

L'hon. H. A. STEWART: On ne les a pas encore donnés.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que les explications ont été données par le ministre des Travaux publics quand il a dit que, alors qu'on trouvait cent quatre-vingt-cinq articles dans la loi sur la construction d'ouvrages publics, il n'y en a que quatorze dans celle-ci...

M. CASGRAIN: Les quatorze points.

L'hon. M. ELLIOTT: Sont certainement la meilleure preuve que nous puissions avoir que ces articles iniques de la loi de l'an dernier, les articles nos 75, 78 et 135, articles vagues et indéterminés, couvrant tout, ont conduit ceux qui ont préparé le programme de cette année à croire qu'ils pouvaient faire adopter tous les crédits de cette manière. Examinons la chose davantage. Pourquoi ne pas mettre tout simplement le montant de $17,940,000 en disant "pour des travaux publics en général, dans tout le Canada". C'est apparemment ce que nous verrons l'an prochain s'il est possible au gouvernement de se trouver au pouvoir à cette époque.

M. MacNICOL: Il le sera, n'en doutez pas.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une bonne blague.

M. MacNICOL: Ce n'est pas une blague et vous le savez.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'on me permette d'ajouter ceci—et je pense que c'est très intéressant, étant donné l'explication apportée par le ministre de la Marine au sujet des architectes: Mon honorable ami se souvient que je me suis plaint l'an dernier et que je me suis plaint de nouveau, hier soir, au sujet du grand nombre de ministères qui sont intéressés à ces travaux et de l'absence relative de responsabilité que ces travaux entraînent. Un rapport qui a paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa m'a fort intéressé. Je m'en suis souvenu quand j'ai entendu le ministre de la Marine nous donner ses explications au

sujet des architectes et des ingénieurs. C'est le sommaire du rapport de la Commission du service civil et l'en-tête est:

La Commission du service civil critique vertement la politique du Gouvernement
Elle appelle l'attention sur le mauvais effet de la suspension des nominations permanentes et des promotions

C'est un long rapport; je ne citerai que le passage suivant:

La Commission critique également la décision du Gouvernement de soustraire à l'autorité de la Commission les membres du personnel des nouveaux corps publics, par exemple, ceux qui sont employés sous le régime de la loi d'organisation du marché des produits naturels et de la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934.

C'est là le rapport de la Commission du service civil sur les malheureux effets du système qui est en train de s'établir avec un programme de ce genre; on engage des architectes et des ingénieurs ici et là et on leur accorde apparemment les salaires que ces messieurs jugent raisonnables, et que les ministres décident de payer.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux devrait, je crois, nous donner quelques détails sur les passages à niveau des chemins de fer, sur la façon dont ce travail sera organisé. Depuis nombre d'années, j'ai prétendu que l'un des meilleurs moyens d'utiliser l'argent voté pour des secours serait d'entreprendre l'élimination des passages à niveau qui existent dans tout le pays et qui ont causé tant d'ennuis et ont fait un si grand nombre de victimes au cours des dernières années. Nous devrions obtenir, je crois, une idée de la manière dont le travail sera accompli. Je crois bon que la plus grande proportion des travaux soient exécutés dans les districts ruraux, car par le passé on s'est surtout occupé des districts urbains. En ces temps de grandes difficultés, on accorderait ainsi du travail et des secours aux gens de la campagne, et on devrait nous fournir les détails du projet.

Je désire ajouter un mot au sujet de ces levés géologiques qu'a si bien traités l'honorable député de Vancouver-Centre. Assurément le ministre des Mines ne s'attend pas à ce que cette Chambre adopte ce crédit sans savoir où et comment on dépensera l'argent.

J'ai une autre protestation à formuler en ce moment. Il y a un ou deux soirs, le ministre disait que cette loi sur la construction d'ouvrages publics fut adoptée le 30 juin. Je me rappelle qu'elle fut adoptée juste avant la prorogation; elle fut présenté une couple de jours auparavant. Avec un programme de ce genre, est-il raisonnable de demander à la Chambre un ou deux jours avant la prorogation projetée, ou de retarder la prorogation ou de voter le programme sans en connaître les détails? Maintenant que le premier ministre intérimaire et plusieurs des ministres sont présents je désire leur demander s'ils croient que les membres de cette Chambre vont remplir leurs obligations vis-à-vis de leurs électeurs s'ils laissent adopter cette liste avant six heures demain soir? Est-ce là une juste proposition quand il s'agit d'une dépense aussi forte? Est-ce vrai que cette mesure a été laissée de côté jusqu'à présent, tandis que nous parlions de tourisme et de questions diverses qui n'intéressent aucunement le peuple de ce pays,—y compris le débat sur le budget conduit par les membres de la droite,—espérant qu'elle serait adoptée sans que les membres de ce comité en connaissent exactement la signification? C'est ce qui s'est produit l'an dernier, et nous avons cru alors que l'on se moquait de nous avec ce programme de construction d'ouvrages publics. Il est vrai que certains de ces crédits étaient trop élevés pour les fins auxquelles ils devaient servir; il est vrai que l'on en a extrait des sommes pour construire des quais, des brise-lames et d'autres ouvrages que l'on aurait dû soumettre au comité sur une liste séparée. Avec ce programme, on peut faire à peu près tout, puisque les sommes ne sont pas affectées à des fins définies. Ce que je dis, et j'en prends la pleine responsabilité, c'est que ces crédits ne devraient pas être adoptés en comité avant que nous ayons obtenu des détails similaires à ceux que l'on a fournis l'an dernier. Le Gouvernement croit-il cette demande injuste? L'an dernier, si l'on avait l'intention de construire un petit édifice coûtant $6,300,—et quelques édifices ont coûté beaucoup moins,—on jugeait utile de dire au comité où cet édifice serait construit et pour quelles fins il était requis. Ce Gouvernement croit-il qu'il a tellement monté dans l'estime et la confiance publics qu'il peut cette année agir de cette façon? Les ministres doivent être plus avertis que cela.

Je répète, monsieur le président, que les membres de ce comité failliraient à leur devoir s'ils approuvaient ce bill dans sa forme actuelle. Personnellement, et je pense que c'est l'opinion générale des membres du comité, je considère que si le Gouvernement ne nous fournit pas tous les détails de cette mesure comme il l'a fait jusqu'ici pour les programmes de travaux publics, cette liste ne devrait pas être adoptée.

L'hon. M. MANION: Le terrible crime que nous commettons en adoptant ou en proposant d'adopter un tel bill dans les derniers jours de la session semble avoir produit chez l'honorable député qui vient de parler et plus spécialement encore chez l'honorable député de Vancouver-Centre, une sorte d'intoxication —je ne veux pas parler naturellement d'intoxi-

cation causée par les spiritueux. Les honorables députés de l'opposition, y compris leur chef, se sont vantés en maintes occasions que si nous demandions 50 ou 75, ou même 100 millions, ils étaient prêts à nous les accorder immédiatement, mais ils ont ajouté: "Ne nous parlez pas de blanc-seing". Nous leur demandons aujourd'hui 18 millions et ils ne savent pas quoi faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MANION: Non, c'est moi qui ai la parole pour le moment. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que ce groupe qui comprend l'honorable député de Middlesex-Ouest, un ancien ministre des Travaux publics, et quelques autres députés de l'opposition, a fait adopter en 1929 un crédit de 250 millions pour les chemins de fer seulement et aujourd'hui il s'oppose à une dépense de 18 millions. A propos des dépenses pour ces travaux publics, permettez-moi de vous citer quelques item tirés de leurs crédits pour la dernière année avant les élections. Je viens de les envoyer chercher; je les ai parcourus et je vais en citer quelques-uns que j'ai principalement remarqués.

Ils parlent beaucoup de ce fameux crédit d'un million affecté à la suppression des passages à niveau. L'honorable député déclare que ce n'est pas la bonne méthode de résoudre le problème. De quoi se plaint-il? Le crédit est rédigé comme il l'a toujours été, quand on a versé de l'argent à la caisse des passages à niveau. Cependant l'honorable député, en une sainte indignation, nous accuse de commettre un crime. Voyons le budget ordinaire de la session précédant immédiatement les élections, celle de 1929-1930. J'y trouve ce poste:

Canaux, personnel et réparations, $2,690,812.

Voilà donc un crédit de plus de deux millions de dollars. Cependant l'honorable représentant de Vancouver-Centre nous demande des détails. Nous avons commis l'horrible crime de consacrer $750,000 aux réparations et améliorations des canaux! Cependant, à la veille des élections, nos vis-à-vis inscrivaient au budget un poste de $2,690,812, sans aucun détail. Nous ne demandons que le quart de cette somme et cependant les gens de la gauche exigent des détails. Voilà un exemple de l'hypocrisie et de la fumisterie dont ils font preuve depuis cinq ans dans tout le pays. Ils n'ont aucun programme, aucune direction, sauf du genre de celle que nous avons pu constater cet après-midi et qui consiste à défendre des gens en mesure de se défendre eux-mêmes tous les jours dans les journaux. Ils n'ont aucun programme politique depuis cinq ans, ils n'offrent aucun avis d'ordre pratique. Mais, quand nous parlons de consacrer 18 millions de dollars à des travaux publics, ils nous accablent d'injures.

Voyons, au budget de 1929-1930, le crédit affecté aux phares et au service côtier:

Entretien et réparations des phares, $900,000.

Cependant, ils nous accusent de commettre un grand crime parce que nous voulons dépenser $750,000 pour les réparations et les améliorations des canaux. De leur côté, ils ont voté $2,690,812 pour le personnel et les réparations du service des canaux, sans compter les $900,000 du service des phares. Il n'y avait là aucun détail.

M. DUFF: S'agit-il de phares pour les Bahama ou les Iles sous le Vent?

L'hon. M. MANION: Passons à l'article suivant de leur budget:

Etablissement de feux et balises, y compris la réglementation du trafic à ces endroits, selon les besoins, $930,000.

Pas un mot d'éclaircissement. A la page suivante, je lis:

Chenal de navigation du Saint-Laurent...

Ce crédit a excité l'éloquence véhémente de l'honorable député de Vancouver-Centre. Le leur se lisait:

Chenal de navigation du Saint-Laurent:
Entretien, exploitation, réparation de la flotte de dragage, y compris les bateaux et l'outillage requis, et aussi entretien, exploitation et réparations des chantiers maritimes de Sorel, $3,-108,000.

Notre budget comporte à peu près la même somme. Nos honorables amis nous en font un crime, quand nous voulons consacrer de l'argent au soulagement du chômage, mais c'était fort bien pour eux. Le crédit suivant se lit:

Construction de barrages régulateurs ou de retenue sur le Saint-Laurent, $1,100,000.

Il y a un total, dans ces deux numéros de $4,208,000 de crédits ordinaires. Puis, à la page suivante, sous la rubrique de services de navigation maritime et fluviale, nous lisons le crédit suivant:

Montant requis pour remplacer trois steamers du Dominion qui ne sont plus de service, $550,000.

Voilà tout le détail que nous avons, si ce n'est qu'on veut trois steamers de plus juste avant les élections. Tournons à une autre page:

Etablissements de tête de ligne sur les lacs inférieurs, $1,250,000.

C'était pour l'élévateur de Prescott. Je le répète, c'était pour cet élévateur, construit lorsque l'honorable député qui vient de reprendre son siège, l'ex-ministre des Travaux publics, représentant actuel de Middlesex-Ouest, dirigeait le ministère. Il fut construit

là où un élévateur n'aurait jamais dû l'être, c'est-à-dire à Prescott. Il n'a guère emmagasiné un seul boisseau de grain depuis sa construction. Il a été érigé dans le but de favoriser quelques amis des membres de l'ancien ministère qui avaient des propriétés dans le voisinage. C'est pour cela qu'il a été construit et pour cette seule raison. Passons à la page suivante. Ecoutez ceci:

Construction (à voter de nouveau $1,500,000), $10,000,000.

Canala de Welland—$10,000,000 pour un seul article—et c'est tout le détail que nous avons, $10,000,000. Nos honorables vis-à-vis parlent des $18,000,000 que nous demandons pour tout le programme de travaux publics et ils s'indignent. Cependant, nous trouvons dans cet article relatif à la construction un crédit de $10,000,000 et une allocation de $1,500,000 à voter de nouveau, mais sans détails. Tournons la page et nous voyons ce crédit:

Bestiaux, y compris des subventions aux foires et expositions de bétail d'engrais, etc., $1,530,000.

Le crédit suivant se rapporte aux fermes expérimentales. L'honorable député de Vancouver-Centre s'est excité au sujet du montant de $500,000 que nous demandons, mais je vois dans les subsides que j'ai sous la main le crédit suivant:

Fermes expérimentales, y compris les nouveaux édifices nécessaires, $2,050,000.

Je n'ai lu que quelques-uns des crédits votés par les honorables membres nos prédécesseurs. Cependant tout le montant que nous demandons dans le bill n'est que de $18,000,000. Deux ou trois des allocations qu'ils ont adoptées—et je ne mentionne pas les 250 millions pour les Chemins de fer—dans les crédits ordinaires de l'année des élections, se chiffrent à bien plus que le montant que nous demandons dans notre bill. Et après tout, je leur reconnais le mérite d'avoir dépensé l'argent. Je n'y suis pas opposé. Mais là où je trouve à redire, c'est que, lorsque les honorables députés de la gauche se scandalisent en semblant croire que nous commettons un crime parce que nous ne donnons pas les détails qu'ils n'ont jamais fournis, pas plus qu'aucun autre Gouvernement. Ils s'abaissent à du "humbug" de la pire espèce. Je leur dirai maintenant que, quant à moi, si ce bill n'est pas adopté à six heures demain, lorsque nous ajournerons, ils devront en porter la responsabilité. (*Exclamations.*) Oui, qu'ils en prennent la responsabilité. S'il n'y a pas d'argent de voté pour les passages à niveau de chemin de fer, qu'ils en soient responsables. (*Exclamations.*) s'il n'y a pas d'argent pour les travaux d'études géologiques au sujet de l'une des plus grandes industries que nous ayons...

[L'hon. M. Manion.]

M. CASGRAIN: Vous n'avez dépensé qu'environ 3 millions.

L'hon. M. MANION: Nous en avons encore pas mal à dépenser, mais nous avons inclus ce montant dans un bill qui est complètement différent de celui-ci.

M. CASGRAIN: Le montant était assez élevé.

L'hon. M. MANION: Les levers géologiques sont les plus importants. Une des plus grosses industries du Canada à l'heure actuelle est l'industrie minière. Si le bill n'est pas adopté, ces importants travaux ne seront pas exécutés. Il y a ensuite un montant pour des améliorations au port de Montréal et pour des travaux de creusage. Si ce bill n'est pas adopté, le député libéral qui a parlé de l'achat de matériel de chemin de fer à Montréal en portera la responsabilité.

Nous passons ensuite aux améliorations au port de Québec. Si cet argent n'est pas dépensé dans le port de Québec, les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Québec-Sud (M. Power) en seront responsables.

Il y a un montant pour le tunnel à l'entrée du port de Toronto. Le député libéral de Toronto en portera la responsabilité. Et, pour tous les autres item compris dans cette liste, ce sont les honorables députés de l'opposition qui devront en porter la responsabilité. Personnellement, il m'est absolument indifférent que le bill soit adopté ou non; d'un autre côté, je pense que si le montant avait été trois ou quatre fois plus élevé, cela n'aurait pas retardé davantage l'adoption de la mesure. Quand les honorables députés de l'opposition disent "Demandez-nous $50,000,000 ou $100,000,000 mais pas de blanc-seing" cela ne signifie absolument rien. Si les gens n'ont pas de travail, ce sera la faute des honorables députés de l'opposition. Ils peuvent en prendre la responsabilité et je me charge de la leur faire porter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire au ministre qui vient de parler et à ses collègues est que, si le Gouvernement ne peut pas nous donner avant six heures demain soir tous les renseignements que nous avons demandés à propos de ce bill, nous sommes prêts à passer ici le reste de la semaine et même le reste du mois.

L'hon. M. MANION: Nous vous prendrons peut-être au mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes prêts à rester ici jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait donné ces renseignements. Si le Gouvernement a à cœur le sort des sans-travail et s'il est urgent que cet argent soit voté, il devrait s'arranger pour que

cet ajournement ne fasse pas rien que son affaire mais aussi celle des chômeurs et du pays.

Le Gouvernement prend une attitude incompréhensible en l'occurrence. Jetons un coup d'œil sur le budget principal des dépenses présenté à ce Parlement et voyons le montant proposé pour les levers géologiques. Voici ce que nous trouvons à la page 47 du budget principal des dépenses pour l'année financière 1935-36:

Explorations, études et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., s'y rapportant, et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres, $190,000.

D'après les crédits, c'est une augmentation de $8,750 sur le chiffre de l'année précédente. Prenons maintenant la liste qui figure dans le bill. Le deuxième article de la liste se lit comme suit:

Levés et recherches géologiques dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, $1,000,000.

Les mots "dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada" pourraient aussi disparaître, car ils se trouvent dans le crédit général sur les levés et les recherches géologiques. Quelle est la situation? Nous avons, dans le budget principal des dépenses, soumis au Parlement cette année, une somme de $190,000 seulement, et le Gouvernement doit donner tous les détails sur l'emploi qui en sera fait; et nous avons, dans ce seul crédit de l'annexe, un montant d'un million de dollars pour les mêmes services. Voici les mots: levés et recherches géologiques. Dans le budget principal des dépenses la somme était de $190,000 et dans l'annexe A, elle est d'un million de dollars. Je demande à l'honorable ministre s'il est raisonnable de demander à la Chambre de voter un million de dollars sans aucun mot d'explication sur l'emploi détaillé de cette somme quand, pour le budget principal des dépenses, les explications circonstanciées existent? Et ce qui est vrai pour les levés et les recherches géologiques l'est également pour les autres numéros de l'annexe.

L'an dernier nous étions en présence de la même situation, exactement. Un peu plus tôt au cours de la session le Gouvernement a cherché à faire adopter en sommes rondes les crédits additionnels qu'il demandait pour fin de secours. Nous avons dit bien nettement, quand il s'est agit du projet de loi demandant des secours, qu'à moins de connaître les montants spécifiques de chaque crédit et d'avoir des renseignements raisonnables, le Gouvernement ne pouvait espérer obtenir notre assentiment sans beaucoup de débat et de discussion. Et le Gouvernement a trouvé le moyen de nous satisfaire. Nous désirons tout autant que les honorables députés d'en face accorder tout ce qui est nécessaire pour procurer du travail et soulager le chômage, et je proposerais à tous les ministres qui demandent de l'argent sous l'empire de cette annexe particulière, de voir à obtenir, d'ici à la séance de demain après-midi, tous les renseignements qu'ils savent que nous attendons d'eux et à être prêts à les communiquer à la Chambre quand nous reviendrons sur cette mesure. On l'a noté, cette annexe est en réalité un budget de dépenses supplémentaires intéressant six départements de l'administration. Pour quelques-uns, il ne fait pas que répéter, mais il augmente même les sommes votées dans le budget principal. Dans le cas des levés géologiques, par exemple, la somme est quintuplée.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Vous y opposez-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'oppose à me voir privé de renseignements, et très énergiquement. Je m'oppose à voter un milion de dollars pour n'importe quelle fin si le Gouvernement n'apporte pas d'explications.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande bien pardon au très honorable chef de l'opposition, mais nous n'avons pas encore eu le temps d'en donner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux faire remarquer que dans le cas du budget principal des dépenses chaque crédit est accompagné des explications les plus détaillées. Toutes les appropriations demandées, par exemple, par le département des Mines se trouvent, dans le budget principal des dépenses, sous trois ou quatre rubriques. Les explications qui accompagnent les levés géologiques y sont données à profusion, quant aux salaires, traitements, et le reste. Quand, en comité des subsides, on demande au ministre des détails sur tel ou tel point, il a devant lui son sous-ministre qui possède un état préparé d'avance sur toutes ces choses. Mais je ne vois ce soir aucun sous-ministre sur le parquet de la Chambre, bien qu'il y ait six départements du service public intéressés dans ce projet de loi, et aucun ministre n'est en mesure de fournir des explications.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je suis certainement en mesure d'expliquer en détail chaque article.

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je suis prêt à fournir les détails, et

mon sous-ministre est prêt depuis plus d'une heure à venir ici, mais il n'en a pas encore eu l'occasion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucun doute que le ministre aura grandement besoin de lui demain. Je tiens à le répéter, pour notre part, nous sommes parfaitement prêts à siéger constamment ici jusqu'à ce que l'on fournisse les renseignements voulus; je suis d'avis que le Gouvernement doit se procurer ces renseignements qui nous permettront d'adopter ces crédits avant l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. RHODES: Puis-je faire observer à mon très honorable ami que l'opposition et la Chambre ont droit à tous les renseignements qui concernent ces ouvrages; mais je soumets avec tout le respect que je lui dois, que nous n'avons pas eu la chance de fournir les renseignements que nous avons l'intention et que nous sommes prêts à donner. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) ainsi que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ont monopolisé une bonne partie du temps de la Chambre ce soir; à une couple de reprises différentes, il est arrivé que lorsque les ministres se levaient pour offrir de donner les renseignements exigés, mes honorables amis de la gauche ont répondu: "J'ai la parole". Et maintenant si ce sont des renseignements que l'on exige, on n'a qu'à dire: Ouvrage nº 1, que vous vous proposez de faire de cette somme? Et si l'on néglige de répondre à sa question, ce sera alors le temps de se plaindre; mais il n'est pas temps de formuler des plaintes lorsque les ministres n'ont pas eu l'occasion de fournir les renseignements demandés à cause de la longueur des discours qui ont été prononcés. Je puis donner l'assurance à mon très honorable ami que tous les renseignements seront fournis *in extenso,* si l'on offre aux ministres l'occasion de le faire.

M. POWER: Je n'ai pas encore reçu les renseignements concernant les dépenses de l'année dernière, bien que j'aie consacré une couple d'heures pour demander au ministre de déposer sur le bureau les arrêtés en conseil concernant les dépenses de l'année dernière. Il y a une semaine, je lui ai demandé de me fournir ces renseignements. Le 21 janvier dernier, je lui ai demandé de me procurer les arrêtés en conseil concernant ces dépenses et il ne me les a pas encore fournis. Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'il soit en mesure de nous procurer tous les renseignements qui sont exigés au sujet de ces ouvrages lorsque depuis trois mois nous n'avons pas été capables d'obtenir un compte rendu des sommes qui ont déjà été déboursées? Je suis parfaitement justifiable, je le soumets, de demander au ministre de me fournir ces renseignements. Plus que cela, il n'a pas même pu me donner le chiffre du traitement qu'il paie à l'un de ses ingénieurs si prisés. Il m'a répondu qu'il ne le savait pas et je le crois. Au bout de quelque temps, il m'a dit qu'il pourrait se procurer le renseignement dans cinq minutes, or, quatre heures se sont écoulées depuis qu'il m'a fait cette promesse et je ne suis pas plus avancé.

L'hon. M. DURANLEAU: Je l'ai maintenant.

M. POWER: Puis-je offrir mes félicitations à mon honorable ami?

L'hon. M. DURANLEAU: Mes honorables amis de la gauche ont la parole depuis deux heures et ne nous ont pas donné la chance de fournir aucun renseignement. En vertu d'un contrat en bonne et due forme, j'ai payé à M. Gohier, à Trois-Rivières, la somme de $10,000 pour la surveillance d'une entreprise de $400,000.

M. POWER: Et que dites-vous de Chicoutimi?

L'hon. M. DURANLEAU: Un instant. Je lui ai payé une rémunération de $10,000, tandis que mes honorables amis d'en face ont payé à M. Swan 5 p. 100 pour les travaux exécutés aux Trois-Rivières. Mes honorables amis ont beau rire, en 1929 et 1930, les libéraux ont payé à M. Swan environ $100,000 simplement pour l'entreprise des Trois-Rivières, et environ $100,000 pour le même travail à Chicoutimi, et ce monsieur avait obtenu de ces deux commissions de ports l'adjudication de tous les travaux à exécuter, tant que ces commissions seraient en fonctions. En vertu d'un contrat, nous allouons $4,000 à M. Gohier pour l'exécution d'une entreprise de $153,000 à Chicoutimi, soit moins de la moitié de la somme que mes honorables amis ont accordée à M. Swan aux Trois-Rivières et à Chicoutimi. Mon honorable ami de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) rit.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mon unique privilège.

L'hon. M. DURANLEAU: La prochaine fois, monsieur le président, je déposerai l'état des sommes touchées par M. Swan, pour l'exécution d'entreprises sous le régime des libéraux, cela mettra fin aux critiques de mes honorables amis.

M. POWER: Entre temps, le ministre me communiquera-t-il les contrats que j'ai demandés?

L'hon. M. DURANLEAU: Les voici.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Puis-je dire à mon très honorable ami que, quelle que soit l'opportunité ou l'inopportunité d'un long congé, nous avons fait voter notre proposition d'ajournement, ce qui signifie qu'automatiquement la Chambre s'ajourne demain soir à six heures. La question étant réglée, je représenterai respectueusement l'inutilité de discuter sur la continuation de l'étude du bill et sur l'abandon de l'ajournement. Je puis assurer mon très honorable ami que le Gouvernement n'a pas l'intention de priver l'opposition de tous les renseignements, si elle veut permettre aux ministres de fournir des éclaircissements sur plusieurs points. S'il plaît à la Chambre, je serais heureux, du consentement unanime des honorables membres, d'ajourner la Chambre jusqu'à onze heures, demain avant-midi. Cela nous donnerait deux heures supplémentaires pour renseigner pleinement la Chambre sur le projet de loi. Nous voulons que le bill reçoive la sanction royale, demain après-midi. La proposition de réunir la Chambre à onze heures demain ne plaira peut-être pas à l'Assemblée. Elle ne peut être adoptée qu'avec le consentement unanime de la Chambre, mais nous la faisons de bonne foi et en vue de faciliter à la députation l'obtention des renseignements désirés.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami qui demande s'il est sage ou non d'avoir le congé projeté, je ferai remarquer que le Gouvernement n'a présenté ce bill-ci qu'hier et que ce n'est point là la faute de notre groupe. J'ajouterai que, à tort ou à raison, intentionnellement ou non, on ne nous a remis le texte du projet de loi que ce matin. Aussi je prétends que si le Gouvernement avait réellement tenu à faire voter cette loi avant le congé—et il savait il y a deux semaines que nous ajournerions demain —il aurait du présenter le projet beaucoup plus tôt. Comme nous l'avons signalé chaque année, le Gouvernement, chaque fois qu'il s'est agi de faire voter des fonds pour des secours, a attendu jusqu'au dernier moment, à la veille d'un ajournement ou à l'avant-veille de la clôture de la session. Pour ma part, je veux bien accéder à la demande du ministre des Finances qui propose d'ajourner la Chambre jusqu'à demain matin à onze heures. Toutefois, si l'on fait cela, on devra attendre les ministres qu'ils soient en état de nous donner tous les détails nécessaires au sujet des différentes dépenses mentionnées dans l'annexe. Pour des études géologiques, par exemple, il ne suffira pas de dire que les fonds serviront à ce genre de travaux pour que cela motive l'adoption du crédit sous cette forme. J'estime que nous devrions avoir les détails de la même manière qu'ils nous ont été donnés l'an dernier et que nous les trouvons dans les prévisions budgétaires. C'est mon avis personnel que je donne relativement à la séance de demain matin. Il faut le consentement unanime de la Chambre et je ne veux lier personne autre que moi. Mais si cela doit avoir pour effet de parer à une situation, dont le Gouvernement est entièrement responsable, pour ma part, je suis prêt à donner mon concours dans la mesure indiquée.

L'hon. M. RHODES: Je remercie mon très honorable ami de l'accueil qu'il a fait à ma proposition. Je ne me plains pas de ce qu'il veuille avoir des renseignements; c'est juste: ses collègues et lui ont droit à tous les renseignements. Je crois que nous pourrions aborder les divers articles de l'annexe. Je ne crois pas que nous puissions donner de plus amples renseignements au sujet du fonds des passages à niveau, car d'après le système qui régit les dépenses de ce fonds, nous suivons la procédure qui a toujours été suivie depuis que ce fonds existe. Je garantis à mon très honorable ami que les ministres seront tous ici demain matin, prêts à fournir les renseignements nécessaires.

M. POWER: Auront-ils tous les détails des 130 chefs de dépenses?

L'hon. M. RHODES: A ce sujet, je puis vous dire ceci et je veux que vous le preniez en bonne part. La Chambre a droit à des renseignements complets au sujet de toutes les dépenses, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que nous n'avons pas terminé l'étude des crédits ordinaires et qu'à ce sujet on pourra demander des renseignements touchant toutes les dépenses.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas celles-ci.

L'hon. M. RHODES: On ne les a pas encore donnés, c'est justement là le point. L'année prochaine, les honorables députés pourront avoir tous les renseignements voulus touchant les dépenses faites en vertu de ce crédit, mais ils peuvent avoir tous les renseignements voulus quand on étudie les crédits ordinaires et quand le budget supplémentaire est déposé. Donc, on ne leur refuse pas de renseignements. Je prétends que ce renseignement n'a aucun rapport au bill, les dépenses qu'il prévoit ayant pour but unique de faire face à la situation du chômage. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose que quand cette Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à onze heures demain. Cette motion ne peut être adoptée qu'à l'unanimité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on parle de suivre la procédure ordinaire et convenable, j'espère qu'au sujet de ces crédits particuliers intéressant les travaux publics, le Gouvernement sera prêt à suivre la coutume établie en ce qui regarde les travaux publics en général, et de demander des soumissions quand les montants à dépenser dépassent $5,000.

L'hon. M. MANION: Nous nous occuperons de cela en temps voulu.

M. l'ORATEUR: M. Rhodes propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin. La Chambre agrée-t-elle cette motion?

Des MEMBRES: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 17 avril 1935

La séance est ouverte à onze heures.

ADRESSE A SA MAJESTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu un message du Sénat informant la Chambre des communes qu'il se joint à elle, dans la présentation d'une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, et a rempli le blanc laissé dans l'adresse avec les mots: "Le Sénat et."

LA SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 17 avril 1935.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, représentant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à la Chambre du Sénat à 5 heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

F. L. C. Pereira,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je me lève pour soulever une question de privilège. A la page 2993 de l'édition non revisée des Débats français, je relève ce qui suit:

L'hon. M. Chaplin: Pourquoi ne radiodiffusez-vous pas cette protestation?

M. Pouliot: Il faut que je parle fort pour les sourds-muets, du genre de l'honorable député.

Je regrette beaucoup que les paroles ci-dessus soient consignées immédiatement après l'interruption de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), car il n'est ni sourd, ni muet, et je l'ai en haute estime. Mes paroles s'appliquaient à un autre. Permettez-moi d'ajouter que quiconque m'interrompt, quand j'ai la parole, s'expose à se faire moucher.

[L'hon. M. Rhodes.]

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. A. D. GANONG (Charlotte) propose:

Que 1,500 copies anglaises et 500 copies françaises du troisième rapport et rapport final du comité spécial concernant la construction d'habitations soient imprimées, sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à ce sujet.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que la pétition de Jean Taggart Harfield, de Mono Road, comté de Peel, Ont, actuellement domiciliée à Verdun (P.Q.), demandant la dissolution de son mariage avec Bernard Lloyd Harfield, de Mono Road, comté de Peel (Ont.), et la pétition de Lily Usheroff Bruker, de Montréal (P.Q.), demandant la dissolution de son mariage avec Ernest Bruker, de Montréal (P.Q.), ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité permanent du règlement, pour qu'il avise à la suspension des articles 92 et 93 (3, *a* et *c*) à ce sujet.

AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS TARIFAIRES

A l'appel des motions.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu National): Je dépose le document parlementaire n° 235 faisant connaître les diminutions apportées dans le tarif douanier de 1922 à 1930. Le document couvre quatre-vingt-cinq pages, de quatre pieds de long chacune. Huit fonctionnaires et quatre sténographes ont mis deux semaines à le préparer.

M. McPHEE: Je suis heureux de constater que les diminutions aient été aussi nombreuses.

L'hon. M. MATTHEWS: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) demandait hier des renseignements au sujet d'un document. Nous sommes présentement à préparer un document demandé par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), et j'espère qu'on le terminera vers la fin du mois, puis il faudra deux autres semaines, semble-t-il, pour préparer le document demandé par l'honorable député de Témiscouata, et ainsi nous pouvons nous attendre à ce que tout soit prêt pour la mi-mai.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le document que j'ai demandé fait certainement partie de celui qui a été demandé par l'honorable député de Yorkton (M. McPhee). Il est étrange qu'il faille plus de temps pour préparer la partie qu'il n'en faut pour préparer le tout.

INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES DE LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): En réponse à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), au sujet du document qu'il demandait le 1er avril dernier, je me suis renseigné et j'ai appris que le document ne sera pas prêt aujourd'hui mais qu'il le sera bientôt, et si la Chambre le permet, je verrai à lui faire remettre une copie pendant l'ajournement.

ANNUAIRE DU CANADA

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): L'honorable député de Nicolet (M. Dubois) demandait hier quand la version française de l'Annuaire du Canada serait déposée. Je constate qu'il a dû y avoir malentendu au sujet de la publication en cause, car la version anglaise de l'Annuaire du Canada n'est pas encore parue. L'Annuaire n'a pas paru en 1934, et l'on est à préparer l'édition des deux années 1934-1935. Les deux versions, l'anglaise et la française, paraîtront vers juin, m'a appris le Bureau de statistique. Peut-être l'honorable député voulait-il parler de la plaquette intitulée "Canada 1935", laquelle, naturellement, est à la disposition de tous.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

CONTRAT DE POSTE RURALE DE SAINTE-THÈCLE (P.Q.)

M. DESROCHERS:

1. A quelle date finissait le contrat de M. Eléodore Plamondon pour le transport du courrier sur les lignes rurales nos 1 et 2 de Sainte-Thècle, comté de Champlain?
2. Combien recevait-il annuellement?
3. Le même contrat a-t-il été renouvelé pour le même prix, et pour combien de temps?
4. A-t-on eu recours à de nouvelles soumissions pour accorder cette entreprise?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 31 décembre 1934.

2. $750 par an.

3. Oui, pour quatre ans.

4. Non.

SOUMISSIONS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER, LIGNE RURALE N° 2, BRIGHAM (P.Q.)

M. HOWARD:

1. A-t-on fait récemment un appel de soumissions relativement à la ligne rurale numéro 2 de Brigham, Québec?
2. Si oui, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?
4. Quel était le prix mentionné au contrat précédent?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Raymond Leroy Lawrence, $420 par année; Marvin Crawford, $425 par année; Andrew Pollander, $448 par année; Edgard Lague, $480 par année; Oscar Demers, $550 par année.

3. Raymond Leroy Lawrence à $420 par année.

4. $598 par année.

Depuis l'adjudication de la présente entreprise, un prolongement a été autorisé augmentant la distance de 18 à 19 milles $\frac{4}{10}$ au prorata, ce qui ramène le coût à $452.67 par année.

PRÊTS CONSENTIS À LA ROUMANIE ET À LA GRÈCE

M. SPENCER:

1. En quelle année le gouvernement fédéral a-t-il fait les prêts à la Roumanie et à la Grèce?
2. Quelle a été la somme totale prêtée dans chaque cas?
3. Quel a été le taux de l'intérêt imposé?
4. Et quel montant a-t-on perçu dans chaque pays?
5. Quel est le montant des intérêts que chaque pays doit maintenant?
6. Cette somme sera-t-elle vraisemblablement remboursée, et de quelle façon?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Le crédit fut accordé au mois d'avril 1919.

2. A la Roumanie, $20,449,083.94; à la Grèce, $7,521,300.67.

3. Le taux d'intérêt primitif fut fixé à 5½ p. 100. En 1922, des obligations portant intérêt à 4 p. 100 furent prises en ce qui regarde la dette de la Roumanie et, en 1923, des obligations portant intérêt à 5 p. 100 furent prises en ce qui regarde la dette de la Grèce.

4. Intérêts perçus: la Roumanie, $10,594,519; la Grèce, $3,769,146.01.

5. La Roumanie, $359,542; la Grèce, $1,211,026.80.

OMER LUSSIER, INSPECTEUR DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. DUBOIS:

1. A quelle date monsieur Omer Lussier, de Québec, a-t-il été nommé inspecteur de l'impôt sur le revenu?
2. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?
3. A-t-il subi les examens de la Commission du service civil?
4. Quel est son salaire?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Le 1er mars 1932.
2. Du ministre du Revenu national de l'époque.
3. Non.
4. $4,000.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

TÉMOINS ENTENDUS PAR LA COMMISSION DES ÉCARTS DE PRIX ET DES ACHATS MASSIFS

M. BLAIR:

1. Combien de témoins ont-ils déposé devant le Comité ou la Commission de l'écart des prix et des achats massifs?
2. Parmi ces témoins, combien ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération?
3. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération, et quel montant chaque témoin a-t-il reçu?
4. Pendant combien de jours chaque témoin a-t-il été présent aux séances du Comité ou de la Commission, et quelle était l'allocation ou toute autre rémunération par jour?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose ce dossier.

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE SUCRE DE CUBA

M. MacLEAN:

Copie de tous arrêtés du conseil que le Gouvernement a adoptés entre le 18 août 1930 et la fin de 1932 au sujet de l'importation du sucre cubain brut ou raffiné, ou de la fixation de la valeur imposable de ce produit; et aussi tous les décrets du conseil adoptés depuis 1932 au sujet de cette affaire.

IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES DES ETATS-UNIS

M. YOUNG:

Copie de l'arrêté du conseil no 297, daté le 19e jour de février 1931, et fixant l'escompte sur les automobiles américaines importées; et aussi copie de tous les bulletins envoyés en vertu dudit arrêté du conseil.

DROITS DE PILOTAGE SUR LE SAINT-LAURENT

M. FAFARD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et lettres échangés du 7 novembre 1932 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral du Canada et tout particulier ou toute compagnie au sujet de la diminution des droits de pilotage sur le fleuve Saint-Laurent.

ORGANISATION DU MARCHE DE LA VOLAILLE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Hier, l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) a demandé quand serait déposé le rapport sur la manière dont ont été faites les avances aux auteurs du projet d'organisation du marché de la volaille dans l'Ouest. Lorsque la question a été posée pour la première fois, une lettre a été immédiatement envoyée à chacune des trois provinces leur demandant d'adresser leurs rapports aussi tôt que possible. Elles ont répondu qu'ils seraient prêts dans deux ou trois semaines. Ne les ayant pas reçus, j'ai télégraphié pour hâter les choses. Nous avons maintenant reçu les rapports du Manitoba; ceux de l'Alberta sont dans le courrier, et l'on attend ceux de la Saskatchewan cette semaine. L'honorable député comprendra les retards nécessités par les factures et les rapports venant de régions éloignées, mais le ministère s'est efforcé de hâter les choses.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RUMEUR DE RÉDUCTION DU PRIX DE LA HOUILLE DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Hier, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) m'a transmis un télégramme après avoir posé une question au sujet de la soi-disant réduction du prix de la houille payé par les Chemins de fer nationaux canadiens. Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) m'a également envoyé une copie du même télégramme, dont j'aurais dû accuser réception hier, mais qui était à mon bureau, à mon insu. J'ai immédiatement téléphoné aux fonctionnaires du réseau à Montréal, leur lisant ce télégramme et leur demandant s'il était possible d'avoir une réponse aujourd'hui, mais ils ont pensé sans doute que la Chambre allait se réunir à trois heures. Je l'attends cet après-midi. Je regrette de ne pas l'avoir dans le moment, mais si je la reçois plus tard dans le cours de la journée je la communiquerai avec plaisir à mon honorable ami.

PROVINCES MARITIMES

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR DES ARRANGEMENTS FINANCIERS

M. W. C. S. McLURE (Queen): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre intérimaire (sir George Perley) ou au ministre des Finances (M. Rhodes). Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour mettre en vigueur les conclusions de la commission royale, la commission White, sur les arrangements financiers entre le Dominion et les Provinces maritimes. Quand agira-t-on à cet égard?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention, après l'ajournement, de prendre des dispositions pour donner

suite aux conclusions de la commission, soit sous forme d'un projet de loi, soit sous forme d'un crédit.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Cette année, pour la première fois, sans aucun avertissement préalable aux propriétaires de petits vaisseaux qui font le cabotage dans le bas Saint-Laurent, le département de la Marine leur refuse leur certificat de navigation, appelé "clearance certificate." J'ai eu l'occasion hier de donner à l'honorable ministre de la Marine un télégramme que je veux lire à la Chambre:

Monsieur Onésime Gagnon, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Situation à Québec petit cabotage intolérable stop Propriétaires viennent bureau tout le temps stop Douane refuse clearance stop Leur donne aucun espoir stop Beaucoup navires chargés marchands bas Saint-Laurent attendent stop Esprits montés serait mieux voir ministre nouveau et dire important prendre décision stop Certains navires ont marchandises périssables stop Cargaison Côte nord pas chemin de fer ravitaillement dépend de petits caboteurs stop *Bergeronnes Trader* prêt partir demain pour Grandes Bergeronnes *Eau mineure* ne peut avoir clearance stop Tous caboteurs et propriétaires navires comprennent pas être pris improviste comme ça stop

William Morin

Je demande à l'honorable ministre de la Marine quelle décision il prendra pour donner justice à ces propriétaires de navires. Je comprends qu'il n'est pas responsable de cette situation qui provient de l'entêtement stupide de son assistant sous-ministre, M. Hawken, mais je désire savoir quelle attitude il prendra à ce sujet.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à accepter l'imputation de mon honorable ami au sujet de l'assistant sous-ministre du département de la Marine. Ce sont les officiers de douane qui ont tenté, cette année, d'exiger la mise en vigueur rigoureuse de l'ancienne loi de la Marine marchande qui exige des certificats de compétence, dans certains cas; on avait toléré jusqu'aujourd'hui une observance moins rigide des règlements. Je dois dire à mon honorable ami que, sur réception de ce télégramme, hier, j'ai immédiatement donné des instructions pour que l'on se mette en rapport avec les officiers de douane pour obtenir cette année la même application des règlements que par les années passées, avec l'entente que ces marins devront se qualifier dans l'intervalle.

M. GAGNON (texte): Je remercie le ministre de l'attitude qu'il a prise.

TARIFS SAISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je prie le ministre du Revenu national (M. Matthews) de me dire si, quand on fixera les dates pour l'application des tarifs saisonniers des droits sur certains fruits et légumes, on voudrait bien songer à avancer la date pour les choux—applicable l'an dernier le 10 juin—et pour les haricots, le 26 juin. On m'informe que quinze jours seraient satisfaisants.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): En réponse à mon honorable ami, je dois dire que ce n'est pas le ministère du Revenu national qui détermine les dates des droits saisonniers s'appliquant aux produits agricoles ou maraîchers. Ce ministère ne possède aucun renseignement quant à l'excédent en stock, quant à la saison de croissance ou quant à la quantité disponible des produits agricoles et des légumes. La détermination de ces dates est du ressort du ministère de l'Agriculture.

M. GOTT: Puisqu'il en est ainsi, je désire poser ma question non seulement au ministère du Revenu national, mais aussi à celui de l'Agriculture et même à tout le cabinet, si c'est nécessaire.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, cinq ou six amendements ont été remis au greffier de la Chambre à propos du bill n° 5, loi tendant à modifier le code criminel. Ces amendements découlent de la discussion qui a eu lieu en cette Chambre au sujet de la circulation des automobiles. Je demande à la Chambre la permission de faire imprimer ces amendements dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui afin que, lors de la discussion sur la deuxième lecture, après le 20 mai, les honorables députés puissent savoir ce que sont ces amendements. Il faut avoir pour cela le consentement unanime de la Chambre. Un article du règlement prescrit que les amendements aux bills d'intérêt public ne sont pas publiés dans les procès-verbaux. Si on ne le fait pas, comment les honorables députés sauront-ils ce que sont les amendements?

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que les amendements soient imprimés dans les procès-verbaux?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

LOI DU PRET AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): J'ai fait récemment au Gouvernement une suggestion que le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a promis d'examiner. Si le Gouvernement ne l'a pas encore examinée favorablement, je veux la renouveler. J'ai demandé que le bill du prêt agricole fut réimprimé avec ses amendements afin qu'il puisse se lire plus facilement. Il est bien probable que ce projet de loi intéressera toute la population du pays. Si les gens écrivent au ministère, on leur envoie le bill original, puis les amendements de l'an dernier et ceux de cette année, et je doute même que ceux de mes collègues qui sont avocats puissent y comprendre quelque chose. Je demande que la loi soit refondue et qu'on la fasse parvenir ainsi, sans frais du moins durant quelques temps, à ceux qui la demanderont. Je pense que le Gouvernement peut faire cela.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'autre jour à mon honorable ami, c'est que nous allons faire préparer aussitôt que possible pour le bureau une refonte de la loi du prêt agricole et que nous la répandrons le plus possible.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je me permets d'ajouter que j'espère que cela sera fait en français et en anglais. Je suis allé l'autre jour au ministère pour obtenir une copie des imprimés qui existent présentement, et il n'y en avait pas.

Un MEMBRE: Pas de traducteurs.

M. BOURASSA: Oui, il y en a, mais il ne restait pas d'exemplaires dans le ministère, et l'on m'a dit qu'il me faudrait attendre la refonte. J'espère que le texte français sera prêt en même temps que le texte anglais.

L'hon. M. RHODES: Le texte français sera sûrement prêt, sinon en même temps, du moins aussi tôt que possible.

JUBILE D'ARGENT DU ROI

REMISE D'UNE PARTIE DES CONDAMNATIONS INFLIGÉES AUX PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire demander au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a l'intention d'accorder une amnistie aux prisonniers à l'occasion du jubilé de Sa Majesté et, dans ce cas, s'il a des déclarations à faire à la Chambre à ce sujet.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je puis répondre par l'affirmative, monsieur l'Orateur, mais je puis dire que nous n'irons pas jusqu'à une amnistie. Nous agirons de la même manière qu'on l'a fait lors du jubilé de diamant de Sa Majesté, la feue reine Victoria, et, une seconde fois, lors du jubilé de diamant de la Confédération, en 1927. Nous ferons remise d'un mois par année sur toute condamnation de six mois ou plus. Je puis ajouter que dans le cas où la conduite des prisonniers aura été bonne, on pourra accorder un mois de plus par année.

[M. l'Orateur.]

PERMIS AUX MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre de la Marine est en mesure de déclarer quelle sera sa ligne de conduite, sous le régime de la loi maritime, ou autrement, pour s'occuper de ces hommes qui, autrefois, avaient des permis pour exploiter de petites embarcations sur les mers du Canada, près des côtes, et ne peuvent maintenant obtenir ces permis. Ils seront privés de moyens de gagner leur vie et causeront des ennuis au public qui compte sur les services de peu d'importance que rendent les porteurs de permis. On a décidé qu'ils ne peuvent plus les obtenir, sous le régime de l'ancienne loi. Cette situation demande l'application de règlements ou d'une loi, aussitôt que possible.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): J'imagine que la situation de ces marins est à peu près la même que celle dont a parlé, ce matin, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) dans la région du Saint-Laurent. J'étudierai la question pendant le congé et je répondrai par lettre à l'honorable député.

SECOURS AUX CHOMEURS

POSSIBILITÉ DE SOUMETTRE LES OUVRIERS DES CAMPS DE TRAVAIL À LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, quand nous avons étudié les crédits du ministère de la Défense nationale, j'ai demandé si le Gouvernement avait l'intention de permettre aux hommes travaillant dans les camps de chômeurs, de relever des dispositions de la loi sur les accidents du travail. Je demande donc au ministre si le Gouvernement a l'intention, oui ou non, de soumettre une loi nécessaire pour faire face à la situation.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): Quand les crédits du ministère étaient étudiés par le comité, l'hono-

rable député a soulevé la question et je lui ai dit qu'après avoir étudié la question et l'avoir soumise aux fonctionnaires intéressés, on pensait pouvoir en venir à une solution satisfaisante. S'il est nécessaire de présenter une loi, nous devrons étudier la question davantage.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, interrompue, le 16 avril, sur le projet de loi (bill 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Sur l'article 2. (autorisation d'exécuter et achever des travaux).

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, si ma mémoire est fidèle nous en étions hier soir, au moment de l'ajournement, à l'étude de l'annexe de ce bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est bien cela.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministre des Chemins de fer et Canaux désire proposer certains amendements et je crois qu'il vaudrait probablement mieux suivre la procédure ordinaire pour ce qui est de l'étude des articles, et de revenir ensuite à l'annexe.

L'hon. M. LAPOINTE: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le président: l'annexe A tombe sous l'article 2. Je prétends qu'au moins nous avons le droit de discuter les annexes de l'article 2 avant de passer à l'étude des autres articles du bill.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela fut décidé hier soir.

L'hon. H. A. STEWART: Ma suggestion n'avait pour but que de limiter la discussion au projet de loi, et d'expliquer certains points. Toutefois, si c'est le désir du comité d'entreprendre l'étude de l'annexe, nous irons de l'avant. L'annexe est généralement étudiée en dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais avec les renseignements fournis sur l'annexe le reste du bill passera bien vite.

L'hon. M. LAPOINTE: L'annexe constitue tout le projet de loi.

Sur l'annexe A, article 2 (levés et recherches géologiques dans les territoires du Nord-Ouest et ailleurs au Canada, $1,000,000.)

M. CAMPBELL: Le ministre des Mines sera sans doute chargé de dépenser le million de dollars que mentionne l'annexe pour les travaux de recherches géologiques. Nous dira-t-on ce que l'on fera de l'argent, et où il sera dépensé?

L'hon. M. GORDON: La division des recherches géologiques du département des Mines fut organisée comme département fédéral en 1842. Depuis cette époque, les travaux de recherches géologiques ont été conduits dans toutes les provinces et sections du Canada. J'ignore toutefois si jamais l'on a entrepris des travaux de recherches dans l'île du Prince-Edouard.

Quelques hon. DEPUTES: Plus fort.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis parler plus fort que toute la Chambre.

M. CAMPBELL: Faites votre possible.

L'hon. M. GORDON: Le travail de la division de recherches géologiques a été poursuivi d'année en année, et je n'ai pas besoin de souligner l'importance du travail accompli. Les renseignements géologiques distribués parmi ceux qui s'intéressent à l'industrie précèdent toujours le départ des prospecteurs dans les zones dont la formation géologique est favorable à la découverte de gisements. Afin de donner au comité une idée de l'importance de l'industrie minière, des gisements aurifères surtout, avec le consentement unanime du comité je placerai au compte rendu les renseignements à ce sujet depuis 1928. Voici:

Etat concernant les usines de traitement du minerai aurifère au Canada, 1928 à 1934 (inclusivement)

Sommaire

Province	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934
Colombie-Anglaise	4	7	7	5	7	14	28
Manitoba	1	1	2	2	4	7	7
Ontario	10	20	19	17	20	23	50
Québec	2	3	3	3	5	9	13
Nouvelle-Ecosse	4	5	8	3	4	11	17
Totaux	30	36	39	30	40	64	115

92583—178
ÉDITION REVISÉE

M. CAMPBELL: Combien a-t-on bocardé de tonnes?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le chiffre exact mais, d'après mes souvenirs, le nombre de tonnes qui étaient bocardées il y a à peu près un mois se chiffraient à environ 25,000 par jour. Ces chiffres sont faciles à obtenir et si des députés veulent qu'ils soient insérés dans le compte rendu, je puis me les procurer.

La Chambre se rendra compte en conséquence de l'importance qu'il y a à consacrer le plus d'argent possible pour stimuler les recherches géologiques dans les différentes provinces du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette expansion du bocardage de l'or ne s'applique naturellement qu'à une seule branche de l'industrie. Les métaux pauvres n'offrent pas grand attrait à l'heure actuelle probablement parce qu'il y a une surproduction mondiale. La quantité de cuivre trouvée à la surface du sol varie entre 425,000 et 600,000 tonnes. Le Canada est privilégié pour la production des métaux pauvres, particulièrement le cuivre, parce que je tiens de bonne source que le coût de production de 75 p. 100 du cuivre extrait au Canada est inférieur à 5 c. la livre. Cela montre les progrès que nous avons accomplis dans ce domaine et nous avons tout lieu d'en être fiers.

Depuis trente ans, nos universités canadiennes ont institué des cours pour l'étude de la chimie en rapport avec le règne minéral et, par suite des découvertes faites à Cobalt, un grand nombre d'élèves de nos universités ont choisi comme carrière la technique minière. Jusqu'à présent, nombre de ces jeunes gens ayant terminé leur deuxième année d'études, ont accompagné durant l'été des ingénieurs chargés de faire des études géologiques ce qui leur a permis ensuite d'obtenir leur diplôme. Ces jeunes gens qui se destinent à la technique minière ou à des travaux géologiques ont acquis de la sorte beaucoup d'expérience. Naturellement, ils ressentent comme tout le monde les effets de la crise et ils éprouvent de la difficulté à se placer.

Je n'ai nullement l'intention, et j'espère que l'on me croira, de faire de la politique avec cette expansion des travaux géologiques. Je regrette que nous n'ayons pas pu le faire il y a des années et que le Gouvernement n'ait pas pu fournir plus d'aide pour des recherches minéralogiques au Canada. J'ai passé en revue hier soir les remarques faites depuis cinq ans par les honorables membres de cette Chambre à propos des crédits du département des Mines et j'ai constaté que les députés des deux côtés de la Chambre ont été unanimes à regretter que le département ne consacre pas plus d'argent pour ces industries. J'ai l'intention de m'aboucher immédiatement avec les diverses universités canadiennes qui ont des cours scientifiques pour les travaux géologiques et les mines. Cela va peut-être désappointer les députés des deux côtés de la Chambre, mais je suis prêt malgré tout à recevoir d'eux des suggestions à propos des jeunes gens qui tombent dans la catégorie dont j'ai parlé afin qu'ils puissent avoir l'occasion de contribuer à mener ce travail à bonne fin. Les honorables députés ne s'imagineront pas, j'espère, que je fais cette proposition parce que des élections sont imminentes ou pour des fins politiques.

Nous projetons d'organiser 180 brigades d'étude géologique. Comptant sur l'adoption de cette mesure, je me suis déjà mis à la besogne. Chaque groupe coûtera environ $4,000. Il y aura des frais supplémentaires à leur retour pour mettre en ordre les données recueillies. Ces missions s'occuperont de tous les minéraux ayant une valeur économique. Mais j'ai l'intention de les diriger surtout vers les régions où la formation géologique laisse entrevoir des gisements d'or. Nous avons au Canada des occasions exceptionnelles de trouver de l'or en quantité permettant l'exploitation d'une façon commerciale et en des gisements d'une richesse qui promet des bénéfices. Dans le nord du Canada, d'un océan à l'autre, existent des formations géologiques qui procureront un aliment au courage, à l'enthousiasme et à l'esprit d'entreprise des Canadiens pendant des milliers d'années. L'Etre infini a peut-être agi avec beaucoup de sagesse, quand il a formé la surface de la terre, en enfouissant des richesses pour que nous ne les trouvions pas toutes à la fois. Le Canada est particulièrement favorisé à cet égard. Que l'on observe bien les gens occupés à ces travaux; on verra le courage et la patience qu'il faut pour trouver des minéraux. Certaines gens ne s'intéressent aux mines d'or que lorsque la brique d'or est coulée. Leur intérêt devient alors puissant. Ils ignorent totalement et ne semblent pas vouloir connaître les dangers et les découragements qui ont précédé la fonte de cette brique. Cette industrie offre des débouchés à l'activité de beaucoup de nos jeunes gens. L'organisation des missions géologiques donnera lieu à un travail qui sera avantageux pour les prospecteurs. Il en résultera une augmentation des chiffres de la production de l'or que j'ai consignés au hansard.

M. CAMPBELL: Je désire tout autant que le ministre la recherche des minéraux. Comme le ministre l'a noté, plusieurs d'entre nous avons souvent demandé que ces travaux soient poussés de la manière la plus avantageuse possible. Je ne m'intéresse pas particulièrement,

pour l'heure, à l'état actuel de l'industrie minière, car les gens en ont une bonne idée, en général. Si j'abordais ce sujet, je dirais sans doute des choses que désapprouverait le ministre, car je parlerais de l'état de choses créé par les agissements du Gouvernement actuel. Pour l'heure, nous voulons savoir où travailleront ces groupes et quand ils commenceront leur besogne. Je note, dans le budget de l'administration centrale du ministre, que les seuls abaissements portent sur le traitement d'un géologue et d'un géologue adjoint. Si l'on a constaté, à l'époque de la préparation du budget, que nous avions trop de géologues, quand a-t-on décidé de consacrer un million à la formation de 180 nouveaux groupes? Les jeunes gens incapables de trouver de l'emploi à leur sortie du collège ont toute ma sympathie, mais je fais remarquer au ministre qu'au cours de l'année il a perdu trois de ses meilleurs géologues. S'il y a tant de chômage, pourquoi ces gens ont-ils quitté le ministère? C'est parce qu'ils ont trouvé de meilleures positions dans le domaine de l'entreprise particulière? Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je voudrais que le ministre nous indiquât avec précision où se feront les travaux et si cette besogne s'accomplira en collaboration avec les provinces. Le Dominion va-t-il examiner de nouveau des terrains étudiés déjà par les divers ministères des Mines? Ne s'occupera-t-il que des territoires du Nord-Ouest, dont la gestion relève du ministre?

L'hon. M. GORDON: Cette dernière observation n'est pas très digne. Il suffit d'un coup d'œil aux comptes des cinq dernières années pour constater que ma région n'a pas été paticulièrement favorisée. L'honorable député semble ignorer les méthodes suivies par le ministère dans les recherches géologiques. Mon prédécesseur, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), a agi avec prudence dans la préparation des plans à cet égard, et je suis son exemple. Nous consultons les provinces, pour éviter les doubles emplois.

M. CAMPBELL: Je le sais fort bien, mais je tiens à savoir où le Gouvernement se propose de dépenser cette somme.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député veut attendre un instant je le lui dirai.

M. CASGRAIN: Va-t-on dépenser une partie de la somme dans la province de Québec et où va-t-on poursuivre ce travail?

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège, je pourrai probablement le renseigner. Il sera envoyé des équipes dans toutes les provinces ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon, partout où il y a lieu de supposer la présence de minerai d'or. Il n'en sera pas envoyé dans l'île du Prince-Edouard, vu qu'il est bien connu que cette province ne recèle pas d'or. Le nombre exact des équipes à envoyer dans chaque province n'a pas encore été déterminé, mais je peux en donner au comité une idée approximative. Il en sera envoyé une douzaine en Nouvelle-Ecosse, quatre au Nouveau-Brunswick, une quinzaine dans Québec et une trentaine dans l'Ontario. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs; j'incline à croire qu'il en sera envoyé un plus grand nombre dans Québec. Il en ira une vingtaine dans le Manitoba-Nord, une quarantaine dans la Saskatchewan, environ huit dans l'Alberta, une vingtaine dans la Colombie-Anglaise, une dizaine dans les territoires du Nord-Ouest et environ cinq dans le Yukon. Je médite ce projet depuis plusieurs années; j'y songeais même avant de devenir député. Je n'ai cessé d'exhorter les divers gouvernements à imprimer plus d'activité aux industries minières, mais il fallait envisager la difficulté de trouver les fonds nécessaires. Nous n'avons pas encore déterminé les localités où travailleront ces équipes, mais quiconque a étudié la carte géologique du Canada sait quelles sont les régions susceptibles de renfermer du minerai d'or. Les fonctionnaires du département mettront l'affaire au point. Il ne sera pas possible d'achever l'entreprise cette année, car il faudra transcrire les notes de prospection après le retour des équipes à l'automne. Le travail se continuera sans doute l'an prochain.

M. McINTOSH: Quel sera l'effectif approximatif de chaque équipe?

L'hon. M. GORDON: Je ne connais pas le nombre exact des membres de chaque mission géologique, mais les diverses équipes comprendront en tout environ 900 personnes. Outre des géologues, des étudiants et des gradués, ces équipes comprennent toutes un nombre considérable de travailleurs manuels auxiliaires tels que les cuisiniers, et les hommes qui portent les cordeaux et font des ouvrages de ce genre.

L'hon. CHARLES STEWART: De toute nécessité, une très petite partie des fonds sera affectée aux levés géologiques. Mon honorable ami ne peut obtenir des arpenteurs une quantité d'ouvrage proportionnée au chiffre du crédit. Je comprends qu'on fera un examen des minerais, mais c'est un travail différent. Je me demande comment il va équiper 180 équipes dans l'espace d'environ un mois, de manière qu'elles accomplissent une besogne efficace. Je m'explique que les étudiants soient d'un secours très précieux, mais comme directeurs d'équipes...

L'hon. M. GORDON: Ils n'en seront pas les directeurs.

L'hon. CHARLES STEWART: C'est là où je veux en venir. Le ministre entend faire exécuter des travaux de prospection, plutôt que des levés de plans.

L'hon. M. GORDON: Oh, non.

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne puis comprendre comment le ministre puisse équiper un si grand nombre d'équipes, de façon à ce qu'elles puissent faire de l'arpentage.

L'hon. M. GORDON: Je le puis.

L'hon. CHARLES STEWART: Nécessairement, il faut qu'un arpenteur et un géologue d'expérience soient à la tête du groupe pour que celui-ci puisse vraiment accomplir de la bonne besogne. J'approuve tout à fait l'entreprise de prospection, mais je doute fort que mon honorable ami puisse débourser une pareille somme au cours d'une année et équiper des brigades qui feront un bon travail, objet du déboursé, somme toute. Je suppose que l'on vise deux fins. La première, c'est de fournir un emploi inexistant depuis quelques années aux jeunes gens qui suivent leurs cours et se préparent à la carrière de géologue ou d'ingénieur des mines. C'est pour eux une formation précieuse au cours des vacances. Mais il faudra nécessairement que chacune de ces brigades ait à sa tête un directeur compétent.

L'hon. M. GORDON: Elles en auront un.

L'hon. CHARLES STEWART: Il me semble qu'étant donné la présente activité qui marque l'exploitation des mines d'or, il sera difficile d'obtenir les services de 180 de ces hommes.

M. SPENCER: Je remarque qu'une quarantaine de brigades parcourront la Saskatchewan...

L'hon. M. GORDON: A peu près ce nombre.

M. SPENCER:... et environ 8, l'Alberta. L'écart entre les deux chiffres provient-il de ce que la Saskatchewan est bien plus riche en gisements miniers?

L'hon. M. GORDON: La Saskatchewan a des problèmes à résoudre, outre la prospection qui est très active dans la partie septentrionale de la province depuis cinq ans. Je pense à la recherche d'eau dans les zones sèches. Les députés de la Saskatchewan savent probablement qu'avant que je devinsse ministre les levés géologiques effectués ont rendu de très grands services à cet égard, surtout à la ville de Moose-Jaw et à celle de Régina, et j'entends que certaines brigades mènent ces travaux dans d'autres régions de la Saskatchewan. Il ne s'agit pas de favoriser une province plutôt qu'une autre; il s'agit de mettre ces équipes à l'œuvre, de les organiser et de les mettre à la besogne partout où ils peuvent faire au pays des études biologiques qui serviront de base à une très grande activité dans le nord du Canada. Soit dit en passant, je pense que le nord du Canada sauvera le pays. Il est assez avantageux pour produire de l'argent assez abondamment pour payer le coût de toutes bévues,—et elles sont nombreuses,—commises depuis l'établissement de la Confédération.

M. STITT (Nelson): Certes, je félicite le Gouvernement d'avoir accordé cette somme aux levés géologiques. En ma qualité de mineur d'expérience qui fait de la prospection sur place, je crois savoir quelque chose des besoins de cette entreprise. On a dit que 180 géologues constituent un fort nombre. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de rappeler au comité qu'il y a place pour 180 géologues dans ma circonscription, sans rien mentionner des vastes régions du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest, où les conditions géologiques sont les mêmes que dans le nord du Manitoba. Je n'ai pas l'intention de parler de chaque sorte de mine, et je bornerai mes remarques aux mines d'or. Inutile pour moi de rappeler au comité que les mines d'or ont été la planche de salut à laquelle s'est attaché le Canada pendant les quatre plus noires années de ses annales. L'or est une marchandise dont la vente ne requiert les bons offices de personne, ni de réclame d'aucune sorte; il a permis au pays de faire honneur à ses engagements, ce qui a pu nous conserver notre intégrité nationale.

Hier le chef de l'opposition s'est longuement étendu sur les $100,000 qu'accorde le budget principal des dépenses. Personne, je ne pense pas, pousserait l'injustice jusqu'à déclarer que cette somme suffirait à cette importante industrie qui produit pour des centaines de millions de dollars de richesses nouvelles au pays sans rien ou à peu près rien exiger de l'Etat ni des contribuables. Pour moi, je suis content de constater que tout l'argent de ce crédit ne sera pas converti en amas de briques et de pierres dans les villes. Bon gré mal gré il nous faut jeter les yeux dans la direction du Nord. L'avenir du pays se trouve dans les vastes régions septentrionales, avec leurs deux millions de milles carrés précambriens qui nous indiquent, avec leurs doigts d'or, leur message "Venez vous l'accaparer", et c'est le devoir du Gouvernement de battre la marche. Jusqu'ici le prospecteur solitaire a dû porter la

presque totalité du fardeau; on lui a abandonné tout le travail de pionnier. Il est temps que l'Etat se porte à sa resccusse en ouvrant de nouvelles régions, en organisant ces groupes qui feront des rapports géologiques sur les régions et en publiant de meilleures cartes géographiques pour guider ses pas et lui indiquer les endroits où aller travailler. Autrement, il gaspillera beaucoup de temps, car dans ces régions septentrionales la saison de prospection est très brève; on ne peut se rendre sur place avant la fin de juin à cause des glaces, et si on s'aventure loin au Nord il faudra revenir vers le 15 septembre, si l'on ne veut pas se faire geler sur place. Le ministre peut compter dans son département sur la plus belle organisation du genre, je pense, dans tout l'univers, mais comme jusqu'ici l'argent a fait défaut on a eu à vaincre maintes difficultés. Ce crédit permettra d'aller de l'avant, et je suis certain que le Gouvernement touchera de magnifiques dividendes sur les capitaux ainsi engagés.

La vieille rengaine qui voulait que toute la région au nord de la Saskatchewan septentrionale était stérile, vouée à jamais aux glaces et à la solitude, est maintenant assez disparue, et les promesses offertes par les richesses latentes des solitudes des régions vierges du Nord à l'homme de courage et d'initiative, à l'heure présente, attirent l'attention de tout l'univers. Ils ont infiniment raison aujourd'hui ceux qui prétendent que l'Ontario ne serait pas la province qu'elle est aujourd'hui sans sa politique pratique et courageuse d'exploitation du Nord. On devrait agir de même pour ces vastes régions septentrionales. En terminant, je réitère au Gouvernement mes félicitations pour avoir au moins compris son devoir à l'endroit de l'industrie minière du pays.

M. CAMPBELL: Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Charles Stewart). Je connais très bien, je pense, tous ceux qui au Canada s'intéressent à l'industrie minière.

L'hon. M. GORDON: Tous?

M. CAMPBELL: Tous ceux qui cherchent vraiment du travail. J'ignore comment le ministre pourra mobiliser 180 géologues parmi les chômeurs, et qui pourraient se mettre incontinent au travail.

L'hon. M. GORDON: Cela fait partie de mes attributions. J'en assumerai la responsabilité.

M. CAMPBELL: Plus que cela, ainsi que je l'ai fait antérieurement observer, les départements provinciaux font exécuter des travaux de recherches géologiques. Est-ce que ce travail sera exécuté de concert avec celui des provinces; est-ce que le travail que les provinces ont accompli dans différentes localités sera amplifié, ou le ministre se contentera-t-il de choisir des endroits où il croit qu'il y a peut-être des gisements aurifères et laissera de côté les autres minéraux? Quelle est la politique du département? Je suis étonné que le chef de ce département, un homme qui est au fait de l'industrie minière et qui a sous ses ordres un personnel de techniciens, vienne dire à la Chambre qu'il ne sait pas en réalité où il enverra ces hommes, mais je ne suis pas aussi étonné que cela du moment que je constate que le ministre a découvert il y a à peine quelques mois qu'il n'avait pas besoin des services d'un aussi grand nombre de géologues qu'il en avait à l'œuvre, l'année dernière.

M. BRADETTE: Je vois assurément d'un bon œil quelques-unes des activités qu'énumère la mesure en discussion, mais je désire savoir du ministre pourquoi cette différence quant au nombre des équipes que l'on enverra dans certaines provinces comparativement aux autres. Si j'étais l'un des représentants de la province de Québec, je me formaliserais de ce qu'on ne lui assigne que quinze équipes contre quarante en Saskatchewan et une trentaine seulement dans l'Ontario. Les provinces de Québec et d'Ontario renferment assurément des régions minières plus étendues que la Saskatchewan.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement a besoin d'un plus grand nombre de travailleurs politiques en Saskatchewan.

M. BRADETTE: Il y a aussi la Colombie-Anglaise. Le ministre a mentionné les grands bénéfices que le pays a retirés de l'exploitation des mines d'or. Il y a un problème que le ministère des Mines, suivant moi, devrait examiner au cours de cette enquête: c'est la question des charbonnages dans le nord de l'Ontario. J'ignore s'il y aurait possibilité que le ministère des Mines coopérât avec le département des Mines de la province d'Ontario, mais il est au fait du bon travail qu'a accompli l'ancien régime là-bas en ce qui regarde les dépôts de lignite dans la région de la baie James. Le ministre sait aussi fort bien qu'il nous est impossible d'utiliser le charbon de l'Alberta, pas plus du reste que la houille de la Nouvelle-Ecosse étant donné les longues distances. Dans la plupart des cas, il faut que nous fassions venir le charbon des Etats-Unis. Il sait également qu'afin d'obtenir le charbon américain, soit le charbon dur soit la houille grasse, nous avons à acquitter des frais plus élevés que le reste de la province d'Ontario. Cependant, les dépôts de lignite du nord de l'Ontario renferment des quantités

illimitées de combustible. Il est établi que ce lignite donne un bon rendement au point de vue du chauffage, mais il renferme une teneur d'humidité tellement élevée et le coût de le mettre en briquettes ajoute tellement aux frais qu'il est pour ainsi dire impossible que le gouvernement provincial l'offre en vente sur le marché, à l'heure actuelle. Au chapitre de ce crédit, il devrait y avoir possibilité pour le ministre des Mines de coopérer, ainsi qu'il l'a fait par le passé, je le crois, en vue d'offrir ce combustible en vente sur le marché local, sinon sur le marché extérieur.

De plus, je prévois que les activités du ministère des Mines feront peut-être naître des complications. Le ministre est au fait que les prospecteurs sont bien organisés à l'heure actuelle; il y a un bon nombre de géologues compétents qui font de la prospection l'œuvre de leur vie. Je désirerais que le ministre renseignât le comité quant à la procédure à suivre. Supposons qu'une demi-douzaine ou plus de ces 180 équipes fassent quelques bonnes découvertes, est-ce que ces gens auront le droit d'enregistrer les claims à leur nom? Je vois le ministre sourire, mais cette possibilité existe, car, en vertu des pouvoirs provinciaux, il n'y a rien qui les empêche de jalonner les claims qu'ils auront découverts et de les enregistrer à leur nom.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, il y a quelque chose qui les empêchera de le faire; c'est le statut fédéral qui défend la chose; cette loi a toujours été en vigueur.

M. BRADETTE: Mais il y aura conflit de pouvoirs entre le fédéral et le provincial. Rien ne pourra mettre un terme à cette pratique, à moins que l'on n'y pourvoit spécialement; ces gens pourront aller de l'avant et enregistrer ces claims à leur propre nom ou au nom de quelqu'autre personne. Le ministre se rendra assurément compte des occasions de ce genre qui se présenteront; cette situation est inévitable à moins que l'on insère dans les statuts une clause stipulant que ces gens n'auront pas le droit de faire enregistrer les claims à leur nom.

L'hon. M. GORDON: Cela ne donnera lieu à aucune difficulté.

M. CASGRAIN: Nous nous attendions à plus d'éclaircissements de la part du ministre au sujet de cet item. Il a fait ce qu'il a pu, mais pour ma part, je ne suis pas tout à fait satisfait. Il nous a donné, à sa propre façon, un exposé élaboré de ce qu'il se propose de faire. Il peut avoir d'excellentes intentions et il explique du mieux qu'il peut dans les circonstances la façon dont les équipes seront réparties dans les diverses provinces. Mais, selon les apparences, il s'agit d'une simple conjecture de sa part, car si nous faisons l'addition des chiffres nous n'atteignons pas au million de dollars que semble exiger l'annexe de ce bill.

L'hon. M. GORDON: Je suis porté à croire que l'on ne dépensera pas un million de dollars cette année.

M. CASGRAIN: Si l'on ne doit pas dépenser un million cette année, je ne vois pas alors pourquoi on nous demanderait de voter ce montant.

Or, ainsi que vient de dire l'honorable député de Nelson (M. Stitt), la saison pour faire ces explorations et exécuter ces travaux est très courte. Nous sommes maintenant à une époque avancée d'avril, et je doute fort qu'on ait le temps de trouver tous les hommes compétents qu'il faut pour mettre à la tête des différentes équipes et les autres membres d'équipes en assez grand nombre pour utiliser tout le montant dont il s'agit. Il y a autre chose dont j'aimerais à dire un mot; il s'agit des observations que notre honorable chef a faites hier soir au sujet de la page 47 des prévisions de dépenses:

Explorations, études et recherches; publication des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., s'y rapportant, et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres. Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes.

Le tout se montant à $265,502. Ces crédits furent préparés au début de la session, lorsque nous nous sommes réunis ici en janvier. A n'en pas douter, le Gouvernement avait à cette époque-là un programme en vue et savait où ces travaux devaient être exécutés, sans quoi il ne serait pas l'excellent gouvernement qu'il prétend être. Comment se fait-il maintenant, trois mois plus tard, qu'il se présente à nous avec un programme quatre fois plus considérable que l'autre? Le ministre a donné une explication; il est possible qu'il ait été poussé à la donner par les observations que mon honorable chef faisait hier soir et par la demande d'éclaircissements venue de ce côté-ci; c'est ainsi qu'il a fait aujourd'hui, à sa façon, une déclaration qui paraît bien, mais qui ne contient aucune précision. Nous aimons à entendre parler le ministre des Mines; c'est un homme sympathique, et nous aimerions à assister à quelques-unes de ces réunions...

L'hon. M. GORDON: Nous nous amuserions ferme tout de même.

M. CASGRAIN: . . .mais ces éclaircissements ne sont pas de nature à répondre aux vues d'un homme rompu aux affaires. Nous voulons savoir exactement où iront ces équipes. Il s'agit de travaux que poursuivent également la province de Québec, la province d'Ontario et diverses autres provinces.

L'hon. M. GORDON: A ces deux provinces seulement.

M. CASGRAIN: N'y aura-t-il pas chevauchement?

L'hon. M. GORDON: Du tout.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement coopérera-t-il avec ces provinces?

L'hon. M. GORDON: Certainement. Nous le faisons toujours.

L'hon. M. LAPOINTE: On n'emploiera pas les mêmes hommes.

M. CASGRAIN: Sauf erreur, les hommes qui ont une connaissance des mines pour exécuter ce travail sont très peu nombreux. Ils doivent posséder de hautes qualités; il faut qu'ils soient des gradués de nos universités, de McGill ou de l'Ecole polytechnique de Montréal, et je ne crois pas que nous puissions les compter par douzaines et centaines. Où en trouverez-vous suffisamment pour diriger ces brigades, qui seront au nombre de cent quatre-vingt, me dit-on, et réparties dans tout le pays. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement sans raison. Ce bill, sans doute, a été conçu dans un but louable, et nous tenons à faire le mieux possible à son sujet. Comme le dit le préambule, le bill a pour objet de soulager le chômage, de créer des conditions plus normales, de hâter le rétablissement du commerce et de l'industrie, et de mettre fin à la dépression. Nous désirons savoir comment le Gouvernement va atteindre ces fins de cette manière. Nous ne trouvons pas beaucoup à redire contre le préambule du bill; nous l'approuvons tous, mais nous nous opposons à voter des sommes si considérables, des sommes d'un million, pour des levés géologiques, surtout après que le ministre a admis aujourd'hui que tout en sachant que certaines brigades seront formées pour être envoyées dans diverses parties du Canada, il n'en connaissait pas les endroits précis.

L'hon. M. GORDON: Je connais les endroits où un grand nombre de ces brigades seront envoyées.

M. CASGRAIN: Je ne désire pas critiquer le ministère indûment, mais je crains que plusieurs de ceux qui dirigeront ces brigades, et nombre des hommes que l'on emploiera, ne soient des agents politiques de certains amis du Gouvernement. Nous remarquons qu'il semble y avoir plusieurs brigades pour la Saskatchewan. Dans la province de Québec, il n'y en aura que quinze, peut-être parce que le Gouvernement ne s'attend pas à de très bons résultats dans cette province.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député connaît des géologues compétents en état d'entreprendre ce travail, et s'il veut les recommander, je les emploierai.

M. CASGRAIN: Je vais prendre le ministre au mot, et je lui poserai une autre question. Si je recommande également d'autres jeunes gens capables comme journaliers pour aider aux chefs de ces brigades, le ministre acceptera-t-il mes recommandations?

L'hon. M. GORDON: Certainement.

M. CASGRAIN: Alors, je vais lui communiquer quelques noms.

L'hon. M. GORDON: J'espère, monsieur le président, que l'honorable député ne veut pas ma position.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je soulève une question de règlement, monsieur le président. Je crains que cet aimable dialogue ne frise de très près la corruption. Je crains que mon honorable ami...

L'hon. M. GORDON: C'est peut-être de la séduction, mais ce n'est pas de la corruption.

L'hon. CH. STEWART: Je n'oserais prétendre cela.

M. CASGRAIN: Je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest de ses remarques, mais lui-même et le ministre savent qu'elles ne s'appliquent pas à moi. Si le ministre se rend à mes demandes, c'est qu'elles sont bien fondées. Je me rappelle avoir fait certaines recommandations au ministère de l'Immigration. Quand elles étaient bonnes, elles étaient acceptées; quand elles étaient mauvaises, elles étaient rejetées.

Il y a autre chose à signaler. Il y a grandement lieu de faire des travaux de ce genre dans ma région. Je sais que le ministère provincial des Mines a fait des travaux considérables de ce genre, mais je sais aussi que la province est limitée de ce côté jusqu'à un certain point, car elle n'a guère d'argent à dépenser présentement et elle est incapable de faire ces travaux sur une grande échelle. Dans la région de Charlevoix-Saguenay, et surtout sur la côte nord du Saint-Laurent, il y a lieu de faire des travaux considérables de cette nature, m'a-t-on dit. Le ministre peut-il dire si l'une de ces quinze expéditions qui

vont travailler dans la province de Québec va être envoyée sur la côte nord du Saint-Laurent?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

(L'article 2 de l'annexe est adoptée.)

Sur l'article 1*er* de l'Annexe A. (passages à niveau de chemin de fer, $1,000,000.)

L'hon. ELLIOTT: Je constate que le ministre des Chemins de fer est à son siège et je désire lui poser une question. Je veux lui demander, à propos de l'article n° 1, s'il peut renseigner le comité—il y a un certain nombre d'amendements au bill...

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je vais lire les amendements proposés, afin que les honorables députés aient le temps de les examiner. Ils ne comportent rien de grave et les honorables députés seront en mesure d'en décider de bonne heure cet après-midi. Si la sanction doit avoir lieu cet après-midi à cinq heures, il faudra que le Sénat examine le bill.

Quelques VOIX: Nous n'en sommes pas sûrs.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux poser une autre question à propos de l'article de $1,000,000 concernant les passages à niveau. J'ai fait une suggestion hier soir, mais je pense que le ministre l'a oubliée; à tout événement, il n'a pas répondu. Peut-il nous dire maintenant combien de passages à niveau ont été éliminées l'an dernier dans les cités et villes, et combien dans les campagnes? Voici où je veux en venir. Il y a dans les campagnes un grand nombre de passages à niveau dangereux où plusieurs accidents arrivent chaque année. Je voudrais savoir combien de ces passages à niveau dans les campagnes ont été éliminées l'an dernier. Je désire aussi savoir si l'on va faire une recommandation à ce sujet à la Commission des chemins de fer. Cet article me paraît simplement ajouter $1,000,000 au fonds destiné à faire disparaître les passages à niveau. C'est ce que j'ai compris hier soir; le ministre me rectifiera si je me trompe. Va-t-on recommander à la Commission, qui est chargée de l'administration de ce fonds, de consacrer une partie de cette somme la suppression des passages à niveau dangereux dans les campagnes?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir en ce moment dire combien de passages à niveau ont été supprimés l'an dernier. Je ne crois pas que le nombre en soit bien élevé, mais je vais me procurer ce renseignement cet après-midi, après le lunch. Je n'ai pas pensé à cela, bien que j'aie étudié la question assez longuement. L'honorable député a-t-il soulevé une autre question que celle de ce million?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai suggéré qu'on destinât une partie de cette somme à une fin qui a été plutôt négligée depuis plusieurs années, c'est-à-dire à la suppression des passages à niveau dangereux des campagnes. Je pourrais citer plusieurs villages situés près de la région que je représente et que je connais très bien, où existent des passages à niveau dangereux dont on ne s'est pas occupé depuis plusieurs années et qui ont donné lieu à plusieurs accidents graves.

L'hon. M. MANION: Je signalerai très volontiers la chose à la Commission des chemins de fer. Je peux faire erreur, mais je crois qu'il y a environ trente mille passages à niveau au Canada, de sorte que cela prendra du temps pour les faire disparaître tous. Si l'on veut procéder rationnellement, il faudra répartir le travail un peu partout dans le pays. Toutefois je me rappellerai les observations de l'honorable député. Au sujet de la somme d'un million pour les passages à niveau, il y a, je crois, dans le bill, un article disant que, nonobstant les prescriptions de la loi des chemins de fer, le Gouvernement pourra décider de payer tous les frais qu'entraînera la suppression de certains passages. On me dit qu'il s'agit de l'article 10, et voici en effet ce que je trouve dans le texte de loi:

> Nonobstant toute disposition de l'article deux cent soixante-deux de la Loi des chemins de fer, tel qu'édicté par le chapitre quarante-trois du Statut de 1928 et modifié par le chapitre cinquante-quatre du Statut de 1929, le gouverneur en conseil peut, dans le cas de tout passage à niveau de chemin de fer sur une grande route, déterminer le pourcentage des frais payable à même la somme attribuée par la présente loi afin d'aider à des travaux effectifs de construction pour la protection, la sécurité et la commodité du public.

Cet article a été inséré parce qu'on s'est rendu compte que, à l'heure actuelle, à cause des embarras pécuniaires des Chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, les deux réseaux s'opposent à tout projet de suppression des passages à niveau aux frais duquel il leur faudrait contribuer. C'est ainsi qu'on a procédé dans le passé. La Commission des chemins de fer peut recevoir soit du chemin de fer, soit d'une municipalité, une demande pour la suppression d'un passage à niveau. Elle examine le cas et elle peut, à même les fonds de la caisse spéciale, allouer jusqu'à 40 p. 100, mais pas plus de $100,000, pour un passage. Autrement dit, la Commission peut allouer 40 p. 100 du coût du passage. Cette

somme est prise à même les fonds versés par l'Etat et le reste est versé soit par un chemin de fer, soit par les deux, ou encore par les municipalités intéressées. Pour le moment, ni les chemins de fer, ni les municipalités ne veulent une charge de la sorte. Le comité sait très bien que les municipalités ont des embarras pécuniaires et, conséquemment, ne veulent pas contribuer à ces dépenses. C'est pourquoi j'ai dit il y a un instant, à l'honorable député que l'on n'avait pas supprimé beaucoup de passages à niveau l'an dernier, justement à cause de cela.

D'un autre côté, nous tenons à faire disparaître les passages sur la voie ferrée. Règle générale, ces fonds seront sous la direction de la Commission des chemins de fer et, pour notre part, nous serions trop heureux de remettre le tout entre ses mains, car, de cette façon, nous n'aurions pas à intervenir dans les démêlés entre les municipalités et les chemins de fer. Toutefois, dans certains cas, tel que celui qu'a mentionné l'honorable député, il est possible qu'on juge à propos, à la suite d'un refus de paiement de la part soit des chemins de fer, soit des municipalités ou encore des deux, de permettre à la Commission, sous l'empire de l'article 10 de la loi, de prendre toute la somme sur la caisse spéciale des chemins de fer, lorsqu'il s'agira de passages offrant un danger particulier. Voilà l'explication.

L'hon M. ELLIOTT: Le ministre me permettra de lui expliquer ce que je veux dire. On a consacré beaucoup d'argent depuis deux ou trois ans pour la suppression de ces passages à niveau dans les villes, et j'approuve parfaitement ces frais lorsque la Trésorerie est en état de les payer. Mais je tiens à signaler au ministre qu'à ces passages à niveau qu'on a supprimés il y avait des barrières et des gardiens et par conséquent ils étaient loin de causer autant d'accidents que certains autres très dangereux qui se trouvent dans ma circonscription et dont je pourrais indiquer l'emplacement. Il est singulier qu'un grand nombre de ces passages à niveau, situés dans les campagnes, aient causé, non pas un seul, mais des quantités d'accidents. Ils sont dans le même état qu'ils étaient il y a des années. Je demanderai qu'on signale à la Commission des chemins de fer l'utilité qu'il y aurait à faire disparaître un certain nombre de ces passages les plus dangereux dans les campagnes plutôt qu'à dépenser de grosses sommes pour supprimer les passages où il y a des barrières et des gardiens.

L'hon. M. MANION: Je puis déclarer tout de suite que je partage entièrement l'avis de l'honorable député. Si, autrefois, les grandes villes obtenaient la majeure partie des travaux c'est parce qu'elles ont demandé plus que les municipalités. Je puis déclarer néanmoins que j'accepte entièrement la déclaration de l'honorable député et qu'en ce qui me regarde, je ferai mon possible pour donner suite à l'idée qu'il a exprimée, parce que je la crois raisonnable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait peut-être bon que je dise un mot au sujet de la déclaration présentée, il y a un instant, par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans ce sens que si cette loi doit être sanctionnée à cinq heures, nous devrons avancer plus vite en besogne que nous ne l'avons fait. Bien que la gauche de la Chambre désire expédier les affaires autant que possible j'espère que le Gouvernement ne nous obligera pas à adopter cette mesure, coûte que coûte, sous prétexte que le représentant du Gouverneur général attend pour sanctionner ces bills. Je suggère que le Gouvernement décide immédiatement que l'on sanctionne les bills qu'il peut y avoir à sanctionner, à six heures et quart. A six heures, nous saurons ou non si nous avons reçu les renseignements auxquels nous avons droit, avant l'adoption de ce projet de loi.

Je désire répéter aujourd'hui, non seulement ce que j'ai dit hier soir, mais mes observations lors de l'adresse en réponse au discours du trône, c'est-à-dire que nous comptions voir le Gouvernement présenter son programme touchant les secours aux chômeurs ou dans le but de procurer des travaux, au début de la session et que nous ne voulions pas le voir mettre de côté jusqu'au moment de l'ajournement. Les honorables députés se souviennent que, lors de la première occasion, j'ai indiqué que nous étions préparés à faciliter le programme de réformes sociales, les améliorations au système capitaliste et ainsi de suite, mais nous avons insisté pour que ces mesures en particulier ne servent pas à retarder l'étude immédiate de ce que nous regardions et regardons encore comme le plus important des problèmes, c'est-à-dire la question du chômage et l'organisation de l'emploi et des secours.

Jusqu'ici toute la session a été occupée à la discussion de mesures autres que celles qui se rapportent au grand problème du chômage qui existe actuellement. Comme les honorables députés le savent, les dispositions de la loi d'assurance contre le chômage n'auront aucun effet avant un ou deux ans. La loi touchant la journée de repos hebdomadaire n'affecte nullement les sans-travail, pour le moment, pas plus que ne le font les autres mesures de soi-disant réformes sociales, qui ont absorbé notre temps et nos discussions. Elles n'affectent pas la situation actuelle. De-

puis le commencement de la session, les honorables députés de la gauche ont insisté fortement sur l'importance d'étudier la question du chômage avant toute autre et nous avons surtout appuyé sur l'importance de donner à la Chambre l'occasion de découvrir si le Gouvernement avait ou n'avait pas de politique, ou quelque chose qui puisse ressembler à une politique, touchant le chômage.

C'est là la première occasion qui nous est fournie de discuter ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation. Le débat qui a eu lieu sur la motion tendant à passer à l'étude des crédits a sûrement démontré aux honorables membres de la droite que nous désirions obtenir des renseignements et découvrir ce qu'était la politique du Gouvernement. Toutefois, aucune réponse n'est venue de ce dernier en cette occasion; nous n'avons pu obtenir aucune indication sur la politique du Gouvernement et je prétends que si le projet de loi actuel fait partie du programme visant au soulagement du chômage on aurait dû en avertir la Chambre il y a longtemps.

Comment se fait-il, par exemple, que l'on ait déposé il y a quelque temps les crédits de la division géologique et que nous n'obtenions que maintenant le programme d'explorations et de recherches relativement à l'industrie minière; ce programme aurait certes pu être étudié plus convenablement lorsque les crédits de la division des mines étaient devant la Chambre. On ne souffla mot de toute l'affaire. Le ministère avait-il un programme de ce genre à l'idée lorsqu'il prépara les crédits principaux? S'il en avait un pourquoi n'a-t-il pas inclus dans les crédits principaux, au chapitre des recherches géologiques, quelque indication qu'un crédit plus considérable serait requis? Pourquoi n'a-t-il pas dit en cette occasion que le crédit favoriserait les travaux d'exploration sur les gisements aurifères et autres dans le nord du Canada, tout en soulageant le chômage en créant de nouveaux emplois? Nous nous opposons de toutes nos forces à ce que, sous prétexte de venir en aide aux chômeurs et d'accorder des secours, le Gouvernement lance un programme concernant une industrie importante et nous présente sous forme de travaux de secours ce qui devrait se trouver dans les crédits principaux comme partie des affaires générales du pays. Il en est de même de ce que demande le ministre des Chemins de fer et des Canaux; et sûrement en ce qui concerne le département de l'Intérieur et celui des Travaux publics. On a inclus ici des travaux qui devraient se trouver dans les crédits du ministère des Travaux publics comme faisant partie des dépenses régulières du pays pour ce ministère; ils devraient être votés de la façon ordinaire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'un des aspects les plus répréhensibles de cette mesure législative est bien la clause que l'on a insérée et qui dit que dans un cas d'urgence le Gouvernement doit être libre d'aller de l'avant et de dépenser une forte proportion de cet argent d'une façon tout à fait différente de celle qu'il serait obligé de suivre si ce crédit était voté de la façon ordinaire par ce Parlement. Quel cas d'urgence le Gouvernement peut-il avoir à l'esprit en ce moment sauf celui des élections générales que nous aurons dans un avenir rapproché? Si le Gouvernement songe à certains cas d'urgence qui pourraient se présenter dans la dépense de ces fonds publics, il aurait certes dû nous les communiquer au commencement de la session et lorsque les crédits principaux furent présentés. Dans la loi de secours de l'an dernier, on avait inclus la même expression concernant les cas d'urgence et, cependant, une grande partie des fonds votés n'a pas encore été dépensée.

Quels renseignements le ministre nous a-t-il donnés ce matin au sujet de ce crédit? Tout ce que nous savons est qu'on nous demande de voter un million de dollars, quoique le ministre des Mines est d'opinion que ce million de dollars ne pourra pas être dépensé. Je demande à mon honorable ami, le ministre des Finances si, en sa qualité de ministre des Finances, il approuve cette méthode de voter des deniers publics, à savoir de demander au Parlement des millions de dollars sans que lui-même ou ses collègues sachent ou puissent dire au Parlement comment cet argent va être dépensé. En fait de bill de secours, c'est un trompe-l'œil.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait-il me dire de quel crédit il veut parler quand il dit que l'argent ne pourra pas être dépensé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le n° 2. Je ne sais pas si mon honorable ami l'a entendu, mais le ministre des Mines nous a déclaré bien catégoriquement: "Je ne pense pas que nous puissions dépenser ce million en un an". Il n'y a donc pas d'urgence au sujet du montant qui sera requis.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur cette question mais je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement aura tout le temps voulu pour faire les préparatifs nécessaires au sujet des travaux qu'il se propose de faire exécuter; il va avoir quatre ou cinq semaines devant lui pour préparer les plans et si ce bill n'est pas adopté aujourd'hui, cela ne l'empêchera pas de faire tous ses arrangements à ce sujet durant le congé de Pâques. D'un autre côté, si nous ne pouvons pas avoir d'explications satisfaisantes au sujet de ce que

le Gouvernement se propose de faire, je puis dire à mon honorable ami que son bill ne sera pas adopté aujourd'hui.

M. COTNAM: Comme il vous plaira.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Comme il vous plaira", et le ministre des Chemins de fer a dit la même chose hier soir. Il a déclaré qu'il se souciait peu que le bill fut adopté ou non. Il devrait, il me semble, et le Gouvernement devrait aussi voir à ce que des mesures de ce genre soient déposées en temps voulu de façon que le Parlement soit en mesure de les adopter.

L'hon. M. MANION: Ce que j'ai voulu dire est que je m'en souciais peu au point de vue politique parce que s'il est rejeté, ce sera une arme dont nous nous servirons contre mon très honorable ami et que nous n'aurons pas s'il est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement. Mon honorable ami vient de confirmer ce que j'ai dit à savoir que ce bill est présenté dans un but purement politique.

L'hon. M. MANION: Je le nie, monsieur le président. Le but de ce bill est de venir en aide aux chômeurs. Je dis que politiquement parlant, nous nous en soucions peu, mais il est certainement important au point de vue de l'aide à donner aux chômeurs et c'est ce que j'ai bien fait remarquer hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les montants d'argent demandés, à propos desquels le Gouvernement admet n'avoir pris encore aucune décision pour la façon dont ils pourront être dépensés, dans les délais voulus, et la manière dont le bill a été présenté, montrent bien qu'il s'agit d'une mesure politique qui va fonctionner de la façon suivante: le Gouvernement s'est dit: "Si ce bill est adopté, nous aurons à notre disposition une somme de $17,000,000 que nous pourrons utiliser immédiatement en vue des élections générales; d'un autre côté, si ce bill est rejeté, nous pourrons parcourir le pays et dire au peuple que l'opposition a bloqué une mesure destinée à venir en aide aux chômeurs."

L'hon. M. MANION: Bravo!

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami applaudit. Mais les chômeurs et la population en général comprendront sans peine que l'opposition, qui cherche à défendre les intérêts du pays, a raison de demander plus de quarante-huit heures entre le moment du dépôt d'un bill et le moment où ce bill reçoit la sanction royale, pour en examiner les dispositions étant donné surtout que c'est la première occasion que le Parlement a de discuter les plans du Gouvernement à l'égard du chômage en général. Nous voulons obtenir tous les renseignements possibles du Gouvernement sur ce qu'il a l'intention de faire pour les chômeurs et sur la façon dont il le fera. Nous n'allons pas nous laisser imposer la nécessité d'adopter simplement le projet de loi quels que soient les renseignements que nous recevons à trois, quatre ou cinq heures cet après-midi. Si nous pouvons en finir alors avec l'étude de la mesure, fort bien, mais cela dépendra des renseignements que nous obtiendrons dans l'intervalle. Sinon, nous le renverrons jusqu'à la rentrée. Dans l'intervalle, le Gouvernement pourra compléter ses plans, tout comme il agit pour les autres affaires administratives. Il y a quelques semaines, le ministre des Finances lui-même m'a laissé entendre que le Gouvernement désirait former des missions géologiques. Il savait que les plans avaient été préparés longtemps à l'avance, et que leur préparation avait pris beaucoup de temps. C'était avant le vote d'aucun crédit. De deux choses l'une: Ou bien l'on songe à cette affaire depuis des semaines et des mois, et les ministères intéressés ont préparé des plans en conséquence et nous aurions dû en être prévenus depuis des semaines; ou bien il s'agit d'une idée qu'on a eue à la dernière heure, un trompe-l'oeil à l'égard du chômage, et dans ce cas le Gouvernement prendra quelque temps pour préparer ses plans. Personne ne souffrira du fait que le bill ne soit pas adopté à six heures du soir, aujourd'hui. Si nous l'adoptons avant six heures, nous exigerons que la mesure soit en une telle forme que nous puissions l'accepter.

Le ministre des Chemins de fer a indiqué en effet qu'il avait un ou deux amendements à proposer plus tard. J'estime qu'il devrait les présenter avant la suspension de la séance à une heure, afin que nous puissions nous assurer s'ils sont satisfaisants et s'ils couvrent suffisamment les aspects de la question qui nous intéressent le plus.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je résiste à la tentation qui me vient de répondre aux observations du très honorable chef de l'opposition, car si j'y cédais, je me trouverais à empiéter sur le temps que je devrais consacrer à satisfaire l'avidité de se renseigner que les honorables députés d'en face ont manifestée hier soir et ce matin et à laquelle je ne trouve nullement à redire. Je me contenterai de faire remarquer que je ne souscris nullement à la suggestion de mon très honorable ami que la mesure en question s'inspire de motifs électoraux. Si nous avions songé à en faire une mesure électorale, nous n'aurions eu qu'à nous guider sur les projets de loi que mon très honorable ami et son gouver-

nement ont présentés à la veille des élections générales de 1930. En effet, la modicité du crédit, mise au regard des circonstances qui existent dans le pays, constitue, il me semble, une réponse complète à la suggestion que le bill s'inspire de préoccupations électorales. La mesure a pour objet de voter la somme limitée que nous nous estimions justifiés de dépenser sur la plus grande étendue possible, non seulement au point de vue géographique, mais au point de vue du nombre des chômeurs.

Le Gouvernement ne cherche aucunement à presser, pour me servir de leur propre terme, les membres de l'opposition. Il ne veut nullement profiter de la circonstance que Son Honneur l'adjoint de Son Excellence le Gouverneur général a signifié son intention de se rendre ici à cinq heures. Je me ferai un plaisir de communiquer incessamment avec le premier ministre suppléant en vue d'assurer la présence de Son Honneur à six heures au lieu de cinq, afin que nous ayons au moins l'avantage de cette heure supplémentaire.

Je suis fort surpris que mon très honorable ami donne à entendre que si le projet de loi n'est pas adopté, le Gouvernement peut quand même préparer l'exécution du programme. Cela contredit certes l'attitude prise par le très honorable représentant au cours de la législature entière. C'est lui qui a insisté pour que nous procédions d'après la lettre des textes et que nous ne fassions rien sans que tout soit prévu et ordonné. Maintenant, parce que, pour une raison quelconque, un projet de loi ministériel n'est pas voté, le très honorable représentant nous dit d'aller de l'avant sans autorisation du Parlement et de projeter un déboursé de dizaines de millions de dollars. Le conseil me surprend fort, et j'espère que nous ne serons pas dans la nécessité de faire la loi à ce point. J'espère que nous réussirons suffisamment à apaiser l'appétit de sagesse de nos honorables vis-à-vis pour obtenir l'adoption du bill au Sénat avant six heures. En tout cas, permettez-moi de dire ceci à mon très honorable ami, et je ne le dis pas dans un esprit de chicane ou afin de recueillir quelque avantage politique ou de parti: si la Chambre ne vote pas le projet de loi et si le Gouvernement se croit justifié à entreprendre ces déboursés, mon très honorable ami ne pourra nous reprocher de procéder de cette façon cavalière. Je puis assurer mon très honorable ami que mon collègue le ministre des Chemins de fer (M. Manion) sera très heureux de voir au dépôt immédiat des amendements préconisés, afin que les honorables membres d'en face et le comité puissent les étudier, avant la reprise de la séance à trois heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'en parlant de l'opportunité de procéder aux préparatifs qui s'imposent avant l'exécution du travail et même pour l'établissement de chiffres estimatifs, je n'ai fait que répéter ce que le ministre à déjà dit des mesures déjà prises par les gouvernements. Il a dit tantôt que le département s'est occupé de ce travail. De quel droit le département a-t-il commencé le travail préliminaire, sans avoir reçu les pouvoirs nécessaires du Parlement? J'exprime simplement la portée de ce que le ministre des Finances (M. Rhodes) vient de me dire. Ce n'est pas un conseil que je donne au ministre. Il a dit que le Gouvernement ne peut même pas entreprendre la préparation des plans sans l'approbation définitive du Parlement.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'interprétation que le ministre voulait que nous donnions à ses paroles. Il y a une grande marge entre la préparation du programme des travaux par le cabinet, en anticipation de sa réalisation quand le Parlement aura voté les fonds, et l'affirmation que le cabinet ne saurait rien faire dans l'intervalle.

Une autre chose que je veux relever, c'est la mention du Sénat faite par mon honorable ami. Depuis quand le Gouvernement a-t-il obtenu du Sénat l'assurance que des projets comportant le déboursé d'environ 18 millions de dollars pour l'allégement du chômage ne soulèveront aucune discussion dans l'autre Chambre? Au dire de mon honorable ami, le Sénat approuvera la mesure législative à l'étude. Y a-t-il une entente entre le Gouvernement et les membres de l'autre Chambre?

L'hon. M. RHODES: Je demande bien pardon à mon très honorable ami, mais il sera le premier à reconnaître qu'il ne convient pas de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas mentionné le Sénat et je n'avais pas le Sénat en l'esprit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous demande pardon, vous avez employé le mot: "Sénat".

L'hon. M. RHODES: Le compte rendu officiel des débats me donnera raison. Je n'ai jamais eu l'autre chambre à l'esprit. Nous nous occupons de choses qui intéressent cette Chambre, et c'est tout ce que nous pouvons faire. Si le Sénat prenait sur lui de ne pas adopter ce projet de loi avant six heures, ce serait tout autre chose. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que cette idée est très loin de moi et il n'y a eu, que je sache, aucune entente, aucun point de contact.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre peut à peine prendre pour ac-

quis qu'on n'y fera pas de discussion. On a dit que le projet de loi recevrait l'assentiment royal quelques minutes avant le coup de six heures. Les remarques de l'honorable ministre me donneront sans aucun doute raison sur ce point. Elles laissaient entendre que le projet de loi ne serait pas discuté au Sénat. Si tel est le cas, c'est très malheureux, et c'est pourquoi je ne voudrais pas que l'on imposât au pays des dépenses de millions de dollars en les faisant adopter trop rapidement par les deux chambres du Parlement.

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais permettre à mon honorable ami de me prêter des paroles que je n'ai point dites, une attitude que je n'ai point prise. Nous faisons de notre mieux et nous acceptons notre responsabilité en cette Chambre. Ce qui a lieu dans une autre chambre est chose bien différente. C'est la pratique qui a été suivie par tous les gouvernements, y compris ceux qu'a dirigés mon très honorable ami.

L'hon. M. MANION: A une heure aussi avancée, dans deux minutes il sera une heure, je ne crois pas avoir le temps d'étudier ces amendements dans le détail, mais je vais essayer de collaborer de mon mieux avec mes honorables amis d'en face. Je dirai d'abord que ce sont les compagnies de chemins de fer qui ont demandé ces amendements. Le Gouvernement ne les a ni proposés ni suggérés; ils l'ont été surtout par les chemins de fer nationaux. Le premier amendement porte sur l'article 4 du projet de loi et demande de rayer tous les mots après le mot "découlant", septième ligne et de les remplacer par les suivants "sous l'empire de l'article neuf de la présente loi". L'amendement aura pour effet, quand il deviendra impossible d'avoir du matériel d'exploitation par des garanties, si après entente quelconque entre le Gouvernement et les compagnies de chemins de fer, le Gouvernement décide d'acheter le matériel et de le remettre aux compagnies de chemins de fer sur une garantie en faveur du Gouvernement, de rendre la chose possible. J'essaie d'expliquer ces amendements avec le moins de mots possible, et je vais en remettre des copies à mes honorables amis. L'autre amendement porte sur l'article 9, et demande de remplacer le mot "amélioration", à la septième ligne de la page trois, par le mot "réparations". Les chemins de fer préfèrent ce dernier terme. Il faudra ajouter aussi ce qui suit au paragraphe (1):

...et le gouverneur en conseil peut aussi autoriser le ministre des Finances à rembourser à la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé du Canada, le montant de tout autre intérêt payable par suite de tout titre qu'elle a émis sous l'empire dudit article pour défrayer le coût des réparations de son matériel ferroviaire.

Les administrateurs des chemins de fer nationaux canadiens ont passé la journée d'hier à étudier les propositions, et prétendent qu'ils ne peuvent porter les réparations et les intérêts sur le coût des réparations au compte du déficit. Il s'agit de permettre au Gouvernement, s'il le désire, de payer l'intérêt sur les sommes que les chemins de fer nationaux canadiens peuvent consacrer aux réparations. Le troisième amendement porte sur l'article 9, et ajoute ce qui suit, comme paragraphe (4):

Nonobstant toute disposition du présent article, le gouverneur en conseil peut, au lieu d'autoriser la garantie des titres pour les pleins montants ci-mentionnés, autoriser le ministre des Finances à débourser la ou les sommes, soit la différence ou les différences entre le ou les montants des titres qui peuvent être garantis sous l'empire du présent article et le ou les montants des titres réellement garantis, pour l'achat, au nom de Sa Majesté, de matériel ferroviaire, et à vendre ou louer ce matériel auxdites compagnies de chemins de fer ou à l'une ou l'autre de ces compagnies, sur contrat, par lequel la ou les compagnies de chemin de fer rembourseront à Sa Majesté le plein montant du prix de revient dudit matériel plus les intérêts, excepté pour la première et la deuxième année stipulées dans le contrat, à un taux devant être déterminé par le gouverneur en conseil, et ledit contrat exigera une caution en faveur de Sa Majesté pour la garantir et la tenir indemne à l'égard de toute dette contractée envers Sa Majesté.

Puis-je m'excuser immédiatement et dire que je n'ai pas rédigé le texte de cet amendement. Il a été libellé par les juristes du ministère des Chemins de fer, du ministère de la Justice et de mon propre département. Mais, en deux mots, voici le but qu'il vise: C'est de permettre au ministre des Finances, soit de garantir ou d'acheter des valeurs et de les passer aux compagnies de chemins de fer sur privilège ou hypothèque. Il fait suite aux deux autres...

M. POWER: Il s'applique aux deux chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Oui. Je crois que si mon honorable ami les examine, il constatera qu'ils sont très simples et faciles à comprendre. Je m'efforce tout simplement de donner les faits à mes honorables amis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Travaux publics a-t-il quelques amendements à proposer?

L'hon. H. A. STEWART: Non; je crois que le bill ainsi libellé répond amplement aux fins de mon département.

M. GRAY: A l'instar du ministre des Chemins de fer, je veux me montrer courtois et je donne avis que j'ai l'intention de proposer un amendement ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill 63 soit modifié en y ajoutant le paragraphe 2A:

2A. Que dans tout emploi de la main-d'œuvre découlant de l'exécution de ces ouvrages et entreprises, peu importe qu'ils soient exécutés à l'entreprise ou en régie, a) ceux qui sont les plus indigents et dont les services sont disponibles devront être les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé; b) la préférence devra être accordée aux chômeurs et aux anciens combattants dans le besoin ainsi qu'aux chômeurs mariés et indigents ayant des personnes à leur charge; c) dans aucun cas, l'on ne devra faire de passe-droits en ce qui regarde l'emploi d'aucune personne du fait de ses affiliations politiques, de la race à laquelle il appartient ou de ses croyances religieuses; d) partout où ces ouvrages ou ces entreprises sont d'une nature locale et que les dépenses en jeu n'excèdent pas $25,000, toutes les personnes employées devront résider dans la localité où les travaux seront exécutés; e) le devoir incombera au ministre intéressé de voir à ce que les dispositions de cet article soient observées et, en ce qui regarde les ouvrages ou entreprises exécutés à l'entreprise, il aura le droit d'annuler les entreprises immédiatement, advenant le cas où l'entrepreneur violerait ces dispositions.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avant de continuer la discussion de l'annexe, je désire poser une question au ministre. Comment se propose-t-on de prélever les fonds dont il s'agit dans ce bill,—par des emprunts ordinaires?

L'hon. M. RHODES: Oui, par des emprunts ordinaires si les revenus du compte courant ne suffisent pas. Il n'est pas question de mode spécial de financement.

M. CASGRAIN: Nous en sommes au n° 3 de l'annexe, si je ne me trompe.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant de passer à cela, je crois que le ministre des Chemins de fer a des renseignements à me donner au sujet de la suppression de passages à niveau au cours de l'année dernière ou antérieurement.

L'hon. M. MANION: Oui, monsieur le président. J'ai fait faire des recherches par mes fonctionnaires au sujet de la question de l'honorable député. Le 15 février de cette année, à la page 920 du hansard, en réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), j'ai donné les détails pour les cinq dernières années. Mon honorable ami ou tous ceux que la question intéresse verront en consultant

[L'hon. H. A. Stewart.]

cette page qu'au cours des années 1930 à 1934 inclusivement on a effectué les améliorations suivantes aux passages à niveau: détours de grandes routes, 469; passages à niveau supprimés, 572; passages supérieurs, 94; passages inférieurs, 107; pendules avertisseurs, 25; sonneries et pendules avertisseurs, 201; sonneries électriques, 39. Cela représente en chiffres ronds 1,500 pour ces cinq années.

Quant à l'année dernière, en 1934, on a effectué diverses améliorations à 32 passages à niveau, les travaux consistant en détours de grandes routes, suppressions de passages à niveau, passages supérieurs ou inférieurs ou installations de pendules avertisseurs ou sonneries de protection. Ainsi que je le disais à mon honorable ami, les améliorations n'ont pas été bien nombreuses l'année dernière, beaucoup moins qu'au cours des autres années, dois-je croire.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami peut-il me dire si oui ou non, parmi ces travaux il en est qui ont été exécutés dans des centres ruraux?

L'hon. M. MANION: Je suis peiné de dire que j'ai essayé de me procurer le renseignement, sans pouvoir l'obtenir; mais je suppose qu'il y en a eu. J'aurais lieu de croire que la plupart des suppressions au moyen de passages supérieurs ou inférieurs doivent être dans des villes, mais les détours de grandes routes doivent en toute probabilité être en dehors de centres urbains.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami pourra peut-être me procurer ce renseignement.

L'hon. M. MANION: Oui, je le ferai volontiers. Mon honorable ami peut, s'il le veut, le demander à la Commission des chemins de fer qui le lui fournira; mais s'il le désire, je le lui demanderai.

M. GAGNON: La dépense de ces fonds se fera-t-elle exclusivement sous la direction de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Elle le sera dans la mesure où la Commission des chemins de fer peut y voir. J'ai expliqué la chose ce matin. Mais il peut survenir des cas où les villes ou municipalités ou les chemins de fer intéressés refusent de s'en mêler, en d'autres termes, dire simplement qu'ils n'ont pas de fonds à verser, ainsi qu'il arrive au sujet de maintes demandes. En pareille occurrence, l'article 10 du bill autorise le Gouvernement à verser une allocation d'un montant plus élevé. Les travaux se feront encore sous la surveillance de la Commission des chemins de fer, mais au lieu de 40 p. 100 jusqu'à $100,000, il peut y avoir certains changements

au sujet des cas entraînant une faible dépense. Cependant, nous souhaitons, dans l'ordre d'idées suggérées par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), que ces fonds soient utilisés pour des passages à niveau situés dans plusieurs petites municipalités et centres ruraux de préférence à un petit nombre d'ouvrages comportant une dépense considérable dans de plus grandes villes.

L'hon. M. LAPOINTE: Dois-je entendre que dans les cas où le Gouvernement versera tout le montant, le choix des endroits où les travaux doivent être exécutés dépendra encore de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Oui, à ma connaissance. C'est ce que je comprends dans le moment.

M. GAGNON: Aurons-nous droit de nous adresser au ministère des Chemins de fer et des Canaux au sujet du genre de construction visée par cette loi?

L'hon. M. MANION: Non, la demande doit être adressée, comme toujours, aux commissaires des chemins de fer.

M. MICHAUD: Puisque le ministre a bien voulu annoncer au comité qu'une partie de ce crédit peut servir à aider les municipalités, les provinces, ou les compagnies de chemins de fer, en enlevant des obstacles ou en éliminant des passages à niveau, qui entraîneraient trop de dépenses pour elles, j'appellerai son attention sur une situation très incommode pour les voyageurs au Canada, parce qu'elle concerne la route transcanadienne.

L'hon. M. MANION: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre?

M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. MANION: L'honorable député n'a pas pour habitude de faire perdre le temps de la Chambre, de sorte que j'hésite à l'interrompre, mais je crains que si les honorables députés des deux côtés entament une discussion sur les passages à niveau dans leurs circonscriptions respectives, nos travaux ne progressent guère. Je fais cette remarque en toute déférence, sans désirer mettre obstacle à la discussion.

M. MICHAUD: On m'accordera peut-être quelques minutes à propos de cette question, car il s'agit d'une exception aux conditions qui proviennent en général des lois actuelles. Je veux parler de vingt-six passages à niveau sur une étendue de 25 milles de la route transcanadienne. On ne peut remédier à cette situation que grâce à la bonne volonté et à la coopération des deux grands chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, parce que ces passages à niveau pourraient être supprimés si l'un ou l'autre des chemins de fer obtenait des droits de passage sur l'autre. Les deux lignes sont parallèles; à certains endroits, elles ne sont distantes que de cinq pieds l'une de l'autre. Cette question a été discutée avec les chemins de fer et les commissaires des chemins de fer, mais ils n'ont pas encore voulu se prononcer au sujet de cette situation dangereuse à cause des dépenses, ou peut-être parce que l'un et l'autre des chemins de fer hésitent à coopérer en accordant des droits de passage à l'autre, vu le coût. Mais comme une partie de ce crédit pourrait servir à défrayer, dans des circonstances extraordinaires, les dépenses que les chemins de fer seraient obligés de faire ordinairement sous le régime de la loi actuelle, je prie le ministre des Chemins de fer de vouloir bien apprendre à la Commission des chemins de fer et aux compagnies de chemins de fer intéressées qu'ils peuvent remédier à la situation en acceptant le plan suggéré, qui éliminera vingt-trois passages à niveau. Si le Pacifique-Canadien obtient des droits de passage sur le National-Canadien, cela économisera plusieurs milliers de dollars au Nouveau-Brunswick et fera disparaître vingt-trois passages à niveau sur une étendue de 25 milles.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je comprends la situation que l'honorable député a essayé d'expliquer au comité. Il a parfaitement raison. Entre la ville d'Edmunston et la ville de Saint-Léonard, distance de vingt-cinq milles, il y a vingt-six passages à niveau dont la plupart sont sur la voie du P.-C. J'ai voyagé des centaines de fois sur ce chemin et je connais le danger que ces passages à niveau comportent pour la circulation. On pourrait résoudre le problème, à l'exception de deux passages, si le Pacifique-Canadien voulait coopérer, si, à partir de Grand-Falls en allant vers le Nord, il voulait se servir de la voie du Transcontinental national, et il n'y aurait pas à dépenser un sou du fonds des passages à niveau. Si j'ai bonne mémoire, il y a deux de ces passages qu'on ne saurait supprimer sans dépenser beaucoup d'argent. Si quelqu'un d'autorisé voulait faire un petit effort, les deux réseaux pourraient s'entendre pour employer la même voie là où leurs lignes sont parallèles; cela serait de la coopération de bon aloi et cela épargnerait plusieurs vies humaines, car un grand nombre de personnes y ont été tuées depuis que les automobiles circulent. Je recommande la suggestion de l'honorable député au ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je porterai volontiers les remarques des deux honorables députés à l'attention de la Commission des chemins de fer.

M. COTNAM: A propos de cette discussion sur le bill n° 63, je désire signaler au comité une situation qui existe dans la circonscription de Renfrew-Nord. Dans ce projet de loi, on nous demande d'autoriser la garantie de certaines obligations concernant l'outillage des chemins de fer. J'ai sur mon bureau une requête adressée au ministre des Chemins de fer pour la construction d'une station dans le village de Beachburg, circonscription de Renfrew-Nord. Cette station dessert les villages de Beachburg et de Westmeath, ainsi que plusieurs centaines d'habitants des townships de Westmeath et de Ross. Cette requête est signée par 185 cultivateurs et hommes d'affaires de cette région. La station en question a été détruite par le feu en 1931. Depuis cette date, l'administration du réseau national n'a rien fait pour donner une nouvelle gare à ces gens. Elle a rafistolé un vieux wagon de chemin de fer qui tient lieu de station, mais c'est absolument insuffisant. La situation économique a fait hésiter ces gens à demander aux administrateurs du réseau national de construire une nouvelle station, mais je pense que le temps est venu pour le ministre des Chemins de fer d'attirer l'attention de l'administration sur cette situation. L'an dernier, pour environ $80,000 de trafic de marchandises, consistant en bestiaux, grain, foin et bois à pâte a été expédié de cet endroit.

Cette gare est sur la ligne principale du National transcontinental et le service des voyageurs n'y est assuré que par deux trains de nuit: l'un, allant vers l'ouest, à onze heures du soir; l'autre, allant vers l'est, à quatre heures du matin. Ce service est tout à fait insuffisant. Le réseau national demande à la Chambre et aux contribuables d'acquitter des obligations énormes; il cherche des clients, or voici une localité qui lui a fourni un très gros trafic et qui, en échange, n'a pas de service. Quand les gens veulent voyager il leur faut se rendre jusque là en voiture en pleine nuit et bien souvent la gare n'est pas même chauffée. Parfois les trains transcontinentaux sont en retard de trois ou quatre heures et il faut que les gens attendent dans un vieux wagon. Parce qu'ils ont toléré cela et ne se sont pas plaints, la direction du réseau national a tout simplement ignoré les besoins de cette localité. Je vois dans les journaux quotidiens que l'on demande au gouvernement de garantir des obligations du réseau national jusqu'à concurrence de $48,400,000. Aussi j'estime que ces localités devraient avoir un bon service et les commodités voulues. Autrefois, il y avait un

[L'hon. M. Hanson.]

train à essence qui desservait cette ligne; aujourd'hui le Pacifique-Canadien n'a aucune concurrence pendant le jour. Auparavant, il y avait un train local quotidien allant vers l'est et un autre vers l'ouest, entre Ottawa et Pembroke, et qui desservait les gens qui se trouvent sur cette ligne. Il n'est pas douteux que le chemin de fer National n'ait eu sur cette ligne de nombreux voyageurs, mais ce service-là a été supprimé.

Pendant que j'ai la parole, je mentionnerai autre chose. La direction du réseau national a demandé la permission de discontinuer le service de l'embranchement de Golden Lake à Pembroke Junction, dans la subdivision de Locksley, soit une distance de vingt-deux milles. La requête doit être entendue par la Commission des chemins de fer le 24 avril. Cet embranchement faisait partie de l'ancien réseau du Canada-Atlantic qui allait de Pembroke à Parry-Sound. La requête est basée sur le trafic des deux pires années de la crise: 1930-1931 et 1932-1933. J'avais prié le ministre des Chemins de fer d'obtenir de la direction du réseau national des renseignements au sujet des recettes de cette ligne durant les bonnes années, disons de 1920 à 1930, mais elle a répondu que c'était trop de travail et qu'elle ne pouvait pas donner les renseignements. La requête doit être jugée dans la ville de Pembroke sous peu et je désire protester aussi énergiquement que je le peux contre l'attitude de la direction du réseau national à cet égard. Dans les conditions actuelles, j'estime que les contribuables, qui sont appelés à payer, ont le droit de commander. La direction prend une attitude par trop arbitraire. Nous avons droit à ces renseignements; sans eux la compagnie ne peut pas faire sa requête et nous ne sommes pas en mesure de produire nos preuves. Nous devrions savoir ce qu'elle gagnait sur cette ligne dans les bonnes années. Or, pour cette ligne en particulier, elle a tablé sur les recettes des mauvaises années. Le commerce de cette région porte surtout sur le bois de construction, le bois à pâte, le bois pour la fabrication des boîtes et autres produits de ce genre. Tout le monde sait que pendant ces années-là...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CASGRAIN: Le ministre le dit.

M. COTNAM: Ce genre d'industrie a été affecté pendant toutes ces années, comme l'ont été les autres industries du pays.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COTNAM: Oh! c'est parfait. J'ai autant le droit de parler que tout autre député. Hier soir, l'honorable député de Québec-Est a pris deux heures du temps de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est inexact.

M. COTNAM: Dans ce cas, c'était l'honorable député de Québec-Sud.

M. POWER: Si c'est de moi que vous parlez, je parlais d'une question appropriée et non pas en dehors de la question, comme le fait l'honorable député.

M. COTNAM: J'en doute fort. La plus grande latitude a été accordée aux députés de la gauche pendant tout le débat. Ils ont parlé de tout ce qu'ils ont voulu, en ce qui regarde le problème des chemins de fer.

M. DUFF: Venez ici et parlez.

M. COTNAM: Je dis ce que je pense. Je désire protester encore. En ce moment, le bureau de direction des Chemins de fer nationaux canadiens se propose d'enlever les rails, sur une longueur de cinquante milles de l'embranchement Pembroke-Parry-Sound, du réseau national canadien. Cette section de la voie traverse une partie du parc Algonquin. Il n'y a pas longtemps, nous avons adopté une résolution visant l'aide au tourisme. Le trafic touristique est considérable dans tout le Canada et la suppression de ce chemin de fer fermerait toute cette région particulière du pays. Incidemment, cela ferait du tort à ceux qui s'intéressent au commerce du bois dans cette région de la province. Je désire protester vivement contre l'idée d'enlever les rails, quand nous savons que la construction d'une simple estacade, coûtant de $40,000 à $50,000, permettrait de maintenir la circulation ouverte jusqu'à Parry-Sound.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre me permettra de lui dire que lorsque nous arriverons à l'article 6, je me propose de présenter un amendement pour insérer les mots "par annonces publiques", après le mot "soumissions" et dans l'article 7 je proposerai de substituer le mot "cinq" au mot "quinze", dans le quinzième ligne de cet article. C'est-à-dire que les soumissions seront annoncées pour les travaux estimés à $5,000, plutôt que $15,000.

M. CASGRAIN: La discussion qui a eu lieu m'a surpris et étonné. On nous accuse constamment de faire obstruction à ce bill et de ne pas permettre au Gouvernement de présenter ses mesures de secours. Or, à trois heures et demie de l'après-midi, nous voyons les honorables députés de la droite se joindre à nous pour critiquer et apporter des raisons de faire d'autres modifications au bill. Je crois comprendre que tout ne va pas très bien chez les honorables députés appuyant le gouvernement parce que nous voyons l'honorable député de Renfrew-Nord suggérer certaines améliorations à apporter au projet de loi. Puis nous voyons l'honorable député de York-Sunbury, ministre du Commerce, se joindre à l'honorable député de Restigouche-Madawaska pour appuyer ses suggestions.

L'hon. M. GORDON: Pourquoi pas?

M. CASGRAIN: Le ministre du Commerce a suggéré de prendre les recommandations en considération. Il est surprenant de voir que le ministre du Commerce, qui siège aux conseils de la nation et au conseil des ministres, n'a pas su faire prévaloir sa volonté. Je crois que cela s'oppose à toutes les traditions du gouvernement parlementaire. Le bill est au nom du premier ministre; il a été rédigé par le premier ministre, le chef du pays et tous les ministres y ont participé. Ils devraient savoir ce qu'il contient, mais nous voyons cependant que le ministre du Commerce n'est pas satisfait de cette mesure et demande davantage.

L'hon. M. MANION: Vous devriez vous sentir mieux maintenant.

M. CASGRAIN: Oui, un peu mieux,—tout comme mon honorable ami se sent mieux après avoir lancé des remarques aux membres de la gauche.

L'hon. M. MANION: Certainement.

M. CASGRAIN: Puis-je poser une question au ministre de la Marine concernant un article qui viendra plus tard?

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! non, non.

M. CASGRAIN: Bien, si d'autres honorables députés ont des questions à poser je reprendrai mon siège.

M. MUNN: Puis-je appuyer les remarques de l'honorable député de Renfrew-Nord? Je connais bien le parc Algonquin et je sais quelle erreur monumentale ce serait pour le réseau national d'enlever les rails de la section de la voie dont a parlé mon honorable ami. On pourrait diriger une grande proportion du trafic touristique vers le parc. Je ne prendrai pas plus de temps mais d'après mes connaissances de cette section du pays ce serait une erreur grave que d'enlever les rails en question.

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(L'article 2 de l'annexe est adopté.)

Sur l'article 3 de l'annexe (amélioration et creusage du port de Montréal, $3,500,000.)

M. CASGRAIN: Puis, je vois que l'article 3 est un crédit de $3,500,000 pour l'amélioration et le creusage du port de Montréal. Il y a quelque temps, lorsque les crédits du ministère des Chemins de fer et Canaux étaient

à l'étude, on a fait des observations relativement au chenal du port de Montréal et, en cette occasion, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) posa une question au ministre; il lui demanda si le rapport des ingénieurs qui s'occupaient de l'état du port de Montréal avait été reçu. Si je me rappelle bien, le minstre répondit que le rapport serait présenté sous peu et qu'alors il ferait connaître la situation à la Chambre et au pays, et ce que l'on pourrait faire pour remédier à la situation dans ce port. Ce crédit de $3,500,000 donne-t-il suite au rapport des ingénieurs qui ont étudié la situation, et quelles sont les améliorations projetées?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport que devait présenter le comité d'ingénieurs interdépartementaux était de fait un rapport préliminaire basé sur des données incomplètes, car les travaux d'inspection sur place n'ont pas été terminés, et nous ne pouvons baser un programme général de développement de ce port sur le rapport préliminaire. Pour renseigner l'honorable député, je puis dire que le rapport préliminaire n'a été reçu que depuis quelques jours et le Gouvernement est à l'étudier. Je dois déclarer, cependant, que c'est là un rapport départemental et le Gouvernement devra décider s'il y a ou non lieu de le déposer. Durant les quelques minutes dont je puis disposer, je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'importance des améliorations à faire au port de Montréal. Les travaux que nous avons l'intention d'exécuter à même ce crédit n'interviendront en rien avec les conclusions du comité interdépartemental. Nous n'entreprenons que les travaux jugés absolument nécessaires. La principale amélioration comprendra le creusage du port et tous les honorables députés sont au fait de la nécessité de ces travaux car le niveau de l'eau est excessivement bas. Il y aura aussi des travaux de réparation et de construction de quais et de hangars et autres ouvrages généraux du port. A même ce crédit de $3,500,000 nous nous proposons de donner autant que possible suite au programme de la commission du port. Ce programme comportait pour la prochaine année le parachèvement d'une partie du quai Laurier jusqu'à un bas niveau du côté de l'aval et une partie de l'extrémité du large, soit une longueur totale de 750 pieds environ. La construction de ce quai fut commencée il y a quelques années et environ les deux tiers sont terminés jusqu'à une profondeur de 35 pieds. Cet ouvrage est absolument nécessaire car cette partie du port a été creusée jusqu'à une profondeur de 35 pieds d'après la base de 1897 et de 32 pieds ½ d'après l'étiage de 1934. On trouve ensuite au programme la reconstruction du quai Sutherland afin de porter les bassins d'ancrage voisins à une profondeur de 35 pieds à l'eau basse. On juge cet ouvrage absolument nécessaire en ce moment. Le troisième article au programme vise la construction et le relèvement à un haut niveau des quais de la rive aux sections 40, 41 et 42 sur une distance d'environ 1,500 pieds. Quatrième article, reconstruction du quai aux sections 30 et 31, longueur d'environ 500 pieds. Cinquième article, prolongement de la jetée à l'élévateur numéro trois, section 43, sur une distance de 150 afin d'améliorer l'outillage de l'élévateur et de permettre le déchargement du grain des navires océaniques. Sixième article, reconstruction du quai de la pointe du Moulin-à-Vent sur une distance d'environ 1,488 pieds linéaires. Ce sont là les travaux les plus essentiels en dehors du creusage du port lui-même. Les honorables députés savent que le chenal du Saint-Laurent a été creusé à une profondeur de 35 pieds.

L'hon. CHARLES STEWART: A-t-il été creusé à cette profondeur?

L'hon. M. DURANLEAU: Les ingénieurs du ministère m'ont déclaré qu'a la fin de juin ou de juillet, le creusage du chenal à 35 pieds, c'est-à-dire au niveau qu'avait le Saint-Laurent en 1897, sera terminé.

M. GARDINER: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela veut dire qu'il aura une profondeur de 32 pieds ½ au plus bas niveau de 1934. Il a déjà été creusé à cette profondeur jusqu'à 4,200 pieds en aval du pont Jacques-Cartier. Il s'ensuit qu'à la fin de juin ou de juillet le chenal dans la partie est du port aura une profondeur de 32 pieds ½.

L'hon. CHARLES STEWART: Aura-t-il une profondeur de 35 pieds de Montréal à Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Il aura, au plus bas niveau de 1934, une profondeur de 32 pieds ½ de Montréal à la mer.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le coût estimatif de la construction de 750 pieds du quai Laurier?

L'hon. M. DURANLEAU: Entre $400,000 et $450,000.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le coût estimatif de la reconstruction du quai Sutherland?

L'hon. M. DURANLEAU: Entre $900,000 et $1,000,000.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais avoir le coût estimatif des six articles mentionnés par le ministre. Les item suivants ont trait à la surélévation des quais des sec-

tions 40, 41 et 42, à la reconstruction du quai des sections 30 et 31, au prolongement de la jetée de la section 43 et à la reconstruction du quai de la pointe du Moulin-à-Vent.

L'hon. M. DURANLEAU: Le coût estimatif total des travaux qui viennent d'être mentionnés est de $4,500,000 à $5,000,000. Comme je viens de le dire, ces travaux sont compris dans le programme de la Commission du port pour l'année courante. La somme de $3,500,000 ne sera pas suffisante pour exécuter tous ces travaux mais nous aimerions faire les plus urgents. La Commission du port se chargera peut-être de terminer quelques-uns de ces travaux de la façon habituelle, c'est-à-dire au moyen d'emprunts du Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous donner le coût estimatif de la reconstruction des quais des sections 40, 41 et 42?

L'hon. M. DURANLEAU: Environ $1,300,000.

M. GARLAND (Bow-River): Et pour le quai des sections 30 et 31?

L'hon. M. DURANLEAU: Entre $400,000 et $500,000.

M. GARDINER: S'agit-il d'un prêt à la Commission du port de Montréal ou d'un cadeau que lui fait le Trésor de ce pays? Nous avons, dans le passé, prêté à ces commissions de port de l'argent sur lequel elles payaient des intérêts. Pendant que j'y suis, le ministre sait-il ce que la commission du port de Montréal a payé en intérêts depuis cinq ans?

L'hon. M. DURANLEAU: Jusqu'à ce jour, la Commission du port a versé dans la caisse du Trésor la somme de 36 millions, dont 2 millions sur le capital et le reste en intérêts, la plus grande partie au taux de 5 p. 100. La commission du port de Montréal paye encore 5 p. 100 sur environ 80 p. 100 du montant qu'elle doit au Trésor.

M. GARDINER: Ont-ils fait le service des intérêts, l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne sais au juste si la commission du port a versé en entier la tranche due le 1er janvier, sauf erreur. Mais je suis sûr qu'elle a acquitté tous les intérêts, jusque-là.

M. GARDINER: A propos de ma première question, ajoutera-t-on cela au total des dettes dues par la commission au Dominion, ou s'agit-il d'un cadeau du Trésor pour le soulagement du chômage?

L'hon. M. DURANLEAU: Cet ouvrage fait partie du programme d'exécution de travaux publics. Les frais n'en seront pas à la charge de la commission. De fait, le creusage du Saint-Laurent ou de tous les ports du pays a toujours été aux frais du Trésor. Comme Montréal possède un port d'intérêt national, desservant tout le pays, cette ville a droit au creusage aux frais du Dominion.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre parle du creusage du port. Combien coûteront ces travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: On n'a jamais évalué le coût de tout le dragage du port. Mais, comme je l'ai déjà dit, une partie des 3 millions et demi de dollars servira au creusage.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle partie?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire avec exactitude pour l'instant. Nous voulions plus de 3 millions et demi. Il me faudra examiner la question avec la commission et les ingénieurs qui ont étudié la question des améliorations à apporter au port de Montréal, ainsi qu'avec les armateurs de Montréal et du Canada en général, avant d'affecter une somme précise au dragage.

M. GARDINER: Je voudrais savoir du ministre les raisons du changement de politique effectué par le Gouvernement à l'égard de l'aide financière aux ports du Canada. Presque tous les ports importants ont des commissions qui s'occupent des affaires du port. Ces commissions empruntent de l'argent du Dominion pour exécuter les travaux nécessaires à ces ports. Le Dominion leur a toujours demandé un certain taux d'intérêt. Pour ma part, je ne me suis jamais opposé à ces prêts, pourvu que les travaux me paraissent dans l'intérêt non seulement du port intéressé mais du Canada tout entier. Je me demande pourquoi nous abandonnons tout à coup la politique suivie pendant de longues années, laquelle consistait à laisser aux commissions de ports la responsabilité de la dépense de l'argent ainsi avancé, et de la perception de droits suffisants pour acquitter l'intérêt dû sur les emprunts et même pour finir par rembourser le Trésor. Je ne puis croire que le changement avait simplement pour but de soulager le chômage. En somme, l'Etat pourrait s'entendre avec les commissions pour déterminer quels travaux seraient réellement avantageux à tout le pays. La dépense serait ensuite engagée par les commissions qui seraient obligées d'acquitter l'intérêt et de rembourser les avances. Pourquoi le Gouvernement a-t-il changé cette politique? Il ne peut invoquer le chômage comme excuse. Car il aurait pu soulager le chômage en avançant de l'argent à ces commissions qui auraient exécuté les travaux jugés nécessaires à ces ports

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas qu'il y ait là un changement d'attitude de la part du Gouvernement. Ce n'est pas la première fois qu'un port canadien bénéficie d'une allocation. D'autres ports du Canada ont été creusés aux frais du trésor fédéral. Mais même s'il y avait changement d'attitude, mon honorable ami reconnaîtra que nous avons modifié considérablement notre attitude au profit des provinces de l'Ouest.

M. GARDINER: Quant à creuser le port de Montréal ou tout autre port, je conviens parfaitement que cela doit se faire aux frais du trésor fédéral, mais pour ce qui est de tous les autres travaux au port de Montréal que le ministre a énumérés, je soutiens que la méthode adoptée est toute différente de celle que nous avons suivie jusqu'à présent. Quand, par le passé, nous avons été invités à voter des crédits à des commissions de port, quelle que fût la situation géographique du port, je n'ai jamais élevé d'objections car je me rendais compte que la construction d'ouvrages nécessaires aux ports de Montréal, de Québec, ou d'autres villes de l'Est profitaient autant aux provinces de l'Ouest qu'à celles de l'Est. Je les considère comme des entreprises nationales avantageuses à l'ensemble du pays et non pas seulement à une localité particulière. Dans les quatorze ans que j'ai siégé ici, nous n'avons jamais que je me souvienne fait de dons d'argent à des commissions de port pour des ouvrages dans les ports; nous leur avons toujours consenti des prêts.

L'hon. M. DURANLEAU: En vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier, nous avons exécuté des travaux dans tous les ports du Canada aux frais du trésor fédéral.

M. GARDINER: J'étais probablement absent. Mais cela ne change en rien le principe. Si la Commission du port de Montréal estime qu'elle a besoin de ces ouvrages pour l'avantage du port et de l'ensemble du pays, je suis tout disposé à lui consentir un prêt, comme par le passé, mais je ne puis voir la nécessité de modifier notre ligne de conduite aujourd'hui sous prétexte d'atténuer le chômage. Si les commissions de port obtiennent des prêts comme par le passé, elles pourront donner du travail aux chômeurs tout aussi bien que peuvent le faire les différents départements de l'administration fédérale. Je soutiens que c'est une politique rétrograde. L'ancien moyen était meilleur; il plaçait les commissions de port sur un pied d'affaires. On veut abandonner cette politique sous prétexte de remédier au chômage. Je le répète si nous accordions aux commissions des emprunts pour exécuter les travaux qu'elles jugent avantageux d'entreprendre, elles pourraient remédier au chômage tout aussi bien et aussi efficacement que pourrait le faire un département de l'administration fédérale.

M. GARLAND (Bow-River): Quand le ministre a-t-il reçu le rapport du comité interdépartemental au sujet des niveaux des eaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport est daté du 4 mars, mais je l'ai reçu au commencement d'avril, je crois.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a indiqué que ce n'était qu'un rapport provisoire. Voudra-t-il nous dire si c'est le département ou le comité lui-même qui l'a qualifié ainsi? Pourquoi le considère-t-on comme un rapport provisoire?

L'hon. M. DURANLEAU: Le comité n'étant pas en état de faire un rapport définitif, je lui ai demandé de faire un rapport provisoire, particulièrement sur la cause des basses eaux dans le port de Montréal. Il a dit qu'il pouvait faire un rapport provisoire et c'est ce qu'il a fait. Quant à l'amélioration générale du port, il n'était pas en mesure de dresser un projet. C'est pourquoi les travaux que nous entendons poursuivre cette année ne seront nullement affectés par le projet d'amélioration qui sera proposé.

M. GARLAND (Bow-River): La teneur du rapport provisoire contredit-elle en quelque manière les avis exprimés par la Commission du port de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas en ce qui regarde les travaux prévus par l'affectation de cette somme de $3,500,000.

M. GARDINER: Si j'ai bien compris, au dire du ministre, il est surtout question, dans le rapport provisoire, de la raison de l'abaissement du niveau de l'eau dans le port, et il n'est pas spécialement question de l'aménagement du port. Le ministre peut-il indiquer à quoi le rapport provisoire attribue l'abaissement du niveau de l'eau dans le port de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Je serais heureux de l'indiquer au comité, mais nos instants sont très comptés cet après-midi. Je puis dire toutefois que les rapporteurs n'ont pas arrêté de conclusions au sujet des travaux du port. Quant au bas niveau de l'eau, le rapport indique que, depuis 1897, l'eau a baissé de 2.98 pieds, soit à peu près l'abaissement du niveau de l'eau dans tous les cours d'eaux canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: La Providence a fait de Québec le port de grand fond du Saint-Laurent.

L'hon. M. DURANLEAU: D'après le rapport, 1 pied et 63 centièmes dudit abaissement proviennent des travaux d'agrandissement et de barrage à Montréal et dans le fleuve en aval. La différence d'un pied 35 centièmes de la baisse du niveau est due au débit d'amoindrissement de l'eau des Grands lacs. D'après le rapport, la raison de la diminution du débit de l'eau, c'est la faible moyenne des pluies, depuis cinq ans, dans le bassin des Grands lacs.

M. HOWARD: J'ai seulement une couple de remarques à faire au sujet du déboursé prévu et du projet de loi, et je voudrais poser quelques questions au ministre. La couverture du bill porte:

Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics.

Et les mots "dans tout le Canada" suivent.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien pour Sherbrooke.

M. HOWARD: J'ai examiné le projet de loi et je m'étonne que les cinq représentants ministériels des Cantons de l'Est de Québec n'aient pas fait des démarches pour assurer la réalisation de la promesse concernant "tout le Canada". Le projet n'est pas équitable et si le Gouvernement avait été sincère en légiférant, il aurait effectué une répartition des ouvrages publics dans les diverses régions où le chômage sévit le plus. Le Gouvernement dépose un projet de loi prévoyant l'exécution d'ouvrages publics "dans tout le Canada", et il y a une annexe portant une liste avec des détails. Il se trouve que nous n'avons pas de port à Sherbrooke; ce n'est pas un port de mer. Nous ne trouvons pas à redire à ce que Montréal et d'autres villes bénéficient d'entreprises publiques sous le régime du projet de loi. Mais quand le Gouvernement affiche le dessein de soulager le chômage dans tout le Canada et néglige entièrement certains des centres les plus touchés par la crise, il est temps que les représentants conservateurs des Cantons de l'Est protestent contre le projet de loi. Je tiens ce langage parce que, l'an dernier, lors du vote des crédits de 40 millions de dollars, pas un sou n'a été déboursé dans les Cantons de l'Est, deux endroits exceptés. Sur les 40 millions de dollars, on n'a déboursé que 8 millions, ce qui laisse un joli solde. Maintenant, au lieu de dresser un véritable programme d'ouvrages publics répartis dans toute l'étendue du pays, le Gouvernement présente un bill comportant l'affectation d'un déboursé déterminé et, dans son programme, il semble négliger tout à fait les Cantons de l'Est, comme il est arrivé d'ordinaire sous le régime du présent Gouvernement.

Le premier crédit porte sur les passages à niveau de chemin de fer. Cet avant-midi le ministre des Chemins de fer déclarait qu'il n'avait rien à y voir, que l'affaire relevait de la Commission des chemins de fer. Deux des routes principales construites par la province de Québec comptent deux des plus dangereux passages à niveau qui soient, l'un à Bromptonville, comté de Richmond, et l'autre à Ascot, comté de Sherbrooke. Depuis des années nous demandons de les faire disparaître, et on répond toujours que les fonds nécessaires n'ont pas été votés.

L'hon. M. MANION: Ces passages à niveau pourraient être considérés avec le présent crédit.

M. HOWARD: Je suis content de l'entendre déclarer par le ministre, car il sait fort bien qu'il n'en sera rien.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas pareille chose.

M. HOWARD: Nous verrons ce qui aura lieu.

Viennent ensuite les levés géologiques. Le ministre des Mines est à sa place; j'ai écouté attentivement son discours, sans l'interrompre. Exception faite des régions du nord de la province de Québec et de l'Ontario, les Cantons de l'Est de la province de Québec comptent parmi les meilleurs régions minières du Canada. Le prix du cuivre est aujourd'hui très bas, et la mine de cuivre du comté de Stanstead, à proximité de Sherbrooke, est peut-être la seule qui soit exploitée avec succès. Stanstead a un représentant du parti conservateur à la Chambre. Quelques-unes des familles qui ont obtenu des succès dans la politique, au Parlement du Canada, ont tiré une bonne part de leur fortune des mines d'or des Cantons de l'Est. Rien ne laisse entendre qu'une partie de ces levés géologiques aura lieu dans ce coin du pays.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'a pas lieu de désespérer.

M. HOWARD: Si je parle ainsi, c'est parce que je pense à la conduite passée du Gouvernement au sujet des 40 millions de dollars votés l'an dernier. Sachant ce qui s'est passé à ce sujet, j'ai des raisons de croire que la conduite que le Gouvernement tiendra cette année ressemblera à celle qu'il a tenue depuis cinq ans, et il faudra que les propriétaires fonciers et les contribuables du district prennent eux-mêmes soin des chômeurs et voient à leur entretien. Quand l'argent destiné à la construction d'ouvrages publics aura été distribué et quand une mesure comme celle-ci aura été présentée, je présume que nous aurons encore le même sort que depuis quatre ans. C'est très injuste.

Les crédits suivants portent sur les ports, les canaux, sur un tunnel à Toronto, et le reste. Je ne trouve pas à redire, mais je déclare que toute l'affaire est en principe fausse. Si le Gouvernement était sincère dans ses efforts pour soulager le chômage, il choisirait les centres où le chômage existe et où le besoin d'argent se fait réellement sentir. La circonscription du ministre des Mines n'a pas de chômeurs.

L'hon. M. GORDON: Oui, nous avons toujours eu des chômeurs.

M. HOWARD: Oui, mais en moins grand nombre que partout ailleurs au Canada, à l'heure présente.

L'hon. M. GORDON: Je ne dirais pas cela.

M. HOWARD: Quand, dans une ville comme Sherbrooke, l'une des cinq premières villes de la province de Québec, il y a 700 familles vivant de secours directs, le Gouvernement devrait accorder quelque attention à pareils centres. Je ne fais pas d'autres reproches au présent Gouvernement que celui de ne pas accomplir son devoir à l'endroit de cette partie de la province de Québec, et je proteste contre l'imposition, à la population locale, de taxes pour empêcher les propriétaires fonciers qui sont incapables de solder leurs intérêts hypothécaires de sacrifier leurs propriétés, afin que les coffres du Gouvernement ne voient pas leurs sources d'alimentation taries. Et, quand il existe du chômage et qu'un projet de loi est présenté pour y apporter remède, les Cantons de l'Est de la province de Québec ne reçoivent aucune attention.

M. GOBEIL: Je n'avais assurément pas l'intention de prendre part à ce débat et je ne retiendrai l'attention du comité que pour très peu de temps. Je ne puis laisser passer sans protester l'observation qu'a faite l'honorable député de Sherbrooke, à savoir que le présent régime n'a rien fait pour les Cantons de l'Est. Il a eu bien soin de s'abstenir d'énumérer les ouvrages publics qui pourraient être exécutés dans la ville de Sherbrooke. L'année dernière, après que le programme de travaux publics eût été adopté par cette Chambre, j'ai rencontré plusieurs hommes d'affaires de Sherbrooke, qui se sont plaints, et je leur ai posé la question suivante: Quel édifice public le Gouvernement pourrait-il ériger à Sherbrooke selon vous? Ils n'ont pu m'en nommer un seul pour la bonne raison qu'il n'y en a pas. Le programme en discussion n'affecte pas un seul dollar à ma circonscription de Compton et je ne soulève pas d'objections. Le seul édifice que le Gouvernement pourrait construire dans mon comté, ce serait un bureau de poste; mais, par malheur pour moi, les recettes des postes dans les localités de mon comté, qui ne sont déjà pourvues d'un édifice public, ne sont pas suffisantes pour justifier la construction d'un bureau de poste. Le régime actuel ne jette pas l'argent par les fenêtres; il tente de dépenser les deniers publics là où on peut le faire d'une manière utile. L'honorable député de Sherbrooke prétend que le Gouvernement n'a rien fait pour la ville d'où il vient. Pour ma part, je soutiens que le Gouvernement actuel a peut-être plus aidé la ville de Sherbrooke que n'importe quelle autre ville du Canada. Mon honorable ami l'a admis lui-même lorsqu'il a fait un rapport au Board of Trade, l'automne dernier, et qu'au cours du discours qu'il a prononcé, il s'est servi des paroles que j'ai déjà citées dans cette Chambre:

> La situation s'améliore sensiblement dans notre ville. L'activité augmente dans les affaires. Le commerce est plus stable et le chômage diminue. Telle est l'encourageante déclaration que M. Charles B. Howard, député de Sherbrooke à Ottawa, a faite dans le message adressé hier soir au membres de cette chambre en présentant son rapport sur les travaux du comité industriel, dont il fait partie.

Et un peu plus loin, il ajouta:

> Dans un rapport encourageant fait à la Chambre de commerce, M. C. B. Howard révèle que nos manufactures de soie fonctionnent à plein rendement, suivies de près par la compagnie manufacturière Paton et tous les fabricants de fer et d'acier.

Et maintenant, je crois que cette activité qui règne dans la ville de Sherbrooke est due principalement à la politique tarifaire du Gouvernement actuel ainsi qu'à l'appui que cette politique a donné aux industries. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Sherbrooke est un gros actionnaire dans les fabriques de soie et je n'ai pas le moindre doute qu'il ne retire de très jolis profits des actions qu'il détient dans ces compagnies dont les fabriques sont en pleine activité, grâce à la protection que leur assure le régime actuel.

M. HOWARD: Je ne m'attendais pas à reprendre la parole, mais j'ajouterai ceci qui se lira peut-être mieux dans les colonnes du hansard que les observations qu'a faites mon honorable ami: ces résultats ont été obtenus en dépit des actes du présent régime.

De plus, les paroles qu'il a citées ne proviennent pas d'un discours que j'ai prononcé. Il n'a pas lu le compte rendu du journal exactement, mais je n'ai pas de raison de le rectifier vu que cela ne fait aucune différence. Et quand mon honorable ami critique ce rapport, bien qu'il ne se rattache pas strictement au sujet en discussion, je puis ajouter que, dans sa circonscription, il aurait pu faire un peu plus qu'il n'a fait pour l'industrie agricole.

M. CASGRAIN: A cette étape de la discussion, je crois que j'ai le droit de faire quelques remarques touchant certains faits qui concernent l'administration du port de Montréal. Ces jours derniers, un débat a été soulevé dans cette Chambre touchant le peinturage du pont de la commission du port; l'entreprise pour l'exécution de ce travail a été adjugée sous l'autorité du ministre de la Marine, en vertu d'un décret du Conseil privé, le n° 1869, adopté le 18 août 1934, lequel déclare ce qui suit, d'après les documents qui viennent d'être déposés sur le bureau:

Le ministre fait observer que les commissaires du port de Montréal, en faisant rapport au sujet des soumissions reçues, déclarent:

"Après enquête, nous sommes convaincus que la plus basse soumission pour le peinturage du pont n'étant pas accompagnée d'un chèque visé ne doit pas être prise en considération, vu surtout que la situation financière du soumissionnaire est loin d'être satisfaisante".

Le ministre, étant donné ces faits, recommande qu'il soit autorisé à conclure des contrats avec la International Paint (Canada), Limited, Thorp-Hambrick Company, Limited et la Canada Paint Company, Limited pour la fourniture des quantités de peinture nécessaire, et de conclure un contrat avec F. J. Leduc et associés, du numéro 354 rue Sainte-Catherine, est, Montréal, pour l'application du minium et de la dernière couche de peinture au pont, conformément aux prix de la soumission. Le comité approuve la recommandation ci-dessus et soumet le tout à votre approbation.

D'après les documents déposés ici aujourd'hui, nous constatons que quatre maisons ont soumissionné:

L. Knight	$30,905
F. J. Leduc et associés	49,500
James Pitcher	49,900
R. F. Walsh & Co., Limited	52,232

Cette dernière maison, pourrais-je dire, avait l'avantage d'avoir obtenu l'entreprise lors du premier peinturage du pont, alors que deux couches furent appliquées. Si nous examinons le tableau de ces soumissions, nous voyons que celle de F. J. Leduc et associés était de $49,500 pour la première couche de peinture, y compris 200 gallons de minium. Pour la seconde couche, le prix était de $100 de moins que celui de James Pitcher, $36,500. Pour un supplément de minium par gallon, Leduc soumissionna à $25; Knight, $8 et Walsh, $7.

Maintenant, chose sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est que le secrétaire de la commission du port de Montréal, L. H. A. Archambault, écrivit une lettre au sujet du peinturage de l'armature métallique du pont du port, et on y relève ce qui suit:

Il est entendu que les commissaires ne s'engagent pas à adjuger l'une ou l'autre des entreprises à un des soumissionnaires ou au plus bas soumissionnaire dans chaque cas, car pour l'adjudication de l'entreprise il sera en même temps tenu compte de la réputation, de la solvabilité, du temps nécessaire à l'exécution de l'ouvrage et d'autres conditions requises des soumissionnaires, le tout considéré dans l'ensemble ou isolément.

Et voici le dernier paragraphe que j'estime très important:

Des chèques visés tirés sur une banque canadienne, au montant de 30 p. 100 du prix de chaque soumission devront accompagner la soumission, autrement on ne tiendra pas compte des soumissions.

Or, en examinant les documents déposés aujourd'hui, nous constatons que dans les cas de Knight et Leduc, ils n'ont pas envoyé de chèque avec leur soumission, mais "consentaient à fournir" tel que le note le décret du conseil.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami me permettra de lui dire que les commissaires du port ont demandé la garantie; le comité sait que ces ouvrages ont été confiés à la direction et surveillance des commissaires du port et de leur ingénieur en chef. Le cahier des charges fut préparé par eux et on y stipula, à titre de garantie, un dépôt de 30 p. 100 du montant de la soumission.

M. CASGRAIN: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est vrai que la maison Walsh & Company fut la seule qui envoya un chèque de 30 p. 100 du montant de la soumission. C'était là une demande de garantie tout à fait inusitée. Règle générale, la garantie est de 10 p. 100 et dans certains cas de 5 p. 100. Mais en tout cas, on demanda 30 p. 100 et après la réception des soumissions, F. J. Leduc et associés envoyèrent leur chèque visé pour $14,850 La note qui figure à la liste que nous avons déposée est inexacte car le 14 août, trois ou quatre jours avant l'adoption du décret du conseil, Leduc et associés avaient déposé un chèque au montant de $14,850, soit exactement 30 p. 100 de la soumission. J'ai dit au comité l'autre jour, ajouterais-je, que la plus basse soumission, de $30,000, n'était pas accompagnée ni fut suivie d'un chèque visé et était tellement basse qu'on ne pouvait la considérer sérieusement. A vrai dire, j'ai ici un certificat attestant que le montant déboursé par Leduc en salaires et en assurance pour cet ouvrage dépasse la somme de $44,000.

M. CASGRAIN: Je ne verrais pas d'inconvénient aux interruptions de l'honorable ministre si je pensais en obtenir d'autres explications que celles qu'il a données l'autre jour, mais j'appuie mes observations sur les documents déposés ce matin à la demande de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ainsi que sur des renseignements obtenus par moi-même en fin de semaine lorsque j'étais

à Montréal, renseignements provenant d'une source telle que je ne saurais douter de leur exactitude. Je pourrais peut-être accepter la réponse du ministre, mais les faits sont là. Il y a la lettre qui fut adressée à toutes les maisons mentionnées sur cette liste, maisons qui étaient censées être en mesure d'exécuter les travaux convenablement et le dernier paragraphe que je viens de citer dit qu'il ne serait tenu compte d'aucune soumission non accompagnée d'un chèque visé de 30 p. 100 du prix de la soumission. J'ai en main une copie des devis qui accompagnaient chaque lettre et à la page 4, j'y relève la même disposition:

Chaque soumission pour le peinturage du pont Jacques-Cartier doit être accompagnée d'un chèque accepté en faveur des commissaires au montant de 30 p. 100 du prix de la soumission, lequel chèque sera remis à son signataire si sa soumission n'est pas acceptée, dès que sera adjugée l'entreprise, mais le montant restera entre les mains des commissaires comme garantie pour l'exécution de l'entreprise, conformément aux conditions des devis, dans le cas où la soumission est acceptée.

Le paragraphe suivant se rapporte au nombre de couches:

Deux couches de peinture seront appliquées, outre le rouge de plomb. Pour diverses raisons, cependant, les soumissionnaires soumettront deux soumissions différentes et indépendantes, chacune portant une garantie individuelle.

D'après mon renseignement,—qui est aussi contenu dans le rapport,—il n'y a pas eu de chèques certifiés accompagnant les soumissions de Leduc, Knight ou Pitcher. Telle est la remarque des fonctionnaires de la Commission du port, ou de ceux du ministère de la Marine qui ont préparé les documents insérés ici dans le dossier sous le n° 261. Lorsque nous arrivons au nom de Walsh, nous trouvons le mot "inclus", indiquant que le chèque accompagnait la soumission, conformément aux instructions.

Cette question est, à mon sens, très difficile à comprendre. J'ai deux chèques acceptés à la main. Le premier est au montant de $15,669.90, à l'ordre des commissaires du port de Montréal; il est fait sur la banque Royale du Canada, succursale de Montréal, et porte le numéro 3107. L'autre chèque porte la même date; son numéro est 3108 et est au montant de $14,671.50, payable à l'ordre des commissaires du port de Montréal. Le ministre vient de dire que le 14 août, quelques jours plus tard, un chèque accepté fut présenté par Leduc, mais ces chèques devaient être présentés à la Commission du port en même temps que les soumissions, conformément à la lettre et aux devis. J'ai appris de bonne source que la Commission du port était convaincue que Walsh, qui avait exécuté les travaux antérieurement sans perdre un seul homme, comme Leduc, qui a mis fin à l'entreprise dans le temps requis et selon les devis, devait obtenir l'entreprise parce que c'était la seule compagnie sur les quatre qui avait observé les devis. Qu'est-il arrivé entre le moment où ces chèques auraient dû être insérés au dossier, en conformité des devis, et celui où ils l'ont été? Je voudrais le savoir.

Ce n'est pas tout. On m'a appris que lorsque l'adjudication des entreprises était à l'étude, quelques personnes,—je ne sais qui, ou si oui ou non elles étaient en contact avec le Gouvernement,—ont dit à Walsh: "C'est inutile; vous feriez aussi bien de retirer votre soumission, car vous n'obtiendrez pas l'entreprise." Le ministre nous a donné une explication à ce sujet, mais nous voulons savoir **pourquoi, lorsqu'**une seule compagnie a observé les devis, elle n'a pas eu l'entreprise, surtout lorsque cette compagnie avait exécuté le même travail auparavant, et avait construit également les ponts suivants:

Pont du port de Montréal	1930
(Maintenant appelé le pont Jacques-Cartier)	
Pont Legault	1930
Onze ponts du National-Canadien sur la voie principale entre Toronto et les Chutes Niagara	1930–1
Pont sur le canal Welland	1930–1
Pont de la rue Bathurst	1931
Pont Roberval-Saguenay	1931
Pont de Sorel	1932
Pont de Hull-Gatineau	1932
Quatre ponts sur le canal Beauharnois	1932
Pont du ministère des Travaux publics à Matapédia	1933
Pont de Chicoutimi	1934
Pont de Caughnawaga	1934

La soumission était aussi accompagnée d'une lettre de la banque Royale du Canada, datée du 6 août 1934, et adressée à la Commission du port de Montréal. La voici:

Chers messieurs,

Affaire R. F. Walsh Co., Limited

Nous sommes en mesure de dire que la compagnie qui fait l'objet de cette lettre est notre cliente depuis plusieurs années et que nos relations ont toujours été satisfaisantes.

D'après les états financiers qu'elle nous fournit et d'après la connaissance que nous avons des chefs de cette compagnie, nous considérons que celle-ci est capable d'exécuter toute entreprise qu'on pourra lui confier.

Bien à vous,

La Banque Royale du Canada,
(Signé) O. B. Thornton,
Gérant suppléant.

Les faits sont ce que j'ai dit, d'après les documents qui ont été déposés et qui sont en ma possession depuis ce matin, et aussi d'après les renseignements que j'ai reçus des sources que j'ai indiquées. Il est naturel que ces gens pensent avoir été victimes d'une injustice, attendu qu'ils étaient les seuls sou-

missionnaires qui, en temps et lieu, se sont conformés aux exigences des devis.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a oublié un fait: c'est que la soumission de Walsh and Company était la plus haute. Mon devoir était de protéger l'intérêt public. Quand je dis qu'une garantie de trente p. 100 a été demandée par les commissaires du port, que je reconnais pour mes agents en cette affaire, c'est que je pensais qu'il était dans l'intérêt public de permettre aux autres soumissionnaires de déposer des chèques en garantie après l'envoi des soumissions, et j'en prends la responsabilité. J'ai pensé que tel était mon devoir quand une seule firme, celle dont la soumision était la plus élevée, s'était conformée au cahier des charges de ce côté. Je suis convaincu que les travaux ont été faits convenablement. Mon honorable ami a dû lire dans les journaux, la semaine dernière, que l'ingénieur en chef de la commission du port de Montréal, à la suite de la discussion qui a eu lieu en cette Chambre, a déclaré que les travaux avaient été exécutés convenablement, qu'ils avaient été surveillés, inspectés et jugés absolument satisfaisants. Je pense que mon honorable ami ne devrait pas insister, étant donné que l'homme qu'il défend était le plus haut soumissionnaire. Je pense que la couleur politique de cette firme est fort bien exposée par l'insistance de mon honorable ami.

M. CASGRAIN: Je tiens à déclarer tout de suite que je n'ai jamais rencontré ces gens auparavant; je n'ai jamais rencontré M. Walsh et je ne connaissais pas cette firme avant que la question fut soulevée l'autre jour en cette Chambre. C'est après cela qu'un homme qui, il y a une vingtaine d'années, était employé dans le bureau où je travaillais moi-même, est venu me voir pour discuter la chose. Je ne connaissais aucunement la maison Walsh; jusqu'au moment où l'on a discuté la question de cette soumission et de cette entreprise, j'ignorais qu'elle eût jamais peinturé le pont Jacques Cartier. Un fait demeure certain: quand la soumission en question est arrivée accompagnée d'un chèque accepté, quelqu'un a dû avertir les autres personnes pour leur permettre d'envoyer des soumissions plus basses. Le chiffre d'une soumission est de $49,900; celle de Leduc est de $49,500, et il ne s'est pas conformé aux conditions. Pourquoi demander des soumissions en disant qu'il faut qu'elles soient accompagnées de chèques acceptés, si l'on doit changer les conditions à loisir?

Quelles sommes a-t-on avancées aux autorités des ports de Halifax, Montréal, Saint-Jean et Vancouver jusqu'au 31 décembre 1934, (a) sous forme de subventions et (b) sous forme de prêts?

Je parlerai surtout des observations du ministre en ce qui concerne les subventions. Le document déposé donne les renseignements suivants, qui sont fournis par le ministre de la Marine. Je ne parlerai pas des prêts, puisqu'ils ne sont pas en discussion:

Halifax, en fait de subventions, rien.
Québec, en fait de subventions, rien.
Montréal, rien.
Pont Jacques-Cartier, rien.
Saint-Jean, en fait de subventions, rien.
Vancouver, en fait de subventions, rien.

Cela confirme ce que je disais, à savoir que je n'avais pas entendu dire que l'on avait subventionné ces ports à venir jusqu'à l'an dernier. Etant donné ces renseignements qui sont venus depuis que j'ai posé la question pour la première fois, je voudrais savoir du ministre s'il peut indiquer au comité les motifs de ce changement de politique.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit à l'honorable député et au comité que cette politique avait été adoptée l'an dernier, au moment de l'adoption de la loi visant la construction des ouvrages publics et cela dans le but de soulager le chômage. Peut-être le terme "subventions" dont je me suis servi n'était-il pas approprié. Je suis sûr qu'on a fait des travaux publics dans les ports du Canada qui ont été payés à même la caisse de l'Etat. Par exemple, j'en connais un...

M. GARDINER: Avant la création de la commission. Des travaux ont été exécutés avant la création de cette commission de contrôle.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, depuis que les commissions de port existent il y a eu, à ma connaissance, des travaux qui ont été payés par la Trésorerie. Je me rappelle, par exemple, qu'on a fait des travaux de dragage dans le port de Québec, à l'endroit appelé "Flybank", pour permettre à l'*Empress of Britain* d'accoster. Les travaux ont été faits pour accommoder le navire dès son premier voyage et cela aux frais de l'Etat.

M. GARDINER: Il s'agissait de dragage.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, mais pas dans le chenal; c'était dans le port. C'est une amélioration, comme tous les ouvrages en dessous de la surface de l'eau. Mon honorable ami ne devrait pas se plaindre de ce que nous avons voulu, en changeant de politique, aider les commissions de port à atténuer le chômage, surtout que nous avions changé de politique à l'égard des provinces de l'Ouest. Je n'ai jamais entendu l'honorable député se plaindre du changement de politique et de l'octroi de subventions et de prêts, en ce qui concerne les provinces de l'Ouest. J'estime qu'il n'est que juste d'aider les autres parties du pays afin de soulager le chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Attrappez!

M. GARDINER: J'approuve les dernières remarques du ministre. Au début de mes observations j'ai dit que je ne m'opposais nullement à la construction d'ouvrages publics, où que ce soit, à condition qu'ils soient dans l'intérêt du pays; peu importe qu'il s'agisse de l'Est ou de l'Ouest. Tout ce que j'ai pu dire depuis que je suis membre de cette assemblée le confirmera. Mais il me semble que nous n'avons pas raison de supposer que nous allons mieux soulager le chômage en accordant des subventions aux commissions de port qu'en leur consentant des prêts, comme on le faisait dans le passé. Pour moi ce n'est pas un motif suffisant pour changer de politique. Je tiens tout autant que le ministre ou n'importe quel député à atténuer le chômage; mais je dois dire que la politique du ministère actuel et des ministères antérieurs à l'égard des commissions de port était de procéder par prêts, sur des bases d'affaires, afin que les commissions soient responsables de l'emploi de l'argent prêté, ainsi que des redevances à prélever non seulement pour défrayer les dépenses courantes de leur port, mais aussi pour le service des intérêts sur le fonds d'amortissement. Je prétends que c'est la façon la plus pratique d'administrer nos ports. La réponse du ministre ne me satisfait pas, malgré que l'on ait adopté le même principe, l'an dernier.

L'hon. CHARLES STEWART: Je ne veux pas répéter ce que d'autres honorables députés ont dit; je prends la parole simplement pour insister sur certains des points qu'on a fait ressortir au sujet de cette mesure contre le chômage. J'ai soigneusement examiné les annexes et il m'est impossible de comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas présenté les dépenses projetées en même temps que les crédits budgétaires. Plus de la moitié des 17 millions auraient dû se trouver dans les crédits et, dans ce cas, nous aurions eu tout le temps voulu pour les discuter. Je ne puis pas comprendre pourquoi le Gouvernement a agi de cette manière, si ce n'est pour montrer que ce sont là des dépenses extraordinaires, faites dans l'intérêt des chômeurs.

Le dragage n'aidera pas beaucoup les chômeurs. Les réparations aux quais donneront, il est vrai, une certaine somme de travail, mais je sais, le ministre des Travaux publics sait et tout les autres ministres savent que ces travaux pouvaient être compris dans les crédits et, alors, nous aurions pu les discuter en comité des subsides. Cependant on nous demande d'accepter ces dépenses proposées qui sont à proprement parler des ajoutés aux crédits; on nous demande d'aider à faire croire au peuple que ces dépenses sont consenties dans le but de soulager le chômage. En dehors des articles qui auraient pu entrer dans la liste des crédits je dois dire que je ne vois pas grand'chose dans cette liste qui puisse aider les chômeurs. Il est vrai que la proposition présentée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux créera de l'emploi,—et il existe des doutes sur la question de savoir si ces montants sont demandés, mais c'est là un aspect de la question que je ne discute pas. Le Gouvernement doit assurément comprendre qu'après cinq ans de chômage dans tout le pays, la situation est encore la même et le chômage durera encore quelque temps. Le Gouvernement avait tout le temps voulu pour insérer ces articles dans les crédits.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. CHARLES STEWART: Certainement.

L'hon. H. A. STEWART: Est-ce que les dépenses autorisées par le bill ne donneront pas tout autant de travail que si les fonds avaient été appropriés par des crédits? Quelle différence cela peut-il faire aux chômeurs si les fonds sont obtenus par des crédits ou par les articles d'une loi?

L'hon. CHARLES STEWART: Toute la différence possible, parce que toute cette affaire n'est en somme que du camouflage. On met ce projet de l'avant pour faire croire au peuple que le Gouvernement va soulager le chômage. Au cours des années où l'on faisait des améliorations raisonnables on a voté dans les crédits des montants plus élevés pour des travaux de ce genre que ceux que l'on veut maintenant ajouter en supplément.

L'hon. H. A. STEWART: En 1930 les crédits les plus considérables accordés jusqu'alors au ministère des Travaux publics furent votés à la veille des élections.

L'hon. CHARLES STEWART: C'est vrai. (*Exclamations.*) Je n'ai pas parlé des élections; je parle du chômage et l'honorable député comprend, je crois. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre il n'était pas l'un des critiques les plus généreux des projets du Gouvernement,—et je ne trouve pas à redire à ce sujet. Nous avons l'intention de dire exactement ce que nous pensons de ces dépenses; nous le dirons ici tout comme dans le pays en général. Toutes ces améliorations aux ports auraient pu se trouver dans le budget des dépenses. Les articles 3, 4, 6, 7, 13 et 14 comprennent des travaux de presque tous les départements et auraient pu se trouver dans les crédits. Mais mon honorable ami désire jeter de la poudre aux yeux en disant

qu'il s'agit de dépenses extraordinaires que nous devons entreprendre pour soulager le chômage. Cependant, durant tout le régime de mes honorables amis, ils savaient que le chômage existait. Je ne me plains pas de ce que ces travaux soient entrepris en vue des élections; je me réjouis simplement de voir que les sommes n'ont pas été relevées de beaucoup pour les fins électorales, si cela peut faire plaisir à mes honorables amis, mais je proteste contre la politique en vigueur depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir quand il s'efforce d'obtenir de l'argent du Parlement autrement que par les moyens légitimes ordinaires. Nous n'avons pas l'occasion de discuter ces articles. Nous ne savons même pas ce que l'on fera de la somme de 31 millions qui reste à dépenser des 40 millions votés l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, vous le savez.

L'hon. CHARLES STEWART: J'aimerais à le savoir.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai donné à cette Chambre un état détaillé de tous les engagements qu'a pris le Gouvernement par l'entremise du ministère des Travaux publics.

L'hon. CHARLES STEWART: Mon honorable ami a-t-il pris des engagements pour toute cette somme de 31 millions?

L'hon. H. A. STEWART: Comme les chiffres le démontrent nos engagements absorbent la somme presque entière qui avait été accordée au ministère des Travaux publics, ils s'élèvent à environ 30 millions.

L'hon. CHARLES STEWART: Depuis combien de jours mon honorable ami a-t-il fourni ce renseignement?

L'hon. H. A. STEWART: Depuis au moins une semaine, au moment de l'étude des crédits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pendant tout une année, vous avez eu le droit de dépenser 40 millions en secours aux chômeurs; vous n'en avez dépensé que 9 millions, et encore même pas, car ce montant a été distribué en allocations.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami est encore dans l'erreur. Ce montant a été dépensé et les dépôts ainsi que les sommes qui ont été gagnées le dépassent de beaucoup. J'estime que jusqu'à présent une somme de 10 à 11 millions a été gagnée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sur les 40 millions?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous avons voté 40 millions l'année dernière, nous avons donné au Gouvernement presque un blanc-seing, sur ces 40 millions, de l'aveu même du ministre, 10 millions seulement ont été dépensés dans une des pires années de chômage. C'était, je suppose, pour que le Gouvernement ait davantage d'argent à dépenser cette année. Il n'y a pas d'autre conclusion possible. Je m'oppose, monsieur le président, comme je m'y suis toujours opposé, à cette façon de faire des affaires. Des articles qui pourraient très bien être inclus dans les crédits sont compris dans cette mesure de blanc-seing. Prenez la déclaration du ministre de la Marine. Il peut dépenser $3,500,000 à sa guise à la condition qu'il exécute quelques-uns des travaux qu'il a mentionnés. Il n'y a rien de précis au sujet de son projet de dépenses et peut le changer comme bon lui semble. Ce n'est pas là une façon d'agir avec les deniers publics. Il y a longtemps que je voulais le dire et je ne puis trop insister là-dessus aujourd'hui; ce n'est pas comme cela qu'on devrait agir avec les deniers publics et ce n'a jamais été l'intention non plus.

J'ai mis de côté le million de dollars pour les passages à niveau ainsi que le million de dollars pour les études géologiques, qui auraient très bien pu être inclus dans les crédits, mais j'ai félicité le Gouvernement à ce sujet et j'ai classé ces deux articles dans la catégorie des dépenses extraordinaires destinées à venir en aide aux chômeurs. Quant aux autres articles, il s'agit, dans tous les cas, de dépenses ordinaires que le Gouvernement est appelé à faire; c'est du moins ce qui ressort des déclarations faites par les ministres au sujet de ces articles. Ils auront peut-être de la difficulté à répartir toutes ces dépenses; d'un autre côté, je ne veux pas être accusé d'avoir empêché le Gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre et de fournir de l'emploi qui fait tellement défaut au pays à l'heure actuelle et qui continuera à faire défaut tant que ce Gouvernement restera au pouvoir.

M. SPENCER: J'ai parcouru le bill n° 113 que nous avons adopté l'année dernière pour des travaux publics au montant d'environ 40 millions de dollars et j'ai remarqué que l'annexe A comprenait pas moins de dix articles pour des travaux à être exécutés dans la ville de Montréal. Je ne m'en plains pas, mais il est évident qu'un quart seulement de l'argent voté l'année dernière a été dépensé jusqu'à présent; on nous présente cependant aujourd'hui un crédit pour une nouvelle dépense de $3,500,000 à Montréal. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui ont critiqué avant moi la façon dont s'y prend le Gou-

vernement pour nous demander de voter cet argent. Je considère que la meilleure chose à faire était d'inclure ces articles dans les crédits, comme on le fait d'habitude.

Arrêtons-nous particulièrement au crédit d'un demi-million destiné aux travaux de rétablissement agricole dans l'Ouest. Cette somme est bien petite pour un projet si considérable. Elle n'apportera aucune solution aux difficultés que nous éprouvons dans les zones de la sécheresse. Je prie le ministre intéressé, quel qu'il soit, de me dire s'il a l'intention de demander un crédit additionnel pour ces grands travaux.

M. REID: Je désire poser deux questions au ministre de la Marine. Les travaux de creusage et de dragage du Saint-Laurent seront-ils exécutés par son ministère, et est-ce le ministère des Travaux publics qui exécutent les travaux dans les ports de l'Ouest et le fleuve Fraser? Voici ma seconde question: Comment se fait-il qu'aucun crédit n'est affecté à des travaux sur le Fraser ou à Vancouver? Je proteste contre l'absence d'un tel crédit. J'ai souvent protesté contre l'intérêt exclusif manifesté envers l'Est par plusieurs membres de la Chambre et des fonctionnaires du ministère, ainsi qu'un certain préjugé contre les ports de l'Ouest.

L'hon. M. DURANLEAU: Pour répondre à la première question de mon honorable ami, tous les travaux publics exécutés au Canada, y compris le creusage et le dragage des ports et rivières, relèvent du ministère des Travaux publics. Mon département ne fait de dragage que dans le chenal de navigation du Saint-Laurent.

M. REID: Il y a des chenaux de navigation dans l'Ouest. Il y en a un dans le Fraser, lequel n'est pas aussi profond qu'il le devrait à certains endroits. Pourrons-nous demander au ministre de la Marine de creuser ce chenal?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère des Travaux publics s'occupera de cette requête.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre n'a pas répondu à la seconde question de mon honorable ami: Pourquoi n'y a-t-il aucun crédit pour les ports du Pacifique?

L'hon. H. A. STEWART: Je m'étonne que mon honorable ami de New-Westminster se plaigne du peu de travaux exécutés dans le Fraser. Chaque année, il le sait bien, grâce aux crédits ordinaires, nous mettons au travail à cet endroit une drague et parfois deux, toute l'année durant. Nous faisons sur ce fleuve des frais très considérables, par comparaison à ce que nous consacrons à d'autres ports. Nous

avons l'intention de maintenir cette coutume et de faire tout ce qu'il faut pour améliorer le port. A la réflexion, mon honorable ami conviendra que nous avons été généreux et que nous avons fait tout en notre pouvoir pour approfondir le Fraser et tenir le port de New-Westminster en bon état.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Et Vancouver?

M. REID: Je n'ai pas à m'excuser d'avoir parlé de New-Westminster et du Fraser, car, pour chaque dollar consacré à cet endroit, on en dépensait 50 dans le Saint-Laurent. Certaines années, on a affecté plus d'argent aux ports de l'Est qu'on n'en a consacré au Fraser depuis les débuts. A certains endroits, le Fraser n'est plus aussi profond qu'il l'était il y a vingt-cinq ans. Voilà le motif de mes protestations.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement entend-il supprimer le passage à niveau à Matapédia?

L'hon. M. MANION: Je l'ai expliqué ce matin, nous n'en avons pas les détails. L'affaire est entre les mains de la Commission des chemins de fer, à laquelle je renvoie respectueusement l'honorable député. Quant à nous, toute initiative que nous pourrons prendre visera certainement à favoriser l'affaire.

L'hon. M. MARCIL: Je pensais que le Gouvernement allait assumer le pouvoir d'accorder les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

L'hon. M. MANION: Il se peut que dans certains cas nous accordions plus que le quarante pour cent lorsque les chemins de fer ou les municipalités sont incapables de fournir leur part.

L'hon. M. MARCIL: Matapédia est un endroit stratégique sur la voie des Chemins de fer nationaux. L'hiver dernier, le ministre le sait, une inondation à cet endroit a immobilisé pendant quatre jours les trains du parcours Halifax-Montréal. J'estime que le ministre devrait faire son possible pour remédier à la situation.

L'hon. M. MANION: Je ferai mon possible.

(L'article 3 de l'annexe est adopté.)

Article 4—(port de Québec: améliorations et entretien, $1,250,000).

L'hon. M. LAPOINTE: A quels travaux va-t-on affecter cette somme de $1,250,000?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous allons faire un peu de dragage dans le bassin de la ri-

vière Saint-Charles et le bassin Louise extérieur.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre peut-il nous donner une estimation de la somme affectée à chaque tâche?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois savoir que le dragage exigera environ $200,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Le dragage de la rivière Saint-Charles.

L'hon. M. DURANLEAU: De la rivière Saint-Charles et du basin Louise extérieur. Les travaux comprendront en outre des réparations générales aux quais, consistant dans le remplacement de boisages pourris et le pavage des radiers du paroi nord du quai de la rivière Saint-Charles et des quais des bassins extérieur et intérieur; des forages dans le bassin de la rivière Saint-Charles et les bassins extérieur et intérieur et à la pointe à Carcy; la construction d'une nouvelle route jusqu'au pont à bascule au mur transversal, le revêtement en ciment du paroi est du quai n° 1; la construction d'un bureau à l'élévateur à grain n° 2 pour le surintendant et son personnel; le repavage des routes du port et le prolongement du service d'eau au poste d'amarrage n° 14 et à la pointe à Carcy; l'installation de pompes portatives pour augmenter la pression d'eau à fournir aux navires; améliorations aux voies du chemin de fer et du port; la construction de douze défenses flottantes; revêtement de parties du paroi du vieux quai à la pointe à Carcy; isolement du quatrième étage de l'entrepôt principal de l'établissement frigorifique et fourniture de tuyautage supplémentaire; construction d'une route accédant au terminus et diversion du chemin conduisant à la côte Gilmour; la construction d'ateliers sur le quai du roi et travaux de relèvement aux termini de l'anse Wolfe.

L'hon. M. LAPOINTE: Dois-je comprendre que le dragage coûtera $200,000 et que le reste du montant servira à des travaux de construction?

L'hon. M. DURANLEAU: De construction et de réparations.

L'hon. M. LAPOINTE: Les travaux seront-ils exécutés sous la surveillance de la commission du port ou sous celle du ministère de mon honorable ami?

L'hon. M. DURANLEAU: Le Gouvernement n'a pas décidé cette question, mais je suppose qu'ils seront exécutés par la Commission du port agissant comme agent du ministère de la Marine.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire plaire à mon honorable ami, aujourd'hui parce que, hier, en dépit de mon sourire, il ne m'a pas aimé. Hier, mon honorable ami a cité un décret du conseil au sujet des travaux en cours d'exécution à Québec et formant un total de $354,000. On a dit que les soumissions qui ont été tout d'abord transmises en réponses aux demandes du ministère n'étaient pas satisfaisantes. Le ministre peut-il nous donner une liste des soumissions qui ont été envoyées, le montant de chacune et les raisons pour lesquelles on ne les a pas trouvé satisfaisantes?

L'hon. M. DURANLEAU: Le décret du conseil ne dit-il pas que les soumissions ont été considérées trop élevées?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais qu'elles n'étaient pas satisfaisantes.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que la raison principale du rejet de ces soumissions était leur prix trop élevé. Nous avons demandé de nouvelles soumissions à peu près des mêmes maisons. Pendant ce temps, il a pu se produire quelques changements dans les devis et les plans.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais avoir ces renseignements dans le but de pouvoir défendre le ministre, parce que ses propres amis de la ville de Québec se plaignent. Ils prétendent que le contrat n'a pas été adjugé à une certaine firme à cause d'influences qui militaient en faveur d'une autre maison, laquelle n'était pas la soumissionnaire la moins élevée. Si mon honorable ami ne peut pas me renseigner, je ne serai pas en état de le défendre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'il ne s'est rien fait de ce genre.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-il pas vrai que quelque temps s'est écoulé avant que cette affaire fût arrangée et qu'il s'est produit beaucoup de récriminations, de la part d'une firme, du moins.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, de la part d'une firme à qui on n'avait pas demandé de soumission.

M. GAGNON: Puis-je dire à l'honorable député que la firme qui s'est plainte n'est pas une firme conservatrice, comme il le dit. Le monsieur en question est associé de près à M. Louis Létourneau, ami influent de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et celui qui, dans le passé, à fait passer des télégraphes, les jours d'élections.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne savais pas que M. Létourneau fut intéressé d'une manière quelconque à une soumission. Quant à ce qui touche la dernière observation de mon

honorable ami elle peut aller de pair avec ce qu'il a dit ce matin du sous-ministre intérimaire de la Marine. Il semble que c'est son habitude d'attaquer des personnes en dehors de la Chambre. La firme dont je parle est composée de deux bons conservateurs et mon honorable ami le sait.

(L'article 4 des annexes est adopté.)

Sur l'article n° 5 (canaux: réparations et améliorations, $750,000).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels canaux va-t-on améliorer?

L'hon. M. MANION: Hier soir, quelques députés de l'opposition ont demandé des renseignements; j'étais prêt à les leur fournir, mais on ne m'a pas donné l'occasion de le faire. J'ai une liste que m'ont remis mes fonctionnaires il y a quelques semaines, peut-être quelques mois, avant que les prévisions budgétaires fussent préparées, de sommes à affecter aux canaux en plus de ce que nous avons déjà, s'élevant à presque 3 millions de dollars pour diverses améliorations et réparations, soit environ quatre fois le montant du présent article, lequel comprend la partie que nous nous estimons justifiés d'exécuter des travaux qui ont été proposés. Les travaux à exécuter comprennent des réparations au canal Murray, aux canaux du Saint-Laurent dans l'Ontario, à Cornwall, au canal Saint-Pierre et au canal de Williamsburg. Les élévateurs de Prescott et de Port-Colborne sont considérés comme partie du réseau des canaux. Après la construction de l'élévateur de Prescott, l'atelier de l'élévateur s'enfonça de huit à neuf pouces, et il faut le remettre à point, ce qui exigera une somme de $170,000. J'admets volontiers que j'avais mis cette somme dans le budget des dépenses, mais on l'en a enlevée parce que nous cherchions à maintenir nos prévisions budgétaires au plus bas chiffre possible. Cependant, c'est un des travaux que j'aimerais faire exécuter en vue de remédier au chômage. Dans la province de Québec, il y a des travaux à faire au canal Carillon et Grenville, au canal Chambly, à la digue de la baie Hungry, au canal Lachine, aux écluses de Sainte-Anne et de Saint-Ours. Il y a ensuite le canal Rideau, le canal du Sault Sainte-Marie, le canal de la Trent, le canal de Welland et le canal maritime de Welland. Je les ai énumérés, mais ils comprennent à peu près tous les canaux. Après l'achèvement du canal maritime de Welland, il s'est produit des éboulements. La pente du chenal n'est pas suffisante pour empêcher les éboulements et lorsqu'il s'en produit, il faut l'aplanir. Bref, c'est là la réponse à la question de mon très honorable ami.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre ne peut-il pas donner plus de précisions quant à l'affectation de cette somme de $750,000?

L'hon. M. MANION: Certes, j'en pourrais donner beaucoup, mais j'ai l'œil fixé sur la pendule et je ne veux pas retarder l'adoption du bill. Permettez-moi de donner un exemple. Nous comptons exécuter les travaux non seulement, mais approximativement tels qu'ils sont indiqués ici. Les travaux à exécuter au canal Murray coûteront, de l'avis de mes ingénieurs, $3,750. Les autres demanderont les sommes suivantes:

Canaux Ontario-Saint-Laurent	$ 31,000
Elévateur de Prescott	170,000
Canaux de Québec (environ)	147,000
Canal Rideau	20,000
Canal Saint-Pierre	8,000
Canal du Sault Sainte-Marie	1,900
Canal de la Trent	30,000
Canaux de Welland	300,000

Le dernier chiffre est approximatif seulement, il s'applique aux éboulis que j'ai mentionnés.

Il y a aussi un autre item qui se range peut-être sous la rubrique des canaux, bien que je n'en sois pas sûr: il s'agit d'un hangar à marchandises à Churchill. Il peut paraître étrange de le ranger parmi les canaux, mais depuis de nombreuses années, mon département range les travaux exécutés à Churchill sous la rubrique "canaux: améliorations et réparations". Certains prétendent qu'il y faudrait un hangar à Churchill qui coûterait environ $75,000. J'ignore si nous allons le construire ou non; cela dépend jusqu'à un certain point de la somme de trafic qu'il y aura lieu d'attendre à Churchill à l'ouverture de la navigation.

L'hon. M. DURANLEAU: Quant aux travaux à exécuter dans la ville de Québec, je mentionnerai un autre item en regard duquel aucune somme n'est inscrite. Il se peut, si nous pouvons nous arranger avec la municipalité de Québec que nous commençions la canalisation de la rivière Saint-Charles.

L'hon. M. LAPOINTE: Votera-t-on une autre somme?

L'hon. M. DURANLEAU: Non; cela sera compris dans ce montant.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais la somme serait très considérable.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous nous contenterions de lancer l'entreprise.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais une partie des travaux que mon honorable ami a mentionnés dans son programme devra être abandonnée.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, peut-être, mais je dirai que les travaux que j'ai mentionnés n'absorberont pas toute la somme demandée, et on pourrait peut-être s'occuper de cette canalisation.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le ministre ne peut dire quelle partie des travaux serait abandonnée si l'on entreprend cet autre article du programme.

L'hon. M. DURANLEAU: J'espère que tous les travaux mentionnés seront entrepris.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre a un programme comportant une dépense de $1,250,000. S'il lance d'abord le projet qu'il vient de mentionner, c'est-à-dire, la canalisation de la rivière Saint-Charles, qui constitue une entreprise gigantesque, assurément une bonne partie de son programme devra être abandonnée à moins qu'une autre somme soit demandée au Parlement.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (ouvrages de conservation dans l'Ouest, $500,000).

M. McPHEE: Pouvons-nous avoir une explication détaillée de cet article?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Cette somme concerne de vastes entreprises, comme des barrages et ouvrages connexes. Ces travaux sont plus considérables que ceux du bill de rétablissement agricole. On a reçu des renseignements au sujet des différents projets qui tombent sous ce chapitre et sur lesquels le comité consultatif doit faire rapport aussitôt qu'il se réunira dans l'ouest du Canada. J'espère que ce sera la semaine prochaine.

M. McPHEE: Le ministre devrait certainement pouvoir nous donner quelques détails à ce sujet. C'est une déclaration bien générale qu'il vient de faire au sujet d'un crédit de $500,000.

L'hon. ROBERT WEIR: Différentes demandes ont été reçues et des projets ont été soumis. Nous avons par exemple dans le sud de l'Alberta le bassin de la rivière Milk, la vallée des monts Cypress et le projet dans le voisinage de Drumheller. Dans la Saskatchewan, il y a un projet pour la rivière aux Français à sa sortie de Régina. La situation à Estevan fait le sujet d'une enquête et il y a un projet pour la partie sud du Manitoba. Cependant aucune décision finale ne sera prise tant que le comité consultatif ne se sera pas réuni et que ces renseignements ne lui auront pas été soumis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je regrette de n'avoir pas pu saisir l'explication du ministre au sujet de l'article no 6, travaux conservateurs de l'ouest,—pardon, j'ai voulu dire ouvrages de conservation; il est vrai que c'est peut-être la même chose. Sont-ce les intérêts du parti conservateur qu'il s'agit de conserver ou bien l'eau ou quoi encore? Je lirai toutefois dans les Débats la réponse de mon honorable ami et j'espère qu'elle me permettra de comprendre toute l'affaire.

M. McPHEE: Quelle est la portion accordée à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Manitoba?

L'hon. ROBERT WEIR: Tout cela dépend de la décision que prendra le comité consultatif.

M. McPHEE: Qui est chargé de distribuer l'argent?

L'hon. ROBERT WEIR: Le ministère de l'Agriculture en vertu d'un décret du Conseil.

M. CAMPBELL: En vertu de la mesure législative adoptée la semaine dernière?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui; mais il s'agit de projets d'une plus grande envergure que ceux qui sont compris dans le bill du rétablissement agricole.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre.

L'hon. ROBERT WEIR: Comme je l'ai dit auparavant, il s'agit d'entreprises plus importantes que celles qu'il est question d'exécuter en vertu du bill de restauration.

L'hon. M. MARCIL: Est-il question de construire des barrages dans les rivières afin de conserver l'eau; est-ce l'idée?

M. McPHEE: A coup sûr, le ministre devrait nous donner plus de précisions. Nous mettons à sa disposition un demi-million de dollars et ce à la veille des élections. Il nous faut savoir exactement ce que le Gouvernement se propose de faire. Assurément, le ministre a des données en main.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai communiqué celles que je crois être utiles sur cette entreprise. Pour ce qui est des élections, c'est la chose qui paraît le préoccuper par dessus tout...

M. McPHEE: Oui, connaissant l'honorable député, comme je le connais.

L'hon. ROBERT WEIR: Je puis dissiper ses appréhensions à cet égard. Le comité consultatif au sujet de cet ouvrage sera composé d'un représentant de chacun des chemins de fer, de la Canadian Banker's Association, de la Mortgage Companies' Association, de chacun des trois gouvernements provinciaux, ainsi que d'un cultivateur de grain en vue et d'un éleveur d'Alberta et de Saskatchewan respectivement, et d'un cultivateur de

grain du Manitoba. C'est à leur recommandation que ces fonds seront affectés à des travaux qu'ils jugeront les plus utiles.

M. CAMPBELL: Pense-t-on que le montant de $750,000 accordé par le bill de l'année dernière n'est pas suffisant?

L'hon. ROBERT WEIR: Il s'agit de travaux d'art plus importants et plus compliqués.

M. DONNELLY: J'espère que l'on n'agira pas comme on l'a fait au sujet des $500,000 envoyés par le Gouvernement au cours de la dernière campagne électorale dans la Saskatchewan. On y a envoyé $500,000 pour la confection de grandes routes et je sais des gens qui avaient $5,000 ou $6,000 en banque et ont travaillé à la construction de ces routes. Le père était sensé occupé au chargement d'une couple de wagons de blé tandis que les fils travaillaient à ces routes et émargeaient au fonds de secours; ceux qui avaient besoin d'assistance ne pouvaient obtenir d'emploi. On construisit des routes par toute la région et une fois les élections terminées tout cessa. Je compte bien que l'on n'utilisera pas ces fonds de cette manière.

D'après le programme d'ouvrages publics de l'année dernière nous étions censés obtenir $675,000 pour notre part. A cette époque-là nous n'avions pas une part suffisante car, proportionnément à la population de la Saskatchewan, nous aurions dû obtenir environ 4 millions. J'ai protesté alors et je proteste de nouveau. De même, le programme dont il s'agit ici vise une dépense de 17 millions, et pour quelle obtienne sa juste part la province de la Saskatchewan devrait recevoir environ $1,750,000 sur ce montant. Nous avons ici cette somme de $225,000 et une partie de ce montant de $500,000. J'ignore quels autres ouvrages nous sommes supposés obtenir; j'imagine que la Saskatchewan obtiendra une partie des autres ouvrages. Mais j'espère que le ministre verra à ce que la Saskatchewan obtienne sa juste part dans l'exécution de ce programme d'ouvrages publics.

(L'article est adopté.)

Sur l'entreprise 7 (tunnel à la passe Ouest du port de Toronto), $1,000,000.

M. GRAY: Au risque de mettre ma vie en jeu pour critiquer un crédit destiné à la ville de Toronto je prends la parole pour protester contre cette allocation, non simplement parce qu'il s'agit de Toronto, car lorsque l'on voit un montant de quelque $3,500,000 pour Montréal et un autre de $1,250,000 pour Québec et d'autres grandes villes, j'ai la conviction que Toronto devrait obtenir une allocation dans les prévisions de dépenses. Avant de formuler les reproches que je compte faire, j'aimerais à poser au ministre des Travaux publics une couple de questions au sujet de cet article. Je soupçonne que ce tunnel part de la circonscription de l'honorable député de Toronto-Scarborough, mais j'aimerais à savoir à quels points le tunnel fait raccordement.

M. HARRIS: Si l'on me permet d'interrompre, vu que l'honorable député a mentionné le représentant de Toronto-Scarborough, je ferai observer que ce tunnel remplace un pont dont la construction était prévue dans le contrat primitif intervenu entre le gouvernement fédéral, la Commission du port de Toronto et la ville de Toronto; on le désigne comme le contrat de 1913 qui créait le port de Toronto. Ce tunnel doit partir du pied de la rue Bathurst, reliant cette partie de la ville avec l'île en passant en-dessous de l'entrée de l'ouest et il se trouve à plusieurs milles de Scarborough. Néanmoins, j'appui le projet, quoi qu'il se trouve à l'extrémité de la ville. La construction du pont aurait peut-être coûté environ $900,000 dans le temps, mais un pont dans un port aussi animé que celui de Toronto devrait être relevé et abaissé environ 7,000 fois dans le cours de l'année, puisque le port de Toronto se classe, à l'heure actuelle, parmi les ports les plus considérables du Dominion. Montréal vient en premier lieu et les ports de Vancouver, d'Halifax et de Saint-Jean occupent le second rang; cependant, Toronto se trouve sur le même pied que les autres grands ports du pays et il est de beaucoup plus important en tant qu'il s'agit du volume du trafic...

M. GRAY: J'ai posé une question au ministre.

M. HARRIS: ...et il ne faut pas oublier non plus le port de la ville dont l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) est l'un des représentants. Le besoin de ce tunnel se fait sentir afin de rendre accessible l'île de Toronto et plus particulièrement afin de donner accès au nouvel aéroport que l'on est en voie de créer à Toronto; au cours de la prochaine génération, cet aéroport sera le plus considérable sur tout le continent américain. Les plans pour la création de cet aéroport sont parachevés; ils sont approuvés par les experts en cette matière de New-York et d'ailleurs et ils prétendent que nous aurons l'aéroport le mieux outillé de tout le continent de l'Amérique du Nord. L'aéroport de Croyden où j'ai eu le plaisir d'atterrir et d'où je suis parti, ne pourra être comparé à celui que l'on est en voie de créer dans la ville de Toronto. Il sera situé à un mille des installations postales, des quais où abordent les navires et de la gare où aboutissent les trains; ce sera le seul port qui sera relié aux lignes aériennes des Etats-Unis dont les avions atterrissent et

partent de Buffalo. Ce port sera aussi le point central pour un service de "jitney" par la voie des airs reliant la ville de Toronto à notre magnifique système de voies aériennes qui traverseront le Dominion de part en part. Un aspect intéressant du problème, c'est que la Commission du port de Toronto est maintenant propriétaire de l'aéroport et, les commissaires, de concert avec la ville de Toronto, sont prêts à aller de l'avant et à développer cet aéroport. Les autorités de Toronto ont déjà un crédit de $100,000 affecté à cette fin; elles ont dépensé $40,000 sur les tabliers et elles ont commencé à établir une base pour les hydravions à l'autre terminus de ce tunnel. Je ne parlerai pas plus longtemps, mais je tiens à vous faire savoir, monsieur le président ainsi qu'au ministre des Travaux publics et au gouvernement fédéral que le contrat de 1913 promettait de fournir cette voie d'accès à la ville de Toronto. Nous réclamons la somme qu'aurait coûté la construction d'un pont,—de fait, si vous tenez compte des frais d'entretien d'un pont et des dépenses imputables sur le capital, cela coûterait beaucoup plus cher que la construction de ce tunnel. Pour ce qui est des travaux exécutés, 60 p. 100 du coût au moins iront à la main-d'œuvre et si vous tenez compte des matériaux qu'il faudra utiliser, nous avons raison de dire qu'en tout, 80 p. 100 du coût de l'entreprise sera versé à la main-d'œuvre sous forme de salaires. En réponse à la question de mon honorable ami, je tiens à déclarer que cette entreprise n'a rien à faire avec Scarborough.

M. GRAY: J'ai toujours cru qu'un tunnel était construit en dessous du sol. Au cours de son discours, mon honorable ami s'est maintenu pendant quelque temps dans les régions éthérées.

M. HARRIS: Le hasard veut que ce tunnel soit construit au-dessous de l'eau, la passe Ouest.

M. GRAY: Je suppose qu'au moins l'un des termini est à Toronto et je désire savoir du ministre des Travaux publics où se trouve l'autre terminus.

L'hon. H. A. STEWART: A Toronto. Les deux termini sont à Toronto.

M. GRAY: Quels sont les endroits que reliera ce tunnel? Si j'ai bien compris il y a une île ou quelque chose de cette nature.

L'hon. H. A. STEWART: Le tunnel est situé au-dessous de la passe Ouest du port de Toronto; il relie la terre ferme avec l'île Hanlan.

M. GRAY: Quel est le nombre d'habitants qui résident en permanence sur l'île Hanlan?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais pas.

M. GRAY: Y en aurait-il cent, en hiver?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais pas.

M. HARRIS: Un demi-million de visiteurs, en été.

M. GRAY: Le ministre peut-il nous dire si ce million de dollars suffira pour terminer le tunnel, dont l'établissement prendra deux ans, à en croire les journaux.

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme devrait suffire, si l'on en juge par les plans et évaluations de la commission du port de Toronto. Je ne sais quel temps prendra la construction, mais je crois que les travaux pourront commencer dans un avenir très rapproché. A l'heure actuelle, il y a un trafic énorme entre la terre ferme et l'île pendant l'été par le bac transbordeur. En hiver, ce commode moyen de communication n'existe plus, il va sans dire. Le nombre des habitants à demeure n'est peut-être pas considérable, mais l'établissement de l'aéroport et d'autres travaux en voie d'exécution ou en projet motivent pleinement la construction du tunnel, vu surtout que nous avons l'obligation de construire un pont, dont l'établissement et l'entretien coûteraient ausi cher et lequel nuirait à la circulation dans le port.

M. GRAY: Sans vouloir prolonger la discussion outre-mesure, je crois que ce crédit a dû donner à réfléchir au Gouvernement. Les auteurs du projet même ont dû être aussi surpris que certains députés de le voir dans le bill. Cette somme pourrait être employée plus avantageusement qu'à la construction d'un tunnel qui ne reliera pas deux parties de la terre ferme, mais celle-ci et un simple endroit d'amusement où il y a bien peu d'habitants à demeure. Il y aurait sûrement des travaux plus utiles à exécuter dans la grande ville de Toronto. Point n'est besoin de m'étendre sur les beautés de cette ville, ni sur les travaux exécutés dans le port ces années-ci. Le ministre a mentionné, avec raison, que le stade de baseball de la Ligue internationale a été transporté de l'île en question à la terre ferme, à grand frais. Je pourrais parler du grand parc d'amusement établi dans l'ouest de la ville, sous le nom de Sunnyside. Cette entreprise a coûté bien cher, mais on a là un des plus beaux terrains d'amusement du continent. Maintenant on veut dépenser un million pour relier la terre ferme à cette petite île, à cette petite station de villégiature. Il y a quelques semaines, l'honorable représentant de Toronto-Est présentait un projet de réso-

lution au sujet de la construction de logements ouvriers, inspiré surtout, dois-je penser, des conclusion du comité du lieutenant-gouverneur Bruce au sujet de l'état du logement à Toronto. Qu'il me soit permis de lire quelques phrases prises à la page 115 de ce rapport:

Notre examen de l'état du logement à Toronto nous révèle que des milliers de familles demeurent dans des maisons peu hygiéniques, remplies de vermine et surpeuplées. . . Les mauvaises maisons sont non seulement un danger, elles sont d'actifs agents de destruction. L'enquête a convaincu le comité qu'elles détruisent le bonheur, la santé et la vie. Elles détruisent la moralité et les liens de la famille. Elles détruisent les fondements de la société même, en détruisant le respect de soi et en étant une cause de crimes.

Je répète que je ne trouve pas à redire au déboursé de la somme en question à Toronto sous le régime de la loi de secours, mais j'aperçois le ministre du Revenu national à son siège et je lui demande si, au lieu de construire un tunnel reliant la terre ferme à l'île, il ne serait pas préférable, à son sens, de commencer par l'élimination des taudis à Toronto, comme l'a préconisé le comité provincial.

M. POWER: Donnez-leur 2 millions de dollars.

M. GRAY: Oui; l'accroissement de la somme ne soulèverait pas beaucoup d'objections. Je doute que même l'honorable député de Toronto-Scarborough, que les questions concernant Toronto intéressent toujours, tenterait de justifier le déboursé. L'un des inconvénients de la démocratie et d'un Parlement comme le nôtre, c'est que nous ne pouvons reprocher à un honorable représentant d'appuyer un projet qui est dans l'intérêt de la ville où il habite, mais certes si nous effectuons des dépenses à une époque comme celle-ci, il faut que ce soit pour l'exécution d'entreprises publiques utiles et pour le soulagement du chômage. Nous pouvons agir ainsi en débutant par l'élimination des taudis à Toronto. Dans les circonstances, ne vaudrait-il pas mieux réserver le crédit, modifier son affectation ou changer sa rédaction de façon à autoriser le Gouvernement à inaugurer un programme d'élimination des taudis, au lieu de procéder à la construction du tunnel mentionné?

Un mot pour terminer. Il a été dit dans les journaux et ailleurs qu'il suffirait seulement de certains amendements à la loi sur les municipalités, ou à la loi sur la santé publique, pour qu'il y ait coopération relativement à l'élimination des taudis. Selon une dépêche de la Presse canadienne, publiée par les journaux en date du 16 avril, M. Heighington, député de Toronto-St-David à la législature, a proposé l'amendement suivant à la loi sur le soulagement du chômage de l'Ontario:

Subordonnément à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, une municipalité peut, à titre de mesure de secours, entreprendre un projet de suppression des quartiers de taudis ou de construction de logements, ou y participer, que le projet soit inauguré ou aidé par le gouvernement de l'Ontario ou par la municipalité elle-même, et les dispositions de la présente loi s'appliqueront aux déboursés effectués à ces fins par la municipalité.

Le gouvernement provincial a accepté l'amendement présenté par M. Heighington, l'un des membres du comité formé par le lieutenant-gouverneur Bruce. Cela écarte tous les obstacles d'ordre juridique qui pouvaient se dresser contre l'exécution d'un programme d'élimination des taudis. Je pourrais m'étendre davantage sur le sujet, mais ce n'est pas nécessaire, je pense. Le comité dans son ensemble jugera qu'il est plus à l'avantage de Toronto d'affecter la somme à l'élimination des taudis qu'à la construction du tunnel en question.

L'hon. H. A. STEWART: Cette dépense est le résultat d'une obligation remontant à plusieurs années.

Une VOIX: A combien d'années?

L'hon. H. A. STEWART: A 1913. Un décret du conseil concernant le développement du port de Toronto et autres questions est à la base de ce que nous proposons maintenant. Mon honorable ami suggère que nous entreprenions un programme d'élimination de taudis. Il doit savoir que nous nous heurtons à bien des difficultés, puisqu'il était membre du comité des habitations qui a présenté son rapport. Le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir à Toronto pour éliminer les taudis. Cela doit être le résultat de la coopération des autorités provinciales et municipales. Je sais que la recommandation faite par le comité va être l'objet d'une sérieuse attention, et j'espère que mon honorable ami aura la patience d'attendre que ces recommandations produisent quelque résultat et donnent peut-être lieu à quelque projet de loi. On ne saurait éluder cette dépense, comme l'a suggéré l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire savoir si le ministre a sous la main l'arrangement dont il parle et les dossiers du ministère relatifs aux autres choses qui ont été faites pour donner suite à cet arrangement, et s'il sait combien on a dépensé.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ici la copie du décret du conseil, désigné sous le n° 1426, du 10 juin 1913. Depuis cette date, une partie du projet a été exécutée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je connais un peu l'arrangement dont parle mon honorable ami et je sais qu'on trouvera dans les archives du ministère le résultat des conférences qui ont eu lieu depuis cette date entre les représentants de la ville et ceux du ministère. Je me demandais si le ministre connaît les détails des dépenses faites par le Dominion à la demande de la ville par suite de l'arrangement entre le ministère et la ville de Toronto, arrangement qui n'a jamais été complété. Je ne pense pas que personne doute de la valeur que le port de Toronto représente pour cette ville, mais, quand je songe à ces sommes énormes, je commence à me demander, et je pense que le ministre devrait commencer à se demander où l'on va trouver l'argent nécessaire à toutes ces dépenses considérables, étant donné la dette énorme que nous avons.

M. DUFF: Empruntez-le.

L'hon. M. ELLIOTT: Il faudra l'emprunter, mais je commence à douter que ce ne soit jamais remboursé. C'est un problème auquel les gens de ce pays ont à faire face et je me demande comment les contribuables accueilleront cette dépense de millions de dollars pour des fins comme celles que nous a expliquées l'honorable député de Toronto-Scarborough. Je me demande si le ministre voudrait indiquer la raison pour laquelle, du point de vue du ministère en question, on a inclus cette dépense dans le bill. A-t-elle été recommandée par les autorités du ministère comme étant nécessaire dans la situation actuelle, vu l'état financier du pays? Est-ce que cela fait partie d'un arrangement projeté primitivement le 10 juin 1913? Etant donné qu'on ne l'a pas faite pendant les années où l'on avait un surplus,—et il s'est écoulé vingt-deux ans depuis,—le ministre pense-t-il que le moment est bien choisi pour mettre à exécution un projet de ce genre, même s'il existe quelque obligation que le ministère n'a pas remplie? Quelle raison le ministre donne-t-il pour ce crédit à l'heure actuelle? A-t-il devant lui quelques documents pour montrer ce qui a été fait depuis 1913 en vue de remplir les engagements conclus, mais qu'on n'a pas fini de remplir?

L'hon. H. A. STEWART: D'abord au sujet de la dernière question je dirai que je n'ai point de note au sujet des dépenses faites dans le passé. Je me procurerai volontiers ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député. Mais je crains d'être obligé de ramener l'honorable député au but principal du projet de loi, au principe que je croyais adopté unanimement par la Chambre et pour ainsi dire tous les citoyens du pays et qui est d'entreprendre, pour atténuer le chômage, la construction d'ouvrages publics, plutôt que dépenser de l'argent en secours directs.

L'hon. M. ELLIOTT: D'ouvrages publics nécessaires.

L'hon. H. A. STEWART: D'ouvrages et de services publics utiles et nécessaires. Certains demandaient d'entreprendre des travaux qui ne sont pas nécessaires et qui ne se paieraient pas d'eux-mêmes; or on ne peut certainement pas dire cela des travaux dont il est question dans ce bill-ci. Il y a l'aménagement d'un aéroport, ouvrage qui fournira une quantité d'emplois pendant une période considérable et qui est destiné à atténuer le chômage. Dois-je comprendre que mon honorable ami condamne les dépenses visées par ce bill à cause des quelques difficultés d'ordre financier qu'il redoute? Veut-il dire qu'il ne faut rien dépenser? Dit-il que la somme de 18 millions mentionnée dans le bill pour la construction d'ouvrages publics est trop élevée? Ou bien dira-t-il qu'elle est insuffisante? Quelle autre solution a-t-il à offrir pour atténuer le chômage? Je répète que le genre de travaux dont il s'agit est destiné à atténuer le chômage. Ce sont des travaux utiles et profitables que les honorables députés devraient approuver.

L'hon. M. MATTHEWS: Je voudrais donner les renseignements demandés par l'honorable député. Il a demandé, je crois, quels sont les ouvrages qui ont été exécutés par le Gouvernement du Canada et combien ont coûté les travaux exécutés dans le port de Toronto. Puisqu'il a déjà été ministre des Travaux publics il doit se rappeler qu'une entente a été conclue avec la ville de Toronto en 1913, et que le décret du conseil n° 1426 a été adopté. Voici les ouvrages complétés jusqu'à ce jour par le Gouvernement fédéral,—je ne donnerai pas les détails.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux souligner que ce n'est pas une simple bagatelle, c'est un montant considérable. Le comité ne saurait l'étudier de façon intelligente sans en connaître les antécédents. L'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) réclame ce montant en s'appuyant sur une vieille entente et sur les événements qui se sont déroulés depuis.

L'hon. M. MATTHEWS: Je vais tâcher d'en décrire au comité, et très brièvement, les principales phases. En 1912 la commission du port de Toronto communiquait au Gouvernement fédéral ses plans sur les améliorations du port. Les autorités fédérales ont été alors invitées à excuter les ouvrages suivants: le brise-lame de l'ouest, de la rivière Humber au chenal de l'ouest; un mur de soutènement du chenal de l'est jusqu'à l'avenue Woodbine;

un chenal navigable, un bassin tournant et des murs de sortie au terminus de l'est du port; des ponts à bascule à l'entrée du chenal de l'est et à celle du chenal de l'ouest au port de Toronto.

La recommandation a été approuvée par décret du conseil privé n° 1426 du 10 juin 1913. Les ouvrages à être exécutés par la ville de Toronto étaient couverts par une entente, en date du 14 décembre 1914, et furent autorisés par l'assemblée législative le 8 avril 1915. Les ouvrages à être exécutés par la ville comprenaient l'amélioration de 800 acres de terrains pour parcs, la construction de la route du boulevard, de la rivière Humber à l'avenue Woodbine en passant par l'île de Toronto, un pont à bascule à la rue Cherry et d'autres ouvrages moins importants.

Le travail exécuté par la commission comprenait l'assainissement des sites industriels et commerciaux à l'est de la rue Bathurst, y compris les termini de l'est du port avec une superficie de plus 1,000 acres, l'établissement de facilités de quai, et l'assainissement du terrain le long du port, entre les rues Bathurst et Cherry. Voici la liste des ouvrages achevés aujourd'hui par le Gouvernement fédéral: brise-lame, chenal navigable, bassin tournant et murs de sortie. Les ouvrages qui restent à exécuter par le Gouvernement fédéral et mentionnés dans le décret du conseil n° 1426 sont les suivants:

1) Construction des ponts à bascule à l'entrée du chenal de l'est et du chenal de l'ouest au port de Toronto.

2) Construction du mur de soutènement de l'est, du chenal de l'est à l'avenue Woodbine.

La commission du port a achevé environ 80 p. 100 des ouvrages projetés et construit les murs des quais et des cales de la rue Bathurst à la rue Yonge, y compris le mur étanche de la rue Yonge vers l'est jusqu'à la rue Parliament. Elle a aussi construit un pont sur le chenal navigable et a achevé la rue Fleet comme artère latérale de la rue Bathurst à la rue Cherry, ainsi que les rues Keating et des Commissaires de la rue Cherry vers l'est jusqu'à la rue Leslie.

Je n'ennuierai pas le comité avec plus de détails. Je me contenterai de dire que les dépenses des parties à l'accord ont été les suivantes jusqu'à cette date: La commission du port de Toronto a déboursé $28,600,000; le gouvernement fédéral, $8,000,000; la ville de Toronto, y compris sa part du coût de la séparation des niveaux, $8,000,000. Je ne retiendrai pas l'attention du comité, mais je dirai que je considère ces travaux très importants. Sur une dépense de plus de 40 millions, le gouvernement fédéral n'a déboursé qu'environ 8 millions, et du point de vue financier, le Dominion se trouve donc dans une position favorable. Il faut actuellement construire un pont pour relier l'ouest de l'île à la terre ferme, ou quelque autre ouvrage pour remplacer le projet abandonné d'un pont à bascule. Le tunnel coûte bien meilleur marché que le pont, et la ville a assumé le coût de son entretien, y compris le pavage et la ventilation, de sorte que le gouvernement fédéral économisera environ un million.

L'hon. M. RALSTON: Quelle en est la nécessité à l'heure actuelle?

L'hon. M. MATTHEWS: Outre la question du chômage, l'ouest de l'île de Toronto contient probablement le meilleur emplacement pour un champ d'avions et d'hydravions sur le continent de l'Amérique du Nord. C'est l'opinion arrêtée des ingénieurs, et la ville de Toronto a déjà exécuté certains travaux.

L'hon. M. RALSTON: Nous limitons l'aviation.

L'hon. M. MATTHEWS: Mais nous la développerons avant longtemps. Je fournirai volontiers tout autre renseignement, monsieur le président, mais, je le répète, je ne veux pas retarder le comité.

L'hon. M. ELLIOTT: Ni moi non plus, monsieur le président, mais, en ce qui concerne un crédit de cette nature, nous devrions être mieux renseignés. Il nous a semblé difficile de voter le premier crédit d'un million relatif à l'élimination des passages à niveau de chemins de fer pour protéger la vie des citoyens, somme que je trouve absolument insuffisante à cette fin. Puis il y a le crédit n° 7 concernant un tunnel à l'entrée ouest du port de Toronto. Ce n'est pas une nouvelle question. Elle a été discutée, comme mon honorable ami l'a bien dit, depuis 1913.

L'hon. M. MATTHEWS: Et ces dernières années.

M. SPENCE: Procédons.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut bien prendre patience durant quelques minutes, je vais terminer ce que j'ai à dire aussi rapidement que possible, mais je vais le dire. Ce n'est pas le pire argument que le ministre des Travaux publics ait invoqué, mais c'en est un des pires, et je l'ai entendu en apporter quelques-uns dont je ne le félicite pas. Au sujet de mes observations, il a dit: "Simplement parce que je demandais des explications sur ce crédit, est-ce que je m'opposais à tout le programme?" Ce n'est pas une manière sage de retenir l'attention de la Chambre.

L'hon. H. A. STEWART: Cela ne répondait pas du tout à la demande de renseignements de mon honorable ami. Il s'est lancé dans des questions de savoir d'où allaient venir les fonds et comment les contribuables allaient les donner et c'est pour répondre à cela que j'ai parlé.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'ajoute pas la moindre force à son argument.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela ne pourrait le rendre pire, mais il est certain qu'il n'y gagne pas cette amélioration dont il avait tant besoin pour avoir quelque poids. Le ministre dit: Parce que vous vous opposez à ceci et demandez des explications, je comprends que vous vous opposez à tout ce programme de 18 millions.

Je vais dire à mon honorable ami à quoi je m'oppose. Je m'oppose à ce que des crédits comme celui-ci soient présentés comme on vient de le faire, alors que les membres de la gauche n'ont pu avoir une copie du bill qu'hier matin, puis, sur la parole d'un ou deux messieurs au sujet d'une entente qui a été faite il y a vingt-trois ans, qui n'a jamais été chose accomplie pendant toute la période où nous avions des fonds en abondance...

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas sur la parole d'un honorable député. C'est d'après les registres, comme on le voit dans les décrets du conseil.

L'hon. M. ELLIOTT: Au nom de mon ami de Toronto-Scarborough, je tiens a protester contre cette déclaration parce que je suppose que ces observations, il les a faites sur la parole d'un honorable député et c'est ce qu'il nous a dit. Je ne retiendrai pas le comité, mais monsieur le président, je suis d'avis que ce crédit devrait être retranché ou réservé jusqu'à ce que le comité en ait obtenu une explication satisfaisante.

L'hon. M. EULER: A n'en pas douter la construction de ce tunnel sera d'une grande utilité pour peut-être un nombre relativement restreint de citoyens de Toronto qui s'en serviront, mais il me semble qu'au sujet de tous les articles dont se compose ce programme, nous devrions observer deux considérations spéciales: en premier lieu, l'ouvrage est-il nécessaire et avantageux étant donné le montant d'argent qu'il faudra y consacrer; en second lieu, ce qui est d'égale importance, assurera-t-il le maximum d'emploi pour le montant d'argent dépensé? Tout à l'heure, je lisais un article éditorial du *Globe* de Toronto qui traite précisément de cette question du tunnel. L'article est intitulé "Both Tunnel and Ferry" et en voici un extrait:

> En ces jours d'économie obligatoire des deniers publics, Toronto donne au reste du pays un excellent exemple de la façon d'éviter les économies. Avec une modestie appropriée, le maire Simpson prétend qu'il a contribué à amener le gouvernement fédéral à dépenser $1,100,000 pour l'établissement d'un tunnel entre la ville et l'île; mais, il y a à peine quelques jours, lui-même et son conseil municipal autorisaient la dépense de $77,000 pour l'acquisition d'un nouveau bac transbordeur destiné au service de l'île. L'un ou l'autre, le tunnel ou le bateau, est inutile.

Voici mon avis: Puisque Toronto a déjà affecté l'argent nécessaire et passé le marché pour la construction d'un bac transbordeur qui remplira la fin à laquelle doit servir le tunnel...

M. GEARY: Vous êtes mieux renseigné que cela.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas mieux renseigné, bien que je connaisse certaines choses mieux que le *Globe* de Toronto. Ce journal affirme que l'un ou l'autre est inutile. Si la ville a déjà voté l'argent nécessaire à la construction d'un bac transbordeur, et si ce bateau doit servir aux fins de transport auxquelles le tunnel est destiné, ne vaudrait-il pas mieux consacrer le solde de ces $1,100,000 à d'autres travaux de secours dans la ville de Toronto, travaux qui fourniraient l'emploi que doit donner la construction de ce tunnel?

M. SPENCE: Le *Globe* a fait valoir cet argument pour empêcher l'achat du bateau destiné au service de l'île Ward, au coût de $77,000. J'espère que mes honorables collègues seront justes envers Toronto. Nous ne demandons pas beaucoup et nous obtenons bien peu. Aucune ville du Canada n'a progressé aussi vite ni n'a dépensé aussi librement que Toronto. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je tiens à exprimer l'espoir que mes honorables collègues adopteront cet article. Le tunnel est une nécessité absolue, puisqu'il donnera accès à un aéroport et fournira beaucoup d'emploi à la main-d'œuvre.

L'hon. M. MOTERWELL: Je ne prétends pas me connaître en tunnels ou en travaux politiques souterrains. Il y a quelques années, j'ai passé une fin de semaine dans un magnifique hôtel d'été à la pointe Hanlan, et il m'a semblé que la pointe se trouvait à une distance considérable du continent. N'étant pas familier avec les distances sur l'eau, je ne hasarderai pas une estimation, mais le ministre pourra peut-être nous la donner?

L'hon. M. MATTHEWS: Le champ d'atterrissage des aéroplanes ne sera qu'à un mille et demi du centre de la ville.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurais dit deux milles.

L'hon. M. MATTHEWS: Il ne s'agit pas d'un mille et demi par eau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon expérience, tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial, m'autorise à affirmer que ces estimations représentent généralement la moitié de la somme dépensée en fin de compte. On ne devrait pas, à mon avis, nous demander de voter un million de dollars pour construire un tunnel sans que nous sachions pourquoi et à quoi il est destiné, et aussi combien il coûtera réellement.

M. SPENCE: Il ne coûtera pas plus qu'un million de dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra savoir si le tunnel doit assurer au public un service de chemin de fer, de trams, d'automobiles, de bicyclettes, ou s'il est simplement destiné aux piétons. Je me souviens qu'à notre arrivée au pouvoir en 1921, nous nous sommes trouvés en présence d'un grand nombre d'entreprises de cette sorte qui avaient été commencées et il nous a fallu soit les continuer soit les abandonner. Le parti, quel qu'il soit, qui prendra le pouvoir à la suite des élections prochaines aura cette entreprise sur les mains pour une somme beaucoup plus considérable que l'estimation actuelle. J'estime que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) avait tout à fait raison de dire que l'on devrait dépenser cette somme pour quelque chose de plus utile, pour quelque chose de nécessaire qui assurerait le plus d'emploi possible.

M. CAMPBELL: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: Six ou sept députés se lèvent en même temps.

M. CAMPBELL: N'y a-t-il pas un tunnel là à présent?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. CAMPBELL: Je crois savoir qu'il y a là un tunnel de sept pieds.

M. GEARY: Il y a peut-être une conduite d'eau.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois qu'il y a un tunnel renfermant une conduite d'eau.

M. DUFF: Monsieur le président...

L'hon. M. MANION: Il est évident que vous retardez l'adoption du bill.

M. DUFF: Monsieur le président, en dépit de la remarque de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui n'a pas la politesse de se lever pour la faire, il me semble que la dépense d'un million de dollars est une affaire importante. Je me souviens d'avoir entendu le ministre des Chemins de fer parler

[L'hon. M. Motherwell.]

pendant une demi-heure à propos d'une dépense de $10,000.

L'hon. M. MANION: De quoi s'agissait-il?

M. DUFF: L'article avait trait aux chemins de fer et mon honorable ami parla durant une demi-heure.

L'hon. M. MANION: L'honorable député se fie simplement à sa mémoire.

M. DUFF: Je crains que l'honorable ministre n'ait pas de mémoire. Sa mémoire lui a fait défaut tandis que la mienne est fidèle; je me rappelle très bien.

L'hon. M. MANION: Les oublis que fait l'honorable député sont d'une autre catégorie.

M. DUFF: Le ministre ne fait aucun oubli; il lui est impossible d'en faire. Poursuivons. Il est loin d'être digne d'un membre du conseil privé et d'un ministre de la couronne de rester assis et d'interrompre un simple député de cette Chambre. Je m'en offusque tout comme le ministre s'est offusqué récemment de quelques mots du rédacteur du *Winnipeg Free Press*.

L'hon. M. MANION: Je vais me lever cette fois-ci. La prochaine fois que je désirerai une leçon de dignité je m'adresserai à mon honorable ami.

M. DUFF: J'espère que le ministre en agira ainsi, car je puis lui enseigner bien des choses qu'il ignore. Il me semble que la dépense d'une somme d'un million de dollars est assez importante. Ce que je ne puis comprendre en ce moment c'est la raison pour laquelle le Gouvernement fédéral devrait dépenser cette somme pour relier une partie de la ville de Toronto à une île qui appartient à la ville. Ce n'est pas là une entreprise fédérale et ce Gouvernement n'a pas le droit de voter un million de dollars pour relier une partie de la ville de Toronto à une autre, qu'il s'agisse d'un champ ouvert ou d'une île. Cette dernière n'est qu'un terrain d'amusements et n'a aucun aspect fédéral. Je prie le ministre du Revenu national (M. Matthews) ou celui des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de me dire pourquoi le Gouvernement devrait dépenser un million pour une entreprise purement civique.

M. SPENCE: Il s'agit de respecter un engagement pris il y a plusieurs années. Je faisais partie du conseil de la ville de Toronto en 1913 et j'assistai à chacune des séances auxquelles cette question vint sur le tapis. Assurément les honorables députés ne voudraient pas manquer à un engagement pris à cette époque, même si le chômage n'existait pas. La difficulté provenait de ce que la ville de Toronto ignorait si elle devait construire un pont ou un tunnel, tandis que d'autres ne

voulaient rien du tout. Le Gouvernement s'était engagé à construire deux ponts et nous ne demandons qu'un seul tunnel. Un pont coûterait au moins $800,000 et il faudrait une somme considérable pour son entretien. Le tunnel ne coûtera qu'un million de dollars et il durera toujours et sera entretenu aux frais de la ville. Assurément les honorables députés laisseront adopter cet article et ne nous tiendront pas ici toute la soirée.

M. DUFF: Il ne s'agit pas de l'adoption de cet article; il n'est pas question de ce qui s'est passé en 1913.

M. SPENCE: C'est une bonne proposition?

M. DUFF: Je veux savoir de quel droit le gouvernement fédéral demande aux contribuables canadiens de construire un tunnel pour la ville de Toronto. C'est une question purement municipale et, d'après ce qui a été dit cet après-midi, le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Je veux savoir de quel droit le gouvernement fédéral dépense des millions de dollars à Toronto pour construire un tunnel de la terre ferme à une petite île située à dix ou cent pieds de distance.

L'hon. M. MANION: Pour la même raison que nous avons construit le pont du port de Montréal au coût de $19,000,000 alors que l'ancien gouvernement avait dit qu'il n'en coûterait que $9,000,000.

M. CASGRAIN: La province de Québec et la cité de Montréal ont payé leur part du pont.

M. DUFF: C'est une réponse stupide.

L'hon. M. MANION: Si elle est stupide, mon honorable ami doit l'apprécier. Il est facile de voir qui bloque ce bill. L'opposition libérale devra en porter toute la responsabilité.

M. DUFF: Nous n'allons pas prendre la responsabilité de laisser le ministre des Chemins de fer dire que la situation à Toronto est la même que celle qui existait pour le pont de Montréal. Le pont de Montréal avait pour but de relier une rive du Saint-Laurent avec l'autre.

Quelques DEPUTES: Pas du tout.

Un DEPUTE: C'est faux.

M. DUFF: Je réponds au ministre des Chemins de fer. Je ne permettrai pas au ministre de clore le débat avec une remarque de ce genre.

L'hon. M. RHODES: Il est évident que nous ne pouvons pas terminer le débat sur ce bill durant les quelques minutes qui nous restent avant l'ajournement. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

FONDATION DU ROI GEORGES V DESTINÉE A LA LUTTE CONTRE LE CANCER

VOTE PROJETÉ DE $100,000 OFFRANDE SPÉCIALE DE GRATITUDE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a dû se rendre au Sénat. Il a préparé une déclaration qu'il avait l'intention de faire, et il m'a prié de la lire en son nom. La voici:

Il y a quelques jours, j'ai parlé de la fondation du roi Georges V destinée à la lutte contre le cancer, et de l'invitation que Leurs Excellences le Gouverneur général et lady Bessborough adressent au public à ce sujet.

Vu le vif intérêt témoigné dans tout le Dominion à l'occasion du 25e anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté et le désir des citoyens de ce pays de s'associer à Sa Majesté dans le profond intérêt qu'il prend au bien-être de ses sujets, étant donné particulièrement que cette fondation servira, selon le désir spécial de Sa Majesté, à éliminer cette terrible maladie du cancer dans le pays, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement que la somme de $100,000 soit votée comme offrande spéciale de gratitude de la part de toute la population à la fondation du roi Georges V destinée à la lutte contre le cancer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A propos de ce qu'on vient d'annoncer, je désire faire savoir que les honorables députés de la gauche approuvent absolument la ligne de conduite tenue par le Gouvernement.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Si la Chambre consent unanimement à revenir aux motions, je désire déposer le rapport du commissaire fédéral des secours aux chômeurs. C'est le dernier jour du délai accordé par la loi pour la présentation de ce rapport. Malheureusement, par suite de l'abondance du travail à l'Imprimerie nationale, je ne présente ici que des exemplaires préliminaires auxquelles il va falloir faire des corrections. Des exemplaires définitifs seront imprimés dans trois ou quatre jours et je verrai à les faire adresser par la poste aux honorables députés.

Je désire aussi déposer un certain nombre de décrets du conseil adoptés conformément à la loi des secours.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thomson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Loi instituant un conseil économique.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'exportation de l'or.

Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien.

Loi concernant la radiodiffusion.

Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931.

Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

(Sur la motion de l'honorable M. Rhodes, la Chambre s'ajourne à six heures quinze jusqu'au lundi 20 mai 1935, à trois heures de l'après-midi, heure avancée.)

LUNDI 20 mai 1935

La séance est ouverte à trois heures.

FELICITATIONS OFFERTES AU PREMIER MINISTRE

A l'occasion de son retour à la Chambre, après sa maladie et son voyage pour assister aux fêtes jubilaires du roi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais, monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de tous les honorables députés de la Chambre, dire à mon très honorable ami le premier ministre, avant même d'aborder le travail de la séance de cet après-midi, toute notre joie de le voir revenu à sa place habituelle.

Des hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est inutile de répéter, à mon très honorable ami, combien nous avons tous regretté la maladie qui l'a retenu éloigné de la Chambre pendant des semaines, et avec quelle satisfaction sincère nous avons reçu, de temps à autre, les rapports qui indiquaient les progrès de sa convalescence. Nous espérons en toute sincérité que son retour à la santé est bien réel, et nous avons confiance qu'il s'affirmera complet. Il nous a fait surtout plaisir d'apprendre que l'état de santé de mon très honorable ami lui permettait de se rendre en Angleterre pour y représenter lui-même le Canada aux fêtes du 25e anniversaire de l'avènement du roi George, ainsi que pour prendre part aux conférences qui y ont eu lieu, lors de son passage, avec les membres du gouvernement anglais et les premiers ministres des autres parties de l'empire britannique. Sans doute, au moment opportun, mon très honorable ami nous dira quelques mots de ces fêtes, et même, s'il en a la liberté, des conférences touchant les problèmes qui nous intéressent tous. Naturellement, il lui appartient d'en prendre lui-même la décision et de choisir le moment opportun. Pour le présent je veux simplement lui réitérer, sans distinction de partis, au nom de toute la Chambre des communes, que nous sommes heureux de son retour au poste qu'il occupe depuis cinq ans. Je sais que les honorables députés qui partagent ses vues politiques entretiennent l'espoir, espoir que nous, de l'opposition, partageons le plus sincèrement du monde, qu'il soit assez bien et assez robuste, quels que soient les aléas de la politique, pour garder pendant plusieurs années encore la direction de son parti.

Des hon. MEMBRES: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: En core un mot, pour dire à mon très honorable ami combien nous avons admiré la façon dont son loyal et fidèle collègue et lieutenant, le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a dirigé les travaux de la Chambre...

Des hon. MEMBRES: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...en sa qualité de premier ministre intérimaire durant l'absence forcée de mon très honorable ami. Le très honorable député d'Argenteuil a ajouté un fleuron à tous ceux qu'il a gagnés au cours de sa longue carrière, soit par les services discrets qu'il a toujours rendus à son parti, soit par ses services éclatants aux heures critiques. (*Applaudissements.*)

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis certain que dans un moment comme celui-ci tous les honora-

bles députés de la Chambre peuvent oublier leurs divergences politiques pour souhaiter la plus cordiale bienvenue au premier ministre, qui reprend aujourd'hui son poste de leader de la Chambre. J'approuve de tout cœur les sentiments si bien exprimés par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), non seulement pour souhaiter au premier ministre la bienvenue à son poste à la Chambre, mais encore pour exprimer notre satisfaction sur la façon dont le premier ministre intérimaire a dirigé les travaux pendant l'absence du premier ministre. C'est ce qui me porte à penser que dans l'éventualité d'une convalescence plus longue qu'il ne pourrait la désirer, le premier ministre reconnaîtra, je crois, qu'il peut en toute sécurité abandonner entre les mains des collègues qui l'entourent le soin de diriger les travaux de la Chambre. Je veux exprimer l'espoir que la santé du premier ministre continuera de s'améliorer et que bientôt son rétablissement sera complet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de trouver les mots justes pour exprimer toute l'émotion que je ressens à la suite des bonnes paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et de l'honorable leader du tiers parti (M. Gardiner). Mais j'apprécie vraiment leurs bons sentiments, et je les en remercie, ainsi que toute la Chambre, du fond de mon cœur.

Le mal que font les hommes, a dit Shakespeare, leur servit, mais le bien qu'ils accomplissent les accompagne souvent dans la tombe.

C'est souvent ce qui arrive. Que dans l'esprit des honorables députés qui ont pris la parole il y ait une pensée de ce genre, je l'ignore! Je faisais remarquer à mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) qu'on dit aussi: *de mortuis nil nisi bonum* (ne dites que du bien des morts); il se peut que cette pensée soit venue à l'esprit de quelques personnes qui ne sont pas à la Chambre, mais qui en sont peut-être assez prêt pour entendre ce qu'on y dit!

Mais je désire surtout exprimer ma gratitude pour les prières d'un grand nombre de gens. Je ne parle pas des témoignages de sympathie, ou des invocations formelles adressées au Tout-Puissant, mais des lettres que j'ai reçues des régions les plus reculées du pays, des innombrables déshérités de la vie et qui font bien voir que le sentiment de la masse est encore sain, et que la population sait apprécier comme il convient sa situation à l'égard des problèmes nationaux. Ensuite, à ceux qui siègent dans cette Chambre, soit à droite, soit à gauche, je désire témoigner ma profonde reconnaissance pour les bienveillantes paroles par lesquelles ils ont manifesté leur intérêt pour ma santé et mon bien-être. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a su exprimer de façon particulièrement heureuse sa propre sympathie et celle de son parti, et la même remarque s'applique au parti opposé ainsi qu'à l'extrême gauche Et puis les fleurs, les télégrammes et les messages venus de toutes les parties du monde me font songer qu'après tout ce ne fut pas un malheur pour moi que d'être malade puisqu'on a eu, pour un moment, l'occasion de dire du bien d'un homme encore vivant! Mais je prise surtout les témoignages de bon vouloir qui m'ont été adressés cet après-midi avec une sincérité si évidente. Je sais que quelques-uns ont pu penser—les journaux l'ont d'ailleurs rapporté—que je n'avais pas raison de perdre la santé, parce que je n'aurais pas dû tant m'appliquer à la tâche! Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire que durant les cinq dernières années je n'ai eu aucune occasion de ralentir ou de diminuer les efforts qu'il me fallait faire de jour en jour dans l'accomplissement de ce que je croyais être mon devoir envers mon pays. Le fait que j'ai forcé la note est, il va sans dire, maintenant connu de la plupart des honorables députés; il est également vrai que je regrette de ne m'être pas ménagé, mais si j'avais à recommencer, je ne connais aucun moyen qui me permettrait d'agir autrement, je le dis en toute sincérité.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de représenter le pays aux récentes fêtes du Jubilé, sur lesquelles je reviendrai quelque jour. Quant aux autres questions mentionnées par le très honorable chef de l'opposition, et ayant trait aux discussions qui ont eu lieu en Grande-Bretagne entre les premiers ministres des divers dominions d'outre-mer d'une part et le premier ministre et les ministres de la mère patrie d'autre part, j'y reviendrai également plus tard. Qu'il me suffise, pour l'instant, de dire cet après-midi aux membres de cette Chambre, que la situation européenne est des plus difficiles, et que par moments elle semble se révéler très dangereuse. Mais j'ai l'espoir que les efforts accomplis depuis plusieurs années par le gouvernement du Royaume-Uni en vue d'obtenir, si je puis dire, un pacte collectif de sécurité et la paix par le désarmement, n'auront pas été vains. La Grande-Bretagne a diminué ses armements au point d'avoir compromis sa sécurité; en ce moment même, elle se trouve dans une situation très difficile. Je crois que je puis parler ainsi sans être taxé d'exagération, étant donné les faits que la presse met à notre connaissance ou qui nous parviennent d'autres sources. Pour l'instant, je me contenterai donc de déclarer que je crois tout à fait dé-

sirable d'expliquer sans tarder que, en ce qui concerne notre dominion nul engagement n'a été demandé quant aux questions dont mention a été faite, et qu'aucun n'a été pris non plus. Je parle ainsi parce qu'il est désirable qu'il n'y ait pas de conception erronée, d'interprétation fausse ou de malentendu sur des questions qui nous intéressent tous à un si haut point. L'avenir est rempli d'incertitude, il n'y a pas en douter; il n'est pas moins vrai que des hommes publics bien au fait de la situation déploient tous leurs efforts en vue de maintenir la paix mondiale, mais je ne voudrais pas pour un instant nier la difficulté de la tâche.

Je parlais tout à l'heure de la santé de l'Etat. En ce qui concerne ma santé personnelle, Monsieur l'Orateur, je n'ai pas manqué de consulter les meilleurs spécialistes que j'ai pu trouver, et le conseil que j'en ai reçu, c'est que si j'étais en mesure de poursuivre ma tâche en me réservant une certaine somme de loisirs et de repos—je vois un de mes honorables amis qui est de la faculté me regarder comme s'il savait d'avance ce que je vais dire, et il le sait probablement—et éviter de trop violents efforts, je pourrais, dans le cours des choses, recouvrer ma vigueur et ma santé accoutumées. Il convient, je crois, que je dise aux membres de cette Chambre qu'il m'a fortement été conseillé de ne pas reprendre mes fonctions immédiatement, mais connaissant bien la situation concernant la présente session et la date de son ajournement, j'ai cru qu'il était de mon devoir, de revenir à mon poste, quelles qu'en dussent être les conséquences. Peut-être me sera-t-il impossible de consacrer aux affaires publiques la mesure d'attention et la fermeté de résolution qui ont parfois caractérisé ma conduite—on l'a dit, du moins—mais je ferai tout en mon pouvoir, lorsque je serai ici, pour expliquer clairement ma façon de voir quant aux mesures législatives qui retiendront l'attention de la Chambre pendant le reste de la session.

L'homme est porté à oublier, mais il est des choses qui restent à jamais gravées dans sa mémoire. Lorsque je vous déclare, à vous, mes collègues de cette Chambre, que je n'oublierai jamais ce moment-ci, je ne fais qu'exprimer une simple vérité.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 66, tendant à faire droit à Isobel Brown Gauthier.—M. Factor.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Amy May Wells Gorman.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 68, tendant à faire droit à Charles Michael McGuire.—M. White (Mont-Royal).

[Le très hon. M. Bennett.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RÉMUNÉRATION DES SYNDICS DE LA HOME BANK

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Quelle a été la somme versée à M. G. T. Clarkson en qualité de syndic de la Home Bank?
2. Quelle a été la somme versée à I. E. Weldon, C.R., en qualité d'assistant du syndic de la Home Bank?
3. De quelle ou quelles sociétés d'avocats s'est-on servi pour les procédures relatives à la Home Bank?
4. Quel ou quels montants a-t-on versés à cette ou à ces sociétés d'avocats?
5. Ledit I. E. Weldon, C.R., ou ledit G. T. Clarkson, reçoivent-ils actuellement quelque rémunération de l'Etat d'une façon quelconque?

L'hon. M. CAHAN: 1, 2, 3 et 4. Les liquidateurs de la Home Bank ont été nommés par la Cour suprême d'Ontario. Leur rémunération et leurs comptes sont du ressort de ce tribunal et c'est le maître des requêtes qui doit statuer à leur sujet et les approuver. Le ministère des Finances n'a aucun état détaillé des montants versés aux liquidateurs ou avocats employés à la liquidation.

5. Non.

ARMOIRIES SUR LES AUTOMOBILES D'UN MINISTRE

M. POULIOT:

1. Le 7 février 1933, l'écusson du Canada a-t-il été peint sur l'automobile particulière de l'un des ministres?
2. Si oui, sur laquelle et en vertu de quelle autorité?
3. Est-il encore à cet endroit?
4. Sinon, depuis quand et pourquoi?

L'hon. M. CAHAN:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

RIVIÈRES GRANDE-CASCAPÉDIA ET BONAVENTURE

L'hon. CHARLES MARCIL:

A-t-on classé parmi les cours d'eau non navigables les rivières Grande-Cascapédia et Bonaventure, du comté de Bonaventure, et si oui, qui les a ainsi classées et quand?

L'hon. M. HUGH STEWART: Pas par le ministère des Travaux publics.

TAXE SUR LE FOIN

M. SEGUIN:

1. A quelle date, le Gouvernement a-t-il imposé une taxe sur le foin destiné à l'exportation?
2. A quelle date cette même taxe a-t-elle été enlevée?
3. A la suite de l'abolition de cette taxe, a-t-il été pourvu d'exempter, en même temps, les cultivateurs, commerçants de foin, d'obtenir un permis spécial du département pour avoir droit d'expédier leur foin aux Etats-Unis?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): En ce qu'il s'agit du ministère de l'Agriculture:

1. Aucune taxe n'a été imposée.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.

FALSIFICATION DU BEURRE

M. DUPUIS:

1. Le département de l'agriculture d'Ottawa a-t-il des inspecteurs qui surveillent les fabricants de beurre et qui voient à ce que le beurre ne soit pas falsifié?
2. Si oui, quel est le nombre d'inspecteurs dans chacune des grandes villes du Canada, de Halifax à Vancouver?
3. Combien de mandats furent émis contre les fabricants accusés d'avoir falsifié le beurre dans chacune des villes précitées pour les années 1931, 1932, 1933 et 1934?
4. Combien de ces fabricants de beurre ont été trouvés coupables et condamnés pour avoir ainsi falsifié le beurre?
5. Combien de livres de beurre falsifié furent saisies dans chacune des grandes villes du Canada, pour les années 1931, 1932, 1933 et 1934?
6. Dans l'analyse du beurre ainsi falsifié, quels sont les ingrédients que les analystes y ont découverts, et quelle est la méthode généralement suivie par les fabricants dans la falsification du beurre?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Plaintes portées contre des fabricants:

	1931	1932	1933	1934
Québec, (P.Q.).	15	3	2	3
Montréal, (P.Q.).	11	9	6	3
Ottawa, (Ont.).	1	–	–	1
Toronto, (Ont).	1	1	1	1
London, (Ont.).	–	2	–	–
Hamilton, (Ont.). . ..	–	–	–	1

4. Condamnations obtenues contre des fabricants:

	1931	1932	1933	1934
Québec, (P.Q.).	15	3	2	3
Montréal, (P.Q.).	6	9	6	3
Ottawa, (Ont.).	1	–	–	1
Toronto, (Ont.). . ..	1	1	1	1
London, (Ont.).	–	2	–	–
Hamilton, (Ont.). . ..	–	–	–	1

5. Quantité de beurre confisqué:

	1931	1932	1933	1934
	livres	livres	livres	livres
Montréal, (P.Q.).. .	1,455	2,128	64¾	32

6. Eau, en excédent du maximum de 16 p. 100 autorisé par la loi; sel en quantité suffisante pour réduire la proportion de matière grasse au dessous du minimum légal de 80 p. 100; matière grasse étrangère.

La falsification du beurre par des fabricants se pratique presque exclusivement en barattant la crème de façon que le beurre contienne plus que le maximum légal de 16 p. 100 d'eau ou en y ajoutant assez de sel pour que la teneur en matière grasse soit inférieure au minimum de 80 p. 100 prescrit par la loi.

Dans la mesure où elle se pratique, la falsification du beurre par l'addition de matière grasse autre que celle du lait, se fait ordinairement en mêlant au beurre déjà fabriqué des matières grasses étrangères.

DISTRIBUTION POSTALE DANS LE CANTON DE NEPEAN, COMTÉ DE CARLETON

L'hon. M. MARCIL:

1. Le régime de la distribution du courrier à domicile a-t-il été introduit dans quelque partie du canton de Nepean, comté de Carleton, durant l'année passée?
2. Si oui, dans quelle partie?
3. Dans quelle partie de ce canton ce régime est-il maintenant en vigueur?
4. Se propose-t-on d'appliquer plus généralement ce régime dans ce canton durant l'année présente, et si oui, dans quelle partie?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Territoire du chemin de Richmond, Ottawa-Ouest et Westboro.
3. Outre le territoire mentionné dans la réponse à la question nº 2, on fait la distribution sur la promenade d'Island Park et aux résidences qui se trouvent entre les limites de la ville et la promenade d'Island Park.

ARTICLE 1035 DU TARIF

L'hon. M. STEVENS:

1. L'article 1035 a-t-il été retranché du tarif des douanes, Annexe "B", par les amendements budgétaires au tarif de juin 1934?
2. Des dégrèvements en vertu de l'article 1035 du tarif ont-ils été accordés entre juin 1934 et le 1*er* avril 1935?
3. Si oui, en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. CAHAN (au nom de l'hon. M. Matthews):

1. Oui.
2. Oui. Seulement au sujet de marchandises importées de bonne foi antérieurement aux modifications douanières pour l'usage mentionné.
3. Décision du bureau de l'auditeur général sur cet article en particulier et opinion du sous-ministre de la Justice relativement à des changements semblables.

M. ELIE BEAUREGARD—HONORAIRES PROFESSIONNELS

M. LAFLECHE:

Quel montant a été payé par le Gouvernement pour services professionnels, de 1921 à 1930, à M. Elie Beauregard, avocat de Montréal?

L'hon. M. CAHAN: $28,321.73.

Il s'agit ici d'une question qui portait autrefois le nº 7 et qui avait été posée par M. Laflèche. Elle avait été biffée par erreur. Je désire consigner maintenant la réponse au hansard.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE

M. POULIOT:

1. Y a-t-il des départements dont les fonctionnaires tombent sous la surveillance du haut commissaire à Londres?
2. Si oui, depuis quand, quels sont ces départements, et quels sont ces fonctionnaires?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose la réponse.

LE DOCTEUR GORDON L. BELL

M. MULOCK:

1. Le Gouvernement a-t-il eu à son emploi, en quelque qualité que ce soit, M. Gordon L. Bell, de Sioux Lookout, Ontario?
2. Si oui, en quelle qualité, et pour combien de temps?
3. Est-il un ancien combattant?
4. Est-il encore à l'emploi de l'Etat?
5. Sinon, pourquoi?
6. S'il n'est plus à l'emploi de l'Etat, qui a été nommé à sa place?
7. Le nouveau titulaire est-il un ancien combattant?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose la réponse.

INSPECTION DES POMMES DE TERRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT:

1. De septembre 1934 à aujourd'hui, quelle somme a-t-on reçue de l'inspection des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. Qui a payé ces honoraires d'inspection et quelle somme chaque expéditeur a-t-il versée donnant le nombre de wagons sur lesquels chaque expéditeur a payé des droits?
3. A-t-on des rapports disant que des droits d'inspection ne seraient pas payés?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Je dépose la réponse.

PAUL COMTOIS

M. ROBERGE:

1. Paul Comtois, ex-candidat dans le comté d'Yamaska, est-il fonctionnaire du Gouvernement?
2. Si oui: (a) Depuis quand? (b) En quelle qualité? (c) Est-il temporaire ou permanent? (d) Quel est son salaire? (e) Continue-t-il d'exercer le patronage politique?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose la réponse.

[M. Laflèche.]

IMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES

M. McPHEE:

1. Quel a été le coût total de l'installation dans l'Imprimerie royale des nouvelles machines qui ont servi à l'inpression des listes électorales en vertu de la Loi du cens électoral.
2. De qui a-t-on acheté lesdites machines?
3. Quel a été le prix payé pour lesdites machines?
4. Où lesdites machines ont-elles été fabriquées?
5. Quel est, jusqu'aujourd'hui, le coût total de l'exécution de la Loi du cens électoral. y compris le coût d'installation desdites machines?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose la réponse.

QUAI À SAINT-PAUL DE L'ÎLE-AUX-NOIX

M. RHEAUME:

1. Les réparations faites au quai à Saint-Paul de l'Ile-aux-Noix durant l'année 1934 ont-elles été faites à la journée?
2. Quel était le surveillant des travaux et quel salaire lui a été payé?
3. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat des matériaux?
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires?
5. De qui a-t-on acheté le ciment, la pierre, le sable et les autres matériaux et quels prix a-t-on payés pour tels matériaux et quelle quantité a-t-on achetée de chacun?
6. Le bois provenant de la démolition du vieux quai a-t-il été vendu ou donné, et à qui? Qu'est-il advenu de ce bois?

TRAVAUX AU CANAL CHAMBLY

M. RHEAUME:

1. Les travaux qui ont été faits aux écluses du canal Chambly à Saint-Jean durant les années 1933-1934 ont-ils été faits à la journée?
2. Si oui, le nom et l'adresse de ceux qui ont été employés à ces travaux?
3. Les matériaux employés pour ces travaux ont-ils été achetés par soumissions?
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix de la pierre, du ciment, du sable et du bois?

M. RHEAUME:

1. Les réparations faites au canal Chambly à Saint-Jean durant les années 1930-31-32-33-34 ont-elles été faites à la journée?
2. Quels sont les noms des employés et leur adresse?
3. Les matériaux ont-ils été achetés par soumissions?
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix de la pierre, du ciment, du sable et du bois?

W. T. HAYDEN, C.R.

M. BUTCHER:

1. Depuis le 1*er* août 1930, quels montants a-t-on payés sur le Fonds du revenu consolidé à W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et pour quels services?
2. Existe-t-il un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour exécuter du travail

juridique pour le ministère du Revenu national, et quels sont les termes de cet arrangement?

3. Existe-t-il un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et quels sont les termes de cet arrangement?

4. Existe-t-il un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du cens électoral fédéral, ou pour le travail de révision des listes, et quels sont les termes de cet arrangement?

5. Existe-t-il un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du prêt agricole canadien, et quels sont les termes de cet arrangement?

6. Existe-t-il d'autres arrangements en vertu desquels W. T. Hayden, C.R., agit ou est autorisé à agir pour tout ministère fédéral, bureau, commission ou tout autre corps qui reçoit ses pouvoirs de l'état, et quels sont les termes de l'arrangement dans chaque cas?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose la réponse.

JEAN-J. PENVERNE

M. BEAUBIEN:

1. Depuis le 1er septembre 1930, le Gouvernement ou tout ministre fédéral a-t-il retenu les services de M. Jean-J. Penverne, avocat de Montréal, en quelque qualité que ce soit?

2. Si oui, en quelle qualité, dans quelles causes, procès ou affaires, et quel ou quels montants chaque ministère lui a-t-il versés pour ses services jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose la réponse.

OUVRAGES DE PROTECTION SUR LA RIVIÈRE DE L'ARC

M. GARLAND (Bow-River):

Au sujet des ouvrages de protection sur la rivière de l'Arc:

1. A-t-on adjugé sur soumissions l'entreprise de créosoter les pilotis et le bois?

2. Quelles compagnies ont soumissionné et quel était le montant de la soumission dans chaque cas?

3. Quels salaires a-t-on versés aux ouvriers qui ont travaillé à ces ouvrages de protection?

4. Quel est le nombre moyen des hommes qui ont été occupés à cet ouvrage?

5. Quel pourcentage de la somme totale sera dépensée pour d'autres item que celui des salaires?

L'hon. H. A. STEWART: Je dépose la réponse.

REQUÊTE DE LA PÉNINSULE DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL:

Le premier ministre ou tout membre du conseil des ministres a-t-il reçu la résolution suivante que le conseil de comté du comté de Bonaventure a adoptée à sa dernière séance, et si oui, quelle réponse, le cas échéant, a été donnée?

"Que des délégués de votre gouvernement, les députés du comté, le maire de chaque municipalité, des représentants des syndicats ouvriers des chemins de fer et les hommes d'affaires en vue du district, se réunissent à New-Carlisle à une date rapprochée et commode, pour débattre les affaires d'intérêt primordial pour tous et améliorer les conditions générales des affaires dans la péninsule gaspésienne en ce qui a trait aux opérations forestières, aux pêcheries, à l'agriculture, au transport à meilleur marché et à une meilleure organisation du marché de nos produits naturels. Et qu'il soit résolu de plus que les patrons de tous les genres d'industrie soient priés de donner la préférence aux travailleurs de ce district, selon les besoins."

L'hon. M. CAHAN: Je dépose la réponse.

REVENUS DE LA DIVISION DES COMPAGNIES

L'hon. M. RINFRET:

1. Quel a été le revenu de la division des Compagnies, dans le département du secrétaire d'Etat, pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1928, 1929 et 1930?

2. Quel a été le revenu de cette même division des compagnies pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1933, 1934 et 1935?

3. Quel est le nombre de compagnies avec actions sans valeur au pair qui ont été constituées en ces trois dernières années fiscales?

4. Quelle est la proportion en nombre et en valeur d'incorporation de ces compagnies dont les actions n'ont pas de valeur au pair, en comparaison du nombre total des compagnies constituées?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose la réponse.

RADIODIFFUSION

M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. Quel est le nombre des stations d'émission commerciales licenciées au Canada?

2. Combien de ces stations appartiennent à la Commission de la radio, et combien sont indépendantes, c'est-à-dire appartenant à des particuliers?

3. Combien de longueurs d'onde (fréquences) exclusives ont été allouées au Canada pour servir à toutes ces stations?

4. Combien de longueurs d'onde (fréquences) partagées avec les Etats-Unis sont à la disposition de toutes les stations du Canada?

5. Combien de longueurs d'onde (fréquences) exclusives les Etats-Unis ont-ils, c'est-à-dire les longueurs d'onde (fréquences) qu'ils ne partagent pas avec le Canada?

6. (a) Quelles stations canadiennes ont à leur disposition une longueur d'onde ou fréquence exclusive?

(b) Et sur ces stations, lesquelles appartiennent à la Commission, et lesquelles sont indépendantes?

(c) Quelle est la puissance de chacune de ces stations?

7. Depuis son institution, la Commission de la radio a-t-elle augmenté la puissance de certaines de ces stations?

8. Quelles sont les stations dont la puissance a été augmentée, quelle est leur longueur d'onde (fréquence), et quelle était leur puissance au 1er avril 1935?

9. Depuis l'institution de la Commission de la radio de quelles stations appartenant à des particuliers la puissance a-t-elle été augmentée? Quelle était leur force antérieure, et quelle était leur force au 1er avril 1935?

10. Quelles stations appartenant à des particuliers ont demandé et obtenu une augmentation de leur puissance durant les derniers dix-huit mois? Quelle était leur longueur d'onde (fréquence) et leur puissance au 1er avril 1935?

11. En vertu de quel arrangement entre le Canada et les Etats-Unis les longueurs d'onde (fréquences) sont-elles partagées entre les deux pays?

Qui a négocié cet accord et à quelle date a-t-il été conclu?

A quelle date sera-t-il revisé?

12. Combien a coûté à la Commission de la radio chacune des stations établies au Canada?

(a) Pour les appareils d'émission?

(b) Pour les studios?

Pour les stations achetées, donner le prix et les termes?

Pour les stations louées, donner les termes et la durée du fonctionnement de chacune de ces stations en ce qui a trait:

(a) aux opérateurs et aux techniciens.

(b) aux directeurs et aux administrateurs.

(c) au personnel de l'administration.

(d) aux artistes.

13. Quelles sont les stations dont la Commission ne possède que le transmetteur?

Quel a été le coût d'installation de ce transmetteur et à qui les deniers ont-ils été versés? Aux endroits où la Commission se sert de studios ou en possède, est-elle propriétaire des appareils et de tout ce qui est fixé à demeure? Sinon, avec qui les baux ont-ils été signés? Quelle est la durée de ces baux et quels en sont les termes?

14. Durant l'année passée, sur les programmes que la Commission a irradiés sur son réseau, ou par l'intermédiaire de stations individuelles, quel pourcentage provenait des salles de concert, de danse ou à dîner, des hôtels, des clubs, des cabarets, des théâtres, etc., et non des studios de la Commission?

(a) Musique pour la danse.

(b) Musique de concert.

(c) Opéras ou symphonies.

15. La Commission de la Radiodiffusion exerce-t-elle une maîtrise sur les moyens ou les lignes de transmission entre les stations indépendantes au Canada?

16. Il y a au Canada trois compagnies de transmission différentes: The Bell Telephone, The Canadian Pacific et le Canadian-National. Les stations indépendantes, les sociétés d'affaires, les agences de publicité, qui veulent des lignes de transmission pour transmettre leurs programmes d'une station à l'autre au Canada, ont-elles la liberté de choisir entre les trois compagnies de transmission les lignes qu'elles préfèrent? Sinon, pourquoi pas?

17. Durant les derniers dix-huit mois, les taux de location des lignes de transmission ont-ils été augmentés ou diminués?

(a) Dans quelle mesure?

(b) Pourquoi?

18. Existe-t-il entre les trois compagnies et la Commission une entente en vertu de laquelle les trois compagnies appliquent les mêmes taux?

Si oui, le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il approuvé cette coalition?

19. Sur la location de lignes pour la transmission de programmes radiophoniques, la Commission canadienne de la Radiodiffusion a-t-elle perçu, directement ou indirectement, quelque remise ou rémunération des compagnies de transmission, des agences de publicité, des stations indépendantes ou des sociétés d'affaires?

Si oui, pourquoi, et en vertu de quelle entente avec les sociétés, les agences de publicité ou les compagnies mentionnées plus haut?

20. Des stations indépendantes ont-elles demandé la permission d'irradier des programmes de la National Broadcasting Company, ou de la Columbia Broadcasting System, ou de sociétés du même genre des Etats-Unis?

Quelles sont ces stations et à quelle date la demande a-t-elle été faite?

La permission a-t-elle été accordée ou refusée? Pourquoi?

DEMANDES DE DOCUMENTS

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

M. DUPUIS:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui, entre l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) ou toutes autres personnes et le très honorable premier ministre ou avec tout autre membre de son cabinet au sujet de la contribution à être octroyée par le gouvernement fédéral pour le parachèvement de l'université de Montréal.

PROJET DE COLONISATION HORNBY

L'hon. M. STEVENS:

1. Copie de toutes les résolutions que tout ministère fédéral a en sa possession, qui ont été reçues entre janvier 1934 et aujourd'hui et qui se prononcent en faveur de la reprise de l'immigration anglaise, et/ou du plan de colonisation Hornby.

2. Copie de toutes les lettres ou résolutions que tout ministère a reçues sur ce sujet des conseils de ville ou de cité, des chambres de commerce ou d'autres corps des villes suivantes: Saskatchewan: Wolseley, Melfort, Prince-Albert, Lashburn et district; Alberta: Vermillon, Tofield, Mayerthorpe, Grande-Prairie; Colombie-Anglaise: Prince-George, Vanderhoof, Prince-Rupert.

L'hon. M. GORDON: J'ai l'impression que les renseignements demandés dans cet avis de motion ont été déposés avant l'ajournement. Si l'honorable député veut bien laisser sa motion au *Feuilleton*, je vais m'enquérir s'il existe d'autres renseignements qui n'ont pas été déposés.

M. l'ORATEUR: Motion réservée.

GRAND RUISSEAU—COURS D'EAU DE LA DÉCHARGE NOIRE

M. DUPUIS:

Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tout individu relativement aux travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Ruisseau et le cours d'eau Décharge Noire, dans le comté de Verchères, ainsi qu'au sujet des cours d'eau Laprade et des Aulnages, dans Richelieu et Verchères.

DÉGRÈVEMENTS RELATIFS À L'ARTICLE 1035 DU TARIF DOUANIER

L'hon. M. STEVENS:

Etat de tous les dégrèvements accordés relativement à l'article 1035 du tarif, Liste "B" du tarif des douanes, durant la période écoulée de juin 1934 au 1er avril 1935, cet état devant indiquer:

1. (a) Les noms des compagnies qui ont demandé ces dégrèvements ou les noms des indi-

vidus qui les ont demandés pour les compagnies.

(b) Le montant du dégrèvement demandé dans la demande initiale.

(c) Le montant de dégrèvement accordé.

(d) La date de l'importation des marchandises sur lesquelles le dégrèvement a été demandé.

2. La copie des procès-verbaux du Bureau de la Trésorerie ou de l'arrêté du conseil, selon le cas, qui a autorisé, dans chaque cas, le dégrèvement décrit dans le paragraphe précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, cette motion devra être réservée. Le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ne sont pas ici; en outre, je n'ai vu la proposition que ce matin. Mais l'on m'informe qu'aucun ministère n'a eu pour habitude de communiquer à la Chambre les noms de ceux à qui des dégrèvements ont été accordés sous l'empire de la loi des douanes. Il est possible que ce ne soit pas exact, mais on peut le vérifier.

(La motion est réservée.)

SEANCE LE JOUR DE LA FETE DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du Gouvernement si l'intention est de faire siéger la Chambre le 24 mai.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la chose n'est pas encore venue sur le tapis, que je sache, mais je ferai une déclaration à la Chambre demain.

DROITS SUR LES MARCHANDISES JAPONAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du ministre du Commerce un câblogramme que j'ai reçu ce matin de la Société Japon-Canada. Cette dépêche, signée du baron Saskatani, président et de M. Tamura, vice-président, est ainsi conçue:

Gouvernement canadien impose droits prohibitifs sur marchandises japonaises. Gouvernement japonais va agir à son tour pour sauvegarder ses intérêts. Nous espérons vos efforts sincères pour que Gouvernement canadien remédie à la situation.

Je dois dire au ministre que je n'aurais pas donné lecture de ce télégramme sans l'en avertir, si je n'eusse lu dans les journaux que le sujet en question avait été étudié par le Gouvernement. Je cherche simplement à savoir si le ministre peut donner des renseignements à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il préférable que je fasse une déclaration à cet égard, parce que je me suis pas mal occupé de la question pendant mon absence.

Nous avons dans notre pays une loi concernant le "dumping" des marchandises et aussi une loi relative aux devises dépréciées qui est dans nos Statuts depuis nombre d'années. Je ne me doutais pas que la question serait soulevée aujourd'hui, mais je crois me rappeler que la disposition de la loi au sujet des devises dépréciées a été votée sur la proposition de M. Fielding, qui était ministre des Finances à l'époque. Ces dispositions de notre loi s'appliquent à tous les pays dont la devise est avilie.

Bien entendu il est avéré que depuis quelque temps la devise japonaise est dépréciée et que le yen est loin d'être à sa cote normale, d'où l'application automatique des dispositions de la loi.

On prétend que le coût de l'existence a augmenté au Japon depuis quelques mois, si bien que les gens de ce pays qui exportent au Canada n'ont pas profité dans la même mesure des avantages provenant de cette dépréciation de leur monnaie. La question a été très attentivement étudiée par un comité interministériel, institué il y a quelques semaines, lequel comité a tâché de trouver un moyen de modifier les dispositions de la loi à la suite des changements du coût de l'existence, en se basant sur les indices des prix de la vie que fournit la Société des nations, lesquelles modifications s'appliqueraient à tous les pays. La question est encore à l'étude, et l'on m'a informé, ce matin, que l'on s'était mis en rapport avec le gouvernement du Japon pour savoir au juste dans quelle mesure les conditions nouvelles avaient augmenté l'indice du prix de l'existence depuis quelques semaines et pour s'assurer aussi de ce que dit le rapport du bureau économique de la Société des nations à ce sujet.

La question est d'une très grande importance, non seulement pour notre Dominion, mais aussi en ce qui regarde ses relations avec le Japon et en même temps ses relations avec d'autres pays dont la devise peut être dépréciée de 50 p. 100. Dans ce cas, il est absolument clair que la base sur laquelle le traité a été établi doit être modifiée. On comprend parfaitement bien que dans des cas de ce genre, un droit de 25 p. 100 ne serait en réalité qu'un droit de 12½ p. 100 si la devise était dépréciée de 50 p. 100, ce qui serait désastreux pour beaucoup de fabriques canadiennes. Toutes ces manières de voir ont été étudiées et, d'après les rapports que j'ai reçus ce matin,

je suis d'avis qu'on fait tout le possible pour arriver à un arrangement satisfaisant: j'entends un arrangement qui sera juste et équitable pour les industriels canadiens et en même temps qui ne pourra causer de dommage au commerce entre le Japon et le Canada.

EXPORTATION DE NICKEL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, voudra-t-il, étant donné les difficultés qui existent aujourd'hui dans les questions internationales, prendre les moyens de coopérer avec la Société des Nations afin que le nickel canadien ne passe pas dans les mains des fabricants d'armements?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question a été si souvent débattue dans la Chambre que je n'ai pas l'intention de la discuter de nouveau cet après-midi. Je désire simplement déclarer que d'après les rapports que nous recevons de temps à autre, rien n'indique que notre pays expédie de grandes quantités de nickel en pays étrangers ou à des firmes fabriquant des armements. D'un autre côté, on sait que de grandes quantités de nickel ont été vendues directement à des acheteurs ou à des producteurs, mais le Gouvernement n'est pas à même de savoir ce qu'il en devient, parce qu'une fois que l'acheteur est en possession de la marchandise, il peut en disposer comme il lui convient. Néanmoins, les fonctionnaires des départements étudient cette question et il se peut que plus tard je sois en état de citer des chiffres à ce sujet.

TARIF DE SAINT-DOMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Il y a plusieurs semaines, monsieur l'Orateur, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que le gouvernement de Saint-Domingue avait relevé les droits sur le poisson venant du Canada de $2.25 à $17.25 par cent kilos. Ce gouvernement a aussi élevé le droit sur les pommes de terre de 2 c. à 7 c. par kilo. En d'autres termes, un sac de pommes de terre de quatre-vingt-dix livres sujet à un droit de 83 c. doit acquitter aujourd'hui un droit d'importation de $2.90. Pour les oignons, les droits ont été portés de 92 c. à $3.22.

Je désire demander ce que le Gouvernement a accompli à ce sujet, à la suite de ma question et si on me le permet, sans que je propose un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je désirerais appeler immédiatement l'attention du Gouvernement sur cette question. Ainsi, par exemple, au cours de 1934, nous avons expédié d'Halifax à Saint-Domingue 21,635 barils de poisson salé; 51,645 boîtes de hareng fumé; 312 barils de poisson en conserve; 3,928 sacs de pommes de terre; 730 barils de pommes de terres et 1,480 sacs d'oignons. Jusqu'au mois de mars 1935, nous avons expédié 4,989 barils de poisson séché et fumé; 12,417 boîtes de hareng fumé; 52 barils de poisson en conserve; 2,010 sacs de pommes de terre; 111 barils de pommes de terre et 1,150 sacs d'oignons.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que ces chiffres sont ceux des exportations de la Nouvelle-Ecosse seulement. Le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard sont intéressés au même degré. La saison de la pêche cette année est déjà ouverte dans les Provinces maritimes et je dirai au ministre du Commerce (M. Hanson) et au Gouvernement que si l'on ne conclut pas d'arrangements avec Saint-Domingue, nous n'obtiendrons pas un seul dollar de ce commerce et la pêche de cette catégorie de poisson sera ruinée. Depuis le 9 mars on n'a pas expédié un sac d'oignons, une livre de poisson ou un sac de pommes de terre à Saint-Domingue. Les droits sur le poisson ont été portés de $2.25 par cent kilos à $17.25; la principale raison de cette augmentation est le fait que notre pays ne permet pas l'entrée du sucre de Saint-Domingue à un taux raisonnable d'importation, et c'est une mesure de représailles.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député n'ait pas jugé à propos de me donner avis de sa question et je n'ai pas les documents nécessaires ici. Toutefois, je lui dirai, ainsi qu'à la Chambre et au pays, que longtemps avant qu'il ait soulevé cette question dans cette Chambre on avait reçu des représentations à son sujet d'exportateurs de la Nouvelle-Ecosse. Nous nous sommes immédiatement occupés de la chose et nous avons découvert que le gouvernement de Saint-Domingue avait établi des règlements non seulement contre notre pays mais contre tous les pays du monde. Ces faits connus, nous avons prié le ministre britannique de faire les représentations nécessaires pour rectifier cette situation. Je ne me suis pas trouvé à Ottawa depuis quelques jours et je ne puis dire à mon honorable ami et à la Chambre où en sont les choses. Je ferai préparer un état et le communiquerai à la Chambre demain si possible. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant, que les droits prohibitifs qu'a adoptés cette république ne visent pas seulement le Canada, mais s'appliquent à tous les pays de l'univers.

M. DUFF: Mon honorable ami dit-il que cette question avait été portée à sa connaissance avant que je la soulève dans cette Chambre il y a quelques semaines?

L'hon. M. HANSON: Certainement.

M. DUFF: Je soulevai cette question dans cette Chambre en même temps que le ministre recevait la protestation des exportateurs et d'autres.

DROITS SUR LE POISSON SALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Commerce (M. Hanson) s'il est vrai que l'Italie a augmenté les droits sur le poisson salé canadien et que, en conséquence, les exportations ont diminué considérablement, surtout celles du poisson de la côte de Gaspé.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Si l'honorable député veut bien réserver sa question elle servira d'avis et je lui communiquerai le renseignement demain. En attendant, je dirai que toute la question est à l'étude et fait l'objet de négociations.

M. DUFF: La raison de tout cela c'est que les accords commerciaux avec les pays de l'empire prévoient des contingentements.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES QUI SERONT PRÉSENTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre (M. Bennett) s'il communiquera à la Chambre dans un avenir rapproché des renseignements quant aux mesures législatives que le Gouvernement a l'intention de présenter avant la fin de la session. A ce sujet nous dira-t-il si des négociations sont encore en cours entre le Canada et les Etats-Unis relativement à un accord commercial et s'il croit possible qu'un tel accord soit soumis à la Chambre avant la prorogation?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé ce matin de faire un précis de la législation qui devrait, d'après moi, être présentée à la Chambre avant la fin de la session, mais je n'ai pas encore pu le terminer. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet à bref délai mais je ne puis pas affirmer que je la ferai demain parce que le Cabinet n'a pas fini d'étudier certains projets de loi qui doivent être présentés et certaines formalités légales qui devront être observées pour s'assurer de leur constitutionnalité et régler d'autres questions de ce genre. Quant à la dernière question posée par le très honorable député, tout ce que je puis dire est que des négociations avec Washington se continuent mais je ne sais en ce moment si elles prendront la forme d'un accord d'ici à la prorogation du Parlement. Quand je serai en mesure, si jamais je le suis, de répondre à cette question, je donnerai avec plaisir ce renseignement à la Chambre.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, dans la soirée du mardi qui a précédé l'ajournement de la Chambre, j'ai fait une déclaration au sujet du président d'un comité du Sénat; j'ai accusé l'honorable sénateur d'avoir fait des remarques désobligeantes à l'adresse du comité des bills privés de cette Chambre. Il se peut que ses paroles aient été mal rapportées ou que j'aie donné une fausse interprétation au rapport de ses remarques; quoi qu'il en soit, j'ai reçu de l'honorable sénateur une lettre m'assurant qu'il n'avait nullement eu l'intention de faire des remarques désobligeantes à l'adresse du comité de cette Chambre. J'accepte sa parole et je retire volontiers tout ce que j'ai dit à ce sujet.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, interrompue le mercredi 17 avril, sur le projet de loi de M. Stewart, (bill 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'article 2 (autorisation d'exécuter et achever des travaux).

M. FACTOR: Monsieur le président, quand le comité s'est ajourné, nous discutions l'article 7 de l'annexe, tunnel à l'entrée occidentale du port de Toronto, $1,000,000. Est-ce cet article qui est en discussion?

M. le PRESIDENT: Nous suivons le bill et nous étudions l'article 2.

M. FACTOR: Je regrette beaucoup mon absence de la séance au cours de laquelle le comité a examiné le crédit relatif à l'établissement du tunnel à l'entrée occidentale de la

ville. Les auteurs du projet auraient dû, en toute justice, exposer leurs plans avec plus de précision aux représentants du peuple en cette enceinte. Le conseil municipal de Toronto ne savait pas que la Chambre devait discuter cette question. Comme je le démontrerai plus tard, c'est par suite d'un malentendu que le ministre du Revenu national (M. Matthews) et l'honorable député de Parkdale (M. Spence) ont dit que la ville s'est engagée à consacrer une certaine somme à l'entretien du tunnel. Qu'il soit bien entendu que certains membres de notre groupe se sont opposés à ce crédit, mais non pas à toute entreprise destinée à soulager le chômage à Toronto. L'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) a bien expliqué que notre parti serait disposé à dépenser n'importe quelle somme pour soulager le chômage: le député de Québec-Sud (M. Power) a parlé de deux millions de dollars. Mais il s'agissait de déterminer si les circonstances actuelles motivent la construction d'un tunnel à l'ouest de la ville.

Point n'est besoin d'exposer la situation où se trouvent les habitants des îles de Toronto. Ils ont l'avantage de fuir, pendant quelques mois, le tumulte, l'encombrement, le bruit et la fumée de la ville. Je vois peut-être la chose avec étroitesse d'esprit. Je veux bien convenir que, dans un avenir plus ou moins rapproché, la nécessité se fera sentir de réunir les îles à la terre ferme pour permettre à un plus grand nombre de personnes de fréquenter les îles. Mais voici la question qui se pose pour l'heure: Devons-nous consacrer un million à l'établissement d'un tunnel, ou plutôt affecter cette somme à l'exécution d'une entreprise plus utile? Je veux bien mettre en lumière que la construction du tunnel n'aurait pas pour but primordial de relier les îles à la terre ferme. Elle se rattache surtout à l'entreprise d'établissement d'un aérodrome. Le tunnel perdrait sa raison d'être, si l'on n'établissait d'abord un aérodrome à l'endroit indiqué au plan. Je comprends parfaitement la nécessité des aéroports et des aérodromes. Mais il s'agit de savoir s'il est opportun de consacrer maintenant de l'argent à ces entreprises.

A l'égard des deniers publics, nous devrions agir comme le particulier qui engage ses propres fonds. Nous traversons une crise économique très dure. Le Gouvernement devrait commencer à comprendre que le Trésor ne peut être mis à contribution que pour des fins utiles, car, en définitive, c'est le contribuable qui l'alimente. La somme en question pourrait servir à l'exécution de plusieurs autres ouvrages plus utiles à Toronto. Par exemple, il faut supprimer les passages à niveau, qui sont un danger de mort, qui ont coûté la vie à bien du monde. Pourquoi ne pas consacrer ce million à la suppression de quelques passages à niveau dans Toronto ou aux environs? Il y a aussi la question de la suppression des taudis. Le lieutenant-gouverneur d'Ontario en a fait l'objet d'une étude fort utile. Le conseil municipal est resté inerte, peut-être pour des raisons financières. Mais l'occasion se présente au Dominion de réaliser dans la pratique les avis du lieutenant-gouverneur Bruce, en dépensant le crédit à l'étude, et peut-être davantage, à cette fin. Il importe aussi de construire un palais de justice à Toronto. Les tribunaux sont actuellement installés dans l'hôtel de ville, lequel est encombré. Voilà une occasion de donner un regain d'activité à l'industrie du bâtiment, regain essentiel au retour de la prospérité. La construction d'un palais de justice donnerait de l'emploi aux maçons, aux charpentiers, à tous les métiers du bâtiment, aux artisans et aux journaliers sans travail. Un million employé à cette fin rendrait bien plus de services que s'il servait à l'établissement d'un tunnel utile seulement à un aéroport.

Les plans des ingénieurs de la commission du port de Toronto comportent la construction d'un tunnel au coût d'un million de dollars. Mais ce projet est subordonné à la dépense, d'abord, d'une somme de $119,000 par la ville de Toronto en vue du tunnel; ensuite, de $305,000 pour l'établissement d'un aéroport et enfin de $186,000 afin de combler les marais et créer des parcs pour les autos.

Le ministre du Revenu national a affirmé, avant l'ajournement du débat, que la municipalité s'était engagée à assumer les frais d'entretien, y compris le pavage et la ventilation, ce qui réduirait à environ un million la somme que débourserait le gouvernement fédéral. L'honorable député de Parkdale a affirmé lui aussi que le tunnel ne coûterait qu'un million et que la municipalité l'entretiendrait à perpétuité. Or, je suis en mesure d'informer la Chambre aujourd'hui que la municipalité de Toronto n'a pas été consultée au sujet de ce projet et qu'elle ne s'est pas engagée à entretenir ce tunnel ni à dépenser une somme quelconque. Il me semble que l'on met la charrue devant les bœufs. Il se peut bien que la Commission du port ait pressenti la municipalité de Toronto pour obtenir son opinion au sujet de cette dépense, car, en réalité, les membres du conseil municipal sont fort divisés sur la question. Certains d'eux s'y opposent irrévocablement, non pas parce qu'ils ne veulent pas engager des dépenses destinées à atténuer le chômage, mais parce que, à titre de conseillers municipaux, ils estiment qu'il y a bien d'autres travaux auxquels la somme en jeu serait mieux affectée.

[M. Factor.]

J'estime qu'il est inutile d'abuser des instants de la Chambre pour expliquer la question davantage. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont pleinement disposés à voter des crédits destinés à alléger le chômage, mais ils estiment, premièrement, que tout projet recommandé devrait être essentiel, deuxièmement, qu'il devrait être utile et, troisièmement, qu'il y a des travaux plus utiles que l'on pourrait exécuter avec la somme en question. Par conséquent, avec l'appui de l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock), je propose:

Que les mots "tunnel à l'ouest du port de Toronto" soient biffés et remplacés par les mots suivants: "pour la construction des travaux ou entreprises publics destinés à atténuer le chômage acceptés par la municipalité de Toronto et le gouvernement du Canada—$1,000,000."

M. le PRESIDENT: L'article 510 du règlement statue ainsi qu'il suit:

Il n'est pas permis d'attacher une condition ou une expression d'opinion à une résolution proposée en comité des subsides ou de changer l'affectation d'un crédit.

Etant donné que le texte est nettement visé par la disposition précitée, je suis obligé de déclarer la motion irrégulière.

M. CHURCH: Jamais le comité n'a été saisi d'un crédit qui ait donné lieu à des appréciations aussi erronées et au sujet duquel des orateurs fussent aussi peu renseignés comme celui du 17 avril. La ville de Toronto est la ville canadienne dont le fisc fédéral tire le plus de revenus, sous forme de droits d'accise, de droits de douane, de recettes postales et autres. Un collègue a dit ici l'autre jour que cela représente un total de 67 millions de dollars. Vous constaterez en lisant le rapport du ministre du Revenu national que les droits de douane ont atteint le chiffre de 61 millions de dollars, et que les recettes postales se sont montées à environ 7 millions de dollars. La ville de Toronto ne bénéficie d'aucune subvention ou n'en reçoit guère. On a établi une comparaison entre la commission du port de Toronto et celles des ports de Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax, Port-Arthur et Vancouver, mais la comparaison est impossible. Les autres ports que j'ai mentionnés sont des ports fédéraux, les fonds qui leur sont affectés sont des fonds fédéraux. Il en va tout à fait autrement de Toronto. La commission du port est une commission municipale, elle ne dépense que des fonds fournis par la municipalité. L'argent fourni par le gouvernement fédéral au sujet de l'entrée du port de Toronto est régi par la convention de 1913 et son emploi relève du ministre des Travaux publics. La commission du port de Toronto se compose de cinq membres, dont trois sont nommés par la municipalité,—j'ai été un des membres de la commission pendant 22 ans et son président pendant quelque temps,—et les deux autres par le gouvernement fédéral. De mon temps, la commission s'est toujours abstenue de politique. Elle s'en abstient tellement que tandis que toutes les autres commissions de port de Vancouver à Halifax se sont démises ou ont été destituées à l'occasion du nouveau gouvernement, celle de Toronto a gardé deux membres nommés par l'ancien gouvernement et qui étaient en fonctions en 1930. Ce sont deux hommes estimables et qui ont accompli de la bonne besogne.

On s'est mépris sur la proposition. D'abord, l'île de Toronto constitue en soi un brise-lames. Elle est formée par un banc de sable d'une longueur d'environ trois milles et demi, et il y a une entrée au port à chaque extrémité. Les deux accès représentent des eaux navigables et, comme telles, relèvent de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et aussi d'une loi dite la Loi concernant la protection des eaux navigables. D'après la constitution, le gouvernement fédéral est l'autorité compétente en ce qui regarde les eaux limitrophes, les cours d'eau interprovinciaux et en ce qui regarde la navigation. Voilà comment il se fait que le gouvernement fédéral s'occupe de l'île de Toronto. De 1867 à nos jours, le gouvernement du Canada a dû débourser des sommes considérables pour la protection de rivage de l'île de Toronto. Depuis l'établissement de la Confédération, environ 21 crédits ont été votés, ainsi qu'il appert d'après un état dont j'ai obtenu communication sur ordre de la Chambre, il y a quelques années. L'exécution de ce travail a toujours incombé au gouvernement fédéral, d'abord en vertu de la constitution, et ensuite en vertu de l'accord spécial de 1913. En 1913, sous l'empire d'un décret du conseil validé par un bill voté par le Parlement, une convention est intervenue entre trois parties: la municipalité, la commission du port et le gouvernement. Toute partie à la convention qui se trouve lésée peut citer le gouvernement canadien devant la Cour de l'échiquier. Les experts juridiques de l'Etat ont affirmé l'existence d'un contrat, et au sujet de la question du viaduc, nous étions sur le point de poursuivre le gouvernement devant la Cour de l'échiquier, quand nous avons tenu une conférence avec l'ancien ministre des Chemins de fer, le très honorable George Graham, dans son bureau, et nous avons réglé l'affaire. La validité du contrat a donc été établie. La convention prévoit un moyen d'accès au-dessus des deux entrées du port, l'entrée ouest située juste à l'est du terrain de l'exposition, et l'entrée est. Le gouvernement canadien s'est engagé à construire deux ponts au-dessus de ces deux entrées, au coût

de $400,000 chacun. L'honorable M. Rogers, le ministre des Travaux publics, a signé cette convention en 1913. Les trois parties ont signé la convention et ont commencé simultanément les travaux. La commission du port a commencé son travail, la municipalité a commencé le sien, et le gouvernement fédéral a inauguré le sien, soit la construction d'un bassin de virage dans la zone industrielle, à l'extrémité orientale, et les améliorations à effectuer à l'ouest.

L'île de Toronto est une grande richesse pour la municipalité, mais aujourd'hui la population la fréquente très peu. La pointe Hanlan est à l'ouest, là où demeurait Ned Hanlan, champion rameur de l'univers. Je le répète, très peu de personnes fréquentent l'île, qu'il faut atteindre par un traversier. Jusqu'en 1928 les traversiers appartenaient à des particuliers, puis la municipalité a exploité ce service et aujourd'hui c'est la commission de transport de Toronto qui l'exploite. Au lieu de n'être fréquentée que par peu de personnes trois ou quatre mois seulement, cette île pourrait l'être toute l'année durant. Elle devrait recevoir tout le monde tout le temps, et non quelques personnes à certaines heures. La classe ouvrière de Toronto a voté le règlement du port pour le nouveau port en 1911. En 1910 j'ai proposé au bureau de contrôle de demander à un comité du conseil de faire rapport sur un projet d'agrandissement du port. Le comité a siégé pendant neuf mois et après avoir étudié les ports de tout l'univers nous avons présenté notre rapport, qui a été soumis au peuple, lequel a approuvé par dix voix contre une le règlement en faveur de l'agrandissement du port. La moitié des travaux servait à l'embellissement et l'autre moitié à l'aménagement industriel et a fait naître cette grande région industrielle dans ce qu'on appelle la baie Ashbridge, où l'on a assaini 760 acres de terre.

Ces travaux durent depuis 1913 et ils sont aujourd'hui à peu près achevés excepté pour ces deux ponts, l'un à l'ouest et l'autre à l'est. Depuis qu'il est question de construire ces ponts l'activité du port s'est accentuée si rapidement que le pont requis, au lieu de coûter $400,000, devrait coûter le double. Mais vu l'augmentation considérable du transport, tant pour les passagers que pour les marchandises, les ponts projetés sont devenus inutiles, comme cela eut lieu pour la rivière Détroit, et maintenant on considère, pour les besoins de la navigation comme pour la sécurité du public, qu'il faut aujourd'hui un tunnel. Qu'on se rappele ce qui s'est produit à la rivière Détroit; quelquefois les traversiers avaient des accidents, et comme il fallait à tout instant lever les ponts le transport et le trafic en souffrait. L'économie demande de substituer un tunnel au pont.

[M. Church.]

Les dépenses contractées par la municipalité et la Commission du port sont de 28.6 millions de dollars, et c'est de l'argent de la municipalité exclusivement. La subvention fédérale n'a été que de 8 millions de dollars.

L'idée des ponts a été abandonnée, à cause du tonnage de plus en plus considérable du port. Par exemple, des centaines de mille tonnes de houille arrivent par eau. Les huiliers, venant de tous les points de l'univers, apportent l'huile à l'Imperial Oil, à la British American Oil, à la McColl-Frontenac et à maintes autres compagnies qui possèdent d'immenses terrains et engagent des millions de dollars dans des usines de raffinage et des édifices d'entreposage dans la région du port. Le tonnage du port a passé de 959,234 tonnes en 1929 à 3,215,000 en 1934.

Ainsi que je le disais, dans les circonstances, c'est au moyen du tunnel projeté que nous pouvons, de nos jours, suffire à la circulation. Le bill fixe à $1,000,000 le coût estimatif du tunnel. Quelqu'un a parlé de ce que coûterait l'entretien du tunnel comparativement à des ponts. Si le bill est adopté il faudra, comme on l'a fait en 1913, conclure une entente relativement à la construction des abords. Il faudra également entre la municipalité et la Commission du port et le Gouvernement, représenté par le ministre des Travaux publics, une entente assurant ce dont l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Factor) parlait le 17 avril. Ces conventions au sujet des abords du tunnel et de son entretien ne sont pas encore arrêtées mais les négociations à cette fin se poursuivent en ce moment et l'on compte qu'elles seront terminées dans quelques jours. Il va de soi, les abords du port sont du ressort de la municipalité, vu qu'il faudra construire des routes, élargir des chemins et faire d'autres travaux de cette nature.

Je puis ajouter que depuis l'établissement de la Confédération la ville de Toronto a reçu bien peu du gouvernement fédéral. Nous n'avons même pas de bureau de poste central aujourd'hui; au lieu d'un bureau central nous avons des stations postales logées dans des immeubles pris en location par toute la ville. On nous a donné quelques nouveaux édifices, mais la grande ville de Toronto n'est pas encore dotée d'un bureau de poste convenable et moderne. Ce n'est que tout récemment que nous avons pu obtenir un édifice des douanes, bien que pendant les neuf années durant lesquelles j'ai fait partie de la Chambre, j'aie cherché à en obtenir un. Toronto contribue chaque année 61 millions aux revenus de la douane et cependant, à venir jusqu'à ces derniers temps, nous n'avions que des édifices délabrés disséminés par toute la ville. La

ville de Toronto ne demande pas beaucoup. Notre cas est semblable à celui de la ville de Montréal, où le Gouvernement a contribué 14 ou 15 millions à la construction d'un pont reliant la ville et une île appartenant à celle-ci. A Toronto, tout est prévu pour le nouveau plan du port et les nouveaux abords. Lorsque je faisais partie de l'administration de cette ville la politique n'était pour rien dans le travail de la Commission du port; les gouvernements antérieurs se sont comportés de façon admirable à l'endroit de la Commission du port de Toronto. A l'époque où je siégeais de l'autre côté de la Chambre on nous construisit un viaduc à cet endroit, et je dois reconnaître au très honorable George P. Graham beaucoup de mérite pour avoir apporté une solution à ce problème. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a également déployé beaucoup d'activité à ce sujet. Lorsque nous entreprîmes l'agrandissement du port ce fut lui qui inaugura les travaux.

Le public demande à se servir de cette île les douze mois de l'année. A Détroit on a transformé une île en magnifique jardin d'agrément que l'on vient visiter de tous les coins du globe, et l'on pourrait en faire autant à Toronto. Ces îles pourraient être fréquentées toute l'année, et ce tunnel, si on le construit, rapportera de gros revenus.

Maintenant, j'aimerais à dire un mot au sujet des secours. La construction de ce tunnel, tout comme l'établissement d'un aéroport et d'une station pour hydravions, nécessitera une somme formidable de travail. J'ai ici un état analytique faisant voir la proportion des fonds qui sera affectée à la main-d'œuvre. Pour le tunnel, le coût de la main-d'œuvre sera de 78 à 80 p. 100 de la somme totale. Pour le passage souterrain, le coût de la main-d'œuvre dépassera 51 p. 100, et celui de la main-d'œuvre employée indirectement dépassera 26 p. 100 de l'ensemble, soit en tout environ 78 p. 100. Pour l'aéroport et la station d'hydravions le coût de la main-œuvre immédiate dépassera 59 p. 100, et celui de la main-d'œuvre indirecte 18 p. 100, soit dans l'ensemble, près de 78 p. 100. Ainsi, vous voyez qu'il en résultera beaucoup de nouveaux emplois. A mon avis, il est temps de faire plus que de simplement exécuter les projets de logements, si nous tenons à apporter la solution au problème ouvrier et mettre fin au secours. Nous devrions suivre l'exemple de l'Italie, où le gouvernement dépasse les besoins de l'heure en établissements municipaux de toutes sortes, tels que des hôpitaux, des écoles, des égoûts collecteurs, des améliorations aux ports, des bureaux d'enregistrement et ainsi de suite. Tous ces travaux ne sont pas exécutés par les autorités fédérales du pays en question. Il vaut bien mieux assurer du travail aux maçons, briqueteurs, aux charpentiers et à d'autres artisans d'élite que de les voir inscrits aux fonds de secours. Le parti conservateur est protectionniste, mais si nous sommes partisans de la protection, nous devrions l'étendre à tout le monde; nous devrions y croire comme à un principe et non pas comme s'il s'agissait d'un privilège réservé aux huit ou dix individus qui aujourd'hui contrôlent les moyens de production au pays. C'est là où nous nous sommes trompés; il nous faut rendre la protection applicable à l'époque actuelle.

Je crois que sur ce point l'attitude du parti libéral-conservateur est tout à fait logique, puisque près de 80 p. 100 de cette somme iront, directement ou indirectement, à la main-d'œuvre. Tous les journaux de la ville, y compris le *Star* et le *Globe* de Toronto, l'*Evening Telegram* et le *Mail and Empire*, se sont prononcés catégoriquement en faveur de ce projet. Ils croient juste qu'on fasse quelque chose pour la ville de Toronto, eu égard aux revenus qui y ont été perçus dans le passé et que l'on y encaisse encore. Toronto contribue de plus d'un million par semaine, et tout ce que nous demandons c'est précisément un million pour nous aider à effectuer ces travaux. J'ai sous la main un relevé des sommes dépensées dans divers ports, mais je ne m'attarderai pas sur ce point aujourd'hui, car je crois au principe de la confédération, c'est à dire: "chacun pour tous et tous pour chacun." Je crois que ce qui est à l'avantage du port de Vancouver est également profitable au port de Toronto, à celui d'Halifax et à tous les autres ports, bien que les chiffres indiquent que Toronto ne touche qu'une bien faible allocation par rapport à sa population et aux recettes qu'elle verse au Gouvernement fédéral.

La main-d'œuvre réclame ces travaux, de même que presque toutes les associations municipales de la ville. A l'heure actuelle, l'île n'est utilisée que par un petit nombre de gens; elle ne compte qu'une population stable d'environ dix mille personnes, qui louent le terrain à tant le pied et construisent à leurs propres frais des édifices dont ils ont besoin. L'adoption de ce crédit aura pour effet de rendre l'île accessible à des milliers d'autres. Comme les honorables députés le savent, par suite de la construction du viaduc, la baie de Toronto n'a plus qu'environ soixante pour cent de sa largeur d'autrefois, ce qui lui enlève l'attrait qu'elle offrait auparavant. La ville a pris à son compte le service des traversiers et affecté une forte somme à l'aménagement de l'île.

On a parlé de l'accord de 1913. Permettez-moi de dire, monsieur le Président, que To-

ronto est la seule ville du Dominion qui ait contribué au coût de l'élimination des passages à niveau. La ville de Toronto n'était pas tenue de souscrire un seul dollar au coût de la construction du viaduc; cette entreprise était du ressort des chemins de fer, mais la ville défraya plus de 8 millions du coût de cet ouvrage, bien que dans d'autres parties du pays la suppression des passages à niveau est payée par le fonds spécial des passages à niveau. Soyons justes envers la ville de Toronto et envers la province d'Ontario qui fournit environ 44 p. 100 des impôts globaux perçus en espèces par le Dominion, mais qui n'est guère favorisée en fait d'entreprises publiques. Les électeurs se prononcèrent sur ce projet le 1er janvier 1911, et, ainsi que je l'ai dit, le règlement municipal qui le concernait fut approuvé à une très forte majorité. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à mes remarques précédentes, si ce n'est de répéter que le ministre doit être loué d'avoir pris l'initiative de cette dépense. Les travaux en question amélioreront grandement la ville de Toronto. Nous savons tous que pendant la guerre cette ville fut choisie comme centre des opérations de l'aéronautique royale. Dix-huit mille aspirants y reçurent leur formation, et ce nombre ne comporte pas les mécaniciens. Il y avait des camps à Leaside, Armour-Heights, Long-Branch, ainsi qu'à l'Université et à divers autres endroits. A mon avis, Toronto est le centre qui convient le mieux à l'établissement d'un aéroport, et une telle entreprise cadrerait bien avec le progrès général du pays.

Nous avons célébré récemment le jubilé de Sa Majesté le roi. Si mes honorables collègues veulent remonter à vingt-cinq ans en arrière, ils se rappelleront le commencement du programme des améliorations du port; le Gouvernement s'engagea alors à faire des dépenses tant par contrat que par suite des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les gens prédisaient alors que l'automobile et l'avion viendraient à remplacer les chemins de fer. Cette prédiction ne s'est pas réalisée, car le chemin de fer est encore le mode de transport le plus sûr et le plus économique, et il en sera probablement toujours ainsi. L'emploi des aéroplanes comme moyen de transport est aujourd'hui très limité; en Europe, ils servent au transport des gens riches, des politiciens effrayés qui vont d'une capitale à l'autre et des escrocs qui désirent quitter vivement leur pays. Cependant l'aviation commerciale jouera bientôt un rôle important au Canada. Nous croyons toutefois que la dépense projetée va s'ajouter aux dépenses faites par les municipalités et que l'aviation commerciale va bientôt prendre sa place à côté du transport par terre et par eau.

[M. Church.]

Je prétends que cette dépense est nécessaire. Tout en soulignant que le développement du port a commencé sous un gouvernement conservateur, je dois dire que la politique a été pour peu de chose dans la discussion des plans du port de Toronto et que les libéraux ont réglé pour nous l'affaire du viaduc. En 1924, la ville de Toronto s'est adressée au Gouvernement de cette époque, et je crois bon de louer ici le rôle joué en cette circonstance par M. Graham, qui était alors ministre des Chemins de fer.

Comme l'a dit l'honorable député de Parkdale (M. Spence), nous ne demandons pas beaucoup. Sur une dépense de plusieurs millions de dollars, nous ne demandons qu'un million. Je pense que le Gouvernement aurait raison de faire cette dépense.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je tiens à appuyer le crédit proposé pour le tunnel de l'île de Toronto. Avant d'aller plus loin, je veux faire quelques commentaires sur les remarques de l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) qui a dit que les députés de la gauche ne se sont pas opposés au crédit destiné à la ville de Toronto quand la chose a été discutée avant l'ajournement. Je dois lui rappeler que quatre membres siégeant autour de lui ont parlé sur cette question et que tous se sont opposés à cette dépense.

Nous avons d'abord entendu l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) qui, à la fin de ses remarques, a dit:

> Je pense que le comité en général est d'avis qu'il serait plus avantageux pour la ville de Toronto d'affecter cette somme à la suppression des taudis plutôt qu'à la construction de ce tunnel.

La question de la suppression des taudis n'était pas en cause et il n'en est pas question dans ce bill. Je rappelle à mes collègues que le bill avait trait à un tunnel et que telle était la question discutée. Et l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a terminé ainsi ses observations:

> Mais je pense, monsieur le président, que l'on devrait supprimer cette dépense ou du moins la suspendre jusqu'à ce que le comité obtienne des explications satisfaisantes à ce sujet.

Puis l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) à la fin de ses remarques, a dit:

> Ne vaudrait-il pas mieux affecter la somme de $1,100,000, destinée à ce tunnel, à exécuter d'autres travaux pour secourir les chômeurs?

Je prétends que le tunnel est une entreprise qui va fournir de l'ouvrage. Je ne sais si la Chambre serait disposée à discuter d'autres moyens de fournir de l'ouvrage au moyen de ce crédit. Je dis cependant que les dépenses qu'entraînera la construction d'un tunnel pro-

cureraient de l'ouvrage, et je répète que telle est en ce moment la question que nous avons à discuter. A la fin de ses remarques, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a dit:

J'estime que l'on ne devrait pas nous demander de voter un million pour la construction d'un tunnel, à moins que nous ne sachions dans quel but et combien cela doit réellement coûter.

Si l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) avait lu les remarques faites par ses collègues de son côté de la Chambre—et peut-être les a-t-il lues—il aurait reconnu que tous ces discours de ses collègues étaient à l'encontre du projet de tunnel.

Maintenant voici qu'il se lève et qu'il s'oppose à cette construction. Il dit que plus tard, peut-être, on aura de bonnes raisons pour relier l'île avec la ville de Toronto. Je suis un de ceux qui croient que le temps est venu de le faire, et vu que 78 p. 100 de l'argent nécessaire pour la construction de ce tunnel servirait, directement et indirectement à payer de la main-d'œuvre, j'estime que c'est le temps d'exécuter cet ouvrage. Cet argent irait dans la poche des ouvriers des fabriques de ciment et d'acier et aussi de ceux qui, indirectement par leurs travaux dans les usines, fourniraient des matériaux pour l'ouvrage en question. Je ne connais pas de travaux dont il ait été question depuis le commencement de la session et où une aussi grosse partie de l'argent dût profiter directement aux ouvriers.

Malgré que je n'aie pas eu le temps d'étudier la circulaire sur le chômage qu'a adressée le député de Témiscouata (M. Pouliot), je tiens à le féliciter de l'énergie qu'il a déployée pour compiler les détails qui y sont énumérés. En examinant superficiellement ces détails l'on est surpris de voir combien de gens chôment, simplement parce qu'ils n'ont pas de métier ou qu'ils appartiennent à la catégorie de ceux qu'on appelle les manœuvres. Dans la construction d'un tunnel, le simple manœuvre aurait une grosse part du travail; je prétends que sur ce million de dollars, il toucherait plus que dans n'importe quelle entreprise ou genre d'ouvrage qu'on puisse imaginer.

Sans vouloir critiquer l'honorable député, et simplement en vue de ses observations, je rappellerai que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest a déclaré qu'il s'agissait principalement de développer l'aéroport. D'après moi, le développement de l'aéroport est une question secondaire dans la construction du tunnel. En 1913, les commissaires du port de Toronto et le gouvernement fédéral conclurent un accord, que signa le ministre des Travaux publics, l'honorable Robert Rogers, au nom du gouvernement. Et à ce propos, je crois qu'il sied de dire combien je regrette que la maladie empêche notre honorable collègue d'être avec nous en ce moment. Je dois dire que les citoyens de Toronto gardent un très bon souvenir de lui et de la part qu'il a prise dans le développement de notre port. Je pourrais défendre le projet du tunnel en invoquant la question de l'aéroport, mais ce n'est pas là sa raison d'être, malgré que le tunnel soit très nécessaire pour cet aéroport et que ce soit une raison de plus pour le construire.

M. FACTOR: L'honorable député peut-il nous dire si le Gouvernement serait disposé à faire construire le tunnel sans l'aéroport?

M. MacNICOL: Je ne parle pas au nom du Gouvernement, mais j'appuierais le Gouvernement s'il voulait construire ce tunnel sans qu'il se rapporte à l'aérodrome. Le tunnel faisait partie du projet élaboré en 1913. D'après ce projet, le Gouvernement devait accomplir certains travaux. Ceux-ci ont été exposés à la Chambre, mais il serait bien de les énumérer de nouveau. Le Gouvernement se chargeait de la construction d'une brise-lames à l'ouest, d'un brise-lames à l'est, et devait construire des ponts pour réunir la partie est et la partie ouest, en même temps qu'il devait entreprendre d'autres petits travaux. Le Gouvernement fédéral, comme je le comprends, a exécuté sa part, sauf les deux ponts, l'un à l'extrémité est et l'autre à l'ouest et du brise-lames de l'est.

L'hon. M. ELLIOTT: N'est-il pas vrai que certains autres travaux ont été accomplis par le gouvernement fédéral et qu'il était entendu que nous nous ne devrions pas donner suite au projet de tunnel?

M. MacNICOL: Je comprends qu'on devait construire un pont du côté ouest et que cela n'a pas été fait. Aujourd'hui, les ingénieurs disent qu'il n'est pas bon de construire un pont et qu'un tunnel est plus à conseiller. Cette partie de l'entente devrait être respectée en dépit de ce qu'on a pu faire ou de ce que l'on fera.

La ville de Toronto devait aussi exécuter certains travaux publics, et je crois savoir que la ville de Toronto a pour ainsi dire rempli ses obligations. La commission du port devait aussi exécuter des travaux et ceux-ci l'ont été, du moins dans la proportion de 80 p. 100.

Tous ceux qui s'y connaissent en aviation comprennent que le temps est venu d'établir un aérodrome, car nous avons là un site magnifique. Les avions se construisent de plus en plus grands et, d'après les lois de l'aviation, il doit exister une distance considérable entre l'endroit où un avion touche d'abord le sol et celui où il commence à descendre. C'est un problème que tous les ingénieurs en aéronautique doivent envisager et, à ce point de vue, l'en-

droit suggéré pour l'aérodrome est parfait, me dit-on tout aussi bien pour les avions que les hydravions.

M. FACTOR: Combien mesure-t-il d'acres?

M. MacNICOL: Je ne saurais répondre à l'honorable député mais il a devant lui le rapport de la commission du port de Toronto et il peut y trouver une réponse à sa question.

L'honorable député de Toronto-Est (M. Church) a cité en détail les montants que chacune des parties à l'entente de 1913 avait déjà fournis. On n'a rien eu à redire au sujet de la manière dont la ville de Toronto a respecté sa partie du contrat, car, comme l'honorable député de Toronto-Est vient de le dire, la ville de Toronto a fourni 64 p. 100 des montants dépensés sous le régime de cet arrangement.

J'ai toujours été surpris, monsieur le président, de voir le zèle avec lequel certains honorables membres de la gauche, et qui n'appartiennent pas au même parti, se sont opposés à l'octroi des crédits pour la ville de Toronto. La façon de raisonner de ces honorables membres dépasse mon entendement; je me demande comment ils peuvent ainsi s'opposer aux requêtes de cette grande ville. Les membres conservateurs, soit dix des douze membres du comté de York dans cette Chambre, ne se sont jamais, que je sache, opposés aux crédits votés pour la grande ville de Montréal, par exemple. C'est là un port dont tout pays serait fier. C'est l'un des grands ports du monde et, pour ma part, je me ferai un plaisir en tout temps d'appuyer tout crédit pour le port de Montréal quand la commission croit l'argent nécessaire au développement de ce grand port. Je ne me rappelle non plus aucune circonstance où dix des douze députés du comté d'York dans cette Chambre se soient opposés aux crédits du grand port de Vancouver, qui devient rapidement l'un des grands ports de la côte occidentale de l'Amérique du Nord. Et il en est de même pour les grands ports d'Halifax et de Saint-Jean. Je me ferai un plaisir d'approuver les crédits demandés pour l'avantage et le bien de ce pays, surtout si ce crédit doit procurer de l'emploi dans la même proportion que doit le faire la construction de ce tunnel.

Quelque honorable membre,—j'oublie au juste qui c'était,—a dit que ce tunnel ne rendrait service qu'à un petit nombre d'individus. Mais, monsieur le président, je ferai remarquer qu'une fois les travaux terminés le nombre de ceux qui en tireront profit augmentera énormément. Je vais rarement dans l'île. Quand je désire m'y rendre il me faut descendre en automobile et garer ma voiture quelque part; ou bien je puis monter un tramway et dans l'un ou l'autre cas, il me faut pénétrer dans un parc d'attente et y rester durant dix ou quinze minutes peut-être, puis me frayer un chemin du quai au bateau; pour revenir de l'île, il me faut suivre exactement la même routine. En conséquence, un bien petit nombre de mères et d'enfants qui aimeraient tant passer de Toronto sur l'île, s'il était possible d'éviter toute cette peine et le paiement de deux passages, se rendent dans l'île aujourd'hui. L'île de Toronto est un des plus beaux endroits de repos du continent américain. J'ai beaucoup voyagé, j'ai visité bien des villes et je dirai sans crainte d'être contredit qu'il ne se trouve pas de plus beau parc dans toute l'Amérique que cette île de Toronto et je m'oppose à ce que quelques résidents de cette île tentent de réserver le tout pour eux-mêmes, si toutefois l'opposition vient d'eux, ce que j'ignore. Les grandes masses du peuple, des milliers et des milliers de mères et des centaines de mille enfants désirent se rendre dans cette île en ne payant qu'un seul passage et sans avoir à prendre le bateau.

Je comprends que le projet actuel ne leur permettra pas de se promener en voiture tout autour ou sur une partie de l'île, mais l'honorable député de Toronto-Ouest-Centre sait comme moi que la commission du port de Toronto a préparé ses plans de façon à ce qu'avant longtemps,—avant trois ans ou moins, je crois,—on ait rempli ce que l'on appelle la lagune et les tramways et les automobiles pourront atteindre la partie principale de l'île. Connaissant l'honorable député de Toronto-Ouest-Centre comme je le connais, connaissant l'intérêt qu'il porte au confort et au bonheur des femmes et des enfants de Toronto, je sais qu'il désire voir ces milliers de mères et d'enfants avoir libre accès à cette île, et je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi il s'oppose à ce crédit.

M. FACTOR: L'honorable député devrait voir les maisons dans lesquelles vivent ces femmes et ces enfants.

M. MacNICOL: Je suis en faveur de la disparition des taudis, mais la question dont nous nous occupons actuellement est celle de la construction d'un tunnel jusqu'à l'île de Toronto. Si le Gouvernement propose une motion pour la disparition des taudis je serai le premier à l'appuyer. L'honorable député de Toronto (M. Church) a parlé du tonnage qui entre actuellement dans le port de Toronto. Comme citoyen de Toronto, je suis fier de ce que la commission du port a fait dans ce sens. Au point de vue du tonnage, le port de Toronto arrive en troisième place parmi les ports canadiens, derrière Montréal et

Vancouver. La commission du port de Toronto prétend qu'il est presque impossible de construire un pont au-dessus de l'entrée ouest jusqu'au port. Elle dit que si un pont était construit, il devrait être levé six ou sept mille fois durant la saison de sorte que, tout bien considéré, il ne peut être question d'un pont.

Les honorables députés de Toronto et du comté d'York—je ne les nommerai pas—ont toujours approuvé des octrois d'argent pour d'autres grandes villes. Comme député de Toronto, je demande aux honorables membres de l'opposition de donner à notre belle cité l'occasion d'avoir un accès à son île. Ce projet permettra de distribuer en main-d'œuvre une somme de plus d'un million de dollars, en tenant compte des dépenses qui seront faites par la commission du port et par le Gouvernement. L'honorable député de Toronto-Est a fait remarquer que la ville de Toronto fournit 20 p. 100 du revenu du Canada tandis que la province d'Ontario y contribue pour 45 p. 100. Je ne veux pas faire de comparaison avec ce que d'autres villes ont reçu, mais je mentionnerai tout de même que l'année dernière Montréal a reçu plus de 9 millions, Québec plus de $2,559,000, Halifax $2,134,000, Saint-Jean 2 millions et Vancouver $1,254,000. Si ce crédit est adopté, Toronto aura reçu, avec le crédit de l'an dernier, un total de $2,466,000 seulement. Personne ne peut dire, il me semble, que Toronto a été bien favorisée.

Je ne m'explique pas l'attiture des honorables députés de l'Opposition et surtout celle des honorables députés de Toronto ou des comtés avoisinants. Je constate que l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) est prêt à se lever et à appuyer son honorable ami. Il demeure à Toronto et représente un comté avoisinant et je suis surpris de le voir appuyer la motion présentée par l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Je suis surpris de le voir s'opposer à la construction d'un tunnel jusqu'à l'île.

L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest a parlé de la suppression des passages à niveau. Je suis en faveur de travaux de ce genre car je considère qu'il y a à Toronto des passages à niveau qui devraient être supprimés, mais la seule question qui nous occupe pour le moment est la construction d'un tunnel jusqu'à l'île, et je prétends que ce projet donnera plus d'ouvrage qu'aucune des autres mesures adoptées dernièrement par cette Chambre. Il permettra d'avoir facilement accès à l'île et fournira un magnifique aéroport aussi bien pour les hydroplanes que pour les aéroplanes. De toutes les grandes villes du continent américain, c'est Toronto qui est la moins bien partagée sous ce rapport. La ville de Toronto est située dans la partie méridionale de l'Ontario et à proximité des grands centres américains disséminés le long de la frontière. Je suis persuadé que si nous avions un aéroport, le trafic aérien entre Toronto et les grandes villes américaines augmenterait considérablement.

L'établissement du tunnel rencontre quelque opposition. On a invoqué que la Chambre a été saisie de l'affaire avant le conseil municipal. J'ai vu avec plaisir l'honorable représentant de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) à une réunion tenue dans cette ville, l'autre jour. Je reconnais franchement que mon honorable collègue s'intéresse tout autant que moi à la ville. A la réunion en question, les ingénieurs de la commission du port ont démontré, avec preuves à l'appui, qu'on a agi dans ce cas comme chaque fois que la commission a présenté une demande au Dominion et qu'on n'avait aucunement l'intention de manquer d'égards envers la ville. Je ne comprends donc pas l'opposition de la gauche, en particulier des députés de Toronto ou des circonscriptions avoisinantes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire éclaircir un point qui ne semble pas très clair aux yeux de l'honorable préopinant (M. MacNicol). Aucun membre de notre groupe ne met en doute ce qu'il a dit au sujet de l'excellence du port de Toronto. Il ne s'agit pas de savoir si la somme en discussion ira à Toronto ou non, mais plutôt s'il importe de réaliser l'entreprise projetée, surtout à l'heure actuelle. Si mon honorable ami pouvait dire au comité que le conseil municipal a approuvé le projet, sa cause serait bien plus forte.

M. MacNICOL: Mon honorable ami ne peut dire que le conseil municipal s'est prononcé contre le projet.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que mon honorable collègue peut dire à l'appui d'une proposition tendant à la dépense d'un million de dollars, c'est que le conseil municipal ne s'y oppose pas. Ce n'est pas très fort. Je relève une autre de ses paroles. L'opposition ne vient pas de ce que le crédit est destiné à Toronto. Tous les membres de notre groupe partageaient l'avis exprimé par l'honorable préopinant, c'est-à-dire, si j'ai bien saisi ses paroles, qu'il approuverait le projet de consacrer cette somme à la suppression des taudis, si on le substituait à celui dont il est maintenant question.

M. MacNICOL: Je ne puis permettre à mon honorable collègue de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que j'approuvais de tout cœur l'établissement d'un tunnel, mais que si la Chambre était saisie de la question des taudis, je me prononcerais en faveur de ce dernier projet à titre de motion distincte.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami s'exprime maintenant plus clairement que tout à l'heure. Je verrais avec plaisir l'affectation de cette somme à l'exécution de l'autre projet, si la chose était possible, et je pense que les membres de mon groupe partagent mon avis. Personne ne s'élèverait contre l'entreprise de la suppression des passages à niveau.

M. MacNICOL: Approuvez-vous ou non l'établissement du tunnel?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas y être plus opposé que mon honorable ami. Voici pourquoi je parle ainsi. Mon honorable collègue a dit qu'il désirait vivement l'établissement du tunnel, mais qu'il ne désire pas particulièrement qu'on en fasse pour l'heure un moyen de communication avec l'aéroport.

M. MacNICOL: Mon honorable ami a l'habitude d'imputer à d'autres des paroles qu'ils n'ont pas prononcées. Je n'ai pas fait l'assertion qu'il me prête et je lui saurai gré de ne pas me l'attribuer.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai noté les mots qu'a employés mon honorable ami. Il a dit: "Je suis en faveur du tunnel indépendamment de l'aéroport." Il entend par là—je crois que c'est évident pour tout le monde—que l'aéroport ne constitue pas une des raisons pour lesquelles il préconise la construction du tunnel. C'est ce que mon honorable ami a voulu dire et c'est ainsi que ses paroles ont été interprétées.

M. MacNICOL: Je prierai mon honorable ami de cesser de donner une fausse interprétation à mes paroles. Je me suis exprimé clairement et je sais qu'il m'a compris. Il est accoutumé à embrouiller les témoins devant les cours de justice, mais il ne me prendra pas de cette façon. J'ai dit clairement que j'étais en faveur du tunnel, indépendamment de l'aéroport, mais que l'aéroport était nécessaire également. Je soutiens que le tunnel se justifie par ses propres mérites, mais que si l'on y ajoute l'aéroport, cela fait deux raisons pour lesquelles j'appuie le projet de construction d'un tunnel.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député vient de rendre évident, s'il ne l'a pas fait plus tôt, que l'aéroport n'est pas essentiel au projet. Il n'y a pas à douter que l'opinion à Toronto est fort divisée. Je me demande si mon honorable ami dirait que la majorité ou même le tiers de la population de l'île favorise le projet.

M. MacNICOL: Je crois que l'île comptera aux prochaines élections générales—elle se trouvera dans la circonscription du député actuel de Toronto-Centre-Ouest—environ 163 votants.

[M. MacNicol.]

Un DEPUTE: Non.

M. MacNICOL: Si ma mémoire m'est fidèle, elle en avait environ 163 aux dernières élections. Or, si j'ai à choisir entre les désirs de quelque 163 résidants permanents de l'île et sept ou huit cent mille personnes en dehors de l'île, je n'hésiterai pas: je me rangerai du côté de la masse.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne me propose pas d'entamer une discussion avec mon honorable ami sur les mérites de l'importante ville de Toronto. Tout le monde sait que c'est une grande ville, qu'elle contribue beaucoup aux revenus du pays et qu'elle possède un port important. Sur la question d'atténuer le chômage dans cette ville, comme du reste dans toute autre ville du pays, je ne crois pas qu'il existe de profonde différence d'opinion parmi les membres de cette Chambre. Je me permettrai de signaler que les arguments invoqués à l'appui de ce crédit constituent à peu près les plus forts arguments que l'on pourrait présenter pour le combattre. En premier lieu, dit-on, le projet est mentionné dans la convention arrêtée en 1912 ou 1913 et qui n'a pas été exécutée. Or, si l'on a pu s'en passer durant toutes les années qui se sont écoulées depuis, il ne devait pas être aussi pressant qu'on le dit aujourd'hui. Le ministre a probablement par devers lui le mémoire relatif à la convention, sinon la convention même, car il devait le produire. Je crois qu'il conviendra avec moi que les événements qui ont eu lieu depuis la signature de cette convention ont pratiquement annulé cette clause du contrat en ce qui concerne le gouvernement du Canada, car le département fédéral des Travaux publics a exécuté depuis nombre d'autres travaux apparemment bien plus essentiels que celui dont il s'agit. Je me permettrai de signaler à mon honorable ami que, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), un des plus importants journaux de Toronto a affirmé, quand le projet fut envisagé pour la première fois, qu'il ne voyait pas la nécessité d'un tunnel. Evidemment, il s'y opposait. J'apprends toutefois que plusieurs journaux se sont prononcés récemment en faveur du projet.

M. SPENCE: Le *Globe* a changé d'avis depuis.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se peut. Il me semble cependant que si le projet avait l'utilité que lui attribuent mes honorables amis, s'il était aussi nécessaire qu'ils le disent, nonobstant la situation financière de l'Etat, les journaux de la ville s'en seraient rendu compte dès le début et nous n'aurions pas vu d'articles à l'encontre.

L'état de trésorerie du pays exige que nous ne fassions que des dépenses essentielles. C'est là une des grandes raisons pour lesquelles nous devrions scruter chacun de ces crédits. Le comité voudra bien me permettre de donner lecture d'un éditorial paru le 22 avril dans l'*Ottawa Journal*, journal qui ne critique pas sévèrement les crédits que propose le Gouvernement actuel. Le voici:

Le projet de tunnel à Toronto.
Nous le disons à contre-cœur et pour des raisons qui sautent aux yeux...

M. le PRESIDENT: Etant donné que l'article dont l'honorable membre cite des extraits constitue un commentaire sur le crédit en délibération, il est irrégulier de le citer. C'est faire intervenir un nouveau député à la Chambre: le *Journal* d'Ottawa.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne m'imaginais pas du tout que le président irait jusqu'à interdire la lecture de commentaires de journaux sur l'opportunité de déboursés prévus par une loi des crédits. Quoi qu'il en soit, je ne discuterai pas la question. Ce que le journal dit, c'est qu'il faut fournir aux Torontoniens tous les moyens de se fuir eux-mêmes et de sortir de leur milieu, mais pour ce qui est de la thèse de l'obligation imposée au gouvernement fédéral par une convention remontant à 1913, il dit:

Une réponse joliment raisonnable à cet argument, c'est que si la convention est restée lettre morte durant 22 ans, cela ne portera pas beaucoup préjudice à qui que ce soit de la laisser encore lettre morte pendant quelque temps.

C'est là la question. Le déboursé proposé est une mesure d'assistance, allègue-t-on. Par ailleurs, ce n'est pas une affaire pressante. Voici la suite de l'article:

Un million de dollars de nos jours, c'est une somme rondelette. S'il faut débourser cette somme, qu'on le fasse d'une manière et pour un objet qui assurent du travail aux gens. Plus tard, quand nous serons hors d'embarras, nous pourrons étudier le projet de cette entreprise capitale à Toronto.

Pour ce qui est de Toronto, mon honorable ami m'accordera que j'ai toujours eu une attitude libérale envers cette ville.

M. MacNICOL: Pourquoi êtes-vous opposé maintenant aux travailleurs de Toronto?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne suis pas opposé aux travailleurs de Toronto, je ne laisserai pas mon honorable ami se tirer d'affaire avec cet argument. Je consentirai volontiers au déboursé de secours raisonnablement effectué à Toronto, mais je prétends que les ouvriers ne toucheront pas un quantum considérable du déboursé.

M. MacNICOL: Soixante-quinze pour 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout. En second lieu, ce n'est pas à mon avis une dépense opportune en une crise comme la présente crise, que d'exécuter une entreprise destinée à relier à Toronto une île qui lui appartient à un aéroport. C'est la raison de mon opposition au projet. Je soutiens que tout autre déboursé raisonnable pour le même montant qui allégera le chômage ralliera l'appui de toute la députation liberale. Mais nous ne pouvons justifier l'opportunité d'un pareil déboursé en retournant devant nos électeurs.

M. MacNICOL: Les députés de Toronto ont donné leur appui à la construction du bureau de poste de London.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de garder le silence un instant? Nous avons certaines responsabilités. Je le demande aux honorables membres d'en face qui représentent une circonscription semblable à celle de plusieurs d'entre nous: peuvent-ils justifier devant leurs électeurs un déboursé d'un million de dollars pour une fin pareille? Ils en sont incapables. Pour ce motif, le Gouvernement ne devrait pas persister dans son projet. Ne laissons pas dévier la discussion vers un débat pour ou contre Toronto. Toronto est une grande ville, la grande ville de l'Ontario, un honneur pour l'Ontario et les travaux d'aménagement du port font honneur à l'auteur des plans et à ses collaborateurs dans leur exécution. Mais ce n'est pas un déboursé qu'on puisse justifier dans les circonstances. J'engage donc le premier ministre et le ministre des Travaux publics à soulager le chômage autrement que par une entreprise fantaisiste de ce genre qui ne sera pas présentement du goût de la population.

M. GEARY: Comme j'écoutais mes honorables amis d'en face, j'ai compris qu'ils savaient fort bien qu'il y a d'autres moyens de tuer un chat que de le bourrer de beurre. Il devient assez évident que, quels que soient les moyens employés ou les raisons apportées, il faut se débarrasser de ce crédit. L'honorable préopinant a laissé entendre, le plus gratuitement du monde, que le conseil municipal ou les autorités municipales n'en veulent point. Quelle preuve en a-t-on? Rien n'indique qu'on en veut ou qu'on n'en veut pas.

L'hon. M. EULER: Il y en a qui n'en veulent pas. L'honorable député affirme-t-il que le conseil municipal est unanimement favorable?

M. GEARY: Peut-être que oui, et peut-être que non, je n'en sais rien, mais le conseil municipal a toujours été favorable à cette entreprise, la population de Toronto de même,

et les honorables députés ne pourraient trouver de changement à faire valoir. Cette supposition n'a été présentée que parce que mon honorable ami a lu quelque article éditorial de la presse.

L'hon. M. EULER: Quel cas faites-vous du contrôleur McBride?

M. GEARY: D'après un journal, un contrôleur s'y est opposé. Je ne sache pas qu'il se soit prononcé lui-même dans ce sens.

L'hon. M. EULER: Le journal dit bien que tel est le cas.

M. GEARY: Devrons-nous adopter ou refuser ce crédit sur la foi d'un rapport comme celui-là, avant même que la question ait été étudiée par le conseil municipal? Ce qui montre bien jusqu'où l'on est allé chercher les arguments que l'on apporte pour empêcher l'adoption de ce crédit.

M. GRAY: L'honorable député savait-il que ce crédit allait être inséré dans le projet de loi?

M. GEARY: Je le vois dans le projet de loi, et c'est tout ce que j'en sais.

M. GRAY: C'est tout ce que vous en saviez?

M. GEARY: Il est dans le projet de loi, mais quelle différence cela fait-il, que je l'aie appris mercredi ou lundi? Il est dans le projet de loi et la population de Toronto veut que ce crédit soit voté. Je sais bien que ce n'est pas une raison de le voter, mais j'apporte des faits à l'encontre des remarques présentées par les honorables députés d'en face. Le projet a des adversaires, il en a toujours eu depuis 1913 et même avant. Règle générale, ils se recrutent parmi les gens qui villégiaturent sur l'île; ils veulent en jouir exclusivement. Mais des centaines de mille personnes de Toronto désirent s'y rendre, mais elles y sont empêchées par le double passage qu'il faut payer. Avec cette entreprise elles pourraient s'y rendre pour le prix d'un billet de tramway, quel que soit le lieu de leur domicile à Toronto.

M. MULOCK: Quel cas faites-vous de l'aéroport?

M. GEARY: Il y a vingt-deux ans personne n'entendait parler de pareille chose. Lors de l'entente pour le pont, conclue en 1913, personne ne songeait aux aéroports. On s'est entendu sur un pont parce que les gens insistaient pour pouvoir se rendre à l'île et bien avant qu'on ait entendu parler des aéronefs. Ne parlons pas des aéroports.

L'honorable député fait trop étalage de son immense désir d'aider Toronto de toutes façons, mais d'autres façons que celles qui se présentent immédiatement. J'avoue franchement que je voudrais voir dépenser à Toronto de l'argent pour toutes sortes d'entreprises, je voudrais voir des entreprises de logement, un nouveau palais de justice, n'importe quel des projets proposés, mais les honorables députés qui ont fait ces propositions savent tout aussi bien qu'ils savent qu'ils sont à leurs sièges qu'il n'y a aucun espoir de les obtenir pour le présent, attendu qu'il n'en a pas été question. S'ils réussissent à faire biffer ce crédit du budget des dépenses, cette somme ne sera pas dépensée à Toronto. Et la main-d'œuvre en absorberait $700,000. Si je m'intéresse à cette entreprise c'est parce que les travaux seraient exécutés aux confins même du district électoral que je représente et que j'espère encore représenter à la Chambre des communes. La population de cette circonscription, plus que celle des circonscriptions situées à droite ou à gauche, mais autant que toute la population de Toronto, s'intéresse à se rendre à cet endroit pittoresque de l'autre côté de la baie.

A quoi bon parler d'affecter ce crédit à un programme de logement? L'honorable député de Charlotte (M. Ganong), qui est président du comité du logement a soumis un rapport tout à fait excellent, que cette Chambre aura bientôt à étudier. Ce rapport comporte un programme général de logement, non pas un projet uniquement applicable à la ville de Toronto. Comment Toronto peut-elle s'attendre à un traitement spécial en ce qui concerne l'élimination des taudis et la construction de logements, alors que le dominion tout entier les réclame à grands cris, alors que tout programme doit être général et conçu de façon à rendre justice à l'Est, à l'Ouest, et au Centre? Inutile d'espérer autant.

Mon honorable ami a recommandé la construction d'un palais de justice. A-t-on jamais entendu dire que le gouvernement fédéral ait dépensé quelque somme pour la construction d'un palais de justice, entreprise qui est manifestement du ressort d'une autre administration. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a déclaré que nous avions su nous passer de ce tunnel pendant vingt-deux ans. C'est tout à fait vrai, et il est bien possible que nous puissions nous en passer vingt-deux années encore.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne faisais que citer un journal qui appuie très chaudement mon honorable ami, l'*Ottawa Journal*.

M. GEARY: Oui, vous le citiez en l'approuvant, et en vous appropriant ses paroles, si je ne me trompe. Il est tout à fait vrai que nous avons su nous passer de ce tunnel pendant vingt-deux ans, mais le problème n'en est pas moins devenu de plus en plus pressant. Nous pourrions peut-être nous en passer

encore vingt-deux ans, mais le moment actuel est celui qui convient le mieux pour l'exécution des travaux. Pourquoi des délais, lorsque l'argent nous est offert par le gouvernement, pour être dépensé dans la ville de Toronto? Mon honorable ami attache beaucoup d'importance à l'aéroport. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur cette question; j'admettrai volontiers que le projet à l'étude serait d'un grand avantage pour la ville de Toronto, en ce sens que la terre ferme et la ville se trouveraient reliées à l'aéroport. Ce dernier existe en ce moment, bien qu'il ne soit aménagé, pour l'instant, qu'en vue de recevoir des hydravions. Il faut que Toronto ait son aéroport, et au dire des exports les plus autorisés, c'est cet endroit qui convient le mieux.

A ma connaissance, depuis au moins vingt-deux ans, on soutient que l'île devrait être rendue accessible, de la rive du lac, à la fois par le chenal de l'est et par celui de l'ouest, et je déclare que le temps est maintenant venu de ménager cet accès. Le Dominion s'est formellement engagé à réaliser cette entreprise; alors, pourquoi refuserions-nous en ce moment l'offre du gouvernement, qui est une des parties à l'accord?

Je ne veux pas répéter les raisons qui ont déjà été avancées. Je dirai, pour résumer, qu'il y a vingt-deux ans le dominion a pris l'engagement formel de mettre ce projet à exécution. Nous sommes encore liés par cet engagement, et le dominion déclare maintenant qu'il va le remplir dans la mesure qui le concerne. Comme je l'ai dit, le moment actuel est tout à fait approprié, car nous sommes à même de dépenser de $780,000 à $1,000,000 pour la main-d'œuvre directe dans la ville de Toronto. Il est vrai que ce tunnel mettra une partie de la ville de Toronto en communication avec le reste de la ville, mais il s'agit d'un port. La ville de Toronto aurait pu maintenir un service de bateaux traversiers à cet endroit si elle l'avait voulu, mais les mouvements des navires dans le port interdisent toute initiative de ce genre. Les autorités du port savaient que la mise en service d'un groupe de petits traversiers gênerait les évolutions des navires dans la baie, et elles se déclarèrent incapables de rendre sûre l'entrée de la baie s'il existait de tels obstacles à la navigation.

Point ne m'est besoin de parler du coût, car le tunnel coûtera à peu près le même prix que le pont que le Gouvernement s'est engagé à construire. Il est un point cependant que je tiens à faire ressortir et dont je veux pénétrer les membres de la Chambre; c'est que cette entreprise a pour objet de faciliter à la masse de la population de Toronto l'accès d'une partie de la ville où elle ne peut se rendre à l'heure actuelle. Il s'agit de l'endroit de la ville qui, à mon avis, offre le plus d'agrément en été; et cet endroit, qui devrait être un lieu d'agrément pour la population, est aujourd'hui réservé à un petit nombre. Ceux parmi nous qui tiennent à ce que la masse de la population jouisse de tout ce qu'il est possible de lui accorder, souhaitent vivement l'adoption de cette proposition de dépense. Ce ne sera pas de l'argent gaspillé; ce sera de l'argent employé à bonne fin, et pour maintes raisons l'heure actuelle est propice à l'exécution des travaux.

M. SPENCE: Monsieur le président, représentant également la ville de Toronto, je dois m'excuser de prendre la parole, car il me semble que la question a été suffisamment débattue de ce côté-ci de la Chambre. Je me demande pourquoi cette allocation n'aurait pu être adoptée en cinq minutes, et je ne vois pas non plus pour quelle raison l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott) l'a combattue. L'honorable député dit qu'il a appuyé de nombreuses mesures en faveur de Toronto, mais après avoir suivi sa carrière depuis qu'il fait partie de la Chambre, je n'ai jamais constaté la chose. L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a exposé mes vues à ce sujet; et il a fait valoir nombre des raisons que j'entendais faire valoir moi-même, et il n'y a pas lieu de revenir sur ce qu'il a dit. Cependant, l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) ne sait pas ce dont il parle, lorsqu'il prétend que le conseil municipal de Toronto n'est pas en faveur de ce projet. J'ai des renseignements qui établissent le contraire et, si je ne me trompe, on constatera que le conseil municipal de Toronto l'appuie presque sans exception. Au plus, je crois, même, qu'un seul membre du conseil y était opposé, mais une fleur ne fait pas le printemps. Je dois dire que si d'autres hommes publics étaient d'aussi petit calibre que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest, Toronto ne serait pas beaucoup plus important aujourd'hui que Newmarket ou Aurora. J'ai précisement par devers moi des articles de fond publiés par tous les journaux de Toronto à l'appui de ce projet. Je n'ai pas besoin de les lire, car je ne tiens pas à perdre le temps de la Chambre.

A mon sens, ceux qui sont élus par le peuple devraient savoir songer à l'avenir, mais il arrive parfois que, dans cette Chambre, on ne manifeste guère de prévision à ce sujet, même lorsqu'il s'agit d'assurer l'expansion du Canada. Je me souviens qu'à l'époque, où je faisais partie du conseil municipal de Toronto, il se trouvait là des hommes publics aux idées bien étroites, et je faisais alors le

même raisonnement qu'en ce moment, c'est-à-dire que s'il avait fallu compter sur des gens de ce calibre la ville ne l'emporterait pas en importance sur Newmarket ou Aurora. Mais ce n'est pas parmi les gens de cette sorte que l'on trouve de véritables créateurs. J'ai appuyé tous les mouvements d'expansion à Toronto depuis 1890, surtout depuis mon entrée au conseil en 1910. J'accompagnais mon excellent ami de Toronto-Sud lors de la première inspection que l'on fit du port de Toronto en 1912, et j'ajouterai que l'ingénieur en chef actuel était à cette époque-là ingénieur consultant de la commission du port. A mon avis, il a fait une œuvre admirable du port de Toronto, et tout le Canada notamment la province d'Ontario, est tenu de reconnaître le rôle joué par ce port dans l'expansion de la ville. A l'heure actuelle, le port de Toronto vient au troisième rang parmi les ports du Canada au point de vue du tonnage. Montréal vient en premier lieu; vient ensuite Vancouver et Toronto occupe le troisième rang, sauf s'il arrive à Saint-Jean de recevoir quelques cargaisons de blé. A mon avis, Toronto devrait être l'objet d'une certaine somme d'égards.

Les arrangements conclus en 1912 et en 1913 entre la commission du port, la ville de Toronto et le Gouvernement avaient trait à des ponts. Il y avait alors divergence d'opinions, car on voyait des gens qui, comme l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest, avaient sur l'île des amis qui voulaient garder cette île pour eux-mêmes. L'opposition à ce tunnel provenait d'une très petite minorité qui ne dépassait peut-être pas cinq pour cent de la population de la ville. Un de mes honorables collègues a prétendu que j'ai dit qu'on n'aurait rien à payer pour les frais d'entretien d'un tunnel, tandis que l'entretien d'un pont coûterait quelque chose. Je n'ai jamais dit cela; j'ai dit que l'entretien d'un tunnel serait loin de coûter aussi cher que l'entretien d'un pont. La construction d'un tunnel va coûter un million et celle d'un pont coûterait de $800,000 à $900,000. Il faudra construire le pont en acier; ce sera une inconvénient aussi longtemps qu'il durera, puis il faudra le reconstruire dans quarante ans. Voilà pourquoi Toronto n'a pas réclamé la construction d'un pont. Plusieurs d'entre nous ont constaté qu'il serait fou de construire un pont à cet endroit, à cause du trafic qui a fort augmenté depuis quelques années dans le passage de l'Ouest. Il faut se rappeler que le passage de l'Ouest a été creusé dans le roc solide à une profondeur de 27 pieds; c'est là la cause de l'augmentation de notre trafic. Le passage de l'Est ne peut se draguer, car le fond est du sable et il se remplit sans cesse. Le passage de l'Ouest sera toujours assez profond pour tous les navires qui passent dans le canal Welland.

J'espère que les membres de cette Chambre verront à ce que la ville de Toronto soit bien traitée. L'ancien ministre des Travaux publics a dit que ce projet ne fournira pas de travail; je prétends qu'il a tort et je crois en connaître plus que lui là-dessus. Je me suis occupé de la construction de plusieurs ponts et de centaires de milles de routes et je sais ce que cela comporte de main-d'œuvre. Ce projet fournira plus d'ouvrage dans la ville de Toronto que toute autre entreprise. Il a été question d'un palais de justice. Pourquoi le Gouvernement construirait-il là un palais de justice? Je crois qu'il faut que nous ayons cet aéroport si nous voulons rivaliser avec les villes des Etats-Unis. Allez faire un voyage là-bas et voyez les superbes aéroports que les Américains ont établis. Nous avons besoin de cet aéroport qui sera une des mailles de la chaîne d'aéroports qu'on propose de construire à partir d'Halifax jusqu'à Vancouver. On doit se rappeler qu'aujourd'hui les hydroplanes voyagent entre les régions du Nord et la ville de Toronto et qu'il leur faut des aménagements là où il y a de l'eau. Pourquoi ne pas y établir aussi un aéroport? Celui de la rue Dufferin est à six ou sept milles du centre de la ville et celui que nous proposons serait bien plus commode. Je reconnais qu'après la construction du tunnel la ville de Toronto devra dépenser de l'argent, mais les frais d'entretien seront insignifiants auprès du coût de la construction.

Les aéroplanes qui viennent aujourd'hui à Toronto n'ont pas un bon terrain d'atterrissage, surtout lorsque la température est mauvaise. Je n'ai jamais été en aéroplane de ma vie, je n'en ai pas encore le courage, mais je sais que, à Toronto, les conditions ont besoin d'être améliorées. L'aéroport projeté serait de tout premier ordre; il serait moderne et probablement l'un des meilleurs du continent. C'est de cette façon que Toronto bâtît. Toronto dépense de l'argent en améliorations et c'est pour cela que je prétends que cette dépense devrait avoir l'appui de la Chambre. J'espère que les honorables députés qui sont à l'extrémité de la salle et qui forment le troisième parti, feront en sorte de lui accorder leur appui. Il sied mal à un député, que ce soit le député de Lambton-Ouest (M. Gray) ou n'importe quel autre, de critiquer les améliorations qu'on veut apporter à la ville de Toronto. Je compte plus sur l'appui des députés du troisième parti que sur celui du député de Lambton-Ouest. Il est ridicule de voir la façon dont les députés de l'ouest de l'Ontario critiquent la ville de Toronto. Je ne

veux pas citer d'articles de journaux, pas plus que je ne désire m'étendre plus longuement sur le sujet, mais j'espère que la Chambre ne retardera pas plus à se prononcer et qu'elle donnera à Toronto la mesure de justice que cette ville mérite.

Comme l'a dit l'honorable député de Toronto-Est (M. Church), cette ville a dépensé des millions en améliorations; mais on ne l'encourage pas. Je ne parlerai pas de ce que nous recevons et je n'entrerai pas non plus dans les détails des sommes votées pour le port de Montréal. Je comprends que c'est un port de mer et j'ajouterai que l'on n'a jamais entendu les représentants de la ville de Toronto se plaindre des dépenses faites à Montréal. En outre, cette somme d'un million ne nous est pas octroyée pour rien; elle doit servir à secourir des gens et ce ne sera pas une dépense vaine. On construit en prévision de l'avenir, et plus de 70 p. 100 de l'argent servira à payer de la main-d'œuvre.

M. MULOCK: Monsieur le président, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) a déclaré que cet ouvrage doit être fait à l'entrée Ouest du port de Toronto. S'il veut bien regarder à la première page du bill, il verra qu'il s'agit d'une "loi pour créer de l'emploi au moyen de travaux publics." Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposent point à ce que l'on dépense de l'argent dans la ville de Toronto; en réalité, je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos de ne dépenser qu'un million de dollars. S'il s'agissait d'une dépense pour des ouvrages utiles, je serais tout disposé à l'appuyer.

M. SPENCE: Le même verbiage.

M. MacNICOL: Que l'honorable député se prononce carrément.

M. MULOCK: C'est ce que je ferai avant de reprendre mon siège. On nous demande de voter un million pour construire un tunnel. En outre, la ville de Toronto devra payer $119,000 pour le tunnel; le champ d'aviation, qu'on mentionne à l'appui du projet, coûtera environ $305,000, et il faudra une somme additionnelle de $186,000 pour combler la lagune. Les honorables députés d'en face et particulièrement l'honorable député d'York-Sud (M. McGregor) me permettront de leur rappeler que dans d'autres opérations de dragage, on a éprouvé beaucoup de difficultés autour de Scarborough-Bluffs, à cause du sable qui déboulait et des falaises qui s'effondraient. J'espère que si l'on se décide à faire cet ouvrage, l'on adoptera une autre façon de combler la lagune.

Une fois terminé, l'ouvrage aura coûté environ $1,607,000. Je conviens que, à l'heure actuelle, cela procurera de l'emploi, mais l'on nous dit que lorsque les travaux seront terminés il n'y aura d'emploi que pour cinq personnes. Si les mesures que nous prenons pour créer de l'emploi ne doivent donner de l'ouvrage qu'à si peu de gens, je ne crois pas que cela contribue beaucoup à améliorer la situation actuelle.

M. SPENCE: Le Gouvernement ne dépense pas $1,600,000; c'est la ville de Toronto qui dépense, tout compris, un million.

M. MULOCK: Oui, la ville de Toronto serait appelée à payer cette somme.

M. SPENCE: Veuillez ne pas induire la Chambre en erreur.

M. MULOCK: Si l'honorable député avait bien écouté, il saurait que je l'ai bien fait comprendre.

M. MacNICOL: Et l'on emploierait plus de cinq personnes.

M. MULOCK: On nous a dit que l'aéroport emploierait cinq personnes. Sur ce point, je désire bien faire comprendre que je ne parle pas des travaux de construction parce que, comme je l'ai déjà dit, ces travaux occuperont un grand nombre d'hommes. Néanmoins, d'après l'opinion des députés de ce côté-ci de la Chambre, nous pourrions accomplir des travaux plus utiles. Il est oiseux de dire que nous tentons d'empêcher la dépense de ce montant dans la ville de Toronto, car c'est inexact. Nous voulons qu'on dépense dans cette ville, si ces dépenses ont un but utile. Si le Gouvernement jugeait à propos de dépenser un million ou même un million et demi pour faire disparaître les taudis, les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieraient. Malheureusement, les députés en face de nous croient que, puisque nous nous opposons à la construction d'un tunnel, nous nous opposons en même temps à toute dépense dans la ville de Toronto. Ce n'est pas là notre véritable attitude.

M. SPENCE: Seriez-vous en faveur du canal de Newmarket pour pomper l'eau à un réservoir élevé?

Des MEMBRES: Adopté.

M. HEAPS: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais parler d'un sujet tout à fait distinct de la construction du tunnel de Toronto. Je veux parler du travail et de la manière dont il se distribue dans certaines parties du pays. J'ai sous les yeux une communication que je veux transmettre aux honorables députés. Je comprends qu'un parti dans l'opposition possède toutes les vertus—et je crois que cette manière de voir s'applique à tous les partis.

L'hon. M. LAPOINTE: Que dites-vous de votre parti?

M. HEAPS: Nous sommes oppositionnistes. Souvent nous avons discuté le népotisme (patronage) et nous avons appelé l'attention des honorables députés au sujet de la manière dont le Gouvernement distribue ses secours en travaux.

J'ai sous les yeux une communication venant de Calgary. Elle vient de l'union des charpentiers, une des plus importantes de la ville de Calgary et nous y voyons qu'en ce qui regarde la construction de casernes dans cette ville, le travail est distribué par des personnes qui, en réalité, ne devraient pas avoir la haute main sur la distribution des travaux. Je serai très heureux de passer cette communication au ministre des Travaux publics, mais je lui ferai observer qu'il devrait déclarer immédiatement que l'ingérence politique ne compte pas dans le choix des ouvriers.

M. GRAY: L'honorable député a-t-il lu l'amendement que j'ai présenté avant l'ajournement?

M. HEAPS: J'ai le regret de dire que je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. La communication que j'ai entre les mains vient d'une organisation ouvrière responsable et elle dit qu'une personne doit obtenir certaines recommandations politiques avant que son nom soit mis sur la liste de ceux à qui on donne du travail. Cet état de choses ne devrait exister dans aucune partie du pays. Je ne sais pas si le ministre des Travaux publics est au courant de la situation, mais je crois que tout le monde, un peu partout, sait que des influences politiques sont nécessaires pour obtenir du travail dans les entreprises de secours publics. A mon sens, c'est un aspect désastreux de notre politique. Il y a quelques années, alors que le parti conservateur était dans l'opposition, on a prétendu que les hommes qui désiraient travailler au canal Rideau, devaient présenter leur demande à certains fonctionnaires du parti qui se trouvait alors au pouvoir et je me souviens des exclamations qui sont venues du parti conservateur. Naturellement, aujourd'hui, la situation est changée du tout au tout, et le parti conservateur ne se plaint pas. Je compte que le ministre des Travaux publics va déclarer positivement et de la manière la plus énergique que le Gouvernement, en ce qui le regarde, prendra tous les moyens pour empêcher qu'on ne se serve du chômage comme instrument politique, du moins en ce qui regarde ceux qui, malheureusement, chôment dans le moment. J'aimerais entendre une déclaration du ministre à ce sujet avant l'adoption de ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à discuter le sujet qu'a soulevé mon honorable ami. C'est un sujet difficile qui a causé bien des ennuis au département. Ce dernier ne veut pas que dans l'exécution de ces travaux il y ait préférence injuste pour quelque raison que ce soit. Dans certains cas, comme mon honorable ami le sait, les travaux sont accordés en vertu d'un contrat et l'emploi de la main-d'œuvre est alors laissé dans une grande mesure à l'entrepreneur. Mon honorable ami admettra, je pense, que le Gouvernement ne peut, dans un cas de ce genre, exiger que l'entrepreneur emploie tels ou tels gens.

M. HEAPS: Puis-je demander qui fournit à l'entrepreneur des listes de noms?

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas le Gouvernement qui les fournit. Je sais que dans certains cas les entrepreneurs obtiennent des listes de diverses sources. Ils les obtiennent d'agences de placement, d'organisations religieuses, de vétérans, de l'Ordre des Filles de l'empire et d'autres organisations. De fait, les entrepreneurs sont encombrés de demandes d'emploi. Le Gouvernement laisse à peu près l'entrepreneur libre d'employer qui bon lui semble, sauf que nous stipulons dans nos contrats qu'il doit employer un pourcentage raisonnable de vétérans et d'ouvriers locaux lorsque ces derniers sont disponibles et compétents. Nous ne pouvons exiger davantage de l'entrepreneur, je pense. Si nous exigeons plus, ce dernier a alors le droit de réclamer des frais additionnels ou autre chose; c'est ce qu'il ferait si vous lui disiez qui il doit employer.

Quant aux travaux de Calgary dont mon honorable ami a parlé plus spécialement, ils relèvent du ministère de la Défense nationale et non de ce département; mais je sais que le Gouvernement ne poursuit aucune politique de faveur indue et qu'il ne dicte ou contrôle en rien les noms de ceux qui doivent être employés à ces travaux. Cela ne se fait pas par l'entremise des organisations politiques, et le Gouvernement n'approuve en rien ce qui se fait en ce sens. Mais voici ce qui arrive: on se plaint quelquefois de ce que les amis des honorables membres de l'opposition qui sont au pouvoir dans une province n'accordent jamais de travail à un conservateur et nos gens se présentent et disent que, se trouvant dans l'impossibilité d'obtenir du travail, ce Gouvernement devrait les favoriser. Ces plaintes nous arrivent souvent.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, lorsque ce crédit était à l'étude le mois dernier,

je m'y suis opposé un peu pour la raison suivante: je croyais que cette somme d'un million pouvait être dépensée bien plus avantageusement dans la cité de Toronto que pour les fins indiquées ici, la construction d'un tunnel de la terre ferme à l'île. Je suis du même avis en dépit de tout ce qu'ont dit les honorables députés de la droite sur l'opinion unanime du conseil de la ville de Toronto, car j'ai lu dans les journaux de cette ville, et n'ai pas lieu de croire qu'ils ont tous tort, qu'au moins un membre très éminent de ce conseil, un commissaire de longue expérience, a déclaré exactement ce que je disais dans cette Chambre il y a un mois, qu'à son avis l'argent pouvait servir au soulagement du chômage de bien des façons préférables à celle de la construction d'un tunnel jusqu'à l'île.

Voici une autre raison que mentionnait, je crois, avant le congé, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff): Certaines choses sont absolument du domaine municipal comme d'autres sont uniquement du domaine national, et il me semble que la construction d'un tunnel entièrement situé dans la ville de Toronto, si on le désire, devrait être payé, pour être franc, par les gens de Toronto au lieu d'être porté au compte du peuple canadien en général. Je m'en tiens à cet avis non seulement parce que j'entends déclarer ici que le conseil de la ville n'est pas unanime à ce sujet, mais parce que je vois que les députés eux-mêmes de cette grande ville ne semblent pas s'accorder sur l'à-propos de l'entreprise.

M. SPENCER: L'honorable député ne devrait pas faire cette déclaration. Il n'a aucune preuve à l'appui.

L'hon. M. EULER: J'ai la preuve que je tire du journal que mon honorable ami, j'en suis sûr, lit tous les matins.

M. SPENCE: Peu importe le journal. Dites ce que vous avez à dire.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a déjà parlé et il pourra encore parler plus tard, s'il y tient. J'ai cité le *Globe* quand j'ai discuté ce sujet il y a un mois.

M. SPENCE: Vous avez cité le *Globe* mais il ne s'agissait pas du tout du *Globe*.

L'hon. M. EULER: J'ai cité un article de fond du *Globe* de Toronto qui ne voyait pas la nécessité d'un tunnel et d'un transbordeur et qui ajoutait qu'un contrat avait déjà été accordé pour l'acquisition d'un transbordeur qui rendrait les mêmes services que le tunnel projeté. J'ai lu aussi dans les colonnes du *Mail and Empire* que le commissaire McBride était irrévocablement opposé à la construction de ce tunnel. Où devons-nous puiser nos renseignements? Je ne puis pas assister aux séances du conseil de ville de Toronto mais je suppose que le *Mail and Empire* ne se trompe pas quand il rapporte que le commissaire McBride s'oppose à la construction de ce tunnel.

Un autre point que je veux signaler—on en a déjà mentionné l'importance—est que le Gouvernement fédéral s'est engagé, il y a des années, à construire des ponts au-dessus des chenaux est et ouest. Je ne crois pas me tromper en disant cela. On dit maintenant que le tunnel sera substitué aux ponts. J'ai sous les yeux le compte rendu publié par le *Mail and Empire* de samedi d'une réunion à laquelle assistaient les députés de Toronto; ce compte rendu met dans la bouche de M. Cousins, l'ingénieur consultant de la commission du port, les paroles suivantes:

> Il (M. Cousins) a déclaré à M. Church que si la ville et la commission du port acceptaient de remplacer par un tunnel le pont devant être construit au-dessus du chenal occidental, elles n'abandonneraient pas pour cela les droits qui lui ont été conférés par l'ancienne entente en vertu de laquelle le Gouvernement s'engageait à construire tôt ou tard des ponts au-dessus des chenaux est et ouest.

Il s'ensuit que la ville de Toronto n'est pas prête à accepter ce tunnel à la place des ponts mentionnés dans le contrat signé il y a bien des années, mais qu'elle acceptera le tunnel et, plus tard, réclamera les ponts. Ce que j'en dis est pour prouver qu'il y a un peu de contradiction.

M. SPENCE: Cette déclaration est erronée. J'étais présent à cette réunion.

M. FACTOR: Moi aussi, et elle est véridique.

L'hon. M. EULER: Nous qui ne sommes pas des résidants de Toronto ne pouvons assister aux assemblées du conseil de cette ville et nous avons sûrement le droit de nous fier aux journaux torontoniens pour savoir ce qui s'y passe. Je suis convaincu que le commissaire McBride et M. Cousins ont dit à peu près ce que rapporte le journal que je viens de citer.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le sujet. Mon opposition tient à deux causes. D'abord, je crois que la somme en question pourrait servir à des fins plus utiles, à l'heure actuelle, qu'à l'établissement d'un tunnel. Ensuite, si le tunnel est utile à Toronto, les habitants de cette ville devraient le construire au lieu de se le faire payer à même les impôts versés par tout le pays.

M. CASGRAIN: Un mot au sujet des paroles prononcées par le ministre des Travaux publics (M. Stewart) à propos de la distribution des faveurs politiques. Le ministre a expliqué la politique en honneur dans son

département de l'administration. Peut-être n'emploie-t-on cette méthode qu'en Ontario; je sais qu'on ne la suit pas dans la partie du pays d'où je viens, en particulier dans le comté que je représente. J'affirme que, pour l'exécution de travaux publics depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, surtout l'an dernier et cette année, seuls les amis du parti conservateur ont pu obtenir de l'emploi. Je songe en particulier à une entreprise exécutée à Pointe-au-Pic.

M. SPENCE: C'est absolument faux.

M. CASGRAIN: Pour obtenir de l'emploi, un homme doit obtenir l'appui de celui qui sera le prochain candidat conservateur. Que le ministre me dise si l'on agit différemment en Ontario et dans d'autres parties du pays. On a suivi la même méthode pour des travaux exécutés à Sainte-Anne-de-Beaupré. Seuls ceux qui professent le même credo que mes honorables amis de la droite ont pu obtenir quelques jours de travail.

M. HEAPS: Monsieur le président, un mot ou deux en réponse au ministre des Travaux publics (M. Stewart). Son exposé ne m'a pas satisfait. Il semblait vouloir dire que, dans certaines régions, seuls les libéraux pouvaient obtenir de l'emploi.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit qu'on s'en est plaint.

M. HEAPS: On se plaint maintenant que seuls les amis d'un autre parti politique peuvent se faire embaucher. Deux noires ne font pas une blanche. Nous devons envisager la question d'un autre angle. Toute forme de favoritisme politique dans l'embauchage des sans-travail est condamnable; personne ne peut la défendre. Quel que soit l'endroit où les travaux sont exécutés, l'embauchage ne devrait pas dépendre du favoritisme. Le parti au pouvoir, dans le domaine fédéral ou provincial, est le seul qui puisse mettre une fin à un tel état de choses. J'ai toujours condamné le favoritisme dans l'adjudication des marchés ou l'embauchage des ouvriers. Qu'il me soit permis de lire une lettre de la succursale n° 1779 de Calgary de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique:

> Les entrepreneurs avaient dressé la liste des charpentiers qui avaient travaillé pour eux à diverses périodes. Beaucoup d'hommes espéraient qu'après avoir attendu plusieurs mois le début des travaux, ils pourraient au moins obtenir quelques jours de travail. On nous laisse entendre maintenant que le seul espoir de se faire embaucher à la construction de la caserne est d'avoir son nom sur la liste approuvée et fournie aux entrepreneurs.

Le ministre a dit que ces listes peuvent venir des Filles de l'empire, des églises ou d'autres sociétés, mais il n'a pas ajouté que le parti au pouvoir peut aussi les fournir. La lettre se poursuit:

> Les membres du conseil local n° 1779 demandent qu'à l'ouverture du Parlement l'on proteste énergiquement contre l'emploi de cette liste de partisans qui prive de travail des charpentiers qui sont depuis vingt-cinq à trente ans de loyaux citoyens du Canada et dont une forte proportion est composée d'anciens combattants. L'emploi de cette liste approuvée assure du travail, chez les différents entrepreneurs collaborant au projet, à certains charpentiers au détriment d'autres.

Cette assertion est assez précise, il me semble. Il est vrai que le projet dont il s'agit ne relève pas entièrement du département des Travaux publics, mais je suppose que ce que l'on y constate se renouvellera dans d'autres travaux publics. Je prie le ministre de répondre en termes clairs et formels à cette question importante. J'estime que nous ne faisons qu'aggraver un problème qui constitue depuis nombre d'années une plaie dans la vie politique de notre pays. Il semble que des hommes qui habitent Calgary depuis vingt-cinq à trente ans et qui ont fait la guerre sont les victimes d'une injustice, parce qu'ils font partie d'un syndicat ouvrier et que leurs noms ne figurent pas sur une liste approuvée. Le ministre a affirmé son opposition à la pratique de remettre aux entrepreneurs des listes de cette sorte, quelle que soit leur provenance, mais je voudrais qu'il fût plus explicite et qu'il affirmât son opposition à la confection de listes semblables par un parti politique quelconque. Je n'ai aucune objection à ce que des organismes semi-publics ou des Eglises remettent aux entrepreneurs des listes de leurs membres, mais je m'oppose énergiquement à l'emploi de listes fournies par des partis politiques.

M. QUINN: Ces ouvriers n'ont-ils pas droit d'obtenir du travail?

M. HEAPS: Certes, mais par les voies régulières. L'entrepreneur devrait jouir du privilège de choisir ses ouvriers, mais il devrait les choisir d'une manière équitable. Somme toute, ces pratiques ne profitent guère à un parti politique et aucun représentant du peuple ne saurait les défendre, à la Chambre ou ailleurs. Il importe de les supprimer. Comme nous sommes à la veille de voter des vastes sommes pour la construction d'ouvrages publics, je voudrais voir le minsitre déclarer sans ambages qu'il va s'employer, lui et le Gouvernement, à mettre fin à ce procédé et à faire en sorte que l'ouvrier en quête de travail puisse en obtenir sans avoir à recourir à un parti politique.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je tiens à dire quelques mots sur la question que vient de

soulever l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je me demande si les accusations qu'il formule sont fondées sur ses constatations personnelles ou simplement sur la lettre qu'il a citée. La ville de Winnipeg compte un grand nombre de chômeurs, et mon honorable ami est au courant, j'en suis sûr, de la méthode suivie dans l'embauchage des ouvriers pour les différents travaux. Il se poursuit présentement pour plus de trois millions de travaux de construction à Winnipeg, et, autant que je sache, aucune liste de partisans ou aucune influence politique n'intervient dans l'embauchage des ouvriers. Je me suis tenu au courant, car il se trouve que ces trois millions de travaux se poursuivent dans ma circonscription. Je n'en revendique aucun mérite, car ma circonscription se trouve à comprendre le centre de la ville. Quand bien même je ne cherchais pas à me tenir au courant, les chômeurs sont en nombre suffisant pour me forcer à le faire.

Voici comment les choses se passent. Les entreprises de construction sont adjugées après appel de soumissions et, dans chaque cas, l'adjudicataire est le moindre enchérisseur d'entrepreneurs honorables. Le Gouvernement n'exerce pas le moindre contrôle quant au personnel employé. L'adjudicataire est tenu d'exécuter l'ouvrage conformément aux devis et avec un soin qui obtienne l'approbation de l'architecte surveillant. A part cette surveillance de l'architecte, l'Etat n'exerce aucun contrôle relativement à la composition de la main-d'œuvre, sauf qu'il est stipulé dans tous les contrats que l'entrepreneur emploiera un quantum raisonnable d'anciens combattants. C'est l'unique condition établie.

Pour veiller à l'exécution de la stipulation précitée dans l'esprit qui l'a dictée, j'ai pris soin, dès l'entreprise des travaux, de me mettre en communication avec les associations d'anciens combattants dans le grand Winnipeg, pour obtenir d'elles une liste des anciens combattants nécessiteux. Je les ai priées de ne pas se borner à leurs membres, mais d'inscrire aussi tous les anciens combattants sans emploi. Les associations ont confectionné elles-mêmes les listes d'après les données qu'elles possédaient, et les entrepreneurs ont reçu communication des noms. Un entrepreneur ne pouvait donc alléguer: "Je ne savais qui employer pour remplir la prescription du contrat." Je puis dire, et je dis en toute franchise et en toute vérité, qu'il n'a pas été du tout question des attaches politiques des anciens combattants. Tout ancien combattant sans travail était qualifié par là même. On m'a communiqué des milliers de noms, et je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord qu'on n'a posé aucune question, ni demandé de renseignement au sujet des attaches politiques de qui que ce soit. Les entrepreneurs ont reçu ces listes pour être en mesure de se conformer à l'esprit dont le contrat s'inspire. Par ailleurs, les entrepreneurs emploient la main-d'œuvre de leur choix et ils sont tenus d'exécuter les entreprises conformément aux devis, pour obtenir l'approbation de l'architecte. Ils emploient la main-d'œuvre de leur choix. Mais pour que les gens vraiment nécessiteux obtiennent de l'emploi autant que possible, diverses associations, les représentants fédéraux concernant l'allégement du chômage et divers autres corps tous en marge des partis politiques, font des observations aux entrepreneurs de temps à autre. Si la pratique signalée par l'honorable député de Winnipeg-Nord était très répandues, nous l'eussions certes constaté à Winnipeg. J'affirme qu'elle n'existe point.

M. HEAPS: J'accepte les explications de mon honorable ami. Je ne me suis jamais plaint de la façon dont on procède à Winnipeg. Je le dis en toute équité pour mon honorable ami, et en toute équité relativement à la répartition de l'ouvrage. Mon exposé entier est fondé sur la communication que j'ai reçue, et j'ai communiqué l'exposé à la Chambre en donnant le nom de l'association qui l'a envoyé et signé, une association considérable et sérieuse de Calgary, et personne ne saurait, je pense, révoquer son exactitude en doute. On a fait à la Chambre certains exposés au sujet d'autres régions, et ils n'ont suscité aucune réfutation. Ce que je demande, c'est que là où il est d'usage que les sans-travail doivent recourir à des associations politiques, la pratique doit cesser le plus tôt possible. C'est un mauvais usage; pour employer une expression déjà employée à la Chambre, c'est un principe condamnable. Les plaintes proviennent généralement des partis oppositionnistes, je le sais, mais quant à Winnipeg, nous avons assez bien agi à ce sujet, nous n'avons pas interrogé les chômeurs sur leurs attaches politiques passées ou présentes. J'espère que le ministre affirmera de son siège que là où l'usage existe,—je ne dis pas qu'il en a connaissance,—on y mettra immédiatement le holà.

M. GRAY: J'espère qu'avant l'adoption de la disposition, nous discuterons un amendement proposé le 17 avril et qui vise jusqu'à un certain point les questions mentionnées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Je suppose que ce comité terminera l'étude de l'annexe avant de discuter l'ensemble de l'article 2. Je tiens à exprimer encore une fois mon opposition à l'affectation d'un million de dollars à la construction du tunnel de Toronto. Certains honorables membres d'en face ont donné à entendre, cet après-

midi, que les adversaires du projet parmi nous le combattent parce que Toronto en sera la bénéficiaire. Ce n'est pas parce que la bénéficiaire est Toronto, mais parce que nous sommes surpris que Toronto ne puisse trouver une meilleure affectation de la somme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GRAY: Comme le comité s'ajournait j'étais à dire qu'on avait reproché aux membres de ce côté-ci leur opposition à ce crédit, et qu'on avait laissé entendre que nous y étions opposés parce qu'il s'agissait d'un crédit en faveur de la ville de Toronto. Si les honorables députés se donnaient la peine de lire les déclarations faites par ce côté-ci de la Chambre le 17 avril ils constateraient que si nous nous opposons à ce crédit, nous l'avons déclaré en propres termes, ce n'est pas parce que l'on accorde un million de dollars à la ville de Toronto pour un ouvrage public comme mesure d'urgence, mais bien parce que nous pensons que la ville de Toronto, la deuxième du dominion du Canada en importance, peut certainement trouver des entreprises plus nécessaires qu'un projet de tunnel à un coût aussi élevé. Il suffit de repasser les raisons apportées au comité par les divers députés de la droite pour comprendre combien même les députés de Toronto diffèrent entre eux quant aux motifs d'insérer le présent crédit dans le projet de loi, et je ne fais pas d'exception même pour le ministre qui pilote ce projet de loi. D'après le ministre, il s'agit, par ce crédit, d'exécuter des engagements contractés depuis plusieurs années. Renseignements pris, nous constatons que s'il y a engagement, c'est celui de construire un pont, lequel aujourd'hui n'est plus même nécessaire. De plus, à en croire le ministre des Travaux publics, nous devons voter un million de dollars à cause d'un engagement pris il y a quelque vingt-deux ans. Donc, il ne saurait certes y avoir urgence. On n'aurait pas dû non plus faire tant de mystère, certainement pas le mystère qui a entouré tout le projet et que je me propose de montrer, non seulement à l'endroit des membres de la Chambre mais encore des membres du conseil municipal de Toronto.

Qu'est-ce que déclare l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris)? Il déclare que la clé de toute la situation est l'aéroport. Nous devons, dit-il, aménager cet aéroport, lequel est l'un des grands aéroports du continent. Les journaux affirment la même chose, ainsi que le président de la commission du port de Toronto. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) s'occupe assez peu de l'affaire, que ce soit un engagement ou un aéroport; on penserait plutôt que le problème le laisse tout à fait froid; du moment qu'il s'agit d'un crédit conservateur, il lui donnera son assentiment. Mais voici sa proposition principale. Nous allons exécuter cette entreprise, non pas pour aménager un aéroport ni pour remplir un engagement, mais afin que la population de Toronto puisse jouir de cette place d'été et y faire des piqueniques. Si son discours a un sens, c'est bien celui-là. J'ai laissé entendre, et quelques honorables députés me l'ont reproché jusqu'à un certain point, que ce crédit, au lieu de servir à la construction d'un tunnel, aurait dû, sans le restreindre nécessairement à un million de dollars, servir à commencer l'élimination des taudis dans Toronto. Nous n'avons à étudier que ce crédit, a déclaré l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, et nous ne pouvons en étudier d'autres; nous ne pouvons pas étudier la suppression des taudis, parce qu'il n'en est pas question. J'admets que le crédit à l'étude demande un million de dollars pour la construction d'un tunnel. Quand le projet de loi a été présenté, le 15 avril 1935, la Chambre n'avait pas encore le rapport du comité du logement mais elle était suffisamment au courant de ce qui s'était passé au comité. Si les honorables députés se donnent la peine de lire les témoignages entendus par le comité du logement ils constateront que le comité a décidé, et à l'unanimité, je crois, qu'il faudrait procéder à la suppression des taudis comme mesure fédérale de secours.

Ce n'est pas là un genre d'entreprise qui puisse s'effectuer en coopération avec l'initiative privée, ou pour lequel on puisse se procurer des fonds à des sources privées; c'est le gouvernement fédéral qui doit s'en charger, en coopération, peut-être, avec la municipalité ou la province. Ainsi que je l'ai fait remarquer le 17 avril, on a déposé à la législature ontarienne un bill autorisant les municipalités à traiter comme mesure de secours l'élimination de certains taudis. Le 15 avril lors du dépôt de ce bill, les honorables députés de chaque côté de cette chambre avaient en leur possession le rapport Bruce. Je vais lire un autre paragraphe de ce rapport touchant l'existence de taudis dans la ville de Toronto. Je sais que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest désire sincèrement améliorer les conditions d'existence des habitants de cette ville; je sais que les honorables membres qui représentent Toronto ont tous ce désir sincère. Mais lorsqu'ils parlent de contribuer au bien-être des gens en leur donnant accès à cette île au moyen d'un tunnel, ils feraient bien de lire ce que l'hon. Dr Bruce disait dans son

rapport sur les taudis de Toronto. Rappelons-nous que ce rapport a été soumis longtemps avant que l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) eût déposé sa résolution concernant la création d'un comité spécial du logement; les honorables députés l'avaient en leur possession avant l'ouverture de la session. A la page 115 du rapport, on lit ce qui suit:

Notre étude des conditions qui existent à Toronto au point de vue du logement a révélé le fait que des milliers de familles habitent des logements insalubres, infestés de vermine, et encombrés outre mesure...

Les logements insalubres ne constituent pas seulement un péril: ils sont de puissants facteurs de destruction. A la suite de ses études et enquêtes, le Comité a acquis la certitude qu'ils détruisent le bonheur, la santé et la vie. Ils ruinent la moralité et les liens familiaux. Ils sapent la base même de la société en détruisant toute dignité personnelle et en favorisant le vice et le crime.

Je prie donc l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, si, comme il le dit, nous avons à étudier ce crédit particulier—et je conviens que c'est ce qui nous occupe en ce moment—de me dire si, avant l'insertion de ce crédit dans le Bill n° 63 on lui a demandé son opinion sur ce qu'il considérait la mesure la plus essentielle à présenter pour atténuer le chômage dans la ville de Toronto.

M. MacNICOL: Puis-je répondre à la question de l'honorable député?

M. GRAY: Oui.

M. MacNICOL: Le crédit qu'étudie en ce moment le comité se chiffre à $1,000,000. Si l'initiative que propose maintenant l'honorable député, c'est-à-dire la suppression des taudis, avait été envisagée par le Gouvernement, le crédit n'eût pas été d'un million; il se serait nécessairement chiffré à plusieurs millions de dollars, car l'achat de terrains dans la partie basse de la ville absorberait à lui seul cette somme, et il ne resterait plus un dollar pour la construction.

M. GRAY: Je regrette de n'avoir pas été plus explicite. Je répète que ce bill a été déposé le 15 avril. Le rapport du comité d'enquête sur le logement a été étudié à huis clos, et il est certain qu'à ce moment-là mon honorable ami ne pouvait connaître les conclusions du comité. Mais, qu'il les ait connues ou non, au moment où le bill a été déposé et antérieurement à ce moment, et même avant l'allocation d'un million pour un tunnel entre la terre ferme et l'île de Toronto, mon honorable ami a-t-il été consulté et a-t-il recommandé cette entreprise comme constituant les travaux les plus essentiels pour l'atténuation du chômage dans la ville de Toronto?

M. MacNICOL: On discuta la chose avec le ministre des Travaux publics.

M. GRAY: L'honorable député ne s'en tirera pas avec cette explication. L'a-t-il proposée?

M. MacNICOL: Je l'ai proposée au ministre des Travaux publics, oui.

M. GRAY: Cet après-midi, l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) a dit qu'il importait peu qu'il l'ait vu le lundi ou le mercredi, que ce fût le jour du blanchissage ou le jour du repassage. A-t-on demandé à l'honorable député de Toronto-Sud quels travaux les plus indispensables il y avait lieu d'effectuer pour venir en aide aux chômeurs de la ville de Toronto, et après mûre réflexion l'honorable député de Toronto-Sud a-t-il proposé cet ouvrage comme étant le plus important de ceux auxquels on pouvait consacrer ces fonds?

M. GEARY: Je n'ai pas la parole; je n'entends pas me laisser faire la leçon par qui que ce soit dans cette Chambre.

M. GRAY: L'honorable député de Parkdale (M. Spence) peut-il dire s'il a été consulté ou non?

M. SPENCE: J'ai prononcé mon discours. Je ne répondrai pas.

M. GRAY: On nous invite en ce moment à voter un million. Quelqu'un a dit qu'il ne s'agissait que d'un faible montant et cependant, les honorables représentants de Toronto refusent de dire s'ils ont été consultés de quelque façon. Sont-ils fiers, ou rougissent-ils de dire si, oui ou non, ils ont conseillé cette somme avant son inscription dans les prévisions?

M. SPENCE: Nous ne sommes pas tenus de nous confesser à vous.

M. GRAY: Je sais un honorable député qui, j'en suis sûr, n'a pas honte et dira si, oui ou non, il a été consulté. A mon avis, il en était ainsi, car le 17 avril il en savait fort long à ce sujet. Je demanderai à l'honorable député de Scarborough si on l'a consulté et s'il a recommandé l'exécution de ces travaux comme une mesure essentielle pour le soulagement du chômage de la ville de Toronto.

M. HARRIS: Mes vues sont au dossier.

M. GOTT: Continuez la bouffonnerie.

M. GRAY: Si la chose était une bouffonnerie, je reprendrais mon siège pour laisser la parole à l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Je crois que l'on verra que l'honorable député de Scarborough ne s'est

pas prononcé à ce sujet. Si la vérité est connue, je ne crois pas qu'un seul des députés de Toronto, qui aujourd'hui nous invitent à appuyer cette mesure, ait été consulté. Je crois qu'ils ne savaient rien d'un crédit de cette nature avant de l'avoir lu, comme nous tous, lorsque le bill fut déposé le 15 avril.

Un MEMBRE: *Amen.*

M. GRAY: Oui, ce sera *amen* pour un grand nombre parmi vous. S'il en est ainsi des représentants de la ville de Toronto dans cette Chambre, que dire des représentants municipaux? Nous constatons que cette mesure a été discutée officieusement pour la première fois par les commissaires de la ville de Toronto le mardi 14 mai, et que ce jour-là, le commissaire McBride et d'autres se plaignirent de ne pas avoir été consultés avant l'inscription de cette allocation dans le bill. Quelle réponse a-t-on reçue d'un représentant élu de cette ville? Aucune. La réponse est venue de l'ingénieur en chef de la commission du port qui a dit: " Voici comment je fais les choses. Je vais à Ottawa et je constate ce que l'on doit faire, après quoi, je reviens et vous soumets mes plans". Mais il n'a même pas fait cela; cette allocation a été inscrite dans le bill avant que les commissaires ou d'autres représentants de la ville de Toronto en aient été informés.

M. HARRIS: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Je suis sûr qu'il tient à être bien renseigné. Le 1*er* juin 1929, des plans et devis furent soumis qui conseillaient l'établissement de cet aéroport et de cette station d'hydravions dans la partie nord-ouest de l'île de Toronto, immédiatement au sud du chenal ouest. On conseilla l'aménagement progressif de cet aéroport et on recommanda d'autoriser la dépense d'un million de dollars à cette fin.

M. GRAY: J'ai la certitude que l'honorable député de Toronto-Scarborough ne peut pas induire le comité en erreur non plus. Cette recommandation venait-elle des commissaires de la ville de Toronto ou de la commission du port?

M. HARRIS: La chose fut d'abord recommandée par le bureau des commissaires de la ville et ensuite par le conseil.

M. GRAY: L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) vient de me passer le rapport. Si mon honorable ami de Toronto-Scarborough veut regarder à la page 2, il constatera, dans le paragraphe qu'il a cité, que, le 1*er* juin 1929, la Commission du port a soumis des plans et des devis à la ville de Toronto. Je viens de demander si c'est la Commission du port ou la ville de Toronto.

[M. Gray.]

M. HARRIS: La ville de Toronto a approuvé les plans.

M. GRAY: Les plaintes des commissaires, et surtout du commissaire McBride, se résument en ces termes:

> Quand le commissaire McBride a reproché à la commission de ne pas avoir soumis ses plans au bureau des commissaires avant de faire des démarches à Ottawa...

M. SPOTTON: Adopté.

M. GRAY: L'honorable député de Huron-Nord n'a pas à s'inquiéter.

> ...M. Cousins a dit qu'il avait toujours coutume de s'informer de ce que ferait Ottawa avant de soumettre ses plans à l'approbation du bureau.

Nous voyons donc que les honorables députés qui représentent ici la ville de Toronto ne savaient rien de la chose. S'ils voulaient dire leur pensée, ils déclareraient que, laissés libres de choisir, ils n'auraient pas recommandé ce projet comme étant l'entreprise la plus nécessaire sur laquelle il fallait dépenser un million de dollars dans la ville de Toronto. Je pense que, si l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. MacNicol), l'honorable député de Parkdale (M. Spence) et les autres avaient été laissé libres de décider, ils auraient trouvé des choses plus nécessaires que celle-là. Telle est la critique que nous avons à faire de ce côté-ci de la Chambre.

M. MacNICOL: L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) ne saurait aucunement parler pour moi.

M. GRAY: Nous disons que nous ne dépensons pas là l'argent des contribuables de la ville de Toronto ou de la province d'Ontario, mais que nous dépensons l'argent des contribuables de tout le pays. Nous croyons que les représentants élus des municipalités qui obtiennent des fonds du gouvernement fédéral devraient être consultés et faire des recommandations sur la façon de dépenser cet argent, et que cela n'appartient pas à des gens qui ne sont même pas des représentants élus de la municipalité où doit se dépenser l'argent. Quelqu'un, l'honorable député de Parkdale, je crois, a dit que le conseil de ville était passablement unanime sur cette question. L'honorable député me corrigera si je me trompe. Selon le *Toronto Star* de la fin de la semaine dernière, onze membres du conseil de ville, sur vingt, ont approuvé de projet du tunnel et de l'aéroport. Je présume que les membres de la droite diront que c'est certainement la majorité, mais je veux rappeler l'opinion de quelques-uns des échevins qui ont appuyé ce projet. Je ne les connais pas, mais je les tiens pour des gens estimables, car

ils n'auraient pas été élus sans cela. L'échevin F. M. Johnson a dit:

Environ 85 p. 100 de l'argent qu'on dépensera pour ce tunnel iront aux ouvriers. Si le Gouvernement ne veut pas nous donner cet argent pour autre chose, je suis en faveur du projet.

Qu'est-ce que l'honorable député de Parkdale dit de cela? Il est muet. Le 17 avril dernier, je disais ici que l'une des choses auxquelles les députés sont condamnés est qu'ils sont obligés de voter en faveur de crédits destinés à leurs circonscriptions, que ces crédits soient bons ou mauvais. Je trouve à redire parce que les honorables représentants conservateurs de la ville de Toronto ne paraissent pas avoir été consultés, et j'en blâme le Gouvernement. Il est bien évident que ce n'est pas là l'entreprise la plus nécessaire qu'on puisse exécuter à Toronto.

L'échevin McNish dit: "Je voudrais voir dépenser l'argent en logements salubres". Moi aussi. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps et je me contenterai de faire remarquer que si les honorables députés de Toronto veulent appuyer aveuglément ce projet, il faudra bien entendu qu'ils en supportent les conséquences. Quant à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, qui s'est apitoyé sur le sort des gens qui ne peuvent pas jouir des avantages qu'il a décrits, je lui demanderai ceci: Ne vaudrait-il pas mieux donner quelques-uns des avantages indiqués par le lieutenant-gouverneur Bruce comme étant nécessaires? Le comité ne ferait-il pas mieux, même s'il faut pour cela le consentement unanime, transférer ce crédit à un autre usage? Je crois exprimer l'opinion unanime des députés de l'opposition en disant que nous serions prêts à augmenter le montant du crédit, pourvu que le Gouvernement consente à l'employer pour ce que nous considérons comme étant le plus essentiel des ouvrages publics, c'est-à-dire la suppression des logements insalubres dans la ville de Toronto.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi et de nouveau ce soir, les observations des députés d'en face. Je crois que je pourrais éclaircir la situation en signalant deux ou trois points. D'abord, on me permettra de poser ce principe qu'aucun député ne peut contester: c'est que le développement d'un port comme Toronto est d'une importance nationale. On l'a reconnu il y a longtemps et c'est en vue de cela qu'un accord a été conclu d'après lequel la ville de Toronto, d'une part, soit elle-même ou par l'entremise de sa commission du port, s'engageait à entreprendre et à achever certains ouvrages dans le port de Toronto et le gouvernement fédéral, d'autre part, devait contribuer pour une part à cette importante entreprise nationale. Les conditions étaient clairement définies: la ville de Toronto et sa commission du port ont fait leur part. Quant au gouvernement fédéral, il ne l'a pas encore achevée.

A ce sujet, je crois qu'il n'est besoin de mentionner que cette partie de l'entreprise dans laquelle le gouvernement fédéral a convenu de construire un pont à l'entrée ouest du port de Toronto. Au moment où l'accord fut conclu, un pont pouvait peut-être suffire, mais les conditions ont changé. Aujourd'hui, on reconnaît que, là où c'est possible et praticable, un tunnel est un meilleur moyen de communication qu'un pont. L'exécution à la lettre de l'accord conclu aurait entraîné à peu près la même dépense que la construction d'un tunnel, avec cette différence qu'un pont aurait comporté des frais d'entretien annuels.

L'hon. M. EULER: Le ministre dit-il que le gouvernement fédéral, par le fait qu'il construit un tunnel, se trouve libéré de la nécessité de construire plus tard les ponts?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Il n'y aura certainement pas un pont et un tunnel au même endroit.

L'hon. M. EULER: Cette opinion est contraire à celle de M. Cousins, de la commission du port.

L'hon. H. A. STEWART: Non, pas du tout. Les plans établis comprennent deux ponts: l'un à l'entrée de l'est et l'autre à l'entrée de l'ouest. Mon honorable ami ne veut pas dire que lorsqu'un tunnel rend les mêmes services qu'un pont, nous devrions construire aussi un pont, après le tunnel?

L'hon. M. EULER: C'est ce qui a été dit par l'ingénieur.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le crois pas. Du moins, je ne le comprends pas de cette façon. Un autre avantage militant en faveur d'un tunnel au lieu d'un pont est qu'on construirait un pont peu élevé et que la circulation des navires demanderait que ce pont fût ouvert ou levé six ou sept mille fois par an. Il vaut bien mieux construire un tunnel qui rendra de meilleurs services qu'un pont. Les honorables députés de la gauche ne vont certainement pas prétendre qu'on ne devrait pas agrandir le port de Toronto, pas plus que toute entente conclue au sujet de ce port ne devrait être observée. Le but de ce crédit est de donner suite à l'entente conclue au sujet de l'agrandissement du port. De plus, depuis que cet agrandissement a été étudié, on a découvert qu'un aéroport pouvait être construit près de l'entrée ouest et qu'on pouvait établir ainsi au moyen du tunnel, des communications entre l'aéroport et le cœur

de la ville. Les honorables députés de la gauche semblent croire que nous aurions pu dépenser ce crédit autrement et, ayant cela en tête, ils suggèrent un projet de construction de logements. De nouveau, je dis qu'un tel projet doit être d'application générale. Nous ne pouvons choisir la ville de Toronto et lui dire simplement: "Pour ce qui est de votre ville, nous allons mettre à exécution un projet de construction de logements." De quel droit le Dominion dirait-il à Toronto: "Nous voulons faire disparaître vos taudis." Assurément c'est là une question dont la ville doit s'occuper, de concert avec le gouvernement provincial, avec l'aide que pourrait accorder cette Chambre, en vertu d'une politique générale.

On a beaucoup parlé de divergences d'opinion dans la ville de Toronto au sujet de la construction d'un tunnel. Je crois être en mesure de mettre fin à la discussion en disant immédiatement que le Gouvernement ne forcera pas la ville de Toronto à accepter le projet. Si, par l'entremise de son conseil, cette ville nous dit: "Nous ne voulons pas de cette amélioration" nous ne dépenserons certainement pas l'argent. Nous ne forcerons pas la ville de Toronto à accepter un projet dont elle ne veut pas. A mon point de vue, aucune entreprise, dans cette ville, ou ailleurs, ne peut mieux atteindre le but que nous poursuivons par cette mesure; car le coût de la main-d'œuvre dans ce cas, absorbera de 70 à 80 p. 100 de la somme dépensée. L'objet de ce projet de loi est d'exécuter des travaux utiles, des travaux qui fourniront immédiatement de l'emploi à un grand nombre. Aucune autre entreprise, à mon sens, ne peut aussi facilement occuper autant de gens que ne le fera la construction de ce tunnel. Je le répète, nous avons en vue l'amélioration d'un grand port, l'accomplissement d'une promesse et la mise au travail d'un grand nombre d'ouvriers.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une autre question? La construction du tunnel par le Dominion est-elle sujette à la condition que la ville l'entretiendra?

L'hon. H. A. STEWART: Cette condition fera partie du contrat. Si la ville n'accepte pas cette condition, le tunnel ne sera pas construit.

M. CAMPBELL: En d'autres termes, la ville n'obtient aucun argent si elle n'accepte pas cette condition?

L'hon. H. A. STEWART: La ville n'obtient pas d'argent; nous construisons le tunnel.

M. CAMPBELL: Supposons que la ville n'accepte pas vos conditions, le projet actuel pourvoit-il d'une autre façon au soulagement du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne pourrions certes pas consacrer cette somme d'un million de dollars à autre chose qu'à la construction du tunnel.

M. FACTOR: Pourrions-nous adopter ce crédit sans le consacrer à la construction du tunnel et entrer ensuite en négociation avec la ville de Toronto et tenter d'en venir à une entente?

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'est exactement ce à quoi le leader de mon honorable ami et bien d'autres honorables membres de la gauche se sont opposés. Ils désirent savoir exactement où l'argent voté sera dépensé.

M. FACTOR: Je n'approuve pas la remarque du ministre, sans vouloir l'offenser. Dans la motion que j'ai présentée dans cette Chambre, et qui fut déclarée irrégulière, j'ai suggéré que cette somme d'un million soit un crédit pour le soulagement du chômage et que le Gouvernement s'abouche avec la corporation de la cité de Toronto afin de choisir quelque autre ouvrage public en vue de soulager le chômage. N'est-il pas possible d'adopter ce crédit sans l'affecter à la construction du tunnel? Le Gouvernement pourrait ensuite négocier avec la ville de Toronto. Si les deux s'entendent au sujet du tunnel, bel et bien; dans le cas contraire, ne pourrait-on pas employer l'argent à d'autres travaux?

L'hon. H. A. STEWART: A mon avis, rien de ce genre ne s'est jamais fait dans ce Parlement.

M. POULIOT: Quel ministre dirigera ces travaux, celui des Travaux publics, des Chemins de fer, de la Marine ou des Postes? Nous avons là un projet de loi, une bête à sept têtes, que défend dans cette Chambre le ministre des Travaux publics, pour qui j'ai beaucoup de considération personnelle; mais j'ai demandé quel ministre s'occupera de cette construction. Sera-ce le ministre des Travaux publics, celui de la Marine, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, celui de la Santé, ou un autre? Il y a quelques instants, le ministre parlait de l'amélioration du port de Toronto. Ce tunnel fait-il partie du port? Construit-on le port sous terre? Ce serait vraiment curieux, et j'en entends parler pour la première fois.

Je vais poser une autre question: Comment l'argent sera-t-il remboursé? Quels impôts le peuple canadien devra-t-il payer pour la construction de ce tunnel?

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à la première question de mon honorable ami de

Témiscouata (M. Pouliot), j'appellerai son attention sur l'article du bill qui décrète que ces travaux seront entrepris sous la direction du Gouverneur en conseil et confiés au ministre que l'on jugera convenable de désigner.

M. POULIOT: Mais nous ne savons pas encore quel sera ce ministre. C'est un secret des dieux et c'est pourquoi je m'y oppose si fortement. Nous ne savons pas qui sera responsable. Pourquoi cette législation a-t-elle été rédigée de cette façon? Simplement parce que le Gouvernement n'est pas sérieux. Cet argent ne sera jamais dépensé. Le Gouvernement veut jeter de la poudre aux yeux des électeurs de Toronto en leur disant: "Nous allons vous construire un magnifique tunnel" alors que tout ce qui se fera sera d'enlever une petite quantité de terre tout juste suffisante pour enterrer les candidats tories défaits. Je suppose qu'il y aura une sorte de chapelle sous-marine à Toronto. C'est tout ce qu'il y a de plus ridicule, monsieur le président. A part cela, le ministre qui est un homme intelligent, devrait nous dire comment on remboursera cet argent au peuple. Quelles taxes va-t-on imposer au peuple canadien pour la construction de ce tunnel dans la ville de Toronto? Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il existe un fonds d'amortissement pour la construction de ce tunnel et pour tous les autres travaux mentionnés dans l'annexe? Je lui pose la question.

L'hon. H. A. STEWART: Non, il n'y a aucun fonds d'amortissement pour les item mentionnés dans ce bill. Ces travaux seront exécutés comme tous les autres travaux pubics; ils seront payés à même le revenu.

M. POULIOT: C'est toujours la même histoire; le Gouvernement continue à emprunter de l'argent. Cela me rappelle l'histoire de l'homme qui emprunte $2,000 et qui, pour amortir cette dette, va dans une autre banque et emprunte $3,000 sur lesquels il paye les $2,000 qu'il doit; cela ne l'empêche pas d'être toujours en dette, aussi s'en va-t-il trouver une autre banque pour emprunter $5,000 en se disant dans son for intérieur: je vais payer ce que je dois à l'autre banque. Cependant, après avoir remboursé les $3,000 qu'il doit, il est encore en dette de $5,000 vis-à-vis de la banque.

L'hon. H. A. STEWART: Je serais très heureux de savoir où quelqu'un peut faire tout ce que mon honorable ami vient de dire.

M. GOTT: Il veut peut-être de l'argent pour une nouvelle gare.

M. POULIOT: Une nouvelle gare serait plus utile pour le pays que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Le bruit qu'il y avait dans la Chambre m'a empêché de saisir la réponse du ministre. Je lui ai demandé de me dire comment l'argent qui sera dépensé pour le creusage de ce tunnel sera remboursé.

L'hon. H. A. STEWART: Il ne sera pas remboursé.

M. POULIOT: C'est bon à savoir. Autrement dit, la dette du Canada ne sera jamais amortie par les honorables membres. Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre des Travaux publics, qui peut si bien administrer son ministère quand il le veut, faire une telle réponse. Il ne parle certainement pas sérieusement quand il dit que cet argent ne sera jamais remboursé. Dans ce cas il s'ensuit que la dette de ce pays ne sera jamais éteinte tant que les tories seront au pouvoir, mais qu'au contraire elle augmentera comme elle n'a cessé de le faire depuis qu'ils sont à la tête des affaires du pays. Voilà la réponse et nous savons à quoi nous en tenir maintenant. D'un autre côté, nous espérons qu'il y aura un changement de gouvernement à brève échéance et que la dette du Canada sera payée tout comme elle l'a été alors que Jim Robb était ministre des Finances et que le Trésor avait suffisamment d'argent pour payer les comptes à leur échéance. Je demande encore une fois au ministre de me dire quel est le ministère qui va se charger de la construction de ce tunnel. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) occupe un siège à côté de lui. C'est lui qui voit aux ports. Le ministre des Travaux publics prétend que la construction de ce tunnel va améliorer le port de Toronto. Le ministre de la Marine a-t-il peur de se rendre dans la Ville-Reine? Il ne devrait cependant pas en être ainsi, car c'est le seul endroit au Canada où il trouvera quelques tories pour le recevoir à son arrivée. Vu que le ministre des Travaux publics n'a pas répondu à ma question, puis-je demander au ministre de la Marine de mettre de côté son sourire et de me dire bien gentiment si la construction de ce tunnel relèvera de lui ou du ministre des Travaux publics. Pas de réponse? Y a-t-il un médecin dans la Chambre pour examiner l'honorable ministre de la Marine? L'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) ne pourrait-il pas prêter sa voix au ministre pour que je puisse avoir une réponse à ma question et savoir qui va s'occuper de ces travaux? Le ministre de la Marine va-t-il avoir la direction des travaux de construction de ce tunnel qui, comme on nous le dit, doit améliorer le port de Toronto? Je vais m'asseoir et attendre que le ministre réponde à ma question. Pas de réponse. S'il est mort, qu'on l'enterre. Nous allons faire une procession et accompagner son cadavre jusqu'à

Montréal. Je ne suis nullement surpris que ce Gouvernement soit sans vie puisque le ministre est mort. C'est une chambre mortuaire. Nous avons un cadavre au milieu de nous. Le ministre est mort. Comme le ministre des Travaux publics a donné quelques signes de vie, je lui demanderais de bien vouloir répondre sans ambages à ma question.

L'hon. H. A. STEWART: Je convaincrai peut-être mon honorable collègue en lui citant l'article 5 du projet de loi:

Le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion, placer l'administration, la gestion, la construction et l'exécution de l'un quelconque des ouvrages mentionnés dans l'Annexe A de la présente loi sous l'autorité du ministre ou département du Gouvernement qui peut être considéré comme le plus approprié dans l'intérêt public.

M. POULIOT: C'est une mesure impossible; nous n'avons jamais rien vu de semblable. Je savais que cet article se trouvait dans le bill; c'est pourquoi j'ai demandé ce renseignement au ministre. Les membres du Gouvernement n'en savent rien. N'est-il pas malheureux de tromper les électeurs de Toronto? C'est honteux. Je sais que tout citoyen à l'esprit sain de cette fière et grande ville regardera comme un affront la manière dont le Gouvernement a agi en cette affaire. Même les tories en conviennent. Il est triste et incroyable qu'après la longue discussion qui a eu lieu avant le congé, les ministres ne sachent pas lequel d'entre eux sera chargé de l'établissement de ce tunnel. Le ministre des Travaux publics dirige la discussion sur ce bill, non pas parce qu'il doit surveiller les travaux, mais parce qu'il est de la province d'Ontario. Il y a un autre honorable député de cette province que j'estime beaucoup, c'est-à-dire le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Je le prie de me dire si la construction du tunnel de Toronto, lequel doit coûter un million de dollars, se fera sous sa direction. Pas de réponse. Mes yeux me trompent-ils, alors que je crois voir un sourire sur sa figure? Je n'entends pas un son sortir de ses lèvres, mais il doit être en vie, puisque je vois son agréable sourire. Mais je n'obtiens aucune réponse. Veut-il dire au comité quel ministre sera chargé de la construction du tunnel de Toronto, dont il est question à l'annexe du bil, et dont le coût s'élèvera à plus d'un million? Je vais m'asseoir. Pas de réponse. Le ministre des Travaux publics a quitté la Chambre; évidemment, il en a assez.

J'ai aussi beaucoup d'estime pour le ministre de la Justice (M. Guthrie). Il ne représente pas la ville de Toronto; il représente la très belle ville de Guelph. C'est un vieux parlementaire, l'un des doyens de la Chambre. Je lui demande s'il surveillera, par l'entremise de la royale gendarmerie à cheval, la construction du tunnel de Toronto au coût d'un million de dollars. Pas de réponse. Voici le ministre du Travail (M. Gordon). Je suis content de le voir; peut-être vient-il remplacer le ministre des Travaux publics. Oh! je vois que celui-ci est revenu. Nous aurons bientôt tout le cabinet ici présent. Je prie le ministre du Travail, qui vient de la charmante région du nord de l'Ontario, si, en sa qualité de ministre du Travail, il surveillera l'établissement du tunnel de Toronto au coût d'un million. Je lui demande s'il aura la bonté de répondre à ma question, et je reprendrai mon siège.

M. GOTT: Vous ne restez pas assis assez longtemps.

M. POULIOT: Pas de réponse. Je prie l'honorable député de Témiscamingue-Sud (M. Gordon) de me dire si, à titre de ministre des Mines, il dynamitera l'emplacement du tunnel. Veut-il me dire si ces travaux de construction se feront sous sa surveillance? Pas de réponse. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Sutherland) vient de la belle ville de Woodstock, située dans la province d'Ontario. Surveillera-t-il la construction du tunnel, pour que les conditions sanitaires soient parfaites au cours des travaux? Pas de réponse. Ils sont tous sourds. Je laisse maintenant l'Ontario. Je demande au ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui vient de la Saskatchewan et qui, je le suppose, s'intéresse au bien-être du pays, s'il surveillera la construction du tunnel de Toronto. Pas de réponse. Je remarque que le ministre de la Justice quitte la Chambre. Probablement va-t-il voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose à cet égard. Je pose la même question au ministre du Commerce (M. Hanson). Il vient de la charmante province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Je crois bien que je peux le faire.

M. POULIOT: Je ne demande pas à mon honorable ami s'il peut le faire; je suppose qu'il le peut. Je lui demande s'il va le faire.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. POULIOT: Un de mort. Je demande maintenant au ministre des Postes (M. Sauvé) si c'est lui qui dirigera la construction du tunnel.

L'hon. M. SAUVE: Pas de réponse.

M. POULIOT: Pas de réponse. Cela montre au moins que l'honorable ministre vit encore. Je demande au solliciteur général (M. Dupré) si c'est lui qui dirigera la construction de ce tunnel. Il est membre du conseil privé et du cabinet.

Une VOIX: C'est trop loin de Québec.

M. POULIOT: J'ai demandé à chaque ministre présent ce soir s'il allait diriger la construction de ce tunnel à Toronto. Le ministre du Commerce à dit "non" et le ministre des Postes a dit "pas de réponse". Les autres ministres n'ont pas répondu. Aucun d'eux n'a voulu me dire qui aura la charge des travaux. Je regrette que le ministre de la Défense nationale (M. Stirling) ne soit pas présent, il est sans doute un des nombreux ministres qui dirigera ce travail.

C'est le projet de loi le plus absurde qui ait jamais été présenté au Parlement. Le ministre des Travaux publics vient de déclarer que cette somme ne sera jamais remboursée, ce qui devrait servir de leçon à ceux qui ont placé des fonds dans le prêt de 60 millions. Les millions dépensés par le Gouvernement actuel ne seront jamais remboursés, peut-être parce qu'ils ne seront jamais dépensés.

M. BAKER: Ce qu'il y a de triste, c'est le gaspillage qui se fait du temps précieux et coûteux du comité.

M. POULIOT: Je signalerai à l'honorable député que si ses services étaient plus utiles à son parti il serait membre du cabinet comme représentant de la ville de Toronto. Jusqu'à ce qu'il le devienne, je le prierai de garder sa place et de ne pas interrompre les honorables députés qui travaillent plus fort que lui. Je lui demande s'il est satisfait de voir qu'aucun des ministres ne répond à ma question. Je me demande si les électeurs de Toronto sont contents d'avoir envoyé mon honorable ami ici. Le projet de loi en question, dit-on, a pour but d'attirer des suffrages, et les ministres ignorent qui en aura la responsabilité. Ils avouent que le montant ne sera jamais remboursé. Pourquoi? Parce qu'il ne sera jamais dépensé, ce qui serait beaucoup plus utile que de le dépenser pour un tunnel qui ne sera d'aucune utilité à la ville de Toronto ou au peuple du Canada.

M. DUFF: Le projet de loi a été en délibération une couple de fois, avant que la Chambre se soit ajournée pour un congé de 5 semaines. Il est important. On nous demande de voter une somme de 35 millions, bien que, en juin 1934, le Parlement ait voté 40 millions de dollars pour l'allégement du chômage. Si le Gouvernement avait déboursé entièrement cette dernière somme, je m'expliquerais qu'il proposât le vote du présent crédit de 35 millions de dollars, mais il nous dit que jusqu'au mois de mars dernier, il n'avait employé que 10 millions des 40 millions. Je remarque aujourd'hui que le ministre des Travaux publics devient plus affairé. Plus les élections approcheront, plus le ministère adoptera des décrets du conseil pour hâter l'exécution des entreprises ou prendre des mesures pour dépenser les 40 millions de dollars votés l'an dernier. Mais étant donné que, malgré la construction d'écuries à Calgary, le Gouvernement n'est parvenu à débourser que 10 millions en 9 mois, je ne vois pas pourquoi on nous demande de voter aujourd'hui une somme aussi considérable.

Un MEMBRE: Les élections approchent.

M. DUFF: Je sais qu'elles approchent, et c'est la raison, je suppose. Ainsi que je le disais tantôt, ce projet de loi important qui comporte un déboursé de 33 millions de dollars n'a été mis en délibération qu'environ 24 heures avant l'ajournement de la Chambre, le 17 avril, et le crédit affecté à Toronto n'a été proposé qu'à la onzième heure et 59e minute avant la suspension des travaux parlementaires. On a peu parlé alors de la raison invoquée ce soir pour motiver le déboursé: l'aménagement d'un accès facile à l'aéroport dans une île près de Toronto. Avant l'ajournement, on nous a dit que le tunnel était nécessaire pour assurer à la population de Toronto un accès au terrain de jeu établi dans l'île. Aujourd'hui, les ministres changent de tactique et invoquent en faveur du déboursé d'un million le fait qu'un aéroport est en voie de construction, ou que l'on propose d'en construire un dans l'île.

Je voudrais que le ministre me dise si la construction de l'aéroport est une entreprise particulière, municipale ou fédérale. Relève-t-elle du département de la Défense nationale? Sont-ce les autorités municipales de Toronto ou des particuliers qui construiront l'aéroport? On a blâmé l'opposition, et peu de temps avant l'ajournement de la Chambre, d'avoir empêché l'adoption du projet de loi et de retarder la déboursé prévu. Je tiens à la main une dépêche envoyée par un courriériste parlementaire. Elle est ainsi conçue:

L'obstruction par laquelle l'opposition libérale aux Communes a empêché le vote du programme de travaux publics, avant l'ajournement de la Chambre pour le long congé de Pâques, entraînera probablement pour les ouvriers canadiens des usines de chemins de fer une perte de plusieurs millions de dollars en salaires, au cours de la saison prochaine, a-t-on appris aujourd'hui dans les cercles officiels.

J'ignore comment l'auteur a obtenu ce renseignement des milieux officiels, mais je lui dirai, ainsi qu'à tous ceux qui ont ajouté foi à cette dépêche, que les membres de l'opposition libérale ont clairement laissé entendre qu'ils étaient tout-à-fait disposés à continuer la session pour étudier le problème, opposés qu'ils étaient à l'ajournement. Je crois aussi

que très nombreux étaient les députés d'en face qui s'opposaient à un ajournement de cinq semaines, du 17 avril au 20 mai. La grande majorité des députés de la Chambre s'y opposait, et ainsi personne n'a le droit de reprocher à l'opposition libérale tout retard apporté dans l'adoption du présent projet de loi. C'est le Gouvernement qui voulait l'ajournement. A cinq heures et demie, le 17 avril, quand nous avons constaté qu'il fallait des renseignements sur un ou deux de ces crédits, le ministre des Finances a proposé au comité de lever la séance et de faire rapport sur la question. Les députés libéraux ainsi que les députés conservateurs auraient siégé volontiers pour permettre l'étude convenable du projet de loi et de son annexe, afin de permettre l'adoption des sommes jugées par la Chambre nécessaires aux intérêts des chômeurs avant l'ajournement pour le congé prolongé de Pâques. Je dis donc à l'auteur de cette dépêche, distribuée dans tout le pays, qu'il n'est ni juste ni loyal de vouloir faire porter à l'opposition libérale toute la responsabilité du retard apporté dans l'adoption du projet de loi. L'auteur dit, dans cette dépêche:

> Le programme, tel qu'il a été tout d'abord arrêté, comportait une dépense de 15 millions de dollars, mais le Gouvernement s'attendait à l'adoption sans délai de la mesure qui devait l'autoriser et à la prompte exécution des travaux.

L'auteur de cet article est-il d'avis qu'il serait juste, pour les contribuables du pays, que la Chambre passât en vingt-quatre heures un projet de loi comportant des déboursés de 33 millions de dollars? Serait-il juste et raisonnable pour les contribuables du Canada que leurs mandataires dans le Parlement n'aient pas le temps voulu pour discuter un problème de cette importance? S'il faut blâmer quelqu'un du retard apporté dans l'adoption du projet de loi, ce n'est pas l'opposition libérale mais le Gouvernement, qui demandait l'ajournement pour des raisons connues de lui seul.

Quant au crédit des chemins de fer, et la dépêche en parle, je crois me faire l'interprète du grand public en disant que quand il s'agit d'un crédit des chemins de fer, du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, nous acceptons volontiers, après que les précautions convenables ont été prises, que la somme indiquée dans le projet de loi soit dépensée. Mais nous nous opposons à des déboursés, qu'il s'agisse de chemins de fer ou d'autres entreprises, qui supposent que les entrepreneurs utiliseront des pelles mécaniques, comme dans le cas du tunnel de Toronto, et qui ne laisseront presque rien à la main-d'œuvre. Quant à l'argent des chemins de fer, l'auteur cherche à faire croire aux administrateurs des chemins de fer que l'opposition libérale s'oppose aux crédits de 9 et de 8 millions de dollars...

L'hon. M. MANION: Huit et sept millions.

M. DUFF: Huit millions pour le National-Canadien et sept millions pour le Pacifique-Canadien. Je veux ajouter que, pour nous, nous consentons à la dépense de ces sommes, mais il y a dans tout le pays des usines où les employés des chemins de fer n'ont travaillé que la moitié ou le quart du temps, depuis quatre ans que le présent Gouvernement dirige les affaires du pays. Si cet argent doit être déboursé pour les besoins des chemins de fer, au lieu de le donner à des maisons privées on devrait en faire bénéficier toutes les usines de chemins de fer du pays.

L'hon. M. RINFRET: Je désirerais dire un mot au sujet de ce crédit, plutôt par souci d'exactitude que pour faire de la critique. Le ministre a déclaré que le port de Toronto est d'importance nationale, chose que je ne nierai pas, bien qu'il ne soit sans doute pas de même nature que le port de Montréal ou le port de Québec. Si je ne me trompe, la commission du port de Toronto n'est pas un organisme fédéral mais c'est la ville de Toronto qui la nomme. Je crois comprendre, en outre, que le port de Toronto appartient à la ville. Ce que je désirerais savoir, c'est ceci; l'entreprise à laquelle ce million de dollars doit être affecté deviendra-t-il propriété de la ville de Toronto? Lorsque le gouvernement fédéral dépense des sommes d'argent pour les ports de Montréal ou de Québec, les ouvrages demeurent propriété fédérale sous la juridiction de la commission du port, et la responsabilité est du domaine fédéral. Mais lorsque le Gouvernement dépense des sommes pour le port de Toronto, cet argent représente-t-il un pur cadeau à la ville de Toronto? Je n'irai pas jusqu'à m'opposer même à un cadeau, mais j'aimerais qu'on établît nettement la différence entre la dépense de $3,500,000 à Montréal pour des ouvrages qui resteront la propriété du gouvernement fédéral sous la juridiction de la Commission du port nommée par le gouvernement fédéral, et la dépense d'une certaine somme pour un tunnel à Toronto. Le tunnel deviendra-t-il la propriété de la ville de Toronto. Il y a certainement là une différence essentielle. Le ministre déclare que le port de Toronto est d'importance nationale, mais dans le passé il n'a pas été traité comme tel, puisqu'il appartient à la ville. tandis que les ports nationaux appartiennent au gouvernement fédéral sous la juridiction d'une commission fédérale. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la différence en-

tre les deux situations, de me donner une idée exacte de la façon dont l'argent sera dépensé, et de me dire si les ouvrages construits seront donnés à la ville de Toronto ou resteront propriété du gouvernement fédéral.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à la question de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), tout ce que je puis dire au sujet de l'aéroport, c'est que le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement en ce qui a trait à son aménagement. Une somme considérable a été dépensée par la ville de Toronto elle-même...

M. DUFF: Le gouvernement fédéral projette-t-il de prendre quelque engagement?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne parle pas de ce qu'on projette de faire; à l'heure actuelle, on n'envisage rien de tel. Seul l'avenir dira ce que devront être les mesures à prendre quant à l'aménagement des aéroports. A mon sens, ce serait tant mieux pour le Dominion si la ville de Toronto était prête à entreprendre la construction de cet aéroport, beaucoup mieux que si l'on venait nous demander une contribution. Jusqu'à présent, on ne l'a pas fait. Je ne saurais dire ce que feront plus tard la ville de Toronto ou le gouvernement fédéral.

M. DUFF: En quoi cette question est-elle du domaine fédéral?

L'hon. H. A. STEWART: Le fait que la ville de Toronto fait cela elle-même est une raison de plus pour que nous contribuions de ce montant au coût du tunnel.

M. DUFF: C'est tout l'opposé.

M. FRASER (Northumberland): Le tunnel est-il nécessaire pour l'aéroport?

L'hon. H. A. STEWART: Il est indispensable pour l'emplacement d'un aéroport si l'on veut un moyen de communication rapide avec la ville pour faciliter l'expédition des affaires, le transport des dépêches et pour tout ce qui se rattache à un aéroport.

M. FRASER (Northumberland): Qui vous a dit que vous pourriez construire un aéroport à cet endroit?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne construisons pas l'aéroport. C'est la ville de Toronto qui décidera si elle veut le construire.

M. FRASER (Northumberland): Alors, pourquoi dépenserez-vous un million de dollars pour franchir un ruisseau de façon que la municipalité de Toronto puisse construire un aéroport?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'a certainement pas entendu la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui.

M. FRASER (Northumberland): Bien sûr, je l'ai entendue.

L'hon. H. A. STEWART: Et il ne sait pas ce qui est arrivé dans le passé. Nous construisons ce tunnel parce que nous nous y sommes solennellement engagés pour collaborer à l'expansion du port de Toronto. Il fut entendu que notre part consisterait à assurer des moyens de communication entre l'île et la ville en construisant un pont. Aujourd'hui, au lieu d'un pont, avec l'approbation de la municipalité et pour favoriser de beaucoup plus l'expansion du port, nous avons décidé de construire un tunnel.

M. FRASER (Northumberland): A la suite d'une obligation contractée en 1913, le Gouvernement doit s'engager à construire un tunnel d'un million pour un aéroport que la ville de Toronto compte établir dans l'avenir. Je dois dire au ministre que depuis 1930, le Gouvernement a failli à tant d'engagements qu'il ne doit pas se préoccuper d'une obligation contractée en 1913.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si ce tunnel appartiendra à la ville de Toronto.

L'hon. H. A. STEWART: Je demanderai au ministre de la Marine d'expliquer les attributions de la commission du port, vu que la chose relève de son département.

L'hon. M. RINFRET: Je me flatte d'être mieux favorisé du sort que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), car j'ai pu obtenir une réponse du ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) est sous le coup d'un malentendu en disant que les biens de la commission du port appartiennent à la ville de Toronto. Toutes les commissions de port sont des organimes distincts de la ville où elles existent. Elles ont toutes été constituées en corporations par un texte législatif fédéral. Dans quelques villes, comme Toronto et New-Westminster, un certain nombre des commissaires du port sont nommés par les autorités municipales.

M. FRASER (Northumberland): Combien?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire. . . Je crois qu'à Toronto, trois sur cinq sont nommés par la ville.

M. McINTOSH: N'est-ce pas trois?

L'hon. M. DURANLEAU: Excusez-moi. Cela ne change rien à l'état de la question. La commission du port de Toronto est un organisme distinct de la ville et est propriétaire de presque tout le bord de l'eau et des amé-

liorations apportées au port. Ainsi, je ne vois pas de différence bien marquée entre le port de Montréal et celui de Toronto, sauf qu'à Montréal les biens du port sont attribués à la couronne.

M. FRASER (Northumberland): La seule différence consiste en ce que lorsque le Gouvernement fédéral dépense des fonds, il exige le titre du terrain sur lequel les dépenses sont effectuées.

M. POULIOT: Profitant de ce que l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) a prêté sa voix au ministre de la Marine, puis-je demander à ce dernier s'il veut bien répondre à la question que je lui ai posée il n'y a pas longtemps? Qui va surveiller la construction de ce tunnel? Est-ce lui-même ou un de ses collègues?

M. SPOTTON: Sweezey.

M. POULIOT: Je constate que l'honorable député de Huron-Nord est ventriloque, mais je voudrais avoir une réponse de l'honorable ministre de la Marine.

L'hon. M. RALSTON: La première chose que le ministre a dite en proposant ce crédit est que c'est l'accomplissement d'une obligation assumée en 1913. C'est aussi ce qu'a dit l'honorable ministre du Revenu national (M. Matthews), parlant à titre de représentant de Toronto. Depuis, mes honorables amis ont dû se rendre compte de la faiblesse de la raison alléguée pour demander l'adoption d'un tel crédit en ce moment, car nous avons assisté à quelques remarquables tergiversations de l'autre côté de la Chambre. On a dit tout d'abord que ce tunnel serait utile aux gens demeurant sur l'île, puis on nous a dit qu'il y aurait là un aéroport. Et voici que mon honorable ami le ministre des Travaux publics se retranche derrière l'ancienne promesse de 1913. Selon lui, parce que, il y a vingt-deux ans, les amis de mes honorables amis qui étaient alors au pouvoir ont fait promesse, nous devons aujourd'hui, en 1935, au moment où notre pays a plus que jamais besoin de cet argent, dépenser un million de dollars pour construire ce tunnel à Toronto, à titre d'entreprise d'urgence. Et que dit-il à ce sujet? Il dit qu'en 1913 nous avons promis de construire un pont à bascule. Ces gens ont pu se passer jusqu'ici de pont à bascule. Je présume qu'on devait construire ce pont afin que les bateaux passeurs ne puissent pas nuire au trafic, mais le trafic ne semble pas avoir souffert de l'absence d'un pont ou de tout autre moyen de communication depuis vingt-deux ans. Et voici qu'en 1935, à la veille de l'appel au peuple, il faut remplir cette promesse vieille de vingt-deux ans. Mon honorable ami de Northumberland me fait remarquer que les honorables membres de la droite sont bien toujours les mêmes; cela leur prend vingt-deux ans pour remplir leurs promesses. Ils en ont fait d'autres qu'ils ne pourront jamais remplir même après un tel délai, si l'on en juge par l'ampleur de leurs promesses de 1930.

Je prétends que la réponse de l'honorable ministre des Travaux publics ne vaut rien. Il faut qu'il trouve d'autre raison que cette vieille promesse oubliée de 1913. Ses amis sont restés au pouvoir jusqu'en 1921; ils ont eu huit ans pour la remplir. Ses amis sont au pouvoir depuis 1930 et nous sommes en 1935; ils y sont donc depuis cinq ans. S'il était si important de remplir cette promesse, pourquoi ne l'ont-ils pas fait il y a longtemps? Voici qu'au moment où notre pays est obligé d'emprunter de l'argent, après s'être endetté de $800,000,000 durant les cinq années que mes honorables amis ont été au pouvoir, ils se proposent de dépenser $1,000,000 pour remplir cette promesse. Il doit y avoir une meilleure raison que celle-là. Mon honorable ami dit que c'est pour fournir du travail. Je reconnais que cela fournira probablement de l'emploi, mais le premier principe sur lequel doit s'appuyer le ministre est que ces travaux doivent être utiles, productifs et amortissables par eux-mêmes. C'est ce qu'il a dit lui-même. En second lieu, il déclare qu'il faut que ce soient des travaux fournissant de l'emploi. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une promesse faite en 1913 que c'est une entreprise amortissable. Ce n'est pas le genre de travaux qu'il faut entreprendre durant la dépression actuelle. La Chambre n'a pas raison de payer les billets du gouvernement qui était au pouvoir en 1913, à moins qu'il ne s'agisse de travaux tels que ceux dont le ministre a parlé.

En outre, le ministre a semblé vouloir ridiculiser l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) qui a demandé de consacrer cet argent à la suppression des taudis; le ministre a dit que cette affaire relève de la province. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a souligné que le tunnel même est d'intérêt purement municipal. On construira un aéroport, l'un de ces jours, a-t-on ajouté, si quelqu'un décide d'y affecter la somme voulue, mais en attendant le Trésor et les contribuables du Dominion devront débourser un million pour construire un tunnel vers l'île en question, dans l'espoir et avec la possibilité assez vague que quelqu'un croie avantageux de dépenser l'argent nécessaire à l'établissement d'un aéroport quand le temps en viendra.

Le représentant de Parkdale (M. Spence) avait raison de dire, l'autre jour, qu'on n'a pas construit ce pont en 1913, parce que les intéressés ne savaient pas s'ils désiraient un pont ou un tunnel, tandis que d'autres ne voulaient rien du tout: ils ne se sont pas encore décidés. Comme mon honorable ami de Lambton-Ouest le disait ce soir, les autorités de Toronto ne savent pas encore ce qu'elles veulent. Si mon honorable ami veut subordonner le tunnel à l'aéroport, il devrait d'abord obtenir de quelqu'un l'engagement qu'il s'établira un aéroport. Sinon, pourquoi dépenser un million en vue d'un aéroport futur, sans savoir si l'aéroport existera jamais? Avant d'établir cet aéroport, il faudra que le ministre et son collègue de la Défense nationale en fassent faire les plans; il leur faudra apprendre si la chose est possible et si cet aéroport rentrerait dans les plans d'ordre général relatifs à l'aviation. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il existe déjà un aéroport à Leaside. Je ne sais s'il peut suffire, mais le ministre de la Défense nationale, de qui relève l'aviation, n'a pas indiqué s'il est nécessaire d'aménager de nouveaux champs d'aviation à Toronto. Une vieille promesse, déjà oubliée, ne peut motiver le crédit à l'étude. Le ministre ne peut expliquer non plus l'établissement du tunnel en invoquant qu'il doit donner accès à un aéroport puisque personne ne lui a assuré qu'il construirait cet aéroport. En outre, pas plus que l'honorable représentant de Lambton-Ouest, je ne crois pas que les gens de Toronto eux-mêmes soient convaincus de la nécessité de ces travaux.

M. SPENCE: Pas tout le monde, mais environ 90 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Les intéressés ont-ils décidé si le tunnel doit servir à assurer le progrès de l'île, à remplir la promesse de 1913, ou fournir un moyen de communication avec l'aéroport. Dans ce dernier cas, qui doit construire l'aéroport? Quelqu'un s'est-il engagé à cet égard? Aucun, que je sache.

M. DUFF: La municipalité.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) me rappelle encore une fois que si l'on établit un aéroport il faudra que ce soit la municipalité qui le construise; par conséquent, il s'agit ici d'un ouvrage municipal. En attendant que les autorités de Toronto s'entendent à ce sujet et que le ministre des Travaux publics propose à ce comité de construire un ouvrage devant servir à quelque chose de véritablement établi et non projeté pour un avenir lointain ou simplement souhaité par les députés d'en face, j'aurai, dans le même ordre d'idées, une proposition à faire qui, je crois, conviendra bien mieux et servira les fins indiquées par le ministre. Le ministre sait, ou du moins ses chefs de service savent qu'il y a un établissement sur l'île du Cap Sable, consistant non pas en une centaine de familles ou moins comme dans cette île du port de Toronto, mais en deux mille citoyens environ ou plus, qui font la pêche là-bas dans l'Atlantique. C'est un point de concentration où les gens amènent leur poisson et d'où ils partent. Ils passe là probablement $500,000 de poisson chaque année. C'est le point de distribution pour les îles Tusket et l'île aux Phoques, au large de l'Atlantique. Si mon honorable ami désire faire voter des fonds pour créer de l'emploi et aussi pour assurer un moyen de communication avec la terre ferme, voilà un endroit où il peut le faire avantageusement et avec raison. Ce serait une entreprise qui profiterait aux habitants et elle pourrait se payer d'elle-même, dans ce sens qu'elle produirait des revenus avec l'accroissement du poisson pris et les plus grandes facilités d'écoulement. Voilà une occasion qui se présente à lui. Les honorables députés diront peut-être que c'est une question provinciale, mais je prétends que le ministère actuel et son prédécesseur ont reconnu que ces améliorations étaient nécessaires. Le ministère précédent avait déjà fait construire deux brise-glaces dans le canal entre le passage de Barrington et l'île du Cap Sable avec l'idée que le gouvernement provincial ferait peut-être, un jour, construire un pont. Le ministère actuel a fait, lui, construire des bâtiments pour un service de bac, reconaissant par là que les gens avaient besoin de ces ouvrages. Point besoin d'un tunnel d'un million là-bas, où il y a deux mille gens industrieux, laborieux, hardis, qui créent de nouvelles richesses chaque année. Si vous avez un million à dépenser, en attendant que la cité de Toronto, ou la Commission du port ou n'importe quelle autre autorité ait décidé si cet aéroport est nécessaire, je vous suggère d'en employer une partie pour établir des moyens de communications convenables entre la terre ferme et l'île du Cap Sable où habitent ces hardis pêcheurs. Voilà une entreprise que je peux recommander à mon honorable ami sans aucune hésitation, et j'ose espérer que le ministre des Finances la recommanderait aussi. Je crois que ma proposition cadre bien mieux avec les principes qui doivent guider les dépenses de secours aux chômeurs que de se mettre à voter aveuglément et simplement parce que, en 1913, quelqu'un a écrit dans un arrêté de conseil que l'on construirait un pont à bascule,—à voter, dis-je,—

un million, en 1935, à la veille d'élections, pour un tunnel, sous prétexte qu'il faut remplir cette promesse, ignorée pendant vingt-deux ans.

Je prétends que cette dépense ne signifie pas autre chose. Les honorables députés voulaient dépenser un million à Toronto; ils voulaient avoir pour cela une excuse et ils ont trouvé ce vieil arrêté du conseil. Cette question d'aéroport a été introduite simplement pour justifier cette dépense, mais mon honorable ami sait qu'il n'y a en réalité aucun engagement, aucune décision arrêtée et aucune promesse que cet aéroport sera jamais construit. Je recommande le projet de Barrington-Ile du Cap Sable à mon honorable ami et je dis que le comité peut fort bien attendre de plus amples renseignements avant de voter ce million de dollars pour une entreprise comportant autant d'incertitude et au sujet de laquelle les opinions sont si partagées.

L'hon. H. A. STEWART: Quand l'honorable député déclare qu'il s'agit simplement d'une promesse vague, il semble ne pas comprendre que l'agrandissement du port de Toronto constitue une question exigeant une étude sérieuse et attentive. Il semble croire que la construction du tunnel, ou de ce moyen de communication entre les deux rives, n'est que la seule entreprise à laquelle nous sommes engagés. Qu'on me permette de lui rappeler qu'il s'agit ici d'une entreprise conjointe. Nous avons conclu une entente en vertu de laquelle le Dominion devait exécuter certains travaux, alors que la ville de Toronto ou les commissaires du port devaient exécuter certains autres travaux. La question n'est pas restée lettre morte depuis. De temps à autre, les travaux ont progressé peu à peu. La ville de Toronto a rempli son contrat en entier et je ne pense pas qu'aucun honorable député puisse imaginer que le Gouvernement refuserait de faire sa part.

M. CASGRAIN: L'accord a-t-il été fait par écrit?

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux ont été conduits par étapes, mais cette partie particulière du travail n'a pas été exécutée, bien qu'elle aurait dû l'être depuis quelque temps. Le moment est venu de terminer les travaux. Ces travaux n'ont pas un caractère urgent, bien que les honorables députés de la gauche les aient ainsi décrits. Ce sont des travaux visant à employer un grand nombre d'ouvriers, à donner suite à l'entente conclue, et par ce moyen remédier au chômage. Nous remplissons l'obligation que nous avons contractée.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Parkdale (M. Spence), le 17 avril. Il n'a pas dit que le Gouvernement du Dominion se dérobait, mais il a dit: "La difficulté réside dans le fait que les gens de Toronto ne peuvent décider entre un pont ou un tunnel, alors que d'autres ne veulent rien du tout." A mon sens, telle est la situation aujourd'hui.

L'hon. H. A. STEWART: Ils le veulent maintenant.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que le tunnel ne vient pas en remplacement du pont à bascule qu'on désirait d'abord? N'est-il pas vrai que le remplacement du pont par un tunnel n'a été suggéré que récemment.

L'hon. H. A. STEWART: C'est certainement une substitution, car il n'y aura pas un pont et un tunnel.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, le décret du conseil, adopté en 1913, envisageait divers travaux. La plupart ont été exécutés. Tout d'abord, on a construit le brise-lames de l'ouest. Ensuite, on a préconisé la construction d'une jetée s'étendant du chenal de l'est à l'avenue Woodbine. Ce travail n'a pas été exécuté, et on me dit qu'aucune représentation n'a été faite récemment pour en demander l'exécution. Il est évident que, pour le moment, on n'insiste pas au sujet de ces travaux. On avait aussi préparé un plan pour un terminus à l'est du port et ces travaux ont été faits. On a parlé d'un pont au-dessus de l'entrée Ouest et d'un autre au-dessus de l'entrée Est. Autant que je sache, on a plusieurs fois demandé d'ériger un pont au-dessus du chenal de l'Ouest, mais, depuis quelque temps, il n'a pas été question de construire un pont au-dessus du chenal de l'est. Aujourd'hui, on nous propose en remplacement de construire le tunnel. En admettant que je ne me trompe pas—et je compte que le ministre me corrigera au besoin—la situation se résume à ceci: on propose de relier à la terre ferme un aéroport qui n'existe pas encore et qui, si je suis bien renseigné, ne pourra jamais être un véritable aéroport à cause de l'espace limité mis à la disposition du Gouvernement. On me dit que la superficie n'en est pas suffisante.

M. CASGRAIN: Soixante-quinze acres.

L'hon. M. ELLIOTT: On a suggéré la construction d'un tunnel au lieu d'un pont. Puis-je dire qu'il n'a jamais été entendu que l'on construirait un tunnel? Tirons ce point au clair. Vu ce fait, il faut avoir de l'imagination pour déclarer que l'on doit entreprendre ces travaux pour respecter une entente.

M. CASGRAIN: Ce n'est qu'une excuse.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce plan est le produit du cerveau fertile d'un certain monsieur qui s'est imaginé que l'île pourrait être raccordée à la terre ferme au moyen d'un tunnel. La ville n'a pas décidé de construire un aéroport; personne ne s'est engagé à le faire. Il s'agit donc simplement de réunir la terre ferme à une île dont soixante-quinze pour cent des habitants s'opposent à la construction de ce tunnel, et d'un aéroport qui n'existe pas encore, et pour la construction duquel rien n'est entendu.

C'est là un projet prématuré, à demi étudié que l'on aurait dû considéré longuement avant de le soumettre à la Chambre. Les renseignements que le ministre a bien voulu me communiquer ne prouvent aucunement que l'on s'est entendu de façon à rendre possible la mise à exécution d'un tel plan. Aucune raison au monde n'existe pour que les autorités fédérales se chargent de la construction d'un tunnel de ce genre. A-t-on dans le passé construit un tunnel comme celui-ci et réunissant à la terre ferme une île appartenant à une municipalité et contenant un aéroport qui n'existe pas? A-t-on déjà exécuté des travaux de ce genre avec les fonds fédéraux? Je dirai que le ministre ne peut citer aucun exemple. Evidemment, c'est là le projet le plus ridicule, impraticable, impossible que l'on ait jamais soumis à un comité de cette Chambre. Je suis surpris de voir le ministre des Travaux publics faire une telle suggestion. A mon avis, on ne devrait pas employer le temps du comité inutilement pour étudier une telle proposition. Vu la pénurie de fonds et le grand nombre d'entreprises nécessaires, je dirai, cependant, que le ministre devrait accepter l'avis d'un honorable représentant de la ville de Toronto qui a demandé de réserver le projet de loi. Tout ce qui se rapporte à cet aérodrome et à ce tunnel n'a pas encore été suffisamment étudié pour permettre au comité de se prononcer; d'après les renseignements que nous avons jusqu'à présent, nous ne pourrions que condamner le projet. Je prie le ministre de réserver le projet de loi et de voir s'il ne pourrait pas trouver le moyen de ne pas insister davantage avant d'être en état de convaincre le comité. En ce moment, aucun renseignement n'a été fourni qui soit de nature à convaincre que le projet actuel devrait être adopté.

M. CHURCH: Monsieur le président la seule question sur laquelle les citoyens de Toronto ont été appelés à se prononcer au sujet du port a été celle qui leur a été soumise en 1911 sous forme d'un règlement disant: Etes-vous en faveur d'une nouvelle commission du port qui aurait la haute main sur les quinze milles de grève et dont les membres seraient nommés par le conseil municipal? Ce règlement fut adopté et la nouvelle commission du port fut nommée. Auparavant, il y avait une ancienne commission du port qui n'avait la haute main que sur l'ancienne baie de Toronto, mais la nouvelle commission du port fut chargée de la direction de tout le port depuis la rivière Humber le long de la rive nord, y compris la baie Humber, l'ancienne baie de Toronto et tout le territoire à l'Est jusqu'à la rue Woodbine. La juridiction de la commission du port s'étendait de la rivière Humber, à l'ouest, jusqu'à l'avenue Woodbine et au sud sur une distance de trois milles. Les citoyens approuvèrent la nomination d'une nouvelle commission par un vote de 18,460 contre 4,720.

L'ancienne entrée occidentale du port de Toronto se trouvait à un endroit qui serait aujourd'hui à environ trois quarts de mille au milieu des terres. Une nouvelle entrée fut construite sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Comme je l'ai dit cet après-midi, les deux partis politiques ont bien traité la ville de Toronto en ce qui concerne les améliorations au port. Nous avons eu des libéraux et des conservateurs dans la commission du port et nous avons tous travaillé pour le bien du port de Toronto. Ia nouvelle entrée a été aménagée en 1907 au coût de $700,000. M. Pugsley était alors ministre des Travaux publics; le travail fut très bien exécuté, la nouvelle entrée ayant 2,000 pieds de longueur et 400 pieds de largeur avec une profondeur d'eau de dix-huit pieds. Il y avait deux encoffrements parallèles; celui du nord comme celui du sud remplis uniquement d'eau. Soixante-quinze acres de terrains de grève au nord et au sud du chenal occidental furent données par le gouvernement Laurier à la nouvelle commission du port pour des fins récréatives et nautiques et la commission combla ces soixante-quinze acres. Un jour, M. Solman qui avait un parc de baseball à la pointe Hanlan voulut le transporter en ville à cause du mauvais service donné par le bateau passeur jusqu'à l'île. Je me souviens que la commission du port et M. Solman, qui était le beau-frère d'Edward Hanlan, se rencontrèrent à l'ancienne gare Union à ce sujet. M. Solman était un citoyen à l'esprit large; il avait construit l'ancienne patinoire de la rue Mutual et le théâtre Alexandra et il était propriétaire du parc de baseball situé sur l'île. Il alla trouver le ministre, l'honorable M. Graham, qui s'était toujours vivement intéressé au port et au club de baseball et il demanda la permission d'utiliser pour un parc de baseball cinq des soixante-quinze acres qui avait été primitivement données pour des fins récréatives et nautiques. La permission lui fut accordée et le parc fut construit sur le côté nord

de la nouvelle entrée. Sur le côté sud de la nouvelle entrée, il y avait un terrain de grève qui avait été comblé par la commission du port au moyen de sable tiré du lac. Un tuyau de 5,000 ou 6,000 pieds de longueur avait été installé dans le lac et par ce moyen, on réussit à combler toute la partie située au sud de l'entrée ouest et à en faire une très bonne propriété.

Quant à l'utilisation des terrains du côté sud pour fin d'aéroport, il sera nécessaire d'adopter un autre arrêté du conseil sur le modèle de l'arrêté concernant la requête du parc d'amusement, afin de permettre à la commission du port de les utiliser pour fin d'aviation. Le port de Toronto est un port fédéral, comme pourront le constater les honorables députés s'ils consultent la loi de 1911. Il est dans une position un peu différente de celui d'Halifax et des autres ports, en ce qui a trait à la répartition du travail entre la municipalité et le fédéral. La commission du port se compose de cinq membres, dont trois sont nommés par la municipalité, un par le fédéral et un par le Board of Trade de Toronto, qui depuis 1854 s'intéresse considérablement au port. Quelques-uns des vieux commissaires font encore partie de la commission du port. Les opinions peuvent se partager sur les mérites de tel ou tel plan intéressant le port de Toronto, mais tout l'argent déboursé par la commission du port de Toronto à titre de commission fédérale lui vient exclusivement de la municipalité et lui est fourni par le bureau des commissaires de la ville; c'est en partie ce produit de l'imposition de taxes municipales. Le Gouvernement n'a jamais comblé les déficits du port de Toronto et toutes les améliorations apportées aux terres fédérales ont été payées avec l'argent des contribuables de la ville. La commission du port a acheté les plus puissantes dragues de l'univers, dont la *Cyclone*, et a rempli tous ces terrains riverains sur une longueur de douze milles, y compris la région industrielle de la baie Ashbridge.

La population de Toronto ne s'est pas prononcée par vote sur les ponts. Elle a simplement répondu à la question suivante: Etes-vous en faveur d'une reconstruction du port et d'une nouvelle commission conjointe du port. Sous l'empire de la loi des ports (1854) quatre organismes s'occupaient du port de Toronto: le service municipal de la propriété, le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la vieille ocmmission du port. Ainsi quatre organismes différents avaient leur mot à dire dans l'administration du port et rien d'étonnant que le port de Toronto soit resté stationnaire. Quand, en 1910, je fus élu commissaire j'ai demandé la nomination d'un comité chargé d'organiser une commission conjointe pour remplacer ces quatre organismes différents. On s'est opposé à la création de ce comité, mais il a été institué et s'est réuni pendant un an. La commission comptait trois bons libéraux, feu M. Spence, M. John O'Neill et un autre excellent citoyen. Nous avons visité tous les ports de l'univers et fait un rapport, qui a été adopté. La question a été soumise au peuple le 1er janvier 1911, et le règlement a été adopté par 18,000 voix contre environ 4,000. La nouvelle commission du port a conclu avec la municipalité une entente par laquelle les autorités municipales concédaient à la nouvelle commission du port toutes leurs propriétés riveraines et tous les quais au pied des rues Yonge et York. Le gouvernement fédéral ne nous a donné aucune propriété. On s'est mis ensuite à améliorer les entrées de l'ouest et de l'est, et ces travaux sont tous terminés. Un grand nombre d'industries se sont installées dans ce district particulier. Plusieurs compagnies d'huile et de houille s'y sont établies. L'*Imperial Oil Company*, la *British American Oil Company*, la *McColl-Frontenac Oil Company* ont engagé des fortunes à cet endroit particulier. Elles ont construit de nouveaux pétroliers qui transportent à Toronto de l'huile et de l'essence provenant de tous les pays de l'univers. Le tonnage du port a considérablement augmenté, et tous ces travaux ont été justifiés.

Après que la population se fût prononcée sur la question on a rédigé une convention détaillée. Le ministre d'alors était M. Rogers. Les ingénieurs du gouvernement fédéral, les représentants de la ville et la commission du port ont conféré et le cabinet a adopté un décret du conseil sur lequel a été fondé un projet de loi qui a rallié l'approbation unanime de la Chambre. Les commissaires ont été nommés en 1912. C'étaient le lieutenant-gouverneur Clark, M. Home Smith, M. Gourlay, M. Spence et moi. J'ai été en fonction de 1905 à 1928. On m'a choisi de nouveau cette année-là, mais j'ai décliné l'emploi. Nous n'étions pas rémunérés et j'ai consacré des milliers d'heures à mon travail. Nos fonctions absorbaient jusqu'à 2 ou 3 jours par semaine et notre unique salaire était beaucoup d'injures. Nous avons néanmoins aménagé et sauvegardé le rivage pour la population.

La question de compétence s'est posée. L'Etat s'est engagé à construire deux ponts, l'un sur le chenal ouest, et l'autre sur le chenal est. Nous n'abrogeons pas cette convention, car elle a été suivie d'une loi votée par le Parlement en 1913. Il a fallu faire valider le transfert de terrain par la législature et le parlement fédéral. L'entrée ouest est un cours d'eau navigable, et le gouvernement

fédéral est l'autorité compétente relativement aux cours d'eau navigables, aux cours d'eau interprovinciaux et à d'autres questions qui touchent à la navigation. La question relève ainsi de la constitution. Il en a été de même à Montréal. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on a fait pour Montréal; son port méritait une subvention importante. Ainsi que je le disais cet après-midi, ma politique, c'est: un pour tous et tous pour un. Les gens de Vancouver sont aussi intéressés que nous à l'affectation d'une somme considérable aux ports de Montréal et d'Halifax. Le trafic par eau n'a jamais bénéficié des avantages accordés au trafic de chemins de fer.

Les habitants de l'île de Toronto n'en sont pas les propriétaires. Je crois savoir qu'il y a seulement 1,000 locataires. La plupart des maisons sont des maisons de pension où des jeunes gens habitent durant deux ou trois mois, l'été. Environ 10,000 personnes habitent l'été. La municipalité de Toronto a dépensé plus de $100,000 pour aménager l'île et les revenus ne couvrent pas encore les frais effectués. Il a fallu établir des services comme les services du gaz, de l'électricité, de l'aqueduc, du téléphone de la voirie et autres. L'île appartient à la ville et en fait partie, et elle n'est séparée de la terre ferme que par l'entrée fédérale. Le Gouvernement a déjà reconnu qu'il est l'autorité compétente étant donné qu'il affirme son autorité relativement aux entrés du port. L'ancien gouvernement s'est montré très généreux envers la ville et je tiens à répéter l'hommage que je lui ai rendu cet après-midi. Le projet national d'aménagement du port de Toronto a commencé à s'exécuter en 1911, 1912 et 1913. Il comportait à parties égales l'embellissement des lieux et l'aménagement d'emplacements d'industries. Les industries se concentrent considérablement à cet endroit, à tel point que le maire de Montréal a dit l'autre jour que Montréal devra veiller à la conservation de ses lauriers.

Ce chenal étant un cours d'eau navigable, tout comme le Saint-Laurent et la rivière Ottawa, il faudrait, selon la loi concernant la protection des eaux navigables, solliciter l'autorisation de construire ce tunnel. Aucun ouvrage ne peut être construit sur, sous ou le long de telles eaux sans l'autorisation. L'affaire viendra devant le ministre des Travaux publics selon la procédure régulière. M. Solman a obtenu, pour en faire un terrain de baseball, cinq acres de cette terre de grève, qui était auparavant submergée, mais que la Commission du port avait fait remplir. Samedi dernier, la chambre de commerce adopta une résolution par laquelle il se prononçait énergiquement en faveur de ce tunnel. J'avoue que lorsque j'entendis parler du tunnel pour la première fois, il y a quelques mois, je n'étais pas en faveur de sa construction. Je pensais que cela nous eût enlevé notre droit de faire construire des ponts au-dessus des entrées de l'est et de l'ouest. Cependant, j'ai constaté, à la suite de visites à nombre de ports, qu'au lieu de ponts on construit aujourd'hui des tunnels, comme on a fait, par exemple sous la rivière Détroit. Le tunnel est plus économique et assure un meilleur service à toute époque de l'année.

J'espère voir l'île utilisée l'année entière et non pas seulement pendant deux ou trois mois de l'été. Je voudrais voir les présentes maisons délabrées remplacées par des habitations saines destinées aux classes ouvrières qui pourraient se rendre sur l'île en payant le prix d'un ticket de tramway ou peut-être 1 ou 2c. de plus. Cela vaudrait beaucoup mieux que de les installer dans des taudis comme à présent ou comme cela était au temps où l'on jouait au baseball sur l'île. J'ai vu de mes honorables amis de l'opposition sur l'île au temps où Toronto avait une bonne équipe. Ils se rappelleront la traverse de la voie ferrée au pied des rues Bay et Yonge et les longues attentes pour le bac. Ils ne pouvaient rentrer chez eux avant six heures ou six heures et demie.

On a déjà projeté la construction d'un pont au pied de la rue Yonge pour permettre aux passagers d'atteindre les bateaux. Comme bien d'autres projets, celui-ci n'eut aucune suite. A la place, la municipalité exécuta le projet plus vaste d'un viaduc de six milles en bordure du port. Je crois que Toronto est la seule ville canadienne qui ait fait elle-même les frais de la suppression de passages à niveau. La municipalité fit savoir aux compagnies de chemins de fer qu'elle était prête à négocier, puis elle déposa ses cartes sur la table et aujourd'hui il ne reste plus un seul passage à niveau sur toute la longueur du port.

Relativement à l'utilisation de ces terrains pour un aéroport, il faudrait demander au Gouverneur en conseil l'autorisation d'affecter à cette fin l'étendue de terre nécessaire. Quant à la question de compétence, il faudrait, aux termes de la loi concernant la protection des eaux navigables, adresser une demande au ministre, qui, sans doute, verra à l'insertion de dispositions nécessaires pour protéger la navigation. Quant à la substitution de ponts, le peuple n'a pas voté pour des ponts spécifiés, mais sur un plus vaste projet d'aménagement du port auquel la municipalité, le Gouvernement et la Commission seraient appelés à contribuer. On a attaché trop d'importance à la question des intérêts des habitants de l'île et pas assez à ceux des 650,000 habitants de la ville qui, par les impôts qu'ils versent, entre-

tiennent l'île. Les habitants de l'île en retirent plus davantages que quiconque. Allons-nous négliger les intérêts des quelque 600,000 contribuables qui entretiennent l'île et acquittent les frais des divers services? L'île devrait appartenir à tous et non pas seulement à quelques-uns.

J'ajouterai que nous avons étudié la question à fond.

Le ministre du Revenu national (M. Matthews) a déclaré que les abords de ce tunnel étaient l'affaire de la municipalité, mais il faudra suivre le principe que l'on a adopté concernant les abords du viaduc. Quant aux autres aspects de la question, il faudra que la Commission du port et la municipalité de Toronto s'entendent concernant les routes et les abords. J'ai fait partie de la Commission durant plusieurs années. Si l'on m'invitait à y revenir, je refuserais, car on n'y récolte que des injures. Lorsque nous sommes venus ici, à titre de commissaires du port, pour présenter nos vues concernant le viaduc, je dois reconnaître que nous avons été traités généreusement par l'opopsition actuelle, qui constituait le gouvernement du jour.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est un aspect de la question auquel on n'a pas accordé l'attention méritée, c'est celle de l'aéroport. A mon sens, on n'a pas clairement exposé à la Chambre la situation qui existe à Toronto relativement à l'aviation. Il est indéniable qu'en ce moment aucune ville de la population de Toronto, dans l'Amérique du Nord, n'est plus mal partagée sous ce rapport. Les autorités municipales, se rendant compte de ce fait, ont songé depuis nombre d'années à certains aménagements dignes de l'importance de cette ville. Elles ont étudié ce problème. Comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, Leaside avait un aérodrome qui a été jugé dangereux et abandonné. En ce moment, il existe dans le nord trois ou quatre aérodromes, mais aucun ne peut être déclaré de première ou de seconde classe; ils n'ont pas les aménagements qu'exige le trafic aérien venant de la république américaine ou des régions septentrionales, dont Toronto est le centre logique. Or, la Commission du port a bien compris cette difficulté et sa proposition ne comporte rien de hâtif; elle étudie le problème depuis nombre d'année; son projet est d'établir dans l'île une station pour avions et hydravions. Ces plans mis à exécution, Toronto possédera une installation dont elle pourra être fière, et qui sera aussi efficace que toute autre du continent. La situation est loin d'être la même qu'à Montréal. Vous vous rappelez tous, je crois, que la Dominion a dépensé plus de $2,000,000 pour doter Montréal d'un aéroport, et de cette somme, $500,000 furent absorbés par l'érection d'un mât d'atterrissage pour un dirigeable qui ne fit qu'une traversée. Il n'a servi qu'en cette seule occasion. Tout cela s'est fait sous l'ancien gouvernement et je ne trouve pas à redire, mais on a fait là une dépense de $500,000 qui, eu égard au peu d'usage que l'on a fait de ce mât, aurait très bien pu être évité. Pour cette raison, il ne me semble pas déraisonnable de venir en aide à Toronto en cette circonstance particulière, si l'on songe surtout que le Dominion s'était engagé il y a plusieurs années à construire un pont sur le passage de l'ouest. S'il nous était possible de construire là un tunnel au lieu d'un pont et de favoriser l'amélioration de l'aéroport, nous ferions une œuvre excellente. Vraiment, je ne puis songer à aucune autre entreprise qui serait d'un avantage plus permanent pour Toronto que l'établissement de cet aéroport et de ce tunnel, et à mon avis, c'est de ce point de vue qu'il faut étudier la question. La Chambre ne devrait pas s'imaginer que c'est là le résultat d'une discussion d'un mois ou deux. Bien au contraire. La question a été étudiée à fonds et ces travaux seront très utiles. Je suis au courant de la situation à Toronto et je suis d'avis qu'un aéroport sera d'un grand avantage pour cette ville.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a discuté fort impartialement la question d'assurer l'établissement d'aéroports, mais je crois qu'il a créé une fausse impression auprès du comité au sujet de l'aéroport de Saint-Hubert. En premier lieu, Montréal est loin d'être dotée d'un aéroport aussi rapproché de la ville que les aéroports situés au nord de Toronto le sont de celle-ci, parce que Saint-Hubert se trouve à une vingtaine de milles de Montréal. En second lieu, je crois que si le ministre consulte les archives il admettra que j'ai lieu d'affirmer que Saint-Hubert a été établi à titre d'aéroport national pour servir de base d'aviation de premier ordre sur la côte orientale du Dominion. Des aéroplanes établissent le contact avec les translatlantiques, à l'arrivée et au départ, se raccordant avec eux à Pointe-au-Père ou même plus bas; il fallait un terrain d'atterrissage à un endroit commode près du littoral, près de l'océan, sur la côte orientale du Canada. Les objets de correspondance d'outre-mer destinés à l'intérieur étaient acheminés d'ici à l'Ouest et au Sud, de même qu'à cet endroit convergeaient les correspondances à destination d'outre-mer et provenant d'une grande partie du continent. L'aéroport de Saint-Hubert n'a pas été créé pour Montréal et on ne l'a jamais prétendu; ce fut le premier grand aéroport national du Canada. Le gouvernement précé-

dent a agi avec prudence à ce sujet. L'emplacement de l'aéroport n'a pas été choisi à cet endroit à cause de sa proximité de Montréal. Nous eûmes un groupe de trois messieurs d'Angleterre, hommes versés dans l'aménagement d'aéroports et des choses de l'aviation, spécialistes de marque dans leur profession,—dont l'un était le commandant Scott, qui perdit la vie dans le désastre du R-101; les deux autres étaient des hommes d'une habileté exceptionnelle,—qui parcoururent tout l'Est du Canada, à partir de Sydney et Halifax, jusqu'à Toronto, examinant tous les emplacements possibles en vue de recommander l'endroit idéal pour la création d'un aéroport national, d'un terminus pour aéroplanes, sur la côte orientale du Canada. A la suite d'une inspection des plus minutieuses ils recommandèrent à l'unanimité le choix de Saint-Hubert et le département de la Défense nationale, comme le Gouvernement, donnèrent suite à leurs recommandations. Il ne s'agissait en aucune façon d'un aéroport pour Montréal. Il existe nombre d'endroits sur l'île de Montréal que l'on aurait pu choisir s'il s'était agi, avant tout, des intérêts de la ville. Telles sont les circonstances dans lesquelles Saint-Hubert fut choisi.

Au sujet de l'argent dépensé pour la construction du mât d'amarrage, mon honorable ami se montre impartial; il ne reproche pas cette dépense. Les fonds furent votés afin que le Canada puisse faire sa part au sujet de l'envolée d'essai qu'il était question de faire d'Angleterre au moyens d'aéronefs plus légers que l'air. Lorsqu'il était à la conférence impériale, en 1928, si je ne me trompe, le premier ministre du Canada promit que si l'Angleterre construisait le navire et entreprenait le voyage, le Canada fournirait un mât d'amarrage à cette fin. C'est à titre de contribution à l'évolution d'un vaste projet de transport aérien dans le Commonwealth que ce mât d'amarrage fut construit. Mon honorable ami avait parfaitement raison; un seul aéronef y atterrit, le R 100. Nous connaissons tous la déplorable catastrophe survenue dans la navigation des plus légers que l'air lorsque, dans la suite, le R 101 fut perdu au cours du funeste voyage aux Indes. Depuis ce temps-là, la Grande-Bretagne ne s'est pas activement occupée de la construction de ces dirigeables. Il peut se faire qu'on ne se serve plus jamais de ce mât d'amarrage. Mais le Canada s'est acquitté de son engagement; tous les membres de la Chambre votèrent en faveur de l'érection de ce mât et il n'y eut aucune opposition au sein de la Chambre. Cette expérience fut dirigée avec succès et sans danger, je suis heureux de le dire, en tant qu'il s'agit du voyage du R 100, mais le R 101 eut un autre sort.

L'aéroport de Toronto est une chose bien différente. Mon honorable ami sait que la politique du ministère de la Défense nationale a été de voir établir les aéroports par les autorités municipales. Le ministère de la Défense nationale et le gouvernement du Canada y contribuent en ce qu'ils fournissent l'éclairage et les accessoires. Mais l'aéroport lui-même, si je ne me trompe,—et je ne crois pas que mon honorable ami ait fait quelque changement à ce sujet, a été fourni par la municipalité. Bien que mon honorable ami ait prétendu au cours de ce débat que les terrains d'atterrissage à Toronto ne sont pas ce qu'ils devraient être, je ne pense pas qu'il ait prouvé que notre devoir est de dépenser un million de dollars, non pas pour un aéroport, mais pour un tunnel, projet qui ne comporte aucunement la construction d'un aéroport à Toronto à l'extrémité de ce tunnel. Quoi qu'on fasse, il faut revenir à cela: il s'agit d'un crédit destiné à construire un tunnel entre la ville de Toronto et une île du port de Toronto. Un des députés de Toronto a eu tout à l'heure le mot passablement juste quand il a apporté comme argument que le résultat de la construction de ce tunnel serait de permettre aux citoyens de Toronto de se rendre à l'île pour le prix d'un billet de tramway. En quoi cela concerne-t-il le gouvernement du Dominion, le trésor du Dominion? Quelque méritants que soient ces gens, la Chambre va-t-elle leur voter des fonds spéciaux pour leur permettre de voyager à meilleur marché? Allons-nous voter de l'argent pour réduire le coût de transport dans les villes de Winnipeg, de Calgary ou de Vancouver? L'argument vaut autant pour un endroit que pour l'autre. Je pense que l'honorable député a bien réussi à prouver ce que nous prétendons, à savoir que, d'après la preuve soumise au comité, ce tunnel n'est pas un projet national mais d'intérêt purement local. On ne nous a aucunement prouvé qu'il s'agit d'un projet d'intérêt national. S'il faut y joindre un aéroport qui pourra ou non se réaliser, c'est un projet qui, comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) mérite d'être examiné plus attentivement; il nous faut des renseignements et des rapports d'ingénieurs en aéronautique et l'on ne nous a donné rien de tel dans ce que l'on a soumis jusqu'ici au comité.

M. POULIOT: Je pensais que l'honorable député allait répondre. Et je constate que, maintenant que je me lève, tous les ministres se lèvent aussi. S'ils sont prêts à parler, je leur demande de répondre à la question que je leur ai posée. Je leur en serai très reconnaissant.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne pense pas que l'ancien ministre de la Défense nationale

ou les autres honorables membres de la gauche qui ont pris part à ce débat aient étudié cette question comme il convient. Ils semblent s'être laissés aller à la remorque de l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) qui a parlé au commencement de la séance de cet après-midi et avoir décidé de s'opposer tous ensemble à ce projet. Or on a préparé très soigneusement des plans pour cet aéroport; je les ai vus; l'ingénieur de la commission du port me les a montrés. L'aéroport de Saint-Hubert est un aéroport national, c'est vrai. C'est le terminus des voyageurs venant du sud, de New-York; et il est évident qu'il est très utile pour le courrier transatlantique. Mais l'aéroport projeté de Toronto sera aussi réellement un aéroport national, sauf que le gouvenement n'est pas appelé à en payer la construction; et il ne paiera pas un sou, sauf pour l'éclairage, comme l'honorable député l'a dit. Je suis d'avis que Toronto est une base aérienne à peu près aussi importante que Montréal. Ce sera le point d'arrivée des voyageurs venant du centre des Etats-Unis, et c'est de là que nous vient naturellement la plus grande partie du trafic. Si les aviateurs y trouvent un aéroport aussi bon qu'ailleurs, ils l'utiliseront.

M. FACTOR: Ce projet d'aéroport fait-il partie du projet d'établissement d'une route aérienne transcanadienne?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, sans aucun doute. Tout ce dont on aura besoin à Toronto pour relier le réseau sera un aérodrome. De toute façon, bien entendu, le courrier sera transporté de Toronto à la ligne aérienne transcontinentale lorsque celle-ci sera en exploitation. Toronto sera certainement un centre d'aviation, si elle obtient cet aérodrome. Toronto sera une section aussi importante que Montréal. Je considère que le Gouvernement laisserait échapper une magnifique occasion s'il négligeait de faire faire cet ouvrage et de rendre l'entreprise possible en assurant un accès à l'aérodrome au moyen d'un tunnel. Cet aérodrome sera situé à un mille et demi ou deux milles du centre actuel de la ville; c'est un avantage que bien peu d'aéroports ont. Il sera mieux que celui de Saint-Hubert, parce qu'il aura le double avantage de l'eau et de la terre.

M. POULIOT: Monsieur le président, on a commencé par un tunnel et voilà maintenant que c'est un aéroport. Quel est le rapport entre les deux? Cela fait penser aux tunnels qu'on bâtit pour faire l'épreuve des modèles d'aéroplanes. C'est vraiment curieux. Personne ne s'oppose à l'établissement d'un aéroport dans la fière cité de Toronto. Le ministre semble croire que les députés qui s'opposent à cette dépense le font parce que le tunnel n'est pas construit à Montréal. Ce n'est pas du tout cela, mais bien parce qu'il est infiniment ridicule de construire un tunnel d'un million pour un aéroport. Pour justifier cette énorme dépense...

L'hon. M. SUTHERLAND: L'aéroport de Montréal a coûté deux millions.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, ce n'est pas à Montréal; c'est un aéroport national, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. POULIOT: Ce n'est pas la même chose. Je ne m'opposerais pas à cette dépense d'un million s'il s'agissait d'un aérodrome ou d'un aéroport, mais je trouve absurde de gaspiller un million en vue de construire un tunnel pour s'y rendre. Que les aéroplanes y aillent. Non seulement c'est jeter l'argent à l'eau, mais c'est aller le mettre au fond de l'eau et creuser en pure perte.

M. SPENCE: Comment allez-vous vous rendre à l'aéroport sans tunnel, ni pont?

M. CASGRAIN: Pas besoin de cela; les gens s'y rendent aujourd'hui sans tunnel.

M. POULIOT: Il faut bien distinguer. Personne ne s'oppose à l'aéroport et le ministre a tort d'établir une comparaison entre Montréal et Toronto. Il n'y a pas de tunnel à Saint-Hubert. Rien ne dit que même si le Gouvernement bâtissait ce tunnel-ci il y aurait un aéroport. Nous ne voulons pas de lois de ce genre. Nous prétendons que si l'on bâtit ce tunnel, ce sera de l'argent dépensé en pure perte. C'est notre façon de voir et j'ai été surpris qu'au moins un des honorables députés qui ont pris la parole et qui d'habitude parle très bien ne l'ait pas comprise. Elle est très claire. Nul député ne s'opposerait à ce que l'on fît quelque chose dans l'intérêt de la ville de Toronto. Qui s'y oppose effectivement? On l'imagine, c'est tout. Nous voulons être impartiaux envers la cité de Toronto comme envers toutes les autres villes, mais nous ne voulons pas qu'on impose aux contribuables de Toronto ou d'ailleurs des dépenses aussi ridicules que celle-ci. Quels sont les entrepreneurs qui sont au font de ce projet? Si aucun des ministres n'a voulu répondre aux questions très à propos qui ont été posées, c'est que nul ne voulait divulguer les noms des entrepreneurs que le Gouvernement avait en vue pour cette plantureuse entreprise. Quand avez-vous jamais vu, monsieur le président, que pas un seul membre du cabinet ne soit capable de prendre la responsabilité d'une entreprise pareille? La seule réponse que j'ai eue d'en face a été celle d'un ministre qui m'a dit: "Je ne ferai pas cela"; des autres, rien. Je n'ai pas besoin de dire au ministre des Travaux publics qu'il est

un homme capable, un ministre capable; il connaît très bien son ministère, de sorte que si jamais cet ouvrage se faisait, tout absurde qu'il soit de le faire, je préférerais que ce fût sous son autorité plutôt que sous celle de n'importe quel autre ministre, parce qu'il a l'expérience des travaux publics et que c'est d'un ouvrage public qu'il s'agit. Puis-je demander maintenant au ministre s'il en prendra la responsabilité ou bien si cela sera confié à quelque autre membre du cabinet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Quelles qu'aient été les divergences d'opinion au sein du conseil municipal de Toronto, lors de l'étude de ce projet, il me semble que son attitude se manifeste bien aujourd'hui quand le maire nous dit clairement que les chômeurs doivent être employés à ces travaux aussi rapidement que possible et quand il exprime l'espoir de voir ceux qui ont véritablement à cœur les intérêts des chômeurs s'employer à faire avancer ce projet au lieu de le retarder. Il me semble que cela exprime clairement ce que le maire de Toronto, ses commissaires et son conseil municipal pensent à ce sujet. Je crois réellement que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor), qui a commencé l'opposition à ce projet a été bien mal conseillé, si l'on tient compte des avantages qui en résulteront pour sa propre ville et sa propre circonscription.

M. FACTOR: Je désire dire tout d'abord au ministre que les honorables députés de la droite n'ont pas le monopole du dévouement aux intérêts de Toronto. Représentant de Toronto, je suis tout aussi intéressé que le ministre ou les autres députés qui ont parlé à donner du travail dans cette ville. L'expression d'opinion du maire Simpson, dont le ministre vient de parler, n'est qu'une opinion personnelle de ce monsieur; la question n'a pas été étudiée par le conseil municipal et il existe dans ce conseil un important groupe de membres opposés au projet d'un aérodrome.

Analysons la situation telle qu'elle se présente après la discussion. L'aérodrome doit faire partie du projet de service aérien transcanadien, ou bien être un aérodrome municipal. S'il s'agit d'un des grands aérodromes que le gouvernement fédéral doit établir pour réaliser un projet de vaste étendue, il appartient alors au Gouvernement d'inscrire dans le budget des sommes suffisantes pour construire l'aérodrome ainsi que le tunnel. Ce n'est pas ce qu'a fait le Gouvernement; il a simplement demandé $1,000,000 pour la construction d'un tunnel, advenant l'établissement d'un aérodrome par la ville. N'est-il pas raisonnable de proposer que, si la ville de Toronto doit fournir un aérodrome, le conseil municipal de cette ville exprime tout d'abord son opinion? Voilà ce sur quoi devrait être fondée cette dépense de $1,000,000. Le conseil municipal n'a pas approuvé ce projet, qui n'a pas même été présenté au conseil. De fait, la commission du port n'a pas consulté les membres de la Chambre au sujet de cet aérodrome.

Le Gouvernement dit qu'il s'agit simplement d'une question d'aide aux chômeurs, il s'occupe beaucoup du chômage, aujourd'hui. Pourquoi a-t-il attendu à la dernière heure du dernier jour pour déposer son projet de loi tendant à secourir les chômeurs? S'il désirait tant trouver du travail pour les chômeurs, il y a des mois qu'il aurait dû consulter le conseil municipal et il y a aussi des mois qu'il aurait dû consulter les membres de la Chambre qui s'intéressent vivement à ce qu'on exécute des travaux à Toronto. On a présenté ce bill à la dernière heure et on y prévoit une dépense de $1,000,000 pour un tunnel dans le cas où la ville établirait un aérodrome. Personne n'a consulté les autorités de la ville, personne n'a même consulté les membres qui siègent à droite. Ils ne savaient rien de ce crédit.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, ils étaient au courant.

M. FACTOR: Un ou deux peut-être l'étaient, mais la plupart n'en savait rien. L'hon. député de Parkdale (M. Spence) n'en savait rien; à la conférence avec la commission du port, il ignorait tous les détails de la construction de ce tunnel et il n'obtint les renseignements que le 16 mai, après la présentation du projet de loi. Puis les hauts fonctionnaires de la commission du port consultèrent les membres de la Chambre et leur communiquèrent les renseignements concernant le tunnel. Je fais une suggestion au ministre des Travaux publics. Lorsque j'en ai parlé cet après-midi, il répondit que cela ne s'était jamais fait. Bien, il a là l'occasion de créer un précédent. Laissez cette somme dans le projet de loi sans l'affecter à la construction du tunnel. Je suis aussi désireux de soulager le chômage que le sont les honorables membres de la droite. Que le Gouvernement s'abouche immédiatement avec les autorités municipales de Toronto. Si elles sont prêtes à établir un aéroport; si elles sont prêtes à dépenser une somme de $500,000 à cette fin en ce moment, pour établir un service qui occasionnera des frais d'entretien et ne rapportera jamais rien, je mettrai alors fin à mon opposition. L'ingéneur de la commission du port a déclaré que les recettes suffiraient seulement à payer les frais d'exploitation; quant aux frais fixes, ils ajouteront au fardeau que portent les contribuables

de Toronto. L'établissement d'un aéroport s'imposera tôt ou tard; mais il s'agit de savoir si le moment est opportun de consacrer les fonds publics à son établisement.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit cet après-midi. Les honorables membres de la droite disent qu'un million ne suffira pas à faire disparaître les taudis. Nous sommes prêts à tripler cette somme. Votez une somme de 5 millions pour soulager le chômage, mais consacrez cet argent à des fins utiles au lieu d'entreprendre des travaux que les gens de Toronto même n'approuvent pas. Je dirai au Gouvernement que si un plébiscite était tenu dans Toronto pour savoir si la population est en faveur de la construction de ce tunnel, je doute fort que le projet soit approuvé, car nous comprenons que maints autres travaux sont plus importants. Mais comme je l'ai dit il y a un instant, laissez cette somme dans les crédits sans déterminer la fin particulière à laquelle elle sera consacrée. Consultez immédiatement les autorités municipales de Toronto, et si le conseil adopte une résolution en faveur de l'établissement d'un aéroport, pour ma part, je cesserai toute opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Comme dernière parole au comité, je voudrais éclaircir la situation et exposer ma façon de voir. Dans ce but, je désire souligner une erreur, à mon point de vue, chez ceux qui s'opposent au projet. Quelques honorables députés désirent ardemment traiter ce crédit comme s'il était distinct, comme s'il était nouveau et n'avait aucun rapport à ce qui a été fait dans le passé. Ils prétendent que nous proposons maintenant, pour la première fois, un projet comportant la dépense d'un million de dollars pour relier la ville de Toronto à l'île. D'autres honorables députés disent que l'argent servira à la création d'un aéroport. Je prétends que cet argent ne servira ni à l'un ni à l'autre de ces projets.

M. CASGRAIN: De quoi s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une proposition pour mettre à exécution les termes d'une entente.

M. FACTOR: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. H. A. STEWART: Laissez-moi finir s'il vous plaît. C'est une proposition pour mettre à exécution les termes d'une entente faite solennellement après mûre réflexion.

M. CASGRAIN: Il n'était pas question de tunnel dans cette entente.

L'hon. H. A. STEWART: En vertu de cette entente, le Gouvernement fédéral devait fournir un moyen de communication.

L'hon. M. RALSTON: Non, un pont à bascule.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, un pont à bascule; c'est indéniable. C'est ce que comprenait l'entente et personne ne le nie.

L'hon. M. RALSTON: Une entente conclue il y a vingt-deux ans.

L'hon. H. A. STEWART: Laissez-moi finir. C'était l'entente et je puis ajouter que les autres parties à cette entente ont tenu leurs engagements. La construction d'un tunnel reliant une partie d'une municipalité à une autre n'est pas une question nouvelle, elle ne tombe pas du ciel. C'est le résultat d'une entente pour certains travaux à exécuter en vue de l'amélioration d'un port, entente dont les conditions ont été remplies par l'autre partie contractante. C'est un point qu'il ne faut pas oublier et qui, d'après moi, réduit à néant toute prétention à l'effet qu'il s'agit d'une nouvelle entreprise n'ayant pour but que de relier une municipalité à une autre. C'est ce qui se produira naturellement, et c'était le but que l'on cherchait, mais qui peut dire que lorsqu'une entente déclare que l'on veut construire un pont à bascule et que l'on peut construire un tunnel, il vaut mieux bâtir le pont au lieu du tunnel? Dans les circonstances actuelles, il n'y a certainement pas un seul député qui pourrait suggérer de construire un pont et prétendre, parce que l'entente spécifie qu'un pont devrait être construit, qu'on ne doit pas construire un tunnel quand, comme question de fait, la construction d'un tunnel serait beaucoup plus avantageuse.

On a prétendu que cet argent allait servir à la construction d'un aéroport. C'est absolument faux. Cet argent va servir à mettre une entente à exécution. Il est heureux, sans aucun doute, que la construction d'un aéroport soit une raison de plus pour mettre ce projet à exécution et de nature à donner au tunnel une plus grande valeur. C'est tout ce que je puis dire, il me semble, pour le moment sinon que nous avons donné tous les renseignements possibles. J'espère que le comité en tiendra compte. Nous sommes prêts à accepter la décision de la Chambre. La question a été discutée à fond et nous avons essayé de répondre à toutes les questions ainsi que de fournir tous les renseignements possibles. Les honorables députés de Toronto admettront, il me semble, après y avoir réfléchi, qu'il ne serait pas bon ni juste de laisser cet item en blanc.

M. FACTOR: Si le conseil municipal de la ville de Toronto décidait que ce n'est pas le moment de construire un aéroport, est-ce que le Gouvernement ferait malgré tout construire le tunnel?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable collègue ne l'ignore pas, nous entreprenons l'établissement du tunnel pour soulager le chômage et, en même temps, exécuter un engagement.

M. FACTOR: Vous ne répondez pas à ma question. Si le conseil municipal se prononce contre l'établissement de l'aéroport, le Dominion construira-t-il le tunnel entre l'île et la terre ferme?

L'hon. H. A. STEWART: Je pense qu'il devrait le faire, pour tenir sa parole. Si la ville de Toronto voulait nous libérer de l'obligation de construire soit le pont ou le tunnel, nous serions fort heureux de n'établir ni l'un ni l'autre.

M. FACTOR: Avant d'inscrire ce projet au bill, avez-vous obtenu de la commission du port l'assurance que l'aéroport sera établi?

L'hon. H. A. STEWART: Non. Nous savions que la commission du port songeait à créer un aéroport. C'était une nouvelle raison d'entreprendre les travaux maintenant en discussion. A ce sujet, je crois avoir oublié de dire que presque tous les députés de la ville de Toronto nous ont demandé d'ajouter ce projet à l'annexe du bill.

M. FACTOR: Ils ne confirmeraient pas cette affirmation.

L'hon. H. A. STEWART: J'affirme à mon honorable ami, que je prie d'accepter ma parole, qu'avant d'inscrire ce projet à l'annexe du bill, presque tous les députés de Toronto m'ont prié de le faire.

M. FACTOR: J'accepte la parole du ministre. Toutefois, je sais que nous avons eu une entrevue avec la commission du port et ses fonctionnaires le 16 mai. Ce fut la première conférence, que je sache, au sujet du projet en discussion.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais rien de cette entrevue, mais je suis au courant des interventions des députés de Toronto à l'égard de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il nous dire quels travaux, non compris dans l'entente, le Gouvernement a exécutés depuis cette entente, et ce qu'ils ont coûté? Je crois me rappeler que l'Etat a fait beaucoup de dragage aux approches du port, et exécuté d'autres travaux.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai sous les yeux le tableau des travaux exécutés de 1913-1914 à 1934-1935. Le dragage exécuté durant cette période a entraîné des déboursés approximatifs de $521,650; les travaux de construction et d'amélioration ont coûté $8,937,281; les réparations et l'entretien, $83,528, soit un total de $9,542,459. Si mon honorable collègue veut y jeter un coup d'œil, j'ai ici le tableau des sommes déboursées chaque année.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous parlez des dépenses engagées par le gouvernement fédéral?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. FACTOR: Je ne comprends pas que le ministre puisse s'opposer à garder le crédit tout en l'affectant en général au soulagement du chômage à Toronto, ce qui lui permettrait de causer avec les autorités de la ville. Le conseil municipal a autant d'intérêt que le gouvernement fédéral à procurer à ses administrés des secours de chômage. Pourquoi ne pas garder le crédit, sans l'affecter particulièrement au tunnel; puis consulter les autorités municipales pour voir s'il n'y aurait pas moyen de consacrer le million à des fins plus utiles? Si le gouvernement et le conseil en venaient à la conclusion que le projet d'établissement d'un tunnel et d'un aéroport comporte les travaux publics les plus utiles à l'heure actuelle, une entente pourrait intervenir. Quelle objection pourrait susciter une telle façon d'agir?

L'hon. H. A. STEWART: La ville de Toronto peut encore entamer des négociations à cet égard, en vertu de la loi des secours de chômage. Mais le Gouvernement a jugé qu'il y avait là un moyen tout indiqué de dépenser l'argent destiné à atténuer le chômage dans cette ville. Nous exécutons ces travaux à nos propres frais. Sans rien demander à la ville de Toronto, nous remplissons notre obligation.

M. FACTOR: Le Gouvernement s'engagera-t-il à construire ce tunnel indépendamment du développement de l'aéroport?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai qu'il est obligé de construire soit le tunnel, soit un pont, indépendamment du développement de l'aéroport. Mais j'ajouterai que le développement de l'aéroport constitue une raison ou une justification de plus s'il en fallait une, pour procéder à cette construction.

L'hon. M. RINFRET: J'ai suivi cette discussion avec beaucoup d'attention, et je me trouve obligé de dire que plus j'entends parler de ce crédit moins suis-je convaincu qu'on devrait l'adopter. Au premier abord, il paraît s'agir d'une amélioration au port de Toronto.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas que mon honorable ami expose l'affaire sous son vrai jour et je suis sûr qu'il ne veut pas être inexact. Je répète ce que j'ai affirmé à maintes reprises, savoir qu'un projet général de développement au port a été élaboré, auquel

le Gouvernement fédéral devait participer, et que l'ouvrage dont il s'agit présentement constituait la part assignée au Gouvernement. Il ne s'agit pas strictement d'un aménagement, mais plutôt d'une entreprise qui devait faire partie d'un vaste projet d'amélioration au port, et la municipalité se chargeait de certains autres travaux qui auraient fort bien pu incomber au Gouvernement fédéral. Il s'agissait simplement de la répartition d'un projet d'aménagement général. Séparé de tout le reste du projet, comme, à mon sens il ne devrait pas être, et envisagé isolément, il se peut qu'on ne puisse le considérer comme faisant partie de l'aménagement du port.

L'hon. M. RINFRET: Je suis bien aise que nous nous accordions sur ce point. J'allais dire qu'il paraît ressortir de l'examen de l'ensemble du programme que, puisque le Gouvernement affectait des sommes aux ports de Montréal et de Québec, il voulait en affecter au port de Toronto; mais dès que nous scrutons l'affaire de plus près, nous constatons que la construction de ce tunnel n'améliore nullement le port de Toronto ni ne peut l'améliorer.

On présente deux arguments à l'appui du projet. D'abord, on affirme, et le ministre vient de le répéter, qu'on a conclu il y a environ vingt-cinq ans, une convention avec la municipalité de Toronto. Ensuite, on soutient que ce tunnel pourrait servir de voie d'accès à un aéroport qui n'existe pas encore. Ces deux arguments me paraissent très faibles.

D'abord, si la convention est restée lettre morte pendant un si grand nombre d'années, si on n'a pas cherché à y donner suite pendant que le pays était prospère et qu'on pouvait dépenser de grosses sommes partout, il est fort douteux qu'on soit fondé à l'exécuter aujourd'hui quand tout nous incite à la plus grande prudence dans les dépenses même destinées à atténuer le chômage, étant donné surtout que ce tunnel, comme on l'a avoué ce soir, ne constitue nullement une amélioration au port. En deuxième lieu, on nous dit que le tunnel donnerait accès à un aéroport. C'est sûrement la première fois, monsieur le président, que nous entendons parler de construire une coûteuse voie d'accès à quelque chose qui n'existe pas. Ne serait-il pas plus sage d'attendre que l'aéroport existe pour étudier l'opportunité d'y faire construire une voie d'accès aussi coûteuse?

Un autre piètre argument, à mon sens, c'est que l'entreprise est destinée à alléger le chômage et à fournir de l'ouvrage. On peut employer l'argument à l'appui de tous les ouvrages prévus par le projet de loi. Nous voulons tous affecter des fonds à l'allégement du chômage, cela va de soi, mais que les fonds aient cette destination, ce n'est pas une raison pour construire un tunnel plutôt qu'un pont, ou tel ouvrage plutôt qu'un autre. Je constate, par exemple, que le numéro 10 prévoit le déboursé d'une somme considérable pour une fin indéterminée, et la proposition de mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) a du bon, je pense. Selon lui, au lieu d'affecter un million de dollars à la construction d'un tunnel, on pourrait inclure la somme dans un crédit général, en stipulant qu'elle est destinée à Toronto. Si on ne l'affecte pas à la construction d'un tunnel, on pourrait l'affecter à celle d'un édifice public ou à des améliorations d'un autre genre, et le déboursé contribuerait à fournir de l'ouvrage, chose que nous approuvons tous. Mais il n'est pas nécessaire d'affecter spécialement l'argent à la construction d'un tunnel.

Le ministre semble d'avis que nous devons accepter le bill tel quel, que nous ne pouvons en changer un iota. Ce serait certes le premier projet de loi soumis à la Chambre que l'on tiendrait pour non modifiable. Assurément, le ministre ne prétendra pas qu'il n'est pas possible de rayer la ligne affectant un million de dollars à la construction d'un tunnel à l'entrée ouest du port de Toronto, pour ajouter un million à la somme prévue dans le numéro 10. Au contraire, ce serait fort sage et raisonnable. Il serait entendu qu'un million de dollars serait affecté à l'allégement du chômage à Toronto, mais l'Etat ne s'engagerait pas à construire un tunnel qui n'améliore pas le port, de l'aveu du ministre, mais conduit à un aérodrome inexistant, et qu'on impose à une ville qui n'en veut point.

M. SPENCE: Pourquoi faire pareille assertion? Comment connaissez-vous les vœux de la population de Toronto?

L'hon. M. RINFRET: J'ai suivi la discussion fort attentivement et on a dit maintes fois ici...

M. SPENCE: Vous faites mieux de vous en tenir à Montréal et à ce que vous connaissez.

L'hon. M. RINFRET: Je ne puis changer le caractère de mon honorable ami, mais toute la journée, nous avons entendu parler de l'aéroport.

M. SPENCE: Pourquoi...

L'hon. M. RINFRET: J'ai la parole, monsieur le président. Je m'efforce de m'en servir en gentilhomme et mon honorable ami ne m'interrompra pas s'il veut qu'on le considère ainsi. Nous avons beaucoup entendu parler de l'aérodrome de Saint-Hubert qui était rattaché au port de Montréal, et lorsque j'ai dit que le tunnel projeté n'améliorait en rien le port de Toronto, le ministre n'a pas même voulu me laisser terminer ma

phrase. J'exprime l'avis que l'on ne peut établir aucune comparaison entre les dépenses des ports de Montréal et de Québec et celles du port de Toronto, car ce dernier n'a nul besoin d'amélioration. On propose la construction de ce tunnel simplement parce que, il y a vingt-cinq ans, il fut convenu que l'on construirait soit un tunnel, soit un pont, avec le motif additionnel qu'il donnerait accès à un aérodrome, alors que personne ne sait au juste si l'aéroport sera jamais construit. Pas n'est besoin d'être de Toronto pour comprendre que le projet tout entier est absurde. La chose est claire pour tout député venant de n'importe quelle partie du Canada; et je n'admettrai jamais dans cette Chambre—je le dis sans aucun parti pris—que si l'on n'habite pas l'endroit même où se dépenseront des fonds publics on n'a pas le droit d'en discuter. Si mon honorable ami de Parkdale a cette mentalité de clocher, je ne l'ai pas. Je réclame le droit de discuter toute dépense faites à Halifax et à Vancouver avec la même liberté impartiale que je prends lorsqu'il s'agit d'une dépense à faire dans ma propre ville. Mais je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette partie de l'argument. Je sais que mon honorable ami (M. Spence) est très affable. Il s'est simplement emporté pour un instant, je suis certain qu'il le regrette, comme j'accepte ses excuses avant même qu'il ne me les présente.

M. SPENCE: Tout ce que je puis dire en réponse c'est que lorsque Toronto se décidera d'avoir un aéroport, elle en aura un, que le Gouvernement le paye ou non. Les gens de Toronto ont tout ce qu'ils veulent et ils continueront d'agir ainsi.

M. MERCIER (St-Henri): Puis-je demander quelle est la population de l'île? Je désire un simple renseignement. Je ne suis pas bien renseigné sur ce point, venant de Montréal.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne connais pas le chiffre réel de la population.

M. MERCIER (St-Henri): C'est une île isolée, dans un lac isolé?

L'hon. H. A. STEWART: C'est précisément le contraire d'isolé.

M. MERCIER (St-Henri): Le ministre ne croit-il pas que la population actuelle souffrira de la présence du tunnel lorsque les gens iront en pique-nique à cet endroit? Aujourd'hui, ces gens vivent paisiblement sur l'île.

M. HARRIS: L'année dernière, sept cent mille personnes ont visité l'île.

M. MERCIER (St-Henri): Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de tunnel.

M. HOWDEN: Je ne demeure pas à Toronto, ni près de Toronto, et je n'aime pas à me mêler des affaires des autres. Toutefois, je désire poser au ministre une question ou deux. L'objet de ce projet de loi est-il d'accorder à la ville de Winnipeg une aide quelconque pour les égouts de cette ville?

L'hon H. A. STEWART: Si je ne me trompe, la question est à l'étude et fait l'objet de négociations et de discussions avec le département du Travail. Ce sujet dépendra de la loi du secours et non de ce bill.

M. HOWDEN: Le ministre dit-il que cette question ne relève pas des dispositions de ce projet de loi?

L'hon. H. A. STEWART: Ces travaux seraient exécutés de concert avec la province ou avec la ville et tous ces travaux tombent sous le coup de la loi de secours aux chômeurs conformément aux conventions entre le Dominion et la province.

M. HOWDEN: Il me sera peut-être permis de dire que la discussion d'aujourd'hui a prouvé que le Gouvernement fédéral est prêt à dépenser un million pour construire un tunnel qui reliera la ville de Toronto à une île du port de cette ville, travaux auxquels la contribution de la ville de Toronto sera d'environ $100,000. Cette entreprise n'est pas nécessaire. Le ministre a déclaré que ces travaux seront exécutés dans le but de fournir du travail aux chômeurs, mais je ferai remarquer que la ville de Winnipeg est dans un triste état en ce qui concerne la question des égoûts. Les travaux nécessaires coûterait $900,000 et les autorités fédérales offrent une contribution de 40 p. 100 seulement. Il est presque impossible de vivre sur les bords de la rivière Rouge en été à cause des odeurs dues à l'insuffisance de l'eau pour emporter les matières d'égouts. Cependant, le Gouvernement fédéral n'offre de payer que 40 p. 100 des frais de cette entreprise quand il contribue un million de dollars à la construction à Toronto d'un tunnel auquel la municipalité de Toronto ne contribue que $100,000.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas exposer l'affaire en partie seulement. Le Gouvernement fédéral contribue sa part d'une somme plus considérable que la municipalité a dépensée au cours des années passées. Il le fait à la suite d'un accord.

M. HOWDEN: Je ne veux pas être injuste. Quant au projet de disposition des eaux d'égout de Winnipeg, le Gouvernement fédéral, sollicité de contribuer 60 p. 100 des frais, s'estima incapable de fournir une si forte part. Je ne connais pas tous les faits relatifs au tunnel

dont il s'agit; il se peut qu'il fasse partie d'un projet provincial et municipal, mais il n'en reste pas moins que l'on n'offre à la municipalité de Winnipeg que 40 p. 100 du coût d'un projet nécessaire à la disposition des eaux d'égouts, pendant que l'on affecte un million de dollars à la construction à Toronto d'un tunnel auquel la municipalité ne contribue que $100,000. Si l'on ne met pas à exécution le projet de disposition des eaux d'égouts, il deviendra presque nécessaire de déserter la ville de Winnipeg.

M. BLAIR: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre veut affecter un million de dollars à un tel projet. J'apprends d'assez bonne source que les habitants de l'île ne veulent pas de ce tunnel. Ils ne veulent pas d'automobiles sur l'île. Quiconque a visité le quartier Saint-John de Toronto comprendra le rapport qu'a dressé le lieutenant-gouverneur Bruce d'Ontario. La population de ce quartier habite des maisons insalubres et je suis sûr que si les citoyens de Toronto pouvaient choisir entre l'assainissement du quartier Saint-John et la construction d'un tunnel, ils opteraient pour le premier.

M. MacNICOL: L'honorable député peut-il m'indiquer où est situé le quartier St. John? Parle-t-il de Toronto ou d'une autre ville?

M. BLAIR: Nous laisserons à l'honorable membre le soin de le relever sur la carte.

M. MacNICOL: J'apprendrai à l'honorable membre qu'il n'existe pas de quartier du nom de St. John à Toronto.

M. BLAIR: Je sais qu'il existe un quartier portant le sobriquet de St. John, mais j'ignore si l'honorable membre a un sobriquet.

M. MacNICOL: Il y en a peut-être un dans le village d'Arthur, mais il n'en existe pas à Toronto.

M. BLAIR: J'ai exercé ma profession à Toronto, pendant plusieurs années, et je suis allé maintes fois dans le quartier de St. John's. Le lieutenant-gouverneur Bruce a présenté un rapport sur l'état des taudis, et la grande majorité des gens de Toronto préféreraient, j'en suis sûr, l'élimination des taudis et l'aménagement de logements convenables à la construction du tunnel. Des parties de ces taudis sont contigus aux meilleurs quartiers de la ville. Je suis de l'avis de l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) qui propose de réserver la somme sans affectation spéciale, jusqu'à ce que nous recueillions l'avis de la population de Toronto. Si les gens désirent affecter la somme à l'aménagement de logements, c'est bien préférable à la construction d'un tunnel. L'aménagement de logements rapporterait des recettes, outre le confort qu'il assurerait. Le projet de loi prévoit la construction d'un tunnel superflu.

On prétend aussi que l'on construira un aéroport sur un terrain de 75 acres. Le terrain ne semble pas plus étendu, et je ne conçois pas que, sur un emplacement de cette étendue, on puisse construire un aérodrome qui requiert d'ordinaire une superficie de 300 ou 400 acres. On prétend que les trois quarts de la somme iront à la main-d'œuvre, mais je ferai remarquer au comité le fait que la main-d'œuvre se composera principalement de journaliers. Si l'on adoptait un projet de construction de logements, cela donnerait du travail aux briqueteurs, aux maçons, aux charpentiers et à une foule d'autres corps de métier. D'après ce projet, les gros entrepreneurs recevront une forte proportion des fonds, parce que les travaux se feront à la machine. A mon sens, un projet de construction de maisons vaudrait mieux parce qu'il donnerait du travail aux chômeurs de Toronto. Cette question devrait être renvoyée à la ville de Toronto et je crois que nous devrions agir selon son avis. Nous pourrions demander au conseil municipal comment il désire voir dépenser les fonds destinés à soulager les chômeurs. Si cette somme était dépensée relativement à un projet de construction de maisons, cela éloignerait de la région située au nord de Toronto les cheminaux qui sont une honte pour nos grandes routes. J'appuierais avec plaisir un projet qui donnerait de l'emploi aux gens de Toronto, de manière à les empêcher d'errer sur les routes. Cela rendrait aussi service à l'honorable député de Parkdale qui n'aurait pas à distribuer autant de rubans et d'insignes aux gens, durant les prochaines élections. En 1930, les gens portaient des insignes à leur boutonnière pour indiquer qu'ils étaient sans travail. J'allai d'un endroit à l'autre et je demandai à ces hommes ce qu'ils avaient fait au cours de l'après-midi —cette procession avait lieu après six heures— et je découvris qu'un tiers environ d'entre eux revenaient du travail. S'il organise une procession de ce genre, la prochaine fois, il pourrait bien en avoir une autre dans l'après-midi.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il donné à la Chambre des renseignements sur la proportion de ce million, devant servir à la construction du tunnel, qui sera payée en salaires, quel pourcentage représentera le coût des machines et celui que représentera la main-d'œuvre?

L'hon. H. A. STEWART: D'après les meilleurs renseignements que je puis obtenir, la main-d'œuvre absorbera de 70 à 80 p. 100 de la somme, si vous tenez compte de la main-d'œuvre employée aux travaux mêmes et de celle que demande la préparation des matériaux.

M. MERCIER (Saint-Henri): Une somme d'un million de dollars serait-elle suffisante?

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce qui a été calculé.

M. POULIOT: Il est constamment rumeur que les Etats-Unis vont construire des aérodromes à proximité de la frontière canadienne. Je me demande si le soi-disant tunnel ne sera pas utilisé comme refuge par les citoyens de Toronto en cas de bombardement par les aéroplanes américains.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un côté de la question qui n'a pas été complètement éclairci. J'ai réussi à faire dire au ministre qu'une somme d'environ neuf millions de dollars avait été dépensée par le Gouvernement fédéral en travaux dans ce port depuis que l'entente avait été conclue. J'ai su, par hasard, comment ces dépenses avaient été faites. Elles ont été faites pour remplir une partie des promesses contenues dans cette entente. Celle-ci n'a pas été soumise au comité, mais le ministre a fourni un mémoire donnant une idée de ce qu'elle contient. Il n'était pas spécifié dans cette entente que tous les travaux qui y étaient mentionnés devaient être exécutés dans un certain laps de temps; ils devaient l'être quand il y aurait des fonds disponibles. Il n'a jamais été entendu que ce Gouvernement devait faire, dans une période comme celle que nous traversons une dépense de ce genre parce qu'il y est tenu en vertu de cette entente.

Si l'on n'a pas construit un pont à bascule, dont le coût estimatif devait être de $800,000, c'est surtout parce qu'après quelque temps les commissaires du port ont eu un doute quant à la nécessité d'un pont à cet endroit.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DEMISSION DE M. A. B. THOMPSON

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu la démission de M. Alfred Burke Thompson comme député du district électoral de Simcoe-Est.

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu avis par deux membres, lui notifiant la vacance survenue dans la représentation de la Chambre des communes, pour le district électoral de Simcoe-Est, dans la province d'Ontario, par suite de la nomination du député du même district, M. Alfred Burke Thompson, au poste d'administrateur pour la province d'Ontario sous l'empire de la commission du prêt agricole.

Et qu'il a donné l'instruction au directeur général des élections de lancer un nouvel avis de convocation pour ledit district électoral.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 21 mai 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTERET PRIVE

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud) propose:

Que la pétition de Dora Eleanor Mathieson Campbell, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, demandant un bill de divorce de James Oliver Clair Campbell, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, ainsi que le rapport du greffier des pétitions sur ladite pétition, soient renvoyés au comité des ordres permanents en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) (a) et (c) à ce sujet.

La motion est adoptée sur division.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel des motions.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Hier, l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), protestant contre la dépense d'un million de dollars pour la construction d'un tunnel sous le chenal ouest du port de Toronto, a parlé de toutes choses imaginables. De fait, il a parlé...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'exposer la question de privilège?

M. DAVID SPENCE: Je désire rectifier une déclaration de l'honorable membre au sujet de l'honorable député de Parkdale; j'ai lieu de croire que je suis celui dont il parlait. Il a dit qu'en 1930 il était allé à Toronto et, ayant assisté à des processions de chômeurs, il avait constaté que ces gens portaient des boutons-insignes et des rubans achetés par l'honorable représentant de Parkdale. Je dirai simplement que je n'ai jamais acheté un bouton-insigne ou un ruban. Je n'ai jamais été mêlé à des manifestations d'agitateurs; je ne suis pas un agitateur moi-même. Il ne m'a jamais fallu recourir à des moyens de cette nature pour battre mon adversaire. S'il m'était impossible de le vaincre loyalement, je n'en voudrais rien faire. Mes adversaires des quatre ou cinq dernières élections tenues dans la circonscription de Parkdale étaient des gentilhommes, et il me déplait de voir quelqu'un se présenter ici et tenir des propos de cette nature.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a exposé la question de privilège.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, puis-je de-

mander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) quand je recevrai le rapport qu'il m'a promis, en réponse à certaines questions inscrites au *Feuilleton* du 13 février dernier? L'honorable ministre de la Marine a déclaré en cette occasion:

Je crois que cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents et je déposerai les renseignements reçus de la commission.

Ces questions avaient trait à la Commission du port de Québec. Lorsque je me suis enquis au sujet de ce rapport, le 5 avril, l'honorable ministre de la Marine m'a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir auprès des officiers de mon département; j'espère pouvoir déposer le document d'ici à quelques jours.

Je ne crois pas que ces documents aient encore été déposés sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre pourrait-il me dire quand ils le seront?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas si nous avons eu ces documents avant l'ajournement de la Chambre, en avril dernier. Je ne le crois pas. En tout cas, je puis promettre à mon honorable ami que d'ici à la fin de la semaine je verrai à me les procurer et à les déposer.

TARIF DE SAINT-DOMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la séance d'hier, j'ai promis à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) que je m'enquerrerais de la situation relative aux augmentations de droits sur les produits canadiens et autres exportés à Saint-Domingue, et que je renseignerais exactement la Chambre à cet égard.

Je dois d'abord donner une explication au sujet d'une déclaration que j'ai faite hier. J'ai dit que longtemps avant que l'honorable député eût porté cette question à l'attention du Gouvernement à la Chambre, des observations s'y rattachant avaient été reçues d'exportateurs de la Nouvelle-Ecosse. Après avoir examiné ce sujet, j'ai constaté que cette affaire m'a été soumise dans un télégramme que j'ai reçu d'une compagnie d'Halifax, le 12 mars. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a abordé cette affaire pour la première fois à la Chambre dans une question qu'il a posée le 13 mars.

La situation touchant Saint-Domingue est qu'à la suite d'une revision des taxes intérieures de cette république, faite le 13 mars 1935 en vertu de la loi n° 854, connue officiellement sous le nom de "Taxes sur les marchandises pour la vente, l'usage et la consommation", des droits additionnels sont maintenant imposés, droits particulièrement élevés sur certains produits canadiens comprenant nos principales exportations à Saint-Domingue.

Les poissons séchés et salés, anciennement sujets au droit douanier ordinaire de 2 c. ¼ le kilogramme (environ 1 c. la livre...

M. DUFF: 2 c. ¼, et non pas ¼.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit 2 c. ¼ le kilogramme, sont sujets à une nouvelle taxe intérieure de 15 c. le kilogramme (environ 7 c. la livre) de sorte que les droits sont en tout de 8 c. la livre. Les droits totaux sur les pommes de terre ont aussi été portés de 55 c. à $1.38 le boisseau et ceux sur les oignons de 91 c. à $2.27 les 100 livres. Le département a reçu de fortes représentations d'exportateurs des Provinces maritimes, et un message a été adressé au ministre britannique à Saint-Domingue lui demandant que des efforts soient faits en vue d'obtenir une diminution des lourds droits imposés sur ces produits que le Canada a exportés en grande partie à Saint-Domingue. Nous attendons encore une réponse à ces représentations.

Je désire répéter ce que j'ai dit hier, savoir que bien que les augmentations de droits imposés par Saint-Domingue concernent surtout les produits que le Canada a expédiés dans cette république, les taxes intérieures en question s'appliquent également aux produits de tous les pays, et des taxes plus élevées ont été également imposées sur les marchandises que le Canada n'envoie pas en grandes quantités à Saint-Domingue. Il n'est donc pas exact de dire que cet acte est dirigé contre le Canada. De plus, la balance du commerce entre les deux pays a été récemment favorable à Saint-Domingue. Durant l'exercice financier clos en mars 1935, nos importations de Saint-Domingue se sont chiffrées à $1,314,939, en regard des exportations des produits canadiens à Saint-Domingue au montant de $261,275. Nos principales importations de Saint-Domingue durant le dernier exercice financier ont été de 1,311,004 quintaux de sucre évalués à $1,312,837. Je mentionne cela parce que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a attribué les augmentations de taxes sur les produits canadiens exportés à Saint-Domingue au taux élevé du droit imposé sur le sucre de Saint-Domingue importé par le Canada. Le droit sur le sucre brut importé au Canada de pays étrangers est réglementé en conformité des préférences accordées sur le sucre importé des Antilles britanniques comme résultat de l'accord commercial entre le Canada et les Antilles, lequel a été conclu

le 6 juillet 1925 pour une période de douze ans par le gouvernement libéral de l'époque.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je dois répondre au ministre, mais je crois que je peux en faire une question de privilège. Je lui sais gré de l'explication qu'il vient de donner. Je ferai cependant remarquer qu'il a déclaré...

M. l'ORATEUR: La question ne peut faire le sujet d'un débat. Si l'honorable député désire poser une autre question, très bien, mais je dois lui rappeler que la chose ne peut faire le sujet d'un débat en ce moment. Il n'y a pas lieu non plus de soulever une question de privilège.

M. DUFF: Il me semble qu'il y a une question de privilège relativement à ma déclaration d'hier et à celles que le ministre du Commerce a faites hier et aujourd'hui. Le ministre déclare aujourd'hui qu'il a reçu un télégramme le 12 mars de Pickford et Black. Si mes honorables collègues veulent consulter le hansard du 13 mars, page 1788, ils constateront que le ministre a dit ce jour-là:

Je dois dire que nous avons reçu ce matin...

13 mars...

...un télégramme de la part de Pickford et Black; cependant, nous n'avons pas reçu d'autres communications que je sache.

Le ministre ou son fonctionnaire avait donc tort; sinon il y a quelque chose d'erroné dans sa déclaration d'aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a rien d'erroné dans la déclaration. Le télégramme est arrivé le 12 mars et je ne l'ai vu que le 13.

M. DUFF: Mais le ministre dit: "Nous avons reçu ce matin un télégramme." Il ne dit pas que le télégramme est arrivé le 13.

L'hon. M. HANSON: Le télégramme a été reçu par moi.

M. DUFF: Je ne doute pas que le ministre n'ait reçu son télégramme en même temps que j'ai reçu le mien; c'était le 13 mars, vers midi. Le ministre a essayé de faire croire qu'il a reçu le télégramme avant moi. Il a en effet déclaré hier qu'il avait reçu des communications à ce sujet bien avant que je soulevasse la question ici. Il reconnaît maintenant qu'il n'a pas exposé les faits exactement.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DUFF: Je comprends fort bien que certains honorables députés crient "à l'ordre", mais je ne laisserai pas le ministre s'en tirer comme cela, car je connais mieux la situation de Saint-Domingue que lui ou que tout autre membre du Gouvernement.

DROIT ITALIEN SUR LE POISSON SALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a posé hier une question au sujet du droit italien sur le poisson salé. Je désire lui faire la réponse suivante:

La morue salée, dont nous avons exporté en Italie pour environ un demi-million de dollars en 1933 et en 1934, entrait en franchise en Italie jusqu'au 24 septembre 1931. A cette date-là, un nouveau droit spécial de 15 p. 100 *ad valorem* a été décrété et appliqué sur les importations en général, y compris la morue. Le tarif italien sur la morue n'a pas été modifié depuis cette date.

Un décret-loi royal italien, en vigueur le 19 février 1935, a inauguré un régime de permis d'importation s'appliquant à presque tous les articles importés en Italie. Il a été officiellement déclaré que l'objet de ce régime est de maintenir la valeur de la monnaie italienne en réduisant la balance défavorable du commerce, balance qui s'accentuait.

L'Italie réglemente les importations en permettant l'importation d'une proportion déterminée de la quantité qui avait été importée durant la période correspondante de 1934. Les limites de cette proportion varient, selon les divers produits, de 10 à 35 p. 100; quant à la morue, la proportion est de 20 p. 100. Les contingents sont établis par rapport aux importations totales en Italie, sans égard au pays d'origine et sans injustice pour un pays en particulier. Il y a cependant une disposition permettant d'augmenter le chiffre des importations des pays qui consentent à acheter des marchandises italiennes soit au moyen d'arrangements de compensation entre le pays exportateur et l'Italie, soit au moyen de conventions d'échange entre des individus italiens et des firmes étrangères.

Une autre disposition permet aussi de modifier ces contingents au moyen d'accords commerciaux conclus entre l'Italie et d'autres pays. Dans ces cas, on peut accorder un contingent plus considérable au pays qui conclut avec l'Italie un accord fondé aussi sur un pourcentage des importations totales antérieures. Peu de temps après l'entrée en vigueur des restrictions de l'Italie par contingentement, nous avons entamé des pourparlers avec l'Italie en vue de conclure un accord qui aurait eu pour effet d'augmenter les contigents des marchandises canadiennes. Nous avons fait à ce sujet une offre à l'Italie et nous attendons maintenant le résultat des discussions qui ont eu lieu.

CAMPS DE CHOMEURS

GRÈVE D'OUVRIERS EN COLOMBIE-ANGLAISE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): J'aurai une question à adresser au premier ministre au sujet de la situation qu'a causée à Vancouver l'arrivée d'un certain nombre de gens venant des camps de chômeurs. Le journal de ce matin—j'ai ici l'*Ottawa Journal*—reproduit une déclaration qu'a faite le maire de Vancouver au cours d'une entrevue avec des représentants des chômeurs hier. Ma question a trait à cette déclaration du maire que je vais citer brièvement. Voici ce que le maire aurait dit, à la suite d'un entretien téléphonique, je crois, avec l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Stirling):

La situation est telle que le gouvernement national a besoin d'intervenir pour effectuer un règlement qui évitera un conflit entre les grévistes, leurs partisans et la police. Malgré que M. Stirling ne m'ait point fait espérer la collaboration du gouvernement national, il a finalement consenti à soumettre la proposition au premier ministre Bennett.

Je voudrais demander au premier ministre si la chose lui a été signalée et s'il a quelque déclaration à faire à la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait bien voulu me laisser prévoir qu'il avait l'intention de poser cette question, j'aurais apporté les documents qui m'auraient permis de donner plus de détails. Toutefois je ferai volontiers une déclaration dès maintenant, sous réserve des rectifications qui pourraient être nécessaires, car je me fie uniquement à ma mémoire.

Au commencement de cette année, de même que l'an dernier, les provinces ont fait valoir qu'elles étaient incapables de prendre soin de leurs chômeurs sans l'aide du gouvernement fédéral. Ce dernier fournit effectivement des fonds pour permettre aux provinces d'assister leurs chômeurs, ainsi que la constitution leur en fait un devoir.

Toutefois restait la question des chômeurs de passage, célibataires sans emploi. A leur sujet les provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, demandèrent que le gouvernement fédéral prenne leur entretien exclusivement à sa charge. Le gouvernement fédéral se rendit à cette demande et des camps furent établis dans chacune des provinces, sauf dans l'Ile du Prince-Edouard, pour les chômeurs célibataires. On fournit à ces hommes la nourriture, le logement, le vêtement et une modique somme quotidienne pour les menus frais. On n'a pas eu de difficulté importante dans aucune des provinces, si ce n'est en Colombie-Anglaise.

[L'hon. M. Hanson.]

L'on maintenait ces camps à trois conditions qui sont les suivantes: d'abord, qu'on aurait le droit de rejeter les postulants dont on connaissait la fâcheuse réputation et dont l'introduction dans les camps n'avait pour but que de semer le trouble; deuxièmement, vu l'absence de toute mesure disciplinaire, que chaque fois qu'il se présenterait une occasion de travailler, quiconque parmi les chômeurs du camp puisse en profiter. En plus de cela, des dispositions furent prises pour que lorsqu'une occasion d'emploi régulier se présentait on la signalât aux gens demeurant dans les camps.

L'an dernier, le premier ministre de la Colombie-Anglaise et son procureur général ont représenté au gouvernement fédéral qu'ils avaient beaucoup de difficultés relativement à la coupe et au flottage des bois dans cette province, à cause des agissements de communistes militants. Ils n'ont pas hésité à dire ce qui en était. Cette année, au mois d'avril, nous avons appris qu'une grève était imminente dans les camps de la Colombie-Anglaise et les autorités de cette province en ont été avisées. On me permettra de dire ici ce que tous les députés savent, c'est-à-dire que, sous notre régime constitutionnel, le gouvernement fédéral ne peut prendre de mesures pour faire respecter la loi et l'ordre ou faire appliquer le Code criminel dans une province sans que celle-ci le demande. Nous ne pouvons donc intervenir légalement contre ceux qui agissent eux-mêmes illégalement sans que cela soit fait à la demande de la province.

A cause de l'agitation qui s'est produite et à cause des actes des agitateurs dans les camps de la Colombie-Anglaise un grand nombre d'hommes ont quitté ces camps et s'en sont allés à Vancouver. Le résultat a été qu'un grand nombre de chômeurs célibataires, venus de ces camps, prétendaient que la province devait les nourrir. La province pouvait répondre avec raison que la nourriture leur serait donnée aux camps, mais ces hommes n'y voulaient pas retourner et n'y sont pas retournés. Pendant ce temps, pour des raisons qu'elles connaissaient probablement, les autorités provinciales ont laissé entendre qu'il incombait au gouvernement fédéral de créer une sorte d'inflation du numéraire et donner ainsi du travail et des vivres à ceux qui avaient ainsi quitté les camps pour venir à la ville.

Je n'ai pas encore envoyé de communication au premier ministre de la Colombie-Anglaise, sauf en termes généraux dans le message qui a été expédié au maire de Vancouver et dont copie lui a été remise, car il n'existe pas de point de contact entre les municipalités et le Dominion au sujet des questions de loi et de bon ordre. La province, et la province seule, est l'autorité compétente avec laquelle

le Dominion traite et puisse traiter tant que la forme actuelle de notre constitution ne sera pas modifiée. J'ai rédigé une communication au premier ministre de la Colombie-Anglaise dans laquelle j'essaye de faire observer que, si la province manque à son devoir d'empêcher le désordre et l'anarchie, si elle manque à son devoir de faire respecter le bon ordre et le droit dans la province ce sera seulement parce qu'elle n'a pas su profiter de l'occasion qu'elle avait de demander au gouvernement fédéral de lui accorder l'aide dont elle pouvait avoir besoin dans ce but, car tant qu'elle n'aura pas agi dans ce sens, tout acte de la part du Dominion serait absolument illégal et compromettrait sa propre situation vis-à-vis de ceux-là même qui violent la loi. Depuis qu'on a laissé entendre que le mécontentement existait en Colombie-Anglaise, le gouvernement fédéral a toujours maintenu qu'il était prêt et disposé à discuter la situation en détail, avec le gouvernement provincial. Nous avons renouvellé cette décision. Mais je répète, croyant en cela représenter l'opinion réfléchie de tous les hommes sérieux du Canada, qu'on ne pourra pas surmonter les difficultés ni régler les différends tant qu'on encouragera certains individus à créer un état de désordre, de confusion et d'anarchie à Vancouver ou ailleurs dans la province de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement fédéral sera heureux d'étudier avec le gouvernement provincial les difficultés, et les différends quels qu'ils soient, mais avant de ce faire, il faut que l'ordre soit maintenu par ceux qui ont le devoir de le maintenir et, s'ils ne peuvent y parvenir, ils peuvent faire appel au gouvernement fédéral et lui demander l'aide qui leur permettra de le faire. On ne doit pas badiner avec l'anarchie ni jouer avec le désordre et, en ce qui regarde notre Gouvernement, il se propose, dans la limite de ses pouvoirs, d'être toujours prêt à aider, ceux à qui incombe ce devoir s'ils ne sont pas en mesure d'agir eux-mêmes. Mais les violences, les menaces ou les désordres des émeutiers ne pourront jamais régler les questions de ce genre, entre la province de la Colombie-Anglaise et le Dominion du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il a vraiment dit que la seule assistance qu'a demandée la Colombie-Anglaise, de la part du gouvernement fédéral, visait l'inflation monétaire?

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'ai dit que l'assistance demandée incluait l'inflation monétaire, pour créer de l'emploi et des salaires, panacée favorite du premier ministre de la Colombie-Anglaise et du maire de Vancouver dans la solution de ce problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce là la seule forme sous laquelle la requête a été présentée?

Le très hon. M. BENNETT: D'autres requêtes, peut-être, ont été ajoutées à celle-là. J'ai simplement résumé les faits aussi soigneusement que possible, parlant de mémoire et vu le peu de temps dont j'ai pu disposer depuis mon retour, mais c'est là le fait qui ressort de ma lecture des messages adressés aux autorités fédérales.

CAMPS DE CHOMEURS DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale relativement aux camps de chômeurs. On m'a informé, durant le congé, qu'à l'un des camps de Québec, des gens du dehors sont occupés à des travaux de maçonnerie et autres et reçoivent les salaires courants de leurs métiers tandis que les jeunes gens des camps qui font le même travail ne touchent que 20c. par jour. Est-ce là la politique du département relativement à ces camps?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): L'honorable député serait-il assez bon de me donner le nom du camp dont il est question?

L'hon. M. LAPOINTE: Valcartier.

L'hon. M. STIRLING: Parlant d'une façon générale, je dirai que l'on emploie un petit nombre d'hommes de métier, c'est-à-dire de charpentiers, de plombiers, de maçons, etc., mais le reste du travail est exécuté par les hommes touchant l'allocation ordinaire.

COMMISSION DE PRET AGRICOLE CANADIEN

Al'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, durant le congé une nouvelle commission du prêt agricole a été nommée et un changement a été fait parmi les membres chargés de l'application de la loi dans les diverses provinces. A mon sens, la Chambre a droit de connaître les changements effectués et les raisons de ces changements.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) servira d'avis. En l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes) je m'efforcerai de faire préparer un état que je présenterai demain. Si cela est impossible, je le donnerai plus tard.

Je désire ajouter quelque chose à ce que j'ai dit il y a un instant relativement à la Colombie-Anglaise. Le premier ministre de cette

province a demandé l'aide d'un plus grand nombre de membres de la gendarmerie à cheval et l'on a envoyé, je crois, environ quatre-vingts gendarmes de plus pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi.

LANCEMENT D'UN EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un entrefilet publié hier par le *Star* de Toronto laisse entendre que le récent emprunt négocié par le Gouvernement fédéral doit être considéré comme un emprunt mystérieux. Il y est dit que cet emprunt a été négocié à toute vapeur et a été gobé par les banques, les compagnies d'assurance et les compagnies de fiducie et de prêts sans que le public ait eu la moindre occasion d'y participer. Il est important, il me semble, que je fasse une déclaration à ce sujet sans attendre pour cela le retour du ministre des Finances (M. Rhodes).

Les faits sont exactement l'opposé de ce qu'a publié le journal. Il n'y a jamais eu un emprunt dont les banques et les compagnies d'assurance aient reçu une si petite proportion de l'émission totale ou pour lequel la participation du public ait été aussi forte, aussi générale et aussi immédiate. Un emprunt de $60,000,000 a été offert au public dans la matinée du mercredi 15 mai et les livres furent fermés à 10 heures du soir le même jour alors que le montant de l'emprunt était considérablement dépassé. L'emprunt comportait deux échéances, un coupon de huit ans à 2½ p. 100 rapportant environ 2.57 p. 100 par année et un autre de vingt ans à 3 p. 100 rapportant 3.10 p. 100 à ses acheteurs. Vu que l'emprunt fut de beaucoup dépassé, les plus fortes souscriptions furent réduites. Sur le total de $60,000,000, $20,000,000 furent souscrits en bons de huit ans et $40,000,000 en bons de vingt ans. J'ai demandé une brève analyse de la répartition des souscriptions et, jusqu'à date, celle-ci montre que les banques à charte n'ont obtenu que 16.1 p. 100 ou $9,657,000 du total de $60,000,000. Le ministère des Finances m'a informé que trois compagnies d'assurance seulement figuraient dans les demandes reçues pour cet emprunt et que leurs souscriptions totales faites par l'entremise des agents de change se sont élevées à $1,525,000 seulement. On m'a aussi informé que des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières ont depuis acheté des coupons des souscripteurs primitifs. Dans un cas entre autres, trois compagnies d'assurance ont acheté des souscripteurs primitifs des bons au montant de plus d'un million de dollars. La plus grande partie de cet emprunt a été souscrite par le public en général par l'entremise des agents de change. Il est bon, il me semble, que cette Chambre auquel le crédit public tient tant à cœur, sache que les grandes institutions financières et le Gouvernement n'ont pas, comme on l'a prétendu, trempé dans un emprunt mystérieux. Je voulais que la Chambre fut au courant des faits réels.

[Le très hon. M. Bennett.]

CONVERSION D'EMPRUNTS

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Vu que le dernier emprunt a été souscrit à des taux d'intérêt aussi avantageux, je voudrais savoir du premier ministre (M. Bennett) s'il ne serait pas bon d'amortir la balance de la dette canadienne sur laquelle nous payons un taux d'intérêt très élevé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Personne n'est mieux placé que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) pour comprendre les difficultés que comporte la conversion d'emprunts aussi considérables que ceux du Gouvernement canadien et des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. EULER: Je ne parlais pas des Chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Les emprunts du Gouvernement canadien viennent à échéance (a) au Canada, (b) en Angleterre et (c) aux Etats-Unis. En ce qui concerne les emprunts qui viennent à échéance au Canada, l'honorable député sait parfaitement qu'il existe des difficultés au sujet des dispositions exemptant d'impôts les emprunts venant à échéance en 1937. Quant à ceux qui viennent à échéance aux Etats-Unis, il est inutile pour moi d'en parler en ce moment, il me semble. Pour les emprunts remboursables en Grande-Bretagne, pendant mon séjour dans ce pays l'automne dernier, les courtiers agissant pour le compte du Gouvernement fédéral ont prétendu que nous pourrions, très facilement et très avantageusement aussi, en opérer la conversion et nous avons étudié la question. Le soi-disant incident de Vancouver a quelque peu nui au crédit du Canada à Londres mais le peu qui en restait a été complètement réduit à néant par l'attitude de la Législature d'Ontario. Pour que la Chambre sache à quoi s'en tenir à ce sujet, je puis dire que nous étions prêts à opérer la conversion de l'emprunt de £28,000,000 qui vient à échéance prochainement mais que, par suite de l'adoption de la législation en question, ce projet a dû être abandonné. Quiconque a l'occasion de visiter la ville de Londres peut se rendre compte que la situation qui y existe au sujet de notre crédit est extrêmement mauvaise. La perte subie par le Canada par suite de la nécessité d'abandonner le projet de conversion se chiffrera à $700,000 par année durant les prochaines vingt années.

M. HOWARD: Le ministre pourrait-il nous donner les détails au sujet du remboursement de l'emprunt qui vient d'être lancé?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne les ai pas sous la main.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet): Monsieur l'Orateur, lors de l'enquête de la Commission des chemins de fer tenue à Victoriaville, le 16 mai 1935, et à Nicolet, le jour suivant, les 75,000 citoyens que cette enquête intéressait et moi-même avons été insultés par un fonctionnaire de l'Etat.

Voici les faits:

A l'ouverture de la séance, M. Rand, avocat du National-Canadien, a d'abord témoigné en anglais. Nous ne lui avons pas contesté ce droit. La réponse lui fut aussi donnée en anglais par M. Wilfrid Gariépy, avocat de Trois-Rivières.

Quand ce dernier eut terminé son témoignage, j'ai soumis humblement au président, M. Napoléon Garceau, que les intéressés dans cette affaire étant tous des Canadiens-français, et étant donné que les témoignages sténographiés devaient tous être traduits en anglais pour l'audition définitive de la cause, l'enquête devrait se continuer en français.

M. Garceau refusa cavalièrement de faire droit à ma demande et ordonna au troisième témoin de se faire entendre en anglais, alléguant pour raison que, pour le bénéfice de la cause, il fallait créer une forte impression auprès des commissaires de langue anglaise, et que, par conséquent, il valait mieux parler anglais.

Cette réflexion malheureuse...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose-t-il une question?

M. DUBOIS: Oui.

M. l'ORATEUR: Je regrette de ne pouvoir le comprendre. Aura-t-il l'obligeance de poser sa question en anglais?

(Texte)

M. DUBOIS: ...impliquait la conclusion que ceux qui témoignaient en français ne servaient pas aussi efficacement la cause des intéressés, que ceux qui témoignaient en anglais.

J'ai critiqué vertement le fait que dans la province de Québec on soit tenu de se soumettre à pareille exigence...

M. l'ORATEUR (traduction): Si j'ai bien saisi, l'honorable député déclare qu'il a été insulté par un fonctionnaire de l'Etat au cours d'une enquête tenue par la commission des chemins de fer. Cette question ne touche pas aux privilèges de la Chambre, puisque l'incident s'est passé en dehors de cette enceinte. L'interpellation de l'honorable député n'est donc pas recevable.

LA CAUSE D'AEMILIUS JARVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, relatif à une dépêche publiée dans les journaux d'Ottawa, hier après-midi et que des amis m'ont signalée hier au soir. Le ministre de la Justice y est accusé, entre autres choses, d'un manque de foi flagrant à propos d'un incident raconté dans le même article des journaux en question. La dépêche, datée de Toronto le 20 mai, se lit:

Toronto, le 20 mai (P.C.).—L'honorable A. W. Roebuck, procureur général de l'Ontario, a commencé aujourd'hui son enquête dans la cause d'Aemilius Jarvis, ancien agent de change de Toronto, en vue de décider s'il conseillera à l'honorable Hugh Guthrie, ministre fédéral de la Justice, d'accorder un nouveau procès à Jarvis.

En octobre 1924, Jarvis, avec feu Peter Smith, trésorier provincial dans le cabinet Drury, a été convaincu de complot en vue d'une fraude. Smith a été condamné à trois ans d'emprisonnement et, conjointement avec Jarvis, à une amende de $600,000. Jarvis a passé six mois à la prison du comté. En appel, l'amende a été abaissée pour lui à $60,000. En outre, il était obligé de rembourser $140,000 d'un bénéfice réalisé, prétendait-on, sur une affaire d'obligation du gouvernement ontarien.

Il n'a pas obtenu un nouveau procès. Quand il en a renouvelé la demande, le premier ministre Hepburn a donné instructions à M. Roebuck d'examiner la cause.

M. Sedgwick, du département du procureur général de l'Ontario, a blâmé le ministre de la Justice d'avoir remis aux avocats de Jarvis "un document d'ordre privé et confidentiel" préparé par les services du procureur général sur cette affaire après que le ministre fédéral eût reçu des pétitions en vue d'un nouveau procès.

"Ou je me trompe fort, ou c'est un manque de foi patent de remettre un document d'ordre privé et confidentiel à la personne au sujet de laquelle ce document a été écrit", a dit M. Sedgwick.

"Si les faits exposés par le procureur général dans le document en question sont véridiques, je ne vois pas pourquoi on considérerait ce document comme privé et confidentiel", a répondu M. Hayden.

"Nous ne faisons pas le procès de la bonne foi du ministre fédéral", a lancé M. Roebuck.

Deux de mes amis m'ont appris, hier au soir, que l'article m'accusait carrément de manque de foi. Le public, sans doute, considérera que je suis directement en cause. Comme la dépêche a été fort répandue dans la province d'Ontario et probablement dans tout le Dominion, je désire apporter une dénégation catégorique.

L'incident dont il est question dans l'article s'est produit en décembre 1928, près de deux ans avant que je devienne ministre de la Justice. Mais, tout en me défendant, je crois devoir défendre aussi mon prédécesseur. Ni les faits ni aucune circonstance ne peuvent motiver la parole du fonctionnaire de l'Ontario contre moi ou contre mon prédécesseur. Voici à quoi se résume l'incident. En 1928, on demanda un nouveau procès à mon prédécesseur. Le ministre de la Justice reçut une lettre du procureur général de l'Ontario au sujet de l'affaire Jarvis. Me Aimé Geoffrion, c.r., et Me A. G. Slaght, c.r., de Toronto, présentaient la requête au nom de leur client, Jarvis. Ils demandèrent à voir le document reçu par le ministre de la Justice du procureur général. Mais le ministère leur répondit qu'ils ne pouvaient recevoir communication de ce document, lequel était considéré comme étant d'ordre privé et confidentiel, selon une règle suivie invariablement par le ministère dans les cas de ce genre. Les avocats indiquèrent qu'ils voulaient le voir, pour y répondre. Le ministre de la Justice, c'est-à-dire l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) donna instructions à un subalterne de demander au procureur général de l'Ontario s'il pensait qu'il devrait communiquer ou non le document en question. En conséquence, le 15 décembre 1928, M. M. F. Gallagher, du service des pardons qui traite de ces questions, télégraphia au procureur général de l'Ontario. Il reçut une réponse le lendemain. Je n'ai pas cette réponse sous les yeux, mais j'ai la lettre de corroboration. Je vais la lire. Elle est datée de Toronto, le 15 décembre 1928, et se lit:

Cher monsieur Gallagher,

Je confirme comme il suit la dépêche que je vous ai envoyée hier:

"M. F. Gallagher,
Chef du service des pardons,
Ministère de la Justice,
Ottawa.

Dans l'affaire D'Aemilius Jarvis

Le procureur général de l'Ontario ne voit pas d'inconvénient à ce que le ministre de la Justice communique copie de sa lettre et du mémoire ci-joint, à M. Geoffrion ou à d'autres personnes ayant les mêmes intérêts dans l'affaire. Lettre suit.

E. Bayly".

Comme c'est tout ce que vous désiriez, je pense, point n'est besoin d'autres explications.

Cordialement à vous,
Le procureur général adjoint,
E. Bayly.

M. M.-F. Gallagher,
Chef du service des pardons,
Ministère de la Justice,
Ottawa.

C'est à quoi se résume l'incident et, à ce sujet, un fonctionnaire du département du procureur général à Toronto dit que le ministre de la Justice a grandement manqué à sa promesse, sans nommer le ministre et sans donner la date de l'incident. Je signale la chose à la Chambre, parce que l'article manque tout à fait de fondement et est injustifiable dans les circonstances.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je puis dire qu'autant que je puis me rappeler, les faits sont exactement tels que le ministre de la Justice les a relatés.

CONGELATEUR DE BOITTE A CANSO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je signale la dépêche suivante au ministre intérimaire des Pêcheries:

Ottawa, 19 mai.—A la suite des observations faites par les unions coopératives des pêcheurs à l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, le gouvernement fédéral a consenti à contribuer à l'établissement d'un congélateur moderne de boitte à Canso (N.-E.). Le congélateur sera l'annexe d'un établissement de préparation du poisson qui y existe déjà et on établira aussi un entrepôt frigorifique pour la morue.

Puis-je demander au ministre quel crédit prévoit l'affectation d'une somme à Canso et si d'autres localités des Provinces maritimes bénéficieront de semblables aménagements?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Je n'ai pas saisi tout à fait la question posée par l'honorable membre. Je serai heureux de la lire dans les *Débats* et d'y répondre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SÉANCE DE LA FÊTE DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premmier ministre): Hier, on a demandé si la Chambre siégerait le 24 mai. Le Gouvernement fera ce que la Chambre voudra et se conformera aux vœux de la Chambre, si les honorables membres ont des vœux à exprimer à ce sujet. Je tiens à indiquer nettement que si la Chambre veut siéger, elle siégera; si elle ne le veut pas, elle ne siégera pas. Les honorables membres pourront y réfléchir jusqu'à demain, alors que nous nous arrêterons à une décision officielle.

LES PROJETS DE LOI A VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le chef de l'opposition s'est informé hier des projets de loi à venir. Nous avons

inscrit au Feuilleton des avis de motion concernant des projets de loi qui dérivent du rapport de la commission sur les écarts de prix. Deux ou trois autres bills dériveront aussi du rapport précité. Le rapport du comité des logements inspirera aussi un projet de loi, lequel sera proposé pour conférer au Gouvernement pleins pouvoirs pour s'occuper du problème dit des accords de chambres de compensation et de la vente de denrées, par le moyen d'échanges résultant de la vente de denrées étrangères sur notre marché. Il y aura peut-être des projets de loi concernant les départements, mais à ma connaissance, ce sont les seuls projets de loi à venir. Je juge à propos de fournir cette explication au très honorable membre, et dès que j'aurai des renseignements plus complets, je les communiquerai à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je remercie le premier ministre du renseignement qu'il vient de communiquer à la Chambre.

Pour ce qui est de siéger le 24 mai, permettez-moi de dire sur-le-champ que la décision du Gouvernement, quelle qu'elle soit, aura l'agrément de l'opposition.

TRADUCTION FRANÇAISE DES RAPPORTS DES COMITES

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je prierais le secrétaire d'Etat de nous apprendre quand nous pourrons avoir la version française des rapports du comité d'enquête sur les écarts de prix, du comité d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et du comité d'enquête sur le logement?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Pour ce qui est du rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, la traduction en a été achevée samedi dernier et les dernières pages ont été remises à l'imprimeur du roi, qui s'est occupé hier et aujourd'hui de les faire imprimer. Ce travail prendra sans doute encore un jour. Je ne puis dire au juste combien il faudra d'heures pour achever cette impression.

M. CHEVRIER: Et dans le cas du comité d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de celui du logement?

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais pas si le bureau des traductions les a reçus, mais je vais me renseigner.

M. TURNBULL: Le comité sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a pas encore fait son rapport.

COMMISSION CANADIENNE DES CEREALES

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je prierais le premier ministre de nous dire quand nous allons être appelés à étudier la résolution inscrite à son nom à l'effet de créer une commission du blé ou, du moins, une commission des céréales?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quand nous aurons terminé les autres travaux plus pressants, nous aborderons cette question au moment opportun.

PENSIONS AUX AVEUGLES

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Quand pouvons-nous espérer recevoir le rapport du comité des relations industrielles et internationales, qui s'est occupé de la question des pensions aux aveugles?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'inscription en sera faite au *Feuilleton*, dans l'ordre régulier, comme le sait l'honorable député, je suppose.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES, ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, interrompue le lundi 20 mai, sur le projet de loi de M. Stewart (bill n° 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et travaux publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'article 2 (autorisation d'exécuter et achever des travaux).

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, j'étais à répondre à quelques-uns des reproches soulevés par l'attitude de certains honorables députés de la gauche relativement à ce bill. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner le décret du conseil adopté en 1913. Mes honorables amis d'en face ont soutenu, entre autres choses, qu'il s'agissait en l'espèce d'un accord conclu à cette époque. Je n'oserais pas dire que c'est là une déclaration erronée, mais je dirai qu'en tant qu'il m'est possible de m'en assurer, aucun accord n'a jamais été conclu entre le Gouvernement et la commission du port. Ce qui est arrivé, c'est qu'un décret du conseil fut adopté à l'effet d'autoriser la dépense, par le Gouvernement, d'une somme qui fut alors estimée à $6,400,000, y compris les ponts dont on a parlé au cours de cette discussion. En ce qui concerne le pont à bascule, en remplacement duquel on propose aujourd'hui le

tunnel, quelques honorables membres de la droite ont déclaré que le coût estimatif de ce pont avait été fixé à $800,000. En me reportant au décret du conseil, je constate que le coût estimatif des deux ponts, c'est-à-dire deux ponts à bascule, dont l'un au-dessus de l'entrée est, et l'autre au-dessus de l'entrée ouest du port, y est fixé à $800,000. L'un de ces ponts ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune demande, et le pont à bascule de l'entrée ouest, sauf erreur de ma part, ne coûterait assurément pas les $800,000 qu'on a mentionnés. Ces chiffres n'ont peut-être pas une très grande importance, mais lorsque mes honorables amis d'en face s'élèvent contre nos objections à ce bill, et semblent laisser entendre que si quelques honorables députés de la gauche s'opposent à ce bill c'est qu'ils n'y voient rien de bon, ils ne se montrent pas tout à fait justes envers le comité. Le fait est que, alors que la somme à dépenser par le Gouvernement de l'époque était de $6,400,000, l'exposé que m'a fait remettre le ministre des Travaux publics et qui a été lu à la Chambre hier soir indique que, depuis cette époque, le Gouvernement a dépensé $9,542,459 pour le port de Toronto. Il est donc clair que la somme déjà versée représente à peu près une fois et demie celle que prévoyait le premier décret du conseil.

Ce n'est pas à cause de cette différence que j'ai cru nécessaire de m'opposer à ce crédit. Je sais combien les députés de la droite et de la gauche qui représente cette région tiennent à ce que la plus forte somme possible y soit dépensée, mais bien d'autres régions ne bénéficient d'aucune dépense publique à l'heure actuelle. De plus, en ce qui concerne l'aéroport qu'on a mentionné comme motif de la construction de ce tunnel, le projet d'aéroport, dans son état actuel semble remonter à une date variant entre le 25 avril et le 2 mai 1935, de sorte qu'en ce qui concerne la partie datée du 2 mai, les plans ont été dressés après que cette question eût été soumise à la Chambre. L'ajournement a eu lieu le 17 avril, de sorte qu'on a préparé les plans depuis le dépôt de ce bill, avec l'idée peut-être, que nous n'aurions que jusqu'à six heures du soir le 18 avril pour étudier en comité l'adoption ou le rejet du bill tel que déposé.

J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire concernant ce bill. Je suis encore d'avis qu'à une époque comme celle-ci, on ne devrait pas dépenser les deniers publics de cette façon. Comme nous l'avons déclaré, plusieurs députés de la gauche et moi-même, il y a plusieurs autres entreprises auxquelles on pourrait beaucoup plus avantageusement affecter des crédits en ce moment.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter; je ne veux retenir le comité plus longtemps,

[L'hon. M. Elliott.]

mais je m'estime tenu de signaler le fait que l'on a déjà dépensé environ une fois et demie la somme convenue, si l'on appelle une convention l'adoption d'un décret du conseil, et c'est là chose que je n'entends point discuter.

M. SPENCE: Dans ce cas, pourquoi en parler?

L'hon. M. ELLIOTT: J'en parle simplement pour faire voir que nous ne sommes pas tenus, par une convention, de procéder à l'exécution de cet ouvrage, car il n'y a jamais eu de convention. Il y a eu un décret du conseil; on a dépensé la somme prévue par le décret du conseil et à l'heure actuelle, on a même dépensé 50 p. 100 de cette somme en plus. A mon avis, c'est là une réponse fort complète à la question de convention. Pour ce qui est du rapport, le point a déjà été réglé. Naturellement, personne ne prétend qu'il était question de l'aéroport au moment où le décret ministériel fut adopté en 1913.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, à en juger par ce que l'on a dit au cours de ce débat, il me semble assez difficile, pour un simple député, de savoir au juste quelles étaient les conditions de l'entente. S'il y a eu convention, force nous est d'y donner suite, mais je m'unis à d'autres pour faire ressortir qu'à moins d'une convention arrêtée en termes précis, ces fonds pourraient fort bien être utilisés plus avantageusement. J'imagine qu'à l'occasion de cette clause du bill, il ne nous est pas permis de discuter les passages de chemins de fer, la question de logement et le reste...

Des MEMBRES: Oui, nous le pouvons.

M. WOODSWORTH: Nous cherchons, dans une certaine mesure, à nous en tenir aux clauses mêmes qui sont en délibération, et cela étant, je ne tiens pas à aborder ces autres questions. Toutefois je ferai observer à quel point le besoin de logements, dans des villes telles que Toronto, Montréal, ma propre ville de Winnipeg, et Vancouver, l'emporte de beaucoup en importance sur une affaire de cette nature. De plus, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a signalé certaines autres villes où existent d'autres besoins fort pressants. Ainsi, dans ma propre ville, nous avons le projet de construction d'égout dont l'exécution retarde faute de fonds pour y donner suite. En écoutant le débat il m'a semblé qu'en construisant un tunnel, qui ferait partie du plan d'ensemble du port, on allait un peu loin; il me semble que ce projet s'écarte un peu de ce que, règle générale, on estime se rattacher à l'expansion d'un port. Je m'explique difficilement pourquoi on devrait soumettre ces questions à la ville de Toronto

ou aux autorités de cette municipalité. Le premier ministre se dit d'avis que le gouvernement fédéral ne peut traiter des municipalités elles-mêmes. S'il en est ainsi, il nous est difficile, à ce sujet, de nous occuper d'autre groupement que la province d'Ontario.

Je crois devoir faire part au comité d'un télégramme que je viens de recevoir du maire de la ville de Toronto; cette dépêche fait voir au moins le point de vue des autorités municipales et contribuerait peut-être à nous éclairer quant à cet aspect de la question. Le télégramme est daté du 21 mai et est ainsi libellé:

Toute allocation inférieure au million de dollars pour la construction d'un tunnel entre la terre ferme de Toronto et la pointe Hanlan de l'île Toronto, sera considérée comme une injustice à l'endroit de Toronto, étant donné les besoins et l'importance de la ville, et l'opposition à ce projet ne représente pas l'opinion de la majorité du conseil municipal, du board of trade et de la généralité des ouvriers. C'est chose qu'il y aurait lieu de préciser auprès des membres de la Chambre des communes.

C'est signé par le maire James Simpson. J'ai lu ce télégramme, qui révèle le point de vue de la ville de Toronto, mais il ne change pas mon opinion que, quel que soit l'avis de cette ville au sujet de cette dépense d'argent, il y a, en somme, d'autres manières dont cet argent pourrait être dépensé actuellement bien plus avantageusement.

M. CHURCH: L'ex-ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de considérer comme un chiffon de papier cet accord de 1913, en vertu duquel la ville de Toronto a dépensé environ 8 millions, le gouvernement fédéral 8 millions, et la Commission du port quelque $28,600,000. Afin de signer la convention, je me suis rendu à l'ancien bureau de l'ex-ministre lorsque M. Rogers était ministre des Travaux publics, et à cette époque M. Rogers était d'avis que le travail devrait être exécuté immédiatement en conformité de cette convention. Il voulait que la ville se mît d'abord à l'œuvre, et c'est ce que nous avons fait. Il désirait l'aménagement d'un nouveau port, en commençant par le brise-lames tout près du quai de la reine, et il demandait que cette entreprise fût terminée à l'exception du travail se rattachant à ces deux ponts. Je soutiens donc que c'est un contrat. Comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), il est vrai qu'un tunnel n'est pas mentionné dans cet accord, mais il y a deux ponts qui doivent coûter chacun $400,000, et selon l'évaluation actuelle, l'un de ces ponts entraînera une dépense d'environ 1 million. Il n'importe donc guère lequel sera construit en ce qui concerne le coût. Le prix de la main-d'œuvre et des matériaux est plus élevé, et l'on calcule qu'il faudra environ 1 million pour construire l'un de ces ponts. De plus, un pont n'est pas un moyen moderne de transport touchant les cours d'eau.

A titre de membre de la ville de Toronto qui a dépensé tout cet argent de bonne foi, je crois de mon devoir de dire quelque chose au sujet de ce qui a été ni plus ni moins qu'une fausse déclaration du fait. Je ne veux pas employer cette expression, mais je dois dire que les honorables députés de la gauche n'étaient pas renseignés. Hier, on a déclaré qu'il n'y avait que deux ou trois cents personnes sur l'île qui s'intéressaient à ce projet. Je me demande si les honorables députés de la gauche savent combien de gens visitent l'île annuellement. L'an dernier, près de deux millions de passagers ont été transportés dans l'île par des bacs transbordeurs. Je lirai deux ou trois courts extraits du rapport relatif aux opérations des bacs transbordeurs:

Les bacs transbordeurs maintenant possédés par la ville, ont été transférés à l'administration de la commission de transport de Toronto en février 1927. La flotte comprend six bacs transbordeurs et trois bateaux de fret, naviguant entre la terre ferme et le groupe des îles dont une partie est située à environ 2 milles du rivage. Il y a un service des bacs transbordeurs et des bateaux de fret entre la terre ferme et trois îles: l'île Centre, l'île Hanlan et l'le Ward. Le trajet à chacun de ces endroits prend environ quinze minutes.

Le service des bacs transbordeurs était anciennement pourvu par une compagnie particulière. Il a été ensuite englobé par la Toronto Ferry Company. L'un des principaux directeurs de cette compagnie était M. Beatty, père du président du chemin de fer du Pacifique-Canadien, qui a fait partie de cette compagnie depuis son origine. Elle n'a jamais fait d'argent; elle a simplement fourni un service aux citoyens de Toronto. J'ajouterai un mot également à propos de quelques fausses déclarations qui ont été faites au sujet du port de Toronto. En 1911, une loi a été adoptée au sujet de ce port. C'était la constitution en vertu de laquelle le port s'est développé, et je prétends que c'était une entreprise purement fédérale. L'entrée ouest est propriété de l'Etat, de même que le terrain couvert par l'eau et l'entrée est. Jusqu'à récemment, même les postes de sauvetage appartenaient à l'Etat. Le bassin de virage à la baie d'Ashbridge et tous les endroits mentionnés dans ce bill appartiennent au Dominion. La Commission du port de Toronto envoie au ministre des Travaux publics et au ministère de la Marine des rapports administratifs semblables à ceux qui sont adressés par les dix-huit autres ports sous l'autorité de ce gouvernement.

Le service des bacs transbordeurs est aujourd'hui démodé; c'est un vestige de l'époque des charrettes à bœufs. Un bac transbordeur appelé le *Luella,* mis au rancart ce printemps,

avait été construit en 1880. Il servait aux juges lorsqu'il y avait des courses de canots quand Edward Hanlan concourrait avec Wallace Ross, d'Halifax, dans la baie de Toronto pour le championnat des canots de course de l'univers. J'ai sous la main la liste des navires, et j'y trouve le nom du *Trillium,* le meilleur bateau, je crois, construit en 1910. Le *Bluebell* date de 1906 et les autres bateaux sont des vestiges des anciens jours.

Je vous dirai que les bateaux passeurs ne suffisent pas à transporter la foule. Je m'étonne qu'il ne soit survenu aucun accident. Les deux entrées du port relèvent du Gouvernement; quelques quais sont sous la direction du Gouvernement. Le tunnel projeté sera la propriété du Parlement du Canada, du roi, représenté par le ministre des Travaux publics. C'est le gouvernement canadien qui sera propriétaire du tunnel, non pas la ville de Toronto ou les commissaires du port, et il en fera usufruitiers la ville et la commission du port. On projette de faire passer le tunnel sous le chenal de l'entrée ouest. Tout le terrain avoisinant l'entrée du port de Toronto appartient au département des Travaux publics et au département de la Marine et des Pêcheries. La commission du port est obligée de le rendre au Gouvernement. Ce tunnel passera sous un cours d'eau navigable, l'entrée ouest, et sera sujet à toutes les lois fédérales concernant les ports. La loi de protection des eaux navigables s'y appliquera.

Un honorable député a suggéré hier soir de consacrer cet argent à construire des maisons. Je me permets de rappeler à la Chambre que la question du logement fait en ce moment l'objet d'une attention spéciale et que le règlement de la Chambre ne nous permet pas de discuter en ce moment le projet de construction d'habitations. Je reconnais que le Canada n'a encore rien fait jusqu'ici pour résoudre le problème du logement et que nous avons grandement besoin de construire des maisons convenables. Il est certain que cela s'applique à la ville que j'habite. J'ai été membre du comité qui a fait une enquête sur le problème du logement. Quelqu'un a dit hier soir qu'on devrait dépenser quelques-uns de ces millions de dollars pour la suppression des taudis. Je puis dire que je ne connais aucune ville qui ait fait plus que Toronto pour supprimer les passages à niveau. Cette ville a dépensé 8 millions de dollars pour construire des viaducs destinés à supprimer les passages à niveau le long de la rive. Cette année, le gouvernement fédéral a inscrit dans son budget une somme d'un million de dollars pour la suppression des passages à niveau. Cette somme sera payée à même le revenu direct et sera fournie par les contribuables de la ville.

[M. Church.]

L'honorable député de Wellington a parlé hier soir du quartier St-John. La situation a été grandement améliorée dans le quartier St-John. Je puis dire à mes honorables collègues que ce quartier, maintenant faisant partie du quartier n° 3, fait partie de la vieille ville, comprise entre les rues University, Yonge, Bloor et Queen. Il comprend les deux tiers de la partie située derrière l'hôtel de ville, allant jusqu'à la rue College et dans laquelle se trouvent le nouvel hôpital, quelques édifices de la compagnie T. Eaton et quelques autres gros édifices. On a supprimé les taudis dans les deux tiers de cette partie de la ville et il ne reste qu'une petite superficie à améliorer.

J'ai dit hier soir que le Board of Trade a adopté une résolution pour appuyer ce projet. Je ferai remarquer que j'ai parlé du Board of Trade et non pas du conseil municipal ou du bureau des commissaires de la ville. Je puis dire à l'honorable député de Middlesex-Ouest que la commission du port me semble avoir été mal inspirée en ne s'adressant pas tout d'abord au conseil de ville comme j'avais coutume de le faire quand j'était membre de la commission du port. J'informais ainsi le conseil de ville de ce que nous allions faire. On a sans doute eu tort de ne pas le faire et j'espère que cela ne se renouvelera pas. Je puis cependant dire que le conseil de ville ne s'est pas encore prononcé sur le projet de construction de ce tunnel. Il a été presque unanime à approuver l'érection de ponts, comme l'ont fait les associations de contribuables et autres associations.

Je puis dire au comité pourquoi les ponts n'ont pas été construits; c'est parce que la ville et la commission du port voulaient voir d'abord terminer la construction du brise-lames à partir de la rue Bathurst jusqu'à le Humber. A titre de président de la commission, j'ai assisté à une entrevue que nous avons eue avec l'ancien ministre qui nous a prêté tout le concours possible. Nous avons réclamé ce jour-là la construction de ponts. Je crois que l'honorable député de Parkdale était avec moi; il doit se rappeler qu'on nous a dit que nous pourrions avoir une de ces entreprises. Quelques-uns des gens du port et d'autres personnes nous ont demandé d'attendre à l'année suivante pour obtenir la somme nécessaire pour terminer la construction du brise-lames et les améliorations à Sunnyside.

La cité de Toronto a de gros intérêts dans l'île de Toronto. Il n'est pas juste de dire que l'amélioration ne profiterait qu'à deux ou trois cents personnes. Je prétends qu'elle intéresse plus d'un million de gens dans la région de Toronto. Ces gens-là tiennent beaucoup à ce que l'île soit fréquentée tout le temps par beaucoup de monde plutôt que de temps en temps par quelques personnes seu-

lement. Quels sont les trois quarts des gens de l'île dont l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) dit qu'ils s'opposent à la construction du tunnel? D'où viennent-ils? Sont-ce des contribuables de Toronto? Je crois qu'il veut parler des deux ou trois cents personnes qui vivent dans l'île et qui s'opposent à la chose. Il y a à l'île Ward environ deux cents chalets. L'île Centre a un grand nombre de chalets et elle forme aussi un parc plus vaste que le parc de l'exposition. Le parc de l'île Centre a une superficie de 331 acres et le reste est une lagune. En outre, la cité a engagé des millions de dollars en prises d'eau, usines de pompages, conduites d'eau et une usine de filtration sur l'île. Il y a un hôpital d'enfants, institué par feu John Ross Robertson, homme de grand cœur. Cette institution a été établie sur l'île de Toronto pour le soin, durant l'été, des enfants en bas âge que traite cette merveilleuse œuvre. Puis il y a le Royal Canadian Yatch Club et beaucoup d'autres clubs aquatiques. Il y a une piste pour régates et, comme attraction additionnelle, un Coney Island à la pointe Hanlan. Ce sont des endroits qui attirent un grand nombre de gens durant les mois d'été. Il en viendrait dix fois plus, n'était-ce l'embarras de l'accès par bac. N'importe quel de nos collègues peut aller à l'entrée de la rue Bay, vendredi prochain, 24 mai, et il y verra des femmes qui se débattent avec de petits enfants pour essayer de descendre des tramways. Puis elles ont une longue marche à faire pour atteindre le bac; il leur faut marcher encore, une fois débarquées du bac, et attendre longtemps pour revenir de la pointe Hanlan. Si les honorables députés pouvaient voir l'embarras et la difficulté que ces gens éprouvent, ils ne s'opposeraient point au changement du pont en tunnel. Si l'on construisait un tunnel les tramways pourraient traverser et en trois ou quatre minutes transporter les voyageurs de la ville à l'extrémité ouest des parcs de l'île. Il n'y a pas de doute que le plan primitif du port a été appuyé en 1911 justement parce qu'il prévoyait la construction de ponts, afin de permettre aux gens de se rendre à l'île et d'en profiter.

Il n'y a qu'un petit nombre des gens de Toronto qui visitent l'île. La cité proprement dite comprend 700,000 habitants et la banlieue environ 300,000. Bien plus de gens se rendraient à l'île si l'on pouvait y accéder facilement. Puis il viendrait des gens en pique-nique de cinq ou six comtés proches de la ville. Les chemins de fer électriques et les autobus appartiennent à la ville, et même à l'heure actuelle il y a des gens qui viennent de Hamilton et plus au nord en pique-nique à Toronto. Même actuellement il y en a qui se servent des bacs pour aller en pique-nique dans l'île, mais je dis que si l'on avait un tunnel, nos autobus et autres véhicules pourraient assurer le transport d'une foule de gens.

Hier soir, nous avons entendu l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock). On a parlé de travaux ayant un avantage pour tout le Canada. Il y a quelque temps, on nous disait que le canal de Newmarket serait un ouvrage qui profiterait à tout le pays. Or, la ville de Newmarket a oublié cet avantage pour l'ensemble du pays en même temps que le célèbre canal. On considère que c'est d'un autre âge. Quand on approche de la ville de Newmarket, à l'entrée principale de la ville proprement dite, on voit une enseigne avec des lettres de la grosseur de cette horloge et que disent-elles? Rien au sujet du canal de Newmarket et de l'intérêt général du Canada. Non, mais bien ceci: "Newmarket, ville natale des détenteurs de la coupe de championnat de la O.H.A. Junior, champions du Dominion". Voilà la réclame que fait la ville de Newmarket qui, aujourd'hui, ne parle même plus du fameux canal.

On parle aussi de bien d'autres choses qui ne sont pas à l'avantage du Canada en général. Hier soir, l'honorable député de Halifax avait quelque chose à dire à ce sujet. Il a visité ma circonscription de Toronto-Est et j'ai été heureux de l'y voir. Nous avons dans le port de Toronto plusieurs navires qui ont apporté des cargaisons de Halifax. J'ai sous les yeux une intéressante brochure au sujet du port et qui contient des vignettes montrant les foules qui vont à l'île,—non pas deux cents personnes, comme on l'a dit. J'ai en main une gravure représentant la lagune et j'y vois une douzaine de canots de guerre dans une course et une régate. Nous avons encore une gravure montrant une régate un jour de la fête du Dominion avec des foules trois fois plus nombreuses qu'aux régates annuelles du Canadian Henley ou de l'Association Canadienne de Canots. Cette brochure montre aussi une photographie d'un navire de Halifax, le *Moyra*, déchargeant une cargaison de sucre dans le port de Toronto. Voyez ces photographies de navires dans le port; les élévateurs et les navires-citernes. Le tonnage des navires qui fréquentent le port de Toronto est monté de 200,000 tonnes par an à près de 3,000,000 de tonnes. Voyez tous ces nouveaux steamers et les progrès accomplis dans le port. Les contribuables de Toronto ont payé 28 millions pour toutes ces améliorations. Le port de Toronto n'est pas comme ceux de Montréal ou de Québec qui ne payent pas leurs intérêts, mais les contribuables de Toronto doivent payer pour l'entretien de leur port et

ils ont aussi contribué à combler les déficits annuels. Cette brochure raconte l'histoire de l'entrée de l'ouest et de l'île. L'entrée de l'ouest a été créée pour l'avantage général du Canada. Son histoire remonte à 1804, comme on le voit dans le livre de John Ross Robertson, "Landmarks of Toronto", publié vers 1850 ou 1860. Cela remonte à 1804 et à la guerre de 1812, alors que cette entrée occidentale se trouvait tout près du vieux fort capturé par les Américains, en 1812. Comme je le disais, cette brochure nous fait l'historique de l'entrée occidentale et de l'île de Toronto. L'île de Toronto n'est qu'un grand banc de sable servant de brise-lames pour protéger le port de Toronto.

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) veut faire construire un pont à l'île au Sable où, dit-il, il y a une centaine de pêcheurs. Je puis lui dire que, l'été prochain, Toronto va envoyer des gens pour la représenter, à Halifax. Nous allons envoyer deux ou trois équipes de huit rameurs, du club de rameurs Argonaut, et si mon honorable ami se trouve à Halifax à cette époque, ces visiteurs de Toronto pourront lui dire quel genre de port nous avons. Notre port est moitié progrès industriel et moitié embellissements. Mon honorable ami s'est montré plus ou moins libre-échangiste. Est-ce qu'il veut faire construire ce pont à l'Ile au Sable en vertu de la loi de l'offre et de la demande? Le parti libéral s'est opposé à l'octroi de subventions, de primes et de subsides pour le charbon dans les Provinces maritimes et, sous son régime, on a expédié peu de charbon de ces provinces, mais grâce à la politique du gouvernement conservateur, 2,800,000 tonnes de charbon ont été expédiées à la tête des lacs. Aujourd'hui, environ 400,000 tonnes de charbon sont transportées en bateaux dans le canal montré dans cette brochure, alors qu'il n'y en avait que 10,000 tonnes, il n'y a pas si longtemps.

On nous montre ici la Pointe Hanlan, où se trouvait l'ancien parc de balle au camp et plus de 150,000 allaient là pour voir les parties de balle, les jours de fête, ainsi qu'aux trois îles, où ils se rendaient par les anciens bateaux traversiers.

En ce qui concerne ce projet de tunnel permettez moi de dire que la ville de Toronto n'a fait que payer, payer et encore payer, continuellement. Nous avons un poste de secours aux noyés qui a coûté aux contribuables près de $80,000 par an, avec son outillage, et nous avons un service de secours pour tout le lac Ontario, le district de la baie Géorgienne et la région de Muskoka. Quand un accident se produit sur l'eau, on téléphone à Toronto pour avoir son outillage de sau-

[M. Church.]

vetage qui est ainsi envoyé dans toute la province, sans qu'il en coûte un sou au gouvernement.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a dit que le port de Toronto ne peut être comparé à celui de Montréal. Naturellement Toronto n'est pas un port océanique, mais je rappellerai à l'honorable député que le port de Montréal a obtenu un magnifique pont de quinze millions pour des fins purement municipales. Je ne m'oppose pas au crédit voté pour ce pont car je suis heureux de voir les ports de Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean et tous les autres se développer et obtenir autant d'argent que possible d'après le principe de chacun pour tous et tous pour chacun.

Toronto est la seule ville du continent nord-américain qui possède un tel port intérieur sans aéroport ou endroit d'atterrissage. Voyez les ports du lac Erié, Buffalo, Cleveland, Toledo et les autres jusqu'à Détroit. Voyez quels aéroports magnifiques s'y trouvent. A Toronto, nous n'avons que d'anciens aéroports. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a mentionné Leaside. J'y passe deux ou trois fois par semaine, et autrefois un détachement de la force aérienne royale y séjournait, mais il reste peu de choses aujourd'hui. Durant la guerre la ville de Toronto fut choisie par le Gouvernement du Canada comme base de la force aérienne royale dans ce pays et elle accorda gratuitement sa propriété pour ces fins. On a instruit près de 20,000 cadets et mécaniciens dans Toronto pour la force aérienne royale. Toronto donna l'école Jess Ketchum et plusieurs autres terrains et édifices publics, et fournit une grande quantité d'équipement et dépensa de fortes sommes d'argent pour l'avancement de l'aviation et la formation des hommes pour l'aviation en temps de guerre ou de paix. Si une ville a droit à un aéroport je ne connais aucune ville qui le mérite plus que la ville de Toronto.

Disons en réponse à quelques autres remarques faites ici que le conseil de ville de Toronto se réunit cette semaine pour étudier la question du tunnel. Dans le passé le conseil a favorisé à peu près unanimement la construction des ponts. L'honorable ministre du Revenu national (M. Matthews), parlant dans cette Chambre le 17 avril, a exposé toute la situation. La municipalité devra sans doute fournir des approches au tunnel comme elle l'a fait dans le cas du viaduc de Toronto, Ashbridge's Bay et Sunnyside. L'emploi du tunnel, les frais d'entretien, et le reste, devront faire le sujet de négociations entre le Gouvernement et la commission du port et la ville. Si ce crédit est adopté, il devra être suivi d'un décret du conseil; mais auparavant

on devra en venir à des ententes entre la commission du port et le Gouvernement, entre le Gouvernement et la ville, et entre la commission du port et la ville. Ces ententes devront régler la question de l'entretien du tunnel, de l'emploi de tramways, de routes et d'approches et des services publics comme les égouts, les trottoirs et l'approvisionnement d'eau. Quelques-uns des services municipaux qui se trouvent actuellement juste dans le lit de l'entrée occidentale devront probablement être déplacés; parmi ces services publics se trouve celui de la compagnie de gaz qui dessert de huit à dix mille habitants de l'île Toronto; le service hydroélectrique qui fournit l'éclairage à toute l'île. On ne lui permit pas de traverser l'entrée occidentale et la Commission des chemins de fer le força à suivre la grève jusqu'à la baie d'Ashbridge et au-dessus de l'entrée orientale jusqu'au port de Toronto d'où vous apercevez les deux tours parallèles où les navires des chutes du Niagara franchissent le passage oriental. La compagnie du téléphone Bell possède un tube isolant juste dans le lit de l'entrée occidentale pour le maintien de ses services. L'an dernier, ces compagnies se réunirent et s'adressèrent au ministre des Travaux publics pour obtenir un tube isolant commun pour les différents services que j'ai mentionnés. Ce tube fut construit et sert maintenant régulièrement.

Je ne comprends pas, monsieur le président, l'attitude de ceux qui s'opposent à l'adoption de ce crédit. Je suis parfaitement de l'avis des honorables députés de l'opposition quand ils disent que nous devrions supprimer le secours direct et donner de l'ouvrage aux chômeurs. Je crois en une politique de reconstruction sur une grande échelle adaptée à nos moyens financiers et à nos besoins et j'ai déjà préconisé une telle politique. Je considère que l'on devrait prendre des mesures pour supprimer le secours direct. Je n'irai pas aussi loin qu'ont été les Etats-Unis en votant l'année dernière pour des fins de secours une somme de $3,300,000,000 en vertu de la Loi des travaux publics et cette année une somme de $400,000,000, en vertu de la nouvelle loi, le bill Roosevelt. Il y avait même un deuxième bill de travaux publics au montant de $4,000,000,000, mais ces travaux n'ont pas été mis à exécution. Nous devrions imiter l'exemple de l'Italie qui organise des services civiques pour mettre fin au secours direct. Elle construit des égoûts, des hôpitaux, des écoles, des palais de justice, des prisons, des bibliothèques, etc. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a parlé hier soir de la nécessité de construire un égoût à Winnipeg pour débarrasser la rivière Rouge. La ville de Toronto se propose de construire une conduite principale d'égoût au coût de $25,000,000 ce qui va donner de l'ouvrage à bien des gens. Chaque cité ou ville du Canada a besoin, j'en suis sûr, d'améliorations de ce genre et si ces travaux étaient exécutés, il y aurait bien moins de gens sous le secours direct. On pourrait aussi lancer un grand projet de construction de logis ouvriers. La ville d'où je viens a besoin d'un nouveau palais de justice et sa prison date d'avant la Confédération. La construction de bureaux de poste, d'écoles, d'hôpitaux et autres s'impose dans les différentes parties du pays. Une grande partie des dépenses occasionnées par ces travaux pourraient être défrayées à parts égales par le gouvernement fédéral, la province et la municipalité. L'idée adoptée aux Etats-Unis était que le gouvernement fédéral consente à un prêt direct à la municipalité selon un plan uniforme, mais cette idée n'a pas été un succès parce que les municipalités ne pouvaient pas payer leur dû.

Une des raisons pour lesquelles ces ponts n'ont pas été construits est que les commissaires ont délaissé les affaires du port pour ne voir que le côté amusement. Je dois mentionner que deux libéraux font partie de la commission actuelle. M. P. J. Mulqueen a été nommé par une administration libérale et ce monsieur fait un très bon commissaire. Le président actuel, qui est excellent lui aussi, a été nommé par un gouvernement libéral bien que je ne connaisse pas sa couleur politique. Des changements ont été opérés dans toutes les autres commissions de port après les élections, mais celles-ci semblent avoir été oubliées. Je ne demande pas que des changements y soient faits maintenant. C'est l'affaire du Gouvernement.

Quand je faisais partie du Bureau des commissaires, la ville dépensait $100,000 par année sur l'île et les revenus n'étaient que de $60,000 environ. Cette île a tout ce qu'il faut pour en faire une place de villégiature ouverte toute l'année. Les ponts ne pourraient être utilisés que pendant quelques mois mais le tunnel pourra servir même durant les mois d'hiver. Le climat de l'île est plus salubre que celui de la terre ferme et avec le soleil qui la baigne et tous les avantages qu'on y trouve, elle pourrait facilement servir de station balnéaire durant l'hiver. Juste au sud, dans le chenal occidental, il y a un emplacement admirable pour la construction de nombreux logis ouvriers. Un projet de ce genre a été lancé à la plage Gravesend, Brooklyn, New-York, et la New-York Life Insurance Company a prêté $25,000,000 pour la construction de logis ouvriers. Ce projet est mis à exécution sans l'aide des autorités fédérales ou de l'Etat ou même municipales. On cherche par ce moyen à mettre fin au secours direct et en même temps à résoudre le pro-

blème du logement qui existe dans cette partie du pays. Les compagnies d'assurance canadiennes pourraient suivre cet exemple au lieu de placer leur argent dans des actions ordinaires détenues par des compagnies de fidéicommis, dans des primes et dans des sociétés de la mer du Sud. Elles en retireraient beaucoup plus de profits, si elles agissaient ainsi au Canada.

Nous avons, à Toronto, un bon conseil municipal, dont nous sommes fiers. La gestion de biens civiques très considérables n'y a pas occasionné de corruption. La ville exploite toutes les utilités publiques établies sur son territoire. Ces entreprises font à peu près toutes le service des intérêts sur le capital immobilisé et constituent des caisses d'amortissement. Les contribuables de Toronto ont consacré 20 millions de dollars à l'achat des terrains de l'exposition ou à la construction de bâtisses élevées à demeure et de pavillons. L'opposition de l'honorable représentant de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) à ce tunnel m'a étonné. Au cours de la campagne électorale, je l'ai entendu prononcer des discours dans lesquels il défendait toujours la cause de l'ouvrier. Il ne le faisait pas toujours en anglais, puisqu'il devait parfois se servir du yiddish. Mon honorable collègue a déjà fait partie du conseil municipal, à titre de représentant du quartier n° 4, dans lequel l'île est située. Comme l'exigeait sans doute son mandat, il conseillait d'améliorer les aménagements de l'île. L'exploitation des bacs transbordeurs se solde maintenant par un déficit. Il faut donc trouver un autre moyen de communication. Les habitants de l'île s'opposent quelque peu à l'établissement du tunnel, mais ils manifestaient la même répugnance contre le projet de prolongement des voies du tramway quand on a inauguré la grève de Sunnyside. Quelques personnes veulent interdire l'accès de cette île à l'ensemble de la population.

M. FACTOR: Je désire poser au ministre une ou deux questions. Quel temps prendra la construction du tunnel? Quels travaux exécutera-t-on en 1935, et ces travaux se feront-ils sous la direction du ministère des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Je vais répondre à ces questions dans l'ordre inverse où elles ont été posées. Si l'on remonte à l'origine du projet, on constatera que c'est le ministère des Travaux publics qui a exposé l'affaire au conseil municipal. Le Dominion a fait exécuter par ce ministère tous ses travaux dans le port de Toronto. Le projet de loi à l'étude renferme une disposition, dont je parlais hier

[M. Church.]

au soir, en vertu de laquelle le Gouverneur en conseil confiera toute entreprise mentionnée dans cette mesure au ministère qu'il jugera à propos en tenant compte de toutes les circonstances. Vu l'origine du projet, on doit penser que le ministère des Travaux publics se chargera de ces travaux. Je l'espère, car le ministère est bien au courant de tout ce qui s'est fait à cet égard. Quant au temps qu'il faudra pour exécuter les travaux, tout dépendra des stipulations du contrat. La préparation des plans et devis n'entraînera aucune difficulté: on devrait exécuter une bonne partie des travaux dès 1935. Ils n'auront aucun caractère saisonnier, de sorte qu'on pourra les poursuivre en hiver. Je ne puis dire exactement quelle partie des travaux on exécutera en 1935, mais elle sera considérable.

Mes honorables collègues ont mentionné deux ou trois autres points. L'ex-ministre des Travaux publics (M. Elliott) a cité le coût estimatif des deux ponts. La somme qu'il a mentionnée est celle dont il est question dans le décret. Mais, qu'il ne l'oublie pas, ce décret remonte à 1912 ou 1913. Les frais de construction ont à peu près doublé depuis cette époque. Les prévisions estimatives devaient être assez justes, mais elles sont maintenant inutilisables. Mon honorable ami a raison de dire qu'il n'y a pas eu d'entente précise, mais le décret du conseil devait avoir pour effet de fixer les obligations de chacun, en déterminant ce que chacun devait faire, à part d'autres détails. Aucun délai n'est fixé pour l'exécution des travaux. Mon honorable ami a parlé de certains travaux exécutés depuis, mais l'entente ne renferme pas de précisions à cet égard. L'existence d'une entente au sujet de certaines entreprises n'empêche pas le gouvernement fédéral de contribuer à l'exécution d'autres travaux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Toronto-Est (M. Church) a fait une observation concernant ce que je disais hier soir au sujet de l'établissement de facilités pour relier l'île du cap Sable à la Nouvelle-Ecosse continentale. Il faut que je corrige la géographie de l'honorable député. Je ne parlais pas de l'île Sable, mais de l'île du cap Sable, qui est un lieu tout différent. Je parlais de la possibilité d'aider à établir une voie de communication sur la nappe d'eau qui porte le nom de passage Barrington jusqu'à l'île du Cap Sable, où résident non pas cent pêcheurs, comme l'a affirmé l'honorable représentant, mais de trois à quatre cents, ainsi que les négociants qui desservent toute la région pour l'achat du poisson et sa vente sur les marchés canadiens et étrangers. L'honorable député n'a évidemment pas saisi ma pensée. J'ai

suggéré que les travaux à exécuter en vertu de la loi dont il s'agit devraient être du genre de ceux qui aident les gens à devenir indépendants et que l'on devrait établir de meilleures facilités de communication entre le continent et l'île du cap Sable, qui renferme la florissante ville de Clarke's Harbour, comptant de mille à douze cents âmes et une population de peut-être huit cents personnes dans la région avoisinante. J'ai suggéré que puisque nous exécutions des travaux en vue d'atténuer le chômage nous pourrions bien fournir à ces gens des moyens de communication qui leur permettraient de transporter leurs produits au marché dans des conditions convenables et à meilleur compte qu'ils peuvent le faire actuellement. En ce faisant, nous aiderions à la population à s'aider elle-même; les travaux qui en résulteraient lui procurerait de l'emploi. Il me semble que l'établissement de ces facilités aiderait ces gens à gagner leur vie. Je ne veux nullement dresser la Nouvelle-Ecosse contre la ville de Toronto; je ne fais que comparer les avantages des travaux que je suggère pour l'île du cap Sable avec ce que mon honorable ami a dit à propos des avantages que les habitants de Toronto retireraient de la construction d'un tunnel. Il a affiirmé clairement que ce tunnel est destiné à servir de moyen de communication entre la ville de Toronto et un endroit de villégiature, un terrain pour pique-nique—je n'emploie pas ces mots dans un sens injurieux ou facétieux—où on irait s'amuser, et que cette voie de communication permettrait à la population de Toronto de se rendre à l'île plus facilement et à moindre frais. Or, cela n'aide pas aux gens à gagner leur vie, mais seulement à s'amuser. Je reconnais que leurs frais de transport s'en trouveraient diminués, mais si nous allons puiser dans le trésor de l'Etat pour abaisser les tarifs de transport en tramway, en autobus et en bac au profit des populations des diverses villes du pays, la caisse se trouvera bientôt à sec. Je cherche à convaincre le comité et mon honorable ami de Toronto que tel n'est pas l'objet des dépenses que prévoit le présent bill. Il serait possible de trouver nombre d'endroits où nous pourrions contribuer au confort et au bonheur du peuple, mais en contrevenant le principe à la base de cette mesure spéciale de construction d'ouvrages publics. Ces travaux publics sont destinés à atténuer le chômage, à donner de l'emploi, et, en deuxième lieu, ils ont pour objet de produire des revenus et à aider aux gens à gagner leur vie. Mais ce tunnel ne répond pas à cette deuxième condition. Mon honorable ami dit que nous ne nous rendons pas compte des possibilités qu'aurait ce tunnel pour la population torontonienne. Je puis l'assurer que nous nous en rendons compte; mais je lui dis très respectueusement qu'il y a bien d'autres projets qui répondent mieux aux fins d'une mesure législative de cette sorte.

Mon honorable ami a fondé son plaidoyer sur l'existence d'une promesse. Je dirai au comité que, si pendant 25 ans, nos honorables amis d'en face ont eu la conscience tellement élastique qu'ils n'ont pas senti l'obligation de tenir la promesse en question, ils pourraient temporiser encore une année ou plus, sans blesser beaucoup leur délicatesse morale. Aucun des orateurs que j'ai écoutés n'a réfuté la forte objection qu'on a faite quant au fait que l'affaire est en plan depuis 22 ans. Si l'exécution du projet a été remise pendant ce temps, pourquoi ne pouvons-nous pas attendre une autre année, jusqu'à l'amélioration de la situation financière? Mais abstraction faite de cela, l'ancien ministre des Travaux publics a fait remarquer qu'à propos de promesses, la promesse ou l'entente ou l'entreprise mentionnée dans le décret du conseil comporte le déboursé de $6,400,000 par le gouvernement fédéral. D'après les chiffres fournis par mon honorable ami, le Gouvernement a plus que tenu l'engagement.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement devait affecter la somme à l'exécution de projets définis.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami fait remarquer que la somme était destinée à l'exécution de projets définis, mais que ce fût pour des projets définis ou non, le gouvernement fédéral a déboursé en réalité non pas $6,400,000, mais plus de 9 millions de dollars pour l'exécution de travaux intéressant le port de Toronto. Personne n'est donc en droit d'accuser l'Etat de répudier ses engagements envers la ville de Toronto ou la Commission du port, quand il a déboursé environ 50 p. 100 de plus que la somme mentionnée dans le décret du conseil primitif. C'est l'argument le plus faible que le ministre des Travaux publics pouvait faire valoir à l'appui de sa thèse, parce que personne ne peut justifier la précipitation à tenir en 1935 une promesse restée en souffrance pendant 22 ans. Ainsi que je l'ai indiqué, mes honorables amis d'en face ont fait des promesses qu'il serait bien plus urgent de tenir que cette vieille promesse. Ils avaient promis à la Nouvelle-Ecosse le paiement intégral de pensions de vieillesse. Depuis 5 ans, la Nouvelle-Ecosse paye le quart des cotisations que le gouvernement fédéral devait payer, comme l'avait promis le premier ministre en 1930. Pourquoi ne pas tenir la promesse, si la trésorerie est assez garnie pour défrayer le coût des autres entreprises? Puis il y a l'engagement de la construction du pont entre Halifax et Dartmouth, que les conservateurs ont pris au cours de

la campagne électorale de 1925. Je me rappelle la fameuse circulaire: "Votez pour Black et Quinn et obtenez le pont de Dartmouth", ou quelque chose de ce genre. Pourquoi ne pas tenir cette promesse? Sans allonger la liste, il y a plusieurs promesses que nos honorables amis auraient dû tenir avant cette promesse qui remonte à 22 ans. L'argument fondé sur l'existence de la promesse n'est pas fort. Le gouvernement fédéral a joliment exécuté l'engagement prévu par le décret du conseil en question, pour avoir déboursé plus de 9 millions de dollars au lieu des $6,400,000 prévus par le décret. L'honorable député de Toronto nous a indiqué la raison pour laquelle le pont ne s'est pas construit, c'est que la municipalité ou la Commission du port de Toronto préférait qu'on affectât la somme au prolongement du brise-lames. Mais maintenant le ministre des Travaux publics propose qu'après avoir affecté l'argent au bise-lames, selon les vœux des intéressés, au lieu de construire un pont, l'Etat débourse maintenant le double du coût d'un pont en construisant un tunnel. Ainsi que l'ancien ministre des Travaux publics l'indique, le pont aurait coûté $400,000. Le présent ministre des Travaux publics est d'avis que la somme est inférieure au chiffre du coût actuel, étant donné le différence dans la valeur de l'argent. Disons $600,000, et même alors, cela n'égale pas le déboursé d'un million de dollars projeté pour la construction du tunnel.

La dernière raison en est une qui m'intéresse moi-même au plus haut point, à savoir que ce crédit devrait servir à favoriser l'établissement d'un aéroport à Toronto. C'est là un problème qui dépasse les limites du crédit que le comité est appelé à étudier, parce qu'il s'agit de savoir si le Gouvernement fédéral doit modifier la politique qu'il a suivie depuis même qu'il est question d'aéroports, à savoir que les municipalités construiront elles-mêmes les aéroports et que le Gouvernement fédéral se contentera, je le disais hier soir, de fournir l'éclairage, et je constate que le fédéral ne fournit qu'à peu près la moitié des frais d'éclairage, ainsi que quelques accessoires. Il semble que le Gouvernement fédéral doive modifier sa politique, et que, pour une raison ou pour une autre la ville de Toronto, à cause de son importance nationale,—on l'appelle souvent villereine du Canada,—à cause aussi de sa position et du trafic qui y circule, à des droits spéciaux à un traitement généreux, et c'est pourquoi chaque membre du comité est prêt à faire l'étude de propositions dans ce sens. Mais en attendant ces propositions et l'exposé de cette politique au comité avec les raisons qui l'appuient, et tant que l'étude n'en sera pas faite convenablement, je suis d'avis que la ligne de conduite adoptée pour Vancouver, qui a son propre aéroport, et pour Calgary, Edmonton, Moose-Jaw, Halifax et Saint-Jean, devrait l'être aussi pour Toronto. La ville de Winnipeg n'a pas d'aéroport municipal, mais un aéroport privé. La seule exception porte sur la ville de Montréal, dont il a été question hier soir. A une vingtaine de milles de Montréal, à Saint-Hubert, se trouve un aéroport national pour desservir le littoral de l'Atlantique. Il s'est construit dans des conditions spéciales et sur la foi d'un rapport d'une commission spéciale qui ne s'occupait nullement des intérêts de la ville de Montréal, car autrement elle aurait choisi un site sur l'île même de Montréal, qui en compte plusieurs convenables. Au contraire, la commission a choisi Saint-Hubert pour répondre aux besoins du transport transatlantique ou international. S'il s'agit de modifier la politique, discutons-en loyalement et complètement, et que les honorables députés de Toronto exposent leur cause à la Chambre.

Mais on s'est occupé de présenter cette idée d'aéroport à la dernière minute. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) l'a noté, plusieurs projets ont été élaborés, et à quelles dates? Une partie porte celle du 25 avril, soit une huitaine de jours après la présentation du projet de loi à la Chambre et une semaine après l'ajournement de la Chambre pour les vacances de Pâques. Un autre projet porte une date encore plus rapprochée le 2 mai ou le 6 mai. Et tout ce que mentionnent ces plans est l'exploitation éventuelle de l'île en question, avec perspective d'un aéroport. Qu'indique ce rapport? Il est dit que la municipalité peut débourser $40,000 en 1935 pour aménager cet aéroport. Il indique que la construction de cet aéroport demandera trois années et même davantage. Dans le même rapport il est dit, nonobstant les paroles du ministre des Travaux publics, que le tunnel même ne sera pas achevé avant 1937, et ainsi le ministre a tort, d'après moi, de dire que la plupart des travaux seront exécutés cette année même. Cette entreprise n'apportera pas grand secours immédiats au chômage si la construction d'un tunnel doit prendre trois années. Maintenant, qu'indiquent les plans? Ces plans m'ont appris que les voies de roulement à la disposition des aéroplanes sont, je crois, de 1,800 pieds de longueur dans un cas, et dans l'autre, de 2,000 pieds de longueur. Le ministre de la Défense nationale est présentement absent, et c'est pourquoi je demande à l'ex-ministre de la Défense nationale de nous dire si, oui ou non, le département n'a pas toujours tenu qu'une voie de

roulement pour garantir contre les dangers, doit avoir au moins 3,000 pieds. Que sera-t-il nécessaire de faire pour obtenir une voie de roulement de 3,000 pieds de longueur, conformement à la coutume? Il sera nécessaire d'allonger l'île, rien de plus. Il faudra prolonger le mur de soutènement et allonger l'île d'au moins 1,200 pieds pour obtenir un aéroport conforme aux exigences des voies de roulement. C'est quelque chose de possible évidemment. Le projet n'a rien d'absurde, et si Toronto juge cette entreprise désirable et si elle veut débourser le montant requis, elle peut être exécutée. Mais je demande que Toronto présente elle-même tout d'abord ces propositions: premièrement, que la ville de Toronto se dise disposée à construire ou s'engage à construire un aéroport; ensuite qu'elle demande au département de la Défense nationale d'approuver ses plans et de se prononcer sur la conformité de ces plans avec les règlements et les exigences reconnues; troisièmement, que la ville de Toronto déclare quelle sera sa contribution à ce projet; enfin, quatrièmement, quand cette ville ou cette commission du port aura accompli ces choses, qu'elle vienne faire part de ses intentions aux autorités fédérales en matière de subvention en faveur de cette entreprise. Cette manière d'agir est la seule raisonnable.

Il n'est guère logique de demander au gouvernement fédéral de construire un tunnel pour ménager l'accès à un aéroport, lorsqu'on n'a pas même la certitude qu'il existera un aéroport.

Ce n'est pas là, à vrai dire, un projet visant à créer de l'emploi. Seule une somme de $40,000 sera dépensée cette année par la ville de Toronto, et la construction d'un tunnel nécessitera trois années, de sorte que pour l'instant il n'en résultera pas beaucoup d'emploi. Si nous adoptons ce crédit, nous admettrons le précédent que le gouvernement fédéral peut s'engager à affecter des sommes à des entreprises purement municipales, comme la construction de routes, le pavage de rues, et l'établissement de moyens de communication; une fois ce précédent créé, nul ne sait quand cesseront les demandes.

Je le répète, si nous nous opposons, à ce crédit, ce n'est pas parce que nous sommes opposés à l'amélioration ou à l'agrandissement de Toronto, ville que nous admirons tous; mais je dis que cette question devrait nous être soumise sans ambages comme projet d'aéroport si tel est le cas, et quelqu'un devrait être prêt à nous donner l'assurance que Toronto consentira à se charger de certaines obligations à ce sujet, et à nous démontrer que le projet en question est réalisable, eu égard aux avantages qu'il pourra procurer. Cela fait, le comité sera alors en mesure d'étudier la question. Il ne suffit pas de parler d'approuver la dépense d'un million simplement parce qu'une promesse a été faite il y a vingt-deux ans, ou de proposer l'affectation d'une pareille somme simplement parce que la population de Toronto sera plus à même de visiter cet endroit de récréation. Une telle idée est tout à fait contraire à celle qui a toujours motivé ces projets dans le passé.

M. GOTT: Si l'honorable député continue, il va gaspiller la valeur de cette somme en paroles inutiles.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami s'y connait certainement aussi bien que tout autre en fait de paroles inutiles.

(L'article 7 de l'annexe est adopté.)

Sur l'article 8—Constructions et aménagements, ministère de l'Agriculture, $500,000.

M. CASGRAIN: Pourrais-je demander au ministre de l'Agriculture de nous donner des détails sur cet article de $500,000, qui traite de constructions et d'aménagements à effectuer sous la direction du ministère de l'Agriculture?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Le crédit principal comporte un édifice à construire sur la ferme expérimentale à Ottawa; il logera non seulement plusieurs divisions différentes du système des fermes expérimentales, mais aussi plusieurs autres services du ministère de l'Agriculture. Ce sera un édifice à plusieurs fins, qui sera principalement affecté aux diverses divisions biologiques. Il libérera d'autres locaux dont on a grand besoin, par exemple pour les travaux avicoles, et il permettra en outre l'évacuation de quelques édifices très anciens qui, croyons-nous, ne conviennent plus aux travaux qui s'y effectuent. De plus, des édifices moins vastes seront construits sur presque toutes les fermes expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, construction d'un édifice très considérable à la ferme expérimentale de Fredericton, pour la plus grande commodité des travaux de recherches auxquels on se livre là-bas et qu'on espère amplifier, sur les maladies de la pomme de terre, etc. En ce qui concerne la ferme expérimentale de Ste-Anne-de-la-Pocatière, on construira des édifices pour abriter le bétail, ainsi qu'une nouvelle habitation pour remplacer celle qu'un incendie a détruite tout récemment. Les autres édifices sont tous moins importants que ceux dont je viens de parler et seront répartis entre presque toutes les fermes expérimentales fédérales, à l'exception d'une ou deux, pour lesquelles ce crédit ne prévoit la construction d'aucun édifice.

M. HOWARD: Monsieur le président, il s'agit ici du huitième article de la liste et

j'aimerais à demander au ministre si, dans ce montant, on a inclu quelque chose pour la ferme expérimentale de Sherbrooke.

L'hon. M. WEIR: De quelle ferme expérimentale l'honorable député veut-il parler?

M. HOWARD: La ferme de Lennoxville.

L'hon. M. WEIR: Oui, il y a une écurie d'un coût estimatif de $5,000 et d'autres édifices de moindre importance.

M. CASGRAIN: J'aimerais à demander au ministre si l'on a affecté des fonds à la construction d'édifices à Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, où une partie de la ferme relève du gouvernement fédéral.

L'hon. M. WEIR: Il s'agit de la ferme d'élevage de chevaux?

M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. WEIR: A ma connaissance, il n'est pas question de construire d'édifices cette année. Je crois savoir qu'il n'est pas besoin de nouveaux bâtiments pour la poursuite des opérations.

M. DONNELLY: Doit-on consacrer des fonds à la construction de bâtiments pour des fermes expérimentales de la province de Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Oui, sur la plupart de ces fermes.

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il dire quelles sont ces fermes?

L'hon. M. WEIR: A Swift-Current, on doit agrandir le bureau et le laboratoire servant principalement à l'étude du poudroiement du sol et à des recherches plus approfondies sur la sécheresse, de même que l'on construira un laboratoire d'entomologie au coût estimatif de $25,000. A Indian-Head, on érigera des édifices moins considérables. A Melfort, on construira un établissement pour le nettoyage des grains de semences, ainsi qu'un logement pour le chef des troupeaux et une remise pour instruments.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le coût estimatif dans chaque cas?

L'hon. M. WEIR: Au premier endroit, le coût estimatif est de $3,000; au second de $2,000 et au troisième, de $2,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le passé, j'ai cru devoir reprocher à mon honorable ami les retranchements effectués dans ses crédits. A en juger par ce que j'entends d'ici, je conclurais que la plupart de ces $500,000 seront employés aux diverses fermes expérimentales par tout le Canada. Je me demande si j'ai lieu de croire qu'une partie de ces fonds sera utilisée pour la construction d'un édifice administratif à la ferme expérimentale centrale, ici à Ottawa. Je crois que l'année dernière des fonds furent votés à cette fin. S'il est vrai qu'une partie de ces fonds servira à commencer, et même à terminer, l'érection de ce nouvel édifice administratif, je n'ai qu'à louer le ministre. Toutefois, le fait de dépenser tout cet argent-là, à ce moment-ci, veut dire quelque chose. Selon les apparences, mon honorable ami a amassé ces fonds pendant les quatre dernières années en vue de dépenser à profusion une dernière fois cette année. J'espère ne pas me montrer injuste à son endroit en parlant de la sorte; il est possible qu'il s'agisse d'une simple coïncidence. Je compte également qu'il n'éprouvera pas trop de désanchantement s'il n'en résulte pas les avantages politiques qu'il prévoit. Je crois que les intéressés sauront juger de l'emploi approprié de ces fonds, mais il en est autrement de savoir si cette dépense sera de quelque effet sur l'événement de majeure importance que nous avons à l'idée. Ce que nous avons constaté au cours des dernières années, notamment lors des élections provinciales de l'année dernière, démontrera que les grosses dépenses effectuées sans autre raison spéciale que de semer l'argent de côté et d'autre, n'ont pas été suivies de résultats bien appréciables lorsqu'il s'agit du gouvernement; aussi, dois-je prévenir mon honorable ami qu'il ne doit pas trop compter sur ces dépenses au point de vue politique. Toutefois, je dois le féliciter pour agir ainsi en faveur de l'agriculture, du moment qu'il a en vue un objet pratique susceptible de rapporter du revenu ou de rendre d'utiles services. Envisageant la chose sous cet angle, sinon à l'autre point de vue déjà signalé, je suis tenu de louer cette dépense.

Je n'aime pas que l'on gaspille les deniers du peuple, surtout pour des fins inutiles. Voyez ce que nous avons discuté depuis deux jours, un tunnel pour relier Toronto à la pointe Hanlan. Croit-on que cela va rapporter des revenus à l'Etat, aider à l'agriculture, aux industries ou aux affaires du Canada? Pas du tout; cette dépense ne rapportera rien, et elle ne rendra aucun service nécessaire. Dans la mesure que ce crédit diffère du précédent, je me sens porté à le louer, et je préviens le ministre de ne pas trop espérer, du point de vue politique, de ces dépenses de la dernière heure.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je demander au ministre comment cet argent sera réparti dans l'Ontario en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. WEIR: Avant de répondre à cette question, je désire faire allusion au point soulevé par l'honorable député de Melville. Le principal édifice biologique, que j'ai déjà mentionné, est une nouvelle construc-

tion. Il n'a rien à voir avec l'édifice administratif pour lequel un crédit a été voté l'an dernier. C'est une annexe à cet édifice.

En ce qui concerne l'Ontario, un nouveau laboratoire sera construit à Sainte-Catherine, au coût estimatif de $5,000. Il y aura de plus quelques édifices moins considérables. A Harrow, dans l'Ontario, il faut un nouveau séchoir à tabac, vu l'augmentation du travail, et l'on calcule qu'il coûtera $3,000, en même temps que certains bâtiments plus petits. A Delhi, on construira un nouvel édifice pour la dessiccation du tabac par la méthode d'air chaud, au coût estimatif de $500.

M. CASGRAIN: Je désire demander au ministre s'il aura la direction et la surveillance de ces entreprises.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Les devis sont-ils préparés par les fonctionnaires de son propre ministère ou par ceux des Travaux publics?

L'hon. M. WEIR: Par les fonctionnaires du département de l'Agriculture.

M. CASGRAIN: Ainsi, le ministre va devenir un entrepreneur.

L'hon. M. WEIR: Non, il n'y aura pas de différence à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Vraiment? Le ministre dit qu'il n'y aura pas de différence à cet égard. Généralement parlant, si je comprends bien, le ministère des Travaux publics a agi comme entrepreneur ou constructeur, ou si le ministre veut bien me permettre d'employer ce mot, comme mécanicien des autres départements. Est-ce maintenant l'habitude pour chaque département d'avoir son propre personnel d'architectes, d'ingénieurs et ses propres employés dans le but d'examiner les soumissions et le travail?

L'hon. M. WEIR: En ce qui concerne la ferme expérimentale à Ottawa, je crois que le ministère des Travaux publics a eu pour habitude de s'occuper du travail des architectes et de la surveillance, mais en ce qui regarde les fermes en dehors d'Ottawa, la division des fermes expérimentales est chargée de cette tâche.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il un personnel d'architectes ou d'ingénieurs?

L'hon. M. WEIR: Il y a un architecte, et je crois qu'il a un adjoint. Telle était la coutume dans le passé.

L'hon. M. RALSTON: L'inspection est-elle faite par des ingénieurs ou des architectes locaux?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne sais trop si je suis en état de répondre à cette question. Les édifices paraissent sur le plan de la ferme expérimentale; ce sont en général des édifices du type ordinaire et ils sont sous la surveillance du département.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne comprend peut-être pas ma question. Je présume que nous verrons un jour dans un journal une annonce signée par le ministre ou par le sous-ministre pour demander des soumissions au sujet de certains travaux. Les soumissions seront reçues et examinées par le sous-ministre et l'entreprise sera adjugée. Puis quelqu'un sera chargé de voir à ce que l'entrepreneur exécute les travaux. Un ingénieur devra inspecter les travaux en vertu du contrat. Sera-ce un fonctionnaire permanent du ministère de l'Agriculture ou sera-ce un ingénieur de l'endroit, spécialement désigné pour cette tâche?

L'hon. M. WEIR: Dans certains cas, c'est un fonctionnaire du ministère.

L'hon. M. RALSTON: Ce fonctionnaire sera-t-il un architecte? Sera-t-il appelé à visiter les différents endroits et à faire des inspections?

L'hon. M. WEIR: Nous suivons exactement le même système que dans le passé. Il ne serait pas nécessaire d'envoyer d'Ottawa un architecte pour faire inspecter la construction d'une maison ou de ces greniers dont j'ai parlé. Il est certain qu'une grande partie du travail se fera à la journée mais l'inspection se fera comme dans le passé.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre dit "comme dans le passé". Qu'entend-il par là?

L'hon. M. WEIR: Par les fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. RALSTON: J'essaie de savoir quels sont les fonctionnaires du ministère qui pourront contrôler les travaux et s'assurer si un entrepreneur s'est conformé aux plans et devis relativement aux matériaux, aux compositions, aux dessins et aux mille autres détails mentionnés dans les devis pour une construction.

L'hon. M. WEIR: Par exemple, au sujet de la construction à Sainte-Catharines, des devis ont été préparés pour la construction de l'édifice qu'on veut y ériger.

L'hon. M. RALSTON: Préparés par qui?

L'hon. M. WEIR: Par nos architectes. Les plans sont tous préparés par l'architecte à Ottawa. Un édifice comme celui-là, à moins qu'il ne faille une surveillance spéciale, sera surveillé par le fonctionnaire chargé de la direction de la station. Je dirai en passant qu'il est parfaitement capable de le faire.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire le surintendant de la ferme?

L'hon. M. WEIR: Oui, ou peut-être un de ses subalternes qui s'intéresse tout spécialement à ces travaux.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est-il convaincu que c'est suffisant.

L'hon. M. WEIR: Oui, pour des édifices de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que cela satisferait une compagnie privée.

M. HOWARD: Va-t-on demander des soumissions publiques pour la construction de l'édifice projeté à Sherbrooke?

L'hon. M. WEIR: Je crois que les travaux se feront à la journée sous la surveillance des fonctionnaires de la ferme.

M. HOWARD: Le ministre a-t-il d'autres renseignements au sujet d'une question que je lui ai posée il y a quelque temps? A-t-il eu d'autres rapports au sujet de vingt-cinq fermes qui ont été presque détruites

L'hon. M. WEIR: Je ne me rappelle pas que l'on m'ait posé cette question.

M. HOWARD: Je l'avais posée lors de la discussion d'un crédit. Ces fermes ont été détruites par l'acide provenant des mines de cuivre. Elles se trouvent le long de la rivière Massawipi et touchent presque la ferme expérimentale de Lennoxville.

L'hon M. WEIR: Je ne possède pas ce renseignement.

M. DONNELLY: J'ai vu dans les journaux de l'Ouest, il y a quelques jours, que le Gouvernement était supposé avoir acheté une ferme expérimentale à sept milles à l'ouest de Gravelbourg. Je suppose que c'est une erreur. Peut-être le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition d'une station agronomique ou d'une station de démonstration, ou quelque chose de ce genre? Le ministre pourrait-il nous renseigner?

L'hon. M. WEIR: N'ayant pas vu l'article auquel l'honorable député fait allusion, je ne peux répondre de façon catégorique. On a choisi des terrains de démonstration dans cette région et des contrats ont été conclus avec des propriétaires de fermes. Il y a eu aussi une enquête, qui n'est pas achevée, pour savoir au juste si, oui ou non, la région pourrait fournir un canton approprié relativement au projet d'irrigation. Si l'honorable député voulait me laisser voir l'article en question, je lui donnerais volontiers les renseignements.

M. DONNELLY: J'ai bien pensé, lorsque j'ai lu l'article, qu'il était erroné.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de ferme expérimentale à cet endroit.

M. DONNELLY: C'était simplement une station agronomique. Je crois comprendre que le ministre a visité la région frappée par la sécheresse et qu'il a en vue l'érection de barrages. Pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet et nous dire où il a l'intention de construire ces barrages?

L'hon. M. WEIR: On a nommé le comité qui doit s'occuper de cela et qui s'appelle le comité hydraulique. Il s'est réuni à Régina où il a siégé en conférence pendant deux jours. Toutes les demandes que le ministère a reçues lui ont été communiquées. Il les étudie et nous nous proposons de convoquer une autre réunion pour avoir ses conclusions à leur égard. Le comité hydraulique ne sera pas seul à décider. Des experts, qui sont en état de donner des avis sur les frais et les avantages à retirer, se joindront à lui. Le président du comité, qui est un agriculteur, indiquera s'il est d'avis, du point de vue agricole, de faire tel ou tel ouvrage. Aussitôt que le comité se sera réuni et aura soumis ses conclusions, une décision sera prise et annoncée. Je crois pouvoir dire sans exagérer que nous avons reçu des demandes de toutes les parties de la région desséchée et que chaque demande est étudiée comme elle le mérite.

M. DONNELLY: Quels sont les membres du comité?

L'hon. M. WEIR: Voici les noms des membres du comité hydraulique:

L. B. Thomson, président, Station expérimentale d'élevage, Lethbridge.
W. H. Fairfield, surintendant, station expérimentale, Lethbridge.
L. C. Charlesworth, président du conseil d'irrigation d'Alberta.
C. J. McGavin, ingénieur en chef du service hydraulique du ministère des Ressources naturelles, Régina.
C. H. Atwood, ingénieur en chef du ministère des ressources naturelles, Régina.
M. Meek, service hydrométrique et hydraulique, Ottawa.
Dr R. T. D. Wickenden, service géologique, Ottawa.
A. Griffin, service des ressources naturelles de la Compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien, Calgary.
T. C. Main, ingénieur adjoint du service hydraulique des Chemins de fer nationaux, Winnipeg.
W. L. Jacobson, spécialiste en irrigation, station expérimentale, Lethbridge.

M. GARDINER: Quelles mesures a-t-on prises pour faire savoir aux habitants de la région affectée par la sécheresse où l'on peut adresser les demandes relativement aux barrages projetés? Pour ma part, je dois avouer que je n'ai vu aucun communiqué dans

la presse, pas plus que je n'ai reçu d'information, me disant où les demandes peuvent être adressées. Je considère qu'il ne serait que juste envers les intéressés de publier ce renseignement avant que le comité arrête l'emplacement des barrages.

L'hon. M. WEIR: La chose a d'abord été annoncée à la Chambre, puis les discussions qui suivirent furent largement publiées, surtout dans l'Ouest. On en a la preuve dans le nombre de demandes que l'on a reçues. Je crois qu'on en a reçu, catalogué et examiné à fond des milliers. Néanmoins, on va tenir compte aussitôt de la proposition de l'honorable député d'Acadia, et l'on publiera un communiqué à ce sujet. Mais vu le nombre de demandes que l'on avait reçues, nous pensions qu'il n'était pas nécessaire de suppléer à la publicité donnée par les journaux.

M. GARDINER: Les demandes peuvent-elles provenir indifféremment de particuliers, conseils municipaux ou autres institutions de ce genre?

L'hon. M. WEIR: Cela ne fait pas de différence. Les demandes peuvent m'être adressées à moi-même ou au ministère et peuvent provenir soit de particuliers ou de groupes. Chaque fois, je les ai transmises au directeur des fermes expérimentales. Après cela elles sont cataloguées et tous les renseignements sont inscrits le plus succinctement possible. Toutes les demandes reçues et jugées dignes d'attention—je n'en connais aucune qui ait été rejetée—seront examinées par le comité hydraulique.

M. GARDINER: Le comité qui reçoit les demandes examinera-t-il l'emplacement des barrages projetés?

L'hon. ROBERT WEIR: Soit le comité lui-même ou quelque personne désignée par le comité. Il se peut que les fonctionnaires de la ferme expérimentale soient à même de nous donner les renseignements voulus et de nous renseigner sur leur à-propos ou, autrement, de continuer l'enquête.

M. GARDINER: Je sais que, l'automne dernier, les ingénieurs du gouvernement provincial ont étudié ce qu'on pourrait faire avec ces digues, du moins en ce qui regarde ma région. C'étaient des experts bien au courant de la question. Se propose-t-on de faire engager des experts par le comité pour étudier à fond ce qu'on pourrait obtenir de ces digues? Il est parfaitement possible que les digues ne rendent pas les services utiles qu'elles pourraient rendre à moins qu'elles ne soient établies d'après les données du génie civil.

L'hon. ROBERT WEIR: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire cela, mais le comité contient un représentant de chaque gouvernement provincial. Le représentant de l'Alberta est M. Charlesworth. Tous les renseignements recueillis par les ingénieurs et tous ceux qui sont au département de l'Alberta seront mis à la disposition du comité par M. Charlesworth, et il en sera ainsi pour les autres provinces. Même pour ce qui regarde les petites digues de ferme ou de groupes de fermes, digues ne coûtant pas plus que $100, on aura recours aux avis d'ingénieurs quant à la position de ces digues et à la manière de les construire pour en profiter le plus possible.

M. DONNELLY: Exite-t-il une limite quant aux dimensions de ces digues afin de décider si elles relèvent de la municipalité, la province ou le Dominion? Le ministre sait sans doute que, depuis un ou deux ans, un grand nombre de ces digues ont été établies dans les régions arides, alors que plusieurs fermiers se concertaient, demandaient l'avis du gouvernement provincial et, avec l'aide d'ingénieurs, construisaient des digues communes qui, à mon sens, sont plus utiles que les grandes digues. C'est très avantageux pour donner un service d'eau à des villages où les habitants ont trouvé qu'il était possible d'établir un aqueduc. Je désire savoir si le gouvernement fédéral ne s'occupe que des grandes digues ou s'il s'occupe aussi des petites, ainsi que la ligne de démarcation entre les deux.

L'hon. ROBERT WEIR: Non, nous nous occupons de toutes les digues et nous accordons la préférence, une préférence très marquée, comme l'a dit l'honorable député lui-même, aux petites digues. Il n'existe pas de division quant au local, au provincial ou au fédéral. Ce mécanisme les représente tous, mais on attache une plus grande importance, si je puis employer ces termes, aux petites digues plutôt qu'aux plus grandes. La province a un représentant qui est parfaitement au courant quant à la manière de procéder au point de vue provincial pour exécuter la construction de ces digues. Autrefois, dans certaines provinces—je ne sais pas s'il en était ainsi dans toutes—les cultivateurs ordinaires ou les petits villages étaient retardés considérablement lorsqu'il s'agissait d'obtenir le droit d'endiguer les eaux et de faire faire une inspection en conformité des règlements provinciaux. Nous comptons supprimer ces délais en ayant un comité conjoint comme celui qui existe actuellement.

M. DONNELLY: A-t-on l'intention d'acheter le terrain nécessaire à l'emplacement

d'une digue ou de quelle façon procédera-t-on pour acquérir la propriété?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'achèterons pas la propriété. Pour ce qui est du barrage particulier, il se trouvera sur la propriété même du cultivateur, mais il lui faudra obtenir la permission de la province pour faire certaines choses. S'il s'agissait d'un projet intéressant la communauté, il faudrait conduire des enquêtes, mais on a déjà des renseignements assez complets sur les dommages que pourrait causer le refoulement de l'eau. Il faut un rapport sur tout cela avant de pouvoir construire le barrage. On achètera les matériaux à même le crédit de $750,000 adopté pour le projet de mise en valeur des terres de l'Ouest; pour ce qui est des barrages plus importants, l'argent viendra du crédit de $500,000 déjà adopté dans ce projet de loi.

M. DONNELLY: Mais dans bien des cas il faudra faire l'acquisition de certaines propriétés. Je songe à un cas où le barrage même ne coûterait que $1,500 ou $2,000 mais où l'eau refoulée couvrirait de douze à quinze milles carrés de terrain. Il faudra faire l'acquisition de ce terrain d'une façon ou d'une autre ou le barrage ne pourra être construit.

L'hon. ROBERT WEIR: Avant de construire un barrage, il faudra faire une inspection complète quant aux dommages qui résulteraient de sa construction. C'est là une des questions relativement au barrage d'Estevan. On a fait l'estimation des dommages possibles, mais on est à se demander si l'on doit faire l'acquisition de la terre même ou payer les dommages causés d'après une base d'entente quelconque.

M. GARDINER: La question qu'a soulevée l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), savoir, à qui appartiendra le terrain sur lequel le barrage sera construit, est d'une grande importance. Je me demande quel pourcentage au juste de ces barrages appartiendra au public afin que les gens du district y aient accès pour l'eau nécessaire à leurs bestiaux, et quel pourcentage appartiendra à des particuliers et ne servira, en conséquence, qu'au cultivateur sur la terre duquel le barrage sera construit.

Puis-je faire la proposition suivante au ministre? A mon sens, on devrait dépenser plus d'argent sur les barrages publics afin que les gens y aient accès pour l'eau nécessaire à leurs bestiaux, car sur plusieurs fermes les puits se tarissent; avec un barrage public dans le district, géré par le Gouvernement fédéral ou provincial,—question à décider entre les deux autorités,—les gens du district y auraient accès à leur gré tant qu'il y aurait de l'eau en quantité suffisante. A mon avis, ces barrages publics seraient plus avantageux pour les gens des zones de sécheresse que ne le seraient les barrages privés construits sur des propriétés privées.

L'hon. M. ELLIOTT: Concernant les édifices à construire, quelle proportion des contrats sera accordée au moyen de soumissions publiques, quelle proportion, au moyen de soumissions particulières et quelle proportion des travaux sera exécutée à la journée?

L'hon. ROBERT WEIR: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement. Tous les travaux seront confiés aux hauts fonctionnaires du département, et s'ils sont d'avis qu'il vaudrait mieux dans certains cas accorder des contrats,—bien que, sauf une ou deux exceptions, les édifices ne soient pas dispendieux,—on demandera des soumissions publiques. D'un autre côté, si l'on juge que les travaux coûteraient moins cher à la journée, on les exécutera ainsi. Je ne puis fournir le pourcentage, mais on s'en tiendra à la pratique ordinaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Quels hauts fonctionnaires du département décideront, par exemple, si les travaux doivent être accordés par soumissions publiques avec annonces publiques, par soumissions particulières ou à la journée?

L'hon. ROBERT WEIR: Le directeur des fermes expérimentales sur l'avis de son personnel.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre n'est-il pas consulté à ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR: Dans certains cas peut-être, mais dans la majorité des autres cela ne sera pas nécessaire, et je me guiderai surtout, sinon entièrement, sur l'avis reçu.

L'hon. M. ELLIOTT: En général, c'est ce fonctionnaire du ministère, le directeur des fermes expérimentales, qui décide si l'on doit demander des soumissions publiques, si l'on doit envoyer des invitations pour soumissionner à un certain nombre de personnes ou si l'ouvrage doit être fait par des journaliers; est-ce exact?

L'hon. M. WEIR: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question de l'honorable député. C'est une affaire de routine. Supposons par exemple qu'il y ait besoin de construire un hangar pour les instruments aratoires sur une certaine ferme expérimentale; si le directeur considère que la chose en vaut la peine, il soumettra l'affaire au sous-ministre de l'Agriculture, mais dans bien des cas, il fera exécuter lui-même les travaux de la façon habituelle. C'est l'expérience du passé qui,

dans des cas de ce genre, permet de dire quelle sera la manière la plus économique et la plus satisfaisante de construire le bâtiment.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il me dire quelle a été la ligne de conduite suivie pour les bâtiments construits en vertu des dispositions de la loi de l'année dernière? Peut-il nous donner une liste des contrats accordés sur invitation, de ceux qui ont été accordés par soumissions publiques et des travaux qui ont été exécutés par des journaliers?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je me ferai un plaisir de l'obtenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose que ce comité siégera assez longtemps pour que le ministre puisse nous fournir ce renseignement.

M. CASGRAIN: Si le ministre doit surveiller la construction des bâtiments nécessaires pour les fermes expérimentales, pourquoi le ministre des Postes (M. Sauvé) ne voit-il pas à la construction des bureaux de poste? C'est un bill de réforme que nous étudions; pourquoi ne confie-t-on pas au ministre des Postes le soin de veiller à la construction des bureaux de poste?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas eu de changement dans la façon de procéder avec les fermes expérimentales.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 9—Ports et rivières en général, $2,500,000.

M. CAMPBELL: Le ministre pourrait-il nous donner en détail les endroits où cet argent va être dépensé?

L'hon. H. A. STEWART: Cet item est semblable à celui qui figurait dans la loi de l'année dernière. Aucune liste des endroits où cet argent va être dépensé n'a encore été préparée. Les dépenses de l'année dernière ont surtout porté sur des réparations, des prolongements et des améliorations aux quais, brise-lames et ports et nous recevons en ce moment des rapports sur les travaux à exécuter cette année. De gros travaux ont dû être faits l'année dernière dans les ports du Saint-Laurent et des Grands-Lacs par suite du bas niveau de l'eau. Je ne puis pas donner à mon honorable ami les détails des dépenses faites l'année dernière mais il doit se rappeler que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déposé sur le bureau de la Chambre un très gros rapport contenant les dépenses faites en vertu des dispositions de cette loi. Il y a des milliers de crédits variant entre $100 et plusieurs milliers de dollars. La dépense totale par provinces s'est établie comme suit:

Nouvelle-Ecosse	$ 406,263 89
Ile du Prince-Edouard	99,733 31
Nouveau-Brunswick	244,993 69
Québec	664,067 19
Ontario	505,820 64
Manitoba	30,260 00
Saskatchewan	6,196 13
Alberta	6,900 00
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	2,606 15
Colombie-Anglaise	171,522 27
En général	85,395 32
Total	$2,224,118 59

Les ingénieurs préparent un programme fondé sur les rapports reçus. Les demandes reçues jusqu'ici entraîneraient la dépense d'une somme bien plus considérable que celle que nous demandons. Nous voulons exécuter les entreprises les plus urgentes et dont le coût ne grèvera pas trop le crédit restreint dont nous pourrons disposer.

M. CAMPBELL: Je ne doute pas que les demandes reçues n'entraînent la dépense de sommes bien plus considérables, mais je prie le ministre de noter qu'en vertu de l'article 10, on se propose d'exécuter beaucoup de travaux dans les ports.

L'hon. H. A. STEWART: Cet article a trait aux édifices publics.

M. CAMPBELL: Oui, je le sais, mais, sous cette rubrique, rentrent plusieurs entreprises relatives aux ports. Si les ingénieurs ont pu fournir des détails au sujet des $2,224,000 dépensés l'an dernier, nous avons le droit d'exiger un exposé semblable au sujet des deux millions et demi que le ministère demande cette année. Qu'on ne nous demande pas d'accorder une somme globale qu'un ministère quelconque pourra dépenser à sa guise.

L'hon. H. A. STEWART: Je pourrais fournir à mon honorable ami une liste des demandes.

M. CAMPBELL: Nous avons le droit de connaître la décision à laquelle on s'est arrêté. Le ministre a eu plus d'un mois pour y penser depuis le dépôt du projet de loi.

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas pris de décision au sujet des endroits où seront exécutés des travaux, ni des sommes qui y seront dépensées; nous agirons selon que les besoins se feront sentir.

L'hon M. STEWART (Edmonton): S'agit-il seulement de cas d'urgence?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit à l'étude est destiné aux réparations et autres travaux de ce genre. Nous l'utiliserons de la même façon que celui de l'an dernier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que le ministre ne se froisse pas si j'affirme que ce n'est qu'une immense blague. On nous refait la même farce chaque année. Le Gouvernement aurait pu inscrire à peu près chaque article de cette annexe au budget ordinaire, ce qui nous aurait procuré l'occasion de l'examiner de près. Mais le Gouvernement a choisi une autre méthode. Rien ne nous sert de protester. Le seul point agréable est que le Gouvernement ne dépense pas entièrement les crédits mis à sa disposition. L'an dernier, nous lui avions accordé 30 millions. Il n'en a déboursé que neuf, ce dont on doit peut-être le féliciter. Quel camouflage, qu'un ministre déclare avec sérieux que le Gouvernement trouvera bien un endroit, à quelque moment, pour y dépenser cet argent! Je ne puis concevoir qu'un ministre responsable ne puisse prévoir ce qu'il dépensera et faire de cette somme l'objet d'un crédit ordinaire. Quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le ministre ne se satisfaisait pas aussi facilement. Il est amusant de voir avec quelle assurance il nous dit qu'il ne pourra avant quelque temps déterminer où il dépensera cet argent.

L'hon. M. LAPOINTE: Fera-t-on du dragage?

L'hon. H. A. STEWART: Oui; le chapitre "ports et rivières en général" comprend du dragage là où il en faut.

L'hon. M. LAPOINTE: La plus grande partie du travail consistera-t-il en dragage?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai plutôt que le dragage en constituera une partie considérable ainsi que l'indique le tableau déposé sur le bureau de la Chambre.

M. CAMPBELL: Je ne comprends pas pourquoi le ministre fait une pareille affirmation. Il dispose des services d'ingénieurs compétents et il doit avoir reçu des recommandations des ingénieurs régionaux et probablement des ingénieurs du ministère de la Marine. J'estime que nous devrions réserver le crédit jusqu'à ce qu'il nous fournisse une explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux poser au ministre une question à laquelle il ne répondra que s'il le veut bien. Proposerait-il cette dépense de $2,500,000 s'il n'y avait pas d'élections cette année?

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne tient pas à répondre à cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y est pas obligé.

L'hon. M. RALSTON: Ce crédit de $2,500,000 comporte-t-il des ouvrages nouveaux?

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: Il y aura probablement des prolongements de brise-lames et de quais qui pourraient être considérés comme des ouvrages nouveaux. J'en ai pour mon honorable ami qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis fort aise. Je vais remettre à mon honorable ami, sans la consigner de nouveau au compte rendu, une liste que j'ai présentée au premier ministre l'an dernier. Si je me souviens bien, c'est lui qui proposait ces crédits l'an dernier et nous lui avons signalé certains travaux pressants dans les diverses circonscriptions. Il me suffira peut-être de rappeler cette liste au ministre, car j'ai déjà tenté d'appeler son attention sur la nécessité d'y réfléchir, mais de faire voter des crédits pour établir les facilités qui sont absolument nécessaires pour permettre aux pêcheurs de ma circonscription de poursuivre leurs travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami conviendra que certains travaux de cette nature ont été exécutés l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Quelques-uns seulement.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces travaux seront-ils exécutés sous la surveillance et le contrôle du ministre? Si je le demande, c'est que certains travaux considérables exécutés dans le port de Québec en vertu de la loi de l'an dernier furent accomplis sous la direction du ministre de la Marine, et j'aurais plus de confiance dans l'esprit de justice et d'impartialité du ministre des Travaux publics. Mon honorable ami ne voudra-t-il pas venir surveiller les travaux qui se poursuivront à Québec?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que sur un crédit de $2,500,000 autorisé l'an dernier, la somme de $2,465,000 fut allouée au ministère des Travaux publics, qui, par conséquent, a exécuté la presque totalité des travaux. Mon honorable ami pense peut-être à certains travaux énumérés dans l'annexe à la loi de l'an dernier et dont l'exécution fut confiée au ministre de la Marine.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Sous l'empire du crédit, tout le travail s'exécutait pour ainsi dire sous la direction du département des Travaux publics.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas la haute main sur l'exécution des ouvrages publics dans Québec? Je préférerais que ce fût lui au lieu du ministre de la Marine, je ne m'en cache pas.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami est très aimable, mais on conviendra que le programme de l'an dernier était joliment considérable, et, dans l'intérêt du rendement, nous avons décidé de partager les travaux, sans surcharger de besogne le personnel des divers départements. Pendant tout ce temps, un régime qui peut paraître inconséquent a marqué l'exécution des ouvrages publics. Le département des Travaux publics a ses ingénieurs, un personnel et quelques dragues. Nous exécutons des travaux de dragage avec l'outillage du ministère, et nous adjugeons des entreprises de dragage. Mais néanmoins l'entretien du chenal au cours des années écoulées, a relevé du ministère de la Marine, et le département des Travaux publics a exécuté des travaux analogues.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas la construction des quais.

L'hon. M. STEWART: Il a soin de quais et de l'amélioration des ports, et je crois savoir que cela existe depuis plusieurs années, apparemment pour de très bons motifs. Cela semble faire double emploi, mais on a décidé que c'était le meilleur régime à suivre, et il existe depuis ce temps. Etant donné la nature spéciale des ouvrages de l'an dernier, et le département de la Marine ayant l'outillage voulu et ayant les ports sous son autorité, nous avons jugé qu'il fallait procéder ainsi. L'administration des commissions de ports relève du ministère de la Marine dans une large mesure, sinon entièrement, et c'est la raison profonde qui a dicté du mode d'exécution des travaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois savoir que les travaux exécutés dans le chenal du Saint-Laurent ont toujours été sous la direction du département de la Marine, et il est peut-être préférable qu'il en soit ainsi. Mais les quais dans Québec, par exemple? Ils n'ont pas été construits par les commissions des ports, mais au moyen de fonds constitués par des prêts autorisés par le Parlement, et quelques-uns d'entre eux ont été construits par le ministère des Travaux publics. Pourquoi avoir procédé différemment au sujet des ouvrages exécutés sous le régime de la loi de l'an dernier? Si la commission du port dirigeait les travaux, fort bien. Mais je ne vois pas pourquoi le ministère de la Marine doit intervenir en l'espèce et diriger les travaux. Je suis sûr que si mon ami avait présidé à l'exécution des travaux et avait jugé préférable, au lieu de demander des soumissions publiques, d'inviter un certain nombre d'entrepreneurs à soumissionner, il aurait invité d'autres établissements en sus des entrepreneurs invités. En outre, il ne se serait pas cru obligé de faire venir de Montréal, en sus des ingénieurs de son département et de ceux de la commission du port, un ingénieur très fortement rémunéré, pour lui donner la direction de toute l'entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle partie de la somme estime-t-on nécessaire pour terminer l'exécution des contrats existants, ou aura-t-on besoin d'une partie quelconque de la somme?

L'hon. H. A. STEWART: Je pense que rien, pour ainsi dire, de ce crédit ne servira à cette fin, car il nous a fallu émettre une charge contre le crédit de l'an dernier, et un amendement à la loi de la vérification nous empêche maintenant de nous engager dans une entreprise avant d'avoir établi que les sommes nécessaires ont été votées. Le 1er avril dernier il restait encore, du crédit de l'an dernier, un faible solde de $240,881, libre de toutes charges. Des travaux ont été entrepris depuis et ce solde a été réduit, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en prendre beaucoup, s'il faut en prendre pour les travaux mis en marche l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je conclure des paroles du ministre que tout ce crédit, ou à peu près, doit servir à de nouveaux travaux et à des réparations?

L'hon. H. A. STEWART: Non, pas à des nouveaux travaux dans ce sens qu'ils seront de nouvelles constructions ou d'autres entreprises du même genre, mais à des travaux non encore commencés.

L'hon. M. ELLIOTT: Non encore adjugés?

L'hon. H. A. STEWART: Non encore adjugés.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous apprendre comment le calcul de cette somme a été fait? Si j'ai bien saisi ses paroles, je reste plutôt surpris de ce qu'il n'ait pu faire mention d'aucune entreprise particulière qu'il a l'intention de faire exécuter avec ce crédit. Si cela lui est impossible, comment en est-il arrivé à cette somme?

L'hon. H. A. STEWART: Nous croyons que ce montant suffira pour l'année prochaine aux améliorations du genre que j'ai indiqué. Il se peut qu'il reste un solde, mais l'an dernier le malheur a voulu qu'il nous ait fallu exécuter beaucoup de travaux que nous n'avions pas prévus au commencement de l'année. Ces travaux ont porté, je le répète, sur les basses eaux et sur les quais détériorés. Nous constatons que plusieurs vieux quais, construits il y a plusieurs années, ne répondent plus aux exigences de la circulation, vu les lourds camions qui s'y rendent. A mesure que les routes s'ouvrent et que le trafic augmente vers un quai donné, nous constatons

de temps à autre que le quai a besoin d'être ou agrandi ou remis en place, pour répondre aux besoins de l'heure. C'est pour exécuter cette sorte de travaux et corriger les dommages causés de temps à autre par les tempêtes, que ce crédit doit être voté.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, il s'agit surtout de réparations et autres travaux semblables?

L'hon. H. A. STEWART: Dans certains cas, ce sont des réparations seulement. Ici, ce serait sans doute une économie d'allonger le quai au lieu de faire du dragage, et là il vaudrait probablement mieux avoir recours au dragage pour répondre aux besoins additionnels. C'est un mélange de tous ces travaux.

M. CAMPBELL: Ce crédit pourrait comprendre des entreprises nouvelles?

L'hon. H. A. STEWART: Le prolongement d'un quai pourrait passer pour une entreprise nouvelle, et de même l'extension d'un brise-lames pour la protection d'un port de pêche pourrait être tenue pour une nouvelle entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je conclure des paroles du ministre qu'une partie de ce crédit pourrait aller à des entreprises tout à fait nouvelles?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il dire au comité dans quelle proportion il sera employé à cette fin?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le pourrais, car, je le répète, nous n'avons pas encore arrêté le programme des travaux qui portent sur ce point. Nous ignorons quelles sommes d'argent demanderont les réparations, et certes, ce n'est pas notre intention de consacrer à des entreprises nouvelles l'argent dont on a besoin pour des travaux de réparation et d'agrandissement et pour quelques cas de dragage.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre, je le crains, ne m'a pas compris. Je lui ai demandé s'il pouvait nous donner une idée de la proportion de ce crédit qui sera consacrée à des entreprises nouvelles. Je n'ai pas l'intention de ne lui laisser que quelques milliers de dollars de marge, mais je suis étonné de l'entendre dire qu'il ne peut nous en donner aucune idée. A mes yeux, c'est une déclaration remarquable à faire au comité.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas dit que je ne pouvais pas en donner une idée; j'ai dit qu'il m'était impossible d'indiquer la somme qui sera requise, parce que je l'ignore.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Mais je dis, par exemple, que la partie de beaucoup la plus forte de cette somme sera affectée à des réparations comme celles dont j'ai déjà parlé. Nous ne projetons pas d'entreprendre un programme considérable de travaux en vertu de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les nouveaux ouvrages projetés qui seront imputables sur ce crédit. Peut-il nous indiquer quelques-uns des nouveaux travaux projetés?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis indiquer à mon honorable ami aucune nouvelle entreprise que nous ayons définitivement décidé d'exécuter.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce cas, pourrait-il donner quelques détails sur certaines réparations s'élevant à des sommes importantes, afin que nous sachions où cet argent sera dépensé?

L'hon. H. A. STEWART: On affectera cette somme à la réparation de chaque quai jugé en mauvais état, ou considéré peu conforme aux conditions modernes, ou qui n'a pas la solidité voulue pour supporter le trafic qu'il dessert. On l'affectera aussi au dragage des abords de quais où l'eau n'est pas suffisamment profonde pour permettre l'accostage des vapeurs, ainsi qu'à d'autres réparations.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout cela n'ajoute absolument rien à ce que le ministre nous disait il y a quelques minutes; nous n'en sommes pas mieux renseignés qu'auparavant. Il se borne à dire que, de façon générale, l'argent sera utilisé là où besoin existera. De pareils renseignements ne suffisent pas à ce comité.

L'hon. H. A. STEWART: Jamais d'autres renseignements n'ont été fournis au sujet d'un crédit général comme celui-ci.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre se trompe tout à fait en parlant de la sorte, car presque chaque année le comité a été mis au courant de certains travaux qu'on se proposait d'inclure dans un crédit comme celui que nous étudions en ce moment.

L'hon. H. A. STEWART: Le bill de l'an dernier, comme mon honorable ami s'en souvient sans doute, comportait une annexe énumérant certains travaux particuliers qu'on projetait d'exécuter. En outre, un crédit tout comme celui-ci concernait l'exécution de travaux comme ceux que nous avons en vue. Depuis quelques années, mon honorable ami ne l'ignore pas, nos crédits ont subi des réductions; les réparations de quais ont été plus rares et certains travaux d'entretien ont

dû être remis à plus tard. Nous voulons aujourd'hui remettre ces quais dans un état suffisant d'efficacité, afin de parer à la situation actuelle. Voilà à quelles fins cette somme est destinée.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas là, si je puis dire, un exposé exact de ce qui s'est produit. La coutume a été d'affecter certaines sommes à de nouveaux docks, quais, brise-lames et autres ouvrages de ce genre. Puis on a fixé une somme ronde, en donnant d'habitude une estimation de ce que coûterait l'exécution des travaux à un certain nombre d'endroits. Je suis surpris que le ministre n'ait aucune liste d'endroits recommandés par les fonctionnaires du ministère, au moins quant à l'affectation d'une partie assez forte de la somme à dépenser.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

2e LECTURE

Bill n° 4, tendant à faire droit à Frances Goldberg Joseph.—M. Garland (Carleton).

La motion tendant à la 2e lecture est adoptée sur division.

CLARENCE MacGREGOR ROBERTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue mardi 16 avril 1935, sur la motion de M. Ernst invitant la Chambre à se former en comité pour le bill n° 43, tendant à faire droit à Clarence MacGregor Roberts.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, avant le congé de Pâques, j'ai fait observer que la connivence, le pardon ou la collution étaient des motifs de rejet; en d'autres termes, que ces choses militaient, en ce qui concerne le défendeur, contre l'octroi du divorce au pétitionnaire. L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst) me posa cette question:

L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il nous indiquer où, dans la preuve, il est montré qu'il y a eu connivence quant à l'acte particulier qui sert de base à la requête?

Je ne me propose pas de parler longuement sur cette question ce soir, car je me rends compte que d'autres de plus grande importance doivent être examinées par les membres de la Chambre. Pour cette raison, mes dernières observations à ce sujet seront brèves. Les témoignages établissent que M. Roberts a obtenu pour Mme Roberts un billet de passage à destination de Reno. Il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'elle se rendit à Reno; même, il a mis tout en œuvre pour qu'elle y aille afin d'obtenir un divorce. A mon avis il y avait certainement en cela acte de connivence; il faut qu'il y ait eu motif d'encouragement, sans quoi le pétitionnaire n'aurait pas agi de la sorte. Dans son résumé des témoignages, devant le comité sénatorial, l'avocat du petitionnaire, M. Ker, a déclaré que Mme Roberts s'était prévalue de ce voyage à Reno pour dissimuler ses relations avec le complice, M. Jenkins. A mon sens c'est là un raisonnement de double application. S'il s'agissait d'un prétexte, de la part de Mme Roberts, pour dissimuler ses relations avec le complice, on pourrait tout aussi bien prétendre que c'était aussi en vue de dissimuler les relations du pétitionnaire avec cette prétendue Mme X.

Dans le mémoire qu'il a adressé aux membres de la Chambre des communes, M. Roberts fait grand état du fait qu'antérieurement à l'instruction de cette affaire par le comité des bills d'intérêt privé, le défendeur envoya une note aux membres de ce comité, mais M. Roberts en fait autant lorsqu'il envoie un mémoire non seulement aux membres du comité mais à tous les membres de la Chambre des communes. En d'autres termes, il voit une faute grave dans ce que sa femme a fait et un acte méritoire dans ce qu'il fait lui-même, lorsqu'il adresse son mémoire à tous les membres de la Chambre. Lorsque M. Roberts dit que les membres du comité des bills privés ont été induits en erreur et trompés, je lui rappellerai que la mise en circulation de ce mémoire n'a apporté aucun nouvel éclaircissement à la situation. S'il a servi à quelque chose, c'est bien à nuire à sa cause plutôt qu'à l'avancer. Le premier paragraphe du mémoire est ainsi libellé:

Devant le comité du Sénat, l'adultère a été prouvé à l'évidence par trois témoins dignes de foi, dont les témoignages n'ont pas été ébranlés dans le contre-interrogatoire, et ont été acceptés par le Sénat. Le témoignage du défendeur et du complice, dans leur dénégation, ne vaut rien. Les dossiers montrent certains cas où ils se sont contredits directement lorsqu'ils ont été mis en présence des déclarations certifiées faites devant les tribunaux de Montréal, et le fait qu'ils ont trompé le demandeur en allant dans le Maine, et en demeurant dans la même maison durant deux semaines, est concluant en ce qui touche leurs relations.

Rappellerai-je à la Chambre que ces trois personnes mentionnées par le demandeur étaient sans travail à ce moment et ont été engagées par le demandeur pour rendre témoignage contre Mme Roberts, la défenderesse. Leur témoignage était très louche. Il me semble que ce témoignage a été rendu trop avantageux pour ces trois soi-disant détectives; la mise en scène a été trop parfaite pour eux, comme l'indiquent les témoignages. Cette Mme Roberts, la défenderesse, et ce M.

Jenkins, le complice, ont été accusés d'avoir commis ce délit, sur lequel la requête est basée, dans la salle commune tous les stores étant levés, une lampe de bridge et une lumière de plafond étant allumées, alors qu'un oncle lavait les assiettes dans la cuisine voisine. Tandis que le soi-disant délit était commis, ces trois détectives,—des matous, dirai-je,—étaient sur le toît de l'édifice d'en face, à quinze pieds. Ces matous aux yeux microscopiques étaient sur ce toit alors qu'ils auraient dû être dans la ruelle parmi les boîtes de fer-blanc et les déchets. Ils rôdaient aux brillants reflets de la lune, au milieu de la nuit, tandis qu'ils auraient dû annoncer leur présence à la défenderesse par la porte ou l'entrée de service. Au lieu de cela, ils se sont faufilés dans le boudoir de la défenderesse. Je ne crois guère au témoignage de ces soi-disant détectives.

Je le répète, les témoignages sont d'une nature trop douteuse, trop entachés de soupçon, pour que les honorables députés y ajoutent foi. Quant à l'incident principal dont il est question dans le premier paragraphe du mémoire, je dis que M. Roberts, le requérant, aurait pu nous rendre compte du voyage de trois semaines fait avec la prétendue Mme X. Il prétend que les relations de Mme Roberts, sa femme, avec M. Jenkins, le complice présumé, sont de la nature du flagrant délit. En d'autres termes, d'après lui, c'est péché pour sa femme que de se promener avec un autre homme, mais il ne fait aucun mal en se promenant avec Mme X. Je ne sais pas pourquoi il a appelé cette femme Mme X, à moins qu'il n'eût affaire à un grand nombre de femmes qu'il désignait par les lettres de l'alphabet et qu'il eût alors atteint la lettre X. Il est probable que Mme X était la plus récente de ses affections.

M. JACOBS: Je me permets de rappeler à l'honorable député que X représente la quantité inconnue.

M. LUCHKOVICH: Oui; c'est certainement une quantité inconnue dans ce cas-ci. Je crois que le comité des bills d'intérêt privé a posé en principe, il y a deux ans, que personne n'obtiendrait un divorce à moins qu'il ne se présentât devant lui les mains nettes. L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst), désire-t-il renverser ce principe? Il va certainement demander un vote aujourd'hui, s'il croit réussir, mais j'ose dire que la procédure convenable est de renvoyer l'affaire au comité pour être examinée de nouveau comme cela s'est fait dans des occasions antérieures. L'avocat du requérant a essayé de noircir le caractère de la défenderesse en disant qu'il lui est arrivé de lancer des cendriers à son mari. Je me demande s'il existe une femme assez vertueuse pour n'avoir jamais lancé quelque chose à son mari, surtout quand ce dernier rentrait à une heure indue avec le hoquet, ce quelque chose fût-il un cendrier, un tisonnier, un balai, un seau d'eau sale ou encore un manche de hache. Je prétends que cet argument ne vaut rien.

On a accusé les membres du comité de la Chambre des communes de se montrer trop sentimentaux et de ne s'en être pas tenus strictement à la lettre de la loi. Il est vrai que, pour ma part, j'ai préféré écouter le sentiment plutôt que de m'en tenir strictement à la lettre de la loi. J'ai sous les yeux le paragraphe sur lequel je me suis appuyé pour voter quand cette question a été discutée au comité des bills d'intérêt privé. A la page 628 de Bourinot, je lis ceci:

> ...car les décisions de la Chambre des lords sur les bills de divorce n'ont pas le poids que possèdent les tribunaux légaux réguliers. C'est la majorité qui décide, et il peut se trouver dans la minorité des hommes instruits, sages et expérimentés, qui expriment des opinions contraires à la décision et plus conformes aux principes éternels de vérité et de justice.

Le comité du Sénat a entendu les témoignages et il a approuvé le bill par un vote de 4 à 3. Etant donné cette faible majorité, il paraît y avoir eu des doutes graves dans l'esprit des membres de ce comité. En d'autres termes, il y avait dans ce comité au moins trois hommes qui votèrent en s'appuyant sur les raisons dont je viens de parler, c'est-à-dire conformément aux principes éternels de vérité et de justice. Pour ma part, j'ai tenu compte de la garde des enfants et du fait que le mari et la femme peuvent avoir été également coupables des délits mentionnés dans l'instance en divorce. C'est pour cela que nous avons décidé de ne pas adopter le préambule du bill.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Pour moi, toute l'affaire, indépendamment du bien-fondé de la demande, doit prouver clairement à la Chambre combien il est ridicule de se prononcer sur des questions de la sorte. Après que la cause eut été jugée par un comité du Sénat et un comité de la Chambre—et, en passant, on peut peut-être dire avec raison que probablement quatre-vingt-dix pour cent des membres de la Chambre n'ont pas lu le dossier—on nous demande de rendre une décision, simplement parce qu'un des membres du comité a jugé à propos de porter la discussion jusqu'ici. Cela devrait servir à démontrer la nécessité qu'il y a d'adopter pour l'ensemble du pays la façon de procéder que suivent déjà certaines provinces et qui évite au Parlement d'examiner les causes de ce genre. Quand un comité siège, l'on voit les membres

entrer et sortir pendant l'audition des témoins. Beaucoup de membres n'assistent même pas aux séances. Je me demande ce que seraient les plaintes si un jury agissait de la même façon. Nous devrions être francs et, dans l'intérêt de la justice et de l'impartialité britanniques, reconnaître qu'il vaudrait bien mieux que des causes de ce genre fussent tranchées d'une façon digne par les tribunaux que dans l'atmosphère qui règne parfois dans les comités chargés de connaître des procès de divorce.

J'ai toujours considéré que l'on doit avant tout tenir compte des enfants; ensuite viennent le mari et la femme. Nous n'assurons pas l'avenir des enfants, ni celui de la femme. Je crois que ce serait plus satisfaisant si on laissait aux tribunaux la responsabilité de décider qui a tort et raison dans ces cas-là; quant à celui-ci, j'estime que la Chambre devrait accepter la décision de son comité. A la suite des témoignages j'ai jugé qu'il y avait eu connivence, qu'ils étaient tous deux coupables, qu'ils avaient convenu tous deux d'obtenir un divorce à Reno; lorsque le mari a cru qu'il allait se brûler les doigts il s'est retiré et elle a persisté à demander le divorce. J'ai prétendu que lorsqu'on est en face de circonstances comme celles qui nous ont été décrites, mieux vaut ne pas entamer une discussion. Je crois qu'il est dans l'intérêt des enfants et des autres parties intéressées de confirmer la décision du comité. Il convient de noter qu'il y a eu presque deux voix contre une au comité pour le rejet du divorce. Nous avons écouté les avocats des deux parties en cause, et l'avocat du requérant a admis qu'il y avait eu connivence. Dans ces conditions, je considère que la Chambre serait bien avisée de ne pas tenir compte du plaidoyer d'un des membres du comité, bien qu'il ne fasse qu'exercer son droit de membre de la Chambre des communes en cherchant à renverser la décision du comité. L'honorable député est probablement un brillant avocat, mais un homme peut être brillant avocat, érudit, et manquer quand même de jugement. J'aimerais mieux accepter l'avis de la quasi unanimité du comité plutôt que celui d'un seul membre de ce comité.

Pour terminer, je répète, monsieur l'Orateur, ce pourquoi j'ai voulu prendre la parole. Je n'entre nullement dans les détails de cette malheureuse affaire. Personnellement, je ne prendrais pas la parole d'un détective privé,—j'ai appris à les connaître assez bien au sujet de certains conflits du travail,—même s'il était sur une pile de bibles aussi haute que cette Chambre des communes. Je crois avoir fait œuvre utile en demandant à la Chambre que les causes de ce genre soient jugées par les tribunaux plutôt que par des comités du Sénat et de la Chambre. J'espère que la Chambre, à bien juger, sera d'accord avec l'écrasante majorité du comité pour refuser ce divorce.

M. E. A. PECK (Peterborough-Ouest): Comme membre du comité des bills privés, monsieur l'Orateur, et après avoir entendu les témoignages et les arguments présentés au comité, j'aimerais dire quelques mots pour m'opposer à la motion débattue.

Je crois que nous devrions étudier cette motion très sérieusement, car elle peut affecter l'existence d'un citoyen ou plutôt d'une citoyenne du Canada. Si cette motion est adoptée la défenderesse dans cette cause se trouve accusée d'une chose qui, dans l'esprit des gens, est la pire qu'une femme puisse commettre: l'infidélité à son mari. Non seulement elle se trouverait marquée par cette accusation, mais cela aurait probablement pour effet de la séparer de ses enfants et de la priver du soutien de son mari. C'est une chose très grave. Cette femme a nié avec insistance l'accusation portée contre elle. Elle s'est défendue avec toute l'énergie possible devant le comité du Sénat. Les sept membres de ce comité, après avoir entendu les témoignages, n'ont pas pu s'accorder et déclarer qu'elle était coupable de l'accusation portée contre elle. Le comité du Sénat s'est prononcé avec la faible majorité de quatre à trois. Puis, la cause est venue devant le comité des bills privés de la Chambre, alors que nous avons étudié les témoignages, entendu les arguments et voté sur la question. Le comité devant lequel la Chambre avait renvoyé cette affaire en est venu à la conclusion par une majorité d'à peu près de deux contre un—je crois que le vote a été de 21 à 9—que la femme n'était pas coupable et que la pétition devait être renvoyée. Puis la question a été soumise à la Chambre par un rapport du président du comité, rapport qui a été adopté. Maintenant, on nous demande d'étudier de nouveau toute l'affaire et cette question est soulevée par un genre de procédure qu'on n'a jamais adopté à la Chambre, du moins d'après mon expérience. J'ai siégé ici dix ans et je n'ai jamais entendu dire qu'un rapport du comité des bills privés ait été renversé, certainement pas un rapport traitant d'une cause matrimoniale. Je crois que c'est là une procédure tout à fait en dehors de l'ordinaire et nous ne devrions pas établir un tel précédent pour l'avenir.

Je ne m'occuperai pas des témoignages. Je partage complètement l'avis de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) disant que des affaires de ce genre ne devraient pas être débattues aux séances publiques de la Chambre. Nous traitons d'une question de fait. Nous

siégeons ici en qualité de membres d'un jury ou de juges et, de quelque manière qu'on examine la question, nous ne sommes pas constitués pour former un tribunal d'appel, parce que les personnes en cause ne sont pas devant nous et qu'elles n'ont pas la faculté d'être représentées ici par leurs avocats. C'est pour nous une manière peu sage de procéder, en qualité de membres de la Chambre et d'entreprendre de régler cette question qui, somme toute, est une question de fait. Par conséquent, je prétends que s'il existe le moindre doute dans l'esprit de quelques membres et qu'ils croient que cette affaire doit être étudiée plus à fond, on devrait la renvoyer au comité des bills privés ou à un comité spécial, ou à un juge. L'affaire pourrait se régler de l'une ou de l'autre de ces trois manières, mais je prétends que nous ne devrions pas, en ce moment, chercher à renverser la décision d'un tribunal nommé par la Chambre et qui a donné à cette affaire la plus entière considération. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la motion ne devrait pas être adoptée.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, on a dit que nous, membres de l'Eglise catholique, nous voterions dans tous les cas contre le divorce à cause de nos principes religieux. Cela est vrai, mais je désire rappeler à la Chambre que dans le cas où il n'y a pas dissentiment, comme il y en a dans ce cas, nous nous abstenons toujours d'exprimer notre opinion. Mais dans ce cas particulier, je ne veux pas enregistrer mon vote sans faire d'abord quelques remarques. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit dans une autre occasion et de nouveau ce soir, mais à mon avis il ne peut exister de doute quant à la connivence entre le requérant et la défenderesse. Je ne suis pas sûr que l'on ait mentionné ici que le mari a procuré à sa femme un billet pour Reno afin qu'elle y put obtenir un divorce. Il est vrai que le billet ne fut pas utilisé lorsque le requérant découvrit qu'un divorce à Reno ne lui serait d'aucun profit au Canada. D'autres faits prouvent clairement la connivence entre le requérant et la défenderesse.

Il existe un autre aspect. Il me semble que lorsqu'un requérant demande un divorce il devrait se présenter devant le comité du Sénat sans aucune tache. Bien que je n'aie pas lu tous les témoignages, je ne doute aucunement que le requérant ne se trouve pas dans cette situation. Je ne dirai pas que le requérant est pire que la défenderesse, mais je dirai qu'il ne s'est certes pas présenté devant le comité du Sénat sans aucune tache.

Une autre raison pour laquelle je ne puis appuyer cette motion c'est que la défenderesse est une mère qui dès les débuts semble avoir pris soin de ses enfants. Dans la lettre que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst) a lue devant le comité et que l'on trouve à la page 106 des témoignages, je relève les deux paragraphes suivants:

> Vous vouliez à un certain moment obtenir un divorce, Greg, et vous m'avez laissé voir pendant près d'un an que je vous importunais. Dieu seul sait ce que j'ai souffert durant ce temps-là et pendant longtemps après—vous ne pouvez pas savoir, j'en suis sûre, quel coup une femme et une mère ressent quand elle apprend qu'une autre a pris sa place.

Plus loin, elle écrit:

> Je commencais à croire que vous aviez d'autres raisons que celle que vous m'aviez donnée et je me suis demandé durant de longues nuits blanches si vous ne tiendriez pas votre parole au sujet des enfants. Vous avez promis de me les laisser, Greg. Je ne serais sans doute pas venue aussi vite si nous n'avions pas parlé de cette affaire et si vous n'aviez pas souhaité que je disparaisse le plus vite possible.

La défenderesse a apparemment toujours eu soin de ses enfants comme toute bonne mère de famille doit le faire. La décision de cette Chambre aura sa répercussion sur la garde des enfants. Les tribunaux ont été appelés à se prononcer pour savoir qui, de la femme ou du mari, aura la garde des enfants et il n'y a aucun doute que si le divorce est accordé, les enfants ne seront pas confiés à leur mère. La femme demande un certain montant d'argent pour pouvoir avoir soin de ses enfants et pour ses besoins personnels et c'est encore une question sur laquelle la décision de la Chambre aura sa répercussion. Je n'ai pas l'intention d'empêcher qu'un vote soit pris sur cette question mais je veux donner les raisons pour lesquelles je voterai contre la motion.

M. LESLIE G. BELL (Saint-Antoine): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention, lorsque j'ai pris mon siège ce soir, de me mêler à ce débat. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) appartient à une autre religion que la mienne mais je suis comme lui opposé au divorce. D'un autre côté, un membre du Parlement a, sur des questions de ce genre qui peuvent être soulevées dans la Chambre, certaines responsabilités. Les demandes de cet humble pétitionnaire devraient être accordées.

Quels sont les faits? Un homme et une femme mariés ne peuvent pas s'accorder. A tort ou à raison, il y a connivence, quel que soit le nom que vous lui donniez; la femme se rend à Reno et obtient un divorce américain. C'est bien beau pour l'honorable député de parler des enfants mais a-t-elle pensé à eux quand elle s'est rendue à Reno et qu'elle a obtenu un divorce américain? Pas du tout. Après avoir obtenu son divorce, elle revient à Montréal mais tient-elle à vivre comme une femme

divorcée? Non, elle veut vivre comme une femme mariée. Pourquoi? Parce qu'elle pourra obtenir de la sorte une pension alimentaire de son mari devant les tribunaux de la province de Québec. Cette femme a raison ou elle a tort; il n'y a pas d'alternative; elle veut divorcer ou elle ne le veut pas. Ce Parlement est sa dernière Cour d'appel. Qu'est-il arrivé quand le mari s'est présenté devant le comité du Sénat pour demander un divorce? Il a prouvé que sa femme s'était rendue coupable d'adultère. Cette preuve fut soumise au comité du Sénat qui accorda le divorce.

M. DUFF: Et lui?

M. BELL (Saint-Antoine): Et lui?

M. DUFF: Oui.

M. BELL (Saint-Antoine): Mon honorable ami demande: "Et lui?" A-t-on prouvé quoi que ce soit contre lui?

M. DUFF: Il en convient.

M. BELL (Saint-Antoine): De quoi? Il n'a jamais rien avoué. On n'a jamais prouvé que cet homme s'est rendu coupable d'une faute.

M. DUFF: Mais Mme X?

M. BELL (Saint-Antoine): On n'a rien établi contre Mme X. Par malheur, mon honorable collègue est tombé sous le charme de la beauté de cette femme, et il prétend que l'homme a agi aussi mal que sa femme.

M. DUFF: L'honorable représentant de Saint-Antoine (M. Bell) devrait être le dernier à m'accuser de succomber au charme d'une femme. Je fais partie de la Chambre depuis vingt ans; je ne permettrai à personne de faire des réflexions désobligeantes sur mon compte.

M. BELL (Saint-Antoine): Je retire cette parole.

M. DUFF: Vous faites mieux, et vite! Sinon je dirai à mon honorable collègue des choses qu'il n'aimera pas à entendre.

M. BELL (Saint-Antoine): Je suis disposé à entendre tout ce que voudra bien dire mon honorable collègue.

M. DUFF: Très bien, alors.

M. BELL (Saint-Antoine): Mon honorable collègue conviendra, j'en suis sûr, qu'on n'a rien établi contre le requérant, qui ferait la matière d'un divorce. Je vais reprendre mon siège, si l'honorable député désire se prononcer sur ce point.

M. JACOBS: Pourquoi le comité des bills d'intérêt particulier s'est-il prononcé à 18 voix contre 8?

M. SPENCE: Parce qu'on a exercé une certaine influence sur les membres de ce comité.

M. BELL (Saint-Antoine): Allons-nous, reconnaissant le divorce obtenu par cette femme à Reno, la considérer comme non mariée, ou allons-nous faire droit à la demande du requérant? Allons-nous établir qu'au Canada, nous voulons ou ne voulons pas accorder un divorce? Il s'agit de décider entre la jurisprudence canadienne et la jurisprudence américaine. Une femme a-t-elle le droit, après avoir obtenu son divorce aux Etats-Unis, de venir dire à son mari, dans la province de Québec: "Je ne suis pas divorcée, j'exige une pension alimentaire"? Le requérant n'est qu'un employé. Il est saigné à mort par une femme qui veut le divorce sans le vouloir. Allons-nous lui rendre justice?

M. LUCHKOVICH: Il a payé le divorce de Reno avec son argent à elle.

M. BELL (Saint-Antoine): Pas du tout: elle n'a jamais eu d'argent. Tout l'argent qu'elle avait lui venait de son mari.

M. JACOBS: C'est faux; l'honorable député devrait lire le compte rendu des dépositions.

M. DUFF: Vous feriez mieux de lire ce compte rendu.

M. IRVINE: Passons au scrutin.

M. BELL (Saint-Antoine): Mes honorables amis ont décidé que je me trompe sur les faits.

M. DUFF: Bien sûr.

M. BELL (Saint-Antoine): J'exprime mon opinion. Revenue au Canada, cette femme tient à peu près ce langage: "Non, je ne veux pas du divorce; je veux une séparation, et une pension alimentaire de cet homme". Cet homme obtient ensuite le divorce du comité du Sénat. Mais le comité de la Chambre des communes déclare que la Chambre haute s'est trompée, que nous ne devrions pas accorder le divorce à cet homme. Je vais me prononcer pour le divorce.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je n'ai que quelques mots à contribuer au présent débat. Tout ce que je voudrais dire a été mieux exprimé par mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Peck). Toutefois, comme je me suis intéressé quelque peu à l'affaire dont il s'agit, je me permettrai de présenter, aussi brièvement que possible, quelques observations à la Chambre. D'abord, mon honorable ami dit que le Sénat a accordé le divorce. Il fait erreur: le Sénat seul n'accorde pas les divorces; c'est le Sénat et la Chambre des communes qui accordent les

divorces. Nous sommes présentement dans la Chambre des communes. Les deux Chambres doivent se prononcer; la loi le veut.

Ce bill est venu devant la Chambre d'une façon assez étrange, je ne dirai pas irrégulière. Le règlement veut que les bills de cette catégorie soient renvoyés à un comité connu sous le nom de comité des bills privés divers. C'est là que fut renvoyé ce bill, qui y fut repoussé par 18 voix contre 7 ou 8. C'est-à-dire, 18 membres ont voulu refuser le divorce et 7 ou 8 ont voulu l'accorder. Mon honorable ami s'en moque; il prétend que le comité n'avait pas le droit de décider la question. J'affirme que c'est au comité qu'il appartient de connaître des affaires de divorce, car si nous adoptions la présente motion, presque tous les bills de divorce renvoyés au comité des bills privés viendraient devant la Chambre pour y être revisés. Voulons-nous cela ou non? L'adoption d'une procédure de cette sorte ajouterait une terreur de plus à la vie publique.

M. BELL (Saint-Antoine): L'honorable député voudra-t-il bien me dire pourquoi, faisant la part du droit de toute femme de changer d'avis, cette femme, après être allée à Reno pour obtenir un divorce, a cru bon de s'opposer au divorce que demandait son époux?

M. JACOBS: La preuve est claire. Il est évident que mon honorable ami se fonde sur des faits dont il ignore le premier mot. Il n'a pas lu le dossier. L'époux l'a envoyée à ses propres frais à Reno pour obtenir un divorce, mais dans l'intervalle il apprit que le divorce que son épouse avait obtenu ne valait rien. Il aurait dû le découvrir plus tôt, mais il le découvrit lorsqu'elle revint avec son divorce qui n'en était pas un.

M. ERNST: Il le découvrit et la devança.

M. JACOBS: En tout cas, les deux parties convinrent d'obtenir un divorce. Or, mon honorable ami, qui est un avocat éminent, sait fort bien qu'un divorce obtenu par connivence n'a aucune valeur dans la province de Québec. Il dit que l'épouse est allée chercher un divorce à Reno. Fort bien, mais elle l'a fait à l'instigation de son époux.

M. BELL (Saint-Antoine): Vous faites erreur.

M. JACOBS: Excusez-moi; la preuve est là. L'ayant lue, j'en connais un peu plus long que mon honorable ami de Saint-Antoine.

M. BELL (Saint-Antoine): Il ne l'a pas envoyée à Reno chercher un divorce; elle y a passé plusieurs semaines seule.

[M. Jacobs.]

M. JACOBS: Peu importe qu'elle y ait passé plusieurs semaines seule ou avec quelqu'un; elle y est allée dans le but précis d'obtenir un divorce. A son retour, son époux l'informa qu'il avait appris de son avocat que le divorce obtenu ne valait rien. C'est alors que le rideau se lève à Ottawa. L'époux comparaît devant le comité du Sénat à titre de pétitionnaire. L'épouse avait accompli son devoir à Reno et en était revenue avec un divorce sans valeur. Alors, l'époux décida d'en demander un lui-même. Le Sénat se prononça, par un vote de quatre contre trois, en sa faveur. Pourquoi la faible majorité d'une voix? Evidemment, aux yeux de trois des membres, la preuve était insuffisante. Mais je crois que le comité sénatorial conclut ou découvrit qu'il y avait eu connivence de la part des deux parties; et par conséquent, d'après la loi et les règlements régissant le divorce au Canada, il ne pouvait être accordé de divorce valide. Mon honorable ami ne saura éluder ces faits.

Le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre a été saisi de la cause, ainsi qu'il devait être; la cause ne pouvait s'instruire autrement. Par une grande majorité, ledit comité a décidé que le mari n'avait pas droit au divorce, sous prétexte qu'il était de connivence avec sa femme pour obtenir la dissolution du mariage. Le divorce était tout à fait sans valeur et le comité en est venu à cette conclusion, et a fait rapport à la Chambre contre la dissolution du mariage. Puis, un beau soir, à huit heures, nous avons été étonnés de voir l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst) se lever pour proposer, nonobstant la décision du comité des bills d'intérêt privé, l'étude de la cause par la Chambre.

M. ERNST: Ce n'était pas un beau soir et ce n'était pas à 8 heures, mais à 3 heures.

L'hon. M. LAPOINTE: En plein jour.

M. JACOBS: Je rectifie mon erreur, il était 3 heures, et libre à mon honorable ami de trouver une consolation dans la rectification relative à l'heure; il y a droit.

L'hon. M. HANSON: A-t-on prouvé que la femme s'est rendue coupable d'adultère après son retour de Reno?

M. JACOBS: Non, d'après la preuve, l'adultère est antérieur à cette période.

M. ERNST: Non.

M. JACOBS: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le fait est très important.

M. ERNST: L'adultère a été commis après l'obtention du divorce à Reno.

M. JACOBS: Je n'en suis pas sûr; je crois savoir que la chose remonte à l'époque antérieure au séjour à Reno. La conversion a suivi le voyage à Reno. Maintenant, en principe, allons-nous ouvrir la porte à une revision effectuée devant la Chambre, des décisions rendues par le comité des bills d'intérêt privé, relativement aux causes de divorces? Un principe est en jeu et nous combattons pour assurer son maintien. Il ne faut pas ouvrir la porte à des revisions de ce genre. Je me rappelle fort bien que, l'an dernier, mon honorable ami d'Ottawa a proposé l'étude d'une instance en divorce par la Chambre, nonobstant la décision rendue par le comité des bills d'intérêt privé. Nous avons voté contre la motion, sous prétexte d'empêcher des abus de ce genre de s'introduire sous le régime de notre règlement. Quand la Chambre est saisie de toutes ces questions, sert-on la cause de la justice, je le demande aux honorables membres, en faisant trancher la question par la députation, sans que celle-ci ait lu les témoignages, comme c'est le cas de l'honorable député de Saint-Antoine? Vingt-six membres de la Chambre ont siégé en comité pour étudier la question et ont entendu les témoignages.

M. SPENCE: Ils n'ont pas entendu les témoignages. Le comité était préjugé.

M. JACOBS: Qu'est-ce qu'entend l'honorable député en disant que le comité était préjugé? Je crois qu'il doit aux membres du comité de retirer cette remarque.

M. SPENCE: Je n'ai rien à retirer car j'affirme que le comité des bills d'intérêt privé n'a pas parcouru les témoignages.

M. JACOBS: Il a entendu les témoignages; il a entendu les intéressés.

M. ERNST: Non.

M. JACOBS: Je vous demande pardon; il a entendu l'intimée et le demandeur.

M. ERNST: Non.

M. JACOBS: Les témoignages se trouvaient sous ses yeux.

M. ERNST: C'est le comité du sénat qui a entendu les intéressés.

M. JACOBS: Etant donné ces faits, le comité des bills privés, composé de vingt-cinq membres, ayant entendu les témoignages ou ayant suivi l'exposition de la cause par les avocats des intéressés, ayant pris une décision claire sur la question, sommes-nous justifiables, en ce qui a trait au comité des bills privés, de nous prononcer en la matière et de rejeter sur un simple signe de la main la décision réfléchie qu'a prise ce comité? C'est faire un affront aux membres du comité des bills privés de déclarer que ce qu'ils ont décidé, après mûre réflexion, devrait être laissé de côté par une assemblée de personnes qui n'ont rien entendu des témoignages et n'ont jamais entendu parler de l'affaire avant qu'elle soit présentée à la Chambre. Pareille conduite n'a rien de justifiable et, pour ma part, j'ai certainement l'intention de refuser par mon vote au comité général le droit de s'occuper de ce bill, s'il tente de contrecarrer la décision prise par le comité des bills privés.

M. ERNST: Ai-je le droit de répondre?

M. l'ORATEUR: Non.

M. ERNST: Je regrette de ne pouvoir répondre aux raisons que l'on vient d'exposer.

(La résolution (M. Ernst), mise aux voix, n'est pas adoptée).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn	Hanson (York-Sunbury)
Anderson (Toron-High-Park)	McIntosh
Bell (St-Antoine)	McLure
Bothwell	Mulock
Bowen	Neill
Bury	Senn
Davies	Spence
Donnelly	Stewart (Leeds)
Elliott	Stitt (Nelson)
Ernst	Stitt (Selkirk)
Geary	Swanston—23.
Hanson (Skeena)	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Arsenault	Irvine
Belec	Jacobs
Bertrand	Lapointe
Blair	Lucas
Bourassa	Luchkovich
Bourgeois	Macdougall
Boyes	MacInnis
Brown	MacNicol
Cantley	McKinnon
Coote	McPhee
Deslauriers	Mercier (Laurier-Outremont)
Desrochers	Mills
Dorion	Mitchell
Dubois	Motherwell
Duff	Munn
Dupré	Peck
Dupuis	Perras
Duranleau	Porteous
Factor	Reid
Fafard	Rennie
Fiset, sir Eugène	Rhéaume
Fortin	Ross
Gardiner	Sanderson
Gobeil	Sauvé
Golding	Séguin
Heaps	

Shaver	Stinson
Smith (Victoria-Carleton)	Sutherland
Smith (Cumberland)	Thompson (Lanark)
Spencer	Verville
Spotton	Weir (Macdonald)
Sproule	White (London)
	Woodsworth—65.

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion rejetée. Comme la période réservée à l'étude des bills privés et publics est expirée, la Chambre se remettra à l'étude des mesures ministérielles.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La chambre reprend la discussion en comité sur le projet de loi de M. Stewart (bill n° 63) créant de l'emploi au moyen d'entreprises publiques dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'annexe A, article 9.—Ports et rivières en général, $2,500,000.

M. CASGRAIN: Au cours des remarques qu'il a faites sur ce bill avant l'ajournement, le ministre a fourni, au sujet des travaux à effectuer à même cette somme, certaines explications qui, à mon sens, n'étaient nullement convaincantes. Il a déclaré qu'un des motifs de ce crédit était de parer aux cas d'urgence où des travaux s'imposaient sans délai, et qu'il en avait été ainsi dans le passé, l'an dernier en particulier, à la suite de furieuses tempêtes qui ont balayé le littoral de l'Atlantique et la côte nord du fleuve St-Laurent. J'ai sous la main, monsieur le président, une liste de plusieurs cas où, en mainte circonstance au cours des quelques dernières années, on a appelé l'attention du ministère sur certains travaux publics absolument nécessaires dans diverses municipalités de la région que je représente. En 1932 et 1933, chaque fois que les crédits des Travaux publics étaient à l'étude, je n'ai pas manqué de faire au Gouvernement les représentations voulues afin qu'il pût comprendre clairement les besoins des gens que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Je l'ai fait avec peut-être plus de force que jamais l'an dernier. J'ai ici une copie de l'ordre du jour du 21 mai 1934, où paraît la question suivante que je posais au Gouvernement:

1. Le Gouvernement a-t-il remis à l'étude les demandes déjà faites depuis 1930 concernant le dragage à entreprendre à la rivière Pentecôte (rivière Riverin), sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Si tel est le cas, le Gouvernement accédera-t-il à ces demandes cette année?

[M. Ernst.]

Si je me rappelle bien, le Gouvernement a déclaré à cette époque que la question était à l'étude. Une autre question se rapportait à certains travaux nécessaires à l'Ile-aux-Coudres et à la baie Mutton. Une autre encore avait trait à la construction d'ouvrages de protection et d'un quai à Moisie, dans le comté du Saguenay. Ensuite, je posai une question touchant la construction d'un quai à un endroit appelé Magpie, et la construction d'un brise-lames à un endroit appelé Longue-Pointe-de-Mingan. Une autre question concernait l'agrandissement du quai d'Harrington, dans le Labrador canadien, et dans une autre encore je parlais du quai d'Hamilton-Cove, dans le comté de Saguenay. Dans ce dernier cas, je demandais au Gouvernement d'effectuer des améliorations au quai de l'endroit.

A propos de l'agrandissement du quai de Dolbeau, la simple justice exige de dire que d'après un rapport déposé il y a quelques jours, il y a lieu de croire que certains travaux ont été exécutés à cet endroit, bien que les travaux conseillés dans les rapports des ingénieurs du district de Québec n'aient pas tous été exécutés. Ensuite, on demanda des renseignements au sujet de travaux à Betsiamites, Beaupré, baie des Rochers, Petites-Bergeronnes, Pointe-au-Boisvert, à la pointe Lebel, Port-au-Persil, Port-au-Saumon, Rivière-aux-Vases, Rivière-Blondelle et Sainte-Anne-de-Beaupré. Au sujet de ce dernier endroit il faut, en toute justice, dire que l'été dernier, on y exécuta certains ouvrages. Cependant je ne crois pas que l'on ait exécuté tous les travaux jugés indispensables à cet endroit. A Rivière-Saint-Jean, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, les fonctionnaires du ministère ont recommandé l'érection d'un certain mur de soutènement. A un endroit dénommé rivière Sainte-Marguerite, on avait conseillé, il y a plusieurs années, la construction de certains murs de soutènement, mais ces recommandations restèrent sans suite.

Je désire signaler tout spécialement au comité la question de la construction d'un bureau de poste à Pointe-au-Pic. Je crois qu'au cours de la campagne électorale de 1930, il avait été question d'un bureau de poste à cet endroit, et depuis je n'ai cessé d'en réclamer l'érection. Ensuite, on demanda un quai à Saint-Siméon, sur la rivière Noire. L'année dernière, ainsi que l'année précédente, on fit de menus travaux à cet endroit, mais on se limita à des réparations qui s'imposaient absolument. Il y eut également une demande pour la reconstruction du quai à Saint-Irénée.

J'en arrive maintenant à un autre ouvrage, monsieur le président, savoir l'agrandissement du quai à Petite-Rivière-Saint-François, qui est un groupement de pêcheurs du comté de

Charlevoix. Le quai en question a été construit il y a plusieurs années et on devrait l'agrandir. A un endroit appelé Sheldrake, sur la rive nord du Saint-Laurent, il fallait un brise-lames et, si je ne me trompe, un fonctionnaire du ministre a fait une recommandation à ce sujet. L'année dernière on a continué, à Baie-Saint-Paul, sur la rivière du Gouffre, des travaux inaugurés il y a dix ans et destinés à empêcher l'inondation d'une partie du village.

J'ai encore deux choses à signaler au ministre des Travaux publics. L'automne dernier, lors des grosses tempêtes dont le ministre a parlé avant la suspension de la séance, le quai de Sept-Iles a été complètement démoli, avec cette conséquence qu'aujourd'hui, les navires de service entre la rive sud et la rive nord ne peuvent plus se rendre à cet endroit. Il s'agit d'un petit village de pêcheurs, et il leur faudrait un quai. J'ai écrit au ministre, ainsi qu'à son département, mais je ne vois, dans le budget principal, ni dans ce bill, aucune inscription pour des travaux à cet endroit. J'aimerais à savoir du ministre si oui ou non, on prélèvera sur cette allocation de $2,500,000, un montant pour l'érection d'un quai à cet endroit. Je crois qu'il en coûterait environ $150,000, et l'ouvrage est de nécessité absolue. Pour ce qui est du quai à Havre-Saint-Pierre je vois que dans le budget principal est inscrit un montant de $75,000 destiné à sa reconstruction. Je constate avec plaisir que le Gouvernement s'est enfin rendu compte que ces travaux s'imposent, car l'année dernière, lorsque je visitai cette partie du district sise sur la rive nord du Saint-Laurent, je vis que le quai était fort délabré et même dans un état dangereux. Je ne saurais dire si on a demandé des soumissions pour ces travaux. La saison de navigation est ouverte et les navires y font leurs escales régulières chaque semaine. Ils remontent et descendent le Saint-Laurent, et à mon avis, il serait à propos d'exécuter ces ouvrages le plus promptement possible et sans délai.

Tous les travaux mentionnés sont importants. L'an dernier, lorsqu'un bill semblable a été soumis à la Chambre, j'ai dit que ces travaux seraient requis. Un certain nombre ont été proposés, il y a plusieurs années, mais, naturellement, tous ne pouvaient être exécutés. Mon honorable ami dira peut-être: 'Pourquoi n'avez-vous pas exécuté ces travaux lorsque vous étiez au pouvoir?" Eh bien, le ministre devrait savoir qu'il y a beaucoup à faire chaque année dans les diverses parties du pays et qu'il est impossible de tout compléter en même temps. Sûrement, cependant, depuis cinq ans, alors qu'il y a eu de la misère et des besoins et que ces villages ont beaucoup souffert du chômage, les travaux auraient pu être exécutés. Les pêcheurs de la rive nord du Saint-Laurent ne pouvaient gagner leur vie et il n'aurait été que juste de leur permettre de réaliser un certain montant d'argent, cependant que l'on aurait pu construire les ouvrages nécessaires qu'ont approuvés les fonctionnaires du ministère. Si les travaux avaient été exécutés, la population en eût bénéficié et ces endroits auraient profité des services dont ils avaient grandement besoin.

Je ne critique pas le ministre sans raison, mais je lui montre la nécessité d'entreprendre surtout les travaux aux Sept-Iles, à Havre-Saint-Pierre et quelques autres que l'on a mentionnés et que le département a eus à l'étude depuis quelque temps. J'espère que le ministre me pardonnera si j'insiste. Je désire qu'il me dise quelle partie de ce crédit de $2,500,000 sera affectée à mes commettants. Ces travaux sont nécessaires aux communications et les endroits concernés en bénéficieraient.

L'hon. H. A. STEWART: Je comprends que la circonscription de l'honorable député a une très longue étendue côtière.

M. CASGRAIN: 885 milles.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, plus de 800 milles le long desquels il faut de nombreux ports et quais. Il a parlé des travaux requis aux Sept-Iles, et il a parfaitement raison. Un rapport reçu par notre département indique qu'il faut des réparations ou un nouveau quai dans un endroit qui pourrait fournir un meilleur service. Le service du génie étudie la question. Pour montrer la difficulté de traiter à l'avance des sujets de cette nature, je dirai que dans la circonscription de l'honorable député dix-neuf ouvrages ont été construits l'an dernier. Le montant total dépensé a été de $80,472. Il n'y a qu'une seule autre circonscription dans la province de Québec pour laquelle on a plus dépensé. Toutes les demandes de l'honorable député ont été notées, soumises à l'ingénieur en chef et, par son intermédiaire, à l'ingénieur régional. Nous rassemblons les renseignements et lorsque le moment sera venu d'entreprendre les travaux, nous saurons lesquels seront exécutés durant l'année. Que l'honorable député soit certain que je comprends les difficultés qui existent dans sa circonscription vu sa grande étendue côtière.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il me mentionner l'autre circonscription dont il a dit qu'elle avait un littoral plus long et pour laquelle on a plus dépensé en travaux publics que celle que je représente?

L'hon. H. A. STEWART: Gaspé.

M. CASGRAIN: Dans la province de Québec?

L'hon. H. A. STEWART: Gaspé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer comment cette somme de $2,500,000 sera répartie dans les différentes provinces et dans les diverses régions de chaque province.

L'hon. H. A. STEWART: Je croyais avoir expliqué clairement avant la suspension de la séance qu'il me serait impossible de fournir ces renseignements à mon honorable ami, malgré mon désir de le faire. Il doit reconnaître que, chaque fois que la chose a été possible, le département a toujours fourni volontiers tous les renseignements en sa possession, tant sous son administration que sous la mienne. J'espère que le département a fait ses preuves sous ce rapport. Je veux cependant faire part à mon honorable ami d'une chose que j'ai apprise depuis la suspension de la séance, en examinant les dépenses faites en vertu d'un crédit semblable voté l'an dernier. J'ai demandé aux fonctionnaires de me fournir une liste. Je l'ai parcourue à la hâte et je constate qu'il y avait 549 projets différents pour lesquels des dépenses ont été faites en vertu d'un crédit semblable à celui-ci: dans la Nouvelle-Ecosse, 141; dans l'île du Prince-Edouard, 10; dans le Nouveau-Brunswick, 48; dans le Québec, 170; dans l'Ontario, 94; dans le Manitoba, 5; dans la Saskatchewan, 1; dans l'Alberta, 2; dans les Territoires du Nord-Ouest, 2; dans la Colombie-Anglaise, 176. Il n'y a pas ici de répartition par provinces ni par districts. Cela dépend des dépenses que nous jugerons nécessaires de faire d'un jour à l'autre et d'un mois à l'autre à même l'argent voté ici. C'est la raison d'être de ce crédit. Mon honorable ami doit se rappeler que généralement, dans le budget principal où se trouvaient des crédits de ce genre, il a toujours été impossible jusqu'ici de fournir des détails sur la façon dont l'argent se dépenserait. Je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande de mon honorable ami, mais il devra reconnaître que ma réponse est raisonnable et expose clairement les difficultés qu'il y a de fournir des renseignements.

L'hon. M. ELLIOTT: A propos de ce qui s'est passé pour le crédit voté l'an dernier, je croyais que le ministre avait déclaré avant la suspension de la séance qu'il expliquerait au comité comment on a dépensé les $2,500,000 de l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit les chiffres des dépenses par provinces, avant la suspension de la séance.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais je demandais des détails sur les divers travaux exécutés en vertu de ce crédit.

[M. Casgrain.]

L'hon. H. A. STEWART: Cela serait très long et nécessiterait bien des détails; ces renseignements ont d'ailleurs été déposés sur le bureau de cette Chambre dans un état fourni par le ministre des Finances. Je le répète, il y avait 549 projets différents, les uns de $100 et même moins, les autres s'élevant à des milliers de dollars. Le comité n'aurait rien à gagner en prenant connaissance de ce qui s'est passé l'an dernier pour juger de ce que l'on fera de l'argent voté cette année. Je tiens cependant à dire, à propos de ce programme de travaux publics, que nous avons fourni à la Chambre plus de détails qu'il ne lui en a jamais été donné au sujet des crédits antérieurs; nous l'avons fait d'abord au moyen de l'état déposé sur le bureau par le ministre des Finances, puis tous les décrets du conseil ont été déposés sur le bureau. Etant donné que nous avons réservé deux ou trois articles de nos crédits réguliers pour fournir les renseignements que nos honorables amis peuvent désirer pour compléter ceux qu'ils possèdent déjà ou même pour les faire répéter, je demande à mon honorable ami, en vue de faire avancer ce projet de loi et d'obtenir les fonds nécessaires à ces travaux, de ne pas insister sur sa demande de renseignements détaillés. Je pense qu'il ne serait guère utile de donner des détails sur les dépenses faites au sujet de 550 projets différents. Le programme de cette année ressemblera à celui de l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à dire combien j'apprécie la façon dont le ministre nous a si bien renseignés au sujet des travaux donnés par adjudication publique, des travaux donnés sur soumissions sollicitées et des travaux exécutés en régie. Si je me rappelle bien, —je peux faire erreur,—la déclaration du ministre des Finances dont il a parlé ne vise que la période s'étendant jusqu'à la fin de février. Je crois que c'est la date la plus récente où s'arrêtait l'état que nous avait donné le ministre des Finances des dépenses et des endroits où elles avaient été faites. Quant à l'emploi du reliquat du crédit voté l'an dernier, nous nous attendons bien à ce qu'on nous donne, avant de voter ces crédits-ci, les mêmes renseignements que ceux qui nous ont déjà été fournis.

Au sujet de la somme de $2,500,000 qui paraît dans cette liste, le ministre n'est pas tout à fait juste envers le comité. Je regrette d'avoir à le dire, mais je ne peux faire autrement. Le ministre n'est pas tout à fait juste envers le comité quand il dit qu'il ne peut pas nous indiquer où cet argent sera dépensé, si ce n'est qu'on l'affectera d'une façon générale à des améliorations et des réparations. Il sait parfaitement qu'il reçoit des devis des ingénieurs régionaux, revus par l'ingénieur

en chef, aussi des devis des architectes régionaux, approuvés par l'architecte en chef, en ce qui concerne les bâtiments, et ces devis indiquent quels sont les travaux nécessaires et susceptibles d'être faits. Evidemment ce crédit-ci se rapporte aux ports et rivières. Nous avons neuf provinces et les gens de ces diverses provinces ont le droit de savoir combien l'on va dépenser et où les travaux se feront. Ils ont au moins le droit qu'on leur donne une idée de la nature de ces dépenses. Mais avec ce que le ministre nous a dit au sujet de cette somme de $2,500,000 il est impossible à qui que ce soit de comprendre comment il a pu arrêter ce chiffre ou n'importe quelle somme sans connaître au moins quelques-uns des endroits où cet argent va être dépensé. Je n'attends pas de lui tous les détails, mais nous avons dépassé le milieu de mai, nous sommes rendus presque au commencement de juin et il serait temps d'entreprendre les travaux. Le ministre est-il sérieux en disant qu'il n'a actuellement aucune recommandation des ingénieurs au sujet d'au moins quelques-unes des dépenses incluses dans ce montant? Si c'est vrai, c'est bien la première fois que cela arrive dans le ministère. J'estime que c'est dans l'intérêt du ministère, du ministre et de tous ceux qui sont chargés de la responsabilité de faire adopter ces crédits sans trop de retard, de préciser autant que possible là où ces fonds seront affectés. Je ne pense pas que le ministre puisse s'attendre d'être pris au sérieux quand il dit, à la date du 21 mai, qu'il est incapable de nous indiquer un seul endroit où une portion de cette somme de $2,500,000 va être affectée.

L'hon H. A STEWART: Etant donnés les renseignements que j'ai fournis à la Chambre en toute occasion, je suis surpris de l'attitude de mon honorable ami qui laisse entendre que je cherche à traiter ce comité autrement que d'une manière impartiale. Cette idée m'offense. Ce qu'il a dit relativement aux crédits ordinaires est parfaitement vrai; nous avons les rapports des ingénieurs. Quand nous avons ces renseignements, les crédits nécessaires sont insérés au budget général des dépenses. Dans la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier nous avions une longue liste d'articles spécifiques relativement aux quais et réparations de quais, mais nous avions aussi un crédit général semblable à celui-ci. Ni mon honorable ami ni aucun autre membre de la Chambre n'a adopté l'attitude qu'il a prise maintenant, à l'effet que nous devrions donner les détails des dépenses, relativement à ce crédit général de $2,500,000, pour des réparations ou améliorations imprévues. J'ai donné au comité tous les renseignements disponibles, et je regrette ne pas pouvoir répondre plus complètement à la demande de mon honorable ami. Je crois qu'il conviendra comme moi qu'il en demande plus long cette année qu'il ne l'a fait l'an dernier pour un crédit analogue. En l'absence d'affectations précises quant à cette somme, il est impossible de donner les renseignements qu'il demande.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire simplement à mon honorable ami que si, l'an dernier, en n'insistant pas sur cette question avec autant de diligence et d'activité que nous aurions dû le faire, nous avons établi un précédent, nous tenterons de ne pas agir de la même manière cette session-ci. Je me souviens que, l'an dernier, la loi sur la construction d'ouvrages publics a été présentée immédiatement avant l'ajournement et qu'on l'a adoptée en très peu de temps. On avait l'intention de faire adopter ce bill de la même manière, mais étant donné ce qui s'est passé l'an dernier et à cause de la tentative d'avant l'ajournement de faire adopter le bill trente-six heures après qu'il eut été présenté, je ne pense pas que le comité soit disposé à laisser adopter ce bill en ce moment.

Mon honorable ami déclare qu'il s'en est tiré l'an dernier sans donner de détails et, apparemment, il pensait pouvoir en faire autant cette année. Je ne crois pas que ce raisonnement puisse l'aider. Je puis ajouter que l'an dernier, relativement à un bill demandant 39 millions sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, il y avait 185 articles tandis que cette année, nous ne voyons que 14 articles relatifs à une dépense de $17,940,000. En suivant ce raisonnement, si le Gouvernement actuel était au pouvoir l'an prochain et présentait une autre loi sur la construction d'ouvrages publics—personne ne peut croire que cela soit possible—nous n'y verrions probablement qu'un seul article. En un an, il a diminué le nombre des articles de 185 à 14 et nous pouvons compter qu'il pourrait entreprendre une autre réduction de 14 à un seul. Il demanderait probablement une somme globale de $17,940,000 pour des travaux publics, en général. Ce ne serait pas en réalité bien pire que ce que nous avons maintenant. Mon honorable ami dit qu'il ne peut pas nous donner de détails sur ce crédit de $2,500,000, sauf pour dire que ce montant servira à améliorer des ports, réparer des quais et accomplir d'autres travaux nécessaires. S'il ne peut pas nous donner plus de renseignements, pourquoi le comité siège-t-il? C'est apparemment pour donner carte blanche au Gouvernement afin que le Gouvernement puisse dépenser les fonds sans révéler

au comité comment ils seront dépensés. Mon honorable ami sait qu'il ne peut pas dire où une partie quelconque de ces $2,500,000 sera dépensée, sauf que cela doit servir pour des améliorations et des réparations en général.

M. CASGRAIN: Au Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous nous attendions à ce que l'argent soit dépensé au Canada mais aussi nous attendions plus de détails. Je ne veux pas que le ministre comprenne mal mes paroles; j'apprécie la façon dont il a fourni les renseignements. Sous ce rapport il mérite plus de félicitations que ceux qui représentent d'autres départements sous l'autorité desquels des travaux sont exécutés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Toutefois, ce département est celui qui s'occupe de la plus grande partie des dépenses faites en travaux de ce genre et je ne crois pas le ministre sérieux quand il nous dit que ses hauts fonctionnaires ne peuvent désigner les endroits où cette somme de $2,500,000 sera dépensée. Une liste doit se trouver entre les mains de l'ingénieur en chef et a été compilée d'après les listes reçues des ingénieurs régionaux; cette liste doit indiquer les endroits où cet argent, ou la plus grande partie de cet argent, sera dépensé. La liste peut ne pas être définitive, car les décrets du conseil n'ont pas encore été adoptés, mais il me semble que le ministre ne peut s'attendre à ce que nous adoptions cet article avant d'obtenir les renseignements sur les endroits où cet argent sera dépensé. Je ne doute pas que le ministre n'ait une liste des ouvrages que proposent les ingénieurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Soumettez cette liste.

L'hon. M. ELLIOTT: Soumettez la liste des travaux projetés.

M. CASGRAIN: Quels sont les travaux les plus nécessaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre n'a pas arrêté cette somme de $2,500,000 sans calcul aucun. Soumettez cette liste.

L'hon. H. A. STEWART: Nous sommes exactement dans la même position que nous étions l'année dernière à propos de travaux de ce genre. Lorsque la loi sur la construction d'ouvrages publics, le bill n° 113, a été présenté l'année dernière, nous n'avions pas la liste des travaux que nous nous proposions d'entreprendre. Nous nous sommes mis à l'œuvre et nous avons fait les réparations qui étaient jugées nécessaires. Les dépenses faites l'année dernière pour ces 549 entreprises ont atteint le montant que j'ai mentionné, presque la totalité du crédit. Nous estimons que la même chose se reproduira cette année et, en nous basant sur l'expérience de l'année dernière et sur les travaux qui ont dû être exécutés comme ils devront l'être cette année, nous pensons qu'il nous faut un montant équivalent et c'est pourquoi cette somme a été mentionnée pour cet article. Quant au crédit global inséré dans le budget d'année en année pour de semblables travaux faits sur des plans identiques, aucun détail n'a été fourni quand ce crédit a été soumis à la Chambre et nous n'en avons pas non plus cette année. Nous avons, comme je l'ai dit, une longue liste de demandes et de suggestions mais rien n'a encore été décidé à leur sujet et ce crédit a pour but de pourvoir à celles qui seront jugées les plus nécessaires. Il sera assez élastique pour subvenir à tous les besoins qui pourront se présenter de temps à autre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre ne nous apprend rien de nouveau quand il dit que le Gouvernement peut faire adopter tout ce qu'il veut avec la majorité qu'il commande à la Chambre. En attendant, nous n'avons pas les renseignements que nous demandons. Il est vrai qu'on ne peut pas faire ce reproche au ministre des Travaux publics au sujet de ses crédits; il donne toujours tous les renseignements voulus. Mais,—et ce n'est pas la première fois que cela arrive, —quand le Gouvernement veut de l'argent, il l'impute à n'importe quel ministère et il le met sur le compte des secours directs. C'est une manœuvre qui se répète un peu trop souvent et nous sommes fatigués de cette méthode de voter des deniers publics dont le Gouvernement peut faire ce que bon lui plaira et dépenser où bon lui semblera. Quand le ministre dit: "Nous faisons tout simplement ce que nous avons fait l'année dernière", nous savons que c'est bien le cas. Le Gouvernement voulait faire voter ce crédit en vingt-quatre heures parce qu'il y avait urgence. Or, une bonne partie de la somme ainsi votée n'a pas été dépensée c'est pourquoi je dis au ministre, après avoir étudié soigneusement ces crédits, qu'à part un ou deux, ils donneront bien peu d'ouvrage à ceux qui en ont réellement besoin. Le ministre ne va certainement pas nous dire que cet argent sera dépensé où l'ouvrage manque le plus. Il va être dépensé pour des quais et des ports et ces travaux vont réclamer, dans bien des cas, l'importation de la main-d'œuvre. Il est donc grandement temps que l'on mette un frein à la façon dont le Gouvernement traite la Chambre à propos de ce crédit et de bien d'autres. Dans l'ancien temps, quand mes honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils insistaient pour avoir des détails; aujourd'hui, cependant, sous prétexte de venir en aide aux chômeurs ils nous ont demandé chaque année de voter plus de la moitié de leurs dépenses

sur le compte capital. Je ne sais pas ce qu'en pensent les députés ministériels mais, en ce qui concerne les députés de l'opposition, ils doivent se contenter de l'assurance que leur donne le Gouvernement que l'argent sera dépensé à bon escient. Je ferai remarquer que ce n'est pas la façon dont devraient être administrées les affaires du pays. Notre rôle consiste à savoir comment les deniers publics seront dépensés, où ils seront dépensés et ainsi de suite mais quand nous posons des questions à ce sujet voilà les renseignements que nous obtenons.

L'hon. H. A. STEWART: Je prie de nouveau mon honorable ami de remarquer qu'à propos du budget annuel et régulier d'un ministère quelconque, jamais on n'a fourni à la Chambre tant de détails sur la façon dont les crédits sont dépensés qu'au sujet de la loi relative à l'exécution de travaux publics. Je l'ai déjà dit, le ministre des Finances, dépose des états détaillés, et chaque jour nous déposons des décrets du conseil. Nous ne voulons rien cacher, ni refuser à la Chambre aucun renseignement disponible. Si je pouvais renseigner mon honorable collègue sur le point qu'il soulève, je le ferais avec plaisir. Mais j'ai expliqué ce qui en est. Je crois que nous avons adopté la bonne méthode. C'est la seule que permettent les circonstances. Je m'en remets au jugement du comité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je fais remarquer au ministre que, non seulement pour les sommes destinées à soulager le chômage, mais pour les crédits ordinaires, se manifeste de plus en plus, chaque année, la propension à grouper tous les crédits sous un seul chapitre. Il en est ainsi pour toutes les prévisions budgétaires. Chaque année, nous obtenons moins d'éclaircissements que l'année précédente. Quand mon honorable collègue siégera de ce côté-ci de la Chambre,—comme cela lui arrivera bientôt, je n'en doute pas,—il devra se montrer satisfait de bien moins de détails qu'il n'en exigeait autrefois. Je me rappelle fort bien le temps où l'honorable ministre, siégeant à la gauche de l'Orateur, exigeait les éclaircissements les plus nombreux. Qu'il ne se demande donc pas pourquoi nous nous étonnons de le voir au nombre de ceux qui réduisent de plus en plus les renseignements fournis à la Chambre dans le budget ordinaire ou dans les crédits relatifs au chômage.

M. POWER: Je ressens quelque soulagement à entendre dire au ministre qu'il ne sait où il dépensera l'argent qu'il nous demande maintenant. Il ne devait donc pas le savoir il y a cinq ou six semaines. Il n'aurait pas pu, par conséquent, se lancer dans l'exécution des travaux publics projetés, entre le 17 avril et la rentrée des Chambres. Peu de temps avant l'ajournement, le ministre des Chemins de fer disait que nous devrions accepter la responsabilité du retard dans l'adoption du bill relatif aux travaux publics. Il voulait dire que de nombreux miséreux du pays nous blâmeraient de ne pas avoir hâté la besogne. Mais quel avantage aurait eu notre hâte pour ces gens qui souffrent de la faim, puisque le ministre des Travaux publics ne savait quelles entreprises il devait exécuter? Il n'en sait encore rien. Ainsi, pendant cinq semaines, il n'aurait pu que préparer son programme. Certains membres de la droite étaient tout feu tout flamme, impatients qu'ils étaient d'adopter la mesure. Le ministre est toujours fort calme et poli, mais mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, disait, en nous regardant d'un œil injecté de sang: "Si l'argent n'est pas voté avant le congé, vous devrez en porter les conséquences". Vraiment, j'éprouvais quelque angoisse.

L'hon. M. MANION: L'honorable député croit-il que nous aurions dû le dépenser pendant les vacances bien qu'il n'ait pas été voté?

M. POWER: Nullement.

L'hon. M. MANION: De quoi se plaint-il?

M. POWER: Je crois que le ministre des Chemins de fer m'a compris.

L'hon. M. MANION: Je comprends l'honorable député très bien.

M. POWER: Le ministre était extrêmement pressé de le dépenser. Il devait donc savoir comment il allait le dépenser, et cependant, cinq semaines plus tard, il ne peut pas nous le dire.

L'hon. M. MANION: Il ne lui servait de rien de savoir où il allait le dépenser tant qu'il n'était pas autorisé à le dépenser. Tant que le crédit n'est pas voté, il ne peut rien décider quant à son affectation.

M. POWER: Dois-je comprendre qu'avant que le crédit est voté le ministre ne sait jamais quelle en sera l'affectation?

L'hon. M. MANION: Parfois.

M. POWER: Le ministre se présente devant la Chambre et dit: j'ai besoin de telle somme pour le canal de la Trent. Ensuite, quand on lui demande des détails, il nous dit comment il va la dépenser. Je suis sûr qu'il pourrait nous donner les détails des déboursés même pour le tunnel de Toronto. Et cependant, cinq semaines après la date où le ministre a manifesté une si grande hâte, il ne peut pas nous dire comment cet argent sera dépensé. Je ne blâme pas le ministre des Che-

mins de fer, mais ma conscience se trouve soulagée. Elle est dégagée de la pensée que quelque pauvre diable n'a pas obtenu un emploi pendant ces cinq semaines. Depuis le commencement des vacances la presse du pays ne cesse de répéter que l'opposition libérale a retardé l'adoption du projet de construction d'ouvrages publics et a empêché l'emploi de la main-d'œuvre.

L'hon. M. MANION: Elle en retarde encore l'adoption.

M. POWER: A en juger par ce qui s'est passé depuis la réouverture, je doute fort que l'on puisse soutenir une pareille accusation contre l'opposition libérale. Les députés ministériels ont consacré la majeure partie de la journée d'hier à décrire les beautés et la gloire de l'île Hanlan et de la ville de Toronto. Je ne les en blâme pas. Cela me rappelle l'occasion où, il y a quelques années, quand le parti libéral occupait les bancs ministériels, la Chambre discutait un crédit de quelque 13 ou 14 millions pour la suppression de passages à niveau, je crois, et certains députés qui appuyaient le gouvernement d'alors, avec peut-être une plus grande mesure d'indépendance que témoignent les députés ministériels d'aujourd'hui, combattaient ce crédit. Un député, qui devint par la suite solliciteur général, suggéra à la Chambre qu'il serait peut-être avantageux de voter ce crédit s'il devait permettre aux voyageurs de passer par Toronto sans avoir à s'y arrêter. Mon bon ami feu Billy Maclean, dont le fauteuil était celui-là même que j'occupe à présent, répliqua qu'il espérait qu'il en serait ainsi chaque fois que l'honorable député se trouverait sur le train. Il me semble que quelque chose de ce genre eût été le meilleur moyen de faire adopter le crédit de Toronto que nous avons discuté pendant deux jours; si quelqu'un avait eu l'esprit et la concision de feu Billy Maclean, je suis sûr que le crédit de Toronto aurait été adopté dans la moitié du temps.

Quant au crédit en question, nous avons droit à des renseignements. Nous les avons poliment demandés; nous les avons demandés énergiquement, et nous ne les obtenons pas. Permettez-moi de dire au ministre qu'en tout ceci il entre beaucoup de ce qu'on appelle vulgairement du bluff. Ce projet de loi sur l'exécution d'ouvrages publics et celui de l'an dernier ne sont en réalité que du bluff pour duper les électeurs. Le Gouvernement fait simplement un effort pour compenser le ralentissement des ouvrages publics ordinaires qu'il n'a pas exécutés en 1930-1931, 1931-1932, 1932-1933 et 1933-1934. C'est simplement la répétition de la tactique employée par nos honorables amis d'en face au sujet de l'allégement du chômage, en 1930, l'année de leur accession au pouvoir. Si ma mémoire est fidèle, les crédits de 1930-1931 prévoyaient un déboursé de 32 millions de dollars pour l'exécution d'ouvrages publics. Au mois de mars 1931, nous avons constaté que le déboursé effectué était inférieur de 8 millions à la somme votée. Cependant, le Gouvernement a répété par tout le pays: nous soulagerons le chômage en établissant un programme d'ouvrages publics et en faisant voter 20 millions de dollars. En 1930, nous avons voté 20 millions de dollars et, antérieurement au 31 mars 1931, le Gouvernement n'avait déboursé que 4 millions de dollars. Donc, les conservateurs ont eu beau dire qu'au moyen des 20 millions de dollars ils allaient aider les gens qui luttent à se procurer un emploi, et contribuer à l'allégement du chômage, ils ont en réalité économisé 2 millions, sinon 3 millions de dollars, pour l'échiquier.

Depuis, telle a toujours été leur façon de procéder. L'an dernier, les crédits affectés aux ouvrages publics, aux ports, aux fleuves et aux travaux publics en général, les ouvrages publics ordinaires en temps normal, ont accusé une diminution. Il en va de même cette année. Cependant, ils cherchent à s'attribuer un double mérite devant les électeurs en pouvant dire qu'ils ont équilibré le budget, que les revenus égalent les dépenses, et en invoquant les crédits affectés aux ouvrages publics comme l'indication ordinaire des sommes déboursées en travaux publics. C'est un avantage qu'ils obtiennent en se targuant de leurs économeis devant le peuple. Puis ils proposent un projet de loi du genre de celui-ci et répètent: Nous avons déboursé 33 millions de dollars et la somme était de 40 millions l'an dernier, laquelle, soit dit en passant, n'a pas été intégralement déboursée. Mais une partie considérable des crédits inscrits dans ces bills sont simplement de la catégorie des crédits affectés aux travaux publics ordinaires en temps normal. Autrement dit, par un projet de loi comme celui-ci, le Gouvernement répare la négligence presque criminelle dont il s'est rendu coupable en ne maintenant pas le service normal d'ouvrages publics, au cours des années précédentes de son régime. Une étude et une analyse serrées des crédits révéleront l'exactitude de mon affirmation: savoir, que si nous relevons les déboursés moyens pour l'aménagement des ports et rivières, pendant les quatre ou cinq dernières années, sous le régime conservateur, le total des économies atteint vite la somme de $2,500,000 que le Gouvernement propose d'affecter aux ports et rivières. Pour ce motif, je conteste tout droit au Gouvernement de se faire des mérites de l'affectation proposée de ces fonds à ce qu'il appelle un programme d'ouvrages publics. C'est un programme ordinaire que normalement le ministre des Travaux

publics aurait dû exécuter au cours des 4 années de régime conservateur. Il n'y a pas lieu de s'emballer à ce sujet, de féliciter le Gouvernement de son geste. Mon seul reproche au ministre, c'est qu'au lieu d'indiquer l'emploi détaillé des fonds, comme il l'eût fait en temps normal, il inscrit une somme globale de $2,500,000 qu'il pourra débourser là où l'on en aura le plus besoin, le moment venu.

Un MEMBRE: Le Gouvernement en aura besoin.

M. POWER: C'est à cela que le projet de loi sur l'exécution d'ouvrages publics se résume, c'est un bill politique. Je ne blâme pas le Gouvernement de proposer un projet de loi politique, mais non pas d'hypocrisie. Le projet de loi vise à servir l'intérêt du parti aux élections, et si mes honorables amis veulent en convenir, je leur donnerai volontiers mon concours, car ils auront besoin de l'argent, selon le mot d'un honorable membre.

L'hon. M. MANION: L'honorable député est si honnête, que je voudrais lui poser une question.

M. POWER: Je ne suis pas honnête, je ressemble tout simplement à l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Je sais que son ami l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) ne pourra répondre à ma question, car il dirigeait le ministère lorsque les crédits ont été adoptés. C'est pourquoi il n'en saura sans doute absolument rien.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable ministre parle des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je parle maintenant de travaux publics que je ne connais aucunement, mais je crois que j'en sais tout autant qu'en connaissait l'honorable député quand il était ministre. Ce crédit est de $2,500,000 et l'honorable député de Middlesex-Ouest, ex-ministre des Travaux publics, a fait un grand étalage de cette affaire. Pendant qu'il lançait des paroles d'indignation à l'adresse du ministre parce que ce dernier n'apportait pas de détails je parcourais les crédits de 1930 pour le dragage seulement, année qui comme celle-ci précédait immédiatement des élections générales. L'honorable député de Québec-Sud a avoué qu'il arrive parfois aux gouvernements de faire adopter des projets de lois dans le but de conquérir des votes, ou qui ont un effet dans ce sens. Du moins, c'est ce que j'ai compris de ses paroles, et je dois avouer que je proteste contre cette insinuation. Toutefois j'aperçois dans le budget des dépenses de 1930 un crédit auquel je tiens à faire allusion. L'honorable député de Middlesex-Ouest était alors ministre des Travaux publics. J'espère qu'il vaincra ses adversaires pour quelques années encore, car j'aime à le voir à son siège de député. Cependant le crédit n° 141 de cette année-là demandait $1,750,000 pour le dragage exclusivement, et je me propose de faire part au comité de tous les détails que comporte ce crédit.

M. POWER: Quelle est l'année?

L'hon. M. MANION: En 1930, alors que mes honorables amis avaient l'administration du pays.

M. POWER: Quel est le numéro du crédit?

L'hon. M. MANION: Le crédit n° 141, page 44. C'était une année précédant immédiatement un appel au peuple. Avant d'aborder l'étude de ce crédit je note que le budget des dépenses de cette année précédant un appel au peuple, des pages et des pages sont remplies de dragage ici, là, partout, mais advenant le cas où l'on n'aurait pas assez d'argent pour distribuer aux amis du parti, on a inséré ce crédit de $1,750,000. En voici les détails:

Dragage:
Provinces maritimes, $650,000.
Ontario et Québec, $600,000.
Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $125,000.
Colombie-Anglaise, $375,000.

Soit un total de $1,750,000.

M. CASGRAIN: La distribution est donnée par provinces, et c'est plus que ce que nous avons ici.

L'hon. M. MANION: J'imagine que s'il le voulait mon honorable ami le ministre devinerait sans peine de quelles provinces il s'agit.

M. DUFF: C'était pour du dragage entrepris par le Gouvernement. Mon honorable ami ignore évidemment ce dont il s'agit.

L'hon. M. MANION: Il devait plutôt s'agir d'appui au Gouvernement que de dragage par le Gouvernement. Toutefois, je ne retarderai pas l'adoption de cet article.

M. DUFF: Non, n'en faites rien, car vous ne réussissez qu'à empirer les choses.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Travaux publics me dit qu'il s'agissait à la fois de dragage à forfait et de dragage entrepris par le Gouvernement. Ce que je veux faire ressortir, c'est que sous cet unique article, sans aucun détail sauf la simple mention des provinces faite en passant, $1,750,000 ont été affectés au dragage seulement, non pas pour les ports et les rivières en général, mais pour le dragage seulement. Je n'ai aucune plainte particulière à formuler, mais je me rappelle m'être tenu coi, sur le siège que j'occupais alors en face, lorsque mes honorables amis

firent adopter cet article. Je suis sûr que jamais un mot de plainte ne m'est échappé à ce propos. Mes honorables amis n'étaient pas tout à fait aussi francs que nous l'avons été. Nous déposons nos prévisions budgétaires au début de la session et nous fournissons tous les détails à mesure que nous avançons. Mes honorables amis préféraient attendre à la dernière soirée de la session, pour étudier en toute hâte pendant la dernière demi-heure, des crédits s'élevant à 40 ou 50 millions de dollars. Nuls détails d'aucune sorte n'étaient fournis, mais nous étions tous si las des travaux de la session et aussi de nos honorables amis, en tant que gouvernement, que nous étions trop heureux de laisser adopter ces crédits sans en connaître les détails.

M. DUFF: Mon honorable ami oublie-t-il le 17 avril?

L'hon. M. MANION: Je ne sais ce que veut dire mon honorable ami. Je répète que les honorables membres d'en face n'ont guère lieu de se plaindre quand nous ne demandons que $2,500,000 pour les ports et les rivières en général dans tout le pays, alors qu'ils affectaient $1,750,000 au dragage après des pages et des pages d'articles concernant le dragage et d'autres travaux du même genre, dans les mêmes prévisions budgétaires.

M. GRAY: Je n'aurais pas demandé la parole si les remarques du ministre des Chemins de fer ne m'y avaient poussé. Je me rappelle très bien que lorsque ce bill était à l'étude le mardi 16 avril, le premier article comportait l'affectation d'un million aux passages à niveau. En réponse à une question de l'ex-ministre des Travaux publics, le ministre des Chemins de fer a déclaré: "Oh! il me serait tout à fait impossible de fournir les détails parce que ces passages à niveau sont sous la juridiction de la Commission des chemins de fer, et je ne saurais dire où ils se trouvent". Nous sommes alors passés au deuxième ou troisième article, et je me rappelle combien les honorables messieurs d'en face étaient impatients de faire adopter ce bill avant l'ajournement du mercredi soir. Ils savaient que l'article n° 7, concernant le tunnel de Toronto, viendrait bientôt sur la liste; s'ils avaient pu éviter toute discussion au sujet de cet article, quel eût été leur bonheur! En cette occasion le ministre des Chemins de fer déclara: "Demandez-nous tout ce que vous voudrez; demandez-nous à quelles fins est destinée une partie quelconque de cet argent, et nous vous le dirons. Nous ne voulons rien cacher; nous ne ressemblons pas au gouvernement qui nous a précédés." Il fit alors la même déclaration qu'il a faite ce soir; il avait en face de lui le même livre bleu d'édition peu récente.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami imagine tout cela à mesure qu'il avance dans ses remarques, mais je ne m'en plains pas.

M. GRAY: Tout cela figure dans les documents officiels. Mon honorable ami a cette fois-là tiré de son pupitre le même livre bleu qu'il nous a montré ce soir, et il a dit au comité: "Voyez ce que fit le gouvernement King. Il a voté ces énormes sommes de $1,000,000 ou de $2,500,000 ou que sais-je encore, mais ils ne nous a pas fournis le moindre détail."

L'hon. M. MANION: Un article se chiffrait à 10 millions, et ne comportait aucune explication.

M. GRAY: Très bien, disons dix millions de dollars. Puis le ministre a dit: "Nous ne sommes pas comme le gouvernement King. Posez-nous des questions, et nous allons répondre." Et quand l'ex-ministre des Travaux publics et les autres demandent des détails sur cette somme de $2,500,000, le ministre des Chemins de fer intervient de cette façon: "Ah! vous avez fait la même chose." C'est, du moins, une excuse, mais le ministre des Travaux publics ajoute: "J'ignore, je ne puis vous dire où cet argent sera dépensé." Pendant l'ajournement on nous a accusés, et c'est sans doute le ministre des Chemins de fer qui s'est montré le plus ardent de tous, d'avoir bloqué ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai prononcé qu'un discours.

M. GRAY: Mon honorable ami s'en est vanté avant l'ajournement. A un comité de représentants des employés des usines des chemins de fer il a dit: "J'ignore ce que nous pourrons faire, à cause de cette opposition des libéraux. Il se peut que nous soyons obligés de reviser tous nos plans, peut-être serons-nous obligés de laisser ce crédit totalement de côté." Ce soir, il vient nous dire ce qui suit: "Nous faisons précisément la même chose que vous-mêmes." Certes, si d'année en année nous devons consacrer le temps de la Chambre et du pays à l'étude de ces crédits, nous avons droit de savoir comment cet argent sera dépensé. Il y a plusieurs mois que la Chambre siège, et ce montant de $2,500,000 pour ports et rivières se trouve d'ordinaire dans le budget des dépenses, et nous avons droit de savoir où cet argent sera dépensé. Si le Gouvernement ne peut dire maintenant où il doit l'être, certes ce crédit devrait être biffé du projet de loi.

M. SANDERSON: Les remarques du ministre des Chemins de fer m'ont fort inté-

ressé. Je me rappelle très clairement un discours prononcé lors de la dernière session, je crois, par l'honorable ministre sur des questions de chemins de fer en général, et dans lequel il accusait le gouvernement King de pratiquer la corruption électorale de l'Atlantique au Pacifique.

L'hon. M. MANION: Et en sens inverse.

M. SANDERSON: Oui, en sens inverse, et je suis à me demander s'il n'a pas déclaré que cette pratique a couvert le pays deux ou trois fois. Un jour du mois de mars le ministre des Chemins de fer est retourné à sa ville natale de Fort-William, à l'occasion, je crois, de sa mise en nomination, et je suis content de savoir qu'il reste le candidat de son parti. Toutefois, la veille du jour de la nomination, une nouvelle a été télégraphiée de Fort-William à Toronto. Je regrette, mais je n'ai pas le document ici, il est à ma chambre. Il s'agissait d'une sorte d'entrevue obtenue du ministre, et au cours de laquelle il a dit: "Nous allons obtenir beaucoup d'argent pour faire du dragage à Fort-William. Nous avons maintenant un crédit de $150,000." Ne l'oubliez pas, c'était à la veille de sa mise en nomination. Puis il ajoutait: "Attendez quelque peu, et je vous en obtiendrai encore bien plus." Je prierais fortement le ministre des Travaux publics de nous donner les crédits qui portent sur Fort-William. Un des collègues du ministre doit avoir ce renseignement. Le ministre des Travaux publics nous fera-t-il connaître les crédits destinés à Fort-William?

L'hon. H. A. STEWART: Je m'empresse de dire qu'il n'y a rien pour Fort-William dans ce crédit.

M. SANDERSON: Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'avait-il pas raison de dire que l'on avait déjà prévu une dépense de $150,000?

L'hon. M. MANION: Peut-être le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait-il répondre lui-même à cette question.

M. SANDERSON: Très bien; dans un instant je serai heureux d'entendre la réponse du ministre. Mais revenant à la question du matériel roulant des chemins de fer puis-je dire que j'ai à la main un numéro du *Free Press Prairie Farmer* de Winnipeg en date du 8 mai 1935, d'où je tire le passage suivant:

Ottawa reviserait le gros projet concernant les chemins de fer.

Sous cette manchette l'article dit:

Aux représentations faites à l'honorable R. J. Manion, ministre des Chemins de fer, par le maire John Queen de Winnipeg, relativement au projet de dépense d'une somme de 15 millions de dollars pour du nouveau matériel roulant et pour des travaux de réparation du matérien actuel, on a répondu que ce programme sera peut-être revisé.

Vu l'entêtement...

C'est là un bien bon mot.

...du parti libéral qui a empêché l'adoption de la mesure législative avant le congé de Pâques, il deviendra peut-être impossible de donner suite au programme initial de dépenses.

Puis l'article ajoute:

M. Manion a fait remarquer cela à M. Queen, mais il a promis de faire tout en son pouvoir pour obtenir aux trois usines de chemins de fer de la région de Winnipeg une part raisonnable de l'argent que l'on doit dépenser.

Le mot "entêtement" à mon sens, signifie que le parti libéral n'a pas voulu entendre raison, et qu'il n'a pas accompli son devoir. Si à ces dates, les 15 et 16 avril, un parti n'a pas voulu entendre raison, c'était le parti du gouvernement. L'union était complète de ce côté-ci de la Chambre, et cependant nous voyons que le ministre des Chemins de fer et Canaux tente de blâmer le parti libéral, et déclare que cette somme de 15 millions ne sera peut-être pas dépensée à cause de l'opposition de la gauche.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

M. SANDERSON: Comment? Je dirai au ministre que pas un seul membre du parti libéral n'a critiqué ce crédit de 15 millions, dont 8 millions allaient au National-Canadien et 7 millions, au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: L'opposition a empêché l'adoption du projet de loi lui-même, voilà tout.

M. SANDERSON: Non, il n'en est pas ainsi. Je diffère d'opinion avec le ministre lorsqu'il se permet une telle déclaration. Il a tort lorsqu'il dit cela, et il trompe le public canadien lorsqu'il tente de semer cette idée.

L'hon. M. MANION: Vraiment je ne dois pas savoir l'anglais si j'ignore ce qui s'est passé. Les honorables membres de la gauche ont empêché l'adoption du bill le mercredi de l'ajournement de la Chambre. Ils l'ont bloqué et ont empêché non seulement les commandes de matériel d'être données mais l'adoption du bill lui-même. N'est-ce pas exact?

M. CASGRAIN: Nous n'avons eu qu'un jour pour le discuter.

L'hon. M. MANION: Il fut discuté durant trois jours,—un jour pour la résolution et deux jours pour le bill. Mes honorables amis de la gauche passèrent leur temps à faire de l'obstruction. Ils en ont retardé l'adoption du projet de loi et ils doivent accepter la responsabilité de leur acte. Si le bill avait été

adopté, des commandes de matériel auraient été données il y a près d'un mois. Non seulement les commandes de matériel auraient été données mais une bonne partie des autres travaux que mentionnait le projet de loi auraient été lancés. Rien ne pouvait se faire toutefois avant l'adoption de la mesure. Mon honorable ami parle maintenant comme si le ministre des Travaux publics aurait pu aller de l'avant et accomplir ce que la Chambre n'avait pas approuvé. Je prétends que le ministre des Travaux publics n'a pas le droit de dépenser de l'argent ou de demander des soumissions avant que cette Chambre ait approuvé la dépense. Le crédit n'a pas été disponible parce que les honorables membres de la gauche ont empêché l'adoption du projet de loi. L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a fait sa part à ce sujet; il a parlé autant que tout autre. Il prend la parole et discute longuement des questions d'usines de chemins de fer; il parle des commandes que les usines de chemins de fer de Stratford auraient obtenues. Ils les a empêchées d'avoir ce travail.

M. SANDERSON: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. MANION: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a empêché les travaux qui auraient été donnés à ses propres ateliers de chemins de fer et il a fait cela en obstruant le bill. Telle a été la politique adoptée par l'opposition lorsqu'elle s'est opposée au projet de loi, et c'est ce qu'elle fait de nouveau aujourd'hui même. Le bill n'a pas été adopté, et tant qu'il ne le sera pas, nous ne pourrons dépenser un seul sou. Tant que le bill ne sera pas devenu loi, l'opposition devra assumer la responsabilité de retarder les travaux et d'empêcher le secours aux chômeurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Un mot seulement. S'il est quelqu'un qui retarde l'adoption de cette mesure, c'est bien l'honorable député qui s'en prend aux honorables représentants de la gauche parce qu'ils demandent des renseignements.

M. SANDERSON: Je ne puis accepter la remarque du ministre des Chemins de fer et des Canaux qui a dit que d'autres honorables députés et moi-même se sont opposés au crédit relatif à l'outillage. C'est faux; ce n'est que du bluff de la part du ministre des Chemins de fer. Naturellement, il est très aimable, mais c'est le plus grand bluffeur que nous ayons jamais eu à la Chambre des communes.

Des VOIX: A l'ordre!

M. SANDERSON: Voici ce que je désire déclarer au ministre: Il dit que le parti libéral...

[L'hon. M. Manion.]

Un honorable DEPUTE: Vous êtes un bluffeur.

M. SANDERSON: Levez-vous; je vais m'occuper de vous un peu plus tard. Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux. Il dit que le 16 ou le 17 avril, le parti libéral a bloqué le crédit relatif à l'outillage des chemins de fer. Je lui rappellerai quelque chose qu'il doit très bien connaître, c'est-à-dire que le 17 avril, le premier jour que la Chambre s'est réunie, je lui ai posé des questions touchant le matériel des chemins de fer. J'ai répété mes questions depuis en quatre circonstances différentes et il m'a répondu qu'il n'en savait rien. Il a dit que ce sujet n'avait jamais été examiné.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit de tel. C'est tout le contraire que j'ai déclaré. En réalité, j'ai dit que la question était à l'étude. Naturellement, l'honorable député va aussi près de la vérité qu'il en est capable.

M. SANDERSON: Le ministre a peut-être dit que l'affaire était à l'étude la cinquième fois que je lui ai posé la question, mais les quatre fois précédentes, il a dit que le sujet n'avait pas été examiné.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais dit cela.

M. SANDERSON: Ce soir, le ministre déclare que parce que j'aborde cette question, je m'oppose au crédit touchant le matériel et que, par conséquent, les cheminots n'ont pas eu de travail. C'est faux; absolument faux. Si mes observations ne sont pas parlementaires, le président peut me rappeler à l'ordre, mais je n'ai pas l'intention de laisser le ministre s'en tirer avec un bluff de cette nature.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de bluff dans ce que j'ai dit; c'est simplement une question de faits. Il ne suit pas nécessairement que ce que j'ai dit soit inexact du fait que l'honorable député le déclare. L'honorable député est blessé parce que la chose est vraie. Il commence à s'inquiéter des ateliers de chemin de fer de Stratford.

M. SANDERSON: La responsabilité appartient au ministre.

L'hon. M. MANION: Il se fait probablement pas mal critiquer par ses propres gens des chemins de fer parce qu'il a bloqué le bill et les a empêchés d'avoir du travail. Il est à peu près aussi utile à ces gens là-bas dans les ateliers qu'il l'est à l'égard d'autres questions soulevées à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est très poli de votre part.

L'hon. M. MANION: Que veut l'honorable député?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est très poli.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas besoin de leçons de politesse du gros député de Québec-Est.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes le plus impoli des députés de la Chambre.

L'hon. M. MANION: La race à laquelle appartient l'honorable député de Québec-Est est habituellement très polie; il fait exception.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est pourquoi je suis si bon juge de la politesse.

L'hon. M. MANION: Nous avons déposé un projet de loi pour créer de l'emploi. Les honorables députés d'en face l'ont retenu pendant trois jours avant l'ajournement. Ils en ont retardé l'adoption, ils l'ont bloqué, empêché de passer. Depuis, nous avons eu deux jours de débat. Ils ont passé toute la journée d'hier et la plus grande partie de celle d'aujourd'hui à parler d'un tunnel pour la ville de Toronto et maintenant l'honorable député de Perth-Sud prétend qu'ils ne le bloquent pas. Ils en retardent certainement l'adoption. Si le projet de loi est adopté, les travaux commenceront; ils ne peuvent pas commencer avant que le bill soit approuvé; rien ne peut être fait. Je ne peux pas comprendre comment un membre de l'opposition peut prétendre que cette dernière ne retarde pas ces travaux quand elle retarde l'adoption du bill. Voilà un fait. Tant que le bill ne sera pas adopté aucun des travaux qui y sont prévus ne peut commencer. Tant que les députés de l'opposition continueront de faire de l'obstruction, les travaux ne pourront pas être exécutés.

M. SANDERSON: Je désire rappeler au ministre que, le 22 janvier 1935, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posée cette question au ministre:

M. F. G. Sanderson (Perth-Sud): Je désirerais, monsieur l'Orateur, poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur un télégramme qui m'a été transmis, ce matin, de Stratford. En voici le texte:

Je ne lirai pas le télégramme qui est relatif au nouvel outillage des chemins de fer nationaux canadiens, mais voici la réponse du ministre des Chemins de fer:

L'hon. R. J. Manion (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Eh bien! monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de répondre à la question de l'honorable député. Le Gouvernement, s'il arrête une décision sur cette question, la soumettra à la Chambre en temps et lieu.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

M. SANDERSON: Oui, mais le temps et lieu s'est fait attendre jusqu'au jour précédant l'ajournement. Je puis le dire au ministre avec tout le respect voulu, mais je sais ce dont je parle. Il prétend que je suis l'objet de bien des critiques de la part des employés de chemins de fer de Stratford. Il n'en est rien, mais s'il est un homme qui soit critiqué par les employés des chemins de fer à Stratford, c'est bien le ministre des Chemins de fer. Je ne veux pas répéter ces critiques et je ne le pourrais du reste pas, parce que les termes ne sont pas parlementaires.

M. DUFF: Il est fort amusant, monsieur le président, d'entendre le ministre des Chemins de fer (M. Manion) chercher à blâmer le parti libéral du retard apporté à voter ce crédit. Si ma mémoire est bonne, ce bill a été présenté à la Chambre le 16 avril, un jour avant le long ajournement. Le but de ce bill est d'approprier $33,000,000 et s'il est un homme plus responsable que qui que ce soit du retard apporté à ce bill, c'est le ministre des Chemins de fer. Quand l'article du tunnel de Toronto est venu devant la Chambre, le ministre des Finances (M. Rhodes) a compris que le ministre des Chemins de fer s'était comporté au Parlement de façon, à ce moment là, qu'il s'estimait tenu de demander que le comité levât la séance et fit rapport de l'état de ces travaux, le soir du 17 avril. Si le ministre des Chemins de fer était resté à son siège et nous avait permis de discuter cette question du tunnel pendant dix ou quinze minutes, je crois que l'article aurait été adopté, sinon tout le bill lui-même. Ce n'est pas le parti libéral qui a demandé que le comité levât la séance et que nous prenions un congé de cinq semaines à la seule fin d'accommoder le Gouvernement. Il en est parmi ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre qui ne voulaient pas de cette vacance de cinq semaines et on l'a prise parce que le Gouvernement était *in extremis* à l'article de la mort. Il ne savait pas ce qu'il voulait.

Le Gouvernement n'avait pas de projets de loi à présenter à la Chambre et il a forcé les contribuables de ce pays à défrayer les dépenses d'un ajournement de cinq semaines sans compter les millions de dollars qui seront perdus par suite de l'incertitude dans laquelle tout le monde se trouve au sujet de la politique du Gouvernement parce que celui-ci a décidé d'ajourner les Chambres pendant cinq semaines au lieu de faire des élections. S'il y a quelqu'un à blâmer, c'est bien le ministre des Chemins de fer. Nous étions prêts à rester ici le 17 avril, à achever les travaux de la Chambre et à proroger le Parlement mais le Gouvernement, pour une raison ou pour une autre—je ne veux pas mêler à la

discussion quelqu'un qui n'est pas ici en ce moment—en tout cas, ceux qui étaient les chefs du Gouvernement et mon honorable ami le ministre des Chemins de fer ont été forcés de demander à cette Chambre de s'ajourner du 17 avril au 20 mai; dans ces conditions, comment le ministre des Chemins de fer ose-t-il reprocher au parti libéral de retarder l'adoption de cette législation? Mon honorable ami, le ministre du Commerce (M. Hanson), s'esclaffe. Il devrait être le dernier à rire de ce que je viens de dire parce que lui-même, un membre du Conseil privé, a changé trois fois d'avis en trois jours sur la question de Saint-Domingue. Il s'est levé de son plein gré dans cette Chambre et, en trois jours, a fait trois différentes déclarations à ce sujet, comme le prouvent les Débats. Il devrait donc s'abstenir de rire.

Je maintiens, monsieur le président, que ce n'est pas la faute de l'opposition libérale si cette législation n'a pas été adoptée. Tout ce que nous demandions était de la discuter d'une façon raisonnable et juste et c'est le Gouvernement seul qui est à blâmer parce qu'il n'avait pas de législation à présenter et que, pour des raisons personnelles que je m'abstiendrai de mentionner, il a obligé cette Chambre, grâce à sa majorité et contre le gré de la plupart des députés ministériels, à ajourner du 17 avril au 20 mai. Je maintiens donc que le ministre des Chemins de fer n'a pas le droit d'accuser le parti libéral d'empêcher l'adoption de ce crédit.

Le ministre des Chemins de fer prend la parole ce soir et se porte à la défense du ministre des Travaux publics, et il parle des crédits votés en 1930. Je me rappelle l'attitude du ministre des Chemins de fer à cette époque, alors qu'il se trouvait dans l'opposition. Lui et ses collègues ont-ils laissé adopter des projets de loi ou des crédits sans les discuter convenablement? Non. Ils ne semblent pas comprendre que nous avons ici un blanc-seing pour une somme de $2,500,000 pour les ports et rivières en général. Le ministre des Travaux publics, l'an dernier, demanda à la Chambre une somme de 40 millions dans laquelle se trouvait un crédit de $2,500,000 pour les ports et rivières en général. Pour vous montrer, monsieur le président, que le ministre des Chemins de fer devrait se contenter de jouer le rôle de messager entre la Chambre des communes et le bureau-chef des chemins de fer à Montréal, au lieu de se mêler de ce qui concerne le ministère des Travaux publics, puis-je faire remarquer qu'en outre de ce crédit de $2,500,000 pour les ports et rivières en général dans le bill spécial de l'an dernier, accordant une somme de 40 millions, on nous demande maintenant de voter une nouvelle somme de $2,500,000 pour les mêmes fins, et le ministre des Travaux publics n'a pas jugé à propos encore de nous dire comment a été dépensé ce crédit spécial de $2,500,000 voté l'an dernier. Il ne nous a fourni aucun détail bien que son département coûte à notre pays des centaines de mille dollars par année. Il a un personnel d'ingénieurs dans chacune des neuf provinces du Canada, et ces ingénieurs sont supposés faire rapport au ministre et à ses hauts fonctionnaires ici à Ottawa, mais en dépit de ce fait, en dépit du fait que nous avons voté un blanc-seing pour une somme de $2,500,000 pour les ports et rivières l'an dernier, le ministre, sans nous fournir aucun détail sur ces dépenses nous demande une nouvelle somme de $2,500,000 pour les ports et rivières.

Mais ce n'est là qu'une partie de l'histoire, monsieur le président. Le ministre des Chemins de fer s'est beaucoup inquiété des crédits votés pour les travaux de dragage. Je l'ai interrompu et peut-être aurais-je dû m'excuser, mais je tentais de lui faire comprendre que la somme qu'il a mentionnée pour les Provinces maritimes et d'autres, avait pour but de tenir occupé les dragues du gouvernement. Si le ministre consulte les crédits de cette année,—et ceci s'ajoute aux deux millions et demi votés pour les ports et rivières en vertu du bill spécial de l'an dernier et aussi aux deux millions et demi que le ministre nous demande maintenant de voter en blanc pour les ports et rivières—il verra que cette année, nous avons adopté, sans critique aucune, pour les ports et rivières en général de la Nouvelle-Ecosse, une somme de $250,000—pour la même fin que la somme de $2.500,000—et $50,000 pour l'île du Prince-Edouard. Comme l'an dernier, nous votons, pour les ports et rivières en général, $5,000,000 sans compter $250,000 pour la Nouvelle-Ecosse et $50,000 pour l'Ile du Prince-Edouard. Si le ministère des Travaux publics est bien préparé à remplir son rôle, si l'ingénieur en chef ou les autres fonctionnaires connaissent leur affaire, ils auraient pu indiquer au ministre, avant la rentrée des Chambres en janvier, quels crédits extraordinaires ils voulaient pour 1935. Le crédit extraordinaire de 40 millions comprenait pour cette fin, une somme de deux millions et demi. Il y a trois mois, nous avons accordé un quart de million pour la Nouvelle-Ecosse, $50,000 pour l'Ile du Prince-Edouard et $100,000 pour le Nouveau-Brunswick. Tout cela, destiné aux ports et rivières en général. Tous ces crédits se rapportaient à la fin pour laquelle nous sommes appelés à voter deux millions et demi de dollars ce soir. Que le ministre des Chemins de fer et Canaux songe bien à ces chiffres. Nous avons voté $400,000 pour Qué-

bec, $200,000 pour l'Ontario, $50,000 pour la Saskatchewan et pour l'Alberta et $100,000 pour la Colombie-Anglaise. Le ministre des Travaux publics, le sous-ministre, l'ingénieur en chef, le secrétaire et les ingénieurs de chaque province ne se montraient pas encore satisfaits: ils ont décidé de demander encore $25,000 portant le total à $1,400,000. Telle est la somme accordée, il y a trois mois, pour les ports et rivières en général. Cependant, le ministre des Chemins de fer et Canaux nous accuse maintenant de retarder l'adoption du projet de loi. L'an dernier, le crédit extraordinaire de quarante millions de dollars comprenait une somme de deux millions et demi pour ces fins: le ministre n'a pas jugé à propos de nous rendre compte des déboursés soldés grâce à cette somme. Il y a trois mois, nous avons voté $1,400,000 au titre du budget ordinaire. Mais, parce que nous avons l'audace et la témérité, au dire du ministre des Chemins de fer, de demander respectueusement au ministre des Travaux publics de rendre compte de ces deux millions et demi, le ministre des Chemins de fer et Canaux nous accuse de retarder indûment l'adoption du projet de loi, empêchant ainsi le Gouvernement d'engager les dépenses voulues. Le ministre sait-il que l'an dernier, le Gouvernement n'a dépensé que dix des quarante millions? Il peut acheter du matériel de chemin de fer en vertu des dispositions relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration. Il y a deux ans il a commandé 50,000 tonnes de rails qu'on n'a pas encore utilisées.

L'hon. M. HANSON: Oh! oui, on s'en est servi.

M. DUFF: Où?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): On les a tous enlevés.

M. DUFF: Je sais qu'on les a enlevés de Sydney, mais je dis qu'on ne les a pas employés sur le chemin de fer.

L'hon. R. B. HANSON: On les a utilisés sur toute l'étendue du réseau.

M. DUFF: Où?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Sur le réseau national.

M. DUFF: Quand on a commandé ces 50,000 tonnes de rails, j'ai dit qu'ils n'étaient pas nécessaires, et c'était la vérité. Le ministre devrait être le dernier à se plaindre de notre opposition à ce crédit de $2,500,000, car ce bill comporte une dépense de 8 millions pour les Chemins de fer nationaux.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je suis sûr que mon honorable ami veut se montrer juste. Sur les 50,000 tonnes de rails que l'on a commandées, près de 40,000 ont été livrées et on est actuellement à les poser sur les voies des Chemins de fer nationaux à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. DUFF: Une partie de ces rails viennent de Sault-Sainte-Marie.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il y a eu deux commandes.

M. DUFF: Cela aggrave la situation. Ces 50,000 tonnes de rails n'ont guère servi. La commande en a été donnée seulement pour créer de l'emploi dans les aciéries de Sydney et de Sault-Sainte-Marie. Je n'en blâme pas le Gouvernement; je me borne à dire que le ministre des Chemins de fer ne devrait pas nous blâmer quand nous lui réclamons des explications au sujet de ces dépenses. On a passé une commande de 50,000 tonnes de rails dont on n'avait pas besoin pour l'instant. Si le parti libéral était au pouvoir, les affaires seraient assez actives pour rendre ces rails nécessaires; l'Intercolonial et les Chemins de fer nationaux auraient des transports à effectuer. Mais aujourd'hui, à cause de la politique du Gouvernement tory, ces chemins de fer se trouvent presque sans trafic. Mon honorable ami devrait se porter candidat libéral aux prochaines élections.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): C'est là un compliment.

M. DUFF: Mon honorable ami est un bon garçon dont le seul défaut est d'adhérer au mauvais parti. Je ne vois pas pourquoi il s'associe politiquement à l'honorable député de York-Sunbury, le ministre du Commerce (M. Hanson).

Le ministre des Chemins de fer a accusé le parti libéral de retarder cette mesure. Qu'il me permette de lui dire que le peuple canadien sait fort bien qui retarde non seulement cette mesure, mais certaines autres. Si le ministre est doué de ce viril patriotisme dont il s'est vanté tant de fois, qu'il aille demain dire à son chef: "Appelons-en au peuple".

Le parti libéral retarde l'adoption de ce bill qui a pour objet la dépense de 33 millions; il ne veut pas voter 8 millions pour les ateliers des Chemins de fer nationaux et il refuse de voter 7 millions pour ceux du Pacifique-Canadien. Il ne veut pas voter $2,500,000 pour les ports et rivières en général, ni 4 millions pour des travaux publics et la réparation d'ouvrages de même nature. Dans ce cas, il vaut mieux dissoudre le Parlement et faire des élections, alors que le peuple dira lui-même s'il y a lieu de reprocher au parti libéral de faire obstacle à cette mesure législative. La population du pays dira qui doit diriger le pays pendant les quatre ou

cinq années qui viennent. Nous sommes prêts à prendre au mot mes honorables amis. Nous sommes de ceux qui font confiance au peuple. Ce dernier se rend compte que le Gouvernement a failli à la tâche. Le peuple sait que c'est aux programmes du Gouvernement actuel qu'il faut attribuer la stagnation des affaires en Canada, ce qui nous met dans l'obligation de voter un million pour construire un tunnel à Toronto afin de procurer du travail aux chômeurs. Peut-on s'étonner d'être obligés de voter 40 millions,—et quel montant!—pour assurer du travail à la population. Faut-il s'étonner qu'il n'y ait pas de travail aux ateliers du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien? Il ne se fait pas suffisamment d'affaires au pays à cause du programme du Gouvernement. Les débardeurs, les employés de chemins de fer, les journalistes, les gardiens de quais et tous les autres travailleurs sont en chômage forcé. Le ministre des Chemins de fer devrait s'adresser au premier ministre (le très hon. M. Bennett) pendant qu'il jouit d'une assez bonne santé, et l'inviter à fixer au 26 juin la date des élections. La population du pays signifiera alors aux membres du Gouvernement actuel qu'elle ne consent pas à ce que le ministre des Travaux publics nous demande de voter $2,250,000 pour les ports et rivières en général sans la moindre explication alors que nous avons déjà voté à cette fin $1,400,000 cette année et $2,500,000 l'année dernière.

L'hon. M. MANION: Vous vous êtes vantés tout autant en 1930 que vous le faites en ce moment.

M. DUFF: Comme d'habitude, mon honorable ami se trompe. Nous ne nous sommes pas vantés en 1930; c'est à cette époque qu'il parlait des qualités viriles des Canadiens.

L'hon. M. MANION: C'est ce qui nous a mis au pouvoir.

M. DUFF: Oui, mais vous allez en sortir en moins de temps que vous n'avez mis à y parvenir. Tout ce que je demande à mon honorable ami de faire, c'est d'en appeler au peuple immédiatement. Nous sommes prêts à nous en remettre aux volontés du peuple canadien. Mes honorables amis ont peur de se présenter devant les électeurs; ils se cramponnent au pouvoir jusqu'à la dernière minute. Ils ont été élus en 1930 et ils ont tenu une session en septembre cette année-là afin de favoriser leurs amis de la haute industrie, en élevant de près de 100 pour cent le tarif douanier sur plusieurs produits.

M. SPENCE: Nous avons accompli autre chose.

M. DUFF: Qu'avez-vous accompli? Citez-moi une seule chose que vous avez accomplie.

[M. Duff.]

M. MACDOUGALL: Nous avons voté 20 millions.

M. DUFF: L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) dit qu'ils ont voté 20 millions, mais qu'on me permette de dire que ce fut la plus grande erreur jamais commise par le Gouvernement tory. Ils ont mis la population aux secours directs.

M. SPENCE: Vous en aviez fait des chômeurs.

M. DUFF: C'est précisément ce que vous en avez fait. Ils ont été réduits aux secours directs par le parti conservateur en dépit du fait que le premier ministre parcourut le pays d'une extrémité à l'autre, au cours de la campagne, disant: "King vous promet des conférences, mais moi je vous promets du travail." On se vanta qu'en trois jours on ferait cesser le chômage et mon honorable ami assistait à cette réunion et applaudit de toutes ses forces. Quelle est la situation à Toronto aujourd'hui? Après quatre ans, qu'ont fait nos honorables amis d'en face? Y a-t-il aujourd'hui, à Toronto, plus ou moins de chômeurs qu'il n'y en avait en 1930? On en compte cinq fois plus. Quelle influence l'honorable député de Parkdale (M. Spence) a-t-il exercée sur le Gouvernement? Aucune. Il n'a rien fait pour contribuer à atténuer le chômage. Nous avons encore les secours directs,—pourquoi? Parce que le programme du présent Gouvernement a eu un effet délétère sur les affaires dans notre pays. Il y a plus de deux mois, j'ai porté à l'attention du ministre du Commerce le fait que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard avaient reçu en pleine figure, du fait des droits douaniers de Saint-Domingue, un tel soufflet que nuls échanges commerciaux n'étaient désormais possibles avec ce pays-là. De quelle façon le ministre a-t-il répondu hier à ma question? Que dit-il aujourd'hui? Le Gouvernement a-t-il essayé de favoriser l'expansion du commerce canadien? Non. Peu leur importe le commerce. Ils sont enfermés dans leur coquille et ils ne veulent pas savoir de quoi il en retourne. Il faut, dis-je, qu'on en appelle au peuple et qu'on laisse les électeurs décider s'ils sont satisfaits ou non de l'administration du présent Gouvernement. C'est au peuple à décider s'il veut réélire le député de Parkdale ou celui de York-Sunbury. Mais le Gouvernement s'est cramponné pendant cinq ans, jusqu'au onzième mois, au onzième jour, à la onzième heure et à la cinquante-neuvième minute. L'honorable député de Fort-William a beau jeu de louanger le Gouvernement pour ce qu'il n'a pas fait, mais au conseil des ministres, demain, qu'il dise donc: "M. Bennett, il nous faut des élec-

tions, il faut que le peuple décide qui doit gouverner le pays." Non; ils se cramponnent jusqu'à la dernière minute. Ils savent que lorsque le peuple aura l'occasion de se prononcer, le présent Gouvernement sera balayé du pouvoir. Le ministre des Travaux publics est là à son siège avec les rapports venus des diverses provinces,—les rapports des ingénieurs, et Dieu sait quelle sommes ils coûtent. En novembre dernier, les ingénieurs ont reçu instruction de parcourir les divers districts et de faire rapport au ministre, au sous-ministre, au secrétaire et à tous les fonctionnaires supérieurs relativement aux besoins pour la présente année.

M. POWER: Puis il y a les rapports des députés sur les endroits où ils ont besoin de travaux pour obtenir les votes.

M. DUFF: Oui, des députés conservateurs, et il ne nous en parle même pas. S'il était juste envers les représentants du peuple, s'il voulait nous dire quelque chose à propos des rapports qu'il a reçus soit des députés soit des ingénieurs, nous saurions à quoi nous en tenir. Mais le ministre des Travaux publics, bien que nous ayons voté $2,500,000 l'an dernier pour ces ports et ces rivières en général, ne peut pas nous dire ce qu'on a fait de cet argent. Il ne peut pas nous dire ce que le député fera de la somme de $1,140,000.

L'hon. H. A. STEWART: Je sais que mon honorable ami ne désire pas dire une chose inexacte. J'ai dit à la Chambre ce qu'on a fait dans chaque province au moyen de cette somme de $2,500,000. J'ai dit comment la répartition s'est faite parmi les provinces et j'ai dit quel a été le montant non affecté. On a presque tout dépensé. J'ai fourni les détails.

M. POWER: De ce crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Il dit que je n'ai pas rendu compte des $2,500,000 de l'an dernier.

M. DUFF: Le ministre a fait un exposé sommaire, mais nous n'accepterons pas d'exposé sommaire du ministre des Travaux publics ni d'aucun autre ministre. Les contribuables exigent qu'on nous donne des exposés détaillés.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministre des Finances a déposé sur le bureau de la Chambre un exposé très complet et détaillé sur toutes ces dépenses.

M. CASGRAIN: De l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: Comment pourrions-nous dépenser l'argent de ce crédit-ci avant de l'avoir reçu?

M. DUFF: Ce que fait le ministre des Finances ne m'intéresse pas; en réalité il a présenté un magnifique exposé budgétaire dans des circonstances déplorables. Mais le ministre des Travaux publics est directement responsable des dépenses de son département et c'est à lui que je m'adresse, et non pas au ministre des Finances qui est absent. Il n'est pas juste de la part du ministre des Travaux publics de se décharger de cela sur le ministre des Finances. Le ministre des Finances vient de la Nouvelle-Ecosse et je ne permettrai pas au ministre des Travaux publics de lui imputer quoi que ce soit. Je demande à l'honorable député quelle partie de ce montant de $2,500,000 voté l'an dernier a été dépensée? En plus de ce blanc-seing de $2,500,000, qui était compris dans les quarante millions de l'an dernier, nous avons voté plusieurs autres crédits. Laissez-moi vous dire lesquels. Quelqu'un veut-il bien prendre un crayon et additionner; je suis occupé. Je m'explique pourquoi mon honorable ami de Huron-Nord (M. Spotton) rit; c'est un joyeux garçon et il comprend ce que je dis. S'il y avait un scrutin à la Chambre, il voterait avec moi. En plus des $2,500,000 compris dans le blanc-seing de 40 millions, nous avons approuvé la dépense pour les ports et les rivières en général, en 1934, en sus de 1935, pour la Nouvelle-Ecosse, de $50,000; pour le Nouveau-Brunswick, $75,000; pour le Québec, $300,000; pour l'Ontario, $100,000; pour le Manitoba, $400,000; pour la Saskatchewan et l'Alberta, $10,000; pour la Colombie-Anglaise, $75,000. Nous avons approuvé près d'un million durant la dernière session de 1934. Nous avons voté un autre montant de $2,500,000, et $1,140,000, il y a deux mois, pour les ports et les rivières en général et l'on nous demande maintenant $2,500,000 de plus. Ce sont des montants très considérables et le contribuable ordinaire veut savoir ce que le Gouvernement fait de tout cet argent, et ce n'est pas la fin. Ce n'est qu'une partie des dépenses que le ministre des Travaux publics cherche à faire voter.

Maintenant, permettez-moi de vous reporter à l'année 1929-1930, alors que le ministre des Travaux publics était un humble membre de l'opposition et quand, par exemple, les crédits du département des Postes étaient à l'étude. La vertu a peut-être reçu sa récompense ou il est arrivé autre chose, mais vous vous rappelez qu'en 1929-1930 le ministre des Travaux publics a retardé l'adoption des crédits pendant trois semaines, avec le concours de l'honorable député de Fort-William, cela va de soi, et de quelques autres membres, de mon honorable ami de Digby-Annapolis qui sera nommé sénateur, je l'espère. Plût à Dieu que j'obtinsse moi aussi un siège de sénateur. Mais ces honorables députés ont aidé le présent ministre des Travaux publics à faire échec au

vote des crédits des postes en 1929 et 1930. Nous n'avons pas entendu alors le présent ministre des Chemins de fer dénoncer d'une voix de stentor et avec des accents virilement canadiens l'obstruction faite au vote d'un crédit par le parti libéral ou tout autre parti. C'était fort bien en 1929 et 1930, quand le présent ministre des Chemins de fer cherchait à exploiter la situation contre les libéraux, mais une situation semblable est aujourd'hui une chose effroyable. Peu importe que l'Etat débourse 30 ou 75 millions de dollars, le plaisant de l'affaire c'est que la situation est celle d'un banqueroutier, car tel est l'état du Gouvernement. Il a presque mis le pays en banqueroute, et peu lui chaut le chiffre de ses dépenses.

M. CASGRAIN: Des matelots ivres.

M. DUFF: Non, il n'est pas un matelot ivre. Un matelot ivre se réveille le lendemain matin avec un mal de tête, mais le Gouvernement ignore s'il a ou non un mal de tête. Ce n'est pas le Gouvernement qui aura à régler la situation. Le parti libéral sera vainqueur en juillet ou septembre, quelle que soit la date du scrutin. A notre arrivée au pouvoir en 1921, les choses étaient presque dans le même marasme qu'aujourd'hui, et quand notre parti a pris les rênes du gouvernement, qu'a-t-il fait?

M. SPENCE: Il a empiré les choses.

M. DUFF: Pour Toronto, car 10 ou 15 tories se sont fait élire à Toronto, et c'est pour cela que nous votons aujourd'hui contre Toronto, parce que c'est un Toronto tory. Nous servons l'intérêt canadien. Mon honorable ami parle de ce que nous avons fait. Je dis que lorsque nous étions au pouvoir et que le présent Gouvernement était dans l'opposition en 1930, cette dernière a retardé l'adoption de tous les crédits, et les meneurs étaient les députés tories de Toronto. Ils critiquaient le gouvernement d'alors, et nous avons parfaitement le droit de critiquer le présent gouvernement, quand il veut débourser les fonds publics sans préciser leur affectation. Avant l'adoption du crédit, le ministre des Travaux publics devrait nous indiquer ce qu'il fera de la plus grande partie de l'argent. Je comprends qu'il se réserve quelques centaines de milliers de dollars pour les réparations extraordinaires, mais il devrait indiquer au comité l'emploi exact qu'il fera de la majeure partie de la somme, avant de nous demander de la voter.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire lire au ministre des Travaux publics un ou deux passages de ses remarques du 16 avril dernier, alors que la Chambre étudiait le présent projet de loi. Voici ce qu'il a dit alors (page 3032 des *Débats*, non revisés):

L'hon. H. A. Stewart: Mon honorable ami se plaint qu'on ne lui donne pas de renseignements. On ne donna pas de détails dans les estimations du ministère pour chaque année, mais simplement les montants spécifiés. Si les honorables députés désirent des renseignements au sujet de ces articles nous les donnerons avec plaisir, mais qu'on nous permette au moins de les donner avant de nous condamner pour les avoir refusés.

Plus loin il ajoutait (page 3033):

L'hon. H. A. Stewart: Pour ce qui est de ces articles sur lesquels on désire des détails, je puis répondre que nous sommes prêts à en donner pour ce qui regarde les travaux publics.

Et un peu plus loin, même page, il disait:

Nous sommes prêts à donner tous les renseignements que le comité désire et autant que nous en donnons touchant les crédits ordinaires quand ils sont présentés à la Chambre.

Nous ne demandons rien autre chose à l'honorable ministre, ce soir, et je soutiens très respectueusement, même devant le ministre des Chemins de fer, que cette attitude ne nous mérite pas de reproches.

L'hon. H. A. STEWART: Vu les progrès que nous avons accomplis, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 22 mai 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. W. G. ERNST (Queens-Lunenburg) présente les troisième et quatrième rapports du comité permanent de la marine et des pêcheries, lesquels sont comme suit:

Troisième rapport

Votre Comité a été saisi du bill n° 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932. Des observations sous forme de mémoires ont été soumises par les différentes personnes intéressées à la loi proposée, et le ministère a présenté au Comité ses vues sur la question. Après étude, votre Comité est d'avis que l'intérêt public, en général, ne serait pas des mieux servi par l'adoption de la loi proposée.

En conséquence, votre Comité convient de faire rapport, sur division, que la nécessité de modifier la Loi des pêcheries, 1932, selon les termes du bill n° 17, n'a pas été établie à sa satisfaction, et que ledit bill ne doit pas être adopté.

Quatrième rapport

Votre Comité a été saisi de la résolution suivante que lui a renvoyée la Chambre le mercredi 6 février:

"La Chambre est d'avis que, dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des chalutiers à vergues dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aucun permis ne devrait être renouvelé."

Votre Comité convient de faire rapport que, vu que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse a étudié le principe de ladite résolution et a fait rapport sur le sujet, lequel rapport donnera peut-être lieu à un débat au Parlement, votre Comité est d'avis que nulle fin utile ne serait atteinte par une enquête plus minutieuse sur la question, à la présente session du Parlement.

BILLS D'INTERET PRIVE

M. R. S. WHITE (Mont-Royal) propose:

Que la pétition de Lona Marie Vaughan Gravina, pour une loi de divorce d'avec Piero Franco Gravina, de Montréal, Québec, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement, afin de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (a) et (c) qui la concerne.

La motion est adoptée.

SŒURS DE LA CHARITE, OTTAWA

M. ONESIME GAGNON propose:

Que la pétition de la communauté, l'hôpital général, maison de secours et séminaire d'enseignement, des Sœurs de la Charité d'Ottawa, pour l'adoption d'une loi ayant pour objet d'augmenter la limite de la valeur des biens qu'elle est autorisée à posséder, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du Règlement, afin de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (a) et (c) qui la concerne.

Des MEMBRES: Adopté.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Non. Je m'oppose énergiquement à cette motion, et je vais dire à la Chambre pour quelle raison. Nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt du pays, et non pour être importunés et dérangés par des mesures d'intérêt privé. Depuis la confédération il a été de tradition que nous devions connaître des bills de divorce dans cette Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous devrions être saisis d'une mesure d'intérêt privé qui vise des biens particuliers. Il s'agit ici d'une question d'ordre exclusivement provincial et qui devrait être tranchée par le gouvernement provincial d'Ontario, si, en réalité, les biens sont sis dans cette province.

Monsieur l'Orateur, nous perdons un temps très précieux à propos de législation d'intérêt privé. Dans la province de Québec, il y a eu des lois dans le but de changer les noms de Juifs en ceux de Gordon ou de Dunning, afin d'en faire des Ecossais. Nous n'endurerons pas cette sorte de législation dans cette Chambre. L'an dernier, nous avons eu une loi autorisant une Stavisky Loan Society, dans laquelle un nommé Gutten était intéressé et qu'ont louée des membres du cabinet. Nous n'avons pas de temps à perdre à l'étude de lois de cette sorte. Que les gens intéressés soient bien avertis. Nous avons une législation publique trop importante à étudier pour gaspiller notre temps à des mesures d'intérêt privé. Ce n'est pas une menace; c'est un avis aux intéressés et à ceux qui veulent ces lois. Nous nous sommes réunis de nouveau après un ajournement de cinq semaines, non pas pour discuter des mesures d'intérêt privé, mais pour traiter d'affaires publiques. Je m'oppose fortement à cette motion et je proteste formellement, protestation sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir plus tard.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, puis-je dire un mot?

M. l'ORATEUR: Comme la question n'est pas discutable, j'aurais dû empêcher un peu plus tôt l'honorable député de parler. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée, sur division.)

CAMPS DE TRAVAIL POUR LES CHOMEURS

MOTION DEMANDANT L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE POUR LA DISCUSSION DE LA SITUATION À VANCOUVER

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 31 du règlement, je propose l'ajournement de la Chambre pour discuter une affaire publique urgente. J'appelle l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la situation grave dans laquelle se trouve la ville de Vancouver, Colombie-Anglaise, étant donné la présence en cette ville d'un grand nombre de chômeurs des camps de travail qui sont dans le besoin et pour lesquels les autorités municipales ne peuvent rien, de sorte que la paix est en danger.

M. l'ORATEUR: Cette motion est-elle sujette à débat?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette motion est irrégulière en vertu de l'article du règlement mentionné. L'honorable député vient de m'envoyer une copie de sa proposition. A la lecture de l'article 31, il est clair qu'une motion relevant de cet article doit se rapporter à une question nouvelle, et ne doit pas ressusciter la discussion d'un sujet déjà discuté. Me serait-il permis de faire observer tout d'abord que cette question n'est pas récente?

Deuxièmement, l'honorable député est d'avis qu'elle provoque une situation dangereuse pour la paix. Le Parlement n'y peut rien. Comme je l'ai dit hier, c'est une affaire qui relève exclusivement de la province et de la municipalité créée par la province.

Enfin, si l'honorable député a quelque grief, il aura l'occasion de l'exposer en temps voulu lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

Je pense donc, monsieur l'Orateur, que cette question n'est pas conforme à l'article du règlement, mais relève des exceptions.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, ce sujet n'a pas été discuté. Il est vrai que l'on a fait allusion hier à la situation, mais sans la discuter. Le premier ministre a tout simplement fait une déclaration. De plus, la situation des camps de la Colombie-Anglaise a été discutée assez longuement, il y a environ six semaines, avant l'ajournement de la Chambre, mais il s'est produit de sérieux incidents depuis en Colombie-Anglaise. Un grand nombre d'hommes qui vivaient dans les camps sont allés à Vancouver...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il bien se limiter à la question même et ne pas parler des faits.

M. WOODSWORTH: Oui, monsieur l'Orateur. J'essaie d'établir que cette question n'a pas encore été étudiée en cette Chambre et que c'est tout récent. J'ai dit que la situation est absolument différente de ce qu'elle était il y a quelques semaines; elle est devenue très grave ces jours derniers.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: J'ai reçu des télégrammes qui me l'apprennent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député discute en réalité la motion elle-même. Veut-il se borner à la question de règlement, à celle de savoir si la motion est conforme au règlement?

M. WOODSWORTH: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, je prétends qu'il s'agit d'une affaire urgente. Hier encore le premier ministre lui-même nous a dit qu'un groupe considérable de membres de la Gendarmerie à cheval y a été envoyé. Si cela continue, il va y avoir effusion de sang. Il est bien certain, monsieur l'Orateur, que, quand une effusion de sang est à craindre, quand le maire de Vancouver...

M. l'ORATEUR: J'ai clairement exposé à l'honorable député,—et je suis sûr qu'il ne désire pas éluder ma décision,—qu'il doit se borner à discuter la question de règlement et qu'il ne doit pas parler des faits.

M. WOODSWORTH: La question de règlement que je soulève, monsieur l'Orateur, je le répète, c'est que l'urgence est telle que cela rend la motion conforme au règlement. J'ai reçu ce matin même un télégramme du maire de la ville de Vancouver qui me signale la gravité de la situation. C'est à cause de cela que je prétends que la motion de mon honorable ami est régulière. La Chambre en session ne saurait refuser de discuter une question de cette gravité sans encourir une énorme responsabilité pour tout ce qui peut survenir d'ici à quelques jours. Je pense que la motion est manifestement régulière. C'est pour des cas urgents de ce genre que le règlement a été fait.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, la difficulté, dans une question de cette nature, est que nous ne connaissons pas les faits et que nous devons nous en tenir à ce qui est contenu dans la motion présentée par l'honorable député. Il y parle de la situation grave qui règne dans la ville de Vancouver, en Colombie-Anglaise, par suite de la présence d'un grand nombre de chômeurs venus des camps de travail, chômeurs qui sont sans ressources et pour qui les autorités municipales ne peuvent rien faire, ce qui donne lieu à une situation susceptible de troubler la paix. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je prétends que nous avons là les deux conditions requises pour autoriser la Chambre à discuter cette motion, c'est-à-dire l'urgence et l'importance de la situation. Ce sont là les deux conditions requises par le règlement. Il y a certainement une vive urgence et il y a certainement une importance considérable dans ce qui fait le sujet de la motion. Je prie Votre Honneur de relire l'article 249 de *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui dit:

> Dans les cas douteux, la question d'urgence et d'intérêt public est laissée à la décision de la Chambre qui accorde ou retire son appui à la proposition.

Je suis d'avis que, d'après le règlement, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider s'il y a urgence et intérêt public.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire souligner une ou deux choses à propos de cette motion. On y expose qu'il existe une situation grave dans la ville de Vancouver par suite de la présence d'un grand nombre de chômeurs venus des camps de travail, chômeurs qui sont sans ressources et pour qui les autorités municipales ne peuvent rien faire. Voilà le premier point. En second lieu, la motion dit

que cela donne lieu à une situation qui menace de troubler la paix. Or, notre Parlement n'a aucun contrôle sur l'une ou l'autre de ces situations. Le dénûment dans la ville de Vancouver n'est pas une chose qui est du ressort de notre Parlement. La paix et le maintien de la paix dans la ville de Vancouver sont des questions qui sont du ressort de la ville de Vancouver et de la province de la Colombie-Anglaise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai au ministre de la Justice (M. Guthrie) s'il n'est pas vrai que le ministère actuel s'est arrogé des pouvoirs spéciaux pour veiller, en ces temps-ci, à la paix, l'ordre et la bonne administration.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout à fait différent.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, l'admissibilité ou l'inadmissibilité de cette motion dépend de deux ou trois choses. D'abord, il faut qu'il s'agisse d'un fait spécifique et récent. Deuxièmement, il faut que ce soit urgent au point d'être résolu immédiatement. Or je prétends qu'il s'agit bien d'un fait spécifique et récent, puisqu'il n'est survenu qu'il y a un ou deux jours. Je prétends aussi qu'il est assez important pour que le Gouvernement ait à s'en occuper dès maintenant. Il est possible que le Gouvernement considère le maintien de l'ordre comme une chose relevant de la ville de Vancouver et de la province de Colombie-Anglaise, mais on a fait appel à son aide pour maintenir l'ordre et ainsi il se trouve engagé dans l'affaire. Si d'autres troubles se produisent on lui demandera encore d'intervenir, si bien que la chose l'intéresse positivement. C'est pour ces raisons, sans parler de la portée générale du sujet, que la question devrait être discutée dans cette Assemblée.

M. l'ORATEUR: Avant de rendre une décision, je tiens à remercier l'honorable député qui a présenté la motion d'avoir eu l'amabilité de m'en faire tenir le texte avant l'ouverture de la séance, me permettant ainsi d'examiner cette importante question. Je voudrais bien que mes attributions fussent si simples que je pusse laisser à la Chambre le soin de se prononcer sur le point d'urgence, mais malheureusement le Règlement fait un devoir à l'Orateur de trancher cette question, qui est visée par le paragraphe 3 de l'article 31, lequel est ainsi conçu:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est régulière et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Il m'appartient donc pour le moment de décider de l'urgence de la question, bien que, d'après un précédent établi avant le congé, ma décision puisse être renversée par la Chambre. Je conviens qu'il s'agit d'une question extrêmement importante et urgente, mais je ne suis pas d'accord avec l'auteur de la motion, M. MacInnis, pour dire qu'elle est survenue il y a un ou deux jours. Il est possible que la situation se soit aggravée récemment, mais les événements mentionnés dans la motion ne sont pas récents. Ils se sont d'abord produits lorsque les gens en question ont quitté les camps de travail, c'est-à-dire vers le 10 avril dernier. Or pour que la motion remplisse les conditions de l'article 31 du Règlement il faut qu'il s'agisse d'un fait récent. Voici ce que dit May, à la page 227, comme le rapportent les Règles parlementaires de Beauchesne page 240:

Une motion qui est régie par cet article du Règlement doit se limiter à une seule chose spécifique survenue récemment;

Je constate que cette motion ne tombe pas dans cette catégorie. Tous les honorables députés savent fort bien que, même si la question n'a pas été discutée régulièrement au cours d'un débat précédent, elle a été assez bien exposée par la déclaration faite hier par le premier ministre (M. Bennett). Je désirerais citer un ou deux paragraphes de cette déclaration. Je renvoie la Chambre à la page 3152 du hansard du 28 mai, alors que le premier ministre est cité comme suit:

J'ai rédigé une communication au premier ministre de la Colombie-Anglaise dans laquelle j'essaye de faire observer que, si la province manque à son devoir d'empêcher le désordre et l'anarchie, si elle manque à son devoir de faire respecter le bon ordre et le droit dans la province ce sera seulement parce qu'elle n'a pas su profiter de l'occasion qu'elle avait de demander au gouvernement fédéral de lui accorder l'aide dont elle pouvait avoir besoin dans ce but, car tant qu'elle n'aura pas agi dans ce sens, tout acte de la part du Dominion serait absolument illégal et compromettrait sa propre situation vis-à-vis de ceux-là même qui violent la loi.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la dernière partie de cette déclaration. Le premier ministre ajoute:

Le gouvernement fédéral sera heureux d'étudier avec le gouvernement provincial les difficultés, et les différends quels qu'ils soient, mais avant de ce faire, il faut que l'ordre soit maintenu par ceux qui ont le devoir de le maintenir, et, s'ils ne peuvent y parvenir, ils peuvent faire appel au gouvernement fédéral et lui demander l'aide qui leur permettra de le faire.

Je cite ces paragraphes en particulier à cause de ce qu'on trouve à la page 248 de la troisième édition de May:

On a déjà déclaré certaines motions irrégulières quand la responsabilité du gouvernement

n'était pas en jeu ou qu'il ne s'était produit aucune dérogation à l'administration ordinaire de la loi.

Les précédents cités au bas de la page sont comme suit:

On a déclaré irrégulières des motions quand la question que l'on voulait discuter était du ressort du parlement du Nord de l'Irlande, 154. Débats de la Chambre des communes, 5, s, 1894; l'Etat Libre d'Irlande, 152 ib., 2435; 164 ib. 261; différend ouvrier dans lequel le gouvernement n'avait pas à intervenir, 162 ib. 33; 166 ib. 450.

Le maintien de la paix et de l'ordre incombe évidemment aux autorités provinciales et municipales. Par conséquent, à mon sens la question qui fait l'objet de la motion relève du provincial et non du fédéral et, en me basant sur les opinions citées, elle n'est pas recevable. J'aurais dû faire observer auparavant que la déclaration du premier ministre à laquelle j'ai déjà fait allusion, indique clairement que le Gouvernement est depuis quelque temps au courant des questions auxquelles cette motion se rapporte. Les autorités fédérales ont été tenues au courant de l'état de choses existant depuis quelques semaines, par le maire de Vancouver et le premier ministre de la Colombie-Anglaise. Il est d'autres faits qui me portent à déclarer que cette motion ne relève pas de l'autorité tout d'abord citée. Je suis aussi d'avis que cette question relève de l'administration départementale et n'appelle pas un acte législatif du Parlement. Pour ces diverses raisons et à cause des autorités citées je me vois par conséquent obligé de déclarer cette motion irrégulière.

M. MacINNIS: Je suis obligé d'en appeler de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Ayant décidé que la motion présentée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) sous le régime du règlement 31, n'est pas admissible, l'honorable député en appelle de cette décision.

(La décision de M. l'Orateur est mise aux voix, et confirmée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Boyes
Anderson (Halton)	Burns
Arsenault	Bury
Arthurs	Cahan
Baker	Charters
Barber	Church
Baribeau	Davies
Barrette	Dickie
Beaubier	Dorion
Belec	Duff
Bell (Hamilton-Ouest)	Duguay
Bell (St-Jean-Albert)	Edwards
Bennett	Fraser (Caribou)
Bourgeois	Gagnon
Bowen	Garland (Carleton)
	Geary
Gobeil	Ryerson
Gott	Senn
Guthrie	Shaver
Hackett	Short
Harris	Simpson (Simcoe-Nord)
Hay	Simpson (Algoma-Ouest)
Laflèche	Smith (Victoria-Carleton)
Laurin	Smith (Cumberland)
Lawson	Spence
Loucks	Sproule
MacNicol	Stewart (Leeds)
McGillis	Stewart (Lethbridge)
McGregor	Stirling
McLure	Stitt (Nelson)
Maloney	Stitt (Selkirk)
Manion	Thompson (Lanark)
Morand	Tummon
Mullins	Weir (Melfort)
Myers	White (London)
Peck	White (Mont-Royal)
Perley (Qu'Appelle)	Willis
Pettit	Wilson
Pickel	Wright—82.
Plunkett	
Porteous	
Price	
Quinn	
Robinson	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Ahearn	Luchkovich
Beaubien	MacInnis
Bertrand	McKenzie (Assiniboïa)
Blair	McKinnon
Bouchard	Mercier (Laurier-Outremont)
Boulanger	Mercier (St-Henri)
Brown	Mills
Butcher	Mitchell
Casgrain	Motherwell
Chevrier	Mulock
Coote	Munn
Deslauriers	Neill
Desrochers	Parent
Dubois	Perras
Dumaine	Reid
Elliott	Rennie
Factor	Rhéaume
Fontaine	Rinfret
Fournier	Rutherford
Fraser (Northumberland, O.)	St-Père
Garland (Bow-River)	Sanderson
Girouard	Speakman
Golding	Spencer
Goulet	Taylor
Gray	Totzke
Hanson (Skeena)	Vallance
Howden	Verville
Jacobs	Weir (Macdonald)
Jean	Woodsworth
King, Mackenzie	Young—62.
Lapointe	

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM	MM.
Bell (St-Antoine)	Raymond
Beynon	Euler
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Cowan	Ilsley

Dupré	Ferland
Embury	Bothwell
Ernst	Bradette
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud
Gordon	Fiset
Hanson	Veniot
Johnstone	Donnelly
Jones	MacLean
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Larue	Thauvette
McDonald (Cap-Breton)	Urquhart
MacMillan (Saskatoon)	Mackenzie (Vancouver)
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Matthews	Moore (Ontario
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Dubuc
Perley, sir George	Marcil
Rhodes	Ralston
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Sauvé	Séguin
Smoke	Pouliot
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stanley	Heaps
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Sutherland	Gardiner
Sullivan	Brasset
Tétreault	Boucher
Turnbull	McPhee
Weese	Campbell
Chaplin	Lucas
Duranleau	Irvine
Murphy	Stewart (Edmonton)

L'hon. M. RALSTON: J'avais pairé avec le ministre des Finances (M. Rhodes); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur et appuyé la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis).

M. GARDINER: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. ERNST: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiskaming-Nord (M. Bradette); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. LUCAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart); autrement, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

M. IRVINE: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau); autrement, j'aurait voté contre la décision de l'Orateur.

M. HEAPS: J'avais pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. CAMPBELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Weese); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. MacLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones); autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. STINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin); autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan); autrement, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

(Texte)

L'hon. M. SAUVE: Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas été pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin), j'aurais voté pour maintenir votre décision.

L'hon. M. DUPRE: J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. FAFARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. DUPUIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. HURTUBISE: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam);

autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

M. G. G. COOTE (Macleod) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill n° 69, loi modifiant la loi des banques.

Quelques hon. DEPUTES: Expliquez-nous le.

M. COOTE: Le but de ce bill est de rayer de la loi des banques l'article 138 qui décrète que quiconque, à l'exception d'une banque à laquelle s'applique la loi, émet un effet quelconque destiné à circuler comme valeur monétaire, sera passible d'une amende de $400.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérique).

ANNULATION DE LOIS PROVINCIALES

M. COWAN:

1. Le Gouverneur en conseil a-t-il exercé, en vertu des articles 55, 56 et 90 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le droit d'annuler des lois d'une législature provinciale?
2. Quelles lois ont été annulées, et quelle était la matière de la législation?
3. Dans quelles provinces ces lois avaient-elles été adoptées, et à quelles dates?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. Oui.

2. Tous les renseignements pour les années écoulées entre 1867 et 1920 sont contenus dans deux volumes intitulés: "Correspondance, rapports du ministre de la Justice et décrets du Conseil à propos de législation provinciale" que l'on peut se procurer à la bibliothèque du Parlement.

Depuis 1920, les lois provinciales suivantes ont été annulées:

Année	Chap.	Titre	Dates d'approbation
		Nouvelle-Ecosse	
1921	177	Loi pour accorder certains terrains dans le comté de Victoria à Jane E. MacNeil.	21 octobre 1922
1922	14	Loi modifiant le chapitre 81 des Statuts revisés, 1900, "Utilisation des routes".	5 août 1922
	40	Loi modifiant le chapitre 12, lois de 1918, "Loi des véhicules moteurs, 1918" et lois la modifiant.	5 août 1922
		Alberta	
1923	32	Loi pour imposer une taxe sur les minéraux.	29 avril 1924
		Colombie-Anglaise	
1921	49	Loi pour valider et confirmer certains décrets du Conseil et certaines dispositions relatives à l'emploi de personnes sur des propriétés de la Couronne.	31 mars 1922

3. Répondu par le numéro 2.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. BOULANGER:

Quel est le coût total et complet, par province, de l'administration de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, depuis le 1er octobre 1934, jusqu'au 1er avril 1935?

L'hon. M. CAHAN (au nom de M. Rhodes):

Colombie-Anglaise	$12,117 04
Alberta	33,602 18
Saskatchewan	53,978 73
Manitoba	21,895 19
Ontario	58,745 07
Québec	51,385 17
Nouveau-Brunswick	5,969 36
Ile du Prince-Edouard	2,077 65
Nouvelle-Ecosse	4,725 86
Bureau prin. et frais gén	24,645 84
	$269,142 09

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. McINTOSH:

1. Combien de membres du personnel de la Commission d'établissement de soldats a-t-on destitués depuis juillet 1930?
2. Et quelle a été la longueur moyenne du temps que ces gens avaient passé dans ces emplois?
3. Et combien d'hommes a-t-on embauchés durant cette époque?
4. Combien de ces derniers sont (a) d'anciens combattants, (b) des soldats colons?

L'hon. M. MANION (au nom de M. Gordon):

1. 131.
2. 6.2 ans.
3. 18.
4. (a) 13; (b) 6.

LE QUAI DE LA MALBAIE

M. POULIOT:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes ou compagnies qui ont fait des soumissions pour les travaux au quai de la Malbaie, comté de Gaspé, en 1934?

2. Quel était le montant de chaque soumission?

3. A qui le contrat at-il été accordé?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Dumont & Damours, Enrg., Rivière-du-Loup-Centre, $25,335.60; Ludger Lemieux Limitée, Québec, $28,998; J.-T. Langlois et A.-E. Michel, Port-Daniel-Centre, $30,679.50; Lewis Maloney, Barachois-Ouest, $31,369.70; A. J. & Alfred Maloney, Barachois-Ouest, $36,041.31.

3. Dumont & Damours, Enrg.

L'ÎLE DE SAINT-EUSTACHE

M. POULIOT:

Qui est propriétaire de l'île que l'on voit sur le plan de l'embouchure de la rivière du Chêne à Saint-Eustache, P.Q., et sur laquelle "des pierres et des cailloux ont été transportés à la brouette", tel qu'il appert au plan daté de septembre 1934 et contenu dans le dossier numéro 256 daté du 20 mai 1935?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Les dossiers ne renferment pas ce renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUE DU SERVICE CIVIL

M. DONNELLY:

1. A-t-on pourvu par le budget des dépenses de l'année 1935-1936 à une augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Etat et des autres employés? Si oui, (a) combien dans chaque ministère? (b) Le montant dans chaque cas?

2. Depuis août 1930, combien de fonctionnaires de l'état et d'autres employés avec des appointements de $5,000 ou de plus (a) ont été mis à leur retraite, (b) ont été remplacés, (c) ont été destitués, en donnant le nombre pour chaque département séparément?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose cet état.

LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA À LONDRES

M. POULIOT:

Au sujet de la déclaration du ministère des Travaux publics contenu dans le document parlementaire n° 269, du 20 mars 1935, portant que le ministère a dépensé la somme de $167,206.23, du 1er août 1930 au 15 juin 1935, pour le bureau du haut commissaire à Londres, quels sont les détails de cette dépense, chaque année, durant ladite période?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose cet état.

M. POULIOT:

1. Au sujet du document parlementaire n° 269, et de la lettre de sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, datée le 19 mars 1935, qui y était jointe, et qui établissait que la somme totale versée à l'honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire du Canada à Londres, pour ses appointements, ses allocations et ses voyages, de la date de la nomination de ce dernier jusqu'au 1er février 1935, était de $164,803.78, quelle fraction de cette somme représentait (a) les appointements, (b) les allocations, (c) les frais de voyage?

2. Pourquoi lesdites allocations ont-elles été accordées?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose cet état.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE POSTAL DE LA RIVIÈRE AU SABLE

L'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les contrats, lettres, télégrammes et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 31 mars 1934 au sujet du service postal entre Sable-River et la gare du chemin de fer, et entre Sable-Ouest et la gare.

USAGE DES POSTES DE RADIO DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. FAFARD:

Copie de toute correspondance, contrats, ententes, etc., échangés entre le Gouvernement (ministère de la Marine ou la Commission de la Radiodiffusion) et tout groupement: associations, partis politiques, économiques, sociaux, etc., pour l'usage et la location des postes de la Commission de la Radiodiffusion dans la province de Québec.

TRAVAUX PUBLICS À BARACHOIS

M. BRASSET:

Copies des listes de paye de tous les travaux faits à Barachois, comté de Gaspé, par le ministère des Travaux publics en 1933, 34, 35; aussi les prix payés, au même endroit pendant la même période, pour le bois et la pierre qui ont été achetés par le ministère; aussi tous les salaires payés et argent déboursé pour ces travaux.

PONT DE LA PETITE-CASCAPÉDIA

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les plans, rapports, correspondance et autres documents échangés entre tout ministère du gouvernement provincial de Québec et le ministère fédéral des Travaux publics, durant l'année passée au sujet du permis que le gouvernement de Québec a demandé pour construire un pont de grande route au-dessus de la rivière Petit-Cascapédia, comté de Bonaventure, P.Q.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

TRADUCTION FRANÇAISE DE RAPPORTS DE COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): En réponse à une question orale posée par l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier), j'informerai la Chambre que la traduction française du rapport du Comité du logement est imprimée et que le bureau de distribution le tient à la disposition des intéressés depuis lundi midi. La traduction française du rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix a été remise au bureau de dis-

tribution de la Chambre pour distribution ce matin. On peut se la procurer dès maintenant.

CONGE DE LA FETE DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Etant donné que nombre de personnes tiennent à observer la journée du 24 mai, autrefois appelée fête de la reine Victoria et subséquemment fête des arbres, le Gouvernement estime que la Chambre répondrait aux vœux de tous en s'ajournant de jeudi soir à lundi après-midi et considérant vendredi comme jour de fête.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Je m'oppose à toute motion de ce genre. Comme la Chambre vient de se réunir après une interruption de cinq semaines, elle devrait poursuivre ses travaux sans cette nouvelle interruption.

M. POULIOT: Des fêtes, toujours des fêtes! Je proteste de toute mon énergie. Ne sommes-nous pas ici pour travailler?

LE SYNDICAT AVICOLE DE L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déposé un rapport concernant la subvention de $50,000 accordée par l'Etat aux coopératives avicoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. La partie relative à la Saskatchewan contient dix pages, dont huit énumèrent des sommes de $5 et au-dessous pour loyers de salles. On n'y trouve pas les détails concernant les lieux de résidence des personnes qui ont touché les sommes plus élevées. Je prierai le ministre de considérer ceci comme un avis de motion et de nous communiquer les adresses de ceux qui ont touché des sommes supérieures à $10. Leurs noms remplissent deux pages.

L'ENTREPOT FRIGORIFIQUE A BOITTE DE CANSO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre suppléant des Pêcheries): Hier, l'honorable député de Prince (M. MacLean) a demandé sous quel crédit rentrait la construction du congélateur à boitte de Canso. C'est le crédit pour la conservation et le développement des pêcheries d'eau profonde. D'autres demandes provenant de groupes de pêcheurs ou d'autres individus seront pris en considération, pourvu qu'elles se conforment aux règlements.

[L'hon. M. Cahan.]

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Le coût total du congélateur à boitte de Canso sera-t-il acquitté à même ce crédit?

L'hon. M. STIRLING: Les trois quarts de la somme totale sont prévus par les règlements.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES, ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 21 mai, sur le projet de loi de M. Stewart (bill n° 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et travaux publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'annexe A, 9—ports et rivières en général, $2,500,000.

M. CASGRAIN: Hier soir, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a signalé la déclaration du ministre des Travaux publics, dans laquelle celui-ci a promis de communiquer certains renseignements et détails sur les sommes que le Gouvernement entend affecter aux ouvrages publics à entreprendre, sous l'empire du crédit destiné aux ports et rivières, $2,500,000. En me référant à la page 3037 des Débats, à la date du 16 avril, je relève la déclaration suivante faite par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart), en réponse à mon très honorable chef:

Je suis certainement en mesure d'expliquer en détail chaque article.

Nous sommes en train de délibérer sur le crédit de $2,500,000 qui doit être partagé et déboursé dans les divers ports canadiens. Il est fort bien de dire que l'Etat affectera une couple de centaines de milliers de dollars à Québec, tant à l'Ontario et tant aux autres provinces.

Ce que l'on veut savoir, ce que nous, comme mandataires du peuple, voulons savoir, c'est comment cet argent va être dépensé, où il va être dépensé et pourquoi il va être dépensé. Les honorables députés ont toujours eu le droit de ne pas voter de forts montants, sans savoir au préalable où l'argent doit être dépensé. Hier soir, le ministre avait, en face de lui, son sous-ministre, qui jouit d'une expérience de vingt-deux années dans le département et qui est très au courant des faits. Puis, il doit aussi avoir reçu des renseignements de ses employés supérieurs dans la ville de Québec

et ailleurs dans la province, qui doivent être en mesure de lui apprendre quelles sommes requises il faudrait dépenser dans la province de Québec sur ces deux millions et demi de dollars.

Hier soir, je mentionnais certains ouvrages publics qui m'intéressent directement. Le ministre m'a appris qu'il s'attendait de pouvoir s'occuper de quelques-uns de ces ouvrages, mais sans donner aucun détail sur les ouvrages même qui doivent être exécutés. J'espère toujours qu'il se fera quelque chose. Toute la population du pays veut savoir où, dans la province de Québec, les travaux doivent avoir lieu et quelles sommes d'argent vont être dépensées. Tous les honorables députés, de l'Atlantique au Pacifique, s'intéressent, je pense, à ce point, et nous avons le droit, en qualité de membres de la Chambre, d'avoir les renseignements précis, ceux que le ministre nous promettait le 16 avril dernier, lors de l'étude du projet de loi. J'attends la réponse du ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais, semble-t-il, ajouter beaucoup aux renseignements que j'ai déjà fournis. C'est très vrai, comme vient de le dire l'honorable député, que les *Débats* indiquent que j'ai promis des renseignements, et j'essaie du mieux que je puis de remplir ma promesse. Ce crédit, je le répète, doit être consacré à des travaux nécessaires d'amélioration, de réparation et d'agrandissement des quais et à des travaux de dragage dans tout le pays. Hier soir, j'ai voulu me renseigner davantage, et aujourd'hui je puis déclarer que toutes les demandes de nos ingénieurs forment un montant de $9,417,792, répartis sur 991 entrepries différentes. Les détails se trouvent dans le tableau qui suit:

	Valeur de l'entreprise	Nombre des entreprises
Nouvelle-Ecosse	$ 920,701	281
Ile du Prince-Edouard	304,480	44
Nouveau-Brunswick	550,075	108
Québec	3,933,600	355
Ontario	3,478,417	121
Manitoba et Saskatchewan	45,900	15
Colombie-Anglaise et Yukon	184,619	67
	$9,417,792	991

Il n'est que juste d'ajouter qu'en sus de ces ouvrages les députés m'en demandent tous les jours pour leurs circonscriptions électorales respectives. A l'occasion, ces demandes sont soumises aux ingénieurs, qui doivent faire rapport. Si nous en avons pour un montant de $9,417,792, il y a des projets sur lesquels nous n'avons pas de rapport concernant le montant d'argent nécessaire. Il est donc raisonnable de croire que les demandes déjà faites et celles qui viendront dépasseront les dix millions de dollars. Les honorables députés comprendront, je pense, qu'il est impossible pour le moment de donner la liste complète des ouvrages qui seront exécutés, les endroits où ils le seront et les sommes qu'ils exigeront. Je veux bien fournir tous les renseignements que j'ai, mais je regrette de ne pouvoir dire quels sont les montants particuliers qui seront dépensés. Sous ce rapport, mon attitude n'a rien de différent de celle suivie par mon prédécesseur, pour les crédits de cette sorte. J'ai sous les yeux les *Débats* de 1929, et à la page 2021, sous la rubrique des ports et rivières en général, réparations et améliorations au montant de $80,000 pour la province de la Nouvelle-Ecosse, je lis ce qui suit:

M. Short: Je voudrais savoir du ministre le lieu et la nature des travaux auxquels ce crédit doit être affecté.

L'hon. M. Elliott: Je ne peux que citer à l'honorable député le lieu et la nature des travaux qui ont été effectués l'an dernier. Ce crédit vise les frais ordinaires d'entretien qui consistent en plusieurs petites sommes, dont quelques-unes ne peuvent être prévues à l'heure actuelle.

Ensuite, à la page 166 du hansard de 1930, figure le crédit suivant:

Nouvelle-Ecosse.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $100,000.

Et la discussion suivante:

M. Ernst: A titre de renseignement personnel seulement, puis-je savoir du ministre si pour fixer ce crédit on se sert de l'estimation antérieure des besoins; si tel est le cas, combien compte-t-on dépenser et à quels endroits?

L'hon. M. Elliott: Le crédit est basé sur ce que l'ingénieur estime être nécessaire pour l'exécution des travaux dont le coût devrait être soldé plutôt sur le crédit général.

M. Ernst: Donne-t-on des détails?

L'hon. M. Elliott: Non. Mon honorable ami le comprendra, nous ignorons encore quels travaux il faudra exécuter à la suite d'inondations au autres accidents de ce genre, même après que ce crédit aura été voté.

M. Ernst: Il s'agit alors, en quelque sorte, d'un crédit d'urgence?

L'hon. M. Elliott: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je poser une question?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai donné des éclaircissements dans le même ordre d'idées que ceux que l'on a donnés dans le passé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le ministre me permettrait...

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami souffrira que je termine mes observations, après quoi je me ferai un plaisir de lui répondre. Je crois avoir fourni des renseigne-

ments dans le même ordre d'idées, sauf que nous avons une liste détaillée des demandes lesquelles, comme je l'ai dit, sont au nombre de 991, et se font de plus en plus nombreuses chaque jour. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en lire 991, car il est évident que nous ne saurions exécuter tous les travaux, et nous n'avons pas encore fait le choix, vu que la liste n'est pas complète.

M. CASGRAIN: Quand le ministre pourra-t-il dire où les travaux seront exécutés, et combien d'argent on doit dépenser?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais pas; je le saurai le jour où l'on prendra une décision. Nous prendrons de ces décisions de temps à autre au cours de toute l'année, comme par le passé.

M. CASGRAIN: Je dois entendre qu'à l'heure actuelle aucun programme n'a été arrêté quant à l'emploi des $2,500,000.

L'hon. H. A. STEWART: C'est précisément la situation que je me suis appliqué à représenter au comité toute la journée d'hier, et pour cette raison, et nulle autre, je ne puis donner une liste définitive et spécifique.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre maintenant à ma question? Si j'ai bien compris, il a dit que l'extrait du hansard qu'il a lu se rapportait à un crédit semblable à celui-ci?

L'hon. H. A. STEWART: La désignation du crédit est "ports et rivières en général, réparations et améliorations", et les sommes sont de $100,000 et de $80,000 respectivement.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre déclare-t-il que ce crédit-là est semblable à celui-ci?

L'hon. H. A. STEWART: Exactement, sauf quant au montant. La seule différence est l'écart entre $100,000 et $2,500,000; rien de plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il s'agissait là de réparations et d'aménagements, mais le présent crédit ne comporte aucune limite semblable. Il est destiné aux ports et rivières en général, ce qui est tout à fait différent. Le ministre veut-il donner à entendre que ce crédit se limite à des réparations et des améliorations?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami voudrait-il me dire ce qu'il entend par améliorations. Une amélioration comporte un agrandissement ou une addition. La portée des deux crédits est exactement la même. Il s'agit de réparations et d'améliorations, et ces mots peuvent s'appliquer à quelque nouvelle entreprise, naturellement; avec ce crédit de nouveaux ouvrages ont été construits chaque année.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, pourquoi le ministre, en préparant ce crédit, n'a-t-il pas spécifié: "ports et rivières en général, réparations et améliorations" comme dans le cas du crédit dont il a parlé.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami peut en tirer quelque satisfaction, je vais le libeller de cette façon.

L'hon. M. ELLIOTT: "Si mon honorable ami peut en tirer quelque satisfaction", pourquoi le ministre s'expose-t-il à la censure du comité de pareille façon. Je désire lui signaler ceci; ce qu'il a lu touchant les faits survenus en 1929 est tout à fait exact, mais n'a aucun rapport avec un crédit de ce genre. Le crédit de 1929 se limitait à des réparations et améliorations. Voilà une des raisons pour lesquelles le ministre n'avance pas aussi vite qu'il le désirerait dans la présentation de ses crédits. Il y a une grande différence entre un crédit comme celui-ci et celui dont il a fait mention, tout comme il y a une grande différence dans les montants. Le ministre sait parfaitement bien que ce qu'il a lu au comité n'avait aucun rapport avec ce genre de crédit, parce que, en vertu du présent crédit, il lui sera loisible d'entreprendre de nouveaux ouvrages dans tout le pays selon qu'il le jugera à propos, et c'est pour ce motif qu'il ne veut pas fournir les renseignements qui lui sont demandés. Je lui répète ce que je lui déclarais hier, c'est-à-dire qu'il est inouï de la part du ministre des Travaux publics de dire, le 22 mai, au cours de l'étude d'un crédit de $2,500,000 d'après lequel des ouvrages entièrement nouveaux, qui ne sont ni des réparations ni des améliorations ou la continuation de travaux déjà commencés, pourront être poursuivis en quelque lieu où il lui plaira d'entreprendre des travaux de ports et de rivières, il est inouï de sa part, dis-je, de déclarer qu'il ne peut fournir aucun renseignement quant aux endroits où les travaux seront effectués. Il a répondu hier à une question d'une façon qui démontre clairement que l'extrait qu'il a lu touchant des faits survenus en 1929 ne s'appliquait nullement au présent crédit. Je suis surpris de voir le ministre essayer d'induire le comité en erreur de pareille façon, car c'est en effet ce qu'il a essayé de faire. Il sait très bien, tout comme il sait qu'il occupe son siège en ce moment, que les crédits en question n'étaient pas semblables et s'il soutient qu'ils sont semblables, je serai entièrement satisfait s'il adopte la formule: "ports et rivières en général, réparations et améliorations".

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte sur-le-champ la suggestion de mon honorable ami, et j'inclurai les réparations et les améliorations.

M. GOTT: Oh! oh!

L'hon. M. ELLIOTT: Le rire bruyant fait penser au cerveau vide. Je veux que ces réparations et améliorations se fassent au moyen de ce crédit à la condition qu'elles soient interprétées comme elles l'ont été dans le passé. Il ne faut pas que le ministre s'en tire. . .

M. GOTT: Avec quoi que ce soit.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas même la moindre des choses.

M. GOTT: Le ministre me permettra-t-il de lui dire que l'honorable député parle par expérience personnelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne laisserai pas adopter ce crédit de $2,500,000 sans protester de nouveau. Le Gouvernement, si je comprends bien, est en majorité dans le comité, mais je n'en protesterai pas moins si le ministre se propose d'agir autrement qu'on l'a fait par le passé en ce qui concerne les réparations et les améliorations. Sous le chapitre des réparations et des améliorations, le ministre sait qu'autrefois aucun nouveau travail ne pouvait être entrepris. Il sait qu'on ne pouvait exécuter aucun agrandissement ou des travaux de nature différente ou auxquels on n'avait pas songé à l'origine. S'il ignore cela, je vais lui rappeler la déclaration faite par son leader en 1929, lorsque le crédit même qu'il a mentionné était à l'étude, et lui montrer jusqu'à quel point il est injuste à l'égard du comité. Tout d'abord, nous discutions un crédit de $80,000 relatif à des réparations et des améliorations, et j'en ai fourni toute la liste à cette date.

J'ai sous la main le hansard cité par le ministre, celui de 1929, page 2021 et 2022. A la page 2022, on m'a posé la question suivante, en ma qualité de ministre:

M. Ernst: Le ministre veut-il bien me renseigner touchant cet item "ports et rivières, en général". Est-ce que le département a l'habitude de recevoir les demandes des ingénieurs sous cette forme: il nous faut $80,000 cette année, ou bien s'ils doivent spécifier: il nous faut $1,500 ici et $1,500 là et d'autres sommes ailleurs pour faire face aux dépenses imprévues?

J'ai donné une explication, et mentionné tous les crédits entraînant des dépenses, en disant que le montant de $80,000 devait comprendre tous ces travaux, de même que ceux d'urgence qui pourraient être nécessités à la suite de tempêtes. Cela montre qu'il s'agissait de réparations et d'améliorations entièrement pour les ports et les rivières, et que ce n'était pas de nouveaux ouvrages. Hier, on a posé cette question au ministre des Travaux publics, page 3182 des *Débats*:

Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'une partie de ce crédit peut être utilisée pour des projets absolument nouveaux?

Quelle a été la réponse du ministre? Il a répondu: Oui. Est-ce conforme à l'argument qu'il vient de faire entendre? Il a comparé cela avec un crédit relatif à des réparations, bien qu'il ait dit hier que l'argent peut être affecté à des projets absolument nouveaux. S'il est sincère, pourquoi alors a-t-il laissé de côté les réparations et les améliorations? Ce qu'il veut dire réellement, ce sont les ports et les rivières en général, les réparations et améliorations, et dans ces dernières, il se propose d'inclure des projets entièrement nouveaux. Telle est la situation et elle n'est pas raisonnable; c'est induire le comité en erreur et le ministre devrait dire à la Chambre où il a l'intention de dépenser une partie de ces $2,500,000. Il a déclaré hier qu'il ne pouvait nous en donner aucune idée. Je lui ai demandé s'il était bien sérieux, car je ne pouvais en croire mes oreilles lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas la moindre idée, en ce moment de l'année, où aucune partie de ce montant de $2,500,000 serait dépensé. Quiconque connaît quelque peu le dragage des ports et des rivières sait que cela est inexact. Il n'ignore pas que le ministre doit savoir, à cette date de l'année, où une partie considérable de l'argent sera employée.

J'ai autre chose à ajouter à propos de ce qu'a dit le ministre touchant le crédit de 1929, et rappelons-nous que ce n'était pas une allocation de $2,500,000, mais de $80,000 pour les ports et les rivières en général, les réparations et les améliorations. Laissez-moi montrer la différence entre l'attitude de l'opposition à cette époque et celle de l'opposition actuelle, entre l'attitude de l'ancien gouvernement et celle du ministère présent. Je vais citer la page 2022 du hansard de cette année-là.

M. Ernst: Ne votait-on pas autrefois une somme en bloc pour le dragage en général dans les Provinces maritimes; il me semble que l'on procédait ainsi?

L'hon. M. Elliott: Oui.

M. Ernst: L'un de mes collègues vient de me dire que cette somme a été inscrite au budget.

L'honorable député avait raison de faire cette affirmation. Le premier ministre dit ensuite:

L'hon. M. Bennett: Le crédit en discussion met en jeu une question de principe qui s'applique dans tous les cas semblables. Quand on met à la disposition du ministre un crédit général dépassant 10 p. 100 du crédit total affecté à l'une des provinces, on lui accorde le droit de dépenser une somme considérable sans l'autorisation du Parlement. On remarquera que nous avons voté certains crédits ne dépassant pas $1,000. C'est pourquoi, si l'on fait des dépenses de $1,000 à même ce montant de $80,000, ce n'est pas tout à fait juste à l'égard du Parlement. La somme la plus considérable mentionnée par le ministre, si je m'en souviens bien, était de $750.

L'hon. M. Elliott: Il y en a une de $940.

L'hon. M. Bennett: Je ne l'avais pas entendu mentionner, mais la plus importante ensuite est de $750. C'est une violation du principe général régissant les crédits que d'adopter un crédit général, sans savoir approximativement quelle sera la dépense maximum dans chaque cas en particulier. C'est la seule raison de mes remarques. Autrefois, quand le parti du Gouvernement était dans l'opposition, ceux qui sont portés à la curiosité ont pu remarquer, par les observations de certains députés libéraux distingués de la province d'Ontario, combien ils s'opposaient aux crédits généraux permettant au ministre de faire des dépenses à la demande de certains amis politiques de la région intéressée. Cela s'appliquera certainement dans le cas actuel, si l'on en juge par le rapports que l'on a lus et le nombre d'endroits recevant un traitement favorable dans le budget, en regard de ceux que l'on ne mentionne pas et qui devront bénéficier du crédit général, si on leur accorde quelque chose.

Puis la discussion continua. Nous devions alors nous en tenir aux réparations et aux améliorations. Le ministre dit qu'il consent à ce qu'on se borne aux réparations et aux améliorations. Je voudrais savoir s'il a changé d'opinion depuis hier. Je lui ai demandai hier:

Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre, qu'une partie de ce crédit peut être utilisée pour des ouvrages absolument nouveaux?

Et il a répondu: Oui. Son intention était-elle de faire voter $2,500,000 pour réparations et améliorations, et de se servir de cet argent pour des travaux absolument nouveaux pourvu qu'on ne lui posât pas de question. Il dit maintenant que ce crédit ne servira qu'aux réparations et aux améliorations. Veut-il dire qu'il va faire des ouvrages absolument nouveaux? Veut-il répondre à ces questions?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, sans hésitation. Avant d'aborder la dernière question posée par mon honorable ami, je me permettrai de rappeler les deux crédits dont il a parlé, celui de $80,000 voté une certaine année et celui de $100,000 voté une autre année. Il déclare que ces dépenses ne diffèrent du crédit de $2,500,000 que quant au montant. Mon honorable ami était alors incapable de fournir des détails au comité sur une dépense de $80,000, mais voici qu'il insiste pour que je fournisse des détails au comité sur une dépense projetée de $2,500,000. Il avait de bonnes raisons pour ne pas donner de détails au sujet des $80,000; comment peut-il s'attendre à ce que j'en donne sur ces $2,500,000, alors que j'ai les mêmes bonnes raisons? Je ne pense pas qu'il puisse compter là-dessus. La façon dont ce crédit est présenté est simplement une question de forme. Il peut arriver que des réparations et des améliorations s'appliquent à des ouvrages nouveaux. Je connais un certain nombre de dossiers de mon ministère et je sais que, sous le régime de mon honorable ami, on a fait des ouvrages absolument nouveaux au moyen d'argent voté pour réparations et améliorations, et l'on a eu raison de le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il me citer un exemple?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne peux pas citer de cas sur-le-champ, mais mon honorable ami doit se rappeler que c'est bien exact. Voici un exemple: On reçoit une demande pour le réparation d'un quai; l'ingénieur visite les lieux et trouve que le quai est en très mauvais état, mais que vu les conditions nouvelles dans la localité en question, il vaudrait mieux situer le quai à un mille en aval. Parfois on s'est rendu compte qu'un changement de ce genre améliorait le service. Il s'agirait, au sens strict du mot, d'une nouvelle construction, mais si l'on interprète comme il faut l'expression "réparations et améliorations" on peut inclure ce genre d'ouvrage, pourvu qu'il améliore l'aménagement du port en question. Quelle différence cela peut-il faire qu'il s'agisse de la réfection d'un ouvrage devenu inutilisable ou de la construction d'un nouvel ouvrage? Je garantis à mon honorable ami qu'il peut se fier à moi quand je dis que le ministère des Travaux publics exécute chaque année des ouvrages entièrement nouveaux à même les crédits de réparations et d'améliorations.

Il y a une autre différence entre ce crédit-ci et celui qu'a mentionné mon honorable ami. Ce dernier était un crédit ordinaire inclus dans les prévisions budgétaires et pour ces genres de crédits, la règle, que je ne critique point, veut qu'on fournisse des renseignements aussi spécifiques et aussi précis que possible. Mon honorable ami remarquera que le titre du bill dit: Loi pour créer de l'emploi au moyen d'ouvrages publics. C'est un projet de loi destiné à atténuer le chômage, ce qui, pour moi, diffère d'un crédit ordinaire. On construira des ouvrages là où ils sont nécessaires et où ils pourront soulager le chômage, de sorte qu'on donne peut-être un peu plus de latitude que s'il s'agissait d'un article du budget des dépenses annuelles.

L'hon. M. ELLIOTT: Le comité cherche à savoir comment on va employer cette somme de $2,500,000, mais il ne semble guère plus avancé. Je voudrais savoir pourquoi mon honorable ami a inclus la rubrique "ports et rivières en général", quand l'autre titre "réparations et améliorations" eut suffi pour englober ce crédit-ci. Pourquoi avoir changé? Pourquoi le ministre renonce-t-il à ce qu'il disait hier? Le changement a été fait pour lui permettre d'inclure des ouvrages entièrement nouveaux au sujet desquels il n'a pas

l'intention de donner de renseignements pendant cette session du comité. C'est apparemment la raison; autrement, qu'il nous dise pourquoi.

Puis il nous explique qu'il s'agit ici d'un projet de loi visant à la construction d'ouvrages publics et qui diffère des prévisions budgétaires ordinaires. A ce sujet, le ministre des Chemins de fer a déclaré, hier soir: "Comment pouvons-nous dire, avant le vote du crédit, quels seront les détails des ouvrages auxquels il s'appliquera?" Tel était l'argument du ministre des Chemins de fer, hier soir, et il a été jusqu'à se fâcher en essayant d'aider le ministre des Travaux publics. Il l'a si bien aidé qu'il a retenu le comité pendant une demi-heure, après quoi le comité était encore moins avancé qu'auparavant. Qu'on me permette de citer au comité l'explication du ministre des Chemins de fer au sujet de l'ouvrage n° 5, sous la rubrique "Canaux, réparations et améliorations, $750,000". Si l'honorable ministre l'a oubliée, il la trouvera à la page 3078: J'avais posé la question suivante:

L'hon. M. Elliott: Le ministre ne peut-il pas donner plus de précisions quant à l'affectation de cette somme de $750,000?

Il a répondu:

Oui je pourrais en donner beaucoup...

Au revoir; je vois qu'il part.

L'hon. M. MANION: Je peux garantir à mon honorable ami que je ne m'absente pas par crainte, mais j'ai quelqu'un à voir en dehors.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a dit:

Certes, j'en pourrais donner beaucoup, mais j'ai l'œil fixé sur la pendule et je ne veux pas retarder l'adoption du bill. Permettez-moi de donner un exemple.

C'est au moment où l'on se hâtait dans l'espoir de faire adopter le bill pour six heures.

Nous comptons exécuter les travaux non seulement, mais approximativement tels qu'ils sont indiqués ici. Les travaux à exécuter au canal Murray...

Je désirerais que le ministre écoutât soigneusement ceci. Je pensais en réalité que son ministère possédait ces détails aussi exactement que tout autre ministère du gouvernement, mais ce qui suit constitue les détails que le ministre a donnés quand nous discutions cette question, il y a un mois—, et les crédits du ministre des Travaux publics étaient en aussi bon ordre, il y a un mois, que ceux du ministre des Chemins de fer. Le ministre des Chemins de fer a ajouté:

Les travaux à exécuter au canal Murray, coûteront, de l'avis de mes ingénieurs, $3,750. Les autres demanderont les sommes suivantes:

Canaux Ontario-Saint-Laurent	$ 31,000
Elévateur de Prescott	170,000
Canaux de Québec (environ)	147,000
Canal Rideau	20,000
Canal Saint-Pierre	8,000
Canal du Sault-Sainte-Marie	1,900
Canal de la Trent	30,000
Canaux de Welland	300,000

Que voit-on dans le raisonnement du ministre qui l'empêche de donner des estimations pour les crédits indiqués dans ces tableaux parce que ce sont des travaux de construction d'ouvrages publics? Il y a un mois, le ministre des Chemins de fer a montré comment se composait son montant de $750,000. Il a dit, fort à propos: "Nous comptons exécuter les travaux non pas absolument, mais approximativement". Hier, nous avons demandé au ministre des Travaux publics s'il ne pouvait pas nous donner une idée de ce qu'il comptait accomplir avec ces $2,500,000 et il nous a dit ne pouvoir le faire. Il ne veut pas révéler un seul article. Je dis que cette conduite est injuste envers le comité. Il ne peut pas convaincre le comité qu'il ne sait pas où il dépensera une partie de ces $2,500,000. S'il l'ignore à présent, bien qu'il ait été préparé à faire adopter le bill, il y a un mois, quand le saura-t-il?

M. CANTLEY: Avant que la somme ne soit dépensée.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas là une aussi bonne réponse que celles que l'honorable député de Pictou (M. Cantley) me donnait quand il faisait partie de l'opposition. Le ministre devrait nous renseigner. On prépare actuellement un certain nombre de ces questions. Je sais qu'autrefois, la coutume était qu'on pouvait décider certaines choses avec assez de certitude une fois les crédits adoptés. Il doit avoir une liste des travaux recommandés comme les plus urgents et je voudrais qu'il se montre franc devant le comité et quels travaux sont compris dans ces $2,500,000 qui l'obligent à nous cacher tout ce qui intéresse ce crédit. Il ne se rend pas justice à lui-même quand il nous dit: "Je ne puis que citer des chiffres approximatifs, comme le ministre des Chemins de fer l'a fait, il y a un mois." Le comité l'a toujours traité avec courtoisie et il devrait agir de la même manière vis-à-vis du comité. Je puis voir la chose d'un point de vue extrême, mais cela est tellement différent de ce qui s'est passé relativement à l'adoption de crédits par ce ministère que je n'y comprends rien à moins qu'il n'existe quelque chose qu'il ne veut pas révéler au comité avant l'ajournement de la Chambre. Or, ce n'est pas la manière de faire adopter ces crédits. N'y a-t-il pas quelques articles que l'on désire voir adopter touchant ces $2,500,000 et au sujet desquels le

ministre pourrait nous donner aujourd'hui quelques détails? Peut-il nous dire quoi que ce soit au sujet d'un demi-million? Cela serait du moins satisfaisant. Mais quand il n'ouvre pas la bouche, quand il ne nous donne aucune réponse, cela ne peut contenter le comité. Je ne veux pas me montrer déraisonnable et je ne pense pas que le comité se soit jamais révélé déraisonnable.

M. CANTLEY: Ennuyeux, cependant.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas autant que quelques-uns de mes honorables amis. Peut-être le ministre fournira-t-il au comité quelques renseignements; nous désirons les obtenir.

L'hon. H. A. STEWART: La seule chose que je reproche à mon honorable ami, à ce sujet, c'est qu'il répète souvent que, pour quelque raison cachée, je m'efforce de refuser au comité certains renseignements auxquels il a droit. C'est tout ce que je n'aime pas dans ses remarques. Je lui dirai que cette observation n'est pas fondée. Je n'ai pas à me plaindre de la façon dont le comité m'a traité en d'autres occasions, mais aujourd'hui les choses sont un peu différentes. Je dirai à mon honorable ami que tous les travaux définitivement décidés ont été inclus dans le budget ordinaire. Nous avions les renseignements dans ce cas; nous avions les rapports des ingénieurs et avions pris une décision. Depuis l'arrivée de ces rapports, nous avons d'autres demandes. Je déclare de nouveau à mon honorable ami, aussi clairement, nettement et franchement que je le puis, que nous n'en sommes pas venus encore à une décision quant aux endroits où une partie de cette somme de deux millions et demi sera dépensée ou aux sommes qui seront dépensées dans les différentes provinces, ou à ce que nous en ferons. Je crois qu'il admettra l'impossibilité de le faire avant que nous ayons obtenus les renseignements complets, et pour la même raison qu'il a lui-même donnée en deux occasions relativement à deux crédits beaucoup moins importants alors qu'il ne put faire mieux que de citer des dépenses similaires de l'année précédente. J'ai fourni exactement les mêmes renseignements.

Je le répète, nous ne savons pas au juste; nous n'en sommes pas venus à une décision, et la raison en est que nous n'avons pas les détails complets. Nous ne pouvons rien décider avant d'obtenir ces renseignements; de temps à autre de nouveaux renseignements arriveront et nous entreprendrons les travaux à la lumière de ces données. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Nous avons discuté la chose à fond. Si mon honorable ami insiste pour avoir des détails sur des points que j'ai déjà exposés, je n'y puis rien.

[L'hon. M. Elliott.]

Relativement aux renseignements fournis par le département des Chemins de fer et Canaux concernant la somme de $750,000, de nouveau mon honorable ami serait aussi logique qu'il l'est en ce moment s'il exigeait que l'on désignât exactement la partie des canaux où cet argent sera dépensé. Les articles ne sont que des subdivisions du gros crédit. On dit: Sur tel canal on se propose de dépenser une certaine somme, mais aucun détail n'est fourni quant aux endroits exacts et aux différentes sommes.

Je répète de nouveau à mon honorable ami que cette mesure à pour but l'allégement du chômage et l'amélioration de nos ports et de nos rivières, et il faut un peu de lattitude si l'on veut répondre aux cas d'urgence, qu'il s'agisse de simples réparations ou améliorations ou de nouveaux ouvrages que l'on incluait auparavant dans les crédits ordinaires. Je ne vois pas que je puisse mieux renseigner mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Quant à l'argument à l'effet que nous n'avons pas pu donner tous les détails pour un montant moindre, je considère que lorsque le ministre dépense $2,500,000 plus les item qui figurent déjà dans le budget, il devrait nous donner un peu plus de renseignements que s'il ne dépensait que quelques milliers de dollars. Le ministre a vendu la mèche d'une façon très habile. Il a dit qu'une bonne partie des travaux qu'il fallait exécuter étaient inclus dans les crédits qui ont été présentés. Le budget, si je ne m'abuse, a été déposé vers le 29 janvier, c'est-à-dire avant que la crue des eaux ait pu causer des dommages et que, naturellement, le ministère en ait eu connaissance. Le ministère a certainement dû, depuis ce temps-là, recevoir des détails qui ne sont pas couverts par les crédits et au sujet desquels le ministre pourrait nous donner des renseignements. Il nous dit toutefois: "Non, la raison pour laquelle je ne peux pas vous donner de renseignements est que la plupart des item sont déjà inclus dans le budget qui a été déposé il y a plusieurs mois." Ceci veut dire bien clairement que le ministre ne veut pas révéler avant la fin de la session la façon dont cet argent sera dépensé.

M. CASGRAIN: Une manœuvre électorale.

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends que c'est une tâche peu agréable pour un membre du comité de faire perdre du temps à la Chambre en essayant d'obtenir des renseignements alors que le ministre fait mine de laisser croire qu'il ne connaît rien. Je ne veux pas qu'il pense que j'aie l'impression qu'il nous trompe mais, d'un autre côté, je

veux qu'il sache bien que nous voyons clair dans sa manière d'agir. Il sait parfaitement la façon dont cet argent sera dépensé et tout ce que le comité qui vote cet argent veut savoir est ce qu'on fera d'une partie de cette somme. S'il nous donnait ce renseignement, je pense que nous pourrions faire des progrès. S'il ne peut pas nous le donner maintenant, il pourra peut-être le faire dans une semaine. Je lui suggère de s'aboucher avec ses ingénieurs et les autres fonctionnaires de son ministère et de voir s'il ne serait pas possible de nous dire, même approximativement, où cet argent va être dépensé. Après tout, si des contrats doivent être accordés pour des travaux dans les ports et rivières, il est grandement temps de s'y prendre maintenant si l'on veut qu'il soient exécutés cette année. La Chambre va siéger pendant quelque temps encore. Il vaudrait mieux laisser cet item en suspens en attendant que le ministre soit en mesure de nous donner tous les renseignements voulus.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous dire quel est le montant, sur cette somme de $2,500,000, qui sera dépensé dans la province de Québec?

L'hon. H. A. STEWART: Les demandes de Québec, comme je l'ai expliqué, se chiffrent à $4,000,000 sur un total de $9,000,000 et le nombre des travaux demandés est de 355. On dépense généralement plus d'argent pour des travaux de ce genre dans la province de Québec que dans toute autre province, et cela se comprend facilement à cause de l'étendue des côtes le long des rives nord et sud et de l'absence de communications ferroviaires dans certains endroits où le seul moyen de communication est la voie d'eau et ces quais. L'année dernière, sur cet item de $2,500,000, nous avons dépensé dans Québec $425,124.47 alors que le total de la somme dépensée est inférieur à $1,500,000. Mon honorable ami ne doit donc pas avoir peur que Québec ne reçoive pas sa part de cet argent. Elle l'a eue dans le passé et je puis lui certifier qu'elle l'aura dans l'avenir.

M. CASGRAIN: Je ne dis pas que Québec ne recevra pas sa part de cet argent, car elle semble en avoir eu une bonne partie l'année dernière.

L'hon. H. A. STEWART: Elle l'a certainement eue.

M. CASGRAIN: Ce que nous voulons et ce que nous avons le droit d'avoir, c'est de savoir quel est le montant, sur ces $2,500,000, qui sera alloué à la province de Québec, à celle d'Ontario, et de fait, à chacune des provinces. Nous ne nous écartons pas de la question. Le ministre a exposé, bien ou mal, sa cause avant le congé et s'il a dit des paroles qui lui ont échappé, elles n'en sont pas moins dans les *Débats*. C'est là-dessus que nous devons nous baser pour discuter cette question d'une façon équitable. Permettez-moi de lire de nouveau la réponse et la promesse qu'a faites le ministre. L'honorable député de Québec-Est les a lues hier soir et je considère qu'il est important de les relire. Voici ce que le ministre des Travaux publics (M. Stewart) a dit le 16 avril dernier alors que nous discutions cette question:

> Mon honorable ami se plaint qu'on ne lui donne pas de renseignements. On ne donne pas de détails dans le budget annuel du ministère, mais simplement des montants déterminés. Si les honorables députés désirent des renseignements au sujet de ces articles...

Nous voulons en effet des éclaircissements.

> ...nous les donnerons avec plaisir, mais qu'on nous permette au moins de les donner avant de nous condamner pour les avoir refusés.

C'était la promesse de fournir des renseignements. Il ajoutait:

> Pour ce qui est de ces articles sur lesquels on désire des détails, je puis répondre que nous sommes prêts à en donner pour ce qui regarde les travaux publics...

L'hon. H. A. STEWART: Citez toute la phrase.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas renseigner le comité que de lui dire simplement que, l'an dernier, les crédits s'élevaient à deux millions et demi, dont $400,000 ont été dépensés dans la province de Québec.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a-t-il cité toute la phrase ou toute la déclaration?

M. CASGRAIN: Le ministre ajoutait:

> Nous sommes prêts à donner tous les renseignements que le comité désire et autant que nous en donnons touchant les crédits ordinaires quand ils sont présentés à la Chambre.

L'hon. H. A. STEWART: C'est exactement ce que j'ai fait.

M. CASGRAIN: C'est à voir. Je formule contre le ministre les mêmes critiques que l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Il s'agit d'un bill d'ordre particulier, d'un crédit extraordinaire. Le titre du bill indique qu'il a trait au chômage. L'exposé des motifs porte que l'objet en est de hâter la reprise des affaires. On y lit:

> Considérant que, par application de ladite loi, il existe dans tout le Canada, des ouvrages publics fédéraux en cours de construction qui se chiffrent approximativement à trente millions de dollars; et considérant que l'entreprise des travaux et projets mentionnés dans l'annexe de la présente loi pour ajouter aux travaux autorisés par la Loi sur la construction d'ouvrages

publics, 1934, peut favoriser davantage l'emploi de la main-d'œuvre; et considérant qu'il est dans l'intérêt national d'entreprendre ces travaux et projets;

S'il est dans l'intérêt général d'exécuter ces travaux, les représentants de la nation ont le droit de savoir où l'argent sera dépensé, c'est-à-dire où les travaux seront exécutés, et combien sera accordé à chaque endroit spécifié. Dans le budget ordinaire, j'en conviens, des sommes de $50,000, $60,000, $125,000 selon le cas, sont affectées à des régions ou des endroits déterminés; puis, à la fin de la liste, se trouve une somme de $50,000 ou $100,000 pour les dépenses diverses ou imprévues, pour les réparations et améliorations. A l'égard de ce dernier chapitre, je serais disposé à accepter la réponse que nous donne aujourd'hui le ministre. Mais, nous en sommes à l'étude d'un crédit de deux millions et demi pour les ports et rivières en général; c'est un chèque en blanc, c'est carte blanche que nous demande le ministre. Je ne le redoute pas particulièrement, car je le crois honnête et juste, tout comme ses subalternes. Mais nous sommes à la veille des élections. L'an dernier, on avait un crédit à cette fin. On songe sans doute à la même chose, cette année. Dans certaines régions où il sera plus avantageux d'entreprendre des travaux que dans d'autres où les travaux seraient plus nécessaires, le Gouvernement autorisera l'exécution de ces travaux en régie, sous la surveillance d'un homme désigné par lui. Je pense à des travaux nécessaires dans ma région. Le ministre peut-il me dire que ces travaux ne seront pas exécutés? Je voudrais savoir s'ils le seront, car ils sont nécessaires. Je ne veux pas que le Gouvernement affecte l'argent à un endroit où la dépense serait plus avantageuse pour lui ou aiderait un homme en particulier, plutôt qu'aux endroits qui attendent depuis longtemps des améliorations essentielles. Le Gouvernement met à sa propre disposition et à la disposition de tout ministère une certaine somme. Tout ministre, en effet, pourrait recevoir la mission de dépenser cet argent sans que les députés ou le pays en général sachent ou, comment, quand et de quelle manière la somme sera dépensée.

Le ministre n'a fait aucune réserve. Il a dit catégoriquement qu'il fournirait des renseignements. A la page 3037 (*v.f.*), nous trouvons ces paroles du ministre, en répense au chef de l'opposition:

Je suis certainement en mesure d'expliquer en détail chaque article.

Et bien! il s'agit présentement du crédit de $2,500,000 au sujet duquel, de concert avec mes collègues, j'insiste auprès du ministre et du Gouvernement pour obtenir des précisions. Nous voulons que l'on nous indique au moins les montants que l'on se propose de dépenser dans chaque province, voire dans chaque région des différentes provinces, et à quelle fin. Si le ministre nous refuse ces indications, cela revient à dire que le Gouvernement n'est pas satisfait de ce qu'il a inscrit au budget principal, qu'il n'est pas satisfait de la somme dont il dispose déjà. Il n'a pas utilisé la totalité des 40 millions qu'il s'est fait voter de la même façon l'an dernier; on m'informe qu'il n'en a dépensé que six millions. Il disposera du restant du crédit de l'an dernier et il va nous forcer à voter de nouvelles sommes cette année, d'où il résultera que d'ici le jour des élections il pourra, afin de servir les intérêts de ses candidats, dépenser dans telle ou telle circonscription les sommes qu'il jugera à propos, sans aucun contrôle et sans qu'interviennent les sauvegardes qui jusqu'à présent ont entouré les déboursés de fonds publics.

Le projet de loi actuel diffère considérablement du budget principal; il constitue une expérience nouvelle, tentée en vue d'atténuer le chômage et d'accélérer la reprise des affaires. Le ministre doit avoir obtenu des rapports de ses chefs de services; il doit être en mesure de nous dire en quoi consistent les travaux et projets mentionnés dans le préambule. J'estime qu'il devrait au moins nous dire quelle somme il entend affecter à chaque province et à chaque région; dans la province de Québec, par exemple, combien à la région de Montréal, à la région de Québec, à la région de Chicoutimi et à celle des Trois-Rivières, et de même pour l'Ontario, les Provinces maritimes, la Colombie-Anglaise et les provinces des Prairies. Ce n'est pas traiter le Gouvernement injustement que d'exiger ces précisions. L'an dernier, quand un bill semblable était à l'étude, nous avons fait énumérer les divers projets et les avons fait numéroter de un à quelque deux cents, après quoi intervint un vote spécial du genre de celui-ci. Avec d'autres, je m'y suis opposé, à cause de l'insuffisance des détails. Allons-nous nous prêter à la même pratique cette année? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas employé la même phraséologie et fourni les mêmes détails que l'an dernier? Comme l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) l'a signalé hier, ce qu'il arrivera vraisemblablement l'an prochain, si par hasard le Gouvernement actuel est maintenu au pourvoir—je ne crois pas qu'il le soit et j'espère qu'il ne le sera pas—c'est qu'il ne présentera qu'un seul crédit pour la somme entière à dépenser pour des travaux publics par l'ensemble des départements. Le ministre dit que, d'après ses ingénieurs, certaines provinces ont fait environ neuf cents demandes; il doit donc se rendre compte que les députés savent où une partie de cet argent sera dépensée. Nous savons que dans certaines ré-

gions il existe un besoin pressant de travaux de réparation et de constructions nouvelles que le ministre s'est engagé à exécuter avec ce crédit. Ayant les demandes devant lui, il sait sûrement où se feront ces travaux. Pourquoi ne met-il pas le comité au courant de l'affectation de ces divers montants? Pourquoi ne peut-il pas nous renseigner quant au montant le plus considérable, s'il ne veut pas nous donner tous les détails? Je me rends compte que pour certains déboursés de l'ordre de $1,000 ou $1,500 il peut être difficile de fournir des précisions; mais s'il entend exécuter des travaux considérables dans une province quelconque, il devrait, en toute justice envers lui-même, envers le Gouvernement et envers le pays en donner les détails.

M. GOTT: Adopté.

M. CASGRAIN: Non pas.

L'hon. H. A. STEWART: Je m'empresse d'assurer l'honorable membre que nous ne projetons pas l'exécution de grandes entreprises sous l'empire de l'article à l'étude. Nous n'avons pas imputé de grands déboursés sur le crédit voté l'an dernier, et je peux assurer l'honorable membre que nous n'exécuterons pas des ouvrages considérables avec la somme en question. Je ne saurais peut-être mieux faire que d'indiquer à l'honorable député les déboursés consacrés à chaque province, dans l'affectation du crédit de l'an dernier. Je dois ajouter que nous n'avons pas établi cette somme de $2,500,000 d'après un prorata alloué à chaque province. Manifestement, la chose est impossible. Néanmoins, nous nous efforçons de maintenir un prorata équitable de dépenses et de traiter toutes les provinces équitablement et sur le même pied, suivant leurs besoins. Le chômage peut être plus répandu dans certaines provinces qui, pour ce motif, auraient besoin de plus grands déboursés. Le renseignement que j'ai sous la main indique que, jusqu'à la date de l'état fourni, les déboursés imputables sur le crédit voté l'an dernier se montent à $1,494,843.61 et voici le détail:

Nouvelle-Ecosse	$ 330,062 86
Ile du Prince-Edouard	58,290 11
Nouveau-Brunswick	133,790 48
Québec	425,124 47
Ontario	331,675 93
Manitoba	6,892 10
Saskatchewan	218 18
Alberta	4,224 52
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2,185 29
Colombie-Anglaise	132,317 29
Pour services en général et autres déboursés	70,062 38
	$1,494,843 61

L'honorable membre insinue que, pour ne pas communiquer le renseignement, nous devons avoir quelque arrière-pensée. J'ai promis de le communiquer, j'en conviens, et j'affirme que j'ai fourni autant de détails sur un crédit de $2,500,000 qu'on en donnait auparavant sur un crédit de seulement $80,000 ou $100,000. Il est bien plus difficile, mon honorable ami le reconnaîtra, de régler l'affectation d'une somme de $2,500,000 que celle d'un déboursé de $80,000 ou $100,000. Cependant, nous n'avons pu obtenir de données sur l'emploi de ces déboursés moins considérables. Aujourd'hui, l'honorable membre insiste pour obtenir les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur l'affectation de la somme importante de $2,500,000. Les honorables députés veulent savoir dans quelle province, dans quelle région ou quel comté le travail s'exécutera, quel sera le montant du déboursé et le genre de l'ouvrage arrêté. L'honorable membre donne à entendre que le projet de loi s'inspire de soucis électoraux. Tout ce que je peux lui dire, c'est que si le souci de la campagne électorale a dicté le projet de loi, c'est un très piètre projet de loi. Si j'étais pour quelque chose dans la préparation d'un bill visant à nous assurer la victoire aux urnes électorales par le déboursé de fonds publics considérables, je rougirais d'une mesure législative prévoyant des déboursés affectés ainsi.

Permettez-moi de référer l'honorable membre aux crédits remontant à quelques années et, soit dit en passant, je n'ai pas la moindre confiance dans la vertu du déboursé des fonds publics et de l'exécution d'ouvrages publics comme artisan de victoire électorale.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. H. A. STEWART: Mes honorables amis d'en face ont essayé ce moyen.

M. SPOTTON: Très bien! très bien!

L'hon. H. A. STEWART: Les honorables vis-à-vis ont employé ce moyen en 1930, et nous savons quel a été leur sort. Les crédits portaient le chiffre de $38,074,726 en 1930, et les déboursés ont été de $32,959,620. En 1929, les crédits se montaient à seulement 30 millions de dollars, en 1928, à 27 millions de dollars et en 1926-1927, à 19 millions de dollars seulement. Nous relevons donc des estimations budgétaires de 19 millions de dollars en 1926-1927, contre des estimations de plus de 38 millions de dollars pour l'année d'un appel au peuple.

Dans l'emploi des fonds publics, notre parti a autant le souci de l'intérêt public et des exigences du service public que nos honorables vis-à-vis. Je crois que, l'an dernier, le prorata des déboursés affectés aux différentes provinces a été équitable, et celles-ci peuvent compter que la répartition continuera à être

équitable, cette année. J'ai communiqué tous les renseignements que je puis donner et je ne saurais être utile au comité en prolongeant la discussion. J'espère que les honorables membres approuveront l'article ou que, dans le cas contraire, ils proposeront une motion tendant à le rayer, et sur laquelle la Chambre se prononcera.

M. CASGRAIN: Le ministre, si j'ai bien compris, a laissé entendre que ce montant de deux millions et demi de dollars ne comporte aucune dépense particulière très considérable. J'ai sous les yeux la liste des travaux exécutés sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934) et je constate que l'on a fait une dépense de $25,522.70. Aux yeux du ministre, ce montant passe-t-il pour peu important ou pour bien important? Puis je vois d'autres dépenses de $6,000, $7,000 et $9,000.

L'hon. H. A. STEWART: L'item le plus considérable porte sur le fonctionnement d'une drague du département pendant une saison.

M. CASGRAIN: Non, j'en demande pardon au ministre. S'il veut bien m'écouter je vais lui fournir les renseignements. Je ne m'oppose pas au montant de la dépense, car elle a eu lieu pour achever certains ouvrages commencés par l'administration précédente, afin de procurer des secours à un endroit qui en avait besoin. Je trouve l'item suivant: "Baie-Saint-Paul, construction d'une extension au quai, $24,522.70." Suit cet autre item: "Petite rivière Romaine, réparations au quai, $5,997.53". Puis cet autre: "Sault-au-Mouton, dragage à la main, $7,479.32:" Puis: "Pentecoste à l'est de, construction d'une ligne télégraphique, $9,000."

Voici un rapport, déposé il y a quelque temps concernant les dépenses faites sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934). Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi de l'an dernier...

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député me permettra sans doute de l'interrompre, pour éviter tout malentendu. Il se peut que l'honorable député ait raison et que j'aie tort, et si j'ai tort je veux m'empresser de me corriger. L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de me répéter les détails de cet item de $24,000?

M. CASGRAIN: Voici le document parlementaire n° 333, à la date du lundi 20 mai 1935, en réponse à un ordre de la Chambre que j'ai moi-même proposé le 20 février 1935 et demandant l'état des dépenses autorisées dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay durant l'année 1934-1935 par (a) le budget des dépenses ordinaires, (b) la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934), état indiquant aussi les articles particuliers et la nature de l'ouvrage dans chaque cas. Au sujet de la partie (b) je trouve, à la page 10 du document, une somme de $5,769.42 pour la construction d'ouvrages de protection à la Baie-Saint-Paul, somme qui l'an dernier n'a pas été mentionnée dans le programme des travaux donné en détail dans la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934). Il n'y avait qu'une somme de $117,509.50 pour la construction d'une extension et d'améliorations au quai de la Pointe-au-Pic. L'entreprise a été adjugée, et il en est fait mention dans la liste des travaux de la page 10 du document. Je mentionne ces articles pour répondre au ministre qui, tantôt, déclarait que ce montant de deux millions et demi ne comprendra que de petites dépenses, ici et là, aux endroits où les travaux sont les plus urgents et les plus nécessaires. Je ne proteste pas contre la dépense de ces sommes dans le district que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Ces travaux étaient nécessaires. Ces dépenses s'imposaient et dans chacun des cas les travaux ont été le complément de travaux entrepris déjà à ma demande et commencés sous l'administration précédente. Mais je déclare que ces montants n'étaient pas mentionnés dans la loi de l'an dernier sur la construction d'ouvrages publics.

Le ministre déclare maintenant qu'il ne va dépenser que de faibles sommes, et je désirerais lui demander s'il pense que $5,769 est une faible somme, ou s'il considère peu importante la somme de $24,522.70 qui a été dépensée pour l'agrandissement du quai de la Baie-Saint-Paul? S'il a vraiment l'intention de dépenser des sommes aussi importantes pourquoi ne les inclut-il pas dans les crédits de façon que nous puissions savoir où elles seront dépensées? Je mentionnerai quelques autres articles des crédits adoptés en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, énumérés à la page 10 de ce même document parlementaire: Petite rivière Romaine, $5,997.53; Pointe-aux-Anglais, $6,340.17; Sainte-Anne-de-Beaupré, $6,000; Sault-au-Mouton, $7,479.32; construction d'une ligne télégraphique, vers l'Est à partir de Pentecôte, $9,000; les prévisions budgétaires de l'an dernier, comme celles de cette année, comportaient une somme destinée à la reconstruction et à la rénovation de la ligne dans la région située à l'est de la rivière Saguenay.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas à l'affectation de ces sommes ni à l'exécution de ces travaux dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mais je désire faire remarquer au comité et au pays en général quelle situation surgit lorsqu'un crédit atteignant le chiffre élevé de $2,500,000 est

mis à l'étude, sans autre sauvegarde que la déclaration du ministre à l'effet que seules de faibles sommes seront dépensées ici et là pour parer aux besoins les plus pressants. Nous constatons que certains travaux qui s'imposaient, des travaux entièrement nouveaux, ont été entrepris avec le crédit de l'an dernier, pour des sommes peu importantes peut-être. Quelques-unes de ces affectations concernaient la continuation de travaux déjà commencés et d'autres s'appliquaient à des travaux entièrement nouveaux, bien que ces derniers eussent été demandés longtemps auparavant.

Lorsque le ministre déclare qu'il ne va dépenser que de faibles sommes ici et là, je lui demande ce qu'il entend par l'expression "faible somme". Considère-t-il $50,000 ou $100,000 une forte somme à dépenser pour une entreprise nouvelle? Ou bien se limitera-t-il à $15,000 ou à $5,000, comme c'était auparavant la coutume sous l'administration précédente, alors que toute entreprise d'un coût supérieur à $5,000 devait être adjugée par soumission et contrat? Sous l'administration actuelle, cette coutume a été abandonnée et des travaux nécessitant de forts déboursés s'exécutent en régie ou à l'entreprise. Qu'est-ce que le ministre considère une faible somme? Je désirerais fort obtenir une réponse, monsieur le Président.

L'hon. H. A. STEWART: Une réponse à quelle question?

M. CASGRAIN: Le ministre déclare que seules de faibles sommes seront dépensées ici et là, de ce crédit énorme de $2,500,000, et je désirerais savoir quel chiffre doit atteindre une somme pour qu'il la considère peu importante.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne voudrais pas me montrer mesquin envers mon honorable ami. Les termes "considérable" et "faible" n'ont qu'une valeur relative, et lorsque je parle de sommes considérables je ne songe nullement à des dépenses atteignant, par exemple, un demi-million de dollars ou $300,000, comme les sommes qui ont été demandées pour certaines régions de la province de Québec, pas même à celles de $100,000 qui, avec d'autres d'une importance moindre, ont été demandés pour certaines autres régions. Je ne songe à aucune dépense d'un demi-million ou d'un quart de million de dollars, mais il pourrait se faire qu'une entreprise nécessitât une somme considérable, aussi importante que n'importe laquelle de celles que mon honorable ami a mentionnées, et en pareille occurrence je considérerais une telle somme comme relativement faible.

M. CASGRAIN: Me reportant de nouveau à cette liste de travaux effectués l'an dernier en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, pourrais-je obtenir des renseignements quant à la construction d'un brise-lames à la Pointe-aux-Anglais. Ces travaux ont-ils été effectués sur la rivière Pentecôte ou la rivière Riverin?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis que revenir sur l'attitude que j'ai prise l'année dernière au sujet de ces dépenses, soit que nous avons déjà fourni plus de renseignements que l'on en a donnés jusqu'ici au sujet des crédits ordinaires des autres années, car non seulement le ministre des Finances a déposé sur le bureau de la Chambre un état des dépenses, tel que le prescrit la loi, mais on a également déposé des dossiers à n'en plus finir à l'intention d'honorables députés, et c'est d'un de ces dossiers que mon honorable ami emprunte ce qu'il vient de lire.

M. CASGRAIN: Mais on n'y dit pas à quel endroit, à la Pointe-aux-Anglais, cet ouvrage a été exécuté.

L'hon. H. A. STEWART: Et presque tous les jours, on a déposé sur le bureau des décrets ministériels adoptés en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, de l'année dernière. Ce que je me suis engagé à faire c'est que, lors de l'examen des crédits du ministère, je fournirai tous les éclaircissements au sujet des travaux qui ont été entrepris en vertu de cette loi. Je dois dire à mon honorable ami qu'en réalité, ces dépenses n'ont rien de commun avec cette liste. On ne saurait compter que je fournisse tous les jours des renseignements sur chaque dépense effectuée sous le régime de la loi de l'année dernière concernant les ouvrages publics, car elles se chiffrent par centaines, comme le sait mon honorable ami. Cependant, je le dis de nouveau, je veux bien, à la discussion des crédits, fournir à mon honorable ami tous les éclaircissements qu'il lui faut.

M. CASGRAIN: A l'examen du budget supplémentaire?

L'hon. H. A. STEWART: Mais ce que je dis c'est que les dépenses visées par le bill de l'année dernière ne sont guère applicables au bill en discussion.

M. CASGRAIN: Si je demande ce renseignement au sujet de la Pointe-aux-Anglais c'est qu'à cause du grand nombre de noms et de districts il est assez difficile de savoir au juste où les travaux sont exécutés si l'on ne nous donne pas les détails. J'ai conseillé l'exécution d'un ouvrage dans un certain district, mais il peut arriver qu'on l'ait exécuté dans une autre baie ou dans un autre chenal. C'est pour cette raison que j'ai demandé le renseignement. Nous perdrions moins de temps, si

j'allais au département du ministre pour l'obtenir de ses fonctionnaires.

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que l'on pourrait faire et on économiserait ainsi beaucoup de temps. Nous avons déjà offert à mon honorable ami de lui passer tous les dossiers relatifs à tout ouvrage exécuté dans une circonscription quelconque. Je crois que l'idée est excellente; on gagnerait du temps et on pourrait fournir des renseignements plus exacts?

L'hon. M. MARCIL: Je n'aurai qu'un ou deux mots à dire à ce sujet. Depuis cinq ans la façon de procéder a changé considérablement. Autrefois, l'on ne pouvait pas faire une dépense de plus de $1,000, sans que cette dépense fasse l'objet d'un crédit spécial; les dépenses inférieures à $1,000 étaient englobées dans un crédit général. On ne pouvait faire aucune dépense de plus de $5,000 sans demander de soumissions. Depuis, l'on a élevé ce maximum à $15,000, et maintenant nous donnons des blancs-seings. Le Parlement a approuvé cette nouvelle façon de procéder et je n'ai plus rien à en dire.

En ce qui concerne ma circonscription, je n'ai aucune objection aux dépenses qu'on peut y faire. Toutefois, je dois dire que les seuls travaux qui y ont été faits ont été des travaux de réparation. Il y eut une seule exception: le nouveau quai qui a été construit à Black Cape. On n'était pas d'accord sur l'emplacement de ce quai, s'il devait être situé à Hewatson's Point ou à Woodsmen Beach, mais la décision fut laissée aux ingénieurs. Je ne veux pas que le ministre crée l'impression que ce crédit est destiné à soulager le chômage, quand, en réalité, il ne doit profiter qu'aux amis du Gouvernement. Je doute que sur tout ce qui a été dépensé depuis cinq ans, plus de 5 p. 100 ait été accordé à des libéraux; les entrepreneurs et les ouvriers en général étaient des amis du parti au pouvoir. Le ministre lui-même l'a reconnu l'an dernier et l'on employait la même façon de procéder quand nous étions au pouvoir. Je ne m'y oppose pas, mais je ne veux pas qu'on crée l'impression que ces travaux sont destinés à soulager le chômage, quand, en réalité, ils doivent profiter aux amis du Gouvernement dans chaque localité. Je reçois chaque jour des lettres de gens des différentes paroisses de ma circonscription, me demandant si tels ou tels travaux seront exécutés. Je ne puis pas donner de renseignements, tout ce que je puis dire, c'est qu'avec la procédure parlementaire actuelle, la dernière personne à connaître ce qui se passe dans une circonscription est le député oppositionniste qui représente cette circonscription. Je devrai donc dire à mes commettants qu'il me faut respecter la loi et accepter les choses telles qu'elles sont.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis déclarer à l'honorable député qu'aucun autre de ses collègues n'a insisté autant que lui pour connaître des détails au sujet de sa circonscription. Je crois qu'il conviendra avec moi que j'ai répondu soigneusement à ses nombreuses communications et que dans chaque cas, je lui ai donné les renseignements qu'il me demandait. Bien des travaux ont été entrepris dans son comté et, quand on ne les a pas exécutés, on en a donné la raison. Le quai dont il a parlé a été projeté entièrement d'après le rapport de l'ingénieur. Nous savons parfaitement bien que ces choses n'ont pas toujours l'approbation de tout le monde, mais je crois que le choix de l'emplacement était bon. Mon honorable ami a souvent écrit au ministère et quand il a demandé des renseignements, on lui a donné tous ceux que le ministère possédait. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons consulté l'honorable membre quant à la question de savoir qui exécuterait les travaux publics, mais pense-t-il que nous soyons obligés d'agir ainsi? Il y a diverses manières par lesquelles on peut obtenir des renseignements, mais toutes les représentations offertes par mon honorable ami ont reçu l'attention qu'elles méritaient. Toutes les plaintes qu'il a portées quant aux irrégularités ou aux injustices ont été l'objet d'une enquête et on y a apporté remède autant que possible. Je crois que mon honorable ami en conviendra.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai rien à répondre là-desus, je voulais simplement corriger l'impression qui faisait croire que ces travaux étaient exécutés pour alléger le chômage.

L'hon. H. A. STEWART: Si l'on accorde du travail à des chômeurs conservateurs ne sont-ils pas secourus?

L'hon. M. MARCIL: Certainement, mais ce n'est là qu'une catégorie de sans-travail.

M. CASGRAIN: Seuls les tories sont secourus; les libéraux ne peuvent obtenir du travail.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai aucune objection; je ne veux éclaircir qu'un point. C'est là un jeu politique. Cela se faisait de notre temps et se fera de nouveau, mais d'après mon expérience, faible si vous le voulez, je prédis que le ministre ne pourra continuer à dépenser ces fortes sommes d'argent. Le contrôle qu'exerçait le Parlement a été détruit. Je me rappelle ce que l'on m'a dit lorsque j'acceptai la charge de président de cette Chambre il y a vingt-cinq ans; on m'a dit alors que je serais perdu si je ne m'en tenais au

règlement. Je crains que le Parlement n'ait perdu son contrôle sur la dépense des deniers publics, mais un jour viendra où les gens changeront d'avis et exigeront que ce Parlement revienne à l'ancien système et sache où va chaque dollar dépensé.

M. CAMPBELL: Ce projet de loi fait suite à la loi de 1934 et je voudrais que le ministre nous donnât, approximativement, le montant du crédit de l'an dernier non dépensé au 1*er* mai.

L'hon. H. A. STEWART: De la somme de 39 millions, en chiffres ronds, accordée en vertu de la loi de l'an dernier, je dirai qu'au 1*er* mai de 12 à 15 millions environ avaient été dépensés. Il est assez difficile de donner le chiffre exact des obligations contractées car les chiffres doivent être communiqués à l'architecte en chef par les architectes qui dirigent les travaux. Il s'écoule beaucoup de temps avant que le paiement réel soit effectué par le ministère des Finances. J'ai fourni un état des dépenses faites en vertu de la loi concernant certains ouvrages publics et j'avais fixé la somme dépensée ou gagnée à 10 millions en tout.

M. HEAPS: J'ai un mot à dire au sujet des déclarations qui ont été faites par les honorables députés des deux côtés de la Chambre au sujet de l'argent qui va être dépensé et des hommes qui seront employés dans ces entreprises publiques. Le Gouvernement a admis, il me semble, qu'il donnera la préférence aux ouvriers à tendance conservatrice et les honorables députés qui siègent du côté libéral ont déclaré que c'était la meilleure chose à faire.

Quelques DEPUTES: Non.

M. POWER: Pas pour les travaux de secours aux chômeurs.

M. HEAPS: Qu'il s'agisse de travaux publics ou de travaux de secours aux chômeurs, cela n'a pas d'importance. Je considère que c'est avoir une bien pauvre idée de notre système administratif que de dire, comme l'ont fait des honorables députés, que c'est la meilleure façon de conduire les affaires du pays. Un grand nombre de gens, dans tout le Canada, ne pensent pas de la sorte. Si des travaux publics doivent être exécutés, ils doivent l'être dans le but de fournir des services nécessaires au public et aussi de l'emploi aux sans-travail, sans considération de parti. J'ai été très surpris et très peiné d'entendre des honorables députés de l'opposition dire qu'ils sont en faveur d'un tel système et qu'ils continueront à l'appliquer s'ils reviennent au pouvoir. Je n'aime pas les entendre dire que les dépouilles appartiennent au vainqueur.

M. CASGRAIN: Nous n'avons jamais dit cela.

M. HEAPS: Quelqu'un l'a dit. Ce ne sont peut-être pas les termes exacts qui ont été employés, mais il a été dit que le parti au pouvoir avait le droit de favoriser ceux qui étaient de la même couleur politique que lui.

M. GRAY: L'honorable député sait que je suis l'auteur d'un projet d'amendement dont l'effet serait tout le contraire.

M. HEAPS: J'aimerais que les projets d'amendement fussent adoptés. Mais il est étrange que, malgré cette motion de mon honorable collègue, les membres de son parti expriment des avis tout à fait contraires au but de cette motion. Je proteste avec énergie contre le projet, car, à mon sens, la masse de l'opinion publique au Canada s'oppose tout à fait à l'adoption de telles méthodes dans l'exécution des travaux publics. Qu'on les ait suivies dans le passé, ce n'est pas une raison de continuer. Je ne sais pas au juste comment on dépensera cet argent. Comme nous sommes à la veille des élections, je prévois qu'on en dépensera une bonne partie, qu'on puisse s'appuyer sur des précédents ou non. Cependant, je désire poser une question au ministre. Peut-il nous dire si l'on ajoutera la clause relative aux salaires raisonnables aux marchés relatifs à ces travaux publics? Le ministère s'en est-il préoccupé?

L'hon. H. A. STEWART: Chaque année, le ministère du Travail prépare une échelle des salaires payables à tous les corps de métiers employés à l'exécution de travaux publics dans les diverses régions du pays. Ces salaires varient selon la région. Le ministère des Travaux publics reçoit cette échelle de salaires qu'il ajoute à chaque marché relatif à l'exécution de travaux publics. En outre, nous affichons cette liste dans les chantiers pour que les ouvriers puissent en prendre connaissance.

M. McINTOSH: Les salaires varient avec la région, n'est-ce pas?

L'hon. H. A. STEWART: Parfois. L'employé peut consulter la liste affichée au chantier et se rendre compte s'il est rémunéré en conséquence. Nous faisons de temps à autre l'examen des livres des entrepreneurs pour nous assurer que ces gens se conforment à cette disposition. Si quelqu'un se plaint qu'un entrepreneur, ne se conformant pas aux stipulations du contrat, ne verse pas les salaires énumérés dans la liste, nous envoyons un inspecteur, à la suite de quoi l'entrepreneur est forcé

de s'amender. Dans certains cas, si nous découvrons quelque injustice de ce genre après que l'entrepreneur a reçu le paiement entier de ses travaux, il est forcé de rembourser la différence à tous les employés. Que mon honorable ami soit certain que le Gouvernement fait tout en son pouvoir pour maintenir les salaires à un niveau élevé. Chaque marché renferme une stipulation à cet effet et chaque entrepreneur doit procurer à ses employés un moyen quelconque de se mettre au courant de l'échelle des salaires ainsi arrêtée. L'entrepreneur est soumis à des vérifications et forcé de se conformer strictement à cette stipulation.

M. HEAPS: Je sais que des entrepreneurs ont souvent éludé la clause relative aux salaires raisonnables. Je désire, pour le moment, savoir quel moyen le ministère emploiera pour la faire respecter. Attendra-t-il les réclamations, ou bien enverra-t-il des inspecteurs dans les chantiers à cet effet? Ces inspecteurs pourraient relever du ministère du Travail.

L'hon. H. A. STEWART: Nous exerçons une double surveillance à cet égard. Un inspecteur du ministère des Travaux publics se tient à chaque chantier pour surveiller l'exécution de l'entreprise; de son côté, le ministère du Travail envoie régulièrement un membre de son personnel à ces chantiers pour interroger les ouvriers en vue de se rendre compte de l'état de choses et des griefs possibles.

M. HEAPS: A propos de favoritisme politique. J'ai soulevé cette question il y a une couple de jours, et après ce qui a été dit cet après-midi je me vois contraint d'y revenir. Devons-nous comprendre que pour les ouvrages publics de ce genre seuls ceux qui sont sur la liste du parti politique peuvent être employés?

L'hon. H. A. STEWART: Pour le département il n'y a pas de listes de parti politique pour l'emploi de la main-d'œuvre requise par les entreprises adjugées. Tout dépend de l'entrepreneur lui-même. Sans doute, là où un ouvrage public s'exécute, les représentants d'un parti politique ou d'une organisation peuvent demander à l'entrepreneur d'embaucher certaines personnes. J'ignore si nous pourrions, ou si nous devrions empêcher cet état de chose. Je ne crois pas qu'il serait juste d'empêcher l'honorable député de Winnipeg d'aller dire à l'entrepreneur qui a obtenu un contrat: "Je connais un tel ou un tel, c'est un bon travailleur, il est sans emploi; pouvez-vous lui donner une chance? Pouvez-vous lui donner de l'ouvrage?" Certes, il n'y a rien à redire à cela, même si le requérant est un député du parlement, ou

toute autre personne, ou une organisation. Après tout, c'est l'entrepreneur qui doit choisir ses employés, et nous n'avons aucunement à nous en mêler.

M. HEAPS: C'est juste, d'après ce que dit le ministre. Je ne m'oppose nullement à ce que l'on propose tel ou tel nom à l'entrepreneur. Je m'en suis abstenu parce que celui qui s'adonne à cette pratique s'attire des difficultés.

L'hon. H. A. STEWART: C'est son plein droit.

M. HEAPS: Oui, mais c'est commettre une folie, parce que c'est se créer des difficultés et s'ériger en agent de placement. Je ne veux pas m'ériger en agent de placement. Je préfère me consacrer à l'accomplissement de mes devoirs de membre du parlement. Ce que je veux faire remarquer, et d'après moi le ministre s'aventure sur un terrain glissant, c'est que dans certains endroits du pays ceux qui cherchent de l'ouvrage doivent s'adresser à des organisations politiques. Je ne dis pas que cette pratique se fait avec l'approbation ou à la connaissance du département des Travaux publics ou du ministre; mais d'une façon ou d'une autre, quand les contrats sont adjugés, le parti politique au pouvoir en a connaissance, et, en effet, j'ai dans mes dossiers des lettres qui l'établissent, ceux qui cherchent de l'ouvrage doivent s'adresser aux quartiers généraux des conservateunrs pour faire mettre leurs noms sur la liste des éligibles. Je proteste contre cet état de chose, peu m'importe le parti au pouvoir. Je tiens qu'on devrait pouvoir obtenir du travail quelles que soient ses idées politiques, et je crois que le ministre devrait, de son siège à la Chambre, faire une déclaration sur ce point. Il devrait protester contre cette pratique et déclarer, que dans la mesure où le Gouvernement et lui-même sont intéressés, il condamne la distribution de ces positions par l'entremise d'un parti politique. C'est on ne peut plus simple. Le ministre peut faire cette déclaration sur le parquet de la Chambre et nous donner l'assurance que dans pareille éventualité, si on y attire son attention, le Gouvernement verra à y mettre fin. J'ignore s'il est disposé à aller jusqu'à déclarer sur le parquet de la Chambre que le Gouvernement condamne la pratique des partis qui dressent des listes de favoris pour les soumettre aux entrepreneurs.

L'hon. M. MARCIL: Je tiens à ce que mon honorable ami (M. Heaps) comprenne bien que je n'ai rien préconisé en particulier. J'ai voulu bien faire comprendre à la Chambre le changement qui est survenu dans la situation. J'ai voulu lui faire voir que nous

nous étions départis de l'ancien usage parlementaire d'il y a plusieurs années, alors que le Parlement contrôlait la dépense des deniers publics et que la Chambre ne votait pas un seul dollar sans que les ministres de la couronne eussent d'abord indiqué l'emploi que l'on devait faire des fonds. C'est ce que j'ai préconisé. En ces cinq dernières années nous avons eu deux catégories des dépenses au pays. Dans un cas, nous avons eu les dépenses pour l'allégement du chômage. D'après ce que je puis savoir, ces dépenses relatives au chômage ont été réparties entre les deux partis politiques; on a procuré de l'emploi à des libéraux comme à des conservateurs; mais lorsqu'il s'est agi d'un ouvrage purement ministériel, adjugé dans le cours ordinaire des affaires par le parti au pouvoir, il va sans dire, on s'en est tenu à l'ancienne coutume, c'est-à-dire que le Gouvernement soutenait ses amis comme il comptait être appuyé par ceux-ci. Il désigna ses amis pour diriger ces travaux. C'est ainsi que l'on a toujours agi en Canada et il en sera de même encore bien longtemps, même si nos amis, qui siègent à ma gauche, arrivent un jour au pouvoir.

M. CASGRAIN: Je tiens à dire quelques mots dans le sens de ceux qu'a prononcés l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre et qu'on exécutait des travaux publics dans ma circonscription, je disais toujours au surintendant des travaux d'employer autant que possible ceux qui avaient le plus grand besoin de travail, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs. Je sais qu'à nombre d'endroits personne ne s'est plaint et que ceux qui avaient le plus grand besoin d'argent, libéraux comme conservateurs, ont pu obtenir du travail. Aujourd'hui, cependant, à nombre d'endroits où s'exécutent des travaux, par exemple à Saint-Anne-de-Beaupré, à Pointe-au-Pic et ailleurs, on n'emploie que des conservateurs; on refuse d'employer toute personne que l'on sait adhérer au parti libéral. A certains endroits que je connais, à Sainte-Irénée par exemple, on n'a employé que des conservateurs à certains travaux. Les libéraux qui se trouvaient dans le besoin, ainsi que d'autres personnes dont j'ignore les affiliations politiques, ne purent obtenir aucun travail. Les conservateurs se disputèrent les emplois entre eux et ceux qui luttèrent le plus fort obtinrent la plus forte part.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il nous dire à qui appartient l'île figurant sur le plan que voici, marquée d'un petit cercle à l'embouchure de la rivière du Chêne, à Saint-Eustache, comté de Deux-Montagnes?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore.

M. POULIOT: Cela m'étonne que le ministre l'ignore, car l'île se trouve dans la circonscription du ministre des Postes et on y a fait du dragage. Combien de dragage y a-t-on exécuté?

L'hon. H. A. STEWART: Si je m'en souviens bien, mon honorable ami a demandé un rapport, qui a été déposé et qui lui a été remis, donnant tous les détails des travaux qui y ont été exécutés. Le renseignement qu'il demande doit s'y trouver. Je n'ai pas une copie de ce rapport devant moi et je ne saurais dire de mémoire combien les travaux ont coûté.

M. POULIOT: Le rapport que l'on m'a remis a été si bien peigné qu'il n'y reste pas de cheveux, mais seulement des pellicules. Voilà pourquoi il est si embarrassant d'essayer d'obtenir des renseignements complets D'après le rapport déposé par le ministre, il a été dépensé à cet endroit $32,000 pour du dragage et du remplissage. Le ministre voudra-t-il me dire si cela représente la somme entière qui y a été dépensée ou si le gouvernement de la province de Québec a dépensé un montant additionnel pour les mêmes fins.

L'hon. H. A. STEWART: Si je m'en souviens bien, le gouvernement de Québec n'a rien contribué au dragage dont parle mon honorable ami. Il a contribué à certains travaux, mais pas à celui-là.

M. POULIOT: On a dépensé quelque argent à cet endroit. Nous avons formulé des plaintes, l'autre jour, au sujet du tunnel de Toronto, mais le cas présent constitue une des pires extravagances du Gouvernement actuel. Voici une île qui n'a pas de nom, et dans le voisinage se trouvent l'église et les propriétés de Georges Paquin et E. Charles Girard. Il y a une autre propriété appartenant à l'Œuvre et Fabrique de Saint-Eustache. Puis il y a une glacière et le cimetière de Saint-Eustache. Une propriété à proximité est inscrite au nom du Ministre des Postes, et tout à côté se trouve une propriété appartenant à Madame Aubé. Je crois comprendre que l'île appartient au ministre des Postes. Voyons quelle est la profondeur de l'eau qui l'entoure. Les sondages sont indiqués comme suit: 1 pied.7, 2 pieds.1, 1 pied.2, 1 pied.9, 2 pieds.1, 1 pouce.8, 3 pieds.1, 2 pieds.3, 2 pieds.7, trois dixièmes de pouce, 1 pied.7, 1 pied.2, trois dixièmes de pouce. C'est là le chenal qui fait le tour de l'île et le Gouvernement y a dépensé $32,000.

Mais il y a pis. Des gens sérieux m'ont déclaré que cet argent avait été dépensé afin d'améliorer la propriété du ministre des postes, et certains travaux de dragage ont été faits. Sur le plan, qui n'est pas signé mais

qui accompagne le dossier 256, document parlementaire n° 350, on trouve la description que voici:

Etendue de pierres libres, nettoyée à la main. Les gros galets de ce haut-fond ont été abattus à la dynamite, et toutes les pierres et galets transportés à la brouette, une partie sur l'île voisine, l'autre partie sur la rive opposée. En 1934, ce haut-fond a été nettoyé jusqu'à l'étiage, les travaux étant exécutés en régie.

Je désirerais demander au ministre des Travaux publics—et peut-être pourrai-je lui fournir des renseignements inédits quant à ce qui se passe dans son ministère—s'il n'est pas vrai que le dragage se résumait à creuser cette étendue couverte de moins d'un pied d'eau à certains points, pour en porter la profondeur à trois pieds—telle a été la réponse donnée—afin de faciliter la navigation des petites embarcations autour de l'île appartenant au ministre des Postes. Voilà le premier aspect de la question. Ces travaux ont coûté une forte somme et plusieurs électeurs de la circonscription de Deux-Montagnes se sont plaints qu'il y avait eu suffisamment de cette sorte de dragage. Puis il y a eu du remblayage. Tous les galets et roches qui avaient été transportés sur l'île pour en faire une forteresse ont été rejetées dans la rivière, ce qui était du remblayage. Cela a entraîné une dépense de $32,000. Pourquoi l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson) sourit-il? Si un honorable député de mon propre parti agissait de la sorte, je le dénoncerais au lieu d'approuver ses actions par un sourire. Je me demande si un seul électeur de la circonscription de mon honorable ami approuverait une dépense aussi extravagante que celle-ci, aux frais du pays, pour le bénéfice d'un ministre de la couronne. Voici ce qui me surprend: dans ce dossier volumineux, il n'est fait mention qu'une seule fois du ministre des Postes, où ce dernier déclare qu'il veut que le travail soit exécuté le plus tôt possible. Ce fut un tel scandale que les roches durent être enlevées de l'île pour être jetées de nouveau à l'eau. Naturellement, personne ne s'en étonne quand on songe qu'un pot-de-vin de $20,000 a été donné à un homme qui avait inventé cette fameuse boîte postale faite avec un tuyau de poêle. Eh bien, l'affranchissement postal a été porté de 2 à 3 c. Combien a-t-il fallu de cents aux contribuables canadiens pour payer cette fabuleuse dépense de $32,000? Trois millions deux cent mille cents. C'est incroyable. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics en a honte. Je suis certain que l'on a abusé de sa bonne foi, et qu'on l'a trompé. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il expliquera cette dépense? Plusieurs crédits sont nécessaires et il n'y a pas assez d'argent; cependant, il y a ce gaspillage, ce-

[M. Pouliot.]

lui de prendre des roches dans un petit ruisseau pour les mettre sur les rives d'une île afin de l'embellir lorsqu'elle est la propriété d'un particulier. Puis, lorsque la population est irritée de cette manière de dépenser l'argent, les roches sont jetées de nouveau dans l'eau, de sorte qu'il y a double dépense pour qu'il ne reste aucun vestige de ce scandale. l'honorable ministre expliquera-t-il la chose?

L'hon. H. A. STEWART: Je parle de mémoire et je n'ai pas le dossier devant moi. C'était un projet de dragage (scheme) de la rivière du Chêne...

M. POULIOT: C'était vraiment un "scheme".

L'hon. H. A. STEWART: ... là où elle traverse le village Saint-Eustache. On a dragué la rivière sur une longueur d'un mille ou plus, et il en est résulté une grande amélioration pour le village et ses habitants. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, l'eau était basse à certains endroits, et l'entreprise de dragage tendait à creuser le chenal pour améliorer la navigation et le débit de l'eau à travers le village. L'eau était devenue stagnante du fait d'un engorgement à l'embouchure. Quand on drague le chenal d'un cours d'eau, il est d'usage de déverser le déblai sur les bords et les terres riveraines. Les entrepreneurs ont procédé ainsi, je pense; ils ont déposé le déblai le long du chenal ou sur les terres des propriétaires riverains. Au dire de mon honorable ami, une partie du terrain appartient au ministre des Postes (M. Sauvé). Peut-être, mais on a déversé le déblai sur sa propriété, comme sur le terrain des autres propriétaires, et ainsi qu'il est d'usage dans ces cas. L'entreprise était destiné à améliorer la navigation et était à l'avantage du village, et non à celui du ministre des Postes. Si on a versé le déblai sur sa propriété ou autour de l'île mentionnée, on n'a fait que procéder comme pour les autres propriétaires de la localité. J'ignore quelle a été la quantité du déblai; ce détail regarde les ingénieurs. Je ne distingue aucune irrégularité ou aucune inconvenance dans le mode d'exécution de l'ouvrage ou dans la façon dont on s'est débarrassé du déblai. Je ne sais rien des cailloux mentionnés par mon honorable ami, et j'ignore si cela améliorait ou dépréciait le terrain sur lequel le déblai était déposé. Tout ce que nous faisons, c'est d'obtenir l'approbation ou le consentement des propriétaires riverains pour éviter une poursuite en dommages-intérêts, car dans l'exécution des entreprises du département, nous avons constaté que si nous faisons des travaux de dragage et déversons le déblai sur les terrains adjacents, il en résulte généralement une poursuite en dommages-intérêts...

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

L'hon. H. A. STEWART: ... sous prétexte que l'accès à l'eau est interrompu. Pour éviter le désagrément nous obtenons en général, dis-je, l'assentiment du propriétaire, avant de déposer le déblai, ou sa renonciation à des dommages-intérêts. Je puis seulement dire qu'à ma connaissance on a suivi dans ce cas la méthode régulière et ordinaire.

Je propose que le comité lève la séance.

M. POULIOT: Avant l'ajournement du comité, puis-je poser une question?

Quelques hon. MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Puis-je demander quel est le propriétaire de l'île dont le ministre a obtenu le consentement?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore.

M. POULIOT: Puisqu'il en est ainsi, comment le ministre a-t-il pu obtenir son consentement?

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI 23 mai 1935

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le 2e rapport du comité permanent du règlement, et propose qu'il soit adopté.

La motion est adoptée.

CONGE DE LA FETE DE L'EMPIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle soit et demeure ajournée jusqu'au lundi 27 courant.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je sais que cette motion ne peut être adoptée sans le consentement uanime de la Chambre. J'ai protesté hier contre cette proposition d'ajournement. Nous avons eu un ajournement de cinq semaines presque, du 17 avril au 20 mai, et je pense qu'il a été suffisamment long pour que les membres du Parlement qui viennent ici de toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique, des régions septentrionales de l'Ontario et du Québec, de même jusqu'à la frontière internationale au sud, traitent les affaires publiques. Naturellement, quelques membres trouvent avantageux que la Chambre s'ajourne ce soir pour retourner dans leurs foyers mais cela n'est guère raisonnable pour ceux parmi nous qui doivent demeurer à Ottawa demain, samedi et dimanche, jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau lundi. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'étant donné toutes ces circonstances, cette motion ne devrait pas être adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, à la page 7 du *Feuilleton*, l'avis de motion apparaît sous le titre des avis de motions et je me contente de le proposer maintenant comme le veut la routine. Cette motion n'exige pas le consentement unanime de la Chambre.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, cet avis de motion n'était pas inséré hier au *Feuilleton*, mais au Procès-Verbal, et, en vertu du règlement, la motion doit être inscrite au *Feuilleton* quarante-huit heures avant que nous en décidions.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai donné un avis verbal hier.

M. DUFF: Ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce l'est.

M. l'ORATEUR: Je suis d'opinion qu'il faut le consentement unanime. L'article 45 du règlement dit:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse. . . est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures.

...et ainsi de suite, et:

Cet avis est déposé sur la table avant six heures du soir et imprimé à la suite du procès-verbal du même jour.

C'est-à-dire aujourd'hui et, par conséquent, à mon sens, la motion ne peut être proposée que du consentement unanime.

M. DUFF: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, nous pourrons peut-être, le premier ministre et moi, faire un compromis. Je comprends que son fardeau est lourd de même que celui d'autres membres de la Chambre, tout en ne me classant pas moi-même dans cette catégorie, et, pour cette raison, et surtout parce que j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la reine Victoria, je suis prêt à ne pas m'opposer, à certaines conditions. Nous siégeons depuis le 17 janvier, à l'exception de l'ajournement de cinq semaines, et si le premier ministre est assez bon d'en arriver à un compromis avec moi et de proposer qu'à partir de mercredi prochain jusqu'à la fin de cette session nous siégions

les mercredis soirs, je retirerai volontiers mon objection afin que le congé soit observé demain.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de ne pouvoir accepter une condition de ce genre. Si l'honorable député persévère dans son objection, il faudra réserver la motion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'informerai l'honorable député qui vient d'adresser la parole (M. Duff) que, constatant la situation du ministère quant aux nouvelles mesures qu'il se propose de présenter et d'autres questions qu'il lui faut étudier, j'ai cru que le Gouvernement était mieux que personne en état de décider ce qui tendrait à expédier la marche des travaux de la session. Par conséquent, j'ai déclaré l'autre jour, avec, je croyais, l'assentiment des honorables députés, que j'estimais devoir laisser au Gouvernement le soin de décider si la Chambre devait siéger vendredi et que l'opposition libérale accepterait sa décision. Dans les circonstances, j'espère que mon honorable ami appuiera la motion et acceptera la décision du Gouvernement.

M. DUFF: Etant bon soldat, je suivrai mon chef.

ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE

(Texte)

A l'appel des motions.

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des résolutions des conseils municipaux de différentes paroisses du comté de l'Assomption-Montcalm que j'ai l'honneur de représenter, demandant l'abolition de la taxe de vente de 6 p. 100 sur les légumes mis en conserve par les sociétés coopératives agricoles qui, sans faire de commerce, ne vendent que les produits de leurs membres.

Il va sans dire que, par les temps difficiles que nous traversons, la classe agricole devrait être, par tous les moyens possibles, secourue par le gouvernement. Il serait de la plus haute importance que cette taxe sur les produits de la ferme fût enlevée.

Ces différentes résolutions ont été adoptées par les conseils municipaux des paroisses de Saint-Paul-l'Ermite, Lachenaie, Saint-Roch-de-l'Achigan, Sainte-Marie-Salomée, Chertsey et Saint-Donat. Ce sont des résolutions adressées au Gouvernement, aux ministres et aux députés de la Chambre des communes.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il bien laisser réserver l'affaire jusqu'à ce que j'aie l'occasion de l'examiner?

[M. Duff.]

LOI RELATIVE AUX POIDS ET MESURES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) (au nom du ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 70) tendant à modifier la loi relative aux poids et mesures.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce projet de loi contient plusieurs modifications à la loi actuelle sur les poids et mesures. Il tend à établir certains étalons qui seront les étalons fédéraux, à prescrire certains poids et à fixer la mesure de la corde de bois; il contient certaines dispositions inspirées par les conclusions de la Commission d'enquête sur les écarts de prix; il décrète un accroissement des pénalités pour les infractions à certaines dispositions de la loi ainsi que des nouveaux articles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'applique-t-il aux poids insuffisants dans le commerce du charbon?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, aux poids insuffisants en général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) (au nom du ministre du Travail) demande à déposer un projet de loi (bill n° 71) tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce projet de loi a pour objet de donner suite à certaines recommandations faites dans le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix. Dans certains cas, il donne au ministre du Travail le pouvoir d'appliquer la loi avec ou sans plainte ou ordre de la commission. Il augmente le pouvoir conféré au ministre et il ne concerne que les industries sujettes à la compétence législative du Parlement du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi des animaux de ferme et leurs produits.

—L'objet de ce projet de loi est de donner effet à certaines recommandations faites dans le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix et dont il n'est pas question dans la législation déjà adoptée. Ce bill prescrit

que les parcs à bestiaux des compagnies de salaisons peuvent être assujétis aux règlements régissant les parcs à bestiaux publics et, sous ce rapport, à la surveillance du ministère de l'Agriculture. Le bill pourvoit à ce que, de concert avec les provinces, on puisse surveiller et contrôler tous les camionneurs. Il prescrit aussi une inspection plus complète des animaux de ferme et de leurs produits.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier le code criminel.

—La Chambre sait qu'elle est en ce moment saisie d'un petit projet de loi modifiant le code criminel. Nous avons l'intention de fondre en un seul ce dernier bill et celui-ci au cours de leur étude en cette Chambre. Ce projet de loi a jusqu'à un certain point le caractère d'un bill omnibus. Il a pour objet de donner effet à certaines requêtes venues de temps à autre de différentes parties du pays relativement à la modification du code criminel. Il prescrit que le ministre de l'Agriculture peut recommander au gouverneur en conseil de faire des règlements concernant le pari mutuel sur les pistes de courses. Il prescrit que les sentences rendues contre les personnes trouvées coupables d'avoir conduit une automobile en état d'ivresse ne pourront pas être suspendues. A l'heure qu'il est, dans certaines parties du Canada, des magistrats croient pouvoir suspendre la sentence après avoir reconnu la culpabilité des accusés. Il y a un article destiné à prévenir les fraudes à propos de la demande et de l'obtention de passeports. Puis il y a trois articles—4, 5 et 6,—énumérant de nouveaux délits et de nouvelles peines, résultat du rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix. Je signale tout particulièrement ces articles à l'attention de la Chambre parce qu'il pourrait bien s'élever des doutes au point de vue de la constitutionnalité d'un ou deux de ces paragraphes, doutes que nous pourrons discuter quand nous étudierons le projet de loi. Les autres articles sont d'une nature plus ou moins technique. Il y en a un qui a trait à la juridiction des magistrats de police dans les villes de plus de 25,000 âmes; un autre est relatif à la garde des personnes aliénées dans les prisons, les écoles de réforme et les pénitenciers; un autre pourvoit aux appels devant la Cour suprême par les procureurs généraux des provinces, ou du moins rend la loi plus claire à ce sujet; enfin il y a un article relatif aux honoraires accordés aux juges de paix.

L'hon. M. LAPOINTE: Quels sont ceux de ces amendements dont l'honorable ministre dit que la constitutionnalité présente des doutes?

L'hon. M. GUTHRIE: Les articles 4, 5 et 6 font suite aux recommandations de la commission d'enquête sur les écarts de prix et il semble y avoir des doutes au sujet des alinéas *a* et *b* de l'article 6. Le premier vise les préférences indues dans le commerce. Le bill dit ceci:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars ou d'un mois d'emprisonnement, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) Est partie intéressée ou participe, ou sciemment aide à une opération de vente qui fait une préférence au préjudice des concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou toute allocation accordée aux concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité similaires;

b) Entreprend de vendre des marchandises dans une région du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'exige ce vendeur ailleurs au Canada, afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent dans cette partie du Canada:

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

1*re* LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 65) tendant à faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice.—M. Garland (Carleton).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LE BUREAU DE POSTE DE RIVIÈRE-FOURCHUE, P.Q.

M. POULIOT:

1. Qui est maître de poste à Rivière-Fourchue, P.Q., depuis le mois d'août 1930?
2. Le maître de poste qui était en fonctions le 8 avril 1935 a-t-il donné sa démission?
3. Dans l'affirmative, a-t-elle été acceptée, qui est son successeur et sur la recommandation de qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des postes):

1. Oscar Blier, nommé le 4 septembre 1930, a démissionné le 6 novembre 1933 et a été remplacé par Lorenzo Massé, le 1er décembre 1933.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-ANTONIN, P.Q.

M. POULIOT:

1. M. Amédée Jean, maître de poste de Saint-Antonin, a-t-il donné sa démission?
2. Dans l'affirmative, son successeur a-t-il été nommé ?

3. Quel est son nom?
4. Le ministère des Postes a-t-il reçu des recommandations en faveur d'un nouveau maître de poste au village de Saint-Antonin depuis 1935?
5. Dans l'affirmative, quand, de qui et en faveur de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS

M. POULIOT:

1. Des contingentements ont-ils affecté et affectent-ils encore les importations britanniques de produits canadiens?
2. Si oui, (a) depuis quand; (b) quels étaient-ils, chaque année, pour chaque produit canadien; (c) quels furent, chaque année, les envois du Canada à la Grande-Bretagne en vertu de chacun de ces contingentements; (d) quels sont-ils maintenant?

Le très hon. M. BENNETT:

1. Oui, le bacon et les jambons; l'avoine et les produits de l'avoine.

2. (a) Bacon et jambons depuis août 1932; avoine et produits de l'avoine depuis août 1933; (b) L'article 6 de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni assurait l'entrée en franchise dans le Royaume-Uni du bacon et des jambons de bonne qualité jusqu'à concurrence maximum de 2,500,000 quintaux ou de 280,000,000 livres par an, pendant la durée de l'accord.

Un accord conclu le 28 juillet 1933 décrétait une augmentation des droits de douane du Royaume-Uni sur les avoines et produits de l'avoine venant de l'étranger jusqu'à 20 p. 100 *ad valorem* ou un droit specifique équivalent, à condition que les exportations du Canada au cours de l'année commençant le 1*er* août 1933 ne dépassent pas respectivement 2,000,000 de gros quintaux (6,588,230 boisseaux) et 570,000 gros quintaux (63,840,000 livres). Il était entendu que pas plus de la moitié de notre contingent de produits d'avoine ne se composerait de produits expédiés en sacs à part des produits en paquets. Cet accord a été renouvelé dans les mêmes termes pour une année, à partir du 1*er* août 1934. (c) Les exportations de bacon et jambons au Royaume-Uni pendant les années financières finissant le 31 mars ont été comme suit: 1933, 36,606,700 livres; 1934, 94,559,700 et 1935, 127,052,900.

Les exportations d'avoines canadiennes au Royaume-Uni du 1*er* août 1933 au 31 juillet 1934 ont été de 4,545,006 boisseaux et, du 1*er* août 1934 au 30 avril 1935, de 5,814,613 boisseaux.

[M. Pouliot.]

Les exportations de farine d'avoine et d'avoine roulée au Royaume-Uni ont été de 44,531,000 livres, du 1*er* août 1933 au 31 juillet 1934 et de 35,374,000 livres. (d) Répondu au paragraphe (c).

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. LUCHKOVICH:

1. Combien de personnes ont reçu des certificats de naturalisation en 1934?
2. A combien de personnes a-t-on refusé ces certificats pour la raison qu'elles ne connaissaient pas suffisamment l'anglais ou le français?
3. A combien de personnes a-t-on refusé ces certificats pour d'autres raisons, et énumérer ces raisons?
4. Quelle était la durée de résidence moyenne de ces candidats? Et quelle était la durée moyenne de résidence des candidats à qui on a refusé les certificats de naturalisation pour ignorance de la langue? Et pour d'autres raisons?

L'hon. C. H. CAHAN: Je dépose le document.

LANCEMENT D'UN EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour je désire répondre à une question posée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) demandant s'il existait quelque disposition pour rappeler l'émission de $60,000,000 d'obligations du Canada avant leur échéance. On n'a rien fait pour les obligations à 2½ p. 100, parce qu'on ne croit pas qu'on puisse avoir l'occasion, pendant qu'elles auront cours, de les racheter à un taux d'intérêt moins élevé. En ce qui regarde les obligations à 3 p. 100, il existe une disposition disant qu'elles sont sujettes à rachat, à l'option du gouvernement, au pair, plus les intérêts, au 1*er* janvier 1950 ou à toute autre date de paiement des intérêts, sur un avis de trente jours. Cette condition se trouvait sur le prospectus qui accompagnait la vente des obligations. Parlant de l'emprunt de £28,000,000 que le Gouvernement devait convertir, le hansard me fait dire:

...qui viendront bientôt à échéance.

J'aurais dû dire "qui sont remboursables sur avis de six mois." Si j'ai dit "bientôt", je voulais dire que les obligations pouvaient être remboursées à six mois d'avis.

CONFERENCE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je vois dans la presse que la conférence inter-

nationale du blé s'est ouverte hier à Londres, Angleterre. Puis-je demander au premier ministre quels sont nos représentants?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois que la question de nos représentants a été réglée au bureau du haut commissaire. C'est ce que je crois, mais je vais m'en assurer.

DOLLAR CANADIEN EN ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): En l'absence du ministre des Finances, puis-je adresser une question au premier ministre? Peut-il dire à la Chambre quel fut le montant total de la nouvelle émission de dollars canadiens en argent autorisée jusqu'à présent? Aussi, vu la grande demande de cette monnaie, le Gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser l'émission de nouvelles sommes?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): N'ayant reçu aucun avis de la question, il me faudra parler sous réserve. La première émission autorisée, 100,000, est épuisée. On s'occupe de la seconde, au chiffre de 100,000, et tant que durera la demande on continuera à émettre cette monnaie.

SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): J'ai certaines questions à adresser au ministre du Travail ou, en son absence, au premier ministre. Ces questions sont fondées sur un télégramme que je viens de recevoir du maire de Sudbury:

> Si des travaux de secours ne sont pas commencés dans les camps de voirie, il va sûrement y avoir des désordres ici. J'ai télégraphié à l'honorable D. A. Croll ainsi qu'à l'honorable P. Heenan et ils m'ont répondu que si le Gouvernement fédéral ne pouvait pas fournir d'aide, il était impossible de rouvrir les camps. Intercédez, s'il vous plaît, auprès du Gouvernement.

La deuxième partie du télégramme se lit comme suit:

> Voulez-vous vous informer auprès du Gouvernement de ce qu'il a l'intention de faire au sujet du projet de construction de logements ouvriers, car la situation à ce sujet est très grave ici. Une réponse sera la bienvenue.

Les questions que je veux poser sont les suivantes: premièrement, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour procurer de l'ouvrage à ces hommes? Deuxièmement, le Gouvernement va-t-il prendre des mesures pour améliorer la situation qui existe à Sudbury au point de vue des logements?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement fédéral verse chaque mois de fortes sommes d'argent à la province d'Ontario pour lui permettre de faire face à ses obligations envers les chômeurs.

Quant à la deuxième question, je suggère à l'honorable député d'informer son correspondant qu'il est mal renseigné, qu'il a cherché à savoir ce que le Gouvernement se proposait de faire au sujet de la construction de logements ouvriers mais qu'il ne peut pas la connaître parce que rien n'a encore été décidé à ce sujet et que rien ne le sera tant que le Gouvernement n'aura pas eu l'occasion d'étudier à fond le rapport du comité et de rédiger, en conformité de ce rapport, une législation qui n'a pas encore été présentée à la Chambre.

M. HURTUBISE: Combien le Gouvernement donne-t-il à la province d'Ontario à cette fin?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas une idée très claire des sommes accordées à la province de Québec et à celle d'Ontario mais je communiquerai les chiffres à l'honorable député. Il me semble qu'il s'agit d'une somme de $600,000.

M. POWER: C'est pour Québec, pour un mois.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, c'est $750,000 par mois pour l'Ontario. C'est une somme plus forte à cause de la population.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Comme membre de cette Chambre, je tiens beaucoup à savoir quand la session va finir aussi je demanderais au premier ministre de nous dire si les porjets de loi qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui représentent dans leur ensemble la "nouvelle réforme" que laissait entrevoir le message céleste qui a précédé le discours du Trône au mois de janvier dernier?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député pourrait très bien poser une question sans être blessant. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) parle au nom de son parti et je lui ai expliqué, en réponse à une question qu'il a posée l'autre jour d'une façon très aimable, ce que le Gouvernement se proposait de faire à propos de cette législation. Je lui ai dit que, dès que je saurais à quoi m'en tenir à ce sujet, j'en ferais part à la Chambre. Je puis ajouter que les remarques blessantes faites

par un simple député n'aident pas au parti que le très honorable député conduit avec tant de tact.

CONFERENCE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Les journaux racontent que les délégués du Canada à la conférence internationale du travail se sont embarqués. L'un d'eux, dans une entrevue accordée aux journalistes, a résumé le programme de la réunion et mentionné le projet de convention qui y sera étudié en vue de l'établissement de la semaine de quarante heures. Je voudrais savoir si les délégués du gouvernement canadien ont reçu des instruction au sujet de ce projet de convention.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pas encore.

ANCIENS COMBATTANTS SANS TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'est pas à son siège. Néanmoins, je prie le Gouvernement de me dire quand nous pouvons nous attendre à recevoir le rapport de la commission Hyndman sur les anciens combattants sans travail, et aussi s'il se propose de déposer des projets de loi à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A ma connaissance, nous n'avons pas reçu ce rapport.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): A propos d'un fait personnel, je demande à m'expliquer au sujet des paroles prononcées hier par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui m'a mis en cause personnellement, insinuant que j'aurais agi de façon répréhensible ou malhonnête dans l'exécution de travaux sur la rivière Jésus. Je veux démontrer que ma conduite n'a rien eu d'inconvenant à cet égard et que ma conscience ne me reproche rien. Qu'il me soit permis d'exprimer le regret qu'on lance une telle insinuation contre moi, après les vingt-huit années de ma vie publique.

Le gouvernement a dragué la rivière du Chêne à cause de demandes réitérées et unanimes de la part des autorités municipales de Saint-Eustache et des cultivateurs riverains, comme il appert d'un vœu adopté par le conseil du village de Saint-Eustache, le 4 août 1932, et d'un autre adopté par le conseil du comté des Deux-Montagnes, le 10 août 1932.

[Le très hon. M. Bennett.]

La somme de $32,000, dont a parlé l'honorable député de Témiscouata, a servi à des travaux non seulement à l'embouchure de la rivière du Chêne, mais sur une distance d'un mille le long de cette rivière. Les ouvriers ont rejeté les déblais sur les terres avoisinantes avec l'assentiment des riverains, sauf un: j'ai refusé de signer le document comme les autres requérants, mais je n'ai pas fait d'objection.

On a jeté des déblais comme ailleurs, parce qu'il aurait été trop onéreux de les transporter plus loin, sur une petite île que j'ai achetée au prix de cent dollars, il y a dix ans, afin d'y couper des arbres qui obstruaient la vue de la rivière Jésus, comme j'en avais le droit. Je n'ai retiré de ces déblais aucun avantage ou bénéfices. Je n'ai pas voulu qu'on mette les déblais autour de l'île, laquelle est toute petite, parce qu'ils l'auraient agrandie et, d'un autre côté, qu'ils auraient rétréci l'un des débouchés de la rivière. Les déblais et le roc rejetés sur l'île y ont formé un amas confus qui a déprécié la pauvre valeur de cette petite propriété d'un demi-acre de superficie. L'automne dernier, à la fin des travaux, j'ai moi-même embauché des hommes pour plusieurs jours afin d'améliorer l'apparence de l'île, mais sans succès. J'invite tout honorable député à se rendre à Saint-Eustache, où il sera le bienvenu, pour se rendre compte de l'état de choses existant. Il devra convenir, j'en suis sûr, que j'ai raison et qu'il est ridicule et mesquin de me critiquer pour une affaire de si peu d'importance.

Les ingénieurs du département ont fait rapport, étant donné les autres ouvrages de dragage entrepris par les gouvernements fédéral et provinciaux, que des travaux de dragage s'imposaient à l'embouchure de la rivière du Chêne pour faciliter l'écoulement de cette rivière dans la rivière Jésus. On a effectué des travaux du même genre dans cette rivière, il y a une trentaine d'années.

Connaissant les besoins de la localité, j'ai jugé que, dans les circonstances, je n'avais pas à m'opposer à la requête des habitants du village exprimée par le conseil municipal, ni à vendre ma propriété à cause de ces travaux, ni à déplacer cette malheureuse île.

Je demande la permission de verser au hansard copie des deux vœux du conseil municipal que j'ai mentionnés au cours de mes remarques.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre n'a pas le droit de verser ces vœux au compte rendu de la manière dont il se propose de le faire.

L'hon. M. SAUVE: Je puis en donner lecture?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable ministre le permet, je ferai remarquer que le débat sur le projet de loi se continuera cet après-midi, je suppose, ainsi qu'on l'a donné à entendre, hier, et il aura alors l'occasion de verser régulièrement les vœux au hansard.

L'hon. M. SAUVE: Je n'y vois pas d'objection.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES, ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendu le mercredi 22 mai, sur le projet de loi de M. Stewart (bill n° 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et travaux publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'article A, n° 9.—Ports et rivières en général, $2,500,000.

M. POULIOT: J'ai fait preuve de beaucoup d'indulgence envers le ministre des Postes (M. Sauvé). J'aurais pu m'opposer à sa question de privilège, car ce n'est pas une question de privilège. Mes remarques auront un ton très modéré, étant donné que le ministre des Travaux publics (M. Stewart) m'a communiqué la plupart des renseignements existants à ce sujet, et il sait que je l'ai en haute estime. Une chose m'a plu dans les explications du ministre des Postes, c'est qu'il a confirmé ce que j'ai dit dans une large mesure. Il est le propriétaire d'une île qu'il a payée $100 il y a 10 ans. Le prix qu'il a payé ne nous regarde pas. Mais ce qui nous intéresse, c'est le montant des fonds publics déboursés en travaux de dragage et de remplissage à cet endroit. Ce serait une folle dépense de débourser $1,000 pour une propriété qui vaut $100. Mais le comité apprendra par la bouche du ministre des Travaux publics quel montant des fonds publics a été affecté à des travaux de dragage autour de l'île dont le ministre des Postes est le propriétaire. Je me demande si c'est "L'Ile au Trésor." Mais quand nous en aurons fini avec cette affaire, le comité verra que ce n'est pas une île vierge.

Je suis sûr que le ministre des Travaux publics a le dossier relatif à ce déboursé depuis 1930, étant donné qu'il l'a déjà communiqué à la Chambre dans un document parlementaire. Remontons au premier octobre 1930. A la page 289 du document n° 350C du 20 mai, c'est-à-dire lundi dernier, figure un déboursé de $5,000 pour dragage effectué à la main à l'embouchure de la rivière du Chêne, pour l'enlèvement de roches. Puis-je demander au ministre des Travaux publics si la somme a été dépensée, et si c'est sous l'empire de la loi de 1931?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je regrette, mais les conversations m'ont empêché de saisir la première partie de la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. POULIOT: Je fais allusion au dossier, document parlementaire n° 350C, renvoi 259. J'ai attiré l'attention sur la dernière page, où il est question d'une dépense de $5,000 pour dragage à la main à la rivière du Chêne, pour enlever les roches. Cet argent a-t-il été dépensé la même année ou pendant que la loi se trouvait encore en vigueur?

L'hon. H. A. STEWART: Cette dépense n'a pas été effectuée sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier. Elle l'a été en partie par un crédit général.

M. POULIOT: La réponse du ministre est exacte, car d'après la lettre de l'ingénieur en chef cet argent a été dépensé. Passons maintenant à 1932, à la page 285.

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme a été dépensée, je pense, sous l'empire de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture (1931).

M. POULIOT: Peu importe. Je fais la vérification du montant de la dépense parce que le ministre des Postes a déclaré qu'il était insignifiant. Je veux connaître le montant qui a été dépensé. Nous avons $5,000. Et aux pages 285 et 286, le rapport de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, à la date du 13 mai, porte une autre dépense de $3,234. Cette somme a-t-elle été utilisée aux mêmes fins?

L'hon. H. A. STEWART: Il est impossible d'attribuer à une région particulière une partie quelconque de la dépense. Cet ouvrage a été exécuté comme un tout, sur environ un mille à l'embouchure de la rivière. La dépense totale a été d'à peu près $32,000, comme l'a dit l'honorable député, mais il est impossible de dire quel montant a été dépensé dans une section particulière. C'est une dépense globale. L'ouvrage a été exécuté comme un tout, et non pas à la verge.

M. POULIOT: Donc cette somme de $3,234 a été dépensée?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une partie de la dépense faite cette année-là dans ce parcours d'un mille de longueur.

M. POULIOT: Aux alentours de là. Et je trouve, à la page 281, une autre somme de $14,000 pour un système d'égouts non loin de

là. Elle porte sur l'enlèvement de cinquante conduits d'égouts privés. Ainsi donc nous voilà maintenant avec un montant de $8,234 pour 1931-1932, et voici le rapport de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef:

Permettez-moi de vous apprendre qu'avec la somme disponible pour l'allégement du chômage nous avons commencé d'ouvrir à coups d'explosifs un chenal au confluent de la rivière du Chêne et de la rivière Jésus. . . Le reste de l'allocation a servi à achever l'étude de la rivière du Chêne, de même qu'à effectuer un levé complet du système d'égouts de Saint-Eustache qui se déverse dans la partie de la rivière du Chêne qui a besoin d'être draguée. Pour permettre le dragage jusqu'au barrage où cesse la navigation, il faudra enlever une cinquantaine de conduites d'égout particulières qui se déversent dans cette rivière et qui en polluent les eaux...

On a effectué tous ces levés en toute hâte durant les dernières semaines de février afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la préparation d'un rapport complet sur le drainage de comté, et l'on a utilisé le plein montant de l'allocation de $14,000 pour l'obtention des données nécessaires.

Puis-je demander au ministre si cette somme de $14,000 a été dépensée à des travaux concernant cinquante égouts appartenant à des particuliers?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas le rapport sous la main mais je suis sûr que mon honorable ami ne l'interprète pas convenablement. Une telle dépense n'a certainement pas été faite au sujet d'égouts particuliers. Ce chiffre représente la dépense globale dans cette région.

M. POULIOT: Je ne comprends pas bien la partie de la lettre où il est dit:

L'on a utilisé le plein montant de l'allocation de $14,000 pour l'obtention des données nécessaires.

La somme de $14,000 a-t-elle été utilisée par le ministère des Travaux publics pour l'obtention de renseignements concernant ces égouts?

L'hon. H. A. STEWART: Non, le rapport ne signifie pas cela du tout. Les déboursés au cours des différentes années ont été les suivants: pour 1931-32, $4,955.26 imputables sur le crédit des secours aux chômeurs et aux cultivateurs; pour 1932-33, $10,271.38, sur le crédit général; pour 1933-34, $17,561.87, sur le crédit général. Ces montants forment les $32,000 dont parle mon honorable ami. C'est là le coût de tous les travaux effectués dans cette étendue d'environ un mille de longueur, y compris les levés, le dragage et tous les travaux exécutés jusqu'à cette époque.

M. POULIOT: C'est plus que ce que le ministre a mentionné à la page 2565 du hansard (*v. ang.*), où il disait que le coût global ne s'élevait qu'à $18,139.81. Le coût a effectivement été de $14,000 plus élevé, mais continuons un peu. Le ministre admettra-t-il que les débouchés occasionnés par ces travaux furent d'abord destinés à l'amélioration du système d'égouts?

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'était pour améliorer la navigation de la rivière sur une distance d'environ un mille à partir de son embouchure, pour parer à l'accroissement du débit occasionné à cet endroit par des travaux exécutés en commun par la province et le gouvernement fédéral, et pour améliorer le chenal. Les travaux effectués en amont du barrage ont coûté environ $47,000, et ils ont été défrayés à parts égales par la province de Québec et le gouvernement fédéral.

M. POULIOT: Nous examinerons cette question plus tard. Ce que je désire apprendre en ce moment de l'honorable ministre, c'est la raison pour laquelle la question des égouts a été mentionnée par son ministère si elle n'avait en somme aucune importance. C'est une chose que je ne puis comprendre.

L'hon. H. A. STEWART: S'il a été question du système d'égout, c'était uniquement parce que, là où le dragage a été fait, il gênerait la décharge de ces égouts, de sorte qu'il a fallu en tenir compte. Voilà tout.

M. POULIOT: A la page 266 du même dossier, il est question d'une dépense de $55,000. Puis-je savoir de l'honorable député si ces fonds ont été utilisés, dans la suite, dans cette même localité?

L'hon. H. A. STEWART: Comme mon honorable ami le dit d'après le rapport, le coût estimatif de l'ouvrage en amont du barrage était, je me souviens, d'environ $55,000. Les travaux ont été exécutés pour environ $46,000 ou $47,000.

M. POULIOT: S'agissait-il d'une dépense effectuée en commun par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

L'hon. H. A. STEWART: Précisément.

M. POULIOT: A la page 263 du dossier je trouve la lettre suivante portant la date du 31 mai 1932 et adressée par l'ingénieur en chef au sous-ministre des Travaux publics:

Afin de parachever le projet d'améliorations dans la rivière du Chêne, il faudrait aussi améliorer la rivière du Prince, la rivière du Sud et la Belle rivière, mais l'ingénieur du district nous informe qu'il n'en coûterait pas beaucoup d'exécuter ces autres améliorations, et il sera sous peu en mesure de faire plus ample rapport à ce sujet.

Puis-je demander au ministre si l'on peut entendre cette lettre comme signifiant réellement ceci: une fois le dragage terminé dans la rivière du Chêne, il a fallu en faire d'au-

tre à rivière du Prince, à la rivière du Sud et à la rivière Belle, et si ces travaux n'avaient pas été exécutés dans la rivière du Chêne, il n'aurait pas été nécessaire d'en exécuter à ces trois autres endroits?

L'hon. H. A. STEWART: C'est tout à fait l'inverse. Les travaux dont parle mon honorable ami sont ceux qui ont été faits en dehors de la zone où des travaux furent exécutés en commun avec la province de Québec. Ces ouvrages se trouvent plus haut sur la rivière, à un mille peut-être en amont du barrage. Cet ouvrage-là n'a pas encore été entrepris; la province de Québec ne s'est pas engagée à se charger de ce que coûterait l'amélioration des tributaires de la rivière en amont du barrage, mais l'ouvrage qui doit être exécuté n'a aucun rapport avec les travaux exécutés à l'embouchure de la rivière du Chêne, ni est-il occasionné par eux. C'est beaucoup plus haut sur la rivière.

M. POULIOT: Le ministre a-t-il mis l'affaire à l'étude à la demande d'une autre personne que le ministre des Postes, au début? Qui en a parlé le premier au ministre?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la municipalité qui a demandé ces travaux.

M. POULIOT: Le ministre connaît ce plan que je tiens à la main et qui montre cette fameuse île à laquelle j'ai déjà fait allusion.

L'hon. M. SAUVE: C'est le bleu.

M. POULIOT: Monsieur le président, je prierai le ministre d'être assez poli de ne pas m'interrompre, mais de considérer cette question sérieusement parce qu'elle est sérieuse. Je le prie de se tenir en paix jusqu'à ce que j'aie fini, et alors je serai bien surpris si le premier ministre le nomme sénateur comme il a décidé de le faire. En réalité, je défie le premier ministre de faire cette nomination. Je demande au ministre des Postes de ne pas s'exciter et de ne pas poser au martyr. Puis, après que j'aurai terminé je défierai le premier ministre de le nommer au Sénat au mépris des vœux du peuple canadien. Je le prie de se tenir tranquille et d'attendre patiemment, et lorsque j'aurai fini, il n'aura certainement rien à dire. C'est un avis que je lui donne. J'aimerais que ses électeurs des Deux-Montagnes soient présents dans les tribunes pour être témoins de la légèreté avec laquelle le ministre des Postes considère la dépense des deniers publics pour une propriété qui lui appartient et apprendre ce que cela a coûté au pays pour donner une valeur de plus de $30,000 à une petite île pour laquelle le ministre des Postes n'a payé que $100.

L'hon. M. SAUVE: Peu m'importe.

M. POULIOT: Je le sais, et c'est pour cela que cette question m'occupe tant, monsieur le président. Je le regrette pour lui.

L'hon. M. SAUVE: Vous ne me ferez pas changer d'opinion pour vous plaire.

M. POULIOT: Monsieur le président, plus le ministre des Postes parle, plus il s'embourbe. J'ai ici le plan montrant l'île au milieu de ce ruban jaune et rouge. Il indique le dragage que l'on a fait autour de l'île. Puis-je demander au ministre des Travaux publics si un petit ruisseau de moins d'un pied de profondeur dans la plupart de ses endroits peut être regardé comme une rivière navigable relevant du Dominion?

L'hon. H. A. STEWART: Les conditions à l'embouchure d'une rivière, comme le sait mon honorable ami, changent de temps à autre, et très souvent, nous constatons qu'une rivière qui a été sans doute navigable durant plusieurs années s'est remplie de vase et d'alluvions au point que l'eau est fort peu profonde sur une grande étendue. Des travaux ont été exécutés, il y a plusieurs année, dans cette partie de la rivière. La profondeur de l'eau, à un certain moment, ne détermine pas la nature d'une rivière en ce qui concerne la navigation. Nous devons draguer tous les ans pour tenir libres les embouchures des rivières sans doute navigables et qui s'emplissent d'alluvions. L'ingénieur dit que cette rivière est navigable jusqu'au barrage. C'est à cet endroit que l'on a cessé de draguer.

M. POULIOT: Si l'honorable ministre est tellement sûr que le gouvernement fédéral a juridiction en cet endroit, pour quelle raison son ministère a-t-il donné instruction à l'ingénieur qui s'y trouve, selon le rapport, de se mettre en contact avec les propriétaires riverains afin d'obtenir leur consentement avant qu'aucune roche ne soit placée sur leurs terrains?

L'hon. H. A. STEWART: Je pourrais répondre à mon honorable ami que la couronne, en draguant une rivière même navigable, n'a pas le droit de déposer les déblais sur le sol d'un propriétaire riverain; si elle n'obtient pas le consentement de ce dernier, elle s'exposera à des dommages; si non, il faudra transporter les déblais ailleurs. Quand nous le pouvons, nous obtenons le consentement des propriétaires voisins avant de déposer les déblais sur la rive; cela diminue le coût du dragage. C'est ce qui s'est fait dans ce cas-ci afin de diminuer le coût des travaux et d'éviter autant que possible toute réclamation de dommages. Le dragage que nous avons fait dans cette rivière pour la rendre navigable l'a été avec le consentement des propriétaires riverains.

92583—189
ÉDITION REVISÉE

M. POULIOT: Monsieur le président, cette rivière est tellement navigable que les bateaux qui y passent sont des brouettes. D'après l'autre plan, les pierres et les cailloux ont été enlevés du lit de ce cours d'eau et transportés dans des brouettes sur l'île appartenant au ministre des Postes. C'est la première fois de ma vie que j'entends dire qu'une rivière est navigable parce qu'on peut la traverser en brouette. J'ose demander au ministre des Travaux publics d'être sérieux, car il s'agit d'une chose importante. Cela montrera au peuple canadien où va l'argent; cela lui apprendra que l'argent est jeté à l'eau.

Je puis tenir pour acquis que le ruban rouge et bleu qu'il y a autour de l'île indique le dragage qu'on a fait autour de la petite île achetée il ya dix ans par le ministre des Postes pour $100, et pour l'amélioration et l'embellissement de laquelle le trésor canadien a payé $32,000. Si nous acceptons ce que le ministre des Travaux publics a dit au sujet du creusage pour fins de navigation, nous avons autour de l'île, au milieu de ce ruban, les profondeurs d'eau suivante: 8/10 de pied; 7/10 de pied; 3/10 de pied; 2/10 de pied; 4/10 de pied; 1 pied; 1 pied et 2 pouces; 2 pieds; 2 pieds et 4 pouces; 2 pieds et 2 pouces; 1 pied et 6 pouces, 9/10 de pied; 1 pied; 1 pied; 2 pieds et 3 pouces; 1 pied et 4 pouces.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je pense que les profondeurs d'eau énumérées par mon honorable ami sont celles qui existaient avant le dragage; non pas après.

M. POULIOT: C'est possible, mais je vais maintenant lire au comité les profondeurs d'eau de cette rivière, après le creusage: 2 pieds et 2 pouces; 2 pieds et 5 pouces; 1 pied et 6 pouces; 1 pied et 8 pouces; 1 pied; 9/10 de pied; puis il y a 1 pied, mais c'est de l'autre côté de la ligne; il y a aussi, de l'autre côté de la ligne, 2/10 de pied; en-deça de la ligne: 2/10 de pied; 6/10 de pied; 9/10 de pied; 1 pied et 2 pouces; 1 pied et 5 pouces; 2 pieds; 2 pieds et 4 pouces; 2 pieds et 8 pouces; 2 pieds; 3 pieds et 3 pouces; 2 pieds et 2 pouces; 4 pieds; 2 pieds et 5 pouces; 1 pied; 1 pied; 2 pieds et 3 pouces. Il est incroyable que les paquebots *Normandie* et *Queen Mary* remontent cette rivière navigable. Le ministre de la Marine a dit à ses électeurs, en 1930, que le port de Montréal serait fermé et que le trafic de ce port irait de l'autre côté du fleuve, dans sa propre circonscription. Le ministre des Postes semble être jaloux de son collègue le ministre de la Marine, et il veut que tous les navires qui vont à Montréal se rendent dans sa circonscription. Cela donnerait beaucoup de valeur à l'île qu'il a payée $100 il y a dix ans. Le ministre des Travaux publics devra sans doute admettre que la plupart des cailloux transportés à cette île l'ont été en brouette.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: On me dit qu'on a fait du dragage à la main. Les déblais provenant du chenal ont été déposés sur la rive, puis on en a disposé autrement, probablement avec des brouettes, mais on n'a pas dragué avec des brouettes.

M. POULIOT: On voit, à la page 231 du rapport une lettre de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, en date du 15 juillet et qui dit:

> Les autres améliorations seront d'un grand avantage à la navigation des petits bateaux à cet endroit de la rivière et, pour cette raison, je les recommande.

Quelle est la profondeur du chenal depuis qu'on l'a dragué?

L'hon. H. A. STEWART: Trois pieds.

M. POULIOT: A part les brouettes, quels genres de bateaux peuvent naviguer dans ce chenal?

L'hon. H. A. STEWART: Les canots automobiles, les bateaux à voiles, les chaloupes, canots et autres genres d'embarcations pouvant naviguer dans trois ou quatre pieds d'eau.

M. POULIOT: Ce doit être des bateaux plats, car il n'y a pas de place pour une hélice. Dans une lettre de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, en date du 25 juillet, il est question d'une somme de $900 comme ayant été autorisée pour enlever des cailloux de la rivière du Chêne. Est-ce que ce montant est en sus du montant de $32,000 mentionné par le ministre?

L'hon. H. A. STEWART: Toute dépense faite durant la période embrassée par le rapport se trouve comprise dans le montant donné.

M. POULIOT: Ce n'est pas là la réponse directe que le ministre a l'habitude de donner. Je veux savoir si ces $900 sont en sus des $32,000.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas le rapport sous les yeux. Mon honorable ami peut-il me dire à quelle date cette dépense a été faite?

M. POULIOT: Je l'ai déjà donnée, mais je vais le répéter; elle a été faite le 25 juillet.

Lhon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de doute que cela ne se trouve compris dans le montant que j'ai cité.

M. POULIOT: Le ministre peut-il convenir que le gouvernement de la province de Québec s'est quelque peu opposé au dragage fait en 1932?

L'hon. H. A. STEWART: Le gouvernement de Québec a contribué aux travaux exécutés en amont de la digue, mais son attitude a été de ne pas contribuer aux travaux faits en aval de la digue. Il a dit que c'était uniquement dans le but d'aider la navigation et qu'on ne devrait pas lui demander de contribuer. Il n'a pas présenté d'autre objection que je sache.

M. POULIOT: A la page 131, il y a une lettre en date du 24 octobre 1932, venant du sous-ministre de l'Agriculture de Québec et adressée au sous-ministre et qui se lit comme suit:

(Texte)

Vous trouverez, sous ce pli, un rapport de MM. Picard et Clerk, demandant que le travail de creusage débute dans le rapide, commençant au chaînage 96.00 et se terminant au chaînage 116.00, pour se continuer vers l'amont à chaque endroit indiqué par le profil en long.

Ils prétendent de plus qu'une section du travail proposé, dans le projet de votre ministère, est inutile au drainage des fermes.

Si vos ingénieurs confirment ce rapport, je compte que vous voudrez bien donner des instructions en conséquence.

J'adresse une copie de cette lettre à M. Dansereau.

Votre tout dévoué,
Le sous-ministre de l'Agriculture,
J.-Antonio Grenier.

MM. Picard et Clerk avaient préparé le mémoire suivant pour M. Grenier, le sous-ministre:

Rivière du Chêne

Nous sommes informés que le contracteur exécutant les travaux de cette rivière doit débuter dans la section comprise sur le profil en long entre les stations 0.00 et 16.00 et son prolongement dans la rivière Jésus.

L'élévation de l'eau dans cette partie est comprise entre les cotes 73.4 et 65.8, alors que le haut du barrage en amont de cette partie, situé au chaînage 16.00 est à l'élévation 81.85. Ce barrage, d'après le projet, n'est pas nuisible, par conséquent, la partie en aval beaucoup plus basse que le barrage lui-même ne peut d'aucune façon nuire à l'écoulement de l'eau.

Nous considérons que cette section du travail, proposée par le projet du gouvernement fédéral est absolument inutile au drainage des fermes, et nous nous opposons complètement à son exécution.

(Traduction)

Le ministère de l'Agriculture de la province de Québec a déclaré que le dragage était absolument inutile et le gouvernement de cette même province a protesté. Le ministre doit avoir une traduction de cette lettre dont je viens de donner lecture.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne l'ai pas devant moi, ni en français ni en anglais.

M. POULIOT: Apparemment le ministre n'a apporté que les renseignements qui font son affaire; le reste, il l'a laissé dans les archives. Il n'a pas l'habitude d'agir comme cela. Il a prétendu qu'il n'y avait pas eu de protestation; or, je viens d'en lire une du ministère de l'Agriculture du Québec, disant que ce dragage n'était pas nécessaire pour l'écoulement des terrains de culture des environs.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement, parce que c'était en aval du barrage. Cela ne faisait pas partie du projet qu'ils avaient en vue; les travaux qu'ils effectuaient étaient en amont du barrage.

M. POULIOT: Justement. Ils ont protesté en disant que cela n'avait aucune utilité pour les cultivateurs. Les gouvernements provincial et fédéral ont dépensé à eux deux $55,000 à la demande et pour le bon plaisir du ministre des Postes. Cette grosse somme d'argent a été dépensée pour embellir sa propriété. Le gouvernement de la province de Québec a déclaré qu'il était absolument inutile de faire sauter de grosses roches à la dynamite ou d'enlever des pierres dans la partie inférieure du cours d'eau où se trouve l'île du ministre des Postes. Ces travaux ont été condamnés par le gouvernement de la province de Québec et le ministre vient de le reconnaître.

Voici une lettre de l'adjoint de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, adressée à l'ingénieur régional, en date du 26 novembre 1932. On la trouve à la page 124 du dossier:

J'ai reçu votre lettre du 24 courant, où il est question de la communication de M. Antonio Grenier, sous-ministre de l'Agriculture, Québec, datée du 24 octobre, concernant l'attitude actuelle de son département relativement aux travaux de la rivière du Chêne, actuellement sous contrat, et qu'il ne juge pas essentiels au projet de drainage entre le barrage et la rivière Jésus. On remarque que vous conseillez au département de payer les frais de l'amélioration de cette partie inférieure de la rivière qui intéresse plus la navigation que le projet de drainage. Je remarque de plus que vous avez reçu une lettre de la ville de Saint-Eustache demandant l'élargissement du chenal, et je désire me reporter aux derniers paragraphes de votre rapport.

De fortes protestations émanaient du gouvernement de Québec à ce sujet. A la page 119, on trouve un mémoire qu'avait préparé l'adjoint de l'ingénieur en chef pour le sous-ministre, en date du 16 décembre 1932, et dans lequel il disait:

Il faut admettre, cependant, que le point qu'ont soulevé MM. Picard & Clerk dans leur rapport du 22 octobre est bien fondé.

Un des hauts fonctionnaires en chef du ministre des Travaux publics admet que l'objection de Picard et Clerk aux travaux de dragage en aval du barrage, dans les environs de l'île appartenant au ministre des Postes, avait sa raison d'être.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agissait de navigation et non d'un cas où on devait faire une contribution.

M. POULIOT: Mais l'honorable ministre a dit d'abord que ces travaux de dragage étaient exécutés pour des fins de navigation, et maintenant il admet implicitement qu'il n'y avait pas de navigation et que l'objection qu'avait soulevée le gouvernement de Québec était motivée. Il ne peut sortir de là; il sait très bien que c'est une dépense folle. Le document ajoute:

Le barrage en question, à l'altitude 81.85, ne constitue, croit-on, un obstacle au projet d'amélioration du drainage sous contrat et, en conséquence, la section de la rivière en aval du barrage est moins élevée que ce dernier et ne peut nuire au drainage des terres agricoles en amont du barrage.

Ces travaux n'étaient d'aucune utilité pour les gens de la région Passant à la page 115, nous trouvons une dépense de $7,609.98. Cela est daté du 20 janvier et n'est qu'une estimation. A la page 113, l'estimation s'élève à $8,604.34. A la page 111, on dit que l'estimation est cumulative, et, à la page 110, elle atteint $9,279.57. A la page 105, les entrepreneurs, la Gravelle Construction Company, se plaignent d'être traités injustement; ils décrivent la nature des matériaux à enlever et déclarent que leur enlèvement a été plus difficile que celle du roc. Je cite:

(Texte)

Nous avons rencontré du matériel qui nous donne plus de difficultés à l'enlever que si c'était du roc. Ce matériel est composé d'un gravier mêlé de grosses pierres et cimenté par de l'argile très dure. Nous sommes obligés de faire usage de dynamite, tuyaux, air comprimé, tout comme pour le roc, afin d'enlever ce matériel; nous réussissons à enlever une faible quantité de ce matériel chaque jour, à un prix de revient beaucoup plus élevé.

(Traduction)

A la page 102, le crédit original de $7,609.98 est porté à $10,858.28. Le ministre des Travaux publics pourrait-il me dire si ce montant est inclus dans les $32,000 qu'il a mentionnés auparavant?

L'hon. H. A. STEWART: A quelle date cette dépense a-t-elle été faite?

M. POULIOT: L'estimation porte la date du 10 avril 1933 dans une lettre envoyée par le secrétaire du ministère à M. Forest, secrétaire-trésorier du comté des Deux-Montagnes.

[M. Pouliot.]

L'hon. H. A. STEWART: Quel en était le montant?

M. POULIOT: $10,858.28.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami l'a trouvé dans un rapport qui est paginé. Je viens d'en recevoir un exemplaire, mais il n'est pas paginé. Quelle est la date?

M. POULIOT: Le 10 avril 1933; il s'agit d'une lettre de M. Desjardins, secrétaire du ministère à M. Forest, secrétaire-trésorier du comté des Deux-Montagnes.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit évidemment de travaux qui ont été exécutés en commun, puisque la province de Québec en a aussi reçu une copie.

M. POULIOT: A la page 97, il y a une lettre de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, en date du 4 mai 1933, dans laquelle il dit:

Ce curage a été fait pour les petites embarcations et les creusages exécutés sur les deux côtés de la rivière avaient pour but de permettre aux petites embarcations de se rendre jusqu'à la rive et aussi de donner libre cours aux égouts de la municipalité de Saint-Eustache.

Il est surprenant de voir que l'ingénieur régional attache tant d'importance aux égouts de la municipalité quand le ministre prétend qu'il n'a rien à y voir. D'après cette lettre du 4 mai, le coût des travaux était estimé à $6,800. Ce montant a-t-il été dépensé en plus de celui qui a été mentionné par le ministre pour la rivière du Chêne?

L'hon. H. A. STEWART: La lettre que l'honorable député vient de lire est une estimation faite par l'ingénieur régional pour un certain travail et tout ce qui a été fait, qu'il s'agisse de la totalité ou d'une partie seulement de ces travaux, est inclus dans la dépense totale de $17,561.87 pour les années 1933-35. Cela comprend toute partie du travail mentionné dans ce crédit qui a été exécutée l'année dernière.

M. POULIOT: Le ministre pourra lire ce qui suit dans une lettre du 16 mai, de l'ingénieur en chef à l'ingénieur régional:

...je vous fais remarquer que le coût estimatif de $6,800 que vous indiquez dépasse de $2,000 la somme de $4,800 affectée antérieurement à cette entreprise et imputable sur le crédit destiné au dragage en "Ontario et Québec".

Qui demandait au ministre d'ajouter cette somme au budget des dépenses?

L'hon. H. A. STEWART: L'ingénieur régional faisait connaître à l'ingénieur en chef les frais qu'entraîneraient ces travaux. La lettre dont mon honorable ami a lu un extrait et qui porte la date du 16 mai 1933 était de M. Corriveau à l'ingénieur régional.

M. POULIOT: Et le ministre des Postes n'a jamais parlé à son collègue des Travaux publics à ce sujet? Est-ce bien ce que dit mon honorable ami?

L'hon. H. A. STEWART: Il serait vraiment étrange que le ministre des Postes ne s'intéressât pas assez à son comté et au bien-être des gens de cette région pour ne pas dire un mot au ministre chargé de la direction de travaux exécutés dans sa circonscription. Sans doute, il m'a causé et exposé parfois certains faits.

M. POULIOT: C'est fort bien, mais le ministre des Travaux publics ne savait pas, auparavant, que l'île autour de laquelle se faisait ce dragage appartenait au ministre des Postes.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne savais rien de ce détail, je ne m'y intéressais pas et il n'eut rien à voir dans l'exécution des travaux. Cette entreprise n'avait pas pour objet l'amélioration ou l'embellissement de l'île. Il s'agit de savoir si l'île en a réellement bénéficié; ou bien si elle n'en a pas subi un tort. La question de l'embellissement de l'île n'entrait pas en ligne de compte. Mon honorable ami dit que nous avons dépensé $28,000 pour embellir une île. Je suis sûr qu'il commet une erreur. Nous avons déboursé $32,000 pour draguer un mille de cette rivière, et nous n'avons mis qu'une petite partie des déblais sur l'île. Nous n'avons auuunement songé à l'île ou à ce qu'il lui arriverait, quand nous avons préparé les plans des travaux; et nous n'avons pas entrepris ces travaux à cause de cette île. Ce n'est pas à la demande du ministre des Postes ni pour embellir l'île que nous les avons entrepris. Nous avions en vue l'amélioration de la navigation à l'embouchure de la rivière.

L'hon. M. SAUVE: L'île que j'ai payée $100, je l'offre à l'honorable député de Témiscouata pour $25, à condition qu'il me paie comptant. Accepté?

M. POULIOT: Les travaux ont été exécutés à l'embouchure de la rivière du Chêne, où se trouve un delta fort étendu. Si le ministre dit qu'ils n'ont rien coûté, comment se fait-il que le ministre des Travaux publics ait déclaré à la Chambre des communes, comme on le voit à la page 2559 (*v.f.*) du hansard, que la dépense a été de $18,139.81? C'est beaucoup plus que $25?

Passons à la page 89, c'est-à-dire à une lettre en date du 13 novembre 1932, de l'ingénieur en chef à l'ingénieur régional:

Une somme ne dépassant pas $20 pour vérifier certains sondages dans la rivière du Chêne (P.Q.), à être imputée sur la charge (*encumbrance*) L. 24-1 antérieurement établie.

C'était un obstacle (*encumbrance*). L'île était un embarras.

L'hon. H. A. STEWART: Non; le mot "charge" veut dire là: imputé sur le crédit.

M. POULIOT: Mais tout le monde peut voir que l'île elle-même a été une charge pour le pays.

Passons à la page 87, lettre de l'ingénieur en chef à l'ingénieur régional, citée en partie et dont un paragraphe est ainsi conçu:

Il ne sera pas possible d'exécuter les travaux, au cas où l'on voterait les fonds nécessaires, à moins que l'emplacement n'ait été acquis par la couronne du chef du Dominion. Il faut dresser les plans et devis par bornes et limites, en quadruple, et obtenir des contrats de vente et de transport lorsque l'emplacement n'appartient pas à la couronne. Il faudra y voir tout de suite, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

Il y avait aussi une liste de propriétaires riverains que le département s'était procurée, et l'ingénieur en chef écrivit à l'ingénieur régional, le 25 mars 1934, ainsi qu'il suit:

A ce propos, les propriétaires riverains ne s'opposeraient-ils pas à ce que l'on déverse des ordures, des herbes, etc., sur leurs propriétés?

Le 27 mars 1934, l'ingénieur en chef adressa une nouvelle communication à l'ingénieur régional sur le même sujet.

Le 28 mars, M. Marion, du bureau de l'ingénieur régional, se rendait à Saint-Eustache pour essayer d'obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires riverains dont les terrains seraient affectés.

Il y avait en outre une liste des propriétaires riverains et plusieurs noms sont donnés. Le 28 mars 1934, ils signèrent un document par lequel ils consentaient à l'exécution des travaux. Je remarque que le rapport de l'ingénieur régional dit ce qui suit au sujet du ministre des Postes:

L'honorable M. Sauvé, propriétaire du terrain n° 22 n'a pas signé la décharge, mais il a informé M. Marion verbalement qu'il consentait au dragage projeté et qu'il ne réclamerait pas de dommages-intérêts au cas où sa propriété en souffrirait.

Le collègue du ministre des Travaux publics lui a-t-il dit, quand il a sollicité ces travaux de dragage, que l'île lui appartenait?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y eut aucune discussion concernant la propriété de l'île ou des terrains avoisinants.

M. POULIOT: Le ministre élude ma question. Je ne lui demande pas s'il y a eu une discussion. Je sais que mes honorables amis sont en bons termes.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai eu aucune discussion avec le ministre des Postes et il ne m'en a rien dit.

M. POULIOT: Le ministre affirme-t-il que son collègue des Postes ne lui a pas dit qu'il était propriétaire de l'île indiquée sur le plan enrubanné en jaune et rouge, quand on lui demanda de dépenser $32,000 pour draguer un petit cours d'eau d'une profondeur, à certains endroits, de 3.23 pieds et à d'autres de 1.2 pied. N'a-t-il pas eu la curiosité de demander à qui appartenait cette île? N'y a-t-il pas pensé? A-t-il examiné le plan avant de donner son autorisation?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas vu le plan du tout, j'ignorais l'existence d'une île dans la rivière.

M. POULIOT: Vous avez accepté le plan les yeux fermés. Cela me surprend. Je pensais que le ministre était meilleur homme d'affaires que cela. Le règlement m'oblige à accepter sa parole, mais je ne puis comprendre qu'un ministre responsable ait pu ordonner un pareil déboursé à un pareil endroit, sans se renseigner davantage. Il ne l'a fait que par amitié et bienveillance pour son collègue. Ce serait une chose admirable de la part d'un membre du présent Gouvernement dans les circonstances, mais un tel gaspillage des fonds publics est incroyable et inconcevable. Le ministre dit qu'il en a causé maintes fois avec le ministre des Postes. Je ne m'explique pas qu'il ait ignoré que l'île appartenait à son collègue.

Monsieur l'Orateur, j'aurais pu soulever une question de privilège au sujet de la réponse que le ministre des Travaux publics m'a donnée hier, quand je lui ai demandé le nom du propriétaire de l'île. Il a dit: "Il n'y a pas de renseignements au dossier." Sa mémoire ne figure pas au dossier, mais je suis sûr qu'il se rappelait que le ministre des Postes est le propriétaire de l'île. Répond-il oui ou non?

L'hon. H. A. STEWART: Je répète à mon honorable ami qu'il n'y avait pas pour moi de nécessité de savoir, que je n'avais aucune raison de m'enquérir de la chose. Les détails de ce genre regardent l'ingénieur. Jusqu'à ce que mon honorable ami ait soulevé la question, je n'avais jamais reçu de renseignement m'apprenant que l'île était la propriété du ministre des Postes.

M. POULIOT: Fort bien. Supposons que le ministre ignorât que l'île fût la propriété de son collègue. S'il l'avait su alors, aurait-il autorisé l'entreprise, ou aurait-il refusé son assentiment?

[M. Pouliot.]

L'hon. H. A. STEWART: Cela n'eût pas fait la moindre différence, car il s'agissait d'une entreprise de dragage pour l'amélioration de la rivière sur une étendue d'un mille, à l'avantage de la population du village de Saint-Eustache, et peu m'importait quel était le propriétaire de l'île.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre pourquoi il a donné cette réponse: "Il n'y a pas de renseignements au dossier". Je sais fort bien que le dossier a été cuisiné, mais il a dit: "Il n'y a pas de renseignements au dossier". D'ordinaire, quand le Gouvernement n'a pas de renseignements, il dit: "Nous n'avons pas de renseignements", et l'affaire est close. Pourquoi a-t-il dit: "Il n'y a pas de renseignements au dossier"?

L'hon. H. A. STEWART: Je dis à mon honorable ami que le dossier n'a été aucunement cuisiné, et que le dossier ne renferme aucun renseignement sur le propriétaire de l'île.

M. POULIOT: En ce cas, le ministre ne s'opposera pas, j'en suis sûr, à ce que je compare le dossier qu'il a communiqué avec l'original qui est dans son département. J'irai immédiatement après le dîner, et je comparerai le dossier avec celui que j'ai reçu. Il n'y a pas une seule lettre du ministre des Postes à ce sujet, mais le ministre a admis que le ministre des Postes lui a souvent parlé de l'affaire, et il sait fort bien que des lettres du ministre des Postes sont classées dans son département, que ce soit ou non dans le dossier dont il a communiqué une copie.

Ce n'est pas tout, mais combien le ministère a-t-il payé pour un service de remorqueur? Le ministre sait fort bien que l'Etat a payé $150 par jour pour l'emploi d'un remorqueur affecté à l'achèvement du dragage. C'était pour le transport des cailloux déversés dans l'île. La somme de $150 par jour, et le ministre ne niera pas la chose, parce qu'elle est consignée au dossier.

L'hon. H. A. STEWART: Je dois rectifier ici l'honorable député, je pense. Il dit qu'on a payé les services d'un remorqueur $150 par jour. Le fait est que les $150 par jour payaient les services de toute l'installation, drague à godets d'une verge et quart, tout outillée, avec employés et combustible. Loyer de l'installation et des opérations, avec ouvriers et combustible.

M. POULIOT: Mais c'était quand même $150 par jour.

L'hon. H. A. STEWART: Puisque vous y tenez.

M. POULIOT: Etait-ce $150 par jour, ou bien 5c.? Pour cet ouvrage le pays versait $50 de plus par jour que ce que le ministre des Postes payait pour son île. Chaque jour cette partie de dragage se faisait...

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député aurait dû déclarer, je crois, que la dépense estimative totale à ce sujet n'était que de $7,000, mais l'île n'y était pour absolument rien.

M. POULIOT: Même $5 pour rien serait cela de trop. Mais le montant est de $7,000. Combien de personnes pourraient être secourues avec cette somme? C'est une somme considérable. Mais pour le ministre c'est quelque chose d'insignifiant. Le remorqueur est resté là un bon nombre de jours.

En outre, cette dépense a été approuvée par décret du conseil du 21 avril 1934. Il s'agit ici de la responsabilité ministérielle. Le ministre des Travaux publics n'est pas seul à mériter des reproches, car il y a tous les membres du Gouvernement, attendu que cette dépense extravagante a été approuvée par décret du conseil.

Je demanderais au ministre de me dire si cette somme de $7,000 est comprise dans celle de $32,000 déjà mentionnée.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, elle est comprise dans le total que j'ai donné.

M. POULIOT: A la page 4 il y a une autre somme de $8,414.90. Je crois que c'est l'addition de ces $7,000 au montant de $1,414.90. Est-ce que cette somme de $1,414.90 est comprise dans les $32,000?

L'hon. H. A. STEWART: Dans certains cas l'honorable député donne les dépenses estimatives. Les $7,000 portent sur le coût estimatif du loyer de l'installation. J'ignore si ces $7,000 ont été ou non dépensés, mais quel que soit le montant qui a été versé pour l'ouvrage exécuté, il est compris dans le total que j'ai donné. Tantôt, l'honorable député cite des montants estimatifs et tantôt, des montants réels. Mais le montant que j'ai donné est le total des dépenses.

M. POULIOT: C'est une dépense mentionnée dans le mémoire de l'ingénieur en chef intérimaire au sous-ministre du 13 octobre 1934, à la page 4 du dossier. Elle n'y apparaît pas comme dépense estimative, mais comme dépense réelle. Je veux savoir si cette somme de $1,414.90 vient en plus des $32,000 déjà mentionnés.

L'hon. H. A. STEWART: La somme ne vient pas en plus des $32,000; elle y est comprise.

M. POULIOT: Le ministre des Postes a dit que ces travaux avaient été entrepris à la demande du conseil du comté. A la page 266 du dossier je trouve une lettre de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, en date du 27 mai 1932:

Seriez-vous assez bon de m'autoriser à agir ainsi afin que je puisse assurer à l'honorable M. Sauvé que nous avançons aussi rapidement que possible dans ces travaux.

A la page 241 se trouve une autre lettre, également de l'ingénieur régional, adressée à l'ingénieur en chef, en date du 7 juillet 1932, où il est dit:

...mais l'honorable M. Sauvé désire que la rivière soit nettoyée pour des fins de navigation, depuis l'embouchure jusqu'au barrage, et que les matières draguées soit enlevées au moyen de chalands.

A la page 238 l'ingénieur régional écrit à l'ingénieur en chef, le 8 juillet 1932:

...il nous faut modifier notre projet primitif afin de nous conformer au désir de l'honorable M. Sauvé et des citoyens de Saint-Eustache.

A en juger par les communications, reproduites à la page 195, qu'ont échangées le secrétaire-trésorier du conseil du comté et le ministre des Postes, il semblerait que ce dernier avait écrit au conseil que l'exécution de ces travaux serait d'un grand avantage pour les cultivateurs des Deux-Montagnes. Plus tard, cette opinion ne fut pas acceptée par le département de l'Agriculture de Québec. J'ai déjà lu les deux lettres du ministre des Postes, reproduites à la page 171, l'une au préfet du comté et l'autre au secrétaire, au sujet de l'extension des travaux de dragage dans ce cours d'eau.

Lhon. H. A. STEWART: Quelles dates portent-elles, s'il vous plaît?

M. POULIOT: Il s'agit du procès-verbal d'une séance du conseil, qui a été transmis au ministre des Travaux publics le 29 août. Puis, à la page 127 une lettre en date du 24 novembre 1932, fut adressée par la municipalité de Saint-Eustache au ministre des Postes au sujet de l'élargissement du chenal projeté. A la page 199 est reproduite une lettre de l'ingénieur régional à l'ingénieur en chef, en date du 24 avril 1933, dans laquelle il dit:

Je désire discuter la question avec l'honorable M. Sauvé.

Cela se rapportait au dragage de la rivière du Chêne en aval du barrage à Saint-Eustache, près de l'île. Des lettres qui se trouvent aux pages 67 et 68, en date du 28 mars et du 4 avril 1934, traitent de droits riverains et fonciers et du fait que le ministre des postes n'avait pas signé la formule.

M. le président, le dossier est à peu près complet. Voici l'île; voici le plan, et nous savons très

bien que l'île appartient au ministre des Postes. Il a admis ce fait. Cette île n'a pour ainsi dire aucune valeur réelle; elle ne vaut que $100. Le gouvernement a dépensé $32,000 dans le voisinage, ce qui a été un pur gaspillage des deniers publics. Cette île, qui appartient au ministre des postes, en a peut-être été embellie, mais cette dépense n'a aucune justification. Outre cette dépense de $32,000, et à cause de cette dépense, les gouvernements fédéral et provincial ont déboursé $50,000 ou au delà pour du dragage effectué ailleurs. En réalité, la somme globale dépensée dans cette région s'élève à environ $87,000, tout cela pour une île qui n'a coûté que $100 au ministre des Postes, il n'y a pas longtemps. Il est inouï qu'à une époque de détresse comme celle-ci le Gouvernement consente à gaspiller une aussi vaste somme uniquement pour le plaisir et le bénéfice d'un seul homme.

L'autre jour, je disais qu'en lisant les débats de la confédération, par exemple, et ceux d'il y a quelques années, nous constations à quel point ceux qui autrefois avaient la direction des affaires du pays, usaient de prudence dans l'emploi des deniers publics. Ils étaient fort vigilants, mais aujourd'hui je déplore que le ministre des Travaux publics ait approuvé une dépense de cette nature. Je déplore encore plus que le ministre des Postes prenne la chose si peu sérieusement. Il lui sera fort difficile de l'expliquer à ses électeurs, étant donné le peu de souci qu'il porte aux affaires publiques, je ne vois pas comment le premier ministre pourra récompenser l'honorable ministre en le nommant au Sénat, comme celui-ci prétend que la chose doit se faire. Je ne vois pas comment on saurait le récompenser pour avoir conseillé cette dépense inutile. Je ne vois pas comment le premier ministre et ses collègues peuvent s'entendre et recommander que cette personne soit nommée au Sénat et ainsi récompensée pour un gaspillage de près de $100,000 des deniers publics afin d'embellir et améliorer une île achetée il y a quelques années au prix de $100 seulement. C'est à cause de cela que nous avons la taxe sur le sucre, mais la taxe sur le sucre perçue dans le comté des Deux-Montagnes ne saurait égaler cette dépense. Je vois avec peine que d'excellents et dignes citoyens du Canada doivent ployer à ce point sous le fardeau de ces impôts pour l'embellissement de la propriété d'un ministre. C'est honteux, comme le ministre le sait, et je suis sûr qu'il a assez de bon sens et de jugement pour le reconnaître. Je ne parle pas du ministre des Postes, mais du ministre des Travaux publics. Lorsqu'il y aura réfléchi, il verra qu'il sera impossible à un des ministres du cabinet de recommander la nomination du ministre des Postes au Sénat.

[M. Pouliot.]

M. BRASSET: J'aimerais à poser une question au ministre. Depuis quelques années, je lui demande de consacrer quelques dollars à certaines petites rivières de ma circonscription. Sous l'administration libérale et avant 1930, dois-je comprendre, on dépensait chaque année plusieurs milliers de dollars pour l'enlèvement de cailloux du lit de petites rivières du district de Gaspé fréquentées toute l'année par les navires de pêche, mais j'ai reçu du sous-ministre une lettre où on me dit que l'on ne vote plus cette somme et que l'on n'affecte plus de fonds à l'enlèvement des galets. A la suite de cela, j'ai été fort étonné de voir qu'à l'endroit même dont vient de parler l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) on dépensait plusieurs milliers de dollars pour l'enlèvement de roches là où ces travaux ne sont pas nécessaires pour la navigation, alors que l'on m'a refusé des fonds pour en enlever dans le comté de Gaspé où la chose aurait été utile aux pêcheurs qui se servent de leurs embarcations toute l'année. Je demanderai donc au ministre s'il ne consentira pas à une dépense de quelques dollars pour l'enlèvement des roches dans Gaspé. Ces travaux s'imposent et si on ne les exécute pas quelques-uns de ces havres seront complètement obstrués et les pêcheurs devront cesser de faire la pêche.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a raison de dire que pendant quelques années un crédit spécial de $5,000, ou d'à peu près ce montant....

M. BRASSET: Le montant était de $8,000.

L'hon. H. A. STEWART: ... a été inclus dans les crédits spécialement pour l'enlèvement des roches. Ce crédit n'a pas été maintenu, mais cependant lorsqu'on a fait des représentations au ministère, les roches ont été enlevées quand les rapports semblaient indiquer que c'était nécessaire et à propos. Cependant, il n'y a eu aucune allocation déterminée à cette fin. Le travail a été exécuté sur le crédit général. Mon honorable ami admettra, je crois, que les dépenses en plusieurs endroits du comté de Gaspé ont été assez généreuses, et mon honorable ami serait peut-être étonné si je lui en mentionnais le montant.

M. BRASSET: Puis-je demander en quels endroits du comté de Gaspé les roches ont été enlevées?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais le dire maintenant, mais je puis me procurer ce renseignement pour l'édification de mon honorable ami.

M. BRASSET: Avec les montants dans chaque cas?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. REID: J'aimerais à faire une suggestion à l'honorable ministre. En vertu de l'allocation de $300,000 pour les travaux du fleuve Fraser, on a proposé sauf erreur, un certain projet qui a été quelque peu modifié et dans le moment, je crois qu'environ $55,000 seulement ont été désignés pour un certain travail. Je suggère donc au ministre que dans la dépense du reste de l'argent, il songe à l'avantage de la construction d'une nouvelle drague moderne pour le fleuve Fraser. Les deux qui s'y trouvent actuellement ont donné d'excellents résultats, mais, comme le sait le ministre, l'activité est de plus en plus grande dans ce fleuve et les travaux à exécuter portent maintenant sur une bien plus grande étendue que dans le passé. Je prie donc respectueusement le ministre de songer à l'avantage de la construction d'une drague moderne. Elle procurerait beaucoup de travail dans les chantiers, et cette construction une fois terminée, le dragage du fleuve Fraser répondrait à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, mon honorable ami connaît très bien les conditions du fleuve Fraser; il s'intéresse fort à son amélioration et au bien-être des habitants de cette région. Le dragage de ce fleuve a suscité un problème difficile. Le travail a été constant, et nous avons deux dragues qui fonctionnent presque tout le temps en cet endroit, comme l'a dit mon honorable ami. Je crois qu'une drague à succion moderne propre à ce travail, comme le suggère mon honorable ami, coûterait un demi-million environ, au moins $400,000, et vu l'urgence du dragage, nous avons cru plus opportun d'affecter l'argent disponible à des travaux de dragage plutôt qu'à la construction de dragues. Un jour viendra peut-être où nos revenus nous permettront de nous rendre aux désirs de mon honorable ami, mais il reconnaîtra, je crois, que jusqu'à présent il n'aurait pas été sage d'immobiliser tant d'argent dans la construction d'une drague plutôt que de l'employer à draguer avec nos propres dragues actuelles, ou à l'entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose que le ministre ne peut pas plus renseigner le comité sur ce sujet qu'hier, mais voici ce que je vais lui dire. Je ne crois pas utile de faire perdre davantage le temps du comité en cherchant des renseignements qu'il semble impossible d'obtenir dans le moment, et comme il y a dans le cahier des dépenses des Travaux publics, je pense, un crédit que l'on a réservé, et qui nous permettra de discuter amplement tout ce qui relève de la loi sur la construction des ouvrages publics et qui concerne les travaux publics en général, je ne crois pas à propos de continuer cette discussion maintenant, mais j'espère qu'alors le ministre sera en état de nous éclairer.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a raison. Il est entendu que nous réservons un article pour fournir l'occasion de discuter tout ce qui concerne les travaux publics.

M. CAMPBELL: Et le ministre essaiera, d'ici là, de nous procurer ces renseignements.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10. Changements, améliorations et annexes aux édifices publics et, s'il y a lieu, pour ajouter, sur l'autorisation du gouverneur en conseil, aux montants spécifiquement prévus dans l'Annexe de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, $4,000,000.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais dire quelques mots sur cet article. Le ministre a bien voulu récemment me communiquer un document qui facilitera peut-être beaucoup la discussion de l'article 10. Je regrette qu'il n'aie pu faire la même chose relativement à l'article 9. Le comité sait que l'article 10 a trait à une dépense de 4 millions pour changements, améliorations et annexes à des édifices publics et permet d'augmenter, quand cela sera nécessaire, et avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, les montants mentionnés dans l'annexe de la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934.

Je me permets de signaler ce qui paraît avoir été fait d'après le document que le ministre m'a communiqué. On se rappelle que la loi sur la construction d'ouvrage publics de 1934 a été présentée quelques jours avant la prorogation; nous n'avions guère alors la faculté de la discuter, car il était entendu que la Chambre prorogerait vers le 1er juillet, puis nous avions à adopter la loi des élections, la loi de la Banque du Canada, et nous avions aussi beaucoup d'autres choses importantes à faire; c'est ainsi que la loi sur la construction d'ouvrages publics nous a été soumise à la dernière minute. Dans la liste de 185 articles contenus dans la loi de l'an dernier, il y en a deux ou trois sur lesquels le Gouvernement a trompé le comité, je le crois, d'après ce qui est arrivé. Je me permets de signaler un ou deux exemples.

Prenons par exemple l'édifice des douanes à Centreville, Nouveau-Brunswick, sur la frontière. Je ne connais à peu près rien de la nécessité de cet édifice, car il n'y a pas eu de demandes de renseignements l'an dernier. Le projet de loi a été adopté précipitamment et il y a eu moins d'opposition à ces articles en particulier qu'il n'y en a eu aux articles généraux importants compris dans le crédit.

Voici donc cet édifice des douanes construit sur la frontière et qui devait coûter $5,000. Tous les membres du comité ont dû comprendre l'an dernier que tel devait être le prix de cet édifice. Or, nous constatons aujourd'hui qu'à cette somme de $5,000, on en a ajouté une autre de $11,000 qui doit être prise dans ce crédit-ci. Je soutiens que ce n'est pas juste pour le comité.

Il y a d'autres articles pour agrandir des édifices beaucoup plus considérables. Je veux être raisonnable, mais je pense qu'on ne saurait mettre trop de soin à calculer ce que doit coûter un édifice. On avait calculé que les casernes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à Edmonton, coûteraient $200,000, mais il a fallu ajouter à cela une somme de $80,000 qu'on prend dans ce crédit de 4 millions. Un édifice de l'intendance à Halifax devait coûter $500,000. C'était déjà un montant important, mais on a jugé nécessaire d'y ajouter, non pas $50,000 ou $100,000, mais $400,000. Un autre exemple frappant est celui d'un édifice construit à Saint-Stephen, Nouveau-Brunswick, pour la douane et l'immigration. On avait d'abord calculé qu'il devait coûter $75,000, mais on a jugé nécessaire d'augmenter cette somme de $100,000. Un autre exemple est celui d'un édifice à Huntingdon, Colombie-Anglaise pour l'immigration et la douane. Le coût estimatif de cet édifice était de $3,500. Ce devait être apparemment un petit édifice des douanes, mais je constate que cette somme a été augmentée de $35,500.

Ce n'est pas juste envers le comité qui a voté ces crédits l'an dernier. Je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement le sujet, parce que je connais très peu les endroits où sont situés ces bâtiments; les députés qui viennent de ces régions seraient mieux en état d'en parler que moi. Mais je cite cela comme exemple de ce qui arrive quand on place de grosses sommes d'argent à la disposition du ministre. Nous avons eu, cet après-midi, un exemple de ce qu'on réclame du ministre lorsqu'il a de grosses sommes d'argent à sa disposition. J'estime que l'on n'a pas été très juste envers le comité en présentant ces crédits de cette façon. Le ministre répondra sans doute que cela se fait toujours, mais je lui dirai que non. Je citerai sa propre déclaration que l'on trouvera à la page 4282 du hansard de l'an dernier et qui est ainsi conçue:

> L'annexe de ce bill contient la liste des travaux projetés et comporte un crédit général qui permettra aux différents ministères de restaurer complètement tous les édifices publics du Canada, au moyen de peinturage, travaux de plomberie, réparation des appareils de chauffage, pose de fils électriques, etc., Un crédit semblable s'appliquera aux améliorations des quais et autres ouvrages des ports. Quelques-uns de ces quais ne répondent plus aux besoins actuels. D'autres devront être renforcés pour résister au trafic par camions et aux lourdes charges qu'ils sont maintenant appelés à porter et nous faisons en ce moment une inspection afin de découvrir ce qu'il y a à leur faire. En outre, des tempêtes ont récemment endommagé plusieurs ouvrages de la côte de l'Atlantique et ce crédit comprendra les sommes nécessaires pour les réparer.

[L'hon. M. Elliott.)]

On remarquera que les mots "et la construction de nouveaux ouvrages" ont été attachés à l'article 135 de la liste. Je crois me rappeler qu'ils furent ajoutés le soir où nous essayâmes en vain d'ajourner.

L'hon. H. A. STEWART: Ils n'y sont pas cette année.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, et j'espère que c'est à cause des abus qu'a causés leur insertion à la dernière minute, l'an dernier. Je ne crois pas que le ministre ait pensé à cette clause quand il a pris la parole sur la deuxième lecture du bill, le 26 juin. Et c'est dans cette clause que réside la difficulté. Je ne crois pas que cette façon d'agir rende service au parti de mon honorable ami; elle ne facilite certainement pas l'administration de son ministère. Je conseille de ne plus adopter cette méthode à l'avenir.

M. MACDOUGALL: Lorsque l'honorable député était ministre des Travaux publics, a-t-il eu connaissance d'un crédit de $52,000 pour un édifice à Hawkesbury?

L'hon. M. ELLIOTT: Il a été inscrit au budget, de la manière ordinaire.

M. MACDOUGALL: Non, pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: En quelle année, était-ce?

M. MACDOUGALL: En 1926, alors que l'honorable député était ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: De quoi se plaint-on?

M. MACDOUGALL: L'édifice n'a jamais été construit bien que votre parti et vous l'ayez promis.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, on n'a pas gaspillé les fonds publics.

M. MACDOUGALL: Mais on a gaspillé la vérité.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis heureux de pouvoir donner plus de renseignements au comité à ce sujet que je ne l'ai pu, hier soir, au sujet de la question soulevée. J'ai donné certains renseignements à mon honorable ami et il a fait allusion aux principaux articles qui s'y trouvaient mentionnés. La loi sur la construction d'ouvrages publics de l'année dernière comprenait un tableau composé d'un grand nombre d'articles, mais on doit se

rappeler que, pendant le délai donné aux architectes du ministère, ils ne pouvaient pas préparer des estimations exactes des divers édifices. La majeure partie de leur temps a été consacrée à préparer des estimations des frais des travaux compris dans le programme ordinaire et, dans certains cas, ces édifices ont été insérés au tableau sans qu'on ait les renseignements exacts et complets qui permettent de donner un estimé définitif. Dans certains cas, on a constaté que l'édifice n'était pas suffisant, peut-être l'administration des douanes demandait-elle plus d'espace qu'on ne l'avait prévu et le résultat est qu'il a fallu prendre $2,730,000 de ce crédit pour payer les suppléments. On devrait aussi faire observer au comité que, dans d'autres cas, les frais estimés ont été plus élevés que les frais définitifs. La diminution dans les frais équilibrait pour ainsi dire l'augmentation, mais pour compléter les édifices, nous devons connaître ces montants. Je puis dire aussi au comité qu'il est un autre édifice pour lequel il nous faudra probablement un montant additionnel et c'est celui qui doit être construit à Victoria. Donc, nous tenons compte de la plus grande partie du coût de cet édifice avec les montants spécifiés donnés à mon honorable ami et se montant à $2,730,000. Cela augmentera quelque peu, parce que certaines soumissions ne nous sont pas encore parvenues et nous ignorons quel en sera le montant. Nous avons raison de compter que, dans certains cas, il sera inférieur aux estimations indiquées dans le tableau. Mon honorable ami admettra avec moi, je crois, qu'au cours des récentes années nous avons vu s'accumuler quelque peu les frais d'entretien des édifices publics. Notre intention était de les tenir tous en bon état, sans exception, et ces travaux ont été accomplis, comme les honorables députés le savent, car les édifices de leurs villes ont été maintenus en bon état. Mais il y en a d'autres qui n'ont pas été aussi bien partagés et le reliquat de ce crédit servira à ces frais. On peut ne pas avoir besoin du total, mais il y a beaucoup de travail à faire dans ce sens et qui n'est pas terminé. Ayant donné ces renseignements, je crois pouvoir demander au comité d'adopter cet article.

L'hon. M. ELLIOTT: Aucun nouvel édifice ne sera construit à même cette somme de $4,000,000?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis heureux de dire à mon honorable ami que cette clause n'est pas dans le bill. Elle m'a causé bien des ennuis et elle ne se trouve pas dans le bill cette année. Aucun nouvel édifice ne sera construit avec ce crédit.

L'hon. CHARLES STEWART: J'ai une question à poser, mais je doute fort qu'elle doive être adressée au ministre des Travaux publics; peut-être devrais-je m'adresser au ministre de la Défense nationale. Toutefois, le ministre pourra peut-être me répondre. Il se rappelle que l'an dernier des sommes considérables d'argent furent votées pour la construction de casernes, d'écuries et le reste, à Calgary. Je proteste d'abord parce que l'on n'a pas demandé de soumissions pour ces travaux et, en conséquence, il est difficile de dire s'ils ont été ou non exécutés à un coût raisonnable. On est à faire en ce moment à Calgary,—si les travaux ne sont pas déjà terminés,—le nivellement d'un terrain d'atterrissage et l'on me laisse entendre que l'entreprise a fait le sujet d'un contrat; bien qu'il y ait au moins trois ou quatre cents hommes inoccupés à Calgary, on me dit que l'entrepreneur a obtenu la permission d'acheter une machine très efficace, que dirige quelques hommes seulement, et au moyen de laquelle les travaux de nivellement avancent très rapidement. Maintenant, le but de tout ce crédit est, je crois, d'alléger le chômage; il ne s'agit pas de permettre à des entrepreneurs d'acheter des machines très modernes leur permettant de terminer rapidement les travaux, ce qui n'améliore en rien la situation des chômeurs. C'est ce qui se passait à Calgary lors d'une récente visite que j'y ai faite. Il me semble que c'est de la mauvaise politique. Assurément le Gouvernement doit prendre des mesures pour s'assurer que ces travaux procurent de l'emploi au plus grand nombre d'hommes possible. Il y a plus, les travaux d'excavation sont exécutés au moyen de pelles à vapeur. Vraiment dans des circonstances comme celles-ci, si l'on a en vue l'allégement du chômage, on devrait mettre des hommes au travail avec un pic ou une pelle. Le coût des travaux sera plus élevé, mais le pays dépense de fortes sommes d'argent en secours et il vaudrait beaucoup mieux employer ces hommes et leur laisser leur amour-propre. Je sais que l'on n'a pas agi ainsi pour les travaux exécutés dans les parcs sous la direction du ministère de l'Intérieur et que l'on a suivi la coutume en honneur dans le passé, c'est-à-dire de ne pas employer de machines. Dans une municipalité de ma circonscription un grand nombre d'hommes ont quitté le sud et sont allés dans les bois; et je vois un rapport provenant de la circonscription de mon chef dans lequel on se plaint que le gouvernement, —non pas ce Gouvernement mais celui de la province,—n'emploie pas à l'amélioration des routes et à la construction de nouvelles routes les hommes qui sont allés s'établir dans la région. En réponse à une plainte que j'ai

faite, le gouvernement provincial m'a répondu que les travaux pouvaient être exécutés beaucoup mieux et à bien meilleur marché au moyen de machines, qu'il était moins dispendieux d'en agir ainsi et qu'il valait mieux continuer de distribuer des secours aux sans-travail pour les empêcher de mourir de faim. Je protestai alors et je proteste de nouveau aujourd'hui contre cet état de choses dans un temps difficile comme celui que nous traversons. Quant à Calgary, les travaux sont directement sous la direction du gouvernement fédéral et, apparemment, l'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter les travaux à la journée. Il a acheté une machine de $35,000 qui prend la place de 125 hommes chaque jour. Comme je l'ai dit, j'ignore si c'est bien le ministère auquel je dois adresser mes réclamations, mais je tiens à protester le plus énergiquement possible d'abord contre le système qu'a suivi le ministère en n'invitant qu'un nombre restreint d'entrepreneurs à soumissionner pour la construction d'édifices, puis, contre le fait que l'on n'ait pas pris des dispositions pour interdire l'usage de ces machines modernes qui réduisent la main-d'œuvre surtout durant les temps difficiles comme ceux que nous traversons. Ceci s'applique au gouvernement fédéral, et je mentionne simplement l'autre chose parce que j'en ai été personnellement témoin. Il semble criminel de laisser des centaines de familles vivre de secours au lieu de leur procurer du travail et de leur laisser leur amour-propre.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a très justement présenté le problème de son point de vue qui, peut-être, ne diffère pas de celui que doit adopter le département. Les travaux particuliers dont il parle ne relèvent pas du ministère des Travaux publics mais bien de celui de la Défense nationale. Nous avons adopté, en plusieurs circonstances, la méthode de solliciter des soumissions alternatives pour les travaux d'excavation devant être exécutés à la main ou de toute autre façon, au gré de l'entrepreneur. Quelquefois nous trouvons que la différence dans le coût est énorme et on songe toujours à faire exécuter ces travaux le plus économiquement possible et, d'un autre côté, à employer le plus grand nombre d'hommes possible en ce moment. Les opinions diffèrent à ce sujet. L'excavation à la main entraîne des délais, bien qu'elle nécessite un nombre considérable d'hommes en certains cas. Quelquefois l'emploi d'une pelle à vapeur est de beaucoup préférable à cause des obstructions que présente l'excavation. Quand nous le pouvons, sans trop augmenter le coût, faire exécuter ces travaux à la journée, nous recourons

[L'hon. C. Stewart.]

à ce mode. Mais cela a amené des protestations de la part des unions ouvrières qui disent: "Vous retardez les travaux; vous n'allez pas assez vite et les hommes de métiers doivent attendre durant des semaines. Pourquoi n'avancez-vous pas les travaux et ne mettez-vous pas ces gens au travail?" La question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît; il y a opposition entre certains facteurs. J'admets avec mon honorable ami, toutefois, que dans les cas où, sans trop augmenter le coût ou retarder les travaux, les excavations peuvent se faire à la journée il est préférable en ce moment de recourir à ce mode.

Quant à l'autre question, c'est-à-dire aux annonces relatives aux soumissions, les avis diffèrent. Dans tout le pays, on semble penser que nous devrions choisir les entrepreneurs, les ouvriers et les matériaux dans la région où nous exécutons chaque entreprise. Les entrepreneurs régionaux sont d'avis que la demande de soumissions au public en général leur est nuisible. Les grandes maisons qui obtiennent ailleurs des marchés comportant des sommes considérables ont un avantage marqué sur eux, disent-ils; elles sont en mesure d'indiquer dans leur soumission une somme un peu inférieure, juste assez pour leur enlever le marché. Ces grandes compagnies abaissent les prix juste assez pour priver les entrepreneurs régionaux des travaux projetés. Il faut tenir compte de ces considérations, autant que de ce que mon honorable ami a dit au sujet des chômeurs. Ces entrepreneurs régionaux, ou leurs employés, sont sans travail. Dans la Chambre comme au dehors, on pense qu'il importe de songer à eux, même si l'entreprise doit en coûter plus cher. Certains disent qu'il ne faut pas sortir de la province intéressée, par exemple qu'il ne faut pas donner à un entrepreneur de l'Alberta une entreprise dans une autre province. Je ne partage pas cet avis. Il s'agit des deniers du Trésor fédéral. Tout habitant du Dominion, strictement parlant, a le droit de présenter une soumission en vue de travaux publics. Mais les circonstances particulières à une région, les temps durs que nous traversons et l'état du chômage nous obligent parfois à nous départir de l'observation stricte de cette règle. Mais il en est une à laquelle nous nous tenons strictement: nous faisons en sorte qu'il existe toujours une concurrence suffisante, pour que les frais n'augmentent pas indûment du fait que nous ne demandons de soumissions qu'à un petit groupe d'entrepreneurs désignés de la région intéressée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les explications du ministre ne me satisfont pas beaucoup. Tout d'abord, peu importe aux

gens de la région celui qui obtient l'entreprise, à condition que l'Etat ajoute au marché une stipulation en vertu de laquelle les travaux de terrassement ou autres devront être exécutés par des ouvriers de l'endroit. Ce serait tout simple. Ensuite, mon honorable ami dit qu'il veut protéger les entrepreneurs régionaux; mais, si le ministère invite seulement deux ou trois de ces gens à présenter des soumissions, ceux-ci peuvent facilement s'entendre entre eux, de sorte que les ouvriers n'en reçoivent aucun avantage. Les bénéfices restent aux entrepreneurs. La concurrence la plus générale, qu'elle parte d'un endroit quelconque du Canada, permet à l'Etat de se protéger bien mieux que les méthodes suivies par le Gouvernement actuel non seulement à l'égard des entreprises ordinaires du ministère, mais aussi des travaux de chômage. Pourquoi accordons-nous ces crédits? Afin de procurer de l'emploi aux gens qui ne peuvent trouver de travail pour subvenir à leurs besoins. Par conséquent, s'en tenir aux entrepreneurs régionaux ne sert aucunement à atteindre la fin assignée au crédit. En définitive, cette méthode entraînera des frais supplémentaires. Si l'on y ajoute l'emploi des machines pour les travaux de terrassement, il s'ensuit nécessairement que les ouvriers doivent en souffrir.

Le ministre dit que les autres corps de métiers protestent contre les retards apportés aux excavations. A moins que ces travaux d'excavation n'atteignent des proportions inusitées, la différence ne peut être que de huit à dix jours entre le travail à la main et le travail mécanique. Il est vrai que le terrassement à la pelle mécanique se fait plus vite et à meilleur compte. Personne ne songerait à le nier. Mais, il y a tant de chômeurs à l'heure actuelle, que les pelles à vapeur devraient disparaître provisoirement des chantiers de l'Etat. Il ne s'agit pas d'entreprises particulières, mais de l'emploi d'argent voté pour une fin bien déterminée, c'est-à-dire pour les secours. Je proteste avec la plus grande énergie contre la façon dont le Gouvernement dirige ces travaux.

M. BEAUBIEN: Dans l'état que le ministre a remis à l'ex-ministre des Travaux publics concernant le crédit n° 10, $4,000,000, je remarque $235,000 de plus pour l'édifice public de Winnipeg, dont le coût estimatif avait été fixé en 1934 à $1,500,000, et $15,000 de plus pour l'agrandissement du bureau de poste de Winnipeg, dont le coût avait été évalué en 1934 à $250,000. Le ministre voudra-t-il me dire si le crédit de $4,000,000 ne comprend que ces deux montants pour le Manitoba?

L'hon. H. A. STEWART: Ces deux montants sont destinés à parfaire les sommes votées l'an dernier et dont, à la suite de soumissions publiques, on a constaté l'insuffisance. Comme je l'ai dit à l'ex-ministre des Travaux publics, aucune partie de ce crédit ne sera affectée à des constructions nouvelles. Mais s'il y a au Manitoba des édifices publics qu'il faudrait modifier, améliorer, agrandir ou réparer—et je suppose qu'il y en a—on pourra y affecter une partie de ce crédit.

M. BEAUBIEN: Le ministre affirme-t-il que ce crédit n° 10, au montant de $4,000,000, ne comprendra pour le Manitoba que cette somme additionnelle de $235,000 pour l'édifice public de Winnipeg, $15,000 pour le bureau de poste, et des réparations à des édifices existants?

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit n'autorise aucune construction nouvelle.

M. BEAUBIEN: Va-t-on affecter une partie quelconque de cette somme à d'autres travaux que des réparations aux immeubles publics?

L'hon. H. A. STEWART: Non, uniquement à des travaux exécutés sur des immeubles publics.

M. BEAUBIEN: Le ministre me permettra-t-il de lui communiquer des renseignements que j'ai recueillis dans ma circonscription pendant les vacances? La construction de deux édifices publics autorisée par la loi des subsides de 1934 a réduit fort peu le nombre des chômeurs. Je tiens de sources passablement dignes de foi que seulement un tiers des ouvriers employés à la construction de l'édifice public et à l'agrandissement du bureau de poste de Winnipeg ont été pris parmi les bénéficiaires de secours directs. J'en ignore la raison, mais sûrement si c'est en vue d'atténuer le chômage que nous procédons à ces travaux et effectuons ces dépenses, nous devrions faire en sorte d'employer des ouvriers qui sont actuellement à la charge des municipalités et des provinces.

Une autre rumeur qui circule, et qui paraît authentique, veut qu'il soit fort difficile de se faire embaucher pour ces travaux à moins de signer un document par lequel on déclare que l'on a toujours voté pour un certain parti et qu'on entend continuer de le faire pendant toute sa vie. Je ne peux prouver cette assertion—il est toujours difficile de recueillir des preuves en pareil cas—mais j'en fais part au ministre pour sa gouverne. Si une pareille situation existe à l'égard d'entreprises publiques autorisées par le Parlement dans le dessein de procurer du travail aux chômeurs, on ne devrait pas la tolérer. Tout chômeur,

quelles que soient ses opinions politiques, devrait être sur un pied d'égalité avec tous les autres. Je fais cette assertion afin que le ministre puisse se renseigner et porter remède à la situation s'il y a lieu.

On pourrait affecter les fonds publics à des entreprises bien plus utiles à la population que ces édifices publics. On est en train d'ériger un grand immeuble à Winnipeg, au coût de $1,750,000, pour loger les bureaux de l'administration. Ce sera un fort bel édifice et une acquisition, mais sa construction laissera inoccupés un grand nombre de bureaux à Winnipeg et fera perdre à la municipalité beaucoup de revenus sous forme de taxes, et les propriétaires des immeubles où sont les bureaux feront faillite. Dans plusieurs régions, des routes d'accès aux marchés et des réparations aux ponts s'imposent, et plusieurs autres ouvrages publics seraient plus avantageux à la masse que la construction des édifices publics mentionnés. Les chemins et les autres ouvrages sont forts nécessaires et représenteraient une amélioration permanente. Je relève dans l'annexe une somme de $1,500,000 que le département de l'Intérieur doit débourser, aussi la somme de $2,500,000 affectée aux ports et aux rivières. Pour ce qui est du Manitoba, nos ports et nos rivières sont rares et situés à de grandes distances les uns des autres. Un très grand nombre d'entreprises seraient plus utiles et donneraient plus d'emploi que la construction de ces édifices publics. Je fais ces observations en toute sincérité. Je sais que le ministre n'est pas un partisan, sauf en certaines circonstances...

L'hon. M. VENIOT: En voici une.

M. BEAUBIEN: Il l'est généralement quand il attaque l'ancien ministre des Postes (M. Veniot). Mais si l'état de choses que j'ai indiqué existe, l'influence politique joue dans l'attribution du travail. Je prie le ministre d'y remédier le plus tôt possible, parce que ce n'est pas équitable.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre, dernièrement, quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), qui parle en connaissance de cause, a fait un exposé exact de la méthode adoptée à Winnipeg pour se procurer les noms des gens à employer dans l'exécution des travaux là-bas. Je conseille à mon honorable ami la lecture de cet exposé; il indique que la méthode suivie est tout le contraire de celle que ses renseignements lui signalent. On nous informe de temps à autre que certains mécontents écrivent pour dénoncer l'emploi de méthodes irrégulières relativement à l'embauchage de la main-d'œuvre. Nous faisons une enquête dans plusieurs cas et constatons le manque de fondement de la plainte. A ma connaissance, on n'a pas employé de méthode comme celle que mon honorable ami signale. J'ai entendu dire qu'on y a eu recours en certains endroits en certaines occasions, mais s'il en est ainsi, c'est un scandale public. Je n'approuverais jamais pareils procédés dans l'exécution de travaux relevant de mon département, non plus qu'aucun membre du cabinet, j'en suis sûr. Je ne veux pas donner d'exemples de pareils agissements qui ont été au détriment de nos amis. Mais je n'approuve pas ces procédés, et ils n'existent certes pas à la connaissance ou avec l'approbation du Gouvernement.

Pour ce qui est des routes et des ponts, l'honorable député sait que le gouvernement fédéral ne peut construire des routes ou des ponts dans les provinces. Il n'en a pas le pouvoir. Les ouvrages que nous exécutons sont de ceux que nous avons sûrement le pouvoir d'exécuter. Un programme d'ouvrages publics du genre de ceux que vient d'exposer l'honorable député a été entrepris pendant quelques années avec la coopération des provinces. Mais les provinces ont fini par déclarer: Nous ne pouvons en faire davantage, nous voulons des secours directs. Le fédéral s'est rendu du mieux qu'il a pu à leurs désirs, et de toutes les façons qu'elles ont proposées.

Je fais remarquer qu'il reste encore une autre loi dans les statuts, la loi remédiant au chômage, qui rend possible toute entente éventuelle entre le fédéral et les provinces en vue précisément de l'exécution de la sorte de travaux que l'honorable député a mentionnés, routes, ponts et égouts; et à l'heure qu'il est, un projet est à l'étude et en voie de négociation pour construire à Winnipeg des égouts très dispendieux et qui exigeront une main-d'œuvre considérable. Mais quand l'honorable député demande de construire des routes, des ponts et autres ouvrages de cette sorte, il oublie totalement une autre classe d'ouvriers, le mécanicien, le briqueteur, le charpentier, le plombier et ceux des métiers alliés et connexes. Ces derniers ont présenté leurs doléances, et par l'entremise de la "Canadian Construction Association" ont demandé instamment un programme d'édifices publics. Ces catégories de chômeurs méritent l'attention, et si nous nous proposons d'ériger des édifices publics là où le besoin s'en fait sentir, c'est pour exaucer leurs vœux et pour tâcher de secourir les nombreux ouvriers de profession qui attendraient en vain du soulagement de la construction de routes, de ponts et d'égouts.

Mais rien n'empêche l'exécution de l'autre programme, sous l'empire des lois en vigueur, avec la coopération des provinces. Nous te-

nons compte des besoins particuliers de chaque province et de chaque localité. Dans la Saskatchewan, l'honorable député ne l'ignore pas, le problème n'est pas le même qu'au Manitoba, et en Ontario. Un programme de secours doit tenir compte de tous ces aspects. Si nous entreprenons la construction d'édifices c'est pour soulager les misères du nombre très considérable d'artisans qui chôment depuis bien longtemps et qui nous ont présenté des doléances très convaincantes.

M. BEAUBIEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de se renseigner au sujet de la déclaration que j'ai faite à l'effet que sur 425 ouvriers qui ont travaillé à deux édifices publics moins d'un tiers ont été recrutés dans les rangs des chômeurs ou parmi ceux qui recevaient des secours directs? Si nous votons des sommes pour soulager le chômage par le moyen d'ouvrages publics nous devrions certes tenter l'impossible pour donner du travail aux chômeurs afin de les dispenser des secours et alléger le fardeau des municipalités et des gouvernements des provinces

A propos de la construction de routes et de ponts, le ministre sait-il que le Manitoba, chaque année pour ainsi dire, a demandé au Gouvernement actuel d'entreprendre conjointement un programme de construction, la province contribuant sa part, 40 ou 50 p. 100, et que ses propositions n'ont jamais été bien sérieusement étudiées? Quand, l'an dernier, les représentants des provinces sont venus ici, tout avait été décidé d'avance, même avant leur arrivée. Je voudrais que le ministre me rende le service suivant: Aura-t-il l'obligeance d'exercer une pression sur le ministre qui est chargé de l'administration de la loi de secours, pour que la proposition dont il a déjà été saisi et qui a dû être portée à la connaissance du conseil des ministres, et qui a trait à un programme conjoint d'ouvrages publics comme les routes, les réparations aux ponts, et le reste, soit approuvée, afin que le Manitoba puisse retirer certains avantages des sommes qui seront dépensées?

L'hon. H. A. STEWART: Quant à l'embauchage d'un homme sur trois qui recevaient des secours directs, je crois que c'est là une moyenne passablement bonne, si l'on songe que quelques-uns des hommes dont les noms figurent sur les listes de chômeurs secourus sont inaptes à des travaux comme ceux que nécessite un édifice de ce genre. Le cas d'autres travailleurs qui ne reçoivent pas de sécours directs, mais qui ont épuisé toutes leurs ressources, mérite d'être pris en considération. Ils n'ont pas été inscrits aux listes des personnes secourues; ils se sont efforcés de conserver leur dignité, et d'éviter les secours directs. Si on ne leur vient en aide il leur faudra émarger aux fonds de secours. Il faut se rappeler que ces travaux sont adjugés à des entrepreneurs, à la suite de soumissions. L'entrepreneur a réduit son prix au minimum afin d'obtenir le contrat. Nous incluons dans les devis une clause qui l'oblige à employer un nombre raisonnable de travailleurs de l'endroit et d'anciens combattants, s'il en est qui soient en disponibilité et aient la compétence voulue. Sur cette question un entrepreneur a déclaré: "J'ai pris des hommes qui recevaient des secours directs, et leur ai donné de l'emploi, mais ils n'avaient pas l'endurance nécessaire pour accomplir le travail; ils nous ont quitté de leur propre gré après deux ou trois jours. Ils n'avait pas l'aptitude voulue pour ce genre de travail. J'essayais de leur venir en aide." On m'a fait remarquer que nous devrions employer à tour de rôle les hommes qui reçoivent des secours directs. J'ai essayé ce système, mais la difficulté, c'était qu'aussitôt qu'un homme prenait de l'emploi on biffait son nom de la liste des personnes secourues, et une fois sa période d'emploi terminée, il ne pouvait pas s'y faire réinscrire. Le problème est extrêmement épineux au point de vue de tous ceux qui y sont concernés, mais je puis assurer à mon honorable ami que je vais m'enquérir du nombre de travailleurs à employer à ces travaux à Winnipeg, et je verrai si l'entrepreneur ne pourrait pas embaucher un plus grand nombre d'hommes qui reçoivent des secours directs. Toutefois, lorsqu'on demande à quelques-unes de prendre de l'emploi à tour de rôle, ils refusent en disant que c'est une source de difficultés pour eux s'ils acceptent un emploi de ce genre; à leur congédiement, ils ont de la difficulté à se faire réinscrire sur les listes des secours directs. C'est pour cette raison, et pour d'autres encore que quelques-uns, lorsqu'on leur offre du travail, préfèrent continuer à recevoir des secours directs.

M. BEAUBIEN: Le ministre serait-il assez bon de répondre à mon autre question?

L'hon. H. A. STEWART: Le programme mentionné par mon honorable ami tombe surtout sous la juridiction du ministre du Travail. Je n'ai absolument aucune objection à discuter la question avec lui. Je suis porté à croire que si le Manitoba présentait un programme de travaux du genre mentionné par mon honorable ami, un programme conçu de façon à alléger le chômage, et si la province était prête à conclure une entente avec le gouvernement fédéral sur cette base, aucun obstacle insurmontable n'empêcherait la réalisation du projet. C'est une question de pourparlers entre la province et le ministère du Travail. Je dis bien volontiers qu'il vaut mieux donner du travail aux gens que de les laisser aux secours directs, et je crois que si l'on ne

peut créer de l'emploi par le prolongement du système d'égouts, projet dont l'accomplissement remédierait à la situation à Winnipeg pendant une année ou à peu près, et au sujet duquel des pourparlers sont engagés, on sera forcé de trouver autre chose.

M. BEAUBIEN: Un mot de plus, et je termine. Si je suis bien renseigné, la province du Manitoba n'attend que le mot d'ordre du gouvernement fédéral pour mettre à exécution ce programme de travaux.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à demander un mot d'explication au ministre. Selon que je l'entends, ce montant est destiné à parfaire des prévisions antérieures au sujet de divers ouvrages, lesquelles prévisions seraient reconnues insuffisantes. Je vois que le numéro 156, de la liste de 1934, porte sur une somme de $75,000 pour la construction, à St. Stephen, Nouveau-Brunswick, d'un édifice de la douane et de l'immigration. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité de quelle façon on en était arrivé à ce prix estimatif en premier lieu?

L'hon. H. A. STEWART: La première prévision était en vue de l'acquisition d'une propriété convenable, et comme je l'ai dit, sans données complètes quant à ce dont on aurait besoin. Nous constatons que le premier montant de $75,000 n'était pas suffisant, et qu'il faudra une autre somme de $100,000 pour assurer les bureaux indispensables.

L'hon. M. VENIOT: Vous y ajoutez $100,000 aujourd'hui.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. VENIOT: N'avons-nous pas déjà un bureau de la douane à Saint-Stephen? S'agit-il d'un nouvel édifice?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'un nouvel édifice pour les services de la douane et de l'immigration.

L'hon. M. VENIOT: Où sera-t-il construit à Saint-Stephen? Sera-t-il près du pont international?

L'hon. H. A. STEWART: A la tête du pont international.

L'hon. M. VENIOT: Ce sera un édifice de la douane et les bureaux de l'immigration y seront logés?

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que l'on se propose.

L'hon. M. VENIOT: Que fera-t-on de l'ancien édifice?

L'hon. H. A. STEWART: On le démolira.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. H. A. Stewart.]

Reprise de la séance

M. REID: Quelques mots seulement, monsieur le président, sur l'article n° 10. Je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption du bill. Le ministre se rappellera que, l'an dernier, j'ai demandé au premier ministre et au ministre des Postes la construction d'un hôtel des postes dans la ville de New-Westminster, et que le bill de l'an dernier comprenait un crédit de quelque $30,000, augmenté d'environ $17,000 depuis, pour un immeuble sur la grand'route du Pacifique. C'est ce que j'ai appris. Je ne me plains pas de la construction d'un édifice des douanes et de l'immigration à Huntingdon, mais le crédit de $3,500 pour Huntingdon, sans mentionner les $35,000, représente une dépense totale de $39,000. Au cours de l'ajournement, j'ai visité la route du Pacifique, et j'appelle l'attention du ministre sur la nécessité d'une construction réellement convenable pendant qu'il est à l'œuvre. J'eusse préféré un hôtel des postes à un édifice des douanes, parce que cette construction eût fourni plus de travail aux chômeurs. Cependant, comme la construction de l'immeuble des douanes a été décidée, j'espère qu'il sera conforme aux édifices de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis. Le montant affecté à la construction d'un édifice des douanes est absolument insuffisant pour une localité comme celle-ci. La route du Pacifique est l'entrée la plus importante des Etats-Unis en Colombie-Anglaise. L'an dernier, 60,750 autos étrangères sont entrées en Colombie-Anglaise par la route du Pacifique, alors que 17,842 sont entrées par Huntingdon. Le poste de la route du Pacifique en Colombie-Anglaise l'emporte sur tous les autres du Canada en ce qui concerne l'entrée des machines, étrangères et autres, car plus de voitures sont passées par ce port l'an dernier que par tout autre du Canada. Je le répète, si vous construisez un immeuble, pourquoi n'en pas ériger un qui nous fasse honneur? Je suis fortement d'avis que la somme de $47,000 est insuffisante pour la construction d'un édifice dans une localité aussi importante. L'immeuble américain est une construction moderne, en briques, coûtant environ $150,000, je crois. On est à ériger l'édifice canadien, mais faisons bien les choses. J'exhorte le ministre à examiner très sérieusement mes observations, et à faire construire un édifice qui en vaille la peine.

L'hon. H. A. STEWART: Que l'honorable député soit assuré que j'étudierai soigneusement son plaidoyer. Je demanderai à l'architecte de se renseigner et de me soumettre un rapport sur la suggestion de mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Un peu avant six heures, j'ai demandé des renseignements sur St-Stephen. Vous avez un crédit de $75,000 qui avait d'abord été destiné à cet endroit pour la douane et l'immigration, et l'on soustrait de cet article 10 une somme de $100,000. Le ministre m'a dit, avant la suspension de la séance, que le vieil édifice serait démoli. Puis-je savoir s'il y a un édifice d'immigration à l'extrémité du pont international, côté canadien?

L'hon. H. A. STEWART: Le bureau de l'immigration se trouvait dans l'édifice que nous comptons démolir. Il était dans un immeuble que nous avions loué d'abord et que nous avons acheté récemment.

L'hon. M. VENIOT: C'était un édifice loué à l'extrémité du pont?

L'hon. H. A. STEWART: Nous l'avions loué, mais nous venons de l'acheter. Il va être démoli et un nouvel édifice y sera construit.

L'hon. M. VENIOT: Va-t-on démolir deux édifices ou un seul?

L'hon. H. A. STEWART: Un seul. Les bureaux de la douane et de l'immigration sont dans le même édifice.

L'hon. M. VENIOT: Il y a un autre article sur lequel je désire des renseignements. Il s'agit de l'achat et de la reconstruction du quai de la ville à Fredericton; cela devait coûter $23,000, et voici qu'on y ajoute une somme de $5,000 qu'on prend dans cet article 10. Pourquoi cette autre somme de $5,000? Il n'y avait pas eu d'estimation à propos de cette somme de $23,000, et je la croyais suffisante pour l'achat du quai qui appartenait à la ville de Fredericton. Je ne critique pas l'acquisition du quai, car je pense que le Gouvernement a bien fait de l'acheter, mais je voudrais savoir pourquoi on a besoin de cette somme supplémentaire de $5,000. Je veux aussi savoir quelle somme on a payée à la ville pour l'achat du quai, et si ces $23,000 sont pour réparations seulement.

L'hon. H. A. STEWART: Le quai de la ville à Fredericton a été démoli par la ville et acheté par le Dominion. La somme que nous demandons maintenant est celle qui, d'après le calcul de l'ingénieur, sera requise pour remettre le quai en ordre.

L'hon. M. VENIOT: Cela coûtera donc $28,000.

L'hon. H. A. STEWART: Ce sera $28,000 au lieu de $23,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il me dire quel est l'avocat qui a été chargé de cette transaction?

L'hon. H. A. STEWART: Cela s'est fait au ministère de la Justice. Mon sous-ministre me dit qu'il ne peut se rappeler quel a été l'agent employé pour cette transaction, si toutefois il y en a eu un. Nous n'avons rien payé pour cela, et il est possible que nous ayons simplement accepté la cession de la part de la ville.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourra peut-être me fournir ce renseignement plus tard?

L'hon. H. A. STEWART: Je verrai à l'obtenir pour mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: J'ai simplement demandé au ministre des Travaux publics qui a été l'avocat chargé de s'occuper de la cession du quai de Fredericton, et le ministre des Travaux publics a répondu que cela regarde le ministère de la Justice. Peut-être le ministre de la Justice pourrait-il me procurer ce renseignement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais essayer d'obtenir ce renseignement, mais je ne vois pas en quoi cela regarde le département de la Justice.

M. CAMPBELL: Un peu avant six heures, le ministre a déclaré à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) qu'une grande partie de ce crédit sert à des articles mentionnés dans la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier, pour lesquels l'estimation n'avait pas été assez élevée. Il a aussi déclaré que, pour plusieurs autres travaux mentionnés dans la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier, l'estimation avait été un peu plus élevée que les sommes requises. Je me demandais ce qu'il advient de cet argent ainsi voté.

L'hon. H. A. STEWART: L'argent ne peut pas être employé à d'autres fins. Si un montant spécifique a été voté pour tel ouvrage en particulier et que cet ouvrage coûte moins cher, le surplus ne peut pas être affecté à d'autres fins.

M. CAMPBELL: On ne peut pas s'en servir pour d'autres fins?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

(Le crédit est adopté.)

11. Ministère de l'Intérieur: pour construire et mettre en service des édifices publics, emplacements de camps, réseaux de lumière électrique et de téléphone, voies publiques, ponts, rues, trottoirs, champs d'atterrissage, aéroports, sentiers, canalisation d'eau et d'égouts, régions de récréation, quais et ouvrages de défense des rivières; pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations; pour l'achat et l'acquisition d'emplacements de construction; et aussi pour la construction de la section Golden-

Revelstoke (Big-Bend) de la grande route transcanadienne, $1,500,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai un ou deux mots à dire au ministre au sujet de ce crédit, qui porte en partie sur la construction et l'aménagement de camps, lieux de distraction, ouvrages pour la protection des cours d'eau, lieux historiques, y compris les réparations, restaurations et le reste. Le tout vise, sous des formes différentes, à aménager des lieux de distraction qui peuvent être utiles au public.

Je voudrais savoir si à même ce crédit l'on ne pourrait pas réserver une somme pour protéger les beaux paysages des collines boisées qui avoisinent la capitale. Depuis un ou deux ans on a beaucoup déboisé à peu de distance de la capitale. Peut-être le Gouvernement ne le sait-il pas, mais je crois que certains de nos collègues en ont eu connaissance. Cela est sans doute dû à la crise. Pour de très modiques sommes, parfois pas plus d'un dollar pour la coupe et autant pour le bois me dit-on, on est en train de dénuder les collines. Quiconque regarde, de la capitale, les collines qui sont au delà du fleuve, s'aperçoit que la beauté d'Ottawa réside surtout dans ses alentours. Or ces alentours sont ce qu'ils paraissent justement parce que ce sont en grande partie des forêts denses, ou du moins l'étaient à venir jusqu'il y a un ou deux ans. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre tiennent à conserver la beauté du paysage de la capitale et de ses environs. Personnellement, j'ai été renversé quand on m'a signalé ce qui avait été détruit. J'ai profité du congé pour aller visiter la campagne à proximité de la capitale et voir ce qui avait réellement été fait. Mes honorables collègues seraient stupéfaits de voir ce qui s'est fait depuis deux ans dans un rayon de dix ou quinze milles de la cité d'Ottawa. Des collines entières faisant face aux approches de la ville ont été complètement déboisées. La région est dévastée et il ne reste plus que le roc nu ou un sol rongé. Dans certains endroits, on a laissé tellement de branchages sur le bord de la route que cela constitue un grand danger d'incendie. Les ruisseaux et les sources tarissent et gibier et poisson disparaissent.

Le gouvernement du Canada a assumé de graves obligations relativement à l'embellissement de la capitale et on a dépensé beaucoup d'argent dans ce but. A moins qu'on ne protège les collines et les abords immédiats de la ville, une grande partie de ce qu'on aura fait aura été vain. Je crois que l'on pourrait trouver le moyen de protéger les collines environnantes à très peu de frais. Il ne m'appartient pas de dire comment et je ne dis pas non plus que c'est l'affaire du gouvernement fédéral. Un projet de ce genre nécessiterait peut-être une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de Québec et d'Ontario. Toutefois, il faudrait que cette conférence eût lieu immédiatement; autrement, d'ici à un ou deux ans il aura été fait tellement de dégats qu'il faudra trente ou quarante ans pour les réparer, si toutefois ils sont réparables. En réalité, je crois que cela prendrait au Gouvernement quarante ou cinquante ans pour remplacer ce qui a été détruit depuis deux ans dans un rayon de vingt milles d'Ottawa. Ce qui se fait aujourd'hui va détruire la beauté des environs immédiats de la ville pour une génération ou plus.

Une association purement bénévole s'est formée dans la ville et est connue sous le nom de Federal Woodlands Preservation League. Cette association a eu assez d'influence pour avoir comme patrons honoraires Son Excellence le Gouverneur général et la comtesse de Bessborough. Le premier ministre (M. Bennett) est aussi patron, de même que le très honorable sir Robert Borden, l'honorable Ernest Lapointe, député de Québec-Est, l'honorable sénateur Lemieux, l'honorable Louis Côté et moi-même, sommes aussi patrons. Je mentionne ces noms dans le simple but de faire voir que cette association n'a rien de politique. De fait, c'est une association bénévole de personnes intéressées à la capitale du Canada et à la conservation des terrains boisés des environs. Une assemblée de la ligue a eu lieu à Ottawa, il y a peu de temps et on y a fait observer que dans la seule région comparativement restreinte du lac Meach, juste en face de la capitale, de l'autre côté de l'Ottawa, mille acres de terrains boisés avaient été mis à nu, au cours de l'hiver. L'Association ne veut pas empêcher un propriétaire de couper son bois, pourvu qu'il ne mette pas une colline à nu et qu'il pratique ses coupes à une certaine distance de la route. Tout d'abord, grâce aux entrepreneurs, la coupe se limitait aux gros arbres, mais plus tard, à mesure que les gens ont trouvé moyen de vendre les arbres plus petits pour fabriquer de la pâte à papier, on a commencé à dévaster les campagnes.

Quiconque fait un voyage le long de la Gatineau est épouvanté de la destruction qui s'y est produite. On a gâté tout le pittoresque d'une magnifique route de Montréal à Ottawa, par Mont-Laurier, juste comme elle approche la capitale. Quand nous dépensons de l'argent pour tenter d'amener des touristes au pays, on devrait aussi se rendre compte de la situation qui existe à ces endroits.

D'après ce que j'ai pu apprendre j'imagine que l'on devrait commencer par faire un relevé de la quantité et de la superficie des bois de corde déjà coupés le long des routes et

au bord des rivières, tout près des chemins qui conduisent à la capitale et aussi de la superficie où l'on pourrait établir une surveillance des coupes. C'est un travail qu'il est difficile de demander à une organisation volontaire, mais peut-être le gouvernement, par son service d'arpentage, pourrait-il donner de l'ouvrage à des arpenteurs sans travail et ainsi aider le travail bénévole de l'association. D'autres députés ont parlé sur le sujet, au cours de la session. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) vient de l'autre bout du pays de l'Alberta, mais il s'est rendu compte de cette dévastation et en a parlé à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, je me suis imposé, pendant la vacance, le devoir de constater les ravages accomplis et je puis dire qu'en dehors des tableaux des régions dévastées de la guerre, je n'ai rien vu d'aussi triste à contempler. C'est là un état de chose qui existe dans une région qu'on peut pour ainsi dire voir de la colline du parlement. Je crois que la Chambre peut compter sur la plus grande sympathie du ministre et de ses collègues au sujet de cette question. Je suis convaincu que le premier ministre verra la chose d'un bon œil, et je suis certain qu'il voudra que le ministre de l'Intérieur examine la situation et affecte une partie de cet argent à cette fin, car cette question touche de près l'intérêt public.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, il est très juste, je crois, que le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et d'autres honorables membres appellent mon attention sur cette question. J'ai remarqué dernièrement des articles dans les journaux traitant de cette situation et je suis sûr que plusieurs honorables députés seront aussi surpris que moi d'apprendre dans quelle proportion la forêt a été détruite sur ces magnifiques montagnes. J'ignore si ces étendues appartiennent à des particuliers ou à la province de Québec. Je crois que les terrains dans Ontario appartiennent à des particuliers, ce qui crée une difficulté qui ne se présente pas lorsque la propriété appartient à la province. A mon sens, il ne serait pas difficile d'obtenir la coopération des gouvernements provinciaux pour ce qui concerne toute terre de la couronne, mais la question se complique lorsqu'il s'agit de propriétés privées. Ce crédit comporte la dépense de sommes d'argent sur des propriétés du Gouvernement fédéral. L'intérêt dont fait preuve mon très honorable ami pour tout ce qui touche à la beauté et à l'amélioration de la ville d'Ottawa et des environs est bien connu, et je suis heureux d'entendre sa suggestion. Peut-être, par l'entremise de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur, pourra-t-on faire quelque chose de concert avec l'association volontaire qui a été organisée. Je présente ce crédit au nom du ministre de l'Intérieur (M. Murphy), forcément absent à cause d'un deuil dans sa famille, et j'appellerai son attention sur cette question. Si le ministère des Travaux publics, par l'entremise de ses ingénieurs, peut prêter son concours, je verrai à ce que son aide, quelque faible qu'elle puisse être, soit effective.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que cela comporte l'expropriation de certaines terres. La plupart de ces dernières appartiennent à des particuliers, mais cette association que l'on vient de former, et que l'on appelle la Federal Woodlands Preservation League, et qui a étudié la question à fond, croit que, pour une bien faible rémunération, les propriétaires de ces terres seraient prêts à cesser la coupe de tous les arbres n'ayant pas atteint un certain diamètre. Je ne suggère même pas que le Gouvernement songe à payer à ces propriétaires privés certaines sommes pour les empêcher de couper les arbres qui n'ont pas atteint un certain diamètre; l'association volontaire pourra peut-être découvrir elle-même le moyen d'atteindre ce but. Mais ce qu'il lui faut au début, c'est une inspection pour indiquer jusqu'à quel point il faudrait aller, ce qu'il en coûterait pour exécuter le plan arrêté. A mon sens, même s'il fallait exproprier en certains cas des terres sur les principales artères qui conduisent à la capitale, il serait d'intérêt public que l'Etat fît l'acquisition de lisières de terrain le long des routes, comme il a acquis sur les bords du canal dans les limites de la ville, où le terrain est utilisé pour l'embellissement de la ville et les fins de construction d'une magnifique promenade. Mais c'est là une question à débattre entre les différents gouvernements. Le plus important est de mettre fin à la destruction qui se poursuit et qui se continuera cette année même et qu'il sera impossible de réparer dans toute une génération. Je désire remercier bien cordialement le ministre de l'intérêt sympathique qu'il a manifesté dans la question.

L'hon. R. B. HANSON: Je voudrais ajouter un mot sur cette question très importante. Le chef de l'opposition a fait allusion aux conditions qui existent à Ottawa, et j'ai lu avec un vif intérêt qu'il s'est tenu récemment une assemblée à propos de ce projet. Si j'avais été un habitant d'Ottawa j'aurais certainement fait partie de cette association. Si, cependant, je prends cette fois la parole, c'est pour parler de ce qui se passe dans ma circonscription sous les auspices du service forestier du département de l'Intérieur. Au sujet des secours de

chômage, numéros 1, 2 et 3, les travaux sont exécutés par le ministère de la Défense nationale et, je l'avoue, avec infiniment de succès. Nous n'avons ni agitateurs ni communistes, et au moins les deux tiers des hommes sont occupés chaque été à des emplois utiles, et sans doute quelques-uns reviennent l'hiver. Il y a, en marge du projet de secours, une grande ferme d'expérimentation et un plan de reboisement forestier sous les auspices du service forestier, et c'est une leçon de choses pour le pays tout entier. Les travaux sont exécutés sur des terres données au fédéral par la province du Nouveau-Brunswick à même ses terres domaniales. Pendant que je fais ces remarques, j'aimerais que les honorables députés du Nouveau-Brunswick me disent s'ils désirent visiter cette ferme. Il me ferait plaisir de les y emmener pour qu'ils puissent voir ce qui s'y accomplit. L'heure est venue, je crois, et depuis longtemps il me semble, d'accorder notre plus entière attention à ce problème, car nos richesses forestières s'en vont vite. Lorsque je me rendais à Fredéricton, il y a trent-cinq ans—j'étais encore tout jeune—je me souviens des belles billes de bois que je voyais descendre la rivière Saint-Jean —300 millions de pieds par année—et je vois celles qui y descendent aujourd'hui, moins de 10 millions de pieds. C'est là toute l'histoire. Le public doit se rendre compte de ce fait. Le premier devoir, je crois, incombe aux provinces, car ce sont elles qui possèdent le gros des terres domaniales; c'est le cas, c'est certain, pour le Nouveau-Brunswick et la province de Québec, de même aussi, je pense, pour l'Ontario. Mais le fédéral pourrait, par le précepte et l'exemple, apporter quelque secours.

M. MacINNIS: Ce crédit ne s'applique-t-il pas à des améliorations aux parcs nationaux?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, en grande partie.

M. MacINNIS: On a fait, il me semble, des représentations au ministre au sujet du parc Stanley, de Vancouver, lequel appartient au fédéral, bien qu'il l'ait loué à long terme, je pense, à la ville de Vancouver. Le ministre sait sans doute que l'hiver dernier plusieurs arbres du parc Stanley ont été détruits, à la suite de deux ou trois tempêtes, et pour préserver le parc il est nécessaire de le débarrasser de ces débris. Je crois savoir que la Commission des parcs a demandé au ministre une subvention de $50,000. Je me demande s'il y a quelque chose dans ce crédit pour le nettoyage de ce parc. Une somme de $50,000 à cette fin serait de l'argent très judicieusement dépensé.

[L'hon. R. B. Hanson.]

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère des Travaux publics a reçu certaines communications en ce sens et il les a transmises au ministre de l'Intérieur. Je reconnais l'exactitude des paroles prononcées par mon honorable ami au sujet du parc Stanley. J'y suis passé, récemment, et j'y ai constaté comme les tempêtes ont détruit de bois. La ville de Vancouver a fait beaucoup de défrichement, en ces derniers mois, à titre de travaux de chômage, mais il en reste beaucoup à faire. Bien que la ville ait la direction du parc, le ministère de l'Intérieur, je n'en doute pas, collaborera avec elle en vue de l'exécution de tout plan destiné à y améliorer l'état de choses existant.

M. MacINNIS: Je puis donc conclure de ces paroles que le crédit à l'étude ne renferme rien à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART: Rien d'affecté particulièrement à cette entreprise.

M. WOODSWORTH: Tous les travaux exécutés grâce aux crédits à l'étude seront-ils confiés à des ouvriers rémunérés régulièrement, ou une partie ira-t-elle aux gens des camps de chômeurs?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de la dépense de deniers, répartie sous divers chapitres et en diverses sommes. Rien, dans le mémoire, n'indique que les travaux seront exécutés par les gens des camps de travailleurs. Mais, dans ce cas, ces hommes toucheraient un salaire convenable.

M. WOODSWORTH: J'exprime donc l'avis que l'on applique l'échelle des salaires raisonnables à tous les travaux de ce genre. Il me semble que nous ne pouvons imposer à de pauvres diables sans travail le fardeau de l'entretien des parcs publics. Le pays doit au moins se charger de cet entretien. Le ministre peut-il m'affirmer que ces travaux comporteront des salaires raisonnables?

L'hon H. A. STEWART: Le ministre a laissé un mémoire dans lequel il indique que les marchés stipulent que les entrepreneurs devront employer une proportion suffisante d'anciens combattants et d'ouvriers de la région, s'il y en a de disponibles et compétents.

M. WOODSWORTH: Il n'y a là rien au sujet des salaires, n'est-ce pas?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il pour principe d'assurer le paiement de salaires équitables?

L'hon. H. A. STEWART: Toute entreprise publique confiée à un entrepreneur comporte un tableau des salaires qu'il doit payer.

M. WOODSWORTH: Ces travaux seront-ils tous confiés à des entrepreneurs ou la Gouvernement se propose-t-il d'en exécuter lui-même?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore. Rien n'empêche d'adopter l'une ou l'autre méthode.

M. WOODSWORTH: Je veux simplement m'assurer que, quelle que soit la méthode adoptée, l'on paie des salaires raisonnables. Je crois que le Gouvernement s'est toujours vanté de payer des salaires équitables. J'espère que la situation spéciale résultant de la crise ne l'incitera pas à abandonner cette ligne de conduite.

M. MUNN: Je tiens à m'associer à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) pour prier le ministre de s'occuper du parc Stanley, à Vancouver. Le ministre a déclaré que c'était l'affaire de la municipalité. En effet, le parc est loué à la municipalité, mais il appartient à l'Etat. C'est un des lieux les plus enchanteurs de la côte du Pacifique et j'ai déjà prié le Gouvernement de s'en occuper. La municipalité, gênée, n'y peut rien. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, la dépense qu'on y ferait constituerait un placement. Non seulement le nettoyage du parc donnerait-il du travail, mais tant qu'on ne l'effectuera pas le parc ne vaudra jamais grand'chose. Il importe d'en enlever le bois mort et les arbres tombées, où se multiplient les escarbots, destructeurs d'arbres, qui autrement jouiraient d'une saine croissance.

Je regrette que le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) ne soit pas à sa place. Je lui ai signalé à maintes reprises la nécessité d'ouvrages de protection sur les rives de la rivière Squamish, en Colombie-Anglaise, qui déborde fréquemment. Le ministre des Travaux publics aura peut-être l'obligeance de lui en parler. Il y a deux ou trois réserves d'Indiens le long de cette rivière et une ville de cinq à six cents âmes. Le Gouvernement, par l'entremise du Surintendant général des affaires indiennes devrait coopérer à cette tâche, avec le gouvernement provincial et peut-être le chemin de fer *Pacific-Great-Eastern*. Il y a toujours danger qu'une inondation emporte la ville dans l'océan. La situation est grave. J'ai échangé nombre de lettres avec le ministre, mais rien n'en est résulté. Il dit toujours qu'il s'enquiert de la situation, mais on n'avance à rien.

J'ai un autre avis à donner. Dans cet article, il est fait mention de la grande route du Big Bend. On se rend compte qu'actuellement la situation est très grave en Colombie-Anglaise au sujet des camps de travail des chômeurs. Je connais la situation; j'ai visité les camps et je sais quel est l'acabit des occupants. Quelques-uns sont un embarras pour le pays, ainsi que le ministre de la Défense nationale (M. Stirling) le sait, mais il en est d'autres que nous aimerions à voir secourus. Le système actuel est tout à fait impraticable. A mon sens, le gouvernement fédéral pourrait utiliser une partie des fonds prévus par le crédit à l'étude,—on pourrait compléter la somme ensuite,—en coopération avec le gouvernement provincial, pour employer les hommes à la construction de la grande route du Big Bend, à raison de 5 heures par jour, aux appointements de 40 c. de l'heure. Cela représenterait un salaire de $2 par jour. Si ces hommes trouvent une meilleure place, qu'ils la prennent. Entre temps ceux qui travailleront seront satisfaits, et ceux qui ne travailleront pas—eh bien, qu'ils travaillent ou crèvent de faim. Le Gouvernement verrait que la solution satisfait les hommes et cela assurerait l'accomplissement d'un travail dont nous désirons tous l'exécution; la construction de la route transcanadienne. Le ministre alléguera peut-être, cela va de soi, que l'entreprise regarde la province. D'accord, mais un petit peu de coopération donnerait le résultat désiré. On aurait pu régler les difficultés en un jour si on avait suivi un avis de ce genre. Quand le maire de Vancouver a télégraphié au premier ministre intérimaire, (sir George Perley), si celui-ci avait répondu: "Fort bien, je ferai travailler les hommes à la construction de la grande route", ou avait annoncé quelque décision de ce genre, tout le monde eût été satisfait et les hommes seraient retournés aux camps. Que le Gouvernement les emploie à la construction de la route et qu'ils payent leur pension. La courte journée de travail en question, au salaire quotidien de $2, ne causerait pas de perturbation dans les industries forestière et minière.

M. BEAUBIEN: Le numéro 11 est ainsi conçu:

Pour construire et mettre en service des édifices publics, emplacements de camps...

Et ainsi de suite. Le Gouvernement va-t-il affecter la somme entière aux parcs nationaux, ou peut-il la débourser là où il plaira au ministre?

L'hon. H. A. STEWART: Dans les parcs nationaux, propriété dépendant de l'autorité absolue du fédéral. Le crédit ne prévoit aucune somme affectée à la construction de grandes routes. Il faudrait établir pareille affectation sous l'empire de la loi d'allégement du chômage, d'accord avec les provinces.

M. BEAUBIEN: Quel pourcentage de la somme débourserez-vous au Manitoba?

L'hon. H. A. STEWART: Parc de Riding Mountain, $62,000.

M. BEAUBIEN: Ailleurs?

L'hon. H. A. STEWART: Parc national des lacs Waterton. Est-ce au Manitoba?

M. VALLANCE: C'est dans l'Alberta.

L'hon. H. A. STEWART: Y a-t-il au Manitoba un autre parc national que celui que j'ai mentionné?

M. BEAUBIEN: Il y a la réserve de Turtle Mountain. Y ferez-vous quelque déboursé?

L'hon. H. A. STEWART: Aucune somme n'y est affectée.

M. BEAUBIEN: Dois-je comprendre d'après les explications du ministre que, sur le crédit de $1,500,000, la somme de $62,000 destinée au parc national de Riding Mountain est la seule affectée aux parcs nationaux du Manitoba?

M. CAMPBELL: Je vois qu'une partie de l'article dit:

Pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations.

A-t-on projeté quels sites seront restaurés?

L'hon. H. A. STEWART: La somme consacrée aux sites historiques est de $27,000. Sous cette rubrique je trouve la note suivante:

Fort Louisbourg: restauration, préservation et amélioration, $5,000.
Fort Prince-de-Galles: restauration et rénovation, suivant le rapport de l'ingénieur, $18,500.
Fort Anne, Annapolis Royal: achèvement des réparations à l'édifice, $3,500.

M. CAMPBELL: Est-ce là tout le montant dont il s'agit dans ce crédit, ou est-on à entretenir encore d'autres demandes?

L'hon. H. A. STEWART: Ce sont les seuls articles prévus par ce crédit.

M. CAMPBELL: Reste-t-il une partie du million et demi qui n'est pas affectée?

L'hon. H. A. STEWART: Ces crédits ne sont pas définitifs, et comme il s'agit d'une somme globale, et, comme l'aura remarqué l'honorable député, il n'y a pas de somme spécifique d'affectée à un site particulier, si l'entreprise dans son ensemble n'atteint pas le montant estimatif le solde sera dépensé ailleurs.

M. CAMPBELL: Je voudrais faire au ministre une proposition qu'il pourra transmettre au ministre de l'Intérieur. Le fort Henry, que le ministre connaît, je pense, très bien, et qui se trouve à Barriefield sur la commune

[M. Beaubien.]

de Barriefield, est l'un des plus vieux forts de l'Ontario, sinon du Canada. La Société historique a demandé à maintes reprises, je crois, qu'il soit restauré. Cette restauration pourrait attirer davantage les touristes, et le ministre des Chemins de fer, qui est le roi du tourisme au Canada, devrait s'y intéresser. Puis-je prier le ministre de proposer à ses collègues qu'il y a lieu de restaurer ce fort avec l'argent de ce crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère de la Défense nationale, plutôt que le ministère de l'Intérieur, aurait juridiction en la matière. Comme le ministre de l'Intérieur est ici présent, il a dû prendre note de la proposition de mon honorable ami.

M. HEAPS: Je désirerais me reporter à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quant aux salaires que comporteront les travaux mentionnés dans cette annexe. Le ministre n'a pas été explicite en ce qui concerne les salaires que l'on paiera là où le travail sera confié à la main-d'œuvre directe, c'est-à-dire là où le Gouvernement se chargera des travaux. Le Gouvernement devrait au moins respecter ses propres lois. La Chambre a adopté cette année une loi des salaires minima. Je demanderais au ministre de se montrer plus explicite et de donner au comité l'assurance que tous les travaux entrepris sous cette rubrique ou d'autres seront rémunérés conformément aux lois des salaires équitables en vigueur dans les provinces respectives.

L'hon. H. A. STEWART: Comme cela concerne le ministère de l'Intérieur, je ne suis pas tout à fait au courant des intentions du ministre quant à ces travaux. Ce dont je suis sûr, c'est que pour les travaux effectués à l'entreprise, la disposition en question s'applique au ministre de ce département comme à tout autre; il devra voir à ce que les salaires usuels soient de règle. Si le travail est confié à la main-d'œuvre des camps, je ne sais pas quels seront les règlements à observer.

M. HEAPS: Voilà précisément la difficulté. Je suppose que quelques-uns de ces travaux pourront être exécutés par le gouvernement lui-même, et non par l'intermédiaire d'un entrepreneur; si tel est le cas, je demande maintenant que le gouvernement respecte ses propres lois et paye des salaires équitables. Il se peut que des départements autres que celui des Travaux publics s'en chargent, mais l'attitude du Gouvernement ne devrait pas varier, quel que soit le département concerné. Tous devraient payer des salaires équitables conformément à la loi que le Gouvernement lui-même a inséré dans les statuts depuis quelques mois. J'aimerais recevoir du ministre l'assu-

rance que tous les travailleurs employés à ces entreprises toucheront des gages conformes aux écheles de salaires équitables en vigueur dans les provinces où seront exécutés les travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois être en mesure de fournir le renseignement que désire mon honorable ami, car un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur vient de m'adresser un mot à ce sujet. Il y est dit que pour tout travail exécuté en régie le ministère de l'Intérieur paye des salaires équitables conformes aux recommandations du ministère du Travail. Ensuite, quant à la Colombie-Anglaise, je puis déclarer à l'honorable député que le ministre du Travail a été autorisé à conclure une entente avec la Colombie-Anglaise, en vue de l'aménagement du parc.

M. DONNELLY: Je remarque qu'à l'article 11 le Gouvernement projette la construction de systèmes d'éclairage électrique et de réseaux téléphoniques. J'aimerais à savoir où l'on s'attend d'établir ces systèmes et de quelle nature ils seront. Où ces réseaux téléphoniques seront-ils installés?

L'hon. H. A. STEWART: Dans les parcs nationaux, naturellement.

M. DONNELLY: Quelle sorte de système d'éclairage électrique se propose-t-on d'établir?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'en sais vraiment rien.

M. DONNELLY: Est-il question de se procurer des machines, ou de se servir de force hydraulique, ou quelle sorte de système compte-t-on installer?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais dire.

M. DONNELLY: Aucun renseignement? Que savez-vous du réseau téléphonique? S'agit-il d'un réseau autour du parc, ou sera-t-il relié à l'extérieur?

L'hon. H. A. STEWART: A mon regret, je ne saurais renseigner mon honorable ami davantage à ce sujet.

M. DONNELLY: Le ministre croit-il que ce soit là une réponse satisfaisante? Il devrait savoir un peu ce qu'il doit faire de cet argent. Cela ferait peut-être de la lumière sur la situation politique.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois pouvoir fournir quelques éclaircissements à mon honorable ami. Il sera en partie utilisé dans le parc de Banff, dans le nouvel édifice administratif, pour l'installation de téléphones, de sonneries électriques, et le reste; pour l'achat de mobilier essentiel et le transfert du matériel de bureau du local actuel au nouvel édifice, $2,500.

M. BOTHWELL: L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) est allé au devant de ma pensée, pour ainsi dire. Je vois que le numéro 11 est ainsi libellé:

Pour construire et mettre en service des édifices publics, emplacements de camps, réseaux de lumière électrique et de téléphone, voies publiques, ponts, rues, trottoirs, champs d'atterrissage, aéroports, sentiers, canalisation d'eau et d'égouts, régions de récréation, quais et ouvrages de défense des rivières; pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations; pour l'achat et l'acquisition d'emplacements de construction; et aussi pour la construction de la section Golden-Revelstoke (Big-Bend) de la grande route transcanadienne.

Il me semble que le comité a droit de connaître les détails des fonds qui seront affectés à ces divers ouvrages. Ainsi, j'aimerais à savoir combien on dépensera pour l'éclairage électrique, combien pour les voies publiques, combien pour les ponts, combien pour les trottoirs, combien pour les champs d'atterrissage et combien pour les canalisations d'eau et d'égout. Le ministre doit avoir des détails à ce sujet; il devrait renseigner le comité sur l'emploi qu'il doit faire des fonds.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois être en mesure de donner à mon honorable ami les renseignements qu'il désire:

Route Golden-Revelstoke—
(a) Section de Donald à rivière Canoe (partie est), $185,000.
(b) Section de Revelstoke à rivière Canoe (partie ouest), $275,000.
Devant être affecté à des travaux de prolongement sur des grandes artères de voies publiques, telles les routes de Banff à Jasper et de Golden à Revelstoke, $300,000.
Territoire du Yukon—
Champs d'atterrissage et voies publiques, $40,000.
Territoires du Nord-Ouest—
Champs d'atterrissage et aéroports, etc., $17,400.
Parc national de Banff, $164,700.
Parc national Elk Island, $21,000.
Parc national Glacier, $2,500.
Parc national Jasper, $219,500
Parc national Kootenay, $54,000.
Parc national Prince-Albert, $60,700.
Parc national de la montagne du Dauphin, $62,000.
Parc national des lacs Waterton, $24,200.
Parc national Yoho, $32,000.
Surveillance des travaux d'art, $15,000.
Sites historiques, $27,000.—Total, $1,500,000.

M. BOTHWELL: Le ministre veut-il bien nous dire où seront ces sites historiques, et combien l'on dépensera d'argent?

L'hon. H. A. STEWART: Oui:

Fort Louisbourg: restauration, conservation et améliorations, $5,000.
Fort Prince de Galles: restauration et rénovation, $18,500.
Fort Anne, Annapolis-Royal: achèvement des réparations, changements et améliorations à l'édifice, $3,500.

M. DONNELLY: Est-ce qu'une partie de ce crédit sera affecté à la route septentrionale du lac Supérieur, dans l'Ontario?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. TOTZKE: Je désire demander si le ministre permettra de réserver ce crédit. Mon honorable collègue d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) aimerait obtenir quelques renseignements, et il sera présent un peu plus tard.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas la moindre objection, s'il est ici plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Crédit n° 12.—Ouvrages de protection sur le lac Seul, $175,000.

M. CAMPBELL: Le ministre dira-t-il quelle sera la nature de ces travaux et où ils seront exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Avec l'indulgence du comité, je vais lire un mémoire laissé par le ministre, car je n'ai aucune connaissance personnelle de cette question.

La loi de 1928 relative à la conservation du lac Seul a confirmé un accord entre le Dominion, la province d'Ontario et la province du Manitoba pour la construction d'une digue de protection au débouché du lac Seul et pour la régularisation de l'écoulement du lac dans l'intérêt du développement de l'énergie dans l'Ontario et le Manitoba. La commission de contrôle du lac des Bois a été chargée de la responsabilité de la régularisation du lac Seul de concert avec celle du lac des Bois.

Durant la saison dernière, l'écoulement a atteint les proportions d'une véritable inondation et, comme résultat de ces conditions et dans le but de maintenir l'énergie nécessaire pour les opérations minières de la région du lac Rouge, l'Ontario a haussé le lac à une élévation de 1,158.95 le 1*er* avril, et de 1,167.24 le 15 juillet, ce qui a causé une inondation considérable des bois sur le rivage et autres produits.

Le lac a été abaissé à un niveau de 1,162.30 le 15 avril de cette année. Depuis cette date, il est monté à plus de 1,164, soit 3 pieds de plus que le niveau naturel de l'eau (c'est-à-dire une élévation de 1,162). On présume que durant les prochains mois, le lac atteindra encore des niveaux aussi élévés que ceux de l'an dernier.

L'accord du lac Seul de 1928 prévoit une élévation maxima de 1,172, avec paiement pour tout dommage causé par l'élévation de l'eau au-dessus des niveaux naturels.

A la suite de protestations répétées de Hudson, les ingénieurs du gouvernement fédéral, aidés des ingénieurs des Chemins de fer nationaux, ont fait une enquête. Il semble qu'en raison de l'élévation par la province d'Ontario des eaux du réservoir du lac Seul, certains ouvrages de protection seront nécessaires pour protéger le bord de l'eau et la principale voie de passage du chemin de fer.

Les années passées, des dommages ont été causés au remblai du chemin de fer qui, dans cet endroit, longe le lac sur une étendue de trois milles et demi. Le National-Canadien a fait de temps en temps des réparations temporaires au remblai. Durant la crue élevée de l'eau l'an dernier, le remblai a subi des dommages sérieux nécessitant des réparations considérables et urgentes. Il faut un enrochement permanent pour la protection du trafic de la ligne.

En vertu des conditions de l'accord original du lac Seul, tout travail nécessaire à la construction et au maintien du réservoir et aux réparations des dommages est imposable dans la proportion de trois cinquièmes au Dominion (avec remboursement par le Manitoba) et de deux cinquièmes à l'Ontario. Cependant, il y a certaines considérations se rattachant à la situation présente qui doivent être discutées avec l'Ontario et le Manitoba avant que le travail ne soit entrepris et que des arrangements ne soient faits pour la répartition des frais.

C'est donc pour l'enrochement le long de la rive du lac Seul, où des dégâts ont été causés au chemin de fer National-Canadien. Nous conclurons des arrangements avec les provinces.

M. CAMPBELL: Est-ce le chemin de fer qui va faire les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: C'est le gouvernement fédéral, et nous demanderons une contribution à l'Ontario et au Manitoba.

M. CAMPBELL: Quel est le ministère qui va s'en occuper?

L'hon. H. A. STEWART: La chose n'a pas encore été décidée, mais cela relève du ministère de l'Intérieur, car ce dernier a juridiction sur les pouvoirs d'eau, et c'est ce ministère qui a conclu l'arrangement. Les travaux seront probablement exécutés par l'entremise du ministère des Travaux publics.

M. McKINNON: Je présume que la clause des salaires équitables va s'appliquer à ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, certainement.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire quelle est la somme totale qu'on a dépensée pour le projet du lac Seul?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement. Je présume que mon honorable ami veut parler des travaux de déblaiement faits par le ministère de la Défense nationale.

M. HEAPS: Ces travaux ont été faits avant cela, mais je veux rappeler au ministre que les travaux de déblaiement faits par le ministère de la Défense nationale ont été exécutés par des ouvriers payés vingt sous par jour. J'espère que ces travaux-ci vont être faits conformément à la convention des salaires équitables.

L'hon. H. A. STEWART: On m'informe qu'il ne s'est fait aucun travail depuis le construction de la digue, à part les travaux de déblaiement dont mon honorable ami a parlé.

M. McKINNON: Se propose-t-on de faire exécuter ces travaux à l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Cela sera naturellement décidé après une enquête et un rapport des ingénieurs, sur approbation du gouverneur en conseil.

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il dit que la plate-forme du chemin de fer a été endommagée par l'eau du lac et qu'il a fallu l'enrocher pour la protéger?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. DONNELLY: Comment se fait-il que ces travaux doivent être exécutés par le ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Le chemin de fer longe la rive.

M. DONNELLY: Mais pourquoi cela regarde-t-il le ministère de l'Intérieur? Pourquoi cela n'est-il pas du ressort du chemin de fer? C'est une question de chemin de fer. Pourquoi en est-il question dans ce projet de loi?

L'hon. H. A. STEWART: C'est l'effet de l'arrangement conclu pour l'érection de cette digue.

M. DONNELLY: Avec qui?

L'hon. H. A. STEWART: Arrangement conclu entre la province d'Ontario, la province du Manitoba et le Dominion. C'est le Dominion qui est responsable. Il ne s'agit aucunement d'une question de chemin de fer; la digue n'a pas été construite par le chemin de fer.

M. MacINNIS: A propos de cette question des salaires équitables, je pense que le Gouvernement devrait être capable de nous donner une fois pour toutes une réponse. Le titre du projet de loi est le suivant:

Loi pour créer de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et pour autoriser la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

S'il s'agissait d'une loi de secours, on l'appellerait ainsi. C'est une loi visant à créer de l'emploi, mais il faut que ce soit de l'emploi rétribué raisonnablement et où la clause des salaires raisonnables du gouvernement fédéral devrait chaque fois s'appliquer. Le Gouvernement ne devrait éprouver aucune difficulté à nous en donner la garantie formelle. Personnellement, je crois que nous voterions tous pour ce projet de loi à cette condition, mais il me répugnerait de l'approuver si l'argent doit être dépensé au taux des secours. Le ministre devrait nous faire cette promesse.

L'hon. H. A. STEWART: Je me hâte de garantir à mon honorable ami que tous les travaux qui seront exécutés sous le régime de cette loi comporteront la clause des salaires raisonnables. Ils ne seront pas faits aux taux de l'assistance aux chômeurs.

M. POWER: D'après la loi, il faut que cette clause soit incluse.

L'hon. H. A. STEWART: Justement.

(Le crédit est adopté.)

13. Pont à Ceepee, Saskatchewan, $225,000.

M. McINTOSH: Puisque ce crédit est destiné à la construction d'un pont à Ceepee, dans la circonscription de Battleford-Nord, peut-être conviendra-t-il que je dise quelques mots à ce sujet. D'abord j'aimerais poser quelques questions au ministre. S'agit-il d'un simple pont de roulage ou bien est-ce un pont qui servira en même temps au chemin de fer?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas l'intention d'en faire un pont de chemin de fer.

M. McINTOSH: Alors, on n'a pas pris en considération le projet de construire un pont servant au trafic de voiture et de chemin de fer à cet endroit, avec les Chemins de fer nationaux?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le crois pas.

M. McINTOSH: Ou avec le Pacifique-Canadien?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le pense pas.

M. McINTOSH: Est-ce que le ministre et son département utilisent pour ce pont un plan qui se trouve dans les bureaux du Gouvernement à Régina ou est-ce qu'on prépare un plan nouveau?

L'hon. H. A. STEWART: On n'a pas encore décidé si le pont serait construit en acier ou en béton. On n'a ni préparé ni adopté de plan.

M. McINTOSH: En ce qui regarde le ministère on n'a rien fait du plan que je crois

savoir être dans les bureaux du gouvernement à Régina?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. McINTOSH: Une fois cet article adopté, le bill adopté, puis présenté et adopté au Sénat pour devenir loi, combien de temps s'écoulera-t-il avant qu'on commence la construction du pont?

L'hon. H. A. STEWART: Dès qu'on aura préparé des plans et des devis, puis demandé des soumissions.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il préciser davantage quand la construction commencera?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que la construction devrait être en bonne voie, cet automne et avant le commencement de l'hiver.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il idée du nombre des hommes qui seront employés à la construction du pont?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. McINTOSH: Il n'en a pas d'idée?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. McINTOSH: Le ministère a-t-il l'intention d'employer des chômeurs directement ou d'avoir recours à des moyens mécaniques dans la construction de ce pont?

M. BEAUBIEN: Puis-je demander si le nom de ce pont est un nom indien?

L'hon. H. A. STEWART: Je pense qu'il doit l'être.

M. BEAUBIEN: La région est-elle peuplée en totalité d'Indiens?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais pas, mais tous les Indiens ne sont pas là.

M. BOTHWELL: Je veux dire deux mots au sujet de ce crédit. Je suis convaincu que le ministre a reçu un grand nombre de résolutions, des pétitions et de demandes personnelles demandant de construire un pont sur le bras sud de la Saskatchewan, à un endroit nommé Saskatchewan-Landing. Pour la plupart des gens de l'ouest du Canada, Cepee signifie simplement la traversée d'une rivière. Je ne sais pas si nous sommes justifiés de construire un pont à cet endroit. Mais, d'après les résolutions et les pétitions qu'il a reçues, le ministre a du en venir à la conclusion que c'est le devoir du Gouvernement actuel ou de son successeur, de construire un pont sur la Saskatchewan du Sud, à Saskatchewan-Landing. Il me semble qu'au lieu de voter $225,000 pour la construction d'un pont à Cepee où l'on n'en a pas autant besoin qu'à Saskatchewan-Landing, les fonds devraient servir à la construction d'un pont dont on a réellement besoin dans cette province. Je demande au ministre de lire les pétitions et les résolutions qu'il a reçues et d'étudier les faits qui y sont exposés. Je suis alors convaincu qu'il décidera de consacrer ces $225,000 à la construction d'un pont à Saskatchewan-Landing.

M. VALLANCE: Puis-je m'empresser d'assurer à l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) qu'il ne semble pas connaître la géographie de la province de la Saskatchewan. S'il veut bien consulter même une simple carte des routes de la province, il verra que l'on construit le pont de Ceepee sur la grand'route de Jasper, l'une des artères principales de transport de la province de la Saskatchewan. Elle part de la ville de Saskatoon, passe par Battleford et se rend jusqu'à Edmonton; c'est l'une des meilleures routes; elle est gravelée sur presque toute sa longueur, et il n'y a que sept ou huit milles seulement qui ne le sont pas. Je connais Saskatchewan-Landing dont mon honorable ami de Swift-Current parle, et je crois absolument nécessaire qu'un pont y soit construit tôt ou tard. J'ai pris la parole simplement pour contredire sa déclaration, qu'un pont n'est pas nécessaire à Ceepee. Un trafic plus considérable probablement utilise le bateau passeur à Ceepee que tout autre dans la Saskatchewan et, à mon avis, un pont y est absolument nécessaire car il desservira toutes les villes entre Saskatoon et Edmonton. L'endroit se trouve, de fait, sur la route principale entre la Saskatchewan et l'Alberta, sur l'une des routes les plus fréquentées de la Saskatchewan.

M. BOTHWELL: L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) ne semble pas encore comprendre que la construction d'un pont à cet endroit particulier est une question provinciale ou municipale.

M. DONNELLY: Un mot seulement au sujet de la nécessité d'un pont à Saskatchewan-Landing dont a parlé mon honorable ami de Swift-Current (M. Bothwell). Cette traverse de la rivière Saskatchewan se trouve sur la grand'route, et il existe aussi une grand'route allant du nord au sud et reliant la partie centrale de la Saskatchewan avec la voie principale du Pacifique-Canadien. C'est une route gravelée sur laquelle il existe un trafic considérable. L'une des raisons pour lesquelles un pont devrait être jeté sur la rivière Saskatchewan à Saskatchewan-Landing se trouve dans la nature même de la rivière Saskatchewan-Sud; les rives s'affaissent chaque été, créant des hauts fonds qui, durant les deux ou trois dernières années, ont rendu très diffi-

ciles les mouvements du bateau passeur sans toucher le fonds. Je me trouvais moi-même sur le bateau un jour où il fut échoué durant plus d'une heure sans pouvoir traverser. Nous devons changer la traverse continuellement d'un endroit à un autre afin d'obtenir la profondeur d'eau requise. L'apparition de ces hauts fonds rend difficile le maintien du bateau passeur et, en conséquence, la construction d'un pont est des plus nécessaire. J'ignore cependant si le besoin s'en fait plus grandement sentir qu'à Ceepee.

M. VALLANCE: Vous avez besoin d'un peu plus d'eau.

M. DONNELLY: Cela se peut, et nous l'aurons cette année. Mais dans tous les cas, que cela soit l'affaire de la municipalité, de la province ou du Gouvernement fédéral, il me semble qu'un pont devrait être construit à Saskatchewan-Landing.

M. McINTOSH: Monsieur le président, lorsque l'on m'a interrompu je demandais au ministre s'il était possible de recourir au secours direct pour la construction de ce pont à Ceepee. A-t-il autre chose à dire sur ce point? S'efforcera-t-il d'exiger que l'on emploie les sans-travail du district?

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je crois que ce pont sera construit en vertu d'un contrat et ce dernier exigera l'emploi de la main-d'œuvre de la localité, de ceux qui ont le plus besoin de travailler et les vétérans. Concernant l'importance de ces deux ponts, les renseignements que nous avons au dossier indiquent que le nombre des traversées à Ceepee, en 1933, ont atteint 80,000 et à Saskatchewan-Landing, 55,000; nous avons choisi le point où le trafic était le plus fort.

M. DONNELLY: A-t-on étudié la question de construire un pont à Saskatchewan-Landing et un tunnel à Ceepee? Ce Gouvernement aime à construire des tunnels, et il pourrait peut-être nous en construire un à Ceepee.

M. GARLAND (Bow-River): Combien de ponts le Gouvernement fédéral se propose-t-il de construire le long de cette route? Quel droit le Gouvernement a-t-il de se lancer dans la construction de ponts?

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a soulevé une objection très juste. Le Gouvernement fédéral n'est nullement obligé de construire des ponts. C'est l'affaire des provinces excepté peut-être quand il s'agit de ponts sur la route transcanadienne alors que le Gouvernement contribue 50 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Ou un pont international.

L'hon. H. A. STEWART: Ou un pont international comme le mentionne l'honorable député. Il s'agit d'une mesure pour venir en aide aux chômeurs et il n'y a pas beaucoup de ports ou d'endroits en Saskatchewan où des travaux de ce genre peuvent être exécutés. Cette province a à peu près tous les édifices publics dont elle a besoin mais on a jugé à propos de lui accorder une partie de ce crédit. Nous avons pensé que c'était la meilleure manière de fournir de l'ouvrage.

M. BOTHWELL: Quand cet argent est voté doit-il forcément être employé pour les fins mentionnées ou peut-il servir à d'autres travaux utiles?

L'hon. H. A. STEWART: On ne peut pas l'employer à d'autres fins même s'il y a des travaux plus urgents.

M. BEAUBIEN: J'aimerais faire une suggestion au ministre au sujet de la façon dont cet argent va être dépensé. Il pourrait, il me semble, aider aux chômeurs et faire quelque chose de mieux en construisant dans l'Ouest des barrages sur le cours de certaines rivières et ruisseaux afin d'y conserver de l'eau pour l'usage des gens qui vivent le long de ces rivières et ruisseaux. Des colons se sont établis le long de la rivière Rouge et il faudrait y construire plusieurs ponts, mais je considère qu'il est préférable d'avoir de l'eau dans la rivière. J'ai appris que le gouvernement des Etats-Unis allait construire des barrages sur la rivière Rouge tout près de la frontière et, s'il le fait, l'eau de cette rivière deviendra encore plus putride qu'elle ne l'a été depuis bien des années. L'eau le long de cette rivière-là, est tellement dure et alcaline que les chevaux eux-mêmes ne veulent pas en boire. Je demande au ministre d'ordonner une inspection de cette rivière par son ingénieur de district et de voir s'il ne serait pas possible de construire de petits barrages à certains endroits afin de faire monter le niveau de l'eau disons de deux ou trois pieds de façon que les gens qui demeurent sur le parcours de la rivière puissent s'approvisionner d'eau.

L'hon. H. A. STEWART: La suggestion de l'honorable député relève du programme présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Weir) pour la conservation de l'eau dans les trois provinces de l'Ouest, programme qui est maintenant étudié par un comité spécial. Ce serait le meilleur moyen, il me semble, d'atteindre le résultat que recherche l'honorable député. Il est très difficile de construire des barrages sans avoir auparavant l'autorisation du parlement provincial et, même si cette autorisation était obtenue, il faudrait tenir

compte des droits des propriétaires riverains. Les gens qui demeurent à côté d'un ruisseau ont droit à ce que le niveau de l'eau dans ce ruisseau ne varie pas; si ce niveau baisse ou augmente, ils peuvent réclamer de gros dommages. Cette question devra être étudiée et fera peut-être aussi l'objet d'une législation spéciale, mais je la soumettrai aux ingénieurs qui verront s'ils peuvent fournir des renseignements à ce sujet au ministère de l'Agriculture.

M. BEAUBIEN: Autant que je puisse en juger, les travaux entrepris par le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ont pour objet d'améliorer l'état des zones de sécheresse dans les trois provinces de l'Ouest. Dans la région de la rivière Rouge dont je parle, il n'existe pas de sécheresse si l'on songe à l'humidité nécessaire à l'agriculture; mais il y a sécheresse, pour ce qui est du niveau véritable de la rivière. Nous avons un crédit de deux millions et demi de dollars pour les ports et rivières en général, dont une bien faible partie est consacrée au Manitoba. Le ministère de l'Intérieur obtient, en outre, un crédit d'un million et demi, dont $62,000 seulement seront dépensés dans le Manitoba. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) me regarde; probablement nous annoncera-t-il avant la fin de la session l'achèvement du raccordement de Mafeking. Il faudrait examiner l'état de la rivière Rouge et y apporter quelque amélioration grâce au crédit de deux millions et demi. J'ai discuté la question avec le gouvernement manitobain, mais il n'est pas en mesure d'intervenir, car le gouvernement fédéral prétend que la rivière Rouge est un cours d'eau navigable sur lequel il a la haute main. Le ministre veut-il prier l'ingénieur régional de Winnipeg, M. Goodspeed, d'étudier la question et de faire connaître au ministère s'il n'y aurait pas moyen de hausser le niveau de la rivière? A plusieurs endroits, où les véhicules doivent traverser dans les bacs, il n'y a pas assez d'eau pour ces bateaux.

L'hon. H. A. STEWART: Je veux bien demander un rapport sur la possibilité du projet.

M. BEAUBIEN: Si l'ingénieur régional émet un avis favorable, le ministre gardera-t-il une partie des deux millions et demi en prévision de ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Je vais y songer.

M. BOTHWELL: La discussion me porte à conclure que le ministre n'aime pas particulièrement le mot "Ceepee". Je lui conseille de lui substituer "Saskatchewan-Landing": je consentirais même à proposer un amendement en ce sens. Le projet de loi a pour objet de fournir de l'emploi aux sans-travail. Or il n'est pas d'endroit plus digne de secours que celui où s'élèverait le pont de Saskatchewan-Landing. Je conseille au ministre d'adopter plutôt cet endroit.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable collègue peut obtenir, pour sa motion, l'appui du député qui a parlé en faveur de Ceepee, nous étudierons la question.

M. McINTOSH: J'ai posé au ministre quelques questions auxquelles il a donné certaines réponses. C'étaient simplement des questions préliminaires; j'aimerais à ajouter quelques remarques au sujet de la présente mesure. Je puis dire qu'elles exprimeront plutôt la louange que le blâme. Je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement de leur décision de construire un pont à cet endroit. Le pont sera construit sur la Saskatchewan du Nord à Ceepee. L'entreprise comblera un besoin de longue date dans cette région de la province. John Morley a dit un jour que trois attributs sont essentiels à l'éloquence parlementaire ou aux débats parlementaires. D'abord, la personnalité de l'orateur; ensuite, sa façon de parler et enfin ce qu'il dit. Ce soir, dans la discussion du projet, nous pouvons éliminer le dernier élément, du moins dans une grande mesure. On n'en a pas encore dit grand'chose, du moins peu qui soit pratique. On a fait intervenir beaucoup de choses étrangères. La question de savoir comment on a dit ce qui a été dit et qui l'a dit est important, mais l'occasion de dire beaucoup de choses a fait défaut. Jusqu'ici le comité a obtenu très peu de renseignements. J'aimerais à en communiquer quelques-uns.

Inutile de chercher à persuader le Gouvernement ou le comité, car le travail de persuasion est déjà accompli et le Gouvernement a accepté le projet de construction du pont, de sorte que l'entreprise se réalisera en temps et lieu. Donc, en ce qui concerne les orateurs, la façon dont ils ont parlé et ce qu'ils ont dit importent peu au point de vue de la persuasion du ministère, car l'œuvre de persuasion est accompli.

Permettez-moi de dire que je suis heureux de l'inscription du projet de loi au Feuilleton; la Chambre l'adoptera sans doute. Le Gouvernement dispose d'une majorité suffisante pour le faire voter et le fera voter, et si c'est nécessaire, mon suffrage l'aidera à obtenir ce résultat. Permettez-moi de dire que l'inscription même du bill au Feuilleton prouve l'insuffisance de la solution du chômage dans cette partie de la région septentrionale de la Saskatchewan. C'est pourquoi j'ai posé quelques questions pour savoir si on emploiera des chômeurs pour construire le pont. Je déduis des remarques du ministre que l'on emploiera dans une grande mesure une main-

d'œuvre de ce genre. Il vaut mieux entreprendre tard que jamais la construction de pareil pont, et malgré un long retard, j'ai raison de dire que le ministère fait son devoir envers cette région de la province.

En 1930, après les élections tenues cette année-là, le directeur fédéral de l'allégement du chômage a adressé un questionnaire aux députés de l'Ouest et de l'Est. Le questionnaire portait sur les projets utiles de nature à faciliter l'absorption des sans-travail, et la plupart des députés de l'Est et de l'Ouest y ont répondu. En tout cas, en ce qui me concerne, j'ai transmis ma réponse et j'ai conseillé au Gouvernement d'appuyer l'exécution de certains travaux dans le nord de la Saskatchewan, pour accomplir des ouvrages utiles d'aménagement et pour remédier d'une façon satisfaisante au chômage. J'ai préconisé le gravelage de grandes routes importantes dans le nord de la Saskatchewan, en particulier dans le nord-ouest. J'ai aussi recommandé la construction d'embranchements de voies ferrées. J'ai préconisé la construction d'un embranchement de St. Walburg à Beaver Crossing, et d'un autre embranchement à quelques milles au sud du précédent, entre Frenchman's Butte et un endroit du nom de Heinsburg en Alberta.

En outre, ce pont a été recommandé. Je ferai remarquer qu'on en a recommandé la construction il y a cinq ans, en 1930. Et, en 1935, on se met à l'œuvre. Je félicite le Gouvernement d'avoir pris cette décision, mais il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la recommandation de 1930, et je tiens qu'il aurait été préférable de construire ce pont il y a quatre ou cinq ans. On avait encore recommandé la construction d'un embranchement à partir de Borden pour atteindre le chemin de fer entre North-Battleford et Prince-Albert, afin de procurer un meilleur service ferroviaire aux cultivateurs de cette région, service qu'ils attendent encore. A la vérité c'est là un problème auquel il faudra avant longtemps apporter une solution. Rien n'a été fait pour ce pont en 1931, rien en 1932, rien en 1933, rien en 1934, et le Gouvernement a attendu à la dernière session du présent Parlement, en 1935, pour agir. Je le répète, mieux vaut tard que jamais, et il me fait plaisir de voir le Gouvernement endosser cette mesure et en faire une loi. Pour établir l'importance de ce projet, il suffit de jeter les yeux sur les conditions géographiques de l'ouest du Canada. Ceux qui savent quelque chose de la Saskatchewan, qui connaissent toute la grandeur de cette province, couvrant une superficie de 250,000 milles carrés, et qui sont au courant des progrès qui s'y sont accomplis depuis un quart de siècle, doivent nécessairement conclure à l'absolue nécessité de ce pont, qui deviendra le trait d'union de la route publique de Jasper, le trait d'union de la route qui traverse le nord de la Colombie-Anglaise, le nord de l'Alberta et le nord de la Saskatchewan, et rendra encore bien plus facile le transport par les villes de North-Battleford, Saskatoon et autres vers Winnipeg et l'est du Canada.

Aujourd'hui il n'y a qu'un bateau traversier à la pointe appelée Ceepee. Il ne saurait en aucune façon suffire aux besoins de la très intense circulation qui descend du Nord par les grandes routes, en passant par North-Battleford pour se rendre à Winnipeg. Le nord du pays jouit, depuis quelques années, d'un regain de vie. Les habitants du sud du Manitoba, du sud de la Saskatchewan, du sud de l'Alberta et des autres régions du Dominion se sont rendus dans cette région du nord qui est devenue par elle-même pour ainsi dire un empire. La population y est dense. Le pont deviendra donc un trait d'union des plus utile pour cette grande route, et une aide puissante à la circulation venant de toutes les parties de la région du Nord. Il apportera d'immenses avantages à tous ceux qui s'occupent du transport des marchandises par camions, ici et là, le long de la grande route. Je ferai remarquer aussi que le département pourrait dans une grande mesure profiter de cette entreprise pour soulager les chômeurs qui reçoivent des secours dans cette partie de la province, et puisqu'il y a des chômeurs, je voudrais que, lorsque ce pont sera construit, on accorde la préférence à ceux qui habitent près de cet endroit, dans la Saskatchewan et North-Battleford, ainsi qu'à ceux qui habitent les campagnes. Ils auraient ainsi la chance de travailler et de toucher des salaires.

Je prierais le ministre et le département de comprendre l'importance qu'il y a de commencer les travaux dans le plus court délai possible. Je suis certain que quand le pont sera construit tous ceux qui ont pris part à cette entreprise jouiront de la reconnaissance de tout le monde, sans distinction d'opinions politiques, et à juste titre pour peu que l'on songe que le contrat portera sur une somme de plus de $200,000 et que ce pont deviendra un trait d'union permanent pour l'une des grandes routes les plus importantes du pays.

M. BURY: Je désire apporter mon humble concours à l'harmonie, voire à l'esprit d'unanimité qui a régné parmi les honorables députés d'en face sur la question des ponts, par la mention d'un autre pont sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre. Sur la même grande route où ce pont de Ceepee doit être construit, un autre chaînon est indispensable, c'est-à-dire un pont au-dessus de la

rivière Saskatchewan-Nord dans la partie nord de la ville d'Edmonton. Nous n'avons là aucun service de bateaux traversiers comme celui dont dispose mon honorable ami le député de Battleford-Nord (M. McIntosh) à l'emplacement choisi pour le pont projeté dans sa circonscription, et les gens qui utilisent cette route, venant de Lloydminster et de Saskatoon et, je le suppose, traversant North-Battleford, sont forcés lorsqu'ils arrivent à la rive de la Saskatchewan, vis-à-vis Edmonton, de faire un détour de quinze milles ou davantage peut-être, pour reprendre cette route. Je prie instamment le ministre d'étudier la possibilité d'affecter une partie de ce crédit au parachèvement de l'excellente œuvre qu'il se propose d'entreprendre à Ceepee, en construisant un autre pont au-dessus de la rivière Saskatchewan du Nord à Edmonton.

Pendant que j'ai la parole, puis-je rappeler à mes honorables amis d'en face que cet item particulier du crédit démontre ce qu'il leur répugne tant d'admettre, c'est-à-dire la largeur d'esprit et le manque de partialité politique du présent gouvernement en ce qui concerne les secours aux chômeurs; car, si l'honorable député de Battleford-Nord a réussi à obtenir un pont à Ceepee, il m'a été impossible, jusqu'à présent, d'en faire construire au-dessus de la Saskatchewan dans ma circonscription d'Edmonton-Est.

M. McINTOSH: Nous aiderons quelque jour l'honorable député à obtenir un pont à cet endroit.

M. BURY: J'espère que si je ne l'obtiens pas cette année, je l'aurai l'an prochain, et si, au cas bien peu probable où un enchaînement de circonstances extraordinaires permettrait à nos honorables amis d'en face de s'installer à notre place, j'espère que je pourrai l'obtenir d'eux si mon propre parti ne veut pas me l'accorder.

M. DONNELLY: Après ce que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) et son collègue de Battleford-Nord (M. McIntosh) viennent de dire, je désire simplement ajouter que l'on aura probablement besoin de ce pont de Ceepee dans un avenir rapproché. J'espère que les pluies des dernières semaines, dans la Saksatchewan, se renouvelleront pendant une couple d'années. Si les pluies continuent, ce pont sera nécessaire afin que ceux qui se sont déplacés vers le nord de la province puissent revenir au Sud, car je suppose qu'ils reviendront de ce Nord dont parlait l'honorable représentant de Battleford-Nord.

Pour ce qui est du chômage, je ne puis m'expliquer pourquoi les gens de ce district devraient être sans travail. Ils ont eu d'excellentes récoltes depuis quelques années. Il s'agit d'une région du pays sise à peu de distance d'un centre urbain. Pourquoi y aurait-il un si grand nombre de chômeurs à cet endroit? La situation diffère complètement de celle qui existe dans la partie méridionale de la province où les récoltes ont été nulles pendant six années. Pourquoi, à l'époque des élections, l'été dernier, fallait-il affecter tant d'argent au soulagement des chômeurs dans la partie nord de la province, ainsi que pour y construire des routes, alors que l'on ne fit rien dans la partie sud, où les gens manquaient de travail, étaient sans récoltes, n'avaient rien à faire, et étaient tous inscrits aux fonds de secours? On serait porté à croire qu'en agissant ainsi, on ne vise pas tant à atténuer le chômage qu'à améliorer la situation politique. Tout de même, cela n'a guère fait de bien aux élections de juin dernier.

Je tiens à féliciter le ministre pour avoir dit qu'après examen du projet il avait été décidé de consacrer $225,000 à la construction de ponts dans la Saskatchewan, car cette province n'a pas de ports, de quais, de brise-lames, et autres choses du genre à établir. Je note ce qu'il a dit au sujet des $500,000, destinés à la construction de barrages, et des $750,000 que l'on doit dépenser pour remettre en valeur la zone desséchée. Or, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) est allé dans l'Ouest, mais il ne s'est pas rendu dans le centre de la zone de sécheresse, et je n'ai rien vu du ministre à cet endroit, ni ai-je entendu dire qu'il fut question de construire des barrages, des réservoirs, ou autre chose du genre, dans ma circonscription. Il s'est contenté de la contourner sans y pénétrer. Je remarque qu'il a été question d'un projet, dans l'Ouest, aux buttes Cypress, pour endiguer la rivière Frenchman et la White-Mud. Dans la partie septentrionale, il a aussi été proposé de barrer la rivière Saskatchewan, ainsi que de construire un réservoir ou un barrage sur la rivière Souris, dans le district d'Estevan, mais je n'ai entendu parler d'aucun projet à l'intention de Willow-Bunch. Il semble donc que les gens de la région disent la vérité lorsqu'ils prétendent que l'on se propose de construire des barrages non pas pour emmagasiner (dam) l'eau mais pour perdre (damn) les libéraux; c'est de la manœuvre politique. Les gens disent: Les prochaines élections que nous aurons seront des élections faites au moyen de la machine à prébendes; nous aurons de ces barrages par toute la région et des ingénieurs par tout l'Ouest pour examiner le terrain.

Un MEMBRE: Le Gouvernement pourra se compter perdu (will be damned).

M. DONNELLY: C'est lui qui y perdra et non le parti libéral; cela tournera contre le Gouvernement tout comme en juin dernier.

On enverra de nombreuses brigades à la recherche de fermes pour faire de la culture par bandes alternatives. On verra de nombreux prospecteurs d'or. Nous nous attendons à les voir sonder toutes les collines pour y découvrir de l'or. On en verra qui, allant d'une ferme à l'autre, demanderont aux cultivateurs s'ils n'auraient pas besoin d'un prêt; ils leurs diront: "Adressez-vous à la commission de règlement; nous réglerons toutes vos dettes et vous avancerons de l'argent à 5 p. 100; il ne sera plus question de ces taux de 8 ou 9 p. 100. Naturellement, on ne prêtera d'argent pour la peine avant les élections. On avancera bien de petits montants par ci par là, juste ce qu'il faudra pour porter les gens à croire qu'ils obtiendront de l'argent, mais on ne fera pas grand'chose. Je compte donc que le ministre agira à l'endroit de la circonscription de Willow-Bunch avec autant de sincérité qu'il s'est appliqué à en manifester à l'égard de la population de la Saskatchewan, et que, lorsqu'il s'agira de construire des barrages et d'établir des réservoirs, il n'oubliera pas que dans la circonscription de Willow-Bunch, dans le centre de la zone de sécheresse, il y a des endroits où il pourrait s'employer tout aussi utilement que dans d'autres circonscriptions des alentours.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, je ne me lève pas pour m'opposer au vote d'une somme de $4,000,000 pour travaux publics. Je crois réellement que le Gouvernement, en proposant ce vote, veut racheter l'erreur monumentale qu'il a commise en dépensant des millions et des millions pour garder les gens à ne rien faire, plutôt que de les employer à des travaux utiles. Je croirais manquer à mon devoir si, en cette circonstance, lorsqu'une somme aussi considérable est demandée pour des travaux publics, je n'élevais pas la voix pour demander de nouveau au ministre des Travaux publics de vouloir bien employer une parcelle de ces $4,000,000 à la reconstruction du bureau de poste de L'Assomption.

A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention du ministre sur ce projet, je lui ai même montré une photographie que je puis exhiber à la Chambre. Il n'y a rien de plus disgracieux pour la ville de L'Assomption et pour le Gouvernement que de voir un édifice public, appartenant à Sa Majesté, soutenu par des étais, plutôt que de le reconstruire ou de l'améliorer par des travaux pratiques qui aideraient les chômeurs de cette ville. Lorsque j'insistais pour cette reconstruction, on a ajouté quelques piliers pour empêcher ce bureau de poste de crouler; et comme je revenais à la charge, l'an dernier, savez-vous ce qu'on a fait? On a peinturé ces piliers pour tâcher de donner un aspect un peu plus acceptable à cette bâtisse en ruines. Lorsqu'un crédit de $4,000,000 est soumis à la Chambre, il n'est que juste de réclamer une somme raisonnable pour la construction, dans la ville de L'Assomption, d'un bureau de poste convenable et moins disgracieux que l'édifice public actuel.

Il est indéniable que, dans ma région, on trouve nombre de sans-travail. Le Gouvernement a dû payer, durant ces dernières années, des sommes considérables pour garder les gens à ne pas travailler, tandis qu'il aurait pu leur donner de l'ouvrage en exécutant des travaux utiles. La construction d'un bureau de poste à Saint-Lin-des-Laurentides s'imposait depuis nombre d'années. Cette construction avait été décidée en 1910. Par malheur, le gouvernement ayant changé au moment où la construction allait commencer, le projet en est resté là. Lorsque le Gouvernement entend dépenser de l'argent à soulager le chômage, je crois l'occasion propice de remettre ce projet à exécution et de construire un édifice public dans la ville de Saint-Lin-des-Laurentides, en utilisant une partie de ces $4,000,000.

Je ferai observer à l'honorable ministre que ma région comprend un grand nombre d'agriculteurs et qu'on y cultive beaucoup de tabac. La construction d'entrepôts serait d'un grand secours aux producteurs de tabac. Il s'imposerait que, dans plusieurs paroisses de ma région, il y eût de ces entrepôts permettant aux producteurs de tabac de garder leur produit en bonne condition, de manière à pouvoir les mettre sur le marché en temps opportun, tout en en conservant la qualité première.

Je suggère donc à l'honorable ministre de vouloir bien prendre de ce crédit une somme suffisante pour soulager le chômage, pour donner du travail aux gens de ma région en faisant construire des entrepôts, par exemple à L'Epiphanie, à Saint-Jacques-l'Achigan, à Saint-Esprit, à Sainte-Julienne, à Saint-Alexis. Si le ministre trouve que j'en demande trop et que la construction de petits entrepôts ici et là est trop onéreuse, je lui demanderais d'en construire un, des plus vastes, à Saint-Jacques ou dans la ville de Joliette, par exemple, où les cultivateurs de L'Assomption, de Montcalm et de Joliette pourraient entreposer les produits de leurs fermes—tout particulièrement leur tabac—et les mettre en lieu sûr pour les conserver en bon état afin de les vendre à un prix convenable quand le temps propice viendra.

Je soumets donc à l'honorable ministre, bien respectueusement, ces différentes propositions. Je jourrais bien ajouter le pro-

jet de la construction d'une digue à Charlemagne. Les Chambres de commerce de L'Assomption et de L'Epiphanie ont déjà fait cette demande. L'honorable sénateur Rainville, organisateur en chef du parti conservateur, a promis qu'une somme serait employée à cette fin. Je dois dire à l'honorable ministre que ce projet est de première importance, qu'il aurait pour effet de donner une plus-value à toutes les propriétés longeant la rivière L'Assomption. Je lui demanderais d'appuyer l'honorable sénateur Rainville et de fournir une somme suffisante pour construire à Charlemagne une digue qui rendrait navigable la rivière L'Assomption, autrefois si navigable, et qui ferait bénéficier toute cette région d'un beau cours d'eau tel que le permet le lit actuel de cette rivière.

Je n'en dirai pas davantage, espérant que l'honorable ministre voudra bien prendre en considération ces suggestions et qu'il ne manquera pas d'en accepter au moins une ou deux, entre autres la reconstruction du bureau de poste de L'Assomption, lequel est une disgrâce pour notre ville et notre région, la construction d'un vaste entrepôt à Joliette, le barrage à Charlemagne et le bureau de poste de Saint-Lin.

L'hon. H. A. STEWART: Si j'ai bien compris, les observations de mon honorable ami se rapportent à la construction d'édifices publics dans sa circonscription. Je lirai le hansard demain très soigneusement afin de voir ce qu'il a dit et ce que je puis faire à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire faire une suggestion que le ministre et les membres du comité accepteront, je l'espère. On a proposé un amendement à l'article sur lequel cette annexe est basée, et ceux qui en sont les auteurs seraient bien aises si le ministre et le comité pouvaient le discuter maintenant. Cet amendement comprend plusieurs questions, lesquelles, si elles étaient réglées, empêcheraient une discussion qui pourrait avoir lieu autrement.

M. POWER: Allons-nous adopter les autres articles de l'annexe?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, réservons-les. Je suppose que nous ne pouvons pas tous les examiner maintenant.

L'hon. H. A. STEWART: Il ne reste plus qu'un seul autre petit article, le n° 14. Etudions-le. Il y a de plus celui que nous avons réservé jusqu'au retour de l'honorable député d'Edmonton, et si nous pouvons terminer l'étude de ce dernier article, alors je n'ai pas d'objection.

(L'article 14 est adopté.)

[M. Séguin.]

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'amendement suivant a été proposé à l'article 2:

Que l'article 2 du bill 63 soit modifié en y ajoutant le paragraphe 2A:

2A: Que dans tout emploi de la main-d'œuvre découlant de l'exécution de ces ouvrages et entreprises, peu importe qu'ils soient exécutés à l'entreprise ou en régie: a) ceux qui sont les plus indigents et dont les services sont disponibles devront être les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé; b) la préférence devra être accordée aux chômeurs et aux anciens combattants dans le besoin ainsi qu'aux chômeurs mariés et indigents ayant des personnes à leur charge; c) dans aucun cas, l'on ne devra faire de passe-droits en ce qui regarde l'emploi d'aucune personne du fait de ses affiliations politiques, de la race à laquelle il appartient ou de ses croyances religieuses; d) partout où ces ouvrages ou ces entreprises sont d'une nature locale et que les dépenses en jeu n'excèdent pas $25,000, toutes les personnes employées devront résider dans la localité où les travaux seront exécutés; e) le devoir incombera au ministre intéressé de voir à ce que les dispositions de cet article soient observées et, en ce qui regarde les ouvrages ou entreprises exécutés à l'entreprise, il aura le droit d'annuler les entreprises immédiatement, advenant le cas où l'entrepreneur violerait ces dispositions.

L'hon. H. A. STEWART: Durant la suspension de la séance, j'ai étudié avec soin l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Il est rigoureux en ce qui concerne certaines réserves, et, sous quelques rapports d'ordre administratif, je suis d'avis qu'il est peut-être d'une application impossible. Une certaine partie de ce que propose l'amendement se trouve déjà observée dans les devis et est conforme à la coutume du ministère. Je suis prêt à faire beaucoup de concessions pour donner suite aux propositions de l'amendement dont nous acceptons les fins générales. Il ne devrait pas y avoir d'injustice; il devrait exister une préférence pour les vétérans, les hommes mariés avec des personnes à leur charge, ainsi que les célibataires qui sont dans le même cas, touchant lesquels l'amendement proposé ne prévoit rien.

J'ai préparé un sous-amendement tendant aux mêmes fins, je crois, et que l'honorable député acceptera, j'espère. Je propose, appuyé par M. Manion:

De modifier l'article 2 du bill 63 en y ajoutant ce qui suit:

Pourvu, cependant, que dans l'exécution de ces ouvrages, autant que possible et en sauvegardant une efficacité et une économie raisonnables, ceux qui sont les plus indigents, dont les services sont disponibles et qui sont compétents, soient les premiers à être employés à l'endroit où seront exécutés les travaux, sans aucun passe-droit; la préférence devant être accordée aux anciens combattants sans-travail et aux chômeurs et célibataires ayant des personnes à leur charge; et que le ministre du département res-

ponsable de l'exécution de ces travaux puisse prendre les décisions qu'il jugera nécessaires et convenables pour mettre en vigueur les dispositions ci-dessus.

M. GRAY: L'amendement que j'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, le 17 avril, a été lu par le président et l'on peut le voir dans le hansard. Je suis donc certain que mes honorables collègues ont eu l'occasion de l'examiner. Je n'ai pas vu le sous-amendement et je n'en connaissais rien jusqu'à la lecture qu'en a faite le ministre tout à l'heure. Tout en appréciant la façon dont le ministre a accueilli mon amendement, je pense que le sous-amendement est trop vague et que nous ne pouvons pas l'accepter. Je suis d'avis que mon amendement a ce qu'il faut pour surmonter quelques-unes des difficultés dont nous avons entendu parler au cours de la discussion de ce projet de loi. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a exposé quelques-unes des difficultés que nous avons vu surgir dans tout le pays à propos de ce programme de travaux publics, et l'honorable député de Provencher en a mentionné quelques autres. Je me rends parfaitement compte des difficultés qui se présentent au Gouvernement; je comprends que le Gouvernement lui-même désire qu'il ne se commette aucune injustice et que certaines préférences soient accordées, mais je ferai observer que ce qui s'est passé jusqu'ici nous prouve que cette attitude du Gouvernement se borne à un espoir futile. Le premier paragraphe de mon amendement dit ceci:

(a) ceux qui sont les plus indigents et dont les services sont disponibles devront être les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé.

Je comprends qu'il puisse être parfois un peu difficile de décider quels sont ceux qui sont les plus indigents. Cependant, en 1931, le Gouvernement a reconnu que cette disposition devrait se trouver dans tous les contrats concernant les travaux exécutés dans les diverses municipalités. Il a fait savoir, dans les instructions qu'il a publiées au sujet de la loi du soulagement du chômage de 1931, dans un bulletin émanant du ministère des Travaux publics, que les individus les plus indigents devaient être les premiers à bénéficier de ces subventions, lesquelles devaient être réparties avec impartialité. Le président des Etats-Unis, annonçant son programme de secours, il y a quelques jours, a déclaré que, dans tous les cas, on donnerait la préférence aux personnes dont les noms paraissent sur la liste des secours. Je pense que tel est le désir du comité. Je pense que c'est aussi avec ce sentiment que l'honorable député de Provencher a signalé cet après-midi au ministre une entreprise qui s'exécute dans la ville de Winnipeg et où, sur un total d'environ quatre cents hommes employés, il ne se trouve que 150 individus dont les noms paraissent sur les listes de secours. L'objet de mon amendement est donc d'insérer dans la loi un paragraphe précis pourvoyant, comme je l'ai dit, à ce que les individus les plus indigents et dont les services sont disponibles soient les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé. Le Gouvernement ne devrait pas s'opposer à cette disposition, car, je le répète, il a déjà donné des instructions semblables, bien que souvent cela n'ait été qu'un vœu platonique. Le paragraphe suivant stipule que:

(b) La préférence devra être accordée aux chômeurs et aux anciens combattants dans le besoin, ainsi qu'aux chômeurs mariés et indigents ayant des personnes à leur charge.

Je conviens avec le ministre que l'on devrait inclure aussi les célibataires qui ont des charges de famille. D'abord, j'aurai un mot à dire des anciens combattants qui chôment et sont dans le besoin. Certes, dans les règlements et dans les contrats aussi, je crois, il est dit que l'on devra employer une proportion raisonnable de vétérans sans emploi, mais je crois qu'en insérant cette disposition le Gouvernement, le ministre et l'entrepreneur se sentiraient plus forts. Apparemment le ministre le reconnaît, puisqu'il est disposé à le dire dans son amendement. Je ferai observer au Gouvernement qu'il a déjà reconnu qu'il y a dans le pays un grand nombre de vétérans, chômant et dans le besoin. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Sutherland) a nommé une commission qui porte le nom, je crois, de commission Hyndman. En réponse à une question de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), cet après-midi, le premier ministre (M. Bennett) a déclaré que l'on n'avait pas reçu le rapport de cette commission, mais l'on apprend par les journaux que la commission constate qu'il y a encore dans le pays un grand nombre de vétérans sans emploi et nécessiteux. Il est déplorable que depuis cinq ans qu'il a le pouvoir le Gouvernement n'ait pas pris soin d'établir le classement des chômeurs; s'il l'avait fait, nous saurions maintenant combien il y a de vétérans, de tel ou tel âge, parmi eux. Nous aurions dû avoir ce renseignement il y a longtemps. Mais, en tout cas, pour ce programme de travaux de secours que l'on va inaugurer et pour le reste de celui de 1934, je propose que l'on spécifie dans la loi la préférence qui doit être donnée aux vétérans qui chôment et qui sont dans le besoin, aux chômeurs mariés et nécessiteux qui ont une famille, puis, comme l'a suggéré le ministre et comme je l'incluerais volontiers dans mon amendement, les chômeurs célibataires qui sont soutiens de famille.

92583—191
ÉDITION REVISÉE

Ma proposition d'amendement porte ensuite ceci:

(c) dans aucun cas, l'on ne devra faire de passe-droits en ce qui regarde l'emploi d'aucune personne du fait de ses affiliations politiques, de la race à laquelle il appartient ou de ses croyances religieuses;

A cet égard également le sous-amendement est très général. Je crois que nous pourrions le sectionner et placer cette disposition dans un paragraphe distinct, comme j'ai tâché de le faire dans ma proposition d'amendement. Le Gouvernement, dans ses bulletins, reconnaît que c'est ce qui devrait se faire, mais encore une fois je ferai remarquer que des députés ont souvent déclaré à la Chambre que la règle n'avait pas été suivie dans les travaux entrepris l'an dernier. Le Gouvernement, dans ses bulletins de 1931, déclarait que jamais l'on ne devait, quand il s'agit d'employer ou d'assister un sujet britannique, faire de distinction injuste à son égard, par suite de ses opinions politiques ou religieuses ou de sa race. Mais tout le monde sait qu'à moins que le ministre n'ait de quoi se faire craindre de l'entrepreneur, c'est une règle difficile à appliquer. Je vais lire une lettre que mon très honorable chef a reçue de La Fraternité des charpentiers et menuisiers d'Amérique, simplement pour montrer ce qui se passe dans une partie du pays. Je reconnais que ce que je vais mentionner ne relève pas du ministre des Travaux publics, vu qu'il s'agit en ce moment d'un projet de travaux publics en général, il faut qu'il prenne sa part de responsabilité, comme le ministre que cela vise particulièrement. La lettre parle des casernes que fait construire en ce moment le ministère de la Défense nationale à Calgary. Elle émane de l'union locale n° 1779 et est ainsi conçue:

Les membres du conseil susdit désirent vous informer que lorsque l'on a annoncé la construction de casernes à Calgary on a compris en général que le travail dont on disposait serait distribué de manière à donner le plus d'aide possible aux diverses catégories d'ouvriers qui pourraient y être employés.

Les entrepreneurs ont ouvert des listes pour les charpentiers ayant travaillé pour eux en divers temps, et beaucoup d'ouvriers espéraient qu'après avoir attendu plusieurs mois le commencement des travaux, ils auraient enfin quelques jours de travail. Nous devons aujourd'hui comprendre que le seul moyen d'avoir du travail aux casernes est de voir son nom sur la liste approuvée qui est donnée aux entrepreneurs.

Les membres du conseil 1779 demandent qu'à l'ouverture du parlement on proteste vigoureusement contre cette habitude d'employer ces listes de favoris, car on prive de travail des charpentiers qui sont loyaux et ont été des citoyens du pays depuis vingt-cinq à trente ans, et dont plusieurs sont d'anciens combattants. A cause de l'emploi de cette liste approuvée, certains charpentiers ont de l'ouvrage des divers entrepreneurs employés à la réalisation du projet, ce qui fait qu'il est impossible aux autres d'avoir du travail.

Comptant que vous donnerez votre meilleure considération à cette demande, je demeure,

Votre dévoué,

Par Charles E. Scott,

Secrétaire archiviste.

Ceci éclaire ce que bien des députés, j'en suis certain, ont constaté. Il y a quelques jours, répondant à une question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) le ministre disait:

En général, le Gouvernement laisse à l'entrepreneur le soin de décider qui employer, avec cette réserve que nous stipulons, par contrat, qu'il doit employer une certaine proportion d'anciens combattants et de la main-d'œuvre locale, quand elle est disponible et compétente. C'est tout ce que nous pouvons faire, je crois, en ce qui regarde l'entrepreneur. Si nous allons plus loin, l'entrepreneur a alors le droit de réclamer des suppléments ou autre chose, si vous voulez lui dicter exactement qui il doit employer.

Avec tout le respect voulu je prétends que les entrepreneurs qui touchent des fonds publics au sujet de dépenses comme celles que nous faisons pour soulager le chômage devraient recevoir, jusqu'à un certain point, des directives du Gouvernement quant à qui ils doivent employer et, pour agir ainsi, il faut donner de la force à la loi, ce que je suggère de faire.

Voici le paragraphe (d) de mon amendement:

Partout où ces ouvrages ou ces entreprises sont d'une nature locale et que les dépenses en jeu n'excèdent pas $25,000, toutes les personnes employées devront résider dans la localité où les travaux seront exécutés;

Je comprends que le ministre, dans ses contrats avec les entrepreneurs, dit effectivement que l'on devra employer autant que possible des gens de la localité. Ce que je cherche ici, c'est à ce que dans les travaux purement locaux et le travaux ne dépassant pas $25,000, on n'emploi que des gens de la localité. Mais dans les gros travaux, qui comportent une dépense d'un demi-million ou plus, que ce soit à Halifax, Toronto ou dans n'importe quelle autre grande ville, les gens des localités environnantes devraient certainement avoir le droit d'être employés, au même titre que les habitants de la ville en question. Ils comptent absolument sur la ville pour vivre et j'estime que l'on devrait en tenir compte.

Le paragraphe (e) de mon amendement dit ceci:

e) le devoir incombera au ministre intéressé de voir à ce que les dispositions de cet article soient observées et, en ce qui regarde les ouvrages ou entreprises exécutés à l'entreprise, il aura le droit d'annuler les entreprises immédiatement, advenant le cas où l'entrepreneur violerait ces dispositions.

C'est là une disposition nécessaire pour permettre au ministre de mettre strictement en vigueur les dispositions étudiées dans les paragraphes (a), (b), (c) et (d).

Puis-je répéter que bien que j'apprécie l'attitude du Gouvernement relativement à mon amendement, je suis d'avis que le sous-amendement est rédigé à peu près dans les mêmes termes généraux que le sont les divers décrets du conseil et les diverses instructions données aux provinces jusqu'à présent en vertu des lois de secours. Mon intention étant de mettre, si possible, un peu de vigueur réelle dans l'article, de conférer un pouvoir efficace au ministre, quel que soit le ministère en charge des travaux, j'espère que le Gouvernement jugera à propos d'accepter mon amendement tel que je l'ai proposé le 17 avril.

M. MITCHELL: J'ai suivi avec attention les remarques de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Je reconnais la nécessité d'accorder du travail aux vétérans et à tous ceux qui ont une famille ou des personnes à leur charge. Mais parlant d'après mon expérience personnelle, il me semble que l'on ne songe pas assez à ceux qui devraient recevoir des secours et n'en reçoivent pas. Je songe au grand nombre d'ouvriers qui ont hypothéqué leurs maisons, qui ont fait des économies dans le passé et n'ont réclamé aucun secours; et lorsque des travaux de ce genre sont entrepris, on devrait songer un peu à ces malheureux. A mon avis, on ne devrait pas les priver d'un emploi quand il s'agit de travaux entrepris par le Gouvernement, car, après tout, vous puniriez les gens économes si vous leur refusiez le droit de travailler simplement parce que leur esprit d'économie leur a permis de vivre sans secours.

La question politique, naturellement, compte pour beaucoup dans des travaux de ce genre. Nous n'avons pas encore atteint dans ce Dominion l'époque où le secrétaire de l'organisation politique locale n'aura plus son mot à dire quant à la liste de ceux que l'on doit employer non seulement sur des ouvrages de ce genre, mais aussi sur les entreprises accordées par contrat. A mon sens, cela est injuste et déraisonnable. A mon avis, lorsqu'un gouvernement adopte un programme de construction pour venir au secours des sans-travail, les opinions politiques de l'individu et l'influence des partis ne devraient compter pour rien. Il est juste, je crois, de dire que les sans-travail, les hommes de métiers et les ouvriers de ce Dominion attendent avec impatience la mise en pratique du programme de travaux de ce Gouvernement. J'ignore la façon dont les contrats sont adjugés aux individus qui sont du parti politique au pouvoir, mais, à mon avis, une telle distribution des contrats est injuste et n'a rien de britannique. La question de savoir qui est dans le besoin et qui ne l'est pas présentera aussi de grandes difficultés. Je parle des conditions qui existent dans Ontario et que je connais mieux, et je prétends que les emplois devraient être distribués par l'entremise des bureaux de placement. Ces organisations n'ont rien de politique et possèdent la liste des hommes et femmes sans emploi dans les différentes municipalités. Je ne connais aucune façon plus équitable de retenir les services des hommes aussi bien que des femmes. Que l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), ou le sous-amendement du ministre des Travaux publics (M. Stewart), soit adopté, le Gouvernement ferait bien de s'adresser aux bureaux de placement pour distribuer le travail que créera l'exécution de ce programme. C'est le devoir du Gouvernement de voir à ce qu'aucun sans-travail, homme ou femme, ne soit privé d'un emploi à cause de ses opinions politiques. D'après mon expérience personnelle de plusieurs années, je me demande si un gouvernement profite réellement des faveurs politiques qu'il distribue, car pour chaque homme qui obtient un emploi, le gouvernement se crée vingt ennemis. La question d'allégeance politique ne devrait pas entrer en ligne de compte; ce programme de travaux publics devrait être exécuté au bénéfice de ceux qui en ce moment n'ont pas d'emploi. Lorsqu'un contrat aura été passé il sera peut-être difficile de dire quel homme il vaut mieux employer, mais cette difficulté est résolue tous les jours. Si le Gouvernement doit exiger que l'entrepreneur emploie certains ouvriers, j'ignore où cela conduira. Le service de placement du Canada peut fournir tous les ouvriers nécessaires par l'entremise de ses divers bureaux. Je prie le ministre et le Gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour s'assurer que les hommes et les femmes obtiendront du travail quelle que soit leurs couleurs politiques.

M. POWER: La Chambre est-elle appelée à se prononcer sur l'amendement ou le sous-amendement?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Sur le sous-amendement.

M. POWER: Le sous-amendement est ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill 63 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

Je prétends que ce texte est mal rédigé; il devrait dire: "que tous les mots après "que" soient retranchés," ou quelque chose de semblable. Je vous prie de déclarer le sous-amendement irrégulier. Il est rédigé non pas comme un sous-amendement, mais comme un

amendement, et le comité est déjà saisi d'un amendement.

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque je l'ai proposé j'ai dit que c'était un sous-amendement.

M. POWER: Ce n'est pas ainsi qu'il est rédigé. Je suis d'avis que sous sa forme actuelle il est irrégulier.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): La motion, telle qu'elle était faite par le ministre des Travaux publics (M. Stewart), était un sous-amendement.

M. POWER: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): C'est ce qu'elle dit.

M. POWER: Auriez-vous l'obligeance de la lire.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): La motion est ainsi conçue:

Que l'article 2 du bill 63 soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

M. POWER: Je prétends que nous ne pouvons examiner ce texte parce que le comité est déjà saisi d'un amendement à l'article 2.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je suppose qu'il suffirait simplement de changer la rédaction.

L'hon. H. A. STEWART: Avec le consentement du comité, je modifierais la motion de façon à la rendre conforme au règlement et elle se lirait: Que tous les mots de l'amendement après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants. Il y a deux manières de le faire, dont une consiste à faire rejeter votre amendement et ensuite de voter sur celui-ci.

M. POWER: Je suis également d'avis qu'il y a deux manières de le faire, l'une bonne et l'autre mauvaise; selon les apparences le ministre procède de la mauvaise façon après un mois d'examen.

L'hon. H. A. STEWART: La chose est possible.

M. POWER: Le ministre est d'accord. Je n'entends pas m'attarder sur la question,—un autre honorable député peut la discuter,—mais il n'en reste pas moins que cet amendement n'est guère régulier et dans l'ordre parce qu'il ne constitue d'aucune façon une négation de l'amendement lui-même. Je n'ai pas le règlement de la Chambre à ma portée, mais il me semble que ceci veut dire la même chose que l'amendement lui-même bien que nous ne saurions l'accepter, de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'il affaiblit l'amendement. Je propose donc, monsieur le président, que vous examiniez si la question de règlement ne se pose pas du fait que le sous-amendement ne constitue pas une négation de l'amendement proposé par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Pendant que vous examinerez la question, je poursuivrai mes observations sur le sous-amendement du ministre.

L'amendement est en partie ainsi libellé:

Modifier l'article 2 du bill 63 en y ajoutant le paragraphe 2A:

2A. Que dans tout emploi de la main-d'œuvre découlant de l'exécution de ces ouvrages et entreprises, peu importe qu'ils soient exécutés à l'entreprise ou en régie: a) ceux qui sont les plus indigents et dont les services sont disponibles devront être les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé.

Je suis d'avis que le ministre ou les entrepreneurs ne peuvent voir d'inconvénient à cela. Il n'y a rien dans cet amendement qui retarderait un entrepreneur dans l'exécution de ses travaux. Il ne sera pas tenu d'aller à Toronto pour y trouver des gens dans le besoin qui lui aideraient à exécuter les travaux à Winnipeg. Toutes personnes dans le besoin et disponibles auraient droit au premier choix.

L'hon. H. A. STEWART: Qu'entend-on par "disponibles"?

M. POWER: Je viens précisément d'essayer de l'expliquer,—personnes disponibles et non éloignées qui pourraient être employées.

L'hon. H. A. STEWART: Sans tenir compte de la compétence?

M. POWER: A mon avis, le mot "disponibles" prévoirait tout.

L'hon. H. A. STEWART: Oh! non.

M. POWER: Si l'on avait besoin d'un menuisier, on ne demanderait pas un avocat pour faire le travail. Ce dernier ne serait pas un menuisier disponible.

M. BURY: Il pourrait être un charpentier bousilleur, ce qui lui enlèverait toute possibilité d'être employé.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Un charpentier qui ne saurait manier qu'un couteau de poche.

M. POWER: En pareil cas, la sanction serait après tout, à la discrétion du ministre, et elle ne serait pas applicable, tandis que, dans le sous-amendement les mots "en tant que possible et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables", n'obligent nullement la personne chargée de surveiller les travaux, à employer les gens dont les services sont les plus nécessaires. Il est toujours possible de trouver des raisons et des excuses pour dire que telle ou telle façon de procéder

ne serait pas efficace ou économique. L'idée sur laquelle s'appuie ce programme, ainsi que je l'entends, ne vise pas tant l'économie que la création d'emplois. Le principe que nous avons établi est qu'il va falloir créer de l'emploi. Si nous voulons traiter la question d'économie, alors faisons exécuter les travaux par de la main-d'œuvre 20 cents par jour comme le fait le Gouvernement dans certains cas; ce serait là une réelle économie. Mais ce qu'on a en vue, c'est d'assurer une aide raisonnable aux gens qui ont actuellement besoin d'emploi, et non pas d'effectuer ces travaux de la façon qui pourrait être la plus économique possible.

Maintenant, au sujet de l'article (b), priorité sera donnée aux anciens combattants nécessiteux et sans travail. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traiter longuement la question de la priorité aux anciens combattants; nos statuts en font mention depuis 1919. La Chambre a décidé à l'unanimité, en plusieurs occasions que l'ancien combattant aura la priorité. L'ordre de priorité que nous demandons est celui-ci: d'abord les anciens combattants sans travail; ensuite, les anciens combattants nécessiteux, puis les chômeurs mariés et soutiens de famille. Voilà une directive que le contremaître ou l'entrepreneur ne devrait avoir aucune difficulté à comprendre. En fait, je crois qu'à l'heure actuelle, dans ses contrats avec les entrepreneurs, le ministre déclare qu'on assurera un contingent raisonnable. Quant à moi, je n'aime pas ces mots "contingent raisonnable." Ils pourraient signifier un homme sur plusieurs centaines.

L'hon. R. B. HANSON: Cela ne serait pas raisonnable.

M. POWER: Pourquoi pas?

M. MALONEY: Un sur plusieurs centaines?

M. POWER: Rien n'indique ce que sera le contingent, et monsieur l'entrepreneur pourrait très bien dire au ministre: "Certainement, j'ai le contingent requis. J'ai choisi un homme, un ancien combattant, et c'est lui qui représente mon contingent. Maintenant, que les autres aillent se faire pendre, peu me chaut!

M. MALONEY: Que diriez-vous, alors?

M. POWER: Si la loi l'ordonnait, et si j'étais entrepreneur, je respecterais la loi. Mais si c'était un principe établi par le ministre et par mes honorables amis d'en face, et si la disposition était libellée "en tant que possible et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables", eh bien, je dirais: "Je ferai ce que bon me semblera." Voilà ce que je dirais si la loi dont parle le ministre était mise en vigueur. Mais si la proposition de mon honorable ami de Lambton-Ouest était admise comme loi, alors je prendrais bien soin, avant de refuser des demandes de la part de n'importe laquelle des classes énumérées ici comme étant celles qui devront avoir la priorité.

Puis, au paragraphe (c) il est stipulé qu'on ne devra en aucun cas exercer de favoritisme en embauchant quelqu'un à cause de ses opinions politiques, de sa race ou de ses convictions religieuses. Mon honorable ami de Lambton-Ouest vient de nous dire que cette disposition est tirée du décret du conseil n° 2043 adopté par le présent Gouvernement mardi le 18 août 1931, qui se lit ainsi:

> Toutes les ententes conclues avec les autorités provinciales ou municipales renfermeront une stipulation en vertu de laquelle toutes les personnes employées à l'exécution des travaux énumérés dans ces ententes seront des résidants du Canada et autant que possible de l'endroit où l'ouvrage doit être élevé. Dans aucun cas, il ne sera commis d'injustice envers un sujet britannique dans la distribution des secours du fait des attaches politiques, de la race ou des opinions religieuses.

Je vais aussi citer l'entente conclue le 26 octobre 1931. Il s'agit de la formule employée pour la province de Québec. Elle est empruntée, si je ne fais erreur, à l'entente conclue entre la province et le Dominion au sujet des secours de chômage et des travaux à être exécutés en vertu de la loi de 1931 sur les secours de chômage. J'y lis:

> Les plus nécessiteux doivent d'abord bénéficier des crédits qui seront répartis avec impartialité. Dans aucun cas, il ne sera commis ni autorisé d'injustice dans l'emploi de sujets britanniques ou dans la distribution de secours aux sujets britanniques du fait de leurs attaches politiques, de leur race ou de leurs opinions religieuses.

Et:

> Pour aucune considération, le favoritisme politique ne doit entrer en ligne de compte dans l'exécution des travaux de chômage, dont les plus nécessiteux devront bénéficier.

C'est pour réaliser les intentions bien précises du Gouvernement à cet égard que mon honorable ami a proposé son amendement. Pour éliminer autant que possible les occasions de contestations avec les entrepreneurs ou autres personnes, il ajoute que le ministre intéressé aura le devoir de faire respecter les dispositions de cet article. Dans le cas de travaux adjugés à l'entreprise, il aura le droit de révoquer le marché sur-le-champ s'il constate la violation de ces stipulations de la part de l'entrepreneur. C'est catégorique. Cela imposerait à l'entrepreneur l'obligation de respecter les dispositions de la loi, à peine d'encourir l'annulation du marché. C'est bien ce que veulent tous les membres de la Chambre.

J'ose croire que tel est le motif qui pousse le ministre à proposer son sous-amendement. Dans ce cas, pourquoi n'accepte-t-il pas l'amendement proposé par un membre de la gauche? Je suis sûr que le ministre ne songe pas à le rejeter simplement parce qu'il vient de l'un d'entre nous. Tel que je connais, il est disposé à accepter tout avis acceptable, de quelque groupe qu'il vienne. En conséquence, rien ne devrait l'empêcher d'accepter l'amendement tel quel. S'il insiste, mon honorable ami de Lambton consentira volontiers, j'en suis sûr, à ajouter une stipulation en vue d'accorder la priorité aux célibataires ayant des charges de famille; le ministre et ce député pourraient s'entendre en ce sens. Mais, si j'étais à la place de ce collègue, je rejetterais sûrement le sous-amendement, rédigé en un langage moins précis, lequel se résume à l'expression d'un vœu platonique et n'empêchera pas les entrepreneurs d'employer, s'ils le veulent, des gens contrairement aux désirs du Parlement et, j'ose ajouter, de la nation.

M. KENNEDY (Peace-River): Comment l'entrepreneur peut-il désigner celui qui, de tous ceux qui demandent du travail, est dans le besoin le plus pressant?

M. POWER: Il peut très facilement demander à la municipalité de lui envoyer quelqu'un qui reçoit des secours directs. Aujourd'hui, si je comprends bien, il demande à l'organisation politique quelles sont les personnes inscrites sur sa liste qu'il pourrait employer de préférence. Puisqu'il s'agit d'une entreprise de secours je crois que la liste municipale des secours directs serait la meilleure source d'information, de préférence à celle du parti politique, qui contient les noms des votants probables et éventuels.

M. IRVINE: Le bureau de placement de la province.

M. POWER: Au sujet de ma province, je prévois une objection que les honorables députés d'en face pourraient soulever. Si je faisais cette proposition je me ferais dire que le bureau de placement de ma province est tout aussi mauvais que l'organisation politique de mes honorables amis. Je propose que les entrepreneurs s'adressent aux municipalités, lesquelles prennent réellement soin des personnes qui reçoivent des secours. Ce serait le meilleur procédé à suivre.

Pour ce qui a trait aux anciens militaires, il y a des organisations d'anciens militaires dans tout le pays, et les entrepreneurs pourraient le plus facilement du monde s'adresser à la Légion canadienne, à l'Association des vétérans de la milice et de la marine ou à n'importe laquelle des six organisations d'anciens militaires dans tout le pays. Ils n'éprouveraient aucune difficulté à se trouver des employés, et s'ils devaient éprouver la moindre difficulté, ils pourraient sans aucune crainte s'adresser au député du Parlement du parti du Gouvernement. Il est sans doute plus au courant de la situation de son comté que quiconque et pourrait incontinent guider l'entrepreneur dans le choix des ouvriers à embaucher, mais je crois que l'entrepreneur ne devrait avoir recours à ce moyen qu'en dernier ressort.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): A propos de la question de règlement posée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), le paragraphe 399 de l'article 48, page 126 du Guide parlementaire de Beauchesne, je lis ce qui suit:

Une motion peut être modifiée: (a) en biffant certains mots; (b) en biffant certains mots pour en insérer d'autres; (c) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Pour ces raisons je crois que l'amendement est fondé. Quant à l'autre, la seule difficulté que j'éprouve concernant le sous-amendement, est la façon dont il est rédigé. Il n'est pas rédigé comme un sous-amendement; il est rédigé comme un amendement à l'article 2. C'est ce que je dois conclure, d'après le paragraphe 401, que voici:

Lorsque plusieurs amendements sont présentés au même lieu dans un article, le président peut en accepter un à sa discrétion. Un amendement demandant d'omettre certains mots pour en insérer d'autres a la priorité sur un amendement demandant simplement d'omettre les mêmes mots.

Je crois que pour ces raisons il m'appartient de décider quel amendement je préfère, et c'est pourquoi j'accepte l'amendement présenté par le ministre des Travaux publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce serait retrancher certains mots du projet de loi même.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): Ce sont deux amendements à l'article 2 du projet de loi.

M. GRAY: Si j'ai bien compris, le ministre a modifié son amendement après que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) eût posé son objection à la forme du sous-amendement. Il l'admettra avec moi, je pense.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Il ne m'est pas parvenu.

M. GRAY: Ai-je raison de dire que le ministre a proposé que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit que si l'amendement enfreignait le règlement on pourrait faire cela.

M. GRAY: Bien que le président ne l'ait peut-être pas reçu par écrit, je suis sûr que le Comité a compris que le ministre, à la suite d'une suggestion du solliciteur général (M. Dupré) a fait cette proposition, et l'argument de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) reposait entièrement sur le fait que le ministre des Travaux publics avait proposé un amendement à l'amendement. Je crois que personne n'a compris autre chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que le président vient de dire, s'il accepte l'amendement proposé par le ministre, cet amendement se lira: "que tous les mots après 'que' soient biffés".

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le seul amendement dont je suis saisi est un amendement à l'article 2.

Le très hon. MACKENZIE KING: De même que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), j'ai entendu le ministre dire que pour rendre sa motion régulière il la fera amender pour qu'elle se lise: "que tous les mots après 'que' soient biffés".

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je n'en ai pas encore été saisi.

M. POWER: Le ministre oublie-t-il les règles de priorité au point d'accepter un amendement proposé le 23 mai de préférence à un autre proposé il y a plus d'un mois, consigné au hansard et remis au président le 17 avril?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le temps n'a rien à y voir. Voici ce que dit le règlement:

Quand plusieurs amendements sont proposés à la même place dans un clause...

C'est exactement le cas ici.

M. POWER: C'est là la décision du président?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Tant que je n'aurai pas été saisi d'une autre motion il me faudra décider ainsi.

M. POWER: Si le président s'en tient à cette attitude—ce que je regrette—il ressort de sa décision que le Comité est saisi d'un amendement proposé par le ministre des Travaux pubics se lisant ainsi qu'il suit:

Que l'article 2 du bill n° 63 soit amendé par l'adjonction de ce qui suit...

Et ainsi de suite. Est-ce bien cela?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Oui.

M. POWER: Je propose donc comme amendement à l'amendement du ministre:

Que tous les mots après "toutefois" dans ledit amendement soient rayés et remplacés par ce qui suit:

Que dans tout emploi de la main-d'œuvre découlant de l'exécution de ces ouvrages et entreprises, peu importe qu'ils soient exécutés à l'entreprise ou en régie, a) ceux qui sont les plus indigents et dont les services sont disponibles devront être les premiers à bénéficier de l'emploi qui sera créé; b) la préférence devra être accordée aux chômeurs et aux anciens combattants dans le besoin ainsi qu'aux chômeurs mariés et indigents ayant des personnes à leur charge; c) dans aucun cas, l'on ne devra faire de passe-droits en ce qui regarde l'emploi d'aucune personne du fait de ses affiliations politiques, de la race à laquelle il appartient ou de ses croyances religieuses; d) partout où ces ouvrages ou ces entreprises sont d'une nature locale et que les dépenses en jeu n'excèdent pas $25,000, toutes les personnes employées devront résider dans la localité où les travaux seront exécutés; e) le devoir incombera au ministre intéressé de voir à ce que les dispositions de cet article soient observées et, en ce qui regarde les ouvrages ou entreprises exécutés à l'entreprise, il aura le droit d'annuler les entreprises immédiatement, advenant le cas où l'entrepreneur violerait ces dispositions.

Le PRESIDENT (M. Macdonald, Cap-Breton): C'est un sous-amendement.

M. POULIOT: L'amendement prévoit des secours aux nécessiteux; il indique donc la nécessité d'un classement des chômeurs d'après leur métier ou leur profession antérieurs. C'est pourquoi un membre de la Chambre a employé le congé à recueillir des renseignements à ce sujet et s'est efforcé de les disposer en tableaux, pour renseigner tous les honorables membres sur le nombre d'ouvriers des métiers de construction et autres. La Chambre ne devrait pas adopter le projet de loi avant que la documentation soit au point, afin que le ministre sache mieux quelle doit être l'affectation des diverses sommes à l'allégement du chômage. Le ministre a présentement peine à indiquer au comité leur destination. Le ministre devrait attendre l'achèvement du classement. Un membre de la Chambre a consacré presque tout son temps à ce travail qui sera prêt bientôt. Je prie le ministre de ne pas mettre la question aux voix avant l'achèvement du classement. Il sera alors en mesure d'exposer à la Chambre sa façon de voir à ce sujet. Je donne cet avis, et je suis sûr que le ministre l'acceptera sur-le-champ.

(Le sous-amendement (de M. Power) est rejeté sur division.)

Le PRESIDENT (M. Macdonald, Cap-Breton): L'amendement proposé par le ministre des Travaux publics est maintenant en délibération.

M. GRAY: Le ministre des Travaux publics ne peut certes proposer un amendement à son propre bill.

Le PRESIDENT (M. Macdonald, Cap-Breton): J'ai fait erreur; l'amendement est proposé par M. Manion.

M. POULIOT: J'invoque l'application du Règlement. Le ministre des Chemins de fer se trouve exactement dans la même situation que le ministre des Travaux publics, car il est joliment difficile de savoir quel ministre présidera à l'application du projet de loi. Je ne vois pas comment le ministre des Chemins de fer puisse proposer un amendement à son propre projet de loi et tous les ministres dont relève quelque entreprise n'ont point la faculté de proposer un amendement au projet de loi.

L'hon. M. MANION: En réalité, le ministre qui propose un bill a le droit de le modifier. Maintes fois, j'ai modifié des bills dont j'étais le parrain. Il serait tout à fait régulier que le ministre des Travaux publics eût proposé l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas quand il s'agit de questions financières.

L'hon. M. MANION: J'ai proposé plusieurs amendements au projet de loi concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en 1933, et c'était un projet de loi d'ordre financier.

M. POULIOT: Du consentement unanime de la Chambre.

Le PRESIDENT (M. Macdonald, Cap-Breton): Le projet de loi est inscrit au nom du premier ministre, pas au nom du ministre des Travaux publics.

M. POULIOT: Peu importe. C'est affaire de pouvoir discrétionnaire. La question est fort délicate. Je ne vois pas comment sept ministres qui sont censés être les parrains du bill peuvent l'oublier en ce moment. Qui sait si les travaux ne seront pas pour un certain temps sous la direction du ministre des Chemins de fer, ou du ministre de la Défense nationale, ou du ministre de la Marine? Et d'autres ministres peuvent entrer en scène, peut-être même l'ancien ministre du Commerce.

Le PRESIDENT: (M. Macdonald, Cap-Breton): L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'énoncer sa question de règlement?

M. POULIOT: Certainement, je vais le résumer en quelques mots. Où je veux en venir, c'est que d'après les règles des institutions parlementaires de Grande-Bretagne et d'autres dominions, un ministre qui est le parrain d'une loi ne peut pas la modifier sans la permission de la Chambre. Les cas que le ministre des Chemins de fer a cités sont des cas où la Chambre a permis de modifier la loi. Il me semble que lorsqu'un ministre désire changer une loi qu'il a présentée à la Chambre ou aux députés, cette modification devrait être proposée par un de ses collègues. La raison en est la suivante: quand un ministre présente un bill, ce bill devrait être aussi parfait qu'il est possible de le faire. C'est tout ce que son cerveau peut créer de mieux, et malgré que parfois ce soit l'œuvre des fonctionnaires...

[M. le Président.]

Quelques hon. DEPUTES: Oh! oh!

M. POULIOT: Je dis cela très sérieusement. C'est l'œuvre des fonctionnaires de son ministère, mais c'est lui qui en porte l'entière responsabilité. Seulement un autre ministre qui n'est pas chargé de piloter le projet de loi...

Quelques hon. DEPUTES: Oh, oh!

M. POULIOT: Ici n'est pas la place des chats.

M. le PRESIDENT (M. Macdonald, Cap-Breton): A l'ordre. Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, l'objection est sur le point de savoir si le ministre pouvait, oui ou non, proposer cet amendement. J'ai décidé qu'il le pouvait.

M. POULIOT: Comment pouvez-vous le décider avant que j'aie fait valoir mes raisons? La question est très grave; je défends les institutions parlementaires.

(L'amendement est adopté sur division.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

LUNDI 27 mai 1935

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 74), tendant à modifier la loi d'interprétation.

—Ce projet de loi a pour objet de corriger une erreur d'écriture que la Cour suprême de l'Ontario a signalée à notre attention. Nous voulons changer le mot "in" en "to" dans un des articles de la version anglaise.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

STATION DE QUARANTAINE DE LA GROSSE ÎLE

M. GOBEIL:

1. Un contrat pour la réparation des quais et des bâtisses de la Quarantaine, à la Grosse-Ile,

comté de Montmagny, Québec, a-t-il été accordé à MM. Lemelin & Brousseau en 1929?

2. A quel prix ce contrat a-t-il été accordé?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont signé ce contrat?

4. A l'ordre de qui les chèques en paiement de ce contrat ont-ils été faits?

5. Qui a endossé ces chèques?

6. Si ces chèques ont été endossés par un seul des deux contractants, le département avait-il une procuration les autorisant à accepter cette signature pour les deux contractants?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, une entreprise a été confiée à Lemelin et Brousseau le 4 novembre 1934 pour réparations à des édifices.

2. $9,981.65.

3. Henri Lemelin, entrepreneur; Omer Brousseau, entrepreneur; J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics; N. Desjardins, sous-secrétaire du ministère des Travaux publics.

4. Lemelin et Brousseau.

5. Lemelin et Brousseau, par Henri Lemelin.

6. Non.

LE QUAI DE LÉVIS (QUÉ.)

M. DESROCHERS:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'une somme de $40,000 a été appropriée pour la construction du quai à Lévis?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que cette somme a été utilisée pour la construction d'une annexe au quai du chemin de fer Canadien-National appelé "chasse-glaces"?

3. Quel est le montant qui a été actuellement dépensé pour la construction de cette annexe au quai du chemin de fer Canadien-National?

4. Quel était l'estimé originaire fait par les ingénieurs du département des Travaux publics et soumis au département pour le coût de la construction de ce quai?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, le crédit n° 421 pour l'année financière 1931-1932 portait une somme de $40,000 en participation du coût du quai de Lévis.

2. Le brise-glace ou chasse-glace faisait partie des travaux exécutés aux frais de la ville de Lévis et pour lesquels le ministère a fourni $40,000.

3. Les travaux exécutés par la ville de Lévis ont coûté $125,000.

4. L'ingénieur du ministère des Travaux publics n'avait pas fait l'estimation du coût des travaux. L'estimation de l'ingénieur conseil de la ville était de $125,000.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CAMP DE CHÔMEURS DE VALCARTIER

M. VERVILLE:

Durant chacune des années 1932, 1933, 1934 et 1935 jusqu'aujourd'hui, quelle a été la somme versée, pour des approvisionnements ou des services fournis au camp de chômage de Valcartier, à chacune des personnes dont les noms suivent: Jos Gingras, Barnabé Parent, M. B. Berry et A. J. Blondeau, de Loretteville, et Georges Théberge, J. E. Blondeau, Georges Gosselin et Gaudias Letellier, de Québec?

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMMIGRATION DE GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. STEVENS:

1. Copie de toutes les résolutions que tout ministère fédéral a en sa possession, qui ont été reçues entre janvier 1934 et aujourd'hui et qui se prononcent en faveur de la reprise de l'immigration anglaise, et/ou du plan de colonisation Hornby.

2. Copie de toutes les lettres ou résolutions que tout ministère a reçues sur ce sujet des conseils de ville ou de cité, des chambres de commerce ou d'autres corps des villes suivantes: Saskatchewan: Wolseley, Melfort, Prince-Albert, Lashburn et district; Alberta: Vermilion, Tofield, Mayerthorpe, Grande-Prairie, Colombie-Anglaise: Prince-George, Vanderhoof, Prince-Rupert.

DÉGRÈVEMENTS DOUANIERS.—ARTICLE 1035

L'hon. M. STEVENS:

Etat de tous les dégrèvement accordés pour les marchandises visées à l'article 1035, Liste "B" du tarif des douanes, durant la période écoulée de juin 1934 au 1er avril 1935, cet état devant indiquer:

1. (a) Les noms des compagnies qui ont demandé ces dégrèvements ou les noms des individus qui les ont demandés pour les compagnies.

(b) Le montant du dégrèvement demandé dans la demande initiale.

(c) Le montant du dégrèvement accordé.

(d) La date de l'importation des marchandises sur lesquelles le dégrèvement a été demandé.

2. La copie des procès-verbaux du Bureau de la Trésorerie ou de l'arrêté du conseil, selon le cas, qui a autorisé, dans chaque cas, le dégrèvement décrit dans le paragraphe précédent.

L'hon. M. MATTHEWS: Quand cette motion a été présentée à la Chambre, lundi dernier, le premier ministre a demandé qu'elle soit réservée et il a laissé entendre qu'il lui semblait être contre la coutume établie du Parlement, de produire à la Chambre les noms de personnes à qui des dégrèvements ont été accordés, sous le régime de la loi des Douanes. Je ne désire que confirmer cette manière de voir. Donner des renseignements susceptibles de dévoiler les affaires particulières de toute personne ou de toute corporation est contraire à la coutume établie dans le ministère du Revenu national et c'est pourquoi je propose la radiation de cette motion.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas violer les règlements de la Chambre en discutant la motion, mais je désirerais présenter une simple observation à ce sujet parce que cela entraîne—si la motion est rayée—l'établissement d'un précédent à la Chambre, précédent qu'elle devrait connaître avant de le créer. Je comprends parfaitement la coutume qui consiste à refuser de divulguer les affaires

d'une maison particulière, relativement aux factures ou documents qu'elle soumet pour faire passer des marchandises en douanes. Mais il s'agit ici d'une chose différente. La question debattue est simplement celle-ci: Certains droits ont été encaissés et versés au fonds consolidé du pays et, d'après certaines coutumes et règles du ministère, des dégrèvements ont été accordés en vertu de la loi. Tout ce que je demande, c'est que lorsqu'un rabais est accordé entre certaines périodes—lorsqu'un remboursement est payé à même le fonds consolidé—c'est que le nom et les documents autorisant ce dégrèvement soient déposés devant la Chambre. Si l'on décide ne pas agir ainsi maintenant, je puis dire qu'à mon sens, c'est un règlement plutôt extraordinaire qui ne permet pas à la Chambre des communes d'être au courant de l'importante question des revenus du pays et de sa gestion, du moins en ce qui regarde les dégrèvements.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

TARIF DE SAINT-DOMINGUE

M. DUFF:

Copie de toute la correspondance, y compris les télégrammes, les lettres et les autres documents, échangée entre le gouvernement du Canada, ou tout membre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de Saint-Domingue, ou tout ministre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, ou entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou ses fonctionnaires et le ministre de Grande-Bretagne au Canada, ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies ou l'un des fonctionnaires de son département, au sujet de la grosse augmentation des droits sur le poisson, les pommes de terre, les oignons, etc., lorsqu'ils sont importés du Canada dans ladite île de Saint-Domingue.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: Sujette à l'exception que les dépêches qui sont d'une nature qu'on ne dépose pas habituellement ne seront pas déposées.

M. l'ORATEUR: Motion adoptée, avec les réserves indiquées par le premier ministre.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-RENÉ DE BEAUCE, P.Q.

M. POWER:

Copie de toute la correspondance échangée entre J.-N. Maheux, de Saint-Martin de Beauce, ou tout autre ancien combattant, et le ministre des Postes, ou tout autre membre du cabinet, durant l'année 1934 et jusqu'aujourd'hui, au sujet de la nomination d'un maître de poste à Saint-René de Beauce.

CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE CARIBOO ET UPPER MUSQUODOBOIT, (N.-E.)

L'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, correspondance et documents qui ont été datés depuis le 1er janvier 1934, que le ministère des Postes a en sa possession au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Cariboo et Upper Musquodoboit, comté d'Halifax.

[L'hon. M. Stevens.]

CAMPS DE CHOMEURS

ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS QUI EXISTENT DANS LES CAMPS DE CHÔMEURS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu le rapport de la commission d'enquête sur les conditions qui existent dans les camps de chômeurs de la Colombie-Anglaise? Dans l'affirmative, voudra-t-il bien soumettre ce rapport à la Chambre?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a été assez bon de me prévenir qu'il poserait cette question. Le président de la commission m'a tenu au courant de temps à autre des progrès que faisait cette dernière. La dernière communication date d'il y a une semaine; il me disait que les témoignages que la commission devait recueillir à Vancouver étaient complétés, mais que l'on se proposait d'en recueillir d'autres dans l'île de Vancouver et que l'on se hâterait ensuite de préparer le rapport. Dans une communication antérieure, il me laissait entendre que la compilation des témoignages par le secrétaire était assez avancée, et je m'attends à ce que d'ici quelques jours le Gouvernement reçoive le rapport.

PAIEMENTS VERSES A L'ONTARIO A MEME LE TRESOR FEDERAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il y a quelques jours un honorable député demandait quelle était la contribution mensuelle du Dominion au gouvernement provincial de l'Ontario. Je répondis alors que je croyais cette contribution de $600,000. On m'interrompit en disant qu'elle atteignait probablement une somme supérieure car c'était là la somme que reçoit Québec, et je suggérais alors $750,000. Lorsque nous en sommes venus à une entente en juillet dernier on versa, pour les mois d'août et de septembre, sujet à rajustement, un montant provisoire de $750,000 à l'Ontario et de $600,000 à Québec. Plus tard, lorsque la question fut définitivement réglée, la somme versée et que l'on s'engageait à verser fut de $600,000 pour l'Ontario et de $500,000 pour Québec.

PENSIONS AUX AVEUGLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je demander au premier ministre s'il veut bien donner instruction au comité des relations industrielles et internationales de se réunir pour étudier la question des pensions aux aveugles, qui fut référée à ce comité une deuxième fois avant le congé. Il y a quelques jours, le premier ministre en réponse à une question similaire laissa entendre que l'on s'en occuperait en temps opportun en l'inscrivant au Feuileton, mais il ne savait pas alors qu'en son absence le rapport avait été soumis et renvoyé au comité pour y être étudié de nouveau.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crains que l'honorable député ait exagéré les pouvoirs du premier ministre relativement aux comités. Je ne puis dire à un comité de faire telle chose,—je suis très heureux de pouvoir faire cette déclaration,—mais je porterai la chose à l'attention du président, qui sans doute sera mis au courant par les paroles mêmes de l'honorable député.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE LOI CRÉANT DE L'EMPLOI AU MOYEN D'ENTREPRISES PUBLIQUES, ET AUTORISANT LA GARANTIE DE CERTAINS TITRES DE MATÉRIEL FERROVIAIRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 23 mai, sur le projet de loi de M. Stewart (bill n° 63) créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et travaux publics dans tout le Canada, et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.

Présidence de M. Morand.

Sur l'annexe A, article 11.—Ministère de l'Intérieur: pour construire et mettre en service des édifices publics, enplacements de camps, réseaux de lumière électrique et de téléphone, voies publiques, ponts, rues, trottoirs, champs d'atterrissage, aéroports, sentiers, canalisation d'eau et d'égouts, régions de récréation, quais et ouvrages de défense des rivières; pour assurer l'aménagement de sites historiques, y compris les bâtiments, les réparations et les restaurations; pour l'achat et l'acquisition d'emplacements de construction; et aussi pour la construction de la section Golden-Revelstoke (Big-Bend) de la grande route transcanadienne, $1,500,000.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre des Travaux publics si son collègue le ministre des Postes est en ville? Dans l'affirmative, l'appellera-t-il ici afin que nous puissions lui poser quelques questions concernant les travaux exécutés à la rivière du Chêne?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je n'exerce réellement aucun contrôle sur les mouvements du ministre des Postes dans cette Chambre ou en dehors. J'ignore s'il est en ville aujourd'hui.

M. POULIOT: Les paroles de l'honorable député me font penser à un des premiers hommes qui a vécu sur cette terre lorsqu'il a dit: "Suis-je le gardien de mon frère?" Je suis surpris de voir mon honorable ami prendre une telle attitude. Les Débats non revisés du 23 mai, à la page 3243, rapportent comme suit la déclaration du ministre des Postes:

> L'île que j'ai payée $100, je l'offre à l'honorable député de Témiscouata pour $25, à condition qu'il me paie comptant. Est-ce accepté?

J'ai retardé ma réponse jusqu'aujourd'hui mais je déclare maintenant que j'accepte l'offre et que je suis prêt à verser la somme demandée. Je regrette que le ministre des Postes ns soit pas à son siège parce que je veux acheter cette île afin qu'on n'y gaspille plus les deniers publics.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Ce que je dis est parfaitement à propos. Un défi a été lancé à un membre de l'opposition. J'ai l'argent sur moi; je suis prêt à l'envoyer au ministre des Postes et à acheter son île, parce que je tiens à l'avoir. Lorsqu'un ministre de la Couronne lance un défi, la Chambre ne doit pas l'ignorer. J'ai dans ma main $25 en bon argent.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Je veux acheter l'île. Rien au monde ne peut m'empêcher de l'acheter. Ce que j'ai à dire est parfaitement régulier et je tiens à vous dire, monsieur le président, pourquoi je n'enfreins nullement les règlements. C'est parce que l'annexe fait partie du bill dont relève chacun des articles.

M. GOTT: L'honorable député devrait bien s'en aller sur cette île et y rester.

M. POULIOT: Je ne répondrai que lorsque l'acte de vente aura été signé.

Le comité s'est trompé lorsqu'il a décidé d'adopter l'annexe. Chaque article du bill a trait à l'annexe et, en conséquence, lorsque nous discutons l'article 2 ou l'article 3, nous pouvons parler de l'annexe, nous pouvons parler des travaux qu'elle contient. De plus, un député peut parfaitement mentionner toute dépense faite par le ministère des Travaux publics et, raison de plus, toute dépense faite par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le ministère de la Marine, le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Agriculture. Un député peut parler de toute dépense faite dans un ministère dirigé par un des ministres intéressés. J'ai donc parfaitement le droit de parler de gros-

ses dépenses qui ont été faites par le ministère des Travaux publics autour d'une île qui n'est pas plus grande que la main, sur laquelle il y a quatre arbres et qui appartient au ministre des Postes. Je veux qu'il vienne ici, qu'il montre qu'il n'a pas peur et qu'il prouve qu'il ne voulait pas se moquer du comité quand il a offert son île en vente pour $25. J'ai attendu jusqu'aujourd'hui pour donner ma réponse. Ma réponse est affirmative; voici un billet de $20 et un autre de $5, ce qui fait $25 que je veux lui envoyer. Le ministre des Travaux publics ne sait pas où il est. Je veux que le ministre des Postes vienne ici et j'espère que le premier ministre va l'envoyer chercher, de façon qu'il puisse donner une réponse et toucher l'argent. C'est de l'argent perdu pour moi, mais je le fais pour le bien du pays afin qu'aucune nouvelle dépense de deniers publics ne soit faite sur l'île ni autour de l'île.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député va peut-être oublier maintenant toute cette affaire et permettre à la Chambre de continuer ses travaux parce qu'il y a une règle qui dit que lorsqu'une offre de ce genre est faite, elle n'est valable que pour un certain temps.

M. POULIOT: Dans d'autres circonstances, je serais prêt à partager l'opinion du très honorable premier ministre, mais il doit se souvenir que j'ai appuyé l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) quand il s'est opposé à ce que la Chambre prenne congé le 24 mai. Si la Chambre avait siégé vendredi dernier, 24 mai, comme je le désirais, j'aurais accepté l'offre. Il y a toutefois une autre raison pour laquelle je ne l'ai pas acceptée sur-le-champ; c'est que le ministre des Postes marmottait quand il a fait son offre et que je n'ai pas pu saisir exactement ce qu'il disait. Ce n'est que le lendemain, en lisant les Débats,—la Chambre ne siégeant pas ce jour là,—que j'ai compris qu'il avait offert son île pour $25.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député veut acheter une île, qu'il le fasse en dehors de la Chambre.

M. POULIOT: L'offre m'a été faite dans la Chambre; je dois l'acheter ici; je ne vois pas le ministre des Postes en dehors de la Chambre et je ne le vois pas toujours ici. Je ne rejette pas l'offre; je l'accepte au contraire et je regrette que le ministre des Postes ne soit pas ici pour recevoir l'argent. Il y a deux pages, qui pourraient le lui porter sans retard. En outre, l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin), qui est notaire, a accepté de préparer l'acte de vente sans frais. Il sera ici ce soir et si le ministre des Postes accepte, et non seulement accepte mais s'en tient à sa parole, est assez droit pour me vendre son île $25, l'honorable député de L'Assomption-Montcalm passera l'acte. Sinon, je poursuivrai le ministre des Postes pour le forcer à clore l'affaire. Je regrette que des embusqués ne viennent pas aux séances quand nous discutons des sujets d'une telle importance et j'espère qu'avant longtemps nous le verrons apparaître pour accepter l'argent que j'ai montré à tout le comité.

M. GOTT: Quand l'honorable député partira-t-il pour l'île?

M. POULIOT: J'irai à l'île quand elle m'appartiendra. On n'y gaspillera pas l'argent de l'Etat; on n'y refera pas le tunnel de Toronto dans deux pieds d'eau.

M. GOTT: L'honorable député vient de dire qu'il partira pour l'île. Il ne nous a pas dit s'il y restera ou non.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a favorablement reçu toutes les demandes sensées qu'on lui a présentées en vue du dragage de rivières depuis qu'il dirige son ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami demande-t-il si nous nous sommes rendus à toutes les demandes raisonnables en vue de draguer toutes les rivières du Canada depuis que je dirige le ministère?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. H. A. STEWART: Je répondrais par la négative; nous n'avons pas assez d'argent pour nous rendre à toutes les demandes. Il y faudrait beaucoup d'argent.

M. POULIOT: On a demandé à l'honorable ministre de faire du dragage à Saint-Urbain, dans le comté de Châteauguay. Il a rejeté cette requête. L'a-t-il rejetée parce qu'elle n'était pas raisonnable?

L'hon. H. A. STEWART: Réellement, on ne saurait exiger de moi que je garde présents à l'esprit tous les détails des requêtes relatives au dragage dans toutes les parties du pays. L'affaire dont il est question ne paraît pas se rapporter au bill ou à l'article à l'étude. Nous y sommes depuis longtemps, et nous ferions bien d'avancer un peu. La Chambre n'est pas une agence immobilière, ni un endroit où nous sommes forcés de fournir des détails sur tout.

M. POULIOT: Je n'aurais pas ajouté un mot sur ce sujet, si le ministre n'avait pas dit que je sors de la question à l'étude, mais je n'en sors pas. Nous pouvons critiquer ici toute dépense, même d'un sou; nous en

avons le droit et personne ne nous en empêchera, si nous le jugeons à propos. Le ministre sait que j'ai beaucoup de considération pour lui, personnellement. Par conséquent, il ne devrait pas prendre cette question trop à la légère; elle est sérieuse. Il a déjà exprimé comme il appréciait que je lui signale personnellement certains points. Je lui indique maintenant qu'un de ses collègues s'est joué de lui, et qu'on a gaspillé beaucoup d'argent de l'Etat pour améliorer la propriété personnelle d'un membre du cabinet. J'en suis très indigné, et je ne puis comprendre que l'honorable ministre le prenne si légèrement. Mais, puisqu'il agit ainsi, inutile de poursuivre la discussion.

Quelques VOIX: Bravo! Adopté.

M. POULIOT: J'aimerais que l'honorable député explique toute l'affaire à ses commettants.

M. GOTT: Envoyez à son île quelques-uns des oiseaux de Jack Miner.

M. SPENCER: Ce n'est pas d'une île que je désire parler, mais de précieuses étendues boisées situées au nord d'Ottawa. Le chef de l'opposition a soulevé la question la semaine dernière et je partage entièrement son point de vue. L'abatage d'arbres qui se poursuit sans nécessité au nord de la capitale cause un dommage énorme et est en train de ruiner les magnifiques collines qui constituent un si grand avantage pour la population de cette ville. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible d'affecter, du million et demi prévu par le crédit n° 11, une petite somme à l'étude des moyens à prendre pour sauver ces terres boisées et préserver les beautés naturelles de cette magnifique région.

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai tout d'abord qu'aucune partie de cette somme ne pourrait être affectée à des terrains qui n'appartiennent pas à la couronne. Ces abatages d'arbres se poursuivent sur des proprités privées, et à moins d'établir un district fédéral ou d'assumer un contrôle souverain, nous n'avons pas même le droit de pénétrer sur les terrains en question. C'est ainsi que j'entends la chose.

Le très hon. M. BENNETT: La suggestion que le Parlement fédéral pouvait intervenir en pareil cas m'a grandement étonné. Sa juridiction en la matière est exactement celle qu'il exerce sur la propriété privée de tout citoyen de toute province. Les terres, mines, minéraux et forêts des provinces d'Ontario et de Québec relèvent de la couronne représentée par la province.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Comme dans toutes les autres provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Les seules terres que nous possédons sont celles des Territoires du Nord-Ouest, les parcs nationaux et nos fermes expérimentales. Il en est de même quant au reboisement. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre la question avec les provinces, mais le Dominion n'a aucune autorité qu'il puisse exercer, directement ou indirectement, de près ou de loin, sur les étendues boisées dont il est présentement question; il ne peut y toucher d'une façon quelconque, tant qu'il n'existera une loi l'y autorisant explicitement, et alors la question s'élèverait du conflit entre la couronne du chef du Dominion et la couronne du chef de la province et des fins pour lesquelles la couronne du chef du Dominion entendait exercer son droit d'expropriation. La question entière a été examinée dans une cause portée devant le Conseil privé à propos de l'emprise d'un chemin de fer dans l'Ontario septentrional, et le droit supérieur de la couronne du chef du Dominion d'exproprier à cette fin, sous le régime de la loi des chemins de fer, des terres domaniales de la province fut maintenue. Quant à la question dont il s'agit présentement, nous pouvons la discuter, mais la seule autorité compétente en la matière est la province de Québec ou d'Ontario, selon le cas, à moins que nous modifiions notre Constitution, comme il faudrait le faire si nous voulions établir un district fédéral. En effet, un district fédéral comprenant des parties de deux provinces nécessiterait une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui concerne les dispositions relatives à notre représentation parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, permettez-moi de dire au très honorable premier ministre que ce que j'ai préconisé comme étant certes de la compétence du Parlement et du Gouvernement, c'est la tenue d'une conférence avec les provinces intéressées. Je ne vois aucun empêchement à ce que mon très honorable ami appelle en conférences avec lui les premiers ministres de l'Ontario et de Québec et attire leur attention sur le déboisement des environs immédiats de la capitale. Mon très honorable ami se rappelle que sir Robert Borden a institué, alors qu'il était premier ministre, une commission extra-parlementaire qui, après beaucoup d'études et de frais, a énoncé certains avis au sujet de l'embellissement de la capitale canadienne et de la réalisation de l'aménagement urbaniste préconisé. Entre autres avis, la commission a préconisé l'établissement d'un district fédéral embrassant une partie considérable de la région boisée des alentours. Jusqu'ici cet avis est resté lettre morte. Toutefois, selon toute probabilité, on créera avec le

temps un district fédéral dans les alentours de la capitale, lequel visera non seulement à l'embellissement de la capitale elle-même, mais aussi des environs.

Mais si on ne prend pas des mesures immédiates, la région d'Ottawa tout entière subira des dégâts irréparables. J'ignore si mon très honorable ami a visité certaines zones dépouillées de leurs arbres à quelques milles seulement de la ville, au cours de l'année dernière, et dans le cas contraire, s'il a le loisir de se rendre à 7 heures et demie dans une salle du Parlement où, crois-je comprendre, on montrera certaines projections lumineuses indiquant la dévastation opérée au cours des dernières années. Les honorables membres qui assisteront à cette séance de projection lumineuses constateront que la seule comparaison juste qui s'impose au sujet de certaines de ces régions déboisées, c'est une comparaison avec le spectacle d'après guerre des régions dévastées des champs de bataille. On a impitoyablement dénudé plusieurs acres de magnifiques terrains boisés sur les bords des rivières ou des grandes routes. Je dis impitoyablement, parce qu'on a abattu le bois pour une bagatelle.

Les propriétaires ont été peu indemnisés, et quelques sans-travail ont reçu une faible rémunération pour accomplir la besogne. Le gouvernement fédéral a l'obligation de veiller à la beauté de la capitale, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir et les générations futures.

La gravité de la situation réside en ce que les bois en question recouvraient les versants de collines très peu garnies de sol. La terre qui recouvre le terrain est le résultat de la lente accumulation des siècles et, une fois le bois abattu, il suffit de quelques pluies pour laver pour ainsi dire tout le sol. Le malheur n'est donc pas réparable par le reboisement. Les versants de ces collines deviendront de mornes étendues de rocs et de souches.

Puisque le gouvernement fédéral affecte des fonds au reboisement d'après un programme de reboisement, nous avons l'obligation de conserver ce que nous possédons déjà, il me semble, surtout quand il est certain que, dans l'avenir, nous devrons pratiquer le reboisement, s'il est alors praticable, pour réparer une perte très grave.

Je m'attendais tout à fait à ce que mon très honorable ami vît d'un bon œil tout mouvement tendant à préserver la beauté de la capitale et de ses alentours. La chose lui tient à cœur. La seule mesure qui s'impose à lui, présentement, c'est la convocation de représentants des deux provinces intéressées, ainsi que je l'ai préconisée. Il est fort occupé; que ses ministres invitent à une conférence les ministres des deux provinces dont le département est commis à l'entretien des grandes routes et des parcs provinciaux, et qu'ils s'assurent si ces ministres provinciaux ne s'engageront pas à veiller à la préservation de cette richesse forestière, moyennant une contribution du fédéral telle que le ministère de l'Intérieur est en mesure d'en faire à même les fonds destinés au soulagement du chômage, par exemple pour donner un emploi à des arpenteurs sans travail. L'Etat envoie des jeunes gens dans les camps pour l'exécution de travaux de prospection. Dernièrement, le ministre des Mines a demandé le vote d'un million de dollars ou plus pour la réalisation de grands levés de plans et a représenté que plusieurs universitaires sans travail trouveraient ainsi un emploi. Assurément, le ministère de l'Intérieur pourrait consacrer quelques-uns de ces hommes au travail dont je parle.

Je voudrais signaler au premier ministre toute l'urgence de cette affaire, car les régions les plus voisines des routes, des rivières et des lacs sont celles où se font tout d'abord les coupes, vu que le transport du bois s'y effectue plus économiquement. Je ne pense pas que ce soit le désir d'empêcher les propriétaires intéressés de réaliser le plus possible de la coupe d'une partie de ces régions, mais je crois qu'un bon conseil en porterait plusieurs à préserver le devant de leurs terrains et de leurs habitations, le long des routes publiques, et à limiter la coupe du bois qu'ils projettent de faire à l'intérieur même de leurs domaines. En somme, une politique de reboisement qui porterait sur la coupe du bois de moins d'une certaine grosseur produirait d'excellents résultats.

Je prie instamment le premier ministre de ne pas simplement répondre à la question en déclarant qu'elle n'est pas de notre ressort ou qu'il faudrait modifier la constitution. Dans le passé, personne n'a autant que le très honorable ministre été en faveur des conférences, et il reste toujours possible d'en tenir avec les provinces. Cependant il faut qu'un gouvernement prenne cette initiative, et certes le Gouvernement fédéral doit au Canada de voir à ce que les alentours immédiats de la capitale soient maintenus, s'il y a quelque possibilité de le faire, au moins jusqu'à un certain degré dans leur beauté primitive.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne pourrait, je pense, laisser entendre que je ne suis pas en faveur. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que certainement le très honorable premier ministre était favorable.

Le très hon. M. BENNETT: Mais s'il laisse entendre que je manque de sympathie parce que je rappelle les faits, je lui demanderai, à mon tour, pourquoi durant les neuf

années qu'il a administré le pays, il n'a rien entrepris dans le même sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens tout d'abord à déclarer à mon très honorable ami que lorsque, jeudi dernier, puis aujourd'hui, j'ai soulevé cette question, j'ai dit que j'étais certain de sa sympathie en faveur de la conservation des forêts.

En réponse à la question demandant pourquoi, pendant neuf ans, je me suis désintéressé de la chose, je dis que le problème dont je parle ne se pose que depuis deux ou trois ans seulement. Un mot d'explication suffira, je pense. Voici ce qui a lieu: Ce ne sont pas les propriétaires de ce domaine qui ont conçu l'idée d'abattre inconsidérément ces forêts; ce sont quelques intermédiaires qui ont trouvé qu'en acceptant des marchés elles pouvaient aller offrir un peu d'argent aux cultivateurs pour leur bois; une cinquantaine de cents la corde, je crois, est le prix qu'elles ont offert dans maints cas aux propritaires, et les entrepreneurs paient un dollar la corde pour faire couper le bois. La dûreté des temps en a engagé plusieurs à accepter cette proposition et à vendre et à couper le bois à ce prix, et, je le répète, ces personnes ont, dans bien des cas, vendu leur bois au prix dérisoire de 40c. à un dollar la corde, suivant la qualité du bois coupé. Ces entrepreneurs ont réalisé le peu qu'ils pouvaient de la vente du bois grâce aux contrats importants qu'ils avaient acceptés. Ce n'est que depuis une couple d'années que cette pratique prévaut le long des routes, des rivières et des lacs, et c'est pourquoi j'avertis mon très honorable ami qu'un autre hiver apportera certainement des dégâts devenus tout-à-fait irréparables.

J'espère que mon très honorable ami voudra bien croire que je considère en toute sincérité qu'il est entièrement sympathique à un mouvement de cette nature qui vise à la préservation de ces étendues boisées et attrayantes dans le voisinage immédiat de la capitale et je demande tout simplement son concours à ce sujet, parce que j'estime qu'il devrait nous l'accorder et qu'il est désireux de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire faire une seule observation et c'est celle-ci: il faut faire face aux réalités de cette situation. Mon très honorable ami a proposé que les arbres au-dessous d'un certain diamètre ne devraient pas être abattus; tout ce que je puis dire, c'est quà l'heure actuelle il y a une loi en vigueur à ce sujet dans la province de Québec. Il s'agit d'une question sur laquelle les autorités provinciales exercent un contrôle lorsqu'il s'agit des terres de la couronne. Le gouvernement fédéral n'a pas plus de contrôle sur ces terres de la couronne qu'il n'en a sur l'île de Terre-Neuve en face de la situation qui existe pour l'instant.

J'approuve entièrement les observations que mon très honorable ami a faites en ce qui regarde les dangers de cette coutume; de fait, il y a vingt-cinq ans passés, j'ai eu l'occasion de me rendre compte des maux qu'entraînent le dépouillement de ses arbres dans la région tributaire d'un cours d'eau. Aux environs de la ville de Calgary se trouvait une futaie assez abondante que le gouvernement fédéral avait affermée à bail à une compagnie bien connue. Un incendie en détruisit une partie et le reste des arbres fut abattue; il en est résulté que l'humus qui s'était accumulé sur le sol au cours des siècles fut emporté par les pluies du printemps. A l'heure actuelle, il n'y a plus d'humidité qui trouve graduellement sa voie vers le lit de la rivière; elle s'écoule au printemps sous forme d'inondation et il n'y a aucune régularité dans le débit des eaux de la rivière. J'ai fait cette découverte à propos d'une entreprise à laquelle j'étais intéressé, c'est-à-dire l'emploi des eaux de cette rivière dans le but de produire l'énergie électrique. A cette époque, nous nous sommes efforcés de signaler les mauvais effets de cette coutume. La compagnie en question avait conclu un contrat avec le gouvernement qui l'empêchait d'abattre des arbres au-dessous d'un certain diamètre, mais l'incendie fit le reste.

Chaque année, je crois, le gouvernement fédéral a contribué certaines sommes dans le but de prévenir les feux de forêts, et maintenant que le Dominion a renoncé à son titre de propriété dans les terres publiques de l'Ouest, cette partie du pays se trouve exactement dans la même situation que les anciennes provinces de Québec et d'Ontario. Mon très honorable ami le sait mieux que moi puisqu'il a eu beaucoup à faire avec la conclusion de ces accords. Le gouvernement fédéral ne possède aucun pouvoir en ce qui regarde l'abatage du bois dans les provinces de Québec et d'Ontario et, ce qui est même encore plus important dans cet ordre d'idées, nous ne possédons aucun pouvoir concernant le reboisement. La province d'Ontario avait inauguré un plan de reboisement et, après le début de la présente crise, on demanda à notre directeur du service fédéral de sylviculture d'examiner la question touchant certains travaux qui étaient exécutés à l'un des camps de travail pour les chômeurs célibataires et sans foyer dans la vallée de Karanaskis que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) connaît très bien. La difficulté, à ce que je vois, c'est qu'avec les meilleures intentions du monde, le Parlement ne peut exercer aucun contrôle en toute cette affaire, puisque la couronne a investi les provinces du droit de régler les questions de

cette nature. Pour ne citer qu'un exemple, dans la province de Québec, le gouvernement a grandement amélioré la situation en ces dernières années par le reboisement de certaines régions qui avaient été dépouillées d'arbres. Si j'ai bien compris, en suivant les méthodes modernes, on peut faire exécuter ces travaux sans beaucoup de frais et il a été démontré que cela prend environ soixante ans pour que certaines variétés d'épinettes arrivent à maturité et qu'on puisse les utiliser comme bois à pâte.

Pour ce qui est de la question immédiate, j'ignorais que les ravages que l'on a signalés avaient atteint les proportions démesurées que l'on dit exister. Cependant, j'inviterai le président de la commission du district fédéral à se mettre en relations avec les deux gouvernements intéressés de chacune des provinces, afin de savoir des ministres compétents ce que l'on pourrait faire pour remédier à cet état de choses. Je suis de tout cœur en faveur du principe invoqué, à savoir que l'on devrait tout mettre en œuvre pour conserver dans toute leur beauté les abords de la capitale, mais je me rends aussi suffisamment compte des réalités pour savoir que, malheureusement, nous n'avons pas le pouvoir d'agir en l'occurrence. Si l'on doit créer un district fédéral, ainsi que je le faisais observer, la chose ne saurait se faire par ce Parlement seul; le district se prolongerait dans deux provinces et en raison même de la nature de la décision à prendre, il faudrait modifier les dispositions actuelles de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Comme se le rappellera sans doute le très honorable député, s'il se reporte en arrière, toutes ces questions furent discutées il y a quelque temps à l'époque où la commission instituée par le gouvernement de sir Robert Borden, peu de temps après son entrée en fonction, examina la question d'une commission du district fédéral, et fit, sur l'embellissement de cette ville, un rapport dont les conclusions furent appliquées en partie. Avec les années, on constata que, grâce à l'exécution de ces projets partiels, la ville s'est fort embellie, et on ne cesse de poursuivre l'œuvre ainsi commencée. S'il faut que nous nous chargions de conserver leur belle apparence aux abords de la ville, il faudra malheureusement, non seulement faire des déboursés, mais il faudra également adopter des mesures législatives qui ne sont pas du ressort de ce Parlement, et qui nécessiteront, en dernière analyse, la modification des dispositions actuelles de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Je porterai la chose à l'attention du président de la Commission du district fédéral. Je n'en doute pas, elle lui a déjà été signalée, car

[Le très hon. M. Bennett.]

lui-même et ses collègues ont fait preuve de grande largeur de vues en s'appliquant à s'assurer des propriétés à des prix raisonnables en vue de conserver à la ville la beauté de ses abords, Ainsi, de l'autre côté de la rivière se trouvait une vieillle scierie que le feu détruisit; or, la Commission put faire l'acquisition de cet emplacement à un prix fort modique. A proximité du laboratoire, on fit l'acquisition de deux terrains pour lesquels il nous fallut inscrire un montant aux crédits, afin de conserver précisément ce dont parlait le très honorable député, c'est-à-dire la beauté de la ville dans son ensemble. Mais il nous faudra étudier la question des abords sous un angle tout à fait autre. Je devrai me borner de faire part au président de la commission de ce que l'on a dit à ce sujet et à cette fin je lui enverrai un exemplaire du hansard. Cependant, il sera peut-être à propos qu'il aille à Québec ou à Toronto afin de voir si l'on pourrait faire quelque chose pour agir immédiatement, car je n'avais aucune idée que la situation fût aussi grave que le très honorable député l'a démontré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que le premier ministre me permette de le remercier sans tarder, parce que ses observations sont à l'appui de ce que j'ai dit. J'étais sûr que personne ne s'intéresserait plus à ce sujet que mon très honorable ami, du moment qu'il aurait compris la situation. Je crois que la mesure qu'il a suggérée, celle de s'entendre avec le président de la Commission du district fédéral, et d'obtenir son concours est un excellent moyen de traiter cette question. Je ne doute pas qu'avec la puissante influence du premier ministre on obtienne d'excellents résultats. Je suis certain que le président de la Commission du district fédéral aura le concours des provinces, quand on leur aura demandé leur collaboration.

M. BRADETTE: Je désire, en ce moment, adresser une requête au ministre des Travaux publics. Je vois qu'un certain montant d'argent sera dépensé pour les passages à niveau. Dans la partie de ma circonscription qui longe la frontière du Québec jusqu'à quelques milles de Hearst, la Commission des chemins de fer a le pouvoir de décider où des clôtures seront construites ou non. Apparemment, si l'administration des chemins de fer décide de ne pas construire de clôtures en certains endroits dans le voisinage de Kapuskasing, les cultivateurs ne peuvent protester.

Je voudrais que, en vertu du projet actuel, le ministère affecte un montant déterminé pour la construction de clôtures le long de la voie ferrée de la frontière du Québec jusqu'à un certain point à l'ouest de Hearst. Le comité

et le ministre comprendront facilement l'injustice dont a souffert cette région, et je crois que nous devrions consacrer spécialement une certaine somme d'argent aux fins dont je viens de parler.

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit mentionné dans l'annexe a pour but d'éliminer les passage à niveau, et non de construire des clôtures, ce qui semble appartenir aux compagnies de chemins de fer intéressées, sous l'autorité de la Commission des chemins de fer. Si les commettants de mon honorable ami ont des griefs, ils devraient les soumettre à la Commission des chemins de fer, et obtenir une ordonnance contre la compagnie des chemins de fer relativement à la construction de clôtures. Je doute, cependant, que nous ayons le droit d'ériger des clôtures sur le terrain des chemins de fer. Ce serait, je crois, un dangereux précédent à établir. Toutefois, je vais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur cette question afin de voir si nous pouvons faire quelque chose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je dirai d'abord au ministre que, comme je l'ai déjà fait observer, je ne m'explique pas pourquoi ces dépenses n'auraient pu être incluses dans les crédits. Nous n'avons pas la même facilité de discuter une dépense sous le chapitre d'une mesure de secours qu'en l'étudiant si elle est comprise dans les allocations d'un ministère. Cette année, le département du ministre demande $1,678,000, soit $54,000 de plus que le montant voté l'an dernier. Il n'y aurait aucune objection à cela, mais nous constatons que, sous prétexte de secours, le ministère veut une nouvelle somme de $1,500,000, et tout ce montant, à une ou deux exceptions près, sera dépensée pour des fins identiques à celles qui sont mentionnées dans le cahier des dépenses générales.

Je vais poser certaines questions auxquelles le ministre pourra répondre une à une. J'imagine que ces travaux seront exécutés sous la surveillance des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et que l'on paiera des salaires réguliers. C'est ce que je crois. D'après ce que je connais, il n'y a dans les parcs aucun homme recevant un salaire de vingt sous par jour. Les travaux seront exécutés sous la surveillance du surintendant de la construction des routes dans les parcs, et des salaires réguliers seront payés.

Et je constate qu'il y a une autre disposition pour la construction d'aéroports, de terrains d'atterrissage et pour des travaux d'égouts. Je demande au ministre de dire au comité où et dans quel parc se feront ces travaux. Je vais attendre une réponse tout de suite à cette question, car j'en ai une ou deux autres à poser.

L'hon. M. MURPHY: Il se fait présentement des travaux dans un de nos parcs par des hommes appartenant à un camp de travail semblable à ceux qui relèvent du ministère de la Défense nationale. Ces camps seront bientôt fermés et les travaux seront exécutés conformément à la disposition contenue ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voulez-vous me dire quel est le parc en question?

L'hon. M. MURPHY: C'est le parc national de Riding Mountain. Pour tous les travaux qui seront exécutés par suite de cette mesure, on paiera des salaires réguliers comme on l'a fait l'an dernier. On exécutera des travaux dans les divers parcs nationaux du Dominion, à savoir à Banff, à Jasper, sur la route Golden-Rivelstoke, dans le parc national d'Elk Island, dans le parc national de Kootenay, dans le parc national de Riding Mountain, dans le parc national des lacs Waterton et dans le parc national de Yoho. Une certaine somme sera consacrée à la surveillance des travaux par les ingénieurs à certains endroits historiques et, comme il est dit dans cet article, on dépensera une certaine somme pour la continuation de la route Golden-Rivelstoke.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Où va-t-on faire les travaux d'égouts?

L'hon. M. MURPHY: On attribue une somme de $10,000 pour la continuation des travaux d'aqueduc et d'égout dans le parc national de Jasper; une somme de $20,000 pour travaux d'égouts dans le parc national de Kootenay; une somme de $7,500 pour travaux d'aqueduc, d'égouts et de drainage dans le parc national de Prince-Albert et une somme de $26,500 pour travaux d'aqueduc dans le parc national de Kootenay.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'imagine que ce n'est pas pour la construction d'un réseau complet d'égouts; ce n'est que la continuation des services actuel d'aqueduc et d'égouts?

L'hon. M. MURPHY: On attribue des sommes pour l'agrandissement et l'amélioration des services actuels dans les parcs nationaux de Jasper et de Kootenay. Dans les parcs nationaux de Prince-Albert et de Riding Mountain, il s'agit de nouveaux services.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le Gouvernement construit-il des services d'égout dans ces endroits peu peuplés? La population de ces deux parcs est très peu considérable.

L'hon. M. MURPHY: Dans les parcs nationaux de Riding Mountain et de Prince-

Albert, nous construisons un service d'aqueduc plutôt que d'égout, mais les sommes sont indiquées sous un seul titre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et les terrains d'atterrissage?

L'hon. M. MURPHY: On attribue une somme de $5,000 au parc national de Banff, $17,400 aux territoires du Nord-Ouest et $40,000 au Yukon. Cette somme de $40,000 attribuée au Yukon comprend des dépenses pour des travaux sur certaines routes. Je ferai observer au comité, comme l'a déjà fait le ministre des Travaux publics, qui avait charge de ces propositions quand j'ai été forcé de m'absenter, que ces chiffres ne sont qu'approximatifs; il est possible que les travaux ne soient pas exécutés conformément à ces chiffres. Il peut arriver dans le cours de l'année que, par suite de conditions climatériques ou d'autres causes, nous désirions faire de légères modifications. Je crois cependant que ces chiffres sont aussi exacts qu'ils peuvent l'être à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne m'inquiète pas de savoir si cet argent servira à compléter les travaux ou à n'en exécuter qu'une partie. Est-ce que cet ouvrage de nivellement des terrains d'atterrissage sera fait en régie sous la surveillance du ministère ou bien à l'entreprise?

L'hon. M. MURPHY: Il sera fait en régie sous la surveillance de l'ingénieur en chef du ministère ou des surintendants des divers parcs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce qu'on affectera une partie de ce crédit à la grande route du lac Louise à Jasper?

L'hon. M. MURPHY: On a l'intention de dépenser $110,000 du côté de Banff et $115,000 du côté de Jasper.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Relativement à la grande route de Revelstoke ou Big Bend, je voudrais savoir si la section allant jusqu'à la rivière Canoe a été achevée?

L'hon. M. MURPHY: Il reste environ 16 milles à achever, mais une partie du régalage a été faite. L'honorable député sait que le ministère est tenu de construire un pont sur la rivière Canoe et cet ouvrage sera achevé cette année avec ce programme-ci.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien réserve-t-on pour cela?

L'hon. M. MURPHY: $185,000 sur ce crédit-ci, mais il y a en outre d'autres fonds provenant de la loi de l'an dernier et qu'on n'a pas dépensés. On estime que cette section sera achevée cette année.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On dépensera environ $200,000 pour la constinuation de la route Jasper-lac-Louise.

L'hon. M. MURPHY: $225,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On dépense $180,000 pour continuer la route de Revelstoke.

L'hon. M. MURPHY: $185,000 à même ce crédit-ci et $100,000 provenant du reliquat du crédit de 1934.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On n'a pas l'intention de dépenser quoi que ce soit pour prolonger la route de Jasper vers l'ouest pour la relier avec la route de Revelstoke et la grande route transcontinentale.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de crédit réservé pour cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je tiens à protester contre cette dépense. Je ne peux pas comprendre que le ministère construise une route du lac Louise à Jasper avant d'achever la route transcontinentale. On a construit beaucoup de routes sous forme de secours aux chômeurs, mais je crois comprendre que l'on n'a guère avancé la route de Golden à la rivière Canoe. La route Jasper-Banff va dans la direction de l'est et non de l'ouest, et l'on ne réserve aucun crédit pour relier la grande route transcontinentale avec le débouché de Golden vers le littoral en passant par Jasper. C'est de la haute folie, pour ne pas dire plus, que de construire une route sur une montagne de 6,000 pieds d'altitude et de s'attendre à ce que les gens d'Alberta puissent s'en servir pendant plus d'un mois par an. On a l'occasion de construire une route jusqu'au littoral, à pas plus de 3,000 pieds d'altitude, qui serait carrossable presque aussi longtemps que les autres routes de la province. Le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour la construction de cette route et par contre, il n'y a pas encore de débouché sur la côte. On aura beaucoup de difficulté à maintenir cette route carrossable, même en été. Dans le sud de la province on a construit une route autour du lac du Nid-de-Corbeau que l'on n'a pu maintenir ouverte que pendant six mois de l'année. Finalement, il a fallu en construire une au niveau du lac pour pouvoir s'en servir. Et voilà que le Gouvernement se met à construire une route à 6,000 d'altitude.

Je proteste parce que cette somme n'est pas dépensée pour établir un raccordement avec la route transcanadienne au sujet de laquelle on nous a fait tant de promesses en 1930. On a dépensé des sommes considérables à certains endroits de cette route, mais la cons-

truction de certains tronçons attend, et on ne donne pas de débouché vers la côte au gens du nord de l'Alberta.

L'hon. M. MURPHY: La route qu'on construit du lac Louise à Jasper est une route pittoresque qui se trouve entièrement dans les limites de nos parcs nationaux, alors que la route prônée par l'honorable député est en grande partie, en dehors des limites de ces parcs. L'honorable député s'est opposé, l'an dernier, aux dépenses faites sur la route du lac Louise à Jasper et il a conseillé qu'on termine la section ouest de la grande route Big Bend, avec une route reliant Jasper à Big Bend. Ces deux routes se trouveraient en dehors des parcs et il s'en suit, naturellement, que le gouvernement fédéral n'aurait aucune juridiction. L'honorable député doit se souvenir que, lorsqu'il était ministre, des lettres ont été échangées entre le gouvernement fédéral, représenté par lui-même, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, relativement à la construction de la section ouest de la grande route de Big Bend, de Revelstoke à la rivière Canoe. Cette année, le gouvernement du Dominion complétera sa partie de l'entente en terminant la grande route de Donald à la rivière Canoe. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, peut-être à cause du manque de fonds, ou pour d'autres raisons, que je ne connais pas, n'a pas rempli sa partie de l'entente. On a accompli certains travaux sur la section ouest de la grande route de Big-Bend, au cours des trois dernières années, mais ces travaux ont été exécutés par des camps sous la direction du ministère de la Défense nationale et des boards of trade, comme d'autres corps constitués, ont demandé que le gouvernement fédéral se chargeât de la construction de cette route. Le fait que le Gouvernement construit des routes dans les parcs pour les rendre plus pittoresques n'empêche pas l'entreprise de certains autres projets. L'honorable député se souvient que, quand il était au pouvoir, on a beaucoup dépensé pour des routes de ce genre à l'intérieur des parcs et la construction de la route lac Louise-Jasper ne fait que continuer l'exécution de ce programme. En ce qui regarde l'utilisation de la route, l'ingénieur en chef me dit qu'elle sera ouverte à la circulation pour la saison du tourisme. Je vois par le sourire de l'honorable député qu'il n'est pas d'accord avec l'ingénieur en chef.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'approuverais aucun ingénieur qui ferait une telle déclaration.

L'hon. M. MURPHY: Et, naturellement, j'accepterais l'opinion de l'ingénieur responsable, comme le ferait l'honorable député lui-même dans des circonstances semblables. C'est le travail des ingénieurs. De nouveau, je dis que la construction de la route pittoresque dans les limites du parc, dont nous avons la responsabilité et qui est, me dit-on, l'une des routes les plus pittoresques du continent, n'empêche en rien la construction d'autres routes en dehors de nos parcs nationaux. Mais nécessairement, si le gouvernement fédéral construit des routes en dehors des parcs nationaux et sur des terres provinciales, il faut en venir à une entente avec la province intéressée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le Gouvernement s'est beaucoup plaint des dépenses supportées pour le soulagement du chômage. Dans Ontario, comme mon honorable ami le sait très bien, et dans les autres provinces aussi, le gouvernement fédéral s'est joint aux gouvernements provinciaux pour la construction de ce que l'on appelle la route transcanadienne. En réalité, en ce moment, il semble exister une mésentente entre les deux gouvernements quant à ce qu'ils feront à ce sujet; mais le Gouvernement actuel avait arrêté une politique bien précise et s'était engagé à agir de concert avec les gouvernements provinciaux, en vue de soulager le chômage, dans la construction de cette grande route. Et voici ce dont je me plains: d'abord, en dépit de ce que l'ingénieur ou tout autre peut dire je connais assez les montagnes pour savoir que la neige ne disparaît pas des défilés de plus de 6,000 pieds d'altitude pendant plus d'un mois par année. Je sais cela d'après mon expérience personnelle, car j'ai dû construire une grande route dans le sud de l'Alberta où la plus haute altitude n'était que de 5,000 pieds, descendant au niveau des lacs au lac Crowsnest. Tous les ingénieurs savent cela, et tout ingénieur qui dit au Gouvernement qu'un défilé à 6,200 pieds d'altitude serait libre de neige durant plus d'un mois par année s'éloigne beaucoup de la vérité. Je ferai remarquer au ministre, comme je l'ai fait remarquer l'an dernier, que ce Gouvernement a fait des promesses très larges en 1930 relativement à cette route transcanadienne. De fait, les électeurs ont cru que le Gouvernement allait construire cette grande route sans contribution aucune de la part des provinces; et quand le ministre parle de la coopération que nous avons offerte à la Colombie-Anglaise relativement à la route Revelstoke-Golden, permettez-moi de faire remarquer que l'on en a agi ainsi dans le but d'éviter un tracé impraticable à travers le parc Glacier. Nous en avons agi ainsi pour éviter la construction de la route à travers le parc à cet endroit. Il n'était pas question d'une route transcanadienne à cette époque, sauf l'idée générale que

l'on devrait avoir une telle route à travers le Canada, les provinces construisant chaque mille de cette route situé dans ses limites, et nous, faisant notre part lorsqu'elle traversait des terres de la couronne, dans les parcs nationaux ou ailleurs. Et tenant compte de cette idée, on songea à construire la route de Jasper. Nous avons amélioré, plusieurs années à l'avance, c'est-à-dire, avant que le gouvernement provincial construise sa section jusqu'à la limite orientale du parc Jasper, la route qui traverse la ville elle-même et va jusqu'à la limite du parc, avec l'intention de prolonger cette route vers l'Ouest. A cette époque, nous avions une entente, ou nous étions à négocier une convention dans le but d'inclure le parc du mont Robson dans celui de Jasper, ce qui aurait augmenté de beaucoup le nombre de milles de route dans les limites du parc. Ce que je désire faire remarquer, cependant, c'est que la construction de la section méridionale au-dessus des pics, tracé adopté, ne fournira pas une grande route durant une période bien longue de l'année, à moins de maintenir à l'œuvre les chasse-neige.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député parle du lac Louise,—de la route de Jasper?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui. Mon deuxième point est qu'avant de mettre ce projet à exécution, on aurait dû établir un débouché de Jasper vers l'Ouest jusqu'à la côte. Si l'argent qui a été dépensé pour la construction de cette route avait été employé à la construction de l'autre, cela aurait aidé à la réalisation du projet de route nationale à travers le Canada. Je sais parfaitement que ces travaux seront poursuivis et que les autres resteront en suspens et le pire de toute l'affaire est que le jour n'est pas éloigné où nous ne pourrons plus faire de dépenses sur le compte du capital. C'est fatalement ce qui arrivera si, dans une période de cinq ans, nous ajoutons 700 ou 800 millions de dollars à la dette capitalisée; dans ce cas, la construction de la route transcanadienne sera retardée de plusieurs années pendant que de l'argent sera dépensé pour ce que mon honorable ami se plaît à appeler une route pittoresque. C'est la raison de mon opposition au projet tout entier

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député préconise la construction d'une route de Jasper à l'Ouest et il dit...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je préconise les deux—d'abord l'achèvement puis tout prolongement que l'on jugera bon de faire.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

L'hon. M. MURPHY: Et, deuxièmement, il préconise l'achèvement de la route vers l'Ouest. Qu'il me permette de lui faire remarquer que ces zones ne sont pas comprises dans nos parcs nationaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le ministre avait inclus le parc du mont Robson dans le parc Jasper, ce qui était prévu et ce qui devrait être fait sans délai, dès qu'il aurait atteint la limite du parc du mont Robson, il aurait grandement contribué à l'établissement d'une route permettant de rejoindre celle du Sud.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas l'habitude de parler des fautes d'autrui, mais l'honorable député, quand il était ministre avait la même occasion de le faire et il ne l'a pas fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas un seul dollar n'a été dépensé pour ce projet.

L'hon. M. MURPHY: Le parc du mont Robson n'a pas été inclus dans les limites du parc Jasper à ce moment-là.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Un arrangement a été conclu, en vertu de l'entente, pour le prendre et l'ajouter au parc Jasper. On ne l'a pas fait.

L'hon. M. MURPHY: Rien n'empêchait à ce moment-là de mettre l'entente à exécution.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Qu'est-ce qui a empêché de le faire?

L'hon. M. MURPHY: Un instant. J'ai dit que, lorsque l'honorable député a conclu une entente avec la Colombie-Anglaise pour la construction de la route du Big Bend, rien n'empêchait de mettre cet arrangement à exécution et de joindre le parc du mont Robson au parc Jasper. Cependant, rien n'a été fait. Je ne sais pas pourquoi; l'honorable député sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y avait un arrangement concernant la rétrocession des ressources naturelles.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'était pas une offre pour coopérer avec la province dans la construction de la route du Big Bend mais une entente bien spécifique entre les deux Gouvernements. Ce n'était pas une offre de coopération comme l'a prétendu l'honorable député.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit est que nous avions consenti à construire cette partie de la route par suite de la fermeture de la route de Glacier.

L'hon. M. MURPHY: Le hansard me donnera raison, demain: par inadvertance ou autrement, l'honorable député a prononcé les mots "offre de collaboration" à l'égard de l'établissement de la grande route de Big Bend. Je soutiens, cependant, qu'il s'agissait d'une entente formelle. Il se plaint que nous nous servions de certaines sommes pour l'exécution de travaux dans les parcs, au lieu de nous en servir pour l'établissement de la route transcanadienne. Mais, en vertu de l'accord conclu entre la Colombie-Anglaise et lui-même à son titre de représentant du gouvernement de l'époque, la province s'est engagée expressément à établir cette partie de la route. Elle n'a pas rempli ses engagements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Parfaitement, personne n'y contredit.

L'hon. M. MURPHY: Je ne comprends donc pas pourquoi mon honorable collègue se plaint que le Gouvernement n'ait pas encore consacré de l'argent à cette partie de la route que la Colombie-Anglaise s'est engagée à établir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il que je lui explique de nouveau les raisons?

L'hon. M. MURPHY: Je crois les connaître; c'est que la province était paralysée par le manque de fonds.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Là n'est pas la question.

L'hon. M. MURPHY: Que mon honorable ami m'excuse, c'est exactement la question. La province a convenu d'exécuter ces travaux, et elle ne l'a pas encore fait. Les deux gouvernements pourront discuter entre eux la question de savoir si le Dominion doit terminer cette partie de la route de Big Bend que le gouvernement provincial s'était engagé à construire, tout comme l'affaire a été examinée à l'origine par mon honorable collègue quand il était ministre. Je ne blâme aucunement mon honorable ami de vouloir hâter l'achèvement de la route. Le Dominion a conclu des ententes avec d'autres provinces au sujet de l'établissement d'autres parties de la route transcanadienne. Rien n'empêcherait de rouvrir les négociations avec la Colombie-Anglaise, au sujet de cette section.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire appeler l'attention du ministre sur une question soulevée la semaine dernière par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) et l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) à propos du dommage qu'ont causé au parc Stanley les tempêtes sans précédent de janvier dernier. Je crois que l'affaire a été portée à l'attention du ministre la semaine dernière par les deux députés que je viens de nommer. J'en ai entretenu le premier ministre peu avant sa maladie, et il m'a promis d'y réfléchir sérieusement. Le ministre des Travaux publics en a été saisi par la suite et il a transmis au ministre de l'Intérieur la correspondance qui lui avait été adressée. Je suis sûr que le ministre de l'Intérieur est au courant des faits exposés à cet égard par le commissaire des parcs ainsi que par d'autres autorités de la municipalité de Vancouver. Le conseil municipal a fait une contribution, le gouvernement provincial a accordé $25,000 et on a sollicité du premier ministre une allocation de $50,000. Je saisis l'occasion de réitérer les observations faites par mes deux collègues de la Colombie-Anglaise et de souligner le caractère pressant de notre demande. Le parc en question est à tout point de vue un avantage national; ses beautés naturelles sont inégalées au Canada. Il a subi d'énormes dégats par un acte de la Providence, et je prie le ministre d'accorder un octroi pour sa restauration afin de supprimer la menace d'incendie qui existe indubitablement à l'heure actuelle.

L'hon. M. MURPHY: L'affaire m'a été signalée, ainsi qu'au ministre du Travail, il y a quelques semaines. Après consultation, nous avons présenté au cabinet une recommandation conjointe, à la suite de laquelle fut rendu, le 10 mai, un décret ministériel autorisant le ministre du Travail à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise une convention par laquelle une somme n'excédant pas $25,000 serait accordée pour l'enlèvement des débris et la poursuite de travaux sylvicoles. De plus, un représentant du service forestier du ministère de l'Intérieur se rendra sur les lieu pour se mettre à la disposition de la commission ou de l'organisme, quel qu'il soit, qui sera chargé du travail, et en outre, la valeur des débris, qui sera vraisemblablement considérable—je crois qu'elle atteindra $40,000—sera affectée au déblaiement et à la poursuite de travaux de réparation dans la mesure du possible.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de répéter au ministre ce que j'ai dit de l'engagement que la Colombie-Anglaise avait pris de construire la grande route Golden-Revelstoke. Je n'ai pas tenu les propos que le ministre m'a attribués, mais je lui ai fait remarquer que le gouvernement fédéral déboursait des fonds considérables, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour l'achèvement de la grande route. Je lui ai représenté aussi que, d'après le sentiment général, à tort ou à raison, les conservateurs

avaient promis, au cours de la campagne électorale de 1930, d'entreprendre la construction de la grande route à titre d'entreprise nationale, d'un océan à l'autre. Le gouvernement fédéral a apparemment abandonné le projet et les provinces exécuteront les travaux nécessaires avec l'aide des contributions que le fédéral consentira à leur accorder. Etant donné que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est montré fort lent à s'exécuter,—c'est le moins qu'on puisse dire,—le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures pour lui venir en aide. Je ne propose pas qu'il le fasse par l'affectation de la somme à l'étude. Permettez-moi de dire au ministre qu'il serait plus utile d'affecter l'argent à la continuation de la route de Jasper vers l'Ouest qu'à la construction de la route pittoresque dans le parc dont il nous a donné la description. Je ne trouve pas à redire à la construction de la route pittoresque, mais le projet devrait être subordonné à l'autre. Je tiens à m'élever très fortement contre l'établissement du sommet de la route à une altitude de 6,000 pieds dans les Rocheuses. C'est une grave erreur, et je n'hésite pas à le dire catégoriquement. Mais que l'on commence cette entreprise tandis que l'autre projet reste en plan, cela dépasse mon entendement, et j'élève une très forte protestation à ce sujet. J'espère avoir clairement défini mon attitude.

Permettez-moi de poser la question suivante au ministre: A Calgary, on est à aménager un aéroport. J'ai soulevé la question, l'autre jour, j'ignore de quel département la chose relève, —et j'aurais dû être ici jeudi soir pour recevoir la réponse. L'entrepreneur a acheté de nouvelles machines au coût de $35,000 et les a mises à l'œuvre, quand des centaines d'hommes sont sur les lieux en quête d'emploi. La réponse que le ministre des Travaux publics m'a donnée, c'est qu'en certaines circonstances le travail mécanique coûte moins cher. Pourquoi alors votons-nous des fonds, sinon pour créer du travail? Si nous les affectons à l'achat de matériel lourd, ce ne sont plus des fonds de secours. Je proteste encore une fois contre la pratique suivie à Calgary et je représente au ministre et à tous les ministres, parce que le crédit semble les intéresser tous, qu'il importe peu que le travail à la main soit un peu plus coûteux. De grâce, employons de la main-d'œuvre au lieu de machines, et fournissons un emploi aux gens qui en ont fort besoin. Je proteste très vigoureusement. Je sais que je ne puis imputer le blâme de cette façon d'agir au ministre de l'Intérieur, car je sais joliment comment s'exécute l'ouvrage qui relève de lui et qu'il emploie le plus d'hommes possible. Mais en présence d'une situation comme celle dont j'ai constaté l'existence à Calgary, je tiens à dénoncer très fortement le mode d'exécution d'un travail de ce genre. Laissez les pelles mécaniques et les autres outils se rouiller pour une couple d'années, et employez de la main-d'œuvre.

L'hon. M. MURPHY: Les travaux exécutés à Calgary ne le sont pas sous la juridiction du ministère de l'Intérieur. Je crois, sans en avoir la certitude, qu'ils le sont sous celle du ministère de la Défense nationale. Mais je voudrais déclarer à l'honorable député que dans maints cas où il s'agit de l'emploi de la machine ou de la main-d'œuvre, il a été décidé de préférer la main-d'œuvre à la machine. Je sais que c'est ce qui s'est fait bien souvent. Que dans ce cas particulier il y ait avantage à employer la main-d'œuvre, je n'en sais rien, et je ne puis me prononcer en l'occurrence.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela ne fait pas de doute.

L'hon. M. MURPHY: Mais je désire faire remarquer que très souvent on a préféré la main-d'œuvre quand son emploi de cette manière n'était pas trop dispendieux. Quant à ce cas particulier, je ne puis en parler d'autorité, et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de le discuter.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans chaque cas, quel qu'en soit le prix, les travaux devraient être exécutés par la main-d'œuvre. Le ministre commet une bourde quand il dit à la Chambre que le contrat est adjugé et que l'entrepreneur a acheté une nouvelle machine de $35,000 qui peut faire le travail quotidien d'une centaine d'hommes. Je ne nie pas que l'emploi d'une machine serait plus économique, mais ce n'est pas pour cela que le Parlement du Canada autorise cette dépense. Cet argent est voté pour secourir les chômeurs. Je proteste de toutes mes forces. Aucun ministre n'est encore venu déclarer que pour les travaux de cette année on aura recours au pic et à la pelle plutôt qu'à la machine. Nous désirons arracher cette déclaration aux ministres. Nous avons eu une déclaration de ce genre l'an dernier, et nous constatons que cette année les travaux sont exécutés de cette façon sous prétexte de soulager le chômage, quand trois cents hommes se présentent vainement pour obtenir du travail. Je voudrais que chaque ministre chargé de dépenser cet argent déclarât que pour cette année on aura recours à ce moyen pour dépenser cet argent.

M. MUNN: Relativement au parc Stanley et à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) le mi-

nistre a-t-il bien déclaré qu'on avait récupéré pour $40,000 de matériel en déblayant le parc?

L'hon. M. MURPHY: Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai dit qu'il y avait un amas considérable de débris qui, vendus, auraient probablement rapporté $40,000.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): C'est en plus des $25,000?

L'hon. M. MURPHY: Oui, qu'il faudrait sans doute selon nous consacrer au déblaiement du parc et à l'exécution d'autres travaux.

M. MUNN: Une partie du crédit demandé a-t-elle été affectée à cette fin?

L'hon. M. MURPHY: Non. Je l'ai déjà expliqué: un décret du conseil, adopté le 10 mai, a permis au ministre du Travail de conclure une entente avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Par cette entente le gouvernement fédéral accordait une somme d'au plus $25,000 pour aider le gouvernement provincial, ainsi que la municipalité de Vancouver, à enlever les débris et le reste.

M. MUNN: Ce parc est la propriété du Dominion bien qu'il soit affermé à bail à la ville; pour quelle raison demanderait-on à la province de contribuer? L'état du parc Stanley à l'heure actuelle soulève une question très grave. Je doute fort que l'on puisse réaliser en réalité la moitié de la somme que l'on mentionne, vu qu'il faudra débiter en bois de chauffage et livrer par toute la ville aux gens qui ont besoin de combustible la plus grande partie des arbres renversés. Quoique à l'heure actuelle certaines parties du parc Stanley soient nettoyées, il présente encore des risques sérieux en cas d'incendie. S'il arrivait par hasard qu'un incendie se déclarât du côté ouest alors que souffle un vent d'ouest, rien ne pourrait sauver le parc; tout l'outillage que possède la ville de Vancouver pour combattre les incendies serait absolument inutile. Plus que cela, la partie ouest de la ville de Vancouver est la plus ancienne et les bâtiments y sont surtout construits en bois. Si un incendie se déclarait alors que souffle un vent d'ouest, il détruirait toute la partie ouest de la ville de Vancouver. Au cours de la dernière session, j'ai demandé au Gouvernement de prendre note des besoins du parc Stanley. Il s'agit de sa propriété; le parc est affermé à bail à la ville, mais Vancouver n'est pas en mesure d'acquitter les frais d'entretien. Il y a certains travaux qui devraient être exécutés là-bas. Cette somme de $25,000 n'est qu'une bagatelle; il faudrait consacrer à ce parc une somme d'au moins $100,000. Tous les arbres morts et tombés devraient être enlevés; le bois mort favorise l'éclosion des insectes qui détruisent le bois vert. Une fois que le parc Stanley aura été nettoyé, son entretien ne causera aucun ennui et donnera lieu à bien peu de frais. Il s'agit d'une question grave. Le présent Gouvernement, au cours des années 1932 et 1933, a fait construire un mur de soutènement autour du parc et cela a aidé à sa conservation; mais le travail que je suggère est même plus urgent. Il est à ma connaissance que le ministre a reçu une demande de la part de la commission des parcs, indépendamment du gouvernement provincial, et je lui demande à cette heure s'il n'y a pas possibilité d'accorder de suite une allocation spéciale à cette fin provenant du crédit en discussion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour revenir à ce décret du conseil du 10 mai, autorisant le ministre du Travail à conclure un accord avec le gouvernement provincial par lequel le Dominion s'engage à débourser $25,000, est-ce que cela comporte la dépense d'une pareille somme par la province avant que le gouvernement fédéral ne soit tenu de verser sa contribution?

L'hon. M. MURPHY: Du tout; il n'y a aucune clause de cette nature. Cependant, si j'ai bien compris, le gouvernement provincial et la ville de Vancouver ont voté certaines sommes à cette fin antérieurement à l'adoption de cet arrêté en conseil.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est exact.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a rien dans l'arrêté en conseil stipulant qu'une clause de la nature de celle qu'a mentionnée l'honorable député devrait être incorporée dans cet accord.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre du Travail a-t-il pris quelque mesure en vertu de ce décret du conseil?

L'hon. M. GORDON: L'argent est à la disposition de la province en tout temps.

M. HOWDEN: Pour faire suite aux remarques qu'a faites l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je dirai qu'au début de la crise, en 1930, deux ponts considérables furent construits pour relier Winnipeg et Saint-Boniface, l'un sur la rivière Rouge et l'autre sur la rivière Assiniboine. Les sommes qui ont été déboursées pour la construction de ces ponts auraient dû fournir du travail à des milliers de chômeurs et non pas à quelques centaines à peine. De fait, il n'y eut qu'une poignée de chômeurs qui purent obtenir du travail, parce que les travaux de creusage et le coulage du ciment furent exécutés par des machines. A l'heure qu'il est, le Gouvernement fédéral fait construire à Winnipeg un

gros édifice et les travaux de creusage sont exécutés par ces machines géantes.

L'hon. M. MURPHY: Je vous demande bien pardon, est-ce que cette assertion de l'honorable député est bien exacte?

M. HOWDEN: J'ai vu des machines en fonctionnement dans le sous-sol.

L'hon. M. MURPHY: Je ne veux pas contredire l'honorable député, mais je suis sûr qu'il n'entend pas dire une fausseté. Je suis allé à Winnipeg il y a dix jours à peine et on m'a appris alors que le creusage pour les caissons, et ainsi de suite, se fait par des ouvriers.

M. HOWDEN: S'il en est ainsi, j'en suis très content. Je n'ai pas examiné les travaux de bien près, mais j'ai vu une de ces machines dans le sous-sol; une machine dont j'ignore le nom technique. Je crois savoir que l'on n'emploie à ces travaux que quelque soixante-dix-huit hommes, et à mon avis on pourrait y mettre cinq cents hommes à pelleter. On m'a certainement informé que le plus grand nombre d'hommes employés à ce creusage ne dépassa jamais soixante-dix-huit. Je puis me tromper quant à cela, mais je ne fais aucune erreur en disant que le travail aux ponts Norword et Assiniboine a été exécuté à l'aide de machines. Lorsque l'on passe en voiture près de l'emplacement du nouvel édifice administratif on ne peut guère l'apercevoir distinctement, vu qu'une clôture entoure le chantier, mais je suis sûr d'y avoir vu une machine à creuser l'autre jour. Je serais content de m'être trompé; assurément ces travaux ne devraient pas être exécutés au moyen de machines, mais on devrait se servir de pelles et de brouettes.

L'hon. M. MURPHY: Je n'avais que peu de temps à moi et je n'ai pas visité ces travaux, comme j'en avais l'intention, mais je serais fort étonné de me tromper. En discutant la chose avec l'entrepreneur, celui-ci m'informa que l'on employait des hommes au creusage de la cave de cet édifice, et c'est aussi ce que m'apprend l'architecte. Je ne doute pas que l'honorable député ait vu là certaines machines en fonctionnement, mais ces travaux se font à l'entreprise et ce serait à l'entrepreneur de décider du nombre d'hommes qu'il serait en mesure d'employer avec avantage à un moment donné. Il s'agit là d'une question qu'il trancherait lui-même. De nouveau, je dis être certain que la grande partie du creusage se fait à la main.

M. HOWDEN: L'honorable député qui siège à mes côtés m'apprend qu'en passant par Winnipeg il a visité ce chantier et que le travail y est exécuté à l'aide de pelles mécaniques et de camions.

L'hon. M. MURPHY: On se sert de camions, c'est vrai.

M. HOWDEN: Mais les pelles mécaniques déversent la terre dans les camions. Ce travail ne se fait pas à l'aide de pelles, comme on nous le donne à entendre.

Sir EUGENE FISET: Si je saisis bien l'explication du ministre, la somme totale de $1,500,000 inscrite aux crédits doit être utilisée pour des parcs, des emplacements historiques, et ainsi de suite, appartenant au Gouvernement. C'est là la destination de l'allocation. Je dois ajouter que le crédit induit fort en erreur de la façon dont il est rédigé. Rien ne dit que ces fonds sont uniquement destinés à des propriétés fédérales; la seule chose qui donne à entendre que ce crédit doit être ainsi employé est le titre lui-même et le fait que les fonds doivent être administrés par le ministère de l'Intérieur. La rédaction de ces crédits est tellement vague qu'elle a donné beaucoup de difficultés à quelques-uns parmi nous. Les journaux ont annoncé qu'une partie du montant de $1,500,000 voté sous cette rubrique pourrait être utilisée pour des installations d'éclairage électrique, de trottoirs, *etc.;* il s'en est suivi que j'ai reçu de différentes municipalités cinq ou six demandes pour l'allocation de certains montants sur ce crédit. Par conséquent, je souhaiterais que le ministre dise définitivement que l'ensemble de ce crédit sera requis et utilisé pour des parcs, des sites historiques et autres propriétés fédérales en général, afin de dissiper les bruits qui ont cours à l'heure actuelle.

L'hon. M. MURPHY: La rédaction du crédit, cette année, se rapproche de très près de celle de l'an dernier. Pour l'édification de l'honorable député de Rimouski, je dirai que, l'an dernier, l'argent a été dépensé, comme on l'avait indiqué, dans les parcs nationaux, des lieux historiques et des terrains ou des propriétés administrés par la couronne au nom du Dominion, et c'est ce que nous nous proposons de faire cette année.

Sir EUGENE FISET: Par conséquent, toutes les demandes que nous recevons de diverses municipalités sont absolument inutiles?

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement.

L'hon. M. MARCIL: Tout cet argent sera-t-il employé dans l'Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Non, nous en affecterons un certain montant aux lieux historiques de l'est du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre veut-il nous dire combien et où?

L'hon. M. MURPHY: Au fort Louisbourg, conservation et amélioration, $5,000; au fort Anne, à Annapolis-Royal, Nouvelle-Ecosse, achèvement de réparations, changements et améliorations à des édifices, $3,500.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce là toute la dépense pour l'est du Canada?

L'hon. M. MURPHY: Oui, en vertu de cet article de cette partie du bill.

L'hon. M. MARCIL: Consacrera-t-on un certain montant de ce crédit aux réserves indiennes?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. MARCIL: Il y a deux réserves indiennes dans mon comté. La réserve de Restigouche est la plus ancienne de l'est du Canada; elle est située en face de la ville de Campbellton. Elle contient une route qui est une honte pour le ministère et le Dominion. La province de Québec a construit un magnifique boulevard. Un bateau passeur permet aux gens de visiter la vieille église, mais on ne peut presque pas se servir de la route, surtout au printemps et en automne. L'an dernier, j'ai demandé sans succès de l'argent pour cette route. De plus, en ce qui concerne la réserve de Maria, j'ai soumis la réclamation d'un pauvre vétéran, au montant de $25, pour l'entretien de la route en hiver, mais le département a ignoré même cette réclamation. Nous entendons parler de routes pittoresques s'élevant à 5,000 et 6,000 pieds. Je prie le ministre de prêter quelque attention aux cas de l'Est que j'ai mentionnés, afin de voir s'il ne peut dépenser quelque argent sur le terrain des vaches, comme nous disons en français. Les routes dont je parle sont utilisées durant toute l'année, mais non seulement un mois ou deux par les riches. Je m'aperçois qu'il y a un certain montant pour la route du lac Louise. Je suppose qu'il a pour but d'attirer les touristes à l'hôtel du Pacifique-Canadien qui s'y trouve.

L'hon. M. MURPHY: Non, cette route est déjà construite.

L'hon. M. MARCIL: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur ces deux réserves. Ce sont les seules dépenses que je puisse espérer de son département pour mon comté. Comme le sait le ministre, son département ne dépense que fort peu pour les vieilles provinces; il a mentionné deux crédits dont le total n'est que de $8,000, une simple goutte d'eau dans l'océan. S'il pouvait affecter une certaine somme aux routes de ces réserves, il ferait une chose dont il aurait le mérite ainsi que son département.

M. SPENCER: Quelques membres de l'opposition officielle ont prétendu aujourd'hui, comme la semaine dernière, que le Gouvernement devrait mettre les machines de côté et les laisser se détériorer pour employer une plus grand nombre d'hommes en les munissant de pics et de pelles. Pour moi, ce serait rétrograder. Pour être logique, que n'enlève-t-on pas aux ouvriers leurs pics et leurs pelles pour les remplacer par des truelles et des cuillers à thé? C'est alors qu'il y aurait de l'ouvrage pour tout le monde. Nous devrions certainement envisager la question autrement. En procurant de l'emploi, nous voulons produire des résultats et des avantages auxquels les gens s'attendent. Si nous avons aujourd'hui trop de gens sans travail, nous pourrions facilement en diminuer beaucoup le nombre en abaissant à soixante ans la limite d'âge des individus pour les pensions de vieillesse. Si l'on faisait cela, il y aurait deux cent mille ouvriers de moins à occuper. Nous avons aujourd'hui au moins quatre-vingt mille individus âgés de plus de soixante-dix ans qui travaillent encore. Si l'on appliquait réellement la loi des pensions de vieillesse, on ferait de la place pour un grand nombre de travailleurs.

Nous devrions aujourd'hui comprendre qu'il faut assujettir la machine à l'humanité plutôt qu'assujettir l'humanité à la machine, comme on a voulu le faire. Je m'oppose absolument à ce qu'on rétrograde. Je veux qu'on se serve des machines le plus possible, pourvu que l'on voie à ce que les gens aient un pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre d'acheter les choses qui sont produites.

M. MacLEAN: Je désire signaler une chose à l'attention du ministre des Chemins de fer, bien que cela ne se rapporte peut-être pas à cet article. Une partie de la route transcanadienne est construite dans la province de l'île du Prince-Edouard, et j'espère sincèrement qu'on songera à cette province en ce qui concerne le fonds des passage à niveau. Je regrette de dire que, depuis quelques années, il y a eu de très graves accidents sur nos grandes routes et qu'on y a fort peu utilisé le fonds des passages à niveau. Je suis bien aise que le ministre des Chemins de fer soit à son siège. Je suis certain qu'il appellera l'attention, à cet égard, de ceux qui sont chargés de dépenser cet argent, afin que l'île du Prince-Edouard ai sa part des fonds affectés à la suppression des passages à niveau.

L'hon. M. ELLIOTT: Tandis que nous en sommes à la question des passages à niveau,

je ferai observer que le ministre des Chemins de fer devait donner des renseignements au comité sur le nombre de passages à niveau qui ont été éliminés des régions rurales dans chacune des deux dernières années.

L'hon. M. MANION: Je pensais avoir fourni tous les renseignements sur le nombre des passages à niveau éliminés, mais je ne crois pas me rappeler le détail qu'il vient de soulever. Cependant, je vais m'informer et je fournirai ces renseignements que je ne possède pas en ce moment. Je ne pense pas qu'on ait jamais demandé ces détails. J'ai eu les renseignements concernant quelques années et qui se trouvent dans le hansard, mais je ne sais trop si j'ai renseigné l'honorable député de la façon qu'il le veut.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a dit qu'il ne savait pas combien on en avait éliminés dans les campagnes, mais qu'il se procurerait le renseignement. J'en serais très heureux, car c'est une chose très importante pour les gens de la circonscription que je représente. Je dirai, en passant, que j'approuve les remarques de l'honorable député de Prince. Je ne connais pas de dépense plus utile à faire à l'heure actuelle que celle qui a pour effet de faire disparaître des passages à niveau; il faudrait que cet ouvrage fût fait par des ouvriers avec des voitures et des chevaux. Cela créerait véritablement du travail. Je serai heureux de savoir combien on a supprimé de passages à niveau ailleurs que dans les villes avec les dépenses qu'on a faites depuis une couple d'années.

L'hon. M. MANION: Je m'en enquerrai. En outre, je ferai part volontiers aux membres de la Commission des chemins de fer des remarques de l'honorable député de Prince, car, comme je l'ai déjà dit, cette suppression des passages à niveau dépend entièrement de la Commission.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais qu'on tirât cela au clair, car je sais que le ministre est toujours disposé à nous donner tous les renseignements possibles. Toutefois, je sais qu'il est inutile de s'adresser au Gouvernement relativement à la suppression des passages à niveau et que c'est à la Commission des chemins de fer qu'il faut faire appel.

L'hon. M. MANION: Justement.

L'hon. M. MARCIL: Cela dépend entièrement d'elle.

L'hon. M. MANION: Oui, sauf sur un point que, relativement à ce crédit-ci, j'aimerais à expliquer, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai déclaré, l'autre soir, que, d'une façon générale, la Commission des chemins de fer ne peut réserver qu'une certaine somme pour la suppression des passages à niveau: 40 p. 100 jusqu'à concurrence de $100,000, ai-je dit. Mais j'ai dit également qu'il pourrait arriver, relativement à ce crédit-ci, qu'une municipalité ou un chemin de fer considérât impossible à l'heure actuelle de fournir sa part et que dans certains cas où le danger serait grave le Gouvernement pourrait, grâce à ce crédit, fournir plus de 40 p. 100 pour la suppression de quelques-uns des petits passages à niveau, dans les campagnes.

L'hon. M. EULER: La Commission des chemins de fer a-t-elle le pouvoir absolu de déterminer la part qui sera payée par la municipalité et par le chemin de fer?

L'hon. M. MANION: Je crois que oui. La Commission des chemins de fer a le pouvoir absolu, sur les instances d'une municipalité, d'une compagnie de chemins de fer ou d'une province, de faire disparaître un passage à niveau. Elle examine le cas et si elle opine pour la suppression elle taxe la municipalité, la compagnie de chemins de fer ou d'autres parties intéressées.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de part fixée d'avance?

L'hon. M. MANION: Non. Par exemple, si la route a été construite avant la voie ferrée, la plus grosse part de responsabilité retombe sur le chemin de fer. Si, d'un autre côté, la route est postérieure à la voie ferrée, le gros de la responsabilité retombe sur la munucipalité qui a construit cette route. La répartition des dépenses pour la suppression d'un passage à niveau est laissée entièrement au soin de la Commission des chemins de fer.

M. MacLEAN: Dans la ville incorporée de Borden, on trouve un passage à niveau sur lequel on a attiré l'attention de la commission des Chemins de fer. Elle a étudié la situation et, bien que la voie ferrée soit assez élevée à cet endroit pour permettre la construction d'un tunnel, nous n'avons pas pu convaincre les commissaires d'exécuter leur part des travaux. C'est avec regret que je rapporte la mort accidentelle de deux jeunes personnes de la province d'Ontario à ce croisement en se promenant par la province. La voie est assez élevée pour permettre la construction d'un tunnel et, à mon sens, l'attitude des commissaires ne tient pas debout. Naturellement, ce n'est pas un passage très fréquenté, mais, comme je l'ai fait voir, il est dangereux. De plus un tronçon de la grand'route transcanadienne passe près de cet endroit. Je compte sincèrement que, comme le ministre l'a promis, nous aurons notre part des fonds.

L'hon. M. EULER: Etant donné les milliers de passages à niveau qui existent dans tout le pays, il me semble que la somme destinée à leur disparition est bien petite. Est-ce que les commissaires des chemins de fer n'ont jamais représenté au gouvernement qu'il leur fallait plus de fonds pour faire face aux demandes légitimes?

L'hon. M. MANION: Oui, les commissaires des chemins de fer ont fait des représentations au gouvernement pour demander plus de fonds. Comme les honorables députés le savent, les crédits votés chaque année à cette fin étaient de $200,000, mais avec les lois de secours au chômage, et au cours des deux ou trois dernières années, le gouvernement a accordé $500,000 de plus en deux occasions, soit un total d'un million. Cela est en outre des $200,000 versés annuellement. On a suggéré que nous versions cette contribution continuellement, mais on n'a pas encore pris de décision. Le million qui est inscrit au bill, avec l'autre million et les $200,000 de chaque année, forment un total de $700,000 pour chacune des quatre dernières années. Ces fonds ont été versés aux commissaires des chemins de fer par le gouvernement.

L'hon. M. EULER: Est-ce là autant ou plus que la commission des chemins de fer juge nécessaire?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas dans le moment, mais je ne pense pas qu'elle ait demandé un montant donné. Elle pensait, néanmoins, que nous devions augmenter le crédit de $200,000. Je doute qu'elle ait fixé un montant donné. Je crois qu'elle regarderait comme suffisant ce montant de $700,000 par an.

M. REID: Ce crédit permettra-t-il au gouvernement de dépenser quelque chose à cet endroit historique qu'est Fort Langley? Car c'est à Fort Langley que sir James Douglass est débarqué et c'est un lieu historique de la Colombie-Anglaise que nous devrions préserver.

L'hon. M. MURPHY: Le crédit ne prévoit aucune dépense dans ce but.

M. REID: Le ministre veut-il bien prendre en considération la possibilité de faire quelque chose à cet endroit, parce que je crois qu'on l'a négligé. Est-ce que cela tombe sous ce crédit ou l'endroit est-il regardé comme lieu historique?

L'hon. M. MURPHY: Je vois que Fort Langley relève maintenant de ce ministère mais qu'on n'a prévu aucune dépense dans le crédit que nous étudions. Cependant, je demanderai l'opinion de la commission des lieux historiques et des monuments et cela nous permettra de prendre une décision.

M. BEAUBIEN: Jeudi dernier, le ministre des Travaux publics a déclaré que, d'après l'article 11 du tableau, formant un total de $1,500,000, seulement $62,000 seraient dépensés dans la province du Manitoba. Le ministre veut-il vérifier cela?

L'hon. M. MURPHY: Nous nous proposons de dépenser, dans le parc national de Riding-Mountain, la somme de $62,000 et $18,500 au fort Prince-de-Galles.

M. BEAUBIEN: C'est tout ce que l'on dépensera dans le Manitoba?

L'hon. M. MURPHY: De ce crédit de $1,500,000.

M. BEAUBIEN: Le ministre se propose-t-il de dépenser de l'argent dans le Jardin de la Paix?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député sait que ce jardin est situé dans une réserve forestière provinciale et ne se trouve pas sous l'autorité de ce Gouvernement. En préparant ce programme initial comportant une dépense de $1,500,000, aucune somme n'a été allouée pour cette région. Ce jardin a un aspect national puisqu'il a été établi pour commémorer le siècle de paix entre notre pays et les Etats-Unis et pour favoriser la cause de la paix à l'avenir entre les deux pays.

M. BEAUBIEN: Le ministre peut-il prendre une partie de cette somme de $1,500,000 et la dépenser au hasard, à son gré, en dehors des parcs nationaux ou des territoires?

L'hon. M. MURPHY: On n'a pas l'intention de dépenser cet argent au hasard. Comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) il y a un instant, on a l'intention de dépenser cet argent dans les parcs nationaux et sur d'autres projets que l'on veut exécuter dans les territoires.

M. BEAUBIEN: Le ministre dira-t-il clairement que son département ne dépensera pas une partie de ce $1,500,000 en dehors des parcs et sur les propriétés du Dominion?

L'hon. M. MURPHY: J'ai tenté de dire cela clairement lorsque j'ai répondu à l'honorable député de Rimouski. Je crois que mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Stewart) a fait une déclaration semblable. L'an dernier un crédit similaire fut adopté et l'argent fut dépensé dans nos parcs nationaux, sur des lieux historiques et sur les terres relevant du Gouvernement fédéral.

M. BEAUBIEN: Cela n'est pas très précis. Avec cette somme de $1,500,000 dans sa poche le ministre de l'Intérieur devient un

ministre des Travaux publics; de fait, en ce qui concerne l'argent à dépenser, nous avons plusieurs départements de travaux publics. Je veux savoir si les ministres ont le droit de prendre une partie des sommes allouées à leurs départements et de la dépenser dans tel ou tel endroit de leur choix dans le but d'influencer certaines sections du pays? Nous devrions savoir au juste, je crois, où cet argent sera dépensé. J'ai reçu des requêtes du même genre que celles qu'a reçues l'honorable député de Rimouski. Tout le monde semble avoir l'impression que les différents ministres peuvent faire absolument ce qu'ils veulent de l'argent qui leur est voté. Je crois que nous devrions connaître la situation exacte.

Il est une autre question que je désire porter à la connaissance du ministre, question que j'ai aussi portée à l'attention du ministre des Travaux publics l'autre jour. J'ai reçu des renseignements que je crois assez authentiques, bien qu'il soit difficile de le prouver, d'après lesquels, pour ce qui est de ces travaux publics un homme doit signer, sceller et remettre un document attestant qu'il a voté de telle façon toute sa vie et continuera à le faire à l'avenir avant de pouvoir obtenir un emploi. C'est là une chose bien difficile à prouver et si cette condition existe dans le département j'espère que le ministre verra à y remédier le plus tôt possible. Je n'ai pas là l'intention de critiquer le ministre, car je n'ai pu trouver la preuve que ce renseignement reposât sur des faits. Si le Parlement doit voter de l'argent pour soulager le chômage je ne crois pas que l'esprit de parti doive entrer en ligne de compte sous quelque forme que ce soit. J'ai dit au ministre des Travaux publics l'autre jour que relativement à la construction d'un édifice public à Winnipeg moins d'un tiers des hommes à l'ouvrage avaient eu leurs noms sur les listes de sans-travail. Le ministre des Travaux publics répondit que c'était là un assez fort pourcentage, et s'il en est ainsi le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour s'assurer qu'un plus grand nombre de sans-travail obtiennent un emploi. Je désire que le ministre déclare définitivement que cette somme de $1,500,000 sera dépensée dans les parcs nationaux et autres endroits appartenant à la couronne au lieu d'être dépensée au hasard.

L'hon. M. MURPHY: Je puis faire la promesse la plus solennelle à mon honorable ami que l'argent ne sera dépensé qu'à bon escient. Le ministre des Travaux publics a donné l'autre jour une idée de la façon dont cet argent serait dépensé et les Débats en font foi. Quant au choix des hommes selon leur couleur politique, je puis affirmer à mon honorable ami qu'une telle coutume n'a jamais été suivie au ministère de l'Intérieur et qu'elle ne le sera pas dans l'avenir. Il m'excusera peut-être si je fais une petite plaisanterie, mais je considère qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements exacts sur la couleur politique d'une personne. Mon expérience personnelle est qu'il est assez difficile de le savoir et je pense que bien d'autres députés se sont trouvés dans la même position que moi.

M. BEAUBIEN: Il se peut que certains fonctionnaires auxquels sera confiée la direction de ces travaux n'aient pas la largeur d'esprit du ministre et j'attire son attention sur cette question simplement pour qu'il surveille la façon dont ce choix sera fait.

L'hon. M. MURPHY: La meilleure réponse que je puisse, il me semble, donner à l'honorable député est que, depuis 1930, aucune accusation de patronage politique n'a été portée contre le ministère au sujet du choix de la main-d'œuvre dans les parcs nationaux.

M. BEAUBIEN: Le ministre doit comprendre que nous sommes à la veille des élections générales.

M. VALLANCE: J'aimerais savoir quelle partie du montant voté d'après le bill de l'année dernière qui n'a pas été dépensée et si elle sera dépensée cette année.

L'hon. M. MURPHY: Le solde disponible pour la saison actuelle du crédit de deux millions de dollars ouvert en vertu de la loi de 1934 s'élève à $979,234.43. Nous ne savons encore si nous dépenserons le tout. Cela dépendra en une large mesure du point où l'on poussera divers ouvrages. Peut-être, cette année comme l'an dernier, ne dépenserons-nous pas tout l'argent affecté à certains travaux.

M. VALLANCE: Peut-être le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire quelle partie des 40 millions votés l'an dernier reste disponible.

L'hon. H. A. STEWART: L'évaluation la plus juste indiquerait que nous avions dépensé environ deux millions au 1er avril.

M. VALLANCE: Il restait donc environ trente millions après le 1er avril. Nous avons en outre trois millions et aussi $17,940,000 disponibles pour cette année. Je désire appuyer les remarques de mon honorable ami de Rimouski. Le titre du projet de loi à l'étude pourrait facilement induire le public en erreur. D'après ce titre, la mesure a pour objet de créer de l'emploi par l'exécution de travaux publics dans tout le Canada et d'autoriser la garantie d'obligations destinées à l'achat de matériel roulant pour les chemins de fer. On pourrait en conclure que, même en vertu de l'article à l'étude relatif au ministère

de l'Intérieur, l'Etat pourrait construire des ponts. Certains de mes correspondants me demandent, sans désigner aucun endroit, si l'Etat pourrait construire un pont grâce à ce million et demi. J'aperçois mon honorable ami de Rosetown. Comme moi, il s'intéresse à la construction du pont d'Outlook qu'autorisait la loi de l'an dernier. On y a consacré beaucoup d'argent et l'on continue, mais on ne s'occupe que des abords. On n'a pas fait grand'chose au pont même. Dans quel état est-il maintenant? Je l'aperçois parfois du pont de la voie ferrée. J'aimerais à obtenir quelques éclaircissements du ministre. Quand pouvons-nous compter qu'il sera livré à la circulation?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons adjugé un marché pour la substructure. Les travaux se poursuivent aussi rapidement que la température et le courant de la rivière le permettent. Les ingénieurs préparent les devis et nous sommes à la veille de demander des soumissions pour la superstructure en acier.

M. HOWDEN: Un mot au sujet d'un édifice élevé actuellement par le Dominion à Winnipeg. Le ministre des Travaux publics avait certainement spécifié que les travaux devaient se faire manuellement sans l'aide de grandes machines. Mais, autant que j'aie pu m'en rendre compte à travers la clôture,—seul moyen d'apercevoir quoi que ce soit,—l'entrepreneur se sert d'excavateurs mécaniques pour les fondations. Nous devrions savoir si le ministre de l'Intérieur et son collègue des Travaux publics pensaient que le terrassement se ferait à la pelle manuelle, ce qui aurait procuré de l'emploi à beaucoup plus d'hommes qu'il n'y en a probablement d'occupés à l'heure actuelle, et si l'entrepreneur a substitué de sa propre autorité à cette main-d'œuvre l'emploi des machines. Etait-il entendu que ces travaux se feraient manuellement, afin de procurer de l'emploi à un plus grand nombre d'hommes? Dans ce cas, on devrait faire en sorte que l'entrepreneur ne puisse substituer les marchines à la main-d'œuvre.

L'hon. H. A. STEWART: Il y a peu de temps, je suis passé par Winnipeg et je me suis rendu à ce chantier. La plus grande partie des travaux se font par la main-d'œuvre.

M. VALLANCE: A propos du pont d'Outlook, le ministre a-t-il dit qu'il allait solliciter des soumissions ou publier des avis d'adjudications sur soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: La chose n'a pas encore été décidée?

M. VALLANCE: Le Gouvernement a-t-il l'habitude de solliciter plutôt que d'annoncer?

L'hon. H. A. STEWART: Règle générale, le ministère des Travaux publics fait des demandes publiques de soumissions. Pour certains travaux peu considérables, cependant...

M. VALLANCE: Celui-ci n'est pas peu considérable.

L'hon. H. A. STEWART: ...il n'a pas annoncé publiquement ses demandes de soumissions. Je l'ai expliqué à plusieurs reprises. Dans chaque cas on considère les circonstances particulières. S'il n'est pas possible d'assurer une concurrence raisonnable et saine en sollicitant privément des soumissions, on publie des avis d'adjudication.

M. VALLANCE: La construction des abords s'est faite en régie?

L'hon. H. A. STEWART: La construction des abors s'est faite en régie, mais la pose de la fondation a été faite à l'entreprise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je obtenir communication du décret ministériel du 10 mai concernant le parc Stanley?

L'hon. M. MURPHY: Je verrai à ce que l'honorable député en obtienne une copie.

M. MUNN: A propos des $40,000 pour les débris, j'ai entendu, en sortant de la Chambre, un député ministériel faire l'observation suivante: "C'est un peu fort: $65,000 pour le parc Stanley dans un jour. Ving-cinq mille eussent suffi." Je dirai au ministre que la valeur marchande de tout le bois que contient le parc Stanley ne dépasserait pas la moitié de $40,000 aujourd'hui. Le ministre voudra-t-il donner le nom de l'ingénieur forestier ou de la personne qui a évalué les débris à $40,000?

L'hon. M. MURPHY: Je tiens cette évaluation d'une lettre ou d'un mémoire que j'ai vu, bien qu'il ne me fût pas adressé, provenant du forestier en chef de la province de Colombie-Anglaise. Si je m'en souviens bien, et j'ai une mémoire passablement bonne, il estimait que le parc contenait 10,000 cordes de bois qu'il évaluait à $4 la corde, ce qui ferait $40,000.

M. MUNN: Cela met la Commission des parcs dans une position fausse. Ce bois ne vaut pas $4 la corde; on ne pourrait en obtenir la moitié de ce prix. J'ai passé toute ma vie dans les forêts et j'ai parcouru chaque pouce du parc Stanley. Beaucoup de gens croient que c'est une forêt vierge. Au contraire, les bûcherons y ont passé il y a plusieurs années et il n'y reste plus de gros arbres. La valeur marchande du bois qui reste ne dépasse pas $20,000 aujourd'hui. La superficie boisée n'est que de 600 acres.

C'est commettre une injustice à l'égard de la Commission des parcs que de dire qu'elle va récupérer pour $40,000 de bois. Elle en réaliserait peut-être $40,000 si elle pouvait tout couper, mais ses frais seraient considérables.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit au comité que je croyais être en état de lui communiquer des précisions supplémentaires sur l'exécution des travaux à Winnipeg. La main-d'œuvre effectue toutes les excavations. La seule machine utilisée est un compresseur d'air qui fournit l'énergie pour briser le roc.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre l'entreprise de construction de l'infrastructure au pont d'Outlook a été adjugée à la suite d'avis d'adjudication sur soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Sous le régime de soumissions sollicitées?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai une question à poser au ministre de l'Intérieur au sujet des remarques du député de Bonaventure sur les chemins des réserves indiennes. Si j'ai bien compris, aucune partie de la somme en délibération n'est affectée aux réserves indiennes. Ai-je raison?

L'hon. M. MURPHY: C'est exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais dans les crédits une somme affectée aux réserves indiennes accuse une augmentation de $340,000 sur la somme votée l'an dernier. Je me demande si le ministre peut nous donner un aperçu du montant déboursé de la somme destinée à l'entretien des chemins des réserves indiennes, car on se plaint beaucoup de l'état d'une certaine route, surtout dans les réserves de ma circonscription. Je tiens de gens qui ont voulu se servir de cette route en question que le chemin au sujet duquel j'ai écrit au ministre, et pour l'entretien duquel je n'ai pu obtenir une subvention de $100, est à présent presque impraticable. Existe-t-il un fonds sur lequel le ministère puisse imputer les réparations, ou bien a-t-il décidé de laisser en cet état les chemins des réserves indiennes?

L'hon. M. MURPHY: La Chambre a voté les crédits du département des Affaires indiennes, et je regrette de n'avoir pas sous la main le renseignement concernant l'affectation de fonds aux différentes réserves. J'aurais pu communiquer le renseignement à l'honorable membre, quand les crédits étaient en délibération, mais je ne suis malheureusement pas en mesure de le faire cet après-midi, mais je me ferai un plaisir de les lui fournir par lettre. L'honorable membre veut parler des crédits généraux, et non des sommes votées sous le régime de la Loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député dit que c'est tout à fait exact. Encore une fois, je regrette de n'avoir pas le renseignement pour lui indiquer si des fonds sont destinés cette année à l'entretien des chemins dont il parle.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois comprendre que mon honorable ami se procurera le renseignement.

L'hon. M. MURPHY: Je serai heureux de voir à ce que l'honorable député obtienne le renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable ministre peut-il indiquer au comité quelle somme a été affectée l'an dernier aux entreprises adjugées par appel de soumissions publiques, et quelle somme aux entreprises adjugées en vertu du système des soumissions sollicitées par lettre? Certaines adjudications concernant la construction d'immeubles, par exemple, ont été faites sans appel de soumissions.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député parle-t-il de la somme inscrite en 1934 dans les crédits du ministère de l'Intérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je veux surtout le renseignement concernant les déboursés consacrés à la construction d'édifices, l'an dernier.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a que deux constructions pour lesquelles des soumissions ont été demandées; un groupe d'entrepreneurs ont été invités à soumissionner pour ces deux constructions. L'une consistait en un pont et l'autre en un édifice public.

L'hon. M. ELLIOTT: Le refuge Shingwauk?

L'hon. M. MURPHY: Le refuge Shingwauk a été construit par le département des Affaires indiennes, et non par celui de l'Intérieur. J'avais compris que l'honorable député demandait des renseignements concernant le crédit pour le ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. ELLIOTT: On a demandé des soumissions?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Ainsi que dans le cas de l'édifice de Qu'Appelle?

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Des édifices construits avec l'argent obtenu sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier, combien l'ont été après avis public?

L'hon. M. MURPHY: Les édifices que j'ai mentionnés ont été construits avec l'argent obtenu sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics, et non pas avec des crédits adoptés par le Parlement. Nous avons construit, je crois, quelques écoles de jour, d'après le système de la régie, mais le refuge Shingwauk et l'école indienne de LeBret, Sask., sont les deux seuls édifices de quelque importance construits par le ministère des Affaires indiennes sous l'empire de la loi sur la construction d'ouvrages publics (1934).

L'hon. M. ELLIOTT: Et des soumissions ont été demandées dans les deux cas?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

(L'article 1*er* est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (acquisition de terrains).

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le même que l'article 3 de l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, c'est le même.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (montant attribué).

L'hon. M. MANION: Il y a quelques semaines j'ai présenté un amendement à l'article 4. Cet amendement, que j'ai expliqué brièvement, demandait de biffer tous les mots après le mot "découlant", à la septième ligne, et de les remplacer par les suivants.

Sous l'empire de l'article 9 de la présente loi.

Il aurait pour effet de ne pas inclure dans les 18 millions de dollars mentionnés les dépenses que nous projetons en outillage de chemins de fer.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Il semble y avoir un changement entre la loi de l'an dernier et celle de cette année. L'an dernier, l'article 4 disait:

Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers pourvus pour cet objet au fonds du revenu consolidé.

Et cette année, l'article dit:

Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à payer, à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé.

Quelle est la différence réelle, s'il en existe?

L'hon. H. A. STEWART: Le changement est fait à la demande du ministère de la Justice, afin de le régulariser davantage, de le rendre plus clair, rien de plus. Il n'y a aucune différence quant à l'effet.

M. COOTE: Je prierais le ministre de me dire si tout l'argent voté l'an dernier, soit 40 millions de dollars, a été dépensé?

L'hon. H. A. STEWART: Non; j'ai dit qu'à la fin de mars, disons, environ 10 millions de dollars avaient été dépensés.

M. COOTE: Il avait été entendu que les 40 millions nécessaires à ce projet devaient être obtenus au moyen d'une modification à la loi des billets du Dominion, pour permettre une plus forte émission de billets du Dominion sur l'or alors détenu. Le ministre peut-il nous dire si ces 40 millions ont été obtenus de cette façon et, dans l'affirmative, si le solde pourra être consacré à l'objet de cette mesure?

L'hon. H. A. STEWART: Cette mesure stipule que cet argent sera payé à même les deniers du fonds du revenu consolidé, et, pour ma part, j'ignore au juste comment répondre à la question de l'honorable député; c'est une question qui relève du ministère des Finances.

M. COOTE: Parlant pour moi-même, je n'aime pas à voir obtenir par voie d'impôt les sommes affectées à ces travaux. Le Gouvernement pourrait très bien avoir émis des sommes supplémentaires qui ne seraient pas aux dépens des contribuables. La Banque du Canada est en mesure d'émettre beaucoup plus de numéraire en proportion de l'or qu'elle détient actuellement, même sans revaloriser l'or; c'est-à-dire en s'appuyant sur le principe qui est déclaré sûr par les financiers orthodoxes du monde. La conférence économique internationale a convenu que 25 p. 100 de la réserve d'or était suffisants pour l'émission des billets. Il serait très à propos de décréter que les sommes qui seront déboursées en vertu de cette mesure pourraient être obtenues de cette façon-là. Il y rareté d'argent au Canada, à l'heure actuelle et ce serait là un excellent moyen de remédier à la situation. Voilà la proposition que je fais au ministre. L'année dernière, en maints milieux, il était entendu que les sommes additionnelles que le Gouvernement a eu la permission d'émettre par suite des modifications apportées, je le crois, à la loi des billets du Dominion, seraient utilisées pour le paiement de ce programme de construction. On devrait certainement employer cet argent à financer les travaux auxquels pourvoit le présent bill.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (soumissions).

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai donné avis, il y a déjà quelque temps, que je désirais proposer un amendement, c'est-à-dire ajouter les mots "par avis public" après le mot "soumission" dans la cinquième ligne. L'article se lira donc ainsi:

Sauf les dispositions suivantes, le ministre ou département du gouvernement qui est chargé de l'administration, de la gestion, de la construction et de l'exécution de l'un quelconque des ouvrages énoncés à l'annexe A de la présente loi, doit solliciter des soumissions par avis public pour la construction et l'exécution de ces ouvrages, et des contrats pour ces ouvrages et entreprises doivent être adjugés sous la direction du Gouverneur en conseil.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer l'amendement que je propose, car nous l'avons discuté auparavant ainsi que l'année dernière. Sous le régime de l'article 7, s'il s'agit de travaux d'urgence où des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public ou de travaux d'urgence d'une telle nature qu'ils pourraient s'exécuter plus avantageusement sous la surveillance directe des fonctionnaires et employés du département et si les ingénieurs donnent un certificat à cet effet, l'on peut procéder à l'exécution de ces travaux sans avis public. Il n'y a pas d'objection à cela. C'est la coutume suivie depuis quelque temps.

Mais le grand changement qui a été effectué l'année dernière et qui a très mal fonctionné, suivant moi, c'est que l'on peut demander des soumissions pour n'importe quel genre de structure jusqu'à concurrence de n'importe quel montant sans avis public. Le présent bill vise à créer du travail par l'exécution de travaux publics; il s'agit en réalité de soulager le chômage. Lorsque la première loi de secours au chômage fut adoptée après l'avènement du présent régime à la direction des affaires, le premier ministre a expliqué, en réponse à une question qu'avait posée M. Woodsworth et que je relève à la page 66 du hansard du 10 septembre 1930, la situation ainsi qu'il suit:

M. Woodsworth: Comment entendez-vous répartir la somme entre les diverses provinces?

Le très hon. M. Bennett: Nous n'entendons pas nous charger de ce devoir par ce projet de loi, mais appliquer la loi sans esprit de parti, de sorte que nous examinerons chaque réclamation selon son bien fondé sans nous occuper d'autres considérations.

Or, c'est précisément le contraire qui a eu lieu. Prenons les deux édifices construits par le ministère de l'Intérieur et le département des Affaires indiennes, le nouveau refuge de Shingwauk, pour lequel la plus basse soumission était de $151,784, et le pensionnat de Qu'Appelle, au sujet duquel la plus basse soumission était de $164,926. Aucune de ces entreprises ne fut adjugée à la suite d'un avis public. Au dire du ministre de la Défense nationale, le seul édifice pour lequel le ministère publia des avis d'adjudication fut la salle de récréation du Collège militaire royal de Kingston. Nous avons les casernes, bloc 2, à Calgary, dont la construction fut adjugée, au prix de $163,546, sans publication d'avis; il en est de même de la salle du mess à Calgary, entreprise adjugée au prix de $147,250, ainsi que du champ d'atterrissage dont il fut question cet après-midi. Nous avons aussi les écuries à Calgary, construites au coût de $63,962, et ce sans avis d'adjudication.

Le ministre de la Marine a déclaré que, la plupart du temps, les entreprises du ressort de son ministère furent adjugées sans avis public.

Le ministre des Travaux publics a passé de nombreux marchés pour des ouvrages publics réguliers à la suite d'avis d'adjudication; ses manquements sous ce rapport n'égalent pas tout à fait ceux des ministres qui président à certains autres ministères. Mais il semble croire que l'on peut disposer des fonds votés sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics d'autre façon qu'on ne le fait dans le cas de fonds votés pour des travaux publics d'ordre courant, et pour cette raison il n'adhère pas d'aussi près à la méthode qu'il suit pour des ouvrages exécutés à l'aide des crédits votés régulièrement pour des travaux publics. Ainsi, il demande, sans publier des avis d'adjucation, des soumissions pour la construction de l'édifice à Saint-Joseph-d'Alma, au prix de $24,100; pour la construction de l'édifice public à Beauport, Québec, au prix de $16,365; pour l'édifice public à Berthierville, au prix de $42,520 et pour la modification et l'agrandissement de l'édifice à Hull, au prix de $20,784. Aucune de ces entreprises ne fut adjugée après publication d'avis, alors que dans un grand nombre d'autres cas, ainsi que je le faisais observer l'autre jour, il demande des soumissions par avis public pour des édifices coûtant $3,000, $4,000, $5,000 et $6,000. Je ne vois aucune raison qui puisse l'autoriser à dire qu'au sujet du bill dont il s'agit, son ministère demande simplement des soumissions, surtout lorsqu'il est question d'édifices dont le coût dépasse $50,000. Et j'ai cité nombre d'édifices coûtant plus de $100,000. Je ne me propose pas de m'attarder plus longuement là-dessus. Je cite simplement ces quelques exemples pour faire voir à quel point il est ridicule de dépenser les deniers publics de cette façon. Pourquoi fait-on ces travaux? Est-ce en vue d'atténuer le chômage? On n'applique pas la mesure en conformité de l'engagement pris par le ministre au sujet du chômage, engagement dont j'ai donné lecture et que l'on trouvera à la page 66 du hansard

de 1930. Agit-on ainsi dans l'intention de faire profiter les amis de mes honorables amis? Je ne saurais dire ce qui en est quant à un certain nombre des édifices, mais je me suis renseigné de façon certaine en certains cas et on me dit que tous les entrepreneurs invités à soumissioner étaient des conservateurs.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami dit pourquoi pas. C'est exactement le point, et je n'ai pas le moindre doute que c'est la même remarque que l'on a faite aux divers ministres intéressés. Ce n'est pas pour du secours aux chômeurs; c'est de l'aide aux amis des membres conservateurs du Parlement qui seront employés avant longtemps si le public finit pas comprendre réellement que c'est de cette manière que doivent être dépensés, selon eux, les deniers du pays.

Un MEMBRE: C'est ainsi que vous les avez employés.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout, et mon honorable ami le sait bien, s'il sait quelque peu ce dont il parle. Le ministre des Travaux publics sait peut-être mieux que tout autre en cette Chambre que le ministre qui dirige ce département n'est jamais sur un lit de roses.

L'hon. H. A. STEWART: Pas la semaine dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela a été bien plus facile pour lui la semaine dernière que lorsque certains de ses amis l'ont exhorté à demander des soumissions plutôt qu'à les annoncer, et j'en suis sûr. Non seulement est-ce bien plus difficile pour lui et les fonctionnaires de son ministère, mais c'est des plus injuste pour le public dont l'argent est dépensé. J'ai déjà exprimé cette opinion. C'est ce que j'ai prétendu il y a un an, mais sans beaucoup de succès, et je ne serai peut-être pas plus heureux cette fois-ci. Cependant, je crois que le ministre des Travaux publics m'appuiera, car il connaît les maux qu'a engendrés cette coutume. Nous avons entendu parler, l'autre jour, de l'argent dépensé autour d'une petite île, et nous nous rappelons ce que le ministre de la Marine a eu à dire lorsque ses crédits étaient à l'étude. Lorsque nous permettons au ministre d'adjuger ces entreprises aux amis du Gouvernement dans certaines parties du pays, nous plaçons entre les mains de ses amis une arme qu'ils ne devraient point posséder. Si vous examinez les crédits, vous constaterez, fait intéressant, que vous payez beaucoup plus pour le travail, en général, lorsqu'il y a demande de soumissions, que lorsque les entreprises sont adjugées à la suite d'annonces publiques.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité. Je propose, appuyé par l'honorable député de Gloucester:

Que l'article 6 soit modifié par l'addition des mots "par annonces publiques" après le mot "soumissions", à la cinquième ligne.

(L'amendement est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Sur l'article 7 (cas où il n'est pas nécessaire de demander des soumissions).

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai un amendement à cet article, dont j'ai donné avis. Je propose, appuyé par l'honorable député de Gloucester:

Que l'article 7 soit modifié par la substitution du mot "cinq" au mot "quinze" à la quinzième ligne.

La dernière partie de cet article sera alors ainsi libellée:

Toutefois, dans le cas d'un ouvrage quelconque dont le coût est évalué à moins de cinq mille dollars, le ministre ou le département en charge peut procéder à l'exécution de cet ouvrage sous la direction dudit ministre ou département.

Mon amendement rétablirait la loi antérieure à celle adoptée l'an dernier. Il applique l'ancienne règle suivie par le ministère des Travaux publics et, de fait, par presque tous les départements depuis la confédération. Je prétends que le moment n'est pas venu d'abandonner les sauvegardes qui devraient entourer l'adjudication des entreprises pour travaux publics au moyen de demandes de soumissions par des avis publics. Je propose de réduire le chiffre de $15,000 à $5,000. Je n'ai pas besoin de discuter la chose plus longuement.

L'hon. H. A. STEWART: Je désire répondre brièvement à mon honorable ami pour dire pourquoi nous adoptons le chiffre de $15,000 au lieu de $5,000. Le comité apprendra peut-être avec intérêt que, jusqu'à ces jours derniers, le nombre des décrets du conseil adoptés conformément à la loi sur la construction d'ouvrages publics de l'an dernier a été de 566, et que le nombre des décrets du conseil relatifs à des montants allant de $5,000 à $15,000 a atteint 166. On nous a critiqués, en cette Chambre et ailleurs, pour ne pas avoir dépensé cet argent plus rapidement. Mon honorable ami doit savoir qu'il importe très peu que le montant soit de $5,000 ou de $15,000. S'il est prudent de charger le ministre d'un département d'une dépense de $5,000, il devrait être également prudent de le charger d'une dépense de $15,000. On ne saurait certainement évaluer sa compétence à $5,000 et dire qu'elle s'arrête là. Mais le véritable objet de cette modification est de nous permettre de faire exécuter les travaux plus rapidement. A 166 reprises, il nous a fallu

nous adresser au conseil des ministres pour des petits travaux coûtant de $5,000 à $15,000. Mon honorable ami sait que cela cause très souvent des délais imprévus. Une grande partie de ces travaux ont un caractère saisonnier, surtout les petits travaux dans les ports et rivières, et il arrive souvent que le mauvais temps nous empêche de compléter ces travaux durant la saison courante. Il est arrivé que nous avons dû remettre des travaux à l'année suivante, et il en est résulté des inconvénients et des surcroîts de dépenses pour les entrepreneurs. Voilà pourquoi nous demandons que ce chiffre soit de $15,000, au lieu de $5,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me contente de dire que c'est là la plus piètre explication que j'aie jamais entendue.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a dit la même chose de toutes les explications que j'ai données.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que l'explication vaut pour tous ces travaux. Qu'on me permette d'analyser la réponse du ministre. Il dit tout d'abord que 166 décrets du conseil ont été adoptés au sujet de travaux coûtant de $5,000 à $15,000. Cela revient à dire que l'iniquité a été cent soixante et six fois plus grande que si un seul décret du conseil avait été adopté de cette façon. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère auraient beaucoup moins d'embarras s'ils avaient à prendre les précautions convenables à propos de tous les édifices de plus de $5,000 que si l'on fixe la limite à $15,000. Puis il dit: "Si c'est bon pour $5,000, pourquoi pas $15,000?" Pourquoi a-t-il fixé une limite de $15,000, si ce chiffre est aussi bon que celui de $5,000?

L'hon. H. A. STEWART: Je croyais que cela satisferait mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre savait très bien que cela ne me satisferait pas, pas plus que cela ne satisferait quiconque sait comment s'accomplit le travail. S'il avait poussé son raisonnement un peu plus loin, il aurait pu dire: "Puisqu'on met $15,000, pourquoi pas $50,000". Je l'ai entendu tenir des raisonnements guère solides, mais celui-ci l'est encore moins que les autres.

La deuxième partie de son raisonnement est encore pire, à savoir qu'il y avait tant à dépenser et qu'il y avait des choses qu'on ne pouvait faire, faute de temps. Le ministre sait fort bien que s'il a attendu pour ainsi dire la fin de la saison pour mettre en marche ces arrêtés du conseil, c'est parce qu'il n'y avait pas d'élections en perspective.

L'hon. H. A. STEWART: Oh! non.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà la raison. Il dit que la saison était avancée. Je conviens qu'il lui était impossible de faire faire les travaux l'an dernier s'il attendait jusqu'à cette année pour faire adopter les arrêtés du conseil. C'est ce qui s'est fait la plupart du temps.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, dans un grand nombre de cas. J'ai repassé les arrêtés du conseil; ils ont afflué dans les deux derniers mois.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, parce qu'il fallait faire préparer les plans et spécifications et demander des soumissions. La loi n'a été votée qu'en juin et l'honorable député sait fort bien que cela prend des mois pour préparer tout cela. Puis arrive l'hiver. Je suppose que c'est encore une piètre explication.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, une autre pitoyable explication et si pitoyable que personne n'en tiendrait compte. Le ministre sait très bien que la saison était très avancé quand il a commencé à faire approuver ses crédits. Je suis au courant des arrêtés du conseil et ce n'est pas une excuse de dire que lui et ses chefs de services n'ont pas eu le temps de les faire adopter assez tôt. En tout cas, je n'insisterai pas. Si le ministre veut prendre la responsabilité de s'en tenir au chiffre de $15,000, et j'avais espéré qu'il effectuerait un changement; en réalité j'avais compris qu'il avait même suggéré de changer...

L'hon. H. A. STEWART: Non, je n'ai pas suggéré de changer.

L'hon. M. ELLIOTT: Ses soi-disant raisons ne sont que des prétextes qui ne valent rien. Le fait de porter la limite de $5,000 à $15,000, parce que la plupart des travaux varient entre ces deux chiffres, si bien qu'il avait à faire adopter cent soixante-six arrêtés du conseil, prouve bien que la loi est mauvaise telle qu'elle est rédigée.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (pouvoir de garantir des titres de matériel ferroviaire des Chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien.)

L'hon. H. A. STEWART: Il y a des modifications à apporter à cet article, qui, d'après le ministre des Chemins de fer, en faciliteront l'application.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MANION: C'est là l'article au sujet duquel j'ai proposé deux amendements, il y a quelques semaines. Les résultats de ces amendements sont simples, bien qu'ils soient en eux-mêmes quelque peu compliqués. Le premier amendement se rapporte au paragraphe 1 et son but est de changer le mots "amélioration" en "réparations". Cela rend l'article plus exact au point de vue des chemins de fer. L'amendement suivant a pour but d'ajouter à la fin du paragraphe (1) les mots suivants:

...et le Gouverneur en conseil peut aussi autoriser le ministre des Finances à rembourser à la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé du Canada, le montant de tout autre intérêt payable par suite de tout titre qu'elle a émis sous l'empire dudit article pour défrayer le coût des réparations de son matériel ferroviaire.

Bref, cet amendement est nécessaire parce qu'on ne peut porter les frais de réparations au compte de déficit. L'effet de l'amendement est que le Gouvernement est libre de payer immédiatement pour les réparations, dans le cas des Chemins de fer nationaux. En d'autres termes, les Chemins de fer nationaux canadiens obtiendront leurs réparations comme cadeau, alors que le Pacifique-Canadien devra dépenser l'argent pour ses réparations. Il y a un autre amendement qui consiste à ajouter un paragraphe 4, dont l'effet est de permettre au ministre des Finances, au lieu de garantir les titres, d'acheter l'outillage, de le vendre aux chemins de fer et de prendre un gage en retour. Le projet de loi, tel qu'il est rédigé, stipule que le ministre des Finances, pour le compte du Gouvernement, peut garantir les titres pour ces commandes d'outillage, mais après avoir consulté les chemins de fer on peut décider que le Gouvernement achètera l'outillage et prendra un gage sur ce matériel au lieu de garantir les titres. Il existe des difficultés d'ordre technique relativement aux gages sur matériel en fiducie et cet amendement permettra au ministre de faire ce que je viens d'expliquer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crois que la difficulté dans laquelle le ministre se trouve est quelque peu justifiée. Dans le cas du Pacifique-Canadien, est-ce que l'hypothèque grèverait l'outillage seulement?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. EULER: Quel genre de garanties le Gouvernement demanderait-il au Pacifique-Canadien? Serait-elle semblable à celles qu'il a obtenues dans le cas du prêt de $60,000,000?

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement se ferait donner un gage sur l'outillage même. La coutume ordinaire est que le chemin de fer du Pacifique-Canadien ou les chemins de fer Nationaux canadiens paient une certaine proportion, souvent vingt-cinq pour cent du coût de l'outillage. Les billets fiduciaires de matériel sont ensuite vendus à quinze ans, afin de couvrir les autres soixante-quinze pour cent et les billets sont acquittés graduellement au cours de cette période. Au lieu de suivre cette méthode, on peut décider que le Gouvernement achètera l'outillage et se fera donner un gage qui sera acquitté de la même manière que les billets fiduciaires de matériel; au lieu d'être payé aux porteurs des billets, il serait payé au gouvernement.

L'hon. M. EULER: Il est tout probable que l'emprunt ne serait pas remboursé en quinze ans.

L'hon. M. MANION: Nous ne sommes pas entrés dans ces détails, mais j'imagine que cet outillage se paierait comme les billets fiduciaires de matériel. Les chemins de fer ne voudraient pas être placés dans une position plus difficile vis-à-vis du Gouvernement que vis-à-vis des porteurs de billets fiduciaires de matériel. En ce qui regarde l'outillage, le but de cette loi est surtout de faciliter les choses. Nous trouvons de nouvelles méthodes pour en arriver à cette fin et les détails devront être étudiés avec les réseaux. Exception faite de la question que nous venons de discuter et qui a été soulevée par le Pacifique-Canadien, toutes ces suggestions nous ont été faites par les chemins de fer Nationaux canadiens.

M. BURY: Si je comprends bien, le but de ce projet de loi est de permettre au National-Canadien et au Pacifique-Canadien d'émettre des valeurs pour l'achat de matériel roulant et d'outillage, et que rien dans le bill n'oblige l'un ou l'autre de ces chemins de fer à tirer avantage de ses dispositions. Je désire que l'on me confirme que la décision quant à la proportion de cet argent qui sera affecté à l'achat de nouveau matériel roulant et aux réparations sera laissée entièrement aux deux compagnies intéressées. Je suppose que cette décision sera basée sur la somme de travaux de réparations que peuvent exécuter les chemins de fer. La ville d'Edmonton est particulièrement intéressée aux travaux de réparations que l'on exécutera en vertu de ce projet, car toutes les usines de cette ville sont des usines de réparations. Le Northern Alberta Railway est exploité en commun par les deux grands réseaux du Canada et ses usines ne servent qu'aux travaux de réparations. J'ai raison de supposer, j'imagine, que toute décision à ce sujet sera laissée entièrement aux chemins de fer. Ces derniers décideront d'abord s'ils tireront profit ou non des dispositions

de ce projet de loi et répartiront ensuite l'argent entre l'achat de nouveau matériel et les travaux réels de réparations.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'honorable député saisit bien toute la question. Les chemins de fer ne seront en aucune façon tenus de profiter de ce projet, mais je dois dire bien franchement qu'ils sont désireux de le faire. Je m'attends à ce que d'autres questions soient posées relativement aux usines, et, si mon honorable ami me le permet, je ne répondrai pas maintenant à sa question afin de ne pas avoir à répéter inutilement la même chose.

M. WOODSWORTH: J'ai trois ou quatre questions à poser. D'abord, qui a demandé une mesure législative de ce genre? La demande est-elle venue du Pacifique-Canadien ou du réseau national, ou des usines qui acceptent des contrats? Je crois que nous devrions savoir exactement qui a demandé une mesure de ce genre.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne devait pas être à son siège lorsque j'ai répondu à cette question. Pour parler franchement, je ne me suis pas prononcé catégoriquement à ce sujet et je ne me prononce pas non plus catégoriquement à présent.

M. WOODSWORTH: C'est la raison pour laquelle je pose ma question.

L'hon. M. MANION: Le projet est tellement vieux que je ne suis pas certain de l'identité de celui qui l'a lancé; il me semble toutefois qu'il a germé dans l'esprit des compagnies qui fabriquaient du matériel roulant et que ce sont elles qui ont insisté pour faire l'ouvrage. Elles n'avaient rien eu à faire pendant presque cinq ans—pendant plus de quatre ans sûrement—et elles lancèrent ce projet. Elles en parlèrent aux compagnies de chemin de fer et celles-ci y consentirent à certaines conditions, à savoir que le Gouvernement canadien en paierait un tiers et elles les deux autres tiers pendant un certain nombre d'années, parce qu'elles considéraient qu'à ces conditions, elles se procuraient du matériel roulant à bon marché. Depuis ce temps-là la proposition qui figure aujourd'hui dans le bill a été offerte à la place de l'autre et ceux qui ont étudié l'affaire et calculé le montant en capital et en intérêt sur le placement prétendent qu'à la longue cette proposition donnera à peu près les mêmes résultats que la proposition originale. En tout cas, les deux compagnies de chemins de fer tiennent à ce que l'affaire réussisse.

M. HEAPS: A-t-on besoin de ce matériel roulant actuellement?

[M. Bury.]

L'hon. M. MANION: Si les compagnies de chemin de fer pensaient qu'elles n'en ont pas besoin, elles n'appuieraient pas cette proposition. Elles ne sont pas obligées de l'appuyer et cependant toutes les deux en veulent. Il est vrai que lorsque M. Hungerford a comparu devant le comité, on lui a demandé si ce matériel roulant était nécessaire et il a déclaré, si mes souvenirs sont exacts, que les compagnies avaient suffisant de matériel roulant pour faire face au trafic actuel mais que, dans les bons jours, elles avaient dû emprunter beaucoup de matériel roulant des chemins de fer américains.

M. HEAPS: Cela ne s'est -il pas toujours fait?

L'hon. M. MANION: Elles en ont toujours emprunté un peu, mais pas au point où elles l'ont fait dernièrement. M. Hungerford est venu me voir à mon bureau et nous avons discuté l'affaire ensemble; il m'a fait, à propos d'un autre point, une déclaration que je soumettrai au comité dans un instant. Il considérait qu'au point de vue de l'économie cette proposition était très avantageuse pour les compagnies de chemin de fer. Je lui ai dit: "Vous n'avez pas expliqué ce point d'une façon bien claire au comité", sur quoi il m'a répondu: "J'ai une autre déclaration à faire à ce sujet au comité". Il m'a dit qu'il avait répondu à brûle-pourpoint. Son opinion a bien changé depuis. Le comité se réunit demain et l'on pourra lui poser cette question; sa réponse est toute prête. Les deux compagnies de chemin de fer considèrent toutefois que c'est une proposition avantageuse pour elles.

M. WOODSWORTH: J'ai appris que les compagnies de chemin de fer de l'Amérique du Nord avaient l'habitude de tenir de temps en temps des réunions pour s'entendre sur la quantité de nouveau matériel roulant nécessaire ainsi que sur la proportion de l'ancien à être mis au rancart. Cette proposition est-elle le résultat de ces réunions?

L'hon. M. MANION: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. WOODSWORTH: On m'apprend que telle est la coutume. Si la proposition vient des fournisseurs de matériel, je ne m'en étonne pas, car j'apprends aussi que, du moins dans certaines compagnies américaines, des dirigeants possèdent des intérêts financiers dans les fabriques de matériel roulant et, il va sans dire, souhaitent que les chemins de fer achètent de l'outillage aussi souvent que possible. A titre de Canadiens et de membres du Parlement, nous devrions savoir au juste si, comme le ministre le dit, le projet est défendu surtout par les fournisseurs de

matériel. Si je ne m'abuse, le projet comporte d'abord l'achat de matériel, plutôt que les réparations. De quel outillage a-t-on besoin? Est-ce de locomotives à haute puissance et de wagons d'acier?

L'hon. M. MANION: L'avis qu'exprime mon honorable ami, en se fondant sur ce qu'on lui a raconté, ne me semble reposer sur rien. J'ai dit en effet que les fournisseurs de matériel roulant ont été les premiers à lancer le projet, et c'était légitime. Ils faisaient autrefois un fort commerce avec les chemins de fer, commerce maintenant détruit: depuis quatre ans ou davantage, ces gens n'ont à peu près rien fait. Il semble donc légitime qu'ils cherchent des débouchés. Les fabricants américains de matériel n'ont rien à y voir. On ne peut dire, à mon sens, que ces gens ont amené les chemins de fer à conclure un marché qui n'offrait pas d'avantages aux voies ferrées.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas que mon honorable ami a lancé cette accusation. Mais ses paroles nous portent à croire que ses informateurs étaient portés à le penser.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que l'association décide, en somme, quelle partie du matériel on gardera et quelle autre on déclarera désuète.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que cet avis s'appuie sur la réalité; je ne crois pas qu'il renferme une parcelle de vérité. Personne, à part les chemins de fer mêmes, ne décide de ce qui sera rejeté comme étant désuet.

M. HEAPS: Un journal américain l'a raconté.

L'hon. M. MANION: Je lis dans les journaux américains bien des choses auxquelles je n'ajoute pas foi. J'en lis aussi dans les journaux canadiens.

M. WOODSWORTH: J'ai demandé s'il n'y a pas eu une réunion de l'association des chemins de fer du continent où l'on aurait arrêté le programme d'achat d'outillage.

L'hon. M. MANION: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. WOODSWORTH: Quel matériel se propose-t-on d'acheter?

L'hon. M. MANION: Les renseignements que je possède me paraissent, en général, assez exacts, sauf peut-être dans le détail. Le National-Canadien commandera des wagons réfrigérants, des wagons platesformes, des chasse-neige, des wagons à automobiles et des wagons à sable, ainsi que des moteurs Diesel et des locomotives pour les convois de voyageurs. Le Pacifique-Canadien commandera des wagons fermés, des wagons réfrigérants, des fourgons pour la poste et les messageries, des voitures de voyageurs, des wagons à charbon, des locomotives lourdes et des locomotives pour le trafic-voyageurs. Voilà ce que contenait la liste.

M. HEAPS: Ne pourrait-on fabriquer ce matériel dans les usines des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je traiterai ce point plus tard.

M. WOODSWORTH: Quelle sorte de locomotives se propose-t-on de commander?

L'hon. M. MANION: Le Pacifique-Canadien va commander des locomotives lourdes et des locomotives pour trains à voyageurs —j'ignore les détails techniques—et les Chemins de fer nationaux, des locomotives Diesel et des locomotives pour trains à voyageurs.

M. WOODSWORTH: Le ministre a-t-il envisagé l'effet d'une telle amélioration sur la situation générale de la main-d'œuvre? On nous a dit ici même qu'un grand nombre d'employés de chemins de fer sont sans travail et que l'amélioration du matériel roulant accroîtra le nombre de chômeurs. L'autre jour, à Winnipeg, on m'a dit que l'effet possible serait de supprimer les points divisionnaires intermédiaires et de tirer les trains, par exemple, de Winnipeg à Calgary ou Edmonton sans changement de locomotive. N'y a-t-il pas lieu de se demander sérieusement si le trafic actuel du pays exige des locomotives de cette sorte, étant donné surtout qu'il pourrait en résulter la mise à pied d'un très grand nombre d'équipes de trains dont le matériel roulant actuel exige les services. Je serais bien aise que le ministre, qui est devenu plus ou moins un expert dans les questions ferroviaires, informât la Chambre sur cet aspect de l'affaire.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas, cela va sans dire, à la vérité de la suggestion faite à mon honorable ami, ainsi qu'à moi, que ce nouveau matériel diminuera le travail dans les usines des chemins de fer. On m'a dit, en effet, qu'avec ce matériel plus moderne, les chemins de fer pourront assurer un meilleur service, ce qui diminuera le personnel des usines.

M. WOODSWORTH: Des usines et des trains.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que cette assertion soit fondée, bien que je ne me considère nullement une autorité en la matière. Mais les compagnies de chemins de fer m'assurent qu'elle n'est pas exacte.

Ainsi que j'en ai fait part à la Chambre, le Gouvernement se proposait de demander aux chemins de fer de confier à leurs propres usines une aussi forte proportion de ces commandes que les considérations d'économie le permettraient. D'après les rapports qu'ils m'ont fournis, les chemins de fer comptent leur donner pour 4 millions de commandes. J'avais dit 3 millions. Les usines du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer nationaux auront donc pour près de quatre millions de dollars de travail supplémentaire du fait de ce crédit de 15 millions.

L'hon. M. EULER: Pour des réparations seulement?

L'hon. M. MANION: Les Chemins de fer nationaux comptent fabriquer des wagons frigorifiques dans leurs propres usines.

M. WOODSWORTH: Qu'est-ce qui empêche de fabriquer tout le matériel dans les usines des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Avec la permission de mon honorable ami, je fournirai le renseignement. La raison pour laquelle les usines de chemins de fer ne remplissent pas toutes les commandes, c'est qu'elles en sont incapables, malgré la propagande émanant de presque toutes les usines du pays. J'appuie mon assertion non sur mon autorité propre, mais sur celle de MM. Hungerford et Coleman. Je leur ai posé la question parce que des usines de tout le pays j'ai reçu l'exposé de ce que la remarque de l'honorable député présuppose; savoir, que les usines canadiennes devraient être et sont en état de fabriquer ces divers genres de matériel, presque sans accroissement des frais de premier établissement, dit-on, et donc qu'on devrait leur confier exclusivement les commandes. J'ai posé la question à M. Coleman et à M. Hungerford, et j'ai sous la main leur réponse que je lirai au comité, comme le témoignage des deux principales autorités que je connaisse sur la situation des chemins de fer. J'ai reçu la lettre de M. Hungerford, il y a quelques jours seulement, car je tenais à répondre aux employés de chemins de fer précités. J'ai dit: Je n'entreprendrai pas de répondre moi-même, mais vous, vous devriez exprimer votre avis par écrit. Je n'en ai pas du tout parlé à M. Hungerford; je lui ai fait tenir la question par mon sous-ministre. M. Hungerford a répondu par un télégramme de Montréal, en date du 23 mai:

Je réponds à votre question, quant aux répercussions qu'entraînerait pour les chemins de fer la ruine des usines où l'on fabrique les wagons et les locomotives. La compagnie n'a jamais eu pour pratique de construire dans ses propres usines une quantité considérable de matériel neuf. Si certaines de nos usines sont outillées et aménagées pour la construction de matériel de certaines catégories, elles ne le sont pas pour la construction du nouveau matériel moderne courant. Si les usines de wagons et de locomotives fermaient leurs portes, il faudrait réaménager et outiller mieux certaines usines de chemins de fer, ce qui entraînerait des frais d'établissement et le doublement des services de fabrication existant.

S. J. Hungerford.

La réponse de M. Coleman m'est parvenue sous forme de la lettre suivante de Montréal portant aussi la date du 23 mai:

Les usines du Pacifique-Canadien, à l'exception partielle d'une seule usine, n'ont pas été fondées ou outillées d'abord pour fabriquer du matériel nouveau. Leur aménagement convenable pour la construction d'une quantité considérable de matériel de cette nature, à un coût raisonnable, entraînerait des frais de premier établissement pour l'acquisition de machines et autres aménagements que la compagnie ne tient pas à effectuer.

Les compagnies de chemins de fer du Canada ont pour règle d'utiliser leurs usines pour la réparation et la transformation du matériel, et de s'abstenir de faire une concurrence générale aux compagnies manufacturières du pays, tant que celles-ci peuvent leur fournir le matériel et l'outillage à des prix équitables. Il ne faut pas s'écarter de cette ligne de conduite sans mûre réflexion, à cause des perturbations industrielles qui en résulteraient.

Nous verrions avec inquiétude la fermeture permanente des usines de fabrication de matériel, parce qu'avec leur disparition, au retour de la situation normale, la nécessité d'accroître le matériel mettrait jusqu'à un certain point les chemins de fer à la merci des fabricants étrangers.

Bien à vous,

D. C. Coleman,
Vice-président.

Voilà l'opinion des deux compagnies de chemins de fer. Je pourrais ajouter encore d'autres détails et, chemin faisant, je répondrai sans doute aux questions, car toutes les usines des chemins de fer du Canada m'ont présenté les mêmes arguments. Je prends pour acquis que les employés des usines des chemins de fer ont la sympathie générale du public, mais il ne faudrait pas oublier que les employés des usines des deux réseaux ont été maintenus au travail dans une certaine mesure pendant toute la durée de la crise, en grande partie grâce aux subventions de l'Etat. C'est sans aucun doute vrai pour le Pacifique-Canadien, car à deux reprises nous lui avons prêté de l'argent pour tenir ses usines ouvertes à certaines périodes de l'année.

L'hon. M. EULER: L'Etat lui a donné de l'argent.

L'hon. M. MANION: Quant au National-Canadien il a tenu ses usines ouvertes un peu plus longtemps que le Pacifique-Canadien, et nous savons tous que le Gouvernement fédé-

ral, pour le compte public canadien, a comblé les déficits de ces usines. Il reste vrai que ces compagnies d'outillage, possédées dans une grande mesure par des actionnaires canadiens, sont des contribuables et ont, de ce fait, aidé à tenir ces usines ouvertes. Je crois, avec tout le respect dû aux déclarations faites par les employés des usines des chemins de fer, que les propriétaires de ces compagnies d'outillage sont des citoyens du Canada, et qu'ils ont aussi droit, comme contribuables, à notre considération. Je veux déclarer officiellement à ce stage que les deux emprunts accordés au Pacifique-Canadien pour tenir ses usines ouvertes voisinent les deux millions et demi de dollars. L'un des emprunts a été accordé en 1931 et l'autre, en 1933. M. Coleman signale dans cette lettre, et il me l'a signalé de vive voix avec beaucoup de force, que si ces compagnies d'outillage étaient acculées à la banqueroute, comme l'a proposé en toute franchise une députation d'ouvriers des usines qui s'est présentée devant l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) et moi-même, ces compagnies devraient, l'auteur de la lettre le mentionne brièvement, se mettre, dans l'éventualité d'un besoin urgent d'outillage, à la merci de compagnies d'outillage étrangères, c'est-à-dire des Etats-Unis. Les réseaux disent qu'en somme ils ont invité ces compagnies d'outillage à venir s'établir ici pour fournir de l'outillage aux deux réseaux ferrés et qu'en justice pour ces compagnies si l'outillage doit être fabriqué, ce sont elles qui devraient le fabriquer. Les deux réseaux signalent avec force, bien que brièvement dans la lettre et le télégramme, qu'ils ne sauraient facilement demander à leurs usines l'outillage proposé. Ils disent qu'elles peuvent exécuter quelques travaux de construction. Par exemple, on m'apprend que le Pacifique-Canadien a construit, à l'occasion, des locomotives dans ses usines, à Montréal en particulier, je crois. Les usines ont pu construire quelque voitures, mais je l'ignore, pas en grand nombre, en tous cas. Le National-Canadien a lui aussi construit des locomotives à l'occasion, ainsi que quelques voitures frigorifiques. Avec le présent programme il construira encore quelques voitures frigorifiques, quelques-unes, je crois, à moins que je fasse erreur, aux usines de Winnipeg, et quand je mentionne Winnipeg, j'entends les usines des environs de cette ville, et d'autres à London. Compte tenu de ces cas, le solde d'environ 4 millions de dollars à tout prendre, porte sur des réparations

Il faut se rappeler aussi que si, par exemple, le Gouvernement au nom du National-Canadien doit s'occuper de la fabrication du matériel qu'utilisent les chemins de fer, nous inaugurons une nouvelle division de l'activité gouvernementale sur une très vaste échelle. Cette entreprise exigerait, prétend-on, de fortes dépenses de premier établissement pour l'achat des machines et ainsi de suite afin d'exécuter le programme proposé. L'on fait aussi remarquer que si le National-Canadien et le Pacifique-Canadien doivent entreprendre la fabrication de matériel de cette nature, ce ne sera qu'une question de temps avant que l'on réclame aussi la construction par les compagnies de chemins de fer des roues, des rails et de tout l'outillage dont les réseaux pourront avoir besoin. Franchement parlant, je ne crois pas qu'il entre dans les attributions du présent régime ou de n'importe quel autre gouvernement au Canada d'engager le réseau national, dans d'autres sphères d'activité que celles qu'il exploite à l'heure actuelle. Si nous donnons aux employés des ateliers du travail supplémentaire jusqu'à concurrence de près de 4 millions de dollars, ainsi que nous nous proposons de le faire par l'intermédiaire des chemins de fer, il me semble que le fait de leur assurer 4 millions sur une dépense de 15 millions, ne constitue pas une façon trop injuste de les traiter. Quoi qu'il arrive à la longue, il n'est pas bien pour l'instant, disons pour l'année prochaine, de procurer plus de travail aux employés des ateliers des deux compagnies de chemins de fer. Les administrateurs des deux réseaux m'informent que cette mesure signifie que les employés auront du travail supplémentaire à exécuter chaque semaine. Je crois que c'est là un exposé raisonnable de la situation. Je ne crois pas qu'il soit juste que les employés des ateliers adoptent l'attitude que cette députation a prise, à savoir que nous devrions laisser acculer à la banqueroute ces compagnies d'outillage. Les deux réseaux de chemins de fer sont opposés à ces vues; les administrateurs estiment qu'il serait de mauvaise politique de permettre qu'une pareille chose se produise et il y a aussi la question de justice envers les autres contribuables dont il faut tenir compte en sus des employés de chemins de fer et des contribuables aux chemins de fer par tout le pays. Je serai heureux de donner d'autres explications à cet égard autant qu'il sera en mon pouvoir de le faire cependant, d'une manière générale, voilà de quelle manière j'envisage la situation.

M. CANTLEY: Loin de moi l'idée que je paraisse vouloir contredire la déclaration du ministre, à savoir que le projet primitif concernant la fabrication de nouveau matériel provient des ateliers exploités par l'initiative particulière; cependant, j'ai la certitude que cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Il y a plus de dix-huit mois, j'ai lu un mémoire préparé par les hauts fonctionnaires des Chemins

de fer nationaux du Canada demandant la construction de 3,300 wagons; entre autres choses, on demandait 500 wagons frigorifiques, un certain nombre de wagons affectés au service général et deux autres types de wagons. Pour ce qui est du service frigorifique, aucun genre de trafic de chemin de fer n'accuse une augmentation aussi marquée depuis une vingtaine d'années. Cette augmentation est due à deux facteurs: l'accroissement du volume du trafic des produits des Antilles et de la côte du Pacifique et le développement qu'accuse le trafic du poisson frais tant du littoral de l'Atlantique que de la côte du Pacifique au cours des quinze ou vingt dernières années. Une bonne partie de l'outillage frigorifique primitif est absolument désuet; elle ne convient plus à cette fin et on l'utilise surtout, à l'heure actuelle, pour le transport des pommes de terre et d'autres produits agricoles qui doivent être protégés de la gelée durant les mois d'hiver.

A l'heure actuelle, les ateliers des compagnies de chemins de fer ne sont pas en mesure de faire concurrence à deux ou trois établissements exploités par l'initiative particulière pour la construction des wagons au Canada. Je fais cette assertion sans la moindre hésitation, car je suis au fait de la situation. Il y a environ vingt-deux ans, nous avons construit les usines de la Eastern Car Company, à New-Glasgow. La première commande que nous avons exécutée avait trait à la construction de 2,000 wagons pour le chemin de fer du Grand-Tronc. La guerre est alors survenue et nous avons entrepris de fabriquer 2,000 wagons de la plus grande contenance qui ait jamais été construits en Amérique pour le compte du gouvernement russe. Nous nous étions engagés à livrer ces wagons sur les voies à Vladivostok. Nous avons exécuté ce contrat dans le délai spécifié.

Un peu plus tard, nous avons pris l'engagement de fournir 4,000 wagons au gouvernement français et nous avons expédié ces wagons à l'époque où un grand nombre de navires étaient torpillés; cependant, nous avons rempli notre commande et contribué d'une façon très sensible au succès des alliés durant la dernière guerre. Et lorsque je dis qu'actuellement les ateliers des compagnies de chemins de fer ne sont pas en mesure de faire concurrence à certaines usines exploitées par l'initiative particulière, je sais exactement ce dont je parle. La Eastern Car Company a une usine qui a coûté $2,500,000, à New-Glasgow. Il n'y a pas au Canada un seul établissement du même genre qui puisse soutenir la comparaison quant à la fabrication des wagons d'une manière aussi économique. Personne ne saurait contredire cette assertion avec la moindre chance de succès. Il est peut-être dans l'intérêt des chemins de fer de faire exécuter de temps à autre, dans leurs propres ateliers, certains petits travaux de réparations afin de maintenir leurs usines en bonne condition, mais généralement parlant, les employés de chemins de fer au Canada ont été très bien traités au cours des quatre ou cinq dernières années. Il y a au Canada d'autres gens qui méritent tout autant qu'eux qu'on leur procure du travail. Voilà tout ce que j'ai à dire sur cette question pour l'instant.

Mlle MACPHAIL: Je désire discuter quelques instants de certains matériel et service de voie ferrée dont ont besoin les cultivateurs, notamment ceux qui font de l'élevage. C'est là, me semble-t-il, chose que nous savons depuis longtemps, mais il nous déplaisait de reconnaître que les chemins de fer perdaient du trafic au profit des camions automobiles. Au cours des quelques dernières années cet état de choses s'est aggravé de plus en plus. Si chaque année les camions enlèvent plus de trafic aux chemins de fer pour le transport du bétail vivant, la chose est, à mon avis, attribuable à trois raisons. Entre autres choses. le camion prend les animaux à la ferme même. Ce service est surtout apprécié lorsque les éleveurs habitent loin de la gare. Tout coûteux qu'est ce service, les cultivateurs n'ont pu s'en abstenir à cause des avantages signalés qu'il leur assure, surtout aujourd'hui qu'on ne peut guère,—car la chose, doit-je croire, est interdite par loi en Ontario,—conduire les animaux sur les voies publiques. Les cultivateurs qui habient loin des gares peuvent fort difficilement transporter leurs animaux à la gare autrement que par camions. La plupart du bétail vivant expédié de mon district, qui est éloigné de Toronto de quatre-vingt à cent milles, est transporté à cette ville en camions et l'on imagine le nombre inutile de camions qui circulent un même jour par la même route. Une autre raison pour cette grande perte de trafic que subissent les chemins de fer c'est qu'ils ont, avec un peu d'entêtement, dois-je croire, refusé de diviser leurs wagons à bestiaux, l'expéditeur ou le chargeur devant le faire à ses propres frais, alors que les propriétaires de camions ont fait ces divisions sans qu'il en coûte un sou de plus aux expéditeurs. Une troisième raison qui explique cette préférence du camion pour le transport du bétail vivant, provient de ce que les camions gagnent, et les chemins de fer perdent, en arrêts pour parfaire le chargement d'un wagon qui a déjà été en partie chargé, alors que les propriétaires de camions font de nombreux arrêts sans qu'il en coûte rien de plus.

Etant donné cet état de choses, les compagnies de chemins de fer devraient faire un

petit examen de conscience. J'ai ici une lettre de la United Farmers Cooperative Company, Limited, que j'aimerais à consigner au hansard. On y expose la situation sous toutes ses faces, on y censure assez vertement les chemins de fer et on se dit d'avis qu'avant de voter des fonds pour du nouveau matériel destiné aux deux compagnies de voies ferrées, on devrait tenir compte du point de vue des expéditeurs de bétail vivant.

Cette lettre m'a été adressée en date du 14 mai:

Nous vous transmettons un rapport sur la situation actuelle relativement au transport du bétail vivant par les compagnies de chemins de fer, au cours des dix dernières années, durant lesquelles la United Farmers' Cooperative Company, Limited, a cherché à engager les compagnies de voies ferrées à munir ses wagons à bestiaux de compartiments mobiles et à demeure, de façon à tenir séparés les divers genres des bestiaux, chose dont les expéditeurs, les commerçants ou les propriétaires d'animaux, selon le cas, ont dû porter les frais.

En cela, nous avons eu le concours de la Eastern Canada Live Stock Union, de la Western Canada Live Stock Union, des maisons à commissions des différentes places du Canada, ainsi que celui des membres de tous les marchés de bestiaux, des compagnies de parcs à bestiaux et d'abattoirs du pays.

Les divers groupements ci-dessus mentionnés finirent par se constituer en ce que l'on désigne sous le nom de comité du transport efficace du bétail vivant, comité dont nous faisons partie.

Nous avons tenu des assemblées régulières chaque année, et nous nous sommes présentés devant la Commission des chemins de fer à Ottawa, devant plusieurs commissaires du trafic des marchandises et employés supérieurs des deux compagnies de chemins de fer.

Notre comité a obtenu de personnes intéressées dans cette question plusieurs modèles et les a exposés devant les commissaires des chemins de fer et employés supérieurs des chemins de fer. Ils ont été construits et installés dans un wagon du National-Canadien et un du Pacifique-Canadien; nous les avons envoyés dans diverses parties du Dominion pour des fins de démonstration, et ils ont montré exactement ce que l'on voulait.

Lorsque le moment est arrivé où le comité s'attendait à quelque action, nous avons appris avec surprise que les compagnies de chemins de fer étaient revenues sur leur décision; qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour installer les séparations dans les wagons à bestiaux, même après qu'on leur eût offert gratuitement le droit de brevet pour le Canada. Ces portes étaient suspendues sur une crémaillère en acier au plafond du wagon, et lorsqu'elles n'étaient pas utilisées, on pouvait les transporter aux extrémités de la voiture où elles n'occupaient pas plus de 4 pouces.

Puis ils discutent le point suivant.

Les compagnies de chemins de fer ont construit quelques portes mobiles que deux hommes pouvaient transporter à l'intérieur ou à l'extérieur du wagon, et qui, tout au plus, n'étaient qu'un pis aller, mais elles voulaient demander aux éleveurs $1.50 par voyage pour l'usage de deux portes...

Elles ne pouvaient certainement exiger davantage.

...et elles persistent encore à demander $3 pour un wagon non complètement chargé...

Et ils citent un exemple.

...le chargement partiel d'un wagon à Cattsworth...

Qui est dans ma circonscription.

...complété à Holland Centre, alors que les camionneurs reçoivent leur chargement de divers cultivateurs au tarif régulier seulement pour le tout.

Nous arrivons maintenant au point sur lequel nous tenons à insister, savoir que les employés supérieurs des compagnies de chemins de fer ont traité toute cette question avec indifférence à cause de leur manque de qualités administratives, avec le résultat qu'ils ont perdu lentement mais sûrement d'énormes affaires au bénéfice des camionneurs. Les chiffres suivants vous montreront les pertes des chemins de fer dans le transport des bestiaux sur le marché de Toronto, sans mentionner le voiturage des éleveurs retournant chez eux en camion.

Durant dix-neuf semaines,...

Des semaines d'hiver.

...du 5 janvier au 11 mai 1935, voici quel a été le nombre de bestiaux transportés aux parcs à bestiaux de Toronto:

Total des arrivages par rail et camion	
Bestiaux	107,999
Veaux	37,271
Porcs	63,847
Moutons	56,720
Total des arrivages par camion	
Bestiaux	56,105
Veaux	27,393
Porcs	33,965
Moutons	9,378
Pourcentage par camion	
Bestiaux	51.94
Veaux	73.49
Porcs	53.19
Moutons	16.53

Une grande partie des arrivages de moutons venaient par rail de l'Alberta.

Quand les camions ont transporté des animaux de ferme à Toronto, ils retournent en transportant chez les marchands des campagnes et chez les cultivateurs de grandes quantités de marchandises qui se transportaient autrefois par chemin de fer.

A cause de ces faits, nous pensons que, quand les compagnies de chemin de fer demandent au gouvernement fédéral d'autres emprunts ou subventions, le Gouvernement et le peuple canadien devraient se rappeler la mauvaise administration de leurs têtes dirigeantes et les forcer à essayer de faire voir ce qu'ils valent avant de leur confier d'autres sommes d'argent.

Vos tout dévoués,
The United Farmers Cooperative Company Limited,
Departement de la commission des animaux de ferme.

J'ai lu dans un journal des Etats-Unis un article qui confirme une idée que j'ai souvent eue et qui me semble pratique dans notre pays. Je veux parler du *Chicago Daily Drovers Journal* du 6 mai 1935. Au moins trois che-

mins de fer des Etats-Unis ont établi un service de cueillette pour les animaux de ferme. Les chemins de fer possèdent ou louent des camions qu'ils envoient sur les fermes pour recueillir les animaux de ferme et les transporter à la station de chemin de fer. Le premier chemin de fer qui a pris cette initiative est, je crois, l'Illinois Central, qui l'a établi en décembre dernier. A la date que j'ai mentionnée, deux autres chemins de fer, le Chicago, Burlington and Quincy et le Chicago and Northwestern, avaient établi un service semblable. Qu'on me permette de citer quelques phrases pour faire voir en quoi consiste ce service:

Les chemins de fer font savoir qu'ils désirent assurer un service parfait à leurs expéditeurs d'animaux de ferme. Si l'on en juge par le succès de l'expérience faite par l'Illinois Central, ce service plaît beaucoup aux cultivateurs et aux éleveurs.

Ce service consiste en ce que les chemins de fer, au moyen d'arrangements conclus avec les voituriers camionneurs à chacune de leurs stations, s'engagent à aller recueillir sur les fermes même les animaux destinés à être expédiés à Chicago. Les chemins de fer transportent ensuite les animaux de ferme aux parcs à bestiaux de Chicago, aux taux ordinaires de chargements de wagons.

Les camionneurs sont rémunérés par les chemins de fer pour le service de transport entre la ferme et les hangars de chargement de la station.

Si le propriétaire des bestiaux préfère transporter lui-même ses animaux à la station, l'agent du chemin de fer à cette station lui paie, argent comptant, trois cents par cent livres pour ce transport.

Et je vois plus loin, dans le même article:

Les expéditeurs qui ont recours à ce nouveau service prétendent qu'ils est beaucoup plus économique de se servir des chemins de fer que des camions. Ils font observer qu'il y a économie du côté de l'assurance, du côté des droits à payer pour le temps que les animaux passent dans les parcs, du côté des frais de commissions, etc., sans compter que les prix obtenus pour des animaux arrivant dans de meilleures conditions sont plus élevés que ceux qui arrivent par camion.

J. M. Madden, l'un des plus enthousiastes parmi ceux qui ont recours à ce nouveau service, a déclaré que non seulement cela va causer le rétablissement de plusieurs associations d'expéditeurs, mais que cela va grandement profiter aux marchands et aux banques des petites villes en concentrant de nouveau le mouvement autour des stations de chemin de fer.

Dans le même journal, numéro du 8 mai 1935, je trouve des commentaires favorables sur ce nouveau service. Je me contente d'en citer une phrase:

Le service de cueillette des animaux de ferme sur les fermes même est hautement vanté par Harvey Brucker, du comté de Lee, Illinois, qui est arrivé mardi au marché avec dix-huit têtes de bétail.

[Mlle Macphail.]

Puis l'article continue et dit ce qui est arrivé à ce monsieur. Je comprends que les chemins de fer perdent leur clientèle et il ne sert à rien qu'ils aient de nouveau matériel si celui-ci ne doit pas servir à transporter des marchandises ou des voyageurs. En conséquence je demande au ministre des Chemins de fer s'il se propose d'installer ces deux services nouveaux: d'abord le cloisonnage des wagons pour le transport du bétail, comme on l'a demandé d'un bout à l'autre du pays, et secondement un service pour recueillir les animaux, au moyen de camions qui iront aux fermes et alimenteront les chemins de fer.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de l'honorable député. Il y a quelque temps qu'on a appelé l'attention des chemins de fer sur ces deux questions. En ce qui regarde le cloisonnage des wagons, le ministre de l'Agriculture, peut-être poussé comme l'a été mon honorable ami—je n'en sais rien—m'a écrit il y a quelques semaines pour me demander de discuter la question avec les réseaux. J'ai discuté la chose avec M. Beatty comme avec M. Fullerton, qui représentaient les deux réseaux. Ce dont je me souviens de leurs réponses c'est qu'ils ne pouvaient pas entreprendre cette dépense supplémentaire dans le moment, mais qu'ils étudieraient la question. En ce qui regarde le transport par camions, il me semble qu'il est évident pour qui observe le moindrement, que les camions ont beaucoup accaparé des affaires des chemins de fer et, il y a deux ou trois ans, nous avons discuté cette question à fond, au comité des chemins de fer. A cette époque, les fonctionnaires dirigeant les deux réseaux ont bien approfondi la question et ont déclaré que bien qu'une partie de transport de marchandises et de voyageurs leur avait été enlevée par les camions et les autobus, ils tentaient par divers moyens de reprendre cette clientèle. Par exemple, les excursions à 1 c. du mille qu'ils ont inaugurées et qui ont été très avantageuses aux chemins de fer au point de vue financier, ont été établies dans le but de concurrencer les autobus. Les deux réseaux dans cette région du Canada à l'ouest de Toronto et entre Toronto et la frontière des Etats-Unis, vers Detroit et Port-Huron, ont installé un service pour recueillir les bestiaux comme mon honorable ami l'a suggéré; ils ont eu des camions fonctionnant conjointement avec les chemins de fer, recueillant à une extrémité et livrant à l'autre, en concurrence avec les camions ordinaires.

Mlle MACPHAIL: Pour le bétail?

L'hon. M. MANION: Non, je veux dire simplement un service général. Je parle d'une

façon générale et je ne sais s'ils s'en sont servis pour le bétail. Il y a deux ans environ, sans connaissance technique du sujet, j'ai pris des renseignements. Bien que l'honorable député n'en ait point parlé, j'avais compris que le chemin de fer de Pennsylvanie avait adopté cette méthode bien plus que n'importe quel autre chemin de fer du continent. Il y avait dix ans qu'il se rendait compte de la situation, et je dois dire franchement qu'aucun de nos deux chemins de fer n'y veillait. Ce chemin de fer américain dont je parle avait organisé un très bon service pour faire concurrence aux camions automobiles qui transportaient des marchandises. Il avait un système qui permettait de hisser les automobiles sans les décharger; la caisse était faite de façon à pouvoir être placée sur des wagons-plates-formes, puis enlevée au bout du trajet et remise sur son châssis pour livrer la marchandise à Philadelphie, New-York ou ailleurs. Cette méthode donna de très bons résultats et je crois que les efforts du chemin de fer de Pennsylvanie à cet égard ont été couronnés de succès. Il est possible que d'autres chemins de fer aient adopté la même méthode, mais je me rappelle bien avoir lu qu'ils avaient essayé de lutter contre la concurrence du transport routier.

En tout cas, nos deux chemins de fer s'occupent de ce que l'honorable député a signalé et essayent de trouver le moyen de récupérer une partie du traffic que leur a fait perdre l'emploi des camions automobiles depuis quelques années. Il est évident qu'ils ne pourront pas le récupérer entièrement, mais je crois qu'avec le temps ils seront en état d'en regagner une bonne partie. Beaucoup d'autorités en matière de chemin de fer prétendent que l'expansion du traffic des camions et la fabrication des automobiles au Canada et aux Etats-Unis ont probablement plus fourni aux chemins de fer qu'elles ne leur ont enlevé. Cela a été dit plus d'une fois, mais je ne sais si les statistiques pourraient le prouver. En tout cas, je me hâte de garantir à l'honorable député que les chemins de fer s'occupent des questions qu'il a mentionnées, et je leur ferai part volontiers de ses remarques à ce sujet.

Mlle MACPHAIL: Je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer que les chemins de fer peuvent difficilement se déclarer incapables d'effectuer les améliorations que j'ai suggérées, maintenant qu'ils vont dépenser de grosses sommes d'argent en achat de nouveau matériel. La division des wagons à bestiaux existant actuellement importe plus que la construction de nouveaux wagons dont on ne semble avoir guère besoin. Le ministre dira-t-il que les chemins de fer prétendent encore ne pas avoir les ressources voulues pour effectuer les changements que j'ai mentionnés?

L'hon. M. MANION: Je ne peux pas discuter la chose, mais il est évident que les chemins de fer ont choisi le type de matériel qu'ils considèrent comme étant le mieux approprié à leurs besoins. Je déclare catégoriquement que ce sont les chemins de fer qui ont indiqué le programme à exécuter.

L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a posé une question que j'avais oubliée. Il a demandé si la division du programme et la question de savoir si le matériel devait être construit en partie dans leurs ateliers et en partie chez les fabricants, étaient laissées entièrement au soin des chemins de fer. Le programme dont j'ai donné lecture et dans lequel on indique le type de wagons, a été dressé par les chemins de fer eux-mêmes sans que je leur demande quoi que ce soit et ce sont les chemins de fer qui ont décidé comment le travail serait divisé, aussi bien pour les réparations que pour le nouveau matériel. Je ne leur ai rien demandé si ce n'est de donner autant de travail que possible à leurs propres ateliers. Je voulais effectivement aider autant que possible aux ouvriers des ateliers des chemins de fer. Mais, en fin de compte, tout le programme a été élaboré par les chemins de fer qui ont tout réparti, aussi bien pour l'Est que pour l'Ouest et pour le travail chez eux et en dehors.

M. GEARY: Je désire poser une ou deux questions à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). J'ai écouté avec intérêt ses remarques, et je désire savoir si elle voudra bien me dire, d'abord, si oui ou non l'expédition par camion est satisfaisante pour ceux qui utilisent ce service, et si ce genre d'expédition est préférable à l'expédition par voie ferrée. Existe-t-il dans le coût une différence en faveur du camionnage? Puis, existe-t-il un autre avantage que celui que représente le coût inférieur de l'expédition par camion?

Mlle MACPHAIL: Je ne connais que ce que je constate. Je crois que le cultivateur aime à expédier par camion, s'il peut en payer le coût, mais en même temps il comprend qu'à titre de contribuable il lui faut maintenir les chemins de fer, qu'il les utilise ou non. L'un des maux qui se sont introduits avec l'usage des camions c'est que l'on livre directement les bestiaux sur pied à la porte des grands établissements de salaison, ce qui met les cultivateurs à la merci de l'exploitant de ces établissements. Cet état de choses n'était pas aussi grave lorsque les bestiaux étaient expédiés par voie ferrée, car l'ache-

teur devait se rendre de l'établissement de salaison aux parcs à bestiaux pour acheter ces derniers.

M. SANDERSON: Le 15 avril, alors que ce projet de loi était devant le comité, je demandai des renseignements au ministre des Chemins de fer et je voudrais savoir s'il a ces renseignements aujourd'hui. Il ne les avait pas alors, et je ne l'en blâme pas. Peut-être ne les a-t-il pas reçus encore, mais je dois m'en informer, je crois. J'ai demandé combien d'ateliers de chemins de fer et combien il y avait de fabriques de voitures de chemins de fer et de locomotives appartenant à des particuliers au Canada.

L'hon. M. MANION: Je crois avoir le renseignement, et si l'honorable député veut bien poursuivre ses remarques je vais tenter de les trouver.

M. SANDERSON: En cette occasion, bien que le ministre ne fût pas certain...

L'hon. M. MANION: Je crois avoir le renseignement. On me dit que le Pacifique-Canadien a des usines principales de réparations à Montréal, Toronto-Ouest, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Le réseau national a des usines semblables à Moncton, Saint-Malo, Leaside, Montréal, Fort-Rouge, Toronto, London, Winnipeg, Edmonton et Port-Mann. C'est la liste que l'on m'a transmise. Puis, parlant de mémoire, les usines de matériel roulant seraient la Eastern Car Company, dans la circonscription de l'honorable député de Pictou (M. Cantley), la Canadian Car and Foundry Company, Limited, de Montréal, la National Steel Car Company de Hamilton, la Montreal Locomotive Works Company, Limited, de Montréal, et la Canadian Locomotive Works de Kingston.

M. SANDERSON: Le 15 avril, le ministre a dit que la somme affectée aux réparations était d'approximativement $1,500,000 ou de $2,000,000. Je crois qu'il a dit que la somme pourrait atteindre $3,000,000. Ce soir, il dit $4,000,000 et je suis heureux que l'on ait atteint cette somme. Si je comprends bien, il s'agit d'une mesure de secours, et le Gouvernement vient en aide aux deux compagnies de chemins de fer en garantissant la somme de 15 millions pour nouveau matériel roulant et les réparations nécessaires. Bien que je sois en faveur de cette dépense, je crois, vu que c'est une mesure de secours, qu'il devrait y avoir une répartition plus égale de l'argent et des travaux qu'on ne l'a indiquée ce soir. De cette somme de 15 millions, dont 8 millions va au réseau national et 7 millions au Pacifique-Canadien, environ 4 millions seront dépensés pour des travaux de réparations dans les ateliers de chemin de fer. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. SANDERSON: Je prétends que ce n'est pas une bonne répartition. Je comprends parfaitement que les ateliers de construction de locomotives et de wagons cherchent de l'ouvrage parce qu'ils n'ont presque rien fait depuis quatre ou cinq ans. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a déclaré ce soir que les employés de chemin de fer avaient été mieux traités que n'importe quelle autre catégorie d'employés. Je ne partage pas son opinion; je considère qu'il fait erreur.

M. CANTLEY: C'est votre droit.

M. SANDERSON: Je ne veux pas entamer de polémique avec lui. Ce que je prétends est que l'on devrait dépenser plus de 4 millions pour des travaux de réparation dans les ateliers des compagnies de chemin de fer. Le ministre a lu un état qu'il a reçu des compagnies de chemin de fer donnant le genre de travail à exécuter et la quantité de nouveau matériel roulant requise. Ce matériel roulant comprend des locomotives et des wagons de types différents; or, ces ateliers ont construit dans le passé, des locomotives et des wagons. Je ne prétends pas que les locomotives et les wagons construits dans ces ateliers ne coûteront pas plus cher que celles et ceux qui sont fabriqués par des compagnies privées, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une mesure destinée à venir en aide aux chômeurs. Le Gouvernement demande au peuple de ce pays de garantir 15 millions à cette fin et je doute fort que cet argent soit jamais remboursé. Il ne le sera certainement pas si la situation ne s'améliore pas à brève échéance. Dans une mesure de secours comme celle-ci, il devrait y avoir plus de 4 millions pour ces ateliers. Je demande au ministre d'y réfléchir bien sérieusement. Je crois qu'il veut être juste et je lui demande de nouveau de me dire s'il pense que ces 4 millions constituent une bonne répartition des 15 millions que l'on demande au comité de voter.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a mentionné que vers le 15 avril j'avais commencé à demander $1,000,000 pour des réparations. Il a peut-être raison, mais je ne me souviens pas d'avoir demandé moins de $2,500,000 ou $3,000,000.

M. SANDERSON: C'est dans les Débats.

L'hon. M. MANION: La répartition de cet argent a été laissée entièrement à la discrétion des compagnies. Tout comme mon honorable ami et les autres députés qui représentent des circonscriptions où il y a des ateliers de chemin de fer, je suis prêt à venir en

aide aux ouvriers qui travaillent dans ces ateliers. La ville d'où je viens est un assez grand centre ferroviaire mais je prétends que les compagnies de chemin de fer sont d'avis que tout ce que l'on peut donner aux ateliers, en pratiquant l'économie, est le montant que j'ai mentionné. Ce montant est un peu inférieur à 4 millions.

Il y a un peu de vérité dans ce qui a été dit à l'effet qu'il s'agit d'une mesure de secours mais ce n'est pas tout à fait le cas. Lorsque cette question est venue pour la première fois sur le tapis, j'ai déclaré qu'elle n'avait pas uniquement pour but de venir en aide aux chômeurs; une des principales raisons de cette législation, en laquelle j'ai grande confiance, est de permettre à la grosse industrie de remonter le courant. Mon honorable ami sait parfaitement que les marchandises d'usage courant se vendent même en temps de crise mais qu'on n'a pas besoin alors de gros matériel et que les usines qui fabriquent le matériel tel que celui qui sert aux chemins de fer doivent, durant une période de crise, fermer leurs portes plus souvent que les manufactures de marchandises d'usage courant. Je n'hésite pas à dire que j'ai appuyé cette mesure de toutes mes forces parce que je considère que nous devons aider la grosse industrie à remonter le courant. Cette mesure en est une de secours, c'est vrai, mais c'est aussi une mesure destinée à venir en aide à la grosse industrie. Je mentionnerai à mon honorable ami que Montréal a une population de plus d'un million d'âmes tandis que la population d'Hamilton est d'environ 150,000. Kingston a une assez forte population et la ville de la Nouvelle-Ecosse d'où vient mon honorable ami (M. Cantley) est aussi pas mal peuplée ainsi que les villes avoisinantes. Ces commandes pour du matériel roulant vont avoir d'une façon indirecte, leur répercussion sur plus d'un million et demi de personnes demeurant dans des agglomérations où la population est très dense et, de plus, il y a les ateliers de chemin de fer échelonnés d'un bout à l'autre du pays. Il est vrai qu'il y a une grosse différence entre le montant alloué pour la construction de matériel roulant et pour les réparations, 4 millions contre 11 millions, mais je considère que les compagnies de chemin de fer sont les meilleurs juges en la matière. Je n'ai pas fait de pression sur elles pour la répartition de cet argent; elles ont considéré que cette répartition était équitable. Je n'ai pas besoin, il me semble, d'en dire plus long à propos des remarques de l'honorable député.

M. MITCHELL: J'aimerais à exprimer le point de vue des gens de ma localité, mais qui ne sont pas de mon comté. Les chemins de fer ont indubitablement besoin de nouveau matériel, et j'espère que nous ne nous attarderons pas aussi longtemps sur la question que sur celle du tunnel de Toronto. Le tunnel aurait pu se construire dans le temps que nous avons employé à délibérer sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'entreprise. Une grande partie de l'ouvrage aurait dû commencer il y a six semaines, de sorte que le personnel des usines aurait pu reprendre sa besogne. Il faut rechercher une solution pratique; nous devons comprendre que les usines de fabrication de matériel font partie intégrante de notre réseau de transport. Dans ma localité, un grand nombre des employés des usines de fabrication de wagons chôment depuis 4 ans. A mon sens, ces hommes ont des droits. On a parlé de la répartition des 4 et 15 millions, mais il faut se rappeler que, dans les ouvrages de réparation, la totalité des frais est affectée à la main-d'œuvre. Je ne suis pas un expert en chemins de fer, je suis mécanicien de mon métier, mais je ne pense pas que plus des trois quarts des déboursés au titre du matériel iront à la main-d'œuvre. La répartition me semble donc équitable. Il faut se rappeler qu'un pourcentage supplémentaire des déboursés au titre du matériel est absorbé par la rémunération des ouvriers employés à la fabrication des pièces nécessaires à la construction des locomotives et des wagons. Il s'agit d'un problème pratique, et il faut tenir compte des ouvriers et des ouvrières en chômage depuis 4 ans. Nous devons être justes envers les gens de métier avec lesquels j'ai toujours vécu. La politique de salaires équitables énoncée par le Gouvernement doit faire partie intégrante du programme de construction de wagons. En toute équité, il m'a semblé que je vais indiquer la répartition du travail à l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), et chercher aussi à obtenir justice pour les ouvriers en chômage depuis 4 ans.

M. MULLINS: Je félicite l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) de l'appui qu'elle apporte à l'industrie de l'élevage. Les chemins de fer doivent porter la responsabilité de l'état où se trouve maintenant cette industrie. L'usage des camions s'est répandu à cause des prix exigés par les chemins de fer pour le transport des bestiaux. Ces prix dépassent de 20 p. 100 ce qu'ils étaient autrefois, dans tout l'Ouest, soit pour les courtes distances ou les longs parcours. Hier encore, m'en venant de Toronto par la voie ferrée, je signalais au correspondant du *Globe*, M. Anderson, et à mon honorable ami de Parkdale (M. Spence) le nombre de wagons à bestiaux inoccupés, sur les voies d'évitement, surtout à cause de l'usage des camions auto-

mobiles. Les camions ont ruiné l'industrie, parce qu'ils ont fait disparaître le marchand de bestiaux à l'ancienne mode. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a tout à fait raison au sujet des frais des arrêts intermédiaires. J'ai discuté ce point avec un des dirigeants des chemins de fer de Montréal, lui signalant le tort qu'a causé cette coutume. Je lui indiquais qu'un marchand peut remplir un wagon à moitié à la gare de départ, pour compléter le chargement à une autre gare, mais on lui demande $3 de ce fait. C'est excessif. Les chemins de fer ont...

Un MEMBRE: L'audace.

M. MULLINS: J'allais employer une expression très forte, mais je vais me retenir. Je ne me servirai pas du terme usité dans l'Ouest qui me venait aux lèvres pour caractériser le tort que ces gens ont fait à l'élevage. Eux seuls sont à blâmer de l'état de choses existant. Ils ont tué cette industrie; voilà pourquoi leurs wagons restent vides. Un administrateur du trafic-marchandises m'a dit que les chemins de fer perdent de l'argent au transport des bestiaux. Comme je lui en demandais la raison, il m'a répondu que c'est parce qu'ils doivent ramener des wagons vides. Je me rappelle le temps où, d'ici à Winnipeg, une voie d'évitement sur deux portait un convoi de bestiaux. Je me rappelle le temps où des centaines de milliers de dollars retournaient vers l'Ouest. Mais, aujourd'hui, allez dans l'Ouest; examinez les voies d'évitement, vous n'y verrez que des wagons à bestiaux vides. Il est temps que les chemins de fer reconnaissent l'avantage qu'aurait pour eux le commerce des bestiaux; ils devraient aider ce commerce en abaissant les frais des arrêts intermédiaires et en fournissant des facilités convenables. Que les chemins de fer ramènent les prix de transport au tarif d'autrefois. J'ai eu l'honneur d'expédier des bêtes à cornes par le premier convoi qui a quitté Winnipeg. Aujourd'hui, les prix de transport dépassent de 20 p. 100 ce qu'ils étaient alors. On en blâme les cheminots. On a tort. De nos jours, une locomotive, avec un personnel de cinq hommes, remorque soixante-dix voitures au sortir de Winnipeg. Les salaires sont un peu plus élevés, mais il faut tenir compte de la quantité de marchandises transportées. Nous ne devons donc pas blâmer les cheminots; cette excuse ne tient pas. La faute doit être attribuée à la politique à courte vue des gens qui, de leurs bureaux de Montréal, ont imposé les méthodes néfastes aux marchands de bestiaux. Je veux parler des véritables marchands de bestiaux, non pas de ceux qui s'improvisent marchands du soir au lendemain. Ces gens qui se lancent dans ce commerce parce qu'ils ont acheté un camion sont bien connus dans l'endroit où ils demeurent. Ils se procurent donc facilement les bestiaux des cultivateurs et se chargent de les vendre, bien qu'ils ne connaissent rien de ce commerce. Ils sont des proies toutes désignées pour les gens qui, aux cours à bestiaux, achètent pour les salaisons. Ce transport des bestiaux dans les camions me porte à réfléchir. On me dit que les camions ont transporté vers Toronto l'équivalent de 3,600 chargements de wagons. Cette méthode représente, je l'avoue, la ligne de moindre résistance. Le cultivateur peut plus facilement charger son bétail dans les camions que le conduire à la gare, car la route est encombrée d'autos. Il est difficile de conduire un troupeau, mais je constate qu'on a fait disparaître tout danger. Les législateurs, les Solons de Winnipeg ont permis aux bestiaux d'envahir la grande route, ce qui menace la vie des gens, mais permet de conduire un troupeau plus facilement. Les automobilistes doivent ainsi exercer plus de prudence.

Quant aux cloisons, je partage absolument l'avis de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Je crois que l'on devrait fournir des cloisons afin de transporter des chargements mélangés. Je parle d'après l'expérience que j'ai acquise durant nombre d'années et je crois que je sais ce dont je parle. Je ne suis plus de la partie maintenant, de sorte que je n'ai pas de griefs à formuler et je fais ces déclarations uniquement dans l'intérêt des véritables commerçants d'animaux, c'est-à-dire du petit nombre de ceux qui restent au Canada. Je déclare que la seule méthode qui peut conduire au succès en ce qui regarde l'industrie de l'élevage, c'est l'ancienne: Ayons encore le marchand d'animaux de l'ancien temps et les anciennes foires tenues dans certains centres ruraux. Dans la ville de Birtle, Manitoba, les éleveurs ont tenu une foire à un moment donné; il y avait trois cent trente-huit têtes de bétail qui furent vendues au cours de l'exposition à de bons prix et sans qu'il y ait eu besoin de les transporter nulle part. Voilà la méthode qui devrait être suivie; que le bétail soit vendu sur la ferme ou aux marchands d'animaux et amené au marché; que l'on fasse disparaître les soi-disant commerçants d'animaux qui ont des camions qui parcourent les grandes routes qu'ils démolissent sans contribuer en rien au succès de l'industrie.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre se rappelle sans doute certaines conversations et de la correspondance que j'ai échangée avec lui touchant la difficulté d'obtenir un service suffisant de la part des chemins de fer. Il se rappelle sans doute de l'incident que je lui ai signalé concernant un cheval de prix qui avait été importé du sud des Etats-Unis au

Canada. L'animal arriva à Sarnia vers deux heures du matin et il était destiné à une gare dans le comté de Middlesex. On s'attendait à ce que l'animal arriverait à Sarnia pas plus tard qu'à huit heures et quatre trains passèrent, de sorte qu'il était très tard lorsque le cheval fut rendu à Sarnia. Il va de soi que venant d'une région où le climat est très chaud, l'animal fut pris de frisson vu que le temps était très froid. Heureusement que l'animal n'a pas succombé à la maladie mais il fut très gravement malade. On donna pour raison que les autres trains de marchandises qui passèrent tout droit étaient des trains d'entier parcours et qui ne pouvaient arrêter à la gare où ce cheval avait été expédié. Le ministre peut-il me dire s'il y aurait possibilité de faire arrêter le train à la convenance des expéditeurs lorsqu'il s'agit d'une circonstance de cette nature? Quel serait le coût de l'arrêt d'un train de marchandises afin de laisser sur une voie d'évitement le wagon qui renfermait un animal de cette valeur? Dans un cas de cette nature, l'on devrait assurément témoigner plus de considération qu'on ne l'a fait. Un vétérinaire a passé une nuit entière pour ainsi dire afin de réchauffer l'animal qui avait passé toute la journée dans un wagon où la température était bien en bas de zéro.

Sir EUGENE FISET: Vit-il encore?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux de dire qu'il vit encore.

L'hon. M. MANION: L'honorable député m'a saisi de l'affaire soit à la Chambre, soit par lettre.

L'hon. M. ELLIOTT: Des deux façons.

L'hon. M. MANION: J'ai signalé la chose à la direction, qui règle ces questions. J'oublie les détails, mais j'ai transmis à mon honorable ami les explications de la direction. Quant à faire arrêter un rapide à marchandises, je n'en sais réellement rien du tout. Cela paraît très facile, mais je signalerai à mon honorable ami que j'ai reçu des deux côtés de la Chambre la même plainte au sujet de trains rapides de l'une ou de l'autre sorte, la plupart du temps de trains de voyageurs qui ne s'arrêtent pas à certaines gares. J'ai porté plusieurs cas à l'attention de la direction, me bornant à lui présenter les arguments de mes correspondants. Presque toujours la direction répondait que si ces trains devaient arrêter à telle ou telle gare, ils ne pourraient se conformer à l'horaire qui leur était tracé. Récemment, un député ministériel m'a fait non pas une mais six visites au sujet d'une affaire de ce genre et j'ai essayé de le persuader d'aller débattre la question avec la direction à Montréal, car je ne m'estimais pas autorisé à m'immiscer dans la gestion des chemins de fer. Cependant, les deux chemins de fer auraient intérêt à prendre connaissance d'un débat comme celui-ci, car ils devraient chercher à s'assurer tout le trafic possible; ils n'en ont certainement pas assez, bien que la situation s'améliore à un certain degré. Je me ferai un plaisir d'appeler leur attention sur la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui.

M. MacINNIS: Quand le ministre des Travaux publics traitait de la partie du bill qui intéresse son département, je crois qu'il a assuré le comité que les travaux découlant du bill comporteront le paiement de salaires équitables. Le ministre des Chemins de fer pourra-t-il, pour ce qui concerne ces 15 millons, donner la même assurance que le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. MANION: Quant aux travaux qui seront exécutés dans les usines des compagnies de chemins de fer, mon honorable ami sait qu'il existe des taux de salaires réguliers. Ils seront sans doute maintenus. Quant aux commandes qui seront passés avec des fabricants de matériel, il s'agira de contrats entre ces derniers et les compagnies de chemins de fer, et je me ferai un plaisir de tâcher de faire donner suite à la suggestion de mon honorable ami, bien que je n'aie aucune autorité à exercer en la matière.

M. MacINNIS: C'est précisément là le point auquel je voulais en venir. J'admets parfaitement, avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) que les ouvriers des usines privées ont tout autant droit à une partie de ce crédit que ceux des usines des chemins de fer. Le ministre vient de le déclarer, les travaux exécutés dans les usines des chemins de fer le seront aux conditions et aux salaires qui y ont cours, mais quand il s'agira des usines privées, les conditions seront différentes; les ouvriers ne sont pas syndiqués, et s'il est un endroit où il y a pressurage c'est bien dans ces usines. Un ouvrier de l'une de ces dernières usines, je ne dirai pas où elle est située, m'a raconté que peu lui importait que ces travaux soient ou non accordés à son usine, parce que les salaires sont si dérisoires qu'ils ne pouvaient en tout cas faire vivre leur homme; autant valait recevoir des secours directs. Il a dit que le taux des salaires varie de 16 c. à 50 c. l'heure, mais dans le département où il travaillait quatre ouvriers seulement touchaient plus de 40 c. l'heure. La grande majorité recevaient de 16 c. à 18 c. Il a signalé que d'autres employés travaillent à la pièce, et que le temps alloué est établi par un employé supérieur à l'aide d'une montre chronographe pour calculer le temps que l'ouvrier met à l'exécution de sa pièce. L'on

opère des déductions pour le repassage des outils et d'autres retards au cours du travail. Je ne désire pas précisément qu'une partie de cet argent aille à entretenir des compagnies qui paient de tels salaires et ont de pareilles conditions de travail, et j'espère que la Chambre, dans l'éventualité de l'adoption de ce crédit, adoptera en même temps des mesures qui obligeront ces usines à verser les mêmes salaires et à donner les mêmes conditions de travail que les usines des chemins de fer.

M. MACDOUGALL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de révéler au comité le nom de l'usine qu'il mentionne? La remarque qu'il a faite est déconcertante.

M. MacINNIS: Je le révélerai au ministre, s'il le désire.

M. MACDOUGALL: Dites-le au comité, pour que nous puissions nous en occuper.

M. MacINNIS: Le ministre peut s'en occuper tout aussi bien, s'il le veut.

L'hon. M. MANION: Bien volontiers, car je n'ai jamais eu connaissance de salaires comme ceux qu'a mentionnés l'honorable député.

Sir EUGENE FISET: Pour ce qui est des quatre millions destinés à des travaux de réparation, le ministre reconnaîtra qu'il s'agit là d'une mesure de secours.

L'hon. M. MANION: En grande partie, c'est vrai.

Sir EUGENE FISET: Je regrette que, lorsque le ministre a lu la liste, fournie par les fonctionnaires des Chemins de fer nationaux, des divers ateliers où doivent se faire des réparations de cette nature, il ait omis complètement de mentionner les ateliers moins importants qui se trouvent dans de petits centres. J'aimerais à mentionner, à titre d'exemple, le terminus de Mont-Joli et celui de Rivière-du-Loup. Les deux ateliers sis à ces deux endroits ne figurent pas dans la liste du ministre. Je lui ferai observer qu'à Mont-Joli, dont la population se compose exclusivement d'employés de chemins de fer, près des deux tiers des citoyens ont rétrogradé ou ont été suspendus faute de travail; que l'ouvrage exécuté à ces ateliers s'est trouvé réduit à rien pour ainsi dire et que de 250 employés qu'il comptait il y a quelques années le personnel n'est plus que d'environ vingt-cinq à l'heure actuelle. Les autres sont en chômage forcé, et le moins que l'on pourrait faire au sujet de ces petits ateliers serait de voir à ce que ces travaux de réparations soient exécutés dans leur propre division. J'adjure donc le ministre d'engager les autorités des chemins de fer à accorder son attention à la population de l'endroit en question.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. MANION: Lorsque j'ai cité les noms des ateliers j'ai mentionné ceux des principaux ateliers tels que me les avaient donnés mon sous-ministre que j'avais chargé de dresser la liste. Cela ne veut pas dire que les petits ateliers ne se verront pas attribuer une partie de ces travaux. Dans la mesure où il m'est possible d'y engager les deux compagnies, je souhaite qu'il soit fait exactement ce que mon honorable ami recommande. Il y a ce que l'on appelle les principaux ateliers. De même, il y a nombre de petits ateliers à maints autres endroits, comme le sait l'honorable député, et j'aimerais à voir les chemins de fer leur donner de l'ouvrage, et je ferai tout en mon pouvoir pour les y engager.

M. HEAPS: Tout d'abord, je voudrais dire un mot au sujet des salaires payés dans ces ateliers d'entreprises. Il m'est parvenu, tout comme à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) des lettres où il est question des salaires dérisoires que l'on paie dans certains de ces ateliers auxquels il est question de confier à l'entreprise la fabrication de ce matériel. Dans ces lettres, on m'informe que les salaires sont d'environ les deux tiers, et dans certains cas, la moitié de ceux que l'on paie dans les ateliers de chemins de fer. J'estime que la réponse donnée par le ministre des Chemins de fer est tout à fait insuffisante pour remédier à cet état de choses. Il ne saurait invoquer pour excuse que les entreprises seront adjugées par les chemins de fer aux ateliers en question et que, par conséquent, le Gouvernement ne peut rien en l'occurrence.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

M. HEAPS: Ce sont les deniers publics qui doivent être dépensés. Lorsqu'il s'agit d'une dépense de deniers publics, nous devrions insister sur des conditions de travail équitables. Partout où il s'agit de fabrication de matériel, nous devrions réclamer le paiement de salaires raisonnables dans ces ateliers tout comme la chose se fait dans les ateliers de chemins de fer du Gouvernement. Il est on ne peut plus injuste que les ateliers où l'on paie des salaires d'environ la moitié ou les deux tiers de ceux des ateliers organisés, fassent la concurrence à d'autres ateliers qui paient des salaires équitables.

Si l'on adjuge des entreprises, le comité a le droit de savoir comment elles le seront. Va-t-on demander des soumissions publiques? Les usines de chemin de fer de l'Etat vont-elles pouvoir soumissionner pour ces travaux? Si l'on adjuge des entreprises par contrat, je pense que tout atelier de chemin de fer munie de ce qu'il faut pour la fabrication de cet outillage devrait avoir l'avantage de

soumissionner, y compris les usines de chemin de fer de l'Etat. En dépit des lettres envoyées par M. Hungerford et M. Coleman, je suis disposé à accepter la déclaration des mécaniciens de ces usines, qui ont passé leur vie à fabriquer de l'outillage de chemin de fer et qui me disent que les ateliers en question peuvent fabriquer cet outillage. Si l'on doit adjuger des entreprises, nous devrions savoir si ces entreprises seront adjugées à prix fixe ou après demande de soumissions publiques; et, dans ce cas, on devrait permettre aux usines de chemin de fer de soumissionner. Des hommes travaillant dans les usines de chemin de fer m'informent que cet outillage peut s'y fabriquer à aussi bon marché que dans les usines privées. Il est exact de dire que les usines privées ont été fermées depuis assez longtemps. C'est pourquoi je présume que, dans bien des cas, on leur ferait bien peu de mal si on les laissait fermées et si l'on confiait ces travaux aux usines qui, au moins, sont pourvues de ce qu'il faut pour accepter l'ouvrage que comporte cette dépense et où l'on paie des salaires convenables et conformes au standard canadien. On m'informe que le nombre d'hommes employés dans les usines privées ne s'élève présentement en tout qu'à une centaine. J'apprends qu'un petit nombre travaillent à la fabrication des locomotives à Kingston, mais il y en a peu qui soient employés ailleurs, et je doute fort qu'il y aurait un inconvénient à ne pas confier ces travaux aux usines privées. Le ministre dit qu'on ne doit pas laisser ces manufactures faire faillite; cela a beaucoup de bon sens. Je ne veux voir acculer aucune compagnie à la banqueroute, mais j'ai entendu dire ici,—je ne sais trop si ce n'est pas par le ministre lui-même,—qu'on aurait bien fait de laisser aller le réseau des chemins de fer de l'Etat en banqueroute avant que le Gouvernement ne l'achetât.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela du réseau de l'Etat; j'ai dit cela du Grand-Tronc et du Nord-Canadien.

M. HEAPS: Je reconnais que je n'ai pas rapporté les paroles du ministre exactement comme il les a prononcées. Le ministre s'oppose aussi à ce que le gouvernement se livre à la fabrication de l'outillage en faisant concurrence aux compagnies privées. Un tel argument me semble plutôt étrange de la part d'un homme qui s'est déclaré si fort en faveur de l'étatisation. Il faut dire tout d'abord que c'est l'argent de l'Etat que nous prenons pour payer pour la fabrication de cet outillage; or nous allons permettre aux usines privées de le fabriquer et, soit dit en passant, de recueillir les profits. Je pense que le ministre devrait nous fournir beaucoup plus de renseignements sur cette question. Je voudrais savoir combien d'hommes se trouvent intéressés dans les usines privées; combien d'hommes y travaillent présentement; comment ces entreprises vont être adjugées. Je veux savoir si ces entreprises vont être adjugées par soumissions publiques et si les usines de chemin de fer munies de ce qu'il faut pour la fabrication de ce genre d'outillage vont pouvoir soumissionner. Enfin je veux savoir si le ministre et le Gouvernement vont insister, dans l'adjudication de ces entreprises, pour faire insérer dans les contrats une clause relative aux salaires équitables.

L'hon. M. MANION: Je vais répondre de mon mieux aux questions de mon honorable ami, mais je lui répète que je ne suis pas plus expert que lui sur les questions de chemin de fer.

M. HEAPS: Je ne le suis pas.

L'hon. M. MANION: Je répondrai donc aussi bien que je puis. Il a dit que ces entreprises n'atteindraient que quelques hommes dans les ateliers de fabrication d'outillages. On m'a dit que ce serait des milliers.

M. HEAPS: Le ministre dit-il que quelques milliers d'hommes travaillent là en ce moment?

L'hon. M. MANION: Certainement non, car ces ateliers sont fermés depuis quelques années. J'ai dit que ces entreprises atteindraient des milliers d'ouvriers qui se rendraient au travail. On prétend que ces hommes sont restés inoccupés et ces ateliers fermés durant quatre ans, cinq même dans la plupart des cas. L'honorable député a ajouté que je favorisais la nationalisation. Je n'ai jamais exprimé cette opinion particulièrement. Je suis un ami des Chemins de fer nationaux canadiens, et comme nous avons la nationalisation de ces chemins de fer et de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, je suis en faveur de ce que nous possédons. Mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse citer une seule de mes paroles manifestant mon attitude sur la question d'étatisation. Je suis ami des Chemins de fer nationaux canadiens, et c'est ce que je me suis efforcé de montrer, en dépit de nombreuses assertions contraires dans le pays.

Mon honorable ami a déclaré également que j'ai dit que nous n'avions aucune responsabilité relativement à la disposition des salaires équitables ou aux salaires payés dans les ateliers d'outillages. Je n'ai rien dit de tel. Mon honorable ami est plus juste d'habitude. En réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), j'ai déclaré que je

92583—194
ÉDITION REVISÉE

m'efforcerais de faire payer des salaires équitables dans ces ateliers. Il est assez étrange—je me demande où tirer la ligne entre les arguments et les griefs—que depuis le temps que ces commandes d'outillages ont été discutées dans la presse, aucun employé ne se soit encore plaint à moi, par écrit ou verbalement, de ne pas avoir été traité avec justice. Je n'ai jamais entendu dire avant ce soir qu'il y a eu des cas d'injustice dans les ateliers d'outillages. En ce qui concerne les salaires équitables, je répète que mon honorable ami, tout en étant un représentant travailliste, ne désire pas plus sincèrement que moi, ou que la plupart des membres de la Chambre, je crois, que les ouvriers soient bien traités. Je verrai certainement à ce que les hommes touchent des salaires équitables. J'examinerai les chiffres de l'honorable député de Vancouver-Sud, et je recevrai volontiers de lui le nom de l'atelier auquel il a fait allusion, car je puis difficilement croire que ces salaires sont payés, excepté peut-être à quelque apprenti ou autre employé de ce genre. S'il me donne le nom de l'atelier, je le porterai avec plaisir à l'attention des compagnies de chemins de fer en leur disant que le Gouvernement désire que des salaires équitables soient versés pour ce travail.

Quant à permettre aux ateliers de l'Etat de soumissionner pour la fabrication de cet outillage, cela ne se fera certainement pas, en ce qui me concerne. Je ne pense pas qu'il appartienne aux ateliers de réparation des Chemins de fer nationaux canadiens,—c'est ce qu'ils sont,—de soumissionner en concurrence avec une compagnie particulière, non pas parce que l'une est compagnie de l'Etat et l'autre compagnie particulière, mais parce que ce n'est pas du ressort des ateliers de réparations des Chemins de fer nationaux canadiens. Cette compagnie n'est nullement sous mon autorité, mais supposons que les ateliers de réparations du National-Canadien, disons dans la ville de mon honorable ami de Winnipeg, soumissionnent, puis ne sont pas à la hauteur du travail. Supposons que leur soumission se chiffre à un million et que l'entreprise coûte un million et demi, mon honorable ami et moi-même serions obligés de combler le déficit, et non pas les hommes des ateliers de chemins de fer.

M. HEAPS: Qu'arrive-t-il lorsque le manufacturier particulier échoue?

L'hon. M. MANION: Il fait faillite, mais, peut-être est-ce regrettable, on ne peut pas laisser les Chemins de fer nationaux tomber en faillite, parce que nous avons garanti leurs obligations et qu'à moins de répudier nos dettes, il faut les payer. Il ne serait pas juste que les ateliers des chemins de fer de l'Etat destinés aux réparations, se mettent à fabriquer et fassent concurrence aux établissements qui sont de bons clients pour les chemins de fer.

Quant aux ouvriers qui ont dit à mon honorable ami que les ateliers de réparation des chemins de fer pouvaient faire le travail aussi bien que les compagnies particulières, ils me rappellent les soldats au front qui prétendaient savoir mieux faire la guerre que le général sir Arthur Currie. Je peux bien dire que pendant ce débat sur le nouveau matériel j'ai reçu quantité de lettres de gens d'ateliers dont chacun se figure en connaître beaucoup plus long en matière de chemin de fer que M. S. J. Hungerford, ou M. D. C. Coleman ou même M. Beatty. Avec toute la déférence que je leur dois, je prétends que M. Beatty, M. Coleman et M. Hungerford sont probablement mieux au courant de la situation économique des chemins de fer que les employés des ateliers. Je tiens beaucoup à ce que le travail prévu par cette mesure soit divisé impartialement dans tout le Canada et fait de telle façon que les ouvriers soient bien traités; je ferai tout mon possible pour que cela se passe ainsi.

M. HOWDEN: Je suis surpris d'apprendre que M. Hungerford, M. Coleman ou M. Beatty, ou qui encore, ont déclaré que leurs ateliers ne sont pas en état de fabriquer leur propre matériel. Dans les ateliers de Transcona, à moins que j'aie été mal renseigné, on a construit quantité de locomotives et de voitures de voyageurs, et je crois qu'il en a été ainsi dans les autres ateliers du réseau national et du Pacifique-Canadien. A Transcona nous avons un atelier où l'on peut construire de tout, à condition d'avoir les formes. C'est-à-dire qu'on peut y assembler des locomotives, des wagons de voyageurs, des wagons frigorifiques et le reste. Le fait est qu'on y construit constamment des wagons frigorifiques, des wagons à bestiaux et wagons à marchandises; c'est une partie du travail de l'atelier. Au début, une seule équipe employait environ trois mille ouvriers. Maintenant, quinze cents hommes seulement travaillent sur une équipe. Autrefois il y avait deux et parfois trois équipes au travail; maintenant il n'y en a jamais plus qu'une de 1,500 ouvriers.

Je comprends que les seuls ateliers de réparations des deux réseaux emploient environ cinquante mille hommes, alors que les hommes qui seront employés par ces ateliers à l'exécution de ces contrats comprendront au plus nombreux dix mille hommes. C'est pourquoi cette somme ne me semble pas divisée impartialement, puisqu'elle est votée pour soulager les ouvriers du pays, si on ne divise que 4 millions parmi cinquante mille hommes et

que dix mille autres bénéficieront du reliquat de 15 millions.

L'hon. M. MANION: Comme question de renseignement, mon honorable ami peut-il nous dire combien des cinquante mille ouvriers sont actuellement au travail?

M. HOWDEN: Je ne puis le dire, mais c'était le personnel complet des deux réseaux quand ils étaient en pleine exploitation.

L'hon. M. MANION: Ce sont les chiffres cités par ces hommes. J'espère que mon honorable ami me pardonnera mon interruption. J'ai posé cette question parce que je désirais faire observer que la moitié ou les deux tiers de ces hommes, pour ce que j'en sais, ont travaillé continuellement, non pas par journées complètes dans bien des cas, mais du moins pendant une partie du temps. Voilà ce que je désire faire ressortir. Ces hommes qui ont été occupés à peu près continuellement ne peuvent pas être comparés en toute justice avec les ouvriers des ateliers de construction où il n'y a pas eu de travail du tout.

M. HOWDEN: C'est possible, mais comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) beaucoup de ces hommes ne gagnent pas les deux tiers de ce qu'ils recevaient auparavant. L'homme qui, autrefois, touchait de $900 à $1,000 par an, gagne aujourd'hui moins de $600. Avec d'autres députés et quelques sénateurs j'ai eu l'occasion de rencontrer un groupe de ces hommes et ils ont fait remarquer qu'ils seraient presque aussi bien à toucher des secours directs qu'à travailler pour ce qu'ils reçoivent actuellement. On a fait observer, comme je l'ai dit, il y a un instant, qu'un homme qui gagnait autrefois de $900 à $1,000 gagne aujourd'hui moins de $600. Les salaires de ces hommes ont été si réduits qu'ils auraient pu aussi bien demander des secours.

Il est un autre point qu'il est bon de souligner. Les sommes qui seront dépensées dans le but de donner du travail aux hommes dans les ateliers de chemins de fer iront certainement, dans une grande mesure, aux ouvriers. D'un autre côté, les entrepreneurs et les syndicats propriétaires des ateliers de construction parmi lesquels on dépensera le reliquat de la somme s'approprieront une grande partie de cette somme et il est possible qu'en fin de compte, il n'en arrive qu'une faible proportion aux hommes. Dans ces circonstances, monsieur le président, et bien que 4 millions vaillent beaucoup mieux que 3 millions, il me semble que 4 millions suffisent à peine. Je voudrais que le ministre trouve moyen de porter cette somme à au moins 5 millions, parce que 4 millions semblent une faible proportion, en comparaison de ce qui doit être attribué aux ateliers particuliers.

Je ne crois pas avoir besoin de dire quoi que ce soit au sujet des abus qui sont nés du camionnage, tel qu'il affecte l'industrie de l'élevage. Il n'y a aucun doute que les camions ont enlevé de la clientèle aux chemins de fer, mais pour ce qui regarde les cultivateurs de ma région, le transport des animaux par camions a été plus ou moins une bénédiction. Autrefois, on chargeait les bestiaux dans les wagons à bestiaux et ils étaient en chemin de fer un jour ou deux avant d'atteindre les abattoirs. Dans beaucoup de cas, les éleveurs n'avaient que de très mauvais résultats, les tarifs étaient les mêmes et les bestiaux s'en trouvaient bien plus mal. Aujourd'hui, les bestiaux arrivent aux abattoirs quelques heures après être partis et c'est au grand avantage de l'éleveur d'avoir ce transport par camion, même si cela est désavantageux aux réseaux de chemins de fer.

M. WOODSWORTH: Il semble exister un doute sérieux quant à savoir jusqu'à quel point il s'agit là d'une mesure de secours. Le bill a pour titre: "Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire." Nous discutons maintenant plus particulièrement les titres de matériel ferroviaire, mais je comprends que l'objet réel de la dépense de cette vaste somme d'argent est de créer de nouveaux emplois. Il me semble que réellement trois groupes doivent être pris en considération. D'abord, nous avons les ouvriers. Je me joins à d'autres pour dire qu'une bien plus grande proportion de cet argent devrait être destinée aux usines de chemins de fer maintenant en opération, et que la plus grande somme possible devrait servir aux travaux de réparations plutôt qu'à l'achat de nouveau matériel roulant, car dans ce dernier cas il y a beaucoup moins de main-d'œuvre que dans les réparations. Je crois que le ministre nous a dit clairement que le second groupe obtenant considération,—je crois pouvoir aller jusqu'à dire, des secours,—comprend les industries lourdes de ce pays ou, comme il dit, de ceux qui s'occupent de la fabrication du gros matériel.

Il me semble que cette distribution de subventions à l'industrie privée soit un principe plutôt nouveau. Dans le passé, dans ce pays, l'industrie privée a été subventionnée au moyen de tarifs et de primes, mais maintenant nous les subventionnons d'une nouvelle façon, en contribuant directement à même les fonds publics, afin de maintenir les industries privées, dont quelques-unes ont fermé leurs portes depuis cinq ans. Il y a un instant le ministre a dit que l'on ne pouvait permettre la banque-

route des usines de chemins de fer, laissant entendre que l'on pouvait abandonner les firmes privées. Dans ce cas, le ministre ne veut plus du tout permettre la faillite des industries privées; je crois que cela est évident. En réponse à mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), relativement aux conditions de travail, le ministre a dit qu'il était bien possible que des firmes privées aillent à la banqueroute, mais il ne permet pas que ces industries lourdes aient le même sort. Il prend délibérément plusieurs millions de l'argent du peuple canadien pour subventionner l'industrie privée.

L'hon. M. MANION: Il n'en est pas ainsi.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas que ma déclaration manque de justice.

L'hon. M. MANION: Puis-je y répondre, car cette déclaration ne devrait pas rester sans réponse.

M. WOODSWORTH: Si vous le désirez; je veux faire preuve de justice.

L'hon. M. MANION: J'y répondrai en une seule phrase. Comment prenons-nous 11 millions de l'argent du peuple pour subventionner l'industrie privée quand nous comptons être remboursés de la part prêtée au Pacifique-Canadien? Nous ne subventionnons, jusqu'à concurrence d'autant, aucune de ces industries privées. Pour ce qui est du réseau national je dis de nouveau que nous n'accordons pas une subvention. Toute subvention accordée est accordée aux chemins de fer, car si l'argent n'est pas remboursé c'est le réseau national qui en tire profit et non l'industrie privée.

M. WOODSWORTH: Oui, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Je suis l'argument du ministre qui dit que cet argent devrait être dépensé dans les usines qui prennent des contrats de préférence aux usines des chemins de fer, pour la raison que les premières sont en mauvaise posture et que l'on ne devrait pas les laisser faillir.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

M. WOODSWORTH: Alors, je dis que dans cette mesure nous devrions subventionner l'industrie privée. C'est un moyen de prévenir la faillite de l'industrie privée.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas un but méritoire?

Un DEPUTE: Et l'ouvrier?

M. WOODSWORTH: Laissons-le de côté pour le moment; j'ai déjà discuté ce côté de la question. Je dis qu'il faut tenir compte de trois groupes. Premièrement, les ouvriers; je suis parfaitement d'avis que l'on devrait leur éviter le chômage. Le deuxième groupe comprend les compagnies qui fabriquent du matériel roulant. Le ministre a dit que la raison pour laquelle on donnait de l'ouvrage à ces compagnies plutôt qu'aux ateliers de chemin de fer était qu'on ne pouvait pas les laisser tomber en faillite. Je prétends que cela revient à subventionner l'industrie privée.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut prétendre que ce n'est pas le cas, mais c'est l'idée que je m'en fais. Nous dépensons une bonne partie de ce gros montant pour permettre à l'industrie privée de faire des affaires. J'admets que nous espérons avoir de la sorte une certaine quantité de matériel roulant et j'admets aussi qu'incidemment nous allons donner du travail à un certain nombre d'ouvriers. Je l'ai déjà dit, mais je veux que l'on saisisse bien ma pensée comme je tiens aussi à ce que l'on connaisse celle du comité. Cette mesure va aider les employés, mais il n'en est pas moins vrai que son but principal est de donner du travail aux compagnies qui fabriquent du matériel roulant et leur éviter la faillite.

L'hon. M. MANION: Il n'a jamais été dit que c'était le but principal de cette mesure. J'ai cité à ce sujet les lettres de M. Hungerford et de M. Coleman. Comme je l'ai expliqué le but que je recherchais par-dessus tout était de remettre sur pied la grosse industrie, ce qui est bien différent de ce que suggère l'honorable député.

M. WOODSWORTH: J'accepte la parole du ministre quand il dit qu'un des buts de cette dépense est de remettre sur pied la grosse industrie. Appelez-le comme vous voulez, mais moi j'appelle cela subventionner l'industrie privée. D'un autre côté, si le ministre y tient, j'emploierai sa propre expression et je dirai qu'un des buts de cette mesure est de remettre sur pied la grosse industrie. Ce sont ses propres paroles, il me semble.

L'hon. M. MANION: Mais c'est un but bien différent de celui que l'honorable député a mentionné précédemment.

M. WOODSWORTH: Je veux indiquer, en d'autres termes, qu'à mon sens le principe en jeu est celui des subventions à l'entreprise particulière, ce qui est une nouveauté. Ces subventions prenaient la forme des tarifs douaniers, des primes, etc. En voici une nouvelle forme. Nous voulons acheter du matériel afin de remettre en exploitation des industries lourdes appartenant à l'entreprise particulière.

Le troisième objet qu'on se propose est d'améliorer l'outillage des voies ferrées. Le ministre a lu des lettres qui semblent indiquer que, de l'avis des chemins de fer, il nous faut

ce matériel roulant. Il est significatif, toutefois, que le ministre ait aussi avoué que ce sont les fabricants de matériel, et non les chemins de fer, qui ont d'abord parlé de renouveler l'outillage. N'oublions pas ce détail. Cependant, admettons que les chemins de fer aient besoin de ce matériel roulant, lequel leur constituera un élément d'actif d'une réelle valeur. Donc les deux réseaux bénéficieront de la mesure. Le premier est le National-Canadien, au sujet duquel l'Etat a une responsabilité bien précise. L'autre est le Pacifique-Canadien, entreprise particulière. Avant que nous accordions un seul dollar à cette compagnie, sous forme de subvention ou de garantie, ses livres devraient être ouverts au public. Demain, se réunira dans cet édifice un comité chargé d'étudier les comptes du National-Canadien. A cette occasion, les affaires du réseau national seront soumises à un examen minutieux. Les hauts fonctionnaires du réseau viendront au Parlement, pour comparaître devant les membres du comité qui peuvent poser toutes les questions qu'ils désirent. Du point de vue du public, le réseau relevant de l'entreprise particulière dirige ses affaires dans le secret, comme la plupart des entreprises particulières. Dans le passé, elles en avaient tout à fait le droit, car elles seules étaient entièrement responsables de leurs affaires. Mais quand une compagnie vient humblement demander à l'Etat des faveurs et une subvention ou une garantie,—la remise des intérêts équivaut à une véritable subvention en espèces,—cette compagnie doit consentir à ouvrir ses livres et à exposer clairement l'état de ses finances. Il y a bien des hommes d'affaires, au pays, qui seraient enchantés d'obtenir une garantie de fonds dont ils auraient bien besoin pour maintenir leurs affaires. Un grand nombre d'entreprises commerciales ou industrielles en seraient enchantées, mais nous ne leur accordons pas cet avantage. Pourtant, nous n'éprouvons aucune difficulté à accorder des garanties ou des subventions en espèces à une grande entreprise de chemin de fer.

Nous avons certaines responsabilités à l'égard du National-Canadien; nous ne les avons pas, pour ce qui est du Pacifique-Canadien. Nous avons le droit de savoir pourquoi cette compagnie veut vivre de l'aumône. Un pauvre diable qui, dans une de nos villes, demande quelques dollars de secours par semaine doit exposer l'état de ses finances. Les autorités procèdent à une enquête minutieuse; nécessaire, affirmons-nous, pour protéger le Trésor. S'il en est ainsi pour les secours de quelques dollars par mois accordés à une famille, je ne puis comprendre pourquoi le Parlement n'exigerait pas tous les détails possibles sur l'état financier d'une grande compagnie qui demande une aide financière.

Je suis loin d'être satisfait de la réponse que le ministre a faite à mon collègue au sujet des conditions de travail dans les usines privées. Il a dit qu'il s'efforcerait de voir à ce que les ouvriers reçoivent un salaire équitable et qu'il porterait la chose à l'attention des compagnies de chemins de fer qui allaient commander le matériel. Cela n'est pas assez. Relativement à certains travaux publics, mes collègues de la Chambre ont l'habitude d'insister sur l'assurance de salaires équitables et de saines conditions de travail non seulement en ce qui concerne les travaux exécutés directement par l'Etat, mais aussi en ce qui concerne les travaux à l'exécution desquelles l'Etat contribue par des subsides. Je crois que le ministre des Travaux publics conviendra que l'on met des clauses à cet effet dans les bills autorisant la construction de ponts et ainsi de suite. Dans certains cas, nous insistons même que les matériaux fournis pour l'exécution de ces contrats soient produits dans des conditions assurant des salaires équitables et un niveau d'existence convenable. Nous ne devrions pas, il me semble, faire machine en arrière dans un cas comme celui-ci. Il ne suffit pas que le ministre dise qu'il s'efforcera de voir à ce que les ouvriers touchent un salaire équitable et qu'il portera la chose à l'attention des compagnies de chemins de fer. Nous devrions faire insérer dans chaque contrat des clauses assurant aux ouvriers des salaires équitables et des saines conditions de travail dans les usines. Se contenter de moins serait revenir sur ce que nous avons par le passé considéré comme étant la politique de l'Etat.

L'hon. M. MANION: Je ne me propose pas de m'arrêter à toutes les observations de mon honorable ami. Je me contenterai d'en relever deux ou trois. D'abord, de concert avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), il a soutenu qu'une plus forte proportion du matériel devrait être fabriquée dans les usines des chemins de fer. Je répète ce que j'ai dit à deux reprises déjà, savoir que ce sont les compagnies de chemins de fer qui répartissent le travail, et elles estiment que la somme de près de quatre millions qu'elles allouent aux réparations constitue le maximum qu'elles peuvent à présent dépenser économiquement pour cette fin.

M. HOWDEN: En supposant que cette somme ait été allouée aux compagnies de chemins de fer pour être dépensée comme elles l'entendaient, le ministre pensait-il que la répartition de la dépense se ferait selon les proportions qu'il indique à présent?

L'hon. M. MANION: Certainement. Ce sont elles qui décident comment la somme sera dépensée. Je ne leur ai pas dit quoi faire;

je les ai engagées toutefois à dépenser davantage pour des réparations. En second lieu, mon honorable ami a affirmé et répété que nous subventionnions l'industrie privée. Nous ne faisons rien de la sorte; quiconque connaît la langue anglaise aussi parfaitement que mon honorable ami le sait fort bien. Il sait que le terme "subventionner" n'est pas exact. Cela signifierait que l'Etat verse à quelqu'un une somme en espèces, et il n'y a rien de tel dans le cas actuel. Les fabricants de matériel ne reçoivent pas autre chose que les commandes de matériel que leur passent les compagnies de chemins de fer. La majeure partie des sommes que comporteront ces commandes sera déboursée en salaires, soit aux employés des usines mêmes, soit à ceux qui produiront l'acier, le bois et les autres matières premières. Il n'y a aucune subvention à l'industrie privée.

Puis il a dit que nous avons apparemment le souci d'empêcher la faillite de compagnies particulières. Je reconnais en toute franchise que la faillite d'une compagnie canadienne ne me réjouit aucunement. Sans vouloir manquer d'équité envers mon honorable ami, après avoir écouté la raide mercuriale qu'il m'a adressée, je ne puis m'empêcher de penser que la faillite d'établissements en régie particulière le réjouit presque.

M. WOODSWORTH: On ne saurait tirer pareille conclusion d'aucune de mes remarques. J'étais en train de réfuter l'argument du ministre: savoir, qu'il ne faut pas laisser une compagnie de chemins de fer faire banqueroute. Il a prétendu aussi qu'une compagnie particulière pourrait faire faillite du fait de l'inexécution de sa commande. Je répondais à cet argument.

L'hon. M. MANION: Je ne souhaite certes pas la faillite d'aucune compagnie particulière, parce que ce n'est pas à l'avantage du pays. Je signale au comité l'assertion de MM. Coleman et Hungerford au témoignage de qui les chemins de fer devraient compter sur les fabricants étrangers pour s'outiller, si les compagnies en question faisaient faillite. Je ne discute pas la question; j'ai cité leur déclaration. La question offre un autre aspect. Les compagnies dont il s'agit n'ont pu fournir d'emploi à leurs employés depuis 4 ou 5 ans et leur personnel a les mêmes droits que les ouvriers des usines des chemins de fer. Leurs actionnaires ont droit aussi à ce que nous nous occupions d'eux. Je n'ai pas examiné la question, mais ce sont en majeure partie des Canadiens, je suppose. Plusieurs d'entre eux sont des contribuables importants, et, comme les autres d'entre nous, ils ont contribué à empêcher la faillite du réseau National. Il aurait certes fait faillite, sans l'aide de l'Etat et des contribuables. En toute justice envers le Pacifique-Canadien, je dois dire qu'il n'a pas reçu de subvention de l'Etat. Nous lui avons avancé des fonds, pour qu'il maintienne l'exploitation de ses usines, mais il est censé rembourser. Il y a quelque temps, l'Etat a garanti le remboursement d'un prêt de quelque 60 millions de dollars, mais je crois savoir qu'une bonne partie de la somme est dégagée. En général, le Pacifique-Canadien n'a pas reçu d'aide directe de l'Etat.

Inutile je pense de relever les autres questions traitées par mon honorable ami. Il a une meilleure maîtrise de l'anglais que moi et il comprend, j'en suis sûr, que le mot "subvention" n'est pas applicable aux efforts que nous tentons pour assurer de l'ouvrage aux employés des industries lourdes. Nous cherchons seulement à stimuler la reprise que nous étions heureux de réaliser il y a environ un an.

L'hon. M. EULER: Lors de la discussion sur l'affectation de la somme de 15 millions de dollars à la fabrication de matériel de chemins de fer, il y a quelques semaines, certains honorables membres dont j'étais, ont trouvé à redire à un crédit de ce genre, surtout en ce qui regarde le National-Canadien. Ainsi qu'on l'a souvent répété, le président de la compagnie a affirmé catégoriquement devant le comité que l'acquisition de matériel n'était pas nécessaire. A en croire le ministre, le président exprimera peut-être un avis différent, demain, devant le comité des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Il a dit qu'il expliquerait sa déclaration.

L'hon. M. EULER: Il peut s'expliquer, mais il reste vrai, et c'est officiel, qu'interrogé à ce propos, il a dit que ce matériel n'était pas requis.

L'hon. M. MANION: Excepté aux moments d'activité très intense.

L'hon. M. EULER: Excepté aux moments d'activité très intense, et alors, pensait-il, les wagons pouvaient être empruntés, ce que font d'habitude les chemins de fer. Je trouve à redire à ce crédit parce que le National-Canadien est déjà écrasé de dettes. Je ne voudrais pas aider à la cause des honorables amis d'en face, surtout du ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui a saisi toutes les occasions possibles de reprocher à l'administration précédente d'avoir dépensé de fortes sommes pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Si le National-Canadien n'a pas besoin de ces 8 millions de dollars, comme l'a déclaré son président, nous n'avons pas le droit

de charger ce réseau de cet autre montant. Les sommes qui ont été accordées aux deux compagnies ne sont pas égales. Les chemins de fer Nationaux du Canada doivent toucher huit millions tandis que le Pacifique-Canadien n'en touchera que sept. Si le total des 15 millions doit être réparti d'après le nombre de milles ou l'immobilisation des capitaux, surtout l'immobilisation des capitaux, les chemins de fer Nationaux du Canada le prendront presque en entier.

Je ne veux rien dire de la distinction entre usines privées et usines des chemins de fer, bien qu'il y ait, semble-t-il, beaucoup de force dans la déclaration du ministre à l'effet que les employés des usines privées sont des citoyens canadiens qui ont droit à tout le secours que l'Etat peut accorder. Je ne saurais tomber complètement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quand il prétend que le matériel des chemins de fer, surtout les locomotives, devrait être abandonné de crainte que la main-d'œuvre des chemins de fer soit déplacée. Personne ne veut que la main-d'œuvre, quelle qu'elle soit, soit déplacée. Je ne puis admettre que, pour les raisons apportées, on doive abandonner les progrès à apporter dans les améliorations aux machines et aux autres choses semblables.

M. WOODSWORTH: Je ne voudrais pas que l'on prît cela comme ma propre opinion. J'ai demandé tantôt au ministre des Chemins de fer s'il avait étudié cet aspect de la question et s'il avait reçu des représentations dans ce sens.

L'hon. M. EULER: J'aimerais à voir inventer et utiliser le plus possible des appareils visant à soulager la main-d'œuvre, mais je voudrais aussi que la main-d'œuvre bénéficiât pleinement de l'invention et de l'emploi de ces machines. On dit qu'aux grands maux il faut les grands remèdes de sorte que si ces sommes doivent être déboursées afin de procurer du travail et des secours, il n'y a pas grand'chose à dire; de fait, tous les honorables membres conviennent que nous ne pouvons permettre que personne au Canada souffre de la faim et soit laissé dans le dénuement. A tout événement, je suis disposé pour l'instant —j'offusquerai peut-être certains de mes honorables amis, non seulement de la droite, mais aussi de la gauche—à mettre en doute l'à-propos de subventionner constamment ou en tout cas de financer les industries particulières. Nous l'avons fait sur une vaste échelle et je crains fort que cette manière de procéder est en train de conduire le gouvernement fédéral au seuil de la banqueroute, si je puis me permettre de faire une déclaration aussi alarmante. Nous avons garanti de fortes sommes de toutes sortes au bénéfice des particuliers. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons garanti les transactions de toutes les coopératives de blé de l'ouest du Canada et il peut se faire que mes honorables amis de l'Ouest refuseront leur approbation à ce que je dis. Ceci concerne l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Nous avons spéculé sur le blé jusqu'à concurrence de centaines de millions de dollars et nous ne savons pas quel sera le chiffre de nos pertes—nous perdrons peut-être, 20, 30, 40 ou 50 millions de dollars. Nous avons garanti la dette du chemin de fer du Pacifique-Canadien jusqu'à concurrence de 60 millions. Nous avons garanti 15 millions pour le compte de la Beauharnois pour de l'énergie électrique dont personne en apparence n'a besoin pour l'instant. Nous avons garanti ou mis de côté 90 millions pour le remboursement des dettes des provinces surtout dans l'Ouest canadien. Il est fort possible que le présent Gouvernement mette de côté la somme de 40 ou 50 millions afin d'encourager la construction de nouvelles habitations, ce qui est peut-être un excellent projet. A l'heure actuelle, voilà que nous affectons encore la somme comparativement insignifiante de 15 millions aux fins du présent bill. Où allons-nous nous arrêter dans cette voie? Ainsi qu'un honorable membre l'a fait observer tout à l'heure, il y a un bon nombre d'autres industries exploitées par l'initiative particulière qui sont dans la détresse et ont besoin d'aide. Il existe au pays nombre d'entreprises industrielles dont les portes sont fermées depuis trois ou quatre ans et dont les employés chôment. Il s'agit d'un principe absolument vicieux, lorsque nous prétendons que nous devrions financer ces industries particulières ou encore mettre notre mise sur nos favoris, si vous préférez cette expression. Je le dis aux honorables membres, si le Gouvernement continue dans cette voie, s'il continue à financer les industries particulières, nous aurons bientôt atteint le point qui ferait le bonheur de mon honorable ami et nous aurons le régime socialiste plus tôt que vous ne le pensez. A l'heure qu'il est, la dette du Canada s'élève au chiffre de $4,500,000,000 dont 3 billions sont imputables sur la dette consolidée du Canada et $1,250,000,000 sont imputables sur les Chemins de fer nationaux.

Je vais être critiqué, je le suppose pour les observations que j'ai faites, ce soir, bien que cela m'importe guère. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu et je crois qu'un bon nombre de citoyens du pays le sont aussi, que ni le présent régime ni aucun autre gouvernement ne peut continuer indéfiniment et d'une manière sans cesse croissante à financer et à garantir les dettes et les obligations des entreprises particulières. Dans le cas qui nous occupe, il me semble fort douteux que cette somme de 15 millions doive être déboursée, étant donné le fait qu'elle n'est pas demandée en

réalité, semble-t-il. Ce ne sont assurément pas les Chemins de fer nationaux du Canada qui réclament le débours de cette somme. D'autre part, en ce qui regarde toutes les observations que j'ai faites, je n'essaie pas du tout à créer l'impression que je ne suis pas absolument favorable à l'idée de tenter tout ce qui est possible afin d'alléger le chômage et la détresse.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec un vif intérêt la demande de l'honorable député de Waterloo (M. Euler), mais j'aimerais à lui poser une question. Dans quel état le pays se serait-il trouvé si nous ne nous étions pas portés à l'aide des cultivateurs de l'Ouest à l'époque où dans les couloirs il était question de blé à vingt-cinq cents? Que serait-il arrivé si nous avions laissé tout cela aller à la débandade.

L'hon. M. EULER: Je n'ai donné à entendre rien de tel.

M. MITCHELL: Tout fonctionne à souhait sur le papier, même le régime capitaliste. Toutefois, étant de ceux qui préconise la nationalisation, je tiens à faire part de cette manière de voir au comité; il vous faut élaborer un procédé technique pour en assurer le fonctionnement. Quant à l'émission d'obligations au lieu de laisser les actionnaires courir le risque comme d'autres le font dans les entreprises industrielles, je me demande si le régime que nous préconisons au sujet de l'étatisation est logique. Même en Russie, il a fallu modifier le mode de direction et réclamer des industries qu'elles se suffisent à elles-mêmes. Il a été amplement établi dans ce pays que la chose s'imposait. Il a fallu dix-sept ans et, probablement, que des millions perdirent la vie, pour le prouver. Même un communiste ne consentirait pas à faire à l'Etat un prêt d'argent qui ne serait pas productif d'intérêt. Ces gens ne diffèrent pas des autres. Ici, vous avez l'entreprise hydroélectrique garantie par la province d'Ontario et l'immense réseau du National-Canadien garanti par la population du Dominion. A mon avis, ces entreprises ne devraient pas, relativement à la structure financière du Canada et quant à leurs obligations, être envisagées autrement que des compagnies ordinaires. Elles devraient se suffire à elles-mêmes. Lorsque ces entreprises gagnent des bénéfices ceux qui y ont placé des fonds devraient toucher ces bénéfices; mais si les bénéfices font défaut, on ne devrait pas alors compter que les contribuables du Dominion, d'Ontario ou d'autres provinces soldent la note, pas plus qu'il y a lieu d'attendre d'eux qu'ils agissent de la même façon au sujet d'autres compagnies particulières. Nous en arrivons vite au moment où la nationalisation sera un fait accompli, que la chose nous plaise ou non. Il faudra élaborer un nouveau régime grâce auquel ces entreprises se suffiront à elles-mêmes et seront exploitées d'après un sain principe d'affaires, comme le sont d'autres entreprises particulières.

M. YOUNG: Appliqueriez-vous cela au service des postes?

M. MITCHELL: Assurément. Le seul argument pour la nationalisation, et je suis partisan du système, c'est qu'il sera aussi efficace que l'initiative particulière et fera face à ses obligations normalement tout comme un autre établissement remplit les siennes.

M. WHITE (London): Quant à l'à-propos ou l'utilité de dépenser 15 millions à l'heure actuelle pour du matériel de chemins de fer, je ne saurais me prononcer. Je suis prêt à accepter l'avis du ministre des Chemins de fer (M. Manion) à ce sujet. Je désire cependant faire une observation et c'est que nous avons à London un atelier des Chemins de fer nationaux. Il y a quelque temps, je recevais la visite de représentants des divers métiers employés à la fabrication de ces wagons et à ces réparations. Je me suis donné beaucoup de peine pour me documenter aussi à fond que possible. Ces gens représentaient les travailleurs en tôle d'acier, les charpentiers, les ajusteurs, et les machinistes, et me disaient qu'à venir au mois d'août 1929 ils avaient travaillé cinq jours par semaine et depuis ce temps-là, seulement seize jours par mois. Ils avaient consenti de plein gré à réduire leurs heures de travail par mois afin de permettre à un plus grand nombre de gagner leur subsistance. Ils m'informèrent qu'au taux actuel les ouvriers d'élite les mieux rétribués gagnaient $7 par mois pour seize jours de travail. Ceux-là, notez bien, sont les mieux rétribués; d'autres touchent des salaires inférieurs. Ils ajoutèrent qu'à la suite de la diminution des travaux deux cents employés sont en chômage à London. Ce qu'ils redoutaient surtout, c'était qu'advenant l'exécution de tous ces travaux, les chemins de fer disposeraient d'ici à quelques mois de nouveau matériel en quantité telle qu'ils diminueraient probablement les réparations actuellement effectuées aux ateliers dans le cours ordinaire des choses, ce qui réduirait d'autant, aux ateliers de chemins de fer, le travail pour ces employés au mois. Vous conviendrez avec moi que seize jours par mois représentent bien peu de choses pour des travailleurs. Ces hommes se sont montrés fort désintéressés en agissant comme ils l'ont fait et on devrait les louer pour la façon dont ils ont consenti à diminuer leurs heures de travail ou le nombre de leurs

journées de travail par mois. Ils semblent disposés à continuer ce même régime, mais ils appréhendent une autre réduction.

Il y a l'autre côté du tableau que j'ai essayé de leur montrer comme raison possible d'un certain partage des 15 millions de dollars. Je ne suis pas sans connaître les usines fermées. Il est beaucoup plus coûteux de les garder improductives que de les exploiter. Il y a l'intérêt sur le placement de l'argent. Quelqu'un a placé l'argent, qu'il a peut-être emprunté, et il ne touche aucun revenu. Je mentionnerai de plus l'assurance sur l'édifice; la taxe municipale qui est due, que l'usine soit ouverte ou fermée, et de plus, il y a l'entretien de l'immeuble. Nulle compagnie ne peut faire face à ces dépenses indéfiniment, et si elles durent trop longtemps, c'est la faillite, comme on l'a dit ce soir. Dans le cas de la faillite d'une compagnie de cette nature, qui est restée oisive plusieurs années, et qui ne compte obtenir de travail avant quelque temps, il est clair que personne ne voudrait placer d'argent dans cette entreprise, et le résultat est que, après la faillite, l'usine restera fermée durant plusieurs années. La précaution prise par le Gouvernement pour prévenir ce danger est très sage, à mon sens.

Il a été question de subvention. Je n'aime pas ce mot; on ne l'emploie pas correctement, mais presque toutes les industries et autres entreprises ont bénéficié de la conduite de ce Gouvernement. Nous pourrions, par exemple, rappeler la commande de rails donnée aux usines du Sault et de Sydney, il y a quelques mois ou un an, afin d'aider à l'embauchage en ces endroits. Si tous les travaux étaient limités aux ateliers de chemin de fer, le soin des réparations et la lenteur nécessaires de ces travaux nécessiteraient un temps exagéré, et je ne crois pas que ce serait une bonne affaire. Le fait est que les déficits du National-Canadien sont maintenant acquittés par le trésor public, comme depuis des années. Nous n'appelons pas cela une subvention; c'est une dépense imposée aux contribuables du Canada. A proprement parler, il faut tout l'argent perçu en impôts sur le revenu dans tout le Canada pour solder les déficits du National-Canadien chaque année, et il me semble que ce projet pouvant être mis en vigueur dans l'intérêt des compagnies qui sont sans doute dans le besoin, le Gouvernement prend une sage précaution en sauvant du désastre un grand nombre de ces dernières. Je ne puis que faire observer sérieusement au ministre que peut-être la part accordée aux ateliers de chemin de fer pourrait être augmentée. On a parlé de 3 millions sur les 15 millions; il y a quelques instants le ministre a dit près de 4 millions. Si ce partage était peut-être un peu plus à l'avantage des ateliers de chemin de fer, ce serait faire beaucoup selon la manière dont cet argent doit être dépensé, comme nous le voulons tous, c'est-à-dire pour que le plus grand nombre d'ouvriers en profitent le plus possible.

M. CAMPBELL: Puis-je demander au ministre s'il y a un nombre déterminé de locomotives que doit acheter chaque compagnie de chemin de fer?

L'hon. M. MANION: Ces dépenses estimatives ont été préparées par les chemins de fer et elles sont sujettes à des modifications, je présume, mais je les crois exactes en général. En tout, ils en achèteront une vingtaine de différentes sortes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La discussion dont ce travail a fait l'objet ce soir m'a grandement intéressé. Je dois commencer par dire que s'il ne doit pas créer de l'emploi, je m'y oppose. Je me suis laissé dire qu'après la construction des logements, c'est cela qui devait, parmi toutes les mesures proposées par le Gouvernement, créer le plus d'emploi. Si c'est exact, vu la gravité du chômage actuellement, surtout dans les ateliers de chemins de fer et de machinerie, eh bien je suis disposé à appuyer le projet, surtout après que le ministre nous a dit que les chemins de fer eux-mêmes seront libres de décider. Je me suis déjà plaint de l'ingérence du Gouvernement dans l'administration des chemins de fer et s'il le fait [illegible] Il me semble que le rôle du Gouvernement à l'égard des Chemins de fer nationaux est de veiller à ce qu'ils aient de bons administrateurs et ensuite de laisser ces derniers gérer le réseau. L'intervention des députés ou des partis politiques serait désastreuse pour l'exploitation d'une entreprise de l'importance du réseau des chemins de fer Nationaux. S'il s'agit de créer de l'emploi comme le veut ce projet-ci et d'en créer plus qu'au moyen de tous les autres crédits proposés par le Gouvernement pour venir en aide aux chômeurs, alors c'est une bonne chose.

J'ai reçu des lettres des ateliers de chemins de fer d'Edmonton-Ouest, demandant qu'on affecte une plus grosse part de l'argent aux réparations. Les lettres disent que beaucoup de wagons ont besoin d'être réparés et que cela donnerait énormément de travail aux gens qui chôment depuis trois ou quatre ans et dont quelques-uns, ayant épuisé leurs économies, ont dû demander des secours; ils sont impatients de reprendre le travail. Bien entendu je serais enclin à approuver l'idée, mais le ministre a assuré le comité—et je dois prendre sa parole—que c'est une question qui est laissée entièrement à la discrétion de la direction des chemins de fer.

Au sujet des Chemins de fer nationaux, je répète encore ceci: Que la régie de l'Etat ait

de bons résultats ou non, le public qui se sert de ces chemins de fer a la satisfaction de savoir, même s'il comble des déficits chaque année, qu'il a, pour le transport et des voyageurs et des marchandises, des tarifs moins élevés que sur les chemins de fer d'initiative privée des Etats-Unis. Voilà ce qu'on oublie chaque fois qu'on discute ce problème. Si les tarifs étaient les mêmes au Canada qu'aux Etats-Unis, nos chemins de fer seraient bien plus près de boucler leur budget qu'ils ne le sont actuellement. Par conséquent, à mon avis, il est préférable de combler des déficits et de payer des tarifs moins élevés, étant donné que notre population est bien plus clairsemée qu'aux Etats-Unis.

Comme l'a fait remarquer le ministre, ce crédit est en somme un prêt au Pacifique-Canadien. Je ne connais pas la situation du Pacifique-Canadien. Je connais quelques-uns de ses actionnaires qui n'ont touché aucun dividende depuis quelques années, ce qui indique, je crois, que la compagnie n'est pas extrêmement prospère. Mais je n'ai pas l'intention du tout de discuter le sujet. Si ce crédit-ci doit créer autant d'emploi qu'un programme de construction de logements et arrêter le fléchissement du travail même pour cette année—la situation est déjà assez mauvaise—en attendant qu'on ait un changement de politique financière qui permette à nos gens d'avoir de [illegible] secours, alors je suis en faveur de la proposition et je l'appuierai.

M. COTNAM: Avant l'ajournement de Pâques j'ai eu l'occasion de présenter à la Chambre et au ministre des Chemins de fer une pétition émanant des habitants du village de Beachburg et du township de Westmeath, demandant au bureau de direction des Chemins de fer nationaux canadiens de construire une petite gare à cet endroit. J'ai fait observer que, depuis quatre ans, il n'y a pas eu de gare à cet endroit, bien qu'environ $80,000 de transport par fret partent de là et je ne sais pas combien de transport par messageries et combien de voyageurs. Le ministre des Chemins de fer a eu la bonté de transmettre la pétition aux régisseurs des chemins de fer nationaux canadiens et il a reçu d'eux une lettre qui se lit en partie comme suit:

Beachburg est situé à soixtante-quatorze milles d'Ottawa, sur la ligne directe allant à North-Bay, et quinze milles à l'est de Pembroke. La gare a été détruite par un incendie, le 27 février 1931 et, depuis, un wagon moitié voiture à bagage et moitié voiture à voyageurs a servi pour le chef de gare, les voyageurs et les marchandises.

Bien que le bureau de direction ait eu quatre ans pour étudier la question il a laissé le public de cet endroit sans aucun service de gare et, d'après le ton de la lettre, il compte continuer d'agir ainsi. Je crois savoir que lorsqu'on a demandé à la direction des chemins de fer nationaux de donner un wagon à baggages ou à voyageurs pour servir de gare à quelque halte, elle a refusé de le faire, sous prétexte que cela serait laid et peu en accord avec les idées de la direction. Cependant, cet état de choses dure depuis quatre ans à cet endroit. Ce local est malsain et je crois que si le bureau de santé voulait agir, il pourrait le faire fermer. Deux trains transcontinentaux, un dans chaque sens, passent là toutes les nuits. La direction du chemin de fer dit qu'elle chauffe pendant la nuit. Cette déclaration ne s'accorde pas avec les faits; les gens me disent que cette voiture à bagages n'est pas chauffée, le soir, alors que des femmes et des enfants arrivent fréquemment pendant la nuit, et qu'il n'y a pas de feu ni aucune commodité. Quelquefois les trains sont deux, trois ou quatre heures en retard, et les gens doivent attendre. Les employés de chemin de fer disent qu'il serait facile de téléphoner à Pembroke, distance de quinze milles, et de demander si les trains sont en retard. Mais durant les mois d'hiver, les gens doivent se servir de chevaux et parcourir peut-être dix ou douze milles pour rencontrer les trains, et ils ignorent au juste quand ces derniers arriveront.

J'ai aussi fait remarquer que le National-Canadien pourrait donner un service rapide sur la voie principale entre Pembroke et Ottawa. Il est certain que si le bureau de direction le voulait il pourrait établir entre Pembroke et Ottawa un service de deux heures ou deux heures et quinze minutes; lorsque la voiture à moteur Diesel était en usage sur cette route, il fallait trois heures et quinze et trois heures et trente minutes pour parcourir la distance. Puis on prétendit que le service fut abandonné parce que les gens voyageaient en autobus et en automobiles. Pour montrer leur ignorance des circonstances, je dirai qu'il n'existe pas de service d'autobus dans cette localité. Naturellement, les gens font usage d'automobiles comme partout ailleurs.

Nous avons assisté à un curieux spectacle à Pembroke, il y a quelque temps, quand les Chemins de fer nationaux ont demandé de fermer l'embranchement de vingt-deux milles de longueur entre Pembroke et Golden Lake. Le bureau d'administration de la compagnie de chemin de fer avait refusé de nous donner certains renseignements qui lui avaient été demandés avant la séance de la Commission des chemins de fer mais, lorsque cette séance eut lieu et qu'on l'obligea à fournir les renseignements demandés, l'avocat en chef de

la compagnie vint à Pembroke et dit: "Nous sommes prêts à vous donner tous les renseignements que vous désirez." Autre chose curieuse, l'avocat des Chemins de fer nationaux prit place à côté des membres de la Commission des chemins de fer et essaya de savoir quels autres moyens de communication les gens pourraient employer en se servant des routes rurales. Il disait par exemple: des camions pourraient parfaitement se servir de ce chemin ou de tel autre chemin. Je lui fis alors remarquer que les Chemins de fer nationaux existaient, d'après moi, pour donner du service au peuple de ce pays et non pas pour faire bénéficier du trafic les compagnies d'autobus et de camions. Il me semble que c'est une bien mauvaise politique que de supprimer des embranchements à un moment où ils devraient se faire un devoir de donner le meilleur service possible. Si cet argent doit servir à construire de nouveaux wagons, j'espère qu'ils nous en donneront un pour servir de gare au village de Beachburg. Quant à moi, j'ai l'intention de protester énergiquement contre cette mesure tant que nous n'aurons pas tout le service voulu dans cette localité. Le bureau des régisseurs qui siège à Montréal et qui reçoit des rapports, ne connaît pas selon moi le premier mot de la situation qui existe dans cette localité. Cette lettre fourmille d'erreurs. J'ai l'intention de protester et je continuerai de protester tant que la compagnie n'aura pas donné aux gens de ce district le service auquel ils ont droit. Personne ne sait pourquoi on a supprimé le train du jour entre Pembroke et Ottawa. Je ne sais pas si les Chemins de fer nationaux ont une entente à ce sujet avec le Pacifique-Canadien, mais si la circulation des trains se faisait un peu plus rapidement sur cette ligne, les voyageurs pourraient se rendre de Pembroke à Ottawa, soit une distance de 90 milles, en deux heures ou deux heures et quart. Au lieu de pousser les voyageurs et ceux qui expédient des marchandises à se servir des autobus ou des camions, la directoon de ce réseau ferait beaucoup mieux de chercher le moyen de faire bénéficier les Chemins de fer nationaux de tout ce trafic. J'espère que le ministre des Chemins de fer continuera à se joindre à moi pour protester auprès de la direction du réseau jusqu'à ce que la situation qui existe dans ce district ait été rectifiée.

M. CAMPBELL: J'ai demandé au ministre, il y a quelques minutes, combien de locomotives on allait acheter avec la somme prévue par le présent bill, et il a répondu: une vingtaine. Cela ferait une dépense de peut-être un million et quart à un million et demi sur 15 millions. Comme on ne va dépenser qu'environ quatre millions en réparations, il ira aux fabricants de matériel roulant environ dix millions de dollars, ce qui me paraît constituer une proportion trop considérable. Je suppose que les compagnies de chemin de fer estiment qu'elles n'ont pas besoin de plus de vingt locomotives; je ne vais donc pas faire de plaidoyer spécial en faveur d'aucun fabricant de locomotives. Je tiens cependant à dire quelques mots, non pas en défense d'une compagnie privée quelconque, mais pour montrer que quelques-uns de mes amis siégeant à ma gauche de ce côté-ci de la Chambre ont été quelque peu sévères quant à la destination de cet argent. J'estime que toute dépense effectuée avec la somme prévue par ce bill serait avantageuse pour les chômeurs, les cultivateurs et les commerçants du voisinage de toutes les villes où sont situées ces fabriques. J'ai demandé à plusieurs manufactures de Kingston la communication de leurs bordereaux de paie et de leurs statistiques de production pour les années depuis 1920, et j'ai sous les yeux un tableau que j'ai compilé à l'aide des données que j'ai reçues de la *Canadian Locomotive Works*. Comme l'heure avance, je serai bref, mais le tableau démontre que depuis 1920 cette compagnie a employé en moyenne 501 ouvriers auxquels elle a versé $575,833.34 par année, soit environ $1,150 par ouvrier. Elle a fabriqué 238 locomotives, soit 21.6 par année, qui lui ont coûté $15,353,000. On a affirmé ce soir que les deux tiers de la somme déboursée pour des locomotives seraient employés à l'achat de la matière première et un tiers au paiement de la main-d'œuvre. On remarquera que dans le cas de la *Canadian Locomotive Works*, sur les 15 millions de dollars dépensés pour la fabrication de locomotives, 7 millions ont été versés en salaires. Cette usine paie des salaires passablement élevés, je crois. Je puis assurer à mes honorables amis de gauche que si l'on confie des commandes à la *Canadian Locomotive Works* de Kingston, ils trouveront probablement que les salaires payés seront un peu plus élevés que dans certaines autres usines.

M. MacINNIS: Sont-ce des ouvriers syndiqués?

M. CAMPBELL: Ce sont tous des ouvriers syndiqués, je pense. L'honorable député de la ville de Kingston corroborera mes dires.

M. MacINNIS: Cela explique leurs salaires plus élevés.

M. CAMPBELL: La compagnie paye annuellement environ $40,000 de taxes municipales, outre les impôts provinciaux et fédéraux. Dans Kingston, il y a aujourd'hui quelque

2,500 assistés, dont la plupart sont d'anciens employés de la compagnie ou des membres de leur famille et ont leur domicile permanent dans la ville.

J'ai une autre considération à exposer. Certains collègues ont exprimé l'avis que les usines de chemin de fer sont aussi en état de fabriquer le matériel en question que les compagnies particulières. La société dont il s'agit existe depuis longtemps; je ne sais pas au juste quand elle a été fondée. Elle s'était spécialisée dans la fabrication des locomotives. Ses dessinateurs ont suivi la marche du progrès et peuvent aujourd'hui réaliser le matériel le plus moderne, utilisé non seulement au pays, mais aussi dans certaines lignes américaines. Lors du tarissement des commandes de locomotives en 1930, la compagnie a cherché d'autres débouchés. Je me rappelle que ses représentants ont eu une entrevue avec moi, parce que j'étais gérant de mines, à propos de la fabrication de matériel minier. La compagnie a ouvert un bureau à Toronto, envoyé des voyageurs dans l'Ontario septentrional et fait son possible, mais en dépit de la prospérité de l'industrie minière, elle n'a pu obtenir que pour $150,000 de commandes par année et donner un emploi qu'à environ 80 hommes, dont la rémunération globale s'élève annuellement à quelque $116,000.

Sans doute l'outillage et les locomotives aujourd'hui utilisés par les chemins de fer ne sont pas aussi rapides qu'ils pourraient être dans bien des cas, et une grande partie de ces locomotives devraient être renouvelées et rendues plus rapides pour donner un meilleur service dans tout le pays. Je prierais respectueusement le ministre de laisser entendre aux compagnies de chemins de fer qu'elles devraient accorder aux compagnies d'outillage une partie raisonnable de ce travail. Je crois que les usines de chemins de fer en bénéficieront grandement, puisqu'il s'agit surtout de l'achat de vingt locomotives seulement, et je pense qu'on devrait encourager le plus possible ces usines de chemins de fer. Tout travail donné à la *Canadian Locomotive Works*, de Kingston, rejaillira sur toute la population de cette ville, sur ses ouvriers qui attendent depuis trois ans quelque chance de travailler, sur les cultivateurs et les horticulteurs de tout le district, qui dépendent des ouvriers pour écouler leurs produits, et il soulagera au moins cette ville et deux cantons avoisinants d'une forte partie du fardeau des secours directs.

M. MacINNIS: Je ne retarderai le travail du comité qu'un moment de plus. J'ai déjà parlé ce soir des salaires payés par une certaine fabrique d'outillage, et le ministre a déclaré qu'il était étonné d'apprendre que de tels salaires étaient payés dans une usine au pays. Je veux ajouter que je suis moi-même étonné de cet étonnement chez le ministre, après les nombreux témoignages qui ont été rendus dans tout le pays depuis environ trois ans sur les salaires dérisoires et les conditions de pressurage. Je crains fort que le ministre, quand il nous assure qu'il fera l'impossible pour que des salaires raisonnables soient payés, ne soit pas bien convaincant. Je voudrais savoir si le Gouvernement considère l'établissement de gages raisonnables pour cette sorte d'ouvrage là où il n'y a pas encore aujourd'hui de règlement à cet effet, ou encore dans les ateliers qui, aux yeux du Gouvernement, ne versent pas des salaires assez élevés pour ce genre de travail. Je voudrais connaître l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. MANION: Je me demande quelle est notre compétence en la matière. Règle générale, l'application des lois sur les salaires raisonnables est du ressort des provinces.

M. MacINNIS: Nous avons une loi du salaire minimum.

L'hon. M. MANION: C'est vrai. Il me faut avouer que cet argument me prend assez au dépourvu, mais je crois savoir que ce sont les provinces qui appliquent les lois sur les justes salaires. Toutefois je ferai l'impossible, je le répète, pour que les employés des chemins de fer et des compagnies d'outillage touchent de justes salaires car, avec tout le respect qui lui revient, je désire tout autant, je crois, que peut le désirer mon honorable ami, que l'on paie des salaires raisonnables au pays. Je ferai volontiers l'impossible pour qu'il y ait traitement équitable à cet égard.

M. ROSS: Je voudrais poser une seule question. Je profite de l'occasion pour dire qu'il me fait plaisir de voir l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) en désaccord avec son voisin l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). L'honorable député a excellemment relaté l'histoire de la *Canadian Locomotive Works*. On a déclaré que l'une de ces compagnies d'outillage paie des salaires de 16 cents ou 17 cents l'heure seulement. Je donne présentement avis que demain je demanderai au ministre de me dire, s'il a reçu le renseignement promis par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), quel est le nom de la compagnie qui paie ces taux. Je sais que la compagnie de Kingston ne paie pas de pareils salaires. Si le ministre n'a pas encore ce renseignement demain, je lui réitérerai ma question le lendemain, et je ne cesserai que lorsque je me serai procuré ce nom.

M. MITCHELL: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas de l'usine de Kingston, car je suis au fait de l'organisation aux ateliers de locomotives de Kingston.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (arrêtés présentés à la Chambre des communes).

Sir EUGENE FISET: Puisqu'il s'agit d'une clause générale couvrant le bill tout entier, j'aimerais à savoir du ministre des Travaux publics si la convention tripartite qui existait autrefois est encore en vigueur; en d'autres termes une municipalité a-t-elle la permission de demander au gouvernement provincial d'entreprendre quelque travail en particuler et le gouvernement provincial peut-il référer la demande au Gouvernement fédéral afin de faire exécuter ce travail? Je reçois de nombreuses demandes de renseignements à ce sujet et je serais extrêmement heureux si le ministre pouvait me donner une réponse précise.

L'hon. H. A. STEWART: Un arrangement de cette nature serait consommé en vertu des dispositions de la loi de secours plutôt que sous le régime de la présente loi.

Sir EUGENE FISET: Cet arrangement existe-t-il encore?

L'hon. H. A. STEWART: Cela dépend de l'empressement de la province à entreprendre l'exécution d'un travail de cette nature. Dans quelques cas, les provinces ne sont pas prêtes à conclure un pareil accord; elles préfèrent recevoir une allocation fixe et prendre soin des chômeurs elles-mêmes.

Sir EUGENE FISET: C'est exactement ce que je cherche à savoir. Dans une province qui a accepté une allocation fixe, disons Québec, avec une allocation déterminée de $500,000 par mois, une municipalité peut-elle encore adresser une demande au gouvernement provincial, et si ce dernier se montre favorable, les autorités fédérales en tiendront-ils compte dans l'annexe ordinaire approuvée par décret du conseil, comme dans le passé?

L'hon. H. A. STEWART: La question sera certainement examinée.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 28 mai 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le troisième rapport du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

SALAIRES EQUITABLES ET HEURES DE TRAVAIL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 75) relatif aux salaires équitables et aux heures de travail pour les travaux et entreprises publics.

—J'ai l'honneur de déposer ce projet de loi, au nom du ministre du Travail (l'honorable M. Gordon) qui est absent. Je peux expliquer que le bill annule en quelque sorte la loi de 1930 relative aux salaires équitables et aux heures de travail, rétablit un grand nombre des dispositions de cette loi et, en outre, contient de nouvelles prescriptions pour se conformer autant que possible avec les recommandations de la commission des écarts de prix. Il prescrit la journée de huit heures et la semaine de quarante-quatre heures dans les travaux et entreprises de l'Etat et il étend la politique des salaires équitables et de la semaine de quarante-quatre heures du Gouvernement aux travaux et entreprises auxquels le Gouvernement fédéral prête son concours, sous forme de contribution, subvention, prêt, avance ou garantie, en ordonnant que dans toute entreprise adjugée à l'avenir on impose des conditions qui obligeront les entrepreneurs à observer les mêmes types de salaires et d'heures de travail. Ce sont les seuls changements que contient le bill.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une première fois.

LES ACHATS DE MATERIEL DE CHEMIN DE FER

INSERTION D'UNE CLAUSE DANS LES CONTRATS EXIGEANT QUE LES ENTREPRENEURS PAIENT LES SALAIRES AUX TAUX COURANTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): J'ai donné avis hier soir que j'interpellerais le ministre des Chemins de fer au sujet de la déclaration faite dans cette enceinte d'après laquelle des compagnies particulières paient 16c. et 17c. l'heure. Vu qu'il existe une de ces compagnies dans ma circonscription, je voudrais savoir si cette déclaration est exacte et quelles sont les compagnies qui paient d'aussi bas salaires.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): L'honorable député m'avait

laissé entrevoir au cours du débat qu'il avait l'intention de poser cette question, et justement l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) vient de me communiquer une lettre qui a trait à ce sujet. La lettre ne nomme aucune compagnie qui, à mon avis, ce genre d'ouvrage puisse intéresser. Elle nomme effectivement une petite compagnie, *Equipment Manufacturing Plant,* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, que cela ne toucherait pas, du moins directement. En tout cas, dans l'intervalle, pour tirer la chose au clair et pouvoir garantir à la Chambre que nous serons en état de réaliser effectivement ce que j'ai promis hier soir, c'est-à-dire de tâcher que ces ouvrages comportent des salaires et des heures de travail équitables, je me suis abouché avec le président d'une grosse compagnie fabricante de matériel—j'ai essayé de communiquer avec une deuxième, mais je n'ai pas pu—et j'ai également discuté la chose, ce matin, avec M. Hungerford des Chemins de fer nationaux qui comparaissait devant le comité spécial. Je suis informé de bonne source que les contrats d'achat de matériel des Chemins de fer nationaux contiennent depuis des années la clause que voici:

Les ouvriers et manœuvres employés par l'entrepreneur dans l'usine ou aux environs recevront les salaires courants payés aux ouvriers et manœuvres employés à des travaux semblables dans les régions où ces travaux s'exécutent.

Voilà qui répond à la question. Bien qu'on me dise qu'il n'existait pas autrefois de clause analogue dans les contrats du Pacifique-Canadien, les ouvriers et manœuvres qui travaillent dans les mêmes conditions étaient payés d'après des tarifs semblables. Je puis déclarer en terminant que le Gouvernement insistera, en ce qui regarde l'un ou l'autre de ces contrats, pour y faire insérer une clause de salaires raisonnables. Comme me l'a fait observer le ministre de la Justice, la question tomberait, en tout cas, sous le coup du bill qu'il vient justement de présenter. En outre, le Gouvernement se charge de voir à faire insérer cette clause.

L'hon. M. EULER: Le bill pourrait ne pas être adopté.

GENDARMERIE ROYALE A CHEVAL DU CANADA

SAISIE DE LA GOÉLETTE *Paul T.*—DIFFÉRENCE ENTRE LA RÉPONSE DÉPOSÉE À LA CHAMBRE ET LA RÉPONSE DONNÉE À UN DÉPUTÉ.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT: Le 17 janvier j'ai fait insérer au Feuilleton trois questions relatives à la saisie de la goélette *Paul T.* Le ministre du Revenu national (M. Matthews) y a répondu le 24 janvier. Je ne m'occupe pas des réponses données à la première et la seconde question. Les réponses ont été données au hansard qui les a imprimées et on m'en a donné une copie quand le ministre a déposé sur le bureau ce que je croyais être ses réponses. Mais la troisième question se lit:

Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la manière de disposer des provisions trouvées à bord du *Paul T.*? Si oui, quelles étaient ces instructions?

La réponse à cette question qui m'a été remise par le ministre ou sur son ordre se lit ainsi:

On n'a pas donné d'ordres spécifiques.

Cette réponse ne figure pas au hansard. Je n'ai pas examiné le hansard à cette époque; je me fiais à la réponse officielle qui m'avait été donnée par le ministre du Revenu national. Plus tard dans une cause dont je ne désire pas parler pour le moment je me suis trouvé en face de la réponse qui ne figure pas au hansard et ce n'est pas celle qui m'a été donnée par le ministre du Revenu national. Je désire avoir des explications auxquelles la Chambre et moi avons droit afin de savoir pourquoi la réponse qui m'a été donnée ne figure pas au hansard et pourquoi une réponse différente de celle qui m'a été donnée parait au hansard.

L'hon. M. MATTHEWS: C'est la première fois que mon attention est attirée sur cette question. Malheureusement, j'ai été absent au cours de tout le mois de janvier; je n'étais pas à la Chambre en janvier ou en février. Je puis affirmer à l'honorable député que j'étudierai cette question et que j'y reviendrai.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une omission dans le hansard d'hier, omission, je crois, absolument involontaire. Pendant que le comité discutait le bill n° 63, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion) fournit certains renseignements que j'avais demandés quelques jours auparavant. Il s'agissait d'une liste des ateliers de chemin de fer au Canada, et le ministre lut cette liste. D'après le compte rendu la liste incluait Moncton, Saint-Malo, Leaside, Montréal, Fort-Rouge, Toronto, London, Winnipeg, Edmonton et Port-Mann. On a oublié Stratford, et je suis sûr qu'il ne s'agit que d'une omission de la part du ministre.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'ai lu la liste des noms que m'a fournie mon sous-ministre. Probablement qu'il s'agit d'un oubli et j'attirerai son attention sur ce fait.

LOI CONCERNANT L'ORGANISATION DU MARCHE DES PRODUITS NATURELS

LES PÊCHEURS DE FLÉTAN DE PRINCE-RUPERT VOUDRAIENT RELEVER DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES MARCHÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais comme il n'est pas à son siège, je demanderais au premier ministre de bien vouloir répondre à cette question basée sur la demande qui a été faite par les pêcheurs de flétan de la côte du Pacifique pour qu'ils relèvent de la commission d'organisation des marchés. La question que je veux poser est la suivante: le Conseil a-t-il pris quelque mesure pour que, selon le vœu émis par la commission, les pêcheurs de flétan de Prince-Rupert puissent bénéficier de la loi d'organisation des marchés; si non, quand le Gouvernement rendra-t-il une décision à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question n'est peut-être pas tout à fait conforme au règlement parce que personne ne peut s'informer de ce que le Conseil va faire tant qu'il n'a pas adopté un décret indiquant ses intentions. Je puis dire à l'honorable député que la question de déterminer jusqu'à quel point le Parlement du Canada peut régler la prise et la vente du flétan ou de tout autre poisson dans les limites d'une province est une affaire spéciale; la loi de l'organisation des marchés s'applique au commerce interprovincial et national. D'après les renseignements que j'ai eus, le ministère a demandé aux légistes de la Couronne leur opinion au sujet des pouvoirs qu'il peut avoir pour faire adopter un tel décret et respecter malgré tout la compétence du Parlement d'après les dispositions de la loi d'organisation des marchés. Nous nous attendons à recevoir cette opinion dans un jour ou deux et nous agirons ensuite.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer. Comme membre de cette Chambre, j'ai préconisé depuis des années un rajustement de la structure financière des Chemins de fer nationaux. Les vérificateurs ont envoyé un rapport spécial sur ce réseau et l'on me dit que seuls les membres du comité spécial peuvent en obtenir des exemplaires. Personnellement, et je suppose que les autres membres de cette Chambre sont comme moi, j'aimerais en avoir un exemplaire. Le ministre ne pourrait-il pas nous en procurer?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je vais prendre des informations à ce sujet. Le rapport est pas mal volumineux et les vérificateurs ne nous en ont envoyé qu'un certain nombre d'exemplaires pour les membres du comité. Je vais voir cependant si je ne puis pas en obtenir un pour l'honorable député. Je pense pouvoir l'obtenir mais si d'autres députés en veulent, il faudra faire des arrangements spéciaux.

L'hon. IAN MACKENZIE: Tout le monde en veut.

L'hon. M. MANION: Si, comme le prétend l'honorable député de Vancouver, tous les députés veulent en avoir des exemplaires, je vais m'arranger pour qu'on en fasse imprimer un nombre suffisant; je le ferai avec plaisir si toutefois j'en suis capable.

M. JACOBS: Nous voulons ce rapport pour pouvoir avoir quelque chose à lire durant l'été.

L'hon. M. MANION: De la lecture reposante pour l'été.

LE SERVICE DE LA POSTE LES JOURS DE CONGE

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Je signale au ministre des Postes une anomalie que je constate dans le service de la poste. Avant de lui poser ma question, j'indique que je ne désire pas une réponse aujourd'hui même, car je sais qu'il faudra quelque temps pour examiner le sujet. Il pourra donc me répondre plus tard. Sauf erreur, en vertu d'une ordonnance ministérielle, datant de 1932, laquelle est toujours en vigueur sauf erreur, les employés des postes doivent travailler quatre heures sans rémunération le lundi de Pâques, à la fête du roi et à la fête du Souvenir. En général, on ne l'exige pas des autres fonctionnaires. Pour les heures qu'ils travaillent durant le temps pascal et les autres congés chômés, les employés des postes jouissent d'un congé plus tard, mais, pour les trois congés que j'ai mentionnés, ils ne reçoivent aucun dédommagement. Je prie le ministre des Postes de me dire si l'on a l'intention de maintenir cette coutume, ou s'il va songer à mettre les postiers sur le même pied que les autres fonctionnaires. Je ne demande pas qu'on leur verse une rémunération supplémentaire pour leur travail les jours de congés, mais qu'on leur accorde un congé de quatre heures à une autre époque.

L'hon. M. SAUVE: Je vais étudier la question soulevée par l'ex-ministre des Postes (M. Veniot) et je lui répondrai demain.

ACHAT D'ENGRAIS

DEMANDE DE SECOURS DES CULTIVATEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je prie le premier ministre de me dire si les cultivateurs de l'Ile du Prince-Eduoard ne lui ont pas demandé une prime fondée sur la récolte de pommes de terre de l'an dernier ou de l'aide en vue de l'achat d'engrais pour la culture des pommes de terre, cette année?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard a signalé la chose au Gouvernement et demandé une intervention.

PEAGE AU PONT VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je prie le ministre de la Marine (M. Duranleau) de me dire s'il a décidé de recevoir les délégués du comité dont l'objet est d'amener un abaissement des droits de péage au pont Victoria, car le premier ministre intérimaire (sir George Perley) a dit à ce comité qu'il devait s'aboucher avec le ministre de la Marine.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Comme mon honorable collègue fait partie du comité des ponts à péage de la rive sud, je croyais que le secrétaire l'avait averti que nous avons consenti à recevoir la délégation vendredi prochain, après l'arrivée du train du matin venant de Montréal.

PERQUISITIONS EFFECTUEES PAR LE SERVICE DE REPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Je veux adresser une question au ministre du Revenu national (M. Matthews). J'ai soulevé la même question l'an dernier. Le 24 mai, jour férié au Canada, la Gendarmerie fédérale a arrêté la plupart des automobiles circulant sur les grandes routes des Cantons de l'Est et en a fait descendre les voyageurs, causant ainsi de graves inconvénients à de braves et paisibles citoyens. Je prierai le ministre de voir, si cette pratique doit se continuer, à ce que les agents de la Gendarmerie accomplissent cette besogne à la frontière s'il n'est pas satisfait de la manière dont ses douaniers exécutent leurs fonctions relatives à l'entrée de gens au Canada.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): L'honorable député a posé une question semblable l'an dernier.

M. HOWARD: Certainement, car la même chose s'est produite alors.

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai pris des renseignements à l'époque et j'ai constaté que ni le ministère du Revenu national ni aucun de ses fonctionnaires n'a donné d'instructions à la Gendarmerie à cet égard. Je n'ai aucun renseignement au sujet de la présente plainte de l'honorable député, mais je suis sûr qu'il en est de même cette fois-ci.

LA LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose:

Que l'article du *Feuilleton* concernant la 2e lecture du bill n° 46, tendant à modifier la loi des poids et mesures, soit rayé et ledit bill retiré.

—Je fais cette proposition parce que le sujet de ce projet de loi se trouve compris dans le bill n° 70, tendant à modifier la loi des poids et mesures.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

BREVETS D'INVENTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 48, tendant à modifier et codifier les lois relatives aux brevets d'invention.

L'hon. FERNAND RINFRET (St-Jacques): Avant l'adoption de la deuxième lecture, je tiens à dire quelques mots. J'aurais peut-être pu m'en dispenser, car j'allais suggérer que la discussion ait lieu lors de l'examen du bill en comité. Le présent projet de loi a été présenté d'abord au Sénat, qui, après l'avoir étudié, l'a renvoyé à un comité spécial, qui a entendu plusieurs témoins. Je crois que, somme toute, le bill nous est parvenu en excellent état. Je saisis l'occasion pour exprimer mon approbation de la pratique de présenter des projets de loi de cette nature à la Chambre haute d'abord, où les loisirs sont plus nombreux. Dans ces conditions, quand le bill nous parvient il a déjà fait l'objet d'une certaine étude, ce qui est avantageux pour les deux Chambres. J'ajouterai que la loi des brevets d'invention intéresse toujours une certaine partie du public et que, chaque année, le département et le ministre sont priés d'y faire effectuer des modifications. Maintes fois, quand j'avais la direction du département, des sociétés et des individus sont venus me demander soit d'apporter d'importantes modifications à la loi, soit de la faire codifier. Par conséquent, si la deuxième lec-

ture comporte un principe quelconque, réservant toute opinion sur les divers articles du bill, j'approuve cette codification dans l'espoir qu'une fois adoptée la mesure n'aura plus besoin d'amendements de sitôt. Il eût été avantageux de renvoyer le bill à un comité spécial de la Chambre des communes, mais chacun sait que cela n'est guère praticable à cette époque avancée de la session. Espérant que la Chambre parviendra à régler la question de façon expéditive en comité général, je n'insisterai pas davantage pour l'instant. Je crois que nous pourrons débattre les dispositions à mesure qu'elles se présenteront lors de l'examen des articles du projet en comité.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Sans critiquer aucunement la mesure, je tiens à signaler au Gouvernement dès à présent—car il n'existe, que je sache, aucun article qui me permettrait de le faire lors de l'examen en comité—un aspect des brevets d'invention que je voudrais voir étudié. Il s'agit de la pratique, suivie au Canada comme, je crois dans d'autres pays, de profiter de la loi des brevets d'invention pour accroître démesurément les prix de marchandises. Je pourrai citer à titre de preuve certains incidents portés, il y a quelques mois, à mon attention et à celle du fonctionnaire chargé de l'application de la loi. Il s'agissait des ampoules de lampes électriques. Je tiens à faire bien remarquer que je ne soulève pas la question aujourd'hui simplement pour mentionner ces incidents, mais pour illustrer ce que je veux établir.

La fabrication des ampoules électriques est régie au Canada par des brevets appartenant à certaines compagnies. Les ampoules électriques d'une force de 100 watts se vendent de 55 à 60 c. pièce. Les fournisseurs de ce genre d'articles prétendent qu'ils peuvent se procurer le même genre d'ampoules assujéties aux redevances dont est frappée la vente des articles brevetés et à l'observance de toutes les dispositions de la loi américaine ou hollandaise, et après avoir acquitté un droit de 30 ou 40 p. 100, qu'ils sont en état de les détailler au Canada au prix de 28 à 35 c. Je dois compléter l'exposé en disant qu'après l'accomplissement des prescriptions prévues par la loi qui régit les brevets dans le pays où ces articles se fabriquent, et l'acquittement du droit de douane et ainsi de suite, les marchands qui ont cherché à faire entrer lesdites ampoules en douane se sont vu refuser la permission de les importer, invocation faite de certains articles de la Loi sur les brevets, parce que les droits prévus par le brevet ont été réservés au pays.

La question en jeu est simplement la suivante: Sous le régime de la convention internationale relative aux brevets et marques de commerce, quand un certain article est de fabrication étrangère et que toutes les prescriptions de la loi du pays d'origine ont été observées, son importation ne devrait pas constituer un délit, pourvu que l'industrie nationale jouisse d'une protection raisonnable sous forme de droits de douane, si telle est la nature de la politique du Gouvernement en fonctions. A mon sens, quand un homme d'affaires a rempli toutes les dispositions prévues par la loi du pays de fabrication et a acquitté le droit, il devrait avoir la faculté d'importer ces articles au Canada. La chose est impossible sous l'empire de la loi actuelle et, en l'espèce, la Loi des brevets sert en réalité à l'application d'un droit d'environ 80 p. 100, outre le droit de 25 ou 35 p. 100 prélevé sous le régime de la Loi des douanes.

Je prétends qu'on ne devrait jamais utiliser la loi des brevets ou tolérer son utilisation pour le prélèvement d'un droit de douane ou droit protecteur supplémentaire. Il faut tirer cela au net. Je veux dire aussi que si j'attire l'attention du Parlement sur la question, je le fais seulement parce qu'une refonte générale de la loi est en délibération. Je ne critique aucun gouvernement à ce sujet, ni le présent Gouvernement ni ses prédécesseurs. Je signale à la Chambre un état de choses qui s'est répandu et manifesté, en ce qui me concerne, seulement au cours de l'année dernière. J'ai devant moi beaucoup de renseignements sur le sujet et j'aimerais à citer un bref extrait du rapport d'une enquête menée par la commission fédérale du commerce aux Etats-Unis en 1928, relativement aux fournitures électriques et au régime de la concurrence dans l'industrie de l'énergie électrique. La commission a constaté que l'industrie électrique est dominée, sinon dirigée, par un groupe international de fabricants de fournitures électriques, dont chaque membre est respectivement le plus puissant dans sa région. Les membres de ce consortium international échangent les brevets, les procédés de fabrication et autres arrangements commerciaux. Un partage de zones caractérise cet échange et j'attire particulièrement votre attention sur le passage suivant:

Cet échange est caractérisé par un partage de zones. Chaque compagnie accorde à l'autre l'exclusivité des droits en certains pays dits zones exclusives, ou des droits non exclusifs en certains autres pays dits pays non exclusifs, et réserve tous les droits en d'autres pays appelés les zones exclues. Pareilles ententes éliminent pratiquement toute concurrence sérieuse. Par exemple, pour ce qui est des ampoules électriques et de leur vente au Canada, aucun fabricant indépendant ne saurait les vendre ou les

92583—195
ÉDITION REVISÉE

fabriquer au Canada, sans s'attirer une poursuite en violation de brevets dont est possesseur le groupe considérable représenté au Canada par la Canadian General Electric Company Limited et la Canadian Westinghouse Company Limited. Comme membres du groupe international, ces deux sociétés ont "obtenu" un marché canadien et, par la simple menace d'un procès, réussissent d'ordinaire à écarter tout concurrent éventuel.

Cette déclaration émane de la commission fédérale du commerce, des Etats-Unis, qui l'a faite, m'apprend-t-on, en 1928, mais aujourd'hui les faits sont un peu différents. Je crois, sauf erreur, que le Canada compte à l'heure présente cinq compagnies, mais les autres compagnies ont été ajoutées avec l'autorisation des compagnies plus anciennes ou plus importantes, et toutes sont représentées par une seule maison. Quand des marchands ont importé ou voulu importer des ampoules des pays étrangers, de la Hollande dans un cas et des Etats-Unis dans deux ou trois autres cas, cette maison même a intenté des poursuites aux importateurs, a obtenu des injonctions et leur a infligé des pertes et des embarras considérables.

Je ne reprocherais pas à ces compagnies de protéger leurs droits brevetés au Canada si elles offraient au public leurs marchandises à des prix justes et raisonnables. Je sais très bien la réponse que je peux attendre; le temps m'a fait défaut pour revoir l'article de la loi, mais je sais très bien qu'il stipule que le commissaire des brevets, sur les instructions du ministre, je crois, peut intervenir, et je pense qu'il a vraiment le pouvoir de fixer les prix quand il a raison de croire qu'il s'est commis des abus. En pratique, toutefois, cela n'arrive guère et je me demande s'il y a beaucoup d'intervention.

Il est un autre point, semble-t-il, qu'il faudrait étudier à ce propos. J'avais en ma possession une liste considérable, et que j'ai remise au fonctionnaire supérieur en charge du département intéressé, des brevets portant sur ces articles et détenus par ces compagnies; si j'ai bonne mémoire la liste contenait plusieurs centaines de brevets ou disons environ un peu plus d'une centaine; je n'en ai ni n'en connais le nombre précis. Il s'agit de savoir combien de ces brevets, achetés souvent et souvent contrôlés par les importantes sociétés, finissent par être exploités. Encore cette fois je comprends qu'il y a une réponse, à savoir que si ces brevets ne sont pas exploités dans les dix-huit mois ou dans une période donnée, le commissaire peut les déclarer libres, mais encore ici c'est le contraire qui arrive. La situation est bien évidente. Quelqu'un invente quelque chose, et si l'invention a du prix, l'une des grandes compagnies la recherche et, si c'est possible, s'en empare. Elles sont riches et puissantes, et si la nouvelle invention influe sur quelque invention qu'elles fabriquent déjà en masse, elles peuvent facilement verser un prix considérable, toutes proportions gardées, pour cette invention. L'inventeur est satisfait. Il touche la somme et le brevet appartient dorénavant à la grande société. On le laisse dormir dans les cartons et il y a tout lieu de croire que personne au pays, excepté les employés du bureau des brevets, n'est au courant, mais le commissaire des brevets n'est pas là pour vérifier si, oui ou non, les brevets sont exploités. Si personne n'attire l'attention du commissaire des brevets sur cette affaire, il est fort probable que l'affaire n'aura pas de suite. Encore cette fois je crois que dans cette révision générale de la loi, cette dernière devrait être modifiée de façon à permettre à quelque organisme, à quelque fonctionnaire supérieur ou à quelque organisme officiel de garder trace de ces brevets accordés pour savoir si oui ou non on s'en est servi; et si on ne les utilise pas dans l'intérêt général, on devrait expliquer pourquoi il n'en est pas ainsi. J'ai la conviction, établie sur des réflexions assez solides et sur une forte étude que j'ai faite sur ce point il y a six ou huit mois, qu'il y a un nombre considérable de brevets, portant surtout sur le domaine de l'électricité et aussi sur d'autres domaines industriels, qui restent enfouis dans les archives de plusieurs sociétés et qui seraient d'utilité générale, que l'on devrait exploiter et utiliser mais qui ne le sont pas parce qu'ils entrent en conflit avec quelque objet d'ordre général et pratique que l'on fabrique actuellement en masse.

M. BOTHWELL: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. BOTHWELL: Je désire savoir de l'honorable membre s'il n'y aurait pas moyen de résoudre la difficulté en donnant de la publicité aux brevets dans les journaux après l'expiration du délai durant lequel ils sont protégés.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfaitement vrai, mais ce n'est pas là la question dont je parle. Je fais allusion aux brevets qui n'ont pas été utilisés, soit avant soit après l'expiration du délai. Il n'y a pas le moindre doute, toutefois, qu'une pareille publicité ne soit de nature à résoudre la difficulté et j'aurai une suggestion à faire à cet égard.

Dans le rapport du comité des écarts de prix, on a parlé de placer l'application de l'aspect commercial de la loi des brevets—non pas nécessairement l'aspect juridique, car il y a deux aspects à considérer, le juridique et le commercial—sous la juridiction d'un organisme de la nature de celui qui est recom-

mandé, à savoir la commission du commerce. En tout cas, il devrait y avoir un organisme officiel de quelque nature ou un département d'affaires pour assumer la responsabilité de l'application de l'aspect commercial de la loi des brevets de manière à tenir note et à contrôler les brevets qui ont été délivrés, à s'assurer jusqu'à quel point ils ont été utilisés ou relégués dans les cartons suivant le cas, ou encore jusqu'à quel point les détenteurs d'un droit de brevet abusent de leurs privilèges de la manière que j'ai mentionnée, c'est-à-dire en les convertissant pour ainsi dire en une protection douanière secondaire.

Voilà deux réformes sur lesquelles je tiens à appeler l'attention de la Chambre et j'estime qu'à moins que cela ne soit fait dans cette refonte de la loi il n'y a guère lieu d'espérer d'apporter remède à la situation d'ici à un grand nombre d'années. Il est vrai que le commissaire des brevets peut ordonner au titulaire du brevet de fournir l'article breveté dans un délai raisonnable et au prix qu'il pourra fixer et suivant l'usage du commerce. On peut me répondre, cet après-midi, que cette disposition de la loi est de nature à faire face à la situation. En premier lieu, je soumets que la coutume démontre que la chose ne se fait pas et, en second lieu, en vertu des méthodes en vigueur concernant l'application de la loi, le commissaire des brevets est tellement pris par l'exercice de ses autres attributions et, devrais-je dire, la conception des devoirs qu'il doit remplir et qui se sont accrus avec les années à tel point que cette partie de ses attributions est pour ainsi dire ignorée ou négligée non pas intentionnellement, mais comme question de forme et de coutume.

Voilà pourquoi je propose que la question devrait être étudiée avec soin, car je suis convaincu que dans un seul cas, la fabrication et la vente au Canada des ampoules électriques, le public est obligé d'acquitter des prix qui excèdent de 30 à 40 p. 100 le prix qu'il devrait payer pour les articles de cette catégorie. S'il en est ainsi dans ce cas, la même chose doit se produire dans un grand nombre d'autres cas. En réalité, je n'ai pas le moindre doute que la situation ne se répète dans d'autres cas et voilà pourquoi je propose qu'avant que cette mesure sorte des mains du comité général de la Chambre, on y incorpore une disposition visant à accorder une protection raisonnable aux consommateurs à cet égard. Je propose encore une fois que le Gouvernement étudie la question de placer l'administration de l'aspect commercial de la loi sous le régime d'une organisation d'affaires ou d'un organisme ou d'une commission officielle à laquelle incombera le devoir de contrôler les côtés ou les aspects commerciaux de la loi des brevets du Canada.

L'hon. C. H. CAHAN: Monsieur l'Orateur, ce bill...

M. COOTE: Le ministre ne clora-t-il pas le débat s'il prend la parole?

L'hon. C. H. CAHAN: Je ne l'ai pas encore ouvert; il ne m'a pas été donné de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Il l'a ouvert lorsqu'il a appuyé la motion.

M. GARLAND (Bow-River): Je prends la parole sur une question de règlement. Est-ce que, en parlant sur la motion elle-même, le ministre n'ouvre pas le débat, et partant, ne va-t-il pas à l'encontre du règlement en parlant à ce moment-ci, à moins qu'il ne consente, par son discours, à clore le débat? Il a déjà pris la parole.

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'objection soit maintenue. Lorsque le bill a été mis en délibération, je me suis levé de mon siège pour faire des observations préliminaires, mais un autre honorable député fut aperçu de l'Orateur et prit la parole. Cependant, je suis d'avis que la discussion sur les détails du bill devrait plutôt avoir lieu lorsque nous examinerons les articles séparément.

M. COOTE: Je ne veux pas interrompre le ministre ni soulever la question de règlement, mais je cherche simplement à sauvegarder mon droit à la parole. Quant à moi, je consentirais volontiers à ce que le ministre fasse, au sujet du bill, la déclaration qu'il désire faire. Assurément, je n'entends pas nuire à ce droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Continuez.

L'hon. M. CAHAN: Oui, continuez.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, le grand nombre de personnes qui m'ont fait des observations, depuis deux ou trois ans, sur les brevets m'a fort impressionné, et lorsque le ministre a présenté son projet de loi relatif aux brevets je lui ai écrit pour lui faire remarquer qu'il serait à l'avantage de la Chambre des communes et des intéressés si cette mesure était soumise à un comité spécial des Communes. Cependant, il y a un ou deux points que je désire porter à l'attention de la Chambre avant la 2e lecture du bill. J'ai écouté avec un vif intérêt les déclarations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui vient de reprendre son siège. Que la Chambre sache bien que le public en général ne se montre pas indiffé-

rent à la plupart des brevets qui sont accordés aujourd'hui. Un grand nombre de brevets, surtout en ce qui concerne des industries telles que celle de l'électricité, sont le résultat des travaux de savants et d'ingénieurs à l'emploi des compagnies électriques. Presque tous ont reçu leur renseignement dans quelque université maintenue en partie au moins par l'Etat. Lorsqu'ils obtiennent de l'emploi des grandes compagnies ils prennent un engagement signé, je crois, en vertu duquel toutes leurs inventions ou découvertes sont la propriété de ces compagnies. Si ces hommes ont été instruits en partie au moins aux dépens du public, il ne semble pas juste que les résultats de leurs découvertes profitent aux entreprises commerciales. Le public est intéressé dans toutes les inventons qui sont le fruit de leurs labeurs. La meilleure manière de traiter cette question serait de créer une commission munie du pouvoir de déterminer le droit devant être acquitté pour l'usage d'un brevet, et de décider à qui ce droit devrait être payé —que ce soit à une compagnie, à un particulier, ou de le partager et de permettre à n'importe qui de manufacturer l'article en payant le droit. J'ai été convaincu par des représentations que l'on m'a faites en diverses occasions que le public paye un prix énorme pour quelques-uns des articles brevetés d'un usage commun dans tout le pays, et que la loi des brevets est l'une des pierres angulaires des monopoles au Canada. Il y a un an environ, on a appelé mon attention sur un cribleur de grain en usage dans l'Ouest. Cet appareil est souvent installé sur les trieurs et le grain y passe en sortant de la batteuse. Le coût de ce cribleur une fois installé sur le trieur de grain varie de $420 à $460. Je n'ai jamais entendu dire qu'on l'ait vendu moins de $420. L'agent de la machine à Calgary qui m'a renseigné a dit qu'il s'est donneé la peine de chercher ce que coûterait la fabrication et l'installation d'une de ces machines sur le trieur, et il m'a assuré que si ce n'était du droit de brevet, le cultivateur ne paierait pas plus de $200 environ. Supposons qu'un droit de $20 est payé à l'inventeur du cribleur de grain, ce serait certainement jugé suffisant pour lui. Puis, les cultivateurs pourraient se procurer l'invention aux prix de $220 approximativement, soit à peu près la moitié de ce que nous sommes obligés de payer aujourd'hui. Il est possible de surmonter quelques-uns des obstacles de l'application de cette loi en ayant recours aux méthodes suggérées par l'honorable député de Kootenay-Est, mais il incombe à la Chambre de s'assurer si la loi ne peut subir quelques modifications afin que ces machines puissent être à la portée des consommateurs à un prix qu'ils sont en état de payer, l'inventeur étant tout de même amplement rémunéré.

Je l'ai dit tout à l'heure, la loi actuelle des brevets d'invention est l'un des piliers des monopoles, et je pense que nous sommes tous ici d'accord à dire que c'est aux monopoles que nous devons les énormes surcapitalisations qui existent. Le monopole prive le peuple des avantages de plusieurs inventions. On en voit un exemple frappant dans la radiophonie. J'ose dire que toute invention future destinée à améliorer la radiophonie serait inutile à quiconque ne détient pas les brevets grâce auxquels on peut aujourd'hui fabriquer les appareils de la radiophonie. C'est ainsi que tout inventeur qui perfectionne quelque chose dans la radiophonie et qui fait breveter son invention se trouve à la merci du monopole de la radio. Je ne sais trop si je fais erreur, mais j'apprends qu'un trust de valeurs détient ces brevets d'invention pour les grosses compagnies. Si nous changions la loi comme je l'ai suggéré, pour faire en sorte que quiconque consent à payer une redevance fixée par une commission de l'Etat puisse se servir de toutes les inventions qu'il veut exploiter, cela contribuerait beaucoup à décentraliser quelques-uns des gros monopoles. Or la décentralisation de l'industrie est aujourd'hui une chose grandement à désirer.

J'espère qu'avant la troisième lecture on examinera soigneusement ma proposition d'établir une commission qui fixera le taux d'une redevance sur les brevets d'invention, après quoi toute personne consentant à payer cette redevance pourra se servir de cette invention. Cela permettrait au public de bénéficier de plusieurs de ces inventions qui sont aujourd'hui hors de notre portée, soit qu'on ne veuille pas s'en servir, soit qu'on en demande des prix trop exorbitants. Il y a aussi une ou deux autres dispositions de la loi actuelle des brevets que je n'aime pas, mais j'ai exposé la question qui devrait être examinée en ce moment même, à l'occasion de la deuxième lecture.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter à la question que j'ai posée à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Il me semble qu'un grand nombre de nos difficultés au sujet des brevets d'invention accordés pourraient disparaître si le commissaire des brevets faisait une certaine publicité pour faire connaître le temps où expire le délai pour la fabrication d'un article breveté au Canada. On a prétendu d'une façon générale que les brevets d'invention sont tenus en cachette. Comme l'honorable député de Kootenay-Est l'a expliqué, personne n'en a ordi-

nairement connaissance. Cependant, si le commissaire des brevets était obligé de publier un avis, soit dans la *Gazette du Canada* soit dans une autre publication, annonçant que des brevets accordés n'ont pas été utilisés, il me semble que l'on ferait ainsi disparaître bien des difficultés sans qu'il soit nécessaire d'établir une commission.

Il y a aussi l'autre question des brevets tenus en suspens et dont on se sert pour édifier un monopole commercial. Le commissaire des brevets pourrait bien aussi faire disparaître les difficultés de ce côté par la publicité. Sans nécessairement créer une nouvelle commission ou un autre organisme, on renseignerait le public sur les brevets existants et dont il pourrait avoir l'occasion de tirer profit. Ce serait susciter la concurrence.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déposé devant la Chambre, en janvier dernier, ce projet de loi relatif aux brevets, j'ai donné quelques explications au sujet des modifications qu'il contenait. C'est assurément une amélioration de la législation relevant du secrétariat d'Etat. A mon entrée en fonctions, au mois d'août 1930, je me suis aperçu que l'administration de ce ministère était rendue difficile par la loi alors en vigueur et peu à peu certaines modifications me sont venues à l'esprit.

Durant la session de 1931, j'ai proposé des amendements à la loi des droits d'auteur, afin de se conformer aux obligations que le Canada avait assumées en 1928, sous le régime de la convention de Rome, à laquelle il avait adhéré, et pour fournir les moyens voulus pour examiner et restreindre les droits, honoraires et frais exigés par les compagnies qui possèdent les droits de représentation d'œuvres musicales. Durant la même session j'ai présenté à la Chambre un projet d'amendement à la loi de naturalisation, afin de protéger les Canadiennes mariées avec des étrangers et qui n'avaient pas acquis la nationalité de leur mari. Cette loi, votée par la Chambre, fut subséquemment approuvée par le Parlement impérial, qui modifia sa propre loi de naturalisation conformément aux amendements votés par notre Parlement.

Durant la session de 1932 j'ai préparé et soumis au Parlement des projets d'amendement à la loi des chambres de commerce et à la loi des brevets, un projet de loi concernant le service administratif du Canada et un autre projet de loi très important intitulé: Loi concernant la concurrence injuste dans le commerce, faisant suite à une certaine convention conclue à la Haye par le ministère précédent, que, par suite de la dissolution des Chambres, il n'avait pu, avant de se retirer, faire confirmer par une loi.

Durant la session de 1933 j'ai préparé et présenté à la Chambre un projet de loi très important pour faciliter les concordats et arrangements entre compagnies et leurs créanciers, dont la validité fut contestée par plus d'une province, mais qui fut finalement maintenu par un jugement unanime de la Cour suprême du Canada.

En 1934, j'ai préparé et soumis à la Chambre trois mesures très importantes relatives au Secrétariat d'Etat; l'une était une loi modifiant la loi des serments d'allégeance, que la Chambre a adoptée à l'unanimité, bien que des lois analogues fussent l'objet de débats très acrimonieux dans deux autres des dominions; il y avait aussi la loi créant le Bureau des traductions, au sujet de laquelle des opinions diverses ont été exprimées à la Chambre et aussi une loi intéressant les compagnies du Dominion, loi qui entraînait la refonte de la loi fédérale des compagnies afin de mieux protéger le public et d'assurer une administration plus prudente des affaires de ces compagnies. Vint ensuite cette dernière mesure ayant trait aux brevets. Au cours des premières années du gouvernement actuel, afin d'améliorer la loi sur les brevets, j'ai demandé l'organisation d'un certain comité, siégeant sous la présidence du premier juge de la cour d'échiquier, et ce comité nous a offert d'admirables suggestions. Cependant, il n'a pas pu s'accorder sur la question de savoir si, dans notre amélioration de la loi des brevets, nous devrions suivre la législation américaine ou celle que certains croyaient la meilleure législation existante, c'est-à-dire la loi des brevets du Royaume-Uni.

Le projet de loi actuel, je crois, a entièrement éliminé plusieurs des difficultés qui surgissaient dans la mise en vigueur de la loi des brevets actuelle. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que l'établissement d'un monopole de brevet au Canada par un breveté quelconque a jusqu'ici permis à ce breveté de conserver son monopole, même s'il n'a pas tenté d'efforts raisonnables pour exploiter le brevet efficacement au Canada, c'est-à-dire pour organiser la fabrication et la vente effectives au Canada de l'article breveté, à un prix raisonnable. Comme on l'a dit, j'ai constaté que, sous le régime de cette loi, un breveté étranger qui, d'après la convention internationale dont nous sommes signataires, a le droit de demander un brevet au Canada dans le délai d'un an, a fréquemment obtenu un brevet canadien sans s'occuper de fabriquer ici l'article breveté, mais que, dans le passé, il a nommé un agent au Canada dont le principal devoir était de maintenir au Canada les droits du breveté étranger, avec le résultat que, tout en n'entreprenant pas de fabriquer au Canada, l'agent

canadien de ce breveté était en mesure de se tenir au courant des importations d'articles qui pouvaient constituer une contrefaçon de l'article monopolisé et, en exigeant au Canada le paiement de droits qui n'étaient pas réglementés, pouvait maintenir au Canada des prix très élevés pour les articles fabriqués à l'étranger par le breveté étranger.

Quand ce bill a été présenté, il contenait des propositions très sévères pour surmonter ces difficultés. A cause de l'abondance de travaux ici et du manque de travaux législatifs dans l'autre Chambre du Parlement, le bill a été abandonné ici et envoyé au Sénat. Il a été soumis au comité de la banque et du commerce du Sénat. J'ai assisté aux séances de ce comité afin de surveiller les travaux, de jour en jour et de semaine en semaine et je ne crois pas qu'au cours des dernières années, aucun comité ne se soit intéressé autant à un projet de loi que l'a fait ce comité du Sénat. Des témoins sont venus de toutes les parties du Canada, de jour en jour et de semaine en semaine, ont comparu devant le comité et ont rendu témoignage sur les maux qui résultent de l'absence de certaines améliorations proposées dans ce projet de loi. A la fin, après plusieurs semaines, le bill a été adopté par le comité du Sénat, puis par le Sénat et il est actuellement devant la Chambre pour subir sa deuxième lecture.

Je n'ai pas l'intention à cette phase de la discussion d'étudier les articles particuliers du projet de loi. Dans l'application de la loi j'ai découvert qu'il était très difficile, sauf en nommant une commission royale en vertu de la loi d'enquête, pour le secrétaire d'Etat, ou pour le commissaire des brevets agissant à titre de directeur de cette division du secrétariat d'Etat, de s'assurer définitivement qu'un certain brevet était réellement exploité au Canada, c'est-à-dire, que les articles étaient manufacturés et vendus à des prix et à des conditions raisonnables. C'est pourquoi nous avons ajouté un nouvel article qui se trouve dans ce projet de loi, l'article 64, en vertu duquel le commissaire peut en tout temps s'adresser au titulaire d'un brevet et lui demander un rapport déclarant si l'invention brevetée est mise en valeur sur une échelle commerciale au Canada, puis le lieu de la mise en valeur, le nom et l'adresse de la personne qui met ainsi en valeur l'invention brevetée, et les raisons, s'il en est, pour lesquelles cette invention n'est pas mise en œuvre sur une échelle commerciale au Canada. Et le défaut, de la part du breveté, de répondre à la réquisition sera considéré comme un aveu, de la part du breveté, que l'invention brevetée n'est pas mise en valeur. Mais on ne jugea pas cela suffisant et on rédigea l'article 65 qui est tout à

fait nouveau; et nous avons ensuite établi certaines licences obligatoires pour les cas d'abus, et aussi l'article 66, entièrement nouveau dans notre loi et qui est une reproduction exacte de la loi britannique a été inclus dans ce bill. Et avec ces dispositions, je crois que les maux disparaîtront dans la mesure qu'un projet de loi peut les faire disparaître. Je crois que l'on devrait fournir au département l'occasion de s'assurer si la loi peut être mise vraiment en vigueur de façon à faire disparaître les maux que l'on a mentionnés et dont quelques-uns existent sans aucun doute. Ayant été à la tête du département depuis cinq ans, je dis que les lois existantes ont été mises en vigueur effectivement et intelligemment; et dans le but de remédier aux lacunes de ces dernières, nous soumettons ce projet de loi à la Chambre.

Cette mesure législative est, je crois, le couronnement des efforts que j'ai pu tenter pour obtenir une loi satisfaisante qui permettra à cette division du secrétariat d'Etat d'accomplir sa tâche avec efficacité. Je suis d'avis que cette loi, si elle est adoptée, fera disparaître les objections qu'ont soulevées certains honorables membres de cette Chambre, et j'espère que cette dernière adoptera ce bill dans son ensemble afin de voir si la loi ne peut être mise en vigueur de façon à maintenir intactes nos obligations découlant des conventions internationales auxquelles nous avons souscrit, de façon à respecter totalement les droits raisonnables des brevetés et de sauvegarder efficacement les intérêts publics pour ce qui est de la production ou de la fabrication au Canada et de la vente à des prix raisonnables dans ce pays de tout article breveté. Je puis assurer la Chambre que ni cette mesure, ni toute autre mesure que j'ai présentée, ne l'a été pour des motifs de parti. Je me suis efforcé de donner à la question la considération la plus intelligente possible, et, aussi, d'assurer, en attendant, une application effective des lois existantes dans la mesure du possible.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand.)

Les articles 1 à 3, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 4 (commissaire des brevets).

L'hon. M. CAHAN: Il est évident que dans la nouvelle rédaction du bill pour l'imprimerie, une erreur manifeste a été commise. L'article 4 se lit actuellement comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut nommer un Commissaire des brevets qui pourra et devra, sous la direction du ministre...

Il me semble que les mots "pourra et devra" ne devraient pas figurer tous les deux dans cet article et je propose que l'on se serve de la même expression qui s'applique au même Commissaire dans la loi des droits d'auteur, dans la loi des marques de fabrique et dans d'autres lois que le commissaire en question doit administrer. Je demande en conséquence à mon collègue, le ministre du Revenu national de proposer l'amendement suivant:

Que dans l'article 4, à la deuxième ligne du paragraphe 1, les deux mots "pourra et" soient biffés et, dans la version anglaise, d'insérer après le mot "under" dans la même ligne, les mots "the direction of".

L'article se lira donc comme suit:

Qui devra, sous la direction du ministre.

L'hon. M. MATTHEWS: Je propose que l'article soit modifié de la sorte.

L'hon. M. RINFRET: Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé mais j'ai quelques mots à dire au sujet de l'article même. Cet article donne au Gouverneur en conseil le droit de nommer le commissaire des brevets. Les députés qui m'entourent ne partagent peut-être pas mon opinion, mais personnellement je ne suis pas opposé à la nomination du commissaire des brevets par le Gouverneur en conseil. Quand j'étais à la tête de ce département, j'ai été appelé à recommander un titulaire pour le poste de commissaire des brevets et des droits d'auteur et mon choix s'est porté sur feu M. Richard. Je ne me souviens pas exactement des circonstances qui ont entouré cette nomination; j'ai toutefois l'impression que la Commission du service civil s'est désistée en cette circonstance de ses droits ou de ses privilèges et qu'elle a informé le Gouvernement qu'elle accepterait l'homme de son choix. J'ai parcouru les statuts et j'ai trouvé que le Commissaire des brevets n'était pas inclus dans la liste des sous-ministres ou des sous-chefs contenue dans l'article 2, alinéa (f) de la Loi du service civil. Le Commissaire des brevets n'est ni un sous-ministre ni un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre et par conséquent, en vertu de la Loi du service civil, c'est la Commission du service civil qui doit le nommer. D'un autre côté, je viens de citer un cas où la commission était prête à laisser au Gouvernement le soin de nommer l'homme de son choix. Je suis d'avis que c'est le Gouverneur en conseil qui devrait nommer le commissaire des brevets; c'est un poste assez important pour que la nomination du titulaire relève du Gouverneur en conseil. Je comprends parfaitement qu'on ne puisse pas modifier l'état de choses actuel au moyen de ce bill mais, au lieu d'y insérer une disposition spéciale pour donner au Gouvernement le droit de nommer le commissaire des brevets, j'aurais préféré qu'on en fasse un sous-ministre et qu'il tombe sous le coup de la loi du service civil. Je considère que le commissaire des brevets et des droits d'auteur occupe un poste assez important pour qu'on en fasse un sous-ministre. On me demandera probablement pourquoi je n'ai pas fait ce changement quand j'étais Secrétaire d'Etat. La seule réponse que je puisse donner est que j'ai essayé de le faire et que, si les libéraux étaient restés au pouvoir cinq ans comme l'a fait le Gouvernement actuel, nous y serions peut-être arrivés. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que le commissaire des brevets devrait avoir le rang de sous-ministre et que sa nomination devrait être faite par le Gouvernement en vertu de la loi du service civil. On ne l'a pas fait cependant et, pour le moment—c'est mon opinion personnelle que je donne—j'admets que le commissaire devrait être nommé par le Gouvernement et non par la Commission du service civil.

L'hon. M. CAHAN: Je partage l'avis exprimé par mon honorable collègue. Je lui rappelle qu'il a essayé de donner au commissaire des brevets le rang de sous-ministre, mais son collègue de la Justice lui a fait connaître que la constitution s'y opposait. Cette opinion de l'ex-ministre de la Justice m'a forcé à agir différemment. La disposition à l'étude a pour objet de faire disparaître tout doute quant au droit que nous avons de décréter la nomination. Mais il ne sera sous-ministre effectivement que si nous modifions une autre loi, projet d'amendement dont la Chambre n'est pas encore saisie.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié, et les articles 5 et 6.)

Sur l'article 7 (personnel):

L'hon. M. RALSTON: Ce texte dispose que le personnel sera choisi en conformité de la loi. Ce personnel est-il subordonné à d'autres dispositions législatives qu'à la nomination par la Commission du service civil?

L'hon. M. CAHAN: Ces fonctionnaires sont nommés par la Commission du service civil. Mais le travail augmentait tellement, dans les années passées, que, sous le régime de la loi antérieure, le gouvernement de mon honorable ami et le précédent ont dû nommer par décrets du conseil des examinateurs ou examinateurs adjoints de ces catégories. J'ai cru préférable, puisque le service comprend toutes ces catégories, que la loi indique expressément que ces gens seront nommés. La Commission du service civil est chargée de la nomination de chacun d'eux. La Commission n'a accepté l'article en question que pour bien préciser.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 8 à 14 inclusivement.)

Sur l'article 15 (registre des procureurs):

M. SPENCER: Réglemente-t-on les honoraires des procureurs, ou fixe-t-on une limite à ces honoraires?

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas d'honoraires fixés par la loi, sous le régime actuel. L'article 16 traitait de cette question:

> Pour inconduite grossière, ou pour toute autre cause qu'il peut juger suffisante, le Commissaire peut refuser de reconnaître une personne comme procureur ou agent de brevets, soit dans tous les cas en général, soit dans un cas particulier.

Si quelqu'un se plaignait de l'imposition d'honoraires trop élevés, le commissaire s'occuperait certainement de la question.

M. COOTE: Existe-t-il une disposition en vue d'exiger une garantie des procureurs? Le comité du Sénat s'est-il occupé de cette question? Il y a quelques années, je me le rappelle, un homme vint de l'Ouest à Ottawa où il versa plusieurs centaines de dollars à un procureur, le payant même pour lui obtenir son brevet aux Etats-Unis, s'apercevant à la fin que le procureur s'était approprié l'argent et n'enregistrait pas du tout le brevet. Le ministre ou le comité du Sénat ont-ils songé à exiger une garantie des procureurs pour la protection de leurs clients?

L'hon. M. CAHAN: Le seul cas dont j'aie eu connaissance est celui d'une somme envoyée à un procureur d'Ottawa par la poste. La lettre s'était égarée et la somme n'a été portée au crédit de l'expéditeur que lorsque celui-ci se fût plaint au département. Quand les fonctionnaires du bureau furent convaincus que l'argent avait été mis à la poste, le procureur et son secrétaire se livrèrent à des recherches et ils découvrirent que la lettre s'était égarée. En dehors de ce cas, on ne s'est jamais plaint de malfaisance de la part des procureurs exerçant leur profession auprès du bureau des brevets.

M. COOTE: Dans le cas d'un individu qui est venu me voir à mon bureau ici même, il est évident qu'un procureur de brevets lui a pris son argent et l'a gardé. Je crois que celui-ci l'a avoué à l'époque, il y a quelques années. Je me demande s'il ne serait pas possible d'exiger que tous les procureurs de brevets fournissent un cautionnement raisonnable. Cela ne leur coûterait pas grand'chose, et certainement, s'il se produit beaucoup de cas comme celui que l'on m'a signalé, il importe de protéger le public par ce moyen.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député avait signalé un cas de ce genre à mon département pendant mon régime, je suis sûr que nous aurions procédé à l'enquête nécessaire et que nous aurions obtenu la restitution d'honoraires détournés. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exiger que les procureurs de brevets d'Ottawa fournissent des cautionnements. Le département est administré honnêtement. Dans tout cas qui pourrait surgir, le gouverneur en conseil et le ministre possèdent toute l'autorité nécessaire pour s'occuper des abus.

M. COOTE: Le ministre a-t-il bien dit qu'il avait le pouvoir de régler effectivement tout cas de ce genre qui pourrait se présenter?

L'hon. M. CAHAN: J'en suis sûr, car le ministre peut interdire au procureur l'accès du bureau des brevets; il peut, en effet, le rayer du tableau de l'ordre en ce qui concerne le bureau des brevets. Plutôt que d'encourir une telle punition, tout procureur de brevets préférerait restituer les honoraires qu'il a touchés, lesquels sont généralement fort modiques.

M. COOTE: Je ne veux pas prolonger le débat; je me contenterai de faire remarquer au ministre que les mesures auxquelles il se dit autorisé à recourir me rappellent la vieille histoire où l'on parle de fermer la porte de l'écurie après que le cheval a été volé. D'après ce qu'il vient de nous dire, je ne crois pas qu'il ait le pouvoir de faire restituer au client l'argent que celui-ci a perdu en le confiant à un procureur de brevets qui en a fait un usage non autorisé ou de forcer celui-ci à en rendre compte.

M. CAHAN: A ma connaissance et à celle du sous-ministre, il ne s'est produit depuis cinq ans aucun cas où un détenteur ou postulant de brevet d'invention ait perdu de l'argent de la façon indiquée.

M. SPENCER: Il y a quelques années, on m'a signalé le cas d'un individu de l'Ouest canadien qui avait inventé un dispositif fort ingénieux qu'il vendit sur simples billets à ordre. L'acheteur se rendit à Ottawa où il confia l'affaire à un procureur de brevets, et bien que l'inventeur eût déjà sollicité un brevet, le procureur réussit à le devancer au profit de son client. J'estime qu'en pareils cas le procureur devrait être puni sévèrement. L'inventeur non seulement perdit son brevet, que le client du procureur obtint à sa place, mais, après avoir fait tout le travail, il ne se fit pas même payer.

L'hon. M. CAHAN: Ainsi que je l'ai dit à l'autre honorable membre qui a porté la parole, c'est seulement en vertu de l'un des amendements votés en 1932 que les procureurs des brevets exerçant leur profession au bureau

des brevets sont assujétis à une réglementation complète. Grâce aux amendements adoptés il y a quelques années, ces procureurs de brevets sont donc soumis entièrement à notre autorité et, à cet égard, l'application de la loi est très satisfaisante.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 25 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. CAHAN: Il y a deux amendements à l'article à l'étude.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je propose que nous modifions le paragraphe "2" de l'article 26, en rayant le mot "quiconque" à la ligne 18, pour lui substituer les mots suivants:

... tout inventeur ou son représentant légal.

(L'amendement est adopté.)

M. SUTHERLAND: Je propose que nous rayions l'alinéa "b" du paragraphe 2 de l'article 26, pour lui substituer l'alinéa suivant:

(b) dans un délai de douze mois à compter du dépôt de la première demande d'un tel brevet dans cet autre pays ou dans l'un de ces autres pays.

L'hon. M. RINFRET: Je lis l'avis de dépôt de ces amendements qui a paru dans les Procès-Verbaux du 10 avril. Le ministre aura peut-être l'obligeance d'indiquer en quelques mots l'objet des amendements proposés.

L'hon. M. CAHAN: En avril, j'ai donné avis du dépôt de certains amendements. Des membres de la Chambre et des gens dans tout le pays ont lu ces projets d'amendements et ont donné à entendre que nous pourrions fournir des éclaircissements plus précis. Présentement, l'alinéa "b" du paragraphe 2 de l'article est ainsi conçu:

b) dans un délai de douze mois à compter du dépôt de la demande, ou de la première demande, selon le cas, d'un tel brevet dans cet autre ou dans ces autres pays.

Ceux qui ont comparu devant le comité du Sénat ont reconnu que l'amendement est plus clair, tout en disant exactement la même chose que le texte du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 27 (droits de demandeur selon traité ou convention).

M. COOTE: Puis-je demander si le Canada est lié à ce sujet par plus d'un traité ou d'une convention?

L'hon. M. CAHAN: Il existe une convention à laquelle le Canada a donné son adhésion au début. Lors de réunions subséquentes de représentants des parties à la convention, le texte a subi des modifications. A moins que le parlement canadien n'adopte lesdits amendements, la convention primitive reste en vigueur telle quelle. Le Canada a ratifié tous les amendements proposés, sauf ceux qui l'ont été à la conférence des représentants des pays adhérents tenue à Londres, en juillet dernier. Le projet de loi autorisera le Canada à mettre en vigueur les amendements proposés à la conférence précitée, si le gouvernement canadien donne son adhésion.

M. COOTE: Peut-on me dire si le Canada pourrait révoquer ici son adhésion à ce traité, en en donnant avis? Quelles sont les dispositions à cet égard?

L'hon. M. CAHAN: Le traité signé par le Canada est la convention signée à la Haye le 6 novembre 1925. C'est la plus récente convention à laquelle le Canada a donné son adhésion, et la ratification du Canada a été déposée le 1*er* mai 1928. Cette convention a été étudiée à la Chambre et je crois que le bureau de distribution peut en fournir des exemplaires si l'édition n'en est pas épuisée. L'article XVII bis dit:

La Convention demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où la dénonciation en sera faite.

Cette dénonciation sera adressée au Gouvernement de la Confédération suisse. Elle ne produira son effet qu'à l'égard du pays qui l'aura faite, la Convention restant exécutoire pour les autres pays contractants.

Ainsi il faut un avis d'un an.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30 (indication de l'adresse du demandeur et du représentant).

L'hon. M. CAHAN: L'article contient une légère erreur. Je ne pense pas qu'il soit besoin de présenter une motion. A la neuvième ligne nous lisons ces mots (version anglaise):

Such name and address of such person so appointed...

Je propose que le premier "such" soit remplacé par "the". Le texte deviendrait alors:

The name and address of such person so appointed.

Ce serait du meilleur anglais, je pense. Je crois que c'est une faute d'impression.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

Sur l'article 33 (brevets de perfectionnement).

M. SPENCER: Je prierais le secrétaire d'Etat de me dire si le Sénat a refusé plusieurs des propositions qu'il lui avait faites lorsque le projet de loi est allé devant cette Chambre?

L'hon. M. CAHAN: En fait, après des séances quotidiennes qui ont duré plusieurs semaines, les amendements tels qu'ils sont adoptés et le projet de loi tel que le Sénat l'a présenté ont reçu l'assentiment unanime, pourrais-je dire, de tous les intéressés du pays qui ont rendu témoignage devant le comité. L'honorable député l'admettra, plusieurs de ces amendements avaient été rédigés à la hâte, et dans deux ou trois cas seulement le texte était-il entaché d'obscurité. Les amendements que je propose aujourd'hui servent uniquement à rendre la loi plus claire et ne changent en rien les décisions prises par le comité du Sénat, lequel, ai-je appris, a été unanime.

M. SPENCER: Je suppose que les principaux principes que le secrétaire d'Etat visaient à faire consacrer ont été acceptés par le Sénat?

L'hon. M. CAHAN: A l'exception d'un seul, je crois, qui a tout simplement trait à la substitution du mot "et" pour le mot "ou"; ces principes ont été finalement adoptés par le comité du Sénat et le Sénat lui-même ainsi que par tous les intéressés qui ont comparu devant le comité et ont admis que la mesure constitue un règlement juste et équitable qui devrait faire le sujet d'une expérience satisfaisante.

M. SPENCER: Puis-je savoir du secrétaire d'Etat à quelle exception il fait allusion?

L'hon. M. CAHAN: Le bill renferme un article où la substitution du mot "et" pour le mot "ou" est très significative. Cette disposition a trait à la concession d'un brevet concernant la substance qui est le résultat obtenu par un procédé breveté. La question est traitée dans l'article 40 du bill et l'honorable député voudra peut-être attendre pour la discuter que nous abordions l'examen de cet article.

M. SPENCER: C'est parfait.

(L'article est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 36 (examen).

M. GERSHAW: Il est fort possible que la question que je désire poser ne tombe pas sous le coup de l'article en discussion; cependant, je désirerais savoir du ministre s'il exerce une surveillance quelconque sur les soi-disant procureurs de brevets. Un certain nombre de gens annoncent dans les journaux à titre de procureurs de brevets. Les inventeurs ont confiance dans leurs propres inventions et il arrive assez souvent qu'ils appuient cette confiance par le débours de sommes considérables. Dans nombre de cas, il ne résulte rien de cette dépense. Il est à ma connaissance que plusieurs inventeurs ont perdu de fortes sommes bien que leurs inventions n'aient jamais été offertes en vente. Le ministre exerce-t-il une surveillance quelconque en ces matières?

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut bien se reporter aux articles 15 et 16, il se rendra compte que le commissaire, sous la direction du secrétaire d'Etat, jouit d'un pouvoir absolu dans ce sens. De fait, après avoir examiné la manière dont certains de ces procureurs conduisent leurs affaires et particulièrement le genre d'annonces qu'ils font, nous avons retranché de la liste un nombre considérable de noms. Je crois que la surveillance et les règlements suffisent amplement à éliminer les méthodes mauvaises et pernicieuses.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (demandes divisionnaires).

L'hon. M. RINFRET: Si j'ai bien compris, il s'agit d'une nouvelle clause qui décrète qu'à l'avenir des brevets seront accordés pour une invention seulement. La question que je pose est peut-être quelque peu d'ordre technique, mais il arrive parfois que des inventions sont complexes et, bien qu'une invention vise peut-être un seul but, il peut se faire qu'elle comprenne différentes nouvelles parties. Advenant ce cas, un inventeur se trouvera-t-il dans la nécessité d'obtenir des brevets pour chacune des parties de son invention?

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas en mesure, je le crains fort, de répondre à la question du moment qu'elle est posée d'une manière aussi imprécise. Une demande de brevet ne doit être faite que pour une seule invention et le brevet ne devra être délivré que pour une invention seulement. Dans le cours de l'enquête concernant une demande de brevet, cependant, s'il est révélé qu'il s'agit de deux inventions, on délivrera un brevet distinct pour chacune des inventions lesquelles seront traitées à leur valeur. Cependant, une coutume établie parfois dans le but d'embrouiller les fonctionnaires et le public, c'est-à-dire la coutume de faire une seule demande de brevet pour plusieurs inventions, est maintenant déjouée.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Sur l'article 40 (produits et substances chimiques).

L'hon. M. CAHAN: Je vais maintenant expliquer le point soulevé par l'honorable député. A la deuxième ligne de l'article 40 se trouve le mot "et". Il y a quelques années, lors de la revision de la loi des brevets par

cette Chambre, on y apporta une modification en substituant le mot "et" au mot "ou". Ce changement tire son importance de ce que, à la déclaration de la guerre, le gouvernement britannique constata que certains produits chimiques dépendaient d'inventions allemandes et que les renseignements, obtenus à l'époque où les demandes de brevets étaient en instance au bureau des brevets britannique, n'étaient pas suffisants pour autoriser le gouvernement anglais, une fois les brevets confisqués, à fabriquer ou à produire la même matière. Sous le régime qui existait antérieurement à cette date, le brevet décerné pour un procédé chimique s'appliquait également au produit fabriqué d'après ce procédé. Les autorités anglaises ne consentirent pas à laisser subsister cette disposition de leur loi, c'est-à-dire que l'obtention d'un brevet pour un procédé conférerait par le fait même un brevet pour la substance obtenue au moyen du procédé. Ce Parlement-ci en décida autrement lors d'une revision antérieure. Aujourd'hui, lorsqu'un procédé est breveté au Canada, le brevet ainsi obtenu s'étend et s'applique au produit obtenu par ce procédé. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, mais je crois que dans d'autres pays le brevet s'applique au produit.

Après un débat qui dura une couple de jours, le comité du Sénat décida, vu que le Parlement avait en connaissance de cause et délibérément arrêté une décision en 1918 à cet effet et cette disposition ayant subsisté et ayant été maintenue pendant les années qui suivirent, qu'il n'était pas à propos d'apporter une innovation dans notre loi à ce sujet. Par conséquent, si l'on obtient un brevet pour un procédé servant à la fabrication d'une certaine substance, le produit se trouve également breveté au Canada, sauf s'il est fabriqué d'autre façon. La présomption existe que s'il est fabriqué, c'est au moyen du procédé breveté, à moins que le contraire soit établi de façon absolue devant les tribunaux.

M. SPENCER: Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire si l'on a constaté que de nombreux pays ne reconnaissent pas les lois de brevets?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que tous les principaux pays du monde adhèrent à la même convention que nous avons signée. Je pourrais facilement en rechercher la liste. Il y a quatre pages de signataires de cette convention.

M. SPENCER: Respectent-ils l'esprit de la convention?

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'ils essaient de s'y conformer. Nous n'avons eu aucune plainte, au cours des cinq dernières années de la part de titulaires canadiens, c'est-à-dire de titulaires de brevets habitant le Canada, portant qu'en s'adressant à des bureaux de brevets étrangers, ils n'ont pas obtenu leurs justes droits aux termes de la convention existante. Il n'y a eu aucune plainte depuis cinq ans.

M. GARDINER: A la suite de l'explication que le ministre vient de donner plus spécialement au sujet de produits chimiques fabriqués d'après un procédé breveté, qu'arriverait-il, dans le cas d'un certain produit chimique fabriqué par un procédé, si un autre procédé breveté surgissait? Le titulaire du brevet aurait-il le contrôle de ce produit sans égard au fait que ce produit pourrait avoir été fabriqué par d'autres méthodes antérieures à la concession du brevet en question?

L'hon. M. CAHAN: En vertu de notre loi depuis dix-huit ans, on présume que si le produit est identique, c'est qu'il est le résultat du procédé breveté qui produit cette substance. Je comprends ce que l'honorable député a à l'idée. Nous avons combattu cela durant plusieurs jours, mais nous avons décidé de maintenir la loi telle qu'elle est, et les arguments contraires n'ont pas prévalu.

M. GARDINER: Monsieur le président, même si une compagnie possède un brevet pour un certain procédé de fabrication d'un médicament ou d'un produit chimique, dans le cas où ils seraient fabriqués par d'autres procédés, cela me semble ridicule simplement parce que du fait que cette compagnie obtient un brevet pour un nouveau procédé de production de cet article, on lui donne des droits de brevet pour toute la marchandise. Cela me semble absurde.

L'hon. M. CAHAN: La difficulté est de s'assurer du fait. Nous avons exclu de l'application de la loi tous les procédés chimiques de fabrication des produits destinés à l'alimentation ou à la médication, à l'exception de ce qui est expressément pourvu dans le paragraphe 1. Le paragraphe 2 est ainsi libellé:

(2) Dans une action en contrefaçon de brevet où l'invention couvre la production d'une substance nouvelle, toute substance formée des mêmes composants et éléments chimiques sera, en l'absence de preuve contradictoire, censée avoir été produite par le procédé breveté.

C'est une supposition établie par la loi, et le comité du Sénat a finalement décidé que c'était une supposition raisonnable dans les circonstances. Naturellement, la supposition peut être mise de côté par une preuve positive.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41 (le commissaire peut refuser le brevet).

L'hon. M. RINFRET: N'est-ce pas un nouvel article? Si je comprends bien, le commissaire, en vertu de cet article, lorsqu'il est convaincu que le requérant n'a pas droit légalement à un brevet peut le refuser. On serait porté à demander d'abord pourquoi cette disposition n'était pas dans l'ancienne loi. A mon avis, c'était parce que l'on ne jugeait pas à propos de permettre à un commissaire de décider un point de loi, mais je comprends maintenant que si le commissaire est convaincu que le requérant n'a pas droit au brevet, le commissaire peut le lui refuser. Le commissaire décide lui-même. N'est-ce pas lui accorder trop de pouvoir discrétionnaire?

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas. L'article 41, qui est nouveau, prescrit que lorsque le commissaire refuse un brevet il en donnera avis par lettre recommandée au requérant ou à son agent enregistré, l'informant de son refus en mentionnant la raison. C'est nouveau. Anciennement, il donnait simplement avis de son refus. Maintenant, il fait part du rejet et en donne la raison. Après cela, le requérant a le droit, comme auparavant, d'en appeler à un juge de la cour de l'Echiquier pour décision finale.

L'hon. M. RINFRET: Le requérant n'a pas droit d'appel en vertu d'aucun autre article?

L'hon. M. CAHAN: Oh! oui, le requérant peut toujours en appeler d'un refus.

L'hon. M. RINFRET: Je vois que cela est prévu par l'article 43.

(L'article est adopté.)

Les articles 42 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45 (teneur et effet du brevet).

M. SPENCER: Le secrétaire d'Etat veut-il bien nous expliquer cet article?

L'hon. M. CAHAN: L'article est ainsi conçu:

> Tout brevet concédé en vertu de la présente Loi doit contenir le titre ou nom de l'invention, avec renvoi au mémoire descriptif, et accorder, subordonnément aux conditions prescrites en la présente Loi, au breveté et à ses représentants légaux, pour la durée y mentionnée, à partir de la date de la concession du brevet, le droit, la faculté et le privilège exclusifs de fabriquer, construire, exploiter et vendre à d'autres, pour qu'ils l'exploitent, l'objet de ladite invention, sauf jugement en l'espèce par un tribunal de juridiction compétente.

La seule nouvelle disposition de cet article est les mots soulignés "prescrites en la présente loi". Cet article a toujours été la base de la loi des brevets au Canada. Le seul changement est que nous avons introduit des conditions absolument nouvelles au sujet de la fabrication et de la vente, ainsi que du prix auquel l'article est vendu. Par conséquent, pour montrer clairement que l'octroi du brevet n'accorde pas de droits excessifs les mots "subordonnément aux conditions prescrites en la présente loi" ont été introduits, de sorte que les conditions subséquemment mentionnées et prescrites dans la loi s'appliquent en dépit des conditions auxquelles le brevet est concédé.

M. SPENCER: Cette loi contient-elle une limite relative aux profits spéciaux qui peuvent être exigés à cause du brexet?

L'hon. M. CAHAN: L'article 65, page 27, impose certaines conditions, et ce sont là les conditions prescrites dont il est question dans l'article que le comité discute. Par exemple, l'alinéa (c) du paragraphe 2 dit:

> S'il n'est pas satisfait à la demande, au Canada, de l'article breveté, dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables;

Ces conditions comprennent le prix, les conditions de vente, l'emploi et le reste.

M. SPENCER: Qui décide la question de savoir si les conditions sont raisonnables?

L'hon. M. CAHAN: Il y a une longue disposition à laquelle nous arriverons dans quelques instants, au sujet du brevet. Le commissaire peut faire une enquête complète à la demande de toute personne quelconque, et peut prendre une décision, mais cette dernière est sujette à un appel devant un juge de la cour de l'Echiquier. C'est donc le juge de la cour de l'Echiquier qui a le dernier mot à dire à ce sujet.

M. COOTE: L'article 45, que nous examinons, permet à certaines compagnies d'obtenir un monopole absolu sur certains articles qui sont d'un usage général dans le Canada. Il accorde "le droit, la faculté et privilège exclusifs de fabriquer, construire, exploiter et vendre à d'autres" et le reste. On n'a rien omis pour leur donner les pouvoirs les plus vastes et les plus exclusifs. Le secrétaire d'Etat m'obligerait beaucoup en m'expliquant pourquoi il est à propos ou nécessaire de donner à un possesseur de brevet le droit exclusif de vendre une invention à d'autres. Puisqu'il a le droit exclusif de fabriquer, de construire et d'exploiter une invention, on devrait sûrement réserver le droit de la vendre. Il peut y avoir une bonne raison pour insérer cette disposition, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'on donne à un possesseur de brevet le droit de vendre son invention à d'autres. S'il peut fixer le prix de l'article, cela devrait suffire.

L'hon. M. CAHAN: Un brevet d'invention est un monopole, un véritable monopole

d'après le texte même de la loi; cela a toujours été un monopole depuis le jour où la couronne ou d'autres formes de gouvernement ont commencé à accorder des brevets d'invention. C'est un monopole et un monopole permanent; c'est un monopole que, par des conventions internationales, nous nous sommes engagés à maintenir dans certaines limites prescrites par ces conventions. Par l'article 45, nous accordons un monopole, mais nous l'accordons en le laissant sujet aux conditions prescrites dans cette loi; dans les articles subséquents, nous sommes allés aussi loin que toute autre loi que je connaisse ou que j'aie pu examiner, et nous avons prescrit des conditions qui enlèveront à ce monopole ses éléments les plus pernicieux. Je suis allé aussi loin que je l'ai pu.

M. COOTE: Pour ma part, je m'oppose à l'article 45. Peut-être trouverons-nous cet article moins condamnable quand nous aurons pris connaissance des conditions dont parle le ministre et qui se trouvent dans les articles subséquents. Il se peut que je sois alors convaincu que cet article est acceptable. A l'heure qu'il est, cependant, je m'oppose vivement à ce qu'on accorde ce droit exclusif. Le droit de vendre est particulièrement condamnable. Je ne vois pas pourquoi nous employons tous les pouvoirs de l'Etat à accorder un tel monopole. Nous accordons un grand privilège à un inventeur quand nous lui accordons un brevet pour son invention, quand nous le sauvegardons afin qu'il puisse recevoir une récompense raisonnable pour son travail et que nous empêchons les autres de lui enlever les bénéfices de son invention. Mais nous aurions tort de lui accorder le droit exclusif de vendre au public. Est-ce que les conventions internationales nous forcent à mettre ces mots ou des mots à cet effet dans notre loi des brevets?

L'hon. M. CAHAN: Certainement que oui. Si le Parlement voulait à un moment donné, se retirer, en donnant un an d'avis, ce serait à discuter, mais ce serait une décision d'une portée considérable. Toutefois, je puis garantir à l'honorable député qu'en accordant le brevet comme il est prescrit dans cet article, qui va beaucoup plus loin que la loi des brevets des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou de la France, nous faisons le maximum de ce que nous pouvons faire en vertu de la convention afin de rendre le monopole aussi...

M. COOTE: Aussi inoffensif que possible.

L'hon. M. CAHAN: ...aussi peu préjudiciable que possible.

M. GARDINER: Vu que ceci est l'article qui importe réellement ou l'un des plus importants, le ministre dira-t-il que les articles subséquents, contenant les conditions auxquelles le brevet peut être accordé, suffiront pour parer à la situation qu'a décrite, cet après-midi, l'honorable député de Kootenay-Est, lors de la seconde lecture?

L'hon. M. CAHAN: Je crois comprendre que les observations de l'honorable député de Kootenay-Est se rapportaient aux abus qu'ont causés la loi actuelle des brevets, abus que je connais fort bien; j'en ai eu connaissance depuis cinq ans. En rédigeant ce texte de loi nous avons fait tout ce que nous avons pu pour obvier à ces abus et nous avons prescrit des remèdes. Le Sénat était tout disposé à réprimer ces abus, mais nous avons consulté les meilleurs légistes et nous avons finalement décidé que nous ne pouvions pas prescrire de meilleurs remèdes que le Parlement anglais. Les autres sont les articles 64, 65 et 66; ce sont les dispositions entièrement nouvelles que nous avons incorporées. On remarquera qu'il y a dans la marge de gauche une longue ligne noire de la page 23 à la page 29, soulignant les articles 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70. Ce sont des dispositions entièrement nouvelles dans la loi canadienne.

L'hon. M. STEVENS: J'ai attendu avec patience que nous en arrivions aux articles dont on vient justement de parler, mais je ne voudrais pas créer l'impression que ces articles, qui ne sont pas encore débattus, règlent convenablement les questions soulevées parce qu'à mon sens, ils ne les règlent pas et je serai prêt, le moment venu et avec la permission du président, à discuter toute la question. Mais si nous devons la discuter en ce moment je demande aussi le privilège de dire ma manière de voir. Néanmoins, je prétends qu'il vaudrait mieux discuter la question quand nous en viendrons à ces articles. J'affirme une fois pour toutes que les articles mentionnés ne règlent pas convenablement les questions dont j'ai parlé lors de la deuxième lecture.

M. GARDINER: Le ministre consent-il à ce que nous laissions ces articles de côté jusqu'à ce que nous arrivions aux conditions d'après lesquelles les brevets sont accordés? Plus tard, nous pourrons revenir à l'article 45.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'on puisse réserver l'article 45 parce qu'il est indispensable à une loi des brevets et nous ne pouvons pas le modifier, sauf en abrogeant nos engagements internationaux. Mais je ne discutais pas les articles 64, 65, 66 ou 67; je me contentais de répondre à une question courtoisement posée et afin d'indiquer que ces autres articles auxquels j'ai fait allusion, traitaient des conditions prescrites. Je crois

que l'article 45 devrait être adopté. Nous nous occuperons des autres articles quand nous y arriverons.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a parfaitement raison. Il n'y a rien de nouveau dans l'article 45, sauf qu'il stipule qu'à partir de maintenant, cet article sera sujet aux conditions prescrites dans la loi. Je crois donc qu'il conviendrait de discuter les nouvelles conditions quand nous y arriverons, c'est-à-dire quand nous atteindrons les articles de la fin du bill. L'article 45 n'est qu'un article explicatif, rien d'autre.

M. COOTE: Ceux d'entre nous qui ne sont pas au courant de la loi des brevets peuvent convenir qu'il n'y a peut-être rien de nouveau dans l'article 45, mais il devrait peut-être s'y trouver quelque chose de nouveau. Nous rédigeons une loi nouvelle et je désire soulever la question de savoir si, quand nous adoptons une nouvelle loi, nous ne devrions pas corriger des erreurs ou des abus qui peuvent s'être glissés dans l'ancienne. Je suis d'avis que les termes prêtent à beaucoup d'objections et c'est là une des raisons des monopoles qui existent aujourd'hui au Canada. Le bill déclare que le breveté aura le droit exclusif, le privilège et la liberté, non seulement de fabriquer, construire et utiliser, mais aussi de vendre son brevet à d'autres personnes. Il doit être libre de fixer les conditions de la vente, que l'article soit utilisé ou non, une fois qu'il est disponible pour être vendu. Il pourrait poser certaines conditions susceptibles d'empêcher toute personne d'utiliser l'article. Voilà comment j'interprète les termes. Si mon interprétation est fausse je compte que le secrétaire d'Etat ou son prédécesseur pourra me donner une meilleure explication. Qu'entend-on par le droit exclusif de vendre à d'autres, au Canada, une chose qui a été brevetée? J'aimerais savoir cela.

L'hon. M. CAHAN: Les termes sont clairs pour quiconque comprend la langue anglaise.

M. COOTE: Si je comprends l'anglais cela signifie que le breveté peut poser absolument toutes les conditions de la vente et que le peuple Canadien n'y peut rien.

L'hon. M. CAHAN: Ils le peuvent, mais aux conditions prescrites en la présente loi.

M. COOTE: La prescription devrait s'en tenir de près à l'article 45, car quiconque lit cet article comprend que le breveté possède le droit exclusif et on ne lira peut-être pas attentivement les quatre ou cinq dernières pages du bill.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Vous devez accepter le bill dans son entier.

M. COOTE: Pour ma part, si l'article 45 est adopté, il devrait l'être sur division des voix.

(L'article est adopté sur division des voix.)

Sur l'article 46 (brevets d'invention par des fonctionnaires publics au cours de leur emploi).

M. COOTE: Y a-t-il des changements dans cet article?

L'hon. M. CAHAN: Tous les changements sont soulignés.

(L'article est adopté.)

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 48 (durée du brevet).

M. GARDINER: A-t-on songé à une durée autre que celle de dix-sept ans pour un brevet? Quelle est la procédure ordinaire dans les lois relatives aux brevets dans les autres pays du monde? La durée est-elle de dix-sept ans ou existe-t-il une différence?

L'hon. M. CAHAN: Cette durée avait été de dix-huit ans au Canada et elle était la même dans d'autres pays. Dix-sept était un chiffre moyen; nous avons réduit la durée de dix-huit à dix-sept ans.

M. GARDINER: Le ministre peut-il citer d'autres pays où la durée d'un brevet est de beaucoup moindre que la notre? Quelle est la durée la plus courte dans les autres pays du monde?

L'hon. M. CAHAN: Je me rappelle d'un pays où la durée était de seize ans à l'époque où le cas nous fut soumis. Je prétendis qu'une durée de dix-huit ans était peut-être trop longue et, finallement, il fut convenu, au comité du Sénat, qu'à l'avenir l'octroi d'un brevet ne serait que pour une durée de dix-sept ans. Nous déclarons cependant, dans le paragraphe 2 de l'article 48 que dans le cas des demandes de brevets inscrites au moment de la mise en vigueur de cette loi, la durée sera encore de dix-huit ans, comme auparavant.

(L'article est adopté.)

Les articles 49 et 50 sont adoptés.

Sur l'article 51 (cessionnaire ou représentants personnels peuvent obtenir brevet).

L'hon. M. CAHAN: A cet article, il y a un amendement qui, je crois, recevra l'approbation du comité. Il s'agit du paragraphe 3 et il se lit ainsi:

Aucune pareille cession ne pourra être enregistrée au Bureau des brevets, à moins d'être accompagnée de l'affidavit d'un témoin attestant, ou à moins qu'il ne soit établi par une autre

preuve à la satisfaction du Commissaire, que la cession a été signée et souscrite en sa présence par le cédant.

Cette rédaction ne tenait pas compte de ce que, dans ce que je pourrais appeler les pays latins, l'identification d'un document se fait devant notaire, et nous devrions reconnaître ce fait; c'est pourquoi je suggère cette modification que proposera mon collègue le ministre du Revenu national:

Que le paragraphe 3 de l'article 51 soit biffé et remplacé par celui-ci:

Aucun pareil acte de cession ne pourra être enregistré au Bureau des brevets à moins d'être accompagné d'un affidavit d'un témoin attestant ou qu'il ne soit établi par une autre preuve à la satisfaction du Commissaire qu'un tel acte a été signé et souscrit par le cédant.

De cette façon si la cession a été faite devant un notaire en France, en Italie ou dans la province de Québec, le Commissaire n'aura rien à dire.

L'hon. M. MATTHEWS: Je propose de modifier la loi en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 52 (les brevets sont cessibles).

L'hon. M. CAHAN: Pour rendre plus clair cet article j'ai un autre amendement du même genre à proposer; le voici:

Que le paragraphe 3 de l'article 52 soit biffé et remplacé par celui-ci:

Aucun pareil acte de cession, de concession ou de transport ne pourra être enregistré au Bureau des brevets à moins d'être accompagné de l'affidavit d'un témoin attestant, ou à moins qu'il ne soit établi par une autre preuve à la satisfaction du Commissaire, qu'un tel acte de cession, de concession ou de transport a été signé et souscrit par le cédant et aussi par une autre partie à l'acte.

Cela permettra de faire signer cet acte devant un notaire.

L'hon. M. MATTHEWS: Je propose un amendement à cet effet.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 53 à 60 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 61 (l'inventeur antérieur doit divulguer son invention pour établir son droit de priorité).

L'hon. M. CAHAN: Il y a un changement dans cet article. L'alinéa (b) traite de deux sujets. Premièrement, il doit être prouvé:

Qu'avant la délivrance du brevet, cet autre inventeur avait fait une demande pour obtenir un brevet au Canada ou en un autre pays...

Il traite ensuite de deux sujets bien différents. J'ai pensé, pour le rendre plus clair, à diviser en deux l'alinéa (b) au moyen de l'amendement suivant:

Que l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 1 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

(b) Cet autre inventeur avait, avant la délivrance du brevet, fait une demande pour obtenir au Canada un brevet qui aurait donné lieu à des procédures en cas de conflit.

Cela n'a trait qu'à une phase de la question.

ou que

(c) Cet autre inventeur avait fait au Canada une demande ayant, en vertu de l'article 27 de cette loi, la même force et, le même effet que si elle avait été enregistrée au Canada avant la délivrance du brevet et pour laquelle des procédures en cas de conflit auraient pu être prises si elle avait été ainsi enregistrée.

Chaque point fait l'objet d'un alinéa distinct. J'ai consulté à ce sujet les deux avocats qui examinaient la question au comité du Sénat; on convient que la clarté y gagne.

L'hon. M. MATTHEWS: Je fais une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié, et les articles 62 et 63.)

Sur les articles 64 et 65 (conditions):

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander que nous procédions à l'étude simultanée des articles 64 et 65, car mes observations se rapporteront à l'un aussi bien qu'à l'autre. Si ce n'est pas contraire au règlement, je voudrais parler des deux à la fois.

L'hon. M. CAHAN: Nous n'y voyons pas d'objection.

L'hon. M. STEVENS: Qu'on ne voit dans mes paroles aucun blâme à l'adresse de qui que ce soit pas plus du comité du Sénat que de quiconque. Mais le nouveau texte législatif est, de fait, moins strict que l'ancien au sujet du point que je veux traiter. Pour mieux comprendre cette question, c'est-à-dire l'usage de la loi des brevets en vue d'obtenir une protection douanière supplémentaire pour les détenteurs de brevets, lisons une lettre d'avocats de Toronto, MM. MacFarlane, Thompson et Littlejohn, agissant au nom de la Canadian General Electric Company, adressée à une société commerciale de Vancouver. Une lettre semblable, envoyée à Ottawa et une troisième, envoyée au Nouveau-Brunswick, me sont tombées aussi sous les yeux. La lettre renferme des numéros très longs de brevets, que je ne lirai pas, mais que je consignerai au compte rendu avec l'assentiment du comité. On y verra comment les choses peuvent se compliquer. La lettre, en date du 14 mai 1934, se lit:

Au sujet des brevets pour lampes électriques à incandescence de la Canadian General Electric

Notre cliente, la Canadian General Electric Company Limited, nous donne instructions de vous demander de cesser l'achat et la vente de lampes électriques à incandescence, dont, lui apprend-on, vous faites le commerce et qui constituent des contrefaçons des brevets canadiens qu'elle possède, pour le fil étiré, les filaments de tungstène, les ampoules à incandescence de même que les fils d'entrée de ces ampoules. Parmi ces brevets se trouvent les suivants:

167,329,	176,742,	185,854,	189,568,	198,329,
223,518,	173,027,	231,645,	253,489,	169,276,
177,227,	185,855,	190,194,	209,751,	223,516,
182,730,	235,407,	166,120,	177,881,	186,072,
192,772,	197,329,	223,517,	184,875,	239,865,
214,160,	166,536,	176,010,	182,732,	188,141,
197,330,	188,091,	202,296,	244,346,	212,365,
166,121,	179,117,	209,752,	252,159,	265,866,
272,154,	274,027,	276,080,	280,161,	280,166,
280,346,	285,331,	285,338,	169,936,	288,139,
290,355,	292,544,	293,975,	293,977,	293,979,
293,982,	295,524,	297,598,	297,599,	298,832,
298,834,	299,533.			

A l'heure actuelle, les seuls industriels autorisés à fabriquer des lampes en vertu de ces brevets sont:

la Canadian General Electric Co. Ltd.,
la Canadian Westinghouse Co. Ltd.,
la Canadian Laco Lamps Limited,
la Service Lamp Co. Ltd.

Notre cliente prétend que vous vendez des lampes de fabrication américaine qui sont des contrefaçons de ces brevets. L'examen de ces brevets vous convaincra ainsi que vos conseils juridiques que notre cliente a raison. En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous répondre à brève échéance que vous avez discontinué l'achat et la vente des lampes qui constituent des contrefaçons desdits brevets.

Si nous n'entendons pas parler de vous avant le lundi 28 mai, nous avons reçu des instructions formelles d'intenter des poursuites devant le Cour d'échiquier du Canada en vue de protéger les intérêts que possèdent notre cliente en vertu de ces brevets, et de lui obtenir le dédommagement du tort subi du fait des lampes que vous vendez en contravention à ces brevets.

Bien à vous,
MacFarlane, Thompson & Littlejohn.

La plainte, remarque-t-on, est que ces maisons ont fait le commerce de lampes fabriquées aux Etats-Unis, et le deuxième point est qu'elles ont acheté et vendu des lampes, non pas qu'elles les ont fabriquées, non pas qu'elles ont empiété sur les droits d'autrui, mais simplement qu'elles ont acheté et vendu des lampes. Leur troisième assertion est que cela constitue une contrefaçon de brevet. Je signale au comité l'extrait que j'ai lu de l'enquête de la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis. Je n'en répéterai qu'une partie. Voici ce qui est dit:

Les membres de cet organisme international échangent entre eux des brevets, des procédés de fabrication et d'autres "secrets commerciaux". Cet échange est caractérisé par une répartition de territoire, chaque compagnie accordant à l'autre des droits exclusifs dans des pays spécifiés.

[L'hon. M. Stevens.]

J'invite le comité à noter particulièrement l'assertion que voici:

Ces conventions suppriment pour ainsi dire toute concurrence sérieuse. Dans le cas de lampes, par exemple, en ce qui concerne le Canada, nul manufacturier indépendant ne peut en fabriquer ou vendre au Canada sans s'exposer à des poursuites pour contrefaçon de brevets appartenant au trust.

Je soutiens d'abord que l'argument de l'étude d'avocats représentant la Canadian General Electric Company est fondé réellement sur cette entente internationale plutôt que sur une véritable infraction à la loi, comme je tenterai dans un instant de le démontrer. En d'autres termes, cette compagnie, de concert avec la General Electric des Etats-Unis et les autres compagnies constituant ce cartel international, a réparti le globe en territoires, attribuant le Canada aux quatre firmes que j'ai mentionnées, et quiconque enfreint la répartition effectuée par le cartel devient passible de punition en vertu de la loi des brevets. Les pouvoirs de la loi des brevets qu'ils invoquent sont très peu étendus. En lisant la correspondance et statuant sur quelques-uns de ces cas, quand j'étais ministre du Commerce, j'ai été frappé du degré,—je ne veux blesser personne; j'ai presque dit l'audace,—dont ces compagnies canadiennes ont fait preuve en utilisant la loi à leurs propres fins. Je ne parle pas maintenant, dirai-je, dans un lieu privilégié, car j'ai eu un entretien avec le directeur général de la Canadian General Electric Company, qui, en ma présence, soutint franchement qu'il avait droit à tous les avantages de la loi. Je lui ai exposé le point que j'ai signalé ici, lui disant: "Pour l'instant je ne m'intéresse pas à la contrefaçon de brevet au point de vue régulier; ce qui m'intéresse, c'est l'usage que vous faites de la loi des brevets pour vous assurer une protection supplémentaire de 100 p. 100." C'est là le point qui m'intéresse, et il n'a pu me démontrer que ses prix n'étaient pas tels que je les ai indiqués, savoir 60 c. pour un article donné, avec remise de 5 c. à certains acheteurs, par conséquent 55 c. à quelques-uns, tandis qu'un article semblable, après avoir acquitté toutes les obligations découlant de la loi des brevets des Etats-Unis,—à la même compagnie, dirai-je, et à ses affiliés,—les redevances, et ainsi de suite, après avoir strictement observé la loi et payé les droits de douane canadiens, pourrait se vendre au Canada 26 c.

Manifestement, les compagnies profitent au Canada, d'abord de l'entente concernant le partage des zones, et puis de la loi des brevets, pour appliquer ces conventions au détriment de l'importateur. Il y a le cas d'un

nommé Feldberg à Ottawa. Jugement fut obtenu contre lui à son insu. Son avocat, feu Moses Doctor, mourut; le client fut condamné à verser quelque $160, je pense, et l'arrêt lui interdit le commerce de ces articles. Il y a aussi un établissement du Nouveau-Brunswick qui a discuté la question avec moi et avec d'autres. Il était menacé des poursuites que j'ai mentionnées.

Pour l'instant, je veux faire ressortir le point suivant: de puissantes institutions ayant la propriété et pouvant s'assurer davantage la propriété de certaines inventions sont ainsi en état d'empêcher ce qu'on peut appeler un commerce équitable de ces articles, et maintenir des prix excessifs. D'après le ministre, les articles 64 et 65 du bill prévoient suffisamment la répression de ces abus. J'invite le comité à m'écouter un instant; je m'efforcerai de m'exprimer clairement et sans trop de longueur. On constatera que l'article 64 du projet de loi remplace l'article 40 de l'ancienne loi, et je voudrais indiquer les dispositions de celle-ci et comment elle prévoyait la répression de l'état de choses indiqué. La disposition est restée lettre morte, j'en conviens, mais l'article 40 de l'ancienne loi comportait les pouvoirs suivants:

Tout brevet, sauf ceux qui sont régis par les dispositions de la présente loi relativement à la concession de brevets à des personnes dans le service public, est subordonné aux conditions suivantes:—

Voici la suite:

b) Tout intéressé peut présenter au commissaire une requête alléguant qu'il n'a pas été répondu aux besoins raisonnables du public relativement à une invention brevetée, ou que le breveté a négligé de fabriquer en quantité suffisante l'invention brevetée au Canada, et demandant qu'il soit ordonné au breveté de fournir l'article breveté à un prix raisonnable ou de concéder des permis autorisant à des conditions équitables l'exploitation de l'invention.

Notez ces mots. Puis le commissaire étudie alors la requête et, dit l'article:

...procède à l'audition et règle l'affaire, et s'il est établi à sa satisfaction que l'invention brevetée ne répond pas aux besoins raisonnables du public, ou que le breveté a négligé de fabriquer en quantité suffisante l'invention brevetée au Canada, il peut ordonner au breveté...

Notez ces mots:

...de fournir l'article breveté dans un délai raisonnable au prix qu'il peut lui-même fixer, et selon la coutume suivie dans le commerce pour les articles auxquels...

Je citerai aussi le passage suivant:

...ou d'accorder des licences pour l'exploitation de l'invention brevetée aux conditions qu'il peut fixer...

Puis l'article ajoute:

...le commissaire peut, avec l'approbation du ministre, au lieu d'entendre et de régler lui-même l'affaire, déférer la requête à la cour de l'Echiquier qui a juridiction en l'espèce et peut rendre à ce sujet l'ordonnance que le commissaire est autorisé à rendre en vertu du présent article.

Je m'arrête pour souligner ceci: L'ancien article conférait certains pouvoirs au commissaire. J'avoue franchement que je ne crois pas qu'il s'en soit beaucoup servi. Mais si l'on constatait que le détenteur d'un brevet abusait quant au prix, il pouvait lui-même fixer à tel prix, pour une période raisonnable, les produits de l'invention brevetée, et de plus l'affaire pouvait être déférée à la cour de l'Echiquier. Sauf erreur, et je voudrais que l'on me reprenne si je faisais erreur, les nouveaux articles omettent le recours à la cour de l'Echiquier. Je vais maintenant lire l'article 64, sinon en entier, du moins suffisamment pour en indiquer le sens.

Le Commissaire peut. . . requérir le breveté . . . de transmettre et remettre au Commissaire, dans un délai de soixante jours de la date de pareil avis, ou dans un délai prolongé que le Commissaire peut accorder, un rapport déclarant:

a) Si l'invention brevetée est mise en œuvre sur une échelle commerciale au Canada, puis le lieu de la mise en œuvre, ainsi que le nom et l'adresse de la personne qui met ainsi en œuvre l'invention brevetée; et

b) Les raisons, s'il en est, pour lesquelles cette invention brevetée n'est pas mise en œuvre.

Et le reste. Ces lignes remplacent l'article que je viens de mentionner. On notera que l'article 4 est loin de servir les mêmes fins que celles de l'article biffé n° 40 de l'ancienne loi.

J'en arrive maintenant à l'article 65, dont il a été grandement question cet après-midi. L'article 65 se lit en partie ainsi qu'il suit, et je prierais le comité d'en suivre attentivement la lecture:

Le procureur général du Canada ou tout intéressé peut, à tout moment après l'expiration de trois années comptant de la date de la concession d'un brevet, s'adresser au Commissaire pour alléguer que, dans le cas de ce brevet, les droits exclusifs qui en dérivent ont donné lieu à un abus, et pour demander un recours sous l'autorité de la présente Loi.

Je m'arrête là. Tout d'abord l'on remarquera que ces requêtes ne peuvent être faites qu'après trois années. On me dira que cela n'a rien de déraisonnable mais, monsieur le président, je demande pourquoi mettre cette limite de trois ans? Je veux que le comité note ce point,—que connaissent tous les procureurs de brevets, ainsi que tous ceux qui s'occupent de brevets,—que quand il s'agit d'un article comme l'ampoule électrique, ou en réalité de tout autre article de cette sorte, il y a constamment des parties nouvelles, ou des brevets, ou des inventions.

J'ai par devers moi un état fournissant la liste de ces brevets numérotés dont j'ai

déjà parlé. Je me contenterai d'en citer quelques-uns afin de faire voir comme ils sont variés. Les honorables membres se rappellent sans doute que l'avis qui fut servi à l'importateur renfermait une certaine liste comprenant soixante-deux brevets qui y étaient énumérés. Ces soixante-deux brevets comprenaient des articles de cette nature. Je m'abstiendrai de les lire tous, car ils couvrent deux feuilles entières de papier écolier; je me bornerai à en citer quelques-uns de manière à donner au comité une idée de leur nature compliquée. Il s'agit de fils d'obturation, de méthodes de fabrication de fils tungstène, de filaments métalliques, de lampes à incandescence, d'alliages de tungstène, d'ampoules électriques, de bases pour lampes à incandescence, d'appuis de filaments, du procédé de fabrication de corps hélicoïdaux infléchissables de métaux éminemment réfractaires,—en voilà toute un kyrielle. Et la liste continue: multiples de lampes à incandescence, lampes à incandescence sans culot, procédé pour l'obturation des fils, appareil pour la constitution des filaments, machine pour la fabrication des tiges, lampes à incandescence électriques sans culot et ainsi de suite. Je m'abstiendrai de citer toute la liste. Le point que je veux faire ressortir, c'est que durant la période de trois ans ou vers l'expiration de ce délai, si un autre brevet est ajouté à ceux qui entrent dans la fabrication de l'ampoule, le particulier ne peut plus alors demander la prolongation du brevet pour une autre période de trois ans. Et si durant cette période de trois ans, un autre brevet est obtenu et appliqué à la fabrication de cette ampoule, il lui faut encore attendre une autre période de trois ans. Des autorités compétentes en cette matière m'assurent que par l'insertion de cette clause de trois ans dans le bill, on rend pour ainsi dire inapplicables les mesures que l'on indique dans le paragraphe 1 de l'article 65.

Si cela est de nature à intéresser des honorables membres, je pourrais esquisser les grandes lignes de plusieurs autres de ces brevets. Ils ont été émis à partir de 1916 et à venir jusqu'à l'heure actuelle. Au cours de chacune des années pour ainsi dire comprises entre 1916 et 1933, l'on constate que cette compagnie a invoqué devant les tribunaux l'existence de brevets afin d'empêcher la maison en question de vendre des ampoules. Je ne discute pas quelque chose de théorique; je m'en tiens aux faits. Monsieur le président, le comité ne se rend-il pas compte que, du moment que vous dites que le procureur général du Canada ou n'importe quelle autre personne peut en aucun temps, après l'expiration du délai de trois ans, présenter une requête, toute probabilité ou possibilité de le faire n'existe plus pour ainsi dire? Maintenant, procédons à l'examen de l'article en partant de ce point de vue. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les droits exclusifs dérivant d'un brevet seront censés avoir donné lieu à un abus lorsque l'une ou l'autre des circonstances suivantes se sera produite.

Je m'abstiendrai de lire le texte entier, car la plupart de ces circonstances visent très précisément à protéger les droits des brevetés et ne constituent pas une protection pour le public. Je ne m'en plains pas, mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Je lirai toutefois le texte d'un paragraphe auquel le ministre a fait allusion tout à l'heure; il s'agit de l'alinéa (c) du paragraphe 2:

(2) Les droits exclusifs dérivant d'un brevet seront censés avoir donné lieu à un avis lorsque l'une ou l'autre des circonstances suivantes se sera produite:

(c) S'il n'est pas satisfait à la demande, au Canada, de l'article breveté, dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables.

Je signalerai au comité les expressions "dans une mesure adéquate" et "conditions raisonnables." Quelle chance une personne a-t-elle de démontrer que ces conditions sont remplies lorsqu'il doit lutter contre quatre importantes corporations, dont deux sont très puissantes et deux un peu moins considérables. Je prétends qu'il serait impossible de prouver que le public n'est pas suffisamment approvisionné, car il y a tout lieu de compter qu'il le serait. Cet abus s'est pratiqué, et ce prix de soixante cents ne constitue pas une condition équitable, selon moi. Cependant, on tolère la chose, et l'on ne fait rien. L'ancienne loi autorisait à intervenir, mais on n'en fit rien. On signala la chose, sans plus de résultat. Par conséquent, je suis autorisé à dire aujourd'hui que la différence entre trente cents pour l'article importé, après acquittement des droits, et soixante cents pour le produit domestique, est considérée au pays comme une condition raisonnable. Je prétends que ces conditions ne sont pas raisonnables et qu'une compagnie qui, en Canada, jouit d'une protection de 40 p. 100 devrait être capable de fonctionner à ce compte-là; le ministre du Revenu national possède le tarif douanier à fond et il me reprendra si je me trompe. Dans le cas dont il s'agit, je crois que la protection est de 40 p. 100. A coup sûr, c'est là une protection suffisante pour une fabrique de lampes à incandescence établie en Canada. Je ne m'oppose pas à ce que l'industrie canadienne soit protégée, étant donné l'importance du marché américain comparativement au marché canadien, ainsi que le coût de la production en masse par opposition à celui de la fabrication

en quantité restreinte. Je ne proteste pas du tout contre cela, mais je suis d'avis que 40 p. 100 sont suffisants. J'irai plus loin, cependant; si cela ne suffit pas, insérons alors cette protection dans le tarif douanier, là où la chose devrait se faire. Adressons-nous au Parlement et donnons les raisons à l'appui de notre demande. Mais ne permettons pas à une puissante corporation ou à un groupe de corporation d'obtenir une protection de 150 à 200 p. 100 sous le couvert d'un droit d'invention.

Il y a encore autre chose: On observera que, à ce que je puis voir, cette protection est la seule qui remplace celle de l'ancienne loi. J'avoue que je suis un profane et je ne suis pas censé comprendre la loi, mais selon que je l'entends, je ne puis voir que le commissaire auquel une demande a été adressée soit tenu de rendre une décision à ce sujet. Cette obligation peut être là, mais à ce que j'ai pu lire, je ne vois pas où le commissaire est obligé de se prononcer à ce sujet. Il ne faut pas oublier que c'est le procureur général ou une personne intéressée qui doit réclamer auprès du commissaire. C'est le mode d'appel prescrit, et il faut prouver que les produits ne sont pas vendus à des conditions raisonnables. Mais aucune obligation n'incombe au commissaire d'intervenir en l'occurrence. Ce que je prétends, c'est que cet abus de la loi des brevets est si marqué et flagrant qu'afin de prévoir le cas, la nouvelle loi devrait contenir, dans un article de toute précision, quelque chose qui la mettrait au-dessous de toute dispute et empêcherait de l'éluder. Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question et en ma qualité de membre de cette Chambre, je prie, comme je l'ai déjà fait, ce comité de prendre les mesures nécessaires avant l'adoption du bill pour mettre fin à cet abus de privilège et assurer aux consommateurs une protection suffisante à ce sujet et, cela va sans dire, relativement à d'autres questions que je ne juge pas à propos de signaler dans le moment.

M. BLAIR: Nous apprécions tous sincèrement les dernières observations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) parce qu'elles ont beaucoup de valeur pour le peuple canadien. Les brevets sont un grand obstacle pour nos industries. Ils ont les mêmes résultats qu'un tarif excessif qui ne nous rapporte aucun revenu. Il y a au Canada des compagnies filiales de maisons considérables des Etats-Unis. Visitez quelques-unes des petites manufactures de chaussures de Toronto, et demandez-leur quelles machines elles possèdent. Vous apprendrez que les manufactures de plusieurs villes canadiennes emploient des machines américaines pour lesquelles elles paient des droits. Les droits sont de deux sortes: l'un concerne la durée et l'autre l'utilité. Si une compagnie vend des chaussures à moins d'un certain prix, la maison américaine a le pouvoir de fixer le droit de durée ou d'utilité de façon à déterminer le prix de vente des chaussures. Nous sommes à la merci de ces grosses compagnies américaines qui ont des sociétés filiales au Canada, comme l'a dit mon honorable collègue. Elles ont la haute main sur le fonctionnement de nos manufactures, et elles dictent les prix de vente de nos produits en déterminant les droits sur leurs brevets. Bien plus, non seulement cette manière d'agir ne rapporte aucun revenu au pays, mais elle a pour résultat de centraliser nos manufactures. Il fut un temps où les lieuses, les faucheuses et autres instruments aratoires étaient fabriqués dans nos petites villes et villages, mais les brevets ont graduellement détruit ces industries, et la fabrication de ces machines agricoles est devenue centralisée dans de grandes compagnies comme celle de Massey-Harris. C'est un gigantesque dinosaur, l'un de ces animaux qui ont pris de telles proportions qu'ils ont cessé d'être utiles. Il est presque impossible à la compagnie Massey-Harris de manufacturer quelques machines seulement. Elle doit les produire par milliers parce que son usine a été construite pour des fins d'exportation, et, à l'heure actuelle, notre commerce d'exportation est presque nul. Je suis sûr que n'importe quel employé supérieur de la compagnie Massey-Harris vous dira que l'importante usine de cette maison à Toronto ne peut manufacturer une lieuse à aussi bon marché que dans les petites villes, à cause de la force motrice et de la main-d'œuvre considérables nécessaires à une usine de cette importance. Elle est donc obligée d'exiger des prix plus élevés que ceux que nous demandions dans nos petites villes et villages lorsque nous manufacturions ces machines. Les brevets et les tarifs sont des obstacles sérieux.

M. STITT (Nelson): Quel article discutons-nous, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: L'article 65.

M. STITT (Nelson): Qu'a-t-il à faire avec les tarifs?

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député de ne pas s'éloigner du sujet à l'étude.

M. BLAIR: L'honorable député de Kootenay-Est a également discuté l'article 66, et si l'honorable député veut le lire...

M. STITT (Nelson): Je ne trouve rien à propos de tarifs dans l'article 66.

M. BLAIR: Je disais que la loi des brevets ressemble aux tarifs en ce qui concerne ses résultats. Les brevets sont un obstacle pour nos industries, une espèce de tarif qui nous rapporte aucun revenu. Ils sont cause de la centralisation de nos industries, ce que nous devons éviter. Ils nous mettent à la merci des compagnies américaines qui, en imposant des droits haussent les prix d'une manière exorbitante, comme je l'ai dit. Les effets de notre loi des brevets se font sentir dans tout le pays et ressemblent à ceux d'un tarif élevé d'où ne découle aucun revenu. Toutes les nations reconnaissent maintenant que les tarifs sont trop élevés. Ils sont un ennui sérieux pour les industries canadiennes et nous obligent à payer des prix exagérés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 66, pour faire droit à Mary Frances Isabel Brown Gauthier.—M. Factor.

Bill n° 67, pour faire droit à Amy May Wells Gorman.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 68, pour faire droit à Charles Michael McGuire.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 65, pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice.—M. Garland (Carleton).

COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

M. G. G. COOTE (Macleod) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles du bill n° 14, loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ernst.

Sur l'article 1er (police rachetée).

M. CHURCH: A titre de représentant d'une circonscription industrielle où demeurent un grand nombre de chômeurs que touche ce projet de loi, je tiens à dire quelques mots en leur nom. On nous a beaucoup parlé de ce que les compagnies d'assurance ont fait pour la population de notre pays, mais on ne nous parle pas beaucoup de ce que le peuple de notre pays a fait pour ces compagnies. Il y a dix ans, j'ai réclamé la création d'une commission quelconque qui aurait la haute main sur ces compagnies. J'ai alors inscrit au Feuilleton un projet de résolution tendant à empêcher ces compagnies de se servir de leurs fonds fiduciaires et de leurs primes pour acheter des actions ordinaires dans tous les pays du monde, valeurs dont quelques-unes, depuis la dépression, se sont avérées absolument nulles. Le Gouvernement, à cette époque, n'a pas jugé à propos d'adopter la réglementation proposée, et il en est résulté que des millions de dollars, provenant des primes et des fonds fiduciaires, placés dans tous les pays du monde, non seulement sur notre continent, mais dans tout l'univers, ont été perdus en tout ou en partie. J'ai aussi présenté un projet de loi relatif aux polices d'assurance devenues caduques et aux taux d'intérêt de ces dernières.

La Chambre devrait adopter ce projet de loi parce que les compagnies de prêt et d'hypothèque, les compagnies d'assurance et les banques ne peuvent plus compter sur les mêmes taux élevés d'intérêt qu'elles exigeaient avant la dépression. Ce bill en particulier, destiné à abaisser les taux d'intérêt, et les autres bills analogues relatifs aux compagnies d'hypothèque et de prêt et aux banques, contribueraient plus que toute autre mesure à sortir notre population du bourbier dans lequel elle se trouve. C'est bien supérieur à tous les autres remèdes que l'on puisse imaginer. Plusieurs artisans, briqueteurs, charpentiers, plâtriers et autres chôment depuis quatre ou cinq ans. Quand on parle de taux commerciaux, il faut dire qu'il n'y a pas de taux commerciaux en ce qui regarde les compagnies d'assurance. Elles font elles-mêmes la loi. On a dit le 12 avril que ce serait nuire au crédit et aux affaires des banques que d'adopter ce projet de loi. Quand une personne se trouve dans des difficultés financières, la première chose qu'elle fait est de s'adresser à une banque autorisée. Les banques sont des institutions très importantes dans la circonscription que je représente. Le porteur d'une police obtient d'abord un emprunt d'une banque, puis il ne peut plus emprunter ensuite d'une compagnie d'assurance. Les gérants de banque ne peuvent prêter même cent dollars à un marchand détaillant sans y être autorisés par le bureau principal. Quand ils prêtent, Dieu sait quel taux d'intérêt ils exigent; ce n'est pas sept pour cent qu'ils font payer, car il n'y a pour eux aucun contrôle ni aucune réglementation. Ces compagnies d'assurance font pratiquement ce qu'elles veulent. J'ai sous les yeux le rapport annuel du surintendant des assurances, qui contient plusieurs pages fort intéressantes et qui nous renseigne sur les placements de chaque compagnie dans notre pays et à l'étranger. Il me semble que le moment vient, au Canada, où les deux vieux partis ne sauraient éviter de lire l'avertissement écrit sur le mur, car la classe ouvrière ne tolérera plus les taux élevés exigés par les banques, par les compagnies hypothécaires, par les compagnies de prêt ou par les compagnies rapaces

de prêt qui ont été constituées depuis six ou sept ans par notre Parlement et dont on ne saurait dire qu'elles existent pour le bien général du pays. Elles obtiennent leur charte du Parlement, puis elles se mettent à faire payer des taux d'intérêt énormes.

Encore une fois, je prétends que ces compagnies d'assurance devraient être assujetties à une commission de réglementation. En 1924, j'avais proposé de former une commission de commerce pour surveiller ces compagnies et qui aurait le pouvoir de les règlementer elles et leurs placements. N'eût-ce pas été une bénédiction d'avoir, avant la crise, une commission de ce genre qui aurait réglementé les placements des compagnies d'assurance en actions ordinaires dans le monde entier? Cela aurait épargné aux porteurs de polices des centaines de milliers et même des millions de dollars que les compagnies ont perdus.

Je ferai observer que depuis quelques années on a fait de grands progrès en médecine, science et chirurgie, ainsi que dans bien d'autres branches de l'hygiène publique. Il y a des années l'on n'inspectait ni le lait, ni les aliments, ni les restaurants, ni les abattoirs; les services d'hygiène ont découvert depuis l'utilité de la médecine préventive, si bien que le taux de la mortalité a diminué sensiblement. J'ai des rapports du ministère de l'hygiène des Etats-Unis qui citent des chiffres intéressants, mais je n'en parlerai pas ce soir; au lieu de cela je citerai la revue mensuelle de l'université de Toronto, édition de mai. Voici ce qu'elle dit au sujet de ce problème en particulier:

> Il est intéressant de comparer les perspectives d'existence à la fin de 1933 avec celles de la fin de 1929 ou des années antérieures. En 1911 et 1912, la perspective d'existence était fixée à la naissance à 46.63 ans; en 1919, à 51.14 ans; en 1929, 55.78 ans et en 1933, à 59.19 ans. Il est évident qu'en dépit de la crise la progression a continué.

Dans notre pays, les taux d'assurance sont beaucoup trop élevés et les dividendes applicables à la réduction des primes annuelles ne sont pas ce qu'ils devraient être. L'inspection de ces compagnies n'est pas non plus ce qu'elle devrait être. Aux Etats-Unis le Sénat américain a conduit une enquête embrassant Wall Street et les banques, les compagnies d'assurances, les courtiers et les compagnies à fond social. Aujourd'hui, nous avons au pays un Sénat qui n'est qu'un anachronisme. Si le Sénat canadien avait accompli un travail semblable à celui que le sénat américain a accompli, il y a deux ans, nous n'aurions jamais eu besoin d'une commission sur les achats en masse. Le peuple du pays a besoin d'une diminution des taux élevés demandés par les compagnies de prêts hypothécaires, les compagnies de prêts, les banques et les compagnies d'assurances. Ces institutions ne peuvent compter recueillir dans l'avenir les bénéfices élevés et les profits considérables qu'elles récoltaient dans le passé. A la suite des emprunts du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités et de la diminution effectuée par les banques dans le taux d'intérêt sur les dépôts de leurs clients, on peut dire que l'époque des gros profits est finie. Tout l'argent que les banques ont à prêter est l'argent de leurs déposants et tout celui que les compagnies d'assurances ont à prêter est celui de leurs assurés ou des fonds en fiducie.

Ce projet de loi est un pas dans la bonne voie et je compte que, dans l'avenir, on pourra accomplir quelque chose au profit des ouvriers. Des gens parlent constamment de ce que ces compagnies d'assurances, étrangères et nationales, ont accompli pour le pays. Qu'ont-elles fait pour arracher le pays à la crise? Ont-elles fait quoi que ce soit pour favoriser les projets de construction de logements ou la construction? Non. Ont-elles avancé de l'argent pour faciliter le relèvement économique? Non. Elles ne font que rendre plus difficiles les emprunts des petits hommes d'affaires sur des immeubles ou autres formes de garanties. A Gravesend Beach, Brooklyn, New-York, la compagnie New York Life a prêté 25 millions pour la construction de petites maisons et de logements de plain-pied destinés aux ouvriers qui habitent cette île. Elle a avancé l'argent sans aucune aide de l'administration fédérale, de l'état ou de la municipalité. Tenant compte de tout ce que les assurés ont fait pour cette compagnie, elle s'efforce d'accomplir quelque chose pour sortir les Etats-Unis du marasme, en prêtant de l'argent avec l'espoir qu'elle créera ainsi des salaires pour certains de ses assurés qui ne peuvent acquitter leurs primes et pour des artisans qui n'auront plus à demander de secours. De cette manière, la New York Life tente d'aider ses assurés; elle s'efforce de créer de l'ouvrage dans cette île, d'améliorer la situation dans la construction et de venir en aide au gouvernement. A-t-on jamais entendu parler, dans notre pays, d'une compagnie d'assurances, nationale ou étrangère, qui a cherché à aider le gouvernement fédéral, les provinces ou les municipalités? Non, elles entassent toutes ces richesses pour les dépenser à leur guise et sans la surveillance qu'on devrait exercer sur elles. Au cours de la session de 1927, alors que M. Robb était ministre des Finances, j'ai proposé que ces compagnies soient règlementées. M. Robb était un bon ministre pour le peuple et à cette époque, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je lui ai demandé pourquoi les lois sur les assurances ne devraient pas

être revisées tous les dix ans, comme la loi des banques. Je lui ai demandé s'il se proposait d'attendre qu'il se produise parmi les compagnies d'assurances un incident dans le genre de celui de la Home Bank avant d'adopter une loi moderne permettant d'exercer sur ces compagnies un contrôle au moyen d'inspections et de règlements.

Quant à ces compagnies d'hypothèques, aux compagnies de prêts, et à ces compagnies d'usuriers qui opèrent dans ma ville d'origine et qui détiennent une charte de ce Parlement, et dont certaines, comme le disait l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) exigent jusqu'à 42 p. 100, je puis leur dire que les jours de gros profits sont finis. En cette période de dépression les compagnies d'assurances feraient bien, au lieu de publier des brochures pour influencer les membres du Parlement, de prêter des fonds pour la reconstruction ou la construction et pour diminuer le loyer de l'argent en tout. A titre d'assuré d'une de ces compagnies j'ai reçu un document qui n'est qu'une tentative d'intimidation sur un membre du Parlement. Il est publié par le président de la Canadian Life Insurance Officers' Association, en date du 26 avril dernier et il m'est adressé à mon titre d'assuré et de membre du Parlement. Il se lit ainsi qu'il suit:

Une mesure importante qui vous intéresse directement comme membre de la Chambre des communes et, sans doute, comme assuré, se trouve devant le Parlement. Nous voulons parler du projet tendant à réduire le taux d'intérêt sur les prêts consentis sur les polices d'assurance.

La plupart des honorables députés ont sans doute reçu une copie de ce document imprimé et intitulé:

Mémoire concernant le taux d'intérêt exigé sur les prêts consentis sur les polices d'assurance-vie.

Les titres des différents paragraphes sont:

1. Les prêts sur les polices diffèrent des prêts ordinaires; les compagnies d'assurance-vie ne sont pas des banquiers.
2. Le taux d'intérêt que fixe la police couvre une longue période d'années.
3. La réduction du taux de l'intérêt nuirait aux assurés.
4. Danger d'une "course" sur les compagnies d'assurance.

Il pourrait y avoir un bien plus grand danger d'une "course" sur certaines de ces compagnies à cause de la façon dont elles ont placé leurs fonds dans des actions ordinaires dans le monde entier.

5. Les compagnies seraient forcées de changer leur politique de placements.
6. Des taux réduits d'intérêt encourageraient les emprunts pour les fins de spéculation.
7. Les prêts sur les polices sont un désavantage pour les compagnies.

[M. Church.]

8. Les prêts sur les polices entraînent des frais considérables; les prêts sur les polices individuelles sont petits.
9. Il faudrait réduire la valeur des polices.

Je vois là une tentative d'intimider un membre du Parlement en lui soumettant ces raisons qui lui sont adressées à titre d'assuré. Ces messieurs, les hauts fonctionnaires de ces compagnies, ne sont que les gardiens de ces fonds. Ils ont placé ces derniers dans des actions communes dans le monde entier, sans règlement convenable et sans s'occuper des assurés dont ils géraient les fonds, et les compagnies ont subi des pertes considérables. Non seulement ce bill devrait être adopté, mais nous devrions en avoir d'autres du même genre pour les banques, les compagnies de prêts et les compagnies hypothécaires. Si nous en agissions ainsi, nous encouragerions par là la construction de maisons d'habitation et les œuvres de rétablissement ce qui contribuerait à tirer les gens de ce pays de la misère.

M. COOTE: Puis-je dire quelques mots en faveur de ce projet de loi que j'ai présenté il y a quelque temps? Il fut modifié au comité de la banque et imprimé de nouveau. On me dit que le bill réimprimé n'a pas été distribué parmi tous les membres en général, et s'il s'en trouve un certain nombre de copies sur le bureau, je suggère que le bill réimprimé soit distribué aux membres du comité. Je ne l'ai pas sur ma liasse et quelques-uns des honorables membres m'ont dit qu'ils ne l'avaient pas non plus; afin qu'il n'y ait aucun malentendu, j'espère que le bill réimprimé sera distribué.

La question des taux d'intérêt à imposer sur les prêts consentis sur des polices d'assurance a été soigneusement étudiée par le comité de la banque et du commerce. Ce comité a tenu plusieurs séances; les compagnies d'assurance étaient représentées par des avocats de renom qui parlaient au nom des délégués de ces compagnies. Je regrette que les compagnies d'assurance ne m'aient pas inclus dans la liste des députés auxquels elles ont envoyé des circulaires à ce sujet; je n'ai pas reçu une seule des circulaires dont mon honorable préopinant a parlé. Le comité me permettra de lui exposer brièvement la question de cette façon: premièrement, je voudrais montrer l'importance qu'elle a pour les personnes qui sont obligées d'emprunter de l'argent sur des polices d'assurance...

M. DUFF: Avant que mon honorable ami ne continue ses remarques, je dois avouer que, pour ma part, je n'ai pas le bill dans ma liasse. J'estime que nous devrions ajourner l'étude de cet important sujet jusqu'au mo-

ment où nous aurons devant nous le bill en question. Je ne sais pas si j'enfreins les règlements en demandant que le comité fasse rapport sur l'état de la question mais il n'est que juste, il me semble, que nous ayons le bill sous les yeux. Si je n'enfreins pas le règlement, je demande que le comité s'ajourne et fasse rapport sur l'état de la question.

M. SPENCER: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le président, je dois dire que les bills réimprimés ont été déposés sur nos bureaux mais non sur nos liasses. J'ai trouvé le mien à côté de ma liasse.

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Ces bills ne sont pas réimprimés lorsqu'ils sont modifiés. J'ai lu l'article en question. Il s'agit d'un amendement à la Loi des compagnies d'assurances étrangères et il décrète que le taux d'intérêt sera de 5 p. 100. Le projet de loi original fixait l'intérêt à 4 p. 100.

M. ROSS: Nous avons généralement le texte de ces amendements. Il n'est jamais arrivé, il me semble, que le président lise simplement la modification apportée à l'article et que le comité soit obligé de se prononcer à ce sujet.

L'hon. R. B. HANSON: Pourrions-nous savoir exactement à quoi nous en tenir? J'avoue que je n'y comprends plus rien.

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Le projet de loi à l'étude est le bill n° 14. Je vais lire la clause primitive qui a été soumise au comité de la banque et du commerce:

1. La Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932, telle que modifiée par le chapitre trente-six du Statut de 1934, est de nouveau modifiée par l'insertion de l'article suivant, immédiatement après l'article trente-neuf:

39a. (1) Dans le cas des compagnies d'assurance sur la vie, lorsque le porteur d'une police autre qu'une police d'assurance à terme ou à primes ordinaires, a payé trois primes annuelles ou plus, ou leur équivalent en primes trimestrielles ou semestrielles, et qu'il manque d'acquitter d'autres primes, ou qu'il désire abandonner sa police, les primes qu'il a payées ne tombent pas en échéance, mais il a droit de recevoir une police libérée et commutative pour la somme que les administrateurs constatent et déterminent ou de recevoir en espèces une somme que les administrateurs fixent comme représentant la valeur de rachat de la police. Dans l'un ou l'autre cas, la somme est constatée d'après des principes à établir par règlement applicable en général à tous pareils cas pouvant se présenter. L'assuré a aussi droit de recevoir une assurance prorogée, selon sa police, pour une période proportionnée à cette valeur de rachat en espèces.

Cet article a été biffé entièrement par le comité de la banque et du commerce. L'article 2 du bill original se lisait ensuite comme suit:

(2) La somme ainsi constatée et la période pour laquelle l'assurance peut être prorogée, étant donné que la police n'est assujétie à aucun privilège (lien) pour prêt ou autrement, doivent être inscrites dans la police et faire partie du contrat entre la compagnie et l'assuré.

Cet article fut aussi biffé.

(3) Si la police est assujétie à un pareil privilège quand l'assuré manque d'acquitter une prime comme il est dit ci-dessus, il doit être tenu compte de ce privilège dans la détermination de la valeur de rachat et de la police libérée et commuée dont il est ici question.

Autre article qui a été biffé.

(4) Jusqu'à ce que l'assuré ait opté pour l'acceptation de cette valeur de rachat en espèces ou de cette police libérée et commutative, la compagnie doit appliquer cette valeur de rachat en espèces à maintenir la police en vigueur à sa valeur nominale tant que la totalité de la valeur de rachat de la police n'a pas été épuisée.

Cet article a aussi été biffé.

M. ARTHURS: N'est-il pas vrai qu'on a rejeté entièrement le texte primitif du projet de loi, à l'exception d'un article?

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Oui.

M. ARTHURS: Quelques députés s'opposent à des articles qu'ils lisent dans leur exemplaire, mais ces articles ont déjà été biffés.

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Permettez-moi de terminer mon exposé. En vertu du texte primitif de l'article 5, on imposait un intérêt de 4 p. 100 par année pour les prêts gagés sur les polices d'assurance. On y a substitué la disposition actuelle. Au sortir du comité, le bill a été réimprimé. Dans le nouveau texte, le taux de l'intérêt est de 5 p. 100. Ce texte définit l'intérêt et fixe un certain délai, c'est-à-dire que l'article ne s'appliquera pas à un prêt ou au solde dû sur un tel prêt consenti en vertu d'une entente conclue avant le 1er janvier 1936, ou automatiquement en vertu de toute police émise avant cette date.

L'hon. M. HANSON: A cause de ces explications et du changement considérable qu'on propose maintenant, je suis d'avis qu'on devrait distribuer des exemplaires du nouveau texte aux membres du comité avant qu'ils en poursuivent l'examen. Interrompons l'étude du projet de loi à cet effet.

M. DUFF: Je propose que le comité lève sa séance.

M. COOTE: Je croyais. . .

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Cette motion n'est pas sujette à la discussion.

M. COOTE: Mais il se pose une question de règlement. L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a posé cette

question de règlement, à la suite de quoi il a proposé l'ajournement. Aucun membre du comité n'a le droit d'agir de la sorte. Je lui ai cédé mon tour de parole seulement parce qu'il avait l'intention de soulever la question de règlement. Si la question de règlement se pose, je voudrais bien savoir en quoi. Le comité a modifié le projet de loi et en a ordonné la réimpression. J'ai simplement dit que nous n'avons pas d'exemplaires du nouveau tirage, mais le projet de loi a été réimprimé. Il doit exister des exemplaires de la réimpression quelque part. C'était pour la gouverne de mes collègues que je demandais qu'on en distribue à ceux qui n'en ont pas encore reçus. Le comité de la banque et du commerce a terminé l'examen du bill depuis longtemps. Nous devrions l'étudier dès maintenant.

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Je rappelle mon honorable collègue au respect du règlement. La motion n'est pas sujette à discussion.

M. COOTE: Eh bien, faisant appel au règlement, j'ai rappelé que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a soulevé la question de règlement. Ayant ainsi réussi à obtenir la parole, il a présenté une motion, ce qui n'est pas régulier.

M. le PRESIDENT (M. Ernst): Depuis, on a de nouveau présenté cette motion, dont le comité est saisi.

M. COOTE: Je devrais avoir le droit de parler, puisqu'on m'a enlevé la parole de cette façon. Je prétends que j'ai la parole, tant qu'un honorable député n'aura pas démontré que la question de règlement se pose. Je m'en remets à vous, monsieur le président.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer la suite de la discussion à vendredi? Nous aurons alors des exemplaires du projet de loi, exemplaires que nous ne pouvons nous procurer maintenant.

M. COOTE: Je voudrais d'abord savoir des fonctionnaires de la Chambre si nous n'avons pas suffisamment d'exemplaires. Nous avons assez de difficulté à faire étudier un bill d'intérêt général. Nous n'avons à notre disposition que deux heures par semaine et les bills d'intérêt privé ont la priorité. Les deux dernières soirées consacrées aux bills d'intérêt privé et public ont été passées à discuter s'il importait d'inscrire de nouveau à l'ordre du jour un bill de divorce. Toute personne du dehors, et même les membres de la Chambre. . .

Le PRESIDENT (M. Ernst): Je suis obligé de rappeler l'honorable député au règlement, la question ne peut faire l'objet d'un débat. La motion veut que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau quand le bill sera réimprimé.

M. COOTE: J'avais la parole quand elle me fut enlevée sur un appel au règlement, et après que je l'eus perdue au profit de l'honorable député (M. Duff) simplement parce qu'il avait invoqué le règlement, on a présenté la motion. Je soutiens que l'on ne peut présenter une motion de cette façon.

Le PRESIDENT (M. Ernst): La motion a été faite et le président en est saisi.

M. COOTE: Comment le peut-il si les règlements sont bien appliqués? Comment aurais-je perdu le droit à la parole si l'honorable député n'avait pas invoqué le règlement, absolument à tort, selon moi? Je suis d'avis que j'ai droit à la parole maintenant et qu'aucune motion n'est recevable quand le débat est interrompu simplement par un appel au règlement. Cet appel au règlement n'a pas été réglé.

M. DUFF: Sur l'appel au règlement, je consens volontiers à ce que l'honorable député poursuive son discours. Il m'a mis les mots dans la bouche et je croyais que je me portais à son secours. Je croyais qu'en invoquant le règlement et proposant que le comité lève sa séance, je me trouvais à aider l'honorable député. S'il veut poursuivre son discours, je n'y vois aucune objection pour le présent.

Le PRESIDENT (M. Ernst): Alors la motion est retirée pour l'instant.

M. COOTE: J'essayais simplement de bien faire comprendre au comité l'importance de ce bill pour une certaine classe de Canadiens, savoir les assurés qui éprouvent de la difficulté à acquitter leurs primes et dont un certain nombre ont dû emprunter pour maintenir leurs assurances en vigueur. Au comité de la banque, le surintendant des assurances a affirmé qu'avant la présentation de ce projet de loi les compagnies d'assurance canadiennes exigeaient de 6 à 10 p. 100 d'intérêt pour leurs prêts sur polices. J'estime que la Chambre devrait y voir sans tarder et fixer un maximum au taux d'intérêt qu'il est permis aux compagnies d'assurance de prélever.

Ces compagnies se sont fait représenter au comité de la banque par des avocats très habiles, et cependant l'article du bill fixant le taux à 5 p. 100 fut adopté par une bonne majorité. Si cela ne représentait qu'une réduction de 1 p. 100,—et cela représente davantage, —il en résulterait une économie de $2,500,000 aux assurés emprunteurs. Les compagnies ne peuvent réaliser 6 p. 100 sur aucun autre pla-

cement aujourd'hui. Elles ne peuvent certainement pas obtenir un rendement net de 6 p. 100 sur leurs placements hypothécaires; je doute qu'elles puissent en réaliser 5 p. 100. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi elles devraient exiger de leurs assurés, qui, après tout, empruntent leur propre argent, un intérêt plus élevé, sur des prêts parfaitement garantis, qu'elles ne pourraient obtenir sur aucun autre placement. Une des plus importantes compagnies canadiennes a réalisé, l'an dernier, une moyenne de 4.08 p. 100 sur l'ensemble de ses placements. S'il lui faut placer aujourd'hui des fonds en obligations de l'Etat, elle ne pourra obtenir plus de 3 p. 100. Pourquoi exiger 6 p. 100 du pauvre assuré qui a besoin d'emprunter? Certaines compagnies demandent 7 p. 100 et d'autres même davantage.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais à poser une question à l'honorable député. Quelle répercussion la réduction du taux de l'intérêt sur les prêts aux assurés aura-t-elle sur les bénéfices des assurés qui ne contractent point d'emprunts?

M. COOTE: Il en résultera, je pense, une diminution des bénéfices d'une très faible marge. Je dirai à mon collègue: Pourquoi l'assuré qui n'a pas besoin d'emprunter doit-il réaliser ce profit excessif aux dépens des pauvres assurés qui se trouvent dans la nécessité de contracter un emprunt et qui, en réalité, n'empruntent que leur propre argent? On a prétendu, je le sais, et il a été écrit dans les journaux que nous nous exposons à ruiner les sociétés d'assurance par l'établissement d'un taux d'intérêt si bas, que tous les porteurs de police voudront emprunter de l'argent. C'est une pure ineptie. Il y a quelques années, les sociétés d'assurance alléguaient qu'elles prêtaient à 1 p. 100 de moins que les banques, et cependant on ne se ruait pas vers elles pour se procurer de l'argent. Qui empruntera des sociétés d'assurance au lieu des banques simplement parce que le taux de l'intérêt est de ½ ou 1 pour 100 moindre? On me dit que les banques autorisées prêtent aujourd'hui beaucoup d'argent à 5 p. 100, et leurs prêts ne sauraient être aussi sûrs que les prêts consentis par les sociétés d'assurance à leurs propres porteurs de police. Il est impossible que ces sociétés perdent de l'argent. Pourquoi les autoriser à exiger un taux d'intérêt supérieur à celui que quiconque peut obtenir au pays, et supérieur à celui qu'elles peuvent obtenir en n'importe quel autre endroit au Canada? Cela dépasse vraiment mon entendement. Je ne crois pas que des Canadiens veuillent emprunter sur leurs polices d'assurance sauf par nécessité. La plupart des emprunteurs, au dire du surintendant du service des assurances, sont de petits assurés qui empruntent de l'argent pour sauvegarder leurs polices d'assurance, pour empêcher la vente forcée de leur maison ou pour éviter de tomber sous le régime de l'assistance. Les sociétés d'assurance manient une quantité aussi considérable des épargnes du public canadien que les banques à charte. Par le moyen du projet de loi voté l'an dernier, nous avons contraint les banques à charte à abaisser le taux de l'intérêt. Elles ont réduit le taux de l'intérêt qu'elles exigent de leurs déposants au titre épargnes, et l'abaissement général du taux de l'intérêt s'impose en tous sens, partout où c'est possible. Voici l'un des cas de ce genre.

L'une des sociétés qui combattent vigoureusement le bill a fait des fonds de ses assurés un usage qu'aucun d'entre nous n'approuvera. Elle a placé 21 millions de dollars dans la construction de son siège social. Cependant, certains représentants de la compagnie diront: "Vous nous ruinerez en nous acculant à l'obligation d'avancer à tous les détenteurs de police tout l'argent qu'ils veulent emprunter à un taux pas plus élevé que 5 p. 100." Ces compagnies ont placé des millions de dollars dans l'achat d'obligations dont le rendement ne dépasse pas 3½ p. 100; elles ont placé des millions de dollars dans des fonds d'Etats étrangers et des actions et des obligations de sociétés industrielles d'une valeur inférieure à la moitié du titre en portefeuille. L'autre jour, quelqu'un m'a dit que l'une des raisons de l'opposition des sociétés au projet de loi, c'est peut-être qu'elles ont besoin de l'intérêt perçu pour se récupérer des pertes dues à de mauvais placements. Pour ma part, je ne propose pas qu'elles soient autorisées à percevoir plus de 5 p. 100 d'intérêt pour se dédommager de leurs pertes. J'ignore pourquoi elles tiennent à un taux d'intérêt plus élevé. L'assurance-vie existe au pays pour l'avantage de la population, non pour celui des sociétés, et le projet de loi ne met aucune compagnie en péril. Nous savons que le Gouvernement ne laissera aucun société faire faillite; nous en avons la preuve. Les sociétés d'assurance encaissent tellement d'argent qu'elles ne savent qu'en faire, mais tout assuré désireux d'emprunter sur sa police pour assurer le versement de sa prime doit payer 6 et parfois 8 p. 100 d'intérêt. La plus grande société exige aujourd'hui 8 p. 100 d'intérêt sur les emprunts contractés d'office, et il y a trois mois encore, à l'époque du dépôt du projet de loi discuté, une compagnie exigeait 10 p. 100. Elle a cessé d'exiger 10 p. 100 simplement à cause du dépôt du bill.

Je prie les membres du comité de cesser leur badinage au sujet de ce projet de loi et

d'enregistrer leurs votes. S'ils n'en veulent pas, ils peuvent le rejeter; s'ils en veulent, ils peuvent l'adopter, mais le comité ne devrait pas lever la séance, maintenant que ce projet de loi ne saurait être étudié que deux fois par semaine. Le *Feuilleton* porte un assez grand nombre de bills d'intérêt public. Chaque fois que des députés décident de faire la lutte à propos d'un projet de loi de divorce, cette lutte peut durer de deux à trois semaines et durant ce temps nous ne pouvons pas trouver d'occasion d'étudier les bills d'intérêt public présentés par les simples députés. Je prie le comité, ou bien d'adopter ce projet de loi, ou bien de le rejeter. Je ne veux pas perdre plus de temps à le discuter. J'ai pris ce soir la parole parce que, me semblait-il, il pouvait y avoir des malentendus à propos de ce projet de loi. Je sais que quelques députés examinaient l'ancien projet de loi. Je ne refuserais pas de laisser réserver le projet de loi s'il s'agissait d'obtenir des renseignements additionnels, mais je crois qu'en voulant renvoyer l'étude du bill à plus tard on viserait surtout à diminuer les occasions que nous aurons d'en discuter. Je prie instamment les membres du comité d'adopter le projet de loi.

M. DUFF: Dans ce libre parlement nous pouvons dire librement notre pensée, et il ne devrait pas se faire d'insinuations au sujet de ce que peut penser un membre de la Chambre des mesures qui y sont étudiées. Naturellement je ne suis pas surpris que l'honorable député de Macleod (M. Coote) cherche à résumer son exposé en laissant pour ainsi dire entendre au public que des membres du comité et de la Chambre ne voudraient pas que le problème soit convenablement discuté. Le tort de l'honorable député est, semble-t-il, de piétiner sur place. Quand il a pris la parole, il y a une quinzaine ou une vingtaine de minutes, il a dit au comité que ce projet de loi n'avait pas été réimprimé. Avant de l'entendre j'ignorais s'il l'avait été. En consultant mes liasses j'ai constaté qu'il me manquait. Quelques députés qui m'entourent ont fait la même déclaration et c'est pourquoi j'ai compris qu'il était de mon devoir, avant d'étudier la question davantage, et pour manifester mon respect à l'endroit des députés qui ne faisaient pas partie du comité de la banque et du commerce, de voir à ce qu'ils aient la chance de se mettre au courant des faits, surtout quand c'est un projet de loi qu'a étudié le comité de la banque et du commerce, et c'en est un autre bien différent que nous étudions présentement. Je me demande pourquoi l'honorable député se plaint. Il est vrai que le projet de loi est important, et à cause même de son importance je propose que le comité lève la séance.

M. le PRESIDENT: La motion est-elle adoptée?

M. ERNST: Sur la question de règlement, puis-je poser la question suivante: Le simple fait d'approuver une motion invitant le comité à lever la séance signifie-t-il le rejet du bill?

M. COOTE: Oui.

M. le PRESIDENT: La motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est rejetée sur division.)

M. le PRESIDENT: Je déclare la motion rejetée.

M. ARTHURS: Avant que le bill franchisse une autre étape, je désire faire quelques observations. Lorsque la mesure a d'abord été soumise à l'examen du comité de la banque et du commerce, je me suis opposé à l'adoption de certaines clauses. A l'heure actuelle, cependant, je suis absolument en faveur des clauses que renferme le présent bill. Il me semble ridicule que l'on exige un taux d'intérêt de 10 à 12 p. 100, y compris les frais, de l'assuré qui emprunte de l'argent qui lui appartient de droit. Ces prêts ne sont consentis qu'en proportion de la valeur de rachat de la police d'assurance. S'il le voulait, un assuré pourrait faire racheter la police qu'il détient et accepter l'argent. D'autre part, il lui convient peut-être mieux d'emprunter quelques dollars dans le but de maintenir sa police en force ou pour d'autres raisons et, par le passé, la compagnie exigeait un intérêt de 7 p. 100 et même beaucoup plus élevé dans certains cas. Je soutiens que l'on ne pourrait exiger plus ample garantie de la part de l'emprunteur; la garantie qu'il fournit est plus sûre que celle qu'offrent les obligations du Dominion du Canada; de fait, ainsi que je l'ai déjà déclaré, l'assuré emprunte son propre argent. Les compagnies d'assurance désirent fort maintenir ce système; elle ne désirent pas du tout racheter les polices et, d'autre part, elles tentent d'obtenir un taux d'intérêt bien plus élevé que celui qu'elles pourraient obtenir à la faveur des meilleures valeurs qu'elles détiennent. Je vois d'un bon œil la diminution du taux d'intérêt et je serais heureux de voter à l'appui d'une diminution plus considérable.

Des MEMBRES: Aux voix.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, cette question a été discutée, au moins par certains honorables membres faisant partie du comité, comme s'il s'agissait d'un cas entre les emprunteurs.

M. ARTHURS: C'est bien cela.

L'hon. M. RALSTON: Je suis d'avis que ce n'est pas là du tout la situation. Si j'ai bien compris la situation, les compagnies d'assurance touchent 10 p. 100 des bénéfices qui sont réalisés et le reliquat des profits va aux assurés. Il me semble encore à cette heure, ainsi que je l'ai fait observer devant le comité de la banque et du commerce, que les assurés pourraient s'opposer à ce projet de loi avec plus de raison que les compagnies. Les compagnies qui ont comparu devant le comité représentaient, je le suppose, la grande masse des assurés qui ne sont pas des emprunteurs plutôt que les compagnies elles-mêmes; de fait, je le répète, elles ne sont guère intéressées aux taux d'intérêt perçu.

M. ARTHURS: Les emprunteurs qui continuent à être des assurés ne sont-ils pas aussi intéressés que quiconque?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement; je traiterai cet aspect de la question tout à l'heure. Parlant pour moi-même, je représente un assuré et aussi, je le crois, un grand nombre de détenteurs de polices qui ne voient pas d'un bon œil que les fonds de fiducie qui ont été créés pour la protection de leur femme et leurs enfants soient exposés à être empruntés d'une façon obligatoire par des gens qui désirent peut-être utiliser ces sommes à des fins autres que des fins urgentes.

En premier lieu, ce que je veux faire ressortir c'est que les compagnies d'assurance ne sont pas essentiellement intéressées à ce bill, mais les véritables intéressés sont les assurés qui ont placé leurs fonds dans des compagnies d'assurance en vue de protéger leurs épouses et leurs enfants. Il me semble que nous sommes dans la mauvaise voie lorsque nous en parlons comme d'une lutte entre les compagnies d'assurance et les emprunteurs. En second lieu, nous semblons considérer que ce bill n'est pas étranger au mouvement lancé en Canada pour la réduction de l'intérêt. Je suis en faveur de la réduction des taux d'intérêt tant pour les emprunts commerciaux que pour les prêts hypothécaires, mais je m'empresse d'ajouter, si on me le permet, que les prêts en question n'entrent pas dans la même catégorie. Il s'agit de prêts obligatoires que les compagnies ne peuvent refuser et qui sont effectués à l'aide des fonds accumulés pour le compte des ayants droit des assurés. Il me semble qu'ils se rangent dans une catégorie tout à fait différente de celle des prêts consentis par des banques de commerce ou des compagnies hypothécaires dont nous attendons et tenons à obtenir les taux les plus bas possibles.

La caisse qui a été créée se compose de deniers versés par des assurés répartis par tout le Dominion. Je vois, d'après les statistiques données dans un discours prononcé il y a quelques jours par le secrétaire d'Etat, que les polices en cours au Canada représentent une somme globale d'environ six billions de dollars. Ce fonds a été constitué par la grande masse des assurés en vue d'assurer la protection de leurs femmes et de leurs enfants. Il s'agit maintenant de faire en sorte qu'il soit aussi facile que possible à un assuré de s'adresser à une compagnie et de lui dire: "Je veux que vous m'avanciez de l'argent à 4 p. 100", ou 5 p. 100 selon le cas, même alors qu'il serait obligé de payer six pour cent à une banque.

M. ERNST: Les compagnies d'assurance ne doivent-elles pas placer leurs fonds au meilleur avantage possible?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ERNST: Peut-on trouver un prêt plus sûr et plus rémunérateur qu'à 5 p. 100?

L'hon. M. RALSTON: Elles ont parfaitement le droit de placer leurs fonds dans les valeurs qu'elles jugent à propos d'acheter et qui répondent aux prescriptions de la loi. Mais une compagnie d'assurance n'est pas avant tout tenue de gagner de l'argent sur ces prêts, mais de voir à ce que ses fonds soient de réalisation rapide et en disponibilité pour les paiements dus aux bénéficiaires de ces polices. Voilà le principe auquel, d'après moi, on pourrait ne pas se conformer s'il est facile aux assurés d'obliger les compagnies d'assurance à consentir des prêts sur leurs polices à des taux peu élevés.

J'ai donné un exemple au comité de la banque et du commerce. Il me semble que si M. A a payé de l'argent sur sa police et compte que sa femme et ses enfants bénéficieront de ces paiements le jour où il lui surviendrait quelque chose, il est intéressé à voir à ce que M. B ne soit pas poussé à retirer de l'argent de la caisse de la compagnie et de cette façon amoindrir le fonds. Il doit tenir à ce que M. B ne soit pas engagé à s'adresser à la compagnie et à en obtenir un prêt à un taux moins élevé que celui que comporterait un prêt consenti par une banque.

M. ARTHURS: Dans l'autre cas, l'assuré désireux d'emprunter pourrait retirer toute sa part d'intérêt dans la police. L'assuré qui veut emprunter une petite somme pourrait, s'il le veut, retirer la valeur au rachat de sa police.

L'hon. M. RALSTON: Je ne tiens pas à ce que moi-même, ou un autre assuré, puisse

retirer cet argent plus facilement. Je suis d'avis qu'au lieu d'encourager les emprunts sur police, nous devrions plutôt les décourager, bien qu'il soit vrai que de temps à autre, lorsqu'il s'agit de vendre des polices, les compagnies appuient sur le fait que l'assuré pourra emprunter de l'argent sur son contrat d'assurance. Il me semble que ce n'est pas là le principal objet en vue dans un contrat d'assurance. Ce n'est pas l'idée principale qui préside à une demande d'assurance. Le principe qui devrait dominer avant tout est celui de la protection, de préférence à l'idée de pouvoir obtenir de l'argent facilement au moyen d'un emprunt sur la police.

Nous ne devrions pas encourager une personne à emprunter sur une police pour la raison qu'elle peut obtenir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé qu'à une banque. On ne devrait pas encourager M. B. à emprunter. Il ne faut pas oublier le principe général que l'emprunt sur les polices d'assurance ne doit se faire qu'en cas d'urgence et non pour des fins commerciales. Les honorables membres de ce comité savent, je crois, que durant l'année prospère de 1929 et au début de 1930, on a beaucoup emprunté sur des polices, mais ces emprunts n'auraient pas dû être réalisés. Mais on empruntait parce qu'il était facile d'obtenir de l'argent sur des polices d'assurance. Si le taux d'intérêt est tel qu'il est coûteux d'emprunter, du moins c'est un obstacle, sinon un empêchement absolu, en ce qui concerne les emprunts sur les polices. Si nous facilitons les emprunts sur les polices d'assurances, il arrivera parfois en un temps de dépression que nous serons en présence d'une situation comme celle des Etats-Unis, il n'y a pas bien longtemps, lorsque le gouvernement a dû intervenir et empêcher d'emprunter sur les polices d'assurance afin de sauver les compagnies de la liquidation. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que s'il y a une course sur les polices d'une compagnie pour la raison qu'un emprunt peut être obtenu à un faible taux d'intérêt, cette compagnie devra sacrifier ses garanties pour faire face à ces emprunts, et cela met en danger le fonds de fiducie dont cette compagnie est la gardienne au bénéfice des détenteurs de polices et des bénéficiaires. Il ne s'agit pas de l'intérêt des compagnies, mais de celui de la masse des détenteurs de polices. Ce n'est pas une question de réduction générale des taux d'intérêt. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous maintiendrons intact, autant que possible, un fonds qui a été créé en premier lieu, non pas pour servir de temps à autre à des fins commerciales, mais pour protéger les femmes et les enfants des détenteurs de polices.

[L'hon. M. Ralston.]

M. ROSS: Puis-je demander à l'honorable préopinant (M. Ralston), qui semble bien posséder ce sujet, que je ne connais pas moi-même, quel serait l'effet sur les compagnies qui ont des assurances collectives, si les membres de ces groupes d'ouvriers industriels pouvaient emprunter sur de telles polices? Est-ce que l'emprunt de l'un d'eux ne nuirait pas sérieusement à la situation de tout le groupe?

L'hon M. RALSTON: Je ne suis pas en état de répondre à cette question. J'ignore si, en ce qui concerne les assurances collectives, les polices permettent les emprunts. Je le suppose.

L'hon. M. CAHAN: Non pas pour les individus.

L'hon. M. RALSTON: Pas pour les individus, j'imagine.

M. YOUNG: Les arguments présentés par mon honorable ami de Macleod (M. Coote) à l'appui de ce projet de loi m'ont vivement impressionné, mais il y a une chose sur laquelle je ne m'accorde pas avec lui. Si je l'ai bien compris, il a dit que l'assurance devrait être au bénéfice de l'assuré. Je ne le pense pas. Je pense qu'elle est aussi à l'avantage des bénéficiaires de la police. Je conçois qu'une police d'assurance sur la vie est la plupart du temps le seul actif qu'un homme puisse laisser à sa femme et à sa famille et que ses créanciers ne puissent toucher. Si vous facilitez aux créanciers les moyens de mettre la main sur cette police d'assurance, je ne pense pas que vous agissiez dans l'intérêt des bénéficiaires. Les créanciers ne peuvent enlever l'assurance à la femme et à la famille, mais ils peuvent aller trouver l'assuré et lui dire: "Pourquoi nous payez-vous un intérêt de sept pour cent quand vous pouvez emprunter de la compagnie d'assurance à cinq pour cent? Pourquoi ne pas emprunter sur votre police et acquitter votre dette envers nous?" Ils peuvent l'induire à emprunter de la compagnie d'assurance et enlever ainsi à la femme et à la famille un actif que les créanciers ne pourraient toucher autrement. C'est pour cette raison que je crois devoir combattre ce projet de loi.

M. WHITE (London): Il me semble que le fonds même du bill est la question de la fixation des taux d'intérêt. Il serait très peu sage de fixer présentement les taux d'intérêt. Jamais, dans l'histoire économique du monde, les taux d'intérêt n'ont été aussi incertains qu'ils le sont en ce moment, et personne ne saurait dire ce qu'ils seront dans six mois ou dans un an. La plupart des polices d'assurance sont émises à longue échéance, vingt ou trente ou quarante ans, et il me semblerait peu

sage d'adopter un projet de loi fixant le taux d'intérêt à un chiffre donné. Les compagnies d'assurance sont obligées par leurs polices à consentir ces prêts quand elles en sont requises; elles ne peuvent les refuser; elles sont obligées de consentir ces prêts; si on les oblige à prêter à cinq pour cent quand l'argent peut se trouver à six ou sept pour cent, il n'est pas difficile de comprendre comment les compagnies d'assurance seraient bientôt appelées à jouer le rôle des banques. Elles seraient obligées de garder des réserves liquides bien plus considérables qu'aujourd'hui. Il leur faudrait placer leur argent de façon à pouvoir le reprendre au besoin. On m'informe qu'il y avait aux Etats-Unis une compagnie, peut-être davantage, qui se trouvait dans une situation très difficile au cours de la dépression à la suite d'une course des assurés qui voulaient emprunter sur leurs polices. Si nous adoptions ce projet de loi, les compagnies d'assurance feraient concurrence aux banques et aux compagnies de prêt en effectuant de petits prêts.

On a dit que certaines compagnies d'assurance exigent un intérêt de huit pour cent. Je crois savoir que l'intérêt exigé est de six pour cent et qu'on demande deux pour cent pour les frais. Il me semble qu'il eût été plus équitable qu'un certain taux fixe de tant par mois pour les frais fût exigé par la compagnie d'assurance, au lieu d'un taux de pourcentage; si on avait fait cela, on n'aurait jamais entendu parler de compagnies exigeant un intérêt de huit pour cent. Les compagnies ne tiennent pas à exercer ce genre d'affaires. Je serais disposé à refuser à l'assuré le droit d'emprunter sur sa police, plutôt que d'adopter ce projet de loi et de fixer le taux d'intérêt. Si nous adoptons cette mesure, elle aura incontestablement pour effet d'augmenter le nombre des emprunts et peut-être leurs chiffres, surtout si le taux ordinaire de l'intérêt vient à monter. Les emprunts seraient alors si considérables, comme on l'a dit, que les compagnies d'assurance cesseraient d'être des compagnies d'assurance pour devenir des banquiers détenant des comptes sur lesquels on pourrait tirer à volonté jusqu'à épuisement.

On reproche aux compagnies d'assurance d'exiger des taux d'intérêt élevés. Je me suis laissé dire que le taux ordinaire est aujourd'hui de six pour cent et qu'il a été fixé par les compagnies d'assurance qui se sont entendues avant le dépôt de ce projet de loi à la Chambre. Il me semble, monsieur le président, que plus nous intervenons dans des questions de cette nature, plus nous rendons difficile le travail des compagnies d'assurance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des projets de loi d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre va reprendre l'examen des mesures du Gouvernement.

BREVETS D'INVENTION

La Chambre, sous la présidence de M. Morand, reprend l'étude du bill n° 48, tendant à modifier et consolider les lois relatives aux brevets d'invention, présenté par M. Cahan.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, à six heures, j'étais sur le point de répondre aux observations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Je tiens encore une fois à déclarer catégoriquement que ce bill, actuellement devant la Chambre, sauf deux ou trois changements de mots dus peut-être à la négligence de l'imprimeur ou du rédacteur, a été approuvé après dix-neuf séances du comité de la banque et du commerce du Sénat et après une enquête comme je n'en ai jamais vu faire pour un projet de loi d'intérêt public de ce genre. Je comprends que quelqu'un a dû faire part de ses griefs à l'honorable député au sujet des brevets d'ampoules électriques. Si la personne qui avait à se plaindre s'était adressée au secrétaire d'Etat, même sous l'empire de la loi actuelle, je suis sûr que j'aurais pu suggérer l'adoption de mesures administratives qui auraient eu pour effet de corriger l'abus en question; ou si la personne ayant souffert de cet abus s'était adressée au commissaire pour qu'il fasse une enquête sous l'empire de la loi actuelle, je suis certain que l'on aurait trouvé le moyen de redresser au moins dans une large mesure les torts causés.

Sept éléments entrent dans la composition d'une ampoule électrique: la base, le globe, le filament, les fils d'entrée, un dispositif pour l'évacuation des gaz pendant le chauffage des filaments à l'intérieur de l'ampoule et le scellage de la lampe. Je ne peux pas comprendre comment il peut y avoir une soixantaine de brevets divers pour un seul modèle d'ampoule. L'honorable député a prétendu que le bill donne trois ans au porteur du brevet pour ériger sa fabrique, l'outiller et se mettre à fabriquer l'article breveté et que pour n'importe quel article breveté le fait que l'on peut faire breveter des perfectionnements de temps à autre empêche d'annuler le brevet ou de donner à des tiers des permis obligatoires pour fabriquer l'article breveté, à cause des perfectionnements qu'on apporte d'une année à l'autre. Ce raisonnement est illusoire, du moins dans ce sens qu'un commissaire ou la Cour d'échiquier, sous le régime de la loi actuelle ou de la loi projetée, peut, en cas d'abus, permettre la fabrication de n'importe quel genre d'ampoule à venir jusqu'au dernier perfectionnement. Or, les perfectionnements dans la fabrication des am-

poules électriques ne sont pas si rapides qu'un fabricant ne puisse pas, en vertu de tous les brevets existant trois ans avant la demande, manufacturer une excellente ampoule que l'on trouverait la plupart du temps satisfaisante. Mais mon honorable ami, si je l'ai bien compris, trouve que la clause des trois ans est une mauvaise clause auquel remédierait le projet de loi en discussion. Je dirai tout d'abord que les trois ans comptent à partir de la date de l'octroi du brevet durant lesquels le possesseur du brevet doit procéder à l'érection de sa fabrique et l'outiller, et que cette disposition existe dans toutes les lois de brevets du monde. L'expérience a démontré dans tous les pays que si l'on doit fixer une moyenne de délai, c'est la durée de trois ans qui est la plus satisfaisante, si satisfaisante même que dans la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, signée à la Haye le 6 novembre 1925 et ratifiée par le Canada le 1*er* mai 1928, convention à laquelle presque tous les principaux pays du monde ont adhéré, il fut prescrit à l'article 5 qu'il s'écoulera au moins trois ans durant lesquels le propriétaire du brevet pourra procéder aux arrangements préliminaires pour la fabrication de l'article breveté. L'article 5 dit ceci:

L'introduction, par le breveté, dans le pays où le brevet a été délivré, d'objets fabriqués dans l'un ou l'autre des pays de l'Union, n'entraînera pas la déchéance; toutefois chacun des pays contractants aura la faculté de prendre les mesures législatives nécessaires pour prévenir les abus qui pourraient résulter de l'exercice du droit exclusif conféré par le brevet, par exemple faute d'exploitation.

Ces mesures ne pourront prévoir la déchéance du brevet que si la concession de licences obligatoires ne suffisait pas pour prévenir ces abus. En tout cas, le brevet ne pourra faire l'objet de telles mesures avant l'expiration d'au moins trois années à compter de la date où il a été accordé...

Cette période de trois années, acceptée par toutes les principales nations de l'univers, est celle que nous devons accorder sous l'empire de la convention internationale que nous avons acceptée. Mais quand nous avons voulu trouver des remèdes contre des abus éventuels, des mesures remédiatrices conformes aux dispositions de la convention internationale que nous avons adoptée, nous avons jeté les yeux sur la plus récente revision de la loi des brevets du Royaume-Uni. Nous avons cherché à tirer un bon parti de la vaste expérience acquise par le bureau des brevets du Royaume-Uni. Depuis que cette convention a été élaborée et ratifiée par le Royaume-Uni de même que par le Canada, on a revisé la loi des brevets du Royaume-Uni, et cette revision a d'une façon très satisfaisante et aussi, je crois, très salutaire, apporté les mesures capables de réprimer les abus que pourrait causer le monopole résultant d'un brevet. Ainsi le Sénat a adopté mot pour mot, à la demande du secrétariat d'Etat et du bureau des brevets, les dispositions que contiennent maintenant les articles 65, 66, 67, 68 et 69 du présent projet de loi. Au sujet de ces articles, bien que le comité n'en étudie présentement que deux, je veux dire, comme explication, que les dispositions anglaises se trouvent toutes réunies en un seul article, l'article 27, très long. Pour rendre plus faciles les renvois l'article 27 a été divisé en quatre parties. Donc, l'article 65 du présent projet de loi est la répétition exacte des alinéas 1 et 2 de l'article 27 de la loi anglaise des brevets, à une exception près. Sous l'empire de la loi anglaise tout intéressé peut s'adresser au commissaire dans l'éventualité d'un abus, mais au Canada, dont le territoire est si vaste, nous avons apporté un léger changement, à l'effet de permettre au procureur général du Dominion d'instituer des procédures dès le début. Il est à désirer, je pense, que l'on maintienne au pays le gouvernement responsable et que l'on décide que non seulement le secrétaire d'Etat sera responsable, au Gouvernement dont il fait partie et au Parlement, de l'administration de la loi, mais encore que le procureur général du Canada sera aussi responsable quand il s'agira d'instituer des procédures à l'effet de supprimer ou de faire disparaître les abus prévus par la loi.

Ce n'est pas mon désir de faire valoir mes propres opinions dans l'étude d'une mesure officielle comme celle-ci, mais je suis d'avis que dans l'élaboration de lois de portée générale pour supprimer des maux existants, ce serait commettre une erreur que de vouloir, par des lois générales, régler des cas particuliers qui se sont présentés et auxquels on pourrait remédier efficacement en faisant appliquer convenablement la loi générale par celui qui est responsable au Gouvernement et au Parlement de son application. L'adoption de lois générales s'impose, mais au sujet de l'application des lois générales, mon expérience m'a appris qu'on pourrait arriver au but proposé en établissant que des ministres de la couronne dans certains domaines seront responsables à la couronne et au Parlement de l'application efficace de ces lois. Ce principe ou cette politique, nous avons cherché à l'inserer dans le projet de loi que le comité est à étudier.

L'hon. M. RALSTON: Je crois entendre que d'un autre côté, un intéressé a encore, aussi bien que le procureur général, le droit de réclamer.

L'hon. M. CAHAN: Certainement. J'ai expliqué qu'en Angleterre, c'est le particulier

qui doit prendre l'initiative. Dans ce bill, nous avons jugé à propos de décréter que non seulement une personne intéressée dans le brevet, mais également le procureur général du Canada, représentant l'intérêt du public, soit autorisé à intervenir. A cette seule exception l'article 66 du bill est pour ainsi dire semblable au paragraphe 3 de l'article 27 de la loi des brevets anglaise; l'article 67 est semblable aux paragraphes 4, 5 et 6, de l'article 27 de la loi anglaise; l'article 68 est semblable aux paragraphes 7 et 8 de l'article 27 de la loi anglaise et l'article 69 est semblable aux paragraphes 9, 10, 11 et 12 de ce même article de la mesure anglaise. En adoptant ces dispositions qui sont le fruit de l'expérience prolongée des gouvernements anglais et du bureau des brevets anglais, nous avons non seulement tiré parti de cette expérience, mais nous nous appuyons encore plus sur les décisions, publiées et à la portée du public, rendues par le fonctionnaire qui, en Angleterre, occupe un emploi correspondant à celui de notre commissaire des brevets. Ces décisions sont publiées chaque semaine ou chaque mois, et tout en ne constituant pas un guide dont il faut s'inspirer en tout temps, elles n'offrent pas moins une directive pour le fonctionnaire administratif chargé de l'application de cette loi. Je dis donc de nouveau que nous avons sollicité les meilleurs avis possibles au sujet de ce bill; nous avons appliqué les fruits d'une expérience consommée dans le fonctionnement de la loi anglaise, et par le bill tel qu'il est rédigé, nous avons conféré à l'administrateur et aux fonctionnaires compétents du Gouvernement, en d'autres termes au secrétaire d'Etat qui préside au ministère dont ce bill relève, et au procureur général du Dominion, le plein pouvoir de remédier à ces abus.

Il y a d'autres dispositions que nous examinerons à mesure que nous avancerons les délibérations, mais il en est qui méritent qu'on s'y arrête tout spécialement. Dans le cas d'abus des droits prévus par cette loi, j'ai appuyé particulièrement, dans mes observations préliminaires, sur l'alinéa (c) du paragraphe 2 de l'article 65, lequel porte que si l'on ne satisfait pas dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables à la demande pour l'article breveté en Canada,—et ces expressions ne visent pas uniquement le prix, mais le loyer, les droits régaliens et autres conditions que comporte le brevet,—le commissaire peut alors intervenir et ce bill lui permet d'exercer son droit d'annuler le brevet si la concession de licence obligatoire à des tiers n'est pas un remède suffisant contre l'abus ou le mal dont on se plaint.

Une autre intention formulée de la loi anglaise vise à encourager la fabrication des articles brevetés au Royaume-Uni et dans le paragraphe 3 de l'article 65, nous nous sommes servis des termes mêmes de la loi anglaise, substituant toutefois le mot "Canada" à ceux de "Royaume-Uni". Ce paragraphe que l'on trouvera au haut de la page 28 du bill, est ainsi libellé:

(3) Relativement à chaque alinéa du paragraphe précédent, il est déclaré que, aux fins de déterminer si quelque abus de droits exclusifs a été commis à la faveur d'un brevet, compte doit être tenu que des brevets pour de nouvelles inventions ne sont pas accordés seulement pour encourager l'invention, mais pour assurer la mise en œuvre de nouvelles inventions sur une échelle commerciale au Canada, autant que possible et sans retard déraisonnable.

Le délai de trois années est exigé à moins que nous soyons disposés à répudier nos conventions internationales. Il y a d'autres dispositions que l'on trouvera à la page 27 et j'aimerais à signaler spécialement l'alinéa (d) de l'article 66:

Si le Commissaire se rend compte que l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs ci-dessus ne peut réaliser les objets du présent article et de l'article précédent,

Autrement dit le droit qu'on leur donne d'accorder des licences involontaires aux autres concurrents et le reste.

...il pourra ordonner la déchéance du brevet soit immédiatement, soit à l'expiration d'un délai raisonnable qu'il pourra déterminer dans l'ordonnance, à moins que dans l'intervalle n'aient été remplies les conditions qu'il pourra prescrire dans l'ordonnance en vue de réaliser les objets du présent article et de l'article précédent.

C'est un pouvoir très arbitraire; pourtant on peut l'exercer au cas où le breveté abuserait des droits qui lui sont conférés. Je n'aurai peut-être pas l'occasion ni l'avantage de mettre cette mesure en vigueur, mais je dis en toute confiance, vu l'expérience que j'ai eue du bureau des brevets depuis quatre ans et demi et presque cinq ans, que dans le texte de cette loi je peux trouver de quoi remédier comme il faut à tous les abus qui m'ont été signalés durant ce temps-là. Je suis sûr que si mon successeur veut bien étudier cette loi et si son gouvernement l'appuie, il pourra trouver le moyen de remédier à des abus comme ceux dont se plaint l'honorable député de Kootenay-Est. Etant convaincu de cela et vu le temps qu'on a consacré à l'élaboration de ces dispositions, j'espère que la Chambre des communes, à cette phase tardive de ses délibérations, n'entreprendra pas de modifier au hasard le projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Je regrette de voir le ministre prendre cette attitude-là. Au début de mes remarques au sujet de ce bill, j'ai précisé que je ne critiquais point le ministère actuel ou n'importe quel autre ministère re-

lativement à l'administration de la loi des brevets à cet égard. J'ai bien fait observer que c'était un sujet auquel on n'avait pas pensé. En réalité, j'en ai causé avec l'un des membres du comité du Sénat qui m'a dit qu'il n'en avait pas été question là et qu'il était alors trop tard pour considérer le sujet. Je tiens beaucoup à faire bien comprendre au secrétaire d'Etat (M. Cahan) que je n'ai aucun désir de l'embarrasser, lui ou le Gouvernement, pas plus que de retarder le comité.

Je reconnais que la loi anglaise est parfaite et je félicite le secrétaire d'Etat d'avoir inclus ces articles dans la loi. Je considère qu'elle est excellente et qu'il n'y a rien à lui reprocher. Quant à mes observations concernant le délai de trois ans, j'ai dit que c'était l'article qui avait été cité, celui-là et l'article 64, comme devant remplacer l'article 40 de l'ancienne loi et j'ai fait remarquer que cet article 40 de l'ancienne loi contenait effectivement certaines dispositions qui auraient pu avoir un certain effet dans l'occurrence, mais qui avaient été abrogées. Le secrétaire d'Etat prétend, lui, que le délai de trois ans est mis dans la loi anglaise et dans cette loi-ci pour protéger le propriétaire du brevet jusqu'à ce qu'il puisse se mettre à fabriquer. Je le sais comme tout le monde. Mais la raison pour laquelle j'ai cité cela, c'est parce qu'il l'avait invoqué auparavant avec l'alinéa *c* en réponse à la question que j'avais soulevée.

Maintenant l'honorable député dit que si cette question avait été portée à son attention il s'en serait occupé avec plaisir. Il a laissé entendre que quelqu'un l'avait portée à mon attention. Eh bien, trois compagnies se sont adressées à moi à ce sujet lorsque j'étais ministre du Commerce. Je n'ai pas soulevé la question; elle me fut soumise. Immédiatement, j'adressai une lettre au secrétaire d'Etat qui avait charge de l'application de la loi. J'ai à la main une copie de la lettre qui se trouve au dossier du département du Commerce et du secrétariat d'Etat. Je vais la lire, car elle indique au moins que la question fut portée à l'attention des autorités compétentes le 30 juillet 1934, il y a près d'un an. A mon sens, on ne peut dire que la lettre n'était autre chose qu'une lettre bien convenable adressée d'un département à un autre. Elle est adressée au secrétaire d'Etat:

Mon cher collègue,

J'inclus copie d'un dossier traitant d'une plainte de Morris Feldberg d'Ottawa; aussi de la North Shore Electric Company de Vancouver. Je désire appeler plus particulièrement votre attention sur la lettre de MM. MacFarlane, Thompson & Littlejohn, datée du 14 mai, dans laquelle, à titre d'avocats de la Canadian General Electric Company, ils demandent à la North Shore Electric Company "de mettre fin à l'achat et à la vente des ampoules électriques incandescentes" ce qui, d'après eux, constitue une violation de la loi des brevets couvrant certaines des pièces qui entrent dans la fabrication des ampoules électriques. Puis vient une longue liste des numéros des brevets.

Je me demande si la Canadian General Electric emploie tous les procédés ou dispositifs que protègent ces numéros de brevets?

Dans la négative, si une personne les achète aux Etats-Unis et les importe au Canada, ayant payé les droits réguliers, viole-t-elle la loi des brevets?

De plus, si les manufacturiers américains ont le droit de fabriquer ou ont payé les droits régaliens sur ces ampoules, les brevetés n'ont-ils pas reçu pleine compensation, et comment peuvent-ils demander un second droit régalien ou l'interdiction de la vente simplement parce que les ampoules sont importées d'un autre pays?

Est-ce que le droit à un brevet utilisé ou non utilisé empêche une personne d'acheter un article breveté d'une autre personne qui a le droit de fabriquer ce même article?

Ce sont là quelques-unes des questions qui me viennent à l'esprit à la suite de la lecture de ces lettres.

J'inclus également un mémoire d'un de mes hauts fonctionnaires qui a étudié la question, et une liste des brevets, avec description de chacun que l'on a tirée des dossiers.

Finalement, vous remarquerez que je demande au Bureau national des recherches de faire un examen de certaines de ces ampoules afin que l'on me dise si oui ou non la compagnie plaignante utilise le brevet dont elle prétend avoir le contrôle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier ces diverses questions.

Je ne reçus aucune réponse ou accusé de réception et l'on ignora complètement cette lettre. Elle était accompagnée d'un mémoire de l'un des commissaires du commerce du département du Commerce,—j'ai ce mémoire sous la main,—dans lequel il exposait toute la question, de sorte que la lettre ne fut pas envoyée au hasard ou sans préparation; un rapport complet, couvrant toute une page, préparé par l'un des hauts fonctionnaires compétents, sur les faits de la cause, fut joint à ma lettre, ainsi que des copies des lettres des plaignants.

Je n'avais pas le pouvoir de régler la question; je la soumis tout simplement aux autorités compétentes. On ne s'en occupa pas; rien ne fut fait. C'est là la première occasion qui m'est fournie de discuter la question au moment de la modification de cette loi. Aujourd'hui, conséquemment, en termes modérés et respectueux, si je ne fais erreur, j'ai suggéré que dans cette révision on pourrait faire disparaître cet abus. D'abord, j'ai tout particulièrement appelé l'attention du Gouvernement sur ceci: il est évident que ces quatre compagnies,—et il n'y en a que quatre,—comme je l'ai fait remarquer cet après-midi,—tirent avantage de la loi des brevets pour relever le prix des ampoules électriques au Canada d'au moins 100 p. 100 sur le prix de l'article importé qui a acquitté les droits. Je dis que

ce n'est pas là une farce; c'est une question qu'il faudrait étudier. Assurément, ce Parlement n'est pas pour adopter bien simplement une révision complète de la loi des brevets et ignorer totalement les abus qui existent. Cet après-midi, j'ai lu,—et je vais en lire de nouveau un passage,—car je crois que le comité ne saisit pas encore entièrement toute la situation, cette lettre de MacFarlane, Thompson et Littlejohn, avocats de ces compagnies, et dont j'ai adressé une copie au secrétaire d'Etat. Ils disent:

Nos clients, la Canadian General Electric Company, Limited, nous ont donné ordre de vous demander de cesser l'achat et la vente des ampoules électriques. . . Nos clients prétendent que vous avez fait le commerce d'ampoules de fabrication américaine qui, affirment-ils, constituent une contrefaçon du brevet ci-dessus.

J'ai lu aussi, pour le faire inscrire au hansard, une partie d'un rapport de la Commission fédérale du commerce des Etats-Unis, déclarant officiellement que ces compagnies, dont la principale au Canada est la Canadian General Electric, filiale de la compagnie General Electric, des Etats-Unis, ont un cartel international. Ce cartel international s'occupe non seulement des droits de brevets et des privilèges, mais répartit aussi les territoires. Voici ce qu'en dit la commission fédérale du commerce:

Les membres de cette organisation internationale échangent les droits de brevets, les procédés de fabrication ou autres secrets de fabrication. Cet échange se caractérise par une répartition des champs d'action, chaque compagnie accordant à l'autre des droits exclusifs dans des pays désignés...

Puis elle ajoute:

Dans le cas des ampoules légères, par exemple, en ce qui regarde le Canada, aucun fabricant indépendant ne peut fabriquer ou vendre au Canada, sans être passible d'un procès pour contrefaçon de brevets appartenant aux grandes organisations.

Je prétends maintenant que la loi des brevets, telle qu'elle est rédigée et revisée permet à la General Electric et à ces autres compagnies, toutes agissant de concert, d'élever les prix de ces ampoules aux consommateurs de plus de 100 p. 100 au dessus de ce qu'il devrait être et nous n'avons contre cela aucun recours. Maintenant avec calme, froidement et délibérément, nous approuvons cet état de choses; voilà ce que fait le Parlement. Je puis dire au Gouvernement et au secrétaire d'Etat que je suis tout aussi désireux qu'eux de voir adopter cette loi, mais il n'y a certainement pas de quoi invoquer l'influence du Gouvernement pour presser l'adoption de ce bill en comité, simplement parce que j'ai suggéré qu'on devrait y insérer certaines dispositions qui se trouvaient dans l'article 40 de l'ancienne loi, afin de donner plus de vie à la loi nouvelle. C'est tout ce que je demande. C'est une affaire très simple, qui n'a rien de révolutionnaire et c'est en toute justice pour les consommateurs du Canada.

Le comité me permettra de lui indiquer ce que cela signifie. J'ai sous la main des chiffres indiquant la quantité de ces ampoules fabriquées au Canada; les ampoules tungstène ordinaires. Voici, en chiffres ronds, pour les dernières années:

1926	13,000,000
1927	14,900,000
1928	17,000,000
1929	17,000,000
1930	17,700,000

et ainsi de suite. Cependant, quand j'arrive aux importations je vois que nous n'importons que des lampes à arc en petit nombre, des filaments incandescents et certaines parties qui entrent dans la fabrication des lampes et des filaments métalliques incandescents. Ces articles sont importés, en même temps que les petites ampoules de phares, de feux latéraux ou d'arrière pour les automobiles, car on ne les fabrique pas ici.

M. REID: Mon honorable collègue voudrait-il répondre à une question, que je lui pose simplement en vue de me renseigner? Comme les Etats-Unis ont importé environ dix millions d'ampoules électriques du Japon, mon honorable ami peut-il me dire si ce dernier pays fait partie du cartel dont il parle?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis donner de précision sur ce point. Mais voici comment je comprends la chose. Je parle sous toutes réserves. Mon honorable ami se contentera-t-il d'un tel exposé? Je crois que le Japon ne reconnaît aucun brevet. Il les ignore tout simplement. On peut fabriquer ce qu'on veut au Japon. Voilà pourquoi ce pays s'impose avec tant de vigueur dans le commerce d'exportation. Je puis me tromper, mais je ne le pense pas.

Nous voyons donc l'importance de ce commerce. Comme cet après-midi, j'avoue que la fabrication ne peut atteindre, au Canada, la même importance qu'aux Etats-Unis. Par conséquent, les Etats-Unis peuvent fabriquer ces ampoules bien meilleur marché que le Canada. Mais la protection de 40 p. 100 devrait suffire. Je suis tout à fait d'avis que, si un droit de 30 ou 40 p. 100 ne permet pas à la General Electric et aux autres compagnies de fabriquer ces articles au Canada, le droit devrait être aboli et la liberté rendue au marché. Ce droit en question semble suffisant pour les protéger. Il s'agit d'un article fort simple. Me trompé-je en disant que ce produit est bien répandu et non pas rare? Sans doute sa fabrication comporte-t-elle des opé-

rations compliquées, mais l'article est d'usage courant. Je proteste avec énergie, comme je l'ai fait quand j'étais ministre,—ma lettre le démontre,—qu'il n'est pas raisonnable...

M. GARDINER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

M. GARDINER: L'honorable député dit que le comité devrait prendre le temps de faire revivre une partie de l'ancienne loi; c'est-à-dire l'article 40, sauf erreur. Je désire lui poser une question qui me paraît pertinente. A quoi servirait de revenir à l'article 40, puisque nous ne l'avons jamais appliqué?

L'hon. M. STEVENS: J'ai traité la question cet après-midi; je vais la traiter maintenant d'une façon peut-être un peu plus explicite, et je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce point. Je soumets que si nous ne pouvons faire mieux, nous devrions insérer de nouveau dans cette loi une partie de l'ancien article 40. Mon honorable ami demande quel bien il pourrait en résulter étant donné que cet article a toujours fait partie de la loi et qu'il n'a jamais été mis en force. J'ai déclaré cet après-midi que l'application de la loi des brevets présente deux aspects. Il y a d'abord l'aspect technique, le côté juridique ayant trait aux procureurs de brevets et aux questions d'ordre éminemment technique et juridique concernant la concession des brevets. Depuis que j'occupe un siège ici, j'ai remarqué que c'est sur cet aspect de la question que les commissaires de brevets au Canada ont concentré toute leur attention. Mais l'application de la loi des brevets offre un autre aspect. L'honorable député qui a pris la parole après moi, cet après-midi, et dont j'oublie pour l'instant la circonscription qu'il représente, a signalé très à propos que certaines grandes compagnies—par exemple celles qui s'occupent de la fabrication des moissonneuses-lieuses, lesquelles renferment certains noueurs et d'autres pièces d'une nature plus ou moins compliquée et fortement protégées—ont atteint leur présent développement surtout parce qu'elles détenaient les brevets. L'honorable député a prétendu que des petits manufacturiers qui désireraient fabriquer certains des instruments aratoires qui contiennent ces parties plus ou moins techniques et délicates ne pouvaient obtenir le droit de les fabriquer sous le régime des lois de brevets. Il serait préférable pour le Canada, à mon scens, si nous avions une plus large distribution des articles manufacturés, par exemple des instruments aratoires, et je vais expliquer ce que j'entends par un exemple. Il servira à faire voir qu'est-ce que l'honorable membre avait dans l'idée et le fait sur lequel je désire insister, à savoir que l'on devrait porter plus d'attention au côté commercial de l'application de nos lois de brevet. Quelle est la répercussion qu'a sur la classe agricole notre présent système de fabrication des instruments aratoires au Canada, surtout sur les cultivateurs de l'Ouest qui s'occupent principalement de la culture du grain? Elle se résume à ceci tout simplement: les deux grandes compagnies manufacturières, la *Massey-Harris Company* et l'*International Harvesters Company* ont développé leur industrie grâce à des méthodes de vente à haute pression jusqu'au point où leurs usines avaient un rendement d'environ 30 millions de dollars. Je crois que c'est là le chiffre et certains de mes collègues me reprendront si j'exagère. Dernièrement, le rendement des usines est tombé à environ 5 millions, mais dans ces deux grandes institutions, le chiffre des frais généraux est resté le même qu'à l'époque où le rendement était estimé à 30 millions de dollars. Il s'ensuit donc que les frais généraux ont augmenté d'environ six fois en tenant compte du volume du rendement. En conséquence, quoique le coût de la matière première et de la main-d'œuvre ait sensiblement diminué, la diminution du prix des instruments agricoles a été insignifiante. Au point de vue économique, l'on peut prétendre qu'il faut acquitter les frais généraux et que c'est là une chose sacrée. Mais est-ce juste et raisonnable? En tant que représentants du peuple, sommes-nous justifiables de perpétuer l'application d'une loi ou d'un statut qui rend obligatoire une pareille attitude ou qui l'impose aux contribuables du pays?

Où je veux en venir est que l'administration du côté commercial de la loi des brevets devrait, d'après moi, être confiée à une commission qui porterait le nom de commission du commerce et de l'industrie. Si le Parlement ne veut pas accepter ma proposition, je suis prêt à accepter toute alternative qui aura du bon sens, mais je prétends qu'une partie de cette loi devrait être administrée selon des principes commerciaux. On pourrait en dire autant de bien d'autres lois. Elles devraient relever du même département. Je me place au point de vue du consommateur ou, dans le cas des instruments aratoires, au point de vue du cultivateur pour que ces grosses compagnies ne puissent pas garder dans leur coffre-fort un grand nombre d'inventions dont le public pourrait profiter. Je n'ai pas de données précises à ce sujet mais j'ai entendu dire que ces grosses compagnies gardent dans leurs voûtes des brevets qui pourraient rendre service au public et dont le public a droit de bénéficier. Ces brevets, s'ils étaient exploités,

feraient baisser les prix de certains articles et contribueraient d'une façon générale à améliorer la situation. On m'a dit, toutefois, et j'ai discuté la question avec des gens qui sont intéressés dans ces industries, que si une nouvelle invention ou un nouveau procédé était mis sur le marché, ceux qui fabriquent l'article que cette invention ou ce procédé est destiné à supplanter, sont prêts à payer une forte somme pour que le nouvel article ne soit pas mis en vente. Je prétends qu'une enquête devrait être faite à ce sujet.

Je sais que le bill contient un article disant que le commissaire des brevets doit insister pour avoir des documents montrant quels sont les brevets en existence et s'ils ont été utilisés ou non. Je le sais parfaitement. Mais il devrait y avoir une organisation pour surveiller cette affaire au point de vue commercial et s'interposer entre le public et ceux qui cherchent à l'exploiter.

Je prétends que de graves abus se commettent sous le couvert de la loi des brevets et que l'on ne fait rien pour y remédier. Quand j'attire l'attention du comité sur cette question, on se contente de me répondre que les modifications proposées seront des remèdes suffisants. J'estime que l'alinéa (c) de l'article 65, si l'on se reporte au premier paragraphe et aux autres parties de l'article, ne peut pas être considéré comme s'appliquant aux conditions actuelles. Personne ne pourrait l'interpréter de cette façon. "S'il n'est pas satisfait à la demande, au Canada, de l'article breveté, dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables" on le fait après que "le procureur général du Canada ou tout intéressé" a soumis l'affaire au commissaire des brevets. Dans le cas actuel, le commissaire des brevets a déclaré que, d'après lui, il n'y avait pas eu d'infraction à la loi. Je prétends qu'il y a eu infraction et qu'aucun commissaire ne devrait avoir le pouvoir de supprimer un droit additionnel de 125 p. 100 imposé sur le coût d'articles de consommation courante. On devrait prendre quelque mesure pour remédier à cet état de choses.

J'ai dit au début de mes remarques que je ne blâmais pas le Gouvernement et je le maintiens, mais je dis que si ce bill est adopté sans qu'on ait rectifié ce que je viens de signaler, ceux qui l'ont fait adopter devront porter la responsabilté des injustices qui en résulteront.

M. YOUNG: Je ne crois pas que personne puisse m'accuser de partager les opinions généralement professées par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), mais dans le cas actuel je crois qu'il a raison. Je ne veux pas dire par là que je préconise la création d'une commission du commerce et de l'industrie pour appliquer le côté commercial de la loi des brevets. L'état compte actuellement nombre de fonctionnaires qui pourraient le faire d'excellente façon et à qui l'on devrait confier cette tâche. Les abus de la loi des brevets exposés cet après-midi par l'honorable député de Kootenay-Est sont scandaleux. C'est inconcevable en effet qu'une compagnie non seulement ne soit pas satisfaite d'une protection douanière de 30 à 40 p. 100 et, se prévalant des privilèges que lui assure la loi des brevets, soutire au peuple canadien un bénéfice supplémentaire de 100 p. 100, mais encore lui refuse le droit de se procurer l'article ailleurs, ou de l'importer, même en se conformant aux prescriptions de la loi et acquittant le droit douanier. Le Parlement n'a jamais voulu qu'un pareil état de choses existe, et même s'il l'eût voulu le peuple canadien ne l'aurait pas enduré.

Mon bon ami le secrétaire d'Etat déclare que les abus qui peuvent exister aujourd'hui pourraient être supprimés par une bonne application de la loi. Parfaitement. Mais je ne crois pas que l'on puisse compter sur une bonne application de la loi en la laissant, comme il le propose, à un ministre de la couronne. Les procureurs généraux et les ministres de la couronne ne sont pas toujours les plus aptes à appliquer une loi de ce genre. S'ils étaient tous comme le secrétaire d'Etat, s'ils possédaient tous son sentiment du devoir et son indomptable courage, nous pourrions peut-être obtenir les résultats voulus; mais tous les ministres de la couronne ne sont pas de sa trempe. Cette année même, la Commission d'enquête sur les écarts de prix a demandé à un ministre de la Couronne certains rapports du commissaire qui avait enquêté sur des prétendues coalitions, mais ce ministre se refusa carrément à les lui communiquer. La Commission avait demandé communication de ces rapports parce que ses investigations l'avaient portée à croire qu'il se pratiquait des abus du genre de ceux qu'a exposés cet après-midi l'honorable député de Kootenay-Est. Le refus du ministre m'a convaincu qu'un ministre de la couronne n'est pas la personne qu'il faut pour appliquer une mesure législative de ce genre.

Il est vrai que tout consommateur ou tout individu lésé peut en appeler. Qui est l'individu lésé? C'est le consommateur individuel. La somme qui lui coûte l'existence de procédés déloyaux est modique, prise individuellement; collectivement, elle doit atteindre des millions de dollars. Pour chaque individu cependant, la somme n'est pas assez élevée pour le justifier de faire les frais de recueillir les

données nécessaires pour formuler une plainte Je partage l'avis de l'honorable député de Kootenay-Est que l'on devrait confier l'application de la loi à un fonctionnaire responsable qui aura pour mission d'enquêter sur ces procédés. Dès que l'on constate l'existence de ces abus, nous devrions refuser tous brevets à ceux qui les pratiquent et leur enlever les brevets qu'ils détiennent.

L'hon. M. VENIOT: On devrait appliquer le même principe aux tarifs élevés.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), la lettre qu'il prétend m'avoir adressée était datée du 30 juillet, si j'ai bien compris ses remarques. Est-ce exact?

L'hon. M. STEVENS: Du 30 juillet 1934.

L'hon. M. CAHAN: Du 30 juillet 1934. Vers la première semaine d'août, j'ai trouvé sur mon bureau une lettre qui était sans doute la lettre précitée. Il m'a paru que le sujet dont elle traitait exigeait une certaine consultation avec lui et les experts juridiques de l'Etat. En m'informant, je me suis rendu compte que mon honorable ami avait quitté Ottawa pour l'Ouest, et qu'il était inutile de ma part de lui écrire et de lui adresser des lettres vers une destination inconnue, et je n'ai revu mon honorable collègue qu'à nne période avancée de l'automne, à la fin d'octobre, je pense.

L'hon. M. STEVENS: Etait-ce immédiatement après les élections complémentaires au cours desquelles il a dirigé la campagne dans l'Ontario?

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas vu immédiatement après la tenue des élections complémentaires. Notre première entrevue après cela a certes eu lieu dans la dernière période d'octobre. Entre temps, la plainte a fait l'objet d'une étude fort sérieuse et je dirai que c'est elle qui a motivé les modifications incorporées dans le bill au sujet de l'application de la loi. Je suis quelque peu au courant des lois de réglementation commerciale adoptées dans les Etats du centre ouest des Etats-Unis et, fort de mon expérience à ce sujet, je crois encore dans le gouvernement responsable, c'est-à-dire en la mise en vigueur des lois publiques par des ministres responsables envers leurs collègues du cabinet et de la Chambre, et il faudra beaucoup de raisonnements pour modifier ma façon de voir.

S'il semble opportun de placer l'application de la loi sous l'autorité d'une commission du genre de celle que mon honorable ami préconise, le moyen régulier de proposer cette action administrative, c'est l'institution d'une commission à cet effet et l'énoncé de ses pouvoirs dans le texte législatif qui la crée, sans quoi le projet de loi ne visera pas particulièrement l'application d'une loi qui relève d'une commission sous la surveillance d'un ministre de la couronne. Mais l'article 40 de la Loi des brevets, sous sa forme d'alors et sa forme présente, n'autorise ni le ministre ni le commissaire à s'enquérir du prétendu abus signalé dans la lettre indiquée par mon honorable ami, sauf sur dépôt d'une requête par un intéressé, et c'est pourquoi nous chargeons maintenant le procureur général du Canada de l'institution de poursuites de ce genre. Il est stipulé dans l'article 40, alinéa "*b*":

> Tout intéressé peut présenter au commissaire une requête alléguant qu'il n'a pas été répondu aux besoins raisonnables du public relativement à une invention brevetée.

Ou que le breveté ne met pas suffisamment en œuvre l'invention brevetée au pays, et ainsi de suite. Sous le régime de la loi en vigueur, le dépôt d'une requête détermine l'intervention du commissaire, et les intéressés mentionnés par mon honorable ami n'ont jamais déposé de pétition, n'ont jamais institué une poursuite. S'ils se trouvaient lésés, ils n'avaient qu'à adresser une requête au commissaire, de la manière prescrite par la loi, pour dénoncer l'existence des abus. Mais il n'y avait aucune requête et aucune initiative de ce genre dans les lettres que l'honorable représentant a adressées au département avec sa lettre, laquelle portait la date du 30 juillet, si j'ai bien compris ses explications. Sa lettre est certes parvenue au département, mais seulement après le départ de mon honorable ami pour son expédition dans l'Ouest, et alors que je ne pouvais le consulter.

Mais afin que le département puisse se prononcer sur ces questions nous avons étendu la portée de cette article du présent bill et avons stipulé, je le répète, que le procureur général du Canada ou toute personne intéressée au brevet peut instituer ces procédures, et ce changement a expressément pour but de permettre à un ministre de la couronne de soumettre la cause au procureur général du Canada qui peut, aux frais de l'Etat, instituer des procédures qui dépendaient auparavant de l'initiative privée. En apportant ce changement nous avons, semble-t-il, obvié à certaines difficultés que nous avons rencontrées dans l'application de la présente loi.

Pour ce qui est des droits de douane qui frappent les machines et les instruments électriques, je ne puis les discuter pour le moment. S'ils étaient très élevés, s'ils engendraient des abus, il appartiendrait sans doute

au ministre du Commerce de signaler ces questions à l'attention du Gouvernement. Et, bien que j'aie toujours assisté aux séances du conseil, je ne crois pas violer mon serment d'office en déclarant que je ne me souviens pas, du moins, que mon honorable ami ait, soit au conseil soit ailleurs, signalé ces choses à l'attention de ses collègues.

Mais si l'on doit présenter maintenant un amendement à ces articles, pourquoi ne nous fait-on pas connaître l'amendement projeté pour que nous puissions l'étudier à sa valeur. Je déclare en toute sincérité et en toute loyauté à la Chambre que pour ma part, en adoptant ici les dispositions de la loi des brevets que la vaste expérience des fonctionnaires supérieurs du Royaume-Uni a trouvés efficaces contre les mêmes abus ou des abus semblables à ceux dont on se plaint, en adoptant la même rédaction et en ajoutant à la loi anglaise les dispositions relatives au procureur général du Canada à l'effet de lui accorder toute initiative au nom de l'administration politique et aux frais de l'Etat, je vais aussi loin qu'il nous est possible, semble-t-il, d'aller pour apporter des remèdes efficaces.

Je répète donc tout simplement qu'avec notre loi des brevets telle que nous nous proposons de la modifier, pour obtenir la coopération du procureur général du Canada comme collègue, je crois certainement que cette loi peut être efficacement appliquée non seulement pour la partie technique, mais encore pour les fins des avantages commerciaux que signalent mes honorables amis. Je n'en saurais dire plus. Je ne fais qu'exprimer mon opinion sincère, basée sur une expérience de quatre ou cinq années.

M. GARDINER: Puis-je demander si, dans cette loi, le procureur général veut dire le ministre de la Justice?

L'hon. M. CAHAN: Oui. Le problème qui se posait à moi consistait à trouver dans l'ancienne loi des dispositions qui autorisaient l'intervention du procureur général, et nous avons arrêté dans plusieurs articles de la présente loi qu'il peut dorénavant intervenir et instituer des procédures au nom de l'administration politique générale.

M. GARDINER: J'aimerais à me renseigner auprès du ministre sur une couple de points. Cet après-midi, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a parlé d'un importateur qui a importé au pays des ampoules électriques et qui a reçu avis des procureurs de la Canadian General Electric que cette importation d'ampoules au Canada violait les droits de la General Electric. J'ignore quels ont été les résultats de cet avis, mais voici la question que je désire poser au secrétaire d'Etat. Supposons que la General Electric Company des Etats-Unis ait le contrôle du grand nombre ou d'un très grand nombre de brevets sur les ampoules électriques; supposons qu'elle fonde une compagnie au Canada, la Canadian General Electric, à laquelle elle abandonne le droit de fabrique provenant de brevets en la possession de la compagnie mère des Etats-Unis; et supposons, pour diverses raisons, que les ampoules vendues au Canada, fabriquées par la filiale de la compagnie américaine, le sont à un prix bien plus élevé que celles que la General Electric écoule dans les Etats-Unis: y a-t-il quelque chose qui défende à l'importateur d'importer au Canada des ampoules électriques fabriquées par la General Electric Company des Etats-Unis, la compagnie mère de la filiale canadienne à laquelle elle a concédé ses droits de brevet?

L'hon. M. CAHAN: La réponse est très simple. Le brevet qui couvre la juridiction territoriale de l'Union américaine et de ses territoires est un brevet; le brevet qui couvre le Canada en est un autre. Tandis qu'un brevet est en vigueur au Canada, vous ne pouvez importer de l'étranger ce même article breveté et l'introduire au Canada sans un permis de la part du détenteur du brevet canadien. Il en va de même ici au Canada et dans tous les autres pays du monde, sauf peut-être au Japon. Et c'est là la situation parce que nous sommes liés par une convention internationale qui le décrète ainsi. Mais voici le remède à cette situation: En premier lieu, si la compagnie canadienne détenant le brevet canadien n'approvisionne pas dans une mesure adéquate le marché canadien, le brevet peut être révoqué sous le régime de cette loi; en second lieu, si le breveté fabrique au Canada de manière à approvisionner dans une mesure adéquate le marché canadien, mais exige cependant un prix déraisonnable pour le produit fabriqué, il peut être forcé en vertu du présent bill de diminuer son prix ou de subir la peine de voir révoquer son brevet au Canada. Tels sont les remèdes que nous prescrivons à cette heure et ils n'ont aucun rapport particulier avec les droits imposés sur les ampoules électriques importées. J'ignore quels sont ces droits. Si ces droits sont trop élevés, je suis disposé pour ma part à étudier la question de les réduire pour ce qu'elle vaut, ainsi que je me suis toujours efforcé de le faire, en ce qui regarde l'imposition des droits protecteurs pour la protection de notre marché domestique. Cependant, à ce que je sais,

je n'ai jamais préconisé la protection du marché canadien dans les cas où j'ai cru réellement que les producteurs canadiens abusaient de ce privilège et profitaient de ce marché. J'ai toujours soutenu qu'il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Cependant, pour ce qui est du présent bill, je crois que nous prescrivons des mesures efficaces pour apporter remède à la situation. Si plus tard, le Gouvernement et le Parlement ou encore un autre régime et une autre législature désirent confier l'application de cette loi à quelque commission spéciale plus ou moins irresponsable au Gouvernement ou au Parlement, c'est au Parlement qu'il appartient de décider la question; il s'agit d'une affaire concernant laquelle je n'ai pas d'avis à donner pour l'instant. A tout événement, cette mesure visant à la création, la constitution et l'organisation d'une commission peut être adoptée en vertu d'une loi distincte de cette législation particulière qui est maintenant soumise à la Chambre; l'adoption du présent bill ne saurait empêcher le Parlement, en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'il possède, de sanctionner une loi qui créera et constituera une commission de la nature de celle que l'on propose.

L'hon. M. STEVENS: J'ai encore une recommandation à faire. L'honorable ministre s'est dit disposé à examiner l'opportunité de reviser les droits. Cela n'a rien à faire avec la chose. Peu importe ce que sont les droits, la loi, telle qu'elle est rédigée, ne permet pas l'importation de ces articles, et voilà la difficulté. On se sert de la loi comme d'un tarif prohibitif; voilà ce qui en est. Lorsque j'ai dit que l'on vend ces objets à un prix qui correspond à une avance de 125 p. 100 sur le prix à l'acquitté, je voulais simplement faire voir à quel point ces abus avaient atteint. Voici ce que j'aimerais à proposer au ministre. L'article 65, nous dit-on, prévoit suffisamment cet aspect de la question, mais je n'entends franchement qu'il n'en est pas ainsi. Le paragraphe 1, sur lequel le secrétaire d'Etat a fondé son raisonnement, est ainsi conçu:

Le procureur général du Canada ou tout intéressé peut, à tout moment après l'expiration de trois années comptant de la date de la concession d'un brevet, s'adresser au Commissaire pour alléguer que, dans le cas de ce brevet, les droits exclusifs qui en dérivent ont donné lieu à un abus, et pour demander un recours sous l'autorité de la présente Loi.

Tout cela est en vue de décréter que le procureur général du Canada ou une autre personne peut s'adresser au commissaire des brevets et lui dire qu'un abus s'est présenté. Mais il n'y a rien dans l'article qui dit ce que le commissaire doit faire. Cela a été re-

tranché de l'ancien article 40. Je proposerais de rétablir la grande partie de l'alinéa (*c*) de l'ancien article 40. Je proposerai que le paragraphe 1 de l'article 65 de ce bill soit suivi d'un nouveau paragraphe qui deviendrait le paragraphe 1 (*a*) et serait ainsi libellé:

(1a) Le commissaire étudie alors la requête et si les parties n'en viennent pas à un accord à l'amiable, il procède à l'audition et règle l'affaire, et s'il est établi à sa satisfaction qu'il n'a pas été répondu aux besoins raisonnables du public relativement à l'invention brevetée ou que le breveté n'a pas suffisamment fabriqué l'invention brevetée, il peut ordonner au titulaire du brevet de fournir l'article breveté dans un délai raisonnable au prix qu'il peut fixer et conformément à l'usage suivi dans le commerce auquel l'invention se rapporte quant au paiement et à la livraison ou d'accorder des licences pour l'exploitation de l'invention brevetée aux conditions qu'il peut fixer, dans l'un ou l'autre cas, dans et après un délai qu'il peut déterminer, et sous peine de déchéance du brevet.

Je propose que cette clause soit ajoutée à l'article 65.

L'hon. M. CAHAN: En attendant, tandis que l'honorable député rédigé son amendement, je propose que l'article 65 soit réservé jusqu'à ce que nous connaissions les termes exacts de l'amendement projeté, et, comme les articles 65 et 66 sont ceux que nous étudions, et comme nous avons convenu qu'ils pourraient être discutés en même temps, je suggère que nous discutions l'article 67.

M. le PRESIDENT: L'article 64 n'est pas adopté.

L'hon. M. CAHAN: Sauf erreur, il n'y a guère d'objection à l'article 64. Supposons que nous adoptions l'article 64 et que nous réservions les articles 65 et 66 jusqu'à ce que nous sachions quels sont les termes exacts de l'amendement.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que les articles 65 à 71 inclusivement se tiennent tous, et je ne pense pas que nous devions entreprendre la discussion de l'article 67 avant que nous ayons terminé celle des articles 65 et 66.

L'hon. M. CAHAN: Supposons que pour occuper les trois derniers quarts d'heure nous réservions les articles 65 à 71 inclusivement.

(L'article 64 est adopté.)

Les articles 65 à 71 inclusivement sont réservés.

Les articles 72 à 80 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 81 (validité des brevets).

L'hon. M. CAHAN: J'ai un léger changement à proposer dans cet article. Après mûr examen et m'être consulté avec le juriscon-

sulte, je crois que l'article 81 pourrait être mieux exprimé de cette façon, et je prie le ministre des Pensions et de la Santé nationale de proposer cet amendement en mon nom:

Que l'article 81 soit rayé et remplacé par le suivant:

81. Tout brevet jusqu'à présent ou dorénavant délivré sera censé avoir été convenablement délivré si toutes les conditions de la concession d'un brevet valide qui pourra avoir été ou sera en vigueur, soit à la date de sa demande ou à la date de sa concession, ont été remplies; mais toutes les dispositions en vigueur de temps à autre concernant la validité continue des brevets après leur concession s'appliqueront à tous les brevets lorsqu'ils sont délivrés.

L'objet de cet article est que si toutes les conditions ont été observées au sujet d'une demande de brevet, alors ce brevet peut être valide conformément aux conditions de la demande, ou s'il est délivré en vertu de la nouvelle loi, mais toutes les dispositions en vigueur de temps à autre concernant la validité continue du brevet après sa concession s'appliqueront à tous les brevets lorsqu'ils seront délivrés. Je pense que c'est clair.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je fais cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 82 et 83 sont adoptés.

Sur l'article 26 (qui peut obtenir des brevets).

L'hon. M. CAHAN: Puis-je demander qu'on revienne un moment à l'article 26? J'ai préparé cet après-midi deux amendements à cet article, mais après avoir discuté la question avec des avocats, j'ai pensé pouvoir exprimer cela plus clairement dans un seul amendement. J'ai proposé deux amendements qui semblaient quelque peu incompatibles. Je demande au ministre des Pensions et de la Santé de proposer l'amendement suivant:

Que, dans l'article 26, le paragraphe 2, tel qu'il est maintenant modifié, soit retranché et remplacé par le suivant:

Tout inventeur ou représentant légal d'un inventeur qui demande un brevet au Canada pour une invention pour laquelle une demande de brevet a été faite dans un autre pays par cet inventeur ou par son représentant légal avant le dépôt de sa demande au Canada n'aura pas le droit d'obtenir au Canada un brevet pour cette invention à moins que sa demande au Canada ne soit déposée

(a) avant la délivrance de quelque brevet à cet inventeur ou à son représentant légal, pour la même invention dans tout autre pays; ou

(b) dans un délai de douze mois à compter du dépôt de la première demande, par cet inventeur ou par son représentant légal, d'un brevet pour cette invention dans un autre pays.

Je ne pense pas que la signification soit différente, mais ce texte est plus concis et moins ambigu.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je propose cet amendement.

M. DUFF: Pourquoi est-il nécessaire d'employer le mot "légal"? Pourquoi ne pas dire "tout inventeur ou son représentant"?

L'hon. M. CAHAN: Parce que, au commencement du projet de loi, nous avons défini qui peut représenter l'inventeur, et que nous avons employé les mots "représentants légaux", ce qui comprend les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs, les gardiens, les curateurs, les tuteurs, les mandataires et le reste, de façon qu'advenant la mort d'un individu, ses exécuteurs testamentaires puissent agir à sa place, et que, si l'individu meurt sans testament, ses héritiers puissent intervenir et instituer des procédures à sa place.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne veut pas dire des avocats.

L'hon. M. CAHAN: Non. Je pense que "représentants légaux" est l'expression qui convient.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. RINFRET: Avant de revenir aux articles qui prêtent à discussion, il y en a un qu'on vient d'adopter, l'article 78, que je voudrais signaler. Les notes en marge ne semblent pas concorder avec le texte de l'article. Est-ce une erreur?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que c'est la note en marge qui est erronée. Elle ne fait pas partie de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Le légiste de la Chambre corrige ces erreurs.

L'hon. M. CAHAN: Le bill a été modifié plusieurs fois et apparemment on a laissé une ancienne note marginale.

Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande à siéger de nouveau.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 70) tendant à modifier la loi des poids et mesures.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Morand, pour en étudier les articles.

Sur l'article 1er (inspecteur).

L'hon. M. RINFRET: Je crois comprendre que le ministre dépose un autre projet de loi?

L'hon. M. HANSON: L'autre bill a été retiré cet après-midi; il forme maintenant partie de ce bill-ci. Il s'agit de l'article donnant la définition d'une corde. Nous y arriverons en temps voulu.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (définition de "corde").

L'hon. M. HANSON: Cet article est nouveau. Il n'y a encore jamais eu de corde officielle au Canada. Nous avons reçu beaucoup de plaintes à cet égard et on a jugé bon de définir ce qui constitue légalement une corde.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (articles dans des vaisseaux).

L'hon. M. HANSON: Cet article fait suite aux recommandations de la commission royale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (un directeur peut être nommé).

M. POULIOT: C'est un nouveau poste.

L'hon. M. HANSON: Non. L'amendement modifie le titre. Que les honorables députés veuillent bien se reporter aux notes de la page d'en face, ils verront que l'amendement modifie le titre du fonctionnaire chargé de ce service. On l'appelle maintenant directeur des poids et mesures au lieu de surintendant, mais il s'agit du même fonctionnaire.

M. YOUNG: Quel est "l'étalon local"?

L'hon. M. HANSON: L'étalon local est l'étalon des poids et mesures dont l'inspecteur se sert dans les diverses régions. Il provient de l'étalon du département qui est ici, au ministère et qui, à son tour, est dérivé de l'étalon du Dominion, qui est celui des poids et mesures.

M. CAMPBELL: Il n'y a qu'un seul étalon?

L'hon. M. HANSON: C'est le même étalon.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (règlements).

L'hon. M. HANSON: Il y a un petit amendement à l'article 9 que je désire présenter. L'article 52 de la loi stipule que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, édicter des règlements concernant un grand nombre d'articles spécifiés, des instructions aux inspecteurs et ainsi de suite. Le bill propose d'ajouter le paragraphe (k) le mesurage du bois; et le paragraphe (l): le poids des enveloppes ou récipients d'articles vendus au poids,—cet article, je crois, est inspiré par le rapport du comité sur les écarts des prix,—puis ensuite le paragraphe (m): le poids et la quantité des colis ou récipients d'effets, denrées ou marchandises, ainsi que les marques y apposées, lors de la vente. Il semble qu'on n'a encore établi aucune sanction pour la mise en vigueur des nouveaux paragraphes (l) et (m) de l'article 52. Pour régler cela et pour donner effet aux autres paragraphes de l'article 52, on a cru bon de donner au Gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements touchant l'imposition de peines pour les contraventions aux règlements faits sous le régime de cette loi. On peut s'opposer à ce que nous agissions de cette manière et il y a un autre moyen de régler la chose et c'est de créer une peine assez forte pour tous les cas non prévus dans un article de la loi. C'est ainsi que le ministère de la Justice nous a conseillé de régler la chose. Par conséquent je vais demander à mon collègue de proposer un amendement à l'article 9 en ajoutant, à la fin, le paragraphe suivant:

(n) l'imposition de peines pour contravention à tous les règlements ci-dessus.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose cet amendement.

M. FRASER (Caribou): Puis-je demander au ministre si les honoraires pour inspection de balances sont autorisés par ces règlements?

L'hon. M. HANSON: Une disposition de l'article 52 stipule que les honoraires sont imposés par le Gouverneur en conseil, grâce à son pouvoir d'édicter des règlements.

M. FRASER (Caribou): Je demanderai au ministre d'étudier avec moi une question qui m'a parfois inquiété, au sujet de l'imposition de ces honoraires. L'acte est établi pour la protection du public, mais vous faites payer les frais d'inspection au propriétaire des balances. Je ne pense pas que cela soit juste et je suggère qu'en ce moment, on s'occupe de faire disparaître ces frais d'inspection. Je ne parle pas seulement du montant encaissé, qui n'est pas très élevé, je veux faire voir au ministre qu'en encaissant les honoraires et en faisant ses rapports l'inspecteur perd la moitié de son temps, ce qui limite le temps à sa disposition pour l'inspection des balances. Les

honoraires encaissés ne sont pas considérables, mais ils demandent beaucoup de travaux d'écriture de la part de l'inspecteur, qui doit aussi présenter des rapports, de temps en temps. Pour cela et aussi parce que les honoraires sont imposés au propriétaire des balances pour la protection du public, je crois que ces honoraires devraient être abolis.

L'hon. M. HANSON: Je ferai d'abord remarquer que toute plainte venant d'un honorable député qui est dans le commerce, comme l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser), serait naturellement étudiée avec soin; mais on me dit que cet article se trouve dans la loi depuis sa première rédaction en 1875. Naturellement, je n'en pense pas plus parce qu'elle est encienne, mais cette pratique est suivie dans tous les pays qui ont un service d'inspection; le service fait ses frais d'exploitation. C'est là un principe adopté dans toutes les lois concernant un grand nombre d'autres services publics maintenus pour la protection du public. Je songe tout d'abord à celui qui a trait à la loi des assurances. Si je ne me trompe, le salaire du surintendant des assurances est fourni par les compagnies. C'est là une charge imposée au commerce pour la protection du public, et, en ce moment, je ne dirai pas que cette charge est injuste. Nous sommes à étudier l'article 53; j'ai eu tort de dire que c'était l'article 52. L'article 53 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut, à toute époque, établir un tarif des droits à payer aux inspecteurs pour la vérification et le poinçonnage des poids, mesures, balances, fléaux et autres instruments de pesage, sous l'empire de la présente loi.

2. L'arrêté en conseil qui contient ce tarif et ces règlements et toute révocation ou modification de ce tarif et de ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada*.

3. Ces droits font partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

Relativement à une autre remarque de l'honorable député,—que plus de la moitié du temps des inspecteurs passe à la perception des droits et à la préparation des rapports,—les hauts fonctionnaires du département me disent que cela n'est pas tout à fait exact, que ce travail ne requiert pas la moitié de leurs temps, mais au contraire une bien faible partie. Aucune raison valable, à mon avis, n'a été aportée pour que ce service soit donné gratuitement.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel est le droit?

L'hon. M. HANSON: Il existe une échelle. Le droit régulier est généralement de $2.50 environ, mais il peut atteindre $20 dans le cas d'une bascule de chemin de fer; dans d'autres cas, le droit peut être de 50 c. A mon avis, le droit n'est pas trop élevé.

M. MERCIER (Saint-Henri): Et combien de fois fait-on l'inspection chaque année?

L'hon. M. HANSON: Au moins une fois par année, aux termes de la loi, mais vu ce qui s'est passé récemment, je crois que cela ne suffit pas, et l'on s'efforce d'avoir des inspections plus fréquentes.

M. BLAIR: Le sous-inspecteur est-il payé?

L'hon. M. HANSON: Si l'inspecteur emploie un charretier ou quelqu'un de la sorte, il est payé à tant par jour par le département. Le détaillant n'est pas appelé à payer ces frais.

M. REID: Dans le cas des réservoirs d'essence, il peut se faire qu'un individu en ait quatre ou cinq; l'inspecteur vient le voir et il doit payer $10 ou $12.50. J'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Un individu qui n'a qu'un seul réservoir paye $2.50 mais celui qui en a quatre ou cinq doit payer $2.50 pour chaque réservoir et il me semble que l'on pourrait diminuer ce taux.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais reçu de plaintes à ce sujet; c'est la première fois que j'en entends parler depuis les six mois que je suis ministre.

M. REID: J'ai déjà soulevé cette question l'année dernière et je n'ai pas eu de réponse satisfaisante.

L'hon. M. HANSON: Les fonctionnaires du ministère estiment que c'est un prix raisonnable qui a été fixé sur l'expérience du passé. J'ai dit que je n'avais reçu aucune plainte d'une façon officielle; j'ai eu une plainte d'un détaillant d'essence dans un district rural. Il me disait que ses ventes étaient infimes, comme on peut se l'imaginer, mais d'un autre côté, le ministère aurait dû envoyer un inspecteur à vingt milles de distance pour examiner un réservoir et le droit qu'il payait n'aurait pas été suffisant pour défrayer les dépenses de l'inspecteur. C'est la même chose pour tous les services; celui qui a un grand nombre de réservoirs d'essence paye probablement un peu plus cher qu'il ne devrait le faire mais cela compense pour celui qui demeure dans une plus mauvaise localité; c'est le même principe que nous avons appliqué pour notre loi des écoles libres dans le Nouveau-Brunswick.

M. CASGRAIN: Par suite des révélations faites devant le comité sur les écarts de prix, le Gouvernement se propose-t-il de faire inspecter plus fréquemment les balances?

L'hon. M. HANSON: C'est notre intention.

M. CASGRAIN: Combien de fois?

L'hon. M. HANSON: Aussi souvent que possible. Si le Gouvernement nous donnait plus d'argent nous pourrions le faire plus souvent.

M. MERCIER (Saint-Henri): Une fois par mois?

L'hon. M. HANSON: Il ne serait pas juste, il me semble, de demander à quelqu'un de payer les frais de douze inspections par année, mais l'intention du Gouvernement est de rendre ces inspections plus raides et d'en augmenter le nombre.

M. DUFF: Si vous raidissez les balances, elles ne donneront plus le poids exact.

L'hon. M. HANSON: Nous essayons de les tenir aussi exactes que possible. Depuis quelques années le vote pour ce service a été réduit, même avant 1930. Je considère qu'il devrait être augmenté pour que des inspections plus fréquentes puissent êtres faites afin de protéger le public.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est-ce que ces inspections rapportent?

L'hon. M. HANSON: Des revenus pas mal élevés. Ce service, il me semble, a rapporté depuis quelques années au fonds du revenu consolidé, un profit d'au moins $100,000 par année. L'année dernière, le revenu a été de $403,448 et les dépenses de $291,983, laissant un profit de $111,465.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien de balances ont été confisquées?

M. BLAIR: Un grand nombre de plaintes ont été faites au sujet des frais d'inspection pour les réservoirs à essence. Les inspecteurs exigent un certain montant pour aller d'un réservoir à l'autre même s'ils ne sont pas bien éloignés. On peut voir jusqu'à quinze réservoirs à peu de distance les uns des autres et nous considérons que les taux sont exagérés. L'inspecteur fait aussi payer les frais de celui qui l'accompagne et qui transporte les appareils qu'il a dans sa machine. Plusieurs personnes prétendent que le chef de police de la localité ou le constable du village pourrait parfaitement s'occuper de cette affaire de façon que l'inspecteur n'aurait pas besoin de venir plus d'une fois par mois ou même une fois par année.

L'hon. M. HANSON: Je suis absolument certain que nous pourrions, dans la circonscription de mon honorable ami, remettre l'affaire entre les mains du chef de police ou du constable local, mais je ne pense pas que ce serait une bonne politique à suivre pour la protection du public en général. Quant à la question à laquelle l'honorable député a fait allusion, à savoir les frais exigés pour faire l'inspection d'un réservoir à un autre, il y a deux ans qu'ils n'existent plus de sorte qu'une plainte de la sorte n'a plus sa raison d'être.

M. SENN: L'alinéa *m*) tend à permettre d'uniformiser le poids des paquets. A-t-on songé à créer des types pour les boîtes de conserves en en réglementant les dimensions, c'est-à-dire la hauteur et le diamètre?

L'hon. M. HANSON: Nous prétendons que cela ne doit pas se faire en vertu de la loi des poids et mesures, mais plutôt de la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, dont l'application relève d'un autre département de l'administration.

M. SENN: La loi à l'étude ne vous autorise-t-elle pas à créer des types d'après le poids?

M. FRASER (Caribou): Je repète que je n'admire pas la façon de voir adoptée par le ministre par rapport à l'antiquité de la loi. Il est temps d'en changer. Nous avons un nouveau ministre, qui devrait procéder au nettoyage de son département de l'administration. L'occasion se présente à ce nouveau ministre de montrer qu'il a des idées nouvelles.

M. CASGRAIN: Il faudra changer de ministre encore une fois.

M. FRASER (Caribou): Donnons à celuici l'occasion d'indiquer ce qu'il peut faire. Je ne m'élève pas trop contre le droit exigé, mais je tiens à faire remarquer que le ministère réalise un bénéfice de près de 100 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

M. FRASER (Caribou): Si le ministère libérait ses inspecteurs de la nécessité de percevoir ces droits et de lui en faire rapport, ces fonctionnaires pourraient parcourir leur territoire en moins de temps tout en y faisant plus de travail. On n'y perdrait rien. Je ne connais pas le sujet à fond, je l'avoue. Mais le ministre devrait m'affirmer qu'au cours de la prochaine année il examinera cette question à fond. (*Exclamations*) Oh! oui, il sera certainement en mesure de le faire. Au cours de la prochaine année, il examinera la question. Qu'il demande à ses subalternes s'ils ne partagent pas mon avis, à savoir qu'il serait avantageux pour le ministère d'abolir ces honoraires minimes, de sorte que les inspecteurs auraient le temps de parcourir leur territoire. Je ne m'élève pas contre l'inspection des balances; ce service s'impose. Mais, en 1934, l'ins-

pecteur n'a pu venir dans ma région, parce que, m'a-t-il dit, il avait un territoire trop vaste à parcourir et qu'il passe trop de temps à faire rapport des sommes perçues. On aura beau affirmer le contraire, je sais que ce tavail fait perdre beaucoup de temps. L'inspecteur doit consacrer plusieurs heures supplémentaires à l'exécution de sa besogne et à l'expédition des honoraires perçus.

L'hon. M. HANSON: J'étudierai certainement la question, mais je suis d'avis que la perception des honoraires contribue à l'efficacité du service. Si nous ne percevions rien, je le crains fort, l'inspection ne serait pas aussi rigoureuse qu'elle le devrait. Ce service a pour but de protéger le public et il faut lui donner une efficacité suffisante. Il faudrait de bons arguments pour me convaincre que l'Etat doit débourser un demi-million chaque année pour protéger le public, sans rien recevoir en retour. Le contribuable a droit à cette protection. Le législateur avait en vue de faire payer les possesseurs des balances. On en agit ainsi depuis soixante ans. Je n'y voudrais rien changer sans être sûr que l'opinion publique favorise un tel changement.

L'hon. M. RALSTON: Nous discutions, je pense, un amendement à l'article 52. Si j'ai bien compris, l'amendement accorde au gouverneur en conseil pleins pouvoirs pour édicter des peines.

L'hon. M. HANSON: Il prévoit l'imposition de peines pour toute infraction à un règlement établi sous l'empire de l'article 52.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, les articles 63 et 64 prévoient des peines. L'article 63 prévoit une peine pour le poids en moins, et l'article 64 pour l'usage de poids ou mesure faux et inexacts, et ainsi de suite. La loi ne prévoit-elle pas d'autres peines?

L'hon. M. HANSON: L'article 61 prévoit une peine pour l'usage de poids autres que les poids du dominion; l'article 62, pour la vente d'articles autrement que sous le régime du poids avoir-du-poids; l'article 65, pour l'emploi frauduleux de faux poids; l'article 66, pour la fabrication ou la vente de faux poids, et l'article 67, pour l'usage de poids non régulièrement poinçonnés. Aucune peine n'est édictée par l'article 68.

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 63 prévoit une peine.

L'hon. M. HANSON: Oui, la chose est importante, c'est une peine pour le poids en moins.

L'hon. M. RALSTON: D'après ce que je comprends, le ministre délègue au gouverneur en conesil pleins pouvoirs pour imposer des peines pour infraction à tout règlement, sans que la peine maximum ou minimum soit précisée.

L'hon. M. HANSON: C'est une interprétation.

L'hon. M. RALSTON: Que pense le ministre de la décision rendue par la Cour suprême des Etats-Unis, au sujet de la délégation des pouvoirs?

L'hon. M. HANSON: Je préférerais ne pas la discuter. Il s'agit d'une question très brûlante pour l'instant et je n'aimerais pas à donner une opinion. Je n'ai pas lu la décision.

L'hon. M. RALSTON: Je soumets que le Parlement devrait au moins limiter les peines qui peuvent être imposées de quelque manière ou, en d'autres termes, fixer un maximum et un mninimum.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas d'idée arrêtée sur cette question. Je le déclare à l'honorable membre, n'eût été l'opinion du ministère de la Justice, je m'y serais pris d'une autre manière. J'avais dans l'idée de faier adopter une disposition spéciale ayant trait aux infractions contre les articles de la loi pour lesquelles aucune peine n'a été autrement prévue. Si le comité est d'avis qu'une disposition devrait être adoptée, cela m'irait.

L'hon. M. RALSTON: Une loi ou des règlements.

L'hon. M. HANSON: Oui, en vertu d'une loi ou de règlements. Si l'on est d'avis que la question ne devrait pas être laissée à la décision du gouverneur en conseil, je serais heureux d'en tenir compte. Pour ma part, je n'ai nullement le désir que les choses se passent ainsi; mais je le répète, la proposition a été faite par le ministère de la Justice. Cela m'irait parfaitement de faire insérer dans la loi une clause décrétant que pour contraventions à une disposition de la loi ou des règlements édictés sous son empire, pour lesquelles aucune peine spéciale n'est prévue, une amende n'excédant pas $25 devrait être imposée pour la première infraction et de $25 à $100 pour toutes infractions subséquentes. Je suis prêt à me soumettre à la décision du comité.

L'hon. M. RALSTON: Comme membre du comité et avec tous les égards dus au ministère de la Justice, je me rangerais assurément à l'avis du ministre. Bien qu'en certaines circonstances il soit d'usage de donner carte blanche au Gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit d'imposer ces sanctions, je crois qu'il serait de beaucoup préférable que le Parle-

ment lui-même imposât des peines pour la violation d'un règlement ou d'une loi.

L'hon. M. HANSON: Je me rendrai volontiers à cet avis. Je demanderai l'autorisation, avec le consentement unanime du comité, de retirer l'amendement maintenant proposé et je soumettrai le texte suivant, à titre d'alinéa de l'article 81; je ferai une motion à cette fin lorsque nous en serons à la fin du bill.

Quiconque agit en contravention d'une disposition de la présente loi, ou d'un règlement édicté sous son empire, pour laquelle aucune peine spéciale n'est prescrite sera passible d'une amende de vingt-cinq dollars au plus pour la première infraction ou d'une amende d'au moins $25 et ne dépassant pas $100 pour toute infraction subséquente.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je suggérer un mot?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je me servirais du mot 'expresse'" au lieu du mot "spécial", ou je dirais: "pour laquelle aucune peine n'est spécialement prescrite".

L'hon. M. HANSON: L'expression que je viens de lire est celle que les fonctionnaires du département ont proposée au ministère de la Justice. Je donne avis maintenant qu'à la fin de l'examen du bill je proposerai ce texte à titre d'amendement. Dans l'intervalle, je demanderai que l'autre soit retiré.

M. ILSLEY: Puis-je faire observer que l'article 82 prévoit l'imposition de peines par des règlements, et, en vertu du nouvel amendement proposé, il faudra modifier l'article 82.

L'hon. M. HANSON: L'article 82 ne traite que de la procédure. Nous insérons une disposition expresse au sujet d'infractions à la loi ou aux règlements, qui n'ont pas été prévues.

M. ILSLEY: Mais l'article 82 prévoit l'imposition de peines par des règlements, ce que nous abandonnons maintenant.

L'hon. M. HANSON: Je n'en suis pas sûr. Je ne le crois pas. C'est mon opinion dans le moment, mais j'étudierai la question.

M. ILSLEY: L'article dit: "Toutes les peines imposées par cette loi ou par un règlement".

L'hon. M. HANSON: Mais nous n'avons inséré aucune autre disposition dans la loi au sujet de l'imposition de peines par des règlements, si je ne fais erreur.

L'hon. M. RALSTON: Nous le faisons en vertu de cet amendement.

L'hon. M. HANSON: Je comprends que c'est en raison des dispositions de l'article 82 que le ministère de la Justice a proposé l'amendement que je retire maintenant. Je suis prêt à accepter des suggestions à cet égard, mais ma première pensée a été celle que j'ai dite.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) suggère que les mots "par des règlements" dans l'article 82 soient rayés. Le ministre voudra-t-il examiner cette question.

L'hon. M. HANSON: Nous ferions peut-être mieux de réserver la question jusqu'à ce qu'elle soit mise en discussion.

L'hon. M. ELLIOTT: Modifie-t-on fréquemment les règlements? Sont-ils souvent sujets à des changements?

L'hon. M. HANSON: Je pense qu'ils n'ont pas été modifiés depuis trois ans. Cela n'arrive donc pas souvent.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand il s'agit d'édicter des peines pour la violation de règlements, et que ces règlements sont à peu près les mêmes depuis plusieurs années, il me semble bien préférable de les intercaler dans la loi elle-même plutôt que de les exposer à des modifications d'occasion et d'édicter des peines pour des règlements que nous ignorons.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien l'intention de mon honorable ami, c'est que les règlements devraient être insérés dans le bill même. Il me semble qu'on ne devrait pas forcer le ministère à s'adresser au Parlement pour faire modifier les règlements quand le besoin se présente, quand, par exemple, quelques nouvelles inventions des savants deviennent d'usage général. Si nous n'avions pas le pouvoir de faire des règlements, le ministère se trouverait embarrassé. On m'informe que les règlements n'ont pas été modifiés depuis 1929.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il n'y a pas eu de changement, mon argument en acquiert d'autant plus de force.

M. DUFF: A propos de l'amendement proposé par le ministre, il me semble qu'une amende de $25 est une peine plutôt sévère pour une première infraction, et qu'on exagère encore en imposant une amende allant de $25 à $100 pour une deuxième infraction.

L'hon. M. HANSON: C'est le maximum Le magistrat n'est pas tenu d'imposer une amende de $25. D'après l'expérience que nous avons au ministère, les magistrats se montrent assez indulgents. La moyenne est d'environ dix dollars; l'amende imposée est parfois d'un dollar.

M. DUFF: Il me semble préférable de fixer la peine d'une façon absolue dans la loi afin que le magistrat sache exactement ce qu'il a à faire et qu'on ne laisse pas la chose à sa discrétion.

L'hon. M. HANSON: Il existe une peine minimum et une peine maximum.

M. DUFF: J'estime que $25 est trop.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend du délit. Il est très difficile de légiférer d'avance en pareil cas. Nous ignorons en quoi pourrait consister l'infraction au règlement en question. Quant aux articles 63 et 64, qui traitent des poids insuffisants et des balances fausses, l'honorable député constatera, à la lecture du bill, qu'il y est prescrit des peines très sévères. Cependant, l'heure étant trop avancée pour discuter cela maintenant, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

MERCREDI 29 mai 1935

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION

AMENDEMENT PROPOSÉ À LA LOI ÉLECTORALE AFIN DE PERMETTRE AUX HABITANTS DES CAMPS DE CHÔMEURS DE VOTER.

M. ANGUS MacINNIS: Je désire présenter à la Chambre une pétition qui m'a été envoyée. Cette pétition vient de la Colombie-Anglaise et porte 10,800 signatures. Les pétitionnaires demandent que le Gouvernement modifie la loi des élections, au cours de la session actuelle, afin de permettre aux hommes qui sont actuellement dans les camps de chômeurs de voter aux prochaines élections.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 76, pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 77, pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 78, pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles—M. Bell (Saint-Antoine).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

M. McPHEE:

1. Combien de fonctionnaires (a) du sexe masculin, (b) du sexe féminin de la Commission d'établissement de soldats seront affectés par le projet de loi numéro 62?

2. Sur le total des fonctionnaires qui doivent être nommés permanents, quel pourcentage sont d'anciens combattants?

3. Pour l'année 1933-1934, quel a été le coût total de l'administration de la Commission d'établissement de soldats et des dépenses suivantes: (a) salaires, (b) dépenses de voyage, (c) papeterie et outillage, (d) loyers?

4. Quel est le nombre total (a) des colons dont les prêts sont échus, (b) des civils qui ont acheté des terres abandonnées par d'anciens soldats?

5. Chaque année, depuis 1927, quelles sommes ce ministère a-t-il perçues aux bureaux de district, (a) des soldats colons, (m) des civils, non compris les paiements d'avance?

6. Quel était le nombre des fonctionnaires de ce bureau lorsque le Gouvernement est entré en fonction?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. (a) 245); (b) 88.

2. 98 p. 100 des employés du sexe masculin.

3.

(a) Salaires	$ 591,687 03
(b) Frais de déplacement	119,678 65
(c) Papeterie et outillage	5,298 27
(d) Loyers	.....
	$ 716,663 95
Etablissement de soldats indiens	5,625 44
	$ 722,289 39
Note. Frais de bureaux en sus de ce qui précède	18,403 41
Total	$ 740,692 80

Les loyers sont payés par le ministère des Travaux publics.

Les loyers annuels actuels sont de $24,453.

4.

(a) Soldats-colons	10,828
(b) Acheteurs civils	5,844
Familles britanniques	2,061
Propriétés louées	1,980
Propriétés vacantes	538
Total	21,251

5. (a) et (b)

1927-1928	$3,452,104 51
1928-1929	3,209,377 46
1929-1930	2,727,697 62
1930-1931	1,189,723 84
1931-1932	1,169,045 35
1932-1933	886,729 33
1933-1934	969,056 14
1934-1935	1,059,447 89

Les renseignements sur les civils séparés des soldats-colons n'existent pas.

6. 526.

ÉMISSION DE BILLETS DE LA BANQUE DU CANADA

M. POULIOT:

1. Que est le nombre des billets (a) anglais et (b) français émis par la Banque du Canada?
2. Combien de billets français ont été distribués (a) dans la province de Québec et (b) dans les autres provinces?
3. La première émission est-elle épuisée?
4. Dans l'affirmative, à quelle date en sera-t-il fait une autre?

L'hon. M. CAHAN (au nom de M. Rhodes):

1. Au 30 avril 1935—(a) $43,566,688.50; (b) $8,690,005.

2. Aucun renseignement sur la circulation par provinces.

3 et 4. L'émission est indéfinie. La Banque du Canada a déclaré qu'un nombre suffisant de billets en anglais et en français a été expédié à toutes ses agences pour être mis à la disposition du public suivant la demande.

LIVRAISON DES COLIS POSTAUX À MONTRÉAL

M. POULIOT:

Combien y a-t-il de camions qui commencent la livraison des colis postaux à Montréal (a) à vers six heures du matin, et (b) à ou vers dix heures du matin?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Quinze voitures de livraison pour le service des colis postaux se rendent aux diverses stations postales à sept heures et trente du matin.

Le service des camions commence vers six heures et dix heures du matin suivant les besoins du service pour les paquets des facteurs et du service aérien.

SALAIRES DES CHARRETIERS DES VOITURES À COLIS POSTAUX

M. POULIOT:

1. Quels sont les salaires payés aux charretiers des voitures à colis postaux (a) à Westmount, (b) à Verdun, (c) à Station H, (d) à Station R, (e) à Outremont, (f) pour Delorimier, (g) pour station C, (h) pour Hochelaga, (i) pour le centre, (j) pour l'ouest et (k) pour Notre-Dame-de-Grâce?
2. Combien y a-t-il de voitures à traction animale qui transportent les colis postaux dans la ville de Montréal?

L'hon. M. SAUVE:

1. (a) $12 par semaine; (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (j) et (k) $14 par semaine; (i) un à $14 par semaine et un à $15 par semaine.

2. 15 véhicules.

FONDS DE PENSION N° 5

M. AHEARN:

Relativement au Fonds de pension numéro 5 à la date du 31 mars 1935:

1. Quelle est la somme qui a été transportée durant l'année de la Caisse de retraite?

[L'hon. M. Gordon.]

2. Quel a été, durant l'année, le montant des contributions des fonctionnaires, y compris les contributions au chapitre des arrérages?
3. Quelle somme le Gouvernement a-t-il contribué durant l'année?
4. Quel a été le montant des intérêts accrus durant l'année?
5. Quel a été, durant l'année, le montant total des recettes placées au crédit du Fonds?
6. Quel a été, durant l'année, le montant total des déboursés au compte des rentes?
7. Durant l'année, quel a été le montant total déboursé pour toutes les autres fins?
8. Quel est le solde au crédit de la Caisse?
9. Quel est le nombre des contributeurs?
10. Si l'on compare la dernière année financière avec l'année terminée le 31 mars 1930, quelle a été l'augmentation dans la somme déboursée pour les rentes?

L'hon. M. CAHAN (au nom de M. Rhodes):

1. Néant.
2. $2,140,409.38.
3. $1,947,495.48.
4. $1,745,197.23.
5. $5,833,102.09.
6. $3,178,715.11.
7. $148,848.50.
8. $46,654,105.08.
9. 22,866.
10. $2,427,057.35.

EMPLOYÉS DU CANAL WELLAND

M. BOULANGER:

1. Quels sont les noms, occupation et salaires des personnes employées par le Gouvernement du Canada au canal Welland?
2. Quel est le pays d'origine de chacune de ces personnes?
3. Depuis combien de temps chacune de ces personnes demeurait-elle au Canada lorsqu'elle est entrée au service du Gouvernement du Canada?

L'hon. M. MANION: Nous ne connaissons pas le pays d'origine des gens qui travaillent au canal Welland, parce qu'on ne le leur demande pas quand on les engage. Je vais faire mon possible pour répondre aux autres renseignements demandés dans cette question, mais je ne pense pas pouvoir fournir d'information au sujet du pays d'origine.

DÉPENSES POUR DES FINS D'ASSISTANCE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

M. HANSON (Skeena):

1. Sur la somme votée pour des fins d'assistance à la session spéciale du Parlement en 1930, quel montant a été dépensé dans le Yukon?
2. Quels sont les noms et l'adresse de la personne ou des personnes à qui l'on a confié la dépense de cette somme?
3. Qui a reçu les secours accordés?

L'hon. M. GORDON:

1. $19,998.29.
2. G. A. Jeckell, fonctionnaire exécutif en chef et commissaire, territoire du Yukon, Dawson.
3. Voir listes annexées.

LOI DE SECOURS AUX CHÔMEURS, 1930

Routes du district Whitehorse et partie du chemin reliant Kluane Junction à Minto

L'argent dépensé en travaux de secours, comprenant les salaires, les matériaux, les frais de transport, le louage de chevaux et la pension a été distribué entre les personnes suivantes:

Carvill, A.
Campbell, W.
Dickson Adam
Ennis, E.
Grant, W.
Geary, L.
Good, R. J.
Good, Reed
Gaulter, Frank, Jr.
Gideon, Mrs.
Johnson, E.
Koloff, T.
Klondike Airways Ltd.
Mayer-Leason, F.
Maher, W.
McPherson, John
Mack, Fred. A.
Mack, E. K.
Puckett, W. A.
Somerton, E. J.
Skelly, G.
Sewell, John
Thomas, R.
Taylor, Wm.
Towle, O.
Wilson, Frank
Ligne d'autobus Yellow

Routes du district Mayo et partie du chemin reliant le territoire du Klondike

L'argent dépensé en travaux de secours, comprenant les salaires, les matériaux, les frais de transport, le louage de chevaux et la pension, a été distribué entre les personnes suivantes:

Alplanalp, J.
Braiden, Jas.
Bond, J.
Beaton, Mike
Beck, Chas.
Boyle, Wm.
Barlow, O.
Booth, R.
Brennan, Jas.
Burns & Coy.
Binet & Lefebre
Binet frères.
Campbell, Saml.
Clark, Jas.
Close, Archie
Chisholm, Jas.
Cody, Andrew
Chasni & Shegrin
Duncan, Geo.
Danker, Jos.
Darbolo, John
Forbes, Wm.
Grand, Oscar
Gauvin, W.
Gunn, T.
Gergish, Jos.
Graham, John
Gillespie, Frank
Guilbault, W.
Hale, Fred
Henderson, H.
Harvey, Thos.
Hayden, W. S.
Hardy, Thos.
Hartrell, Mrs.
Johnson, Chas.
Jensen, P.
Jensen, C.
Knutson, Geo.
Keating, Thos.
Leclair, A.
Lefebvre, J. B.
Matheson, A.
Moreau, Sam.
Morrison, Don
Miller, Oscar
Melozevich, Nick
McClosky, Jas.
McIntosh, Allan
McLennan, Archie
McLeod, Angus
McLellan, J. P.
McDonald, A. J.
McVitae, Archie
McInnes, Angus
Noble, Hugh
Northern Cmcl. Coy.
O'Brien, Jas.
Rankin, Chas.
Reid, George
Rohr, Harry
Rankin & Dubois
Sparks, David
Stewart, Arthur
Sinyard, Clem
Stone, Chas.
Stewart, John
Treadwell Yukon Coy.
Turner, A.
Taylor & Drury, Ltd.
Utilities, Mayo, Ltd.
Van Cleaves, The
Williamson, Thos.
Walsh, J. R.
Waters, Jesse
Wightman, Alex.
Wickman, Eric
Walby, Wm.
York, W.
Gouvernement du territoire du Yukon

Routes du district de Dawson

L'argent dépensé en travaux de secours, comprenant les salaires, les matériaux, les frais de transport, le louage de chevaux et la pension a été distribué entre les personnes suivantes:

Anderson, S.
Alcorn, Robert
Anderson, Edward
Bernard, Wm
Betzner, Samuel
Brown, John
Burt, E. C.
Biggs, W. H.
Bigg, A. A.
Cameron, Ewen
Campbell, Lawrence
Collins, David
Collins, W. F.
Cardinal, Al.
Carroll, Jas. F.
Case, John
Coulombe, John
Donohue, John
Dawson Hardware Coy.
Elliott, W. H.
Fothergill, Chris.
Ferguson, Wm.
Farr, Waldon
Fulton, Geo. E.
Fournier, Eugène
Fournier, Mme M.
Gray, John
Hurst, Fred.
Holmes, John
Hawn, E. F.
Hill, J.
Hollenbeck, John
Harrington, John
Halkett, Duncan
Hickey, E. E.
Jones, Ben
LeChasseur, M.
Lind, Gus
Lloyd, Jas.
Lawrence, A. N.
Landreville, Max.
McDonell, Donald
McIntyre, Angus
Mahan, John
Molstad, M.
Matheson, A. J.
Mills, Geo.
McCrank, Jas.
Nicholas, J.
Nicholas, Mrs. J. W.
Overhill, C. G.
Olsen, Chris.
Price, Eugene
Peterson, Charles
Readford, Wm.
Rochester, Richard
Richardson, John
Strugar, John
Sart, Chester B.
Sullivan, Wm.
Slocum, George
Svendsen, S.
Scaife, Robt.
Sharples, Geo.
Seagram, Chas.
Stadlbauer, Joseph
Smith, Geo. H.
Skistad, Mrs. Nels.
Timm, Richard
Thomas, J.
Tennely, Wm.
Thornburn, R.
Whitehouse, John
Wadell, Thomas
Wallace, C.
Zacarelli, Ralph.

BUREAU DE POSTE DE BOSSÉ (N.-B.)

M. MICHAUD:

1. A-t-on destitué Antoine Ouellet, maître de poste à Bossé, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, quand a-t-il été destitué, pour quel motif, et à la demande ou requête de quelle personne?
3. Qui a été nommé maître de poste à Bossé, et sur la recommandation de quelle personne la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DEMANDE DE DOCUMENTS

QUAI DE GRAND-ALDOUANE (N.-B.)

M. MICHAUD:

Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés au quai de Grand-Aldouane, comté de Kent, Nouveau-Brunswick, par le ministère des Travaux publics, durant la dernière année financière.

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE L'ASCENSION—PROGRAMME LÉGISLATIF

Le très honorable R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi 31 mai courant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je prends la parole, non pas pour m'opposer à la motion, mais pour demander à mon très honorable ami s'il peut nous dire si nous siégerons lundi prochain?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous agirons comme à l'ordinaire, c'est-à-dire que nous constaterons qu'il est six heures un peu plus tôt et nous reprendrons le soir. Telle est mon intention, si la Chambre en est satisfaite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que nous devrions siéger une partie de la journée, lundi, et aussi longtemps que possible.

Mon très honorable ami peut-il me dire si les projets de loi inscrits au *Feuilleton* et les autres, indiqués dans les procès-verbaux, représentent une partie assez importante du programme législatif pour nous permettre de prévoir, approximativement, la fin de la session? Qu'il me soit permis de noter que, demain, il y aura cinq ans que la législature précédente a été dissoute. A mon sens, la nation désire plus une occasion d'exprimer sa confiance ou sa défiance dans le Gouvernement que de nous voir adopter une série de lois auxquelles, vu la fin prochaine de la session et les circonstances existantes, nous ne pouvons accorder l'attention voulue. Je

crois que mon très honorable ami satisferait tout le monde s'il était en mesure de nous affirmer qu'il compte bien que nous pourrons terminer la session assez tôt.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on s'en tient strictement à la lettre du règlement, la motion n'est pas sujette à la discussion, sans doute. J'indique, toutefois, que, à cause des incidents du jeudi 14 mai 1931, et des affirmations formulées depuis par quelques-uns de nos honorables vis-à-vis, j'ai cru à propos de présenter la motion inscrite à mon nom. On se rappellera que le jour de l'Ascension, en 1931, la Chambre a procédé au scrutin sur cette question et, par malheur, quelques députés ont quitté la Chambre. J'ai donc toujours pensé qu'il serait bon de trouver une façon d'agir acceptable à tous. Nous avons siégé en 1933, avec l'assentiment de toute la Chambre, sauf erreur.

Quant à la prorogation, il me tarde autant qu'à tout membre de la Chambre de la voir arriver. Pour ce qui est des élections, j'ai indiqué à plus d'une reprise que si nous voulons permettre à ceux qui auront pour la première fois le droit de vote de se faire inscrire sur les listes, nous ne pouvions expédier les travaux de la session plus que nous ne l'avons fait.

Quant aux mesures restant à présenter, j'estime qu'on a fourni à la Chambre une plus grande faculté d'étudier les suites législatives à donner aux conclusions de la commission royale et du comité de la Chambre que dans le cas de la plupart des mesures. Chacun sait qu'il reste à présenter des projets de loi pour donner suite aux conclusions de cette commission. Durant le congé parlementaire les légistes de la couronne, aidés par les légistes de l'extérieur qu'ils ont cru bon de s'adjoindre, se sont employés à la rédaction de ces projets de loi. Leur travail est terminé. Plusieurs des bills ont été examinés par le conseil des ministres et sont actuellement inscrits au *Feuilleton*. Je compte que dès vendredi prochain tous les bills découlant de ce rapport seront prêts à être présentés à la Chambre le lundi suivant et qu'avis en sera donné en conséquence. A ceux qui ont étudié la question il suffira de signaler qu'il existe présentement nombre de lois qui embrassent plusieurs des sujets que la commission a recommandés à la considération de la Chambre, et que la tâche de s'assurer que les nouvelles lois ne feront pas double emploi avec les anciennes comporte un travail ennuyeux et prolongé. Cependant, comme je viens de le dire, nous comptons pouvoir, dès vendredi prochain, donner avis des autres mesures découlant de ces conclusions. Ainsi que je l'ai

indiqué l'autre jour, il reste une ou deux modifications à apporter à des lois existantes, mais elles ne devraient pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. Les résolutions budgétaires n'ont pas encore été adoptées. Je crois que le ministre des Finances se propose de les présenter vendredi, si son état de santé le lui permet, afin de les avancer aussi rapidement que possible.

Je ne crois pas qu'il existe de raison de croire qu'en dehors des mesures que j'ai indiquées et du projet de loi inscrit au *Feuilleton* concernant l'établissement d'une commission des grains, il sera présenté des mesures de grande importante, sauf, je le répète, quelques modifications peu importantes de lois existantes. Je compte que dès le milieu de la semaine prochaine nous aurons terminé notre travail de préparation des projets de loi à présenter à la session actuelle. Je ne puis qu'assurer le très honorable chef de l'opposition et les membres de la Chambre que nous ferons notre possible pour faciliter la prorogation du Parlement à brève échéance, afin que, pour me servir des mots de mon très honorable ami, la population du pays puisse faire connaître sa volonté.

NOUVELLE ESTIMATION DES RESERVES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre (M. Bennett), en l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes). Je veux savoir si, au cours du congé, le Gouvernement a adopté un décret du conseil au sujet de l'estimation de l'or acquis des banques à charte? S'il en est ainsi, déposera-t-il le décret?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Bien que j'aie été absent au cours de la période en question, je ferai seulement remarquer que le Gouverneur en conseil ne possède aucune autorité pour effectuer présentement l'estimation de l'or. L'un des projets de loi que nous proposerons peut-être à la Chambre est un projet de loi d'autorisation qui n'entrera en vigueur que sur proclamation, au cas où il semblerait à propos de faire une nouvelle estimation des réserves d'or nationales. Je n'ai pas du tout maintenant l'intention de le faire, mais il se peut fort bien que d'ici à la prochaine convocation de la Chambre quelque gouvernement juge opportun de prendre cette mesure. J'ai actuellement l'intention de déposer un projet de loi d'autorisation à ce sujet et qui n'entrera en vigueur que sur proclamation. Je puis assurer l'honorable membre, que le Gouvernement n'a adopté aucun décret du conseil, faute d'avoir pleins pouvoirs pour le faire.

L'hon. IAN MACKENZIE: D'après mes renseignements, le Gouvernement aurait adopté un décret du conseil, en conformité de l'un des articles de la Loi des banques qui investit le Gouverneur en conseil du pouvoir discrétionnaire de fixer à $35 ou $20.67 l'estimation d'une certaine quantité d'or acquise des banques à charte. Je me demande si le décret du conseil a été adopté?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre veut peut-être parler du décret du conseil visant le quantum d'or appartenant aux banques qui était applicable à leurs obligations étrangères. Le Gouvernement a adopté, pendant le congé, un décret du conseil à ce sujet, je pense, mais cela n'a aucun rapport avec l'estimation de l'or.

L'hon. IAN MACKENZIE: Pouvez-vous le déposer?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

LA FRONTIERE DE L'OREGON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je ferai remarquer au Gouvernement que la question n° 4 inscrite au Feuilleton a été lue pour la première fois le 15 avril. Etant donné que la fin de la session est peut-être en vue, je demande que le Gouvernement s'occupe de répondre à la question.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable député saisit la portée de la question, il se rend compte combien il est difficile d'y répondre. Il y a plusieurs renseignements à prendre. La question est de première importance au point de vue international et, d'ordinaire, on ne pose pas une question de ce genre, sous cette forme, à la Chambre des communes. Nous nous occuperons de la question.

CERTIFICATS DE NATURALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Celui qui demande son certificat de naturalisation est-il tenu d'établir qu'il occupe au moment même un emploi?

Quelques MEMBRES: Non.

M. VALLANCE: Voici trois lettres que j'ai reçues de personnes de l'Ouest. Ces lettres leur ont été envoyées par le secrétaire d'Etat, et en voici un passage:

En réponse à votre lettre du 22 du mois dernier, je vous prierais d'avoir l'obligeance de m'apprendre si oui ou non vous occupez un em-

ploi permanent. Une lettre signée par votre patron actuel suffira.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je vais m'en informer. Plusieurs considérations entrent dans la question du certificat de naturalisation, sur les diverses qualités exigées du requérant. Je ne sais rien du cas signalé par l'honorable député, mais s'il a la bonté de me faire connaître la date de la lettre...

M. VALLANCE: Le 16 mai.

L'hon. M. CAHAN: ... et l'identité de l'auteur...

M. VALLANCE: Une de ces lettres porte la signature de Duggan et deux celle de Coderre.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut bien me laisser voir les lettres je vais prendre des renseignements.

ANCIENS COMBATTANTS CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je voudrais savoir du Gouvernement s'il a reçu le rapport de la commission Hyndman sur le chômage parmi les anciens combattants, et s'il a l'intention de référer ce rapport à un comité spécial de la Chambre.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le rapport a été reçu et sera probablement déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la semaine.

L'OFFICIER-RAPPORTEUR DE GLOUCESTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire appeler l'attention de quelques-uns des ministres—je ne sais pas exactement de quel département relève la question—sur la conduite que tient l'officier-rapporteur fédéral pour le comté de Gloucester. Le *St. John Telegram* du 28 mai publie le compte rendu d'une convention conservatrice provinciale tenue dans le comté de Gloucester et qui fut présidée par M. A. V. Landry. Or, ce M. Landry est l'officier-rapporteur fédéral pour les prochaines élections et je désire appeler l'attention du Gouvernement sur les agissements de ce monsieur.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous prendrons des mesures immédiates relativement à cette affaire.

[M. Vallance.]

LA COMMISSION SUR LES ECARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je désire poser une question au premier ministre (M. Bennett). Le 12 avril dernier, le rapport de la commission des écarts de prix et de l'achat en masse a été déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport est basé non seulement sur les témoignages qui ont été entendus par la commission, mais aussi sur ceux qui ont été rendus devant le comité spécial que cette Chambre avait constitué l'année dernière afin de faire enquête sur ces questions. Le 15 avril, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a proposé l'adoption de ce rapport. Voici la question que je pose: Est-ce l'intention du Gouvernement de fournir prochainement à la Chambre l'occasion de se prononcer sur cette motion?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député sait assurément qu'une motion proposant l'adoption du rapport d'une commision est irrégulière; il est certainement au fait de cet article du règlement. Le seul fait qu'une partie des témoignages utilisés par la commission royale aient été entendus par un comité parlementaire ne change ou n'altère en rien le fait qu'il s'agit du rapport d'une commission royale. Voilà le nœud de la question.

Il y a peut-être lieu d'ajouter que l'honorable député d'Acadia doit se rendre compte que l'adoption du rapport d'une commission comportant la dépense des deniers publics et créant une charge sur les revenus publics serait absolument irrégulière, puisqu'elle doit être précédée d'une résolution concernant le crédit spécifique.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Dans ce cas, pour quelle raison cette motion est-elle restée inscrite au Feuilleton depuis deux mois? Toute cette procédure est irrégulière.

Le très hon. M. BENNETT: La question sera débattue lorsque cet article du Feuilleton sera mis en délibération.

LES PERQUISITIONS DU SERVICE DE REPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Hier après-midi, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a fait une interpellation concernant les activités des membres de la Royale gendarmerie à cheval sur le parcours de la grande route allant de Sherbrooke à la frontière internationale, le 24 courant; mon honorable ami m'a fait par-

venir une note me demandant de faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui relativement à cette affaire. J'ai obtenu un rapport concernant la situation et je vais en donner lecture à la Chambre.

Certains marchands de Sherbrooke (Québec) se sont plaints de vive voix à des agents de notre détachement local du tort occasionné à leur commerce, parce que nombre de citoyens de la région ont pour habitude d'aller dans les centres marchands au sud de la frontière et ne déclarent pas leurs achats au port d'entrée de douane à leur retour en Canada. La plupart des voyageurs traversent la frontière à Rock-Island et à Beebe (Québec), et règle générale, les délinquants profitent des jours de congé public, alors que la circulation par ces ports ne permet pas de faire la visite complète des voitures à la douane canadienne, et que, dans une certaine mesure, les percepteurs doivent compter que les voyageurs déclareront ces achats de leur propre gré, tel que le prescrivent les règlements de la douane.

En vue de restreindre ce trafic on procède périodiquement, et ce d'ordinaire les jours de congé, au pointage des automobiles qui circulent sur la grande route Rock-Island-Sherbrooke, et les résultats obtenus ont justifié la décision prise.

En tout temps, les perquisitions se font avec tact et courtoisie, et les saisies ne sont pas effectuées même si elles sont motivées, sauf lorsque la valeur de la marchandise rend la chose essentielle. Règle générale, les personnes intéressées sont dirigées vers le port et on leur fait payer les droits et taxes qu'ils auraient dû acquitter à leur retour des Etats-Unis. Si l'on s'en tenait rigoureusement aux dispositions de la loi des douanes, les marchandises et les automobiles pourraient être saisies et retenues en attendant la décision du département et les délinquants sont passibles de poursuite.

Par conséquent, il faut en tout temps surveiller de près la circulation sur cette route comme on s'en rendra compte par le fait qu'au cours des derniers six mois 270 gallons d'alcool ont été introduits en contrebande par des automobiles venant des Etats-Unis, et que l'on a saisi un camion et une automobile qui transportaient des spiritueux. Il faudra exercer une étroite surveillance sur ce trafic durant la saison qui vient, car l'automne dernier, il avait atteint de grandes proportions tout le long des sections de Sherbrooke et Huntingdon, alors que plusieurs milliers de gallons d'alcool américain, transportés en automobiles, furent saisis en cours de route. Dans l'accomplissement de notre devoir, nous ne tenons pas à embarrasser ou molester inutilement les citoyens ou les touristes de bonne foi, mais on comprendra que le rôle principal du service de répression est de sauvegarder le revenu et de protéger le commerce canadien contre une concurrence déloyale de la part de ceux qui se soustraient à l'acquittement de droits et de taxes régulièrement exigibles. Le fait que l'on n'a effectué qu'une ou deux saisies proprement dites au cours de l'année dernière, alors que l'on aurait pu signaler environ une centaine de causes, fait voir que nous visons à réprimer la contrebande dans l'intérêt bien entendu des marchands de la région en habituant les gens à juger qu'il est indispensable de se conformer aux règlements de la loi, plutôt que d'opérer des saisies dans les circonstances particulières dont il s'agit. Le nombre total de gallons d'alcool américain saisi dans les sections de Sherbrooke et d'Huntingdon depuis le 1er avril 1934 a été de 6,036, et cet alcool fut transporté dans trois camions et seize automobiles qui ont été également saisis pour le transport de spiritueux de contrebande.

C'est le rapport que m'a remis le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

PECHE CHALUTIERE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Je désire poser une question au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Stirling) au sujet d'une résolution que j'ai fait insérer au Feuilleton, à cette session, et que la Chambre a discutée le 6 février. Cette résolution était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des chalutiers à vapeur dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'aucun permis ne devrait être renouvelé.

A la demande du ministre intérimaire, la résolution fut soumise au comité des Pêcheries. Le 22 mai, ce comité a présenté un rapport traitant d'une autre question, et qui contenait ces mots:

Votre Comité convient de faire rapport que, vu que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse a étudié le principe de ladite résolution et a fait rapport sur le sujet, lequel rapport donnera peut-être lieu à un débat au Parlement...

Je vous assure qu'il y donnera certainement lieu en ce qui me concerne.

...votre Comité est d'avis que nulle fin utile ne serait atteinte par une enquête plus minutieuse sur la question, à la présente session du Parlement.

Je désire demander au ministre, ou, par son intermédiaire, au président du comité, si le rapport a été adopté par tous les membres du comité ou s'il a été soumis a un sous-comité et, dans ce cas, quels étaient les membres de ce sous-comité.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question va être réservée comme avis de motion, mais je ne crois pas que ce soit l'habitude de répondre à des questions à la Chambre en ce qui concerne les opinions des comités dans leurs délibérations.

EXEMPTIONS DE DROITS DOUANIERS POUR LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je désire demander au ministre du

Revenu national (M. Matthews) si le Gouvernement a étudié l'opportunité d'accorder une exemption de $100 aux touristes canadiens revenant des Etats-Unis, comme le font les Etats-Unis pour les touristes américains qui retournent chez eux.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je dois dire, en réponse à mon honorable ami, que cette question a été étudiée par tous les gouvernements depuis un grand nombre d'années.

M. DUPUIS: Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'accorder?

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons passer à l'article 24 du *Feuilleton*.

M. DUPUIS: Je veux une réponse.

Le très hon. M. BENNETT: Vous en avez eu une.

Une VOIX: Il veut qu'on l'améliore.

MODIFICATION DE LA LOI DES POIDS ET MESURES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand et passe à la suite de la discussion, suspendue le 28 mai, sur le bill n° 70, présenté par l'honorable M. Hanson, tendant à modifier la loi des poids et mesures.

Sur l'article 9 (règlements).

M. le PRÉSIDENT: Est-ce que l'article 9 est adopté?

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (peine pour poids, mesure ou nombre en moins).

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que le ministre allait suggérer un amendement à l'article 9.

L'hon. M. HANSON: Non, j'ai retiré l'amendement projeté à l'article 9, relatif à l'article 52 de la loi, et j'ai donné avis d'une proposition d'ajouter un article important qui sera l'article 81 (a). Nous allons y arriver tout à l'heure.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11 (faux poids ou mesure).

M. POULIOT: Dans l'interprétation de cet article, tient-on compte de l'expansion et de la contraction? Il peut arriver parfois que des gens, même de bonne foi, livrent un peu moins par suite de certains phénomènes physiques. Le ministre tient-il compte de cela? S'il ne le fait pas, la loi serait injuste à l'égard de gens agissant de bonne foi.

L'hon. M. HANSON: Cet article ne couvre pas le point soulevé par l'honorable député, mais je crois qu'on y voit au moyen d'un instrument thermostatique qu'on emploie pour faire l'essai des balances et qu'une marge se trouve ainsi accordée pour ce dont parle l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cet appareil sert-il pour la mesure de l'essence? On sait que, par suite de différence de température, on livre de fausses quantités au public.

L'hon. M. HANSON: Il est pourvu à cela dans la loi relative à ce produit, mais il n'y est pas question de l'appareil dont je viens de parler. Nous ne nous occupons pas de cela dans la loi que nous sommes à étudier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Où en est-il question?

L'hon. M. HANSON: On m'informe qu'il n'en est question nulle part. Si nous avons à nous en occuper, il faudra le faire dans une autre loi. A tout événement, il n'en est pas question dans le bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il nous dire s'il a l'intention de songer aux pertes énormes subies par le public, surtout dans la vente de l'essence, par suite des différences de température?

L'hon. M. HANSON: Naturellement on a pensé à cette question. Je dois reconnaître franchement que la chose n'a pas encore été portée à mon attention. Maintenant qu'on me l'a signalée, je vais donner des instructions pour la faire étudier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je me fais un devoir de remercier le ministre pour cette réponse. La question a été signalée à l'attention de son prédécesseur et je pensais que le meilleur moyen de remédier à cet état de choses était de le faire en modifiant la loi des poids et mesures. Je n'en suis pas sûr, mais c'est mon impression.

L'hon. M. HANSON: On m'informe que cela ne saurait se faire de cette façon. Il faudra s'y prendre autrement. Je vais cependant étudier très certainement la question. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. POULIOT: Y a-t-il dans la loi une définition des faux poids et des fausses mesures?

L'hon. M. HANSON: Non, on ne définit pas les poids faux et inexacts, mais il y a...

M. POULIOT: Eh bien, les juges ne peuvent pas interpréter une loi de la sorte. Si l'on ne définit pas ce que sont les poids faux et inexacts, il est impossible de se prononcer avec exactitude. Cela prouve que le texte de loi a été mal rédigé et peu soigné par des

gens qui n'y connaissent rien du tout. Voici une disposition visant les poids faux et inexacts. Un juge pourra dire: "Qu'est-ce qu'un poids faux ou inexact? Le loi ne le dit pas." Voici un monsieur qui se vante de redresser la situation. Que signifie un redressement si l'on ne définit pas ce qui est défectueux? Le ministre dit qu'on ne définit pas ce qui constitue une mesure fausse ou inexacte. La commission des écarts de prix a-t-elle siégé pendant presque un an pour rien? Ce qu'il importe le plus, c'est de définir dans la loi ce qui constitue un délit. Le ministre est un avocat de talent, mais il vient devant la Chambre avec un piètre projet de loi concernant les poids et mesures et nous nous apercevons que la définition manque. Comment le ministre espère-t-il faire appliquer la loi ou imposer des pénalités si l'on ne définit pas ce qu'est un poids faux ou inexact. Voudrait-il avoir la bonté de m'expliquer comment il interpréterait la loi s'il était juge et qu'il eût à se prononcer dans une cause de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Je vais faire tout mon possible pour l'honorable député, mais je ne garantis pas de réussir. D'après l'article 64 deux catégories d'infractions peuvent tomber sous le coup de la loi.

M. POULIOT: Quel article?

L'hon. M. HANSON: L'article 64 que nous modifions en ce moment. A l'heure actuelle, nous modifions cet article dans ce sens que nous augmentons la peine, conformément à la recommandation de la commission sur les écarts de prix. C'est tout ce que nous faisons. Il y a deux catégories d'infractions tombant sous le coup de l'article 64 qui se rapporte aux poids faux ou inexacts. D'abord, une balance inexacte veut dire une balance dont le mécanisme est réglé de telle façon qu'elle n'indique pas le poids exact, puis il peut s'agir d'une balance qui est juste et que l'on manœuvre de façon à ne pas peser exactement. Voilà les deux infractions visées par cet article et je crois que la loi telle qu'elle est rédigée actuellement donne de bons résultats. On n'a pas demandé de la modifier à cet égard. Tout ce que nous cherchons dans cet amendement à l'article 64, c'est d'augmenter la peine imposable.

M. ILSLEY: Je ferai remarquer au ministre que les infractions prévues aux articles 65 et 66 sont d'une nature plus grave que celle des autres indiquées aux articles 63 et 64. Je suggère de les modifier, afin que les peines soient au moins aussi strictes que pour les infractions prévues aux deux premiers articles.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais je ferai observer à l'honorable député, qui est avocat, que d'après les articles 63 et 64 l'intention de frauder n'est pas partie intégrante de l'infraction, tandis qu'elle l'est sous l'empire des articles 65 et 66. C'est pour cette raison que le ministère a fait une distinction.

M. ILSLEY: C'est justement ce que je dis.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que je l'avais compris.

M. ILSLEY: Une infraction délibérée est plus grave. La situation est celle-ci: Une personne qui, innocemment, a en sa possession une balance inexacte, est passible d'une peine sévère d'après cette loi, tandis qu'une autre, qui enfreint délibérément l'article 65, qui, intentionnellement, fabrique, ou vend ou fait fabriquer ou vendre un poids faux ou inexact, n'est passible que d'une peine légère qui n'est pas du tout proportionnée avec la gravité du délit.

L'hon. M. HANSON: A mon sens, cette question n'est pas d'ordre pratique. Je crois savoir que, depuis des années, aucune poursuite n'a été entamée en vertu de l'article 65 ou de l'article 66. C'est une question d'opinion et l'honorable député peut avoir raison; je ne veux pas opposer mon opinion à la sienne. Pour le moment, la question ne se pose pas d'après la loi que nous étudions. Dans ce sens, nous tentons de suivre le rapport de la commission royale. C'est la seule observation que je puisse faire à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 14, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 15 (dimension ou capacité des récipients, etc., exprimées d'après les mesures fédérales).

L'hon. M. HANSON: Je désire faire une observation touchant cet article. C'est là un amendement du ministère, il vient d'être nouvellement créé et je crois qu'on devrait appeler sur cet article l'attention du public. Comme on peut le voir par la note, sur la page opposée, cet amendement tend à empêcher la vente et l'usage au Canada d'articles tels que les tasses graduées, les carafes, les cruches, etc., selon les mesures à vin américaines. Par exemple la cruche américaine de cinq gallons, ne contient que 4 gallons ½, mesure impériale, mais elle est vendue comme cruche de cinq gallons et fait une concurrence défavorable à la cruche canadienne. C'est injuste. Si nous adoptons et si nous voulons imposer le gallon impérial dans le pays, nous devons pousser nos conclusions jusqu'au bout. Notre intention est de nous en tenir au gallon impérial.

M. GARDINER: Puis-je demander quelles dispositions le ministère a prises pour faire vérifier le contenu de ces mesures, afin qu'elles soient absolument exactes? Il y a peu de temps, on s'est plaint à moi que le coût de faire marquer des ustensiles comme mesures était très élevé.

L'hon. M. HANSON: Ces ustensiles ne sont nullement des mesures, mais ils sont examinés lors de leur importation ou à la manufacture, s'ils sont fabriqués au Canada, et je crois savoir qu'on exige un honoraire.

M. GARDINER: Mais est-ce qu'il n'existe pas un honoraire pour les ustensiles qui sont marqués?

L'hon. M. HANSON: Si l'ustensile est examiné comme mesure, on exige naturellement un honoraire, mais les ustensiles dont il est ici question ne sont pas regardés comme mesures et l'intention est de les éliminer, autant que possible comme mesures, mais non comme ustensiles.

M. BROWN: Je ne crois pas qu'on ait l'intention d'en empêcher l'usage, comme ustensiles?

L'hon. M. HANSON: Non, mais comme mesures.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que l'article signifie ce que le ministre croit qu'il signifie.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais les fonctionnaires sont de cet avis.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

L'hon. R. B. HANSON: Hier soir nous avons discuté en comité l'à-propos de fixer les peines par règlements. Le sentiment du comité était contre cette façon d'agir et je suis de cet avis. Mais certains articles du bill ne comportent aucune peine et le département est d'avis qu'il faudrait insérer une clause générale vers la fin du bill imposant une peine pour les cas non prévus ailleurs. En conséquence, je vais demander à l'un de mes collègues de proposer l'amendement suivant:

81a. Quiconque viole l'une des dispositions de cette loi ou tout règlement adopté sous son autorité, et pour laquelle ou lequel il n'existe aucune peine spécifique, est coupable d'une contravention et passible d'une amende de dix dollars au moins et de vingt-cinq dollars au plus pour la première contravention, et d'au moins de vingt-cinq dollars et de pas plus de cent dollars pour la seconde contravention, ou d'un emprisonnement pour une période de six mois au plus.

J'ai inséré le mot "spécifique", de façon à ce que le texte dise "pour laquelle ou lequel il n'existe aucune peine spécifique", pour me rendre à la suggestion de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose l'adoption de cet amendement, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la peine pour la deuxième contravention?

L'hon. R. B. HANSON: Toute contravention subséquente peut être une deuxième contravention.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il emprisonnement pour la première contravention?

L'hon. R. B. HANSON: L'article 82 fixe la procédure. Il permet le recouvrement des amendes en vertu de la loi concernant les jugements sommaires. Il n'y est pas question d'emprisonnement mais de prélèvement au moyen de saisie ou de vente.. Je vais lire l'article 82:

Toutes les amendes imposées par la présente loi ou par un règlement établi sous son autorité sont recouvrables avec dépens

(a) Devant tout tribunal civil compétent, par quiconque en poursuit le recouvrement, et, en ce cas, le montant du jugement, s'il n'est pas payé sur-le-champ, peut être prélevé au moyen de la saisie et de la vente des biens et effets du contrevenant; ou

(b) Si l'amende ne dépasse pas cinquante dollars, par voie de déclaration sommaire de culpabilité devant un juge de paix du district, du comté ou du lieu où la contravention a été commise, et, si l'amende dépasse cinquante dollars, par voie de déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix.

C'est-à-dire tout fonctionnaire ayant l'autorité de deux juges de paix, comme mon honorable ami le sait. L'article ajoute:

Sauf les dispositions de la présente loi, les dispositions du Code criminel relatives aux déclarations sommaires de culpabilité s'appliquent aux poursuites pour amendes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis reconnaissant de cette explication, mais à la lecture de l'amendement il ne m'a pas paru bien clair si oui ou non il y a emprisonnement pour une première contravention.

L'hon. R. B. HANSON: Il n'y a pas emprisonnement dans le premier cas et je crois la chose raisonnable. L'amendement soumis au président, l'article 81a, vise les contraventions de peu d'importance. Les délits plus graves tomberaient sous le coup des articles 63 et 64. Si je comprends bien l'amendement, l'emprisonnement n'a lieu que pour une deuxième contravention.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce n'est pas très clair.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne pouvait juger à la lecture de l'amendement si l'empri-

sonnement visait la première et la deuxième contravention.

L'hon. R. B. HANSON: Je crois que le texte ordinaire signifie que l'emprisonnement n'a lieu que pour une deuxième contravention.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais ce n'est pas clair.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne vous donne mon avis que pour ce qu'il vaut, et peut-être ne vaut-il pas grand'chose.

L'hon. M. ELLIOTT: On pourrait facilement éclaircir le texte.

L'hon. R. B. HANSON: S'il existe un doute je crois qu'on devrait le faire disparaître et je demanderai au département de la Justice de le faire. Je pense que je pourrais le faire tout aussi bien moi-même et établir la responsabilité à bon escient. Si l'on en vient à la conclusion qu'il est nécessaire de l'éclaircir nous le ferons au moment de la troisième lecture.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DIFFERENDS INDUSTRIELS

POUVOIRS DONNÉS AU MINISTRE POUR APPLIQUER LA LOI AVEC OU SANS PLAINTE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 71 loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 1*er* (Le ministre peut en certains cas, et que cela soit demandé ou non, constituer un conseil ou recommander une enquête).

M. MITCHELL: J'aimerais que le ministre nous donne une explication au sujet de la phrase "sujette à la compétence législative du Parlement du Canada". Veut-elle dire que cette législation s'appliquera à toute industrie canadienne qui bénéficie du tarif ou qu'elle s'appliquera seulement aux compagnies qui ont des chartes fédérales?

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, ce projet de loi a d'abord été rédigé par le ministère de la Justice et, si le ministre du Travail (M. Gordon) me permet de le faire, je vais expliquer la situation.

Dans le rapport de l'enquête sur les écarts de prix, aux pages 13 et 136, il y a une longue recommandation demandant d'étendre à tout le Canada les dispositions de la Loi d'enquêtes en matière de différends industriels et, si possible, de faire tomber sous le coup de cette loi presque toutes les industries existant au Canada. Les légistes du ministère de la Justice ainsi que deux éminents avocats en droit constitutionnel, M. Tilley, K.C., de Toronto, et M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal, furent consultés à ce sujet. L'opinion exprimée par les légistes du ministère ainsi que par les deux avocats que je viens de mentionner était que le bill, s'il était rédigé conformément au rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, dépassait les pouvoirs accordés au Parlement du Canada. On dut en conséquence insérer dans le premier article du bill les mots: "chaque fois que dans une industrie sujette à la compétence législative du Parlement du Canada"; il faut se plier aux circonstances. Je n'ai pas besoin de dire qu'il est absolument inutile d'essayer de dépasser les bornes de notre compétence législative et c'est pour cette raison que ces mots ont été insérés dans l'article en question.

M. HEAPS: Quelle différence y aura-t-il entre l'effet de cette nouvelle loi et celui de l'ancienne loi sur les différends qui pourront survenir?

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut lire le nouvel article et celui de l'ancienne loi, il saisira la différence. D'après l'ancienne loi, un particulier ne pouvait intervenir; le ministre ne pouvait le faire non plus de son propre mouvement. Ils pourront maintenant le faire en vertu de la nouvelle loi, à propos des industries qui rentreront dans le domaine de la compétence du Parlement. Le comité sait que la loi des enquêtes sur les différends industriels a été déclarée anti-constitutionnelle par le comité judiciaire du conseil privé. Diverses provinces ont adopté des lois ressemblant beaucoup à la loi fédérale, et l'on peut supposer que, malgré ces lois provinciales, il restera une certaine compétence au Dominion. Là où la constitution de notre pays permet expressément aux provinces de faire certaines choses et empêche le pouvoir fédéral d'intervenir dans ces questions, il n'y a pas de compétence commune. Le Parlement fédéral ne peut pas transmettre ses pouvoirs aux provinces et ces dernières ne peuvent transmettre leurs pouvoirs au Dominion. Le projet de loi à l'étude ne crée pas de conflit de ce genre, et les légistes sont d'avis qu'il ne dépasse pas les pouvoirs constitutionnels du Parlement fédéral. Nous avons fait notre possible pour réaliser les vœux de la commission d'enquête sur les écarts de prix et nous n'avons nullement tenté d'enlever aux provinces du Canada les pouvoirs que la constitution leur attribue clairement.

M. HEAPS: Je ne veux pas que le ministre s'imagine un seul instant que je n'ap-

prouve pas ce projet de loi. Je voudrais même que cela fût de règle dans tout le pays. Je me rends compte des réserves de ce projet de loi, réserves dont on s'apercevra quand il s'agira de l'appliquer dans la pratique au sujet des différends qui pourront survenir. Je crois qu'il y a présentement trois provinces,—le ministre ou les autres membres pourront me reprendre si je me trompe,—auxquelles les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront; ce sont le Manitoba, l'Alberta et peut-être une autre province. On voit donc que la plus grande partie du pays, ou du moins de la population, ne sera pas touchée par ce projet de loi. Tout sympathique que je suis à cette mesure, il me semble que nous aurions peut-être bien fait d'essayer d'atteindre le résultat cherché en faisant modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et en revêtant exclusivement le Parlement fédéral du pouvoir d'adopter une loi de ce genre, afin qu'il n'y eût alors plus de doute quant à la validité de cette loi. Le ministre a dit tout à l'heure que les provinces ne peuvent déléguer au Parlement fédéral les pouvoirs qu'elles possèdent. S'il en est ainsi, il est très douteux que les lois qu'elles ont adoptées pour transmettre leurs pouvoirs relativement à la loi d'enquête sur des différends industriels ne soient pas contraires à la constitution et ne dépassent pas la compétence des provinces.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est très douteux.

M. HEAPS: Ce projet de loi a donc un effet très réel en ce que, advenant un différend, il donne aux intéressés, ou même au Gouvernement, l'occasion de nommer un médiateur ou quelqu'un qui peut intervenir à titre d'arbitre pour essayer de régler la chose. Cependant, si nous voulons faire disparaître les différends dans le pays, nous devrions trouver un moyen plus énergique que cette mesure. Je ne veux pas discuter l'autre aspect de la question et reprocher au Gouvernement de ne s'occuper que des effets; j'eusse préféré voir le Gouvernement et le Parlement s'occuper des causes et non pas tant des effets, ce qui aurait grandement facilité l'élimination des différends avant leur éclosion même. Je suis naturellement en faveur de cette mesure; je suis pour toute mesure tendant à éliminer les différends, mais je désire que, pour résoudre toutes ces difficultés, l'on trouve des méthodes plus énergiques que le bill à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Quelles industries le ministre de la Justice croit-il, d'après les avis qu'il a reçus, sujettes à la compétence législative du Parlement du Canada au sens de cet article? Est-il d'avis que cela embrasse les compagnies constituées sous le régime de la loi fédérale des compagnies?

[M. Heaps.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'irai pas jusqu'à l'affirmer.

L'hon. M. RALSTON: Lesquelles alors?

L'hon. M. GUTHRIE: Toutes celles sur lesquelles la compétence législative a été expressément conférée au Parlement fédéral, comme les chemins de fer, les téléphones, les compagnies de télégraphe, de navigation, et ainsi de suite, et aussi, je crois, les compagnies constituées sous le régime de lois fédérales qui se livrent au commerce extérieur, par exemple, ce qui les fait entrer dans le domaine du commerce. Mais je conviens que nombre d'industries canadiennes n'y seraient nullement sujettes. La disposition est limitative.

M. HEAPS: Si le Parlement a le droit d'établir des tarifs douaniers au profit d'industries, n'a-t-il pas le droit d'intervenir quand surgissent des différends?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en conviens pas. Je n'irais pas si loin que cela.

M. MITCHELL: Le bill, dans sa forme actuelle, n'atteint presque pas le problème posé par la commission d'enquête sur les écarts de prix. Reconnaissons-le franchement. Je ne me propose pas de discuter la question de compétence législative. La mesure constitue peut-être un pas dans la bonne voie, mais il ne touche qu'aux transports et, à un certain degré, au commerce extérieur; quant à atteindre le fond de la situation révélée par la commision d'enquête, elle est dépourvue de toute valeur. Je crois que je n'exagère pas. Franchement, j'estime que la loi des enquêtes en matière de différends industriels est la meilleure mesure du genre qui existe dans le monde civilisé. Je croyais que les mots: "sujettes à la compétence législative du Parlement du Canada" feraient entrer dans son orbite les entreprises qui ont fait l'objet des études de la commission d'enquête et les abus qui, de l'avis de cette commission, avaient besoin de redressement. Je reconnais la valeur d'une loi de cet ordre et j'estime que, grâce à cette modification, on pourrait en faire une mesure constructive, à la condition qu'elle s'appliquât aux entreprises industrielles et à la vie industrielle du pays. Je suis franchement d'avis que cette disposition entre plus ou moins en conflit avec l'article 16 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'ai quelque expérience de cette loi et je n'ai jamais pu comprendre la nécessité d'un vote sur l'opportunité de la déclaration d'une grève avant de réclamer une commission de conciliation ou d'arbitrage. Le paragraphe 2 de l'article 16 est ainsi conçu:

...que l'autorisation nécessaire pour la déclaration d'un lock-out ou d'une grève a été obtenue; ou lorsque le différend atteint directement des employés dans plus d'une province et que ces employés font partie d'une union ouvrière ayant un comité général autorisé à conduire des négociations dans les différends entre patrons et ouvriers et est ainsi reconnu par le patron, d'une déclaration statutaire faite par le président et le secrétaire de ce comité énonçant que, au mieux de la connaissance et croyance des auteurs de la déclaration, si le différend ne se règle pas ou n'est pas soumis par le ministre à un conseil, il y aura grève.

L'élimination de cette partie de l'article représenterait de la part du Gouvernement une initiative réelle pour remédier au moins à quelques-unes des difficultés mises à jour par l'enquête sur les écarts de prix. Le vote au sujet de la déclaration de grève est une farce. Les ouvriers vont à la réunion nettement opposés à la grève, mais ils doivent voter la grève pour se conformer à la loi. Si les négociations entre patrons et ouvriers ont atteint une impasse, il est plus loyal et, à mon sens, de meilleure politique d'en faire franchement l'aveu au ministre, et de laisser le bureau intervenir normalement, que de recourir à la formalité d'un vote au sujet de la grève, avec tout ce que cela présuppose dans l'esprit des gens. Je soumets au Gouvernement ma proposition qui me paraît à la fois judicieuse et pratique à propos de la modification de la loi. Je regrette que l'amendement n'ait pas une portée plus grande relativement à la vie industrielle du pays, et surtout en ce qui regarde les conclusions de la commission d'enquête sur les écarts de prix.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je me rends parfaitement compte de quelques-unes des difficultés techniques que présente l'adoption de toutes les recommandations faites par la commission royale d'enquête sur les bénéfices commerciaux, mais il est un aspect du problème à l'étude que j'aimerais à signaler à l'attention du ministre. Nous convenons tous, sans doute, que si, par un moyen quelconque, il est possible de prévenir une grève, il y va de l'avantage et de l'employé, et du patron, et de toute la population. Ce principe est adopté dans ce projet de loi, mais ce dernier, tel qu'il se présente, ne porte que sur un domaine de médiation, soit la création d'une commission médiatrice pour les différends qui relèvent exclusivement de la juridiction législative fédérale. Ne pourrait-on pas étendre l'application de l'amendement au projet de loi aux différends industriels de toutes sortes, qu'il s'agisse d'un domaine relevant exclusivement de la compétence des provinces ou de celle des autorités fédérales, en décrétant que cette commission ne sera établie que dans les provinces qui auront adopté des mesures complémentaires? Ce principe n'a rien de nouveau.

Avant d'aborder ce point je veux déclarer au comité que la commission royale, en soumettant ses recommandations à ce propos, a bien compris qu'il y avait nécessité d'étendre le plus possible les pouvoirs de médiation. Lorsque la commission n'est nommée que pour s'occuper du domaine qui relève exclusivement de la compétence législative du Dominion, on ne fait que toucher à peine à la situation, comme vient de le noter l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Nous avons pensé que ces commissions devraient s'occuper des différends de toutes sortes, quelle que soit l'autorité intéressée. J'invite le ministre à se reporter à l'ancienne loi. Je crois que le conflit de législation s'est présenté à propos de l'application de l'autre loi, et un amendement a réglé toute l'affaire. Je signale au ministre le paragraphe (d) de l'article 3 du chapitre 112, dont voici le texte:

La présente loi ne s'appliquera qu'aux différends suivants:

Suit l'énumération. Dans le dernier alinéa (d) il est stipulé que la loi s'appliquera à:

Tout différend qui relève exclusivement de la juridiction législative d'une province et qui, par les lois de la province, est assujetti aux dispositions de la présente loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela reste dans la loi.

M. KENNEDY (Winnipeg): Oui, je le comprends. C'est même ce qui fait la force de mon raisonnement, s'il peut en avoir. Pourquoi ne pourrions-nous pas accroître la portée de cet amendement, au lieu de limiter la création de commissions aux problèmes qui relèvent de la compétence législative fédérale, avec cette stipulation déjà dans la loi? Si nous laissons toute latitude désirable, en supposant pour l'instant que le Gouvernement, sous l'empire de cette loi, soit appelé à créer une commission devant s'occuper d'un différend relevant de la juridiction provinciale, la province peut adopter les mesures complémentaires.

M. NEILL: L'ont-ils fait?

M. KENNEDY (Winnipeg): Un instant s'il vous plaît. Cette province pourrait adopter une mesure complémentaire et nous pourrions alors traiter avec elle. La même situation s'est présentée en ce qui regarde les pensions de vieillesse. L'on prétendait que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit d'imposer ces pensions aux provinces; cependant, sous le régime de la loi, on a constitué un organisme par lequel le gouvernement fédéral peut contribuer au paiement des pensions de vieillesse pourvu que la province adopte une législation complémentaire à cet effet.

M. GARLAND (Bow-River): Le point soulevé est extrêmement important. Je me demande si l'honorable député, à son titre de président du comité, a eu l'idée de prendre contact avec les provinces concernant cette affaire, afin que l'on puisse incorporer dans la loi une disposition à cet effet avant le dépôt du rapport?

M. KENNEDY (Winnipeg): Il ne s'agissait pas de prendre contact avec les provinces. Nous avons conduit l'enquête et fait rapport sur ce qui devrait être fait, à notre avis; il s'agit donc, je le crois, d'une question qui pourra prêter subséquemment à des négociations avec les provinces si l'on considère qu'il est nécessaire que les provinces adoptent une loi complémentaire.

M. GRAY: Est-ce que la législature de la Saskatchewan n'a pas pris une décision contraire en ce qui regarde la loi d'organisation du marché?

M. KENNEDY (Winnipeg): Je suis au fait de cela. L'honorable député d'Hamilton-Ouest a exposé la situation d'une façon très pratique, indépendamment des difficultés d'ordre technique. Je propose que le ministre qui pilote le bill étudie plus amplement la possibilité de préparer une disposition qui s'appliquera à tous les différends industriels, le tout sujet à l'adoption d'une loi complémentaire par les provinces intéressées dans les cas où le différend relève de la compétence provinciale.

M. HEAPS: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) est sans doute au fait que des lois concernant les différends industriels sont en vigueur dans la plupart des provinces. Je ne saurais dire au pied levé quelles sont ces provinces, mais je crois que des lois de cette nature sont en vigueur dans l'Ontario et la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Des lois de cette nature sont en vigueur dans toutes les provinces, sauf dans l'île du Prince-Edouard.

M. HEAPS: De sorte qu'il y a ici un conflit de compétence entre la loi fédérale et la loi provinciale. A l'heure actuelle, dès qu'un différend surgit, il n'y a rien qui puisse empêcher les parties en cause de demander au gouvernement fédéral d'établir une commission d'arbitrage indépendamment des dispositions de la présente loi. Cela s'est fait dans nombre de cas par le passé, je crois, du moment que le différend ne tombait pas sous le coup des dispositions de la loi; je crois également que dans quelques cas, des commissions d'arbitrage ont été nommées sans attribution obligatoire, mais tout simplement

à la demande des parties en cause. Je sais que cela s'est fait à Winnipeg et aussi dans d'autres parties du Canada, je le crois.

Je désire aussi savoir du ministre quelles sont les provinces qui, à l'heure actuelle, ont des lois correspondantes en ce qui regarde l'application de la loi d'enquête sur les différends industriels. De plus, le ministre pourrait-il renseigner le comité quant au nombre des commissions d'arbitrage qui ont été nommées par le ministère du Travail, disons au cours de la dernière année, afin d'interposer leur médiation; et à quels endroits, province par province?

L'hon. M. GORDON: Voici ma réponse à la première question: Toutes les provinces du Canada, sauf l'île du Prince-Edouard, ont adopté des législations semblables à la loi fédérale.

Pour ce qui est de la seconde question, il va de soi que je n'ai pas les chiffres par devers moi, mais j'approuve les observations qu'a faites l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) relativement à cette loi. Elle fournit la meilleure méthode possible, suivant moi, de prévenir ou de circonvenir les différends industriels. J'ai eu l'occasion d'autoriser la constitution d'un grand nombre de commissions au cours des quatre dernières années. La chose importante, c'est de faire se rencontrer au plus tôt les patrons et les employés avant que les choses se gâtent et qu'ils se disent les uns aux autres des choses désagréables qu'ils n'ont pas du tout dans l'idée, et que la brèche s'élargisse. Si vous ne réussissez pas à constituer promptement une commission d'arbitrage, il en résultera de grandes pertes par suite de l'arrêt du travail. La loi en vigueur, telle qu'elle existe et en tant qu'il s'agit des industries qu'elle concerne, est probablement aussi près de la perfection que peut l'être une législation de cette nature. Le présent amendement ne vise nullement à supprimer aucune des dispositions que renferme la loi en vigueur, mais plutôt à en étendre la portée autant que le Parlement est en mesure de le faire.

M. MITCHELL: Si l'on me permet une question, à ce moment-ci, de combien cette portée se trouve-t-elle plus étendue aujourd'hui qu'elle ne l'était hier?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle l'est quant aux compagnies, du moins.

M. MITCHELL: Le rouage est là maintenant; il existe déjà. Si cet amendement n'étend pas la juridiction, il ne veut rien dire. Je suis partisan convaincu de ce genre de législation. L'article 16 de la loi confère tout le pouvoir requis. A moins que cet amendement n'ait pour objet d'étendre le

principe d'application de la loi, il est sans utilité. A en juger par ce que dit l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) je comprends que cet amendement vise la question de juridiction maintenant et rien d'autre. La portée de la loi n'a pas été étendue. J'avais l'impression que le Gouvernement y assujettirait les aciéries, les filatures, toutes ces formidables accumulations de richesse et de capitaux qui sont favorisées par le Gouvernement au moyen du tarif. Je ne suis pas très familier avec l'aspect juridique de la question, mais je suis d'avis que si ces compagnies s'adressent au gouvernement fédéral pour en obtenir des avantages au moyen du tarif, il serait logique de leur appliquer cette loi afin que les gens employés dans ces industries puissent les rencontrer sur un pied d'égalité.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas compris que la commission en était venue à cette conclusion.

M. MITCHELL: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous nous sommes efforcés de donner suite à la conclusion de la commission. Dans la clause, telle qu'elle a été rédigée primitivement, il n'y avait aucune restriction quant à la compétence. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on a obtenu les meilleures opinions juridiques en Canada, et les avocats consultés ont déclaré que l'article ainsi rédigé, conformément aux conclusions, dépassait les attributions de ce Parlement. Pour y remédier, on nous proposait d'insérer la réserve qui se trouve exprimée au début de la clause. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de modifier un seul article de la loi actuelle, et que le reste de la loi subsiste pour ce qu'il vaut. L'article 3 dont parlait mon honorable ami reste en tout point ce qu'il était. De sérieux doutes surgissent encore quant à la validité de la loi, même avec le concours de lois adoptées dans huit provinces du Canada. Si les provinces ont l'autorité voulue en l'espèce, j'appréhende que les différends devront être réglés d'après la législation provinciale, mais cette loi-ci a été fort utile parce qu'elle n'est pas contestée et elle ne l'a pas été depuis quelque temps. Son application a été des plus satisfaisantes. Cependant, la commission d'enquête sur les écarts de prix a fait certaines recommandations au sujet de l'article 65, et nous avons voulu y donner suite au moyen de la loi déposée, sans modifier en rien le reste de la loi.

M. NEILL: Selon que je l'entends, la seule chose qui étende la portée de l'article, c'est l'adjonction des mots: "ou à la plainte", n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Des mots soulignés.

M. NEILL: Il est décrété que le ministre peut intervenir à l'égard d'un différend, d'une grève, d'un lock-out, et comme on ajoute aujourd'hui, ou d'une plainte.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: De la manière que j'interprète l'article, il ne modifie nullement l'objet de la loi, mais il confère au ministre un pouvoir additionnel relativement aux griefs d'une certaine nature, en ce qui concerne l'intimidation et les injustices. Mes honorables amis qui ont pris la parole conviendront, je crois, que dans les conflits ouvriers les questions d'intimidation et d'injustices sont des plus vexatoires pour les ouvriers et sont une source abondante de différends industriels, et que, sans doute, les intérêts des ouvriers seront protégés davantage si le ministre a le pouvoir additionnel d'intervenir de son propre chef lorsque l'on se plaint à lui qu'il y a des injustices ou de l'intimidation. Telle est mon interprétation de l'article. Il ne donne pas une plus grande portée à la loi ni n'élimine aucune de ses dispositions actuelles mais autorise le ministre à agir de sa propre initiative au sujet de ces plaintes, qui ont une signification marquée pour les employées des compagnies industrielles. Jusqu'à ce point, l'article est utile, mais ce serait une erreur d'en exagérer la valeur.

M. CHURCH: J'espère que ce bill aura l'approbation de tous les groupes de la Chambre. Le nouvel article 65 est pratique, raisonnable et sensé. Il ne touche pas à l'application de la loi en vigueur et lui donne plus de force en faisant intervenir la loi des enquêtes fédérales. Il permet de plus au ministre d'instituer une enquête de son propre chef. Durant le temps que j'ai été fonctionnaire municipal j'ai eu connaissance d'environ 200 grèves, et je crois que, à cet égard, il vaut mieux prévenir que guérir. Je félicite donc le ministre de cet amendement. Avant de terminer, je désire poser une question. Etant donné la décision du Conseil privé en 1923, dans la cause importante à ce sujet, celle de Snider contre le solliciteur général du Canada et le procureur général de l'Ontario, cet article s'appliquera-t-il aux services d'utilité publique, tels que ceux de l'éclairage, de l'énergie et des transports? A mon sens, il n'y a rien dans cette décision qui empêche le ministre du Travail de tenir une enquête sur une industrie ou une entreprise municipale dans le Dominion, en vertu de la loi des enquêtes. Sous le régime de cette loi, des commissions sont nommées pour s'enquérir de plusieurs questions qui ne sont pas de ressort fédéral. Je tiens à faire remarquer que nombre de municipalités ont placé des centaines de millions de dollars dans des ser-

vices d'utilité publique tels ceux de l'éclairage, de l'énergie, des transports, et de l'aqueduc, et le reste. Cet amendement s'y appliquera-t-il, vu la décision du Conseil privé?

Je crois que dans toutes ces questions la procédure devrait être aussi rapide que possible, et, en vertu de cet amendement, le ministre peut agir à un moment d'avis, avant toute menace de lock-out ou de grève. Il peut envoyer son fonctionnaire sur les lieux, en vertu de la loi des enquêtes, avant toute grève ou lock-out. Dès qu'il reçoit une plainte, même d'un seul employé, le ministre peut intervenir. Il n'a pas besoin d'attendre que la grève, ou le lock-out existent réellement, ni qu'une plainte formelle soit portée, comme dans le passé. Anciennement, il fallait un affidavit contenant une plainte formelle et une procédure élaborée était indispensable, avec le résultat que parfois on ne pouvait agir avant des semaines. Je félicite donc le Gouvernement de cet amendement. En ajoutant la loi des enquêtes à la mesure actuelle, il a institué un nouvel ordre de choses dont avait grandement besoin le pays, surtout en ce moment ou il y a tant d'agitation.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai écouté avec attention les arguments du ministre de la Justice, et je reconnais avec lui que l'article 65 est constitutionnel et non pas illégal, car il contient ces mots:

...relevant de la compétence législative du Parlement du Canada...

Cependant, en examinant le texte français du projet de loi, je constate que nous n'avons pas du tout un tel projet de loi. Le texte français est inconstitutionnel et "ultra vires", car ces mots n'ont pas été traduits. Voici comment est traduit l'article 65:

(Texte)

Chaque fois que, dans une industrie (qu'elle soit ou non une industrie à laquelle s'appliquent d'autres dispositions de la présente loi), une grève ou un lock-out est déclaré ou lui paraît imminent.

(Traduction)

Je suis surpris que cela puisse arriver après ce qu'on nous a dit lors de la formation du bureau des traductions.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis très heureux qu'on m'ait signalé cette chose. Le projet de loi dont parle mon honorable ami est celui qui avait été préparé en premier lieu et qui avait été soumis à des avocats dont on a demandé l'opinion, comme je l'ai dit cet après-midi. Ce n'est pas le projet de loi qui a été présenté à la Chambre, car ces mots qui se trouvent dans le texte anglais sont dans le projet de loi qui a été présenté, et ils devraient se trouver dans le texte traduit. J'ai présenté hier un projet de loi relatif aux heures de travail. Or je trouve aujourd'hui dans mes liasses un autre projet de bill qui n'est pas du tout celui que j'ai présenté hier. J'ai signalé la chose aujourd'hui à l'attention du greffier. Il est évident que la même chose est arrivée relativement au projet de loi dont mon honorable ami vient de parler.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ceci est le projet de loi qui se trouve sur le bureau de la Chambre pour être distribué aux députés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas où est la confusion, mais on n'a pas imprimé le bill qu'il fallait.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je demande alors au ministre de voir à faire corriger le texte français.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la rédaction de ce projet de loi, je me permets de demander au ministre de la Justice à qui se rapporte le mot "such" dans la 26e ligne (texte anglais). J'ai lu l'article plusieurs fois et je ne puis comprendre à quelle personne ou à quelles personnes se rapporte le mot "such". Dans le premier bill, on employait l'expression "some person", qui me semble l'expression exacte. Mon honorable ami voudra peut-être nous dire à qui se rapporte le mot "such".

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que "such" est le mot qu'il faut.

Le très hon. MACKENZIE KING: A qui cela se rapporte-t-il? L'article dit:

...the appointment of such person or persons...

Cela signifie-t-il la personne qui a formulé la plainte?

M. STITT (Selkirk): Est-ce que le mot "such" ne s'applique pas aux mots "as a commissioner or commissioners under the provisions of the Inquiries Act?"

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Quelles sont "ces personnes". S'agit-il de personnes désignées antérieurement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe dit ceci:

...le ministre peut, à la demande de toute municipalité intéressée, ou du maire, du reeve ou autre premier magistrat ou adjoint du premier magistrat de cette municipalité ou de sa propre initiative, sans que l'une ou l'autre des parties au différend, à la grève, au lock-out ou à la plainte en ait fait ou non la demande, et qu'un ou plusieurs patrons ou des employés à l'emploi d'un patron ou de divers patrons y soient impliqués, constituer un Conseil prévu par la présente loi à l'égard du différend, de la grève, du lock-out, ou de la plainte, ou il peut, en tout pareil cas, s'il le juge à propos, et que cela soit demandé ou non par toute partie intéressée, recommander au Gouverneur en conseil la nomination de cette personne ou de ces personnes comme commissaire ou commissaires, en vertu des dispositions de la Loi des enquêtes, pour s'enquérir au sujet du différend, de la grève.

du lock-out ou de la plainte, ou au sujet de toute manière ou circonstance s'y rattachant.

Il faut certainement fixer le sens de cette phrase.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, on a besoin d'ajouter quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère d'ajouter "qu'il jugera à propos".

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est ce qu'on devrait mettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je crois que cela suffirait. Soit cela, ou bien laisser le texte tel qu'il est. L'article primitif mentionne la nomination "d'une personne quelconque"; c'est très bien. En disant "une personne", cela suffirait.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, on devrait dire "une personne", comme dans l'article primitif.

L'hon. M. GORDON: Je fais la proposition suivante:

Modifier l'article 65 en biffant le mot "cette" à la 25e ligne et le mot "ces" à la vingt-sixième ligne pour les remplacer respectivement par les mots "une" ou "des".

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Un moment, s'il vous plaît. Le greffier m'informe que l'amendement doit être mis par écrit.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une simple erreur d'écriture. Nous corrigeons continuellement des erreurs d'écriture sans faire de motion par écrit. Si le comité le voulait la modification pourrait être adoptée sans motion écrite.

(L'amendement est adopté.)

M. FACTOR: L'intention de la commission sur les écarts des prix est clairement énoncée au bas de la page 148 de son rapport. Voici ce que dit le premier paragraphe:

La création de commissions d'enquête devrait être favorisée non seulement chaque fois qu'un différend industriel risque de surgir, mais aussi chaque fois qu'une réclamation surgit à l'effet que des actes d'intimidation ou de favoritisme sont commis par les patrons ou les ouvriers.

Je crois que cet article répond bien à la première partie de la recommandation; mais l'alinéa (ii) du rapport recommande ceci:

...on devrait soumettre un plus grand nombre d'industries et d'occupations à l'application de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels ou d'une autre loi d'enquête du même genre. L'Etat devrait pouvoir surveiller toute situation industrielle pouvant mettre en danger le bien-être économique en général ou créer un malaise social évitable.

Sous l'empire de l'ancienne loi, les industries assujetties à la loi étaient spécifiées. Mais dans le nouveau texte nous voyons qu'il est dit "relevant de la compétence législative du Parlement du Canada". Telle est l'expression employée au lieu de spécifier les industries.

L'hon. M. GUTHRIE: On spécifie quand même les industries; nous n'avons pas changé la loi à cet égard.

M. FACTOR: Puis-je demander au ministre de la Justice comment cette expression "relevant de la compétence législative du Parlement du Canada" peut augmenter le nombre des industries et des professions?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'en étend pas la portée et a plutôt pour effet de la limiter.

M. FACTOR: Alors, c'est ce que je voulais faire ressortir.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut bien reprendre le rapport qu'il vient de lire il verra que la dernière phrase de l'alinéa (ii), à la page 148, se lit comme suit:

L'Etat devrait pouvoir surveiller toute situation industrielle...

Mais, si nous n'avons pas l'autorité voulue, qu'allons-nous faire?

M. FACTOR: La seule chose accomplie par l'amendement actuel est qu'il restreint la portée de la loi précédente.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous trouvons un remède pour répondre à la première recommandation lue par l'honorable député, il y a un instant. Il en était satisfait.

M. FACTOR: Oui, c'est là l'effet, mais quant à ce qui regarde la seconde recommandation, en admettant que le Dominion n'ait pas la compétence voulue, nous limitons la portée de la loi en ajoutant les mots "sujet à la juridiction législative du Parlement du Canada."

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous la laissons telle qu'elle est, mais nous déclarons positivement que l'article ne s'applique que dans la mesure de notre compétence législative.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): En ce qui touche la question soulevée par l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), c'est-à-dire de savoir si cette mesure élargit ou rétrécit le champ d'enquête, on me permettra de dire que, si je ne prétends pas parler pour le ministre, j'ai eu l'occasion d'étudier la loi et de la discuter avec lui. A mon sens, l'amendement étend la portée de l'enquête. J'attire l'attention de la Chambre sur le titre de la loi qui est: "Loi tendant à prévenir ou à régler les différends dans les grèves ou lock-outs des mines ou d'industries se rattachant aux services d'utilité publique." Renseignements pris, j'apprends qu'en exprimant leur

avis quant à la portée de la loi, les légistes de la couronne ont déclaré que l'article 65 de la loi des différends industriels, dans sa forme actuelle, ne s'applique qu'aux mines ou aux industries qui se rattachent aux services d'utilité publique, tels que définis dans l'article 2 (f) de la loi. D'après cet article, le ministre du Travail a toute autorité, sans qu'il soit fait de demande de la part des patrons ou des employés, d'établir des bureaux de conciliation ou d'enquête "à la demande de toute municipalité intéresée, ou du maire, du reeve ou autre premier magistrat ou adjoint du premier magistrat de cette municipalité, ou de sa propre initiative."

Le principal but du présent amendement est de permettre au ministre du Travail d'établir des bureaux de conciliation et d'enquête pour s'occuper des différends qui peuvent surgir dans d'autres industries Pour appuyer cette opinion, je renvoie la Chambre à la seconde ligne de l'amendement à l'article 65. Les honorables députés verront qu'on lit:

Chaque fois que dans une industrie relevant de la compétence du Parlement du Canada...

puis, entre parenthèses:

...(qu'elle soit ou non une industrie à laquelle s'appliquent d'autres dispositions de la présente loi.)

M. FACTOR: L'honorable député peut-il me nommer une autre industrie à laquelle le nouvel amendement s'applique— j'entends une industrie autre que celles qui sont mentionnées dans l'ancien article?

M. KENNEDY (Winnipeg): Je ne suis pas en mesure d'en donner la liste, mais j'ai fait voir quelle était l'intention, à mon avis.

M. HEAPS: Je ne connais pas beaucoup l'aspect constitutionnel de la question, et je crains que jusqu'à présent la discussion ne m'ait éclairé beaucoup. J'en viens à la conclusion que l'on étend la portée de la loi dans une faible mesure en permettant à ceux qui ont des plaintes à formuler de s'adresser au ministre du Travail qui, à son gré, peut nommer un comité d'enquête. A titre de simple profane, monsieur le président, à la lecture d'une partie du nouvel article concernant la juridiction législative du Parlement du Canada, je ne puis en aucune façon établir cette distinction subtile que les avocats de cette Chambre voient au sujet de cette question. Nous avons le pouvoir de réglementer à peu près toutes les industries du pays au moyen du tarif. Nous voyons les exploitants industriels s'adresser au Gouvernement et au Parlement du Canada et demander la protection tarifaire ou un dégrèvement du tarif. Ils obtiennent aussi des subventions, et de bien d'autres façons les industries sont secourues au moyen de mesures législatives qu'adopte

ce Parlement; mais lorsqu'il s'agit d'un différend industriel dans cette même industrie, on nous dit que nous n'avons aucune autorité. C'est là une distinction subtile que le citoyen ordinaire ne peut saisir. Je dis, monsieur le président, que si ce Parlement a le pouvoir d'imposer des droits de 50 ou de 100 p. 100 pour protéger une industrie, nous avons, lorsque cette industrie ne paye pas des salaires raisonnables à ses employés, une arme très efficace avec laquelle nous pouvons forcer cette industrie à payer à ses employés un salaire équitable et à établir des conditions de travail raisonnables. Prenez, par exemple, l'industrie des textiles, employant ce terme dans son sens le plus large. Je crois qu'il est généralement admis que nous accordons à cette industrie une protection tarifaire de 50 à 100 p. 100, et, cependant, dans certaines divisions de cette industrie, on trouve quelques-unes des pires conditions de travail connues. L'étude des témoignages entendus devant le comité d'enquête sur les écarts de prix viennent à l'appui des déclarations que je fais en ce moment dans cette Chambre, et voici ce que je désire savoir: Si nous exerçons une certaine autorité sur cette industrie au moyen du tarif, et si ensuite une division de cette industrie a un différend avec ses employés quant aux salaires ou aux conditions de travail, n'avons-nous pas le pouvoir au moins de nommer un comité pour faire enquête sur les conditions qui existent dans cette industrie et d'en venir à certaines conclusions? Si ensuite l'industrie ne respecte pas les conclusions de ce comité, assurément nous avons le pouvoir d'enlever à cette industrie la somme de protection que le Parlement lui a donnée. Je crois que nous avons ce pouvoir, et je crois que la seule menace de la part du Gouvernement d'enlever à une industrie la somme de protection dont elle jouit ramènerait immédiatement cette dernière à la raison et la forcerait à accorder à ses employés des salaires équitables et des conditions de travail raisonnables.

M. KENNEDY (Winnipeg): L'honorable député me permettra-t-il de faire ici une observation? Si le Gouvernement fédéral a le pouvoir de faire enquête sur les questions qu'affecte le tarif, cet amendement ne nie ni n'abolit en rien ce pouvoir.

M. HEAPS: Je prétends que nous avons le pouvoir d'accorder ces précieuses faveurs aux industries du pays, et dans le bill à l'étude devant ce comité on trouve le terme "sujette à la juridiction du Parlement du Canada," et je ne vois pas comment nous pourrions légiférer pour une industrie dans un

sens et non dans l'autre. Il existe cette distinction subtile que le profane peut difficilement saisir. Je prétends que si nous avons le pouvoir de légiférer dans le but d'accorder une forte protection à une industrie, nous devrions avoir le pouvoir, sinon de fixer les salaires, du moins de nommer un tribunal d'arbitrage quelconque pour faire enquête sur les conditions de la même façon que la commission d'enquête sur les écarts de prix a enquêté sur l'industrie.

M. KENNEDY (Winnipeg): Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que la raison pour laquelle le Gouvernement fédéral possède le pouvoir législatif nécessaire pour établir le tarif c'est que ce pouvoir est spécifiquement établi dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel donne au Gouvernement fédéral juridiction sur le commerce et l'industrie. Les tarifs affectent le commerce international, et c'est pourquoi la juridiction dans ce cas est bien claire.

M. BURY: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a oublié une chose. Les différends industriels dont il a parlé sont des différends qui ont eu lieu dans des établissements spéciaux. Les tarifs relèvent de lois qui s'appliquent à tous les établissements de la même catégorie et ce que mon honorable ami demande est que l'on se serve du tarif et de l'autorité du Parlement sur les tarifs pour établir des conditions raisonnables de travail dans des établissements particuliers. C'est une impossibilité. Les tarifs s'appliquent au commerce du Canada tout entier. Ils s'appliquent au commerce et à l'industrie et aux intérêts industriels non pas d'un établissement en particulier mais de tous les établissements qui font partie de cette industrie. Il peut y avoir des établissements qui traitent parfaitement bien leurs employés au point de vue des conditions de travail et des salaires tandis que d'autres pèchent sous ce rapport; on ne peut pas choisir une industrie et lui appliquer un certain tarif et ne pas l'appliquer à une autre.

M. HEAPS: L'argument de l'honorable député, je le sais, pouvait avoir sa raison d'être autrefois, mais aujourd'hui que le capital est concentré entre les mains de quelques individus, il n'a plus la même force qu'il aurait eue il y a vingt-cinq ou trente ans. Prenons, par exemple l'industrie textile. Combien y a-t-il aujourd'hui au pays de compagnies qui s'occupent de cette industrie? Trois ou quatre peut-être, mais si vous parcourez la liste des administrateurs de ces compagnies, vous constaterez tout probablement qu'il y a un bon nombre de cumulards. Il y a bien peu de fabriques de coton dans tout le Canada de sorte que si elles ne traitaient pas bien leurs employés et si le Parlement les menaçait de leur appliquer le tarif, elles se décideraient à établir des conditions de travail justes et raisonnables. On pourrait se servir du même raisonnement pour toutes les autres industries. J'admets que l'argument de mon honorable ami a une certaine valeur pour quelques industries mais, d'une façon générale, la concentration de la richesse et du capital entre les mains de quelques individus, qui se manifeste de plus en plus, donne au Parlement, au moyen du tarif, une arme des plus puissantes pour mettre à exécution les recommandations de la commission des écarts de prix.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami est embarrassé avec cette question, c'est, il me semble, parce qu'il a déclaré en premier lieu au comité que si nous n'avons pas le pouvoir de faire ce que la commission d'enquête sur les écarts de prix a recommandé, nous devrions modifier notre constitution. Nous devrions peut-être le faire, mais nous ne l'avons pas encore fait et nous n'avons pas encore trouvé le moyen de le faire. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ne doit pas oublier que le tarif douanier relève de la compétence de ce Parlement parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que ce Parlement jouira de la compétence exclusive en matière de tarif douanier au Canada. D'un autre côté, les provinces ont tous les droits au point de vue des questions de propriété et de droits civils dans les limites de la province. Toutes les questions concernant les conditions de travail, d'embauchage, de service et autres qui, généralement, provoquent des grèves, sont de la compétence exclusive des provinces en vertu du droit de propriété et des droits civils dans les limites de la province. C'est ce qui complique la situation. Nous pourrons peut-être un jour y remédier au moyen d'un amendement à la constitution mais nous ne l'avons pas encore fait jusqu'ici et c'est la raison pour laquelle l'article a été rédigé de façon à ne pas dépasser certaines limites. L'argument de mon honorable ami peut avoir du bon. Je ne le nie pas mais nous avons fait tout ce que nous avons pu pour nous conformer au rapport de la commission tout en respectant la constitution.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne suis pas du tout convaincu que cette méthode ne permette pas à un gouvernement quelconque d'appliquer les lois relatives aux salaires raisonnables ou même de contribuer à régler les différends industriels, tout comme il lui est loisible par la modification des tarifs douaniers, d'abolir certains privilèges. Je ne vois pas pourquoi, par exemple, s'il se produisait un

différend dans l'industrie textile, pour reprendre l'exemple invoqué par mon honorable ami de Winnipeg-Nord, le ministre du Travail et le ministre des Finances n'auraient pas une entrevue avec les patrons intéressés. On pourrait leur faire remarquer que, dans la plupart des cas, la protection douanière a été accordée parce qu'ils prétendaient que les salaires sont plus élevés ici que dans l'Etat de New-York, le Japon ou même l'Angleterre. Le Gouvernement ne pourrait-il signifier aux manufacturiers que, s'ils ne se conforment pas pour leur part au marché non écrit, ils perdront le privilège qui constitue un impôt pour tous les habitants du pays? Je ne puis concevoir que cette mesure soit entachée d'invalidité. Tout gouvernement qui aurait réellement à cœur l'intérêt des travailleurs n'hésiterait pas à se servir de cette arme. C'en est une à sa portée; il peut l'employer facilement et avec effet. Je me rappelle une longue discussion, relative à la sidérurgie, qui s'est prolongée pendant plusieurs sessions. Des membres du Gouvernement actuel, y compris le premier ministre, siégeant alors dans l'opposition, protestaient énergiquement contre les augmentations des droits imposés sur le fer et l'acier que proposait le parti libéral. Ils étaient d'avis qu'il ne fallait pas réaliser ces relèvements avant que l'industrie accorde des salaires raisonnables et des conditions de travail satisfaisantes. Cela devint véritablement de l'obstruction, obstruction que j'approuvais entièrement. Mais, par malheur, à la dernière minute, pour des raisons que je connais mal mais qui devaient se rattacher en partie à l'influence exercée par les administrateurs de la *British Empire Steel Corporation* et d'autres, cette opposition cessa. Le premier ministre et plusieurs de ses fidèles soutiens demandaient avec instance, comme nous le demandons ce soir, qu'on se serve du tarif douanier pour imposer à toute industrie la nécessité de verser des salaire raisonnables et de faire à leurs employés des conditions de travail satisfaisantes. Si cette politique était alors recommandable, elle doit l'être encore. Tous les arguments invoqués par la droite n'enlèvent rien de sa force au raisonnement alors mis de l'avant.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a soulevé tout à l'heure un autre point. Il a exprimé l'avis que le projet d'amendement tend à étendre la portée de la loi relative aux différends ouvriers, puisqu'il permettrait de former des conseils d'arbitrage pour étudier les plaintes au sujet des passe-droits ou des intimidations. Je voudrais savoir du ministre du Travail (M. Gordon), du ministre de la Justice (M. Guthrie) ou du chef de l'opposition quelle méthode il faudrait suivre dans le cas de passe-droit d'un genre que je vais indiquer. J'ai reçu une lettre de l'*United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America*, succursale n° 1779, de Calgary, où il est dit:

> Les entrepreneurs ont dressé des listes de menuisiers qui ont travaillé pour eux à diverses époques. Plusieurs travailleurs espéraient qu'ayant attendu plusieurs mois le début des travaux, ils pourraient au moins obtenir quelques jours d'emploi. Nous croyons savoir maintenant que les ouvriers n'ont d'espoir d'obtenir de l'emploi au chantier de la caserne que si leur nom est inscrit sur la liste approuvée qui a été fournie aux entrepreneurs.
>
> Les membres de la succursale 1779 demandent qu'à l'ouverture de la session quelqu'un proteste avec énergie contre ce favoritisme, d'où sont exclus des charpentiers qui sont de loyaux citoyens du pays depuis vingt-cinq ou trente ans, et parmi lesquels se trouvent d'anciens combattants. Comme les entrepreneurs de cette bâtisse emploient des menuisiers inscrits sur cette liste, les autres ne peuvent obtenir d'emploi.

C'est un cas d'injustice manifeste dont le Gouvernement est présentement saisi. Je ne suis pas muni de tous les faits, mais je voudrais savoir si le ministre va désigner un conseil d'arbitrage pour enquêter sur cette accusation de manœuvres injustes relativement à la construction d'un immeuble public relevant de l'Etat. S'il est possible de le faire, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. GORDON: Le bill n'est pas adopté.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre s'engagera-t-il à procéder, quand le bill sera adopté, à une enquête sur cette plainte et, si on emploie ces listes de partisans, à voir à ce qu'on ne les emploie plus, ainsi qu'à assurer aux menuisiers et autres artisans une occasion raisonnable de se faire embaucher, quelles qui soient leurs opinions politiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il songé à la possibilité de convoquer le comité des comptes publics afin de le saisir de cette accusation? Il s'agit de dépenses pour des travaux publics. De cette façon, l'accusation de procédés injustes pourrait être jugée immédiatement.

M. GARLAND (Bow-River): J'espère que l'on s'en occupera de quelque façon.

L'hon. M. GORDON: Si le bill devient loi et qu'on me saisisse d'une plainte motivée, je ne manquerai certainement pas de prendre les mesures qui s'imposent.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit présentement d'une plainte motivée. J'en remettrai une copie au ministre; elle émane d'une succursale d'union ouvrière.

L'hon. M. GORDON: Je n'y contredis pas.

M. MITCHELL: La plainte dont il s'agit tombe-t-elle sous le coup de la loi telle qu'elle est actuellement ou telle qu'elle sera lorsque le présent amendement aura été adopté? On constatera, je crois, que la loi est tellement circonscrite que ces menuisiers se trouveront en mauvaise posture quand ils chercheront à faire nommer un conseil d'arbitrage.

M. BURY: Je veux ajouter quelques mots à mes observations antérieures. J'approuve de tout cœur le principe d'utiliser le tarif comme une arme pour corriger les bas salaires et les mauvaises conditions de travail qui peuvent exister dans une industrie, mais je ne crois pas que l'on puisse l'utiliser pour terminer toutes les grèves qui pourraient surgir. Dans neuf cas sur dix, je suppose, ce sont les employés d'entreprises individuelles qui se mettent en grève, et je crois qu'il serait absolument impossible d'utiliser le tarif douanier en pareils cas, comme le suppose l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Cependant, on pourrait et j'estime que l'on devrait l'utiliser pour s'assurer que dans les industries protégées les ouvriers reçoivent un salaire convenable et jouissent de bonnes conditions de travail.

M. HEAPS: Cette suggestion de l'honorable député est fort bonne. Si les conditions de travail étaient raisonnables, il ne serait pas nécessaire d'établir ce conseil. La preuve présentée au comité et à la commission d'enquête sur les écarts de prix a démontré que c'est dans les industries les plus fortement protégées qu'existaient les pires conditions de travail. Le Gouvernement devrait s'assurer, avant de relever si fortement la protection douanière, que les conditions de travail existant dans l'industrie le justifient d'accorder cette protection. Tant que les conditions de travail existant dans l'industrie le justifient d'accorder cette protection. Tant que les conditions de travail sont convenables, il s'élèvera, j'en suis sûr, fort peu de différends et nous pourrons nous passer de la mesure présentement à l'étude.

M. GARLAND (Bow-River): Se propose-t-on, si le bill est adopté, d'établir des règlements et des formules pour les plaintes? Faudra-t-il formuler les plaintes d'une certaine façon?

L'hon. M. GORDON: L'article ne prescrit pas de formule déterminée à l'auteur d'une plainte. N'importe qui peut énoncer une plainte, et plus la lettre sera simple, mieux ce sera.

M. HEAPS: S'il y a plainte, le département est-il tenu de nommer une commission d'arbitrage?

L'hon. M. GORDON: Au reçu d'une plainte prévue par l'article, le ministre peut, s'il le juge opportun, nommer un enquêteur sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. L'honorable membre lui-même, tout zélé qu'il soit à défendre les intérêts des travailleurs, ne proposera pas que la disposition soit impérative, car nous accordons à tout individu le droit de se plaindre, et l'on voit sans peine que si le pouvoir discrétionnaire n'existait pas et que l'institution d'une enquête fût obligatoire après chaque plainte, nous devrions agrandir les cadres du ministère du Travail, je le crains.

M. HEAPS: Je le comprends fort bien, mais la réponse du ministre fait naître une question. Peut-il indiquer au comité combien il a reçu de requêtes demandant l'institution d'une commission d'arbitrage depuis douze mois, et combien il en a rejetées?

L'hon. M. GORDON: L'honorable membre veut parler, je suppose, de requêtes demandant l'institution de conseils de conciliation?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. GORDON: Dans le moment, je ne me rappelle aucune requête. Il se peut qu'on en ait présenté quelques-unes. Plusieurs différends prévus par la loi ont surgi, mais ils ont été heureusement réglés et tranchés par les efforts des fonctionnaires du service de conciliation du département. Il se peut que le département ait refusé d'instituer des conseils quand il était possible d'en venir à un règlement de la manière indiquée, mais je ne me souviens d'aucun refus pareil. Je ne me rappelle pas que nous ayons refusé d'établir un conseil à la demande de gens ayant rempli toutes les prescriptions imposées par la loi.

M. MITCHELL: La question posée par l'honorable député de Bow-River imprime un aspect tout à fait différent à l'affaire. Qui tranchera la question? Prenez le cas de l'atelier en régime syndical, de l'atelir fermé. Une couple d'individus logent une plainte contre une union ouvrière, sous l'empire de la disposition portant: "par les employeurs ou par les employés". Le danger résultant des prémisses posées par l'honorable député de Bow-River consiste, selon moi, dans l'atteinte à la base même de l'organisation syndicale. Je voudrais savoir pourquoi il était nécessaire d'insérer le mot "employés". Si la majorité des employés sont syndiqués et si quelques hommes en dehors de l'union veulent intervenir dans la grève au détriment des syndiqués, je me demande de quel avantage seront les mots ajoutés.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que le ministre réponde, je suppose que l'honorable représentant d'Hamilton-Est n'a pas l'intention de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas soulevé le point, j'ai posé la question. Je crois comprendre que la réponse du ministre a donné lieu à la situation exposée par l'honorable député d'Hamilton-Est. Je ne chercherais sûrement pas à saper les privilèges des syndiqués.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je prierais le ministre de la Justice de se prononcer sur le point que j'ai soulevé au cours de la discussion, et que voici: Le gouvernement fédéral pourrait-il, avec l'aide de mesures complémentaires adoptées par les provinces, créer des conseils de conciliation pour régler les différends industriels, que ces derniers soient ou non de compétence provinciale exclusivement?

L'hon. M. GUTHRIE: Il aurait le pouvoir d'en créer et elles pourraient rendre d'excellents services, mais si on en contestait la validité devant les tribunaux je crois qu'elles ne vaudraient rien.

M. KENNEDY (Winnipeg): Ne serait-il pas désirable d'étendre la portée de cet amendement au lieu de le circonscrire aux industries qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada, car cette disposition met un frein et limite son action? Ces mots ne se trouvent pas dans l'ancienne loi; ils limitent maintenant ses effets aux questions qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada. D'après moi ils rendent impossible, même avec des mesures complémentaires adoptées par les provinces, toute enquête dans les différends industriels qui sont exclusivement de la compétence provinciale. C'est pourquoi je propose au ministre d'étendre la portée de la loi et de ne pas limiter son application aux questions relevant exclusivement de la compétence du Parlement du Canada. Si le fait de biffer cette disposition n'ajoute rien à notre compétence, cela ne la restreint toujours pas, et nous constatons si nous ne la limitons pas au domaine relevant exclusivement de la compétence fédérale, que les provinces—espérance pie sans doute, et excès d'optimisme—donneront volontiers leur coopération en adoptant des mesures complémentaires qui, le ministre de la Justice vient de le signaler, pourraient rendre d'excellents services à l'industrie. Si les tribunaux devaient déclarer cet article inconstitutionnel, nous saurons alors d'une façon certaine si c'est un amendement à la compétence telle qu'elle est définie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il faudrait adopter.

M. MITCHELL: La loi dispose déjà de cette affaire. L'alinéa (d) de l'article 3 dit:

[M. Mitchell.]

Tout différend qui relève exclusivement de la juridiction législative d'une province et qui, par les lois de la province, est assujetti aux dispositions de la présente loi.

M. KENNEDY (Winnipeg): Mais l'article 65 y a inséré la disposition suivante:

Dans les limites de la juridiction législative du Parlement du Canada.

M. ILSLEY: J'ai écouté avec intérêt les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Kennedy), et je conclus qu'il propose d'insérer une disposition comme celle-ci, après le mot "Canada", deuxième ligne de l'article:

Ou dans les limites de la juridiction législative de toute province et déclarée par la législature de cette province sujette aux dispositions de la présente loi.

M. KENNEDY (Winnipeg): Précisément.

M. ILSLEY: L'article deviendrait donc:

Dans toute industrie relevant de la juridiction législative du Parlement du Canada ou de la juridiction législative de toute province et déclarée par la législature de cette province sujette aux dispositions de la présente loi.

Et le reste. Je veux signaler ce point à l'attention du ministre de la Justice pour qu'il en fasse l'étude, afin de savoir si cela nuirait au but visé par la commission d'enquête sur les écarts de prix et par l'honorable député de Winnipeg-Sud. Si ce dernier veut faire une motion à ce sujet, je l'appuierai.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je comprends que dans une cause récente de la Saskatchewan —je crois que le ministre de la Justice la connaît bien—on a été d'avis qu'une province ne pouvait rendre fédéral un domaine qui relève exclusivement de sa compétence en déclarant tout simplement que ce domaine est fédéral. En d'autres termes, une province ne pourrait remettre une partie de ses pouvoirs au fédéral, ou inversement. Mais je me demande si cette décision est bien définitive. C'est sans doute un point faible de la loi, cependant, je pense tout de même que nous ne progresserons qu'en réglant ces difficultés à mesure qu'elles se poseront, et s'il n'y avait pas d'inconvénient à étendre la portée de cette loi et si l'industrie devait en retirer des avantages éventuels réels, ainsi que les patrons, les employés et la population, nous ferions bien de le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crains que si nous adoptons cet amendement nous compromettions tout l'article. Nous avons soumis au conseil un article qui, d'après nous, donnera des résultats. Je ne voudrais pas l'affaiblir maintenant en y insérant quelque chose de bien douteux et qui, d'après moi, rendrait l'article inutile.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles, sous la présidence de M. Morand.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (les articles 1035 et 1081 ne s'appliquent point).

M. BROWN: Si j'ai bien compris, cet article vise à obliger un magistrat à imposer l'emprisonnement à quiconque conduit une automobile pendant qu'il est sous l'influence de la boisson. Le ministre est-il convaincu que l'on atteindra le but visé par l'article en question? Si j'ai bien compris, les articles 1035 et 1081 ont trait à des exceptions qui peuvent être faites en ce qui regarde les sentences d'emprisonnement; or la clause en discussion supprime ces exceptions de sorte que l'imposition d'un emprisonnement sera obligatoire. Voilà qui nous offre l'occasion de porter à l'attention du comité et du pays un état de choses très grave. A mon avis, l'homme qui conduit un véhicule à moteur pendant qu'il est sous l'influence de la boisson est un criminel en puissance. Je vois absolument d'un bon œil que l'on applique la loi jusqu'à la limite en imposant l'emprisonnement à l'homme qui cause un accident par le fait qu'il conduit une automobile après avoir bu. Cependant, il y a un aspect sérieux à cette question dont le public en général ne tient pas compte, suivant moi. C'est ceci: L'on n'a jamais encore décidé de quelle façon l'on peut déterminer si un homme est en état d'ivresse ou s'il est sobre. Tant que ce point n'aura pas été décidé il sera impossible d'apporter remède aux abus qui résultent de l'usage des liqueurs enivrantes. Ces jours derniers, j'ai lu un exposé de faits que le comité devrait sérieusement étudier, à mon avis. Voici: Aussi longtemps que l'on croira qu'un homme n'est pas ivre du moment qu'il peut se tenir debout, les statistiques concernant le rapport qui existe entre l'usage des liqueurs alcooliques et les accidents causés par les véhicules à moteur, n'auront absolument aucune valeur. Ces statistiques sont absolument inutiles à cause de l'attitude que prennent les magistrats à cet égard. Voilà la situation que nous devons envisager. Il a été établi au moyen d'épreuves scientifiques que c'est le premier verre qui est le plus dangereux. (*Exclamations*) Je sais que cela prête au ridicule, mais il a été établi que le premier verre d'alcool rend un homme incapable d'agir avec promptitude.

M. KENNEDY (Winnipeg): L'honorable député parle-t-il en connaissance de cause?

M. BROWN: Un homme perd sa capacité d'en venir à une prompte décision. C'est un fait notoire que dans un délai de quelques secondes, un accident peut se produire ou être évité. Il ne s'agit pas d'une question de minutes, mais de secondes étant donné la vitesse à laquelle circulent les automobiles à l'heure actuelle. Quoique je sois parfaitement convaincu que cette mesure est présentée dans un bon esprit, je ne crois pas qu'elle atteigne le but visé tant qu'un bon nombre de magistrats adopteront l'attitude qu'un homme n'est pas en état d'ivresse du moment qu'il peut se tenir debout. Je le répète, des épreuves scientifiques ont établi que l'habilité d'un homme à prendre une prompte décision est sérieusement affectée à partir du moment où il ingurgite son premier verre de boisson.

M. COTNAM: Voulez-vous bien expliquer au comité en quoi consiste cette épreuve scientifique?

M. BROWN: Je n'ai pas les renseignements par devers moi pour l'instant.

M. LUCHKOVICH: Puis-je savoir de l'honorable député si c'est là l'effet qu'a eu sur lui le premier verre de boisson qu'il a pris?

M. BROWN: Si l'honorable député tient à le savoir, je n'ai pas encore pris ce premier verre de boisson.

Des MEMBRES: Très bien, très bien.

M. BROWN: Je n'avais nullement l'intention de faire cette déclaration, mais puisqu'on m'y a forcé, je m'en tiens là. Le fait que je désire porter à l'attention du comité, c'est qu'il a été établi hors de tout doute que la capacité d'un homme d'en venir à une prompte décision est diminuée à partir du moment où il ingurgite un verre de boisson.

M. MALONEY: Mon honorable ami vient de faire une assertion très grave; voilà quelque chose dont un bon nombre d'honorables membres ont entendu parler pour la première fois. Nous désirons grandement obtenir la source autorisée d'où il tient ce renseignement.

M. BROWN: Je sais que l'on a fait subir de ces épreuves à maintes reprises; je n'en ai pas les résultats sous la main dans le moment, mais on ne saurait douter que, tant que les magistrats refusent de reconnaître qu'un homme est en état d'ivresse, lorsque celui-ci est capable de marcher, toutes les statistiques que nous avons sur le rapport qui existe entre l'alcool et les accidents d'automobiles, ne valent absolument rien.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article est rédigé en vue d'aplanir les difficultés qui ont pu surgir au sujet des peines imposées en vertu du paragraphe 4 de l'article 285 du Code criminel, lequel est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de sept jours au moins à trente jours au plus pour la première contravention, et d'un mois au moins à trois mois au plus pour la deuxième contraventaion, et pour chaque contravention subséquente, d'un an au plus et de trois mois au moins, quiconque, en état d'ivresse, conduit une voiture à moteur ou automobile ou a la garde ou la surveillance d'une voiture à moteur ou automobile, qu'elle soit en mouvement ou non.

Des magistrats, en divers endroits du Canada, ont décidé que, sous l'empire des dispositions de l'article 1035, il leur est encore permis d'imposer une amende au lieu de l'emprisonnement et des amendes furent imposées dans certaines causes qui ont été signalées au ministère. Dans une partie du Canada des magistrats ont décidé que les dispositions de l'article 1081 les autorisaient à surseoir à la condamnation dans des causes visées par l'article 235, que je viens de citer. J'ai la conviction qu'il n'entrait dans l'intention des législateurs que ces articles soient applicables à la contravention mentionnée à l'article 285, paragraphe 4, et c'est afin de tirer la chose au clair et pour plus de précision que nous proposons cet amendement. Si l'amendement est adopté les magistrats ne pourront pas, soit imposer une amende ou, comme nous disons, surs oir à la condamnation. Nous ne projetons pas d'autre amendement à cet article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander qui a conseillé cet amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la recommandation vient des procureurs généraux de deux gouvernements provinciaux.

M. BROWN: Ne pourrait-il pas, cependant arriver qu'un magistrat, étant tenu de condamner le coupable à l'emprisonnement, se montrera un peu plus indulgent dans son appréciation de l'état d'une personne à la conduite d'une automobile?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nos magistrats appliqueront la loi sans crainte et impartialement. Nous ne les nommons pas; ils sont nommés par les gouvernements provinciaux, mais je crois que dans l'ensemble, ils s'appliquent à faire leur devoir.

M. CHURCH: Le 17 avril, j'ai donné avis d'un amendement à ce bill, avis qui est inscrit aux procès-verbaux de ce jour-là, mais vu l'amendement déposé par le ministre, je

désire retirer le mien. J'espère que durant la vacance parlementaire, on fera plus que ce que l'on propose aujourd'hui au sujet de ces accidents d'automobiles. Chaque jour de l'année, deux ou trois personnes se font tuer dans nos grandes villes, et à mon avis, l'opinion publique réclame d'autres mesures législatives dans cet ordre d'idées. J'espère également que l'on fera aussi quelque chose au sujet des passages à niveau et que cette mesure n'est le que commencement d'une législation moderne destinée à amoindrir le nombre des pertes de vie sur nos grandes routes au Canada.

M. ROSS: Il me semble que la punition dans ces cas n'est guère excusable. On ne devrait pas fournir à un homme qui a déjà commis une infraction l'occasion de recommencer. On ne devrait pas lui délivrer un permis après sa première infraction.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela regarde les provinces.

M. ROSS: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue de Lisgar (M. Brown). A ma connaissance, les épreuves sont tout l'opposé de ce qu'il a indiqué. Une personne est d'abord stimulée; puis, la dépression, lorsqu'elle commence, agit toujours sur les centres nerveux qui sont les derniers développés, et je mentionnerai entre autres la faculté de la parole. D'abord, celle-ci est stimulée, puis elle est une des premières facultés à devenir déprimée.

Il est un autre point que l'on n'a pas traité, je veux dire la définition de ce que signifie réellement "sous l'influence d'un narcotique". Nous pouvons nous apercevoir facilement si quelqu'un a bu de l'alcool ou non, que ce soit sa première ou sa centième consommation, mais la question des narcotiques est très dangereuse. Un homme peut avoir pris une dose ordinaire de narcotique et, soudain, sans qu'il y ait de sa faute, il est peut-être incapable de se servir de ses facultés mentales. Il serait très sérieux, en vertu de cet article, de le condamner à la prison. Ce n'est pas la même chose que l'intoxication; il y a une dose absolument normale d'un narcotique qui aura des effets différents sur diverses personnes. Il en est de même de l'alcool, mais il est certain que, dans certaines conditions, une dose modérée d'un narcotique administrée même par un médecin peut avoir un effet très déprimant et causer un accident. Ce serait être très sévère que de punir un homme pour un acte dont il n'est pas responsable. N'importe quel médecin de cette Chambre admettra qu'une dose d'un narcotique peut avoir un effet particulier sur un homme ou un malade même ordinaire et

normal, et qu'une dose normale peut être suivie d'un résultat très anormal. Je ne dis rien en faveur de l'intoxication, mais il est très dangereux de condamner un homme à la prison lorsqu'il se trouve dans un état comme celui que je viens de mentionner.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (faire des déclarations fausses ou trompeuses pour procurer un passeport).

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si je puis dire un mot au sujet de l'article 1*er*, adopté avant que je me sois aperçu que c'était celui auquel je voulais m'opposer pour la raison que c'est un autre article permettant de conférer à quelqu'un le pouvoir de prescrire pour ainsi dire un nouvel article du Code criminel. L'article 1*er* est ainsi conçu:

Le ministre de l'Agriculture peut établir des règlements relativement à l'exécution des dispositions du paragraphe deux du présent article, et il peut, par ces règlements, pour la violation de l'un d'eux, imposer les peines pécuniaires, n'excédant en aucun cas cinq cents dollars, qu'il juge nécessaires pour assurer l'observation de ces règlements.

Cet article confère au ministre de l'Agriculture le droit de faire des règlements sans aucune réserve, l'infraction à l'un quelconque de ces règlements étant passible d'une amende de $500. C'est une mauvaise disposition, et elle a déjà soulevé des protestations. Elle ressemble fort à l'article de la loi des poids et mesures auquel on s'est opposé hier soir. Je dirai au ministre de la Justice qu'une telle carte blanche ne devrait être donnée à personne. Je désire connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: On l'a fait si souvent que nous pourrions le tenter une fois de plus. Cela s'est fait par le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, par des gouvernements libéraux et conservateurs. L'article 235 de la loi permet déjà au ministre de l'Agriculture de prescrire certaines peines au sujet des paris mutuels. Il s'agit en somme ici d'augmenter ses pouvoirs.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense qu'un personnage revêtu de l'autorité devrait être en état de réglementer ces choses et de prescrire des peines. Nous n'allons pas plus loin que nous ne sommes allés dans d'autres cas. Quant à la valeur du principe lui-même, je ne suis pas prêt à me prononcer.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand il s'agit d'imposer une peine de $500, la Chambre devrait définir l'infraction pour laquelle cette peine est imposée.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une chose qui se rapporte aux paris illégaux et aux ventes de poule.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais nous ne savons pas en quoi consiste l'infraction et il peut arriver qu'un homme soit appelé à payer une amende de $500. Ce n'est certainement pas là une bonne loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut prévoir des peines très sévères pour certains individus qui se livrent à ces opérations.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (peine).

M. WOODSWORTH: Le ministre nous demande-t-il d'étudier un paragraphe de l'article 4?

M. le PRESIDENT: Je n'appelle pas les paragraphes, à moins qu'on ne le désire.

M. WOODSWORTH: Nous nous occupons de l'article 415A?

M. le PRESIDENT: Page 2 du bill n° 73.

L'hon. M. GUTHRIE: Article 5.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il nous renseigner sur les conseils qu'il a reçus des légistes à propos de la constitutionnalité de cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Quand j'ai présenté ce projet de loi, j'ai dit qu'il était au moins douteux que le Parlement fédéral eût la compétence, au point de vue de la constitution, d'adopter les articles 5 et 6 de cette mesure. Je crois qu'il convient que j'expose ces difficultés à la Chambre. Nous avons demandé aux légistes du ministère de la Justice d'examiner ce projet, car il résulte des vœux exprimés par la commission des écarts de prix. Notre intention, en rédigeant les articles 5 et 6, a été de suivre d'aussi près que possible ces recommandations. Au ministère, nous savions qu'il existait des doutes sérieux au sujet de ces dernières, et non seulement nous avons demandé les avis des légistes du ministère, mais nous avons aussi soumis le bill à deux des avocats les plus importants du Canada, M. W. N. Tilley, c.r., et M. Aimé Geoffrion, c.r., afin d'obtenir leur opinion. Je dois dire tout d'abord que, d'après ces opinions, il est douteux que le Parlement ait la compétence voulue pour adopter certaines parties de ces articles, non pas parce qu'ils sont mauvais, mais parce que, de l'avis des légistes, ils sont douteux. L'opinion des légistes du Gouvernement est que l'article 5 présente certaines difficultés. Les paragraphes (a) et (b) ont pour objet de décréter que quiconque employant une per-

sonne à un salaire moindre que le minimum fixé par la loi ou par toute autorité compétente, ou permet à un employé de travailler durant un nombre d'heures plus considérable que le maximum fixé par la loi ou l'autorité compétente, commet une infraction.

La validité des alinéas e, f, g, et h de l'article 5, qui se ressemblent, me paraît très douteuse parce qu'ils semblent viser à prescrire des peines ou un supplément de peine en cas d'infraction de la loi provinciale. L'article 92 (15) de l'acte de l'Amérique britannique du Nord donne à la province le pouvoir exclusif de fixer les peines, soit sous forme d'amendes ou d'emprisonnement, pour toute infraction à ses lois. Je crois donc que la validité de ces dispositions est très douteuse. L'article 6 interdit certaines opérations commerciales déloyales qu'elle rend criminelles; il me paraît constitutionnel.

Les opinions des avocats que j'ai mentionnés sont résumées dans la note suivante de M. Tilley:

L'article 4 est, à mon avis, positivement constitutionnel. Je crois que l'article 5 l'est aussi. Les lois concernant le minimum de salaire et le maximum d'heures de travail, sauf là où le gouvernement fédéral est spécialement compétent, doivent être édictées par les législatures provinciales et celles-ci peuvent évidemment établir les sanctions voulues pour l'exécution de ses lois; mais cela n'empêche pas le Dominion de décréter que certaines opérations, enfreignant la loi provinciale, sont des crimes et de les punir en conséquence. Il peut en résulter l'embarras d'une double responsabilité, mais cette éventualité n'est pas un argument contre le droit du Dominion d'exercer ses pouvoirs.

La légalité du paragraphe 1*er* de l'article 6 est à mon avis, très douteuse, mais je crois que les paragraphes 2 et 3 sont constitutionnels

Le paragraphe 1 n'interdit pas un contrat entre vendeur et acheteur de marchandises; il punit le vendeur qui accorde des conditions plus avantageuses aux concurrents de l'acheteur. Cela me paraît susceptible d'intervenir dans les droits des provinces et d'empiéter sur leur compétence législative. Rien dans la nature des opérations elles-mêmes, ni dans le texte du paragraphe, n'indique que l'on protège l'intérêt public ou que l'on empêche de léser le public. Le but semble être d'obliger les négociants de vendre à tout le monde aux mêmes conditions, en tenant compte de la quantité et de la qualité. Il vise à réglementer les marchés entre le vendeur et des gens qui se font concurrence, c'est-à-dire à des opérations limitées en grande partie au territoire de la province. Rien n'oblige de vendre à tous ces concurrents qui désirent acheter, mais si des ventes s'effectuent et si les contrats ne sont pas faits de la façon prescrite, alors le vendeur, d'après ce paragraphe, commet un crime. Nul acheteur n'est tenu de payer ce que ses concurrents paient; il peut obtenir de meilleures conditions en achetant de quelqu'un qui ne fait pas affaire avec ses concurrents. Par conséquent, un vendeur peut commettre un crime s'il accepte les conditions offertes par un de ses concurrents. Il est assez difficile de comprendre comment le Parlement peut considérer

[L'hon. M. Guthrie.]

cette restriction de la liberté de contracter d'un négociant quelconque comme étant dans l'intérêt public.

Le tribunal a droit de se demander si le Parlement a réellement déterminé ou a cherché, sous le manteau du droit criminel, à accaparer le contrôle des droits civils des personnes qui passent des contrats de commerce dans les limites de la province. Le paragraphe ne prohibe pas les opérations d'une classe particulière; en effet, tous les contrats passés avec l'acheteur et ses concurrents sembleraient valides, nonobstant les dispositions du paragraphe (1). L'unique épreuve de criminalité consiste à savoir si un commerçant en affaires en opposition à des concurrents a accordé des conditions plus favorables à un acheteur que celles qu'il a accordées aux concurrents de l'acheteur. Un commerçant qui effectue une vente à des conditions particulières peut donc commettre un crime, tandis que son concurrent, en négociant la même vente, n'en commettrait pas. Il est difficile de savoir si le tribunal décidera qu'une mesure qui revêt la forme d'une loi criminelle est plausible et, en substance, une invasion du domaine provincial. Tout ce que je saurais dire, c'est qu'à mes yeux le paragraphe est d'une légalité très douteuse, et j'incline à croire qu'il n'est pas valide.

Paragraphe (2) et (3)...

L'hon. M. RALSTON: C'est l'opinion de M. Tilley?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il a mentionné les paragraphe (2) et (3). Il veut dire, je pense, (b) et (c).

L'hon. M. GUTHRIE: Il les appelle paragraphes (2) et (3).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Il a fait la même chose à deux ou trois reprises au cours de son opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Il doit vouloir dire les lettres. Il ajoute:

Les paragraphes (2) et (3) prohibent la pratique de la vente à des prix moins élevés dans une région déterminée...

L'hon. M. RALSTON: Ce sont (b) et (c).

L'hon. M. GUTHRIE (lisant):

...dans une région déterminée qu'ailleurs pour détruire la concurrence ou éliminer un concurrent et vendre à des prix déraisonnablement bas dans un dessein semblable. A mon sens, le tribunal déciderait que le Parlement a vraiment ordonné dans l'intérêt public la suppression des opérations de commerce décrites dans ces dispositions. Je suis d'avis que le tribunal regarderait les alinéas en question comme séparables. Si les dispositions de l'article 6 étaient énoncées en trois articles, elles seraient manifestement séparables, et je ne vois pas qu'il y ait lieu d'établir une distinction parce qu'elles sont disposées en alinéas. Les alinéas 2 et 3 ne sont peut-être pas séparables l'un de l'autre, mais ils sont séparables du premier, je pense.

Je regrette de n'avoir pas apporté l'avis de M. Geoffrion. J'ai apporté deux avis de M. Tilley, mais celui de M. Geoffrion concorde.

Lui aussi exprime des doutes au sujet de certaines parties des articles. Je ferai remarquer que ni l'un ni l'autre des savants conseils n'ont exprimé l'avis que les articles soient inconstitutionnels, ils disent tout au plus qu'ils sont d'une légalité douteuse.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que les experts juridiques de l'Etat sont d'avis que l'article 5 est illégal.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, tel est l'avis des experts juridiques de l'Etat.

M. JACOBS: Monsieur le président, je siège à la Chambre depuis vingt sessions, et voici l'une des déclarations les plus extraordinaires que j'aie entendues de la part du ministre de la Justice qui pilote un projet de loi et invite la Chambre à le voter. Il n'a pas confiance lui-même dans le bill. Je le vois, et les experts qu'il a consultés ont apparemment les mêmes doutes que lui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): C'est se moquer du Parlement.

M. JACOBS: Est-il équitable de la part du ministre d'inviter la députation à adopter le projet de loi, quand on nous dit de prime abord qu'il est presque inutile? Je ne peux pas comprendre du tout l'attitude du Gouvernement. Je me rappelle qu'au début de la session le premier ministre a déclaré qu'il serait donné suite dans une mesure législative aux avis de la commission d'enquête sur les écarts de prix, mais il supposait, j'en suis sûr, que le Parlement avait toute la compétence voulue pour légiférer. Quand le ministre de la Justice nous présente son projet de loi d'une mine piteuse, il ne peut certes s'attendre à ce que nous le votions. C'est un affront au Parlement de lui demander de le faire devant les avis exprimés par ces savants avocats, par le ministre de la Justice lui-même et par les experts juridiques de l'Etat. Le ministre de la Justice serait bien avisé de demander au comité la permission de retirer le bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, monsieur le président, je ne demanderai pas présentement au comité la permission de le retirer. Ainsi que je l'ai dit au dépôt du projet de loi, les rédacteurs l'on rédigé avec le dessein de donner le plus possible suite aux avis de la commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux. Si la consultation nous avait apporté des avis formels écartant toute incertitude quant à l'invalidité ou l'inconstitutionnalité des dispositions en question, j'abonderais dans le sens de mon honorable ami. Mais nous avons reçu un rapport d'une commission qui préconise catégoriquement certains amendements au code pénal, et il ne serait pas décent de ma part ou de la part du cabinet de les mettre cavalièrement au rancart sans les proposer au Parlement. Mais étant donné que les amendements sont d'une légalité seulement douteuse, j'ai pensé que je les soumettrais à la Chambre et les ferais discuter par elle, et je l'ai dit lors du dépôt du bill.

M. JACOBS: Il a été présenté et discuté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas qu'il ait encore été discuté. Il devra être discuté bien plus longuement.

M. JACOBS: Le ministre de la Justice nous a dit qu'il ne valait rien.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Ne me faites pas dire des choses que je n'ai jamais dites. J'ai simplement déclaré que sa validité était mise en doute. Si le comité étudie ces articles il peut en venir ensuite à la conclusion que, tant qu'on ne les attaquera pas devant les tribunaux, ils doivent rester dans le bill. Je ne dis pas que c'est mon opinion.

Quelques hon. DEPUTES: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Je laisse le comité libre de formuler une opinion à ce sujet. Pour ma part, je considère que ces articles ne serviront à rien même si nous les adoptons. Il serait impossible d'entamer des poursuites en vertu de ces articles, car l'on ne pourrait pas établir de preuve. D'un autre côté, la commission a fait des recommandations bien spécifiques à ce sujet et je me crois obligé, à moins que...

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre est-il d'avis que le Gouvernement doit se conformer aux recommandations faites par cette commission ou par toute autre commission nommée par le Gouvernement?

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement pas si ces recommandations vont au delà de nos pouvoirs.

M. FACTOR: Où la commission a-t-elle recommandé que les dispositions relatives aux procédés commerciaux soient insérés dans le code criminel?

L'hon. M. GUTHRIE: Un instant; je crois que je peux le dire à mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: Aucun gouvernement que je sache ne s'est jamais reconnu obligé de donner suite aux conclusions d'une commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour répondre à mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor), je le renvoie à la page 135 du rapport de la commission, où il est question

de certaines pratiques industrielles et où il est recommandé de tenir pour un acte criminel le fait de permettre aux employés de travailler au delà du maximum d'heures fixé par la loi, de falsifier un registre d'emploi, d'employer des enfants, et ainsi de suite. A la page 246 du rapport, la commission recommande de modifier le code criminel en ce qui concerne les annonces fausses ou trompeuses. Peut-être le rapport contient-il d'autres indications, mais je mentionne celle-là.

M. FACTOR: Je ne crois pas que le comité ait recommandé quoi que ce soit dans le sens de l'article 6 du bill ou qu'il ait recommandé l'insertion dans le code criminel de ces prétendues pratiques déloyales. Nous avons bien suggéré l'établissement d'une commission fédérale du commerce qui ordonnerait la cessation de ces pratiques, à défaut de quoi une peine serait prescrite par le code criminel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire simplement appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Je dois ajouter qu'au cours de mon expérience limitée de cinq ans, je n'ai jamais été témoin d'une scène aussi pitoyable que celle qui s'est déroulée ici cet après-midi. Voici l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), homme d'une longue expérience parlementaire, conseiller juridique et constitutionnel du Gouvernement qui soumet à ce Parlement et au comité une mesure législative dont il avoue lui-même que deux ou trois articles sont de validité douteuse. Renseigné dans ce sens par ses juristes de même que par deux avocats distingués du dehors, il ne se présente pas moins ici et nous invite dans le libre exercice de notre jugement à en faire une bouffonnerie et à appuyer les articles qu'il nous dit lui-même être de validité douteuse au point de vue constitutionnel et juridique. Monsieur le président, j'ose dire ceci, si cette administration avait agi ainsi en réponse à nos demandes et à nos protestations du début de la session, s'il avait convoqué ces deux mêmes avocats distingués, comme nous le lui avions demandé, au sujet d'autres mesures soumises à la Chambre, il aurait obtenu exactement la même opinion quant à leur caractère inconstitutionnel, et je suis certain que la même clause conditionnelle aurait été insérée dans les autres bills que la Chambre a adoptés au cours de la présente session. Je ne veux pas me servir de termes trop énergiques, mais à mon humble avis, les conseillers juridiques de la couronne font insulte à l'intelligence du Parlement en demandant à ce comité d'adopter cette mesure. A la suite d'un mouvement de provenance extérieure ou à cause de pression exercée dans ses propres rangs, le Gouvernement nous invite, par l'intermédiaire du ministre, à adopter une mesure que ce dernier nous dit lui-même être de régularité douteuse.

M. GRAY: Il a dit que nous ne pourrions la mettre en vigueur.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) dit que le ministre a déclaré que nous ne pourrions la mettre en vigueur. Pourquoi présenter une telle loi au Parlement et se moquer de lui? Le Gouvernement laisse croire au public que l'adoption de cette loi remédiera à certains griefs. Tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, désirent que nous y mettions fin. Tous les membres du comité comprennent assez les fonctions du Parlement, et il leur incombe de condamner la coutume de gober quatre, cinq et six articles que le ministre lui-même prétend être anticonstitutionnels et d'une légalité douteuse. Pourquoi sommes-nous ici? Les jurisconsultes de la couronne nous disent que ces trois articles sont inutiles. Le ministre le savait, je crois, mais à la suite d'agitation dans les rangs de son parti, le Gouvernement se paie la tête du public. Il le trompe. J'accepterais bien mieux un acte sincère et de nature à donner des résultats que cette moquerie et cette insulte à l'intelligence des Canadiens.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je désire faire quelques remarques concernant cet article. Il déclare coupable d'un acte criminel quiconque (a) emploie une personne à une échelle de salaire inférieure à l'échelle minimum de salaire fixée par la loi ou par toute autorité publique compétente; (b) tolère qu'un employé travaille au delà du nombre maximum d'heures fixé par la loi ou par une autorité publique compétente; (c) falsifie un registre d'emploi que la loi ou une autorité publique compétente requiert de tenir; (d) frappe une horloge de pointage avec intention de tromper. Toutes ces clauses traitent des différents aspects d'une même question, savoir, la déception délibérée d'un employé, d'une façon ou d'une autre, au moyen d'un acte patent. Je ne prendrai pas le temps de citer les témoignages entendus, mais ils prouvent que plusieurs employés recevaient un salaire inférieur au minimum que fixe la loi. Il peut exister dans une province une loi concernant le salaire minimum décrétant qu'une fille doit recevoir $10.50 par semaine. Un employeur peut savoir cela et, au moyen de flatteries ou autrement, il prend à gages une fille pour moins, disons pour $7 par semaine. Il vole $3.50 par semaine à cette fille.

Puis un patron peut laisser un employé travailler au delà du maximum d'heures fixé par la loi. Ce serait encore une façon d'échapper à la loi. Il pourrait payer à un employé le minimum de $10.50 par semaine et insister pour qu'il fournisse un supplément de travail. On a la preuve que parfois l'on demande aux employés de travailler jusqu'aux petites heures de la nuit. Voilà une autre façon d'échapper à la loi; il vole le temps de l'employé. Une loi de salaire minimum peut exiger de l'employeur qu'il tienne un registre exact de ses employés. Or il a été démontré que bien souvent les registres sont altérés. C'est une autre manière d'exploiter l'employé et d'éviter la loi. Les témoignages ont également démontré que dans certains cas un surintendant de fabrique, à la connaissance et avec le consentement du chef de la fabrique, poinçonnait l'horloge enregistreuse pour tous les employés à l'heure de partir, mais les employés continuaient de travailler parfois pendant une heure, une heure et demie et peut-être revenaient le soir. C'était voler leur temps.

Une fille employée comme commis commettrait un délit en allant dans un magasin et en prenant un pain. Ce serait un délit. Elle pourrait être condamnée à la prison pour avoir pris une écharpe ou tout autre article de vêtement. Nous avons la compétence voulue pour adopter des lois se rapportant à ces choses et pour condamner ces personnes à la prison, mais quand il s'agit de décréter qu'il sera criminel pour un patron de voler le temps de ses employés, on agite la question de la constitutionnalité. L'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) nous dit avec emphase que c'est là prendre une attitude ridicule. Je tiens à lui dire que, s'il est quelque chose de ridicule, c'est bien cette coutume de toujours invoquer la constitution.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Votre propre ministre l'a invoquée.

M. KENNEDY (Winnipeg): Le ministre de la Justice n'a pas dit que ces articles ne sont pas légaux; il a dit qu'ils sont douteux. Au lieu de soulever des questions constitutionnelles, les honorables députés devraient aborder ce sujet à un autre point de vue et se rappeler que nous essayons d'améliorer le sort des ouvriers. Je prie l'honorable député de Vancouver-Centre de se souvenir que la lettre tue mais que l'esprit vivifie. Nous avons essayé de saisir les sentiments de la commission, et nous avons présenté ses conclusions à la Chambre.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la Chambre s'ajourne d'office, 31 mai.

VENDREDI 31 mai 1935

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DU COURS MONETAIRE

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à proposer un bill tendant à modifier la loi du cours monétaire.

Il dit: Ce projet de loi doit apporter trois changements. Le premier a pour objet de porter de .800 à .925 la teneur en argent, comme elle l'était jusqu'à 1921, je crois. Le second changement exigerait que la monnaie d'argent devienne monnaie légale. En ce moment, l'argent peut être refusé pour les paiements de plus de dix dollars. Le troisième changement vise les billets, demande que ces derniers puissent être payés en argent. Mais l'objet réel des trois changements qu'apporte le bill, c'est d'amener le Canada à faire un pas de plus vers l'adoption de l'argent comme base monétaire.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai suivi attentivement les remarques de l'honorable député, et si l'objet visé est celui qu'il a exposé, il n'est pas de la compétence d'un simple député de présenter un tel projet de loi. Ce dernier imposerait une dépense sur les revenus du pays s'il fallait acheter l'argent à .925 au lieu de .800.

M. l'ORATEUR: Comme le premier ministre (M. Bennett) en appelle au règlement...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On pourrait attendre la seconde lecture, et Votre Honneur pourrait étudier la question.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il s'agit de la première lecture. On pourrait réserver la motion pour permettre à Votre Honneur d'étudier la question de règlement.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à présenter un projet de loi (bill n° 79), tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quelques MEMBRES: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'une modification de la loi actuelle. Il s'agit en réalité de faire passer le soin d'appliquer cette loi du ministre du Travail à une commission qui sera nommée en vertu d'une autre loi. En somme, nous remplaçons le mot "ministre" par le mot "commission."

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ne se trouve-t-il pas d'autres dispositions pour rendre la loi plus rigide?

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut qu'il y ait quelques petites modifications. D'autres projets de loi traiteront de la même question. Nous ne nous occuperons pas davantage de ce bill avant que l'autre bill soit soumis à la Chambre.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la première fois.)

REGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Afin de permettre à tous les honorables députés d'étudier cette résolution je n'en proposerai l'adoption que lundi, car le Sénat ne siégera pas avant mardi. Nous pouvons l'étudier lundi et l'envoyer ensuite à l'autre Chambre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Cette résolution concernant les baleines s'applique-t-elle aussi aux requins?

Le très hon. R. B. BENNETT: Je ne pense pas qu'elle s'applique à l'honorable député de Témiscouata.

CERTIFICATS DE NATURALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) m'a fait parvenir dernièrement trois lettres envoyées par des fonctionnaires du Secrétariat d'Etat qui s'occupent de la naturalisation, en me demandant pourquoi des renseignements avaient été exigés, dans chaque cas, pour savoir si le pétitionnaire demeurait permanemment au Canada et s'il y était employé régulièrement.

C'est le secrétaire d'Etat qui peut, seul, accorder des certificats de naturalisation et il doit en conséquence se renseigner pour savoir si le pétitionnaire est entré légalement au Canada—"a débarqué" est l'expression exacte—et se procurer d'autres informations sur ses antécédents et sur ses droits à demander un certificat de naturalisation. Il y a actuellement au département, probablement à cause de l'approche des élections, huit ou neuf mille nouvelles demandes et il faut naturellement beaucoup de temps pour obtenir tous ces renseignements. Quant aux trois pétitionnaires en question, tous originaires de Yougoslavie, mais dont je ne mentionnerai pas les noms, ils sont entrés légalement au Canada. D'un autre côté, nous avons reçu de nombreuses requêtes venant de toutes les parties du pays pour que nous n'accordions pas de certificats de naturalisation à des pétionnaires qui ne sont pas établis au pays et qui sont à ce moment-là à la charge d'une ville ou d'une municipalité. Dans des cas de ce genre, le département écrit une lettre pour avoir des détails précis et ce sont ces lettres que le député de Battleford-Sud m'a fait parvenir. Un de ces individus, originaire de Yougoslavie, est arrivé au pays au mois de juillet 1927 et, d'après les rapports parvenus au département, il reçoit actuellement des secours directs. Aucun certificat de naturalisation ne sera accordé dans son cas tant que nous n'aurons pas la preuve qu'il est établi d'une façon permanente au pays. Le deuxième est arrivé au mois de juillet 1929 et nous savons qu'il est à la charge du public depuis le mois de décembre 1930. Le troisième est arrivé au Canada au mois de mars 1927 et nous savons aussi qu'il reçoit l'allocation de chômage depuis le mois de juillet 1931.

Dans ces circonstances, les fonctionnaires ont bien fait, il me semble, de suspendre l'octroi de ces certificats, sans toutefois les refuser, et de demander aux pétitionnaires si, depuis la date de leur requête, alors qu'ils étaient sous le secours direct, ils ont pu s'établir au pays d'une façon permanente de façon à pouvoir se suffire à eux-mêmes. Je n'avais pas connaissance de ces lettres, mais je prends l'entière responsabilité de la façon dont les fonctionnaires du département ont agi en la circonstance.

QUAI DE FREDERICTON (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le 23 mai, durant un débat sur le bill des travaux publics, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a demandé des renseignements au sujet de l'avocat dont on avait retenu les services à propos du transfert d'un quai à Fredericton, Nouveau-Brunswick, et j'avais promis à ce moment-là de lui donner le nom de cet avocat. Je puis lui dire maintenant que c'est M. Charles L. Dougherty, de Frédéricton, qui représente le Gouvernement dans cette affaire.

IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Dans le hansard du 23 mai, à la page 3234 (v.f.), paraît la réponse à une question que je posais au sujet des importations anglaises de produits canadiens. Voici quel était le premier alinéa de ma question:

Des contingentements ont-ils affecté et affectent-ils encore les importations britanniques de produits canadiens?

Dans la réponse, il n'était question que du bacon, du jambon, de l'avoine et des sous-produits de l'avoine. Le Gouvernement peut-

il me dire si aucun autre produit canadien n'a été l'objet d'un contingentement depuis 1930? Je songe en particulier au blé. Voici ma seconde question: Depuis le début de la maladie de M. McFarland, M. Cutten, autrefois attaché à la bourse des grains de Chicago, s'est-il occupé du commerce du blé ou des grains au Canada de quelque manière que ce soit?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quant à la première partie de la question posée par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), la réponse est négative. Il n'a été question d'aucun contingentement, sous quelque forme que ce soit, au sujet du blé importé en Angleterre.

La réponse à la seconde question est aussi négative. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on évoque le nom de M. Cutten comme l'a fait mon honorable ami. Je ne sache pas que M. Cutten s'occupe le moins du monde de la mise sur le marché du froment confié aux syndicats de vente et à propos duquel l'Etat possède quelque intérêt. Je connais rien de ses affaires personnelles. Mais, en mentionnant son nom, mon honorable ami me fait penser que M. Cutten a déjà fait partie de la bourse des grains de Winnipeg. Je ne sais s'il y est encore, mais je me rappelle avoir vu son nom sur la liste des membres.

MODIFICATION A LA LOI SUR LE TAUX DE L'INTERET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Le comité de la banque a été saisi depuis fort longtemps de mon projet de loi relatif à la modification de la loi sur le taux de l'intérêt. Le président de ce comité, m'apprend-on, est en Angleterre. Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de faire en sorte que le comité se réunisse pour élire un président suppléant, de façon à étudier en l'absence du titulaire mon projet de loi et les autres questions dont il est saisi?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je me renseignerai. On m'apprend que le président est en route pour le Canada. En tous cas, nous ferons en sorte que le comité se réunisse.

PENSIONS AUX AVEUGLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je prie le président du comité des relations industrielles et internationales de me dire quand ce comité se réunira pour étudier le projet de résolution dont il a été saisi il y a quelques semaines, et relatif à la pension des aveugles.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Les procès-verbaux, il y a deux ou trois jours, annonçaient la réunion du comité. Elle aura lieu le mardi 4 juin.

SEQUESTRES OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je veux poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). Son département a-t-il donné aux séquestres officiels chargés de l'application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers l'instruction de parcourir le pays pour tenir des réunions et renseigner les cultivateurs sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas connaissance d'instructions spéciales à cet égard; toutefois, je m'en informerai et répondrai à mon honorable ami à la prochaine séance.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre siège en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): S'il plaît au comité, je voudrais mettre en délibération les numéros du tarif énoncés dans l'annexe au tarif douanier qui a été publiée dans les Procès-Verbaux du 22 mars. Nous commencerons par le n° 28:

Numéro 28 du tarif—Café vert, importé directement du pays de culture ou de production ou acheté en "entrepôt" dans le Royaume-Uni: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

Pourvu que le café vert ait droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que le café susdit a été produit entièrement dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.

M. YOUNG: En quoi consiste le changement?

L'hon. M. RHODES: La seule modification apportée au numéro consiste à appliquer au café la prescription appliquée au thé depuis plusieurs années, quant à la production de l'article en pays britannique.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 28 a du tarif douanier est adopté.

Le numéro 39 du tarif douanier est adopté.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer dont il a été question de temps à autre, et qui découle des conclusions de la commission du tarif. Mon collègue proposera l'amendement suivant:

Je demande à proposer que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit de nouveau amendée par l'insertion du numéro suivant, l'énumération et les taux de droits ci-après:

39*d*. Résine d'encollage: préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'amendement vise à maintenir le *statu quo* relativement à cet article, pour le cas où des dispositions seraient prises.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je fais la proposition en conséquence.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 65a du tarif douanier est adopté.

L'hon. M. RHODES: Avant que nous abordions le numéro 99c, je propose l'adoption d'un numéro supplémentaire, le numéro 66a, pour donner suite aux conclusions de la commission du tarif, ordre de renvoi n° 13, concernant les biscuits. Je déposerai le rapport quand le comité lèvera la séance. Entre temps, libre à tout député de le consulter. Voici mon amendement:

Que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit de nouveau amendée par l'insertion du numéro suivant, énumérations et taux de droit ci-après:

66a.—Biscuits, sucrés ou non sucrés, d'une valeur de pas moins de 20c. la livre, prix de gros, f.a.b., dans tout port du Royaume-Uni, laquelle valeur sera estimée d'après le poids net de l'article, y compris la valeur du contenant au détail: Préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

La seule modification, c'est la substitution de l'entrée en franchise au droit de 20 p. 100 établi jusqu'ici, sous le régime de la préférence britannique.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je fais la proposition en conséquence.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 99c du tarif douanier est adopté.

Numéro 101*b* du tarif.—Oranges, cultivées en Palestine, (importées directement du pays producteur et de culture ou d'un pays qui a droit aux avantages du tarif de préférence britannique) pendant les mois de janvier, février, mars et avril: tarif général, en franchise.

M. LUCAS: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la raison d'être de l'amendement? Les trois régimes comportent l'entrée en franchise?

L'hon. M. RHODES: Voici la raison de la modification. Jusqu'ici les oranges de Palestine nous arrivaient directement. L'amendement autorisera leur importation par voie des ports britanniques. En réalité, ces oranges sont transitées à Londres et, grâce à l'amendement, elles continueront à jouir de la préférence, bien que l'importation se fera par Londres, au lieu d'être directe.

(Le numéro est adopté.)

Numéro 156 du tarif—Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d., genièvre (gin) de toute espèce, n.d., whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d., alcool amylique ou huile lourde ou

toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d., cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d., suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'alcool de bois: préférence britannique, $5; tarif intermédiaire, $10; tarif général, $10.

Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction ou tolérance en vue du droit, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.

L'hon. M. RHODES: Le seul changement qu'il y ait porte sur les taux.

L'hon. M. RALSTON: C'est, je crois, un changement exigé par celui qui a eu lieu aux taux d'accise. Le changement apporté à la préférence britannique sur les boissons alcooliques a été exigé par le changement opéré dans les droits d'accise.

L'hon. M. RHODES: Oui. Je ferai remarquer que l'on a protesté en certains milieux contre cette baisse du tarif douanier sur les boissons alcooliques. Ces droits n'ont été abaissés que pour protéger le revenu. En 1930, je me rappelle que le revenu total des spiritueux a excédé 40 millions de dollars et que l'an dernier il est tombé à 12 millions de dollars. Il ne fait pas de doute que c'est au prix excessif demandé pour les spiritueux qu'est due une forte partie de la vente illicite d'alcool, et le Gouvernement a eu l'espoir et le désir, en abaissant les droits d'accise et de douane sur les spiritueux, de faire disparaître cette pratique. Dans la mesure où notre désir doit se réaliser nous espérons un accroissement plutôt qu'une diminution de revenu. J'ajouterai que sur ce point j'aurais voulu tenir une conférence avec les provinces, mais la maladie m'en a empêché. C'était mon désir que les provinces fassent davantage pour réduire les prix des boissons alcooliques par suite de l'abaissement des droits de douane et d'accise. Parlant de mémoire et en me servant de chiffres ronds mais exacts, je crois, je pense que quand le fédéral touche un revenu d'environ $4.25, les provinces établissent des prix qui leur rapportent environ $9.00 le gallon. Si elles abaissaient encore davantage leurs prix, les ventes augmenteraient, semble-t-il, et le commerce illicite des boissons alcooliques diminuerait d'autant.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 156*a* du tarif est adopté.

Le numéro 159 du tarif est adopté.

Numéro 164 du tarif—(a) Vins de raisins frais de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant moins de 35 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine, tarif de préférence britannique, 25c. le gallon.

(b) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant 35 p. 100 ou plus d'esprit de preuve et au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine, tarif de préférence britannique, 55c. le gallon.

Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application des droits prévus au présent numéro.

L'hon. M. RHODES: Je désire proposer que les droits de douane, pour le tarif de préférence britannique, placés en face des articles (a) et (b) du numéro 164 du tarif, de la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soient modifiés de la manière suivante:

Numéro 164 du tarif—a) Tarif de préférence britannique, 20 c.; b) tarif de préférence britannique, 40c.

Les taux antérieurs étaient 25 c. et 60 c. Ces taux furent réduits en conséquence du traité conclu avec l'Afrique-Sud, par arrêté en conseil, et cette motion vise à les rectifier dans le tableau du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Cet arrêté du conseil a-t-il été adopté depuis le prononcé de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. RHODES: Oui, depuis la préparation du budget.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont incluses spécifiquement et tel n'était pas le cas auparavant?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Numéro 169 du tarif.—Livres, romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'effet de ce numéro sera de permettre l'importation plus libre des livres de France. Selon ce que je comprends, l'on publie plus de livres non reliés en France qu'en Grande-Bretagne; mais en consultant le tableau du tarif cela ne s'appliquerait pas. A mon idée, tout cela se résume à une diminution du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: En vertu du traité français, la France bénéficie des taux du tarif de préférence britannique.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 178c du tarif est adopté.

Le numéro 180c du tarif est adopté.

Le numéro 187a du tarif est adopté.

Le numéro 198b du tarif est adopté.

Numéro 199*d* du tarif.—Papiers à cigarettes, gommés ou non, en tubes, livrets ou paquets: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, ces numéros du tarif, 197c, 198b et 199d, sont tous des numéros qui sont inclus dans le traité français.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 199e du tarif est adopté.

Le numéro 208a du tarif est adopté.

Le numéro 232e du tarif est adopté.

Le numéro 242 du tarif est adopté.

Numéro 247*a* du tarif—Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d. en tubes, tablettes, godets et pastels, pour la peinture à l'huile, les aquarelles ou les pastels, en vertu de règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise: tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai l'honneur de proposer que ce numéro 247a, contenu dans la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit modifié de façon qu'il se lise comme suit:

247*a*. Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d., en tubes, tablettes, godets et fioles, et boîtes agencées contenant ces couleurs; pinceaux d'artistes; pastels, d'une valeur d'un centin le bâton, ou plus; tous les articles qui précèdent pour la peinture à l'huile et l'aquarelle ou le pastel; toiles d'artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Cet amendement est en vue d'inclure les pinceaux qui n'étaient pas compris dans le numéro antérieur?

L'hon. M. RHODES: Nous avons inclus les pinceaux et les toiles d'artistes.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 255 du tarif est adopté.

Numéro 281*a* du tarif.—Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le numéro 281a soit modifié de façon qu'il se lise comme suit:

Brique réfractaire, n.d., d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la construction ou réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Je suis heureux d'ajouter que le gouvernement anglais a approuvé la rédaction de ce numéro.

L'hon. M. RALSTON: Je suis d'avis que cela diminuera quelque peu l'enthousiasme avec lequel quelques-uns parmi nous ont accueilli le nombre de numéros réduits dans le budget de mon honorable ami. Il sait que du moment que vous vous servez de la phrase: "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada", vous invitez la répétition de la dispute au sujet du fer-blanc. La question surgira de savoir si la fabrication de mille briques en Canada suffira pour assujettir une certaine brique à cette réserve, et la priver de la diminution des droits. Fabrique-t-on en Canada des briques réfractaires en grande quantités et le changement apporté à ce numéro sera-t-il suivi d'une forte importation de briques réfractaires écossaises?

L'hon. M. RHODES: Ce qui s'est passé au sujet du fer-blanc ne se produira pas dans le cas dont il s'agit vu qu'il existe déjà en Canada une industrie de briques réfractaires. L'objet de la modification est d'admettre un genre spécial de briques réfractaires écossaises utilisées pour la garniture de fourneaux métallurgiques. Cette brique n'est pas fabriquée en Canada et, en toute probabilité, ne le sera pas. L'objet en vue, révélé par le tarif, aura été atteint, mais en adoptant cet amendement, nous protégeons l'industrie existante en ce qui concerne un genre de briques qui est fabriqué en Canada et a été depuis plusieurs années de la brique d'un genre ordinaire et non pas celui auquel nous songions spécialement lors du dépôt du numéro primitif du tarif douanier. Je crois que la meilleure preuve qu'il n'en résultera aucune injustice se trouve dans le fait que le gouvernement anglais a approuvé la nouvelle rédaction.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas écouté l'amendement avec autant d'attention que j'aurais dû le faire. Puis-je demander si l'article modifié ne concerne encore que la brique à l'usage exclusif des manufactures?

L'hon. M. RHODES: Oui. Il n'a été modifié que pour inclure les mots: "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Se rapporte-t-il au grief que j'ai porté à l'attention du ministre relativement à la brique de Clayburn?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Il résout la difficulté à laquelle mon honorable ami fait allusion, celle de la brique de Clayburn.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je remercie le ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est un article important, surtout pour l'industrie minière. J'ai remarqué avec plaisir que la brique était importée en franchise d'Angleterre, mais je dois dire que cet amendement mettra fin à l'importation de cette brique. Le ministre dit qu'il y a une industrie au Canada, mais ce n'est pas de la brique manufacturière servant à des fins de revêtement. Il verra que l'on soulèvera la même objection, bien que l'exportateur britannique ne se soit pas opposé, comme dit le ministre. Personnellement, je n'ai jamais compris pourquoi le tarif de transport des marchandises de la Grande-Bretagne au Canada et à travers notre pays jusqu'à destination n'est pas une protection suffisante pour une industrie.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se rappellera qu'avant la modification de l'article la brique dont il parle était sujette à un droit de 10 p. 100, en vertu de la préférence britannique, et qu'elle est maintenant admise en franchise. Les craintes de mon honorable ami ne sont pas fondées. Je ne suis pas sans connaître l'industrie métallurgique, et l'espèce de brique réfractaire utilisée pour revêtir les fourneaux dans la fonte du cuivre, du nickel et autres métaux doit supporter une chaleur très intense, et il faut pour cela une brique qui n'est pas fabriquée au Canada. Elle sera dorénavant admise en franchise. C'est un produit essentiellement particulier à l'Ecosse, mais l'amendement comprenant les mots: "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" protégera la brique manufacturée chez nous aux fins de certaines industries lorsque les qualités de la brique requise ne sont pas celles que j'ai mentionnées. C'est là une concession indiscutable à l'industrie métallurgique qui emploie cette espèce de brique écossaise. D'un autre côté, cela permettra aux industries canadiennes qui produisent au Canada de la brique propre à d'autres fins que celles pour lesquelles on emploie la brique d'Ecosse de continuer à maintenir leur marché.

L'hon. M. RALSTON: Si ce n'eût été de l'affaire du fer-blanc, je n'aurais guère pensé à ces mots: "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada", mais l'affaire du fer-blanc démontre que cette expression a été conçue de façon à induire en erreur et à faire tomber dans un piège ceux qui veulent des réductions de tarifs. Lorsque l'on constate

qu'un article comme celui-ci est invoqué pour justifier l'imposition de droits plus élevés du fait que, disons 5 p. 100 de la consommation totale au Canada est manufacturée au pays même, de sorte qu'il est loisible d'imposer un droit sur les 90 ou 95 autres p. 100, alors il me semble que nous avons raison de nous inquiéter de l'insertion d'une telle disposition dans un numéro du tarif. J'accepte en entier l'assurance de mon honorable ami en ce cas-ci. Si je ne fais erreur, il y a une industrie canadienne qui fabrique une quantité considérable de brique réfractaire. Mais ces mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" ne sont pas aussi rassurants qu'avant que nous eussions entendu parler de l'affaire du fer-blanc. Il est possible que le ministère —non pas celui de mon honorable ami, mais le département du Revenu national—ait profité de la leçon et compris qu'il ne peut rendre de décision de cette nature à moins qu'un pourcentage notable du produit ne soit manufacturé au Canada. Cependant, je veux cette assurance avant d'appuyer avec enthousiasme l'insertion d'une réserve de ce genre.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, les techniciens du ministère m'ont dit que cette brique est d'une espèce que l'on peut reconnaître très aisément. Par exemple, il y a la brique de silicium, la brique noire de magnésite, la brique de carbure, et le reste. Elles sont toutes bien définies, bien connues, et l'on peut difficilement les confondre avec la brique d'argile. De plus, on me dit que la plus grande partie de la brique en usage dans l'industrie métallurgique est de cette espèce. Elle sera importée en franchise, et la brique d'argile que nous protégeons représente, je crois, environ 10 p. 100 de toute la brique employée par l'industrie métallurgique du Canada. Pour ces raisons, je ferai respectueusement observer que les appréhensions de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) ne sont pas motivées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'aime pas cette phrase: "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada".

M. REID: Le ministre doit reconnaître qu'il nous vient de la brique sous le nom de brique réfractaire, et que la brique Clayburn a la même apparence, la même forme et le même nom que la brique écossaise de Glenboig.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 326 du tarif est adopté.

Le numéro 326b du tarif est adopté.

Numéro 380 du tarif—(d) Plaques d'acier—(d) avec patron strié, lozantique ou autre en relief sur la surface de contact: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $8; tarif général, $8.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce un article auquel s'applique la phrase "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada"?

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce qu'on ne fabrique pas cet article au Canada?

L'hon. M. RHODES: On m'informe que cet article ne se manufacture pas au Canada. Mon honorable ami remarquera que nous ne mettons pas ici de disposition de ce genre.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 384 du tarif est adopté.

Le numéro 384k du tarif est adopté.

Numéro 386*r* du tarif—Bandes, laminées à froid, importées par des manufacturiers de tuyaux et de tubes, pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux ou de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer à ce numéro, monsieur le président. Je désire proposer que le numéro 386 (r), contenu dans la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit modifié de la façon suivante:

Feuilles ou bandes, laminées à froid, importées par des manufacturiers de tuyaux et de tubes, pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux ou de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose cet amendement.

L'hon. M. RALSTON: Et vous supprimez les lames?

L'hon. M. RHODES: Oui. La commission du tarif m'informe qu'il n'y a pas de lames laminées à froid.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Le numéro 388 du tarif est adopté.

Numéro 388*b* du tarif.—Cornières de fer ou d'acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forées, avec les sections d'enclanchement d'engrenage utilisées avec ces pièces sil en est, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $7.

L'hon. M. RALSTON: Les poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forcées, étaient jusqu'ici sujettes à un droit quand elles venaient d'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Oui. Les droits étaient: 25 p. 100, 35 p. 100 et 40 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Et l'on enlève maintenant 25 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Et dans le numéro précédent, on enlève 25 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 390c du tarif est adopté.

Le n° 401 du tarif est adopté.

Numéro 402c du tarif douanier—Fil de fer ou d'acier, enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, de pas plus de .144 de pouce et de pas moins de .080 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas .004 de pouce, importé par les manufacturiers de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique, dans leurs propres manufactures, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le droit sur le fil de fer de clôture reste le même. C'est pour l'usage des fabricants, et l'article fini est encore taxé à 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Le tarif douanier contenait une anomalie auparavant dans ce sens que le treillage venant d'Angleterre est exempt de droit et que néanmoins il y a un droit de 10 p. 100 sur le fil de fer qui entre dans la fabrication du treillage. Maintenant le treillage et le fil de fer sont tous deux exempts de droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne comprends pas très bien. D'après les conditions de la conférence le fil de fer barbelé devait être assujetti à un droit de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas ici de fil de fer barbelé, mais de fil de fer ordinaire.

(Le numéro est adopté).

Le numéro 407 du tarif douanier est adopté.

Le numéro 407a du tarif douanier est adopté.

Le numéro 410a du tarif douanier est adopté.

Numéro 413*a* du tarif douanier—Machines, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. NEILL: Quel changement y a-t-il?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RHODES: Le seul changement porte sur la rédaction et consiste à insérer les mots "et leurs pièces achevées".

(Le numéro est adopté.)

Numéro 424 du tarif douanier—Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs pièces achevées, tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer:

Appareils à incendie et autres machines pour éteindre le feu et leurs châssis, ainsi que leurs pièces achevées, n.d.

C'est simplement une question de rédaction.

L'hon. M. RALSTON: Existe-t-il un autre numéro au sujet des pompes à incendies?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire le "n.d." de l'amendement? Où pourrait-on, autrement, le dénommer?

L'hon. M. RHODES: Le commissaire des tarifs m'informe que les mots "n.d." ont été insérés dans le but de s'assurer que nous ne pourrions pas, par inadvertance, relever le tarif pour des pièces de rechange qui sont déjà admises, d'après certains autres numéros du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Le "n.d." s'applique à tout le numéro?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Qu'entend-on par pièces complètes?

L'hon. M. RHODES: Les techniciens du ministère me disent que ces termes, employés depuis des années, signifient que chaque pièce constituera une entité par elle-même et s'adaptera comme partie de la machine à laquelle elle est destinée, sans pouvoir être utilisée à la construction d'une autre machine ou ajoutée à une autre pièce de mécanisme, dans un but différent.

M. COOTE: Un engrenage d'une machine pourrait se composer de deux pièces. Je ne vois pas bien comment un étranger au ministère pourrait dire que la pièce importée est complète ou incomplète.

L'hon. M. RHODES: Je ne tenterai pas de vous donner une définition détaillée de ce qui constitue une pièce complète, mais c'est là une question d'administration et dépend de la signification que le ministère donne au terme "pièce complète". On a ainsi interprété cette expression depuis cinquante ans et elle comprend des centaines d'articles, mais l'explication que j'ai donnée tout d'abord est celle qui m'a été transmise par les fonctionnaires. C'est

la seule que je puisse donner. Le but est simplement de s'assurer que la pièce de rechange doit atteindre le but désigné, c'est-à-dire servir pour ce genre de machine en particulier et non pas entrer au pays comme étant destinée à cette machine et servir à un autre but.

M. COOTE: Est-ce qu'un coussinet de roue destiné à une pompe à incendies peut constituer ou non une pièce de rechange complète? Parfois nous avons des plaintes de gens, dans tout le pays, au sujet de ce qu'ils croient être les décisions arbitraires du ministère des Douanes et qu'ils ne peuvent pas faire accorder avec la loi des douanes, telle qu'ils la lisent. Je pensais que le ministre pourrait donner une explication exacte de ce que cela signifie.

L'hon. M. RHODES: Je crains ne pas pouvoir donner d'explications supplémentaires.

M. YOUNG: Je comprenais que l'interprétation jusqu'ici donnée à ce terme: "pièce complète" signifiait une pièce prête à poser et ne demandant pas d'autre préparation. Cependant, le département lui a récemment donné une nouvelle interprétation; ce qui a fermé nos portes à des pièces qui devraient entrer ici au plus bas tarif.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas appris qu'il y ait eu un changement dans l'application faite par le ministère. Les fonctionnaires doivent, chaque jour, prendre des décisions au sujet de centaines d'articles, mais jusqu'ici le système administratif n'a pas changé, que je sache.

M. YOUNG: L'honorable député de Lisgar n'est pas à son siège, mais il a dans le moment en sa possession, une plainte disant qu'une roue est refusée par les douanes, parce qu'un certain attachement qui devrait s'y trouver n'y est pas. Il me semble qu'une roue constitue une pièce de rechange complète.

L'hon. M. RHODES: Cela peut être vrai, mais il ne s'ensuit pas que ce soit là une nouvelle méthode d'interprétation. Je n'ai aucun doute que ce cas en particulier n'ait été réglé conformément à la pratique suivie dans le département depuis nombre d'années. Mais si mon honorable ami a à l'esprit un cas particulier, et s'il veut bien me communiquer les détails, je verrai à ce qu'une enquête soit tenue pour prouver que je n'ai pas tort de croire que la façon d'administrer les choses n'a pas été changée.

M. GERSHAW: Le ministre peut-il nous donner une autre définition du mot outillage? Est-ce que cela s'appliquerait simplement aux pièces amovibles, ou est-ce que cela inclurait les filtres, les pulvérisateurs, les évaporisateurs et appareils de ce genre que l'on utilise dans une usine?

L'hon. M. RHODES: D'après ce que l'on me dit, le département de la Douane, aujourd'hui et dans le passé, a toujours interprété le mot outillage comme désignant quelque chose qui a des pièces mobiles, et non des pièces amovibles.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 424a du tarif est adopté.
Le numéro 427d du tarif est adopté.
Le numéro 428e du tarif est adopté.
Le numéro 428f du tarif est adopté.
Le numéro 434 du tarif est adopté.
Le numéro 434a du tarif est adopté.
Le numéro 434b du tarif est adopté.
Le numéro 435 du tarif est adopté.
Le numéro 438f du tarif est adopté.

Le numéro 4401 du tarif—Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise: tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. COOTE: Avons-nous des fabricants d'avions au Canada?

L'hon. M. RHODES: Je crois que nous en avons quelques-uns, mais, en somme, ce sont plutôt des usines d'assemblage.

M. COOTE: Je demanderai au ministre de faire disparaître les droits sur les avions.

L'hon. M. RHODES: C'est ce que nous faisons en ce moment.

M. COOTE: Sur les machines importées d'Angleterre seulement.

L'hon. M. RALSTON: Et d'après certains règlements.

M. COOTE: Des aviateurs canadiens expérimentés, qui ont fait partie du service d'aviation du Canada m'ont dit que les machines qui conviennent le mieux au service aérien au Canada sont actuellement fabriquées surtout aux Etats-Unis et non en Angleterre. A mon sens, les règlements actuels du tarif nuisent à l'aviation au Canada. Je ne connais aucune usine importante qui fabrique des avions au pays en ce moment. Nous n'avons que quelques usines d'assemblage dont les portes sont fermées la plus grande partie du temps; lorsqu'elles obtiennent une commande, elles ouvrent leurs portes et engagent des ouvriers, me dit-on, pour quelques jours ou quelques semaines, mais le produit de ces usines se vend, en conséquence, à un prix beaucoup plus élevé. Si je ne me trompe, bien peu de machines sont importées d'Angleterre, si ce n'est par le département de la Défense nationale. J'ignore si ces machines sont ou non frappées d'un droit;

92583—200
ÉDITION REVISÉE

peut-être le ministre sera-t-il assez bon de nous le dire. Il serait peut-être sage de demander à la Commission du tarif s'il ne serait pas à propos de laisser entrer en franchise les avions et les pièces de ces derniers. Il ne semble pas raisonnable de punir le service aérien du Canada, surtout en ce moment, en imposant des droits comparativement élevés sur les machines importées des Etats-Unis. Ce sont les machines du type que l'on fabrique aux Etats-Unis qui conviennent le mieux aux besoins de notre pays. J'espère que le ministre songera à référer cette question à la Commission du tarif afin de voir si oui ou non il ne vaudrait pas mieux abolir ces droits entièrement.

L'hon. M. RHODES: D'abord je ferai observer qu'il n'y a eu ni augmentation ni diminution dans le tarif général pour les motifs que j'ai indiqués à l'époque et que tout le monde reconnaîtra. On notera aussi que nous acceptons maintenant en franchise les avions de Grande-Bretagne qui auparavant étaient taxés. Nous donnons donc une préférence à la Grande-Bretagne. Personnellement je ne prétends pas pouvoir dire si les appareils de Grande-Bretagne sont meilleurs que ceux qui viennent des autres pays, mais je serais très surpris si la Grande-Bretagne, si avancée qu'elle est en mécanique et en aéronautique, n'était pas en mesure de faire concurrence aux autres pays. Si elle en est incapable en ce moment je suis sûr qu'elle pourra le faire bientôt. Il est possible qu'il y ait un certain modèle d'avion qui soit mieux adapté aux conditions du continent nord-américain et qui exige certaines qualités qui ne seraient pas essentielles pour les appareils en usage sur le continent européen. C'est possible, mais s'il en est ainsi, je suis sûr que la Grande-Bretagne, ayant l'avantage d'exporter en franchise ses appareils au Canada, fera en sorte de fournir les appareils qui conviendront à ce marché. Je me suis laissé dire par des aviateurs que deux modèles d'appareils anglais, le De Haviland et le Bristol, sont tout à fait satisfaisants et égalent n'importe quelle machine au monde.

Mon honorable ami a demandé si les appareils dont se sert le Gouvernement étaient frappés d'un droit de douane. Ils le sont, car le Gouvernement est obligé de payer comme les autres.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus long. Peut-être plus tard pourra-t-on discuter la question de l'entrée en franchise des avions sous le tarif intermédiaire et le tarif général. Mais en attendant, je ferai remarquer que nous avons fait assez en les laissant entrer en franchise de la métropole, donnant ainsi à la Grande-Bretagne une occasion d'augmenter ses débouchés chez-nous.

[M. Coote.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander pourquoi les moteurs sont exclus?

L'hon. M. RHODES: Ils sont à part dans le tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Entrent-ils aussi en franchise?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Qu'on me permette d'ajouter un mot. Sans doute il se fabrique en Angleterre d'aussi bonnes machines qu'ailleurs. Je signale tout simplement au ministre ce qui m'a été dit par deux hommes, dont l'un a servi pendant des années dans le corps d'aviation et l'autre à titre particulier. Ils prétendent que le genre d'appareils le plus usité au Canada peut se trouver plus facilement aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Autrement dit, le trafic du Canada, autant pour les voyageurs que pour les marchandises, est très semblable à celui des Etats-Unis et les machines qui conviennent à ce service diffèrent de celles dont on se sert habituellement en Angleterre; cela dépend de la manière dont on fait les affaires, de la longueur des voyages et du genre de marchandises qu'il s'agit de transporter. Puis il y a la question de la difficulté qu'on éprouve à faire réparer une machine d'un modèle anglais. Lorsque c'est une machine américaine, on peut toujours se procurer des pièces détachées, disons à New-York ou Chicago, mais pas plus loin. Lorsque c'est une machine anglaise, s'il s'agit d'une pièce sortant de l'ordinaire, on peut attendre des semaines avant de l'obtenir et pendant ce temps-là l'appareil est immobilisé. Certes nous ne pouvons pas espérer de créer une industrie d'aviation au Canada. Puisqu'il en est ainsi et que l'aviation éprouve des difficultés à l'heure actuelle—c'est un service que l'on devrait pourtant encourager au Canada—je crois qu'il serait à propos de demander à la commission du tarif d'étudier comme il faut la situation, afin que nous puissions profiter des avis des techniciens qu'elle peut obtenir et que, naturellement nous ne pouvons pas avoir.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a mis à jour une difficulté qui ne se limite pas à l'industrie de l'aéronautique; les Anglais qui veulent pénétrer sur le marché canadien l'éprouvent tous. L'une des raisons, la principale sans doute, pour laquelle les consommateurs canadiens préfèrent les produits américains, c'est qu'ils peuvent se procurer les pièces de rechange très vite. C'est une des difficultés qui ont empêché l'Angleterre de s'emparer d'une aussi grande partie du marché que le tarf douanier le lui permettrait. Mais je constate avec plaisir que les Anglais modifient leur façon de voir. Ils commencent à comprendre que, pour jouir du marché que

leur offre notre politique douanière, ils doivent donner un service satisfaisant. Mon honorable ami pourra se rendre compte que les fabricants anglais d'avions se préparent activement à assurer ce service et à mettre fin en une large mesure à l'ennui dont parlait mon honorable ami.

Je n'aborderai pas la vaste question de la balance défavorable du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, ni de la balance défavorable d'une autre façon dans le commerce entre notre pays et la métropole. Mais c'est un point qu'il ne faut pas oublier à propos du tarif.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il me donner la statistique des appareils importés depuis deux ou trois ans, ainsi que le tableau des pays d'origine et la valeur de ces avions? Sinon, je me procurerai ces chiffres plus tard.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai la statistique que de la dernière année financière. Nos importations ont atteint une valeur totale de $161,000, dont $135,897 des Etats-Unis, $22,793 du Royaume-Uni et $2,936 de l'Allemagne.

M. COOTE: Le ministre peut-il dire le nombre des appareils aussi bien que leur valeur?

L'hon. M. RHODES: Non, je regrette d'avoir à dire que cette statistique n'existe pas. Les chiffres que j'ai cités indiquent la valeur des avions et des pièces de rechange.

M. HOWDEN: Je voudrais apprendre du ministre la façon de voir du ministère à l'égard de l'importation des avions d'occasion. Un exemple me fera mieux comprendre. Un de mes amis, qui s'occupe de la chasse des animaux à fourrure, a de la difficulté à transporter ses approvisionnements dans un sens et ses pelleteries dans l'autre. Il loue des avions pour ces transports. Il me dit qu'il pourrait acheter un excellent appareil d'occasion pour $600 ou $700, tandis qu'un avion neuf lui reviendrait à $4,000 ou $4,500. C'est pourquoi je veux savoir la pensée du ministère sur ce sujet. Peut-être n'autorise-t-on aucunement l'importation des appareils d'occasion.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Saint-Boniface et le comité comprendront que notre pays serait facilement livré à un envahissement énorme de vieux avions en piteux état, si nous en autorisions l'importation. Non seulement exposerions-nous la vie des pilotes et des mécaniciens aux dangers inhérents aux vieux appareils délabrés; nous mettrions aussi en danger la vie et les biens des habitants du pays. On ne me convaincra pas qu'un vieil appareil soit aussi bon qu'un neuf. Dans certains cas, un avion réparé peut être en fort bon état, mais qui déterminera avec exactitude le point où les réparations peuvent redonner la sécurité à un appareil? Mon expérience d'automobiliste me sert de point de comparaison. Les vieux autos sonnant la ferraille, de seconde, troisième, quatrième ou cinquième main, que nous rencontrons sur les routes de nos jours, constituent un danger constant à la vie humaine.

M. YOUNG: Mais ce sont des machines de fabrication canadienne.

L'hon. M. RHODES: Peu m'importe où elles ont été fabriquées; nous sommes à discuter la question des aéroplanes d'occasion et pas autre chose. C'est la principale raison pour laquelle nous interdisons l'entrée au Canada de machines d'occasion. Nous ne voulons pas faire du Canada un réceptacle pour les appareils délabrés de pays étrangers.

M. HOWDEN: Je comprends le point de vue du ministre, mais il s'agit d'un individu qui se sert actuellement de ces avions, qui appartiennent à une société des Etats-Unis, pour transporter ses fournitures et sortir ses fourrures. C'est apparemment une de ces machines, qui paraissent donner satisfaction, qu'il pourrait acheter. Il est évidemment impossible, cependant, d'en importer une seule. L'individu en question voudrait acheter cet aéroplane, si on le lui permettrait, et comme ce serait son propre cou qu'il risquerait, je suppose que ce serait sa propre affaire.

L'hon. M. RHODES: Telle n'est pas la tendance actuelle du travail du Gouvernement; il tend plutôt à protéger le citoyen contre lui-même. Je ferai remarquer, cependant, que rien n'empêche d'importer un avion de la Grande-Bretagne en franchise. Nous interdisons, toutefois, l'importation d'appareils d'occasion, de quelque pays que ce soit.

L'hon. M. MARCIL: En est-il de même pour les automobiles?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MARCIL: De l'Angleterre comme des Etats-Unis?

L'hon M. RHODES: Oui.

M. YOUNG: Si c'est le devoir de l'Etat de nous empêcher de nous casser le cou dans des machines d'occasion venant des Etats-Unis, n'est-ce pas autant son devoir de nous empêcher de nous casser le cou dans des appareils d'occasion canadiens ou britanniques? Je ne vois pas la différence.

L'hon. M. RHODES: Je ne dis pas qu'il doit y avoir une différence. Un homme achète

une machine neuve aujourd'hui; demain, elle sera d'occasion. Mais quand il l'a achetée elle était neuve, elle n'avait servi à personne avant lui; ce n'était pas une voiture d'occasion. Je ne voudrais pas m'engager dans le domaine de la logique avec mon honorable ami de Weyburn (M. Young), quand bien même je le pourrais, car je me perdrais bientôt dans un dédale. Je lui signalerai cependant que nous interdisons l'importation de machines d'occasion, qu'elles viennent de Grande-Bretagne ou de n'importe quel autre pays.

L'hon. M. MARCIL: L'automobile relève de la province; il faut qu'elle soit munie d'une licence provinciale, que les fonctionnaires provinciaux l'inspectent, et ainsi de suite.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement, mais elle ne peut entrer au Canada sans l'intervention de l'autorité fédérale.

L'hon. M. MARCIL: Mais dès qu'elle prend la route, elle tombe sous l'autorité provinciale.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le ministre a jeté un grave blâme sur plusieurs députés cet après-midi à propos d'automobiles d'occasion. Je conduis moi-même une voiture vieille de sept ans; j'imagine qu'il en est de même de plusieurs de mes collègues de l'entourage de mon honorable ami, et nous ne croyons pas que nous mettons en danger la vie des citoyens. J'ai pris la parole pour demander au ministre à quoi s'appliqueront les règlements que comportent le numéro dont il s'agit. Mon honorable ami remarquera que les dispositions de ce numéro s'appliquent en vertu de règlements qui seront édictés par le ministre.

L'hon. M. RHODES: Je voudrais dire à l'honorable député que je suis précisément dans la même situation que lui en fait d'automobiles; ma voiture, je l'ai aussi depuis sept ans, mais elle est encore en assez bon état. Je faisais allusion à des voitures en bien plus mauvais ordre que celle que je conduis aujourd'hui, et en somme bien inférieure à celle que possède actuellement l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. La raison d'être de ces règlements vient de ce que l'importation d'avions constitue une importation particulière. Le transport ne s'en effectue ni par chemins de fer ni par navires, mais très souvent par la voie des airs. Il faut qu'il y ait des règlements pour les obliger d'atterrir à des endroits particuliers, de subir telle ou telle inspection, de faire leurs déclarations à telle ou telle personne, de subir l'inspection douanière, et ainsi de suite. Telle est la raison d'être de ces règlements.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RALSTON: Ils ne portent aucunement sur les droits?

L'hon. M. RHODES: Non, pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Ils n'autorisent pas l'exclusion de certains avions?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. POULIOT: Quel revenu a rapporté ce 10 p. 100, du jour où il a été imposé jusqu'à ce jour?

L'hon. M. RHODES: Ce renseignement me fait présentement défaut, mais je puis l'obtenir du ministère du Revenu national.

M. POULIOT: Je suppose que si ce droit disparaissait il ne resterait plus d'argent pour le menu dragage sur la propriété d'un ministre?

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre et la valeur des avions fabriqués au Canada en 1934? Il nous a donné des statistiques sur les importations.

L'hon. M. RHODES: Les renseignements les plus récents que je possède portent sur l'année 1932. Ils indiquent que les avions et les hydravions fabriqués au Canada représentent une valeur de $128,000, et les parties et pièces de rechange, une valeur de $138,000. Ce sont les renseignements les plus récents à ma portée, mais je présume qu'il doit en exister de plus à date et qui me manquent.

M. COOTE: Je n'ai qu'un mot de plus à ajouter au sujet des droits sur les avions. Le Canada n'a ni chemins de fer ni routes carrossables dans une grande partie de son territoire. Je fais allusion à cette région du Canada parfois appelée extrême nord. Les avions qui servent à l'exploration de cette région doivent transporter des quantités considérables de provisions. Souvent ils deviennent de véritables véhicules à marchandises. Sans prétendre en savoir plus que ce que l'on m'a appris, je désire répéter au ministre ce que d'autres lui ont dit avant moi, que les avions de provenance américaine sont bien mieux adaptés à cette sorte de travail que ceux qui nous viennent d'Angleterre. Les déclarations faites au sujet des automobiles m'ont fort intéressé. Je crois que les droits sur les avions sont à peu près les mêmes que ceux qui frappent les automobiles. Je crois que les automobiles de fabrication anglaise entrent au pays en franchise, ce qui n'empêche cependant pas les prix de rester exorbitants au Canada. Certes, ces prix doivent être de beaucoup trop élevés, puisque des ministres et des anciens ministres ont des voitures de sept ans. Nombreux aussi sont ceux qui, parmi nous, ont de vieilles voitures, mais ce n'est qu'un signe des temps.

Si nous ne faisons rien pour réduire les droits qui frappent les avions, nous établirons au Canada une industrie de l'avion, et je pense que nous n'en avons pas les moyens. Je suis convaincu que nous n'avons pas les moyens d'avoir une industrie de l'automobile, et j'ai appris que des gens hauts placés avaient récemment dit la même chose. Nous avons créé une industrie, dont nous ne savons plus que faire aujourd'hui. Elle est trop dispendieuse à maintenir, et nous ne pouvons la fermer sans faire surgir une foule de difficultés. Pour ce qui a trait aux automobiles le résultat est bien clair. De passage récemment dans ma circonscription électorale, quelqu'un est venu me dire qu'il avait acheté une Studebaker Dictator, de six cylindres, avec malle dans la carrosserie, pour $1,430. En visite à Kalispell, Montana, à quelques milles au sud, il vit la même voiture cotée à $974, soit une différence de $456 ou de 47 p. 100. Je fais part au ministre des faits tels qu'on me les a rapportés.

A mon sens, nous allons créer au sujet des aéroplanes la situation qui existe au sujet de l'industrie de l'automobile. C'est le temps de nous occuper de la question, avant l'établissement d'un trop grand nombre d'ateliers d'assemblage. Si un client désire acheter un avion Balanca, appareil très en vogue aux Etats-Unis, il est obligé de le commander par l'intermédiaire de la compagnie Balanca à Montréal. Je connais un monsieur qui a écrit aux bureaux de la compagnie américaine pour lui demander quels sont les prix de la manufacture aux Etats-Unis, mais il n'a même pas reçu de réponse. Il a écrit aux bureaux de la même compagnie à Montréal, et il a reçu une très prompte réponse donnant la liste des prix.

Un hon. MEMBRE: C'était combien?

M. COOTE: Je n'ai pas la lettre devant moi, elle est dans mon bureau. Je ne m'attendais pas à avoir l'occasion de discuter la chose. Je m'intéresse profondément à l'aviation canadienne. L'aviation a un grand avenir au pays et il faudrait enlever toutes les barrières artificielles. La colonisation de la région nord dépend certes de l'aviation. C'est le seul moyen sensé d'ouvrir la région à la colonisation et il faut assurer un service d'aviation aussi bon marché que possible aux colonisateurs éventuels. Nous payerions énormément cher l'avantage assuré aux fabricants anglais en maintenant les présentes prescriptions du tarif. Le coût serait exorbitant. Au point de vue national, le maintien du droit de douane en question ne serait pas à notre avantage; éventuellement, il développerait au Canada une manière d'industrie d'aviation en nourrice, une industrie qu'il faudrait entretenir durant plusieurs années. J'aimerais que nous nous occupions de l'affaire avant que l'expansion industrielle ne soit trop avancée. Je ne tiens certes pas à retarder l'adoption de ces numéros du tarif, et j'ai attiré l'attention du ministre sur la question simplement pour lui en souligner l'importance. Je ne crois pas que l'étude de la question entière par la Commission du tarif présente quelque inconvénient.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai qu'une couple de remarques à faire. En ce qui regarde l'établissement d'une industrie aérienne nationale, je puis dire à l'honorable membre que l'industrie n'a connu que revers et désastres. Les droits de douane imposés n'ont pas suffi à créer ce que l'honorable membre appelle une industrie d'aviation nationale. Je lui accorde que, si nous pouvons nous tirer d'affaire par des importations d'avions anglais et américains, c'est bien préférable, étant donné notre population restreinte et la demande relativement faible qui existe, à des efforts pour nous créer une industrie nationale. Il n'y a qu'une réserve à faire, et c'est au point de vue stratégie et défense. Il est posible qu'une industrie nationale soit nécessaire à cet égard, et que nous pourrions encourager à produire modestement, mais quand j'ai eu l'honneur d'être ministre, je n'en ai pas été convaincu, bien que j'aie favorisé de mon mieux par des commandes les établissements de chez nous qui fabriquaient des avions en petit.

Je crois que l'honorable député a parfaitement raison en ce qui regarde les observations qu'il a faites au sujet de l'aviation commerciale, à moins qu'il n'y ait lieu d'établir le noyau d'une industrie pour des fins de stratégie ou de défense. Pour ce qui est de l'aéroplane britannique, je ne pense pas que le renseignement fourni par mon honorable ami soit tout à fait exact; j'en doute fort. J'ai constaté que l'on peut obtenir pour ainsi dire n'importe quel type d'avions des manufacturiers de la Grande-Bretagne. J'ajouterai toutefois ceci: étant donné que l'aviation joue un grand rôle dans le développement du pays, ces machines devraient être disponibles à aussi bon marché que possible. Je suis en faveur du tarif de préférence britannique. J'aimerais à voir l'industrie aéronautique anglaise obtenir un avantage et je conviens avec le ministre, étant donné l'éloignement de l'endroit de fabrication du marché et les frais de vente additionnels qui sont imposés aux manufacturiers, que cette industrie anglaise devrait avoir un avantage marqué sur le marché canadien. Je partage l'avis exprimé par l'honorable député préopinant, à savoir que l'un des éléments principaux en ce qui regarde notre développement national, c'est de développer autant que possible et d'une façon énergique et enthousiaste le service d'aviation. Si nous ne pouvons obtenir en Grande-Bretagne l'aéronef que nous

voulons à un prix raisonnable, il me semble que l'on pourrait très bien tenir compte de la proposition faite par l'honorable député, c'est-à-dire réduire les droits sur les aéronefs américains. Le service d'aviation est trop important pour qu'il soit étouffé par des droits élevés. Au lieu de prohiber l'importation des aéronefs américains, le tarif n'a servi qu'à produire des revenus. Les aéronefs sont tout de même importés des Etats-Unis et lorsque vous divisez le montant des droits par le nombre total des milles parcourus, je ne pense pas que vous puissiez constater que le coût des déplacements par avions ait subi une très forte augmentation. Il me semble qu'il y a deux points dont il faut tenir compte, premièrement l'avion britannique est-il absolument satisfaisant pour toutes les fins; deuxièmement, les droits qui frappent l'aéronef américain ajoutent-ils beaucoup au coût du développement de l'aviation au Canada?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A la suite de la courte expérience que j'ai acquise ici à Ottawa, j'en suis venu à la conclusion qu'il y aura trop de restrictions relativement à ce numéro du tarif, peu importe la façon dont le texte en sera libellé. Le Gouvernement devra assumer la responsabilité de diminuer les droits. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé lorsque nous avons diminué les droits sur les automobiles, il y a quelques années. Les compagnies ont soulevé une terrible opposition contre le projet, mais la diminution des droits ne leur a fait aucun tort. Je n'ai pas du tout la certitude que l'acheteur ait profité pleinement de cette diminution de droits et j'ai la conviction que les droits sur les automobiles pourraient être réduits très sensiblement sans causer aucun tort à l'industrie. Il y a un certain nombre de numéros du tarif sur lesquels les droits pourraient être diminués. On pourrait réduire d'une façon très sensible les droits qui frappent les machines agricoles. La commission du tarif entendra des objections de toutes sortes, valables ou non, de la part des manufacturiers relativement à la diminution des droits; cependant, il n'en reste pas moins que depuis des années la population canadienne a acquitté des prix très élevés pour des machines nécessaires au développement du pays. Pour ma part, je crois que la seule manière de remédier à cette situation, c'est de diminuer les droits et, si on fait cela, je crois que les manufacturiers continueront encore à fabriquer ces machines au Canada. Je suis d'avis que le génie d'invention des manufacturiers et des mécaniciens du Canada leur permettra de faire face à la concurrence de tous les pays du monde. Je suis dégoûté et fatigué d'entendre préconiser la production en masse et la nécessité d'obtenir le larges débouchés avant que nous soyons en mesure de tenir tête à nos concurrents pour la fabrication des machines qui sont si essentielles au développement du Canada. A mon avis, il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation: c'est de réduire les droits qui sont imposés pour la protection de nos manufacturiers.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) paraît avoir des doutes quant aux restrictions, mais s'il veut parler des règlements établis par le texte de ce numéro, je ferai observer que ses craintes sont mal fondées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je parle après plusieurs années d'expérience.

L'hon. M. RHODES: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'a pas été apporté le moindre changement à la rédaction de ce numéro. Ces règlements s'imposaient à cause de la nature spéciale de ces importations, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Dans le texte, il n'est pas du tout question de droits ou de valeur pour les opérations de douane ou d'autre chose de ce genre; il assure simplement au ministère le moyen d'augmenter les importations. Sans vouloir entamer une discussion générale sur les avantages de la protection pour l'industrie, je ferai observer à mon honorable ami que lui-même et, devrais-je ajouter, quoique dans un moindre degré, ainsi que l'honorable député de Macleod (M. Coote) oublient que cette discussion est suscitée par un numéro dont nous avons supprimé les droits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Seulement en ce qui regarde la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: L'industrie aéronautique est d'assez grande importance à l'heure actuelle et j'ai lieu de croire qu'elle s'accroîtra considérablement d'ici un an ou deux. Nous avons permis l'entrée en franchise d'avions provenant de la Grande-Bretagne, mais nous n'avons apporté aucune modification au tarif intermédiaire et au tarif général. Lorsque nous aurons fait des importations sous ce numéro pendant un an ou deux il sera alors temps d'examiner l'effet de ces droits. A mon avis, ce dégrèvement sera suivi d'une forte augmentation dans l'importation d'aéroplanes de la Grande-Bretagne et de leurs pièces, du fait que cette protection leur est appliquée. Il s'ensuit que nous aurons une vive concurrence pour ce qui est des importations assujetties au tarif intermédiaire et au tarif général. Si nous ne sommes pas allés aussi loin que certains honorables députés le souhaite-

raient, nous avons au moins fait un grand pas en admettant cet article en franchise, lorsqu'il est importé d'un autre pays.

M. NEILL: Le ministre m'accordera-t-il une couple de minutes pour traiter une question que je désire rattacher à cet article, bien qu'il n'y ait pas un rapport très intime entre les deux. Ma seule excuse est que le sujet que je désire aborder serait discutable en ce moment si nous le mettions à l'étude. J'ai à l'idée le numéro 445b relatif à l'outillage de la radio. Je ne parle pas de l'importation des postes récepteurs proprement dits, mais plutôt des pièces, surtout électriques, employées dans la fabrication de ces appareils. Les tarifs actuels sont: en franchise, 25 p. 100 et 30 p. 100. A l'instar de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), j'invite le ministre à demander à la Commission du tarif d'étudier cette question en vue de savoir si le droit sur les pièces importées pour les stations des amateurs ne pourrait être sensiblement réduit. Le travail de ces amateurs a beaucoup de prix, mais je ne crois pas qu'il soit suffisamment apprécié ni autant qu'il l'est par les gens renseignés. Ces personnes dépensent beaucoup d'argent et consacrent une énergie remarquable dans leurs expériences, de même que pour perfectionner leurs appareils, ce qui est d'une grande valeur pour l'industrie en général. L'hiver dernier, une tempête terrible s'est déchaînée dans la Colombie-Anglaise. La neige et la pluie ont causé des dommages considérables. Les lignes télégraphiques et téléphoniques ont été mises hors de service sur une vaste superficie. Les magasins ruraux ne s'approvisionnent pas trois mois à l'avance comme anciennement; ils font leurs achats de jour en jour. Comme résultat, certaines régions ont manqué de nourriture, mais les stations de sans-fil d'amateurs ont offert leurs appareils et leur temps pour établir des communications. La compagnie de téléphone s'est reliée à eux, et ils ont rendu ce service précieux gratuitement. Cela leur eût été impossible s'ils n'avaient consacré beaucoup de temps et déboursé de fortes sommes dans leurs expériences. Pour quelque raison que je ne me rappelle pas exactement, ils ne trouvent pas avantageux de faire venir leurs matériaux de Grande-Bretagne, et ils veulent les importer des Etats-Unis. Ces matériaux ne sont pas fabriqués au Canada, de sorte qu'aucune industrie canadienne n'en souffrirait s'ils étaient admis en franchise. Bien que je ne l'aie pas sous la main, je pourrais fournir une liste des articles que ces amateurs désirent importer. Ils sont relativement peu considérables, et l'on m'a dit que la plus grande partie, sinon tous, sont facilement reconnaissables comme n'étant qu'à l'usage des amateurs. Ils ne pourraient servir aux fins commerciales. Les marchands n'essaieraient pas de les importer dans le but de les vendre pour des fins de commerce. Je crois que c'est exact. Si le ministre soumet cette question à la Commission du tarif, tous ces renseignements lui seront fournis. Les manufacturiers canadiens ne seraient nullement lésés, car ces articles ne sont pas fabriqués au Canada, et les Anglais n'en souffriraient pas parce qu'ils ne manufacturent pas ces pièces. Si le ministre veut bien examiner la question et en saisir la Commission, il verra, je crois, que mes arguments sont bien fondés.

L'hon. M. RHODES: Sans discuter la valeur du plaidoyer de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), je lui ferai observer que le numéro dont il a parlé était compris dans la conférence et est inclus dans l'accord britannique. C'est un des articles dont la protection ne peut être réduite, et, par conséquent, il ne nous appartient pas d'y toucher tant que l'accord sera en vigueur, sans le consentement de la Grande-Bretagne. La Commission du tarif ne peut donc s'en enquérir tant qu'existera l'accord britannique.

M. NEILL: Mais on pourrait constater, après enquête, que les Anglais ne vendent aucune de ces marchandises aujourd'hui, et qu'ils ne s'opposeraient pas à une modification.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami que je n'aurais pas d'objection; je serais même enchanté de signaler la chose à l'attention des autorités britanniques, si elles consentent à une enquête au sujet de ce numéro, ce sera parfait.

M. NEILL: J'essaierai peut-être d'obtenir d'une des associations d'amateurs un court mémoire à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas saisi le montant des droits perçus l'an dernier pour cet article, sous le tarif de préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: En 1934, nos importations du Royaume-Uni se sont élevées à $22,793.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce là le chiffre total des importations?

L'hon. M. RHODES: Celui des importations totales du Royaume-Uni.

L'hon. M. ELLIOTT: Et l'on a perçu 10 p. 100 sur ce montant?

L'hon. M. RHODES: Oui, $2,279.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 451 du tarif est adopté.

Numéro 451*c* du tarif.—Attaches à coulisse ou sans agrafes: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai ici un amendement, monsieur le président. Il s'agit simplement d'ajouter les mots "fermeture éclair". Ce terme est devenu générique et représente une catégorie reconnue et bien définie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose cet amendement, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Cette augmentation est préconisée par la commission du tarif, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Et cela s'applique aux fermetures éclair que nous connaissons tous?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et que l'on fabrique au Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous dire la quantité, en dollars, de ces articles fabriqués au Canada?

L'hon. M. RHODES: Les chiffres que j'ai ici sont ceux de 1932, mais je serai heureux de renseigner le comité sur les chiffres des années subséquentes. La valeur totale des attaches fabriquées au Canada cette année-là a été de $483,600. Et l'on a fabriqué pour $34,000 de boucles.

L'hon. M. RALSTON: C'est là l'article sur lequel on décrète une augmentation de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Et les importations durant cette année-là se sont élevées à $246,-720.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Environ la moitié de la quantité fabriquée?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il dire à quels endroits du Canada l'on fabrique ces attaches?

L'hon. M. RHODES: Il y a deux firmes à Montréal et une à Hamilton; je pense que ce sont des compagnies à fonds social.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'ouvriers y emploie-t-on?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je serai heureux de les obtenir pour le comité, car la Commission possède tous ces renseignements.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il s'informer de la quantité, en dollars, de ces articles fabriqués au Canada en 1933 et 1934, ainsi que des importations totales; aussi du nombre total des ouvriers employés à la fabrication de ces articles sur lesquels on décrète une augmentation de 10 p. 100? Un de mes collègues demande aussi d'ajouter à ces renseignements les bordereaux de paye.

L'hon. M. RHODES: Je fournirai volontiers le chiffre de la valeur, mais il serait peut-être difficile de connaître le nombre des employés, parce que l'on ne peut guère tenir compte des heures de travail que les employés consacrent à la fabrication des fermetures éclair et d'autres genres d'articles manufacturés par la même compagnie, mais nous ferons notre possible pour obtenir le renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Et les salaires également.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il me dire de quel pays l'on importe ces articles?

L'hon. M. RHODES: La somme de $246,000 est ainsi répartie: Etats-Unis $129,396; Royaume-Uni $51,493; Tchecoslovaquie $45,-177. Comme je l'ai dit ce sont les chiffres pour 1932.

M. ILSLEY: Alors c'est surtout le droit de 40 p. 100 qui s'applique, puisque la plupart des articles viennent des Etats-Unis, et dorénavant le droit du tarif général sera de 40 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est cela.

M. ILSLEY: Est-ce que c'est un article prévu par la conférence?

L'hon. M. RHODES: Non. C'est une décision de la Commission du tarif.

M. ILSLEY: Mais c'est un article qui est prévu dans l'accord de 1932 avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Non, ces changements sont effectués à la suite des décisions de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre peut avoir de la Commission du tarif tous les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. RHODES: Tout, excepté ce que j'ai mentionné au sujet du nombre des employés.

M. YOUNG: Cela a dû être signalé à la commission lorsque la demande a été faite.

L'hon. M. RHODES: Sans doute.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 475*b* du tarif est adopté.

Numéro 506*b* du tarif.—Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pied et 2 pieds, respectivement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. FRASER (Caribou): Puis-je savoir ce que signifie ce changement?

L'hon. M. RHODES: Cela est dû à une décision de la commission du tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce qu'on importe de ces articles d'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Non, pour ainsi dire pas.

M. YOUNG: Qu'est-ce que cela signifie? Ces importations sont insignifiantes; alors pourquoi ne pas admettre l'article en franchise sous le tarif général.

L'hon. M. RHODES: On a eu des plaintes de Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Numéro 522*d* du tarif.—Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fins, importés, suivant les règlements prescrits par le ministre, pour vente aux fabricants, pour être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. BOUCHARD: Comme le ministre le sait probablement, on emploie de plus en plus du coton mercerisé dans le tissage. Cette exemption qui est accordée aux manufacturiers est-elle également concédée à ceux qui font du tissu à domicile?

L'hon. M. RHODES: Ce numéro ne diffère en rien, quant à la teneur, de celui qui est en vigueur depuis quelques années. Il a toujours concerné les manufacturiers. Nous augmentons simplement la portée de l'article de façon à permettre l'entreposage. L'importation devait se faire par le manufacturier individuel et les produits devaient aller à son usine, et, en conséquence, il était forcé souvent d'accumuler un stock, d'immobiliser une forte partie de son capital. Maintenant, il pourra utiliser les marchandises au fur et à mesure qu'il en aura besoin, les sortant de l'entrepôt tout en profitant de l'impôt le moins élevé.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 530 est adopté.

Numéro 542h du tarif.—Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. COOTE: La majorité de ces changements ont-ils été conseillé par la commission du tarif? Dans l'affirmative, qu'a dit la commission à ce sujet? Soumet-t-elle un rapport écrit?

L'hon. M. RHODES: Oui. Quand je réfère à des rapports de la commission du tarif, ces rapports ont toujours été déposés devant la Chambre. Par exemple, relativement au changement concernant les biscuits, j'ai ici le rapport et il sera déposé aussitôt que le comité lèvera la séance et que la Chambre siégera de nouveau. Ce changement n'a pas été recommandé par la commission du tarif.

M. COOTE: Pour ce qui est du numéro concernant les fermetures-éclair, est-ce là une proposition de la commission du tarif?

L'hon. M. RHODES: Oui; mon honorable ami verra que le rapport à ce sujet a été déposé.

L'hon. M. RALSTON: Afin que le tout apparaisse dans le compte rendu, le ministre mentionnera-t-il les articles qui se trouvent dans le rapport de la commission du tarif?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami trouvera tous les renseignements dans le discours sur le budget; sinon, je verrai à ce que le compte rendu soit complet.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 546 du tarif est adopté.
Le numéro 547 du tarif est adopté.
Le numéro 554b du tarif est adopté.
Le numéro 556a du tarif est adopté.
Le numéro 556b du tarif est adopté.

L'hon. M. RHODES: Je propose que l'annexe A du tarif, modifié par la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit modifié de nouveau en biffant les articles 569 (i), 569 (ii), 569a et en insérant dans la dite annexe les numéros, énumérations, et droits suivants:

Numéro 569 (i) du tarif. Chapeaux, bonnets et formes de feutre de crin ou feutre de crin et laine en vertu de règlements que pourra prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général 35 p. 100.

Numéro 569 (ii) du tarif. Chapeaux, bonnets et formes de feutre en laine: tarif de préférence britannique 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, par douzaine, tarif de préférence britannique, 75c.; tarif intermédiaire, $1.25; tarif général, $1.25.

Numéro 569 (iii) du tarif. Bonnets et formes tricotés, crochetés, tressés, ou tissés en un seul morceau, et bonnets et formes de passements, non cousues en vertu de règlements que pourra prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général 10 p. 100.

Numéro 569 (iv) du tarif. Bonnets et formes, n.d.; tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire 30 p. 100; tarif général 35 p. 100; et par douzaine: tarif de préférence britannique —; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général 50c.

Numéro 569 (v) du tarif. Chapeaux n.d.; tarif de préférence britannique 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général 35 p.

100; et par douzaine: tarif de préférence britannique, 75c.; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

Numéro 569a (i) du tarif. Bérets de laine, tricotés et foulés: Tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et par douzaine: tarif de préférence britannique, —; tarif intermédiaire, 65c.; tarif général, 65c.

Numéro 569a (ii) du tarif.—Casquettes, bonnets et bérets, n.d., en vertu de règlements que pourra prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne pourrait-il pas réserver cet article?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Je me souviens qu'il y a eu beaucoup de bruit à propos de cet article concernant les chapeaux, les coiffes et les formes. Certains changements ont été faits pendant que le premier ministre était en France. Quelques manufacturiers canadiens se sont vigoureusement élevés contre certaines propositions qui lui avaient été faites. Le ministre peut-il nous dire si des changements importants ont été faits en vertu du traité avec la France et quelle répercussion ces changements peuvent avoir sur les droits à percevoir sur ces marchandises?

L'hon. M. RHODES: La réduction ne s'applique qu'aux bérets, mais je vais consulter les dossiers et, lorsque j'aurai les renseignements exacts à ce sujet, je les communiquerai à l'honorable député. En attendant, nous allons réserver cet article.

(Le numéro est réservé.)

Numéro 571a du tarif—Tapis en pièce, carpettes, paillassons et nattes en fibre de coco; tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'examine l'annexe au discours du budget...

L'hon. M. RHODES: L'amendement que j'ai proposé est le résultat d'une décision rendue par la Commission du tarif. Le rapport à ce sujet va être déposé aujourd'hui. L'article 571a est déjà dans l'annexe ainsi que dans le budget.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est une augmentation.

L'hon. M. RHODES: C'est un article qui découle d'une décision de la Commission du tarif. Il y a une réduction sous toutes les rubriques.

L'hon. M. RALSTON: J'ai devant moi l'annexe au discours du budget et j'y vois que l'article 572 s'applique à des tapis ou carpettes d'Orient ou à leurs imitations. J'aimerais savoir comment le numéro 571a a pu être inséré dans les résolutions imprimées alors qu'il ne figure pas dans l'annexe du discours du budget.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: La raison en est que la décision de la Commission du tarif a été rendue après que le budget eut été présenté; ce n'est que lorsque cette décision eut été rendue que le numéro 571a a été ajouté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre prétend qu'il s'agit d'une réduction. D'après l'article en question, il y a une augmentation d'un bout à l'autre.

L'hon. M. RHODES: Non. Mon honorable ami n'a pas remarqué que les droits fixes ont été diminués. Par exemple, il y avait un droit de 10 c. par pied carré dans le tarif général ainsi que dans le tarif de préférence britannique. Ce droit a été supprimé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami est-il convaincu que ce droit de 10c. par pied ne sera pas plus que compensé par le relèvement de 15 à 30 p. 100, de 22½ à 37½ p. 100 et de 25 à 40 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Tout d'abord, je tiens à dire que cette mesure a pour objet de réaliser en tout dans la pratique les avis présentés par la Commission du tarif à la suite de son enquête sur divers articles du tarif douanier qui lui étaient soumis. J'ai adopté cette méthode, que je me propose de garder. Pour répondre avec précision à la question, je puis dire que le droit de 10c. par pied représente dans certains cas 900 p. 100. Ce droit était donc bien plus élevé. Les nouveaux équivalent à un abaissement.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Je retire ce que j'ai dit à mon honorable ami au sujet de son exposé budgétaire. Je m'aperçois que l'article 571*a* vient après 572; c'est ce qui m'a induit en erreur.

L'hon. M. RHODES: C'est parce que le rapport est venu plus tard; il a fallu glisser la feuille où on pouvait.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à consigner au compte rendu que je me suis repris.

Numéro 572 du tarif—Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.

a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée, tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et le pied carré, tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 20 cents.

b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée, tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif

général, 40 p. 100; et le pied carré, tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 20 cents.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit simplement de modifier la rédaction. Le mot "et" remplace le point-virgule après "imitations".

(L'amendement est adopté, ainsi que le numéro ainsi modifié.)

Numéro 598 du tarif—Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire pour combien nous avons importé sous l'empire du tarif de préférence britannique, l'an dernier?

L'hon. M. RHODES: Bien peu. Espérons que, puisque ces produits vont maintenant à la liste des articles admis en franchise, la somme de ces importations augmentera. L'an dernier, nous avons importé du Royaume-Uni pour $2,738.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 603 du tarif est adopté.

Le numéro 609 du tarif est adopté.

Le numéro 621 du tarif est adopté.

Le numéro 624*a* du tarif est adopté.

Le numéro 650*a* du tarif est adopté.

Numéro 682 du tarif—Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0; filets et accessoires de filets de toutes sortes, fils, ficelles, merlins, lignes à pêcher, cordeaux et câbles en coton, chanvre, manille ou autres fibres végétales n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés dans les pêcheries ou pour la fabrication ou la réparation des filets de pêche; les articles ci-dessus ne devant pas comprendre tels articles utilisés à des fins sportives, et devant être subordonnés à tels règlements que le ministre peut prescrire, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. NEILL: Je remercie le ministre et ses subalternes de la courtoisie dont ils ont fait preuve en modifiant la rédaction de cet article. L'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) et moi-même avons abordé cette question, l'an dernier. Un grand nombre de lettres se sont échangées sur ce sujet. La modification permet aux pêcheurs d'importer avec plus de facilité le fil destiné à leurs filets et, dans cette mesure, leur facilite leur exploitation.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 691 est adopté.

Le numéro 696 est adopté.

Numéro 783 du tarif.—Moteurs à combustion interne et à vapeur, montages de transmission et leurs pièces, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues en acier pour route, jantes d'acier pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, et leurs parties complètes, tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par des manufacturiers de camions automobiles munis de l'équiment-type (non destiné à l'usage de chemins de fer ou de tramways), à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont adaptés ou fixés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion, et destinés exclusivement à la construction de ces camions automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous expliquer la signification de ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Les termes "combustion interne" sont substitués au mot "essence" afin que les fabricants de camions automobiles puissent importer des moteurs du type Diesel ou semi-Diesel, et, en second lieu, les mots "des articles susnommés" ont été mis à la place du mot "leurs" à la huitième ligne, afin d'exprimer plus clairement ce qui est entendu. A part cela, ce numéro qui comprend principalement des marchandises qu'on ne fabrique pas au Canada, n'est nullement modifié quant aux taux ou aux termes.

M. COOTE: N'y a-t-il pas de changement dans les droits de douane?

L'hon. M. RHODES: Non, si ce n'est naturellement, que la signification attachée aux mots "Combustion interne", au lieu du mot "essence" élargit la définition et signifiera, sur ce point, une diminution de tous les tarifs.

M. COOTE: Le ministre me permettra-t-il d'appeler son attention sur quelque chose de fort étrange, relativement aux prix des camions automobiles, au Canada. Je vois qu'ils entrent en franchise quand ils viennent de la Grande-Bretagne, que le droit est de 17½ p. 100 d'après le tarif intermédiaire et 20 p. 100 d'après le tarif général. Mais si nous comparons les prix que nous sommes obligés de payer au Canada avec les prix des Etats-Unis, nous constatons que l'écart dépasse de beaucoup 20 p. 100. Je ne puis m'expliquer cela.

De plus, le 1er avril, on a répondu à une question que j'avais placée au feuilleton demandant le nombre et la valeur moyenne des camions automobiles fabriqués au Canada et exportés au cours des années 1933 et 1934, ainsi que le nombre et la valeur moyenne des camions automobiles fabriqués au Canada pour servir au pays. La réponse donnait le nombre et la valeur moyenne des machines exportées, pendant ces deux ans, mais on ne disait rien en ce qui regarde les machines fabriquées et employées au pays. Je ne puis pas com-

prendre comment il se fait que le ministère tienne le compte du nombre de camions exportés et leur valeur, mais qu'il ne puisse pas nous donner de renseignements en ce qui regarde les machines fabriquées et employées ici. Une des raisons qui me font appeler l'attention sur cette question est que la valeur moyenne de tous les camions automobiles exportés du Canada en 1933 et 1934 était de $348. Ce prix semble raisonnable pour un camion. Un des camions bon marché fabriqués au Canada est la voiture de livraison d'une demi-tonne, marque Chevrolet, dont le prix est de $685 à la manufacture d'Oshawa. Je ne pense pas qu'on fabrique de camions plus petits que d'une demi-tonne. En d'autres termes, le prix du camion le meilleur marché du Canada, pris à la manufacture, est de $337 de plus que la valeur moyenne de tous les camions exportés. Ces chiffres semblent indiquer que nous sommes obligés de payer nos propres camions trop cher. Je pense que le ministre trouvera le moyen, alors qu'il détient le portefeuille des Finances et avant la fin de la session, de réduire les droits sur les camions automobiles. Aujourd'hui, le camion automobile est devenu une machine nécessaire à la ferme. Il a complètement remplacé le wagon de ferme dans bien des régions et nous ne pouvons pas payer des prix si élevés. Je pourrais en dire long au sujet des camions automobiles et des automobiles en général, mais je me contenterai d'insister auprès du ministre afin qu'il fasse en sorte que le prix des camions automobiles soit plus rapproché de celui que payent nos concurrents d'autres pays. Je suis certain que les camions canadiens exportés sont vendus à nos concurrents de l'étranger à un prix inférieur à celui que nous devons payer. Il me semble qu'il n'y a pas de doute sur ce point car ces chiffres semblent l'indiquer.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se rappellera que le gouvernement actuel a édicté l'entrée en franchise, sous le régime de la préférence britannique, des voitures automobiles, y compris les camions. Quant à la question générale des automobiles, mon honorable ami ne s'attendra pas que je la discute, vu qu'elle a été renvoyée à la Commission du tarif, qui est actuellement à l'étudier à fond. Jusqu'à ce que celle-ci ait fait son rapport, aucune mesure ne saura être prise.

M. COOTE: L'enquête de la Commission englobe-t-elle les camions?

L'hon. M. RHODES: Oui, toute l'industrie automobile.

(Le numéro est adopté.)

Numéro 1021, du tarif—Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, bobinées, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, numéros 9, 12 et 13 de jauge, avec variations de ce jauge n'excédant pas quatre millièmes de pouce: drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je propose qu'on y substitue ce qui suit:

Numéro 1021 du tarif—Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, bobinées, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées sous le régime de la préférence britannique et employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, mesurant .144, .104 ou .092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne devant pas dépasser .004 de pouce, mais non pas lorsque ce fil est destiné aux lignes télégraphiques ou téléphoniques: drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la différence?

L'hon. M. RHODES: Il y est édicté un drawback de 99 p. 100, sous le régime de la préférence britannique, sur cette catégorie de fil de fer à laquelle, remarquera-t-on, le n° 402c du tarif douanier accorde l'entrée en franchise pour la fabrication de fil de fer barbelé.

L'hon. M. RALSTON: En quoi l'article projeté diffère-t-il du présent numéro 1021?

L'hon. M. RHODES: Il est limité à la préférence britannique.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le drawback?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. CANTLEY: Pourquoi change-t-on les dimensions?

L'hon. M. RHODES: Nous avons pris exactement les mêmes dimensions et jauges qui figurent à l'article du tarif depuis cinq ou six ans. Je ne les ai pas changés par quoi que ce soit que j'ai fait.

M. CANTLEY: Ils ont été changés et je crois que cela prête à confusion. Les jauges britanniques pour le fil de fer n'ont pas changé depuis plus d'un siècle, et je ne vois pas de raison de modifier la description à présent. Je ne sais pas comment vous allez procéder au mesurage.

L'hon. M. RHODES: Je serais le dernier au monde à tenter de discuter cette question avec mon honorable ami de Pictou, qui en a probablement oublié plus que je ne pourrai jamais apprendre. Tout ce que je dis, c'est que j'ai conservé les dimensions telles que je les ai trouvées.

M. CANTLEY: J'estime que vous devriez revenir à l'ancienne méthode.

L'hon. M. RALSTON: L'effet de la modification me paraît être d'imposer un droit sur les tiges étrangères de ce genre. Si je comprends bien, le drawback de 99 p. 100 s'appliquait non seulement à la Grande-Bretagne, mais aux Etats-Unis et à tous les autres pays. A présent, on le limite à la Grande-Bretagne; il en résulte que le droit devient automatiquement applicable aux autres pays. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. RHODES: Sauf que l'on peut—et l'article a pour but de l'assurer—se procurer le fil de fer en Grande-Bretagne, sous le régime de la préférence britannique, ou au Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il s'agit donc d'un relèvement du droit contre les pays étrangers?

L'hon. M. RHODES: Pour ceux qui veulent importer de pays étrangers c'est une hausse du droit.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit donc pas d'accorder à la Grande-Bretagne une préférence constituée par un abaissement du droit; c'est une préférence résultant du relèvement du droit contre les autres pays.

L'hon. M. RHODES: Dans un sens.

(L'amendement est adopté.)

Les numéros, ainsi modifiés, sont adoptés.

Numéro 1024 du tarif—Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en bottes, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre. Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, en bottes, de pas plus de .144 de pouce et de pas moins de .080 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser .004 de pouce, lorsque ce fil est employé par les fabricants de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture pour l'usage exclusif dans la manufacture de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture, dans leurs propres manufactures: drawback, 99 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer au numéro du tarif à l'étude, simple question de rédaction, me dit-on, pour rendre le numéro conforme au numéro 1021. L'amendement se lit comme suit:

Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en bottes, n'excédant pas .375 de pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées sous le régime du tarif de préférence britannique et employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, en bottes, de pas plus de .144 de pouce et de pas moins de .080 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser .004 de pouce, lorsque ce fil est employé par les fabricants de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture pour l'usage exclusif dans la manufacture de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture, dans leurs propres manufactures, drawback, 99 p. 100. Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro quelconque.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Qu'est-ce que cela veut dire au juste?

L'hon. M. RHODES: Cela veut dire que les intéressés peuvent bénéficier du drawback sous le régime de l'un ou l'autre numéro, mais non sous les deux à la fois.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 1039 du tarif douanier est adopté.

Numéro 1044 du tarif—Briques réfractaires: lorsque employées par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, fourneaux à foyer ouvert ou fourneaux de laminoir: drawback, 99 p. 100.

M. YOUNG: Pourquoi accorder une remise à ces fabricants, quand d'autres n'en obtiennent pas?

L'hon. M. RHODES: Nous élargissons la portée de l'article. Jusqu'ici il fallait que le fabricant importât l'article pour l'utiliser dans son usine. La seule modification effectuée consiste en ce que les fabricants seront autorisés à entreposer la brique refractaire, de manière à l'utiliser quand besoin sera, ainsi qu'un numéro précédent le prévoit pour les importateurs de fil.

M. YOUNG: C'est-à-dire qu'à son entrée la brique réfractaire est frappée d'un droit. Il est permis de l'entreposer, et si elle est vendue à l'industrie sidérurgique, il y a drawback, mais si elle est vendue à d'autres fabricants, il n'y a pas de remise?

L'hon. M. RHODES: C'est exact.

M. YOUNG: Pourquoi cette disparité?

L'hon. M. RHODES: Il doit y avoir une bonne raison, car la distinction existe depuis plusieurs années.

M. YOUNG: Je suppose que c'est une raison que les métallurgistes ont fait valoir.

M. REID: Puis-je demander pourquoi les fourneaux et les convertisseurs électriques ne sont pas inclus dans l'énumération contenue dans le numéro en délibération. Je remarque que celui-ci est maintenant ainsi conçu:

Lorsque employées par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, fourneaux à foyer ouvert ou fourneaux de laminoir.

Ces briques peuvent être employées dans les convertisseurs.

L'hon. M. RHODES: Avec les renseignements que je possède et parlant de mémoire personne ne m'a demandé d'inclure dans ce numéro les fourneaux électriques. Nous avons pris ce numéro comme nous l'avons trouvé, et, je le répète, nous y avons ajouté. Je ne me rappelle pas qu'on se soit opposé à y inclure aussi les fourneaux électriques, comme le pro-

pose l'honorable député, mais, je le répète, personne ne m'a demandé de le faire.

M. REID: Je sais que les fourneaux électriques et les convertisseurs emploient tous deux la même sorte de briques, et ce que ce mode de manufacturer l'acier prend de la vogue.

L'hon. M. RHODES: L'entrée a dû en être permise, semble-t-il, car autrement les producteurs de fourneaux électriques y auraient attiré notre attention. Ils ne manquent pas de nous dire leur pensée en pareille matière.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les fourneaux électriques deviennent de plus en plus populaires, c'est certain.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. YOUNG: Où au Canada fabrique-t-on des briques réfractaires, et combien de personnes emploie cette industrie?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis pas donner le nombre des employés, mais je puis me procurer ce renseignement. Neuf usines fabriquent au Canada, je crois, la brique réfractaire, et le volume de leur production est d'environ un quart de million de dollars.

M. YOUNG: Je me souviens qu'il y a quelques années les honorables députés d'en face se sont plaints que les fabricants du Canada rencontraient des difficultés considérables de la part de quelqu'un qui, au Canada, prétendait avoir de l'argile pour fabriquer des briques réfractaires et qui voulait que l'industrie soit encouragée.

(Le numéro est adopté.)

Numéro 1049 du tarif.—Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935.

a) Lorsqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke, 50 p. 100.

b) Lorsqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke; pourvu que pas moins de trente-cinq pour cent, au poids, de la houille grasse ainsi employée, tel qu'il est prévu par chaque réclamation de drawback, soit extrait des mines du Canada, 99 p. 100.

Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro quelconque.

L'hon. M. RHODES: Je demande à présenter l'amendement suivant:

Je propose que le drawback (article n° 1049) de la résolution n° 6 du 23 mars 1935 soit modifié de la manière suivante:

N° 1049.—Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935:

a) Lorsqu'elle est convertie en coke et vendue comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke, 50 p. 100.

[L'hon. M. Rhodes.]

b) Lorsqu'elle est convertie en coke et est vendue comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke; pourvu que pas moins de trente-cinq pour cent, au poids, de la houille grasse ainsi employée, tel qu'il est prévu par chaque réclamation de drawback, soit extrait des mines du Canada, 99 p. 100.

Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro quelconque.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je fais cette motion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous augmentez la proportion de 35 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Non, les chiffres restent les mêmes. Voici ce que nous faisons: Nous revenons à l'intention primitive, à savoir que la houille grasse devrait être utilisée par les usagers, vendue comme combustible, et qu'on ne devrait pas recevoir des drawback sous prétexte de fabrication de coke pour son propre usage. Nous revenons à l'intention primitive du numéro de drawback.

M. MACDOUGALL: Ne serait-ce pas accorder un avantage très réel et très précieux au coke du marché de Montréal? On le vent actuellement $11.50 la tonne à Varsovie et $7.80 la tonne à Montréal.

L'hon. M. RHODES: Pas du tout. En fait, l'interprétation de la loi s'en trouve restreinte, comme c'était tout d'abord l'intention, et on ne peut plus se servir de ce poste pour se soustraire à la loi.

M. MACDOUGALL: Je désire remercier le ministre de ce renseignement. Réflexion faite j'avais pensé qu'il faudrait appliquer le droit de dumping au coke et à la houille à destination du marché de Montréal. L'explication donnée par le ministre me plaît beaucoup. C'est très important pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il quelque différence dans le moment où le drawback est payable? Le drawback est-il payable avant que la vente ait eu réellement lieu?

L'hon. M. RHODES: Oui, les autorités de la douane agiront tant qu'elles croiront que la houille grasse se vend comme combustible.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là la différence?

L'hon. M. RHODES: Oui; autrement il faudrait en emmagasiner une quantité très considérable et immobiliser un fort capital.

(L'amendement est adopté, et le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRESIDENT: Vient ensuite la résolution n° 7.

7. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe C du tarif douanier, modifiée par le chapitre trente-deux du Statut de 1934 par la radiation du numéro 1212 et l'insertion du numéro suivant:

1212 Aigrettes, plumes aigrettées ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages, ou vertes, ou manufacturées, mais cette disposition ne s'appliquera pas aux articles suivants:

a) plumes d'autruche;

b) plumage de faisans anglais et de paons des Indes; plumage d'oiseaux sauvages de groupes reconnus comme gibiers à plumes dans l'une quelconque des lois canadiennes sur la chasse, et pour lesquels en vertu d'icelles une saison de chasse est prévue;

c) plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux—

d) Spécimens importés en vertu des règlements du ministre, pour servir à des musées d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

L'hon. M. RHODES: La résolution n° 7 est purement une question de rédaction. Elle a été insérée à la demande du ministère du Revenu national afin de se conformer aux modifications apportées aux lois de la chasse adoptées en conséqence de la conclusion de convention internationales.

(La résolution est adoptée.)

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

1. La Chambre décide que le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33 et les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en insérant à la suite de l'article 4 les paragraphes suivants:

(i) de temps à autre, accorder le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des nations par un pays britannique quelconque; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté du conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée s'appliquera aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi;

(j) de temps à autre, retirer le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des nations par un pays britannique quelconque auquel il a été accordé; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté en conseil, et après cette date le traitement de la nation étrangère la plus favorisée cessera d'être applicable aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi.

L'hon. M. RHODES: Nous abordons l'examen de la première résolution sous le régime du tarif douanier apparaissant à la page 5. Je désirerais proposer un amendement qui aurait pour effet d'élargir le cadre de la résolution afin de nous permettre, par arrêté du conseil, d'accorder le traitement de la nation favorisée aux autres pays aussi bien qu'aux pays britanniques. Je m'en rapporte à la décision du comité et je suis heureux d'ajouter une disposition en vertu de laquelle le décret du conseil devrait être communiqué au Parlement moins de quatorze jours après son adoption. Je sais que certains honorables membres manifestent quelque hésitation quant à la question de permettre des modifications par voie d'arrêté du conseil.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est afin d'accorder le traitement de la nation favorisée?

L'hon. M. RHODES: Oui, par arrêté du conseil. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons conclu une convention de commerce avec la Pologne par laquelle nous lui avons accordé le traitement de la nation favorisée. En raison du fait que nous n'étions pas autorisés, par arrêté du conseil, à accorder ce traitement à la Grande-Bretagne, la Pologne se trouve actuellement en meilleur posture que la Grande-Bretagne en ce qui regarde certaines denrées qui sont incluses dans ce traité. Sous le régime de l'amendement présenté, nous demandons la permission, par voie d'arrêté du conseil, d'accorder à la Grande-Bretagne le traitement de la nation favorisée que nous concédons aux autres pays. L'amendement que je désirerais proposer vise à étendre la portée de l'arrangement de façon à nous permettre d'acorder ce traitement à n'importe quel pays; de fait, à l'heure actuelle, des négociations ont été entamées avec d'autres pays, lesquelles, je le crois, nous permettront d'en arriver à une entente dans un avenir rapproché, mais non pas probablement avant la dissolution du Parlement. Advenant ce cas, nous serions en mesure d'accorder le traitement de la nation favorisée à ces pays. L'avantage immédiat de cet amendement, c'est que nous pourrions immédiatement accorder à la métropole le même traitement que nous concédons aux autres pays, si cette résolution était adoptée dans sa présente forme. Il peut se faire que sept, huit ou neuf mois s'écoulent avant que soit convoquée la première session du nouveau Parlement et nous aurons les mains liées dans l'intervalle. Il ne s'agit pas seulement du manque d'occasions d'accorder le même traitement à la Grande-Bretagne durant cette période, mais le comité se rendra compte qu'une fois qu'une convention de commerce

est conclue, que les arrangements à faire sont effectués et que les artères du commerce sont ouvertes, il n'est pas toujours aussi facile que cela de revenir sur nos pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Serait-il possible de relever les droits par décret du conseil?

L'hon. M. RHODES: Non, il s'agit uniquement de les abaisser. Le décret du conseil, tel qu'il est prescrit par la résolution n° 1, nous permettrait simplement d'accorder à la Grande-Bretagne le même traitement de la nation favorisée qu'à n'importe quel autre pays. Pour revenir au cas que j'ai mentionné, celui de la Pologne, il nous autoriserait à mettre immédiatement un pays britannique quelconque sur le même pied.

M. ILSLEY: Ce que dit le ministre est vrai pour ce qui est de l'alinéa (*i*), mais que dites-vous de l'alinéa (*j*)?

L'hon. M. RHODES: Nous nous servons exactement des mêmes dispositions que celles de la loi actuelle; donner ou retirer selon le cas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je sais que le Gouvernement a assumé des pouvoirs extraordinaires, mais il n'a pas celui de mettre en vigueur un traité concernant les droits avec un autre pays sans ratification.

L'hon. M. RHODES: Il n'est pas question de droits dans les accords commerciaux conclus avec un certain nombre des pays; on y dit: "traitement de la nation la plus favorisée". En l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas accorder ce traitement de la nation la plus favorisée par décret du conseil à un pays britannique ou un autre pays.

L'hon. CHARLES STEWART: C'est ainsi que je l'entendrais. Je ne saurais dire à quel point le Gouvernement a pris sur lui de décréter par arrêté du conseil ce qui est ni plus ni moins une mesure législative, et je tiens à préciser à ce sujet. Par exemple, le Gouvernement pourrait négocier avec la Pologne un traité comportant le traitement de la nation la plus favoriée, mais ce traité n'entrerait en vigueur qu'après ratification.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. YOUNG: J'entends que nous modifions ce chapitre en y ajoutant ces deux alinéas. Si l'alinéa (*j*) est déjà dans la loi, il n'y aurait pas lieu de l'inclure dans la résolution.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si vous êtes autorisés à faire une chose il vous est aussi loisible de faire l'autre. Si vous avez le pouvoir de conclure un traité de cette nature avec la Pologne, d'accorder le traitement de la nation favorisée sans consulter le Parlement, vous n'avez pas besoin de ce pouvoir alors pour accorder le même traitement à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que mon honorable ami se soit exprimé avec autant de clarté qu'il l'a fait auparavant. Nous admettrons que nous avons un traité et qu'il a été ratifié par le Parlement. Il nous faudrait alors négocier de nouveau et conclure un traité spécifique avec la métropole. S'il nous est possible de faire cela par décret du conseil, nous aurons l'avantage des mois d'intervalle qui s'écouleront avant que le Parlement siège. Mais, comme je l'ai déjà dit, je consentirais volontiers à ce qu'il soit décrété que là où nous avons fait le traité applicable à un autre pays, le décret du conseil devra être soumis au Parlement dans les quatorze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas une sauvegarde.

L'hon. M. RHODES: Afin de le faire ratifier. Il s'agit simplement de nous ménager les moyens de négocier des accords commerciaux avec le moins de retard possible. Je ne vois aucune objection sérieuse à cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Supposons qu'il y ait ratification et que l'on découvre ensuite des numéros qui atteignent le tarif de préférence britannique; c'est à cela que le ministre veut remédier.

L'hon. M. RHODES: La Grande-Bretagne n'a jamais joui du bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. RALSTON: Selon mon interprétation de l'article 4 du tarif douanier, le Gouverneur en conseil est autorisé à accroître ou enlever les avantages du tarif de préférence britannique ou du tarif intermédiaire. Après qu'un accord commercial a été conclu avec un pays, cet article ne permet pas au Gouverneur en conseil d'en accorder les avantages à une autre nation à laquelle sont appliqués les tarifs de préférence britannique, intermédiaire ou général. Il me semble qu'un principe différent soit en jeu. Il n'y a que trois tarifs autorisés par le Parlement, le tarif général, le tarif intermédiaire et le tarif de préférence britannique, et l'article 4 ne donne pas le droit d'en étendre les avantages à divers pays. Vous devez obtenir le pouvoir du Parlement d'établir des annexes en vertu des tarifs de préférence britannique, général et intermédiaire, et il me semble que c'est lorsqu'on obtient ce droit, qu'il y a lieu d'en faire bénéficier quelque autre pays.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'oublie-t-il pas l'article 11?

L'hon. M. RALSTON: J'examinais l'article 4.

L'hon. M. RHODES: L'article 11 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous pays, en compensation de réductions consenties par ce ou ces pays sur les produits qu'ils importent au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Vous n'employez pas les mots "traitement de la nation la plus favorisée." Tout en concluant un accord avec la Pologne, vous pourriez en signer un en même temps avec la Grande-Bretagne, mais comme l'a fait observer mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley), les seules réductions possibles seraient faites sous le régime de l'article 11.

L'hon. M. RHODES: Il faudrait traiter de chaque denrée séparément; vous n'emploieriez pas les mots "traitement de la nation la plus favorisée."

L'hon. M. RALSTON: J'essaie de maintenir le contrôle du Parlement sur les numéros du tarif douanier. Il y a réellement quatre classes de tarifs: général, intermédiaire, de préférence britannique et des numéros spéciaux prévus en vertu de l'article 11 sous forme de compensation. Mon honorable ami veut aller un peu plus loin. Ayant établi certains numéros spéciaux sous forme de compensation qui doivent s'appliquer à un pays désigné, mon honorable ami désire les appliquer à quelque autre nation, bien qu'aucune compensation ne soit accordée par cette dernière. Mon honorable ami a le pouvoir d'effectuer ce changement s'il le désire, mais je m'oppose respectueusement à ce que ce droit soit conféré au Gouvernement conservateur.

L'hon. M. RHODES: Je n'insiste pas là-dessus, mais je soutiens que nous sommes grandement justifiés de demander l'autorisation d'accorder, par décret du conseil, le traitement de la nation la plus favorisée aux pays britanniques. Autrement nous nous trouvons dans une étrange situation, plaçant les pays britanniques dans une position désavantageuse par rapport aux pays étrangers. Je pense qu'il est bon que nous ayons la même autorité à propos de chaque pays. Cependant, si l'on a de graves objections, je n'insisterai pas à cette époque de la session pour obtenir la chose dans tous les cas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi l'article 11 actuel ne vous donne-t-il pas l'autorisation de faire ce que vous désirez faire? Est-ce à cause d'un traité spécial?

L'hon. M. RHODES: Jusqu'à ce budget-ci, nous ne pouvions accorder à aucun pays britannique le traitement de la nation la plus favorisée, et la vérité est que certains taux accordés par le traitement de la nation la plus favorisée sont plus bas que ceux du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. RALSTON: Mais on ne semble employer nulle part dans le tarif l'expression "traitement de la nation la plus favorisée".

L'hon. M. RHODES: Je vais essayer de trouver ces termes dans la loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre voudrait-il réserver cette proposition pour quelque temps?

L'hon. M. RHODES: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour ma part, je n'aimerais pas à soulever d'objection contre une réduction douanière. Je ne veux pas non plus d'une inégalité de traitement à l'égard des pays britanniques, mais il me semble que la proposition du ministre demande d'être étudiée avant que le comité ne l'accepte.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas d'objection, monsieur le président, à réserver cette résolution, bien qu'elle ne signifie pas autre chose que ce qu'elle signifiait il y a deux mois, quand elle a été présentée. D'un autre côté, si nous adoptons cette résolution, comme je pense que nous le ferons, les honorables députés feraient bien de se demander s'il ne serait pas sage d'en étendre la portée dans le sens que j'ai suggéré.

L'hon. M. RALSTON: Je suis peut-être allé plus loin que je n'aurais dû le faire à propos de cette résolution. Je parlais plutôt de la proposition que faisait mon honorable ami de l'amender pour l'étendre à d'autres pays. Je ne m'oppose pas à mon honorable ami quand il propose d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée aux pays britanniques, mais je m'oppose à ce qu'on accorde la chose aux autres pays quelconques.

M. ILSLEY: J'avais l'impression que le Gouvernement pouvait en tout temps réduire les droits par décret du conseil.

L'hon. M. RHODES: Quant aux articles mentionnés dans l'article 11 du tarif douanier, mais non pas quant au traitement de la nation la plus favorisée.

M. ILSLEY: Est-ce que la réduction des droits sur certains articles n'est pas la seule fin pratique à atteindre? Je ne vois pas quelle difficulté réelle embarrasse le Gouvernement sans cet amendement. Supposons qu'il fasse un traité

avec un autre pays, puisqu'il constate que, sous le régime de ce traité, des marchandises arrivent ici sujettes à des droits moindres que ceux qui sont exigés des pays britanniques. Il peut remédier immédiatement à cette situation sans qu'il soit besoin de l'amendement suggéré par le ministre.

L'hon. M. RHODES: C'est tout ce que veut l'amendement.

M. ILSLEY: Mais vous n'avez pas besoin de cela; vous pouvez le faire maintenant.

L'hon. M. RHODES: Non, nous ne le pouvons pas.

M. ILSLEY: N'est-il pas bien connu que les droits peuvent être réduits ou abolis?

L'hon. M. RHODES: Oui, s'il y a une concession sous l'empire de l'article 11 du tarif douanier, mais il est possible que nous n'ayons pas de concession et alors nous ne pourrions pas concéder cette réduction à la Grande-Bretagne à moins d'adopter cette résolution-ci.

M. YOUNG: On ne m'a pas dit pourquoi l'on avait inclus l'alinéa "j". Si vous aviez déjà le droit de refuser la préférence accordée aux pays britanniques, alors pourquoi insérer une clause vous donnant cette autorité?

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami veuille bien regarder le tarif douanier, il y verra à l'article 4 les droits qui sont accordés au Gouverneur en conseil. Il verra que les alinéas a, b, c, d, e, f, g et h permettent tous d'annuler la préférence par un arrêté du conseil. Nous suivons tout simplement le texte de l'article 4 du tarif douanier. En tout cas, puisque nous avons décidé de réserver cette résolution rien ne sert de le discuter plus longuement pour le moment.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il l'intention de proposer la modification dont il a parlé?

L'hon. M. RHODES: Si l'on voulait adopter la résolution telle quelle est je retirerais mon amendement ou je n'insisterais pas pour qu'on l'adopte; néanmoins, je crois que je devrais demander son adoption.

L'hon. M. RALSTON: Je propose que nous adoptions la résolution telle quelle est.

L'hon. M. RHODES: Puisqu'il y a un numéro de réservé autant vaut remettre le tout à plus tard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si mon honorable ami abandonne son amendement qu'on adopte la motion.

[M. Ilsley.]

L'hon. M. RHODES: Si cela devait avoir pour effet de tout faire adopter j'accepterais tout de suite, mais du moment qu'il y a un numéro mis de côté...

L'hon. M. RALSTON: Quel numéro?

L'hon. M. RHODES: Les chapeaux.

L'hon. M. RALSTON: Je voulais examiner ce numéro et je pense que nous pouvons l'adopter.

L'hon. M. RHODES: L'amendement que j'ai proposé fait suite à la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que mon honorable ami veut revenir au numéro 569?

L'hon. M. RHODES: Oui, si l'on veut bien.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet des numéros 569-i, 569-ii, 569-iii et 569-v; j'ai pensé à regarder le sommaire du rapport de la Commission du tarif, qui apparaît à la page 32. Mon honorable ami a laissé entendre qu'il y avait diminution sur toute la ligne, ce qui est vrai apparemment, sauf pour une chose, et c'est pour la somme fixe de 75 c. sous le tarif de préférence britannique, de $1.50 pour le tarif intermédiaire et de $1.50 pour le tarif général. Mon honorable ami pourrait peut-être rechercher quels sont les articles visés par le numéro 569-v, et si oui ou non les chiffres du droit spécifique prescrit par l'ancien tarif étaient plus élevés que ceux que je viens de signaler.

L'hon. M. RHODES: Dans l'occurrence il y a diminution. Les anciens tarifs sont 22½, 30 et 35 p. 100, plus 60½, 65 et 67½ c.

L'hon. M. RALSTON: Les nouveaux tarifs sont plus élevés à cet égard. Je ne pense pas que mon honorable ami ait le bon numéro.

L'hon. M. RHODES: Les anciens droits étaient de 22½, 30 et 35 p. 100 et $1.80, $1.95 et 2.02½ par douzaine. Ces droits ont été changés à 75 cents, $1.50 et $1.50. Donc, il y a une diminution, ici également.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce le numéro important?

L'hon. M. RHODES: Les valeurs ne sont pas séparées; elles se partagent entre les chapeaux, cloches et formes. On me dit néanmoins que ce numéro, bien que très important, n'est pas le plus important.

L'hon. M. RALSTON: Le tarif intermédiaire ne s'applique quà la France?

L'hon. M. RHODES: Non, la France et l'Italie jouissent toutes deux du tarif intermédiaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne désire nullement retarder l'adoption de ce numéro. En ce qui regarde les autres numéros, la gauche ne désire pas les retarder si mon honorable ami veut bien continuer la discussion selon les termes de la résolution.

(Le numéro est adopté.)

2. La Chambre décide que l'article 4 ci-dessusmentionné soit de nouveau modifié en ajoutant audit article le paragraphe suivant:

(4a) Pour les fins de la présente loi, les Indes néerlandaises, Suriman et Curaçao seront censés constituer un seul pays avec les Pays-Bas.

La résolution est adoptée.

3. La Chambre décide que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en biffant de l'article 11 dudit tarif les mots "réductions sur les produits canadiens" et en les remplaçant par le mot "concessions".

L'hon. M. RHODES: Cela étend la portée de ce numéro; il doit y avoir une véritable concession. Cela signifie qu'on donne pour ce que l'on reçoit.

L'hon. M. RALSTON: Mais cela ne doit pas nécessairement avoir lieu à présent.

L'hon. M. RHODES: C'est là aller un peu loin. Je m'en remettrai à mon honorable ami pour l'interprétation d'une phrase légale, mais cela est aller un peu loin.

(La résolution est adoptée.)

4. La Chambre décide que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en ajoutant l'article suivant qui doit constituer l'article 18 dudit tarif:

(18) Advenant la réduction de tout droit imposé en conformité de la présente loi sur les boissons spiritueuses ou alcooliques, s'il est démontré au Gouverneur en conseil que les prix de ces marchandises à la consommation n'ont pas été réduits, ou ne sont pas maintenus, à un niveau permettant au consommateur de jouir de la pleine mesure de cette réduction, le Gouverneur en conseil pourra décréter que cette réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada*, les droits entiers ci-devant imposables sur ces marchandises seront de nouveau en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que cela a trait à une province en particulier?

L'hon. M. RHODES: Il est à espérer que nous n'aurons pas à employer ce pouvoir, mais le but de l'article est d'empêcher les provinces de profiter de la réduction qui est consentie dans le but d'essayer, en partie du moins, à empêcher la vente illégale des spiritueux. Cet arrêté a été établi pour empêcher les provinces d'éluder la loi. Etant donné cette disposition, je ne crois pas qu'elles puissent le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il étudié la constitutionnalité de ce procédé?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas fait de recherches spéciales mais je n'ai pas eu l'occasion de le mettre en doute. Je ne pense pas qu'il existe aucune difficulté constitutionnelle; la question des droits de douane n'étant que du ressort du parlement du Dominion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais vous ne voulez pas dire que, si une province viole la loi, vous ferez souffrir toutes les autres.

L'hon. M. RHODES: La question constitutionnelle ne se pose aucunement, mais l'effet sera de faire obéir les autres provinces.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. RHODES: Je demande de réserver l'amendement au numéro 1. L'amendement suggéré nous est venu du département des Affaires extérieures et nous manquerions de courtoisie si nous ne le consultions pas avant de le mettre de côté ou de demander qu'on l'adopte. C'est pour cette raison que je demande qu'il soit réservé.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre compte-t-il continuer après neuf heures?

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas pouvoir continuer, mais je verrai.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Deuxième lecture de bills émanant du Sénat.

Bill n° 76, pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 77 pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 78 pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles—M. Bell (Saint-Antoine).

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de loi (bill n° 17), tendant à modifier la loi des pêcheries, 1932 (contre lequel s'est prononcé le comité de la marine et des pêcheries).

Il dit: Avant que la motion soit proposée, j'ai quelques remarques à faire concernant le bill et ce qui s'est passé devant le comité. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai dit lorsque la première lecture du projet de loi a été proposée. J'ai alors discuté la question à fond. Mais vu que le comité s'est prononcé contre le bill, je désire faire certaines déclarations sur ce qui s'est produit.

D'abord j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que ce comité comprend trente-

cinq membres, et que lorsque la question fut soumise pour décision finale il n'y avait que dix-sept membres présents sans compter le président, et le vote fut de neuf à huit. Dans ces circonstances, je crus de mon devoir de protester contre la présentation du rapport du comité et de faire une déclaration concernant certains témoignages rendus à ce comité.

Lorsque le rapport final fut déposé sur le Bureau, il contenait au moins un paragraphe que le comité a ignoré complètement, à mon avis. Je ne lirai pas tout le troisième rapport, mais j'y trouve le passage suivant:

> Après avoir étudié la question, votre comité est d'avis que le grand public ne profiterait pas de ce projet de loi.

Cette question n'a pas été discutée devant le comité avant la mise aux voix de la mesure. On s'est simplement demandé si le bill devait ou non être adopté et le vote fut pris sur cette question seulement. Vu la faible majorité qui l'a emporté, je prie la Chambre de renvoyer la question au comité pour y être étudiée de nouveau dans le sens que j'ai indiqué, et aussi pour appeler des témoins. La question est si importante que les pêcheurs intéressés, les hommes s'occupant de la pêche au manet dans le Fraser, devraient être appelés de la côte du Pacifique devant le comité pour exposer les faits véritables de la cause. Bien que j'aie fait tout mon possible, je crois encore que si ces hommes avaient été appelés devant le comité ils auraient peut-être créé une meilleure impression que moi.

Je désire résumer brièvement, certaines des déclarations du sous-ministre, car plusieurs de ces dernières pouvaient induire en erreur. Je ne dis pas qu'elles furent faites de propos délibéré, mais à mon avis elles le furent de façon à embrouiller la situation et à laisser une fausse impression aux membres du comité.

Sur l'article 2, il déclara que 50 p. 100 des barques de pêches à la seine appartenaient aux fabriques de conserves. Je conteste cette assertion catégoriquement. Il se peut que 50 p. 100 seulement appartiennent en entier aux fabriques, mais le sous-ministre n'a pas dit au comité qu'un autre 40 p. 100 appartenait en partie à ces dernières. A une réunion publique à New-Westminster, à laquelle le sous-ministre et le surintendant de district assistaient, ni l'un ni l'autre ne jugèrent bon de nier la déclaration des pêcheurs qui disaient que 90 p. 100 des barques de pêche à la seine appartenaient aux fabriques ou étaient sous leur dépendance; ils savaient le contraire ou ils ont eu peur de l'avouer.

Il dit ensuite dans le quatrième alinéa du deuxième paragraphe que ce sont les Etats-Unis qui ont eu la plus grosse partie de ce poisson. Ce point n'a pas été approfondi, mais si l'on se donnait la peine de consulter les statistiques on trouverait des années où il s'est pris plus de poisson du côté canadien que du côté américain.

De plus, le sous-ministre, dans sa déclaration au comité, a mentionné la quantité de poisson vendue, mais non pas celle qui a été prise. Nous prenons plus de poisson du côté canadien qu'il s'en prend du côté américain mais qu'arrive-t-il? Les fabricants de conserves qui essayent de dominer toute l'industrie fixent la quantité de poissons que les pêcheurs doivent prendre et tout le surplus est jeté par-dessus bord. Il y a des années que ce gaspillage se fait. Si tout le poisson qui est pris dans le Fraser et dans le golfe de Géorgie était mis en conserves, le Canada surpasserait de beaucoup les Etats-Unis. Les Américains mettent en conserves tout le poisson qu'ils prenent, mais ce n'est pas ce qui se fait pour le poisson pris du côté canadien. Le sous-ministre n'avait donc aucune raison de dire au comité que la quantité de poisson vendue au Canada était moindre que celle qui est vendue aux Etats-Unis; il a ainsi laissé au comité l'impression que les Américains prenaient beaucoup plus de poisson que nous.

Il a dit aussi que le poisson de deuxième qualité ne se vendait pas. Il suffit de se rendre dans certains magasins d'Ottawa pour constater qu'il s'y vend du poisson de deuxième qualité. Si vous demandez un boîte de ce poisson, le propriétaire du magasin en question vous dira: "Je n'ai jamais assez de ce poisson de deuxième qualité pour satisfaire mes clients". Cependant, le sous-ministre prétend qu'il n'y a pas de demande pour le poisson de deuxième qualité. Si un honorable membre de cette Chambre voulait se donner la peine d'aller dans un magasin d'Ottawa où l'on vend de ce poisson de deuxième qualité, aussi bien naturellement que du poisson de première qualité, je suis certain qu'on lui ferait la même réponse qu'à moi.

Le sous-ministre affirme aussi qu'on n'a pas autorisé la pêche à la seine en bourse du saumon sockeye destiné à la mise en conserve. Peut-être. Mais, cette année, les fabricants de conserves ont jeté le masque: ils ont demandé que cette pêche soit autorisée en tous temps dans toute la zone de l'embouchure du Fraser. Le sous-ministre dit ensuite que, jusqu'en 1916, la pêche du sockeye n'était pas permise après le 21 août. Il a cependant oublié de faire connaître au comité que pendant des années, antérieurement à 1914, cette date était reportée au 1*er* octobre. Il a voulu affirmer en outre que les négociants anglais gardaient leurs meilleures étiquettes, par le passé, pour le produit du Canada. A-t-il dit au comité que certains acheteurs anglais achè-

tent du poisson de second choix et demandent un rabais en promettant d'enlever l'étiquette? L'année dernière, le poisson de second choix a été en grande demande, en Angleterre, parce qu'il suffit d'enlever l'étiquette véritable pour vendre ce poisson, là-bas, comme étant de premier choix.

Si j'en avais le temps, je signalerais au comité des cas concrets. Le sous-ministre a dit que le Fraser coule en direction du nord à l'endroit où il se déverse dans le golfe. Le fleuve y a près de deux milles de largeur; il coule à une vitesse d'environ cinq milles à l'heure, et en direction du sud mais non vers le nord. Il n'a apporté aucune preuve à l'appui de son affirmation. J'affirme sans ambages que le Fraser coule en direction du sud, c'est-à-dire vers la frontière internationale. Quiconque traverse de Vancouver à Victoria peut voir la ligne de démarcation dans les environs des îles du golfe; les eaux du Fraser sont brunes et boueuses, en contraste marqué avec l'eau de mer très claire. Il a dit aussi qu'on a décidé de restreindre l'emploi des seines en bourse à une zone de peu d'étendue. Ce n'était pas exact, car la zone en question comprend à peu près toute la superficie où s'étendent les eaux du Fraser. L'une de ses pires affirmations portait que la zone, où je veux voir disparaître les seines, n'est pas fréquentée des pêcheurs qui se servent de rêts à mailler. Pendant le congé de Pâques, j'ai réuni les pêcheurs de chez nous pour leur rapporter ces affirmations. Je pourrais vous montrer au moins une demi-douzaine de déclarations sous serment attestant que les pêcheurs se servent de rêts à mailler dans cette zone depuis trente ou trente-cinq ans.

Le sous-ministre a parlé de la commission d'inspection. Les membres de cette commission ont déclaré que l'inspection ne pouvait révéler si le poisson avait été pris à la seine ou au filet, sans doute parce que le ministère leur demandait ce renseignement.

Toutefois, le sous-ministre est venu dire au comité que le ministère s'est renseigné auprès des fabricants de conserves. A quoi bon, puisque, comme je l'ai déjà dit, les fabricants de conserves possèdent ou dirigent les neuf dixièmes des bateaux employés à la pêche au moyen de la seine à bourse? A quoi bon demander à ces gens si le poisson condamné avait été pêché à la seine ou au filet? Ils ont répondu, comme c'était tout naturel, que c'était au filet, puisqu'ils favorisent l'emploi des seines et se prononcents contre les filets. Mais la commission d'inspection, formée de négociants pour l'examen du poisson qu'ils achètent, ne peut se prononcer sur ce point. Il y a deux mois, une députation de pêcheurs est allée demander aux fabricants de conserves si ceux-ci pouvaient faire la distinction entre les poissons pêchés au moyen de ces deux engins. Les fabricants ont répondu par la négative. Les déclarations du sous-ministre paraissent donc fort étranges. Le ministère paraît voir la commission d'inspection d'un bon œil quand l'opinion de cette dernière corrobore celle du ministère; mais, quand la commission s'élève contre les projets du ministère, celui-ci l'ignore tout à fait.

Je soutiens que l'étendue en litige est composée d'eau saumâtre. Les eaux du fleuve Fraser se jettent dans le golfe sur plusieurs milles, mais le département n'a pas beaucoup élaboré ce point; il a simplement feint d'ignorer que j'avais affirmé que c'était de l'eau saumâtre. C'est là une raison pour laquelle j'estime que le comité des pêcheries aurait dû étudier la question plus à fond. Il aurait dû convoquer des témoins du littoral; il aurait dû inviter les fabricants de conserves; le sous-ministre aurait dû produire des cartes de marée pour appuyer son assertion qu'après que le fleuve Fraser entre dans l'estuaire du golfe il coule vers le nord et que l'étendue en contestation n'était pas de l'eau saumâtre. Tant d'assertions trompeuses ont été faites que je n'ai pas le loisir de les relever toutes; j'appellerai l'attention de la Chambre sur quelques-unes seulement. Le département a beaucoup parlé de la qualité du poisson et des méthodes de le pêcher, mais ni peu ni prou de l'époque de l'année où on le prend, bien que cela influe considérablement sur la qualité du poisson. Qu'a fait le département l'an dernier? Voici, c'est très intéressant: à une réunion publique on a affirmé de sa part que le fleuve Fraser avait été fermé parce que soixante p. 100 du poisson était de trop mauvaise qualité pour servir à la fabrication de conserves, et cependant, deux semaines plus tard, le fleuve fut rouvert à la pêche. Or, si le poisson n'était pas assez bon, le 12 septembre, pour qu'on le mette en boîtes, pourquoi, après avoir fermé la rivière pendant deux semaines, a-t-on décidé de la rouvrir? On n'a jamais pu obtenir de réponse satisfaisante à cette question. Quand on a rouvert le fleuve à la pêche deux semaines plus tard, les fabricants de conserves, tout naturellement, craignirent d'utiliser le poisson. Alors les pêcheurs le vendirent outre-frontière à des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient obtenus des fabricants de conserves du Canada.

Le département a affirmé en outre que les pêcheurs n'ont pas subi de préjudice du fait qu'on a permis la pêche à la seine dans la région et qu'en effet ils avaient touché plus d'argent en 1934 que l'année précédente. Il a oublié que les pêcheurs étaient plus nombreux qu'il l'avait indiqué. Le département a sim-

plement divisé le nombre des permis délivrés dans la région par le rendement global pour conclure que les pêcheurs avaient touché telle somme. Est-ce là une preuve? Je dis que non et que nous pourrions établir le contraire. Si les pêcheurs avaient pu comparaître devant le comité, ils auraient pu prouver abondamment que des centaines de pêcheurs sont venus dans la région d'ailleurs. On a oublié ce fait. De plus, les pêcheurs qui ont fait une bonne pêche, peuvent l'attribuer au fait que leurs bateaux étaient employés à la pêche vingt-quatre heures par jour.

En 1932, une commission se rendit en Colombie-Anglaise pour enquêter sur l'industrie de la pêche. Son rapport, que la Chambre adopta, conclut à l'interdiction de la pêche à la seine là où on pouvait employer des manets. Eh bien, on se sert de manets dans cette région depuis cinquante ans. Il est étrange que l'on n'ait rien fait de 1922 à 1933, alors qu'on s'en occupa soudainement. Pourquoi? Parce que d'autres régions étaient épuisées et que les fabricants de conserves demandaient de nouvelles places pour leurs bateaux. Comme ces bateaux représentent pour eux un certain capital engagé, ils veulent les employer aussi longtemps que possible et pouvoir les transporter d'une région à une autre.

Sérieusement, je suis d'avis que l'inexistence d'un ministre des Pêcheries a fort nui à l'industrie de la pêche. Je le dis sciemment et en toute bienveillance envers le présent ministre par intérim. Sous le présent régime, il manque au ministre intérimaire ou au titulaire, quel qu'il soit, l'aiguillon nécessaire pour prendre l'initiative d'étudier tous les aspects de la question, dans le dessein de diriger le département des Pêcheries comme il devrait l'être. A mon sens, le département à Ottawa a beau être compétent, les gens du littoral du Pacifique et les pêcheurs qui exercent leur métier en savent plus long sur la pêche que les fonctionnaires publics. A l'affirmation de la nécessité d'un ministre des Pêcheries je joindrai la remarque que l'industrie en question est l'une des plus importantes. En 1929, on a évalué le commerce global du poisson à 53 millions de dollars. Les opérations de pêche ont employé 65,391 hommes et, sur terre, l'industrie a assuré du travail à 13,927 personnes, soit un total de 79,318 personnes. Puisque l'industrie a un tel chiffre d'affaires et emploie tant de gens, cela justifie l'existence d'un ministre des Pêcheries qui lui consacre la majeure partie de son temps.

En l'espèce, il y a une manifestation de l'influence des intérêts acquis contre les pêcheurs. Quand la commission d'enquête sur les écarts de prix s'est enquise de l'état de la pêche sur la côte de l'Atlantique, j'eusse aimé qu'elle

fît enquête et recueillît des dépositions sur le littoral du Pacifique. Si elle l'avait fait, l'enquête aurait révélé là-bas, je pense, un pire état de choses que sur le littoral de l'Atlantique. L'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique est principalement dominée par des financiers de l'Est. Il est notoire, je pense, que la maison Gundy a la haute main sur certains établissements de pêche du Pacifique.

Puis nous entendons parler des prix. Il est fort étrange que, bien que les fabricants de conserves de poisson paient le poisson plus cher aux Etats-Unis, ils puissent le vendre meilleur marché aux consommateurs américains que les fabricants canadiens le vendent à nos consommateurs. Je tiens à la main deux boîtes de saumon de la même variété, l'une canadienne, et l'autre américaine. J'ai acheté ces deux boîtes croyant qu'il vaut la peine de produire la preuve; il n'y a rien comme de montrer l'article. Bien que les pêcheurs américains touchent plus que les pêcheurs canadiens pour la même qualité de poisson, le consommateur américain paye l'article bien meilleur marché que le consommateur canadien. Les fabricants canadiens exploitent le consommateur de leur pays, dis-je. Quelles constatations faisons-nous en ce qui regarde le sockeye n° 1? Pour la même variété, le consommateur canadien paye 35c. la boîte que le consommateur américain paye 21c. Il n'est pas étonnant que la commission d'enquête sur les écarts de prix aurait dû étudier la question. Il n'est pas étonnant qu'elle aurait dû s'enquérir de ce qui se passe en Colombie-Anglaise.

En m'appliquant à ne pas répéter ce que j'ai dit dans un discours précédent, j'exposerai le plus brièvement possible le sens du projet de loi à l'étude. Le plus grand bien du plus grand nombre est le principe qui inspire mes revendications. Certes, à une époque où nous nous demandons de ce que nous ferons des machines modernes, où nous nous demandons ce qu'il adviendra des chômeurs, il est fort étrange de voir qu'on fasse la sourde oreille à notre appel en faveur d'un projet de loi qui sauvera une industrie et permettra l'emploi de deux ou trois fois plus de gens qu'aujourd'hui. Ce qui a fait la renommée de la pêche dans le Fraser depuis cinquante ans, c'est l'emploi des filets par les particuliers. Maintenant, les grands établissements sollicitent l'autorisation d'effectuer des opérations de pêche dans l'estuaire pour prendre les poissons par milliers. L'affaire est grave, et c'est pour cela que je fais appel à la Chambre. J'exhorte mes honorables collègues à autoriser l'étude de la mesure en comité ou à la renvoyer devant le comité, afin que l'on puisse faire venir des témoins de la côte. Ah oui, on n'a pas permis

à des pêcheurs de venir déposer ici, mais nous constatons que les fabricants ont toujours le loisir de dépêcher leurs représentants auprès du sous-ministre et d'exposer ce qu'ils veulent. Nous savons que, depuis quelques jours, l'un d'eux a été très occupé à télégraphier en Colombie-Anglaise pour dire: "De grâce, exhortez les membres du Parlement à rejeter le bill Reid." Est-il étonnant que j'élève la voix en faveur des pêcheurs? Ils ont certes besoin d'un défenseur. J'exhorte une dernière fois la Chambre de renvoyer au moins la question au comité; que l'on assigne tous les témoins et produise toutes les pièces afin de scruter les exposés du département.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'étudier le projet de loi dans le détail, car l'honorable député de New-Wesminster (M. Reid) a très bien couvert le terrain. Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député, qui prend si énergiquement fait et cause pour les pêcheurs. Je sais qu'il n'a aucun bénéfice personnel en vue; il plaide simplement la cause des particuliers contre la haute finance. Il est très au courant des conditions de sa circonscription et sans doute il l'est plus que moi-même de celles qui existent à cet endroit.

Je faisais moi-même partie du comité, et j'ai été fort surpris de voir que le comité décidait de rejeter ce projet de loi. Ce n'est que depuis quelques années que les conditions, dans le territoire intéressé, sont changées. Je déclare que la demande de l'honorable député n'a rien d'excessif, et je demanderais instamment que le comité soit de nouveau saisi de cette question. Obtenons d'une manière ou d'une autre les témoignages des intéressés, car nous savons qu'ils se comptent par milliers. Je supplie les honorables députés de montrer des vues larges et, si c'est nécessaire, de se placer au-dessus de la politique. Nous devrions, semble-t-il, chercher à secourir qui a besoin de secours, et les honorables députés devraient exaucer le vœu de l'honorable député de New-Westminster quand il demande de renvoyer ce projet de loi devant le comité.

M. W. G. ERNST (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président du comité qui a étudié ce projet de loi, je sens que je dois dire un mot ou deux d'explication. Le projet de loi demande d'éliminer la pêche à la senne en bourse, non seulement dans les eaux de l'embouchure du fleuve Fraser, mais encore dans les eaux avoisinantes. Le projet de loi a été remis au comité permanent des pêcheries au début de la session. On a laissé entendre, surtout l'honorable préopinant (M. Munn), aux honorables membres que le comité n'a pas convenablement étudié cette mesure. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est venu expliquer au comité, plans et cartes en main, l'objet de la mesure, et avait alors tous les renseignements qu'il a ce soir. Puis le sous-ministre des pêcheries a expliqué l'attitude de son département et les raisons qui l'ont porté à autoriser la pêche à la senne en bourse. La déclaration du sous-ministre a été ensuite imprimée et distribuée à tous les membres du comité. Elle a été envoyée à la côte du Pacifique et tous les intéressés ont pu y répondre. Le syndicat des pêcheurs ont répondu par la bouche de l'honorable député de New-Westminster, presque dans les termes mêmes dont s'est servi ce soir l'honorable député. Exception faite de ce syndicat particulier de pêcheurs représenté par l'honorable député, toutes les réponses ont été en opposition au projet de loi. Puis l'honorable député est revenu devant le comité pour détruire de son mieux l'exposé du sous-ministre. Après une étude convenable, sans aucune préoccupation d'ordre politique, le vote a été enregistré et le projet de loi n'a pas été adopté. Je ne puis voir comment la haute finance ou les préoccupations politiques ont exercé quelque influence. On a voulu nuire à ce que j'appellerais la bonne réputation du sous-ministre. Depuis cinq ans que je suis président de ce comité j'ai pu travailler avec le concours de ce monsieur; je le connaissais auparavant, et je crois que tout député qui a entretenu des relations avec lui sait qu'il est sincère et honnête dans ses efforts pour aider à l'industrie.

Je désire faire une couple d'observations quant au fond du bill. Il existe deux courants d'opinions fortement contradictoires en ce qui regarde cette question. Un courant d'opinions favorise la pêche du saumon à la seine sans aucune restriction tandis que l'autre courant d'opinions favorise l'élimination de ce genre de pêche. Le département a essayé d'adopter un moyen terme entre ces deux courants d'opinions. La pêche à la seine n'est permise actuellement que durant les derniers mois de l'année alors que se produisent les dernières montées de sockeye et de saumon rose. Elle n'est pas permise au cours des autres saisons et, en tout temps, elle est assujettie à des règlements sévères. L'argument qu'a fait valoir le département en faveur de la pêche du saumon à la seine, durant cette période limitée, c'est qu'elle produit un poisson de meilleure qualité pour la mise en conserve que ne le fait la pêche au filet. La pêche du saumon à la seine prend le poisson avant qu'il entre dans le fleuve, avant qu'il atteigne l'eau saumâtre et avant qu'il ne perde sa couleur. Les statistiques fournies par le sous-ministre établissent d'une façon concluante que depuis l'inauguration de la pêche du saumon à la seine

des ces parages, le poisson mis en conserve dans cette région particulière a été d'une qualité beaucoup supérieure à celle des années antérieures, alors que le poisson était pris par les pêcheurs au filet, après qu'il avait pénétré dans le fleuve. Il faut bien se rappeler que le pêcheur à la seine capture le poisson alors qu'il est encore en pleine mer tandis que le pêcheur au filet le prend avant qu'il ait pénétré dans le fleuve. Je le répète, les statistiques font voir que depuis l'inauguration de la pêche du saumon à la seine dans cette région, le poisson capturé est de qualité bien supérieure en tant qu'il s'agit de le mettre en conserve et de l'écouler sur les marchés. Les statistiques ont établi également qu'en dépit de la pêche à la seine, les pêcheurs au filet ont pris plus de poisson qu'auparavant. Je n'ai rien de plus à ajouter, voilà le nœud de la question. Pour ce qui est du changement d'attitude du département, le sous-ministre a expliqué que l'inspection obligatoire du saumon mis en conserve a été inaugurée en 1933, et que la pêche du saumon à la seine a fait suite à l'inspection obligatoire afin de procurer un produit convenable pour l'approvisionnement de nos marchés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La pêche du saumon à la seine a-t-elle été inaugurée seulement en 1933?

M. ERNST: Dans cette région. Je ne parle pas d'après une connaissance de première main; je m'appuie sur le témoignage du sous-ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais ce genre de pêche n'a commencé qu'en 1933?

M. ERNST: Dans cette région. La pêche à la seine se pratique dans d'autres localités du littoral, mais elle a été inaugurée dans cette région seulement depuis que l'inspection obligatoire a été mise en force.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire relativement à une couple d'aspects du bill en discussion. En réponse à la question qu'a posée l'honorable député Edmonton-Ouest (M. Stewart), je ferai observer que la pêche du saumon à la seine n'a été inaugurée dans cette région qu'en 1933. Ce genre de pêche n'a pas été commencé à cause de l'inspection; le département désirait mettre l'inspection en vigueur bien longtemps avant cela, mais les fabricants de conserves n'avaient pas voulu y consentir. La pêche à la seine se pratiquait dans d'autres parages et les fabricants de conserves désiraient s'établir dans cette région particulière où antérieurement seuls les pêcheurs au filet avaient fait la pêche. Si l'on permet aux pêcheurs à la seine de continuer leurs opérations dans ces parages, il y aura une diminution du poisson au point qu'il faudra prohiber la pêche pendant de longues périodes afin de repeupler ces eaux. Ainsi que l'honorable député qui pilote le bill (M. Reid) l'a déclaré, il s'agit d'une lutte entre les gens qui exploitent les pêcheries sur une vaste échelle et les gens qui pêchent à la ligne. Si le rendement des pêcheries exploitées par ces engins allait aux pêcheurs de l'endroit, je n'y verrais pas d'objection et personne ne s'y opposerait, je crois, mais en face de la situation actuelle, tous les bénéfices sont encaissés par les fabricants de conserves. Certains des gros actionnaires de ces fabriques de conserves ne sont pas même des citoyens du Canada. Au cours des dernières semaines, nous avons tenté de créer du travail et nous ne réussirons certainement pas à atteindre le but si nous permettons la pêche à la seine sur une plus vaste échelle. La Chambre, suivant moi, devrait renvoyer ce bill au comité ou l'adopter tel quel et donner aux gens qui pratiquent la pêche au filet une chance de continuer à gagner leur subsistance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question à laquelle je me suis vivement intéressé à mon arrivée à Ottawa, peu de temps après 1920. Je suis étonné d'apprendre que l'on a permis de faire la pêche à la seine à l'embouchure du fleuve Fraser.

M. ERNST: Non pas à l'embouchure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Tout près de l'embouchure du fleuve Fraser, à ce que l'on me dit.

Un MEMBRE: Ce n'est pas à l'embouchure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Immédiatement en dehors de l'embouchure. Au moins, c'est dans la zone qui autrefois était interdite, et c'est là la question en jeu. Depuis 1933, la politique du ministère à cet égard a été modifiée et ce pour la raison manifeste que les fabricants de conserves ne pouvaient prendre du poisson dans les eaux où ils pêchaient auparavant. Mon honorable ami branle la tête, mais j'ai eu beaucoup à m'occuper de cette question dans l'Ouest à l'époque où l'on prit cette décision et mon honorable ami peut compter que si l'on permet cette pêche pendant quelque temps, les pêcheurs se servant de filets devront renoncer à leur occupation. Si c'est là ce à quoi vous visez, vous réussirez admirablement. Mon honorable ami dit que la politique n'est pour rien dans cette affaire, et je ne l'aborde pas du tout à ce point de vue; je l'aborde avec l'idée, en ce moment surtout, sinon en d'autre

temps, que la pêche à la seine devrait être interdite afin d'assurer du travail à un plus grand nombre de personnes. Mon honorable ami se trouve en présence du même état de choses dans l'Est bien que je ne sois pas aussi au courant de la situation dans cette région. Mais si l'on peut consommer une certaine quantité de poisson, il s'ensuit que plus il y aura de personnes employées à en faire la pêche, plus il y aura de travail, et quant à moi, si la Chambre est appelée à se prononcer sur ce bill, je l'appuierai pour cette raison même, et ce en dépit du fait que le comité l'aura rejeté.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai fort peu de choses à ajouter à ce que l'on a déjà dit au sujet de ce bill. Il me semble que l'on en pourrait jamais arriver à une décision définitive en matière législative, s'il fallait qu'un bill subît les étapes ordinaires des première et deuxième lectures, fût ensuite examiné par un comité aussi minutieusement que dans ce cas-ci, débattu de nouveau ici avec les mêmes arguments répétés des deux côtés, et enfin, renvoyé de nouveau au comité. Il y a du pour et du contre, comme j'ai pris soin de le faire observer au début de mes observations lors de la deuxième lecture, mais le ministère a examiné la question fort soigneusement.

Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), au dernier moment, dirai-je, nous arrive avec l'idée que l'on a peut-être permis la pêche à la seine dans ce petit territoire en vue d'en chasser un jour les pêcheurs qui se servent de filets.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ce qui va arriver.

L'hon. M. STIRLING: Je ne saurais concevoir d'idée plus extraordinaire si l'honorable député a le moindrement suivi les explications qui ont été données jusqu'ici. On me permettra de faire, en bien peu de mots, un exposé de la question.

La dernière montée de poissons passe par le détroit de Juan de Fuca, longeant de près le rivage de Washington. Ils sont pris dans les eaux froides, claires, salées, en quantités énormes pour les fabriques de conserves de Washington. Lorsqu'ils sont près de la frontière, entre le Canada et les Etats-Unis, à quelques milles de l'endroit où le Fraser se jette dans le golfe de Géorgie, les pêcheurs canadiens peuvent d'abord les prendre. Ils nagent dans ce triangle, au delà des eaux saumâtres et troubles du Fraser, et c'est là qu'on les pêche, mais les pêcheurs au filet ne peuvent les prendre dans ces eaux. Je veux dire que ces derniers pêchent surtout au large de l'embouchure saumâtre et trouble du Fraser, mais dès qu'ils atteignent ces eaux froides et claires où leurs filets sont très visibles, ils ne peuvent prendre aucun poisson, et reviennent aux eaux saumâtres. Par conséquent, si ces poissons ne sont pas pris dans les eaux canadiennes où il est possible de les pêcher d'abord, ils ne seront pas pris par des Canadiens, et le commerce de saumon en conserves que le Canada peut faire dans l'univers ne sera pas aussi considérable qu'autrement.

Mon honorable ami le parrain du bill (M. Reid) a répété ce soir plusieurs des assertions qu'ils a faites en une ou deux occasions précédentes. Il s'est montré très en désaccord avec les déclarations du sous-ministre. J'aurais pensé que c'était en présence du sous-ministre qu'il aurait dû manifester sa désapprobation, lorsque ce sujet a été si amplement discuté par le comité.

M. MUNN: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. STIRLING: Et on lui a répondu. Ce soir, il veut réitérer ses assertions et il en a bien le droit. Mais que la Chambre ne pense pas que ces arguments ont créé la moindre impression sur les fonctionnaires du ministère, car ce n'est pas l'opinion du département. A cet égard, le ministère n'a qu'une ligne de conduite à suivre et c'est de se montrer juste après avoir examiné tous les faits, et tel est son désir. Il s'est produit des changements dans l'industrie de la pêche depuis quelques années. La dernière migration de poissons a fort augmenté. Le commerce s'est accru sur les marchés de l'univers. On a eu l'occasion de vendre une plus grande quantité de poisson en conserve de première qualité, et le ministère tient à aider la pêche du poisson qui peut être convenablement mis en conserves, pourvu que personne n'en souffre. Telle est l'opinion du département

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il est une raison pour laquelle je ne puis m'expliquer l'opposition à ce bill. C'est parce que dans certaines parties du pays la pêche du saumon à la seine a été prohibée. Il en est ainsi dans la province de Québec, et je me demande pourquoi on la permettrait dans la Colombie-Anglaise. Personne ne veut entamer une controverse sur les mérites ou les démérites du sous-ministre des Pêcheries. Personnellement, je n'ai jamais été en contact avec lui; je ne le connais point, et je ne me prononcerai pas sur son compte. Cependant, tous les membres de la Chambre doivent rendre hommage au représentant de New-Westminster (M. Reid), le parrain de ce bill, comme étant l'un de nos collègues les plus assidus, au courant des problèmes de sa province et ayant à cœur les intérêts de ses électeurs aussi bien que ceux du pays en général. Personne ne peut donc se tromper en acceptant les suggestions de mon honorable

collègue, et c'est le deuxième motif pour lequel je voterai en faveur de ce bill.

M. REID: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur l'Orateur, en réponse...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas droit de réplique.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'ORATEUR: Le temps consacré à l'étude des bills d'intérêt public et privé étant expiré, la Chambre va reprendre l'examen des mesures ministérielles.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Morand.

L'hon. M. RHODES: Les numéros du tarif douanier ont tous été adoptés, sauf la résolution n° 1, que nous avons réservée avant la suspension de la séance.

M. SANDERSON: Je voudrais dire quelques mots sur le numéro 451e, relatif aux attaches à coulisse ou sans agrafes. Cet après-midi, le ministre a bien voulu dire qu'il obtiendrait des renseignements au sujet de la fabrication des fermetures éclair. Il nous a dit où se trouvent ces manufactures et il s'est engagé à nous renseigner sur le nombre des ouvriers employés, sur les montants des salaires payés et le reste. Voudra-t-il essayer de savoir si ces trois fabriques sont sous une même direction et si elles exploitent toutes trois le même brevet d'invention?

L'hon. M. RHODES: Je serai très heureux d'obtenir tous les renseignements possibles. Si le comité désire adopter ces résolutions avant que je lui transmette ces renseignements, je m'engage à les lui communiquer lors de la deuxième lecture du bill. A propos de la résolution n° 1, nous avions projeté un amendement sur lequel nous n'avons pas insisté. J'ai dit au comité que je désirais communiquer avec le ministère des Affaires extérieures, et je puis dire maintenant que je n'insiste pas pour faire adopter cet amendement. Je demande donc que la résolution soit adoptée dans sa forme actuelle.

(La résolution est adoptée.)

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que (a) la définition du "revenu gagné" comprenne les appointements, salaires et autres gains personnels, y compris le revenu tiré de l'exercice d'un métier (seul ou associé), d'une profession ou d'un état; toutefois, le montant total du "revenu gagné" de toute provenance ou d'une combinaison de provenances ne doit en aucun cas excéder $14,000 par année;

(b) le "revenu de placements" signifie tout revenu non compris dans la définition de "revenu gagné".

2. Que des taux de surtaxe soient imposés comme suit sur toutes les personnes, autres que les compagnies par actions, à l'égard du revenu de placements:

Compris dans tout revenu excédant	$ 5,000	mais n'excédant pas	$ 10,000	2%
Compris dans tout revenu excédant	10,000	mais n'excédant pas	14,000	3%
Sur le revenu excédant	14,000	mais n'excédant pas	20,000	3%
Sur le revenu excédant	20,000	mais n'excédant pas	30,000	4%
Sur le revenu excédant	30,000	mais n'excédant pas	50,000	5%
Sur le revenu excédant	50,000	mais n'excédant pas	75,000	6%
Sur le revenu excédant	75,000	mais n'excédant pas	100,000	7%
Sur le revenu excédant	100,000	mais n'excédant pas	150,000	8%
Sur le revenu excédant	150,000	mais n'excédant pas	200,000	9%
Sur le revenu excédant	200,000	mais n'excédant pas		10%

3. Que le revenu suivant ne soit pas frappé de la surtaxe, soit

(a) tout le revenu jusqu'à concurrence de cinq mille dollars; ou

(b) le "revenu gagné" jusqu'à concurrence de quatorze mille dollars mais n'excédant pas ce montant; ou

(c) le revenu égal en montant à la somme de l'exemption et des déductions pour charges de famille auxquelles une personne a effectivement droit sous le régime de ladite Loi;

quel que soit le montant qui est le plus élevé.

4. Que (a) en déterminant le "revenu gagné" le montant de tous appointements ou de toute gratification soit sujet à un ajustement proportionné aux services rendus et tout montant en excédent sur cet ajustement soient considérés comme "revenu de placements";

(b) lorsqu'une dépense est commune au "revenu gagné" et au "revenu de placements" à la fois, la dépense soit répartie.

[M. Pouliot.]

5. Que le taux de la taxe sur les corporations soit augmenté de 12½ p. 100 à 13½ p. 100.

6. Que les rapports consolidés ne soient pas permis excepté lorsqu'une compagnie filiale est possédée entièrement par une autre compagnie (sauf pour les actions habilitantes des administrateurs); lorsqu'elle exploite la même catégorie générale de commerce; lorsque les années financières de ces compagnies coïncident et que les deux compagnies font affaires au Canada, et sauf tous autres règlements qui peuvent être prescrits. Lorsque la consolidation est permise le taux de la taxe de corporation sur ces états doit être portée de 13½ p. 100 à 15 p. 100.

Les résolutions sont adoptées.

7. Que le taxe sur les dividendes touchés par les actionnaires soit assujétie à une déduction pour épuisement de 20 pour cent au lieu de la présente déduction.

M. FRASER (Caribou): Cet article-ci n'a-t-il pas pour effet de faire payer deux fois la taxe sur l'or? La taxe a été payée l'an dernier et il semble que le revenu est encore taxé cette année.

L'hon. M. RHODES: Il y a chevauchement en ce que le projet de loi présenté l'an dernier a expiré le 31 mai de cette année, et que l'impôt sur le revenu est applicable, d'après les dispositions des résolutions budgétaires, jusqu'à la fin de l'année financière, c'est-à-dire le 1*er* avril de cette année. Il y a donc chevauchement pour les mois d'avril et mai, mais pas plus.

M. FRASER (Caribou): Cette taxe augmentée s'applique à 1934 aussi bien qu'à 1935. N'y a-t-il donc pas là chevauchement? Les producteurs d'or ont déjà payé la taxe et voici que vous leur faites payer cette taxe augmentée qui s'applique au revenu de 1934. C'est du moins ainsi que j'interprète cette disposition.

L'hon. M. RHODES: La taxe n'est pas augmentée. Les dispositions ont trait à la prévision de l'épuisement, et cette dernière ne s'applique qu'à l'année financière 1935; il n'y a pas rétroactivité pour l'an dernier à l'égard des compagnies des mines d'or.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il l'intention d'amender ce projet de loi à ce sujet ou au sujet des taxes sur les compagnies de façon à faire disparaître le chevauchement dont l'honorable député a parlé?

L'hon. M. RHODES: Je n'y songe pas pour le moment quant à la taxe sur les compagnies ou à celle sur l'or. Il se peut que, lors de l'étude du bill en comité, nous présentions un amendement relatif à l'impôt sur les cadeaux, mais nous ne pensons pas à le faire quant à l'impôt sur les corporations et à l'impôt sur l'or.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un a fait remarquer qu'on augmente considérablement les taxes sur les mines d'or. On diminue la prévision de l'épuisement. La prévision de l'épuisement était de 50 p. 100 et elle est maintenant de 33⅓ p. 100. Il y a une augmentation de l'impôt sur le revenu des compagnies, et le résultat pratique, d'après le calcul des intéressés, est que l'on augmente de 44 p. 100 la taxe sur les revenus provenant des mines sujettes à l'impôt sur l'or en lingot. De plus, la taxe sur les lingots d'or demeure pour les cinq premiers mois de 1935. C'est-à-dire que l'on augmente les taxes et qu'en même temps, l'ancienne taxe sur les lingots d'or demeure pour les cinq premiers mois de 1935. Je présume que le ministre a reçu des avis à ce sujet et qu'il a pris une décision définitive, mais il semble que cela est très injuste et n'est pas conforme à ce qui a été annoncé dans l'exposé budgétaire. Il n'y était pas prévu qu'il y aurait une augmentation déterminée en même temps qu'un double impôt pour ces mines, car l'impression générale était qu'il y aurait une diminution vu que la taxe sur les lingots d'or était enlevée.

L'hon. M. RHODES: S'il y a une injustice qui doit être réparée, je préfère que nous le fassions lors de l'étude du bill en comité. Je n'ai guère été à mon bureau depuis quelques semaines, mais je crois en général que le chiffre actuel de la taxe d'or est acceptable à tous, bien qu'il puisse y avoir des objections. Il peut arriver qu'il y ait inégalité pour une ou deux compagnies. Si, après enquête, nous constatons qu'il en est ainsi, je serai heureux de discuter la question lors de la 2*e* lecture du projet de loi.

M. FRASER (Caribou): Je demande au ministre de bien étudier la question que j'ai soulevée, car une compagnie de mines d'or m'apprend qu'il y a certainement double impôt. J'espère que le ministre verra à ce qu'il n'y ait pas double impôt. On prétend que l'actionnaire est aujourd'hui taxé bien qu'il ait déjà payé la taxe sur les lingots d'or. Et vous faites cet impôt rétroactif.

L'hon. M. RHODES: Je ferai remarquer que la double taxe fait partie de notre système fiscal cela depuis bien des années. Personnellement je n'hésite pas à dire que c'est très contestable, mais cela fait partie de notre système fiscal. Ainsi l'on voit une compagnie qui a payé son impôt sur le revenu, et, malgré cela, lorsque ce même revenu, qui a été taxé, entre dans les revenus individuels de l'actionnaire il est taxé de nouveau. J'espère que lorsque la situation s'améliorera on abandonnera cette façon de procéder; mais, à tort ou à raison, c'est ce qui existe depuis des années.

M. FRASER (Caribou): Mais ce que je critique, c'est que vous donnez à cet impôt sur l'actionnaire qui a déjà acquitté une taxe un effet rétroactif.

(La résolution est adoptée).

8. Que la déduction pour épuisement accordée aux compagnies minières dont les principaux produits sont l'or et l'argent soit de 33⅓ pour cent au lieu de la présente déduction.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me permettra de faire une observation, afin qu'il en soit tenu compte lorsque viendra la discussion du bill. Si je comprends bien, la déduction pour l'épuisement étant réduite de 50 à 33⅓ p. 100 et la taxe des corporations étant augmentée, l'impôt se trouve à être relevé de 44 p. 100. En outre, étant donné que cette taxe porte sur 1934, non seulement il y a une aug-

mentation de 44 p. 100 en ce qui concerne la taxe des corporations, mais il y a en plus la taxe sur les espèces métalliques.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

(La résolution est adoptée).

9. Qu'une taxe de cinq pour cent soit imposée à la source sur toutes les redevances payables aux personnes ne résidant pas au Canada par les débiteurs du Canada relativement aux livres, à la musique et aux articles de magazines. La déduction de 12½ pour cent sur les matières susdites est abolie.

(La résolution est adoptée).

10. Qu'une taxe soit imposée sur les donations entre vifs d'après les taux suivants, à moins que le revenu provenant de ces donations ne continue d'être taxable entre les mains du donateur, tel que prescrit dans la Loi:

Jusqu'à et y compris	$ 25,000						— 2%
Excédant	25,000	mais	n'excédant	pas		$ 50,000	— 3%
"	50,000	"	"	"		100,000	— 4%
"	100,000	"	"	"		200,000	— 5%
"	200,000	"	"	"		300,000	— 6%
"	300,000	"	"	"		400,000	— 7%
"	400,000	"	"	"		500,000	— 8%
"	500,000	"	"	"		1,000,000	— 9%
"	1,000,000						—10%

Toutefois, le taux n'est pas applicable aux donations dont le total au cours d'une seule année est de $1,000 ou moins.

(La résolution est adoptée).

11. Que les montants exigés par toute compagnie ou organisation, étrangère au Canada, de compagnies canadiennes pour honoraires de gestion, services, procédés ou formules utilisés au Canada, ne doivent pas être acceptés comme une déduction si cette compagnie ou organisation non-résidente contrôle la compagnie Canadienne par la détention d'actions, par affiliation avec d'autres compagnies, par convention, ou de toute autre manière.

(La résolution est adoptée).

12. Que nul contribuable, réclamant une immunité réciproque pour des taxes payées en Grande-Bretagne ou dans tout pays étranger, ne doit bénéficier d'une déduction, sur des bénéfices taxables au Canada, pour des pertes subies dans ces pays.

(La résolution est adoptée).

13. Que toute somme provenant d'obligations gagées sur les revenus de la compagnie émettrice soit considérée comme un dividende pour les fins de la Loi et ne pourra être déduite avant que soit déterminé le revenu imposable de la compagnie payant une somme quelconque sur les obligations gagées sur ses revenus.

L'hon. M. RALSTON: Je me suis mis en rapport avec les autorités du ministère et je crois comprendre qu'il est question d'un amendement pour autoriser l'émission d'obligations à la suite d'une réorganisation.

L'hon. M. RHODES: Oui, dans le bill tel qu'il est déjà rédigé, il existe un amendement qui règle ce point. On le verra quand je présenterai le projet de loi et je puis assurer mon honorable ami que la question sera réglée à ce moment.

(La résolution est adoptée.)

14. Que toute loi basée sur les résolutions précédentes soit censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1934 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, sauf les exceptions suivantes:

(a) A l'égard de toute compagnie minière, dont le principal produit est l'or, qui a contribué à la taxe sur la valeur à prime de l'or, tel qu'édictée par la Partie XV de la Loi spéciale des revenus de guerre, toute loi basée sur la résolution n° 8 est censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

(b) Toute loi basée sur la résolution n° 10 est censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes subséquentes.

L'hon. M. RALSTON: Ce que j'ai dit au sujet du n° 8 s'applique également à ceci.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais dire un mot touchant le n° 14. Je me suis levé assez souvent pour protester contre les lois rétroactives que je commence à croire que c'est peine perdue. Mais je suis convaincu qu'au fond de son cœur le ministre convient—je crois qu'il en a convenu—qu'une loi rétroactive est mauvaise en principe. Il a dit que, dans le passé, des projets d'impôts ont été rendus rétroactifs, mais il sait que ces projets comportaient plus souvent des diminutions que des relèvements d'impôts. Je prétends donc fort sérieusement, non pas au nom de corporations, mais au nom d'individus et de contribuables que la diminution des exemptions touche, que c'est un mauvais principe, de la part du gouvernement, une fois qu'un citoyen a fait son rapport d'impôt sur le revenu, après qu'il a pris ses engagements pour l'année, pensant savoir quel était le montant de l'impôt sur le revenu—et la même chose s'applique aux corporations—de lui imposer une taxe additionnelle sur le revenu de cette année là. C'est mauvais en principe, c'est

pour ainsi dire une violation de contrat, parce que les gens ont certainement le droit de croire que les lois inscrites aux statuts et applicables à une certaine période de temps seront en vigueur quand le percepteur des taxes demandera d'être payé. Mais il n'en est pas ainsi si nous agissons conformément à la résolution 14, qui rend ces dispositions rétroactives. Je proteste avec toute la vigueur possible contre ce genre de législation.

L'hon. M. RHODES: En réponse, mon honorable ami me permettra de lui dire avec la plus grande franchise que je suis d'accord en principe avec le ton général de ses observations. J'ai déjà fait une déclaration semblable dans d'autres circonstances. C'est injuste pour les individus et je suis d'avis qu'en principe cela constitue une injustice. Je regrette de me voir obligé de continuer ce que je crois être une injustice. Mais il est un vieux proverbe qui s'applique bien à un ministre des finances dans des circonstances difficiles et c'est: "Nécessité n'a point de loi". Rien, si ce n'est une nécessité absolue, ne me porterait à favoriser une proposition de ce genre. J'espère que le jour n'est pas éloigné où nous nous débarasserons complètement de propositions semblables.

L'hon. M. RALSTON: J'aurais probablement un mot à dire au ministre quand le bill viendra sur le tapis au sujet d'un cas où les dispositions au sujet de la rétroactivité sont appliquées d'une façon absolument inégale. L'année financière de certaines compagnies ne correspond pas avec l'année solaire. Le résultat est que les dispositions concernant la rétroactivité s'appliquent à ce qu'on appelle la période de 1934 qui, dans le cas de quelques compagnies a pu se terminer au mois de mars 1934. Cette rétroactivité a pour résultat de faire reporter d'une année en arrière toute augmentation d'impôt, c'est-à-dire de mars 1934 à mars 1933. Autrement dit, neuf mois des affaires de 1933 sont imposés au nouveau taux simplement parce que la résolution et le bill qui en découle remontent à la période de 1934. Je suggère au ministre de ne pas faire remonter la rétroactivité plus loin que le 1er janvier 1934. Même en ce faisant, nous violons, il me semble, le principe qu'il a lui-même admis et que nous n'avons pas de raison de violer.

(La résolution est adoptée.)

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que soit modifiée l'Annexe I de ladite loi, modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Dispositifs communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur, n.d., 20 p. 100.

Lesdits dispositifs lorsqu'il sont combinés avec des crayons, des étuis à cigarettes ou autres, sur la valeur combinée, 10 pour cent."

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer pour que la taxe minimum sur les briquets individuels soit de 10 c. Il y a déjà eu un débat au sujet de cette taxe. Je tiens à dire au comité, et j'espère qu'il acceptera ma parole, que l'idée de l'imposition de cette taxe vient de moi seulement et que je l'ai fait simplement pour protéger le revenu. Il y a un impôt de ce genre en Grande-Bretagne ainsi qu'en France. En y réfléchissant, on peut en comprendre la raison; le Canada et d'autres pays ont tiré d'assez bons revenus de l'impôt sur les allumettes mais le rendement de cet impôt a considérablement diminué par suite de l'emploi des briquets sur lesquels il n'existait aucune taxe. Pour vous donner une idée de cet impôt, je vous dirais qu'en Angleterre la taxe minimum sur un briquet est d'un shilling. Je propose simplement qu'ici elle soit de 10 c.; il me semble que je ne force pas la note. En France, la taxe minimum est de 32 c. et elle peut monter jusqu'à $15.60 pour un briquet individuel. Le revenu sur les allumettes a baissé l'année dernière d'un quart de million de dollars; il est en chiffres ronds d'un million de dollars de moins qu'il était il y a quatre ans. Cette taxe n'a pas d'autre but que de protéger le revenu.

L'hon. IAN MACKENZIE: Un tarif pour le revenu, non pas pour la protection.

L'hon. M. RHODES: Autant cette taxe découragera l'usage des briquets, autant elle accroîtra la consommation des allumettes, ce qui rendra au trésor les revenus provenant de cet impôt. Mon amendement est ainsi conçu:

Toutefois, la taxe imposée par la présente loi ne sera pas moins de dix cents pour chaque dispositif de cette nature.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

2. Que soit modifiée l'Annexe III de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction ou l'insertion des mots suivants: "machines à nettoyer le grain ou les graines de semences; étais de mines et bois à remblayer pour servir exclusivement dans les mines; caséine."

L'hon. M. RHODES: Je désire aussi proposer à cette résolution un amendement en ajoutant à la suite du mot "caséine" les mots "copeaux de bois et sciure de bois". Il s'agit de supprimer la taxe de vente sur ces deux produits.

M. REID: Avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais à adresser un autre appel au ministre au sujet de la taxe de vente sur

la mousse de tourbe. Je sais bien qu'il ne serait guère possible d'imposer une taxe de vente dont quelque région n'aurait lieu de se plaindre, mais on m'apprend que cette taxe a été imposée sur la mousse de tourbe parce qu'une certaine maison d'Alberta se sert de cette substance pour fabriquer du carton isolant qui rivalise avec d'autres matières isolantes déjà en vente et l'on a cru qu'il n'était que raisonnable de taxer également la tourbe transformée en carton d'isolement, vu que les matières isolantes étaient déjà assujetties à cet impôt. En Colombie-Anglaise, cependant, on ne se sert pas de la mousse de tourbe à cette fin. Les aviculteurs l'utilisent et Dieu sait qu'au bas prix auxquels se vendent les œufs aujourd'hui, avec la cherté de la nourriture, les aviculteurs n'ont pas les moyens d'acquitter une taxe. On s'en sert pour faire la litière des poulaillers et j'adjure le ministre de faire une distinction entre la mousse de tourbe servant à la fabrication de matières isolantes et à celle qui sert à la litière de poulaillers. La mousse ainsi utilisée coûte à peu près un tiers de plus que celle dont on se sert pour la fabrication de matières isolantes et elle ne fait concurrence à aucune autre chose. Je fais cet appel au ministre au nom des aviculteurs, et et cela va de soi, au nom de la compagnie qui prépare cette marchandise.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dans le moment les données qui me permettraient de donner une réponse complète à mon honorable ami, mais j'irai aux renseignements, et s'il y a lieu, je serai heureux d'y revenir lors de la discussion du bill en comité. A tout événement, je serai alors en mesure de renseigner mon honorable ami plus à fond.

M. ILSLEY: J'aimerais à savoir du ministre pourquoi ces briquets à cigarettes figurent à l'annexe 1 de la loi spéciale des revenus de guerre. J'ai consulté cette annexe afin de voir ce qu'elle contenait, et la seule autre chose dont il y soit question semble être les automobiles. A mon avis ce devrait être une taxe de consommation ordinaire plutôt qu'une taxe d'accise. Existe-t-il une raison pour la classer avec celle des automobiles?

L'hon. M. RHODES: Mes conseillers juridiques m'informent qu'étant une taxe d'accise elle figure à l'endroit approprié. C'est tout ce que je puis répondre à mon honorable ami qui, il va sans dire, est meilleur avocat que je ne le suis.

M. ILSLEY: Je remercie l'honorable ministre du compliment mais j'ai éprouvé beaucoup de peine à me reconnaître à travers les divers amendements et sous-amendements que contiennent les statuts. Si l'on me permet un avis, je crois que l'on devrait codifier la loi des revenus de guerre afin de la rendre de consultation plus facile. J'ai trouvé qu'il y avait un fort grand nombre de marchandises assujetties à la taxe de consommation, et celle-ci me paraît simplement en être une autre.

L'hon. M. RHODES: Non, ceci est un droit d'accise.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il expliquer la différence? Je ne peux pas la comprendre.

L'hon. M. RHODES: C'est un droit d'accise spécial sur une marchandise déterminée et cela entre dans la catégorie de tous les autres droits d'accise qui sont imposés suivant la valeur de la marchandise. Tout ce que je peux dire c'est que les légistes considèrent que cet article est à sa place; c'est la meilleure réponse que je puisse donner.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

3. Que soit modifiée l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'édictée par l'article vingt-neuf du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Articles fabriqués ou produits par les sourds-muets dans des institutions au Canada établies pour leur soin, ou sous la gestion ou direction desdites institutions."

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais demander au ministre s'il a pensé à inclure ces articles parmi ceux qui sont complètement exonérés de l'impôt. Le ministre a droit à des compliments pour avoir au moins accordé un dégrèvement de 50 p. 100, mais je me demande s'il a pensé à les exonérer complètement. Si le ministre le voulait bien, je crois que le comité serait prêt à le faire.

L'hon. M. RHODES: J'ai étudié très sérieusement la question. Bien entendu, on compatit toujours avec les aveugles, les sourds et les muets, mais je me suis rendu compte, pour ce qui est des aveugles, que le dégrèvement fait du tort aux industries qui elles-mêmes emploient des aveugles. Prenez par exemple un aveugle qui fait des balais. Le fait même qu'il est aveugle lui procure l'avantage de pouvoir s'adresser personnellement aux particuliers qui s'apitoient sur son sort. Le rabais de 50 p. 100 a même fait du tort à des industries qui sont établies dans le pays depuis nombre d'années, et si nous supprimions complètement l'impôt je crois que cela causerait un tort irréparable. Ce que je viens de dire des aveugles s'applique aussi aux sourds, qui, d'après cet amendement, sont placés exactement sur le même pied que les aveugles. J'ai discuté la chose avec des aveugles et ceux qui s'occupent de ceux qui ont perdu la vue et tous ont convenu de s'arrêter à mi-chemin comme je l'ai fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire ce que cela représenterait sur la production totale du pays?

L'hon. M. RHODES: Non, parce que nous n'avons pas de statistiques distinctes pour la taxe de consommation.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après ce qu'a dit mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), il me semble que cette concurrence ne représente qu'une très petite partie de la production totale.

L'hon. M. RHODES: C'est exact quand au revenu. Si nous hésitons à supprimer complètement la taxe, ce n'est pas à cause des revenus qu'elle procure, mais bien, comme je l'ai expliqué au comité, pour faire une distinction entre les industries reconnues et les institutions d'aveugles qui sont alimentées par les souscriptions publiques; autrement dit nous ne voulons pas que les industries qui ne profitent pas de la même aide en souffrent.

(La résolution est adoptée.)

4. Que soit modifiée l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction des mots "marchandises énumérées au numéro 692 du Tarif des douanes".

(La résolution est adoptée.)

5. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragrphe deux de l'article quatre-vint-sept de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1931.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me rappelle plus quel article on a supprimé.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit ici d'une taxe de consommation sur les échantillons. On supprime la taxe sur les échantillons qui sont distribués gratuitement par les fabricants canadiens.

(La résolution est adoptée.)

6. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, et le paragraphe trois dudit article quatre-vingt-huit, tel qu'édicté par l'article dix du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, et la substitution aux deux dits paragraphes du paragraphe suivant:

"2. La taxe imposée par le présent article ne doit pas s'appliquer aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi ni à aucune marchandise importée au Canada qui est admise aux termes du Tarif de préférence britannique ou des accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques."

(La résolution est adoptée.)

7. Que toute loi basée sur les paragraphes un à six de la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

(La résolution est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'accise de 1934, et de statuer:

"Que soit modifié l'article un de l'Annexe à ladite loi par le retranchement des mots "sept dollars", à la deuxième ligne de ladite annexe, et la substitution des mots "quatre dollars", et de statuer, en outre, que, au cas où tout droit imposé sous le régime de la présente loi sur les spiritueux, le malt ou la bière aurait été réduit, s'il est démontré au gouverneur en conseil que dans une province quelconque les prix des spiritueux ou des liqueurs de malt exigés du consommateur n'ont pas été réduits ou ne sont pas maintenus aux niveaux qui feront bénéficier pleinement le consommateur de toute telle réduction, le gouverneur en conseil peut ordonner que ladite réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ladite ordonnance dans la *Gazette du Canada*, les pleins droits antérieurement payables sur lesdites marchandises seront de nouveau en vigueur et applicables."

Que toute loi basée sur la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il nous renseigner quant aux réductions de prix effectuées par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. RHODES: Oui, j'ai une liste complète pour toutes les provinces et je suis en mesure de dire qu'en général, la diminution a été partout passée aux consommateurs, bien qu'il y ait certains endroits dans certaines provinces où cela ne s'est pas fait relativement à de nouvelles marques ou variétés. Néanmoins, je ne considère pas l'incident clos, parce que j'ai l'intention de voir à ce qu'on applique l'esprit de la loi et que la diminution se fasse dans chaque cas. J'ai laissé entendre, cet après-midi, que je pensais que les provinces devaient aussi faire leur part. Je puis cependant affirmer à mon honorable ami que, dans les cas où les provinces n'ont pas mis en vigueur tout l'esprit de la loi nous entendons faire en sorte qu'elles le fassent.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. RALSTON: Quand le ministre aura donné les renseignements au sujet des deux numéros ne lui sera-t-il pas possible de déposer une déclaration plus détaillée, qui demandera un peu plus de préparation, mais contiendra des renseignements qu'il a certainement à sa disposition, c'est-à-dire le montant des importations pendant l'année financière finissant le 31 mars 1935, cela au sujet des numéros du tarif douanier auxquels des diminutions de droits se sont appliquées, sous le régime de ces résolutions.

L'hon. M. RHODES: Oui, je tâcherai d'avoir ces renseignements.

M. POULIOT: Plusieurs fois, depuis la reprise de la session, ce mois-ci, j'ai demandé au secrétaire d'Etat (M. Cahan) quand nous aurions les documents dont le dépôt a été ordonné le 3 avril, au sujet des augmentations et diminutions de taxes, depuis 1930. Cette semaine, le secrétaire d'Etat m'a répondu que le ministère du Revenu national les avait terminés, mais qu'ils devaient être revisés par le ministère des Finances et qu'ils pourraient être prêts au milieu de la semaine prochaine. Le ministre peut-il nous dire quand ils seront déposés? Il y a près de deux mois que la Chambre a donné l'ordre de les déposer.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas la première fois que mon attention a été attirée sur cette question, mais on me dit que le dossier en question est très volumineux. En tout cas, je vais m'informer et je donnerai une réponse définitive à mon honorable ami aussitôt que possible. En ce qui me regarde, le ministère fera tous les efforts pour expédier la préparation de ces dossiers.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je tiens à signaler au comité que, du moment où je me suis levé pour poser la question, le sous-ministre a quitté la Chambre.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a raison quant aux faits, mais le départ du sous-ministre n'a rien à voir à sa question. Je lui avais demandé de me procurer les bills que j'entendais présenter dès que l'on aurait fait rapport sur les résolutions. C'est à ma demande qu'il a quitté la salle, et je crois qu'à ce moment mon honorable ami n'avait pas encore commencé sa question. Il devrait donc absoudre le sous-ministre et rejeter le blâme sur moi.

M. POULIOT: Comme j'ai l'esprit large, je ne blâmerai personne.

(Rapport est fait sur les résolutions, lesquelles sont lues pour la 2*e* fois et adoptées.)

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 80) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

[L'hon. M. Rhodes.]

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 82) tendant à modifier la loi d'accise de 1934.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 83) tendant à modifier le tarif douanier.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour revenir aux motions, afin que je puisse déposer deux rapports de la commission du tarif, dont un concernant les biscuits, sucrés et non sucrés, et l'autre concernant les chapeaux et les cloches de chapeaux, chacune desquelles a été l'objet d'amendements en comité lorsque le tarif douanier était en discussion.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a obtenu la permission de revenir aux motions afin de déposer sur le bureau des rapports de la commission du tarif, je me permettrai de faire une demande. Je suis sûr que tous mes collègues de la Chambre seraient bien aises si l'on pouvait faire imprimer au moins les résumés de ces rapports. Le ministre sait que l'on n'en fait que trois copies et que l'on ne peut les examiner sans se reporter au document qui a été déposé sur le bureau. Je comprends que la partie préliminaire du rapport et les témoignages constitueraient un document fort volumineux, mais j'aimerais que le ministre étudiât la possibilité de faire imprimer les résumés.

L'hon. M. RHODES: La suggestion de mon honorable ami me paraît admirable. Comme lui, j'estime qu'il serait à propos de fournir aux députés des exemplaires des résumés. Ce serait une dépense inutile de faire imprimer le document entier et encore plus de faire imprimer les témoignages. Je crois cependant que l'on devrait imprimer les résumés. J'y verrai, sinon pendant la présente session, du moins dans l'avenir.

M. POULIOT: Avec la permission de la Chambre, je voudrais faire une nouvelle suggestion au ministre. Le Gouvernement ne pourrait-il pas établir un système de comptabilité par lequel les recettes provenant de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la

loi spéciale des revenus de guerre soient affectées exclusivement au paiement de l'intérêt de la dette contractée pendant la guerre et des pensions des anciens combattants, ainsi qu'à d'autres fins de guerre? Le pays pourrait alors se rendre compte de la différence dans les dépenses.

L'hon. M. RHODES: J'estime que mon honorable ami serait bien avisé de faire sa proposition à l'ouverture d'un autre Parlement.

M. POULIOT: Alors elle sera acceptée par mes bons amis.

L'hon. M. RHODES: Je puis assurer mon honorable ami que si, par hasard, je me trouve à la Chambre et en état de recevoir sa demande, j'y ferai bon accueil.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Loi de 1934 sur l'organisation des marchés des produits naturels, $545,500.

POULIOT: A quels produits s'applique cette loi, dans quelles provinces est-elle en vigueur, et depuis quelle date dans chacune?

L'hon. M. WEIR: Il serait assez long de réunir les renseignements dans la forme que désire mon honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de conseils sont en fonctions dans les diverses provinces, et de quels produits s'occupent-ils?

L'hon. M. WEIR: Onze.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien, dans chaque province?

L'hon. M. WEIR: Colombie-Anglaise, six; Ontario, deux; Colombie-Anglaise, Ontario, Nouvelle-Ecosse, un; Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, un; Dominion du Canada, un.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans quelles provinces n'en existe-t-il aucun?

L'hon. M. WEIR: L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

L'hon. M. MACKENZIE: Six des onze conseils se trouvent dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: De quels produits s'occupent les six conseils de la Colombie-Anglaise, ainsi que ceux des autres provinces?

L'hon. M. WEIR: Organisation du marché d'exportation des fruits, pour le Dominion tout entier, le 8 septembre 1935; organisation des marchés d'exportation des bardeaux de cèdre rouge, en Colombie-Anglaise, le 16 octobre 1934; organisation du marché des fruits de verger, en Colombie-Anglaise, le 28 août 1934; organisation du marché du hareng salé et séché et du saumon salé et séché, en Colombie-Anglaise, le 22 octobre 1934; organisation du marché du tabac séché à l'air chaud, en Ontario, le 26 octobre 1934; organisation du marché du lait, dans la région inférieure de la terre ferme en Colombie-Anglaise, le 1er janvier 1935; organisation de la mise en vente des pommes, pour l'Est du Canada, le 18 janvier 1935; organisation du marché des haricots, en Ontario occidental, le 1er février 1935; organisation du marché intérieur des légumes, en Colombie-Anglaise, le 4 mars 1935; organisation du marché des légumes, sur le littoral de la Colombie-Anglaise, le 4 mars 1935; organisation du marché des confitures dans le Dominion, 10 avril 1935.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parlé de deux conseils qui existent en Ontario, De quels produits s'occupent-ils?

L'hon. M. WEIR: Du tabac séché à l'air chaud; de la mise sur le marché des haricots dans l'ouest de la province et de l'organisation du marché de la pomme de terre. Il y a en outre l'entreprise d'organisation du marché des pommes dans tout le Dominion et celle de l'organisation du marché de la pomme de terre dans l'Est.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parlé de deux ou trois régimes en existence dans plus d'une province. Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. WEIR: Celui de l'organisation du marché des confitures, dans toutes les provinces, tout comme celui des marchés d'exportation des fruits.

L'hon. M. MACKENZIE: La direction en est-elle confiée à des conseils provinciaux ou à des conseils fédéraux?

L'hon. M. WEIR: Au conseil fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Existe-t-il un seul cas où la direction se partage entre un conseil provincial et un conseil fédéral?

L'hon. M. WEIR: L'entreprise d'organisation du marché du lait dans la région inférieure de la terre ferme en Colombie-Anglaise et celle du marché des légumes sur le littoral.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. WEIR: Dans ces cas, le Dominion collabore avec les provinces.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'autorité fédérale opère concurremment avec l'autorité provinciale. Le ministre veut-il m'indiquer quels projets ont été rejetés à la suite d'une requête de quelque province visant l'écoulement des produits naturels, sous le régime de la loi fédérale qui s'y rapporte?

L'hon. M. WEIR: Les projets qui ont fait l'objet d'un vote et qui n'ont pas été adoptés sont le projet d'organisation du marché avicole du Manitoba, le projet d'organisation du marché avicole de la Saskatchewan et le projet d'organisation du marché avicole du Manitoba. Les projets auxquels il n'a pas été donné suite, sous prétexte qu'ils n'étaient pas opportuns, le projet d'exportation du beurre...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le projet émanait-il de la commission fédérale?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ces commission ont-elles été saisies de projets encore pendants?

L'hon. ROBERT WEIR: Il vaut mieux que je finisse d'abord de répondre à la première question. Les projets renvoyés aux pétitionnaires: le projet concernant le bois de construction de Montréal; le projet concernant les moutons et les produits de moutons de la Colombie-Anglaise; le projet concernant les légumes du Manitoba; le projet concernant le bois de la Colombie-Anglaise; les écailles d'huîtres et le sable pour les poules.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on rejeté ces projets?

L'hon. ROBERT WEIR: On les a renvoyés aux pétitionnaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui l'a fait?

L'hon. ROBERT WEIR: La commission fédérale d'organisation des marchés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela équivaut pour ainsi dire à un rejet.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, mais il n'y a pas eu de vote. Les trois premiers seulement ont fait l'objet d'un vote.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, à propos du crédit en délibération, j'ai un exposé à faire au sujet de la vente des pommes de terre. Dans un compte rendu publié par le *Patriot* de Charlottetown, le 20 mai 1935, il est question d'un discours prononcé par l'honorable député de Prince (M. MacLean), à une convention libérale tenue à Summerside. Au cours de ses remarques, l'honorable représentant aurait dit ce qui suit:

A. E. MacLean, député fédéral, à invoqué deux raisons...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'où l'honorable membre tire-t-il la citation?

L'hon. M. HANSON: D'un journal de Charlottetown.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel journal et de quelle date?

L'hon. M. HANSON: Le *Patriot* de Charlottetown du 20 mai. Voici la découpure:

A. E. MacLean, député fédéral, a invoqué deux raisons, à la convention libérale tenue à Summerside, mardi soir, pour expliquer l'état déplorable actuel des marchés pour la récolte de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

La première, c'est le geste du gouvernement Bennett qui a frappé d'un droit élevé le sucre cubain, ce qui a entraîné le gouvernement de Cuba à user de représailles en imposant un droit impossible sur les pommes de terre canadiennes, d'où a résulté pour l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick la perte de l'un de leurs débouchés les plus avantageux.

Voici la suite:

Il a reproché au Gouvernement d'avoir établi un droit antidumping sur le sucre cubain et écarté ainsi le sucre cubain du marché canadien.

Le souci de l'exactitude impose une mise au point à l'affirmation de l'honorable député de Prince. La vérité, en ce qui regarde les droits existants sur le sucre, est la suivante: ces droits sont entrés en vigueur le 16 avril 1926, sous le régime d'un gouvernement libéral. Ces droits ont donné effet aux dispositions du traité de commerce entre le Canada et les Antilles, lequel a été conclu le 6 juillet 1925, pour une période de douze ans, et a été signé au nom du Canada par les représentants suivants: l'honorable Geoge P. Graham, l'honorable James A. Robb, l'honorable Thomas A. Low, l'honorable W. R. Motherwell, l'honorable John E. Sinclair, l'honorable P.-J.-Arthur Cardin.

L'annexe A de la convention commerciale du Canada avec les Antilles anglaises demande d'accorder au sucre brut des Antilles anglaises la préférence sur le sucre brut importé des pays étrangers. Le degré de préférence varie avec le degré de polarisation, mais il est stipulé que dans le cas du sucre de plus de 95 degrés et de moins de 96 degrés, la préférence sera de $1.00 les cent livres. Il s'agit ici du numéro 135 du tarif, qui porte sur le sucre brut, mais au sujet de l'article 134, qui porte sur les sucres raffinés, la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises stipule que le sucre des Antilles jouira d'une

préférence d'au moins 25 p. 100 du droit sur le sucre des pays étrangers.

Pour donner suite à cette préférence accordée sur le sucre par la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises, les droits du Canada sur le sucre ont été modifiés et les nouveaux taux ont été appliqués le 16 avril 1926. Il n'y a pas eu depuis de modification dans les droits sur les sucres des pays étrangers, et ainsi l'honorable député de Prince fait erreur quand il déclare que le gouvernement canadien, sous le premier ministre Bennett, frappe d'un droit élevé le sucre de Cuba.

M. ILSLEY: Me permettez-vous de poser une question? Ce n'est pas la déclaration que l'on prête à l'honorable député de Prince, je ne crois pas.

L'hon. R. B. HANSON: C'est ce que je crois.

M. ILSLEY: N'a-t-il pas déclaré que le Gouvernement a fixé, pour fin de douane, une valeur dont l'effet a été d'élever les droits sur le sucre raffiné?

L'hon. R. B. HANSON: Les journaux ne lui font pas dire cela, et c'est aux journaux que je réponds. En effet, comme je l'ai déjà signalé, les droits sur le sucre de Cuba résultent de la convention commerciale négociée entre le Canada et les Antilles anglaises par l'administration libérale précédente, et même si le sucre des Antilles anglaises était importé en franchise, un droit de $1.00 les cent livres devrait toujours frapper les importations de sucre brut de Cuba d'une polarisation de 95 à 96 degrés, pour donner suite aux dispositions du traité.

M. ILSLEY: C'est dommage que l'honorable député de Prince (M. MacLean) ne soit pas ici, mais je suis au fait de l'attitude qu'il a adoptée à maintes reprises sur cette question et voici ce qu'il prétend: Le présent régime, par arrêté en conseil, antérieurement à la modification des droits sur les pommes de terre par le gouvernement cubain, a fait une estimation sur le sucre raffiné pour les opérations de douanes qui a eu comme conséquence de fermer efficacement le marché canadien au sucre raffiné.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons jamais importé de sucre raffiné de Cuba; nous n'y avons jamais songé.

M. ILSLEY: Je n'en suis pas certain. L'honorable député de Prince est au fait de toute la question: il l'a discutée en cette Chambre avec le premier ministre et avec l'ex-ministre du Commerce. Il serait désireux de la discuter à cette heure s'il était à son siège.

M. POULIOT: Puis-je savoir du ministre de l'Agriculture quels sont les projets qui ont été approuvés le ou avant le 31 décembre 1934 dans chaque province, en commençant par la Colombie-Anglaise et en venant vers l'est.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai déjà donné ces renseignements.

M. POULIOT: Monsieur le président, voilà encore l'ancienne histoire. Le ministre met ses crédits en délibération et nous ne demandons nullement de les bloquer; nous voulons simplement des renseignements et ceux que j'ai demandés sont des plus raisonnables et des plus justes. Nous devons savoir quels sont les projets qui ont été approuvés. Il n'y en a qu'un très petit nombre et de nouveau je pose la question au ministre: Quels sont les projets qui ont été approuvés le ou avant le 31 décembre 1934 et quels sont les projets qui ont été approuvés et ont été mis en force depuis cette date. Voilà une question des plus justes et des plus convenables et j'ai la conviction que le ministre sera en mesure d'y répondre.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député, je le crains fort, n'a pas entendu les explications que j'ai données. J'ai déjà fait consigner au hansard, ce soir, les renseignements qu'il demande; cependant, je vais les lire de nouveau s'il le désire.

M. POULIOT: Permettez-moi de résumer ma question. Le ministre aurait-il l'obligeance —nous allons lui donner tout le temps voulu pour le faire—de dire au comité combien de projets, et il n'y en a pas beaucoup, ont été approuvés et mis en force le ou avant le 31 décembre 1934; aussi le nombre de projets qui s'appliquent uniquement à une province ou à toutes les provinces.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici: Projets des arbres fruitiers, 28 août 1934; projet d'organisation du marché d'exportation des fruits, 8 septembre 1934; projet d'exportation du bardeau de cèdre rouge de la Colombie-Anglaise, 13 octobre 1934; projet concernant le hareng salé et séché et le saumon salé et séché de la Colombie-Anglaise, 22 octobre 1934; projet concernant le tabac séché à l'air chaud de la province d'Ontario, 26 octobre 1934.

M. POULIOT: Est-ce tout? Puis-je savoir du ministre le nombre de projets qui ont été approuvés et mis en force depuis le 1er janvier 1935?

L'hon. ROBERT WEIR: Voici: Projet d'organisation du marché du lait, terre ferme inférieure, Colombie-Anglaise, 1er janvier 1935; projet d'organisation du marché des pommes de terre de l'Est du Canada, 18 janvier 1935; projet d'organisation du marché des fèves de l'ouest de la province d'Ontario,

1er février 1935; projet d'organisation du marché des légumes, intérieur de la Colombie-Anglaise, 4 mars 1935; organisation du marché des légumes, littoral de la Colombie-Anglaise, 4 mars 1935; organisation du marché des conserves au Canada, 10 avril, 1935.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir une compilation des statistiques du commerce faisant voir les exportations de chacun des produits qu'il a mentionnés depuis la mise en force de la loi d'organisation du marché; et dans cette compilation, pourrait-il nous fournir les chiffres pour les mois correspondants de l'année dernière ou de l'année précédente, alors que la loi d'organisation du marché n'était pas encore en vigueur, afin que nous puissions nous rendre compte s'il y a eu une expansion quelconque de notre commerce du fait de la mise en vigueur de la loi d'organisation du marché?

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai pas le renseignement sous la main et il faudrait beaucoup de temps pour le préparer. Mais même si je l'avais préparé, je ne crois pas qu'il aurait de rapport à la question, car il ne s'agit pas d'une affaire qui concerne la création de nouveaux débouchés au moyen de politiques commerciales. Ces mêmes produits doivent être mis en vente, que ce soit ou non sous le régime de la loi d'organisation du marché. Pour ce qui est d'obtenir le renseignement demandé, je me ferai un plaisir de me le procurer à l'intention de l'honorable député, bien qu'à mon avis il ne se rapporte aucunement à la question. Il serait impossible de me le procurer ce soir.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je regrette de différer d'avis avec lui là-dessus. Aux premiers jours de janvier, le premier ministre a prononcé à la radio des discours où il a déclaré que la loi d'organisation du marché avait été une bénédiction pour le cultivateur. Non seulement a-t-il dit cela à la radio, mais la chose a été reproduite dans les journaux. Cinq cent mille exemplaires de ses discours ont été distribués par tout le pays. Le très honorable ministre a dit que, grâce à cette loi d'organisation du marché, les cultivateurs étaient sur la voie de la prospérité. A cette époque quelques projets seulement étaient en vigueur et le ministre n'a pas de renseignements à communiquer. Je viens de lui demander des éclaircissements cadrant avec les discours radiodiffusés par le premier ministre, et il me dit qu'il n'a aucune donnée à ce sujet. Il peut aller à la source des renseignements mais il n'en a pas fait dresser des tableaux, sans quoi il les aurait en ce moment. Près de six mois se sont écoulés depuis que le premier ministre a prononcé ses discours à la rradio, et comment pouvait-il, à cette époque-là, annoncer au public que la loi d'organisation du marché avait été une bénédiction pour les cultivateurs? Comme d'habitude, c'était du bluff. Nous avons ici une mesure législative qui est tout aussi inepte que toutes les autres lois déposées par ce Gouvernement depuis 1930. C'est un bluff. Nous avons entendu de la bouche même du ministre de l'Agriculture qu'elle ne servira à rien pour les exportations. Elle ne servira aucunement à accroître le marché domestique et à l'améliorer parce que des barrières sont érigées dans chaque province. C'est pis que jamais. C'est un projet qui émane du cerveau de ces membres du trust de l'intelligence que l'on devrait plutôt appeler des gens sans cervelle. La vraie source de difficultés des cultivateurs et la véritable raison pour laquelle ils ne peuvent vendre leurs produits est celle qu'a donnée mon honorable ami de Weyburn (M. Young) dans son excellent rapport sur les écarts de prix. Il nous faut remonter à la raison fondamentale des difficultés du cultivateur, soit que s'il a perdu son pouvoir d'achat, c'est à cause des politiques néfastes de ce Gouvernement, raison si habilement exposée par mon honorable ami de Weyburn.

M. McPHEE: Et par d'autres.

M. POULIOT: La politique douanière de ce Gouvernement est la cause du malaise du cultivateur; cela saute aux yeux. La diminution des exportations a eu pour conséquence de diminuer la consommation domestique, car un grand nombre de ceux qui travaillaient pour les manufacturiers en 1930 ont perdu leur emploi, vu que les fabricants n'ont pas joui de marchés aussi vastes que ceux dont ils jouissaient à l'époque où le gouvernement libéral était au pouvoir. La situation des gens avait rétrogradé; ils avaient moins d'argent pour acheter des produits agricoles par conséquent, même si les cultivateurs avaient d'abondantes récoltes, cela ne servait à rien; ils ne pouvaient écouler leurs produits. Les prix des denrées agricoles se sont affaissés et quelqu'un, soit au ministère de l'Agriculture ou ailleurs, conçut l'idée de relever les barrières tarifaires de façon à imposer de nouvelles restrictions au commerce agricole, non seulement en diminuant les exportations comme conséquence du tarif remontant à 1930, mais...

M. LOUCKS: Si l'on songe que 98 p. 100 de nos produits d'origine sont consommés au Canada, à l'exception du blé et du fromage, quel rapport y a-t-il entre cela et le tarif?

M. POULIOT: L'honorable député veut-il bien parler plus distinctement et pas aussi vite, et je serai heureux de lui répondre. Veut-il avoir la bienveillance de répéter ce qu'il a dit?

M. LOUCKS: Voici ma question. Si l'on songe que 98 p. 100 de nos produits primaires sont consommés au Canada, à l'exception du blé et du fromage—je tiens mon renseignement du Bureau de statistique—comment l'honorable député peut-il dire que le tarif ruine le marché domestique?

M. POULIOT: Je vais répondre à l'honorable député, bien que je ne sois pas cultivateur, mais je veux d'abord lui dire une chose. Je me rappelle distinctement que dans son premier discours, à la session de 1930 ou celle de 1931, il a déclaré que si le programme de son Gouvernement n'était pas dans l'intérêt du pays, il s'y opposerait, et depuis il a été aveuglé au point de ne pas voir le désastreux effet des mesures ministérielles. Il est donc passablement difficile de discuter la question avec lui.

M. LOUCKS: Répondez à la question.

M. POULIOT: Notez bien, monsieur le président...

M. LOUCKS: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. POULIOT: Ce que je viens de dire n'est qu'une observation préliminaire, mais j'ai vu l'honorable député faire un signe de tête lorsque j'ai fait allusion à son discours, et j'ai remarqué son indépendance en paroles, mais non en réalité. Pour revenir à sa question, je lui demanderai de se reporter au hansard du 6 juin 1934. Il y trouvera la diminution de la consommation domestique des produits agricoles; c'est public. Ce n'est pas tout. J'ai demandé plusieurs fois au ministre de l'Agriculture de m'expliquer la diminution de la consommation au pays des produits de la ferme, mais il n'a pas répondu. Chaque fois que je lui ai posé cette question, il m'a répondu qu'il me renseignerait le lendemain, et j'ai attendu patiemment jusqu'à ce qu'il m'eût dit que le premier ministre était trop occupé pour examiner ce sujet. Telle est la réponse que j'ai reçue de l'honorable ministre. Lui ayant mentionné cela un jour, il s'est levé pour me déclarer que ce n'était pas exactement ce qu'il voulait dire. Je lui ai répliqué que j'avais cité ses paroles aux électeurs du comté de Russell, dans cette bonne vieille province d'Ontario, en ajoutant que si le ministre de l'Agriculture avait dit la vérité ils auraient dû forcer le premier ministre à démissionner, et que s'il n'avait pas dit la vérité, c'est le premier ministre qui aurait dû lui demander d'offrir sa démission. Ces paroles furent applaudies par l'immense assemblée. Eh bien! voici ma réponse à l'honorable député de Rosetown (M. Loucks), lui qui se déclare indépendant, mais qui a été esclave depuis 1930. Il ne peut que faire de folles interruptions lorsque les honorables députés parlent de problèmes qui intéressent les cultivateurs du pays. De temps à autre, nous entendons ses "quacks, quacks, quacks". Il ne raisonne pas; il est aveugle. Je le regrette pour lui. De plus, bien que je ne sois pas cultivateur, je consacre mon temps et ce que j'ai de meilleur en moi à chercher des renseignements pour venir en aide à ces infortunés cultivateurs qui sont encore leurrés par cette loi de l'organisation du marché.

M. LOUCKS: Appuyez cette mesure; voilà la réponse.

M. POULIOT: Comment l'honorable député pourrait-il l'expliquer à ses électeurs, lui qui n'en comprend pas un mot? Il a demandé: "Et la vente du blé?" A-t-il pu répondre quand nous lui avons demandé s'il n'était pas un de ceux qui ont dit aux cultivateurs de ne pas vendre leur blé en 1930, les assurant qu'ils obtiendraient de plus hauts prix. Cela a été dit dans toutes les provinces des Prairies par plusieurs membres des Fermiers-Unis de l'Alberta, par plusieurs membres de son parti. Quel a été le résultat? Le résultat est que les coopératives ont encore leurs élévateurs pleins de grain. Nous avons entendu parler de contingentement, mais, le moment venu, nous avons appris qu'il n'y avait pas de contingentement sur le blé. Nous l'avons appris cet après-midi du premier ministre lui-même. Et que dire de ses discours en Angleterre et du reste? Nous nous écartons maintenant de la question, mais nous l'avons fait pour répondre à l'honorable député.

Revenons à la loi d'organisation des marchés. Pourquoi la loi de l'organisation des marchés a-t-elle été présentée? Est-ce pour venir en aide au cultivateur dans sa détresse? Non, monsieur le président. Elle a été présentée parce que l'opposition se plaignait que le Gouvernement en faisait rien pour le cultivateur depuis qu'il était au pouvoir. C'eet alors que le Gouvernement a chargé ses scribes d'écrire des séries de stupidités, de rédiger ces prétendues lois. Et ils vont ensuite dire aux cultivateurs: "Voyez comme nous vous aidons; nous sommes une vraie bénédiction pour vous; nous allons vous conduire dans la terre promise." Nous savons bien ce qui en est. Ce n'est qu'une farce. C'est un bluff. Il n'y a rien au fond de cela. S'il y avait là quelque chose

de sérieux, si ces honorables députés étaient sérieux, la première chose qu'ils feraient serait de remédier aux maux en supprimant les causes de ces maux.

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Eux-mêmes.

M. POULIOT: C'est exactement ce qui devrait se faire; le tarif devrait disparaître afin que les bons cultivateurs de Rosetown et des autres comtés du Canada puissent vendre leurs produits à l'étranger; et l'Est pourrait vendre librement ses produits à l'Ouest, et l'Ouest pourrait vendre ses produits à l'Est; les deux régions vivraient dans des sentiments fraternels sur cette terre bénie du Canada. C'est cela qui devrait se faire, mais on n'en fait rien. Nous avons des rames et des rames de papier, nous entassons Pélion sur Ossa, projets de loi sur projets de loi, pour en faire une échelle afin d'atteindre le sommet du mur du tarif. Ce mur de Chine est très élevé. Mais qu'arrive-t-il? Il n'y a pas de marches pour descendre de l'autre côté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La dégringolade!

M. POULIOT: Le cultivateur souffrira de ces gros droits de douane proposés dans les mesures que nous discutons. Mais, monsieur le président, nous n'avons pas de renseignements. L'hon. ministre est incapable de dire au comité si cette loi a amélioré la situation. Croyez-vous que s'il y avait eu réellement une amélioration le ministre ne se ferait pas un plaisir de dire au comité: "Voici ce que nous avons fait pour le cultivateur; il a vendu tant de boisseaux de blé de plus, tant de ci, tant de ça, comparativement à l'an dernier." On devrait nous dire que les cultivateurs du Canada ont vendu d'autant plus de marchandises, grâce au gouvernement. Et le ministre ajouterait: C'est à moi que vous devez cela. S'il disait cela je ne le blâmerais pas, parce que ce serait vraiment un résultat. Mais, en réalité, il n'y a pas de résultat. C'est plutôt un désastre, Et comment le gouvernement tâche-t-il d'y remédier? Il l'empire par cette loi absurde qui impose une amende sur tout et qui oblige tout le monde à avoir un permis. Le Cabinet devrait aller au marché y vendre des raves et des choux; il devrait aller lui-même vendre les produits des cultivateurs. Il devrait engager des députés qui n'ont pas de prébendes. L'honorable député de Rosetown ne sera certainement pas élu aux prochaines élections; on devrait le charger d'aller vendre les produits agricoles de porte en porte et ainsi il rendrait service à son pays s'il pouvait vendre quelque chose. Mais je crois que s'il parlait à ses clients comme il parle ici il n'aurait guère de succès.

[M. Pouliot.]

Ces remarques ont duré dix ou quinze minutes, ce qui permettra au ministre de comparer ce qui a eu lieu depuis la loi de l'organisation du marché et pendant la période correspondante de l'année précédente. Est-il en état aujourd'hui de dire au comité quel avantage le cultivateur a retiré de cette loi pour chacun de ses produits?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député ne s'attend certainement pas à ce qu'on prenne au sérieux ce qu'il vient de dire depuis dix ou quinze minutes. Il n'a fait que répéter ce qui a été souvent dit par les députés d'en face, à savoir que le ministère est responsable d'avoir restreint le commerce, surtout en ce qui concerne les produits agricoles. Il sait parfaitement bien que c'est sous le ministère précédent, dirigé par son chef, que presque tous les marchés du monde ont été fermés aux produits agricoles canadiens.

M. POULIOT: Laissez-le parler.

L'hon. M. WEIR: Ce n'est pas moi qui le dis; ce sont les chiffres.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous ne pouvez pas le prouver.

L'hon. M. WEIR: Les pays ont, chacun à leur tour, haussé leur tarif douanier sur les principaux produits agricoles des autres pays, fermant ainsi leur marché.

M. VALLANCE: Le ministre savait-il cela pendant la campagne électorale de 1930?

L'hon. M. WEIR: Certainement.

M. LOUCKS: M. Dunning le savait.

L'hon. M. WEIR: L'honorable monsieur Dunning a déclaré en Saskatchewan, à propos du blé, que tous les marchés du monde, à l'exception du Royaume-Uni, étaient interdits au Canada. Je ne dis pas que les honorables députés d'en face qui ne faisaient pas partie du gouvernement en sont responsables. Je dis tout simplement que nos honorables collègues d'en face savent mieux que personne que sous leur régime presque tous les grands pays importateurs ont tellement haussé leurs droits sur les produits de nos fermes canadiennes qu'il nous était impossible d'en exporter.

M. BEAUBIEN: Les rapports commerciaux de 1930 n'indiquent pas cela.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Il semble que certains députés de la gauche n'ont qu'un espoir et c'est d'éviter la question en dehors de la Chambre et de répéter sur tous les tons une déclaration qu'ils savent ne pas être basée sur des faits. Je vais citer deux exemples, d'abord celui du tarif américain contre notre bétail. Au cours de la session du Congrès de 1929-30, le tarif a été rele-

vé à 3c. par livre, tarif prohibitif dans des conditions normales. L'effet de ce relèvement du tarif se voit dans le fait qu'entre 1926 et 1929-30 nous avions expédié dans les environs d'un quart de million de têtes de bestiaux aux Etats-Unis, tous les ans, alors qu'après 1930, cette exportation a été pour ainsi dire supprimée. En 1929 plus de 255,000 têtes de bétail ont été expédiées de ce pays aux Etats-Unis. Pendant que les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, le tarif contre le bétail a été tellement relevé que le quart de million de bestiaux qui trouvaient un débouché aux Etats-Unis est resté au pays, simplement parce que les cultivateurs ne pouvaient pas payer les droits imposés sur le bétail.

Je passe à une autre denrée qui intéresse plus spécialement l'est du Canada, je veux parler des produits de l'industrie laitière. Je vais prendre une année, 1927, qui peut servir d'année type pour une assez longue période avant 1930. En 1927, nous avons expédié aux Etats-Unis une quantité de beurre, de crème, de fromage et de lait qui, si elle avait été transformée en fromage seulement, aurait donné 52,000,000 de livres de fromage. Cependant, pendant que les honorables députés d'en face étaient au pouvoir, le tarif a été tellement relevé contre les produits de l'industrie laitière qu'il a été impossible d'en expédier une quantité qui vaille la peine, ce qui fait que ces produits sont demeurés au pays et ont ainsi fait baisser le marché. Il n'y avait pas d'autre résultat possible.

Tout ce que je demande aux honorables députés de la gauche, s'est d'être aussi impartiaux dans ces discussions que je sais qu'ils le sont en dehors des discussions politiques. Nous recevons avec plaisir toute critique franche du Gouvernement, mais je prétends qu'on n'essaye même pas de citer des faits quand on dit que ces restrictions ont été imposées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Les événements dont j'ai parlé se sont passés avant 1930.

Au sujet de la loi de l'organisation des marchés les honorables députés ont aussi déformé — sans le vouloir, sans doute, — la réponse que j'ai faite quand j'ai dit que le but de cette loi n'était pas de chercher de nouveaux débouchés. Cela s'est répété maintes et maintes fois pendant la discussion du bill. Le but de la loi était simplement de créer un système plus efficace de vente des produits, d'éviter le gaspillage autant que possible et de mettre les producteurs mêmes en contact plus rapproché avec la vente de leurs produits. En ce qui regarde les avantages qui peuvent avoir découlé de la mise en vigueur de cette loi, la meilleure réponse que je crois pouvoir donner aux honorables députés, 'cest que, déjà, sous le régime de cette loi, nous avons accepté onze projets, dont certains d'une vaste étendue et on discute actuellement dix-huit autres projets. Sans aucun encouragement de la part du Gouvernement les cultivateurs et les producteurs ont profité des avantages qu'il savaient exister dans la loi de l'organisation des marchés. Ainsi par exemple, on a créé une commission d'exportation des fruits. A ce sujet, bien des critiques sont venues de certaines régions, spécialement des Provinces maritimes, mais certains de ceux qui ont formulé les critiques les plus vives au début sont maintenant au nombre de ceux qui appuient la commission. Le résultat s'est fait voir par un vote qui a été pris lors d'une convention des producteurs de fruits tenue, l'automne dernier, à Kentville, alors que le vote en faveur du mode d'exportation des pommes a été, si je ne me trompe pas, de quatre cent quatre-vingt-quinze à un. C'est là l'opinion exprimée par le vote des cultivateurs eux-mêmes. Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise avaient un système en fonctionnement depuis quelque temps avant qu'une commission locale prenne un vote. Après un an de fonctionnement, la question a été mise au vote et 96 p. 100 des producteurs se sont prononcés en faveur du système.

Si l'on désire s'écarter absolument du domaine de la loi d'organisation du marché, on peut dire par exemple que la qualité de nos produits n'a pas été améliorée sous le régime de cette loi, bien que je crois qu'elle l'ait été indirectement. Mon honorable ami toutefois a déclaré que la loi d'organisation du marché n'a pas accompli certaines choses qu'elle n'était nullement destinée à accomplir suivant l'intention des législateurs. Pour ma part, je préfère m'en rapporter au jugement des cultivateurs eux-mêmes, qui ont écoulé leurs produits sous le régime des projets qu'ils ont soumis lesquels, dans les deux cas que j'ai cités, furent approuvés par de très fortes majorités. De plus, il y a d'autres industries qui désirent retirer les bénéfices que comporte cette mesure. L'année dernière, les fabricants de papier à journal des provinces d'Ontario et de Québec se sont adressés au Gouvernement afin de s'assurer s'il ne serait pas possible pour eux de bénéficier des dispositions de la loi d'organisation du marché. Certains de nos citoyens en vue, occupant des situations responsables, qui avaient déclaré d'une façon très précise que la loi d'organisation du marché ne devrait jamais être mise en force avant les prochaines élections fédérales, appuient énergiquement la mesure à cette heure.

En ce qui regarde la demande des fabricants de papier à journal, je crois que le premier ministre Hepburn aussi bien que le premier ministre Taschereau ont demandé au Gouvernement de faire tout ce qui est possi-

ble afin de venir au secours de ces industriels, lesquels ont prié le Gouvernement de s'assurer s'il n'y aurait pas possibilité de faire bénéficier leur industrie des dispositions de la loi d'organisation du marché. Cette loi n'est en vigueur que depuis le mois d'août dernier; il n'y a donc pas encore une année qu'elle est en force; cependant, sans qu'il y ait eu le moindre effort de la part du Gouvernement pour encourager les cultivateurs et les producteurs primaires à l'utilliser, ils apprécient cette mesure de plus en plus à tel point que notre principal souci, c'est de faire face aux demandes qui nous arrivent de toutes parts de faire enquête sur les projets qui nous sont soumis et de les mettre en vigueur. Le but que vise cette loi, peu importe de quelle façon elle est dénaturée, c'est celui-ci: Elle donne aux producteurs du Dominion du Canada leur propre parlement par l'entremise duquel ils sont en mesure de donner effet à la volonté de la majorité des producteurs.

M. POULIOT: Mon honorable ami a encore répété la même histoire—je ne saurais appeler cela un argument—à savoir que le commerce du Canada a diminué à cause des barrières tarifaires qui furent élevées par les autres pays sous le régime libéral.

M. STEWART (Lethbridge): Très bien, très bien.

M. POULIOT: L'honorable député de Lethbridge dit: "Très bien, très bien." Puis-je savoir de mon honorable ami pour quelle raison le présent Gouvernement adopte comme terme de comparaison en ce qui regarde le volume du commerce, non pas 1930, la dernière année du régime libéral, mais l'année 1932 qui fut notre année la moins fructueuse par suite des mauvais effets de la législation présentée par ce Gouvernement? J'aimerais à savoir pour quelle raison le parti de mon honorable ami n'a pas assez de loyauté pour prendre comme terme de comparaison la dernière année du régime libéral. Mes honorables amis désirent uniquement se comparer à eux-mêmes et, à l'heure actuelle, ils ne sont pas en meilleure posture, mais seulement dans une situation un peu moins mauvaise qu'ils ne l'étaient, il y a deux ou trois ans. Il est assez difficile pour l'honorable député de répondre à cela. Il est de fait qu'en 1930 le volume de notre commerce était presque de trois fois aussi considérable qu'à l'heure actuelle—quatre fois aussi considérable, si l'on tient compte de tout. En 1930, le volume de notre commerce extérieur était deux fois plus considérable qu'à l'heure actuelle et c'est la même chose en ce qui regarde le volume de notre commerce intérieur; mon honorable ami le sait fort bien. Il n'a qu'à produire les publications du Bureau de statistique du ministère du Commerce afin de se renseigner lui-même à cet égard.

Il est un autre point très important. L'honorable député a déclaré que les Etats-Unis avaient dirigé leurs tarifs élevés contre le Canada pendant que le parti libéral était au pouvoir. J'avoue que c'est vrai pour certains produits. Si nos exportations de crème, de lait, de beurre et de fromage ont baissé pendant la première moitié de 1930, c'est que les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre étaient venus au Canada acheter des bestiaux des cultivateurs canadiens. Le gouvernement ne pouvait empêcher les cultivateurs de vendre leur propre bétail. La production du beurre, du fromage et des autres produits laitiers a diminué parce que les cultivateurs avaient bien voulu vendre leur bétail aux Etats-Unis. De plus, tout Canadien, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, sait que le droit imposé par les Etats-Unis sur le bois scié est entré en vigueur après la session spéciale de 1930 à titre de représailles contre le Canada pour les droits élevés que le Gouvernement actuel a édictés à cette session. Je n'en aurais pas parlé si l'on n'avait pas mentionné le bois et le papier à journal.

Je me permettrai de citer au ministre des faits concernant l'industrie du papier à journal. La seule manière de régler les difficultés que nous subissons de ce chef n'est pas de nous prosterner devant les barons de la pâte à papier, mais d'établir un salaire minimum pour les ouvriers de la province de Québec. Il est au moins un député de ce côté-ci de la Chambre qui a préconisé cette mesure. Ce n'est que lorsque nous aurons dans la province de Québec un salaire minimum pour l'ouvrier que les magnats de la pulpe traiteront les bûcherons convenablement. Le ministre sait fort bien qu'une délégation est venue voir le premier ministre à Ottawa. Une entente fut conclue au sujet de la vente du papier à journal, mais elle s'avéra sans valeur parce qu'un fabricant n'en respecta pas les conditions. Le prix du papier à journal a donc baissé, et je ne vois pas comment la loi de l'organisation des marchés pourra le relever.

Il suffit de jeter les yeux par delà la frontière pour voir la faillite complète de la NRA, dont les codes ont été jugés inconstitutionnels et non obligatoires en droit par la Cour suprême des Etats-Unis, le plus haut tribunal du pays. L'effet de ce jugement s'est fait ressentir au Canada. La NRA a manqué son but. Pourquoi? Parce que le Gouvernement des Etats-Unis a cru que ce grand pays, dont la population est dix fois celle du Canada, pouvait se suffire à lui-même. Le chef du Gouvernement actuel du

Canada a commis la même erreur à Londres, lors de la Conférence impériale de 1930, quand il a dit à la Grande-Bretagne: "Si vous refusez de nous maintenir, nous pourrons nous suffire à nous-mêmes." C'était là la NRA canadienne. L'honorable député a déclaré que la loi de l'organisation des marchés n'avait rien à voir aux exportations. C'est là son point faible. Cette loi n'aidera pas les cultivateurs à vendre leurs produits à l'extérieur, nonobstant le fait que des commissions sont autorisées à hausser ou à abaisser le tarif. Il y a là une délégation de pouvoirs de la Chambre des communes à une commission incompétente et irresponsable qui peut hausser les droits sans en référer au Parlement. J'affirme donc que la question des tarifs douaniers est pertinente, car les commissions créées sous le régime de cette loi sont autorisées à abaisser ou à relever les droits.

Monsieur l'Orateur, en 1930, nous avons eu la NRA au Canada. Ce n'est pas tout: le premier ministre a répété à plus d'une reprise que nous avons maintenu le marché domestique. C'est faux, car les gens mangent moins de produits de la ferme. Pourquoi? Parce que ceux qui ont perdu leur position n'ont pas d'argent pour payer ces produits. Voilà la raison. Et, cependant, nous avons un régime qui équivaut à peu près à un code de la NRA, dans un pays dont la population est à peine le dixième de celle des Etats-Unis. Voyez les comptes rendus des discours prononcés par M. Hull, le bras droit du président Roosevelt. Il réclame à grands cris l'ouverture de marchés extérieurs et tous les gens réfléchis des Etats-Unis suivent son exemple.

Nous avons un régime de plans qui n'aident pas les cultivateurs à vendre leurs produits à l'étranger. Le ministre de l'Agriculture a répété ce qu'il a déjà dit, à savoir que cette loi n'aidera pas le cultivateur du point de vue des exportations. Voilà la bouée de sauvetage qu'on nous offre—une bouée de sauvetage qui renferme une lourde pierre. Le cultivateur se noiera s'il s'en sert, et c'est pourquoi je proteste. Si la loi avait du bon sens, si elle avait été rédigée de façon à aider le cultivateur d'une façon véritable et pratique, je l'aurais appuyée avec plaisir, qu'elle fût présentée par le ministre ou tout autre membre du cabinet. Mais ma conviction intime est que cette loi est mauvaise et c'est pourquoi je m'y objecte.

M. LOUCKS: Vous parlez à tort et à travesr, vous nous faites perdre du temps. (*You are all wet when you say that, and wasting time.*)

M. POULIOT: L'esprit de mon honorable ami ne mord pas comme il pense. (*I wonder if the wit of my honourable friend is dry.*) Voilà le genre d'interruptions qu'un député s'attire quand il veut renseigner les cultivateurs, pour qu'ils ne se laissent pas leurrer. Il est salué par les moqueries de députés du calibre de celui qui vient de m'interrompre. Il me fait pitié.

M. LOUCKS: Je n'ai que faire de votre sympathie.

M. POULIOT: J'ai de la compassion pour lui, d'autant plus que je le vois rire et sourire. Il ne prend pas la chose au sérieux; il est comme le premier ministre.

M. LOUCKS: Qui pourrait prendre vos paroles au sérieux?

M. POULIOT: Il ne s'occupe que d'appuyer le Gouvernement envers et contre tout, malgré toutes les considérations sensées.

M. LOUCKS: Il est malheureux que vous ne le suiviez pas.

M. POULIOT: Il est le batelier de la Volga; il est prêt à appuyer le Gouvernement en aveugle. C'est chose que je déplore car je suis sûr que, le jour venu, ses électeurs ne l'appuieront pas aveuglément. Ils lui demanderont ce qu'il a fait à la Chambre, quand il ne se moquait pas des autres députés. Ils lui demanderont pourquoi il n'a pas pris part à la discussion de ces problèmes qui les intéressaient.

Je regrette que cette mesure législative n'ait en rien contribué à accroître nos exportations. Elle n'a servi qu'à empêcher l'expansion de notre commerce extérieur. Je regrette également que l'un des champions de cette loi soit un homme émargeant au budget du ministère des Finances. Cet homme remplit les fonctions de juge en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je crois qu'il touche $25 par jour plus ses dépenses et il consacre une bonne partie de son temps à écrire des articles où il fait l'éloge de cette loi dont il ne comprend pas le premier mot. Cette loi ne vaut rien; elle n'a jamais été bonne à quelque chose et ne servira de rien à l'avenir pour venir en aide aux cultivateurs.

L'hon. ROBERT WEIR: La première observation de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a été un reproche au sujet d'une déclaration que j'ai faite. Il a protesté contre le fait que nous nous servions, pour établir nos comparaisons, de l'année 1932 plutôt que la dernière année d'administration du gouvernement précédent. L'honorable député de Témiscouata estime-t-il qu'il serait juste de choisir cette période où le commerce et les prix de par tout l'univers différaient totalement de ce qu'ils sont à l'heure actuelle? S'il en est ainsi, force nous est de conclure que le gouvernement actuel est responsable de la dépression mon-

diale. La seule comparaison équitable du commerce et des exportations du Canada, année par année depuis l'avènement du Gouvernement actuel aux affaires ou pour la période où l'ancien gouvernement était au pouvoir, ne peut se faire qu'avec le commerce mondial. En établissant ainsi notre comparaison, je crois que nous sommes en tout point autorisés à tabler sur le rapport de la Société des Nations, lequel fait voir qu'au cours des quelques dernières années le commerce du Canada s'est sensiblement amélioré, comparativement à celui d'autres pays. Lorsqu'il a pris la parole en premier lieu, l'honorable député a fait une remarque que je croyais être un oubli mais lorsque, reprenant la parole, il a répété cette observation si souvent, j'ai fini par conclure que la loi d'organisation du marché autorisait à relever et à abaisser les droits. Cette loi ne renferme aucune disposition comportant l'imposition, soit de droits interprovinciaux ou de droits sur les importations.

J'ai déjà dit que nous n'avions jamais prétendu que la loi d'organisation des marchés procurerait de nouveaux marchés aux produits primaires. Cette loi peut cependant avoir une grande influence, non pas tant pour procurer de nouveaux marchés, mais pour réglementer la qualité des produits allant sur certains marchés. Quand j'ai parlé ainsi, je songeais aux modifications douanières. Je suis certain que les représentants de l'Est et de l'Ouest reconnaîtront que les démarches faites l'an dernier par la commission d'exportation des fruits ont eu un effet excellent sur le maintien de la qualité des pommes exportées dans le Royaume-Uni. Des représentants de notre pays, y compris un représentant des producteurs de fruits du Canada, sont allés dans le Royaume-Uni et, à la demande de la National Farmers' Union de la Grande-Bretagne, ont discuté l'opportunité des mesures à prendre pour empêcher le dumping de pommes de qualité plus ou moins inférieure sur les marchés anglais à une époque où leurs pommes arrivaient sur ces marchés. On a compris que, si l'on ne prenait pas des mesures pour empêcher le dumping d'un produit inférieur, le gouvernement du Royaume-Uni se verrait peut-être forcé d'intervenir. Le ministre de l'agriculture de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. MacDonald, est allé en Angleterre pour s'enquérir du commerce. Il était un des premiers à demander avec instance que l'on fit quelque chose. On est intervenu en vertu de cette loi, et, l'an dernier, les habitants de l'Angleterre ont fort admiré la qualité des pommes que nous leur avons exportées.

Il est une autre question dont nous entendons parler plus souvent peut-être que toute autre. On dit que le relèvement des droits douaniers restreint le commerce. Nous sommes tous enclins plus ou moins, je le crois, à partager cet avis. Lorsque l'ancien Gouvernement était au pouvoir, il parlait de l'abaissement des droits, mais cela ne lui a servi à rien, parce que d'autres pays ont haussé leurs droits contre nous. On a attribué à la crainte ce relèvement des droits. On a dit aux gens qu'une foule de produits pourraient envahir leur pays. Par exemple, il était question de l'exportation de nos bestiaux et de nos produits laitiers aux Etats-Unis. Les politiciens et les organisateurs disaient aux producteurs que l'envahissement des produits serait tel que leurs marchés seraient complètement ruinés. Quelque soit le désir apparent des habitants des divers pays d'obtenir une réduction des droits de douane, ils ne font qu'en parler—je crois que cette loi de l'organisation des marchés fournit un moyen de remédier à quelques dommages du passé. Elle nous permet d'améliorer nos relations commerciales avec les autres pays. Nous pouvons convenir de n'expédier que certaines quantités, à certains moments, d'une certaine qualité. Nous reconnaissons tous, je crois, que nous devrions faire tout ce qui est raisonnable pour abaisser les murs tarifaires qui nuisent au commerce, mais les honorables députés de la gauche se sont contentés de parler là-dessus.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons fait nos preuves en ce qui concerne le commerce.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député revient aux statistiques du commerce. Il s'attribue la prospérité universelle qui régnait durant la période de grande prospérité sans s'occuper des conditions mondiales qui ont suivi et auxquelles le Canada n'a pas échappé. En outre, au sujet de la recherche de débouchés nouveaux, si nous en trouvons pour nos produits agricoles ou primaires et si l'on veut les retenir, il faut se comporter avec les pays exactement comme avec les individus; il faut donner à ceux qui prennent sur eux l'organisation de la vente des produits l'assurance que l'offre d'une certaine qualité se maintiendra toujours, étant donné que l'on se donne la peine d'abandonner un produit pour en accepter un autre. A ce sujet je vais mentionner un produit, le bacon. Nous savons que les distributeurs de bacon de la Grande-Bretagne avaient pris pour ainsi dire l'habitude exclusive, pour répondre aux besoins de leurs clients, d'acheter leur bacon du Danemark. Et c'était pour eux une décision importante à prendre que de changer une habitude de plusieurs années et d'entreprendre de vendre un bacon d'une qualité ou d'une sorte différentes, mais

quelques-uns ont pris cette initiative et ont réussi à créer une forte demande pour le bacon du Canada. Puis ils se sont trouvés dans la situation suivante: après avoir créé un marché d'environ huit millions de livres par mois dans le cas d'une seule maison, par suite d'un fléchissement de l'offre de porcs sur le marché du Canada elle n'a pu se procurer assez de marchandise pour répondre aux besoins de sa clientèle. Ainsi, après avoir fait d'immenses sacrifices pour créer cette demande, l'approvisionnement, pour des raisons qui échappaient à son contrôle, a fait défaut et cette maison n'a pu fournir du bacon canadien aux clients qui lui en demandaient. En conséquence ces distributeurs ont dû s'adresser de nouveau au Danemark pour se procurer leur bacon.

Tant que dans notre industrie nous compterons des individus qui travailleront, comme nous le faisons tous un peu, même si nous ne voulons pas l'admettre, chacun pour son propre bénéfice personnel, on n'exportera pas de bacon en Grande-Bretagne quand on pourra obtenir un meilleur prix au pays. Je crois que si nous devons retenir le marché du bacon ou de tout autre produit nous devrons prendre les mesures nécessaires pour assurer des expéditions au moins régulières et assez fortes pour répondre à la demande de nos produits. Le seul moyen que je connaisse est d'engager les producteurs du Canada à s'organiser et à créer un système qui leur soit propre, par l'intermédiaire du bureau de l'organisation du marché, afin d'indemniser les éleveurs de porcs durant ces mois de l'année où l'élevage est plus dispendieux. Compte tenu de l'époque de la naissance des jeunes porcs, les éleveurs qui produisent lorsque l'élevage coûte davantage devraient toucher des primes, ou l'on devrait fonder une caisse pour assurer des expéditions uniformes.

Je pourrais m'étendre sur ce point et sur d'autres sujets connexes, mais je vous ferai grâce pour ce soir. Je crois que les reproches des honorables députés d'en face, surtout ceux de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) soit bien mal fondés. Par exemple, je ne pense pas qu'ils soient si préoccupés que cela de l'expansion commerciale du Canada, car autrement ils n'auraient pas été aussi virulents, et j'emploie cette expression de propos délibéré, dans leur opposition aux accords d'Ottawa. On a parlé des effets du tarif sur notre bois d'œuvre, mais jamais aucune initiative d'un gouvernement quelconque du Dominion du Canada n'a plus fait pour encourager l'écoulement de nos produits forestiers que les accords d'Ottawa; cependant les honorables députés d'en face les ont combattus avec acharnement, non seulement quand la Chambre les a adoptés en 1932, mais encore au cours de la présente session.

L'honorable député de Témiscouata a fait une autre déclaration. J'ai compris qu'il avait dit que l'exportation de nos produits laitiers aux Etats-Unis avait diminué parce que les cultivateurs de l'Est du Canada avaient vendu trop de bestiaux à la république voisine. Je ne crois pas que ce soit là la raison, ou que les cultivateurs de la province de mon honorable ami acceptent cela comme une raison.

M. MacLEAN (Prince): Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas été présent ici lorsque le ministre du Commerce (M. Hanson) a parlé sur le tarif imposé sur le sucre de Cuba, et sur l'effet de ce tarif sur le commerce des pommes de terre des Provinces maritimes et nos expéditions de ce produit.

Cette histoire est déjà assez vieille. J'ai ici un article d'un journal cubain, *El Mundo,* traitant de la visite de l'honorable M. Macdonald:

> Les relations commerciales entre Cuba et le Canada, après l'expiration du *modis vivendi* en décembre, ont fait l'objet d'une discussion entre le ministre canadien Macdonald, l'attaché commercial canadien Marmack, les hauts fonctionnaires du département d'Etat, de l'Agriculture, du Commerce, du Travail et les membres de la Commission du tarif. Le département d'Etat est supposé avoir indiqué que Cuba ne modifiera pas sa politique tarifaire, mais songera à des changements en faveur du Canada pourvu que ce dernier pays fasse des concessions spéciales sur le sucre, le rhum et le tabac de Cuba, et les représentants du Canada ont accepté d'étudier la question.

Notre représentant canadien, l'honorable M. Macdonald, accepta d'étudier le problème et de faire rapport, après son retour, à son propre Gouvernement. Cela se passait en 1931. C'est à cette époque que notre bon ami, M. Macdonald se rendit à Cuba, et c'est là le rapport que les journaux cubains donnent de son entrevue. Qu'a fait le Gouvernement actuel du rapport de M. Macdonald à son retour? Nous avons tenté à plusieurs reprises d'obtenir un rapport de sa mission, et finalement, nous avons une déclaration du Gouvernement qui dit: "Cuba est prêt à commercer avec nous si nous faisons certaines concessions." Quelles concessions ce Gouvernement a-t-il accordées à Cuba? J'ai ici une copie d'un décret de conseil adopté le 27 janvier 1932; en voici un passage:

> Considérant que le ministre du Revenu national fait rapport que le sucre granulé est importé au Canada dans des conditions préjudiciables aux intérêts des producteurs canadiens de ce produit,
>
> En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Revenu national et sous l'autorité de l'article 43 de la loi des douanes, chapitre 42, Statuts revisés de 1927, modifié par l'article 4, chapitre 2 des Statuts de 1930, deuxième session, autorise le ministre du Revenu national à fixer la valeur du sucre granulé

pour l'importation, la valeur ainsi fixée étant supposée être la valeur marchande raisonnable, nonobstant toute autre disposition de la loi des douanes.

Et maintenant nos amis d'en face essayent de s'esquiver, parce qu'ils s'aperçoivent que leur situation est précaire. Ils se rendent compte que cet arrêté du conseil a nui aux Provinces maritimes et maintenant chaque fois qu'ils en ont l'occasion ils s'esquivent et disent: "Nous avons imposé ce droit sur le sucre raffiné, par conséquent cela ne visait pas les importations de Cuba." Mais je tiens à vous dire, monsieur le président, que l'île de Cuba est disposée à nous expédier du sucre raffiné. Elle s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas nous expédier rien que du sucre brut; aussi elle a établi des raffineries et elle était tout disposée à nous vendre du sucre brut ou raffiné. Elle a dit à notre bon ami M. Macdonald qu'elle était disposée à commencer avec nous si nous voulions la traiter comme il faut, mais au lieu de lui faire des concessions le ministère a imposé le règlement que vous savez. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) fera consigner, ce soir, s'il en a le temps, la quantité de sucre qui s'expédiait avant l'adoption de ce règlement et ce que l'on a reçu après. Il prouvera que les expéditions ont considérablement diminué. C'est une chose que tout le monde sait.

Que voyons-nous ensuite? Il en a été question à la chambre des Communes. Notre bon ami de Weyburn (M. Young) en a parlé dans ses assemblées le 7 novembre 1932. Voici, comme est rapporté au hansard, le dialogue qui a eu lieu entre le premier ministre et lui.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une prescription du traité et le ministre ne pouvait la modifier. L'honorable député le sait assurément.

M. YOUNG: Quel avantage en retirerait le producteur de betteraves?? C'est du sucre brut qu'il devait vendre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela a empêché l'importation de sucre cubain.

Que les honorables députés d'en face veulent bien le noter. Quelle a été la déclaration du premier ministre du Canada parlant dans cette assemblée, et disant que l'arrêté en conseil en question empêchait l'importation du sucre cubain. Quelle meilleure autorité pourrions-nous invoquer? Qui était mieux autorisé pour renseigner nos cultivateurs?

M. STEWART (Lethbridge): Pourriez-vous changer cela?

M. MacLEAN: Certainement. Donnez-nous en l'avantage; nous l'aurons bientôt—et nous aurons vite fait de le changer; cela ne fera pas de tort aux raffineurs ni aux cultivateurs de betteraves.

[M. MacLean.]

M. POULIOT: Vous ne pouvez changer le discours du premier ministre.

M. MacLEAN: Qu'est-ce que le ministère actuel a fait relativement à l'organisation du marché des pommes de terre au lieu d'aider les cultivateurs de l'est du Canada? Le ministre de l'Agriculture vient de nous parler des merveilles accomplies par l'accord impérial, mais dans quel état les cultivateurs de pommes de terre se trouvent-ils à la suite de cet accord. En ont-ils profité? Les pommes de terre de tous les pays d'Europe trouvent là-bas un marché, mais non pas celles du Canada. Pourquoi n'a-t-il pas su faire profiter nos cultivateurs de pommes de terre de cet accord? Non, on n'a jamais pensé à eux en revisant ces conventions, et malgré cela nos collègues d'en face louangent ces accords et disent au public quels merveilleux avantages les cultivateurs en ont retirés. Je blâme le ministère actuel de n'avoir rien fait, sous le régime de ces accords impériaux, pour les cultivateurs de pommes de terre de l'est du Canada. Et d'un. Ensuite, je blâme le Gouvernement de ne pas avoir essayé d'améliorer nos rapports commerciaux avec l'île de Cuba. Je le blâme d'avoir adopté cet arrêté du conseil qui a empêché l'importation du sucre cubain. Troisièmement, avec sa loi d'organisation du marché, il a ruiné le maché des cultivateurs de pommes de terre de l'Est. Que dit le président de la commission? Il a démenti la déclaration qui lui a été attribuée, mais, d'après le *Mail and Empire*, il aurait dit que la commission avait empêché, durant cette saison de faire venir pas moins de 700 wagons de pommes de terre des Provinces maritimes dans l'Ontario et dans la ville de Toronto.

Un hon. DEPUTE: C'est honteux.

M. MacLEAN: Certains de nos collègues disent que c'est honteux. Oui c'est absolument honteux qu'un membre de la commission, payé par le Gouvernement et qui est supposé être impartial....

L'hon. ROBERT WEIR: Le Gouvernement ne paie pas le président.

M. MacLEAN: Les cultivateurs le font; c'est ce qui est le pire. On exige des cultivateurs une taxe de 2 p. 100 pour payer ces messieurs et au lieu d'être impartial ce personnage a fait, paraît-il, la déclaration que j'ai citée. Peut-être est-il dans les tribunes ce soir, mais peu m'en chaut. Il est possible qu'il donne un démenti, mais je ne crois pas que le *Mail and Empire*, de Toronto, ce soit trompé en lui attribuant cette déclaration, d'après laquelle les Provinces maritimes ont perdu la vente de 700 wagons de pommes de terre dans

l'Ontario et dans la ville de Toronto. Que voyons-nous? Sous l'ancien système, avant que cette commission existe, les Provinces maritimes pouvaient vendre à Toronto 55 wagons de pommes de terre. La ville de Toronto achetait par semaine environ 60 wagons et là-dessus nous en fournissions 55, et l'Ontario le reste. Maintenant, la situation est changée et au lieu de vendre 55 wagons, c'est 15 que nous vendons et le reste vient de l'Ontario et de Québec. Voilà ce que la loi a fait pour l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Pour nous faire élire dans les Provinces maritimes il nous suffira de montrer des arrêtés du conseil et la déclaration du premier ministre aux cultivateurs et tous les candidats du parti libéral seront élus.

L'hon. ROBERT WEIR: L'argument de l'honorable député pèche par un point. Notre honorable collègue sait parfaitement bien que pour ce qui est du marché des pommes de terre canadiennes dans le Royaume-Uni, ce n'est pas une question de tarif douanier, ni d'accords commerciaux. Cela dépend de l'avis des experts là-bas qui disent que nos pommes de terre, à cause de la mouche du Colorado, ne peuvent pas être acceptées.

M. MacLEAN: Je le sais, et c'est une des choses à laquelle le Gouvernement aurait dû veiller.

Un MEMBRE: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. MacLEAN: Ce n'était pas nécessaire; nous avions un marché pour nos pommes de terre avant l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député sait que le Gouvernement actuel a fait tous les efforts possibles pour prouver aux autorités britanniques que l'importation de nos pommes de terre ne comportait aucun danger.

M. MacLEAN: A-t-on soulevé la question lorsque les délégués de l'Empire se trouvaient ici.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. MacLEAN: La question a été discutée privément par correspondance entre les différents gouvernements, mais je ne crois pas que l'on ait insisté lorsque les délégués étaient ici. Si le Gouvernement avait désiré faire quelque chose pour les Provinces maritimes, il en avait l'occasion, mais il n'a rien fait pour nous. Le Gouvernement aurait dû insister pour nous obtenir cette concession.

L'hon. ROBERT WEIR: On a discuté la question avec les experts du Royaume-Uni et nous en avons fait mention dans le projet d'accords commerciaux, mais les objections que j'ai mentionnées furent présentées.

L'hon. M. VENIOT: Il est maintenant onze heures moins quelques minutes et je n'aime pas à entreprendre la discussion de cette question maintenant.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, le séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI 3 juin 1935

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. GUTHIE (au nom de l'hon. M. Sutherland) dépose le Rapport en français et en anglais, de la commission nommée pour faire enquête sur les moyens de donner du travail aux vétérans sans position et d'avoir soin d'eux.

MODIFICATION DE LA LOI DU COURS MONETAIRE

Sur l'objet à l'ordre du jour: présentation de bills.

M. l'ORATEUR: J'ai eu l'occasion d'étudier le bill que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a demandé à présenter à la dernière séance pour modifier la loi du cours monétaire. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a-t-il autre chose à dire à ce sujet?

L'hon. IAN MACKENZIE: Non.

M. l'ORATEUR: J'en suis venu à la conclusion que le bill est irrégulier. Il comporte des imputations additionnelles sur le revenu du pays et, d'après des autorités que je n'ai pas besoin de citer, il n'y a aucun doute que le bill est irrégulier. Je déclare en conséquence la motion faite pour la présentation de ce bill irrecevable.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR—POSITIONS ABOLIES

M. AHEARN:

1. Donner les dates où les emplois suivants ont été abolis au ministère de l'Intérieur: l'âge respectif de chacun des titulaires de ces emplois au moment de la mise à la retraite, et les montants versés annuellement à chacun d'eux en vertu de la Loi des pensions de 1924:—
   (a) Commissaire des terres fédérales.
   (b) Commissaire suppléant des terres fédérales.
   (c) Commissaire suppléant des forêts et des pâturages.
   (d) Commissaire des terres des écoles.
   (e) Commissaire des terrains miniers.

(f) Directeur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

(g) Commissaire suppléant des terres de l'artillerie et des chemins de fer?

2. A quelle date a-t-on institué la charge de directeur du Service des terres, des territoires du Nord-Ouest et du Yukon au ministère de l'Intérieur?

3. Quel est le taux des appointements de cet emploi?

4. Le titulaire a-t-il été nommé après la tenue d'un examen?

5. A-t-on donné aux titulaires des emplois abolis énumérés plus haut, ou aux titulaires de tout autre emploi aboli au Ministère de l'Intérieur, l'avantage de se porter candidat au poste que l'on venait d'instituer?

6. Lorsque les ressources naturelles ont été remises aux provinces de l'ouest, quel était l'emploi du titulaire actuel du poste que l'on vient d'instituer?

7. Quelles promotions, le cas échéant, a reçues ce fonctionnaire depuis que le Gouvernement actuel est en fonction?

L'hon. M. MURPHY:

1.

Date	Age	Appointements	Montant annuel de la pension
(a) 23 octobre 1931	51	$5,220	$2,560 15
(b) 21 juin 1931	56	4,620	735 87
(c) Il n'existe aucun poste de ce genre.			
(d) 9 novembre 1931	56	4,320	2,401 16
(e) 4 novembre 1931	57	4,080	2,479 41
(f) 1*er* juillet 1932	56	4,920	3,300 75
(g) Il n'existe aucun poste de ce genre.			

2. 1*er* avril 1934.

3. $4,620, $4,920, $5,220.

4 et 5. Non. On a fusionné le poste de directeur du service des terres des territoires du Nord-Ouest et de celui du Yukon après le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest; le titulaire devait, de plus, administrer les affaires des territoires du Nord-Ouest et celles du Yukon subordonnément au ministre et au conseil des territoires du Nord-Ouest. La Commission du service civil a autorisé la promotion du commis en chef qui avait la direction de tout ce travail.

6. Premier commis.

7. (a) Premier commis à commis en chef, (b) commis en chef à directeur des terres des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

ARRESTATION DE FAUX-MONNAYEURS

M. BOULANGER:

1. Des fabricants de fausse monnaie ont-ils été récemment appréhendés à Québec?

2. Combien de condamnations y a-t-il eu à ce sujet?

3. La gendarmerie à cheval a-t-elle appréhendé toutes les personnes connues pour avoir fabriqué de la fausse monnaie et l'avoir mise en circulation dans la ville de Québec?

4. Le ministère de la Justice a-t-il l'intention de poursuivre les personnes connues pour avoir fabriqué de la fausse monnaie et qui n'ont pas encore été arrêtées et, sinon, pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. Oui.

2. Deux causes depuis le 1er janvier 1935:

I. Henri Martin, condamné sous deux chefs d'accusation: (*a*) fabrication de pièces fausses; (*b*) mise en circulation de pièces fausses.

[M. Ahearn.]

Condamné à trois ans d'emprisonnement pour chaque délit, les deux sentences devant être purgées à la fois.

II. Mme Henri Martin (femme du précédent) convaincue d'un seul délit: mise en circulation de pièces fausses.

Condamnée à quatre mois d'emprisonnement.

3. La Royale gendarmerie à cheval a arrêté toutes les personnes connues pour avoir fait et mis en circulation de la fausse monnaie, dans la ville de Québec, à l'exception de certains mineurs inculpés.

4. On ne se propose pas d'arrêter ou de poursuivre ces mineurs, car on considère qu'ils ont été entraînés par les personnes déjà condamnées.

ARCHIBALD DUNLAP

M. ILSLEY:

1. Quel est l'emploi d'Archibald Dunlap au quai du chemin de fer à Pictou, soit pour le ministère des Travaux publics, soit pour le ministère de la Marine?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel est son traitement?

4. Quelle somme a-t-il reçue en 1934?

L'hon. M. CAHAN:

1. Gardien au quai ferroviaire de l'est, au quai de l'entrepôt des marchandises, au quai ferroviaire de l'ouest et au quai des commissaires à Pictou (Nouvelle-Ecosse) pour le compte du ministère de la Marine.

2. Surveillance de ces quais et perception des redevances exigibles pour leur usage.

3. Sa rémunération est prélevée sur ces redevances: 50 p. 100 des premiers $200 perçus chaque année, ou toute fraction de

cette somme, et 15 p. 100 de toutes les sommes perçues au-dessus de ces $200.

4. $887.15.

COMMISSAIRES NOMMÉS EN VERTU DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS

M. FAFARD:

1. Quels sont les noms des commissaires qui ont été nommés sous l'empire de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, dans la province de Québec?

2. Quel est le traitement payé à chacune de ces personnes?

3. Les dépenses de voyages sont-elles acquittées par le Gouvernement?

L'hon. M. RHODES:

1. L'honorable juge L.-J. Loranger, commissaire en chef, et les commissaires Joseph-S. Royer et Albert Rioux.

2. Le commissaire en chef ne touche aucune rémunération à ce titre. Les commissaires reçoivent chacun $25 pour chaque jour où ils siègent à la commission de revision.

3. Oui.

REVISION DES STATUTS, 1927

M. DORION:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont été chargées de la refonte des Statuts de 1927?

2. Quand ont-elles été nommées?

3. De quelle façon ont-elles été nommées?

4. Quel montant chacune de ces personnes a-t-elle reçu?

5. Quand ont-elles fait un rapport définitif?

6. Quel a été le coût total de la refonte desdits Statuts?

L'hon. M. GUTHRIE (minister de la Justice):

1. a) Le très honorable sir Charles Fitzpatrick, C.P., G.C.M.G., C.R.;

b) E. L. Newcombe, C.R.;

c) E. J. Daly;

d) F. R. Med. Russell, C.R.;

e) L.-A. Rivet, C.R.;

f) H. H. Dewart, C.R.;

g) Alex. MacGregor;

h) E. R. Cameron, C.R.

2. a) 28 décembre 1923;

b) 28 décembre 1923;

c) 28 décembre 1923;

d) 28 décembre 1923;

e) 28 décembre 1923;

f) 28 décembre 1923;

g) 22 août 1924, en remplacement de H. H. Dewart, C.R.;

h) 11 décembre 1924, en remplacement de E. L. Newcombe, C.R.

3. Par décret ministériel.

4. a) $18,448.20, frais compris;

b) $2,125.75, frais compris;

c) $9,675.60;

d) $14,275.60, frais compris;

e) $10,595.60, frais compris;

f) $1,449.50, frais compris;

g) $7,650.73, frais compris;

h) $8,931.75, frais compris.

5. 23 novembre 1927.

6. $138,473.53.

HECTOR WARREN

M. DESROCHERS:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que M. Hector Warren, de Pointe-au-Pic, a été à l'emploi du département des Travaux publics comme ingénieur, à Québec, à partir de l'année 1911?

2. Combien de temps est-il resté à l'emploi dudit département des Travaux publics comme ingénieur?

3. Est-il encore à l'emploi du département des Travaux publics à Québec?

4. Sinon, quand a-t-il cessé d'être à l'emploi dudit département?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, depuis juin 1913.

2. De juin 1913 au 24 janvier 1916.

3. Non.

4. Le 24 janvier 1916.

LE GARDE-CÔTE *Margaret*

L'hon. M. EULER:

1. Quel a été le prix d'achat initial de l'ancien croiseur des douanes, le *Margaret*?

2. A quel prix le Gouvernement a-t-il vendu le *Margaret*, à qui l'a-t-il vendu et quand?

3. Quelle somme a-t-on dépensée pour aménager d'autre façon et équiper le *Margaret* avant la vente?

4. De qui a-t-on acheté le navire *Ulna* du Service de protection, et à quel prix?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. $273,360.64.

2. $118,000. Vendu à M. F. L. Zimmerman 98, rue Montague, Brooklyn (New-York), Etats-Unis, en septembre 1932.

3. $13,100, par le département du Revenu national, pour le rajustage annuel, afin de le mettre en service.

L'entretien de ce navire pendant les deux années précédentes ayant coûté une moyenne de $125,000 par année, la Gendarmerie royale a décidé de le vendre au lieu de le mettre en service.

4. La Margaret Steamship Company Limited, de Sydney (N.-E.), au prix de $55,000.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-JOSEPH D'ALMA, P.Q.

M. CASGRAIN:

1. Qui est maintenant maître de poste à St-Joseph d'Alma, P.Q.?

2. Quand a-t-il été nommé officiellement et en permanence?

L'hon. M. SAUVE:

1. Louis-Philippe Simard.

2. Le 19 janvier 1935, par la commission du service civil.

LES OFFICIERS DE LA MARINE CANADIENNE

M. POULIOT:

1. Quel est le nombre total des officiers dans la Marine canadienne?
2. De ce nombre, combien sont bilingues?

L'hon. M. STIRLING:

1 et 2. Il y a en tout 98 officiers dans la marine canadienne, dont 8 sont bilingues.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ANTOINE RIVARD

M. DESROCHERS:

1. Depuis l'année 1930 jusqu'à ce jour, le Gouvernement a-t-il retenu les services de M. Antoine Rivard, avocat et conseiller légiste du roi, à Québec?
2. Si oui, à quelles fins et dans quelles causes?
3. Quels sont les émoluments ou honoraires qui ont été payés à M. Rivard dans chaque cas?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

LES CHÔMEURS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. HANSON (Skeena):

1. Quel était le nombre des célibataires dans les camps de chômeurs de la Colombie-Anglaise (a) le 1*er* janvier 1935, (b) le 1*er* mai 1935?
2. Durant les douze mois écoulés avant le 1*er* mai 1935, quel a été le coût moyen de ces camps par homme et par jour?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. AHEARN:

1. Par suite des dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 189/1118, daté du 15 mai 1931, et ordonnant à la Commission du service civil de ne plus nommer, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, des personnes qui ne font pas partie des services administratifs à des emplois que peuvent convenablement être remplis par les fonctionnaires surnuméraires du ministère de l'Intérieur, combien de ces fonctionnaires ont été embauchés de nouveau à un salaire égal à celui qu'ils recevaient lorsqu'il ont été retraités?
2. Depuis la date de cet arrêté du conseil, combien de nominations, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, a-t-on faites dans les services administratifs du Canada, non compris les employés qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leurs fonctions, ou ceux qui touchent la rémunération ordinaire?
3. Une liste des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui ont été retraités malgré eux par suite de la remise aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles, est-elle gardée à la Commission du service civil, et est-elle examinée avant que les nominations soient faites?
4. Combien de noms sont inscrits sur cette liste, non compris les noms des fonctionnaires qui ont atteint l'âge de la retraite forcée?

[L'hon. M. Sauvé.]

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DESTITUÉS ET RÉINTÉGRÉS DANS LEURS FONCTIONS

M. AHEARN:

1. Depuis que le Gouvernement actuel est en fonction, quel est le nombre total des fonctionnaires de l'état à Ottawa qui ont été embauchés comme ouvriers et mécaniciens au salaire courant et qui ont été congédiés?
2. Combien de ces fonctionnaires congédiés ont reçu soit des allocations de pensions, soit des rentes?
3. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir quel est le nombre total des fonctionnaires de l'Etat touchant la rémunération ordinaire que l'on a ajoutés aux divers personnels?
4. Parmi ceux qui ont été congédiés, combien ont été embauchés de nouveau?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ENQUÊTE DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER TENUE À VICTORIAVILLE.

M. POULIOT (pour M. Dubois):

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, factums, mémoires, témoignages et autres documents concernant l'enquête de la Commission des chemins de fer tenue à Victoriaville, le 16 mai 1935, et à Nicolet, le 17 mai aussi 1935.

QUAIS DE GLENWOOD ET DE BROWN (N.-B.)

M. MICHAUD:

Copie des bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés entre le 1*er* juillet et le 30 septembre 1934 aux quais de Glenwood et de Brown's, sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JOSEPH D'ALMA (P. Q.)

M. MERCIER (Saint-Henri) (au nom de M. Casgrain):

Copie du rapport des inspecteurs Pouliot et Beauchamp, du district postal de Québec, en rapport avec l'inspection du bureau de poste de St-Joseph d'Alma (P.Q.), les 6, 7 et 8 décembre 1933.

MAÎTRE DE POSTE DE FERGUSON-FLATS (ALBERTA.)

M. IRVINE (au nom de M. Garland, Bow-River):

Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports et autres écrits échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère des Postes pour proposer le changement de maître de poste fait récemment au bureau de poste de Ferguson-Flats (Alberta)?

CAMPS DE TRAVAIL DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Copie de toute la correspondance échangée durant l'année courante entre tout membre du gouvernement fédéral et tout membre du gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou le maire ou tout membre du conseil municipal de la ville de Vancouver, ou tout autre individu ou groupement, au sujet de la situation existante dans les camps de travail de la Colombie-Anglaise.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre (M. Bennett) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie-King) se sont entendus, afin que les honorables députés puissent assister au garden-party qui a lieu cet après-midi à Rideau-Hall, pour déclarer qu'il est six heures dès que la Chambre aura disposé des affaires courantes. Nous avons disposé des affaires courantes un peu plus tôt que nous le pensions. Je crois cependant que le ministre des Finances se propose de demander des crédits provisoires, et si la Chambre y donne son assentiment général nous pourrons aborder les motions officielles à cet effet avant de demander à M. l'Orateur de déclarer qu'il est six heures. Les mesures du Gouvernement seront étudiées à huit heures, conformément à une entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition.

BILL DES CREDITS PROVISOIRES

ADOPTION D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE DES CRÉDITS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1935-1936.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment général de la Chambre je demande d'adopter un douzième provisoire des crédits, excepté dans les quelques cas particuliers où les dépenses sont plus considérables au cours des premiers mois de la saison. Si on le désire, je vais énumérer volontiers les cas où un autre douzième provisoire est demandé. Je propose donc, de l'assentiment général de la Chambre:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. LAPOINTE: Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition a donné son assentiment à ceci.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas conféré avec le très honorable chef de l'opposition. mais on m'assure qu'il a donné son assentiment.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais à expliquer ma propre attitude. Le très honorable chef de l'opposition m'a informé quant à la procédure qui doit être suivie et il n'a pas mentionné ceci. Je ne suppose pas qu'il y ait d'objections à soulever.

L'hon. M. RHODES: Je crois que les arrangements ont été conclus vendredi, en réalité, pour demander les crédits provisoires, mais je n'ai pas fait la proposition, en l'occurrence, parce que le Sénat ne se réunira pas en séance avant demain; il n'y avait donc pas nécessité de proposer la chose vendredi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.)

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, représentant un douzième des crédits à voter dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936 déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,063,339.90, représentant un sixième des crédits à voter dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:

Crédits nos 4, 5 et 17, gouvernement civil;

Crédit n° 82, chemin de fer de la baie d'Hudson;

Crédit n° 89, canaux, améliorations;

Crédit n° 106, travaux publics, magasins de l'artillerie à Calgary;

Crédits nos 129, 135 et 136, service maritime et fluvial;

Crédit n° 139, travaux publics, dragage du Saint-Laurent;

Crédits nos 143, 147 et 148, phares et service côtier;

Crédit n° 158,, inspection des bateaux à vapeur;

Crédit n° 185, Royale gendarmerie à cheval du Canada;

Crédit n° 202, service du génie sanitaire;

Crédits nos 235 et 246, divers; bureaux du directeur général des élections, monuments des champs de bataille.

3. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $82,633.33, représentant un tiers des crédits à voter dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:

Crédits nos 102 et 107, travaux publics, salles d'armes à Westmount et Montréal, édifice public à Vancouver;

Crédit n° 254, divers, pour encourager le tourisme au Canada.

4. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, représentant un douzième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots du National-Canadien et la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la 1re fois et adoptées.

92583—203
ÉDITION REVISÉE

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCE PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, la somme de $17,482,200.61 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre si dans cette somme on a inclus un montant destiné à acquitter les frais de déplacement des députés au cours du congé parlementaire?

L'hon. M. RHODES: Non, cela fera l'objet d'une inscription aux crédits supplémentaires.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Rhodes demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 84) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1936.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 1re et une 2e fois, étudié en comité, rapporté, lu une 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à 3 heures 30 minutes, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

SA MAJESTE LE ROI

RÉPONSE À LA LOYALE ADRESSE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse de Sa Majesté à la loyale adresse du Sénat et de la Chambre des communes est arrivée à Ottawa aujourd'hui. Comme c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, j'ai cru que cette adresse devait être lue aussitôt que possible, et l'occasion s'en présente maintenant. Voici la réponse que le roi a signée de sa propre main:

Membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

Je vous remercie de tout cœur pour les expressions loyales et affectueuses de Votre Adresse qui m'a été présentée par le Premier Ministre du Canada, au Palais de Saint-James, lors de l'événement historique du 8 mai, lorsque les représentants de tous les Dominions d'outre-mer se sont réunis pour nous complimenter, la Reine et moi, et pour nous offrir leurs félicitations et leurs bons souhaits. Aussi longtemps que nous vivrons, nous n'oublierons jamais, la Reine et moi, cet événement unique et merveilleux de même que les paroles émouvantes prononcées par M. Bennett et par ceux qui l'ont suivi. Dans ma réponse, j'ai tenté d'exprimer les sentiments dont mon cœur était plein, sentiments de gratitude, de fierté dans tous mes peuples, de bonheur de voir tous leurs représentants réunis pour nous féliciter dans notre propre maison avec un esprit familial.

Votre Adresse rappelle les années mémorables par lesquelles nous avons passé, les années de guerre suivies des années de difficultés économiques et de misère. L'histoire n'oubliera jamais la façon dont mon peuple du Canada s'est allié à tous mes autres peuples lorsque le danger nous a assaillis. En ce jour d'actions de grâces, n'oublions pas les mutilés et les veuves de guerre, ou ceux qui souffrent du chômage dans cette période angoissante de paix. C'est seulement par l'aide mutuelle que la dépression peut être combattue, les chances d'emploi augmentées, le bonheur et la prospérité restaurées.

Il est aussi question dans Votre Adresse des changements dans les relations politiques dont mon règne a été témoin. Aucun de mes motifs de joie n'est plus grand que le suivant: les limites de la liberté et de l'autonomie ont été reculées, le Canada et les autres Dominions d'outre-mer ont atteint le statut complet de nation, mais ils demeurent cependant réunis par une commune allégeance à la Couronne, et les liens de l'amitié et de la fraternité sont plus solides que jamais auparavant. Je me réjouis de ce que mon Jubilé d'argent ait offert un exemple mémorable de cet esprit de famille. Conservons ce sentiment et accomplissons ensemble la grande tâche qui incombe à toutes les nations de l'empire britannique: maintenir élevé l'idéal du dévouement, de la liberté et de la paix.

J'ai été touché des mots de bonté et d'affection avec lesquels vous avez parlé de la Reine qui, pendant tout mon règne, a partagé mes joies et mes tristesses, mes travaux et mes loisirs. Je vous remercie aussi de votre allusion aux visites de membres de ma famille: par leur intermédiaire, je peux me tenir en contact intime avec l'expansion et les progrès de mes peuples d'outre-mer.

Je vous remercie de vos prières, et je demande que la bénédiction de la Divine Providence descende sur mon peuple du Canada, lui apportant le bonheur et la paix.

Georges, R.I.

COMMISSION HYNDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a déposé un rapport volumineux de la commission Hyndman sur le chômage au sein des anciens combattants. Le ministre est-il en état d'apprendre à la Chambre si le Gouvernement se propose de soumettre ce rapport à un comité spécial de la Chambre ou d'en disposer autrement.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Nous n'en sommes encore arrivés à aucune décision, mais j'espère faire une déclaration dans un jour ou deux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Vu le vif intérêt que suscite ce rapport, le ministre pourra-t-il en fournir des exemplaires aux membres, soit par polycopie ou autrement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, je me propose de demander la permission de faire imprimer ce rapport.

SUBSIDES

ÉROSION SUR L'ÎLE LULU—DÉCLARATION DE M. REID À LA SUITE D'UNE MOTION DU PREMIER MINISTRE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer un grief avant que vous quittiez le fauteuil. J'ai fait récemment un appel au ministre des Travaux publics à propos d'une chose qui touche un grand nombre de cultivateurs de l'île Lulu. J'ai reçu plusieurs télégrammes m'informant que leurs terres sont en grand danger d'être inondées et je désire exposer cette affaire importante au Gouvernement. Il peut arriver parfois que l'érosion des terres soit un phénomène naturel, mais l'érosion dont je veux parler aujourd'hui, sur 5,000 acres de terre cultivée où habitent plus de cent familles, a été causée par le ministère des Travaux publics, qui a bloqué, en 1925 et en 1927, certains chenaux du fleuve Fraser, faisant ainsi dévier le courant de ce fleuve contre les rives de l'île Lulu. Le ministre des Travaux publics, je le sais bien, prétend que son ministère ne saurait assumer toute la responsabilité en cette affaire, et je sais bien que nul gouvernement ne peut être tenu responsable de toutes les érosions qui peuvent survenir sur les rives des rivières, si elles sont naturelles. Mais, dans le cas que je soulève en cette Chambre, le ministère des Travaux publics a détourné le courant, bloquant un chenal et dirigeant ainsi les flots du fleuve Fraser contre les terres endiguées de la municipalité de Richmond. Je soutiens que le Gouvernement est responsable de cela et qu'il devrait venir au secours de ces cultivateurs. Le danger est si grave que, si la digue se brise, non seulement 5,000 acres de terre en culture seront détruits, mais tous les travaux d'endiguement de cette région seront aussi complètement anéantis. Je fais un nouvel appel au ministre et à la Chambre, les suppliant de venir au secours des cultivateurs et des colons de cette région.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député a écrit de temps à autre au ministère des Travaux publics à ce sujet, et nous avons reçu des télégrammes de New-Westminster et de personnes intéressées à la question qu'il a soulevée. Nous avons mûrement examiné ces observations. Si je me rappelle bien, voici, d'après le dossier, quels sont les faits. Il y a plusieurs années que ces digues ont été construites, et cela bien longtemps avant que le ministère des Travaux publics y ait fait exécuter des travaux ou ait entrepris de contrôler ou de diriger l'écoulement des eaux du fleuve Fraser. Ces digues ont été construites par les municipalités intéressées, par l'entremise d'une commission d'endiguement, laquelle possédait, je le crois, le droit de taxer les bénéficiaires riverains; peut-être eut-elle aussi le concours de la province. La question a été soumise à nos ingénieurs qui m'assurent que rien de ce qu'a fait le ministère des Travaux publics n'a en quoi que ce soit contribué à l'érosion qui a lieu en ce moment. La responsabilité semble incomber à la province ou aux autorités municipales. Le ministère des Travaux publics, quelque sympathique qu'il soit, quel que soit l'intérêt qu'il porte à cette affaire et quel que soit son désir d'acquitter toutes les obligations qui peuvent incomber au gouvernement fédéral, ne se croit néanmoins nullement responsable de la situation actuelle. Cette Chambre doit comprendre que le gouvernement fédéral ne peut pas songer à protéger la propriété privée contre l'érosion. Le gouvernement fédéral n'est responsable que là où il a fait exécuter des travaux qui ont pu causer l'érosion ou contribuer à l'érosion. Or nos ingénieurs affirment catégoriquement que le gouvernement fédéral n'a rien fait qui aggrave en quoi que ce soit la situation ou qui contribue à causer l'état de choses actuel. Dans ces circonstances, je dois informer mon honorable ami et la Chambre que cette question en est une qui réclame l'intervention des autorités provinciales et municipales et non celle du gouvernement fédéral.

DROITS DE DOUANE SUR LES FOURNITURES DES PÊCHEURS ET SUR LES PIÈCES DE MACHINES —DÉCLARATION DE M. BROWN.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je profiterai de cette occasion pour signaler à l'attention du Gouvernement certaines plaintes qui m'ont été adressées. J'espérais que le ministre du Revenu national (M. Matthews) ou le ministre des Finances (M. Rhodes) seraient ici quand je formulerais mes observations, mais comme nous comptons bientôt terminer la session et que l'occasion ne se présentera peut-être plus, je discuterai la chose dès maintenant. Il s'agit de certaines décisions du ministère du Revenu national au sujet de la perception des droits de douane. Une des plaintes provient de Prince-Rupert. Il appert

que le ministre du Revenu national impose des droits de dumping sur des fournitures nécessaires aux pêcheurs qui, d'après le tarif douanier, doivent entrer en franchise. Il me semble que c'est violer l'esprit de la loi que d'imposer un droit de dumping sur ces articles de pêche qui doivent entrer en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il? D'articles du Japon?

M. BROWN: Je crois que la plainte vise des articles venant de Norvège, à juger d'après la teneur de la lettre. Il s'agit de cordages, de filets et d'appareils de pêche.

Le très hon. M. BENNETT: Ils viennent du Japon.

M. BROWN: L'autre plainte a trait aux pièces détachées pour la réparation des machines. On se rappelle que, il y a quelque temps, nous avons eu des plaintes au sujet de la façon dont le ministre du Revenu national taxait ces pièces détachées. Nous avons effectivement obtenu du ministre qu'il fixe dans le tarif douanier les droits sur les pièces détachées aux mêmes taux qu'avant la revision du tarif en 1930. D'après les nos (i), (ii), (iii), (iv) de l'article 409*q* les droits sur les pièces détachées sont 10, 7½, 6, 15, 17½ p. 100. Tels étaient les droits non seulement sur les pièces détachées, mais sur les machines mêmes, avant l'augmentation du tarif au cours de l'automne de 1930. Mais il y a une autre machine au sujet de laquelle le ministre du Revenu national semble avoir rendu une décision différente: je veux parler des pièces détachées des tracteurs agricoles visées par l'article 409. Je crois comprendre que le ministère a décrété que ces pièces détachées sont grevées de droits différents. On se rappelle que les tracteurs dont la valeur ne dépasse pas $1,400 entrent en franchise et, d'après le bulletin 3383, dossier 128273, l'on penserait que les pièces détachées entrent également en franchise. Mais suivant la déclaration qui a été faite ces pièces détachées sont taxées de la façon suivante: boulons, écrous, rondelles, rivets, 25 p. 100 et 75 cts. le cent; rondelles-frein, 35 p. 100; vis, cuivre ou laiton, n.d., 35 et 30 p. 100; garnitures de tracteurs, 20 p. 100; garnitures en liège, 32 p. 100; en amiante, 25 p. 100; en papier, 35 p. 100.

Il semble y avoir confusion quant à ce qui constitue une pièce détachée; mais je ne vois pas pourquoi il y aurait malentendu. Une pièce détachée peut-être un boulon, ou n'importe quelle autre morceau de l'ensemble d'une pièce détachée. Le dossier n° 128273 du 12 novembre 1927 dit ceci:

Tout article qui constitue partie d'une pièce de rechange, pourvu qu'il n'exige pas d'autre procédé de fabrication et ne puisse s'adapter à un autre usage peut être admis comme pièce de rechange complète.

J'aimerais que le ministre responsable étudie cette question et fasse entrer ces pièces ou parties de pièces aux conditions qui semblent clairement exposées dans la loi et ne permette pas aux fonctionnaires du ministère d'ignorer l'esprit de la loi en imposant des droits plus élevés sur ces pièces.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'exposé très clair présenté par l'honorable député au sujet de certaines difficultés permettra au ministre responsable de lui répondre convenablement quand la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides. Quoi qu'il en soit et afin de respecter les droits de l'honorable député, s'il en désire l'occasion, il pourra présenter un amendement quand le ministre responsable sera présent. J'attirerai immédiatement l'attention du ministre sur ce fait.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Morand.)

MINISTERE DU TRAVAIL

Loi des rentes viagères, $85,000.

L'hon. M. RALSTON: Est-il question d'un changement dans les taux des rentes viagères ou la rente maximum qu'une personne peut recevoir?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): On se souvient qu'il y a un ou deux ans, le maximum de la rente a été réduit de $5,000 à $1,200 par an. La question de savoir s'il fut bon d'élever le montant original jusqu'à $5,000 est bien discutable. Cependant, on le fit. Maintenant, le maximum est de $1,200, le taux est 4 p. 100 et je suis porté à croire qu'il serait sage de maintenir ce maximum à $1,200 et le taux actuel à 4 p. 100. Le succès atteint par le Gouvernement, l'an dernier, dans la vente des rentes viagères, est très remarquable. Je ne dis pas cela pour féliciter le Gouvernement ou notre ministère de leurs efforts, mais quand vous constatez que des personnes de condition modeste ont souscrit plus de $13,250,000 à cette caisse au cours de la dernière année financière en vue de s'assurer une rente pour leurs vieux jours, le système conçu et mis en vigueur par le Gouvernement ne saurait être trop hautement loué.

A mon sens, le système des rentes viagères ne devrait pas être modifié, bien que les rentes viagères du Gouvernement se vendent dans un sens moins cher que celles des compagnies particulières. Cette question a été un sujet de débats depuis la présentation de la loi

des rentes viagères, en 1908. A cette époque et souvent depuis on a présenté et répété d'excellentes raisons à l'appui de ce système, mais l'esprit de la loi des rentes viagères était de donner à ceux qui voulaient économiser pour leur vieillesse quelque chose qui, grâce à l'aide du Gouvernement qui se charge des frais administratifs, coûtât un peu meilleur marché que les rentes des compagnies particulières. Ces dernières s'adressent surtout à ceux qui désirent acheter des rentes viagères d'un montant tout à fait au-dessus des moyens des personnes à qui ces rentes ont été tout d'abord offertes.

L'hon. M. RALSTON: D'après la déclaration du ministre, je comprends qu'il n'est pas question de diminuer le rendement des rentes viagères ou le taux d'intérêt d'après lequel les rentes sont vendues, à un chiffre inférieur à 4 p. 100.

L'hon. M. GORDON: La question de la réduction du taux de l'intérêt a fait l'objet d'une étude appronfondie et, en ce moment, le Gouvernement n'a pas l'intention de le réduire.

L'hon. M. RALSTON: Ou d'augmenter le prix des rentes viagères, en basant ce prix sur un intérêt moindre?

L'hon. M. GORDON: Il serait vraiment difficile de savoir ce que réserve l'avenir, et je n'aimerais pas à astreindre le Gouvernement actuel ou tout Gouvernement futur, si je pouvais le faire, à une règle inflexible et rigide. La question de ces rentes viagères doit en très grande partie dépendre du taux de l'intérêt, du coût des rentes viagères et de tous les facteurs qui entrent dans les menus détails de l'assurance pour la vieillesse. Mais en ce moment, on doit se contenter de dire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'apporter des modifications.

(L'article est adopté.)

Loi d'enquête sur les coalitions, $22,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait-il nous fournir, par année, le nombre des poursuites, et le montant des amendes payées à la suite des premières, en vertu de cette loi, durant les dix dernières années?

L'hon. M. GORDON: Je comprends que la question de l'honorable député a trait aux amendes imposées et perçues à la suite d'enquêtes conduites sous l'autorité de la loi?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. GORDON: Les renseignements que j'ai ici démontrent que les premières amendes furent le résultat de poursuites intentées en 1926 et que l'on a perçu $200,000. Les chiffres pour les autres années sont comme suit:

Année:	Amendes perçues
1930	$10,000
	3,000
	4,000
	8,000
	1,000
	500
1931	$ 8,000
	1,600
	$1,100
	8,000
1932	$17,500
	8,700
1933	$ 1,500
	5,000
	7,000
	5,000
	7,000
	6,000
1935	$ 5,000
	5,000
	2,000
	1,000
	500

Ce sont là les amendes perçues durant les années indiquées.

L'hon. M. ELLIOTT: Le total pour 1926 fut d'environ $200,000?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Et rien pour 1927 ou 1928?

L'hon. M. GORDON: Non. Après l'imposition et la perception des amendes en 1926, aucune autre amende ne fut imposée, en vertu de la loi, jusqu'en 1930.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je remarque que parmi les projets de loi que le ministre a présentés, il s'en trouve un modifiant la loi d'enquête sur les coalitions; il enlève, si je comprends bien, l'application de la loi des mains du ministre pour la confier à une commission et au président du Conseil privé à qui elle fera rapport. Dans ces circonstances, le ministre aura-t-il besoin cette année du même crédit que l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Si je comprends bien, la législation dont parle le très honorable député n'a pas encore été présentée ou, du moins, n'a pas encore été adoptée et, en attendant, je considère que l'on ne peut pas nous reprocher de présenter un tel crédit. Nous ne nous en servirons peut-être jamais mais, d'un autre côté, il sera à notre disposition si nous en avons besoin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vaut bien mieux jouer tout de suite cartes sur table. Je suppose que cette loi sera adoptée et que le ministre espère qu'elle le sera. Lorsque la loi aura été adoptée, ce ne sera pas le ministère du Travail qui sera chargé de l'appliquer mais le président du Conseil privé et une commission. Dans ce cas, le ministre nous demandera peut-être de voter un certain montant d'argent pour l'application de la loi par la commission. D'un autre côté, si le comité se rend bien compte de la situation, je n'ai aucune plainte à formuler.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable député connaît parfaitement l'historique de la loi d'enquêtes sur les coalitions puisqu'il y a beaucoup contribué et a certainement dû batailler ferme à ce sujet. Cette loi présente de grosses difficultés et le très honorable député a avoué lui-même, comme les documents officiels en font foi, il me semble, qu'il faut user de beaucoup de prudence et n'aller de l'avant que par étapes. Nous considérons que ce projet de loi constitue une nouvelle étape; il est vrai que le ministère du Travail n'aura, dans un sens, plus rien à voir avec l'application de cette loi mais, d'un autre côté, cette application lui a causé beaucoup de difficultés. J'espère que ce changement constituera une amélioration sur l'état de choses actuel.

M. ILSLEY: J'ai quelques mots à dire au sujet de la loi d'enquêtes sur les coalitions. Au cours des séances de la commission sur les écarts de prix, nous avons essayé d'obtenir certains rapports faits par le registraire mais le ministre nous a déclaré qu'il ne pouvait pas publier ces rapports. Plusieurs membres de la commission étaient d'opinion que rien dans la loi ne pouvait empêcher la publication de ces rapports et j'aimerais que le ministre nous dise si c'est son opinion ou s'il pense simplement qu'il peut user de son jugement en la matière et s'il en a profité pour empêcher que l'on publie des faits au sujet de certains cas soumis à la commission. Pour lui rafraîchir la mémoire, je vais lui citer un ou deux de ces rapports. L'un avait trait à la soi-disant coalition du caoutchouc sur laquelle la commission des écarts de prix a enquêté; ce rapport nous aurait certainement beaucoup aidé. Un autre avait trait à la radiodiffusion. Nous n'avons pas pu nous procurer ces rapports et, pour nous permettre d'étudier convenablement le projet de loi modifiant la loi d'enquêtes sur les coalitions, je veux savoir si le Gouvernement est d'opinion que ces rapports ne doivent pas être publiés ou s'il considère qu'il est le seul juge en la matière. La même chose s'est répétée chaque année depuis quelque temps; nous n'avons pas pu avoir ces rapports. Personnellement, et au nom aussi il me semble de tous mes collègues de la commission sur les écarts de prix, j'estime que si c'est la loi à l'heure actuelle, elle devrait être modifiée. J'ai jeté un coup d'œil sur les modifications proposées et je n'y ai trouvé aucune disposition décrétant que ces rapports seront publiés à l'avenir. Je considère qu'une disposition à ce sujet devrait être insérée dans le projet de loi et je demande au ministre de nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, la loi des enquêtes sur les monopoles, dans son état actuel, ne comporte pas d'enquêtes préliminaires publiques par le registraire. On a discuté longuement ce point, quand la loi a été présentée il y a vingt-cinq ans, puis lors des modifications de cette mesure. Quant aux enquêtes mêmes, faites par des commissaires sous le régime de la loi, on a agi, à l'égard de la publicité, comme la loi l'indique. Depuis l'adoption de la loi, tous les gouvernements,—avec raison à mon sens,—ont jugé qu'il ne convenait pas de rendre publics les instructions préliminaires ni les rapports relatifs aux affaires de particuliers. L'intention de la loi des enquêtes sur les monopoles n'a jamais été de les rendre publics. C'est le registraire qui, d'habitude, procède à l'instruction préliminaire; il reçoit à l'ordinaire des renseignements complets sur les affaires intimes de la personne en cause. C'est pourquoi, non seulement le Gouvernement actuel et son prédécesseur, mais tous les autres gouvernements depuis l'adoption de la loi, ont été d'avis qu'il importait de ne pas divulguer ces révélations.

La commission royale d'enquête sur les méthodes commerciales n'a certes pas eu à souffrir du secret où sont restées les instructions préliminaires présidées par le registraire. Cette commission possédait tous les moyens voulus pour se renseigner entièrement sur les affaires de quiconque: le Gouvernement ne lui a suscité aucun obstacle. On ne doit donc pas se plaindre que le Gouvernement lui ait refusé un rapport comme ceux que tout gouvernement a toujours tenus secrets.

M. ILSLEY: Nous avons reçu le compte rendu d'une enquête faite sur les affaires de l'association du commerce des produits brevetés, il y a quelques années.

L'hon. M. GORDON: Il s'agissait du rapport du commissaire.

M. ILSLEY: Nous avons eu aussi entre les mains le rapport du registraire. Aux yeux du profane, il n'y a aucune différence entre ce rapport et le compte rendu de l'enquête préliminaire dont a parlé le ministre. En outre, rien dans la loi n'empêche la publication de ces comptes rendus. Il n'est peut-être pas opportun de discuter ce sujet. Mais le mi-

nistre peut me dire sans doute s'il a l'intention, quand il proposera de modifier la loi, d'apporter quelque changement sur ce point. Dans ce cas, une discussion s'ensuivra.

L'hon. M. GORDON: Nous vous le dirons lors du dépôt du projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: Il est actuellement déposé. J'appelle l'attention du ministre sur le bill n° 79.

L'hon. M. GORDON: Nous le réserverons jusqu'à ce que nous ayons présenté d'autres bills.

M. ILSLEY: Le bill figure au *Feuilleton;* j'en ai un exemplaire. Il a été présenté et il attend maintenant sa deuxième lecture. Comporte-t-il une modification de la disposition relative à la publicité? Sinon, le Gouvernement entend-il modifier cette disposition?

M. CASGRAIN: Il n'en comporte pas.

L'hon. M. GORDON: Le bill s'explique lui-même.

M. ILSLEY: Le ministre voudra-t-il au moins me répondre? Peut-être pourra-t-il se justifier de me renvoyer au bill et m'inviter à le lire, mais il me semble que les dispositions du bill devraient lui être plus familières. S'il ne tient pas à répondre, voudra-t-il me dire si le Gouvernement entend, au moyen de cette mesure ou d'une autre, apporter des modifications à la disposition relative à la publicité?

M. CASGRAIN: La question est légitime.

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails d'autres projets de loi inscrits au *Feuilleton.*

M. CASGRAIN: Après les élections.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Charlevoix-Saguenay dit: "Après les élections". Eh bien, après les élections il parlera probablement de loin.

M. CASGRAIN: Et le ministre aussi... de bien loin d'ici.

(L'article est adopté.)

Loi de coordination des bureaux de placement: Administration, $8,000.

M. HEAPS: Le ministre voudra-t-il indiquer au comité ce qu'a coûté en tout l'administration des bureaux de placement du Canada?

L'hon. M. GORDON: Les frais globaux d'entretien des bureaux de placement comprennent le modeste crédit dont il s'agit présentement, et qui est affecté à certains frais d'administration au ministère du Travail à Ottawa, ainsi qu'un autre crédit de $150,000 autorisé par la loi et réparti entre les provinces.

M. HEAPS: Outre les $150,000, combien les provinces fournissent-elles aux bureaux de placement?

L'hon. M. GORDON: Les frais globaux s'élèvent à $490,229.97. La contribution des provinces s'établit donc à ce chiffre moins les $150,000 contribués par le trésor fédéral.

M. HEAPS: Combien de personnes ces bureaux ont-ils placées au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. GORDON: Les divers bureaux de placement font des rapports réguliers au ministère du Travail. Pendant l'année financière 1934-1935, ils ont placé, d'après leurs rapports, 385,396 personnes, dont 227,719 dans des emplois réguliers et 162,667 dans des emplois casuels.

M. HEAPS: Qu'est-ce que le ministre entend par "emplois réguliers"?

L'hon. M. GORDON: Des emplois qui ne sont pas casuels.

M. HEAPS: Le ministre parle-t-il d'un emploi permanent?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a rien de permanent, je suppose, mais l'emploi en question était tel qu'un homme normal pouvait le conserver aussi longtemps qu'il lui plaisait. Le travail casuel, par ailleurs, est un travail intermittent, une place ici et là.

M. SPENCER: Combien y a-t-il de bureaux de placement au pays, et combien dans chaque province?

L'hon. M. GORDON: Il y en 3 en Nouvelle-Ecosse, 4 au Nouveau-Brunswick, 7 dans Québec, 26 dans l'Ontario, 3 au Manitoba, 9 en Saskatchewan, 5 en Alberta et 8 en Colombie-Anglaise.

M. CASGRAIN: Où ces bureaux sont-ils situés dans Québec?

L'hon. M. GORDON: Dans les villes de Chicoutimi, Hull, Montréal, Québec, Trois-Rivières, Rouyn et Sherbrooke.

M. HANSON (Skeena): Puis-je avoir le même renseignement en ce qui regarde la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: Kamloops, Nanaïmo, Nelson, New-Westminster, Penticton, Prince-Rupert, Vancouver, Victoria.

M. HANSON (Skeena): Combien de gens se sont placés par l'entremise du bureau de placement de Prince-Rupert, au cours de l'année 1934-1935?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le détail des chiffres, mais je serai heureux de confier l'étude de la question à un fonctionnaire du

département, et de communiquer le renseignement à l'honorable membre.

M. HANSON (Skeena): Combien de gens se sont placés par l'entremise des bureaux de placement de la province entière, durant la même année?

L'hon. M. GORDON: Je communiquerai le renseignement plus tard.

M. CASGRAIN: Puis-je avoir le même renseignement en ce qui regarde le Québec?

M. SPENCER: Les provinces défraient-elles une partie des frais de ces bureaux de placement?

L'hon. M. GORDON: Oui. Le gouvernement fédéral est tenu par la loi de verser une contribution de $150,000 et les provinces fournissent le personnel. Elles peuvent à leur gré accroître le chiffre des frais, et elles le font jusqu'à un certain point.

M. SPENCER: Je remarque que l'Ontario a 26 bureaux de placement, tandis que Québec en a seulement 7. Le ministre peut-il nous indiquer la raison de la différence?

L'hon. M. GORDON: Ce sont les gouvernements provinciaux qui décident de l'emplacement et jugent de la nécessité des bureaux de placement. Le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur l'établissement ou l'entretien des bureaux de placement. C'est une question provinciale.

Salaires équitables et inspection, $11,000.

M. HEAPS: De temps à autre, j'ai reçu des plaintes au sujet des salaires payés par les entrepreneurs d'ouvrages publics. Etant donné mon ignorance des moyens que le Gouvernement emploie pour assurer l'observance de la clause du salaire équitable dans l'exécution des ouvrages publics adjugés, je voudrais que le ministre du Travail me dise de quelle façon le département du Travail veille à l'observance de la clause susdite dans toutes les entreprises publiques.

L'hon. M. GORDON: D'autres départements de l'administration demandent au ministère du Travail de dire quels seront les taux des salaires pour toute entreprise exécutée par le gouvernement fédéral. Le ministère du Travail détermine les taux des salaires et ces taux font partie des contrats adjugés à ceux qui exécutent les ouvrages pour le gouvernement fédéral. Pour empêcher toute violation des termes du contrat et pour faire respecter l'échelle des salaires déterminée, le ministère des Travaux publics, conjointement avec celui du Travail, retient de l'entrepreneur un pourcentage dans chaque cas tant que le contrat n'est pas exécuté, de sorte que lorsqu'une plainte fondée dit que l'entrepreneur s'est écarté des échelles de salaires stipulées dans le contrat, on peut indemniser, avec une partie du montant alloué à l'entrepreneur, ceux qui auraient pu souffrir de cette violation. Voilà l'usage établi, et je crois savoir, puisque j'ai suivi l'affaire de très près, qu'elle n'a jamais été abandonnée.

M. HEAPS: Combien d'inspecteurs le Gouvernement a-t-il pour faire surveiller l'exécution de la clause des justes salaires dans les contrats de l'Etat?

L'hon. M. GORDON: Pour l'instant je ne puis en donner le nombre, mais j'espère pouvoir fournir ce renseignement à brève échéance. Cependant le département non seulement a recours à ceux à qui s'appliquent ce crédit particulier, mais, le cas échéant, peut se faire renseigner par les autres fonctionnaires supérieurs du département du travail dans tout le Canada. Ceux qui sont directement employés par suite de ce crédit sont au nombre de quatre en tout, mais, je le répète, le département peut compter sur plus d'une source d'information, non seulement sur ceux qui s'occupent des activités du Gouvernement, mais encore sur ceux qui s'intéressent à ce que les échelles de salaires ne soient pas dérangées. Nous nous adressons souvent aux organisations ouvrières.

M. HEAPS: D'après le ministre, le Gouvernement attend qu'il y ait plainte pour agir. La plupart des honorables députés comprennent, je pense, combien il devient parfois difficile, pour ceux qui ont à souffrir des salaires trop bas, de se plaindre des conditions de leur travail. Les témoignages entendus par la commission sur les écarts de prix m'ont appris que la plupart des salaires les plus scandaleusement dérisoires ont été payés par des personnes qui travaillent à des contrats de l'Etat. Mes reproches, à ce propos, ne s'adressent pas seulement au Gouvernement, car pour le cas que j'ai présentement à l'idée l'entrepreneur a cédé son contrat à un deuxième qui l'a lui-même passé à un troisième. La tâche de retracer et de retrouver tous les contrats du gouvernement qui sont ainsi accordés à des sous-traitants peut être excessivement difficile, et c'est pourquoi je demande au gouvernement d'appliquer la clause des salaires raisonnables à tous les contrats qu'il adjuge: parce que je crois que lorsque le Gouvernement adjuge un contrat les marchandises devraient être fabriquées ou produites dans des conditions qu'un gouvernement pourrait approuver. Je ne sais pas, monsieur le président, si ce crédit est assez élevé. J'ignore si le Gouvernement a

un nombre suffisant d'inspecteurs, parce que si nous devons attendre que les personnes travaillant à petits salaires se plaignent, il sera très difficile pour nous de découvrir les usines ou les ateliers qui payent des salaires extrêmement bas. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre quelles démarches le Gouvernement allait entreprendre pour appliquer la loi. Il dit au comité que tous ce qu'il fait est d'attendre le dépôt d'une plainte et, ensuite, j'imagine que le Gouvernement agira comme il jugera à propos. Je sais que des remboursements ont été faits à des employés trop peu payés, mais ce que je voudrais voir serait une application stricte de l'article de la loi, afin qu'un patron ne puisse y échapper, quand il s'agit d'un contrat du gouvernement. Cela devrait s'appliquer surtout à ceux qui obtiennent un contrat, puis le passent à des sous-traitants et quand des articles sont fabriqués dans des conditions dites de pressurage.

M. FRASER (Northumberland): Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en ce qui regarde la clause du salaire équitable dans les entreprises adjugées par l'Etat, puis-je faire remarquer que, bien que l'on insère une clause concernant le salaire équitable dans un contrat, cette clause n'est pas appliquée de la même manière dans la province d'Ontario que dans la province de Québec. Je fais allusion aux entreprises qui sont adjugées par le ministère de la Défense nationale pour la fourniture des vêtements dans les camps de chômage. Ces entreprises sont adjugées à un chiffre tellement bas qu'aucun manufacturier de bonne foi ne peut fabriquer ces articles et faire concurrence aux autres sous le régime de la loi concernant le salaire équitable en vigueur dans la province d'Ontario. J'ai dans l'idée, d'après les enquêtes que j'ai faites, que l'on ne tient pas compte dans la province de Québec de la clause concernant le salaire équitable qui est insérée dans les contrats du gouvernement; les manufacturiers d'Ontario, qui soumissionnent pour ces entreprises, sont forcés d'aller jusqu'à l'extrême afin d'abaisser les frais de production. Il me semble que le ministre du Travail devrait prendre des mesures afin que ces entreprises ne soient pas adjugées à des prix de pressurage car, c'est tout simplement acculer le manufacturier à une situation très difficile; je le répète, le manufacturier se trouve obligé d'essayer de détourner de quelque façon la clause concernant le salaire équitable.

Au cours de ce débat, concernant la clause du salaire équitable, je désire faire allusion à une autre division du service public. Je veux parler des salaires que touchent les courriers de la poste rurale, qui obtiennent ces entreprises à l'adjudication et par voie de concurrence en ce qui regarde certaines routes. Le salaire que touchent ces employés de l'Etat, par heure, sous le régime de ces entreprises adjugées par voie de concurrence sur les routes de la poste rurale, est absolument scandaleux. Dans nombre de cas, cette rémunération n'est pas même suffisante pour leur permettre d'entretenir le matériel nécessaire. Il arrive souvent que, en outre du prix de l'entreprise, le courrier de la poste rurale reçoit environ 10c. de l'heure pour le temps qu'il consacre à exécuter son service.

L'hon. M. GORDON: La rémunération que touchent ces employés a toujours été scandaleuse.

M. FRASER (Northumberland): Je ne dis pas le contraire. Je cherche les moyens qu'il faudrait prendre pour redresser la situation.

L'hon. M. GORDON: Cette rémunération était scandaleuse même au temps de la prospérité.

M. FRASER (Northumberland): J'en conviens parfaitement; cependant, ce n'est pas une raison pour que le chiffre de cette rémunération continue a être scandaleux, surtout étant donné toutes les déclarations qui ont été faites au cours de l'année dernière devant la commission royale sur les écarts de prix.

L'hon. M. GORDON: Nous sommes tous en train de nous amender.

M. FRASER (Northumberland): Permettez-moi, monsieur le président, de citer un cas authentique et très précis qui me vient à l'idée. Un entrepreneur de la poste rurale doit traverser deux fois par jour une étendue d'eau d'environ trois milles de largeur, entretenir son outillage et effectuer ce voyage trois cent douze fois par année, par tous les temps et parfois au risque de sa vie, pour un salaire de moins de 20c. de l'heure. Me permettra-t-on de faire auprès du ministre du Travail des instances aussi énergiques que je le puis afin de le décider, peu importe que les méthodes en vigueur soient justes ou non, de prendre des mesures pour que la clause du salaire minimum s'applique à tous les courriers de la poste rurale au Canada.

M. POULIOT: Pour faire suite aux observations qui viennent d'être faites concernant les entreprises de la poste, il est incontestablement vrai qu'il arrive que les entreprises pour le transport de la poste rurale sont adjugées à très bas prix. Plus que cela, il arrive assez souvent que le chançard qui obtient l'entreprise ne l'exécute pas lui-même, mais passe le contrat à un sous-traitant, un pauvre esclave, qui doit faire le travail pour la moitié du prix; l'entrepreneur primitif

encaisse la différence à ne rien faire, tout simplement parce qu'il a obtenu l'entreprise. Il existe nombre de cas où ces soi-disant courriers de la poste rurale, favoris du pouvoir, ne transportent rien autre chose que leur chèque tandis qu'ils font livrer le courrier par une autre personne. Des cas de cette nature se produisent très fréquemment et j'appelle l'attention des intéressés sur cet aspect de la question.

Les salaires équitables devraient être de rigueur non seulement pour les ouvriers employés directement à l'exécution des travaux mais aussi à ceux qui, indirectement, sont occupés à la préparation des matériaux utilisés. Supposons qu'une firme obtienne le contrat pour la construction d'un bureau de poste central à Montréal et que ce contrat renferme une clause concernant les salaires équitables. Ces salaires peuvent très bien être payés aux hommes occupés directement aux travaux de construction, mais non à ceux qui préparent les matériaux. L'entrepreneur, qui voudra obtenir sa pierre de taille à aussi bon marché que possible, s'adressera à une carrière et offrira un prix. Pour accorder ce prix le propriétaire de la carrière sera forcé de faire travailler ses hommes dans des conditions intolérables. L'entrepreneur qui agit réellement au nom du Gouvernement force le propriétaire de la carrière à payer de très petits salaires à ses hommes qui doivent travailler comme des esclaves. J'appelle l'attention du ministre sur ce point.

J'attire de plus l'attention du ministre sur les salaires payés aux hommes dans la forêt. Il y a quelques années, ces hommes pouvaient aller passer quelques mois de l'hiver dans les bois et revenir avec quelques centaines de dollars. Dans certains cas, trois ou quatre membres d'une famille allaient ainsi dans les chantiers et revenaient avec une somme rondelette. Pourquoi pouvaient-ils en agir ainsi? Parce que des salaires équitables étaient payés. Tout cela est changé aujourd'hui. Je connais personnellement des cas où des hommes de chantier sont revenus au printemps avec quelques sous seulement dans leur poche. Plusieurs autres ont dû mendier pour revenir chez eux; leur travail ne leur avait rien laissé. Je suis convaincu que bien que le prix du bois à pâte soit plus élevé, grâce à l'intervention du Gouvernement, les salaires ne sont pas plus élevés. Une délégation des rois du bois à pâte a interviewé le Gouvernement l'an dernier relativement au prix de ce produit, mais, à mon avis, on commet une grave erreur quand on accorde à ces gens des concessions spéciales sans s'assurer que le sort des hommes sera amélioré d'autant. Je crois que cette interview ne s'est résumée qu'à du chantage pur et simple. Ces gens déclarèrent que s'ils obtenaient un meilleur prix pour leur bois à pâte ils paieraient des salaires plus élevés aux hommes, mais rien ne fut fait. Une compagnie refusa l'entente, et les prix du bois à pâte et à papier tombèrent immédiatement et les hommes ne furent pas mieux partagés qu'auparavant. Durant les dernières élections, on dit à ces hommes de ne pas s'occuper du prix plus élevé des instruments aratoires et des autres choses, que l'ouvrier allait recevoir un salaire plus élevé sous le nouveau régime. Les résultats ont démontré que c'était là une illusion. Le Gouvernement devrait s'efforcer de remédier à cet état de choses.

Il est une autre question que je voudrais discuter concernant les camps de chômeurs où les hommes reçoivent 20c. par jour. Pourquoi parler de salaire minimum quand on paye ainsi ces hommes?

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas là un salaire, et il n'a jamais, à ce sujet, été question de salaire.

M. POULIOT: Peut-être est-ce une gratification, mais qu'on l'appelle gratification, indemnité ou salaire, cela revient au même. Je reconnais aussi que ces gens-là sont nourris, mais la nourriture est bien meilleure le jour où l'inspecteur vient faire sa tournée qu'en temps ordinaire. Je ne veux pas être trop dur envers le ministre, mais il me faut lui signaler ces choses-là. Il est ridicule de parler de salaires minima quand on ne paie que 20c. par jour aux hommes de ces vingt-quatre camps. L'affaire est importante, mais je n'insisterai pas trop si l'on traite les bûcherons mieux qu'on ne le fait. Le ministre n'est pas le seul à blâmer pour cela, mais j'estime qu'il devrait faire en sorte d'améliorer la situation.

M. FRASER (Northumberland): Le ministre dit que les 20c. qu'on paie à ces gens dans les camps ne constituent pas un salaire; il peut appeler cela un secours ou une gratification, mais sait-il que ces gens-là travaillent pendant huit heures par jour à la construction de travaux publics? Les 20 c. par jour, avec la nourriture et l'habillement en plus, sont un salaire. Je ne m'y connais pas en droit constitutionnel, mais, à mon avis, le ministre laisse nullifier la loi par le fait qu'on emploie ces chômeurs à la construction d'édifices publics moyennant 20c. par jour, habillés et nourris. Comment le Gouvernement peut-il attendre des commerçants qu'ils soient scrupuleux quand lui-même fait fabriquer des vêtements dans des conditions de concurrence injustes et par des exploiteurs de main-d'œuvre? J'ai eu connaissance d'un marché de paletots mackinaw qui a été adjugé à des fabricants de vêtements dans deux provinces différentes et qui n'ont laissé, sans compter les frais généraux,

que 38c. à la main-d'œuvre. C'est la même chose pour les achats de pantalons, képis, etc., du ministère de la Défense nationale pour les camps de chômeurs. Le Gouvernement fédéral—peu importe que ce soit le ministère actuel ou un autre—adjuge des entreprises qui sont obtenues dans des conditions de concurrence absolument injustes pour le commerce.

Tout en me rendant compte que la chose n'est pas de son ressort, puis-je demander au ministre s'il s'enquerra des conditions qui existent aujourd'hui au sujet du service de la poste rurale, à partir du bureau de poste local jusqu'à l'abonné. Quelles que fussent les conditions autrefois, le fait est qu'aujourd'hui l'état de choses est scandaleux et avant que le Gouvernement actuel ou un autre compte que les hommes d'affaires ou les fabricants du pays, soit par la voie législative ou autrement, améliorent leurs façons d'agir à l'endroit des travailleurs, il lui faudra mettre ordre à ses propres affaires.

M. CASGRAIN: Je crois que nous devrions avoir de plus amples explications de la part du ministre. Il n'était pas en Chambre aux derniers jours de la dernière session de la dernière législature, mais je me rappelle fort bien qu'en 1930 les honorables députés qui aujourd'hui siègent sur les banquettes ministérielles étaient de ce côté-ci de la Chambre, et pendant quatre ou cinq jours d'une session ils prirent part à un débat prolongé en faveur du pauvre facteur et de l'entrepreneur de la poste rurale. Ils prirent la défense de ce pauvre citoyen de la campagne qui ne touchait que quelques sous pour chaque voyage. Le ministre de la Justice actuel (M. Guthrie) et le ministre actuel des Travaux publics (M. Stewart) souhaitaient alors ardemment que le ministère des Postes et le gouvernement de l'époque promissent que ces employés publics recevraient une rémunération suffisante. Or, le gouvernement actuel est en fonction depuis cinq années, et il semblerait que, lorsque nous faisons observer la situation qui existe, le ministre nous dit pour toute réponse que les entreprises sont adjugées au plus bas soumissionnaire. Le Gouvernement actuel, nous a-t-on dit, a inauguré un nouvel ordre de choses depuis le commencement de l'année, et nous entendons beaucoup parler de réformes et de nouveaux codes sur toute la ligne. A maintes reprises, on nous a dit que par tout le pays, il y aurait des changements à la suite desquels personne ne souffrirait. Or, je tiens à faire ressortir aux yeux du Gouvernement la situation actuelle et rappeler à mes honorables amis d'en face l'attitude qu'ils prenaient il y a cinq ans, alors que tous ils se disaient en faveur de venir en aide aux courriers de la poste rurale et à tous ceux qui travaillaient pour le compte du Gouvernement. A cette époque-là, mes honorables amis préconisaient un genre de vie plus élevé pour tout le monde et insistaient pour qu'il fût donné à ces employés en particulier le moyen de gagner davantage. Aujourd'hui, ils voient arriver des élections, alors que le même état de choses existe et que rien n'a été fait pour y remédier. Ils ont promis que s'ils étaient élus, ils protégeraient l'entrepreneur de la poste rurale et verraient à ce que justice fut rendue. Pourquoi n'ont-ils rien fait pendant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir? Je suis étonné que le ministre n'ait pas de meilleure explication à offrir que de dire que les entreprises sont adjugées au plus bas soumissionnaire. Si la situation qui existait il y a cinq ans n'était pas satisfaisante, pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas modifiée, lui qui ne fait que parler de réformes et de nouveaux codes? Je laisse au pays le soin d'en juger.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque j'ai proposé à cette Chambre, en 1929, me semble-t-il...

Un MEMBRE: 1930.

L'hon. M. GUTHRIE: ... 1930, que l'on devrait apporter un changement à la rémunération versée d'après le système d'entreprises,—et si je me souviens, c'était que les courriers de la poste rurale devraient être rétribués à tant du mille au lieu de l'être à l'entreprise;—la chose aurait été faite si la motion avait été adoptée. Mais mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay et ceux qui l'entourent ont voté contre; ils nous ont battus.

M. CASGRAIN: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils nous ont battus sur ce vote. Je fis cette motion à un moment où le trésor regorgeait de fonds...

M. CASGRAIN: C'est une réponse remarquable.

L'hon. M. GUTHRIE: ...mais nous sommes en butte à la dépression, et nous nous proposons de rémunérer le service à tant du mille dès que le permettra l'état de nos finances dans tout le pays. Mais mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay a voté contre la proposition, à l'instar de tous les autres membres du parti libéral alors à la Chambre. Ils ont dit qu'ils n'approuveraient pas cette méthode.

M. CASGRAIN: La motion a peut-être été rejetée à cause des circonstances.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a eu un vote à ce sujet.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami et les chefs de l'opposition à cette époque voulaient que la situation fût exposée au pays. Ils faisaient de l'exploitation politique.

Une VOIX: Que faites-vous?

M. CASGRAIN: Je ne cherche pas plus d'avantages politiques que mes honorables amis en ce temps-là. Je veux mettre le Gouvernement en présence de la situation actuelle. En 1930 le ministre de la Justice a dit qu'il fallait faire une certaine chose. Il m'accuse aujourd'hui d'être l'un de ceux qui ont rejeté sa motion. A cette époque, naturellement, les conservateurs sollicitaient les votes du peuple. Le ministre de la Justice déclare maintenant que le trésor public regorgeait, et c'est vrai, mais depuis que le parti tory est au pouvoir, depuis cinq ans, le trésor est vide. Lorsque les libéraux administraient les affaires du pays, ils faisaient bien les choses; c'était le règne de l'abondance.

Un MEMBRE: Ils avaient la Beauharnois.

M. CASGRAIN: Mais un an ou deux après l'arrivée des tories au pouvoir, le coffre de l'Etat était déjà vide, et nous sommes écrasés de dettes.

Une VOIX: Et de titres.

M. CASGRAIN: Et de titres. Voici quelle est la position. Ce ministère, qui doit bientôt rendre ses comptes aux électeurs, a fait des promesses en 1930. Il a déclaré qu'il y aurait des changements, que personne ne souffrirait, qu'il y aurait du travail pour tous, six jours par semaine, que chacun aurait de l'argent dans son gousset. Le ministre de la Justice voulait alors plus d'argent pour les facteurs. Mes honorables amis ont-ils fait cela? Non. Ne sommes-nous donc pas justifiables, peut-on nous accuser de chercher des avantages politiques, si nous rappelons au Gouvernement ses péchés d'omission et de commission durant ces cinq ans? La réponse du ministre de la Justice est bien faible, et celle du ministre du Travail est encore moins acceptable.

L'hon. M. GORDON: Je proteste. Mon honorable ami dit que ma réponse était moins acceptable que celle du ministre de la Justice. Je n'ai pas encore répondu.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami sait comment interpréter mes paroles; il a l'esprit large. S'il n'était pas bien alors de ne pas rémunérer convenablement ces employés, c'est certainement aussi mal, sinon pire, aujourd'hui, de la part du ministère, de refuser d'améliorer leur sort, alors que l'on meurt de faim et que quelques dollars de plus vaudraient beaucoup pour ceux qui ont l'entreprise du courrier dans les campagnes. Le Gouvernement a failli à son devoir depuis cinq ans; il ne s'est pas bien conduit envers le peuple, et lorsque viendra le jour du jugement les honorables députés de la droite seront placés à l'endroit qu'ils méritent.

M. SANDERSON: Cette question de la rémunération des facteurs ruraux est très intéressante. Le ministre du Travail ne siégeait pas ici en 1930, mais le ministre actuel des Chemins de fer y siégeait. Le ministre de la Justice, qui vient de quitter son siège et de sortir de la salle, était alors membre de la Chambre. Je me souviens d'un discours —j'ai fait demander une copie du hansard et je l'attends d'une minute à l'autre—que le ministre actuel de la Justice fit en 1930, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il faillit verser des larmes...

Une VOIX: Il en versa en effet.

M. SANDERSON: Oui, je crois qu'il versa des larmes à propos des salaires de famine que les pauvres facteurs ruraux recevaient sous l'ancien régime. Bien plus, le discours qu'il prononça alors fut envoyé avec les tonnes de propagande électorale que le parti conservateur fit répandre d'Ottawa en 1930. Ce n'est pas tout. Le fameux discours prononcé par le ministre actuel de la Justice au sujet des facteurs ruraux fut imprimé et envoyé à tous les entrepreneurs de livraison rurale du pays; on y joignit la promesse écrite, l'une des si nombreuses promesses faites en 1930 par le parti conservateur, que si le gouvernement King était battu et remplacé par un gouvernement conservateur, tous les facteurs ruraux verraient leur contrat automatiquement annulé et recevraient dorénavant tant par mille par année.

Ce n'est pas là une question nouvelle. Elle a été débattue à maintes reprises au cours de la session de 1930, et je veux faire observer au ministre du Travail que, s'il veut se donner la peine d'examiner les contrats des facteurs ruraux, surtout dans l'Ontario,—et je pense que ce doit être la même chose dans toutes les provinces,—il constatera que, quant aux contrats qui ont expiré sous le régime actuel depuis 1930 et pour lesquels des soumissions ont été demandées, l'entrepreneur actuel, dans bien des cas, reçoit 50 p. 100 de moins pour son travail qu'il ne recevait en 1930.

L'hon. M. GORDON: Autant que cela?

M. SANDERSON: Je pense que c'est au moins 50 p. 100, en moyenne. Le ministre

de la Justice, qui vient de quitter son siège, déclara à cette époque: "pourquoi le gouvernement King n'a-t-il pas relevé les salaires payés aux facteurs ruraux?" Les prix qu'on payait alors étaient raisonnables. Cependant, pour des motifs purement politiques, l'opposition de cette époque, sous la direction du très honorable député qui est maintenant premier ministre et de l'honorable député qui est maintenant ministre de la Justice, réclama des salaires plus élevés. Ces gens promirent, aux applaudissements bruyants de tous leurs amis, qu'une fois au pouvoir, ils aboliraient la méthode des contrats et paieraient aux facteurs ruraux $70 par mille par année.

M. McGIBBON: Ils sont aujourd'hui payés tant par mille de distance.

M. SANDERSON: Non pas; ils sont rémunérés selon les chiffres de leurs soumissions.

M. McGIBBON: Oui, mais si le montant de la soumission excède un prix donné de tant par mille, on ne leur paie pas l'excédent.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce que vous donnez d'une main, vous l'enlevez de l'autre.

M. SANDERSON: J'ai commis une erreur quant à la date du discours du ministre actuel de la Justice. J'ai dit que c'était en 1930; je vois que cela remonte à avril 1929. Le parti conservateur venait alors de commencer ses promesses sur ce qu'il ferait en arrivant au pouvoir en 1930. C'est le 16 avril 1929 que le ministre de la Justice fit ce discours, dont on peut lire le texte à la page 1593 du hansard de cette année-là. Je ne lirai pas tout ce discours, mais je veux en lire un extrait.

M. ARTHURS: J'invoque le règlement. J'ai écouté attentivement ce débat et je prétends qu'il est absolument irrégulier. L'article que le comité est à étudier est celui qui concerne "les salaires équitables et les inspections", en vertu de la loi des salaires équitables. D'après cette loi, le Gouvernement n'a de contrôle que sur les salaires payés pour l'exécution de travaux publics.

M. CASGRAIN: Ce sont des travaux publics.

M. ARTHURS: ...pas sur les bureaux de postes ou quoi que ce soit de la sorte. Cela est du ressort du ministère des Postes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous discutons l'ensemble de la question des salaires équitables.

M. le PRESIDENT: Je crois quand même que la règle s'applique.

M. SANDERSON: J'ai dit, il y a un instant, que le discours du ministre de la Justice avait été imprimé et adressé à tous les entrepreneurs de transport de la poste rurale. On adressa à ces derniers une lettre spéciale signée, je crois, de l'organisateur en chef du parti conservateur à l'époque.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur du papier bleu.

M. SANDERSON: Oui, sur du papier bleu. Cette lettre disait que le parti conservateur regrettait beaucoup de voir les entrepreneurs de transport de la poste rurale travailler pour des salaires de famine, mais que s'ils voulaient faire en sorte d'amener un changement de ministère, c'est-à-dire de voter contre le parti libéral, le parti conservateur s'engageait solennellement, parmi les premières choses qu'il ferait à son arrivée au pouvoir, à augmenter leur rétribution aux taux de $70 par mille et par an. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici, parce que je veux citer une partie du discours qu'il prononça ici même le 16 avril 1929, lors de la discussion des crédits relatifs au transport du courrier à la campagne.

Voici ce qu'il a dit:

> Le système qui a été adopté tout d'abord était basé sur des soumissions et contrats. On annonçait l'ouverture de certaines routes, on demandait des soumissions et en général, un certain nombre de soumissionnaires répondaient aux annonces avec l'espoir de travailler comme courriers dans les campagnes du pays. J'imagine que le manque d'expérience a été cause du fonctionnement défectueux des débuts, mais, avec le temps, la situation, au lieu de s'améliorer, a empiré jusqu'à ce jour, et nous voyons maintenant un système établi pour ainsi dire dans tout le pays et sous le régime duquel des individus, pratiquement employés du Gouvernement...

Et que le ministre du Travail veuille bien noter ceci:

> ...et du pays, ne reçoivent pas leur juste dû pour transporter le courrier de Sa Majesté. De fait, le revenu est si minime que c'est devenu un scandale public. Cette question a été portée à l'attention du Gouvernement chaque année et elle a été signalée au ministre actuel des Postes. Tous les ans, les porteurs de courrier ont demandé l'étude de leurs réclamations et ont demandé à être traités plus avantageusement.
>
> Je vais décrire la situation actuelle comme suit: les chiffres que je vais citer ne sont que des chiffres de moyenne; je ne désire pas entrer dans des cas particuliers, mais je lis dans le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1928, que le coût total au pays, pour le transport des courriers "par terre ordinaire" a été de $6,291,180.52. Des fonctionnaires du ministère m'ont dit que ce chiffre comprend tous les frais des courriers ruraux, toutes les routes par diligence et toutes les routes connues sous le nom de "routes de la gare au

bureau de poste". Tout cela est compris dans le rapport sous le titre de "transport des courriers par terre". Je ne puis dire précisément quelle proportion de ce crédit est consacrée à la livraison des courriers ruraux; je ne saurais que donner un chiffre approximatif, mais on m'a informé que le nombre des routes rurales est aujourd'hui de 4,007. On m'a de plus dit que la moyenne de la route est de vingt milles. Certains parcours sont plus courts, d'autres plus longs, mais la moyenne de vingt milles semble à peu près exacte. Le salaire moyen du courrier qui parcourt ce trajet de vingt milles est, si j'en crois le fonctionnaire qui m'a renseigné, d'environ $800, bien que, selon des renseignements que j'ai reçus de l'Association des facteurs, le montant moyen reçu par chaque courrier n'est que de $720. Je prends le chiffre le plus élevé, celui de $800, pour un circuit de 20 milles, ce qui représente pour le courrier une rémunération de $40, par mille pour la période d'un an.

Il est inutile que je fasse perdre du temps au comité en lisant davantage, mais l'honorable député continue et demande un taux uniforme de $70 du mille par année. Puis il traite de quelques chiffres au sujet de l'entretien; il nous donne les prix du foin, de l'avoine et du son; il cite ce qu'il en coûte pour ferrer les chevaux, fait allusion à la dépréciation et ainsi de suite. En somme, il présente un beau plaidoyer en faveur du pauvre facteur rural de l'époque, puis il continue en disant que si le gouvernement conservateur arrive au pouvoir, en 1930, tous les facteurs ruraux seront payés d'après la base de $70 du mille, par an.

Je pense que le ministre du Travail devrait étudier la question et lui donner sa plus entière considération. S'il veut se donner la peine d'obtenir du service des postes le chiffre du salaire moyen payé aux facteurs ruraux, il verra qu'il est bien inférieur au salaire moyen payé aux manœuvres ordinaires.

M. FRASER (Northumberland): Suivant l'exemple d'honorables députés qui m'ont précédé et tenant compte des remarques de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), je crois qu'il est de mon devoir, comme membre du comité, de mettre ce débat à la page. Nous avons enregistré ce qui s'est passé en 1929, mais nous savons aussi ce qui ne s'est pas produit au sujet des facteurs ruraux depuis 1929. Le ministre du Travail me permettra de lui rappeler que nous vivons actuellement dans une ère nouvelle, que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a déclaré que l'ancien état de choses n'existait plus. Le très honorable ministre a dit que l'époque du marché ouvert à tous est pour ainsi dire disparue et que celle des concurrences injustes et immorales était terminée. Partons de ce point et adoptons le nouvel ordre de choses. Que le ministre du Travail voie à ce que le service des postes paye plus que des salaires de famine à ses facteurs ruraux. Permettez-moi d'ajouter à ce que j'ai dit touchant le nouvel état de choses et la disparition de l'ancien, que, tant que le Gouvernement du Canada, le patron qui emploie le plus de travailleurs au pays, n'aura pas adopté des méthodes justes, pratiques, équitables et morales au sujet de ses contrats compétitifs et du paiement des services publics, il ne pourra pas compter sur de bons résultats en criant d'un bout à l'autre du pays que l'ancien état de choses est disparu et qu'un nouveau régime est en vigueur, ou toute autre chose de ce genre. Il ne peut compter sur aucune amélioration tant qu'il continuera à donner cet exemple au peuple. Par conséquent, je suggère au ministre, en vertu de l'autorité donnée à son ministère, de voir à ce que le facteur rural soit justement traité.

L'hon. M. GORDON: Que proposeriez-vous?

Quelques MEMBRES: Vous êtes le médecin; prescrivez.

L'hon. M. GORDON: Je remercie les honorables députés de leur réponse très instructive.

M. FRASER (Northumberland): Le ministre m'a posé une question directe, et j'en suis honoré. Permettez-moi de répondre qu'après les prochaines élections le Gouvernement au pouvoir mettra en vigueur une politique qui permettra de remunérer raisonnablement les services des facteurs ruraux.

L'hon. M. MANION: Pour compléter le dossier, monsieur le président, j'ai cherché la motion que présentait le ministre de la Justice (M. Guthrie) alors qu'il se trouvait dans l'opposition. La voici:

Que tous les mots après le mot "que", de la motion, soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que le système actuel d'adjuger des contrats après demande de soumissions pour la livraison du courrier en campagne, s'est révélé injuste, onéreux et peu satisfaisant...

C'est ce que dit mon honorable ami ce soir.

...et que ces facteurs qui transportent le courrier à la campagne devraient être nommés par la Commission du service civil, d'une manière permanente, avec une échelle de salaire fixe...

Encore une fois c'est ce que dit mon honorable ami.

...qui serait basée sur la longueur de la route et les accidents géographiques du territoire desservi et en tenant compte du salaire payé à d'autres employés civils pour un travail semblable".

Lorsque la question fut mise aux voix, deux des membres actifs de l'opposition votèrent contre la motion; je veux parler de l'honorable

député de Perth-Sud (M. Sanderson) et de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), whip du parti libéral. Mes honorables amis savent que je ne critique jamais; je fais simplement cette remarque pour compléter le dossier. Incidemment, le vote contre la motion fut de 106, tous les libéraux, d'après ce que je puis voir; le vote pour la motion fut de 70, tous les conservateurs d'après ce que je puis voir.

M. CASGRAIN: Puis-je poser une question? S'agit-il d'une motion de défiance contre le Gouvernement?

L'hon. M. MANION: Non, il s'agissait simplement d'un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits.

L'hon. M. GORDON: Je dirai donc que les deux partis ont fait preuve de beaucoup de logique.

M. HEAPS: Ceci démontre simplement, monsieur le président, le haut degré de vertu de toutes les oppositions, et tout le vice dont ces dernières sont capables lorsqu'elles passent à la droite. Il existe un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre; je désirerais revenir sur la question que je soulevais au début de cette discussion. Je veux parler de la question des salaires payés sur les travaux exécutés en vertu de contrats avec le Gouvernement et de ce que le Gouvernement peut faire pour exiger le paiement de salaires équitables. Je connais les termes d'après lesquels quelques-uns de ces contrats sont accordés. Dans un cas dont j'ai eu connaissance, concernant la fabrication de pantalons, on a dit qu'après l'achat des matériaux, il ne restait que 17c. par paire pour les salaires et les dépenses fixes. Evidemment, le manufacturier se trouvait dans l'impossibilité de payer ses frais fixes et des salaires raisonnables à même cette somme, et naturellement les salaires furent réduits. Avec le nombre d'inspecteurs disponibles il serait presque impossible pour le Gouvernement de faire une inspection soignée de tous les endroits où le Gouvernement fait exécuter des travaux pour s'assurer que des salaires raisonnables sont payés. Je suggérerai au ministre, cependant, d'exiger, dans tous les cas où le Gouvernement passe un contrat, qu'une déclaration assermentée soit soumise par l'entrepreneur au Gouvernement quant aux salaires payés et que ces listes fassent l'objet d'une étude soignée au ministère du Travail. Plusieurs de ces contrats sont transférés à des tiers; de fait, je crois que cela se fait la plupart du temps et le Gouvernement aurait alors une idée de ce que font les sous-traitants. Je désire demander au ministre s'il serait prêt maintenant à inaugurer un système obligeant tous les entrepreneurs à fournir au Gouvernement une déclaration assermentée quant aux salaires payés sur les entreprises adjugées par l'Etat. Le ministre me fournira-t-il une réponse?

L'hon. M. GORDON: Le ministère du Travail a toujours vu à ce que la clause concernant les salaires raisonnables soit respectée, autant que possible. Il se peut, je le comprends parfaitement, qu'on puisse enfreindre la loi quand il s'agit de l'achat de vêtements ou d'une étoffe quelconque mais la politique du ministère est de voir à ce que des salaires raisonnables soient payés non seulement pour la construction de bâtiments mais pour l'achat des matériaux. J'espère que la législation que nous présentons au Parlement donnera de plus amples pouvoirs au Gouvernement fédéral et que cette mesure ouvrira la voie pour montrer que des salaires raisonnables doivent être payés non seulement aux ouvriers travaillant à la construction proprement dite, mais aussi à ceux qui préparent les matériaux et les accessoires à cette fin. Je sais qu'à un certain moment, certaines industries, spécialement celles qui s'occupaient de l'industrie de la couture, n'ont pas payé à leurs employés des salaires raisonnables.

Le ministère du Travail a toujours cherché à remédier à cet état de choses; comme question de fait c'était sa raison d'être. Comme ministre du Travail, j'ai toujours marché dans les traces de mes prédécesseurs tout en employant à certains moments des mesures un peu plus rigoureuses qu'eux. J'espère que l'on nous donnera le pouvoir d'imposer des restrictions plus sévères à ceux qui ont des travaux à exécuter pour le compte du Gouvernement fédéral de façon que leurs employés puissent être assurés de toucher des salaires raisonnables.

M. HEAPS: La déclaration du ministre est satisfaisante à un certain point de vue, mais...

L'hon. M. GORDON: Je ne m'attendais pas à ce qu'elle fût entièrement satisfaisante. Je ne l'ai jamais prétendu.

M. HEAPS: Si le ministre a à sa disposition les meilleures lois au monde et qu'elles soient mal appliquées, autant vaut ne pas en avoir. Je suggérais au ministre un moyen facile de se débarrasser de toutes les difficultés qui ont entouré à certains moments l'octroi de contrats accordés par le Gouvernement. Les administrations libérale et conservatrice ont toujours suivi une semblable procédure à propos des bills privés adoptés par le Parlement. Lorsque nous avons eu à étudier des bills privés pour la construction de ponts internationaux, on y a toujours inséré une clause concernant l'achat des matériaux et des salaires qui devaient être payés. Si des précautions de ce genre ont été prises pour des entrepre-

neurs qui demandaient au Parlement certains privilèges pourquoi ne pourrions-nous pas en prendre de semblables pour des contrats accordés par le Gouvernement? Nous ne ferions certainement de tort à personne si nous exigions d'un manufacturier ou de quiconque fournit des marchandises au Gouvernement un état certifié sous serment des salaires qu'il paye à ses ouvriers.

L'hon. M. GORDON: C'est ce que nous faisons actuellement.

M. HEAPS: L'entrepreneur envoie au ministère un état fait sous serment?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. HEAPS: Cet état est-il scruté ensuite par les fonctionnaires du Gouvernement?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. HEAPS: Dans ce cas, j'ai peu de choses à ajouter, car on me dit que ce que je demande est maintenant fait accompli. J'espère que l'état de choses dévoilé ces derniers mois et mentionné ce soir par d'autres orateurs, c'est-à-dire le versement de salaires ridiculement bas, ne se renouvellera plus dans les entreprises de l'Etat.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), l'un des plus ardents défenseurs des ouvriers, doit savoir que, dans toutes les usines, il faut afficher la liste des salaires en un endroit bien en vue. Le ministère du Travail exige une déclaration assermentée de tous les hommes employés aux entreprises de l'Etat, et les entrepreneurs ne touchent pas le versement final des sommes qui leur sont dues tant qu'ils n'ont pas démontré au ministère qu'ils ont versé les salaires déterminés par l'Etat.

M. SANDERSON: Un mot pour répondre au ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui, je regrette d'avoir à le constater, a quitté son siège. Il a dit qu'en 1929, je me suis prononcé contre le projet de résolution relatif au transport des courriers ruraux. Ce projet de résolution tendait à fixer la rémunération à $70 par mille. J'ai voté en effet de la façon indiquée par le ministre, et je n'ai pas à m'en excuser. Je tiens à noter, toutefois, qu'en 1929 la rémunération accordée aux courriers d'entreprise dépassait de beaucoup, en moyenne, celle de l'heure actuelle. Cette rémunération était calculée de façon que chaque facteur rural fût payé convenablement. Je ne dis pas qu'ils étaient trop rémunérés, mais ils touchaient une somme convenable pour la besogne accomplie. Mais, depuis cinq ans, cette rémunération est tombée d'au moins 50 p. 100.

Quelques MEMBRES: Non, non.

[M. Heaps.]

M. RYERSON: Que mon honorable collègue apporte des preuves: tel n'est pas le cas dans ma circonscription.

M. SANDERSON: L'honorable représentant de Brantford (M. Ryerson) affirme qu'il n'en est rien dans sa circonscription, et je suis bien forcé d'accepter sa parole. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, cependant, je pourrais citer des marchés adjugés par le ministre des Postes à la suite de soumission, lesquels comportent des abaissements de 40 p. 100, 50 p. 100 et même de près de 60 p. 100, par rapport aux sommes versées antérieurement à 1930.

M. MOORE (Châteauguay): Par suite des soumissions des adjudicataires.

M. SANDERSON: Oui, mais l'honorable représentant de Châteauguay oublie que, sous le régime du Gouvernement dont il est un des soutiens, tout habitant du Canada se contente du moindre emploi, quelle qu'en soit la rémunération. C'est pourquoi ces gens n'ont pas hésité à abaisser le prix qu'ils demandaient.

M. MOORE (Châteauguay): Cela ne veut rien dire.

M. SANDERSON: Oui, cela veut dire que le Gouvernement n'a pas agi à l'avantage de la population.

M. MOORE (Châteauguay): Vous ne le croyez pas réellement.

M. SANDERSON: Je ne veux pas me laisser entraîner dans une controverse avec nos honorables vis-à-vis. Si jamais parti politique au Canada a fait les promesses les plus extravagantes à la nation pour obtenr ses voix et ensuite la tromper, c'est bien le parti conservateur en 1930. Je n'ai pas à m'excuser du vote dont le ministre des Chemins de fer a parlé.

M. SHAVER: Ne l'expliquez donc pas.

M. SANDERSON: Si mon honorable collègue ne veut pas entendre cette explication, qu'il sorte: je ne m'y opposerai pas. Le Gouvernement ne peut défendre la façon dont il a agi à l'égard de la distribution du courrier dans les campagnes; il ne peut non plus remplir les promesses faites durant la campagne électorale de 1930.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je tiens à dire quelques mots à propos de l'application des lois sur les salaires équitables dont l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a entretenu la Chambre. Tout essentiel qu'il soit d'édicter des lois, il est tout aussi essentiel, sinon davantage, d'en assurer l'application. En ce qui concerne les travaux publics, le Gouvernement a suivi le principe de faire des demandes publiques de

soumissions ouvertes à tous. Or, je propose que le Gouvernement, en vue d'assurer le paiement de salaires équitables par les entrepreneurs de travaux publics, examine l'opportunité d'établir ce qui pourrait s'appeler une liste "blanche". Je ne propose pas une liste "bleue" ou une liste "rouge", mais une liste "blanche". J'entends par là qu'avant qu'un entrepreneur ou un fournisseur soit admis à soumissionner pour une entreprise de l'Etat, il soit appelé à justifier non pas seulement ce qu'il fera à l'avenir, mais sa conduite passée en ce qui concerne le paiement de salaires équitables. Les promesses sont trop faciles. A moins que l'entrepreneur puisse prouver qu'il a toujours équitablement rémunéré ses employés, il ne devrait pas être admis à soumissionner. Nous pourrions ainsi établir une liste blanche d'entrepreneurs ou fournisseurs de l'Etat.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, il ne serait peut-être pas hors de propos que je dise un mot sur la question des contrats pour le transport des dépêches dans les campagnes. Je n'ai pas oublié les critiques amères auxquelles j'ai été en butte en 1929, alors que j'étais ministre des Postes, parce que l'Etat, prétendait-on, ne rémunérait pas suffisamment les courriers ruraux. Je me rappelle la motion proposée à l'époque par le présent ministre de la Justice (M. Guthrie), et que le chef de l'opposition du jour, à présent premier ministre du Canada, incorpora dans le programme que le parti conservateur s'engageait à exécuter lorsque ce parti prendrait le pouvoir, à l'effet qu'une rémunération équitable serait assurée aux courriers ruraux. On voulait établir leur rémunération sur la même base que celle des courriers ruraux des Etats-Unis. J'ai dû signaler que la faible densité de la population au Canada rendait la chose impossible. J'ai déclaré en outre que j'avais fait une étude de la situation en vue de découvrir un meilleur mode de rémunérer nos courriers ruraux. Estimant que le mode américain de payer au mille à un prix que le ministre actuel de la Justice voulait fixer à $60 ou $70 ne pouvait s'adapter aux conditions canadiennes, je déclarai que, de concert avec les fonctionnaires du département dont j'avais la direction, j'examinais la situation en vue de chercher à inaugurer au Canada un système de soumissions minima, par lequel on évaluerait le coût d'une route de vingt milles, de trente milles ou de quarante milles, et le département fixerait un minimum au-dessous duquel il n'accepterait pas de soumissions. Les membres de l'opposition d'alors se moquèrent de cette suggestion, prétendant qu'elle avait pour but d'assurer au ministre des Postes du jour la haute main sur les soumissions.

Quoiqu'il en soit, l'affaire était encore à l'étude lorsque nos amis d'en face prirent le pouvoir en 1930, et malgré leurs promesses, malgré les circulaires qu'ils adressèrent du grand quartier général de leur organisation électorale à Ottawa à tous les entrepreneurs de transport de dépêches du Canada, ils n'ont rien fait pour donner suite à la résolution proposée par le présent ministre de la Justice.

On a dit que le présent gouvernement a autorisé le dépôt de soumissions comportant une rémunération par mille de parcours bien inférieure à celle que comportaient les marchés antérieurs à 1930 et les marchés maintenus après 1930 jusqu'à leur conclusion, et qu'il a accepté ces soumissions. En 1933, je pense, j'ai demandé la production des marchés relatifs à la distribution du courrier, depuis l'accession du Gouvernement au pouvoir, et j'ai constaté que, dans la seule province du Nouveau-Brunswick, les marchés renouvelés après la réception de soumissions, sous le régime du présent Gouvernement, représentent une somme inférieure de $30,000 à celle que les marchés antérieurs comportaient. J'ai constaté que, dans l'île du Prince-Edouard, ces contrats renouvelés accusent une diminution de $11,000 sur le déboursé antérieur. Il ressort du document déposé par le ministre des Postes que le service rural ordinaire de distribution du courrier accuse une baisse annuelle de plus d'un quart de millions de dollars, sous le régime de l'adjudication. S'il était mal de ne pas rétribuer assez les adjudicataires de la distribution du courrier, et on m'a critiqué violemment à ce sujet en 1929 et 1930, combien plus le Gouvernement est-il digne de censure quand il appert que, dans la seule province du Nouveau-Brunswick, la rétribution des courriers d'entreprise renouvelant leur contrat sous le régime actuel d'adjudication a accusé en 1933 une baisse de plus de $30,000.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Non seulement le département du ministre des Postes a accepté des offres au rabais, des soumissions bien inférieures au montant de la rétribution du même service postal sous le régime antérieur, mais le système en vigueur au ministère des Postes est tel qu'à la réception de plusieurs soumissions concernant une entreprise de courrier, les autorités écrivent au courrier d'entreprise, si le chiffre de sa soumission est inférieur à celui d'une nouvelle soumission, pour lui demander d'abaisser le chiffre de sa soumission au niveau de la soumission de son concurrent. Souvent, désireux d'obtenir le renouvellement du contrat, le courrier d'entreprise est forcé ainsi de baisser le montant de sa soumission, de façon à ce qu'elle soit égale ou inférieure de quel-

que dollars à la plus basse soumission. Pareil régime ne devrait pas exister. La Loi des postes nous obligeait à accepter la plus basse soumission, quel que fût le soumissionnaire, mais, depuis quelques années, les autorités mettent la loi au rancart et n'acceptent pas toujours la soumission la plus basse. Le courrier d'entreprise qui s'est acquitté de façon satisfaisante de ses fonctions devrait avoir toute latitude pour obtenir le renouvellement de l'entreprise en adjudication, pourvu qu'il soit sur un pied d'égalité avec les autres soumissionnaires. A Dieu ne plaise que, parce qu'un soumisionnaire présente une soumission plus basse, un courrier d'entreprise soit prié de baisser le chiffre de la sienne pour obtenir le renouvellement du contrat. Si j'avais eu l'honneur de rester à la tête du ministère des Postes après les élections de 1930, j'aurais proposé à la Chambre, comme j'en avais fait la promesse en 1929, un système plus équitable pour les courriers d'entreprise et leur assurant une plus juste rémunération. Le système que je préconisais alors vaut mieux que le présent système d'adjudication.

Il serait impraticable de chercher à établir au Canada un système semblable au système américain. Au prorata des frais de 1929-1930, pareil système entraînerait un budget des dépenses supérieur d'au moins 7 à 8 millions de dollars au budget de l'année précitée. Je ne veux pas insister, mais il semble que tricherie retourne à son maître. Lors de la délibération des crédits des postes en 1929, nos honorables amis d'en face ont discuté la question. Ils ont fait promesse sur promesse, mais ils ne les ont pas tenues. Que des embarras financiers en soient la cause, peu m'importe en ce moment. Les honorables députés d'en face ont pris des engagements, et cinq ans après leur accession au pouvoir, il est trop tard pour qu'ils viennent nous dire: "Nous sommes incapables de tenir ces promesses parce que l'état financier de la trésorerie fédérale nous en empêche". En 1929, leur revendication d'une rémunération de $70 par mille de parcours semblait s'appuyer beaucoup sur les renseignements que l'association des courriers d'entreprise leur fournissait, et ils auraient dû avoir l'équité de faire part plus tôt à cette association de leur incapacité de tenir leurs promesses de 1930.

M. FRASER (Northumberland): Les lois qui régissent le ministère du Travail admettent-elles que les hommes des camps des chômeurs aillent travailler à la construction des édifices publics et ne touchent que 20c. par jour et l'entretien, pendant qu'à quelques milles de là d'autres ouvriers travaillent à la construction d'édifices de l'Etat aux échelles de salaires fixées par le ministère du Travail?

L'hon. M. GORDON: Je ne veux pas revenir sur cette question des camps de secours pour les chômeurs, parce que le ministre en titre du département s'y est étendu longuement. L'histoire de la nécessité d'établir ces camps est connue de tous. On a dit qu'il s'agissait de salaires de 20c. par jour. Que ceux qui tiennent toujours à cette agréable description des camps en retirent tout le confort, politique ou autre, qu'ils en attendent, peu m'importe. La raison de l'établissement de ces camps a été la totale incapacité et la prétendue impossibilité, pour les provinces, de s'occuper de ceux qui ne pouvaient gagner leur vie. Personne n'est contraint d'aller dans ces camps, et seuls les violateurs des règlements en sont évincés. Les hommes y sont nourris et splendidement vêtus; on ne leur demande pas trop de travail et ils reçoivent cette gratification. Pour ma part, je sais que ces camps l'emportent sur les camps correspondants établis au sud du quarante-neuvième parallèle. Il n'a jamais été compris que ces 20c. par jour seraient un salaire. Partout où il a fallu construire des édifices et avoir les services d'artisans, les artisans employés ont touché les salaires courants.

Je veux ajouter que ces camps servent de refuge à ces hommes. Ceux qui ne pouvaient aucunement gagner leur vie y ont reçu la nourriture et le logement. Les administrateurs des camps ont fait l'impossible pour rester en contact avec les industries, afin que ces dernières pussent les reprendre sans qu'ils soient ni déprimés ni en mauvaise santé. Les camps ont joué le rôle de bureau de compensation pour près de 24,000 hommes, qui ont été réintégrés dans l'industrie après une absence plus ou moins provisoire due aux mauvaises heures que nous traversons. Au lieu de prendre fait et cause pour ceux qui sans doute sont des rancuniers maussades—à mesure que les camps se vident il nous reste les agitateurs —les honorables députés devraient comprendre, je crois, quel fardeau le contribuable du Canada a accepté de la meilleure grâce. Nous ne devrions pas oublier les efforts des administrateurs des camps ni les succès qui les ont couronnés.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, $10,000.

M. HEAPS: Quand il s'est agi d'un amendement à la loi pour laquelle ce crédit est demandé, j'ai posé certaines questions sur les conseils de conciliation nommés au cours de la dernière année financière. Sans doute le

ministre peut me fournir ce soir les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. GORDON: Au cours de la dernière année financière nous avons reçu dix-sept demandes de conseils, mais la nomination de quatre seulement s'est imposée. Les autres demandes seront accordées, quand il sera nécessaire, par les officiers de conciliation du département.

M. HEAPS: Se trouve-t-il des circonstances où des demandes pour la constitution de conseils de conciliation sont rejetées?

L'hon. M. GORDON: S'il est apparent que la demande ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi, elle est refusée; mais, s'il appert qu'il s'agit d'un différend qui relève des dispositions de la loi et que l'on a raison de se plaindre, l'on prend bien soin que le département n'agisse pas d'une façon arbitraire. Au lieu de rejeter une demande pour la constitution d'un conseil de conciliation, l'affaire est invariablement renvoyée aux fonctionnaires du ministère afin qu'ils agissent en vue d'aplanir les difficultés.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des pensions de vieillesse, $2,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y y a quelque temps, le premier ministre a annoncé que certaines modifications seraient apportées à la loi des pensions de vieillesse au cours de la présente session. Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements touchant les modifications que l'on a l'intention de faire?

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas en mesure de me prononcer en ce qui regarde les amendements que l'on a l'intention d'apporter à la loi.

M. NEILL: Je désire poser au ministre une question fondée sur une nouvelle publiée par le *Vancouver Sun* le 29 mai dernier. C'est là le dernier numéro de ce journal qui nous est parvenu. Je vais lire le texte de l'article qui est assez court:

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise approuve la réforme des pensions.

M. E. R. Vipond, du conseil exécutif de l'organisation des bénéficiaires des pensions de vieillesse, annonce que cette organisation a réussi à obtenir l'approbation du gouvernement provincial touchant les réformes qu'elle propose d'apporter à l'administration des pensions de vieillesse.

Le premier ministre, l'honorable T. B. Pattullo a écrit à Ottawa, dit-il, insistant pour que le Gouvernement fédéral étudie sérieusement les propositions suivantes faites par l'organisation des bénéficiaires des pensions de vieillesse:

1. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne devraient pas être inéligibles à recevoir des pensions de vieillesse par suite du fait qu'elles n'ont pas résidé continuellement au Canada.

2. L'article du règlement refusant une pension dans les cas où, de l'avis de la commission, les enfants devraient prendre soin de leurs parents, devrait être modifié de manière que les parents âgés ne soient pas en proie à la misère à cause de l'incapacité de leurs enfants de les soutenir.

3. Que le moment est opportun d'étudier la question de diminuer la limite d'âge à laquelle les personnes peuvent devenir éligibles à toucher des pensions de vieillesse. Le fort surplus de la main-d'œuvre à l'époque actuelle fait qu'il est impossible aux gens âgés de se procurer du travail. La diminution de la limite d'âge à 60 ou 65 ans n'aurait pas seulement pour effet de donner la sécurité à cette classe de notre population, mais ferait disparaître du marché de la main-d'œuvre surchargé un bon nombre de vieillards qui ont déjà contribué à l'édification de ce pays.

Des observations de cette nature ont-elles été faites au ministre? Le cas échéant, est-il disposé à les examiner en vue d'y donner suite?

L'hon. M. GORDON: A ce que je me rappelle, aucune communication de cette nature da la part du premier ministre de la Colombie-Anglaise ne m'a été signalée, et je m'en souviendrais si on l'avait reçue au ministère du Travail. J'ai reçu de la Colombie-Anglaise un grand nombre de représentations sur une foule de questions qui toutes donnent lieu, ou que l'on dit donner lieu, à des problèmes. Si une lettre de cette nature parvient au ministère du Travail on lui portera en temps utile l'attention qu'elle mérite, ce qui veut dire, sans doute, qu'on l'examinera sérieusement.

M. NEILL: Je désire ajouter quelques mots. Il existe un certain nombre de griefs relativement à l'application de cette loi, et alors que quelques-uns sont formulés contre le Gouvernement parce qu'il a modifié les règlements qui étaient en vigueur, d'autres sont attribuables à la mauvaise administration du gouvernement provincial ou à la mauvaise interprétation des règlements. Tout mauvais qu'ils soient, on les a rendus pires par la mauvaise interprétation que leur a attribuée la commission qui, dans la Colombie-Anglaise, est chargée d'appliquer la loi. On me permettra d'en citer un exemple. Dans sa sagesse, le Gouvernement fédéral, et je ne m'en plains pas, a modifié le règlement concernant l'évaluation du terrain. Autrefois il était entendu, et il en est de même aujourd'hui, que le revenu provenant de la terre devrait être calculé sur 5 p. 100 de la valeur de la terre en question et d'après le règlement primitif c'est selon la valeur imposée de la terre qu'était établie l'évaluation. Du consentement des provinces, et si je ne trompe, engagé par

un certain état de choses survenu dans l'Ontario, le Gouvernement fédéral le modifia de façon à prescrire que l'évaluation de la terre serait, soit d'après la valeur imposable ou la valeur marchande, celle des deux que l'on estimait être la plus équitable. Cette modification fut apportée sous le ministre du Travail actuel et je ne trouve pas à y redire, mais en Colombie-Anglaise, on a continué de prendre la valeur imposée qui, en certain cas est de cinq fois plus élevée que la valeur réelle, avec cette conséquence qu'il arrive qu'une personne âgée se soit privée d'une pension. Règle générale, la valeur imposée de la terre, en Colombie-Anglaise, surtout à la campagne, dépasse de beaucoup la valeur marchande. Dans les cas particuliers que j'ai discutés avec les autorités de la province, j'ai fait observer que le Gouvernement avait modifié le règlement de façon que l'on choisisse celle des deux valeurs que l'on constatait être la plus équitable. Je demandai que l'évaluation soit faite selon la valeur marchande et on me répondit dans la négative. On s'en est tenu à la valeur imposée. A mon avis, les commissaires ont agi ainsi uniquement parce que cela leur épargnait des difficultés. Ils ne s'enquièrent pas de la véritable valeur marchande. Ils se bornent simplement à prendre la valeur imposée et ils disent qu'ils comptent s'en tenir à cela. Il en résulte que les personnes auxquelles je songe se trouvent privées de leurs pensions du fait de la décision rendue par la commission administrative locale. Et lorsque je fis observer que le règlement, ayant force de loi, laissait à la discrétion des autorités de choisir, entre la valeur imposée et la valeur marchande, celle qui serait le plus équitable, on me répondit avec cette assertion ridicule que je mettais en doute l'intégrité des évaluateurs vu qu'ils s'étaient engagés par serment à rendre justice. Les commissaires déclarèrent qu'ils étaient convaincus que la valeur imposée doit être la véritable valeur marchande, ce qui est naturellement du dernier ridicule, car personne en Colombie-Anglaise n'ignore que la valeur marchande, surtout à l'heure actuelle, est de beaucoup inférieure à la valeur imposée.

Ce n'est là qu'un exemple de mauvaise administration—je ne puis employer d'autre mot —alors que les règlements sont interprétés de manière à créer des injustices et à priver les gens des pensions auxquelles ils ont droit. On n'est pas heureux quand une journée se passe sans qu'on refuse une pension à quelqu'un ou que l'on en prive durant quelque temps. Les anciens règlements stipulaient, quand un homme ou une fomme avait droit à une pension, que celle-ci datait du jour de la demande. Maintenant, c'est changé, et la pension ne date que du jour où les fonctionnaires décident que le pensionnaire mérite de la recevoir. Et ils peuvent faire attendre leur décision un an, ou deux, ou quelques fois trois. Ils pensent avoir bien travaillé et avoir sagement dépensé leur temps lorsqu'une pauvre vieille personne n'a eu ce qu'ils lui accordent enfin qu'avec répugnance, après s'être enquis du domicile de quelque parent éloigné ou du revenu que cette personne touchait durant une certaine année.

Il est une autre question que l'on connaît bien au département. Je l'ai déjà discutée, mais je profite de cette occasion pour la mettre de nouveau sur le tapis. Il y a une belle théorie, à la commission de la Colombie Anglaise, et c'est que les enfants peuvent et doivent supporter leurs parents, quels que soient les moyens de ces enfants de le faire. On m'a dit en plusieurs circonstances dans la Colombie-Anglaise—j'ai tout cela dans mes documents—: "Nous n'accorderons pas de pension à la personne pour laquelle vous intercédez à moins qu'elle ne poursuive ses enfants". On a dit à propos d'un homme: "Il a un fils qui est célibataire et est capable de supporter ses parents. Que le père poursuive son fils avant que nous fassions quoi que ce soit pour lui". J'ai parlé aux intéressés. Le père était un vieillard qui touchait un secours mensuel de $5; il travaillait sur les routes. Son fils habitait une cabane de 6 pieds carrés environ, et recevait également du secours, soit $5 par mois. Il travaillait sur les routes et n'avait pas autre chose pour vivre. Et c'est lui que le père était censé poursuivre, afin d'obtenir une ordonnance du tribunal disant que le fils pouvait ou non aider le vieillard, avant que justice fût rendue à celui-ci. C'est ainsi que les règlements sont appliqués. On profite, à tort, je crois, du changement que le ministre a fait dans les règlements, en vertu desquels une certaine expression est employée, disant que lorsque l'on décide du revenu d'un homme, il faut tenir compte de tout ce qu'il peut probablement toucher, ou quelques mots à cet effet. Ces fonctionnaires de la Colombie-Anglaise ont torturé ces mots de manière à leur faire signifier toute somme possible qu'il peut recevoir ou non. Par exemple, les fonctionnaires disent que le père a droit "d'espérer" que l'enfant le supportera, car en Colombie-Anglaise il y a la loi du soutien des parents qui dit que les enfants sont obligés de supporter leurs parents. Les fonctionnaires dénaturent les mots, insérés innocemment peut-être par le ministre, de la manière suivante: tant que le père a droit "d'espérer" que son fils l'aidera, le fils le fera. Lorsqu'un enfant qui touche le secours en est incapable, ils di-

sent: "Peu importe; le père a droit "d'espérer" que son fils l'aidera", et cela enlève toute obligation à la commission. Elle dit à une femme de quatre-vingts ans: "Poursuivez votre fils, votre fille. Si c'est un fils, la brue dit: "Vous essayez d'enlever le pain de la bouche de mes enfants, alors que nous sommes dans un grand besoin et touchons le secours. Cependant, ces fonctionnaires répondent: "Poursuivez vos enfants avant que nous reconnaissions vos droits à la pension de vieillesse?". Telles sont les injustices au sujet desquelles le ministre devrait faire une enquête. J'espère que ce que je viens de lire est vrai, savoir que le premier ministre de la Colombie-Anglaise a pris des mesures en vue de présenter une requête de cette nature. J'espère que cette démarche aura pour résultat de remédier à ces griefs, non seulement ceux qu'a mentionnés le journal, mais ceux que j'ai cités, et plusieurs autres, touchant lesquels je serai bien aise de fournir des détails et qui sont absolument vrais.

M. HEAPS: Je lis dans le discours du Trône, prononcé le 17 janvier dernier, les mots suivants:

> De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Je veux demander au ministre du Travail si nous pouvons nous attendre à voir présenter au cours de la présente session un projet de loi réalisant la promesse faite le 17 janvier dernier dans le discours du Trône.

L'hon. M. GORDON: Je présume que l'honorable député a pris connaissance des projets de loi qui ont déjà été présentés à la Chambre et qui sont en voie d'adoption. Il est peu probable que nous présentions d'autre projets de loi relatifs au sujet dont parle l'honorable député.

M. HEAPS: Ce n'est pas trop demander, le nir le renseignement suivant? Combien de personnes reçoivent en ce moment des pensions de vieillesse au Canada?

L'hon. M. GORDON: La *Gazette du Travail,* qui a été distribuée à tous les députés, dit que 86,873 personnes recevaient des pensions de vieil âge à la fin de l'année financière 1933-1934.

M. HEAPS: Si cela n'est pas trop demander, le ministre pourra-t-il nous donner les chiffres pour chaque province?

L'hon. M. GORDON: Tout cela a paru dans la *Gazette du Travail,* que chaque député possède à sa chambre:

Province—	Nombre de personnes
Alberta	6,286
Colombie-Anglaise	8,095
Manitoba	9,236
Nouvelle-Ecosse	6,509
Ontario	46,281
Ile du Prince-Edouard	1,258
Saskatchewan	9,203
Territoires du Nord-Ouest	5
	86,873

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire quelle a été la somme totale payée en pensions de vieillesse, ainsi que les montants payés dans chaque province?

L'hon. M. GORDON: Je regrette que les chiffres n'aient pas été divisés par provinces. Durant l'année financière 1933-1934, les dépenses totales du Canada pour les pensions de vieillesse ont été de $16,566,116.74; le chiffre de la contribution du gouvernement fédéral aux provinces a été de $12,313,594.93.

M. MITCHELL: A-t-on entamé des négociations avec la province de Québec et les autres provinces où les pensions de vieillesse n'existent pas actuellement, en vue de faire appliquer cette loi au bénéfice de la population de ces provinces?

L'hon. M. GORDON: Le gouvernement fédéral a adopté la loi. Par cette loi, on invite les provinces à accepter ce régime et à adopter une loi en conséquence si elles jugent que la chose est sage, juste et convenable. Je ne crois pas que le Gouvernement fédéral ait sollicité une seule province de bénéficier de cette loi ni qu'il l'en ait détournée.

M. MITCHELL: Je voudrais éclaircir ce point. Le ministre dit que le Gouvernement n'a jamais encouragé ni découragé la chose. Est-ce à dire que toute province qui voudra profiter de cette loi sera bien accueillie et que le Gouvernement fédéral n'y mettra pas d'obstacle?

L'hon. M. GORDON: Exactement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Salaires, $258,570; dépenses casuelles, $46,800.

M. CASGRAIN: J'aimerais à demander au ministre s'il a une déclaration à faire au sujet de la nomination d'un sous-ministre de la Marine, charge qui est vacante depuis près de trois ans. J'ai adressé cette question à plusieurs reprises; j'espère que le ministre ne se formalisera pas si je la pose de nouveau, mais je pense que, non seulement les membres du comité, mais le public en général, comptent sur la nomination d'un sous-ministre

dans un avenir très rapproché. Nous ignorons qui sera choisi, mais nous entendons mentionner des personnages en vue. Il est vrai que le ministère a été bien administré sous mon honorable ami le ministre même si, à certains moments, nous avons fait de la critique. Le ministre lui-même a reconnu, il n'y a pas longtemps que son ministère souffrait du manque d'ingénieurs et qu'il lui fallait s'adresser à l'extérieur pour de l'aide, ce qui entraînait une forte dépense. La chose aurait peut-être été évitée si l'on avait nommé un sous-ministre compétent quoique le sous-ministre adjoint lui-même soit de première compétence. D'autre part, si le ministre a constaté qu'il peut administrer le ministère comme il l'a été au cours des trois dernières années, sans le concours d'un sous-ministre, et maintenir en même temps l'efficacité du service, je suis d'avis que l'on ne devrait pas nous inviter à voter le traitement d'un sous-ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne me formalise pas du tout des remarques de mon honorable ami au sujet de la nomination d'un sous-ministre, mais, à mon avis, le fait que cette nomination n'a pas été faite n'a ajouté en rien aux frais du service d'ingénieurs au ministère. Me reportant aux comptes publics de 1925 à 1930, je constate qu'au cours de cette période, les ingénieurs de l'extérieur, employés par le département de la Marine, ont coûté au Gouvernement, plus de deux fois ce qu'ils ont coûté depuis 1930 et, par conséquent je ne vois pas ce que la nomination d'un sous-ministre puisse avoir de commun à cela.

Je n'ai pas de réponse à donner à mon honorable ami autre que celle que j'ai déjà faite. Cette nomination est une prérogative du premier ministre et non du ressort du ministre de la Marine; je conseille donc à mon honorable ami de poser ses questions au premier ministre Je tiens aussi à ce qu'un sous-ministre soit nommé. J'ai été obligé de faire une partie du travail qu'un titulaire de cette fonction aurait fait; je m'en suis acquitté aussi bien que j'ai pu et nous avons économisé autant d'argent que possible dans les opérations du ministère. Sans savoir rien de précis, je crois pouvoir dire à mon honorable ami qu'une motion sera faite bientôt.

M. CASGRAIN: Le ministre de la Marine a toutes mes sympathies parce qu'il lui a fallu faire tout ce travail lui-même, sans l'aide d'un sous-ministre. J'espère sincèrement qu'avant longtemps, dans les quelques semaines qui suivront, par exemple, nous apprendrons la bonne nouvelle qu'un nouveau sous-ministre a été nommé.

M. NEILL: Je vois ici une inscription de $3,120 pour un secrétaire du commissaire aux naufrages, mais il semble ne rien figurer à l'intention du commissaire lui-même. Quel est ce secrétaire? Est-ce un technicien? Remplit-il les fonctions de commissaire aux naufrages ou qu'est-il advenu du commissaire lui-même?

L'hon. M. DURANLEAU: La fonction de commissaire aux naufrages fut déclarée vacante en vertu d'un décret ministériel adopté il y a quelque temps décrétant l'abolition des emplois qui n'avaient pas été remplis à une certaine date. Depuis la mise à la retraite de M. Demers, qui était commissaire aux naufrages; nous avons nommé des commissaires de l'extérieur, et je puis dire à mon honorable ami que cette méthode nous a valu d'importantes économies.

M. NEILL: Dois-je comprendre que vous prenez un marin dans la localité où s'est produit l'accident?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, c'est ce que nous avons fait, avec quelque succès et moins de frais.

M. NEILL: Alors, auprès de qui le secrétaire remplit-il les fonctions de secrétaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Le secrétaire du commissaire aux naufrages est encore à l'emploi du département, où il fait fonction de registraire pour le commissaire nommé dans chaque cas.

M. MacINNIS: Il existe donc un bureau du commissaire aux naufrages, bien qu'il n'y ait pas de commissaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire qu'il existe un bureau du commissaire aux naufrages, mais il y a dans le département un employé qui remplissait la fonction de secrétaire du commissaire aux naufrages et qui maintenant fait fonction de registraire pour les commissaires nommés dans chaque cas.

M. NEILL: Le ministre estime-t-il qu'il pourra assurer un service aussi efficace en prenant ci et là, selon l'occasion, un individu recommandé sans doute par des politiciens, qu'en ayant un commissaire permanent à Ottawa dont la politique serait au moins uniforme, qui serait plus indépendant qu'un individu de la localité sujet à des influences ou à des préjugés? Le ministre dit que ce moyen est moins coûteux, mais est-il meilleur?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit, jusqu'à présent nous avons eu beaucoup de succès; dans deux ou trois cas, nous avons nommé des juges. Il y a quelques mois, je crois, nous avons nommé un juge éminent en science maritime dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, et il a présenté un

rapport très élaboré et très utile. Je puis dire à mon honorable ami que d'après mes hauts fonctionnaires cette politique est plus avantageuse et moins coûteuse, car nous n'avons pas eu à tenir un grand nombre d'enquêtes. Je ne crois pas que nous en ayons tenu plus de cinq ou six depuis la mise à la retraite du commissaire aux naufrages il y a deux ou trois ans, et nous épargnons de l'argent, je crois.

M. NEILL: C'était, je pense, avant le temps du ministre, mais le département à une certaine époque avait un sous-commissaire ou adjoint à Vancouver, et j'ai souvent protesté contre cette dépense; je suis heureux de voir que l'on a aboli le poste. Dans l'Ouest, et sur l'Atlantique aussi, je suppose, il se trouve un juge qui s'occupe des causes de l'amirauté; il porte le nom de juge de l'amirauté. Se trouverait-il un tel juge dans la Colombie-Anglaise, par exemple? Si je me rappelle bien le juge de cette province est le juge McPhillips.

L'hon. M. DURANLEAU: Règle générale, nous choisissons le meilleur homme de la localité. Si c'est un juge, il ne coûte pas beaucoup, comme mon honorable ami le sait; quelques juges n'ont droit qu'à leurs frais. Par exemple, quand des juges de la cour supérieure sont nommés commissaires, ils ne reçoivent aucun honoraire.

M. NEILL: Si le ministre nomme des gens du calibre des juges, je n'ai rien à redire, car nous connaissons leur réputation et leur impartialité. Mais voici ce que je veux dire: Je sais qui il a nommé dans ma région comme maître de port et je me demande si ce sera la même chose.

L'hon. M. DURANLEAU: Oh non.

M. NEILL: J'en suis heureux.

L'hon. M. DURANLEAU: Il faut nous renseigner. Pour les naufrages il est très important d'avoir un juge ou quelqu'un qui soit au courant de la loi maritime, afin d'être complètement renseigné.

M. CASGRAIN: Je n'approuve pas l'attitude du ministre qui fait qu'aucun commissaire aux naufrages n'a été nommé; en effet je considère qu'en désignant des commissaires pour tels cas déterminés nous ne rendons pas justice aux intéressés. Les gens qu'on nomme sont choisis au hasard soit en Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Ecosse, dans le Québec et à Montréal, comme vient de le dire l'honorable préopinant. Il est possible que ces commissaires soient nommés sur la recommandation d'amis du ministère. D'un autre côté, quand nous avions un fonctionnaire permanent comme le capitaine Demers, on pouvait alors compter sur un homme qui avait des années d'expérience, qui basait ses avis sur des précédents et des jugements antérieurs portant sur des cas semblables. Lorsqu'on comparaissait devant cette commission, il y avait une certaine jurisprudence à suivre. Je dois dire aussi que lorsqu'il fallait faire des recherches on les faisait, bien souvent à la demande du commissaire qui, suivant la procédure indiquée par la loi, procédait par interrogatoire. Je ne sais si l'on a modifié la loi. Il me semble cependant que la loi de la marine marchande, adoptée l'an dernier, autorisait la nomination d'un commissaire aux naufrages. Cette disposition, en tout cas, se trouvait dans l'ancienne loi. Je connais des cas où les pilotes de navires coulés dans le fleuve et tous les intéressés ont dû comparaître devant le commissaire, qui procédait à une enquête. En ce temps-là, on appliquait la loi. Aujourd'hui, le Gouvernement ne s'y conforme pas. Il ne fait pas procéder à une enquête en cas de naufrage ou de collision. A cet égard, le ministre agit à sa guise, n'ordonnant l'enquête que s'il le juge à propos. Autrefois, il y avait enquête, même pour les dégâts les plus légers, même s'il s'agissait simplement d'égratignures à un navire. Le capitaine Demers me disait, un jour que je m'opposais à une enquête, que, lorsqu'un bateau frappe quelque chose, même légèrement, il y a accident, aux termes de la loi, et le commissaire doit intervenir, car il importe d'appliquer la loi. En ces dernières années, à ma connaissance, bien qu'on lui eût présenté des demandes à cet effet, et bien que la loi existât toujours, le ministre n'a fait procéder à aucune enquête dans des cas où il y avait eu dégâts. La méthode adoptée par le ministère ne donne pas satisfaction à la population. Je prie le Gouvernement de revenir sur sa décision. Entre l'Atlantique et le Pacifique, il pourra sûrement trouver un homme ayant assez d'habileté et d'expérience des affaires maritimes pour remplir le poste qu'occupait le capitaine Demers.

M. REID: Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur la loi de la marine marchande dont il a tant hâté l'étude, à la dernière session? Je veux parler surtout de la nomination d'inspecteurs des palans.

L'hon. M. DURANLEAU: Certaines parties de la loi sont d'ordre international, et d'autres portent sur le commerce côtier. En adoptant notre loi de la marine marchande nous avons pris l'initiative, et aujourd'hui les autres dominions sont à étudier notre loi et à préparer la leur. Pour les parties d'ordre international de la loi, il nous faut attendre l'adoption de

lois correspondantes dans les autres pays de l'Empire. Quand à celles qui portent sur le commerce côtier, nous espérons pouvoir les appliquer sous peu. La question est présentement à l'étude.

M. REID: L'inspection des articles de pêche se trouve-t-elle comprise?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. BROWN: Il y a deux ans le Gouvernement semblait empressé à adopter une mesure concernant la navigation sur les lacs. Si la question était si importante il y a deux ans, il est bien étrange, semble-t-il, que la loi reste encore lettre morte.

M. CASGRAIN: Tout comme les promesses de 1930.

L'hon. M. DURANLEAU: La partie qui intéresse notre propre navigation sera en vigueur à très brève échéance.

M. HANSON (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre, au sujet de la demande adressée par les compagnies de navigation de la Colombie-Anglaise à propos des phares de navigation de la pointe Whey. L'an dernier j'ai appelé l'attention du ministre sur cette demande, et cette année j'ai la lettre du ministre disant que le phare sera installé cet été. Les bâteaux de pêche fréquentent aujourd'hui le nord des îles Reine-Charlotte, et nous nous demandons quand ce phare sera construit. Le ministre a promis que les phares de navigation seront installés. Quand pouvons-nous nous attendre de les avoir?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire à l'improviste à l'honorable membre quand le phare sera probablement établi. Je suppose que le travail sera exécuté bientôt. Je prends volontiers note des remarques de l'honorable membre et je lui indiquerai quand le phare sera probablement construit.

M. HANSON (Skeena): J'ai déjà reçu une lettre indiquant que le Gouvernement entend exécuter l'ouvrage au cours de la présente saison. Les compagnies de navigation intéressées voudraient savoir quand elles peuvent compter sur l'aménagement du phare et, pour cette raison, je voudrais que le ministre s'enquît de la chose.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement a-t-il mis en vigueur, par décret du conseil, quelque partie de la loi de la marine marchande votée l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore.

M. CASGRAIN: Sous l'empire d'une disposition de la loi, le Gouvernement peut mettre en application certaines parties de la loi par décret du conseil. Je me demande si certains intéressés de Montréal et de Québec ont sollicité du ministre la mise en vigueur de certaines parties de la loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est édicté dans la loi, je pense, que toute partie de la loi peut être promulguée après sa publication dans la Gazette officielle, et je pense que nous avons reçu des requêtes à cet effet des pilotes.

M. CASGRAIN: Le ministère n'a pas encore mis en vigueur quelque partie de la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore, mais la question est à l'étude.

M. WOODSWORTH: Certes l'inspection du gréement et des mesures de ce genre ne sont pas des questions internationales et, pour agir à ce sujet le Gouvernement ne devrait pas attendre les décisions d'autres pays. Il y a 6 ou 8 ans, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur l'état de choses existant dans les ports de l'Ouest. Les municipalités n'avaient apparemment aucune autorité quant au service d'inspection, et c'était à cause de l'inexistence de la loi précitée qu'on nous promettait depuis tant d'années. Je prie le ministre de me dire pourquoi il faut attendre des décisions internationales pour exécuter ces mesures.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà dit au comité que la loi d'autres dominions n'influe en rien les parties de la loi qui visent uniquement notre commerce du cabotage, entre autres choses l'inspection des palans. Il s'agit simplement de décider quelles parties de la loi il faudrait mettre en vigueur.

M. WOODSWORTH: Pourquoi ne pas mettre celle-là immédiatement?

L'hon. M. DURANLEAU: A vrai dire, le département de la Justice a été consulté sur la question de savoir quelles parties ne sont pas d'un caractère international et pourraient être mises en vigueur dès maintenant, et aussitôt que j'aurai reçu un rapport, je me propose d'y donner suite et de porter les faits à la connaissance de la Chambre.

M. NEILL: Ne pourriez-vous pas mettre en vigueur certaines parties de la loi au moyen d'un arrêté en conseil?

L'hon. M. DURANLEAU: Par décret du conseil et par publication dans la gazette officielle.

M. NEILL: Il ne serait pas nécessaire d'en saisir la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Mais j'en informerais la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre pour faire retour aux avis de motions ministérielles afin de donner officiellement avis des résolutions qui figurent à la page 23 du *Feuilleton* et lesquelles sont au nom du premier ministre. Le seul objet en vue est d'en hâter l'examen.

M. l'ORATEUR: Sans aucune voix dissidente.

(La Chambre revient aux avis de motion du Gouvernement.)

COMMISSION FEDERALE DE L'HABITATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme demain en comité pour étudier la résolution suivante:

Décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission fédérale de l'habitation, pour aider la construction de maisons, pour prescrire des traitements aux Commissaires et au personnel, pour le paiement des dépenses, et pour les avances aux fins de la législation proposée.

Il dit: Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général, demain, afin d'examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission fédérale de l'industrie et du commerce, pour prescrire que les membres de la Commission du tarif agiront comme commissaires avec les attributions et les pouvoirs qui leur seront donnés, et qu'un Directeur des poursuites sera nommé pour instituer les procédures légales qui peuvent être nécessaires en vertu des dispositions de la loi.

—Le projet de résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et le recommande à la considération de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à onze heures moins deux minutes.

FIN DU 3e VOLUME